CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(98e DE LA PÉRIODE 1867-1956)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

4-5 ELIZABETH II, 1956

•

VOLUME V, 1956

DU 30 MAI AU 28 JUIN 1956

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

PRIX DE L'AVOINE VENDUE DIRECTEMENT AUX USAGERS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture; mais, vu qu'il est absent, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. Étant donné qu'il y a abondance d'avoine de provende dans l'Ouest et qu'on semble en manquer en Ontario, le ministre dirait-il si le Gouvernement songe à une méthode qui permettrait de vendre directement l'avoine à un prix inférieur au prix actuellement en cours d'environ $1.05 le boisseau?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Puisque cette question relève du ministre du Commerce, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. Howe) d'y répondre.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a pour règle d'acheminer aux centres d'expédition assez de céréales pour répondre à la demande au Canada. Elle peut, cependant, les vendre au-dessous du prix du marché au moment de l'achat. Les producteurs de l'Ouest peuvent vendre directement aux éleveurs de l'Est en vertu d'ententes spéciales avec la Commission du blé. La quantité visée par ces ventes ne doit pas dépasser le contingent de livraison du producteur de l'Ouest, et la différence entre le paiement initial et le prix courant de vente doit être versée à la Commission. Le prix de vente dans le cas de ventes directes de ce genre doit faire l'objet d'un accord entre l'acheteur et le vendeur, et rien n'indique qu'il serait possible de réaliser des économies en recourant à cette méthode.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DEMANDE DE CLIMATISATION DE LA CAFÉTÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics pourrait-il déterminer quelles mesures peuvent être prises afin d'installer au plus tôt un dispositif de conditionnement de l'air à la cafétéria du Parlement. Non seulement la chaleur est-elle excessive, pour ceux qui mangent là, mais elle doit être insupportable pour le personnel.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. HOWE—DÉCLARATION CORRIGÉE AU SUJET DE L'"ORENDA ENGINES LIMITED"

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je veux en très peu de mots rectifier deux déclarations que j'ai faites et qui sont consignées dans le hansard d'hier le 29 mai. En réponse à une question de l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) concernant la réduction de la production aux usines de l'*Orenda Engines Limited*, j'ai dit des avions F-86 qu'ils étaient "en voie de devenir déclassés". A notre époque de progrès techniques rapides dans la science aéronautique et dans l'armement des avions, cette déclaration s'applique couramment à presque tous les avions militaires dès que les plans en sont dressés. Cependant, j'aimerais rectifier l'impression que j'ai pu créer, soit que l'avion F-86 devient déclassé plus rapidement que tout autre avion de combat maintenant employé, puisque c'est tout le contraire. De fait, le Sabre F-86 muni de moteurs Orenda est peut-être reconnu comme le meilleur intercepteur de jour maintenant affecté au combat. La réduction du rythme de la production des moteurs Orenda à Malton indique tout simplement qu'on a satisfait aux besoins courants du Sabre VI, qui est encore fabriqué à la *Canadair Limited*.

M. Dufresne: Le ministre enfreint tout à fait le Règlement.

M. Gauthier (Portneuf): Vous êtes timbré.

Le très hon. M. Howe: Peut-être, mais c'est une question de privilège.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Ayant posé la première question sur les moteurs Orenda, peut-être pourrais-je en poser une autre? Le programme de contrats du gouvernement pour des moteurs Orenda permet-il aux employés présentement mis à pied de s'attendre d'être repris parce que les achats se poursuivront?

Le très hon. M. Howe: La société Orenda est une entreprise privée, mais je crois bien que, lorsque commencera la production des nouveaux moteurs,—c'est-à-dire, le moteur présentement sur les planches de dessin et de perfectionnement,—le personnel actuel peut s'attendre à être réembauché, et les présents employés auront certainement la préférence à ce moment-là. Du moins, je présume qu'il en sera ainsi pour tous les employés actuels. D'autre part, quoiqu'on ait subvenu aux besoins immédiats de moteurs Orenda, il est bien possible que la société reçoive d'autres commandes d'avions qui nécessiteront d'autres moteurs, mais il est difficile pour moi de me prononcer définitivement à l'heure actuelle, à ce propos.

LES PIPE-LINES

PIPE-LINE TRANSCANADIEN—PROPOSITION DE NATIONALISATION DE LA PART DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au premier ministre à propos d'une lettre publiée dans le *Leader Post* du 26 mai et dans laquelle le premier ministre de la Saskatchewan signale que son gouvernement est très en faveur de la nationalisation du pipe-line et suggère que l'on demande à l'Ontario, au Québec et au Manitoba s'ils seraient prêts à appuyer cette proposition. Le premier ministre peut-il nous dire si cette proposition a reçu une attention quelconque?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, la proposition n'a fait l'objet d'aucune étude.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le premier ministre peut-il nous dire quelles provinces, s'il en est, ont été consultées quant à la méthode à adopter pour la construction du pipe-line?

Le très hon. M. St-Laurent: Les gouvernements provinciaux n'ont pas été consultés à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le premier ministre peut-il dire si, à part la Saskatchewan, d'autres provinces ont manifesté leurs préférences, à propos de ce pipe-line transcanadien, quant à la propriété privée ou à la propriété publique?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question n'a été posée à aucun gouvernement provincial.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—PRIX DE VENTE DU GAZ AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné les tarifs que le ministre a déposés hier, juge-t-il que Radio-Canada a eu raison d'annoncer ce matin, à huit heures, que la *Trans-Canada* vendra son gaz moins cher au Canada qu'aux États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas écouté le bulletin de Radio-Canada à huit heures; mais, en vertu des dispositions du bill concernant le pipe-line, le gaz ne peut être vendu pour exportation aux États-Unis à un prix inférieur à celui qu'il est vendu dans une situation comparable au Canada.

M. Michener: On a annoncé qu'il se vendrait moins cher du côté canadien; c'est ce que j'ai désiré signaler au ministre.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit maintes fois qu'il se vendrait moins cher du côté canadien qu'à l'exportation.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—ACHAT DES TUYAUX EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre du Commerce a cité une dépêche annonçant que la *Trans-Canada* avait passé des commandes de tuyaux en Grande-Bretagne pour la somme de 32 millions de dollars. Si c'est bien le cas, est-ce à dire que la *Trans-Canada* a maintenant l'assurance de construire le pipe-line dans le secteur nord-ontarien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. La *Trans-Canada Pipe Lines* a effectivement passé la commande. Elle a été informée que, si elle ne le faisait pas, c'est un autre acheteur qui le ferait. Je souhaitais ardemment, de même, je pense, que tous les députés, que le tuyau acheté hors du Canada le serait en Grande-Bretagne. J'ai donc conseillé à la *Trans-Canada* de commander le tuyau, comme elle l'a fait, à la condition que, si elle n'est pas en mesure de construire le pipe-line, le gouvernement prendrait le tuyau à sa charge. C'est bien entendu. En fait, aux termes de la convention, c'est la société *Trans-Canada* que le gouvernement prendra à sa charge.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question dans le sens de celle qu'a posée le représentant de Saskatoon. Le Gouvernement songerait-il à différer l'amé-

nagement du pipe-line transcanadien jusqu'à ce qu'on dispose, au début de 1957, de tuyaux fabriqués au Canada par des Canadiens?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le tuyau qui sera fabriqué au Canada ne pourrait, de toute façon, servir à l'aménagement de la section de l'Ouest du pipe-line. L'acier le plus large laminé au Canada peut servir à la fabrication du tuyau de 30 pouces. J'espère sincèrement qu'on disposera au début de 1957 de tuyaux de 30 pouces provenant de l'usine projetée à Welland. Je puis assurer à l'honorable député qu'on achètera, pour le faire servir à l'aménagement du pipe-line transcanadien, tout le tuyau que cette usine canadienne pourra fabriquer.

M. White (Middlesex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il dit que la *Welland Tubes* était incapable de produire le genre de tuyau dont la *Trans-Canada* a besoin pour le tronçon de l'Ouest

Le très hon. M. Howe: On peut toujours se demander si elle sera capable de laminer du tuyau de 36 pouces. J'ai eu mes renseignements de deux sources différentes. Dans le journal de ce matin, on dit que la *Welland* sera capable de laminer du tuyau de 36 pouces. Je prétends qu'aucune aciérie canadienne ne peut laminer de plaques suffisamment larges pour fournir des tuyaux de plus de 30 pouces de diamètre. Les plaques qu'il faut pour donner un tuyau de 34 pouces de diamètre ont 110 pouces et l'on ne peut laminer de telles plaques au Canada. Comme je le disais l'autre jour, je crois savoir que ces plaques ne sont laminées que dans trois usines des États-Unis, une d'Angleterre et une d'Allemagne.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai ici un télégramme de la *Welland Steel Tubes* me disant qu'elle peut en laminer.

L'hon. M. McCann: Oui, mais qui va faire les plaques?

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—POURQUOI IL FAUT UTILISER UN TUYAU DE 34 POUCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, une question au ministre du Commerce. Vu que, d'après les derniers chiffres disponibles, seulement 227 milles sur un total de 100,000 milles de pipe-lines aux États-Unis ont des canalisations de plus de 30 pouces de diamètre, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il importe que ce tuyau soit d'un si gros calibre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): En fait, monsieur l'Orateur, on a commandé du tuyau de 34 pouces et deux lamineries des États-Unis en fabriquent à l'heure actuelle une quantité suffisante pour tout le pipe-line, depuis l'Alberta jusqu'aux environs de Winnipeg. La commande est passée depuis un certain temps et elle est en voie d'exécution. Si l'on a prescrit du tuyau de 34 pouces, c'est que le volume de gaz qu'on peut y canaliser est celui, croyons-nous, dont on devra disposer à Winnipeg lorsque le pipe-line sera terminé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROCHAINS CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'on a adopté à l'autre endroit une mesure qui ostensiblement permettrait de faire adopter les crédits provisoires en une seule journée, le ministre peut-il maintenant nous dire quand il se propose de présenter une motion relative aux crédits provisoires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de le dire, monsieur l'Orateur, mais conformément à l'usage je consulterai les partis de l'opposition avant de faire la proposition.

M. Knowles: Pourrais-je poser une autre question au premier ministre? Peut-il dire si le leader du gouvernement au Sénat a consulté l'un quelconque des ministres du cabinet avant que soit présentée à l'autre endroit la motion portant suspension du Règlement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUÉBEC—PRÉTENDUES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE RÉDACTEUR D'UNE PUBLICATION DU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice; mais, en son absence, je la poserai, au premier ministre. Le premier ministre sait-il qu'un commentateur de la radio et journaliste du nom de Jean-Louis Gagnon qui était étroitement lié avec Fred Rose et d'autres chefs communistes canadiens bien connus, est, à l'heure actuelle un des principaux agents de publicité du parti libéral dans la province de Québec et rédacteur en chef de la publication officielle du parti dans

la province? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre voudrait-il, dans l'intérêt de la population du Canada, formuler quelques observations au sujet des graves accusations qu'il a reçues, il y a quelques jours, par courrier recommandé, comme tous les députés d'ailleurs, au sujet dudit Jean-Louis Gagnon?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas formuler d'observations.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA LE 29 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je voudrais savoir du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a prononcé hier après-midi, à Ottawa, une allocution devant un groupe d'Indiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Bryce: Avez-vous dit oui?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, à la suite de cette réponse, je veux soulever une question de privilège. Le 4 mai 1956, j'ai écrit à l'honorable ministre la lettre suivante:

Monsieur Pickersgill,

J'ai reçu quelques lettres au sujet d'une conférence qui est censée être tenue très bientôt à Ottawa sous les auspices de la Division des affaires indiennes.

Auriez-vous l'obligeance de me dire à quelle date cette conférence ou ce congrès aura lieu et qui y a été invité.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement à vous,

W. SCOTTIE BRYCE.

J'ai ici la réponse que l'honorable ministre m'a adressée le 8 mai et lans laquelle il me dit:

J'ai reçu votre lettre du 4 mai. Je ne sais rien, ni d'ailleurs le directeur de la Division des affaires indiennes, d'une conférence officielle qui serait tenue prochainement à Ottawa en vue d'étudier des problèmes intéressant les Indiens.

Or je constate que le ministre a pris la parole devant cette délégation ou cette conférence, que sais-je? Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il m'a intentionnellement trompé quand j'ai demandé ces renseignements. L'honorable ministre n'a pas le droit de me refuser de tels renseignements. Je répète qu'il m'a intentionnellement trompé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir très facilement désaveugler le député. Il s'agissait d'une réunion annuelle

d'un organisme privé. Ce n'était pas du tout une conférence officielle, et elle n'avait officiellement rien à voir avec mon ministère. On m'a simplement fait la politesse de me demander d'y prendre la parole, tout comme j'aurais pu être invité à prendre la parole devant un club Kiwanis, ce qui m'est arrivé à l'occasion.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de Selkirk, car il sait que le Règlement interdit de dire qu'un honorable représentant a intentionnellement trompé un autre honorable représentant, de prendre les dispositions voulues pour redresser la situation? Dans ces conditions, l'honorable représentant aura-t-il l'obligeance de prendre ces dispositions?

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, pourquoi devrais-je retirer quelque chose que je crois vrai?

M. l'Orateur: A l'ordre. Parce que l'Orateur de la Chambre...

M. Bryce: Je m'en tiens à ce que...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député va retirer cette expression parce que l'Orateur de la Chambre le lui demande; or, sauf erreur, il a toujours eu du respect pour l'autorité représentée par le président.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, vous comprenez bien, j'espère, que si je retire mes paroles, c'est pour vous, et non pas pour le ministre. Je n'ai jamais cru qu'un jour j'aurais à subir une chose pareille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne faut pas exciter en soi plus d'indignation qu'on n'en peut contenir...

M. Castleden: Il ne peut s'en empêcher.

M. l'Orateur: Lorsque je parle en qualité de président, je prierais les honorables députés de ne pas faire d'observations que parfois je n'entends pas mais qui bien souvent, comme je le découvre plus tard, sont des observations irrespectueuses que je devrais demander aux honorables députés de retirer. Ces interruptions doivent cesser.

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'à votre avis on ne devrait pas employer de paroles blessantes à la Chambre? Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pourquoi l'Orateur n'a pas porté à l'attention de la Chambre les paroles blessantes qu'on a eues par le passé à mon endroit, ni n'a demandé à ceux qui les avaient proférées de les retirer.

M. l'Orateur: Je ne suis aucunement au courant de l'incident dont parle l'honorable député. Est-il de date récente? L'honorable député aurait-il l'obligeance de préciser ce dont il veut parler?

Le très hon. M. Howe: Maintenant que le premier mouvement d'impatience est passé, et pour épargner du temps je m'empresse de retirer mon observation.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—PERMIS DE PETITS BÂTIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. L'émission de nouvelles de Radio-Canada rapportait ce matin des observations faites hier soir par un haut fonctionnaire des Transports devant l'organisme de recherches et de secours des Grands lacs, à Toronto. Vu ces observations, le gouvernement songe-t-il à délivrer des permis aux propriétaires de petits bâtiments sur les Grands lacs et à mettre en vigueur certains règlements pour régir la navigation de ces bâtiments?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'amabilité de me préaviser de sa question. Je n'ai pas encore réussi à obtenir de rapport sur cette question et je devrai me renseigner.

LES RESSOURCES NATURELLES

SASKATCHEWAN—DÉCOUVERTE ET PRODUCTION DE GAZ ET DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et Relevés techniques. Le ministre daignerait-il communiquer à la Chambre tout renseignement qu'il possède sur la découverte et la production de pétrole et de gaz dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je pense que la question pourrait fort bien être débattue très prochainement, lors de l'examen des crédits de mon ministère.

M. Hodgson: J'imagine que le ministre n'en sait rien.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen, suspendu le mardi 29 mai, du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe, et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

Sur l'article 4—*Corps constitué.*

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président...

M. Dufresne: Monsieur le président...

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Dauphin. Comme c'est la seconde fois que je semble m'être placé dans une situation embarrassante, on me permettra peut-être de faire une courte déclaration au comité. A la levée de la séance du comité, hier soir, l'honorable représentant de Dauphin n'avait pas épuisé la demi-heure qui lui est assignée. Je ne sais trop, et je ne l'affirme pas, s'il a droit ou non de reprendre maintenant son discours, mais je m'attendais qu'il en revendique le droit. C'est lui que j'ai vu le premier, pour la bonne raison que je le cherchais des yeux. J'ai donc dit que la parole est à l'honorable représentant de Dauphin, et c'est lui qui va maintenant prendre la parole devant le comité.

M. Zaplitny: Monsieur le président, dans le peu de temps qui me reste, je ne puis que résumer les arguments que j'exposais hier soir à dix heures, en soulignant notre situation actuelle au cours du présent débat. A mon avis, tout citoyen doté d'un certain sens de la justice reconnaîtra très nettement que la seule façon de sauvegarder l'intérêt public du Canada et de préserver le caractère proprement canadien du pipe-line, c'est d'en faire une entreprise publique. Il est nettement établi à l'heure actuelle, que le Gouvernement n'a qu'une excuse à donner à la Chambre et au pays pour avoir fixé cette limite du 7 juin, et pour avoir présenté la mesure d'une pareille façon à la Chambre et au comité. Il ne peut prétendre qu'une chose, c'est-à-dire qu'il n'y a pas moyen autrement de faire aménager ce pipe-line. Cette excuse n'est évidemment guère valable parce que, s'il y a eu quelque retard dans la mise en voie des travaux, c'est le Gouvernement lui-même qui en est responsable.

Le Gouvernement étudie le projet depuis cinq ans. On lui a dit, ou plutôt certains membres de notre parti (et d'autres peut-être) lui ont signalé que ce qu'il fallait faire afin d'obtenir un pipe-line national,—car c'est ainsi que le Gouvernement lui-même l'a désigné,—c'est de se mettre à l'œuvre sans plus attendre qu'une société privée puise dans le Trésor public pour être, en fin de compte, propriétaire de grande canalisation.

A mon avis, toutes les excuses qu'a formulées le Gouvernement pour expliquer pourquoi il devra respecter la date limite du 7 juin, sont boiteuses. Elles ne tiennent pas debout. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a reçu du Gouvernement toutes les faveurs imaginables. La société a obtenu plusieurs

délais quand elle n'a pu, ou n'a pas voulu, se conformer aux dates limites qu'elle avait elle-même acceptées. La société de pipe-line n'a sûrement pas besoin de menacer les membres de la Chambre et le Gouvernement ou de nous sommer, d'adopter la mesure avant le 7 juin, ou d'en subir les conséquences!

C'est traiter bien cavalièrement le Parlement et c'est une déplorable façon de traiter avec l'État! Le Gouvernement devrait avoir le courage de dire à cette société et à tous les intéressés: "A notre avis, il s'agit d'une entreprise nationale d'une haute importance. Les députés devront d'abord peser mûrement la question puis, une fois rendu le verdict du Parlement, nous irons de l'avant."

Au lieu de cela, le Gouvernement impose cette fausse date limite, invoque l'impossibilité d'obtenir du tuyautage, etc., et prétend de la sorte entraîner l'adhésion de l'opposition et aussi des simples ministériels. Ceux-ci sont comme nous, bâillonnés, ligotés, contraints d'appuyer le Gouvernement sur une question qui ne leur sourit guère.

En troisième lieu, que le Gouvernement réussisse ou non dans sa tentative de précipiter brutalement l'adoption de la mesure, il a déjà perdu la partie sur ce point. Les Canadiens sont indignés, irrités, de voir que le Gouvernement demande au Parlement de lui permettre de retirer 130 millions du Trésor public pour établir un monopole privé, mais surtout de voir que le Gouvernement a la monumentale audace de dire à la Chambre: "Nous avons conclu une convention, qui ne fait même pas partie du bill à l'étude, qui peut changer et varier au gré du Gouvernement, sans que l'on consulte le Parlement; aussi faudra-t-il vous lier et vous bâillonner, vous les représentants du peuple, de sorte qu'après une certaine date, vous n'aurez plus à exprimer d'opinions."

Le public canadien ne tolérera pas cela, et saura le faire voir dès qu'il en aura l'occasion. Je crois aussi que le public canadien n'est pas très fier de voir que les députés ministériels et nos amis créditistes se sont contentés de jouer le rôle d'instruments de Murchison et de valets de Tanner.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, certains députés qui ont pris la parole au comité ont dit qu'ils ne comprenaient pas très bien ce que signifiait au juste la déclaration que j'ai faite, à l'ouverture de la séance de lundi, à propos du temps disponible pour le débat sur le bill du pipe-line, quand j'ai employé les mots "on aura toute la semaine pour le faire passer par le reste de ses étapes".

Le reste des étapes du bill représentait l'étude en comité de tous les articles et la troisième lecture du bill. A ce propos, je tiens à bien préciser qu'il aurait été possible, et qu'il serait encore possible, pour les honorables vis-à-vis, tout simplement en remettant successivement à plus tard l'examen des articles du bill restant à étudier, de ramener le comité, de façon tout à fait régulière, à l'examen de l'article 1er, s'ils estiment que c'est là le moyen le plus efficace de poursuivre le débat.

Tous les membres du comité auront compris que, comme le Gouvernement n'a pas donné avis hier en vertu de l'article 33 du Règlement, nous ne sommes pas maintenant en mesure de mettre aux voix la troisième lecture du bill avant lundi soir, ce qui est un jour de plus que le temps dont je disais qu'on disposerait dans ma déclaration de lundi dernier. Autrement dit, l'opposition est maintenant en mesure de prolonger le débat sur le bill pendant une journée de la semaine prochaine, quel que soit le désir du Gouvernement en la matière.

Depuis la présentation de cette mesure, le Gouvernement fait tout son possible pour donner à l'opposition le maximum de temps compatible avec la date limite qu'il doit respecter pour étudier le bill à toutes ses étapes, dont l'une des plus importantes est l'examen en comité plénier. Nous espérions que le bill serait étudié en comité mercredi dernier et, les députés s'en souviennent, à la levée de la séance de mardi, le Chambre avait annoncée que la mesure serait étudiée mercredi. Or ce n'est certainement pas la faute du Gouvernement si la mesure n'a pas été étudiée mercredi après-midi.

Mais tout cela est fini, et je tiens à signaler au comité qu'afin d'accroître le temps à notre disposition pour l'étude en comité nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes disposés à siéger ce soir et toute la journée samedi, si les honorables députés veulent accepter à l'unanimité un ordre spécial de la Chambre prescrivant que l'étude en comité se terminera à la fin de la séance de samedi, et que les autres étapes de l'étude du bill se termineront à la fin de la séance de lundi prochain.

Cette façon de procéder accorderait deux jours de plus pour l'étude en comité si les honorables vis-à-vis le désirent.

M. Fleming: A ces conditions.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai noté non sans quelque étonnement, ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit en terminant le discours qu'il a prononcé en comité lundi. Il disait, et je me reporte à la page 4558 des *Débats*:

> J'espère sincèrement, parce que cela n'est pas dans l'intérêt bien entendu du Canada, que l'opposition sera assez forte pour empêcher l'adoption du pipe-line avant la date limite.

Si l'honorable député de Rosetown-Biggar entendait par là qu'il espérait que l'opposition réussirait, à force d'arguments, à convaincre ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre que le bill ne devrait pas être adopté, je ne trouve pas à redire à cette observation.

Mais si, d'autre part, il entendait par là que l'opposition a le droit d'empêcher les honorables députés qui siègent des deux côtés de la Chambre d'exprimer par leurs votes leurs opinions sur ce bill, à temps pour qu'il entre en vigueur, eh bien j'estime qu'il demandait pour la minorité à la Chambre le droit de passer outre aux désirs de la majorité.

Je pense bien que l'honorable député de Rosetown-Biggar reconnaîtra que chaque député qui siège de ce côté-ci de la Chambre a autant le droit que tout honorable député de l'autre côté de la Chambre d'exprimer son opinion sur cette mesure, et je pense qu'il devrait avoir l'occasion d'exprimer cette opinion assez tôt pour que le bill entre en vigueur.

Je n'oublie pas ce que l'honorable député de Vancouver-Kingsway a déclaré dans le discours émouvant qu'il a prononcé lundi. Il a dit comme l'atteste la page 4535 des *Débats*:

> Puis-je dire aux honorables députés, aux membres du cabinet, à ceux de l'opposition officielle, aux cécéfistes et aux créditistes que je suis pour la clôture. Le Gouvernement a parfaitement le droit, non seulement le droit mais le devoir d'invoquer la clôture au bon moment, c'est-à-dire lorsqu'il a été prouvé que les travaux de la Chambre ne peuvent avancer d'autre manière.

J'espère qu'il sera possible à la Chambre de s'entendre sur ce temps supplémentaire pour la discussion du projet de loi aux étapes de l'examen en comité. J'invite donc les chefs des partis de l'opposition à autoriser ceux qui, d'ordinaire, agissent en leur nom, à prendre les dispositions nécessaires, selon les modalités habituelles, afin que ce temps supplémentaire soit à la disposition de la Chambre.

Entre-temps, pour que le Gouvernement respecte la date limite prévue, je ne puis faire autrement que donner avis, et je donne ici cet avis en conformité de l'article 33 du Règlement, que, à la prochaine séance du comité plénier de la Chambre pour l'examen du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, je proposerai que ledit comité procède en premier lieu au nouvel examen des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, ainsi que du titre dudit bill et de tout amendement proposé, et que cet examen ne soit pas différé davantage.

M. Fleming: Encore la hache!

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère, monsieur le président, qu'il sera possible d'en venir à une entente qui me dispensera de l'obligation de présenter cette motion.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président...

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis disposé à exposer maintenant ma question de Règlement, ou à attendre une autre occasion si vous jugez que cela serait plus opportun, pour démontrer que l'avis que le premier ministre a tenté de donner est nul et de nul effet, et ne saurait avoir de suite pour la prochaine séance de la Chambre. Je suis prêt à exposer mes raisons. Elles se fondent sur l'article 33 du Règlement; sur l'explication de la clôture donnée en 1913 par M. Arthur Meighen; sur divers autres précédents dont un remonte à 1913 et deux autres à 1917; ainsi que sur ma réponse à l'erreur commise par M. Bennett en 1932 lorsqu'il a appliqué la clôture. C'est à vous de décider si je dois m'expliquer maintenant ou si je dois attendre que le premier ministre tente de présenter sa motion. Quoi qu'il en soit, j'ai cru que, si je ne présentais tout de suite mon objection, on me dirait peut-être demain que c'est trop tard. Je soutiens que la motion ne saurait être présentée avant que les autres articles, soit les articles 5, 6 et 7, aient été mis en discussion au moins une fois ni avant que leur examen ait été différé.

M. le président suppléant: Je comprends parfaitement ce que l'honorable député veut dire. Il admettra, je crois, qu'en ce moment je ne suis saisi que de l'article 4 du projet de loi. Je n'ai aucune motion à soumettre au comité. La Chambre a été informée qu'une telle motion sera présentée à la prochaine séance où, bien entendu, on débattra la question de savoir si la motion est régulière ou non, si elle n'enfreint pas quelque article parce que les préliminaires qui auraient dû en assurer la régularité étaient irréguliers. Je ne puis déclarer irrecevable un avis de motion qui n'a pas été soumis au président. Il est évidemment soumis au comité plénier en vertu du Règlement. Il serait peut-être juste de dire qu'une motion ou une question qui figure dans l'annexe aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui pour annoncer qu'elle sera présentée aujourd'hui ou demain ne saurait équitablement faire l'objet d'une décision tant qu'elle n'est pas arrivée à l'étape des travaux courants et qu'elle n'est pas présentée à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, je me déclare tout à fait satisfait. Je voulais seulement m'assurer que vous me donneriez la

parole sur la question de Règlement, si demain, le premier ministre tentait de présenter cette motion.

M. Coldwell: Monsieur le président, puis-je soulever la question de privilège? Le premier ministre a parlé d'une observation que j'ai faite à la fin de mon discours. Puis-je lui dire qu'à mon avis, lorsqu'on est aussi fermement convaincu que je le suis que la mesure en cause ne sert pas les meilleurs intérêts du pays, on a le droit d'utiliser toutes les ressources de la procédure parlementaire régulière pour en empêcher l'adoption?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, l'avis que le premier ministre vient de donner réduit simplement à une farce... (*Exclamations*)

L'hon. M. Sinclair: Obstruction.

L'hon. M. Drew: ...la proposition antérieure qu'on disait inspirée d'un désir sincère de débattre la mesure. Ce qu'il dit revient à ceci: "Voici une hache bien tranchante, je ne m'en servirai pas si vous acceptez mes conditions". La hache a beau être gainée de velours, elle reste cependant bien tranchante. J'espère qu'aucun membre de notre côté de la Chambre...

M. Fulton: Ni de l'autre.

L'hon. M. Drew: ...n'acceptera de suivre la ligne de conduite proposée, et j'espère, en effet, que certains honorables vis-à-vis ne seront pas prêts à la suivre non plus.

Une voix: Il ne s'en trouvera pas beaucoup.

L'hon. M. Drew: J'espère qu'il y aura des députés de l'autre côté de la Chambre qui ne voudront pas suivre la ligne de conduite que propose le premier ministre puisqu'elle s'accompagne de la menace de cette sorte de clôture.

Nous avons déjà eu diverses sortes de clôture. D'abord, la clôture proposée par le ministre du Commerce, lorsque nous avons été saisis de la motion portant qu'il y avait lieu de présenter le bill. Cet avis de clôture a été donné avant qu'un seul membre de l'opposition ait eu l'occasion de définir son attitude ici même à la Chambre. On a proposé une autre motion de clôture à l'occasion de la deuxième lecture. Puis, au moment où la Chambre s'est formée en comité, on a eu recours à un genre de bâillon qu'on n'a même jamais tenté d'appliquer ni ici ni dans aucun parlement analogue au nôtre: au moment de la mise en délibération du premier article, le ministre du Commerce s'est levé et a proposé que l'examen de cet article soit différé.

[M. Knowles.]

Une voix: Plus ample examen de cet article.

L'hon. M. Drew: Je devrais dire plus ample examen de cet article. C'était effectivement insulter la Chambre. Puisqu'il n'y a pas eu de premier examen, comment pouvait-il y avoir "plus ample" examen? On ne nous a permis aucun examen du premier article, qui nous donne l'occasion d'obtenir des renseignements par des questions directes. On ne nous a pas permis d'étudier l'article 2, ni l'article 3. On nous a permis ensuite d'aborder l'article 4, ce qui, pour bien dire, devenait inutile parce que nous avions déjà sauté les définitions et les articles exécutoires du bill.

Et voici que le premier ministre nous propose d'accepter de siéger ce soir et samedi, pourvu que nous nous rendions à ses conditions.

L'hon. M. Sinclair: Se contenter de s'asseoir et de parler.

L'hon. M. Drew: "Se contenter de s'asseoir et de parler", lance le ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Sinclair: Avez-vous fait autre chose depuis dix-neuf jours?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il y a cette différence que, en me levant pour parler, je me suis conformé au Règlement, tandis que le ministre des Pêcheries est resté assis pour lancer des observations.

M. Fleming: Assez stupides d'ailleurs!

L'hon. M. Drew: De plus, il n'y a pas eu dix-neuf jours de délibérations, tant s'en faut. Je conseille au ministre de relire le hansard et de se rendre compte du peu de temps mis à notre disposition.

L'hon. M. Sinclair: Pendant dix-neuf jours les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Kamloops ont systématiquement fait de l'obstruction, et le pays le sait bien.

M. Fleming: Voici l'homme qui est tombé de l'échelle.

L'hon. M. Drew: Il n'y a pas eu dix-neuf jours de discussion, le ministre le sait très bien. Je veux seulement consigner que sa déclaration ne repose pas sur le moindre fondement.

Nous sommes saisis de la proposition la plus repoussante qui ait jamais été faite. Sous prétexte de générosité envers la Chambre, le premier ministre dit que nous pouvons discuter jusqu'à la fin de la semaine, pourvu que nous nous soumettons aux conditions qu'il a choisies pour faire adopter ce bill de force. Eh bien, monsieur le président, nous n'en passerons pas par ces conditions.

Le Gouvernement a pris la responsabilité de priver ces délibérations de toute efficacité pour ce qui est de la discussion convenable de ce bill en comité. Je le répète, c'est la première fois que les députés se sont vu refuser la possibilité de délibérer de la sorte. Qu'aucun de mes vis-à-vis ne tente de citer des précédents où des articles étaient tous englobés dans des motions du genre de celles qui sont proposées maintenant. La seule fois où quelque chose d'analogue s'est produit, l'article 1 avait été discuté et les députés avaient eu l'occasion de poser des questions et d'obtenir des réponses. On nous a refusé cette occasion qui constitue le vrai commencement et la seule base valable des délibérations du comité. On nous a privés de ce droit délibérément, afin de nous empêcher d'obtenir le genre de renseignements qui auraient fait ressortir des faits que la population du Canada a le droit de connaître à propos de cette façon étrange de procéder qui ne nous a pas encore été expliquée d'aucune façon.

Monsieur le président, le Gouvernement double ainsi ses torts d'un affront. Le Parlement a été privé de ses droits ordinaires. La façon dont le Gouvernement a procédé en cette occasion a porté atteinte au Parlement; le Gouvernement arrogant vient maintenant doubler ses torts d'un affront en nous déclarant que si nous voulons humblement nous soumettre aux conditions qu'il nous impose maintenant il nous permettra de débattre cette question jusqu'à la fin de la semaine. Qu'arrivera-t-il alors? Nous aurons une journée la semaine prochaine pour l'étude du bill à l'étape de la troisième lecture. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut nous empêcher de discuter cette question jusqu'à la fin de la semaine; nous allons la discuter jusqu'à la fin de la semaine. Il doit accepter l'entière responsabilité de ce qui se produira. Il est trompeur d'affirmer que nous pouvions à aucun moment au cours du débat tracer la voie pour cette discussion.

Que signifie le premier ministre lorsqu'il déclare que les honorables vis-à-vis auraient pu permettre l'adoption des articles afin que nous puissions revenir à l'article 1? Quelle mesure de contrôle nous a-t-on permis d'exercer sur les délibérations? Nous avons demandé au premier ministre de nous permettre de revenir à l'article 1. C'est ce que j'ai demandé immédiatement l'autre jour quand j'ai signalé que ce geste ne signifiait rien à moins qu'on prenne les mesures appropriées pour que le comité revienne sans retard à l'examen du premier article. Lorsque le premier ministre a eu l'occasion d'indiquer par son vote qu'il voulait vraiment que la Chambre discute le projet de loi, il s'est prononcé contre la reprise de l'examen du premier article. Comment le premier ministre peut-il prétendre ici cet après-midi que nous aurions pu, de quelque façon, obtenir qu'une discussion ait lieu sur le premier article? Nous avons formulé une proposition en ce sens. Nous avons offert à la Chambre de se prononcer sur la question; le premier ministre aurait pu appuyer cette proposition et il nous aurait été possible alors de débattre le premier article au cours des deux derniers jours et peut-être aussi de faire reconnaître les droits qu'on nous reconnaît maintenant. Non, nous n'avons jamais pu nous dégager des liens avec lesquels le gouvernement actuel, dans son arrogance, a enchaîné le Parlement.

Plusieurs députés ministériels ont peut-être oublié qu'ils sont membres d'un parti qui se dit encore libéral. Ils sont peut-être disposés à accepter ces termes arrogants mais nous ne le sommes pas. Nous ne consentirons à l'adoption d'aucune proposition aussi arrogante que celle qu'on nous a soumise.

M. Coldwell: Monsieur le président...

L'hon. M. Sinclair: Ce que vous voulez dire, en deux mots, c'est que vous ne voulez pas parler du bill du pipe-line.

M. Coldwell: Si le ministre des Pêcheries tient à prendre la parole, je vais lui céder ma place.

L'hon. M. Sinclair: Je ne veux pas faire de l'obstruction. J'aimerais mieux voter pour le bill qu'y faire obstruction.

M. Coldwell: Le ministre voudrait-il se lever pour dire ce qu'il a à dire? Je vais reprendre mon siège pendant qu'il parlera. Monsieur le président, je vais appuyer la façon dont le chef de l'opposition envisage la proposition qui nous a été soumise par le premier ministre. Depuis 21 ans que je siège à la Chambre des communes, je ne pense pas avoir jamais eu vis-à-vis du Parlement un sentiment aussi profond que celui que je ressens depuis une dizaine de jours. Ainsi que je le disais l'autre soir, j'ai toujours respecté le Parlement, y voyant la meilleure institution encore imaginée pour notre auto-administration. Mais quand, aux premières étapes du bill à l'étude, à la toute première occasion, le ministre du Commerce, prenant la parole sur le projet de résolution, a proposé la clôture et qu'il a ensuite, à propos des divers articles du bill, présenté une motion tendant à en différer plus ample examen, j'ai compris que nous en étions arrivés presque à la fin de cette institution en tant qu'institution parlementaire démocratique.

Je dis que nous ne consentirons pas à siéger ce soir, ni, sous la menace du bâillon, à siéger samedi.

La tension a été très forte pour tous les députés. Déjà, trois membres de ce côté-ci de la Chambre en ont été prostrés. (*Rires*) Ces rieurs montrent bien combien peu ils se soucient de la démocratie, et leur manque de cœur. Comme je le disais l'autre jour, cela n'aurait pas été surprenant dans l'ancien Reichstag, alors qu'on se réjouissait de voir les gens écrasés par la persécution hitlérienne.

J'espère que le débat est à l'étape où le public canadien commence à s'y intéresser. Le Gouvernement détient le pouvoir depuis si longtemps qu'il est devenu arrogant et il est temps que les Canadiens aient l'occasion de se prononcer sur ce qui s'est passé ici depuis quelque temps. Si le Gouvernement se figure que le peuple gobe tout cela, qu'il aille s'en rendre compte aux urnes. Je suis convaincu qu'il s'agit ici, comme je l'ai dit, d'une parodie de la procédure démocratique, de quelque chose d'abominable, de révoltant, et je m'étonne que le premier ministre, pour lequel j'ai éprouvé, depuis qu'il siège à la Chambre, le plus profond sentiment de respect, vienne cet après-midi présenter une proposition de ce genre, après avoir fermé les yeux sur ce qui se passe en cette enceinte depuis deux ou trois semaines. Monsieur le président, je puis difficilement en dire davantage. Je reprends donc mon siège.

M. Low: Monsieur le président, la Chambre a accordé au chef de l'opposition et, à l'instant même, au chef de la CCF toute la latitude voulue pour dire ce qu'ils avaient à dire, en les laissant prononcer leurs discours presque sans interruptions. (*Rires*) J'espère vraiment...

M. Pallett: Sachez bien que vous êtes censés dire la vérité.

M. Low: J'espère vraiment que les deux partis siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent si vivement à la situation m'accorderont le même privilège.

M. Coldwell: Bravo!

M. Low: Je n'ai pas pour le moment l'intention de récriminer, mais je pense qu'il convient d'examiner avec sang-froid et bon sens la proposition du premier ministre, au lieu de chercher à activer le feu sans faire jaillir de lumière.

Je sais que les deux partis de l'opposition qui ont combattu l'affaire dès le début éprouvent des sentiments très vifs à cet égard. Je n'ai, en effet, jamais vu, au cours de mes 25 années d'expérience, ni à l'assemblée législative provinciale, ni au Parlement fédéral, des esprits qui passent pour bien stylés s'abandonner à la sorte de frénésie que j'ai pu constater ici. Je ne sais comment des adultes, des hommes mûrs, dirait-on, peuvent motiver l'attitude qu'ils ont adoptée.

Aujourd'hui, le premier ministre a commencé par saisir la Chambre d'une proposition, et j'ai cru comprendre qu'il disait...

M. Pallett: Le terme "proposition" traduit parfois, comme c'est le cas ici, des intentions malveillantes.

M. Low: Si le brillant jeune homme là-bas, qui aime tant se faire entendre, veut bien se contenir un instant, il aura l'occasion de prendre la parole plus tard.

M. Pallett: Mais non, je ne l'aurai pas.

M. Low: Comme vient de le dire son chef il y a un instant, il aime parler debout; eh bien, moi aussi. Quand on a le courage de ses convictions, qu'on se lève pour prendre la parole au lieu de nous canarder et de nous empêcher de parler.

Lorsque le premier ministre nous a soumis sa proposition, il m'a semblé que ce qu'il nous a dit, c'est que,—et je pense qu'il a employé ces paroles mêmes,—les chefs ou des représentants des partis pourraient se concerter et voir s'il est possible d'en arriver à une entente afin de prolonger la durée du débat en siégeant ce soir et en siégeant samedi et samedi soir. Il a dit que si l'on pouvait en arriver à une telle entente, il ne serait peut-être pas nécessaire d'appliquer de règles exceptionnelles au débat. C'est ce que j'ai pensé. J'ai jugé que c'était là une bonne occasion pour les députés, s'ils veulent vraiment discuter du pipe-line, d'obtenir des réponses à toutes les questions qu'ils peuvent avoir à l'esprit. L'occasion voulue s'offre donc à eux. S'ils ne veulent pas obtenir les renseignements et s'ils ne veulent pas discuter du pipe-line, ils n'accepteront évidemment pas la proposition.

Je suis déterminé à fournir à tous les députés toutes les occasions qu'ils désirent pour discuter cette question et obtenir les renseignements qui existent et qu'ils veulent. J'expose dès maintenant l'attitude que notre parti prendra. Nous aimerions participer à une telle entente uniquement pour bien indiquer aux Canadiens que nous tenons à fournir à ces partis toutes les occasions qu'ils veulent pour discuter du pipe-line et non pas d'autre chose.

M. Pallett: Votez-vous pour ou contre la clôture?

M. Low: Revoilà notre brillant et jeune canardeur qui n'a pas assez de bon sens pour garder le silence. Monsieur le président, on peut faire preuve de jugement, en comité, en gardant le silence. Je n'ai jamais vu personne

s'attirer des ennuis par son silence, mais mon jeune ami peut facilement s'en attirer par de nouvelles interruptions.

J'ai écouté avec un vif intérêt le chef de l'opposition parler des questions auxquelles lui et son parti n'ont pu obtenir de réponse. Ils voulaient obtenir tant de renseignements et il a déclaré que si l'article 1er avait fait l'objet d'une discussion à la Chambre, cela aurait permis de rendre un jugement fondé. Je me demande si le chef de l'opposition peut signaler un seul point, au sujet du bill sur le pipe-line, que lui et ses collègues n'ont pas eu l'occasion de discuter mais qu'ils auraient pu discuter si le comité avait été saisi des articles 1, 2 et 3? Je le défie de signaler un seul point. Il ne peut le faire. Il est facile de dire: "Je l'ai déjà dit et je le répète. Permettez-moi de signaler. Je consigne au compte rendu." Comme si à force de répéter une assertion on la rendait vraie. Ce n'est pas ce qui leur confère de l'exactitude. Le chef de l'opposition devrait être le dernier, je pense, à s'y attendre. Je nie que les propos qu'il a répétés à satiété, qu'il a tenus et consignés au hansard, soient vrais.

Si ces gens sont sincères quand ils expriment le désir de discuter le pipe-line et ses ramifications, en voyant que le Gouvernement se trouve acculé à une date limite, ils prouveront leurs bonnes intentions en acceptant la proposition du premier ministre qui invite la Chambre à siéger ce soir, samedi dans la journée et samedi soir. Dans le cas contraire, rien ne sert de parler de parodie de la procédure parlementaire, d'abomination et le reste. Il n'est pas difficile de forcer les mots et de chercher à intéresser les journaux, mais ce n'est pas cela qui rend les propos plus véridiques.

Je tiens tout autant que quiconque, monsieur le président, à ce que nous discutions cette affaire à fond et dans une entière liberté. Je veux que le Parlement ait toutes les occasions possibles d'examiner chaque article de la proposition, mais je souhaite aussi qu'il s'y mette. Jour après jour nous devons entendre de constantes répétitions et les pires bobards qui sont absolument saugrenus dans la bouche d'hommes adultes. Et pourtant, nous n'entendons rien du pipe-line.

Une voix: Sauf des mensonges.

M. Low: Oui, sauf une foule de mensonges idiots. J'aimerais que les honorables députés se mettent au travail et discutent vraiment la question d'après sa valeur au lieu de prendre tous les moyens possibles pour faire traîner l'affaire au delà de la date limite et d'en détruire ainsi l'objet.

Je ne relèverai pas les paroles du chef de la CCF. Il espère, dit-il, que la population se rend compte de ce qui se passe. Certes, elle se rend compte du débat. Elle en a amplement l'occasion. Je ne la pense pas indifférente à ce qui se passe ici ni à la façon dont l'opposition a utilisé les règles de procédure pour essayer de détruire la mesure que le Gouvernement veut faire adopter.

J'aimerais que les députés des divers groupes entament une véritable discussion sur la valeur de l'entreprise, mettant à profit le temps qui reste pour examiner si les propositions de la *Trans-Canada Pipe Lines* valent quelque chose et si elles sont réalisables. J'aimerais qu'ils mettent fin à cette folie qui est, je pense, la pire manifestation de toute l'histoire de la Chambre des communes.

J'ajoute en terminant que j'aimerais voir les whips des partis s'entendre pour que nous siégions ce soir, samedi et samedi soir et que la Chambre ait la possibilité de mener cette discussion à bonne fin sans recours à la clôture. Je n'aime pas qu'on recoure à la clôture quand ce n'est pas nécessaire.

M. McGregor: Vous l'avez appuyée.

M. Low: En effet, et il s'est trouvé des conservateurs pour faire accroire au pays que nous l'avions appuyée la première fois.

M. McGregor: Peut-être suivent-ils votre exemple.

M. Low: Loin de là. L'honorable député d'Eglinton a affirmé que nous avions voté pour la clôture la première fois. Nous ne l'avons pas fait parce que nous croyions que c'était prématuré.

M. Fleming: Qu'il soit bien entendu, monsieur le président, que je n'ai pas dit qu'ils l'avaient approuvée la première fois. J'ai dit qu'ils avaient voté pour la clôture toutes les fois sauf la première.

M. Low: Ce n'est pas ce que vous avez dit. Si vous vous référez au hansard, vous verrez que je dis la vérité. Quoi qu'il en soit, je m'explique, monsieur le président. Nous avons jugé, la première fois que la clôture a été proposée à la Chambre, relativement à cette question, que c'était trop tôt. Les honorables députés de l'opposition n'avaient pas eu suffisamment de temps pour étudier la question du pipe-line. Nous attendions de voir s'ils en saisiraient l'occasion, mais ils ne l'ont pas fait. Ils ont parlé de tout sauf du pipe-line. Ils ont tourné autour du pot, ils ont jonglé avec le Règlement, ils ont soulevé des questions de Règlement et de privilège pour tenter à tout prix d'éliminer la possibilité que cette mesure soit adoptée avant la date limite, et lorsque la deuxième motion de clôture a été présentée, nous l'avons alors appuyée pour la simple raison qu'a donnée le premier ministre; savoir qu'aucun parti de

l'opposition n'a le droit d'essayer indéfiniment d'imposer sa volonté à tout le Parlement.

Il arrive dans tout parlement qu'il se révèle nécessaire d'appliquer le bâillon, et je pense, vu les événements subséquents, que le Gouvernement a eu raison de le faire dès le début. Je crois que le Gouvernement, reconnaissant qu'il devait prendre l'entière responsabilité de cette mesure, a progressé pas à pas de la seule manière que lui laissait une opposition obstinée et entêtée, et c'est pourquoi, monsieur le président, nous avons jugé bon d'appuyer la décision du Gouvernement. Nous voulons que ce pipe-line soit construit parce que de grandes choses sont en jeu, non seulement en Alberta, mais à l'égard de tout le pays. Il s'agit d'une question d'intérêt national. C'est une entreprise avantageuse pour l'ensemble du Canada. Je pense qu'il convient de l'envisager de ce point de vue, comme les membres de notre groupe s'efforcent de le faire.

J'espère que le bon sens primera et que les représentants des trois partis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que du parti libéral, s'entendront afin de siéger ce soir, samedi et samedi soir, de manière à éviter si possible la nécessité d'appliquer de nouveau le bâillon.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je suis l'un des whips qui pourraient être appelés à assister à une telle réunion, si elle avait lieu, je tiens à donner à la proposition du premier ministre la brève réponse qu'a faite sir Wilfrid Laurier le 9 avril 1913. (*Exlamations*) Je sais que mes honorables amis sont fatigués d'entendre citer sir Wilfrid Laurier, mais ils entendront encore ses paroles avant la fin de ce débat. En cette occasion, sir Robert Borden parlant de la clôture a dit:

C'est-à-dire que l'existence seule de cette règle obviera elle-même à la nécessité de son application, du moins très fréquemment.

Et qu'a répondu sir Wilfrid Laurier? Comme en fait foi la colonne 7626 du hansard du 9 avril 1913,—et je jette ces paroles de sir Wilfrid Laurier à la face du premier ministre actuel:

C'est une menace suspendue au-dessus de notre tête.

L'hon. M. Martin: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Knowles: Monsieur le président, le premier ministre a donné à entendre et l'honorable député de Peace-River a affirmé que nous sommes obstinés et entêtés et que nous tentons de faire de l'obstruction pour empêcher l'adoption de cette loi.

Une voix: C'est vrai.

[M. Low.]

M. Knowles: Ils prétendent que c'est là une chose que nous n'avons pas le droit de faire.

M. Lennard: Pourquoi sommes-nous ici?

M. Knowles: Je prie de nouveau le premier ministre, le député actuel de Québec-Est, de relire certaines paroles de l'ancien député de Québec-Est, ce grand libéral canadien que fut sir Wilfrid Laurier.

Une voix: Il n'y en a pas eu d'autre comme lui.

M. Knowles: Voici ce qu'il a déclaré à propos du devoir qui incombe à l'opposition:

...mais il se présente des circonstances, je le répète, dans lesquelles une opposition, ou une minorité, se doit à elle-même, en conséquence des opinions qu'elle a prononcées relativement à quelque mesure publique, de combattre l'adoption de cette mesure par tous les moyens à sa disposition. Ce n'est pas une doctrine moderne; elle a été acceptée de tout temps à la Chambre des communes d'Angleterre. Elle remonte à l'époque de Charles 1er; les livres sont remplis d'allusions à son sujet. Le leader de la Chambre, sous le règne de Charles 1er, au cours de la lutte faite contre ce souverain pour le maintien des droits politiques du parlement anglais, présentait au Roi ce qu'on désignait la Grande Remontrance, et la proposition de présenter la Grande Remontrance fut combattue toute une nuit durant par certains députés, tellement, nous disent les livres, que la députation avait la mine d'un jury se mourant de faim. C'est là un cas où l'obstruction échoua.

J'engage le premier ministre à prendre note surtout des quelques phrases qui suivent. Ces paroles sont de sir Wilfrid Laurier, un grand libéral canadien comme on n'en voit plus, semble-t-il. Il a dit:

Dans une autre circonstance, en 1771, la majorité de la Chambre...

Une voix: Whoops!

M. Knowles:

...ne voulait pas permettre la publication des débats de la chambre. Cette étrange prétention fut combattue par une minorité sous la conduite d'Edmund Burke en personne, et Burke, au moyen de journées entières d'obstruction, réussit à faire échouer le projet de la majorité...

J'engage le député actuel de Québec-Est à réfléchir à ces paroles de sir Wilfrid Laurier, l'ancien député de cette même circonscription.

...et comme il l'a dit lui-même: "la postérité bénira l'opiniâtreté dont on a fait preuve ce jour-là."

Monsieur le président, le jour viendra où la postérité bénira l'opiniâtreté de ceux d'entre nous qui estiment que le Parlement est encore libre et qu'il ne doit pas s'incliner devant la tyrannie d'un gouvernement despotique.

Après avoir tiré d'autres exemples éloquents de l'histoire britannique,—les honorables députés qui connaissent la vie et l'époque de sir Wilfrid Laurier savent jusqu'à quel point il s'appuyait sur l'histoire britanni-

que pour défendre les droits et privilèges du parlement,—il ajoutait ceci, mais avant de citer ses paroles, qu'on me permette de dire que j'appuie mon chef quand il propose au premier ministre d'en appeler au peuple. Je me fonde ici sur les paroles mêmes de sir Wilfrid Laurier:

Comme je l'ai dit, il se produit des circonstances où la majorité et la minorité ne peuvent s'entendre et alors on est à même d'appliquer un remède, remède qui est toujours à notre dispostion. Ce remède n'est pas un procédé de clôture...

Combien de fois avons-nous cité ces paroles de sir Wilfrid Laurier pour inspirer un peu de libéralisme aux honorables vis-à-vis?

Ce remède n'est pas un procédé de clôture, ce n'est pas l'application de la force brutale.

Si je puis intercaler ici d'autres paroles de sir Wilfrid Laurier, ce n'est pas par des menaces suspendues au-dessus de nos têtes.

Il consiste simplement dans un appel au peuple. Après tout, n'est-ce pas le peuple qui est le juge et le jury? N'est-ce pas le peuple qui est appelé à décider entre le Gouvernement et l'opposition, entre la majorité et la minorité?

Si le premier ministre estime que la minorité à la Chambre veut faire obstacle à la volonté de la majorité, la conduite qu'il a à suivre lui est indiquée dans les paroles de son vénéré prédécesseur. Selon ce grand libéral, la solution ne consistait pas à imposer la clôture, à recourir à la force brutale, à nous menacer de la guillotine, mais à adopter le seul moyen démocratique, parlementaire et libéral possible: en appeler au peuple. A la suite de mon chef et d'autres, je dis au premier ministre: il faut dissoudre la Chambre et en appeler au peuple.

M. Dufresne: Monsieur le président, après avoir entendu hier soir, à la dernière heure, le député de St-Laurent-St-Georges, qui, à titre de conseiller juridique de grandes sociétés commerciales, représente et défend des millionnaires, il convient, je pense, qu'à titre de représentant d'une circonscription ouvrière j'expose sans bruit les vues du peuple. Comme mes gens sont de langue française, je poursuivrai mes observations dans ma langue maternelle.

(Texte)

Monsieur le président, afin de dissiper tout malentendu chez ceux qui croient que nous du Québec n'avons rien à dire au sujet du projet de loi actuellement à l'étude, je vais imiter mon collègue de Trois-Rivières (M. Balcer) en apportant ma modeste contribution.

Jamais, à mon humble avis, projet de loi plus important et plus grave de conséquences ne fut présenté, depuis un grand nombre d'années, en cette enceinte, et bien qu'une motion tendant à l'application du bâillon fut votée par une majorité qui sait abuser de sa force numérique afin d'empêcher l'opposition de discuter, comme il convient, ce projet de loi, il est de notre devoir d'employer les quelques minutes de liberté qu'il nous reste pour exprimer notre opinion.

Ce projet de construction d'un pipe-line, projet d'envergure pour ne pas dire collossal, nécessite une dépense de 90 millions de dollars, dont plus de 90 p. 100 seront acquittés, pour le moment du moins, par le contribuable canadien, pendant que les derniers 10 p. 100, ou à peine, constitueront la contribution d'une compagnie étrangère choisie, voulue et désirée par le Gouvernement.

On demande donc au Parlement de ratifier un prêt de 80 millions de dollars pour un projet qui en coûtera 90, prêt qui portera intérêt à 5 p. 100 et devra être remboursé le 2 avril prochain, c'est-à-dire le 2 avril 1957, par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* puisque c'est de cette compagnie dont il s'agit présentement.

Monsieur le président, ceci m'amène à dénoncer à ce stade la flagrante contradiction de nos amis d'en face, contradiction dans laquelle ils se plaisent, qu'ils soient à Ottawa ou à Québec.

Monsieur le président, nous avons commencé à mettre en valeur les immenses richesses naturelles dont la Providence a gratifié la province de Québec, grâce au capital américain mais au bénéfice de notre province. Il y a dans l'Ungava, c'est-à-dire dans le nord du Québec, des gisements de fer et de différents minérais des plus riches au monde, et nous avons pensé qu'il était avantageux non seulement pour la population québecoise mais également pour tous les Canadiens de mettre en valeur ces riches gisements. N'ayant pu trouver ailleurs des centaines de millions de capital canadien pour ce faire, et grâce à l'excellent crédit de la province de Québec, nous avons réussi à obtenir des capitaux américains.

J'ai dit tout à l'heure que c'était au bénéfice de la province de Québec, et c'est aussi, je crois, au bénéfice de la majorité des Canadiens.

M. Dupuis: Et de la caisse électorale!

M. Dufresne: On en parlera tout à l'heure si mon honorable ami veut le faire.

M. Dupuis: Je vais en parler tout à l'heure.

M. Dufresne: Si mon honorable ami avait au moins le courage de ses opinions, il ne resterait pas assis, il aurait le courage de se lever quand il parle.

M. Dupuis: On en parlera tout à l'heure.

M. Dufresne: Certaines gens, monsieur le président, prétendent que ce n'est pas avantageux pour la province de Québec, mais cette exploitation considérable de nos ressources apporte chez nous non seulement des taxes sur les corporations, mais la création de milliers d'emplois; elle assure l'expansion continuelle de notre économie et crée également de nouvelles industries dans une région si longtemps délaissée par nos amis les libéraux. Les taxes sur les corporations seraient encore plus nombreuses, monsieur le président,...

M. Boisvert: Parlez du pipe-line.

M. Dufresne: ... si les centralisateurs d'Ottawa n'enlevaient pas aux provinces les meilleurs impôts. Nous souhaitons, nous de la province de Québec, la bienvenue aux capitaux américains lorsqu'il s'agit de faciliter la mise en valeur de nos ressources naturelles, sous le contrôle de ceux à qui ces ressources appartiennent et dans le meilleur intérêt des gens de la province et de mon pays.

Mais, quel contraste, monsieur le président, avons-nous actuellement sous les yeux? Dans le Québec, nous nous servons de capitaux américains pour exploiter nos richesses naturelles à notre avantage. Plus de 300 millions ont été attribués et affectés à l'exploration de notre minerai de fer et à son exploitation; en fait, plus de 125 millions ont été employés à la seule construction du chemin de fer reliant Sept-Îles à Knob-Lake. Certaines gens prétendent qu'il est vendu à 1c. la tonne; je défie qui que ce soit de le prouver, car la province de Québec retire 75c. la tonne pour ce minerai de fer exploité actuellement dans nos mines de l'Ungava.

M. Boisvert: Parlons du pipe-line.

M. Dufresne: Quand j'en parlerai, ce sera peut-être encore moins intéressant pour vous et, je demanderais à mon honorable ami de Nicolet (M. Boisvert) de ne pas se fatiguer en attendant.

M. Boisvert: Il n'y a rien de fatiguant pour moi quand vous parlez.

M. Dufresne: Monsieur le président, voici ce qui se passe présentement à Ottawa. Le gouvernement, grâce à sa majorité servile, et contrairement au désir du peuple canadien et malgré ses protestations,—nous n'avons d'ailleurs qu'à lire les journaux pour nous en convaincre,—s'empare de 80 millions de l'argent des contribuables canadiens, les prête à des étrangers, des chevaliers de l'industrie du Texas, amis du très honorable ministre du Commerce (M. Howe), qui viendront au Canada s'enrichir à même les sueurs et le travail de nos compatriotes.

Il y a là une flagrante contradiction, monsieur le président, et il est temps que le peuple canadien sache de quel côté siègent ceux qui, par des attitudes contradictoires que je ne qualifierai pas, parce que les expressions que je pourrais employer ne seraient pas parlementaires, sont peu respectueux et peu soucieux de la vérité.

Nous du Québec exploitons,—je le répète,—nos ressources naturelles au moyen de capital américain, grâce à un projet approuvé par le peuple du Québec et tous les Canadiens sérieux et bien pensants. Toutefois, ce qu'il y a de plus étrange,—et je me demande, monsieur le président, si vous avez bien remarqué ce qui se passe actuellement à la Chambre et un peu plus loin que la capitale,—c'est que dès les débuts de ce projet, c'est-à-dire lorsque les capitalistes américains se sont rendus dans la province de Québec et ont commencé à procéder à l'exploration et l'exploitation de ces vastes ressources naturelles, il y a un homme qui s'est levé dans cette Chambre pour contredire ceux qui critiquaient le projet et pour affirmer que c'était là la seule solution possible pour le "développement" de nos ressources naturelles. Il parlait alors avec autorité, puisque le très honorable premier ministre et député de Québec-Est (M. St-Laurent) approuvait de ce fait l'exploitation de ces régions et vantait la clairvoyance dont faisait preuve celui qui dirige présentement les destinées de la province de Québec en utilisant ces capitaux.

Qu'avons-nous vu alors? A la suite de cette déclaration, tous les députés libéraux, particulièrement ceux de la province de Québec, se sont empressés d'applaudir à tout rompre la déclaration de leur chef, le très honorable premier ministre. Et que voit-on aujourd'hui? En face de quel spectacle se trouve-t-on? Les mêmes députés qui applaudissaient alors le très honorable premier ministre adoptent actuellement, au cours de la campagne électorale du Québec, une attitude tout à fait contraire, puisqu'ils appuient le chef libéral provincial, qui continue à faire ses déclarations écervelées, insensées et ridicules sur le projet de l'Ungava, et l'applaudissent à tout rompre...

(*Traduction*)

M. Boisvert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Boisvert: Si, il y a matière à un rappel au Règlement. Alors qu'il n'est pas question des élections provinciales du Québec en ce qui concerne le bill à l'étude, le député parle de la campagne électorale qui se déroule actuellement dans le Québec.

M. Dufresne: A propos du rappel au Règlement.

M. le président suppléant (M. Brown (Essex-Ouest)): Je fais remarquer au député que nous en sommes à l'examen de l'article 4 du bill numéro 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. S'il a quelque chose à ajouter à propos de l'article 4, il peut continuer.

M. Dufresne: A propos dudit rappel au Règlement,...

M. Boisvert: Le président a pris une décision à propos du rappel au Règlement.

M. Dufresne: Monsieur le président, me serait-il permis de répondre à la question de Règlement qu'a soulevée le député de Nicolet-Yamaska? Je crois qu'un député a le droit...

Une voix: La question de Règlement ne se pose pas.

M. Dufresne: Je tâche uniquement de contredire (et j'y suis parvenu) les libéraux qui se trouvent ici même à la Chambre des communes.

M. le président suppléant (M. Brown (Essex-Ouest)): A l'ordre!

M. Dufresne: Je dis simplement aux Canadiens que ces libéraux disent une chose, quand ils sont à la Chambre des communes, et qu'ils disent exactement le contraire, quand ils vont dans la province de Québec. Le moment n'est-il pas venu pour ce parti d'avoir une seule doctrine?

Des voix: Très bien!

Une voix: C'est bien le temps que vous ayez une doctrine!

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle je m'empresse de dire à mes honorables amis d'en face qu'il est temps qu'ils accordent leurs violons, parce qu'ils se rendent de plus en plus ridicules à la face du peuple.

Le peuple canadien se rend trop compte maintenant que les membres du parti libéral n'ont qu'un désir, celui de conquérir ou de conserver le pouvoir, et rien d'autre. Peu importent le bonheur et la prospérité des Québecois ou du peuple canadien. Les libéraux d'aujourd'hui laissent un peu l'impression qu'avaient autrefois, au cours de la dernière guerre mondiale, les hordes d'Hitler, hordes qui se croyaient d'une race supérieure et issues de la cuisse de Jupiter...

M. Dupuis: C'est M. Bennett qui disait cela.

M. Dufresne: Il a dit quelque chose qui avait du bon sens, et mon honorable ami de Sainte-Marie pourrait peut-être essayer d'en faire autant.

M. Dupuis: Avant d'aller en Angleterre.

M. Dufresne: Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à la construction d'un pipe-line. Toutefois, nous voulons que, dans un parlement libre, sous un système véritablement démocratique, comme nous sommes supposés en avoir un au pays, les représentants du peuple, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, aient toute la latitude d'en discuter.

En fin de compte, monsieur le président, il s'agit là de 80 millions de dollars de l'argent du peuple. Le très honorable premier ministre dira sans doute qu'un million c'est une "peanut"; 80 millions, cela représente peut-être seulement une livre de "peanuts". Toutefois, il faut admettre que c'est le peuple qui paie et que c'est lui qui a travaillé pour amasser ces millions, perçus en impôts par le gouvernement.

Monsieur le président, nous sommes cependant en faveur de l'entreprise privée. Oh! On va nous dire de l'autre côté de la Chambre qu'il s'agit vraiment de l'entreprise privée; mais à mon sens, c'est une entreprise privée irresponsable, et je suis bien convaincu que, le 2 avril prochain, le gouvernement va encore demander au Parlement de prolonger les pouvoirs qu'il demande aujourd'hui pour *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Monsieur le président, quelles procédures utilise-t-on afin d'arriver à ses fins? Avant même d'adopter la motion tendant à la 1re lecture du bill, on l'a dit et répété, on nous a appliqué le bâillon. On nie aux représentants du peuple, donc au peuple lui-même, le droit et le privilège d'exprimer ses vues sur le sujet, droit et privilège accordés dans tout parlement ou institution démocratique. De plus, monsieur le président, je puis vous dire que ce qui se produit depuis plus d'une semaine à la Chambre des communes constitue une blessure grave et sérieuse au Parlement de notre pays. Jamais a-t-on vu un bill aussi antidémocratique. On invite une compagnie étrangère et on lui dit: Vous allez venir au Canada et vous allez dicter aux Canadiens leur ligne de conduite. Vous allez dire aux contribuables avec une inqualifiable audace: que vous le veuillez ou non, contribuables canadiens, nous allons nous emparer de 80 millions de votre argent, argent péniblement gagné, grâce à la conspiration du Gouvernement, en passant par l'influence du très honorable ministre du Commerce. Les moyens les plus condamnables dans un

parlement démocratique sont présentement employés et imposés afin d'enrayer la discussion sur le sujet, et ces chevaliers de l'industrie nous disent: "Que vous le vouliez ou non, nous deviendrons des multimillionnaires avec l'argent du peuple canadien", argent péniblement gagné, je le répète.

Eh bien, monsieur le président, permettez-moi de qualifier à ma façon l'attitude actuelle du Gouvernement relativement à l'étude du bill qui est présentement soumis à la Chambre. C'est un *hold-up* de l'argent du peuple à l'apport d'intérêts étrangers au Canada, *hold-up* qui se poursuit avec la complicité coupable du très honorable premier ministre, du ministre des Finances (M. Harris), du ministre du Commerce et de tous ceux qui applaudissent le gouvernement et siègent en face de moi.

Monsieur le président, on est habitué à entendre parler de centralisation en cette enceinte. Comment peut-on être surpris qu'on concentralise tous les pouvoirs des provinces à Ottawa, alors qu'on s'applique, même à l'heure actuelle, à centraliser toutes les procédures et les règlements de la Chambre. Cette règle de clôture, ce bâillon, cette guillotine,—appelons-la comme on le voudra,—constitue, monsieur le président, le sabotage le plus honteux de nos institutions parlementaires. Ceux qui se proclament les sauveurs de la race deviennent, plus que jamais, la pire menace à nos libertés sacrées. Ils viennent de faire un pas de géant qui nous mènera rapidement à la honteuse dictature si nous n'employons toutes les mesures démocratiques à notre disposition afin de mettre un frein à cet esclavage qui nous guette.

L'attitude des libéraux est à mon sens la plus dégradante fourberie dont le Parlement fut témoin depuis 1867.

M. Dupuis: Dites-moi donc!

M. Dufresne: Monsieur le président, cela ne vaut pas la peine de s'attarder aux interpellations de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Dupuis). Il est reconnu que ses interpellations sont intelligentes, et je place l'adjectif intelligentes entre guillemets.

M. Dupuis: Dites-moi donc!

M. Dufresne: Monsieur le président, je me demande qui a bien pu conseiller au cabinet cette honteuse règle de clôture, l'application de ce détestable bâillon qui force l'opposition à se débattre présentement de toute son énergie afin de sortir de cet espèce de camp de concentration dans lequel le gouvernement l'a placée. Certes, ce n'est pas notre silencieux premier ministre, lui qui, il y a quelques jours, a enfin rompu sa conspiration avec le silence et a prononcé son *maiden speech,* le premier depuis janvier dernier.

M. Gauthier (Portneuf): Cela c'est fin!

M. Dufresne: Ce n'est certes pas non plus le très honorable ministre du Commerce, même s'il a énormément de pouvoir, dont il use et même abuse.

Je me suis toutefois posé une question, monsieur le président, et je voudrais me la poser encore une fois, mais à haute voix, cet après-midi. Ne serait-ce pas le député de Témiscouata (M. St-Laurent) qui, de son propre aveu au mois de septembre dernier, se proclamait le conseiller du premier ministre, l'éminence grise du Gouvernement, celui dont l'influence néfaste devait s'exercer derrière les coulisses? Ne serait-il pas par hasard celui qui, d'une façon bien filiale, aurait balbutié aux oreilles du premier ministre, un de ces beaux matins, le mot bâillon, du fait évidemment qu'il était en mesure de voir le premier ministre du Canada en pyjamas?

M. Boisvert: Parlez donc du bill actuellement à l'étude, parlez du pipe-line.

Des voix: A l'ordre!

M. Dufresne: L'honorable député de Nicolet-Yamaska n'aime pas les pyjamas!

M. Boisvert: Laissez faire ce que j'aime et ce que je n'aime pas, mais parlez donc, voulez-vous, du pipe-line.

Des voix: A l'ordre!

M. Dufresne: Monsieur le président, n'essayons pas de découvrir le mystère, mais penchons-nous plutôt, avec tristesse, sur le sort réservé à notre liberté si nous ne réagissons pas.

Et ce sont ces mêmes gens qui imposent le bâillon, qui approuvent cette procédure qui n'a jamais été vue au sein du gouvernement du Canada, qui sont antidémocratiques, en somme, qui viennent se promener dans la province de Québec, parler de dictature et dire qu'un certain gouvernement comporte un danger pour le gouvernement responsable, pour lequel Papineau et Mackenzie se sont battus! N'est-ce pas là la déclaration qu'a faite l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard), à Montréal, l'autre jour?

M. Pinard: J'avais parfaitement raison de dire cela et vous le savez.

M. Boisvert: Parlez donc du pipe-line!

M. Dufresne: Tout ce que veut le parti libéral, c'est clair . . .

Une voix: Le progrès.

M. Dufresne: On veut faire mainmise sur tous les gouvernements, central et provinciaux, afin de satisfaire sa soif du pouvoir,

nous asservir et enlever au peuple canadien tout ce qui lui reste de fierté nationale.

J'ai devant moi, monsieur le président, une photographie des plus édifiante. Elle a paru dans le journal *Le Devoir* et elle représente le chef libéral provincial dans la province de Québec, l'honorable ministre des Transports (M. Marler) et l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard).

Des voix: Très bien!

M. Dufresne: L'enthousiasme sera peut-être moins grand chez mes honorables amis quand ils auront examiné comme il faut ce que sont en train de faire deux ministres d'Ottawa à l'égard de celui qui les représente à Québec. Ceci ne donne-t-il pas l'impression qu'ils appliquent les menottes au chef du parti libéral à Québec, comme s'il était l'esclave de ses maîtres d'Ottawa?

Voici une autre photographie, monsieur le président, qui représente un homme libre qui n'est pas du parti libéral, qui n'a pas peur de se lever à la Chambre pour affirmer son droit à la liberté, pour lui-même comme pour tous les Canadiens; je parle de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

Monsieur le président, ce que le parti conservateur désire, c'est la formation d'un comité au sein duquel il pourrait étudier à fond toute la question et juger s'il est dans l'intérêt du Canada de prêter à une compagnie étrangère 80 millions de dollars qui appartiennent aux contribuables canadiens. Pourquoi ne forme-t-on pas ce comité? C'est parce que de l'autre côté de la Chambre, on a peur des questions. L'honorable député de Peel (M. Pallett) a posé des questions qui resteront sans aucun doute sans réponse.

Une voix: Parlez donc du pipe-line!

M. Dufresne: Nous voulons un comité qui nous permette de faire une étude approfondie du bill qui est présentement soumis à la Chambre.

M. Dupuis: Vive la loi Lacombe!

M. Dufresne: Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie vient justement de lancer un mot qui me va droit au cœur. J'ai eu à faire face, depuis quelques années, et je fais encore face présentement...

Une voix: A de fortes dépenses.

M. Dufresne: ...à des épreuves auxquelles la Providence a bien voulu me soumettre; je les accepte comme un chrétien. Ce que vient de dire l'honorable député de Sainte-Marie est une lâcheté, et des lâchetés ne se disent que par des lâches, comme l'honorable député de Sainte-Marie. J'espère qu'il aura le courage de dire ailleurs qu'à la Chambre ce qu'il vient de dire. Imbécile! On a bien raison de dire "tel père tel fils", dans la province de Québec dans le moment. L'honorable député de Dollard (M. Rouleau) n'est pas aussi brave qu'il veut bien nous le laisser croire; il est plus souvent derrière les rideaux qu'en avant.

Monsieur le président, nous avons réclamé l'institution d'un comité et nous continuons de le demander, espérant qu'on pourra nous l'accorder, s'il reste encore à la Chambre un peu de liberté. Le peuple du Canada, si nous en jugeons par les articles que nous lisons à chaque instant, favorise l'opposition, le parti conservateur, qui en ce moment fait une lutte énergique dans le dessein d'avoir les précisions nécessaires relativement au bill présentement à l'étude. Si toutefois le gouvernement se sent tellement fort, fort de sa force numérique, de ses arguments, contredits d'ailleurs par tout le monde, qu'il déclenche des élections générales. Il est de son devoir de demander au peuple de se prononcer sur cette question importante de la dépense des deniers publics. A ce moment-là, tous les Canadiens, non seulement les gens de la province de Québec mais tous les citoyens du pays pourront jeter les yeux sur les armoiries de la province de Québec et dire: "Je me souviens". Si le gouvernement se présente devant le peuple, il aura la réponse du peuple.

(Traduction)

Le très hon. M. Howe: J'ai une rectification à faire à propos des chiffres cités pour le coût du gaz. Les données se rapportant au gaz susceptible d'interruption qui figurent à la page 4426, 2e colonne du hansard du 29 mai sont erronées. On les a présentés comme étant les tarifs révisés en vigueur, mais ils étaient relevés dans un tableau non revisé. Voici les données fournies, suivies des chiffres révisés actuels. Pour le Manitoba, j'ai dit 23c., alors que j'aurais dû dire 18c.; pour l'ouest de l'Ontario, 28c. au lieu de 25c.; pour le nord-ontarien, il faudrait mettre 29·5c. au lieu de 32c.; pour l'Ontario central 30c. au lieu de 33c.; pour l'est de la province, il faut lire 30·5c. au lieu de 33c. Les députés verront que les données figurant à la page 4428 sont exactes.

M. Diefenbaker: Il faudrait dire à la *Trans-Canada* de réviser le mémoire qu'elle a soumis à Washington.

M. Dupuis: Monsieur le président...

M. Michener: A la suite de ce que vient de dire le ministre...

M. le président suppléant (M. Brown (Essex-Ouest)): Le député veut-il poser la question de privilège?

M. Michener: Je demandais au député qui prend la parole de me permettre une question supplémentaire.

M. Dupuis: Attendez pour poser vos questions. Vous en avez posé un si grand nombre que vous devriez laisser parler les autres, à moins que le ministre ne veuille répondre.

Le très hon. M. Howe: Oui, s'il vous plaît.

M. Michener: J'ai examiné les chiffres corrigés et je désire appeler l'attention du ministre sur la déclaration suivante qui figure à la page 4428 du hansard du 29 mai, à la 2e colonne:

> Au cours des trois premières années seulement, le gaz pourra être accepté à la frontière entre le Canada et les États-Unis au facteur de charge de 75 p. 100, au prix de 27·27c. payable à la *Trans-Canada.*

J'appelle maintenant son attention sur le prix correspondant au Manitoba, indiqué au haut de la première colonne qui est de 28·3c. pour un facteur de charge de 75 p. 100. Si je ne fais erreur, cela indique que le prix sera plus élevé de ce côté-ci de la frontière que du côté américain.

Je reviens à la question que j'ai posée au ministre plus tôt au cours de la journée: à son émission de nouvelles de huit heures ce matin, Radio-Canada avait-elle tort d'interpréter ces chiffres d'une façon diamétralement opposée? Je constate que dans aucun cas les prix antérieurement indiqués qu'exigera la *Trans-Canada* seront moins élevés du côté canadien que du côté américain.

Le très hon. M. Howe: Je sais gré au député d'avoir appelé mon attention là-dessus. Si la différence est telle qu'il le dit, il faudra y voir, car la loi sur l'exportation de l'électricité et du gaz porte que le gaz canadien ne peut être vendu en dehors du Canada à un prix inférieur au prix de vente au Canada dans des conditions semblables et à des distances semblables de la source d'approvisionnement au Canada. Je vais faire examiner ce point et apporter toute correction nécessaire à l'annexe.

M. Diefenbaker: La société *Trans-Canada* fait valoir ce point à Washington.

M. Coldwell: Le ministre permettrait-il une autre question à propos des prix qu'il a cités? Dans quelle mesure sont-ils fermes et pendant combien de temps seront-ils en vigueur?

Le très hon. M. Howe: Vingt ans dans le cas de Winnipeg et 25 ans dans le cas de la *Tennessee Transmission,* si ce contrat devient ferme. Une restriction prévue au contrat porte que celui-ci deviendra nul si le gaz n'est pas accepté dans un certain délai.

[M. le président suppléant.]

(Texte)

M. Hector Dupuis: Monsieur le président, tenant compte de l'urgence qu'il y a d'adopter le bill relatif au pipe-line, j'avais pensé m'abstenir de traiter cette question afin de permettre aux députés de l'opposition de faire entendre leurs voix et de les faire cesser de crier bien haut que la liberté de parole leur a été refusée, mais lorsque j'ai entendu les élucubrations du député de Québec-Ouest (M. Dufresne), élu par accident, j'ai jugé à propos d'intervenir.

M. Dufresne: Allez faire un tour dans Québec-Ouest pour voir si j'ai été élu par accident.

M. Dupuis: J'ai pensé devoir intervenir afin de démasquer le jeu du représentant de Québec-Ouest au sein du Parlement. Il joue exactement, en sa qualité de député de la province de Québec, le rôle que jouent actuellement les partis conservateurs et C.C.F., dans l'espoir que leur obstruction puisse avoir un certain effet sur les élections provinciales actuellement en cours.

M. Dufresne: Nous n'avons pas besoin de cela.

M. Dupuis: Mais ceci aura au moins prouvé une chose, c'est l'opinion que j'avais à l'effet...

M. Dufresne: Avez-vous déjà eu des opinions?

M. Dupuis: ...que l'axe Drew-Duplessis est bien vivante dans notre province et bien défendue ici par le représentant du comté de Québec-Ouest.

M. Dufresne Ce n'est pas brillant.

M. Dupuis: Nous allons étudier un peu, même si ce n'est pas brillant, ce témoignage de l'honorable député de Québec-Ouest, dont il faut tenir compte.

M. Dufresne: Ce n'est pas un témoignage, c'est une conviction.

M. Dupuis: Nous allons voir un peu ce que c'est que l'alliance Drew-Duplessis; c'est sans doute la raison pour laquelle nous avons tant d'obstruction de ce côté-là de la Chambre. Voulez-vous savoir ce qui a été publié lors des dernières élections dans les circonscriptions de Bellechasse et Témiscouata? Je vais lire le document en français.

(Traduction)

Pour l'édification de mes collègues de langue anglaise, je vais traduire la circulaire publiée par les amis de l'honorable député de Québec-Ouest, sinon par lui-même. Elle

démontrera en même temps qu'il y a certainement union avec Duplessis de notre province mais je me demande si cette union sera si solide après que j'aurai lu à mes amis cette circulaire qui, je le répète, a été publiée par de grands amis de l'honorable député de Québec-Ouest, s'il ne l'a pas publiée lui-même. Voyons ce qu'il y disait. Je passe de nouveau au français mais ne perdez pas patience, je vais la lire en anglais et vous en serez certainement édifiés.

(Texte)

Il y avait une élection dans les circonscriptions de Bellechasse et Témiscouata, et voici ce que ses amis ou le représentant de l'axe Drew-Duplessis publiait à cette occasion:

La signification de votre vote.

(Traduction)

De nouveau, je dis à mes collègues de langue anglaise que j'en donnerai d'abord lecture en français. Ils seront étonnés qu'une telle chose soit publiée dans la province de Québec par des amis du député de Québec-Ouest, sinon par lui-même. Le rapport est de son propre parti. Ils sont au courant de la circulaire.

(Texte)

Voici ce que disait la circulaire:

Même si vous avez entière confiance au gouvernement fédéral actuel, vous ne savez pas qui dirigera demain les destinées de ce gouvernement à majorité anglo-protestante.

Vous ne voulez pas prendre le risque qu'un tel gouvernement, qui serait hostile aux français et aux catholiques, persécute la race canadienne-française du Québec?

Avec le régime actuel des subsides, le gouvernement d'Ottawa aurait en mains les armes nécessaires pour affamer et anéantir la province de Québec.

J'en laisse une partie de côté.

Un vote pour St-Laurent est un vote d'esclave. Un vote pour Bérubé est un vote pour la liberté.

M. Dufresne: Ils ont copié cela sur les libéraux.

(Traduction)

M. Dupuis: Je vais traduire cela. Voici ce qu'on a publié lors des dernières élections de Bellechasse et de Témiscouata: "Même si vous avez entière confiance au gouvernement fédéral actuel, vous ne savez pas qui dirigera demain les destinées de ce gouvernement à majorité anglo-protestante."

M. Dufresne: Avez-vous le courage de donner les noms?

M. Dupuis: Je le répète, il n'y a pas de nom. Comme toujours, vous vous cachez. "Vous ne voulez pas prendre le risque qu'un tel gouvernement, qui serait hostile aux français et aux catholiques, persécute la race canadienne-française du Québec?" Encore une fois, voici ce que je dirai à mes amis anglo-protestants:

M. Michener: J'invoque le Règlement. Je remercie le représentant de Sainte-Marie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole il y a un instant. Mais prétend-il que le pipe-line sera prolongé jusqu'à Ville-Marie ou Bellechasse, où à un endroit situé au delà de Montréal?

M. Dupuis: Ce n'est pas du tout ce que je prétends. Je dis que l'une des principales raisons qu'ont nos amis d'en face de faire de l'opposition en ce moment, c'est qu'il y a deux campagnes électorales en cours, l'une en Saskatchewan et l'autre dans Québec, et je prouve qu'il y a alliance entre MM. Drew et Duplessis dans ma province.

M. Dufresne: Vous avez vous-même passé les deux dernières semaines à faire la campagne électorale.

M. Dupuis: C'est exact!

(Texte)

C'est tellement vrai que l'union Drew-Duplessis sera célébrée à Québec. C'est ce que je lis dans le journal *Samedi-Dimanche* du 13 mars 1955.

Un grand événement politique est en voie d'organisation à Québec. En effet, la nouvelle nous est parvenue que des amis du député Wilfrid Dufresne, de St-Sauveur, préparent une fête qui devrait se dérouler au Petit Colisée du parc de l'Exposition...

... comme un cirque. Ceci est un mot de moi. C'est le seul.

On voudrait souligner le travail immense que M. Dufresne accomplit à Ottawa en faveur de ses électeurs et de ses compatriotes de la province de Québec.

Et j'ajouterais: en faveur du parti conservateur. Ceci n'a pas encore été nié et je le défie de le nier actuellement.

M. Dufresne: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Sainte-Marie vient précisément de dire qu'il existe dans la province de Québec ce qu'il a appelé l'axe Drew-Duplessis-Dufresne.

Des voix: En avez-vous honte?

M. Dufresne: Monsieur le président, je tiens à déclarer...

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Dufresne: J'ai tout de même le droit, à la Chambre, de relever une déclaration qui est fausse et mal fondée.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre. Tous les membres du comité se rendent sûrement compte de la position dans laquelle je me

trouve. L'honorable représentant de Québec-Ouest invoque le Règlement. Je vais le prier de bien vouloir me rendre un service. Je ne puis suivre ce qu'il dit en français pour motiver son rappel au Règlement. Je sais qu'il peut s'exprimer en anglais. S'il prend la parole pour poser des questions à l'honorable représentant de Sainte-Marie, qui vient de se rasseoir, je me garderai alors d'intervenir.

M. Dufresne: Pour vous être utile, monsieur le président, je vais relever ses remarques en anglais.

M. Dupuis: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Dufresne: J'invoque le Règlement en ce moment-ci.

(Traduction)

M. Dupuis: Allez-y.

M. Dufresne: J'aimerais dire à mon ami l'honorable député de Sainte-Marie...

M. Dupuis: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Dufresne: ...que l'axe Drew, Duplessis et Dufresne, dont il parle, existe dans son esprit et dans l'esprit du parti libéral. Si je suis lié à mon chef, je n'y vois aucun inconvénient, car je suis fier de mon chef et je continuerai de suivre mon chef, le chef de l'opposition, où qu'il soit dans notre pays.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ferais remarquer à l'honorable député de Québec-Ouest qu'il s'agit là d'une autre interruption parce qu'il n'accepte pas une observation faite par l'honorable député qui, en principe, a la parole. Si l'honorable député de Québec-Ouest estime que ses remarques ont été mésinterprétées ou que, pour de bonnes raisons, il devrait interrompre, je lui assure qu'il aura l'occasion d'apporter des rectifications,—non pas nécessairement de faire un autre discours,—lorsque l'honorable représentant de Sainte-Marie aura terminé ses observations. Le point soulevé par l'honorable député de Québec-Ouest est un sujet de débat, non pas un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Dupuis: Alors, monsieur le président, je ne pensais pas que le député de Québec-Ouest me donnerait raison si tôt en prouvant, une fois pour toutes et définitivement, que l'axe Drew-Duplessis existe réellement dans la province de Québec.

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Sainte-Marie n'a pas le droit de contrefaire mes paroles. J'ai été assez clair et précis, et il me semble que je parle assez clairement en cette enceinte pour être bien compris. J'ai dit que cet axe, dont il a parlé, existe seulement dans l'imagination des libéraux; tout de même, je suis fier de suivre mon chef et de voir que mon nom est associé à celui du plus grand premier ministre que la province de Québec ait jamais eu.

M. Dupuis: Monsieur le président, je ne veux pas contrefaire, comme il le dit, ni les paroles ni même le député de Québec-Ouest, car il est déjà assez contrefait. Si j'ai un conseil à lui donner, c'est de rester calme; autrement, il ira rejoindre les trois députés qui, paraît-il, sont malades parce qu'ils ont participé à ce marathon qui dure depuis tant de jours au Parlement.

M. Dufresne: Peut-être pourrait-on demander la même chose au député de Sainte-Marie.

M. Dupuis: Nous allons maintenant continuer nos observations sans nous occuper de celles du député de Québec-Ouest.

Je le répète encore une fois, quand viendront les prochaines élections, il aura le sort qu'il mérite...

M. Dufresne: Vous viendrez, on vous attend.

M. Dupuis: Je suis prêt à vous rencontrer quand vous le voudrez; demain, la semaine prochaine, au moment que vous désignerez et où vous voudrez.

M. Dufresne: Très bien, j'accepte.

M. Dupuis: Vous amènerez votre chef, M. Drew, dont vous êtes si fier.

M. Dufresne: Certainement que j'en suis fier.

M. Dupuis: Et il viendra faire ses déclarations au sujet des allocations familiales et dire que nous sommes une race de vaincus, comme il l'a déjà fait; amenez-le votre chef.

M. Dufresne: Monsieur le président...

M. Dupuis: Amenez-le, nous allons l'attendre.

Continuons maintenant. J'ai donc établi que, dans mon humble opinion, sans aucun doute,...

M. Dufresne: Vous en avez un opinion?

M. Dupuis: ...l'obstruction dont nous sommes actuellement témoins est entraînée par les campagnes électorales actuellement en cours dans deux provinces. Je n'ai pas encore parlé d'élections provinciales...

M. Dufresne: Monsieur le président...

M. Dupuis: Prenez votre temps, monsieur le député de Québec-Ouest, cela s'en vient, nous allons en parler.

Une voix: Vous ne perdez rien pour attendre.

M. Dupuis: Je reviens au pipe-line. On a en maintes circonstances, surtout dans la province de Québec, mentionné le fait que le premier ministre du pays avait dit qu'il était dans l'intérêt du Canada d'avoir des capitaux étrangers au pays, mais ce que le premier ministre a dit,—et je n'ai pas à parler pour le très honorable premier ministre,—si j'ai bien compris ses paroles...

(Traduction)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

(Texte)

M. Dupuis: ...il n'a pas dit, n'a pas appuyé...

(Traduction)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour vous signaler...

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je vais continuer mes remarques...

(Traduction)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre. Il me faut entendre l'honorable représentant de Québec-Ouest, qui invoque le Règlement.

M. Dufresne: Je désire vous signaler, monsieur le président, que l'honorable représentant de Sainte-Marie ne manifeste guère de respect pour le président. En effet, au lieu de s'adresser à vous, il s'adresse la plupart du temps aux tribunes, là-haut. Je me demande s'il n'y aurait pas là une délégation de la circonscription de Sainte-Marie, qui écoute toutes les choses dont il parle.

(Texte)

M. Dupuis: Je puis assurer tout de suite au représentant de Québec-Ouest que j'ai pris la précaution de dire, premièrement, que je n'avais pas l'intention de parler, et comme je suis réellement un représentant du peuple, je ne crains pas de me retourner vers lui et même de parler aux gens qui sont dans les tribunes, aux courriéristes parlementaires, même, enfin à tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter.

M. Dufresne: La comédie à son comble!

M. Dupuis: Si vous tenez à vous faire le représentant du peuple, je suppose que vous ne refuserez pas votre rôle, c'est votre problème. Mais, je le répète, nous allons parler de pipe-line et je reviens donc encore une fois pour être bien compris et je dis que nous, du parti libéral, n'avons jamais été opposés à ce que des capitaux étrangers soient placés dans cette province; nous étions cependant opposés au fait que nos ressources naturelles, par exemple, soient données aux étrangers et que notre province soit dilapidée, selon les besoins de la caisse électorale du parti qu'appuie, dans l'élection actuelle, le représentant de Québec-Ouest.

M. Dufresne: Je ne l'appuie pas, je ne m'en mêle même pas.

M. Dupuis: Non. On a dit: "cachez Dufresne, il n'est pas montrable", monsieur le président.

M. Dufresne: Vous en avez un beau portrait, vous.

M. Dupuis: On nous a parlé depuis quelques jours de la règle de clôture qui a été imposée par nécessité, peut-être un peu à contre-temps dans le premier cas,—et j'en donnerai le bénéfice du doute,—mais c'était certainement pour empêcher l'obstruction systématique. On a parlé de la clôture, eh! bien, voici une occasion où les gens de l'opposition pourraient paraître sérieux. Souvenez-vous qu'au cours de mes remarques relativement au budget, je demandais de la part des conservateurs un peu de logique, un peu de bon sens. Eh! bien, je leur demande la même chose aujourd'hui. Le très honorable premier ministre demande, de façon démocratique, à la Chambre, que nous accordions plus de temps à l'opposition afin de lui permettre de faire valoir ses arguments contre le projet de loi actuellement à l'étude. Et voilà que ces gens-là, qui sont les représentants officiels de l'illogisme au sein du Parlement, refusent le temps supplémentaire qu'on veut leur accorder en siégeant ce soir et samedi toute la journée. Soyez donc logiques; c'est tout ce que je demande aux députés de l'opposition. Au lieu de crier sur tous les tons que la démocratie est en danger...

M. Dufresne: C'est vrai.

M. Dupuis: Nous posons un geste démocratique, et ces gens-là refusent de siéger quand on leur en offre l'occasion, et ils crient au sabotage des droits des membres du Parlement.

On nous écorche les oreilles en disant que le pipe-line ne profitera qu'aux financiers américains. "Personne n'est plus sourd qu'un sourd qui ne veut pas entendre." Combien de fois le très honorable ministre du Commerce n'a-t-il pas déclaré, en cette enceinte, que 51 p. 100 des actions seraient offertes sur le marché canadien. Voilà une bonne garantie, à mon sens.

Deuxièmement, le pipe-line,—on l'a répété souvent dans cette enceinte,—sera construit entièrement sur le sol canadien. Ce n'est certes pas vider le sol canadien d'une de nos ressources naturelles, comme le fait le premier ministre de la province de Québec en vendant le minerai un cent la tonne aux États-Unis. Nous aurons un pipe-line qui traversera notre pays d'une extrémité à l'autre, lequel, tout en assurant la richesse à certaines provinces, sera à l'avantage de toutes les provinces. Voilà toute la différence.

Mais on dit que la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines* est entièrement américaine ...

Je peux vous regarder; je peux regarder tout le monde. Il n'y a aucun article du Règlement qui stipule qu'on doit regarder seulement le député de Québec-Ouest.

M. Dufresne: Je ne voudrais pas être dévisagé de cette façon.

M. Dupuis: Monsieur le président, on a supposé dans certains milieux que les principaux intérêts ou que tous les intérêts de la *Trans-Canada Pipe Lines* sont détenus par des Américains ...

M. Dufresne: 83 p. 100.

M. Dupuis: L'honorable M. Édouard Asselin, procureur général du gouvernement provincial de Québec, est un directeur de la *Trans-Canada Pipe Lines.* Est-il Américain? Au fait, on vient de m'affirmer que M. Asselin est un des directeurs de la *Trans-Canada Pipe Lines.* M. Édouard Asselin, procureur général et bras droit de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, qui est un directeur de la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines,* est-il citoyen canadien ou américain?

M. Dufresne: Il n'est pas procureur général.

M. Dupuis: Je ne sais pas quel poste il occupe. Est-il solliciteur général?

M. Dufresne: Non plus.

M. Dupuis: On ne connaît pas le poste des membres du cabinet de l'Union nationale. A un moment donné, ils sont ici et là, à un autre moment, ils sont ailleurs. A tout événement, il est près du premier ministre de la province; c'est son bras droit. C'est lui qui le conseille le plus souvent, quand il a une décision à rendre. On me rappelle maintenant que M. Asselin est conseiller législatif. L'honorable représentant de Québec-Ouest peut ne rien oublier, mais j'admets que je ne suis pas infaillible et qu'à tout événement je rectifie les erreurs que je peux commettre.

Donc, M. Asselin ...

[M. Dupuis.]

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Dupuis: Ai-je fini?

M. le président suppléant: Le temps de parole du député n'est pas expiré, mais même si le débat s'est généralisé de façon extraordinaire,—on me permettra d'en faire la remarque,—le pipe-line semble s'étendre maintenant entre l'île Vancouver et les derniers confins de Terre-Neuve, et je crois vraiment que le député qui a maintenant la parole traite de questions qu'il serait des plus difficiles à rattacher non seulement à l'article 4 mais aussi à la *Trans-Canada Pipe Lines* ou à la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line.* Je demanderais au député de s'en tenir plus strictement au bill, dans le temps de parole qui lui reste.

M. Dupuis: Vraiment, sincèrement, je regrette que vous ne compreniez pas le français. Les honorables vis-à-vis ont déclaré que cela se fait uniquement avec des capitaux américains et des entreprises américaines. Je cherche simplement à prouver qu'Édouard Asselin, bras droit de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, est l'un des administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines.* Ce n'est pas un Américain, c'est un Canadien. Voilà tout ce que je cherche à prouver.

M. Dufresne: Oh, Oh!

M. Dupuis: Monsieur le président, tenez-vous compte de toutes les sottises qui se disent et me donnerez-vous le temps qui me revient?

(Texte)

Donc, monsieur le président, nous ne craignons pas d'aller au peuple sur cette question. Toutefois, je me demande, comme le disait l'autre jour un député créditiste de l'Alberta, ce que nos amis conservateurs progressistes feraient si le très honorable premier ministre déclenchait des élections. Ce serait à leur plus grand désespoir et à leur plus grand découragement; vous les verriez pâlir à tel point qu'ils redeviendraient au naturel, c'est-à-dire des sépulcres blanchis.

M. Dufresne: On s'assurerait le pouvoir plus vite qu'on s'y attend.

M. Dupuis: Monsieur le président, je parle fort, mais je suis calme et je suis surtout de bonne humeur. Il faut, je le répète, que nous revenions à la logique.

M. Dufresne: Il est vrai que vous en étiez loin.

M. Dupuis: Les membres de l'opposition sont-ils sincères, oui ou non? Désirent-ils tout simplement du temps pour discuter cette question, oui ou non? Alors, comme le disait le chef du parti créditiste, tout à l'heure, voici une excellente occasion de le prouver. Le premier ministre pose un geste démocratique en disant à l'opposition: "Vous vous plaignez de ne pas avoir assez de temps pour discuter la question; nous allons vous fournir l'occasion de la débattre encore plus longtemps, même si vous avez passé votre temps à interrompre le travail qui aurait précisément pu être fait. Nous vous offrons l'occasion d'en discuter plus longuement, grâce à trois séances supplémentaires; nous vous fournissons l'occasion de faire valoir vos arguments." Néanmoins, l'opposition refuse cette offre démocratique.

Comment pourront-ils être crus lorsqu'ils se présenteront devant le peuple en disant que nous leur avons imposé le bâillon, alors que nous avons adopté la mesure la plus sage, celle d'approuver le projet de loi dans un délai prescrit.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations et au cas où il y aurait méprise en ce qui concerne la règle de clôture, à laquelle référait mon honorable ami de Québec-Ouest, tout à l'heure, je désire affirmer...

(Traduction)

Un honorable député me dit qu'il me reste quelques minutes. Il me reste six minutes, je crois, mais je laisserai au président le soin de décider.

(Texte)

Le représentant de Québec-Ouest s'est écrié que contrairement aux principes démocratiques, nous leur refusons la liberté de parole, liberté qui nous est des plus chères, et qui a été conquise par nos aïeux et nos grands héros canadiens tombés sur les champs de bataille. Nous avons exercé le droit que le Règlement nous confère, règlement qui nous a été imposé et qui a été invoqué par le parti conservateur. Eh bien, nous l'utilisons à propos, et la différence entre les décisions de l'Orateur et l'absence de liberté de parole qui existent au parlement de Québec et ce qui se produit au parlement fédéral, c'est qu'ici ce n'est pas le premier ministre qui décide des rappels au Règlement, mais bien l'Orateur lui-même, dont l'autorité est suffisante pour maintenir l'ordre, et qui apporte à l'appui de ses décisions des autorités reconnues en procédure parlementaire.

De plus, s'il lui arrive de se tromper parfois, la chose se produit très rarement, il s'empresse de rectifier ses erreurs. Aussi, je me demande quel sort aurait été réservé à l'Orateur de l'Assemblée législative de Québec si, à l'instar de l'Orateur de la Chambre des communes, il avait rendu une décision non partagé par le premier ministre. Que serait-il advenu du président de l'Assemblée législative s'il eut rappelé le premier ministre de la province à l'ordre?

C'est là la différence entre l'application de la règle de clôture qui existe au parlement fédéral et l'entrave à la liberté de parole au sein du parlement de Québec.

Donc, je résume et je dis ceci: Vous voulez discuter cette question, vous ne voulez pas perdre de temps, alors profitez de l'occasion qui vous est offerte par un premier ministre démocrate et prouvez que vous n'êtes pas de simples farceurs.

(Traduction)

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je pense bien que le comité vous sait gré d'avoir invité les opinants à circonscrire le débat à la zone située entre la frontière de la Saskatchewan et celle de Québec. Même si des élections sont imminentes dans ces parties éloignées, il serait peut-être bon d'insister plus qu'on ne l'a fait en certains cas sur le problème à l'étude. Pour ma part, je suis heureux de ramener le débat qui s'attardait sur les incidents extraordinaires et quelque peu exotiques qui marquent une campagne électorale dans Québec pour le centrer sur la loi à l'étude, tout aussi étrange et inusitée.

Au cours du débat, le premier ministre a été à son siège presque tout le temps. Il a manifesté une attention très soutenue et on aurait pu penser qu'après tant d'heures il aurait saisi le sentiment de la Chambre et du comité.

Malheureusement, à en juger par sa déclaration d'aujourd'hui, il a perdu tout contact avec le sentiment du comité. Il a proposé, si nous voulons réellement discuter la mesure, que nous siégions ce soir et samedi.

A première vue, l'offre pouvait paraître raisonnable, mais quelle en était la raison? Le Gouvernement a décidé que la mesure doit être adoptée pour le 7 juin. Pourquoi le 7 juin, je l'ignore, mais pour le Gouvernement, le 7 juin est la date à laquelle sont liés son orgueil et son prestige. Si la mesure n'était adoptée que le 8, le 9, le 10 ou le 15 juin, je suis sûr que la *Trans-Canada Pipe Lines* n'en souffrirait pas le moins du monde.

Nous aurions pu écouter le premier ministre lorsqu'il a proposé que nous siégions ce soir et samedi s'il n'avait pas, malheureusement, gâché son offre. Il nous demande d'une part de sortir le Gouvernement du pétrin où

il s'est mis et, d'autre part, il nous menace de la clôture si nous ne l'aidons pas.

Nous ne sommes pas disposés à négocier quand la massue est suspendue au-dessus de nos têtes, car nous ne sommes pas des gens dociles comme ceux que le premier ministre a pris l'habitude de diriger. Nous ne sommes pas disposés à plier en face des menaces. Le chef de mon parti l'a dit aujourd'hui: nous tâcherons par tous les moyens qu'offre le Règlement de la Chambre de faire échec à cette mesure et nous tirerons parti de toute autre erreur comme celle qu'a faite le premier ministre aujourd'hui.

La dernière fois que j'ai participé au présent débat, j'ai parlé d'autres erreurs commises. Je ne m'en suis pas tenu aux erreurs, mais j'ai parlé aussi des fausses présentations des faits, des promesses violées et même des mensonges qu'avaient faits les lanceurs de cette entreprise de pipe-line, fausses présentations de la réalité et mensonges faits à un comité de la Chambre et à la Commission des transports. A la fin de mes remarques, j'en étais à la situation financière de la *Trans-Canada Pipe Lines*, sujet que je traiterai aujourd'hui.

Mais auparavant, je dirai que le Gouvernement invoque de bien faibles arguments pour nous donner la réplique, quand nous disons qu'on subventionne cette entreprise. Le prêt à la *Trans-Canada Pipe Lines* ne comporte pas de subvention, mais on subventionne partiellement une société appartenant à des étrangers. Un organisme de l'État, la Banque d'expansion industrielle, exige un intérêt de 6 p. 100 de nos industriels; mais le Gouvernement est disposé à prêter de l'argent à la *Trans-Canada Pipe Lines* à 3½ p. 100 dans une région et à 5 p. 100 dans l'autre. Ainsi qu'on l'a déjà fait remarqur ici, il veut bien accorder des prêts à 5½ p. 100 à quiconque veut tirer parti des dispositions de la loi nationale sur l'habitation pour se construire une maison. Cependant, cette société reçoit de l'argent au taux de 3½ ou de 5 p. 100. Si la *Trans-Canada* devait emprunter sur le marché elle ne pourrait pas obtenir d'argent à ces taux. La différence constitue donc le montant de la subvention.

Plusieurs états financiers ont été soumis, les uns à la Commission des transports et ceux que j'ai ici, au ministre, l'an dernier. Un de ces documents est le bilan préliminaire de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Il porte la date du 22 septembre 1955. Il a été déposé en exécution d'un ordre de dépôt de documents. Je désire signaler certains aspects de cette société qu'on nous propose.

Qu'on me permette d'abord de parler du capital prévu. Il est de 376 millions de dollars au total et constitué par des obligations de première hypothèque et autres au montant de 165 millions, par des obligations secondaires au montant de 47 millions et des actions ordinaires au montant de 47 millions également. L'organisation financière de cette société se modèle étroitement sur celle de sociétés similaires aux États-Unis. La raison en est très simple. Moins le capital-actions est considérable, plus sont élevés les bénéfices à répartir entre les détenteurs d'actions. Ces pipe-lines à gaz ont eu un succès remarquable aux États-Unis, du point de vue financier. De fortes émissions d'obligations ont été lancées, les obligations ont été rachetées et les détenteurs d'actions de propriété, d'actions ordinaires, de spéculation, peu importe le nom, ont réalisé des bénéfices vraiment fantastiques.

Cette affaire d'actions ordinaires présente un aspect assez intéressant. Je le répète, elles s'établiront à 47 millions de dollars ou à exactement 12½ p. 100 de ce que cette société appelle son capital projeté et comprendront 750,000 actions qui coûteront $8 l'action aux promoteurs. Cela fait un total de six millions. Il y a 4,208,800 actions qui sont offertes à $10 au public, mais à $9 seulement à la société, ce qui représente $37,879,200. Puis il y a une troisième catégorie de titres qui est assez intéressante. La société se propose d'émettre ce qu'on appelle des obligations secondaires, qui coûteront $53.32 à ceux qui pourront les acheter. Les obligations coûteront $50 et, jointe à chaque obligation, il y aura une action ordinaire de cette société, qui se vendra $3.32. Je suis certain qu'il n'y aura pas beaucoup de Canadiens qui pourront acheter des obligations secondaires avec le privilège d'acheter des actions à $3.32.

D'après les estimations fournies par la société, examinons ce que toucheront ceux qui placeront leur argent dans la *Trans-Canada Pipe Lines*. Au verso de ce document il y a une série de pièces ou d'annexes, qui valent la peine d'être examinées. La première annexe que je veux étudier est celle où l'on établit les revenus probables d'après des ventes de 183 milliards de pieds cubes par année, ce qui revient à environ 500 millions de pieds cubes par jour. Nous savons qu'à l'heure actuelle, la *Trans-Canada Pipe Lines* a le contrat à l'égard de 340 millions de pieds cubes: 200 millions de pieds cubes au sud de la frontière, et, au dire du ministre, que j'accepte, 140 millions de pieds cubes déjà au Canada. Si l'est du Canada a autant besoin de gaz qu'on le dit, et je le crois, alors, dans quelques années, peut-être dans quelques mois, cet écart entre les 140 millions de pieds cubes et les 300 millions de pieds cubes qu'il faudra combler pour porter le débit global à 500 millions de pieds cubes par jour dispa-

raîtra. Dans un an environ, je crois, la société transportera 500 millions de pieds cubes par jour, soit l'équivalent de 183 milliards de pieds cubes par année. Dans ces conditions, nous avons un état financier fondé sur des prévisions. En 1960, sur la base de 183 milliards de pieds cubes, la société prévoit payer aux actionnaires ordinaires, qui ont placé $10 chacun, 5 p. 100 par année, et aux actionnaires fondateurs 6 p. 100 plus un certain pourcentage par année, et aux actionnaires privilégiés, qui ont acheté leurs actions à $3.32, environ 15 p. 100 par année.

On croirait que c'est un rendement suffisant et équitable pour un service d'utilité publique. Rien ne cloche dans ce calcul fondé sur des prévisions, du point de vue de la sécurité de l'entreprise. En somme, la *Trans-Canada* sera un monopole, et si le projet est approuvé, ce sera une entreprise extraordinairement profitable, bien plus profitable que ces calculs d'avenir l'indiquent, car il y a un autre projet dont la réalisation, par l'acheminement de 235 milliards de pieds cubes par année, entraînerait le transport d'environ 650 millions de pieds cubes par jour par cette canalisation. Nous aurons dans l'Ouest un pipe-line qui peut transporter au moins 720 millions de pieds cubes.

Deux cents millions de pieds cubes seront écoulés à Emerson. On utilisera les cinq cents autres millions pour desservir le Canada. Il est bien possible,—si le besoin est aussi grand qu'on nous l'a fait croire,—que les ventes de cette société se rapprochent de 235 milliards de pieds cubes dans très peu d'années. Mais, dans ce cas, quelle sera la situation des profits et pertes de la société en regard des recettes qu'elle prévoit encaisser.

Elle prévoit que le Gouvernement aura été remboursé en 1962 et qu'après avoir tenu compte des frais de dépréciation, après avoir payé l'intérêt sur les obligations et acquitté l'impôt sur le revenu, elle aura à sa disposition une somme de près de 10 millions de dollars à l'intention de ceux qui auront placé leur argent dans les actions de cette société. Ceux qui ont établi ces prévisions disent que les dividendes versés au cours de ces années seront d'environ 15 p. 100 pour celui qui a acheté une action de $10, de près de 20 p. 100 pour les fondateurs et l'équivalent de 45 p. 100 pour les personnes exceptionnellement chanceuses qui auront acheté les actions à $3.32.

Avons-nous raison de croire que ces chiffres sont exacts? D'après ce que le ministre des Finances a dit l'autre soir, je crois que nous pouvons les accepter, car il s'est montré très optimiste sur l'avenir de cette société. Comme le rapporte la page 4294 du hansard, il a dit:

> Dieu merci, si l'entreprise est mise en marche, nous aurons ensuite assez d'argent pour répondre à toutes ces demandes.

Il parlait du revenu que le Gouvernement toucherait sous forme d'impôts. Lorsqu'on a relevé cette exagération patente il a dit ceci:

> Tout en restant dans les limites de la prudence, je puis dire que j'ai parfaitement raison; c'est littéralement vrai: nous aurions assez d'argent pour toutes ces entreprises...

Il voulait parler de toutes les entreprises auxquelles le Gouvernement songeait à ce moment-là. Par conséquent, le ministre des Finances estime que cette entreprise sera très profitable. Les seuls qui ne sont pas de son avis se sont ceux qui l'ont lancée; ceux qui ont les moyens d'avancer les fonds mais qui refusent de le faire, ceux qui demandent à la Chambre et au Gouvernement, ces millionnaires indigents, qui demandent que les contribuables canadiens avancent des fonds à la *Trans-Canada*, société qui sera en mesure de verser des bénéfices de près de 20 p. 100 sur ces actions.

Où est l'attrape? Où est la ruse? On serait porté à croire qu'il doit y avoir quelque chose de bien répréhensible. Il n'y a guère de chausse-trape. La réponse est que ces sociétés étrangères prennent les Canadiens pour des poires et sont en train de leurrer le Gouvernement, qui passera ce leurre à notre population.

Considérons les éléments d'actif de seulement deux des sociétés qui ont des intérêts financiers dans la *Trans-Canada Pipe Lines*. Elles possèdent presque un tiers des actions de cette société. Je ne parle pas maintenant des filiales canadiennes. Je parle de la société mère aux États-Unis, l'une des sociétés mères étant la *Gulf Oil* et l'autre, la *Continental*. L'actif réuni de ces deux sociétés, suivant les statistiques les plus récentes que j'ai sous la main—et elles datent de deux ans —atteint presque 2 milliards et demi. L'excédent gagné de la *Gulf Oil*, il y a deux ans, atteignait à lui seul 658 millions. L'excédent gagné de la *Continental* s'établissait à 204 millions. Voilà le total de l'excédent gagné de deux des sociétés qui possèdent un tiers de toutes les actions de la *Trans-Canada;* il est de 862 millions. Et pourtant, elles ne peuvent trouver 80 millions pour financer même le tronçon ouest de ce pipe-line.

Qu'en est-il de leurs avoirs en espèces et de leurs titres? La *Gulf Oil* avait 379 millions en espèces et en titres; la *Continental* avait 70 millions en espèces et en titres. Au total, c'est une valeur de 449 millions qui pourrait être presque instantanément convertie en espèces. Et pourtant, ces capitalistes ne peuvent

trouver les 80 millions qui serviraient à financer le tronçon occidental de la société dans laquelle ils ont des intérêts pour 33 p. 100. Il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark.

On nous dit que des Canadiens ne peuvent financer cette entreprise. Je doute qu'ils en aient eu la chance, mais bon gré mal gré ils la financeront, puisque le Gouvernement s'est dit prêt à avancer les capitaux et à subventionner la société.

De l'autre côté, on a exposé bien des thèses au sujet de l'étatisation. A leurs yeux, le point de vue du Gouvernement est justifié. Nous estimons que le nôtre l'est tout autant de notre point de vue. On nous a dit cependant qu'il serait difficile d'obtenir des permis pour l'exportation du gaz de l'Alberta.

Voyons un peu ce qui en est. Les créditistes ont versé des pleurs sur les trillions de pieds cubes de gaz de l'Alberta qui n'attendent plus que d'être vendus. De ce qu'a dit M. Manning et l'honorable député de Peace-River, devons-nous conclure que l'Alberta n'est pas disposée à vendre son gaz à ceux qui exploiteraient un pipe-line étatisé? Est-ce là l'attitude des créditistes? Dans ce cas, des Canadiens peuvent, évidemment, être membres du Crédit social, mais les créditistes ne sont pas toujours canadiens. Refuser de vendre du gaz à un pipe-line simplement parce qu'il est étatisé, friserait de bien près la trahison non seulement des intérêts de la province mais aussi de ceux de l'ensemble du Canada. Ce serait un acte si infâme que le premier ministre de l'Alberta ne l'oserait pas. Toutefois, l'honorable député de Peace-River donne à entendre que cela peut arriver.

Il agit d'étrange façon depuis quelques semaines. Il n'y a pas longtemps, il disait à qui voulait l'entendre qu'il n'existait aucun lien entre son parti et l'Union des électeurs de Québec. Lorsque l'Union des électeurs conclut une alliance avec le parti libéral cependant, il fulmine l'anathème et condamne le groupe. Mais quelle différence y a-t-il entre ce que fait l'Union des électeurs dans le Québec et ce que font les sycophantes créditistes qui appuient le gouvernement? Ils font à Ottawa avec les libéraux le même étrange ménage qu'à Québec.

M. Hahn: L'honorable député a-t-il cité les paroles de l'honorable député de Peace-River?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je les ai citées; j'ai répété ce qu'il a dit.

M. Hahn: Quelle page?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): La question a un autre aspect. L'an dernier, on nous a dit que la *Gulf Oil,* entreprise appartenant à des Américains, société effectivement dominée par des Américains, ne vendrait pas de gaz à une société de pipe-line étatisée. J'aimerais savoir ce qu'il y a de vrai là-dedans, et dans quelle mesure le Gouvernement s'est incliné devant le bon vouloir de cette société et a accepté sa parole à ce propos. Si le Gouvernement voulait obtenir le gaz, il est bien sûr qu'il le pourrait, même si ces Américains disent qu'ils ne vendraient pas de gaz à une société de pipe-line étatisée.

On a parlé de la difficulté d'obtenir un permis de la Commission des transports. Un tel argument est tout ce qu'il y a de plus absurde. La Commission des transports est une autre créature du Gouvernement. Le ministre du Commerce n'a qu'à envoyer quelqu'un demander au président de convoquer une réunion pour accorder un tel permis et cela se ferait.

On a avancé un autre argument. Seule la *Trans-Canada* a le tuyau, paraît-il. C'est vrai que la *Trans-Canada* a une option sur le tuyau. Mais on nous dit qu'aucune autre société ne peut obtenir ce tuyau de 34 pouces de diamètre. Mais si la *Trans-Canada* a une option sur ce tuyau et si le Gouvernement tenait à l'étatisation,—malheureusement, il n'y tient pas,—tout ce qu'il a à faire, c'est de prendre possession de la *Trans-Canada Pipe Lines* comme il a pris possession de l'Eldorado durant la guerre, de désintéresser les actionnaires et nous aurons alors le tuyau. On dispose de ce tuyau pour réaliser l'entreprise sous le régime de l'étatisation. On ne peut le contester. Le tuyau n'est peut-être pas disponible pour les entrepreneurs privés qui désirent aménager leur propre pipe-line; mais dire que le tuyau n'est pas disponible pour s'opposer à l'étatisation, c'est tout simplement soutenir le contraire de la réalité.

Le ministre nous a dit qu'un pipe-line appartenant à l'État serait difficile à exploiter, qu'il pourrait faire surgir des conflits entre les producteurs et entre les consommateurs. On nous a dit aussi que si l'État s'emparait de la *Trans-Canada Pipe Lines,* il prendrait à sa charge ses contrats actuels. Cette société a passé avec les producteurs des contrats prévoyant, au début, un prix de 14c. le millier de pieds cubes, qui augmente graduellement de ¼c. après quelques années. Les contrats existent déjà. Les contrats peuvent susciter des difficultés dans l'autre cas, avec les distributeurs, mais nous savons également que les contrats prévoient déjà environ 140 millions de pieds cubes par jour. Nous savons aussi que la demande est très grande dans l'Ontario. Je ne puis entrevoir de grande difficulté à trouver d'autres distributeurs qui ne demanderaient pas mieux que de vendre ce gaz et de le payer. La question du prix ne se poserait pas, puisque le prix au producteur a déjà été fixé. Il resterait à veiller à ce que le consommateur n'ait pas à

payer un prix tellement exagéré que la majorité ne tirerait aucun avantage du gaz. L'étatisation permettrait de le faire dans une certaine mesure et même dans une bonne mesure.

Un autre aspect n'a pas encore été abordé: celui du caractère inflationniste de la mesure législative en cause. On nous dit que nous sommes en période d'inflation. Le Gouvernement a commencé à s'en préoccuper assez vivement; aussi, agissant par l'intermédiaire de la Banque du Canada, a-t-il augmenté les taux d'intérêt. On a réduit les réserves des banques à charte qui, à leur tour, ont diminué leurs prêts, même lorsqu'il s'agit des emprunteurs canadiens les plus légitimes. Bien des constructeurs d'habitations sont venus me dire qu'ils ne pouvaient obtenir d'emprunt de la banque et qu'ils avaient de plus en plus de difficulté à en obtenir des sociétés d'assurance pour financer la construction des logements dont le pays a besoin.

Qu'il existe une spirale inflationniste, c'est exact, même si elle est probablement maîtrisée dans une certaine mesure. Si, comme le dit le ministre des Finances, l'aménagement de ce pipe-line doit amener des immobilisations d'un milliard de dollars, s'imagine-t-on un instant que ces dépenses n'ajouteront pas sensiblement à la courbe inflationniste? Et pourtant, des journaux comme la *Fress Press* de Winnipeg dont les connaissances en matière économique en sont encore au moyen-âge soutiennent que l'inflation se fera peut-être sentir dans l'Est du Canada mais qu'elle ne saurait le faire dans l'Ouest. Thèse idiote en économie fermée! En réalité, le revenu des cultivateurs dans l'Ouest est peut-être bien inférieur à ce qu'il a déjà été mais le prix de ce qu'ils doivent acheter porte encore le poids de l'inflation.

Des thèses ont été avancées en faveur de la proposition, thèses que nous avons réfutées. Nous sommes prêts à relever les arguments que l'on fera valoir, mais nous aimerions entendre ce qu'on peut opposer à nos propres raisonnements. Au lieu de cela, nous voici en présence d'une mesure législative farcie d'anomalies, résultat auquel aboutit finalement un Gouvernement confondu par sa propre confusion.

M. Hahn: Monsieur le président, je suis un peu étonné, non pas de l'attitude prise par le chef de l'opposition officielle ou la CCF en refusant si carrément l'offre du premier ministre, mais plutôt de ce que le premier ministre n'ait pas vu à quel niveau pouvaient descendre les grands Canadiens de l'opposition pour ruiner délibérément une entreprise qui pourrait être à l'avantage général du Canada.

Pour ce qui est du sabotage absolu du pipe-line que propose le chef de la CCF, je signale qu'il était nettement opposé à toute disposition qui permettrait aux deux camps de s'entendre comme l'a préconisé l'honorable député de Vancouver-Kingsway. J'imagine que c'est compréhensible de la part de la CCF parce que ses membres tiennent si ferme au principe socialiste de nationalisation de tout ce qui leur tombe sous la main.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui vient de parler, a attribué, à la manière cécéfiste, certains énoncés au premier ministre Manning. Il a donné à entendre que le premier ministre Manning ne mettrait pas le gaz à la disposition de la population canadienne si le pipe-line était nationalisé. Jamais, que je sache, le premier ministre provincial n'a fait prévoir un tel ordre de choses.

Quand j'ai interrompu le député pour lui demander de nous citer ses sources, il s'en est bien gardé. Mais, en véritable cécéfiste, il s'est permis toutes sortes d'affirmations, dans la tradition hitlérienne, espérant que la population les croirait, lui et la CCF. C'est la méthode dite des éclaboussures.

Pour ce qui est de l'alliance du groupe créditiste du Québec, ou l'Union des électeurs, auquel nous ne sommes pas liés, et des libéraux, il y a une grande différence entre deux partis politiques qui s'unissent à des fins électorales et un parti ou groupe politique qui appuie un projet de loi qui lui inspire toute confiance et qui, il en a la conviction, est souhaité par la population.

On a souvent dit ici qu'un différend avait tourné à un débat. Il est permis de dire que le présent débat est passé du sublime au ridicule. Le ministre du Commerce, le ministre des Finances, le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont dit qu'il était urgent d'adopter cette mesure si nous voulons que le projet devienne réalité. Les gens lucides de l'opposition qui s'opposent au bill ont montré qu'ils ne croient pas à l'urgence de la mesure, qu'ils ne trouvent aucun mérite à ce projet.

D'autre part, si l'on se place sur le plan provincial, on sait que les premiers ministres de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta ont dit que, selon eux, l'adoption de cette mesure législative presse. A leur avis, leurs provinces tireraient grandement parti du gaz que permettrait de transporter cette canalisation. Il semble que le premier ministre de la Saskatchewan a gardé le silence jusqu'à maintenant. Je remarque qu'un des plus grands parleurs de la CCF, qui a dit plusieurs fois aux députés que la présente mesure ferait l'objet d'une obstruction comme on n'en avait jamais vu, que le bill re-

latif à la production de défense n'était rien à côté de cela, n'a pas dit un seul mot au cours du présent débat. Il s'agit du député d'Assiniboïa. Ce silence vient-il de ce que le député représente ici la circonscription que représente le premier ministre à l'assemblée législative de la Saskatchewan? Le premier ministre a peut-être dit qu'il tient à ce que le pipe-line soit aménagé, mais les cécéfistes font ici la lutte et voudraient que ce soit une entreprise d'État. En tout cas, la forte majorité libérale permettra d'adopter la mesure.

Les députés de Spadina et de Peel ont montré qu'ils ne connaissent rien en fait de gaz naturel. Ils ont dit des choses qui montrent qu'ils ne se sont jamais servi du gaz, qu'ils n'ont jamais vu comment on peut le produire et qu'ils ne savent guère à quoi il peut servir. Tout en me rendant bien compte que certains ont posé des questions parce qu'il s'agissait d'un domaine nouveau pour eux, je n'ai pas pu m'empêcher d'avoir bien des fois l'impression qu'ils parlaient au travers d'un tuyau à gaz. Ils marchaient à l'aveuglette en ce qui concerne cette affaire. On a laissé entendre plusieurs fois que cette entreprise devrait être un placement canadien.

Les conservateurs en particulier et la CCF ont déclaré que le Canada devrait aménager ce pipe-line. Ils ont dit: "Nous le voulons pour les Canadiens et pour eux seuls." Aucun parti à la Chambre ne désire plus que le nôtre que tous les Canadiens aient le privilège d'utiliser du gaz naturel, car bon nombre d'entre nous ont eu l'expérience des avantages du gaz naturel dans notre région. J'ai hâte que la canalisation de la *Westcoast Transmission* soit aménagée dans ma région, pour jouir encore de ces avantages.

Je vais citer le discours du représentant de Spadina, qui figure dans le hansard d'hier. Il a déclaré au sujet des placements:

> Je m'occupe d'hypothèques depuis longtemps. Je sais pourquoi ces gens ne veulent pas y placer leur argent et je les comprends facilement. Personne ne sait rien de rien. Et pourtant, le Gouvernement veut que nous les Canadiens nous placions de l'argent dans cette affaire. Je n'y toucherais même pas avec une perche de dix pieds.

Voilà un canadien honorable qui déclare qu'il n'y toucherait pas avec une perche de dix pieds. D'une part, il réclame à cor et à cri pour les Canadiens le droit ou le privilège de placer des capitaux dans un pipe-line canadien. D'autre part, il dit que notre pays n'a pas l'argent nécessaire. Faisons des placements. Voilà ce qu'on dit. Plaçons des capitaux. Et pourquoi? Uniquement à des fins politiques.

C'est tout ce qui est venu du côté de la Chambre qui s'oppose au bill. Le grand parti

[M. Hahn.]

conservateur, ou plutôt celui qui fut le grand parti conservateur, devrais-je probablement dire, se fait entendre à la Chambre jour après jour. Et il prétend, pour des fins politiques que c'est pour les Canadiens. Nous voulons, disent ses membres, que cette entreprise soit pour les Canadiens exclusivement. Les Canadiens ont la chance de placer des capitaux jusqu'à concurrence de 51 p. 100 dans cette entreprise. On a même parlé de 60 p. 100! Et pourtant, ceux qui ont de l'argent ne sont pas disposés à y mettre 10c. Les grands champions de l'évolution du mode de vie canadien, les grands parlementaires, ont fait tout ce qu'ils ont pu à maintes et maintes reprises, et de propos délibéré, pour se faire expulser de la Chambre par le président qu'ils avaient défié.

Nul n'aime mieux la liberté et ne la veut plus que moi, mais j'estime, en même temps, qu'il y a un temps et une place pour chaque chose. Au début de la discussion, nous nous sommes opposés à la clôture et nous le ferions encore en pareilles circonstances. Nous nous opposerions, avec les membres de l'opposition, à l'application de la clôture, si les députés avaient consacré leur temps à débattre le bill. Nous avons passé deux jours à ne parler que de règles de procédure.

Il appartient à l'opposition, je le concède, de protéger nos droits. Je suis aussi convaincu que je dois faire mon choix entre les deux éléments d'une alternative. Nous voulons que le bill soit adopté dans l'intérêt de la population et nous pouvons montrer notre bonne foi en n'appuyant pas la clôture, comme nous l'avons fait au début, et en donnant au Gouvernement l'occasion de mettre la mesure en délibération afin qu'on examine le bill, pour dire ensuite à la population à quel point le Gouvernement se montre arrogant et comme il faut réduire sa majorité ou l'éliminer tout simplement. Certes, nous n'avons pas lieu de recourir aux méthodes employées ici jour après jour, surtout après que le premier ministre a eu l'obligeance de dire que ceux d'entre nous qui appuient le bill consentent à siéger ici mercredi soir et toute la journée samedi.

On remarquera qu'aucun membre du Crédit social n'a pris la parole hier. Pourquoi? Parce que nous avons voulu donner à l'opposition une chance de parler du bill. Qu'ont fait ses membres? Ils ont presque toujours parlé du bâillon et de la procédure parlementaire. Voici où en sont les choses: l'opposition ne veut pas que soit aménagé ce pipeline. Il s'est dit maints enfantillages de ce côté-ci de la Chambre: "On peut bien renvoyer à une couple d'années l'adoption de ce projet de loi relatif à un pipe-line. La question n'a pas grande importance pour les Canadiens." Je vais leur parler du rapport de

la Commission d'enquête sur la mise en valeur des régions métropolitaines de Calgary et d'Edmonton. Ils n'écoutent pas, sans doute, aussi ne comprendront-ils rien. Les conclusions du rapport paraissent au chapitre 10, pages 14 et 15. Je ne prendrai pas tout mon temps de parole pour lire ce texte, mais il me semble important que nos amis se rendent compte que le rapport est fondé sur l'exploitation de l'industrie pétrolière en Alberta et sur l'influence que cela aura pour le reste des Canadiens. Voici un extrait qui a trait à la mise en valeur des ressources et à l'expansion urbaine:

Mais ce qu'on oublie, c'est que toute exploitation importante des ressources naturelles amène un accroissement bien plus grand des villes que l'expansion qui se fait dans le domaine agricole, forestier ou minier.

Puis il y a la croissance indirecte qu'il ne faut pas oublier.

Je suis bien convaincu que, dans les régions où se fabriquent les instruments aratoires, on se rend bien compte que l'industrie des instruments aratoires n'existerait pas sans l'agriculture de l'Ouest. Poursuivant notre lecture, nous constatons que la même chose va s'appliquer et s'applique en fait à l'industrie pétrolière. Je poursuis la citation:

De même, dans la vague de prospérité que l'Alberta a connue après la guerre, grâce au pétrole et à la construction, le gros de l'accroissement démographique qui en est résulté s'est produit ailleurs, notamment aux États-Unis et dans l'Est du Canada.

La province de l'Alberta n'a pas bénéficié de cette grande augmentation démographique, si ce n'est dans une certaine mesure. Elle a eu lieu ailleurs, notamment aux États-Unis et dans l'Est du Canada. Que personne ne vienne dire que l'industrie pétrolière n'atteint pas le reste du Canada et singulièrement l'Est.

Le dernier paragraphe, page 15, se lit ainsi qu'il suit:

En outre, sur une somme d'environ 360 millions (à l'exclusion des versements faits au gouvernement) placée dans les entreprises pétrolières en 1952 dans la province, environ 44 millions seulement semblent avoir été dépensés directement dans la province.

Où suppose-t-on que le reste a été dépensé? A Tombouctou ou à un autre endroit du même genre? Il a été dépensé ici même, dans l'Est canadien, et aux États-Unis. Ne prenons pas une attitude puérile à cet égard. L'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit qu'on avait été mis au défi et je suis convaincu qu'il l'a dit en toute bonne foi. Il est revenu à la Chambre pour chercher à nous faire parler avec un certain bon sens au lieu de nous chamailler comme des enfants au sujet de la procédure. Nous avons en ce moment une tâche à accomplir dans notre pays. Je dis qu'elle doit être accomplie dès maintenant, non pas dans 40 ans d'ici après l'avènement de l'âge atomique, et à un moment où l'Alberta renferme un septième des approvisionnements mondiaux de charbon et compte encore dans son sous-sol un approvisionnement de gaz pour 50 ans.

J'affirme que l'opposition empêche l'adoption du projet de loi pour des motifs politiques. De temps à autre, elle a donné lecture d'extraits d'articles politiques puisés dans tous les grands journaux de notre pays. Comme les éditoriaux ne reflètent que les opinions d'un homme, je vais citer un autre rédacteur. Il est vrai qu'il vient de l'Alberta, où il publie son journal. Heureusement,—j'allais dire malheureusement,—nous avons eu l'avantage en Colombie-Britannique et en Alberta de ne pas voir les journalistes appuyer le parti du Crédit social; personne ne peut donc m'accuser de présenter une version créditiste de l'affaire. L'extrait en cause provient du *Canadian* de Camrose; il est daté du 23 mai 1956. On y aborde le problème en question. Voici l'avis du rédacteur d'un petit journal, qui habite une petite ville dont il connaît toutes les nuances d'opinions. On lit dans cet article de tête:

Sans prétendre connaître toute l'histoire, nous savons que s'il faut transporter du gaz albertain en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans Québec sans le tragique retard de trois ou quatre ans environ, le gouvernement fédéral doit venir à la rescousse. Bien que nous soyons conservateurs de nom en politique, nous ne pouvons approuver l'opposition, que le chef de l'opposition, M. Drew, fait à cette mesure.

M. Ellis: Il vous a fallu du temps pour le trouver.

M. Hahn: Non, on me l'a envoyé. L'honorable député a cité le *Leader-Post* de Regina, l'autre soir; il a aussi lu un éditorial sur le socialisme en Saskatchewan et sur la politique de cette province en matière de gaz, puis il a dit que dans Rosetown-Biggar, le gaz naturel se vendait 90c. Demandez aux gens de Maple-Creek quelle est la situation à l'égard du gaz naturel.

Le député de Regina ne peut rien m'apprendre sur la Saskatchewan. J'y ai vécu pendant quelques années et je sais quelle est la situation relative au gaz dans cette province aussi bien qu'en Alberta. C'est beaucoup plus qu'on puisse dire de lui, car il en bénéficiera pour la première fois tandis que moi j'en bénéficie depuis de nombreuses années.

Je cite de nouveau:

Bien que nous soyons conservateurs de nom en politique nous ne pouvons approuver l'opposition que le chef que l'opposition M. Drew fait à cette mesure. Nous estimons que l'opposition fait bien d'exiger qu'on lui fournisse tous les faits et tous les chiffres afin que tous les intéressés puissent se renseigner...

C'est pour cette raison que nous examinons la mesure en comité. Je pense que c'est pour cette raison que le premier ministre a proposé aujourd'hui que nous examinions ce bill en comité pendant quatre jours encore, mais sa proposition a été rejetée.

Une voix: Nous n'avons aucune occasion de discuter les trois premiers articles.

M. Hahn: Non, nous n'y arriverons pas tant que nous continuerons à agir d'une façon aussi ridicule et ne permettrons pas aux whips des divers partis de s'entendre sur une ligne de conduite déterminée afin que nous puissions poser des questions sur la mesure au lieu d'agir de cette façon idiote.

M. Ellis: Vous avez voté pour le renvoi des articles.

M. Hahn: Pas du tout. Je poursuis:

...mais nous ne pouvons approuver du tout qu'on fasse obstruction à l'adoption de la mesure seulement pour des raisons politiques manifestes. Nous pensons que l'attitude cécéfiste, si elle était pratique en ce moment, est préférable à celle des conservateurs.

Voilà un conservateur qui est d'avis que l'attitude de la CCF est actuellement plus pratique que celle des conservateurs. Je comprends bien le sentiment du rédacteur à ce sujet et je suis sûr que tout conservateur vraiment sincère la comprend également. Quelle est l'attitude de ce groupe? Il appuie la proposition McMahon qui vise à exporter aux États-Unis 400 millions de pieds cubes au lieu de 200 millions.

L'honorable député de Broadway, ou plutôt de Broadview, mais il vient peut-être de Broadway, dit que son parti souscrit à la proposition McMahon. L'honorable député de Prince-Albert a dit au début du débat que son groupe veut que le gaz serve aux Canadiens; toutefois, il souscrit à une proposition qui a pour objet d'exporter 400 millions de pieds cubes de gaz aux États-Unis et de n'en garder pour les Canadiens que 100 millions de pieds cubes. Telle est, sauf erreur, la teneur de la proposition McMahon.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

La principale chose à considérer consiste à mettre un combustible canadien à la disposition de millions de consommateurs canadiens. L'Alberta a du gaz en quantité suffisante pour durer cinquante ou soixante ans, même si l'on ne découvre aucun autre gisement que ceux qu'on connaît déjà. D'ici ce temps-là, les savants auront résolu le problème qui consiste à transformer la houille abondante de l'Alberta en gaz transportable par pipe-line.

M. MacDougall: Bravo!

M. Hahn: On a donné à entendre, à quelques reprises, que le pipe-line pouvait attendre deux ou trois ans. Pourquoi pas 40 ans? N'est-ce pas ce que nous avons fait pour le charbon de l'Alberta à expédier vers l'Est avec le résultat que la province a encore son charbon.

M. Ellis: Vous avez attendu la *Trans-Canada Pipe Lines* pendant cinq ans.

M. Murphy (Westmorland): Asseyez-vous, Wimpy.

M. MacDougall: Taisez-vous, Wimpy.

M. Hahn: Nous avons attendu la mise en marche de cette entreprise, c'est entendu. Je suis content que vous en ayez parlé. Je suis d'avis que le Gouvernement est dans une large mesure responsable du retard et je vous appuierais à ce propos mais je n'approuverai pas les méthodes auxquelles vous recourez aujourd'hui.

M. Knowles: L'honorable député s'adresse-t-il au président?

M. Hahn: Plaît-il?

M. Knowles: L'honorable député s'adresse-t-il à monsieur le président? Monsieur le président est-il responsable?

Une voix: Oh, cessez donc vos subtilités enfantines, Stanley.

M. Hahn: Je m'excuse, monsieur le président. Encore une fois, le Règlement m'est rappelé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, sans doute, compte bien un jour siéger à votre place. On me signale maintenant qu'il a été désigné adjoint au président. On me dit que c'est sa nouvelle occupation.

Monsieur le président, je l'ai déjà dit, ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que les conservateurs appuient au juste. Sont-ils en faveur de la proposition McMahon? La critique est facile; formuler des propositions l'est moins.

On dit que les conservateurs veulent que cette région-ci ait du gaz naturel. Ils ne semblent pas vouloir qu'elle l'obtienne bientôt. Je me demande si les intrigues de couloirs des producteurs américains de houille et de gaz ne seraient pas pour quelque chose dans l'obstruction à laquelle nous assistons. La chose n'est pas impossible, vu les méthodes appliquées. L'industrie américaine de la houille et du gaz est disposée et prête à empêcher que notre gaz naturel soit acheminé vers les États-Unis. Sauf erreur, elle agit en ce sens outre-frontière. Elle veut garder pour elle le marché très rémunérateur qu'offre cette région-ci. Ce n'est pas la dépense de quelques millions de plus qui constituera pour elle un obstacle insurmontable.

Nos amis torys nous diront-ils où une autre société de pipe-lines obtiendra le tuyau nécessaire à cette entreprise? Les membres

de ce parti ont tenté à leur façon de répondre à cette question. Une autre question: où M. McMahon ou un autre va-t-il prendre son gaz? Il faut des contrats pour cela. J'admets que le gaz est à vendre et que M. McMahon ou quiconque est disposé à aménager un pipe-line pourrait éventuellement obtenir des contrats; mais cela prend du temps et ne peut se faire du jour au lendemain. Pour les Albertains, le temps importe beaucoup, comme au reste du pays, d'ailleurs, car nous sommes en face d'un problème pressant.

Y a-t-il une autre société qui a acheté une emprise en vue de l'aménagement d'un pipeline à gaz? Qu'ont fait ces honorables messieurs depuis cinq ans, trois ans et même deux ans? Comment se fait-il qu'il arrivent tous au dernier moment pour dire qu'ils ont un nouveau plan. Voici ce que c'est; acceptez-le. Cela permettra de tout garder au Canada. Non, monsieur le président, une telle manière de raisonner ne me revient pas.

Une voix: La *Trans-Canada* ne demandait pas l'aumône il y a deux ou trois ans.

M. Hahn: Ainsi que j'ai commencé à le dire tantôt, il ne s'agit pas uniquement de la question du gaz naturel. Cette importante entreprise s'étend aux succédanés du gaz propane et butane et au soufre. Ma province en retirera des avantages directs. En effet, suffisamment de soufre va être ainsi produit pour répondre à la demande de tout le pays. Nous parlons de la nécessité de garder le Canada aux Canadiens. Une industrie s'édifiera de la sorte. Nous aurons des usines de caoutchouc...

Une voix: Et de la monnaie élastique.

M. Hahn: Je regrette de n'avoir pas saisi la remarque de l'honorable député. L'adoption du projet de loi permettra l'installation dans les Prairies et en Ontario d'usines pétrochimiques, ce qui provoquera une augmentation de la population. Il ne faut oublier aucun de ces aspects quand on songe à retarder de deux années l'aménagement de ce pipe-line. En l'aménageant aujourd'hui, nous allons créer au Canada une vingtaine au moins d'industrie secondaires nouvelles dont nous avons besoin du point de vue économique.

J'oublie les chiffres exacts cités par le ministre l'autre jour lorsqu'il a parlé de nos importations. Sauf erreur, il s'agissait de quatre millions de tonnes de charbon par année. De simples calculs donnent environ 109,500 millions de pieds cube de gaz en B.T.U. Une tonne de charbon équivaut à 27,375 pieds cube de gaz, et si le charbon coûte $28 la tonne dans cette province, un brin d'arithmétique prouve qu'on pourrait demander au consommateur de payer le gaz naturel $1 les mille pieds cube, et qu'il réaliserait encore des économies. Voilà qui est en soit un facteur d'importance. Le prix cité est très inférieur à cela, et le sera certainement.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que si les honorables députés veulent s'arrêter quelques instants à un examen raisonnable de ces notions, nous ferons tous notre cuisine au gaz.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous signaler les manœuvres plutôt inusitées, et même désespérées, auxquelles se livrent nos amis les créditistes. Le Gouvernement les a apparemment désignés pour faire la guerre du parti libéral. Certaines de leurs tactiques, de leurs paroles et de leurs expressions dirigées contre les membres des autres partis de l'opposition feraient croire, par comparaison, que le sénateur McCarthy est un novice. Ces façons de prouver la culpabilité par association, dont a parlé hier le député de Macleod, s'inspirent de la logique simpliste d'après laquelle, si MM. Boulganine et Khrouchtchev aiment les œufs et le bacon le matin, et que vous aimez les œufs et le bacon, vous êtes communistes. C'est exactement la déduction qu'applique le député de Macleod.

Apparemment, certains députés créditistes, et surtout le dernier préopinant, c'est-à-dire le représentant de New-Westminster, semblent attacher peu d'importance à la procédure parlementaire, et croire qu'il faut surtout passer à l'action. C'est un bon exemple du respect qu'ont les membres du parti en cause pour les traditions parlementaires. On croirait presque voir les groupes néo-fascistes qui surgissent de temps à autres dans les autres pays.

La discussion du bill n° 298 présente deux aspects: le fond même de la mesure et les méthodes révoltantes que le Gouvernement emploie pour la faire adopter de force par le Parlement, tant aux Communes qu'à l'autre endroit, d'après ce que nous avons entendu dire ce matin. Nous voulons tous un pipe-line, qu'on ne s'y méprenne pas; mais nous ne le voulons pas dans les conditions actuelles. Nous ne voulons pas que ce pipeline soit aménagé avec l'argent que les Canadiens sont appelés à verser pour permettre à des financiers américains de réaliser d'énormes bénéfices. Si ces derniers veulent placer leurs propres fonds pour l'aménager, ainsi qu'ils l'ont dit tout d'abord, qu'ils le fassent. Ils ont manqué à leurs promesses et le Gouvernement cherche maintenant à se porter caution pour eux.

On hâte l'adoption du bill n° 298 sous prétexte qu'il est très urgent d'établir ce pipeline; mais la fin ne justifie certainement pas

les moyens employés dans ce cas, surtout quand cette nécessité de faire vite qu'on invoque comme excuse n'est appuyée que par les députés créditistes pour des raisons vagues et non valables.

Au sujet du bill proprement dit, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ont déjà dit certains députés. On a accusé notre parti et celui de la CCF de se répéter. Je ne ferai donc pas de répétition. Une revue américaine a bien qualifié un des principaux actionnaires de la *Trans-Canada Pipe Lines* de "wheeler-dealer" du Texas. On a fort bien exposé les relations de M. Clint Murchison avec la *Trans-Canada Pipe Lines*. D'autres députés en ayant exposé les divers aspects, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit.

Peut-être plairait-il aux députés de savoir ce qui se passe quand M. Murchison obtient la haute main sur un service d'utilité publique. J'ai sous la main un numéro du *News* d'Indianapolis, du 6 avril 1956. Apparemment, M. Murchison a la maîtrise de l'*Indianapolis Water Company*, société d'utilité publique qui, vraisemblablement, fournit de l'eau aux citoyens de cette ville. Voici un extrait de ce journal:

> Les Murchison de Dallas (Texas) ont vendu le quart de leurs actions ordinaires dans l'*Indianapolis Water Company*, réalisant un bénéfice de près d'un million peut-être.
>
> La vente a été faite "vers le 1er avril", suivant James H. Clark, de Dallas, un des principaux actionnaires, et adjoint administratif des Murchison.
>
> Clark a refusé de révéler le prix de vente, mais les actions ont été cotés à environ $39. John D. Murchison et Clint Murchison, fils qui ont fait la vente, ont acheté les actions en 1952 quand elles étaient cotées à $18.
>
> Les actions vendues, qui sont allées à des portefeuillistes non identifiés d'Indianapolis, représentaient "environ le quart des actions" détenues par les deux Murchison, a dit Clark.

L'article poursuit en parlant de la haute main sur ce service d'utilité publique:

> Quand on lui a demandé si les Murchison détenaient encore la direction effective de la compagnie, M. Clark a donné au *News* la réponse suivante:
>
> "C'est une déclaration assez exacte que de dire que les Murchison détiennent la direction effective. Tant qu'il n'est question que d'activité normale, nous avons en effet la direction effective. Mais si nous tentions de faire des bêtises, nous ne l'aurions certainement pas."

On me dit que si les actions de cette compagnie d'eau à Indianapolis ont monté, c'est parce que les tarifs ont été augmentés quand M. Murchison a pris la direction, ce qui a fait monter le prix des actions du fait que le placement devenait plus lucratif. Je sais très bien que mes honorables vis-à-vis ne manqueront pas de dire que la Commission des transports réglementerait les prix demandés par la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous l'avons déjà entendu, et c'est parfaitement exact, mais il n'en demeure pas moins que depuis quelques années le Gouvernement fait tout son possible pour aider la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il ne me paraît guère douteux que si un jour la *Trans-Canada Pipe Lines* exploitait ce pipeline et désirait une augmentation du tarif, il suffirait à cette compagnie d'avancer n'importe quel argument pour que la Commission des transports l'autorise à augmenter ses prix.

Le Gouvernement a eu recours à bien des méthodes pour faire adopter de force cette mesure législative par le Parlement. Depuis le commencement de ce débat, nous avons vu appliquer diverses formes de clôture. La première a été appliquée avant même que la discussion s'amorce, ce qui est un fait unique et significatif dans les annales du régime parlementaire au Canada. Nous sommes maintenant en comité où nous constatons que nous ne pouvons discuter les articles 1, 2 et 3. Comme le savent les honorables députés, si le premier article d'un projet de loi est réservé, pour employer une expression dont on s'est servi souvent, cela veut simplement dire que les questions que nous aimerions poser à propos du financement ne peuvent être posées.

Nous en venons maintenant à une autre formule de clôture, proposée celle-là par le premier ministre aujourd'hui même. Elle n'est pas vraiment différente; c'est toujours la même chose. Mais le parallélisme est plutôt choquant!

Je me demande si quelqu'un doute vraiment que la date limite du 7 juin prévue dans l'accord du Gouvernement avec la *Trans-Canada* ne l'a pas été à l'instigation même du Gouvernement. A cette date, si le Parlement n'a pas voté l'argent, l'accord dégage la *Trans-Canada* de l'obligation de finir l'entreprise avant la fin de l'année. Le Gouvernement croit-il vraiment faire ainsi excuser la hâte sur laquelle il insiste tant à l'heure actuelle? Pas du tout! C'est simplement de la part du Gouvernement un prétexte pour recourir à la clôture sous une forme nouvelle et odieuse afin de restreindre le débat et de faire en sorte que le bill nº 298 ne soit pas déféré au comité compétent qui aurait mis à jour toutes les machinations tortueuses et mystérieuses de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Ce n'est qu'à un comité de ce genre que les membres de la Chambre peuvent obtenir des réponses à une foule de questions. Mon collègue de Middlesex-Est, par exemple, a signalé qu'une société de Welland lui annonce par télégramme qu'au début de l'année prochaine elle pourra fabriquer du tuyau de 34 pouces et cependant le Gouvernement a pré-

tendu que personne ne pouvait fabriquer ce tuyau si ce n'est certaines compagnies des États-Unis.

Voilà le genre de choses que nous aimerions éclaircir. Très peu de députés, sauf le ministre du Commerce, le ministre des Travaux publics et peut-être un ou deux autres, sont ingénieurs. On nous dit que la grosseur nécessaire du tuyau est de 34 pouces. Peut-être. Je ne dis pas le contraire, mais si nous pouvions convoquer des témoins au comité dans le cas du renvoi du bill au comité, nous saurions quelle est la grosseur préférable. Peut-être du tuyau d'une autre grosseur ferait-il tout aussi bien l'affaire ou peut-être y aurait-il avantage à utiliser deux tuyaux plus petits. Ce serait peut-être plus coûteux et peut-être que non. Il y a bien des questions de ce genre auxquelles il faudrait répondre. A moins que le bill ne soit renvoyé à un comité, il est impossible de se renseigner.

En toute déférence pour ceux qui siègent aux premières banquettes ministérielles (et, encore une fois, je n'oublie pas qu'il y a des ingénieurs parmi eux), je dirai que les députés pourraient obtenir la réponse à ces questions s'ils pouvaient avoir l'avis d'autres spécialistes. J'imagine qu'il ne s'agit pas uniquement de faits, mais que certaines choses peuvent être matière d'opinion.

Certains députés ministériels ont dit que le ministre du Commerce est un réalisateur et que voilà pourquoi il faudrait lui permettre d'aller de l'avant dans ce cas-ci. N'est-ce pas le député de Mont-Royal qui a dit cela l'autre soir? C'est d'ailleurs l'avis de bien d'autres députés d'en face. Le député senior d'Halifax et le représentant de Waterloo-Nord sont d'avis que ce qui est important, c'est qu'on agisse. C'est leur opinion, mais ce n'est pas celle d'autres députés.

Pour avoir invoqué l'opportunité et l'efficacité, des gouvernements démocratiques, tout au long de l'histoire, sont tombés. S'ils n'ont pas d'autres raisons à invoquer, les honorables députés feraient bien d'établir le genre de gouvernement qu'a actuellement la Russie et qu'avait hier l'Allemagne nazie. Ces gouvernements ne laissent certes pas à désirer pour ce qui est de l'opportunité et de l'efficacité, mais ils ne s'accommodent pas de certaines autres choses, comme le comprennent bien, je pense, les députés. L'histoire ne manque pas d'exemples à cet égard. J'en ai un certain nombre sous les yeux. Je ne gaspillerai pas mon temps ni celui des autres membres de la Chambre en citant de longs extraits de volumes historiques pour démontrer de quelle façon l'opportunité et l'efficacité ont détruit les gouvernements démocratiques par le passé, mais je me contenterai de donner quelques exemples. Songeons, par exemple, à Athènes, à Rome et à Venise, qui avaient des gouvernements démocratiques, ainsi qu'au cas semblable de l'Angleterre à l'époque d'Oliver Cromwell.

Comme il reste encore quelque temps avant six heures, je voudrais parler de l'histoire d'Athènes. Nous pouvons établir une comparaison remarquable entre la situation qui existe ici aujourd'hui et la manière dont Athènes a perdu sa démocratie. Je vais citer un extrait de l'ouvrage de Basil Hammond intitulé *The Political Institutions of the Ancient Greeks*. Je me contente de citer un bref paragraphe, qui se rapporte à l'époque où Athènes était menacée. Voici:

> Le rôle d'Alcibiade dans cette révolution a consisté uniquement à la mettre en marche en soulevant le faux espoir d'une alliance perse. Ses agents se sont rendus à Athènes et Pisandre, qui s'était mis à leur tête, déclara à l'assemblée des citoyens que le seul espoir de salut pour Athènes c'était de s'allier avec les Perses. Il a déclaré que cette alliance serait possible si l'on invitait Alcibiade à revenir, si l'on abolissait la démocratie que le roi perse n'aimait pas et si l'on établissait, à sa place, une oligarchie en laquelle le roi pourrait avoir confiance. L'idée de perdre sa constitution démocratique répugnait à l'assemblée mais, cédant aux circonstances, elle approuva quand même provisoirement le changement proposé.

Cela se passait dans l'Athènes antique. C'était le premier pas vers la chute de sa démocratie. On avait reçu une proposition qu'on ne pouvait examiner. Il fallait se dépêcher de l'adopter afin de conclure l'alliance. On l'a donc adoptée vitement sans l'examiner comme il fallait et ce fut la fin du gouvernement démocratique.

Un peu plus tard, la même chose se présente dans le cas des Romains. Là encore, les Romains ont été obligés à maintes reprises de recourir aux pouvoirs dictatoriaux pour disposer de certaines questions. C'était plus efficace. Qu'est-il arrivé? La Chambre le sait, le Sénat de Rome s'était si bien habitué aux méthodes totalitaires qu'il fut facile au dictateur, Jules César, d'assumer éventuellement tout le pouvoir. Peut-être les députés pensent-ils que cela ne peut arriver ici. Les vêtements, les automobiles, les téléviseurs, autant de choses matérielles qui peuvent changer; mais la nature humaine ne change nullement d'une génération à l'autre. Une fois que le tranchant du coin,—en l'occurrence, il est plutôt contondant,—a pénétré, c'est le début de la destruction des rouages démocratiques. Quand l'opportunisme et l'efficacité sont les arguments employés pour détruire les règles du Parlement, on fait un grand pas vers la destruction de la démocratie elle-même.

Il est six heures. Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons cette discussion, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HANNA—ALLUSION À DES OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT D'AUJOURD'HUI

Mr. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la CCF, a déclaré que malheureusement certains membres de la Chambre sont tombés malades ces jours derniers. Il a ensuite reproché aux députés libéraux d'avoir accueilli cette déclaration par des rires.

M. Fleming: C'est vrai.

M. Hanna: Je tiens à dire que ni moi ni, je crois, aucun député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, n'avons ri ni ne ririons en entendant dire que quelque honorable député est malheureusement tombé malade.

M. Fleming: On a ri.

M. Hanna: Je mets l'honorable député de Rosetown-Biggar au défi de nommer ceux qu'il accuse d'avoir ri en cette circonstance. S'il ne peut les nommer, il devrait retirer cette remarque afin qu'elle soit rayée du compte rendu.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai entendu les rires et tous les députés qui siègent de ce côté-ci les ont entendus. Je ne me suis pas arrêté à vérifier d'où venait le bruit mais il venait surtout du coin de la Chambre que j'indique du doigt en ce moment.

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Je pose la question de privilège. Je tiens à dire que je n'ai certainement pas ri.

M. Bell: Quoi qu'il en soit, le champ se circonscrit.

M. l'Orateur: Il ne faudrait pas consacrer le temps de la Chambre à chercher à identifier ceux qui ont ri ou n'ont pas ri à un certain moment de nos délibérations. Le leader de la Chambre a-t-il annoncé le programme?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit que nous continuerions le débat actuel.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL —RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR LA SANTÉ

Question nº 449—**M. Huffman:**

Au cours de l'année dernière, quelles ont été les réalisations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans le domaine de la recherche scientifique?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la santé nationale et du Bien-être social):**

Le programme de recherches scientifiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année 1955-1956 mettait en cause un montant total de $2,500,000. Sur ce montant, $570,000 ont été affectés aux recherches d'ordre médical effectuées à l'intérieur même du ministère, $205,000 aux recherches socio-économiques en matière de santé et de bien-être, $1,620,000 à des subventions consenties au titre du programme national de santé pour favoriser les recherches médicales, et $105,000 pour des recherches sur le cancer poursuivies sous l'égide de l'Institut national canadien du cancer.

PROGRAMME INTRA-MUROS

Le programme *intra-muros* comprend toutes les recherches menées par les diverses unités techniques et scientifiques du ministère et vise en général à l'élaboration ou à l'amélioration des méthodes qu'emploient ces unités pour rendre les services qu'on leur demande. Il s'occupe particulièrement des travaux d'essai et de dépistage se rattachant à l'application de la loi sur les aliments et drogues. Il prévoit l'étude des nouvelles techniques comme celles qui intéressent le contrôle des produits biologiques ou des enquêtes sur les risques professionnels. A titre additionnel cependant, il peut viser l'obtention de nouvelles connaissances intéressant la santé publique ou se rattachant à des problèmes de santé nationale de caractère urgent, qui, de par leur nature, ne sont pas ordinairement étudiés par une province seule, une université ou un établissement de recherches et au sujet desquelles on se tourne vers le ministère pour en avoir des directives et en recevoir une orientation.

Les sommes, au montant de $570,000, destinées au programme de recherche *intra-muros*, se sont réparties comme il suit: Division de la médecine de l'Aviation civile, $2,500; Division de l'hygiène dentaire, $18,000; Division de l'épidémiologie, $31,000; Direction, service des aliments et drogues, $112,000; laboratoire d'hygiène, $257,000; Division de l'hygiène alimentaire, $35,000; Division de l'hygiène professionnelle, $114,200.

Dans tout le programme *intra-muros* il y a un rapport presque inséparable entre la recherche et l'activité du service, ce qui rend difficile à déterminer de façon précise la proportion des dépenses proprement attribuables à la recherche. Dans bien des cas la recherche est un sous-produit de l'activité du service. Les grandes lignes du programme *intra-muros* soulignent ce rapport.

Médecine de l'aviation civile

L'étude principale de cette division porte sur l'aspect pratique du filtrage audimétrique pour répondre aux exigences du transport aérien et des pilotes commerciaux, en matière de faculté auditive. Cette étude vise à établir des dossiers audimétriques servant à déterminer l'altération de l'ouïe par suite des heures de vol et à examiner chez les pilotes de l'aviation civile les effets de leur exposition continuelle au bruit. En outre, on fait l'évaluation des normes du pouvoir auditif actuellement en honneur. Les renseignements découlant de ces études serviront à formuler de nouvelles normes qui s'appliqueront aux postulants de permis d'aviation civile lorsqu'il s'agira d'évaluer leurs aptitudes.

Hygiène dentaire

Dans le domaine de l'hygiène dentaire, les recherches portent principalement sur la fluoruration de l'eau et la thérapie par application de sel de fluor comme topique. Étude des effets de la fluoruration de l'eau sur les dents, études sur l'efficacité et la sécurité des éléments de sel de fluor, simplification des méthodes d'application d'agents préventifs comme topiques, efficacité de ces applications, voilà les principaux points de recherches en cette matière.

Epidémiologie

Dans le domaine de l'épidémiologie, de plus amples études sur la pollution de l'air entraîneront l'observation des effets d'agents de pollution de l'air sur une population plus sensible, c'est-à-dire sur des personnes souffrant de troubles cardiaques et respiratoires. La poursuite d'études sur les maladies infectieuses entraînera un nouvel examen du programme de vaccination contre la poliomyélite ainsi que l'examen de la protection qu'offre le vaccin BCG contre la tuberculose. En outre, on est en train d'élargir les cadres des études épidémiologiques des accidents.

Aliments et drogues

La Direction des aliments et drogues poursuit des travaux de recherches dans diffé-

rents secteurs des Services de laboratoire pour trouver des méthodes modernes et exactes d'identification et d'examen des aliments et des drogues, ainsi que le plus haut degré de précision compatible avec l'économie de temps, d'outillage et d'efforts. D'autres travaux se font en vue de fournir à la Direction les connaissances fondamentales sur l'action et les effets des divers éléments constitutifs sur les aliments et les drogues, afin de protéger la santé publique et de prévenir la fraude. Ces études comportent de nombreuses disciplines fondamentales, y compris la pharmacologie, la physiologie, la chimie alimentaire, la chimie organique, la pathologie animale et la biométrie. Elles englobent une grande variété de recherches individuelles, y compris les résidus toxiques des aliments et des boissons, l'essai des différents produits pharmaceutiques et la stabilité des matières thérapeutiques.

Laboratoire d'hygiène

Les recherches du laboratoire d'hygiène portent sur une grande variété de sujets dans les domaines de la bactériologie, du contrôle biologique, de la chimie clinique, de la biochimie, de la virologie et des épizooties. Le laboratoire de bactériologie accorde une attention spéciale aux infections staphylococciques, aux bactéries coliformes et aux *salmonellæ*. La division du contrôle biologique s'occupe tout particulièrement des techniques d'essai et des études sur l'immunisation, tandis que le sérodiagnostic et l'épreuve d'immobilisation du tréponème pâle font l'objet d'études approfondies au laboratoire de chimie clinique. La culture de tissus, si importante pour la production du vaccin contre la poliomyélite, et celle des divers genres de tissus par la création de mediums synthétiques forment le principal travail du service de biochimie, tandis que, dans le domaine de la recherche des virus, la mise au point de procédés devant déterminer le degré de sécurité et de puissance des vaccins contre la poliomyélite, et de nouvelles méthodes de production d'antigène viral stable servant au diagnostic dans les laboratoires, viennent en tête des travaux de recherche. Le service de zoonoses concentre ses efforts sur l'examen de la propagation des maladies par les animaux, les tiques et les insectes, surtout du point de vue de l'incidence, des expériences sérologiques et des porteurs de germes.

Alimentation

Les recherches effectuées à la Division de l'alimentation portent sur l'évaluation du régime alimentaire au Canada, l'effet hygiénique de certains aliments, l'accroissement de la valeur nutritive des aliments servis en grandes quantités et la poursuite du projet relatif à la taille et au poids moyens. En ce qui concerne la préparation du tableau des valeurs nutritives, on continue à recueillir toute donnée nouvelle afin de ne pas se laisser devancer par la parution sur le marché de nouveaux aliments. L'étude de la possibilité de suppléer à la valeur nutritive des aliments en y ajoutant des produits chimiques gagne en importance à mesure que la science alimentaire met au point de nouveaux produits.

Hygiène professionnelle

La Division de l'hygiène professionnelle effectue des travaux de recherche extrêmement variés. Ils ont trait surtout aux produits de rebuts de l'industrie et aux agents nuisibles ou toxiques qu'on peut rencontrer. Les études entreprises, sous l'égide des Services de la radiation sur la radioactivité et les recherches de plan inférieur en radiochimie constituent une partie importante du programme. La surveillance des radioisotopes et la mise au point du service-moniteur sur pellicule ont fait l'objet d'une attention particulière. La Division assure également aux organismes fédéraux et provinciaux un service consultatif sur les problèmes relatifs à la pollution de l'air.

Recherche et statistique

La Division de la recherche et de la statistique exécute un programme d'analyse et d'appréciation des renseignements fondamentaux sur les questions d'hygiène et de bien-être; elle porte une attention spéciale aux aspects économiques et sociaux, rédige les rapports nécessaires, et d'une façon générale joue un rôle consultatif auprès des hauts fonctionnaires du ministère.

Le travail s'accomplit en collaboration étroite avec les autres divisions du ministère et on maintient des rapports suivis avec les organismes qui, tant au Canada qu'à l'étranger, effectuent des travaux de nature à intéresser le ministère.

La Division s'est occupée activement des préparatifs qui ont abouti aux récents entretiens fédéraux-provinciaux sur l'assurance-hospitalisation et s'occupe actuellement de préparer et poursuivre des travaux de recherche dans différents domaines tels que l'hygiène, le rétablissement des invalides, les pensions d'invalidité et le bien-être de l'enfance, en plus d'études sur les problèmes de santé et de bien-être de la main-d'œuvre, les services de bien-être, la sécurité du revenu et l'étendue de la maladie au Canada.

Dans le passé, la Division a joué un rôle de premier plan dans les recherches qui ont entraîné l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse, les allocations d'invalidité et le programme

national de santé, ainsi que la formation de services de rétablissement et certains autres programmes auxquels s'intéresse le ministère.

PROGRAMME NATIONAL DE SANTÉ

Le programme de recherches *extramuros* consiste à verser des subventions à des universités, hôpitaux et autres institutions de recherches qui poursuivent des études très variées dans le domaine de la santé. Ces subventions sont tirées des crédits votés au titre du Programme national de santé. Le programme a débuté en 1948 par une somme de $100,000 qui formait primitivement la Subvention de recherche sur la santé publique. Chaque année par la suite cette subvention a été accrue d'une somme égale pour s'établir présentement au maximum d'un peu plus de $500,000. De plus, des allocations provenant d'autres subventions au titre de la santé ont été versées pour aider à la recherche médicale vouée, d'une manière générale, au domaine pour lequel la subvention est spécialement réservée.

En 1955-1956, les fonds consacrés à la recherche médicale en vertu des subventions relevant du programme national d'hygiène ont atteint près de $1,620,000. La subvention la plus forte est celle de $577,000 qui a été versée en vertu des subventions à l'hygiène mentale. Une somme de $505,000 a été consacrée à la recherche en matière d'hygiène publique, tandis que $325,000 étaient affectés à la recherche en vertu de la subvention pour fins générales d'hygiène publique, que $100,000 étaient consacrés à la lutte antituberculeuse et $70,000 à l'hygiène maternelle et infantile, et que $42,000 étaient versés en vertu de la subvention aux enfants infirmes.

Il n'est pas possible de délimiter rigoureusement les divers champs d'étude en raison du chevauchement qui existe et, par suite, de la difficulté de classer les diverses entreprises. Ainsi, des études qu'on peut désigner comme étant avant tout de nature biochimique peuvent se rattacher nettement à la cardiologie ou à la psychiatrie.

Cependant, si l'on ne retient que les grandes catégories générales, selon le champ de la médecine, les recherches qu'on peut appeler cliniques représentent environ 40 p. 100 de tous les fonds, soit quelque $650,000. Les catégories qui rentrent dans le cadre de la cardiologie, de la neurologie, de la gériatrie et de la médecine interne ont absorbé environ la moitié, le reste allant à la recherche psychiatrique et psychologique. Les études de base, comme celles qui portent sur la biochimie, la pharmacologie et la thérapeutique, la pathologie et la physiologie, ont bénéficié d'affectations atteignant plus de 23 p. 100, ou $350,000, tandis que les études dans le domaine général de la bactériologie, y compris la virologie, le BCG et le bacille de la tuberculose, forment plus de 16 p. 100 du total, soit $260,000. Pour la période de la naissance et dans le cas des bébés et des enfants, le montant total a été de $110,000, tandis qu'à la recherche relative aux questions administratives, à l'économie médicale et à l'épidémiologie on a consacré un montant à peu près égal à celui qui a été affecté à la recherche visant les sens spéciaux, soit quelque $50,000.

Un regroupement de ces études d'après les domaines généraux intéressant les principales causes de mortalité et de morbidité indique que, sur l'ensemble du programme, un peu plus que le tiers des fonds, c'est-à-dire $548,000, sert à aider à la recherche visant les maladies mentales et des questions connexes, un montant supplémentaire de $53,000 étant disponible en vue d'études relatives à la neurologie. On a consacré un montant global de $184,000 à des études visant la tuberculose, des études cliniques et bactériologiques, y compris les aspects préventifs obtenus grâce au vaccin BCG. On a accordé $172,000 pour la recherche à l'égard des maladies du cœur et des artères, outre un montant de $111,000 qui a été consacré à l'achat d'outillage spécial destiné aux centres radio-vasculaires de Montréal et de Toronto. Dans le cas des maladies à virus, y compris les études relatives à la poliomyélite et à l'influenza, on a accordé une aide s'élevant à $138,000; $79,000 pour la recherche dans le cas de l'arthrite et du rhumatisme; quelque $94,000 pour les affections dont souffrent les nouveau-nés, et un montant supplémentaire de $31,000 pour les études en obstétrique. Pour ce qui est des maladies des yeux, un montant total de $68,000 a été fourni pour la recherche et les services cliniques et $22,000 ont servi à de semblables services en dentisterie. Un montant total de $47,000 a été consacré à des études dans le domaine de l'hypersensibilité, tandis qu'on a affecté plus de $40,000 à des enquêtes visant les aspects administratifs de l'hygiène publique, y compris les services d'infirmières et l'hygiène du milieu ambiant.

Pour donner une idée plus précise des réalisations du programme de recherches, il faut examiner chaque entreprise de recherche et l'évaluer d'après les résultats obtenus sous forme de réduction de la mortalité et de soulagement de la maladie et des infirmités.

Recherches sur la santé mentale

Avec 46 entreprises différentes, les recherches sur la santé mentale ont donné lieu à des études comme des expériences fondamen-

tales de laboratoire sur des fractions de sang ou d'autres fluides susceptibles de provoquer des maladies mentales, un examen approfondi d'un grand nombre de problèmes cliniques concernant les maladies mentales, et des enquêtes au sein de la population sur des situations sociales, ainsi que sur les enfants à propos des facteurs d'hérédité et d'entourage qui peuvent contribuer à l'apparition de dérangements mentaux. Il y avait aussi des études psychologiques sur le comportement, les mobiles et autres facteurs connexes. L'amélioration des appareils qui servent à la détection des maladies mentales, des médicaments spéciaux et des interventions chirurgicales perfectionnées qui ont donné de bons résultats thérapeutiques ont fait l'objet de recherches actives.

Dans le domaine de la neurologie, on a étudié entre autres la structure cellulaire, la neurophysiologie et l'activité biochimique du cerveau. On s'est attaché tout particulièrement à l'étude du métabolisme du cerveau ainsi qu'aux effets de substances pharmaceutiques actives sur cet organe vital.

Recherches sur le cœur

Comme les affections cardiaques et vasculaires, responsables du tiers de tous les décès, constituent la principale cause de mortalité, on y a accordé une très grande attention en ce qui concerne les sommes affectées aux recherches et à l'achat d'installations spéciales. On a maintenant établi deux centres pour les maladies cardiaques, à Montréal et à Toronto, grâce au programme national de santé. Au cours de la brève période de son existence, l'Institut de cardiologie de l'hôpital Maisonneuve s'est déjà distingué et il s'est acquis une grande réputation pour son travail dans le traitement des affections cardiaques et pour ses recherches dans ce domaine. Sous l'habile direction du docteur Paul David et d'éminents chirurgiens et chercheurs comme les docteurs E.-D. Gagnon et Arthur M. Vineberg, on fait des progrès rapides dans la chirurgie cardiaque expérimentale, surtout en ce qu'elle a trait aux affections de l'artère coronaire, les défectuosités valvulaires et les études relatives aux malades ayant bénéficié de ces traitements. Le docteur Jacques Genest, qui dirige le département des recherches cliniques à l'Hôtel-Dieu, poursuit une étude très prometteuse en ce qui concerne la solution des problèmes relatifs à l'hypertension; à l'Université McGill, en plus du docteur Vineberg, les docteurs Ronald Christie et D. R. Webster ont combiné leurs efforts et leurs intérêts pour mettre sur pied un centre de recherches sur les maladies cardiovasculaires et respiratoires.

A l'Université de Toronto, un centre semblable de recherches et de traitements a été établi sous l'éminente direction du docteur W. G. Bigelow. En collaboration avec ses adjoints à divers hôpitaux universitaires de Toronto, avec les docteurs John D. Keith et W. T. Mustard de l'Hôpital pour les enfants malades, du docteur G. W. Manning de l'Université de Western Ontario et d'autres médecins éminents qui s'intéressent à ces institutions, ainsi qu'à l'Université Queen's et l'Université d'Ottawa, un important programme de recherches se poursuit dans plusieurs domaines. On s'occupe très activement surtout des affections de l'artère coronaire, des troubles vasculaires, de l'hypertension, de la fièvre rhumatismale et des états cardiaques congénitaux. On fait également des recherches sur un appareil très perfectionné pour le diagnostic, l'évaluation et la prognose des désordres cardiovasculaires. En tout, dans la province d'Ontario, on verse annuellement une subvention nationale d'hygiène publique de $100,000 qui s'ajoute à des fonds recueillis par l'*Ontario Heart Foundation* pour favoriser le progrès des recherches et des enquêtes scientifiques dans ce domaine.

En plus des centres de cardiologie déjà existants, on s'occupe aussi d'étendre les moyens de traitement, de formation et de recherche en vue d'aboutir plus tard à un réseau complet de centres stratégiquement situés qui permettront à la population du Canada de profiter de ces nouvelles méthodes thérapeutiques. Grâce à ces installations, la formation d'un plus grand nombre de jeunes chirurgiens dans ce domaine sera favorisée et les recherches seront intensifiées de sorte qu'elles contribueront de plus en plus au progrès des méthodes de traitement.

Le 16 janvier 1956, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a convoqué, à une réunion à Ottawa, des cardiologues et autres autorités pour l'étude des problèmes de cardiologie au Canada et pour la recherche de moyens de lutte. Cette conférence a été réunie à la demande de la *Canadian Heart Association* avec le plein appui de l'Association médicale canadienne. Elle a groupé des représentants professionnels et autres des associations de médecine et de cardiologie, du *College of General Practice of Canada*, de la *Quebec Heart Society*, de l'*Ontario Heart Foundation*, de la *B.C. Heart Foundation*, du Conseil national de recherches et de la *Canadian Life Insurance Officers Association* aussi bien que des spécialistes médicaux réputés. A la suite de cette réunion, il a été décidé d'organiser une fondation canadienne de lutte contre les affections cardiaques; un comité de 11 membres, présidé par monsieur le professeur R. F. Farquharson, de

Toronto, a été chargé de s'occuper de cette organisation, y compris de l'obtention d'une charte fédérale.

Recherches sur le cancer

Au Canada, les recherches sur le cancer relèvent généralement de l'Institut national du cancer. Les moyens financiers sont assurés par le programme de santé nationale, les provinces et l'Association canadienne du cancer. Au total, depuis neuf ans, plus de $900,000 ont été affectés à la recherche sur le cancer; les fonds provenaient de la subvention à la lutte anticancéreuse, les provinces versant une contre-partie égale. Les recherches sur la nature fondamentale du cancer, sur ses causes encore inconues et sur les problèmes connexes forment l'essentiel du programme. Des bourses d'études sont prévues pour la formation et le soutien des chercheurs dans ces domaines.

Recherches sur la tuberculose

Si la lutte contre la tuberculose a fait de rapides et impressionnants progrès pour autant qu'elle intéresse les services de santé publique, il reste encore bien des problèmes à résoudre avant que l'on puisse estimer cette lutte achevée. On a apporté une attention particulière aux mesures préventives comportant l'utilisation du vaccin BCG, aux recherches sur la pathogénie de la maladie, à l'amélioration des techniques pour l'isolation et la culture du bacille tuberculeux et à l'étude de méthodes de traitement, en particulier celles qui font appel aux produits chimiothérapeutiques.

Recherche sur les virus

La recherche sur les virus présente aussi une foule de problèmes passionnants. Dans ce domaine les études ont surtout porté sur la poliomyélite et la grippe. Dans le cas de la première de ces maladies les progrès vraiment extraordinaires réalisés depuis quelques années témoignent assez bien de la valeur du travail de recherche accompli et, sous l'empire du Programme de la santé nationale, il a été possible de participer à la mise au point et à la production du vaccin contre la poliomyélite et d'améliorer les mesures propres à en déterminer l'efficacité et l'innocuité. On peut signaler, en particulier, le travail accompli par le Dr Andrew J. Rhodes, qui fait autorité en la matière, sur les types de virus antigènes qui causent la poliomyélite au Canada. Ce sont là des connaissances fondamentales indispensables à toute campagne de prévention. Tant au *Connaught Medical Research Laboratories* de Toronto qu'à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, des études intenses se poursuivent sur le virus même de la polio, sur l'amélioration des méthodes propres à le rendre inactif et l'analyse des souches antigènes chez les êtres humains. A l'Université Dalhousie, le Dr C. E. van Rooyen poursuit une étude spéciale sur le diagnostic en laboratoire des virus neurotropiques dans les provinces de l'Atlantique.

Recherches sur l'arthrite et le rhumatisme

L'arthrite et le rhumatisme, principale cause d'invalidité physique comme de perte de temps et d'efforts productifs, ont aussi fait l'objet de recherches. On a effectué des études de base sur l'origine du phénomène ainsi que sur les modifications de métabolisme et d'ordre biochimique qui se produisent en présence de facteurs arthritiques. En outre, toutefois, l'influence des hormones sur la fréquence et la prévention de l'arthrite a fait l'objet d'une étude approfondie; de même on a poussé les études cliniques spéciales sur les effets de l'ACTH et de la cortisone dans diverses formes de la maladie.

Autres recherches

En outre, une foule d'autres problèmes ont fait l'objet de l'attention qu'ils méritent. Ces problèmes comprennent les affections de l'œil et de la vue, des études dans le domaine de l'hygiène dentaire, l'étude de phénomènes liés à l'hypersensitivité ou de manifestations d'allergie, le soulagement de désordres se rattachant à la grossesse et à la période qui suit immédiatement la naissance. Les études d'ordre administratif sur l'epidémiologie de certaines maladies, l'hygiène du milieu et l'hygiène professionnelle, l'exercice de la profession d'infirmière, constituent des domaines où l'on a des chances de faire de très utiles découvertes. Il faut reconnaître une importance particulière, à l'heure actuelle, au relevé sur la pratique générale au Canada, qu'on effectue sous les auspices du Collège de pratique générale et de l'École d'hygiène à l'Université de Toronto, avec l'aide de fonds fournis dans le cadre du Programme national de santé. Ces recherches et d'autres recherches connexes devraient fournir des renseignements fort précieux sur l'extension et l'essor des programmes de soins d'hygiène au Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose que le second rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le 28 mai, soit maintenant adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT QUE LES ORDRES DU JOUR SOIENT MAINTENANT LUS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les ordres du jour soient maintenant lus.

M. Knowles: Honte!

M. Fleming: Combien d'autres clôtures encore?

M. Diefenbaker: Vous êtes terriblement pressés de tirer la *Trans-Canada* d'un mauvais pas avant qu'on sache ce qui en est.

M. l'Orateur: A l'ordre! Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Yuill—151

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knowles
Barnett	Lennard
Bell	MacLean
Bennett (Mlle)	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Brooks	McGregor
Bryce	Michener
Cameron (Nanaïmo)	Mitchell (London)
Casselman	Monteith
Castleden	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nickle
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Pallett
Drew	Pearkes
Dufresne	Perron
Ellis	Poulin
Fairclough (Mme)	Rea
Fleming	Robinson (Bruce)
Fraser (Peterborough)	Rowe
Fulton	Small
Green	Stanton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Starr
Hamilton (York-Ouest)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hodgson	Zaplitny—61
Johnson (Kindersley)	
Jones	
Knight	

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen, suspendu le mercredi 30 mai, du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Sur l'article 4—*Corps constitué.*

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, pour faire suite à l'avis donné hier conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement, je propose:

Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

Des voix: Honte!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne pas déclarer qu'il est une heure demain matin?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drew: Dissolvez le Parlement et faites face à la situation.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous signaler que la motion présentée par le premier ministre n'est pas régulière et ne peut être ni reçue ni présentée au comité. A propos de ce que je vais dire, je vais demander aux honorables membres du comité de prendre en considération la position du Parlement lui-même. Depuis une dizaine de jours nous assistons ici à des scènes qui devraient nous inquiéter tous sérieusement. C'est très sincèrement que je vous dis, monsieur le président, et par votre intermédiaire au comité, et par l'intermédiaire du comité à la Chambre, que la Chambre elle-même devrait, à propos de la question de Règlement que je vais soulever, prendre très sérieusement en considération sa position quant à la procédure qu'on nous demande maintenant d'observer, et juger la question de Règlement que je soulève en tenant compte des intérêts du Parlement lui-même, qui, à mon point de vue, monsieur le président, sont supérieurs aux intérêts des partis ou du Gouvernement et sont à la fois inhérents et essentiels aux intérêts de la nation elle-même.

Ma question de Règlement porte sur l'article 33, que je vais vous lire, car il est indispensable d'examiner la teneur de cet article d'un bout à l'autre pour se rendre un compte exact de ce que le premier ministre nous demande de faire, et de la mesure dans laquelle cela est irrégulier et enfreint notre Règlement qui doit être observé par le Gouvernement au même titre que par n'importe quel député ou autre parti en cette enceinte.

Voici ce que dit l'article 33 du Règlement:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur; je n'ai lu que la partie qui s'applique à la question de Règlement que je veux soulever. J'insiste sur les mots qui ont un effet exécutoire. Étant donné que la Chambre est formée en comité plénier en vue de l'examen d'un projet de loi contenant sept articles, dont trois seulement ont été mis en délibération et dont l'examen a été remis à plus tard sans qu'ils aient été étudiés, et vu que la Chambre a ensuite entrepris l'examen du quatrième article et que trois articles et le titre n'ont pas encore été mis en délibération, je veux

dans ces conditions, insister sur les mots qui ont un effet exécutoire, savoir que le ministre propose que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute clause ou article ou titre et que cet examen ne soit pas différé davantage.

Il est évidemment impossible, à mon avis, d'alléguer la possibilité d'examiner séparément n'importe lequel de ces mots, sans tenir compte des autres, parce que la règle doit être considérée comme un tout. Donc, cette règle doit être interprétée très rigoureusement, si on veut se conformer à ses dispositions, parce qu'elle impose une limite au débat, aux droits ordinaires des députés. Pour se conformer aux strictes dispositions de cette règle, il faut savoir si l'examen de l'article ou des articles, du titre ou des titres a déjà été ajourné ou non, parce que la motion vise à ce qu'ils ne soient plus ajournés.

La thèse que je vais vous soumettre, monsieur le président, comporte trois points principaux. D'abord, je désire signaler au comité, —et j'exposerai la situation qui en découle,— que trois articles seulement ont déjà été ajournés, les articles 1, 2 et 3, et que ces articles n'ont pas été examinés effectivement, bien qu'ils aient été ajournés, et qu'il est par conséquent impossible de proposer que plus ample examen ne soit plus ajourné. Deuxièmement, je désire traiter la situation résultant du fait que trois articles, les numéros 5, 6 et 7, n'ont pas encore été mis en délibération; il est donc impossible de prétendre que le comité a commencé à en faire l'examen. Troisièmement, après cet argument fondé sur l'interprétation stricte du Règlement, je désire présenter un argument fondé sur le bon sens, à la lumière duquel j'envisagerai ce qu'on nous propose aujourd'hui, en vous rappelant qu'il est impossible de réaliser quelque progrès dans cette institution à moins que nous nous guidions sur le bon sens.

Je vous rappellerai, monsieur le président, ce que je vous ai déjà fait remarquer: c'est que si Votre Honneur hésite encore sur la décision qu'il doit rendre, il serait conforme aux précédents et à la bonne marche de nos délibérations de déférer la question à Son Honneur l'Orateur pour avis et directives. Je laisserai, toutefois, à mes collègues, le soin de développer l'argument sur ce point.

Voici ce que je dirai, à propos du premier des trois points de mon argumentation: puisque les trois articles 1, 2 et 3, déjà ajournés, n'ont pas fait l'objet d'un examen, en dépit de la forme ou plutôt du texte qu'ait pu choisir le ministre du Commerce dans sa motion, force nous est de nous en tenir à une interprétation rigoureuse de la règle de la clôture et il y a lieu de l'appliquer dans son acception la plus stricte. Je vous proposerai donc de rendre la décision que l'ajournement des articles qui n'ont, en réalité, pas été étudiés dans le sens ordinaire et raisonnable du terme, ne peut faire l'objet d'une motion portant que leur examen ne soit plus ajourné. Je vous dirai dès le début, que cette phase de mon argumentation a déjà été développée assez longuement et avec compétence par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre; je lui laisserai donc, ainsi qu'à d'autres, le soin de la développer jusqu'au bout. Je présenterai plus tard cette partie de ma thèse.

Je vous demande comment, à la lumière du bon sens, quelqu'un,—y compris vous-même, monsieur le président,—peut prétendre que les articles 1, 2 et 3 ont été examinés au point que l'on puisse maintenant en proposer un plus ample examen. Autrement dit, on ne peut, dans ces conditions, faire une motion proposant que soit différé le plus ample examen d'articles qui n'ont pas été étudiés d'une façon qui ait permis au comité de se prononcer en la matière. En effet, le comité n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur ces trois articles. Voilà! Et je laisserai à d'autres le soin de développer cet argument dans ses détails.

Qu'il me soit permis de passer immédiatement à la deuxième et, peut-être, la principale partie de ma thèse. Elle a trait à la situation où nous nous trouvons, vu que les articles 5, 6 et 7 du projet de loi n'ont pas encore été soumis à l'étude du comité et que, par conséquent, ils ne peuvent entrer dans le cadre de l'avis donné hier par le premier ministre, ni dans celui de la motion qu'il a proposée aujourd'hui, portant que la suite de leur examen ne soit plus différée. Ils n'ont ni été mis en délibération ni été étudiés. Vous ne vous attendriez donc pas, j'en suis sûr,—je puis d'ailleurs m'en dispenser,—à ce que j'en dise plus long pour démontrer que ces articles n'ont pas encore été mis en discussion ou examinés.

Le premier ministre demande aujourd'hui au comité d'appliquer la règle du bâillon à des articles dont le comité n'a pas encore été saisi. Au premier ministre notamment, en sa qualité d'avocat, et à vous en votre qualité de président du comité, et qui êtes chargé d'interpréter et d'appliquer le Règlement, je déclare que, par suite des clairs précédents établis par la Chambre, la motion du premier ministre porte à faux. Si nous examinons les précédents pertinents, nous voyons qu'ils jouent contre le premier ministre trois à un. Le seul précédent qui puisse être invoqué à l'appui de la proposition de l'honorable premier ministre est celui qui, établi en 1932 par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, a entraîné la clôture à

l'égard d'un bill en comité. Je veux dissiper toute confusion sur ce point. Je n'admets pas la validité de ce précédent et je présenterai mes arguments dans le cours ultérieur de mon exposé.

Je ne crois pas que le Gouvernement de l'époque eût raison de dire... peut-être ferais-je mieux de faire une revue rétrospective et de dire que le bill renfermait trois articles. Il avait été étudié pendant deux semaines environ à l'étape de la résolution,—le cas était donc bien différent de celui du bill présentement à l'étude,—et pendant deux jours au comité; puis, quand on a soumis la motion de clôture, le président n'avait mis qu'un article en discussion, devant le comité.

On a alors fait valoir que la discussion sur l'article 1 avait eu un caractère général et que, par conséquent, les deux autres articles du projet de loi avaient été soumis au comité; la motion était donc justifiable et applicable aux articles 1, 2 et 3. Je le répète, je récuse la validité de cet argument, car il est clair qu'en l'occurrence les articles 2 et 3 n'avaient pas été appelés au comité.

En second lieu, je prétends que la question de Règlement que je soulève maintenant n'a pas été soulevée avec clarté ni clairement soumise au comité en vue d'une décision et, comme l'un de mes collègues l'a déjà fait observer, elle n'a pas été acceptée par le président, pas du moins au sens où j'entends cette formalité. Le précédent qui n'a pas été mis à l'épreuve n'est pas aussi fort que celui qui a été examiné, éprouvé et approuvé. Ce point n'a pas été soulevé et n'a pas été clairement exposé au comité, ni établi à ce moment-là. Un des honorables députés présents a bien demandé au président si la seule motion qui pouvait être présentée devait porter sur un nouvel ajournement de l'article 1. Le président a en effet fait savoir, non pas sous forme de décision mais sous forme d'observation générale, qu'il ne pensait pas que cette question lui eût été soumise pour décision, non plus qu'au comité. La motion, a-t-il dit, propose de ne pas différer davantage l'examen des trois articles. Puis, après une question d'un honorable député, il l'a mise au voix et elle a été adoptée.

On ne s'est donc pas vraiment demandé si la motion était valide et on n'en a pas prouvé la validité. J'estime donc que ce précédent, si ténu, n'est pas un précédent prouvé, établi et fermement ancré dans les us et coutumes de la Chambre. C'est d'ailleurs le seul que le Gouvernement peut invoquer pour appuyer son attitude. Il y a une autre différence très importante même en admettant, à titre de précédent, la validité du précédent de 1932, que je conteste d'ailleurs. Il existe une différence bien claire entre la situation qui existait alors et celle d'aujourd'hui et en raison de laquelle une distinction s'impose. Il s'agissait alors d'un bill de trois articles seulement dont le 1er renfermait virtuellement tout le bill. Il s'agissait d'un bill maintenant en vigueur la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture. Les dispositions du projet de loi, si le premier article était adopté, s'étendaient aux deux autres articles qui ne portaient que sur des questions de détail. Ces articles dépendaient en réalité de l'article 1. Le bill ici en cause a sept articles. Comme en fait foi la page 4523 du hansard, le premier ministre lui-même a dit que le comité n'a pas encore fait l'examen des articles essentiels du bill.

Rappelons-nous que, dans le cas du précédent de 1932, l'article 1er était le principal article exécutoire. Que je rappelle au comité les mots que le premier ministre a employés, comme en fait foi la page 4523 des *Débats*, quand il a fait la déclaration qu'il nous a demandé de prendre au sérieux, mais qu'il ne prenait pas lui-même au sérieux, comme en témoigne sa conduite subséquente. Je doute même qu'il ait pensé un instant que le pays prendrait au sérieux cette offre qui n'en était pas une. Voici ses paroles:

> Non, monsieur l'Orateur. Je dis que dès que nous aurons disposé de la motion dont le comité est saisi, le débat pourra débuter sur l'article 4...

Nous en étions alors à la motion tendant à différer l'examen de l'article 3. Je poursuis la citation:

> ...ou, si la Chambre désire ajourner celui-ci, sur les articles 5, 6 et 7, c'est-à-dire ceux qui, selon nous, seraient les articles exécutoires et les plus intéressants à débattre.

Comme l'a reconnu lui-même le premier ministre, au cours de l'examen en comité, nous n'en sommes même pas parvenus à l'article essentiel; et pourtant il propose que plus ample examen ne soit pas différé davantage à propos d'articles que nous n'avons même pas abordés. Il y a une différence entre le précédent de 1932 et le cas présent, si tant est qu'il soit nécessaire d'établir un autre point de différence. En 1932, M. Bennett s'est basé sur le fait que l'article premier englobait pratiquement la totalité du bill. C'est l'argument qui lui a permis de justifier sa motion. Mais aujourd'hui le premier ministre vient d'admettre que le bill ne dépend pas des articles 1, 2 et 3, ni même de l'article 4. Les articles principaux, essentiels, exécutoires, sont les articles 5, 6 et 7, qui ne nous ont pas encore été soumis. On ne peut donc, monsieur le président, tabler sur le précédent de 1932, même dans les circonstances où il semblerait qu'on puisse l'invoquer; mais, même si on le considérait comme vala-

ble, il ne peut s'appliquer à la présente situation parce qu'il en est manifestement distinct.

Je le répète, nous n'avons eu que quatre précédents de cas de clôture, dont trois sont contre le Gouvernement. Voyons donc ces trois cas, survenus, l'un en 1913, et les deux autres en 1917, les seules autres fois où la clôture ait été appliquée à un bill soumis à l'examen du comité plénier. En 1913, il s'agissait du bill portant sur la marine de guerre; en 1917, il s'agissait, dans un cas, de la loi sur les élections en temps de guerre, et, dans l'autre cas, du bill relatif aux chemins de fer Nationaux du Canada. Dans chaque cas, tous les articles avaient été mis en délibération et le comité les avait adoptés ou en avait remis l'étude à plus tard avant que la motion de clôture fût présentée. Dans chaque cas, le comité avait bel et bien été saisi de chaque article du projet de loi avant la présentation de la motion de clôture. Même si nous admettons la thèse du Gouvernement, voulant qu'il ait eu raison de retarder l'examen des articles 1, 2 et 3 avant même que le comité en ait été saisi, sa thèse et sa conduite de jeudi et vendredi derniers n'auraient été valides et justifiables que s'il avait suivi la même ligne de conduite pour les articles 5, 6 et 7. Par conséquent, cette façon d'agir, qui consistait à proposer la remise à plus tard de l'examen des articles 1, 2 et 3, confirmait l'idée qu'on ne peut pas recourir à la clôture en comité à moins d'avoir saisi le comité de tous les articles du bill. Autrement, comment expliquer cette comédie de jeudi et vendredi derniers où, après l'appel de l'article, le ministre du Commerce proposait d'en remettre plus ample examen à plus tard? Pourquoi le ministre s'est-il lui-même et a-t-il rendu le Gouvernement ridicule? Pourquoi ont-ils exposé le Parlement à l'ignominie d'une procédure insultante à moins qu'ils n'aient été persuadés et convaincus à ce moment-là, que le seul moyen d'obtenir la clôture consistait, de fait, à faire appeler chaque article, à en saisir le comité et à en proposer le renvoi à plus tard. Leur conduite établit donc la validité de l'argument que j'invoque actuellement et confirme que ce sont les précédents établis en 1913 et en 1917 que la Chambre devrait maintenant adopter, plutôt que de s'appuyer sur le précédent si ténu et si imprécis de 1932.

Il se peut, monsieur le président, que le premier ministre allègue qu'il n'est indispensable d'appeler chaque article séparément pour que le comité en soit saisi. Il dira peut-être que le bill ayant fait l'objet de l'examen du comité pendant un jour et demi, il a eu la gracieuseté de permettre une discussion générale, de sorte que chacun des articles a de fait été soumis au comité. L'argument ne repose sur rien. Je maintiens qu'afin de saisir un comité de l'article d'un projet de loi, il faut que cet article fasse l'objet d'une motion distincte présentée par le président. Toutes les sources que j'ai pu consulter confirment qu'il faut que l'article soit mis en délibération et déféré au comité par le président.

Je me permets de vous renvoyer à certaines de ces sources. Je commencerai par Campion, pages 215 et 216. Je ne sais pas de quelle édition il s'agit, mais c'est celle qu'on trouvera à la bibliothèque. Ici Campion analyse la façon de procéder au comité saisi d'un projet de loi, et l'on trouvera, au bas de la page 215 le passage suivant:

> Monsieur le président met chaque article en délibération en le désignant par son numéro et, si l'on n'offre aucun amendement, il formule immédiatement la motion suivante: "Que l'article en question fasse partie du bill."

Il est vrai, je l'admets, que la procédure anglaise en comité diffère légèrement de la nôtre mais on s'est appuyé sur Campion et sur May pour rendre des décisions qui nous ont été défavorables à l'occasion de différends antérieurs surgis en comité, et, à l'égard du point que je soutiens actuellement, je prétends que la procédure anglaise en comité s'applique absolument et que l'autorité est rigoureusement pertinente.

Campion continue:

> A l'occasion de cette motion, un débat est possible sur les dispositions de l'article. Une fois la motion proposée, il n'est plus régulier de proposer un amendement. Dès que le sort du premier article a été réglé, le président met en délibération l'article suivant, et ainsi de suite. A la rigueur, une motion distincte est nécessaire pour chaque article mais, quand le bill ne prête pas à controverse, il n'est pas rare que, pour épargner du temps, on propose l'adoption des articles par groupe.

On ne peut guère alléguer que le présent bill ne prête pas à controverse. Il est donc clair qu'une motion distincte est nécessaire pour chaque article, et que chaque article doit être mis en discussion et examiné séparément si l'on veut soutenir qu'il a franchi l'étape de l'étude en comité.

Je passe maintenant à May, quinzième édition, dont je citerai les pages 526 et 527. A la page 526, encore dans un passage traitant de la procédure en comité plénier de la Chambre, on trouvera ce qui suit:

> Ordre de l'examen d'un bill.
>
> L'examen en comité du texte d'un projet de loi s'effectue dans l'ordre suivant:
>
> 1) Articles.
> 2) Nouveaux articles.
> 3) Annexes.
> 4) Nouvelles annexes.
> 5) Préambule (s'il y en a un).
> 6) Titre (si sa modification est requise).

Il est évident, monsieur le président, que vous devez appeler les articles séparément et que vous devez les appeler séparément pour que le comité en soit saisi.

En outre, à la page 527 de May figure un passage qui nous a déjà été cité et dont voici la teneur:

L'appel d'un article par le président soumet cet article au comité, mais n'autorise pas un député à formuler des observations d'ordre général sur l'article...

et ainsi de suite.

Il est évident, monsieur le président, qu'il vous faut appeler les articles pour qu'ils fassent l'objet de l'étude du comité. Rappelons-nous les termes de l'article du Règlement visant la clôture: "ajourner la suite de l'examen de ces articles".

Voici maintenant une autorité canadienne. Je cite Bourinot, pages 521 et 522.

Le préambule est aussi ajourné dans les deux Chambres jusqu'après l'examen des articles. On étudie ensuite le projet de loi article par article. Le président appelle d'ordinaire le numéro de chaque article et lit la note marginale, mais si le comité le demande, il doit lire l'article au long. Il mettra ensuite aux voix la question de savoir si "l'article est adopté" ou s'il "fera partie du projet de loi". Chaque article est une question distincte et doit être discuté séparément.

Selon les autorités, anglaises et canadiennes, les articles doivent être appelés et soumis au comité par le président avant qu'il soit possible de soutenir que, de fait, on nous les a soumis pour examen.

Quant aux motifs fondés sur ce qui a été fait à la Chambre et quant aux autorités dont on puisse se prévaloir en l'occurrence, j'ai déjà parlé du cas de 1913 et des deux cas de 1917. J'aimerais, monsieur le président, vous parler des déclarations faites par le très honorable Arthur Meighen en 1913 quand la motion de clôture a fait l'objet d'une discussion minutieuse à la Chambre. On a parfois attribué à M. Meighen la paternité de la règle visant la clôture. J'ignore si c'est vrai, mais j'ai remarqué qu'en une occasion il l'a nié. Toutefois, il est universellement admis qu'il a clairement compris son application, qu'il était un parlementaire judicieux, qu'il savait comment l'appliquer, et qu'il connaissait toutes les formalités qu'il fallait observer dans son application.

Dans la colonne 9630 du hansard de la session de 1912-1913, nous trouvons la déclaration suivante de M. Meighen, qui discutait précisément de ce rappel au Règlement:

Il n'existe réellement pas pareil ajournement d'un débat en comité; c'est l'étude qui doit être ajournée en comité, comme le dit May.

Il a ensuite exposé les fondements de la règle de clôture dans les termes suivants:

La base même sur laquelle reposent ces nouvelles règles, c'est que dorénavant il existera un ordre d'étude en comité et qu'à l'avenir l'étude d'un bill se fera article par article. Tel est le principe fondamental de ces nouvelles règles. Qu'il y ait eu ou non un ordre d'étude en comité, il en existera un dorénavant, si l'on veut que ces nouvelles règles soient intelligibles.

[M. Fulton.]

Nous n'avons pas encore été saisis des articles 5, 6 et 7 du bill, mais le premier ministre veut appliquer sa motion à l'ensemble du bill et à tous les articles, en comité.

Je cite de nouveau les paroles de M. Meighen, consignées aux colonnes 7755-6 et 7 des *Débats* de 1912-1913, lorsqu'il parlait de cette question. Il répondait alors à une question. Je vais vous donner lecture de la question et la réponse au long:

M. German: Ne serait-il pas à même de donner avis quant au bill tout entier et de mettre fin à la discussion à l'égard de tous les articles?

C'est précisément ce que le Gouvernement cherche à faire maintenant.

M. Meighen: Voici ce qui peut avoir lieu: L'article 2 est à l'étude depuis deux, trois ou même cinq semaines..

Je signale que c'est très différent de la situation que nous avons ici; les articles 1, 2, 3 ont été examinés pendant une journée; les articles 5, 6 et 7 n'ont même pas été mis en délibération; l'article 4 a été étudié pendant une journée et demie. Mais je cite de nouveau M. Meighen:

...depuis deux, trois ou cinq semaines, selon qu'il plairait aux honorables vis-à-vis; l'article 2 est à l'étude et une motion tendant à remettre à plus tard l'étude de cet article est présentée Alors il me semblerait dans l'ordre que le comité passe à l'article 3, puis l'article 3 serait discuté et une motion distincte devrait être faite à l'égard de cet article.

Je cite un peu plus loin:

Une motion est présentée demandant que la suite de l'examen d'un certain article soit remis à plus tard; puis, après que l'article suivant a été discuté, une nouvelle motion est faite, toujours en conformité de la responsabilité du gouvernement, il va sans dire, pour que la suite de l'examen en soit pareillement renvoyée à plus tard. Avis est alors donné que tel jour il ne sera plus sursis à l'adoption ou au rejet des articles dont l'examen a ainsi été ajourné. Autrement dit, avis est donné qu'à une date déterminée on proposera que l'examen de ces articles-là ne soit plus ajourné; on devra terminer l'examen de ces articles ce jour-là.

Il est clair que la motion s'applique uniquement aux articles dont l'examen a été différé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. Je lui ai permis de compléter ses citations mais il a dépassé ses trente minutes.

M. Fulton: Monsieur le président, votre décision est-elle qu'une limite de temps de 30 minutes est imposée à l'égard d'un rappel au Règlement lorsque la Chambre siège en comité?

M. le président suppléant: Oui. Si j'ai bonne mémoire, le même cas s'est produit il y a une semaine environ. Je constate que, d'après le Règlement, en comité plénier aucun député, sauf le premier ministre et le

chef de l'opposition, ne doit parler plus de trente minutes à la fois. Ne connaissant pas de disposition contraire, je statue donc que cet article s'applique à tout député, même s'il expose un rappel au Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, l'argument que vient d'exposer l'honorable député de Kamloops au sujet de l'application rationnelle de l'article 33 du Règlement. Or il me semble qu'on ne peut guère discuter les points techniques qu'il a soulevés sans d'abord se demander à quoi vise cet article du Règlement. A mon avis, l'article 33 du Règlement, ainsi que je l'ai signifié hier avant de donner avis de cette motion pour aujourd'hui, a été conçu afin de permettre aux députés des deux côtés de la Chambre d'exprimer par leur vote leur opinion sur une mesure, et de le faire à temps pour que cette décision soit efficace.

L'hon. M. Drew: Sur chacun des articles.

Le très hon. M. St-Laurent: Sur tous les articles. Même lorsque la clôture est appliquée, c'est ce qui est requis. On a jugé nécessaire d'établir quelque forme de clôture dans tous les parlements et, en 1912, il a été jugé nécessaire ici-même, d'y recourir. Bien que les règles aient été revisées de temps en temps, on a jugé souhaitable de maintenir cet article du Règlement sous la forme où il a été adopté en premier lieu.

La nécessité d'une disposition comme celle que prévoit l'article 33 du Règlement a été exprimée en des termes qui, je l'estime, devraient se recommander à tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre. J'aimerais donner lecture de ce que M. Attlee a dit en 1945, peu de temps après être devenu premier ministre du Royaume-Uni:

> J'ai siégé trop longtemps sur les banquettes de l'opposition pour n'être pas sensible aux droits de l'opposition et aux droits des simples députés. L'opposition a le droit et le devoir de critiquer l'administration, de s'opposer à la législation présentée par le gouvernement et de chercher à la modifier, mais ce n'est pas moins le droit et le devoir du gouvernement de gouverner et de faire passer dans la loi le programme qu'il a été élu pour mettre en œuvre. Le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires dépend de l'harmonisation de ces droits et devoirs contradictoires. Le gouvernement aura pour objectif de protéger les droits des minorités, ce qui est un aspect essentiel de la démocratie, tout en assurant que les institutions démocratiques ne sont pas détruites à cause de l'impossibilité de donner suite au vœu de la majorité.

Voilà une bonne explication du but auquel on vise par l'application de l'article 33 du Règlement. L'honorable député dit qu'il y a quatre précédents; mais trois d'entre eux étaient semblables quant à la forme en ce qui concerne l'application de l'article 33 du Règlement à un bill soumis au comité plénier. L'un a été suivi dans tous les cas, sauf le plus récent, celui de 1932. Le Gouvernement aurait préféré suivre les précédents antérieurs, parce que leur application aurait fourni au comité, au gré des députés, et avant qu'il soit question de la règle, l'occasion d'examiner chaque article séparément. Comme l'a clairement signifié, l'honorable député, pour suivre le précédent antérieur, il est nécessaire d'ajourner chaque article avant de présenter la motion portant application de l'article 33 du Règlement.

Nous croyons que les articles 5, 6 et 7 sont vraiment les articles importants du bill; les quatre autres articles étant surtout des articles de forme. Mercredi dernier, nous avions l'intention de proposer rapidement l'ajournement des quatre premiers articles afin que le débat se concentre sur l'article 4 et les articles subséquents avant de revenir aux articles antérieurs. Ces articles énoncent les objets pour lesquels la société est créée et, si ces objets étaient inacceptables et non assurés, il était inutile d'aborder et d'étudier les autres articles, puisqu'ils auraient été vides de sens.

Comme vous vous en souvenez, l'ordre de la Chambre tendant à procéder à l'examen de ce bill en comité mercredi dernier a été bloqué durant toute la séance de ce jour-là. La Chambre s'est finalement formée en comité jeudi et le Gouvernement a entrepris de faire différer l'étude des premiers articles du bill après une brève explication, afin de faciliter l'examen immédiat des articles exécutoires vraiment importants.

Une fois de plus les honorables vis-à-vis ont fait un effort concerté pour empêcher tout progrès. Jeudi soir, quand le ministre des Finances, à titre de leader de la Chambre, a invoqué le Règlement afin d'expliquer la procédure suivie par le Gouvernement, les honorables vis-à-vis, qui avaient professé soutenir les droits qu'ont les députés de prendre la parole, n'étaient pas disposés à écouter les explications du leader de la Chambre et ont fait échec à ces explications en soulevant d'autres questions de forme.

M. Diefenbaker: Les droits du Parlement sont-ils une question de forme?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, les droits du Parlement ne sont pas des questions de forme. On a soulevé une objection formelle non à l'égard des droits du Parlement mais à l'égard des droits du leader de la Chambre d'exercer ce qui est d'ordinaire considéré comme un de ses droits en tant que membre de la Chambre.

M. Fleming: Il ne s'agissait pas d'un droit; c'est une complaisance qu'il demandait.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être en est-ce une aux yeux des honorables vis-à-vis...

L'hon. M. Drew: Aux yeux de quiconque a quelque bon sens.

Le très hon. M. St-Laurent: ...lorsqu'un honorable membre de la Chambre se voit ici empêché de participer à l'examen d'une question.

M. Fleming: Il a demandé qu'on veuille bien l'écouter.

L'hon. M. Drew: Il n'avait aucun droit d'être entendu.

M. Fleming: Le président avait statué que la motion ne pouvait faire l'objet d'un débat.

Le très hon. M. St-Laurent: La décision n'avait pas encore été rendue; il s'agissait d'un rappel au Règlement.

M. Fleming: Le président avait décidé que la motion ne pouvait faire l'objet d'un débat et que personne ne pouvait parler sur la motion. Le leader a demandé qu'on veuille bien lui permettre de prendre la parole.

L'hon. M. Rowe: Concessions pour les uns, intransigeance envers les autres. Voilà bien le Parlement actuel.

Le très hon. M. St-Laurent: Le lendemain, comme les honorables députés s'en souviennent, a été une autre journée décevante, et le Gouvernement a conclu que la seule ligne de conduite utile qui s'offrait était de suivre le précédent de 1932 qui était le plus récent et nous semblait constituer le cas le plus pertinent de l'application de l'article 33. A l'époque c'était l'article 39 du Règlement, mais il a été réadopté au cours de la dernière session sous sa forme actuelle. C'est un principe, admettent les avocats, que lorsqu'un statut est refondu et que le texte qu'on a appliqué a été interprété, cette interprétation, si elle n'est pas acceptable, est évitée par des modifications apportées au libellé de la règle.

On n'a pas modifié le libellé de cette règle. En l'occurrence une motion analogue à celle que j'ai proposée a été soumise par M. Bennett qui était alors premier ministre et que, j'imagine, les honorables membres de l'opposition officielle considèrent comme revêtu d'une haute autorité en tant qu'avocat et en tant qu'homme bien respectueux des droits du Parlement.

Mais ce qui nous importe encore plus, de ce côté-ci de la Chambre, c'est que lorsque le chef du parti des Fermiers Unis (M. Gardiner) a invoqué le Règlement en termes analogues à ceux qu'a employés le député de Kamloops, M. King, que les députés d'en face se sont plu à citer, surtout à propos de ce qui concerne la clôture, n'a pas jugé bon se de joindre à ceux qui essayaient d'appuyer ces rappels au Règlement, et la Chambre a adopté la motion présentée par M. Bennett. Il nous semble que c'était là le précédent le plus récent et que nous pouvons nous fier à sa validité.

M. Diefenbaker: N'avait-on pas étudié la question plusieurs jours avant qu'on impose la clôture?

Le très hon. M. St-Laurent: On avait examiné pendant plusieurs jours un projet de résolution figurant au *Feuilleton*, parce qu'on avait vigoureusement maintenu durant plusieurs jours que cette résolution ne pourrait aboutir à une mesure utile.

M. Diefenbaker: Maintenu durant des jours?

Le très hon. M. St-Laurent: Enfin, avis de clôture a été donné pour qu'on se prononce sur le projet de résolution, et le député se souviendra, qu'alors la motion tendant à ce que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité plénier, pouvait être débattue. Dès que la motion eût été adoptée, et que la forme de la résolution, qui les avait incités à se plaindre qu'elle n'était pas apte à conduire à une mesure législative efficace, eût été changée et qu'on y eût substitué quelque chose de totalement différent, une fois que tout cela eût été fait, dis-je, et qu'on eût tenu compte de leurs objections, la résolution a été adoptée à une heure très voisine de celle que marquait cette pendule, il n'y a pas si longtemps, soit 4h. 42 du matin, et le bill a été lu pour la première fois.

M. Knowles: Il vaudrait mieux aussi que la pendule soit remontée.

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre a alors été saisie d'un bill fort différent de celui qu'avait esquissé la résolution. En effet, la résolution prévoyait un bill modifiant le chapitre 58 en remplaçant le mot "mars" par le mot "mai". Bref, la résolution qui a été finalement adoptée préparait un bill qui est devenu la loi sur l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture, qui comportait trois articles...

M. Diefenbaker: Après plusieurs jours.

Le très hon. M. St-Laurent: ...qui pouvaient devenir essentiels. Ce bill a reçu sa deuxième lecture sur division et a été déféré au comité. Je suis sûr que l'honorable député a lu, peut-être plus d'une fois comme je l'ai fait moi-même, la totalité du débat qui s'y est déroulé.

M. Diefenbaker: J'ai aussi compté les jours.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas compté les jours parce que le premier avis de clôture avait été donné le 23 mars, au moment où la Chambre s'ajournait pour le congé de Pâques. Ce n'est que le 29 mars que la Chambre se réunit de nouveau et les 29, 30 et 31 mars que les dispositions du bill furent discutées et adoptées à la suite d'une motion de clôture. Voilà ce qui s'est produit à cette époque-là.

Il n'y a pas de doute que le comité n'avait été saisi d'aucun article de ce projet de loi. L'honorable député avait soutenu, à l'appui de son point de règlement, qu'avant que le comité soit de fait saisi des articles, il faut qu'on les mette en discussion un par un. Il faut certainement que les articles soient mis en discussion un par un avant d'être adoptés par le comité, et la clôture n'entraîne l'adoption d'aucun de ces articles. A l'époque, on n'avait pas soulevé d'objection, je pense, portant que le groupement de trois articles en une seule motion ne constituait pas une procédure établissant un précédent mais, à mon avis, monsieur le président, quand nous avons un précédent établi par la présence de parlementaires aussi éminents que MM. Bennett et King et leur examen de la question, nous sommes justifiés de le considérer comme précédent valable et avons droit de demander qu'il s'applique à des cas éventuels.

On a dit qu'il n'y a même pas eu examen technique des articles 1, 2 et 3. Pour chacun de ces articles, on en a référé à la Chambre et, par son vote, celle-ci a affirmé qu'ils ont été examinés de manière à justifier... (*Rires*) Si l'on se reporte aux *Journaux* de la Chambre, on constatera qu'il en est vraiment ainsi pour ce qui est des articles exécutoires. Bien entendu, il faut reconnaître que bien peu de vis-à-vis ont daigné examiner un article quelconque du bill à l'étude. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Rowe: Personne n'a pu le faire.

Le très hon. M. St-Laurent: Ils ont préféré s'en tenir à la discussion de la façon de procéder que le Gouvernement recommandait à la Chambre. Mais tous ceux qui, même dans la discussion de la façon de procéder, se sont arrêtés au projet de loi ont parlé des fins de la société de la Couronne, de la méthode de financement de la société de la Couronne, du prêt que la société de la Couronne pourrait consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines*, et ce sont là les fins des articles 5, 6 et 7, qui n'ont pas été spécifiquement mis en discussion.

M. Diefenbaker: Nous n'avons pu obtenir aucune réponse. Vous êtes resté muet comme la tombe.

L'hon. M. Rowe: Quel est le facteur de charge à l'égard de la pression politique?

Le très hon. M. St-Laurent: Le facteur de charge à la Chambre a été de 100 p. 100.

L'hon. M. Drew: De la tyrannie à 100 p. 100!

Des voix: Oh!

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que l'emploi de termes violents fasse progresser les travaux dont le comité est actuellement saisi, ni qu'il augmente le respect que nous avons tous pour les institutions parlementaires.

L'hon. M. Rowe: Il n'en reste pas beaucoup!

Le très hon. M. St-Laurent: Des moyens sont prévus qui permettent d'exprimer son avis à propos de la procédure parlementaire qui est adoptée...

M. Diefenbaker: Pourquoi ne les employez-vous pas?

Le très hon. M. St-Laurent: ...sans recourir au langage que l'on a trop souvent employé, selon moi, au cours du présent débat (*Applaudissements*). Nous savons quelle responsabilité nous prenons en faisant de notre mieux pour que la Chambre se prononce sur cette question, alors que tous les députés seront capables d'exercer le droit qu'ils ont d'exprimer par leur vote ce qu'ils pensent de la mesure.

L'hon. M. Rowe: Simplement par leur vote!

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne contestons pas le droit qu'ont les députés d'essayer de persuader. Nous ne contestons même pas le bien-fondé de ce qu'a dit hier encore l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, comme en fait foi le hansard à la page 4628:

> A mon avis, lorsqu'on est aussi fermement convaincu que je le suis que la mesure en cause ne sert pas les meilleurs intérêts du pays, on a le droit d'utiliser toutes les ressources de la procédure parlementaire régulière pour en empêcher l'adoption?

L'hon. M. Rowe: Qu'y a-t-il à redire à cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne le contestons pas...

M. Diefenbaker: Vous vous contentez de le nier.

Le très hon. M. St-Laurent: ...mais nous pensons que l'opposition ne doit pas mettre en doute le droit qu'a le Gouvernement, fermement convaincus comme nous le sommes que la mesure en cause est dans l'intérêt du pays, de faire tout ce qui est possible...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: ...conformément à la procédure parlementaire régulière...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. St-Laurent: ...pour procurer à tous les honorables députés l'occasion de voter sur la mesure.

L'hon. M. Rowe: Vous allez nous permettre de voter, n'est-ce pas?

L'hon. M. Sinclair: Si vous êtes ici.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous sommes d'avis que le précédent établi du temps de MM. Bennett et King en ce qui concerne la façon d'appliquer convenablement la règle de la clôture est un précédent valable sur lequel nous avons le droit de nous fonder.

L'hon. M. Rowe: On n'a jamais imposé la clôture de la sorte.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être le député...

L'hon. M. Rowe: J'étais ici. Vous n'y étiez pas.

Le très hon. M. St-Laurent: ...se fie-t-il à sa mémoire au sujet de ce qui s'est passé alors. Bon nombre d'entre nous avons pris connaissance des comptes rendus officiels de ce qui est arrivé à l'époque, et la situation coïncide en tous les points avec la situation actuelle...

Une voix: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: ...à une seule exception près, soit que nous avons ici sept articles, tandis qu'alors, il n'y en avait que trois. Mais il y a un titre dans le cas présent, comme dans l'autre. Il y a en l'occurrence des articles qui n'ont pas été appelés en particulier, comme il y avait, dans l'autre cas, des articles qui n'avaient pas été appelés séparément.

L'hon. M. Rowe: Le premier a été appelé.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je ne vois pas que le fait que le premier article ait été appelé puisse faire une différence appréciable.

L'hon. M. Rowe: Il y en a certainement une.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'argument invoqué est le moindrement valable, il l'est autant à l'égard de l'un quelconque des articles qu'à l'égard du premier.

L'hon. M. Rowe: Nous comprenons pourquoi vous ne l'avez pas appelé.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore ce que l'honorable député a à l'esprit quand il dit que nous ne l'avons pas appelé. J'ai dit que nous l'avions appelé et nous avons proposé que la suite de son examen soit différé, parce que nous voulions en arriver aussitôt que possible à ce qui était plus que l'enveloppe extérieure, afin que les honorables députés qui voulaient réellement discuter les objets, la méthode de financement et les pouvoirs de cette société de la Couronne puissent avoir bientôt l'occasion de le faire.

M. Fleming: Votre sollicitude est fort touchante. Vous n'avez pas voulu qu'il y ait de discussion générale, ni nous accorder le droit de poser des questions sur le premier article. C'est ce que vous avez voulu éviter.

Le très hon. M. St-Laurent: A-t-on, de ce côté-ci de la Chambre, soulevé une objection à la discussion générale qui a eu lieu de la part de ceux qui voulaient discuter du bill?

Des voix: Bravo!

M. Fleming: On a posé des vingtaines de questions qui sont restées sans réponse.

L'hon. M. Sinclair: Saint Donald, martyr.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député pourrait peut-être indiquer quelles sont ces questions qui sont restées sans réponse. L'autre soir, au cours d'une intervention plutôt amusante, l'honorable député de Peel a posé certaines questions.

L'hon. M. Rowe: Aucune n'a reçu de réponse.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député se reporte aux questions posées par l'honorable député de Peel, il se rendra compte que, s'il avait fallu vérifier toutes ces choses d'avance, notre pays n'aurait pas atteint le niveau actuel de son développement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Certaines personnes ont foi dans l'avenir de notre pays, c'est-à-dire le genre de foi qui animait sir John A. Macdonald et ses associés lorsqu'ils voulurent aménager un chemin de fer traversant tout le pays.

L'hon. M. Rowe: Il aurait rougi de vous aujourd'hui.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien...

L'hon. M. Rowe: Et sir Wilfrid Laurier aussi.

Le très hon. M. St-Laurent: ...Je n'en sais rien. C'est l'avis de l'honorable député. J'ai mon opinion sur la justesse de notre conduite et je suis prêt à la défendre en quelque milieu où elle sera attaquée.

L'hon. M. Rowe: Demandons aux électeurs de se prononcer!

Le très hon. M. St-Laurent: Il y aura des élections en temps utile...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: ...et je suis prêt à répondre aux critiques qu'on formule à l'heure actuelle. L'honorable député demande pourquoi ne pas en appeler au peuple immédiatement? Nous avons affirmé et nous croyons fermement qu'il est dans l'intérêt de la population de mettre l'entreprise en chantier cette année.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Je m'écarte de la question de Règlement, monsieur le président. Je le regrette et vous en fais mes excuses. Je vous ai démontré que nous nous appuyons sur un précédent valide qui s'applique à la situation actuelle et que, vu la validité du précédent en question, vous n'avez pas lieu d'accepter la question de Règlement qui a été soulevée.

M. Knowles: Monsieur le président, je défends la thèse suivant laquelle la motion du premier ministre est irrégulière. En vérité, j'insiste sur le rappel au Règlement dont j'ai donné avis hier immédiatement après que le premier ministre a donné à entendre qu'il présenterait aujourd'hui la motion de clôture.

Permettez-moi d'abord de relever ce qu'a dit le premier ministre. Franchement, je me demande si le premier ministre se rend compte de toute la portée de ce qu'il a dit à la Chambre des communes. Je n'ai peut-être pas saisi exactement ses paroles bien que j'aie essayé de le faire, mais j'en ai saisi la portée. Il nous a dit que le Gouvernement aurait préféré suivre les précédents antérieurs, parce qu'ils auraient permis d'étudier plus à fond chacun des articles. Cela dit, il a exposé ce qu'il a appelé l'obstruction que le Gouvernement a rencontrée à la Chambre.

M. Fleming: La frustration.

M. Knowles: Qu'on veuille bien m'excuser, on me dit qu'il s'agit de "frustration" plutôt que d'"obstruction". Le très honorable député comprend-t-il la portée de ce qu'il dit? Il explique à la Chambre des communes que le Gouvernement eût préféré suivre des précédents valables mais qu'ayant été frustré par les méchants garçons de l'opposition et parce que l'horaire s'en trouvait bouleversé, il a changé d'avis et opté pour un mauvais précédent. Ma foi, monsieur le président, je suis choqué...

Une voix: Ça n'a aucune importance.

M. Knowles: ...de ce qu'un éminent juriste comme le premier ministre nous révèle que tel est le genre de direction qu'il assure à son parti à la Chambre des communes.

Une voix: Une sage direction.

M. Knowles: D'après le premier ministre, le précédent établi par M. Bennett était digne d'un spécialiste de la constitution et d'un juriste versé en matière de procédure parlementaire. Les libéraux n'ont pas coutume de rendre de tels hommages à M. Bennett. Comme je n'appartiens heureusement ni à l'un ni à l'autre des anciens partis, il m'est loisible de dire la vérité à l'égard du geste de M. Bennett en 1932. Je crois qu'il a alors fraudé la Chambre des communes...

L'hon. M. Harris: Attention, maintenant.

M. Knowles: ...en proposant la clôture comme il l'a fait avant l'appel des articles 2 et 3. Le premier ministre déclare aujourd'hui que M. King n'a soulevé aucune objection, la seule objection formulée étant celle de M. Gardiner, membre de l'Association des fermiers unis. A mon avis, il ressort de la lecture du débat qu'il s'est déroulé une sorte de jeu entre les deux côtés. J'ai l'impression que M. King voulait voir le Gouvernement de l'époque imposer la clôture, car une fois le bâillon appliqué, les libéraux ont continué le débat pendant très peu de temps. Il n'y avait guère lieu de faire une protestation formelle et d'en appeler de la décision, mais je demande au premier ministre, au premier ministre qui dit que M. King ne s'est pas opposé à ce qui s'est passé à ce moment-là, de noter qu'aux pages 1600 et 1601 du hansard du 1er avril 1932, M. King a eu quelque chose à dire au sujet de ce qui s'est alors passé. Ainsi qu'en fait foi la page 1601, la motion de clôture avait été proposée le même jour. On voit à la page suivante que M. King a dit:

> ...le premier ministre nous arrive aujourd'hui dès l'ouverture de la séance du comité et applique la clôture aux trois articles du bill, bien que nous n'ayons pas encore adopté même le premier article. Je cite à l'appui de mes paroles le hansard d'hier, page 1690:
>
> "Le président suppléant (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député connaît le règlement et je lui demanderais de l'observer. Nous en sommes à l'article premier du bill."
>
> Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le président, l'article 1er du bill est le seul que nous ayons discuté. Cependant, par l'action la plus arbitraire et la plus coercitive qu'un gouvernement puisse exercer, on nous empêche non seulement de discuter plus longuement l'article 1er du bill, mais même d'aborder la discussion des articles 2 et 3.

Le premier ministre dit que M. King n'a pas soulevé d'objection. Son objection est là, à la page suivante. Il a dit que c'était là l'action la plus arbitraire et la plus coercitive qu'un gouvernement pouvait exercer. Plus tard, lors de la troisième lecture du bill le même jour, ainsi qu'en fait foi la page 1605 du hansard,—je reconnais que ces paroles ont trait à l'ensemble de la procédure que M. Bennett avait employée à propos de cette mesure, mais elles s'appliquaient aussi à ce qui s'était passé ce jour-là,—M. King disait:

> Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir que certaines décisions ne soient jamais invoquées comme précédents dans les législatures subséquentes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je poursuis:

Je crois que, le calme revenu, les membres du Gouvernement seront les premiers à rougir des moyens employés pour donner la vie à cette loi.

Je constate que le député de Kamloops rougit, bien qu'il ne soit ni ministre ni n'a-t-il été membre de ce cabinet.

L'hon. M. McCann: C'est la couleur de ses cheveux.

M. Knowles: Le premier ministre, éminent avocat et grand défenseur des droits du Parlement, nous dit: "Le Gouvernement aurait préféré suivre les précédents antérieurs, ceux qui sont justes et qui résistent à l'examen, mais que, empêché par les mauvaises têtes de l'opposition, il a retenu le précédent créé par M. Bennett." Il parle ainsi même si M. King, qui selon le premier ministre n'aurait rien dit, a exprimé, à une ou deux pages de là, son espoir que les législatures subséquentes n'invoquent pas le précédent créé au cours de l'adoption de cette mesure législative.

Je ne parlerai pas très longtemps, monsieur le président, car je n'ai qu'une demi-heure à ma disposition. Je ne veux pas m'empêtrer dans le labyrinthe de l'article 33 du Règlement dont il est difficile de traiter sans se perdre dans les doubles négations, les reprises de ceci et les reprises de cela. Quoi qu'il en soit, si l'on se donne la peine de l'étudier attentivement on constate que le genre de motion que le premier ministre peut proposer en vertu de l'article 33 au comité plénier se subdivise en deux parties. La première partie est qu'il doit proposer que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen de certains articles aujourd'hui. En vertu de cette partie de l'article 33 le premier ministre a voulu proposer aujourd'hui que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7. Je laisse de côté toute mention des articles 1, 2, 3 et 4 parce que je ne veux pas m'engager dans des considérations techniques embrouillantes à leur sujet, même si je suis convaincu qu'on n'a pas procédé comme il convenait à leur égard. Cependant, je crois que nul ne niera que les articles 5, 6 et 7 n'ont pas été appelés, n'ont pas été discutés ou étudiés, et n'ont pas été soumis au comité. Comment alors le premier ministre peut-il se lever aujourd'hui pour proposer que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7 au comité? Cela n'a ni queue ni tête. A mon avis, monsieur le président, en vous fondant sur une considération d'ordre technique vous pourriez accepter la première partie de la motion du ministre visant les articles 1 à 4 inclusivement, mais vous ne pouvez nullement accepter cette partie où l'on demande de procéder en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7, et du titre, aujourd'hui.

L'honorable député de Kamloops l'a développé, de sorte que je ne m'y étendrai pas. Cependant, la deuxième partie de l'article 33 autorise une motion proposant de ne plus différer l'examen. Il va de soi que, si l'examen des articles 5, 6 et 7 n'a pas déjà été différé, il ne peut être question de ne pas le différer davantage. D'après l'article 33, d'après ce qui s'est produit en 1932, ce mauvais précédent sur lequel le premier ministre essaie de se fonder aujourd'hui, d'après l'opposition formulée alors par M. King et dont le premier ministre ne s'est pas donné la peine de parler, il saute aux yeux que la motion qu'il nous présente aujourd'hui est tout à fait irrégulière.

J'ajoute, monsieur le président, que nous ne savions pas hier ce qui allait se passer aujourd'hui à l'ouverture de la séance. C'était une de ces rares occasions où rien n'avait transpiré du caucus libéral. Nous ne savions pas ce qui allait se passer. Si j'ai paru étonné au ministre des Finances et à d'autres, j'avoue que j'ai été renversé quand le premier ministre a donné avis d'une motion si irrégulière. Je suis enchanté qu'il se soit engagé dans ce débat sur le point de règlement mais j'aimerais qu'il se rappelle l'attitude qu'il avait adoptée en 1946 sur une question aussi difficile que celle qui nous occupe en ce moment. Je ne lirai pas d'autres extraits des discours alors prononcés par Laurier ou Lapointe ou Mackenzie King, car ces grands libéraux ne semblent pas émouvoir le premier ministre. Je me propose plutôt de lire St-Laurent au premier ministre.

Le 18 juin 1946, on a posé au premier ministre une question difficile. Il a donné une réponse dont je me souviens encore, car elle me fait l'effet d'un de ces passages classiques qui figurent parfois dans le hansard. La réponse exigeait du courage, de la bonne foi, de l'intégrité, et elle a été bien faite. Au cours d'une discussion sur le remaniement de la carte électorale, qui avait tourné en discussion sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, feu Arthur Smith lui avait demandé si l'article 133 de cette mesure qui a trait aux droits des langues anglaise et française, pourrait être modifié sans le consentement des assemblées législatives. On ne pourrait guère imaginer de question plus difficile à poser au premier ministre actuel, qui était alors ministre de la Justice. Voici sa réponse courageuse exprimée en des termes qui, je le déclare, en font un classique

du hansard. A la page 2641 du hansard de cette date, je trouve les passages suivants:

La question peut-elle être réglée sans le consentement des assemblées législatives provinciales? Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé, que dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante, et j'ai copié dans la Bible qui se trouve sur le bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:

"Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé."

Aucun statut, aucune loi ne prescrivait d'agir de la sorte, mais il y avait dans la conscience romaine un concept qui voulait que ce fût la chose à faire.

Puis, après avoir rapporté un ou deux tristes cas dans l'histoire de cette moitié du continent nord-américain, où il s'est produit certains événements malheureux à l'égard de la question de langue, le premier ministre a terminé sa déclaration en disant:

S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenante, tous les membres diront: "Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses."

Le premier ministre a le pouvoir de présenter la motion et si, comme vous en avez, je crois, le devoir, vous la jugez irrégulière, il a le pouvoir de contester votre décision, de rallier sa majorité et de faire triompher cette motion inopportune. Il peut le faire, il en a le pouvoir; il a l'appui de la majorité qui semble avoir perdu tout sentiment de libéralisme. Franchement, monsieur le président, bien qu'il soit évident qu'il s'agit d'une violation flagrante de l'article 33 du Règlement, que la méthode se fonde sur un mauvais précédent que M. King a critiqué et condamné, il peut le faire quand même; il en a le pouvoir et commande la majorité. Mais je ne pensais pas qu'il trouverait bon d'agir ainsi.

L'honorable député de Kamloops a déjà rappelé l'énoncé très clair que M. Meighen a fait en 1913 lorsque les conservateurs ont inséré la clôture dans le Règlement de la Chambre des communes. Je ne prendrai pas le temps de citer les passages dont il a donné lecture, mais je citerai un autre extrait du hansard du 10 avril 1913. Il est entendu que M. Meighen a eu quelque chose à voir à la rédaction de la règle de clôture. Comme certains députés libéraux ne le comprenaient pas très bien, M. Meighen chercha de nouveau à s'expliquer. Voici ce qu'il a dit:

M. Meighen: Oui. Les choses en restent là, cependant, et l'on passe à l'article 3. Il n'y aurait assurément pas autre chose à faire. Le comité est alors saisi de l'article 3 et en poursuit l'examen pendant un certain temps dont la durée est fixée par le Gouvernement.

M. Meighen a ensuite poursuivi ses observations et, au cours de ses explications, est passé de l'article 3, à l'article 4 puis à l'article 5 et ainsi de suite. Il se résume ensuite ainsi:

Après que l'on a ainsi examiné successivement les divers articles du projet de loi, le Gouvernement ou l'un de ses membres peut donner avis qu'il proposera à une date déterminée que le premier soin du comité soit de s'occuper de tous ces articles, qu'il n'y ait plus de renvoi. Au jour ainsi fixé, les différents articles seront tous remis à l'étude et l'examen devra s'en terminer à deux heures. Cela me paraît très clair.

Le seul changement, naturellement, est que maintenant, au lieu de "deux heures", il y aurait "une heure". M. Meighen qui, à ce qu'il paraît, avait collaboré à la rédaction de l'article de clôture, a bien dit sans la moindre équivoque qu'on ne peut proposer une motion de la nature de celle que le premier ministre a intempestivement cherché à faire adopter aujourd'hui, que lorsque chacun des articles, successivement et un par un, sans en omettre aucun, a été examiné. Je suis sûr que le premier ministre a lu cela aussi bien que moi-même. Je suis sûr qu'il le comprend exactement comme je le comprends, mais j'avoue encore que je suis scandalisé de le voir en faire fi, comme il l'a fait aujourd'hui.

L'honorable représentant de Kamloops a signalé qu'à l'encontre de cela il y a le déplorable précédent commis par M. Bennett contre la Chambre en 1932; mais il y a trois autres précédents en sens contraire. Il y en a eu un en 1913 et deux en 1917. Il me semble, monsieur le président, en toute déférence, que dans au moins deux de ces cas la question a suscité au Parlement des controverses encore bien plus ardentes que celles qui ont lieu ces jours-ci. Rappelez-vous qu'à chacune de ces occasions, le pouvoir était aux mains des conservateurs, et les libéraux se plaisent à penser que les conservateurs se conduisaient un peu en dictateurs ou en tyrans. Cependant, je prie le premier ministre d'étudier davantage ces précédents et d'admettre avec nous qu'à chacune de ces deux occasions, la Chambre, non sans peine et au risque d'y consacrer beaucoup de temps, a examiné tous les articles de ces projets de loi avant que le Gouvernement de l'époque songe à proposer la clôture. De fait, dans l'un des cas, il y a même eu courte discussion de deux alinéas sur le titre, afin que le Règlement fût intégralement respecté.

Dans le cas du bill relatif aux forces navales, en 1913,—on le voit dans le volume V du hansard,—l'article premier a été adopté après une longue discussion. L'article 2 a été discuté assez longuement et ensuite ajourné, comme en fait foi la colonne 9544. A la même colonne, on trouve la motion portant sur l'article 3 dont plus ample examen a été ajourné, à la colonne 9618. La motion portant sur l'article 4 se trouve à la même colonne et l'examen n'a pas été ajourné avant la colonne 9682. Je pourrais poursuivre ainsi jusqu'à l'article 6. Je ne veux pas embrouiller la question en parlant du genre de discussion qui eut lieu sur les articles 1, 2 et 3. Je saute ces passages parce que la question des articles 5, 6 et 7 est bien plus importante et je suis sûr que le président le sait. Ce n'est donc qu'après mise en discussion de tous les articles en comité, après examen et discussion consignés au hansard, après motions contestées, mises aux voix et adoptées sur division, et tout le tralala, que le Gouvernement de l'époque a proposé la clôture.

En 1917, on a recouru deux fois à la clôture. La première fois, il s'agissait d'un projet de loi intéressant le chemin de fer *Canadian Northern*. Ce projet de loi avait quatre articles, en plus du titre. J'ai ici le numéro des pages où ces divers articles ont été mis en discussion puis ajournés. L'article 1er a été ajourné à la page 5154. L'article 2 a été mis en discussion à la même page, mais il n'a été ajourné qu'à la page 5159. Et ainsi de suite. Je dispose, je le répète, de tous les faits, mais il n'existe aucun doute quant au point que je mets en relief. Je n'ai rien omis. Il est bien clair que le comité avait examiné tous les articles avant que la motion de clôture fût proposée.

Puis, monsieur le président; il y a eu, en 1917, une mesure hautement contentieuse: la loi des élections en temps de guerre, qui a donné lieu à une lutte gigantesque et qui a fait époque. Pourtant, la Chambre des communes a pu examiner péniblement, laborieusement, chaque article, depuis le premier jusqu'au cinquième, de ce projet de loi, ainsi que l'annexe, avant que la clôture fût proposée. Comme je veux faire vite et que je me dispense de citer tous les chiffres, je me contente de dire que, sur ce point, M. Meighen disait (page 5896), en réponse à une question:

> Je ne sais pas qu'elle est l'entente, mais je rappellerai à l'honorable député qui dirige l'opposition que toutes les clauses peuvent être considérées maintenant, puis l'avis donné. Je ne pense pas que l'avis doive s'appliquer à quelque jour en particulier, pourvu qu'il soit donné à une séance antérieure.

La déclaration de M. Meighen signifie que l'avis de clôture a été donné après que les cinq articles et l'annexe de la loi relative aux élections en temps de guerre eurent été examinés.

Je ne suis pas avocat, mais le premier ministre l'est, lui. Je ne puis comprendre comment il peut, en tant que chef de la Chambre des communes, nous demander de nous appuyer sur ce détestable précédent de 1932, que le représentant de Kamloops dit même sans valeur et que M. King a si vertement critiqué. Il nous demande pourtant de nous en remettre à cela, quand il y a trois autres précédents bien nets, dans lesquels MM. Borden et Meighen, eux qui ont rédigé le règlement de clôture, s'en sont tenus au Règlement dans toute la limite possible. Je prie le premier ministre de relire ce qu'il nous a dit en 1946, alors qu'il avait aussi cité les Écritures. Il a le pouvoir et la majorité pour faire ce qu'il voudra; mais je ne croyais pas qu'il s'y prendrait de cette façon.

Je signale aussi que, même si le premier ministre a dit aujourd'hui que le Gouvernement aurait plutôt suivi le précédent antérieur, qui était préférable, il n'en reste pas moins que le Gouvernement a commencé à procéder de cette façon. Quoi que dise le Gouvernement à propos des obstacles soulevés de ce côté-ci de la Chambre, jeudi dernier le ministre du Commerce a effectivement essayé d'obtenir le renvoi à plus tard de l'étude de l'article 1 et, ensuite, de l'article 2, et ainsi de suite. Il n'y a pas moyen de se méprendre sur les intentions du gouvernement. Il voulait s'en tenir au Règlement et procéder de la bonne façon. Il s'efforçait de procéder selon les préférences du premier ministre. Ce n'est qu'après qu'il fut devenu incommode de procéder de la bonne façon que le Gouvernement s'est cru obligé de se replier sur le précédent établi par M. Bennett et de monter en épingle ce précédent, afin de pouvoir y recourir au besoin, en dépit de ce qu'en avait dit M. King en 1932. Je dis bien: le Gouvernement a commencé par se conformer à la règle telle qu'elle est énoncée à l'article 33 du Règlement. Il a commencé par suivre la procédure exposée clairement en 1913 par M. Meighen, par se conformer au précédent de 1913 et aux deux précédents de 1917 mais, en face d'une déconvenue, comprenant que la chose serait difficile et gênante, il a décidé de jeter le Règlement dans l'Outaouais.

L'hon. M. Martin: Pourquoi dites-vous "gênante"? Vous avez rendu le débat impossible.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il n'est pas impossible de se conformer au Règlement.

M. Knowles: Au dire de mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social, à cause de nous c'est devenu impossible.

L'hon. M. Martin: De discuter.

M. Knowles: Sans nous arrêter à déterminer si, à cause de nous toute discussion est devenue impossible ou non, je vous dirai, monsieur le président, ainsi qu'au Gouvernement, qu'aucun obstacle ni aucune difficulté utilisés par l'opposition pour entraver l'action du Gouvernement ne donne à celui-ci le droit d'enfreindre le Règlement. Le premier ministre lui-même n'en serait pas pour cela autorisé à inviter la Chambre à accepter, comme un ordre, une motion qu'au tréfonds de son cœur, il doit considérer comme contraire à la définition du Règlement, telle que la donnait M. Meighen, et non conforme aux trois précédents nets et précis qui avaient été établis en 1913 et 1917.

Je dirai au Gouvernement que, si l'on remonte à 1913, époque où la question a fait l'objet d'un débat, on trouvera un libéral, devenu plus tard unioniste, ce qui signifie, je crois qu'il était en fin de compte tory. Il s'agit de M. Guthrie. M. Guthrie était, en 1913 un libéral d'esprit assez critique qui n'approuvait pas l'application de la clôture, et sir Wilfrid Laurier, son chef, ne l'approuvait pas non plus. Il a tâché alors d'établir qu'au moyen de la clôture il serait possible d'éviter toute expression du point de vue de l'opposition à la Chambre. Sir Robert Borden a dit que c'était là prendre une attitude absurde, mais M. Guthrie, qui était alors libéral, s'en est tiré en disant que nous pourrions peut-être être affrontés par:

... un ministre disposé à aller jusqu'au bout...

Comme M. Guthrie ne s'est guère aperçu qu'il prédisait l'avènement d'un certain ministre! Il disait qu'un ministre pouvait aller jusqu'au bout.

... et l'étape de l'examen en comité peut se passer sans que l'opposition ne fasse le moindre commentaire sur le projet de loi.

Je cherche à trouver la page où il a dit que le comité plénier pouvait dans une minute passer d'une résolution à une autre. M. Meighen a répondu à M. Guthrie et voici, comme le rapporte la colonne 8491 du hansard du 22 avril 1913, ce qu'il a dit:

Mon honorable ami prétend-il sérieusement qu'un ministre qui propose la deuxième lecture d'un bill et qui, au cours de ses remarques, propose le renvoi, fait une motion de renvoi après discussion? Est-ce là sa prétention?

M. Guthrie a répondu oui et M. Meighen lui a rétorqué:

Je ne discuterai pas cette absurde prétention.

N'ayant pas le loisir de m'arrêter, je ne puis repérer rapidement ce passage, mais il figure ici, dans la discussion correspondante de la situation en comité où M. Guthrie a donné à entendre que le Gouvernement pourrait abuser de l'article du Règlement en faisant passer le comité d'un article à l'autre sans aucune discussion.

L'hon. M. Rowe: Exactement ce qu'il a fait.

M. Knowles: M. Meighen, M. Borden et d'autres qui dirigeaient en comité l'application de la règle de la clôture ont dit que c'était impossible, que ce ne serait pas un débat, que ce ne serait pas un examen, et qu'aux termes de l'article 33 du Règlement il ne serait pas possible à une personne seulement de parler et de proposer le renvoi à plus tard ou la remise à la fin d'un discours.

L'hon. M. Rowe: Ils ne pouvaient du tout s'imaginer ce qui allait se passer en 1956.

M. Knowles: Combien M. Guthrie se rendait peu compte, en disant qu'il pourrait un jour y avoir un ministre disposé à aller jusqu'au bout, qu'il faisait une prophétie qui s'est réalisée à notre époque.

Je vous exhorte donc, monsieur le président, à étudier la question très sérieusement. Je sais d'ailleurs que c'est ce que vous faites depuis le moment où vous avez compris que la question serait peut-être soulevée. C'est déjà arrivé en cette enceinte, et je me souviens en particulier d'une occasion, en 1948, quand un de vos prédécesseurs a fait la sourde oreille aux appels venant de ministériels qui demandaient une décision favorable au gouvernement. M. Golding, qui était alors président, a eu à choisir entre notre opinion, portant que sa décision était juste, et celle de M. Abbott qui avait mis sa décision en doute et qui en a par la suite appelé à la Chambre. Cette fois-ci, la chose est encore plus grave. Nonobstant les arguments qu'essaie d'invoquer le premier ministre, les droits mêmes du Parlement sont en jeu; il ne s'agit pas seulement du droit que nous avons de prendre la parole, mais du principe que s'arroge une majorité, du fait de sa supériorité numérique, de déclarer vrai ce qui est faux On ne saurait agir ainsi, du seul fait de la majorité numérique et je ne comprends pas encore comment le ministre de la Justice, qui disait en 1948 que nous n'avions guère l'habitude d'agir ainsi, ...

M. Fleming: En 1946.

M. Knowles: Oui, le 18 juin 1946, ... invite aujourd'hui la Chambre à agir d'une façon dont l'irrégularité saute aux yeux de tous.

M. Fleming: Quel chemin ils ont fait!

M. Knowles: Je me rends compte, monsieur le président, que mon temps de parole est expiré. Je n'ai plus qu'une phrase a dire et je reprendrai mon siège. Frank Oliver,—un autre grand libéral que je signale tout particulièrement à l'honorable député d'Athabaska, son grand admirateur,—a dit que la clôture n'est pas un coup porté à l'opposition, mais un coup dirigé contre les droits des Canadiens. Lorsque la clôture se fonde ainsi sur la présentation d'une motion irrégulière...

Des voix: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. Knowles: ...c'est un coup porté en plein cœur de la démocratie.

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député de Prince-Albert prenne la parole, j'ai l'intention de prévenir le comité que je me crois en mesure de rendre la décision très difficile qu'il est de mon devoir de formuler. Je vais entendre l'honorable député de Prince-Albert, tout en lui demandant de me présenter de nouveaux éléments. J'ai déjà l'argumentation soumise par l'honorable député de Kamloops, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le premier ministre.

Je tiens aussi à dire que j'ai peut-être été trop indulgent cet après-midi pour les honorables députés des deux côtés de la Chambre en permettant que ce qui devrait constituer un avis sur une question de Règlement, destiné à l'Orateur ou au président, tourne au débat sur l'à-propos d'adopter la motion, sujet qui n'est pas débattable.

Pour bien me faire comprendre du comité, je devrais peut-être signaler que, dans le sens où on l'entend ici, il n'y a pas de débat sur un rappel au Règlement. Le président peut décider de permettre ou de demander, suivant le cas, à des membres de la Chambre de lui exposer leur avis mais, une fois cette étape passée, c'est à lui, c'est-à-dire à moi, qu'il appartient de rendre une décision. La parole est à l'honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je commence par revenir à la motion du premier ministre: "Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill n° 298, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée".

J'ai écouté aujourd'hui le premier ministre avec tout l'intérêt qu'exige le prestige du poste qu'il occupe et j'ai l'impression que, dans le cours de ses explications, il s'est rendu compte qu'il exposait un argument spécieux en cherchant à démontrer que les articles 5, 6 et 7, qui n'ont pas encore été examinés, pourraient être étudiés de nouveau.

[M. Fleming.]

Je sais bien que rien ne laisse prévoir que le premier ministre pourrait changer d'idée, pas plus qu'on ne saurait s'attendre à voir germer une graine sur un glacier; mais, m'appuyant sur toute la tradition anglaise, je veux lui adresser une demande. Selon toute la tradition anglaise, rien de ce qu'on veut faire ici ne s'est jamais fait dans un Parlement britannique, sauf en 1932. Et combien la question alors en jeu différait de celle dont le comité est présentement saisi!

Je dirai d'abord que je ne suis pas une autorité en fait de Règlement; mais j'ai repassé tous les hansards anglais depuis un siècle et en ai relevé tous les cas. J'en ai trouvé quatre que je n'exposerai pas par le menu. Je me contenterai de les mentionner. En premier lieu, je dirai que, de toute l'histoire anglaise du régime parlementaire, jamais comme cette fois-ci n'a-t-on fait des tours de passe-passe avec le Règlement, ni, pour ainsi dire, changé de Règlement entre les manches.

Il y a presque 60 ans, on a eu le bill relatif à l'Irlande. C'était en 1901. Puis, en 1904, il y a eu le bill relatif à l'autorité régionale en matière d'instruction. En 1916, c'était le bill relatif au service militaire et, en 1918, le bill concernant la dîme. Dans chacun de ces cas, on a présenté une motion semblable portant qu'un nouvel examen soit remis à plus tard et la décision rendue chaque fois a été que, en vertu de la tradition anglaise, aucune autorité ne permettait d'adopter cette méthode.

Aujourd'hui, le premier ministre, faisant l'éloge de notre régime, a souligné la nécessité de préserver le Parlement. Ce n'est pas un moyen de se décharger de cette responsabilité que de dire qu'on a la majorité pour soi. Le Parlement et le maintien de son prestige l'emportent sur un pipe-line ou un premier ministre déçu. Dans chacun des cas dont j'ai parlé, et j'ai ici les autorités, l'honorable député qui occupait le poste que vous occupez actuellement s'est prononcé sans hésiter contre toute manœuvre analogue. Il est intéressant de lire ce qu'ont dit certains de ceux qui ont participé au débat. A cette époque il n'y avait pas de compte rendu littéral mais plutôt un précis. Je renvoie les honorables députés à la page 1,220 du volume 139 du hansard britannique de 1904. M. Lloyd George participait au débat sur le bill relatif à l'autorité régionale en matière d'enseignement. Je cite:

M. Lloyd George, prenant part au débat, a dit: "il incombe sûrement au président de protéger la minorité à cet égard. La rédaction du bill en un seul article visait manifestement à permettre la clôture en recourant à une seule motion".

Et plus tard:

Lloyd George avertit à nouveau le premier ministre, A. G. Balfour, que tout a été comprimé en un seul article afin de hâter les formalités.

Mais, par la voix de son président, le Parlement en a décidé autrement. Je me contenterai tout simplement d'ajouter que j'ai parcouru le hansard britannique et que je n'ai pas vu qu'on ait jamais à aucun moment adopté des voies aussi tortueuses. Je demande au premier ministre, par votre entremise, s'il soutiendrait devant la Cour suprême du Canada qu'il y a lieu de demander, comme on l'a fait, de différer tout nouvel examen de quelque chose qui n'a pas encore été examiné? Je vais citer les paroles de quelqu'un dont le fils distingué est membre du cabinet. En 1932, le très honorable Ernest Lapointe, leader de la province de Québec dont le premier ministre actuel a pris la succession, a dit comme en fait foi le hansard de cette année-là:

Cela veut dire que l'on demande au Parlement d'abandonner sa position comme facteur prédominant dans la rédaction des lois. Cela signifie que l'on nous demande d'accepter d'être traînés au char du premier ministre et de faire du Parlement un accessoire de l'exécutif.

L'hon. M. Harris: Il ne parlait pas de la clôture.

M. Diefenbaker: Je vais lire le passage en entier.

Cette attitude du premier ministre nous fait un devoir plus impérieux de combattre cette mesure.

Je suis heureux que le ministre l'ait signalé, car le passage s'applique encore mieux ainsi à la conduite du premier ministre depuis quelques jours.

Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné, purement décoratif. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre.

Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre.

Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et qui doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques.

Plus loin, il ajoute:

La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement, et non pas à l'Exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité de ce Parlement.

J'ai donné les autorités dont je m'inspire, mais je n'exposerai pas à nouveau les points dont la Chambre a déjà été saisie. J'en appelle cependant au premier ministre.

Ce Parlement, cette institution, devrait être un temple de la liberté, et non un endroit où la contrainte devient le moyen d'écarter les droits et de mésinterpréter le Règlement par souci d'un avantage précaire. Personne ne peut prétendre qu'il soit possible de "poursuivre" l'examen, ou de faire "plus ample examen" d'un article qui n'a jamais été examiné.

Monsieur le président, quelle que soit la façon dont on dénature l'interprétation des mots "plus ample", ni le dictionnaire ni aucun sens qu'on pourrait leur donner ne peuvent les assouplir au point de les rendre applicables à quelque chose qui n'a pas encore été fait ni accompli. Le premier ministre pourrait encore agir même maintenant. En sa qualité de premier ministre, il n'a aucune raison de se laisser devenir l'instrument qui perpétuerait au Parlement une décision qui, une fois rendue, pourrait s'appliquer au delà de ses limites actuelles. Si l'interprétation actuelle donnée par le premier ministre est exacte, tout ce qu'il y aurait lieu de faire serait de présenter le projet de loi tandis que son parrain dirait simplement: "Sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et le titre—je propose qu'on n'en poursuivre pas l'examen." Jusqu'où peut aller le ridicule. Quelle erreur dans cet argument! Je citerai encore les paroles de M. Lapointe qui figurent à la page 1491:

Les devoirs d'une opposition sont, comme il dit, de discuter les mesures soumises au Parlement aux diverses étapes des bills, et certainement pas d'y faire de l'obstruction. Il dit que ce serait un crime contre l'État.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une mesure a pour effet de faire disparaître le Parlement, de le priver de tous ses droits, privilèges et pouvoirs, il incombe à l'opposition de chercher à en prévenir l'adoption, et ceux qui commettent un crime contre l'État sont ceux qui sont responsables du dépôt d'une telle mesure...

Je lis tout le passage, car je tiens à ne rien omettre.

L'idée qu'il se fait du Parlement est que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire; le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oie au gré du premier ministre. Les méthodes du tsarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. C'est un acte condamnable que de saper ainsi l'autorité du Parlement...

Voilà les paroles tombées des lèvres de ce champion de la démocratie dont on a toujours connu, qu'on ait ou non partagé ses opinions, la sincérité, le savoir-faire et les qualités d'homme d'État. Encore maintenant, et même en fonction d'une simple formule mathématique, je le demande au premier ministre, s'il défendait devant la Cour suprême une cause à l'égard de laquelle il y aurait trois précédents dans un sens, et un unique précédent dans l'autre sens, soutiendrait-il qu'il y a lieu de s'en tenir à ce cas unique de préférence aux trois autres, surtout si l'acceptation de son interprétation du

cas unique avait pour effet d'émasculer le Parlement? Assurément, le Gouvernement ne voudra pas s'entêter dans cette voie. De concert avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre je répète ce que j'ai déjà dit au Parlement et à l'extérieur: jamais je n'aurais cru que pareille chose se produirait avec un homme comme le premier ministre actuel. J'ai toujours dit qu'en fin de compte, même si l'on n'est pas d'accord avec lui, il s'efforcera toujours de défendre les droits sacrés du Parlement. Je lui demande encore maintenant de s'efforcer au moins d'y restaurer la liberté, d'en faire un temple de la liberté au lieu d'un centre de répression par la majorité.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai une autre question à invoquer qui peut servir de base à une nouvelle argumentation, comme vous nous y avez vous-même invités, et cette raison, c'est le simple bon sens. Que nous demande-t-on de faire si nous établissons le précédent qui se fonde sur la motion présentée aujourd'hui par le premier ministre? On nous demande d'émasculer le comité et de l'empêcher d'accomplir la tâche pour laquelle il a été institué, savoir, celle d'aider la Chambre des communes qui lui a renvoyé le bill.

Je me reporte à un passage d'un vieil ouvrage réputé, le *Manuel du président des assemblées délibérentes,* de Palgrave. A la page 87, sous le titre: Devoirs et pouvoirs d'un comité, on lit ce qui suit:

> L'aide de ceux qui désignent le comité en constitue la fonction légitime.

Autrement dit, ce comité a pour fonctions d'aider la Chambre des communes qui l'a institué et lui a renvoyé le présent bill. Il poursuit:

> Cette aide est généralement rendue sous forme d'enquête qui consiste à recevoir les dépositions, à rédiger un document ou à examiner les documents renvoyés au comité.

Ce qui nous a été renvoyé, c'est un projet de loi de sept articles. Nous ne pouvons l'examiner de façon satisfaisante sans étudier chacun des articles. On nous demande maintenant d'accepter la clôture fondée sur une motion du premier ministre, alors que jusqu'ici quatre seulement des sept articles nous ont été soumis.

Sur la même question, les remarques de M. Meighen quant à l'interprétation raisonnable du Règlement sont très appropriées. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la colonne 9638 des *Débats* 1912-1913. Il a dit que M. Guthrie lui avait demandé ce qu'il arriverait si le Gouvernement tentait de mettre fin à toute la discussion avant que la question ait même été examinée. Il a alors déclaré:

> Je me suis efforcé de réfuter cette prétention et j'ai dit que, selon l'interprétation raisonnable du Règlement...

Je fais ici appel au bons sens.

> ...le Gouvernement enfreindrait l'esprit de cette règle s'il ne permettait pas à l'opposition de parler.

Ensuite, à un honorable député qui lui avait posé une question, il a répondu:

> La difficulté, dans son cas, c'est qu'il oublie qu'on doit interpréter avec bon sens,—ainsi qu'on est tenu de le faire en loi,—tous les règlements qui sont en vigueur en cette Chambre. Lorsque le Règlement dit qu'il doit y avoir débat avant qu'une motion soit faite pour renvoyer à plus tard la discussion, on doit interpréter le mot "débat" dans un sens raisonnable et en tenant compte de toute la phrase où on le relève.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons le mot "examen" applicable au comité. Examinons cette question avec bon sens. On nous demande de nous reporter au précédent de 1932 où, après la mise en délibération d'un article en comité, la clôture a été appliquée à tous les autres articles. Maintenant que quatre articles ont été mis en délibération, on veut faire valoir ce précédent. Où cela nous mènerait-il? C'est ce précédent qu'il nous faut étudier en nous demandant quelle décision pourrait être rendue par les autorités en la matière.

Mettons qu'il s'agisse d'un projet de loi de 50 articles, il suffirait, d'après ce précédent, de mettre une clause en délibération et ensuite d'appliquer la clôture aux 49 autres. S'il s'agissait d'un bill de 150 articles, le premier pourrait être mis en discussion, et les 149 autres assujétis à la clôture sans aucune discussion. Il pourrait s'agir par exemple du Code criminel, ou de la loi sur la marine marchande du Canada, qui comptent 600 ou 700 articles. Il y a, dans nos statuts, des lois qui comptent un très grand nombre d'articles et il est probable qu'elles y resteront. Devons-nous établir un précédent? Est-ce cela que nous demande le très honorable premier ministre? Cela voudrait dire que, lorsqu'un article a été mis en délibération et que son examen différé après une discussion de quinze secondes, les 699 articles qui restent peuvent être assujétis à la clôture. Voilà le précédent que le très honorable premier ministre nous demande d'établir. Quelle sera la moyenne? Quatre sur sept? Un sur cinq? Un sur vingt? Ce précédent serait impossible à interpréter. L'absurdité et la faiblesse de la proposition qu'on nous soumet sautent aux yeux.

Par conséquent, j'aimerais conclure, monsieur le président, en vous renvoyant à une autre déclaration de M. Meighen alors qu'il discutait la règle de clôture en démontrant

qu'il faut l'interpréter et l'appliquer à la lumière du sens commun. On lui a demandé si la même chose exactement, ou quelque chose de très analogue à ce qui se fait aujourd'hui pouvait jamais se faire en vertu de cette règle. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la colonne 7752 du hansard. M. German lui demandait ceci:

Je n'ai pas dit qu'on dût agir de cette façon. Je demandais à l'honorable député de me dire si, d'après ce règlement, cela serait possible.

M. Knowles: Le premier ministre devrait bien écouter celle-là.

M. Fulton:

M. Meighen: Oui, mais ce serait absurde d'agir de la sorte et je ne crois pas qu'un honorable membre de cette Chambre puisse proposer quelque moyen de nous préserver de ce que certains honorables députés entrevoient comme un cauchemar, mais qui ne pourrait être perpétré que par un gouvernement qui serait à la fois insensé et méchant.

M. Fleming: Ce jour-là est arrivé.

M. Fulton: Si cette motion passe, ce sera un affront, un précédent agglutiné à la Chambre des communes, un geste que l'on ne pourra qualifier que d'insensé et méchant.

M. le président suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais signaler une question qui, je crois, n'a pas été abordée ou sur laquelle du moins on n'a pas insisté. Il me semble, indépendamment de l'interprétation des mots,—qui a certainement une grande importance,—que surgit une question de la plus haute importance quant à l'interprétation de ce qui s'est fait en 1932. En 1932, date du précédent sur lequel s'appuie maintenant le premier ministre, le comité était saisi d'un projet de loi de trois articles. Le premier article avait été longuement discuté. Il importe, je pense, de préciser la nature de la loi en cause parce qu'on a soutenu que les articles subséquents avaient été débattus alors que l'article premier était à l'étude.

La loi de 1932, à l'occasion de laquelle la règle de clôture a été proposée en vertu d'une motion générale comme en ce moment, concernait l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture. C'était une loi qui avait pour objet de valider certaines dispositions prises en vertu de la loi de 1931 concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, à cause de la date d'expiration de la loi le 1er mars 1932. La loi allait valider les diverses dispositions déjà prises et maintenir la loi elle-même en vigueur. On voulait simplement maintenir dans les statuts avec tels autres pouvoirs qui pourraient être nécessaires, la loi de 1931 concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

La nécessité du maintien de la loi ne faisait guère de doute dans l'esprit de personne. On a bien discuté les détails concernant la façon de procéder; mais toute l'importance de la loi dont la Chambre était saisie et toute la discussion dont elle faisait l'objet se concentraient sur l'article premier. Aux articles 2 et 3, il n'était question que de présenter à la Chambre tous les décrets et règlements établis en vertu des dispositions de la loi, et il y était prévu aussi que la loi de 1931 concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, et la loi de 1932 devaient constituer une seule et même loi.

En d'autres termes, les articles 2 et 3 n'étaient que des articles de définition qui venaient logiquement après l'article premier. L'article premier avait été traité, et je ne m'attarderai pas sur l'opportunité de ce précédent. Ce retour au précédent de 1932 prouve combien il est dangereux de passer de précédents en précédents qui finissent par étriquer et à restreindre les droits du Parlement. Dans le cas qui nous occupe, si l'on ne peut admettre les arguments qui ont été avancés à l'appui de cette procédure, on ne peut s'y opposer, à la rigueur, qu'en alléguant que les articles 2 et 3 n'avaient pas été examinés au sens strict du Règlement, vu qu'ils n'avaient pas été examinés séparément. Cette façon de grouper des articles ne me plaît certainement pas, mais on peut dire au moins qu'en 1932, lorsqu'on a discuté l'article premier de la loi, on a englobé dans cette discussion les effets des articles 2 et 3. Quoi qu'il en soit, il ne s'agissait que d'une loi qui faisait suite à une autre qui figurait déjà dans nos statuts, et qui ne comportait que trois courts articles édictant les dispositions nécessaires à la prorogation de cette loi.

Aujourd'hui la situation est bien différente à tous égards. Le premier article n'a pas été discuté. Il n'a pas été examiné, en aucun sens du mot "examiné". Que ce mot signifie discuter, examiner ou débattre, l'article ne l'a pas été. Il a été mis en délibération et l'examen remis à plus tard. Il en a été de même des articles 2 et 3. Ensuite, sur l'article 4, nous avons eu pour la première fois un certain examen mais avec toutes les restrictions imposées par l'omission des articles précédents.

Cet après-midi, le premier ministre a soutenu la thèse renversante selon laquelle le défaut d'examen du premier article ne changeait en rien la situation. Monsieur le président, par coutume et par tradition, le premier article est celui où il peut y avoir discussion, questions et réponses et qui déclenche l'examen d'ensemble de la mesure proposée.

C'est ce qui nous a été refusé, de même que toute délibération sur le deuxième article. Quand le premier ministre dit, en laissant supposer une certaine velléité de se rendre aux désirs des députés, que, de l'avis du Gouvernement, nous pouvions fort bien examiner les derniers articles, il nous porte le coup le plus cruel de tous.

Bref, on nous refuse l'examen des articles 2 et 3 et nous passons à l'article 4 sans même avoir pu définir les mots qui seraient employés dans la loi ni savoir de quelle sorte de société il s'agirait dans l'article 4 mis en discussion. C'est dire que les deux situations ne se ressemblent pas du tout.

On a beau étendre l'application de la décision de 1932, il faudrait forcer le sens des mots au point de transformer les décisions en pures fictions pour dire que le précédent de 1932 nous autorise à accepter la motion dont nous sommes saisis et même pour admettre qu'il y a eu examen de tous les articles de la mesure à l'étude au cours du débat restreint qui s'est déroulé sur un article, alors que la clôture a été appliquée à l'égard de l'article 1er, de l'article 2 et de l'article 3, et que nous n'avons même pas été saisis des articles 5, 6 et 7.

Non, monsieur le président, impossible d'établir un parallèle entre les deux cas. Ce serait dénaturer de façon éhontée des mots bien simples et parfaitement compréhensibles que de dire qu'ils embrassent la façon de procéder que j'examine en ce moment. Vous avez la faculté, monsieur le président, de rendre au Parlement un peu de la dignité, de l'honneur et des traditions qui constituent le riche héritage de ceux qui siègent ici en ce moment et qui sont les successeurs de ceux qui avaient forgé, depuis 1867, une grande institution. A vous l'occasion et l'obligation de rendre aux mots leur sens véritable, de leur donner un sans raisonnable et intelligible qui ne jette pas dans le cœur de tous l'incertitude quant à la question de savoir si le Règlement va être appliqué selon le sens rigoureux des termes.

On a dit que tous les députés avaient lieu de s'inquiéter de certaines paroles prononcées ici. Il est bien sûr que les députés se sont interrogés sur la conduite de l'Orateur et du président du comité. Par leurs votes, ils ont révoqué en doute des décisions qui ont été rendues. Si, en ce moment, les termes de la décision sont interprétés comme le voudrait le premier ministre, il sera dorénavant bien difficile à un député d'invoquer un article du Règlement et de dire qu'il signifie tout simplement ce qui y est écrit. En cette circonstance, monsieur le président, il me semble que nous avons une belle occasion de redonner toute sa signification à l'application de notre Règlement, et de rendre à la présidence la dignité qui devrait être sienne en cette enceinte.

[L'hon. M. Drew.]

M. le président suppléant: Avant cette décision, j'aimerais dire quelques mots sur les dernières observations du chef de l'opposition. Lorsqu'un président d'assemblée est appelé à rendre une décision, il est inévitable que sa décision soit désagréable pour l'une ou l'autre des parties. Je me rends parfaitement compte de l'émoi qui règne en ce moment dans le cœur des partis en présence mais je crois pouvoir dire que c'est déplorable que l'on veuille signifier d'avance au président que, si son avis ne coïncide pas avec celui de l'opinant,—j'irai un peu plus loin que le chef de l'opposition,—eh bien alors le président n'est pas digne de son rôle. Je regrette d'avoir à faire cette observation, mais je ne puis interpréter autrement les propos du chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président. J'ose espérer que nous n'allons pas poursuivre le genre de discussion qui bouleverse la Chambre depuis quelques jours. Je ne pense pas que mes paroles se prêtent à cette interprétation. La confiance de la Chambre dans le sens des mots serait beaucoup plus grande si, en ce moment, le président leur prêtait leur sens ordinaire.

M. le président suppléant: Je remercie le chef de l'opposition de cet éclaircissement. A mon humble avis, il y a lieu de rendre hommage aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui, pour le travail qu'ils ont accompli sur cette question.

J'ai, de mon côté, accompli un certain travail, mais les opinants m'ont été d'un précieux secours.

Vu le débat considérable soulevé par la question, je me dois, je suppose, de donner les raisons de la décision que je vais rendre. Je le fais tout en sachant que, dans les milieux juridiques, on dit très souvent que la cause de plus d'un juge ne serait pas infirmée par un appel, s'il n'avait pas donné par écrit les raisons motivant sa décision. Toute la question semble tourner autour du sens à donner aux mots "pas différé davantage" qui se trouvent à l'article 33 du Règlement. Ceux qui prétendent que la motion du premier ministre n'est pas conforme au Règlement disent que ces mots ne sauraient s'appliquer aux deux catégories d'articles dont nous sommes saisis. Sur ces articles, trois ont été mis en discussion, mais certains membres de l'opposition prétendent qu'ils n'ont pas vraiment été examinés. Les trois derniers articles n'ont pas encore été mis en discussion.

Je pense que cette décision a déjà été rendue. Mon rôle, en ce moment, n'est pas de

dire au comité ce que devrait être, selon moi, le Règlement, mais ce qu'il est. Dans presque tous les avis exprimés cet après-midi, on a cité une foule de déclarations formulées au cours de débats, semblables à celui-ci, qui se sont déroulés par le passé. Même si, à cause sans doute de leur rôle éminent au pays, ceux qui ont prononcé ces discours ont droit à être cités et entendus avec respect, il n'en reste pas moins que ces citations constituent des arguments, non pas des décisions. On nous a dit que quatre incidents semblables se sont déjà produits ici. C'est exact. Mais trois fois, la question de Règlement ici en cause ne s'est pas posée: les articles avaient été étudiés et il n'était donc pas question de savoir si le point qui nous occupe se posait. On n'en a donc pas discuté.

Il reste le cas de 1932, qui, soit dit en passant, est le plus récent qui se soit présenté ici. A moins que je ne me trompe, c'était la dernière fois que la clôture avait été appliquée à la Chambre. Voici d'après la page 1595 des *Débats* du 31 mars 1932, ce qu'a dit M. Bennett:

J'ai l'honneur de donner avis qu'à la prochaine séance du comité plénier je proposerai que l'étude du titre et des articles 1, 2 et 3 du projet de loi intitulé: loi portant prolongation de la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932, soit le premier ordre du jour du comité et ne soit plus ajourné.

Il y a eu débat à ce moment-là; mais il va sans dire que c'était l'avis de motion et que celui qui présidait n'était pas saisi de la question.

Puis, le lendemain, quand le comité a repris ses travaux, voici ce qu'a dit M. Bennett, ainsi qu'en fait foi la page 1599 des *Débats:*

Monsieur le président, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à proposer la motion dont j'ai donné avis hier soir, savoir que la suite de la discussion du titre et des articles 1, 2 et 3 du bill concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932, soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas différé davantage.

Il a formulé quelques brèves remarques supplémentaires et le président a mis la question aux voix. Ensuite, M. Gardiner, ce n'était pas celui qui siège en ce moment à la Chambre a invoqué le Règlement ainsi qu'il suit:

A titre de question de Règlement, monsieur le président, l'article 1er n'est-il pas le présent objet des délibérations du comité?

Le président, qui était M. Hanson, d'York-Sunbury, a répondu:

Rigoureusement parlant, le comité était saisi de l'article 1er, mais il a délibéré sur tous les articles du bill. En réalité, tous les articles du projet de loi ont été mis en délibération.

M. Gardiner: Encore sur la question de Règlement, est-il possible d'étudier en comité trois articles à la fois? N'est-il pas régulier de dire que, conformément à la décision du président, nous allons passer maintenant à l'étude des articles 2 et 3?

M. le président (M. Hanson, York-Sunbury): Je ne crois pas que j'aie à me prononcer sur l'avis exprimé par l'honorable député. Je ne crois pas que ce soit là une question de Règlement.

Le président a alors mis aux voix la motion demandant que les articles 1, 2 et 3 de la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture soient étudiés par le comité avant tout autre article de l'ordre du jour et que leur examen ne soit plus ajourné. Tous les membres du comité ont reconnu, je crois, que l'article premier a été mis en délibération et débattu et que les articles 2 et 3 n'ont pas été mis en délibération, et on a semblé convenir au cours de la discussion, que le sujet sur lequel portent ces articles a été débattu au cours de la discussion sur le premier article. Dans ce cas-ci, au moment de l'étude en comité, les articles 1, 2, et 3 ont été mis en délibération; je laisse de côté pour le moment la question de savoir s'ils ont été étudiés puisque la Chambre a rendu une décision à ce sujet. L'article 4 a été mis en discussion et débattu à fond. On ne saurait prétendre sérieusement que la discussion sur l'article 4 n'a pas porté également sur les articles 5, 6, 7 et 1, 2, et 3. Quoi qu'il en soit, c'est mon avis.

Je suis loin d'être insensible aux appels, non seulement véhéments mais émouvants, que m'ont adressés des députés de l'opposition lorsqu'ils ont soutenu que le projet de résolution du premier ministre est irrégulier. J'accepte cette responsabilité, comme j'accepte ce que je regarde comme ma seule tâche en ce moment, celle non pas de rendre une décision sur le pour ou le contre d'une motion, sur l'opportunité ou l'inopportunité d'une procédure ou d'un article du Règlement, mais de m'efforcer de déterminer aussi froidement que je le puis si la motion soumise par le premier ministre est régulière. En conformité du Règlement et de la pratique de la Chambre, et en me fondant sur la dernière décision rendue en 1932, je statue qu'elle l'est.

M. Knowles: Monsieur le président, j'en appelle à la Chambre de votre décision.

M. Nowlan: Ils sont tous pareils.

L'hon. M. Drew: Déchirons dès maintenant les exemplaires du Règlement!

L'hon. M. Rowe: On trouve des précédents pour tout. Vous pourrez agir à votre guise, dorénavant. Si jamais un d'entre vous qui êtes encore jeunes devient premier ministre, tout vous sera permis.

L'hon. M. Harris: Il nous plaît que vous soyez là.

L'hon. M. Rowe: On trouve des précédents pour tout. Fermez l'édifice, jetez-en la clef; mettez au panier le Règlement. Tout est réglé. Les questions qui intéressent le pays, ne les débattez pas.

M. le président suppléant: Pour la gouverne des honorables représentants de Kamloops et de Winnipeg-Nord-Centre,—l'honorable représentant de Kamloops a invoqué le Règlement à ce sujet,—je me propose, avant de le soumettre officiellement à la Chambre, de leur lire le rapport que j'ai l'intention de faire au sujet de la décision que j'ai rendue. Au comité plénier, à propos de la motion du premier ministre, M. Fulton a invoqué le Règlement disant que la motion était irrégulière parce que le comité n'avait pas été saisi de certains articles du projet de loi et, aussi, parce que l'examen d'autres articles avait été différé avant que le comité les eût étudiés et que, par suite, conformément à l'article 33 du Règlement, lesdits articles ne pouvaient entrer dans le cadre de la motion proposée. Le président a décidé que, conformément au Règlement et à la coutume établie à la Chambre, la motion est régulière.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui présente le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, en comité plénier, le très honorable M. St-Laurent a proposé que, à la présente séance du comité plénier relative au projet de loi nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et le titre dudit projet de loi, ainsi que sur les amendements y apportés, soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

M. Fulton a soulevé une question de Règlement disant que la motion n'était pas régulière parce que certains articles du bill n'ont pas été soumis au comité et que d'autres articles ont été ajournés avant d'être étudiés par le comité et que, par conséquent, en conformité de l'article 33 du Règlement, lesdits articles ne pouvaient pas faire l'objet de la motion proposée.

Le président a décidé que, conformément au Règlement et à la coutume établie à la Chambre, la motion est régulière.

M. Knowles en a alors appelé à la Chambre de la décision rendue par le président.

Monsieur l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

La question dont la Chambre est saisie est un appel interjeté d'une décision du président du comité plénier.

En comité plénier, le très honorable M. St-Laurent a proposé que, à la présente séance du comité plénier relative au projet de loi nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et le titre dudit projet de loi, ainsi que sur les amendements y apportés, soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

M. Fulton a soulevé une question de Règlement disant que la motion n'était pas régulière, parce que certains articles du bill n'ont pas été soumis au comité et que d'autres articles ont été ajournés avant d'être étudiés par le comité et que, par conséquent, en conformité de l'article 33 du Règlement, lesdits articles ne pouvaient pas faire l'objet de la motion proposée.

Le président a décidé que, conformément au Règlement et à la coutume établie à la Chambre, la motion est régulière.

M. Knowles en a alors appelé à la Chambre de la décision rendue par le président.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de m'entendre avant que vous mettiez la question aux voix? Mon rappel au Règlement se fonde sur le fait que, en d'autres occasions, lorsque le comité en a appelé à Votre Honneur, vous avez fondé vos décisions sur le commentaire nº 428 de la 3e édition de Beauchesne, commentaire qui se lit ainsi:

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. Monsieur l'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question: "Que la décision du président soit maintenue." Aucun débat n'est permis sur l'appel.

Le point sur lequel j'appellerai l'attention de Votre Honneur, c'est que vous semblez ne pas tenir compte de ce qui est un usage établi de la Chambre auquel on n'a pas eu recours parce que le problème ne s'est pas posé pendant bon nombre d'années. Autrefois, lorsque le comité devait s'en remettre à M. l'Orateur, ou plutôt faire appel à lui, deux méthodes s'offraient et, comme le signale Bourinot à la page 395 de sa quatrième édition:

Si une question d'ordre est soulevée en comité, le président la décidera lui-même, à moins qu'il ne soit jugé préférable de la soumettre à l'Orateur.

Puis il cite l'article 14 du Règlement, qui s'appliquait à l'époque où ce volume est paru:

L'article 14 du Règlement porte que "le président du comité plénier de la Chambre maintient l'ordre au comité et rend une décision sur toutes les questions d'ordre sous réserve d'un appel à la Chambre; cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre sur réception d'un rapport à cet égard".

Puis, dans une note fort intéressante qui figure au bas de la page, l'auteur de cet ouvrage, M. Bourinot, dit:

Le premier appel interjeté à la Chambre sous l'empire de cette règle a eu lieu au cours de la session de 1885, et il y en a eu plusieurs depuis cette année-là; mais elle a des inconvénients, puisque la Chambre est appelée soudain et sans débat à décider une question de règlement que nombre de députés n'ont peut-être pas entendu discuter en comité; et il en résulte, dans bien des cas, un vote politique, plutôt qu'un vote impartial, qui ne pourrait peut-être pas résister à l'épreuve, si des règles parlementaires rigoureuses étaient appliquées.

Dans la discussion de pareilles questions, il faut bien prendre soin de voir s'il est loisible d'établir un groupe de décisions distinctes, en comité plénier, en dehors des décisions rendues par les orateurs. Si j'ai bien compris Votre Honneur en d'autres occasions où nous étions saisis de ce genre d'appel, vous avez déclaré ou donné à entendre que votre rôle se bornait à mettre la question aux voix à la Chambre. Je vous prie de considérer soigneusement que vous avez deux lignes de conduite à suivre. La première est d'examiner la motion elle-même, l'objet de l'appel, et d'aider ou de conseiller le président du comité plénier qui peut alors reviser sa décision. La seconde est que si vous êtes convaincu qu'on a obéi au Règlement d'une façon satisfaisante, que les précédents ont été suivis, vous pouvez procéder à la mise aux voix comme vous l'avez fait plusieurs fois par le passé.

Bourinot en parle à la page 396. Il traite de la première question dont vous êtes présentement saisi, la présentation d'un rapport écrit par le président du comité et le fait que l'Orateur mettra la question aux voix. Il ajoute:

> Si le comité désire obtenir de l'aide ou des renseignements (ou une confirmation) sur une question de procédure au sujet de laquelle il entretient des doutes, ou au sujet de laquelle le président n'a pas exprimé ou ne veut pas exprimer d'opinion, il peut demander l'avis de l'Orateur.

A ce sujet, il poursuit un peu plus ploin:

> Dans le premier cas, lorsque le comité demande l'avis de l'Orateur, il est rendu compte de l'état de la question après qu'une motion régulière a été présentée et lorsque l'Orateur a donné son opinion, le comité reprend ses travaux conformément à la pratique régulière.

Or, monsieur le président, la question a été discutée ici même, à la Chambre des communes le 6 juin 1899. La question que se posait alors le comité plénier était celle de savoir si un document mentionné au cours du débat devait ou ne devait pas être déposé. L'Orateur suppléant, qui dirigeait le comité, a décidé qu'à son avis cela n'était pas nécessaire vu le laps de temps qui s'était écoulé depuis la première fois qu'on en avait fait mention. La discussion se transforma ensuite en une querrelle de procédure sur la façon d'en appeler à l'Orateur.

La question intéressait sir Charles Tupper. Le 6 juin 1899, il déclarait, ainsi qu'en fait foi la colonne 4466 du hansard:

> Si je ne me trompe, monsieur le président, vous avez donné votre décision et je désire en appeler de cette décision à l'autorité de l'Orateur. C'est un point très important.

Qu'on note bien qu'il n'a pas dit vouloir en appeler à la Chambre. Une longue discussion a ensuite eu lieu. Sir Charles Tupper ayant réclamé le droit d'en appeler, l'Orateur suppléant plutôt que d'avoir à proposer une motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question, déclara, ainsi qu'en fait foi la colonne 4467 du hansard de ce jour-là:

> L'honorable député, à la page 483 du traité de sir John Bourinot, lira ce qui suit:
>
> "Si dans l'une ou l'autre Chambre, il est jugé opportun de soumettre à l'Orateur une question d'ordre, un député ou un sénateur, selon le cas, proposera que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau le même jour. Lorsque l'Orateur a pris le fauteuil, le président lui dit que le comité désire être éclairé sur le point en question."

Puis le comité a eu quelque difficulté avec la motion l'invitant à lever la séance et à faire rapport, motion qui a été rejetée, laissant les gens en suspens.

On semblait se heurter à une impasse. A la colonne 4451 du même volume, sir Charles Tupper s'explique longuement sur cette question et cite l'ouvrage alors publié de Bourinot, qui est antérieur à celui que j'ai. Il a aussi parlé de questions de Règlement semblables à celles qui ont été soulevées en 1885 et 1886. Voici le passage qu'il a extrait de son Bourinot de 1899:

> Si une question de Règlement survient en comité, le président en décide lui-même, à moins qu'il ne soit jugé préférable d'en référer à l'Orateur. L'article 76 du Règlement prescrit que le président statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception par l'Orateur d'un rapport à cet égard.

Puis-je signaler que cet article 76 est parvenu jusqu'à nous avec une très légère modification. Il constitue maintenant l'article 59 (4) du Règlement qui dit:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Je constate que, dans le Règlement de 1922, cet article ressemble beaucoup à l'article correspondant de 1899 de même qu'à l'article actuel. L'article actuel est le même que celui de 1922 sauf que deux ou trois mots sans importance en ont été rayés. Voici quel était alors l'article nº 14:

> Le président du comité plénier maintient l'ordre au sein du comité et rend une décision sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'un appel à la Chambre; cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

A mon avis, monsieur l'Orateur, une méthode a été fermement établie à la Chambre des communes, en 1899, et cette méthode s'applique au stade actuel des délibérations, c'est-à-dire aux cas où le comité plénier demande l'autorisation d'en appeler afin d'obtenir la décision ou l'avis de l'Orateur sur un rappel au Règlement ou, à défaut de cette

décision ou de cet avis, afin que la question soit mise aux voix.

Voici ce que déclarait sir Charles Tupper, le 6 juin 1899, colonne 4469 du hansard:

C'est par déférence pour l'Orateur que l'on a suivi la pratique dont je parle, . . .

Il venait de parler de la pratique suivie en 1885 et en d'autres occasions.

. . . parce que l'on considère que c'est l'Orateur qui doit décider en dernier ressort les questions d'ordre et de pratique parlementaire, non seulement lorsque la Chambre est en séance régulière mais lorsqu'elle siège en comité. Le président n'a pas le droit d'empêcher l'Orateur de décider la question en litige, si quelque membre du comité le demande.

Il indique ensuite comment on peut en appeler à l'Orateur.

J'ai dit que, le 6 juin 1899, le comité a éprouvé certaines difficultés à déterminer la ligne de conduite à suivre. Le lendemain, 7 juin, au début de la séance du comité, l'Orateur suppléant a déclaré, ainsi qu'en fait foi la colonne 4567 du hansard:

Avant de mettre ce bill à l'étude, j'aimerais donner, avec la permission de la Chambre, une explication complète au sujet de ce qui est arrivé hier soir. Afin de prévenir tout malentendu qui pourrait exister sur la procédure à suivre au sujet des questions qui ont été soulevées hier en comité plénier et au sujet de l'appel à la Chambre de la décision du président du comité, j'ai consulté les autorités dans ces matières et j'ai constaté qu'elles posaient sans hésiter les principes suivants: . . .

Il cite ensuite quatre règles qui faisaient foi à l'époque et qui devraient encore s'appliquer aujourd'hui:

1. Si le comité désire être éclairé ou renseigné sur une question de procédure qui lui paraît douteuse, ou sur laquelle le président n'a pas exprimé ou ne désire pas exprimer une opinion, il peut demander l'avis de l'Orateur. Mais, en pratique, le président est seul responsable de la direction des travaux du comité, et, sur une question de procédure, on ne peut en appeler de sa décision qu'à la Chambre.

Il donne ensuite ses références. Voici la deuxième règle:

Dans le cas où le comité demande l'avis de l'Orateur, sur motion dûment faite demandant de faire rapport de l'état de la question, et lorsque l'Orateur a donné son avis, le comité reprend ses travaux, conformément à la pratique régulière de la Chambre.

Les troisième et quatrième règles ont trait à la mise aux voix ainsi qu'à la procédure à suivre quand l'Orateur est absent. Je signale ces faits afin d'indiquer que deux méthodes s'offrent à nous et afin de démontrer que cette coutume est solidement établie à la Chambre des communes même si on n'a pas eu l'occasion d'y recourir pendant de longues années avant la semaine dernière. Depuis ce temps, la Chambre des communes prise collectivement, a oublié la coutume qui, dans le passé, était solidement établie; autrefois, on pouvait s'adresser à l'Orateur pour lui demander une décision ou un avis, tandis qu'aujourd'hui le Règlement ne parle que d'appels à la Chambre. Lorsque l'Orateur était convaincu que la décision rendue par le président était fondée, j'imagine qu'il se contentait de mettre la question aux voix.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député poursuive ses observations, aurait-il l'obligeance de me dire à quelle page du hansard de 1899 l'Orateur a consigné ces règles?

M. Churchill: Il s'agissait de l'Orateur suppléant; je pense qu'au cours de la nuit du 6 au 7 juin, il a dû consulter M. l'Orateur. On trouvera ses remarques à la colonne 4567.

A mon avis, il incombe à l'Orateur,—et je sais qu'il se rend parfaitement compte des responsabilités qui lui incombent,—de comprendre tout ce dont la Chambre est saisie et de décider si tout cela se conforme aux règlements et aux traditions du Parlement. A la page 117 de l'édition de 1922 de Beauchesne, on trouve le passage suivant qui se rapporte à Hatsell:

L'Orateur n'occupe pas le fauteuil à la seule fin de donner lecture de tous les petits bouts de papier que n'importe quel député peut lui transmettre sous forme d'une motion; il lui incombe de se renseigner à fond sur le Règlement et sur les traditions de la Chambre et de s'efforcer de faire respecter le Règlement et la tradition.

Si cette coutume peut être qualifiée d'ancienne, elle est cependant sage. J'ai pris la peine de me renseigner sur la coutume britannique. Je vous prie de vous reporter à la page 516 de la 15e édition de May. J'ai constaté qu'en Angleterre on a constamment eu recours à cette méthode, qui consiste à demander l'avis de l'Orateur; on lui demande aussi simplement d'inviter la Chambre à se prononcer sur la question de savoir s'il convient d'appuyer la décision du président. Je cite la page 516:

En 1889, on en a appelé à l'Orateur d'importantes modifications apportées par le comité au bill sur le recouvrement des frais de loyers et de dîme. Il a déclaré que, même s'il voulait protéger le droit et la compétence du président du comité des voies et moyens à exprimer une opinion sur une question de procédure en comité et que, bien qu'il ne puisse, à son titre d'Orateur, empêcher l'adoption du bill parce qu'on prétendait qu'il s'agissait d'un nouveau bill, il n'hésitait pas à affirmer que la Chambre avait eu l'habitude, dans les cas de ce genre, de retirer le bill ainsi traité et de présenter un nouveau bill modifié, dont la Chambre était ensuite appelée à approuver la 2e lecture. Sur ce, le bill a été retiré.

Je souligne qu'il sagissait là d'un appel à l'Orateur, dans lequel on lui demandait son opinion. Le comité a accepté son opinion et le bill a été retiré.

Le 27 janvier 1913, on a demandé à l'Orateur d'exprimer son opinion sur certaines modifications qu'on se proposait d'apporter au bill relatif au

droit de vote et à l'enregistrement, que le comité plénier de la Chambre étudiait alors. L'Orateur...

J'omets quelques mots qui ne s'appliquent pas.

...a déclaré que l'adoption de l'un ou l'autre des amendements qu'on lui avait signalé modifierait tellement le bill qu'il en résulterait un nouveau bill; il a ajouté que, dans les circonstances, il conseillerait à la Chambre de retirer le bill et de demander l'autorisation d'en présenter un nouveau.

Je pense que cela démontre clairement que le comité plénier de la Chambre, tant en Angleterre qu'au Canada, peut adopter deux lignes de conduite. J'ai examiné le hansard britannique, afin de voir ce qui s'était passé. J'ai constaté que le 24 janvier 1913, MM. F. E. Smith et Lloyd George ont discuté un rappel au Règlement. Voici ce qu'a déclaré M. F. E. Smith, comme en fait foi la colonne 879 du hansard britannique du 24 janvier 1913:

Je vous prie de rendre immédiatement une décision, avant que l'honorable député poursuive ses remarques,—car si l'opinion que je vous expose est exacte, il pourrait en résulter des conséquences que personne ne souhaite!—j'aimerais savoir s'il vous appartient de rendre une décision sur la question ou si ce n'est pas là une question qui relève de la compétence de M. l'Orateur et de lui seul.

Il adressait ces remarques au président du comité. Puis, M. Lloyd George, qui était aussi intéressé à ce rappel au Règlement, a ajouté:

Je vous demande si vous déciderez que le bill a été tellement transformé au cours de l'étude en comité qu'il est impossible d'en poursuivre l'étude en comité. Je ne mets aucunement en doute l'opinion de M. l'Orateur, étant donné qu'il ne s'est pas prononcé sur la question; d'ailleurs je suis certain que s'il rendait une décision, je n'en appellerais pas, sauf si M. l'Orateur occupait le fauteuil. Ce que j'aimerais savoir, c'est si vous, à titre de président du comité, estimez que le bill a été tellement transformé qu'il constitue maintenant un bill entièrement différent que vous ne pourriez permettre qu'on étudie davantage.

Puis le président a déclaré:

Je dois dire à l'honorable député qu'à mon avis tout ce qui doit me préoccuper, en ma qualité de président, c'est de savoir si chaque amendement qui est présenté est admissible, c'est-à-dire s'il est conforme au Règlement et à la portée du bill. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la question qu'on semble soulever, savoir quel serait l'effet cumulatif d'amendements sur les étapes ultérieures de l'examen du bill. Cela ne relève en aucune façon de ma compétence. Je n'aurais certes pas le pouvoir d'empêcher l'étude du bill en comité, peu importe le nombre d'amendements qui puissent être proposés et adoptés, à la condition que chacun soit admissible.

Cela se passait le vendredi; le lundi suivant, le premier ministre a demandé l'opinion de l'Orateur sur les difficultés qui avaient surgi en comité. Selon la colonne 1020, M. l'Orateur a déclaré:

Je pense qu'il plairait à la Chambre que je signale maintenant quelle serait mon opinion si certains amendements au bill relatif au suffrage étaient acceptés. Je déclare ceci: S'il fallait insérer dans le projet de loi les amendements dont avis a été donné par le Gouvernement, ou un ou deux des amendements visant à accorder le droit de suffrage aux femmes, le bill deviendrait alors en quelque sorte, à mon avis, un nouveau bill. Conformément à la coutume parlementaire, il devrait donc être retiré et un nouveau projet de loi devrait être présenté.

Je cite ces exemples, monsieur l'Orateur, afin d'indiquer qu'il existe deux façons de procéder lorsque le comité plénier en appelle à Votre Honneur. Vous avez le droit et même évidemment le devoir d'examiner cet appel et de statuer si, oui ou non, la décision prise par le comité est conforme aux règles et aux précédents reconnus. Autrement, nous aurions vraisemblablement de nombreuses décisions rendues par des présidents du comité plénier car, si cette coutume avait été établie dans le passé ou si elle existait en ce moment à la Chambre des communes du Royaume-Uni, tous les ouvrages sur la procédure parlementaire renfermeraient des précédents ainsi que des décisions d'orateurs suppléants. Or, on n'en trouve nulle part. Les décisions émanent toujours de l'Orateur lui-même. C'est lui qui décide en dernier ressort, surtout lorsqu'une nouvelle question surgit au comité plénier de la Chambre des communes.

Que faire quand il faut rendre une nouvelle décision et qu'il est impossible de trouver un précédent? C'est précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons. Jusqu'ici, aucune décision n'a encore été rendue à la Chambre des communes à propos d'une situation comme celle-ci. La Chambre doit-elle simplement se prononcer sur une décision du président du comité plénier sans que l'Orateur ait l'occasion d'examiner cette décision et de décider si elle est conforme aux précédents reconnus? Je ne crois pas. A mon avis, les attributions de l'Orateur l'emportent sur celles du président du comité plénier, et, de fait, du président de n'importe quel comité; lorsqu'un rapport du comité plénier lui est soumis, comme c'est le cas ici, il doit d'abord l'examiner et décider si oui ou non il doit exprimer son avis au comité plénier. Celui-ci se trouve, en effet, de toute évidence, dans une situation difficile. Une fois que l'Orateur a décidé que la question est régulière, qu'elle se fonde sur des précédents solides, il peut mettre la question aux voix.

Comme il s'agit ici d'une question entièrement nouvelle, l'Orateur doit d'abord l'étudier et l'examiner à la lumière de sa grande expérience tout comme on l'a fait dans l'exemple que j'ai tiré du hansard du Royaume-Uni où la Chambre des communes en avait appelé à l'Orateur lui-même d'une

décision qui, de l'avis de la Chambre, dépassait la compétence du président du comité plénier. J'emploie ici le mot "compétence" au sens technique car, même si le président du comité plénier a beaucoup d'expérience, son champ d'action est limité.

La même remarque vaut pour les présidents des autres comités. Nous savons qu'ici le président du comité plénier peut être remplacé pendant un certain temps, je ne dirais pas par n'importe quel membre de la Chambre mais par plusieurs députés à tour de rôle. Ces députés ont ainsi l'occasion d'occuper le fauteuil. Il est possible que des difficultés surgissent en comité plénier lorsque les délibérations sont dirigées par un président qui manque d'expérience. Est-il possible que ce président rende une décision et qu'il se contente de la faire maintenir par un vote de la Chambre sans que l'Orateur, gardien expérimenté du Règlement de la Chambre des communes, se prononce sur cette décision?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne retiendrai la Chambre qu'un instant. Selon l'ancien article 58 (3), et je cite la 3e édition de Beauchesne, le texte se lit ainsi:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre;

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé et a dit "J'en appelle de votre décision à la Chambre".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots à propos du rappel au Règlement...

Une voix: Nous vous avons entendu.

M. Knowles: ...qu'a soulevée mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre? Au cours de mes brèves remarques, je vais traiter le point que vient de soulever le ministre des Finances. Il s'agit effectivement d'un point sur lequel j'ai quelques notes.

Je pense que les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre sont extrêmement importantes. Il a parlé de la constitution d'un groupe de décisions. Votre Honneur sait d'ailleurs qu'il a eu beaucoup à faire au cours de la présente session.

M. l'Orateur: Très bien!

M. Knowles: Il faut publier dans les *Procès-verbaux* toutes les décisions que vous rendez. De fait, non seulement publie-t-on dans les *Procès-verbaux* les décisions que vous rendez sur des rappels au Règlement, mais toutes les autres déclarations que vous jugez opportun de formuler de temps à autre sont publiées dans les *Procès-verbaux* et dans les *Journaux*. Comme les honorables députés le savent, les *Journaux* occupent un rang officiel plus élevé que le hansard, en ce qui concerne les archives de la Chambre. Cependant, les décisions rendues par le président du comité plénier ne sont pas publiées dans les *Journaux*.

En d'autres termes, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, un groupe de décisions, qui peuvent avoir une grande influence sur les délibérations futures de la Chambre et du comité plénier, s'accumulent sans que ces décisions aient d'abord fait l'objet d'un examen par M. l'Orateur et sans que ses remarques sur la question soient insérées dans les *Journaux*. Je reconnais, comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, que c'est là revenir à une coutume qui est plus ou moins tombée en désuétude; cependant, il me semble qu'une question aussi importante que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui nous porte à nous demander s'il convient que M. l'Orateur invite tout simplement la Chambre à se prononcer sur la question ou s'il ne faudrait pas qu'il examine d'abord le rapport et qu'il exprime son opinion.

Le ministre des Finances a donné lecture du paragraphe (3) de l'ancien article 58, qui est maintenant le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement et qui se lit ainsi:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre...

Je ne me souviens pas des mots exacts que j'ai employés, mais je n'ai aucune raison de douter que j'ai dit que j'en appelais à la Chambre de la décision du président. Je signale à mon honorable ami le ministre des Finances que cela ressemble à un appel interjeté auprès d'un tribunal supérieur. Je suppose qu'au cours de l'exercice de sa profession d'avocat il a eu l'occasion d'interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur. Qui sait il a peut-être interjeté appel jusqu'à la Cour suprême du Canada. Je pense qu'il ne serait pas satisfait, s'il soumettait une cause à la Cour suprême, si celle-ci se contentait d'inviter les neuf juges à voter sur l'appel sans même avoir entendu l'exposé des arguments ou sans avoir examiné le dossier.

M. Dickey: C'est le meilleur argument que vous ayez jamais exposé.

M. Knowles: J'entends mon honorable ami d'Halifax m'appuyer. C'est certes un bon appui. Je soutiens, monsieur l'Orateur, même si nous avons adopté cette façon de procéder en ces dernières années, que l'ancienne coutume dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est plus conforme à l'importance d'une question comme celle-ci, plus conforme au fait que nous interjetons appel auprès d'un tribunal supé-

rieur. Je pense qu'il convient d'étudier très sérieusement la requête de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui demande que vous songiez à examiner le rapport qui vous a été présenté.

En ce qui concerne la présente question, —et je songe à la déclaration que Votre Honneur a faite à ce sujet il y a quelque jours, —je signale qu'en ce qui concerne notre Règlement, sur lequel se fonde notre procédure, il n'existe aucune disposition prescrivant que vous devez tout simplement inviter les membres de la Chambre à se prononcer par un vote. L'article du Règlement dont le ministre des Finances a donné lecture signale que la question peut faire l'objet d'un appel à la Chambre. Je soutiens, maintenant que la Chambre est sous la présidence de Votre Honneur, qui occupe son fauteuil, qu'il appartient à la Chambre de décider comment elle règlera cette question d'appel. Il y a maintenant au moins deux membres de la Chambre qui sont d'avis que la façon de procéder serait que Votre Honneur expose d'abord à la Chambre son opinion sur le rapport qui lui a été soumis.

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, du ministre des Finances et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis porté à accepter tout ce qu'ils ont dit, sauf leur conclusion.

M. Fulton: Tout?

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a fait un long exposé historique de certains de ces précédents et je pense qu'il y a lieu de le féliciter du travail qu'il a accompli. Il conviendra sans doute avec moi, car j'ai eu aussi l'occasion de faire le même travail, qu'à l'exception du précédent de 1899 qu'il a signalé, il n'a pu en trouver aucun autre. Je dois immédiatement me corriger. Je pense qu'il en trouvera un qui date de quelque temps après l'institution du poste d'Orateur suppléant, en 1885. Je pense que quelque temps après, peut-être une couple d'années après l'institution de ce poste, un Orateur a fait une revue de la décision du président au lieu de se contenter de donner lecture de son rapport à la Chambre, mais c'est le seul cas de ce genre.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a soutenu, et il s'est très bien tiré d'affaires, que si le comité désire, à n'importe quel moment des délibérations, obtenir l'opinion de l'Orateur, il propose que le président fasse rapport de l'état de la question en vue d'obtenir l'opinion de l'Orateur sur certaines questions. Ce n'est pas le cas dont je suis saisi en ce moment. J'ai vérifié la situation en appelant auprès de moi un des greffiers. Je lui ai demandé si le comité avait formulé une requête m'invitant à donner mon opinion sur la question, si une motion avait été présentée invitant le président à faire rapport de l'état de la question afin que je donne mon opinion. Il m'a assuré qu'il n'en était rien. A tout événement, le rapport que j'ai sous les yeux,—et pendant que j'étais derrière les rideaux, j'ai entendu le président en donner lecture,—ne renferme rien en ce sens.

L'honorable député a signalé que la situation est exposée aux pages 395 et 396 de Bourinot. Bourinot expose aussi la façon de procéder et il précise qu'il faut proposer que le président fasse rapport de l'état de la question à cette fin. Mais on n'a pas fait quitter le fauteuil au président afin d'obtenir mon opinion. Cette procédure qui consiste à faire quitter le fauteuil au président à cette fin a précisément été confirmée par l'honorable député lorsqu'il nous a lu des paroles prononcées par l'Orateur suppléant en 1899. Ainsi qu'en fait foi la colonne 4567 du hansard du 7 juin 1899, l'Orateur suppléant a déclaré:

> Avant de mettre ce bill à l'étude, j'aimerais donner, avec la permission de la Chambre, une explication complète au sujet de ce qui est arrivé hier soir. Afin de prévenir tout malentendu qui pourrait exister sur la procédure à suivre au sujet des questions qui ont été soulevées hier en comité général et au sujet de l'appel à la Chambre de la décision du président du comité, j'ai consulté les autorités dans ces matières et j'ai constaté qu'elles posaient sans hésiter les principes suivants:
>
> 1. Si le comité désire être éclairé ou renseigné sur une question de procédure qui lui paraît douteuse, ou sur laquelle le président n'a pas exprimé ou ne désire pas exprimer une opinion, il peut demander l'avis de l'Orateur. Mais, en pratique, le président est seul responsable de la direction des travaux du comité, et, sur une question de procédure, on ne peut en appeler de sa décision qu'à la Chambre.
>
> 2. Dans le cas où le comité demande l'avis de l'Orateur, sur motion dûment faite demandant de rapporter progrès, et lorsque l'Orateur a donné son avis, le comité reprend ses travaux, conformément à la pratique régulière de la Chambre.
>
> 3. Dans le cas d'appel à la Chambre,...

C'est l'étape où nous en sommes maintenant.

> ...on ne fait pas de motion semblable, mais le président quitte immédiatement le fauteuil et renvoie la question en litige à l'Orateur, de sorte que la Chambre peut donner son avis.

Vient ensuite une quatrième règle qui ne se rapporte pas à la situation actuelle. Les deux exemples que l'honorable député a tirés des pages 515 et 516 de May portaient sur des cas où des amendements proposés en comité plénier avaient détruit, modifié ou altéré un projet de loi au point de nuire vraisemblablement aux étapes futures de son examen. Ce dont il s'agissait dans ces deux cas c'est de l'effet cumulatif d'amendements adoptés en comité sur les étapes futures de

l'examen d'un projet de loi. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 515 de la 15e édition de May, il y trouvera la rubrique: "Fonctions d'un comité à l'égard d'un projet de loi". On indique que le comité est lié par la décision rendue par la Chambre au moment de la deuxième lecture, et ainsi de suite. On y ajoute que les buts d'un projet de loi sont exposés dans son titre inabrégé et on y signale un troisième point, à savoir qu'un amendement qui dépasse la portée d'un projet de loi est irrégulier et ne peut être accepté.

May parle ensuite des modifications d'un projet de loi qui peuvent compromettre son examen aux stades ultérieurs et déclare que, dans ces cas, il a été décidé que la procédure à suivre doit consister, pour le président, à faire rapport de l'état de la question et à demander l'opinion de l'Orateur. Cependant, en ce moment,...

M. Fulton: Comme il est plus de six heures, monsieur l'Orateur, puis-je vous inviter à réserver votre décision jusqu'à huit heures?

Des voix: Non.

M. Fulton: Les délibérations ne peuvent continuer après six heures.

L'hon. M. Sinclair: On ne peut interrompre l'Orateur quand il est debout; c'est la première des règles.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Je n'ai aucune objection à étudier la question d'ici huit heures mais je tiens à dire à l'honorable député que j'ai écouté la thèse que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a très bien exposée, que j'ai écouté le ministre des Finances et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'ai regardé et n'ai vu personne se lever. C'est alors que je me suis levé. Je rends maintenant ma décision et j'en donnerai la conclusion à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Mackenzie (M. Nicholson), que la Chambre lève maintenant la séance.

(La motion de M. Stewart (Winnipeg-Nord), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Green
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—56

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald

McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—149

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. l'Orateur: Je déclare que la motion n'est pas adoptée. Pour ce qui est de la question soulevée avant six heures et au sujet de laquelle j'avais commencé à rendre une décision, j'ai signalé que la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre visait le cas éventuel où, au comité plénier, les membres du comité souhaiteraient, avec l'approbation du président du comité, qu'une question de procédure soit déférée à l'Orateur. Pour qu'une telle question soit ainsi déférée une motion doit être présentée et, si elle est adoptée, elle est soumise à l'Orateur. Dans les cas où le président lui-même a des doutes et ne désire pas rendre une décision, il peut demander au comité de déférer la question à l'Orateur et, si quelqu'un présente une motion portant qu'il quitte le fauteuil à cette fin, il présente un rapport dans lequel il expose le sujet qu'il veut soumettre à la décision de l'Orateur.

En parlant d'autorités, en l'occurence de Bourinot, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a cité la quatrième édition de Bourinot, qui a été publiée en 1916.

Il a bien dit que dans une note de bas de page Bourinot avait déclaré que depuis 1885 cela s'était produit à plusieurs reprises. Je ne crois pas qu'il ait voulu parler de plus de quatre ou cinq fois.

En 1885, comme l'indiquent les colonnes 1576 et 1577 du hansard, il est question de l'appel interjeté d'une décision rendue par le président du comité plénier. On a débattu le point de savoir si l'appel s'adressait à la Chambre ou à l'Orateur. En l'occurrence, M. Blake a déclaré:

> Cela n'a pas trait à cet appel. Cet appel est fait à la Chambre, non à l'Orateur. Je sais que l'on peut proposer que le comité lève la séance afin d'obtenir l'opinion de la plus haute autorité sur une question de règlement. L'Orateur peut à sa discrétion donner une opinion ou n'en pas donner. Je me rappelle le cas où un comité a levé la séance afin d'obtenir l'opinion de l'Orateur, mais ce dernier s'y est refusé et la Chambre s'est de nouveau formée en comité.

Plus loin, au cours du débat, M. Blake a dit encore:

> Je prétends qu'aucun membre de ce comité n'a le droit de proposer un appel à l'Orateur; il n'y a pas d'appel à l'Orateur en vertu de nos règlements. L'appel s'adresse à la Chambre, tout comme l'appel de la décision de l'Orateur.
>
> Mais lorsque le comité désire, comme il le peut très bien, obtenir l'opinion de l'Orateur sur un point quelconque, il a été décidé,—et le comité le peut,—d'adopter une motion afin que le président pût rapporter ce fait à l'Orateur; partant, en vertu du Règlement, nous n'interjetons pas appel au député qui occupe le fauteuil; c'est à la Chambre des communes, tout comme l'appel que nous interjetons de l'Orateur lui-même est à la Chambre des communes; sous ce rapport, la position que vous occupez n'est pas inférieure à celle de l'Orateur lui-même. Vous n'êtes pas un fonctionnaire subordonné dont la décision est sujette à l'appel.

Il parlait, bien entendu, du président.

> Votre décision est sujette au même appel que celle de l'Orateur lui-même. Mais il y a une pratique qui veut que l'on en appelle, non à l'Orateur, mais dans un cas où le comité, voyant que l'on désire faire rapport, ou que le président a des doutes et qu'il est désirable d'obtenir l'opinion de la plus haute autorité, fait rapport de l'état de la question afin que l'Orateur puisse rendre sa décision.

Après 1885, on trouve un cas de ce genre en 1903 et un autre en 1908. Ces deux cas se trouvent aux *Journaux*, à la page 467 du 3 août 1903 et à la page 433 du 8 mai 1908.

En 1911, le président a rendu une décision et M. Pugsley en a appelé à l'Orateur. Voici ce que je lis à la colonne 3695 du deuxième volume des Débats de la session de 1911-1912 (le 22 février). M. l'Orateur a repris le fauteuil:

> M. l'Orateur: La question dont la Chambre est saisie est celle de savoir si la décision de M. le président sera maintenue.
>
> M. Pugsley: Je veux expliquer à Votre Honneur...
>
> M. l'Orateur: Un débat n'est pas permis. Ceux qui sont d'avis de maintenir la décision du président voudront bien dire oui.
>
> Ceux qui sont d'un avis contraire voudront bien dire non.
>
> Je déclare que la décision de M. le président est maintenue.
>
> M. Pugsley: Avant que vous quittiez le fauteuil, me sera-t-il permis de dire qu'il n'y a pas eu appel à la Chambre, mais à vous, monsieur l'Orateur, conformément au Règlement.
>
> M. l'Orateur: A l'ordre! L'appel s'adresse à la Chambre, non pas à l'Orateur.

M. Pugsley: Je n'en ai pas appelé à la Chambre. Avant que vous quittiez le fauteuil...

M. l'Orateur: Je ne puis permettre de débat, car le Règlement le défend expressément.

Je crois en avoir cité suffisamment pour indiquer que, même si l'argument qu'avance le député de Winnipeg-Sud-Centre n'est pas sans valeur, il reste dans le domaine théorique.

Des voix: Pas du tout!

M. l'Orateur: Je dirai qu'il a un intérêt spéculatif; mais le rapport dont je suis saisi en ce moment porte que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a appelé d'une décision du président du comité. Je reviens donc au commentaire 428 de la 3e édition de Beauchesne, que je cite de nouveau:

On ne doit pas en appeler à l'Orateur de la décision du président.

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de Règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. L'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question: "Que la décision du président soit maintenue." Nul débat n'est permis sur l'appel.

Voilà la situation, telle qu'elle m'apparaît, et maintenant que la Chambre a été saisie du rapport, je suppose qu'il me faut demander: Le rapport du président doit-il...

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander si vous êtes à rendre une décision sur mon rappel au Règlement?

Des voix: Règlement.

Une voix: Lisez le hansard.

M. Churchill: J'y vois une question de grande importance pratique.

M. l'Orateur: Naturellement, le député de Winnipeg-Sud-Centre s'est levé pour soumettre une question à l'Orateur et il a demandé, ce faisant, s'il pouvait invoquer le Règlement, ou si l'on entendrait un rappel au Règlement, ou quelque chose de ce genre.

Je n'ai pu alors concevoir comment on pouvait invoquer le Règlement à propos d'un rapport soumis à la Chambre par le président du comité, au sujet d'un appel. Aux termes de notre Règlement, le droit d'appel est absolu. En comité plénier, lorsque le président rend une décision, les députés ont le droit absolu d'en appeler à la Chambre et c'est par l'exercice de ce droit que je suis appelé à soumettre le rapport du comité à la Chambre.

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voulez-vous avoir la bonté de me laisser demander une explication?

Quand nous avons suspendu la séance, à six heures, vous aviez dit, je pense, que vous

[M. l'Orateur.]

rendriez, à la reprise, votre décision sur mon rappel au Règlement. C'est ce à quoi nous nous attendions. J'estime donc que vous devriez faire connaître à la Chambre votre décision sur mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je me demande ce que, dans l'esprit du député, j'ai bien pu dire depuis la dernière mise aux voix. J'ai rendu ma décision et j'ai dit que je revenais à la seule position que je pouvais prendre et qui est fondée sur le commentaire numéro 428 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition). Ce commentaire se lit ainsi:

On ne doit pas en appeler à l'Orateur de la décision du président. Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de Règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision.

C'est ce qui a été fait.

L'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question:

Me conformant donc à ce devoir il ne me reste plus, ce me semble, qu'à mettre la question aux voix. La décision du président doit-elle être maintenue? Que ceux qui s'y opposent disent: non.

Des voix: Non.

M. Fulton: J'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: Non.

Des voix: Non, non.

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, êtes-vous en train de mettre aux voix votre décision sur ma question de Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il avoir l'obligeance de se rasseoir. S'il a quelque chose à dire, je reprendrai volontiers mon siège pour l'écouter. (*Exclamations*)

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question de Règlement qui me paraît essentielle à la procédure concernant en cette enceinte les appels à la Chambre interjetés contre des décisions prises en comité. Je vous ai fait remarquer que l'usage de la Chambre veut que cela se fasse en deux phases, celle des conseils prodigués par l'Orateur quant à la décision rendue en comité plénier, et celle du vote ou de la mise aux voix de la décision du président.

M. l'Orateur: J'ai écouté avec déférence la question de Règlement soulevée par l'honorable député, et je pense y avoir répondu. Je pense que je comprends ce qu'il a dans l'idée.

M. Churchill: J'en appelle de votre décision sur cette question de Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà dit cela et j'avais compris que c'était son intention. Ce qu'il n'a pas compris, c'est qu'à mon avis il n'est pas question d'appel. Je ne tiens pas à ce que ce soit considéré comme un précédent à l'avenir mais je suis d'avis, après mûre réflexion, qu'il n'y a pas d'appel à ce point-ci sur la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Voilà mon avis. J'y ai songé très sérieusement durant l'interruption pour le dîner et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il ne doit pas y avoir d'appel en ce moment où je dois recevoir le rapport du président du comité et le soumettre à la Chambre.

Une voix: Faites, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Toutefois, je suis persuadé que nous irons plus vite si j'admets l'appel mais, je le répète, je ne veux pas que ce soit considéré comme un précédent. L'honorable député en appelle-t-il de ma décision?

M. Churchill: J'en appelle.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur expose ainsi la question:

Le point à décider est le suivant: lors de la réception d'un rapport du président du comité plénier formé pour étudier le bill nº 298, M. Churchill a invoqué le Règlement, déclarant que la décision du président devrait être sujette à revision de la part de l'Orateur.

J'ai décidé que, conformément au paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement, l'appel dont il est fait mention dans le rapport du président s'adressait non pas à l'Orateur, mais à la Chambre. Sur ce, M. Churchill en a appelé de la décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision de l'Orateur est-elle maintenue?" Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Yuill—152

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew

Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—57

M. l'Orateur: Je déclare...

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député serait-il assez bon de permettre à l'Orateur de donner le résultat du vote qui vient d'être pris?

M. Dufresne: Je regrette, je croyais que vous aviez fini.

Une voix: Vous êtes fini!

M. l'Orateur: Je déclare que la décision de l'Orateur est maintenue.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'hon. député de Spadina (M. Rea):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Faites entrer les députés.

(Traduction)

M. Weir: Monsieur l'Orateur, nos députés sont ici et ils sont disposés à voter dès maintenant.

[M. l'Orateur.]

(La motion de M. Dufresne, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—54

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine

Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Yuill—153

M. l'Orateur: La question dont la Chambre est saisie est celle-ci: devons-nous...

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMERON, NANAÏMO—QUESTION DE LETTRES PUBLIÉES DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA LES 30 ET 31 MAI

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque temps je vous ai signalé qu'un journal de Montréal s'était attaqué à Votre Honneur. Vous avez alors demandé que des mesures soient prises à cet égard. Comme rien n'a été fait, d'autres semblent en avoir été encouragés à répéter le même délit. Je voudrais vous signaler une lettre, parue le mercredi 30 mai dernier dans le *Journal* d'Ottawa, qui s'intitule,—je présume que c'est le rédacteur qui a composé le titre, —"Ils paieront." Je cite:

Messieurs,

Le 15 mai, le Canada a été sacrifié, et la démocratie avec lui, peut-être pour toujours. Ce colosse qu'est le Gouvernement, toutefois, ne craint pas un sort défavorable, car il sait, comme les élections du passé l'ont prouvé, que les Canadiens sont incapables d'indignation morale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander à l'honorable député s'il se propose de porter plainte contre ce journal?

M. Cameron (Nanaïmo): Je vous le fais remarquer ainsi qu'aux députés, pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

M. l'Orateur: Le député ne prendra-t-il pas lui-même quelque initiative à cet égard?

M. Cameron (Nanaïmo): C'est ce que je fais maintenant, monsieur le président.

M. l'Orateur: Si le député veut agir qu'il poursuive ses observations, mais il ne devra pas traiter le sujet sous le couvert d'une question de privilège, simplement pour retarder les travaux de la Chambre.

M. Nowlan: Que Dieu nous en préserve!

M. Cameron (Nanaïmo): Je suppose qu'il faut inscrire une mesure quelconque au *Feuilleton* en ce qui concerne...

M. l'Orateur: Non. Si le député se plaint d'un journal, la meilleure façon de procéder sera de remettre l'article au greffier afin qu'il le lise et le texte en question figurera dans les *Procès-verbaux;* il devra terminer avec une motion portant que le contenu de l'article témoigne d'une intention malveillante, qu'il constitue un outrage au Parlement et une infraction aux privilèges, et qu'il mérite, par conséquent d'être censuré par la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): La bonne façon de procéder serait pour moi de faire parvenir ceci, dès maintenant, au greffier de la Chambre, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: A condition que le député veuille présenter la motion que j'ai mentionnée.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai signalé cette question à Votre Honneur et...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit comprendre que, s'il désire récriminer contre un journal, il doit, en soulevant la question de privilège, procéder de la façon régulière, c'est-à-dire qu'il ne doit pas se contenter de se lever et de me signaler la question, mais qu'il doit faire parvenir le journal au greffier qui se lèvera et lira le passage incriminé, lequel sera inséré dans les *Procès-verbaux*. Ensuite, l'honorable député devra conclure son exposé par une motion déclarant que l'article dont il se plaint constitue une violation de privilège et mérite la censure de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): Bien, c'est ce que je vais faire. Dois-je faire remettre le journal au greffier dès maintenant, Votre Honneur? Dois-je en donner lecture tout d'abord?

M. l'Orateur: L'honorable député allait indiquer de quel passage il se plaint.

M. Cameron (Nanaïmo): De toute la lettre.

Le 15 mai, le Canada a été sacrifié, et la démocratie avec lui, peut-être pour toujours.

Des voix: Règlement!

M. Cameron (Nanaïmo): Je poursuis:

Ce colosse qu'est le Gouvernement, toutefois, ne craint pas un sort défavorable, car il sait, comme les élections du passé l'on prouvé, que les Canadiens sont incapables d'indignation morale.

Il n'y a pas de scandale assez grand pour révolter les Canadiens. Menottés par une inertie qu'un gouvernement du temps de guerre s'est appliqué à cultiver, sidérés par leurs téléviseurs, captivés par leurs cahiers d'historiettes en images, uniquement soucieux de leurs allocations familiales de chaque mois (divin dictame), ils sont complètement indifférents à la scène politique et aux méthodes qu'emploient leurs dirigeants.

Il n'a aucun sens à leurs yeux le débat qui se déroule depuis longtemps à la Chambre comme une farce, au milieu des huées et des brocards des libéraux, alors que M. l'Orateur garrotte systématiquement l'opposition, ce qui tourne en dérision cette démocratie pour laquelle tant de leurs pères sont morts. Ils ne peuvent voir qu'ils le paieront en une monnaie même plus amère que celle actuellement frappée sur la colline parlementaire.

Marjorie Le Lacheur,
Avenue Marlborough,
Ottawa, le 27 mai 1956.

J'ai un autre exemple du même outrage. Il s'agit d'un texte qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, d'aujourd'hui. C'est une lettre signée d'Eugene Forsey, 3 Lakeview Terrace, Ottawa, le 28 mai 1956.

Messieurs,

Parmi les nombreuses particularités extraordinaires qui ont marqué les récentes délibérations sur le bill concernant le pipe-line, une des plus extraordinaires qui, semble-t-il, a passé presque inaperçue; c'est l'étrange conception du but du Règlement de la Chambre et des fonctions de l'Orateur, qui ressort de deux questions théoriques posées par l'Orateur actuel.

La première question remonte au 14 mai. M. Knowles signalait que, en 1927, M. Dunning avait recouru à une certaine méthode qui exigeait le consentement unanime de la Chambre. L'Orateur l'a interrompu pour lui demander: "L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire ce que le ministre aurait pu faire si, à sa demande de consentement unanime, la Chambre avait opposé un refus?" (Hansard p. 3991).

M. Knowles a répondu en demandant si c'était là une bonne question. C'est un excellent exemple d'euphémisme. La question était extrêmement déplacée et inopportune. C'était au ministre et non à l'Orateur de décider ce qu'il avait à faire si le Règlement de la Chambre l'empêchait de prendre la mesure qu'il envisageait. Ce point dépasse ou devrait dépasser le champ d'action de l'Orateur.

La deuxième question remonte au 23 mai. M. Fulton avait proposé qu'on donne certaines directives au comité plénier. L'Orateur a statué que cette motion pouvait être présentée à ce moment-là mais que, pour d'autres raisons, la proposition de

M. Fulton était irrégulière. M. Knowles a alors proposé une deuxième motion de même nature. L'Orateur a reconnu son droit de le faire. Mais, a-t-il demandé d'une voix plutôt plaintive (p. 4416): "Pendant combien de temps encore devrai-je faire comme si la motion du ministre du Commerce ne devrait pas être lue par l'Orateur ni par conséquent reconnue, afin de permettre à un grand nombre d'honorables députés d'intervenir en présentant dans l'intervalle plusieurs motions?"

La réponse est évidemment la suivante: "A perpétuité, si les motions sont régulières; pas un instant, si elles ne le sont pas". Quelle autre réponse peut-il y avoir? Les règles existent. Il incombe à l'Orateur de les appliquer, quelles qu'en puissent être les conséquences. Si cela contrarie les desseins du Gouvernement, tant pis pour le Gouvernement; mais cette considération laisse, ou devrait laisser, l'Orateur complètement indifférent. Si les règles sont imparfaites, elles peuvent être modifiées par la Chambre; mais tant qu'elles ne l'ont pas été, l'Orateur doit les appliquer telles qu'elles sont. Il n'a pas le choix, à moins de manquer à son devoir et de se soustraire à sa responsabilité. Comme l'a signalé M. Knowles (page 4417) "... puisqu'il est régulier, à cette étape-ci, de présenter une motion d'instruction, si embarrassant que ce puisse être pour nos amis d'en face, je puis donc affirmer qu'on peut en somme présenter autant de motions de ce genre qu'on voudra, pourvu qu'elles répondent aux conditions que vous avez énoncées vous-même".

Cette affirmation semble avoir interloqué l'Orateur, car il a demandé: "Faut-il que je remette la présentation de la motion du ministre du Commerce, s'il y a quatre, cinq, six ou sept motions d'instruction?" (page 4417). La réponse est: "Oui, assurément, il peut y en avoir quatre, cinq, six, sept ou même cinquante, à condition qu'elles soient dans l'ordre; mais aucune, si elles ne sont pas dans l'ordre." Ce n'est pas plus malin que cela.

En ces deux occasions, l'Orateur semble avoir donné à entendre que, si le Règlement nuit sérieusement à une mesure que le Gouvernement tient à faire adopter, aucune personne sensée ne peut s'attendre à ce que le Gouvernement observe le Règlement, ni à ce que l'Orateur l'applique, du moins après un certain point.

Que penserait-on d'un arbitre de hockey qui demanderait: "Pendant combien de temps dois-je permettre à l'équipe des visiteurs de compter des buts? Combien de buts dois-je leur permettre de tenter avant d'accorder une chance à l'équipe locale?"

Ce n'est pas ainsi que M. l'Orateur White a interprété ses obligations en 1896 lorsque les libéraux ont fait de l'obstruction au bill réparateur, ni M. l'Orateur Marcil en 1911 lorsque les conservateurs ont combattu l'accord de réciprocité, ni encore M. l'Orateur Sproule en 1912-1913 lorsque les libéraux ont empêché pendant quatre mois l'adoption du bill sur la marine, jusqu'à ce que la Chambre elle-même modifie le Règlement et permette la clôture.

Donner préavis de clôture au tout début d'un débat, avant qu'un seul député sauf le motionnaire ait prononcé une syllabe, soit à l'appui soit à l'encontre de la mesure, c'est prostituer sans vergogne la règle de la clôture à des fins auxquelles elle n'a jamais été destinée (et n'a jamais été utilisée jusqu'ici); c'est perpétrer une violation sans exemple des droits parlementaires; c'est livrer un assaut sans précédent à la citadelle même des institutions libres; mais c'est tout de même conforme à la lettre du Règlement. Au moins le Règlement lui-même reste, pour la protection des vestiges de la liberté de discussion qui survivent encore. Si, toutefois, le Règlement lui-même doit être interprété pour permettre seulement la procédure, ou le nombre de

motions, que le Gouvernement juge bon de tolérer, alors en vérité nous aurons dit adieu, pour longtemps, au gouvernement parlementaire.

Eugene Forsey

3 Lakeview Terrace,
Ottawa le 28 mai 1956.

Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre qualifie ces déclarations d'atteintes à la dignité du Parlement et passibles de la censure de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Oh, mais, Eugène n'aimera pas çà, M. J.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'amabilité de permettre au greffier de donner lecture des articles dont il se plaint?

Des voix: Dispensé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pendant que le greffier donnera lecture des deux articles dont il s'agit, l'honorable député de Nanaïmo aura-t-il l'amabilité d'écrire sa motion et de l'envoyer au fauteuil, y signalant aussi qui l'appuie?

Le Greffier:

LA CLÔTURE, L'ORATEUR ET LES DROITS DU PARLEMENT

Lettre au rédacteur du *Journal*.

Messieurs,

Parmi les nombreuses particularités extraordinaires qui ont marqué les récentes délibérations sur le bill concernant le pipe-line, une des plus extraordinaires qui, semble-t-il, a passé presque inaperçu, c'est l'étrange conception du but du Règlement de la Chambre et des fonctions de l'Orateur, qui ressort de deux questions théoriques posées par l'Orateur actuel.

La première question remonte au 14 mai. M. Knowles signalais que, en 1927, M. Dunning avait recouru à une certaine méthode qui exigeait le consentement unanime de la Chambre. L'Orateur l'a interrompu pour lui demander: "L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire ce que le ministre aurait pu faire si, à sa demande de consentement unanime, la Chambre avait opposé un refus?" (Hansard, p. 3991).

M. Knowles a répondu en demandant si c'était là une bonne question. C'est un excellent exemple d'euphémisme. La question était extrêmement déplacée et inopportune. C'était au ministre et non à l'Orateur de décider ce qu'il avait à faire si le Règlement de la Chambre l'empêchait de prendre la mesure qu'il envisageait. Ce point dépasse, ou devrait dépasser, le champ d'action de l'Orateur.

La deuxième question remonte au 23 mai. M. Fulton avait proposé qu'on donne certaines directives au comité plénier. L'Orateur a statué que cette motion pouvait être présentée à ce moment-là mais que, pour d'autres raisons, la proposition de M. Fulton était irrégulière. M. Knowles a alors proposé une deuxième motion de même nature. L'Orateur a reconnu son droit de le faire. Mais, a-t-il demandé d'une voix plutôt plaintive (p. 4416): "Pendant combien de temps encore devrai-je faire comme si la motion du ministre du Commerce ne devrait pas être lue par l'Orateur ni par conséquent reconnue, afin de permettre à un grand nombre d'honorables députés d'intervenir en présentant dans l'intervalle plusieurs motions?"

La réponse est évidemment la suivante: "A perpétuité, si les motions sont régulières; pas un instant, si elles ne le sont pas". Quelle autre réponse peut-il y avoir? Les règles existent. Il incombe à l'Orateur de les appliquer, quelles qu'en puissent être les conséquences. Si cela contrarie les desseins du Gouvernement, tant pis pour le Gouvernement; mais cette considération laisse, ou devrait laisser, l'Orateur complètement indifférent. Si les règles sont imparfaites, elles peuvent être modifiées par la Chambre; mais tant qu'elles ne l'ont pas été, l'Orateur doit les appliquer telles qu'elles sont. Il n'a pas le choix, à moins de manquer à son devoir et de se soustraire à sa responsabilité. Comme l'a signalé M. Knowles (page 4417) "...puisqu'il est régulier, à cette étape-ci, de présenter une motion d'instruction, si embarrasant que ce puisse être pour nos amis d'en face, je puis donc affirmer, qu'on peut en somme présenter autant de motions de ce genre qu'on voudra, pourvu qu'elles répondent aux conditions que vous avez énoncées vous-même".

Cette affirmation semble avoir interloqué l'Orateur, car il a demandé: "Faut-il que je remette la présentation de la motion du ministre du Commerce s'il y a quatre, cinq, six ou sept motions d'instruction?" (page 4417). La réponse est: "Oui, assurément, il peut y en avoir quatre, cinq, six, sept ou même cinquante à condition qu'elles soient dans l'ordre; mais aucune si elles ne sont pas dans l'ordre." Ce n'est pas plus malin que cela.

En ces deux occasions, l'Orateur semble avoir donné à entendre que, si le Règlement nuit sérieusement à une mesure que le Gouvernement tient à faire adopter, aucune personne sensée ne peut s'attendre à ce que le Gouvernement observe le Règlement, ni à ce que l'Orateur l'applique, du moins après un certain point.

Que penserait-on d'un arbitre de hockey qui demanderait: "Pendant combien de temps dois-je permettre à l'équipe des visiteurs de compter des buts? Combien de buts dois-je leur permettre de tenter avant d'accorder une chance à l'équipe locale?"

Ce n'est pas ainsi que M. l'Orateur White a interprété ses obligations en 1896 lorsque les libéraux ont fait de l'obstruction au bill réparateur, ni M. l'Orateur Marcil en 1911 lorsque les conservateurs ont combattu l'accord de réciprocité, ni encore M. l'Orateur Sproule en 1912-1913 lorsque les libéraux ont empêché pendant quatre mois l'adoption du bill sur la marine, jusqu'à ce que la Chambre elle-même modifie le Règlement et permette la clôture.

Donner préavis de clôture au tout début d'un débat, avant qu'un seul député sauf le motionnaire ait prononcé une syllabe, soit à l'appui soit à l'encontre de la mesure, c'est prostituer sans vergogne la règle de la clôture à des fins auxquelles elle n'a jamais été destinée (et n'a jamais été utilisée jusqu'ici); c'est perpétrer une violation sans exemple des droits parlementaires, c'est livrer un assaut sans précédent à la citadelle même des institutions libres; mais c'est tout de même conforme à la lettre du Règlement. Au moins le Règlement lui-même reste, pour la protection des vestiges de la liberté de discussion qui survivent encore. Si, toutefois le Règlement lui-même doit être interprété pour permettre seulement la procédure, ou le nombre de motions, que le Gouvernement juge bon de tolérer, alors en vérité nous aurons dit adieu, pour longtemps, au gouvernement parlementaire.

Eugene Forsey

3 Lakeview Terrace
Ottawa le 28 mai 1956

"Ils paieront"

Messieurs,

Le 15 mai, le Canada a été sacrifié, et la démocratie avec lui, peut-être pour toujours. Ce colosse qu'est le Gouvernement, toutefois ne craint pas un sort défavorable, car il sait, comme les élections du passé l'ont prouvé, que les Canadiens sont incapables d'indignation morale.

Il n'y a pas de scandale assez grand pour révolter les Canadiens. Menottés par une inertie qu'un gouvernement du temps de guerre s'est appliqué à cultiver, sidérés par leurs téléviseurs, captivés par leurs cahiers d'historiettes en images, uniquement soucieux de leurs allocations familiales de chaque mois (divin dictame), ils sont complètement indifférents à la scène politique et aux méthodes qu'emploient leurs dirigeants.

Il n'a aucun sens à leurs yeux le débat qui se déroule depuis longtemps à la Chambre comme une farce, au milieu des huées et des brocards des libéraux, alors que M. l'Orateur garotte systématiquement l'opposition, ce qui tourne en dérision cette démocratie pour laquelle tant de leurs pères sont morts. Ils ne peuvent voir qu'ils le paieront en une monnaie même plus amère que celle actuellement frappée sur la colline parlementaire.

Marjorie Le Lacheur,
Avenue Marlborough,
Ottawa, le 27 mai 1956.

M. l'Orateur: M. Cameron (Nanaïmo), appuyé par M. Ellis, propose que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa, des 30 et 31 mai, et que vient de lire le greffier, soient qualifiées d'atteintes à la dignité du Parlement et passibles de la censure de la Chambre.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à voter?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette motion est débattable. Les lettres sur lesquelles on a attiré votre attention posent de sérieux problèmes qui, quelle que soit la manière dont on les présente, devraient être examinées par la Chambre. D'autre part, je pense que les honorables député devraient étudier ces lettres très attentivement car elles leur permettront, je pense, de se rendre compte dans quelle mesure les délibérations de la Chambre ont justifié les critiques de la nature de celles que l'on vient de consigner ce soir.

Votre Honneur, ainsi que tout député, doit se préoccuper de ce qu'on dit sur la conduite des délibérations en cette enceinte, mais il me semble que les déclarations de la dernière lettre lue, même si elles manquent de ménagements, n'ont rien exagéré de ce qui s'est passé à la Chambre. Quand la lettre parle d'une honteuse prostitution des délibérations de la Chambre, je pense que ces mots sont appropriés. Ils le sont tout particulièrement quant à ce qui s'est passé ici aujourd'hui.

En examinant l'effet de ces lettres, il faut tenir compte, je pense, de la mesure dans laquelle les événements les justifient. Il est manifeste que les vis-à-vis n'ont pas été trop heureux d'accepter certaines des règles qui ont été légitimement appliquées ici ce soir.

Une voix: Parlez en votre nom.

Une autre voix: Nous sommes parfaitement satisfaits.

L'hon. M. Drew: Dois-je conclure que certains vis-à-vis estiment que le Règlement n'a pas été légitimement appliqué?

Une voix: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement maintenant que le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé son point. Si j'ai bonne mémoire, Votre Honneur a décidé voici peu de temps qu'il devait soumettre à la Chambre la question dont il avait été saisi par le comité plénier. On a appelé de votre décision à la Chambre, qui l'a maintenue. Cela étant, je me permets de dire à Votre Honneur qu'aucune affaire ne peut être examinée dans l'intervalle, car vous avez dit, en somme, que le Règlement vous obligeait à mettre la motion aux voix. S'il en est ainsi, je suis d'avis que rien ne peut se produire tant...

L'hon. M. Rowe: Vous avez écarté le Règlement.

M. l'Orateur: La question soulevée par le député de Nanaïmo (M. Cameron) est une question de privilège et elle est très grave. Je n'ai pas vu la lettre intitulée: "Ils paieront", mais j'ai lu celle qu'a écrite M. Eugene Forsey et dans laquelle il parle de cas où je suis moi-même en cause. Il me semble cependant qu'en une telle matière, après avoir fait en sorte que nous soyons en mesure d'étudier la question, surtout étant donné que je suis en cause, il convient de remettre à plus tard l'examen de cette motion.

D'ordinaire, quand un député fait part à la Chambre d'un article qui donne lieu à la question de privilège et met un député en cause, quand la motion a été formulée, l'autre député en cause peut se faire entendre. Si les députés veulent parler de cette affaire avant de m'entendre à ce propos, je n'y vois pas d'objection. Je leur laisserai toute liberté, mais je tiens à dire que je voudrai me faire entendre à un moment donné.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je propose que la suite de ce débat soit renvoyée à plus tard.

Des voix: Vous en êtes incapable, puisque vous n'avez pas la parole.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax ne peut formuler cette motion, parce qu'il n'a pas la parole en ce moment.

L'hon. M. Rowe: Et il aura de la difficulté à conserver son siège!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, considérant ce dont la Chambre est saisie, il serait bon de scruter ce qui a été dit de fait. L'honorable député qui en a saisi la Chambre nous a d'abord donné lecture du texte qui a été lu de nouveau par le greffier. Cependant, on y trouve, entre autres choses, une description, très appropriée à mon avis, de ce qui se passe en cette enceinte. En examinant ce texte afin de déterminer la ligne de conduite à suivre, je pense que les honorables députés devraient tenir compte des mots employés afin de voir jusqu'à quel point et avec quelle précision ils décrivent la situation qui règne ici. Je cite les mots suivants:

... une violation sans exemple des droits parlementaires; c'est livrer un assaut sans précédent à la citadelle même des institutions libres;

C'est sans hésitation que j'approuve cette déclaration. J'espère bien que personne ne dira, en examinant cette lettre, que ces termes ne décrivent pas avec précision ce qui s'est passé récemment et, en particulier, ce dont nous avons été témoins aujourd'hui.

Des voix: Oh! Dans les rangs de l'opposition.

L'hon. M. Drew: J'entends des honorables vis-à-vis crier "honte".

Des voix: Non.

L'hon. M. Drew: Ce sont les députés qui ont appuyé la tentative délibérée de détruire les droits du Parlement. (*Exclamations*) Oui, on a fait une tentative bien préparée...

Des voix: Par vous!

L'hon. M. Drew: ...et délibérée, de détruire...

Des voix: Par vous.

L'hon. M. Drew: ...la citadelle de nos libres institutions. J'entends les députés dire: "Par vous". Je leur signalerais qu'en vertu de l'article 32 du Règlement, ils ont toute latitude d'examiner le projet de motion et de formuler des observations, et j'espère que chacun d'eux prendra la parole pour motiver raisonnablement cette affirmation.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'interviens pour indiquer au chef de l'opposition qu'en débattant cette question, il ne faut pas outrepasser ce qu'on estime constituer un privilège. Dans l'article que je viens de lire, j'estime que ce qu'on peut appeler privilège dans la lettre de M^me^ Marjorie Le Lacheur, c'est le dernier alinéa:

Il n'a aucun sens à leurs yeux le débat qui se déroule depuis longtemps à la Chambre comme une farce, au milieu des huées et des brocards des libéraux, alors que M. l'Orateur garrotte systématiquement l'opposition, ...

Voici les mots en question:

... alors que M. l'Orateur garrotte systématiquement l'opposition, ce qui tourne en dérision cette démocratie pour laquelle tant de leurs pères sont morts.

Les mots qui donnent lieu à la question de privilège sont "M. l'Orateur garrotte systématiquement l'opposition". Tout le reste n'est pas en cause.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au sujet d'un rappel au Règlement? Est-ce dans l'ordre? N'est-ce pas ni plus ni moins qu'une attaque contre la Chambre et est-ce que les députés n'ont pas le droit de discuter non seulement la question de privilège à votre égard, Votre Honneur, mais aussi les privilèges des membres de la Chambre? Certes certains de ces passages peuvent être considérés par les membres de la Chambre non seulement comme une attaque contre l'Orateur mais aussi comme une attaque contre les privilèges des membres de la Chambre et donc...

M. l'Orateur: J'ai l'impression,—et je suis sûr que l'honorable député partagera mon avis, à la réflexion,—que, la liberté de la presse étant ce qu'elle est, la liberté d'expression en dehors du Parlement et le droit de critiquer tout ce qui se passe ici étant ce qu'ils sont, personne, invoquant la question de privilège, ne devrait s'opposer aux deux premiers paragraphes et, même dans le troisième paragraphe, personne ne devrait s'opposer à quoi que ce soit, n'était-ce de ces quelques mots, savoir que l'Orateur est accusé de garrotter systématiquement l'opposition. En ce qui concerne les autres paragraphes, je n'y vois rien qui donne lieu à la question de privilège.

Touchant l'article de M. Eugene Forsey, intitulé "La clôture, l'Orateur, et les droits du Parlement", il peut y avoir plusieurs paragraphes qui sont offensants, mais tout l'article ne l'est certes pas.

C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard; mais, en ce moment, je demanderais aux honorables députés de songer que la Chambre est saisie d'une question très grave, peut-être plus grave qu'on ne le prévoit actuellement au milieu d'autres délibérations. Je répète l'avis que j'ai énoncé plus tôt, soit que cette question soit ajournée pour le moment.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, en toute déférence, je ne pense pas qu'elle devrait être ajournée. La Chambre a été saisie de cette question; la motion qui a été

présentée est sujette à débat. Je pense que c'est le moment opportun de la discuter. En somme, aucun article du Règlement ne prescrit que la discussion d'une telle motion doit être ajournée. J'ai parlé de certains mots de la lettre dont on a fait mention et j'estime qu'il convient que les députés fassent des observations sur la décision qui sera rendue.

Les lettres vous ont été soumises. Les honorables députés doivent certes avoir à cœur de former leur propre jugement sur l'exactitude ou l'inexactitude des déclarations qui y figurent. Autrement, ils ne peuvent légitimement juger des propos tenus ici. J'en avais déjà cité une certaine partie qui traite de l'attaque dirigée contre la citadelle même des institutions libres. La lettre poursuit:

> Mais c'est tout de même conforme à la lettre du Règlement. Au moins le Règlement lui-même reste, pour la protection des vestiges de la liberté de discussion qui survivent encore.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous avons entendu formuler certains raisonnements ce soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition voudrait-il être assez bon pour tenir compte des observations que j'ai faites il y a un instant, savoir que les observations doivent porter uniquement sur les paragraphes qui, à mon avis, sont considérés comme motivant la question de privilège. Il ne peut parler des délibérations d'aujourd'hui. Il doit se borner à traiter des paragraphes qui ont été soumis, dont on s'est plaint et qui sont considérés comme donnant lieu à la question de privilège. Rien d'autre ne nous intéresse.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur n'est pas seul à se préoccuper de ce qui est dit dans ces lettres. Tous les membres de la Chambre s'en préoccupent. La conduite des débats à la Chambre est toute aussi importante que la situation de toute personne ou que tout ce qui pourrait être dit sur la façon dont une personne s'acquitte de ses fonctions à la Chambre, quelles que soient par ailleurs lesdites fonctions. Une fois que des questions de ce genre ont été portées à la connaissance de la Chambre, on ne peut pas dire, du moins je ne suis pas porté à le croire, que seuls les passages qui se rapportent à Votre Honneur ont lieu de préoccuper les honorables députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dis seulement les passages qui se rattachent à la question de privilège; or qui décide de ce qui constitue ou non une question de privilège?

L'hon. M. Drew: Je parle évidemment, monsieur l'Orateur de la dernière lettre mentionnée, celle que le *Journal* d'Ottawa publie ce soir. Je veux parler des commentaires sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On annonce d'abord le fait. Puis la lettre se poursuit en ces termes:

> Mais a-t-il demandé d'une voix plutôt plaintive (p. 4416): "Pendant combien de temps encore devrai-je faire comme si la motion du ministre du Commerce ne devrait pas être lue par l'Orateur ni par conséquent reconnue, afin de permettre à un grand nombre d'honorables députés d'intervenir en présentant dans l'intervalle plusieurs motions?"
>
> La réponse est évidemment la suivante: "A perpétuité, si les motions sont régulières; pas un instant si elles ne le sont pas." Quelle autre réponse peut-il y avoir? Les règles existent. il incombe à l'Orateur de les appliquer quelles qu'en puissent être les conséquences.
>
> Si cela contrarie les desseins du Gouvernement tant pis pour le Gouvernement; mais cette considération laisse, ou devrait laisser, l'Orateur complètement indifférent. Si les règles sont imparfaites, elles peuvent être modifiées par la Chambre; mais tant qu'elles ne l'ont pas été, l'Orateur doit les appliquer telles qu'elles sont. Il n'a pas le choix, à moins de manquer à son devoir et de se soustraire à sa responsabilité.

Ces énoncés, qui font l'objet d'une question de privilège, monsieur l'Orateur, visent le poste qu'occupe Votre Honneur et je pense qu'ils traduisent bien la situation en ce qui concerne Votre Honneur. On ne saurait contester le droit de tout député de se servir des prérogatives prévues dans le Règlement. Dans le cas qui nous occupe on s'est demandé si des motions pouvaient être présentées et il y a divergence d'opinions à ce sujet. J'estime que ce qu'on a fait ici c'est une étude opportune de la façon de procéder de la Chambre. Il est fort souhaitable que le poste de Votre Honneur et des autres chargés de fonctions soient des postes d'honneur et de confiance et soient respectés.

J'estime cependant qu'il n'est ni malséant ni blessant pour la Chambre, ni pour aucun député, qu'on discute les délibérations de la Chambre comme on le fait ici et je pense qu'on peut répéter ce qui a été dit.

Si les règles sont imparfaites, elles peuvent être modifiées par la Chambre; mais tant qu'elles ne l'ont pas été, l'Orateur doit les appliquer telles qu'elles sont. Il n'a pas le choix, à moins de manquer à son devoir et de se soustraire à sa responsabilité.

Vu ces paroles qui, je pense, exposent fidèlement la situation, je ne vois pas comment il serait raisonnable pour les membres de la Chambre de condamner une lettre du genre de celle dont je parle, quelle que soit l'intention de tout député qui présente une motion de ce genre. Je pense que la lettre adressée au *Journal* par M. Eugene Forsey et publiée dans le numéro de ce soir, est excellente et résume aussi bien que possible la situation. (*Exclamations*).

M. Habel: Un ennemi qui devient un ami.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas saisi, je le regrette, ce qu'a dit l'honorable député.

M. Habel: Un ennemi qui devient un ami.

L'hon. M. Drew: La voix doit être voilée, car je n'entends pas bien.

M. Habel: L'honorable député a signalé un nom et posé une question.

L'hon. M. Drew: Je désire entendre ce qu'a dit l'honorable député.

M. Habel: L'honorable député a mentionné le nom de M. Forsey. Je dis qu'un ancien ennemi devient son ami.

L'hon. M. Drew: Oh!

L'hon. M. Rowe: Beaucoup de vos amis viennent à nous maintenant. Vous en perdez tous les jours.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais hésité à exprimer mon admiration pour ce qui a été fait par mes adversaires politiques quand je croyais qu'ils méritaient des éloges. M. Eugene Forsey était un de mes concurrents, lors d'une élection partielle tenue dans Carleton, mais cela ne m'empêche pas de dire que j'approuve ce qu'il a dit dans la lettre publiée dans le *Journal* de ce soir et de déclarer que j'applaudis de tout mon cœur à la teneur générale de cette lettre. Vu qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Drew, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le débat sur le pipeline.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PHARES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—APPAREILS AUTOMATIQUES

Question nº 484—**M. Lusby:**

Durant les cinq dernières années civiles, dans combien de phares situés dans la province de la Nouvelle-Écosse a-t-on installé des appareils d'éclairage automatiques?

2. Sur ce nombre, combien sont situés dans la circonscription électorale de Cumberland?

3. Quelle somme globale estimative a-t-on économisée en frais d'exploitation par suite de ces transformations, au cours de chacune de ces années?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Transports.**

1. 36.

2. 2.

3. 1951 ..... $ 6,030.00
   1952 ..... $11,176.00
   1953 ..... $11,904.00
   1954 ..... $11,904.00
   1955 ..... $15,064.00

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—CONTRATS DE TRANSPORT

Question nº 491—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Combien de compagnies s'adonnant au transport aérien de voyageurs ou de marchandises ont obtenu des contrats se rapportant à la ligne d'alerte préliminaire?

2. Combien de ces compagnies sont immatriculées *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis?

3. Quelle valeur, en dollars, représentent de tels contrats obtenus *a*) par les avions canadiens, *b*) par les avions américains?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Transports:**

1, 2 et 3. Le gouvernement du Canada n'ayant pas adjugé à des compagnies canadiennes de contrats de transport aérien se rapportant à la ligne d'alerte préliminaire, le ministère n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés.

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ

Question nº 492—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Combien d'avions desservant la ligne d'alerte préliminaire ont reçu des certificats de navigabilité?

2. A quelle date chaque avion avait-il été fabriqué?

3. Quel était le type ou la marque de chaque avion?

4. Quelle était la charge maximum permise de chaque avion?

5. Les chargements étaient-ils effectués sous surveillance?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Transports:**

1. Tous les avions civils en service au Canada doivent être munis de certificats de navigabilité.

2 et 3. On rapporte que les transporteurs ont employé plusieurs genres d'avions, en différentes occasions sur la Ligne d'alerte préliminaire et il est impossible d'identifier ces avions comme faisant directement partie de la Ligne d'alerte préliminaire. Cependant, nous croyons que les modèles suivants ont été employés:

Avro Onson V, Avro York, Bristol 170 Mk. 31, Cessna 180, Cessna 195, Consolidated PBY, Curtis C46, Douglas DC3, Douglas DC4, De-Havilland DHC2, (Beaver), Noorduyn Norseman UC64A.

Certains de ces avions étaient neufs, mais d'autres dataient même d'une quinzaine d'années.

4. Voici les poids des avions susmentionnés, vides et chargés:

	Vides	Chargés
Anson V	7,059	9,460
Avro York	39,883	68,000 (décollage) 65,000 (atterrissage)
Bristol 170 Mk.31	28,935	44,000
Cessna 180	1,548	2,550 (avion terrestre)
Cessna 195	2,292	3,350
Consolidated PBY	20,456	30,400 (décollage) 28,000 (atterrissage)
Curtiss C46	30,051	45,300 (passagers) 48,000 (marchandise)
Douglas DC3	19,647	26,200 (décollage) 26,000 (atterrissage)
Douglas DC4	48,115	80,200 (décollage) 70,000 (atterrissage)
DHC2 (Beaver)	3,092 (avion terrestre)	5,100
	3,380 (hydravion)	5,090
	3,319 (avion à skis)	5,100
Noorduyn Norseman UC64A	4,765	7,400 (avion terrestre)

Il y a une légère variation entre les poids des divers avions ainsi qu'une variation dans le poids maximum permis d'après les devis des ingénieurs et les facteurs d'utilisation.

5. Le ministère des Transports exige que l'exploitant de l'avion, y compris le pilote commandant, s'assurent qu'on respecte les méthodes appropriées de chargement, en conformité du certificat de navigabilité, et qu'ils exercent la surveillance requise.

LES AFFAIRES INDIENNES—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES EMPLOYÉS PERMANENTS

Question nº 504—**M. Rea:**

1. Quel est le pourcentage du personnel militaire parmi les fonctionnaires permanents de la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

2. Quel est le pourcentage des militaires retraités parmi les fonctionnaires permanents de cette Division?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Néant.

2. Le ministère ne dispose pas de renseignements complets à ce propos.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

M. L'ORATEUR—DÉCISION AU SUJET DE LA MOTION DU DÉPUTÉ DE NANAÏMO

L'ordre du jour appelle:

"Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) portant que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa les 30 et 31 mai portent atteinte à la dignité du Parlement et méritent la censure de la Chambre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Habituellement le greffier adjoint donne lecture de l'ordre, mais je me lève maintenant afin de traiter l'ordre suivant qui apparaît sous la rubrique des motions:

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) portant que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa les 30 et 31 mai portent atteinte à la dignité du Parlement et méritent la censure de la Chambre.

Après avoir lu attentivement les articles dont l'honorable député s'est plaint, j'en suis venu à la conclusion qu'en raison des circonstances sans précédent qui entourent ce débat sur le pipe-line, et en raison des remarques formulées en cette enceinte par les députés eux-mêmes, je n'ai pu, et ne puis encore,—si nous voulons envisager sainement la liberté de la presse,—considérer ces deux articles comme des atteintes à nos privilèges. Je suis d'avis que, n'eussent été certaines insinuations ou attaques que les honorables députés ont dirigées les uns contre les autres, contre celui ou ceux qui occupent le fauteuil, ces articles n'auraient peut-être pas été écrits. Il me semble que nous devrions essayer de régler nos problèmes entre nous, et si des gens à l'extérieur de la Chambre veulent, sous forme de commentaires éditoriaux ou de lettres adressées à l'éditeur, formuler des commentaires qui, à mon avis,—et il en va ainsi de ces deux articles,—ne dépassent pas les bornes de la justice,—je crois que nous ne devrions pas y mettre obstacle. Par conséquent, je déclare irrégulière la motion de l'honorable député de Nanaïmo. Les honorables députés désirent-ils en appeler?

L'hon. M. Drew: Êtes-vous disposé à entendre les arguments sur ce point, car...

M. l'Orateur: Non.

L'hon. M. Drew: ...nous avions commencé à discuter cette motion.

M. l'Orateur: C'est une question de privilège. Il m'appartient de décider si c'est ou non une question de privilège. L'honorable député désire-t-il en appeler de ma décision?

L'hon. M. Drew: Ne nous est-il pas permis de formuler quelques remarques, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député en appelle-t-il de ma décision?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision, mais je soutiens aussi que vous devriez accepter cette motion.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition doit se limiter à un appel de ma décision.

Une voix: La dictature.

M. l'Orateur: Que ceux qui approuvent la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et que ceux qui la désapprouvent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Que l'on convoque les députés.

(Et pendant l'appel des députés.)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, n'allez-vous pas m'écouter sur une question de privilège?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je appeler votre attention sur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous signaler respectueusement que vous avez invité l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) à formuler cette motion.

Des voix: Très bien!

M. Coldwell: Je proteste donc, monsieur l'Orateur, contre votre décision.

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir de débat en ce moment. Les timbres résonnent et on convoque les députés.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, les droits du Parlement sont plus importants que le son du timbre. Monsieur l'Orateur, vous avez rédigé cette motion; vous l'avez acceptée; elle se trouve en ce moment entre les mains de la Chambre et vous n'avez pas le droit d'entendre ce qui peut nuire à la discussion.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire remarquer...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. McCann: Reprenez votre siège!

M. Ellis: Silence là-bas!

M. Coldwell: ...le mot de M. l'Orateur Lenthall: "Je suis le serviteur de la Chambre."

Des voix: Très bien!

Une voix: La dictature!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi ne pas jeter la masse?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je porter à votre attention...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je porter à votre attention les paroles que vous avez vous-même prononcées hier soir, paroles qui sont reproduites au hansard...

Des voix: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Pourquoi ce changement subit? Pourquoi changer d'idée du jour au lendemain? Avez-vous peur?

L'hon. M. Rowe: Que s'est-il passé pendant la nuit?

M. Gauthier (Portneuf): Vous êtes très bon acteur; vous devriez être sur les planches.

L'hon. M. Rowe: Vous fermeriez probablement le théâtre.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

A l'appel des motions, à l'article: "Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) portant que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa les 30 et 31 mai portent atteinte à la dignité du Parlement et méritent la censure de la Chambre", j'ai statué que la motion de l'honorable député de Nanaïmo était irrégulière puisque, à mon avis, les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa doivent être interprétées comme des commentaires justes et raisonnables pour la Chambre et ses délibérations.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): On garrotte le Parlement. C'est cela qui est juste?

M. l'Orateur:

Là-dessus, M. Drew en a appelé à la Chambre de ma décision.

[M. l'Orateur.]

M. Bell: Pas étonnant qu'ils courbent la tête de honte.

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine

MM.
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters
Yuill—140

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Knowles
Bell	Lennard
Blair	MacLean
Brooks	McBain
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McGregor
Casselman	Michener
Castleden	Mitchell (London)
Charlton	Monteith
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Pearkes
Drew	Rea
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Ferguson	Small
Fleming	Stanton
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Tustin
Hamilton (York-Ouest)	White (Hastings-Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—51
Johnson (Kindersley)	
Jones	
Knight	

(*Pendant le vote.*)

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je vote contre la dictature que vous avez imposée au Parlement.

Des voix: Asseyez-vous!

(*Après le vote.*)

M. l'Orateur: Je déclare maintenue la décision de l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Saskatoon (M. Knight):

Que la Chambre lève maintenant la séance.

Une voix: Pour des raisons évidentes.

M. Knowles: Il faudrait lire: Que la Chambre soit dissoute.

Une autre voix: C'est faire une farce du Parlement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous en avez fait une farce.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Laissons au peuple le soin de se prononcer.

M. l'Orateur: Il est évident qu'il se manifeste à la Chambre des sentiments qu'on pourrait peut-être qualifier d'extraordinaires. Nous constatons peut-être beaucoup plus que ce qu'on pourrait appeler l'opposition ordinaire à ce qui s'y passe. Il y a peut-être chez certains députés, ce que j'appellerais de la colère.

L'hon. M. Drew: En effet.

M. l'Orateur: Je tiens à dire aux députés que je sais en quoi consistent mes responsabilités et que j'ai pleinement conscience de tous mes actes.

Une voix: Je me le demande.

M. l'Orateur: Je suis disposé à assumer, devant la Chambre et le pays, la responsabilité de mes actes. Les députés savent qu'il m'appartient (c'est d'ailleurs mon devoir) de rendre une décision toutes les fois que je me considère tenu de le faire. Les députés ont le droit d'en appeler d'une décision rendue. Une fois l'appel entendu, la Chambre a décidé. Si les députés estiment que la façon dont j'ai rempli mes fonctions est répréhensible, ils savent tout aussi bien que moi qu'ils peuvent inscrire au *Feuilleton*, avant six heures ce soir (c'est un préavis de 48 heures), une motion de fond qui, j'en suis sûr, sera mise en délibération au bout des 48 heures.

Nous passons par des jours difficiles. D'une part, les députés favorisant une mesure, siégeaient hier en comité plénier. On en a alors appelé d'une décision du président. J'ai été invité à reprendre le fauteuil uniquement pour soumettre à la Chambre le rapport du président. Qu'est-il arrivé? Le député de Winnipeg Sud-Centre (M. Churchill) m'a demandé si j'admettrais un rappel au Règlement. Or la question de Règlement était tout à fait étrangère à l'objet du rapport, lequel portait lui-même sur une question de Règlement. Il s'agissait d'un appel de la décision du président, formulé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On m'a demandé de ne pas finir de rendre ma décision à six heures, mais de le faire à huit heures. Dès que j'eus repris le fauteuil à huit heures, comme je m'apprêtais à rendre ma décision, une motion a été présentée portant ajournement de la Chambre. D'autres délibérations se sont déroulées ensuite et, à dix heures, la Chambre ne s'était pas encore prononcée sur le rapport, fait par le président, d'un appel interjeté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ce qui est une question de droit prévue au Règlement de la Chambre. Nous nous réunissons aujourd'hui et je rends ma décision.

M. Fleming: Sans entendre aucune observation.

M. l'Orateur: Les honorables députés sont libres d'accueillir la situation dans un esprit critique ou même peut-être avec un sentiment sincère d'indignation. La décision rendue sur l'appel a été soumise à la Chambre.

Et maintenant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre propose que la Chambre s'ajourne à l'instant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suis prêt, je l'ai déjà dit, à assumer devant la Chambre et le pays l'entière responsabilité de ma conduite. J'estime et j'ai très mûrement réfléchi sur ce point, que vers 5 heures 15 minutes, hier, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil afin de recevoir le rapport du président, j'ai commis une très grave erreur en permettant que soit soulevée une question de Règlement et en admettant d'autres motions dilatoires. J'estime que la Chambre ne doit subir aucun préjudice ni détriment à cause de moi. Je tiens à bien préciser,—on l'a d'ailleurs souvent répété,—que les règles de la Chambre ont pour objet de protéger les minorités. Oui, certes; mais j'ajoute la contrepartie de cela. Je dis, et les autorités en la matière m'appuient à ce sujet, que les règles de la Chambre sont destinées à protéger les minorités contre l'oppression de la majorité et puis à protéger la majorité contre l'obstruction de la part de la minorité.

La Chambre est maîtresse de son propre Règlement et j'ai le droit de lui soumettre une question. Pour l'instant, je veux déclarer à la Chambre qu'à mon avis elle devrait revenir au point où elle était hier, à 5 heures et quart, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil pour recevoir le rapport du président. A mon avis, les délibérations intervenues entretemps ne devraient pas être annulées. Il appartient donc à la Chambre de se prononcer sur l'attitude que je prends en ce moment.

Que ceux qui sont pour le maintien de la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège.

M. Coldwell: Que faites-vous, monsieur l'Orateur?

M. Fleming: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Drew: ...Je propose, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

La Chambre décide que, vu le geste sans précédent de M. l'Orateur qui a abusivement renversé sa propre décision sans en donner avis et sans fournir l'occasion d'un débat, elle n'a plus confiance en son président.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition comprend bien n'est-ce pas qu'il s'agit d'une motion qui doit être inscrite au *Feuilleton* et s'accompagner d'un avis de 48 heures? La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Drew: Avec l'assentiment de la Chambre, cette motion pourrait très bien être examinée maintenant, puisque la Chambre en est saisie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que vous avez vous-même rendu une décision sur la question de savoir s'il est admissible n'importe quand de présenter des motions d'ajournement de la Chambre. Comme vous le savez, je me suis fondé en une occasion précédente, sur l'article 25 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que...

M. Knowles: L'article 25 du Règlement est clair. En outre, vous disiez lundi dernier qu'il est toujours admissible...

M. l'Orateur: Je sais que ce que l'honorable député dit à propos de cette motion est exact. J'ai signalé à la Chambre qu'à mon avis la Chambre ne devrait subir aucun préjudice de l'erreur que j'ai commise hier et que je considère grave. Je déclare que la Chambre est maîtresse de sa propre procédure. Cela, personne ne peut le contredire. Chacun sait que c'est ainsi. Il m'incombe de soumettre une question à la Chambre, et c'est ce que je me propose de faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sur une question de Règlement, je signale qu'il règne un grand émoi dans la Chambre, et que j'en suis un peu victime. Je vais m'efforcer de m'exprimer avec sang-froid. Je tiens à signaler que, si vous prenez sur vous de considérer comme irrecevable ma motion réclamant l'ajournement de la Chambre, vous devrez accepter la responsabilité de la déclarer irrégulière.

Quels que puissent être vos sentiments sur les erreurs que vous auriez commises hier, aujourd'hui nous recommençons à neuf, et nous en sommes maintenant à l'appel des motions. Nous ne pouvons abandonner l'examen de motions pour revenir à l'étape où nous nous trouvions hier à cinq heures; nous ne pouvons non plus nous former en comité plénier sans passer d'abord par l'ordre du jour. Cela ne peut se faire qu'au moyen d'une motion et je ne doute pas qu'il y ait, de l'autre côté de la Chambre, des députés qui entendent proposer cette motion au moment voulu. Dans l'intervalle, la Chambre est saisie d'une motion dûment présentée et

appuyée, soit ma motion portant ajournement de la Chambre. Si, dans votre sagesse, vous assumez la responsabilité de revenir sur la déclaration précise que vous faisiez lundi dernier afin de la déclarer irrégulière, c'est votre droit. Cependant, dans ce cas, j'aurais aussi le droit d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Voici. Je conviens avec l'honorable député que sa motion a été présentée avant que je me sois expliqué; j'autoriserai son appel et je le soumettrai à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Rowe: Ne pouvez-vous pas lui permettre d'exposer sa question de Règlement?

M. Knowles: Puis-je ajouter un mot avant d'en appeler de votre décision? Dans ce que vous disiez juste après que j'eus présenté ma motion, vous exprimiez l'avis qu'il existe peut-être beaucoup de ressentiment à la Chambre, y compris même certains sentiments de colère. Je sais très bien conserver mon sang-froid, comme, je pense, la plupart des honorables députés le reconnaîtront; mais j'avoue que je me suis laissé quelque peu emporter tantôt quand, ayant sous les yeux le commentaire nº 216 de Beauchesne, troisième édition, je me suis rendu compte de ce qui se passait. Le commentaire nº 216 de Beauchesne, troisième édition,...

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député de ne pas insister davantage là-dessus?

Une voix: Il traite d'une question de Règlement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle, oui ou non, saisie d'une motion d'ajournement?

M. Knowles: Elle est saisie d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Il porte sur la motion d'ajournement.

Des voix: Une question de Règlement.

M. l'Orateur: Je vais accepter la motion d'ajournement. Je le répète, je vais accepter la motion d'ajournement présentée par l'honorable député.

L'hon. M. Rowe: Vous l'avez prononcée irrégulière.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, je n'arrive pas bien à m'y reconnaître dans les décisions de Votre Honneur. D'abord, vous dites oui, puis ensuite vous dites non. Et maintenant vous nous dites: "Oui, c'est règlementaire."

M. Hees: C'est "peut-être" qu'il dit.

M. l'Orateur: Je l'ai signalé à l'honorable député il y a un instant. Il se peut, ai-je dit, que je ne me sois pas levé pour présenter la question dont je voulais saisir la Chambre avant que l'honorable député propose sa motion. En ce cas, la motion de l'honorable député précédait l'exposé de ma situation, et j'ai dit que j'accepterais la motion.

Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'ajourner la Chambre disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites entrer les députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	Knowles
Barnett	Lennard
Bell	MacLean
Blair	McBain
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McGregor
Casselman	Michener
Castleden	Mitchell (London)
Charlton	Monteith
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Pearkes
Drew	Rea
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Ferguson	Small
Fleming	Stanton
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Tustin
Hamilton (York-Ouest)	White (Hastings-Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—51
Johnson (Kindersley)	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Byrne
Applewhaite	Cameron (High-Park)
Ashbourne	Campney
Batten	Cannon
Benidickson	Caron
Bennett	Carrick
Blackmore	Carter
Blanchette	Cauchon
Boisvert	Cavers
Bonnier	Cloutier
Boucher	Crestohl
Bourget	Dechêne
Bourque	Decore
Breton	Deschatelets
Brisson	Deslières
Brown (Essex-Ouest)	Dickey
Bruneau	Dumas

Dupuis	MacNaught
Fairey	Macnaughton
Follwell	McCann
Fontaine	McCubbin
Forgie	McCulloch (Pictou)
Fraser (Saint-Jean-Est)	McIlraith
Garland	McIvor
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	McMillan
Gauthier (Nickel-Belt)	McWilliam
Gauthier (Portneuf)	Mang
Gingras	Marler
Gingues	Massé
Goode	Matheson
Gour (Russell)	Michaud
Gourd (Chapleau)	Mitchell (Sudbury)
Gregg	Monette
Habel	Murphy (Westmorland)
Hahn	Nickle
Hanna	Pearson
Hansell	Philpott
Hardie	Pickersgill
Harris	Pinard
Healy	Pommer
Hellyer	Power (Québec-Sud)
Henderson	Prudham
Henry	Purdy
Hollingworth	Quelch
Holowach	Ratelle
Hosking	Reinke
Houck	Richard (Ottawa-Est)
Howe (Port-Arthur)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Huffman	Richardson
Hunter	Roberge
James	Robertson
Johnston (Bow-River)	Robichaud
Jutras	Robinson (Simcoe-Est)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)	Rochefort
Laflamme	Ross
Lafontaine	Rouleau
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	St-Laurent (Québec-Est)
Langlois (Gaspé)	Schneider
Lapointe	Shipley (Mme)
Lavigne	Simmons
Leduc (Gatineau)	Smith (Battle-River-Camrose)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Stick
Lefrançois	Stuart (Charlotte)
Legaré	Thibault
Lesage	Thomas
Low	Tucker
Lusby	Viau
MacDougall	Villeneuve
MacEachen	Weaver
MacKenzie	Weir
	Weselak
	Winters
	Yuill—143

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois devoir comprendre, d'après ce que vous avez dit avant de mettre aux voix la motion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que vous vous proposez maintenant de soumettre à la décision de la Chambre l'appel interjeté hier après-midi de la décision du président du comité plénier; la question de Règlement que je soulève est en rapport avec cette procédure.

M. l'Orateur: Je ne me proposais pas de le faire maintenant; l'honorable député est en avance sur moi.

M. Fleming: Peut-être puis-je dès maintenant établir mon droit.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Ce que je me proposais de soumettre à la Chambre, c'est qu'en négligeant . . .

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député a posé la question de privilège, mais quand il l'a fait j'étais debout et j'avais la parole. Ce que je veux soumettre à la Chambre, c'est qu'en négligeant hier de la saisir immédiatement du rapport du président du comité sur un appel de sa décision interjetée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai commis une grave erreur; or la Chambre ne devrait subir ni de préjudice ni de détriment par ma faute, et comme c'est elle qui est maîtresse de ses délibérations, il faudrait la remettre exactement dans la situation où elle se trouvait quand j'ai repris le fauteuil hier pour lui soumettre la décision du président. C'est cette façon de procéder que je soumets au jugement de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Pourquoi pas vendredi dernier?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au titre du Règlement, je suis d'avis que nous n'en sommes pas en ce moment aux travaux du jeudi 31 mai mais à ceux du vendredi 1er juin. Nous en sommes à l'article de l'ordre du jour intitulé "Motions". Nous le sommes toujours en vertu de l'article 15 du Règlement. Cet article est sans équivoque. Le voici:

> (2) Les affaires courantes ordinaires devant la Chambre sont expédiées dans l'ordre suivant: présentation de rapports des comités permanents et spéciaux; motions;
> dépôt de bills;
> première lecture des bills publics émanant du Sénat;
> avis de motions émanant du Gouvernement.

A mon avis, tant que nous en serons aux motions, la Chambre ne peut être saisie de rien d'autre que de motions. A moins qu'il n'y ait d'autres déclarations ministérielles admissibles au titre des motions, ou d'autres motions ou questions de privilège, Votre Honneur doit appeler l'ordre du jour régulièrement en passant par le dépôt de bills,—il n'y en a pas de prévu,—et certainement par la première lecture des bills émanant du Sénat et les avis de motion du Gouvernement qui figurent à l'ordre du jour.

Parler à ce point-ci de quelque chose qui ne se rattache pas à juste titre à la rubrique des motions ne serait pas conforme à l'article 15 (2) du Règlement. Par conséquent, si Votre Honneur désire proposer ce qu'il a lu il y a un instant, le seul moyen d'en saisir

la Chambre consisterait, à mon avis, à présenter une motion, privilège qui vous est refusé, car il ne vous est pas loisible d'en présenter.

M. Fleming: Dans ces circonstances, il faudrait, selon moi, un avis.

M. l'Orateur: Si une motion était présentée, mais je n'en présente pas, parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison de dire que je ne peux pas proposer de motion. Cependant, chaque fois qu'une question de règlement se pose, je peux statuer qu'elle peut faire l'objet d'un appel ou la soumettre à la Chambre, celle-ci étant maîtresse de sa propre procédure et pouvant décider comme elle l'entend, selon ses désirs. C'est à ce point-ci que je me propose, non pas de statuer, mais de présenter la situation à la Chambre. Si la Chambre appuie la proposition, nous agirons en conséquence.

M. Knowles: Je conteste le droit d'agir ainsi, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que le seul moment où vous auriez pu agir en ce sens était au cours de la séance d'hier. Si Votre Honneur estime avoir le droit,—je ne me prononce pas là-dessus pour l'instant,—de soumettre une telle proposition à la Chambre, je suis d'avis que le seul moment où il vous est loisible de soumettre cette proposition est au cours de la séance où l'incident se produit. J'estime que vous ne pouvez pas attendre une autre séance, pour dire, à une autre étape de nos délibérations, que nous devrions revenir où nous en étions à un moment de la séance d'hier, parce que nous ne nous trouvons pas maintenant à cette même étape des délibérations, et aussi parce qu'il s'agit des délibérations d'un autre jour. Par conséquent, si vous estimez que cette proposition devrait nous être soumise, je dis d'abord qu'elle aurait dû l'être à la séance d'hier, et en second lieu si vous voulez la soumettre aujourd'hui, je dis que vous devez attendre que nous en soyons à l'étape des délibérations où nous nous trouvions hier. Encore une fois, je n'exprime aucun avis sur la question de savoir si vous pouvez soumettre une telle proposition, mais il est certain que vous ne pouvez le faire à une étape différente et au cours d'une autre séance.

M. l'Orateur: Ne poursuivons pas une discussion qui ne nous mènerait nulle part. Je prétends que cette façon de procéder m'est permise dans les circonstances. Toutefois, si les députés le souhaitent ainsi, je passerai aux affaires courantes pour en arriver à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pensais, voici quelque temps, que vous en étiez rendu là. De fait, j'ai déjà dit que j'appuyais la proposition que vous soumettiez à la Chambre et j'espère que vous la lui soumettrez, pour les raisons que vous avez mentionnées.

Une voix: Qui la présentera?

M. l'Orateur: Il y a certains doutes dont il faut nécessairement tenir compte, vu les affaires courantes prévues à l'article 15 du Règlement. Je sais parfaitement bien qu'en des circonstances normales, nous disposerions des affaires courantes,—je suis sûr qu'il n'existe rien ici de nature à retarder nos travaux et que les motions pourront être réservées,—et nous passerions ensuite à l'ordre du jour. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres ont dit: "La proposition que vous soumettez à la Chambre est de celles que vous n'avez pas le droit de faire." Je soutiens que j'ai ce droit, mais si nous devons en discuter à perpétuité, je passerai aux affaires courantes.

M. Knowles: Pourquoi le ministre des Finances ne proposerait-il pas que ce que vous voulez qu'il soit fait devienne la décision de la Chambre?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMERON (NANAÏMO)—À PROPOS DES OBSERVATIONS DE M. L'ORATEUR LE 31 MAI

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vous avez été assez bon de me recommander, hier soir, la façon de procéder pour présenter une question à la Chambre.

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre le député pour lui dire que je ne lui ai rien recommandé hier soir. J'ai indiqué comment il devait s'y prendre, s'il voulait prendre quelque disposition à propos de l'article qu'il avait l'intention de lire à ce moment-là.

M. Cameron (Nanaïmo): Vous avez eu l'obligeance de me dire comment, selon vous, il me fallait procéder.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député serait-il assez bon de reprendre son siège?

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai assurément le droit d'exposer ma question de privilège.

M. l'Orateur: J'ai entendu le député exposer son point.

L'hon. M. Rowe: Il n'en a encore rient dit!

M. l'Orateur: Le député a dit que je lui ai recommandé, hier soir, la façon de procéder pour présenter une certaine motion. J'ai dit que je lui avais indiqué comment il devait s'y prendre, s'il voulait prendre quelque disposition à propos de l'article dont il se plaignait. Voilà ce qui en est.

M. Cameron (Nanaïmo): Ma quetion de privilège ne s'en trouve pas modifiée, monsieur l'Orateur. Vous m'avez donné conseil. Je l'ai suivi méticuleusement, comme on peut le constater à la lecture du hansard du 31 mai. Vous m'avez dit alors:

Si le député se plaint d'un journal, la meilleure façon de procéder c'est de remettre l'article au greffier afin qu'il en donne lecture, et le texte en question figurera dans les *Procès-verbaux;* il devra terminer par une motion portant que le contenu de l'article témoigne d'une intention malveillante, constitue un outrage au Parlement et une infraction aux privilèges, et qu'il mérite, par conséquent d'être censuré par la Chambre.

Je vous ai alors demandé:

La bonne façon de procéder serait pour moi de faire parvenir ceci, dès maintenant, au greffier de la Chambre, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: A condition que le député veuille présenter la motion que j'ai mentionnée.

Des voix: Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo): Vous avez ensuite déclaré . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance d'énoncer sa question de privilège?

M. Cameron (Nanaïmo): J'y arrive, monsieur l'Orateur. J'ai dit:

Bien c'est ce que je vais faire. Dois-je faire remettre le journal au greffier dès maintenant, Votre Honneur? Dois-je en donner lecture tout d'abord?

Vous avez répondu:

L'honorable député allait indiquer de quel passage il se plaint.

J'ai répliqué:

De toute la lettre.

J'ai donné lecture de ces lettres pour ensuite présenter la motion suivante:

Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre qualifie ces déclarations d'atteintes à la dignité du Parlement, passibles de la censure de la Chambre.

Je vous ai remis cette motion par écrit, dûment appuyée par l'honorable représentant de Regina. Vous l'avez acceptée. Le chef de l'opposition s'est alors levé pour parler sur la motion. Or vous ne lui avez pas dit du tout qu'elle était irrégulière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député n'expose pas en ce moment une véritable question de privilège.

[L'hon. M. Rowe.]

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable député d'Algoma-Est et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Usera-t-il de sa judicieuse influence dans les hostilités qui se manifestent dans Algoma-Est entre le gouvernement fédéral et le gouvernement municipal?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

REVISION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée la semaine dernière, je demanderais au ministre des Finances s'il pourrait maintenant dire à la Chambre si les augmentations de traitement ont été rendues applicables au dernier groupe de fonctionnaires de la Chambre des communes?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne puis le dire, à mon regret, mais je tâcherai de donner une réponse plus tard dans la journée.

DEMANDE DE DISSOLUTION DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme il est évident que le Gouvernement a perdu toute autorité morale, le premier ministre se propose-t-il de dissoudre le Parlement et d'annoncer des élections générales?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question à laquelle on puisse répondre ni qui puisse être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Surtout si elle est embarrassante.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

QUESTION AU SUJET DU DRAGAGE DE CHENAUX À L'ÎLE CORNWALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais savoir du ministre des Transports s'il a quelque déclaration à formuler au sujet des discussions et des différends survenus entre

l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et sa contrepartie américaine au sujet du dragage du fleuve autour de l'île Cornwall.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Voici le texte d'un communiqué publié le 29 mai:

Le ministère des Affaires extérieures annonce que la question de la compétence relative au dragage des chenaux situés au nord et au sud de l'île Cornwall a été approfondie au cours d'une séance réunissant aujourd'hui à Ottawa, les représentants des gouvernements américain et canadien. Les gouvernements et les organismes de navigation et d'énergie préposés à la mise en œuvre de l'entreprise du Saint-Laurent poursuivront ces entretiens.

J'aimerais ajouter un mot à cette déclaration, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de désaccord au cours de ces entretiens.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il renseigner la Chambre sur la gravité des divergences d'avis qui existent entre les autorités canadiennes et américaines relativement au dragage du chenal de la voie maritime du Saint-Laurent près de Cornwall. Nous dirait-il aussi si le Gouvernement estime que les États-Unis conviendront de faire des travaux de dragage du côté nord de l'île de Cornwall de façon à assurer un chenal maritime du côté canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question fait actuellement l'objet de pourparlers avec les autorités américaines.

RETARD POSSIBLE ATTRIBUABLE AUX NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES SUR LA DATE D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je veux poser une autre question au ministre des Transports au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre s'attend-t-il que les négociations qui se poursuivent actuellement entre les autorités canadiennes et américaines puissent retarder sensiblement la date d'ouverture de la voie maritime prévue pour 1958 ou 1959?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que les discussions en cours retardent l'ouverture de la voie maritime.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION PROPOSÉE DE LA LOI CONCERNANT LES EMPLOIS CASUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre songerait-il à modifier les règlements établis sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de permettre aux cultivateurs qui ont souffert d'inondations périodiques au Manitoba d'ajouter à leurs revenus en acceptant de l'emploi occasionnel hors de la ferme, sans pour autant sacrifier leurs droits à l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Brandon-Souris a eu l'obligeance de me prévenir de sa question.

Aux termes de la loi et des règlements actuels sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il est possible d'accepter de l'emploi occasionnel en dehors de la ferme sans être privé des avantages de la loi en question. Cependant, aux termes de la loi et des règlements, si l'intéressé prend un emploi à plein temps durant la campagne agricole, il perd son statut de cultivateur.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Dinsdale: J'aimerais poser une autre question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. J'ai parlé de l'emploi occasionnel en dehors de la ferme, non pas de l'emploi continu en dehors de la ferme. L'adjoint parlementaire voudrait-il porter son attention sur les difficultés financières des cultivateurs qui travaillent occasionnellement en dehors de la ferme, afin de survivre comme cultivateurs, parce qu'ils ont subi de grandes pertes à la suite des inondations?

M. McCubbin: Si l'honorable député de Brandon-Souris veut me soumettre un cas sur lequel il aimerait que je fasse enquête, je le ferai volontiers.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DE SON DROIT DE CONCLURE DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre du Commerce peut-il nous dire,—ou nous fournir les documents pertinents,—pourquoi la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* place des contrats pour la livraison

de tuyaux avant que la Chambre ait approuvé le bill ou quelque convention à ce sujet? Il semble y avoir violation des droits de la Chambre quand la société place des contrats avant d'y être autorisée. S'il existe des lettres l'autorisant à agir ainsi avant que la Chambre ait arrêté sa décision, le ministre aurait-il l'obligeance de nous les fournir, car elles intéressent le débat sur le pipe-line?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La société n'a pas été autorisée par le Gouvernement. La *Trans-Canada* désire terminer le pipe-line le plus tôt possible et c'est de son propre chef qu'elle a placé des commandes de tuyaux.

M. Coldwell: Je croyais que la société de la Couronne devait avancer les fonds nécessaires à l'entreprise. Nous n'avons pas encore autorisé la société de la Couronne à avancer ces fonds. La Chambre n'a pas eu l'occasion de le faire.

Le très hon. M. Howe: Comme elle n'existe pas encore, la société de la Couronne ne peut agir et elle n'a pas agi. Le Gouvernement n'a pas autorisé la *Trans-Canada* à placer des commandes.

M. Knowles: Est-ce à dire que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a pris la place du gouvernement du Canada?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Je poserai au ministre du Commerce une question qui s'ajoutera à celle du député de Rosetown-Biggar. Si la société *Trans-Canada Pipe Lines* dispose de capitaux suffisants pour pouvoir placer une commande de 45 millions de dollars...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permettrai de dire aux honorables députés que, si j'ai permis qu'on pose aujourd'hui, comme hier et d'autres jours durant ce débat, des questions au sujet de la *Trans-Canada Pipe Lines*...

Des voix: Pas hier.

M. l'Orateur: C'est exact. Il n'y en a pas eu hier en raison de la motion de remplacement. Toutefois, j'ai permis qu'on pose des questions avant-hier et tous les jours où une période était réservée aux questions, bien qu'il soit bien reconnu que d'après notre Règlement on ne peut poser de questions relativement à une affaire dont est saisi un comité de la Chambre.

M. Fulton: Mais le Gouvernement ne répond pas à nos questions quand nous siégeons en comité.

M. l'Orateur: Les griefs au sujet des réponses faites aux questions ne devraient pas faire l'objet d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège.

[M. Coldwell.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Étant donné la nouvelle voulant que la *Trans-Canada* ait déjà passé une commande de tuyau, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre quel sens revêt maintenant la date du 7 juin?

M. l'Orateur: J'ai déjà fait remarquer que ces questions doivent être abordées dès que la Chambre se sera formée en comité.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCISION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je veux reposer une question au premier ministre. J'ai demandé, l'autre jour, si le Gouvernement avait une idée approximative de la date où la Commission fédérale d'énergie rendra vraisemblablement sa décision à propos de la demande de la *Midwestern Gas Transmission*. Le premier ministre a dit alors qu'il tâcherait de savoir, vu le vif intérêt qu'avait le Gouvernement à la décision qui sera rendue, si le Canada avait un observateur qui s'assurerait de l'avancement des discussions.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je me suis assuré que les fonctionnaires de l'ambassade à Washington se tenaient au courant de ce qui se passait là et je sais que, des motions ayant été présentées pour que soit rejetée la demande d'un permis d'importation de la *Midwestern,* on n'a pas encore disposé de ces motions. Je crois comprendre que, si elles sont rejetées, il y aura interrogatoire contradictoire et qu'il est impossible de prédire quand cet organisme semi-judiciaire en viendra à une conclusion.

M. Diefenbaker: Cependant, vu le nombre de mémoires soumis n'est-il pas possible à la Commission fédérale de l'énergie ou au premier ministre de prévoir à peu près quand cette décision sera rendue? Le premier ministre est-il d'avis qu'il faudra deux ou trois années, comme on l'a prévu?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis qu'il faudra deux ou trois ans. L'honorable député et moi pratiquons le droit,—et je veux croire que l'honorable député est toujours en mesure de continuer à pratiquer le droit; il sait par expérience comme je le sais moi-même par expérience, qu'il n'est pas prudent de prédire quand un corps judiciaire ou semi-

judiciaire va rendre un jugement ou une décision.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

PRÉTENDUES DÉCLARATIONS DÉROGATOIRES PAR LE CHEF DE LA GALERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le ministre enquêtera-t-il au sujet des déclarations que M. Jarvis de la Galerie nationale a faites aux journalistes récemment et qui portent atteinte à la réputation des provinces Maritimes d'une façon générale et à Saint-Jean en particulier? S'enquerra-t-il de son droit de faire des déclarations de ce genre, de l'à-propos de les faire ainsi que de l'à-propos de voyager de la sorte à travers le pays?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pensais que l'opposition réclamait la liberté de parole.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes un remarquable champion de la liberté de parole.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION TENDANT À ÉTABLIR SI LE NOMBRE D'AVIONS DE TRANSPORT EST SUFFISANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que le directeur du collège d'état-major de Kingston a déclaré dernièrement qu'il est nécessaire de transporter les troupes par avion, le ministre estime-t-il encore que nos forces armées sont suffisamment munies d'avions de transport?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une question de ce genre pourrait être réservée jusqu'au moment de l'étude de mes crédits. J'imagine qu'ils feront l'objet d'une discussion.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Sa réponse touchant la situation relative aux avions de transport indique-t-elle qu'il ne voit pas d'urgence au problème qui se pose dans les forces armées?

L'hon. M. Campney: Pas d'urgence immédiate, non.

LES TRANSPORTS

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'UTILISATION D'AVIONS DU CARC PAR LES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale si ses services mettent des avions du CARC à la disposition des ministres qui désirent se déplacer pour participer aux campagnes électorales provinciales?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION PRÉCONISÉE DE LA LOI EN VUE D'ACCROÎTRE LE REVENU AUTORISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. K. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne l'en ai pas prévenu mais, s'il le veut, il peut prendre cette question comme un avis. Le Gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants afin d'accroître le revenu autorisé des bénéficiaires d'allocations?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—RECONSIDÉRATION PRÉCONISÉE DE L'EXPÉDITION D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le discours fait hier, comme l'ont signalé les journaux, par un représentant d'Israël et portant sur la grave situation où cet État pourrait se trouver d'ici six semaines environ devant l'imminence d'une attaque, le Gouvernement a-t-il reconsidéré la question de l'expédition à Israël ou du permis visant l'expédition à Israël d'avions Sabre?

L'honorable L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas lu la nouvelle relative au discours en question, mais le Gouvernement étudie encore la question de l'expédition d'avions à Israël.

ALLEMAGNE DE L'OUEST—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE INVITATION AU CHANCELIER ADENAUER À RENDRE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le chancelier Adenauer de la république d'Allemagne doit venir aux États-Unis la semaine prochaine, puis-je lui demander si on l'a invité à venir au Canada à cette occasion?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Quand nous avons entendu dire que le chancelier devait venir de ce côté-ci de l'Atlantique, nous espérions qu'il pourrait revenir au Canada; mais comme son séjour ne durera que deux ou trois jours, il devra passer tout ce temps aux États-Unis.

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'INDONÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Les journaux ayant annoncé que le président de l'Indonésie doit prendre la parole devant la Chambre des communes et le Sénat réunis, le premier ministre dira-t-il si c'est exact, car nous n'en avons pas entendu parler à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de déclaration à la Chambre parce que le programme de la visite de Son Excellence le président d'Indonésie, tracé à titre provisoire, a souvent été modifié; je crois savoir d'ailleurs qu'il a été déterminé tout récemment et qu'il est maintenant imprimé. On y annonce que le président de l'Indonésie prendra la parole devant les membres du Parlement et d'autres qui désirent profiter de l'occasion pour l'entendre, mardi matin à dix heures et vingt minutes dans cette enceinte.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'EXTENSION DES AVANTAGES DE L'ASSURANCE AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre nous dira-t-il si l'on modifiera les règlements visant l'assurance-chômage pour en assurer les avantages aux pêcheurs, avant la fin de la présente session afin que la Chambre ait l'occasion d'étudier ces modifications?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai rien, pour l'instant, à ajouter à la déclaration que j'ai formulée le 16 mai.

LE TARIF-MARCHANDISES

ACCORD DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—QUESTION AU SUJET DU RELÈVEMENT DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que tout relèvement du tarif-marchandises que pourrait autoriser la Commission des transports n'atteindra pas les taux du Nid-de-Corbeau, établis depuis longtemps?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le député sait très bien que les taux dits du Nid-de-Corbeau, sont fixés par la loi et non pas par la Commission des transports.

LE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—HEURES DE TRAVAIL DES GARDIENS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques jours au sujet des heures de travail des gardiens de sécurité au Conseil de recherches pour la défense?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pouvoir le faire. Toutefois la question est à l'étude.

LES INVALIDES

QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si l'on est sur le point de modifier les règlements concernant les invalides de manière à en faire bénéficier un plus grand nombre?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai répondu à cette question, il y a environ une semaine.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INDIENS—INTERPELLATION AU SUJET DE CONSEILS DONNÉS PAR LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il été mis au courant d'une plainte portant que certains fonctionnaires de son ministère chargés de la santé des Indiens,—dans la réserve Sainte-Claire, je crois,—ont conseillé aux Indiens d'acheter de l'assurance-santé de sociétés établies?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Castleden: Je veux savoir si vous avez reçu une plainte.

L'hon. M. Martin: Non. Je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Castleden: Plaît-il?

L'hon. M. Martin: Non. Je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Castleden: J'aimerais signaler au ministre que . . .

Des voix: Règlement.

M. Castleden: J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il transmis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la plainte qu'on lui a formulée à la conférence sur les Indiens, l'autre jour, d'après laquelle certains fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social conseillaient aux Indiens d'acheter de l'assurance de sociétés établies?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne crois pas que ce soit un énoncé exact de l'affaire, monsieur l'Orateur. J'ai enjoint à mes fonctionnaires de signaler la question à ceux de mon honorable collègue et elle est à l'étude.

LE COMMERCE

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—QUESTIONS SUR LES CONDITIONS DU RÉCENT ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser deux questions au ministre du Commerce? Voici la première. Quand le ministre pourra-t-il annoncer les conditions de l'accord intervenu dernièrement sur les modifications à apporter à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Deuxièmement, certaines de ces modifications exigeront-elles des mesures législatives de la part du Parlement pour entrer en vigueur?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que la date officielle du communiqué est fixée à jeudi prochain. Sauf erreur, aucune mesure législative spéciale de la part du Parlement n'est requise, si ce n'est les modifications habituelles au tarif douanier que le ministre des Finances (M. Harris) présentera.

LES FINANCES

BANQUE DU CANADA—OBJET DU RELÈVEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce que le relèvement du taux d'intérêt récemment décrété par la Banque du Canada a pour objet de décourager la tendance inflationiste?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais que la Banque du Canada a relevé son propre taux d'escompte, mais je ne sais rien de plus.

L'hon. M. Rowe: Autre question. Si cette mesure se proposait les fins que j'ai mentionnées, pourquoi n'avoir pas augmenté le taux relatif aux épargnes afin d'encourager l'épargne et de diminuer la tendance inflationiste?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question de mon honorable ami et j'y répondrai plus tard.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une autre question au ministre des Finances? La Banque du Canada a-t-elle pris cette décision avec l'approbation du Gouvernement?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, selon la loi, la Banque du Canada assume la responsabilité de ses actes.

M. Fleming: Puis-je savoir si le Gouvernement était au courant de la mesure et s'il l'a approuvée?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai donné ma réponse tout à l'heure.

M. Fleming: Ce n'est pas une réponse.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Si cette augmentation du taux a pour but d'empêcher l'inflation, comment se fait-il que le Gouvernement autorise une compagnie

américaine au Canada à dépenser 80 millions de dollars, ce qui suscitera probablement de l'inflation? Cet argent n'est pas emprunté de la population canadienne. Voilà mon point. Si cet argent était emprunté de la population canadienne, au moyen de l'émission d'obligations, la situation serait différente; la mesure serait alors antiinflationiste.

L'hon. M. Harris: Quant à la première question, je suis parfaitement disposé à déclarer que j'ai été informé de la décision avant qu'elle soit prise. Quant à la dernière question, on m'a également informé que le prêt de 80 millions ne favoriserait pas l'inflation.

M. Coldwell: Je me demande sur quelles raisons s'appuyait cette opinion? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers cette question lors de l'étude de mes crédits.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre. Il a dit qu'il songerait à l'idée de relever le taux d'intérêt sur les épargnes, comme moyen d'enrayer l'inflation. Le ministre des Finances n'adresse-t-il pas de recommandations ou de conseils à la Banque du Canada?

L'hon. M. Harris: Je répète, monsieur l'Orateur, que je discuterai volontiers cette question lors de l'examen de mes crédits. Dans l'intervalle, je pense que nous réaliserons un peu plus de progrès si mon honorable ami veut se donner la peine de lire la loi, afin de se renseigner sur la répartition des responsabilités entre la Banque et le Gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Je posais la question au ministre, car je croyais qu'il était peut-être au courant de ses obligations.

LES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE—INTERPELLATION AU SUJET DES RAISONS MOTIVANT LE RETRAIT DU SOUTIEN PAR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria-Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'aimerais savoir pourquoi le Gouvernement a retiré le soutien qu'il accordait aux émissions d'obligations de la victoire de 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne suis pas au courant de la question; je me renseignerai.

M. Hodgson: Vous devriez être au courant parce que ces obligations sont descendues à 85c. ce matin.

[M. Coldwell.]

L'IMMIGRATION

AIDE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES FAMILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui découle de ce qu'il a dit à la Chambre il y a quelque temps à propos du paiement de certaines allocations à l'égard des enfants de familles d'immigrants. Voici ce que je veux savoir. A-t-on commencé ces paiements? Sinon, quand le ministre suppose-t-il qu'ils commenceront d'être versés?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dès que la Chambre se mettra au travail, je suppose, et qu'elle votera les crédits nécessaires à cette fin.

M. Fleming: C'est le maître d'école qui parle.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

M. l'Orateur: Il semble que l'honorable député de Dauphin a une autre question à poser.

M. Knowles: Très bien.

M. Zaplitny: Oui, monsieur l'Orateur, voici mon autre question. Le ministre se propose-t-il de présenter un projet de loi afin de mettre ce programme en œuvre ou est-il possible de verser ces allocations sans modifier la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudra que les crédits soient votés.

M. Zaplitny: Puis-je poser une autre question? Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je demandais si l'on peut maintenant donner suite à ce principe sans modifier la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai répondu, monsieur l'Orateur.

Des voix: Non.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—INTERPELLATION SUR LE MONTANT DU VERSEMENT FÉDÉRAL D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si, vu la générosité manifestée par le Gouvernement quant au pipe-line transcanadien, le Gouvernement en est arrivé à la conclusion que les maigres $100,000 versés par

le gouvernement fédéral en compensation des dégâts catastrophiques causés par les inondations en Saskatchewan l'an dernier ont franchement un caractère de distinction injuste?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas le moindre rapport entre les deux sujets mentionnés dans la question de l'honorable député.

LES CÉRÉALES

ORDRES D'EXPÉDITION—WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation présente quant à la possibilité d'assurer le transport des céréales conformément aux ordres d'expédition, afin d'assurer le remplissage des magasins et des navires dans les ports? Quelle est la situation quant aux wagons couverts au Canada à l'heure actuelle, et quelle est l'importance du retard dans les ordres d'expéditions?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je prends note de la question de mon honorable ami, à titre de préavis.

LES NARCOTIQUES

PRÉTENDUE AUGMENTATION DES PEINES FRAPPANT LE TRAFIC ILLÉGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Justice suppléant. Étant donné que le Sénat des États-Unis vient d'adopter une loi comportant l'augmentation des peines, et comprenant même, dans certains cas, la peine de mort, pour le trafic illégal des narcotiques, je me permets de demander au Gouvernement s'il examine la possibilité d'accroître les peines frappant ceux qui se livrent au trafic illégal des narcotiques à des fins prohibées.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas ministre de la Justice suppléant, mais la question intéresse dans une large mesure notre ministère. Elle est à l'étude.

LES AVEUGLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE ALLOCATION POUR SERVICES DE GUIDE, VERSÉE SANS ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire à la Chambre si, au cours de la présente session, il compte soumettre une proposition visant à accorder aux aveugles du pays une allocation servant à défrayer les services de guide et qui serait octroyée sans évaluation des ressources de l'intéressé?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami sait que ces questions sont toujours à l'étude. La marche du débat, et autres considérations y seront pour beaucoup.

L'ÉNERGIE

L'ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY—ENQUÊTE SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MIXTE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le 25 mai, j'ai interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la constitution d'une commission mixte canado-américaine qui étudierait la possibilité d'utiliser la marée à Passamaquoddy aux fins de produire de l'énergie hydro-électrique. Le ministre aurait-il quelque renseignement à me fournir à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les deux pays présenteront à la Commission mixte internationale un rapport commun sur le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy dès que le gouvernement du Canada et les États-Unis auront convenu des attributions de la Commission. Au reçu de cette demande conjointe, qui lui parviendra sous peu, je l'espère, la Commission prendra les dispositions voulues pour constituer les commissions appropriées qu se chargeront des enquêtes.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LÉGION CANADIENNE—CONGRÈS BIENNAL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENCE DU MINISTRE ET DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Assistera-t-il au congrès biennal de la Légion canadienne qui, sauf erreur, doit avoir lieu à Vancouver ce mois-ci? Prend-on des dispositions, ainsi qu'on l'a fait pour les congrès précédents, pour que des membres de la Chambre des communes assistent au prochain congrès?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le ministre se propose d'assister

au congrès, comme dans le passé. Je ne suis pas au courant des dispositions qui ont été prises précédemment pour transporter les honorables députés à la localité où le congrès se tient. Pour sa part, le ministre voyage par Air-Canada.

LA NAVIGATION

QUESTION AU SUJET DE SUBVENTIONS À LA FLOTTE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu la résolution qu'a adoptée hier, à sa réunion annuelle, l'Association des officiers de la marine de guerre du Canada au sujet de subventions à accorder à la flotte marchande,— résolution dont une copie sera présentée au ministre, à ce que je crois comprendre,— est-il disposé à reconsidérer cette question et à faire une déclaration à ce propos?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je préférerais lire les termes de la résolution avant de faire une déclaration.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DÉCISION SUR LA MOTION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE NANAÏMO

M. l'Orateur: Ordres inscrits au nom du Gouvernement. Avant que le greffier suppléant lise l'ordre du jour, et ne croyez pas que je veuille devancer le point de Règlement que l'honorable représentant d'Eglinton a signalé et qu'il voulait soulever tantôt, je tiens à déclarer qu'on peut prétendre que, du fait que le rapport du président n'a pas été présenté à la Chambre hier, l'ordre prescrivant: "La Chambre de nouveau en comité plénier", ne devrait pas figurer au *Feuilleton;* mais, naturellement, ce qui s'est produit est absolument sans précédent. Voir l'article 7 du Règlement. Aucune interruption de cette nature ne s'est jamais présentée. C'est une interruption du même genre que celle qui a lieu lorsque le gentilhomme huissier de la verge noire vient nous dire que le Sénat nous envoie un message.

Il a fallu par conséquent que je règle la question hier soir avant de m'en aller, et la question dont était saisie la Chambre était, comme le prévoit le Règlement, un appel interjeté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre contre une décision rendue par le président en comité, et ce rapport doit être soumis à la Chambre et le comité doit reprendre immédiatement l'examen de ce dont il était saisi. J'ai donc donné des instructions au greffier pour qu'il inscrive l'ordre au *Feuilleton,* et c'est dans le sens de ces instructions, dont j'assume la responsabilité, que je suggère qu'on procède comme je l'ai exposé tantôt à la Chambre. Cela est tout à fait imprévu; c'est sans précédent, et la question que j'ai exposée il y a un instant est une question qu'à mon avis j'avais le droit de soumettre à la Chambre au moment où je l'ai fait.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé des doutes à cet égard. En fait, il a dit: "Je vous conteste le droit de le faire en ce moment", mais il a signalé que cela pourrait se faire plus tard. Je suis donc en ce moment...

Des voix: Non.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Est-ce que je vous prête des paroles que vous n'avez pas dites?

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Alors, je retire ce que j'ai dit et je m'en excuse. Et maintenant, pour donner suite à...

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque le Règlement. Le but d'un rappel au Règlement, c'est de porter à l'attention de l'Orateur quelque chose qu'il n'aurait pas lui-même saisi. J'ai saisi la question. J'ai expliqué pourquoi elle se présente ainsi. Si je demande aux honorables députés de statuer eux-mêmes sur cette question, que peuvent-ils demander davantage? Eh bien, c'est précisément ce que je compte faire.

M. Knowles: Agir ainsi, c'est décider d'après la majorité et non d'après le Règlement. La décision se trouve fondée sur la volonté de la majorité plutôt que sur le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre déclare que c'est décider d'après la majorité.

M. Knowles: Et déroger au Règlement établi.

M. l'Orateur: Toutes questions doivent être décidées par une majorité.

M. Coldwell: Et je soutiens que ce qui s'est passé en cette Chambre depuis une semaine a démontré que la majorité ne respecte aucunement les opinions de la minorité.

Des voix: Honte.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, nous vous prions de protéger la minorité contre la majorité oppressive.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Hitlériens!

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est moi-même qui ai abordé l'ordre du jour dont la Chambre est saisie en ce moment. Les députés souhaiteront sans doute débattre la question que j'ai soulevée. J'ignore ce que veulent faire les députés. Je ne sais ce qu'ils peuvent demander de plus en ce moment. Je leur soumets un point de l'ordre du jour que j'ai, à mon avis, le droit de leur présenter...

Des voix: Non, non.

M. Coldwell: Non.

M. l'Orateur: ...et qu'ils ont le droit de décider. Or l'honorable député dit non.

M. Knowles: Le Gouvernement est autorisé à appeler l'ordre du jour qu'il veut et je suis d'avis qu'on devrait attendre qu'il choisisse celui qui lui convient. S'il veut faire l'appel du nº 2, il en a le droit, mais pas vous.

M. l'Orateur: Le député constatera s'il consulte l'annonce des travaux de la Chambre faite hier soir, que l'on devrait revenir à l'étude du pipe-line quand la Chambre serait formée en comité plénier. J'ai pris la parole au moment où le greffier suppléant allait donner lecture du nº 2 de l'ordre du jour. Il avait déjà dit "Ordre nº 2" et commençait à en donner lecture.

M. Knowles: Que dit le nº 2 de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: C'est précisément le point que je me propose de soumettre à la Chambre en ce moment. Je ne sais pas pourquoi des honorables députés discutent avec moi une question de Règlement que j'ai soulevée moi-même et qui est exactement la même que celle qu'ils veulent soulever.

M. Diefenbaker: C'est parce que vous êtes notre protecteur.

M. l'Orateur: Que pourrait-il y avoir de plus démocratique?

M. Knowles: Voulez-vous m'entendre au sujet d'un point du Règlement?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Il y a une question de Règlement que je soumets moi-même à la Chambre. Ce dont je veux saisir la Chambre, c'est qu'en omettant de lui soumettre immédiatement, hier, le rapport du président du comité au sujet d'un appel de sa décision de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai commis une grave erreur et la Chambre ne devrait pas subir de préjudice ni de détriment à cause de moi, et la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, devrait être placée exactement dans la même situation qu'elle était lorsque j'ai repris le fauteuil, hier, pour soumettre à la Chambre la décision du président. Ceux qui consentent à ce que la Chambre procède de la sorte voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'hon. M. Drew: Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Des voix: *Hail, hail, the gang's all here.*

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que vous ne ferez rien...

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le premier ministre n'a-t-il aucune autorité sur ses disciples?

M. Fleming: C'est du désordre organisé par les libéraux de la Chambre.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, ne réclamerez-vous pas le retour à l'ordre?

M. l'Orateur: La Chambre n'est saisie de rien, à l'heure actuelle.

M. Knowles: Il n'y a pas de Chambre.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, l'attitude prise par tous les libéraux de la Chambre dénote un grand irrespect de l'autorité. Je proteste. Le Parlement a cessé de fonctionner.

M. Diefenbaker: Où est le premier ministre? Est-il silencieux devant cette manifestation?

L'hon. M. Rowe: Craint-il de dissoudre le Parlement? Pourquoi ne pas le faire vous-même? Vous faites tout le reste vous-même.

L'hon. M. Martin: Vous retardez les choses depuis trois semaines. Et c'est vous qui avez mené le bal vous aussi. Ne dites pas un mot.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on devrait consigner au compte rendu que, lorsqu'un député s'est levé pour soulever la question de privilège, vous vous êtes assis et avez refusé de l'entendre et que les libéraux ont

soudain provoqué une telle pagaïe que personne ne pouvait être entendu. Cela devrait être consigné au compte rendu. Nous sommes rendus au plus pitoyable moment de l'histoire du Parlement canadien, au plus pitoyable moment. Il n'y a jamais eu rien de semblable.

L'hon. M. Pearson: Je croyais que c'était hier soir.

M. Bell: C'est le vendredi néfaste, mon garçon.

L'hon. M. Lesage: Vous vous l'êtes attiré; c'est votre œuvre.

M. Fleming: Jusqu'où pouvez-vous pousser l'absurdité!

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la minorité qui conduit le Parlement.

L'hon. M. Rowe: Ni la majorité non plus. Personne ne le conduit. La majorité en est incapable, et la minorité encore moins.

M. Hodgson: C'est de l'hitlérisme!

Des voix:

(Air: "There will always be an England")

There will always be a pipe line
The pipe line shall be free....
The gas shall flow from west to east in each locality
There'll always be a pipe line
The pipe line shall be free..

M. Fleming: Pas le Parlement!

Des voix:

...For Fulton means no more to you
Than Fulton means to me
There'll always be a pipe line
The pipe line shall be free

M. Fleming: Libre, pour les capitalistes américains.

Des voix:

(Air: "I've been working on the railroad".)

I've been working on the pipe line
All the day through
I've been working on the pipe line
Just to make the Tories blue
Can't you hear the Tories moaning,
Getting up so early in the morn'
Hear the C.C.F.'ers groaning,
For the pipe line's getting warm.

L'hon. M. Rowe: Rira bien qui rira le dernier. Allez devant le peuple et vous verrez.

Une voix: Vous n'avez pu vous empêcher de rire.

L'hon. M. Rowe: Non, j'ai honte pour vous, c'est pourquoi je ne peux pas rire.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: Y a-t-il lieu de suivre la façon de procéder préconisée par M. l'Orateur? Par son vote, la Chambre répond par l'affirmative.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras

MM.
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker

Viau	Weselak
Villeneuve	Winters
Weaver	Yuill—142
Weir	

ONT VOTÉ CONTRE: 0

(Durant le vote:)

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

L'hon. M. Drew: Nous ne votons pas, parce que la Chambre n'a été dûment saisie d'aucune question.

M. l'Orateur: Tous les autres députés s'abstiennent-ils également?

M. Coldwell: C'est aussi mon avis.

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre! La question dont la Chambre est saisie est un appel interjeté de la décision du président du comité plénier...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, en vertu d'une question de privilège, je propose...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député? J'ai maintenant la parole et je n'accepterai pas la question de privilège.

M. Fulton: Je propose, appuyé par...

M. l'Orateur: A l'ordre! Au comité plénier, le très honorable M. St-Laurent a proposé que, à la séance du comité plénier relative au bill nº 298,...

M. Fulton: Avant que vous mettiez la question aux voix...

M. l'Orateur: ...loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et le titre dudit bill, ainsi que sur les amendements y apportés, soit...

M. Fulton: Avant que vous mettiez la question aux voix...

M. l'Orateur: ...la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

M. Fulton: Avant la mise au voix...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

M. Fulton: Allez-vous m'entendre? Si vous dites que vous m'entendrez, je reprendrai mon siège.

M. l'Orateur: M. Fulton a invoqué le Règlement et allégué que la motion était irrégulière parce que certains articles du projet de loi n'avaient pas été soumis au comité...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Avant la mise aux voix...

M. l'Orateur: ...et que d'autres articles avaient été différés avant d'avoir été examinés par le comité et qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement, lesdits articles ne sauraient entrer dans le cadre de la motion proposée.

Le président décide qu'en vertu des règlements et pratiques de la Chambre, la motion est recevable. Puis M. Knowles en appelle à la Chambre de la décision du président.

Que ceux qui appuient le maintien de la décision du président veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

L'hon. M. Drew: Vous n'avez pas le droit d'occuper le fauteuil.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Bell: Voilà le coupable!

L'hon. M. Drew: C'est lui qui est à blâmer de tout ceci.

M. l'Orateur: Voici la question...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez déclaré que vous alliez m'accorder la parole avant d'inviter la Chambre à se prononcer sur la question. Ce matin, monsieur l'Orateur, vous m'avez fait une promesse, vous avez déclaré, quand j'ai soulevé cette question plus tôt, que vous me donneriez la parole à ce sujet.

M. l'Orateur: Je répète ce que j'ai dit plus tôt, et je signale à l'honorable député que j'assume l'entière responsabilité de mes actes.

L'hon. M. Drew: Assurément.

L'hon. M. Rowe: Et pourquoi pas!

M. l'Orateur: Je sais ce que je fais. L'honorable député a consigné certaines remarques au hansard; il y verra aussi les miennes, et il sera libre d'agir à sa guise. De fait, la disposition a déjà été prise et on pourra régler mon cas de cette façon. Je refuse d'entendre l'honorable député exposer en ce moment une question de Règlement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Drew: Ne faites-vous pas honneur à votre parole?

M. Fleming: Ne me permettrez-vous pas d'exposer la question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: C'est une importante question, qui se fonde sur des autorités.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Vous m'avez promis que je pourrais le faire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: ...et maintenant vous me refusez ce droit qui appartient à tous les députés,...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: ...et vous le faites en dépit de ce que vous avez dit ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est la suivante:

En comité plénier, le très honorable M. St-Laurent a proposé que, à la présente séance du comité plénier relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, le titre dudit bill et tout amendement y proposé, soit la première question que le comité devra examiner, et ne soit plus ajournée.

M. Fulton a invoqué le Règlement pour dire que la motion n'était pas régulière, le comité n'ayant pas été saisi de certains articles du bill et d'autres articles ayant été renvoyés à plus tard avant que le comité les ait examinés, et que, par conséquent, d'après l'article 33 du Règlement, lesdits articles ne pouvaient être embrassés par la motion proposée.

Le président a décidé que, selon le Règlement et la pratique de la Chambre, la motion est régulière. Sur quoi, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

(La motion suivante: La décision du président est-elle maintenue? mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Demers
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Fairey
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters
Yuill—143

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—50

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis): Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision du président.

M. l'Orateur: Je déclare la décision du président maintenue.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je propose...

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen, suspendu le mercredi 31 mai, du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

M. Fulton: ...appuyé par l'honorable député de Lanark, que la Chambre s'ajourne dès maintenant. J'invoque le Règlement, afin de signaler qu'on n'a pas lu l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité.

M. le président suppléant: La Chambre est formée en comité plénier pour l'étude du bill nº 298. La question est sur la motion présentée par...

M. Fleming: J'invoque le Règlement.

M. Fulton: L'ordre du jour n'a pas été lu.

M. le président suppléant: Le comité sait fort bien que je ne puis faire autrement en ce moment que de mettre aux voix la motion dont la légalité a été reconnue. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. Fleming: J'invoque le Règlement...

Pendant le vote:

M. Fleming: Je désire m'expliquer sur un rappel au Règlement. Vous n'avez pas le droit de nous faire taire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Avons-nous adopté le régime fasciste?

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

(Et le résultat du vote étant annoncé:)

La motion est adoptée par 144 voix contre 51.

M. le président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je mets en doute la légalité du vote. On a inscrit mon vote pour et contre la motion, bien que j'aie indiqué clairement que je restais debout pour poser la question de privilège; je m'étais levé à cette fin, avant que vous mettiez la question aux voix. Le comité est donc maintenant saisi de deux questions. Il y a la première question de privilège à propos de laquelle je me suis levé et il y a cette seconde question de privilège au sujet du vote. Quant à la première question de privilège, je soutiens que vous occupez illégalement le fauteuil parce que l'ordre du comité n'a pas été lu et, parce que l'Orateur a quitté le fauteuil,—il s'est enfui du fauteuil,—bien qu'il ait été saisi d'une motion parfaitement régulière. Par conséquent, pour ces deux motifs, savoir que la Chambre était saisie de travaux non terminés et qu'on n'avait pas donné lecture de l'ordre du jour vous invitant à prendre le fauteuil, toutes les délibérations et le vote sont invalides. Deuxièmement, comme je l'ai dit à propos du vote lui-même, il est nul, étant donné qu'on a compté ma voix des deux côtés bien que j'aie déclaré clairement au moment où le greffier m'a montré du doigt que je me proposais de poser la question de privilège et non pas de voter. Je vous soumets cette question, monsieur le président, et vous demande de rendre une décision sur les deux points.

M. le président suppléant: Je commencerai par la deuxième question de l'honorable député de Kamloops. Il a dit que, par erreur, parce qu'il était debout au moment où l'on a compté les voix bien qu'il n'ait pas eu l'intention de voter, on a inscrit son nom sur une liste où il n'aurait pas dû se trouver. Je demanderai qu'on apporte la rectification nécessaire. L'autre point soulevé par l'honorable député est, je crois, une question de privilège, c'est-à-dire une question d'ordre.

M. Fulton: Parfaitement, un rappel au Règlement.

M. le président suppléant: Je ne suis pas en mesure de rendre une décision à propos de cette première question. L'honorable député met en doute la régularité de délibérations qui ont eu lieu au moment où M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. Fulton: Ce que je mets en doute c'est votre droit d'occuper le fauteuil quand aucun ordre n'a été lu à cette fin.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops, par un rappel au Règlement, prétend que j'occupe le fauteuil illégalement?

M. Fulton: Oui.

M. le président suppléant: Par suite d'une disposition prise au moment où M. l'Orateur occupait le fauteuil. Il ne m'appartient pas de rendre une décision sur des délibérations qui ont eu lieu avant...

M. Fulton: Pouvez-vous me dire comment il se fait que vous occupez le fauteuil sans que la Chambre ait adopté un ordre à cette fin?

M. le président suppléant: Si l'honorable député veut bien attendre...

M. Fulton: Comment se fait-il que vous occupiez le fauteuil sans que la Chambre ait adopté un ordre à cette fin et sans qu'aucun ordre à cette fin n'ait été soumis à la Chambre?

M. le président suppléant: Je me ferai un plaisir de l'expliquer à l'honorable député, s'il veut bien avoir l'obligeance de me laisser terminer ma phrase. J'allais dire, quand j'ai été interrompu, qu'il ne m'appartient pas de rendre une décision à propos de délibérations qui ont eu lieu avant que je reprenne le fauteuil. L'honorable député prétend que j'occupe illicitement le fauteuil. Je conçois parfaitement que, officiellement, la Chambre n'est pas censée savoir ce que fait le comité tant qu'on ne le lui a pas rapporté, mais je ne pense pas qu'on puisse prétendre l'inverse car un comité de la Chambre sait très bien ce qui se passe à la Chambre. Plus tôt dans la journée on a proposé, avec mise aux voix, que la Chambre revienne au point où elle en était...

Des voix: Non, il n'y a pas eu de motion.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu une motion. Il y a eu une proposition qui a été présentée et mise aux voix, voulant que...

M. Coldwell: Qu'est-ce qui a été présenté? En quoi consistait la motion et qu'est-ce qui a été présenté?

M. le président suppléant: Je prie les honorables députés de bien vouloir me laisser achever. Ce matin, une proposition a été soumise à la Chambre et mise aux voix.

M. Fulton: Proposition, c'est bien le terme.

M. le président suppléant: Cette proposition voulait que la Chambre se considère comme revenue au point où elle en était hier vers cinq heures et quart, et cette proposition a été adoptée. Comme résultat de cette décision,—et ce ne pouvait être que comme résultat de cette décision,—on vient de statuer sur un appel interjeté contre une décision que j'ai rendue hier, appel sur lequel il n'eût pas été possible à la Chambre de voter si nous n'en étions pas arrivés à cet ordre du jour. Sur l'article 4.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président,...

M. Fulton: J'en appelle de votre décision.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, avant que vous entendiez cet appel, m'est-il permis de signaler que, si l'on vous informait que, par quelque inadvertance, vous aviez été invité à occuper le fauteuil et qu'avant cela la Chambre n'avait fait aucun travail utile, vous seriez obligé, il me semble, de déférer la question à l'Orateur et de lui demander son avis sur la régularité de votre présence au fauteuil.

J'ignore quel message vous avez reçu, mais ce que je tiens à signaler, c'est que, quand il vous est affirmé sur l'autorité d'un député,—en l'occurrence, c'est sur l'autorité de plusieurs députés,—qu'aucun ordre n'a été appelé, qu'aucune formalité n'a été remplie conformément à notre Règlement qui puisse justifier votre présence au fauteuil, vous n'avez pas, à mon avis, le pouvoir de statuer sur cette question.

J'exprime l'avis qu'il est de votre devoir de soumettre l'affaire à l'Orateur, pour qu'il se prononce sur la question de savoir si l'on a procédé comme il convenait. Je vous demande donc de soumettre à Monsieur l'Orateur la question de savoir si vous occupez légitimement le siège de président du comité.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas régler un point, car, pour ma part, je n'y vois pas très clair. Depuis que je siège ici, j'ai toujours compris que nous votions sur une motion de la Chambre et que, une fois cette motion adoptée, nous nous trouvions en présence d'une décision de la Chambre. On adopte maintenant, semble-t-il, une nouvelle façon de procéder et nous votons sur des propositions. J'aimerais savoir sur quoi l'on se fonde pour cela. Personne ne soumet la proposition. Dois-je comprendre que l'Orateur décide lui-même de saisir la Chambre d'une question et de lui demander de voter sur cette question? C'est encore quelque chose de nouveau. Il faudrait savoir où nous en sommes.

M. Castleden: Il faudrait savoir où nous allons.

M. MacInnis: J'ignore si nous pouvons vraiment savoir où nous allons, Chose certaine, nous allons dans le mauvais sens. Qu'on nous dise sur quoi on se fonde pour nous inviter à voter sur une proposition. Si l'on n'a rien sur quoi se fonder, faisons subir à la proposition le sort qu'elle mérite et ne nous engageons pas plus loin dans cette voie.

Selon moi, l'Orateur n'a pas à se préoccuper de ce que fera la Chambre. Cela regarde le leader de la Chambre et le premier ministre. Ce qui intéresse l'Orateur, c'est de savoir que vous, moi, ou tous les députés jouissent de tous les droits et privilèges que leur confère le Règlement. A part cela, il n'a pas à s'inquiéter.

M. Knowles: Monsieur le président,...

M. Fleming: Monsieur le président,...

M. le président suppléant: Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre. J'entendrai ensuite le député d'Eglinton.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que vous preniez une décision définitive ou qu'un appel soit interjeté, vous pourriez considérer cet autre point que je veux vous soumettre. J'ai bien suivi quand vous avez prétendu que vous ne pouvez vous occuper que de ce qui vous est présenté quand vous occupez le fauteuil, que vous n'avez rien à voir à ce qui s'est passé quand l'Orateur était à votre place. En toute déférence, je dirai qu'on ne peut soutenir cela, parce qu'il ne manque pas de députés ici qui savent ce qui s'est passé et sont en mesure de vous en faire part. Mais, à part les motifs déjà avancés pour dire que le comité actuel n'est pas bien constitué du point de vue légal, je vous prie de vous reporter à un commentaire de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne et aussi à un fait que vous ne sauriez nier et dont il est fait mention dans les *Journaux* de la Chambre. On lit ce qui suit à la page 656 des *Procès-verbaux* d'une journée comme celle du mardi 29 mai:

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

M. le président suppléant: Quelle page est-ce?

M. Knowles: C'était le mardi 29 mai, à la page 656. En d'autres termes, monsieur le président, il est parfaitement clair que le mardi 29 mai nous avons suivi le Règlement. A la levée de sa séance, le comité a fait rapport de l'état de la question et obtenu l'autorisation de reprendre l'examen du bill nº 298 à la séance suivante de la Chambre.

Le mercredi 30 mai, comme en fait foi la page 657 des *Procès-verbaux*, la même chose s'est passée. Je cite de nouveau:

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et après avoir de nouveau fait rapport de la question le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

C'est ce qu'a fait le comité mercredi. Il s'est conformé au Règlement; il a fait ce qui était juste et convenable. Cependant, si vous consultez les *Procès-verbaux* d'hier, jeudi, 31 mai, vous y verrez, à la page 661, cette observation:

La Chambre a repris l'étude en comité plénier du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Et la Chambre poursuivant l'étude en comité...

Vous pouvez examiner tous les *Procès-verbaux* d'hier à partir de ce point-là jusqu'à la fin et vous ne trouverez rien qui puisse indiquer que le comité a obtenu la permission de la Chambre de reprendre l'étude du bill à la séance suivante. Hier les délibérations du comité à l'égard du bill nº 298 ont été emportées par le vent à dix heures du soir.

J'appelle votre attention sur le commentaire 702 de la 3e édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Lorsqu'un bill ou une autre question (sauf les subsides ou les voies et moyens) a été partiellement étudié en comité, que le président a reçu l'ordre de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau, et que la Chambre a ordonné que le comité siège de nouveau tel jour, l'Orateur doit, lorsque lecture a été faite de la motion tendant à la constitution du comité, immédiatement quitter le fauteuil, sans mettre de questions aux voix, puis la Chambre se forme immédiatement en comité.

Pour quiconque veut s'en tenir aux règles de procédure, il est parfaitement clair que, pour qu'un comité reprenne l'examen d'un projet de loi, il faut d'abord qu'il en ait obtenu l'autorisation de la Chambre à une séance antérieure. On n'a ni demandé ni obtenu cette autorisation hier. A mon avis, monsieur le président, le bill nº 298 a cessé d'exister hier à dix heures. (*Rires*)

Les honorables députés peuvent rire. Cela ne m'étonne pas car ils ont jeté le Règlement dans les ordures de la rivière Outaouais. Ce que j'ai dit se trouve confirmé par les *Procès-verbaux* que le Règlement définit clairement comme le dossier officiel de la Chambre. Je défie qui que ce soit de me montrer, dans les *Procès-verbaux* d'hier, que le comité a obtenu l'autorisation d'étudier de nouveau le bill nº 298 à la prochaine séance de la Chambre.

Si vous me répondez, monsieur le président, que nous nous en tenons au programme indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je tiens à vous dire que j'ai cherché à invoquer le Règlement, en parlant le plus fort possible, pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil, afin de démontrer que l'article nº 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui y a été illégitimement inséré. Le droit d'invoquer le Règlement m'a été refusé. L'Orateur a quitté le fauteuil; mais cela n'empêche pas que le

n° 2 de l'ordre du jour n'a aucun droit à figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

On nous a dit plus tôt que l'Orateur avait pris la responsabilité de l'y faire inscrire, mais il n'a donné à personne la possibilité de le contester, et je prétends que cet ordre du jour n'a aucun droit de s'y trouver.

Que le Gouvernement n'aille pas dire qu'il n'y pouvait rien, s'il admet avec moi que le bill n° 298 a expiré à dix heures hier soir, car le commentaire n° 695 de Beauchesne, troisième édition, signale d'autres manières dont un bill qui a été examiné en comité peut s'éteindre: soit que l'on propose une motion voulant que le président quitte maintenant le fauteuil, ou que le comité lève ses séances par défaut de quorum. Dans chacun de ces deux cas, un bill qui a été examiné en comité cesse d'exister. Le commentaire n° 695 précise d'ailleurs qu'un bill qui a expiré d'une de ces manières ou de toute autre façon peut être ranimé par une ordonnance de la Chambre.

Je n'essaye pas de dire au Gouvernement que la mort du bill n° 298 survenue hier soir est irrévocable, et qu'il ne peut rien faire pour le ressusciter; il peut le faire, mais il lui faut une ordonnance de la Chambre, et le Gouvernement actuel qui ne semble guère se soucier du Règlement, ne s'est pas donné la peine de présenter une motion proposant que la Chambre édicte une ordonnance ressuscitant le bill n° 298.

Monsieur le président, c'est vrai que le coup de dix heures avait sonné, mais parce que vous n'avez pas su obtenir du comité une motion vous invitant à lever la séance, à faire rapport de l'état de la question et à demander à siéger de nouveau, vous ne pouvez pas, vous le savez, siéger maintenant au sujet du bill n° 298. Cela n'a rien à voir à ce qu'a fait M. l'Orateur, à l'inscription de l'ordre n° 2 au *Feuilleton*, ou à la façon dont il s'est acquitté ou ne s'est pas acquitté aujourd'hui de ses fonctions au fauteuil. Je ne me préoccupe que de votre responsabilité à titre de président du comité plénier.

Vous n'avez aucune chance au monde de me convaincre que ce que je dis n'est pas vrai, savoir que vous n'avez pas obtenu hier la permission de la Chambre de reprendre aujourd'hui la discussion. Vous n'avez pas demandé au comité. Vous ignoriez, il est vrai, que le temps passerait et que vous n'auriez pas la chance de le faire, mais nous n'y pouvons rien. (*Rires*) En fait, dix heures est arrivé sans que la permission ait été obtenue. Par conséquent, s'il reste quelque velléité de respect à l'égard du Règlement, la seule façon pour le comité plénier de reprendre l'examen du bill n° 298, c'est qu'un ordre de la Chambre soit mis aux voix.

[M. Knowles.]

Voilà pourquoi, monsieur le président, je soutiens que tout ce qui s'est passé en comité depuis que vous avez occupé irrégulièrement le fauteuil n'est pas conforme au Règlement, surtout la mise aux voix de la motion du premier ministre que vous avez déclarée adoptée.

Je ne veux pas embrouiller le point de Règlement. En ce moment, je m'en tiens à la question portant que le comité siège irrégulièrement. J'ajoute, à titre de parenthèse, qu'à mon avis Votre Honneur a été injuste de refuser d'entendre mon point de règlement lorsqu'il a occupé tantôt le fauteuil. Il se peut que les questions de privilège et les arguments évoqués au sujet de la motion du premier ministre n'aient pas été réguliers, c'est parfaitement juste, mais je soutiens que ma tentative de soulever un point de Règlement au moment où vous avez occupé le fauteuil tantôt était aussi admissible que la tentative faite hier par plusieurs d'entre nous de parler sur une question de Règlement traitée par le premier ministre.

Mais non, aujourd'hui, vous avez décidé arbitrairement que vous n'aviez alors qu'à mettre cette question aux voix, tandis que plusieurs députés cherchaient à invoquer le Règlement. J'étais du nombre. Mon rappel au Règlement, tout comme celui que j'ai voulu exposer quand l'Orateur occupait le fauteuil, est le suivant: vous n'avez pas obtenu de la Chambre, hier soir, la permission de reprendre l'étude du bill numéro 298 aujourd'hui. Par conséquent, le bill numéro 298 s'est éteint hier soir et la présente séance du comité est nulle et illégitime. J'insiste pour que vous examiniez ce point et pour que vous rendiez votre décision.

M. Fleming: Monsieur le président, mon point est assez différent. Je pense que vous feriez mieux de trancher celui qu'on vient de vous exposer. Je renonce au mien, qui est assez différent.

M. le président suppléant: Si je comprends bien, le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux points distincts. Il prétend d'abord que la question n'a pas été présentée comme il convenait et, ensuite, que je n'occupe pas légitimement le fauteuil ou, pour rendre la chose moins personnelle, que le comité n'est pas légitimement constitué.

A l'appui de son avis portant que le comité n'est pas régulièrement constitué, je dois en toute justice affirmer,—que le député m'interrompe si je mésinterprète ses paroles, mais pas autrement,—que ce que le député a effectivement déclaré c'est que le n° 2 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, sauf erreur, figure à tort à l'ordre du jour, qu'il ne devrait pas y figurer parce que, aux dires du député, l'article est devenu

périmé, pour n'avoir pas été prorogé à la fin de la séance d'hier.

M. Knowles: Monsieur le président, afin de nous assurer que nous parlons bien de la même chose, et pour répondre à votre invitation, je reconnais qu'une tentative d'obtenir une décision sur ce qui figure au *Feuilleton* pourrait vous porter à déclarer que c'est là un point qu'il convient de soulever à la Chambre, tout comme j'ai indiqué que je désirais le faire.

Je reconnais que le seul point à l'égard duquel vous puissiez rendre une décision doit se rapporter à vos actions. Je prétends que, parce que vous n'avez pas obtenu hier la permission de siéger de nouveau aujourd'hui, vous n'occupez pas légitimement le fauteuil en qualité de président.

M. le président suppléant: En d'autres termes, le député ne me demande pas de me prononcer sur une question qui, si elle était valable, devrait être présentée alors que l'Orateur serait au fauteuil. La présence au *Feuilleton,* ou son absence, de ce numéro 2 de l'ordre du jour est une question qui, selon moi, ne devrait être soulevée que lorsque l'Orateur est au fauteuil. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que je peux aller plus loin (à propos d'une question de règlement portant non pas sur l'article à l'étude, mais sur la question de l'existence même du comité) et décider que, par inadvertance, j'ai quitté le fauteuil et terminé la séance hier sans demander au comité à siéger de nouveau. Je prends sans doute des libertés avec les termes qu'il a employés, mais ce n'est pas mon intention.

Il ne manque pas de cas où le comité lève soudainement la séance sans avis. Celui que je connais le mieux (et j'ai ici des commentaires) et auquel songent sans doute tous les députés, c'est quand nous recevons un message du Sénat nous avisant que Son Excellence désire que la Chambre s'y rende. Nous y allons. Le comité suspend ses travaux et, autant que je me rappelle, l'Orateur reprend tout simplement le fauteuil sans formalités. Voici ce que dit l'article 7 du Règlement:

> A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Les honorables députés souligneront, sans doute, qu'il en a toujours été ainsi et qu'en dépit de l'existence de cette règle, lorsque nous quittons le fauteuil à l'heure normale de la levée de la séance, nous demandons l'autorisation de la reprendre mais je pense que la situation comporte, pour ainsi dire, une différence. Je ne m'attends pas que l'honorable député en convienne mais je le prie de suivre mon raisonnement.

Il faut environ une heure pour en appeler d'une décision du président dans des circonstances ordinaires, pour entendre cet appel, prendre le vote à son sujet et en disposer. Le président qui le soumet n'a pas l'habitude de demander la permission de reprendre la séance. En fait, il n'en a pas le droit, théoriquement. Il se lève pour soumettre l'appel à M. l'Orateur. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais prétendu que le président ait repris indûment le fauteuil. L'appel a été décidé, même s'il a quitté le fauteuil, si M. l'Orateur a repris le sien, si la masse d'armes a été replacée sur la table et si pour l'instant les délibérations ont cessé à toutes fins pratiques.

Il me demande de rendre cette décision parce qu'en raison des circonstances, hier nous avons mis de 5h.10 à 10h. du soir pour obtenir qu'on se prononce sur ma décision contestée portant que la situation était différente. Je n'attribue aucun motif au député, mais je l'invite à se représenter la situation que voici: supposons que quelqu'un en appelle d'une décision et que, par suite d'interventions intermédiaires, de questions de privilège et ainsi de suite, l'étude de cet appel soit retardé au delà de la limite prévue de 10 heures. Il y aurait alors impossibilité d'entendre l'appel. Voici alors le raisonnement sur lequel je fonde ma décision: ce serait mésinterpréter le Règlement que de prétendre que le président peut, légitimement en certains cas et illégitimement en d'autres cas, quitter le fauteuil pour soumettre une décision d'appel, puis retourner au comité. Supposons qu'on ait accepté un appel à 10 h. moins 5. Si on l'entend, cela aura-t-il pour effet de supprimer l'ordre du jour en cause? Je ne crois pas.

Franchement, je dois dire que l'autre question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre me cause plus de soucis parce qu'elle me concerne personnellement. Il a déclaré que j'avais irrégulièrement présenté la motion, celle de M. St-Laurent, et refusé d'entendre les rappels au Règlement que voulaient formuler un ou plusieurs députés au moment où j'ai repris le fauteuil. Pour les fins de cette partie de mon assez long discours, dont je m'excuse, puis-je supposer que j'ai légitimement repris le fauteuil? Les faits sont tels que l'honorable député les a exposés. Je n'ignorais pas qu'un ou plusieurs députés étaient debout pour invoquer le Règlement ou bien soulever des questions de privilège, je ne sais trop quoi. Je ne les ai pas entendus; je ne

les ai pas vus; qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Je savais qu'ils étaient là, mais je ne leur ai pas officiellement donné la parole. J'estime que j'en avais le droit.

M. Fulton: Systématiquement vous avez feint de ne pas les voir!

M. le président suppléant: Je ne leur ai pas officiellement accordé la parole. J'estime...

M. Fulton: Avouez simplement que vous avez systématiquement fait semblant de ne pas les voir.

M. le président suppléant: Si l'honorable député préfère exprimer ainsi la chose, je ne discuterai pas là-dessus.

M. Knowles: Si le président reconnaît que cela définit son attitude, c'est-à-dire qu'il a systématiquement fermé les yeux sur des députés, comment dans ces conditions pouvons-nous continuer?

M. le président suppléant: L'honorable député me permettrait peut-être de compléter mes observations. Il y a des cas, à mon avis, où l'Orateur ou le président n'a pas le droit d'accorder la parole à un député. Le plus remarquable,—des députés diront que c'est aller trop loin,—c'est évidemment lorsque nous sommes rendus au milieu de la rangée pendant un vote inscrit. Je ne crois pas qu'un député estime qu'il aurait le droit de soulever une question une fois que des honorables députés auraient commencé à se lever.

Telle est la situation à mon sens. Hier j'avais soumis au comité une motion non sujette à débat; nous avions longuement discuté pour savoir si elle était régulière. Ayant écouté tout député qui s'était levé pour se prononcer sur ce point, j'ai décidé qu'elle l'était. Or plusieurs députés n'ont pas partagé mon avis et en ont appelé de ma décision. Nous voici de nouveau aujourd'hui exactement au point où nous étions partis.

M. Fleming: C'est là que l'erreur a été commise.

M. le président suppléant: Plaît-il?

M. Knowles: Aujourd'hui, c'est un autre jour.

M. Fleming: J'ai dit non, que c'est là qu'a été commise l'erreur fondamentale, avant que précipitamment vous mettiez la motion aux voix.

M. le président suppléant: A l'égard de ce point, puis-je supposer que nous sommes revenus en arrière légitimement? Je m'apprêtais à mettre la motion aux voix et le seul point qu'on pouvait soulever avant cette motion concernait la question de savoir si elle était régulière. Ce point a été pleinement débattu et tous les membres de la Chambre qui désiraient participer au débat ont pu le faire. Le moment est donc venu où il était de mon devoir, que je le veuille ou non, de mettre immédiatement la motion aux voix et c'est ce que j'ai fait.

M. Fulton: Si je comprends bien, il y a eu au moins deux, sinon trois, rappels au Règlement. J'ai mis en doute votre droit d'occuper le fauteuil et j'ai donné avis d'un appel contre votre décision. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux autres rappels au Règlement. Pour que nos délibérations soient régulières,—je ne sais plus si cela importe ou non car le Gouvernement nous a donné avis qu'il se propose de ne plus tenir aucun compte du Règlement,—et afin que nous puissions sauver quelque chose du naufrage dont le Gouvernement est responsable, il serait peut-être bon que vous examiniez ces questions méthodiquement, l'une après l'autre, au lieu d'aggraver le gâchis que le Gouvernement a créé.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops peut-il nous expliquer un peu pourquoi il prétend que j'occupe le fauteuil illégalement? J'ai l'impression qu'il s'agit d'un point que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà soulevé. Sinon, je crains de n'avoir pas saisi la différence entre les deux.

M. Fulton: J'ai dit que vous n'aviez pas le droit d'occuper le fauteuil parce qu'aucun ordre invitant la Chambre à se former de nouveau en comité n'a été lu. En l'absence d'une décision de la Chambre, nous ne pouvions pas nous former en comité car la Chambre ne peut le faire que si on y a lu et approuvé un ordre à cette fin. Par conséquent le comité n'a pas le droit de siéger puisque la Chambre n'en est pas venue à une décision sur la question de savoir si elle doit se former en comité. Par le mot "décision", je ne veux pas dire que la question doit être mise aux voix puisque c'est ce qu'on a déjà fait une fois. Nous savons tous qu'un autre vote n'est pas nécessaire un autre jour mais qu'il faut soumettre un ordre à la Chambre, que celle-ci accepte et sur lequel elle se fonde. La Chambre n'a pas eu l'occasion d'accepter de proposition en ce sens. C'est ce qu'a dit monsieur l'Orateur lui-même. On n'a jamais proposé à la Chambre de se former en comité.

Mon rappel au Règlement est différent de celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui prétend que nous ne pouvons pas nous former en comité parce que, ayant négligé de faire rapport de l'état de la

question hier soir, vous avez en quelque sorte tué le bill.

M. Knowles: Monsieur le président, un mot là-dessus. Je réponds à l'argument que vous invoquez pour me réfuter quand je dis que le bill s'est éteint à dix heures, hier soir. Je dirai, en toute déférence, que votre thèse s'appuie sur une inadvertance. Vu ce qui s'est passé après cinq heures, l'occasion ne vous a pas été offerte de demander la permission de siéger de nouveau. C'est précisément ce qui se passe quand un comité lève la séance, faute de quorum. Cela n'est pas voulu, pas intentionnel; mais, parce que c'est le fruit d'une inadvertance, le comité est-il pour autant autorisé à changer le Règlement au beau milieu de la partie?

A mon avis, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, ni les *Procès-verbaux,* ni les *Journaux* d'hier ne mentionnent que le comité a levé la séance, a fait rapport de l'état de la question et a demandé à siéger de nouveau. Je vous laisse le soin de décider s'il s'agit d'une question de Règlement distincte de celle qu'a posée le représentant de Kamloops, ou si c'est un argument à l'appui. En tout cas, nous prétendons tous deux que, premièrement, vu que l'Orateur au fauteuil n'a pas lu d'ordre du jour, et, deuxièmement, vu que, même par inadvertance, vous n'avez pas obtenu hier la permission de siéger de nouveau aujourd'hui, le bill s'est éteint. Voilà pourquoi je prétends qu'en ce moment le comité ne siège pas légitimement. Si votre décision va à l'encontre, j'en appellerai.

M. le président suppléant: Je crois que le député de Kamloops a pensé qu'il pourrait en appeler le premier.

M. Fulton: Je ne réclame aucune priorité. Je veux tout simplement que ces questions soient examinées séparément. Sauf erreur, vous avez rendu une décision sur mon rappel au Règlement, ou sur le raisonnement que j'avais développé. J'ai dit que je n'étais pas satisfait de votre décision. S'il vous faut plus de temps pour étudier la question de Règlement soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui, je le reconnais, constitue un argument encore plus fort que celui que j'ai exposé, je vous exhorte à prendre tout le temps qu'il vous faut. J'espère en effet que, cette fois, on respectera les règles si clairement énoncées et les précédents si clairement établis, et que nous n'aurons plus jamais à soumettre de nouveau une question à la Chambre, non pas en vue d'un jugement impartial mais pour l'exécution d'un verdict politique.

M. le président suppléant: Je ne sais si ces propos nous aident beaucoup à élucider la question de Règlement. Je ne vais pas statuer sur une question qui, à mon avis, ne peut être soulevée qu'à la Chambre, et non au comité. Je ne vais pas décider si l'ordre n° 2 du Gouvernement figure à bon droit ou non au *Feuilleton.*

Je suppose,—sans prétendre que chacun ici se rallie à mon point de vue qui, cependant me paraît juste,—que le fait même que nous sommes ici atteste que le n° 2 de l'ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement figurait et figure encore au *Feuilleton.* Hélas, il ne m'appartient pas de dire s'il y figure à bon droit ou non.

Je me demande si le député de Kamloops voudrait exposer son rappel au Règlement. Si je lui demande de le résumer brièvement, il comprendra que c'est pour aider le Greffier qui doit le mettre par écrit.

M. Fulton: Voici la quintessence de mon rappel au Règlement. Comme on n'a pas lu l'ordre et qu'on ne l'a pas soumis à la Chambre, celle-ci ne peut se former en comité, et, par conséquent, le comité ne peut siéger. Vous ne pouvez donc assumer la présidence parce qu'il n'y a pas de comité, avant que soit lu le point de l'ordre du jour prévoyant que la Chambre se forme en comité. Je ne prétends pas qu'il faille mettre ce point aux voix à l'étape où nous en sommes, parce que notre Règlement veut que, la motion prévoyant que la Chambre se forme en comité une fois adoptée, et si ce comité subsiste encore les jours suivants (c'est là que j'appuie le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre), la Chambre se forme d'office en comité lorsqu'on appelle le point approprié de l'ordre du jour; cependant il faut en donner lecture; puis la Chambre l'adopte sans mise aux voix. Monsieur le président, la Chambre ne peut cesser de siéger en tant que Chambre des communes pour siéger en comité plénier sans qu'un point de l'ordre du jour le prévoie; or aucun article de l'ordre du jour n'a été lu ni présenté à la Chambre à cet égard. La Chambre n'a donc pas eu l'occasion de l'adopter et elle ne peut cesser de siéger comme telle pour devenir un comité. Vous ne pouvez donc assumer la présidence du comité, parce que le comité ne peut siéger. Il y a un vide dans nos délibérations.

M. le président suppléant: Certes, c'est justement ce que je cherche à établir, savoir qu'on me demande de statuer maintenant sur la validité de délibérations qui se sont déroulées lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil et à la suite de quoi au moins un vote inscrit a eu lieu. Je veux parler du vote relatif à l'appel interjeté de la décision du président. Si, en ma qualité de président du comité, je croyais pouvoir rendre une décision conforme aux idées émises par l'hono-

rable député de Kamloops, je déciderais, en fait, que la question de mon appel soumise aujourd'hui l'a été indûment.

M. Fulton: Non.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops peut-il me dire comment cette question pourrait avoir été soumise puisque nous n'en étions pas encore à l'ordre n° 2.

M. Fulton: Nous en sommes venus là, mais on n'en a pas donné lecture. Si vous ne pouvez revenir sur ce qui s'est passé à la Chambre, je vous demande de faire ce que tout autre président peut-être, à mon avis, est invité à tout moment à faire, c'est-à-dire à lire l'ordre de renvoi relatif aux séances du comité pour la journée. Vous verrez qu'il n'y a pas d'ordre de renvoi parce que la Chambre n'en a pas adopté un et il n'y en aura pas dans le *Journal* que vous avez devant vous, parce que le greffier ne peut y avoir écrit que l'ordre invitant la Chambre à se former en comité a été lu. Donc, nous n'avons pas d'ordre de renvoi pour la séance d'aujourd'hui, en comité. Vous pouvez chercher et chercher encore, mais en vain, car je suis prêt à soutenir que vous ne trouverez aucun ordre de renvoi couvrant votre présence en qualité de président du comité.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Revenu national vous en a donné un. Lisez-le!

M. Knowles: Mon honorable ami, le député de Kamloops, a parfaitement raison en soulevant sa question de Règlement. Je vois que nous avons deux questions de Règlement et nous en arriverons peut-être au point où il nous faudra deux décisions pour les régler. Tous les députés, y compris ceux de l'autre côté, pourront confirmer de mémoire, je pense, qu'une fois terminée la période des questions posées à l'appel de l'ordre du jour et le moment venu de lire l'ordre du jour, l'adjoint au greffier s'est levé, sans même que le leader de la Chambre lui eût indiqué quel article appeler, et il a commencé à lire l'ordre n° 2.

L'hon. M. Harris: A propos du rappel au Règlement, puis-je interrompre tout juste pour poser une question? Est-ce que j'indique jamais l'ordre du jour,—si ce n'est par hasard lorsque nous avons épuisé la liste des travaux,—quand je l'ai fait la veille au soir?

M. Knowles: L'observation est très juste. Dirai-je que le ministre des Finance a en effet demandé qu'on passe au n° 2 de l'ordre du jour, quand il a dit hier soir que la Chambre s'occuperait de la question du pipeline aujourd'hui? Fort bien, supposons que le Gouvernement ait demandé qu'on passe au n° 2 de l'ordre du jour. Le greffier adjoint

[M. le président suppléant.]

s'est levé et a commencé à en donner lecture; il avait à peine ouvert la bouche que Monsieur l'Orateur s'est levé et a dit qu'auparavant ou qu'à propos de cet article de l'ordre du jour il désirait liquider ...

M. Fleming: Le Parlement.

M. Knowles: ...la proposition, ainsi que nous le savons maintenant, dont il a donné lecture à la Chambre. Je ne veux pas mentionner les noms de ceux qui sont affectés à notre service; mais le greffier adjoint, j'en suis sûr, ne voit pas d'inconvénient à ce que je dise qu'il a prononcé quelques mots. J'ai cherché à établir officiellement à quel point nous en étions. La seule réponse que j'ai pu obtenir, c'est que nous en étions rendus à l'endroit que le hansard ou les *Procès-verbaux* désignent parfois ainsi: "L'ordre du jour appelle" telle ou telle question; autrement dit, que la discussion de la proposition de Monsieur l'Orateur avait eu lieu à propos d'un certain article de l'ordre du jour qui n'avait pas encore été appelé. Je pensais qu'une fois qu'on aurait disposé de la proposition de Monsieur l'Orateur et une fois qu'on en aurait appelé de la décision de Votre Honneur, M. l'Orateur permettrait au greffier adjoint de donner lecture de l'ordre n° 2. Mais non, M. l'Orateur a quitté le fauteuil, a quitté la Chambre, et l'ordre n° 2 n'a pas été lu.

Il me semble donc que l'objection de l'honorable député de Kamloops est valide. Afin de bien tirer la chose au clair, j'estime qu'il serait peut-être préférable de la séparer en deux points. Il conviendrait d'abord que vous rendiez une décision sur l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Kamloops et, une fois que cette question aurait été réglée, je vous demanderais de prendre une décision sur ma propre objection, c'est-à-dire que nous ne sommes pas légalement constitués en comité parce que vous n'avez pas vous-même obtenu hier l'autorisation de siéger de nouveau en comité sur le bill n° 298.

M. le président suppléant: Je voudrais accepter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui demande que nous nous en tenions à un point à la fois. Le rapport n'est pas encore terminé, mais je demande à l'honorable député s'il estime que ce qui suit est un exposé équitable de l'objection qu'il a soulevée:

M. Fulton a soulevé une objection, selon laquelle le président occupait illégalement le fauteuil, étant donné que l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude dudit bill n'a pas été lu quand M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. Fulton: Je pense que cela expose assez bien le point. Je préférerais peut-être inclure une plus grande partie de mon exposé... (*Exclamations*)

M. Fulton: ...mais, comme simple exposé du rappel au Règlement, c'est exact, je crois. Permettez-moi d'exposer un seul autre argument. Si j'ai bonne mémoire, les mots qui devraient être insérés aux *Journaux* de la Chambre, seule autorité qui permette au comité et à vous-même de siéger, sont les suivants: "Et l'ordre du jour invitant la Chambre à se former de nouveau en comité ayant été lu, monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil d'office et la Chambre s'est alors formée en comité pour plus ample examen."

Voilà ce qui devrait figurer aux *Journaux* que vous présente le greffier. La formule devrait être la suivante: "Et l'ordre du jour invitant la Chambre à se former de nouveau en comité plénier ayant été lu, M. l'Orateur a quitté le fauteuil d'office", et ainsi de suite. C'est simplement lorsque cette formule a été inscrite que vous êtes autorisé à siéger en comité plénier; par conséquent, comme l'ordre du jour n'a pas été lu, vous chercherez en vain l'ordre de renvoi donné au comité pour l'étape actuelle des délibérations d'aujourd'hui.

M. le président suppléant: Pour la gouverne de l'honorable député de Kamloops, j'ajoute ce qui suit aux passages dont j'ai déjà donné lecture:

Le président a déclaré qu'il n'était pas en mesure de rendre une décision sur la régularité de délibérations qui ont eu lieu pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

Et M. Fulton en appelle de cette décision?

M. Fulton: Puis-je signaler que je ne vous ai pas demandé une décision sur la régularité de ce qui s'est produit pendant que l'Orateur était au fauteuil. Je vous ai demandé de décider si vous êtes autorisé à siéger ici à titre de président du comité. Avez-vous un mandat? Pouvez-vous trouver un ordre ou un mandat vous autorisant à siéger aujourd'hui? Je ne vous demande pas de rendre une décision sur ce qui s'est passé lorsque M. l'Orateur était au fauteuil.

M. le président suppléant: Je dois avoir mes raisons de rendre ma décision tout comme l'honorable député a les siennes d'interjeter un appel. Je l'ai consulté sur le libellé du rapport relatif à la question de Règlement qu'il a soulevée et c'est la raison pour laquelle je ne rends pas de décision. Je puis faire erreur et sans doute l'honorable député en appellera, mais j'y vois une demande de rendre une décision sur quelque chose qui s'est produit...

M. Coldwell: Si vous estimez que vous pouvez faire erreur, rendez une décision conforme à la tradition britannique et accordez le bénéfice du doute à la minorité. (*Exclamations*) Vous avez tous les droits avec votre majorité. Vous pouvez faire tout ce que vous voulez.

L'hon. M. Rowe: Mais vous ne comprenez pas cela.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops... Je pensais que l'honorable député de Rosetown-Biggar s'adressait au président.

M. Coldwell: Quelqu'un m'adressait la parole de l'autre côté, et je répondais.

M. le président suppléant: Nous avons un peu de mal à rédiger le rapport. Il semble que nous ayons trop de rédacteurs. Je vais donner lecture du texte que j'ai sous la main.

M. Fulton a invoqué le Règlement, signalant que le président était irrégulièrement au fauteuil étant donné que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill n'avait pas été lu quand M. l'Orateur était au fauteuil; et en outre que c'est seulement lorsque l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité plénier est lu que le comité plénier peut être constitué de nouveau. Le président a décidé qu'il n'était pas en mesure de statuer sur la régularité de délibérations qui ont eu lieu lorsque M. l'Orateur était au fauteuil.

M. Fulton: Voudriez-vous ajouter une phrase...

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fulton: ...à l'égard du point sur lequel je vous ai demandé de statuer, pour dire qu'en outre il n'y avait donc aucun ordre de renvoi, aucune autorité permettant cette séance du comité.

M. le président suppléant: N'avons-nous pas tiré la chose au clair?

N'est-ce pas prévu par les mots "et en outre que c'est seulement lorsque l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité plénier est lu que le comité plénier peut être institué de nouveau"?

M. Fulton: Ça ne changera pas grand chose, de toute façon.

M. le président suppléant: De cette décision, M. Fulton en appelle.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité soumet le rapport suivant:

En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 4 du bill nº 298, intitulé: loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a invoqué le Règlement, signalant que le président était irrégulièrement au fauteuil étant donné que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill n'avait pas été lu quand M. l'Orateur était au fauteuil; et en outre c'est seulement lorsque l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité plénier est lu que le comité plénier peut être constitué de nouveau. J'ai décidé que je n'étais pas en mesure de statuer sur la régularité de délibérations qui ont eu lieu lorsque M. l'Orateur était au fauteuil. De cette décision, M. Fulton en a appelé.

M. l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

M. Applewhaite fait rapport que, en comité plénier, lors de l'examen de l'article 4, M. Fulton a soulevé une question de Règlement, disant que le président était irrégulièrement au fauteuil étant donné que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill n'avait pas été lu quand M. l'Orateur était au fauteuil; et en outre, que c'est seulement lorsque l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité plénier a été élu, que le comité plénier peut être constitué de nouveau. Le président a décidé qu'il n'était pas en mesure de statuer sur la régularité de délibérations qui ont eu lieu lorsque l'Orateur était au fauteuil.

De cette décision du président, M. Fulton en appelle à la Chambre.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision du président doit-elle être maintenue?" Et la décision, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Demers
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn

MM.

Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters
Yuill—144

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Hodgson
Jones
Knight
Knowles

MM.

Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—49

L'hon. M. Martin: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision du président.

La Chambre s'étant formée en comité:

Le président suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de répéter la thèse et l'exposé que j'ai précédemment présentés mais à mon avis la présente séance du comité n'est pas régulière parce que vous, monsieur le président, n'avez pas obtenu hier la permission de siéger de nouveau pour l'examen du bill nº 298.

M. McIvor: Monsieur le président, me serait-il permis de faire une observation? Le président siège continuellement et il en avait d'abord obtenu l'autorisation.

L'hon. M. Rowe: Quand la lui avez-vous donnée, Dan?

M. Knowles: Puis-je connaître votre décision, monsieur le président, plutôt que celle du député de Fort-William?

Le président suppléant: Je demande encore une fois au député de Winnipeg-Nord-Centre de vouloir bien m'écouter et de m'interrompre si je fais erreur, mais pas autrement. D'après lui, le président actuel n'a pas le droit d'occuper le fauteuil du président du comité parce que lorsque nous avons quitté le comité hier, la permission de siéger de nouveau n'a été ni demandée ni obtenue.

M. Knowles: En effet.

Le président suppléant: Ma décision, il va sans dire, c'est que ma présence au fauteuil est légale et que le comité est légalement constitué parce que j'estime que l'interprétation que le député donne aux règlements et à la procédure de la Chambre ne manquerait pas de produire, parfois, des situations absurdes, et que je n'oserais rendre une décision en ce sens. Cependant, je ne m'exprime pas aussi longuement que cela au rapport écrit.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je crois que les *Journaux* ne laissent aucun doute sur le fait qu'aucune permission de cette nature n'a été obtenue hier, et comme de ce fait je considère que le bill nº 298 a expiré à dix heures hier soir, j'en appelle de votre décision.

M. le président suppléant: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je me propose de rapporter que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question de Règlement d'après laquelle le comité est irrégulièrement constitué puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau, et que le président a décidé que cette question de Règlement n'était pas fondée.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

En comité plénier formé pour étudier l'article 4 du bill nº 298, loi constituant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a soulevé une question de Règlement d'après laquelle le comité siégerait irrégulièrement puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau. J'ai décidé que cette question de Règlement n'était pas fondée, à la suite de quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Applewhaite fait rapport que, en comité plénier, formé pour l'étude de l'article 4 du bill nº 298, loi constituant la société de la Couronne *Ontario Pipe Line*, M. Knowles a soulevé une question de règlement d'après laquelle le comité siégerait irrégulièrement puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau. Le président a décidé que cette question de règlement n'était pas fondée, à la suite de quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

Que ceux qui sont en faveur de maintenir la décision du président disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Goode
Ashbourne	Gourd (Chapleau)
Batten	Gregg
Benidickson	Habel
Bennett	Hahn
Blackmore	Hanna
Blanchette	Hansell
Boisvert	Hardie
Boucher	Harris
Bourget	Harrison
Bourque	Healy
Breton	Hellyer
Brisson	Henderson
Brown (Essex-Ouest)	Henry
Bruneau	Hollingworth
Buchanan	Holowach
Byrne	Hosking
Cameron (High-Park)	Houck
Cannon	Howe (Port-Arthur)
Caron	Huffman
Carrick	Hunter
Carter	James
Cauchon	Johnston (Bow-River)
Cavers	Jutras
Clark	Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Cloutier	Laflamme
Creestohl	Lafontaine
Dechêne	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Decore	Langlois (Gaspé)
Demers	Lapointe
Deschatelets	Lavigne
Deslières	Leduc (Gatineau)
Dickey	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dumas	Lefrançois
Dupuis	Légaré
Fairey	Lesage
Follwell	Low
Fontaine	Lusby
Forgie	MacDougall
Fraser (Saint-Jean-Est)	MacEachen
Garland	MacNaught
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Macnaugthon
Gauthier (Nickel-Belt)	McCann
Gauthier (Portneuf)	
Gingras	
Gingues	

McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters
Yuill—142

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaimo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Hodgson
Jones
Knight
Knowles
MM.
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—47

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. Fleming: Monsieur le président, les deux rappels au Règlement qui ont déjà été formulés en comité ont trait à l'ensemble des travaux du comité, à votre droit de présider et au droit du comité plénier de siéger en tant que tel. Le point de règlement que je désire soulever, c'est que les questions dont le comité a été saisi jusqu'à maintenant et que vous prétendiez régler en tant que président n'ont aucune valeur.

Je me fonde sur deux aspects de la motion que vous vous êtes tellement empressé de mettre aux voix cet après-midi, refusant alors aux députés qui s'étaient levés le droit de prendre la parole sur d'importantes questions de règlement et de privilège. Mon point porte autant sur la motion que sur l'avis qui l'a précédé. Le texte de la motion se trouve à la page 4662 du hansard d'hier. Voici la motion du premier ministre:

Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

J'appelle votre attention sur les mots "à la présente séance". La séance que visent ces mots est, de toute évidence, celle du 31 mai, et non celle du vendredi 1er juin. Pour cette raison, et pour d'autres que je vais vous exposer, maintenant que vous entendez les rappels au Règlement après avoir refusé de les entendre quand ils auraient été de quelque portée, je dis que la motion est mort-née et que les délibérations que vous avez cherché à présider cet après-midi, au comité plénier, sont mort-nées et nulles. Si le Règlement a encore un sens,...

M. Knowles: Il n'en a plus.

M. Fleming: ...je doute qu'il en reste autre chose que des lambeaux,—l'article 33 porte, ou plutôt portait:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage.

Dans l'un ou l'autre cas, cette question doit être décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue affirmativement, nul député ne peut, par la suite, avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes dans ce débat ajourné ou, si la Chambre siège en comité, sur la résolution, la clause, l'article, le préambule ou le titre dont il s'agit. En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Je résume ce long article aux points qui se rattachent rigoureusement à la question dont est présentement saisi le comité plénier. Les mots à retenir sont, je pense, les suivants:

Immédiatement... en comité plénier... tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer...

...une motion concernant le renvoi à plus tard de l'examen d'un article. J'aimerais discuter,—mais j'imagine qu'il est inutile de discuter une question qui a été soulevée hier,—l'application de l'article 33 du Règle-

ment à la motion que le premier ministre a présentée. Tout en ne concédant rien à propos de la question qu'a soulevée hier mon collègue, le représentant de Kamloops, je pars de là pour affirmer que la manière de faire du comité, qui est parfaitement illégitime, selon moi, et qui s'appuie sur une de vos propres décisions sans valeur, m'empêche de m'opposer à la motion en tant que telle. A cause de cela, je prétends donc que, même si une telle motion peut être régulière dans les circonstances appropriées, elle ne l'est pas aujourd'hui. C'est ce que j'ai voulu vous dire, alors que vous faisiez la sourde oreille à tous ces arguments. Je disais que, même s'il a été décidé hier, et vous avez voulu maintenir cette décision aujourd'hui, que la motion était régulière hier, cette motion n'est nullement régulière aujourd'hui, puisqu'elle se rapporte à la séance d'hier. Il ne s'est jamais agi d'une motion intéressant la séance d'aujourd'hui.

Remarquons les termes de l'article 33 du Règlement. Un ministre de la Couronne peut donner avis au cours d'une séance antérieure de son intention de formuler une telle motion. Je suppose qu'on peut soutenir que, vu que le mot "une" précède les mots "séance antérieure", il n'est pas absolument nécessaire que le ministre de la Couronne donne avis que cette clôture d'exception doit s'appliquer le lendemain. Il pourrait donner cet avis pour un autre jour. Ainsi, dans son avis de mercredi, le premier ministre aurait pu mentionner vendredi au lieu de jeudi. C'est peut-être un point discutable, étant donné le mot "une" avant les mots "séance antérieure". Bien que ce soit un point de vue qui puisse se soutenir, je maintiens, néanmoins, monsieur le président, que si l'avis est donné en vue de la prochaine séance de la Chambre et la motion présentée à cette prochaine séance, elle produit un effet immédiat à l'égard de ce jour particulier. La motion diffère ainsi des autres motions. C'est une motion d'un genre particulier.

L'article 33 est le seul endroit du Règlement où on traite de la procédure relative à la motion de clôture. Nous nous trouvons en face d'une situation qui n'a pas de précédent, et je suis d'avis qu'en l'occurrence, permettre de présenter cette motion aujourd'hui équivaut à dénaturer les dispositions de l'article 33 du Règlement de façon à les rendre méconnaissables.

Si la motion avait été adoptée hier, son application aurait été immédiate à l'égard de la journée d'hier. Sitôt qu'elle aurait été adoptée, tous les discours auraient été limités à 20 minutes, et toutes les questions soumises à la Chambre auraient dû être décidées à une heure le lendemain matin. On ne peut différer l'effet d'une telle motion. L'article 33 du Règlement prévoit uniquement le cas où la motion est adoptée. Il y a une lacune dans le Règlement à l'égard de la situation qui se présente, comme la chose s'est produite hier soir, lorsque le sort de cette motion n'est pas réglé.

Dans cette situation sans précédent, monsieur le président, comme l'article 33 ne prévoit rien qui maintienne ni l'avis en vigueur ni la motion valable au delà d'hier, je dirai que celle-ci est belle et bien morte à 10h. hier soir et que rien qu'on ait pu faire depuis ne saurait la ressusciter. Sans doute, rien qu'on aurait pu entreprendre ou qu'on aurait entrepris hier, ne l'aurait maintenue en vigueur au delà de 10h. si l'on ne s'était pas prononcé pour la proposition hier, avant 10h. du soir.

Examinons maintenant, monsieur le président, les conséquences de l'avis, car l'article 33 attache une grande importance à l'avis donné. Le Règlement estime même que l'avis est de la plus haute importance pour toutes les motions qui le requièrent, et nous avons bon nombre d'exemples, même tout récents, de cas où le président a rendu une décision qui en faisait ressortir le caractère essentiel. L'article 33 est extrêmement important en raison de ses dispositions concernant le préavis. Quel genre d'avis a-t-on donné pour permettre au comité de s'occuper de la motion hier C'était l'avis donné le jour avant, c'est-à-dire le 30 mai, par le premier ministre et qu'on relèvera dans la première colonne de la page 4627 du hansard du même jour. On ne trouvera cet avis ni dans les *Procès-verbaux* ni dans le *Feuilleton*. Le hansard est le seul document qui renferme l'avis de motion du premier ministre. Après avoir fait cette offre factice en vue d'amener l'opposition à de meilleurs sentiments, en vue de la forcer à s'en laisser imposer, il a ajouté les mots suivants:

> Entre temps, pour que le Gouvernement respecte la date limite prévue, je ne puis faire autrement que de donner avis, et je donne ici cet avis en conformité de l'article 33 du Règlement que, à la prochaine séance du...

Notez, monsieur le président, les mots "à la prochaine séance".

> ...du comité plénier relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line*, je proposerai que la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

Notez bien, monsieur le président, que le premier ministre a donné avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il soumettrait cette motion. La séance suivante de la Chambre était celle du 31 mai. Ce n'était pas la séance du 1er juin. Il ne peut y avoir aucun

doute sur ce point, étant donné les termes mêmes de la motion, car le premier ministre a inséré les mots "à la présente séance" c'est-à-dire la séance du 31 mai, dans la motion qu'il a présentée hier.

Cette motion portait sur un jour déterminé, monsieur le président. Ce n'est pas une de ces motions générales qui sont précédées d'un avis général. C'était un avis, portant sur un jour déterminé, de ce genre de motion particulièrement répréhensible. Si la motion était régulière, l'avis était alors correct quant à sa forme à l'égard d'une motion qui devait être soumise hier. La motion a été proposée en conformité de cet avis, dans la mesure où l'avis était correct. L'avis a donc atteint son but, monsieur le président, de fait il a atteint parfaitement son but. Lorsque le premier ministre s'est levé de son siège, hier, et qu'il a proposé cette motion, l'effet de l'avis est devenu tout à fait périmé à ce moment-là. L'avis avait alors atteint sa fin.

La prescription de la règle concernant l'avis avait été remplie à ce moment-là, si la motion était régulière. La motion ayant été proposée, il ne restait rien de l'avis. L'avis avait atteint son but. Il était devenu périmé. Il est devenu périmé, lorsque le premier ministre a présenté sa motion. Il ne peut donc servir de base à une autre motion. Vous voyez donc, monsieur le président, que si le premier ministre avait proposé aujourd'hui une motion semblable à celle qu'il a proposée hier et avait cherché à motiver une telle motion en se fondant sur l'avis qu'il en avait donné au comité plénier le 30 mai, cette motion aurait été nulle et non avenue parce que cet avis n'existait plus. L'effet en était tout à fait périmé. Et une motion tendant à appliquer l'article 33 du Règlement à notre comité plénier exigerait de la part du premier ministre aujourd'hui un nouveau préavis de motion qui serait mise aux voix à une autre séance et la prochaine occasion pour laquelle il pourrait donner un préavis aujourd'hui serait la séance de lundi prochain.

Si l'Orateur avait été au fauteuil en ce moment-ci où j'espérais formuler une partie de cet argument, je lui aurais signalé, à la lumière de son expérience du barreau, que l'effet d'un préavis est double. Tout préavis de motion, soit dans une Chambre comme la nôtre soit dans les procédures devant un tribunal judiciaire, est double. Il est destiné à signaler qu'à un moment déterminé, à tel ou tel jour et d'ordinaire à une heure particulière, une procédure sera entamée. Le second but est de donner connaissance du contenu ou du but de cette procédure. Le délai que signale le préavis de motion est tout aussi important que le contenu de la procédure ou le but de la procédure à entamer au moment prévu dans le préavis de motion, et le but de l'élément de temps dans tout avis de motion est tout aussi important que l'élément de contenu.

C'est une situation sans précédent et je vous déclare, monsieur le président, que faute de tout précédent, faute de toute disposition expresse dans l'article 33 du Règlement pour parer à une situation où la motion n'est pas liquidée le jour où elle est proposée, vous n'avez pas le droit de statuer que la motion garde quelque valeur, quelque effet que l'article 33 du Règlement ne lui reconnaît pas, car si vous le faisiez vous rendriez une décision qui donnerait à entendre que l'article 33 du Règlement renferme des dispositions qui ne s'y trouvent pas effectivement.

Quoiqu'il n'existe pas de précédent en la matière, nous avons des précédents dans des situations analogues, qui pourraient, à mon avis, nous guider. Ainsi, monsieur le président, dans la 3e édition de Beauchesne, à la page 126, commentaire 315, vous trouverez deux courts paragraphes d'une phrase chacun, dont j'aimerais vous donner lecture: Les voici:

La modification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive.

Un nouvel avis doit être donné dans les *Procès-verbaux*, en vertu de l'article 45 du Règlement, lorsqu'il s'agit d'apporter une modification essentielle à un avis de motion avant que la Chambre l'étudie.

Une modification essentielle de l'avis de motion eût été une modification de la date, parce que le jour où la motion doit être proposée constitue un élément tout aussi important de l'avis de motion que le texte de la motion à proposer. Voilà un commentaire relatif à un cas analogue. Il ne s'agit pas de l'article 33 du Règlement, mais le commentaire n'en reste pas moins pertinent parce qu'il s'applique à toute modification d'un avis de motion. On ne saurait procéder ainsi sans avis convenable et en l'occurrence nous n'avons pas eu d'avis. Le commentaire nous renvoie aux *Journaux* de la Chambre des communes, volume 65, pages 200 et 201. Un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une décision rendue le 26 mars 1928. L'Orateur traite de l'article 45 du Règlement qui prescrit un avis de 48 heures, puis il déclare:

Il est vrai que d'après le paragraphe 363 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, une modification d'un avis de motion peut être permise. Ce paragraphe se lit comme il suit: "La modification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive." Cette citation a été prise dans May, 13e édition, page 234, où l'on trouve ce qui suit: "La modification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* est permise, si la motion modi-

[M. Fleming.]

fiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive." La phrase suivante cependant se lit ainsi: "Si l'on propose une motion dont les termes diffèrent sensiblement des termes de l'avis, elle ne peut être acceptée qu'avec le consentement de la Chambre ou après un renouvellement de l'avis."

Si le consentement de la Chambre est unanime, une telle motion est permise, mais non si le consentement unanime fait défaut ou s'il n'y a pas renouvellement de l'avis. Cette règle s'applique avec bien plus de force à une motion relevant de l'article 33 du Règlement qu'aux motions ordinaires exigeant un avis de quarante-huit heures.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Fleming: Je note que le député de Pontiac ne parle jamais autrement qu'assis.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré mais je serais reconnaissant au comité de lui accorder, à l'unanimité, l'autorisation de me citer ces autres passages.

Des voix: Entendu.

M. Fleming: Je serai bref. Voici le texte de ce paragraphe qui figure à la page 374 de May sous la rubrique: "Renouvellement des avis de motion":

Un avis de motion figurant au programme de la journée et qui n'est pas mis en délibération avant l'ajournement de la Chambre disparaît de la liste à moins que le député au nom duquel cet avis a été inscrit, ou un autre député agissant en son nom, donne instruction au greffier de replacer cet avis sur le programme d'un autre jour.

Il ne s'agit pas, évidemment, d'un commentaire sur l'article 33 du Règlement puisqu'il n'existe pas, dans le Règlement britannique, d'article correspondant à notre n° 33. Mais on signale l'importance de la stricte application de cette règle pour ce qui est de l'obligation de donner avis. Plus loin, à la page 377, je relève un autre alinéa sous la rubrique: "Changement de jour pour une motion":

Si un député désire changer le jour pour lequel il a d'abord donné avis, il doit reporter l'avis à un jour plus éloigné puisqu'il est irrégulier de fixer une date antérieure à la date primitivement choisie. On ne saurait non plus contourner cette règle en transformant la motion en un amendement se rattachant à une autre question.

Dans ce cas-ci, on n'a pas tenté d'avancer le jour où la motion devait être mise en délibération conformément à l'avis mais on a tenté de se servir d'un avis, qui valait pour hier, à l'égard d'une motion dont la Chambre a été saisie mais sur laquelle elle ne s'est pas prononcée, comme si cette motion pouvait conserver plus longtemps sa validité.

Voici le dernier alinéa qui figure à la page 379 sous la rubrique: "Changement des termes d'un avis de motion":

On peut modifier un avis de motion figurant au *Feuilleton* si l'avis modifié ne dépasse pas les cadres de l'avis initial. Une motion qui diffère sensiblement des termes de l'avis ne peut être présentée qu'avec le consentement de la Chambre ou après renouvellement de l'avis.

L'avis n'ayant pas été renouvelé, la motion s'est éteinte hier soir, à dix heures. Tout ce que le comité prétend faire aujourd'hui à propos de la motion présentée hier par le premier ministre ou toute motion censément fondée sur l'avis qu'a donné ici le premier ministre, le 30 mai, est absolument nul.

En dernier lieu, vu qu'on ne trouve rien de précis,—ni commentaire, ni précédent bien établi,—et que rien dans le Règlement ou la coutume établie d'après le Règlement ne permet au président de décider que cette motion est restée en vigueur depuis dix heures hier soir jusqu'aujourd'hui, le président se doit d'interpréter cet article du Règlement selon son sens le plus strict. Au fond, c'est un article sévère et qui déroge aux droits légitimes des membres d'un parlement libre. C'est loin d'être un article que le président peut traiter à la légère; non, il faut y aller avec beaucoup de précaution et s'en tenir le plus méticuleusement possible à toutes ses dispositions. Ce n'est pas ce qu'on a fait. Je vous dirai, monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement dont l'importance, à mon avis, ne sera vraisemblablement jamais surpassée dans l'histoire de la Chambre, que toutes les délibérations qui ont eu lieu cet après-midi en cette enceinte ne mènent à rien; elles sont nulles; et le président, en refusant arbitrairement de permettre le moindre exposé de cette importante question de Règlement, pour ne point parler des arguments qu'on aurait pu lui présenter, fait de nos délibérations une parodie de la démocratie.

Bien qu'il soit peut-être tard, monsieur le président, étant donné que vous avez décidé de priver les membres du comité de leurs droits légitimes de soulever d'importantes questions touchant la juste interprétation du Règlement qui régit la Chambre,—je devrais dire, plutôt, qui régissait la Chambre car nous employons maintenant le passé en parlant du Règlement,—je me permets d'en soulever une quand même. Elle est si importante qu'il faut en parler dès maintenant, à la grande honte non seulement de ce comité plénier mais encore du Gouvernement sur lequel pèse, en fin de compte, la responsabilité de cette parodie de la liberté et de la probité du Parlement canadien dont on a été témoin aujourd'hui. Ce rappel au Règlement influera sur tout ce qui se passera dorénavant au comité.

Bien que ayez fait votre possible, en allant aussi loin que peut aller le président, vu votre comportement à l'ouverture de la séance du comité aujourd'hui,—pour empêcher qu'on ne soulève un point d'une pareille importance à un moment où il était normal de le faire, alors que j'essayais de le soulever comme j'avais d'ailleurs déjà essayé de le faire plusieurs fois à la Chambre avant que M. l'Orateur ne se sauve de son fauteuil, je demande maintenant à le soulever, parce que, comme je vous dirai qu'il est maintenant cinq heures...

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fleming: Je me permettrai de terminer; j'en étais à ma dernière phrase. Je suis d'avis que la motion est morte à 10 heures hier soir et qu'on ne peut la ranimer aujourd'hui. La tentative de la faire adopter cet après-midi était un échec total. A cinq heures, cet après-midi, nous passons aux bills d'intérêt privé. A six heures, la séance est levée. Si l'on essaie d'agir autrement dans ce comité, j'estime que cela ne mènera à rien et que ce sera nul et non avenu.

M. Cannon: Monsieur le président,...

Des voix: Cinq heures.

M. le président suppléant: Il est maintenant cinq heures et j'abandonne le fauteuil afin qu'on puisse procéder à l'étude des bills d'intérêts privé et public. Le comité reprendra ses délibérations à six heures ou lorsque l'étude des bills d'intérêt privé et public sera achevée, selon ce qui arrivera en premier lieu. Entre temps, j'aurai le devoir de faire savoir à M. l'Orateur que la question actuellement à l'étude au comité est frappée de clôture.

M. Fleming: Monsieur le président, cela signifie une décision au sujet du point que j'ai soulevé et je fais appel contre cette décision.

Des voix: Cinq heures.

M. le président suppléant: Le comité reprendra à six heures ses délibérations.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a plusieurs bills qui doivent subir la 2e lecture. Ce sont tous des bills de divorce. Les étudierons-nous un par un?

M. Henderson: Je demande que l'ordre n° 46 portant deuxième lecture du bill n° 366, loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen soit réservé.

M. Nicholson: Nous n'entendons rien dans notre coin.

[M. Fleming.]

M. l'Orateur: L'honorable député demande à réserver l'ordre n° 46. Sera-t-il réservé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le bill est réservé.

SHIRLEY SUSAN MORRIS DUGGAN—BILLS DU SÉNAT

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 374 intitulé: loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.)

MAUREEN EVELYN ALLISON COOPER

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 375, intitulée: loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.)

WILLIAM WINDSOR FREWEN

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 376, intitulé; loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.)

ETHEL HANSEN ECHLIN

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 377, intitulé loi: pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.)

MURIEL DOREEN SOUTHALL FISHER

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 378, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

M. l'Orateur: Je constate que tous ces bills sont adoptés sur division sans débat. Puis-je renouveler ma demande, si elle agrée à tous, que ces bills soient tous compris dans une seule motion?

M. Nicholson: Puis-je savoir si le bill n° 380 est réservé? Il y a beaucoup de témoignages relatifs à ce cas et l'honorable député aimerait peut-être le réserver tout comme le bill n° 366? C'est une cause contestée.

M. Henderson: Le bill n° 366 a déjà été réservé et, à la demande de l'honorable député, je consens à ce que le bill n° 380 soit réservé.

M. l'Orateur: L'ordre nº 53 est donc réservé. Est-il convenu que l'ordre nº 52, et les ordres nºs 54 à 60 inclusivement, soient compris dans une seule motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième fois?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 379, intitulé: Loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.—M. Henderson.

Bill nº 381, intitulé: Loi pour faire droit à Peter Butler.—M. Henderson.

Bill nº 382, intitulé: Loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.—M. Henderson.

Bill nº 383, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.—M. Henderson.

Bill nº 384, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.—M. Henderson.

Bill nº 385, intitulé: Loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.—M. Henderson.

Bill nº 386, intitulé: Loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.—M. Henderson.

Bill nº 387, intitulé: Loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.—M. Henderson.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Poulin portant 2e lecture du bill nº 149, loi modifiant la loi sur l'administration financière.

M. l'Orateur: L'honorable député de Beauce, absent aujourd'hui pour des circonstances indépendantes de sa volonté, a exprimé le désir que la discussion sur ce bill soit remise à plus tard. Est-ce entendu?

L'hon. M. Harris: Je veux bien, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que j'ai l'intention de prendre la parole à ce sujet.

M. l'Orateur: Oui. Plaît-il à la Chambre de renvoyer le débat à plus tard?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservé.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'AMENDES AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 20 avril, sur la motion de M. Diefenbaker, tendant à la 2e lecture du bill nº 167, modifiant le Code criminel (paiement des amendes).

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Prince-Albert. S'il parle maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme mon honorable ami le sait, le ministre de la Justice ne peut être ici aujourd'hui. Nous permettra-t-il de remettre la discussion à plus tard; sinon et si la discussion se poursuit, je dois dire que nous voulons qu'elle soit ensuite ajournée afin de permettre au ministre de prendre la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le bill a été présenté ici il y a quelques semaines et j'aimerais mettre fin à la discussion.

L'hon. M. Harris: Allez-y.

M. Diefenbaker: Pour cette raison, je voudrais poursuivre mes remarques. Un député ministériel a déjà pris la parole sur le bill. Je voudrais terminer mon exposé maintenant.

M. l'Orateur: Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, l'honorable représentant de Prince-Albert mettra maintenant fin au débat.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, cette question a été soumise à la Chambre le 20 avril et, en cette occasion, j'ai discuté la question assez à fond. Les honorables députés d'Yorkton (M. Castleden) et d'York-Scarborough (M. Enfield) ont pris la parole après moi.

Le projet de loi a pour objet de faire disparaître de nos statuts une anomalie qui s'y trouve depuis nombre d'années et qui a contribué, dans une très large mesure, à accroître la population de nos prisons. En somme, l'amendement que je propose porte que, dans les cas où une amende ou une peine pécuniaire est imposée, le tribunal qui a rendu la sentence, avant d'émettre un mandat autorisant l'emprisonnement de quelqu'un qui n'a pas payé une amende qui lui a été imposée, doit être convaincu que l'intéressé possède effectivement les moyens de payer immédiatement cette amende. Il faut également qu'aucune demande de délai n'ait été acceptée ou, enfin, que le tribunal n'ait pas exprimé, pour quelque autre raison, le souhait qu'aucun délai ne soit accordé.

En d'autres termes, cela n'encourage nullement le crime chez ceux qui, en raison de leur situation financière, ne pourraient acquitter une amende s'ils étaient trouvés coupables d'une infraction. Ce n'est pas un encouragement au crime, car le projet d'amendement que je soumets à la Chambre renferme un

article aux termes duquel un magistrat peut, dans des cas appropriés, refuser à l'inculpé l'avantage de verser son amende ou une prolongation du délai au cours duquel il peut l'acquitter.

Maintes et maintes fois, j'ai vu dans les tribunaux,—et des honorables députés qui ne sont pas avocats en ont vu aussi, j'en suis sûr,—des hommes et des femmes dont la seule infraction aurait dû être punie d'une amende mais qui, parce qu'ils ne pouvaient payer l'amende, ont dû subir la peine infamante de l'emprisonnement.

Le projet d'amendement que je propose n'a rien de nouveau sous le régime britannique de l'administration de la justice. J'ai rédigé les dispositions modificatrices que j'ai soumises à la Chambre dans des termes presque identiques à ceux de la mesure qui a été présentée en Grande-Bretagne au mois d'août 1914. La mesure a été appuyée à l'époque, comme bien des députés le savent, par des membres aussi éminents de la Chambre des communes anglaise que sir William Anson, une des plus grandes célébrités dans l'histoire de la jurisprudence britannique; Samuel Hoare, qui devint par la suite un des membres du cabinet; Joynson-Hicks, qui devint plus tard ministre; Robert Harcourt; Hamer Greenwood, le grand Canadien dont la place natale était Whitby (Ont.); sir John Simon, plus tard lord grand chancelier; sir Stanley Buckmaster, plus tard lord grand chancelier; Augustine Birrelle, plus tard premier ministre; H. H. Asquith, aussi premier ministre; Stanley Baldwin et Ramsay MacDonald qui devinrent tous les deux, par la suite, premiers ministres de la Grande-Bretagne.

Autrement dit, l'amendement que je propose a été déposé et adopté au parlement anglais il y a plus de 43 ans et il a eu pour résultat de réduire le nombre des détenus dans les prisons de Grande-Bretagne de 80,000 par année environ. Nul aujourd'hui, j'en suis sûr, ne soutient que parce qu'une personne ne peut payer une amende, il soit juste de l'emprisonner sans lui donner l'occasion de payer son amende par une extension de délai ou par des versements à tempérament, et de payer ainsi sa dette à la société.

C'est une grossière injustice de faire porter à quelqu'un le stigmate de la prison parce qu'il ne peut acquitter l'amende qui lui a été imposée comme punition équitable et appropriée, tandis qu'une autre personne à qui ses moyens et ses ressources permettent de payer immédiatement l'amende, est protégée de l'emprisonnement.

Je n'ai pas pu me procurer les statistiques des diverses provinces pour en saisir la Chambre, mais comme je l'ai dit en présentant la mesure à l'étude, seules les provinces d'Ontario et de Québec tiennent des statistiques. D'après les chiffres que j'ai, je peux estimer au mieux que de 35,000 à 40,000 Canadiens sont chaque année jetés en prison non pas parce que les infractions qu'ils ont commises leur méritent la prison, mais parce qu'ils n'ont pas pu payer l'amende.

A l'heure actuelle, la loi permet au magistrat d'accorder un délai pour le paiement de l'amende, s'il le juge bon. Parce qu'ils n'y sont pas tenus, les magistrats que leur humanité pousse à agir ainsi étant plus soucieux de justice que d'autres qui n'ont pas la même sensibilité humaine, sont en butte aux critiques quand ils veulent accorder pareils délais.

En accordant un délai ils augmentent la tâche administrative qui serait entièrement supprimée si l'on se bornait simplement à dire qu'il faut, soit acquitter une amende de tant, soit passer tant de jours, de semaines ou de mois en prison; et qu'à moins que l'amende ne soit versée sur-le-champ, un mandat d'arrestation sera émis et la personne immédiatement écrouée.

Envoyer un homme à la prison parce qu'il est pauvre ce n'est pas seulement nuire à la citoyenneté du particulier ainsi stigmatisé; c'est encore accroître énormément ce qu'il en coûte pour garder les détenus en prison, frais qu'une modification du genre de celle que je propose supprimerait presque entièrement. La justice resterait sauve, puisque le juge garderait, après avoir mené son enquête, le pouvoir discrétionnaire de décider que, vu la gravité du délit, la condamnation à la prison est motivée ou qu'à son avis la personne, quoiqu'elle invoque sa pauvreté, est capable de payer l'amende si elle le désire. Le magistrat n'aurait alors qu'à signer un mandat d'arrestation indiquant pourquoi il estime que la personne en question ne pourra acquitter l'amende par versements.

La modification est appuyée par le juge en chef McRuer de la Cour suprême d'Ontario qui, plus d'une fois, a signalé l'injustice qui se commet de nos jours.

Je soutiens que le maintien de cet article du Code criminel dans sa forme actuelle est contraire aux progrès réalisés en criminologie depuis une quarantaine d'années. Il est contraire à la simple justice. Il fait de la justice une question de dollars et de gros sous. Le particulier qui est pauvre n'a que l'alternative de payer l'amende ou de subir l'emprisonnement s'il ne peut payer. L'article est contraire à l'égalité, parce que la personne qui est capable de payer évite l'emprisonnement, tandis que celle qui en est incapable se voit marquer pour la vie d'une tache infamante et, à cause de l'emprisonnement qu'elle a subi, elle est jugée indigne d'être traitée comme un bon citoyen.

Une des choses que nous nous efforçons par-dessus tout de maintenir aujourd'hui en régime démocratique est l'égalité entre citoyens. La démocratie ne peut survivre au mépris éhonté des règles de conduite ni à l'inégalité des particuliers devant la loi. L'essence de la démocratie dépend avant tout de l'égalité de tous les particuliers quelles que soient leur classe sociale et leur situation financière. Tout dépend aussi évidemment de l'égalité des droits des particuliers, qu'il s'agisse d'un sujet appartenant à la majorité ou à une minorité. Ce principe ne peut survivre quand les minorités sont soumises à la coercition par une fausse interprétation, par une application erronée ou par l'oubli délibéré de l'égalité de tous devant la loi.

Règle générale, les journaux de toutes les parties du Canada ont appuyé cet amendement. Dans presque tous les cas, on a déclaré que cette réforme est nécessaire depuis longtemps. Un éditorial du *Journal* d'Edmonton, numéro du 24 avril, donne un résumé général des vues exprimées. Je ne lirai que les passages qui se rattachent à la question à l'étude. Après des paroles très encourageantes sur la lutte que je livre pour la réforme de la loi et pour la protection des libertés civiles, on ajoute:

> Il en a fait preuve encore une fois cette semaine en proposant une modification au Code criminel en vue de supprimer, ou du moins de réduire dans une large mesure, le nombre des emprisonnements pour défaut de paiement d'amendes.
>
> C'est certes un des pires abus de l'administration actuelle de la justice. Dans trop de tribunaux de police au Canada, la condamnation d'une personne accusée d'une infraction mineure est automatiquement suivie de l'imposition d'une amende, ou, à défaut, d'emprisonnement, soit la formule traditionnelle: 30 dollars ou 30 jours. Si l'accusé peut payer l'amende immédiatement, il reprend sa liberté. S'il n'a pas l'argent, il va en prison, ce qui entraîne non seulement la perte de sa liberté pendant un mois ou davantage, mais un déshonneur social et souvent la perte d'un emploi. On ne saurait défendre un tel régime, qui est absolument mauvais. Non seulement cause-t-il de graves privations aux particuliers coupables peut-être de minimes offenses seulement, mais il établit une échelle différente de peines pour ceux qui ont de l'argent et pour ceux qui n'en ont pas, ce qui est à l'encontre de tous sains principes de justice.

Et ensuite:

> Dans la mesure où il s'applique, cependant, le projet d'amendement de M. Diefenbaker améliore sensiblement la pratique courante. Il devrait supprimer du droit criminel une source importante d'injustice et d'inégalité et réduire aussi considérablement le nombre des hommes et des femmes détenus pour des infractions légères. Espérons que le Gouvernement n'en empêchera pas l'adoption.

C'est une réforme que les barreaux de tout le Canada demandent depuis longtemps. Elle a été réclamée par les sociétés John Howard. Elle représente un progrès dont la Grande-Bretagne constate les bons résultats depuis 42 ans. En proposant cet amendement à la Chambre, je demande au Gouvernement de ne pas se servir du fouet et de permettre que cette question soit examinée comme une réforme par chaque député en particulier. Il représente un effort sérieux pour assurer et maintenir l'égalité de la justice dans notre pays et pour supprimer l'une des plus graves anomalies de notre Code criminel tel qu'il est actuellement appliqué.

Cet amendement permettra l'éclosion d'un meilleur sens civique et assurera qu'à l'avenir ceux qui seraient autrement soumis à la peine d'emprisonnement, et qui plus tard dans la vie pourraient désirer obtenir un emploi ou avoir besoin d'un cautionnement, et ainsi de suite, ne se verront pas refuser la satisfaction de ces désirs, sous prétexte qu'à une certaine époque de leur existence ils auraient commis quelque peccadille qu'une amende légale aurait amplement puni et pour laquelle, de l'avis du magistrat, une amende aurait suffi à satisfaire la justice. Le peuple canadien dans son ensemble en bénéficierait également par suite de la réduction du nombre des pensionnaires des geôles canadiennes, nombre aussi élevé, sinon plus, que celui de n'importe quelle autre nation du monde libre.

Nous devons nous rappeler que, chaque année, 100,000 Canadiens sont envoyés en prison, dont une forte proportion parce qu'ils sont incapables de payer une amende. Songeons qu'il faut faire en sorte que disparaisse du régime établi au Canada une méthode qu'on ne saurait lui envier et qui n'est certainement plus reconnue de nos jours en criminologie. Je ne propose pas à la Chambre une méthode qui n'a pas été mise à l'essai. Je propose un amendement étayé par plus de 40 ans d'expérience en Grande-Bretagne. La méthode y a réussi, elle a amélioré la situation en Grande-Bretagne dans le régime des pénitenciers. Elle a réduit le nombre d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais qui se trouvent en prison à un moment ou un autre. Plus encore, elle a réduit dans les pénitenciers le nombre de ceux qui, plus tard dans la vie, se verraient refuser une indulgence à laquelle ils auraient droit à la suite d'une autre infraction, parce que, à cause de notre régime, ils auraient déjà purgé une sentence d'emprisonnement.

Je recommande cet amendement à la Chambre, non seulement dans l'intérêt de celui qui est incapable de payer une amende, mais aussi pour sa portée plus étendue en ce qui concerne le relèvement de la citoyenneté canadienne, l'amélioration de nos normes en matière de droit pénal et le renvoi de nos prisons des nombreux détenus qui ne devraient pas s'y trouver.

La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	McBain
Barnett	McCullough (Moose-Mountain)
Bell	McGregor
Blackmore	Michener
Blair	Mitchell (London)
Bryce	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Nickle
Churchill	Pearkes
Diefenbaker	Quelch
Dinsdale	Rea
Drew	Rowe
Ellis	Smith (Battle-River-Camrose)
Fulton	Stanton
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (York-Ouest)	Thomas
Hansell	Tustin
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Holowach	Winch
Johnson (Bow-River)	Yuill
Jones	Zaplitny—50
Knight	
Knowles	
Low	
MacLean	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Gauthier (Portneuf)
Applewhaite	Gingras
Ashbourne	Gingues
Batten	Goode
Benidickson	Gourd (Chapleau)
Bennett	Gregg
Blanchette	Habel
Boisvert	Hardie
Bourget	Harris
Bourque	Harrison
Breton	Healy
Brisson	Hellyer
Brown (Essex-Ouest)	Henderson
Bruneau	Henry
Buchanan	Hosking
Byrne	Houck
Cameron (High-Park)	Howe (Port-Arthur)
Campney	Huffman
Cannon	Hunter
Caron	James
Carrick	Jutras
Carter	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cavers	Laflamme
Clark	Lafontaine
Cloutier	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Crestohl	Langlois (Gaspé)
Dechêne	Lapointe
Decore	Lavigne
Demers	Leduc (Gatineau)
Deslières	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dickey	Lefrançois
Dumas	Légaré
Dupuis	Lesage
Fairey	Lusby
Follwell	MacDougall
Fontaine	MacEachen
Forgie	MacNaught
Fraser (Saint-Jean-Est)	Macnaugthon
Garland	McCann
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	McCubbin
Gauthier (Nickel-Belt)	McCulloch (Pictou)
	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
	McIlraith
	McIvor
	McMillan
	McWilliam
	Massé
	Michaud
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Pearson
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Ratelle
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richardson
	Roberge
	Robertson
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross
	Rouleau
	St-Laurent (Québec-Est)
	Schneider
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Sinclair
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thibault
	Tucker
	Villeneuve
	Weaver
	Weir
	Weselak
	Winters—125

[M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS VISANT LES COTISATIONS, LES LIVRES ET DOSSIERS ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Fulton portant 2e lecture du bill no 52, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Fulton: Je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la suite de ce débat soit remise à plus tard?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Sinon, les honorables députés pourraient se lever et prendre la parole à propos de cette motion. Est-il entendu que la motion doive être réservée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservée.

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION TENDANT À ACCORDER LA PRÉFÉRENCE AUX CANDIDATS BILINGUES

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Girard portant 2e lecture du bill no 159, loi modifiant la loi sur le Service civil.

M. l'Orateur: On m'a dit que l'honorable député de Lapointe a dû s'absenter pour des raisons indépendantes de sa volonté et qu'il a demandé que, du consentement unanime de la Chambre, la suite de ce débat soit remise à plus tard. Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservée.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Knowles, portant 2e lecture du bill nº 211, loi accordant aux employés des congés annuels payés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, afin de signaler que je serais heureux de poursuivre l'étude de ce bill, mais c'est le ministre du Travail (M. Gregg) qui a proposé que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure. Je suis disposé à m'en remettre à lui.

L'hon. M. Gregg: Réservée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de renvoyer ce débat à plus tard?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Jusqu'à la prochaine fois.

M. l'Orateur: Réservée. Plaît-il à la Chambre de réserver aussi les deux autres bills?

Une voix: Lesquels?

M. Castleden: Non.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATIONS VISANT À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS QUANT À LA DATE AVANT LAQUELLE LA DETTE DOIT AVOIR ÉTÉ CONTRACTÉE, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Castleden portant 2e lecture du bill nº 350 intitulé: Loi modifiant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi que le débat sur la deuxième lecture de ce bill se poursuive. Cependant, je crois que le débat a été ajourné par le ministre de la Justice (M. Garson). On me dit que l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers relève du ministre des Finances (M. Harris). S'il ne voit aucun inconvénient à continuer, j'aimerais beaucoup que le débat continue et que le bill soit, si possible, lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Harris: Pour me conformer au Règlement, je le ferais volontiers, mais, en toute franchise, c'est le ministre de la Justice qui assumait la responsabilité de cette affaire à la Chambre, et, l'honorable député le sait bien, le ministre de la Justice est actuellement à l'hôpital. Je ne voudrais pas retarder l'étude de cette mesure, et si la prochaine fois que le bill est à l'ordre du jour le ministre de la Justice n'est pas disponible, je serai prêt à parler à sa place.

M. l'Orateur: Est-il entendu que le débat soit réservé?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952—PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mai, de la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill nº 5, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement volontaire révocable des cotisations).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite, seulement parce que je me demande si le représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) veut poursuivre son discours ou si je peux prendre la parole pour mettre fin au débat.

M. l'Orateur: Le député de Burin-Burgeo poursuit-il son discours?

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Le député n'a vraiment pas dit grand chose à propos de la motion. Néanmoins, . . .

M. Knowles: Il aurait pu y aller d'une phrase ou deux avant de proposer le renvoi.

M. l'Orateur: En effet. La Chambre souhaite-t-elle que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LA "NORTHERN ONTARIO PIPELINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, l'examen du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe, et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Sur l'article 4—*Corps constitué.*

M. le président suppléant: L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine.

M. Cannon: Monsieur le président, ...

M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous demander si vous allez rendre une décision sur le point de règlement soulevé par l'honorable député d'Eglinton.

M. le président suppléant: L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine parle sur le point de règlement soulevé par l'honorable député d'Eglinton.

M. Cannon: C'est bien cela, monsieur le président. J'ai écouté attentivement les arguments évoqués par l'honorable député d'Eglinton à propos de son rappel au Règlement. J'ai pris note de sa dissertation éclairée sur les avis et l'objet des avis. J'ai trouvé cela assez élémentaire. J'ai aussi remarqué ses mesquines et désobligeantes observations à votre égard, dont j'aurai quelques mots à dire tout à l'heure. J'ai aussi pris note de ce qu'il a dit sur le travestissement de la procédure parlementaire.

Dans son argument au sujet du rappel au Règlement, il n'a pas tenu compte de la chose la plus importante à laquelle il aurait dû s'arrêter, soit, monsieur le président, la question qui a été exposée à la Chambre, cet après-midi, par M. l'Orateur dans les termes suivants:

> En omettant de lui (la Chambre) soumettre immédiatement, hier, le rapport du président du comité au sujet d'un appel de sa décision de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai commis une grave erreur et la Chambre ne devrait pas subir de préjudice ni de détriment à cause de moi, et la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, devrait être placée exactement dans la même situation qu'elle était lorsque j'ai repris le fauteuil, hier, pour soumettre à la Chambre la décision du président. Je soumets ce point au jugement de la Chambre.

La Chambre s'est prononcée là-dessus, monsieur le président. Et vous vous rappellerez, —comme le public se le rappellera aussi, j'en suis sûr,—qu'il n'y a pas eu de voix dissidente à ce propos. La Chambre a été unanime: 142 voix contre aucune.

M. Nicholson: Encore une fois, de quelle motion s'agit-il?

M. Cannon: Je viens d'en donner lecture.

M. Knowles: Il n'y avait pas de motion!

M. Cannon: J'ai dit la question dont la Chambre était saisie.

M. Nicholson: On ne peut voter sur "une question".

M. Cannon: J'ai lu la question dont la Chambre était alors saisie.

M. Nicholson: On ne peut voter sur une question.

[M. le président suppléant.]

M. Cannon: Je ferai quelques brèves remarques sur ce texte. Voici les mots importants:

> ...la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, devrait être placée exactement dans la situation où elle se trouvait quand j'ai repris le fauteuil, hier pour lui soumettre la décision du président.

Nous allions voter à ce moment-là. La Chambre était formée en comité plénier. Il était question de la façon de procéder et l'on s'opposait à une motion du premier ministre. Vous-même, monsieur le président, aviez rendu votre décision à propos de l'objection soulevée. Si je ne me trompe, le député de Winnipeg-Nord-Centre en avait appelé à la Chambre de votre décision.

M. Knowles: C'est exact!

M. Cannon: Et l'Orateur était sur le point de demander à la Chambre de se prononcer, quand est survenu autre chose. Si la Chambre avait voté à ce moment-là, que serait-il arrivé? La question aurait automatiquement été déférée de nouveau au comité. Puisque l'incident qu'a représenté votre décision, et l'appel qu'on en avait fait étaient réglés, la question à l'étude en comité à ce moment-là, —c'est-à-dire le bill nº 298, n'est-ce pas?— aurait automatiquement été déférée de nouveau au comité. A mon avis, le résultat du vote que la Chambre a pris, et qui, je le répète, a été unanime, c'est qu'après la prise du vote cet après-midi, il s'est passé exactement ce qui serait arrivé si le vote avait été pris hier.

M. Knowles: La majorité statue qu'aujourd'hui est hier.

M. Cannon: Voici le verdict de la Chambre:

> ...que la Chambre devrait être placée exactement dans la situation où elle se trouvait quand j'ai repris le fauteuil, hier, pour lui soumettre la décision du président.

M. Nicholson: Quelle stupide prétention.

M. Cannon: Vu que la Chambre se trouvait immédiatement replacée dans la situation où elle se trouvait hier, je soutiens qu'après le scrutin de cet après-midi, qui aurait dû avoir lieu hier, la question que la Chambre étudiait hier, avant que l'incident eût lieu, a été de nouveau et automatiquement soumise à la Chambre qui se trouvait ainsi à débattre en comité le bill nº 298.

M. Knowles: Je suppose qu'à cause du vote de la majorité, c'est aujourd'hui jeudi et demain vendredi.

M. Cannon: Je viens justement d'expliquer au député que, par suite du vote unanime de la Chambre, nous en sommes exactement où nous nous serions trouvés hier si le vote avait eu lieu hier. C'est clair. Si le

député ne comprend pas l'anglais, ou peut-être devrais-je dire plutôt "s'il ne comprend pas cet anglais-là", il peut se procurer un exemplaire du jugement de la Chambre, ou bien alors je puis lui envoyer celui-ci pour qu'il le lise. A mon avis, le point est très important, monsieur le président, et le député d'Eglinton a glissé là-dessus dans son exposé. J'en conclus que, sur ce seul point déjà, vous avez le devoir de statuer que le rappel au Règlement du député d'Eglinton est irrecevable, que vous occupez légitimement le fauteuil, et que vous présidez aujourd'hui le comité dans des conditions parfaitement régulières.

Pendant que j'y suis, je tiens à dire quelques mots à propos d'autres sujets mentionnés par le député d'Eglinton. D'abord, je parlerai de la façon dont il a fait des remarques tendancieuses et des insinuations déplaisantes sur la manière dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions. Je crois exprimer l'opinion de tous les députés bien intentionnés et réfléchis en disant que les membres de la Chambre apprécient grandement le travail qu'accomplissent M. l'Orateur, M. l'Orateur suppléant et président des comités, et le président suppléant.

Une voix: Il y a de quoi!

M. Cannon: Nous savons tous que c'est une besogne difficile et ingrate que la vôtre, surtout lorsque l'opposition se livre à de l'obstruction systématique. Ainsi que quelqu'un le disait précédemment au cours du débat, —et je crois que c'est l'Orateur lui-même qui le déclarait,—votre devoir, à vous et à l'Orateur, consiste non seulement à protéger la minorité contre la majorité, mais à protéger la majorité contre l'obstruction méthodique de la part de la minorité. Pendant que je parle de la manière dont certains députés se sont comportés à l'égard des fonctionnaires de la Chambre...

M. Nicholson: S'agit-il d'une question de Règlement?

M. Cannon: Je réponds à certains arguments.

M. Nicholson: Tout de même, s'agit-il d'une question de Règlement?

M. Cannon: Sur une question de Règlement, je réponds aux arguments de l'honorable député d'Eglinton.

M. Churchill: J'invoque le Règlement. Puis-je demander s'il s'agit bien d'une question de Règlement?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Winnipeg-Sud-Centre a invoqué le Règlement, alléguant que le député qui a la parole, c'est-à-dire le député des Îles-de-la-Madeleine, ne s'en tient pas à la question.

M. Cannon: Me serait-il permis de dire un mot...

Le président suppléant: Dans ces conditions, je n'approuve pas que l'on introduise dans le débat la question de conduite de l'Orateur, du président des comités ni du président suppléant, même si l'on pouvait prétendre que ces observations soient de nature à me faire plaisir. Je signale cependant qu'en invoquant le Règlement le député d'Eglinton a fait état des fonctions des présidents. Une allusion pertinente à ces observations est donc admissible.

M. Castleden: Il est six heures.

M. Cannon: Monsieur le président...

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Le président suppléant: Le député des Îles-de-la-Madeleine a la parole au sujet de son rappel au Règlement.

M. Cannon: Pour faire suite à mes observations, monsieur le président...

M. Nicholson: Il est six heures!

M. Cannon: ...le député s'est permis, à l'endroit du titulaire du fauteuil, des critiques dont il aurait dû s'abstenir.

Puisque j'en suis aux attaques dirigées contre le titulaire du fauteuil, je tiens à dire que l'honorable député d'Eglinton a agi de façon ignoble, déplaisante, répréhensible lorsque, après avoir fait de son mieux pour se faire expulser de la Chambre l'autre jour,...

Des voix: Oh, oh!

M. Cannon: ...et provoquant le président à l'expulser, après avoir tout organisé à cette fin, si bien que les photographes des journaux l'attendaient à la sortie avec leurs flashes...

M. le président suppléant: A l'ordre! Plus que quiconque peut-être ai-je conscience de la tension de ce débat; mais vu surtout qu'en ce moment l'honorable député d'Eglinton n'est pas là...

M. Bell: Que leur importe, à ces gens!

M. Cannon: Il devrait y être.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir de signaler qu'il est permis de s'en prendre aux arguments, aux déclarations ou aux accusations de l'honorable député d'Eglinton, mais je crois que toutes remarques d'ordre personnel à son adresse dépassent ce but-là.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Je désire dire seulement quelques mots au sujet du rappel au Règlement et j'espère ne pas m'en écarter. L'honorable député qui a invoqué le Règlement a soumis les termes de la motion dont j'ai donné préavis à la Chambre le 30, puis ceux de la motion que j'ai présentée à M. le président le 31. Même s'il faisait des réserves sur la validité de la motion que je présentais, et même si ces objections ont fait l'objet de rappels au Règlement qui ont été discutés très savamment et très longuement, elles ont été résolues et votre décision a été soutenue par un vote de la Chambre.

Quelle question l'honorable député expose-t-il dans son rappel au Règlement? C'est que la motion a été soumise au comité hier, n'a pas été réglée difinitivement avant aujourd'hui, et que par conséquent, elle n'est plus valide.

M. Nicholson: A la présente séance.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député qui m'interrompt dit "à la présente séance". Eh bien, "à la présente séance" veut dire la séance à laquelle le comité rend la décision, et ce sont les termes de la motion qu'à la présente séance ...

M. Nicholson: A la présente séance du comité ...

Le très hon. M. St-Laurent: La présente séance du comité.

M. Nicholson: Page 4662.

Le très hon. M. St-Laurent:

Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

Telle est la motion que le comité a adoptée cet après-midi, et la séance que nous poursuivons en ce moment est celle à laquelle s'applique la motion; il en est ainsi en raison de la disposition générale et souveraine de l'article 7 du Règlement, selon laquelle:

A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Or vu que le comité était saisi d'une question dont l'étude a été interrompue à la fin de la séance, et vu que l'heure ordinaire de l'ajournement a empêché que cette étude fût menée à son terme, il n'y a pas moyen de douter qu'il y avait lieu de la reprendre là où elle avait été interrompue.

[M. le président suppléant.]

Elle avait été interrompue par un appel adressé à la Chambre, invitée à se prononcer sur la décision que vous aviez rendue quant à la validité de la motion. L'appel a été porté devant la Chambre; celle-ci a tranché la question et le comité s'est ensuite reformé pour reprendre l'étude interrompue, là même où elle avait été interrompue. Vous l'avez reprise au point même où elle avait été interrompue et le comité a alors été appelé à se prononcer sur la motion suivante:

Que la présente séance du comité plénier relativement au bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*,... soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

Telle a été la décision prise à la présente séance et qui s'applique à la présente séance. Or, puisqu'elle s'applique à la présente séance, je prétends, monsieur, que la question de Règlement soulevée par l'honorable député d'Eglinton n'est pas bien fondée et, qu'en alléguant que toutes les délibérations qui se sont déroulées aujourd'hui à propos de cette motion sont entachées de nullité, il allègue une chose qui est contraire à la décision prise par la Chambre quand elle a voté sur l'appel de la décision que vous aviez rendue sur la validité de cette motion. C'était reconnaître que la règle générale qui constitue l'article 7 du Règlement s'applique, et s'applique légitimement, aux délibérations.

Après tout, ces règles ne sont pas établies à seule fin de fournir des procédés dilatoires pour empêcher la Chambre d'accomplir son travail. Elles sont établies afin d'assurer la conduite ordonnée et l'avancement des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, je pense que nous sommes tous parfaitement d'accord sur ce point.

L'hon. M. Rowe: Tel est, en effet, leur but.

Le très hon. M. St-Laurent: Tel est bien leur but.

L'hon. M. Rowe: Mais il ne faut pas en abuser.

Le très hon. M. St-Laurent: Or ce n'est sûrement pas abuser des règles de la Chambre que d'appliquer l'article 7 du Règlement à toute question dont la discussion a été interrompue par l'arrivée de l'heure où la Chambre s'ajourne d'ordinaire. La motion est rédigée en des termes qui s'appliquent aux délibérations à compter du moment où la motion a été adoptée; et ces termes s'appliquent aussi à la présente séance du comité plénier. Nous aurions préféré la faire adopter hier et l'appliquer à la séance d'hier comme étant la présente séance; toutefois, cela n'a

pu être à cause de délibérations qui sont intervenues sous l'empire des règles de la Chambre.

Je n'ai pas été étonné d'entendre Son Honneur l'Orateur soumettre au jugement de la Chambre la ligne de conduite qu'il se propose de suivre et qui consiste à reprendre la question à partir du point où elle a été interrompue par ce que Son Honneur appelle l'erreur qu'il a commise lorsqu'il a pris le fauteuil simplement pour inviter la Chambre à se prononcer sur un appel interjeté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

La règle 33 n'est pas une règle séparée, elle fait partie de l'ensemble des règles applicables au débat. C'est une règle à laquelle, heureusement, on n'a pas à recourir bien souvent; toutefois, lorsqu'il devient nécessaire d'y recourir, il faut l'interpréter d'après son libellé, mais de manière à ce qu'elle puisse atteindre son but, celui que l'on visait en l'introduisant dans le Règlement.

Tout le monde sait que, à l'égard de statuts ou de tout ce qui a une portée légale, c'est le texte qui compte. Or, en ce cas-ci, le texte de cette motion qui a été adoptée cet après-midi porte que les délibérations à la présente séance du comité ne seront plus ni différées ni ajournées. Étant donné qu'une décision a été rendue et qu'elle a été confirmée par un vote de la Chambre, j'estime, monsieur le président, que les délibérations étaient encore en cours, pouvaient produire leur effet, produisaient cet effet, et que nous sommes maintenant constitués régulièrement en comité pour poursuivre l'examen du bill nº 298.

M. Knowles: Monsieur le président,...

M. Cannon: Monsieur le président, je n'ai pas terminé mes remarques.

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine prenne la parole, je signale qu'on ne peut en appeler au Règlement quand un rappel au Règlement est déjà en discussion.

Un de ces moments, on me dira que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres membres de la Chambre ont déjà pris la parole. Or je crois pouvoir affirmer que le président jouit d'une certaine latitude quant aux conseils qu'il peut décider d'accepter à l'égard de rappels au Règlement. Ces rappels, à mon avis, ne peuvent être considérés comme des points débattables. Je ne veux pas établir de précédent. Je m'arroge le droit d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine?

M. Knowles: Monsieur le président, quelques mots seulement...

Des voix: Très bien!

M. Knowles: J'appuie l'idée...

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permettrait-il de présenter mes excuses au représentant des Îles-de-la-Maleine? Je croyais qu'il avait terminé son discours lorsque M. le président a statué qu'il ne désirait pas entendre de commentaires sur les points particuliers dont l'honorable député parlait à ce moment-là.

Une voix: Il n'en était même pas rendu à sa question de Règlement.

M. Cannon: Vous n'avez pas à vous excuser, monsieur le premier ministre. J'ai repris mon siège tout simplement parce que le président s'est levé. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'ainsi l'exige la bienséance.

L'hon. M. Rowe: Vous devenez pointilleux, maintenant, au chapitre du Règlement. Vous l'avez mis au rancart depuis une semaine. Vous faites bien de commencer maintenant à le respecter.

M. Knowles: Monsieur le président, le premier ministre a eu soin de souligner que "la présente séance" se dit de celle, quelle qu'elle soit, où nous nous trouvons quand la décision est rendue. De plus, il s'est reporté à l'article 7 du Règlement qui prescrit ce qui suit:

A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

J'aimerais attirer votre attention sur un autre cas où les mots "la présente séance" ont été utilisés et ont donné lieu à une décision différente vis-à-vis de la motion. Il se trouvait justement que j'étais l'auteur de la motion, et que le Gouvernement aurait bien aimé qu'elle fût adoptée. Je pourrais même ajouter que mes honorables amis qui siègent à ma droite ont fait de leur mieux pour la faire rejeter, et y sont parvenus même si ma motion n'a pas été mise aux voix.

Une voix: Quelle affaire épouvantable.

M. Knowles: Cela se passait le jeudi 20 décembre 1951. Au beau milieu d'un débat mouvementé sur la modification de la loi relative aux enquête sur les coalitions, j'ai proposé une motion appuyée en fait par l'honorable représentant de Peace-River. La voici:

Que la présente séance de la Chambre se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures un quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

Cette motion se trouve à la page 2383 du hansard.

Eh bien, monsieur le président, cette motion, qui mentionnait la présente séance, a été débattue toute la journée. Plusieurs amendements ont été proposés et plusieurs votes ont été enregistrés. Aux scrutins, les libéraux et les créditistes nous ont appuyés et les conservateurs se sont opposés à nous. A la fin de la journée, l'Orateur leva la séance parce qu'il était dix heures, interrompant l'étude de cette motion. Le lendemain, la Chambre reprit-elle le travail au point où elle l'avait interrompu?

Des voix: Non.

M. Knowles: L'article 7 du Règlement s'appliquait-il à cette motion? Non. Il s'agissait "d'aujourd'hui", c'est-à-dire, en l'occurrence le jeudi 20 décembre 1951. La journée était écoulée, de sorte qu'il ne fut plus question de la motion.

Je me contente de vous signaler cette circonstance, monsieur. La motion du premier ministre voudrait que la présente séance soit prolongée d'hier à aujourd'hui. Cependant, dans le cas que je viens de rappeler, on a interprété l'expression "la présente séance", employée dans ma motion, comme ne s'appliquant qu'au jour où la motion avait été proposée. N'ayant pas été adoptée à dix heures du soir, ma motion expira, comme aurait dû expirer hier soir, à mon avis, celle du premier ministre.

M. Fulton: Monsieur le président,...

M. Cannon: Je veux simplement, monsieur le président, compléter l'argument que j'avais commencé à exposer avant d'être interrompu.

Je voulais dire qu'à mon humble avis le député d'Eglinton, après avoir agi de façon à se faire expulser de la Chambre...

Des voix: Règlement!

M. Cannon: ...était mal venu à reprocher à l'Orateur comme il l'a fait d'avoir agi dans le sens où il l'avait plus ou moins forcé à agir. C'est mon premier point.

Pour ce qui est de mon second point, soit la façon dont on se moque des usages parlementaires, je dirai que les vis-à-vis jouent la comédie quand ils prétendent qu'on se moque de ces usages, car c'est précisément ce qu'ils ont fait. Depuis le début du présent débat...

Des voix: Règlement.

M. Nicholson: Il serait permis au député de parler ainsi dans un discours, mais non à propos d'un rappel au Règlement.

M. Cannon: Cela m'est permis, car mes propos se rattachent à ce qu'a dit le représentant d'Eglinton. Mes propos portent sur le rappel au Règlement. Toutefois, afin de ne pas retarder la décision à propos du rappel au Règlement, je veux bien reprendre mon siège, quitte à revenir là-dessus plus tard dans la soirée.

M. Fulton: Monsieur le président, je n'ai qu'un seul point à vous exposer. Il s'agit des paroles du premier ministre qui dit que la situation, en ce moment, est régie par l'article 7 du Règlement.

Au dire du premier ministre, la motion qu'il a présentée hier à l'ouverture de la séance du comité n'a pas été réglée définitivement à dix heures, hier soir, et que, par conséquent, elle tombe sous le coup de l'article 7 du Règlement. Que dit cet article? Voici:

A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispostions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

A mon sens, monsieur le président, il est manifeste que cet article du Règlement ne s'applique qu'aux motions discutables. Voici une motion qui, le Règlement le précise nettement, doit être mise au voix immédiatement sans amendement ni discussion. Comment peut-il être question d'état d'avancement, tel que l'entend l'article 7 du Règlement au sujet d'une motion non discutable? Si elle est régulière que la motion soit mise aux voix sur-le-champ. La motion ne se prête pas à un rapport sur l'état d'avancement.

L'hon. M. Pearson: Nous nous en souviendrons.

L'hon. M. Sinclair: Que n'avez-vous invoqué cela la semaine dernière!

L'hon. M. Pickersgill: Fulton à deux sens!

Une voix: Fulton au mauvais sens!

M. Fulton: Le Gouvernement n'ayant pu, à cause de ses tactiques, faire adopter cette motion, celle-ci devait donc disparaître à dix heures du soir et il fallait qu'elle soit renouvelée. Il ne s'agit pas d'une motion par laquelle on demande à l'Orateur de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance. Il s'agit d'une motion qui s'éteint subitement, cela est bien clair, et, à moins qu'elle ne soit mise aux voix avant la fin de la séance pour laquelle est elle est proposée, il faut qu'elle soit présentée de nouveau. Elle ne peut rester à l'étude de jour en jour.

Je prétends que le premier ministre n'a pas raison de dire que l'article 7 du Règlement s'applique ici.

M. le président suppléant: J'espère que le résumé que nous avons préparé (et quand je dis "nous", je veux dire que j'ai eu l'aide des greffiers), sur le point qu'a soulevé le député d'Eglinton est exact.

M. Fleming a soulevé une question de Règlement. Selon lui, le travail du comité est entaché de nullité, car la motion du premier ministre comprenait les mots: "à la présente séance du comité", mots qui visaient, a-t-il dit, la séance de jeudi. Conséquemment a-t-il conclu, la motion n'était pas valide à la séance d'aujourd'hui, et la validité de l'avis donné mercredi expirait à la séance de jeudi. En outre, il est essentiel qu'avis soit dûment donné de toute motion à présenter en vertu des dispositions de l'article 33 du Règlement.

Voilà, je pense, un fidèle résumé de la question soulevée par l'honorable député d'Eglinton. Elle se résume à ceci: la motion de clôture présentée par le premier ministre et mise aux voix par moi, "si précipitamment", au dire de l'honorable député, est nulle et non avenue pour deux raisons principales. L'honorable député qui a invoqué le Règlement a admis en toute franchise l'existence d'une lacune dans celui-ci, en ce qu'il ne prévoit pas spécifiquement ce qu'il faut faire lorsqu'une motion n'est pas mise aux voix le jour visé dans l'avis. Il nous faut donc tâcher de le statuer sans l'aide d'une disposition à cet effet.

Il y a deux attaques principales. D'après l'une, la motion du premier ministre serait nulle, parce qu'elle ne s'appliquerait qu'à la séance du 31 mai, jour où elle a été présentée, qu'elle ne s'appliquerait qu'à ce jour-là. Ce point a été soutenu avec beaucoup de force et non sans succès. Cependant, des arguments parfaitement valables militent, à mon avis, en faveur du point de vue opposé, bien que je ne m'attende pas que ceux qui soutiennent l'autre point de vue admettent leur validité.

Ces arguments sont au nombre de deux. L'un est l'application littérale de l'article 7 du Règlement, qui a été invoqué par le premier ministre et contesté par l'honorable représentant de Kamloops. L'autre est que nous avons ce matin décidé par un vote inscrit de nous replacer immédiatement dans la situation dans laquelle nous nous trouvions hier. De toute façon, je suis d'avis que "cette séance" signifie, dans la motion, la séance en cours, la séance au cours de laquelle la motion a été soumise et adoptée. Je sais que des honorables députés diront, "Oui, mais elle a été présentée irrégulièrement." Je respecte leur opinion. Nous avons discuté le point et une décision a été prise; pas acceptable pour certains, je l'admets, mais il y a eu tout de même décision.

L'autre point soulevé par le député d'Eglinton était que l'avis que le premier ministre m'a donné il y a deux jours, en limitait la validité à hier. Que dit donc l'article pertinent du Règlement? Voici le passage en question:

> ...en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné...

Je crois que nous devons envisager la nécessité de déterminer ce que signifie les expressions "cette séance", "séance antérieure" et "prochaine séance". Tout député a entendu bien des fois annoncer les travaux de la Chambre pour la prochaine séance. Cela veut dire la prochaine séance où on peut les aborder. Je dirai au comité que si l'avis avait été donné régulièrement et si l'honorable député avait pris, le lendemain matin, la parole pour proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement et que nous ayons débattu cet article toute la journée, on n'aurait pu aborder l'étude de la motion. On n'aurait pu le faire parce que la Chambre aurait adopté une motion privilégiée voulant, par exemple, que la séance soit levée, dans l'intention évidente d'étouffer l'autre motion. On n'aurait pu en aborder l'étude parce que quelque autre député, qui ne s'y opposerait pas nécessairement, aurait décidé qu'il y avait lieu de mettre en délibération ce jour-là une autre question.

Si je puis m'exprimer ainsi en toute déférence pour les arguments soutenus par l'honorable député d'Eglinton, j'ai donc décidé que l'avis donné aux termes de l'article 33 du Règlement, qui est apparemment officieux, étant donné que le ministre donne l'avis en se levant de son siège pour l'annoncer, peut être et est légalement efficace pour la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, et que la motion présentée hier par le premier ministre et soumise au comité hier par le président, mais sur laquelle le comité n'a pris une décision qu'aujourd'hui, était et est encore légalement soumise au comité.

M. Churchill: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je suppose que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, en l'absence de l'honorable député d'Eglinton, se lève pour en appeler de ma décision.

M. Churchill: Oui, j'en appelle de votre décision.

M. le président suppléant: J'ai déjà donné lecture au comité du résumé de la question de Règlement qui a été soulevée. Comme

l'honorable député lui-même n'est pas ici, je me propose de le soumettre ainsi.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 4 du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fleming a soulevé une objection portant que les travaux du comité étaient nuls parce que la motion du premier ministre comprenait les mots "à la présente séance du comité" et que, parce que ces mots se rapportaient à la séance de jeudi, la motion ne pouvait s'appliquer à la séance d'aujourd'hui; que la validité de l'avis donné mercredi expirait à la séance de jeudi et que, par conséquent, il était essentiel qu'un avis approprié soit donné qu'une motion sera présentée aux termes de l'article 33 du Règlement.

J'ai statué que l'avis de motion donné par le premier ministre à la séance de mercredi était valide et que la motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée aujourd'hui était et demeure applicable aux travaux du comité. Là-dessus, M. Churchill en a appelé de la décision du président.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Applewhaite fait rapport que, en comité plénier, au moment de l'examen de l'article 4 du bill nº 298, M. Fleming a soulevé une objection portant que les travaux du comité étaient nuls puisque la motion du premier ministre comprenait les mots "à la présente séance du comité" et que, puisque ces mots se rapportaient à la séance de jeudi, la motion ne pouvait s'appliquer à la séance d'aujourd'hui; que la validité de l'avis donné mercredi expirait à la séance de jeudi et que, par conséquent, il était essentiel qu'un avis approprié soit donné qu'une motion sera présentée aux termes de l'article 33 du Règlement.

Le président a statué que l'avis de motion donné par le premier ministre à la séance de mercredi était valide et que la motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée aujourd'hui était et demeure applicable aux travaux du comité. Là-dessus, M. Churchill en a appelé de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix, est confirmée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Crestohl
Ashbourne	Dechêne
Batten	Decore
Benidickson	Demers
Bennett	Deschatelets
Blanchette	Deslières
Boisvert	Dickey
Boucher	Dumas
Bourget	Dupuis
Bourque	Fairey
Brisson	Follwell
Brown (Essex-Ouest)	Fontaine
Bruneau	Forgie
Buchanan	Garland
Byrne	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Cameron (High-Park)	Gauthier (Nickel-Belt)
Campney	Gauthier (Portneuf)
Cannon	Gingras
Carrick	Gingues
Carter	Goode
Cauchon	Gour (Russell)
Cavers	Gourd (Chapleau)
Clark	Gregg
Cloutier	Habel
Hanna	McMillan
Hansell	McWilliam
Hardie	Mang
Harris	Massé
Healy	Matheson
Hellyer	Michaud
Henderson	Mitchell (Sudbury)
Henry	Monette
Hollingworth	Pearson
Holowach	Philpott
Hosking	Pickersgill
Houck	Pinard
Howe (Port-Arthur)	Pommer
Huffman	Power (Québec-Sud)
Hunter	Power (Saint-Jean-Ouest)
James	Proudfoot
Jutras	Prudham
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Purdy
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Quelch
Laflamme	Ratelle
Lafontaine	Reinke
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Richard (Ottawa-Est)
Langlois (Gaspé)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Lapointe	Richardson
Lavigne	Roberge
Leduc (Gatineau)	Robertson
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Robichaud
Lefrançois	Robinson (Simcoe-Est)
Légaré	Ross
Lesage	Rouleau
Lusby	St-Laurent (Québec-Est)
MacDougall	Schneider
MacEachen	Shipley (Mme)
MacKenzie	Simmons
MacNaught	Sinclair
Macnaughton	Smith (Battle-River-Camrose)
McCann	Stick
McCubbin	Stuart (Charlotte)
McCulloch (Pictou)	Tucker
McDonald	Villeneuve
McIlraith	Weaver
McIvor	Weir
	Weselak
	Winters—134

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Knowles
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	Michener
Bryce	Mitchell (London)
Cameron (Nanaïmo)	Monteith
Castleden	Nesbitt
Charlton	Nicholson
Churchill	Nowlan
Dinsdale	Pearkes
Drew	Rea
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Fulton	Tustin
Green	White (Hastings-Frontenac)
Hamilton (York-Ouest)	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—38
Jones	
Knight	

M. l'Orateur: Je déclare la décision du président confirmée.

(Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité plénier:)

M. l'Orateur suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Article 4. L'article est-il adopté?

M. Nesbitt: Monsieur le président...

[M. le président suppléant.]

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Article 5.

M. Nesbitt: Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): L'honorable député désire-t-il formuler des remarques sur l'article 4?

M. Nesbitt: Oui, monsieur le président. Il y en a au Canada qui sont encore assez naïfs pour croire que l'expression "cela ne peut se produire ici" s'applique à notre pays. J'espère qu'après avoir constaté l'activité du Gouvernement au cours des quelques dernières semaines, activité qui a atteint son point culminant ce matin et cet après-midi par un déploiement de force, force qui a été effectivement employée pour détruire le Parlement du Canada, quiconque entretenait des doutes sur le sens de cette vieille expression: "Cela ne peut se produire ici" aura certes complètement changé d'idée. Le Gouvernement et le premier ministre personnellement devront assumer la responsabilité de cette conduite malhonnête, et c'est le seul mot dont je puisse la qualifier.

Il y a quelques jours, je me suis efforcé de signaler au Gouvernement certains précédents historiques qui démontrent que les méthodes dictatoriales employées par d'anciens régimes démocratiques pour des fins d'efficacité et à titre d'expédients, ont détruit le gouvernement démocratique de ces États. J'ai alors parlé de l'ancienne Grèce et de Rome. Aujourd'hui, j'aimerais citer un exemple plus récent,—mais en passant je signale que des incidents semblables se sont produits à l'époque de la Renaissance dans les États italiens de Venise et de Florence où il existait alors des gouvernements républicains. Je suppose cependant que l'exemple historique que nous connaissons le mieux, le cas le plus frappant, est celui d'Oliver Cromwell. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'après que l'Angleterre se fut débarrassée de Charles 1er et que le lord protecteur, Oliver Cromwell, se fut emparé du pouvoir, on a cru en Angleterre qu'il y aurait une nouvelle forme de gouvernement démocratique. Toutefois, pendant la session de ce qu'on a appelé le long parlement, le lord protecteur, Oliver Cromwell, a eu bien des démêlés avec son parlement. De sorte qu'en 1649, la première chose qu'il fit fut d'expulser les royalistes, puis les presbytériens. Le parlement n'a plus été alors que le parlement croupion jusqu'à sa dissolution définitive en 1660. Après 1649, monsieur le président, le lord protecteur, qui n'avait pourtant plus que des partisans au Parlement, ne réussit même pas à s'entendre avec eux de sorte qu'en fin de compte, comme s'en souviennent les honorables députés, en 1660, alors que l'Orateur s'apprêtait à mettre une question aux voix, le lord protecteur, flanqué de soldats, pénétra dans la Chambre et, lançant ce mot célèbre "Emportez ce hochet" en désignant la masse, il procéda à la dissolution du long parlement.

Je pense que les honorables députés devraient bien tirer la leçon de ce très pénible exemple historique. Or nous avons vu des cas très analogues se présenter ici-même. Et pourtant le Gouvernement se croit à la page. Il y est, sans aucun doute. Le gouvernement libéral a doté de moteurs à réaction le rouleau compresseur de sa majorité pour accélérer l'écrasement de l'opposition en cette enceinte.

L'honorable représentant de Wellington-Sud est le plus bel argument vivant en faveur de l'euthanasie. L'honorable représentant de Waterloo-Nord...

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre. Je ne pense pas que l'honorable député tienne à ce que cette déclaration reste au compte rendu.

Une voix: Ce qu'il a dit est vrai.

M. Fulton: On vient de guillotiner le Parlement. Qu'y a-t-il à sa déclaration?

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Je laisse à l'honorable député le soin de décider s'il doit retirer ses paroles.

Une voix: C'est dans son texte.

M. Nesbitt: C'est à cause des interruptions des députés, y compris celle de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking) que je me suis exprimé de cette façon. Il se peut que mes paroles soient allées au delà de ma pensée et je les retire immédiatement. Il y a quelques jours, l'honorable député de Waterloo-Nord était apparemment horrifié du dessin intitulé "la guillotine", qui a paru dans le *Globe and Mail*. Pour ma part, je pense qu'il était tout à fait à point. J'ai autant d'égard, je pense, pour ceux qui sont morts aux deux Grandes Guerres que l'honorable député de Waterloo-Nord. Que la Chambre réfléchisse aux raisons pour lesquelles ces soldats ont donné leur vie. Pourquoi au juste sont-ils morts? Pourquoi sont-ils allés à ces deux guerres? On nous répète, hélas, le vieux cliché triste et banal qui veut que, dans les deux cas, ce fût pour la survivance de la démocratie dans le monde. L'expression est peut-être usée, mais elle est juste. C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'entre nous ont fait la guerre et c'est la raison pour laquelle un grand nombre ont fait le sacrifice de leur vie. Et maintenant nous avons le spectacle qui se déroule ici depuis deux semaines, et singulièrement depuis ce matin. Nous assistons à ce spectacle au cœur même de la démocratie parlementaire.

Les événements des derniers jours ne sont que le couronnement des tentatives faites par le Gouvernement depuis le milieu des années 40. D'abord ce fut le gouvernement au moyen de décrets du conseil, formule qui a été reprise maintes et maintes fois en dépit des objections de l'opposition. Enfin, l'an dernier, le ministre du Commerce a voulu faire adopter la fameuse modification de la loi sur la production de défense, laquelle, heureusement, n'a pas été adoptée. En plus des actes du Gouvernement, il y a son attitude. On connait, ici et ailleurs, la fameuse expression du ministre du Commerce: "Qui nous en empêchera?"

Tout cela peut être bel et bien pour le ministre du Commerce, le représentant de Waterloo-Nord et nombre d'autres vis-à-vis. Ce sont des hommes d'affaires avertis, nul n'en doute, et des gens fort compétents. Diriger le Parlement n'est pas du tout la même chose que diriger une entreprise d'élévateur, de salaisons ou de quoi que ce soit d'autre. On a là des gens qui ne voient pas de différence entre diriger le Parlement et diriger un commerce. Ils semblent avoir oublié les principes et traditions qui inspirent le Parlement. Les ont-ils même jamais connus? Si certains d'entre eux les ont jamais connus ou compris, il y a bien longtemps, semble-t-il, qu'ils ont oubliés ces principes. Ne pouvait-on s'empêcher de penser à Néron jouant de la lyre pendant que Rome brûlait, quand nous avons entendu chanter ici les députés libéraux, alors que le Gouvernement s'efforçait de détruire le Parlement? Selon moi, la plupart des députés qui chantaient ne se souciaient pas plus que cela de ce qui se passait ou du sort que subissait notre démocratie parlementaire. Comme je le disais l'autre jour, que les députés d'en face prennent conscience de ce qui n'est pas un petit empiétement et qu'ils rejettent bien franchement cette abjecte (j'hésite à employer le mot, mais il me semble qu'il n'y en a pas de plus approprié) perversion de la démocratie. Le présumé parti libéral est à peu près aussi libéral que les partis démocratiques populaires des pays situés au delà du rideau de fer. Ils ne sont ni populaires, ni démocratiques.

La proposition plutôt étonnante que le premier ministre a soumise avant-hier ne devait ni ne pouvait certainement pas être acceptée par les honorables députés qui croient en la démocratie parlementaire. S'il faut ajouter foi à la rumeur qui circule de ce côté-ci de la Chambre, hier ou avant-hier peut-être, les membres de son parti auraient prié le premier ministre de prendre une part plus active au débat. Nous l'avons vu depuis y participer davantage et nous nous réjouissons de ce qu'il se mêle de nouveau à la discussion. Il me semble déplorable, toutefois, que tout ce qui nous est venu de lui au cours du présent débat, ce soient des menaces nous laissant entrevoir que les attaques vont continuer contre la structure même du gouvernement démocratique. Je ne puis m'empêcher de penser que des déclarations de ce genre sont extrêmement désagréables au premier ministre. Voici ce qui montre jusqu'à quel point le Canada est devenu un État dominé par un seul parti, le Gouvernement s'efforce de faire adopter en une seule journée, à l'autre endroit, ce déplorable projet de loi. Ordinairement, un bill de ce genre...

L'hon. M. Harris: Règlement. L'honorable député ne peut parler de ce qui se passe à l'autre endroit.

M. Nesbitt: Ordinairement, son adoption prendrait un peu plus de temps. Je voudrais formuler quelques observations à ce sujet qui, à mon avis, n'enfreindraient pas le Règlement.

M. Fulton: La chose ne s'est pas encore produite. On peut parler du Sénat. Tout ce qui n'est pas permis, c'est de censurer ce qui s'y passe.

M. Nesbitt: Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement, mais je tiens à faire une observation à propos de certains commentaires que j'ai entendus et qui me paraissent mériter une certaine attention. Lorsque le projet de loi à l'étude sera soumis à l'autre Chambre, j'espère que celle-ci, si elle n'est pas complètement apathique, démontrera à la population du Canada qu'elle est indépendante et qu'elle peut accomplir certaines fonctions. Depuis des années, on réclame l'abolition de l'autre Chambre sous prétexte qu'elle ne joue aucun rôle utile. Elle a maintenant l'occasion de montrer sa valeur.

Nous sommes saisis de la mesure législative la plus contentieuse de toute l'histoire du Canada. Si l'autre Chambre permet son adoption en une seule journée, les arguments en faveur de son abolition se trouveront pleinement motivés. D'autre part, si, bien qu'elle se compose presque exclusivement d'adeptes du Gouvernement, elle prouve son indépendance et s'engage dans un débat malgré les ordres du Gouvernement, elle motivera pleinement son existence pour de longues années à venir aux yeux de la population du Canada. Elle aura montré qu'elle n'est pas une machine à voter, qu'elle peut jouer un rôle pratique et s'acquitter de ses fonctions traditionnelles en étudiant calmement une mesure mal conçue, mal rédigée et inopportune qu'on fait adopter en toute hâte par la Chambre des communes.

Les membres de notre parti ont été, de temps à autre, au cours du débat, accusés de

ne pas employer leur temps de parole à cette étape, pour poser plus de questions au sujet du pipe-line lui-même. Or, monsieur le président, j'ai une question à poser à laquelle je voudrais que réponde le ministre du Commerce.

M. Hamilton (York-Ouest): Il n'en sera probablement pas capable.

M. Nesbitt: Le premier ministre réfutera-t-il l'affirmation voulant que la *Trans-Canada Pipe Lines* ne soit pas en mesure d'achever le pipe-line de Winnipeg à la frontière de l'Ontario et de Kapuskasing à Montréal à moins d'obtenir de la Commission fédérale de l'énergie l'autorisation d'exporter du gaz d'Emerson (Manitoba) à destination des États-Unis?

En guise de conclusion, monsieur le président, si le parti libéral pense réellement que la population du Canada approuve cette mesure peu réjouissante ainsi que le règne du bâillon et l'annihilation du Parlement, qu'il annonce des élections générales afin de s'en remettre au jugement de notre peuple! Franchement, monsieur le président, j'estime que le Gouvernement n'annoncera pas d'élections, parce qu'il a peur de le faire.

M. Cannon: Monsieur le président, en écoutant l'honorable député qui vient de terminer ses remarques, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il doit être assez novice à la Chambre parce qu'il a dit que certains députés siégeant de ce côté-ci ont chanté des chansons pendant que la cloche annonçait un vote. Il a mentionné ce fait comme si nous étions des Nérons jouant de la lyre pendant que Rome brûlait. S'il connaissait les traditions de la Chambre, il saurait que cette coutume existe depuis des années, qu'elle n'a jamais fait de mal à personne et qu'elle n'a jamais suscité l'indignation si ce n'est chez le jeune député. Il démontre aussi qu'il est plutôt jeune et qu'il n'est pas au courant des coutumes ni des usages de la Chambre en insérant dans le texte qu'il a lu avec tant d'application plusieurs mentions du Sénat. Il ne savait pas, de fait, que ce n'est pas la coutume à la Chambre de désigner nominativement l'autre endroit. Il a appris.

Ses remarques au sujet d'élections générales démontrent également qu'il n'a pas acquis beaucoup d'expérience car, s'il connaissait l'humeur des Canadiens en ce moment, il saurait que pas plus de dix à quinze conservateurs seraient réélus à la Chambre au cours d'élections.

Je dirai en quelques mots pourquoi je vote pour le bill et pourquoi je vote pour la clôture. On a tellement parlé d'autres sujets, de questions de procédure et autres choses semblables, que, j'en ai l'impression, nous avons oublié dans une certaine mesure le sujet du débat. L'Alberta a de grandes ressources naturelles, de grandes richesses naturelles en pétrole et en gaz, et l'Est du Canada a besoin de ces ressources, notamment du gaz. On me dit qu'en Alberta plusieurs des puits de pétrole ne sont pas exploités parce que le gaz n'a pas été utilisé. Depuis bien des années, le gaz de l'Ouest se gaspille. C'est un terrible gaspillage qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps. Depuis cinq ans, soit depuis la constitution en corporation de la *Trans-Canada Pipe-Lines*, tout ce gaz se perd, tous ces avantages dont l'Est aurait pu bénéficier se perdent. Le Gouvernement a décidé, à juste titre je crois, qu'il est temps de mettre fin à cet intolérable gaspillage, et la seule façon de le faire est d'adopter la loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Personne n'a pu s'organiser pour acheminer le gaz vers l'Est, sauf la *Trans-Canada Pipe Lines*. Elle a le tuyau; elle a les connaissances technique; elle a l'emprise; elle a les contrats visant l'achat et la vente du gaz; elle est la seule à être organisée.

On nous a cassé les oreilles à nous dire que le Canada avait été trahi, que nous avions cédé notre bien aux flibustiers américains. Si les honorables vis-à-vis qui emploient ces expressions veulent bien y réfléchir un instant, ils verront combien leurs observations sont ineptes, futiles et puériles. Que se propose de faire le gouvernement grâce au projet de loi à l'étude? Il se propose de prêter, rien de plus, 80 millions de dollars à la *Trans-Canada Pipe Lines* à bon taux d'intérêt, soit à 5 p. 100, pour 90 jours. Depuis quand un prêt à 5 p. 100, pour 90 jours, équivaut-il à abandonner son pays aux flibustiers américains ou à passer la direction du pipe-line aux Américains? Dussent-ils ne pas nous rembourser, la *Trans-Canada* dût-elle ne pas acquitter son emprunt dans les 90 jours...

Une voix: Quatre-vingt-dix jours?

M. Cannon: Neuf mois. Si elle ne rembourse pas le gouvernement dans un délai de 9 mois, le gouvernement possède de bonnes sûretés. Le gouvernement a tout l'actif de la *Trans-Canada Pipe Lines;* il prendra l'entreprise en main et aménagera lui-même le pipe-line, à l'avantage de la population canadienne.

Que nous coûterait un retard? Chaque année de retard à aménager le pipe-line en accroît le coût de 25 millions de dollars.

Il en coûtera 25 millions de plus pour chaque année de retard et chaque jour perdu entraîne une perte quotidienne de $50,000 pour l'Alberta. Quand je dis "Alberta", les honorables députés peuvent entendre "Canada" parce que le Canada se compose de

plusieurs provinces. Ce qui est bon pour une province l'est pour l'ensemble du pays.

On a aussi beaucoup parlé de l'abandon de notre pays aux Américains à qui nous donnerions la haute main sur cette ressource naturelle. Si mes honorables amis ont étudié les contrats,—certains l'ont fait mais d'autres ont prononcé des discours sans en avoir pris connaissance,—ils verront que lorsque la société sera organisée, 51 p. 100 de ses actions seront offertes aux Canadiens. Si les Canadiens n'achètent pas ces actions, ce qui est fort possible, comment peut-on alléguer qu'ils pourraient en acheter 60, 70 ou 80 p. 100? Comment peut-on prétendre qu'ils en achèteraient davantage s'ils ne peuvent en acheter 51 p. 100? Mes honorables amis ont soutenu qu'ils n'achèteront pas ces 51 p. 100. S'ils n'achètent pas les 51 p. 100, ils n'en achèteront sûrement pas plus et il est donc inutile de leur en offrir davantage.

Au témoignage de tous les spécialistes, ce projet de loi est une bonne mesure. Toutes les parties intéressées l'appuient à commencer par le premier ministre de l'Alberta, M. Manning. Tout récemment, le premier ministre du Manitoba a accordé une entrevue aux journalistes au cours de laquelle il a insisté sur la nécessité d'aménager ce pipeline aussitôt que possible afin d'amener du gaz à Winnipeg sans retard. Le premier ministre de l'Ontario s'est dissocié de l'honorable M. Drew sur cette question. Il affirme aussi que la ligne de conduite du Gouvernement est la bonne. Les seules qui pensent encore que l'attitude du Gouvernement est mauvaise, ce sont l'honorable M. Drew et les députés qui votent avec lui, et que j'appellerais des phoques dressés si je n'étais pas plus poli que lui. Leur spécialiste, M. Nickle, que tout le monde reconnaît comme un expert sur les questions de gaz et de pétrole, s'est aussi dissocié d'eux et a abandonné son parti sur cette question. Aujourd'hui quelqu'un qui me montrait un journal de Calgary me disait que l'organisation conservatrice de M. Nickle, tous ceux qui l'appuient dans sa circonscription, le soutiennent dans la décision qu'il a adoptée à l'égard de cette question.

M. Rea: Vous n'êtes pas supposé appeler les honorables députés par leurs noms à la Chambre.

M. Cannon: J'affirme, monsieur le président, que nous avons gagné la bataille du pipe-line et que les conservateurs cherchent simplement à gagner la bataille de la procédure. S'ils la gagnaient,—et ils n'ont pas besoin de croire qu'ils l'ont gagnée, cela ne leur aiderait aucunement auprès de la population du pays. Ils devraient se considérer chanceux de ne pas avoir réussi à bloquer cette mesure de la façon dont ils ont cherché à le faire. En fin de compte, il sera à leur avantage qu'ils n'aient pas réussi à bloquer le bill de la *Trans-Canada Pipe Lines*. S'ils y avaient réussi, ils obtiendraient aux prochaines élections encore moins de votes qu'ils n'en obtiendront dans les circonstances actuelles.

Une voix: Pourquoi n'essayez-vous pas?

M. Cannon: L'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait aucune raison d'en appeler maintenant au peuple. Ils pensent connaître l'opinion de la population. Ils pensent que la population approuve ce qu'ils ont fait. Parce qu'ils pensent avoir l'approbation de la population canadienne, ils demandent de tenir des élections. Ils veulent des élections parce qu'ils pensent que la population les appuie; toutefois, je pense que la population ne les appuie pas et qu'il n'y a donc aucune raison de tenir des élections.

Des voix: Silence.

M. Cannon: Pour ce qui est de la clôture, monsieur le président, elle a fait l'objet d'un très solide raisonnement. La plupart des honorables vis-à-vis sont des gens instruits qui ont fréquenté le collège et qui savent ce qu'est en philosophie un syllogisme. Les règles du Parlement sont démocratiques. Or la clôture est une règle du Parlement; donc la clôture est une règle démocratique.

Une voix: Avant même l'ouverture du débat.

M. Cannon: Et le spectacle que nos honorables amis ont donné à la Chambre depuis le commencement du débat prouve amplement, s'il en était besoin, que la clôture est une règle absolument nécessaire de la Chambre.

Les porte-parole de la CCF et du parti conservateur ont averti les journaux avant le commencement du débat qu'ils allaient faire de l'obstruction comme on n'en avait jamais encore vu à la Chambre. Ils ont dit ceci: "Vous croyez avoir vu de l'obstruction l'an dernier; eh bien, vous n'avez encore rien vu."

M. Nicholson: Eh bien, avez-vous vu quelque chose?

M. Cannon: Écoutez donc mon honorable ami d'en face. Il semble bien, d'après ce qu'il dit, qu'il soit de mon avis. Il reconnaît qu'ils se préparaient à faire de l'obstruction comme on n'en avait encore jamais vu à la Chambre. J'affirme que cela nous justifie entièrement d'avoir imposé la clôture. C'est la seule manière dont nous pouvions parvenir à un débat contructif.

Le Règlement de la Chambre...

M. Dinsdale: Le Règlement?

M. Cannon: ...a été révisé par un comité interparlementaire où tous les partis qui siègent ici étaient représentés, en la personne de l'expert de la CCF, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, de l'expert du parti conservateur, l'honorable représentant de Kamloops, ainsi que de tous les experts en procédure qui siègent à la Chambre. Ils ont examiné le Règlement avec minutie. Ils ont apporté tous les changements qu'ils ont jugés opportuns mais ils n'ont rien modifié à la règle de la clôture. Ils l'ont laissée telle qu'elle était, parce qu'ils se sont rendu compte qu'elle est absolument nécessaire pour la conduite méthodique des délibérations de la Chambre.

Les députés qui siègent en face prétendent qu'ils n'ont pas eu le temps de débattre ce projet de loi. Eh bien, nous en sommes au vingt-deuxième ou vingt-troisième jour de débat,—je ne sais pas au juste lequel des deux,...

Une voix: Attention à vos calculs, Charles.

M. Nowlan: Deux et deux font vingt-deux?

M. Cannon: Je ne me trompe pas, vous le verrez bien à mes observations. Si l'on examine les travaux de la Chambre, on constate que, chaque année, elle adopte à peu près 50 projets de loi. Si 10 jours étaient consacrés à l'examen de chaque projet de loi,—il va de soi que ce n'est pas ce qui se produit,—il faudrait 500 jours, soit plus d'une année. On a déjà consacré 20 jours à l'examen du présent projet de loi...

Une voix: Oh, c'est 20 jours maintenant.

M. Cannon: ...20 jours c'est donc plus que tout le temps consacré à tous les projets de loi soumis à la Chambre depuis le début de la présente session.

Ce qui n'empêche pas les vis-à-vis de prétendre qu'ils n'ont pas eu le temps de l'étudier. Pourquoi n'ont-ils pas eu le temps de l'étudier? C'est, de toute évidence, qu'ils ont gaspillé le temps de la Chambre dans des rappels au Règlement qui n'étaient que de faux semblants et dans des motions nous invitant à lever la séance. *(Applaudissements)* Je crois qu'il convient de faire savoir à la population, qui ne s'en doute pas, qu'un vote à la Chambre prend une demi-heure. Combien de mises aux voix l'opposition a-t-elle exigées depuis le début du débat? D'après les calculs du *Montreal Star*, il y a eu 35 mises aux voix jusqu'au 25 mai dernier.

M. Nicholson: Combien de temps épargneriez-vous si vous supprimiez le Parlement?

M. Cannon: Si mon honorable ami veut participer au débat, il pourra le faire plus tard. Il n'a pas le droit de m'interrompre. Veut-il bien garder le silence?

Une voix: Tiens, nous sommes tous devenus orateurs.

M. Cannon: Jusqu'au 25 mai dernier, 35 mises aux voix ont été enregistrées. Le chiffre doit être rendu à 45 aujourd'hui. Sur ces 45, il en est peut-être 10 qui étaient nécessaires dans le déroulement normal de l'activité de la Chambre.

L'opposition nous a contraints de voter 35 fois à propos de fausses questions de Règlement et de motions d'ajournement de la Chambre tout simplement pour le plaisir de gaspiller une demi-heure à chaque vote, afin d'empêcher la motion d'être adoptée. Par conséquent, si l'on multiplie 35 par une demi-heure, on arrive à dix-sept heures réparties sur vingt jours.

M. Nicholson: Qu'épargneriez-vous si vous vous débarrassiez complètement du Parlement?

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre!

M. Tucker: Nous ne vous aurions pas ici, au moins.

M. Nicholson: Voilà la conclusion logique!

M. Dickey: Vous ne savez même pas ce qu'est une conclusion logique.

M. Cannon: Il n'y a pas de conclusion logique, parce que le Règlement de la Chambre...

M. Nowlan: Quel Règlement?

M. Cannon: ...vise à faire progresser le débat et non pas à le retarder. Recourir au Règlement, comme vous le faites, et proposer des motions d'ajournement, et ainsi de suite, pour le seul plaisir de perdre du temps équivaut à une prostitution du Règlement, si le mot n'est pas trop fort, à le faire servir à une fin qui n'a jamais été voulue.

Je n'ai que quelques mots à ajouter.

Je regrette de constater l'absence de l'honorable représentant d'Eglinton mais je sais que ses amis ne manqueront pas de lui transmettre tout ce que j'aurai à dire. J'avais entrepris de parler de lui cet après-midi mais j'ai dû interrompre mes propos.

J'ai signalé qu'il nous avait donné un fameux spectacle, du grand théâtre, en se faisant expulser de la Chambre;...

M. Nowlan: Que de mesquinerie.

M. Cannon: ...il a posé devant les photographes, le drapeau était prêt. Comment se fait-il que ce drapeau se trouvait à la Chambre ou dans les coulisses?

***M. Dinsdale:** C'était un coup monté.

M. Cannon: Je voudrais qu'on me le dise et qu'on me fournisse des explications au sujet de ce rassemblement organisé à l'aéroport...

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre.

M. Cannon: J'ai ici quelques citations tirées des deux grands périodiques financiers du Canada. Dans son numéro du 19 mai, le *Financial Post* dit:

> Il faut apprécier à sa juste valeur le bruit qu'on a fait récemment sur la colline parlementaire au sujet du pipe-line à gaz: une violent effort de la part des partis d'opposition pour induire en erreur la population du Canada et brouiller les esprits dans l'espoir d'en retirer quelque avantage politique aux prochaines élections.

Voilà pour le *Financial Post*. Le *Financial Times* a publié dans son numéro de juin un éditorial tellement à point que je me vois dans l'obligation de le lire presque en entier...

M. Nicholson: Allez-y.

M. Cannon: ...mais il est trop long.

M. Nicholson: Non, allez-y; lisez-le en entier.

M. Cannon: Voici ce qu'on dit à propos du projet de loi à l'étude:

> Le gouvernement a jugé qu'il devait sortir de l'impasse où il se trouve maintenant depuis trois ans; il a formulé une proposition intelligible qui peut résister à bien des critiques. Il était nécessaire qu'elle fût débattue et le temps accordé pour ce débat était suffisant, quel que soit le point de vue où l'on se place.

M. Nowlan: Cela vient-il du *Star* de Toronto?

M. Dinsdale: Non, ce doit être la *Free Press* de Winnipeg?

M. Churchill: Il n'y a que deux journaux au Canada.

M. Cannon: Voici l'en-tête:

> Un piètre spectacle de la part d'un parti qui jadis fut grand.

Je ne voudrais pas mentionner le parti en cause. Je suis certain que le chef de l'opposition l'aura reconnu.

Ma pièce à l'appui la plus précieuse, si l'on peut s'exprimer ainsi, c'est le *Globe and Mail*, monsieur le président.

Une voix: Bravo!

M. Cannon: Je devrais, en réalité, féliciter le premier ministre. Je ne sais s'il a pris connaissance du livre intitulé: "Comment se faire des amis et influencer les gens", mais il y a certainement réussi par la façon dont il a mené le débat à la Chambre.

M. Hees: Vous espérez encore devenir adjoint parlementaire?

Une voix: Levez-vous, beau garçon!

M. Nowlan: Vous avez gagné une place au premier rang, Chuck.

M. Cannon: Je comprends fort bien que vous n'aimez pas accepter les faits, mais montrez que vous êtes des hommes! Quand vous étiez petits, vous avez dû avaler de l'huile de ricin, et maintenant, cette pilule! Pourquoi ne pas vous montrer courageux? L'article de fond paru dans le *Globe and Mail* du 31 mai est ainsi conçu:

> Une des raisons de compléter le pipe-line sans retard concerne le coût des travaux; chaque année, le prix monte d'une autre tranche de 25 millions. Cependant, la raison principale c'est le besoin: le besoin de l'Alberta de vendre du gaz naturel et le besoin de l'Ontario d'en acheter.
>
> L'Alberta se trouve dans une situation critique. Depuis cinq ans qu'on discute de la construction d'une canalisation traversant le Canada, la province a brûlé 120 milliards de pieds cubes de gaz naturel qu'elle n'a pas pu exporter vers l'Est et qu'elle n'était pas autorisée à exporter aux États-Unis. C'est un gaspillage criminel dans un pays qui a autant besoin d'énergie que le nôtre.

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Cannon: Je dois me rendre à l'inévitable.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, après la tempête et la furie d'aujourd'hui, il a été agréable d'avoir un peu de comédie légère comme on vient de nous en servir. J'ai été très amusé de voir le député des Îles-de-la-Madeleine faire avec une habileté plus consommé ce que le très honorable premier ministre a fait précédemment. On se rappellera que le premier ministre a cherché à fusionner deux jours aujourd'hui et à reporter hier à aujourd'hui, mais l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine a fait encore mieux: il a comprimé dix mois en 90 jours. Il a vivement piqué ma curiosité, lorsqu'il a grondé les députés siégeant de notre côté de ne pas avoir lu le contrat. Cependant, il a déclaré à plusieurs reprises que ce prêt était accordé pour 90 jours, alors qu'il est explicitement dit dans le contrat...

M. Cannon: Si mon honorable ami veut bien me permettre une explication, c'est tout simplement la langue qui m'a fourché.

Une voix: C'est trop pour vous.

M. Cameron (Nanaïmo): Le contrat dit explicitement que le prêt doit être remboursé avant le 2 avril 1957, dans environ dix mois

[M. Nowlan.]

Voir page 4835.

d'ici. Je le répète, nous avons assisté à une comédie légère quand l'honorable député a pris la parole. Cependant, je m'intéresse aux opinions qu'il a exprimées et que des membres plus augustes du Gouvernement ont exprimées au sujet du rôle de l'opposition au Parlement. L'idée qu'on semble se faire, c'est que l'opposition ne doit nullement entraver l'adoption de la mesure qu'elle n'approuve pas, qu'elle doit simplement restreindre ses efforts à des observations polies sur la mesure présentée par le Gouvernement. Chose étrange, à coup sûr, les membres du parti libéral et du Gouvernement sont si imbéciles qu'ils ne peuvent se servir du Règlement de la Chambre; pour atteindre leurs fins, ils font des crises d'indignation, faute de pouvoir modifier le Règlement de façon à mettre obstacle à l'obstruction de l'opposition. En matière d'obstruction, les honneurs remportés sont égaux; néanmoins, l'opposition s'est bornée à jouer avec le Règlement tel qu'il est, au lieu de le modifier au milieu de la joute.

En écoutant le représentant des Îles-de-la-Madeleine. Je me suis demandé s'il ne parlait pas d'un autre projet. J'ai presque dit une autre proposition, mais je n'aimerais pas employer ce mot. Je me suis demandé s'il parlait d'un autre projet que le bill à l'étude. Il a parlé de l'intention qu'a le Gouvernement, au moyen de cette mesure, d'acheminer le gaz depuis les gisements de pétrole et de gaz de l'Alberta vers les marchés de l'Est. Chose assez curieuse, nous ne sommes saisis de rien, soit dans le bill maintenant présenté par le Gouvernement et dont on force l'adoption par une clôture illégale qui est maintenue par des moyens illégaux, ou dans la convention qui a été déposée quoiqu'elle ne fasse pas partie intégrante du bill pour prévoir l'acheminement de gaz au delà de Winnipeg. Il n'y a rien là-dedans.

Évidemment, il y a peut-être d'autres accords secrets et confidentiels dont nous n'avons pas eu connaissance. Cela ne nous étonnerait guère. Mais il est certain que d'après les données dont nous disposons, nous savons seulement qu'on projette d'amener le gaz jusqu'à la ville de Winnipeg.

Je me demande,—et je soupçonne que d'autres députés même parmi les ministériels, se le demandent également,—pourquoi on veut tellement hâter l'adoption de la meseure à la Chambre. Je crois que nous en trouverons la réponse au compte rendu du 28 mai qui rapporte la déclaration très émouvante, soit dit en toute sincérité du très honorable ministre du Commerce. Par voie de communication, il pose à la Chambre la question que voici: Pourquoi poussons-nous l'affaire? Je n'en sais rien, je n'en sais rien. Or si le très honorable ministre du Commerce l'ignore, qui, grand Dieu, pourrait bien nous le dire? Le très honorable ministre ajoute, et voilà le point que je désire commenter:

> J'ai passé ma vie à m'occuper de grandes entreprises et il arrive un point où, il s'agit d'une entreprise importante et sérieuse, je l'envisage comme la chose la plus importante qui soit. A mes yeux, il importe de ne pas perdre une année dans la mise à exécution de ce projet d'aménagement de pipe-line.

A cet égard, je souscris de tout cœur au point de vue du très honorable ministre. Je serais le premier, je tiens à le dire, non seulement à admettre mais à proclamer que le très honorable ministre du Commerce a rendu à la population canadienne des services magnifiques. J'irai plus loin: c'est un homme doué des talents et des aptitudes les plus extraordinaires et les plus exceptionnelles. Le drame, c'est qu'il soit entouré de pygmées. On comprend tout de suite alors pourquoi il prend, aux yeux de ces pygmées dont a parlé l'autre jour l'honorable député de Dauphin, des proportions de demi-dieu.

L'hon. M. Pickersgill: "Les *Voyages de Gulliver*" au vingtième siècle?

M. Cameron (Nanaïmo): Est-ce là le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Nous nous sommes bien demandés de notre côté d'où pouvaient venir les conseils idiots donnés au Gouvernement sur la procédure à employer? Certains d'entre nous croient le savoir, parce qu'il existe un honorable ministre dont l'ineptie administrative est si caractérisée que ce n'est plus un talent, c'est presque du génie. On peut le supposer admirablement doué pour offrir au Gouvernement les avis insensés qu'il lui a évidemment prodigués.

Je trouve déplorable, je le répète, que le ministre ait été si mal secondé. Aucun de ses collaborateurs n'a eu l'esprit ni le courage de lui dire qu'il y avait quelque chose de révoltant à recourir à certaines mesures utilisées depuis quelques jours pour imposer ce bill à la Chambre des communes lorsque toute personne un peu au courant des règles de la Chambre sait qu'il y avait des méthodes suivant lesquelles la mesure pouvait être adoptée sans faire un si grave tort à la réputation du Gouvernement ni de la Chambre.

Il a été mal secondé, je le répète. Je me demande parfois ce que ferait le très honorable ministre dans le domaine où il joue un rôle si éminent, celui du génie, si certains de ses conseillers lui présentaient des estimations inexactes quant à la quantité, des calculs inexacts quant à la force et à la résistance, des prévisions absolument fausses quant à la durée requise pour une entreprise de production. Je pense que je sais ce qu'il

ferait, il les congédierait immédiatement. Malheureusement, il s'est fié aux dires de ses conseillers dans un domaine, où, de son propre aveu, il n'est pas très versé sur les méthodes grâce auxquelles des mesures peuvent être sûrement adoptées à la Chambre des communes. Il a eu à son service des gens d'une catégorie qu'il congédierait sur-le-champ dans son propre domaine du génie.

Le ministre a toute ma sympathie. Je me rends bien compte que pour lui ce pipe-line transcanadien est une entreprise nationale gigantesque qui viendra couronner dignement une carrière des plus éminentes.

Des voix: Bravo.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est quelque chose qui inspire la sympathie. Je pense même pouvoir dire, puisque j'ai atteint moi aussi un âge respectable, que je comprends aisément les sentiments du ministre à l'approche du tombereau des Parques. Je me rends bien compte, hélas, que lorsqu'on a dépassé la douzaine de lustres, les années passent bien vite, et des périodes qui, pour ceux qui ont la chance de ne pas avoir autant puisé à leur compte de temps paraîtraient courtes au regard de l'avenir, deviennent à un certain âge des périodes d'une longueur intolérable qui peuvent décevoir de belles et bien compréhensibles ambitions.

Je ne suis pas non plus de ceux qui jugent que le ministre du Commerce a tenté délibérément de nous vendre aux Américains. Je ne pense pas qu'il l'ait fait. Je pense cependant que le ministre du Commerce pourrait bien avoir voulu faire servir à ses fins certains de ces messieurs des États-Unis pour la réalisation de cette gigantesque entreprise nationale, et que des obstacles sont venus contrecarrer ses plans. Ceux auxquels il a eu affaire, de même que ceux qui l'ont conseillé sur la procédure parlementaire, n'étaient pas dignes de sa confiance. Dans cette affaire du bill de la *Trans-Canada Pipe Lines*, il ne s'agit, je pense, que des questions frisant le chantage.

Au début de la session, si je me rappelle bien, lorsque le ministre du Commerce a inscrit son projet de résolution au *Feuilleton* pour présenter le bill visant l'aménagement de 675 milles de pipe-line dans le Nord ontarien, tous croyaient à ce moment-là,—le ministre aussi, je suppose, puisqu'il l'a présenté à la Chambre,—que c'était la seule concession exigée par les propriétaires et maîtres de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour réaliser l'entreprise du pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à l'Est du Canada. Plus tard, oh, à peine quelques semaines après, il inscrivait une autre motion au *Feuilleton* et nous constations que l'ouverture, la première mise était relevée et que, non seulement fallait-il construire le tronçon nord-ontarien, mais encore avancer 80 millions de dollars pour le tronçon occidental. C'était, me semble-t-il, une affaire de surenchère. La difficulté quand on cède au chantage à un palier, c'est qu'on se trouve devant un autre chantage à un autre palier, et c'est, je pense, ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe.

On nous dit que la section de l'Ouest doit être aménagée cette année. On ne nous dit pas quand le reste du pipe-line sera aménagé. On ne nous dit pas quelles ententes ont été conclues avec les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines*, qui ont si souvent manqué à leur parole ou été incapables de tenir leurs promesses. On ne nous dit pas si cette société s'est fermement engagée vis-à-vis du Gouvernement à procéder sans délai à la construction du pipe-line depuis Winnipeg jusqu'à la frontière de l'Ontario, depuis Kapuskasing jusqu'à Montréal.

Certaines nouvelles,—dont il a été question ici aujourd'hui, je pense,—veulent que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ait commandé des tuyaux. Tout comme le représentant de Rosetown-Biggar, ces commandes m'étonnent, non seulement parce qu'elles indiquent dans quel mépris on tient le Parlement, mais aussi parce que je me demande où ces gens ont soudainement trouvé les 45 millions nécessaires à ces commandes, eux qui ne pouvaient trouver les 80 millions nécessaires à l'aménagement de la section de l'Ouest. Je me demande s'ils ne réclameront pas de nouvelles avances aux contribuables canadiens si la Commission fédérale de l'énergie, organisme américain, leur refuse, ce qui n'est pas impossible, la permission d'exporter du gaz aux États-Unis. Je pense que c'est là un des obstacles qui pouvaient empêcher le ministre de réaliser son rêve.

Puis, il a rencontré un autre obstacle. De fait, il en a parlé ici. Cet obstacle vient de l'Alberta. Quand le ministre nous a dit que M. Manning avait insisté pour que le Gouvernement accorde la permission d'exporter du gaz aux États-Unis avant de permettre que le gaz sorte de la province, c'était donc que le gouvernement d'Alberta avait, lui aussi, menacé le ministre du Commerce.

M. Johnston (Bow-River): C'est absurde!

M. Cameron (Nanaïmo): Je m'en remets aux paroles du ministre lui-même, qui paraissent au hansard et d'après lesquelles...

M. Johnston (Bow-River): Où cela?

M. Cameron (Nanaïmo): ...M. Manning a dit qu'il exigerait que le gaz puisse être exporté avant de conclure le marché. Le député demande où sont ces paroles. Je ne perdrai pas de temps à faire des recherches, mais il

sait que cela se trouve au hansard. Voici le texte, monsieur le président. Puisque le député de Bow-River veut être formellement confronté avec ce qu'a fait son gouvernement bien-aimé...

M. Johnston (Bow-River): Il a accompli une œuvre splendide!

M. Cameron (Nanaïmo): En effet. D'après le ministre du Commerce, voici les conditions qu'aurait formulées le premier ministre Manning, ainsi qu'en fait foi la page 2230 des *Débats:*

Cependant, je signalerais que lorsque le premier ministre Manning a soumis pour la première fois le projet à notre premier ministre, il a posé comme condition l'organisation d'un débouché aux États-Unis, outre les débouchés dans l'Est canadien.

Il a posé les conditions. Il a menacé le ministre du Commerce. Je serais également porté à croire, à la lumière des paroles qui ont échappé à l'honorable représentant de Peace-River, que d'autres intérêts, peut-être, en Alberta, étroitement liés, qui sait, au gouvernement de cette province, non seulement s'inquiétaient de la nécessité d'exporter du gaz en dehors du Canada mais encore de la possibilité d'avoir à traiter avec un pipe-line que l'État posséderait et exploiterait.

On a indiqué que les producteurs de gaz et de pétrole de l'Alberta ne voudraient pas traiter avec un organisme dans lequel un service de l'État aurait voix prépondérante. De fait, si j'ai bonne mémoire, je pense que, d'après ce qu'on a dit, ce serait M. Clint Murchison qui aurait tenu de tels propos.

Voilà les obstacles qui, je crois, se présentaient au ministre du Commerce lorsqu'il a abordé l'étude de ce nouveau et vaste projet qu'il désirait, on le conçoit facilement, ajouter à ses autres réalisations, *Trans-Canada, Polymer* et *Eldorado,* à ses réalisations du temps de guerre en sa qualité de ministre de la Production de défense. Je trouve tragique que le désir de réaliser ce rêve à brève échéance (et on peut comprendre qu'il veuille y parvenir d'ici très peu d'années) l'ait poussé à ces expédients, à ces manœuvres, à ces projets visiblement rapetassés tendant à mener un pipe-line de l'Alberta à l'Est canadien. J'ai remarqué que, lorsque le ministre des Finances a pris la parole à ce sujet...

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre. Je regrette qu'il me faille signaler au député qu'il a épuisé son temps de parole.

Mme Fairclough: Monsieur le président...

M. Nickle: Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Le député de Calgary-Sud.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'étais debout avant le député de Calgary-Sud, et j'ai dit "Monsieur le président."

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Je regrette de n'avoir pas vu l'honorable représentante. Mais j'ai vu le député de Calgary-Sud.

M. Nickle: Monsieur le président, c'est avec satisfaction que j'ai relevé, ce soir, dans le *Journal* d'Ottawa, un communiqué de la *Presse canadienne* daté de Calgary et reproduisant un relevé d'opinions, effectué par l'*Albertan,* de Calgary en s'adressant à onze dirigeants de l'association des conservateurs de Calgary-Sud. Le seul passage que je citerai est le suivant:

Le journal a dit que les personnalités dirigeantes en question n'ont pas seulement exprimé leur entière confiance en M. Nickle, mais approuvé son point de vue au sujet du pipe-line.

Il est juste de faire observer, monsieur le président, que les membres du conseil exécutif de l'Association conservatrice de Calgary-Sud et les milliers de citoyens de Calgary qui m'ont élu à deux reprises à la Chambre l'ont fait pour deux raisons principales. Premièrement, ils ont estimé que j'ai acquis au cours de nombreuses années des connaissances approfondies d'une industrie qui est essentielle à l'Ouest canadien et qui le devient de plus en plus pour tout le Canada. Deuxièmement, je crois que ces citoyens de Calgary, tous les Canadiens également, ont pensé, avec raison, j'aime à le croire, que j'étais tout à fait disposé à envisager la situation sans crainte ni favoritisme envers qui que ce soit.

Mon intention en prenant la parole ce soir, monsieur le président, est, entre autres choses, de déclarer de nouveau pourquoi j'appuie cette mesure ministérielle en parlant en sa faveur tout en apportant des réserves. Mais ma principale raison de prendre la parole ce soir est de dire pourquoi j'ai voté en faveur de la mesure aux étapes de la première et de la deuxième lectures et pourquoi je me propose de voter en faveur en d'autres occasions. Je le fais parce qu'on a contesté mon droit de voter sur cette mesure parce que je suis censé avoir un intérêt pécuniaire direct. Les auteurs de la motion tendant à rejeter mon vote, —les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et d'Assiniboïa,—ont soutenu que l'article 11 du Règlement m'en privait.

Autant que je sache, cet article, très rarement appliqué jusqu'ici, n'a visé que des bills d'intérêt privé, par exemple pour empêcher un député de voter sur un bill d'intérêt privé portant constitution en corporation d'une société financée par des particuliers et où ce député pourrait avoir un intérêt pécuniaire direct. Il n'a jamais été appliqué à un bill d'intérêt public, soit que le bill tendait à

constituer en corporation une société de la Couronne comme la *Northern Ontario Pipe Line*, soit que le bill tendait à autoriser l'emploi de deniers publics pour faire des paiements aux producteurs de blé, verser la pension de vieillesse, les allocations familiales, etc., car tous les membres du Parlement pourraient être considérés comme ayant un intérêt pécuniaire direct en leur qualité de contribuables, et bien des membres du Parlement pourraient être considérés comme ayant un intérêt pécuniaire direct en leur qualité de bénéficiaires d'une partie de ces deniers publics.

Je laisse au Parlement le soin de résoudre la question de savoir comment l'article 11 du Règlement peut ou devrait s'appliquer aux bills d'intérêt public en général. En ce qui concerne ce bill d'intérêt public, j'entends prouver qu'il n'y a aucun intérêt pécuniaire direct en jeu qui m'enlèverait le droit de voter sur la mesure, et même prouver que les gains financiers personnels ne jouent aucun rôle dans les divers programmes que j'ai préconisés, les discours que j'ai prononcés, et les votes auxquels j'ai participé à la Chambre.

Je ne mets nullement en doute le droit, le devoir ou l'intention des députés lorsqu'ils ont posé la question à 2 heures 17 minutes du matin le 23 mai. Mais voici la réponse que j'aurais alors fournie si j'avais été versé en matière de règlements et de procédure, ou bien si j'avais été avocat,—mais je ne suis ni l'un ni l'autre,—ou si j'avais eu préavis de la question relative à mon admissibilité, ce qui n'est pas le cas, ou si cette question n'avait pas été soulevée à la fin d'une très longue séance, et dans des circonstances exigeant une réponse immédiate, mais ne permettant pas de l'examiner à fond ni de rédiger une réponse objective et minutieuse. Depuis lors je me suis rendu à Calgary par avion pour recueillir les preuves documentaires qu'il faut et qui seront toutes mises à la disposition du comité approprié de la Chambre ainsi qu'aux membres qui ont soulevé la question. Étant donné, monsieur le président, que le comité, vu l'urgence des travaux de la Chambre, ne pourra pas siéger bientôt, je vais maintenant présenter un court exposé des témoignages et déclarer de nouveau, avec une conscience bien tranquille, que j'entends me prononcer encore une fois sur le projet de loi.

Pour ma part, je considérerais comme un "intérêt pécuniaire direct", me privant du droit de vote, la possession d'actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, compagnie directement visée par la mesure. Je n'en possède aucune, comme je l'ai déclaré le 23 mai:

> Je déclare, sans équivoque, que je ne possède aucune action de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, ni d'aucune société actionnaire de la *Trans-Canada*.

[M. Nickle.]

Je vais maintenant citer un extrait d'un document émané le 25 mai 1956 du bureau principal de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dans les termes que voici:

> Carl O. Nickle ...ne possède aucune action dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et ne détient aucun autre droit, titre ni option, directement ou indirectement, à acquérir des actions de cette société. Les livres et registres de la société confirment absolument l'énoncé ci-dessus.

La motion tendant à annuler mon vote cependant n'était pas fondée sur l'idée que j'étais directement intéressé à la *Trans-Canada* mais plutôt qu'une société dont j'étais administrateur avait conclu un contrat de vente de gaz à la *Trans-Canada*. Ainsi ce qu'on appelait "des intérêts financiers indirects" devait s'interpréter "des intérêts directs".

Si la plus petite part d'intérêt financier indirect est censée empêcher un député de voter sur la mesure à l'étude, j'estime qu'on pourrait écarter tous les membres des catégories suivantes: (1) tous les représentants de l'Alberta, puisque tous les Albertains bénéficieront des recettes que le trésor provincial touchera des droits sur le gaz produit des terres de la Couronne; (2) tous les membres des collectivités, y compris Winnipeg, qui seront fournis de gaz par la *Trans-Canada*, à moins qu'ils s'engagent à ne pas utiliser le gaz; autrement, en effet, ils bénéficieront directement de l'abaissement des prix aux consommateurs devenu possible grâce à l'aide de l'État sous l'empire de cette mesure; (3) tous les députés qui sont actionnaires de quelque société possédant des réserves de gaz en Alberta ou tout actionnaire de tout réseau de distribution du gaz dans les cinq provinces que desservira la *Trans-Canada;* (4). En fait, nous pourrions interdire tous les députés car ils sont tous contribuables.

J'en viens maintenant aux raisons avancées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quand il a allégué que le vote devait être annulé. Il semble croire que le degré supposé de l'intérêt financier en cause devrait servir de critère pour déterminer si le vote d'un député doit être désavoué. Comme il me suppose des intérêts financiers bien plus considérables que d'autres à cause de mes relations avec les sociétés de pétrole et de gaz, il a cru qu'il fallait me prendre à parti.

Lorsqu'il a soulevé la question, il a dit, comme l'atteste la page 4396 du hansard:

> Les renseignements sur lesquels je fonde ce point se trouvent dans des documents à la portée de tous: le *Guide parlementaire*, ou le répertoire des administrateurs publié par le *Financial Post*, par exemple. Ces documents nous apprennent que l'honorable député de Calgary-Sud est président,

vice-président ou administrateur d'au moins neuf sociétés de pétrole, de gaz ou de pipe-line.

Sa déclaration induisait en erreur. Mes relations avec ces compagnies sont connues du public et elles l'ont toujours été, en partie parce que j'ai toujours adopté comme ligne de conduite de m'assurer que le Parlement, le public et ceux qui lisent mes publications devraient bien comprendre mes relations d'affaires et, en parti aussi, parce que la loi exige qu'on révèle publiquement le nombre d'actions que détiennent les directeurs de compagnies publiques. Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner d'autres documents publics, il aurait pu fournir à la Chambre des détails complets sur mes actions, les réserves de gaz, mes relations contractuelles avec la *Trans-Canada* et ainsi de suite.

Pour réparer cette omission, je me suis procuré, de chacune des sociétés dont je suis directeur ou administrateur, un document établissant, premièrement, le nombre de mes actions et ma part de propriété; deuxièmement, les réserves de gaz de la société, s'il y en a, ainsi que ma part de propriété et, troisièmement, les relations entre la société et la *Trans-Canada*, s'il y en a. Ces renseignements sont à la disposition du comité approprié de la Chambre ainsi que des honorables députés qui ont soulevé la question.

Ces documents établissent, premièrement, que la société de pipe-line dont je suis un des administrateurs possède une petite canalisation de pétrole dans une région du centre de l'Alberta; deuxièmement, que cinq seulement des sociétés ont des réserves de gaz naturel et, troisièmement, que, à l'heure actuelle, aucune n'a conclu avec la *Trans-Canada* de contrat touchant la vente de gaz. Une seule, la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited*, est en voie de négocier un contrat pour la vente de gaz. Ces documents démontrent aussi que ma part personnelle de propriété dans les réserves de gaz naturel, par suite des actions que je détiens dans ces compagnies, ne s'élève qu'à 324,458 MPC. Cela comprend, par l'entremise de la *Bailey-Selburn*, 220,758 MPC; je ne donnerai pas plus de détails au sujet de ces compagnies, sauf celle-là.

Selon leur qualité, leur emplacement, la possibilité de vente et d'autres facteurs, ces réserves de gaz dans l'Ouest du Canada sont évaluées par les ingénieurs et les économistes de l'industrie de 1c. à 3c. par MPC. Les seules réserves dans lesquelles j'ai un intérêt et qui peuvent avoir une valeur marchande bientôt,—une partie des actions de la *Bailey-Selburn*,—sont évaluées par cette compagnie à 2½c. par MPC. Si on applique cette valeur à toute ma part des réserves,—y compris celles qu'on ne peut vendre,—la valeur actuelle maximum de tous mes biens personnels en gaz naturel serait d'environ $8,125.

Si l'on songe que ces réserves de gaz, même lorsqu'on commencera à les acheminer vers le marché, exigeront plus d'un quart de siècle pour entrer en production, et si l'on songe que je ne toucherai aucun bénéfice, sauf si plus tard des dividendes sont versés aux actionnaires par suite du revenu découlant de ce gaz, il est bien évident que tout gain financier personnel que je pourrais tirer de l'exportation du gaz serait très faible et très lent. Si je conservais ce revenu pour mon usage personnel, il pourrait tout au plus me permettre d'acheter mes cigarettes.

De fait, moins du tiers des réserves de gaz pour lesquelles je possède une part de propriété ont fait l'objet de négociation en vue d'un contrat de vente. Le document émanant de la *Bailey-Selburn* indique que la partie des réserves de la société qui se trouve dans le bassin de Bindloss sera vraisemblablement vendue par l'entremise de la *Trans-Canada* sous le régime d'un contrat qu'on est en voie de négocier. Ma part de propriété dans ces réserves, c'est-à-dire mes actions de la *Bailey-Selburn*, porte sur 91,500 MPC dont la valeur actuelle est de $2,286.75.

Au rythme prévu pour les livraisons, ces réserves seront vendues au cours d'une période dépassant 25 ans. Ma part de propriété, exprimée d'après le chiffre des ventes quotidiennes, s'établit à moins de 10 MPC. La valeur actuelle d'un MPC étant de 2½c., les ventes de gaz projetées peuvent représenter 24½c., par jour, si le revenu est effectivement versé sous forme de dividendes. Ce chiffre ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Cette somme ne saurait guère influer sur mon attitude et mon vote à la Chambre des communes même si je voulais tenir compte de mes intérêts personnels.

Je reviens à la déclaration formulée à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me reporte à la page 4396 du hansard:

La *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited* a accru ses réserves établies de gaz d'environ 31·4 trillions de pieds cubes en faisant l'acquistion de toutes les actions de la *Selbay Exploration Limited*.

Bien que l'honorable député ait cité une revue dont je suis un des rédacteurs, sa déclaration est inexacte. Il a exactement multiplié par mille le chiffre des réserves dans lesquelles je possède, selon lui, un important intérêt. Les réserves sont de 31·4 milliards et non de 31·4 trillions; quand à ma part de propriété, elle est de moins d'un quart pour cent et figure dans les chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants.

Mais le principal argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était celui-ci:

Je prétends que le contrat de cette société,...

Il s'agit de la *Bailey-Selburn*.

...dont mon honorable ami est un des administrateurs, a passé avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne vaudra rien tant que le bill à l'étude n'aura pas été adopté. Après l'adoption du projet de loi, lorsque la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pourra commencer son activité, ce document prendra une grande valeur. C'est à cause de cet intérêt financier évident qu'il me semble raisonnable de mettre en doute le droit de l'honorable député de Calgary-Sud de se prononcer sur la mesure.

Je conteste l'exactitude de sa déclaration, d'abord parce qu'elle laisse entendre que j'ai de gros avantages financiers à retirer de l'affaire, alors que le seul avantage réel que je puisse en retirer serait peut-être un "trente sous" par jour, au cas où la *Bailey-Selburn* répartirait entre les actionnaires ses revenus sur la vente du gaz. Deuxièmement, je la conteste parce qu'à cette date, ou même à ce jour, aucun contrat n'a été conclu entre la *Bailey-Selburn* et la *Trans-Canada*.

N'oublions pas ce fait important: un organisme gouvernemental, la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta, décide de quel champ et en quelle quantité le gaz naturel peut être vendu, et choisit l'organisme qui aura la permission de vendre ce gaz. Les prérogatives des directeurs des compagnies propriétaires de réserves de gaz, et je suis un de ces directeurs, se bornent à l'acceptation ou au rejet de la vente du gaz de leur compagnie par l'organisme désigné, qui dans ce cas est *Trans-Canada*, si leurs réserves se trouvent dans les champs désignés pour l'exportation par la commission de conservation.

Aux termes du permis délivré à la *Trans-Canada* par la Commission de conservation de l'Alberta, le champ de Bindloss se trouve parmi ceux que la Commission a assigné à la *Trans-Canada*. La *Bailey-Selburn* et les autres propriétaires de gaz dans ce champ doivent, s'ils veulent avoir la moindre chance de vendre leur gaz, passer un contrat avec la *Trans-Canada*. C'est pourquoi la compagnie dont je suis l'un des administrateurs a entamé des négociations qui doivent aboutir à la signature d'un tel contrat de vente.

Dans des circonstances ordinaires,—encore que celles qui ont entouré la contestation de mon droit de vote à la Chambre ne le fussent pas,—il y a certaines questions qui sont à juste titre l'affaire personnelle du particulier et non affaire de révélation ou de discussion publiques. Dans ces circonstances bien exceptionnelles, où mon intégrité et mon honneur ont été publiquement mis en doute, il entre à ma décharge que mes affaires personnelles tombent jusqu'à un certain point dans le domaine public.

Je suis prêt à établir devant le comité désigné de la Chambre que mes intérêts en tant que contribuable canadien contre-balancent largement mes intérêts dans les réserves de gaz, pour ce qui est de mon jugement et de mes votes sur le bill de la *Northern Ontario Pipe Line*. L'impôt sur le revenu que j'ai payé depuis quatre ans et quatre mois que je suis député,—y compris l'impôt sur le revenu de la société dont je suis seul propriétaire, la *C.O. Nickle Publications Ltd.*,—s'est élevé à $99,010 et celui que je paierai à l'avenir ne sera probablement pas négligeable.

Je suis prêt à établir que, depuis mon élection à la Chambre, j'ai, de mon propre chef, suivi une ligne de conduite assurant que je ne pourrais tirer personnellement aucun avantage pécuniaire de mes fonctions à la Chambre ni des décisions de la Chambre où j'aurais été pour quelque chose. J'ai dû acquitter le coût d'administration de mes affaires par d'autres, afin que je puisse assister aux sessions à Ottawa, sans compter les dépenses supplémentaires que ma présence ici m'a occasionnées. Ces dépenses ont été très élevées.

Cette attitude,—et un intérêt humain normal dans le bien-être des gens moins fortunés,—m'a poussé à faire des dons à des organismes de charité et d'éducation, surtout pour l'aide à la jeunesse, dans ma propre ville de Calgary et dans ma province de l'Alberta. Ces dons se sont élevés à $123,509. L'autorité sur laquelle je me fonde pour citer ces chiffres à l'égard de l'impôt et des dons est la maison de comptables *Harvey, Morrison and Company* de Calgary, qui fait la vérification de mes livres.

J'espère qu'aucun honorable député ne pensera que je cherche à me faire passer pour un modèle de vertu, car je suis loin d'en être un. Je suis un capitaliste, monsieur le président, mais je ne vois aucune raison d'avoir honte de cette étiquette.

Comme d'autres membres du Parlement du Canada, j'ai le sens des responsabilités publiques et une conscience sociale, ainsi qu'une grande foi dans l'avenir de notre pays et dans sa population et je veux aider les gens à comprendre cet avenir. A mon titre de député, et plus tard de simple citoyen, il importe que je jouisse d'une réputation sans tache, pour mon propre bien et pour celui des objectifs que j'envisage dans la vie. Après avoir soigneusement examiné les faits se rapportant à cette attaque déplaisante sur mon honneur, j'espère que la Chambre m'aidera à rétablir les faits sur un point que j'apprécie plus que l'argent.

Dans l'intervalle, monsieur le président, pour les raisons que j'ai exposées à la Chambre les 15 et 18 mai,—et pour ces raisons seulement,—j'exprime de nouveau mon appui pour cette mesure du Gouvernement. A l'avenir, lorsque des votes seront

inscrits à propos de cette mesure, j'ai l'intention de me prononcer en faveur. J'espère qu'on ne mettra plus en doute mon droit de voter.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je dois dire que j'ai été extrêmement intéressée par les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Calgary-Sud. Je dois aussi avouer que j'éprouve beaucoup de sympathie pour l'honorable député, car il s'est trouvé dans une situation où certains de ses intérêts allaient indubitablement à l'encontre de certains autres intérêts.

Je n'ai qu'une observation à formuler à ce sujet. L'honorable député a fait grand état de l'impôt sur le revenu qu'il a acquitté et des dons qu'il a faits aux œuvres de charité. Nous payons tous de l'impôt suivant notre revenu et le moins riche d'entre nous est tout aussi atteint que le plus riche. Pour ce qui est des dons aux œuvres de charité, je suppose que la plupart d'entre nous, du moins ceux qui sont animés d'un esprit civique, donnons en proportion de nos revenus. Je tiens à dire, en mon nom et en celui de mes collègues que l'honorable député aurait pu nous faire la politesse de reconnaître que nous sommes tous sur le même pied.

Le débat actuel, dans la mesure où il a été possible, a été difficile. Ceux d'entre nous qui ont combattu par les seuls moyens qu'ils avaient à leur disposition, non pas peut-être au cours du débat lui-même puisqu'il n'a occupé que très peu de temps, sont encouragés par l'intérêt que la population a manifesté sous forme de lettres et de télégrammes qui nous sont parvenus de nos commettants et de Canadiens de toutes les parties du pays.

L'intérêt qu'ont suscité cette mesure et les incidents qui se sont produits à la Chambre me portent à dire que nous aurions de la difficulté à convaincre nos commettants les mieux disposés que ce dont nous avons été témoins ici aujourd'hui a réellement pu se produire. Ils n'en trouveront pas la preuve au hansard. Le hansard leur rapportera les paroles, mais non l'émotion. On a dit souvent, à propos de ce qui s'est passé dans le monde depuis un quart de siècle, que cela ne pouvait pas se produire ici. Monsieur le président, cela pourrait se produire ici.

M. White (Hastings-Frontenac): Cela s'est produit.

L'hon. M. Rowe: En effet.

Mme Fairclough: Sur quoi repose notre gouvernement?

M. Purdy: Sur la démocratie.

Mme Fairclough: "La démocratie", dit mon ami. Elle a reçu un coup mortel cet après-midi. Vous feriez tout aussi bien de vous en aller; vous n'êtes pas utile ici, Monsieur le président, je n'aurais rien dit au député s'il ne m'avait interrompue.

Une voix: N'est-ce pas la majorité qui gouverne?

Mme Fairclough: Je suis tout à fait d'accord, mon ami. Mais, quand la majorité abuse du Règlement, de la procédure et des précédents créés au Canada au cours des siècles, il ne s'agit plus du régime de la majorité, mais de la bonne vieille pression politique, des tactiques mêmes qui ont ravi à l'Europe la démocratie. J'admets, monsieur le président, que je me laisse tellement emporter par ce sujet que j'ai de la difficulté à en parler.

Une voix: Oh! non!

Mme Fairclough: Qu'on ne dise pas non. Celui qui a dit cela n'a peut-être pas des ancêtres qui ont connu le sort des miens. Je crois avoir déjà dit cela ici, mais au cours des derniers 500 ans, mes ancêtres ont fui la persécution dans deux pays. Ma famille est établie au Canada depuis cinq générations et elle s'attend d'y trouver la liberté. Si l'on nous enlève cette liberté, où irons-nous nous nous réfugier?

Une voix: Pas auprès de moi.

Mme Fairclough: Pas auprès de vous! Bien sûr! Ce qui a inspiré cette remarque et ce qui a inspiré les votes pris en cette enceinte aujourd'hui sont précisément de ces choses qui ont fait perdre bien des fois leur liberté à des peuples libres.

Je suis sérieuse quand je dis que nous sommes sous le coup de menaces. Non seulement au Canada, mais sur tout le continent nord-américain et dans le monde en général, on sait que pèse la menace de l'extinction physique au moyen des bombes atomiques ou à hydrogène. Mais il y a d'autres sortes d'extinction. Mourir, nous en arriverons tous là. Si nous vivons comme nous devrions, nous n'avons pas à craindre la mort; mais c'est une autre chose que d'avoir à envisager une existence qui ne vaut guère mieux que la mort. Je rappellerai à la Chambre qu'il y a certaines éventualités qui sont plus à craindre que la mort qui peut nous être apportée par une bombe atomique ou à hydrogène. Je n'ai pas saisi cette dernière interruption de mon honorable ami. Je serai heureuse de l'entendre, s'il veut bien la répéter. Le débat a été coupé de nombreuses interruptions.

Je me proposais de parler ce soir sur le pipe-line à gaz en particulier. Si les incidents qui se sont produits aujourd'hui m'ont incitée à m'éloigner de ce sujet, les honorables députés comprendront probablement qu'il y

a certaines choses qu'il faut dire dans des moments de grande tension. On nous a proposé un grand nombre d'excuses au sujet de la procédure qu'on se propose de suivre à l'égard du bill 298. On nous a cité les paroles d'un grand nombre de personnes. A la vérité, on se réfère presque toujours en cette enceinte à tel ou tel spécialiste des questions que l'on traite. Des experts! On nous en a cité un grand nombre. Nous ignorons dans quelles conditions ils se sont spécialisés, monsieur le président. Tout ce que je sais, c'est que l'autre jour, j'ai trouvé, au cours de mes lectures, une définition tout à fait récente du mot "expert". On y disait que "ex" est un homme fini et 'spurt" est une poussée d'énergie. Nous nous sommes méfiés de ces experts et je pense qu'il est logique que nous nous en méfiions. Toutes les circonstances ont été sujettes à caution.

L'honorable représentant de Nanaïmo a tenté d'excuser le ministre du Commerce. Ma foi, j'emboîte le pas volontiers.

Ça se peut, comme on dit familièrement,—qu'on "l'ait eu"! J'estime qu'il ne faut pas oublier certaines choses, et je mentionnerai trois ou quatre points qui ont suscité ma méfiance.

D'abord, il y a la période de temps considérable qui s'est écoulée depuis qu'on a accordé à cette société la constitution en corporation. On a beaucoup parlé de la nécessité d'agir vite. Il me semble, cependant, que la nécessité d'agir vite est un aspect plutôt récent. Il ne semblait y avoir aucune urgence en 1951 et, même si certains députés pensent que tout n'a commencé qu'en 1953, après que la société a été forcée à conclure son alliance actuelle, il me semble qu'il n'y avait ni en 1953, ni en 1954 ni en 1955, aucun besoin particulier de se presser.

Les affirmations de puissance financière que faisait au début la société en cause, et qui faisaient bien dans le tableau au comité, quand l'entreprise s'efforçait de se procurer une charte, se sont révélés peu fiables. Maintenant, au lieu de se montrer solidement indépendante, la compagnie demande de l'aide.

Le premier ministre a dit quelques mots de ce qu'il a appelé "l'amusant discours" de l'honorable représentant de Peel. Oh, pardon, monsieur le président, je me trompe. Il ne s'agit pas de l'honorable représentant de Peel; mais plutôt de l'honorable député de Spadina. Je m'excuse auprès du premier ministre. Or l'honorable député de Spadina rapporte qu'il a vu à la télévision, il y a quelque temps, M. Murchison à qui un interviewer demandait: "Est-ce vrai, ce qu'on dit, monsieur Murchison, que vous ne placez pas un sou de votre propre argent dans vos entreprises?" A quoi M. Murchison aurait répondu en riant: "Pas si je peux faire autrement!" Evidemment, il n'a pas l'intention de placer dans cette entreprise, son propre argent ni celui de la compagnie qu'il dirige.

Ce qui m'étonne un peu, je l'avoue, c'est que la société se refuse à aménager la section de l'Ontario septentrional, celle qu'elle s'était engagée à réaliser quand elle a sollicité sa charte. Après qu'on lui eut aplanie la route, elle a trouvé que la tâche était trop pleine d'embûches. Je m'étonne que le ministre ne l'ait pas tancée d'importance à cause de ses spécieuses déclarations. Et puis voilà qu'après avoir reçu de l'aide en vue de l'aménagement de la section de l'Ontario septentrional, elle a annoncé qu'elle ne pouvait exécuter la partie la plus facile de la canalisation, celle qui doit s'étendre de la frontière de l'Alberta jusqu'aux environs de Winnipeg.

La société qui s'était vantée de pouvoir financer ses entreprises demande maintenant ce prêt pour financer l'aménagement du tronçon ouest; et, on l'a admis à la Chamre, ce prêt ne peut être remboursé que si la société peut vendre du gaz dans les États du Middle-West. Par ailleurs, les obstacles à une telle vente ont été suscités par l'opposition qui se manifeste actuellement devant la Commission fédérale de l'énergie.

Oui, il semble bien y avoir anguille sous roche. Voyez plutôt cette puissante société de transmission, jusque-là forte d'une belle réputation auprès du public, qui s'écarte maintenant de ses méthodes ordinaires d'exploitation dans ces marchés établis, fait la guerre aux distributeurs, contrairement à ses vieux principes d'action, au point qu'on l'accuse maintenant devant la Commission fédérale de l'énergie de faire des razzias dans un marché établi que desservent aussi des distributeurs cotés.

Si la société de transmission avait conclu des contrats visant l'importation de fortes quantités de gaz naturel, il serait tout à fait normal qu'elle cherche à distribuer ce gaz par les voies reconnues. Pourquoi aurait-elle ainsi provoqué l'hostilité de gens qui étaient déjà de la partie, si ce n'est qu'elle espérait ainsi les exaspérer au point qu'ils fassent précisément ce qu'ils ont fait c'est-à-dire supplier la Commission fédérale de l'énergie de ne pas accorder la permission demandée? Tout cela, monsieur le président, me paraît bien louche.

Devant tous ces éléments suspects, je ne conçois pas qu'on puisse faire autrement que se demander si la *Trans-Canada*, cette société géante, puissante, riche, ne tient pas à se défiler. Ma foi, on le dirait bien!

Je ne puis me défendre d'une certaine méfiance devant l'attitude du ministre qui pousse la société à aller de l'avant, malgré

les gestes répétés de la part de cette dernière, qui font naître la méfiance dont j'ai parlé. Au dire du ministre, ces gens sont les seuls qui détiennent des contrats; les seuls qui aient le tuyau, et d'ailleurs, il n'y a pas moyen de se procurer ce tuyau chez les fabricants canadiens. Est-ce bien vrai? Il semble que la *Welland Tubes* se soit mise à l'œuvre un peu plus tôt que ne s'y attendait le ministre!

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'usine de la *Welland Tubes* n'a pas encore été mise en chantier.

Mme Fairclough: Peut-être, mais elle a déjà accepté pour du tuyau de 20 pouces des commandes qui seront livrées cette année.

Le très hon. M. Howe: Non.

Mme Fairclough: Elle a accepté des commandes de tuyau livrable cette année à des sociétés de l'ouest ontarien.

L'hon. M. Rowe: Pour du tuyau de 30 pouces. Il sait cela.

Mme Fairclough: Le ministre dit non, monsieur le président, mais je suis bien trop méfiante pour être rassurée par ce "non".

M. Hees: Bravo!

Mme Fairclough: Si le ministre du Commerce avait mis un dixième de l'énergie qu'il a dépensée pour forcer une société américaine à accepter un prêt des contribuables canadiens à appuyer les plans d'une fabrique canadienne capable de produire des tuyaux, nous aurions probablement eu avant ce temps du tuyau de 34 pouces.

M. Byrne: Pourquoi fabriquer des tuyaux si nous ne pouvons aménager le pipe-line?

Mme Fairclough: Dommage, mais je ne vous ai pas entendu.

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez rien perdu!

Mme Fairclough: Vu ce qui s'est déjà passé, monsieur le président, et ce qui s'est passé aujourd'hui, hier et ces deux dernières semaines où l'opposition s'est fait étouffer sous le bâillon, alors que la discussion a été interdite, les questions laissées sans réponse, et que, d'une manière générale, on a prostitué les privilèges parlementaires...

Une voix: Fichtre!

Mme Fairclough: Un dernier mot, et c'est ceci: il se pourrait fort bien qu'avant la fin de toute cette affaire, le rêve de Howe soit devenu le cauchemar du Canada.

M. Hunter: Monsieur le président, je vais parler à titre de représentant de Toronto. Tous les députés reconnaîtront qu'un libéral de Toronto n'a pas souvent l'occasion de parler en qualité de député de Toronto. Naturellement, ce sont les honorables députés d'Eglinton et de Broadview qui se sont arrogés ce titre. C'est donc pour autant une occasion exceptionnelle. Je doute fort cependant que l'honorable député d'Eglinton et l'honorable député de Broadview gardent leur force après l'extraordinaire étalage de tours de passe-passe qu'ils se sont permis depuis quelques semaines. J'espère être moins émotif que l'honorable préopinante, parce que les observations qu'elle a formulées au sujet de l'honorable député de Calgary-Sud sont, pour le moins, de mauvais goût.

Mme Fairclough: L'émotion est le fruit de la peur, mon ami.

M. Hunter: La question du pipe-line n'a pas été beaucoup examinée par l'opposition dont les membres ont passé leur temps à soulever d'innombrables questions de Règlement et de privilège. Ils ont fait flèche de tout bois pour s'écarter du pipe-line. Ils n'ont absolument rien pour s'appuyer et si stupides qu'ils puissent paraître ils s'en sont aperçus.

Il y a beaucoup de gaz en Alberta, mais on ne peut l'utiliser là-bas, alors qu'il pourrait être utilisé ici. Il commence à y avoir pénurie d'énergie en Ontario. Je voudrais citer un extrait du mémoire que le Gouvernement d'Ontario a présenté à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada. Le passage suivant est tiré de la page 56:

> A ceci s'ajoute les immobilisations pour la production d'énergie électrique, au coût d'environ 125 millions à 150 millions de dollars par année, ce qui représente une somme de 1·3 à 1·5 milliard au cours d'une période de dix ans.

En outre, je suppose que le premier ministre et le trésorier provincial de l'Ontario sont un peu au courant des affaires de la province dont ils dirigent le gouvernement. On a déjà donné lecture de la lettre de l'honorable Dana Porter, mais je voudrais la citer de nouveau. Les tories prétendent que rien ne presse, mais je les prie d'écouter comment s'exprime le trésorier provincial conservateur de la province d'Ontario:

> De façon générale, étant donné que notre essor industriel est rapide et que nos ressources en énergie hydro-électrique en sont presque rendues à la limite maximum de leur mise en valeur, la nécessité de nouvelles sources de combustible pour nos industries et nos consommateurs ménagers devient de plus en plus urgente. Nous reconnaissons avec vous que d'autres retards apportés à la construction de cet ouvrage auraient des conséquences fort défavorables. Il est devenu important de faire vite. Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'Ontario et de l'économie nationale. Cela étant, il semblerait indispensable que le tronçon ouest du pipe-line soit terminé en 1956. Pour y arriver il faudra, paraît-il, que le chantier soit ouvert au plus tard le 1er juillet.

Les éminents spécialistes qui siègent de l'autre côté de la Chambre répètent à tout

propos que rien ne presse. Je ne puis concevoir d'attitude plus négative, plus nuisible ni plus réactionnaire. Apparemment, ces gens ne veulent pas que le pipe-line soit aménagé. C'est ce qu'ils prouvent par leurs actes même s'ils disent le contraire. Ils se sont opposés à une mesure qu'on appelle la clôture et ils ont cherché à l'éviter par tous les moyens que leur fournissent les ouvrages de procédure. Il est grand temps que ce petit groupe de politiciens inaptes se rende compte qu'il existe ici un gouvernement qui s'efforce de gouverner le pays.

Qu'on me permette de me reporter à un éditorial paru dans le numéro du 19 mai du *Financial Post*. Je cite:

Il s'agit de la réalisation d'une importante entreprise nationale. Le climat canadien limite la période de la construction.

Une des raisons principales pour lesquelles le gouvernement veut aider la société de pipe-line c'est qu'il tient à s'assurer qu'on aménagera cette année au moins la partie qui relie l'Alberta à Winnipeg.

Il serait vraiment pitoyable que la Chambre des communes, par des discours vides de sens, retarde d'une autre année les travaux d'aménagement.

Et voici qui est important: tous les partis politiques disent qu'ils veulent un pipe-line au plus vite. Il n'y a plus de controverse quant au tracé que le pipe-line devrait avoir. La controverse ne porte plus maintenant que sur la question de savoir quelle compagnie assumera la tâche.

Un des honteux efforts tentés pour embrouiller le public se base sur l'aide financière que le Gouvernement accorde aux gens du pipe-line.

Un cécéfiste a donné à ses auditeurs l'impression que le prêt accordé par le Gouvernement aux constructeurs du pipe-line constituerait une charge supplémentaire sur le budget du contribuable, tout comme les notes d'hôpital ou les pensions supplémentaires.

Si cet homme avait voulu présenter à ses auditeurs la question sous son vrai jour, il aurait souligné la différence qu'il y a entre le fait d'investir de l'argent sous forme d'un prêt sûr remboursable avec les intérêts au bout d'un an, et le fait de dépenser de l'argent pour acheter des produits consommables, comme des cornets de crème glacée.

En réalité, l'aide accordée par le Gouvernement au constructeurs du pipe-line ne coûtera très propablement rien au contribuable. Ou bien le prêt sera remboursé avec intérêts, ou bien le Gouvernement deviendra propriétaire du pipe-line.

Cette agitation qui règne ces jours-ci sur la colline du parlement à propos du pipe-line à gaz il ne faut la prendre que pour ce qu'elle vaut: ce n'est rien de plus qu'un violent effort tenté par les partis de l'opposition pour dérouter et embrouiller le public canadien dans l'espoir d'en retirer des avantages politiques aux prochaines élections.

Cela est un extrait d'un journal qui n'a pas toujours été tendre avec le Gouvernement. Permettez-moi également de citer un autre article, publié dans le *Financial Post* du 2 juin; le voici:

Il est clair qu'il faut faire vite

Le chahut qui se prolonge à Ottawa autour de la question du pipe-line à gaz dessert les intérêts du pays.

Les députés de l'opposition veulent se faire passer aux yeux du public pour un peloton de

John Hampdens qui protègent le Parlement contre la tyrannie du pouvoir exécutif et les ressources naturelles du Canada contre l'exploitation étrangère.

Ils ne réussissent en réalité qu'à compromettre une entreprise très avantageuse pour les Canadiens de l'Ouest qui veulent vendre du gaz et les autres Canadiens, surtout ceux de l'Est, qui veulent en acheter.

C'est dommage que les négociations avec la *Trans-Canada* n'aient pas abouti assez tôt pour permettre au Gouvernement de présenter son programme plus tôt dans la session. Peut-être a-t-il été maladroit d'annoncer le recours à la clôture avant l'ouverture du débat.

Cependant, de toute évidence, il faut faire vite. En fait, la célérité était le but principal de la proposition du Gouvernement, afin que l'affaire soit mise en marche cet été.

S'il n'importait pas de mettre l'entreprise en chantier cet été, le Gouvernement n'aurait pas fait la présente proposition et la *Trans-Canada* aurait continué à solliciter des prêts des sources ordinaires. Par conséquent, l'obstruction prolongée qui empêcherait la mise en marche de l'entreprise cette année équivaut autant à contrecarrer la volonté de la majorité qu'à renverser la mesure elle-même.

Ce n'est pas un abandon

L'erreur de l'opposition, ce n'est pas d'avoir été bâillonnée, mais de n'avoir pas été convaincante ni constructive.

Les contribuables canadiens, nous dit-on, sont invités à payer des Américains pour installer ce pipe-line. De fait, le gouvernement se borne à proposer un prêt, d'aillleurs remboursable avec intérêt. Si le pipe-line constituait en réalité la mine d'or dont ont parlé certains membres de l'opposition, on obtiendrait les prêts voulus en un clin d'œil. Mais le pipe-line lui-même ne représente tout au plus qu'une entreprise à bénéfices modiques.

D'après certains propos extravagants et sans fondement, nous vendons notre droit d'aînesse en abandonnant ainsi nos ressources naturelles à des étrangers.

Les ressources naturelles n'ont qu'une valeur virtuelle, tant qu'on n'est pas en mesure de les vendre. Le pipe-line fournira aux Canadiens de l'Ouest d'abondantes recettes pour un produit qu'il ne peuvent maintenant écouler. En vendant cette matière première, ils serviront d'abord les intérêts des industries canadiennes de l'Est.

Le gaz dont le Canada n'aura pas besoin sera vendu aux États-Unis.

Quand le Canada vend d'énormes quantités de produits forestiers et de minéraux aux États-Unis, souvent par l'entremise de sociétés dominées par des Américains, parle-t-on de cession de nos biens à des étrangers? Non, évidemment.

Que le Parlement cesse donc de faire de la politique, qu'il règle cette question et qu'il s'occupe de cette entreprise et d'autres affaires importantes d'intérêt national.

Le CCF veut, bien sûr, nationaliser le pipe-line. Je ne l'en blâme pas. Ce parti, qui a toujours été socialiste, aimerait étatiser tous les moyens de production. Quiconque a le sens commun sait que nous serions timbrés si, pouvant transporter dans l'Est une ressource naturelle de l'Alberta sans avoir à débourser un sou de l'argent des contribuables, nous allions payer ce transport sur cet argent. Le pipe-line n'est pas un actif national. C'est une entreprise de construction. Si, pouvant faire payer cette entre-

prise de construction par l'industrie privée...

Une voix: Si!

M. Hunter: ...nous ne serions pas dignes des postes que nous occupons ici, nous y consacrions l'argent des contribuables. On répète que nous avons vendu notre droit d'aînesse. Tout ce que nous avons vendu aux Américains, c'est du gaz excédentaire. Que veut-on que nous fassions de ce gaz? Que nous le brûlions, que nous l'enfermions sous terre? Il est absurde de prétendre que nous vendons notre droit d'aînesse aux Américains quand tout ce que nous leur vendons est un excédent de gaz. Durant la guerre, les Américains nous ont vendu de fortes quantités de pétrole. Ils ne nous en ont pas privés. Ils nous en ont vendu parce qu'ils sont nos amis.

Une voix: Vous n'habitez pas le sud-ouest de l'Ontario.

M^me^ Fairclough: Ils nous en ont privés pendant la guerre.

M. Hunter: Vous vous excitez un peu. Restez tranquille. Ce n'est pas tout. Ce pipe-line et l'énergie qu'on en tirera permettra de donner du travail à des milliers de Canadiens qui n'auraient jamais eu d'emploi, s'il en avait dépendu de cette poignée d'inaptes qui siègent à ma gauche. Voudraient-ils que nous demandions aux filiales américaines établies chez nous de s'en aller aux États-Unis? La *General Motors of Canada,* par exemple, la *Chrysler Corporation of Canada,* la *Ford of Canada,* la *Canadian General Electric,* la *Westinghouse,* la compagnie Bell, l'*International Business Machines,* la *National Cash Register,* la *Goodyear,* la *C.I.L.,* l'*Imperial Oil,* l'*International Nickel* et l'*Anaconda Brass*? Ces entreprises fournissent des situations très bien rémunérées à une multitude de Canadiens.

L'hon. M. Rowe: Sous quel régime ces compagnies sont-elles venues s'établir au Canada?

M. Hunter: Il s'agit ici d'une très grande entreprise. Elle est si grande que les gens de ce côté de la Chambre n'y comprennent vraiment rien. Le chef de l'opposition a lancé un nouveau mot d'ordre l'autre jour: "En garde pour le Canada!" J'en aurais un qui conviendrait mieux que cela aux tories: "Obstruction toujours; construction, jamais!"

Quant au mariage de convenance qui s'est fait entre le présumé groupe conservateur, le grand parti réactionnaire, et les socialistes, on sera fort intéressé de voir ce que cela donnera. Chose certaine: les cécéfistes feraient bien de ne pas oublier que le chef de l'opposition est tellement réputé pour ses bourdes qu'ils commettent une très grave erreur en s'acoquinant avec lui.

Je me demande où le chef de l'opposition puise ses idées. Ce n'est pas la première fois que je me le demande. Je sais fort bien où il aurait pu se procurer celle-ci: directement de Moscou. J'ai une brochure qui s'intitule:

Monsieur le premier ministre St-Laurent, ouvrez l'œil!

Ce pamphlet est signé Tim Buck. On y trouve tout ce que le chef de l'opposition répète depuis deux semaines. C'est plutôt amusant que le chef de l'opposition se laisse prendre à cette propagande communiste. C'est non seulement déplacé mais grotesque. On voit jusqu'où l'opportunisme politique peut pousser un politicien imprudent. C'est de mauvais goût, sordide même, d'afficher l'anti-américanisme comme programme politique.

L'hon. M. Rowe: Vous devez en savoir quelque chose; vous le faites depuis un quart de siècle.

M. Hunter: Le chef de l'opposition a mis bien du temps à s'apercevoir que la loi sur les compagnies (article 155), exige que la majorité des membres du conseil d'administration soit formée de sujets de Sa Majesté domiciliés au Canada. Il a commencé par reprocher vertement au Gouvernement de n'avoir pas insérer cette disposition dans le projet de loi. Je comprends qu'il y a des années que le chef de l'opposition n'exerce plus le droit. C'est pourquoi il ne se rappelle plus des dispositions de la Partie III de la loi fédérale sur les compagnies.

Je me contenterai de dire, à titre de conclusion, qu'un jour notre pays et nos concitoyens remercieront Dieu de leur avoir donné un pareil premier ministre et un pareil ministre du Commerce.

Des voix: Bravo.

M. Mitchell (London): Monsieur le président, ce bâillon libéral m'a été enfoncé si profondément dans la gorge...

Une voix: C'est bien fait.

M. Mitchell (London): ...que je ne sais plus si je suis encore en mesure de parler.

Une voix: En avez-vous jamais été capable?

M. Mitchell (London): Même si j'en suis incapable, je ne suis pas certain que cela vaille la peine de parler dans ces ruines lamentables de ce qui fut naguère un temple de la libre parole.

Des voix: Bravo.

M. Mitchell (London): Nous avons entendu ces jours-ci à la Chambre des déclarations des plus ahurissantes.

Une voix: Cela, vous pouvez le dire.

M. Mitchell (London): Nous avons été témoins d'incidents renversants. J'ai la chance d'avoir le cœur solide, et il fallait l'avoir pour me permettre, à maintes occasions révoltantes, d'avaler bon nombre de déclarations tout aussi révoltantes. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que cet après-midi, en cette enceinte, on a proféré les propos les plus révoltants que j'aie jamais entendus. D'une part, afin sans doute d'étouffer des discours qui méritaient probablement d'être entendus, on nous a régalés de la fameuse chanson:

"Hail, Hail, the Gang's All Here;
What the Hell Do we Care?"

D'un chœur à ma droite j'ai entendu ce que je n'aurais jamais cru entendre dans cette enceinte, une parodie, un sacrilège, quand ces gens ont entonné un air que j'ai toujours aimé,—et je crois qu'il y a bon nombre de députés que cette façon de chanter l'hymne en question à la Chambre blessera.

Une voix: Vous venez de dire que c'était un air.

Des voix: Nommez-le.

M. Mitchell (London): Je ne veux pas les embarrasser plus qu'ils ne le sont en ce moment. Ils sont tellement inquiets, là-bas, qu'ils ne peuvent même plus dormir. Il s'agit de "Onward Christian Soldiers", si vous voulez le savoir. Le député de Parkdale, qui affirme tant de zèle pour la juste cause, a participé à cette manifestation.

Nous étudions ici non pas un, mais deux pipe-lines. L'une de ces conduites a son tracé dans l'esprit du ministre du Commerce. L'autre est achevée; c'est celle qui relie le pupitre du leader de la Chambre et le fauteuil. Le malheur c'est qu'une fois, le tuyau a crevé sans que M. le président s'en doute; mais le leader de la Chambre lui signifiait comment il fallait agir.

Une voix: Vous avez un esprit malpropre!

M. Mitchell (London): J'ai des yeux, aussi, et je sais voir ce qui se passe et le signe de tête que l'autre n'a pas remarqué. J'ai vu les papiers qui passaient du ministre du Commerce au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la meilleure preuve de l'existence du pipe-line.

Nous avons entendu certaines citations,—de fait nous n'en avons pas entendu beaucoup,—de l'honorable député de Parkdale. J'aimerais le renvoyer à un extrait d'un discours prononcé à la Chambre par le ministre du Commerce, qui dirige l'étude du projet de loi, si seulement on peut dire qu'il la dirige.

A la page 4564 du hansard du 28 mai, le ministre a dit:

...pourquoi poussons-nous l'affaire? Ma foi, je ne le sais pas...

Quoiqu'en puisse dire le député de Parkdale, voilà bien, monsieur le président, une des déclarations les plus significatives qui aient été faites jusqu'ici à la Chambre. "Je ne le sais pas". Cela revient à dire, en somme: "Je ne sais pas pourquoi nous forçons l'adoption de cette mesure à la Chambre." Puis il a ajouté:

...c'est peut-être que je m'enthousiasme un peu trop...

Monsieur le président, l'enthousiasme, ça me va! Je ressens, comme tout le monde, je pense, des élans d'enthousiasme, mais l'excès d'enthousiasme est aussi nuisible, et souvent pire que l'apathie et l'indifférence complètes. Il suscite des ennuis. Nous sommes en présence d'un bill à l'égard duquel on a appliqué la clôture à toutes les étapes. Il n'y a pas eu de seconds examens. A mon sens, les seconds examens sont souvent souhaitables, même pour l'omnipotent, le tout-puissant, ministre du Commerce.

Il était possible il y a quelques semaines de faire examiner franchement et ouvertement devant un comité les dispositions de la résolution et du projet de loi. J'admets qu'en raison des tactiques qu'a suivies le Gouvernement, cela n'est plus possible. Mais nous devrions au moins avoir des réponses comme celles que le ministre du Commerce peut nous donner, et on devrait nous fournir ces réponses ici. Je veux parler d'une autre déclaration faite par le ministre du Commerce, comme en fait foi la page 4563 du hansard du 28 mai; il a affirmé:

J'ai déjà parlé trois fois au cours du présent débat...

Vous vous rappelez qu'il l'a fait chaque fois qu'il a pris la parole.

...et si je prends maintenant la parole, c'est pour essayer de faire de cette assemblée un comité où l'on puisse répondre aux questions posées.

M. Fulton: Et il n'est même pas ici ce soir.

M. Mitchell (London): Je soutiens qu'il n'a pas répondu aux questions. De fait, l'une des choses amusantes qui se sont produites est qu'à la seule question à laquelle il ait répondu, il a répondu de façon inexacte. A la page 4637 du hansard du 30 mai, je trouve ces paroles du ministre:

J'ai une rectification à faire à propos des chiffres cités pour le coût du gaz.

C'est la seule fois où il est intervenu pour répondre aux questions qui lui ont été posées au cours du débat. On nous dit: Fort bien, quelles questions nous avez-vous posées qui n'ont pas eu de réponse? Je prie les honorables députés de se reporter aux observa-

tions de l'honorable représentant de St. Paul's. Voyez les questions de l'honorable député de Peel, celles de l'honorable représentant de Spadina. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que hormis la fois où le ministre est intervenu pour rectifier une erreur, il n'a pas daigné répondre aux questions qui lui ont été posées.

J'en viens maintenant à d'autres observations formulées à la dernière session par le ministre du Commerce. Dans un débat à peu près semblable, j'ai parlé de la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, dont on a parlé aussi au cours du présent débat. Pendant que je parlais, le ministre est intervenu pour dire, comme en témoigne la page 5268 du hansard du 20 juin 1955:

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami aimerait développer un peu son idée. Je ne reconnais pas la mesure législative. S'agissait-il de la mesure qui ressemble à un chèque en blanc?

La fois suivante où j'ai eu l'honneur de m'adresser à la Chambre, le ministre a de nouveau relevé cette observation. Comme l'atteste la page 6070 du hansard du 6 juillet 1955, voici comment j'ai répondu:

A propos de chèques en blanc, pourrait-il en exister un plus en blanc que la mesure à l'étude?

Je n'avais alors aucune idée de l'audace du ministre actuel du Commerce. Je me rappelle ce soir un air qui m'a souvent réjoui et qui ne me donne plus la même satisfaction, parce qu'il renferme une certaine chanson que, faute de voix, je ne puis fredonner comme j'aimerais le faire. Les paroles sont les suivantes: "Il est allé presque aussi loin qu'il peut". Certes, le ministre actuel du Commerce est allé presque aussi loin qu'il peut, mais qui sait, il n'y a apparemment aucune limite à l'arrogance ni à l'imagination du détenteur actuel de ce portefeuille. Au point de vue politique, j'ajoute que le Gouvernement est allé non seulement presque aussi loin qu'il peut, mais aussi loin qu'il peut aller.

Que penser de ce chèque en blanc? J'ai l'intention d'examiner quelles sont les exigences normales d'un chèque. D'abord, il y a la date. Nous sommes saisis d'un chèque qui est présenté sous forme de bill, et qu'on nous demande de signer.

La seule chose précise à propos de ce bill est sa date. Habituellement, le tireur d'un chèque, en l'occurrence le Parlement, a un mot à dire à propos de la date qui y figure. Le chèque que nous avons ici a été daté bien avant d'être soumis à l'examen du tireur. Le bénéficiaire s'est présenté au Gouvernement le fusil à la main, lui disant "faites ceci, sinon!" Qu'est-ce qu'il peut bien y avoir derrière cette audace effrontée qu'a le Gouvernement de soumettre au Parlement pour signature un chèque qui a été daté bien avant que nous ayons l'occasion de l'examiner?

Le plus triste, c'est que le tireur se meurt et que seul l'avenir dira à quel point ce chèque laissait à désirer. Le tireur va mourir dans les chaînes, comme des hommes libres et des Parlements libres sont morts un peu partout, et vous et moi, monsieur le président, l'aurons vu mourir.

Le chèque doit porter, en second lieu, le nom du bénéficiaire. Qui est le bénéficiaire du chèque qu'on nous présente? Je trouve son nom à l'article 4 du bill. Nous n'avons pu étudier les articles 1, 2 et 3. L'article 4 nous offre la première occasion de voir à qui ce chèque sera payable. Qui est le bénéficiaire? Le ministre parle de chèques en blanc. Ce que nous avons ici, c'est plus qu'un chèque en blanc: c'est de la blague.

A l'article 4, je remarque que le bénéficiaire, la Corporation, est nommé environ cinq fois. Qui va négocier un chèque payable au bénéficiaire? L'occasion ne nous a pas été offerte d'étudier la nature de cette Corporation, son actif et son passif et sa capacité d'aménager le pipe-line, si nous lui remettions un tel chèque. Quant au ministre, je me demande jusqu'à quel point il peut demander qu'on lui accorde une autorisation en blanc.

Voyons maintenant ce qu'il faut ensuite pour un chèque. Il serait peut-être bon de s'arrêter au montant. Dans le cas présent, le Gouvernement prétend qu'il nous présente...

M. Fulton: D'autres ordres par l'entremise du pipe-line!

M. Mitchell (London): Oui, la société de pipe-line est à l'œuvre, je pense. Le Gouvernement nous demande d'autoriser la signature d'un chèque de 130 millions de dollars. Dans l'article 6, il est dit que le montant ne doit pas dépasser 130 millions. Je le demande: un tel chèque est-il convenable? J'ai deux raisons de demander cela. Tout d'abord, le montant peut-il être moindre. Mais, ce qui est bien plus important que cela, qu'arrivera-t-il si l'instrument choisi par ce ministre tout-puissant ne réussit pas à trouver les fonds nécessaires? Ce chèque va être majoré. Il le faudra bien.

Monsieur le président, puis-je maintenant signaler une autre particularité, et peut-être une des plus importantes, d'un chèque? C'est ceci: Sur qui le chèque est-il tiré? Quel banquier devra acquitter ce chèque quand nous serons forcé d'y apposer notre signature? Je pense que c'est le contribuable canadien, comme nous le savons tous, et de nouveau il sera réduit à l'état si bien décrit dans les caricatures sous le personnage de *"UNO Who"*. Le contribuable moyen en sait-il long de ce qui se passe en l'occurrence. Nous avons

été bâillonnés. Nous n'avons pas eu l'occasion de faire comparaître des témoins comme nous l'avons fait lorsque cet instrument favori a obtenu sa charte...

Une voix: Oh, oh!

M. Mitchell (London): Quelqu'un fait "Oh, oh!" Ce quelqu'un là était présent, sauf erreur, au comité qui a interrogé à fond les témoins, lorsqu'il s'est assuré que cette société était en mesure de financer et d'aménager le pipe-line entièrement au Canada. Il dit maintenant "Oh, oh!". Que s'est-il passé? Pourquoi ne nous a-t-on pas procuré l'occasion, en examinant à fond des témoins, de constater pourquoi cette société sur laquelle on avait jeté son dévolu n'est plus en état de financer et d'aménager le pipe-line entièrement au Canada? Pourquoi n'a-t-il pas dit au public canadien par l'intermédiaire de ce comité, à la suite des réponses (aussi insuffisantes fussent-elles) qu'on a données à cette commission parlementaire, en quoi consistait la proposition? Non seulement la population de notre pays est tenue dans l'ignorance, monsieur le président, mais on nous impose le bâillon à toutes les étapes.

Je dirai au ministre qu'il aurait pu s'éviter bien des ennuis, et les éviter au Gouvernement, s'il avait abordé la question d'une façon pratique et raisonnable en appliquant la clôture au cas où elle se serait révélée nécessaire au lieu de l'imposer d'autorité. S'il avait voulu que le public, qui paiera la note, soit au courant de la situation, pourquoi n'a-t-il pas permis qu'on débatte la question raisonnablement à toutes les étapes? Pourquoi proposer immédiatement la clôture à l'étape de la résolution? Pourquoi au moment du débat à l'occasion de la deuxième lecture? Pourquoi à propos des articles 1, 2 et 3 au comité?

Une voix: Pour cacher quelque chose!

M. Mitchell: Pourquoi agir ainsi? J'estime, monsieur le président, que tout ce qu'il avait à faire était de permettre au débat de suivre son cours normal. Puis, s'il constatait que les délibérations ne suivaient pas leur cours normal, s'il trouvait que l'opposition faisait de l'obstruction et se comportait déraisonnablement, il était temps d'imposer la clôture, et personne ne l'aurait critiqué d'y avoir recouru. Mais voilà! il avait fixé une date bien longtemps avant que ceux auxquels on demandera de signer le chèque en aient même entendu parler. Il avait fixé une date et il est maintenant déterminé à faire adopter la mesure à la Chambre aussi rapidement que possible. Il est renversé, blessé et stupéfait de constater que les Canadiens qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne veulent pas être traités de cette façon.

[M. Mitchell (London).]

M. le président suppléant (M. Henderson): Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, l'opposition officielle semble avoir eu deux préoccupations tout au long du débat: premièrement, s'écarter le plus possible de la discussion du projet de loi,—et nous en avons eu d'excellents exemples ce soir,—pour la raison évidente qu'elle n'avait rien de mieux à offrir et, deuxièmement, recourir à tous les moyens à sa disposition pour empêcher ceux qui désirent débattre la question de le faire.

M. Fulton: Est-ce là un autre discours de l'agence Cockfield Brown?

M. Stuart (Charlotte): Pendant cinq ans, tant au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qu'à la Chambre des communes, elle a fait de l'honorable député de Calgary-Sud un spécialiste en pétrole et en gaz.

M. Fulton: Non; nous ne l'avons pas fait. C'est vous.

M. Stuart (Charlotte): Tous ses problèmes concernant le pétrole et le gaz ont été soumis à l'approbation ou à la désapprobation de l'honorable député de Calgary-Sud, et elle n'a pu prendre aucune décision sans son adhésion.

M. Fulton: Regardiez-vous par le trou de la serrure?

M. Stuart (Charlotte): Sa parole a été la réponse définitive aux torys durant ces cinq ans. Au cours de ce débat, cependant, les torys qui critiquent tant l'application de la clôture ont imposé une forme rigoureuse de clôture. Ils parlent si souvent de la liberté de parole. En ce qui concerne le député de Calgary-Sud, il n'aurait pu dire un seul mot à la Chambre s'ils avaient pu en quelque manière l'arrêter. La seule façon dont il a pu prendre la parole c'est en acceptant le tour qu'un membre des autres partis lui a cédé. Ce n'est par le parti tory qui lui a donné l'avantage d'exprimer ses vues. Mais quand on lui eut accordé ce privilège, toutefois, ses amis, ceux qui l'avaient hissé sur le pavois comme un spécialiste du pétrole pendant cinq ans, ont essayé, après qu'un libéral put lui céder sa place, de l'empêcher de parler.

Un autre grand sujet d'inquiétude pour les torys, c'est la domination des États-Unis. Nous en entendons parler si souvent.

M. Fulton: Bravo! Lisez le dernier numéro de la revue *Maclean's*.

M. Stuart (Charlotte): Ils s'opposent à la venue de capitaux américains en notre pays pour développer les industries qui fournissent de l'embauche aux Canadiens. Ils ont toujours préconisé que les matières premières de

notre pays aillent d'abord aux Canadiens et déconseillé toute exportation de matières premières jusqu'à ce qu'on eût pourvu aux besoins de tous les Canadiens d'un littoral à l'autre, indépendamment de l'aspect peu pratique de cette attitude du point de vue économique. Un membre de leur parti, toutefois, prend une attitude bien différente. Au représentant de Broadview, parlant de la question le 18 mai,—et ces remarques figurent à la page 4241 du hansard,—le député d'Halifax a demandé s'il appuyait les propositions McMahon. L'honorable député de Broadview a répondu:

La proposition McMahon paraît excellente. Oui, je suis certainement en faveur de ce projet.

La proposition McMahon prévoyait l'exportation des quatre cinquièmes du débit du pipe-line. Cette déclaration a été faite par l'un des chauvins les plus ardents que j'aie jamais vu à la Chambre des communes. On n'allait pas exporter un cinquième mais quatre cinquièmes. Pour ma part,...

M. Michener: Quel est le débit du pipe-line?

M. Stuart (Charlotte): ...je m'inquiète peu de l'entrée des capitaux américains au Canada. En réalité...

M. Michener: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Je vous ai écouté tranquillement japper pendant trois semaines.

M. Fulton: C'est là la politesse des libéraux.

M. Stuart (Charlotte): Je ne vois pas que de meilleurs capitaux nous puissent venir de nulle part. Je ne conçois pas non plus de meilleurs voisins.

M. Fulton: Nous n'avons rien contre eux comme voisins, mais comme propriétaires.

M. Stuart (Charlotte): Je ne verrais aucun inconvénient à les recevoir chez moi. J'ai des frères et des parents aux États-Unis et j'estime qu'ils sont aussi bons citoyens des États-Unis que je suis citoyen du Canada.

Une grande partie des critiques que nous avons entendues se concentrent sur le fait que le Gouvernement prête de l'argent à une société qui a pris naissance en dehors du Canada. C'est là le grand souci des torys. On serait porté à croire que le parti tory n'a jamais appuyé une telle proposition et est disposé à combattre une telle idée tant qu'il lui restera un souffle de vie.

En considérant ce qui a été accompli depuis le début du siècle par le parti tory, qui à une époque fut grand,—et je remercie le ciel que nous ayons eu au cours de cette période fort peu de gouvernements torys,—je constate que le décret du conseil C.P. 2490 du 29 novembre 1933, rendu sous le gouvernement Bennett, garantissait un prêt de 60 millions de dollars au Pacifique-Canadien, dont moins de 13 p. 100 des actions appartenaient alors à des Canadiens.

On a appelé le gouvernement en question, "le gouvernement par décret du conseil" ou "le gouvernement des décrets du conseil". Ce prêt accordé par R. B. Bennett, l'a été par décret du conseil. Il n'en avait pas fait part au Parlement et ne l'avait pas déposé sur le bureau à la session suivante. C'était une somme énorme que ces 60 millions, parce qu'à cette époque, en 1933, cela représentait 20 p. 100 de tout le revenu fédéral et équivaudrait aujourd'hui à plus de 900 millions. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que je ne m'élève pas contre le prêt fait au Pacifique-Canadien.

M. Fulton: Votre Gouvernement a permis l'inflation.

M. Stuart (Charlotte): Dieu sait qu'à cette époque, sous le parti tory, quiconque pouvait obtenir un prêt en avait besoin, particuliers ou grandes sociétés, parce que j'ai traversé ces années à patauger dans l'eau salée pour gagner ma subsistance et je sais combien M. Bennett a tâché de nous rendre la vie dure. Je comprends donc pourquoi les grandes sociétés et les particuliers avaient besoin d'un peu d'aide. Cependant, encore qu'à cette époque on ait accordé au Pacifique-Canadien un prêt de 60 millions sur un revenu de 300 millions, M. Bennett ne pouvait trouver que 20c. par jour pour le pauvre ouvrier sans emploi. Le montant dont il s'agit dans le bill que nous essayons d'examiner représente moins de 2 p. 100 de notre revenu global, en fait, 1·7 p. 100.

Nous avons tous entendu parler de la domination des États-Unis, de l'avance de fonds à une compagnie dont les actionnaires n'étaient pas canadiens, mais voici un exemple du grand gouvernement de R. B. Bennett qui a prêté 20 p. 100 du revenu global de 1933 à une compangie dont 83 p. 100 des actions étaient détenues en dehors de notre pays.

L'hon. M. Pearson: Par décret du conseil.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais pendant quelques minutes répondre aux critiques qu'a formulées l'honorable député d'Eglinton. Sauf erreur, pour une raison ou une autre, on a déclaré qu'il enfreignait le Règlement. Ce soir, j'ai noté que l'honorable député d'Hamilton-Ouest, parlant du ministre du Commerce a employé les mots "dans des circonstances douteuses." Eh bien, je suis d'avis et bon nombre d'autres en cette Chambre sont aussi d'avis que la scène dont nous avons été témoins il y a une semaine, c'est-à-dire vendredi dernier, avait été préméditée et

arrangée bien longtemps d'avance. Elle en est venue à une conclusion, cependant, à la suite de ce qu'on a appelé le refus du président de permettre à l'honorable député d'Eglinton de parler.

J'ai relu les débats de trois jours seulement, les 23, 24 et 25 mai. J'ai constaté que le nom de l'honorable député d'Eglinton y figure 118 fois au cours de cette période de trois jours. Si les 264 députés avaient parlé aussi souvent que lui, nous aurions eu 31,152 discours et si la longueur moyenne de leurs discours avait été de cinq minutes, et non pas de quinze ou de vingt minutes, ils auraient parlé pendant 155,760 minutes ou 2,596 heures.

Nous savons tous qu'au cours de la semaine la Chambre siège habituellement cinq heures par jour. Si nous divisons maintenant le chiffre susmentionné par celui-ci, nous constatons qu'il faudrait 519 jours de séance pour accorder à tous les honorables députés le même privilège dont a joui l'honorable député d'Eglinton pendant ces trois jours. A raison de la semaine de cinq jours, et c'est ce que nous avons, il faudrait,—et je prie les honorables députés de bien tenir compte de ces chiffres,—104 semaines, ou exactement 2 ans, sans ajournement afin d'accorder à tous les membres de la Chambre des communes la même période qu'on a accordé à l'honorable député d'Eglinton. C'est cet homme qui a parlé à la radio et à la télévision, qu'on a cité dans les journaux et qui a fait l'objet de parades dans la ville de Toronto. On me dit qu'il y avait des milliers de personnes à l'aéroport.

Des voix: Il y en avait vingt-six.

M. Stuart (Charlotte): Je laisse la Chambre et la population du pays juger elles-mêmes si nous avons empêché l'honorable député d'Eglinton de parler à la Chambre des communes.

M. Fulton: Citez des chiffres exacts; ne faussez pas les faits.

M. Stuart (Charlotte): Quelqu'un a-t-il posé une question? Je signale, pour la gouverne de l'honorable député qui siège à ma gauche, qu'il ne devrait pas oublier ces chiffres. Ces 104 semaines, soit deux ans, nous mèneraient à l'article 4 du projet de loi, pas plus loin. Il nous faudrait 104 semaines pour en arriver à l'article 4 car c'est à ce point là que nous nous trouvions au moment où l'on a recouvert du drapeau le pupitre de l'honorable député et au moment où celui-ci est sorti de la Chambre en s'inclinant. Je le répète, je demande à la Chambre et aux citoyens du pays de décider si oui ou non on a refusé à l'honorable député d'Eglinton le droit de s'exprimer en cette Chambre.

Quelques mots au sujet du bâillon.

M. Fulton: Quand passerez-vous au pipeline?

Des voix: Oh, oh!

M. Stuart (Charlotte): Il y a quatre mois, des membres éminents de l'opposition officielle et du parti CCF ont prévenu le gouvernement à la radio, dans les journaux et partout où ils ont eu l'occasion de se faire entendre qu'ils feraient de l'obstruction systématique pour empêcher l'adoption du bill sur le pipeline.

M. Fulton: Vous en avez été saisis de panique.

M. Stuart (Charlotte): Dès le début de janvier nous savions à quoi nous en tenir. Au cours de cette période de quatre mois, on a répété continuellement à la population qu'il y aurait de l'obstruction systématique; on a même dit que l'obstruction dont nous avons été témoins l'an dernier n'était rien au prix de celle-là.

M. Fulton: La panique.

M. Stuart (Charlotte): La clôture nous vient du premier des parlements dont nous parlent très souvent les tories. Depuis cinq ans, à Westminster, on y a eu recours 122 fois.

M. Fulton: Il ne s'agit pas du même règlement de clôture qu'ici.

M. Stuart (Charlotte): Pourquoi les torys s'opposent-ils au recours à un moyen qu'ils ont eux-mêmes imaginé car c'est un premier ministre conservateur qui a été le premier à l'utiliser ici au Canada. Je suis de ceux qui estiment qu'on aurait dû recourir à la clôture il y a longtemps et je tiens à le déclarer carrément ce soir. On aurait pu y recourir au cours du débat sur le blé il y a un mois ou deux quand des députés ont répété les mêmes choses pendant des jours entiers. J'ajoute que ceux qui faisaient de l'obstruction étaient précisément ceux que nous cherchions à aider. Les représentants de l'extrémité est du Canada, qui font tout ce qu'ils peuvent pour chercher à aider un groupe en particulier, trouvent très ennuyeux de se faire insulter pour cette raison même. Voilà pourquoi j'affirme ce soir qu'à mon avis on aurait dû recourir plus tôt à la clôture; j'espère qu'on l'utilisera plus souvent à l'avenir.

J'ai un autre point à exposer mais je vois que mon temps de parole s'épuise. J'espère que nous ne connaîtrons jamais le jour dans un pays démocratique où la majorité sera incapable de gouverner. Je crois qu'il doit y avoir une opposition.

M. Ellis: Quand allez-vous parler sur le pipe-line?

M. Stuart (Charlotte): J'en ai dit plus sur le pipe-line que tous les membres de votre groupe ensemble depuis le début du débat. Certes, je crois qu'une opposition est nécessaire, mais je ne crois pas dans le règne de la minorité. L'article de l'Acte de l'Amérique du nord britannique qu'a cité mardi soir l'honorable député de St-Laurent—St-Georges est très approprié et il convient de ne pas l'oublier.

M. Fulton: Qu'est-ce que cela a à voir au pipe-line?

M. Stuart (Charlotte): L'article dont il a parlé est l'article 49 qui se lit ainsi:

Les questions qui surgissent à la Chambre des communes sont décidées à la majorité des voix.

L'hon. M. Rowe: Des voix?

M. Stuart (Charlotte): Et quand nous nous écartons de cette règle nous nous éloignons beaucoup de la démocratie.

L'hon. M. Rowe: Avez-vous parlé de voix?

M. Stuart (Charlotte): Dans chaque cas on aurait entendu des voix si votre groupe n'avait pas forcé des votes inscrits. Si vous n'aviez pas agi de cette façon, environ deux tiers des votes auraient été des votes par assis et debout. Mais non, vous vouliez gaspiller plus de temps et garder votre whip dans les corridors ou dans les salles.

L'hon. M. Rowe: Vous avez parlé de voix, mais vous ne nous laissez pas parler. Vous nous dites que nous pouvons voter mais non pas parler.

M. Stuart (Charlotte): Des critiques constructives sont indispensables à tout débat, mais quand on critique sans présenter en même temps d'autre proposition, on ne fait que perdre son temps et celui de la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Bien dit.

M. Stuart (Charlotte): L'opposition a prétendu bien des fois qu'on les a privés du privilège de discuter des trois premiers articles de ce bill. Ils n'iront certainement pas raconter qu'ils ont discuté de l'article 4 après ce débat car nous avons écouté une discussion qui portait sur à peu près tout en ce vaste univers, sauf sur le bill lui-même. Ils ont, sans intervention du président,—on ne les a jamais rappelé à l'ordre,—erré aussi loin du sujet qu'il leur a plu. On nous a resservi les discours électoraux de la province de Québec et de la Saskatchewan, et même d'ailleurs, et nul ne fut rappelé à l'ordre.

Parler de ce bill était la dernière chose au monde que ce groupe désirait. Pourquoi? Pour une seule et bonne raison! Ils n'ont pas la moindre idée constructive à offrir. Il n'y avait pas dans leur cerveau plus d'idées qu'il y en a jamais eu. Tout ce qu'ils voulaient faire, c'était de parler de procédure et de gagner du temps pour tenter de retarder cette entreprise.

Je vais m'arrêter brièvement à une autre question. On nous a dit à plusieurs reprises que c'est un des plus importants débats dans l'histoire de notre pays. Eh bien, mardi dernier après-midi j'ai constaté que, pendant une heure, il n'y avait pas plus de huit conservateurs à leur siège et pendant une longue période il n'y en avait que trois. Et ce sont ces messieurs qui viennent nous dire que c'est un des plus importants débats qui ait eu lieu dans l'histoire de notre pays. S'il est aussi important qu'ils l'affirment, j'aimerais bien entendre quelques-uns parmi eux nous parler de ce bill.

Une voix: Ils sont partis chez eux.

M. Stuart (Charlotte): Cependant, ils ne veulent pas en parler, parce qu'ils n'ont rien à dire. Ils titubent dans la confusion. Voilà dans quelle situation ils se trouvent en ce moment.

En terminant, je déclare que peu importe ce qu'on a pu dire dans la chaleur de la discussion, même si la minorité à la Chambre croit que c'est elle qui doit mener le bal, il ne peut certes en être ainsi. C'est la majorité qui doit dominer. L'opposition peut faire de l'obstruction jusqu'à un certain point, mais lorsque les choses en arrivent au chahut dont nous avons été témoins ici depuis une dizaine de jours, c'est certes aller trop loin. Je pourrais dire aussi sans crainte d'être contredit que les grossièretés qui auraient dû être retirées sont toutes venues de cette partie-là de la Chambre.

Je siège ici depuis 11 ans et je puis dire, je crois, que je me suis fait des amis dans la ville d'Ottawa. Je ne sais pas combien de temps je resterai ici mais j'espère que jamais, c'est ce que je demande à Dieu, je ne prononcerai certaines des paroles que nous avons entendues au cours du débat actuel. J'espère que jamais plus nous ne les entendrons ici. Mettons-nous à l'œuvre, acquittons-nous de nos fonctions et ne gaspillons plus de temps.

M. Fulton: Parlez nous du pipe-line.

M. Stuart (Charlotte): Oublions nos querelles...

M. Fulton: Allons, parlez-nous du pipe-line.

M. Stuart (Charlotte): David, j'ai un mot à vous dire en terminant. Je vous ai écouté patiemment pendant tout le temps que vous avez eu la parole et certaines des idées les plus folles que j'ai entendu exprimer...

M. Fulton: Parlez-moi du pipe-line.

M. Stuart (Charlotte): ...venaient de vous.

M. Fulton: Dites-moi quelque chose du pipe-line. Voilà ce que je veux entendre.

M. Stuart (Charlotte): Je vais vous en dire quelque chose. Le pipe-line va se construire et on rendra hommage au Gouvernement de l'avoir appuyé...

M. Fulton: Où?

M. Stuart (Charlotte): ...et on vous maudira de vous y être opposés.

M. Nicholson: Monsieur le président, je veux débuter bien tranquillement et je ne suis pas sûr de pouvoir maîtriser le ton et le volume de ma voix jusqu'à la fin.

M. Nowlan: Mettez-y un peu de vie.

M. Nicholson: Je veux d'abord dire combien je suis fier de mes collègues.

M. le président suppléant (M. Henderson): A l'ordre. Un peu de calme, s'il-vous-plaît.

M. Nicholson: Je veux dire toute la fierté que je ressens à l'égard de mes collègues qui ont combattu cette mesure dès qu'il nous a été donné de le faire mais je veux rendre un hommage particulier à l'honorable député de Vancouver-Kingsway...

M. Fulton: Ne devrions-nous pas tous nous lever et rendre hommage au héros qui quitte la Chambre en ce moment?

M. Nicholson: Le député de Vancouver-Kingsway et le whip libéral sont les deux députés les plus anciens en cette enceinte, Après avoir lu l'article de M. Arthur Blakely, dans la *Gazette* de ce matin, j'ai téléphoné à mon collègue de Vancouver-Kingsway. Il a été vivement ému en constatant que ce jeune et brillant journaliste avait consacré tout son article à sa personne, sous la rubrique: "L'homme de Glen-William". Il s'agit d'une petite collectivité de l'Île du Prince-Édouard d'où est parti mon collègue il y a plus d'un demi-siècle; il a été vivement touché de ce qu'on ait rappelé qu'il venait de cet endroit intéressant de l'île.

Mais quand on écrira l'histoire de la période actuelle, je pense bien qu'on dira que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a été le héros. Si je ne me trompe, il y a eu une semaine samedi dernier que nous avons travaillé chez nous jusqu'à près de minuit. Il est arrivé tout à coup chez moi, en disant: "Enfin, j'ai trouvé", puis il s'est mis à lire:

La question peut-elle être réglée sans le consentement des assemblées législatives provinciales? Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment, la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé que, dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante, et j'ai copié dans la Bible qui se trouve sur le bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:

"Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé."

Ici, j'ai demandé à mon collègue ce qu'il lisait. Il m'a prié d'écouter le reste et il a poursuivi:

Aucun statut, aucune loi ne prescrivait d'agir de la sorte, mais il avait dans la conscience romaine un concept qui voulait que ce fût la chose à faire. S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenante, tous les membres diront: "Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses."

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré: "C'était notre premier ministre; ne vous souvenez-vous pas de 1946?" Je dois reconnaître que j'avais oublié cet incident. Je ne connais personne d'autre au Canada que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui aurait pu se souvenir de ce discours depuis dix ans, et qui aurait songé à le citer au cours du débat actuel. Je me rappelle l'incident. Notre regretté ami Art Smith, de Calgary, a posé une question très difficile au ministre de la Justice d'alors, le premier ministre actuel, qui, sans préparation et sans notes, a fait cette réponse remarquable.

Je dois exprimer ma profonde sympathie au premier ministre qui depuis deux ou trois semaines passe à travers des événements qui ne peuvent que lui être très désagréables. J'éprouve la même sympathie pour le ministre du Commerce. L'un et l'autre ont fait leur entrée dans la vie publique après avoir fait leur marque dans le monde. L'un et l'autre pouvaient être fiers de ce qu'ils avaient accompli. La seule explication que je puis apporter, c'est qu'ils ont été très mal conseillés.

L'honorable représentant de Nanaïmo a dit que le seul homme parmi le groupe ministériel ou dans le cabinet qui, selon lui, aurait pu concevoir et donner de si mauvais conseils est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne connais personne d'autre dans les rangs ministériels qui pourrait manquer à ce point de jugement et convaincre ses supérieurs de commettre autant de bourdes. Je pense que la majorité des membres du Gouvernement éprouvent de l'embarras à la suite des directives qu'on les a forcés de suivre au cours de ces jours pénibles. Je suis sûr que la plupart ont été mortifiés de voir certains de leurs collègues

ne participer au débat que pour voter ou crier "honte" pendant que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'acquittait de ses fonctions. Je suis également convaincu que, lorsque le comité spécial aura déposé son rapport, on pourra constater sans le moindre doute que, comme toujours, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison. Autre chose: Quand le député de Rosetown-Biggar a mentionné que trois de nos collègues avaient dû être transportés à l'hôpital depuis le début de cette affaire, les représentants d'en face se sont mis à rire. (*Exclamations.*) Le hansard l'attteste. Deux députés se sont alors levés en disant qu'ils n'avaient pas ri. Je suis certain qu'aucun député d'en face n'avouera avoir dit "honte!", le 22 mai, quand le représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'acquittait de son devoir en tant que parlementaire. Pas un ne l'admettra. Je suis aussi convaincu que ceux qui ont dit "démissionnez!" ne se lèveront pas pour s'identifier comme étant ceux qui ont fait cette remarque. Quel triste jour pour le libéralisme que celui où certains députés ne peuvent, en guise d'apport, que dire "honte!" quand le député de Winnipeg-Nord-Centre fait sa part d'une façon aussi remarquable.

En deuxième lieu, je tiens à rendre hommage aux journalistes du Canada. Nos journaux ont su faire ce que les représentants élus du peuple n'ont pu accomplir. Ceux-ci ont prié le premier ministre de leur accorder plus de temps, mais que leur a-t-on répondu? On leur a répondu: "Non". Mais, à la suite de ce qui a paru dans les journaux de tout le pays, le Gouvernement s'est vu forcé de nous accorder deux jours de sursis. Bien que des députés aient consigné ce soir au hansard des dépêches de journaux qui démontrent, selon eux, que le Gouvernement a l'appui des journaux, n'est-il pas significatif que deux journaux seulement, le *Financial Post* et le *Financial Times,* aient été cités, un article ayant été cité par les deux honorables députés?

Une voix: Le *Globe and Mail.*

M. Nicholson: Oui, j'en viendrai au *Globe and Mail.* Et la *Free Press* de Winnipeg?

L'hon. M. Rowe: Le *Star* de Toronto.

Une voix: Le *Herald* de Calgary.

M. Nicholson: A propos de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, la *Free Press* de Winnipeg a écrit ce qui suit:

> On peut laisser de côté les divergences politiques pour dire de M. Knowles, dans sa ville natale de Winnipeg, qu'il est le héros du présent débat et que l'attitude qu'il a prise sur les questions parlementaires,—sur la façon d'accomplir les choses, par opposition à ce qui se fait,—est l'attitude à l'égard de laquelle tout libéral et tout démocrate doivent se réjouir d'être en sa compagnie.

Voilà ce qui a paru dans la page éditoriale de la fameuse *Free Press* de Winnipeg, un des plus grands journaux du Canada. Voici ce que M. Grant Dexter, correspondant très compétent, qui, pendant des années, en toutes les occasions possibles, a exposé la conduite du Gouvernement sous le meilleur jour possible, a écrit d'Ottawa:

> Dans ce tohu-bohu, le personnage le plus impressionnant du côté ministériel, c'était le premier ministre St-Laurent. Il était assis, impassible, le menton dans la main, un livre ouvert sur son bureau, silencieux. Son attitude distante est presque incroyable.
>
> Surtout dans les grandes controverses, les premiers ministres, peu importe qui est le leader de la Chambre, dominent toujours les délibérations et dirigent leur parti. M. St-Laurent ne fait ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de signaler les discours que le premier ministre a prononcés depuis cette date?

M. Nicholson: Je le ferais volontiers, mais par malheur mon temps de parole est limité à 20 minutes. (*Exclamations*) Le premier ministre a été malhonnête hier ...

Des voix: Règlement.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Nicholson: ...en soutenant à la Chambre que Mackenzie King a accepté la clôture en 1932 sans protestation. Je n'ai pas le temps de lire ce que le premier ministre a dit hier et ce que M. Mackenzie King a dit en 1932, mais quiconque veut lire le hansard conclura que le brillant jeune homme, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est professeur d'histoire, n'a pas donné d'instructions suffisantes à son chef avant que celui-ci prît la parole hier.

Je suis désolé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait quitté les lieux, mais il conviendra avec moi que le *Star* de Windsor est un journal des plus sérieux. Voici ce qu'il publiait samedi dernier:

> Triste spectacle à la Chambre des communes
>
> Il est bon de reconnaître que le Gouvernement est à blâmer. Par des méthodes autocratiques, il fait adopter de force une mesure législative qui ne sert pas les intérêts bien compris du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Que lit l'honorable député?

M. Nicholson: Le *Star* de Windsor, numéro du samedi, 26 mai. Du *Star* de Windsor également, M. Lum Clark, grand ami du ministre... Monsieur le Président, je vous signale que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration cherche à diminuer les 20 minutes qui me sont allouées.

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne me réjouirait davantage!

M. Nicholson: Lum Clark a dit:

Au cours du débat sur la loi sur les pouvoirs d'urgence, le très honorable C. D. Howe a dit: "Si nous voulons le faire, qui nous en empêchera?" Qui empêchera le Gouvernement de nous faire avaler le pipe-line?

Si les libéraux le veulent, ils le peuvent, par leurs votes. La discipline du parti y veillera.

Le *Star* de Windsor disait encore:

Feu le très honorable W. L. Mackenzie King avait ses défauts. Il avait toutefois le respect des Communes et savait les manier. Il n'aurait jamais recouru à la clôture...

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oh.

M. Nicholson: Un membre du cabinet, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est le seul à applaudir.

Une voix: Mackenzie King communique avec lui.

M. Nicholson: C'est le message, je suppose. Je continue:

...car elle eût été incompatible avec ses idées libérales. Et M. King ne se serait jamais laissé entraîner à recourir aux méthodes que le présent Gouvernement est maintenant contraint d'appliquer.

Je dois finir, monsieur le président. M. King ne se serait jamais laissé prendre dans un marché comme celui dans lequel le présent Gouvernement est tombé.

Ce qui s'est passé à la Chambre des communes en ces derniers jours sera toujours une tache sur la bannière du parti libéral. Il est impossible de concilier le véritable libéralisme avec des méthodes autocratiques.

Bien entendu, je ne dois pas oublier le *Star* de Toronto. J'ai plusieurs autres journaux ici, mais le *Star* de Toronto, qui a si loyalement appuyé la présente administration...

L'hon. M. Pickersgill: De quelle date est-il?

M. Nicholson: Il est daté du samedi 26 mai.

Le Gouvernement a commis une erreur en ayant recours à la clôture avant qu'elle soit motivée.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez les éditoriaux publiés cette semaine.

M. Nicholson: Je poursuis:

S'il reconnaît maintenant cette erreur en permettant plusieurs jours de discussion libre, il pourra aider à dissiper l'amertume qu'il a suscitée et le débat sur le pipe-line pourra reprendre d'une façon sérieuse et pratique.

Je cite maintenant la *Free Press* de London:

Le respect de l'Orateur est essentiel à la survivance du Parlement; toutefois, ce respect doit être mérité et maintenu par l'usage impartial des pouvoirs dont le Parlement revêt l'Orateur.

Je vois que le ministre écoute avec beaucoup d'attention. Voici le témoignage de la

[L'hon. M. Pickersgill.]

Fress Press de London, numédo du lundi 28 mai:

Un des aspects les plus déplorables de la situation actuelle est la position dans laquelle elle place l'Orateur et la difficulté qu'il éprouve à conserver dans les conditions actuelles une attitude le moindrement impartiale.

La question du pipe-line peut être importante et il peut être essentiel de le réaliser vite. Toutefois, le maintien du Parlement et de ses droits de se renseigner sont beaucoup plus importants.

Permettez-moi de terminer par les paroles d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier. Comme il se trouvait dans une situation semblable à celle que nous avons ici dernièrement, il a dit:

Nous avons présenté la loi de réciprocité le 26 janvier et, le 29 juillet, nous n'avions pas encore pu obtenir un vote préliminaire sur la mesure. Nous nous sommes heurtés à toutes les étapes à l'obstruction des conservateurs, alors dans l'opposition, motions dilatoires de toutes sortes, discours sur discours, jour après jour, même durant les chaleurs de l'été. Je n'ai pas geint, ni ne me suis plaint. J'avais l'alternative de faire ce que fait aujourd'hui le premier ministre, imposer la clôture en disant que nous devons poursuivre l'administration des affaires de l'État et que, conformément à notre dignité nous ne pouvons permettre l'obstruction. Mais je pouvais choisir une autre attitude, celle de l'appel au peuple, et j'ai donc conseillé à mes collègues de donner à ces messieurs de l'opposition l'occasion d'en appeler au peuple. C'est ce que nous avons fait et nous avons été défaits. Le ciel est témoin que je préfère me trouver ici aujourd'hui, défait et rejeté dans l'opposition par cet appel au peuple, plutôt que de me trouver à siéger de l'autre côté par la vertu du bâillon...

Je défie le premier ministre du Canada de prouver qu'il est un grand canadien et de remettre cette affaire à la décision du peuple.

M. Bell: Comme en toutes choses aussi sérieuses, certains événements qui se sont passés ne manquent pas d'un peu d'ironie. C'est cette ironie que me rappelle la manchette d'un journal que j'ai reçu aujourd'hui et qui se lit: "L'avion Sabre convient le mieux pour l'interception, affirme M. Howe". On peut se demander si c'était un Sabre ou la guillotine mais nous conviendrons tous, je pense, que l'interception a été très efficace. Une autre manchette du même journal dit que nous surveillons les manœuvres russes. Je pense que cette manchette se passe de commentaire.

Une voix: Peut-être devraient-ils surveiller les nôtres.

M. Bell: Pour revenir aux choses sérieuses, je tiens à affirmer au début de mes observations dans ces graves délibérations que je suis heureux, en tant que jeune député, de pouvoir assister à ces événements historiques pour notre pays. J'ai eu le bonheur, ou le malheur, de naître dans une famille d'hommes politiques et, à cause de cela, plus peut-être que pour toute autre raison, j'ai été très privilégié de me trouver ici, témoin des

événements. Je sais aussi qu'il y a deux côtés à toute question et que des décisions se fonderont probablement sur ces grands événements mais je ne crains pas d'être contredit en affirmant que c'est un honneur qui m'a été fait et que ce sont des jours que je n'oublierai jamais.

Venant des provinces Maritimes, je commence par examiner l'intérêt que présente, du point de vue de ces provinces, cette question dite nationale. On a répété que la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes ne profiteront pas du pipe-line qui nous occupe. Il convient surtout de retenir ce que le ministre des Finances a dit à ce propos dans son excellent discours de l'autre soir. Il reconnaîtra sans doute que la partie la plus faible de ce discours est celle où il en était rendu à parler des provinces Maritimes...

L'hon. M. Harris: Parlez-vous de moi?

M. Bell: Oui, j'ai dit que c'était un bon discours.

L'hon. M. Harris: Merci.

M. Bell: J'ignore s'il était bon par rapport aux autres discours prononcés par les députés qui siègent du côté du ministre ou parce que le ministre ne prononce pas souvent de discours, mais il était bon. Toutefois, le point faible de ce discours,—et le ministre le sait, car lorsque le député de Royal et moi-même l'avons interrompu, il a compris que nous avions un argument solide,—est que les provinces Maritimes ne retireront absolument rien de ce pipe-line dit pancanadien.

Dans quelle mesure a-t-on tenu compte des provinces Maritimes dans les études qui ont eu lieu à propos de ce pipe-line? En est-il allé comme pour la canalisation du Saint-Laurent, entreprise destinée au Canada central et qui nous sera d'aucun secours? On n'a nullement tenu compte de nous. Nous n'avons pas de chiffres. On ne possède pas de données sur les diverses enquêtes qui auraient pu être menées sur l'économie des provinces Maritimes.

Aurons-nous là-bas un pipe-line un jour ou l'autre, en 1960 ou en 1970? Le pipe-line s'arrêtera-t-il à Montréal? Que faut-il penser de certaines déclarations à ce sujet? Il y a du gaz naturel dans ma circonscription. Les réserves du comté d'Albert s'établissent à environ 177,000 m.p.c. Je me demande si plus tard le Gouvernement nous aidera à aménager un pipe-line. Ce sont des questions que je voulais poser au sujet des provinces Maritimes.

Je passe maintenant à mon deuxième point. Il est très important pour nous de l'Est. Il s'agit des capitaux américains. Je vais chercher à ne pas me laisser gagner par l'émotion, même si c'est un peu difficile après les incidents d'aujourd'hui. J'engage l'honorable député de Charlotte à prendre note de ceci: l'Est, j'entends par là l'extrémité du pays et non pas l'Est qui s'arrête à Montréal, a des traditions et une allégeance. Pour nous c'est le Canada qui passe le premier et je n'ai pas honte de le dire. Nous avons les loyalistes, les Acadiens, les immigrants écossais et irlandais qui sont venus au Canada parce qu'ils éprouvaient des difficultés chez eux. Il nous en coûte quelque chose de faire partie de la Confédération et nous voulons savoir que les affaires sont bien administrées dans l'intérêt général du pays.

Le dernier point, qui est le plus important de tous, selon moi, qui est plus important que le pipe-line et que tout ce que nous avons étudié ici, c'est celui du bâillon et des droits connexes du Parlement. Mon idée est faite là-dessus. On dira que c'est une sinistre tentative du gouvernement visant à instituer au Canada une dangereuse forme de gouvernement, inconnue sur le continent nord-américain. Voici ce que disait récemment M. Norman MacLeod, dans un article daté d'Ottawa:

> Les Canadiens peuvent s'attendre qu'on recourre de plus en plus à la clôture. En ce qui concerne le ministère St-Laurent, du moins, elle est en voie de devenir l'un des éléments acceptés et ordinaires des rouages parlementaires. Fort peu de députés s'en rendent compte, car la plupart d'entre eux pensent que le recours actuel à la clôture à l'occasion du projet de loi concernant le pipe-line est une exception.
>
> Mais voici ce qu'a dit l'autre soir l'un des membres senior du cabinet:
>
> "Ce que le Gouvernement a fait de vraiment remarquable dans la façon dont il a piloté la mesure au Parlement, c'est le restaurer la clôture à titre de procédure parlementaire normale."

Comme ce sont là, monsieur le président, de sinistres propos! (*Exclamations*) On expliquera et excusera de diverses façons, je le répète, le recours à la motion de clôture, en particulier dès le début de l'étape de l'étude en comité, initiative sans précédent dans notre histoire. C'est ce jour-là, monsieur le président, que les grands journaux libéraux du Canada se sont retournés contre le Gouvernement actuel. La *Free Press* de Winnipeg et le *Daily Star* de Toronto, dans des éditoriaux qu'ils n'ont cessé de publier jusqu'ici, ont critiqué le plus énergiquement qu'ils l'ont pu le recours à la clôture à l'étape de l'étude en comité de la façon extraordinaire dont on s'y est pris.

Comment peut-on expliquer cette attitude, monsieur le président? Je vais vous dire la raison pour laquelle, selon moi, on a agi de la sorte. C'est que les membres du présent gouvernement, surtout ceux qui occupent les premiers rangs, n'entretiennent pas pour les traditions du Parlement le respect qu'ils devraient éprouver et je vais vous en donner la

raison: c'est qu'ils ne s'appuient sur aucune expérience politique. (*Exclamations*) Très bien, je vais le prouver. Il y a huit membres du cabinet actuel qui n'avaient aucune expérience politique lorsqu'ils ont été appelés à en faire partie. Ils n'étaient même pas députés. Je m'attarderai un instant sur ce point, parce qu'il est, à mon avis, à la source de tout le problème. Ils n'ont pas le respect des traditions britanniques qu'ils auraient eu s'ils s'étaient intéressés à la politique avant de devenir députés. Voyons un peu leur histoire. Le premier ministre a été nommé au cabinet le 10 décembre 1941. On l'a élu député le 9 février 1942.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Et le ministre du Commerce?

L'hon. M. Sinclair: Il y a vingt et un ans qu'il est à la Chambre, et vous trois!

M. Bell: Et avant? Et tout le temps qu'il était dans les affaires? (*Exclamations*) Bon. Mais voici ce que je voulais dire, monsieur le président: élu en 1935, on l'a nommé membre du Cabinet le 23 octobre de la même année.

L'hon. M. Sinclair: Vingt et un ans.

M. Bell: Que savent-ils de cette politique canadienne profondément enracinée dans le plan humain? Que savent-ils de nos traditions?

Des voix: Oh! Oh!

M. Bell: Des députés trouvent cela drôle. J'aimerais qu'Edmund Burke fût ici aujourd'hui pour constater comment on a scandaleusement recouru à la clôture. J'aurais aimé faire venir ici Disraeli et Gladstone afin de leur montrer un premier ministre silencieux durant un des jours les plus importants de notre histoire. Ces membres du cabinet n'apprécient pas les traditions politiques qui ont tant d'importance pour nous, ni n'ont eu la formation préliminaire qui les eût empêché de poser un tel geste. Pour résumer ce point, je dis que c'est là une des raisons des ennuis que nous avons aujourd'hui, car le cabinet compte huit membres qui sont parvenus à leur poste facilement.

L'hon. M. Sinclair: Jimmy Gardiner?

M. Bell: Ils n'ont nullement fait leurs preuves en politique avant d'atteindre le digne poste de membres du cabinet. Et je puis les nommer. Il y a le ministre du Travail qui siège là-bas.

Des voix: Très bien!

M. Bell: Je ne m'étendrai pas sur son passé. De fait, je devrais peut-être dire qu'il s'est intéressé à la politique. Et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

[M. Bell.]

Des voix: Bravo!

M. Bell: Et cet autre fonctionnaire, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Le député donne-t-il à entendre que je ne connais rien de la politique?

M. Bell: Après les habiles remarques qu'a faites le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aujourd'hui et en d'autres occasions, j'aimerais qu'il prenne une de ces motions de clôture qui gisent inemployées et se l'applique à lui-même. Mais voilà ce qui en est du Gouvernement aujourd'hui. Il n'a pas dans le sang le sens de la politique. Il n'a pas eu le temps de constater ce qui se passe dans les couches populaires du pays. La plupart de ses membres ont été dans les affaires ou dans le service public, et ils ont eu la chance de se trouver en place durant la guerre, au moment où la médiocrité sévissait dans la politique canadienne.

Le jour approche où ces géants des années de guerre passeront. Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cet état. Ce n'est pas l'opposition, ce ne sont pas les députés libéraux de l'arrière-plan, ce sont les huit membres du cabinet qui sont parvenus au sommet par la voie facile.

Une voix: Et vous, comment êtes-vous monté?

M. Hodgson: Il est monté dans la marine marchande et nul d'entre vous n'a eu le courage d'y entrer.

M. Bell: J'ai dit, au début de mes remarques, que les provinces Maritimes sont très fières de leurs traditions et de leur histoire; il nous en coûte quelque chose de faire partie de la Confédération, soyez-en assurés. Lorsque le directeur de la Galerie nationale déclare que Saint-Jean est la ville la plus laide du Canada et que c'est dans les provinces Maritimes que la vie sociale et culturelle est la moins développée au Canada, même si c'est vrai, je n'aime pas cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Le premier ministre se doit de prendre des mesures à ce sujet au lieu de se servir d'un écran de fumée comme il l'a fait il y a quelques jours au congrès du travail à Toronto. C'était un écran de fumée et il le savait. Nous avons longtemps essayé dans notre bout d'obtenir de l'aide, et qu'est-il arrivé? Toujours l'écran de fumée et le ministre des Finances le sait. Il sait pourquoi nous attendons.

Je le répète, nous respectons nos engagements dans la confédération. Chez nous, nous avons une fière devise: *spem reducit.* Je ne suis pas trop sûr de mon latin mais ça veut dire "ressusciter" C'est cette réflexion que je voudrais laisser ce soir à la Chambre parce que l'opposition ressuscite le vrai parlement comme l'ont seuls connu les premiers parlementaires britanniques dont les ministres du cabinet n'ont jamais même entendu parler.

L'autre soir, le *Star de Toronto,* numéro du 28 mai, rendait compte d'une réunion tenue à North-Bay où l'honorable représentante de Timiskaming aurait dit:

De la motion de clôture adoptée par le Gouvernement dit-elle: "Je ne saurais répéter ici, en présence de dames, les mots que j'ai entendus proférer à ce sujet à la Chambre. Les cris et les vociférations étaient assourdissants. On se serait cru à l'époque de sir John A."

Songeant toujours à cette devise en honneur au Nouveau-Brunswick, j'espère bien que nous revenons aux beaux jours de sir John A. car ce serait heureux pour le Canada. Je veux, en terminant, faire une autre observation. Les honorables députés ont rigolé parce que nous avons étendu un drapeau sur le pupitre de l'honorable député d'Eglinton.

Une voix: D'où venait-il?

M. Bell: Je veux dire ceci. Le pire pour le Gouvernement c'est que, pendant une heure et demie, il a dû envisager le drapeau que bon nombre de ses membres n'avaient pas encore vu et bien moins encore apprécié.

M. Habel: Comme représentant d'une circonscription profondément intéressée à l'aménagement du pipe-line, je manquerais à mon devoir si je ne participais pas au débat. Toutefois, j'ai l'intention de m'en tenir au pipe-line. Le discours de l'honorable préopinant m'a fort impressionné. Il a consacré ses dernières observations à l'incident du drapeau. Je puis lui dire que l'incident ne m'a pas fait la même impression qu'à lui et voici pourquoi. C'est la deuxième fois que j'assiste à la scène du drapeau. J'ai vu les torys faire la même chose à l'assemblée législative d'Ontario. Lorsqu'ils sont mal pris, ils recourent au drapeau. Chaque fois qu'ils se trouvent dans une impasse, ils disent: "Oh, Canada we stand on guard for thee." Mais lorsque vient le temps de chanter l'hymne national, ils ne veulent même pas l'écouter. (*Exclamations*)

M. Habel: Je déplore, monsieur le président, comme tous les autres députés ici présents, la maladie qui a frappé certains députés du parti conservateur. Mais si nous voulions rechercher un peu les raisons de leur maladie, nous pourrions bien les trouver dans un article publié par le *Journal* d'Ottawa le 17 janvier; le voici:

M. Tom Bell, député de Saint-Jean-Albert, élu récemment président des Jeunes conservateurs du Canada, a dit que son organisation a renouvelé son serment de loyauté envers M. Drew. "Nous sommes unis et forts, et nous brûlons du désir de faire quelque chose pour ce parti, et la chose la plus facile à faire est tout simplement de "s'enrager contre les libéraux" ", a dit M. Bell.

Quiconque a vu ce qui se passe à la Chambre depuis quelques semaines à propos de ce pipe-line ne pourra pas dire que les conservateurs n'ont pas répondu à cet appel; on peut bien dire en effet qu'ils sont enragés, au sens propre du terme. En vérifiant dans le dictionnaire Robert le sens de ce mot, voici ce qu'on trouve: qui a la rage; qui est saisi d'une espèce de rage, qui agit sans mesure, sans jugement; et bien d'autres définitions que je n'ose pas évoquer ici. Voilà qui pourrait expliquer les malaises de certains de leurs députés, que je déplore autant qu'eux. Je pense toutefois qu'ils se porteraient beaucoup mieux s'ils ne se laissaient pas aller à des accès de rage quand ils parlent du pipe-line.

Une voix: Cela inclut-il le ministre de la Justice?

M. Habel: Je tiens à rendre un hommage sincère au cabinet de son attitude sur cette question. Le pipe-line est essentiel à tout le pays mais il l'est avant tout à la circonscription que je représente. L'honorable député qui vient de se rasseoir a dit du ministre du Commerce que son ascension au cabinet lui avait été facile. Qu'on me permette de lire une coupure de la *Daily Press* de Timmins, qui appartient à la société Thomson. Si je ne m'abuse, M. Thomson, lui-même, s'était porté candidat tory à l'élection de 1933. Par conséquent, on ne saurait guère dire que c'est un journal libéral. Voici ce qu'on y dit du ministre du Commerce:

Il n'y a pas de doute, quand les années auront passé et qu'on pourra revoir avec objectivité et impartialité les événements qui se sont produits au Canada dans les deux dernières décennies, les historiens attribueront à M. Howe la plus grande partie du mérite des profonds changements qui transforment l'économie du Canada, de purement agricole qu'elle était, en une combinaison économique de l'agriculture et de l'industrie, et qui portent rapidement notre pays au niveau des grandes puissances du globe.

Voilà une opinon bien différente mais elle n'en est pas moins celle d'un tory. Et voici maintenant un autre éditorial de la *Press* de Timmins qui porte la date du 5 mai 1956.

Je me contente de donner lecture de l'entête. La *Daily Press* de Timmins appartient, je le répète, à la *Thomson Company*

Limited, dont chacun sait à quel point elle est tory. En voici l'en-tête.

Le Gouvernement mérite des félicitations pour ses mesures à l'égard du pipe-line.

La partie septentrionale de l'Ontario soupirait après le jour où un gouvernement songerait à l'aider à établir de nouvelles industries et à fournir aux industries existantes l'énergie dont elles ont besoin. Nous sommes parfaitement satisfaits aujourd'hui de la position que prend le Gouvernement sur l'aménagement d'un pipe-line. J'ai ici une coupure. Le préopinant, le député de Saint-Jean-Albert, a cité le *Star* de Toronto. Voici tiré du même journal, livraison du 18 mai 1954, un article intitulé:

En dépit de l'attitude de M. Drew, M. Porter affirme "nous avons besoin du pipe-line à gaz".

Je connais M. Porter et je sais qu'il fait partie du gouvernement Frost en Ontario. Le *Star* de Toronto ajoute: "Le programme de M. Howe relativement au pipe-line est le seul qui soit sensé".

Il est beaucoup question du capital américain. Voici, tiré du *Star* de Toronto, numéro du 1er mai dernier, un article intitulé:

S'élever contre les capitaux américains placés chez nous c'est "mordre la main qui vous nourrit".

Voici ce que disait M. D. W. Ambridge, président de l'*Abitibi Power and Paper Company*:

M. D. W. Ambridge, président de l'*Abitibi Power and Paper Company*, a dit hier qu'il n'approuvait pas les critiques contre l'expansion du capital américain au Canada.

Je doute fort que M. Ambridge soit un puissant appui du parti libéral. Hier, en recevant mon journal du 30 mai, j'ai été surpris de lire un article en provenance d'Ottawa et écrit par M. Patrick Nicholson, qui, sauf erreur, est le correspondant de la *Daily Press*. Voici ce que j'y lis:

M. George Drew, chef de l'opposition conservatrice au Parlement, possède un talent exceptionnel pour tirer le désastre des griffes de l'occasion. Les personnes indépendantes (est-il encore possible d'être vraiment indépendant dans la querelle qui se livre actuellement autour du pipe-line?) disent qu'il n'y a pas d'erreur: M. Drew manque encore son coup. Tout comme, d'ailleurs, aux élections de 1940, alors qu'il a en vain essayé de faire de l'avion *North Star* un bon cheval de bataille électoral et, en 1953, alors qu'il essayait, mais encore en vain, de se gagner les faveurs des votants en proposant des diminutions incroyables et irréfléchies des impôts, auxquelles avait rêvé l'un de ses conseillers les plus enfantins à Ottawa.

Nous avons beaucoup entendu parler de clôture, monsieur le président. Je rappelerai au chef de l'opposition que lui-même y a recouru une fois à l'assemblée législative provinciale. Au cours du présent débat, j'ai vu à la tribune à tous les jours cette semaine-ci

[M. Habel.]

l'homme même contre qui il a recouru à la clôture à ce moment-là. Celui-ci était heureux de suivre les manœuvres du parti tory parce que ce sont exactement celles qu'il avait cherché à utiliser à l'assemblée législative provinciale lorsqu'il a été déjoué par les torys.

Cela démontre, monsieur le président, qu'ils sont incapables de parler du pipe-line. C'est vainement qu'ils ont parlé de la clôture, du Règlement et de la procédure. Si j'avais à remettre un diplôme à un honorable député, je le décernerais à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui en remettrais un parce qu'il est passé maître dans la connaissance du Règlement et des règles de procédure.

Actuellement, l'industrie dans le nord a besoin du gaz. On m'a dit qu'on en avait également besoin pour les nouvelles industries. Le ministre des Mines de l'Ontario lui-même, qui est conservateur, a dit le 25 novembre 1954:

Des mois d'effort ont porté fruit, le pipe-line passera par le nord—Kelly.

On a dernièrement mentionné M. Spooner, député provincial de la circonscription de Cochrane-Sud (il est, d'ailleurs, aussi conservateur). Voici ce qu'on a dit de lui:

Spooner insiste sur la nécessité d'amener du gaz dans le nord.

La Commission municipale d'Ontario a déjà autorisé la société de gaz à installer la conduite et tous les accessoires nécessaires dans certaines villes comme Hearst, Kapuskasing, Smooth-Rock-Falls, Cochrane, Iroquois-Falls, et ainsi de suite. Dans ma ville, c'est-à-dire Kapuskasing, il y a la *Spruce Falls Power and Paper Company* et la *Kimberley-Clark*. Par hasard, toute leur production est destinée au *Times*, de New-York, à quoi nous ne voyons aucune objection. Cette société utilisera 2½ millions de pieds cubes de gaz par jour, et elle en a grand besoin car, en raison de la sécheresse de l'été dernier, elle a beaucoup craint d'avoir à retrancher certaines de ses opérations. En effet, si quelqu'un devrait s'y connaître en matière de gaz, c'est bien le chef de l'opposition. Il sait que, pour fournir à la société en cause l'énergie dont elle a eu besoin en 1953, il a fallu amener du courant de Crystal-Falls à Kapuskasing, sur une distance d'environ 250 milles; autrement, la société aurait dû fermer ses portes.

L'Abitibi Pulp and Paper Company a une autre usine à Smooth-Rock-Falls. Elle en a également une à Iroquois-Falls. La production de l'*Abitibi* va à la *Tribune* de Chicago. Nous ne nous y opposons nullement; nous en sommes contents. Elle a aussi besoin d'énergie.

Ainsi que l'a dit l'autre soir le ministre des Mines et Relevés techniques, l'Ontario septentrional est une des régions les plus riches en ressources minérales au monde. J'ai été heureux de l'entendre dire au ministre. A l'appui de cette déclaration, j'ai sous les yeux un éditorial de la *Daily Press* de Timmins, en date du 7 juillet 1955, où je lis ce qui suit:

La découverte de minerai près de Kapuskasing présente un grand intérêt.

Une nouvelle, qui peut avoir d'importantes répercussions économiques dans le Nord, est venue de Kapuskasing la semaine dernière. On a annoncé que l'*Algoma Steel*, la *Bethlehem Steel* et la *United States Steel* misent sur les gisements de minerai de fer découverts à 30 milles au nord de la ville où se fabriquent de la pâte de bois et du papier.

La nouvelle annonçait que la première carotte-témoin extraite du gisement avait titré 50 p. 100 de magnétite et 2 p. 100 de titane. La présence de titane, dit-on, signifie que le minerai est facile à affiner et est donc plus précieux.

Bien que les renseignements à ce stade soient vagues, on pense "de sources sûres", que les gisements pourraient être vastes. Un informateur a dit de l'analyse du premier échantillon obtenu par forage qu'il était "plus riche que le plus riche de Steep Rock".

De fait, à Kapuskasing, une compagnie a payé un million pour un claim dans le nord il y a environ trois semaines. Récemment, à Hearst, sept importantes sociétés se sont montrées intéressées dans des gisements de cuivre et de nickel découverts l'été dernier. Le passage suivant est tiré de la *Northern Tribune:*

Sept importantes sociétés minières sont intéressés aux gisements dans les townships de Scofield, Ebbs et Talbot, qu'on dit renfermer d'importants dépôts de cuivre et de nickel.

C'est dire que le Nord connaît une grande expansion et que nous avons besoin du gaz le plus tôt possible. Nous pouvons déclarer avec une certaine assurance que nous obtiendrons ce gaz une fois que ce tronçon de la *Trans-Canada Pipe Lines* sera aménagé cette année. Ce pipe-line aidera aussi à la décentralisation de l'industrie, qui est une des choses qui intéressent l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

Les membres du comité seraient peut-être aussi intéressés d'apprendre que dans la circonscription du Nord que je représente, on doit payer jusqu'à 25.8c. le gallon pour l'huile combustible et jusqu'à $32 la tonne pour des briquettes dures. Dans les circonstances, vous pouvez vous rendre compte de la signification du gaz comme chauffage pour nous; c'est dire que nous espérons en obtenir le plus tôt possible.

Ce soir, je me proposais de parler de l'obstruction faite par l'opposition. De fait, son rôle à la Chambre n'en a pas été un d'opposition, mais de pure obstruction. Cependant, je vais m'abstenir d'en parler. Je tiens toutefois à signaler que le chef de l'opposition adopte toujours comme attitude que tous les programmes du Gouvernement sont mauvais et que tout devrait être fait comme il l'entend, soit à l'aide de comités permanents soit au moyen de commissions royales. Ensuite, il se plaint de ce qu'on met de côté la suprématie du Parlement. Eh bien, dans le cas qui nous occupe, le Parlement exprimera sa volonté et j'espère que le chef de l'opposition comprendra qu'une fois que la majorité s'est prononcée en faveur d'une mesure, c'est le Parlement qui s'est prononcé.

On a aussi parlé des capitaux américains. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je voudrais m'arrêter à celui-ci. Quel sera l'attitude de l'opposition dans un an, si nous devons nationaliser le pipe-line de la *Trans-Canada?* C'est un prêt que le bill à l'étude autorise et non pas une aumône. Ce prêt est garanti par les biens de la *Trans-Canada Pipe Lines.* Quelle sera votre attitude l'an prochain si nous devons nous emparer des biens de cette société? Si la chose se produit, vous rangerez-vous du côté de vos amis cécéfistes, qui sont en faveur de la nationalisation? Vous en tiendrez-vous à la motion que les jeunes conservateurs ont adoptée, demandant que le pipe-line soit aménagé par l'entreprise publique? Je me demande ce que fera l'honorable député de Dufferin-Simcoe, qui a déclaré qu'il n'avait pas foi dans la Commission hydro-électrique d'Ontario parce que son administration coûtait trop cher.

Sur ce, je termine, monsieur le président. Je siège du côté des libéraux. J'ai été élu à titre de libéral en 1953. Je me permets d'affirmer que, si la circonscription que je représente aujourd'hui était représentée par un conservateur qui siégerait de l'autre côté de la Chambre, au lieu de compter un membre qui tourne casaque ce parti en compterait deux, car un conservateur qui représenterait une circonscription du nord n'oserait pas s'opposer à une mesure aussi nécessaire que celle-là.

M. Stanton: Monsieur le président, plusieurs honorables députés ont affirmé, à la Chambre et un peu partout au Canada, que le parti conservateur est opposé au pipe-line transcanadien. Rien ne saurait s'éloigner davantage de la vérité. Je répète, rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

Je signale à mes honorables amis qui siègent du côté du Gouvernement, que nous ne les avons pas retardés; il se sont retardés eux-mêmes. Ils ont tenté de faire adopter par la Chambre, en trois semaines, une mesure qu'ils auraient dû présenter il y a trois ans. Ils ont cherché à nous faire avaler cette mesure de force, de la faire adopter par la Chambre en l'espace de trois semaines.

Il y a maintenant cinq ans que la *Trans-Canada Pipe Lines* a obtenu l'autorisation d'aménager ce pipe-line à travers le Canada, mais qu'a-t-elle fait? La conduite du Gouvernement dans ses relations avec cette société, a été pire que celle qu'on aurait pu attendre d'un vieillard cagneux.

On nous a dit ici que nous sommes responsables de l'obstruction. Ce n'est pas vrai; nous n'avons pas voulu empêcher l'adoption du projet de loi. Je tiens à dire à mes amis qui siègent du côté du Gouvernement que si le chef de l'opposition avait été premier ministre du Canada il y a cinq ans, et s'il avait pu compter sur une majorité conservatrice, il n'aurait pas transigé avec la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il aurait insisté pour que cette société achève l'aménagement du secteur ouest de la canalisation et nous pourrions maintenant aménager la canalisation en Ontario jusqu'à Montréal, son point de destination. Le chef de l'opposition est un homme énergique qui veut de l'action.

Je me reporte au temps où il était premier ministre de l'Ontario. Il avait alors insisté pour que les usines de pâte de bois des sociétés américaines soient aménagées en Ontario. Au début, des députations du nord de l'Ontario sont venues le voir pour réclamer que le gouvernement n'impose pas d'interdiction à l'égard de l'exportation du bois à pâte parce que beaucoup d'hommes se trouveraient ainsi privés de travail.

Qu'est-il arrivé? Cette exportation a été frappée d'interdiction et l'industrie américaine est venue établir des usines au Canada. A l'heure actuelle, cette industrie fournit du travail à des milliers d'ouvriers qui se livrent à la fabrication et à la transformation des produits d'imprimerie.

Je le répète, nous ne nous opposons pas à la société *Trans-Canada Pipe Lines* mais plutôt à la teneur du bill à l'étude. Pourquoi? Tout d'abord, la *Trans-Canada* a déclaré au gouvernement qu'il devrait aménager la canalisation du nord de l'Ontario depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing. Nous savons qu'à ce moment-là beaucoup de députés ministériels s'opposaient à cette entreprise. Apparemment, cependant, le ministre du Commerce a eu le dernier mot. Il leur a dit que c'était à prendre ou à laisser et, dans leur docilité, ils ont tout accepté.

Cet hiver, la société *Trans-Canada* a informé le gouvernement qu'il lui faudrait assurer le financement de la canalisation dans les provinces des Prairies. Le Gouvernement a tout avalé sans broncher. Qu'arrivera-t-il lorsque la canalisation sera aménagée jusqu'à Winnipeg? Il y a environ 110 milles entre cet endroit et la frontière de l'Ontario.

La société reviendra à la charge, elle qui possède des millions de dollars, et dira au Gouvernement qu'il lui faudra fournir les fonds. Il acceptera de fournir les fonds pour ce tronçon de 110 milles car il fait tout ce que lui demande la société *Trans-Canada*. Ces puissants magnats du pétrole font ce qu'ils veulent du Gouvernement. Il leur obéit avec autant de docilité que les députés libéraux quand ils entendent claquer le fouet de leur parti.

On nous a dit que les Canadiens ne peuvent financer cette entreprise. Comment le savons-nous? Le Gouvernement ne leur en a jamais donné l'occasion. Je suis sûr que si l'on offrait aux Canadiens la moitié des avantages qu'on accorde aux puissants magnats américains du pétrole, ils réussiraient à aménager cette canalisation d'un bout à l'autre du Canada tout comme on a aménagé, sans aucune aide du Gouvernement, une canalisation analogue en Colombie-Britannique.

Où trouverait-on les fonds? Les Canadiens possèdent assurément l'argent nécessaire. Ils ont pu affecter des millions de dollars au logement. Le Gouvernement peut, au moyen d'impôts, obtenir des Canadiens une somme d'environ cinq milliards. Si les Canadiens avaient un répit et si on les traitait convenablement, je suis sûr que le pipe-line pourrait être aménagé sans aide de l'État.

Des députés ont demandé ce que diront les membres de l'opposition en retournant dans leurs circonscriptions. J'aimerais donner lecture des observations faites par le représentant de Kingston et consignées à la page 4369 du hansard du 22 mai:

> J'ai été heureux de constater, au moment où la Chambre s'est prononcée sur la présentation de la mesure à l'étude, que les députés libéraux des rives nord du lac Ontario et du Saint-Laurent, régions qui représentent un important marché éventuel, ont été unanimes à voter pour la présentation du projet de loi. En d'autres termes, ils ont voté pour l'acheminement immédiat du gaz naturel vers leurs régions à titre de source supplémentaire d'énergie tandis que les représentants conservateurs des circonscriptions d'Ontario, de Prince-Edward-Lennox et de Leeds votaient contre. Pourquoi? Peuvent-ils aller dire à leurs commettants que le besoin que ceux-ci ressentent d'une nouvelle source de combustible n'est pas le même à Oshawa qu'à Belleville, à Napanee qu'à Kingston, à Brockville qu'à Cornwall, ou qu'ils n'auront pas besoin de gaz naturel avant des années? Ce n'est sûrement pas sans intérêt que nous allons noter la façon dont ils vont expliquer à leurs commettants leur opposition à cette mesure.

Monsieur le président, nous ne voyons pas d'inconvénient au pipe-line transcanadien, mais je connais les citoyens du comté de Leeds et les sachant de vrais citoyens canadiens, je sais aussi qu'ils ne toléreraient pas que j'appuie la mesure. Si je votais pour le bill dans sa teneur actuelle et pour les motions de clôture présentées à la Chambre, je

erais perdu de honte quand je rentrerais lans ma circonscription.

La motion de clôture a suscité la rébellion hez les Canadiens. Où que nous allions, on ious en parle. Même des journaux libéraux nt exprimé leur désapprobation. J'ai en main a liste des journaux libéraux qui se sont pposés à la mesure et à la clôture. On y roit entre autres la *Free Press* de Winnipeg, e *Star Phœnix* de Saskatoon le *Daily Star* le Toronto et bien d'autres. La clôture est n crime contre le Parlement. C'est une ionte pour le Gouvernement qui nous tient ous sa férule. Quand j'emploie le mot férule" c'est à dessein, car le Gouvernement ious tient sous la férule tout comme Napoléon es armées.

Les membres du Crédit social ont voté avec e gouvernement et c'est compréhensible. Je arle de ceux de l'Alberta, car ceux de la olombie-Britannique ne font que les suivre. ls désirent vendre leur gaz et peu leur imorte comment ils vont le faire sortir de 'Alberta. Ils ne se soucient pas des moyens employer pour l'expédier ni des gens qui aieront la note. Ils adoptent l'attitude du hien du jardinier sans se préoccuper de avoir qui financera l'entreprise.

Si le gouvernement créditiste de l'Alberta autant d'argent qu'il ne cesse de le dire, 'il est si extraordinaire, et si sa situation nancière est aussi brillante qu'il le prétend, 'il fait autant d'argent qu'il le dit, pourquoi 'avance-t-il pas les fonds nécessaires à l'amégement du pipe-line transcanadien dans les rovinces des Prairies? Si le placement est bon et qu'il y tient tant, qu'il y place donc on argent au lieu de demander aux autres égions canadiennes, qui n'en retireront aucun vantage, d'y enfouir le leur.

Après avoir été témoin des manœuvres du ouvernement libéral, du cabinet libéral et e l'Orateur de la Chambre depuis deux ours, surtout aujourd'hui, et après avoir enndu leurs observations, je veux citer un xtrait d'un discours qu'Edmond Burke a proncé le 22 mars 1765 au cours d'un débat ur la conciliation avec les colonies:

Grand empire et petits esprits font mauvais énage.

Je le répète, bien des gens dans tout le anada, et bien des organismes protestent ntre cette motion de clôture et contre le bill u pipe-line. Je me demande si les membres u cabinet et leurs partisans ont leur bureau nfoui sous les télégrammes et les lettres mme bien des députés conservateurs qui se nt féliciter pour l'attitude qu'ils ont prise propos de ce bill et de la clôture. J'en oute. Des organisations d'église qui se sont ttées de ne pas se mêler de politique ont attaqué cette motion de clôture. Voici d'ailleurs une citation à cet égard:

La session de l'Église Unie de Olde Davenport, dans le centre de Toronto, a voté hier soir l'adoption d'une pétition demandant au Gouverneur général Massey de dissoudre le Parlement et de décréter des élections générales à propos de la controverse sur le pipe-line à gaz naturel.

Cette pétition s'appuie sur le fait que:

1. De nombreux Canadiens s'opposent au prêt parce qu'il doit être accordé à une société étrangère pour la réalisation d'une entreprise canadienne.

2. Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur façon de penser.

3. Un membre du cabinet, dont le nom n'est pas mentionné dans la pétition, s'est opposé à ce qu'on en appelle au peuple sur cette mesure.

4. De toute façon, le Gouvernement doit arriver à son terme bientôt.

"Nous expédions cette pétition, parce que nous sommes d'avis qu'on abuse des droits démocratiques que nous possédons en tant que Canadiens."

Rien ne peut être plus vrai. L'an dernier, nous avons eu le grand débat sur le projet de loi ridicule concernant la production de défense et, cette année, on nous présente cet excécrable projet de loi concernant la *Trans-Canada*. Si le gouvernement libéral est encore au pouvoir l'an prochain, les Canadiens liront probablement un bon jour dans les journaux (c'est d'ailleurs le seul moyen que prend le Gouvernement pour nous renseigner: cela paraît dans les journaux du lendemain) que le cabinet a rendu un décret du conseil invitant le gouvernement de la Russie à venir équiper en hommes la ligne d'alerte préliminaire (DEW) moyennant une magnifique rétribution.

M. Henry: Monsieur le président, je me fais un point d'honneur et d'empressement à appuyer la présente mesure. A mon sens, c'est une mesure d'ordre à la fois financier et administratif. Elle vise un but très louable parce qu'elle offre aux Canadiens le premier pipe-line à gaz naturel, d'autant plus louable que le pipe-line sera entièrement en territoire canadien. Afin de réaliser ce programme de portée nationale en 1956, nous, députés, sommes priés d'approuver l'établissement d'une société de la Couronne et les dispositions nécessaires qu'il comporte pour permettre de louer le tronçon nord-ontarien à une entreprise privée. En outre, on nous prie d'approuver le prêt d'argent à court terme pour le tronçon occidental.

Ce n'est rien de neuf dans l'histoire du Canada. C'est une combinaison d'entreprise publique et privée. On favorise d'abord l'entreprise privée et ensuite l'entreprise publique. Et voici comment je résume la question: entreprise publique si c'est nécessaire, mais pas nécessairement entreprise publique.

Mon attitude devant cette question, c'est d'examiner le terrain d'entente qu'à mon avis on peut discerner de part et d'autre de la

Chambre. A mon sens, ce bill est avantageux pour le Canada et je crois que toute la Chambre est de cet avis. C'est, en principe, avantageux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

J'envisage le principe du problème sous l'angle de la position du Canada vis-à-vis de l'OTAN, des Nations Unies et du Commonwealth. Nous sommes heureux de compter parmi nous le secrétariat d'État aux Affaires extérieures, ancien président des Nations Unies. Nous avons apprécié les analyses qu'il a faites devant nous de nos affaires étrangères et, récemment, de nos relations avec le bloc communiste. Il a dit que nous sommes en période de coexistence pacifique compétitive. Nous reconnaissons tous, je pense, que nous avons eu la guerre ouverte, puis la guerre froide et que nous avons maintenant la paix froide. L'absence de la crainte n'a guère subi de changement et nous voyons à bien maintenir notre programme atlantique de prévention de la guerre.

Voyons les vues de la Russie communiste sur le gaz naturel. La politique du bloc communiste est de lézarder l'édifice économique de l'Occident sans recourir aux armes. Au Canada, le parti communiste a voulu dissuader les Canadiens d'entreprendre la canalisation du Saint-Laurent en appliquant le principe selon lequel "il faut semer le désaccord pour conquérir". Il applique ce même principe en ce qui concerne notre grand programme national d'aménagement d'un pipe-line à gaz.

Le Canada fait face à deux grands problèmes importants sur le plan économique. Il lui faut d'abord maintenir une économie de prix de revient peu élevés qui lui permettent de soutenir la concurrence. Il lui faut ensuite augmenter ses industries secondaires, comme il a commencé à le faire. On connaît très bien la situation quant au gaz naturel et à ses réserves sur notre continent nord-américain. Les États-Unis, le Canada et le Mexique ont le monopole des approvisionnements de gaz naturel du monde occidental. Le même problème se pose donc sur notre continent: fournir de l'énergie peu coûteuse à nos nombreuses industries. C'est une tâche que nous accomplissons de concert avec nos voisins continentaux en ce qui concerne la mise en valeur, l'exploitation et la distribution du gaz naturel. Ce combustible qui ne coûte pas cher, servira à maintenir la suprématie industrielle du continent nord-américain dans la lutte mondiale pour la coexistence au sein de la concurrence, décrite par l'ancien président des Nations Unies.

Il y a deux façons d'envisager la mise en valeur du gaz naturel: le point de vue technologique et le point de vue diplomatique. Je n'en doute pas, tous les membres de la Chambre, quelle que soit leur allégeance, ont pris connaissance avec plaisir des conférences qui se sont déroulées au niveau le plus élevé entre les présidents des États-Unis et du Mexique, l'honorable L. B. Pearson, ancien président des Nations Unies, et notre premier ministre, initiateur du traité de l'Organisation de l'Atlantique-Nord. Nos trois pays monopolisent entre eux le combustible énergétique bon marché. Il importe que le monde occidental fasse preuve à la fois de savoir technologique et de diplomatie dans ce domaine. L'importance du gaz naturel à bas prix a été très grande à la vérité aux États-Unis car cette grande nation industrielle qui possède d'importantes ressources de gaz naturel consomme 88 p. 100 de la production mondiale de gaz. Je m'appuie ici sur les données statistiques publiées pour l'année 1953.

Quelle est la longueur des pipe-lines à gaz aux États-Unis? D'après des rapports dignes de foi, elle serait plus considérable que celle de leurs chemins de fer et de leurs pipelines à pétrole. En 1953, la statistique indiquait qu'il y avait aux États-Unis plus d'un quart de million de milles de pipe-lines à gaz naturel.

L'attitude russe à cet égard vaut, en effet, la peine d'être relevée. Dans le dernier plan de cinq ans inspiré à la Russie par la guerre, le mot d'ordre était de doubler l'exploitation existante de gaz naturel. Nous n'en avons pas beaucoup entendu parler depuis, mais nous pouvons être sûrs que la Russie ne régresse pas en ce qui concerne la mise en valeur de son gaz naturel, mais qu'au contraire elle avance. Si l'on considère l'état actuel du parti communiste au Canada et sa tactique qui consiste à "diviser pour régner" dans notre beau pays, cela ne nous donne-t-il pas à penser que la Russie connaît la valeur de cette grande richesse sur notre vaste continent? N'est-ce pas un avertissement au sujet des véritables fins que poursuivent nos ennemis dans cette partie-ci du monde occidental?

La technique est une chose que comprennent bien les nations de l'occident. Je mentionnerai le rapport Woytimsky sur la population et la production mondiales, qui traite des tendances et de la production dans ce domaine en 1953. Ce rapport, dont on reconnaît la valeur, a été publié par la fondation du Vingtième Siècle et financé par la fondation Rockefeller. Son message à l'adresse des pays occidentaux, c'est qu'ils devraient mettre en valeur toutes leurs sources disponibles de pétrole et de gaz dès l'instant et sans tarder davantage.

M. Cameron (Nanaïmo): J'invoque le Règlement. Je me demande si le député pourrait nous indiquer le document qu'il est en train de nous lire?

M. Henry: Très volontiers, je l'ai déjà mentionné. Si le député consulte le hansard, il y trouvera les renseignements voulus.

M. Cameron (Nanaïmo): Le hansard de demain n'est pas encore publié. L'honorable député peut-il indiquer le titre du document dont il cite un extrait?

M. Henry: Je ne cite pas un tel document, et je désire poursuivre mes observations, vu que le temps est assez court.

M. Knowles: A qui la faute?

M. Henry: J'ai été impressionné, comme l'ont été d'autres députés, de l'attitude que le ministre du Commerce a prise à cet égard. Je crois qu'il a pris la bonne attitude, et c'est le point de vue mondial qui m'intéresse en ce moment. Il a une vue exacte de la situation, tout comme son collègue le premier ministre, auteur du pacte de l'Atlantique-Nord. Il a une vue exacte de notre situation au sein des Nations Unies et du Commonwealth. Ne nous acquittons-nous pas de façon admirable de nos obligations envers nos associés de l'OTAN?

Pour maintenir à l'étranger la coexistence dans la concurrence, nous devons envisager ce que cela signifie au Canada. Cela signifie...

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. C'est une règle bien connue qu'il ne faut pas lire les discours au comité ou à la Chambre. Vu qu'on refuse à un grand nombre de députés le droit de lire les discours, les députés ministériels ne devraient certainement pas lire leurs discours.

M. le président suppléant (M. Jutras): Je crois que ce rappel au Règlement a déjà fait l'objet de décisions, et l'on a accordé beaucoup de latitude au cours du présent débat. En tous cas, le député s'en tient à des notes, ce qui est bien permis à toute étape des délibérations de la Chambre.

M. Henry: Je comprends fort bien la nervosité de mes amis socialistes, qui sont liés si étroitement à la politique du parti communiste dans cette question soumise à la Chambre. Vous aviez bien raison, monsieur le président; je me reporte à plusieurs notes, je suis de près mes notes, comme vous avez dit. Voilà pourquoi je veux maintenant parler du *Star Weekly* de Toronto, qui renferme un article de Robert Taylor, reporter très distingué de la tribune des journalistes à la Chambre. Il a écrit, et tous les Canadiens peuvent le lire, qu'on a investi au Canada 13 milliards de capitaux étrangers, ce qui a produit, suivant ses enquêtes en ce domaine, un million d'emplois pour les Canadiens.

En ce qui concerne ce pipe-line de gaz naturel, on placera 1 milliard, selon une estimation que je dirais modérée, ce qui créera 75,000 emplois pour les Canadiens. Nous savons tous que la voie maritime constitue un placement analogue d'un milliard environ, ce qui veut dire 75,000 autres emplois. Cela fait un total de 150,000 emplois pour les Canadiens. Je déclare à mes amis socialistes d'en face que nous leur avons entendu dire qu'ils veulent un programme de travaux non pas en réserve mais effectif; or nous sommes en présence de 150,000 emplois, ce qui représente un programme effectif de placements de capitaux pour les Canadiens. Cela ne leur plaît point. Que pouvons-nous donc penser d'eux?

Une large évaluation du prix de revient du pipe-line s'établirait à un milliard, mais nous savons tous que pareille immobilisation s'accompagne d'un coefficient. Si le coefficient était de deux dollars pour un dollar en ce qui concerne les immobilisations indirectes, je ne m'inquièterais guère, car un économiste distingué des Pays-Bas, Van der Valk, a dit que dans des entreprises de ce genre le coefficient des placements initiaux peut fort bien être parfois de 9 pour 1. Je m'en tiens du moins à du deux pour un, car je suis libéral et j'ai foi dans mon pays. Un milliard en immobilisations directes et, mettons, deux milliards en placements indirects, cela fait en tout 3 milliards. J'ai bien l'espoir que cette entreprise ne donnera pas moins d'un quart de million d'emplois pour les Canadiens.

Nous entendons parler de chômage et de secours aux chômeurs. Les socialistes nous demandent ce que nous faisons pour assurer la sécurité de l'emploi au Canada. Il n'y a pas dans toute l'histoire du Canada de mesure plus propre à assurer cette sécurité. C'est ce que je dis ce soir à mes amis socialistes en leur demandant comment ils l'aiment.

Il y a bien des concepts de la liberté. Il nous faut tenir compte de notre participation à l'OTAN et au commonwealth. Nous devons songer à assurer notre liberté et à garantir des emplois aux nôtres. On a parlé ici des Pères de la Confédération. J'espère qu'ils nous voient de quelque autre endroit qu'ici, car il n'a pas toujours été agréable de se trouver ici pendant le présent débat. J'ose dire qu'ils regardent le père du Pacte de l'Atlantique Nord et son distingué ministre du Commerce, et qu'ils aimeraient bien être des nôtres, du côté ministériel de la Chambre des communes.

M. Jones: On nous demande ce soir d'approuver une politique exceptionnelle du Gouvernement, qui accorde les neuf dixièmes du capital nécessaire à une entreprise privée. Que le ministre ou un autre membre du cabinet nous dise donc quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de l'entreprise privée en général. Adopte-t-il une nouvelle attitude à l'égard de certains genres d'entreprise privée, en l'occurrence une société dominée par des Américains? Avons-nous une politique quelconque? Il me semble que sous le régime actuel, le Gouvernement encourage tout le monde, sauf nos propres gens. Nous encourageons, d'une part, les Américains à venir au pays prendre la maîtrise de nos ressources naturelles et de nos industries pendant que, d'autre part, nos propres sociétés canadiennes sont privées de fonds et découragées. Hier, j'ai reçu un télégramme d'une société modeste mais très progressiste de ma circonscription, qui a fait avec les États-Unis la plupart de ses dernières transactions. Elle a expédié aux États-Unis de l'outillage lourd qui s'y vend bien; toutefois, à cause de la politique financière du Gouvernement, elle m'a fait parvenir hier le télégramme suivant:

> Les présentes restrictions du crédit bancaire nous acculent ainsi que de nombreuses autres sociétés au bord de la faillite. Les exigences de la Banque du Canada au sujet des réserves en espèces nous forcent à restreindre notre exploitation bien au-dessous du niveau de l'an dernier. L'an dernier, nous avons exporté surtout aux États-Unis les quatre cinquièmes de notre production. Les restrictions bancaires créeront de graves problèmes si elles ne sont pas atténuées immédiatement.

Si nous pouvons faire preuve d'une générosité si extraordinaire envers une société des États-Unis, au point de lui avancer 90 p. 100 du capital dont elle a besoin, nous pouvons certes atténuer les restrictions pour permettre à nos propres fabriques et sociétés de fonctionner convenablement et d'exporter à un rythme raisonnable. Je suis stupéfait de la hâte frénétique qu'on met à faire adopter le bill et je me suis souvent demandé quelle en était la raison. Le gaz en question a été enfoui dans le sol pendant des millions d'années à l'insu de tout le monde. Ces ressources ont été découvertes il y a quelques années à peine, mais nous semblons maintenant avoir grand hâte de nous en débarrasser.

Qu'allons-nous en faire? Brûler ce gaz? Je suppose que la première chose qui nous vient à l'esprit c'est de le brûler. A mon avis, lorsqu'on brûle un produit d'une aussi grande valeur que le gaz, on répète tout simplement le geste des premiers cultivateurs et colons qui ont saccagé sans merci les forêts, qui ont abattu de magnifiques noyers noirs et d'autres bois durs pour en faire des clôtures ou du bois de chauffage. Aujourd'hui, nous agissons exactement de la même façon avec cet héritage d'une valeur inestimable. Nous nous apprêtons à le brûler le plus tôt possible.

Mais en le brûlant, est-ce que nous en obtenons la meilleure valeur possible? Je me permets de citer un extrait du 7e rapport de la conférence sur les ressources naturelles, où je trouve, à la page 266, ce passage au sujet de l'industrie pétrochimique:

> L'aspect le plus fascinant du gaz naturel n'est pas tant son usage comme combustible, mais plutôt comme base de l'industrie pétrochimique. Il y a une longue liste de produits utiles qu'on peut manufacturer avec le gaz méthane CH^4, qui comprend 95 p. 100 de gaz naturel.
>
> Cependant, quelques exemples suffisent pour exciter l'imagination et donner une idée de ses richesses possibles. Avec un million de pieds cubes de gaz naturel, on peut produire 20 tonnes d'ammoniaque, soit assez pour engraisser 500 acres 80 tonnes d'acide nitrique, qui produiront 200,000 livres de dynamite; 30,000 gallons de tétrachlorure de carbone, assez pour remplir 120,000 extincteurs chimiques manuels ordinaires; 7,500 gallons d'alcool éthylique, assez pour fabriquer 85,000 bouteilles de 26 onces de genièvre de 70 p. 100 de preuve.
>
> Un million de pieds cubes de gaz naturel donne environ 16,000 livres de fibres acryliques, qu'on désigne sous les noms d'orlon, de dynel, d'acrilon, etc.

Il me semble donc, monsieur le président, que nous devrions nous demander si notre programme actuel est opportun. Nous devons nous arrêter un instant et nous demander si cette ressource naturelle appartient exclusivement à la génération actuelle et si nous pouvons la dissiper et l'épuiser ou si nous nous devons de la conserver pour les générations futures? A mon avis, nous avons cette obligation. Dans notre hâte de transformer ce gaz en dollars, nous oublions de songer au meilleur parti que nous pourrions tirer de cette denrée. C'est un actif qui ne se renouvelle pas. Le gaz ne pousse pas comme le blé ou certaines autres denrées. On le consomme et c'est fini. Or, nous semblons déterminés à utiliser immédiatement toutes ces réserves de gaz.

Si c'est notre programme, assurons-nous au moins que les Canadiens seront les premiers à en profiter pleinement. Au lieu de cela, on se prépare à établir un monopole qui ne fournira que 10 p. 100 des fonds. Quel beau cadeau! Si le gouvernement avait annoncé son programme il y a un, deux ou même cinq ans, lorsqu'on cherchait encore une société capable d'aménager la canalisation; s'il avait dit qu'il était disposé à financer les travaux dans une proportion de 90 p. 100 du coût, des milliers de Canadiens capables de la mener à bonne fin auraient été disposés à entreprendre l'exécution de cette entreprise. Nous n'aurions pas eu à

attendre si longtemps. Je crois qu'il n'est pas encore trop tard pour remédier au tort que nous allons causer aux générations en puissance.

Je crois comprendre que l'affaire actuelle sera contremandée si elle n'est pas réglée d'ici le 7 juin. Pourquoi ne pas la contremander? La *Trans-Canada Pipe Lines* ne s'est pas révélée une compagnie bien digne de confiance jusqu'à présent et peut très bien ne pas se montrer à la hauteur de la tâche quand elle essaiera d'achever la construction du pipe-line.

J'aimerais parler brièvement de certaines des objections qu'on a faites à la nationalisation du pipe-line, car je suis intimement convaincu qu'un organisme mixte constitué par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, serait exactement ce qu'il faut pour exploiter un service de cette nature. Le gaz lui-même est un héritage revenant à tout le peuple canadien, non pas seulement à celui d'une province, mais à celui de tout le Canada, et ne devrait pas servir à enrichir quelques-uns ni être exploité dans le dessein de faire des bénéfices.

Je sais que l'une des difficultés signalées plus tôt dans le débat était l'impossibilité de se procurer des tuyaux, mais d'après les articles des récents journaux, cette difficulté semble avoir été surmontée. On peut maintenant avoir tout le tuyau qu'on veut. On a cependant laissé entendre que la *Trans-Canada Pipe Lines* pouvait se procurer assez de tuyaux pour achever l'entreprise. J'ai bien l'impression que la compagnie ou le groupe de personnes qui éprouve la plus grande anxiété pendant que dure ce débat sont ceux qui ont des intérêts dans la compagnie qui possède et garde en stock les tuyaux de 34 po., si toutefois elle les a. Ces gens ont beaucoup plus de capitaux immobilisés dans des tuyaux en entrepôt que la *Trans-Canada* n'a l'intention d'en placer dans cette entreprise à l'heure actuelle. Ces tuyaux entreposés représentent une immobilisation de millions de dollars. Ce n'est pas une proposition intéressante. Elle ne rapporte aucun intérêt et suscite des frais d'entreposage. Je suis sûr, par conséquent, que quiconque sera prêt à payer le prix demandé pourra obtenir le tuyau.

Je ne connais aucun autre marché qui puisse utiliser près de 2,000 milles de tuyau de 34 pouces. Aucune entreprise de ce genre n'est projetée ailleurs dans le monde et la compagnie qui possède ce tuyau ne serait que trop heureuse de le vendre au gouvernement, à une autre société ou à qui voudra en payer le prix.

Le Gouvernement a mis l'opposition au défi de proposer un autre moyen de construire le pipe-line. Nous, de la CCF, croyons à l'entreprise publique, cela va de soi, et nous l'avons préconisée. L'entreprise projetée n'est pas du tout une entreprise privée. La *Trans-Canada* ne détient que 10 p. 100 des capitaux qui y sont investis. C'est déjà une entreprise nationalisée. L'État détient déjà 90 p. 100 des capitaux et la société du pipe-line n'en détiendra éventuellement que 10 p. 100. Si les contribuables du Canada fournissent 90 p. 100 des capitaux, ils devraient avoir la maîtrise de toute l'affaire et, à mon avis, il serait logique de fournir l'autre dixième pour nationaliser tout le pipe-line et ensuite livrer le gaz aux consommateurs du Canada.

L'histoire du pipe-line est intéressante du point de vue financier. Je n'ai jamais entendu dire qu'une société de pipe-line spécialisée dans le transport du gaz ait rencontré des difficultés du point de vue financier. Toutes ces sociétés ont réalisé des bénéfices intéressants. Il y a toujours beaucoup de capitaux disponibles pour ce domaine lorsqu'on en a besoin. Il est vrai que si on peut compter sur un bailleur de fonds, comme notre gouvernement actuel, on ne manquera pas de se procurer des fonds à bon compte.

A mon avis, les bénéfices que peut apporter et que rapportera ce pipe-line particulier devraient revenir au gouvernement du Canada, au lieu de servir à créer de nouveaux millionnaires américains, ou canadiens peu importe, cela revient au même. Ces bénéfices pourraient retourner à la population sous forme de prix réduit dans la vente du gaz et sous forme de service amélioré. Les bénéfices pourraient servir soit à l'amélioration de ce service soit à l'enseignement ou encore à l'établissement d'une assurance-santé nationale.

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* s'intéresse naturellement aux bénéfices qui peuvent être réalisés. Le Gouvernement serait moins intéressé aux bénéfices qu'au service qui pourrait être assuré à la population. Pendant que nous pérorons ainsi d'un ton patelin sur l'entreprise libre, je constate qu'il n'en a pas été question lorsque le projet de voie maritime du Saint-Laurent est venu sur le tapis. Ce projet est resté vingt ans en suspens et je n'ai jamais lu qu'un seul groupe d'entreprise privée se soit présentée au Gouvernement en vue d'en entreprendre l'exécution. Pourquoi? Parce qu'ils doutaient qu'on puisse réaliser des bénéfices de cette voie maritime. Cependant, ils en sont certains dans le cas du pipe-line à gaz. Ils laissent le Gouvernement se charger de l'entreprise non rentable de la voie maritime.

J'ai l'impression qu'il y a certains services qui se prêtent à l'étatisation, comme ceux du gaz, de l'électricité, de l'eau, etc. J'en signalerai d'autres encore, maintenant publics, qui

étaient exploités autrefois par des sociétés privées. Ils sont étatisés,—ou, comme vous dites, socialisés,—depuis si longtemps que nous avons oublié l'origine de ces institutions, ou de ces entreprises, et leur socialisation a tellement bien réussi que le capital privé s'en est entièrement retiré. Je pense, par exemple, au service du courrier. Autrefois, la poste était une entreprise privée. Nous connaissons tous l'histoire de la société *Wells Fargo,* qui transportait le courrier d'un océan à l'autre. Une lettre revenait à deux ou trois dollars. Nous avions, en Angleterre, des diligences qui assumaient les mêmes fonctions à titre d'entreprise privée, de sorte que peu de gens seulement pouvaient envoyer des lettres à cause du prix élevé de cet envoi; les autres ne pouvaient se permettre de le faire.

Qu'est-il arrivé? Nous avons socialisé ce service. C'est tout; nous l'avons socialisé. C'est le public qui en est le propriétaire et qui le dirige. Le coût de revient en a été rabaissé de façon à ce que tout le monde puisse l'utiliser moyennant un prix très modeste. C'est un exemple de la socialisation d'une ancienne entreprise privée que nous ne voudrions certainement pas voir retourner à son ancien état. Les routes en sont un autre exemple.

Il n'y a qu'un peu plus d'un siècle que la plupart des grandes routes et des ponts étaient à péage. Si l'on n'avait pas d'argent, on ne pouvait guère s'éloigner de chez soi. Il fallait verser trois ou six pence pour parcourir un tronçon de chemin qui traversait le domaine d'un grand propriétaire terrien ou pour traverser un pont. Mais qu'est-il arrivé? Cet état de choses était tellement absurde,—les gens ne tiraient pas le meilleur parti des routes parce qu'elles appartenaient à des particuliers,—que l'État est intervenu et les a étatisées.

Les routes du Canada ont toujours été étatisées. Nous n'avons donc pas eu ce problème. Nous sommes devenus tellement accoutumés à l'étatisation des routes que nous ne remettrions jamais les routes et les ponts à l'entreprise privée; nous sommes satisfaits de l'étatisation des routes et des ponts.

Il y a plusieurs autres choses que je pourrais mentionner, mais je constate que mon temps de parole achève. L'instruction en est une. Je me rappelle fort bien que ma grand-mère me disait que, dans le village où elle vivait, toute l'instruction était dispensée par des particuliers. Il n'y avait pas d'école publique. Il fallait verser trois ou six pence par semaine, sinon on ne pouvait pas s'instruire. Toutes les écoles appartenaient à des particuliers. Il y en a encore qui appartiennent à des particuliers, celles qui sont profitables. Les écoles non profitables ont cessé de fonctionner en peu de temps, parce que le gouvernement anglais de l'époque a étatisé l'instruction et l'a mise à la portée de tout le monde. Nous l'apprécions tous, maintenant qu'elle est étatisée et nous ne voudrions pas revenir à l'entreprise privée ni lui rendre toutes les écoles. Sachant que ce régime fonctionne à l'avantage de tous, nous continuons d'adhérer au socialisme. De même, nous avons des bibliothèques qui étaient des bibliothèques privées.

Nous avions même des armées privées en Angleterre. Divers barons avaient leurs propres armées et parfois ils se groupaient pour constituer une grande armée. Néanmoins cela restait des armées privées rémunérées par le baron ou le lord du manoir, selon le cas. Finalement, la population fut frappée de l'absurdité de la situation et l'on a étatisé l'armée. Elle appartient et fournit une protection à l'ensemble de la population. Voilà certaines des choses qui rentrent dans la catégorie naturelle du socialisme. Je crois que le pipe-line à gaz se trouve exactement dans la même catégorie; il devrait être étatisé et financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour dispenser le meilleur service à l'ensemble des Canadiens.

M. Carrick: Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de prendre la parole au cours du débat lors de la deuxième lecture. Je me suis alors borné à étudier le projet au fond. J'aimerais ce soir parler de la question de clôture et de l'à-propos pour le Gouvernement de l'appliquer. Avant de venir à la Chambre, je croyais que les députés en général s'en tenaient à la question à l'étude.

A mon avis, il s'agit de savoir s'il est sage d'aménager le pipe-line à gaz transcanadien. Il ne faut pas être ici bien longtemps pour s'apercevoir que l'on crée des controverses à des fins tout à fait étrangères au problème dont le Parlement est réellement saisi. On veut tout simplement s'attirer des votes. C'est exactement ce qui s'est produit. Dans le cas qui nous occupe, dans une tentative probablement sans parallèle on a centré le débat sur la clôture. Les partis d'opposition l'opposition officielle et les cécéfistes, ont dit de la clôture que c'était la dictature, le totalitarisme, le bâillon et d'autres extravagances du même acabit.

Une voix: Bravo!

M. Carrick: Mon honorable ami dit "Bravo".

M. Knowles: De qui tenons-nous ces expressions? De Mackenzie King!

M. Carrick: J'aimerais avoir la chance d'exposer mon opinion au comité. Mon ami a parlé plusieurs fois au comité sans que je l'aie jamais interrompu, à ma connaissance. J'attends de lui la réciproque.

Monsieur le président, je voudrais vous exposer l'attitude du Gouvernement à l'égard de la clôture. Il me semble qu'on ne l'a pas encore fait avec clarté. La vérité s'est fait jour mercredi lorsque le premier ministre a fait une offre au chef de l'opposition et au chef de la CCF. Il a proposé que la Chambre, contre son habitude, siège le mercredi soir ainsi que le samedi pour avoir plus de temps à consacrer au débat. L'offre a été carrément refusée et, au cours de la discussion, le chef du parti cécéfiste, l'honorable député de Rosetown-Biggar, s'est exprimé en ce sens: Vu l'hostilité que j'ai pour la mesure, j'ai raison de prendre tous les moyens réguliers d'y faire obstacle. Je vous signale de nouveau la chose, monsieur le président. Nous avons raison, a-t-il dit, de recourir à tous les moyens réguliers de bloquer la mesure.

Je veux poser la question suivante que je crois fondamentale. S'il est juste pour l'opposition de prendre tous les moyens réguliers de bloquer la mesure, n'est-il pas également juste pour le Gouvernement de prendre tous les moyens réguliers de faire adopter la mesure? Inversement, s'il est juste que l'opposition prenne tous les moyens sous l'empire du Règlement pour bloquer la mesure, peut-il être injuste que le Gouvernement utilise tous les moyens sous l'empire du Règlement, pour faire adopter la mesure? Il me semble fondamental, au point de vue de la justice, que si l'opposition est libre d'utiliser le Règlement pour bloquer la mesure, le gouvernement doit être libre de l'utiliser aussi pour la faire adopter.

La population saura que je dis juste, si elle sait quelle a été l'attitude de l'opposition sur cette question.

M. Dinsdale: Quand avons-nous étudié l'article 1er?

M. Carrick: Ne vous ai-je pas expliqué la chose? Je ne vous ai pas interrompu. Vous avez fait de la clôture le cheval de bataille des présentes élections. Vous devriez me permettre de vous donner la réplique.

M. Dinsdale: Il n'y a pas encore d'élections.

M. Carrick: Le truc est assez mesquin. Je disais donc, monsieur le président, que ceux qui comprennent la situation savent que ces règles ont été conçues pour donner à la minorité, aussi bien qu'à la majorité, l'occasion de débattre les questions dont elles sont saisies. Mais les règles sont également conçues de telle sorte que la minorité ne puisse faire de l'obstruction et empêcher le Gouvernement de faire adopter sa législation. C'est le pourquoi de la clôture prévue au Règlement.

La population ne saisit pas très bien en quoi consiste la clôture. Ses vues pourraient être différentes si elle savait que l'étude d'un projet de loi se fait en quatre étapes. Si elle savait qu'il y a débat à l'étape du projet de résolution, débat à l'étape de la première lecture...

M. Knowles: De la deuxième lecture.

M. Carrick: A l'occasion de la deuxième lecture, merci. Il y a un débat lorsque la question est déférée au comité plénier et un autre débat à l'occasion de la 3e lecture. Le bâillon peut être imposé à n'importe laquelle de ces quatre étapes, mais ordinairement un débat est permis à l'une ou l'autre de ces étapes.

Que s'est-il produit dans le cas qui nous occupe? Il s'agit de se demander si l'opposition a eu une bonne occasion de discuter ces questions? Permettez-moi de vous rappeler quelques dates. Commençons par la semaine du 14 mai. Je passe deux ou trois jours qui ont précédé cette date, au cours desquels des résolutions ont été présentées en vue d'empêcher que la Chambre soit saisie de cette question. Je commence par le 14, lorsque le ministre du Commerce a présenté la résolution. Au cours de cette semaine-là, il y a eu quatre jours, durant lesquels l'ensemble de la question aurait pu être débattue. Durant la semaine commençant le 21 mai, il y a eu cinq jours et durant la semaine commençant le 28 mai, il y en a eu aussi cinq jours. Ainsi nous avons eu 14 jours à compter du 14 mai, au cours desquels le bill aurait pu être débattu. Nous aurons probablement encore deux ou trois jours la semaine prochaine, ce qui fera en tout près de 20 ou 21 jours.

J'ai tenté de faire une estimation aussi juste que possible du temps consacré à la question au cours des deux premières semaines, c'est-à-dire des neuf premiers jours. J'ai examiné le hansard et j'ai soustrait le temps consacré aux questions à l'appel de l'ordre du jour et le reste et j'ai constaté, à ma propre satisfaction, qu'environ 50 heures du temps de la Chambre ont été accordées à cette question au cours des neuf premiers jours. De ces 50 heures, 18 heures ont été consacrées à ce que j'appelle des résolutions d'obstruction. Le temps de la Chambre a été consacré à des questions qui ne permettaient aucunement à qui que ce soit de discuter le pour ou le contre du bill relatif au pipe-line. Il y a 32 heures durant ce temps où on a pu débattre le bill du pipe-line.

Il conviendrait peut-être que j'explique pourquoi je dis qu'il y a eu 32 heures durant lesquelles on a pu débattre ce bill. Permettez-moi de vous exposer ce qui s'est passé à la Chambre. La question a été transformée en

débat sur le bâillon et le pipe-line a été relégué à l'arrière-plan. Ce n'était pas accidentel. Comme résultat, une bonne partie des 32 heures ont été consacrées à discuter, non pas le pipe-line mais la question du bâillon.

Une voix: A qui la faute?

Des voix: A vous.

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre.

M. Dinsdale: Qui a eu recours à la clôture?

M. Carrick: Si l'opposition avait eu le moindre désir de discuter le bill, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'elle aurait accepté l'offre du premier ministre? Le premier ministre a offert à l'Opposition de siéger mercredi soir et samedi toute la journée si elle voulait plus de temps pour débattre le projet de loi.

M. Nowlan: Il est vraiment généreux!

M. Carrick: Permettez-moi, monsieur le président, de vous exposer les faits relatifs au débat actuel. Nous calculons que la Chambre aurait pu consacrer 20 ou 21 jours à cette question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre niera-t-il que, en modifiant le Règlement l'an dernier, nous avons adopté un règlement de clôture qui attribue dix jours à l'important débat sur le discours du trône? On a jugé que dix jours étaient suffisants à cette fin. Niera-t-il que l'an dernier nous avons limité à huit jours le débat sur le budget? On a jugé qu'une période de huit jours était suffisante. Mes honorables amis qui siègent de l'autre côté prétendront-ils sérieusement que pour débattre une importante question comme celle-ci, une période de 21 jours ne suffit pas?

Il est arrivé ici bien des choses dont je voudrais que le public eût été témoin. J'estime qu'il est bon de renseigner la population sur les faits car, quand elle possède les données nécessaires, elle en vient toujours à une bonne décision. Je voudrais que la population ait vu ce qui s'est passé ici quand les membres de l'opposition ont forcé la Chambre à voter. N'oublions pas qu'à chaque occasion le whip ne prenait pas cinq ni trois minutes, mais dix minutes, c'est-à-dire le temps maximum chaque fois.

Une voix: Dix-sept minutes.

M. Carrick: Dix minutes pour appeler les députés et dix-sept minutes, dix-huit minutes et vingt minutes chaque fois qu'un scrutin avait lieu. Pendant tout ce temps, nous attendions ici les députés. La population doit savoir que, dans la Chambre des communes, lorsque les députés sont présents et qu'un scrutin a lieu, il arrive très souvent que la Chambre soit appelée à se prononcer une deuxième fois. L'Orateur demande alors: "Devons-nous considérer que les députés se trouvent à la Chambre?" Règle générale, on répond oui; mais, au cours du débat actuel qu'a-t-on fait?

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député me permet-il une question?

Des voix: Assoyez-vous!

M. Nowlan: On a appliqué la clôture; vous ne pouvez pas poser de questions.

M. Carrick: Quelle est la question? On a eu recours à toutes sortes de mesures dilatoires. Si la population du Canada avait pu surveiller la conduite des conservateurs et de la CCF en cette Chambre elle en aurait eu honte.

Une voix: Vous avez eu 21 jours.

M. Carrick: Vous m'avez demandé ce que l'opposition aurait dû faire. Je suis en train de vous le dire. Elle aurait dû reconnaître que la majorité en cette enceinte a le droit de commander à la Chambre, et la clôture est un... (*Exclamations*) Ils secouent la tête. L'autre soir, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a cité la grande charte et l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établissent que notre constitution est fondée sur la prépondérance de la majorité à la Chambre Il est essentiel que la majorité ait le droit de vote, et de fait la majorité gouverne, au sens même de la constitution. Nous avons adopté la clôture aujourd'hui, et l'opposition aurait dû s'incliner. Voici ce qu'elle aurait dû faire. Elle aurait dû reconnaître le droit du Gouvernement d'appliquer la clôture et qu'elle allait avoir une belle occasion de discuter des qualités du prêt pour la construction du pipe-line conformément aux restrictions de la clôture. De toute évidence, il n'y a rien de déraisonnable à demander aux honorables messieurs d'en face s'ils veulent débattre ce bill. Quand on leur en a donné l'occasion, pourquoi n'en ont-ils pas profité au lieu de perdre leur temps?

Une voix: Parlez donc du pipe-line.

M. Carrick: En effet, j'y arrive justement et je vais vous dire pourquoi vous ne voulez pas que la question du pipe-line soit débattue, car vous savez bien que votre situation est sans issue.

M. Nowlan: Adressez-vous au président.

M. Carrick: Je vais vous dire pourquoi, monsieur le président.

M. Knowles: Votre situation est-elle sans issue, monsieur le président?

M. Carrick: Je vais vous dire pourquoi le chef de l'opposition a cédé sur cette question de pipe-line. Il y a quelque temps, le trésorier de l'Ontario a déclaré qu'il importait de faire vite et qu'il fallait aménager le pipeline. A ce moment-là, le premier ministre ontarien, le chef conservateur de l'Ontario, a déclaré qu'il fallait absolument construire le pipe-line.

Dans quelle situation cela plaçait-il le chef de l'opposition ici, qui avait espéré en faire un cheval de bataille électoral? Comme résultat, il n'avait aucun motif de s'opposer au pipe-line et il n'avait plus aucune porte de sortie. C'est un monsieur très habile, qui est dans la politique depuis longtemps. S'il ne peut pas atteindre son but d'une façon, il l'atteint d'une autre, car il n'y a pas de manœuvrier plus rapide que le chef de l'opposition dans l'arène parlementaire.

Que s'est-il passé? On a prétendu toutes sortes de choses invraisemblables, que c'était la fin de la suprématie du Parlement. Le député de Rosetown-Biggar s'est servi des mots abomination, insulte, et de tous les bobards politiques qu'on a essayé de faire gober au peuple, mais en vain, au cours des quelques dernières élections. Et maintenant on s'appuie sur cette question de la clôture. Certains pensent peut-être que l'affaire n'était pas préméditée. C'est une des plus belles mystifications dont les Canadiens ont jamais été l'objet et je vais dire pourquoi. Je ne m'y attarderai pas, parce que c'est une honte. On a détruit un homme qui aurait pu devenir chef du parti conservateur et les responsables portent la marque de leur action. Ce sont les Canadiens qu'on a mystifiés. Je n'en dirai pas plus. Mais il s'agissait d'un homme qui jusqu'ici était respecté au Canada, qui a refusé d'obéir au Règlement et qui n'a pas voulu se rasseoir quand le lui a demandé l'Orateur.

M. Bell: Le Gouvernement peut difficilement aller plus loin.

Mr. Carrick: L'Orateur lui a enjoint de s'asseoir et il a refusé de le faire. A mon avis, on l'a sacrifié aux ambitions d'un autre et je le regrette pour lui . . .

Une voix: Occupez-vous de vous-même.

M. Carrick: Le chef de l'opposition est parfaitement au courant de ce qui s'est passé. C'est un avocat de grande expérience. Qu'on ne permette de lui rappeler ce qui se passe à la cour. Il arrive parfois que l'avocat d'un accusé sait qu'il doit défendre une cause désespérée. Que fait-il alors? Il sait que s'il est capable de faire croire aux jurés que le juge prend parti pour le représentant de la Couronne, il augmentera ses chances d'obtenir un acquittement.

Une voix: On ne vous prendra jamais.

M. Carrick: Le chef de l'opposition sait qu'il doit défendre une cause désespérée.

Une voix: Et la vôtre?

Mr. Carrick: Il a contesté l'autorité de l'Orateur, celle de son suppléant,—et quelqu'un a laissé entendre, ce soir, qu'on allait contester celle du président du comité. A mon avis, monsieur le président, on ne devrait pas tolérer pareille chose.

Des voix: Bravo!

M. Carrick: Un des principaux membres de ce parti a été exclu de la Chambre. On se demande comment cela finira. Nous sommes sur le chemin de l'anarchie. Ce sont eux qui détruisent la démocratie dans notre pays. Voilà comment cela finira.

Une voix: Vous l'avez dit!

M. Carrick: J'ai encore un instant pour vous dire pourquoi tout ceci importait aux cécéfistes et aux conservateurs. Ils savent que si le pipe-line est aménagé ils échoueront aux prochaines élections et je vais vous en donner la raison. Si le tronçon ouest du pipe-line est aménagé et le prêt remboursé au gouvernement canadien, ils n'ont plus rien à attendre des prochaines élections. Vous les voyez, ils le savent aussi bien que nous.

Supposons qu'on ne rembourse pas le prêt. Le gouvernement fédéral est à même de reprendre la conduite moyennant 90 p. 100 du coût de revient, comme les cécéfistes demandent qu'il le fasse dès maintenant. Où en seraient alors les cécéfistes aux prochaines élections? Quelle sera alors la situation des conservateurs? C'est la raison de l'effort désespéré qu'ils font pour empêcher l'adoption de la mesure.

Sachant que leur sort aux prochaines élections dépend de cette question, ils tentent par tous les moyens d'empêcher l'adoption du projet de loi.

Les fins politiques sordides qui inspirent les efforts de l'opposition ne sauraient être mieux décrites que par ces mots cinglants que lord Bacon employait à propos d'un groupe semblable: "Ils ne se soucient pas du sort du navire de l'État pourvu qu'ils sauvent le petit canot de leur fortune."

M. McCullough (Moose-Mountain): Vous avez sabordé le navire.

M. Monteith: Monsieur le président, nous venons d'entendre une harangue en règle du député de Trinity.

Une voix: Une harangue; c'est le mot juste.

M. Monteith: J'ai surveillé l'horloge: le député a passé exactement quatorze minutes à parler de la clôture et d'autres sujets qui

sont tout à fait en dehors de la question, puis il a terminé en consacrant une ou deux minutes au pipe-line.

Il a dit, monsieur le président, que le premier ministre nous a offert l'occasion, mercredi dernier, de parler mercredi soir et toute la journée samedi, et il a demandé pourquoi nous ne l'avons pas saisie. Vous savez parfaitement, monsieur le président, que le premier ministre a dit cela tout d'abord et que, immédiatement après, il a donné préavis de la clôture au stade de l'examen en comité. Ainsi que le chef de l'opposition l'a mentionné par la suite, qu'était-ce sinon une élégante hache tranchante recouverte de velours. Ce ne pouvait être que cela. Pendant combien de temps encore devrons-nous tolérer un tel état de choses?

M. Hosking: Nous l'avons toléré pendant vingt et un jours.

M. Monteith: A mon arrivée à la Chambre, je considérais que c'était un grand honneur d'avoir été élu par les citoyens du comté de Perth pour les représenter à la Chambre des communes.

Une voix: Ne le pensez-vous pas maintenant?

M. Monteith: Je considérais que c'était un grand privilège d'être membre de ce parlement, de cette 22e législature du Canada. Que voyons-nous aujourd'hui? Une pétaudière créée par les décisions du Gouvernement. J'espère seulement que les décisions rendues aujourd'hui ne serviront pas un jour de précédents. Pourrait-il y avoir une chose pire qu'une pareille Chambre des communes? Un parti d'opposition aurait trois prises contre lui, à son entrée au jeu, à plus forte raison deux prises.

Je me suis fait bien des amis dans tous les partis et j'espère les garder, mais je dois dire que j'ai été fort troublé par la servilité, la souplesse d'échine des amis libéraux que je puis avoir, devant la volonté du Gouvernement, comme l'atteste ce qui s'est produit ces derniers jours et surtout aujourd'hui. J'aimerais formuler un avertissement au Gouvernement, en employant les paroles d'Angelo...

Une voix: Michael?

M. Monteith: ...dans *Mesure pour mesure* de Shakespeare: "Oh! c'est excellent d'avoir une force de géant, mais il est tyrannique de s'en servir comme un géant."

Depuis le peu de temps que je siège ici, j'ai pu constater que l'étape de l'examen en comité est un peu comme une réunion intime. C'est du moins ce que j'avais toujours cru. Selon moi, on peut y poser des questions et on a le droit d'obtenir la réponse. Mais que s'est-il passé depuis quelques jours? Cette occasion ne nous a nullement été offerte.

M. Hosking: Vous n'en avez pas profité!

L'hon. M. Rowe: Elle ne nous a pas été donnée!

M. Monteith: Nous n'avons pas eu l'occasion de poser des questions. Je dirai au représentant de Wellington-Sud qu'il aurait pu poser quelques questions, lui aussi. L'autre soir, le député de Peel a posé de nombreuses questions: lui a-t-on répondu?

M. Hosking: Il a également dit au ministre qu'il était capable d'obtenir du tuyau de 34 pouces à 14 milles de sa circonscription. Mais cela est faux.

M. Monteith: Mais le député de Wellington-Sud aurait également pu faire beaucoup mieux que ce qu'il a fait au cours du présent débat.

L'hon. M. Rowe: Levez-vous et faites votre discours.

M. Monteith: L'autre soir, l'honorable député de St. Paul's a soulevé une importante question. Le ministre du Commerce a été heureux de pouvoir dire qu'il irait aux renseignements, car si la chose existait, comme on le prétend, ce serait illégal. N'y a-t-il pas bien d'autres choses dans la même galère? On a bien des raisons de le supposer.

Chaque fois qu'un projet de loi nous est soumis, nous avons l'occasion de le discuter. C'est en somme comme dans un conseil municipal. On s'asseoit autour d'une table. En comité, on discute et scrute la mesure et on finit par la connaître à fond. Pas besoin d'être président, ou membre du comité. On a l'occasion de savoir de quoi il retourne avant de passer au vote. Cette opportunité nous a été refusée.

M. Hosking: Vous n'en vouliez pas!

L'hon. M. Rowe: Allons donc! Le Gouvernement avait annoncé la clôture!

M. Monteith: Monsieur le président, c'est probablement le bill le plus important dont le Parlement ait été saisi depuis plusieurs années. J'aimerais qu'on réponde à une question. Le mardi 29 mai, le ministre du Commerce a consigné au compte rendu, à la page 4588, quelques chiffres au sujet du prix de vente du gaz. Je vais me servir des chiffres relatifs au facteur de charge de 100 p. 100, mentionnés à cette page.

Le tableau indique que le gaz se vendra 21·3c. par m.p.c. en Saskatchewan et 26c. au Manitoba. Il y a une différence de 4·7c. Je suppose que l'écart résulte des frais de livraison. C'est peut-être très bien et je n'ai rien à redire à ce sujet pour l'instant. Je poursuis.

Du Manitoba à l'ouest d'Ontario, dans la région de Nipigon, le prix du gaz sera de 34·5c.; c'est dire que du Manitoba à la région de Nipigon, il y a une augmentation de 8·5c., qui représente les frais de livraison. Je passe maintenant à la région de Cobalt-Whitby. qui est, je suppose, la partie de Cobalt à Whitby. Dans cette région, le gaz se vendra 44·5c. La différence nette entre le prix de vente en Saskatchewan et dans la région de Cobalt-Whitby est de 23·2c. Je voudrais donner lecture d'un article publié dans la livraison de mars 1956 de *Canadian Business*. Voici ce qu'écrit M. H. G. Cochrane:

L'aspect économique du plan nous offre un à-côté intéressant du marché conclu entre la *Westcoast Pacific Northwest* et l'*El Paso*. La *Pacific Northwest* achètera du gaz canadien à 22c. le m.p.c. à la frontière, et vendra une quantité égale au sud de la frontière, dans la région de San-Juan, à raison de 25c. Par conséquent, on peut dire que le gaz sera transporté sur une distance d'environ 1,500 milles au coût de 3c. seulement par m.p.c.

A première vue, ce n'est pas logique mais cela peut peut-être s'expliquer. S'il existe une explication, je voudrais qu'on nous la fournisse. Nous devrions avoir l'occasion de réclamer des éclaircissements mais cette occasion nous a été refusée.

Le très hon. M. Howe: Voulez-vous cette explication maintenant?

M. Monteith: Oui.

Le très hon. M. Howe: Le bassin de San Juan...

M. Monteith: Pourrai-je reprendre la parole ensuite?

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Si le comité y consent.

M. Monteith: Je suppose que je ne pourrai pas continuer mon discours si je reprends mon siège.

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Si l'honorable député préfère continuer, il peut le faire.

M. Monteith: Certaines explications à propos de divers points du projet de loi ne nuiraient pas. Je ne sais pas si nous pouvons débattre l'article 3 mais je crois qu'on s'en est passablement écarté et que personne ne trouvera à redire si j'en fais autant.

M. le président suppléant (M. Brown): Nous en sommes maintenant à l'article 4.

M. Monteith: Nous avons parlé de tout ce soir. Je crois que je m'en suis tenu de plus près à l'article 4 que la plupart de ceux qui ont pris la parole ce soir. Voici ce que prescrit l'article 4:

(1) La Corporation est un corps constitué compétent pour signer des contrats et ester en justice en son propre nom.

(4) Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Corporation, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être intentées ou engagées par ou contre la Corporation, au nom de cette dernière, devant toute cour qui aurait juridiction si la Corporation n'était pas mandataire de Sa Majesté.

Je n'y trouve rien à redire; cette disposition a sans doute été insérée sur le conseil d'une autorité juridique. Je ne suis pas avocat mais je voudrais qu'on réponde à certaines questions. Règle générale, en comité, nous sommes autorisés à poser des questions. Voici le texte de l'article 5 (2):

(2) La Corporation ne doit conclure, avec *Trans-Canada*, aucun bail portant sur la section de l'Ontario septentrional, sauf s'il est approuvé par le gouverneur en conseil et sauf s'il prévoit des loyers pendant la période du bail et un prix d'achat qui, d'après lui, sont destinés à permettre le recouvrement d'au moins le coût de la section de l'Ontario septentrional et un intérêt y afférent, à un taux raisonnable.

Le gouvernement s'attend-il que le taux d'intérêt monte? On a inséré dans le bill les mots "au moins". S'agit-il du taux d'intérêt exigé ou le taux pourrait-il être plus élevé? Nous avons le droit de le savoir. On devrait nous fournir l'occasion de poser des questions et d'exiger des réponses. Voici le paragraphe (3):

(3) Sous réserve de la présente loi, la Corporation peut accomplir les choses utiles, accessoires ou propres à la réalisation des objets indiqués au pragraphe (1) et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la Corporation peut, aux fins de la présente loi, acheter, vendre, louer, négocier par contrat, acquérir, détenir et aliéner des biens immeubles ou réels et des biens meubles ou personnels de toute nature, et dépenser ou administrer tous les deniers qu'elle reçoit de prêts lui ayant été consentis, de loyers, d'aliénation de ses biens ou autrement.

Il s'agit, je suppose, de l'aménagement du secteur nord-ontarien. Je voudrais tout simplement poser certaines questions pertinentes au moment de l'étude en comité. Voici ce que prescrit l'article 6 (2):

(2) Le ministre des Finances, à la demande de la Corporation et avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, à l'occasion, prêter de l'argent à la Corporation, sur le Fonds du revenu consolidé, aux conditions que le gouverneur en conseil approuve, mais ces prêts à la Corporation doivent porter intérêt à un taux d'au moins trois et quart pour cent l'an.

Peut-il être plus haut? Jusqu'où peut-il monter? Quelle est la méthode prévue pour déterminer le taux d'intérêt? Je lis: "pas moins de trois et un quart pour cent", mais peut-il être plus élevé? Dans quelles conditions le taux peut-il être plus haut? Nous passons ensuite à la Partie II, partie importante du bill. L'article 7 (1) stipule que le prêt doit être de 90 p. 100 du coût avec un maximum de 80 millions de dollars. Per-

mettez-moi de citer le paragraphe (2) ainsi conçu:

(2) Si, en ce qui concerne la construction de la section de l'Ouest, le remboursement des emprunts ou autrement, *Trans-Canada* est en défaut aux termes de la convention de prêt ou de quelque garantie fournie sous son régime, la Corporation peut, lorsqu'elle a notifié ce défaut à *Trans-Canada*,

a) prendre les possession et contrôle immédiats de l'un quelconque ou de l'ensemble des éléments d'actif, droits et entreprises de *Trans-Canada* et conduire les affaires et opérations de *Trans-Canada* relativement à ces éléments d'actif, droits et entreprises;

Que doivent être ces droits, entreprises, actif et que sais-je encore? On ne le sait peut-être pas exactement, mais à quoi s'attend-on? Nous avons le droit de poser une telle question et de recevoir une réponse raisonnable. L'alinéa b) est ainsi conçu:

b) Déclarer que l'un quelconque ou l'ensemble des éléments d'actif, droits et entreprises de *Trans-Canada* sera dévolu à Sa Majesté, après quoi tout droit, titre ou intérêt de *Trans-Canada* dans ces éléments d'actif, droits et entreprises, ou les concernant, doit être dévolu à Sa Majesté, et *Trans-Canada* cessera d'avoir un droit, titre ou intérêt dans ces éléments d'actif, droits ou entreprises, ou les concernant;

L'alinéa *e*) est conçu en ces termes:

e) En conformité de toute convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, entre Sa Majesté et *Trans-Canada* et tout actionnaire de *Trans-Canada* et tout détenteur d'une option pour l'achat d'actions de *Trans-Canada*, acquérir des actions du capital social de *Trans-Canada*.

Se propose-t-on d'acheter des actions? On dispose de 130 millions et l'on veut peut-être ne prêter que 80 millions? Va-t-on utiliser la différence provisoirement pour acheter des actions jusqu'à la mise en chantier du tronçon nord-ontarien? Qu'a-t-on l'intention de faire? L'article confère le pouvoir de faire cela. A-t-on l'intention de le faire? Nous avons le droit de poser la question et d'obtenir une réponse. Le paragraphe (5) se lit ainsi:

(5) L'ensemble, en cours à quelque époque, des montants avancés à la Corporation par le ministre des Finances aux termes du présent article, de même que les prêts consentis à la Corporation par le ministre des Finances en vertu de l'article 6, ne doivent pas excéder cent trente millions de dollars.

Je ne suis pas très au courant de la situation, car je n'ai pas eu l'occasion de poser suffisamment de questions ni d'obtenir des réponses, mais j'avais l'impression que le gouvernement provincial allait avancer 35 millions. Je ne sais si cette somme fait partie des 130 millions. J'aimerais obtenir des détails sur ce point. J'ai aussi d'autres questions à poser. Pourquoi ne pas nous accorder une période raisonnable pour étudier le bill en comité?

[M. Monteith.]

Nous avons beaucoup d'autres questions à poser. J'en ai une autre à propos de l'urgence de cette affaire. Nous attendons depuis cinq ans sans que la moindre mesure ait été prise. Le 15 mars dernier la première résolution a fait son apparition au *Feuilleton;* le premier jour de débat. On ne l'a plus jamais revue. Finalement, quelques mois plus tard, nous avons abordé la deuxième résolution qui, soit dit en passant, présentait une proposition totalement différente de la première. Pour ne poser qu'une question de simple bon sens, pourquoi cette compagnie plutôt qu'une autre? Je ne dis pas qu'il y en ait d'autres qui puissent se charger de l'entreprise, mais j'aimerais qu'on me dise pourquoi on n'a choisi que cette seule compagnie? Pourquoi 90 p. 100 du prêt à *Trans-Canada* serviront-ils à construire le tronçon qui desservira la côte ouest? Pourquoi pas 80 p. 100? Pourquoi pas 100 p. 100? Nous avons le droit de connaître les réponses à ces questions. Pourquoi fixer le 31 mars prochain comme date limite? Pourquoi pas le 28 février ou le 30 avril? On devrait nous répondre sur tout cela.

Pourquoi le cabinet tout entier n'était-il pas au courant de ce qui se passait, au lieu du ministre du Commerce tout seul? *Trans-Canada* peut-elle obtenir une autre hypothèque si la Société de la Couronne le permet? Je crois qu'elle le peut, car j'ai lu le bill. Nous avons le droit de savoir si elle le peut, et à quelles conditions elle le peut, car il se pourrait qu'elle en ait besoin, et ainsi de suite. Quelle proportion du Conseil d'administration de cette société de la Couronne représenteront les directeurs nommés par le gouvernement fédéral du Canada et par la province d'Ontario? Je ne le sais pas, et je ne pense pas que quelqu'un d'autre le sache. Il me semble que nous avons le droit de le savoir.

J'aimerais dire un mot de l'homme au tomahawk de Charlotte. Il m'a fait penser à l'acrobate de cirque. Il a voltigé au-dessus de toute la question mais sans rien dire du pipe-line. Il a parlé de blé, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de l'histoire des débuts du Canada, bref de tout, sans omettre de s'attaquer lâchement à l'honorable député d'Eglinton.

En quelques mots, les témoignages de 1951, lorsqu'a été établie la *Trans-Canada,* donnaient à entendre que ce serait un pipe-line entièrement canadien. Ce devait être une entreprise exclusivement canadienne. Les témoignages portaient que les marchés de l'Est du Canada consommeraient tout le gaz qu'il serait possible de produire et de transporter dans le pipe-line. Voilà les témoignages qui ont été donnés. Du point de vue du

génie, l'affaire ne présentait aucune difficulté. Le financement, sans aide de l'État, ne présentait aussi aucune difficulté. C'est le témoignage que les délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, aux pages 10 et 11, nous rapportent de la bouche de M. Schultz. On trouve des témoignages dans le même sens aux pages 45 et 46 (version anglaise) des délibérations de 1954.

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): Je regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Michener: Je me demande si le ministre me permettrait une question.

M. le président suppléant (M. Brown, Essex-Ouest): A l'ordre. Le ministre n'a pas pris la parole.

M. Hanna: En dépit de la chaleur qui s'est manifestée à la Chambre ces derniers jours, il reste que l'Ontario a toujours besoin du gaz de l'Alberta. Le Manitoba a un pressant besoin de ce gaz et tout indique que l'expansion industrielle rapide de la province de Québec en aura également besoin avant longtemps.

On a établi, au cours du débat, que l'Alberta dispose, pour fins d'exportation immédiate, de vastes quantités du combustible le meilleur marché et le plus utile qui soit. Il a également été établi sans l'ombre d'un doute, je pense, que l'absence d'un marché d'exportation pour le gaz excédentaire de l'Alberta gêne considérablement l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz dont dispose cette province. Je suis persuadé que tout ce qui nuit au progrès de la grande province de l'Alberta nuit au progrès du Canada tout entier.

Je félicite l'opposition d'avoir enfin permis à la Chambre d'étudier le bill relatif au pipeline. Il y a maintenant trois semaines que la Chambre est saisie de ce bill. Une des tâches les plus ardues du Gouvernement aura été de forcer l'opposition à examiner les dispositions du bill. A ce propos, on me permettra de citer un bref extrait d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton, livraison du 25 mai, voici juste une semaine:

> Tactique parlementaire légitime sans doute de la part d'une opposition déterminée à empêcher l'adoption d'une mesure. Mais il est également légitime de la part d'un gouvernement de riposter par la clôture pour que la Chambre prenne le vote sur la question en jeu. Voilà à quoi sert la clôture.
>
> Il semble fort mal à propos d'accuser le Gouvernement d'avoir étouffé le débat. Sauf de rares intervalles, le Parlement a parlé de la *Trans-Canada Pipe Line* depuis le 9 mai. Dans cette période de plus de deux semaines,...

Il y a maintenant trois semaines.

> ...M. Drew, Diefenbaker, Coldwell, Knowles et bien d'autres porte-parole de l'opposition s'y sont constamment opposés et la Chambre a été témoin des plus vives passe-d'armes de ces dernières années. On a exposé à fond les arguments contre le projet. Comme il s'agit d'une entreprise où "c'est le temps qui compte", le moment est certes venu pour le Parlement de dire s'il est opposé ou favorable à l'entreprise.

A mon sens, cette grande entreprise est aussi bien dans l'intérêt de tout le pays que de la province de l'Alberta que j'ai l'honneur de représenter ici.

Je désire féliciter l'honorable représentant de Calgary-Sud de l'attitude qu'il a prise à l'égard de cette question. On nous a dit que c'est un spécialiste en matière de gaz et de pétrole mais un spécialiste se trompe parfois. C'est donc avec le plus vif intérêt que la Chambre a appris ce soir que l'exécutif conservateur-progressiste de Calgary-Sud appuie entièrement à cet égard le représentant de cette circonscription. Je pense que c'est là un hommage rendu à son attitude courageuse en même temps qu'à lui-même, ainsi qu'au présent gouvernement libéral de la part du comité exécutif du parti conservateur-progressiste de Calgary-Sud.

On se demande quelle est au juste l'attitude du représentant de Calgary-Nord sur cette question. Je voudrais savoir ce qu'en pense son comité exécutif.

Je viens d'une région qui depuis plus de trente ans connaît les bienfaits du gaz naturel. J'ai été heureux de voir il y a quelques jours mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques, qui représente également la circonscription d'Edmonton, consigner au compte rendu quelques faits historiques marquant la mise en valeur des ressources de gaz naturel et de pétrole de la province de l'Alberta. Cette source insurpassée d'énergie est regardée depuis longtemps comme la plus importante des ressources naturelles de l'Alberta dont l'ensemble est vraiment remarquable. A la suite de la découverte au cours des dix dernières années de quantités étonnantes de gaz naturel, l'essor industriel dans la province et particulièrement dans la ville d'Edmonton a surpris même les spécialistes.

Mais en ce moment l'expansion de nouvelles industries dans notre province, surtout les industries pétrochimiques, est entravée, empêchée par l'incapacité de l'Alberta d'exporter son excédent de gaz. L'industrie albertaine a fait de son mieux pour adopter les dernières méthodes de conservation dans divers domaines, mais malgré tous ses efforts, on nous a dit que des centaines de millions de pieds cubes de gaz naturel se perdent chaque jour. Je dirai, monsieur le président, que dans l'intérêt du Canada dans son ensemble, il y a lieu de mettre fin dès que possible à pareil gaspillage.

Dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona on a placé, au cours des dix dernières années, des centaines de millions de dollars à la suite des découvertes de gaz et de pétrole, et la plus grande partie de cette industrie a pu s'établir grâce à des capitaux en provenance des États-Unis que prétendent, d'ailleurs, mépriser les membres de l'opposition. Je voudrais donner lecture d'un bref passage tiré d'une brochure officielle publiée par la ville d'Edmonton. En voici un extrait:

> Le colosse de la pétrochimie, d'une valeur de 60 millions de dollars, qu'est la *Canadian Chemical Company*, filiale de la *Celanese Corporation of America* s'est établi dans la banlieue est d'Edmonton. C'est une des rares usines du genre au monde; elle produit bon nombre de produits chimiques nouveaux et qui n'ont jamais encore été fabriqués au Canada. Des gaz considérés comme déchets de l'extraction du pétrole forment un de ses principaux produits de base ...
>
> La pâte de bois, l'autre matière de base, vient de l'usine de Prince-Rupert, d'une société associée.

J'aimerais faire observer que ce n'est là qu'une des diverses usines pétrochimiques d'Edmonton. Pour la gouverne de l'opposition, je devrais ajouter que les taxes acquittées par ces industries pétrochimiques, qui appartiennent principalement à des Américains, ont fait du district municipal de Strathcona une des municipalités les plus riches du Canada depuis cinq ans. J'aimerais que les membres de l'opposition puissent aller à Edmonton et voir ce que les capitaux étrangers y ont accompli et y accomplissent encore.

Une voix: Et à Calgary.

M. Hanna: Et à Calgary. Ce qui est bon pour Calgary et Edmonton est également bon pour les autres villes du Canada. Je me demande si nos amis torys pensent que les bons Canadiens d'Edmonton et de Calgary voteraient contre une proposition tendant à exclure les capitaux étrangers. Je crois certainement qu'ils ne le feraient pas et je plaindrais amèrement le politicien qui, lors des prochaines élections, irait le leur conseiller.

L'industrialisation croissante de l'Alberta est un des traits dominants de l'expansion actuelle du Canada. Cette industrialisation est avantageuse pour tous les Canadiens, en particulier pour l'Ouest qui n'avait presque aucune industrie avant les récentes découvertes de vastes quantités de gaz et de pétrole en Alberta. Je suis renversé d'entendre nos amis cécéfistes de la Saskatchewan et du Manitoba s'opposer à ce qui est avantageux pour l'ouest du pays. Ils se disent grands champions de l'Ouest. Alors pourquoi s'opposent-ils si vigoureusement à une entreprise qui ne peut que profiter à leurs provinces? Je suis particulièrement intéressé à ce que les députés de Winnipeg, qui s'opposent si vigoureusement au bill, diront à leurs commettants lors des prochains élections, quand ils auront l'avantage d'avoir du gaz naturel.

Il y a quelques jours le chef de l'opposition a cité le *Herald* de Calgary comme étant opposé au bill nº 298. J'aimerais lui citer un extrait d'un autre grand journal américain... (*Exclamations*) d'un journal de l'Alberta.

M. Rea: Vous aviez le mot juste la première fois.

M. Hanna: Je veux parler du *Journal* d'Edmonton, du 17 mai.

M. Ellis: C'est le même esprit, en tous cas.

M. Hanna: On y lit:

> Cette rupture ouverte entre les conservateurs-progressistes et leurs spécialistes en gaz et en pétrole ne peut manquer d'affaiblir les arguments de l'opposition à l'égard de la question du pipeline. On aura de plus en plus le sentiment, déjà très répandu, que les conservateurs-progressistes et les cécéfistes sont plus intéressés à exploiter le nationalisme et l'anti-américanisme latent à des fins politiques qu'à l'utilisation efficace de nos ressources de gaz naturel. En vérité, malgré tout le tapage qui se fait ces jours-ci à Ottawa, on peut discerner des échos du vieux cri de guerre d'il y a un demi-siècle: "Ni troc ni commerce avec les Yanquis!"

Les messieurs du Kremlin trouvent évidemment un chaud réconfort dans la campagne anti-américaine lancée au Parlement par les membres de la fédération cécéfiste-conservatrice qui siège du côté opposé.

Une voix: Que dire des créditistes libéraux?

M. Hanna: A mon avis, cette campagne anti-américaine teintée d'émotivité nous cause un grave préjudice. On nous a mis au défi d'en appeler au peuple. Il est heureux pour eux, je pense, que le premier ministre ait annoncé il y a quelques jours qu'il n'y aurait pas d'élections pour le moment. Si nos amis torys ont le moindre sens des réalités, ils reconnaîtront sûrement que, sous un régime libéral, le Canada se développe à un rythme bien plus rapide que les capitaux canadiens ne pourraient ou ne voudraient soutenir. Les Canadiens ne peuvent ou ne veulent risquer les capitaux que notre expansion méthodique exige actuellement. Si ce n'eût été du capital américain, nous n'aurions pas connu, depuis dix ans, l'essor spectaculaire qui se fait sentir dans tout le Canada et dont nous sommes à bon droit très fiers. Je me demande s'il se trouve ici quelqu'un qui souhaiterait ralentir l'essor du Canada, simplement parce qu'une grande quantité de capitaux des États-Unis y concourent?

M. Rea: Page 5.

M. Hanna: Au contraire, monsieur le président, je suis sûr que la plupart des Canadiens se rendent compte que la libre entrée

au pays du capital et de l'entreprise privée non seulement des États-Unis mais aussi d'autres pays et l'encouragement qui leur a été donné ont enrichi le Canada. Ce capital étranger nous a été très avantageux ainsi que l'entrée au pays d'immigrants spécialisés de divers pays étrangers. Ces gens et les capitaux qu'ils ont apportés avec eux ont beaucoup aidé à notre rapide industrialisation. Ils ont apporté un élément de force et de stabilité à l'ensemble de notre économie. Pour maintenir son niveau d'existence à la hausse, le Canada a besoin d'accroître sa population et ses capitaux, et je crois que la population a confiance dans le gouvernement qui lui a donné un niveau d'existence qui monte si rapidement et si constamment.

On a dit bien des idioties sur le prix plus élevé que les Canadiens auraient à payer le gaz transporté par le pipe-line comparativement aux Américains de l'autre côté de la frontière. Là encore, je regrette de dire que l'opposition a dénaturé les faits. Elle a confondu ce qu'on appelle généralement les prix de gros avec les prix de détail ou les prix exigés du consommateur.

M. Rea: Page 6.

M. Hanna: Elle a tenté, par exemple, de démontrer que le prix du gaz d'exportation à Emerson, au Manitoba, est inférieur au prix que devront payer les consommateurs de Winnipeg. De propos délibéré ou autrement, elle a négligé de dire qu'une fois qu'ils ont acheté le gaz à Emerson, les Américains doivent le transporter sur des centaines de milles et le distribuer ensuite aux consommateurs des villes du mid-west américain. Soit que l'opposition ne comprenne rien à propos de la distribution du gaz, soit qu'elle cherche délibérément à créer de la confusion dans l'esprit du public au sujet de cette question. Pour ce qui est des consommateurs canadiens, à entendre parler les membres de l'opposition, on croirait que les gens de l'Est du Canada seront obligés d'acheter le gaz qui sera transporté par ce pipe-line. Bien entendu, il ne se produira rien du genre. Il faudra d'abord que le gaz qui sera transporté par ce pipe-line transcanadien se vende à un prix capable de soutenir la concurrence des autres combustibles pour qu'il soit utilisé ici dans l'Est canadien. Personne ne sera obligé de l'acheter s'il peut trouver ou préfère employer un autre combustible moins cher ou de meilleure qualité. J'irai même plus loin, monsieur le président, et j'affirmerai que l'addition de ce combustible de l'Ouest canadien pour faire concurrence aux autres combustibles sur les marchés d'Ontario et de Québec aura un effet bienfaisant sur les prix que les consommateurs doivent payer en ce moment leur charbon et leur huile, car la *Trans-Canada Pipe Lines* offrira certes une certaine concurrence.

Monsieur le président, je constate que mon temps de parole est à peu près épuisé. Il y a quelques minutes, j'ai remarqué la manchette suivante dans un des journaux d'Ottawa: "Il pourrait y avoir de la gelée (frost) au cours d'une fin de semaine ensoleillée." Je pense que cette manchette se rapporte à la température qu'il fera durant la fin de semaine mais je crois que le premier ministre Frost d'Ontario aura aussi une agréable fin de semaine car, en dépit de l'opposition la plus énergique de la part des torys fédéraux de l'Ontario et de nos amis cécéfistes, le premier ministre Frost et les habitants de l'Ontario sont à peu près assurés d'obtenir du gaz naturel de l'Alberta et de l'obtenir aussi rapidement que le Gouverneur pourra le leur livrer.

M. Castleden: Monsieur le président, nous en sommes à l'article 4 d'un bill inique que je ne saurais décrire qu'en le qualifiant de honteux. Au moment de la présentation de la résolution, on a appliqué la clôture. C'est dans le discours même par lequel il présentait la résolution que le ministre a annoncé que le bâillon serait imposé le lendemain. Cela n'était jamais arrivé dans l'histoire du Canada. On a ensuite annoncé la clôture au moment de la deuxième lecture. Puis on a eu recours à la même mesure à l'égard de l'article 1, de l'article 2 et de l'article 3 du projet de loi. La Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter les articles. Nous en sommes maintenant à l'article 4. Ce matin, à une heure, la Chambre se prononcera sur le projet de loi sans plus de discussion. Nous n'avons donc qu'une heure devant nous. Le bill sera adopté sans que nous ayons eu véritablement l'occasion de le discuter, que l'opposition ait quelque chose à dire ou non. Jamais, dans toute l'histoire du Canada, le parlement n'a vu chose pareille; demandons à Dieu que cela ne se répète jamais.

M. Johnston (Bow-River): Parlez du projet de loi.

M. Castleden: Nous le ferons volontiers. Le bill à l'étude est le pire exemple que nous puissions trouver de la cession des richesses du Canada. Ces richesses sont cédées aux rois du pétrole américains. Ils ont le pétrole et le gaz de l'Alberta. Nous allons maintenant aménager un pipe-line et le leur céder en quelque sorte pour leur assurer ainsi la maîtrise de la distribution de cette richesse. Cette compagnie est venue

trouver le parlement canadien en 1951 et s'est engagée solennellement envers la Chambre et envers le comité à construire un pipeline entièrement canadien, pour satisfaire une consommation 100 p. 100 canadienne. Était-ce là une promesse, oui ou non? Était-ce un engagement? Était-ce un engagement de la part du député qui a présenté le bill? Était-ce un engagement quand le bill a été présenté, et un engagement quand il a été adopté?

Mais alors nous avons assisté à un changement soudain. Peu après 1951, les gros richards du pétrole sont venus du Texas s'assurer la haute main sur la compagnie. Nous avons été dupés. On s'est moqué du parlement. On a trompé le parlement, et nous avons accepté cela sans rien faire. On nous a trompés.

La première garantie est qu'il ne s'agira pas d'une consommation entièrement canadienne, mais que 200 millions de pieds cubes de gaz par jour seront exportés au marché américain via Emerson. Cela, c'est le n° 1. Maintenant ces gros bonnets du pétrole du Texas qui ont la haute main sur la compagnie décrètent qu'ils ne vont même pas construire l'extrémité est du pipe-line; ils le feront faire par le gouvernement canadien; et ils parviennent à leur fins. En vertu de ce bill, le gouvernement canadien construit la partie du pipe-line qui va du Manitoba à Kapuskasing et la loue à la compagnie de pétrole en lui disant qu'elle a le choix de l'acheter: Si elle en retire des bénéfices, si elle est rentable, elle n'a qu'à en devenir propriétaire; mais si c'est un fiasco, il lui reste sur les bras. Ils disent au peuple canadien que si c'est un fiasco, il nous reste sur les bras. Et cela ne suffit pas, on nous dit maintenant: "Prêtez-nous l'argent pour en aménager le tronçon occidental". De là, le bill portant prêt d'argent pour la construction de ce tronçon. Jusqu'où cela va-t-il? Ces magnats du Texas n'ont-ils pas d'argent? N'assumeront-ils pas les risques ou vont-ils aventurer des capitaux canadiens?

Une voix: L'argent des contribuables.

M. Castleden: Et maintenant, par ce bill, nous confions l'affaire à la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. Mais cela encore ne suffisait pas. Il a fallu que le ministre du Commerce s'entende avec ces gens le 15 mai et nous présente le bill en nous disant: "Que le Parlement l'adopte d'ici le 7 juin, sinon". Non seulement avez-vous trompé les Canadiens, non seulement avez-vous vendu votre patrimoine canadien, mais vous avez détruit la démocratie au Canada. Les scènes qui se déroulent à la Chambre depuis deux semaines sont le signe de ce qui se passe: la destruction de la procédure de la Chambre, la violation du Règlement par le Gouvernement et la ruine de l'un des Orateurs les plus brillants que la Chambre ait jamais eus. Le Gouvernement a perdu le droit moral de gouverner. Quand on détruit le Règlement en bousculant arbitrairement les députés sous le poids de sa majorité, on détruit le fondement même de l'autorité du Parlement. Le mépris, le dégoût, la rancœur supplantent la raison. Le Parlement ne peut pas fonctionner dans de telles circonstances.

Quand on a dit à cet Orateur ce qu'il avait à faire hier et qu'il se présente à nous aujourd'hui en disant: "Voici la proposition que je soumets à la Chambre", c'est le gouvernement au moyen de propositions. Le Règlement ne vaut plus: il est remplacé par une proposition de l'Orateur. Alors que quatre membres de l'opposition se sont levés pour poser la question de privilège et invoquer le Règlement, ...

Une voix: Lisez l'article 7 du Règlement.

M. Castleden: ...l'Orateur dit: "Que ceux qui sont en faveur de ma proposition ..." et "Que ceux qui s'y opposent ...", et la pression politique fait son œuvre, le Règlement est écarté et le Parlement est détruit.

Une voix: Avez-vous lu l'article 7 du Règlement?

M. Castleden: Lisez-le. Voyez ce qui se passe ici. On y détruit la démocratie.

Une voix: Que savez-vous de la démocratie?

M. Castleden: Je ne vous ai pas entendu la défendre bien fort.

M. Ellis: Pourquoi ne pas prononcer un discours au lieu d'interrompre les autres?

M. Castleden: La question dont il s'agit ici ce soir n'est pas celle du pipe-line. (*Exclamations.*) La question est celle de la démocratie et des droits démocratiques des Canadiens. Les pipe-lines seront construits et disparaîtront. Dans cent ans d'ici on aura sans doute oublié le pipe-line, mais le Règlement et les précédents que vous avez établis aujourd'hui constitueront le Règlement qui servira à mal gouverner la Chambre. Vous privez le Parlement de ses droits et vous empêchez les députés de parler. Vous détruisez l'opposition.

Autant vaudrait dire aux membres de l'opposition de s'en aller chez eux car, en raison des précédents établis aujourd'hui à la Chambre, l'opposition ne compte plus. On pourra dire plus tard "Ce précédent a été établi le 1er juin 1956". Établi de quelle façon? En se fondant sur le précédent de 1932, mais appliqué d'une façon beaucoup plus rigoureuse, de manière à éliminer complètement l'opposition. Le Gouvernement

s'est dit qu'il atteindrait son but avant la date qu'il s'est fixée, soit le 7 juin, peu importe ce qu'il adviendrait du Parlement.

Qui est le responsable, au fond? Le ministre du Commerce, selon moi. Je respecte ses talents d'administrateur et de réalisateur. Si je voulais lancer une vaste entreprise de génie au Canada, je crois bien que c'est à lui que je m'adresserais; mais je m'empresse d'ajouter qu'il devrait se tenir à un millier de milles de la Chambre des communes. Voici exactement ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4564 des *Débats* du 28 mai:

Pourquoi nous pressons-nous, pourquoi poussons-nous l'affaire? Ma foi, c'est peut-être que je m'enthousiasme un peu trop quand j'ai quelque chose à accomplir. J'ai passé ma vie à m'occuper de grandes entreprises et il arrive un point où, s'il s'agit d'une entreprise importante et sérieuse, je l'envisage comme la chose la plus importante qui soit.

Pour lui, c'est la chose la plus importante qui soit; c'est plus important que le Parlement. Mais je lui dirai qu'il y a quelque chose de plus important que l'aménagement d'un pipe-line; c'est la démocratie et les droits du peuple, les règles qui gouvernent la démocratie. On les détruit aujourd'hui et voilà pourquoi nous avons vu le spectacle que nous avons vu.

A mon avis, ce sera un jour sombre pour le Canada quand on refusera à la Chambre des communes de se porter à la défense de ces droits qu'on voit violés. A mon avis, il est possible de ramener demain le Parlement cent ans en arrière pour ce qui est de ses droits et de sa liberté, si personne ne se lève pour dire "vous n'irez pas plus loin". Quant à nous de l'opposition, nous nous refusons de nous prêter à cette violation de nos droits. Ils nous ont coûté cent ans de lutte, de guerre, de combat, ils nous ont coûté les années passées en prison par ceux qui ont refusé de céder, qui ont dénoncé les abus et les ont combattus.

Quand je vois la docilité des députés d'arrière-plan qui excusent à l'unisson ce qui s'est passé en cette enceinte, l'approuvent, l'appuient, sans un mot de protestation, je dis que c'est possible. Je dis que c'est un jour sombre pour le Canada quand on supprime non seulement l'opposition mais encore toutes les règles et tous les symboles de cette Chambre et tout ce qu'elle signifie. Il faudrait déposer cette masse sur les bureaux du ministre du Commerce et du premier ministre du Canada comme un symbole de gouvernement. Il faudrait la placer entre l'opposition et le gouvernement comme le symbole de la justice, du droit des minorités, des droits des particuliers de se faire entendre au Parlement du Canada. Sans cela, notre Chambre des communes devient un enclos d'esclaves serviles qui se plient à la volonté d'une personne qui s'enthousiasme facilement en s'imaginant que ses projets sont ce qui importe le plus au monde. Dans ces conditions, il n'y a plus qu'une chose qui importe, c'est la liberté.

Le comportement scandaleux du président qui exécutait apparemment les directives du cabinet était le comble de la honte. En outrepassant brutalement le Règlement, nous avons détruit un aspect de la démocratie canadienne. Les mots les plus essentiels que j'aie pu trouver à cet égard, sont tirés des lettres de Junius. Les voici:

Nous ne serons jamais en réel danger à moins que la forme parlementaire ne serve à détruire la substance de nos libertés civiles et politiques.

Et pouvoir parler à la Chambre constitue un de ces droits des hommes. Je poursuis:

A moins que le parlement lui-même ne trahisse son mandat en contribuant à établir de nouveaux principes de gouvernement et en se servant des armes que lui a confiées la collectivité pour poignarder la Constitution.

C'est ce qui est arrivé aujourd'hui. Rappelons-nous que les actes que nous posons deviendront des précédents. Voilà ce qui est dangereux. C'est pour cette raison qu'il nous faut protester si nous comprenons ce qu'est la liberté et ce qu'est le rôle du parlement qui représente ici la population canadienne.

Je tiens à rendre hommage à un simple citoyen du Canada qui incarne l'idée sur laquelle la démocratie repose. La démocratie réside dans le cœur et l'esprit des simples citoyens qui sont à l'affût des dangers qui la menacent, qui restent constamment aux aguets et qui font ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent faire quand ils constatent qu'une erreur a été commise quelque part. Une dame inconnue, domiciliée à Ottawa, a écrit une lettre à un journal local. Elle était indignée, semble-t-il. Cette dame, que je ne connais pas,—j'ignore même où elle demeure,—a rendu service à la démocratie. Elle a fait ce qu'elle a pu. C'est une Canadienne. Voici ce qu'elle a écrit au *Journal* d'Ottawa:

Le 15 mai, le Canada a été sacrifié, et la démocratie avec lui, peut-être pour toujours. Ce colosse qu'est le Gouvernement, toutefois ne craint pas un sort défavorable, car il sait, comme les élections du passé l'ont prouvé, que les Canadiens sont incapables d'indignation morale.

Une voix: Elle doit être tory.

M. Castleden: Vous devriez le savoir. Je suis sûr qu'elle ne pourrait vous être apparentée. Je poursuis:

Il n'y a pas de scandale assez grand pour révolter les Canadiens. Menottés par une inertie qu'un gouvernement du temps de guerre s'est appliqué à cultiver, sidérés par leurs téléviseurs, captivés par leurs cahiers d'historiettes en images, uniquement soucieux de leurs allocations familiales de chaque mois (divin dictame), ils sont complètement indifférents à la scène poli-

tique et aux méthodes qu'emploient leurs dirigeants.

Il n'a aucun sens à leurs yeux le débat qui se déroule depuis longtemps à la Chambre comme une farce, au milieu des huées et des brocards des libéraux, alors que M. l'Orateur garotte systématiquement l'opposition, ce qui tourne en dérision cette démocratie pour laquelle tant de leurs pères sont morts. Ils ne peuvent voir qu'ils le paieront en une monnaie même plus amère que celle actuellement frappée sur la colline parlementaire.

M. Cannon: Puis-je poser une question?

M. Castleden: Je rends hommage à l'auteur. Vous ne comprendriez pas. Quand j'aurai fini, vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez. La dame était indignée par l'injustice. Je regrette de dire que vous ne l'êtes pas. Elle était fort indignée, parce qu'elle constatait la perte de la liberté. Elle prit sa plume et écrivit une protestation. C'est bien peu. Elle a fait ce qu'elle devait faire; elle a lancé un avertissement. Tant que le Canada produira de tels citoyens, nous n'avons pas à craindre la démocratie; nous n'avons pas besoin d'en avoir peur. Tant que nous enverrons au parlement des députés qui lutteront contre les infractions au Règlement du Parlement, nous ne craindrons pas.

Le peuple qui place quelque chose au-dessus de sa liberté perdra cette liberté, et c'est la leçon pour nous tous. Aucun Canadien digne de ce nom ne manquerait en l'occurrence de formuler sa protestation. Connaissant les Canadiens, je prédis qu'après avoir appris ce qui s'est passé aujourd'hui, ils relégueront, d'ici un an, cette infâme bande de dictateurs et le Gouvernement là-bas, qui ont violé la démocratie canadienne, dans les abîmes sans fonds de l'oubli d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je ne veux parler que quelques instants. On a dit bien des fois qu'on n'avait pas eu l'occasion de poser des questions et que les questions posées n'avaient pas reçu de réponse. Je tiens à établir bien clairement que le débat de ce projet de loi a duré 19 jours.

L'hon. M. Drew: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas exact. Le ministre se trompe encore une fois. Il n'y en a eu que 14.

Le très hon. M. Howe: Qu'avons-nous fait les autres jours? Discuté des questions de Règlement?

L'hon. M. Drew: Vous ne pouvez compter les jours. Il n'y en a eu que 14.

Le très hon. M. Howe: 14 jours, c'est déjà beaucoup!

L'hon. M. Pickersgill: On a passé beaucoup de jours sur ces motions non discutables.

[M. Castleden.]

Le très hon. M. Howe: J'ai eu mes fonctionnaires près de moi pendant plusieurs jours et, ce soir, je les ai retenus bien longtemps après l'heure habituelle de leur coucher. On m'a posé aujourd'hui deux questions auxquelles je m'efforcerai de répondre. Il y a peu de temps, l'honorable député de St. Paul's voulait poser une question. Par suite d'un malentendu, le président ne lui en a pas donné l'occasion. Je puis dire que s'il veut poser la question maintenant je serai très heureux de l'élucider si je le puis.

Une voix: Il est parti.

Une autre voix: Non, il est ici même.

M. Bell: Allez-y Rolly.

M. Knowles: Attention! Si l'honorable député reprend son siège, il ne pourra parler de nouveau.

M. Bell: La première et unique question sera maintenant posée.

M. Gauthier (Portneuf): D'autres sornettes de *dumb "Bell"*.

M. Michener: Monsieur le président, ma question porte sur ce qui arrivera lorsque le pipe-line de 34 pouces prévu dans le bill sera achevé. Il doit être terminé pour le 31 décembre entre la frontière de l'Alberta et le voisinage de Winnipeg. Le bill ne semble pas prévoir ce qui arrivera ensuite. Je voulais savoir du ministre quel est son programme à partir de là. Le pipe-line en question servira sans doute à alimenter Winnipeg. D'où viendra le gaz cependant? Il n'y a en Alberta aucun pipe-line collecteur pour amener le gaz à la frontière du Manitoba.

A Winnipeg, il n'y a rien de plus que le marché de Winnipeg même. Je pense qu'on pourrait fournir une très petite quantité de gaz à Winnipeg, peut-être 35 millions de pieds cubes par jour, tandis que le pipe-line aurait une capacité de 100 millions de pieds cubes. J'aimerais savoir à quelle fin le pipe-line servira lorsqu'il sera terminé, combien de gaz il transportera et quelle période s'écoulera avant qu'on l'utilise davantage?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, lorsqu'il s'agit d'un pipe-line aussi long et aussi gros que ce pipe-line trans-canadien, il serait tout à fait impossible de songer à terminer la construction de tout le pipe-line en une saison ni, je pense, en deux saisons. Il faut plus d'outillage qu'on pourrait en réunir, je crois, à cette fin. On pourrait peut-être acheminer le pipe-line jusqu'à Toronto en deux saisons; je n'en suis pas sûr, mais le point c'est que, en construisant le pipe-line jusqu'à Winnipeg, on aura aménagé les 600 premiers milles de la conduite qui se

rendra éventuellement à Toronto et Montréal; la partie la plus difficile, parce qu'il s'agit d'un tuyau plus gros que celui des autres tronçons, de 34 pouces au lieu de 30 pouces.

Vous dites qu'il n'y a aucun réseau collecteur en Alberta. Eh bien, la province a conclu une entente avec la *Tennessee Transmission* pour le tuyau nécessaire à cette fin. Ce tuyau a été commandé, aussi bien que celui qui servira au pipe-line.

On construit en Alberta des usines chimiques pour purifier le gaz, et nous sommes convaincus que le gaz peut être envoyé dans le pipe-line dès que ce dernier aura atteint Winnipeg. Ce qui est le plus urgent, c'est de mettre toute l'affaire en branle; en d'autres termes, mettre les travaux en route en Alberta pour ouvrir l'extrémité collectrice du réseau pour avancer le pipe-line et donner la certitude aux clients éventuels qu'ils recevront le gaz qu'ils ont commandé dans un avenir rapproché.

La grande difficulté que l'on éprouve à faire partir un pipe-line d'une région qui n'a jamais vendu de gaz pour le faire aboutir dans une région qui dans une large mesure ne s'est jamais servie du gaz réside dans le fait qu'il est extrêmement difficile de passer des contrats fermes à chacune des deux extrémités. Il est difficile de dire au client quand exactement il recevra son gaz, de même qu'il est difficile de dire au fournisseur quand et en quelles quantités son gaz pourra être vendu et acheminé dans le pipe-line.

La situation des ventes a beaucoup changé depuis que ce bill est soumis au Parlement. J'ai reçu il y a un jour ou deux un mémoire intéressant que je pourrais lire aux honorables députés. Ceci répond à la question par laquelle on demandait si le pipe-line pouvait être financé sans exportation à Emerson. En admettant que le tronçon-raccord, celui du nord de l'Ontario, sera construit et possédé provisoirement par l'État, il faudrait pouvoir compter sur un débit d'environ 300 millions de pieds cube par jour pour pouvoir financer le pipe-line. Avec ce débit, le pipe-line serait rentable et le problème du financement ne serait pas difficile.

Voici le mémoire:

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* m'informe que, sur le total des ventes prévues au Canada, elle en a engagé jusqu'à maintenant 50 p. 100 par contrat ferme. Vu que, outre les 200 millions de pieds cubes dont on envisage l'exportation quotidienne à Emerson, elle dispose d'environ 300 millions de pieds cubes par jour de l'Alberta, cela signifie que ses contrats fermes embrassent à l'heure actuelle environ 150 millions de pieds cubes par jour.

De plus, la *Trans-Canada* m'informe qu'un supplément de 35 p. 100 des ventes prévues au Canada fait l'objet de contrats qui seront signés d'ici quatre semaines. A propos de ces contrats, on s'est entendu sur les questions de principe et il ne reste à négocier que des questions de détail.

Quant au reste de 15 p. 100 des ventes canadiennes, la *Trans-Canada* affirme que la négociation de contrats ne tient qu'à des conditions telles que l'accord de concessions dans un certain nombre de localités où l'on peut prévoir des ventes lorsque sera établi un service autorisé.

A propos de ce qui précède, il y a lieu de signaler que l'expression "ventes prévues" ne correspond pas aux quantités que les sociétés d'utilité publique s'engagent à accepter ou à payer.

Autrement dit, le facteur de charge.

Toutes les entreprises de service public exigent une marge de sécurité dans leurs contrats. Ainsi, si elles prévoient vendre 50 millions de pieds cubes par jour, elles pourront passer un contrat où elles s'engagent à prendre ou à payer 40 millions de pieds cubes. Les proportions que j'ai mentionnées tiennent compte, aux yeux de la *Trans-Canada*, de façon prudente de cette atténuation qui est de règle dans l'évaluation de la demande, pour arriver à une évaluation normale, d'après les normes des sociétés de transport de gaz, des ventes attendues.

Le point essentiel de ces calculs est que la *Trans-Canada* est assurée, grâce aux contrats conclus ou sur le point de l'être, d'obtenir de ses seuls clients canadiens environ les trois quarts du revenu requis pour le service de la dette résultant de l'aménagement de son réseau canadien de transport de gaz. A la fin de sa deuxième année complète d'exploitation, la *Trans-Canada* pourra, croit-elle, obtenir de ses seules ventes au Canada tout l'argent nécessaire au service de sa dette.

Ce qu'il faut pour obtenir les contrats supplémentaires qui protégeront intégralement le service de la dette, c'est l'assurance que le pipe-line est en voie de construction. C'est là l'objet du texte législatif dont la Chambre est présentement saisie. Quand ce texte aura été adopté et que le pipe-line sera en voie d'aménagement, il est bien possible que la société puisse établir qu'elle est capable de faire le service de sa dette. Normalement, une société de transport de gaz s'attendrait alors à pouvoir obtenir de façon normale les fonds dont elle a besoin en pareil cas.

Autrement dit, la question de savoir si la canalisation peut être financée sans exportation dépend dans une large mesure du volume des ventes que la société de transport peut effectuer; je suis confiant que l'automne prochain, il sera possible de financer la canalisation au Canada, indépendamment des exportations.

On m'a demandé quel était le programme du gouvernement à l'égard des placements publics. Il ressort clairement de notre attitude au cours des années que, lorsque l'initiative privée ne veut pas entreprendre l'exécution d'un projet nécessaire, le gouvernement établit une entreprise d'État. On peut en trouver plusieurs exemples, par exemple, Air-Canada. Aucune entreprise privée ne voulait à l'époque s'attaquer à cette tâche. La Polymer en est une autre. Je pourrais nommer bien d'autres entreprises dont s'est chargé l'État, parce que l'entreprise privée ne voulait pas s'en charger.

Une voix: Et réussir!

Le très hon. M. Howe: Nous sommes d'avis que l'entreprise privée peut d'ordinaire réussir mieux que l'État.

Une voix: Que dire d'Air-Canada?

Le très hon. M. Howe: Si l'entreprise privée avait lancé Air-Canada, elle aurait peut-être mieux réussi.

Une voix: Et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

Le très hon. M. Howe: Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient un oncle riche. En tout cas, c'est la ligne de conduite du Gouvernement. Si la seule façon d'aménager ce pipe-line était d'en faire une entreprise d'État, le Gouvernement songerait à assumer cette responsabilité. Mais le Gouvernement est d'avis que l'aménagement et l'exploitation d'un pipe-line relèvent de façon toute spéciale de l'initiative privée et il s'efforce autant que possible que ce soit l'entreprise privée qui s'en charge.

On a dit que cette entreprise serait une mine d'or pour ses propriétaires. Je l'espère parce que, encore une fois, nous nous assurons qu'un peu plus de la moitié des actions seront vendues à des Canadiens. Si cette entreprise est une mine d'or, je veux que les Canadiens en profitent; mais je n'achèterais pas d'actions moi-même dans l'espoir que ce sera une affaire d'or.

C'est un très long pipe-line et si je suis convaincu qu'il constituera un placement passable, je pense qu'il est absolument malheureux que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord se mette à compter les millions que réaliseront les détenteurs des actions ordinaires. Chacune des actions ordinaires en cours représente un placement d'au moins huit dollars. Les premières ont été vendues $8 chacune et depuis lors elles se vendent $8 plus l'intérêt couru à compter du moment où les premières actions ont été vendues. Lorsque le pipe-line sera financé, des actions seront émises aux distributeurs au prix de $9. Les frais de distribution s'élèveront probablement à $1 l'action et les actions seront offertes au public à $10.

Il est absolument faux de prétendre que les initiés font une affaire d'or. Bien souvent ceux qui travaillent à cette entreprise, s'acharnant à la faire avancer, m'ont avoué que s'ils pouvaient retrouver leurs huit dollars et avoir l'occasion de racheter les mêmes actions à $9 ou à $10 une fois que le pipe-line fonctionnera, ce serait la meilleure transaction de leur carrière.

On a dit que c'est une transaction imprévoyante, de mauvaise augure; je me contenterai de rappeler que je travaille pour l'État depuis 21 ans, que j'ai exercé privément la profession d'ingénieur durant vingt autres années, et je pense que mes états de service sont plutôt bons. Je ne crois pas qu'on puisse citer d'entreprise pour dire qu'à la suite du jugement erroné de M. Howe, on aurait perdu de l'argent dans ses opérations, ou désigner un programme du gouvernement exécuté sous mon égide en prétendant que le Gouvernement du Canada n'en aurait pas retiré un revenu convenable.

Mon argument, c'est que j'avance en âge et que c'est peut-être la dernière grande entreprise que je serai appelé à mener à bien pour le gouvernement du Canada. Je tiens à assurer aux députés que je n'ai pas l'intention de terminer ma vie d'ingénieur et d'homme d'État en m'engageant dans une entreprise imprévoyante pour le gouvernement, une entreprise qui jetterait le discrédit sur ma personne.

Je suis convaincu que cette entreprise sera tout à l'avantage du Canada. Les députés ont parlé du réseau de pipe-lines qui sillonne les États-Unis. C'est exact que des conduites mènent le gaz dans tous les recoins des États-Unis, dans presque toutes leurs villes, presque tous leurs villages. Pourrons-nous au Canada, soutenir la concurrence de cet immense pays sans bénéficier de l'avantage que représente le gaz naturel conduit dans toutes nos agglomérations. Il ne faut pas oublier les localités qui se trouvent près des gisements de gaz et qui fourniront des possibilités à l'industrie pétrochimique; puis il y a les avantages que la livraison de ce produit apportera à l'industrie et aux propriétaires de maisons.

L'entreprise est nécessaire. On dit qu'il serait possible de la remettre encore un an, mais ces entreprises risquent d'échouer si on les retarde trop longtemps. J'ai commencé à m'intéresser directement à ce projet il y a un peu plus de deux ans, il y a deux ans et un mois exactement. Des députés parlent de cinq ans, mais je n'ai rien eu à voir à ce projet il y a cinq, quatre ou trois ans. J'ai commencé à m'y intéresser lorsque le premier ministre Manning est venu à Ottawa demander au Gouvernement de l'aider à écouler le gaz naturel de l'Alberta.

Ces deux années ont été bien employées. On pouvait raisonnablement s'attendre qu'il faudrait deux ans à cette société pour réussir à élaborer des projets techniques, à acquérir les emprises, à obtenir des contrats de production et des débouchés. Mais le projet en est venu au point où nous pourrons dire: "C'est vrai, vous avez obtenu par contrat tout le gaz et vous avez conclus des contrats de vente pour plus de la moitié de la capacité du pipe-line, mais tenez seulement une autre année et tout s'arrangera probablement". Quand les choses en arrivent à ce point, la société ne tiendra pas une autre

année. Ces contrats d'achat en Alberta ne tiendront pas une autre année. Les contrats de vente ne tiendront pas une autre année, car les gens doivent se décider au sujet du genre de combustible qui sera disponible pour eux.

Il me semble qu'on a exercé la plus grande contrainte possible sur tous ceux qui s'occupaient de ce projet pour faire commencer l'aménagement cette année. J'espère que le projet de loi sera adopté en temps utile et que l'entreprise débutera. Je persiste à croire que, si c'est là ma dernière entreprise, mes enfants s'enorgueilliront de ce que leur père ait contribué à la lancer.

L'hon. M. Rowe: J'ai écouté avec intérêt, comme tous les autres députés, je le sais, les dernières paroles du ministre du Commerce. Elles étaient très touchantes. J'espère que ses enfants n'auront jamais honte de lui comme, je l'espère, mes enfants n'auront jamais honte de moi. J'espère que l'entreprise n'aboutira pas au fiasco auquel le ministre a semblé presque s'attendre. Je trouve amusant d'entendre un homme qui a une si longue expérience parlementaire nous dire que son jugement n'a jamais été en défaut dans la réalisation de ces vastes entreprises et qu'il érige en ce moment un monument dont ses petits-enfants seront plus tard très fiers.

Je suis aussi dans la carrière politique depuis longtemps. Certains hommes sont nés pour la grandeur, certains pour les réalisations et d'autres, comme le ministre de l'Immigration qui rit à propos de tout, se voient revêtus de grandeur; toutefois, lorsqu'ils se lèvent, ils ne savent plus où ils sont. On se demande ce qui se passe à la Chambre. On entend un petit ricanement par ci par là; on se retourne pour constater que c'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Comme je l'ai dit, presque depuis que j'ai l'âge de votation, je m'occupe de politique municipale, provinciale et fédérale. Une des premières choses que j'ai apprises au conseil de comté, ce fut de respecter la procédure parlementaire. Jamais au cours de ces années je n'ai été témoin de ce que j'ai vu ces deux dernières semaines. Au grand jamais je n'aurais imaginé que je siégerais dans un Parlement qui ferait fi des principes du parlementarisme britannique comme ce fut le cas ici.

Ce Gouvernement, dirigé par l'homme qui ne commet jamais d'erreur, par l'homme dont les enfants et les petits-enfants seront fiers, va créer une société de la Couronne pour ce pipe-line à travers l'Ontario septentrional. Pourtant on professe de chérir l'entreprise privée. Cet homme vient dire à la Chambre que c'est l'entreprise la plus importante dont il ait été question ici depuis un quart de siècle. D'une main il tient la résolution, et de l'autre il brandit le bâillon, presque avant la résolution. Cela révolterait le plus modeste conseil de comté et dégoûterait la plus petite des assemblées législatives du Canada, à plus forte raison le parlement. C'est le procédé le plus révoltant que nous ayons jamais vu.

Le premier ministre, qui se préoccupe autant de ses neveux et de ses petits-enfants que le ministre du Commerce, reste assis bien tranquille et silencieux et déclare que c'est très bien à condition qu'il jouisse d'une forte majorité. Il n'ose pas en appeler à la population, car il craint de ne pas revenir aussi puissant qu'en ce moment. Le ministre du Commerce nous présente la résolution d'une main et, de l'autre, impose le bâillon. Le premier ministre déclare avec affabilité, d'un ton qui convient bien à un grand-père: "Vous pouvez maintenant parler pendant le reste de la semaine; vous savez que je ne vous empêcherez pas de voter."

L'hon. M. Sinclair: C'est le but du parlement.

L'hon. M. Rowe: Le ministre des Pêcheries croit que c'est très généreux. On a imposé le bâillon à plusieurs reprises à la seule fin de l'imposer. L'entreprise la plus importante dont la Chambre ait été saisie a été entourée du voile du secret. A aucun moment de notre histoire n'a-t-on délibérément empêché la Chambre des communes d'étudier une mesure de la façon qu'on l'a fait à l'égard de ce projet. Cette importante question a été soumise à la hâte et d'une façon craintive à la Chambre, puis elle a été enveloppée avec soin de ce voile du secret et ce bâillon a été appliqué d'une façon malhabile. Jamais dans l'histoire avons-nous vu le bâillon appliqué de cette façon.

Vous parlez de 1932. A ce moment-là, je siégeais du côté du gouvernement. Il est vrai que nous avons imposé le bâillon, mais nous n'en étions pas très fiers. Le très honorable R. B. Bennett n'en était pas fier. Ce n'était pas la plus grande entreprise qui ait été présentée au Canada. A cette époque des hommes crevaient de faim au pays, et des cultivateurs ne pouvaient vendre leurs produits. Le parti libéral avait perdu tous nos débouchés dans le monde. Il avait perdu le marché britannique; il avait perdu plus de débouchés que n'importe quel gouvernement depuis la confédération. Il voulait placer le Gouvernement dans une situation difficile et, pendant 21 jours, il a débattu la question. Enfin, le très honorable R. B. Bennett a imposé le bâillon. Il m'a déclaré:

"Il me déplaît d'agir ainsi, car nous allons établir un mauvais précédent, mais les cultivateurs crèvent de faim." Et cela à cause des programmes que le gouvernement libéral avait appliqués les années précédentes. Il ne s'agissait pas d'une question comme celle qui a été débattue en 1912, alors qu'on voulait envoyer des navires de guerre en Grande-Bretagne. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un projet que nous appuyons tous.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Rowe: Nous sommes tous en faveur de l'essor du Canada. Vos applaudissements ne me confondent pas. Vous avez applaudi un député qui a dit que nous avions parlé pendant vingt et un jours alors qu'en réalité nous n'avons parlé que pendant quatorze jours. Vous avez applaudi un autre député, l'honorable député de Charlotte, qui nous a dit combien il nous faudrait d'années si tous les députés parlaient autant que certains. Il a parlé de toutes sortes de choses, sauf de la question dont la Chambre est saisie. Ces hommes qui tambourinent sur leur pupitre et qui rient si fort, dans une affaire qui comme celle-ci menace la survivance de la liberté parlementaire, n'ont même pas aperçu la vermine qui infeste la carcasse. Vous semblez perdus, messieurs.

Une voix: Sont-ce là vos chevaux?

L'hon. M. Rowe: Je vous écoute depuis longtemps en cette enceinte. J'ai prié pour que vienne le jour où vous vous lèveriez. Je remarque que mes vis-à-vis de l'arrière-banc ont manifesté qu'ils ont plus de plomb dans leurs pantalons que dans leurs souliers. Vous avez pu entendre ces pupitres bruyants applaudir le Gouvernement; aujourd'hui, ils applaudissent l'Orateur. L'Orateur nous a déclaré aujourd'hui qu'il s'était trompé hier, ce qui ne les a pas empêché de dire: "Peu importe; vous n'en aurez pas moins notre appui aujourd'hui." Ces messieurs sont disposés à appuyer n'importe quoi. Si un rat à longue queue passait le museau par cette porte, ils ne tireraient pas dessus. Jamais une foule aussi subversive n'a été au pouvoir au Canada. Il y a longtemps que je les vois au pouvoir, et je me souviens que le ministre du Commerce a dit: "Si nous voulons le faire, qui va nous en empêcher?" Il a dit aussi: "Je n'ai jamais été très fort sur le Règlement." Il vient d'en donner la preuve. Ils ont jeté le livre du Règlement et sont passés dessus avec un rouleau compresseur. Si je siégeais derrière ce vieux gouvernement tout fatigué et si satisfait de lui-même, je me voilerais la face de honte au lieu de tambouriner sur mon pupitre. Qu'ils retournent dans leur circonscription. Le ministre des Finances a l'air de rire.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Harris: Ma foi, oui.

Une voix: Qui ne rirait pas?

L'hon. M. Rowe: Qu'il le dise à la population ...

L'hon. M. Harris: Dites-nous ce qui est arrivé en 1935.

L'hon. M. Rowe: Que l'honorable député vienne à Dufferin-Simcoe. Le climat y est bon également.

L'hon. M. Harris: Le porc se vendait alors environ trois ou quatre cents, et il se vend maintenant vingt-six cents.

L'hon. M. Rowe: Le ministre des Finances rit beaucoup à la légère et il parle tout aussi à la légère et sans réfléchir. L'autre soir il nous a dit que si personne ne faisait perdre le temps du ministre du Commerce à discuter le bill, le gaz albertain serait livré à Winnipeg avant l'hiver. Bien plus le ministre des Finances a dit:

> Le parachèvement du pipe-line de Kapuskasing à Toronto et de Toronto à Montréal peut fort bien se faire au cours de la prochaine saison de construction. N'oubliez pas ce que je dis.

D'autre part, la *Trans-Canada Pipe-Lines Company* dit qu'elle prendra sa première livraison de tuyau de 30 pouces d'Angleterre en 1957 seulement et que la livraison du gaz ne se terminera qu'en 1959. Par où passera le gaz? J'imagine que le tuyau viendra d'un forgeron de Grey-Bruce ...

L'hon. M. Harris: Ils valent bien mieux que ceux de Dufferin-Simcoe.

L'hon. M. Rowe: Certes, on pourrait s'attendre que le ministre des Finances se renseigne mieux avant de parler ainsi à la légère. Je n'ai jamais vu un homme travailler si fort à en rescaper un autre. S'il n'avait pas tant travaillé à cela depuis quelques années, il ne serait pas en ce moment dans un tel pétrin. Je me demande ce que lui réserve l'avenir s'il doit déjà travailler si fort. Des rumeurs circulent et le premier ministre semble se préparer à abandonner la direction. Je me demande s'il songe à l'avenir.

L'hon. M. Sinclair: Parlez-nous maintenant du premier ministre Frost.

L'hon. M. Rowe: Voilà la sorte de proposition qu'on formule à l'égard de cette vaste entreprise.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-nous du premier ministre Frost.

L'hon. M. Rowe: Oh, la petite voix de l'honorable député ne me dérange pas du tout.

M. Gauthier (Portneuf): Toutefois, l'honorable député n'y répond pas.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce dit que c'est la plus vaste entreprise que nous ayons eue depuis une génération. Pourquoi nous est-elle soumise dans un mélange de hâte, de crainte, d'incertitude et de secret? Pourquoi le gouvernement a-t-il si peur des faits? Le ministre nous fournit des précisions d'une voix tremblante et presque en s'excusant avec l'espoir d'en avoir dit assez mais pas trop pour que ses enfants n'aient pas honte de lui. Pourquoi ces messieurs ont-ils peur de la vérité? Pourquoi ont-ils peur du Parlement? Pourquoi ont-ils peur de la discussion? Pourquoi ont-ils si peur de l'opposition? Pourquoi ont-ils si peur d'en appeler à la population? Ils sont rivés à leurs pupitres depuis trois ans. Ils devraient sortir et voir un peu ce que la population pense d'eux. Qu'ils lisent le *Star* de Toronto et la *Free Press* de Winnipeg.

M. Pickersgill: Lisez le *Globe and Mail.*

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, en entendant parler les honorables vis-à-vis ce soir je ne pouvais m'empêcher de penser que c'est une grande chose que d'avoir encore la liberté de la presse puisqu'il ne reste guère de liberté au Parlement. Je n'ai jamais vu les droits et privilèges des députés si brutalement tronqués. Ce vendredi passera dans l'histoire des libertés parlementaires au Canada comme un vendredi néfaste. Vous étiez si effervescents lors de la grave crise économique quand des hommes et des femmes souffraient. Qui souffre actuellement du manque de gaz en Ontario? Qui se plaint d'une disette de gaz? Qui?

Une voix: Demandez-le au premier ministre Frost.

Des voix: Parlez-nous de Frost.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-nous de Frost, de votre premier ministre.

L'hon. M. Rowe: Gringalets que vous êtes, vos voix nous font penser aux sons rauques qui sortent de la gorge des hommes surpris par le froid vif du matin. Je ne peux pas savoir ce que vous dites. Qui souffre, si ce n'est vous messieurs, les grands philanthropes, les grands champions des droits de l'homme, les grands amis des bébés et des vieillards? En 1932...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Oh, les jeunes qui s'amusent à taper sur leurs pupitres n'étaient même pas ici. On ne pensait même pas à vous, mais à cette époque, vos cohortes disaient qu'elles ne donneraient même pas une pièce de 5c. à une province tory. Vous vous refusiez à donner même une pièce de 5c. et lorsque nous avons essayé de faire quelque chose, vous vous êtes opposés si longtemps que nous avons dû imposer une certaine forme de clôture après que le premier article eût été à l'étude pendant 21 jours, ce qui est bien différent de la situation de ce soir. Ne laisez personne vous dire le contraire. C'est tout comme votre fausse interprétation de l'attitude du chef de l'opposition dans le présent débat. Vous dites qu'il n'est pas en faveur de la mise en valeur du Canada. Qui a plus concouru à la mise en valeur de l'Ontario septentrional que le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Vous dites que nous ne sommes pas en faveur de la mise en valeur de notre pays, qu'il s'agisse du pipe-line à gaz, du Pacifique-Canadien ou de toute autre chose. Quoi, vous jeunes moineaux, vos grands-pères ont voté contre la construction du Pacifique-Canadien et ont essayé d'y mettre obstacle en aménageant une autre ligne parallèle. C'est le très honorable sir John A. Macdonald qui a élaboré les programmes nationaux qui ont fait lever l'aube de l'essor industriel du Canada. C'est le chef de l'opposition qui a affecté 200 millions à la mise en valeur de l'Ontario septentrional. Vous devriez rire moins et lire davantage.

L'hon. M. Sinclair: Qui nous a donné les obscurcissements, les mises en veilleuse, les coupures de courant d'énergie? George Drew.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes bien loin d'avoir raison. C'est l'honorable Mitchell Hepburn qui porte la responsabilité des pénuries qui ont amené les obscurcissements. Venant de Vancouver, vous parlez de choses que vous ignorez. C'est un triste spectacle que celui de la Chambre soumise à des méthodes brutales comme en ce moment. Ce soir, les députés de Charlotte et de Trinity ont félicité le Gouvernement de ses tactiques brutales. Ils ont dit que la clôture était une bonne chose et ils espèrent qu'on y recourra à l'avenir. Ils ont critiqué le chef de la CCF, un vieux parlementaire. Je ne partage pas ses vues en politique, mais il est bien plus subtil parlementaire que quiconque de l'autre côté. Quand il dit que c'est là une abomination, les députés de l'arrière-plan se gaussent parce que leur esprit ne peut s'élever à la hauteur de tels sentiments.

Oui, il est fort étrange que ce grand projet ait pu être soumis dans l'ombre, dans le secret, si soigneusement voilé, si gauchement entouré de confusion, si prudemment soumis, si précipitamment mis de l'avant et si soigneusement élaboré. On a dit que nous avions parlé pendant vingt et un jours. On se trompe de moitié sur le nombre de jours,

mais vous dites que nous aurions dû parler du pipe-line. Votre ministre du Commerce nous a dit que nous ne pouvions parler du pipe-line. (*Rires*) Il a appliqué la clôture au débat et, lorsque nous cherchons à lutter pour les droits du parlement, le Gouvernement, ses députés, surtout ceux de l'arrière-plan, semblent mépriser les principes parlementaires. Les principes en tout sont éternels, mais les pipe-lines ne sont que des pipe-lines.

Je leur dirai, en toute sincérité, monsieur le président: "Ne croyez pas que ce grand champion de la libre entreprise, qui a fondé plus de sociétés de la Couronne que n'importe qui, soit le seul homme qui puisse aménager un pipe-line." Voici ce qu'il prétend: "Je n'ai jamais fait d'erreur dans ma vie. J'imposerai la clôture. Ces gars-là ne savent pas ce qu'ils disent." Il semble croire que nous pourrions, un jour, avoir un dictateur, et qui donc serait mieux taillé que lui pour ce rôle?

En effet, monsieur le président, j'ai appris depuis longtemps que le pouvoir corrompt et qu'un pouvoir absolu corrompt complètement, je n'ai jamais vu le gouvernement plus corrompu que celui qui tâche de corrompre ainsi le Parlement. Je le dis franchement: il n'y a jamais eu, depuis le début de la confédération, dans aucun Parlement britannique, une destruction plus absolue en une seule semaine des droits individuels de l'homme ni des privilèges des députés; jamais dans toute l'histoire du gouvernement dans le Commonwealth. Oui, monsieur le président, voilà l'attitude de ces députés de second plan, et je leur adjoins le petit ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui claque des doigts et frappe du poing sur son pupitre. J'aurais honte d'être l'élève de Mackenzie King et d'avoir aussi peu profité de son enseignement!

Les députés parlent de la suprématie du Parlement, mais aucun d'entre eux n'a pris la parole, la semaine dernière, pour formuler une observation intelligente au sujet des droits du Parlement.

Ils en savent si peu que l'Orateur est le seul homme qui puisse défendre leur cause. Ayant pris une décision, il craint à tel point ce que vous pourriez en penser qu'il s'empresse de la corriger le lendemain et tout le monde approuve à l'unanimité.

A-t-on jamais vu un groupe plus docile, se dérobant derrière le rideau de fer du secret, derrière un Gouvernement satisfait, content de lui-même, vieux et épuisé, dont huit membres, comme on l'a signalé, n'avaient jamais siégé au Parlement lorsqu'ils sont entrés au cabinet? Ils n'ont pas gagné leurs épaulettes. Aucun d'entre eux n'a jamais fait partie de l'opposition. Je ne pense pas qu'aucun de ces huit ministres ait jamais été membre d'un conseil de comté. Si jamais ils l'ont été, ils n'ont pas dû y être très populaires, s'ils se sont conduits comme ils le font ici. On ne verrait jamais dans aucune assemblée législative provinciale, aucun conseil municipal, aucun conseil de comté ce qui s'est déroulé en cette enceinte. Je prie le Gouvernement de ne pas suivre ses propres précédents.

Une voix: Il est temps.

L'honorable M. Rowe: Quelqu'un dit qu'il est temps. Le ministre du Commerce a dit qu'il fallait agir ainsi, parce qu'une limite de temps a été fixée. J'ignore si elle a été fixée par la commission fédérale de l'énergie de Washington, par M. Murchison, par la *Trans-Canada*, par la *Tennesse* ou par la *Gulf Oil*. Je sais qui a contribué à fixer cette limite de temps. Je sais qu'il a été question du bill dans le discours du trône et à la Chambre.

Je sais que la Société a été constituée en corporation il y a cinq ans et que le Gouvernement a passé quatre mois à étudier la question avant de présenter précipitamment la mesure et d'imposer le bâillon pour que nous ne la débattions pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le préopinant a été non seulement un membre distingué de cette Chambre pendant bien des années mais aussi, pendant un certain temps, chef du parti conservateur en Ontario. Il appartient au même parti politique que le premier ministre de cette province.

M. Hees: Et, à propos du pipe-line alors?

L'hon. M. Martin: Il appartient au grand parti politique dont le chef de l'opposition a été chef et premier ministre en Ontario. Il me semble que, dans un débat de cette importance, l'avis du premier ministre de l'Ontario avait beaucoup de poids et de pertinence. Il serait intéressant de savoir pourquoi l'honorable député qui vient de parler a feint d'ignorer nos questions lui demandant s'il était du même avis que le premier ministre ontarien. Également intéressant aussi ce serait de savoir si la grande conspiration dont il a parlé à propos de ce soir comprend une conspiration entre les premiers ministres de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario et le Gouvernement fédéral.

Une voix: Et l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Il serait intéressant de savoir pourquoi, dans toute cette discussion, le chef de l'opposition a constamment refusé de dire quoi que ce soit de l'un de ses amis, un de ses collègues politiques, un homme avec lequel il a servi comme chef d'un gouvernement, dont l'actuel premier ministre ontarien

était trésorier. Voici ce que M. Frost, premier ministre de l'Ontario, a dit de cette question:

Nous avons vu d'un œil généreux la situation difficile dans laquelle le gouvernement fédéral se trouve placé et je n'ai pas l'intention de lui rendre plus difficile de mener à bonne fin les dispositions qu'il a prises. Si j'agissais en ce sens, je rendrais un mauvais service au pays.

Le préopinant est-il de l'avis du premier ministre ontarien, qui dit que la question est urgente et qu'il rendrait un mauvais service au pays s'il s'opposait à la mesure à l'étude? Il ajoute:

Apparemment, la convention conclue avec la *Trans-Canada Pipe Lines* assure le moyen le plus rapide et le plus efficace d'amener le gaz à l'Ontario.

Le préopinant est-il de cet avis? Le premier ministre Frost ajoute:

Depuis les tout débuts du pays, nous avons reconnu que l'indépendance du Canada est chose qui se paie. Si nous n'avions pas reconnu cette vérité, il n'y aurait pas de Canada à l'heure actuelle. Pour ce qui est du contrôle de cette société, de la question de savoir si les Canadiens auront l'occasion d'acquérier 51 p. 100 des actions et ainsi de suite, le fait est que le pipe-line sera aménagé au Canada, qu'il relèvera de la compétence du Canada et qu'il sera assujetti aux lois, non seulement du gouvernement du Canada, mais des provinces à travers lesquelles il passe. Cela en soi constitue l'élément essentiel de contrôle.

Qui dit cela? L'un des appuis du Gouvernement? Non, quelqu'un qui appuie le parti que dirige le chef de l'opposition. Et pendant ce débat, aucun de ceux qui appuient le chef de l'opposition n'a dit un seul mot pour approuver ou réfuter la déclaration du premier ministre d'Ontario. Y a-t-il lieu de s'étonner, dans ce cas-là, de ce que le *Globe and Mail*, qui a toujours appuyé le chef de l'opposition depuis qu'il siège ici, ait écrit l'autre jour, après avoir parlé de l'attitude du parti conservateur provincial, à propos du parti que dirige ici le chef de l'opposition:

Que penser des conservateurs d'Ottawa? Eux aussi n'aiment pas la façon dont s'y prend M. Howe pour assurer l'aménagement du pipeline. Mais ils n'offrent aucune solution de rechange concrète, qui reconnaît la nécessité d'entreprendre et de terminer dans le plus bref délai cette canalisation.

Et le *Globe and Mail* dit ensuite:

M. George Drew voudrait que le projet de M. Howe soit soumis à un comité de la Chambre, ce qui serait une façon assurée de retarder la réalisation de l'entreprise d'au moins une année encore.

On peut se demander pourquoi cette opposition. Je ne vais pas indiquer les motifs qui ont poussé le chef de l'opposition à révéler ce que lui et ses collègues comptaient faire avant que cette mesure ait été étudiée à la Chambre.

M. Fulton: Et depuis, la panique règne dans vos rangs.

L'hon. M. Martin: Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à rappeler à la Chambre ce que l'honorable représentant de Prince-Albert a annoncé des dispositions qu'il se proposait de prendre en vue de retarder le travail du Gouvernement.

M. Fulton: Vous avez été pris de panique.

L'hon. M. Martin: J'ai ici, monsieur le président...

M. Diefenbaker: Cette déclaration est aussi fausse que vos promesses au sujet de l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: J'ai ici...

M. Fulton: Voyez comme le ministre est en proie à la panique.

L'hon. M. Martin: J'ai ici la raison de l'attitude de l'opposition. Voici un rapport paru dans le *Daily Star* de Toronto. Ces mots ne sont pas de moi. Ils ne sont pas d'un partisan du premier ministre. Ce sont ceux d'un partisan du chef de l'opposition, d'un homme, serviteur fidèle, qui appuie de toute son énergie la cause que défend le chef de l'opposition.

M. Diefenbaker: Qu'a dit le *Star*, de Windsor?

L'hon. M. Martin: Voici les titres:

Drew sert les intérêts politiques de l'Est; l'argent américain est essentiel, disent les Torys de l'Ouest.

Voici l'article en question:

Calgary, le 1er juin (PC)—M. J. I. Haw, trésorier de l'association des progressistes-conservateurs de Calgary-Sud a exprimé hier sa désapprobation de l'attitude adoptée par M. George Drew, du parti progressiste-conservateur, en taxant "M. Drew de mener la politique qui sauvegarderait sa position dans l'Est".

"Il oublie que nous devons avoir de l'argent américain, dans l'Ouest", a-t-il dit. 'Ce qui est bon pour les États-Unis, est bon pour le Canada, et vice-versa. Il ne devrait y avoir aucune controverse à cet égard: Le Canada n'en pâtira pas le moins du monde."

Il dit donc en substance: Mon chef devrait cesser de jouer un jeu politique.

M. Fulton: Quand cesserez-vous de jouer ce jeu vous-même?

L'hon. M. Martin: Si l'on en croit le *Journal* d'Ottawa le député d'Assiniboïa aurait dit le 7 mars:

Le Gouvernement n'a encore rien vu comme manœuvre d'obstruction, l'a averti, hier soir, M. Argue.

Il a annoncé que son parti se propose de prolonger le débat sur le pipe-line à gaz de la *Trans-Canada* jusqu'à ce que le bill soit modifié. "Nous ferons une véritable obstruction, bien plus longue que celle de l'an dernier".

Ne perdant pas de vue ces préliminaires, monsieur le président, on voudrait se reporter aux paroles d'un député respecté et ancien, soit l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway qui a déclaré ce qui suit jeudi dernier:

M. Ellis: Donnez lecture de toute la citation.

L'hon. M. Martin: Il a déclaré:

Qu'il me soit permis de dire aux honorables députés, ministériels, membres de l'opposition officielle, cécéfistes et créditistes, que je suis en faveur de la clôture. Le Gouvernement a parfaitement le droit, non seulement le droit, mais le devoir,— d'invoquer la clôture au bon moment... (*Exclamations*)

M. Diefenbaker: Au bon moment.

L'hon. M. Martin: Je poursuis:

...c'est-à-dire lorsqu'il a été démontré que les travaux de la Chambre ne peuvent s'accomplir autrement qu'en recourant à la clôture.

L'hon. M. Rowe: Oh, oui; mais cela n'a pas été démontré. Le débat n'a pas commencé.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis ont cité sir Wilfrid Laurier.

M. Fulton: Il est pris de panique avant le temps.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que je suis pris de panique. Je lui répondrai que je ne suis pas pris de panique autant que lui en ce moment.

M. Fulton: Oh, non?

L'hon. M. Martin: Et le débat n'est pas encore terminé.

Sir Robert Borden, autorité en matière constitutionnelle, premier ministre du pays et chef du parti conservateur, a été le premier en cette Chambre à recourir à la clôture. Nous nous souvenons tous des circonstances. Reportons-nous ce soir aux paroles qu'il a prononcées à cette occasion.

M. Fulton: Qu'a dit sir Wilfrid?

L'hon. M. Martin: Un peu de patience, j'y viendrai dans un instant.

M. Fulton: Que disait votre parti à l'époque?

L'hon. M. Martin: J'y reviendrai dans un instant. Voici ce qu'a déclaré sir Robert Borden:

La résolution que j'ai l'honneur de présenter cet après-midi porte sur un très important sujet car il doit être évident pour tous les membres de la Chambre que, à moins que le Règlement nous permette de diriger raisonnablement les affaires de l'État et à moins qu'il prescrive les règles ordinaires et appropriées des débats, le parlement manquera à sa fonction principale et les délibérations de la Chambre deviendront l'objet de discrédit et de mépris.

Personne plus que moi ne reconnaît que la liberté de parole et d'expression doit être préservée mais j'ose dire, en toute déférence, qu'il faut user de ces privilèges et les maintenir de telle façon qu'il devienne impossible qu'ils dégénèrent en licence et en obstruction.

Mes honorables amis ont cité les déclarations formulées par M. Mackenzie King au cours d'un débat de 1932, à l'occasion d'une motion de clôture présentée par le premier ministre de l'époque, M. Bennett. Voici ce qu'a dit M. Mackenzie King. Les honorables députés d'en face n'ont pas mentionnés ces paroles quand ils ont parlé de lui dans le même débat:

S'attaquer à la base du gouvernement parlementaire, c'est arrêter le fonctionnement du parlement parce que tout acte du parlement suppose le respect des règles et des conventions parlementaires du commun accord de tous ses membres.

Ce passage se trouve à la page 1613 du hansard, volume 2 de 1932. Voici maintenant ce que je relève à la page 1617 de ce même volume du hansard de 1932:

En somme, l'obstruction n'est rien moins qu'une répudiation de la constitution existante du pays.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe...

M. Fulton: Ces paroles de M. Mackenzie King ne se trouvent pas à la page 1613 du hansard.

L'hon. M. Martin: Je siégeais à la Chambre quand le...

M. Fulton: M. Mackenzie King n'a pas fait de pareille assertion à la page 1617.

M. Hees: Vous êtes attrapé.

L'hon. M. Pearson: La liberté de parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous avez maintenant entre vos mains...

M. le président suppléant: A l'ordre. Dans les quelques derniers moments de ce débat limité, je demanderais au comité d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Quand l'honorable député parlait du débat de 1932...

Des voix: Vous ne l'avez pas bien lu.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut tempêter. Il n'a pas la moindre notion de la valeur de la liberté de parole.

M. Fulton: Monsieur le président, je soulève la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fulton: Le comité a le droit d'avoir la référence de la page que cite le ministre et je dis simplement que M. Mackenzie King n'a pas fait une telle assertion à la page 1617 du hansard. Nous ne trouvons pas de citation de M. Mackenzie King à cette page.

M. le président suppléant: Je pense que je dois déclarer que même si le ministre ne citait pas exactement les paroles, cela ne peut faire l'objet d'une question de privilège. La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Voici ce qu'a dit M. Bennett lorsqu'il a présenté sa résolution en 1932.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Voici ce qu'il a déclaré, comme l'atteste la page 1397 des *Débats*:

Cet exposé, rapproché de celui que je faisais il y a quelques instants quant au principe fondamental...

M. Fulton: Quelle page?

L'hon. M. Martin: Page 1397. Je poursuis:

...sur lequel reposent les institutions parlementaires, porte que la majorité doit gouverner, règle qui constitue le plaidoyer que nous présentons aujourd'hui en faveur de la mesure inscrite à mon nom. On ne peut mettre ces principes en doute, me semble-t-il.

Écoutons ce qu'a dit M. Bennett qui était alors le chef de l'honorable député de Dufferin-Simcoe à la Chambre ici. Le député était ici lorsque ces paroles ont été prononcées:

Est-ce un crime contre l'État, comme M. MacDonald le croyait, que de s'opposer de propos délibéré à une mesure et de perdre malicieusement le temps de la Chambre à des attaques personnelles, à des déclarations qu'on doit savoir inexactes ou tout à fait étrangères à la question Si cette déclaration est exacte, n'est-ce pas...

M. Hees: Il reste trois minutes. Vous ne pourrez pas terminer. Autant vaut vous asseoir maintenant.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hees: C'est Walter qui a gagné.

M. le président suppléant: Le temps de l'honorable député n'est pas expiré mais il expirera dans quelques instants; l'honorable député a le droit de se faire entendre.

L'hon. M. Martin: Voici la dernière remarque de M. Bennett; je suis sûr que mes honorables amis aimeront entendre citer M. Bennett:

N'est-ce pas, dans le sens véritable et juste du terme, un crime contre l'État de persister dans cette manière d'agir?

M. Fulton: Ce que vous faites est un crime contre l'État.

L'hon. M. Martin: Si jamais un Parlement a pu faire état de précédents et motiver la clôture, c'est bien notre cas. Les honorables députés ont eu 14 jours pour débattre la question. Ils parlent de déni de la liberté de parole et, chaque fois qu'un député de ce côté-ci s'est levé, ils ne lui ont pas donné la chance de se faire entendre.

L'hon. M. Rowe: Une différence de vingt et un jours.

L'hon. M. Martin: Ils ont attaqué le premier ministre, le...

M. Hees: Vous arrivez troisième; vous êtes fini!

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'est qu'une outre remplie de vent.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je rappeler aux députés des deux côtés de la Chambre que le ministre qui a la parole a droit aux mêmes égards que les autres préopinants.

L'hon. M. Martin: Lorsque l'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé, nous lui avons accordé l'attention qu'il méritait.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Martin: Nous n'étions pas d'accord avec ce qu'il disait parce que nous savions que lui-même n'était pas d'accord avec ce qu'il disait. Si j'ai dit quoi que ce soit de déplacé, je le retire.

L'hon. M. Rowe: Vous faites bien de le retirer.

L'hon. M. Martin: Parce que tout ce que l'honorable député peut avoir dit ne méritait vraiment pas la moindre mention.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aurais dit des choses que je savais inexactes; en d'autres termes,...

Une voix: Il a retiré cela.

L'hon. M. Rowe: Il a simplement dit que s'il a dit quoi que ce soit de trop, il n'aurait pas dû le faire. Je présume d'ailleurs qu'il retirerait la totalité de son discours car il est vraiment en retard de vingt et un jours dans toute cette affaire.

M. le président suppléant: Il m'a semblé que le ministre a retiré sa déclaration, que j'ai entendue moi-même, et suivant laquelle l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe ne croyait pas vraiment ce qu'il disait. Si le ministre n'a pas retiré cette déclaration, il doit le faire.

L'hon. M. Martin: Je la retire bien volontiers. Je suis sûr que l'honorable député voulait bien dire ce qu'il a dit.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Martin: La page dont je parlais est la page 1616.

M. Hees: Vous feriez bien de retirer tout votre discours.

Une voix: Pourquoi ne pas vous retirer vous-même?

L'hon. M. Martin: Je veux simplement terminer en citant un extrait du *Telegram* de Toronto.

Des voix: Votre temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Rowe: La clôture ne s'applique-t-elle pas à vous?

L'hon. M. Martin: Voici ce qu'on lit dans le *Telegram* de Toronto à propos du premier ministre du pays:

M. Louis St-Laurent: grand homme d'État

Second premier ministre canadien-français dans l'histoire du Canada, M. St-Laurent possède une intégrité, une honnêteté d'expression et une équité d'esprit dont les Canadiens sont fiers.

Des voix: Votre temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin:

Le sort du Canada veut que dorénavant son premier ministre se place parmi les grands du globe et il est heureux pour notre pays qu'il possède en M. St-Laurent un homme d'une vigueur intellectuelle et d'un courage moral qui lui permettent d'exprimer le point de vue du Canada sur les grands problèmes de la paix et du progrès du monde.

M. Hees: On vient de me transmettre un tuyau. Walter se place premier, Bob deuxième, Pickersgill troisième et vous, Paul, quatrième.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président ...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il passe maintenant une heure. Voici les quelques dernières lignes de l'article 33 du Règlement:

...si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin...

A l'ordre.

...il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Il m'incombe donc de mettre les questions aux voix: Le première question se rapporte à l'article 4. L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Michener: Monsieur le président, je propose ...

Des voix: Pas de discussion.

M. le président suppléant: Je m'excuse, mais je ne comprends pas à cause du bruit. Je ne puis accepter de motion de la part de quelque député que ce soit. J'ai entendu le député de St. Paul's commencer à dire: "Je propose." J'ai lu l'article du Règlement qui est exécutoire. Voici ce que je me contenterai de dire au Comité: ce n'est pas moi qui ai rédigé l'article, mais j'ai le devoir d'en assurer l'application et voici ce qu'il dit:

[L'hon. M. Martin.]

...il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ...

Et le reste.

...doivent être résolues sans délai.

Je n'ai pas le choix: il me faut demander au comité de se prononcer sur la question dont il est actuellement saisi. L'article 4 est-il adopté? Voilà la question.

Des voix: Adopté.

M. Michener: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: Que ceux qui veulent que l'article 4 soit adopté veuillent bien se lever. Je dirai aux députés qu'on ne tiendra pas compte de ceux qui ne sont pas en deçà des rideaux.

M. Hodgson: En voilà un ou deux qui rentrent là-bas.

M. Monteith: Reste dehors, Hollingworth.

M. Bell: Si vous voulez vous prononcer pour la clôture, entrez donc, Al.

M. le président suppléant: Que ceux qui s'opposent à l'adoption de l'article 4 veuillent bien se lever.

(L'article 4 est adopté par 130 voix contre 41.)

M. le président suppléant: Je déclare l'article 4 adopté. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Drew: La Chambre n'en a jamais été saisie.

M. Knowles: Nous ne l'avons jamais discuté. Il n'a même pas encore été appelé.

M. Diefenbaker: La précipitation se poursuit.

M. le président suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

Une voix: En dehors, l'honorable député de Pontiac.

M. le président suppléant: Que ceux qui s'opposent à l'adoption de l'article 5 veuillent bien se lever.

L'article 5 est adopté: Oui, 132; non, 41.

M. le président suppléant: Je déclare l'article 5 adopté.

M. Knowles: Sans qu'il ait été soumis à a Chambre.

M. le président suppléant: L'article 6 est- adopté?

Des voix: Non.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Que ceux qui ont en faveur veuillent se lever.

M. Coldwell: Quelle farce!

L'hon. M. Martin: C'est votre faute.

M. Nowlan: Dire que ce fut ici un Parle- ıent!

M. Knowles: L'article n'a jamais été mis n délibération.

L'hon. M. Rowe: Nous avons eu 14 jours e clôture.

M. McCullough (Moose-Mountain): La dé- ıocratie à l'égout.

M. le président suppléant: Que ceux qui 'opposent à l'article 6 veuillent bien se ever.

L'article 6 est adopté: oui, 132, non, 41.

M. le président suppléant: Je déclare l'ar- cle 6 adopté. L'article 7 est-il adopté?

M. Knowles: J'invoque le Règlement!

M. le président suppléant: L'honorable dé- uté ne peut parler que pour contester le ote sur le dernier article. Autrement, je e pourrai l'entendre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement à ropos de la mise en discussion de l'article 7.

M. le président suppléant: Je le regrette, ıais je ne peux entendre l'honorable député 'exposer son rappel au Règlement à propos e l'article 7, car la règle m'ordonne...

Une voix: La clôture.

M. le président suppléant: ...de mettre ux voix l'article 7.

M. Knowles: Nous dénie-t-on le droit à la arole quand il s'agit d'une question de ègłement? C'est la deuxième fois que vous faites aujourd'hui, monsieur le président.

(L'article 7 est adopté par 134 voix contre 0.)

M. le président suppléant: L'article 7 est dopté. L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté par 134 voix contre 1.)

M. le président suppléant: L'article 1 est dopté. L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté par 134 voix contre 1.)

M. le président suppléant: Je déclare l'article 2 adopté. L'article 3 est-il adopté?

(L'article 3 est adopté par 134 voix contre 41.)

M. le président suppléant: Je déclare l'article 3 adopté. Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté par 134 voix contre 40.)

M. le président suppléant: Je déclare le titre adopté. Le bill est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cela ne fait pas partie de la motion du premier ministre. Vous n'avez aucun mandat pour mettre aux voix l'adoption du bill.

(Le bill est adopté par 133 voix contre 41.)

M. le président suppléant: Je déclare le bill adopté. Dois-je en faire rapport?

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je vais répéter encore une fois mes instructions au comité. On les trouve à l'article 33 du Règlement.

M. Knowles: Et c'est tout.

M. le président suppléant: L'article 33 du Règlement porte:

> En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen doivent être résolues sans délai.

M. Knowles: Que renfermait la motion du premier ministre? Je vous demande de lire la motion du premier ministre, qui vous gouverne.

M. le président suppléant: A mon avis, cela comprend faire rapport du bill. Les députés qui estiment que le président doit faire rapport du bill voudront bien se lever.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée par 132 voix contre 41.)

(Pendant la mise aux voix.)

M. Fulton: Qui a mis la question aux voix? Qui peut obtenir la parole pour mettre la question aux voix?

M. Knowles: Vous n'avez pas permis au député de St. Paul's de proposer une motion et vous n'avez pas permis d'invoquer le Règlement. Mais vous avez permis au Gouvernement de proposer une motion. En 1913, M. Pugsley et sir Wilfrid Laurier ont maudit le gouvernement pour cela.

Le très hon. M. Howe: Vous en faites autant.

(Après la mise aux voix.)

M. le président suppléant: Il est ordonné que rapport soit fait du bill.

M. Knowles: Adieu!

(Rapport est fait du bill.)

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, ce soir les gens des tribunes ont assisté à une farce. (*Applaudissements*)

L'hon. M. McCann: C'est qu'ils vous regardaient, car vous êtes la farce.

M. Coldwell: Jamais, monsieur l'Orateur, le Parlement n'a été témoin d'une chose semblable. Le président a voulu bâillonner le comité.

Une voix: L'Orateur est debout.

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures et demie de l'après-midi.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne pas la dissoudre et aller au peuple?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous procéderons à la troisième lecture du projet de loi.

M. Fulton: Nous n'entendons rien!

L'hon. M. Sinclair: Vous entendriez, si vous restiez transquille.

L'hon. M. Harris: Je disais que, lundi, la Chambre étudiera le projet de loi relatif au pipe-line.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je présume que le premier article de l'ordre du jour sera le débat sur la motion relative à la conduite de M. l'Orateur.

L'hon. M. Harris: Je me contentais d'annoncer l'intention du Gouvernement à propos de ses propres mesures. Je n'ai rien à dire au sujet de l'autre point.

M. Bell: Vous devrez organiser un autre petit déjeuner en tête-à-tête avec M. l'Orateur.

L'hon. M. Sinclair: L'auditoire contemple en ce moment le plus grand cabotin du Canada.

(A une heure et quarante-sept minutes du matin, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

EXPORTATIONS CANADIENNES DE POISSON VIVANT, AUX ÉTATS-UNIS

Question n° 515—**M. Follwell:**

Quelle quantité de poisson vivant, a) par province, b) et par espèce en provenance de chaque province, le Canada a-t-il exportée aux États-Unis durant les années 1945, 1950, 1954 et 1955?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, (au nom du ministre du Commerce):** Nous ne possédons pas ce renseignement. Le poisson vivant ne figure pas séparément dans la statistique commerciale du Canada.

67510—306

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU LE 2 JUIN DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En première page du *Citizen* d'Ottawa, numéro du samedi 2 juin, on pouvait lire la phrase que voici:

Puis, blême mais résolu, l'Orateur a proposé le vote suivant. L'opposition ne pouvait plus se contenir. M. Coldwell, le poing menaçant, est venu sur l'Orateur. "Sacré idiot (*You bloody fool*)", a-t-il crié par-dessus le tumulte.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ai jamais de ma vie, en aucun temps et en aucun lieu, employé de tels mots à l'adresse de qui que ce soit. Plus tôt, j'avais essayé de dominer le tumulte pour me faire entendre à propos d'une question de privilège. Je me suis avancé vers le bureau et j'ai dit: "Vous êtes un dictateur, monsieur l'Orateur", répétant "dictateur" plusieurs fois. Encore une fois, je tiens à dire que je n'ai jamais employé les mots grossiers qu'on m'attribue.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HON. M. DREW—MOTION DE NON-CONFIANCE DANS LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition) propose que:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur, *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans fournir l'occasion d'une discussion, *b*) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où, d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, *c*) a subordonné les droits de la Chambre à la vovolonté du Gouvernement, cette Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion à la Chambre en me rendant pleinement compte de sa gravité, ainsi que de la nature de la tragédie survenue ici, à la Chambre des communes.

La plupart des députés ont eu pour l'Orateur la plus haute estime et, on ne saurait en douter, une profonde affection. Qu'il ait été nécessaire aujourd'hui de proposer une telle motion m'afflige profondément, ainsi que d'autres, j'en suis sûr. D'une part, il existe un véritable sentiment de rupture entre l'Orateur et de nombreux députés. D'autre part, on déplore grandement que la haute fonction d'Orateur soit mise en doute.

Dois-je rappeler aux députés que la fonction d'Orateur constitute la pierre angulaire de notre structure parlementaire. C'est en janvier 1377 que cette désignation fut inscrite officiellement pour la première fois dans les fonctions du Parlement de Westminster. Depuis près de 600 ans, le nom d'Orateur est synonyme d'autorité et de dignité du Parlement. Des différends sont survenus à certains moments; il y a eu des moments dans d'autres chambres où le poste de l'Orateur a été mis en doute et où l'Orateur a été censuré pour sa conduite.

En fait, il y a eu des jours dans le passé où il devenait extrêmement grave d'accepter le poste d'Orateur à cause des dangers que comportait l'exécution de ses fonctions dans certaines circonstances. C'est un poste qui s'accompagne d'un sentiment de solitude. Les ouvrages qui traitent du rôle de l'Orateur le dépeignent souvent comme l'homme le plus isolé de la Chambre. Il n'y a pas un seul député, quelles que soient ses convictions politiques, qui ne soit extrêmement sensible aux dures exigences du rôle de l'Orateur qui, jour après jour, qui qu'il soit, doit rendre des décisions sans se permettre même d'anticiper sur ce qui se produira et d'une manière qui soit acceptable pour la Chambre.

Je ne pense pas qu'un député ait jamais l'idée de susciter une controverse grave sur une erreur qui peut être attribuée à la hâte des délibérations, compte tenu aussi du nombre infini de résolutions, de questions de règlement, de privilège et autres qui peuvent être soumises à l'Orateur pour décision. Ce n'est pas une simple erreur qui pourrait soulever l'indignation des honorables députés. Il est bien certain que la Chambre ne serait pas saisie de cette motion à l'heure qu'il est si la confiance en la fonction d'Orateur, et la confiance en l'Orateur actuel, n'avait pas été ébranlée par les événements de ces derniers jours.

Quand on déclare que les droits du Parlement sont mis en cause, je pense qu'il ne faut jamais oublier qu'il ne s'agit pas des droits de chacun des députés pris en tant qu'individus. Ce qui compte, c'est que c'est en ce lieu que se gèrent les affaires de la nation, et ce qui se passe ici a de profondes répercussions sur la vie, l'avenir et le bonheur de chaque Canadien.

Nous nous servons très souvent de l'expression "Chambre des communes" sans bien souvent nous arrêter à méditer sur le sens de ces mots. En somme, c'est la Chambre des communes qui nous préoccupe pour le moment. L'autre assemblée du Parlement n'est pas directement visée par les discussions qui ont lieu ici aujourd'hui si ce n'est que chacun des membres de l'autre endroit se préoccupe également beaucoup de ce qui se passe ici. Le mot "communes" signifie le peuple. C'est ici la Chambre du peuple.

De chaque côté de la Chambre, à la droite et à la gauche de l'Orateur, siègent les représentants de toutes les circonscriptions du Canada. Collectivement, ceux de nous qui se réunissent en cette enceinte représentent tous les Canadiens. Telle est notre responsabilité, tel est notre devoir. Nos droits n'ont d'importance que dans la mesure où ils représentent les droits de la population elle-même. Quand les droits traditionnels des députés sont rabaissés, limités ou qu'ils sont arbitrairement diminués de quelque façon, ce n'est pas de nos droits que nous nous inquiétons. Ce qui est essentiellement important, c'est que cette restriction des droits constitue une limitation des droits du peuple lui-même.

La liberté que nous avons, de quelque côté que nous siégions, de donner forme à la législation et de la guider, fait partie de la liberté que nous chérissons au Canada. C'est sur la Chambre des communes que la population doit compter pour obtenir des lois bien étudiées et bien faites, que les Canadiens de toutes les régions du pays doivent compter pour assurer en grande partie leur liberté et la sorte de gouvernement qui exprime en soi la liberté, qui est pour nous le fruit de tant d'années de sacrifices et d'efforts soutenus.

C'est pour cela que nous devrions, selon moi, étudier ce qui s'est passé, que la Chambre devrait être saisie des problèmes qui se posent actuellement. La cérémonie à laquelle nous assistons chaque jour, à l'ouverture de la Chambre, symbolise les antécédents lointains sur lesquels se fonde l'autorité de l'Orateur, les traditions qui entourent son poste. La masse d'armes, qui est déposée sur la table lorsque l'Orateur est au fauteuil, représente toutes les grandes et honorables choses qui sont intimement liées à ce poste, et qui ont autant de valeur pour tous les députés que pour celui-là même qui occupe le fauteuil. Encore une fois, je dis que cette tradition n'a pas été conçue à l'avantage ou à la convenance des membres du Parlement, mais en vue de sauvegarder la liberté des Canadiens.

Ce qui s'est passé ici atteint les bases mêmes de nos institutions libres, et pourrait attenter gravement, dirais-je, aux droits, à la liberté et au bonheur des Canadiens, non seulement pendant des générations, mais pendant des siècles à venir. Tout le monde sait que nous suivons les traditions en vigueur à Westminster. Quand il est question de notre Orateur, il importe donc de se rappeler ce qu'a été ce poste à Westminster, de ne pas oublier que, même avant qu'il y ait un Parlement au Canada, l'Orateur du Parlement anglais représentait déjà une institution d'un caractère exceptionnel dans les annales du gouvernement parlementaire. En réalité, l'indépendance de l'Orateur, telle qu'elle est établie depuis longtemps à Westminster, est le fruit de la lutte engagée entre la Couronne et les membres du Parlement sous le règne des Stuart.

Certains peuvent se demander parfois pourquoi nous suivons les formalités plutôt encombrantes qui marquent l'ouverture de nos séances et pourquoi la masse est retirée de la table lorsque l'Orateur quitte le fauteuil et placée sous la table lorsque le président du comité vient diriger les délibérations. Cette coutume découle de la lutte menée au Long Parlement à l'époque de Charles 1er. Les membres du Parlement soupçonnaient l'Orateur d'être au service du roi et ils avaient effectivement de bonnes raisons d'entretenir un tel soupçon. Lorsque la Chambre était saisie de lois de finances, ces formalités prenaient donc une importance particulière. On refusait de débattre les questions de finance tant que l'Orateur n'avait pas quitté le fauteuil pour permettre à un membre du Parlement d'assumer la présidence du comité. Ce simple fait historique a donné lieu à cette pratique traditionnelle. Il est maintenant de tradition en Grande-Bretagne que l'Orateur n'est d'aucune façon redevable au gouvernement de sa nomination ou de son maintien en fonctions. Nous savons que la pratique est différente ici. Cependant, les règles et les traditions sont les mêmes en grande partie. La troisième édition de Beauchesne, aux pages 52 et 53, énonce les nôtres assez au long. Je cite les alinéas 105 et 106:

105. Bien que l'occupant du fauteuil ait droit, en toutes occasions, à la plus grande attention et au plus grand respect des membres, du fait qu'il personnifie officiellement les pouvoirs, la dignité et l'honneur de l'assemblée, il n'en est pas moins le serviteur de la Chambre. Il est choisi et nommé pour occuper le fauteuil avec la confiance et la supposition que sa volonté sera conforme à celle de l'assemblée.

106. Le rôle de l'Orateur comme porte-parole officiel de la Chambre est fort bien décrit dans les quelques paroles prononcées par M. l'Orateur Lenthall, qui, lorsque ce monarque mal conseillé qu'était Charles 1er se présenta à la Chambre des communes et, ayant pris le fauteuil de l'Orateur, lui demanda "si certains des cinq députés qu'il était venu appréhender se trouvaient à la Chambre, s'il en avait vu aucun et où ils étaient",

a répondu dans ces termes: "Qu'il plaise à Votre Majesté, je n'ai pas d'yeux pour moi, ni de langue pour parler en cette enceinte, sauf à la demande de la Chambre, dont je suis le serviteur ici, et je demande humblement à Votre Majesté de me pardonner de ne pouvoir répondre autrement à ce qu'il lui plaît de me demander."

Il y a ici, en Grande-Bretagne et dans les autres pays au régime parlementaire analogue, trois branches de Gouvernement. Si l'Orateur de la Chambre des communes du Canada ou de toute autre Chambre des communes fonctionnant selon nos traditions est d'une façon ou d'une autre soumis ou redevable au Gouvernement, la situation ne diffère pas en principe de celle que confrontaient les députés en Angleterre quand l'Orateur était redevable au roi. Quand vous avez assumé vos fonctions le 12 novembre 1953, vous avez exposé ce que nous estimons tous être la véritable fonction d'impartialité de l'Orateur de la Chambre. Voici quelles étaient alors vos paroles, relevées aux pages 3 et 4 du hansard du 12 novembre 1953:

L'honneur qu'on m'accorde est grand, mais plus grandes sont les responsabilités. J'implore la divine Providence de m'accorder le secours nécessaire à l'accomplissement des devoirs qui m'incombent, selon les exigences de nos nobles traditions.

Chers collègues, c'est mon devoir de maintenir le décorum et l'ordre dans la discussion, de préserver les traditions, les privilèges, les libertés, les us et coutumes et, en particulier, de faire preuve d'impartialité et d'équité et de protéger les droits de chacun des membres de la Chambre. L'expérience que m'a value mon stage à la vice-présidence m'a amplement montré que ce n'est qu'avec vos conseils, vos avis et votre coopération que j'arriverai à accomplir la nouvelle tâche qui m'est confiée. Je m'efforcerai, vous pouvez y compter, de mériter votre actif appui, et je chercherai, en toute occasion, de me montrer digne de votre confiance.

Il est vrai, je crois, de dire que les autres nations n'ont jamais plus qu'aujourd'hui jeté les yeux sur le Canada. Je me rends compte qu'il importe de sauvegarder avec le plus grand soin la haute dignité du poste que j'occupe et la réputation de notre Parlement; je me conduirai donc en conséquence.

Je prie la divine Providence de m'accorder toute l'assistance dont j'aurai besoin, afin que je remplisse mon devoir de façon à vous rendre justice, ainsi qu'au Parlement dont je suis le serviteur.

J'ai dit que nous avons eu du respect et de l'affection pour l'Orateur. Nous avons fait écho, dans notre cœur et dans notre esprit, aux paroles que l'Orateur a prononcées lorsqu'il a assumé son poste. Nous aurions bien voulu,—chacun de nous l'aurait sincèrement désiré,—que les relations qui ont existé si longtemps se fussent maintenues intactes. Personne ne pourrait prétendre que c'est durant ces jours derniers seulement que des contestations ont surgi et que des doutes sont venus altérer ces relations, auxquelles nous tenions autant que l'Orateur y tenait lui-même.

Au cours de la présente session, on a dû se rendre compte que les relations entre le titulaire de ce poste élevé et beaucoup de membres de la Chambre se sont constamment tendues. J'aimerais faire remarquer que, bien longtemps avant qu'il y eût ouvertement de la critique à la Chambre, bien des journaux avaient critiqué la conduite de l'Orateur dans l'exercice de ses fonctions. Cela n'a pas été une bonne chose pour le Canada, ni pour les Canadiens, dont nous sommes tous les serviteurs. On aurait pu démolir ces critiques. Même si la critique avait soulevé des doutes, on aurait pu les surmonter si l'Orateur avait écouté les conseils qui lui ont été donnés en dehors de la Chambre aussi bien qu'en cette enceinte.

Par malheur pour nous tous, la critique s'est ouvertement manifestée à la Chambre même durant le débat sur ce que nous avons appelé le bill du pipe-line. L'abcès a abouti la semaine dernière. Le hansard renferme plusieurs expressions de cette critique, qui remontent à des occasions antérieures, mais c'est au cours des deux derniers jours de la semaine passée que toute la critique a été polarisée par des événements que tout membre de la Chambre doit grandement déplorer. Pour chacun de nous, je le sais, les deux derniers jours de la semaine passée sont des jours que nous voudrions effacer de notre mémoire, effacer de nos cœurs, effacer du compte rendu des délibérations de la Chambre. Mais hélas! cela ne peut être!

Il devient donc nécessaire de passer en revue ce qui est arrivé, et de considérer quelle est notre attitude à l'égard de ces événements. Jeudi soir, un peu après neuf heures, le député de Nanaïmo (M. Cameron) a soulevé la question de privilège. Il a parlé de deux lettres qui avaient paru dans le *Journal* d'Ottawa, et il a obtenu la permission d'en donner lecture.

Il était alors loisible à l'Orateur de décider qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège assez importante pour donner lieu à une telle discussion. Il ne l'a pas fait. Au contraire, l'Orateur a jugé que la question de privilège était valable. Il a même aidé à rédiger le projet de résolution qui a ensuite été soumis à la Chambre le jeudi soir.

Afin de rapprocher ces paroles, telles qu'elles figurent dans leur contexte, des observations que je formule en ce moment, voici, comme en fait foi la page 4693 du compte rendu des *Débats* de la Chambre, ce qu'ont dit l'Orateur et le député de Nanaïmo:

M. l'Orateur: Non. Si le député se plaint d'un journal, la meilleure façon de procéder sera de remettre l'article au greffier afin qu'il le lise et le texte en question figurera dans les *Procès-verbaux*; il devra terminer avec une motion por-

tant que le contenu de l'article témoigne d'une intention malveillante, qu'il constitue un outrage au Parlement et une infraction aux privilèges, et qu'il mérite, par conséquent, d'être censuré par la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): La bonne façon de procéder serait pour moi de faire parvenir ceci, dès maintenant, au greffier de la Chambre, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: A condition que le député veuille présenter la motion que j'ai mentionnée.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai signalé cette question à Votre Honneur et...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit comprendre que, s'il désire récriminer contre un journal, il doit, en soulevant la question de privilège, procéder de la façon régulière, c'est-à-dire qu'il ne doit pas se contenter de se lever et de me signaler la question, mais qu'il doit faire parvenir le journal au greffier qui se lèvera et lira le passage incriminé, lequel sera inséré dans les *Procès-verbaux*. Ensuite, l'honorable député devra conclure son exposé par une motion déclarant que l'article dont il se plaint constitue une violation de privilège et mérite la censure de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): Bien, c'est ce que je vais faire. Dois-je faire remettre le journal au greffier dès maintenant, Votre Honneur? Dois-je en donner lecture tout d'abord?

M. l'Orateur: L'honorable député allait indiquer de quel passage il se plaint.

On a ensuite poursuivi la discussion et donné lecture des lettres. Puis on trouve, à la page 4696 des *Débats*, les paroles suivantes:

M. l'Orateur: M. Cameron (Nanaïmo), appuyé par M. Ellis, propose que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa, des 30 et 31 mai, et que vient de lire le greffier, soient qualifiées d'atteintes à la dignité du Parlement et passibles de la censure de la Chambre.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à voter?

Un débat s'est engagé à ce moment sur la motion qui avait été présentée.

Or, monsieur l'Orateur, telle était la situation au moment où la séance a été levée jeudi soir. J'avais parlé quelque temps, lorsque la Chambre s'est ajournée à dix heures, jeudi soir. Puis, nous nous sommes réunis de nouveau vendredi à onze heures comme en fait foi le hansard à la page 4703. Nous constatons que le compte rendu débute par les mots suivants:

L'ordre du jour appelle:

"Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) portant que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa les 30 et 31 mai portent atteinte à la dignité du Parlement et méritent la censure de la Chambre.

J'allais prendre la parole pour poursuivre le débat amorcé le soir précédent. M. l'Orateur s'est alors levé, et voici ce qu'il a dit, comme le rapporte le hansard:

M. l'Orateur: Habituellement le greffier adjoint donne lecture de l'ordre, mais je me lève maintenant afin de traiter l'ordre suivant qui apparaît sous la rubrique des motions:

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) portant que les déclarations publiées dans le *Journal* d'Ottawa les 30 et 31 mai portent atteinte à la dignité du Parlement et méritent la censure de la Chambre.

Après avoir lu attentivement les articles dont l'honorable député s'est plaint, j'en suis venu à la conclusion qu'en raison des circonstances sans précédent qui entourent ce débat sur le pipe-line, et en raison des remarques formulées en cette enceinte par les députés eux-mêmes, je n'ai pu, et ne puis encore,—si nous voulons envisager sainement la liberté de la presse,—considérer ces deux articles comme des atteintes à nos privilèges. Je suis d'avis que, n'eussent été certaines insinuations ou attaques que les honorables députés ont dirigées les uns contre les autres, contre le fauteuil ou contre les titulaires du fauteuil, ces articles n'auraient peut-être pas été écrits. Il me semble que nous devrions essayer de régler nos problèmes entre nous, et si des gens à l'extérieur de la Chambre veulent, sous forme de commentaires éditoriaux ou de lettres adressées au rédacteur, formuler des commentaires qui, à mon avis,—et il en va ainsi de ces deux articles,—ne dépassent pas les bornes de l'injustice,—je crois que nous ne devrions pas y mettre obstacle. Par conséquent, je déclare irrégulière la motion de l'honorable député de Nanaïmo. Les honorables députés désirent-ils en appeler?

[L'hon. M. Drew.]

M. l'Orateur, c'était une façon de procéder sans précédent. Personne du côté du Gouvernement ne s'était opposé à la motion quand on l'a présentée jeudi soir. Le débat s'était poursuivi sans que quiconque ne s'y oppose. Vendredi, M. l'Orateur a signalé qu'étant le serviteur de la Chambre il devait laisser à celle-ci le soin d'en décider. La Chambre avait rendu sa décision jeudi soir en acceptant la motion sans qu'on soulève la question de savoir s'il y avait lieu de l'étudier. La Chambre avait été saisie de la question soulevée par le projet de motion. Jusqu'à ce qu'une nouvelle motion fût présentée, le bien-fondé de la motion n'était pas mis en doute. Elle était entre les mains des députés. M. l'Orateur avait non seulement accepté la résolution qui a donné lieu au débat, mais il en avait dirigé la rédaction. Il n'y a jamais eu, ni à la Chambre ni ailleurs, de précédent pour cette façon d'agir. Non seulement il n'y a pas eu de motion mais on n'a formulé aucun doute à la Chambre ni au sujet de l'opportunité de la ligne de conduite adoptée jeudi soir ni sur l'à-propos d'engager ce débat, de la façon habituelle.

Voilà pourquoi je soutiens que l'Orateur n'avait pas le droit de retirer cette question de l'attention de la Chambre. L'autorité suprême dont il a parlé vendredi avait accepté cette motion. Elle ne pouvait être légitimement retirée que par une décision de la Chambre elle-même et après une autre motion appropriée. L'Orateur ne pouvait faire cela, parce qu'il ne peut présenter de motions. Peu importe que la motion ait été régulière ou non, il n'en reste pas moins que le Gouvernement aurait pu la présenter et la Chambre, la discuter. Si les décisions prises la veille au soir devaient être infirmées, il

est évident que cette motion aurait dû donner lieu à un débat.

L'un des aspects les plus graves de cette étrange manière de faire est que, lorsque j'ai essayé, de même que nombre d'autres députés, d'invoquer le Règlement à ce propos, l'Orateur a refusé d'entendre qui que ce soit à propos de cette façon tout à fait étrange de procéder à laquelle on recourait ou songeait. Lorsque l'Orateur a mis la question aux voix sans permettre qu'on invoque le Règlement ni qu'on discute ce qui se passait alors, bien des membres de la Chambre ont cessé d'avoir confiance en l'Orateur.

Puis, comme si cela ne suffisait pas en soi, comme si cela n'était pas une profanation de notre Règlement suffisante pour un jour, l'Orateur, après le vote sur cette décision, a annoncé qu'il s'était rendu compte d'avoir commis une erreur au sujet de la décision qu'il avait rendue vers cinq heures et un quart la veille et que, pour cette raison, toutes les délibérations subséquentes devaient être déclarées nulles. Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir de précédent pour une telle ligne de conduite. Ainsi que le rapporte la page 4706 du hansard, voici ce qu'a dit l'Orateur:

> Je suis prêt, je l'ai déjà dit, à assumer devant la Chambre et le pays l'entière responsabilité de ma conduite. J'estime et j'ai très mûrement réfléchi sur ce point, que vers 5 heures et 15 minutes, hier, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil afin de recevoir le rapport du président, j'ai commis une très grave erreur en permettant que soit soulevée une question de Règlement et en admettant d'autres motions dilatoires. J'estime que la Chambre ne doit subir aucun préjudice ni détriment à cause de moi. Je tiens à bien préciser,—on l'a d'ailleurs souvent répété,—que les règles de la Chambre ont pour objet de protéger les minorités. Oui, certes; mais j'ajoute la contrepartie de cela. Je dis, et les autorités en la matière m'appuient à ce sujet, que les règles de la Chambre sont destinées à protéger les minorités contre l'oppression de la majorité et puis à protéger la majorité contre l'obstruction de la part de la minorité.
>
> La Chambre est maîtresse de son propre Règlement et j'ai le droit de lui soumettre une question. Pour l'instant, je veux déclarer à la Chambre qu'à mon avis elle devrait revenir au point où elle était hier, à 5 heures et quart, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil pour recevoir le rapport du président. A mon avis, les délibérations intervenues entre-temps ne devraient pas être annulées. Il appartient donc à la Chambre de se prononcer sur l'attitude que je prends en ce moment.

Il est pénible de relire ces paroles en constatant qu'elles ont été prononcées par un Orateur de la Chambre. Il n'y a aucun précédent pour une pareille déclaration. Il n'y a pas de précédent pour que l'Orateur dise: "J'ai commis une erreur il y a quelque temps et, parce que j'ai commis cette erreur, tout ce qui s'est passé entre-temps est nul et non avenu." En d'autres occasions antérieures, peut-être inutilement, l'Orateur a parlé de cas passés où, à la réflexion, il a jugé avoir commis une erreur. A supposer que l'on doive permettre cette pratique, alors si l'Orateur constatait que le 11 janvier, au lendemain de l'ouverture de la Chambre, il avait commis une erreur, il conviendrait à l'Orateur de déclarer que tout ce qui s'est produit depuis lors est nul et que nous devons effacer tout ce qui s'est produit. Il n'y a pas de différence en principe entre dire que tout ce qui s'est produit depuis cinq heures et quinze de l'après-midi hier sera effacé et dire que tout ce qui s'est passé depuis le 11 janvier sera effacé.

Ce qui aurait pu être plus approprié encore, si de fait une telle procédure étrange était acceptée comme faisant partie de nos délibérations à la Chambre, c'eût été que l'Orateur revienne au vendredi de la semaine précédente, car il y aurait peut-être eu lieu de considérer les étranges décisions prises ce jour-là.

Pour savoir si l'attitude alors adoptée était juste, qu'on me permette de la soumettre à un critère. L'Orateur a dit qu'il appartenait à la Chambre de décider. Par là, il entendait, évidemment, que c'était à la majorité de le faire. J'ai fait partie de plusieurs corps législatifs, aussi bien du côté du gouvernement que du côté de l'opposition. J'ai toujours énergiquement affirmé les droits de l'opposition et je suis tout aussi conscient, j'espère, des droits et devoirs du gouvernement et tout aussi prêt à les reconnaître. Lorsque l'Orateur déclare, en prêtant serment, qu'il est le serviteur de la Chambre, il se reconnaît non seulement le serviteur de la majorité, mais celui de tous les députés. Ce sont là les assises mêmes du respect que nous avons pour notre régime parlementaire.

Lorsque l'Orateur a dit que la Chambre ne devrait pas subir les conséquences de ses propres erreurs, on peut se demander si, en réalité, il ne disait pas: "ce que je fais ne doit pas nuire à l'attitude arbitraire du Gouvernement." C'est là ce qu'il voulait dire. On ne peut interpréter autrement ses paroles. En effet, l'Orateur ne voulait même pas écouter le moindre raisonnement sur l'inopportunité d'une telle décision. Les députés de l'opposition, frappés par cet arrêt, n'ont pas pu expliquer pourquoi ils trouvaient cette façon de procéder si innopportune. Que dirait le premier ministre (M. St-Laurent), que diraient les députés ministériels, si l'Orateur relevait quelque décision défavorable à l'opposition, décision rendue, mettons, il y a une semaine, et déclarait: "Malgré tous les travaux accomplis depuis par le Gouvernement, je ne permettrai pas que l'opposition souffre par ma faute et je vais déclarer nul et non avenu tout ce qui s'est produit depuis."

M. l'Orateur: Je ne veux aucunement entraver l'exposé du chef de l'opposition (M. Drew), mais je sais qu'il tient à être juste. Ce qui me frappe, c'est que, lorsqu'il prétend qu'au moment où j'ai dit que les délibérations intervenues entre-temps ne devaient pas être annulées, j'aurais voulu dire que tout ce qui s'était passé depuis 5 heures 15 minutes le jeudi jusqu'au vendredi devait être déclaré nul et non avenu. Je constate qu'il existe un grave malentendu au sujet de ce que j'ai dit ou voulu dire. Par l'expression: "délibérations intervenues entre-temps", qui figure à la page 4706 du compte rendu, je voulais dire les délibérations qui étaient prévues au *Feuilleton* au titre de premières lectures de bills publics du Sénat, d'avis de motions du Gouvernement. J'essayais alors de ramener l'attention de la Chambre à l'article n° 2 des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement, vendredi, et je voulais le faire avant qu'on ait atteint les bills publics du Sénat à l'étape de la première lecture et les avis de motions du Gouvernement. Je ne voulais pas que la ligne de conduite que j'adoptais ait priorité sur ces ordres du jour. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a alors dit: "Non, passons à la première lecture des bills publics du Sénat et aux avis de motions du Gouvernement et, lorsque nous arriverons à l'ordre du jour, la question pourra être soulevée". Toutefois, je tiens à affirmer que je n'avais pas l'intention de dire que les délibérations qui avaient eu lieu jeudi devaient être déclarées nulles et non avenues.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce qui a été dit ne donne lieu à aucune autre interprétation. Ces mots visent ce qui s'est passé à cinq heures et quart. Voici les mots que l'on trouve à la page 4706 du hansard:

A mon avis, les délibérations intervenues entre-temps ne devraient pas être annulées...

Ce qui signifie qu'à toutes fins utiles elles se trouvaient annulées. Voilà donc que, par cet extraordinaire procédé, nous repartions du point où nous nous trouvions à cinq heures et quart. Il me semble bien que rien de ce que j'ai dit exagère le moindrement les conséquences de ce qui s'est passé à ce moment-là. Je répète que, dans ce cas comme dans l'autre, il n'y avait aucun précédent pour justifier ce qui s'est passé.

Quelle qu'en ait été l'intention, et il ne nous appartient pas d'interpréter des intentions, le résultat ne faisait certainement pas de doute. Grâce à ce conseil, qu'il ne nous a pas été permis de discuter ni de débattre, pour montrer le dangereux précédent qu'il créerait, le Gouvernement avait le champ libre pour présenter immédiatement la motion de clôture dont il voulait saisir la Chambre. Quelles qu'aient pu être les intentions, quels qu'aient pu être les motifs, l'Orateur, par ce geste, a subordonné à la volonté du Gouvernement les droits, les traditions et les coutumes du Parlement.

C'est presque inimaginable qu'en une telle circonstance, alors que la Chambre était saisie d'une question si étrange, si nouvelle, l'Orateur n'ait rien voulu entendre, pour sa propre protection, des raisons qui devaient l'empêcher d'agir de la sorte. Quand il a assumé son poste, il a déclaré qu'il invitait l'avis du Parlement. A ce moment-là, il n'entendait pas, j'en suis sûr, solliciter les seuls conseils du Gouvernement et de ses partisans. Je suis sûr qu'il entendait rechercher les conseils de tous les députés. Une des raisons pour lesquelles les députés peuvent invoquer le Règlement, c'est justement pour que l'Orateur puisse connaître l'avis de tous les députés sur les questions dont la Chambre est saisie. Voilà bien qui ajoute à la gravité de ce qui s'est passé.

Si cette conduite était justifiée, elle l'eût été également, je le répète, à l'égard de quelque événement survenu une semaine plus tôt, un mois plus tôt ou même avant cela. Que ce soit là le résultat logique témoigne bien en soi de la gravité de ce qui s'est passé. Encore une fois, qu'on ne s'illusionne pas sur ce que le Gouvernement aurait fait si l'Orateur avait agi de la même façon et déclaré, avec autant d'à-propos, qu'il s'était gravement trompé le vendredi précédent lors d'événements que nous nous rappellerons tous avec une égale réprobation. Si quelqu'un doute de l'indignation des députés de l'opposition, qu'il se demande quelle aurait été celle du Gouvernement si l'Orateur avait agi de la même façon et l'avait contrarié comme nous l'avons été par ces procédés.

Il n'est pas difficile d'imaginer l'indignation que cela aurait soulevée. Cette seule idée dispose de la question de savoir s'il est concevable qu'une telle ligne de conduite ait pu être motivée. On peut bien parler de ce vendredi néfaste pour la Chambre et pour la population du Canada. Ce qui est fait ne peut être défait.

Le Gouvernement ne peut se dissocier de l'effondrement lamentable de l'Orateur en cette circonstance. L'Orateur est la victime. Il est victime de la conduite arbitraire du Gouvernement dans ce débat. Nous avions fait ce que nous pouvions pour empêcher le Gouvernement de s'engager dans cette voie arbitraire, qui a abouti à ce triste résultat. Nous n'avions pas d'autre recours; de fait, nous n'avions pas d'autre droit. L'Orateur avait le devoir de protéger nos droits, comme

il avait le devoir de protéger les droits du Gouvernement.

Quoi qu'on puisse dire des incidents regrettables qui se sont produits ici la semaine dernière, il est certain, je pense, que tous les regrettent au même point. Aucun membre de la Chambre ne voudra revivre le tumulte de vendredi dernier. Nous devons reconnaître que nous sommes tous à blâmer, car nous avons tous participé à ce tumulte. Nous ne pouvons garder un bon souvenir d'un événement aussi triste. Toutefois, je signale que, l'Orateur nous refusant catégoriquement notre droit fondamental de nous faire entendre sur ces questions, nous n'avions d'autre ressource que de manifester notre colère comme nous l'avons fait. (*Eclamations et applaudissements*) Allions-nous nous soumettre sans mot dire à ce procédé qui ressemble en tous points aux terribles dictatures qui ont surgi en Europe depuis quelques années? N'est-ce pas Junius qui a dit qu'un sujet vraiment loyal ne préconisera des mesures arbitraires, ni ne s'y soumettra?

Un sujet loyal ne saurait ni s'y soumettre ni les préconiser. Nous n'étions pas disposés à nous soumettre aux mesures les plus arbitraires qui aient jamais refusé aux membres d'un corps législatif les droits que leur confèrent la tradition, le Règlement et toutes les fins proclamées de notre Parlement. Monsieur l'Orateur, la Chambre est maintenant saisie de la question. La population du Canada en est saisie. Mais, par-dessus tout, l'heure est venue pour le Gouvernement d'examiner sa conduite et d'aviser au moyen de remédier à une situation aussi grave, une situation qui menace l'avenir de cette Chambre et les droits des citoyens eux-mêmes que représentent ici les députés.

Sous notre régime d'État actuel, c'est au premier ministre (le très hon. M. St-Laurent) qu'incombe d'abord la responsabilité de tout ce qui se passe pendant qu'il dirige le Gouvernement. Même si le ministre du Commerce (M. Howe) a pris l'iniative de la ligne de conduite qui nous a menés pas à pas vers ce résultat inévitable, cela n'enlève rien à la responsabilité du premier ministre en sa qualité de chef du Gouvernement. Le premier ministre doit accepter la responsabilité de tout ce qui s'est passé ici vendredi dernier. La plupart d'entre nous n'éprouvons que de la compassion pour la mauvaise passe dans laquelle se trouve l'Orateur, victime de l'intervention du Gouvernement.

Le premier ministre eût pu empêcher les événements déplorables qui se sont déroulés en cette enceinte, eût-il exercé son autorité dans le sens de nos traditions parlementaires. Le premier ministre n'était pas sans se rendre compte comment cela finirait. Dès la motion de clôture accompagnant la résolution disant qu'il y avait lieu de présenter le projet de pipe-line et, en reprenant une à une les diverses étapes marquées d'autres motions arbitraires, le premier ministre a vu ce qui se produisait; il aurait dû, comme c'était possible, prévoir les conséquences certaines de ce délabrement. Je ne cherche pas un seul instant à donner l'impression que les députés de l'opposition n'ont pas participé aux désordres, tout comme leurs vis-à-vis. Je tiens cependant à répéter que nous avons utilisé les seules armes que nous avions en tant qu'hommes et femmes libres pour signaler à la Chambre et à la population du Canada le déni effronté de nos droits qui nous avait été imposé.

Nous n'avions pas le choix; nous ne pouvions autrement affirmer nos droits. Pour trancher la question, nous n'avions pas d'autre choix que de présenter la motion dont nous sommes actuellement saisis. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les faits. On pourrait invoquer bien des incidents qui, ces dernières semaines, nous ont conduits pas à pas à cette grave situation. De tout cela, une vérité ressort cependant. Le Parlement a été gravement lésé. Rien de ce que l'Orateur pourrait faire maintenant, rien de ce que le Gouvernement pourrait entreprendre ne saurait lui rendre l'atmosphère, l'état d'esprit, les bonnes manières et les égards qui existaient avant ces malheureux événements.

Je veux citer les paroles que le grand Gladstone prononçait en 1878 et qui sont reproduites dans la livraison septembre-octobre, de la même année, de la *North American Review*.

> C'est un axiome primordial de la constitution britannique moderne que la Chambre des communes est le plus grand des pouvoirs de l'État. Elle pourrait, par une basse servilité, se traîner aux pieds d'un monarque ou d'un ministre... Les Communes sont armées d'amples pouvoirs de défense. Si elles utilisent convenablement leurs pouvoirs, elles ne peuvent être maîtrisées que par un appel à la population, et la façon dont cet appel produit son effet consiste à choisir une autre Chambre des communes plus au goût du sentiment national. Le seul appel d'un verdict de la Chambre est un juste appel à ceux dont la Chambre a reçu son mandat.

Or ici nous n'avons aucune faculté de nous défendre. Nous ne pouvons que déclarer ce que nous croyons être les droits de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre. Nous n'accepterons pas servilement une mésinterprétation du Règlement; nous n'allons pas nous asservir, en cette Chambre, à tout ce qui sent la dictature. Nous ne nous soumettrons pas servilement à la volonté de la majorité exprimée par l'Orateur, comme ce fut le cas cette fois,

d'une manière qui ne cherche même plus à déterminer le droit de la majorité mais établit le règne momentané de la populace.

Je ne puis, je le répète, qu'exprimer mes regrets pour la fâcheuse posture dans laquelle se trouve l'Orateur. La responsabilité en revient au premier ministre. Il aurait pu empêcher l'incident de se produire. Il peut empêcher que semblable incident ne se répète. Un vote partial sur la motion dont nous sommes actuellement saisis ne changera rien à la triste situation où nous nous trouvons. C'est la première fois que la Chambre se trouve dans une situation si grave. C'est bien la première fois que les députés ont le sentiment qu'on a détruit à la Chambre quelque chose de bon, de convenable, de valable et même précieux. Il n'y a qu'une façon dont on puisse remédier à cette situation. Avec toute l'ardeur dont je suis capable j'exhorte le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, d'adopter la seule ligne de conduite qui puisse restituer au Parlement sa dignité, son honneur et ses traditions. Cette ligne de conduite consisterait à prononcer la dissolution de la Chambre afin de permettre au peuple d'élire un nouveau parlement plus en harmonie avec nos traditions et nos idées sur l'art de gouverner. Permettre que cette motion soit soumise à un vote qui divise la Chambre, c'est renier le principe même qui justifie la présence de l'Orateur au fauteuil.

Depuis longtemps, notre tradition veut que l'Orateur soit désigné du consentement unanime de la Chambre. Que l'on se rende bien compte que l'Orateur ne représente plus actuellement le choix de la plupart des députés qui siègent de mon côté. On ne peut remédier à cette situation qu'en adoptant la résolution que je propose. On ne peut y remédier que de la façon qui a été si bien mise au point par Gladstone dès 1878. Tel est maintenant, j'en suis convaincu, le devoir inéluctable qui incombe au premier ministre du Canada (M. St-Laurent).

J'appuie donc l'adoption de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous tant que nous sommes ici aujourd'hui, nous nous rendons compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouve la Chambre. Je fais écho au chef de l'opposition (M. Drew) pour affirmer qu'à mon avis la présentation de cette motion tient de la tragédie. Je me rappelle très bien ce qui s'est passé il y a environ un an, quand, réunis dans mon bureau, un groupe de députés et moi-même, nous nous entretenions du Parlement et des événements survenus. Nous en étions venus à la conclusion, entre autres choses, qu'il était temps pour la Chambre de choisir un Orateur qui dirigerait ses travaux, non pour la durée d'une seule législature, mais pour un certain nombre d'années. Nous étions tous d'une langue différente de celle du présent Orateur et, tous, nous étions d'avis qu'à la fin de la présente législature, il y aurait lieu d'offrir au présent titulaire du fauteuil de garder son poste pour un long terme. Je trouve donc bien déplorable ce qui s'est passé à la présente session, surtout durant le présent débat.

Au tout début du débat,—vous vous en êtes sans doute rendu compte, monsieur l'Orateur, à la suite d'une observation que j'ai formulée ici au hasard,—j'étais d'avis que vos décisions témoignaient d'un parti pris et j'ai fait part de cette opinion à quelques amis siégeant de côté et d'autre de la Chambre. A mesure que les jours passaient, j'avais de plus en plus le sentiment qu'au lieu que les droits de la minorité soient protégés, il fallait nécessairement que prédomine l'opinion de la majorité, c'est-à-dire celle du Gouvernement. Cette pensé m'a attristé, mais ma tristesse s'est plus ou moins changée en colère à mesure que diverses autres décisions étaient rendues et qu'on refusait à certains, de ce côté-ci de la Chambre, leur droit légitime d'exprimer leur avis sur des rappels au Règlement.

A la suite du chef de l'opposition, je dis que nous regrettons tous, j'en suis sûr, la scène dont nous avons été témoins ici vendredi après-midi. L'appel retentissait alors même que certains d'entre nous s'étaient levés pour faire valoir une question de privilège que nous estimions légitime. On a invité les députés à venir voter alors qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'exprimer leur avis en vertu d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège légitime. J'ai eu le sentiment qu'on précipitait la mise aux voix afin, encore une fois, d'empêcher que fussent exprimés ces avis que l'occupant du fauteuil aurait dû entendre.

Le chef de l'opposition a assez bien exprimé les vues de ceux d'entre nous qui ont eu ce sentiment. Il a très bien exposé le problème. J'ai souvent donné tort au chef de l'opposition et cela m'arrivera sans doute encore, mais la façon dont il a examiné ce problème, cet après-midi, lui fait honneur. Il l'a fait avec beaucoup de dignité et en véritable homme d'État; j'espère que nous suivrons tous son exemple.

Il a parlé de ce qui s'est passé jeudi soir et vendredi. Je ne dirai qu'un mot à ce propos, parce que, selon moi, c'est ce qui a vraiment soulevé l'opposition. Ainsi qu'en fait foi la page 4706 des *Débats*, voici ce qu'a dit l'Orateur vendredi matin:

...vers 5 heures 15 minutes, hier, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil afin de recevoir le rapport du président, j'ai commis une très grave

erreur en permettant que soit soulevée une question de Règlement et en admettant d'autres motions dilatoires.

Il a ensuite parlé des droits de la majorité, ce à quoi je ne m'oppose pas, pourvu qu'on respecte les droits de la minorité. Il a dit ensuite:

Pour l'instant, je veux déclarer à la Chambre qu'à mon avis elle devrait revenir au point où elle était hier, à 5 heures et quart, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil pour recevoir le rapport du président. A mon avis, les délibérations intervenues entre-temps ne devraient pas être annulées. Il appartient donc à la Chambre de se prononcer sur l'attitude que je prends en ce moment.

On l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, c'était un geste absolument sans précédent ici. De fait, j'ai été tellement surpris que, cela paraît à la même page, j'ai crié aussi fort que j'ai pu: "Que faites-vous, monsieur l'Orateur?" C'était parce que, à mon avis, une telle manière de faire permettrait d'étouffer la voix du Parlement à l'avenir, de changer notre façon de procéder et de mettre l'Orateur en mesure de dire plus tard que ce qui avait été fait jusque-là devait être effacé. Selon moi, c'était une manière de faire absolument inouïe.

L'Orateur a ensuite parlé d'une proposition à présenter à la Chambre. On sait bien (et cela a déjà été dit) qu'il n'y avait qu'un moyen pour l'Orateur de présenter son avis à la Chambre. Il aurait pu demander à un député de proposer la motion voulue ou d'en donner avis. Telle était la bonne façon de procéder, si l'on voulait changer quoi que ce soit à ce qui avait déjà été fait. Je serai bref car, je le répète, aucun de nous n'aime la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'aimons pas la rupture d'amitiés personnelles qui se sont nouées au cours des années en cette Chambre. Certains d'entre nous craignent d'avoir perdu le respect que nous nous portions mutuellement. A cet égard, je voudrais bien qu'il nous fût possible de revenir trois semaines en arrière pour recommencer à neuf. Mais c'est impossible. Regardons les choses en face. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition l'a déclaré, que, quoi que nous disions ou fassions d'ici la fin de la présente législature, l'Orateur a perdu la confiance de la Chambre tout entière, confiance indispensable à la bonne conduite de nos travaux. Dans ces conditions, j'estime, avec le chef de l'opposition, qu'il n'y a qu'une issue. Quelles que soient pour chacun de nous ou de nos partis, les chances de succès pendant une élection, je pense que nous devons nous y résoudre. Il n'y a pas d'autre moyen. Nous devons en venir là afin qu'une nouvelle Chambre des communes puisse se réunir d'ici quelques mois; afin que la nouvelle Chambre des communes puisse s'attaquer à sa tâche avec un esprit nouveau et libre de préjugés; et afin que nous puissions rétablir en cette enceinte l'atmosphère cordiale qui y a d'ordinaire régné depuis les vingt et une années que je siège aux Communes.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que c'est peut-être une situation sans précédent dans notre Parlement. M. Gladstone parle bien de certaines séances orageuses qui ont eu lieu aux Communes britanniques où des événements analogues à ceux de vendredi dernier se sont produits, même depuis cinquante ans et moins de cinqante ans. Cependant, il est déplorable que pareil état de choses se présente ici. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew),—et nous devons tous le reconnaître,—nous sommes tous un peu responsables.

L'autre après-midi, lorsque j'ai pris la parole, les honorables vis-à-vis faisaient un vacarme à nous faire perdre patience. Je regrette de n'avoir pas proposé ce qui aurait pu, je pense, nous permettre d'en sortir. Vu l'état d'esprit des honorables députés, on aurait pu suspendre la séance pour nous permettre de nous calmer un peu. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Nous appuyons donc le projet de motion du chef de l'opposition. Je suppose que le vote suivra strictement les allégeances politiques. Il y a lieu de le prévoir, et c'est dommage. Je connais les sentiments de mes propres amis. Le chef de l'opposition a exprimé ceux des siens, et il ne fait aucun doute que le seul moyen d'en sortir, c'est que le premier ministre (M. St-Laurent) dissolve la Chambre pour en appeler à la nation en sorte de faire table rase et de permettre à un nouveau parlement de se réunir d'ici quelques mois.

M. Victor Quelch (Acadia): J'ai écouté les deux préopinants avec attention, et je m'accorde avec le chef du parti cécéfiste pour dire que la situation actuelle est regrettable. Je dirai tout de suite que je n'aime pas la motion dont est saisie la Chambre. Proposer au Gouvernement de démissionner en guise de solution équivaut, évidemment, à lui demander de capituler devant la minorité.

En écoutant le chef de l'opposition (M. Drew), il m'a semblé que son arme principale était l'exagération. Il est vrai qu'il a su assez bien se maîtriser, probablement surtout parce qu'il n'y avait pas d'interruptions. Il s'est attardé sur ce qui s'était produit dans cette enceinte le 31 mai et le 1er juin. Je dirai qu'on ne peut juger la situation uniquement d'après ce qui s'est passé ces deux jours-là. Ils n'ont été que le paroxysme d'une période d'anarchie à la Chambre: cris et défis jetés à l'Orateur. Je ne m'étonne donc pas d'entendre le chef de l'opposition dire qu'il voudrait oublier ses deux journées. Or, il n'est pas facile d'oublier ce qui s'est passé à

la Chambre à ce moment-là. Il y a eu le coup monté du député d'Eglinton (M. Fleming), qui a voulu délibérément se faire expulser de la Chambre. Nous ne l'oublierons pas. On gémit, on murmure! Eh bien, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu gémir.

M. Fleming: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Eglinton soulève la question de privilège.

M. Fleming: L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) vient de faire deux remarques qui portent gravement atteinte au privilège et qui constituent une contrefaçon de la vérité. Il dit qu'il y a eu "coup monté" et il a dit aussi que l'honorable député d'Eglinton a systématiquement provoqué une certaine mesure que la Chambre a prise. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas la moindre vérité dans un seul mot, une seule syllabe, une seule lettre que l'honorable député a prononcée, ni dans ce qu'a dit vendredi soir, en mon absence, l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon).

Vous savez, monsieur l'Orateur, et la plupart des membres de la Chambre savent en leur for intérieur, qu'aucun député n'a été plus surpris que moi de l'esprit de parti et de l'esprit de vengeance dont le Gouvernement a fait preuve. L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine a dit, vendredi soir, que j'avais défié l'Orateur. Je n'ai pas défié l'Orateur. Il a dit également que ma suspension a résulté d'une mesure prise par le président. Il n'en a rien été. Ma suspension a été due à une chose, à une chose seulement: une motion ministérielle présentée par le ministre des Finances (M. Harris), leader du Gouvernement. Le premier vote déposé en vue de suspendre l'honorable représentant d'Eglinton a été déposé par le premier ministre (M. St-Laurent). Il n'y avait rien de prémédité. Personne n'a été plus étonné que moi.

Comme les députés s'en souviennent, l'occasion en fut que l'Orateur suppléant avait déclaré, debout, qu'il refuserait de m'entendre soit sur un rappel au Règlement soit sur une question de privilège. Il a pourtant accordé la parole au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), précisant en même temps et dans les mêmes circonstances qu'il entendrait mon collègue, le député de Greenwood (M. Macdonnell), mais qu'il ne m'entendrait pas. Telle était la situation, tels étaient les faits. Tout député, que ce soit à la Chambre ou ailleurs, qui déclare que j'ai cherché à provoquer cette suspension, que j'avais une idée que cela arriverait ou deviendrait de l'épate faite à des fins de publicité dit la plus vile fausseté. Dissipons toute erreur à ce sujet.

Un mot encore. L'honorable représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley) a déclaré en dehors de la Chambre qu'il y avait quelque chose de très étrange au sujet de l'apparition du drapeau. Voici. Quand je suis parti de la Chambre ce jour-là, après l'adoption de cette motion vindicative qui s'inspirait d'un esprit de parti, j'ignorais qu'on mettrait un drapeau sur mon pupitre. (*Exclamations*)

M. Fleming: La discussion de cette motion et du rappel au Règlement qui l'a précédée, je le rappelle aux députés qui semblent l'avoir oublié, a duré une heure au moins. Qu'on n'aille pas s'imaginer que n'importe quel député qui le voulait n'a pas eu tout le temps pour trouver un drapeau dans l'édifice et l'apporter à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le neuvième commandement nous défend de porter faux témoignage contre notre prochain. Certains députés devraient s'en souvenir.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, il me répugne d'interrompre un député qui expose une question de privilège ou quelque autre point, mais si question de privilège il y a eu, elle a sombré depuis bien longtemps.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet du point que soulève le député. Que ceux qui siégeaient de mon côté de la Chambre à ce moment-là jugent si je me suis trompé ou non. Le député de Kamloops (M. Fulton) nous a servi périodiquement des scènes telles que je me suis demandé si la lecture prolongée de romans policiers en images ne lui avait pas donné la mentalité d'un mineur délinquant.

L'Orateur de la Chambre est la malheureuse victime de circonstances qu'il n'a pas créées. Je pense que c'est là quelque chose que nous devons toujours nous rappeler. Il n'est pas responsable de l'état de choses qui s'est produit à la Chambre depuis quelques jours. La plupart conviendront, je pense, et le chef de l'opposition l'a déjà déclaré, qu'il s'est acquis une belle réputation d'impartialité et de justice. J'ose dire qu'invariablement il s'est toujours efforcé de satisfaire aux demandes de l'opposition et c'est probablement cette attitude même qui lui a causé des ennuis au cours du présent débat. Il est bien beau d'agir ainsi en temps normal mais on ne peut se le permettre en période d'anarchie, car ceux qui commettent alors ces actes profiteront de ce genre d'indulgence.

Permettez-moi de revenir au 9 mai lorsque la question a été soulevée pour la première fois. L'opposition déclare qu'elle a fait de l'obstruction à cause de la clôture, mais il n'en est évidemment rien. Elle avait

commencé plusieurs jours avant la présentation de la motion de clôture, c'est-à-dire lorsque l'avis de motion a paru pour la première fois aux *Procès-verbaux*, le 9 mai. Elle a continué le 10 mai; il en est résulté une longue chicane de procédure, marquée de quatre votes. On a recommencé le 14 mai; il y a eu arguties sur arguties, et deux autres votes. Enfin, lorsque le ministre du Commerce a pris la parole pour proposer la clôture, le Gouvernement avait sans doute compris qu'aussi longtemps que l'opposition continuait ce genre d'obstruction et d'argumentation, il n'y avait pas d'espoir que le bill soit adopté, sans recours à la clôture.

J'insiste encore une fois: l'obstruction a précédé la motion de clôture. Cette motion a soulevé l'ire de l'opposition qui, au lieu de lutter contre le Gouvernement ou la mesure, a déversé sa bile et son humeur sur l'Orateur, l'Orateur suppléant, le président. A mon avis, c'était de la lâcheté.

Depuis, elle essaie de dicter sa volonté au Parlement. Elle a essayé, à titre de minorité, de dire à la majorité comment conduire les affaires de la Chambre. Nous avons vu ce qui s'est passé en d'autres pays, lorsque la minorité a pu dicter sa volonté à la majorité. Nous avons assisté à l'avènement au pouvoir d'Hitler, à l'avènement au pouvoir de Mussolini et aussi à ce qui s'est passé en Russie et nous ne voulons pas que cela arrive au Canada. Il est impossible d'apaiser ce genre de mentalité. Chaque fois qu'on essaie de l'apaiser, elle réclame de nouvelles concessions.

Au lieu de débattre la mesure à l'étude, l'opposition a lancé maintes attaques contre l'Orateur, l'Orateur suppléant et le président. Les honorables députés qui siègent à notre droite ont dit que nous, du Crédit social, n'avions rien à dire en la matière, parce que nous avons fait obstruction à l'Accord de Bretton-Woods et au bill sur les cours d'eau. Permettez-moi de signaler qu'il y a une énorme différence entre l'obstruction que nous avons faite et celle dont nous sommes témoins à la Chambre depuis quelques semaines. Lorsque nous nous sommes opposés à l'Accord de Bretton-Woods et au bill sur les cours d'eau, nous avons attaqué la mesure législative. Jamais n'avons-nous participé à cette lutte à coups de procédure, jamais n'avons-nous tenu tête ni au président ni à M. l'Orateur.

Une voix: Nous n'avons pas pris part au débat en insultant les autres.

M. Quelch: A mon avis, M. l'Orateur a toujours été tolérant lorsqu'il s'est agi d'écouter des conseils à propos de rappels au Règlement; malheureusement, au lieu de l'apprécier, l'opposition a abusé de lui.

Le projet de résolution dont est saisie la Chambre est ainsi conçu:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur a) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion,...

Notre parti est d'avis que jeudi M. l'Orateur a fait une erreur en rendant sa décision au sujet du point soulevé par le député de Nanaïmo (M. Cameron). Si la situation avait été laissée telle qu'elle, on aurait créé un précédent risquant de créer ultérieurement le chaos à la Chambre.

Cela aurait signifié que si un député ne prise pas une mesure législative que le Gouvernement voudrait soumettre, et si ce député songeait à y faire obstruction, il n'aurait qu'à faire écrire par un de ses amis une lettre aux journaux pour en parler ensuite à la Chambre, comme l'a fait l'honorable représentant de Nanaïmo. Nous aurions ainsi de l'obstruction s'exerçant de l'extérieur. Toutes les lettres qu'on adresse aux journaux pourraient venir sur le tapis à la Chambre à l'occasion d'une question de privilège. Ces questions de privilège n'auraient plus de fin. Vu la situation, je pense que l'Orateur avait parfaitement raison d'adopter vendredi pareille ligne de conduite.

Le projet de résolution poursuit ainsi:

b) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où, d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus,

Je dirai que c'est le contraire qui est vrai. Il ne suffisait pas à l'opposition d'être traitée avec impartialité. Elle voulait qu'on dénature et qu'on force le Règlement en sa faveur. Le troisième point du projet de résolution se lit ainsi:

c) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, cette Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

Je suis d'avis que ce que souhaite réellement l'opposition, c'est de subordonner les droits de la majorité à la volonté d'une minorité; c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en tenant compte de tous les faits, je trouve extrêmement méprisable l'initiative de présenter cette résolution. Nous nous proposons de voter contre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que nous nous trouvons cet après-midi dans une situation bien insolite. Je dois dire que je ne conteste rien de ce qu'a dit le chef de l'opposition au cours de ses observations préliminaires de près d'une demi-heure, qu'il a consacrées à une description de la haute charge d'Orateur en précisant qu'elle représente la dignité et l'autorité

de la Chambre des communes, et en rappelant certains des événements historiques qui ont suscité les cérémonies que nous conservons toujours. Je suis sûr également que certaines de ses autres observations ont recueilli l'adhésion de tous les députés ici présents. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que vous avez bénéficié,—et que vous bénéficiez toujours,—de la considération et du respect affectueux de la plupart des honorables députés.

Depuis trois ou quatre semaines, la Chambre est saisie d'une mesure législative très controversée à propos de laquelle on nous a dit,—peut-être ne devrions-nous pas tenir compte de ce qui s'est dit en dehors de la Chambre,—à propos de laquelle en tout cas on nous a montré en cette enceinte que la minorité était fermement déterminée à faire prévaloir sa volonté sur celle de la majorité en empêchant la majorité de saisir l'occasion de manifester sa volonté comme nos principes constitutionnels lui en donnent le droit.

Les gens de l'extérieur de la Chambre n'ont pas été sans s'en rendre compte. J'ai ici une coupure du *Star* de Montréal, qui est un journal important au Canada. Je l'extrais de son numéro du 30 mai. Elle porte le titre "Dilemme de l'Orateur". En voici une partie:

> Le premier devoir de l'Orateur est de veiller à ce que les travaux de la Chambre progressent sans heurts. Quand l'opposition se lance dans une campagne concertée d'obstruction, il va de soi que l'Orateur (ou, en comité plénier, le président) devient la cible d'attaques...

Non pas à cause des qualités de l'Orateur ou du président, mais à cause d'une mesure litigieuse à laquelle on s'oppose par tous les moyens que l'on puisse concevoir en vertu du Règlement, pour retarder et perdre du temps.

L'éditorial poursuit ainsi:

> Toute restriction du débat, depuis l'arme tranchante de la clôture jusqu'aux décisions rendues d'heure en heure par les officiers qui président, est contestée en termes violents,—si violents en fait qu'ils soulèvent la risée et le mépris du public qui n'est pas obtus au point de croire que l'on abolit la liberté de discussion.

Je pense qu'il convient de consigner également au compte rendu le dernier paragraphe, qui est ainsi conçu:

> Pour ce qui est de la situation malheureuse dans laquelle se trouve actuellement M. Beaudoin, l'examen de récents numéros du hansard indique qu'il a fait preuve d'une politesse et d'une patience extraordinaires dans le règlement d'une série de situations explosives. Il s'est révélé bon Orateur. Quand la tourmente sera passée et que le calme sera revenu, nous ne serions pas étonnés d'entendre l'opposition le féliciter de sa conduite.

A quoi tient la situation malheureuse dans laquelle nous nous trouvons en ce moment? Jeudi, me fondant sur un précédent de 1932, je proposais une motion en vue d'appliquer la clôture. Le député de Kamloops (M. Fulton) a invoqué le Règlement. C'était un de la longue série de rappels au Règlement auxquels je n'ai guère trouvé à redire. Alors que le Gouvernement invoquait une méthode aussi rarement employée que l'article 33 du Règlement et alors que deux précédents pouvaient être appliqués, j'ai pensé qu'il était parfaitement régulier de se demander quel était le précédent valable. On reconnaîtra des deux côtés de la Chambre, je pense, que nous avons, de ce côté-ci, écouté avec grand respect les arguments exposés par les vis-à-vis. J'ai tâché de présenter un argument à l'appui du précédent que nous invoquions. Le président a rendu sa décision en temps utile et non sans avoir fourni l'occasion de se faire entendre à tous les honorables députés qui désiraient parler de la question de Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a immédiatement appelé de cette décision et rapport a été fait à Votre Honneur de cet appel.

C'est à ce moment-là, si, en toute déférence, il m'est permis d'employer des mots dont vous vous êtes servi, qu'une erreur a été commise (ce sont les mots que vous avez employés le lendemain matin); mais, nulle part, ni dans l'emploi de ces mots, ni dans leur application, n'était-il question de déclarer nul ce qui s'était passé depuis le moment où, à votre avis, vous aviez commis l'erreur de ne pas appliquer la méthode usuelle, savoir que vous repreniez le fauteuil uniquement pour recevoir un rapport du président du comité et demander à la Chambre de se prononcer sur l'appel dont la question contenue dans le rapport faisait l'objet. Vous avez commencé à exposer la question. A maintes reprises auparavant vous aviez décidé que, lorsqu'un tel appel vous est transmis au moyen d'un rapport du président, la Chambre n'est saisie de rien d'autre et ce rapport doit être mis aux voix.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a alors soulevé un point qui m'a paru, de même qu'à bien d'autres, porter sur une question abstraite. Vous lui avez permis de parler, ce qu'il a fait pendant longtemps. Après qu'il eut exposé son point et, alors que vous étiez en train de rendre votre décision, on vous a suggéré d'attendre après six heures pour compléter votre décision. Nous savons tous ce qui s'est passé après la suspension de la séance pour le dîner. Nous savons qu'on a amorcé diverses délibérations dont l'objet manifeste était d'accaparer le temps et d'empêcher que le président du comité ne présente son rapport à la Chambre et que la Chambre ne se reforme en comité.

Au cours de la discussion, Votre Honneur a signalé à la Chambre que le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre était tout simplement une considération théorique et ne présentait pas matière à décision. Votre Honneur a ensuite commencé à mettre aux voix l'appel de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la question dont la Chambre était saisie, la seule question dont la Chambre pouvait être saisie à ce moment-là. Votre Honneur avait effectivement appelé les "oui" et, d'après le hansard, vous étiez sur le point d'appeler les "non" lorsque l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, même si votre Honneur était debout, se leva avec insistance pour exiger un appel d'une décision que Votre Honneur n'avait pas encore rendue. L'appel a été accordé et l'opinion de Votre Honneur a été maintenue lors de l'appel.

Alors le député de Québec-Ouest (M. Dufresne) a renouvelé une motion portant ajournement de la Chambre, quoiqu'une telle motion eût déjà été liquidée et eût pris comme d'ordinaire environ trois quarts d'heure. La motion a été mise aux voix et elle a fait l'objet d'une décision, comme en fait foi la page 4693 du hansard, puis Votre Honneur s'est levé pour déclarer:

La question dont la Chambre est saisie est celle-ci: devons-nous...

A ce moment-là l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) s'est levé pour soulever ce que vous avez depuis déclaré être une question de privilège irrecevable, qui, à l'étonnement de l'honorable député lui-même, me dit-on, a été prise au sérieux. Sur ce point, l'honorable représentant a fondé une motion que Votre Honneur a soumise à la Chambre. Ensuite, le chef de l'opposion s'est levé et, après quelques mots, a posé la question suivante:

Dois-je conclure que certains vis-à-vis estiment que le Règlement n'a pas été légitimement appliqué?

C'était la première occasion qu'un membre du Gouvernement avait de soulever un point de Règlement. De nouveau le ministre des Finances (M. Harris) a soulevé la question de Règlement qu'il avait soulevée à six heures, et il a rappelé encore une fois à Votre Honneur qu'aucun autre travail ne pouvait intervenir et que la seule raison pour laquelle Votre Honneur était au fauteuil, c'était pour demander à la Chambre de se prononcer sur l'appel de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, dont rapport avait été fait à la Chambre à 5 heures 15 minutes. Les observations que le ministre des Finances a alors formulées sont consignées à la page 4696 du hansard. Lorsque le chef de l'opposition dit cet après-midi qu'aucune objection n'a été soulevée contre la ligne de conduite suivie, il oublie évidemment la page 4696 du compte rendu, deuxième colonne, où je relève le passage suivant:

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement maintenant que le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé son point. Si j'ai bonne mémoire, Votre Honneur a décidé voici peu de temps qu'il devait soumettre à la Chambre la question dont il avait été saisi par le comité plénier. On a appelé de votre décision à la Chambre, qui l'a maintenue. Cela étant, je me permets de dire à Votre Honneur qu'aucune affaire ne peut être examinée dans l'intervalle, car vous avez dit, en somme, que le Règlement vous obligeait à mettre la question aux voix. S'il en est ainsi, je suis d'avis que rien ne peut se produire tant...

L'hon. M. Rowe: Vous avez écarté le Règlement.

M. l'Orateur: La question soulevée par le député de Nanaïmo (M. Cameron) est une question de privilège et elle est très grave. Je n'ai pas vu la lettre intitulée: "Ils paieront", mais j'ai lu celle qu'a écrite M. Eugène Forsey et dans laquelle il parle de cas où je suis moi-même en cause. Il me semble cependant qu'en une telle matière, après avoir fait en sorte que nous soyons en mesure d'étudier la question, surtout étant donné que je suis en cause, il convient de remettre à plus tard l'examen de cette motion.

D'ordinaire, quand un député fait part à la Chambre d'un article qui donne lieu à la question de privilèfe et met un député en cause, quand la motion a été formulée, l'autre député en cause peut se faire entendre. Si les députés veulent parler de cette affaire avant de m'entendre à ce propos, je n'y vois pas d'inconvénient. Je leur laisserai toute liberté, mais je tiens à dire que je voudrai me faire entendre à un moment donné.

Aucune décision n'a été prise à propos du point de Règlement ou de cette motion. Vous étiez saisi de la motion et, à ce moment-là comme en une autre occasion, vous aviez dit que cette question ne devrait pas être étudiée davantage, mais ajournée à plus tard. Voici ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, ainsi qu'on le voit à la fin de la seconde colonne de la page 4697:

Touchant l'article de M. Eugene Forsey, intitulé "La clôture, l'Orateur, et les droits du Parlement", il peut y avoir plusieurs paragraphes qui sont offensants, mais tout l'article ne l'est certes pas. C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard; mais, en ce moment, je demanderais aux honorables députés de songer que la Chambre est saisie d'une question très grave, peut-être plus grave qu'on ne le prévoit actuellement au milieu d'autres délibérations. Je répète l'avis que j'ai énoncé plus tôt: que cette question soit ajournée pour le moment.

Votre proposition n'a pas été acceptée et voici ce qu'a dit le chef de l'opposition:

Non, monsieur l'Orateur, en toute déférence, je ne pense pas qu'elle devrait être ajournée.

Il a continué à parler de cette question jusqu'à dix heures. Mais vous aviez déjà bien dit que vous auriez peut-être une décision à prendre plus tard sur la question. Le lendemain matin, quand la question fut

appelée, vous avez rendu la décision consignée dans les *Procès-verbaux* du 1er juin et qu'a citée le chef de l'opposition. Je ne la lirai pas de nouveau. Vous avez alors déclaré que vous étiez suffisamment renseigné et que vous n'aviez plus besoin d'entendre d'autres commentaires sur la question de Règlement, ni sur la question de savoir si oui ou non c'était une motion appropriée se rattachant à la question de privilège.

J'ai toujours eu l'impression, monsieur l'Orateur, que les questions de Règlement n'étaient pas débattables. J'ai toujours cru que les questions de Règlement sont tranchées par l'Orateur, et que toutes observations faites à ce sujet par les honorables députés ne constituent pas un débat mais de simples observations destinées à renseigner l'Orateur, à attirer son attention sur certains autres précédents, ou à exposer la façon dont, à leur point de vue, la question de Règlement devrait être tranchée.

Ce Règlement, monsieur l'Orateur, a été établi et est appliqué pour protéger les droits du Parlement, compte tenu du climat psychologique qui préside à la question des affaires du Parlement. Ce ne sont pas des règles conçues pour fournir des armes permettant de retarder l'exécution des travaux courants de la Chambre. Si l'on venait à décréter que chaque fois qu'une question de Règlement est soulevée, elle peut être débattue par chacun des députés de la Chambre, il serait absolument impossible de s'occuper des affaires qui justifient l'existence du Parlement, c'est-à-dire de régler les questions qui intéressent le peuple canadien dans son ensemble.

Vous avez ensuite rendu votre décision, l'avez mise aux voix et la Chambre l'a maintenue. A mon avis, on ne saurait prétendre qu'à cette occasion quiconque était autorisé à prendre la parole en vertu du Règlement s'est vu refuser ce droit.

L'autre question portait sur ce que, comme vous l'avez dit, vous vous sentiez obligé de soumettre au jugement de la Chambre. On a dit qu'il n'existe pas de précédent, que rien ne justifie une telle ligne de conduite. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une ligne de conduite à laquelle on n'est pas obligé de recourir très fréquemment et qui, selon M. Bennett en 1929, à propos de la procédure à adopter relativement à des questions constitutionnelles, devait être soumise par l'Orateur de l'époque à la décision de la Chambre. C'est une question qui se présente rarement mais qu'ont traitée les auteurs sur la procédure de la Chambre des communes. J'ai ici le second volume de Redlich

[Le très hon. M. St-Laurent.]

qui renferme ce qui suit à la page 145 et qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu:

Il ne faut pas oublier, cela va de soi, que, d'un point de vue strictement technique, la Chambre est seule maîtresse absolue de sa procédure. Sa juridiction ressort clairement de son pouvoir de modifier en tout temps son Règlement; ainsi que nous l'avons déjà signalé, aucune méthode spéciale, aucune majorité particulière ne sont nécessaires à cette fin. En fait, la modification du Règlement ne fait nulle part ailleurs l'objet de si peu de difficultés qu'à la Chambre des communes. Mais, tant que le Règlement demeure inchangé, qu'il dépende d'un ordre exprès de la Chambre ou de la pratique d'usage, son maintient est confié au seul Orateur; c'est à celui-ci qu'il appartient de le faire observer, de l'expliquer et de l'appliquer. En principe, l'autorité suprême de la Chambre est conservée, il est suffisamment clair, d'après un ordre exprès qui remonte à 1604, que, lorsque les précédents ne sont pas concluants, l'Orateur doit soumettre la question à la décision de la Chambre: mais il est laissé à la seule discrétion de l'Orateur de juger quand il y a lieu de demander à la Chambre une telle décision. S'il juge inutile d'agir ainsi, sa décision est finale.

Cela s'applique, bien entendu, à la pratique suivie à Westminster, où, si je ne m'abuse, on n'en appelle pas, à la Chambre, des décisions de l'Orateur. Ici, où une disposition prévoit expressément le contraire, on peut toujours en appeler à la Chambre de la décision de l'Orateur.

Il existe une telle multitude de précédents que l'Orateur se trouvera rarement incapable d'en trouver un plus ou moins à propos pour le guider, sans avoir à en appeler à la Chambre. De fait, il est très rarement arrivé qu'un Orateur, au lieu de rendre lui même sa décision, ait demandé à la Chambre de se prononcer sur un cas particulier. Et, une fois qu'il a rendu sa décision, la Chambre ne peut refuser de l'accepter, pas plus qu'elle ne peut la discuter.

Il s'ensuit donc que les questions de Règlement ne peuvent donner lieu, à la Chambre des communes, à des débats comme ceux qui ont atteint à une déplorable célébrité dans les Parlements du continent.

Peut-être pas seulement dans les Parlements du continent.

Tout député a le droit (il y est même tenu) de faire immédiatement part à l'Orateur de tout ce qui est, selon lui, une infraction au Règlement et de demander à l'Orateur des explications sur tout point obscur dans la façon de procéder. Pour cela, il convient que le député attire l'attention sur lui-même par une interruption et expose ensuite brièvement la question à l'Orateur. Il arrive que d'autres députés fassent part de brèves propositions, mais d'ordinaire l'Orateur rend immédiatement sa décision. En tout cas, c'est à lui qu'il appartient de décider et, comme on vient de le dire, sa décision est sans appel.

Il est évident que notre Règlement diffère à ce propos.

Un débat dans les formes, sur un rappel au Règlement, ne peut être entamé que d'une façon et dans des conditions précises. Le Règlement prescrit qu'il faut d'abord donner un avis de motion approprié et portant qu'à une date ultérieure on proposera un vote de censure à l'égard de l'Orateur. Inutile de dire que pareil cas est anormal et ne se présente que rarement, et

qu'une telle motion ne serait agréée par la Chambre que si les circonstances la motivaient pleinement.

Aux yeux d'un Anglais, la haute position et la dignité de l'Orateur sembleraient gravement compromises si, en plus de pouvoir, en des occasions spéciales et importantes, contester la façon dont l'Orateur applique le Règlement, tout député eût qualité pour mettre en question l'autorité de l'Orateur chaque fois que cela lui plairait, et si l'Orateur pouvait être appelé n'importe quand à modifier le bien-fondé de ses décisions.

Il est vrai que la Chambre est la cour suprême d'appel à laquelle l'Orateur, comme tous les autres, est subordonné, mais l'autorité de ses fonctions est aussi fermement établie contre les divers députés. Jusqu'à ce qu'on en appelle à la Chambre dans les formes prescrites, l'autorité de l'Orateur doit l'emporter sur les doutes d'un député particulier et être finale.

Suivant la conception anglaise, l'arbitre du Parlement serait aussi abaissé par un différend avec un député, au sujet de sa décision, que le serait un juge qui dans un tribunal juridique permettrait, après avoir rendu sa décision, qu'on l'entraîne dans une discussion avec les parties dont il a tranché le cas ou avec le public, au sujet du bien-fondé de son jugement ou des motifs qui le fondent.

Or, monsieur l'Orateur, vous avez jugé bon de soumettre à la Chambre la question de savoir si, dans l'application du principe général dont s'inspire l'article 7 du Règlement de la Chambre, la Chambre ne devrait pas revenir à la situation où elle était lorsque rapport a été fait de l'appel du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la Chambre et vous vous apprêtiez à le faire. Des événements très regrettables se sont produits. Il faut les déplorer comme il faut déplorer toute manifestation de mépris de l'autorité constituée. Je suis persuadé que, pour des motifs différents, nous serions tous heureux de pouvoir oublier les événements qui ont accompagné, ces derniers jours, la véhémente controverse relative au projet de loi sur le pipe-line.

Mais si nous acceptions comme un précédent en cette Chambre qu'un député ou quelques-uns ou même un bon nombre des députés du groupe minoritaire puissent retarder les travaux de la Chambre n'importe quand et en tout temps en lançant un défi de non-confiance en la procédure suivie par le président de la Chambre, que deviendraient nos institutions parlementaires? Je reconnais que l'Orateur représente la dignité et l'autorité de la Chambre et qu'il doit être un digne représentant de la dignité et de l'autorité de la Chambre. Mais je vous déclare, monsieur l'Orateur, que, de l'avis de la grande majorité des membres de la Chambre, non seulement au cours des trois dernières années, mais depuis tout le temps que vous êtes à la Chambre, vous nous avez convaincus de votre aptitude à représenter ainsi la dignité et l'autorité de la Chambre.

Au cours du débat de cet après-midi, on a déclaré qu'il en a été ainsi jusqu'à la fin de la dernière session du Parlement, mais qu'il n'en est plus ainsi maintenant. C'est là une des conséquences malheureuses de la ferme détermination qu'a prise la minorité à la Chambre en cherchant à empêcher, par tous les moyens possibles, que la Chambre n'ait le temps de parvenir à un point où elle pourrait prendre une décision sur les diverses étapes de cette mesure législative. Nous avons effectivement recouru à la clôture. Ce n'est pas une mesure qu'un gouvernement aime prendre. C'est une mesure dont le gouvernement qui la prend doit assumer la responsabilité auprès du public et, à moins qu'il ne puisse convaincre le public que c'était un moyen légitime pour lui permettre d'exécuter de façon efficace les travaux du Parlement, il sera blâmé par le public.

Mais soutenir qu'en suivant cette ligne de conduite, une minorité peut en arriver au point de réussir à atteindre ce but en forçant une dissolution du Parlement, c'est, je crois, une chose que le public canadien ne serait guère disposé à approuver.

M. Fleming: Pourquoi ne pas lui en fournir l'occasion?

Le très hon. M. St-Laurent: En dépit du ton élevé des discours prononcés à la Chambre cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le chef de la CCF, bon nombre de gens verront dans cette situation une nouvelle tentative d'empêcher la majorité au Parlement d'en arriver à un point où elle pourrait voter sur l'à-propos ou non de cette mesure controversée.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense qu'il est fort déplacé de prétendre qu'une question soulevée de cette façon puisse être interprétée comme une tentative de retarder les délibérations relatives au bill du pipe-line. (*Exlamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Je repousse tout ce qui est de nature à faire naître pareille idée et je regrette fort que le premier ministre (M. St-Laurent) ait jugé à propos de l'évoquer.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, pas même le premier ministre n'a pu s'empêcher de penser que chaque geste qui a été posé, depuis que la résolution relative au pipe-line a été soumise pour la première fois à la Chambre, a eu pour objet d'empêcher que nous en arrivions à un point où cette mesure puisse devenir un statut du

Parlement canadien. Il se peut que les honorables députés soutiennent que nous avons employé à tort le règlement de la clôture, que nous avons injustement tenté de faire prévaloir la volonté de la majorité en cette Chambre des communes. Cette question a aussi été traitée par le *Star* de Montréal du 2 juin. Je pense que cet éditorial renferme des remarques sur lesquelles mêmes les honorables vis-à-vis pourraient réfléchir. Cet éditorial se lit ainsi:

Le débat relatif au pipe-line à la Chambre des communes a débuté officiellement le 10 mai, quoique la question eût souvent été discutée bien avant cette date. Nous sommes aujourd'hui le 2 juin; il semble donc qu'il y ait eu suffisamment de temps pour discuter publiquement le pour et le contre de ce projet de loi. Cependant, le bill n'a pas encore été adopté. Si les conservateurs progressistes et les cécéfistes gagnent leur point, la mesure ne sera jamais adoptée. Il convient de signaler que leur façon de procéder est turbulente. Les emportements, les accès d'humeur, authentiques ou feints, sont fréquents.

Depuis le 10 mai, par toutes sortes de prétextes imaginables, ces deux partis, avec une habileté consommée, ont bloqué ou tenté de bloquer l'adoption ordonnée de ce bill.

Ils en ont le droit. Ni l'un ni l'autre n'approuve la mesure, bien que pour des motifs très différents. Ils considèrent que c'est pour eux un devoir sacré de la faire échouer s'ils le peuvent.

D'autre part, le Gouvernement est également déterminé à faire adopter son projet de loi sur le pipe-line; comme il dispose d'une imposante majorité à la Chambre des communes, il y réussira vraisemblablement.

Depuis trois semaines, on dirait, à lire le hansard, que le mot "majorité" a quelque chose de malpropre. C'est, toutefois, un mot respectable. La démocratie repose sur le gouvernement par la majorité. Elle ne peut fonctionner autrement, et le Gouvernement a autant le droit de recourir au Règlement et aux règles de procédure de la Chambre des communes, afin de faire triompher la volonté de la majorité, que l'opposition, afin d'y faire obstacle. Le recours, par le Gouvernement, à la tactique de la clôture a donné lieu à de nombreuses, futiles et absurdes tirades sur "la mort de la liberté". A la Chambre des communes britannique on a recouru à la clôture 122 fois depuis cinq ans...

M. Diefenbaker: Après entente, surtout.

L'hon. M. Harris: Jamais de la vie.

Le très hon. M. St-Laurent: L'article continue:

...et pourtant la liberté, là-bas, ne semble pas être en péril.

M. Fleming: La situation est tout autre!

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; c'est différent. Il y a différence de climat, et différence aussi dans le comportement de l'opposition.

M. Fleming: Le gouvernement aussi y est bien différent.

Le très hon. M. St-Laurent: L'atmosphère y est toute différente. On n'y voit pas de révolte contre l'autorité instituée et, même lorsqu'il y a du mécontentement, on ne tente pas de résister aux procédés qui ont été établis au cours de siècles de fonctionnement afin d'aboutir à un gouvernement ordonné dans une société bien organisée.

M. Fleming: La justice y est impartiale.

Le très hon. M. St-Laurent: La deuxième accusation, si je puis la désigner ainsi, c'est la motion voulant que M. l'Orateur ait maintes fois refusé de permettre à des députés de parler à la Chambre dans des cas où le Règlement prévoit qu'ils ont le droit de se faire entendre.

J'ai parcouru attentivement le hansard du 1er juin sans pouvoir y trouver quelque cas où Votre Honneur aurait refusé la parole à un député qui, en vertu du Règlement, avait le droit de se faire entendre. Au contraire, j'ai constaté que vendredi Votre Honneur a plus d'une fois et par courtoisie permis à des députés d'en face de prendre la parole quand, en vertu du Règlement, ils n'avaient aucun droit d'interrompre le cours des travaux. Le premier exemple se trouve à la page 4703 du hansard, immédiatement après votre décision au sujet de la motion du député de Nanaïmo (M. Cameron). A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Drew) s'est levé pour dire:

Êtes-vous disposé à entendre les arguments sur ce point, car...

Et vous avez dit que vous ne l'étiez pas. Je ferai remarquer ici aux honorables députés que l'Orateur venait de statuer que, aux termes de notre Règlement, les décisions de l'Orateur ne peuvent faire l'objet d'un débat et que le seul recours légitime accessible à un député qui est mécontent d'une décision de celui qui occupe le fauteuil, c'est d'en appeler de cette décision. Le chef de l'opposition a exercé ce droit. Le second cas se trouve à la page 4706. Votre Honneur avait terminé une déclaration à propos des travaux de la Chambre et vous aviez effectivement posé la question:

Que ceux qui sont pour le maintien de la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Un certain nombre d'honorables députés ont dit oui. Puis le chef de l'opposition a interrompu la marche des travaux (et je prétends qu'il enfreignait assurément le Règlement, parce que Votre Honneur était alors debout), et a prétendu qu'il posait la question de privilège.

Dans le même temps, le député d'Eglinton (M. Fleming) cherchait également à prendre la parole, bien que l'Orateur fût debout. Votre Honneur a permis au chef de l'opposition de se lever. Au lieu d'exposer une question de privilège, le chef de l'opposition a tenté de présenter une motion de refus de confiance dans l'Orateur. Votre Honneur a

décidé alors,—et à bon droit, je pense,—qu'une telle motion doit être inscrite au *Feuilleton* et qu'elle exige un avis de 48 heures.

Au lieu de poursuivre la mise aux voix que vous aviez engagée, vous avez eu la courtoisie d'accorder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a invoqué le Règlement pour signaler qu'il avait proposé une motion d'ajournement de la Chambre avant que Votre Honneur eût engagé l'affaire. Vous avez reconnu le bien-fondé du rappel au Règlement de la part du député,—il s'agit toujours du représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—selon lequel il avait le droit de voir sa motion mise aux voix. Vous avez mis la motion aux voix et elle a été rejetée. Sur quoi, le député d'Eglinton a invoqué le Règlement et s'est fait entendre. Votre Honneur lui ayant signalé que ses observations ne se rattachaient pas à la question dont la Chambre était saisie, le député d'Eglinton a dit: "Peut-être puis-je dès maintenant établir mon droit."

M. Fleming: Il ne m'a pas entendu. Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harris: Page 4708 du hansard.

M. Fleming: L'Orateur n'a pas entendu l'exposé de mon rappel au Règlement à ce moment-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. L'honorable député a dit: "Peut-être puis-je dès maintenant établir mon droit", comme si le Règlement renfermait une disposition accordant à un député le droit d'acquérir au préalable une situation à la Chambre pour quelque occasion future.

M. Fleming: Comme c'est ridicule!

Le très hon. M. St-Laurent: Votre Honneur s'est levé et avait terminé une partie de son discours, quand il a été interrompu par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) qui réclamait le droit de soulever une question de privilège. Il ne lui a pas permis de se faire entendre, et à bon droit, car Votre Honneur avait la parole. Votre Honneur a alors indiqué de nouveau la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre et à propos de laquelle les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre, d'Eglinton et de Kamloops ont tous reçu la permission d'invoquer le Règlement. Puis Votre Honneur a signalé qu'il avait l'intention de passer aux affaires courantes avant de soumettre à la Chambre la ligne de conduite qu'il avait déjà exposée. A ce moment-là, le ministre des Finances (M. Harris) s'est levé de nouveau et a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je pensais, voici quelque temps, que vous en étiez rendu là. De fait, j'ai déjà dit que j'appuyais la proposition que vous soumettiez à la Chambre et j'espère que vous la lui soumettrez, pour les raisons que vous avez mentionnées.

Le ministre des Finances faisait ici allusion à la ligne de conduite que Votre Honneur avait soumise à la Chambre et sur laquelle vous aviez appelé et obtenu les "oui".

M. Diefenbaker: A quelle page est-ce?

Le très hon. M. St-Laurent: A la page 4709. Quoique le ministre des Finances, en sa qualité de leader de la Chambre, vous eût signalé que vous deviez soumettre la question à la Chambre, Votre Honneur a décidé de passer d'abord aux travaux réguliers de la Chambre. Autrement dit, à ce moment-là, la question du Gouvernement, telle qu'elle était exprimée par le ministre des Finances, ne fut pas acceptée par Votre Honneur et nous n'avons nullement à critiquer Votre Honneur de ne pas avoir accepté la proposition du ministre. Lors des travaux courants, le représentant de Nanaïmo a été entendu au sujet d'une prétendue question de privilège. Puis, comme en fait foi la page 4710 du hansard, Votre Honneur l'a interrompu en disant:

A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance d'énoncer sa question de privilège?

Puis nous avons été témoins de l'incident dont j'ai déjà parlé et au sujet duquel j'ai donné lecture à la Chambre de la seule autorité que j'aie pu trouver dans Redlich, volume 2, à la page que j'ai citée. En examinant le hansard, on constate qu'il n'y a pas un seul cas où un député qui avait le droit de prendre la parole se soit vu refuser ce droit; mais il y a des exemples de la courtoisie que vous avez manifestée envers certains honorables députés quoiqu'ils n'eussent aucun droit véritable d'être entendus, suivant le Règlement.

Le fait est, comme Votre Honneur l'a dit vendredi dernier, que parce que vous aviez commis ce que vous avez vous-même appelé une grave erreur, le Règlement de la Chambre s'est trouvé enfreint au détriment du Gouvernement, au cours de cette lutte où il s'efforçait d'amener une mesure, dont était alors saisie la Chambre, au point où on pourrait la mettre aux voix.

M. Diefenbaker: Au détriment du Gouvernement, est-ce bien cela que le ministre a dit?

M. Fleming: Oui, c'est bien ce qu'il a dit: au détriment du Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Au détriment de la position du Gouvernement. En ce qui concerne la procédure applicable à la Chambre, le ministre des Finances, en sa qualité de leader de la Chambre, a attiré l'attention de Votre Honneur sur cet oubli du Règlement et des usages, d'abord dans l'après-midi, puis au cours de la soirée de

jeudi. En aucune de ces deux occasions Votre Honneur n'a jugé bon de rendre une décision sur la question de Règlement soulevée par le ministre des Finances. Lorsque, vendredi, Votre Honneur a mis aux voix la proposition que la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, les reprenne au point exact où elle se trouvait quand vous avez repris le fauteuil jeudi pour soumettre la décision du président, vous avez essuyé de très vives protestations et c'est alors que se produisirent des incidents que nous déplorons tous.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je reconnais qu'on a manifesté, dans le débat, des sentiments violents et beaucoup de chaleur. Je reconnais que les députés d'en face avaient, et ont probablement encore, le sentiment que le Gouvernement avait recouru avec une rigueur outrée à l'application de l'article 33 du Règlement. Ce n'est pas notre avis. Nous avons agi conformément au Règlement afin de protéger les droits de tous les députés siégeant des deux côtés de la Chambre d'exprimer leur avis en votant sur cette mesure à temps pour qu'elle soit efficace. Il existe une différence légitime entre les deux côtés de la Chambre; c'est le fonctionnement normal de notre système parlementaire. Je ne nie pas que nous ayons été déçus, jeudi, de la façon dont le Règlement a été appliqué, mais nous n'avons pas fait de scène. Nous n'avons pas manifesté. Nous nous y sommes soumis.

Vendredi, monsieur l'Orateur, ayant examiné la situation et conclu que vous deviez à la première occasion demander ce qui aurait dû normalement être demandé à cinq heures la veille, sans annuler aucun travail fait, vous avez demandé à la Chambre de décider si cela devait se faire. La Chambre ayant approuvé cette ligne de conduite, c'est ce que vous avez fait.

On a donné à entendre,—on le donne encore apparemment,—qu'en agissant ainsi vous subordonniez le Règlement du Parlement à la volonté du Gouvernement. Eh bien, nous répudions catégoriquement une telle idée. Nous affirmons qu'une procédure de la nature de cette motion constituerait un précédent très grave que pourrait invoquer toute faction opposée à n'importe quelle mesure législative lorsqu'elle veut empêcher le fonctionnement normal de la Chambre des communes dans l'exécution de ses travaux. Je désire maintenant me reporter très brièvement à des paroles prononcées par un honorable député qui était alors représentant de Vancouver-Est, paroles qui sont reproduites à la page 43 du hansard du 28 janvier 1949:

Assurément, il s'agit ici de régler de façon ordonnée la procédure à suivre au Parlement. Bon gré, mal gré, cette question doit se décider par un vote de la Chambre.

On a dit, et nous devons tous reconnaître, que, s'il y a des députés qui sont disposés à voter en faveur de la motion, il y en a beaucoup plus, des deux côtés de la Chambre, qui sont prêts à affirmer par leurs votes qu'ils ont encore confiance dans celui qui préside aux délibérations de cette Chambre. Ce vote ne créerait pas une heureuse situation. Il se peut qu'elle soit inévitable. Ceux qui ont parlé au nom des trois autres groupes représentés ici ont défini clairement leur attitude à ce sujet.

J'estime que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont le droit d'étudier pendant quelque temps quel doit être le sort ultime de cette motion. Il ne s'agit pas d'une situation qui ne peut pas être redressée. Ce n'est pas une situation qui détruira le présent Parlement; après qu'ils auront eu l'occasion d'exprimer leurs vues, les esprits raisonnables devraient avoir le sentiment qu'en somme il importe de prendre certaines mesures pour que le Parlement puisse continuer de fonctionner suivant les véritables traditions des institutions britanniques et pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche efficacement. Ce but ne serait pas atteint par l'adoption d'une motion comme celle-là, ni non plus par sa répudiation, quelle que puisse être la majorité de ceux qui s'y opposent.

Je propose donc, appuyé par le ministre des Finances (M. Harris):

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. Fleming: Encore la clôture.

M. Knowles: Encore la guillotine.

M. Fulton: C'est votre réponse à tout: le coup de hache.

M. Diefenbaker: C'est l'épitomé du parlement.

(La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Cameron (High-Park)
Applewhaite	Campney
Ashbourne	Cardin
Batten	Caron
Benidickson	Carrick
Bennett	Carter
Bertrand	Cavers
Blanchette	Clark
Boisvert	Cloutier
Bourque	Crestohl
Brown (Brantford)	Decore
Brown (Essex-Ouest)	Denis
Bruneau	Deschatelets
Buchanan	Deslières
Byrne	Dickey

Dumas
Eyre
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Lafontaine
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Marler
Matheson
Ménard
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—134

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—57

M. L'ORATEUR—QUESTION SUR L'OPPORTUNITÉ DE SA PRÉSENCE AU FAUTEUIL DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au premier ministre. Je voudrais lui demander s'il est juste d'inviter Votre Honneur à présider aux délibérations de la Chambre alors que la motion que nous avons débattue cet après-midi figure encore au *Feuilleton* sans que la Chambre ait rendu une décision?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quelque angoissant que cela puisse être pour Votre Honneur, je crois qu'il est de votre devoir de présider à nos délibérations tout comme vous l'avez fait au cours de la discussion sur la motion dont l'examen vient d'être ajourné. Je ne vois aucune raison d'admettre dans quelque mesure que ce soit que cette motion est motivée.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question? Je crois que le premier ministre n'a pas saisi le fond de la question de mon honorable ami. Il s'agit de savoir s'il est juste, non seulement pour M. l'Orateur mais pour les honorables députés qui l'ont critiqué, que l'Orateur reste au fauteuil jusqu'à ce que cette question soit réglée. J'estime que la question devrait être réglée; nous pourrions peut-être ensuite recommencer sur une base plus acceptable.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense qu'en vertu du statut et de l'interprétation du Règlement par Bourinot, il vous faut demeurer à votre poste même si la Chambre est saisie d'une question qui vous concerne personnellement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre ou au leader de la Chambre? Étant donné que le premier ministre a affirmé que, lorsqu'il s'agit d'importantes questions, il faut permettre à la Chambre de prendre une décision, peut-il nous promettre que le débat pourra reprendre lorsque cette motion atteindra au *Feuilleton* le point où elle doit de nouveau se trouver?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre seront annoncés en temps et lieu. (*Exclamations*)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une autre question au premier ministre. Est-il d'avis qu'ayant ajourné le débat sur l'importante motion dont elle est saisie, la Chambre n'a pas le droit de savoir quand la question reviendra sur le tapis? Est-ce un autre cas de la sorte de chose qu'il nous faut subir . . .

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il ne s'agit pas d'un cas d'une sorte de chose que quelqu'un doit subir. Il s'agit d'une décision de la Chambre portant que le débat soit ajourné et je ne puis, en ce moment, dire aux honorables députés quand le débat pourra se poursuivre, mais ce n'est pas une question qui peut être retardée très longtemps.

Une voix: Le premier ministre n'a aucun programme immédiat?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre se rend-il compte que, vu la façon dont le *Feuilleton* est préparé, le sujet du débat ajourné figurera en page 2, demain, sous la rubrique des affaires courantes et que la Chambre pourra le poursuivre à moins que le Gouvernement prenne sur lui d'empêcher le débat?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je poserai une autre question au premier ministre. Étant donné que la Chambre vient de se prononcer contre la poursuite du débat sur la motion de censure, et vu sa déclaration, le premier ministre peut-il nous dire si la Chambre dans ses délibérations se conformera au Règlement plutôt qu'à la règle de la majorité?

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre s'est toujours conformée au Règlement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: J'aimerais, pour ma gouverne, demander au premier ministre s'il ne considère pas qu'il serait manifestement injuste envers monsieur l'Orateur de ne pas régler cette question le plus tôt possible et s'il peut nous assurer que, dès que nous y arriverons demain, la question sera discutée immédiatement au lieu d'être réservée?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne puis donner cette assurance au député. J'estime que la question doit être réglée de façon expéditive et elle le sera.

M. Fleming: Pourquoi ne pas y voir aujourd'hui?

EMPLOI DU "RED ENSIGN" À LA CHAMBRE, LE 25 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le pavillon rouge du Canada dont on s'est servi le 25 mai après-midi pour couvrir le fauteuil de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) appartenait-il au ministère des Travaux publics? Dans le cas de l'affirmative, comment se fait-il qu'il soit tombé entre les mains de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough)? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il en existe des quantités suffisantes pour les autres membres du Parlement qui peuvent en avoir besoin?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Autant que je sache, le drapeau en question n'appartenait pas au ministère des Travaux publics. J'ai demandé qu'on enquête sur la question et je m'attends à un rapport complet plus tard.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je suppose que le ministre des Travaux publics n'a pas donné d'ordres en vue de restreindre l'usage des drapeaux disponibles dans cet édifice à des fins appropriées.

L'hon. M. Winters: Autant que je sache, le drapeau n'appartenait pas au ministère des Travaux publics.

LA VIANDE

LE BACON—INTERPELLATION AU SUJET D'UN RELÈVEMENT POSSIBLE DE LA PRIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, car je pense que le ministre est absent en ce moment. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le Gouvernement songe à relever de $2 à $4 la prime relative au porc à bacon?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question de l'honorable député comme avis et j'y répondrai plus tard.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question supplémentaire. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de nous dire si le Gouvernement a songé à étendre

aux diverses provinces le prix minimum applicable à Montréal?

M. McCubbin: Il s'agit évidemment de questions administratives qui regardent le Gouvernement. Si des changements ont lieu, ils seront annoncés en temps et lieu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—MENTION D'OBSERVATIONS DANS LE DÉBAT DU 1er JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin d'apporter une rectification à la page 4756 du hansard de vendredi dernier. Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a dit:

Comment se fait-il que ce drapeau se trouvait à la Chambre ou dans les coulisses?...

La ligne suivante dit:

M. Dinsdale: C'est un coup monté.

Une voix: Il est toujours préférable d'être honnête.

M. Fleming: Pourquoi ne pas le mettre en pratique vous-même, et bientôt?

M. Dinsdale: Les députés se souviendront que c'était à un moment de la séance où il y avait beaucoup de bruit. L'observation n'est certainement pas de moi. J'ai ainsi l'occasion de dire que j'ai pu remarquer qu'au moment où était adoptée la motion tendant à la suspension du député, on a cherché en toute hâte un drapeau. Il n'y avait rien de prémédité.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ENQUÊTE RELATIVE AU SYNDICAT DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de la Justice, ou, comme il est absent pour cause de maladie, au secrétaire d'État. Le ministre fera-t-il une déclaration sur les accusations formulées dans une circulaire adressée aux membres du Parlement de la Colombie-Britannique par le syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs associés, alléguant certaines irrégularités dans la méthode employée par les fonctionnaires du ministère pour obtenir des renseignements du syndicat par opposition aux fabriquants de conserves auxquels ils sont associés.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Avant de répondre à cette question, je dirai que préavis en a été remis au bureau du ministre de la Justice, absent pour cause de maladie; on me l'a fait parvenir pour que je réponde à la question. Avant de le faire, je rappellerai à mon honorable ami que le ministre de la Justice a indiqué, dans sa déclaration du 21 mai dernier, la pratique suivie à l'égard de questions de ce genre. Je cite ses paroles:

En règle générale, on ne révèle jamais si une enquête est menée ou non au sein d'une industrie particulière tant qu'un rapport n'a pas été communiqué au ministre par la Commission des pratiques restrictives du commerce et tant que ce rapport n'a pas été publié.

Au cours de ses observations le ministre a par la suite ajouté que les intéressés semblaient avoir eux-mêmes annoncé qu'une enquête se poursuivait. Sous cette réserve je suis prêt à répondre au député au sujet des accusations portant que les conserveries n'auraient pas été traitées comme le syndicat dont il a parlé relativement aux perquisitions. Je puis assurer au député que, dans tout ce qui regarde la visite des locaux et l'ordre à suivre à cet égard, les choses se passent de la manière ordinaire et sans aucune distinction injuste. J'estime en outre, comme le ministre l'a dit à ce moment-là, que nous ne devrions pour l'instant fournir d'autres renseignements sur la question.

PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LTD."—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'AUTRE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? J'aimerais savoir s'il a obtenu une réponse à la question que j'ai posée le 29 mai, dans laquelle je demandais si de la correspondance, confidentielle ou non, a été échangée entre le ministre et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* depuis le 8 mai cette année.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai obtenu le renseignement et je regrette de ne pas l'avoir communiqué à l'honorable député. Il n'y a pas eu de correspondance.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 298, tendant à instituer la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a pas grand chose à dire sur la motion. Le bill est dans la même forme dans laquelle il a été présenté et dans laquelle il a franchi l'étape de la deuxième lecture, dans la même forme dans laquelle le comité plénier de la Chambre a pu l'examiner pendant plusieurs jours. Personne n'a prétendu qu'on devrait y apporter des changements de forme ou de texte, et la Chambre en est maintenant saisie de la façon normale pour l'étude régulière de la motion tendant à la 3e lecture.

En conformité de l'article 33 du Règlement, je désire donner avis qu'immédiatement avant que l'ordre du jour soit appelé pour la reprise de la discussion sur la motion en vue de la 3e lecture du bill nº 298, intitulé: Loi tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et sur tous amendements à ladite motion, je proposerai que ladite discussion ne soit plus ajournée.

Des voix: Honte.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Si j'ai bien compris le premier ministre, dans les remarques qu'il vient de faire en présentant cet avis de motion, il a dit que personne n'avait proposé de changements dans la forme du bill. Il y avait peut-être plus que cela dans ses remarques, mais c'est en somme ce qu'il vient de dire à la Chambre. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que j'ai indiqué, quand vous occupiez le fauteuil avant l'appel de la deuxième lecture, que le bill devrait être modifié de façon à inclure l'accord dont il est question à l'article 7 du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas là une question de privilège.

L'hon. M. Drew: Oh, cessez de sermonner la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député prétend-il que, dans les remarques qu'il vient de formuler, il posait une véritable question de privilège?

M. Knowles: Je le soutiens, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a formulé une fausse affirmation et vous avez vous-même déclaré, monsieur l'Orateur, que lorsque quelqu'un fait une erreur, le moment d'appeler l'attention sur cette déclaration erronnée c'est immédiatement après que celui qui l'a faite a repris son siège. J'ai attendu que le premier ministre reprenne son siège et j'ai posé ma question de privilège au moment précis où vous nous avez dit qu'il convenait de soulever ces questions de privilège.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Fleming: A ce même sujet, on se souviendra que, lorsque l'article 1 du bill a été mis en délibération en comité et que la motion de clôture a été présentée à l'occasion de ce premier article, j'ai déclaré que je voulais présenter un amendement à cet article et aux articles subséquents, mais je n'ai eu aucune occasion de le faire, en raison de la guillotine imposée par le Gouvernement.

M. Fulton: Vous vous souvenez aussi, monsieur l'Orateur, qu'immédiatement avant que le bill soit déféré au comité, des motions d'instruction ont été présentées, demandant que le comité apporte certaines modifications précises; Votre Honneur a alors déclaré ces motions irrégulières, mais les propositions étaient très précises.

L'hon. M. Sinclair: Quatre députés ont maintenant participé à la discussion. Adopté.

M. Diefenbaker: Nous allons être harcelés à mort.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la façon dont le premier ministre (M. St-Laurent) a présenté la motion tendant à la 3e lecture de ce bill exprime avec précision l'attitude du Gouvernement envers les travaux de la Chambre et envers la Chambre elle-même, tout comme ce dont la Chambre a été témoin en ces derniers jours. Elle révèle un mépris complet de la part du Gouvernement pour le Parlement et pour les travaux dont la Chambre est saisie. En cette occasion, à son titre de chef du Gouvernement, le premier ministre a jugé à propos de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill qui se rapporte, comme on nous l'a signalé, à une des plus grandes et des plus importantes entreprises lancées au pays depuis très longtemps. Il se contente de nous signaler qu'il n'y a pas grand chose à dire sur la question. Au contraire, il y en a beaucoup à dire. Nous avons de nombreuses remarques à formuler sur les étapes que nous avons traversées pour en arriver à cette situation ignominieuse dans l'examen de ce bill. Le Gouvernement s'est conduit exactement de la même façon à chaque étape, mais nous pouvons au moins dire que, précédemment, il n'avait pas traité les travaux du Parlement d'une façon aussi sommaire que vient de le faire le premier ministre en soumettant à la Chambre la motion tendant à la troisième lecture d'un bill aussi important que l'ont affirmé les porte-parole du Gouvernement.

En outre, dans les quelques remarques qu'il a formulées avant d'appliquer de nouveau le bâillon, le premier ministre a affirmé que personne n'avait prétendu qu'il conviendrait d'apporter des modifications au texte

ou à la forme de cette mesure. Quelle parodie de ce qui s'est passé! On devait y apporter de nombreux changements. Nous y aurions proposé de nombreux changements si le Gouvernement avait abordé d'une façon ordonnée et sensée l'étude de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie.

Maintenant que nous en sommes rendus à la dernière étape, de nouveau sous la menace de la hache, examinons ce qui s'est passé. La première étape qui a conduit à la présentation du bill a été l'inscription d'une motion au nom du ministre du Commerce (M. Howe), selon laquelle la Chambre décidait qu'il y avait lieu de présenter un bill. Ce fut la première étape. Cette motion a été soumise à la Chambre plusieurs mois après avoir été annoncée dans le discours du trône. Le Gouvernement a attendu jusqu'à la dernière minute pour présenter cette mesure. Puis il vient ensuite nous dire qu'il faut se presser.

En janvier, le Gouvernement savait ce qu'il fallait faire. En janvier, le Gouvernement, dans le discours du trône, a déclaré que la Chambre serait saisie d'une mesure de cette nature, mais nous en avons été saisi il y a trois semaines aujourd'hui. Voilà la hâte que le Gouvernement a imposée à la Chambre à la suite de sa conduite dilatoire depuis que cette mesure a été annoncée pour la première fois le 10 janvier cette année.

Quand la résolution a été présentée, il y a trois semaines aujourd'hui, avant même qu'un membre de l'opposition ait prononcé une seule parole, le ministre du Commerce a proposé la première motion de clôture. Cette façon de procéder ne s'est jamais vue dans l'histoire du parlement canadien. C'est ce qu'on peut appeler se servir de la hache avec beaucoup de sang-froid. Jamais personne n'avait songé à proposer la clôture avant même que l'opposition ait eu l'occasion d'exposer son opinion sur une mesure. Que personne n'aille dire que des opinions avaient été exprimées plus tôt. Cette mesure n'a été présentée qu'en ces dernières semaines, après que le Gouvernement eut décidé de modifier sa ligne de conduite initiale et de mettre fin aux délibérations commencées le 15 mars cette année.

Puis, dans le cours ordinaire des choses, nous en sommes arrivés à la deuxième lecture. De nouveau le bâillon a été imposé. Puis nous sommes passés à l'étape de l'étude en comité, étape où le bill peut être discuté d'une façon détaillée. Aujourd'hui, le premier ministre a dit que personne n'avait proposé de modifications dans le texte ou la forme du bill. Quelle occasion le Gouvernement nous a-t-il donnée d'examiner le bill convenablement? Aucune. Dès la mise en délibération de l'article 1, le ministre du Commerce a immédiatement appliqué la forme la plus infâme de bâillon; il a proposé que la suite de la discussion sur cet article soit remise à plus tard. Dès que l'article 2 a été mis en délibération, il a adopté la même ligne de conduite. De nouveau, c'était un bâillon d'un genre spécial. L'article 2 est celui qui renferme les définitions, qui nous dit ce que les expressions signifient, toutes les expressions qui donnent un sens au texte et à la forme même du bill, pour employer les mots du premier ministre, et au reste de la loi.

Puis l'article 3, qui établit une société, a été mis en délibération. Le premier ministre a dit: Oh, nous avons cru que nous pourrions mettre ces articles de côté pour en venir aux articles véritablement importants. L'article qui établit la société était un article important, de même que l'article 2. Puis l'article 4 a été mis en délibération. Il est évident qu'à ce moment-là le Gouvernement avait un peu compris, oh, pas trop, car il a décidé de permettre une discussion restreinte. Cette fois-là, on a effectivement discuté l'article 4.

Monsieur l'Orateur, on a parlé d'obstruction. Les retards qui se sont produits, la discussion qui a eu lieu avaient pour objet de défendre les droits des membres de la Chambre, en leur qualité de représentants de la population canadienne. La discussion qui a eu lieu ici était une lutte tendant à défendre le droit qu'a la population du Canada d'exiger que les mesures qui l'intéressent soient soumises d'une façon appropriée à la Chambre.

Nous sommes maintenant saisis de la dernière étape de cette mesure. Il est évident que le Gouvernement n'est pas disposé à nous concéder l'occasion de la modifier. En proposant de nouveau le bâillon aujourd'hui, le Gouvernement indique clairement qu'il est déterminé à faire adopter cette loi sans revision et sans modification. Cette loi est une véritable mesure bâtarde. D'abord, il s'agit d'une loi conçue avec l'idée d'établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*. Au lieu de remanier la loi pour la rendre intelligible, le Gouvernement y a laissé la partie II qui n'a rien à voir au tronçon nord-ontarien de la canalisation mais qui a trait au parcours de 574 milles qui va de la frontière de l'Alberta au voisinage de Winnipeg.

Cette loi à double forme entraîne deux conséquences étranges. Tout d'abord, elle établit une société de la Couronne qui recevra, si la loi est adoptée,—et le Gouvernement est résolu de la faire adopter,—130 millions de dollars de fonds publics. Pourquoi avance-t-on cette somme? En vue de l'aménagement du secteur nord-ontarien du pipe-line. Cette somme de 130 millions sera-t-elle utilisée à cette fin? Assurément pas, pour le moment,

dans les cadres de la loi à l'étude, puisque la partie II de la loi prévoit qu'une part pouvant aller jusqu'à 80 millions, sur cette somme de 130 millions, doit être avancée à la *Trans-Canada* par la société de la Couronne établie en vue de l'aménagement du secteur nord-ontarien, pour la construction du secteur occidental. Ce n'est pas un des buts déclarés de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* ni non plus une utilisation appropriée des fonds qui seront avancés à cette société.

Nous nous sommes opposés dès le début au prêt de fonds canadiens pour l'aménagement d'un pipe-line et à l'utilisation de fonds canadiens dans le dessein de remettre ensuite un pipe-line à une société qui est la propriété d'Américains dans une proportion de 83 p. 100. Là encore les choses ne sont pas claires: on doit utiliser des fonds canadiens pour financer une entreprise que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* devait elle-même financer. Mais on en est venu à une entente à double portée: on avance les fonds pour l'aménagement du secteur ouest tout en refusant immédiatement à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation,* tant que cet argent n'aura pas été remboursé, l'occasion d'aménager la partie du pipe-line qu'elle se propose de construire. On utilise donc, à des fins tout autres que celles qu'on avait prévues, l'argent de cette société de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, on ne manque jamais une occasion de nous parler du désir du gouvernement actuel d'accueillir au Canada les placements des États-Unis. Or le Gouvernement n'a pas obtenu de placements américains. Il nous a dit que les Canadiens ne peuvent financer cette entreprise. Ils la financeront cependant parce que le gouvernement actuel se servira à cette fin de l'argent des contribuables, qu'ils le veuillent ou non.

On ne permettra pas même aux contribuables canadiens de se prononcer sur la question. Depuis assez longtemps, nous demandons au Gouvernement de soumettre la question à l'électorat. Jamais on n'avait donné à entendre que l'argent des contribuables canadiens serait utilisé pour le financement d'une entreprise de cette nature. Les contribuables n'ont donné au Gouvernement aucun mandat à cette fin.

Que la *Trans-Canada Pipe Lines* rembourse ou non cet argent, il n'en reste pas moins qu'une somme de plus de 200 millions, prêtée par le Gouvernement, aidera au financement d'une entreprise dominée par des Américains. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit d'une simple avance qui sera remboursée. On nous parle parfois de caisses renouvelables. Celle-ci en est une si, vraiment, elle peut se renouveler. Ces fonds serviront d'abord au financement du secteur occidental, jusqu'à

[L'hon. M. Drew.]

concurrence de 90 p. 100 des frais et, ensuite, d'une façon ou d'une autre, à l'aménagement du secteur nord-ontarien si le Gouvernement met ce projet à exécution. Que la *Trans-Canada Pipe Lines* rembourse ou non le prêt, le contribuable financera le secteur occidental jusqu'à concurrence de 80 millions. Plus tard, si le Gouvernement donne suite à son projet, la société de la Couronne utilisera jusqu'à concurrence de 130 millions pour l'aménagement du tronçon de l'Ontario nord. Cela veut dire,—qu'on ne s'y trompe pas,—que plus de 200 millions de dollars de deniers publics serviront au financement d'une société qui s'était engagée à fournir elle-même tous les fonds sans aide du Gouvernement.

Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture et le premier ministre, au lieu de nous dire aujourd'hui qu'il n'avait pas grand chose à ajouter, aurait pu nous expliquer, en ce moment tardif, pourquoi il appuie maintenant un plan qui ne lui plaisait pas l'an dernier. Il ne nous a pas encore expliqué à quel moment cette transition s'est opérée ni quand il a passé du premier plan au deuxième puis au troisième pour lui donner son approbation. Non seulement il ne nous a pas expliqué pourquoi il accepte ce plan qu'il n'aimait pas, c'est-à-dire l'aménagement du secteur nord-ontarien par une société de la Couronne, mais il ne nous a certes pas donné d'explication satisfaisante pour motiver une dépense encore plus grande de deniers publics pour l'aménagement du secteur ouest suivant les plans actuels.

Hier soir, j'ai écouté à la télévision une discussion menée par un groupe d'hommes qui se sont intéressés au pipe-line transcanadien. Un des points qui m'a le plus intéressé c'est que même ceux qui ont suivi les événements de très près ne se rendent pas encore compte qu'on s'est grandement écarté du plan initial et que cette entreprise, loin d'être financée par des placements américains, est exactement l'inverse de ce qu'on nous avait proposé initialement ici à la Chambre des Communes. Au lieu d'une entreprise financée par des placements américains, nous avons une entreprise financée par l'argent des contribuables canadiens tandis que les bénéfices, en vertu d'une entente, iront à une société dominée par des Américains.

J'ai dit, et je répète à l'occasion de cette motion de troisième lecture, que, si un groupe de portefeuillistes canadiens, dirigés par quelqu'un qui connaît le ministre compétent de Washington, se rendait là-bas pour demander qu'on affecte l'argent de contribuables américains au financement d'une entreprise canadienne qui s'assurerait ainsi dans une large mesure la maîtrise d'énormes réserves de gaz aux États-Unis, une telle proposition

ne saurait être accueillie au Congrès que par des rires. Pas un seul député qui appuie le Gouvernement ne saurait dire le contraire.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami veut-il que je lui cite un cas de ce genre? Qu'il songe à la *Steep Rock:* le gouvernement des États-Unis a contribué dix millions.

L'hon. M. Drew: Il n'existe aucune analogie entre les deux cas. Dans le cas de la *Steep Rock,* que le ministre du Commerce connaît parfaitement, son ami Cyrus Eaton a réussi à obtenir...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas mon ami.

L'hon. M. Drew: ...a réussi à obtenir un prêt de Washington parce qu'il a donné l'assurance que les États-Unis pourraient obtenir du minerai de fer canadien après l'établissement de cette société.

Le très hon. M. Howe: Je demande à mon honorable ami de retirer, par courtoisie, les mots "mon ami".

L'hon. M. Drew: Il dit à tout le monde qu'il est votre ami et je serais vraiment très étonné du contraire car le ministre du Commerce et M. Cyrus Eaton ont travaillé en étroite collaboration non seulement à la *Steep Rock* mais aussi aux gisements de minerai de fer de l'Ungava auxquels M. Eaton est intéressé.

Le très hon. M. Howe: Je dois intervenir de nouveau. Je n'ai pas collaboré avec M. Cyrus Eaton à l'exploitation des mines de fer de l'Ungava. J'étais associé à trois messieurs de ma propre région qui avaient découvert la mine *Steep Rock* et en étaient propriétaires. M. Eaton est arrivé au moment où je me suis retiré...

L'hon. M. Drew: Retiré d'où?

Le très hon. M. Howe: ...de cette entreprise.

L'hon. M. Drew: Le ministre a certainement l'impression que le mot "amitié" ou le mot "ami" comporte quelque chose de sinistre. J'aurais cru qu'il se serait immédiatement proclamé l'ami de M. Cyrus Eaton. Beaucoup n'auraient pas hésité à le faire. M. Cyrus Eaton est un Canadien qui a très bien réussi aux États-Unis. Lorsque le ministre a voulu comparer les deux cas, je parlais de Canadiens qui se rendraient aux États-Unis. M. Cyrus Eaton y est déjà installé. Il a obtenu une avance du gouvernement américain parce que sa mine devait être rattachée à l'industrie américaine des fonderies; voilà la raison.

Évidemment, sous un autre rapport, il existe une certaine ressemblance puisqu'une des fins auxquelles servira le gaz qui traversera la frontière à Emerson, si le plan actuel est adopté, c'est-à-dire 152 des 200 millions de pieds cubes par jour qui seront exportés, sera d'alimenter trois des aciéries américaines qui feront concurrence à des aciéries canadiennes pouvant elles-mêmes utiliser ce gaz. De fait, il se peut qu'une partie de ce gaz serve à la transformation du minerai de fer canadien de l'autre côté de la frontière. Il n'existe aucune analogie entre les deux cas.

Puisque le ministre du Commerce m'a interrompu, je répète que, si un groupe de Canadiens se rendait aux États-Unis pour demander au Congrès de fournir à une société dominée par des Canadiens et possédant en quelque sorte le monopole des ressources de gaz de certaines régions des États-Unis les fonds nécessaires au financement de leur entreprise, le Congrès rirait d'eux. On leur conseillerait sans doute un examen mental. C'est tout simplement inconcevable. Leurs chances d'être entendus seraient encore moindres s'ils déclaraient clairement que les Canadiens obtiendraient le gaz des États-Unis à meilleur marché que les consommateurs américains. C'est pourtant ce qu'on nous propose ici.

On a parlé du coût du gaz aux États-Unis et au Canada. On a mis en doute l'exactitude des chiffres qui ont été communiqués à la Chambre. Je me propose donc de soumettre aux honorables députés les données soumises à la Commission fédérale de l'énergie, le 11 avril 1956, par M. B. E. Low, à l'appui de sa déposition au nom de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* L'honorable député de Prince-Albert a lui-même fait mention de ces chiffres.

Nous avons la déclaration de la société *Trans-Canada Pipe Lines* elle-même quant à ce que sera le coût moyen du gaz à divers endroits. Ces chiffres ont été soumis à l'appui de la demande de la *Trans-Canada* en vue de l'importation de ce gaz aux États-Unis. Je me demande si on a mentionné que cette proposition était opportune pour les États-Unis puisque, bien que le gaz soit produit au Canada, les consommateurs américains le paieront moins cher que les consommateurs canadiens. Voilà les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Encore la vieille fable.

L'hon. M. Drew: Que vient de dire notre gringalet?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit: encore la vieille fable.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est maintenant six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, je parlais de l'état des prix moyens du gaz en me basant sur l'état déposé à Washington au mois d'avril de cette année par la *Trans-Canada Pipe Lines.* Je veux consigner ces chiffres au compte rendu pour l'année allant du 1er novembre 1958 au 1er novembre 1959 parce qu'à cette époque la distribution aura atteint les diverses destinations auxquelles *Trans-Canada Pipe Lines* se propose de fournir du gaz.

Je sais qu'il y a une différence de facteur de charge, et on a émis l'idée que cela constituait en soi une explication des différences de prix. S'il m'était possible de consigner au hansard les divers tableaux qui indiquent les variations relatives au changement de facteur de charge, je le ferais, mais cela représente un relevé de chiffres extrêmement complexe, ce qui n'est guère faisable pour l'instant.

Je sais que ce qui intéressera le consommateur canadien, c'est de connaître le prix moyen; après tout, c'est ce qui permettra de déterminer ce qu'il en coûtera au consommateur. J'ose espérer maintenant qu'après avoir constamment manifesté tant de sollicitude envers la *Trans-Canada Pipe Lines,* le Gouvernement ne contestera pas l'exactitude des états que la compagnie a dressés elle-même. Encore que les facteurs de charge expliquent jusqu'à un certain point seulement quelques-unes de ces différences, il reste que ces taux sont les taux moyens par mille pieds cubes de gaz aux différents endroits du Canada et au point où le gaz sera vendu aux États-Unis. Ce sont, naturellement, les prix de gros faits aux distributeurs. Je prends, je le répète, les douze mois compris entre le 1er novembre 1958 et le 1er novembre 1959 comme année où la distribution sera faite sur une étendue assez grande.

Ce ne sont pas des chiffres que j'ai inventés, ni les chiffres cités par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, le premier, en a parlé il y a quelques jours, ce sont les chiffres présentés à la Commission fédérale de l'énergie à Washington, par la *Trans-Canada Pipe Lines.* Ces chiffres font partie de la pièce X33, dossier G, présenté par la *Midwestern Gas Transmission Company* des États-Unis à l'appui de sa demande de permis d'importer du gaz de la *Trans-Canada Pipe Lines* pour revente aux États-Unis. Ils sont dans l'ordre de présentation comme taux moyens par mille pieds cubes: Saskatchewan, 26·6c; Manitoba, *Winnipeg and Central Gas,* 32·9c; autres, 35c; *Midwestern Gas Transmission,* à Emerson, 25·3c.

C'est à cet endroit que le gaz est vendu aux États-Unis. *Ontario Union Gas Company,* 39c.; Ontario occidental, à d'autres distributeurs, 42·2c.; Ontario septentrional, 52·7c.; *International Nickel,* 51·5c.; North-Bay à Toronto, 77·5c.; *Provincial Gas Company,* 46·1c.; *Dominion Gas Company,* 66·2c.; région de Toronto, 51·5c.; à l'est de Toronto jusqu'à Montréal, 54·7c.; région d'Ottawa, 52·1c.; gaz non distribué livré à Niagara, 35·67c.; Québec-Montréal, 52·1c.

Ces chiffres ont été fournis par la *Trans-Canada* elle-même. Les chiffres significatifs sont ceux d'Emerson et de Niagara. Alors que la ville de Winnipeg paiera 32·9c., Emerson, qui se trouve à une certaine distance au-delà et qui représente un prolongement considérable du pipe-line depuis Winnipeg, ne paiera que 25·3c. Ne nous laissons pas tromper par tout ce qu'on raconte au sujet du facteur de charge. Ce gaz passera par le même pipe-line. A Winnipeg, le prix de gros fait à l'acheteur canadien est de 32·9c. Le prix de vente à la *Midwestern Gas Transmission Company,* sous-agent de la *Tennessee Gas,* à Emerson, est de 25·3c.

Les chiffres sont également intéressants en ce qui concerne l'Est du Canada. Toronto et la région devront payer 51·5c. le gaz transporté par le pipe-line aménagé à travers l'Ontario septentrional, alors que la *Tennessee Gas Company* ou son intermédiaire ne paiera, à Niagara, que 35·67c. pour le gaz acheminé par le pipe-line depuis Toronto à Niagara et destiné à la vente aux États-Unis.

Voilà les chiffres qu'a fournis la requérante, société que finance le Gouvernement au moyen de l'argent des contribuables canadiens. On obtiendra ce gaz à un prix inférieur à celui que devra payer le consommateur canadien dans l'Est et la *Tennessee Gas* l'emmagasinera pour équilibrer ses prix, de sorte qu'elle pourra se servir du gaz canadien pour livrer sa guerre dans le domaine du gaz aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami permet-il une question?

L'hon. M. Drew: Assurément!

Le très hon. M. Howe: Sait-il que presque toutes les villes situées sur le tracé du pipeline à gaz ont maintenant signé un contrat avec la *Trans-Canada,* dans lequel sont indi-

quées les conditions d'achat du gaz pour ces villes?

L'hon. M. Drew: Qu'est-ce que cela a à voir à la question?

Le très hon. M. Howe: Je me demande qui mon honorable ami a voulu duper en consignant ces chiffres au compte rendu?

L'hon. M. Drew: Je dois dire qu'il est extrêmement intéressant d'entendre à pareille étape le ministre du Commerce dire qu'on est en train de duper la Chambre, alors que celui qui a dupé la Chambre depuis le début n'est autre que lui.

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition est le seul qui n'ait jamais dupé la Chambre.

L'hon. M. Drew: Ces bruits étranges proviennent-ils de la même source?

M. Hees: Parlez plus haut, au lieu de couiner.

L'hon. M. Rowe: Rien d'étonnant que vous ayez recouru à la clôture à l'égard de cette transaction.

L'hon. M. Drew: Voilà les chiffres qui nous ont été fournis au sujet du gaz. Or, si le contribuable doit y aller de ses deniers, veillons à ce qu'il obtienne les meilleurs prix ici au Canada. Une des raisons de ces prix avantageux aux États-Unis est que l'entreprise est dominée par une grande organisation de vente de gaz dans ce pays qui ne s'intéresse pas au débouché canadien, se souciant uniquement d'obtenir du gaz aux États-Unis au plus bas prix possible.

Voilà la raison pour laquelle on se lance dans cette entreprise et voilà ce que le Gouvernement fait de l'argent du contribuable. Notre pays n'a jamais été sacrifié de la sorte. Les deniers du contribuable, servir à pareille entreprise! Voilà les données. Si le ministre du Commerce tient à parler du facteur de charge, qu'il nous explique pourquoi l'*Union Gas Company,* qui se trouve en Ontario et achète le gaz en question, doit payer 39c., en comparaison du prix de 35·67c. qu'on demande à la frontière des États-Unis, à Niagara, puisque la société en cause possède son propre emmagasinage en Ontario. Pourquoi ne pas conserver le gaz dans les dépôts disponibles de cette province au lieu de le pomper à destination des États-Unis, afin d'y maintenir un niveau égal et donner aux Américains l'avantage de prix plus modiques?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le député a demandé une explication. L'explication, c'est que la *Trans-Canada* n'est pas obligée de livrer du gaz à Niagara. Toute quantité qu'elle y livrera, représente l'excédent de gaz du réseau. Si le prix à Windsor est bas par rapport à celui de Toronto, c'est qu'à Windsor on peut consommer du gaz à facteur de charge égal toute l'année durant parce qu'on peut emmagasiner le gaz à Windsor.

L'hon. M. Drew: Je ne répéterai pas les mots que j'ai employés pour décrire les interruptions du ministre du Commerce, parce que je leur ai déjà appliqué les termes appropriés. De fait, le chiffre concernant la distribution entre le 1er novembre 1957 et le 1er novembre 1958 à Niagara s'établit à 102,000 pieds cubes.

Le très hon. M. Howe: Qui vous a fourni ces chiffres?

L'hon. M. Drew: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Qui vous a fourni ces chiffres?

L'hon. M. Rowe: La *Trans-Canada.*

L'hon. M. Drew: Oh! le ministre du Commerce demande qui m'a fourni ces chiffres. Ce sont les chiffres de votre agent choisi. Ce sont les chiffres de l'organisme que vous financez.

Le très hon. M. Howe: Ce sont des chiffres absolument fictifs.

L'hon. M. Rowe: Vous avez ces chiffres vous-même.

M. Diefenbaker: Ils ont été fournis au cours d'un témoignage rendu devant la Commission fédérale de l'énergie.

L'hon. M. Drew: Ce sont les chiffres fournis au cours d'un témoignage rendu devant la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, par la société que le Gouvernement appuie avec l'argent des contribuables canadiens.

Le très hon. M. Howe: Vous les avez lus sans doute, mais moi je ne les ai jamais vus.

M. Hees: Ce sont les chiffres de Clint lui-même.

L'hon. M. Rowe: Ils ne sont certainement pas conformes aux faits.

L'hon. M. Drew: S'ils déforment les faits, voilà la meilleure preuve possible que nous ne devrions pas poursuivre l'entreprise. Si les chiffres ont été déformés, ils l'ont été à Washington par l'organisme qu'a désigné le gouvernement actuel, c'est-à-dire par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* qui les a soumis dans les témoignages qu'elle a fournis cette année à Washington. Le ministre parle des gens qui se laissent tromper; s'il doute de la véracité de ces chiffres, qu'il

consente à ce qu'un comité soit constitué dès maintenant pour que la *Trans-Canada Pipe Lines* vienne nous indiquer la source de ces chiffres.

Le très hon. M. Howe: J'ai consigné les chiffres véritables au compte rendu des *Débats*. Pourquoi le député veut-il y verser de faux chiffres?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a versé des chiffres au compte rendu, mais il a dû les modifier. Or, je le répète puisqu'il faut répéter, ces chiffres font partie des témoignages officiels présentés devant la Commission fédérale d'énergie à Washington le 11 avril de cette année, à l'appui du témoignage de M. B. E. Low de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, lorsque la société sollicitait l'approbation de sa requête en vue de livrer du gaz à la *Midwestern Gas Transmission Company*, afin que le gaz canadien puisse être distribué aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de déposer le document? j'aimerais le voir.

M. l'Orateur: Puis-je signaler au ministre que si le chef de l'opposition n'y consent pas, il n'a pas la faculté de prendre la parole.

L'hon. M. Drew: J'ai pleinement identifié le document. Je suis convaincu qu'il a été entre les mains du ministre du Commerce avant d'être soumis à Washington.

Le très hon. M. Howe: Vous êtes totalement dans l'erreur.

L'hon. M. Rowe: Ces textes ne sont pas privés et confidentiels, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drew: La question demande des explications. Il s'agit d'un point que le Gouvernement doit élucider; pourquoi finance-t-il la transaction par laquelle on vendra notre gaz moins cher aux acheteurs américains qu'à ceux du Canada?

Aujourd'hui on a parlé de l'obstruction faite au cours du présent débat. J'ai passé en revue aujourd'hui les différentes étapes du projet de loi. La première motion de clôture a été présentée immédiatement avant que nous ayons dit un mot. Où était l'obstruction en ce cas? Deuxième lecture, autre motion de clôture. Où était l'obstruction en l'occurrence?

L'hon. M. Pickersgill: Pas pendant deux jours.

L'hon. M. Drew: Je voudrais bien que quelqu'un mette la main sur une canette d'huile pour que cesse le grincement qui vient de l'autre côté.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Pickersgill: Très drôle!

M. Hees: Retournez à votre chalutier!

L'hon. M. Pickersgill: Tenez-vous en au fait pour une fois.

L'hon. M. Rowe: Levez-vous qu'on vous entende!

L'hon. M. Drew: Il ne s'agit pas d'un sujet humoristique car, dans ce cas, j'oserais espérer que l'honorable député de Bonavista-Twillinggate ait vu hier soir à la télévision certains de ses concitoyens chanter *Squid Jigging Ground*. Cette chanson eût été singulièrement appropriée à la circonstance. Toutefois, nous ne nous attendions pas à des chansons ici ce soir. Si on nous fait grâce des interruptions venant de la même source, j'ose espérer que nous pourrons continuer à nous occuper des chiffres qui sont les faits que l'honorable député aura l'occasion d'examiner à n'importe quel moment s'il veut seulement demander au ministre du Commerce les renseignements mis à sa disposition par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Je parlais de la mention de l'obstruction qu'ont faite aujourd'hui nos vis-à-vis, le premier ministre (M. St-Laurent), comme si elle pouvait excuser la ligne de conduite adoptée. On a de nouveau imposé la clôture à la deuxième lecture. Puis, lorsque nous en sommes venus à l'étape de l'étude en comité, la clôture a de nouveau été immédiatement imposée, sous sa forme le plus arbitraire. L'article a été appelé et il a été ajourné avant tout débat.

Nous voulions savoir de la *Trans-Canada* avons cherché à en obtenir. Ni le premier ministre ni aucun honorable vis-à-vis, qui a le souci de la vérité, ne peut prétendre que le Gouvernement n'a pas eu amplement l'occasion, à chaque étape, de fournir tous les renseignements requis. Dans le discours du trône, lu le 10 janvier, il était question d'une mesure législative qui tendrait à constituer en corporation une société de la Couronne. En janvier, j'ai demandé que la mesure soit déférée à un comité afin de nous permettre d'obtenir des renseignements. J'ai continué depuis à demander le renvoi de la question à un comité afin que nous puissions obtenir des renseignements essentiels.

Nous sommes arrivés aux diverses étapes où il y a eu clôture et voici que la clôture est applicable, demain, à la troisième lecture. Nous avons voulu des renseignements, nous avons cherché à obtenir des renseignements. Nous voulions savoir de la *Trans-Canada Pipe Lines* pourquoi ces marchés ont été conclus au détriment des acheteurs canadiens. Voilà le genre de renseignements que nous voulons.

Au cas où le premier ministre prétendrait encore une fois que nous avons retardé les délibérations, permettez-moi de rappeler que nous avons soumis une proposition parfaitement claire le 15 mars, il y a maintenant beaucoup plus de deux mois et demi. Lorsque la première motion portant établissement de la société de la Couronne a été présentée à la Chambre, comme l'atteste le compte rendu, j'ai dit que j'avais certaines propositions à formuler. Que personne ne prétende que nous avons demandé à la dernière minute que la question soit déférée à un comité ou que d'autres aient l'occasion d'aménager ce pipe-line et de soumettre leurs plans. Il y a plus de deux mois et demi, le 15 mars, j'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2249 du hansard:

Avant de terminer, je voudrais formuler quelques propositions à la Chambre et au Gouvernement, dans l'espoir qu'il n'oubliera pas que l'an dernier le premier ministre a déclaré à la Chambre que cette façon de procéder ne lui plaisait pas. D'abord, déférons immédiatement l'ensemble de la question à un comité parlementaire, qui recueillera des faits et formulera des vœux appropriés. Deuxièmement, exigeons la réorganisation de la *Trans-Canada Pipe Lines* en une compagnie entièrement canadienne, qui pourra entreprendre immédiatement les travaux sous la surveillance des autorités canadiennes. Troisièmement, si la *Trans-Canada* ne peut donner suite à son engagement, examinons de nouveau la question et permettons à de nouveaux intérêts de formuler des propositions pour l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, administré par des Canadiens. Quatrièmement, s'il peut être démontré, et j'en doute, qu'une partie du pipeline doit être aménagée comme le Gouvernement l'affirme en cette occasion, alors au lieu de construire une partie de pipe-line qui pourrait être délaissée dans certaines circonstances à l'avenir, qu'on aménage tout le pipe-line et cédons-le à bail afin qu'il soit exploité sous la direction des autorités canadiennes.

Voilà la proposition que j'ai soumise en des termes précis au Gouvernement le 15 mars dernier. Si un comité avait été établi à ce moment-là, il aurait pu entendre les dépositions de tous les intéressés. Il aurait pu entendre M. McMahon qui nous aurait communiqué beaucoup de renseignements que nous ne possédons pas. Le ministre des Finances peut rire mais je crois qu'il en sait beaucoup plus long sur la transaction McMahon que ce qu'il nous a communiqué. Je pourrais nommer d'autres ministres qui en savent aussi beaucoup plus long et qui sont plus au courant de la question que l'était le premier ministre. Celui-ci n'avait pas entendu parler de la proposition McMahon avant qu'un nouvel accord soit conclu avec la *Trans-Canada* lorsqu'elle eut failli à ses engagements. Le ministre des Finances en avait peut-être entendu parler. Je voudrais qu'il nous dise ce qu'il savait de M. McMahon.

Quoi qu'il en soit, nous avons le droit d'exiger des renseignements. Le 15 mars, j'ai proposé que la question soit déférée à un comité à cette fin. Si ce comité avait été constitué, nous aurions pu entendre M. Gairdner de *Gairdner and Company* qui nous aurait expliqué la proposition soumise par sa société. En outre, nous aurions pu faire venir ici M. Champion dont les renseignements ont été communiqués au ministre des Finances. Plusieurs autres Canadiens auraient témoigné devant ce comité s'il avait été institué. Ce qui est certain, c'est qu'un grand nombre de Canadiens auraient pu entreprendre cette tâche si on leur avait consenti des conditions aussi favorables que celles que le Gouvernement offre à cette société, contrôlée par des Américains, dont nous parlons, mais le Gouvernement refuse même de songer à instituer un tel comité.

N'importe quel bill d'importance secondaire dont la Chambre est saisie et qui a trait à des questions de transport est automatiquement déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Lorsque la Chambre est saisie d'une mesure tendant à constituer en corporation une société ou à lui conférer le droit d'aménager un petit chemin de fer ou de se lancer dans une autre petite entreprise de transport, le bill est automatiquement déféré à ce comité.

Pourquoi ne le fait-on pas dans le cas qui nous occupe? Le fait est que dans ces cas-là on n'a rien à cacher. On s'attend à être invité à exposer publiquement les faits. Dans le cas présent, le Gouvernement n'était pas disposé à permettre une enquête ordinaire par un comité, enquête à laquelle nous avions droit dans le cours normal des choses. Inutile de signaler, bien entendu, que toutes les requêtes en vue de l'aménagement de pipelines ont d'abord été soumises à ce comité. Chaque charte, lors de la demande, est soumise à ce comité automatiquement avant qu'on en dispose. Pourquoi n'en est-il pas de même en ce cas? Je pense que la réponse est bien simple, mais que le premier ministre ne vienne pas nous dire que nous ne leur avons pas donné tout le temps voulu pour nous fournir un exposé des faits.

Nous reconnaissons évidemment que, si *Trans-Canada* s'était montrée prête à satisfaire à ses engagements, elle aurait le droit de le faire en vertu des obligations contractuelles ordinaires. Je rappelle à la Chambre que lorsque nous avons parlé de la réorganisation de *Trans-Canada Pipe Lines* nous avons signalé que c'était l'organisme qui avait déclaré à la Chambre, par la voix de son représentant, sans faire la moindre réserve, qu'il pouvait construire tout le pipe-line canadien sans aucune exportation et sans l'aide de l'État. D'ailleurs, l'année dernière encore, M. Clint Murchison, la personnalité clé de toute cette affaire, l'homme qui dispose de la

plus grosse poignée d'actions dans toute cette entreprise, ce richissime qui ne sort son argent que lorsqu'il ne peut pas faire autrement,—et ce n'est certainement pas ce qu'on lui demande de faire en l'occurrence,—dans une lettre adressée au ministre du Commerce, il ne laissait subsister aucun doute quant à l'affirmation selon laquelle il pouvait construire le pipe-line sans l'aide de l'État. Mais voilà que tout cela s'est écroulé.

Comme ils doivent rire de nous. Comme M. Clint Murchison et M. Gairdner Symonds, et les autres promoteurs américains associés à cette opération, doivent se gausser de nous tous.

La société a obtenu une charte sur sa promesse qu'elle pouvait construire le pipe-line. Et parce qu'elle est la seule à savoir tout ce qu'il faut, le Gouvernement lui promet de faire le gros effort financier, grâce à l'argent des contribuables canadiens. Quelle idiotie de donner à entendre que cette société peut seule exécuter l'entreprise! Voyons une carte du réseau américain de distribution du gaz. On dirait des veines! Nous pourrions retenir les services de spécialistes appartenant à une ou à une vingtaine de sociétés qui ont de l'expérience en ce domaine. Il n'y a pas de doute que nous pourrions obtenir les services spécialisés nécessaires.

Je reviens à ceci: si la *Trans-Canada* ne peut tenir ses engagements, elle n'a plus le droit d'être plus longtemps l'instrument choisi. Vu les circonstances, j'ai proposé, au nom de notre parti, qu'au cas où la *Trans-Canada* ne pourrait tenir ses engagements, la question soit renvoyée au comité et que l'on fournisse l'occasion de faire des offres. Après tout, il y a déjà bien plus de deux mois et demi que j'ai fait cette proposition. L'eût-on acceptée, tous les faits auraient pu être rassemblés et examinés depuis longtemps.

Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture. Avant de me rasseoir, je vais présenter une motion, celle qui aurait embrassé les points que nous avions soulevés à ce moment-là. En le faisant, je reconnais néanmoins que nous en sommes maintenant arrivés au point où, par le bâillon qu'il nous impose de nouveau à cette étape de la troisième lecture, le Gouvernement ne laisse planer aucun doute sur sa volonté de faire adopter cette mesure et, après une courte étape à l'autre endroit où sans doute on recourra également à la clôture,—c'est contagieux, malheureusement,—d'y donner suite conformément aux dispositions qu'il a prévues.

Il reste que, au cas où quelqu'un d'en face nous demande si nous savons par le détail comment ces sociétés auraient entrepris l'affaire, nous ne le saurions pas. On nous a refusé la possibilité, au comité, d'obtenir des renseignements. Nous croyons sans réserve qu'il y a assez de Canadiens qui ont l'esprit d'initiative pour lancer cette entreprise, s'ils recevaient dans leur propre pays une petite fraction seulement de l'aide accordée à la *Trans-Canada Pipe Lines.*

Cette possibilité nous a été refusée, de même que celle de nous renseigner sur le fond de la société *Trans-Canada.* Il ne nous reste donc plus qu'à constater l'évidence: que le Gouvernement va construire une partie du pipe-line aux frais de l'État. Qu'il ne vienne plus prétendre que ce n'est pas une entreprise d'État, car c'est bel et bien ça. Dès que la mesure sera adoptée, dès que le bill établira une société en vue d'aménager ce tronçon dans le nord, le Gouvernement établira une société qui aménagera, à titre d'entreprise publique, ce pipe-line de 675 milles. Dans ce cas, voyons quel serait le résultat.

Nous aurions cette étrange situation. Le tronçon de l'Ouest, de 574 milles, depuis la frontière de l'Alberta jusqu'aux environs de Winnipeg, sera financé avec l'argent des contribuables canadiens, jusqu'à concurrence de 80 millions, soit 90 p. 100 du coût d'aménagement. Il y a ensuite le tronçon de 110 milles, depuis Winnipeg jusqu'à la frontière ontarienne. Nous ne savons pas encore de quelle façon le Gouvernement contribuera à financer ce tronçon. Il ne nous a encore rien dit à ce sujet; il ne nous a pas dit un mot sur la façon dont on relierait le tronçon de Winnipeg avec celui du nord ontarien. Vient ensuite le tronçon du nord ontarien de 674 milles, qui sera aménagé par une société de la couronne. Puis, il y a le tronçon de 432 milles, de Kapuskasing à Toronto, et la partie du pipe-line de Toronto à Montréal pour terminer toute l'entreprise.

Comment ces autres tronçons seront-ils aménagés? Nous ne le savons pas, mais nous savons que le Gouvernement engage le Parlement et la population du Canada à la construction, par une entreprise publique, d'un tronçon de 675 milles à travers le nord ontarien.

Nous en sommes maintenant à l'étude tendant à la troisième lecture. Nous avons franchi l'étape de l'étude en comité. Nous avons franchi l'étape où nous pouvions étudier la mesure avant qu'elle subisse la deuxième lecture, où nous pouvions examiner les principes dont elle s'inspire. Après avoir franchi l'étape de l'examen en comité sans même avoir eu l'occasion d'étudier six des sept articles que comporte la mesure, nous en sommes à la dernière étape, celle qui précède la troisième lecture.

Cela étant, je rappellerai ce que je disais le 15 mars. Ceux qui pourraient avoir des doutes sur notre prise de position voudront

bien peser les mots que j'employais alors et qu'ils trouveront à la page 2247 du hansard:

Si le Gouvernement en arrive au point d'imposer une entreprise inutile de ce genre, il n'a donc qu'une chose à faire: aménager tout le pipe-line, non pas une partie seulement, et conserver la haute main sur l'ensemble de la canalisation.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je disais le 15 mars. Telle était la position que je prenais alors au nom de notre parti et telle est la position que je prends aujourd'hui.

Une voix: Étatisation!

L'hon. M. Drew: Un vis-à-vis parle d'étatisation. En effet, le Gouvernement s'engage à recourir à l'étatisation. Il nous soumet un projet de loi tendant à l'institution d'une société de la Couronne en vue de l'aménagement, en régime public, de 675 milles de pipeline, mais il y ajoute une entente bâtarde aux termes de laquelle il se sert de l'argent des contribuables pour le remettre à la *Trans-Canada Pipe Lines* afin qu'elle aménage l'autre section dans l'Ouest, et il ne nous dit même pas ce qu'on va faire des 110 milles qui séparent Winnipeg de la frontière de l'Ontario, non plus que de l'étendue qui sépare Kapuskasing de Toronto. Ce tronçon de l'Ontario septentrional, si jamais il est aménagé, pourrait bien rester orphelin.

Selon nous, si l'on avait chargé un comité d'effectuer l'étude qui s'imposait à ce propos, il y aurait été possible, comme cela a été dit ici, de faire aménager tout le pipe-line sous le régime de l'entreprise privée canadienne. Mais nous admettons que cette étape est maintenant révolue et que le Gouvernement s'engage, alors que nous en sommes à la troisième lecture, à assurer l'aménagement d'une partie de la canalisation sous le régime de l'entreprise publique. Ce serait absurde que de vouloir aménager un tronçon de 675 milles sous le régime de l'entreprise publique, tandis que les tronçons à chaque extrémité seraient aménagés par l'entreprise privée, car on s'imagine toutes les difficultés auxquelles donnerait lieu un tel état de choses.

N'oublions pas non plus que si, pour quelque raison, la *Trans-Canada Pipe Lines* ne remplissait pas ses engagements (et si elle les remplissait, ce serait bien la première fois), le Gouvernement resterait alors avec un orphelin sur les bras. Tout ce qu'il aurait alors à faire, ce serait d'exproprier les autres tronçons de la canalisation alors aménagée, afin de terminer l'entreprise. Prévoyons ce cas-là. S'il nous avait été permis d'étudier ces questions à un comité, nous aurions pu formuler des recommandations.

Le premier ministre a dit aujourd'hui que nous n'avions pas formulé de propositions. On ne nous en a pas fourni l'occasion. Il y aurait pu y en avoir. Nous disons donc au Gouvernement, à l'étape de la 3e lecture, que, s'il veut aménager le pipe-line, s'il veut le faire en recourant à une société de la Couronne, eh bien, qu'il le fasse mais qu'il étende les attributions de la société et l'autorise à aménager toute la canalisation à partir de la frontière albertaine jusque dans l'Est. C'est ce que j'ai dit le 15 mars et je le répète:

Donc, si nous en venons au point où le Gouvernement voudra faire adopter de force une entreprise inutile de ce genre, il n'y aura alors qu'une chose à faire, et ce sera d'aménager tout le pipe-line, non une partie seulement, afin que nous ayons la haute main sur tout le réseau.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne va sûrement pas nous dire qu'il ne peut se procurer le tuyau dont il a besoin pour entreprendre les travaux. Ces tuyaux ont été commandés. Sur le continent nord-américain, aucune autre entreprise en ce moment a besoin de tuyau de 34 pouces. Si la société de la Couronne reçoit des pouvoirs plus étendus l'autorisant à aménager tout le pipe-line, elle pourra, sans l'ombre d'un doute, obtenir ces tuyaux de 34 pouces dont elle a besoin pour aménager immédiatement le tronçon occidental, sans le moindre retard.

Et maintenant, on a prétendu qu'il pourrait y avoir deux ou trois ans de retard si nous n'employons pas l'instrument choisi par le Gouvernement, c'est-à-dire la *Trans-Canada Pipe Lines*, quels que soient les termes de la transaction. Mais, monsieur l'Orateur, ce tuyau de 34 pouces n'a été commandé qu'en octobre dernier et devait être livré dans six mois. Il n'y a aucune raison au monde pour qu'on ne puisse obtenir le même tuyau n'importe quand dans les six mois après que la commande a été passée. Ce n'est d'ailleurs qu'une affirmation spéculative. Parler de deux ou trois ans est absolument absurde; c'est le genre de bluff auquel le Gouvernement recourt depuis le début de cette affaire.

Qu'il y aille donc, qu'il présente un bill étendant les opérations de la société de la Couronne de façon à englober tout le réseau. Le Gouvernement peut se procurer le tuyau. Il peut procéder à l'aménagement du pipeline et nous pouvons assurer que le public canadien en restera maître et obtiendra du gaz à des prix avantageux au lieu de permettre à de grosses entreprises des États-Unis de fixer des prix exagérément favorables pour elles. De cette façon, si le Gouvernement, s'étant engagé à aménager la conduite sur ces 675 milles à titre d'entreprise publique par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, veut étendre l'entreprise de façon à englober toute la ligne, il peut commencer

immédiatement, grâce aux tuyaux disponibles et aux compétences qu'il a à sa disposition.

De cette façon, le gaz canadien sera acheminé au Canada et nous pourrons alors imposer notre volonté au lieu de céder par faiblesse. Si nous voulons obtenir les meilleurs prix pour le gaz canadien sur le marché d'exportation, la façon la plus sûre d'y arriver est de ne pas être subordonnés à une permission de pénétrer sur ce marché. La meilleure manière est d'avoir notre propre pipe-line, puis de faire le meilleur marché possible et d'être sûrs que nous ne sommes pas bernés par la *Tennessee Gas Company* et ses filiales américaines. Monsieur l'Orateur, la mesure en est maintenant rendue à son dernier stade.

L'hon. M. Harris: Bravo!

L'hon. M. Drew: Oui et, malgré la joie que manifeste le ministre des Finances, je suis sûr qu'on prononcera d'autres discours sur ce sujet avant que la hache tombe demain soir. La mesure en est à ses dernières étapes. Lorsqu'elle aura été adoptée demain soir par suite de l'application de la clôture, il s'écoulera une brève période avant qu'elle reçoive la sanction royale. Que le Gouvernement, même à cette heure tardive, agisse comme s'il représentait vraiment les Canadiens. Qu'il parle hautement pour le Canada. Qu'il suive une ligne de conduite qui sauvegardera cette grande ressource naturelle à l'avantage des Canadiens au cours des années à venir et assurons-nous que les avantages qui découleront de ces ressources profitent aux Canadiens et à ceux qui viendront après nous. Mais puisque ce pipe-line traverse le Canada, assurons-nous tout d'abord que la ligne de conduite adoptée sera de nature à favoriser l'expansion du Canada.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier avec l'autorisation d'en modifier les articles 5, 6 et 7 de façon à y insérer les accords conclus avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, à titre d'annexes au bill, et d'ajouter d'autres articles nécessaires pour que le bill donne suite à l'un des principes suivants:

Premièrement, le consentement immédiat de la *Tans-Canada Pipe Lines Limited* à se réorganiser sous forme de société dont la propriété et la maîtrise seront effectivement canadiennes et à entreprendre la construction sans octroi de deniers publics, conformément aux assurances en raison desquelles le Parlement lui a accordé sa charte; ou

Deuxièmement, faute d'un tel consentement, l'examen immédiat d'autres propositions soumises par toutes autres personnes ou sociétés concernant le financement et l'aménagement immédiats du pipe-line sous un régime de propriété et de maîtrise effectivement canadien et sans l'octroi de deniers publics; ou

[L'hon. M. Drew.]

Troisièmement, l'extension des pouvoirs de la société de la Couronne afin que le pipe-line puisse être immédiatement aménagé en totalité sous le régime de la propriété publique.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes à la première fournée d'orateurs qui veulent prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture. La coutume veut que l'on donne la parole aux trois chefs des partis d'opposition, avant un membre du Gouvernement. La personne qui a proposé la troisième lecture aurait pu prononcer un discours. La parole est à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew) dans ses dernières remarques, nous sommes rendus aux dernières étapes de la lecture du bill accordant des pouvoirs à la société de la Couronne et autorisant la construction du pipe-line depuis la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan jusque dans le voisinage de Winnipeg. Au début de mes observations, je signale qu'à mes yeux, le présent débat a été l'un des plus révélateurs qui ait jamais eu lieu en notre parlement. Il est révélateur parce que l'opposition a été bâillonnée et muselée à chaque étape, et, puis-je dire, elle a été induite en erreur avant d'être bâillonnée.

Les députés peuvent se rappeler ce qui est arrivé dans l'après-midi du 7 mai. On avait annoncé dans les journaux et ailleurs que le Gouvernement du Canada avait conclu un contrat insolite pour financer la canalisation allant de la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan jusque dans le voisinage de Winnipeg. Comme nous jugions que les propositions que nous avions faites depuis le moment où il a été question de ce pipe-line au pays devaient être étudiées avant la conclusion de toute entente pareille à celle dont parlait la rumeur, et comme nous jugions que la Chambre devait avoir l'occasion de se prononcer avant la présentation d'une résolution finale et du bill, je me suis levé à mon siège le 7 mai après-midi et j'ai proposé:

L'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'importance publique pressante, c'est-à-dire l'occasion pour la Chambre d'exprimer son opinion sur la méthode qu'il faudrait adopter pour le financement de la partie occidentale d'un pipe-line à gaz transcanadien.

Je me suis abstenu exprès de parler du pipe-line de la *Trans-Canada* afin d'éviter toute confusion possible. Je voulais une discussion de la meilleure manière sur l'aménagement du pipe-line, de façon à amener les quantités de gaz que nous voulons voir utilisées au mieux dans le pays et distribuées le

plus économiquement possible dans la majeure partie du Canada.

L'Orateur a signalé qu'un projet de résolution figurait au *Feuilleton*, mais le ministre des Finances a, comme en fait foi la page 3746 du compte rendu des *Débats*, formulé les paroles suivantes:

J'invoque le Règlement. A mon avis, nous faisons indirectement ce qui ne peut se faire directement. Le chef du parti de la CCF cherche à obtenir un avis en faveur d'une dépense des deniers publics pour une fin déterminée, ce qui ne peut être recommandé que par le Gouvernement à la Chambre.

Je reconnais volontiers que la dépense, quand elle nous a été soumise, devait être recommandée par le Gouvernement. Et quelle recommandation nous avons eue!

Une voix: Encore de la fourberie.

M. Coldwell: Le ministre a ajouté:

Sans cela, je ne vois pas ce que pourrait comporter la motion. Si le député souligne qu'il ne cherche pas à obtenir de la Chambre qu'elle se prononce en faveur d'un régime de propriété publique, je ne comprends plus où veut en venir la motion.

Évidemment, le but de cette motion était de nous fournir l'occasion de discuter cette importante proposition afin que la Chambre puisse donner certaines directives au Gouvernement. Mais celui-ci, évidemment, n'a jamais besoin des directives ni de la Chambre ni de personne, sauf des ministres qui siègent dans la première rangée.

M. Knowles: Il procède aveuglément sans accepter de conseils.

M. Coldwell: Ce n'est pas tout ce que le ministre a dit. Je reviens à la page 3747 du hansard du 7 mai:

Afin d'élucider le dernier point,...

C'est-à-dire ce qu'on se proposait de faire.

...je dirai que, selon moi, lorsque sera mis en délibération le projet de résolution qui figure au *Feuilleton* à propos de la *Trans-Canada*, les membres de l'opposition auront toute liberté de débattre la question de l'aménagement, du financement ou de toute autre chose s'y rapportant et d'en explorer toutes les voies.

M. Dufresne: Des voies à sens unique.

M. Coldwell: Le ministre a dit que nous pourrions explorer toutes les voies. Lorsque la résolution qui précédait le bill a été présentée, le ministre du Commerce (M. Howe), avant même que l'opposition puisse formuler une seule critique, a donné avis de la motion de clôture. Les membres de l'opposition n'avaient pas encore eu l'occasion de dire un seul mot. Cela ne s'est jamais vu, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais entendu dire qu'on avait procédé de cette façon ailleurs. Jamais, à ma connaissance, on n'a tenté aussi délibérément de bâilloner le Parlement. Le ministre des Finances a ajouté:

Il est peut-être vrai,—même si nous n'acceptons pas des énoncés tels quels en cette enceinte,—que le secteur de l'Ouest ne sera pas aménagé cet été à moins que certaines mesures ne soient prises immédiatement. Mais la question d'urgence n'est pas là.

Ce n'est pas une raison de se presser, a déclaré le ministre, en parlant de l'aménagement du pipe-line cet été.

L'hon. M. Harris: Non, je parlais de l'urgence de la discussion.

M. Coldwell: Il a dit plus loin:

C'est la discussion qui est urgente...

L'hon. M. Harris: Tout à fait.

M. Coldwell: Le ministre a dit que la question n'était pas urgente, ce qui m'a alors donné l'impression que nous aurions beaucoup de temps pour étudier cette question lorsqu'elle serait présentée à la Chambre. Le lendemain après-midi, le 8 mai, le ministre de la Production de défense...

Une voix: Le ministre du Commerce.

M. Coldwell: ...ou le ministre du Commerce, s'est levé et a dit qu'il voulait faire une déclaration. Il a fait sa déclaration et a confirmé la nouvelle publiée dans les journaux à propos de la proposition tendant à l'aménagement d'un pipe-line depuis la frontière Alberta-Saskatchewan jusqu'à un endroit dans le voisinage de Winnipeg. Puis une résolution a été inscrite au *Feuilleton*. Il s'agissait d'une résolution qui, en dépit de la décision de M. l'Orateur et de la Chambre, était tout à fait irrégulière, étant donné qu'une autre résolution dans des termes exactement semblables était déjà inscrite au *Feuilleton*, sauf qu'on a ajouté quelque chose à la deuxième motion. Je répète qu'à la première occasion la clôture s'annonçait. Puis elle a été proposée. Naturellement l'opposition l'a combattue. L'opposition a combattu ce muselage sans relâche, d'un bout à l'autre, et nous en avons presque perdu de vue ici la question du pipe-line tant était chaude la lutte pour la défense des droits des députés à la Chambre des communes.

Il nous fallait agir avec célérité. C'est de célérité qu'il était question. Il fallait que cette mesure soit définitivement adoptée pour le 7 juin. Voilà une date dont je vais vous parler dans un instant. Le 7 juin approche et nous voilà de nouveau ce soir sous la menace du bâillon, sous la menace du couperet. Il nous fallait faire vite. J'ai parcouru ce soir un article très intéressant publié dans le *Journal* d'Ottawa par M. I. Norman Smith; il parle de célérité, ou plus

exactement du manque de célérité. En voici un passage:

Nul n'a jamais contesté qu'en abandonnant certaines règles périmées de la procédure parlementaire, Mussolini a obtenu que les trains soient à l'heure.

De même, en brûlant le Reichstag, Hitler s'est débarrassé des tactiques irritantes d'obstruction qui contrariaient la volonté de la majorité.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des tactiques dont on se sert en Angleterre depuis bien des années.

M. Coldwell: J'avais toujours cru que l'honorable député était un libéral, mais je ne le crois plus. L'article poursuit ainsi:

En Russie également, le dévouement sans réserve à la cause, quels que soient les moyens, a fait du pays une grande puissance et le dissident qui se mêle de tout n'a plus voix au chapitre dans ce pays.

M. Goode: L'honorable député pourrait faire mieux que cela, je crois.

M. Coldwell: Grognez tant que vous voudrez.

M. Hahn: Dites-nous quelque chose de la fabrique de ciment en Saskatchewan.

M. Coldwell: En fait, je pourrais exposer toutes les faussetés qui ont été dites à propos de la Saskatchewan. Ainsi que je le disais au début de mon discours, je ne tomberai pas dans le panneau...

M. Hahn: Non, en effet.

M. Coldwell: ...je ne tomberai pas dans le piège tendu par nos adversaires mi-fascistes pour me faire parler des élections en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec. Je n'en ferai rien. Et je continue l'article:

Il n'y a pas de doute que, pour les réalisations rapides et efficaces, la préciosité de la procédure parlementaire, avec ses "oui" et ses "non", ses freins et contrepoids, est désespérément, voire grotesquement, insuffisante.

Cela m'a paru bien résumer l'état de la Chambre à l'heure actuelle.

Jetons un nouveau coup d'œil sur le projet de loi. Nous n'avons pu l'étudier article par article.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien votre faute.

M. Coldwell: Le ministre dit que c'est bien notre faute. Qu'il sache que ce n'est pas un défaut, pour des parlementaires, de lutter pour les droits du Parlement; c'est une qualité.

Qu'a fait le ministre quand est venu le moment d'aborder l'article 1er, celui où la discussion et les questions permettent de discerner la portée d'un projet de loi? Il a proposé que plus ample examen fût différé, alors qu'il n'y avait eu encore aucun examen. Il s'est contenté de donner lecture de quelques lignes pour indiquer en quoi consistait l'article. A l'article 2, ça été la même chose, et la même chose encore à l'article 3. On nous a refusé le droit d'étudier les articles qui nommaient la corporation partie à la convention.

Nous sommes arrivés à l'article 4. Cet article parlait d'une corporation, qu'il ne nommait pas. En face de la pression de l'opinion et des journaux, on nous a permis d'examiner l'article 4. Puis ça été la clôture. L'adoption des articles 5, 6 et 7, ainsi que du titre, a été proposée sous le régime de la clôture, sans le moindre débat. J'ai dit ce soir-là, et je le répète, que les gens qui se trouvaient dans les tribunes bien remplies ont vu le Parlement et les usages parlementaires bafoués.

Voyons un peu l'article 5. Que dit-il? Il dit:

La Corporation...

nommée dans un article précédent.

...est établie pour les objets suivants:

a) L'acquisition de biens immeubles ou réels et de biens meubles ou personnels en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de la section de l'Ontario septentrional, ainsi que la construction, l'entretien et l'exploitation de ladite section:

b) La location, avec faculté d'achat, de la section de l'Ontario septentrional à *Trans-Canada*, ainsi que l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Corporation, de la section de l'Ontario septentrional en conformité de ladite faculté d'achat; et

c) L'accomplissement de toutes autres opérations ou choses que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires à l'exécution...

Remarquez bien les mots suivants:

...de tout accord ou arrangement, conclu avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,...

Le Gouvernement est ainsi autorisé à conclure n'importe quelle entente, celle qui a été déposée à la Chambre, puis celle qui devrait figurer en annexe ou appendice au bill à l'étude et dont,—je crois pouvoir l'affirmer,—bon nombre de députés n'ont jamais pris connaissance et qu'ils n'ont jamais eu entre les mains.

M. Knowles: Il n'y avait pas assez d'exemplaires.

M. Coldwell: Il n'y avait pas assez d'exemplaires. Il a fallu chercher ici et là des exemplaires polycopiés de l'accord pour pouvoir l'étudier. Je poursuis la lecture de l'article:

...entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario ou le gouvernement du Canada et *Trans-Canada*, en ce qui regarde le financement, la construction, la location, l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'aliénation de la section de l'Ontario septentrional.

On nous a dit que l'accord devait entrer en vigueur le 7 juin, sans quoi la société n'y donnerait pas suite. Mais qu'a fait la société? Depuis une ou deux semaines, les journaux nous ont rapporté qu'elle a placé des contrats pour du tuyau, en Grande-Bretagne. Je me réjouis de ce qu'elle ait donné ces contrats dans ce pays. Elle a aussi placé des contrats à Welland. Encore là, je suis content qu'elle y ait donné des contrats pour la fabrication du tuyau destiné à la section de l'Ontario septentrional. On nous a dit qu'à moins que nous n'adoptions ce projet de loi, il y a lieu de se demander si la *Trans-Canada* s'engagera à aménager la canalisation. De deux choses l'une: ou bien le Gouvernement lui avait assuré que, par n'importe quel moyen, il contraindrait le Parlement à adopter cette mesure, ou bien la société a plus confiance dans la parole des ministres que n'y sont enclins certains d'entre nous.

Que faut-il penser de cette convention? Je saute à l'article 7. On nous y dit ceci:

En vertu d'une convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, entre Sa Majesté et *Trans-Canada*, ...la Corporation peut, au nom de Sa Majesté...

...faire certaines choses. Or combien de députés ont pris connaissance de la convention? Combien ont lu ses dispositions? Lors de la 2e lecture du bill, j'ai consigné au compte rendu les sauvegardes exigées par la société au cas où elle n'achèverait pas le pipeline d'ici le mois d'avril de l'année prochaine, afin de pouvoir apporter de nombreuses excuses à son retard. Je les ai consignées au compte rendu à l'étape de la 2e lecture du bill. Quand nous consultons le paragraphe 13 de la convention, par exemple,—qui a été conclue dans l'intérêt du pays,—qu'y trouvons-nous?

A titre de condition de tout prêt mentionné dans les présentes, la société de la Couronne devra obtenir une ou des opinions favorables à l'égard de toute question relative à ces prêts qu'exigera ladite société de la Couronne,

a) des avocats de la *Trans-Canada* et

b) des avocats de la société de la Couronne qui pourront en donnant leur ou leurs avis s'inspirer de l'avis ou des avis des avocats de la *Trans-Canada*.

L'hon. M. Harris: Ou leurs propres avocats.

M. Coldwell: Plaît-il?

L'hon. M. Harris: Donnez lecture de l'alinéa suivant.

M. Coldwell: Citer l'alinéa suivant? Certainement. Toutefois je signalerai ce passage:

...qui pourront, en donnant leur ou leurs avis, s'inspirer de l'avis ou des avis des avocats de la *Trans-Canada*.

Je vais maintenant poursuivre ma lecture:

La *Trans-Canada* déclare, atteste et promet que

a) lors de la signature et de l'exécution de la présente convention, elle fera tout en son pouvoir pour obtenir aussitôt que possible tous les permis, licences et ordonnances nécessaires ou leurs modifications ou renouvellements de toutes les autorités et personnes, y compris la Commission des transports du Canada et la Commission de la conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta, afin de lui permettre de procéder à l'aménagement de la section de l'Ouest...

Je ne donnerai pas lecture de tous ces détails; j'en laisserai le soin au ministre. Cependant, la *Trans-Canada* promet et accepte d'accomplir certaines choses, et le paragraphe 13 énonce certainement ce que je viens de lire:

...toute question relative à ces prêts qu'exigera ladite société de la Couronne,

a) des avocats de la *Trans-Canada* et

b) des avocats de la société de la Couronne qui pourront en donnant leur ou leurs avis s'inspirer de l'avis ou des avis des avocats de la *Trans-Canada*.

Si on me le permet, j'aimerais revenir un instant sur l'achat du pipe-line. On sait qu'un des journaux qui a porté beaucoup d'attention à ce marché,—presque tous les journaux canadiens ont manifesté un vif intérêt à cet égard,—a une longue tradition libérale. A mon avis, il n'y a pas de journal qui soit mieux connu au Canada pour son libéralisme fondamental, depuis des années, que la *Free Press* de Winnipeg, sous son nom actuel ou sous le nom qu'elle portait aux premiers jour de l'Ouest: la *Manitoba Free Press*. Que dit-elle?

Je vais citer un éditorial. Ce faisant, je suis l'exemple du premier ministre du Canada qui a versé au compte rendu, cet après-midi, deux éditoriaux assez longs.

M. Fleming: Du seul journal du Canada qui l'appuie.

M. Coldwell: Je sais que le premier ministre n'a pas été interrompu par l'Orateur, et que, naturellement, selon le Règlement, ni lui ni moi ne devrions donner lecture d'éditoriaux touchant les travaux de la Chambre. Mais vu que le premier ministre l'a fait cet après-midi, je vais revendiquer le même droit.

M. Cameron (Nanaïmo): Ce n'est qu'une autre règle qu'on a jetée par la fenêtre.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le texte exact est: si cela "critique les délibérations".

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est le cas cette fois-ci.

M. Coldwell: C'était un blâme à l'égard du Parlement, cet après-midi. Voici l'article de fond:

Le projet de loi du gouvernement crée une société de la Couronne qui aménagera et, pro-

visoirement du moins, possédera le tronçon nord-ontarien du pipe-line, en chargeant la *Trans-Canada* de l'exploiter. On a demandé mardi à M. St-Laurent comment on s'y prendrait pour aménager ce tronçon du pipe-line. Il a répondu...

Et le journal cite ses paroles:

"Il serait aménagé par une société de la Couronne, évidemment, au moyen de contrats adjugés à la suite de soumissions qui seraient invitées de la façon ordinaire."

Et l'article poursuit:

Malheureusement, la *Trans-Canada* a, de fait, déjà commandé le tuyau pour cette canalisation de la Couronne. Monsieur Howe l'a confirmé froidement mercredi; il avait même proposé que la *Trans-Canada* place la commande à la condition...

Ce qui suit est entre guillemets:

..."bien entendue" que le gouvernement puisse prendre possession de ce tuyau.

Puis l'éditorial poursuit:

C'est extraordinaire! Afin de fournir à la *Trans-Canada* l'argent dont elle a besoin pour aménager le tronçon des provinces des Prairies, tout ce qu'on a à dire c'est qu'elle seule peut se procurer le tuyau nécessaire. Quelle raison le Gouvernement peut-il bien avoir de s'écarter des règles ordinairement observées dans les transactions ouvertes des sociétés de la Couronne et de faire dépendre l'aménagement du tronçon nord-ontarien de ce que la *Trans-Canada* peut faire ou ne pas faire? Toute la hâte manifestée au Parlement n'est-elle pas sensée signifier que la nouvelle société de la Couronne peut être créée en l'espace de quelques jours? Pourquoi n'aurait-il pas été possible de remettre d'autant la commande des tuyaux et, par conséquent, de l'obtenir ensuite par les voies régulières sans dépendre de la *Trans-Canada*?

Et en guise de conclusion:

Cet épisode est encore plus mystérieux que le précédent qui nous a révélé combien l'option de la *Trans-Canada* sur le tuyau nécessaire à l'aménagement du tronçon des provinces des Prairies était peu satisfaisante. Si M. Howe peut nous fournir des explications, il est urgent, dans l'intérêt du Gouvernement, qu'il nous les donne promptement et intégralement.

L'hon. M. Rowe: Quel est ce journal?

M. Coldwell: C'est la *Free Press*, de Winnipeg. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux du pays pour constater que ceux qui appuient ordinairement le Gouvernement publient ce genre d'éditoriaux.

Je ne sais combien de députés peuvent voir cette caricature publiée par un autre journal important de l'Ouest où, prétend-on, on appuie tellement la mesure à l'étude. Il s'agit d'une caricature du *Star-Phœnix* de Saskatoon. On y voit une balance; d'un côté on voit en l'air un pipe-line mis en chantier en 1956, et, de l'autre, pesant lourdement dans le plateau, le Parlement jugulé et bâillonné et un gros sac contenant le prêt de 80 millions pour le tronçon des Prairies et le prêt de 118 millions du gouvernement pour le tronçon nord-ontarien.

M. Knight: Quelle en est la légende?

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: La légende est celle-ci: "Est-ce que ça vaut ce que ça coûte?" Je me demande si cela vaut ce que cela coûte. A mon avis, monsieur l'Orateur, la population canadienne est trahie et livrée, comme le gouvernement nous a jugulés et bâillonnés, et livrés à ce puissant groupe de magnats américains du pétrole.

C'est ce qui arrive aujourd'hui au Canada et, en combattant cette proposition, nous combattons pour conserver à notre pays la maîtrise de sa propre destinée. Nous avons vu nos ressources naturelles passer, l'une après l'autre, aux mains de puissantes sociétés étrangères en vue de leur transformation, de sorte que nous exportons notre minerai de fer pour importer de l'acier au prix fort et en laissant un gros bénéfice. Notre pâte et notre papier traversent la frontière pour nous revenir sous forme de toutes sortes de revues, quelques-unes bonnes, quelques-unes mauvaises. Ils nous reviennent aussi sous différentes autres formes. Et voilà maintenant que nous céderons une de nos plus grandes sources d'énergie si cette *Tennessee Gas Company* peut obtenir de la Commission fédérale de l'énergie le permis d'importer du gaz aux États-Unis.

Je me réjouis ce soir que le chef de l'opposition ait dit que les trois premières propositions qu'il a formulées il y a quelque temps ne peuvent plus se réaliser maintenant et qu'il revienne par conséquent à la quatrième, faite le 15 mars et voulant que l'entreprise soit aménagée par l'État, appartienne à l'État, soit régie et exploitée par l'État, pour distribuer au Canada d'abord, une précieuse et grande ressource naturelle du Canada. C'est l'attitude que nous avons adoptée dès le début.

On nous a dit, en effet, que des difficultés se posent à l'exploitation d'un tel pipe-line par l'État. Des difficultés, il y en a, c'est entendu. Il faudrait que le Gouvernement négocie avec les producteurs de gaz de l'Alberta. Combien y en a-t-il de ces producteurs en Alberta? Dans l'ensemble, pas plus d'une douzaine de sociétés et ce sont des sociétés américaines qui se sont assuré la maîtrise, ce dont je ne les blâme pas d'ailleurs.

Je ne reproche pas à la province de l'Alberta la situation financière dans laquelle elle se trouve pour avoir conclu ces ententes, mais je ne puis approuver certaines des idées qui sont à la base des ententes passées entre l'Alberta et les compagnies qui ont découvert le pétrole et le gaz dans cette province. Mais j'affirme qu'il n'est pas question de négocier avec des milliers de producteurs; il s'agit d'acheter, si vous voulez, du gaz à des puits que détiennent un petit nombre de compagnies privées puissantes.

Je sais que le président de la *Gulf Oil Company* a déclaré il y a quelques mois qu'il

ne permettrait pas que son gaz soit mis à la disposition d'une société où le Gouvernement aurait son mot à dire. Qui se croit-il? Ce financier américain vient au Canada dire au peuple canadien qu'il ne lui permettra pas de se servir de l'une de ses propres grandes ressources naturelles. Où en est notre pays? Où notre pays va-t-il?

Je tiens à dire encore une fois à ce propos que, si ce genre de choses persiste encore plus longtemps, le jour viendra où nous aurons perdu notre indépendance économique et où nous ne serons plus qu'un satellite des États-Unis d'Amérique. Des efforts finiront par être tentés en vue de l'annexion de notre pays par celui de nos voisins. Je ne veux rien de cela, car, en dépit de toutes les désillusions qui nous ont été infligées en cette enceinte ces jours-ci, je veux encore croire à la supériorité du régime parlementaire de gouvernement, à condition que nous puissions le préserver, sur toute autre forme de gouvernement que je connaisse. Mais depuis deux semaines nous l'avons vu saborder par un Gouvernement qui devrait s'efforcer, surtout à notre époque, de préserver le régime parlementaire de même que l'autonomie de notre pays.

On dit que le gouvernement fédéral aurait de la difficulté à distribuer ce gaz aux consommateurs. Je le reconnais immédiatement. Nous n'avons jamais proposé que le gouvernement fédéral se charge de la distribution du gaz. Ce que nous avons dit,—et c'est ce que le premier ministre d'Ontario, M. Leslie Frost, a dit il y a quelque temps (n'oubliez pas que M. Frost a accepté cette proposition, comme l'atteste le hansard ontarien, seulement parce que le gouvernement fédéral avait pris la décision)—c'est que, lorsque le bill a été présenté à l'Assemblée législative d'Ontario, MM. Porter et Frost ont indiqué très clairement que leur bill était rédigé de telle façon que si le Parlement ne jugeait pas la présente proposition opportune ou si, pour d'autres motifs, le présent projet ne se réalisait pas, il pourrait négocier une autre entente avec le gouvernement fédéral. C'était là son idée initiale.

Je déclare ce soir qu'en vertu d'un plan selon lequel le Gouvernement serait propriétaire et administrateur du pipe-line principal, le gaz pourrait être distribué de n'importe quelle façon que voudrait employer une province. Si une province voulait confier la distribution du gaz à une entreprise privée, son gouvernement pourrait conclure une entente avec cette société, afin qu'elle se charge de la distribution. Mais je pense que les provinces agiraient comme elles l'ont fait à l'égard de l'électricité, c'est-à-dire qu'elles décideraient de distribuer le gaz par l'entremise d'une société publique.

En vertu de ce plan, selon les chiffres cités par le ministre du Commerce (M. Howe) et même ce soir par le chef de l'opposition (M. Drew), certaines gens pourraient croire qu'ils obtiendront le gaz à très bon compte. Mais il suffit d'examiner les chiffres relatifs à Winnipeg, par exemple, pour avoir une idée du prix qu'il faudra payer. La compagnie de gaz à Winnipeg paiera 28·3c. par MPC; la *Central Gas Company* demande l'autorisation de vendre $1.10 par MPC le gaz qu'elle paiera 28·3c. par MPC. J'entends un de mes amis créditistes dire qu'il se vendra 90c. en Saskatchewan, mais je n'affirmerais pas qu'il se vendra 90c. en Saskatchewan.

Une voix: Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: Mes amis de Rosetown-Biggar sont heureux que les petites villes situées le long de ce pipe-line puissent profiter de ce gaz. Ils ne se plaignent pas parce qu'ils savent que l'aménagement de ce long pipeline, le coût de distribution et le service à de petites villes comme Delisle et d'autres endroits le long du tracé, ont obligé le Gouvernement à dépenser plus que ne l'aurait fait une puissante compagnie simplement pour relier les villes entre elles.

Une voix: Que faites-vous des petites villes de l'Alberta?

M. Coldwell: Elles obtiennent le gaz à un prix moins élevé parce qu'elles sont plus près des champs de gaz, mais ce n'est pas là la véritable raison. Quand je suis allé en Alberta, il y a plus de 40 ans, il y avait du gaz naturel à certains endroits. On avait installé des pipe-lines à un moment où le coût d'aménagement était très bas et où l'exploitation pouvait se faire à bon marché.

Des voix: Oh, oh!

M. Coldwell: Si mes honorables amis veulent prononcer un discours, qu'ils se lèvent.

M. Knowles: Ils ont voté en faveur de la clôture.

M. Coldwell: Ils sont si fermement attachés au Gouvernement qu'ils en ont perdu la parole; il leur faut donc murmurer. On avait aménagé des pipe-lines au moment où les frais de construction étaient très peu élevés. Ces canalisations sont maintenant payées. Si les consommateurs de l'Alberta ne profitent pas de canalisations qu'ils ont payées, il y aurait lieu de faire enquête.

J'apprends avec grand plaisir que le gouvernement de ma province cherche à assurer à la population des petites localités un approvisionnement de cet important produit naturel. La société de Winnipeg a informé les consommateurs de cet endroit que le gaz leur

coûtera $1.10 le 1,000 pieds cubes. Or la société elle-même achètera ce gaz du pipeline au prix de gros de 28·3c. par 1,000 pieds.

En lisant l'accord et en se renseignant au sujet de cette entreprise, on se rend compte de la mesure dans laquelle le Parlement aurait dû étudier cette affaire. Je suis parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit qu'un comité de la Chambre aurait dû faire enquête. C'est incontestable. Plus nous y réfléchissons, plus la nécessité d'une enquête nous paraît évidente. Cependant, on a rejeté cette proposition. Évidemment, la question a été déférée à un comité il y a cinq ans. A ce moment-là, lorsque l'honorable député de Vegreville (M. Decore) a demandé à la Chambre d'accorder une charte à la *Trans-Canada Pipe Lines*, il nous a dit qu'il s'agissait d'une entreprise canadienne, que tout le gaz serait mis à la disposition des consommateurs canadiens, qu'il serait distribué jusque dans la province de Québec et que la société serait financée par des Canadiens.

Le bill a ensuite été soumis à un comité et les représentants de la société ont confirmé ces déclarations. Ils sont même allés plus loin, déclarant qu'il ne serait pas nécessaire d'exporter du gaz excédentaire aux États-Unis et que l'entreprise serait rentable sans cette exportation. On nous dit maintenant que l'entreprise ne sera réalisable que si la société peut exporter du gaz aux États-Unis. Quelles sont les chances d'obtenir l'autorisation nécessaire à cette fin? La Commission fédérale de l'énergie est maintenant saisie de la question et il est probable qu'elle ne rendra pas de décision avant plusieurs mois au moins, et peut-être avant plusieurs années. Je suppose qu'on nous soumettra plus tard d'autres propositions.

Le chef de l'opposition a signalé un autre point qui mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit des 80 millions de dollars,—ou 90 p. 100 des frais d'aménagement du pipe-line depuis la frontière de l'Alberta jusqu'aux environs de Winnipeg,—que la population du Canada va prendre à sa charge au moyen d'un prêt à la société. Nous allons financer cet aménagement tout comme nous allons financer et aménager le pont de l'Ontario septentrional, —croyons-nous comprendre,—bien qu'il semble que la *Trans-Canada* soit pour l'aménager sans appel de soumissions, si l'on en juge par la façon dont elle achète du tuyau ici et là. On ne nous a pas dit comment les choses vont se passer à propos des 110 milles qui séparent les environs de Winnipeg de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario. Allons-nous avoir un pipe-line vide à travers l'Ontario septentrional et un pipe-line qui n'apportera le gaz nulle part hormis à la ville de Winnipeg et dans ses environs?

Nous ignorons quand et par qui seront aménagés ces 110 milles. La société dit qu'elle ne peut mettre l'affaire en marche si nous ne lui prêtons pas jusqu'à 80 millions de dollars ou 90 p. 100 du coût d'aménagement. Elle n'a pas d'argent. Pourtant, on trouve mêlées à cette affaire quelques-unes des plus puissantes sociétés des États-Unis. Mais on comprend qu'elles préfèrent obtenir des fonds du Canada à 5 p. 100, car elles peuvent sans doute faire meilleur usage de leurs propres ressources aux États-Unis ou ailleurs. Elles s'adressent donc à nous et nous demandent de prêter ces fonds à une société qui appartient à des Américains dans une proportion de 83·4 p. 100. Je ne consignerai pas de nouveau cette ventilation au hansard, car elle l'a été bien des fois déjà.

Je constate que mon temps de parole s'épuise. On me dit qu'il est terminé.

Une voix: Poursuivez.

M. Coldwell: Non, je ne poursuivrai pas, car je ne veux pas enfreindre le Règlement, surtout qu'il y aura clôture demain et je ne voudrais pas empêcher certains de mes amis de faire les observations qu'ils désirent formuler. Bien que j'aie d'autre chose à dire, monsieur l'Orateur, je vais reprendre mon siège, vu que mon temps de parole est épuisé.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Avant que le chef du parti cécéfiste s'enorgueillisse trop d'avoir capturé le parti tory, je lui ferai remarquer que l'amendement du chef de l'opposition ne fait aucunement mention de l'étatisation.

L'amendement contient trois propositions. Tout d'abord,—et remarquons que c'est celle-là qui vient en premier lieu,—il est dit que la société devrait être réorganisée. La deuxième,—et j'insiste pour dire que c'est la deuxième,—il faudrait tâcher de savoir si d'autres personnes pourraient s'acquitter de cette tâche. En troisième lieu,—et le chef du parti cécéfiste devrait remarquer que cela ne vient qu'en troisième lieu,—si tous ces autres moyens se révélaient inefficaces, nous devrions songer à l'étatisation. Puis-je faire remarquer que le parti tory est conséquent avec lui-même, puisque, dans l'amendement qu'a proposé mon honorable ami à l'occasion de la deuxième lecture, ce parti s'est prononcé contre l'étatisation.

Une voix: Il n'a pas jeté la démocratie aux orties!

L'hon. M. Harris: Je m'étonne, depuis un certain temps, de cette alliance. Je me demande ce qui se passe depuis quelques heures ici. Peut-être s'est-il passé quelque chose à Toronto l'autre jour? Je n'ai guère eu

l'occasion de lire les journaux; mais je crois comprendre que le député d'Eglinton (M. Fleming) a fait un discours à Toronto et qu'il s'est attaqué au Gouvernement. Je crois savoir également que le chef du parti provincial cécéfiste se trouvait sur la même tribune et, si j'ai bien compris le rapport, on y disait qu'il avait un peu écorché le premier ministre conservateur de la province.

Quelle association! L'honorable représentant d'Eglinton, interrompant un discours que j'étais en train de prononcer il y a eu deux semaines aujourd'hui, a dit qu'il était faux que son parti se fût compromis de quelque façon à l'égard du projet McMahon. Depuis que je lui ai signalé les propos de son collègue l'honorable représentant de Broadview (M. Hees), je n'ai obtenu de démenti ni de l'un ni de l'autre.

Arrêtons-nous maintenant un instant à l'amendement que le chef du parti tory présente. La deuxième proposition nous prie d'étudier certains autres projets, et il mentionne, notamment, les projets Champion, Gairdner et McMahon. Je me contenterai de parler très brièvement du projet Champion, au cas où ses collègues du parti CCF ne s'y seraient guère intéressés.

M. Coldwell: Je m'y suis intéressé.

L'hon. M. Harris: Il est dit dès le début du projet Champion que M. Champion ne croit pas à un pipe-line transcanadien. Voilà un des projets de rechange que le chef du parti tory veut que nous examinions.

Quel est l'autre qu'il propose? Le projet Gairdner. Je me demande si les membres de la CCF ont lu la correspondance échangée à ce sujet. Je leur signalerai que l'article 4 du mémoire que la société Gairdner a fait tenir au Gouvernement pour étude, prévoit la conclusion d'une entente avec le Gouvernement canadien afin d'exempter la société de l'obligation de verser l'impôt sur le revenu des sociétés pendant dix ans à compter du début des opérations.

M. Coldwell: Nous n'aurions jamais donné notre appui à pareille entente. Nous n'avons approuvé qu'un seul article.

L'hon. M. Harris: Pour être absolument juste envers le représentant de la société Gairdner, qui a formulé cette proposition, je signalerai qu'il a, plus tard, envoyé un télégramme dans lequel il disait en substance que "puisque personne ne s'était plaint de son projet, il pensait que tout le monde l'approuvait". Ma foi, le projet était tel que personne ne l'aurait pris au sérieux, et c'est pourquoi il n'a pas reçu de protestations. Cependant, le parti tory voudrait qu'on étudie ce plan. Il voudrait qu'un comité de la Chambre perde son temps à examiner un projet comportant l'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés, c'est-à-dire une chose qu'aucun parti n'a jamais proposée à la Chambre, sauf en invoquant certaines de nos lois prévoyant un dégrèvement pour trois ans, etc. Cela me rappelle un peu le parti tory d'une génération antérieure qui a émis, une fois, dans notre pays, des obligations libres d'impôts.

Le débat comporte encore un autre aspect extrêmement intéressant, au sujet duquel mon honorable ami, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a exprimé son avis.

M. Diefenbaker: Parlez du plan McMahon.

L'hon. M. Harris: Je reparlerai du plan McMahon. L'honorable député de Prince-Albert est celui qui a consacré, dirais-je, presque les deux tiers de son discours à préconiser le plan McMahon sans le préconiser tout à fait. Vous savez comment le député de Prince-Albert peut prononcer un discours de 40 minutes et que, lorsqu'il a terminé, il peut nier tous les mots qu'il a prononcés parce qu'il n'a pas vraiment dit qu'il était en faveur. Le projet McMahon était bien simple. Je l'ai examiné...

M. Diefenbaker: Avez-vous vu M. McMahon?

L'hon. M. Harris: Non, je ne connais pas M. McMahon et je ne l'ai pas vu non plus. M. McMahon a fait une proposition qui est tout à fait simple. C'était une proposition tendant à lui permettre d'exporter d'Emerson 400 millions de pieds cubes de gaz par jour, soit deux fois autant que le Gouvernement fédéral était disposé à laisser exporter, et cela lui aurait permis de financer l'entreprise lui-même. Je ne suis pas au courant des méthodes en cause, mais j'ai l'impression que n'importe qui pourrait la financer dans ces conditions.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Harris: Mais je reviens à la véritable restriction imposée au Parlement à l'égard de cette mesure, et c'est que le Gouvernement a déclaré que pour l'instant nous ne permettrons pas l'exportation hors du Canada de plus de 200 millions de pieds cubes par jour, et que toute société intéressée à cette affaire devra en tenir compte dans ses propositions. Autant que je sache, McMahon n'a jamais fait de proposition, au Gouvernement fédéral, fondée sur l'exportation de 200 millions de pieds cubes par jour et je doute fort qu'il le fasse.

Par ailleurs, le chef du parti conservateur a pris, ce soir, une attitude étrange dont je veux parler un moment. J'ai l'impression que ce que j'ai affirmé il y a deux semaines

aurait pu être pris un peu en considération entre-temps. En tout cas, il a commencé à se plaindre ce soir non de ce qu'on exportait 400 millions de pieds cubes par jour, mais de ce que de 150 à 200 millions de pieds allaient à une aciérie des États-Unis. Mais un membre de son propre parti, deux semaines et demie plus tôt, avait préconisé qu'on en expédie deux fois autant à l'étranger, ce qui constitue un abandon de nos richesses bien plus grave que tout ce qu'ils ont dénoncé au sujet de l'entreprise proposée.

Passons maintenant à la question des prix. Le chef de l'opposition nous a ce soir longuement entretenu de prix et de prix moyens, tout cela, évidemment, pour faire suite aux observations du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il semble, monsieur l'Orateur, qu'ils n'aient pas songé à la loi de notre pays. Je réitère une observation qui a déjà été consignée au compte rendu mais que tous les préopinants de l'opposition ont passé sous silence.

M. Diefenbaker: Vous devriez avertir la *Trans-Canada* de ne pas faire de fausses représentations.

Une voix: Taisez-vous.

L'hon. M. Harris: Dans les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'exportation de la force motrice et de fluides et sur l'importation du gaz, on trouve, à l'article 9, sous la rubrique "Prix à l'exportation", le règlement suivant:

> Le prix demandé par un détenteur de permis pour de l'énergie ou du gaz qu'il exporte ne sera pas inférieur aux prix auxquels la force motrice ou le gaz respectivement se vendent, soit par lui soit par ses fournisseurs, pour les mêmes quantités et dans les mêmes conditions de vente, pour la consommation au Canada.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un permis est accordé pour l'exportation de gaz, ce qui n'a pas encore été fait, il est assujéti à ces règlements et le Gouvernement du Canada verra à ce qu'ils soient appliqués pour que le gaz exporté ne se vende pas moins cher que le gaz consommé au Canada.

M. Diefenbaker: La *Trans-Canada* a-t-elle falsifié ses témoignages?

L'hon. M. Harris: Soit dit en passant, l'honorable député de Prince-Albert me fait penser à quelque chose que le chef du parti conservateur disait il y a une dizaine de jours. Il présentait alors une directive de quelque ordre voulant que nous divisions le projet de loi pour étudier séparément le prêt prévu pour le tronçon occidental et le prêt visant le tronçon nord-ontarien. J'ai réfléchi là-dessus. Je me suis demandé s'il n'essayait pas de se tirer des mauvais draps dans lesquels le député de Prince-Albert l'avait mis en nous menaçant lors de sa fameuse allocution radiophonique d'une obstruction à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ce n'est qu'une remarque bien puérile!

L'hon. M. Harris: Somme toute, n'est-ce pas à propos du bill de la *Northern Ontario Crown Corporation* qui prévoit la construction du tronçon nord-ontarien en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario que l'honorable député de Prince-Albert nous menaçait d'une manœuvre d'obstruction puisqu'à ce moment-là le bill subséquent n'avait pas encore été soumis à la Chambre?

M. Diefenbaker: C'est là une fausseté et l'honorable député le sait.

L'hon. M. Harris: Alors, la menace de l'honorable député, c'était que nous aurions vraiment de la difficulté à faire adopter le bill. Il me semble que si le chef du parti conservateur avait été capable de diviser le bill il est possible qu'il ait appuyé le premier ministre de la province d'Ontario dans l'accord qu'il a conclu avec le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement du tronçon nord-ontarien.

L'hon. M. Drew: Quel énoncé idiot.

L'hon. M. Harris: Mais l'honorable député de Prince-Albert l'avait déjà engagé dans l'obstruction au bill et il lui fallait s'exécuter. En réalité, après que j'ai parlé sur le sujet, l'honorable député de Prince-Albert a eu l'obligeance de dire dans sa réponse que j'avais su, avec une certaine papelardise spécieuse, toucher ce qui faisait l'objet de ses observations. Je ne me rendais pas compte que j'avais cet air à la Chambre, mais, si je l'ai eu, je prie respectueusement les députés de me le pardonner et je vais m'efforcer de m'en éloigner. Je veux dire cependant que, s'il y a un membre de la Chambre qui, comme je l'ai déjà dit, fait des discours sans vouloir qu'on lui en demande compte, je n'en vois pas de meilleur que l'honorable député de Prince-Albert.

Je voudrais maintenant parler au chef de la CCF, au sujet des extraits de journaux qu'il a lus et des remarques qu'il a formulées à propos de ce qui s'est passé au parlement au cours des deux dernières semaines. Je me demande s'il a oublié son histoire lorsqu'il a parlé du Reichstag. Ce ne sont pas Hitler et sa majorité qui ont ruiné la démocratie en Allemagne. Ce sont Hitler et sa minorité qui ont renversé le gouvernement de l'époque. Ce n'est qu'après qu'il eut imposé deux ou trois élections générales à la population allemande,—j'en ai oublié le nombre exact mais je dirai trois,—en deux ans, ce n'est qu'après les démonstrations au Reichstag et

à l'extérieur, après qu'il eut battu ses adversaires dans les rues et après bien des actes de cette nature, qu'il a mis fin à la démocratie. Ce n'est qu'alors qu'il s'empara du pouvoir et que l'Allemagne connut pour la première fois la situation dont a parlé mon honorable ami.

M. Coldwell: Vous y êtes arrivé un peu plus tôt.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je vais m'étendre un peu plus sur la question et exposer ce qui s'est passé à propos de ce bill depuis trois semaines. La discussion a commencé il y a trois semaines aujourd'hui. A ma connaissance le Parlement n'a été saisi d'aucun bill pendant trois semaines entières, sauf peut-être une fois depuis que je siège ici; la chose est peut-être déjà arrivée et, si elle s'est produite, j'accepte d'avance la mise au point. Il y a trois semaines aujourd'hui, nous avons présenté la résolution qui précédait le projet de loi et la question est venue sur le tapis tous les jours à l'exception peut-être d'une demi-séance, un mercredi. Qu'est-il arrivé pendant ce temps? J'ai fait à la hâte quelques calculs qui sont peut-être erronés, mais la marge d'erreur ne peut être de plus de deux ou trois. Ainsi, au cours de cette période, le chef de la CCF a parlé 15 fois. Je constate que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton),—je ne connais pas l'ordre de préséance mais j'accepterai leur propre opinion à cet égard,—ont parlé plus de 30 fois en trois semaines.

Une voix: Une bonne équipe.

L'hon. M. Harris: Je constate que le chef du parti conservateur et l'honorable député de Fleming . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Harris: Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, je connais l'honorable député depuis si longtemps que je pense à lui plutôt à titre d'individu qu'à titre de membre de la Chambre. Le chef du parti conservateur et l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ont parlé plus de 20 fois au cours des trois dernières semaines.

M. Fleming: Comptez-vous les fois où nous avons essayé, sans succès, d'obtenir la parole?

L'hon. M. Harris: Si c'est cela le bâillon, il faudra trouver à ce mot une nouvelle définition.

L'hon. M. Rowe: Nous disions que le bâillon était devenu une farce.

L'hon. M. Harris: Oui, je vais en parler immédiatement, et je demanderai aux députés de Prince-Albert et d'Eglinton ce qu'ils voulaient dire il y a une quinzaine de jours et de nouveau cet après-midi lorsqu'ils ont prétendu que la clôture au Royaume-Uni exige un assentiment. Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de clôture convenue d'avance. S'ils veulent insinuer qu'ils auraient alors consenti à ce que nous imposions la clôture, c'est quelque chose de nouveau dans le Parlement canadien.

M. Fleming: Je n'ai pas dit qu'il fallait l'assentiment.

M. Harris: Je puis vous expliquer comment fonctionne la clôture au Royaume-Uni, monsieur l'Orateur. La clôture au Royaume-Uni, c'est la clôture. A un moment quelconque, au milieu d'un après-midi, au Royaume-Uni, quelqu'un propose que la question débattue soit maintenant mise aux voix. En notre enceinte, ce n'est rien de plus qu'une motion destinée à empêcher tout nouvel amendement au bill. Elle n'interdit pas la discussion. Chacun peut prendre la parole à son sujet. Mais là-bas, au Royaume-Uni, la clôture est appliquée au sens strict du terme. La question est mise aux voix sur-le-champ.

M. Diefenbaker: Non. C'est l'Orateur qui en décide. Vous vous trompez.

L'hon. M. Harris: Puis, à dix heures le même soir, s'il se trouve que cette motion a été proposée au sujet d'un amendement, n'importe quel député au parlement du Royaume-Uni peut se lever et demander que toutes les motions précédentes, y compris la motion principale, soient mises aux voix; de sorte qu'entre trois heures de l'après-midi et dix heures du soir, il est possible de faire passer un projet de loi par tous ses stades. Le premier ministre a consigné l'autre jour au compte rendu une citation empruntée au premier ministre travailliste du Royaume-Uni; ce dernier aurait dit que maintenant qu'il était au pouvoir, après avoir passé un certain temps dans l'opposition, il savait très bien que le Gouvernement avait le devoir de gouverner, de faire ce qui lui paraissait être dans l'intérêt du pays, et d'en prendre la responsabilité.

Devant quelle situation nous trouvons-nous maintenant? Nous nous trouvons devant un parti conservateur nous proposant un amendement qui, espère-t-il, le tirera des difficultés où il se trouve depuis qu'on a présenté ce projet de résolution. C'est bien ce que les conservateurs disent. Je pourrais citer presque littéralement les paroles du chef de l'opposition. Voici ce qu'ils disaient en premier lieu: "Quand ce projet de loi a été présenté, nous y étions opposés; nous croyons à l'entreprise privée; nous croyons que quelqu'un d'autre devrait construire ce pipe-line,

mais pas ce groupe, et nous tâcherons de le prouver à un comité de la Chambre."

L'hon. M. Drew: Vous êtes si loin de la vérité qu'il ne vaut pas la peine de contester vos paroles.

L'hon. M. Harris: Je répète presque mot pour mot les paroles du chef de l'opposition. Cependant, il s'est laissé une porte de sortie et voici ce qu'elle était: "Toutefois, si par hasard le Gouvernement est en mesure de présenter ce bill et de le faire adopter, je serai alors en mesure de changer de batterie l'avant-veille de son adoption." Comment a-t-il pensé à son affaire? Il s'est dit que peut-être,—peut-être seulement,—sera-ce l'étatisation. Nous avons déjà vu tout ça à la Chambre. Quand le débat a commencé, nous avons bien précisé que, selon nous, il n'y avait pas d'autre moyen de commencer dès cette année l'aménagement du pipe-line. Aucun membre de l'opposition, je dis bien aucun, n'a pu, en trois semaines, réfuter ici cette allégation.

Quelle est actuellement la situation? Nous approchons du délai fixé. Si ce délai est respecté, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra obtenir du gaz à Winnipeg avant l'hiver qui vient.

L'hon. M. Drew: Et vos amis des États-Unis se réjouiront.

L'hon. M. Harris: Si nous avions adopté la ligne de conduite proposée par le chef du parti conservateur, nous serions peut-être au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ou à quelque autre comité, à consulter toutes sortes de gens n'ayant eu aucun rapport avec la province de l'Alberta au sujet du gaz naturel, des gens qui auraient encore à obtenir d'elle l'autorisation de vendre du gaz en dehors de ses limites. Tels sont les faits. Pourquoi se refuser à les voir? Je l'ai déjà dit, le Gouvernement n'est pas en mesure de dicter quoi que ce soit à l'Alberta pour ce qui est du gaz naturel qu'elle possède.

M. Hees: Il dicte au Parlement seulement!

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition s'est un peu vanté de ce qu'il avait accompli à propos de la mise en valeur des ressources naturelles de l'Ontario septentrional. Quand ce n'était pas lui qui s'en vantait, c'était le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui le faisait pour lui. Qu'a fait le chef de l'opposition ?

M. Hodgson: Il vous a bien arrangés!

L'hon. M. Harris: Il a permis l'exploitation des ressources naturelles de l'Ontario septentrional en vertu de certaines conditions qui dépendaient assurément de lui. Lorsqu'on satisfaisait à ces conditions, certaines redevances (des droits de coupe et autres droits semblables) étaient à l'avantage de la province d'Ontario et tout le monde était heureux. Mais le chef de l'opposition doit admettre que telle est exactement la situation où nous sommes vis-à-vis de la province d'Alberta en ce qui a trait à la direction du Gouvernement par rapport au gaz naturel extrait du sol. Tout ce qu'il a dit au cours du présent débat tendait à embrouiller cette question dans l'esprit des Canadiens.

L'hon. M. Drew: C'est absurde!

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition dit que c'est absurde. Mais, encore une fois, quand nous aménageons un pipe-line, avons-nous quelque autorité sur le gaz naturel extrait du sol albertain? Cette ressource naturelle n'est aucunement assujétie à notre compétence. C'est un domaine sur lequel la province d'Alberta exerce une autorité absolue. Nous n'entrons en scène que si elle vend du gaz à une entreprise d'exportation. Lorsque mon honorable ami et le chef de la CCF parlent comme ils le font, ils semblent croire que le gaz naturel est de notre ressort et que nous pouvons dicter au premier ministre de la province de l'Alberta sa conduite à cet égard.

M. Coldwell: Elle veut vendre son gaz. Nous voulons l'acheter. Une société de la Couronne ferait tout aussi bien l'affaire qu'une société privée.

L'hon. M. Harris: Oh, non.

M. Coldwell: Lisez l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Harris: L'alliance sera rompue, si on propose que le Gouvernement achète du gaz naturel provenant du sous-sol albertain. J'ai signalé il y a deux semaines que le premier ministre de la province d'Ontario avait dit ne pas vouloir distribuer par l'intermédiaire de l'Hydro ontarienne le gaz naturel qu'on y acheminait.

M. Coldwell: Il pourrait former sa propre société.

L'hon. M. Harris: Il ne le veut pas. Il veut que ce soit une société privée et que l'étatisation ne tienne lieu que de pis-aller.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, et, peut-être, les honorables représentants d'Esquimalt-Saanich et de Burnaby-Coquitlam sont les seuls qui ont mis en doute en cette enceinte l'avantage d'aménager le pipe-line. Toutes les autres discussions n'ont eu lieu que parce que les députés d'en face semblent croire qu'ils sont capables de faire

mieux que nous. Mais, monsieur l'Orateur, jusqu'ici, ils n'ont pu le prouver à personne au Canada. Il me semble que, si nous pouvions revenir à l'étude de ce que nous tâchons d'accomplir, le Parlement se calmerait, comme il aurait dû le faire, et les scènes qui se sont déroulées ces jours-ci n'auraient pas eu lieu.

Je dirai maintenant une chose qu'il m'est assez difficile de dire dans les conditions actuelles. Tant le chef de l'opposition que le chef du parti C.C.F. ont fait, cet après-midi, que nous devrions tous regretter ce qui s'est produit, surtout ce qui s'est produit vendredi dernier. Je suis d'accord avec l'un et l'autre. Toutefois, j'espère qu'en exprimant mon accord en ce sens, on ne me fera pas dire que j'en accepte la responsabilité.

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Quel hypocrite!

M. Diefenbaker: Voilà qu'on devient papelard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Fleming: Que disiez-vous à propos de "papelard"?

L'hon. M. Harris: Jeudi il y a huit jours, j'ai fait ce que n'a fait aucun autre participant au débat. Je me suis levé pour demander aux partisans ministériels de faire en sorte de ne pas susciter de ressentiments à la Chambre et, depuis lors jusqu'à aujourd'hui, c'est ce qu'ils ont fait.

Une voix: Ils ne se sont pas occupés de vous.

L'hon. M. Harris: Aucun autre parti ne l'a fait. (*Rires*)

M. Fleming: C'est une affreuse fausseté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Une voix: Quel bon apôtre vous pouvez devenir!

L'hon. M. Harris: J'ai lu le hansard très attentivement.

Une voix: Lisez les journaux; ce sera là un changement.

L'hon. M. Harris: Je suis prêt à accepter la responsabilité de ce que j'ai dit. Je défie mes honorables amis de l'autre côté, sauf,—et je dis "sauf",—quand on a chanté, après que la cloche annonçant le vote eut commencer à résonner vendredi, de chercher à m'indiquer en quoi un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre a causé le moindre désordre. (*Rires*)

M. Fleming: Travestissement des faits!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que nous pourrions peut-être revenir à la troisième lecture du bill n° 298.

M. Knowles: Le ministre sait-il que cet après-midi lui et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) se sont tous les deux retournés pour réduire au silence leurs députés qui faisaient alors du chahut.

L'hon. M. Harris: Je le sais parfaitement, mais ce que nous avons fait cet après-midi ne tendait qu'à mettre fin aux applaudissements normaux qu'on entendait. Nous essayons d'économiser du temps. Au cours du présent débat, une foule de députés siégeant de ce côté-ci auraient aimé prendre la parole. Mais soyons bien francs à ce sujet. Quand le Gouvernement a imposé la clôture, nous savions, comme nous en avaient averti les membres du parti tory et de la CCF, qu'on s'efforcerait de toute manière de nous empêcher de l'imposer, et le temps travaillait chaque jour contre nous.

L'hon. M. Rowe: Après cinq mois ou cinq ans.

L'hon. M. Harris: C'est pour cette raison que les orateurs de ce côté-ci n'ont pas tout à fait participé au débat autant qu'ils auraient pu le faire autrement. Si mon honorable ami soutient que nous tendions l'autre joue en chrétien, je puis l'assurer que nous ne le faisions pas. Nous nous assurions que le bâillon serait efficace, car nous croyions, et personne n'a pu ébranler cette conviction, qu'il est dans l'intérêt des Canadiens d'entreprendre cet été l'aménagement de ce pipeline. En réalité, il semble que les deux partis d'opposition aient tenté de propos délibéré d'empêcher l'adoption de cette très bonne loi.

L'hon. M. Rowe: Vous avez lu la *Free Press* de Winnipeg et le *Star* de Toronto et vous avez peur de parler.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de sujet que je craigne d'aborder à la Chambre. Mon honorable ami le sait car un de ces jours nous allons avoir un petit débat. L'honorable député tient toujours à venir dans ma circonscription en période électorale. Il fait un discours qui lui coûte toujours beaucoup de peine car dans ma région tout le monde...

M. Hees: Adore Walter!

L'hon. M. Harris: ...se souvient...

M. Hees: Tout le monde aime le petit Lord Fauntleroy.

L'hon. M. Harris: ...et tient à savoir pourquoi l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), le seul survivant du gouvernement de R. B. Bennett, peut demander qu'on appuie son parti quand, la dernière fois où

son parti a été au pouvoir, le prix des produits agricoles dans cette région était de 3 ou 4c. alors qu'il s'établit aujourd'hui à 20c.?

L'hon. M. Rowe: Parlez-nous de l'époque où vous vous vantiez de ne pas donner 5c. aux tories?

L'hon. M. Harris: Au cours de la discussion l'autre soir, l'honorable député a parlé du terrible exemple de la clôture. Il a évité avec soin une allusion qu'il aurait pu faire, je pense. Je ne veux pas le mettre dans l'embarras, mais je vais lui demander s'il a voté lorsque la Chambre s'est alors prononcée sur cette forme particulière de clôture.

L'hon. M. Rowe: Si le ministre veut reprendre son siège, je vais lui donner l'explication.

L'hon. M. Harris: Oui ou non?

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député me pose la question.

L'hon. M. Harris: Avez-vous voté?

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur. La raison pour laquelle j'ai voté en ce sens c'est que, depuis 21 jours, votre parti refusait de donner une pièce de 5c. à une province tory, même si la population mourait de faim. Nous avons voté pour la clôture. La situation était absolument différente. (*Exclamations*)

L'hon. M. Harris: Voici, monsieur l'Orateur, un homme qui, en qualité de simple député, a voté en 1932 en faveur de la clôture qu'il dit maintenant être irrégulière, et qui, après avoir fait partie du Gouvernement en question par la suite, dit maintenant que celui-ci a alors eu ce tort.

L'hon. M. Rowe: Je m'explique sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais dit que la clôture était contraire au Règlement de la Chambre.

Le bâillon est dans l'ordre, mais en cette occasion il a été imposé d'une façon irrégulière. (*Exclamations*) Je n'ai jamais dit que la clôture était irrégulière. C'est une mesure qu'on peut employer, mais la différence entre le bâillon pour lequel j'ai voté et celui que vous et vos acolytes avez imposé, c'est que nous avions discuté pendant 21 jours dans le premier cas, tandis que vous n'avez même pas attendu 21 secondes pour l'appliquer quand vous avez présenté la résolution.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'oubliera pas que je n'ai que deux minutes en ce moment, mais je pense que je pourrai continuer demain. Que mon honorable ami me permette de lui signaler qu'il n'existe pas de différence entre un débat de 21 jours marqué par une obstruction systématique et la déclaration, par des membres éminents des partis d'opposition, avant même que le débat commence, qu'on s'efforcerait de retarder par tous les moyens l'adoption de ce projet de loi.

Le chef du parti CCF cherche à donner à entendre que ce n'est pas ce qu'on a fait. Savez-vous, monsieur l'Orateur...

M. Coldwell: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous avons pu voir combien vous aviez peur.

L'hon. M. Harris: Je croyais que l'honorable député le nierait. Au cours du débat actuel, si j'ai bonne mémoire,—je puis me tromper,—l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui avait proféré cette menace, n'a pas pris la parole; il m'excusera si je rappelle ce fait maintenant mais il a été souvent absent de la Chambre.

M. Coldwell: Il est comme le ministre de l'Agriculture; il est occupé ailleurs.

L'hon. M. Harris: J'espère bien sincèrement que ce qu'ont dit aujourd'hui les deux députés qui ont parlé avant moi, et l'admission du fait que ce bill sera vraisemblablement lu pour la troisième fois ces jours-ci écarteront bon nombre des difficultés au milieu desquelles nous nous sommes débattus.

J'applaudis de tout cœur à ce qui s'est dit aujourd'hui. J'espère bien sincèrement que nous pourrons en revenir à notre ancien genre de conduite, et je me joins aux deux membres d'en face pour dire qu'en ces circonstances je comprends la violence de leur réaction en présence des circonstances qui entourent ce bill. Qu'ils n'oublient pas, toutefois, que nous aussi, de notre côté, tenons aussi fortement à nos idées. Nous croyons que le bill est opportun, nous ne croyons pas qu'il soit aussi mauvais qu'ils voudraient le représenter. Nous sommes persuadés qu'il doit être adopté.

Si j'ai le temps demain, monsieur l'Orateur, j'exposerai ma dernière raison.

(Sur la motion de M. Harris, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons ce débat demain. Je prendrai un moment pour rappeler aux honorables députés le plaisir que nous aurons d'accueillir le président de la République de l'Indonésie, demain matin, à dix heures et vingt. Je le dis pour que les députés, qui l'auraient peut-être oublié, se souviennent que, pour participer à cette cérémonie, il faudra être ici un peu avant dix heures et vingt.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSE A UNE QUESTION

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MINES EN EXPLOITATION DANS LE COMTÉ D'HASTINGS

Question n° 516—**M. Follwell:**

1. Quel est le nombre de mines en exploitation dans le comté d'Hastings?
2. Où sont-elles situées, quel en est le nom et que produisent-elles?

Réponse de **l'hon. M. Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Cinq (5).

2. Près de Marmora (Ontario)—*Marmoraton Mining Co. Ltd.*—Minerai de fer—Exploitation à ciel ouvert avec usine de récupération et de grenetage. L'usine peut traiter 4,250 tonnes de minerai par jour.

Près de Bancroft (Ontario)—*Faraday Uranium Mines Ltd.*— Uranium—Exploitation souterraine—attaque du gisement d'uranium et construction d'une usine de 750 tonnes; début de la production prévu pour 1956.

Près de Bancroft (Ontario)—*Greyhawk Uranium Mines Ltd.*—Uranium—La société explore le terrain. Elle a reconnu le profil révélateur de minerai et a demandé un contrat de vente à l'*Eldorado Mining and Refining Ltd.*

Près de Madoc (Ontario)—*Canada Talc Industries Ltd.*—Talc—Exploitation de la mine et d'une usine de 150 tonnes où le minerai est broyé et classé par ordre de grosseurs pour le commerce.

Près de Belleville (Ontario)—*Canada Cement Co. Ltd.*—Ciment—La carrière fournit de pierre calcaire l'usine n° 5 de la société. Débit: 16 millions de sacs par année.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1956-1957

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1957. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

SON EXCELLENCE M. SUKARNO

INCLUSION, DANS LES DÉLIBÉRATIONS D'AUJOURD'HUI, DE SON DISCOURS AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que le discours de Son Excellence M. Sukarno, président de la République d'Indonésie, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada le 5 juin 1956, ainsi que les discours de présentation et autres discours connexes, soient inclus dans les *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des archives permanentes du Parlement canadien.

(La motion est adoptée.)

(Le texte des discours ci-dessus paraît en appendice, aux pages 4953 à 4958.)

LE RÈGLEMENT

MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose:

Que le 2e rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 28 mai à la Chambre, soit adopté.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je me demande si le député nous expliquerait l'objet de ce rapport, dont il vient de proposer l'adoption. S'il s'agit de ne pas appliquer le Règlement de la Chambre à certaines questions, parce que des pétitions sont présentées en retard, et ainsi de suite, il me semble que nous devrions savoir de quoi il s'agit, quelles pétitions ont été présentées et quels projets de loi vise cette motion. Qu'adviendra-t-il de ces projets de loi, si la motion est adoptée? Je crois vraiment que le député devrait expliquer sa motion.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je propose que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. Fulton: Je suis encore debout et je n'ai pas fini de parler.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse, je croyais que vous aviez fini.

M. Fulton: Je croyais que le député de Meadow-Lake allait expliquer la motion, afin que la Chambre en soit saisie de la façon appropriée. S'il n'en a pas l'intention, je propose que le débat soit ajourné.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Lennard
Balcer	MacInnis
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Cameron (Nanaïmo)	Michener
Cardiff	Mitchell (London)
Casselman	Monteith
Castleden	Montgomery
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Pearkes
Drew	Perron
Dufresne	Robinson (Bruce)
Ellis	Rowe
Fairclough (Mme)	Small
Fleming	Stanton
Fulton	Starr
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Trainor
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Hees	Van Horne
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Howe (Wellington-Huron)	Winch
Jones	Zaplitny—60
Knight,	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Brown (Essex-Ouest)
Applewhaite	Bruneau
Ashbourne	Buchanan
Batten	Byrne
Beaudry	Cameron (High-Park)
Bennett	Campney
Blanchette	Cannon
Boisvert	Cardin
Bourget	Caron
Bourque	Carrick
Brisson	Carter
Brown (Brantford)	Cavers

Clark
Cloutier
Crestohl
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—151

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT QUE LES ORDRES DU JOUR SOIENT MAINTENANT LUS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je propose, monsieur l'Orateur, que les ordres du jour soient maintenant lus.

M. Fulton: Je pensais que vous désiriez débattre la motion.

[M. Fulton.]

M. Knowles: La tactique de saute-mouton.

(La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)

MM.
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick

Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—147

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Gagnon
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Knight
Knowles
MM.
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Poulin
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—61

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen, suspendu le lundi 4 juin, de la motion du très honorable M. Howe en vue de la 3e lecture du bill nº 298 tendant à établir la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et de l'amendement de l'honorable M. Drew.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, faisant suite à l'avis donné hier conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Harris):

Que le débat sur la motion en vue de la 3e lecture du bill nº 298 tendant à établir la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et sur tous amendements à ce bill, ne soit plus ajourné.

(La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Batten,
Bennett,
Blanchette,
Boisvert,
Bourget,
Bourque,
Breton,
Brisson,
Brown (Brantford),
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Buchanan,
Byrne,
Cameron (High-Park),
Campney,
Cannon,
Cardin,
Caron,
Carrick,
Carter,
Cavers,
Clark,
Cloutier,
Crestohl,
Decore,
Denis,
Deschatelets,
Deslières,
Dickey,
Dumas,
Eudes,
Eyre,
Fairey,
Follwell,
Fontaine,
Forgie,
Fraser (Saint-Jean-Est),
Garland,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Nickel-Belt),
Gauthier (Portneuf),
Gingras,
Goode,
Gour (Russell),
Gregg,
Habel,
Hahn,
Hanna,
Hansell,
Hardie,
Harris,
Harrison,
Healy,
Hellyer,
Henderson,
Henry,
Hollingworth,
Holowach,
Hosking,
Houck,
Howe (Port-Arthur),
Huffman,
Hunter,
James,
Johnston (Bow-River),
Jutras,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
MM.
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare),
Laflamme,
Lafontaine,
Lapointe,
Lavigne,
Leboe,
Leduc (Gatineau),
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle),
Leduc (Verdun),
Lefrancois,
Légaré,
Lesage,
Low,
Lusby,
MacDougall,
MacEachen,
MacKenzie,
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCubbin,
McCulloch (Pictou),
McDonald,
McIlraith,
McIvor,
McLeod,
McMillan,
McWilliam,
Marler,
Matheson,
Ménard,
Meunier,
Michaud,
Mitchell (Sudbury),
Monette,
Nickle,
Nixon,
Patterson,
Pearson,
Philpott,
Pickersgill,
Pinard,
Pommer,
Power (Québec-Sud),
Power (Saint-Jean-Ouest),
Proudfoot,
Prudham,
Purdy,
Quelch,
Ratelle,
Reinke,
Richard (Ottawa-Est),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richardson,
Roberge,
Robertson,
Robichaud,
Robinson (Simcoe-Est),
Rouleau,
Roy,
St-Laurent (Québec-Est),
Schneider,
Shipley (Mme),
Simmons,
Sinclair,
Smith (Battle-River-Camrose),
Stick,

Stuart (Charlotte),
Thibault,
Tucker,
Valois,
Viau,
Villeneuve,
Vincent,
Weaver,
Weir,
Weselak,
White (Waterloo-Sud),
Winters—150

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle),
Balcer,
Barnett,
Bell,
Blair,
Bryce,
Cardiff,
Casselman,
Castleden,
Charlton,
Churchill,
Coldwell,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Drew,
Ellis,
Fairclough (Mme),
Fleming,
Fulton,
Gagnon,
Green,
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce),
Hamilton (York-Ouest),
Hees,
Herridge,
Hodgson,
Howe (Wellington-Huron),
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
MM.
MacInnis,
MacLean,
McBain,
McCullough (Moose-Mountain),
McGregor,
Michener,
Mitchell (London),
Monteith,
Montgomery,
Nesbitt,
Nicholson,
Nowlan,
Pallett,
Pearkes,
Perron,
Poulin,
Rea,
Robinson (Bruce),
Rowe,
Small,
Stanton,
Starr,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Trainor,
Tustin,
Van Horne,
White (Hastings-Frontenac),
White (Middlesex-Est),
Winch,
Zaplitny—61

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté. J'ai pairé avec la démocratie, qui était absente de la Chambre.

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me dit que j'ai environ six minutes à ma disposition; je ne prendrai pas tout ce temps, j'imagine, car je me propose d'éviter les plaisanteries auxquelles nous nous sommes livrés hier soir. A la fin de mes remarques à ce moment-là, j'ai dit que je voulais exposer une dernière raison d'adopter le projet de loi. Cette raison a été énoncée plus tôt au cours du débat et a été mentionnée, l'autre soir, par le chef de l'opposition.

En soutenant qu'il était possible d'obtenir le tuyau par un autre moyen que celui qui est envisagé dans le bill, le chef de l'opposition a dit que la demande de l'acier,—je crois le citer assez exactement,—avait diminué de façon si remarquable aux États-Unis depuis quelques mois qu'un approvisionnement d'acier serait disponible en ce moment en vue de la fabrication du tuyau. Sans m'engager dans une controverse sur l'exactitude de cette conclusion, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il y a eu, ainsi qu'il l'a déclaré, une diminution marquée de la vente des automobiles aux États-Unis, articles pour lesquels on réserve une partie fort considérable de l'acier vendu. Néanmoins, ainsi que l'a signalé mon collègue le ministre du Commerce, il est encore impossible d'obtenir de l'acier, comme il l'a dit, à ces fins particulières. Les gens réfléchis,—et j'inclus tout le monde dans cette catégorie,—se demandent si le fléchissement enregistré dans la demande de voitures aux États-Unis ne pourrait pas aboutir à une autre baisse dans la demande d'autres produits et,—je ne dirai pas pour l'instant si je suis de cet avis,—à un déclin des affaires comme celui de la fin de 1953 et du début de 1954. Si cela était vrai, si cela devait arriver, et compte tenu de ce que, à une exception près, notre pays a toujours subi, après quelques mois, et pour des raisons manifestes, le flux et le reflux des affaires aux États-Unis, j'estime tout à fait souhaitable de procéder à cette entreprise pour assurer l'embauche contre l'éventualité d'un amoindrissement de la demande en d'autres secteurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et l'achat de tuyau canadien?

L'hon. M. Harris: Par ailleurs, si de pareilles difficultés ne surgissaient pas, nous constaterions, au lieu d'un fléchissement, une hausse de la demande de main-d'œuvre, de combustible et d'énergie. Aussi, le plus tôt nous acheminerons le gaz naturel vers les marchés industriels de l'Est, le mieux ce sera pour fournir à cette demande.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Vous pourriez souffler le chaud ou le froid par ce pipe-line.

L'hon. M. Harris: Pour finir, je dirai qu'à tout événement, nous estimons que nous avons raison d'insister pour que l'aménagement du pipe-line commence cet été et non plus tard.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je signale au député d'Eglinton qu'aucun créditiste n'a encore placé un mot dans la discussion.

M. Fleming: Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'hier soir ils ont cédé leur place au ministre des Finances afin de porter son temps de parole à 40 minutes. C'est de leur plein gré qu'ils ont agi ainsi. Les créditistes ont eu l'occasion de parler à leur tour hier soir, mais ils ont cédé le pas au ministre des Finances.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège pour un instant; nous pourrons alors régler la question. Le député d'Eglinton s'est levé et le député de Peace-River aussi. Or, deux dépu-

tés ne peuvent rester debout pendant la discussion; à cela, aucun doute. J'ai indiqué que, d'après le registre, aucun membre du parti créditiste n'a encore pris la parole. Cependant, si je pèse le pour et le contre de la question, il me semble qu'en ce moment c'est le député d'Eglinton qui devrait avoir la parole, et, après lui, le député de Peace-River.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, nous approchons de l'étape finale d'un mémorable mais triste débat. L'opposition, qu'on ne s'y trompe pas, luttera jusqu'au bout, jusqu'à la dernière minute du débat. Aussi longtemps qu'on nous permettra d'élever la voix à la Chambre, nous dénoncerons la mesure à l'étude et les stratagèmes employés par le Gouvernement pour arriver à ses fins. Huit motions de clôture successives nous ont menés au point où nous en sommes! Dans toute l'histoire du Canada, il n'y en avait eu que six. Nous avons été témoins de huit motions de clôture en seize jours. La semaine dernière, nous avons vu le Gouvernement faire ce que, disait, il y a des années, le très honorable Arthur Meighen, seul se permettrait un gouvernement insensé et perverti. Le Gouvernement actuel a amplement mérité ces prophétiques épithètes.

Le Gouvernement a eu recours à des mesures que Laurier et King avaient dénoncées comme propres à torpiller le Parlement, à en faire sa propre caricature, et pourtant les successeurs décadents de Laurier et de King ont imposé cette mesure huit fois en seize jours. Oui, et hier, en proposant la troisième lecture de la mesure, le premier ministre a certes atteint le summum de l'arrogance quand il a dit en substance et même en propres termes qu'à son avis aucun débat ne s'imposait à cette étape. Hier aussi, il a dit encore qu'effectivement aucun député n'a le droit de parler sur des questions de Règlement ou de privilège.

La mesure exige un débat, un débat approfondi que nous a refusé la décision arbitraire de la majorité dirigée par le Gouvernement. Même si le débat peut être étouffé à la Chambre, il se poursuivra devant la population, et ne se terminera pas ce soir. Je voudrais avoir autant de temps que le ministre des Finances en a pris hier soir et aujourd'hui pour exposer la thèse qu'il a essayé d'échafauder. Il a abordé le plus grand nombre de questions disparates, sans pertinence ni justesse, qu'aucun autre membre de la Chambre, j'en suis sûr, aurait pu imaginer.

Nous avons assisté à un travestissement fantastique de la vérité. Lorsque le débat sera terminé et que les membres du gouvernement auront parlé, la vérité déchiquetée et pantelante aura rendu le dernier soupir. J'apprécie à sa valeur, je le dis bien clairement, une parole que le ministre des Finances a proférée hier soir lorsqu'il a raillé ceux qui prétendent qu'il y a eu bâillon. Selon lui, j'ai parlé plus de vingt fois aux diverses étapes du débat. Je le remercie d'apporter au moins cette correction au travestissement fantastique que la vérité a subi aux mains de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart), comme l'atteste la page 4772 du hansard.

Au fait, certains d'entre nous s'attendaient à participer à la discussion sur de nombreux rappels au Règlement qui ont été faits au cours du débat. Ainsi, au lieu de parler 20 fois, j'ai pris la parole environ 5 fois. Grâce au bâillon du Gouvernement, je n'ai eu que 20 minutes à l'étape de la résolution. Grâce à son bâillon, je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole à la deuxième lecture. A l'article 1, en comité, j'ai invoqué le Règlement et appuyé un autre rappel au Règlement. A l'article 3, j'ai invoqué le Règlement. Le 1er juin, j'ai invoqué le Règlement. C'est tout. Voilà le genre de choses sur lesquelles le ministre des Finances se rabat et qu'il essaie de faire croire aux Canadiens, mais personne à la Chambre ne sera induit en erreur par de telles assertions. Il les consigne au compte rendu et espère que les Canadiens seront induits en erreur par de pareilles inepties.

Le premier ministre a déclaré hier qu'il n'y avait pas lieu de tenir un débat, que le bill est sorti du comité sans avoir subi de modifications. Oui, mais pourquoi? Parce que le droit de discuter, le droit de soumettre des amendements ont été refusés par la ligne de conduite arbitraire du Gouvernement. C'est la seule raison, monsieur l'Orateur. J'avais une enveloppe pleine d'amendements que j'entendais présenter à l'égard de presque tous les articles du projet de loi, mais la permission n'en a pas été donnée par cette majorité arbitraire qui n'a cure des droits du Parlement ni des droits des députés. Mais, monsieur l'Orateur, aux yeux des Canadiens, une vérité ressort très nettement du présent débat: notre pays est gouverné par un seul homme. Tout le monde sait que ce n'est pas le premier ministre, mais bien le ministre du Commerce. C'est lui qui gouverne seul le Canada.

M. Fulton: Voyez-le sourire.

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, voilà la situation. Ce n'est pas le premier ministre qui gouverne le Canada. Homme faible, il a montré, au cours du présent débat comme en d'autres circonstances, qu'il n'est que cire molle entre les mains de l'homme fort qui, à lui seul, gouverne le Canada. Où sont les autres membres du cabinet? Aucun d'eux n'a fait preuve d'énergie; ils ont tous courbé l'échine devant Baal.

L'hon. M. Harris: Balivernes!

M. Fleming: Même le ministre des Finances (M. Harris) l'a fait. Aucun d'eux n'a résisté à cet homme fort qui gouverne à lui seul notre pays.

L'hon. M. Harris: Balivernes!

M. Fleming: La reine Eléonore, veuve d'Henry II d'Angleterre, avait bien raison de dire que "De toutes les passions, il n'en est pas de plus tenace que la soif du pouvoir." Cette vérité, monsieur l'Orateur, nous a été démontrée à l'évidence.

Un jour, l'occasion se présentera, et pour le bien de la démocratie elle ne viendra jamais trop tôt, d'exposer aux Canadiens les renseignements qu'on leur a cachés, de leur révéler ce qui s'est passé récemment derrière la scène, de mettre les gens au courant de renseignements que non seulement le Gouvernement a refusés à la Chambre des communes mais que les ministres se sont refusés entre eux. Nous avons vu le ministre du Commerce dénier même au premier ministre des renseignements que tout ministre responsable aurait estimé nécessaire et comme allant de soi de partager avec le premier ministre. Monsieur l'Orateur, faut-il y voir la vieille influence de Boston? Il semble que seuls quelques ministres aient droit aux renseignements.

Le très hon. M. Howe: Oh, venez-en aux faits.

M. Fleming: Cela nous rappelle le vieux couplet de John Collins Bossidy:

> And this is good old Boston,
> The home of the bean and the cod,
> Where the Lowells talk to Cabots
> And the Cabots talk only to God.

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député tient à remonter en arrière de 48 ans pour décréter que je suis un citoyen de deuxième classe...

M. Fleming: Idiotie!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Personne ne vous a jamais traité de citoyen de deuxième classe.

M. Knowles: Nous n'avons rien à reprocher aux gens de Boston.

M. Fleming: Il n'a pas du tout été question de citoyens de deuxième classe.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'adresser à celui qui préside les délibérations? Les autres députés veulent-ils être assez bons d'écouter celui qui a la parole et de ne pas l'interrompre sans son consentement.

[M. Fleming.]

M. Fleming: C'est la deuxième fois que le ministre du Commerce répète cette accusation fausse au cours du débat. Je n'ai pas dit que lui ni aucune autre personne née en dehors du Canada était citoyen de deuxième classe.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi l'honorable député revient-il constamment là-dessus?

M. Fleming: Parce qu'il y a dans la mentalité du ministre quelque chose qui, à mon avis, ne s'harmonise avec aucun sentiment de responsabilité envers le Canada. Ce n'est pas la naissance du ministre qui est en cause, mais quelque chose dans sa formation et sa mentalité.

L'hon. M. Winters: L'honorable député est seul à penser cela.

Le très hon. M. Howe: Je me souviendrai de cette observation.

M. Fleming: De quoi vous souviendrez-vous?

Le très hon. M. Howe: Je me souviendrai de vos observations.

M. Fleming: J'espère bien que vous n'oublierez pas les observations que j'ai faites cet après-midi, même si vous dirigez seul.

M. Knowles: Adressez-vous à l'Orateur.

M. Fleming: A propos de pipe-lines, monsieur l'Orateur, j'aimerais refaire un clair exposé de notre position. Nous l'avons déjà fait, mais, pour le bénéfice du compte rendu, je répète que notre parti a appuyé la construction du pipe-line de l'Alberta à l'Est du Canada. Notre parti a été le premier à appuyer la construction de ce pipe-line entièrement en territoire canadien. Il nous a même fallu deux ans pour convertir le ministre du Commerce et l'amener à accepter l'idée d'un tracé entièrement canadien.

La concession a été accordée à la *Trans-Canada Pipe Lines* sur la foi de deux promesses; savoir, que d'abord elle pouvait financer la construction sans l'aide de l'État, et qu'ensuite elle construirait le pipe-line jusque dans l'Est canadien et y livrerait du gaz avant d'en livrer aux États-Unis. Cette clause a ensuite été modifiée pour autoriser la simultanéité des deux livraisons. Cependant, le principe demeurait qu'elle ne devait pas livrer de gaz aux États-Unis avant d'en livrer dans l'Est canadien.

Nous voici maintenant en 1956. Qu'a-t-elle réalisé? Il n'y a pas encore un pouce de tuyau de posé. La compagnie dit qu'elle ne dispose pas de l'argent dont elle a besoin pour construire le pipe-line. Eh oui! Les compagnies qui soutiennent la *Trans-Canada Pipe Lines Company,* et dont les avoirs se

chiffrent par milliards de dollars, disent qu'elles ne peuvent pas financer cette construction. Ces gens ne peuvent pas, ou ne veulent pas construire la partie du pipe-line la plus facile, celle des Prairies. Leur histoire est entachée de manquements que le Gouvernement a feint d'ignorer et leur a pardonnés. Que de mansuétude il a eue à leur égard. Quand j'ai demandé au premier ministre, la semaine dernière, ce qui arriverait s'ils manquaient à leur engagement en avril prochain, il n'a pas pu me dire ce que le Gouvernement ferait. A juger d'après ce qu'il a fait dans le passé, on peut s'attendre qu'il leur pardonne encore.

Voilà un Gouvernement qui n'a rien fait devant ces manquements. A-t-il offert à d'autres la possibilité d'offrir leurs services pour une entreprise de ce genre et d'exposer ce qu'ils étaient disposés à faire? Non. Avec son gros bâton, le ministre du Commerce les a tous effrayés. Il y a trois mois, le Gouvernement décidait d'alléger le fardeau que représentait pour cette société la construction du pipe-line de 675 milles du Nord ontarien pour relier la frontière du Manitoba à Kapuskasing. Mais cela ne suffisait pas. Il propose maintenant de financer l'aménagement du tronçon le plus facile du pipe-line.

Et nous voilà donc avec cette entreprise hybride, partiellement nationalisée. En fait, tous les travaux doivent se faire avec l'aide de l'État. Nous aurons deux tronçons qui ne seront pas reliés et rien ne nous assure qu'ils le seront ou qu'un pipe-line sera construit de Kapuskasing au marché de l'Est du Canada. N'oublions pas, non plus, que les capitaux requis pour le tronçon occidental doivent venir de la société de la Couronne qui devait construire le tronçon nord-ontarien, ce qui prive cette société de 80 millions de dollars des capitaux destinés à la construction du tronçon nord-ontarien et retardera ces travaux.

Que quelques-uns des représentants de l'Ontario septentrional reconnaissent ce fait devant leurs commettants! Telle est la vérité.

Pour qui le gouvernement du Canada fait-il ces culbutes? A qui réserve-t-il ces faveurs? La société qui est l'objet de sa sollicitude appartient, pour 83 p. 100, à des capitalistes américains, non pas à de petits portefeuillistes, mais à de puissants capitalistes qui sont parfaitement capables de se tirer d'affaire seuls. Les Canadiens ont été écartés depuis le début. Nous ignorons le nombre de ceux qui auraient fait des offres, s'ils n'avaient craint l'intimidation de la part du ministre du Commerce.

Le Gouvernement, voulant justifier son initiative, dit que nous avons là un exemple de la libre entreprise. J'aimerais savoir ce qu'il reste de la libre entreprise dans ce pipe-line transcanadien. Le parcours difficile de l'Ontario septentrional sera aménagé par une société de la Couronne et ce sont les contribuables canadiens qui en feront les frais. La partie la plus facile du pipe-line, celle de l'Ouest, sera aménagée, au coût de 80 millions, aux frais de la population canadienne. Ce n'est pas ainsi que j'entends la libre entreprise. L'entreprise va être réalisée avec l'aide de l'État et on va puiser dans le Trésor public, et le ministre des Finances sera là pour faciliter l'opération, comme on nous l'a si bien fait sentir.

On nous a présenté cette entreprise comme un exemple des placements que font chez nous les Américains. Il y a une dizaine de jours, nous avons entendu le discours terriblement trompeur du député de Provencher (M. Jutras) qui a affirmé sans aucune preuve à l'appui que les conservateurs s'opposent aux placements de fonds américains au Canada. On n'a entendu aucune déformation de la vérité plus grande que celle-là au cours du débat. C'est aussi déformer la vérité que d'affirmer que l'entreprise dont il s'agit ici constitue un exemple de placements de fonds américains au Canada. Mais il n'y aura pas de fonds américains de placés dans cette société. On aura la mainmise américaine sans qu'il y ait de fonds américains. On aura les bénéfices pour les Américains, sans qu'il y ait de mise de fonds de leur part.

Comment en est-on venu à recommander cette mesure à la Chambre? Le Gouvernement avait si peu foi en la valeur de cette mesure qu'il n'a pas permis de débat libre à ce propos. Il l'a imposée au Parlement. Parlons-en de la valeur de cette mesure: c'est un projet bâtard! C'est une mesure qui n'est ni chair ni poisson! Pourquoi le Gouvernement est-il si pressé, après cinq ans de retard dont il partage la responsabilité avec les lanceurs d'entreprises du Texas qui font partie de la *Trans-Canada Pipe Lines*? Le 12 janvier, le chef de mon parti a tenté d'obtenir que cette question soit confiée à l'examen d'un comité. Le premier ministre n'a pas tenu compte de cette demande. Les autres propositions semblables faites plus tard ont eu le même sort. Le 15 mars, le chef de l'opposition a fait une proposition, mais le Gouvernement a passé outre. Aujourd'hui, parce qu'une date limite a été fixée par les lanceurs d'affaires du Texas, non seulement le Gouvernement s'incline devant eux à la demande de celui qui conduit à lui seul au Canada, mais il espère que le Parlement souverain va abandonner ses responsabilités et s'incliner devant la volonté de ces lanceurs d'entreprises du Texas.

Au cours d'un vote relatif à une motion concernant la clôture, il y a quelques soirs,

il s'est passé quelque chose de prophétique, qui a peut-être échappé à l'attention des députés, parce qu'ils n'étaient pas bien placés pour voir. Pendant que se prenait le vote sur l'une des motions de clôture, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui se trouve directement en face de moi, lisait un petit roman à bon marché intitulé: "Les Éperons du Texas." Eh bien, on peut dire en effet que le Texas enfonce ses éperons dans les flancs du Canada, pour assouvir l'ambition du ministre du Commerce.

Que deviennent dans tout cela le règne du droit, le respect de la loi? En cette Chambre, le règne du droit a été détruit. Pourquoi parler des droits des minorités au Canada, si ces droits doivent être foulés aux pieds, anéantis, par l'oligarchie qui siège en face de nous.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant d'Eglinton me permettra-t-il...

M. Fleming: Et je vais vous dire ce qui explique ce phénomène. Dans un pays qui prêche les principes de la démocratie, la seule explication possible, c'est que le Gouvernement a même trahi ce régime. Trois incidents expliquent ce qui s'est produit. Le premier a eu lieu en 1911, année importante de l'histoire du Canada. Cette année-là, à la Chambre des communes, les conservateurs, après un débat prolongé, ont fait échec au bill sur la réciprocité. Le Gouvernement ne voulait pas que l'incident de 1911 se renouvelle. Il ne voulait pas de débat prolongé même sur la plus importante mesure dont la Chambre ait été saisie depuis 1911.

Puis, en 1955, il y a eu débat soulevé par la loi sur la production de défense, par laquelle le Gouvernement avait l'iniquité d'exiger le maintien des pouvoirs absolus. Nous avons fait échec à cette inique demande de pouvoirs absolus car nous avons pu prolonger le débat suffisamment pour soulever le pays. Quand le pays a vu ce qui était en jeu, il a réagi nettement, avec précision, et le premier ministre a dû capituler. C'est la répétition de cet échec que le Gouvernement cherche à éviter maintenant en imposant cette inique clôture.

Jusqu'ici, la défaite que lui ont infligée la démocratie et les principes parlementaires ont ulcéré le ministre du Commerce qui a cherché la première occasion de régler le compte de la Chambre des communes du Canada. S'il y procède maintenant, c'est parce que le Gouvernement courbe l'échine devant lui, comme tous les députés d'en face, d'ailleurs.

Enfin, il y a une troisième explication. Elle se rattache à celui qui gouverne seul le pays et au discours qu'il a prononcé au début de la session lorsqu'il a demandé aux représentants libéraux de la Chambre et de l'autre endroit de s'en tenir aux directives du parti. Il s'agit de celui qui a dit: "Si nous le voulons, qui donc nous en empêchera?" Ma foi, la majorité aurait pu l'empêcher, mais elle s'est faiblement soumise. J'applique ici ces paroles de Shakespeare: "Ô calme soumission, vile et déshonorable!"

Il n'y a rien de plus favorable à dire sur les membres du parti créditiste à la Chambre. Tout le long du débat, ils ont été les complices bénévoles du Gouvernement. Il y a eu, jusqu'ici, 60 mises aux voix dans ce débat, et les créditistes se sont prononcés, dans 59 cas, pour le point de vue du Gouvernement. Sur les huit motions tendant à étouffer le débat et à priver les députés de leurs droits démocratiques, à les empêcher de s'acquitter de leur devoir, les députés créditistes ont voté pour le Gouvernement chaque fois, sauf la toute première. Les créditistes ont donc fait cause commune avec le Gouvernement sur cette question dans plus de 98 p. 100 des cas. J'affirme qu'ils ont été déchus du droit à comprendre et à défendre la liberté du Parlement.

J'ai déjà dit que le Gouvernement n'a pas de mandat pour accomplir ce qu'il fait. En face du prétexte que le premier ministre a donné à la Chambre pour ne pas soumettre cette question aux électeurs souverains du Canada, la seule et unique raison qui empêche les Canadiens d'avoir l'avantage,—avantage qui est leur droit,—de se prononcer sur cette question est la lâcheté du Gouvernement, sa lâcheté morale. Tout ce qui est arrivé a discrédité le Parlement. Tout sens de respect de la part des Canadiens est disparu. Il a été détruit par le geste du Gouvernement.

Hier soir, mon chef a expliqué notre ligne de conduite dans tous ses détails. Dans le projet d'amendement qu'il a soumis à la Chambre, nous demandons que cette question soit examinée à diverses étapes. Je crois comprendre qu'il ne me reste plus que deux minutes. Nous sommes maintenant au dernier stade de la situation où le Gouvernement nous a placés, à la troisième lecture. Il ne reste plus que quelques heures de débat. On nous a refusé l'occasion que nous aurions dû avoir, dans l'intérêt de tous les Canadiens, de soumettre la question à une enquête approfondie par un comité de la Chambre et d'offrir à d'autres l'occasion de soumettre leurs propositions. Il semble maintenant, monsieur l'Orateur, qu'il ne nous reste plus qu'une alternative: soit, la proposition unique du gouvernement qui veut verser des sommes énormes de deniers publics à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour la dépanner et l'aménagement public de toute l'entreprise. Nous choisissons cette dernière alternative.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette énormément d'avoir à interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est épuisé.

M. Fleming: Me serait-il permis de dire encore un mot?

Des voix: Non.

M. Fleming: Je cite:

Certains ont tenté de démolir les parlements, mais à la fin ce sont eux qui ont été démolis par les parlements.

Ces paroles sont de sir John Elliott en 1628 pendant la mise en accusation du duc de Buckingham par la Chambre des communes. Que le Gouvernement se tienne pour bien averti!

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le préopinant, dont tout le discours respire une ardeur entêtée, m'a fort rappelé le sermon du ministre. Le bedeau trouva les notes sur la chaire après le départ du prédicant. Il y trouva des notes marginales "Ici un geste", "Ici une pause", "Ici, un clin d'œil", puis "Argument faible: crier à tue-tête".

Le discours du député suait autant l'insincérité que n'importe quel autre de ses discours, et que chacun des discours qu'il a prononcés au cours du débat. Les assertions d'une personne qui présente la vérité ont une certaine résonance appropriée. On n'a pas besoin de s'époumonner pour trouver cet accent. Mon honorable ami essaie de se draper dans un manteau d'intégrité. Tout le monde est dans l'erreur, sauf lui. Tout le monde a présenté des contre-vérités, sauf lui. Le député débite des faussetés depuis si longtemps qu'il ne reconnaît plus la vérité quand il l'entend. Comme son chef, il répétaille des faussetés, croyant ainsi en faire des vérités.

Un mot maintenant de l'amendement de l'opposition officielle. Pour le résumer au mieux, j'insérerai au compte rendu un très court poème du poète-lauréat d'un des partis de l'opposition à la Chambre; il s'intitule "How do you Drew". Le voici:

He wobbled right
He wobbled left
He wobbled in the middle
And in between he huffed and puffed
With lots of wind and piddle
But in the end he made the bend
Without a serious schism
And ended up (who would have thought?)
With Tory socialism!

L'amendement, monsieur le président, ne représente rien d'autre que du socialisme tory et voilà pourquoi je ne l'appuierai pas. Nous le rejetterons.

Je veux, pour un court instant, commenter le discours du député d'Eglinton. Un mot seulement, car je n'entends par consigner au compte rendu un long article de fond. Ce ne serait pas bien.

M. Ellis: Vous n'en trouveriez pas un seul.

M. Low: J'en trouverais un. De fait, j'en ai un sous la main en ce moment, un bon article que mon honorable ami aurait intérêt à lire. Il a paru dans le *Regina Post* et s'intitule:

"Une triste manifestation de la part d'un parti autrefois respecté."

J'en veux citer un point qui caractérise bien le genre de discours qu'on nous sert ici depuis trois semaines:

La violence des attaques dirigées contre les personnes; la foison d'insinuations malveillantes sur l'intégrité du prochain; l'amertume du dépit qui engendre la pose au martyre, tout cela est de nature à écœurer le public canadien, à le faire rougir de honte.

Telle a été, malheureusement, la caractéristique du débat, monsieur l'Orateur, et nous devrions en avoir honte. A mesure que les jours passeront, je suis bien convaincu que tous ceux qui ont ainsi orienté le débat y réfléchiront et auront honte.

Je voudrais dire pourquoi nous appuyons la troisième lecture du projet de loi. J'aimerais en même temps répondre à certaines déclarations entièrement fausses qui ont été formulées au cours du débat. Puis-je en commençant dire que nous n'avons jamais tenu ce bill pour parfait. Nous en voyons les imperfections. A notre avis, la façon de procéder du Gouvernement n'a pas été sans erreur. Nous avons reproché au Gouvernement tout le temps qu'il a mis pour s'attaquer à l'urgent problème qui consiste à trouver un marché pour l'excédent de gaz naturel de notre province, l'Alberta. Seul le gouvernement fédéral est en mesure de le faire, parce qu'il faut trouver un marché en dehors du territoire de la province. De plus le gouvernement fédéral est le seul organisme qui puisse s'occuper de cette importante source d'énergie. Mais enfin le Gouvernement s'est saisi du problème et il a pris des mesures pour assurer un marché à notre gaz. Nous avons bien accueilli cette décision et n'avons cessé depuis le début de l'appuyer.

L'honorable député dit que nous avons voté avec le Gouvernement 59 fois sur 60. Je n'en ai pas fait le compte, et il a peut-être raison; toutefois, je n'en ai pas honte le moins du monde, monsieur l'Orateur. Nous avons appuyé le Gouvernement ces 59 fois, parce que nous pensions servir l'intérêt général du pays. Et ce n'est pas tout, nous l'avons fait également parce que nous savons parfaitement ce qui est arrivé dans certains

autres pays où des minorités, par des tactiques dilatoires et autres, ont détruit la démocratie. Nous essayons, à notre manière, de maintenir notre appui à un véritable gouvernement démocratique.

M. Fleming: Vous ne pensiez pas ainsi l'an dernier.

M. Low: Nous disons que le bill dont la Chambre est saisie, n'est peut-être pas parfait; ce n'est peut-être pas la meilleure formule pour assurer un marché satisfaisant; toutefois, le bill est bon et il prévoit l'aménagement d'un pipe-line par lequel nous pourrons acheminer le gaz qui se perd en ce moment. Telles sont les raisons pour lesquelles nous allons voter la troisième lecture du bill.

D'abord, monsieur l'Orateur, nous condamnons le gaspillage sous toutes ses formes et surtout le gaspillage d'une précieuse ressource. Depuis longtemps ce précieux combustible se perd en Alberta, parce qu'il sert de force de sustentation pour le pétrole. Les efforts que nous avons entrepris pour produire du pétrole, afin d'assurer au Canada la plus grande indépendance économique possible, nous ont obligés à extraire du gaz dont nous ne pouvons rien faire, du moins en partie. Le gaspillage s'aggrave et s'aggravera encore si nous tentons d'accroître la production du pétrole, de l'intensifier. Nous ne voulons pas de cela. Dès qu'un pipe-line sera construit, une bonne partie de ce gaspillage pourra cesser et nous pourrons intensifier notre production de pétrole sans gaspiller le gaz. Voilà une des grandes raisons de l'urgence qu'il y a à construire un pipe-line.

La deuxième raison importante qui nous fait appuyer le bill du pipe-line, c'est que nous avons hâte que l'économie de notre pays soit renforcée par la plus grande mise en valeur possible de nos ressources naturelles. Nous disposons en Alberta d'énormes réserves. Nous sommes même à la veille de la réalisation de programmes d'exploration encore bien plus vastes, qui donneront lieu vraisemblablement à la découverte de nouvelles réserves, et si nous nous empressons de trouver des débouchés pour notre gaz, je suis persuadé que nous serons en mesure d'augmenter nos réserves visibles d'au moins mille milliards de pieds cubes par an pendant les 10 ou 15 prochaines années, ce qui représente de l'argent en circulation. Cela représente une influence stabilisante sur notre économie; cela signifie également plus de travail et un renforcement de l'économie du Canada tout entier.

Cela veut aussi dire l'établissement d'une industrie pétro-chimique dans notre province.

On ne se rend pas compte, règle générale, qu'il ne suffit pas d'extraire le gaz du sol et de le canaliser dans un pipe-line vers les débouchés de l'Est ou des États-Unis. Ce qu'il faut faire, c'est de l'acheminer vers une usine de séparation et d'en extraire tout sauf le méthane. Seul le méthane est canalisé dans le pipe-line. Le butane, le propane, le soufre et tous les autres sous-produits en sont extraits et restent dans la province où ils servent à l'essor d'une industrie pétrochimique. C'est une industrie dont la valeur atteint les 100 millions de dollars qu'on ne pourra mettre en marche que lorsqu'on aura trouvé des débouchés suffisants pour le méthane de façon à nous permettre de fabriquer des sous-produits en les extrayant du gaz et en les utilisant dans une industrie pétrochimique.

Ne pouvons-nous donc pas conclure logiquement qu'un pipe-line fournissant du gaz à un débouché suffisant dans l'Est du Canada et aux États-Unis nous permettrait de renforcer beaucoup l'économie du Canada en établissant une industrie pétro-chimique en Alberta? Depuis des années, nous manquons de soufre, pénurie qui nous a presque obligés à fermer les portes de bien de nos fabriques de papier qui n'avaient pas assez de soufre. Il me semble que nous devrions tout faire pour accroître la fabrication de ce précieux produit chimique et veiller à ce que notre industrie n'en manque pas. Ce sont donc là, monsieur l'Orateur, des points importants à ne pas perdre de vue.

Qui plus est, le ministre et d'autres ont signalé les graves pénuries de combustible dont sont menacées certaines provinces. Le Manitoba est du nombre de ces provinces. L'an dernier, on y a souffert d'une grave pénurie et on en redoute une autre cette année, à moins que des mesures ne soient prises pour assurer du gaz à la province. Il y a pénurie en Ontario, où des mesures s'imposent pour résoudre le problème. Quand le pipe-line sera aménagé et que le gaz parviendra à l'Ontario septentrional, cette région verra la mise en valeur de ses ressources prendre une expansion énorme. Cette expansion sera tout simplement impossible, si la région n'obtient pas ce combustible.

Autre point important à ne pas oublier. Plus tôt le gaz circulera dans le pipe-line en direction des marchés de l'Est canadien et des États-Unis, plus tôt nous pourrons épargner tous les dollars américains qui servent actuellement à l'importation de combustible américain. Semblable épargne revêt une importance énorme et elle servira tous les secteurs de notre économie. C'est là un argument qui devrait séduire tout particulièrement les esprits logiques, étant donné l'important solde déficitaire de notre balance

commerciale par rapport aux États-Unis. Tous les dollars que nous pouvons épargner nous sont d'autant utiles. Le gaz que nous exporterons nous aidera d'autant à réduire l'écart de la balance des paiements.

Nous ne craignons pas que nos ressources de gaz naturel tombent sous la coupe des grands flibustiers de l'industrie américaine, comme on les a si souvent décrits. Je reviens sur ce qu'ont si bien dit le ministre du Commerce et le ministre des Finances. Je ne devrais pas avoir à redire cela, mais il semble qu'il faille le répéter sans cesse pour parvenir à convaincre certains de ceux qui ne veulent pas voir la vérité.

En réalité, ce gaz n'appartient nullement au gouvernement fédéral; il appartient au peuple de la province de l'Alberta. Ce gaz pourrait être extrait et utilisé en Alberta sans le consentement du gouvernement fédéral et sans aide de sa part.

Les Albertains ont créé une Commission de la conservation du gaz naturel qui exerce une autorité entière sur la fourniture de gaz et sur son attribution en quelque lieu que ce soit, dans la province et à l'extérieur. Quand je dis "l'extérieur de la province", je pense aux exportations. Cette Commission peut suspendre la fourniture de gaz si elle juge que l'autorité nous est ravie par quelque autre pays. Je connais assez la Commission de conservation du gaz naturel pour pouvoir me lever ici et prendre la responsabilité d'affirmer qu'elle ne permettra jamais que cette importante ressource tombe sous la coupe d'un rapace américain ou de qui que ce soit en dehors du Canada. Mes honorables amis devraient savoir cela.

Le chef de l'opposition (M. Drew), que j'estime beaucoup, a redit bien des fois au cours de ce débat,—c'est lui donner trop de dignité que de l'appeler un débat; disons donc pendant l'examen de ce bill et à la suite de la convention conclue avec *Trans-Canada Pipe Lines*,—que nous transmettons de gaieté de cœur l'autorité sur des ressources précieuses à une compagnie dont 83 p. 100 des avoirs appartiennent à des Américains. Il n'en est rien, et nul ne peut fournir de preuve circonstanciée qu'il en serait ainsi.

Quand j'aurai exposé brièvement les faits à ce propos, mon honorable ami en reconnaîtra sûrement l'exactitude. Voyons quels sont les associés dans cette entreprise, ceux qui ont mis le projet sur pied. Il y a d'abord la *Canadian Gulf*, qui possède de vastes réserves de gaz en Alberta et qui appartient à la *British American*, société dont une assez forte fraction des titres est aux mains d'actionnaires canadiens. Il y a ensuite la *Canadian Delhi*, qui compte un imposant groupe d'actionnaires canadiens. Il y a encore la *Tennessee Gas* et la *Canadian Hudson's Bay*, dont une forte fraction des titres est détenue au Canada.

Ceux qui se sont penchés sur cette question affirment que pas moins de 25 p. 100 du capital de base déjà souscrit appartiennent à des Canadiens. Je parle ici du capital propre à l'entreprise, c'est-à-dire de celui que les associés ont fourni en vue d'organiser la société et de la mettre en marche. C'est sur ce capital de base que repose tout financement à venir. C'est seulement de ce capital qu'il est permis de dire que la majeure partie appartient à des Américains.

Une fois le financement complété, au moins 60 p. 100 des titres de la société appartiendront, espérons-nous, à des Canadiens. J'affirme que les Canadiens auront l'occasion de posséder au moins à 60 p. 100 cette société et de la dominer, pour peu qu'ils aient le goût du risque, que les placements spéculatifs ne les effraient pas. S'ils ne saisissent pas l'occasion, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Malgré tout ce que dit l'opposition, ce n'est pas vrai que 83 p. 100 des avoirs de cette société appartiennent à des Américains.

Je m'aperçois que mon temps de parole est presque écoulé; mais, avant de terminer, je dirai un mot à propos d'une question qui a été soulevée, en particulier par le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), qui a parlé à une réunion tenue à Toronto, samedi. Voici ce que rapporte la *Gazette* du lundi 4 juin à ce propos:

> M. Stewart a dit que le chaos qui s'est produit à la Chambre des communes vendredi n'était "rien" à côté de ce qui va s'y passer demain.

On sait que le député ne s'est jamais fait remarquer par son langage tempéré. Il est bien enclin à inciter à la violence dans les débats ou en toute autre chose. A mon sens, ce qu'il dit parfois pourrait fort bien passer pour une incitation à la violence. D'après cet article de journal, il a ajouté:

> Le premier ministre Manning, d'Alberta, qui a refusé de vendre du gaz à un pipe-line étatisé, "s'est couvert d'infamie".

Je défie le représentant de Winnipeg-Nord de fournir l'ombre d'une preuve démontrant que M. Manning ait jamais dit ou signifié que lui ou son gouvernement ne vendrait jamais de gaz à un pipe-line étatisé. Qu'il présente ses preuves et, s'il ne le fait pas, la population de notre pays le jugera à sa juste valeur. Il est malheureux que des accusations de ce genre soient lancées, en particulier d'une tribune publique où il n'y a aucun représentant de l'Alberta pour apporter un démenti ou une rectification. Il ne fera pas pareille déclaration en cette enceinte.

C'est lui qui a dit que nous abandonnions aux flibustiers des États-Unis une très importante ressource. C'est lui qui s'est fait en cette enceinte le protagoniste d'un gouvernement mondial. C'est lui qui a préconisé que le Canada renonce à sa souveraineté pour céder l'autorité sur toute chose à un gouvernement supranational. Il est à peu près temps, à mon avis, qu'il s'efforce d'être un peu logique. Peu m'importe qu'il prenne la parole à Windsor, en Ontario, pour dire que les créditistes sont des froussards. Si l'honorable député, si important soit-il, désire savoir si oui ou non nous en sommes il aura l'occasion de s'en rendre compte quand il le voudra.

Qu'on me permette d'ajouter un mot seulement. Hier soir, j'écoutais le chef de la CCF. Il jouait pour la galerie. Telle a été depuis le début la ligne de conduite de la CCF. Ce parti a joué la comédie durant tout le débat. Il a dit que les membres du parti créditiste étaient aphones. Je lui demanderai ce qu'il entend par aphones.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, dès le début du présent débat, on s'est beaucoup arrêté sur une question, peut-être plus que sur le pipe-line même. Je veux parler de la question des droits parlementaires. J'estime que des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre en ont dit assez sur la conduite du Gouvernement au cours du débat, mais j'aimerais parler brièvement du rôle que les partisans du Gouvernement ou les députés ministériels de l'arrière-plan ont joué au Parlement durant le débat sur le pipe-line. Le *Telegram* de Toronto a publié, le lundi 4 juin, un article de Judith Robinson, intitulé: "Ils ont porté un grand coup" et dont voici le premier paragraphe:

> L'épitaphe du Parlement libre. Le député libéral de Qu'Appelle (Saskatchewan) avait pris le premier avion partant d'Ottawa le samedi matin. Il allait passer chez lui la fin de semaine, disait-il. Il serait de retour lundi pour assurer par son vote l'adoption du pipe-line. "Plus d'histoires de Règlement", déclarait-il en riant. "Nous avons pris nos dispositions. On veut nous bousculer,—car c'est ce qu'on fait,—mais nous en avons assez."
>
> "On n'est pas obligé de se laisser faire, n'est-ce pas?" affirme M. Mang, député libéral de Qu'Appelle, "et on ne se laissera pas faire!"
>
> "Nous avons donc décidé de leur porter un grand coup hier, et c'est ce que nous avons fait."
>
> "Nous leur avons porté un coup de taille, et voilà."

Il me semble que c'est un bon exemple de l'attitude des tenants du Gouvernement, y compris les créditistes, qui l'ont appuyé tout le long du débat. Ils ont applaudi chaque motion portant clôture et ont tâché de noyer dans le brouhaha les observations de représentants de l'opposition qui s'exprimaient en termes défavorables au bill ou à la façon dont le Gouvernement s'efforçait de le faire avaler au Parlement.

Ce simple député-là se réjouit du coup d'assommoir. A mon avis, le député n'y a été pour rien. C'est le Gouvernement qui a décidé quand donner le coup. Je pense que la moyenne des députés d'arrière-plan est aussi peu renseignée sur les intentions du cabinet que peut l'être n'importe quel membre de l'opposition.

L'honorable représentant de Qu'Appelle n'est pas le seul qui ait tenu en cette enceinte des propos qui ne résistent pas à un examen minutieux. L'autre jour, l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) disait, à propos d'un débat sur les problèmes agricoles au Canada, et je cite la page 4772 du hansard:

> Voilà pourquoi j'affirme ce soir qu'à mon avis on aurait dû recourir plus tôt à la clôture; j'espère qu'on l'utilisera plus souvent à l'avenir.

Selon moi, de tels propos peuvent porter les cultivateurs de notre pays à s'attendre que l'honorable représentant de Charlotte,—dont la mentalité, à mon avis, est bien conforme à celle des libéraux à la Chambre,—exige qu'on recoure à la clôture pour étouffer le débat lorsqu'il sera question de l'agriculture. Depuis le début de la session, nous avons eu plusieurs débats sérieux. L'important débat qui s'est déroulé plus tôt au cours de la session sur la question du blé était, à mon avis, essentiel au bien-être du pays, comme l'est, cela va de soi, la question du pipe-line. Cependant, si le Gouvernement est aussi peu sûr de lui et tient tellement à cacher les détails législatifs qu'il songe à recourir à la clôture à chaque étape afin de couper court à la discussion, je dirai qu'il faudrait considérer les paroles du député de Charlotte comme un avertissement. Voilà pourquoi j'estime que la lutte que livre l'opposition de la Chambre à la façon de procéder du Gouvernement, est extrêmement importante pour l'avenir du Parlement.

Il y a eu d'autres observations, mais je n'abuserai pas de la patience des députés en les répétant. Comme on peut le voir à la page 4765 du hansard, un des députés de Toronto a employé la tactique du dénigrement. Nous sommes passablement habitués à cette façon de procéder de la part des créditistes, mais c'est tout de même assez répugnant d'entendre ces dénigrements tomber des lèvres de soi-disant libéraux, bien que le présent débat ait suffisamment démontré qu'il ne reste plus, de l'autre côté de la Chambre, la moindre parcelle de

libéralisme; autrement, ces députés se seraient soulevés contre les mesures autoritaires dont use le Gouvernement pour imposer le bill à la Chambre.

On a parlé d'urgence. Eh bien j'ai consulté les hansards de ces dernières années, j'ai relu les débats sur l'Adresse et sur l'exposé budgétaire ainsi que divers autres débats parlementaires. Je ne me souviens pas avoir constaté qu'un député créditiste ait jamais exigé que le Gouvernement s'attaque à l'aménagement du pipe-line. Je ne me rappelle pas non plus qu'un libéral ait jamais versé de larmes de crocodile au sujet du gaspillage de gaz en Alberta. Je défie tout député créditiste de dire quand, au cours des deux dernières années, il a insisté sur l'aménagement de ce pipe-line. Ces députés n'ont rien fait jusqu'à ce que l'instrument choisi du gouvernement Manning et du gouvernement fédéral ait reçu du gouvernement tout ce qu'il avait demandé.

Le ministre du Commerce s'est rendu à Calgary l'été dernier. Lui et ses hauts fonctionnaires ont rencontré des représentants de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Il a alors accepté, au nom des contribuables du Canada, d'aménager la section du pipe-line de l'Ontario septentrional. On aurait pu alors penser que la *Trans-Canada Pipe Lines* était disposée à lancer l'entreprise. Non; elle voulait obtenir une aumône encore plus considérable des contribuables et elle a tergiversé.

Nous savons parfaitement ce qui est arrivé. C'est uniquement lorsque le Gouvernement, non seulement eut promis d'établir un pipeline à travers le nord de l'Ontario, mais eut offert de lui fournir 80 millions de l'argent des contribuables à cette fin, qu'elle décida soudainement de commencer cette année l'aménagement du pipe-line. Il y a plus de cinq ans que nous attendons que la *Trans-Canada Pipe Lines* aille de l'avant. Les créditistes se sont croisé les bras et n'ont rien fait à ce sujet. Les partisans du Gouvernement se sont également croisé les bras et n'ont pas critiqué la *Trans-Canada Pipe Lines.* Cependant, dès que la *Trans-Canada Pipe Lines* estime avoir obtenu assez des contribuables canadiens pour lancer l'entreprise, le ministre du Commerce dit: "Cette mesure sera adoptée pour le 7 juin, autrement..." Tel est l'arrière-plan des scènes désagréables dont nous avons été témoins à la Chambre au cours des dernières semaines, et on peut en rejeter tout le blâme sur le Gouvernement.

Au cours du débat, nous avons soumis des solutions de rechange. Je crois que le représentant de New-Westminster (M. Hahn) a déclaré il y a une semaine que le premier ministre de la Saskatchewan avait gardé le silence. Je lui signale à lui et aux ministériels le document parlementaire déposé le 21 février, où se trouve la correspondance échangée entre le Gouvernement et divers premiers ministres des provinces. Je vais citer la lettre du premier ministre de la Saskatchewan au premier ministre du Canada. Je me contenterai d'un extrait, puisque, le bâillon étant appliqué, je dois faire vite:

> Comme bien d'autres Canadiens, je suis profondément inquiet de la tournure des événements, relativement à la construction du pipe-line à gaz transcanadien. Il ressort de plus en plus que la maîtrise d'une ressource naturelle essentielle est destinée à tomber entre les mains d'entreprises financières en dehors du Canada. Je ne crois pas que les Canadiens constatent d'un œil impassible qu'une fonction si importante pour notre essor économique comme l'acheminement du gaz naturel sera dans une large mesure soustraite à leur maîtrise. Je crains que la postérité ne nous accuse d'avoir failli à la tâche, faute d'un programme de distribution du gaz naturel de conception audacieuse et résolue.

Il poursuit:

> J'ai maintes fois répété en public que, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, le pipeline transcanadien devrait être un service d'utilité publique; le gouvernement fédéral en aménagerait le tronçon principal et les provinces intéressées les canalisations latérales. Si j'en crois les journaux, votre gouvernement s'oppose à une telle politique. Pour essayer autre chose, ne pourrait-on pas pressentir les provinces intéressées pour savoir si elles seraient disposées à conclure une entente avec le gouvernement fédéral en vue d'entreprendre collectivement la construction et l'exploitation du pipe-line.
>
> Votre gouvernement s'est déjà montré disposé à conclure une entente avec la province d'Ontario en vue de l'aménagement du tronçon non rentable du pipe-line qui passe justement par le nord de cette province. Il me semble qu'ayant déjà accepté ces responsabilités, il y a de bonnes raisons pour ne pas rester en chemin et accepter d'aménager tout le pipe-line comme service d'utilité publique. De cette façon, le public canadien garderait son emprise sur une ressource naturelle essentielle et aurait le pouvoir d'en déterminer l'utilisation au mieux des intérêts de l'économie canadienne.

Telle était la lettre envoyée le 29 novembre 1955 par le premier ministre de la Saskatchewan au premier ministre du Canada. Ce dernier a répondu par une lettre ainsi conçue:

> J'ai reçu votre lettre du 29 novembre exprimant vos craintes au sujet de la propriété privée du pipe-line à gaz transcanadien et proposant une conférence de représentants de notre gouvernement, du vôtre, ainsi que des gouvernements d'Ontario, de Québec et du Manitoba en vue de créer un organisme dont ces cinq gouvernements auraient la possession et la maîtrise et qu'ils financeraient afin d'établir et d'exploiter un pipeline à gaz allant de l'Alberta au Québec.
>
> Comme vous le savez sans doute, mes collègues et moi-même nous n'avons en principe aucune préférence pour la propriété publique sur la propriété privée et nous sommes prêts à étudier, dans chaque cas, à quel point la participation de l'État à une entreprise est conforme à l'intérêt public. Dans le cas qui nous occupe nous en sommes venus à la conclusion qu'une certaine participation provisoire de l'État s'imposait dans l'intérêt national afin d'amorcer l'entreprise.

Je vous signale que le dernier alinéa de la lettre du premier ministre est conçu en ces termes:

La question fera sans doute l'objet d'un débat au début de la prochaine session du parlement fédéral. Dans les circonstances, j'estime qu'il serait peu séant de ma part de tenter dans une correspondance d'anticiper sur ce qui fera le fond du débat.

Les points que vous mentionnez viendront sans doute sur le tapis, au cours du débat, à la Chambre des communes, et les porte-parole du gouvernement seront tout disposés à expliquer pourquoi on n'a pas adopté la ligne de conduite que vous proposez.

Nous avons attendu cette explication. Ni le premier ministre, ni le ministre des Finances, ni aucun membre du cabinet ni aucun député ministériel, ni même aucun porte-parole du parti créditiste ne nous a dit pourquoi le premier ministre a refusé cette proposition raisonnable du premier ministre de la Saskatchewan. Le premier ministre n'a même pas eu la courtoisie d'écrire au premier ministre d'Ontario et au premier ministre du Manitoba. Il a complètement laissé de côté cette proposition. Le Gouvernement nous déclare maintenant que le seul moyen d'aménager le pipe-line, c'est de faire un énorme cadeau à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Si le premier ministre avait daigné écrire à M. Frost et à M. Campbell, il saurait ce qu'ils pensent de cette proposition. Le Gouvernement a naturellement essayé de montrer que le gouvernement ontarien l'appuie solidement, ce qui, nous le savons, n'est pas vrai. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé l'autre soir un discours purement politique où il disait que M. Frost, et aussi que M. Porter, avaient dit que le gouvernement ontarien était absolument en faveur de la proposition du gouvernement fédéral, mais voici ce qu'aurait dit le premier ministre Frost lors d'une conférence tenue à l'hôtel King-Edward, samedi dernier, comme le relate le *Telegram* de Toronto du 2 juin:

Le premier ministre Frost dit que ses sentiments sont aujourd'hui ceux qu'il a manifestés antérieurement, savoir que le pipe-line est le genre de service public qui se prête à la nationalisation, soit par le gouvernement fédéral seul, soit par ce gouvernement de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés. Mais pour des raisons que lui seul connaît, le gouvernement fédéral n'est pas disposé à construire le pipe-line lui-même ni à l'exploiter à perpétuité, ni à le louer ou à le vendre plus tard à des sociétés privées. Nous devons laisser au gouvernement fédéral et à son parlement le choix de son tracé. Nous avons accepté de contribuer à ce qu'il aille bien d'un bout à l'autre du Canada.

Jamais le premier ministre de l'Ontario n'a rejeté la nationalisation. On ne lui en a jamais donné l'occasion. Le Gouvernement fédéral n'a pas proposé au gouvernement ontarien de s'engager à quelque accord visant la construction de quelque pipe-line transcanadien comme entreprise d'État. Il a tout simplement dit au gouvernement ontarien: "Voici notre instrument choisi, la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous ne nous préoccupons pas du tout de ce que, vous, vous voulez. Si vous voulez du gaz, ce sera par l'entremise de la *Trans-Canada Pipe Lines* ou pas du tout." L'Ontario a été contraint d'accepter le pis-aller, soit la proposition de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Il me semble que le premier ministre du Canada aurait dû avoir la décence de demander l'avis des premiers ministres provinciaux. Cependant, quand mon collègue, l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), a demandé l'autre jour au premier ministre si l'on avait agi dans le sens de la proposition de M. Douglas, qui souhaitait qu'on consulte les gouvernements provinciaux en vue de quelque accord permettant de faire du pipe-line une entreprise d'État, le premier ministre a répondu que rien n'avait été fait dans ce sens, qu'il n'avait soumis aucune proposition aux premiers ministres provinciaux. Le Gouvernement a tout simplement traçé la ligne de conduite en disant: "Voilà, c'est la *Trans-Canada Pipe Lines*. C'est notre petite affaire à nous et, si vous voulez du gaz dans le Nord de l'Ontario, vous devrez accepter notre proposition ou rien du tout."

La déclaration du premier ministre Frost est parfaitement claire. Elle indique que deux provinces, que le Gouvernement n'a pas consultées, se sont déclarées entièrement en faveur d'une proposition en vue de l'aménagement du pipe-line transcanadien en tant qu'entreprise d'utilité publique. Le Gouvernement ne voit pas la réalité et il cherche à créer l'impression que la chose n'intéresse pas les provinces. Ni le premier ministre ni aucun membre de son cabinet n'ont dit mot de la proposition du premier ministre Douglas. Ils ont feint de l'ignorer. Et les Canadiens, bien entendu, seront les perdants dans ce marché.

Pourquoi la province d'Ontario ne verrait-elle pas d'un bon œil l'étatisation? D'après le rapport *Clarkson, Gordon*, il est manifeste que, sous le régime de l'initiative privée, l'entreprise, pour être rentable, doit compter sur les exportations de gaz vers les États-Unis. Selon ce même rapport, l'entreprise serait rentable en régime public, même si elle était privée des exportations vers les États-Unis.

Ce rapport a été rédigé pour le compte du gouvernement ontarien. Le gouvernement fédéral a jugé bon de l'écarter, tout comme il a jugé bon d'écarter le vœu exprimé par le premier ministre de la Saskatchewan, pour poursuivre aveuglément sa route, qui aboutit à sacrifier les intérêts de la population du

Canada à ceux d'une société commerciale dont les propriétaires se trouvent outre-frontière.

Tout le long du débat, le ministre du Commerce a bien précisé la ligne de conduite du Gouvernement. Il a bien dit que, si la tâche peut être accomplie par l'entreprise privée, c'est à elle qu'il convient de la confier. Cela veut évidemment dire que, si l'entreprise privée estime que les bénéfices seront suffisants, elle se chargera de l'entreprise. D'autre part, à supposer que l'entreprise privée n'exécute pas cette tâche, l'État interviendra. Que propose le Gouvernement? Que les contribuables canadiens avancent le capital à risquer. Si l'entreprise se révèle avantageuse du point de vue des bénéfices, le Gouvernement la remettra alors à l'entreprise privée moyennant des conditions très raisonnables. Dans le cas contraire, l'État aura une entreprise encombrante sur les bras. Voilà la ligne de conduite du Gouvernement.

Il a beaucoup été question de l'aliénation de nos ressources naturelles. Le gouvernement Duplessis ne vend-il pas 1c. la tonne les immenses ressources de minerai de fer de la province de Québec? Mais au moins M. Duplessis n'a pas avancé d'argent. Il n'a pas pris l'argent des contribuables pour permettre aux étrangers de venir exploiter ces ressources. En somme, c'est le pipe-line qui est important, parce que du gaz emprisonné dans un puits ne vaut rien, s'il n'y a pas de conduit pour le transporter. Dans ce cas-ci, non seulement le Gouvernement aliène une de nos ressources, mais, doublant ses torts d'un affront, il offre de l'argent des contribuables canadiens à une société étrangère pour accomplir cette tâche. C'est déjà aller assez loin que de permettre à un cambrioleur de s'introduire chez vous pour vous voler; lui donner les outils nécessaires, c'est de la pure folie.

Je dirai qu'au cours de la discussion nous avons souligné l'importance d'entreprendre l'exécution de ce projet. Il y a longtemps que nous disons que nous devrions profiter au Canada de cette ressource naturelle et que le pipe-line devrait être aménagé. Le Gouvernement a permis à la société intéressée de temporiser, de différer l'affaire, de duper le Parlement depuis plus de cinq ans et finalement, alors que le Gouvernement courbe l'échine devant elle, après lui avoir donné tout ce qu'elle souhaitait, et qu'elle est convaincue d'avoir soutiré suffisamment d'argent des contribuables canadiens, elle enjoint au Gouvernement du Canada de faire adopter cette mesure avant le 7 juin ou elle pourra se désister.

Pourquoi la *Trans-Canada Pipe Lines* veut-elle se désister? Après tout, elle a été comblée par le Gouvernement. Pourquoi voudrait-elle renoncer à l'affaire? Cependant, la sollicitude qu'on manifeste pour la *Trans-Canada Pipe Lines* ne s'étend pas à d'autres entreprises. Il y a des années que nous réclamons en Saskatchewan la construction du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, entreprise qui nécessitera la dépense de deniers fédéraux. Mais non, on n'a pas d'argent pour ce barrage. Quant aux provinces Maritimes, le Gouvernement fait la sourde oreille aux demandes relatives aux multiples travaux qui s'imposent dans cette région.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. C'est à regret que j'interromps l'honorable député mais je dois le prévenir que son temps de parole est épuisé.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je demande aux députés de faire preuve d'indulgence à cette étape finale d'un débat fort pénible, dans l'espoir qu'il nous sera possible, pour quelques instants du moins, de nous parler sans tenir compte de nos allégeances politiques ou partisanes, non pas en tant qu'hommes politiques, mais en tant que Canadiens. J'adopte cette attitude en m'inspirant de l'axiome voulant que la loyauté envers les pays prime la loyauté due aux partis politiques et, sans doute, toutes nos exigences personnelles et politiques. Je partage l'avis de Disraeli, qui a dit:

> D'abord mon Dieu, puis ma Reine et mon pays, ensuite mon parti et enfin moi.

En nous inspirant de cette citation, analysons brièvement les points de vue exposés par les divers partis et certaines des observations formulées par les députés. D'abord, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que nous nous accordons tous sur certains points. Examinons donc ces principes qui nous unissent. Chacun des députés a reconnu qu'un pipe-line est absolument nécessaire au Canada, que le Canada en a besoin, et que cette conduite de gaz facilitera l'expansion future du pays. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Pas un député ne s'est levé pour prétendre qu'on n'avait pas besoin du pipe-line, qu'il était inutile au pays. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, les députés ont été inondés d'avis de toutes sortes lorsqu'ils se sont opposés à un projet soumis au Parlement. Nous avions l'habitude de recevoir des mémoires des chambres de commerce et des boards of trade, des pétitions de syndicats ouvriers, des délégations, des lettres et des télégrammes. Personne n'a reçu un mot. Nul ne s'est plaint. Cela nous a indiqué clairement que non seulement les membres de la Chambre, mais tous les Canadiens sans exception étaient en faveur de l'aménagement d'un pipe-line au Canada. Chose assez singulière, malgré ce consentement presque unanime de tout le pays, que s'est-il produit à la Chambre? Nul ne s'y oppose et, cependant, la Chambre s'est

presque divisée en deux et le pays s'est presque désuni à propos d'une question sur laquelle nous sommes tous d'accord. Chose assez singulière, je le répète, nous semblons différer d'avis sur une question bien simple: la méthode d'aménagement, la manière dont le pipe-line devrait être aménagé.

Une voix: Le financement.

M. Crestohl: Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, que la méthode d'aménagement n'est pas une question qui devrait diviser le Parlement ainsi qu'elle a presque menacé de le faire. Par exemple, examinons ce que nos amis socialistes disent au sujet de la manière dont ils aimeraient aménager le pipe-line. Ils disent: "Nous aimerions qu'un pipe-line soit établi, nous sommes en faveur; mais nous voulons qu'il soit aménagé à notre façon, à la socialiste, sous le régime étatiste." Je puis le comprendre, monsieur l'Orateur. Les socialistes au moins sont logiques avec leur philosophie politique. Comme toujours ils suivent leurs maîtres: Karl Marx, Robert Ingersoll, puis Norman Thomas, Ramsay MacDonald et, plus récemment, Clement Attlee. C'est une attitude loisible, et je puis la comprendre. Mais je leur demande: sont-ils socialistes d'abord, ou Canadiens d'abord? Quelle serait leur réponse à cette question? Préféreraient-ils ne voir aménager aucun pipe-line, plutôt que de ne pas le voir aménager suivant les principes socialistes? En disant oui, en se prétendant favorables au pipe-line, quitte à s'y opposer seulement parce qu'il n'est pas construit dans la perspective socialiste, ils placent leur socialisme et sa philosophie bien au-dessus des intérêts de notre pays; or c'est une attitude qu'ils ne devraient certes pas prendre. A coup sûr, ils ne peuvent répondre de la sorte.

Il est vrai que le ministre a déclaré, à une étape, que s'il y avait défaut de paiement,—et le préopinant l'a répété,—le Gouvernement prendrait l'affaire en main. Nos amis socialistes se sont empressés de crier: "Pourquoi attendre? Pourquoi ne pas le faire maintenant?" La réponse est également manifeste. Le Gouvernement ne se compose pas de libéraux pressés. Nous préconisons l'entreprise privée et nous n'avons pas encore atteint le point où sont rendus les socialistes.

Que disent nos amis du parti conservateur? Ils prétendent eux aussi qu'ils veulent le pipe-line mais ils ajoutent: "Nous ne voulons pas de l'étatisation; notre parti préconise l'entreprise privée." Tous leurs succès passés ils les doivent à ce qu'ils étaient le parti de l'entreprise privée. Le gouvernement s'efforce d'établir une entreprise privée. Alors pourquoi s'y opposent-ils? Voilà, ils veulent le pipe-line, mais ils veulent qu'il soit aménagé à leur façon. Ce qui est bien compréhensible, je le reconnais. Ils voudraient aménager le pipe-line avec des fonds canadiens et ils aimeraient que l'entreprise soit possédée et dirigée par des Canadiens. Mais voici ma question. Si le pipe-line importe à tel point au pays, oseraient-ils dire: "Nous ne voulons pas du pipe-line à moins qu'ils soit aménagé avec des fonds canadiens et qu'il devienne la propriété de Canadiens", à supposer que la mesure du Gouvernement ne leur assure pas ces avantages. Je ne pense pas que le parti conservateur, dont la loyauté au pays ne fait aucun doute, pourrait logiquement déclarer qu'il préférerait se passer de pipe-line plutôt que de le voir aménager de la façon que propose le Gouvernement.

En outre, monsieur l'Orateur, on a assuré au parti conservateur, en termes aussi précis et catégoriques que possibles, qu'il n'existe pas de meilleur moyen d'aménager dès maintenant le pipe-line. Le premier ministre de la province d'Ontario le leur a dit. Le Gouvernement le leur a dit. Ils l'ont appris de la personne qui, de leur propre aveu, est ici la mieux renseignée de nous tous sur les pipelines à gaz. Il leur a dit. Et le premier ministre de l'Ontario aussi. Et pourtant, ils s'obstinent avec opiniâtreté, presque capricieusement, se disant: "Nous voulons un pipe-line mais nous ne permettrons pas que vous l'aménagiez." Eux aussi sont dans l'embarras! Qu'ils se soient ralliés aux socialistes constitue, à mon sens, un déni flagrant de tous les principes qu'ils ont affichés jusqu'ici. Après une manœuvre ils en inventent une autre aussi longtemps qu'ils peuvent empêcher la construction du pipe-line. Cette conduite n'est pas dans l'intérêt du pays. Ils ont peut-être d'autres motifs! Ils préfèrent peut-être avoir l'œil aux prochaines élections au lieu de s'occuper des besoins urgents du pays. Si c'est en vue des prochaines élections qu'ils ont créé ou aidé à créer cette commotion, qu'ils écoutent bien ceci: ils sont directement de la catégorie si magnifiquement dépeinte par ce grand penseur politique, l'abbé Raymal, qui disait:

> En pratique la politique veut trop souvent dire: "tout pour le parti, rien pour le peuple; tout pour les charges, rien pour l'honneur; tout pour le pouvoir, rien pour le progrès".

Je ne vois pas de meilleure description du parti conservateur, s'il est vrai, ce dont je ne l'accuse pas, que ses membres ont les yeux sur les prochaines élections bien plus que sur le bien-être à venir du pays.

Voici une autre courte citation. Un philosophe reconnu, J. F. Clark, a dit:

> Le politicien cherche à assurer le succès de son parti; l'homme d'État cherche à assurer le succès de son pays.

Je crois que le chef de la C.C.F. et le chef du parti conservateur reconnaîtront, s'ils font réellement tous deux un léger examen de conscience, que si l'ensemble du pays est d'accord sur l'à-propos d'aménager un pipeline, ils devraient, même à cette étape tardive, reviser leurs idées et leur attitude au sujet de ce problème national. Au fond, monsieur l'Orateur, je crois qu'ils se préoccupent avant tout du bien-être au pays. Je crois qu'ils ont une idée fausse de la question et que leur ligne de conduite est également faussée.

Le débat sur le bill, il est vrai, a produit malheureusement, par ricochet, l'incident de la clôture qui met en cause les droits démocratiques. Cette question également, monsieur l'Orateur, a été placée sous un jour très faux. Il me semble qu'il faudrait dire au pays, non pas sous le fatras de belles figures de réthorique, mais en langage de la rue, que la clôture n'empêche pas la discussion. Si le débat a été entravé, ce n'est certainement pas par le Gouvernement. La clôture, dans son sens propre, a été conçue pour fixer une limite à la durée du débat, et rien de plus.

M. Churchill: Mais après examen.

M. Crestohl: Oui. Parler de "guillotine", "d'étouffer la discussion", et recourir à d'autres expressions provocatrices de ce genre, c'est tromper de propos délibéré.

Je vous dirai que, si la clôture était une règle de procédure parlementaire si condamnable, elle aurait pu être supprimée en 1955 quand nous avons revisé le Règlement. J'aimerais rappeler à la Chambre que les hommes mêmes qui ont dirigé l'attaque contre la clôture faisaient partie du comité de révision du Règlement. Je vais nommer les quatre deputés qui, à mon avis, ont dirigé cette attaque. Ce sont l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Eh bien, monsieur l'Orateur, ces hommes ont non seulement accepté de maintenir la clôture dans notre Règlement, mais ils ont même fait quelque chose de plus catégorique. Ils ont inséré, dans notre Règlement, des clôtures qui n'y avaient jamais figuré avant 1955. Nous n'avons jamais eu de clôture du débat sur le discours du trône; nous n'avons jamais eu de clôture du débat sur le budget. Nous avons pu discuter ces deux articles à volonté. Ce sont ces messieurs qui se plaignent maintenant de la clôture, eux qui avaient convenu dans leur propre esprit retors d'inaugurer ces nouvelles conditions de clôture dans un Parlement où elles n'avaient jamais existé. Aujourd'hui, les mécréants qui ont institué la clôture dans notre Chambre sont ceux-là mêmes qui s'en plaignent.

On a beaucoup reproché au ministre d'avoir annoncé le recours à la clôture dès le début. Vous rendez-vous compte que nous savons déjà aujourd'hui quand prendra fin le débat sur le budget l'année prochaine, de même que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône? Nous le savons déjà, longtemps d'avance. Quoi de plus raisonnable, quand un débat doit être limité, que le ministre dise qu'il le limite et nous signale quand il devra prendre fin. A mon avis, le ministre a rendu service à la Chambre en lui disant quand le débat devait prendre fin. Si c'est une faute d'imposer la clôture, le parti tory étant le premier à l'avoir imposée à la Chambre et le chef de l'opposition (M. Drew) l'ayant imposée le premier à l'Assemblée législative, que celui qui n'a jamais péché lance donc la première pierre.

La formule est désagréable, bien sûr, comme l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent). Mais d'autres articles du Règlement qui régit la conduite des affaires du Parlement sont désagréables. Il y a l'article 11, qui porte qu'un député n'a pas le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel. Il est désagréable d'invoquer l'article 11, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a invoqué. Je suis sûr qu'il n'a pas trouvé agréable de le faire, mais la chose s'imposait. Et il y a d'autres articles désagréables, dont celui qui prévoit qu'un député peut être invité à se retirer parce que sa conduite est en cause. Il y a l'article 34, qui permet de désigner un député par son nom et de le renvoyer de la Chambre. Tous ces articles du Règlement sont désagréables. J'avoue qu'il ne m'était pas agréable de voter en faveur du renvoi du député d'Eglinton, mais la chose s'imposait. Le député avait bravé l'autorité, et la bonne administration du Parlement exigeait une telle mesure. Ces articles existent pour qu'on en tienne compte.

Je ne vois pas pourquoi on s'est donné tant de mal pour se faire un cheval de bataille de la prétendue violation de nos droits démocratiques. Il ne convient pas, bien sûr, de méconnaître les droits de la minorité. Au besoin, je défendrais ces droits jusqu'à la mort. Mais il ne convient pas, non plus, d'annuler les droits de la majorité au moyen de tactiques et de manœuvres utilisées de mauvaise foi. En terminant, monsieur l'Orateur...

M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je pense que l'honorable député n'aurait pas dû employer les mots "de mauvaise foi" au sujet des propositions présentées par ceux qui

siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il nous attribue ainsi de mauvaises intentions.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je m'excuse, mais je ne suivais pas avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député. S'il a accusé un autre député de mauvaise foi, je suis certain qu'il se rétractera.

M. Crestohl: Je n'ai accusé aucun membre en particulier. J'ai dit que ce qui s'était passé, ces tactiques de retardement, revenait en somme, à mon avis, à conduire les affaires du parlement avec mauvaise foi. Je ne porte d'accusation contre personne en particulier. Je dis que c'est faire un mauvais usage ou un usage abusif de notre Règlement. Il va sans dire que les honorables députés avaient le droit d'agir comme ils l'on fait. Ils avaient le droit de recourir au Règlement, mais le Gouvernement avait aussi le même droit de se servir de ce même Règlement.

M. Nesbitt: Et de le changer au besoin.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. George H. Hees (Broadview): Un des nombreux mythes que le ministre du Commerce a cherché à faire croire au Parlement et au peuple canadiens récemment, c'est que l'opposition a pu obtenir les renseignements qu'elle a demandés à propos de cette importante question. Quiconque a assisté aux délibérations, à la Chambre ou dans les tribunes, sait que rien ne saurait être plus loin de la vérité. En maintes occasions, on nous a privés de renseignements.

Monsieur l'Orateur, il y a deux points principaux autour desquels toute cette question pivote. Le premier est le suivant: Pourquoi le Gouvernement se charge-t-il d'aménager le tronçon nord-ontarien du pipe-line pour cette compagnie? Cette compagnie a obtenu sa charte avec l'entente expresse qu'elle aménagerait tout le pipe-line, sans l'aide du gouvernement. Des représentants de la société ont comparu devant la Commission des transports en plusieurs occasions chaque année et ont répété cette affirmation. Soudainement, le ministre nous annonce que c'est le gouvernement qui aménagera cette partie du pipe-line pour la société. Il ne nous dit pas pourquoi la société ne veut pas s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris au moment où on lui a accordé sa charte; évidemment, la société elle-même ne dit rien non plus. C'est un des grands mystères de ces dernières années.

Il est évident que le gouvernement se propose d'aménager ce secteur du pipe-line pour la société, parce que les riches intérêts américains qui dominent la *Trans-Canada Pipe Lines* font ce qu'ils veulent du ministre du Commerce (M. Howe). Ils l'ont ensorcelé au point qu'il est un jouet entre leurs mains. Ne peut-on pas s'imaginer comment les choses peuvent se passer dans le bureau d'une des riches sociétés américaines qui sont propriétaires de la *Trans-Canada Pipe Lines*? Les gros bonnets se font d'avance le partage des dépouilles et, évidemment, on parle de l'opportunité de faire construire le secteur nord-ontarien par le gouvernement fédéral. Mais ces hommes d'affaires, qui ont le sens commun, savent qu'il est très peu probable d'amener le Gouvernement à prendre une telle mesure, parce qu'ils n'ignorent pas que le Gouvernement sait qu'ils ont entre eux bien des fois l'argent nécessaire au financement de ce pipe-line. Ils n'ignorent nullement que le Gouvernement sait qu'ils ont obtenu la concession selon une entente formelle: ils aménageraient la canalisation sans aide. Ils savent aussi que leurs représentants ont affirmé à maintes reprises, à la Commission des transports, que le pipe-line serait aménagé sans aide financière de l'État. Mais il y avait cette idée attrayante qui revenait souvent dans les conversations et qui les a finalement amenés à se demander s'il n'y avait pas lieu d'essayer. Pourquoi n'en parlerait-on pas à C.D.? C'est un bon garçon. Ainsi donc, après en avoir parlé entre eux, ils ont choisi celui qui irait voir le ministre du Commerce. Pouvait-on choisir un autre que le vieil ami du ministre, M. Clint Murchison, qui est évidemment le principal actionnaire de l'entreprise et qui bénéficiera le plus de l'aménagement du pipe-line?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, d'après le dossier, M. Clint Murchison possède une action seulement de la *Trans-Canada.*

M. Hees: Monsieur l'Orateur, d'après le dossier, la société de M. Clint Murchison, la *New Delhi,* possède le quart des actions.

Le très hon. M. Howe: Vous avez tort de nouveau; c'est la *Canadian Delhi.*

M. Hees: Eh bien, la *Canadian Delhi,* qui est la société de M. Clint Murchison, et le ministre le sait. C'est simplement un autre exemple de la façon dont le ministre joue sur les mots pour se dérober à une allégation qu'il sait être parfaitement fondée. Nous avons été témoins d'un grand nombre de dérobades de ce genre de la part du ministre. C'est pourquoi nous prenons, dans l'opposition, ses déclarations avec un grain de sel.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-nous de Ray Milner et de M. A. MacPherson.

M. Richardson: Puis-je poser une question?

M. Hees: Non. Quand j'aurai fini, l'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il veut au cours de son temps de parole. Monsieur l'Orateur, vous pouvez facilement vous imaginer la conversation téléphonique que voici: "C'est vous, C.D.? Ici Clint. Les copains sont en train de causer entre eux du pipe-line, C.D., et ils pensent que ce serait une excellente idée que vous aménagiez ce tronçon de l'Ontario septentrional pour nous. Non, nous savons parfaitement que nous avons l'argent nécessaire. Certainement, C.D., mais nous pourrions l'utiliser plus avantageusement ailleurs; et, comme vous l'avez dit si souvent, C.D., il faut s'occuper des copains à propos de ce pipe-line. Ils doivent en retirer un bon profit, et nous aussi; vous le savez bien. Non, il ne s'agit pas de refuser de l'entreprendre. Je sais que nous nous y sommes engagés. Nous savons que c'est un morceau de choix que vous nous avez donné; mais nous serions bien reconnaissants si vous vouliez aménager cette partie pour nous, C.D. Vous vous occuperez des copains? Oui? Fort bien, mais c'est magnifique, C.D.! Les copains seront bien contents de ce geste royal que vous faites là. N'oubliez pas de venir au prochain tir au dindon. C'était rudement bien la dernière fois! Comme vous le dites, c'est une bonne façon de s'entendre. Parfaitement. Oui, vraiment. C'est la meilleure façon de se rencontrer. On n'aurait jamais lancé ce projet, s'il n'y avait pas eu ce tir aux dindons. A bientôt, C.D." On accroche le téléphone. Imaginez-vous la salle de réunion du conseil d'administration, monsieur l'Orateur, car la scène représente la salle de conférence du conseil d'administration, après réception de la nouvelle.

Une voix: Portrait de l'ex-président du parti conservateur.

M. Hees: Les copains manifestent bruyamment leur contentement et sont presque malades de rire. Ils disent: "Il a accepté; il a accepté; on n'aurait pu le croire." "Oui, il a accepté, dit Clint; il a accepté le marché." C'est à peu près comme cela que les choses se sont passées, monsieur l'Orateur; notez-le bien. Si ce n'est pas là les faits, je demande au premier ministre et au ministre du Commerce pourquoi le Gouvernement a décidé, après que cette compagnie eut obtenu la concession à la condition que le pipe-line serait aménagé sans l'aide de l'État, de le construire pour l'instrument favori du ministre.

Une autre question reste sans réponse, monsieur l'Orateur. C'est la suivante: si cette compagnie a obtenu la concession à la condition explicite qu'elle aménagerait tout le pipe-line sans recevoir d'aide, pourquoi fait-elle aménager la section des Prairies pour elle, même si c'est de beaucoup la plus facile? La réponse est encore la même: la compagnie a tellement bien réussi la première fois que les copains ne pouvaient guère en croire leurs oreilles. Vu que le ministre a accepté leur marché la première fois, ils se sont demandé pourquoi ne pas essayer de nouveau. Comme ils n'ont pas osé demander le financement complet, ils ont demandé 90 p. 100 du coût de l'entreprise et, bien entendu, le ministre a de nouveau accepté sans réserve. A-t-il été dupé par les riches financiers américains qui ont la haute main sur cette compagnie!

A n'en pas douter, quand cette canalisation sera rendue à Winnipeg, la société reviendra pleurer sur l'épaule du ministre comme elle l'a fait deux fois déjà. Elle dira au ministre: "Nous ne pouvons financer la construction. Aurez-vous l'obligeance de le faire pour nous?" Certes, il va financer la construction jusqu'à la frontière ontarienne à partie de Winnipeg; plus tard, quand la canalisation sera rendue à Kapuskasing, on peut imaginer que la société reviendra pleurer sur son épaule, et il consentira une fois de plus à construire le reste de la canalisation pour elle.

Je constate qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur, et comme j'ai quelque chose à ajouter je vais reprendre mon siège.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RUTH CAROL FRIEDMAN ALLEN

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 366, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen."

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

MICHAEL COSTOM

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Costom."

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

MARY ETHEL IRVING BUCHANAN SIMCOX

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 389 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: Il y a plusieurs autres bills de divorce. Vais-je continuer à les appeler séparément?

M. Nicholson: Appelez le nº 52 de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le nº 52 de l'ordre du jour?

M. Nicholson: Voyons les autres d'abord.

M. l'Orateur: Ai-je bien compris le député? Il propose, sauf erreur, que nous réunissions sous une seule motion les numéros 48, 49, 50 et 51. Est-ce convenu?

Des voix: Oui.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 390 intitulé: Loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.—M. Henderson.

Bill nº 391 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.—M. Henderson.

Bill nº 392 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.—M. Henderson.

Bill nº 393 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Alfred Price.—M. Henderson.

ALFRED SÉVIGNY

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 394 intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, voici le bill qui a été soumis au comité sénatorial l'an dernier et qui portait, quand il nous est parvenu, le nº 490. Le bill a été déféré en temps et lieu au comité des bills d'intérêt privé. Les preuves ont été recueillies; le pétitionnaire a présenté sa cause; on a fait comparaître les témoins; la défenderesse a exposé sa version de l'affaire; puis, le comité a jugé que la cause ne devait pas accaparer le temps des députés. En date du vendredi 1er juillet 1955, les *Journaux* de la Chambre des communes en ont fait rapport ainsi qu'il suit:

> Votre comité, ayant également étudié le bill nº 490 (Q-16 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Sévigny", a convenu de faire rapport que la preuve de l'exposé des motifs dudit bill n'a pas été établie, étant donné que le comité n'est pas convaincu que le pétitionnaire est digne qu'on fasse droit à sa pétition.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les témoignages, mais la défenderesse a été interrogée en ces termes:

> D. Vous avez dit qu'il vous avait battue. Pouvez-vous nous exposer un cas particulier qui est resté dans votre mémoire?
> R. Il m'a battue pour la première fois après notre mariage lorsque nous avons déménagé à Thetford.
> D. Vous battait-il souvent?
> R. Deux ou trois fois par semaine.
> D. Pouvez-vous nous citer une fois qui se distingue des autres pour des raisons particulières?
> R. Une fois, je suis restée au lit 15 jours après qu'il m'eut battue.
> D. Pourquoi? Quels avaient été les résultats?
> R. J'avais le visage tout tuméfié.
> D. Comment vous avait-il battue?
> R. Il m'a donné un coup de poing sur la bouche et m'a fracturé la mâchoire.
> D. Que vous est-il arrivé immédiatement après qu'il vous a frappée?
> R. Je ne me rappelle pas. J'ai perdu connaissance.
> D. Ces coups ont-ils eu des suites, des conséquences, qui durent encore?
> R. Oui. Il y a deux mois j'ai dû aller voir un spécialiste pour ma vue. Il m'a dit que j'avais à l'œil deux cicatrices causées par ces coups.
> D. Et cela date de dix ans?
> R. Oui.
> D. Ces coups ont-ils laissé d'autres cicatrices?
> R. Une petite cicatrice derrière la tête à la suite d'une chute dans la rue après qu'il m'eut frappée.
> D. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'argent que votre mari vous donne pour vivre?

Elle précise alors quelles sont les sommes en cause. Cette femme ne s'est pas donnée pour une sainte. Elle admet qu'on pourrait porter contre elle des accusations qui ont motivé des divorces. Devant le comité du Sénat et le nôtre elle a semblé dire la vérité. Je veux rendre hommage aux membres du comité, en particulier aux tenants du gouvernement, qui ont examiné la cause l'an dernier, parce que, compte tenu de tous les témoignages, il a été décidé que le comité n'était pas convaincu que le requérant était digne d'obtenir gain de cause. Cette décision ayant été rendue l'an dernier et certains témoins étant les mêmes cette année, je ne pense pas que la Chambre des communes ait lieu d'accorder le divorce à ce requérant en particulier.

Je note que jusqu'au 14 mai la défenderesse a protesté, mais apparemment son avocat a adressé une lettre à l'avocat du requérant dans les termes suivants:

> La présente est pour vous informer que ma cliente, défenderesse dans la cause de divorce susmentionnée, a décidé de ne pas contester la requête de divorce.

Je constate qu'il y a un an cette défenderesse a été forcée de s'adresser à la *Household Finance Company* pour obtenir un prêt de $75, sur lequel elle a sans doute versé un intérêt de 24 à 26 p. 100, afin de payer un avocat pour défendre sa cause. Une somme de $75 ne permettrait guère de payer les services d'un avocat et d'amener des témoins de Montréal à Ottawa. Sauf erreur, l'autre endroit a demandé qu'elle verse encore $75.

Un point est significatif. L'an dernier la sœur du requérant a témoigné devant le comité sénatorial et le comité des bills d'intérêt privé et elle a donné à sa belle-sœur une très bonne réputation; elle a aussi dépeint son frère comme étant indigne d'obtenir un divorce du parlement canadien. J'espère que les honorables députés qui ont examiné les témoignages l'an dernier et qui ont alors décidé qu'il ne convenait pas d'approuver cette requête, voteront en conséquence lorsque le bill sera mis aux voix.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, nous sommes appelés à nous prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Je soutiens que nous devrions permettre qu'il soit déféré au comité institué pour examiner les bills de ce genre. J'ai été frappé cet après-midi par les remarques de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qui a dit qu'un comité de la Chambre devrait faire une enquête approfondie; je suppose que ces remarques s'appliqueraient dans le cas qui nous occupe.

Ce comité qui est chargé d'approuver ou de rejeter les projets de loi de cette nature compte sans doute cette année plusieurs nouveaux membres. Je pense qu'il n'est que juste que nous leur accordions l'occasion d'examiner ce bill. Il ne faudrait pas qu'ils se laissent embrouiller par des témoignages présentés au cours d'une autre année, devant un comité dont la composition était peut-être très différente. Je signale que la défenderesse n'a pas comparu devant le comité sénatorial. J'estime que, dans les circonstances, ce bill devrait être déféré au comité institué à cette fin.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des bills d'intérêt privé.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 6 mars, de la motion de M. Poulin tendant à la 2e lecture du bill nº 149 modifiant la loi sur l'administration financière.

(Texte)

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le projet de loi actuellement à l'étude démontre d'une façon non équivoque l'importance qu'attache à la question du bilinguisme l'honorable représentant du comté de Beauce (M. Poulin).

De tout cœur, je félicite mon collègue de sa très heureuse initiative et considère comme un honneur le privilège de seconder ses efforts.

Hors la période électorale, époque où il est permis de mettre en doute la sincérité de nos gouvernants, il n'est pas donné souvent à nos hommes d'État fédéraux de faire goûter aux minorités les bienfaits de leur largeur de vue, de leur compréhension et des élans généreux de leur cœur.

Le présent bill leur fournit cette agréable opportunité. Le gouvernement a là, en effet, une superbe occasion de démontrer aux Canadiens français en quelle estime il tient leurs revendications et jusqu'à quel point il est prêt à leur rendre justice.

Son adoption ou son rejet reflétera dans une large mesure les sentiments francophiles ou francophobes des chefs et des adhérents du parti libéral.

Il y a des choses que nous ne devrions pas avoir besoin de demander, qui s'imposent d'elles-mêmes par leur logique ou par leur nature. Le respect et la reconnaissance des deux langues officielles au Canada est de celles-là.

On croit peut-être en certains milieux qu'en demandant des chèques bilingues, nous réclamons une faveur, alors qu'en réalité nous voulons simplement que soit confirmé, sous une nouvelle forme, un droit sacré et imprescriptible des premiers habitants du pays.

> Les actes du Parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues.

Ainsi se lit le dernier paragraphe de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est le seul texte constitutionnel relatif au bilinguisme. Brefs et concis, ces quelques mots, par leur ambiguïté même, ont permis une interprétation restrictive du principe posé, d'où sortit la malheureuse doctrine de la "Réserve du Québec". Devant le fait français, manifesté par le tiers de la population du pays, la majorité anglo-saxonne borna ses concessions au strict minimum sur la scène fédérale, abandonnant à la province de Québec le soin de respecter la lettre et l'esprit du pacte de 1867. L'affirmation toutefois qu'aucune disposition légale ne protège la langue française en dehors du Québec est erronée. Voici comment se lit l'acte 23, Victoria, chapitre 3 (Canada), 1870, admettant la province du Manitoba dans la Confédération:

> L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

Ce dispositif de la loi du Manitoba implique que la langue française n'est pas officielle que dans le Québec. La loi impériale de 1848, qui rétablissait le caractère officiel de la langue française dans le Haut et dans

le Bas-Canada, avait donc aussi son application dans la province d'Ontario. Les délégués de langue française à la conférence de Québec n'ont renoncé à aucun de nos droits.

Aucun non plus n'a été révoqué par le Parlement impérial.

En 1871, celui-ci adopta une législation d'une importance capitale. On lui donna le titre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871. C'est la loi 34-35 Victoria, chapitre 28, sanctionnée le 29 juin 1871.

Par l'article 2 de cette loi, le Parlement fédéral a le pouvoir de former de nouvelles provinces à même la terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest, que la Confédération venait d'acquérir. Je cite:

...et il pourra, lors de cet établissement, décréter les dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province...

Par l'article 4.

Le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, établir des dispositions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de tout territoire ne formant pas partie d'une province.

L'article 5 ratifie les deux lois déjà votées par le Parlement fédéral: l'Acte des Territoires de 1869 et l'Acte du Manitoba de 1870.

L'article 6 stipule que lorsque le Parlement du Canada a formé de nouvelles provinces, il n'a plus le droit d'y revenir et de modifier les constitutions qu'il a faites, à moins que la législature intéressée n'ait au préalable donné son assentiment.

A la session de 1877, l'Acte des Territoires du Nord-Ouest fut amendé. Par l'article 11, de 40 Victoria, chapitre 7, le Parlement fédéral décrétait que l'usage de la langue française serait facultatif à l'assemblée législative et devant les tribunaux de ces territoires:

Art. 11—Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française, dans les débats du dit conseil ou dans les procédures devant les cours, et les deux langues seront usitées pour la rédaction des pièces d'archives et des journaux du dit conseil; et les ordonnances du dit conseil seront imprimées dans les deux langues.

Dans les *Statuts Revisés du Canada,* de 1886, la clause scolaire de 1875 devenait l'article 14, et le texte sauvegardant les droits de la langue française, voté en 1877, devenait l'article 110 du chapitre 50.

Incontestablement, la source de la plupart des difficultés éprouvées par les Canadiens français à l'égard des deux langues officielles, réside dans l'absence de définitions claires et précises, non seulement dans la constitution mais aussi dans les lois adoptées subséquemment.

Les Anglo-canadiens, d'un autre côté, ne se sont guère préoccupés de nos intérêts et de nos réclamations, ils se sont souciés encore moins de prévenir nos désirs légitimes et de les satisfaire. On doit admettre qu'à de rares exceptions près, ils nous ont plutôt desservis qu'aidés dans les luttes que, depuis la conquête, nous avons dû soutenir contre l'anglicisation et l'unilinguisme.

Les privilèges dont nous jouissons aujourd'hui dans l'exercice de certaines de nos prérogatives leur ont été plus souvent arrachés que généreusement consentis de leur part.

Si nous sommes restés Canadiens français, ce n'est certainement pas de leur faute. Les brimades, les insultes, les persécutions, le mépris, les lois scolaires injustes que mes compatriotes ont eu à subir et subissent encore en certaines provinces, témoignent assez de l'étroitesse d'esprit de quelques-uns de nos dirigeants.

Voici à ce sujet une nouvelle publiée dans la *Gazette* du 5 mai 1954.

(Traduction)

M. Murray G. Ballantyne a déclaré ici, hier, que les Canadiens de langue anglaise n'ont pas suivi l'exemple des Britanniques, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas respecté scrupuleusement les droits et même les susceptibilités des Canadiens français.

M. Ballantyne, journaliste et ancien professeur d'histoire au Collège Loyola, prononçait, au Lions Club de Montréal, une conférence sur "Le Canada français et la confédération".

M. Ballantyne a déclaré que nous devons accepter le fait que le Canada est appelé à jouer dans l'histoire un rôle foncièrement bilingue et biculturel. Notre destinée nationale comporte des difficultés mais elle n'en est que plus riche.

Le Canada est la patrie des Canadiens français et ceux-ci devraient se sentir chez eux de l'Atlantique au Pacifique. Ensemble, Canadiens de langue française et de langue anglaise, nous pouvons édifier une grande nation.

Divisés, ni l'un ni l'autre des deux groupes ne réussira.

M. Ballantyne a puisé dans l'histoire des arguments à l'appui de sa thèse:

C'est uniquement à cause de l'élément français que nous avons une confédération au lieu d'un État unitaire. Nous avons voulu qu'ils s'associent aux Canadiens de langue anglaise et, en même temps, nous avons voulu préserver leur droit à leur propre mode de vie.

Nous avons divisé l'autorité entre Ottawa et les provinces surtout afin que les Français ne soient pas écrasés par la majorité.

Les Anglais, dans la province de Québec, sont tout à fait libres d'enseigner dans leur propre langue. Il n'en est pas ainsi des Français dans l'Ontario, a dit M. Ballantyne.

M. Ballantyne a signalé ensuite qu'au Manitoba la langue française n'est plus reconnue et que les catholiques qui veulent posséder leurs propres écoles doivent payer également des impôts aux écoles publiques.

Une fois de plus, les Canadiens français goûtent à la double imposition.

Dans Québec, où neuf personnes sur dix sont catholiques et où huit personnes sur dix parlent français, c'est l'autonomie et l'égalité intégrales. M. James Paton, secrétaire de

l'Association provinciale des instituteurs protestants, déclare:

Nous sommes bien traités ici. Nous obtenons notre pleine part du produit des impôts. Les catholiques font l'impossible pour être justes et même généreux envers nous. Tout ce qui nous embarrasse, c'est que les écoles catholiques dans les autres provinces n'ont pas la même chance que nous.

Dans les provinces de langue anglaise, il n'y a qu'en Alberta et en Saskatchewan où le traitement accordé aux écoles catholiques peut se comparer dans une certaine mesure au traitement accordé aux écoles protestantes dans le Québec.

(Texte)

Parlant en particulier du sort fait aux Canadiens français hors du Québec, M. B. K. Sandwell, ancien directeur du *Saturday Night*, dans un ouvrage publié à Montréal sous l'égide de l'UNESCO, intitulé "La nation canadienne", note que:

Le Canadien anglais peut quitter sa province; il bénéficiera partout de ses écoles anglaises et de tous les avantages culturels que cela comporte. Une fois sorti du Québec, le Canadien français ne rencontre que des difficultés pour donner à sa famille une éducation française... Dans ces conditions, rien de surprenant à ce que le patriotisme des Canadiens français du Québec soit un patriotisme local plus que national. Ils ne se sentent "chez eux" que dans cette province officiellement bilingue, sentiment qu'ils ne peuvent éprouver dans les autres, où leur langue et leur culture ne jouissent d'aucun droit spécial.

Et M. Sandwell ajoute ce reproche dont nos compatriotes de langue anglaise doivent faire leur profit:

Ce conflit qui oppose les partisans du maintien d'une langue unique dans toutes les provinces autres que le Québec à ceux qui demandent la reconnaissance des deux langues est l'obstacle le plus sérieux à un amendement à la constitution; fait encore plus grave, il empêche la formation d'une véritable conscience nationale.

Monsieur l'Orateur, on retiendra cette accusation formulée par un Anglo-canadien contre l'interprétation restrictive des droits officiels de la minorité française au Canada. Le rejet du bilinguisme intégral par les provinces et même par le gouvernement fédéral est le grand obstacle à une communion d'idéaux entre Canadiens des deux cultures.

Les Canadiens français n'apparaissent donc pas comme la cause des difficultés mais comme les victimes d'un ostracisme culturel nuisible à l'épanouissement d'un idéal national. Le jour où les Canadiens français seront partout traités en égaux, l'unité nationale se réalisera comme par enchantement. On ne fonde pas une nation sur un déni de justice et sur la violation de droits naturels et constitutionnels d'une partie de sa population.

...écrit Clément Brown dans *Le Droit* du 14 avril 1954.

La situation, toutefois, si l'on en juge par ce qui se passe et ce qui se dit à la Chambre des communes, s'améliore graduellement.

Nul doute que, sur le terrain de la bonne entente, des progrès considérables ont été accomplis en ces dernières années.

Je me réjouis personnellement de compter au nombre de mes amis l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) qui, à l'exemple de certains de ses coreligionnaires, a appris le français, le parle très correctement et ne perd aucune occasion d'étudier les problèmes qui nous sont propres et d'essayer, en tant que ses origines socialistes le lui permettent et que les intérêts de la Saskatchewan sont sauvegardés, de les comprendre à la lumière de la raison et du bon sens, dans un esprit véritablement canadien.

Je profite de cette circonstance pour le féliciter et lui dire que sa contribution à la cause de l'unité nationale et son appui sont vivement appréciés.

La sympathie et l'amitié de nos autres collègues anglais est pour nous un sujet de réjouissance et d'espoir.

Quand ce projet de loi aura été adopté, un nouveau pas dans la voie de l'harmonie et de la concorde entre les deux grandes races du pays marquera le chemin de nos communes destinées.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir, à titre de Canadien de descendance française, de faire quelques commentaires relatifs au projet de loi actuellement à l'étude. Je ne pense pas pouvoir ajouter beaucoup aux observations de l'honorable député de Beauce (M. Poulin); le discours qu'il a prononcé est remarquable par sa modération et dénote, chez son auteur, une connaissance parfaite du sujet traité.

Je désire tout simplement apporter quelques arguments d'ordre général et en profiter pour faire connaître mon attitude sur cette importante question.

Bon nombre de mes électeurs m'ont demandé quelle était mon attitude à cet égard. Je n'hésite pas un instant à déclarer que j'appuie de tout cœur ce projet de loi et que je serai fier de voter pour son adoption.

Le bilinguisme a eu son origine au Canada bien avant 1867; le fait français est à la base même de la découverte et de la colonisation de ce beau et grand pays. Les hasards d'une politique européenne à laquelle nous n'étions pas participants ont voulu que nous partagions avec la race anglo-saxonne le privilège de former une nation jeune et vigoureuse.

Cette double civilisation, qui enrichit la vie canadienne et dont nous sommes fiers, doit s'extérioriser par tous les moyens d'expression à notre disposition.

Chaque peuple a un tempérament, un génie, une hérédité qui lui est propre. Certaines gens pourraient croire qu'on ne doit pas attacher tant d'importance à ce que les chèques ou autres effets négociables du gouvernement soient imprimés dans les deux langues; je soumets, monsieur l'Orateur, que c'est là une façon concrète d'exprimer les caractéristiques du peuple canadien.

L'Acte de la Confédération a consacré officiellement le désir commun de nos deux groupes ethniques de travailler côte à côte, dans le respect des droits de chacun, à la grandeur du Canada.

Le principe du bilinguisme, monsieur l'Orateur, a été établi et reconnu par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il importe de se le rappeler, car il eut une grande influence tout le long de l'acheminement de la nation canadienne vers sa maturité. Il se lit ainsi:

> Dans les chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.
>
> Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Il ressort du texte que je viens de vous citer que l'intention du législateur a été de rendre obligatoire l'usage des deux langues dans la rédaction des documents officiels du Parlement. Il n'est fait aucune mention spécifique, dans l'article 133, de chèques ou autres effets négociables, j'en conviens, mais si l'on veut donner une signification pratique et logique à cet article de la constitution, il est évident que l'usage des deux langues officielles devrait apparaître dans toutes les manifestations de la vie canadienne. En 1927, les bons de poste, les mandats-poste, les timbres-poste et d'accise sont devenus bilingues. Cet acte de courtoisie, de justice et de générosité de la part de nos compatriotes de langue anglaise n'a causé aucun tort à qui que ce soit et a été un sujet de grande satisfaction pour tous les Canadiens d'origine française.

Une deuxième étape d'importance pour la cause du bilinguisme a été l'émission, en 1936, de la monnaie bilingue; ceci se passait sous un régime libéral, et l'argument de ceux qui prétendaient qu'un geste comme celui-là pourrait causer de la mésentente ou créer des embêtements au gouvernement, est facilement réfuté par le fait que, depuis 1936, l'unité nationale a fait un pas de géant, et le gouvernement qui nous l'a donnée a été continuellement réélu depuis.

[M. Gauthier (Lac-Saint-Jean).]

Le projet de loi présentement à l'étude a pour but de compléter la reconnaissance officielle du bilinguisme, en imprimant dans les deux langues les chèques ou autres effets négociables émis par le gouvernement ou par une société de la Couronne. Nos compatriotes de langue anglaise ont une fois de plus l'occasion de démontrer qu'ils comprennent et apprécient la large part prise par l'élément français dans la naissance, le maintien, la sauvegarde et le progrès de notre patrie.

A toutes les époques de notre histoire politique, le parti libéral a été reconnu comme le parti de l'unité canadienne; ses chefs ont toujours donné le plus parfait exemple de largeur de vue et d'esprit de conciliation. Ils ont compris depuis longtemps que l'avenir de la nation canadienne repose sur la vitalité de deux grandes races qui ont des traditions différentes, qui chevauchent l'une à côté de l'autre sans se fusionner, sans perdre leur caractère et sans qu'il soit question d'assimilation. Ils ont compris également que l'une doit s'efforcer de mieux connaître l'autre et que, tout en respectant scrupuleusement les droits constitutionnels des minorités, il y a lieu d'encourager autant que possible l'étude des deux langues officielles.

Mais pour atteindre ce but, la première chose à faire, c'est de commencer par les reconnaître effectivement et d'une façon pratique par tout le pays.

Monsieur l'Orateur, les timbres-poste bilingues, les billets de banque bilingues, les chèques bilingues sont autant de messages de bonne entente qui circulent d'une province à l'autre. Aux étrangers, ils proclament notre caractère bi-ethnique; aux Canadiens, ils sont un témoignage de la maturité de notre nation, en même temps qu'une preuve vivante de notre compréhension mutuelle et de notre reconnaissance réciproque.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement afin de ne pas retarder l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable ministre des Finances (M. Harris) a fait preuve, dans le passé, d'un esprit de justice et de compréhension. J'ai confiance qu'il voudra bien se rendre au désir exprimé dans ce projet de loi et qu'il donnera les instructions nécessaires pour que, dorénavant, tous les chèques ou effets négociables émis par le gouvernement ou les sociétés de la Couronne soient imprimés, pour me servir du texte du bill, "en anglais et en français à la fois".

Je reprends mon siège, monsieur l'Orateur, en répétant encore une fois que c'est avec plaisir que j'appuierai de mon vote le projet de loi présenté par l'honorable député de Beauce.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec un véritable sentiment de fierté que je me lève en ce moment afin d'appuyer sans restriction le bill présentement à l'étude et dont le proposeur est mon distingué collègue, le représentant de la circonscription de Beauce (M. Poulin) à la Chambre.

Lors de la présentation de ce projet de loi, je me suis empressé de féliciter le député de Beauce et je profite, en ce moment, de la nouvelle occasion qui m'est offerte pour lui réitérer mes plus chaleureuses félicitations et souhaiter avec lui que, dans l'intérêt de la grande cause de l'unité nationale dans notre pays, ce projet de loi devienne une réalité dans le plus bref délai.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte, j'ai constaté avec une bien grande satisfaction que nos compatriotes de langue anglaise, des deux côtés de la Chambre et sans distinction d'affiliation politique, nous faisaient l'honneur d'employer, à l'occasion, cette autre langue officielle, au Canada, qui est ma langue maternelle.

Nous leur sommes redevables d'un si magnifique effort, et nous espérons que nombreux seront ceux qui les imiteront. En ce faisant, les contacts entre les deux grandes races qui forment la majorité au pays s'avéreront plus faciles et la compréhension n'en sera que meilleure. Plus il y aura de Canadiens qui parleront avec aisance les deux langues officielles du pays, plus nos relations seront cordiales et plus nous aiderons à cimenter à tout jamais cette grande cause de l'unité nationale sans laquelle aucun bonheur ni aucune prospérité ne sont possibles.

Cessons de nous faire donner la leçon par les grands chefs d'État du monde démocratique qui nous font l'honneur de nous visiter et qui, contrairement à beaucoup trop de parlementaires canadiens, nous adressent la parole dans les deux langues officielles. Je n'en veux d'autres exemples que ceux qui nous furent donnés tout d'abord par notre gracieuse souveraine et la reine-mère, l'an dernier par le président des États-Unis, M. Eisenhower, récemment par le premier ministre de la Grande-Bretagne, sir Anthony Eden, et, ce matin par le Président de la République de l'Indonésie, M. Sukarno.

Si ces grandes figures du monde libre veulent bien nous adresser la parole en français et en anglais dans cette Chambre des communes, témoin des délibérations de ceux qui représentent le peuple canadien, c'est donc qu'ils savent et se rendent compte qu'il existe au Canada deux langues reconnues officielles et qu'aucune d'elle n'a préséance sur l'autre, qu'elles ont toutes deux la même valeur et qu'elles sont toutes deux également placées au premier rang. Mon assertion est d'ailleurs fondée, comme l'ont fait remarquer les honorables députés qui m'ont précédé, sur l'esprit de la constitution canadienne qui reconnaît le bilinguisme de notre pays.

N'est-il pas vrai qu'en cette enceinte même, monsieur l'Orateur, vous vous devez d'employer les deux langues, et les débats ne sont-ils pas imprimés en français et en anglais?

La reconnaissance officielle des deux langues officielles au Canada ne fait donc plus de doute pour personne, et aucun Canadien bien pensant n'essaie d'affirmer le contraire.

Cette formule fut reconnue d'une façon éclatante,—qu'il me soit permis en ce moment, monsieur l'Orateur, de différer d'opinion avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean (Me Gauthier), qui vient de reprendre son siège, sous le régime conservateur de feu le très honorable M. R. B. Bennett, qui, se rendant au désir de la majorité des Canadiens, et plus particulièrement de ceux de langue française, nous a gratifiés de la monnaie bilingue, laquelle n'a rien perdu de sa valeur parce qu'elle reflétait le caractère bilingue de notre pays.

Jamais est-il venu à la pensée de nos compatriotes anglo-saxons de refuser la monnaie de notre pays du fait qu'elle était imprimée dans les deux langues.

Il me semble qu'après avoir fait un si excellent pas vers la bonne direction et le bon sens, même s'il s'est écoulé depuis ce jour historique plus de 20 années, nous nous devons de continuer dans la voie du progrès, en ce qui concerne le bilinguisme, en adoptant à l'unanimité le projet dont a saisi la Chambre l'honorable député de Beauce.

En somme, le projet de loi ne comporte aucune complication et, contrairement à ce que déclarait l'honorable ministre des Finances (M. Harris), n'implique aucune dépense supplémentaire. L'argument de l'honorable ministre est absurde, à mon sens, et son explication tant soit peu boiteuse est une raison qu'il se donne pour rejeter le projet de loi. J'ose croire que, depuis cette affirmation, l'honorable ministre s'est ressaisi, qu'il a totalement changé d'idée et qu'il appuiera avec enthousiasme le projet de loi présentement soumis à l'approbation de la Chambre par l'honorable député de Beauce.

Ceux qui impriment les chèques, traites, lettres de change, bons de poste, mandats-poste ou autres effets négociables n'emploieront pas plus de papier et ne chargeront pas plus cher au gouvernement pour imprimer ces documents dans les deux langues, surtout lorsqu'on songe que ces dits documents sont imprimés par millions de copies

et que les bénéfices sur les impressions sont des plus raisonnables.

Le gouvernement, en adoptant ce projet de loi, ferait preuve de patriotisme, de compréhension, et contribuerait largement à empêcher mes compatriotes de langue française de se sentir isolés dans la province de Québec.

Il est temps d'enlever de l'esprit de ceux qui le croient encore que la province de Québec est une réserve où seuls les Canadiens français ont accès.

Nous voulons que tous les Canadiens, peu importe leur origine raciale, se sentent chez eux dans le Québec, en tant qu'ils veulent bien être respectueux des lois.

Nous voulons d'autre part que les Canadiens français, également respectueux des lois établies dans les autres provinces de la Confédération, se sentent à leur tour chez eux partout au Canada.

Pourquoi cette distinction, c'est-à-dire, donner du français dans le Québec et le refuser ailleurs où, pourtant, plus d'un million des nôtres vivent dans le reste du Canada? C'est là, à mon sens, une injustice grave qu'il faut réparer dans le plus bref délai.

Tous les honorables membres de la Chambre ont, en ce moment, l'occasion de démontrer qu'ils sont des Canadiens dans la pleine acception du terme en votant, sans hésitation, pour l'adoption du projet de loi présenté par notre distingué collègue de Beauce.

En agissant ainsi, ils répareront même l'injustice qui se commet chaque jour dans la province de Québec, lorsque nos compatriotes de langue anglaise reçoivent des chèques imprimés en français.

Agissons donc avec justice et tolérance pour tous, reportons-nous à l'esprit de la constitution canadienne et consacrons tous nos efforts à faire de ce pays un pays bilingue.

Tous les discours qui ont été prononcés sur l'unité nationale n'auront été que de vains mots si nous ne pouvons mettre en pratique, au moins dans une certaine mesure, ce que nous prêchons.

Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription dont la population est de langue française, à quelques exceptions près, et nombreux sont ceux qui m'ont prié de me faire leur porte-parole en cette circonstance.

Je remercie et félicite de tout cœur les centaines de citoyens de mon comté qui m'ont écrit à ce sujet. Ceci démontre l'importance qu'ils attachent à cet important projet de loi. Je puis les assurer, cependant, que même s'ils avaient omis de le faire, mon attitude serait demeurée la même et que je n'aurais pas hésité un seul instant à revendiquer ce que je crois être logique, juste et patriotique.

[M. Dufresne.]

Je désire féliciter d'une façon particulière les autorités de la Compagnie Paquet Ltée, de Québec, la plus importante maison d'affaires de détail de notre région, qui s'est intéressée à ce projet de loi et qui reconnaît, même au milieu d'une population à presque totalité de langue française, la nécessité du bilinguisme chez nous et partout au Canada. Cet exemple de véritable canadianisme devrait être, à mon sens, suivi et imité partout au pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire combien tous les Canadiens apprécieront le geste de tous ceux qui voudront bien, par leur parole et leur vote, appuyer le projet de loi actuellement soumis à la Chambre et que j'appuie personnellement, au nom de tous ceux que je représente, avec le plus grand enthousiasme.

Soyons reconnaissants à l'endroit du député de Beauce, dont la valeur personnelle et le patriotisme reconnu en font un citoyen dont nous sommes fiers. Il s'est grandi à nouveau, si cela était possible, en présentant ce projet de loi et il s'est conquis l'affection et l'admiration de tous ceux qui sont dignes du titre de Canadien.

(Texte)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de saisir cette occasion pour faire quelques brèves observations en faveur du projet de loi actuellement à l'étude.

Le 6 mars dernier, l'honorable député de Beauce (M. Poulin) priait la Chambre de procéder à la 2e lecture du projet de loi numéro 149, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'administration financière. Dans un exposé modéré et à point, il a expliqué à la Chambre que l'esprit de la constitution reconnaît le bilinguisme lorsqu'il s'agit de la langue écrite, aussi bien que de la langue parlée. En effet, l'existence de la langue française au Canada a influencé d'une manière non équivoque la nature et l'évolution de la culture en notre pays.

Depuis le dernier quart de siècle, et plus particulièrement depuis les dix dernières années, nous n'avons pu faire autrement que de constater l'expansion continuelle du bilinguisme dans différentes régions de notre pays. Cette évolution et ce progrès ont même eu leur répercussion ici même à la Chambre.

Nous avons constaté, durant le cours des débats de ces dernières sessions, qu'un bon nombre de députés, représentants des centres où la langue anglaise domine presque exclusivement, se sont fait un devoir de prononcer dans l'autre langue officielle du pays quelques remarques qu'il leur a été possible de formuler dans un français impeccable. Ce

noble geste de leur part réussit à démontrer qu'ils sont prêts à reconnaître la survivance de la langue française au Canada et que son infiltration croissante est admise comme utile instrument de culture dans différentes classes de la société.

N'avons-nous pas au Canada notre presse canadienne qui, tout en communiquant des idées parfois opposées, est devenue un facteur important pour le bilinguisme et l'unité, tout en se faisant le porte-parole de l'activité nationale des deux principaux groupes de notre population? Ici même, à la tribune des courriéristes parlementaires, rédacteurs et représentants de journaux des deux langues se coudoient et travaillent dans une atmosphère fraternelle, dans le dessein de présenter à la nation leur propre interprétation des débats de la Chambre.

Un désir de compréhension mutuelle semble se manifester davantage au sein de notre population, toujours dans le but de maintenir et d'étendre si possible la connaissance et le point de vue pratique des deux langues officielles du pays.

En 1936, le gouvernement du Canada a reconnu d'une manière non équivoque l'importance et la justification du bilinguisme au pays en donnant à notre monnaie son caractère actuel. La monnaie n'est pas cependant notre seul moyen ni notre seul objet de transaction. Les chèques, d'une façon générale, mais surtout ceux qui sont émis par le gouvernement fédéral pour le maintien de ses services sociaux, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse et autres, de même que les chèques distribués régulièrement aux employés civils, devraient porter ce caractère bilingue qui contribue à la solidarité et à l'unité de notre nation.

Il n'y a pas de doute que le bilinguisme se poursuit et s'étend à différentes régions du pays, et ce sans soulever de controverse indésirable. L'année 1955 a été mémorable dans l'histoire du Canada, surtout pour ce petit peuple acadien, qui a marqué en cette année le 2e centenaire de sa déportation. Dans toute l'Acadie, dans un grand nombre de centres des autres provinces du Canada, en Nouvelle-Angleterre et en Louisiane, on a relevé la renaissance et la survivance de ce petit groupe qui, voilà exactement deux siècles, était voué à la dispersion et à un anéantissement presque assuré. Ce petit groupe d'autrefois représente aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick seulement, près de 250,000 âmes, soit plus de 40 p. 100 de la population totale de la province, et contribue largement à atteindre, avec ses concitoyens d'origine britannique ou autres, l'accomplissement de ses destinées en terre d'Amérique.

L'émission, par le gouvernement, fédéral, des chèques bilingues, surtout pour le Nouveau-Brunswick, serait accueilli comme une marque de reconnaissance et d'appréciation par cette brave population qui offre un exemple frappant de la bonne entente et de la coopération qui contribuent largement au maintien de l'unité nationale.

(Texte)

M. Gérard Légaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, nous célébrons en effet cette année le 20e anniversaire de l'adoption de cette loi qui a donné au pays la monnaie bilingue.

Je me souviens d'avoir lu, à ce moment-là, les commentaires élogieux des journalistes, non seulement de langue française mais également de langue anglaise, qui étaient des plus heureux de cette décision du Parlement. Depuis, des déclarations semblables ont été faites en maintes circonstances. Les journaux, les revues nous ont souvent apporté l'opinion de personnalités éminentes qui s'empressaient de déclarer que la dualité culturelle et raciale au pays étaient à l'avantage de toute la nation canadienne. De plus, comme le disait un des députés qui m'a précédé, nous n'avons pas à remonter à 20 ans, 10 ans ni même 5 ans pour relever des déclarations en faveur de cette dualité de langues au pays. Nous n'avons qu'à nous rappeler les événements qui se sont déroulés en cette enceinte depuis 1953, et particulièrement ce que disait la reine-mère Elizabeth, lors de sa visite, puisque c'est elle-même qui signalait, au cours d'une magnifique allocution prononcée dans les deux langues, combien nous étions privilégiés d'avoir deux langues officielles au Canada.

Le président des États-Unis, M. Eisenhower, faisait lui aussi une déclaration identique en cette enceinte. Nous avons également entendu le premier ministre du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, qui a parlé en français et en anglais, abonder dans le même sens et vanter l'œuvre de la culture française au Canada.

Le projet de loi présenté par l'honorable député de Beauce (M. Poulin) ne réclame ni privilège ni faveur. A mon sens, son projet de loi revendique la reconnaissance d'un droit. Les Canadiens de langue française, qui vivent dans toutes les provinces du pays, ont droit, il me semble, à ce que les effets négociables émis par le gouvernement fédéral le soient dans les deux langues officielles du pays. Les Canadiens de langue française représentent d'ailleurs, comme on l'a déjà dit, près d'un tiers de la population du pays, et, dans la province de Québec même, ce groupe ethnique équivaut aux 4/5 de la population. C'est donc dire que les Canadiens de langue

anglaise jouissent d'un traitement privilégié dans la province de Québec, où l'anglais est reconnu de tous, comme cela se doit; par ailleurs, le Canadien de langue française est chez lui partout au pays. J'ai déjà eu l'occasion de le noter lors d'une visite dans l'Ouest du pays et je me suis réjoui de pouvoir m'y sentir chez moi. C'est pourquoi il me fait plaisir de constater que, d'année en année, le Canadien de langue française est de plus en plus apprécié et aimé.

C'est presque l'unanimité. On me dira peut-être qu'on a entendu des déclarations contraires à cette affirmation. Je sais que, dans le passé, on a entendu des déclarations à l'effet que la langue française était peut-être maltraitée par certaines personnes; aujourd'hui, de telles déclarations ne valent plus au pays. On est presque unanime, comme je le disais il y a un instant, à favoriser la dualité des langues au Canada.

Au cours de mes recherches, en fouillant dans les dossiers tant de la Chambre que d'ailleurs concernant le bilinguisme au pays, j'ai retracé une correspondance qui avait été échangée entre un ancien député de la Chambre, un M. Cowan, qui siégeait ici en 1936, et un jeune étudiant de l'Ouest canadien du nom de Boulanger. Ce jeune étudiant n'avait alors que 14 ans et avait correspondu avec M. Cowan. Au fait, la première lettre que M. Cowan écrivait au jeune Boulanger était pour lui dire qu'il ne voulait recevoir aucune correspondance en français. Il a tout de même accepté de lire les lettres de ce jeune homme et, finalement, il a admis qu'il avait été converti à la nécessité de conserver le caractère officiel des deux langues au pays. Grâce aux efforts de ce jeune homme, qui n'avait que 14 ans, M. Cowan a reconnu de bonne grâce, que dans le passé il avait eu des préjugés qu'il regrettait, mais que maintenant il était heureux d'admettre que la langue française avait droit de cité au pays.

Les fondateurs du pays ont joué un rôle éminent dans l'histoire canadienne, et c'est grâce à eux que le jeune Boulanger, quoique âgé de 14 ans seulement, a pu inspirer M. Cowan au point de lui faire admettre qu'il avait fait erreur en refusant de reconnaître la langue française.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je cite cet exemple afin de prouver qu'aujourd'hui les Canadiens de langue anglaise acceptent avec empressement,—et je souligne le mot empressement, parce qu'on constate une évolution qui est frappante,—la dualité de culture; ils acceptent de reconnaître que la langue française a droit de cité au Canada et que nous avons le droit de nous exprimer dans notre langue, quel que soit l'endroit du pays où nous soyons.

[M. Legaré.]

Monsieur l'Orateur, puis-je ajourner le débat?

(Traduction)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra les délibérations interrompues à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe en vue de la 3e lecture du bill nº 298 tendant à établir la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et de l'amendement de l'honorable M. Drew.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, à cinq heures, je décrivais ce que fait le Gouvernement pour la société *Trans-Canada Pipe Lines*. Tout d'abord, il aménage un tiers de la canalisation pour la société; il finance ensuite un autre tiers dans la proportion des neuf dixièmes et il semble bien, si l'on en juge par sa volonté de ne restreindre en rien les faveurs qu'il veut accorder à cette société, que, le moment venu, il financera le dernier tiers de la canalisation pour le compte de la société en cause. D'autre part, le Gouvernement laisse la société parfaitement libre d'encaisser tous les bénéfices que rapportera l'entreprise. Il n'y a pas de doute que les bénéfices s'élèveront à des millions de dollars chaque année. C'est tout simplement le paradis pour les portefeuillistes en question. Ce paradis, le Gouvernement le crée avec une société qui appartient dans la proportion de 83 p. 100 à de riches financiers américains.

Nous savons que les puissantes entreprises américaines ont l'habitude de récompenser très généreusement ceux qui leur accordent des faveurs. C'est pour cela que Washington est un endroit merveilleux pour ceux qui touchent 5 p. 100. C'est le cas en particulier des sociétés gazières des États-Unis. C'est pour cela aussi que le général Eisenhower, président des États-Unis, a mis son veto, le 17 février, au bill concernant la distribution du gaz naturel. Parlant des tactiques utilisées par les sociétés américaines de gaz, il a dit qu'elles étaient arrogantes et contraires à l'intérêt du peuple américain. Il a mis son veto à ce projet de loi.

D'importantes compagnies de gaz des États-Unis détiennent 83 p. 100 des actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Voilà tout particulièrement pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) devrait soumettre cette question au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques comme l'ont été, à ma connaissance, toutes les autres mesures intéressant des sociétés de transport dont la Chambre a été saisie. Elles sont invariablement soumises au comité et examinées à fond. Les administrateurs de la *Trans-Canada* pourraient être convoqués, toute cette entreprise pourrait faire l'objet d'une enquête complète et le Parlement pourrait connaître les détails qu'on a refusé de nous communiquer jusqu'ici.

A mon sens, la *Trans-Canada Pipe Lines* récompensera largement le parti au pouvoir qui lui a accordé tant de faveurs et qui lui en accordera encore plus à l'avenir. En somme, je le répète, le Gouvernement finance l'aménagement du pipe-line et laisse la compagnie libre de réaliser des bénéfices qui atteindront plusieurs millions de dollars par année. Je crois que cette compagnie, qui est une société américaine dans une proportion de 83 p. 100, estimera, en tenant compte de tous les éléments, qu'elle doit se montrer généreuse envers ceux qui lui permettent de réaliser l'entreprise en finançant le pipeline pour elle et en rejetant les demandes de toutes les autres compagnies qui présentent des propositions. On a constamment écarté toutes les autres propositions; on n'y a même pas prêté l'oreille. A mon avis, la *Trans-Canada* considérera, par exemple, qu'une contribution de, mettons, un million de dollars à la caisse de la campagne électorale du parti libéral pour les prochaines élections serait un bien mince remboursement pour les faveurs énormes, sans précédent, et presque incroyables qu'elle reçoit du Gouvernement.

Une voix: Jusqu'où pouvez-vous pousser l'irréflexion!

M. Hees: On a multiplié les conjectures au sujet de la date des prochaines élections. En tâchant de la trouver, je crois que nous devons nous rappeler que le 2 avril 1957 est la date importante. C'est la date à laquelle le gouvernement doit tenir son engagement de ne pas s'emparer de la société. Je suis sûr, de même que tous les députés je pense, que l'an prochain à cette date, lorsque la *Trans-Canada Pipe Lines* sera forcée de dire qu'elle ne peut pas compléter son financement parce que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis n'aura pas rendu de décision à ce moment-là; trop de preuves s'accumulent chaque jour contre cette demande. On me dit que les pétitions qui se sont accumulées jusqu'ici atteignent le poids de 200 livres et qu'il en arrive encore chaque jour. Voilà pourquoi je suis certain que la Commission fédérale de l'énergie n'aura pas rendu sa décision le 2 avril de l'an prochain. Je suis sûr, comme tous les députés je crois, que le premier ministre a assuré à cette société qu'à cette date le Gouvernement ne prendra pas en charge la *Trans-Canada Pipe Lines*, autrement elle n'aurait pas pris l'initiative de passer des commandes de tuyau comme elle l'a fait récemment. C'est donc la date importante pour les prochaines élections. Après cette date, nous aurons des élections et alors, monsieur l'Orateur, si je ne me trompe et je ne crois pas me tromper... (*Exclamations*) nous assisterons à la campagne la plus riche en prodigalités que ce gouvernement ait jamais lancée. Il y aura des émissions de télévision démesurées, des programmes de réclame de grande envergure, les motifs en espèces de "Voter pour les libéraux" atteindront des dimensions encore jamais vues. Ce sera la campagne électorale qui passera à l'histoire.

Nous avons vu, monsieur l'Orateur, ce que le Gouvernement consent à faire pour une société appartenant dans une proportion de 83 p. 100 à de riches financiers américains. Et pourtant est-il prêt à aider les gouvernements provinciaux qui viennent, à cause de leurs moyens limités, lui demander une maigre assistance pour les aider à mettre en valeur des ressources hydrauliques et autres afin d'attirer des industries chez eux et d'accroître ainsi le niveau de vie de leurs populations?

Prenons comme exemple la province du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre de cette province est venu demander au gouvernement fédéral de se porter garant d'une émission d'obligations qui lui permettrait de payer moins cher d'intérêt sur l'argent à emprunter et, par conséquent, de diminuer le fardeau des charges pesant sur ses contribuables, de mettre en valeur ses ressources d'énergie et d'accroître le niveau de vie des habitants. L'affaire n'aurait rien coûté au Gouvernement ni aux contribuables canadiens. Elle aurait simplement montré que le Gouvernement garantissait les obligations de la province relativement à la création de l'énergie et qu'il s'intéressait à l'essor de l'une de nos provinces. Mais l'a-t-il fait? Absolument pas, pour la bonne raison que le Nouveau-Brunswick a un gouvernement libéral qui estime que... (*Exclamations*)

M. Hosking: Encore dans l'erreur, George.

M. Hees: Je vais rectifier ceci. Le Nouveau-Brunswick avait jadis un gouvernement libéral, et maintenant un parti libéral sur le

déclin, qui a convaincu le gouvernement fédéral que, si celui-ci garantissait ces obligations, il serait plus difficile au parti libéral provincial de reprendre le pouvoir; le gouvernement fédéral s'est rallié à l'avis du parti libéral provincial du Nouveau-Brunswick et c'est pour cette raison qu'il ne garantit pas les obligations du Nouveau-Brunswick à l'égard de la mise en valeur de l'énergie.

La province de la Saskatchewan offre un autre exemple. Cette province a simplement demandé de l'aider à parachever un barrage destiné à irriguer 500,000 acres de terres susceptibles de servir à la culture maraîchère au grand avantage de la population de cette province dont le niveau d'existence serait ainsi relevé. Grâce à cela, on aurait obtenu suffisamment d'énergie à bon marché pour électrifier complètement la province, y établir de nouvelles industries et diversifier l'économie, en un mot augmenter sensiblement le niveau de vie des habitants de la Saskatchewan. Qu'a fait le Gouvernement? Il a opposé un refus catégorique.

Il semble que, pour obtenir une faveur du Gouvernement, il faille qu'une société appartienne surtout à des Américains et qu'elle ait manqué à l'engagement pour lequel elle avait reçu sa concession. Tant qu'on tient le ministre du Commerce (M. Howe) dans sa main et qu'on peut lui faire sauter le bâton, comme le font M. Clint Murchison et les autres qui ont la mainmise sur la *Trans-Canada Pipe Lines*, on peut être assuré que le Gouvernement et le ministre du Commerce accorderont toutes les faveurs qu'on demande. Ceux qui voudraient tout simplement améliorer le niveau de vie des Canadiens essuieront un refus catégorique.

Monsieur l'Orateur, je prie le Gouvernement de cesser de se servir des impôts que paient les Canadiens pour les verser en aumônes à des actionnaires de sociétés surtout américaines qui n'ont pas su tenir leurs engagements et de commencer à faire servir l'argent des contribuables canadiens à la mise en valeur du Canada par des Canadiens et à l'avantage des Canadiens.

M. Paul T. Hellyer (Davenport): Monsieur l'Orateur, ce bill concernant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*...

M. Hodgson: Tout le monde à l'assiette au beurre!

M. Hellyer: ...a commencé comme une question d'ordre économique...

M. McGregor: Comment le savez-vous?

M. Hellyer: ...et j'aimerais pendant la première moitié de mon temps de parole au moins, si je ne suis pas interrompu trop souvent, parler de ses aspects économiques.

[M. Hees.]

Une voix: A quoi gaspillerez-vous la seconde moitié?

M. Hellyer: Si vous voulez bien être patient une minute ou deux, vous le verrez peut-être. Tout d'abord, il y a le besoin d'énergie qui est fondamental. On a fait diverses déclarations sur ce sujet. L'ayant constaté moi-même, je puis dire que, l'hiver dernier, presque tous les soirs durant la période de pointe, on m'a coupé l'électricité de mon chauffe-eau. La chose ne serait pas arrivée s'il y avait eu suffisamment d'énergie.

Une voix: Vous devriez payer votre compte d'eau chaude.

M. Hellyer: C'est également le point de vue d'un ami des honorables vis-à-vis, le premier ministre de l'Ontario.

Une voix: D'un ancien ami.

M. Hellyer: Je crois que son opinion est bien précise et bien fondée.

Une voix: Vous n'avez pas toujours été de cet avis.

M. Hellyer: Du point de vue des revenus, il est urgent de construire cette canalisation; il faut entreprendre les travaux tout de suite, et, en ce qui concerne Winnipeg au moins, cette année.

Le chef du parti créditiste a déclaré à la Chambre que chaque jour de retard coûte $50,000 aux producteurs de gaz de l'Alberta. Personne à la Chambre n'a contesté ce chiffre ni cette déclaration.

M. Hodgson: Personne ne sait; ce n'est qu'une conjecture.

Une voix: Parlez de vous-même.

M. Hellyer: Si l'on retardait de deux ans l'aménagement de la canalisation, ce serait $36,500,000 de perdu pour la population de l'Alberta. Mais qu'est-ce 36 millions et demi pour les honorables vis-à-vis?

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. Dufresne: C'est une somme insignifiante pour le premier ministre.

M. Hellyer: Dans un éditorial du 31 mai, le *Globe and Mail* a déclaré qu'une raison militant en faveur du prompt parachèvement de la canalisation concerne les frais.

M. Lennard: Pourquoi?

M. Hellyer: Chaque année, le prix monte d'un autre 25 millions.

M. Lennard: Pourquoi?

M. Hellyer: Mais qu'est-ce que 25 millions pour nos vis-à-vis? Et la balance des paiements avec les États-Unis? Les députés de l'autre côté se sont alarmés du déficit de notre compte courant avec les États-Unis. Le gaz exporté à Emerson rapportera chaque année 50 millions en dollars américains.

M. Fleming: Mais il faut tenir compte de la Commission fédérale de l'énergie.

M. Hellyer: Qu'est-ce que 50 millions pour les honorables vis-à-vis? Le gaz consommé dans l'Est du Canada supplanterait le gaz et le charbon importés des États-Unis à raison de deux millions de tonnes par année pour le charbon. D'où une autre économie de 35 millions de dollars américains chaque année.

M. Lennard: Où l'honorable député a-t-il pris ces chiffres?

M. Hellyer: Sous quelque angle qu'on l'envisage, ce projet permettra aux Canadiens d'empocher une centaine de millions si le pipe-line à destination de Winnipeg est aménagé cette année. Pour ma part, je trouve que le gouvernement qui prête 80 millions à 5 p. 100 et qui en peut tirer un dividende de 100 millions pour les Canadiens entreprend une affaire où la prudence s'allie aux avantages. Cette entreprise ne rapportera à personne le dixième de ce qu'elle rapportera à la population canadienne.

M. Lennard: Où l'honorable député a-t-il pris sa statistique?

M. Gauthier (Portneuf): Il ne l'a pas obtenu à Wentworth.

M. Hellyer: Quels emplois cette entreprise va-t-elle créer? L'aménagement du pipe-line assurera de nouveaux emplois à des milliers de Canadiens. Mais, dira-t-on, que penser des effets inflationnistes de l'entreprise et comment concilier l'octroi de ce prêt de 80 millions de dollars avec la ligne de conduite actuelle de la Banque centrale? Comme le ministre des Finances l'a déjà signalé, le prêt est consenti parce qu'une grande partie du matériel qui servira à l'aménagement du tronçon prévu pour cette année viendra des États-Unis et ainsi ne fera pas peser de nouvelles exigences sur les ressources matérielles du Canada.

Une voix: Votre société favorite avait une charte depuis cinq ans.

M. Hellyer: D'autre part, à mesure que les autres tronçons seront aménagés et que la charge du pipe-line augmentera, de nouveaux emplois seront créés, de nouvelles industries surgiront à un moment où nous serons peut-être très contents de les avoir. Comme le ministre des Finances le disait cet après-midi, si la tendance actuelle se maintient aux États-Unis et trouve ici son équivalent dans un an ou deux, ce ne serait pas du tout sans motif, croyons-nous, que le pipe-line aurait été entrepris sans plus de retard. Si le Gouvernement ne prenait pas les moyens de faire aménager ce pipe-line et que, dans deux ans, nous ayons une grave crise de chômage, le travail organisé ne lui reprocherait-il pas d'avoir manqué de prévoyance?

Bien des nouvelles industries vont surgir. Le député de Peace-River (M. Low) a dit cet après-midi qu'il s'en établira de nouvelles en Alberta. J'ai entendu parler l'autre jour d'une industrie dont il n'avait pas été question. Il s'agissait d'une très importante entreprise de plastiques, qui s'établiera dans une ville de l'Ontario central, si le pipe-line est aménagé sans retard. On aura une industrie nouvelle qui donnera du travail à des centaines de personnes.

Et ce qui n'est pas sans importance, il résultera de cet abandon du charbon américain pour le gaz canadien une amélioration sensible du problème que pose la pollution de l'air dans les grandes villes comme Toronto. Feu Rodney Adamson, l'ex-député fédéral d'York-Ouest, se serait beaucoup intéressé à cette question. Je doute fort qu'il aurait fait de l'obstruction contre l'adoption de ce projet de loi; il l'aurait plutôt appuyé ardemment.

Il y a aussi la question de la défense, dont on n'a pas encore parlé. Comme source d'énergie de rechange, ce pipe-line acquiert une importance exceptionnelle. Ce sera une autre assurance que la puissance industrielle des États-Unis et du Canada demeurera forte en cas d'attaque. Réparer un pipe-line à gaz atteint par un projectile prend moins de temps et est bien plus facile que s'il s'agit de remettre en état une centrale d'énergie. Il y a quelques semaines, nous avons eu l'exemple d'une panne de dynamos lorsque la production de courant a cessé, au cours d'un orage, à la centrale sir Adam Beck nº 2, entraînant dans une vaste région de l'Ontario une interruption dans la fourniture d'énergie. Le gaz constituera une nouvelle source d'énergie qui maintiendra l'intégrité de notre industrie dans l'intérêt de notre sécurité collective.

Quelles sont les solutions de rechange dont il a été question? Les torys en ont mentionné une. Il y a d'abord le projet McMahon, qui a l'appui de l'honorable représentant de Broadview (M. Hees). En vertu de ce projet, on exporterait aux États-Unis 400 millions de pieds cubes de gaz par jour, ce qui n'en laisserait pas suffisamment pour répondre aux besoins futurs dans l'Est du Canada. L'honorable représentant de Broadview pense-t-il vraiment devoir appuyer un programme de ce genre? Il y a aussi le projet Gairdner. Ce n'est pas pure coïncidence que ces deux projets ont été avancés après que le Parlement eut été saisi de cette question. On me dit qu'on recueillait déjà les données relatives à cette entreprise de gaz un an avant que le projet soit soumis au Parlement, et on n'en avait pas soufflé mot. On s'est contenté de soumettre un vague projet alors qu'on savait

qu'il était trop tard pour y donner suite. Enfin, le troisième est le prétendu projet Champion. A mon avis, c'est le moins sérieux et le plus vain de tous. La CCF au moins est logique quand elle propose l'étatisation. Voilà une possibilité qui n'a rien d'équivoque.

M. Lennard: Vous faites encore devier la question. (*Another "red" herring.*)

M. Gauthier (Portneuf): Vous êtes pas mal rouge vous-même.

M. Hellyer: Je ne suis pas convaincu que l'étatisation épargnerait même un sou aux contribuables canadiens. Au contraire, j'ai l'impression que toute l'opération sera plus économique sous un régime d'entreprise privée et qu'un meilleur rendement rapportera de temps à autre aux actionnaires des bénéfices considérables. J'espère, d'ailleurs, que, le moment venu d'offrir au Canada une majorité des actions ordinaires, celles-ci seront entièrement souscrites et détenues par des Canadiens. Nous sommes, en tant que peuple, notoirement rétifs quand il s'agit de placer nos capitaux dans ce genre de valeurs. Voilà donc une autre occasion qui se présente, et j'espère que nous en profiterons dans la mesure du possible.

Enfin, monsieur l'Orateur, on ne saurait concevoir que, sous l'égide de l'État, ce pipeline pût être aménagé jusqu'à Winnipeg cette année. La proposition dont nous sommes saisis est la seule qui nous donne quelque garantie au sujet de la mise en œuvre immédiate de l'entreprise. Toutefois, dussions-nous économiser un milliard de dollars à notre population, je n'approuverais pas le projet de loi si j'estimais que le Parlement était effectivement en danger.

M. Lennard: Dites-le à Toronto.

M. Hellyer: Nous avons pu constater cet après-midi qu'il était possible de dire certaines choses que la plupart d'entre nous n'accepteraient pas, à mon avis. Le député d'Eglinton...

M. Lennard: Vous avez été bombardé dimanche.

M. Hellyer: L'honorable député d'Eglinton a dit, cet après-midi, qu'il aurait désiré avoir plus de temps.

M. McIlraith: Il a déjà parlé environ 30 fois.

M. Hellyer: Depuis que le débat est commencé, on a consacré beaucoup de temps aux questions de procédure.

M. Hodgson: Tenez-vous-en à la vérité.

M. Hellyer: Les conservateurs-progressistes ont consacré à la procédure 1,200 pouces de colonnes du hansard.

M. Lennard: Que faites-vous actuellement?

M. Hellyer: Les cécéfistes en ont consacré 650 pouces.

[M. Hellyer.]

M. Fleming: Des points bien fondés.

M. Lennard: Que faites-vous actuellement? Vous feriez mieux d'éviter dès maintenant de dire des sottises.

M. Hellyer: Les libéraux n'en ont consacré que 201 pouces.

M. Lennard: Parce que vous aviez honte de la proposition.

M. Hellyer: Ce temps notoirement gaspillé aurait fort bien pu être employé à meilleur escient par l'honorable représentant d'Eglinton et d'autres députés; il aurait eu alors amplement le temps de parler de la valeur intrinsèque du projet de loi.

M. Fleming: La clôture étant appliquée le premier jour?

M. Hellyer: Il nous a aussi déclaré cet après-midi qu'il avait toute une enveloppe pleine d'amendements. S'il avait consacré simplement une partie du temps gaspillé sur la procédure à soumettre ses amendements à la Chambre, il aurait fourni un appoint au débat.

M. Lennard: Vous refusiez d'écouter. Voilà la raison.

M. Fleming: Vous avez appliqué le bâillon à toutes les étapes.

M. Hellyer: Le même député qui vient de m'interrompre a dit du premier ministre du Canada (M. St-Laurent) qu'il était de la cire.

M. Fleming: De la cire entre les mains de l'homme fort.

M. Hellyer: En disant une pareille chose, le député porte atteinte à la réputation d'un homme dont il n'est pas digne de dénouer les cordons des souliers.

Des voix: Bravo!

M. Lennard: Qui a écrit cela pour vous?

M. Bell: Vous maniez bien le cirage à chaussures.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lennard: Ce mot ne rime à rien. Il n'y a plus d'ordre ici.

M. Hellyer: Puis il a lu une citation en ce sens: de toutes les passions, la convoitise du pouvoir est la plus durable. Très vrai.

M. Lennard: Attention, là.

M. Hellyer: C'est la première fois, depuis longtemps, que certains journaux consacrent autant d'espace aux événements parlementaires qu'aux crimes passionnels, mais ce que nous avons constaté ici, c'est de fait un crime de convoitise, une convoitise du pouvoir... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: ...par des gens...

M. Fleming: La soif de pouvoir du Gouvernement. Vous l'avez dit!

M. Hellyer: ...qui monteraient un coup contre le Gouvernement et calomnieraient les fonctionnaires de la Chambre pour arriver à leurs propres fins politiques.

M. Lennard: Vous n'êtes pas ici depuis assez longtemps pour vous débrouiller dans tout ça.

M. Hodgson: Observez la consigne du parti!

M. Lennard: Vous n'êtes pas ici depuis assez longtemps pour savoir de quoi il retourne. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Hellyer: Poursuivant ses propos à sa manière caractéristique, il a dit à peu près ceci...

M. Lennard: Californie, nous voici!

M. Hellyer:...il y a quelque chose dans la mentalité du ministre,—il s'agit du ministre du Commerce (M. Howe),—qui ne s'harmonise pas avec les intérêts du Canada.

M. Dufresne: Il avait raison.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les gens du Canada ne pourront jamais rendre au ministre du Commerce...

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Si le Gouvernement veut convoquer des élections, cela lui sera rendu justement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Déclenchez des élections.

M. Hellyer: Jamais la population ne pourra lui rendre ce qu'il a apporté à la mise en valeur et à la sécurité du pays en temps de guerre comme en temps de paix.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. Bell: Si vous avez payé Cockfield Brown pour faire ce discours, vous êtes un imbécile.

M. Lennard: Nous voici, Californie.

M. Hellyer: L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) peut se prendre pour la cloche de la liberté, mais il est intéressant de remarquer que, comme elle, il est un peu fêlé.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Mais ce que je dis sonne toujours vrai, monsieur l'Orateur.

Une voix: Sonne creux.

M. Hellyer: L'honorable député d'Eglinton a ajouté que les 80 millions...

Une voix: Où l'honorable député a-t-il obtenu cette note?

M. Hellyer: ...prêtés à la société dépouilleront la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* et retarderont la construction du tronçon nord-ontarien. Je ne sais s'il est parlementaire de dire que c'est là une pure fausseté, mais ce n'est pas autre chose. Bien au contraire, la formule que propose maintenant le Gouvernement favorisera et hâtera l'aménagement du tronçon nord-ontarien.

M. Fleming: En se départissant de leurs capitaux?

M. Hellyer: L'honorable député aimerait peut-être mieux aménager d'abord le pipeline dans le nord ontarien, puis espérer qu'un jour il pourra y acheminer du gaz, mais des gens plus pratiques aiment mieux procéder dans l'ordre approprié.

M. Lennard: Nous obtenons du gaz en ce moment.

Une voix: Oui, de ce côté-là.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a ajouté "Que fait-on du règne du droit?" Monsieur l'Orateur, il pourrait fort bien se poser sa question à lui-même.

M. Fleming: Et au parti libéral.

M. Hellyer: Voici ce que dit de l'honorable député le *Post Express*, qui s'affirme un journal indépendant. Il est publié dans le centre d'Ontario, dans la circonscription du whip en chef du parti progressiste-conservateur.

M. Brown (Essex-Ouest): Napanee.

M. Lennard: Quel est le nom du journal?

M. Hellyer: L'éditorial publié le 31 mai se lit ainsi:

> La grave façon dont on a sabordé les règles de procédures parlementaires, comme la conduite indigne de Donald Fleming la semaine dernière...

M. Fleming: Est-ce dans l'ordre?

M. Hellyer: Je poursuis:

> ...ajoutée au manque d'appui dont nous avons parlé ci-dessus de la part de l'Ontario, entraînera la ruine du parti progressiste-conservateur sur le plan fédéral.

M. Nesbitt: Si c'est ce que vous croyez, pourquoi ne faites-vous pas des élections?

M. Lennard: Quel est le nom de ce journal?

M. Hellyer: Le *Post Express*.

M. Lennard: Où est-il publié?

M. Hellyer: L'éditorial poursuit:

> La clôture est une méthode très communément employée à Westminster. Elle n'est même pas unique au Canada. C'est tout simplement un moyen de faire exécuter les travaux. Mais l'expulsion d'un membre du parlement, qui refuse de reconnaître l'autorité du président, est une tout autre affaire. L'histoire nous apprend qu'on expulsait autrefois les écoliers récalcitrants, qui

refusaient de se conformer aux règles ordinaires de bonne conduite. L'expulsion a toujours été considérée comme un déshonneur. La conduite de M. Fleming après son expulsion ressemblait beaucoup à celle des jeunes délinquants d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Lennard: J'invoque le Règlement. Puis-je demander à l'honorable député où le *Post-Express* est publié.

M. Hellyer: A Napanee, en Ontario, un château-fort des torys.

M. Lennard: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit plus tôt?

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg...

M. Hansell: Je désire poser une question de privilège. L'autre jour, lorsque j'ai parlé de l'expulsion de l'honorable député d'Eglinton, le président m'a dit que cet incident était clos. Je signale à l'honorable député qui vient de parler, ainsi qu'à vous monsieur l'Orateur, que, de toute évidence, l'incident n'est pas clos. Je voudrais qu'il le fût et que le Règlement fût observé.

M. l'Orateur: Je conviens avec l'honorable député de Macleod qu'on ne doit plus faire allusion des affaires de ce genre. Puis-je demander aux honorables députés de faire tout ce qu'ils peuvent pour que nous procédions méthodiquement afin qu'il n'y ait pas tant d'interruptions qu'il y en a eu jusqu'ici au cours du débat et aussi afin que la règle de la pertinence soit observée. Je crois que l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) désire poser la question de privilège.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas qu'une atteinte portée à la réputation de l'ancien député d'York-Ouest reste au hansard. Feu M. Rodney Adamson était trop patriote pour donner son appui à une mesure de cette nature.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Davenport (M. Hellyer) était censé accompagner deux ou trois membres de la Chambre à une réunion qui a eu lieu à Toronto samedi dernier mais, malheureusement, il n'a pas pu réserver de siège. Après avoir écouté le discours qu'il vient de prononcer, je le félicite car s'il avait pu obtenir un siège et se rendre à Toronto pour y prononcer un discours comme celui-ci on l'aurait eviscéré. Je ne puis vous assurer que cette expression soit la bonne. Nous avons entendu bien des mots à cette réunion; je ne m'en vante pas et je ne me repens pas non plus. On s'est servi à l'endroit de l'honorable député de Davenport d'épithètes qui ne sont pas très parlementaires. On a dit qu'il n'a pas de cœur au ventre. Je ne puis me prononcer sur cette partie de son anatomie. Cependant, il est heureux pour lui qu'il n'ait pas été présent. Quoi qu'il en soit, je désire croiser le fer avec des ennemis plus dignes de mes armes, le ministre du Commerce (M. Howe) et le leader du Gouvernement.

Une voix: Prenez garde de vous casser le cou.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai oublié quelle circonscription l'honorable député représente,—oh oui, les Îles-de-la-Madeleine,—mais je l'ai entendu interrompre d'autres députés en maintes occasions. Il donne l'impression de se battre contre des moulins à vent. Ce n'est pas que je veuille le comparer à Don Quichotte, non. J'ai de la considération pour Don Quichotte. Mais cet honorable gentihomme enfourche comme toujours son cheval de bataille et s'élance impétueusement en lice sans qu'on puisse bien le distinguer de la croupe sur laquelle il est juché.

M. Cannon: En voilà une bien bonne.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'en viens maintenant au ministre du Commerce. Il a prononcé l'autre soir les paroles suivantes qu'on peut trouver à la page 4802 du hansard:

> On a dit que cette entreprise serait une mine d'or pour ses propriétaires.

C'est moi qui ai dit cela et je l'ai prouvé en m'appuyant sur les chiffres soumis au ministre par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* J'ai dit alors,—et le ministre ne l'a pas nié,—qu'en 1962, d'après les prévisions mêmes de la compagnie, certains actionnaires recevront environ 15 p. 100 par an en dividendes, d'autres 20 p. 100 et certains jusqu'à 45 p. 100. J'ignore ce que le ministre entend par une mine d'or, mais je pense que bien peu de mines d'or au Canada versent des dividendes aussi élevés que ceux que la *Trans-Canada* se propose de verser. Puis il a reconnu que l'argent placé dans cette compagnie serait un assez bon placement. S'il pense que cela va être un assez bon placement, pourquoi ne laisse-t-il pas l'entreprise privée s'occuper de l'affaire?

Si le ministre croit que c'est un assez bon placement, pourquoi vient-il demander au Parlement et aux contribuables du Canada d'avancer l'argent à cette société et, non seulement de lui prêter de l'argent pour financer cette entreprise, mais aussi de la subventionner par le truchement du taux d'intérêt? Si c'est un assez bon placement, il me semble que l'entreprise privée devrait pouvoir se débrouiller toute seule. C'est ce

que le ministre appelle un assez bon placement et, pourtant, il demande au Parlement d'avancer de l'argent à cette société. Voici les paroles que rapportent de lui le hansard, à la page 4802:

Je pense qu'il est absolument malheureux que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord se mette à compter les millions que réaliseront les détenteurs des actions ordinaires.

Qu'y a-t-il de malheureux à cela? Est-ce donc un malheur que ces chiffres soient consignés au compte rendu? Est-ce un malheur que, de l'avis de plusieurs, cette société soit éventuellement une poule aux œufs d'or et en mesure de verser les dividendes dont j'ai parlé? Il me semble qu'il n'y a rien de malheureux à l'avoir dit. A mon avis, le ministre aurait dû dire: "Je trouve très révélateur que l'honorable député de Winnipeg-Nord soit capable de faire cela." Beaucoup de ces données et de ces chiffres ne nous sont pas venus du Gouvernement, et nous devons les consigner au compte rendu.

Je crois qu'on réussira dans cette entreprise de pipe-line et je ne m'y oppose pas. En effet, je crois que ce sera une réussite extraordinaire. Mais je m'oppose à ce que le contribuable canadien ait à fournir cet argent, alors que l'entreprise privée devrait être en mesure de le fournir elle-même.

Le ministre revient ensuite à la composition du capital, aux actions qui seront mises sur le marché à raison de $8 chacune, à celles qui seront émises à raison de $8 plus l'intérêt couru à compter du début de la société, à celles qui seront émises aux distributeurs au prix de $9 chacune, à celles encore que le public pourra souscrire au prix de $10, dont seulement $9 seront versés à la trésorerie de la société, l'autre dollar servant à rémunérer le syndicat de garantie ou à faire d'autres frais que j'ignore. Mais il est une autre catégorie d'actions dont j'ai parlé: celles qui sont attachées aux obligations secondaires. Ceux qui ont acheté celles-ci, au prix de $50, auront le droit de souscrire une action au prix de $3.32. J'ai déjà dit que, si l'on permet que le capital soit ainsi composé, rares sont les Canadiens qui pourront acheter des obligations secondaires. Le ministre a dit ensuite:

Il est absolument faux de prétendre que les initiés font une affaire d'or.

Les 20 p. 100 par année ne constituent-ils pas une affaire d'or? Et ce sera plus de 20 p. 100, car, à mesure que le temps s'écoulera et que les obligations seront rachetées, il y aura moins d'intérêt à verser.

On aura donc plus de dividendes à distribuer. Si, comme je le crois et comme le ministre et son collègue des Finances (M. Harris) le croient aussi, cette entreprise est excellente du point de vue financier, pourquoi la société est-elle incapable de la financer? Pourquoi faut-il demander au peuple canadien de fournir les fonds nécessaires? Pourquoi faire presque tous les frais de l'entreprise et dire ensuite qu'il faut la confier ensuite à l'entreprise libre? Qu'on fournisse donc les 5 p. 100 qui restent et qu'on en fasse une entreprise d'État.

L'entreprise est avantageuse sous plus d'aspects qu'on ne nous le dit. Elle sera avantageuse d'après les calculs de la société. Considérons les prévisions de la société d'experts-comptables brevetés *Clarkson, Gordon and Company* qui a présenté un rapport au Trésorier ontarien. D'après cette société, du seul point de vue de l'entreprise étatisée, les calculs relatifs au revenu indiquent que, dans un cas le pipe-line étatisé rapporterait au Trésor public 10 millions de dollars, une fois déduits tous les intérêts à verser et la dépréciation. Quand on songe que 200 millions de pieds cubes seront éventuellement exportés chaque année à Emerson, la société tirera un bénéfice de 8 millions chaque année grâce au transport de ce gaz. En d'autres termes, au moins 18 millions de dollars pourraient aller grossir le Trésor chaque année.

Le ministre dit que la mesure ne comporte pas d'imprévoyance. Je pense que c'est être vraiment et complètement imprévoyant que de permettre à un monopole d'encaisser au Canada ce genre de bénéfices, monopole financé par la population du Canada mais qui pourrait être la propriété de celle-ci, si seulement on le voulait. Le ministre a continué en disant:

Bien souvent ceux qui travaillent à cette entreprise,...

C'est à fendre l'âme; c'est à briser le cœur.

...s'acharnant à la faire avancer,...

Voyons quels sont ceux qui s'acharnent à la faire avancer. Quels sont ceux qui sont venus rencontrer le ministre et qui s'éreintaient à travailler? La *Canadian Gulf*, l'*Hudson Bay Oil*, la *Tennessee Gas Transmission Company*, la *Canadian Delhi Oil*, l'*International Utilities Corporation*, groupe qui possède 83 p. 100 de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Ces gens se sont-ils esquintés? Ils se sont plutôt épuisé le cerveau. Les propos suivants du ministre sont intéressants parce qu'il a dit, en parlant de ces gens, ces grands financiers, ces magnats:

...m'ont avoué que s'ils pouvaient retrouver leurs huit dollars et avoir l'occasion de racheter les mêmes actions à $9 ou $10 une fois que le pipeline fonctionnera, ce serait la meilleure transaction de leur carrière".

Autrement dit, ces hommes se sont adressés au ministre pour lui dire: "Si vous nous donnez $8.00 pour nos actions aujourd'hui, nous vous en donnerons $10.00 l'année prochaine." Je suppose qu'on pourrait dire que

c'est de la magie financière, mais c'est aussi, à mon avis absolument absurde. Si les dirigeants de la société en cause sont assez stupides pour formuler une proposition de ce genre, j'estime que nous ne devrions pas leur confier la direction de l'entreprise. Dans sa réfutation, le ministre n'a pas répondu de façon très précise aux arguments que nous avions avancés. Nous avons dit, à juste titre, je crois, que tout le projet devrait être une entreprise publique. Nous avons démontré, d'après les données fournies par la société elle-même et celle de *Clarkson, Gordon,* que l'entreprise serait très avantageuse, tellement avantageuse qu'elle devrait être financée par l'État puisqu'il s'agit d'un monopole, ses bénéfices devraient alimenter le Trésor de notre pays.

Il y a encore une chose que je voudrais mentionner. On nous a dit que nous empêcherions l'adoption de la mesure par la Chambre. C'est exact. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit, comme d'autres d'ailleurs, que nous avions l'intention de recourir, dans les limites du Règlement, à tous les moyens, à tous les stratagèmes, pour empêcher l'adoption de ce bill. Nous avions le droit d'agir ainsi, tout comme le Gouvernement avait le droit de nous en empêcher, de faire échec à nos projets, s'il le pouvait. Nous avons eu recours à toutes les manœuvres que nous connaissions et nous l'avons emporté sur le Gouvernement en tactique. Le Gouvernement a été arrêté net jusqu'au jour malheureux de la semaine dernière où l'Orateur de la Chambre des communes est venu demander à cette grosse majorité d'appuyer un exposé qu'il nous a présenté. C'était une prostitution des règles du Parlement, mais la majorité l'a emporté. Le chevalier à l'armure rutilante, le ministre des Finances (M. Harris), a défendu ce qui s'était produit par la suite lorsque, hier soir, traitant cette même question, comme le rapporte la page 4857 du hansard du 4 juin 1956, il a déclaré:

> Tant le chef de l'opposition que le chef du parti de la CCF ont dit, cet après-midi, que nous devrions tous regretter ce qui s'est produit, surtout ce qui s'est produit vendredi dernier.

Puis le ministre des Finances a ajouté:

> Je suis d'accord avec l'un et l'autre. Toutefois, j'espère qu'en exprimant mon accord en ce sens, je ne prêterai pas à dire que j'en accepte la responsabilité.

Ponce Pilate prononce son jugement. Le ministre des Finances prend de l'eau et se lave les mains. Que fait le premier ministre du Canada pendant ce temps-là? Pendant que cette scène disgracieuse se déroule, il demeure immobile et impuissant, lui le leader du Parlement, qui ne pouvait pas rétablir l'ordre à la Chambre. D'autre part, pour protéger le petit prestige du Gouvernement, il a sacrifié l'Orateur de la Chambre...

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Bien sûr!

M. Richardson: Où était alors l'honorable député? Était-il à son siège?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je protestais sur le parquet de la Chambre contre cette iniquité. C'est là que j'étais. Je suis disposé à en répondre à mes commettants et je sais ce qui arrivera quand je les rencontrerai.

L'hon. M. Pickersgill: Encore du gaz.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ce qu'a fait le premier ministre, c'est de concourir à la destruction de l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander aux honorables députés de traiter de la mesure à l'étude?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de le faire, mais je vous prends à témoin que le ministre des Finances a introduit ce sujet dans le débat hier soir.

M. l'Orateur: J'admettrai avec l'honorable député qu'on a introduit dans le débat trop de sujets étrangers, mais il ne reste que peu d'heures avant la fin du débat.

Une voix: Pourquoi?

Une voix: A qui la faute?

M. l'Orateur: Je ne blâme personne pour le moment, je demande simplement aux honorables députés de collaborer avec l'Orateur, s'ils estiment que, pour présenter leurs arguments en faveur et à l'encontre du bill, ils peuvent éviter de faire des personnalités et d'introduire dans le débat des sujets qui y sont complètement étrangers.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, vous êtes environ trois semaines en retard pour faire cet appel à la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai simplement demandé à l'honorable député s'il jugeait pouvoir accéder à ma requête. S'il s'en estime incapable, naturellement, vu les précédents qu'on a créés au cours du présent débat, je lui permettrai de poursuivre à son gré.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je élucider mon attitude? J'espère avoir l'occasion de l'exposer dans la suite du débat. Je crois que vous n'avez pas d'autorité morale pour occuper ce fauteuil, mais je respecte votre poste et donc je ferai ce que vous demandez.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): C'est en toute humilité que je prends la parole à cette heure tardive de la discussion du projet de loi tendant à l'aménagement d'un pipe-line qui ira de l'Alberta à l'Est du Canada. Je suis en cette Chambre un des députés cadets, monsieur l'Orateur, mais bien avant de prendre place au Parlement, bien avant de quitter l'école, j'ai appris à estimer et à respecter l'autorité, et tout particulièrement les droits du Parlement, établis au Canada par une longue tradition. Je ne tenterai pas, au cours de mes observations, de jeter la pierre à qui que ce soit, ni de soulever des questions qu'il vaudrait mieux oublier. Je m'efforcerai cependant de verser au compte rendu certains faits au nom du parti que j'ai l'avantage de représenter.

On a déjà signalé qu'en Alberta nous jouissons depuis nombre d'années des avantages qu'offre l'emploi du gaz comme combustible. Cela est vrai surtout de la partie méridionale de la province. Mais, dans la partie de la province que j'ai l'honneur de représenter, l'exploitation du gaz et du pétrole est beaucoup plus récente. Il n'y a que quelques années qu'on a amené le gaz dans la petite ville que j'habite. Je pourrais parler longuement des champs de gaz comme ceux de la vallée Turner, de Medicine-Hat, auxquels le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) faisait allusion hier soir, je crois, lorsqu'il a parlé des champs de gaz découverts il y a plus de quarante ans, de Kinsella, de Viking, de Lloydminster, de Vermillion et d'autres champs. Je sais, pour ma part, que la mise en valeur des ressources de pétrole et de gaz de l'Alberta a beaucoup favorisé l'essor industriel de cette province.

D'autre part, les mères de famille de toute la province ont beaucoup bénéficié de l'utilisation de ce combustible. J'entrevois le jour où les mères de famille de toutes les régions depuis la frontière de l'Alberta jusqu'au cœur de la province de Québec pourront utiliser le gaz pour la cuisson des aliments et le chauffage de leur maison. Dès les premiers temps de l'exploration du gaz en Alberta, surtout après l'arrivée au pouvoir de M. Manning, la province a établi ce qu'on a appelé sa politique d'exportation du gaz. M. Manning a insisté pour que, en matière d'utilisation du gaz, on réponde d'abord aux besoins de la consommation intérieure en Alberta. En second lieu, le gaz devait servir à l'expansion des industries albertaines et, en troisième lieu, à l'exportation en dehors de la province.

Au cours du débat, on a établi maintes et maintes fois que nous avons assez de gaz pour en exporter. C'est pourquoi notre groupe appuie la mesure. L'exportation du gaz albertain a donné lieu à de violentes discussions à l'Assemblée législative de l'Alberta. Ce fut l'un des principaux éléments de nos élections provinciales. Toutefois, tout ça, c'est le passé. Je suis bien aise de ce que tous les représentants de l'Alberta, sauf un, ont mis de côté la politique pour appuyer une mesure qui a tant d'importance non seulement pour l'Alberta mais aussi pour la Saskatchewan, l'Ontario et Québec; autant dire, pour le Canada tout entier, puisque l'utilisation de ce combustible favorisera l'expansion industrielle de notre grand pays.

Nous appuyons la mesure, monsieur l'Orateur, parce qu'elle nous paraît le seul moyen d'écouler notre excédent de gaz et de poursuivre l'exploitation des vastes ressources pétrolières de l'Alberta. Depuis des années, nous reconnaissons que le pipe-line est nécessaire. Notre premier ministre a fait une déclaration en ce sens en 1953. Je cite maintenant un éditorial du *Globe and Mail*, numéro du 31 mai 1956:

> Le manque de marché pour cet énorme excédent étouffe l'exploration et la mise en valeur de l'industrie gazière et pétrolière en Alberta. Dès décembre 1953, le premier ministre Manning déclarait:
>
> "Il importe à la mise en valeur soutenue des ressources de gaz et de pétrole de l'Ouest canadien qu'on établisse le plus tôt possible pour l'excédent de gaz un marché suffisant pour répondre aux besoins locaux."

L'auteur de l'éditorial en question signale:

> La semaine dernière, le premier ministre Frost a dit que l'Ontario avait besoin d'acheter du gaz. Il a prédit que, vers 1960, toutes les ressources hydro-électriques de la province seraient utilisées et qu'il faudrait les compléter d'une forme d'énergie autre que la houille et le pétrole.

Nous avons le combustible qu'il faut ou qu'il faudra à l'Ontario, et nous serons très heureux de l'expédier. On a dit, monsieur l'Orateur, que notre groupe a été silencieux au cours du débat. Ce n'est pas exact. Nous avons formulé nos observations; nous avons participé à toutes les étapes du débat sur le bill, depuis l'étape de la résolution jusqu'à ce moment; toutefois, au contraire de certains, nous n'avons pris pour parti d'empêcher l'adoption définitive du bill. Nous avons exposé notre point de vue avec clarté et concision.

A ce propos, j'aimerais citer un éditorial du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 9 mai:

> Le discours le plus bref qui ait été prononcé à la Chambre après que M. Howe eut annoncé un nouveau plan propre à hâter la construction du pipe-line reliant l'Alberta à Québec a été celui du porte-parole du crédit social, M. Quelch. D'une seule phrase, il a dit que son groupe était heureux de voir amorcer le pipe-line en 1956 et qu'il réservait ses autres observations pour le moment où la loi serait soumise à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, même maintenant je ne trouve rien à redire au discours de l'honorable député d'Acadia. Il était bref, exact,

sans gaspillage de temps ni ornements de rhétorique qui font perdre du temps. L'éditorial signale plus loin que les albertains se réjouiront de ce que rapportera la vente du gaz. C'est vrai. Nous nous en réjouirons. Le gouvernement et la population de l'Alberta toucheront 12½c. de chaque dollar de combustible qui entrera dans ce pipe-line dans la frontière orientale de l'Alberta. Mais serons-nous les seuls à en profiter? Certes, les habitants de la Saskatchewan, du Manitoba, du nord et du centre de l'Ontario et de la province de Québec acquerront le droit d'utiliser ce combustible.

A plusieurs reprises au cours du présent débat on a parlé des sous-produits. Nous bénéficierons aussi des sous-produits extraits du gaz qui quittera l'Alberta. Au cours de la dernière session, nous avons adopté un bill autorisant la construction d'un pipe-line d'hydrocarbure, qui permettra d'acheminer vers les provinces canadiennes les matériaux extraits du gaz, ce qui favorisera sans doute l'établissement des nouvelles industries chimiques dans les autres provinces. Je soutiens qu'on a besoin de ce gaz. Son besoin a déjà été démontré à Sudbury, pour les grandes mines de nickel, etc. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit là d'une entreprise canadienne qui mérite notre appui.

Nous avons exposé notre attitude à plusieurs reprises au cours de ce débat.

Une voix: Vous êtes complice des libéraux.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais interrompu personne. J'ai toujours cru que ce serait un sérieux manquement à la courtoisie, et je compte bien que l'on m'accordera la même politesse que j'ai accordée aux autres depuis le peu de temps que je siège en cette enceinte.

On a beaucoup parlé de la haute main des Américains sur ce pipe-line dit transcanadien, pour le transport du gaz. On nous a dit que 83 p. 100 des actions de cette compagnie sont détenues par des flibustiers américains, etc. A mon avis, c'est un peu forcer la note. Cependant, notre groupe a demandé que 51 p. 100 des actions de la *Trans-Canada* soient offertes à la population du Canada. On nous a dit que plus de 51 p. 100, plus de 60 p. 100 des actions seront offertes à la population canadienne. Nous avons aussi demandé que la direction de cette compagnie demeure, comme en ce moment et pour toujours, aux mains des Canadiens. A mon avis, c'est une compagnie canadienne et nous avons l'assurance qu'elle le restera. Sans vouloir nommer personne, je rappelle que ceux qui siègent immédiatement à notre droite ont beaucoup protesté contre les placements de fonds américains au Canada. Je pense cependant, monsieur l'Orateur, que les membres du groupe cécéfiste ne sont pas d'accord avec leur gouvernement provincial en Saskatchewan car, pas plus tard que le 1er juin 1956, voici la nouvelle que publiait le *Citizen* d'Ottawa:

Fabrique de pâte de bois de 60 millions de dollars en Saskatchewan.

Voilà une merveilleuse entreprise et je conviens avec nos amis de la Saskatchewan que cette province y gagnera beaucoup; mais qui sont les propriétaires de la société? D'où viendront 60 p. 100 des fonds qui serviront à l'établir? Pas des gens de la Saskatchewan . . .

M. Knight: Pas du contribuable canadien.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Non pas de la population du Canada, mais les trois cinquièmes viendront des États-Unis. Où iront les produits de cette fabrique de pâte de bois? Aux États-Unis, puisque la vente leur en est déjà cédée. Ce n'est certes pas le cas en ce qui concerne le pipe-line transcanadien puisque des précautions ont été prises pour protéger l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario et le reste du Canada.

Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, nous avons en Alberta ce que nous appelons la Commission d'aménagement et de conservation des ressources naturelles, établie il y a plusieurs années pour veiller à ce que la mise en valeur des ressources naturelles de l'Alberta se fasse avec toutes les précautions requises. Je crois qu'à une certaine époque le ministre des ressources naturelles de la province de la Saskatchewan a passé quelque temps dans notre capitale, Edmonton, pour se mettre au courant de la façon dont nous nous y prenions pour protéger la mise en valeur de nos ressources en Alberta et pour voir s'il pourrait établir un programme analogue qu'il pourrait éventuellement réaliser en Saskatchewan.

Je veux que vous n'oubliez pas, au moment de résumer cette question, et avant que les commentaires s'appesantissent en cette enceinte, que 40 p. 100 des intérêts dans cette usine à pâte seront laissés aux mains de Canadiens s'ils sont prêts à s'en charger. Les 60 p. 100 restants seront du capital en provenance des États-Unis.

J'ai vu hier soir se passer des choses étranges en cette enceinte. Je croyais avoir atteint le comble de la surprise au cours de ce débat. Pourtant, quand j'ai entendu le chef du parti conservateur progressiste proposer hier soir que ce bill fasse l'objet d'un amendement dont voici un extrait:

A tout événement, il a proposé un amendement portant que, si en définitive tous les autres moyens ne réussissaient pas, il y aurait lieu de nationaliser le pipe-line. Le 22 mai, nous nous sommes prononcés sur un sous-amendement proposé par mes bons amis, les cécéfistes. A ce moment-là, c'était l'occasion pour les progressistes conservateurs de voter en faveur d'une motion à peu près analogue à ce qu'ils ont proposé en mai dernier. Que s'est-il passé? Qu'a fait l'honorable député d'Eglinton, qu'a fait le chef de l'opposition? Ils ont voté contre.

M. Fleming: C'était une tout autre chose.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je regrette, l'honorable député d'Eglinton était absent à ce moment-là et je m'excuse de cette affirmation. Toutefois, il n'a pas voté en faveur du sous-amendement. Tous les députés conservateurs présents à la Chambre à ce moment-là ont voté contre le sous-amendement ou se sont abstenus de voter.

On a dit cet après-midi qu'il y a quelque chose de neuf à la Chambre aujourd'hui. Qu'est-ce? C'est le socialisme tory. Voilà bien une étrange expression. Avant-hier, il y avait ce qu'on appelait les progressistes conservateurs et maintenant, ce sont les torys socialistes. Ne l'oublions pas.

Mon temps de parole vient de prendre fin, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire en terminant combien je déplore qu'une si sombre page de l'histoire du Parlement canadien se soit écrite à l'occasion de ce projet de loi qui, à mon avis, a tant d'importance pour l'essor ininterrompu de notre grand pays.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part très brièvement au débat à simple fin de protester aussi énergiquement que je le puis au nom de la circonscription que je représente, celle d'Hastings-Frontenac. Je proteste contre la façon dictatoriale avec laquelle le gouvernement a forcé la population du Canada à accepter cette mesure sur le pipe-line. Je reproche également au gouvernement d'avoir complètement mis de côté le Règlement de la Chambre et d'en avoir scandaleusement abusé.

Il est difficile de comprendre le raisonnement du premier ministre (M. St-Laurent) qui pourtant a eu une très brillante carrière au barreau. Le ministre des Finances (M. Harris) est, lui aussi, avocat, comme le sont d'ailleurs bien d'autres membres du cabinet. Tous ces hommes qui ont de longues années d'expérience juridique devraient au moins comprendre ce que nous voulons dire par la règle du droit. Ils devraient connaître la valeur du Règlement de la Chambre et savoir ce que représente une autorité dûment constituée.

Surtout, ils devraient comprendre quelles sont les responsabilités des députés ainsi que les droits et les privilèges des minorités. Je voudrais savoir ce que penserait le premier ministre ou n'importe quel avocat qui fait partie de son cabinet si un tribunal canadien, à l'audition d'une cause, ne voulait entendre qu'une seule des deux parties, refusait d'écouter un avocat ou encore empêchait que les documents pertinents soient présentés et examinés. Tous les membres du barreau protesteraient avec la plus grande énergie et la plus grande violence. On dirait que c'est contraire à la loi, contraire à ce que nous appelons la justice britannique, contraire aux droits des particuliers. On aurait bien raison de condamner pareille attitude.

Pourtant, au Parlement, selon nous le tribunal suprême du Canada, nous avons vu le premier ministre, le ministre du Commerce (M. Howe), le ministre des Finances et tous ceux qui appuient le gouvernement actuel bâillonner et étouffer les membres librement élus de cette Chambre et les empêcher d'exposer les vues et les opinions de la population qu'ils représentent. On a eu recours au bâillon pour empêcher que tous les faits soient révélés et que soient déposés les documents relatifs à ce bill inique qui consacre la cession, à des intérêts américains, d'une de nos plus importantes ressources nationales. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que c'est une farce, une tragédie, et qu'on a fait du Parlement un objet de risée. La justice et les droits et privilèges des membres du Parlement ont été foulés aux pieds. Cependant, le jour viendra où la vérité et les faits que nous ne connaissons pas seront révélés à la population du Canada.

Le député qui s'est récemment fait entendre au nom de la CCF a parlé de certaines déclarations faites ici, hier, par le ministre des Finances. Comme en fait foi le hansard, à la page 4857, le ministre a dit qu'il n'acceptait pas la responsabilité de ce qui s'était produit ici jeudi et vendredi derniers. J'affirme que le premier ministre et son gouvernement doivent assumer l'entière responsabilité de ce qui s'est produit, car c'est au premier ministre, à son cabinet et à ses députés que nous devons la clôture qui a bâillonné et étouffé le Parlement. Ce sont le premier ministre et son cabinet qui ont décidé quel moyen serait utilisé pour obliger la Chambre à adopter le projet de loi. Les membres du cabinet n'avaient pas à être bien perspicaces pour prévoir ce qui allait vraisemblablement se produire.

Ceux qui avaient dit qu'une telle chose ne pouvait se produire ici ont pu constater leur

erreur. Ils ont vu le Parlement du Canada réduit à un parlement de dictature. Nous nous moquons assez souvent, au Canada, de ce qui se passe au prétendu Parlement qui se réunit une ou deux fois par années au Kremlin, alors que les représentants des 16 républiques soviétiques, convoqués pour une session de deux jours, adoptent tout ce qu'on leur soumet.

Il y a ici des députés qui ont servi sous les drapeaux pendant les deux guerres mondiales. Nombre d'autres ont des fils et des filles qui ont participé à l'un de ces conflits. Lors de la première guerre, on a lancé un slogan affirmant que la première guerre donnerait au monde la sécurité pour la démocratie. A mes yeux, si la démocratie a un sens, elle signifie la liberté du Parlement. La seconde guerre devait défaire Hitler et Mussolini ainsi que leurs principes et les méthodes employés par ces dictateurs pour obtenir le pouvoir. Il est difficile de croire que c'est effectivement arrivé ici, car le Parlement n'est-il pas la pierre d'angle de la démocratie? Notre Parlement n'est-il pas le gardien de tous les espoirs et de toutes les ambitions qui tiennent au cœur de tous les libres Canadiens? Et voilà que, sans pitié, on fait absolument fi en cette enceinte de choses qui tiennent tant au cœur des Canadiens. On n'a tenu aucun compte des droits et privilges des membres du Parlement, on a passé outre au Règlement de la Chambre. Pourquoi cette déplorable sotie? Tout simplement pour remettre à des financiers américains l'une de nos grandes ressources naturelles, qui n'appartient pas uniquement à la génération actuelle, mais à celles de demain.

M. Gauthier (Portneuf): Changez le disque!

M. White (Hastings-Frontenac): "Changez le disque", dit-il Au cours du débat, j'ai remarqué que des vis-à-vis se moquaient souvent et riaient quand un membre de ce côté-ci de la Chambre parlait des droits et privilèges des députés. Quel que soit le député qui m'a interrompu, je lui dirai que, dans l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter ici, la très importante circonscription d'Hastings-Peterborough, pardon! d'Hastings-Frontenac...

Une voix: Vous ne savez même pas quelle circonscription vous représentez.

M. Knowles: C'est un reliquat du remaniement de la carte électorale.

M. White (Hastings-Frontenac): Un remaniement que le Gouvernement m'a imposé pour supprimer un député conservateur. Ma très vaste circonscription a été colonisée il y a bien longtemps par les Loyalistes unis de l'Empire; leurs descendants habitent encore là. C'est le meilleur type de citoyens du Canada. Les descendants des Loyalistes unis de l'Empire éprouvent encore le même respect pour la Couronne, le drapeau et les institutions britanniques, ainsi que pour l'autorité constituée qu'entretenaient leurs ancêtres. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, les descendants de ces Loyalistes unis de l'Empire de ma circonscription n'excuseront ni n'approuveront jamais...

L'hon. M. Pickersgill: Les attaques dirigées contre l'Orateur.

M. White (Hastings-Frontenac): ...la manière d'agir du Gouvernement et ce qu'il a fait à notre Parlement libre. Jumping Jack a-t-il quelque chose à dire? Alors, qu'il se ferme le bec.

Une voix: Qu'il s'occupe de ses bébés de deuxième classe.

M. White (Hastings-Frontenac): D'autres honorables députés ont déjà rappelé le développement de la liberté parlementaire dans le Commonwealth, ce qu'elle signifie et quels sont les droits et privilèges des membres du Parlement. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit. Cependant, il semblerait que le Parlement signifie peu de chose pour le premier ministre et le ministre du Commerce. A mon avis, aucun de ceux qui sont ici présents ce soir ne verra jamais le jour où le Parlement aura recouvré le prestige qui était sien avant le néfaste vendredi, 1er juin 1956. (*Protestations et bravos*)

Quelque chose a disparu, disparu à jamais. Peut-être est-ce un impondérable; mais, cet impondérable, des centaines de mille de jeunes Canadiens ont combattu pour le préserver, et le Gouvernement l'a mis au rebut. Aucune baguette magique ne pourra ramener ce qu'on nous a enlevé. Des traditions séculaires se sont évanouies d'un jour à l'autre, et qu'a-t-on accompli? Nous constatons seulement que c'est la volonté du ministre du Commerce qui l'emportera.

Une voix: Et que faites-vous de la majorité?

M. White (Hastings-Frontenac): Ainsi que l'ont proposé d'autres députés, ce n'est qu'un nouveau Parlement qui peut faire face à l'avenir dans notre pays. La population canadienne devra trancher la question, mais le premier ministre a suffisamment précisé qu'il ne voulait pas d'élections hâtives. J'appellerai l'attention du premier ministre sur un article de fond paru hier dans le *Journal* d'Ottawa et sur un autre publié aujourd'hui dans le même quotidien et dont je citerai un passage. L'article a pour titre: "Le Parlement devrait se dissoudre." Il est ainsi conçu:

Il y aurait lieu de dissoudre le Parlement, et le plus vite possible.

Car, si les scènes lamentables qui se sont déroulées la semaine dernière à la Chambre des communes ont révélé une chose, c'est que le Parlement actuel vient de mourir de mort inglorieuse.

Il ne peut plus servir utilement le Canada, car il ne représente plus l'esprit canadien; il est devenu une chose étrangère, suscitant non pas le respect, mais la méfiance et le mépris. Maintenir un tel Parlement en existence, le laisser subsister dans une pitoyable futilité, ce serait infliger un affront au pays...

M. St-Laurent, qui doit se rendre compte de ces choses, assumera une grave responsabilité, courra un grand risque contre le bien public, s'il insiste pour que le Parlement, maintenant dépouillé d'autorité morale et de respect national, traîne durant une autre année son existence.

Si le premier ministre ne fait pas d'élections, s'il ne soumet pas cette question aux Canadiens, c'est tout simplement un autre exemple d'opportunisme politique de la part du parti libéral.

Ce matin, à la Chambre, beaucoup de députés ont eu l'avantage d'entendre l'excellent discours du distingué président de l'Indonésie. Tous ceux qui l'ont entendu ont été impressionnés lorsqu'il a parlé de la lutte que son pays a livrée pour obtenir son indépendance. Ils ont été frappés de la fierté qu'il a manifesté lorsqu'il nous a parlé des premières élections libres d'un parlement libre en Indonésie, mais c'est heureux que cet homme d'État n'ait pas été ici, à la Chambre, le néfaste vendredi dernier, pour voir le Parlement canadien monter à la guillotine.

Une voix: Aux mains du parti tory.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Il ne m'arrive guère souvent, tous les députés le savent, de participer à la discussion. Je suis très fier, tant en ma qualité de Canadien qu'à mon titre de représentant élu, de prendre part au débat ce soir. J'espère que mes observations seront dignes de la décision capitale qu'il nous faut prendre dans l'intérêt du Canada. Mais avant d'aborder mon sujet, je tiens à démontrer qu'il s'agit d'une entreprise bienfaisante pour la population canadienne, je tiens à exprimer le sentiment que m'a causé l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la discussion et à dire combien je le regrette.

J'ai pour le député d'Eglinton (M. Fleming), le plus grand respect. Je le respecte en tant qu'homme, en tant qu'avocat, en tant que chef des mouvements de la YMCA, et en tant que parlementaire. Mais quand il s'arroge une supériorité morale par le ton dont il use, j'en éprouve un sentiment de dégoût. C'est avec le plus grand regret que j'ai suivi les observations qu'il a formulées en cette Chambre, surtout à l'endroit de mon honorable chef et du ministre du Commerce (M. Howe). Ses paroles cruelles et caustiques, je suis persuadé que le député d'Eglinton les regrettera un jour amèrement. Les insinuations malveillantes et mesquines qu'il a faites au sujet du ministre du Commerce (M. Howe) ne sont pas du tout dignes de l'honorable député d'Eglinton. Je suis certain qu'elles lui retomberont un jour sur le nez. Il faut qu'il soit bien à court d'arguments pour s'abaisser à pareilles manœuvres. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'a déclaré, à l'extérieur de la Chambre, que je l'avais bien amusé. Quand je lui ai demandé pourquoi, il m'a répondu: "C'est parce que vous n'êtes jamais méchant." Je voudrais lui retourner le compliment. Je respecte ses qualités d'avocat, de parlementaire, et je pense que le rôle qu'il est appelé à jouer ne lui convient pas du tout. Il devrait jouer sur la scène à New-York au lieu de chercher à conduire la population canadienne dans cette impasse où son parti l'a mené.

Il y a aussi quelques acteurs parmi les honorables vis-à-vis, dont le jeune député de Broaview qui a formulé ce soir des remarques qui ne méritent aucune réponse. Nous avons ensuite la célèbre équipe formée de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Quand ils mettront fin à leur alliance, et je pense que ce sera très bientôt, ils devraient offrir leurs talents aux instructeurs canadiens de rugby, car ils feraient certes deux des meilleurs bloqueurs qu'on puisse trouver sur les équipes canadiennes de football.

Des voix: Très bien!

M. Nesbitt: Vous feriez bien de ne plus recourir aux plumitifs de la Cockfield-Brown.

M. Cameron (High-Park): Je suis heureux de constater que le Sénat n'a pas jugé à propos d'enlever au Parlement du Canada la juridiction en matière de divorce car, lorsque le divorce aura lieu entre la CCF et le parti conservateur-progressiste, ce sera un spectacle qui en vaudra la peine. Je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se rappelle le temps où son parti a défait le chef du parti conservateur. Je me demande si les membres du parti conservateur se rappellent que la CCF a déjà défait leur chef actuel en cette Chambre, dans la circonscription d'High-Park que j'ai l'honneur de représenter. Quand les procédures seront instituées devant la haute cour du Parlement, le spectacle intéressera beaucoup toute la population du Canada.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. Nowlan: La Cockfield-Brown.

M. Bell: Vous feriez bien de le mettre à la porte, ce scribe de la Cockfield-Brown.

M. Cameron (High-Park): Je désire également répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) qui a formulé certaines observations à propos de l'absence de l'honorable député de Davenport (M. Hellyer) d'une réunion qui a eu lieu à Toronto samedi. Il y a une excellente raison à cela. L'honorable représentant de Davenport est demeuré ici jusqu'au dernier vote tôt ce matin.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Moi aussi j'y étais.

M. Cameron (High-Park): C'est peut-être bien vrai, comme le dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, mais de toute évidence, connaissant la nature de la réunion organisée à Toronto, par la CCF à n'en pas douter, . . .

M. Stewart: C'est faux.

M. Cameron (High-Park): . . .je suis sûr que le parti cécéfiste s'est assuré que ses représentants seraient là-bas à tout prix.

M. Fleming: Cette réunion n'a pas été organisée par la CCF.

M. Cameron (High-Park): Qu'allez-vous chercher là? Les libéraux de la région de Toronto avaient peur d'y aller? Sachez bien que nous étions prêts à affronter nos adversaires et à les regarder dans le blanc des yeux.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Alors, prononcez la dissolution de la Chambre.

M. Cameron (High-Park): Nous n'avons aucun sujet de honte, et nous sommes fiers de l'attitude de notre parti dans ce débat.

Des voix: Bravo.

M. Dufresne: Nous en sommes au débat sur le pipe-line. Le saviez-vous?

M. Cameron (High-Park): L'octroi d'une aide financière par le gouvernement fédéral à *Trans-Canada Pipe Lines,* pour que le tronçon ouest du pipe-line puisse absolument être construit cette annnée, constitue une bonne affaire. Notre pays ne peut qu'y gagner, que *Trans-Canada* rembourse le prêt d'ici le 2 avril l'an prochain, ou que cette compagnie manque à ses engagements.

M. Dufresne: Renflouez-la.

M. Cameron (High-Park): J'accepte avec plaisir le conseil de l'honorable député. La convention intervenue le 8 mai entre le Gouvernement du Canada et la *Trans-Canada* prescrit le remboursement de la totalité des prêts, plus intérêt à 5 p. 100 par année, taux qui, en soi, assure un bénéfice à la population du Canada.

Si la société du pipe-line faillit à ses engagements, le Gouvernement pourra saisir ses biens et assumer l'entière propriété de ce service essentiel, pour 90 p. 100 seulement de sa valeur réelle. Outre qu'il est admis que les frais de construction du pipe-line augmentent au taux de plusieurs millions par année, —24 millions par année, d'après le *Globe and Mail,*— cette considération permet de penser que le Gouvernement fait preuve, non seulement de prudence, mais aussi de sagesse économique en assumant le financement exceptionnel de l'entreprise cette année.

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* court le risque de perdre des millions de dollars et des années d'efforts ingrats pour mettre l'entreprise en chantier. Le Gouvernement et la population du Canada ne courent aucun risque; ils sont plutôt favorisés à tous égards.

A l'heure actuelle, ce sont des Américains qui détiennent la maîtrise de la *Trans-Canada.* En cela, il y a analogie avec toute l'industrie canadienne du pétrole et du gaz, industrie qui, nous devons l'admettre en toute sincérité, n'aurait pas contribué si largement à l'essor de notre économie si elle n'avait eu les capitaux américains et européens aventurés dans notre pays.

Les occasions et les invitations n'ont pas manqué pour ce qui est d'une plus forte participation des Canadiens dans la *Trans-Canada.* L'entreprise a été coûteuse depuis six ans. Il importe de reconnaître qu'il s'agit d'une entreprise purement spéculative. Nombreuses ont été les époques de la vie de la *Trans-Canada* où les organisateurs ont eu à payer des factures s'établissant entre $200,000 et $400,000 par mois. Même pour des capitalistes aussi puissants que ceux qui se portaient garants de la *Trans-Canada,* il ne s'agissait pas d'une mince spéculation. La demande constante de capitaux les a parfois mis à rude épreuve. Ils ont tenté alors d'élargir la base de la participation en invitant, mais en vain, d'autres Canadiens à se joindre à eux.

Il faut bien reconnaître, cependant, que la répartition des titres de propriété sera sensiblement modifiée quand ces titres seront vendus sur le marché. Les Canadiens auront l'occasion d'acheter au moins 51 p. 100 des actions ordinaires en cours au moment de la mise sur le marché. C'est dire que les organisateurs doivent mettre à la disposition des Canadiens plus de la moitié de leurs participations actuelles, qui leur assurent la la haute main sur la société. Quant à savoir si les Canadiens saisiront cette occasion, c'est là une question qui échappe au Gouvernement aussi bien qu'à la *Trans-Canada.* En tout cas, l'occasion leur sera sûrement offerte.

Outre la direction financière, quel que soit le résultat définitif, l'élément important est que le pipe-line sera toujours soumis aux lois canadiennes. Pas un seul pied cube de gaz ne peut être exporté aux États-Unis sans un permis du gouvernement canadien. En vertu des conditions du permis d'exportation, les prix faits aux clients américains ne peuvent être plus avantageux pour l'acheteur que ceux qui seront faits aux clients canadiens. L'intérêt du Canada se trouve et se trouvera donc entièrement protégé.

M. Mitchell (London): Page 6.

M. Cameron (High-Park): Je ne suis qu'à la page 3. Il est parfaitement ridicule pour l'opposition de prétendre que le retard à lancer l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien est inexcusable. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, telle qu'elle est actuellement constituée, existe depuis deux ans à peine. C'est en janvier 1954 que la société *Trans-Canada* primitive s'est unie à la *Western Pipe Lines Limited* pour proposer un projet de transport du gaz absolument nouveau.

J'admets que la société *Trans-Canada* primitive a été constituée en société par le Parlement en 1951. Mais il est vrai aussi, cela est de notoriété publique, que la *Trans-Canada* primitive n'a pu réaliser son objectif, car elle proposait d'aménager un pipe-line canadien, depuis l'Alberta jusqu'au Québec, qui ne vendrait du gaz qu'au Canada.

La *Trans-Canada* primitive a dépensé des millions de dollars à explorer les ressources de gaz, à étudier à fond les débouchés éventuels et à exécuter des travaux techniques dans un effort sincère pour atteindre son objectif; toutefois, elle a constaté que les marchés canadiens immédiats n'étaient pas suffisants pour répondre aux exigences pressantes du financement du pipe-line. En outre, le gouvernement albertain a refusé d'accorder à la première société *Trans-Canada* un permis d'exportation fondé sur la conviction que la vente restreinte au Canada ne pouvait pas assurer un juste revenu aux producteurs d'Alberta.

Le gouvernement albertain a insisté avec fermeté pour que l'exportation à un marché considérable et d'accès facile fasse au moins partie intégrante de tout programme destiné à acheminer l'excédent de gaz au dehors de la province. De cette impasse a surgi en janvier 1956 une nouvelle société *Trans-Canada* dont l'objectif représentait un compromis entre la ligne de conduite avouée du gouvernement du Canada et celle du gouvernement de l'Alberta.

Dès le début, l'exportation du gaz canadien aux États-Unis a fait partie de l'entente.

Nous entendons maintenant vainement parler de retards et de manquements de la part de la *Trans-Canada*. Quels sont les faits? La nouvelle société *Trans-Canada*, et ce sont là les faits, a réalisé des progrès remarquables. N'oublions pas que ce sera le plus grand pipe-line au monde; les immobilisations qu'il exige dépassent de beaucoup celles exigées par l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Sa construction entraînera la dépense au Canada d'un milliard de dollars au cours des trois prochaines années en ce qui concerne les installations destinées au gaz naturel.

En moins de quatre mois après sa formation, la nouvelle société *Trans-Canada* obtenait, le 10 mai 1954, de la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel, un permis l'autorisant à sortir quatre trillions trois cent cinquante milliards de pieds cubes de gaz au cours du prochain quart de siècle. Ce contingent d'exportation représentait le total des besoins prévus du débouché canadien au cours des vingt-cinq prochaines années ainsi que l'exportation aux États-Unis, au cours de la même période, de 200 millions de pieds cubes de gaz par jour.

Deux mois plus tard, en juillet 1954, la *Trans-Canada* a comparu devant la Commission des transports d'Ottawa. On lui a délivré provisoirement un permis d'aménager le pipe-line traversant le pays et un embranchement au sud de Winnipeg destiné à exporter du gaz par la frontière canado-américaine à Emerson (Manitoba). L'autorisation avait un caractère provisoire, car la société devait encore prouver sa capacité de financement.

Au cours du même mois, c'est-à-dire en juillet 1954, la *Trans-Canada* a demandé à la Commision des transports l'autorisation d'aménager le pipe-line allant de Niagara-Falls à Toronto, afin d'amener provisoirement une certaine quantité de gaz dans la région métropolitaine de cette ville. Cet approvisionnement provisoire était important parce qu'il devait répondre à un besoin pressant de la *Consumers Gas Company* et aider à établir des débouchés beaucoup plus importants pour l'Alberta quand celle-ci pourrait alimenter Toronto. Le pipe-line allant de Niagara-Falls à Toronto a été commencé dans les trois semaines qui ont suivi la délivrance du permis par la Commission des transports; trois mois plus tard, il était terminé, et le changement du gaz artificiel au gaz naturel était effectué le 7 novembre 1954. Ce pipe-line de 76 milles a coûté $5,300,000 qui ont été fournis par les promoteurs de la *Trans-Canada*.

En même temps, la *Trans-Canada*, munie pour la première fois de l'autorisation requise, s'est lancée dans un programme énergique

d'achats et de ventes, achetant des centaines de millions de pieds cubes de gaz naturel des producteurs d'Alberta et prenant des dispositions pour le vendre à des entreprises de service public et à des industries établies sur le parcours de 2,350 milles jusqu'à Montréal. L'entreprise a réalisé des progrès sensibles dans les deux sens, mais dans un cas comme dans l'autre la *Trans-Canada* a dû faire face à des problèmes qui la dépassaient. A l'exception d'un secteur du sud-ouest ontarien, aucune des collectivités situées le long du parcours, n'avait utilisé du gaz naturel ni ne connaissait grand chose à ce sujet. Dans la plupart d'entre elles, les entreprises de service public, appartenant à l'État ou à des particuliers, n'étaient pas encore établies. Ainsi, dans bien des cas, la *Trans-Canada* ne trouvait pas de seconde partie avec qui traiter. Il en est encore ainsi dans bien des localités, mais la plupart des régions où le débouché est vaste ont des compagnies de service public qui vendent du gaz et ont conclu des contrats fermes avec la société de pipe-line.

A l'autre extrémité de la canalisation, en Alberta, les contrats d'achat tiraient également de l'arrière; il était évident que beaucoup de gros producteurs allaient tenir bon jusqu'à ce que leur industrie fût puissamment représentée dans les cadres de la société de pipe-line. Cela a abouti à un élargissement des cadres de la *Trans-Canada* de manière à comprendre la *Canadian Gulf Oil Limited,* qui possède un des plus vastes réservoirs à gaz en Alberta, et l'*Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited,* autre producteur important et respecté de gaz et de pétrole.

Les producteurs n'ont pas tardé à se déclarer satisfaits de l'extension de cette commandite. Les négociations relatives aux contrats d'achat ont été accélérées; des contrats à longue échéance, favorables au pipe-line autant qu'aux producteurs, étaient bien plus faciles à négocier. A l'heure qu'il est, le 5 juin 1956, la *Trans-Canada* a signé avec des producteurs de l'Alberta des contrats d'achat autant que l'y autorise son permis d'exportation.

Au début de l'été de 1955, la *Trans-Canada* a signé avec la *Tennessee Gas Transmission Company* un contrat prévoyant l'exportation à cette société, à la frontière qui sépare le Manitoba du Minnesota, de 200 millions de pieds cubes de gaz par jour pendant 25 ans.

La *Trans-Canada* a satisfait de son mieux aux exigences du gouvernement de l'Alberta touchant l'exportation de son produit à un marché américain accessible et important. Une telle exportation exige l'approbation de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis, qui l'étudie en ce moment.

[M. Cameron (High-Park).]

A la mi-été de 1955, les chances de commencer la canalisation en 1956 semblaient assez bonnes. On a complété les plans visant à l'importation provisoire d'approvisionnements supplémentaires de gaz des États-Unis pour desservir la région englobant Toronto et Montréal, afin de jeter les bases d'un marché en attendant l'arrivée du gaz d'Alberta. On a placé une commande ferme pour le tuyau nécessaire à cette canalisation et demandé à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis le permis requis pour importer l'approvisionnement provisoire. La Commission fédérale de l'énergie, aux États-Unis, étudie également cette demande à l'heure actuelle.

Vers la fin de l'été 1955, il a fallu prendre les dispositions nécessaires pour obtenir, pour la canalisation de 575 milles allant jusqu'à Winnipeg, le tuyau d'acier de 34 pouces, dont il y a pénurie. C'était là un réel problème. Le tuyau coûterait près de 40 millions de dollars; la demande en était très forte. Il fallait placer une commande ferme, et une somme de cet ordre, qui constituait encore un grand risque, posait un grave problème.

Une voix: Lisez plus lentement.

Mme Fairclough: Pas si vite.

M. Cameron (High-Park): A la fin d'octobre, à l'approche du 1er novembre, date limite de la commande, la *Trans-Canada* a décidé de demander à la *Tennessee Gas Transmission* si elle songerait à imputer la commande sur sa marge de crédit auprès de l'aciérie, et, en retour, à assumer, si elle le désirait, le rôle de parrain au sein de la *Trans-Canada.* La *Tennessee Gas* a accepté la proposition, est entrée à la *Trans-Canada* sur un pied d'égalité avec la *Canadian Gulf* et la *Hudson's Bay Oil & Gas,* assumant sa part de commandite de la société de pipe-line.

Tout en continuant d'augmenter dans l'ensemble, les contrats de vente n'atteignaient pas le montant requis pour acquitter les frais fixes à l'égard de la canalisation, première condition à remplir dans le financement de l'affaire. Il devint bientôt évident que, sans aide financière extraordinaire, la canalisation ne pourrait commencer en 1956 et le Gouvernement canadien a été mis au courant du problème. Il a été décidé de demander au Parlement, à la présente session, de fournir de l'aide pour que soit assumée la responsabilité de construire le tronçon coûteux de la ligne entre la frontière manitobaine-ontarienne et Kapuskasing. Par ailleurs, on a soumis à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis les arguments les plus forts possibles en vue de faire autoriser l'importante exportation vers le Minnesota, vente

qui, si elle avait été approuvée à temps, aurait rendu toute l'entreprise immédiatement rentable et susceptible d'être financée. Cependant, il ne devait pas en être ainsi. Le permis d'importation ayant été contesté par d'autres intérêts américains, l'audience se poursuit encore à l'heure actuelle.

Mais, dans l'intervalle, le temps voulu pour l'aménagement en 1956 s'écoulait. Même dans les meilleures conditions la *Trans-Canada* avait besoin de 120 jours de construction pour aménager le pipe-line de l'Alberta jusqu'à Winnipeg.

L'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est épuisé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à la troisième lecture du bill tout comme nous nous sommes opposés à la mesure dès le début, parce que nous estimons que c'est une mauvaise affaire pour le Canada. De l'autre côté de la Chambre, on semble s'être laissé persuader que le projet de loi a pour objet d'aménagement d'un pipe-line qui assurera la distribution du gaz au Canada. Il suffit d'avoir étudié la question pour se rendre compte que les protagonistes de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et de la *Tennessee Gas Transmission Company*, société mère de la *Trans-Canada*, ne visent qu'à utiliser le gaz canadien afin d'envahir le marché industriel très avantageux du centre et du Middle-West des États-Unis. Il est vrai que des contrats ont été signés qui prévoient la distribution accessoire de gaz à certaines régions de l'Ouest canadien, y compris ma propre ville de Winnipeg. A ce propos, je dis tout simplement ceci: il a déjà été établi que la *Winnipeg and Central Gas Company*, qui s'attend à obtenir le gaz de la *Trans-Canada* pour 28c. environ le mille pieds cubes, a demandé l'autorisation de vendre ce gaz aux consommateurs de Winnipeg à $1.10 le mille pieds cubes. C'est de pratique courante pour une société privée de ce genre.

D'aucuns pensent voter sur une proposition qui amènera éventuellement ce gaz dans l'Ontario, peut-être même dans Québec. C'est possible. Ça pourrait arriver, mais c'est peu probable. Pour ceux qui ont étudié la question ou qui en ont suivi un exposé sérieux, tel celui que nous avons entendu dimanche soir à Radio-Canada, au programme "This Week", il est clair qu'il existe encore beaucoup d'incertitude relativement à la possibilité, au moyen de ce pipe-line, d'amener le gaz jusqu'au marché de l'Est du Canada. Le dessein de la société *Tennessee*, celui de la *Trans-Canada*, c'est de mettre la main sur ce gaz canadien qui leur permettrait de se faire une place sur le marché industriel des États-Unis et de réaliser de gros bénéfices par la vente de cette ressource qui appartient au peuple du Canada.

Il y a ceux qui osent espérer qu'un jour viendra où, en dépit des efforts des promoteurs de cette entreprise, nous disposerons d'un vaste réseau de distribution de gaz desservant les diverses régions du Canada. S'il existe le moindre espoir de voir ce rêve se réaliser, je vous dirai alors, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est que plus important que toute cette entreprise soit remise entre les mains de l'État et placée sous sa régie. Si l'on peut voir un jour se réaliser le tableau de la distribution du gaz au Canada, qu'on nous a brossé, cela signifie qu'à la longue 30 p. 100 de la population canadienne sera touchée par cette entreprise.

A mon avis, monsieur l'Orateur, une entreprise d'une telle portée, une entreprise qui peut avoir des répercussions sur près de 30 p. 100 de notre population, ne devrait pas se trouver aux mains de l'entreprise privée étrangère, ne devrait même pas se trouver aux mains de l'entreprise privée, mais devrait se trouver aux mains et sous la régie du peuple canadien. Étant donné que ce projet de loi va remettre cette ressource naturelle et sa distribution aux mains d'intérêts privés étrangers, nous soutenons qu'il est mauvais pour le peuple canadien. Ce que nous faisons, du côté de l'opposition, n'est pas tout simplement d'essayer de retarder l'adoption de ce projet de loi. C'est une opinion que j'aimerais faire passer à mes vis-à-vis. Non seulement voulons-nous retarder le projet de loi, mais nous cherchons encore à le faire rejeter. En agissant ainsi, nous remplissons nos engagements envers ceux qui nous ont élus pour exprimer librement leur point de vue.

Nous avons entendu beaucoup de paroles venant de l'autre côté, y compris plusieurs interventions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), encore qu'il n'ait pas prononcé un seul discours dans le présent débat. Si quelqu'un se donnait la peine de compter le nombre de fois que son nom paraît dans le hansard, comme on en a fait le joli compliment à quelques-uns d'entre nous, il verrait que son nom y apparaît assez souvent, mais le ministre ne nous a pas encore fait de discours. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le reste du cabinet, en particulier le premier ministre (M. St-Laurent), à qui j'ai quelque chose de spécial à dire ce soir, ne semblent pas encore avoir compris le fond de toute cette affaire. Ils ont simplement décidé de

faire adopter ce projet de loi, et viennent nous parler de la volonté de la majorité, disant que les majorités ont le droit de vote et celui de régler les questions. Je traiterai cette question en ce qui me paraît être l'essentiel dans quelques instants mais, avant, je veux signaler exactement comment cette prétendue décision de la majorité a été prise. Le *Canadian Liberal* du premier trimestre de 1956 l'établit clairement pour nous à la page 202.

C'est sûrement là une publication officielle, car le comité consultatif de la rédaction est dirigé par M. D. K. MacTavish, Q.C., qui dirige, semble-t-il, une foule de choses de ce genre. A la page 202, je trouve une partie du discours que le ministre du Commerce (M. Howe) a prononcé au banquet libéral qui a eu lieu plus tôt cette année. Il a dit:

Il y a quelque temps, j'entendais une chanson intitulée "Lola obtient tout ce qu'elle veut". Mais le point dans tout cela, c'est que, une fois qu'une décision a été arrêtée, que le premier ministre a dit: "C'est ainsi que nous allons procéder", M. Gardiner respecte, sans s'en écarter le moindrement, la discipline de parti. En dehors de la salle du conseil, on ne peut savoir s'il a exprimé des vues différentes sur la question à l'étude.

Autrement dit, cette décision de la majorité que, selon le premier ministre et le reste du cabinet, le Parlement doit accepter, a été arrêtée tout d'abord au cabinet d'après la formule que résument les mots "Lola obtient tout ce qu'elle veut".

Laissons-là Lola pour passer à ce qui est fondamental. On a invoqué, au cours du débat, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Grande Charte. A ceux qui invoquent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je rappelle que, selon l'article 50 de ce texte, une législature ne peut durer plus de cinq ans. Il n'est pas dit à l'article 50 que chaque député doit siéger ici pendant cinq ans. Il est dit que la durée de la législature ne doit pas dépasser cinq ans et que le gouverneur général peut la dissoudre avant le terme de sa durée. Au fond, qu'est-ce que comporte l'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Il comporte ce que nous appelons le gouvernement responsable. Ce n'est pas la même chose ici que dans d'autres pays où un Congrès ou une assemblée législative sont élus pour une période déterminée d'avance. Nous avons le gouvernement responsable qui tient à ce que le gouvernement ait le droit constitutionnel de gouverner et de proposer l'adoption de lois au Parlement seulement s'il possède la confiance et l'appui de la majorité des votants du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Non, de la majorité des membres de la Chambre.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Quand un doute se pose à ce propos, que des groupes importants de Canadiens ont de graves appréhensions sur la ligne de conduite qu'adopte le Gouvernement, ce Gouvernement n'a alors qu'une chose à faire: demander au pays, surtout trois ans après les élections, de se prononcer sur une question de cette ampleur.

Pour que le professoral ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne pense pas que ce que je dis là vient uniquement de moi, je me permettrai de le renvoyer à une autorité en matière parlementaire, M. Arthur Beauchesne. Je réfère en particulier à la page LVIII de la 3e édition.

Une voix: C'est la page 58.

M. Knowles: Je vois bien que c'est la page 58 mais c'est en réalité la page LVIII du préambule du volume qui vient immédiatement avant la page 1. Non seulement il précède immédiatement la page 1 mais encore on y trouve le fondement de tout ce qui suit. Si le débat durait assez longtemps, j'aurais l'occasion de donner lecture de tout Beauchesne.

L'hon. M. Pickersgill: Ne l'avez-vous pas déjà fait?

M. Knowles: Je prie le premier ministre d'écouter cet alinéa:

Faire adopter à la hâte par le Parlement une mesure législative radicale et portant à controverse, sauf à la lumière d'une approbation claire et non équivoque de la majorité des votants, pourrait, strictement parlant, être légal.

Monsieur le premier ministre, ce que vous demandez au Parlement de faire ce soir est légal. Vous avez l'autorité et le pouvoir de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Et conforme à la constitution.

M. Knowles: Mon honorable ami serait bien avisé de ne pas consigner si souvent son nom au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut s'attendre à ce que je vous fasse concurrence.

M. Knowles: Je passe au paragraphe suivant et, pendant que je parle au premier ministre, je veux bien que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration écoute.

Mais ce serait contraire à la constitution, en ce sens que ce serait enfreindre un des principes fondamentaux du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire celui d'après lequel aucun parti au pouvoir ne doit recourir si radicalement à la politique de parti qu'il puisse en résulter de graves appréhensions chez bon nombre de citoyens ou qu'il soit possible de considérer une telle attitude comme étant destinée uniquement à protéger une certaine classe de la collectivité et non la collectivité tout entière.

Une voix: Allons donc!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'entends quelque prétendu sage dire "allons donc". Voilà bien leur respect pour les bases mêmes de nos institutions parlementaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: Quand mes 20 minutes seront épuisées, je serai enchanté d'entendre le ministre poser toutes les questions qu'il voudra.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une question à poser.

M. Knowles: Je dirai que le Gouvernement agit précisément de la façon que le passage de Beauchesne déclare contraire à la constitution. Il se hâte de pousser, conformément à la ligne de conduite de son parti, une chose qui a déjà causé de graves appréhensions à bon nombre de citoyens dans notre pays. Le premier ministre n'ignore pas que la majorité de notre population ne l'appuie pas dans cette affaire de pipe-line. (*Exclamations.*) Si vous êtes si sûrs de vous-mêmes, pourquoi ne dites-vous pas au premier ministre de dissoudre la Chambre? De fait, le premier ministre se rend compte, j'imagine, qu'il devrait dissoudre la Chambre; mais ce sont ses partisans qui, ne voulant pas d'élections, cherchent à l'empêcher d'en déclencher. En outre, monsieur l'Orateur, ce que le premier ministre et le Gouvernement accomplissent ici, ce soir, c'est exactement ce qui est interdit dans la dernière partie de ce commentaire:

...uniquement pour protéger une classe de la collectivité et non pas l'ensemble de la collectivité.

Non, ce n'est pas exactement la question en jeu, monsieur l'Orateur. La mesure ne vise pas à assurer d'immenses bénéfices à un tout petit groupe de la collectivité canadienne; elle vise à assurer d'immenses bénéfices à de purs étrangers. Je dis au premier ministre, dans les termes de ce commentaire, qu'il a le pouvoir de faire ce qu'il fait ce soir; c'est parfaitement légal. Cette mesure ne sera pas contestée par les tribunaux; mais au sens parlementaire strict du terme, selon toutes les règles de la morale et de la convenance, ce qu'il demande au Parlement d'accomplir ce soir est contraire à la constitution. Telle est la raison de l'attitude que nous prenons ce soir; ce n'est pas seulement une mesure dilatoire, mais une attitude... (*Exclamations!*) Nous voulons, monsieur l'Orateur, faire rejeter le projet de loi et nous espérons encore, grâce aux arguments qu'on nous permettra d'exposer pendant les prochaines trois heures et cinq minutes, persuader le Gouvernement qu'il cherche à imposer à la population du Canada une mauvaise mesure.

Hier soir, le ministre des Finances m'a fait le compliment de dire que j'avais participé au présent débat plus de trente fois. Je ne trouve pas à redire à ces paroles mais, pour assurer la véracité du compte rendu,—et j'imagine que mes paroles amuseront certains,—c'est la seconde fois seulement que je participe réellement au débat même. Toutes les autres fois que j'ai demandé la parole,—peut-être 28 ou peut-être même 50 fois,—il s'agissait d'un rappel au Règlement. Je ne cherche pas à m'excuser d'avoir fait tout mon possible pour convaincre le Parlement qu'il importe non seulement d'accomplir de la besogne mais encore qu'il faut s'y prendre de la bonne façon.

Durant l'étude de la mesure, on a plusieurs fois enfreint le Règlement de la Chambre des communes, à notre avis. Je n'ai pas l'intention d'exposer ces infractions, pour le moment, ni d'en exposer quelques-unes, en tous cas, pour traiter de nouveau chaque point. La Chambre a rendu sa décision, mais je crois que nous devrions avoir un catalogue de ce qu'a fait le Gouvernement. D'abord, une seconde résolution a été inscrite au *Feuilleton,* alors qu'une résolution précédente y figurait déjà. Nous avons combattu cette initiative à trois reprises, la jugeant inacceptable. Puis, passant par-dessus certaines des légères infractions au Règlement, nous en sommes venus au point où, à mon sens, le Gouvernement a cherché à outrepasser les limites de l'article 33 du Règlement, le premier soir de la clôture, en présentant le bill le soir même où la résolution a été adoptée. Le Gouvernement a aussi enfreint une règle fondamentale et grossièrement insulté le Parlement en nous présentant un projet de loi sans qu'y soit annexée la convention dont il est question dans le bill. Nous nous sommes éventuellement formés en comité, et le ministre du Commerce a imposé, même avant la clôture officielle prévue à l'article 33 du Règlement, une forme de bâillon qu'il avait imaginée et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui avait suggérée; elle consistait à ajourner la discussion des trois premiers articles, et par suite, on n'a discuté en comité que l'article 4. Puisque le premier ministre aime tant se reporter à Redlich, cette antique autorité en la matière, puis-je lui demander de lire une autre page que celle d'hier, soit la page 92, paragraphe 3, qui se lit ainsi qu'il suit:

Nous pouvons alors dire que le centre de gravité de tout acte législatif de la Chambre des communes réside dans le cadre des travaux du comité plénier. C'est en comité que se décide vraiment le sort d'un bill; c'est de la lutte des partis et des conflits d'opinions ou du compromis entre ces forces que lui vient sa forme définitive. A cette étape, les délibérations sont tout à fait libres; les députés peuvent parler sur chaque question aussi souvent qu'il est nécessaire.

Page 93, voici ce que dit Redlich:

Le Règlement prévoit que la clôture s'appliquera tout aussi bien en comité qu'à la Chambre. Elle peut être présentée et adoptée à propos de toute

question soumise au comité. Mais qu'on l'invoque en comité, sauf à de rares exceptions, est considéré comme une conduite injustifiable de la part de la majorité. Toutes les opinions devraient pouvoir s'exprimer librement.

Voilà ce que dit Redlich, monsieur l'Orateur, l'autorité que le premier ministre a invoquée au cours d'un autre débat. Je l'invite à lire ces pages et à se rendre compte de la gravité de la faute qu'il a commise en demandant au Parlement d'approuver ce soir la troisième lecture d'un bill dont un seul article a été étudié en comité plénier, non pas en vertu de l'article 33 du Règlement, mais en raison d'une odieuse forme de clôture qui viole, à mon avis, les règles établies, en s'inspirant d'un mauvais précédent de 1932; toutefois, nous avons eu une autre forme de clôture que le ministre du Commerce a présentée dès le début, et cela, je l'affirme, monsieur l'Orateur, en violation des principes établis par Redlich et les autres autorités en la matière.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Je ne pourrai pas compléter la liste des règles qu'on a violées. Permettez-moi cependant de dire ceci. Qu'est-il arrivé pendant tout le débat? On n'a pas violé qu'un article en particulier du Règlement, qu'une seule règle, ni qu'un seul commentaire, mais, résultat terrible, on a établi un précédent général que le Parlement ne pourra jamais oublier. Il ne s'agit pas que de la violation du Règlement, mais bien de ce qu'un précédent a été établi en vertu duquel le Parlement peut être contraint à s'incliner devant la volonté d'un seul homme. Ce qu'on a pu faire une fois, on le fera sans doute de nouveau. Aucun pipe-line ne vaut un tel sacrifice.

Je conclus par ces mots. Je les adresse au premier ministre dans l'espoir que peut-être encore, d'ici une heure du matin, il repensera cette affaire et dira à ces messieurs derrière lui qui ne veulent pas d'élections, que toute cette affaire est trop sérieuse et qu'il faut la soumettre à la décision de la nation.

M. Viau: Nous voulons du gaz, nous, à Winnipeg.

M. Knowles: L'honorable représentant de Saint-Boniface dit qu'ils veulent du gaz à Winnipeg. C'est évident que nous voulons du gaz à Winnipeg, mais nous n'en voulons pas au prix boursoufflés que nous fera l'entreprise privée.

Pour en revenir à ce que je disais avant l'interruption de l'honorable représentant de Saint-Boniface, il y a quelque chose de beaucoup plus important que du gaz pour Winnipeg, et qu'un pipe-line pour le Canada. C'est au Parlement que je songe. Parlement qui vient de subir une profonde blessure à la suite de ce qui s'est passé au cours de ce débat. Je redis encore que je n'ai pas eu le temps de dresser un catalogue de tous les cas où l'on a enfreint le Règlement au cours de la présente discussion. Ils sont importants en eux-mêmes; mais le résultat d'ensemble est que vient de se créer un précédent, c'est, à savoir, qu'on peut obliger le Parlement du Canada à plier devant la volonté d'un seul homme. Je vous le répète, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire au premier ministre, quel bienfait en retirera le Canada si nous y gagnons un pipeline en y perdant l'âme de la nation? Quel bienfait retirera le Canada si nous gagnons mille pipe-lines et perdons le Parlement?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Certes.

L'hon. M. Martin: La conclusion qu'il a tirée donne à entendre qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour discuter ce bill. Le chef de la CCF le reconnaît. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne convient-il pas que la période la plus longue jamais accordée par le gouvernement travailliste du Royaume-Uni ... (*Exclamations*) Laissez-moi finir ma question. La période la plus longue jamais accordée par le gouvernement travailliste au cours des années 1945 à 1951 à l'égard d'une mesure financière a été de 4 heures et 44 minutes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en réponse au ministre, je vais lui envoyer un exemplaire de la 15e édition de May et le prier de lire le Règlement qui sert aux délibérations du parlement de Westminster, y compris l'article 29 de ce règlement, qui a trait à la clôture; il verra que la clôture est appliquée d'une façon bien différente dans ce pays. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Elle fonctionne d'une façon efficace là-bas.

M. Knowles: Les honorables députés rient, mais l'Orateur hoche la tête. Il reconnaît que je dis la vérité. Je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il est préoccupé parce que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour discuter le bill relatif au pipe-line à la Chambre, que je suis de son avis. J'estime aussi que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour discuter ce qui s'est passé au Parlement. Mais, pour ce qui est du temps consacré à la discussion du bill du pipe-line, je lui rappelle que nous avons été prévenus pour la première fois dans le discours du trône, le 10 janvier, qu'un bill portant sur les pipe-lines serait présenté. Le ministre

du Commerce a donné avis de sa première résolution le 6 mars. Le 15 mars, la discussion relative à cette première résolution a duré un jour; mais ce n'est que le 14 mai qu'on nous a fourni l'occasion de commencer vraiment la discussion, sur ce qui devenait enfin la proposition du Gouvernement à cet égard. Si on peut reprocher à quelqu'un d'avoir réduit le temps de discussion de ce projet de loi, c'est bien au Gouvernement qui siège en face de nous.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends part au débat sur le pipe-line. J'ai cru que je pourrais consacrer quelques instants à la question des avantages de cette entreprise pour le Canada. Le ministre des Finances (M. Harris) a dit qu'elle entraînerait la dépense d'environ un milliard de dollars au Canada, dont les immobilisations pour l'aménagement du pipe-line, les immobilisations pour la distribution du gaz et les immobilisations pour les installations d'emmagasinage et de purification du gaz.

Dans ma circonscription de Welland, une nouvelle société, la *Welland Tubes Limited,* a été fondée. C'est une filiale de la *Steel Company of Canada* et de la *Page-Hersey Tubes, Limited.* Cette société est à construire une usine couvrant une superficie de cinq acres pour fabriquer du tuyau de 30 pouces destiné à la construction du pipe-line qui doit relier Winnipeg à Montréal. En fait, la *Trans-Canada* a déjà annoncé que cette société aura l'adjudication d'un contrat de 45 millions de dollars de tuyau de 30 pouces. Elle devrait commencer à fonctionner au début de l'année prochaine. En outre, la *Page-Hersey Tubes, Limited* fabriquera une bonne partie du tuyau nécessaire aux embranchements secondaires du pipe-line, qui serviront à la distribution du gaz.

La longueur totale du pipe-line, de l'Alberta à Montréal, sera d'environ 2,200 milles. Des sociétés américaines fourniront le tuyau de 34 pouces pour le tronçon qui reliera l'Alberta à Winnipeg, pour le prix d'environ 40 millions de dollars. Le tuyau de 30 pouces qui sera utilisé entre Winnipeg et Montréal sera fourni par des entreprises anglaise et canadienne. La part de l'entreprise anglaise est de 32 millions de dollars et celle de l'entreprise canadienne, de 45 millions, soit 60 p. 100 du coût des tuyaux de 30 pouces. C'est là une commande très importante pour une société qui possède l'adresse technique nécessaire à la fabrication de tuyaux de cette dimension, mais qui ne dispose encore ni de l'usine ni de tout l'outillage dont elle aura besoin pour cette fabrication.

Je sais que la direction de la *Page-Hersey Tubes, Limited* est très compétente. C'est sans doute elle qui dirigera l'entreprise. Je connais nombre de ses employés et je suis persuadé qu'ils possèdent toute la compétence technique voulue pour fabriquer ce tuyau.

Depuis que nous avons été saisis du projet d'aménagement du pipe-line, je me suis tenu en contact constant avec le ministre du Commerce (M. Howe). Je le remercie d'avoir promis de faire de son mieux pour qu'on se procure au Canada tout le tuyau qui pourrait y être fabriqué. Le ministre s'est montré très équitable. Il s'est toujours efforcé d'aider l'industrie canadienne et de maintenir, ce faisant, l'emploi à un niveau élevé.

Avant son départ pour l'Australie, je lui ai signalé que les usines de l'*Atlas Steels Company* de Welland tournaient un peu au ralenti. On y fabrique de l'acier inoxydable. Je lui ai demandé s'il ne connaissait pas de nouveaux débouchés pour ce produit et il m'a répondu qu'il s'occuperait de l'affaire. Le ministre est allé en Australie et peu de temps après l'*Atlas Steel Company* de Welland avait des contrats pour fournir de l'acier inoxydable aux chemins de fer australiens. La société obtenait un nouveau débouché dans cette partie du monde et j'espère qu'elle continuera à obtenir assez de nickel pour satisfaire ses marchés d'exportation qui s'accroissent.

J'ai ici une lettre de M. De Young, président de l'*Atlas Steels Company,* en date du 1er juin. Il m'y demande de remercier le ministre et ses services de l'aide que reçoit sa société en fait de débouchés d'exportation. J'observe d'ailleurs la même attitude chez les industriels de ma région à propos d'un homme que bien des membres de l'opposition traitent de dictateur.

La fabrication du tuyau se fera à l'année. Des travailleurs spécialisés dans diverses techniques y seront employés en grand nombre, ce qui allégera le chômage saisonnier en hiver. La fabrication du tuyau à Welland sera un bienfait pour l'économie de ce comté, pour la région de Niagara et pour tout le pays. On y emploira beaucoup de monde.

J'appuie nettement l'aménagement immédiat du pipe-line; mais je ne donnerai pas ici les raisons que j'ai de le faire. J'accepte la parole du premier ministre de l'Ontario en ce qui a trait au besoin d'énergie dans ma province.

M. Small: C'est bien faible!

M. McMillan: J'ai lu récemment un éditorial où l'on disait que, puisque nous ne manquons pas de charbon, nous n'avons pas besoin de gaz. L'auteur de cet article n'a pas du tout saisi la question puisque, si nous n'avons plus besoin d'importer de la houille parce que nous avons du gaz, nous épargnerons ainsi beaucoup de dollars canadiens. De plus, la *Consumers' Gas Company,* de To-

ronto, pourra alors consommer du gaz canadien au lieu d'acheter du gaz américain comme elle le fait actuellement. Les partis de l'opposition déclarent que nous favorisons les puissants financiers des États-Unis. J'aurais tout aussi raison de dire que, par leurs actes, ils favorisent les magnats américains de la houille et du pétrole. N'oublions pas que si la société *Trans-Canada* réalise des bénéfices, ce qui ne fait aucun doute selon l'opposition, les trois niveaux de gouvernement, fédéral provincial et municipal en toucheront environ la moitié.

On a beaucoup parlé du Règlement de la Chambre. Je siège ici depuis 1951 et il me semble qu'il devient de plus en plus difficile d'adopter rapidement des mesures législatives, surtout si elles sont contentieuses. La démocratie en cette Chambre pourrait être plus efficace. Nous sommes ici depuis six mois et pourtant le *Feuilleton* est encore rempli et nous n'avons pas adopté beaucoup de crédits. Nous semblons nous arrêter longuement sur des détails et, immédiatement avant l'ajournement, nous adoptons en quelques heures des crédits de plusieurs millions de dollars.

M. Small: Pourquoi le Gouvernement ne s'y est-il pas pris plus tôt ?

M. McMillan: Le gouvernement s'y est pris à temps. La difficulté, c'est que notre système se prête à une certaine inefficacité qui, à mon avis, devient plus évidente à mesure que notre pays prend de l'essor.

M. Hamilton (York-Ouest): On peut y remédier par la clôture.

M. McMillan: En considérant le débat sur le pipe-line, du point de vue d'un chirurgien, je me suis souvent demandé ce qui arriverait à un malade si le chirurgien, pendant qu'il pratique une opération dans la poitrine ou l'abdomen, devait s'arrêter pour écouter les longs arguments contradictoires de ses aides.

M. Small: Cela arrive parfois.

M. McMillan: Je crains que cela ne fasse pas de bien au malade. Pareillement, ce long débat n'a pas fait de bien à la population du Canada. Je n'avais jamais cru ni imaginé que la mise au monde de ce projet provoquerait pareilles douleurs.

Une voix: Douleurs causées par les gaz.

M. McMillan: Je reconnais qu'il faut des règles de procédure, lesquelles doivent être fondées sur les décisions passées, mais un trop grand nombre de règles dont plusieurs semblent se contredire tendent, à mon avis, à rendre inefficace notre régime démocratique. Nous devrions nous efforcer de les rendre efficaces et dynamiques. Je pense que nous devrions pouvoir établir des règles qui, tout en protégeant la minorité, reconnaîtraient des droits à la majorité qui doit assumer en dernier ressort la responsabilité du gouvernement. Après tout, c'est la différenciation de ces droits qui entre en jeu dans la procédure relative à la clôture.

A Westminster, le modèle des Parlements conduit ses affaires avec beaucoup plus de célérité que nous ne le faisons ici. Sauf erreur, on y a recours à la clôture jusqu'à 22 fois par session. Il est vrai qu'on le fait le plus souvent à la suite d'une entente, mais la clôture forcée a lieu à l'occasion. Cependant, il est plus facile de s'entendre sur la clôture lorsqu'on sait qu'elle pourrait être imposée de force.

A mon avis, il faudrait, pour que le Parlement conserve la confiance de la population, que nous consacrions plus de temps aux travaux pour l'exécution desquels nous avons été élus qu'à de longs débats sur des questions de procédure. La répétition d'un argument aux diverses étapes d'un projet de loi, surtout par le même député, est inexcusable, parce que le procédé nous fait perdre du temps et coûte de l'argent au contribuable. Certains députés semblent penser que l'imposition de la clôture présente quelque aspect douteux. Même le premier ministre a dit qu'il lui répugnait d'y recourir, mais il faut l'admirer d'avoir passé outre dans l'intérêt le mieux conçu de toute notre population. Le parti conservateur l'a appliquée deux ou trois fois au cours de notre génération. Maintenant, c'est nous qui l'imposons, avec l'appui des créditistes. Je pense que le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), parlant au nom de la C.C.F., a dit l'autre soir qu'il faut y recourir à l'occasion.

Pourquoi alors cette tempête de protestations quand les trois quarts des députés assistant aux séances de la Chambre se sont constamment prononcés en faveur du projet de loi sur le pipe-line? Dans ces conditions, quelle personne désintéressée et douée de bon sens pourrait dire que le bill ne devrait pas être adopté? Dans toutes les démocraties occidentales, c'est la majorité qui règne; les minorités l'emportent derrière le rideau de fer et dans les parties du monde où sévit encore la tyrannie. Pourquoi la minorité prévaudrait-elle ici?

Il est temps que la Chambre se ressaisisse un peu. Le premier ministre est aimable et généreux. Il est trop gentilhomme pour rendre la pareille. Le ministre du Commerce (M. Howe) est également un parfait honnête homme et a fait plus que quiconque dans cette génération pour la grandeur du Canada. Au cours du débat sur le pipeline, tous deux ont été en butte à des insi-

nuations dénigrantes sous forme de questions et de déclarations que je ne voudrais pas formuler à l'encontre de qui que ce soit.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Environ trois semaines se sont écoulées depuis que le Gouvernement a inauguré son programme qui a consisté à museler le Parlement. Depuis lors, il a adopté un nouveau genre de clôture, qui est en quelque sorte une forclusion, en vue d'empêcher des révélations. Voici une question qui a été posée et à laquelle ni le premier ministre ni aucun autre membre du cabinet n'ont répondu. De nouveau, je défie le Gouvernement d'y répondre. Quand, dans toute l'histoire parlementaire, a-t-on pris pour ligne de conduite d'adopter la clôture avant que la discussion commence? J'ai lu les archives parlementaires et l'histoire de la Grande-Bretagne. J'ai consulté les délibérations auxquelles la clôture a donné lieu au cours des années et cette mesure a surtout été imposée à la suite d'une entente. Dans le modèle des parlements, je ne puis trouver aucun exemple où a été adoptée une telle ligne de conduite privant le Parlement d'une discussion par suite des actes du premier ministre et de ses collègues.

En écoutant mon honorable ami le ministre des Finances (M. Harris), hier soir, j'ai savouré un discours parlementaire prononcé dans le style parlementaire. Je le félicite de ce discours. Je lui dis qu'il n'a pas répondu à cette question; il l'a évitée. L'histoire nous apprend que Gerry, gouverneur d'un des États, a finalement eu la distinction exceptionnelle de voir son nom attaché au *gerrymander* (remaniement arbitraire de la carte électorale). Un autre politicien, Roorback, a eu la distinction douteuse de voir son nom associé, en raison de sa conduite, à des histoires fausses et frivoles quelques jours avant les élections, alors qu'il était trop tard pour les nier. Le ministre des Finances a aussi atteint à l'immortalité pour avoir créé ce qu'on appellera plus tard la clôture Harris, qui réduit d'avance au silence les parlementaires parce que le Gouvernement craint que les révélations n'aillent à l'encontre des buts du ministre du Commerce.

Comme bien d'autres d'entre nous, j'aime le parlement; la Chambre des communes avec ses traditions, son dévouement au maintien et à la sauvegarde de la liberté, sa dépendance nécessaire à l'égard de la possibilité que doit avoir l'opposition de s'exprimer sans crainte et avec force sur les questions du jour, exige des règles interprétées avec équité. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, car vous vous apprêtez à publier un livre sur les règlements du parlement, les règles ne devraient pas être modifiées ni changées pour répondre aux exigences d'une écrasante majorité. Encore hier, le premier ministre, dans son discours exposant une des raisons de l'initiative prise l'autre jour et qui a dénié au parlement ses droits, lorsque la décision rendue la veille a été renversée le matin, a déclaré qu'en somme cela a porté préjudice au gouvernement. J'ai ses paroles exactes et je lui ai demandé de les répéter: "au préjudice du gouvernement". Est-ce la base de l'activité du parlement? Est-ce la base sur laquelle nous, en tant que membres de la Chambre, devons déférer servilement à la volonté du premier ministre et de ses collègues? Les événements de la semaine dernière seront tombés dans l'oubli, mais la génération présente n'oubliera pas, elle, que le Gouvernement, coupant au plus court, au mépris de la liberté, a fixé l'heure "H" et empiété sur les droits du Parlement afin de réussir à atteindre une date arbitraire. Oui, je n'ai pas eu l'occasion, hier soir, de demander au ministre des Finances (M. Harris) ce qui l'avait amené à changer d'attitude depuis l'an dernier. Ne s'est-il pas opposé, l'an dernier, à avancer de l'argent à cette société? Il y a un an, il s'est refusé à garantir les obligations de cette société; vrai ou faux? Il fait signe que oui.

D'où vient son changement d'attitude? Quelle en est la raison? Le pourquoi? S'est-il finalement rendu compte qu'à sa gauche siège le faiseur de rois, le Warwick, l'homme qui décidera du prochain leader du parti auquel il appartient.

L'hon. M. Harris: Oh, John ce n'est pas de votre âge!

M. Diefenbaker: Il a dominé le Parlement. L'ayant dominé, doit-on se dire que, dans la sphère plus étroite du parti, il ne serait pas avantageux pour les ambitieux de l'avoir dans leur coin? Oui, je me le demande, car je trouve difficile au-delà de toute expression de m'expliquer pourquoi le ministre des Finances a jugé bon de changer d'orientation, de modifier son point de vue en l'espace de quelques mois.

La société qui, pendant cinq ans, a violé toutes ses promesses, a manqué à tous ses engagements, est devenue tout à coup aussi chère au cœur du ministre des Finances qu'à celui du ministre du Commerce. Pourquoi ce changement? Pour assurer une victoire provisoire, la victoire qui fournit à la majorité l'occasion de dire "oui", tous les droits du Parlement ont été implacablement et brutalement sacrifiés. Oui, monsieur l'Orateur, votre ouvrage est désuet même avant d'être publié.

Nous avons eu tout cela en l'espace de quelques semaines, pour assurer la gloire d'une victoire fondée sur la violation du Règlement. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, à

quel point les règles ont été travesties pour qu'aujourd'hui devienne hier, parce que, autrement, au dire du premier ministre (M. St-Laurent), le Gouvernement aurait été victime d'un préjudice. Quel sinistre tableau! Les membres du Gouvernement vont en entendre parler et la population commence à se rendre compte de la nécessité, du besoin d'efficacité, comme l'honorable préopinant vient de le souligner. N'est-ce pas là le cri de tout dictateur à chaque génération? Le travail du Parlement est trop lent. On veut maintenant des résultats. Les règles existent depuis des générations, mettons-les au rancart. Écartons-nous-en. Plaçons l'Orateur dans une situation peu enviable, après qu'il a atteint le sommet de l'autorité et du prestige.

Jamais dans l'histoire de notre parlement on n'avait recouru à des mesures pour placer M. l'Orateur dans une situation qui assujettissait tout le prestige de son poste aux désirs provisoires d'une victoire immédiate, d'une date fixe. Oh, c'est un joli tableau. Les gouvernements de l'avenir pourront le contempler et dire à leurs membres: Était-ce là le libéralisme en 1956?

Je voudrais maintenant parler de quelques questions qui ont surgi au cours du débat. Une a trait aux prix. Le 29 mai, j'ai parlé assez longuement, à la Chambre, des démarches faites par cette société favorite, cette société dont 24 p. 100 des actions sont détenues par Clint Murchison. C'est un homme remarquable, monsieur l'Orateur. On a dit de lui qu'il pouvait mettre deux dollars l'un à côté de l'autre et en faire 11 millions. Il l'a lui-même déclaré lorsqu'on lui demandait comment il finançait ses entreprises; il a répondu qu'il manœuvrait. Voilà un homme qui, selon sa propre biographie, croyait, quand il était plus jeune, qu'un jour viendrait où il pourrait annexer le reste des États-Unis au Texas. Si nous en jugeons par les dispositions de ce bill, il a tourné ses aspirations un peu plus au nord. C'est pour cet homme qu'on a mis de côté les droits du parlement et les traditions établies depuis des générations.

Le ministre du Commerce (M. Howe) m'a répondu l'autre jour quand j'ai exposé les faits. J'ai les documents sous la main. Il s'agit des témoignages de M. Lowe, dont a parlé hier le chef de l'opposition (M. Drew). C'est la seule liste de prix que la *Trans-Canada Pipe Lines* ait soumise à la Commission fédérale de l'énergie. Quand j'ai soulevé la question, qu'a dit le ministre du Commerce? Bien que la chose ne soit pas tout à fait de son domaine, il a été aidé par le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson). Comme l'atteste la page 4587 des *Débats* du 29 mai, voici ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit de moi:

Il ne sait même pas de quoi vous parlez.

Je signale à mon honorable ami que charité bien ordonnée commence par soi-même. Aucun des ministres n'en était au courant, ou du moins le ministre du Commerce ne l'était pas, car il a ajouté ce qui suit, comme en fait foi la même page des *Débats*:

Il s'agit du barème revisé en cours à l'égard de contrats pour 140 millions de pieds cubes de gaz environ, qui ont été établis sur cette liste.

Il a ensuite dit que les prix étaient les suivants et il les a énumérés. C'est là sa déclaration. Voilà comment il a trompé le parlement. Il m'a répondu en me disant que je faussais les faits. Il ne savait pas, monsieur l'Orateur, que le gérant des ventes de sa bien-aimée société *Trans-Canada* avait témoigné, le 11 avril, à Wahington. Je puis lui indiquer la page s'il le désire. Cet homme indiquait à quel point ce marché serait avantageux. Mais le ministre m'a dit que je ne savais pas ce dont je parlais, que je faussais les faits. Le lendemain, monsieur l'Orateur, il s'est levé de son siège et, avec une circonspection qui ne lui est pas coutumière, il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 4637 du hansard: "J'ai une rectification à faire".

Voilà l'homme tout-puissant, celui qui a osé me dire que j'avais dénaturé les faits. Il a dit que mes chiffres n'avaient pas été revisés.

Le très hon. M. Howe: Vous n'êtes jamais prêt à rien rectifier.

M. Diefenbaker: Il a dit que mes chiffres n'étaient pas exacts. Je les ai ici et si mon honorable ami veut bien me permettre de les consigner au hansard, je vais le faire.

Le très hon. M. Howe: Faites-le.

M. Diefenbaker: Ils proviennent des témoignages entendus par la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis. Voici ce qu'a déclaré le ministre du Commerce (M. Howe), page 4637 du hansard:

J'ai une rectification à faire à propos des chiffres cités pour le coût du gaz. Les données se rapportant au gaz susceptible d'interruption qui figurent à la page 4588, 2e colonne du hansard du 29 mai, sont erronées.

Et c'est lui qui m'a dit que j'avais dénaturé les faits, lui qui nous donne des chiffres et qui doit les répudier le lendemain. Je continue ma citation:

On les a présentés comme étant les tarifs revisés en vigueur, mais ils étaient relevés dans un tableau non revisé.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi qu'il répondait. Il répondait à sa société favorite.

Le très hon. M. Howe: Je ne me donnerais pas la peine de vous répondre. Jamais de votre vie vous n'avez formulé ici une déclaration exacte.

M. Diefenbaker: J'engage l'honorable ministre à garder le silence et à écouter la vérité. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est ce que le ministre a fait; il n'a pas eu la courtoisie de dire qu'il avait fait lui-même ce qu'il m'avait reproché. Non, il ne l'a pas fait. Les faits sont là et je défie mon très honorable ami de m'accorder le droit qu'on lui a reconnu l'autre jour, celui de consigner ces chiffres au hansard.

Le très hon. M. Howe: Certainement. Je vous demande de le faire depuis une semaine.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande la même attention que celle dont on a fait preuve quand mon très honorable ami a produit l'édition doublement revisée.

Des voix: Entendu.

M. Diefenbaker: Je demande à la Chambre la permission d'ajouter ce document au hansard, car il est à lui seul toute une histoire. Il révèle les faits. Il montre que les Canadiens, par suite des représentations faites à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis par cette société favorite, cette société qui a été dorlotée, nourrie et aidée, cette société à qui on a toujours pardonné de ne pas tenir ses promesses,...

Le très hon. M. Howe: Déposez donc votre tableau, que nous voyions combien il est vide de sens.

M. Diefenbaker: C'est ce que je voulais faire. Je vous soumets le tableau.

Le très hon. M. Howe: Donnez lecture des deux tableaux.

M. Diefenbaker: Je soumets le tableau.

Une voix: Le patron vous en a donné la permission.

M. Diefenbaker: Je soumets le tableau qui a été présenté le 1er avril par M. Lowe; ce tableau donne le détail des prix qui seront probablement exigés entre le 1er novembre 1956 et le 1er novembre 1957, puis chaque année subséquente jusqu'en novembre 1962.

Le très hon. M. Howe: Pourriez-vous me dire qui est ce M. Lowe?

M. Fulton: Nous vous avons dit qui il est et vous le sauriez si vous aviez écouté.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il intercaler ce tableau au hansard au milieu de ses observations?

M. Diefenbaker: Oui, telle est mon intention.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Le grand chef a dit oui.

M. Diefenbaker: Voici le tableau:

—	1er novembre 1956 au 1er novembre 1957					1er novembre 1957 au 1er novembre 1958					1er novembre 1958 au 1er novembre 1959				
	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)
1. SASKATCHEWAN	11·0	2·0	50	26·6	532	14·0	2·6	50	26·6	692	17·5	3·2	50	26·6	851
2. MANITOBA—															
Winnipeg & Central Gas	15·1	3·3	60	32·9	1,086	23·3	5·1	60	32·9	1,678	31·0	6·8	60	32·9	2,237
3. Autres	2·0	0·3	37	40·9	123	3·0	0·4	37	40·9	164	4·5	0·8	50	35·0	280
4. TOTAL, OUEST CANADIEN	28·1	5·6	.....	.....	1,741	40·3	8·1	.....	.....	2,534	53·0	10·8	.....	.....	3,368
5. *Mid-Western Gas Transmission* à Emerson	204·0	57·707	77·5	26·8	15,476	204·0	61·430	82·5	25·9	15,941	204·0	67·014	91·6	25·3	16,954
6. SOUS-TOTAL—Ouest de Winnipeg	232·1	63·307	.....	.....	17,217	244·30	69,530	.....	.....	18,475	257·0	77·814	.....	.....	20,322
7. ONTARIO—															
8. *Union Gas Company*	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16·4	9·0	150	39·0	3,510
9. Autres:															
10. Ouest ontarien	.....	.....	.....	.....	.....	8·32	1·97	65	42·2	831	12·9	3·06	65	42·2	1,291
11. Nord ontarien	.....	.....	.....	.....	.....	3·65	·87	65	52·7	458	9·44	2·24	65	52·7	1,180
12. *International Nickel*	.....	.....	.....	.....	.....	9·2	2·5	75	51·5	1,288	10·0	2·7	75	51·5	1,391
13. North-Bay à Toronto	.....	.....	.....	.....	.....	·85	·12	37	77·5	93	2·2	·3	37	77·5	233
14. *Provincial Gas Company*	.....	.....	.....	.....	.....	5·8	2·0	100	46·1	922	6·4	2·34	100	46·1	1,079
15. *Dominion Gas Company*	.....	.....	.....	.....	.....	1·1	·2	50	66·2	132	1·9	·3	50	66·2	199
16. Toronto métropolitain	.....	.....	.....	.....	.....	51·0	13·8	75	51·5	7,107	60·0	16·4	75	51·5	8,446
17. Est de Toronto à Montréal	.....	.....	.....	.....	.....	5·8	1·49	70	54·7	815	7·3	1·86	70	54·7	1,017
18. Ottawa métropolitain	.....	.....	.....	.....	.....	5·1	1·40	75	52·1	729	7·2	1·97	75	52·1	1,026
19. TOTAL—AUTRES	.....	.....	.....	.....	.....	90·82	24·35	.....	.....	12,375	117·34	31·17	.....	.....	15,862
20. Non distribué—Niagara	.....	.....	.....	.....	.....	102·00	28·928	.....	35·67	10,319	102	23·214	.....	35·67	8,280
21. QUÉBEC—Montréal	.....	.....	.....	.....	.....	38·50	10·5	75	52·1	5,471	48·0	13·1	75	52·1	6,825
22. SOUS-TOTAL—Est de Winnipeg	.....	.....	.....	.....	.....	231·32	63·778	.....	.....	28,165	283·74	76·484	.....	.....	34,477
23. TOTAL DES VENTES	.....	.....	.....	.....	.....	475·62	133·308	.....	.....	46,640	540·74	154·298	.....	.....	54,799
Allocation pour—															
24. pertes	2·40	·706	.....	.....	.....	3·50	1·333	.....	.....	.....	4·0	1·543	.....	.....	.....
25. carburant	1·50	·297	.....	.....	.....	9·50	2·158	.....	.....	.....	13·0	3·063	.....	.....	.....
TOTAL DES ACHATS ANNUELS—															
26. 14·73 p.s.i.a	236·00	64·310	.....	.....	.....	488·62	136·799	.....	.....	.....	557·74	158·904	.....	.....	.....
27. 14·4 p.s.i.a	241·41	65·783	.....	.....	.....	500·41	139·932	.....	.....	.....	570·58	162·544	.....	.....	.....

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—MONTANT APPROXIMATIF DES VENTES ET DES REVENUS ANNUELS—*Fin*

	1er novembre 1959 au 1er novembre 1960					1er novembre 1960 au 1er novembre 1961					1er novembre 1961 au 1er novembre 1962				
	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)	Demande maximum par jour Mm.p.c.	Livraison annuelle MMm.p.c.	% de facteur de charge annuel	Taux moyen c./m.p.c.	Revenu annuel (Milliers de dollars)
1. SASKATCHEWAN	19·5	3·6	50	26·6	958	21·5	3·9	50	26·6	1,037	23·5	4·3	50	26·6	1,144
2. MANITOBA—															
Winnipeg & Central Gas	39·3	8·6	60	32·9	2,829	46·9	10·3	60	32·9	3,389	46·9	10·3	60	32·9	3,389
3. Autres	5·5	1·0	50	35·0	350	6·5	1·2	50	35·0	420	7·0	1·28	50	35·0	448
4. TOTAL, OUEST CANADIEN	64·3	13·2	.....	.....	4,137	74·9	15·4	.....	.....	4,846	77·4	15·88	.....	.....	4,981
5. *Mid-Western Gas Transmission* à Emerson	204·0	70·737	95	24·9	17,629	204·0	70·737	95	24·9	17,629	204·0	70·737	95	25·94	18,350
6. SOUS-TOTAL—Ouest de Winnipeg	268·3	83·937	.....	.....	21,766	278·9	86·137	.....	.....	22,475	281·4	86·617	.....	.....	23,331
7. ONTARIO—															
8. *Union Gas Company*	18·5	10·1	150	39·0	3,939	20·0	10·9	150	39·0	4,251	21·5	11·6	150	39·0	4,524
9. Autres:															
10. Ouest ontarien	16·3	3·87	65	42·2	1,633	19·6	4·65	65	42·2	1,962	21·9	5·20	65	42·2	2,194
11. Nord ontarien	13·63	3·23	65	52·7	1,702	16·95	4·02	65	52·7	2,119	18·65	4·42	65	52·7	2,329
12. *International Nickel*	10·7	2·9	75	51·5	1,494	11·8	3·20	75	51·5	1,648	12·8	3·50	75	51·5	1,803
13. North-Bay à Toronto	3·5	·47	37	77·5	364	4·2	·57	37	77·5	442	4·5	·61	37	77·5	473
14. *Provincial Gas Company*	7·0	2·56	100	46·1	1,180	8·00	2·92	100	46·1	1,346	9·0	2·95	90	47·9	1,413
15. *Dominion Gas Company*	2·75	·5	50	66·2	331	3·3	·60	50	66·2	397	3·8	·7	50	66·2	463
16. Toronto métropolitain	61·6	16·84	75	51·5	8,673	62·9	17·20	75	51·5	8,858	64·0	17·5	75	51·5	9,013
17. Est de Toronto à Montréal	8·65	2·09	66	55·3	1,156	9·8	2·38	66	55·3	1,316	10·5	2·55	66	55·3	1,410
18. Ottawa métropolitain	9·5	2·60	75	52·1	1,355	11·4	3·12	75	52·1	1,626	12·7	3·48	75	52·1	1,813
19. TOTAL—AUTRES	133·63	35·06	.....	.....	17,888	147·95	38·66	.....	.....	19,714	157·85	40·91	.....	.....	20,911
20. Non distribué—Niagara	81·5	26·407	.....	35·67	9,419	47·6	15·207	.....	35·67	5,424	28·2	8·777	.....	35·67	3,131
21. QUÉBEC—Montréal	62·0	17·0	75	52·1	8,857	79·0	21·6	75	52·1	11,254	90·0	24·6	75	52·1	12,817
22. SOUS-TOTAL—Est de Winnipeg	295·63	88·567	.....	.....	40,103	294·55	86·367	.....	.....	40,643	297·55	85·887	.....	.....	41,383
23. TOTAL DES VENTES	563·93	172·504	.....	.....	61,869	573·45	172·504	.....	.....	63,118	578·95	172·504	.....	.....	64,714
Allocation pour—															
24. pertes	4·40	1·725	.....	.....	.....	4·40	1·725	.....	.....	.....	4·40	1·725	.....	.....	.....
25. carburant	14·80	3·804	.....	.....	.....	14·80	3·804	.....	.....	.....	14·80	3·804	.....	.....	.....
TOTAL DES ACHATS ANNUELS—															
26. 14·73 p.s.i.a	583·13	178·033	.....	.....	.....	592·65	178·033	.....	.....	.....	598·15	178·033	.....	.....	.....
27. 14·4 p.s.i.a	596·56	182·112	.....	.....	.....	606·28	182·112	.....	.....	.....	612·01	182·112	.....	.....	.....

BEL/jp.
Le 23 novembre 1955

Un rapide examen de ce document révèle ce qui suit: hier, mon chef a consigné au compte rendu les chiffres portant sur l'année comprise entre le 1er novembre 1957 et le 1er novembre 1958, et ainsi de suite d'année en année. Chaque année jusqu'à 1962, les Canadiens devront payer, au gros, de 7c. à 10c. de plus que les Américains par mille pieds cubes. La situation de la *Midwestern Company* est double, cela va de soi.

Une voix: Votre temps de parole est épuisé.

M. Diefenbaker: M. Gardiner Symonds est l'un des administrateurs et maîtres de la *Trans-Canada* et, en même temps, chef de la *Midwestern*, parce que cette dernière est une filiale de la *Tennessee*. Il achète à bon marché de l'entreprise canadienne et vend à des prix extrêmement élevés aux États-Unis. Le ministre a dit que ces chiffres sont factices. Ce qu'il y a de factice à propos de ces chiffres, c'est que ce sont ceux que la *Trans-Canada Pipe Lines* a soumis à la Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis. Voici: s'ils sont exacts...

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas fâché que vous formuliez cette réserve, "s'ils sont exacts".

M. Diefenbaker: En effet, c'est ce que je dis: "s'ils sont exacts". Si ces chiffres sont exacts, le ministre, quelle que soit la loi au Canada, aide une société à écorcher ses clients canadiens au profit de ces lanceurs d'affaires fort recherchés, de ces aventuriers du Texas qui font des affaires chez nous et s'emparent de nos ressources. Par contre, si ces chiffres sont inexacts,—je veux être juste envers le ministre, qui dit qu'ils le sont,—ce sont les seuls que cette société ait soumis à la Commission fédérale de l'énergie. S'ils sont inexacts, c'est que dirigeants et employés supérieurs de la *Trans-Canada* recourent à une présentation mensongère pour obtenir une ordonnance d'une commission américaine. La société ne peut gagner sur aucun tableau. Elle fraude le Canada, si ces chiffres sont exacts, et ils le sont d'après le témoignage du directeur des ventes, M. Low. S'ils sont inexacts, c'est qu'elle veut faire croire à une commission américaine,—afin d'obtenir une ordonnance des États-Unis,—que le prix sera avantageux pour les États-Unis.

Voilà le genre de questions que nous voulions soumettre à un comité. Le Gouvernement prétend qu'il nous a reconnu le droit de nous faire entendre, de poser des questions. Au comité, quand nous posions une question après la clôture, nous ne pouvions aller au delà. Nous voulions interroger cet homme doux et bienveillant qu'est M. Gardiner Symonds. Nous voulions avoir l'occasion de trouver comment, à titre d'administrateur de la *Trans-Canada Pipe Lines*, il pourrait assurer aux Canadiens le meilleur prix et comment, à titre de cheville ouvrière de la société *Tennessee* et de la société *Midwestern*, il souhaiterait en même temps obtenir le plus bas prix. Les faits sont là, monsieur l'Orateur. L'autre jour, le ministre du Commerce a été obligé de dire à l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) "Si mes chiffres sont exacts", parce que l'honorable député avait signalé que, d'après les chiffres donnés par le ministre du Commerce, les Canadiens se faisaient tondre au profit de la population des États-Unis. Il a dit: "c'est exact, je vais y voir, j'aurai recours à la loi". Qu'avez-vous fait?

Le très hon. M. Howe: Rien.

Des voix: Oh!

M. Diefenbaker: Les aveux soulagent l'âme, même à la fin d'un débat.

Le très hon. M. Howe: Aucun permis d'exportation de gaz n'a été délivré.

M. Diefenbaker: C'est bien ce qu'a fait le ministre: rien; mais il a essayé d'imposer à la Chambre des communes une mesure législative en faveur d'une société dont on peut douter beaucoup du bien-fondé de sa demande. Il aurait certes fallu procéder à un examen plus approfondi.

J'aurais voulu parler du projet de M. McMahon. Que les ministres fassent leur propre sondage d'opinion. Je me demande combien d'entre eux ont pris connaissance du plan de M. McMahon.

Le très hon. M. Howe: Nous avons vu maints sondages d'opinion.

M. Diefenbaker: Qu'en dirait le ministre des Mines? Pour ma part, je n'ai jamais vu ce projet. Il n'y en avait que trois exemplaires et le ministre les avait tous par devers lui. Ils portaient tous la mention "privé et confidentiel". Je dis au ministre du Commerce qu'il a demandé à M. McMahon d'écrire "privé et confidentiel" sur ces documents. M. McMahon les a présentés au ministre qui lui a dit d'y inscrire "privé et confidentiel"...

Le très hon. M. Howe: C'est absolument faux, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Le très honorable député a souvent dit cela. Il me l'a dit l'autre jour et j'ai prouvé que c'est lui qui trompait le Parlement.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), dans un discours qu'il regrettera du moins en partie, je l'espère, a dit que nous qui siégeons de ce côté-ci et

particulièrement nous qui faisons partie du Gouvernement n'étions que de la cire dans les mains du ministre du Commerce (M. Howe).

M. Lennard: Ne l'êtes-vous pas?

L'hon. M. Pearson: Il a continué en disant, avec ce beau mépris de l'exactitude qu'il manifeste si souvent...

M. Nowlan: Vous avez été son maître.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député ne fait pas honneur à mon enseignement. "Où sont tous ces membres du Gouvernement? Pas un seul d'entre eux ne s'est levé ici..." Je suis fier d'être le huitième membre du Gouvernement à prendre la parole sur ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, nous sommes sur le point de mettre un terme à un débat qui a débuté, et nous l'oublions souvent, le 14 mai.

M. Fulton: Il a commencé le 17 mai et vous le savez. Pourquoi s'obstiner à truquer le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: En recourant aux paroles immortelles de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je demande à l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) de garder le silence pour écouter la vérité. Nous oublions aussi à l'occasion qu'il s'agit ici d'un débat sur un pipe-line.

L'opposition à ce projet de loi a été longue et vigoureuse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Parfois, elle était frénétique. On a prédit, il y a bon nombre d'années, la tactique que suivrait une opposition conservatrice au cours d'une telle discussion.

M. Nowlan: C'était quand vous étiez tory.

L'hon. M. Pearson: Les interpellations ne m'émeuvent pas, mais je n'aime pas à être insulté de la sorte. Voici ce qu'a dit un grand Canadien, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire John W. Dafoe, dans son livre intitulé *Clifford Sifton in Relation to his Times*, en décrivant la tactique adoptée en 1897 par l'opposition à l'occasion d'un projet de loi concernant les chemins de fer et proposé par M. Sifton. Je citerai de ce livre les passages suivants qui semblent se rapporter plus particulièrement au débat qui se déroule à la Chambre en ce moment. Les voici:

> Si un satiriste canadien voulait écrire une harangue à l'usage d'une opposition résistant à l'initiative d'un gouvernement désireux d'aménager ou d'aider à la construction d'un chemin de fer... ou d'un pipe-line, si vous voulez!
>
> ...il trouverait facilement la matière voulue dans ce vaste recueil de discours, le hansard canadien. Les principes de l'attaque y sont définis par l'usage et consacrés par la tradition.

Cela a été écrit il y a des années.

> D'abord, il faut soutenir que l'aménagement de la route commence trop tôt ou trop tard..., puis que le tracé est tout à fait inacceptable, soit qu'il commence au mauvais endroit, soit qu'il suit un mauvais parcours. Les entrepreneurs à qui l'aménagement de la route...

ou du pipe-line.

> ...a été confié ne sont pas les bons.

M. Dafoe place ensuite entre guillemets ses propres réflexions sur le sujet:

> "Le Gouvernement ne sait-il pas, monsieur l'Orateur, que les banquiers de Londres, de New-York, de Paris et de Kalamazoo, alliés aux ingénieurs de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de l'Allemagne et de Kamtchatka, tiennent à construire cette voie ferrée et que, si on leur en fournit l'occasion, ils sont disposés à faire une proposition qui épargnera des millions à notre pays et délivrera le peuple des mains des exploiteurs que le Gouvernement se plaît à honorer?"

Puis M. Dafoe poursuit:

> Puisque le Gouvernement ne peut déchirer le contrat, on peut présenter sous le plus beau jour toute offre de rechange tandis que, réciproquement, il faut décrire sous les plus sombres couleurs la convention que le Gouvernement a conclue. Scélérat, vénal, imprévoyant, perfide, fourbe, déloyal sont des mots qu'il convient très bien d'employer. On peut s'attendre à ce que tout membre de l'opposition dise que le trésor du pays est pillé pour fournir les moyens de débaucher les votants;

M. Nowlan: C'est manifeste.

L'hon. M. Pearson: Je poursuis la citation.

> ...mais seuls les plus habiles dans l'art de l'insinuation malveillante devraient avoir la permission de donner à entendre qu'il y a une explication secrète et sinistre du favoritisme manifesté par le ministre. Par l'emploi d'une pareille formule, l'opposition peut se lancer dans une discussion interminable.

L'opposition s'est certainement lancée dans une discussion interminable, mais cette interminable discussion n'a pas tant porté sur le bill que sur des questions extérieures au projet de loi. C'est probablement une bonne raison pour le ministre des Affaires extérieures d'y participer.

L'opposition, naturellement, prétend, et très souvent, être bâillonnée. Si c'est vrai, elle forme le groupe le plus bruyant des hommes bâillonnés au cours de l'histoire. Elle a parlé, avec ou sans bâillon, et sans fin, du bill, autour du bill, au-dessus du bill et au-dessous du bill. Elle a fait de grandes digressions allant d'Alcibiades, en passant par Shakespeare au pauvre vieux Guy Fawkes puis à Hitler. Elle a invoqué le Règlement sans arrêt, soulevé des questions ou fait appel au privilège; ce fut surtout le fait d'un ou deux députés.

On a lancé une accusation fort grave d'après laquelle nous assisterions au cours du présent débat à la mort de notre régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Telle est l'accusation, monsieur l'Orateur.

Mme Fairclough: Absolument juste.

L'hon. M. Pearson: Ces déclarations en réalité exagérées et le fruit de l'excitation ne peuvent détruire les faits pas plus que ne peuvent les obscurcir des mises en scène soigneusement montées à la Chambre des communes même. Le régime parlementaire est en danger lorsque le gouvernement élu de façon démocratique est empêché de s'occuper des affaires de l'État par une minorité qui use et abuse des règles de la Chambre. Pour empêcher cette manœuvre, monsieur l'Orateur...

Une voix: Et la clôture!

L'hon. M. Pearson: Je me demande si certains apôtres de la liberté de parole voudraient bien me laisser continuer mon discours. Pour empêcher cette manœuvre, il y a le règlement de clôture reconnu par toute assemblée délibérante et qui est presque partout ailleurs bien plus rigoureux qu'ici. Ce règlement a été appliqué ici, non pas pour empêcher la discussion, mais pour la restreindre. A ce sujet, on a souvent parlé de l'emploi de la clôture au parlement britannique, dont nous avons beaucoup entendu parler au cours du présent débat. Voyons ce qui se passe au parlement de Westminster. De 1945 à 1951, période durant laquelle le gouvernement socialiste était au pouvoir au Royaume-Uni, la période maximum consacrée à l'étude de n'importe quelle mesure financière du gouvernement à la Chambre des communes au cours de cette période de six ans a été de 21 heures et 25 minutes.

M. Dufresne: Mais ce gouvernement a été défait depuis.

L'hon. M. Pearson: De cette période globale, y compris 44 minutes à l'étape de la résolution qui a précédé le bill, on a consacré 7 heures et 18 minutes à l'étape de la deuxième lecture, 10 heures à l'étude en comité, 22 minutes au rapport et 2 heures et 35 minutes à la troisième lecture.

Durant les six sessions où le gouvernement socialiste était au pouvoir pendant cette période, 55 mesures financières ont été adoptées au Royaume-Uni. En tout, on leur a consacré 260 heures, et 9 minutes du temps du parlement, ce qui nous porte à croire...

M. Knowles: De bonnes mesures législatives.

L'hon. M. Pearson: ...que le temps moyen consacré à l'examen d'un bill là-bas, au cours de cette législature, a été de quatre heures et quarante-quatre minutes. Ce pays, monsieur l'Orateur, le foyer de la liberté parlementaire, comprend aussi les nécessités du gouvernement parlementaire ainsi que les responsabilités et les droits du gouvernement aussi bien que ceux de l'opposition.

A Paris, ce soir, monsieur l'Orateur, un débat se déroule dont dépend l'existence du gouvernement. Avant que ce débat commence, on avait décidé de le limiter à trois jours. Est-ce la fin de la démocratie en France?

Des voix: C'est bien possible.

L'hon. M. Pearson: Ou le danger réel que court la démocratie en France ne vient-il pas des extrémistes de la droite ou de la gauche qui retardent les délibérations, font de l'obstruction et du chahut, couvrent de leurs voix celle du président ou refusent de siéger? Dans ces pays, les extrémistes savent que le meilleur moyen de détruire le gouvernement démocratique,—certains d'entre eux ont réussi,—c'est de réduire le gouvernement à l'impuissance. Le moyen de détruire la liberté c'est de favoriser les abus et la confusion et le meilleur moyen de détruire l'autorité démocratique c'est de la tourner en ridicule.

M. Hees: Vous voulez mousser votre candidature au poste de chef?

M. Lennard: Non, c'est son chant du cygne avant qu'il nous quitte.

L'hon. M. Pearson: L'honorable représentant de Broadview, dont les interruptions dans ce débat sont aussi bruyantes que vides de sens devrait se rappeler que tous les députés ne brûlent pas de l'ambition politique qui semble le consumer.

L'hon. M. Sinclair: Retournez aux petites ligues.

L'hon. M. Pearson: Le peuple de notre pays n'ira certainement pas s'imaginer que le gouvernement libéral, sous l'autorité du premier ministre actuel, va détruire les libertés du Parlement. (*Exclamations*) Nul non plus au Canada ne va croire que le ministre du Commerce (M. Howe), qui a tant fait pour le Canada, en temps de paix comme en temps de guerre, est, pour reprendre la définition honteuse conçue par mes vis-à-vis, l'instrument des intérêts des États-Unis.

M. Hees: Pensez-vous pouvoir attraper Walter?

L'hon. M. Pearson: L'honorable représentant de Broadview est un poids lourd au physique, mais il est un poids-plume du point de vue mental.

M. Hees: Vous étiez en avance l'an dernier, mais vous n'y êtes plus cette année.

L'hon. M. Pearson: S'il y avait moyen de bénéficier d'un peu de liberté de parole, je l'apprécierais beaucoup. J'en arrive à un aspect très important de cette discussion, aspect dont ont parlé de nombreux orateurs, savoir l'aspect international de la question. On a dit au cours du débat que ce projet de loi nous a humiliés dans nos relations avec les États-Unis, qu'il constitue un abandon à des intérêts américains.

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, rien ne nous justifierait de ne pas parler franchement de nos relations avec les États-Unis sur toute question. C'est ce que j'ai fait dans le passé et j'espère bien continuer ainsi. Cependant, ce n'est pas rendre service à notre pays ni aux États-Unis que de se permettre des observations injustes à l'égard des Américains, de se permettre des critiques destructives et insultantes à l'égard des placements américains, de recourir à des épithètes grossières et de prétendre que nos ressources tombent entre les mains de flibustiers américains.

M. Nowlan: Que lit-on dans le *Times* de New-York aujourd'hui?

L'hon. M. Pearson: C'est s'humilier et s'abaisser que de donner à entendre que nous devenons les scieurs de bois, les tireurs d'eau et les foreurs de puits de nos voisins des États-Unis.

M. Hees: C'est là le discours que vous avez fait à Montréal.

L'hon. M. Pearson: C'est une attitude défaitiste, aussi défaitiste que les observations formulées par des députés d'en face au sujet du cri de ralliement "Le 54°-40 parallèle ou la guerre" ou de la petite république de bananiers que nous serions en train de devenir. Je sais que les membres de l'opposition nient de la façon la plus énergique qu'ils voient d'un mauvais œil les investissements des États-Unis au Canada. S'ils voient ces investissements d'un bon œil, pourquoi les repousser en tenant un tel langage?

M. Lennard: Allons donc!

M. Fleming: Remettez-leur le tout sur un plateau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Dans quel autre pays pourraient-ils procéder à des investissements?

L'hon. M. Pearson: L'attitude des vis-à-vis me rappelle une vieille romance du music-hall anglais: "Je te pardonne, chéri, de m'avoir caché ton amour, mais pourquoi m'as-tu fait dégringoler l'escalier?" Nous ne courons aucun risque de perdre la haute main lorsque les investissements effectués au Canada portent sur une entreprise qui, comme celle qui nous occupe, est soumise au contrôle des autorités fédérales et provinciales du Canada.

Plus d'un député a, au cours du débat, fait un rapprochement avec le Pacifique-Canadien. Cette entreprise canadienne était dominée, non en théorie mais de fait, par des gens de Londres, et ce en un temps où le Canada n'était pas le pays libre et autonome qu'il est aujourd'hui, mais une colonie que dirigeait *Downing Street*.

Est-ce que, du point de vue économique et politique, notre essor en a été retardé? Mais non! Comment dire alors que cette entreprise de pipe-line transcanadien va faire échec à notre essor politique et économique ou signifiera la vente de notre pays à une puissance étrangère?

Mme Fairclough: J'aurai tout entendu!

L'hon. M. Pearson: Il vaudrait peut-être mieux que nous ne disions plus rien, même la représentante d'Hamilton (si ce n'est pas trop demander), qui soit de nature à nuire à la venue ici des capitaux dont nous avons besoin.

M. Hees: Vous étiez en avant l'an dernier!

L'hon. M. Pearson: J'imagine que l'interruption du député signifie que ce que je dis les irrite. L'an prochain, il y aura au Canada des immobilisations de 7 milliards et demi, soit 23½ p. 100 de notre produit national brut. Nous ne pourrons trouver tout cet argent au pays. Il faudra aller en chercher ailleurs, en particulier aux États-Unis, si nous voulons maintenir l'expansion actuelle...

Mme Fairclough: Allons-y chercher aussi les 80 millions.

L'hon. M. Pearson: ...à moins que nous ne voulions ralentir le rythme de cette expansion; mais qu'on n'aille pas dire que, parce que 600 millions placés chez nous l'an dernier venaient de l'étranger et qu'un montant probablement plus considérable viendra l'an prochain, notre pays devient satellite à cause de cela.

Notre pays, monsieur l'Orateur, le Canada s'est acquis dans les conseils internationaux une réputation de franchise, d'indépendance et par-dessus tout, de courage en face des problèmes d'expansion et d'énergie pour les résoudre. Allons donc de l'avant, adoptons la mesure et faisons un pas de plus dans la voie de l'expansion nationale.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-King): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la pa-

role pour la première fois en cette enceinte, je suivais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et bien que je n'étais qu'un tout nouveau venu à la Chambre, étant arrivé le même jour que lui, ainsi que le chef de l'opposition (M. Drew) et cinq autres, j'ai regretté alors qu'il ait jugé à propos de prononcer un discours empreint d'une étroitesse d'esprit toute partisane, précipitant ainsi le ministère des Affaires extérieures dans le domaine de la politique de parti. Il est mon ami personnel mais il est en même temps celui qui occupe les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et tout ce que je puis dire, c'est que si le monde dépend actuellement de trois sages, et il est du nombre, j'espère alors qu'on se guide sur une étoile plus brillante que celle qui oriente ce soir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

Mme Fairclough: Oh, là là!

Une voix: C'est dur à encaisser, hein?

M. Nowlan: Il va perdre le nord dans ce débat, ainsi que sur le plan international, et je pense que nous regrettons tous son intervention...

M. Hoskins: Les raisins sont trop verts.

M. Nowlan: Mon honorable ami dit que les raisins sont trop verts.

Une voix: Vous êtes jaloux.

M. Nowlan: Je voudrais voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représenter le gouvernement canadien dans les assemblées démocratiques du monde en disant: "Je représente une démocratie". Mais il ne peut le prétendre.

M. McCann: C'est vous qui le dites.

M. Nowlan: C'est la raison pour laquelle il s'est exprimé avec tant de force et qui lui fait tellement regretter la situation qui s'est produite. Nous tâchons de maintenir un certain état de choses au Parlement et nous avons tous du respect pour chacun des députés. Bon nombre d'entre nous ont à titre personnel, de la sympathie pour beaucoup de représentants de l'autre côté de la Chambre, mais il s'agit ici d'une situation qui l'emporte sur ces considérations et, ce soir (il est maintenant onze heures cinq; non, onze heures six, car chaque minute compte, chaque seconde même) nous verrons, dans une heure et 54 ou 55 minutes...

Mme Fairclough: Le couperet!

M. Nowlan: ...tomber le couperet. Comme le condamné qui prend sa dernière collation à minuit, nous entendrons bientôt les pas du bourreau dans le corridor.

Des voix: Oh! Oh!

M. Nowlan: Fort bien, je sais que vous pouvez faire ces bruits et qu'on est peut-être enclin à verser dans le mélo; néanmoins, c'est ainsi que beaucoup d'entre nous envisagent les choses ce soir, monsieur l'Orateur.

Il y a deux semaines ce soir, j'ai pris la parole au stade de la deuxième lecture du projet de loi. Il y avait eu d'interminables discussions sur la procédure; mais, il y a deux semaines ce soir, lorsque j'ai soulevé une certaine question, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a dit: "Différez cette question jusqu'à ce que nous soyons formés en comité, et nous la réglerons à ce moment-là." Quand nous sommes-nous formés en comité, monsieur l'Orateur? Sur l'article 1er, on a proposé que l'examen soit différé. Sur l'article 2, on a proposé que l'examen soit différé. Sur l'article 3, on a proposé que l'examen soit différé. Ce soir, j'ai entendu le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dire que c'est le droit du Parlement,—non pas du peuple, mais de la majorité parlementaire,—de décider ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Une voix: C'est exact.

M. Nowlan: Je reconnais que c'est ainsi que l'on procède en certaines circonstances, mais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est un amateur d'histoire. Je crois qu'il se rappellera ce qui est arrivé au Long parlement. Il se rappellera comment les membres de ce parlement ont dit exactement la même chose, c'est-à-dire qu'il appartenait à la majorité de diriger jusqu'à ce que, à la fin, quelqu'un dise: "Au nom du Ciel, allez-vous en; vous êtes déjà demeurés ici trop longtemps".

C'est la situation où nous nous trouvons peut-être ce soir, monsieur l'Orateur, alors que nous traitons cette question, parce nous avons épuisé le débat. Comme l'a signalé ce soir le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce n'est pas un débat sur le pipe-line proprement dit. Cette entreprise a été autorisée il y a cinq ans. Ces choses ont été sanctionnées par le Parlement et le ministère des Transports a accordé la concession il y a cinq ans. Ce que nous étudions ce soir, ce n'est pas l'exploitation d'un pipeline même, mais son financement par le Parlement, ce qui est une tout autre histoire. Ce que nous considérons ce soir, c'est le...

Mme Fairclough: Prêt d'argent.

M. Nowlan: ...prêt d'argent, comme l'a dit l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough).

M. Diefenbaker: Des placements américains à rebours.

M. Nowlan: Nous considérons le fait qu'ayant autorisé la concession de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* il y a cinq ans, et la société ayant présenté une demande à la Commission des transports, etc., nous sommes maintenant priés de fournir les fonds pour l'entreprise. On a dit que nous de l'opposition, la C.C.F. et notre parti retardons l'affaire...après cinq ans!

Où en sommes-nous ce soir, monsieur l'Orateur? On nous demande de fournir les fonds. Nous avons commencé censément par vouloir construire ce qu'on appelle "le pont" à travers l'Ontario septentrional. Partant de là, il nous faut maintenant prêter des millions de dollars pour l'aménagement de ce tronçon que les entrepreneurs tenaient pour la partie la plus facile de l'entreprise, il y a cinq ans. Ce tronçon ne présente aucune difficulté, disaient-ils, et en réalité, le pipeline nord-ontarien non plus, car même si ce seul tronçon est plus coûteux, songez combien il en coûterait moins cher pour construire le tronçon des provinces des Prairies. Il n'y avait qu'à faire la moyenne des deux. Sur la foi de telles assurances, le comité parlementaire pertinent et la commission des transports les ont autorisés à entreprendre cette construction et voilà où nous en sommes ce soir. La situation est risible à maints égards, car, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le pipe-line a déjà été autorisé; sous la plume d'un écrivain canadien distingué, un journal disait ce soir, qu'il y aura beaucoup de gaz à transporter au Canada. Nous ne faisons qu'établir les fondations de ce réseau de distribution. Il est bien malheureux que nous nous soyons embourbés de cette façon.

Et pourquoi? Parce que lorsque la mesure a été soumise au Parlement, le pouvoir exécutif a jugé bon de conclure un accord prévoyant l'adoption de la mesure pour le 7 juin. Il n'était pas question de consulter le Parlement ou de l'adoption de la loi par le Parlement. Le pouvoir exécutif a dit que tout devait être fait pour le 7 juin et c'est en face de cette échéance que le Parlement s'est trouvé lorsque le bill lui a été soumis pour la première fois. Je puis affirmer sans crainte de me faire contredire que jamais une forme plus incongrue de clôture n'a été imposée à aucun parlement du monde que celle qui a pris la forme d'une convention intervenue entre le pouvoir exécutif et les grands financiers des États-Unis avant même la présentation de la mesure à la Chambre.

Je remarque que le ministre des Finances (M. Harris) n'est pas à son siège en ce moment, mais en ma qualité de baptiste je puis lui dire ceci. Le baptiste machiavélique d'en face dit maintenant: "L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit au cours d'une allocution radiophonique...

Une voix: Un autre baptiste.

M. Nowlan: ...qu'il y aurait de l'obstruction et l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) a déclaré que des manoeuvres d'obstruction allaient avoir lieu". Ce n'est pas là la raison pour laquelle la clôture a été imposée; elle n'a rien à y voir. La clôture était devenue inévitable, une fois que ce Gouvernement eut, derrière le dos du Parlement et sans le consulter, conclu cet accord prévoyant que le 7 juin serait la date d'exécution du Parlement. Qu'on ne s'y trompe pas. Il a lié les mains au Parlement. Quand le Gouvernement se retranche derrière certaines déclarations qu'on aurait faites directement ou indirectement, il ne fait que révéler la faiblesse de sa cause.

C'est la seule raison pour laquelle on nous impose la clôture maintenant. Mon honorable ami, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit un jour qu'il avait une boule de crystal qu'il consultait de temps à autre. L'ayant probablement contemplée, il a vu que le Parlement offrirait quelque résistance. Pourquoi ne résisterait-il pas, d'ailleurs? Si l'opposition se rend compte de sa responsabilité, pourquoi ne résisterait-elle pas? En outre, quoi qu'on puisse penser du tronçon intermédiaire du nord de l'Ontario, on nous demande de prêter 80 millions de dollars à des entrepreneurs américains, pour leur permettre d'aménager un pipe-line traversant le Canada et à l'aide duquel ils importeront du gaz canadien aux États-Unis. Voilà où en sont les choses.

Bon nombre de visiteurs des États-Unis ont occupé les tribunes ces derniers jours, et j'espère qu'il y en a maintenant. L'autre jour, un de mes amis, était à la tribune à côté de l'un d'eux. Celui-ci lui a demandé à quoi rimait cette prise de bec. Mon ami lui a répondu: "Il s'agit d'un bill par lequel le gouvernement du Canada demande de prêter de l'argent pour financer une compagnie dont 83 p. 100 des actions sont détenues par des Américains, afin que cette compagnie puisse aménager un pipe-line lui permettant finalement d'acheminer du gaz canadien aux États-Unis". L'Américain a rétorqué: "S'ils avaient l'esprit que Dieu a donné aux oies, ils s'opposeraient à cela". Je crois que c'est censé. Voilà pourquoi une partie du débat a pris cette tournure.

Il a été beaucoup question des quatorze jours qu'a duré le débat. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) en a parlé aujourd'hui. Le temps qui a été accordé au débat

sur le pipe-line proprement dit a été très restreint. Nul ne le sait mieux que mes amis là-bas, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui connaissent l'histoire et qui comprennent ce que je veux dire. S'ils avaient siégé dans l'opposition...

Une voix: Comme ils le devraient.

M. Nowlan: ...je me demande ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit à ce propos, s'il avait siégé de notre côté. Je puis imaginer les foudres qu'il aurait fait résonner, les discours qu'il aurait pu prononcer contre cette chose horrible, atroce, qu'un gouvernement faisait alors dans ces circonstances. Voilà pourquoi, en parlant 14 ou 16 jours, ou le nombre de jours qu'on voudra, l'opposition a voulu affirmer, au cours de la dernière partie du débat en tous cas, les droits du Parlement. Ces droits ont bien plus d'importance que le pipe-line lui-même, quelle que soit son importance.

Pourquoi sommes-nous saisis de cette mesure ce soir? On nous a dit dès le début qu'il fallait absolument se hâter. On nous a dit que l'acier requis pour fabriquer le tuyau pourrait être vendu aux Arabes ou à d'autres, qu'on en avait tellement peu que, à moins que le Parlement du Canada n'adoptât le bill avant le 7 juin, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pourrait perdre cet acier. C'est le seul argument qui ait jamais été avancé, autant que je puisse me le rappeler, en faveur de l'adoption du présent bill.

Qu'avons-nous entendu cet après-midi? Qu'avons-nous entendu dire au ministre des Finances? Il a dit que pendant 14 ou 16 jours, ou le nombre qu'on voudra, le Gouvernement avait signalé et insisté sur la nécessité d'adopter le bill en raison d'une pénurie éventuelle d'acier, mais qu'il se trompait peut-être et que, vu la situation économique, il n'y aurait peut-être pas de pénurie d'acier. Peut-être sera-ce une crise économique; peut-être le chômage. Il a donné à entendre qu'il pourrait y avoir excédent plutôt que pénurie d'acier, qu'il pourrait y avoir du chômage plutôt que plein emploi, et donc que nous devrions adopter le bill afin de créer de l'embauche pour les Canadiens qui pourraient autrement manquer de travail si, par hasard, il y a un excédent au lieu d'une pénurie d'acier.

Le ministre, je suppose, a tellement fréquenté les entrepreneurs américains qui disent: "Face, je gagne; pile, tu perds" qu'il a dû se dire que, s'il ne pouvait avoir raison d'une façon, il y réussirait de l'autre. Eussent-ils dit qu'il y aurait pénurie d'acier et qu'au contraire il y eût excédent, puis que l'embauchage serait rare et qu'on eût besoin d'emplois, il faudrait tout de même que la loi fût adoptée.

Je me demande ce que le Gouvernement avait vraiment l'intention de faire. Que pense le premier ministre? Il y a quelques instants, le secrétaire d'État aux affaires extérieures a parlé du Gouvernement, disant qu'il était dirigé par le premier ministre. Nous avons tous beaucoup d'amitié pour le premier ministre, et nous avons beaucoup de respect pour lui, mais j'ai en main une déclaration de la *Free Press* de Winnipeg sur celui qui dirige le gouvernement actuel. Je peux fort bien comprendre pourquoi il se tient coi et pourquoi tout en changeant de couleur comme un caméléon, il continue de se taire, sans rien faire. Il semble que le Gouvernement lui-même n'ait pas su ce qu'il faisait ni ce qu'il allait faire. L'article est de Grant Dexter, qui n'est certes pas conservateur. Parlant du débat des derniers jours, il écrit dans la *Free Press* de Winnipeg:

> A travers tout ce charivari, la figure qui retenait le plus l'attention était celle du premier ministre St-Laurent. Il était assis impassible, silencieux, le menton dans la main, un livre ouvert sur son pupitre.

Une voix: Et avec dignité.

M. Nowlan: L'auteur de l'article poursuit:

> Son attitude distante est presque incroyable. Surtout au moment de vives controverses, les premiers ministres, quel que soit le leader de la Chambre, dominent toujours les délibérations et dirigent leur propre parti. M. St-Laurent ne fait ni l'un ni l'autre.

Voilà l'opinion d'un des principaux journaux libéraux du Canada, sinon du principal. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande si nous ne pouvons accorder une confiance sans restriction et sans réserve au gouvernement dirigé par le premier ministre; eh bien, je lui cite l'opinion de M. Grant Dexter et je lui demande comment il est possible de concilier les deux.

Je viens d'une province que le pipe-line n'intéresse pas directement. Nous aiderons à en payer les frais. Nous n'en retirerons aucun avantage direct ni indirect. En fait, il fonctionnera à notre détriment, car lorsqu'il transportera du gaz,—s'il en transporte, car nous ne savons pas comment les intervalles seront comblés, ni les tronçons reliés les uns aux autres,—enfin si, par quelques tours de passe-passe on y arrive, les mineurs de la Nouvelle-Écosse, ma province, auront à en souffrir. Bien que le gouvernement prétende que le pipe-line doit être aménagé, il vaudrait mieux qu'il le soit complètement par le gouvernement, plutôt que d'être un conglomérat de tronçons manqués ou mal raccordés comme celui que l'on projette.

De plus, monsieur l'Orateur, je viens d'une province qui nous a donné un autre Howe, Joseph Howe, chef du parti libéral au Canada un homme qui s'est opposé à ce que des ententes soient conclues à l'insu du parlement, un homme qui s'est opposé au pacte de famille,—ce que personnifient aujourd'hui le ministre du Commerce (M. Howe), le ministre des Finances (M. Harris) et le premier ministre (M. St-Laurent),—un homme qui a établi le gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse parce qu'il a combattu précisément ce que personnifie aujourd'hui notre ami le ministre du Commerce. Nous avons donc complété le cercle, monsieur l'Orateur. Il y a un siècle, Joseph Howe a établi le parti libéral au pays; aujourd'hui, nous devons faire face aux machinations de C. D. Howe, qui est la tête dirigeante du parti libéral au Canada. Cendres aux cendres, poudre à la poudre, Howe à Howe, monsieur l'Orateur.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque le célèbre romancier canadien, M. Lionel Shapiro, est revenu au Canada il y a un mois ou deux, il a écrit un éditorial spécial pour la revue *Maclean's*. Il a dit que les Canadiens sont trop engourdis, qu'ils ne s'excitent jamais, que le Parlement du Canada en particulier, et la Chambre des communes, sont aussi ternes que de l'eau de vaisselle, que jamais personne ne sort de son caractère et que ce serait une excellente chose pour le Parlement du Canada et pour le pays tout entier si quelqu'un s'emballait de temps à autre à la Chambre des communes du Canada. Le 1er juin, vendredi dernier...

Une voix: Le vendredi néfaste.

M. Philpott: Le vendredi néfaste pour mes honorables vis-à-vis. Le 1er juin dernier, le vendredi néfaste pour les torys, le service de presse de Londres reproduisait les commentaires suivants du célèbre romancier, J. B. Priestley, publiés dans le *Journal* d'Ottawa et dans d'autres journaux:

> Le Canadien moyen éprouvait un certain désappointement et ressentait le désir d'exprimer son canadianisme. Il fallait élever la température de ces gens fatigués, soucieux, un peu timides et peu communicatifs qui voulaient affirmer leur individualité.

Cela a été écrit à peu près au même temps vendredi dernier où mes honorables amis d'en face occupaient le centre de la Chambre. Je vais m'efforcer ce soir de n'échauffer personne, mais j'aurai peut-être quelque chose d'intéressant à dire un peu plus tard à propos de mon vieil ami personnel le chef de l'opposition (M. Drew). Je dois tout d'abord le corriger sur ses connaissances de l'histoire, car je crains fort que le même professeur d'histoire que nous avons eu tous les deux, feu M. George Wrong, n'eût pas approuvé les idées qu'ils a exprimées hier soir à propos de Gladstone, quand il a dit que Gladstone était opposé à la clôture. D'après ce que j'ai appris dans mes livres d'histoire et d'après ce que m'a enseigné le professeur George Wrong...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Une voix: Attendez qu'il ait fini.

L'hon. M. Drew: ...Je ne laisserai pas l'honorable député récrire ainsi l'histoire, car le passage que j'ai cité hier de Gladstone, écrit en 1878, n'avait rien à voir à la clôture, mais aux demandes légitimes pour la dissolution du parlement lorsqu'il se présentait une situation qui ne motivait plus l'existence du parlement.

M. Philpott: Je suis heureux de constater que le chef de l'opposition, comme le ministre du Commerce (M. Howe), peut apporter des corrections.

M. Knowles: Les rédacteurs de journaux peuvent faire de même.

M. Philpott: Si nous étudions l'histoire du règlement de clôture, nous comprenons tous parfaitement,—mes honorables vis-à-vis aussi, y compris le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est certes plus renseigné qu'on aurait pu le croire d'après son comportement au cours du débat actuel, —nous savons tous que le plus vieux des parlements, le pays qui a donné le système parlementaire à toutes les démocraties du monde, à appliqué pour la première fois la clôture en 1888. C'était la première fois que la clôture était appliquée dans le Commonwealth britannique et elle l'a été après cinq ou six ans de sabotage voulu du système parlementaire par le parti nationaliste irlandais dirigé par le grand Parnell. Celui-ci a recouru à bien des moyens pour faire de l'obstruction et imposer le recours à la clôture au parlement britannique mais ses méthodes ne sauraient se comparer à celles qu'ont inventées les jumeaux de l'obstruction l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Quel libéral!

M. Philpott: Je demande donc, monsieur l'Orateur, l'autorisation de consigner au compte rendu, comme l'a fait l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) il y a quelques instants, un tableau beaucoup plus court que le sien. Je demande l'autorisation de verser au hansard un bref tableau qui renferme des données complètes sur l'ap-

plication de la clôture au parlement britannique au cours de sept dernières sessions, de 1948 à 1955 inclusivement.

M. Fulton: Quelle est votre source?

M. Knowles: D'où viennent ces chiffres?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il n'y a pas consentement unanime, le député ne peut consigner ce tableau au compte rendu.

M. Philpott: C'est un exemple de la courtoisie à laquelle nous pouvons nous attendre ici.

M. Knowles: Je pose la question de privilège.

Une voix: Assoyez-vous.

M. Knowles: On ne refuse jamais l'autorisation de consigner des tableaux au compte rendu quand leur provenance est connue. L'honorable député a préparé ce tableau lui-même.

Une voix: Pour une fois, écoutez donc.

M. Philpott: Je vais maintenant communiquer les chiffres que les jumeaux de l'obstruction ne me permettent pas de consigner au compte rendu.

M. Fulton: C'est votre parti qui a appliqué la clôture.

M. Philpott: Au cours de la session de 1948-1949, du 26 octobre 1948 au 16 décembre 1949, la clôture a été appliquée quinze fois après entente et quatre fois sans entente, c'est-à-dire sans le consentement de l'opposition, soit en tout 19 fois. Au cours de la session de 1950, du 1er mars au 26 octobre 1950, la clôture a été appliquée onze fois en vertu d'une entente et deux fois sans entente, soit treize fois en tout. Au cours de la session de 1950-1951, du 31 octobre 1950 au 4 octobre 1951, on a imposé la clôture 23 fois après entente et 11 fois sans entente, soit 34 fois en tout. Au cours de la session de 1951-1952, du 31 octobre 1951 au 30 octobre 1952, on l'a imposée 50 fois après entente. Je signale, monsieur l'Orateur, qu'il semble y avoir eu une augmentation soudaine quand le gouvernement Churchill a pris le pouvoir. Il y a aussi eu 10 clôtures qui n'avaient pas été convenues, soit 60 en tout. Au cours de la session de 1952-1953, du 4 novembre 1952 au 29 octobre 1953, la clôture a été imposée 20 fois après entente et 7 fois sans entente, soit 27 fois en tout. Durant la session de 1953-1954, du 3 novembre 1953 au 25 novembre 1954, la clôture a été imposée 23 fois après entente et 7 fois sans entente, soit 30 fois en tout. Enfin, durant la session de 1954-1955, du 30 novembre 1954 au 6 mai 1955, elle a été appliquée 6 fois après entente et 4 fois sans entente, soit 10 fois en tout.

Par conséquent, au cours de la période de sept ans, on l'a appliquée 148 fois après entente et 45 fois sans entente, soit 193 fois en tout. Par conséquent, à quel point les honorables vis-à-vis peuvent-ils être ignorants ou peuvent-ils chercher à nous leurrer lorsqu'ils ont l'audace d'affirmer que nous devrions appliquer le "fair play" britannique en cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Dites-nous maintenant quelle a été la coutume au Canada.

M. Philpott: Examinons le Règlement britannique. A la page 23, article 29, il y a la règle de clôture de débat. Elle montre très clairement que n'importe quel député, et non pas seulement un ministre du cabinet, peut, sur préavis de 24 heures comme c'est la règle ici, proposer la clôture à n'importe quel moment, et si la motion est adoptée par la majorité des voix, qui comprend au moins 100 députés, la clôture est applicable immédiatement.

M. Knowles: Lisez donc la clause corrective.

M. Philpott: Je fais mon discours comme je l'entends.

M. Knowles: Lisez donc la clause corrective, vous dis-je.

M. Philpott: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait de l'obstruction en cette enceinte depuis six mois, et son temps de parole est écoulé.

M. Knowles: Vous laissez de côté la partie qui explique ce qui se passe quand l'Orateur juge que la motion de clôture constitue un abus du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Philpott: Un instant, votre tour viendra. Il y a environ dix jours, en cette enceinte, vous auriez pu ne pas tomber dans vos folies si vous vous étiez inclinés devant la sagacité du vieux sage de votre parti qui s'est traîné de sa chambre de malade et a essayé de dire à la Chambre qu'elle faisait fausse route; qui a déclaré qu'il croyait à la clôture et qu'il fallait que nous trouvions un moyen de revenir dans le droit chemin. Quand, presque immédiatement après, le premier ministre a accepté cette idée dans l'esprit avec lequel elle avait été formulée, le chef de l'opposition (M. Drew) et les députés qui siègent en face n'ont pas hésité à la rejeter.

M. Knowles: Quelle déformation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Hans Andersen.

M. Philpott: Je crois bien que la véritable objection des cécéfistes, c'est que la clôture est parfaitement admissible quand, en Grande-Bretagne, elle est invoquée 145 fois à l'unanimité...

M. Nicholson: Combien de fois au Canada?

M. Philpott: ...et 45 fois sans entente, soit au total 193 fois. Si j'ai bien compris, mes amis d'en face prétendent que le recours à la clôture a été prématuré et qu'on a étouffé le débat trop vite. J'ai ici le hansard du 15 mars 1956, soit le premier jour où le premier projet de résolution portant sur le pipeline a été présenté à la Chambre. Voici ce qu'on peut lire à la page 2229:

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

C'était le premier projet de résolution portant sur le pipe-line. Puis, tout de suite après, on a présenté la première motion. Immédiatement, tous les cécéfistes siégeant en face ce soir ont voté contre le projet de résolution portant présentation du bill du pipe-line à la Chambre. Rappelons-nous quels sont ceux qui ont voté contre la proposition. Ils étaient les seuls des trois partis d'opposition à la Chambre.

C'étaient:

Argue
Barnett
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Coldwell
Ellis
Gillis
Herridge
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
McCullough (Moose-Mountain)
Nicholson
Noseworthy
Regier
Zaplitny

M. Knowles: Knowles est encore opposé au projet de loi.

Une voix: Nous nous y opposons encore.

M. Philpott: Quelques pages plus loin, nous pouvons voir ce qui est arrivé ce jour-là; nous savons ce qui est arrivé depuis et comment nos honorables amis, les torys, ont été menés par la main par leurs nouveaux alliés. Voici ce que disait à ce moment-là mon honorable ami le chef de l'opposition, ainsi qu'en fait foi la page 2237 du hansard:

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous avons appuyé la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, non pas parce que nous approuvons la motion à l'étude mais parce que nous voulions avoir l'occasion de dire au comité pourquoi cette résolution devrait être rejetée. (*Exclamations*) Vu les commentaires des honorables députés à ma gauche, me permet-on de signaler qu'on ne gagne rien au geste idiot qu'ils ont posé cet après-midi?

Bien que les cécéfistes aient déclaré que nous avons appliqué la clôture trop tôt, s'ils avaient pu mener les choses à leur guise, le bâillon eût été appliqué avant qu'un seul député ait eu le temps de dire mot.

Monsieur l'Orateur, ces dernières semaines, des scènes se sont déroulées ici qu'il vaudrait mieux oublier le plus tôt possible. On a protesté que c'était le coup de grâce du Parlement, et toutes sortes de balivernes de ce genre. Aucun membre de la Chambre n'y ajoute foi, y compris les membres des deux partis ou des groupes des deux partis qui s'opposent au projet de loi; il ne faut pas oublier en effet, qu'un des deux partis n'est pas unanime dans son opposition au projet de loi puisque sur cette question le gouvernement conservateur Frost a appuyé le gouvernement fédéral et continue de l'appuyer comme aussi, évidemment, le spécialiste des conservateurs sur le pétrole et le gaz, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickel).

M. Pallett: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Philpott: Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, pourquoi il y a eu désordre.

M. Pallett: Je pose la question de privilège...

M. Nicholson: Il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Dois-je comprendre que le député pose la question de privilège?

M. Pallett: Oui.

Une voix: C'est une supercherie.

M. Pallett: A propos de l'affirmation qu'a faite le député au sujet du parti conservateur provincial, je lui conseille de lire les journaux d'aujourd'hui.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne diminuerez pas mon temps de parole par suite des manœuvres d'obstruction de l'honorable vis-à-vis.

Une voix: Parlez toute la nuit.

M. Philpott: Nous avons assisté, ce soir, à une démonstration de l'art théâtral que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pratique si bien. Malheureusement, le député a une grande faiblesse pour un homme politique: il a le don d'éventer la mèche trop tôt. Le 10 mars, soit cinq jours avant même que le premier projet de loi sont présenté à la Chambre, il disait au cours d'une émission radiophonique:

L'obstruction au bill concernant la production de défense, qui a été le point saillant de la session en 1955, aura été une simple escarmouche à côté

de l'opposition organisée que feront les conservateurs progressistes au bill relatif au pipe-line, à la présente session, a dit M. John Diefenbaker, vendredi soir.

Je voudrais dire un mot du représentant d'Assiniboïa (M. Argue), mais il n'est pas là. Il est ailleurs: on ne l'a pas vu ici durant tout le débat. Je vais donc passer outre.

M. Knowles: Il accompagne le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. Philpott: J'affirme donc que l'obstruction qu'on a faite ici a été voulue, préparée, et que les lamentations qu'on fait maintenant entendre sur la perte des droits sont le résultat inévitable de ce qui avait été préparé par nos amis d'en face. Il me semble que la démocratie ne peut fonctionner,...

M. Lennard: Elle n'a pas fonctionné depuis deux semaines!

M. Philpott: ...à moins qu'on ne fournisse pleinement l'occasion d'étudier équitablement et de débattre librement les questions...

Des voix: Parfaitement!

M. Philpott: ...et à moins que la majorité ne soit disposée à respecter les droits de la minorité...

Une voix: Ce n'est pas ce qui s'est fait!

M. Philpott: ...et à permettre à la minorité d'invoquer tous les arguments qu'elle peut invoquer. Je signale aux honorables vis-à-vis qu'ils seraient beaucoup plus avancés dans cette discussion et certes dans l'estime de la population du Canada si, au lieu de recourir aux manœuvres d'obstruction qu'ils ont employées ces dernières semaines, ils avaient exposé les avantages de l'entreprise publique par opposition à ceux que comporte l'entreprise privée, ou s'ils avaient discuté la question de savoir qui devrait construire ce pipe-line.

M. Lennard: Oh, asseyez-vous et rédigez votre chronique.

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, chaque honorable député qui a voulu invoquer le Règlement a eu toutes les occasions de le faire.

M. Knowles: Ce n'est pas vrai.

M. Philpott: Tant que les honorables vis-à-vis se sont montrés disposés à agir comme doit le faire la loyale opposition de Sa Majesté, ils ont joui de tous les droits qu'on peut leur accorder ici et dans tout autre parlement britannique. Mais lorsqu'ils ont choisi de transformer leurs appels au Règlement en désordre volontaire, nous avons été témoins de scènes comme celles qui ont eu lieu vendredi après-midi.

[M. Philpott.]

Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire en terminant, que je ne veux formuler aucune remarque d'un caractère personnel; cependant, je voudrais dire un mot du regrettable incident dont a été l'objet un honorable représentant de Toronto, la tory. Il est vrai que déjà des députés de Toronto ont été, disons, excusés de cette Chambre. Je ne parlerai pas de la façon dont on a usé ou mésusé du symbole le plus sacré d'un pays, du drapeau national, dont on s'est servi pour draper le pupitre d'un homme qui avait enfreint la règle la plus fondamentale de la Chambre. Mais je dirai ceci.

M. Lennard: Temps de parole!

M. Philpott: Si pour quelque raison...

Des voix: Fini! Asseyez-vous! Silence!

M. Philpott: ...mes honorables amis de l'opposition utilisent un drapeau à cette fin, qu'ils ne manquent pas de prendre le drapeau qui convient en l'occurrence. Qu'ils apportent le crâne et les tibias croisés, le drapeau blanc de la piraterie.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) a la parole; mais l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) désire-t-elle poser la question de privilège?

Mme Fairclough: Oui, monsieur l'Orateur. Je proteste énergiquement contre les remarques qui viennent d'être faites. Il arrive parfois que la seule réponse qu'on puisse apporter à des incidents qui surgissent à la Chambre est de déployer le grand symbole de la démocratie, et je n'ai pas à m'excuser de l'avoir fait.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Evidemment, je ne puis espérer faire concurrence au talent oratoire du député de Vancouver-Sud (M. Philpott), mais je commencerai par donner lecture de tout un article du règlement de la procédure britannique qu'il a omis. Il l'a cité en partie, en prenant soin d'omettre le passage suivant:

Après qu'une question a été soumise, tout député peut se lever afin de proposer qu'on passe à la mise aux voix et, à moins que le président ne juge que pareille motion constitue un abus du Règlement de la Chambre ou qu'elle enfreint les droits de la minorité, on procède immédiatement au scrutin.

Je comprends fort bien que le député décide, à la suite de certains événements récents, que pareille disposition n'est aucunement pertinente dans cette enceinte.

Puisqu'on nous a cité tant d'autorités en matière de procédure parlementaire, monsieur l'Orateur, je consignerai au compte

rendu l'avis d'une autorité bien modeste, quelqu'un qui n'est pas particulièrement de marque. Il s'agit de M. Arthur Beauchesne qui, dans le *Star*, de Toronto, exprime aujourd'hui son opinion sur le Gouvernement et la manière dont il traite le Parlement. La voici:

"Le Gouvernement a imposé le clôture trop tôt, avant même que commence le débat", a déclaré M. Beauchesne. "Il devrait attendre que la question ait été débattue deux ou trois semaines, avant de donner avis de clôture. Il a aussi déclaré qu'à l'étude en comité le très honorable C. D. Howe n'avait pas raison de différer "plus ample examen" des articles puisque, de fait, aucune discussion, aucun examen, n'avait encore eu lieu.

Il a reconnu que la procédure régulière aurait pris du temps. "Cependant, a-t-il ajouté, s'il nous faut sacrifier le Parlement pour aménager un pipe-line à gaz de l'Est à l'Ouest, je dirai que le diable emporte le gaz".

Et, comme stimulé par ses propres mots, il s'est écrié: "Nous avons gagné notre liberté en Angleterre, sur les champs de bataille. On a décapité Charle 1er parce qu'il a voulu intervenir dans les affaires du Parlement. Devons-nous revenir à Runnymede"?

J'engage mes honorables amis, de l'autre côté de la Chambre, qui prétendent qu'ils se sont conformés aux règles de la procédure parlementaire de bien réfléchir à cette déclaration, et de l'avaler s'ils le peuvent.

M. McIlraith: Il a été le candidat tory au cours des dernières élections.

M. Cameron (Nanaïmo): Peu m'importe quel genre de candidat il a été. Il est une autorité reconnue en procédure parlementaire, sauf peut-être par les petits esprits de l'autre côté de la Chambre qui, c'est compréhensible, sont furieux parce qu'ils n'ont pas un seul député capable de débattre les questions de Règlement. Quelqu'un m'a dit l'autre soir que c'était très extraordinaire. Il n'avait jamais auparavant assisté à une joute de hockey au cours de laquelle une équipe s'en remettait à l'arbitre pour compter tous ses points.

Je regrette beaucoup que le ministre des Affaires extérieures, après nous avoir servi ce soir un discours plutôt étranger à la question, ait quitté son siège, car j'aurais aimé lui demander de lire les déclarations de M. Arthur Beauchesne en regard d'un paragraphe du traité de l'Atlantique Nord, paragraphe qu'aime tout particulièrement, nous dit-on, le ministre. Il s'agit de l'article 2, qui se lit ainsi:

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Je recommande au ministre cet article très dans son goût; qu'il le rapproche des commentaires très vivants de M. Arthur Beauchesne sur la façon dont le Gouvernement a prostitué le parlement.

Je veux maintenant traiter de la déclaration idiote et ridicule,—j'allais dire une parole antiparlementaire,—de la déclaration idiote, ridicule et sans fondement qu'on répète si souvent de l'autre côté de la Chambre; on y soutient qu'il y a eu beaucoup de temps pour ce débat, et que c'est seulement l'obstruction de l'opposition qui l'a entravé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai.

M. Cameron (Nanaïmo): Pour imposer le bâillon, au mépris de la procédure parlementaire, comme l'a dit M. Beauchesne, on s'est fondé sur deux choses. D'abord, ce fut la date arbitraire du 7 juin, acceptée par le Gouvernement sans consultation du parlement, puis ce furent les déclarations faites par le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) affirmant qu'il y aurait une rigoureuse opposition à cette mesure quand la Chambre en serait saisie. Je soutiens que si quelque gouvernement qui, sachant un mois d'avance qu'on se proposait de faire de l'opposition énergique à une de ses mesures, avait eu le moindre égard pour les convenances, les droits et les privilèges du Parlement, il aurait jugé opportun de soumettre cette mesure au plus tôt.

Qu'est-il arrivé? Le 10 janvier, la mesure était annoncée dans le discours du trône. Puis, pendant près d'un mois, nous n'en avons plus entendu parler. Le 6 février, une résolution a été inscrite au *Feuilleton*, puis on l'a mise de côté pendant plus d'un mois, soit environ cinq semaines. Enfin, la Chambre ayant été saisie de la résolution le 15 mars, l'a discutée brièvement. Alors le 9 mai, près de deux mois plus tard, le Gouvernement nous a de nouveau soumis cette mesure qu'il a si hâte de faire adopter et que nous avons si peu de temps pour discuter. Il se plaint ensuite de ce que, au cours des 18 jours de séances qui se sont écoulés depuis, une bonne partie du temps a été consacrée à des questions de procédure. Je lui signale que M. Arthur Beauchesne se rend probablement compte de la nature véritable de cette lutte. Ç'a été une lutte pour préserver les droits, la dignité et les privilèges du Parlement. On a exposé un argument frauduleux pour porter la population canadienne à croire que l'opposition a eu beaucoup de temps pour discuter la mesure, mais qu'elle l'a bloquée par de la pure obstruction. Or, nous savons que le Gouvernement songeait à ce projet de loi dès

le 10 janvier. Ils ont attendu un mois avant de l'inscrire au *Feuilleton;* puis ils ont encore attendu cinq semaines avant de se décider à le soumettre à discussion, et ils ont ensuite attendu deux mois de plus avant d'en saisir le Parlement. Quel retard insensé! Pensent-ils que le peuple canadien va croire cela? Il va croire qu'il y avait quelque chose que le Gouvernement voulait cacher, qu'il n'a pas osé mettre en discussion.

M. Dufresne: Ils continuent à le cacher.

M. Cameron (Nanaïmo): Il va continuer à croire, et avec raison, que le Gouvernement s'était mis dans la tête qu'aucune question ne serait posée à ce sujet. Par conséquent, le ministre du Commerce a choisi la ligne de conduite si clairement condamnée par M. Beauchesne. Il ne voulait répondre à aucune question. Comme nous en avions le droit, nous avons posé certaines questions qui n'ont reçu de réponses d'aucun membre du Cabinet, pas même de l'éloquent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni du tout aussi éloquent secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui nous a enchantés ce soir. On comprend encore que chacun de ces deux messieurs ne connaît peut-être pas grand chose de la question, mais il me semble que le ministre des Finances aurait pu en savoir assez pour nous répondre, et à plus forte raison le ministre du Commerce.

Voici les questions qu'on leur a posées et auxquelles ils n'ont pas répondu: le Gouvernement a-t-il obtenu un engagement ou assurance ferme que la *Trans-Canada Pipe Lines* construira le tronçon destiné à relier Winnipeg à la limite de l'Ontario et Kapuskasing aux marchés de l'Est? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas fait part au Parlement? On n'a rien communiqué à la Chambre qui constitue un engagement sans équivoque de la part de la compagnie portant qu'elle va construire cette partie du pipe-line. Si le Gouvernement a reçu cet engagement, pourquoi alors ne nous en a-t-il pas fait part, pourquoi n'a-t-il pas annexé cet engagement au bill, pourquoi ne l'a-t-il pas présenté au Parlement?

Hier soir, le ministre des Finances, en nous débitant ses pitreries de façon si engageante, ne s'est pas donné la peine de répondre à ces questions. Elles étaient indignes de lui, elles n'avaient pour lui aucune importance. Tout ce qui l'intéressait, c'était de décocher des traits prétentieux à différents députés de l'opposition.

L'hon. M. Harris: J'y ai pris plaisir, et vous?

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai remarqué qu'il s'est permis une dissertation sur l'essor du nazisme, que lui ont inspirée certains articles de journaux que mon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a consignés au compte rendu. Je n'ai pas eu le temps de lire toute l'histoire de l'arrivée des nazis au pouvoir. Le ministre a peut-être raison. Ainsi, j'ignore si les nazis ont jugé nécessaire de briser l'Orateur du Reichstag sur la roue de la nécessité gouvernementale, de le dépouiller de toute dignité et de toute décence, pour rejeter son cadavre dans le fauteuil en prétendant que rien n'était changé. Je ne sache pas qu'ils aient fait cela, mais il est une chose qu'ils ont faite et que je sais. Ils ont pris un vieillard comblé d'honneurs, une figure nationale, un héros aux yeux des siens, ils lui ont brouillé les idées, ils l'ont dépouillé de son honneur et de sa dignité, ils en ont fait un paravent dans leurs assauts contre les libertés du peuple allemand.

Nous allons construire un pipe-line. Pourquoi? On nous a dit ouvertement, l'autre soir, que nous allons construire un pipe-line qui serait un monument à la mémoire d'un vieillard entêté et résolu qui veut agripper un peu d'immortalité avant de disparaître de la scène.

Le très hon. M. Howe: Je demande la parole pour un fait personnel. Vous avez fait de moi les plus grands éloges hier soir. Qu'est-il survenu depuis?

M. Cameron (Nanaïmo): Les qualités que je vous ai attribuées ce soir ne sont nullement incompatibles avec les aptitudes que vous manifestiez autrefois, non aucunement incompatibles avec elles. Non, nous allons élever un monument à la mémoire de ce vieillard entêté, impitoyable, volontaire, cet Ozymandias de notre temps, ce roi des rois. "Tremblez, Puissants du jour, en voyant mes travaux!" Eh bien, monsieur l'Orateur, nous ferions bien de trembler au sujet de certains autres travaux sur lesquels s'élèvera ce monument. Je dirai au ministre qu'il eût mieux fait d'acheter une pierre funéraire.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, en ce dix-septième jour du débat, je sais bien que je ne saurais atteindre les sommets de l'éloquence du barreau qui a caractérisé les discours des deux grands orateurs de la Colombie-Britannique qui ont parlé ce soir. Néanmoins, j'espère ne pas faire de personnalités et ne pas soulever de questions brûlantes comme cela a pu se faire auparavant.

Ce qu'a dit le représentant de Calgary-Sud (M. Nickle), à une étape antérieure du débat, a fait impression sur moi. Depuis qu'il siège ici, le député de Calgary-Sud a démontré qu'il est sans doute celui qui est le mieux au fait des questions relatives au pétrole et au gaz.

C'est d'ailleurs ce qu'admettaient tous les députés. Les membres de son parti appréciaient ses avis; mais un changement s'est produit récemment dans l'attitude de ses collègues. Le député de Calgary-Sud a alors parlé des nombreuses découvertes de gaz et de pétrole faites en Alberta. Il a expliqué qu'avec le temps, d'immenses réserves de gaz et de pétrole s'étaient accumulées en Alberta, des réserves de 4 milliards de pieds cubes qui s'accumulaient chaque année, parce qu'il n'y avait pas de débouchés. Il estime que les financiers canadiens et étrangers ont dépensé 150 millions de dollars à explorer, à rechercher et à mettre en valeur des puits produisant du pétrole de haute qualité et la quantité de gaz qui en résulte. Les 150 millions de dollars ainsi immobilisés portent maintenant un intérêt qui constitue non seulement un lourd fardeau pour les grandes compagnies mais aussi pour certaines petites sociétés.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de visiter la région septentrionale de l'Alberta et pendant mon séjour dans cette région, je suis allé par avion jusqu'aux champs pétrolifères de Pembina. J'ai eu l'occasion de voir monter les tours de forage. J'ai vu des puits en exploitation et, dans un coin du champ en question nous avons vu une colonne de gaz d'une hauteur probable de 15 à 20 pieds. J'ai dit à l'ingénieur de service: "Que faites-vous là?" "Nous brûlons l'excédent de gaz, m'a-t-il répondu, parce que nous n'avons aucun moyen de l'exporter à l'Est canadien. Nous brûlons tous les jours à cet endroit assez de gaz pour chauffer la ville de Toronto pendant une journée". J'estime, monsieur l'Orateur, que notre pays n'a pas les moyens de dépenser son énergie, de gaspiller une denrée précieuse pendant aussi longtemps. Je dirai encore que nous devons entreprendre l'exécution de ce projet car chaque année qui s'écoule réclame 25 millions de plus pour l'aménagement d'un pipe-line.

Le bill prévoit un prêt à court terme du gouvernement fédéral, au montant de 80 millions à 5 p. 100 d'intérêt, soit 90 p. 100 du coût de l'aménagement du pipe-line transcanadien jusqu'à Winnipeg. On admet que l'Alberta a un excédent considérable de gaz. On constate depuis un an ou deux qu'il n'y a pas lieu de craindre une pénurie. Le premier ministre Manning a maintenant émis un permis autorisant l'exportation de 500 millions de pieds cubes par jour.

Je pense qu'il nous incombe d'utiliser cet excédent, de voir à ce qu'il ne soit pas enfermé dans le sous-sol ou ce qui serait encore pire, qu'il ne soit pas brûlé, comme la chose se fait dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure. On nous dit que la ville de Winnipeg a grandement besoin de gaz et qu'elle doit l'obtenir cette année. Ontario a aussi besoin de gaz. En raison de la grande expansion industrielle que l'Ontario a connue depuis 15 ans, nous avons grandement besoin d'énergie dans l'excellente province d'Ontario. On me permettra sans doute de m'exprimer ainsi, étant donné que je suis originaire de cette province. L'Ontario a connu un grand essor industriel. Elle a utilisé, dans une large mesure, l'énergie électrique dont elle dispose, de sorte qu'elle doit maintenant rechercher d'autres sources d'énergie.

Je voudrais citer le hansard d'Ontario du 21 février. A la page 389 des délibérations, l'honorable Leslie M. Frost, premier ministre d'Ontario déclarait:

> Nous sommes d'avis que depuis l'aménagement du chemin de fer Pacifique-Canadien, nous n'avons jamais eu de grandes occasions de réaliser pour notre pays une entreprise aussi importante qu'en ce moment.
>
> Le gouvernement fédéral a, dans sa sagesse, négocié une entente avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited;* sans aucun doute, la conclusion de ce marché se fondait sur notre participation probable à l'aménagement du tronçon nord ontarien.

Je soutiens qu'il serait bon que nous commençions le tronçon qui ira de l'Alberta à Winnipeg.

Puis de nouveau, page 390, on rapporte des propos de M. Frost à l'assemblée législative de l'Ontario:

> Il est indubitable que le nord de l'Ontario en profiterait tout comme la province en général puisqu'elle représente la moitié de l'industrie du Canada et le tiers de sa population. Il est évident que l'Ontario ne doit pas se dégager d'une proposition de ce genre. Nous ne pourrions nous permettre de faire des affaires de cette façcon.
>
> Nous avons généreusement reconnu qu'en cette affaire la situation du gouvernement fédéral n'est ni simple, ni facile. Je n'ai pas l'intention de lui rendre plus difficile la tâche de mener ces arrangements à bonne fin. Le ferais-je que je desservirais notre pays.

Si, pour M. Frost, ce serait rendre un mauvais service au Canada que de mettre obstacle à l'exécution de cette entreprise, j'estime qu'à titre de député de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter je rendrais, moi aussi, un mauvais service à mon pays si je n'appuyais pas la motion de 3e lecture du projet de loi.

Je désire dire quelques mots d'une réunion tenue à Niagara-Falls, en Ontario, le 25 mai dernier. L'honorable Dana Porter, trésorier de la province d'Ontario, y a pris la parole. Le lendemain, 26 mai, le *Daily Star* de Toronto et le *Star* de cette même ville donnaient le compte rendu suivant de cette réunion:

> M. Porter a appuyé carrément le gouvernement libéral d'Ottawa et a pris une attitude diamétralement opposée à celle du chef national du parti conservateur progressiste, M. George Drew, à

l'égard d'une subvention à des capitalistes américains en vue de la construction du pipe-line transcanadien.

Voici les paroles qu'on attribue encore à M. Porter:

A titre de gouvernement provincial, nous sommes convaincus qu'un approvisionnement de gaz naturel est essentiel à notre industrie future et nous estimons qu'un retard nuirait à notre propre succès.

Monsieur l'Orateur, si telles sont les opinions du premier ministre de l'Ontario et de son trésorier provincial,—hommes qui doivent à n'en pas douter s'y connaître en la matière,—je crois alors que le Gouvernement a raison de collaborer avec eux et de veiller à susciter la possibilité d'allonger le tronçon ouest de ce pipe-line.

Plus tard, dans le discours qu'il a prononcé à Niagara-Falls, M. Porter a fait remarquer que le pipe-line de 30 po. transportera de l'énergie équivalente à celle que fourniraient 8 millions de tonnes de charbon, et la nature même et la qualité de ce combustible lui donne une grande valeur, surtout en Ontario. Donc, monsieur l'Orateur, voici pourquoi le premier ministre de l'Ontario et son gouvernement sont prêts à affecter 35 millions de dollars à la construction du tronçon nord du pipe-line qui franchit la partie nord de notre province. Ils sont prêts à prolonger la période pendant laquelle la convention pourrait être conclue afin que ce pipe-line puisse être construit. Nous devons être prêts le printemps prochain à nous joindre à la province d'Ontario pour être en mesure de l'aider à accomplir cette tâche. N'oublions pas que *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a déjà déboursé 7½ millions de dollars et doit encore débourser 7½ millions de dollars qui porteront à 21 millions de dollars le total de ses immobilisations dans cette entreprise.

J'ai cité des paroles du premier ministre Frost à propos du Nord ontarien. Ce pipe-line passera par des villes comme Kenora, Port-Arthur et Fort-William, Timmins, Kapuskasing, Kirkland-Lake et North-Bay.

Voilà qu'un grand essor industriel est réservé à la population du Nord de l'Ontario et que les particuliers aussi pourront utiliser ce gaz. Ils auront un combustible à substituer à celui qu'ils importent présentement de la Pennsylvanie (É.-U.) et ils l'obtiendront à meilleur compte.

Quant au Sud de l'Ontario, le pipe-line est déjà construit. Depuis la Niagara, à Queenston, jusqu'à Toronto, le gas de la *Tennessee* traverse les comtés de Lincoln, Wentworth, Halton, Peel et York dans un pipe-line aménagé l'année dernière. C'est la *Consumers Gas Company* de Toronto qui l'achète pour les consommateurs de cette ville et aussi ceux qui se trouvent sur le trajet du pipe-line, à Niagara-Falls, Welland, Grimsby et Hamilton. Cette société a l'intention de fermer la canalisation à la frontière internationale sur la Niagara et de recevoir le gaz albertain lorsque le reste du pipe-line sera construit. Je suis sûr que les Canadiens conviendront qu'il faut se hâter raisonnablement pour s'assurer que ce grand secteur industriel de l'Ontario utilise le plus tôt possible le gas albertain plutôt que celui de la *Tennessee*.

Le 21 mai, le ministre des Finances (M. Harris) a pris la parole en cette enceinte et j'ai été frappé quand il a dit que l'aménagement de cette entreprise entraînerait, selon lui, de grandes dépenses. La construction du pipe-line lui-même, les installations dans les maisons des consommateurs, les installations de machinerie dans l'industrie, et les installations dans les diverse municipalité coûteront plus de 1 milliard de dollars au cours des 5 prochaines années. Si ce gaz est utilisé,—et je suis sûr qu'il le sera,—et si les sociétés vendent leur produit à bénéfice, —ce dont je ne doute pas,—la trésorerie fédérale encaissera environ 45 p. 100 des bénéfices qui seront réalisés.

Ceux d'entre nous qui vivent dans la péninsule de Niagara ont déjà constaté l'expansion industrielle de cette région. Le député de Welland (M. McMillan) a signalé à la Chambre, ce soir, que la *Page Hersey Tubes* est en train de construire une usine de 10 millions. On y fabriquera du tuyau pour les 150 milles de pipe-line entre Sarnia et Port-Credit. En outre, la *Welland Tubes Limited* va fabriquer le tuyau de 30 pouces qui servira à l'aménagement de la section de l'Ontario septentrional du pipe-line. Cela va fournir du travail, non seulement aux industries en cause, mais à des industries secondaires de la région, et les industries qui s'établiront dans la région vont activer les affaires dans toute la péninsule de Niagara.

Ces jours-ci, tant à la Chambre que dans les journaux, il a beaucoup été question de la clôture. Un certain nombre de nos gens pensent sans doute que nous avons empêché les membres de l'opposition de se faire entendre. Des députés ont dit ici qu'on les avait bâillonnés, que la liberté d'expression était sur le point de disparaître, que le Parlement s'était éteint, pour reprendre certaines expressions que nous avons entendues. Hier soir, j'ai consulté le compte rendu à propos d'une partie des délibérations de la Chambre depuis le 10 mai dernier.

Hier, le ministre des Finances a parlé du temps que prennent certains députés à la Chambre. Je n'ai pas fait de calculs, mais je sais que le débat a duré 17 jours. Jusqu'à hier soir,—je crois qu'aujourd'hui les honneurs ont été assez bien partagés,—les mem-

bres de l'opposition officielle ont parlé 82 fois et les membres du parti cécéfiste, 58 fois. Il y a donc eu 140 discours de prononcés contre la mesure. En repassant le débat, j'ai remarqué que 52 députés libéraux y avaient participé, 11 créditistes et un indépendant, soit en tout 64 discours en 17 jours.

Il me semble donc que le Règlement n'a pas complètement muselé les membres de l'opposition. Admettons qu'on ait consacré beaucoup de temps à des questions de Règlement ou à discuter des questions avec celui qui occupait le fauteuil, il n'en reste pas moins que l'occasion a été offerte d'exposer le pour ou le contre du projet de loi au cours de ces 17 jours. Il ne faudrait donc pas qu'on pense à l'extérieur que nous avons voulu priver quelque député de l'occasion de parler du projet de loi. Durant la dernière partie de la soirée, il a été rumeur qu'il y aura un incident relatif au drapeau à la Chambre. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons eu un incident du drapeau; qu'il n'y en ait plus.

Je parle en ce moment du projet de loi qui prévoit l'aménagement d'un pipe-line transcanadien. J'espère que de trop nombreuses années ne s'écouleront pas avant que bien d'autres bills de pipe-lines à gaz nous soient soumis, car je prévois que l'aménagement de ces canalisations engendrera une telle expansion industrielle et commerciale dans tout le pays qu'il nous faudra compléter le réseau par des embranchements.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Il y a maintenant onze ans que je siège en cette enceinte, soit depuis 1945; au cours de cette période, l'affection et l'admiration que j'ai toujours éprouvées pour cette institution du Parlement se sont confirmées et même accentuées. Mais je ne m'attendais jamais de voir, et je n'avais rien vu de tel auparavant, une mesure législative aussi inique que celle dont nous sommes saisis. Je ne m'étais jamais attendu de voir, et j'espère que je ne verrai jamais plus pareille chose, un recours à la force comme celui qui a été utilisé afin de la faire adopter.

Le spectacle auquel nous assistons depuis que le bill est à l'étude à la Chambre est celui d'un Gouvernement mu par la crainte, égaré par le doute et imposant sa volonté par la force. Ce que nous offrent ce projet de loi et la ligne de conduite qui a été suivie est un exemple, dans sa forme la plus limpide, d'une tentative de soumettre le Parlement à la volonté et aux fins d'un Gouvernement afin de ne pas dépasser une limite de temps imposée par le Gouvernement du Canada, désireux de répondre aux vœux d'une société dominée par des intérêts américains. Monsieur l'Orateur, je vous signale ainsi qu'au premier ministre et au Gouvernement que le peuple canadien éprouve un profond ressentiment à la pensée que son Parlement puisse avoir servi de cette façon à pareilles fins. J'ai dit que nous avons vu le spectacle, que nous voyons encore d'ailleurs, d'un gouvernement mu par la crainte, obéissant à la crainte, dans ses tactiques au cours de ce débat, d'un gouvernement manquant toujours du courage moral nécessaire pour en appeler au peuple.

On nous a dit dès le début et encore ce soir, comme d'ailleurs bien des fois déjà au cours du présent débat, qu'on imposait la clôture; on retranchait les droits du Parlement de délibérer et de débattre, à cause de deux discours annonçant une lutte, prononcés à l'extérieur par des députés de l'opposition. Quel spectacle! Voici le Gouvernement (tous ses membres ne sont pas ici ce soir parce qu'ils ont apparemment honte de voir adopter définitivement leur propre mesure et leurs méthodes), mais voici le gouvernement et 170 de ses tenants, soit une majorité de 100 à peu près par rapport aux effectifs combinés de tous les autres partis représentés à la Chambre. Quel spectacle... Cependant il est pris de panique, saisi de crainte à la suite de deux discours prononcés à l'extérieur. Nous et le parti cécéfiste ne comptons que 75 membres en comparaison de ce colosse composé de 170 députés. Cependant, on nous dit que parce que deux représentants ont prononcé des allocutions en dehors de cette enceinte, le Gouvernement a tellement peur de ce que nous pourrions faire ici qu'il a imposé le bâillon dès le début.

La crainte est un vilain motif, et les vilains motifs ont de vilains résultats. Voici ce qui s'est passé au cours du présent débat: la clôture au début et à toutes les étapes du débat, une clôture maligne jamais encore appliquée dans l'histoire de notre Parlement ou de n'importe quelle autre législature, tout cela inspiré par la crainte.

Les porte-parole du Gouvernement nous ont dit et ont dit si souvent aux Canadiens que ce parti est le seul qui puisse gouverner...

Des voix: Très bien!

M. Fulton: ...que les députés siégeant làbas sont les seuls qui puissent gouverner. Regardez-les. Ils sont là. Ils ne peuvent même pas gouverner en recourant à des méthodes antiparlementaires, à plus forte raison en recourant à des méthodes parlementaires. Ils n'ont même pu faire appuyer solidement la motion de clôture, leur motion inique, par tous leurs membres et par les membres du Crédit social, afin de la faire adopter par la Chambre en un jour. Il leur a fallu un jour et demi pour achever le meurtre du Parlement.

Aujourd'hui, ils ont fait planer ou cherché à faire planer, dans les termes du ministre des Finances (M. Harris), un autre spectre, une autre crainte au-dessus de la tête des Canadiens, la crainte d'une crise économique possible.

M. Casselman: Ne hochez pas la tête.

M. Fulton: Il s'agit du ministre des Finances dont le budget se fondait sur l'hypothèse que nous nous acheminions vers une prospérité inflationniste. Il s'agit du ministre des Finances dont l'instrument fiscal,—la Banque du Canada,—a suivi et suit encore des programmes qui ne peuvent être appropriés que s'ils visent à écarter ou à minimiser une prospérité inflationniste. Tel est celui qui se lève aujourd'hui pour chercher à justifier cette mesure absurde par un autre recours à la crainte, la crainte d'une crise économique.

Ce Gouvernement merveilleux, monolithique, a été frappé de panique par deux discours prononcés en dehors de la Chambre; il a par suite adopté une détestable ligne de conduite; il a fait de son mieux pour effrayer les Canadiens en faisant planer sur eux un autre épouvantail. Ce Gouvernement d'épouvantails, de croque-mitaines, ne voit qu'un seul autre obstacle à l'accomplissement de ses désirs. Cet obstacle nous le connaissons tous et nous le respectons tous. C'est le Sénat, composé en grande partie d'hommes âgés, dont un bon nombre sont distingués; mais ceux sur qui on peut compter pour s'opposer au désir du Gouvernement ne sont dans l'opposition qu'au nombre de six au plus, et six hommes âgés.

Le Gouvernement, poussé une fois de plus par la panique, a essayé de supprimer ce dernier obstacle en faisant brutalement accepter à l'autre endroit, en prévision du débat, une modification du Règlement afin que ces hommes n'aient pas la chance de barrer la route aux ambitions répréhensibles du Gouvernement. Quel procédé honteux...

M. Diefenbaker: C'est la réforme du Sénat.

M. Fulton: ...dicté par une crainte irraisonnée et un désir irraisonné de dominer toutes les régions du pays, y compris les rouages législatifs du pays. Ils siègent là, ces 170 hommes qui ne peuvent gouverner par des méthodes parlementaires ni par des méthodes antiparlementaires et maintenant ils ont imposé la guillotine au Sénat.

Invoquer la clôture avant le débat, à toutes les étapes des délibérations ici, avant le débat à l'autre endroit, en préparant les voies à la guillotine, voilà qui forme en regard de l'histoire de notre pays et de celle de grands hommes qui ont siégé ici et des gouvernements qui ont contribué au bien-être du Canada un bien triste tableau sujet de honteuse comparaison. Avec des majorités bien plus faibles, sir John A. Macdonald a fait adopter des projets de loi ayant une importance encore plus grande pour les Canadiens. En tout, il lui a fallu environ cinq ans pour réaliser le chemin de fer qu'il avait conçu. A-t-il jamais eu recours à la clôture, malgré sa plus faible majorité?

Dans le cas du code pénal, qui se compose de 700 articles, qui ont subi l'épreuve du temps, soit d'environ 70 ans, on l'a adopté à cette époque, mais on n'a pas eu besoin de la clôture? Le Gouvernement d'alors n'avait pas la majorité de celui d'aujourd'hui constitué, nous dit-on, du seul parti apte à gouverner. Sous le régime de ce parti qui se prétend seul capable de gouverner le Canada, le bill a été sous le couperet plus souvent et plus malignement que tout autre mesure législative dans toute notre histoire. C'est ainsi que le parti libéral gouverne aujourd'hui le pays, et c'est la seule manière qui lui est possible.

Nous sommes donc témoins et les Canadiens sont aussi témoins de la réaction du gouvernement qui, à en croire ses propres déclarations, a proposé la clôture parce qu'il avait peur de ce que l'opposition pourrait faire. C'est ce qu'on a dit. Les membres du gouvernement tremblaient dans leur peau à cause de deux causeries prononcées en dehors de cette enceinte par deux membres de l'opposition; le gouvernement est faible, vidé de substance; il n'a pas le courage de s'en tenir aux méthodes parlementaires.

Même si ce qui arrive, nous irrite lorsqu'il s'agit de savoir qui en est responsable, et trois hommes surtout le sont, le ministre du Commerce (M. Howe), le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Harris), nous pouvons dire avec raison que les principales critiques que nous avons à formuler au sujet de ce qui est arrivé au Parlement ne doivent pas s'adresser au ministre du Commerce. En ce qui concerne le Parlement, ce ministre ne sait pas ce qu'il fait. Il agit tout à fait en harmonie avec son caractère. C'est l'homme qui a dit: "Si nous voulons le faire, qui nous arrêtera?" C'est lui qui a dit aussi: "Qu'est-ce qu'un million?" Tout ceci est conforme à son caractère.

Le très hon. M. Howe: Voici le brillant garçon de Kamloops.

M. Fulton: Toutefois, le premier ministre sait ce qu'il fait.

M. Lennard: Je me le demande.

M. Fulton: Il est ancien président de l'Association canadienne du Barreau. Le ministre des Finances sait également ce qu'il fait.

M. Lennard: N'en soyez pas trop sûr.

M. Fulton: Ils connaissent le précédent qu'ils sont en train de créer pour le Parlement. Ils savent qu'ils établissent un précédent grâce auquel un gouvernement subséquent peut présenter une mesure législative plus odieuse encore et plus incongrue et, après l'appel d'un article, imposer la clôture pour ensuite adopter le bill tout entier, quel que soit le nombre de ses articles, en eût-il 600, en se fondant sur le précédent établi ici.

Le premier ministre a admis que ce n'est pas un précédent souhaitable. Cet ancien président de l'Association canadienne du Barreau a dit: Nous savions qu'il y avait une façon plus souhaitable de procéder mais elle n'aurait pas été très commode. Le Gouvernement a donc eu recours à la méthode incorrecte en imposant la mesure par la force de sa majorité.

Nous avons vu le premier ministre dans un rôle nouveau. Il a établi depuis le début de la session un record du silence inégalé par aucun premier ministre d'aucune institution parlementaire. Puis, on nous dit qu'à une réunion intime du parti libéral il a été décidé que le grand prestige du très honorable premier ministre devrait peser dans la balance du côté du parti libéral. Le premier ministre est donc sorti de son silence pour assumer un nouveau rôle. Malheureusement, il limite maintenant son rôle presque exclusivement à annoncer de nouveaux recours à la guillotine. St-Laurent le silencieux est devenu St-Laurent le spectre qui préside à la destruction du Parlement, image taillée qui préside à la débacle du libéralisme et au naufrage de cette institution qu'est la sauvegarde de la liberté des citoyens du Canada.

Je dirai à l'honorable représentant qu'il n'y a qu'une seule manière dont il puisse retrouver la réputation, dont, nous sommes tous ici prêts à le reconnaître, il jouissait, et dont, à titre de grand homme d'État canadien il avait le droit de jouir. Cette manière consiste à dissoudre la Chambre, à soumettre sa politique et cette question au jugement du peuple canadien, et à tenter de sauver quelque chose de l'épave qu'il a provoquée.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en quoi consiste cette obstruction que nos honorables amis prétendent que nous avons faite du côté de l'opposition, comme la seule arme que nous pouvions utiliser contre leur projet de loi et contre leur ligne de conduite? On nous a parlé de ce qui se fait à la Chambre des communes britanniques. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) a essayé de nous parler, ce qu'il a fait en commettant des erreurs, de la clôture britannique. Je suis stupéfait, monsieur l'Orateur, de voir comment le Gouvernement, quand cela lui convient, nous renvoie à ce qui se fait au parlement britannique, tandis que lorsque cela ne lui convient pas, il rejette ces procédures comme inapplicables.

Je rappelle à mes honorables amis, y compris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), ce nouveau prosélyte, non seulement du libéralisme, mais aussi du présent programme du pipe-line, je rappelle, dis-je, qu'au Royaume-Uni un bill de ce genre aurait certainement été déféré à un comité. La plupart des bills y sont renvoyés à des comités qui sont habilités à faire enquête, de sorte que, lorsque les bills reviennent devant la Chambre, ils ont été examinés à fond. Ici, nous n'avons cessé de demander le renvoi du bill à un comité depuis la première fois que nous en avons été saisis. Le débat aurait certainement été plus court si nous avions été autorisés à faire cet examen. Non seulement le règlement de clôture en Grande-Bretagne diffère-t-il du nôtre mais, tel qu'il est, il a beaucoup plus sa raison d'être parce que, dans ce parlement, les bills de ce genre ont été examinés à fond avant d'être soumis article par article à l'approbation de la Chambre. Jamais dans l'histoire du Royaume-Uni,—autant que mes recherches m'ont permis de l'établir,—a-t-on recouru à la clôture avant l'ouverture du débat, jamais on n'y songerait d'ailleurs, parce que le gouvernement de ce pays est formé de gens responsables qui ne perdent pas facilement la tête.

Quant au débat lui-même, voyons un peu ce qui s'est passé. Ce projet de loi a été débattu pendant 10½ jours environ, c'est-à-dire abstraction faite du temps consacré à la discussion du Règlement, invoqué à juste titre à mon avis. Je signale que la discussion de rappels au Règlement n'a rien retranché au temps qui, sans cela, aurait été consacré au débat, car le Gouvernement s'était fixé un horaire. Il nous l'a dit. Il a dit aux journalistes qu'il avait l'intention de faire adopter cette mesure avant le 31 mai. Or, nous sommes au 6 juin. Nous n'avons donc pas pris le temps qui était réservé au débat, même si nous avons retardé l'horaire du Gouvernement et si nous avons lutté contre la guillotine, ce que nous serions disposés à faire de nouveau.

Le ministre des Finances (M. Harris) ne prise pas les rappels au Règlement, car il n'aime pas être lié par le Règlement. Le Gouvernement retarde maintenant sur son horaire. Quelle était donc la raison de cette grande hâte? Pourquoi lui fallait-il appliquer la clôture dès le premier jour? Nous savons bien qu'il n'avait pas à l'appliquer. Le bill a été étudié pendant les dix jours et demi que l'horaire du Gouvernement nous aurait permis d'y consacrer.

Hier soir, le ministre des Finances disait avoir fait certains calculs. Ses calculs n'étaient pas très justes, ce qui est d'un mauvais augure pour le bien-être financier du pays. Il a dit que j'avais pris la parole vingt fois au cours du débat. Le ministre des Finances est passé maître dans l'art délicat de la déformation des faits. Aussi serait-il sage de ne pas insister là-dessus. Toutefois, je lui signale que j'ai pris deux fois la parole au cours du débat, y compris le discours que je fais en ce moment. J'ai proposé, alors que j'avais la parole, trois motions au cours du débat. J'ai présenté trois motions d'une ligne chacune. J'ai proposé par deux fois qu'on donne la parole au chef de l'opposition (M. Drew) et une fois qu'on nous permette d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député du compliment.

M. Fulton: Le leader de la Chambre et le ministre du Commerce ont protesté, parce que cela contrecarrait leur plan.

Soyons donc exacts et ne déformons pas les faits en cette matière. Au cours des dix jours et demi qu'a duré le débat consacré à cette mesure, (jusqu'à 11 heures ce soir), il y a eu 50 discours de prononcés par des libéraux et 44, par des conservateurs-progressistes, y compris trois discours par le représentant de Calgary-Nord (M. Nickle). Comme on pourrait difficilement dire que le député de Calgary-Nord nous a appuyés, il serait sans doute équitable de dire que 43 députés ont fait entendre notre façon de concevoir, contre 50 députés ministériels. Les membres du parti libéral ont donc prononcé plus de discours durant le présent débat que ne l'ont fait les représentants de tout autre parti. On a recouru à une nouvelle méthode...

L'hon. M. Sinclair: C'est lui qui a le plus grand nombre de membres.

M. Fulton: Les honorables vis-à-vis approuvent cela. On a recouru à une nouvelle méthode: le parti libéral impose la clôture, puis ses membres, poussés à parler, prennent la majeure partie du temps de la Chambre. Et on vient dire ensuite qu'on n'a pas voulu étouffer le débat.

Une voix: Dites la vérité.

M. Fulton: Quand je dis la vérité, les honorables vis-à-vis en sont blessés et froissés.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois le prévenir que son temps de parole est épuisé.

[M. Fulton.]

M. Dickey: L'honorable député permet-il une question?

M. Fulton: Après tout, le Gouvernement, ayant imposé la clôture, je n'ai plus la permission de parler de nouveau. Si les honorables vis-à-vis veulent bien retirer leur clôture, je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on me posera. En l'occurence, j'enfreindrais le Règlement si je le faisais. Nous voulons que le Règlement soit respecté même si les honorables vis-à-vis ne le veulent pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je crois que l'honorable représentant de Kamloops a dit qu'il enfreindrait le Règlement s'il acceptait qu'on lui pose une question.

Une voix: Pas un mot au sujet du pipe-line.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat, parce qu'il me donne l'occasion de donner mon appui au premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et au ministre du Commerce (M. Howe) que le peuple du Canada tient en si haute estime.

Une voix: Plus maintenant.

M. Boisvert: Rien de ce qu'ont dit les députés d'en face ne peut diminuer cette estime. Nous avons, 20 jours durant, assisté au Parlement à des événements qui détruiront notre démocratie s'ils se répètent encore souvent. Cela a commencé l'année dernière, avec une manœuvre importée d'un autre pays et appellée obstruction. Cette année, bien avant que nous présentions à la Chambre une mesure d'extrême importance, on nous avait annoncé que le Gouvernement verrait une manœuvre d'obstruction encore pire. Est-il possible qu'une chose soit plus nuisible au Parlement qu'une manœuvre d'obstruction tentée uniquement à des fins politiques, à propos d'une mesure législative correspondant à l'intérêt bien conçu de tout le Canada et qui entraînera un essor (on l'a d'ailleurs dit à la Chambre) pareil à celui qu'a suscité la construction des chemins de fer à la fin du siècle dernier?

M. Van Horne: Vous parlez d'un abandon des ressources canadiennes. Voilà ce dont vous parlez.

M. Boisvert: J'y arriverai.

M. Van Horne: Quand?

M. Boisvert: Si mon honorable ami veut bien patienter, j'y arriverai. Demandons-nous ce que signifie le bill dont le Parlement est saisi.

M. Van Horne: Il signifie dictature.

M. Boisvert: Il signifie l'aménagement d'un pipe-line de Winnipeg à Montréal.

M. Van Horne: Il signifie abandon.

M. Boisvert: Ce bill tend à la formation d'une société. Il n'a rien de compliqué. C'est une mesure législative très simple. Il intéresse l'expansion du Canada dans son ensemble, l'aménagement d'un moyen de transporter le gaz qui profitera aux provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta.

M. Bell: Ne parlez pas du Nouveau-Brunswick.

M. Boisvert: L'objet du bill a été bien exposé par le ministre du Commerce (M. Howe) lorsqu'il a présenté la mesure. Il a déclaré, comme l'atteste la page 4007 des *Débats* du 14 mai 1956:

Elle veut hâter la venue du jour où l'Alberta aura un débouché satisfaisant pour son excédent de gaz et celui où les villes, cités et industries de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec, qui se trouvent dans un rayon économiquement accessible, auront accès à ce combustible. L'entreprise est vraiment d'envergure nationale. Nous devons la lancer maintenant ou voir les choses languir pendant des années.

Aucun membre de la CCF ni du parti tory n'a déclaré à la Chambre que ce que le ministre a dit était faux et ne se conformait pas aux faits. Personne n'a osé s'attaquer à une mesure destinée à favoriser cet essor, mais on a eu recours à de l'obstruction pour empêcher le parlement de légiférer.

On nous parle de la liberté de parole. On nous a dit des milliers de fois que nous enfreignions la liberté de parole. Dans tout pays démocratique, il existe une liberté plus importante que toute autre et c'est le droit de légiférer, le droit d'adopter des lois pour la mise en valeur du pays et pour le bien de la population. C'est ce que le Gouvernement voulait faire, mais l'opposition s'est efforcée d'empêcher le parlement de légiférer. Ce droit de légiférer est renfermé dans notre constitution. L'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare:

Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée Sénat, et d'une Chambre des communes.

Voici maintenant le texte de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada...

Voilà la raison pour laquelle nous siégeons en ce parlement, pour légiférer, pour adopter des lois et non pas pour écouter des discours pendant 20 jours sans pouvoir en arriver à une décision. Il incombe au parlement d'en arriver à une décision sur toute question qui lui est soumise. Je suis en bonne compagnie; je vais maintenant vous citer un passage que les membres du parti tory doivent maintenant bien connaître, mais dont ils n'ont pas parlé à la Chambre au cours de cette longue discussion sur la clôture. La clôture a été insérée dans notre Règlement à une seule fin et c'est de permettre de mettre en œuvre les mesures législatives nécessaires à la population du Canada et au progrès du Canada. L'opposition s'y est opposée pendant 20 jours; elle a abusé,—et c'est le mot le plus fort qu'on puisse trouver dans le dictionnaire,—du Règlement. Elle a amoindri et détruit la dignité du parlement canadien, que respectent tant toutes les provinces canadiennes.

Qu'on me permette maintenant de citer M. Meighen.

M. Van Horne: Combien vous a coûté ce discours?

M. Boisvert: Mon honorable ami aurait dû suivre mon exemple. Il aurait dû rester à son siège au cours de ce long débat. Je n'ai pas manqué une seule séance mais, souvent, quand j'ai regardé de son côté, je ne l'ai pas vu.

M. Van Horne: J'assistais aux derniers moments du parti libéral, amenés par...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Nicolet-Yamaska ne doit pas être interrompu sans son consentement.

M. Boisvert: M. Meighen, le grand chef du parti tory a déclaré le 2 mars 1926, ainsi qu'en fait foi la page 1455 du hansard:

Le Règlement de clôture est bon: il est parfaitement défendable, justifiable et nécessaire. Cependant nous ne voyons jamais dans l'histoire qu'un Parlement ait adopté la clôture afin de prendre des vacances. Ceux qui se sont si énergiquement opposés à ce règlement quand on l'a appliqué pour connaître la volonté du Parlement au sujet de lois absolument nécessaires, dans le but d'avoir une décision de la Chambre touchant un important projet de loi offert par le Gouvernement; ceux qui ont lutté nuit et jour pour empêcher qu'on applique le clôture à ces fins sont justement ceux qui, cet après-midi, demandent à leurs alliés de l'extrême gauche d'appuyer l'application de la clôture afin que le Parlement puisse s'ajourner.

De l'avis de M. Meighen, la clôture était justifiable et nécessaire quand elle avait pour but d'amener la Chambre à se prononcer sur une mesure importante. Voyons maintenant l'opinion de M. Bennett, un autre grand chef du parti tory. Le 2 mars 1926, ainsi qu'en fait foi la page 1492 du hansard, M. Bennett déclarait:

Monsieur l'Orateur, je félicite mes honorables amis de la droite du courage dont ils ont fait preuve en demandant l'application de la règle de clôture. Ce courage, il est vrai, est le fruit de la nécessité mais je ne les en félicite pas moins car cela nous fait voir qu'ils reconnaissent que cette règle constitue un moyen efficace à la disposition

du Gouvernement pour procéder à l'expédition des affaires publiques. Je n'ai rien à dire des motifs qui les ont portés à modifier leur manière de voir des temps passés. J'estime qu'il n'y a pas lieu de faire un reproche au Gouvernement s'il juge à propos de modifier ses vues et d'adopter des méthodes plus modernes lorsqu'il constate avoir fait fausse route et se rend compte des avantages que comporte la mesure qu'il combattait autrefois.

Ces deux citations expriment les vues de deux grands chefs du parti tory. Pourquoi avons-nous siégé en ce Parlement pendant vingt jours et quel est le but de ces mesures d'obstruction dirigées contre le fauteuil et destinées à détruire la dignité de l'Orateur et la confiance du Parlement en celui qui préside à ses délibérations?

M. Dufresne: C'est contraire au Règlement; on a décidé cet après-midi qu'il ne serait plus question de cela. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Boisvert: Je n'en dirai pas plus long.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'ai déjà prévenu l'honorable député.

M. Boisvert: Je n'en parlerai plus. J'en ai dit suffisamment pour démontrer à la population que quelque chose n'allait pas ou, pour employer le mot propre, qu'il s'est passé quelque chose de honteux.

Le député de Kamloops a employé d'autres expressions vives. Il a qualifié de vilain le membre du Gouvernement qui a imposé la clôture. Nous avons entendu un langage violent, je répète que nous avons entendu le langage le plus violent dans la discussion de cette mesure; on voulait soulever l'opinion pour lui faire perdre de vue la réalité, car on a faussé la réalité en ce qui concerne nos obligations parlementaires. La fonction de la Chambre des communes et du Parlement est de mettre le Canada en valeur, de le rendre prospère au profit de tous les Canadiens, de faire du Canada un des plus grands pays du monde. Aucun membre du Parlement ne peut prétendre s'être acquitté de ses obligations envers le pays quand il a abusé du Règlement pour empêcher le Parlement de légiférer.

Mon temps de parole est presque expiré. On a dit, au début du débat, que nous nous soumettions à des flibustiers américains. Je dis aux membres de l'opposition qui se sont opposés à cette mesure qu'il n'était pas digne d'un député d'employer de tels mots. Comme le nom de Tim Buck a été mentionné dans ce débat, je puis dire que je sais le genre de flibustiers que les cécéfistes seraient heureux d'avoir de leur côté. Je préfère me ranger du côté des Américains qui tâchent de contribuer à faire du Canada un grand pays, plutôt que du côté de ces flibustiers qui tendent à détruire notre économie et les

droits du Parlement, et d'entraver celui-ci dans ses fonctions législatives. Je suis heureux ce soir de siéger du côté du Gouvernement et de la majorité de la population, parce que la Chambre représente la volonté de la population du pays, non celle des députés de l'opposition qui ont combattu cette mesure.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, au jeu de baseball, on peut être au bâton, venir après le cogneur ou venir en second lieu. Il y a maintenant deux semaines que je viens en second lieu, mais j'étais loin de penser que je viendrais au bâton immédiatement après les "gros frappeurs".

Les tribunes se videront ce soir; les journalistes iront se reposer et le tumulte cessera. Que ne puis-je être un Churchill pour résumer tous les points qui ont été soulevés au cours du débat! Je suis sûr d'une chose: même si j'ai lu dans les journaux ce soir que la lutte est terminée, les Canadiens vont poursuivre la lutte jusqu'à ce que le Gouvernement récolte la justice qu'il mérite.

On nous a dit, monsieur l'Orateur, que ce bill a pour objet de permettre l'aménagement d'un pipe-line.

Des voix: C'est exact.

M. Hamilton (York-Ouest): Comme vous pouvez être ridicules! La permission d'aménager ce pipe-line a été accordée par la Chambre en 1951. Je demande au ministre du Commerce ce qui s'est fait depuis cette année-là. Si nous sommes entourés par les grands partisans des réalisations, comment expliquer l'inertie dont la Chambre a été témoin et que le Gouvernement a manifestée depuis 1951? Le projet de loi ne porte que sur une chose. Il a trait au financement d'un pipe-line, mon honorable ami, et à une seule chose. Si j'ai posé une question, au sujet de ce qu'on a fait depuis 1951 à l'égard du financement d'un pipe-line, je puis peut-être demander ce qu'on a fait depuis 1954 quand le ministre du Commerce a organisé la transaction pour grouper les sociétés en vue de l'exécution de cette entreprise. Qu'a-t-on fait depuis 1954?

Si je puis poser une autre question, qu'a fait le ministre depuis l'automne dernier, alors que nous avons lu pour la première fois les nouvelles annonçant qu'on allait soumettre le bill? Qu'a fait le ministre depuis le mois de janvier, où nous avons entendu parler dans le discours du trône des plans relatifs à ce pipe-line? Pourquoi, monsieur l'Orateur, le 7 juin est-il si important? La seule raison, à mon avis, pour laquelle le 7 juin est une date-limite aussi importante est que le Gouvernement craint de nous laisser regarder derrière l'écran de la propa-

gande et voir les faits. La raison pour laquelle le Gouvernement craint de nous laisser regarder derrière l'écran est qu'il est fatigué, malade, défraîchi, paresseux, dépourvu du courage nécessaire pour soumettre les faits à la Chambre.

Qui a fait croire à cette date-limite du 7 juin? Je me demande bien qui c'est. Je crois comprendre que le directeur des relations publiques de la *Trans-Canada Pipe Lines* niche dans la suite 514 du Château Laurier et que c'est lui qui était directeur des relations extérieures dans la dernière campagne électorale du premier ministre. Je crois comprendre aussi qu'il a réussi à faire accepter à la population du Canada à ce moment-là un homme que nous n'avons pas vu à la Chambre durant la présente session. C'est toujours lui et je crois comprendre qu'il rédige des discours. Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, si ce ne sont pas quelques-uns des discours dont on nous a donné lecture à la Chambre.

Le premier ministre a-t-il jamais présenté une cause si mal préparée à un tribunal? A-t-il jamais essayé de prouver une affaire sans la moindre preuve directe? A-t-il jamais refusé au tribunal ou au jury de présenter les données comme on les refuse maintenant? Et il nous demande d'accepter ces bouts de papier! Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'accepterait pas un tel devoir de ses étudiants en droit.

Ce bill n'assure pas le financement nécessaire au pipe-line transcanadien. Le bill, je le crains, pourrait bien donner lieu à de nombreux litiges. Pourquoi? Parce que l'opposition n'a eu au comité aucune occasion de proposer des modifications qui auraient donné un peu de bon sens au bill.

J'ai déjà entendu des critiques sur la façon dont nous parlons du pipe-line. J'en ai parlé il y a deux semaines mais personne n'a daigné me répondre. La seule réponse que nous avons obtenue consistait à dire que nos questions étaient frivoles et vexantes. Je dis ce soir au premier ministre (M. St-Laurent) que j'ai examiné son bill. Il prévoit la location à bail et l'achat du tronçon nord-ontarien du pipe-line transcanadien, mais si la société manque à ses engagements, il ne pourvoit à aucun accord avec un autre groupe ou société. Cela n'apportera pas une solution à nos problèmes ce soir. Nous reviendrons ici débattre toute l'affaire.

Je crois qu'il est régulier à la troisième lecture du bill, monsieur l'Orateur, de parler des articles qu'il renferme. En outre, l'article 5 (1), aliéna c) prévoit l'exécution de tout accord ou arrangement, conclu avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi. Quels autres accords le Gouvernement a-t-il en vue au sujet de cette mesure? De quel autre genre d'arrangement va-t-il nous parler plus tard?

Une voix: Une autre cession!

M. Hamilton (York-Ouest): Le paragraphe (3) de l'article 6 (financement) prescrit que la somme des montants qui peuvent être prêtés ne doit pas dépasser 130 millions. Je me demande pourquoi le cas de défaut est prévu, car si le Gouvernement doit s'emparer du pipe-line, il n'aura pas assez d'argent en caisse pour réaliser l'entreprise.

M. Hunter: Vous nous brisez le cœur!

M. Hamilton (York-Ouest): Si je vous brise le coeur, je dis à l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) que j'ai fait du bien meilleur travail que les autres qui ont essayé de savoir si vous aviez du cœur quand il est question du Règlement de la Chambre.

A l'article 7 (1), nous trouvons encore une fois ceci "cet accord ou tout autre accord qui pourrait entrer en vigueur en application de cette loi." Je le demande encore une fois. A cette étape du bill, quel autre genre de proposition aviez-vous à l'idée, monsieur le ministre du Commerce (M. Howe) et monsieur le premier ministre (M. St-Laurent)? Le bill renferme une disposition sur l'acquisition d'actions. Cela est aussi important. On a eu recours au même libellé ici encore; cet accord ou tout autre accord. Je me demande quel arrangement le Gouvernement peut bien avoir conclu avec les actionnaires de la société qui s'intéresse tellement à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada? Je songe à tous leurs beaux noms.

Je crois qu'il en a déjà été question. Il y a la *Hudson Bay Oil and Gas Company Limited,* dont 75 p. 100 des actions appartiennent à la *Continental Oil Company,* de Tulsa, et la *Canadian Gulf Oil Company* qui est un autre nom excellent. De cette société 60 p. 100 des actions appartiennent à la *Gulf Oil Company* des États-Unis. Naturellement, il y a aussi la *Tennessee Gas Transmission Company,* organisme de Gardiner Symonds. Il y a aussi la *Canadian Delhi Oil Company Limited;* c'est l'entreprise de M. Murchison. Il y a l'*International Utility Company* de New-York, aussi. Bien sûr, on laisse quelques actionnaires de Calgary et d'Edmonton y participer. Je me demande quelles dispositions spéciales on a prises pour renflouer ces actionnaires en cas de défaut. De fait, il y a probablement une entente, car je constate que M. R. A. C. Henry est encore là; il se trouve avec le Gouvernement depuis le scandale de la Beauharnois.

On a parlé de défaut, et la convention renferme un article à ce sujet. On le trouve à la page 3 de la convention. En voici la teneur:

Un tel avis de défaut sera donné à la *Trans-Canada* suivant les dispsitions du contrat, mais le contrat ne spécifiera pas de période pour donner un tel avis au delà de 90 jours à compter de la date à laquelle la société de la Couronne constate un tel défaut.

Le Gouvernement a pris aussi la même garantie dans la convention concernant les actions.

Une voix: Attention, John!

M. Hamilton (York-Ouest): Il a pris cette garantie, car il a prévu une dispense de confiscation. Le préavis de 90 jours y était mentionné, mais il y avait aussi une disposition prévoyant qu'il pouvait y avoir dispense de confiscation.

Monsieur l'Orateur, il ne semble pas y avoir de doute sur la voie dans laquelle cette compagnie s'engage. Je suis sûr que ces documents ne prévoient pas le financement dont cette compagnie a besoin pour accomplir la tâche. Ces documents ne prévoient pas un contrat ferme qui ne pourra pas être renégocié au gré et selon le caprice des promoteurs de sociétés de gaz des États-Unis.

Les honorables vis-à-vis ont parlé de la similitude qui existe entre l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien par notre parti et ce qu'ils accomplissent maintenant, mais il y a une grande différence. A cette époque, notre pays faisait partie intégrante, en principe et sous tous les rapports, du pays qui assurait le financement et, lorsque sir John A. Macdonald en a parlé, il voulait s'assurer que cette grande compagnie fût financée par des sujets britanniques. C'était ce qui importait pour lui. Quelle différence cela faisait pour lui de la faire financer de cette manière au lieu de la faire financer par les États-Unis! Je m'aperçois qu'il passe minuit...

M. Hosking: Il passe une heure.

M. Hamilton (York-Ouest): Il est minuit passé en ce qui me concerne. Cela me rappelle que c'est aujourd'hui l'anniversaire du jour "J". C'est l'anniversaire du jour auquel des centaines et même des milliers de jeunes Canadiens ont perdu la vie afin de garantir que la souveraineté du Canada resterait aux mains des Canadiens.

M. Hees: C'est aujourd'hui la grande liquidation.

M. Hamilton (York-Ouest): En guise de conclusion, j'emprunterai les paroles que sir John A. Macdonald a prononcées dans des circonstances analogues. Je donnerai lecture du passage qui figure au premier volume du hansard de 1880-1881. Je recourrai à la licence poétique en substituant en l'occurrence "la société de gaz". Voici ce qu'a dit sir John A. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je puis confier à l'intelligence de la Chambre, au patriotisme du pays, et non seulement à son patriotisme mais à son bon sens, l'exécution de mesures qui nous donneront tout ce que nous voulons, qui satisferont toutes les aspirations loyales, légitimes, qui nous donneront un grand Canada, un Canada riche qui progresse et prend son essor, au lieu de faire de nous le tributaire des lois américaines, des sociétés de gaz américaines, de toutes les manœuvres mesquines ou grossières auxquelles se livrent les entreprises américaines de gaz afin de détruire la régie que nous exerçons sur nos propres ressources naturelles.

L'hon. M. Drew: Voici la hache.

(L'amendement de l'honorable M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Lennard
Balcer	MacLean
Barnett	McBain
Bell	McCullough (Moose-Mountain)
Blair	McGregor
Bryce	Michener
Cameron (Nanaïmo)	Mitchell (London)
Cardiff	Monteith
Casselman	Montgomery
Castleden	Nesbitt
Charlton	Nicholson
Churchill	Nowlan
Coldwell	Pallett
Diefenbaker	Pearkes
Dinsdale	Perron
Drew	Rea
Dufresne	Robinson (Bruce)
Fairclough (M^me)	Small
Fleming	Stanton
Fulton	Starr
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Hees	Van Horne
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	Cameron (High-Park)
Howe (Wellington-Huron)	Winch
Jones	Zaplitny—56
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Brisson
Applewhaite	Brown (Brantford)
Ashbourne	Brown (Essex-Ouest)
Batten	Bruneau
Benidickson	Buchanan
Bennett	Byrne
Bertrand	Cameron (High-Park)
Blanchette	Campney
Boisvert	Cannon
Bonnier	Cardin
Bourget	Caron
Bourque	Carrick
Breton	Carter

Cavers
Cloutier
Crestohl
Decore
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—153

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Proudfoot: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. l'Orateur: Je déclare rejeté l'amendement à la motion principale. Je mets maintenant aux voix la motion principale. Le très honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Harris, propose que le bill nº 298, intitulé: loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, soit maintenant lu pour la 3e fois. Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les honorables députés jugent-ils qu'aux fins de ce scrutin tous les honorables députés ont été appelés?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que les whips veuillent bien l'indiquer.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Cloutier
Crestohl
Decore
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)

MM.
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe

Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick,
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—153

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Jones
Knight
MM.
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—56

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Proudfoot) voulait-il dire qu'il avait pairé?

M. Proudfoot: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai pairé avec le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que la Chambre ne peut procéder à d'autres travaux ce soir. Je m'appuie sur l'article 33 du Règlement, sur les termes de la motion de clôture qu'a proposée le premier ministre cet après-midi et sur l'interprétation de l'article 33 du Règlement que vous avez vous-même donnée les 15 et 22 mai dernier.

Voici la motion qu'a proposée le premier ministre (M. St-Laurent) cet après-midi:

> Que le débat sur la motion portant 3e lecture du bill no 298, Loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et sur tous amendements audit bill, ne soit plus ajourné.

Je prétends évidemment que tout ce que comportait la motion du premier ministre est maintenant accompli. Cette motion invitait la Chambre à terminer le débat portant sur la troisième lecture et les amendements apportés au bill et à prendre les votes nécessaires à ce propos.

L'article 33 du Règlement renferme le passage suivant:

> Toutes les questions qui doivent être décidées pour terminer ce débat ajourné ou cet examen remis seront alors résolues sans retard.

Il s'agit maintenant de savoir s'il reste autre chose à faire afin de terminer ce débat ajourné et ce débat sur l'amendement. Je soutiens que tout ce qui était nécessaire pour terminer le débat ajourné a été fait. Le débat est terminé. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je reconnais que le débat sur la troisième lecture, de fait tout débat possible sur ce bill à la Chambre des communes est terminé, à moins que le Sénat ne le modifie et ne nous le renvoie.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je fonderais mon argument sur les décisions que vous avez rendues le 15 mai au soir, ou peut-être aux petites heures du 16 mai, de même que dans la soirée du 22 mai ou aux petites heures du 23 mai. Vous avez affirmé en ces occasions que nous devions continuer tant que la chaîne n'était pas brisée. Vous avez soutenu que certaines procédures en suivaient d'autres ou en faisaient partie et qu'il fallait, par conséquent, se prononcer sur ces questions, avant l'ajournement de la Chambre, même si l'heure de l'ajournement était passée.

Mais vous avez également reconnu que, dans certains cas, il arrive un moment où l'on est au bout de la chaîne. Je n'ai pas approuvé l'attitude que vous avez prise le soir du 15 ou du 16 mai. J'ai cru que la chaîne avait effectivement été rompue plus tôt que vous ne le supposiez. Quoi qu'il en soit, vous avez déclaré qu'il ne fallait pas aller plus loin que les événements le motivaient. Se fondant sur la même interprétation de l'article 33 du Règlement, Votre Honneur a déclaré, le soir du 22 ou le matin du 23 mai, qu'après la deuxième lecture, la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier représentait une procédure différente qui pouvait être reportée au lendemain. De fait, nous n'avons pas discuté ce point puisque vous avez déclaré, dès que ce point a été soulevé, que c'était là votre opinion. Autrement dit, ce soir-là nous n'avons pas dépassé un certain point. Évidemment, mon opinion, ainsi que l'argument que j'expose maintenant, de même que votre opinion et l'attitude que vous avez adoptée dans la nuit du 22 au 23 mai, c'est qu'une fois que les délibérations visées par la clôture ont pris fin, il est passé dix heures et nous ne pouvons pas entreprendre d'autres travaux.

Je crois que votre Honneur reconnaîtra que, jusqu'ici, j'ai exposé la situation correctement. S'il y a contestation, ce sera à propos de la question de savoir si l'autre démarche qui doit se faire avant que ce bill soit déféré au Sénat est distincte ou fait partie de la motion portant troisième lecture. Cette autre démarche est naturellement la motion proposant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*. Je suis très persuadé,—et il n'y a pas moyen d'en douter,—que la motion proposant qu'un bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton* est une démarche nettement distincte de la motion tendant à la troisième lecture, laquelle vient d'être adoptée à la suite d'un vote de la Chambre. Je renvoie Votre Honneur à l'article 75 du Règlement qui spécifie:

Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette phrase prouve clairement que l'adoption est une démarche distincte de la troisième lecture, distincte même des trois lectures dont il est question dans cette phrase. L'article 75 comporte une autre phrase qui ne s'applique nullement aux circonstances présentes. Je demande également à Votre Honneur de lire l'article 76 du Règlement. En voici les termes:

Lorsqu'un bill est lu en Chambre, le greffier y appose un certificat attestant cette lecture et en indiquant la date. Une fois que le bill a été adopté, le greffier en atteste le fait au bas du bill, et il y indique la date.

Le libellé de l'article, je le répète, monsieur l'Orateur, est parfaitement clair; l'adoption du bill diffère tout à fait de la lecture du bill, que ce soit la première, la deuxième ou la troisième. Ce qui en souligne bien la clarté, ce sont les instructions adressées au greffier d'attester sur le bill chacune des trois lectures et d'attester en outre la date où le bill est finalement adopté.

En plus de ce que j'ai dit en me fondant sur l'article 33 du Règlement et sur l'interprétation que vous en avez donnée les 15 et 22 mai et, outre ces articles clairs du Règlement qui sont censés régir nos délibérations, j'invite Votre Honneur à tenir compte de la page 166 de la troisième édition de Beauchesne. Je suis sûr que Votre Honneur la connaît bien. C'est la troisième d'un groupe de pages où Beauchesne analyse en détail les délibérations qui ont lieu au sujet des bills de finance. En fait, M. Beauchesne a numéroté de 1 à 30 les diverses opérations. Or, à diverses reprises déjà, le président aussi bien que des députés ont dit que le numérotage établissait une distinction entre les diverses opérations. Vous remarquerez que le paragraphe nº 29, page 166, se lit ainsi qu'il suit:

M. l'Orateur: "Quand ce bill sera-t-il du pour la troisième fois?" (Si le bill doit être lu maintenant pour la 3e fois):

"Il est proposé par M.... appuyé par M.... que ledit bill soit maintenant lu pour la 3e fois." "Adopté."

Puis vient le numéro 30 qui est distinct:

M. l'Orateur: Il est proposé par M.... appuyé par M.... que ledit bill soit maintenant adopté et que le titre soit conforme à celui qui est inscrit au *Feuilleton*."

"Adopté."

Il reste encore quelques lignes au paragraphe 30, mais il est inutile que je les lise. Il reste une autre phrase indiquant ce qui sera fait si le titre du bill devait être différent de celui qui figure au *Feuilleton*.

Or il me semble, monsieur l'Orateur, que cela nous indique bien clairement comment nous devons procéder. Cette indication, qui est extraite de la 3e édition de l'ouvrage de M. Beauchesne, appuie ma thèse à l'effet que la motion portant adoption immédiate du projet de loi, et prescrivant que le titre soit conforme à celui qui est inscrit au *Feuilleton*, est distincte de celle tendant à la troisième lecture, aussi distincte que l'était la motion tendant à déférer le bill au comité plénier de la motion visant la deuxième lecture, celle que, de votre propre aveu, le soir du 22 ou du 23 mai, était tellement distincte qu'il fallait la différer au lendemain.

J'appuie maintenant ma thèse sur une autre autorité encore. Cette fois, je me reporte à Bourinot et afin d'éviter tout malentendu, je signale que Bourinot, comme

Beauchesne, est une autorité canadienne. Je demande à Votre Honneur de noter ce que Bourinot déclare à la page 532, dans un paragraphe portant le chiffre romain XVI. Les paragraphes qui précèdent immédiatement celui qui a trait à la troisième lecture. J'en suis à la page 532 de Bourinot, quatrième édition. Après avoir expliqué les modalités de la troisième lecture, Bourinot ajoute:

XVI. Motion, portant adoption du bill. L'autre question mise aux voix par l'Orateur est:

"Que ce bill soit adopté et que le titre soit... etc."

Cette motion est généralement adoptée sans aucune dissidence, juste après la troisième lecture...

M. Cannon: Bravo!

M. Knowles: Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) s'exclame: Bravo! C'est parfaitement juste; elle est généralement adoptée juste après la troisième lecture.

M. Nesbitt: C'est l'honorable député qui ne représente à peu près personne.

M. Knowles: Mon honorable ami le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a le livre sous les yeux. Je ne puis en dire autant de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, mais je puis le dire aussi de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton).

Une voix: Et de bien d'autres députés.

M. Knowles: Fort bien, je suis très heureux d'en remarquer deux là-bas qui me suivent. Je poursuis:

...bien qu'il soit parfaitement régulier d'en différer l'adoption définitive jusqu'à un jour futur.

Le paragraphe ne se termine pas là, mais je n'embrouillerai pas la question en lisant les autres lignes ou en cherchant à soutenir un argument en me fondant sur le reste du paragraphe. De fait, j'ai examiné tous les renvois indiqués dans ce paragraphe; certains sont extraits d'archives anglaises qui n'intéressent évidemment pas notre pratique canadienne; mais les références indiquées par les lettres (x) et (y), ainsi que Votre Honneur le constatera en regardant au bas de la page, se rapportent aux *Journaux* de la Chambre des communes du Canada. Voilà, abstraction faite des autres sources que j'ai indiquées, la déclaration bien précise que la motion portant que le bill soit maintenant adopté, et que son titre soit conforme à celui qui figure au *Feuilleton* est une étape bien distincte de la motion tendant à la troisième lecture.

J'admets que, quand on commence à citer des sources ici, quelqu'un tâche généralement d'en découvrir une autre comportant un avis contraire, et je ne serais pas surpris qu'un représentant s'empare de May pour me citer un extrait à l'encontre de la situation que je viens d'exposer. Mais avant que quelqu'un me lance cette phrase, je lirai le passage qu'on pourrait y trouver.

J'ai ici la 15e édition de May. On trouvera la même phrase à différentes pages d'autres éditions, mais elle figure presque au bas de la page 554 de la 15e édition de May, sous la rubrique "Projet de loi adopté" et dit ceci:

La motion portant "que le bill soit adopté" n'est plus présentée à la Chambre des communes et, conformément à l'usage établi, tout projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.

M. Cannon: Bravo!

M. Knowles: Voici que mon ami, l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine, applaudit de nouveau. Apparemment, il n'a pas étudié ces textes bien à fond! Cependant, il apparaît clairement à tous ceux qui les ont étudiés, que May y explique qu'au Parlement de Westminster il est d'usage, que, pour les fins visées, le bill soit considéré comme adopté une fois qu'il a subi la 3e lecture.

Or, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) le sait, parce que j'ai eu l'occasion d'en parler plus tôt cet après-midi...

L'hon. M. Martin: Je vous remercie du compliment.

M. Knowles: ...j'ai étudié le Règlement du parlement de Westminster. De fait, on le trouve à titre d'annexe à la 15e édition de May. En parcourant ce Règlement, on constate que rien n'y correspond à nos articles 75 et 76 où il est nettement question de l'adoption du bill. A Westminster, rien dans le Règlement exige une motion portant que le bill soit maintenant adopté; alors que le Règlement canadien prescrit qu'il faut une motion portant que le bill soit maintenant adopté, comme le prévoient les articles 75 et 76, comme le dit en toutes lettres Beauchesne à la page 166 de sa 3e édition, et comme l'expose très clairement Bourinot à la page 532 de sa 4e édition où on trouve ce qui suit:

L'Orateur pose ensuite la question suivante:

"Que le bill soit adopté et que le titre soit, etc."

D'ordinaire cette motion est adoptée sans opposition immédiatement après la troisième lecture, même s'il est parfaitement régulier de renvoyer l'adoption finale à une date ultérieure.

Puis-je vous assurer, monsieur l'Orateur,...

M. Cannon: Le député permet-il une question?

M. Knowles: Certainement!

M. Cannon: Pour la gouverne de ceux qui suivent ce débat et n'ont pas sous la main le texte du Règlement, le député lirait-il la seconde phrase du numéro 75 du Règlement, afin qu'ils puissent mieux comprendre?

M. Knowles: Votre Honneur a certes convenu tantôt qu'il n'y avait nullement lieu de lire la seconde phrase de l'article 75 du Règlement, parce qu'elle ne s'applique pas à la situation présente.

M. Cannon: Auriez-vous objection à la lire?

M. Knowles: Pas du tout. De fait, je suis bien prêt à lire tous les articles du Règlement. Je crois que ce serait une bonne chose de les consigner au compte rendu. Voici ce qu'on lit à l'article 75:

> Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un bill peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.

M. Cannon: Très intéressant.

M. Knowles: Le député prétend-il que nous sommes ici en présence de circonstances urgentes ou extraordinaires?

Une voix: Il le prétend sûrement.

M. Fleming: Non, il fait tout simplement de l'obstruction. Il veut retarder les délibérations de la Chambre.

M. Knowles: Mon honorable ami estime qu'il s'agit ici d'un cas où la majorité devrait gouverner et où une façon d'agir qui, normalement, ne saurait être modifiée sans le consentement unanime devrait être modifiée parce que tel est le désir de la majorité.

M. Coldwell: Il en a été ainsi depuis le début.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il m'a fallu interrompre notre discussion parce que le député des Îles-de-la-Madeleine voulait que je consigne au compte rendu tout l'article 75 du Règlement.

Je voudrais signaler à Votre Honneur que, selon les journaux de la Chambre, il est arrivé un certain nombre de fois que la motion tendant à l'adoption d'un bill ait été distincte de la motion tendant à la troisième lecture. En fait, les renvois au bas de cette page 532 de Bourinot que nous examinions il y a un instant nous réfèrent aux *Journaux* de 1874, 1876, 1877 et 1879, où nous trouvons de tels exemples. Je suis sûr que le premier ministre ne s'opposera pas à ce que je remonte si loin parce que, en somme, il nous a parlé hier de quelque chose qui s'était passé en 1604. Cependant, outre ces exemples trouvés dans les *Journaux* de la Chambre, il y en a un très intéressant inscrit dans les *Journaux* du Sénat où, le 2 mai 1879, un bill intitulé bill des télégraphes électriques maritimes, qui avait traversé toutes les autres étapes,—en fait, il avait subi la troisième lecture,—a été bel et bien rejeté sur la motion distincte et finale portant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*.

Bref, encore qu'il soit parfaitement exact que, règle générale, cette dernière motion est adoptée sans difficulté, il y a eu au moins cet exemple que j'ai découvert où c'est sur cette motion que le bill a été rejeté à l'autre endroit. C'est une étape distincte et, que Votre Honneur soit obligé de mettre cette motion aux voix,—de fait, je suis d'avis qu'il faut la mettre aux voix afin que nous exprimions notre opinion sur ce projet de loi jusqu'à la fin,—que ce soit une étape bien distincte, me prouvent sans l'ombre d'un doute,—et je pense en avoir persuadé plusieurs députés,—que c'est le genre de motion qu'il faut remettre à demain. (*Rires.*)

Maintenant, monsieur l'Orateur, je sais que certains députés en cette enceinte ne sont pas convaincus...

Une voix: La plupart ne le sont pas.

M. Knowles: ...et ils diront sans aucun doute que c'est encore une de ces subtilités. Monsieur l'Orateur, c'est probablement la dernière question de Règlement que je soulèverai à propos de cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous devez commencer à avoir sommeil.

M. Knowles: Pas du tout. La manière dont les députés libéraux apprécient les questions de Règlement et les détails techniques est très remarquée. Il me semble qu'il est de mon devoir de donner à la Chambre cette dernière chance d'accorder un peu d'attention à un détail technique. Les libéraux ont dit toutes sortes de choses à propos des détails techniques, mais je trouve qu'ils ont leur importance dans notre conception de la règle du droit et notre croyance que le Parlement devrait fonctionner conformément aux règles qui ont été établies et qu'on ne change pas en pleine partie.

M. Fleming: Vous avez parfaitement raison.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, même s'il ne s'agit que d'un détail technique, si la règle est claire, il faut tenir compte de ce détail technique. Je donne à la Chambre cette dernière chance de manifester son respect pour un détail technique, mais je dirai aussi qu'il y a encore quelque chose de plus que je donne à quelqu'un en particulier qui m'écoute en ce moment, le premier ministre. Si nous nous conformons au Règlement, on constatera qu'il est passé dix heures depuis bien longtemps, ce qui veut dire que nous sommes allés au-delà du champ d'application de la règle de clôture. Le Gouvernement n'a pas le droit

de présenter cette motion. Si le Gouvernement se conforme au Règlement et renonce à la motion proposant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton,* et la garde pour demain...

M. Harrison: Nous sommes déjà à demain.

M. Knowles: ...pour 2 h. 30 cet après-midi, pour faire plaisir à mon honorable ami de Meadow-Lake, cela donnerait au moins au premier ministre une nuit de plus pour repenser à cette importante mesure législative.

Il n'y a pas le moindre doute qu'il s'agit d'une étape distincte. Si je ne m'étais pas levé, vous auriez mis la question aux voix et le vote à ce sujet aurait eu lieu. Je ne vois pas comment quelqu'un peut prétendre que cela fait partie des démarches nécessaires pour mettre fin au débat ajourné sur la troisième lecture. Cela c'est du passé; c'est fini. Tout ce qui reste, c'est ceci: une motion. Elle n'est pas débattable quand on l'appelle. Que Votre Honneur la mette aux voix ce soir, au mépris de mon point de vue sur la question, ou qu'il la mette aux voix demain après-midi, elle n'est pas débattable. Il n'y a simplement qu'à se prononcer à son sujet. Mais je pense qu'il est de beaucoup préférable de la réserver jusqu'à demain après-midi, afin que la Chambre, à cette étape de nos délibérations, ait tenu compte d'un détail technique important, et afin également que le premier ministre dispose d'une nuit supplémentaire pour repenser à cette affaire et pour repenser aux discours qui ont été prononcés ce soir et aux appels qui lui ont été lancés, ainsi qu'à la chance qui lui reste de revenir en cette enceinte demain et, lorsque cette motion finale sera mise aux voix, de reconnaître à la face de la Chambre que c'est quelque chose qu'on ne devrait pas demander au Parlement d'adopter, mais qui devrait être réglé d'une autre façon.

Les honorables députés savent ce que devrait être, à mon avis, l'autre solution, un appel à la population; mais je m'abstiens d'en parler pour le moment parce que je ne parle que d'une question de Règlement. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une formalité aussi importante que d'autres que j'ai signalées depuis trois semaines, mais elle est sérieuse, et la Chambre a une occasion de plus de respecter un point technique très clair. Le Règlement est en effet clair et j'espère que vous accorderez à ce point l'importance qu'il mérite.

M. L. D. Crestohl: L'honorable député qui vient de se rasseoir a fait preuve d'un intérêt méticuleux vis-à-vis des subtilités techniques. Bien que vous l'ayez écouté, monsieur l'Orateur, à mon humble avis, vous n'auriez pas dû. Voici partie de cet article 33 du Règlement:

> ...Si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure,

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il faut interpréter rigoureusement ces mots:

> il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure,

On ne peut prétendre que le texte de cet article doit être appliqué au débat. On l'aurait signalé, mais le texte est simple et clair. Pour moi, il est clair comme le jour qu'aucun député ne peut prendre la parole. Il n'y a aucune réserve quant aux circonstances qui pourraient permettre à un député de se lever.

M. Fleming: Pourquoi donc parlez-vous alors?

M. Crestohl: J'enfreins le Règlement, moi aussi, mais c'est pour signaler à votre attention, monsieur l'Orateur, que vous n'auriez pas dû laisser parler l'honorable député. Il est passé une heure du matin et aucun député ne doit prendre la parole après cette heure.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Crestohl: Oui.

M. Knowles: S'il prétend qu'il nous est interdit à lui et à moi de prendre la parole en ce moment, comment explique-t-il que le ministre pouvait proposer que le bill soit maintenant adopté et que le titre en soit tel qu'il est inscrit au *Feuilleton.*

M. Crestohl: Je suis très heureux de répondre à cela, puisque cela fait partie de l'article 33 du Règlement, lequel stipule:

> ...mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Cela fait partie des questions qui doivent être réglées ce soir.

M. Fleming: L'honorable député fait une pétition de principe.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Il n'est pas nécessaire d'ajouter grand chose à l'argument extrêmement valable de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre; il reste cependant une ou deux choses, fondées sur ce qui s'est passé le 1er juin, que j'aimerais vous signaler monsieur l'Orateur afin d'étayer la thèse de l'honorable député.

Il a soutenu qu'il s'agit ici d'une étape distincte exigeant une motion distincte; or, comme il est plus d'une heure et que cela n'est pas prévu dans la motion de clôture, personne ne peut présenter ladite motion et par conséquent proposer la mise aux voix. Il

y a ici parallèle absolu entre la situation qui résulte de la troisième lecture et de la motion demandant l'adoption du bill d'une part et d'autre part la situation qui résulte du rapport du comité et de la motion demandant que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre. Si vous vous reportez à la page 532 de Bourinot sur laquelle on a déjà attiré votre attention, vous constaterez qu'en traitant de la motion proposant que le bill soit adopté après la troisième lecture, il dit:

L'Orateur met ensuite aux voix la question: "Que le bill soit adopté et que le titre soit etc."

Puis-je vous référer à la page 528 où Bourinot, traitant des formalités qui s'imposent après le rapport du comité plénier nous dit:

Par conséquent, quand rapport est fait d'un bill sans amendement, l'Orateur pose la question suivante: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?"

Il existe donc un parallèle absolu entre les deux situations. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que vous avez reconnu le vendredi 1er juin que la question "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois" constitue une question distincte et qu'elle est par conséquent distincte du rapport et de l'adoption du rapport par le comité. Si vous voulez bien consulter le hansard du 1er juin vous remarquerez que vous n'avez pas posé la question: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois" ce soir-là. Je soutiens,—et c'est la seule conclusion qu'on peut tirer,—que si vous ne l'avez pas fait c'est que vous avez reconnu qu'il s'agissait d'une question distincte, pas nécessairement comprise dans l'étape précédente et qu'elle ne pouvait pas être proposée ni mise aux voix après une heure. Permettez-moi de citer la page 4812 du hansard, première colonne. Nous avions soulevé certains points. Je cite:

(Après la mise aux voix)

M. le président suppléant: Il est ordonné que rapport soit fait du bill.

M. Knowles: Adieu!

(Rapport est fait du bill.)

On vous a fait rapport du bill, monsieur l'Orateur. Je reprends le hansard:

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, ce soir les gens des tribunes ont assisté à une farce. (*Applaudissements*)

L'hon. M. McCann: C'est qu'ils vous regardaient, car vous êtes la farce.

M. Coldwell: Jamais, monsieur l'Orateur, le Parlement n'a été témoin d'une chose semblable. Le président a voulu bâillonner le comité.

Une voix: L'Orateur est debout.

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures et demie de l'après-midi.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne pas la dissoudre et aller au peuple?

Monsieur l'Orateur, vous avez quitté le fauteuil sans demander "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" Je soutiens que la seule raison pour laquelle vous avez quitté le fauteuil sans poser cette question, c'est que vous avez reconnu et compris qu'il s'agit là d'une question distincte, d'une étape des délibérations distincte du rapport du comité et sur laquelle la Chambre ne pouvait, par conséquent, être appelée à se prononcer. C'est tout à fait conforme à l'argument que vient d'exposer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel la question "Le bill doit-il être adopté et le titre doit-il être comme il est inscrit au *Feuilleton*", est une étape distincte de la troisième lecture du bill.

Étant donné que les autorités indiquent clairement que les deux questions sont distinctes dans les deux cas, et étant donné que vous l'avez reconnu par votre façon d'agir le 1er juin, je soutiens qu'en suivant cet exemple, vous ne pouvez demander si le bill doit être adopté ce soir.

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour m'exprimer très brièvement sur la question, surtout au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Kamloops, il est parfaitement exact que le hansard du 1er juin n'indique pas que vous ayez dit quoi que ce soit après que le président suppléant vous eût présenté son rapport. Tout ce que je puis dire c'est que d'autres parlaient à ce moment-là et que le dialogue est conforme à la lecture que nous en a donnée l'honorable député de Kamloops. Mais je tiens à vous signaler la phrase suivante qui figure à la fin du passage consacré à cette question dans les *Procès-verbaux* du 1er juin.

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du Bill no 298, loi établissant la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line" qui est rapporté sans amendement et dont la troisième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

C'est en conformité de cet avis que la motion de troisième lecture a été insérée aux affaires courantes et au *Feuilleton* d'hier, lundi. Je tiens également à signaler à Votre Honneur qu'à mon avis l'honorable député de Cartier a tout à fait raison en ce sens que, s'il existe un parallèle, il ne porte pas uniquement sur le rapport du comité plénier et sur la troisième lecture mais aussi sur la décision que vous avez rendue à l'égard de la résolution le 15 mai alors que vous avez statué, si j'ai bonne mémoire, qu'une partie essentielle et permanente de la résolution c'est que, une fois qu'il en a été fait rapport, il faut procéder, ce que vous avez fait, à la première lecture du projet de loi. C'est dans cette situation que nous nous trouvons en ce moment.

On s'est reporté à la 4e édition de Bourinot; je signale, bien que je n'aie pas eu l'occasion de lire tous les commentaires puisque j'ai laissé de côté ceux qui sont d'origine britannique, je signale, dis-je, que les commentaires d'origine canadienne qu'on a cités remontent à beaucoup plus loin que nos règles actuelles. Je vous fais remarquer qu'il n'y a pas de précédent récent depuis que le Règlement a été revisé en 1892, si je me rappelle bien, mais je ne peux pas citer de date précise, et que la méthode actuelle de Votre Honneur et de ceux qui occupent le fauteuil, qui consiste à présenter une motion distincte proposant que le bill soit adopté et le titre tel qu'il figure au *Feuilleton,* est en réalité désuète, si l'on songe que...

M. Knowles: Article 75 du Règlement.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami parle de l'article 75 du Règlement mais j'affirme que c'est une partie essentielle de l'étape de la troisième lecture du bill et qu'elle est essentielle dans cette mesure seulement.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention le 810e commentaire de la seconde édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> Si rapport est fait du bill sans modification, l'Orateur demande s'il doit être lu pour la troisième fois. A cette étape, la Chambre peut décider, à la majorité des voix, que la troisième lecture aura lieu soit immédiatement soit un autre jour. Si, à la question de l'Orateur, on répond "maintenant", il doit immédiatement mettre la troisième lecture aux voix, ainsi que la motion portant "que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*".

Cela confirme ce que vient de dire le leader de la Chambre, savoir: il s'agit d'une procédure, et lorsque nous sommes rendus à l'étape où il est ordonné que la Chambre fasse subir la troisième lecture, alors il vous incombe de mettre en même temps aux voix la motion portant que le bill soit adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton,* et je vous signale le commentaire de Beauchesne, page 229, deuxième édition.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Finances s'il a omis de considérer l'attitude que Votre Honneur a prise dans la soirée du 22 mai, alors que vous avez reconnu que la chaîne des événements ne remontait pas à la motion portant que le bill soit déféré au comité plénier après la deuxième lecture. Le ministre des Finances signale ce qui est arrivé dans la soirée du 1er juin. Même si ce qu'enregistrent les *Procès-verbaux* est exact, je fais observer qu'on n'a pas tenté ce soir-là de proposer la troisième lecture. Tout ce qu'on a fait ce soir-là, même suivant les *Procès-verbaux,* c'est d'ordonner la troisième lecture pour la séance suivante de la Chambe.

[L'hon. M. Harris.]

Pour la même raison, j'estime que ce que Bourinot appelle le plus ample examen du bill n° 298 devrait maintenant être ordonné pour la prochaine séance de la Chambre. Ordonner quelque chose pour la prochaine séance de la Chambre, c'est bien différent de mettre aux voix la motion elle-même. Pour ce qui est du commentaire n° 810 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, dont l'honorable député de Rosthern a donné lecture, il ne fait que confirmer le long exposé de la page 166 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui précise que, si la Chambre le désire, elle peut aborder la troisième lecture et l'autre motion le même jour. Elles n'ont pas à être présentées à des jours différents comme la première, la deuxième et la troisième lecture.

Mais, dans le cas qui nous occupe, nous avons dépassé le temps d'accomplir des travaux aujourd'hui. Nous sommes maintenant quatre heures et demie passées dix heures et je soutiens que cette autre procédure est tout aussi distincte de la troisième lecture que la troisième lecture était distincte de l'étape de l'examen en comité vendredi soir dernier et que la seule chose que Votre Honneur puisse maintenant faire est d'ordonner la suite de l'examen du projet de loi; en d'autres termes, que la motion en vue de le faire adopter à la prochaine séance de la Chambre soit inscrite au *Feuilleton* de demain..

M. l'Orateur: Je désire remercier les honorables députés de l'examen qu'ils ont fait de cette question de Règlement. Je prévoyais qu'une question de ce genre pourrait être soulevée en ce moment et, pendant tout le temps dont j'ai disposé depuis le début du jour alors que je n'étais pas au fauteuil, j'ai examiné ce point. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il a été satisfait en ce moment aux prescriptions de l'article 33 du Règlement, car il affirme que toutes les motions qui devaient être décidées l'ont été, et il fonde ses remarques sur la dernière partie de cet article du Règlement, qui se lit ainsi:

> ...mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné... doivent être résolues sans délai.

Tel a été mon avis, et je ne m'en écarte pas. Le député sait qu'il faut un ordre de la Chambre quand nous demandons: "Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois: maintenant ou à la prochaine séance?" Il faut un ordre de la Chambre. La même chose vaut pour la troisième lecture. Il faut poser à la Chambre la question suivante: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" Si la

deuxième lecture a eu lieu le même jour, la réponse à cette question est inévitablement: "A la prochaine séance de la Chambre", à moins que la Chambre donne son assentiment à une troisième lecture immédiate. Mais il doit y avoir un ordre pour que la Chambre passe d'une lecture à l'autre. Voilà ce qui se passe à l'étape de la première et de la deuxième lecture, et il en est également ainsi à l'étape de la troisième. On n'a qu'à consulter la troisième édition de Beauchesne, commentaires 652 et 703. C'est la raison pour laquelle, après la deuxième et la troisième lecture, une fois que la Chambre a donné l'ordre, le greffier doit le recevoir afin de l'insérer dans les *Procès-verbaux*.

Si le député consulte les *Procès-verbaux*, il y constatera ce qui constitue les diverses inscriptions. Il y trouvera ceci: Le bill est réputé avoir été lu une première fois et sa deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance. Ces procédures sont tellement rattachées l'une à l'autre et de pure forme qu'elles ne constituent qu'une même inscription. Elles n'en méritent même pas une seconde. A l'étape de la deuxième lecture on trouvera: Le bill a été lu une deuxième fois, et renvoyé au comité. Et ailleurs: Rapport est fait du bill et ordre est donné de le lire une troisième fois. Ici encore il n'y a qu'une seule inscription. La troisième lecture du bill et la motion portant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit comme au *Feuilleton*, même lorsqu'il a été modifié en comité, et que le titre soit comme il a été modifié en comité, tout cela est énoncé à la deuxième motion; cela ne constitue qu'une seule inscription. Cela ne constitue qu'une seule action.

Le député attache beaucoup d'importance à l'article 75 du Règlement parce que le mot "adopté" s'y trouve. L'article 75 du Règlement se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

75. Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Une fois qu'un projet de loi a subi ses trois lectures, il est effectivement adopté. Si le titre n'a pas été modifié en comité, la motion portant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit tel qu'il figure au *Feuilleton*, bien que nous maintenions qu'elle puisse toujours faire l'objet d'un vote, n'est qu'une motion de pure forme reliée et associée à la motion portant troisième lecture. Elle figure au Règlement uniquement au cas où nous aurions besoin de l'utiliser afin de déclarer que le bill a été modifié en comité. J'ai ici des cas où des modifications ont été apportées. J'ai ici un exemple de modification apportée à un bill et proposée il y a quelques années par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), intéressant le Code criminel qui a été modifié en comité. Voir hansard, volume III, 1949, à la page 2757. C'est lui qui a dit qu'à la suite des modifications qui avaient été acceptées, le titre devait être changé et il a proposé lui-même, appuyé par l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), —qui était alors l'honorable représentant de Lake-Centre,—que le titre soit modifié. Si l'honorable député veut bien lire les *Procès-verbaux* de ce jour-là,—je les ai ici,—il trouvera: "Le bill est lu pour la troisième fois; il est décrété que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit tel que modifié en comité,—et le nouveau titre a été inséré entre guillemets,—la motion est adoptée. C'est une seule disposition. Voir à ce propos les *Journaux* de la Chambre de 1949, vol. XCI, pages 331-332.

Pour diverses raisons qu'ils ont le privilège d'invoquer et de soutenir, les députés peuvent souhaiter actuellement que l'adoption de cette dernière motion soit renvoyée à plus tard. Je tiens tout de même à dire aux députés que, en 1953, lorsque j'ai été nommé Orateur de la Chambre, j'ai trouvé de nombreux documents dans les classeurs de mon bureau. Il y avait là un mémoire préparé depuis longtemps, il y a peut-être une dizaine d'années, et qui se rapportait aux diverses questions et réponses relative à la clôture. C'est dans ce mémoire que j'ai trouvé toutes les références indiquant à quelles époques la clôture avait été imposée dans le passé, depuis 1913. Or à la dernière page de ce mémoire que j'ai ici dans un carnet, comme le constatent les députés, il est question de l'article 39 du Règlement, qui était auparavant celui qui avait trait à la clôture, et j'y lis ce qui suit:

Demande: Un avis de clôture portant sur la troisième lecture d'un projet de loi vise-t-il aussi la motion suivante: "Que le bill soit adopté et que le titre soit conforme à celui qui figure au *Feuilleton?*"

Réponse: Oui. Il s'agit purement d'une motion de forme, qui ne peut donner lieu à un débat en vertu de l'article 38 du Règlement...

C'est l'article 32 du présent Règlement.

...et qui doit être immédiatement mise aux voix en conformité de l'article 39 du Règlement...

Lequel est devenu l'article 33 du Règlement.

...en vertu duquel la Chambre décide immédiatement de toutes les questions se rattachant à la proposition principale.

Voir Beauchesne, commentaire 227 de la troisième édition.

Voyons le commentaire 227.

M. Fulton: Pour la gouverne de la Chambre, Votre Honneur pourrait-il nous dire qui a rédigé le mémoire?

M. l'Orateur: Il ne porte aucune signature. J'imagine cependant qu'il a été préparé, soit par l'Orateur de l'époque, soit par un des greffiers de la Chambre. Il ne porte aucun nom. J'ai examiné tous les documents qui

se trouvaient là et c'est ce que j'ai trouvé. Cela ne signifie pas que, parce que j'ai trouvé ce mémoire je dois dire que c'est la Bible et que je ne déciderai pas autrement. Quelqu'un cependant a déjà étudié à fond quelle devrait être la bonne interprétation à donner à l'article 33 du Règlement et il a procédé par questions et réponses. Pour ce qui est de la question qui nous occupe, celui qui a préparé la réponse,—et j'imagine que celui qui a analysé cet article du Règlement ne s'intéressait qu'à la procédure,—a dit que selon lui la question voulant que le bill soit maintenant adopté est une motion de pure forme qui se rattache à la motion portant troisième lecture.

M. Fulton: Il est permis de supposer qu'il est resté anonyme toutes ces années parce que l'Orateur de l'époque ne l'ayant pas accepté, il n'a jamais vu le jour.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député.

M. Fulton: Il est permis de supposer, ai-je dit, qu'il est resté anonyme toutes ces années parce que la personne pour qui il avait été préparé ne l'ayant pas accepté, il n'a jamais vu le jour. Une supposition vaut l'autre.

M. l'Orateur: L'honorable député doit également considérer que la clôture a été appliquée ces quelques dernières semaines, mais que bien des années se sont écoulées sans clôture. Je présume que ce mémoire a dû être préparé à un moment où l'on avait peut-être l'intention d'appliquer la clôture mais où on a finalement changé d'idée. Néanmoins, ce mémoire se réfère au commentaire 227 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici le commentaire 227:

227. Si le débat porte sur un amendement relevant de la clôture et qu'une mise aux voix ait lieu sur cet amendement avant deux heures du matin, un nouvel amendement peut alors être proposé, mais les discours s'y rapportant sont limités à un pour chaque député qui n'a pas déjà pris la parole et ils ne durent pas plus de 20 minutes. Une mise aux voix peut encore avoir lieu à propos de ce nouvel amendement, et un autre amendement peut encore être proposé, et ainsi de suite jusqu'à deux heures. Afin d'empêcher l'opposition de proposer de tels amendements, les députés ministériels peuvent alimenter le débat jusqu'à deux heures du matin...

Et voici les mots qui s'appliquent:

...alors que toutes les questions se rattachant à la motion principale doivent être résolues sans délai.

L'article 33 du Règlement est ainsi conçu:

...toutes les questions à décider...

Le commentaire 227 dit:

...alors que toutes les questions se rattachant à la motion principale sont à décider immédiatement.

[M. l'Orateur.]

Et le commentaire 717 de la troisième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

717. Les bills devront être certifiés à chacune des trois lectures. La certification est généralement effectuée par l'adjoint au greffier. A moins qu'elle n'ait lieu, le bill ne peut être inscrit par les greffiers des *Procès-verbaux*, ni au *Procès-verbaux*, ni aux ordres du jour, ni envoyé au Sénat. Les bills primitifs, ainsi certifiés, font partie des archives de la Chambre.

On a parlé de la teneur de l'article 76 du Règlement. Rien dans le commentaire n° 717 de Beauchesne, troisième édition, qui commente très clairement les termes de l'article 76, ne vient appuyer l'interprétation qu'en donne l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Qu'est-ce qui a la priorité, un commentaire ou un article du Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre prétend que tant qu'on n'a pas présenté une motion proposant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*, le bill n'est pas effectivement adopté. A mon avis, la motion portant que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit tel qu'il figure au *Feuilleton* est une relique du passé. On la garde uniquement pour modifier le titre qui, à la suite de certaines modifications importantes en comité, doit l'être. Une fois que les trois lectures ont eu lieu, le bill est adopté.

Je regrette d'avoir pris tant de temps mais je serai bref à partir de maintenant. A la page 194, Campion dit:

Aucune mise aux voix n'a lieu sur le titre, à moins qu'elle s'impose pour le modifier à la suite d'amendements apportés au bill, et, lorsqu'il est ainsi modifié, le titre modifié ne fait pas l'objet d'une mise aux voix.

M. Fulton: De quelle édition de Campion s'agit-il?

M. l'Orateur: Dans sa première édition, Campion renvoie à la page 411 de May, 13e édition, où l'auteur déclare:

Quand tous les articles et annexes ont été adoptés et qu'on a ajouté de nouveaux articles ou annexes, le préambule est étudié et, au besoin, modifié; puis le président met aux voix la question "Que ce texte soit le préambule du bill." Enfin, à la Chambre des lords, le titre du bill est étudié et adopté; et aux Communes, toute modification qui peut être nécessaire est apportée au titre.

Puis à la page 554 de la 15e édition de May, on lit:

La question "Que ce bill soit adopté" n'est plus mise aux voix à la Chambre des communes et, suivant l'usage établi, lorsqu'un bill a été lu pour la troisième fois, il est adopté. La formule, toutefois, est sauvegardée dans les *Procès-verbaux* et les *Journaux*, où le bill est enregistré comme ayant été lu pour la troisième fois et adopté...

Je dirais qu'en l'occurrence nous avons gardé la formule. La formule n'est pas

tombée en désuétude, comme c'est le cas au Royaume-Uni. Là-bas, lorsqu'on modifie le titre en comité, on ne le mentionne même pas après la troisième lecture. L'inscription est faite: "Le bill est lu pour la troisième fois et le titre est..." On répète le nouveau titre, modifié au comité, tandis qu'ici, lorsqu'un bill a été modifié en comité, nous mettons aux voix la motion portant que le bill soit maintenant adopté et que le titre ne soit pas celui qui figure au *Feuilleton*, mais tel qu'il a été modifié en comité. Voir Beauchesne, troisième édition, commentaire nº 692. Bien que la formule soit tombée en désuétude, on l'emploie encore au Royaume-Uni; mais, je le répète, ce n'est qu'une pure formalité. C'est un lien se rattachant à la motion principale qui est la troisième lecture du bill.

J'ai pris assez de temps et c'est la décision que j'estime devoir rendre.

M. Knowles: En toute déférence, parce que je pense que cette motion finale est distincte de la troisième lecture d'après notre pratique canadienne et notre Règlement canadien, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé pour exposer son rappel au Règlement avant que le greffier adjoint ait eu la chance de se lever pour annoncer la "troisième lecture de ce bill", puis-je maintenant demander au greffier adjoint de s'acquitter de cette fonction?

M. le greffier adjoint: Troisième lecture de ce bill.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Knowles a soulevé une objection, selon laquelle, lorsque la Chambre a disposé de la motion tendant à la troisième lecture du bill, elle s'est conformée aux termes de la motion adoptée pour la présente séance; étant donné que la motion invitant la Chambre à adopter maintenant ledit bill et à lui donner le titre inscrit au *Feuilleton* constitue, selon lui, une motion distincte et séparée, elle ne pourrait être mise aux voix après l'heure ordinaire d'ajournement.

J'ai statué que la Chambre pouvait se prononcer sur la motion demandant que le bill soit adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton* mais que, comme il s'agissait d'une question formelle de procédure à propos de la troisième lecture, il fallait prendre immédiatement une décision en conformité des dispositions de l'article 33 du Règlement. Là-dessus M. Knowles en a appelé à la Chambre de ma décision.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	James
Applewhaite	Johnston (Bow-River)
Ashbourne	Jutras
Batten	Kickham
Benidickson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bennett	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Bertrand	Laflamme
Blanchette	Lafontaine
Boisvert	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Bonnier	Lapointe
Bourget	Lavigne
Bourque	Leboe
Breton	Leduc (Gatineau)
Brisson	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Brown (Brantford)	Leduc (Verdun)
Brown (Essex-Ouest)	Lefrançois
Bruneau	Légaré
Buchanan	Lesage
Byrne	Lusby
Cameron (High-Park)	MacDougall
Campney	MacEachen
Cannon	MacNaught
Cardin	Macnaughton
Caron	McCann
Carrick	McCubbin
Carter	McCulloch (Pictou)
Cavers	McDonald
Cloutier	McIlraith
Crestohl	McLeod
Decore	McMillan
Demers	McWilliam
Denis	Mang
Deschatelets	Marler
Deslières	Matheson
Dickey	Ménard
Dumas	Meunier
Eudes	Michaud,
Eyre	Mitchell (Sudbury)
Fairey	Monette
Follwell	Nixon
Forgie	Patterson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pearson
Garland	Philpott
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Pickersgill
Gauthier (Nickel-Belt)	Pinard
Gauthier (Portneuf)	Pommer
Gingras	Power (Québec-Sud)
Gingues	Power (Saint-Jean-Ouest)
Goode	Prudham
Gour (Russell)	Purdy
Gregg	Quelch
Habel	Ratelle
Hahn	Reinke
Hanna	Richard (Ottawa-Est)
Hansell	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hardie	Richardson
Harris	Roberge
Harrison	Robichaud
Healy	Robinson (Simcoe-Est)
Hellyer	Rouleau
Henderson	Roy
Henry	St-Laurent (Québec-Est)
Hollingworth	
Holowach	
Hosking	
Houck	
Howe (Port-Arthur)	
Huffman	
Hunter	

Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—148

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Howe (Wellington-Huron)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—53

M. Proudfoot: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur du maintien de votre décision.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais soutenu votre décision.

M. l'Orateur: Je déclare la décision de l'Orateur maintenue.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion suivante: l'honorable M. Howe propose, appuyé par l'honorable M. Harris:

Que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

Les députés estiment-ils que les membres de leurs partis ont été appelés pour les fins de cette mise aux voix?

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Les whips auraient-il l'obligeance de l'indiquer?

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blanchette
Bennett
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Cloutier
Crestohl
Decore
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch

Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—148

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Herridge
Howe (Wellington-Huron)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—52

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Proudfoot: J'ai pairé avec le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drew: Quel est l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Harris: Le Gouvernement a l'intention d'aborder les crédits provisoires quand nous en serons aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

L'hon. M. Drew: On n'a pas donné l'avis qui permettrait d'aborder cette affaire demain.

M. Diefenbaker: Allez-vous abolir le Règlement quant à cela également?

L'hon. M. Drew: Rien ne figure au *Feuilleton*.

(A trois heures et vingt minutes du matin, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BEURRE VENDU À RABAIS AUX HÔPITAUX, ETC.

Question n° 431—M. Thatcher:

Question n° 431—M. Thatcher:

1. Le programme de vente de beurre aux hôpitaux, aux orphelinats et autres institutions, avec rabais de vingt et un cents la livre, a-t-il occasionné une augmentation appréciable de la consommation du beurre dans ces institutions?

2. Sinon, ce programme est-il encore en vigueur et pour quelle raison?

3. Depuis sa mise en application, combien ce programme a-t-il coûté au contribuable?

Réponse de M. McCubbin, adjoint parlementaire, au nom du ministre de l'Agriculture:

1. Des rapports fondés sur une enquête fragmentaire portant sur 75 p. 100 des institutions indiquent une augmentation d'environ 9 p. 100.

2. Le programme est encore en vigueur.

3. $1,752,977.05 jusqu'au 18 mai 1956.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DANS QUÉBEC

Question n° 499—M. Boisvert:

Question n° 499—M. Boisvert:

1. Combien d'établissements le ministère fédéral de l'Agriculture possède-t-il dans la province de Québec?

2. Combien d'employés y compte-t-on et quelle est la somme globale annuelle versée en traitements?

Réponse de M. McCubbin, adjoint parlementaire, au nom du ministre de l'Agriculture:

1. 27.

2. *a*) 819 au 1er avril 1956.

b) Au cours de l'année financière 1955-1956, les employés du ministère de l'Agriculture dans la province de Québec ont reçu en traitements et salaires $2,703,794.98.

APPENDICE

DISCOURS PRONONCÉ PAR

SON EXCELLENCE M. SUKARNO

président de la République d'Indonésie

devant

LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

à la

Chambre des communes, à Ottawa

Le mardi 5 juin 1956, 10 h. 20 du matin

Le Président a été accueilli par le très honorable L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, et remercié par l'honorable Wishart McL. Robertson, président du Sénat, et par l'honorable L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, votre présence ici aujourd'hui nous honore car votre visite au Canada est une preuve tangible d'une amitié croissante entre nos deux pays. Permettez-moi, par conséquent, de vous assurer du plaisir que nous cause votre visite au Canada, à notre capitale et à notre parlement. Si je puis faire ici une allusion personnelle, monsieur le président, je puis dire que j'ai gardé le meilleur souvenir du trop court séjour que j'ai fait en Indonésie en 1954, lorsque vous m'avez fait bon accueil et lorsque nous avons fait connaissance. Je m'unis à mes collègues pour exprimer l'espoir que votre séjour au Canada vous soit aussi agréable et aussi réconfortant que l'a été le mien parmi le peuple ami de l'Indonésie dont je me rappellerai toujours la gracieuse hospitalité.

Nos deux pays sont certes bien loin l'un de l'autre à la surface du globe, mais il n'y a ni distance ni distinction entre les espoirs et les aspirations de nos deux peuples. Nos deux pays ont chacun l'espoir de bâtir une nation forte et pleine de vitalité, un État qui puisse entretenir des relations équilibrées avec ses voisins et souhaitant des rapports amicaux avec tous les peuples de bonne volonté.

Le Canada est une nation jeune constituée par des races diverses qui ont apporté à notre continent des cultures et des traditions venant d'autres pays et sur lesquelles nous édifions une société unie. L'Indonésie, elle aussi, a le droit d'être fière de ses ancêtres et de ses traditions, de ses riches cultures qu'elle cherche aujourd'hui à préserver et à adapter aux exigences du vingtième siècle. Chacun de nos deux peuples a hérité d'un pays riche en ressources naturelles que nous désirons mettre en œuvre pour améliorer notre niveau de vie. Nous savons les uns et les autres que l'expansion nationale ne peut pas se faire dans l'isolement international. C'est pourquoi, au Canada, nous éprouvons un grand plaisir à collaborer avec vous par le truchement des Nations Unies et à contribuer modestement à votre évolution économique grâce aux cotisations que nous pouvons verser au plan de Colombo.

En notre qualité de parlementaires, monsieur le président, nous avons suivi avec un très vif intérêt les événements relatifs à la réunion du premier Parlement élu de l'Indonésie.

Nous connaissons un peu les difficultés que comportait la conduite de vos premières élections nationales, l'automne dernier, et la façon magnifique dont votre peuple a surmonté ces difficultés. J'espère que, de retour en Indonésie, vous et les autres parlementaires distingués qui vous accompagnent, transmettrez nos salutations aux membres de votre nouveau Parlement.

Mes collègus et amis savent, j'en suis sûr, la haute estime que votre peuple, monsieur le président, a pour vous. En Indonésie, le nom de Sukarno est synonyme des réalisations de l'indépendance nationale et, à un degré qui ferait l'envie de tout homme d'État, vous jouissez d'un titre que vous méritez bien: celui de père de votre pays.

C'est donc avec le plus vif plaisir, monsieur le président, que je vous souhaite la bienvenue au Parlement canadien. J'invite maintenant le président de la République d'Indonésie à prendre la parole.

M. Sukarno (président de la République d'Indonésie): Monsieur l'Orateur, je vous suis profondément reconnaissant de me fournir l'occasion de prendre la parole devant le distingué Parlement de ce grand pays. En outre, je vous suis profondément reconnaissant de l'invitation qui nous a amenés, moi et vos autres invités indonésiens, sur ces rives hospitalières.

En un sens très important, le Canada et l'Indonésie sont voisins. Votre pays est une puissance à la fois de l'Atlantique et du Pacifique, et, si vous voyagez en direction de l'ouest en quittant votre littoral, vous constaterez que la République d'Indonésie est votre voisine. Rien n'importe tant que la connaissance de ses voisins, et c'est aussi pour cela que j'étais si heureux de l'invitation à vous rendre visite.

J'ai le sentiment qu'il existe un lien étroit entre le Canada et l'Indonésie. Ces deux pays sont à l'aurore d'une autre grande période de développement et je suis persuadé que leur avenir entraînera un surcroît de prospérité et de bonheur pour l'humanité.

Peut-être existe-t-il un autre lien entre nous. Dans la perspective de l'histoire, il n'y a pas si longtemps que le Canada s'est dégagé de ses attaches coloniales. Si je ne m'abuse, les soulèvements de 1837, tant au Haut-Canada qu'au Bas-Canada, n'ont pas abouti immédiatement à l'indépendance nationale, mais ils ont effectivement suscité une nouvelle constellation politique qui a amené directement la concession du gouvernement responsable aux colonies que nous connaissons maintenant sous le nom du Canada. Cette nouvelle constellation politique est l'ancêtre direct de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, même aujourd'hui, modifié, vous sert de constitution.

Les choses se sont passées différemment dans notre cas. Mon pays avait encore à subir près d'un siècle de régime colonial quand le peuple du Canada a assumé le statut de nation. Notre indépendance ne nous est pas venue sans peine mais elle s'est réalisée éventuellement à la suite de la guerre, de l'occupation ennemie, de la révolution et, ce qui importe le plus, d'une lutte nationale qui a duré des dizaines d'années. Cependant, cette grande lutte est maintenant en partie achevée. La République d'Indonésie s'est jointe à la famille des nations et tend à jouer pleinement son rôle dans les tâches et responsabilités communes de cette famille.

En voyant les membres du Parlement et vous, monsieur, je songe nécessairement aux Canadiens disséminés à travers le pays, qui vous ont choisis comme leurs représentants et qui vous ont confié les responsabilités du gouvernement. Je voudrais transmettre à ces gens, d'une extrémité à l'autre de ce vaste pays, mes plus sincères salutations, celles des membres de mon parti et du peuple indonésien. Je voudrais aussi vous offrir les remerciements les plus sincères du peuple indonésien pour l'aide que vous lui avez accordée dans le passé. Nous espérons aussi que cette visite favorisera des relations encore plus étroites à l'avenir. Il ne serait pas étonnant que des relations plus étroites s'établissent entre des voisins, même s'ils sont séparés par les milliers de milles de l'océan Pacifique.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser quelques mots aux membres canadiens-français.

(Texte)

Permettez-moi de m'adresser aux membres canadiens-français. Je me sens vraiment privilégié, en tant que premier citoyen de mon pays, de vous transmettre avant tout les vœux les plus sincères et les plus cordiaux du peuple indonésien, que j'ai l'honneur de représenter ici. Ce sont les vœux d'un peuple ami dont les idéaux et les intérêts sont presque identiques aux vôtres. Cette similarité est bien logique, étant donné que les racines des civilisations dans tous les pays démocratiques sont en principe les mêmes.

De plus, je profite de l'occasion, unique dans notre histoire, qui m'est offerte aujourd'hui pour vous remercier de l'accueil chaleureux que vous m'avez accordé.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il est évident que le sol, le climat et les habitants sont les éléments fondamentaux dans l'édification de toute nation. L'avenir de la nation dépend beaucoup de l'usage fait du sol et de ses ressources. On sait bien que l'avenir politique de la nation dépend de sa puissance organisée et que son expansion sociale et culturelle ne se mesure que par la victoire du peuple sur le milieu ambiant.

Comme le Canada, l'Indonésie est un vaste pays. Nous avons plus de 3,000 îles habitées et notre archipel va de la Malaisie jusqu'au nord de l'Australie. C'est un vaste pays de 82 millions d'habitants et je dirai, sans aucun esprit de vantardise toutefois, qu'il occupe le troisième rang parmi les démocraties du monde. Notre nation est jeune dans le monde moderne, mais elle n'entre pas les mains vides dans la famille des nations. Je sais que le Canada ne fait que commencer à exploiter les grandes richesses que lui a départies la Providence; l'Indonésie est dans le même cas. La différence avec nous, c'est que le Canada ne pouvait exploiter ses vastes ressources naturelles tant que la science et la technique n'eurent pas atteint leur niveau actuel. Il y a longtemps que la richesse na-

turelle de l'Indonésie aurait pu être exploitée au bénéfice de l'humanité. Mais nous étions aux prises avec un système colonial.

Aujourd'hui, nous n'entrevoyons aucune limite aux possibilités d'expansion. Il n'est pas exagéré de dire que même nous, en Indonésie, ne connaissons pas la richesse de notre pays. Il n'est pas exagéré de dire que de nombreuses îles de notre archipel sont à peine explorées, encore moins exploitées. Lorsque la technologie et la science modernes s'appliqueront à la tâche d'obtenir de cet archipel un rendement maximum, l'Indonésie, et je le dis sans crainte d'être démenti, contribuera beaucoup, énormément même, au bien-être matériel de ce monde interdépendant qu'est le nôtre.

Je suis en outre convaincu que l'Indonésie et les autres pays de l'Asie et de l'Afrique qui viennent de naître à une existence nouvelle réservent au monde d'autres dons. Je voudrais vous citer un passage,—très court mais très important,—que j'emprunte à une brochure que le gouvernement canadien a fait distribuer. Cette brochure a été diffusée il y a trois ans dans tous les pays de l'Asie du sud-est, et on y trouve ce qui suit au sujet de l'Asie:

"Bien que nous ayons quelque chose à donner et à enseigner, nous avons aussi beaucoup à recevoir et à apprendre. Dans notre vaste pays, nous avons appris comment vivre et prospérer, mais nous avons beaucoup à apprendre de l'Asie, de ses anciennes cultures, de ces valeurs durables qui réconfortent et réjouissent l'esprit et le cœur."

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être vrai. Ce qui est vrai aussi, c'est que de l'Est peut venir un grand avantage matériel pour toutes les nations, pour l'Ouest comme pour l'Est, pour le monde entier!

Je sais que c'est un truisme de parler de l'interdépendance des nations. Je sais que presque tous les orateurs en parlent aujourd'hui, mais c'est quelque chose dont il n'est pas facile de comprendre la signification à la froide lumière de la réalité. Il est évident que le gouvernement du Canada comprend véritablement la situation; le Canada en participant à concurrence de plus de vingt-cinq millions de dollars par année au plan de Colombo le manifeste clairement. En tant que représentant d'un pays et d'une nation qui bénéficient de cette aide, je sais ce que signifie le plan de Colombo et, croyez-moi, j'exprime la gratitude de mon peuple pour cet exemple de fraternité entre nations et d'interdépendance humaine.

Nous sommes, croyez-le bien, profondément reconnaissants pour toute aide qu'on nous fait parvenir, de quelque partie du globe qu'elle provienne. Nous avons lutté longtemps pour notre identité nationale. Nous chérissons cette identité; elle nous est aussi précieuse que la vie même. Nous aspirons donc, avant tout, à maintenir et à sauvegarder notre identité nationale. Je vous l'assure avec toute la gravité qui s'impose: rien ne nous l'enlèvera jamais. Aucun espoir, aucune promesse d'avantages immédiats ne nous persuadera de céder même une parcelle de notre indépendance, de cette indépendance en tant que nation qui nous est plus précieuse que tout au monde.

Quand j'ai, pour la première fois, mis le pied sur le sol des États-Unis, j'ai exprimé l'espoir de pouvoir observer l'Amérique, notamment en tant que mentalité. Il importe que l'*Asie* et l'*Afrique* soient envisagées en tant que mentalités. Quelle est donc cette mentalité asiatique et africaine? C'est essentiellement la détermination de voir les nations asiatiques et africaines atteindre à leur propre réalité nationale. J'emploie à dessein le mot "réalité" car une nation est une réalité.

Qui donc pourrait en douter, après avoir observé le monde d'après-guerre? Et plus particulièrement, peut-être, qui pourrait en douter après avoir suivi la conférence asiano-africaine qui s'est déroulée à Bandung il y a un an? Cette grande assemblée historique de vingt-neuf États a nettement indiqué où nous mène l'histoire dans ce monde troublé d'après-guerre. Des représentants de plus de la moitié du genre humain, des représentants de mille six cents millions d'hommes, se sont réunis dans une des villes montagneuses de l'Indonésie pour discuter des problèmes d'intérêt commun.

Ces représentants nationaux de l'Asie et de l'Afrique ont discuté le problème fondamental du statut de leur nation dans notre monde moderne. Je sais que je n'ai pas besoin de vous dire quel a été le résultat de cette conférence. Vous savez qu'on y a adopté à l'unanimité une longue résolution qui s'étendait à tous les aspects de la question. Ce résultat a répondu à la question fondamentale du statut de ces nations. Il a révélé ce que demandaient les peuples d'Asie et d'Afrique, et à quoi ils aspiraient. Ces représentants assemblés de la majorité du genre humain ont clairement exprimé leur opposition au système colonial sous toutes ses formes, qui est le fait capital au milieu de XX^{e} siècle.

Par-dessus tout, nous en sommes à la période du nationalisme asiatique et africain, une période où les conditions d'une époque révolue disparaissent, où s'écroule l'ancien régime abhorré de la société mondiale. Peut-on s'étonner que le système colonial, quelque forme qu'il prenne, derrière quelque masque il se cache, de quelque travestissement il s'affuble, soit une chose vraiment odieuse et répugnante? Je vous dirai que le système colo-

nial a légué à l'Indonésie une héritage d'analphabétisme, de maladies, d'ignorance, et de dégradation qui était une honte et une menace pour le XX[e] siècle. Notre taux d'analphabétisme était le plus élevé au monde. Notre taux de mortalité était également le plus élevé au monde. Nous avions le plus bas niveau de vie du monde entier: un "goband" par jour, deux centièmes et demi de florin par jour,—pas même un centième de dollars par jour. Notre pays était riche, mais sa richesse ne servait pas à alléger la misère et l'ignorance de notre population. Ayant atteint l'indépendance, nous éprouvons encore les suites de trois cent cinquante ans de colonialisme. Et ces suites ne sont pas légères.

L'analphabétisme, la maladie que la science a appris depuis longtemps à combattre, l'arriération technique, une grande inégalité sociale, une grande arriération économique, tel était notre héritage, mais avec un gouvernement national, avec un Gouvernement voué au relèvement et au progrès de notre peuple, ces choses ne sont pas insupportables ni inchangeables.

Il y a juste onze ans, presque toute notre population était illettrée; aujourd'hui, moins de la moitié est illettrée. Peut-être semble-t-il que je fais de la vantardise. Je n'ai pas l'intention de faire de la vantardise, mais je suis immensément fier des réalisations en ce domaine, et je suis immensément fier de nos progrès nationaux en d'autres secteurs. Nous, peuple jadis compté parmi les pays sans voix et sans considération dans le monde, peuple jadis rangé parmi les pays qui ne comptaient pas, nous avons, par exemple, tout récemment, terminé à notre vive satisfaction les premières élections générales de notre pays. C'est une réalisation considérable, et j'en suis fier. J'en suis fier parce qu'elle démontre un degré de progrès politique qu'on n'aurait guère pu attendre d'un peuple qui, il y a seulement onze ans, n'était même pas considéré par le monde.

Au suffrage universel et au scrutin secret, nous avons élu un Parlement et une Assemblée constituante. Je me rends compte qu'à elles seules ces institutions n'assurent pas l'existence de la démocratie, mais je sais aussi qu'en leur absence aucune démocratie ne saurait subsister. Après mûre réflexion nous avons opté pour la voie démocratique qui nous conduira à notre maturité et à notre émancipation nationales. Nous avons choisi la voie de Pantja Sila, la fidélité aux cinq principes de notre État, qui sont: la foi en Dieu; le nationalisme; l'humanitarisme; la démocratie et, enfin, la justice sociale. Nous croyons que c'est par cette voie que nous parviendrons le plus rapidement à la vie féconde et utile qui constitue un devoir et un droit pour tout pays du monde actuel.

Il y a plus d'une voie, nous le savons tous, qui mène à la participation aux affaires internationales. Nous avons opté pour cette voie de Pantja Sila. Nous avons le ferme espoir qu'elle nous conduira au succès.

On s'étonne parfois, paraît-il, de notre attitude envers certains problèmes internationaux. Nous n'acceptons d'avance les opinions d'aucun groupe. Nous n'adhérons à aucune organisation militaire. Nous entendons être nous-mêmes. Il est vrai, bien vrai, que nous sommes d'enthousiastes adhérents de l'ONU, car nous entrevoyons dans l'Organisation des Nations Unies les linéaments d'une future organisation mondiale. Notre politique étrangère, nous ne l'appelons pas une politique "neutre", mais une politique *indépendante* et *active*. Nous la désignons ainsi parce que nos opinions s'inspirent de ce qui nous semble favoriser au mieux les intérêts de l'univers et de notre propre pays. Et nous agissons en conséquence.

Sir Wilfrid Laurier, à qui le Canada doit une partie de sa grandeur, disait en 1900: "Je proclame ceci: à l'avenir le Canada sera libre d'agir ou de ne pas agir."

Par ces mots, ce grand premier ministre, architecte de l'avenir, résumait la politique étrangère qui est aujourd'hui celle de l'Indonésie.

Nous cherchons à nous donner une politique qui soit du plus grand avantage pour toute l'humanité. Si notre politique étrangère va parfois à l'encontre de ce que vous croyez et qui inspire vos décisions, veuillez me croire quand je dis que ce que nous faisons, la façon dont nous votons nous sont dictés par nos idéaux et non par aucun esprit d'opposition.

Oui, je le répète, l'océan Pacifique nous sépare. Mais il nous unit également. Nous sommes voisins et rien n'est plus important pour des voisins que de se comprendre. Je ne suis pas venu en ce vaste pays pour conclure quelque traité. J'y suis venu avec l'espoir que ma courte visite conduira à une meilleure compréhension entre nos nations. S'il en était ainsi, je m'estimerais content. Vous avez un grand avenir avec votre voisin et ami du sud, les États-Unis d'Amérique, vaste pays que je viens de visiter. On dit "qu'une invisible frontière d'amitié" existe entre le Canada et les États-Unis. Je prie pour que, entre Indonésie et le Canada se noue et s'affermisse le même lien d'amitié.

Je dis encore une fois: Si notre politique étrangère devait parfois aller à l'encontre de vos idées et des actes qu'elles entraînent, ce serait sous la dictée de nos ideaux et non dans un esprit d'opposition. Que notre amitié soit ferme.

Monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs, ne sous-estimez pas, je vous prie, la force

du torrent nationaliste qui déferle aujourd'hui sur l'Asie et l'Afrique. C'est un torrent puissant et, chose certaine, nous sommes au cœur d'un phénomène historique capital pour l'avenir de l'humanité. Il s'agit d'un torrent nationaliste qui n'est dirigé contre aucune personne ni aucune nation. C'est un torrent qui a pour objet d'assurer à l'humanité une plus grande liberté, une plus complète libération. Je le dis en toute sincérité, tout effort tenté pour résister à ce torrent sera vain, tout comme a été vaine toute tentative faite pour enrayer l'évolution historique. Ce torrent n'est dirigé que contre l'idée surannée du colonialisme. Même si on peut l'appeler un torrent destructeur, il ne détruit que le colonialisme, et tend à agrandir et à élargir l'horizon de la liberté pour tous les hommes, partout, et dans tous les pays. Dans le cadre de l'histoire, il est constructif et progressiste.

Aujourd'hui la majeure partie de mon propre pays est libre; la majeure partie de ma nation jouit de l'indépendance; toutefois, à notre regret et à notre mécontentement soutenu, une partie de notre nation et de notre pays souffre encore de la plaie du colonialisme, qui empêche l'humanité de donner sa mesure. L'Irian de l'Ouest, que vous connaissez peut-être mieux sous le nom de Nouvelle-Guinée occidentale, n'est pas encore libre. Tant que l'Irian occidentale ne sera pas rattachée au reste de mon pays, l'Indonésie se sentira incomplète et exposée au danger. Il est incontestable que l'Irian occidentale fait partie de l'Indonésie et, en vérité, jusqu'en 1950, personne au monde n'aurait songé à le nier. Nous ne serons jamais satisfaits, nous de l'Indonésie, tant que nous ne serons pas unis à nos frères non encore libérés, parce que nous savons ce que le colonialisme apporte aux hommes, de malheur, de misère et de dégradation.

Dans notre monde, si troublé et tourmenté soit-il, nous remportons quand même beaucoup de succès dans nos réalisations destinées à assurer la paix et la sécurité de l'humanité. Ce que nous avons gagné, nous l'avons acquis grâce à une plus grande compréhension des hommes entre eux en tant que frères.

C'est essentiel. Dans le fond, l'humanité est la même partout dans ce monde, peu importent les détails culturels ou idéologiques qui semblent la diviser. La compréhension et la sympathie sont nécessaires. Une compréhension active et une sympathie active aideront à atténuer le malaise et la tension dans le monde. C'est vraiment là le message que je vous adresse. Accordez-nous votre compréhension et votre sympathie. Si possible, accordez-nous votre compréhension active et votre sympathie active. Si vous agissez ainsi et si les peuples de l'Asie et de l'Afrique peuvent conserver cette sympathie et cette compréhension actives, l'avenir du monde pourrait être fort prometteur.

Oui, dans le fond, l'humanité est la même partout, peu importent les détails culturels ou idéologiques qui semblent la diviser. Pourquoi l'humanité se deviserait-elle? L'Indonésie est un pays qui comprend plusieurs religions et plusieurs croyances. En Indonésie, nous avons des musulmans, des chrétiens, des civabouddhistes et des gens d'autres croyances. Nous comptons aussi plusieurs groupes ethniques, comme les Javanais, les Achenais, les Balanais, les Madourais, les Soudanais et le reste. Mais Dieu merci, nous voulons l'unité.

Nous nous efforçons de mettre en pratique la devise de notre pays qui est *Bhinneka Tunggal Ika,* ce qui signifie l'Unité dans la diversité. Nous sommes tolérants les uns envers les autres; nous sommes une nation. Un des phénomènes remarquables de l'histoire moderne c'est que le peuple indonésien, qui habite trois mille îles, est unie en une nation, sans pression, sans coercition, sans guerre civile.

Quelle est alors la force qui nous unit? C'est la volonté de nous entendre, le désir d'être ensemble, au lieu de nous soupçonner, de nous dominer, de nous menacer et de nous coloniser l'un l'autre, ou de vivre aux dépens l'un de l'autre.

Nous, de l'Indonésie, cherchons à mettre en pratique chez nous le *Bhinneka Tunggal Ika.* Cherchons aussi à le mettre en pratique parmi les nations.

Ce n'est qu'alors que nous pourrons nous dire en regardant de nouveau les étoiles: "Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir donné le monde et nous avons vécu selon Votre loi".

L'hon. Wishart McL. Robertson (président du Sénat): Permettez-moi, monsieur le président, de vous remercier, au nom du Sénat du Canada, de la visite que vous nous faites et du discours éloquent et émouvant que vous venez de prononcer.

Nous savons que vous êtes le premier chef d'Etat de l'Asie à visiter notre parlement. Nous avons voulu vous faire un accueil chaleureux parce que votre réputation vous a précédé et aussi parce que nous avons le plus grand respect pour le ministre de l'Indonésie au Canada; nous tenons donc à vous souhaiter la bienvenue au nom de tous ceux qu'il a su gagner par son charme et ses qualités.

Nous sommes d'autant plus honorés et heureux de votre visite, monsieur le président, que l'Indonésie, bien que jeune pour une nation, n'en est pas moins au premier rang de la communauté de pays asiatiques et africains qui n'ont acquis que récemment leur

indépendance ou qui sont en train d'accéder à la place qui leur revient dans la famille des nations libres.

Il y a tout juste un peu plus d'un an, les réalisations de la conférence asiano-africaine tenue à Bandung, Indonésie, ont attiré d'une façon spectaculaire l'attention du monde entier sur cette force nouvelle et puissante qui se révélait dans les affaires mondiales. Nous accueillons de grand cœur cette nouvelle force qui se fonde sur l'indépendance et l'égalité des peuples de l'Asie et de l'Afrique. Il y a longtemps que le peuple canadien éprouve de la sympathie et de la compréhension pour les aspirations de pays qui, comme l'Indonésie, ont entrepris l'énorme tâche que représente la création de nouvelles nations avec la matière première des civilisations anciennes.

Vous-même, monsieur, avez été un porte-parole énergique, non seulement pour l'Indonésie, mais aussi pour cette communauté plus étendue dont l'Indonésie est un élément. En sortant de cette enceinte nous comprendrons mieux les questions importantes que vous avez traitées et nous avons le sentiment qu'en dépit des distances qui séparent nos deux pays, nous sommes unis d'esprit et de coeur. Nous vous prions tout particulièrement, monsieur le président, de transmettre à vos parlementaires et au peuple de votre pays d'une façon générale nos plus chaleureux sentiments d'estime et d'amitié.

L'Indonésie se place au sixième rang des nations du monde par sa population, et ses beautés et ressources naturelles sont renommées à juste titre. Elle peut être fière, monsieur le président, tant de ce qu'elle a réalisé chez elle que de la réputation qu'elle s'est faite à l'étranger. Nous lui souhaitons que toutes ses futures entreprises soient couronnées de succès.

L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, monsieur le président du Sénat, honorables membres du Sénat, honorables membres de la Chambre des communes, mesdames, messieurs,

En écoutant ce matin le Président de l'Indonésie, qui jouit dans son pays d'une telle prééminence et d'une telle popularité, à cause des luttes qu'il a faites en faveur de l'indépendance de son pays, à cause surtout des succès bien mérités qu'il a remportés grâce à sa persévérance et à son courage, je me suis souvenu de ce qu'avait écrit un jour un auteur de chez nous, à l'effet que l'instinct d'indépendance est ancré au cœur des peuples. Et si certaines circonstances, certains droits historiques peuvent parfois imposer à cet instinct de justes lois, il n'en est pas moins conforme aux desseins de la nature et aux aspirations communes que les sociétés se développent dans le sens de leur autonomie.

Cette même lutte, vous y avez référé tantôt, monsieur le Président, nous l'avons subie chez nous, mais sans heurts et sans chocs et surtout sans amertume, de sorte que chez nous, c'est-à-dire dans le Commonwealth, la Couronne comme symbole et la bonne volonté de toutes les parties sont les seuls liens qui en font un tout unique.

En vous écoutant, monsieur le Président, nous avons constaté que vos problèmes étaient bien différents des nôtres mais aussi bien compliqués. Le Canada, qui est un pays souverain, s'est toujours gardé d'intervenir dans les problèmes internes des autres nations; aussi, de ce fait, sommes-nous bien placés pour vous souhaiter et pour espérer avec vous qu'ils soient tous résolus selon vos désirs et pour le plus grand bien, pour la grande prospérité de votre nation, dont vous symbolisez si admirablement les hautes aspirations.

Dans cette tâche, vous êtes bien secondé par votre ministre des Affaires étrangères, M. Ruslan Abduglgani, dont je signale avec plaisir la présence à vos côtés.

(Traduction)

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer à vous-même, à votre habile ministre des Affaires étrangères et à la population de l'Indonésie, les meilleurs vœux de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre, ainsi que l'espoir sincère que vous réussissiez dans toutes vos nobles entreprises jusqu'à ce que vous ayez atteint les idéaux que vous chérissez.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

BANQUE ET COMMERCE

M. Hunter présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) présente le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 1956-1957

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence, ainsi que les crédits supplémentaires présentés à la Chambre le 5 juin, soient déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HON. M. DREW—MOTION DE NON-CONFIANCE DANS LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le lundi 4 juin, de la motion suivante de l'hon. M. Drew:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans fournir l'occasion d'une discussion, *b*) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, *c*) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, cette Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, presque au début de son exposé, le chef de l'opposition a déclaré, lorsqu'il a présenté cette motion à la Chambre lundi:

La plupart des députés ont eu pour l'Orateur la plus haute estime et, on ne saurait en douter, une profonde affection. Qu'il ait été nécessaire aujourd'hui de proposer une telle motion m'afflige profondément, ainsi que d'autres, j'en suis sûr.

Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estiment certes,—et je suis certain qu'il y en a beaucoup aussi de l'autre côté de la Chambre qui sont de cette opinion,—que cette motion n'était ni nécessaire ni motivée. Nous estimons que l'opinion exprimée par le chef de la CCF, lorsqu'il a rappelé la discussion qui avait eu lieu en cette enceinte il y a environ un an et au cours de laquelle on avait déclaré qu'il serait peut-être opportun que la Chambre nomme un Orateur à titre permanent, qui conserverait son poste d'une législature à l'autre, est une opinion qui serait encore valide en ce moment. Nous estimons que votre conduite dans l'exercice de cette fonction depuis le premier jour où vous avez occupé le fauteuil vous mérite les louanges et l'affectueuse estime de tous les membres de la Chambre. Malgré l'angoisse que vous a causée, j'en suis sûr, la nécessité d'occuper le fauteuil pendant que cette motion était débattue lundi, votre conduite et la façon dont vous avez présidé aux délibérations de la Chambre à ce moment-là n'ont fait qu'accroître l'admiration et le respect que vous portent les honorables députés de cette Chambre de part et d'autre.

Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, je croyais qu'après réflexion il serait possible que la Chambre n'ait pas à se prononcer sur la motion et que l'honorable député qui l'a proposée estimerait que c'est en retirant cette motion qu'il pourrait le mieux servir les intérêts du Parlement. Apparemment, il n'en sera pas ainsi et il faudra probablement en venir à une décision. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) a déclaré qu'on devrait disposer de la motion et que la Chambre devrait rendre une décision aussitôt que possible. C'est ce qu'il y a lieu de faire, à mon avis, s'il faut poursuivre l'examen de la motion; je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit en une occasion antérieure parce que j'estime que votre conduite est la meilleure des réfutations qu'on puisse opposer aux déclarations que renferme la motion et parce que la plupart des honorables députés sont sans doute d'avis qu'ils devraient être en mesure, aussitôt que possible, de déclarer officiellement qu'il en est bien ainsi.

Je propose donc qu'on en dispose en conservant le même ton de dignité que celui qui a été maintenu lundi; maintenant que la mesure très contentieuse qui a donné lieu aux événements qui ont précédé la motion n'est plus sur le tapis, j'espère qu'une atmosphère plus calme pourra régner et que nos délibérations reviendront sur un plan où il nous sera possible de nous acquitter de nos devoirs envers le pays à l'égard des questions qu'il nous faut examiner aussitôt que possible.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Devons-nous supposer que le chef de l'opposition parle avec le consentement unanime de la Chambre et qu'il ne mettra pas fin au débat?

L'hon. M. Drew: Je ne prendrai pas la parole parce que je ne veux pas qu'on puisse supposer que j'entends mettre fin au débat. Je remets mes observations à plus tard.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un moment où la solennité de l'occasion n'admet aucun sentiment de revanche ni même d'expression énergique d'une opinion bien arrêtée. Je ne me souviens d'aucune occasion, depuis que je suis ici, où j'aurais pris la parole avec moins d'entrain que maintenant. Car c'est un fait que la Chambre et le Parlement font histoire lorsque se produisent des événements de cette nature, et lorsqu'une motion comme celle qui a été proposée par le chef de l'opposition (M. Drew) est soumise à l'examen de la Chambre.

Quant à l'opinion exprimée par le premier ministre que c'est une occasion extraordinaire, nul ne songe à le contester. Il y a cependant quelque chose que j'aimerais rappeler au premier ministre à propos de ce qu'il a dit aujourd'hui. Lorsque la motion a été présentée, le premier ministre a déclaré qu'on la proposait pour tenter de mettre de côté le débat sur le pipe-line et pour jeter le désordre dans le programme du Gouvernement. Or tel n'en était pas le dessein. En poursuivant le débat, qu'il me soit permis de dire que je suis de ceux qui croient que si M. l'Orateur se trouve maintenant dans la situation que nous connaissons, c'est à cause de la ligne de conduite incorrecte suivie par le Gouvernement. On s'en est rendu compte hier quand le premier ministre a déclaré que ce qui s'est passé vendredi aurait fait du tort au Gouvernement.

Je suis un de ceux qui ont eu envers l'Orateur les sentiments dont on a parlé maintes et maintes fois, et c'est en cette qualité que je parle. Mais cette motion vise beaucoup plus qu'une personne. Elle se fonde sur les exigences d'un parfait dévouement à la cause de la sauvegarde des droits ancestraux des députés de la Chambre des communes, et qui veulent que M. l'Orateur maintienne intacts les privilèges du Parlement. Quant à l'Orateur suppléant, le chef de l'opposition a tenté de saisir la Chambre d'une motion mais on lui a refusé la possibilité de le faire. Eu égard à la teneur de cette motion et afin, je le répète, de rétablir le sens des responsabilités à la Chambre, je crois que l'Orateur suppléant devrait se démettre de ses fonctions.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il convient à la gravité de la circonstance que nous conservions une certaine dignité et une certaine réserve,—le premier ministre l'a fait dans son discours,—car, tous, nous savons que, pour conserver notre liberté, il faut que le Parlement en reste le symbole national. Ce n'est pas une motion exceptionnelle, encore qu'à venir jusqu'à 1925 aucun député vivant n'ait eu le souvenir d'une telle motion au Parlement de Westminster. Voici comment Quinton Hogg a défini le Parlement:

> ...un joyau précieux à n'échanger contre rien de plus brillant... la vieille maison ancestrale où la famille vit sans interruption depuis des siècles.

La liberté est maintenue par les Orateurs successifs, qui détiennent le pouvoir de maintenir les droits des députés, où qu'ils siègent à la Chambre, et de voir à ce que l'Arche d'alliance des Orateurs soit d'assurer à tous les députés des droits égaux et de ne jamais permettre aucun écart, quelque profitable qu'il puisse être au gouvernement en place, ou quelque nuisible ou contraire aux désirs du gouvernement en place que puisse être toute décision rendue par l'Orateur.

Il a été fait mention des regrets que nous éprouvons tous relativement aux événements dont nous avons été témoins. Je ne m'abandonne pas aux récriminations. Je suis de ceux qui, avec le premier ministre, ont de l'attachement pour le Parlement et tiennent au maintien des bons usages qui se placent au-dessus des avantages provisoires pouvant découler de la controverse. Le 24 juin 1895, alors qu'il résignait ses fonctions comme leader de la Chambre, sir William Harcourt énonçait ainsi un des éléments qui distinguent le Parlement des autres institutions représentatives:

> On me permettra de dire que, pour quiconque a participé aux nobles conflits de la vie parlementaire, l'ambition qui surpasse toutes les autres, qu'on soit de la majorité ou de la minorité, est d'être estimé de la Chambre des communes.

C'est un principe que nous conservons comme idéal, même s'il arrive souvent, dans la chaleur de la discussion, que nous perdions de vue le but que nous envisageons. Afin que le Parlement continue d'être un instrument de liberté, il est essentiel que nous ayons une opposition intrépide et résolue, dont on respecte les droits. A cette fin, il faut que le Règlement soit interprété équitablement car, lorsque l'interprétation des règles parlementaires est altérée ou modifiée afin de satisfaire aux exigences de la majorité ou lorsqu'on peut croire qu'elles sont ainsi modifiées, les droits du Parlement sont violés et la tyrannie l'emporte sur la justice. Je crains qu'au cours des années à venir les événements qui ont eu lieu ici ne soient considérés comme une éclipse dans la vie du Parlement, le Règlement ayant été mis de côté, les exigences de la justice mises au rancart, la doctrine

qui était la négation des droits démocratiques mise à l'honneur afin que la force prime le droit.

Nous avons tous lu des ouvrages ayant trait au Parlement et aux droits de l'Orateur. M. Herbert Morrison a écrit l'un des mieux faits sur le sujet. Dans son livre intitulé: "Le Gouvernement et le Parlement", il expose le caractère sacré de la fonction de l'Orateur. Je ne citerai pas cet ouvrage, mais je résumerai le passage en question. La responsabilité de l'Orateur, dit-il,—et je paraphrase ce qu'a écrit un autre auteur il y a plus de 2,500 ans,—consiste à unir ce degré de liberté de parole sans laquelle les règles parlementaires deviennent de la tyrannie à ce degré de règles parlementaires sans lesquelles la liberté de parole devient la licence.

Au cours des âges, il est arrivé que l'Orateur soit en grand danger d'encourir la disgrâce du souverain. Je ne cite pas de précédents anglais, parce que le choix de notre Orateur diffère tellement. Sous le régime anglais, le poste d'Orateur fait partie du cadre permanent. Son impartialité l'empêche d'être l'objet d'ordres ou de quelque directive que ce soit de la part du Gouvernement. Il ne s'inquiète pas de savoir si ce qu'il fait peut être au détriment du Gouvernement ou de la majorité. Oser le mettre dans une telle posture revient à sacrifier M. l'Orateur au bon plaisir du Gouvernement. Qu'il se trompera, personne ne le nie; qu'il commettra parfois des erreurs, on l'admet; qu'il aura tort de temps à autre, on en convient; mais qu'il se range jamais du côté de l'injustice, c'est démentir les traditions de ses hautes fonctions.

Monsieur l'Orateur, en 1929, sir Robert Borden a décrit le Parlement lorsqu'il a accepté du modèle des Parlements à Westminster à titre de don le fauteuil que vous occupez en ce moment. Il a dit:

> Les institutions parlementaires que nous détenons de droit et non à titre gracieux nous ont été acquises par une ascendance commune et une évolution et un progrès graduels au cours des cinq ou six derniers siècles.

C'est parce que nous en sommes convaincus que nous avons alternativement un Orateur de langue anglaise et un Orateur de langue française.

> L'homme qui a convoqué la première assemblée qui pourrait être regardée comme la première Chambre des communes des Parlements de Grande-Bretagne et du Canada était un Français, né en France. Nous pouvons nous réjouir de ce qu'il y a cinq ou six siècles Saxons et Normands ont revendiqué ensemble les libertés que nous possédons aujourd'hui.

C'est à cause de cette grande tradition que nous devons dans ce Parlement veiller à ce que nos prérogatives soient maintenues, assurées et qu'elles ne soient en rien diminuées, restreintes par la majorité, quelque souhaitable que puisse être une telle restriction.

J'ai mentionné un récent exemple fourni par le modèle des parlements. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Toutefois, je dirai à ceux qui s'y intéressent, que la motion dont il s'agit figure au hansard britannique du 25 mai 1925, présentée par le capitaine Wedgwood Benn, elle est ainsi conçue:

> La Chambre décide que, vu les dispostions expresses de l'article 26 du Règlement tendant à la protection des droits des minorités, elle regrette la façon dont a procédé M. l'Orateur le 25 mai 1925, lorsque, contrairement à de récents précédents, il a accordé la clôture à 11 heures 45 du soir le premier jour du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi de finance.

Des chefs distingués du libéralisme ont pris la parole à cette occasion. Sir John Simon, plus tard Grand Chancelier, a traité des droits du Parlement et de la nécessité pour l'Orateur de sauvegarder à tout prix les droits de la minorité et aussi d'assurer que ces droits ne seront diminués d'aucune façon.

Le très honorable David Lloyd George a parlé à la même occasion. Aux pages 1605 et 1606, il a exposé les faits par le menu. Je paraphrase ses premières observations, portant que les majorités d'aujourd'hui deviennent les minorités de demain. Les mesures qu'on prend aujourd'hui contre les minorités créent des précédents qui seront invoqués plus tard contre ceux qui deviendront des minorités. Voici ce qu'il dit à la page 1607:

> J'ai été ici pendant dix-sept ans un de ceux qui ont dirigé des partis à forte majorité, mais je suis encore plus fier de ce qu'autrefois je faisais partie d'un groupe de sept personnes, qui se réunissaient dans les coulisses au son des railleries d'une majorité triomphante. Je suis encore plus fier de ce fait, car à peine quelques années plus tard, cette majorité triomphante se dissipait devant la dérision et le mépris de la population de notre pays. Je reconnais que, pour gouverner, il faut que la majorité l'emporte, mais pour sauvegarder la liberté il faut aussi entendre les minorités. Parce que j'estime que cette Chambre a été privée d'une partie de sa liberté, et parce qu'on lui a refusé, non pas à nous mais à elle, une occasion raisonnable,—nous ne demandions que notre juste part . . .

Ces paroles traduisent l'état de choses actuel. La motion en cause ne s'inspire pas d'un esprit de parti; on la propose non à l'avantage des minorités actuelles mais à l'avantage des minorités à venir, et je signale au premier ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que M. Lloyd George en cette occasion a souligné avec quelle rapidité ces transitions se produisent.

Remontant le cours de l'histoire, j'ai constaté que le premier cas du genre date de 1628. L'Orateur de l'époque, M. Finch, a refusé d'écouter les requêtes des membres

de la Chambre. On lui a demandé de parler en leur nom, d'être le gardien de leurs droits, et il a refusé quoique, suivant les anciens privilèges du parlement alors en vigueur, il lui incombât de le faire. On l'a adjuré d'agir; il a refusé et un député, M. Peard, a déclaré:

Si l'Orateur se tient coi, nous sommes sans voix. C'est faire sauter la Chambre sans poudre à canon.

Voilà tous les égards que les députés ont eus depuis 1626 pour les immenses responsabilités qui pèsent sur l'Orateur.

Je ne reviendrai pas en détail sur ce qui s'est passé ces quelques derniers jours, mais uniquement sur les incidents du vendredi 1er juin, consignés à la page 4703 du hansard. Avec un sens profond des responsabilités, teinté de tristesse, j'affirme qu'il y a eu un tel déni des droits de la Chambre des communes que les députés, à quelque camp qu'ils appartiennent, ne devraient pas l'accepter sans émoi.

Votre Honneur avait rendu une décision la veille au soir, le jeudi 31 mai. Vous aviez décidé que l'honorable représentant de Nanaïmo pouvait prendre la parole. De fait, vous avez accepté la question de privilège qu'il a soulevée. Vous avez signalé que certains passages des lettres pouvaient donner lieu à une question de privilège et vous avez souhaité avoir l'occasion, à un moment donné, d'indiquer les passages qui ne donnaient pas lieu à une question de privilège. Vous avez rendu une décision qui était préjudiciable aux intentions et aux exigences du Gouvernement. Vous l'avez rendue conformément aux plus nobles traditions de ceux qui occupent cet honorable fauteuil. Monsieur l'Orateur, pourquoi l'avez-vous modifiée le lendemain? Le hansard mentionne comme seule raison que vous pensiez avoir commis une erreur.

Il y a eu des scènes d'indignation à la Chambre. Je suis de ceux qui, aimant notre institution, se sont refusé le luxe de participer à certains des événements qui se sont produits; mais, monsieur l'Orateur, vous ne comprendrez jamais les ressentiments des honorables députés qui sont suscités lorsque d'antiques droits sont anéantis par suite d'une modification, du jour au lendemain, d'une décision rendue la veille: le Parlement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, ayant pris une ferme décision jeudi soir, vous l'avez modifiée le lendemain.

Vous avez soumis une proposition au Parlement. J'ai fouillé les archives et je n'ai pu trouver d'autre exemple qu'on puisse le moindrement considérer comme un précédent. Ne pouvez-vous pas comprendre pourquoi des députés ont été indignés? Le Gouvernement ne peut-il pas le comprendre? Qu'aurait dit le premier ministre, s'il eût été de ce côté-ci? Mais la décision en cause a été prise jeudi soir; impossible de la modifier. Dire que la Chambre des communes est maîtresse de ses actes, c'est simplement une dérobade. Voilà pourquoi nous étions indignés, monsieur l'Orateur.

[M. Diefenbaker.]

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Le premier ministre sait pourquoi.

Le très hon. M. St-Laurent: J'appuie la motion de l'honorable député. Si la Chambre l'agrée, je devrai ensuite annoncer une bien triste nouvelle.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

(Sur la motion de M. Diefenbaker la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

FEU J. L. MACDOUGALL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'entre nous savent déjà l'événement si tragique survenu il y a quelques instants, la mort subite de notre collègue très estimé, et aimé de tous M. MacDougall, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard.

Vu que cette tragique occurrence s'est produite ici même dans l'immeuble, au moment où l'honorable député, répondant au son du timbre, s'apprêtait à venir prendre part à nos délibérations de cet après-midi, il conviendrait, je crois, que nous levions la séance en hommage à sa mémoire, et afin que tous ses amis sachent quel coup terrible nous porte ce départ soudain. Appuyé par le chef de l'opposition, j'aimerais proposer, que la séance soit levée maintenant.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot? Il y a eu quarante ans le premier mai, nous étions tous deux au 196e bataillon. J'ai connu l'honorable député depuis lors.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): C'est avec un profond regret, monsieur l'Orateur, que j'ai appris, il y a un instant, de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott), que mon bon ami, Jack MacDougall, est décédé. Je connaissais Jack MacDougall depuis 1935, où il m'a fait la lutte aux élections générales. Depuis lors et jusqu'ici, tout en étant adversaires politiques, nous étions très bons amis. C'est vraiment avec un vif regret que j'apprends sa mort, et je reconnais que, par respect pour la mémoire d'un homme qui a porté un si profond intérêt aux affaires de la Chambre, il convient d'ajourner.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que la nouvelle de la mort prématurée de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. MacDougall), whip libéral du groupe de la Colombie-Britannique, nous a bouleversés. Nous nous joignons au premier ministre pour souhaiter que, par respect pour la mémoire du défunt, et par égard et sympathie pour ses parents et amis, la Chambre s'ajourne. Nous désirons aussi exprimer la haute estime que nous avions pour l'honorable député et rappeler que la tension soutenue des dernières semaines lui a certainement été extrêmement pénible.

(La motion est adoptée et la séance est levée à trois heures 11 minutes de l'après-midi.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPÔT SUR LE REVENU—PLUS-VALUE DE CAPITAL

Question nº 517—**M. Harkness:**

1. Depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 1er janvier 1956, dans combien de cas le ministère du Revenu national a-t-il, pour les fins de l'imposition, cotisé comme revenu des bénéfices qu'un contribuable ou une compagnie avait considéré comme constituant une plus-value de capital?

2. Quelle est la répartition de ces cas par province?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** 1 et 2. On ne dispose pas de ces renseignements.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU J. L. MacDOUGALL

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, peu après le début de nos délibérations, les honorables députés ont été profondément bouleversés d'apprendre la mort subite, survenue ici même dans l'édifice, de l'honorable député de Vancouver-Burrard, M. John Lorne MacDougall. Pour manifester le respect que nous avions pour notre ami, nous avons convenu à l'unanimité que la Chambre s'ajourne immédiatement pour le reste de la journée.

M. MacDougall est né à Tiverton (Ontario) il y a 57 ans. Il a commencé à servir le Canada pour la première fois lorsqu'il s'est engagé sous les drapeaux, durant la première guerre mondiale,—alors qu'il n'avait encore que seize ans. Il suivait en cela l'exemple de ses quatre frères aînés et, comme eux, il est rentré au pays, à la fin des hostilités, portant les cicatrices des blessures subies à la ligne de feu.

Après son service militaire, il s'est rendu en Saskatchewan où il a entrepris un cours d'études générales, obtenu son certificat d'immatriculation, et pris son grade de bachelier ès arts, après quoi, il s'est rendu à Toronto pour étudier l'art dentaire et obtenir son diplôme. Malheureusement, la guerre l'avait tellement débilité qu'il a dû, au bout de trois ans, abandonner l'exercice de sa profession.

S'étant établi à Vancouver, c'est là qu'en 1935, il a, pour la première fois, brigué les suffrages pour l'élection à la Chambre des communes. Quoiqu'il n'ait pas réussi à cette première tentative, il a été élu pour représenter la circonscription de Vancouver-Burrard en 1949 et élu de nouveau par une forte majorité aux dernières élections générales.

M. MacDougall était certainement parmi les plus estimés des députés à la Chambre des communes. C'était une de ces chaudes personnalités dont se dégage une atmosphère d'amitié partout où elles se trouvent. Et pourtant, malgré sa belle humeur, il traitait avec beaucoup de sérieux les problèmes sur lesquels nous sommes appelés jour après jour à exprimer nos vues. Il étudiait avec beaucoup de soin les lois soumises à la Chambre et défendait énergiquement les principes auxquels il était attaché. Un trait de son beau caractère, c'est qu'il ne gardait jamais rancune à quiconque n'était pas de son avis. Je suis sûr qu'aucun de ses collègues ici à la Chambre n'avait non plus de ces sentiments à son égard.

Malgré sa santé débile, Jack MacDougall participait fréquemment aux débats de la Chambre et puis aussi aux travaux des comités dont il faisait partie. Il a parlé pour la dernière fois le 15 mai, il y a moins de trois semaines. Depuis, il n'avait cessé de suivre les délibérations. Le hansard du 5 juin témoigne qu'il a pris part aux divers votes qui ont eu lieu aux petites heures hier, y compris le dernier qui a eu lieu vers les trois heures du matin. Il est mort comme il se rendait à la Chambre pour la séance d'hier. Jusqu'à son dernier soupir, il a fait preuve de sa foi dans l'avenir du Canada et de son dévouement à la cause des Canadiens et des intérêts canadiens. Tous ici, nous nous souviendrons de lui avec affection et beaucoup d'estime.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance de parler au nom de tous les députés quand j'exprime notre très profonde sympathie à M^me^ MacDougall qui vient de subir une si terrible perte.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en nous unissant au premier ministre (M. St-Laurent) pour exprimer notre sympathie à l'occasion de la mort si soudaine et si triste d'un député qui était notre ami à tous, je désire souscrire aux observations de tous les préopinants et témoigner de la sympathie qu'il a toujours inspirée à ceux d'entre nous qui n'étaient pas de son parti.

Jack MacDougall était un homme bienveillant. Il se donnait à ses amis, et il en avait beaucoup. En parcourant les couloirs hier, après la nouvelle de sa mort si subite, il était manifeste que les membres du personnel étaient très touchés et attristés. Ils avaient tous leur mot à dire sur sa bonté et sur l'intérêt qu'il portait à leurs travaux.

Aucun de nous n'oubliera la façon dont il se mêlait aux députés de tous partis, montrant ainsi l'affection qu'il portait à ceux qui partageaient avec lui les responsabilités de cette Chambre. La Chambre des communes occupait une grande place dans sa vie: ce qui s'y passait le touchait de très près.

N'est-il pas symbolique qu'il soit tombé comme il se disposait à sa tâche quotidienne

en cette Chambre? Il a rendu de grands services à son pays. Il l'a brillamment servi pendant la première Grande Guerre alors qu'il était encore tout jeune homme. Il a été gravement blessé à trois reprises, ce qui a certes contribué à la santé chancelante qui l'affligeait mais dont il ne se plaignait jamais. Il a fait preuve d'autant de courage pendant les années de paix. Quoiqu'il n'en ait jamais parlé, Jack MacDougall savait que sa vie était précaire, et il souffrait d'infirmités constantes. Nous nous rappelons tous sa cordialité inaltérable. Comme le premier ministre l'a dit, il ne gardait jamais rancune. Il nourrissait de fortes convictions. Il les exprimait. Il avait des idées indépendantes mais conformes à celles du parti qu'il servait avec beaucoup de loyauté et de sincérité.

A coup sûr, un grand sentiment de tristesse règne de ce côté-ci de la Chambre aussi bien que du côté ministériel. Néanmoins nous reconnaissons que ses collègues de longue date ont des raisons particulières d'être sensibles à cette perte. Au premier ministre, aux membres du Gouvernement, à tous ses collègues, nous offrons nos plus profondes condoléances. Par-dessus tout, nos condoléances s'adresssent à sa femme. Je ne crois pas que l'un quelconque d'entre nous oublie les tragiques circonstances dans lesquelles elle a appris sa mort subite. Elle était dans la tribune où elle a suivi si régulièrement les séances de la présente session. Elle acceptait sa part du lourd fardeau qui leur avait été commun pendant les années où il avait si bien servi le public. Espérons que la pensée que nous compatissons avec elle réconfortera un peu M^me^ MacDougall dans cette cruelle épreuve.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons tous été profondément bouleversés et affligés hier, lorsque nous avons appris la disparition soudaine de notre ami et collègue à la Chambre, Jack MacDougall. Il nous manquera cette salutation cordiale qu'il nous offrait quand nous le rencontrions dans les corridors le matin, à la cafétéria ou ailleurs. Nous serons privés de cette bienveillance dont il ne se départissait pas. Nous ne pouvons guère nous permettre de perdre, surtout à une période comme celle que nous traversons, quelqu'un qui était l'ami de tous et pour lequel nous avions tous de l'amitié. Cet événement nous fait comprendre une fois de plus, monsieur l'Orateur, qu'au milieu de la vie nous côtoyons la mort. Edmund Burke a dit un jour, aux obsèques d'un adversaire politique qui, sauf erreur, était décédé au milieu d'une contestation: "Le digne gentilhomme... nous a dit d'un ton ému quelles ombres nous sommes et quelles ombres nous poursuivons". Ces choses qui nous ont peut-être tenu à cœur la semaine dernière, d'un côté ou de l'autre, sont en somme des choses éphémères, des ombres fugitives.

M. MacDougall a non seulement laissé beaucoup d'amis, il a laissé à la Chambre la trace du travail qu'il y a accompli. Que nous acceptions ou rejetions les propositions qu'il a soumises à la Chambre, je suis sûr qu'il les a soumises parce qu'il les croyait dans l'intérêt bien compris de ceux qui travaillaient dans les bureaux, les magasins ou ailleurs dans tout notre pays. Je veux parler, il va sans dire, du bill dont il a été le parrain et qui a fait tomber le lundi au lieu des autres jours de la semaine la célébration de la fête de Victoria. Il a pris cette initiative parce qu'il croyait, à tort ou à raison, que c'était dans l'intérêt du peuple qu'il servait.

Donc, monsieur l'Orateur, nous joignons aussi notre hommage à celui qui lui a été rendu. Il a demeuré quelque temps à Regina, où je demeurais moi-même, à l'époque où il exerçait sa profession que la maladie l'a obligé d'abandonner, ainsi qu'on nous l'a dit. Je pense que peu d'entre nous se rendaient bien compte de la gravité des maux qui l'accablaient. Nous nous joignons à chacun, non seulement en cette enceinte, mais aussi à tous les amis qu'il avait j'en suis sûr dans tout le pays, pour pleurer sa perte et exprimer à sa veuve, sa compagne de tous les instants, nos bien sincères condoléances.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en qualité de membre du parti créditiste à la Chambre et de représentant de la Colombie-Britannique, j'ai, cet après-midi, le privilège de rendre hommage à la mémoire d'un ami dont les années de service consacrées à ses commettants, à sa province et à son pays viennent de s'achever si brusquement. Nous, c'est-à-dire les membres de notre parti, nous joignons à ceux qui ont déjà exprimé cet après-midi à la Chambre leurs regrets et leur sympathie.

Le regretté député de Vancouver-Burrard était doué de certaines qualités dont on se souviendra tout particulièrement et dont certains préopinants ont déjà parlé. Un des traits qui m'ont toujours frappé depuis que je suis à la Chambre et que j'ai eu le plaisir de mieux connaître M. MacDougall, c'était son invariable bonne humeur et sa cordialité. Peut-être est-ce parce qu'il n'y a pas encore longtemps que je suis ici tandis que M. MacDougall siégeait déjà à la Chambre depuis un certain temps, que j'ai plus particulièrement admiré son attitude. Chaque fois que nous avons eu l'occasion de nous rencontrer,

où que ce fût, il m'a toujours salué gaiement et cordialement, et je suis sûr que son accueil manquera désormais à tous les autres députés comme à moi-même.

J'ai aussi constaté le dévouement qui a caractérisé la vie de notre ami défunt. Son assiduité à remplir les fonctions que ses commettants lui avaient confiées a laissé une profonde empreinte sur ma propre vie. Je crois aussi que notre ami possédait un sens judicieux des valeurs morales et spirituelles. Plus d'une fois il m'est arrivé de l'écouter parler à la Chambre, professant sa foi en Dieu et dans les valeurs spirituelles.

Une autre qualité qui le fera vivre dans mon souvenir, c'était son sens de l'impartialité. En dépit des profondes divergences de vues qu'il faut s'attendre à trouver dans la vie politique, sa fidélité envers son propre parti et les programmes de son parti ne l'empêchait pas de respecter l'avis de ceux qui ne pensaient pas comme lui, ni de donner à chacun son dû. Je suis donc certain que nous nous souviendrons tous de M. MacDougall pour ces qualités qui ont marqué sa vie et sa personnalité.

Dans l'expression de ses condoléances, notre groupe n'oublie pas M^me^ MacDougall. Qu'elle soit assurée que nous prions pour elle. Tous, j'en suis sûr, demandons à Dieu, le Dieu de toute consolation et de toute grâce, d'être son refuge en cette heure d'affliction. Nous compatissons aussi avec les commettants de notre regretté collègue. Ils perdent en lui un serviteur fidèle. Nous sympathisons aussi avec le premier ministre, avec ses collègues et avec le parti dont il était membre. Je ne doute pas qu'aujourd'hui, et comme dans l'avenir, Jack MacDougall emporte nos regrets.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au nom de mes collègues de la Colombie-Britannique et en mon nom, de rendre hommage à mon tour à la mémoire du représentant de Vancouver-Burrard, qui nous a été ravi si soudainement hier. Nos condoléances très sincères également à sa dévouée épouse qui l'a toujours fidèlement aidé et encouragé.

Comme on l'a dit en termes si éloquents tantôt, le D^r^ Jack MacDougall jouissait de la profonde estime de tous les députés. Il était vraiment le "guerrier valeureux".

Malgré les graves blessures qu'il avait subies lors de la première Grande Guerre, malgré la maladie dont il a souffert à diverses reprises depuis des années, et même s'il savait, depuis quelque temps que la mort le menaçait, il est toujours demeuré actif et joyeux, donnant sans cesse le bon exemple. Je crois que le courage indomptable qui lui a permis de vaincre toutes les vicissitudes demeurera longtemps une source d'inspiration pour tous les députés.

Ardent libéral, il se montrait parfois profondément attaché à son parti, même si, comme nous le savons tous, il pouvait être parfaitement indépendant. Les rudes caractéristiques du vieux covenantaire écossais perçaient toujours dans sa manière de considérer les hommes et les choses.

Il a bien servi sa circonscription, sa province et son pays. Il les a servis avec amour. A des milliers d'habitants de Vancouver et de la Colombie-Britannique, où il a vécu et travaillé, il a montré qu'il était un ami véritable et inestimable. Je ne vois pas quel plus bel éloge je pourrais faire de lui.

Son bon exemple, son beau caractère, sa vivacité d'esprit et son humour, toutes ses aimables qualités nous manqueront vivement à la Chambre.

A l'occasion de son départ, permettez-moi de rappeler, en les paraphrasant, les paroles immortelles de John Bunyan: "J'emporte avec moi les traces de mes blessures; elles témoigneront que j'ai combattu pour Celui qui sera ma récompense ... la trompette a sonné ... là-haut."

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les circonscriptions de Vancouver-Burrard et de Vancouver-Quadra se touchent sur presque toute leur longueur. Pour cette raison, et aussi parce qu'une profonde amitié, forgée le long des ans, nous unissait, j'ajouterai quelques mots aux éloges prononcés à la mémoire du D^r^ MacDougall.

Dans sa ville natale de Vancouver, le D^r^ MacDougall sera pleuré par des milliers de concitoyens qui le connaissaient et qui l'estimaient pour des raisons multiples, au tout premier rang desquelles se placent peut-être les actes charitables accomplis dans l'intérêt d'un si grand nombre d'entre eux, sa serviabilité et la bonne humeur avec laquelle il souriait à la vie en dépit de graves désavantages physiques. Nous avons, je n'ai pas à le dire, eu la manifestation ici de ces qualités qui lui avaient valu l'estime de tous les membres de la Chambre des communes.

Je parle au nom de chacun d'entre nous, j'en suis sûr, quand je dis qu'un Canadien au grand cœur vient de disparaître de nos rangs. Je me permets, à mon tour, d'offrir mes condoléances à sa femme, la compagne admirable de sa vie.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je dire un mot au nom des appuis du gouvernement qui siègent ici, dans le déversoir. Associés à Jack MacDougall depuis 1949, nous l'aimions et l'estimions. Nous nous en souviendrons longtemps. Notre groupe goûtait tout particulièrement les spirituelles réparties qui fusaient en diverses occasions. Nous nous

rendons compte qu'il était sur un plan d'amitié avec tous les députés. Nous nous rendons compte aussi que tout député connaissait Jack MacDougall. Nous évoquons le genre d'amitié sincère, un peu bourrue mais fidèle, qu'il avait établi à la Chambre. Nous nous souvenons de la fidélité qu'il a toujours montrée au parti, sur tous sujets à la discussion desquels il prenait part.

A Mme MacDougall, sa compagne de tous les instants, nous exprimons notre sincère affection et nos vives condoléances. Jack MacDougall n'est pas mort; ses qualités exemplaires vivront dans le cœur et la mémoire de ses collègues du déversoir, qui continueront longtemps de s'en inspirer.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 7 juin 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 juin, à 5 heures et quarante-cinq minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration),
J. F. DELAUTE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Henderson présente les 9e et 10e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE COMMERCE

GATT—COMMUNICATIONS SUR L'ISSUE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une courte déclaration sur les négociations de tarifs douaniers, négociations qui ont pris fin dernièrement à Genève. Un communiqué complet sur l'issue de ces négociations a été déposé sur le Bureau à onze heures ce matin, heure convenue d'avance avec les autres pays. Pour la gouverne de la Chambre, je crois que ce communiqué devrait être imprimé en annexe au hansard.

Je me réjouis de pouvoir annoncer que de nouveaux accords sont intervenus à cette conférence entre le Canada et les États-Unis et douze autres de ses coéchangistes de l'Europe et de l'Amérique latine. C'est M. L. D. Wilgress, ambassadeur du Canada près l'OTAN et président de la délégation du Canada à la conférence, qui a signé ces accords au nom du Canada à Genève, le 23 mai. Les nouveaux tarifs douaniers négociés à cette conférence n'entreront pas en vigueur avant la fin de juin.

Les nouveaux accords de GATT constituent un autre pas dans l'évolution importante déjà accomplie aux conférences précédentes du GATT vers l'abaissement des barrières douanières dans le monde. Les avantages obtenus par le Canada dans ces dernières négociations profiteront utilement et matériellement aux exportateurs canadiens d'un grand nombre de produits à destination de nombreux débouchés. Cela s'ajoute aux concessions découlant des négociations qui ont eu lieu entre les autres participants, et c'est l'un des grands avantages des négociations plurilatérales tenues sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Ces nouveaux accords affermiront les bases de la confiance et de la collaboration si essentielles au commerce mondial. Il convient, en l'occurrence, de réaffirmer l'opinion du Canada sur l'utilité de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en tant que moyen d'orienter le commerce et d'élaborer des programmes commerciaux communs. A cet égard, l'établissement de l'organisme relatif à la collaboration commerciale chargé d'appliquer l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sur une base permanente est de nature à rendre l'accord plus efficace encore et à exercer une influence très encourageante sur les relations internationales.

Le gouvernement canadien a constamment appuyé l'organisme projeté et est disposé à prendre des dispositions pour que le Canada y participe en temps et lieu. Le Royaume-Uni a déjà exprimé son adhésion et nous espérons que tous les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, surtout les autres principaux pays commerçants, dont l'appui est indispensable, trouveront moyen également de participer à l'établissement d'un tel organisme.

L'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis est un des principaux qui découlent de cette conférence. Les concessions que les États-Unis pouvaient faire étaient restreintes par la loi des États-Unis à des réductions douanières maximums de 15 p. 100 échelonnées sur les deux prochaines années. Il y a également un certain nombre de domaines, en particulier, ceux de l'agriculture et des pêcheries, à l'égard desquels les États-Unis n'étaient pas encore prêts à négocier. Ces réserves faites, nous avons conclu un accord qui devrait être très satisfaisant pour les deux pays. Nos négociateurs ont parfaitement tenu compte que les concessions des États-Unis seraient exécutées en trois étapes, lorsqu'il

s'est agi de déterminer la nature des concessions que le Canada pouvait raisonnablement accorder. Le Canada a obtenu le maximum de concessions à l'égard d'un grand nombre de produits, y compris diverses substances chimiques, certains métaux, certains produits agricoles et un certain nombre de produits manufacturés et de machines. Je suis sûr que la Chambre verra dans cet accord un progrès dans la voie des efforts collectifs que nous faisons pour abaisser les barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Le Canada a traditionnellement d'importantes relations commerciales avec l'Europe et l'Amérique latine. Nous avons le sincère désir et l'intention de continuer à renforcer ces étroites relations et de travailler avec les pays de ces régions à développer notre commerce dans les deux sens. Dans le cadre de cette politique générale, le Canada a conclu de nouveaux accords avec l'Autriche, les pays du Bénélux, le Danemark, l'Allemagne occidentale, l'Italie, la Norvège et la Suède. Les exportateurs canadiens obtiendront d'utiles avantages des concessions consenties par ces pays, dont bon nombre ont beaucoup fait pour supprimer des restrictions à l'importation. Le Canada a également conclu des accords avec Cuba, la République Dominicaine et Haïti, marchés du groupe du dollar librement ouverts aux denrées canadiennes. J'ai confiance que ces divers accords serviront à souligner l'importance de notre commerce avec les pays de ces régions et à resserrer nos liens.

Lorsque des négociations plurilatérales entraînent des réductions des tarifs accordés à la nation la plus favorisée, le Canada et le Royaume-Uni ont l'habitude de modifier leurs tarifs de préférence mutuels. La plupart des réductions consenties au titre du régime préférentiel qui intéressent les exportateurs canadiens au Royaume-Uni sont relativement peu importantes. Nous avons évidemment eu l'occasion, au cours des négociations, de colloques officieux sur les questions d'intérêt commun à nos deux pays.

En terminant, je souligne que le Canada en tant que grand pays commerçant doit s'intéresser au plus haut point à l'expansion du commerce mondial dans une atmosphère de confiance et de collaboration entre les pays. En participant à ces dernières négociations sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les grands pays commerçants ont de nouveau fait preuve de leur intention de poursuivre les programmes pratiques qui ont été établis et raffermis grâce à des efforts communs.

Quant aux concessions accordées par le Canada, mon collègue le ministre des Finances (M. Harris) aimera faire quelques observations à ce propos.

M. l'Orateur: Le ministre a parlé d'une déclaration qui, a-t-il dit, devrait être annexée au hansard.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. l'Orateur: Accorde-t-on le consentement unanime à cette fin?

Des voix: Entendu.

(Voir la déclaration détaillée à l'appendice, pages 5011 à 5018.)

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les concessions douanières que le Canada a faites lors de la dernière conférence sur le tarif douanier à Genève et dont a parlé mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), visent 180 numéros ou sous-numéros de notre tarif douanier. Sur ce nombre, 115 représentent des réductions dans le tarif de la nation la plus favorisée, et 55 des engagements à ne pas relever les taux de douane actuels. Dans le cas de cinq numéros, le Canada s'est engagé à ne pas majorer les droits de douane au-dessus de certains taux spécifiés qui sont plus élevés que les taux actuellement en vigueur mais qui sont, dans les cinq cas, inférieurs aux taux antérieurement convenus aux termes de l'Accord général sur le commerce et le tarif douanier. Les cinq autres numéros visent des réductions consenties par le Canada seulement dans le tarif de préférence britannique, à l'occasion de réductions dans le tarif de la nation la plus favorisée.

Les concessions accordées par le Canada figurent à l'Annexe V au sixième protocole des concessions supplémentaires; et j'en dépose des exemplaires en anglais et en français. L'annexe comprend deux parties: la Partie I a trait au tarif de la nation la plus favorisée et la Partie II, au tarif de préférence britannique. Les concessions canadiennes n'entreront pas immédiatement en vigueur; on y donnera suite en temps et lieu au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des concessions des autres pays. Je dois également préciser que les concessions canadiennes envers chaque pays entreront en vigueur toutes à la fois.

Les importations du Canada durant l'année civile 1955 en provenance de tous les pays, suivant les 115 numéros ou sous-numéros à l'égard desquels on a réduit le tarif de la nation la plus favorisée à Genève, ont atteint 91 millions. Suivant les 60 numéros qui ont été consolidés mais non réduits, le Canada a importé de tous les pays, en 1955, pour 88 millions de dollars de produits.

Les réductions du tarif de la nation la plus favorisée portent sur une grande variété de produits comme les machines textiles, le jus

d'orange, la laitue, le papier-journal, les huîtres écaillées, les crevettes, les montures de lunettes, les cigares, les machines de scierie, les machines à calculer, les caisses enregistreuses, les machines à construire des routes, les appareils électriques de précision, comme ceux utilisés dans les raffineries de pétrole et les usines chimiques, les appareils photographiques, les pipes.

Vu que les négociations faites lors de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont trait au tarif de la nation la plus favorisée, on n'a pas eu l'occasion de négocier des réductions de droits d'entrée sous l'empire du tarif préférentiel britannique. A coup sûr, quelques marges de préférence dans le tarif canadien ainsi que dans les tarifs d'autres pays du Commonwealth ont été réduites au cours des négociations avec des pays n'appartenant pas au Commonwealth. Parmi les numéros à l'égard desquels le Canada a réduit les marges de préférence, ceux qui ont fait l'objet du plus gros commerce étaient le jus d'orange, les appareils électriques de précision et les machines à traiter les textiles. La masse des importations canadiennes de ces produits en 1955 provenaient de pays n'appartenant pas au Commonwealth.

La partie II de la liste V, que je dépose également, renferme cinq numéros. Comme je l'ai mentionné, ces numéros prévoient des réductions unilatérales par le Canada de taux douaniers préférentiels à l'égard de certains produits touchant lesquels on réduit aussi le tarif de la nation la plus favorisée.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HON. M. DREW—MOTION DE NON-CONFIANCE DANS LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mercredi 6 juin, de la motion suivante de l'honorable M. Drew:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion, *b*) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où, d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, *c*) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, la Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est naturellement difficile de poursuivre le débat. Je n'ai rien dit aujourd'hui lorsque le Parlement a exprimé sa sympathie à l'épouse bien-aimée du député de Vancouver-Burrard. Je me bornerai à dire qu'il a démontré au cours de son existence qu'il persévérait dans sa tâche et qu'il aurait compté que la Chambre suivît l'exemple de ce qu'a été son existence à lui.

[L'hon. M. Harris.]

Hier, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que cette motion, ayant été soumise au cours du débat sur le pipe-line, devrait maintenant être retirée. Je suis autorisé à dire que la loyale opposition de Sa Majesté ne peut accepter ce point de vue. A mesure que les jours passent et que nous examinons les choses qui se sont produites, la modification non expliquée de la décision, survenue le 1er juin, devient encore plus inexplicable. La fin du débat sur le pipe-line n'a pas fait disparaître la nécessité de cette motion. Ce débat est passé à l'histoire. Les prérogatives du Parlement sont permanentes et doivent demeurer inaltérables. En une occasion comme celle-ci, il est intéressant de relire les pages de l'histoire.

Le 22 mars 1628, l'Orateur avait refusé d'entendre les députés à la Chambre des Communes à propos de questions de privilège. Puis tout à coup l'atmosphère changea, car le roi avait besoin de subsides. Du coup, on fournit aux députés toutes les occasions possibles de prendre la parole. J'ai sous la main le discours de sir Robert Phelips. Voici ce qu'il en dit:

Le débat d'aujourd'hui me remet en mémoire la coutume suivie chez les Romains, qui fêtaient solennellement leurs esclaves une fois par an. Ceux-ci avaient alors toute latitude de parler, afin qu'ils puissent ainsi soulager leur âme endolorie. Mais la fête finie, chacun d'eux retombait dans la même servitude.

Paroles étonantes, dont voici le sens: On ne saurait enfreindre les droits du Parlement, pour l'avantage provisoire de qui que ce soit, même de la Couronne. A mon sens, monsieur l'Orateur, les députés ne peuvent assister impassibles à la spoliation de leurs privilèges et de leurs droits, ne fût-ce que provisoirement, pour répondre au désir d'une majorité volontaire et butée. Vous avez, monsieur l'Orateur, pris connaissance des devoirs et des fonctions d'un Orateur. Personne ne les a mieux résumés ou abrégés que M. l'Orateur Lowther qui, son mandat terminé a écrit un livre intitulé *A Speaker's Commentaries,* dans lequel il expose en quelques lignes les fonctions et attributions de l'Orateur.

L'Orateur doit refuser de présenter des motions qui enfreignent le Règlement. Il doit décider si oui ou non une motion est une motion de privilège...

Puis un peu plus loin, on lit ceci:

L'octroi ou le refus de la clôture est une autre source de grande anxiété pour l'occupant du fauteuil. L'opposition a-t-elle pleinement eu la possibilité de défendre sa cause? A-t-elle tiré le meilleur parti possible des occasions qu'elle en a eues? Y a-t-il quelque chose de plus qu'il serait bon de dire? La question a-t-elle bénéficié de tout le temps convenable eu égard au temps total disponible pour la discussion? Ces questions et d'autres du même ordre se posent à l'Orateur; il

doit les résoudre de son propre chef avant de pouvoir accepter la motion proposant "que la question soit maintenant mise aux voix". Il est bien évident qu'on ne peut pas établir de réponses définitives pour des questions de cette nature, et, dans chaque cas, l'Orateur doit décider au mieux de son jugement personnel.

Enfin, encore quelques mots:

Il...

L'Orateur.

...est le gardien des privilèges de la Chambre comme de ceux des députés.

M. Carrick: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Diefenbaker: Je veux éviter la controverse dans ce débat. Si mon ami a des observations à formuler, qu'il attende à plus tard.

M. Carrick: Puis-je...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous avez revendiqué nos droits et privilèges anciens et non équivoques, particulièrement ceux qui se rapportent à la liberté de parole dans le débat. Au Royaume-Uni, l'Orateur, quand il accède à ses hautes fonctions:

...coupe rigoureusement tout lien de parti. Il déclare son intention honorable d'être le serviteur impartial de la Chambre tout entière, et, surtout, de faire de son mieux pour sauvegarder les droits de la minorité.

Tantôt, à propos de la clôture, je disais que l'application de cette mesure relève de l'Orateur.

L'hon. M. Harris: Au Royaume-Uni.

M. Diefenbaker: En 1925,—tout cela est exposé clairement ici,—cette responsabilité appartenait à l'Orateur. Les changements effectués depuis ne suppriment pas cet élément essentiel relativement à la clôture.

Au Royaume-Uni, aucun Orateur,—et je me reporte encore à lord Ullswater,—ne reçoit de communication écrite des membres du cabinet. Il ne les rencontre pas, il ne communique pas avec eux. Sa ligne de conduite inflexible,—attitude essentielle à la liberté des débats, qui empêche le chaos à la Chambre des communes,—c'est de statuer selon le Règlement, non en vue des résultats éventuels de ses décisions.

Je vous le déclare avec la plus grande conviction, monsieur l'Orateur, à moins que nous ne maintenions le respect du Parlement, la démocratie se flétrira et mourra. La suprématie du Parlement exige le maintien non seulement des formes du gouvernement parlementaire mais aussi de son âme. Sans un respect profond de vos fonctions, la Chambre dégénérerait, dans la chaleur du débat, en chaos, ou pis encore. Il suffit de lire ce qui s'est passé ici le vendredi 1er juin pour constater à quel point ce qui s'est produit dans cette matinée inoubliable était éloigné de ce que le Parlement a le droit d'attendre.

Le 31 mai, suivant les principes établis par le vicomte Ullswater, Votre Honneur a décidé qu'une grave question de privilège avait été soulevée. Vous avez signalé la ligne de conduite que devait suivre le représentant de Nanaïmo (M. Cameron). D'une manière plus ou moins incomplète, vous avez signalé que certains passages des prétendues déclarations portaient atteinte aux privilèges du Parlement et, de fait, à vos droits. Il a suffi de regarder la figure des membres de l'exécutif de Sa Majesté, le soir du 31 mai, pour se rendre compte jusqu'à quel point ils étaient troublés. Le lendemain, sans fournir à l'opposition l'occasion de prendre la parole, vous avez péremptoirement révoqué, sans présenter d'argument, la décision que vous aviez rendue la veille au soir, cette ligne de conduite était étrangère à votre façon habituelle de procéder depuis que vous avez assumé le poste éminent et honorable d'Orateur. Sous notre régime de gouvernement le chef de l'opposition (M. Drew) occupe un poste élevé. Il s'est levé à son siège. Il n'y a rien eu de présomptueux dans ses paroles. Comme le rapporte la page 4703 du hansard, il a dit:

Êtes-vous disposé à entendre les arguments sur ce point, car...

M. l'Orateur a répondu:

M. l'Orateur: Non.

L'hon. M. Drew: ...nous avions commencé à discuter cette motion.

M. l'Orateur: C'est une question de privilège. Que ce soit ou non une question de privilège, c'est à moi d'en décider.

C'est une décision, monsieur l'Orateur, que vous aviez rendue le soir précédent, ne laissant que la question de trouver l'occasion où il vous serait possible de vous exprimer au sujet des affirmations dénigrantes qui avaient été formulées à votre sujet. Mais la discussion a continué et l'occasion ne s'est pas présentée. Lorsque la sonnerie a retentie, la décision était définitive, irrévocable, indiscutable. Il ne peut y avoir de débat.

Voici ce qu'a dit M. l'Orateur:

La sonnerie appelle les députés.

Le chef de l'opposition dit alors, "Monsieur l'Orateur,..." mais on l'interrompt en lui disant de se taire et ainsi de suite. Enfin, l'appel que vous avez proposé est soumis à la Chambre. Eh! bien, monsieur l'Orateur, ni le temps ni une calme rétrospective des quelques derniers jours ne pourront effacer de certains esprits l'impression que pareille chose dépassait toute attente. Rien de tel n'était jamais arrivé. L'événement n'a aucun précédent dans l'histoire britannique depuis 1640. Il faut le relever, sinon la petite porte de

l'expédient, ouverte le 1er juin, deviendra le grand portail par lequel passeront tous ceux qui désireront dorénavant contourner le Parlement. Voilà le grand péril d'un dangereux précédent. Votre Honneur n'ignore pas que c'est l'un des grands dangers d'une décision malencontreuse rendue devant les tribunaux. Cependant, cette décision n'atteint pas seulement les droits des particuliers. Monsieur l'Orateur, la décision que vous avez rendue le 1er juin fournira dans les années à venir à ceux qu'animeront de mauvaises intentions l'occasion d'empêcher le Parlement de protéger le droit à la liberté de parole. Il fera dépendre les députés, quel que soit leur parti, de la volonté du Gouvernement au pouvoir.

Je termine maintenant. Des événements comme celui qui s'est produit hier nous font toujours revenir à la réalité. Je le répète, si le précédent posé le 1er juin est maintenu, les droits d'hommes libres dépendront au Parlement de la volonté de l'Orateur et notre régime canadien, de même que celui qui occupera le fauteuil, deviendra la créature obéissante d'une majorité toute-puissante. Les majorités ne valent pas mieux que les minorités. Cependant, les minorités n'ont pas le pouvoir de modifier le Règlement au gré de leur intérêt. Les majorités n'osent pas se faire autoriser à inscrire aux *Journaux* de la Chambre des communes un précédent qui flétrira pour toujours, comme un doigt accusateur, l'exercice de la démocratie et du régime parlementaire.

Les députés sont en droit de savoir que le Règlement de la Chambre sera observé, et ne dépendra pas du caprice de la majorité. Ils sont en droit de savoir qu'on n'en renversera pas les dispositions pour des raisons de convenance. Ils sont en droit d'exiger que les décisions d'aujourd'hui ne soient pas renversées demain par celui qui préside, quelles qu'en soient les conséquences pour la majorité à la Chambre.

Nous avons le droit d'exiger qu'à l'avenir des ministres déçus songent aux conséquences qui s'ensuivront pour M. l'Orateur, si, par des demandes ouvertes ou au moyen d'une contrainte subtile, ils le mettent dans une situation telle qu'il doive se départir de la ligne de conduite que lui dicte sa vaste expérience. Si le Règlement qui gouverne notre Parlement et si les décisions formellement arrêtées aujourd'hui dans une assemblée délibérante doivent être rejetées le lendemain par celui qui préside et qui a pris une décision antérieure, ce sera le chaos. Si tous les usages et précédents peuvent êtres mis de côté, quand ils sont désavantageux pour le Gouvernement en place, ce sera le mépris et le désordre qui remplace le respect et la dignité au Parlement.

[M. Diefenbaker.]

Peut-être conviendra-t-il de songer à modifier la façon dont se fait le choix de M. l'Orateur, afin de lui donner cette indépendance que le précédent et les anciens usages anglais assurent à l'Orateur. Sous notre régime, il serait difficile de songer à nommer en permanence celui qui doit occuper ce poste, comme cela se fait en Grande-Bretagne, étant donné qu'il faut reconnaître chez nous l'apport de ceux qui représentent et l'élément français et l'élément anglais. Mais il ne faudrait certes pas que dure une situation telle que, à un moment donné, soit directement, soit indirectement, l'autorité puisse exercer sur l'Orateur une influence qui nous mette en face d'un état de choses comme celui que nous avons vu l'autre jour.

Il n'y a pas d'autre moyen que la motion du chef de l'opposition (M. Drew) de saisir la Chambre de cette question. Le premier ministre n'est-il pas en mesure en ce moment de prendre cette initiative qui équivaudrait, pour ainsi dire, à arracher ces pages des comptes rendus du Parlement. Charles 1er a arraché deux pages des journaux. Ne laissons pas en 1956 paraître dans ces journaux le déni des usages du passé et le retour à l'autoritarisme suprême d'une majorité exacerbée. Cette motion vise à assurer qu'à l'avenir le Parlement ne soit jamais entravé par les volontés d'un puissant cabinet et que l'Orateur ne soit plus jamais placé dans une situation indubitablement difficile et portant atteinte à cette autorité et ce prestige qui, s'ils ont été portés aux nues, sont gravement compromis à la suite de ce qui s'est passé.

Je parle sincèrement, monsieur l'Orateur, lorsque je dis que l'événement du 1er juin a causé du ressentiment, un sentiment de frustration dans le cœur des honorables députés, qui ont constaté qu'on abandonnait pour un pipe-line des usages de trois siècles. A mes yeux, le Parlement et le maintien de sa suprématie, de son autorité et de sa dignité sont au-dessus du destin d'un pipe-line.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a déjà 50 ans que je prends part à des débats. J'y ai toujours participé avec plaisir, ne demandant que l'occasion de croiser le fer avec un adversaire. Je souhaiterais qu'il en fût ainsi aujourd'hui, parce que je prends la parole dans ce débat par simple sentiment du devoir. Quand j'ai parlé ici il y a un peu plus d'une semaine, j'ai essayé de signaler à la Chambre que nous allions à la dérive. Je croyais qu'une occasion s'offrait de nous arrêter et de faire le point avant de continuer. Mais la Chambre ne s'est pas arrêtée. Nous avons poursuivi l'étude de la mesure dont nous étions saisis, c'est-à-dire, le projet de loi sur les pipe-lines. Cette mesure est maintenant adoptée. La Chambre s'est prononcée

pour son adoption et je crois comprendre que l'autre endroit l'a également approuvée, de sorte que, dans quelques minutes, elle recevra la sanction royale.

Nous l'avons adoptée, mais à quel prix! Voilà une partie du prix que nous la payons: une motion de censure de l'Orateur de la Chambre, c'est-à-dire, une proposition qu'on a jamais faite et à laquelle aucun parlement canadien n'a, je crois, jamais songé. Le prix serait trop onéreux pour n'importe quel projet de loi qu'on nous soumettrait. Que sont quelques misérables millions de dollars par rapport au legs qu'on nous a fait en imposant l'adoption de cette mesure à la Chambre?

Avant les regrettables événements de ces dernières semaines, j'avais la plus grande estime pour Votre Honneur. Je pense que vous saviez quelle en était l'étendue. Depuis que vous aviez assumé vos fonctions en 1953, ma conviction que vous possédiez toutes les qualités qui contribuent à faire un grand Orateur n'avait cessé d'augmenter. Je pensais que vous auriez pu devenir le plus grand des Orateurs qui se sont succédé au Parlement depuis que l'honorable Rodolphe Lemieux a rempli les fonctions dont vous vous acquittez actuellement. Je n'ai pas eu l'avantage de connaître M. Lemieux mais je connaissais quelqu'un qui le connaissait très bien, le premier chef de notre parti, M. J. S. Woodsworth; celui-ci ne cessait jamais de célébrer ses louanges, disant que c'était un grand homme, un grand Orateur, proclamant que c'était un honneur de le connaître et de servir sous lui, ou peut-être devrais-je dire, avec lui.

Monsieur l'Orateur, me pardonnerez-vous d'énumérer quelques unes des qualités qu'exige votre poste et que vous possédez, je crois; du moins, je croyais que vous les possédiez. Vous avez une belle prestance et, si vous me permettez de le dire, de très agréables manières. Vous parlez également bien les deux langues officielles à la Chambre. Vous êtes industrieux, trop parfois. De toute façon, vous l'avez été assez pour vous familiariser avec le Règlement de la Chambre et je suis certain qu'aucun des orateurs qui se sont succédé depuis que je siège ici ne le connaissait mieux que vous. Telle était mon attitude jusqu'à ce que débutât le débat sur le projet de loi concernant le pipe-line. Mais alors, mes espoirs ont commencé à se dissiper, jusqu'à ce que ce qui s'est passé vendredi dernier au matin les ait fait disparaître totalement.

C'est à cause de ce qui s'est passé vendredi dernier au matin que je suis d'avis que la motion qu'a présentée le chef de l'opposition, lundi dernier, s'imposait. Et c'est parce qu'elle s'imposait que je crois de mon devoir de l'appuyer.

Au cours du présent débat et durant le débat précédent, on a cité certaines choses que j'ai déjà dites ici. Je crains fort qu'on ne leur ait donné un tout autre sens que ce que je voulais dire quand je les ai prononcées. Dans un discours sur la motion dont la Chambre était saisie, le premier ministre a rappelé ce que j'avais dit ici le 28 janvier 1949. Mes remarques que le premier ministre a citées paraissent à la page 43 des *Débats* de cette année-là. Voici ce que j'ai dit à l'appui d'une motion présentée à la Chambre:

> Assurément, il s'agit en l'occurrence de régler de façon ordonnée la procédure à suivre au Parlement. Bon gré, mal gré, cette question doit se décider par un vote de la Chambre.

J'ai certainement fait cette déclaration et elle était opportune à ce moment-là. Cependant si, en citant cette déclaration, le premier ministre entendait que j'approuvais les délibérations qui ont eu lieu vendredi dernier, si tant est qu'on puisse appeler cela des délibérations, je crains bien qu'il n'ait pas fait la comparaison entre les questions qui occupaient la Chambre en ces deux occasions.

Rappelons rapidement ce qui occupait la Chambre en 1949. La session s'était ouverte juste après les élections et, après avis suffisant,—notez bien, après l'avis prescrit par le Règlement,—le premier ministre avait proposé qu'après une certaine date la Chambre donnât préséance aux motions du Gouvernement sur tous les autres travaux.

A mon avis, la motion tenait à ce que le Gouvernement voulait poursuivre l'étude des conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération et tout était régulier. C'était tellement régulier, de fait, qu'après avoir obtenu les vues des députés, le premier ministre lui-même a proposé de modifier quelques dates. Ces modifications furent faites et c'est pourquoi j'ai déclaré:

> Assurément, il s'agit en l'occurrence de régler de façon ordonnée la procédure à suivre au Parlement. Bon gré, mal gré, cette question doit se décider par un vote de la Chambre.

Ces paroles figurent à la page 43 du hansard du 28 février 1949. Puis j'ai ajouté:

> Je crois,—ou du moins je le suppose,— que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre regrettent que le Gouvernement ait cru nécessaire de remettre à plus tard le débat sur le discours du trône, ou plutôt de le remettre si ce débat n'est pas terminé à la fin de la semaine prochaine. C'est un délai plus prolongé que celui qu'avait tout d'abord proposé le Gouvernement, et nous avons là l'un des traits distinctifs de la procédure démocratique. On a trouvé le moyen terme de deux extrêmes. Si le Gouvernement n'a pas obtenu tout ce qu'il croyait ou espérait obtenir en premier lieu, l'opposition a remporté au moins une victoire partielle.

Aucune comparaison n'est possible entre ce cas-là et celui qui nous occupe. Voici

maintenant, telle que je le trouve au hansard du 1er de ce mois, un passage d'une déclaration de l'Orateur:

La Chambre est maîtresse de son propre Règlement et j'ai le droit de lui soumettre une question. Pour l'instant, je veux déclarer à la Chambre qu'à mon avis elle devrait revenir au point où elle était hier, à 5 heures et quart, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil pour recevoir le rapport du président.

Je dis, monsieur l'Orateur, que ni vous ni aucun Orateur n'avez le droit de soumettre des questions à la Chambre, en dehors de celles qui vous sont remises par elle pour lui être soumises. Nous ne pouvons mener convenablement nos travaux si l'Orateur peut venir nous dire qu'il y a lieu, selon lui, de revenir à un autre point de nos affaires ou qu'il nous faut redresser une erreur qu'il a commise et qu'il nous ramène au point où nous en étions la veille, l'avant-veille, la semaine précédente ou deux semaines plus tôt. Comment, je vous le demande, la Chambre peut-elle accomplir son travail en procédant de la sorte?

Puis, comme en fait foi la page 4706 du hansard du 1er de ce mois, l'Orateur a ajouté:

Je sais que ce que l'honorable député dit à propos de cette motion est exact. J'ai signalé à la Chambre qu'à mon avis la Chambre ne devrait subir aucun préjudice de l'erreur que j'ai commise hier et que je considère grave. Je déclare que la Chambre est maîtresse de sa propre procédure. Cela, personne ne peut le contredire. Chacun sait que c'est ainsi. Il m'incombe de soumettre une question à la Chambre, et c'est ce que je me propose de faire.

Monsieur l'Orateur, je suis on ne peut moins de votre avis quand vous faites une telle déclaration. J'ai déjà dit que vous n'avez pas le droit de soumettre à la Chambre des questions autres que celles que les députés en cette enceinte vous demandent de soumettre. J'ai bien peur que ce soit là qu'il faille trouver l'origine de certaines de nos difficultés. Pour je ne sais quelle raison, vous avez décidé qu'il vous incombait de veiller à la liquidation des travaux de la Chambre. Je prétends que ce n'est pas votre responsabilité; c'est celle du Gouvernement. Votre responsabilité se borne à maintenir l'équilibre entre les droits de l'opposition et ceux du Gouvernement à mesure que les affaires avancent.

Qu'il me soit permis de parler un instant de la question de la clôture.

On a dit, vous savez, des choses extrêmement amusantes à propos de cette clôture et des raisons pour lesquelles elle a été appliquée...du moins ces propos auraient été comiques si l'affaire n'avait pas été si grave. Si ma mémoire est fidèle, le ministre des Finances a dit, je pense, et je retirerai mes paroles s'il me contredit, que la clôture a été imposée, comme on l'a fait, parce que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait dit que l'opposition ferait échec au bill de toutes ses forces, ou quelque chose de ce genre, et que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) avait fait une déclaration analogue.

Des vantardises de ce genre sont un peu puériles et je ne les approuve pas, mais ce n'est pas une raison pour imposer la clôture. Recourir à la clôture à cette étape c'est anticiper sur ce qui pourrait arriver à la Chambre. La conduite des affaires de la nation ne se fonde pas sur l'anticipation de ce qui peut arriver. Elle se fonde sur ce qui se produit à la Chambre. Comme je le disais l'autre jour, c'est là que la première erreur a été commise.

Les honorables vis-à-vis ont reproché à l'opposition ses critiques sur le bill du pipeline. Mais quel est donc, à leurs yeux, le rôle de l'opposition, d'aider le gouvernement? Non, ses membres ont été envoyés ici pour s'opposer; or si l'opposition ne s'opposait pas, le Gouvernement aussi lui en ferait reproche.

Supposons qu'au lieu de s'opposer au projet de loi sur le pipe-line, l'opposition l'eût laissé adopter sans la moindre protestation. Qu'est-ce que les partisans du Gouvernement auraient alors dit au pays? Supposons que le bill ait été adopté à l'unanimité, que l'opposition, sans le priser trop fort, l'ait laissé passer puisqu'elle n'y pouvait rien. Le Gouvernement jette l'anathème à l'opposition quand elle s'oppose, mais il la ridiculiserait également si elle l'approuvait.

Le rôle de l'opposition est de s'opposer. N'est-ce pas le père de sir Winston Churchill qui disait que si l'opposition devait jamais se trouver dans une situation où il lui fallait approuver une mesure du Gouvernement, elle devrait le faire plutôt de mauvaise que de bonne grâce.

J'aimerais que les honorables vis-à-vis lisent un commentaire qui figure dans la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, dont tous les honorables députés ont, j'imagine, un exemplaire. J'en ai donné lecture il y a bien des années et je me propose de le faire encore une fois. Je veux parler du commentaire 900 qui figure à la page 282. Il est tiré, je crois, de l'ouvrage de Hatsell sur la procédure parlementaire ou d'un ouvrage de cette nature.

Voici le passage en question:

Jusque-là, la maxime d'après laquelle la majorité peut toujours, en vertu de sa supériorité numérique, empêcher l'adoption de toute mesure inopportune présentée par ses adversaires, est assurément vraie et fondée sur le bon sens; le seul moyen qu'a la minorité de se défendre contre des tentatives du même genre de la part de ceux qui sont au pouvoir, c'est de recourir aux règles et usages qu'on a jugé, de temps en temps, nécessaires d'établir et qui sont devenues articles du Règlement de la Chambre; ce n'est, en effet, qu'en invoquant la stricte observance desdits

articles que le parti minoritaire peut se protéger contre les irrégularités et les abus que ces règles étaient destinées précisément à prévenir, et auxquels, du reste, l'arbitraire que peut faire naître une très forte supériorité numérique incline trop souvent le parti au pouvoir.

Combien est juste l'expression "de très fortes supériorités numériques" le Gouvernement a joui d'une supériorité numérique si forte qu'il ne se laisse arrêter par rien pour arriver à ses fins, même s'il lui faut pour cela faire fi des règles et procédures de cette Chambre.

Je reconnais qu'en un certain sens, c'est le Parlement qui doit toujours décider, mais il doit prendre ses décisions en conformité du Règlement. Si le Règlement peut être modifié de jour en jour, d'heure en heure ou de semaine en semaine, la minorité ne jouit d'aucune protection. Si l'avis de l'Orateur en cette Chambre doit l'emporter, il est clair que la majorité peut en tout temps imposer sa volonté à la minorité; les membres de l'opposition, qui représentent les votants canadiens au même titre que les ministériels, n'ont alors rien d'autre à faire qu'à retourner chez eux. Nous n'aurons plus affaire ici; nous n'y aurons plus ni fonction ni besogne. Le Gouvernement s'est mis en tête de gouverner par pure force sans se soucier du Règlement et de la procédure qui nous viennent de nos lointains ancêtres.

Je n'ai pas la moindre illusion quant au sort qui attend cette motion quand elle sera mise aux voix. Elle sera certainement rejetée, mais ce ne sera pas la fin des problèmes qu'elle a suscités. J'aimerais dire aux membres du Gouvernement qu'ils ne seront peut-être pas toujours ici; le parti libéral peut fort bien ne pas toujours être où il se trouve maintenant. Quelles que soient les apparences, le changement est la loi de l'existence.

Nous ne pouvons pas avoir en cette enceinte des ministres venant présenter des bills et donner en même temps l'avis de clôture. Et pourtant, tel est le précédent dont n'importe quel ministre peut maintenant se prévaloir. Nous avons adopté cette démarche comme le moyen de s'y prendre à la Chambre. Dorénavant, un ministre peut présenter un projet de loi, une résolution précédant un projet de loi, et donner en même temps un avis de clôture. Pourquoi? Simplement parce qu'il a entendu dire que l'honorable représentant de,—disons n'importe quelle circonscription,—se prépare à s'y opposer, ou que l'opposition se prépare à le combattre. Parce que l'opposition se prépare à faire ce pour quoi on l'a envoyée ici, le ministre décrétera par clôture qu'il fera son possible pour l'en empêcher. C'est l'une des choses qui se produiront inévitablement à la suite de ce qui s'est passé ici depuis quelques semaines.

Je le redis encore une fois, si l'on ne fait rien, n'importe quel Orateur pourra toujours dire à l'avenir: "Je crois que j'ai commis une erreur, et vous devez en revenir où nous en étions hier, ou avant-hier, ou la semaine dernière." Où aboutirons-nous si nous continuons à agir ainsi? Quoi qu'il en soit, voilà le précédent que nous nous sommes créé et le Parlement, n'est-ce pas, est l'enfant du précédent. La décision qui sera prise aujourd'hui deviendra précédent pour d'autres occasions.

Le gouvernement actuel, ou le gouvernement éventuel qui suivra les élections, devrait établir un comité de la procédure qui proposerait des modifications à apporter au Règlement,—ce ne serait peut-être pas des modifications radicales, je ne crois pas que ce soit nécessaire,—à l'égard de ces questions qui ont placé le Parlement du Canada dans la présente situation, dans l'espoir que jamais cela ne se répète. S'il n'y a pas d'élections avant la prochaine session, il faudrait que cela se fasse à la prochaine session.

S'il y a des élections avant la convocation de la prochaine session, je ne serai pas ici. Il se peut que je ne sois pas ici à la prochaine session, même s'il n'y a pas d'élections. Je déplorerais voir le Parlement, où j'ai siégé si longtemps, dégénérer en cohue où l'Orateur, connaissant d'avance les décisions qui seraient prises, affirmerait "C'est le Parlement qui décidera". Cela ne pourrait que signifier que c'est le Gouvernement qui déciderait.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, je n'ai jamais eu si peu d'entrain pour exposer mon opinion à un auditoire,—appelons cela auditoire ou quelque autre chose,—mais j'ai cru devoir exposer clairement mon attitude. Lors de la mise aux voix, je voterai en faveur de la motion, non avec l'espoir qu'elle sera adoptée ni qu'elle fera beaucoup de bien. Mais il nous faut formuler notre protestation. J'aimerais à recommander à ceux qui seront ici à la prochaine session ou à ceux qui seront ici lors de la convocation de la prochaine législature de redresser les torts que nous avons causés au Parlement au cours des trois dernières semaines.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en commençant de participer à ce grave débat, citer l'affirmation qu'a faite le juge en chef du Canada lors de la collation des grades à l'université de Toronto, récemment. Le juge en chef aurait déclaré:

A moins que nous ne manifestions de la vigilance devant les menaces à nos droits individuels, l'héritage sans prix du Canada sera mutilé et défiguré, sinon détruit.

Je crois que des observations du genre ont été faites à des finissants d'universités pendant des années, au point que de telles paroles à l'égard du maintien de nos libertés font partie intégrante de notre héritage. Quel est l'héritage sans prix dont les Canadiens s'inquiètent tant? C'est le droit à la liberté de parole, à la liberté de la presse, à la liberté d'élection, de rassemblement, d'organisation. Voilà ce qui nous vient à l'esprit quand nous parlons de notre inestimable patrimoine de liberté. Ici, au Parlement, nous constatons que la liberté est l'essence du régime. Ainsi que l'a signalé Ivor Jennings: "Une si grande partie de l'histoire de la liberté se rattache à l'histoire du parlement, que la liberté et le gouvernement parlementaire sont souvent considérés comme identiques."

Nous en sommes arrivés, dans nos travaux au Parlement, à présenter et à débattre une motion de censure, parce que nous avons eu l'impression que le gouvernement parlementaire était en danger et que notre liberté même en était par conséquent, menacée. La citadelle de la liberté a subi une attaque de l'intérieur, ici même, à la Chambre des Communes, et, au cours des événements pénibles et même tragiques qui se sont déroulés la semaine dernière et ce sombre vendredi 1er juin, l'attaque de l'intérieur sur le Parlement a eu pour résultat l'humiliation de M. l'Orateur et du parlement lui-même.

C'est un des graves moments de l'histoire du Canada et, c'est avec regret, comme les préopinants, que je m'engage dans un débat de cette nature. Je n'ai jamais cru que nous en arriverions, au Canada, à étudier de près notre régime parlementaire, afin de voir s'il était ou non sensé. J'ai toujours pensé qu'il reposait sur des bases solides et que rien ne pourrait l'ébranler. On nous a signalé que nos difficultés ont commencé jeudi dernier à cinq heures et quart. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous l'a souligné l'autre jour, rappelant alors que j'étais celui qui avait invoqué le Règlement, bouleversant ainsi la marche normale de nos délibérations.

Puis-je souligner très brièvement qu'à mon avis la question de Règlement que je posais, rejetée après la relâche du souper par M. l'Orateur comme étant d'un intérêt spéculatif et appelée par la suite spéculative par le premier ministre, n'en était pas moins alors, comme elle l'est aujourd'hui, d'une profonde importance à l'égard de la fonction d'Orateur à la Chambre des communes. Je profite de la première occasion que m'offre le débat pour signaler à M. l'Orateur que mon rappel au Règlement répondait aux conditions d'un rappel au Règlement qu'il nous avait dit considérer comme essentielles. D'après les propres paroles de M. l'Orateur, un rappel au Règlement a pour fonction de signaler à M. l'Orateur un point qui lui a échappé.

J'ai appelé l'attention de M. l'Orateur sur un point qui lui avait alors échappé ou qu'il avait oublié; je croyais de mon devoir de rendre à M. l'Orateur une tâche qu'il avait abandonnée par mégarde au président du comité. Je crois, en effet, qu'à la Chambre des communes, c'est l'interprétation que M. l'Orateur fait du Règlement qui doit être décisive et non celle de l'un ou de l'autre de nos présidents de comités. Cependant, mon rappel a été rejeté parce que spéculatif. Le premier ministre a signalé que j'insistais pour que la Chambre se prononçât sur la décision de l'Orateur. J'en conviens et dans une autre circonstance pareille, j'insisterais encore, parce je trouvais qu'on ne s'occupait nullement de moi. Et voilà pour cette question.

Ce n'est pas à 5 heures et quart, jeudi dernier, que le désastre s'est abattu sur le Parlement, mais le 24 mai, alors que nous avons commencé à glisser sur la pente conduisant à la ruine. C'est ce jour-là, en effet, comme l'ont si bien écrit certains de ceux qui sont à la tribune des journalistes, qu'on a appliqué la clôture à poucettes. On avait déjà appliqué la clôture à l'étape du projet de résolution. Nous y avions résisté, parce que cela ne nous revenait pas. A l'étape de la deuxième lecture, il y avait eu la clôture aussi et nous y avions résisté. Mais en comité, alors que le premier article du bill était proposé à notre attention, on a appliqué la clôture à poucettes: le droit de parole était refusé aux députés et la colère et la consternation se sont emparées de la Chambre.

C'est à cette occasion-là que le président du comité a formulé sa décision à propos de l'interprétation du mot "examen", mot que jamais un Orateur n'avait interprété en cette enceinte. Il n'y avait donc pas de précédent sur lequel se guider. C'est pour ces deux raisons que j'ai ensuite dit à M. l'Orateur, c'était jeudi, que j'invoquais le Règlement. C'est l'imposition de la clôture qui a été cause de toutes les malheureuses affaires qui sont arrivées ensuite.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire un mot de la clôture, telle qu'on l'applique en Angleterre, car on nous a tellement parlé de la pratique suivie là-bas. On a donné à entendre que la clôture y est chose courante, ce qui n'est pas exact. Ceux qui disent qu'on applique la clôture en Angleterre devraient d'abord s'arrêter, en la définissant, à la question préalable, à l'attribution du temps et à

la guillotine. Voilà ce qu'ils devraient faire avant de rattacher ce qui se fait là-bas à ce qui se fait ici sous le régime de la clôture. Le 5 de ce mois, comme en fait foi la page 4918 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) disait:

De 1945 à 1951, période durant laquelle le gouvernement socialiste était au pouvoir au Royaume-Uni, la période maximum consacrée à l'étude de n'importe quelle mesure financière du gouvernement à la Chambre des communes au cours de cette période de six ans a été de 21 heures et 25 minutes.

Il veut dire, je suppose, que tout bill autorisant l'emploi des deniers publics est une mesure financière. Rappelons-nous cette période de 1945 à 1951 et la durée de 21 heures et 25 minutes qui, selon le ministre, a été la durée maximum consacrée à l'étude d'une mesure financière.

Si l'on veut bien m'accorder un instant, je vais apporter des précisions, ce que n'a pas fait le ministre. En juin 1948, comme on peut le constater aux colonnes 2175 à 2658 du volume numéro 451 du hansard anglais, les Communes anglaises ont étudié un bill qui, cela tombe bien, intéressait le gaz. Le bill avait été présenté et il avait subi l'examen tendant à la deuxième lecture quand, tout le 9 juin et les premières heures du 10 juin, on l'a étudié en comité et on en a fait rapport. Le Parlement a siégé sans interruption. On sait que, là-bas, il n'y a pas de suspension de la séance pour le dîner. Pendant cette seule étape, celle de l'examen en comité et du rapport à faire, le bill a été étudié 16 heures durant. Ce débat aux Communes anglaises avait fait suite, non pas à des jours, non pas à des semaines, mais à des mois d'examen par un comité permanent qui avait même siégé plusieurs nuits entières. Si quelqu'un peut concilier cela avec l'affirmation du ministre tenant que les Communes anglaises n'ont jamais consacré plus de 21 heures et 25 minutes à l'examen d'une loi de finance et croire à l'exactitude de l'affirmation du ministre, je lui laisse le soin de décider.

Autre chose: le ministre aurait peut-être pu se renseigner davantage et examiner le volume 508, colonne 47, du hansard de Westminster, où il est question du bill des transports débattu le 24 novembre 1952. A cette occasion, le régime anglais de la clôture, qui répartit le temps de parole, a été imposé au début des séances en comité et l'on a recouru à ce qu'on appelle là-bas la guillotine. On y a recouru parce qu'on se rappelait ce qui s'était passé à l'égard du bill du gaz en 1948. En vertu de ce régime, on a réservé sept jours à l'étape de l'examen en comité. Il va de soi que cette étape avait été précédée des étapes habituelles de la résolution et de la deuxième lecture. Sept jours, donc, pour l'examen en comité, soit en tout de 45½ à 49 heures. Dans nos séances en comité, nous avons eu, sous le régime de la clôture à poucette, cinq jours de délibérations, soit au total 25 heures, plus trois heures supplémentaires le soir de la mise aux voix. Et je ne fais pas abstraction du temps que nous avons consacré à d'autres questions. Cette motion de guillotine utilisée en Angleterre au début des séances de leur comité sur le projet de loi sur les transports, en 1952, a été débattue pendant près de 7 heures, débat précédé d'un vote et suivi de quatre autres votes. Le *Times* a publié à ce sujet un article qu'on peut trouver dans le corps du débat. Quiconque veut se rendre compte si oui ou non la clôture est acceptée comme une démarche normale en Angleterre n'a qu'à lire ce débat de 1952. Il se rendra compte qu'on l'abhorre à la Chambre des communes britannique. Il verra également qu'elle ressemble de fort loin au genre de clôture qu'on nous a imposée ici.

Dans son discours, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé les mots suivants:

Ce pays,...

Il parlait de l'Angleterre.

...monsieur l'Orateur, le berceau de la liberté parlementaire, comprend également les exigences du gouvernement parlementaire, les responsabilités et les droits du Gouvernement aussi bien que ceux de l'opposition.

C'est ce que démontre tout examen du hansard britannique.

J'ai relevé, au cours d'un débat antérieur, les remarques de Lloyd George qui, comme vous savez, a passé cinquante ans à la Chambre des communes d'Angleterre. Il disait se rappeler un cas où avec six autres, il s'était rendu dans la salle de l'opposition alors qu'une majorité formidable de plus de 600 s'était rendue dans la salle du gouvernement, conformément au mode de scrutin en honneur là-bas. Les vastes majorités, dit-il, s'étiolent et meurent. Il a vécu assez longtemps pour voir disparaître cette vaste majorité et passer lui-même du côté du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le fond de la question à l'étude est l'indépendance de l'Orateur. Nous comptons sur le président pour sauvegarder nos libertés. L'ouvrage de May dont il a été question si souvent depuis deux ou trois semaines est consacré aux Orateurs du commonwealth qui maintiennent les nobles traditions du parlement. C'est de cette indépendance que nous nous préoccupons tant. C'est dans l'indépendance de l'Orateur que nous croyons trouver la protection des groupes minoritaires au Parlement. Il va sans dire que celui qui a créé le plus bel example en Angleterre est M. l'Orateur Onslow, en 1727. Cela montre que l'indépendance de l'Orateur est une tradition qui remonte loin. M. Onslow a rempli les fonctions d'Orateur pendant 33 ans. Dans l'ouvrage de Kenneth

Mackenzie *Le parlement britannique* on trouve le passage suivant:

La conduite de l'Orateur Onslow qui avait manifesté son indépendance dès le début ne s'est jamais démentie. Pendant les 33 années de son mandat, il a gardé la même attitude d'inflexible indépendance à l'égard du gouvernement et il a appliqué le Règlement sans considération de personnes. "Les formalités de la procédure instituées par nos ancêtres servent disait-il à freiner et à retenir les ministres et elles sont dans bien des cas l'abri et la protection de la minorité contre les tentatives du pouvoir. Seule une stricte adhésion aux règles de procédure permet de protéger la minorité contre les irrégularités et les abus que ces formalités ont pour objet de refréner et que l'irréflexion du pouvoir n'a que trop tendance à conseiller aux fortes et heureuses majorités." En réalité, Onslow avait un si vif attachement pour les formalités qu'au dire de Horace Walpole "cela le rendait souvent encombrant lorsque l'on étudiait des questions plus importantes." On ne saurait trouver meilleur témoignage de l'indifférence de Onslow pour ce qui pouvait convenir aux ministres.

Voilà le genre d'indépendance que nous attendons de l'Orateur de la Chambre des communes. Pourquoi la question nous intéresse-t-elle à ce point? Parce que, je le répète, elle est la citadelle de nos libertés. La tradition à cet égard remonte très loin. Dans son livre intitulé *The Queen's Government,* sir Ivor Jennings décrit le comportement de l'Anglais moyen. On peut en dire autant du Canadien ordinaire. Voici les paroles de sir Ivor Jennings:

Non seulement c'est un homme libre, mais c'est un homme férocement libre. Il n'y a peut-être pas au monde de citoyen plus respectueux des lois, surtout quand la loi lui paraît sensée, mais il n'en est pas qui s'indigne plus facilement quand la loi est enfreinte. Il n'obéit pas aux ordres parce qu'ils lui viennent d'une personne qui a l'autorité. Il obéit aux ordres quand ces ordres sont conformes à la loi et qu'ils sont donnés par une personne légalement autorisée à les donner. John Hampden, gentilhomme du Buckinghamshire, est un de nos héros anglais; son nom est inscrit dans notre histoire parce qu'il a refusé d'acquitter un droit de 20 shillings, que lui avait imposé le shérif sur l'ordre du roi. Il a été mis en accusation devant la Cour de l'Échiquier dans la cause célèbre de Shipmoney. Sept juges se sont prononcés contre lui et cinq, en sa faveur, mais le Parlement a par la suite cassé le jugement. Ce qui importe surtout, cependant, c'est que Hampden, en refusant d'obéir un ordre qu'il estimait illégal a aidé à établir une tradition.

Je crois que les Canadiens, tout autant que les Anglais, sont férocement libres. C'est ce qui explique jusqu'à un certain point, l'exaspération qui s'est manifestée en cette Chambre vendredi dernier. Personne ne s'indigne plus facilement devant une loi enfreinte. Jeudi et vendredi derniers, comme en d'autres circonstances, nous estimions que la loi, c'est-à-dire les règles et procédures de la Chambre des communes, était violée. Tout ceci me porte à croire qu'une étude du régime parlementaire s'impose. Je pense que nous avons trop pris pour acquis. J'estime que nos professeurs d'histoire, nos spécialistes des sciences politiques et nos instituteurs, aussi bien que les membres du parlement eux-mêmes et d'autres encore, devraient étudier beaucoup plus à fond notre système parlementaire. Je pense que nous sommes portés à nous méprendre sur ses diverses opérations. Nous n'arrivons pas parfois à comprendre le régime de parti. Je souhaite que les membres du Gouvernement et ceux de l'opposition lisent soigneusement les deux volumes de M. Jennings, l'un intitulé *Parliament,* et l'autre *Cabinet Government,* où il expose les bases de notre régime de Gouvernement parlementaire.

[M. Churchill.]

Au sujet des partis qui composent la Chambre, il déclare:

La Chambre des communes est le champ de bataille oratoire de ces partis. L'un appuie le Gouvernement et l'autre s'y oppose. L'un défend une politique et lautre en propose une autre. Toute défaillance de l'administration, toute faiblesse de principe ou toute lacune de conduite concrète, toute méprise de politique, sont rapidement mises au jour et étalées devant le monde.

Les fonctions que Bagehot a décrites sont ainsi exercées par la concurrence du Gouvernement et de l'opposition. "L'esprit de la population" s'exprime de différentes manières et sous diverses formes parce que ce nest pas et ce ne peut être un seul esprit. L'éducation politique est la véritable éducation parce qu'au moins deux points de vue sont toujours exposés, et le votant doit choisir entre les deux. L'autre côté a le pouvoir de prendre la parole; il peut et doit donc être entendu. L'opposition exige que les politiques soient formulées ouvertement et qu'on révèle les conséquences des programmes adoptés.

Le Parlement force le Gouvernement à se défendre par des arguments clairs et rationnels; mais il force aussi l'opposition à exposer la solution de rechange et, si cette solution de rechange est plausible, à essayer de l'appliquer.

La majorité ne foule pas aux pieds les droits de la minorité, car des siècles de coutumes ont créé un peuple libre qui déteste l'oppression même des minorités. Les membres du Parlement, pour citer de nouveau Milton, savent que le peuple anglais est un peuple libre et qu'ils sont eux-mêmes les représentants de cette liberté.

Je crois qu'on ne comprend guère la fonction de l'opposition au Parlement. Il y a quatre ans j'ai pris la parole à la Chambre des communes, quoique je n'y fusse pas depuis bien longtemps. Il s'est alors présenté une question qui portait atteinte aux droits des députés et j'ai participé au débat. Voici ce qu'Ivor Jennings dit dans son ouvrage intitulé: *Cabinet Government* sur l'importance de l'opposition:

Il n'est pas faux de dire que la partie la plus importante du Parlement, à la Chambre des communes, c'est l'opposition. La fonction du Parlement n'est pas de gouverner, mais de critiquer. De même, sa critique ne vise pas tant à une modification fondamentale de la politique ministérielle qu'à la formation de l'opinion publique. La majorité ministérielle existe en vue d'appuyer le Gouvernement. La fonction de l'opposition est d'obtenir une majorité contre le Gouvernement aux prochaines élections générales et, ainsi, de remplacer le Gouvernement. Cela ne veut pas

dire qu'un gouvernement ne puisse pas être défait à la Chambre des communes. Cela ne veut pas dire non plus que la critique parlementaire ne puisse pas persuader le Gouvernement de modifier ou même de retirer ses propositions. Ces réserves sont importantes; mais elles ne détruisent pas la vérité du principe qui veut que le Gouvernement gouverne et que l'opposition critique. Ne pas saisir ce principe fort simple, est une des causes de l'échec de tant de législatures procréées par l'ancêtre des parlements et de leur remplacement par la dictature.

Je citerai encore ce dernier passage de Jennings:

La tradition parlementaire voulant que "l'opposition de Sa Majesté" ne soit pas opprimée n'est pas un simple usage; elle repose sur un principe. En cas d'élections libres, on fournirait à une opposition à laquelle on ne permettrait pas d'exprimer sa désapprobation à la Chambre des arguments d'opposition dans le pays. Si l'on peut affirmer que le Gouvernement craint les critiques, on peut aussi prétendre énergiquement qu'il y a des raisons de le critiquer. On fournit à l'opposition la possibilité de s'exprimer au Parlement, parce que, dans le cas contraire, elle pourrait avancer un argument convaincant dans les assemblées du pays.

Monsieur l'Orateur, il est nécessaire de bien comprendre le Parlement. J'espère qu'à la suite des difficultés qui se sont produites, la population du Canada prêtera une attention plus soutenue que les dernières années à la vie parlementaire. Nous souffrons encore des années de guerre. C'est un phénomène d'après-guerre. Au cours des hostilités, nous avons donné les pleins pouvoirs au Gouvernement, qui a ensuite hésité avant de s'en démettre. Nous sommes tombés dans un état de suffisance à l'égard de notre régime.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en citant un passage du livre de Kenneth Mackenzie intitulé *The English Parliament*. On cite à la première page une allocution qu'avait faite à la radio en février 1946 M. Edward R. Murrow. Les hostilités venaient de prendre fin. M. Murrow disait:

Je doute que les événements les plus importants aient été Dunkerque, ou la bataille de Grande-Bretagne, El Alamein ou encore Stalingrad. Pas même les débarquements en Normandie ou les coups formidables portés par les bombardiers britanniques et américains. Les historiens peuvent conclure qu'un ou l'autre de ces événements a été décisif mais je suis persuadé que ce qui s'est produit de plus important en Grande-Bretagne a été que cette nation a choisi de gagner ou de perdre la guerre en restant assujétie aux règles établies de la procédure parlementaire. Elle craignait le nazisme mais elle n'a pas voulu l'imiter. Le gouvernement a reçu des pouvoirs dictatoriaux mais il s'en est servi avec modération, et la Chambre des communes n'a pas relâché sa vigilance.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce passage résume bien ce que je pense de cette grande institution. Je me demande depuis deux ou trois semaines comment il se fait que tant de députés que j'ai connus ici, qui font preuve de tant de modération dans leur vie de tous les jours, ont été à ce point soulevés par les événements qui se sont produits au cours de cette période. Il me semble qu'il doit y avoir quelque chose de foncièrement mauvais quand des hommes modérés manifestent des sentiments aussi violents. J'en ai vu d'autres qui maîtrisaient avec moins de facilité des sentiments brusquement suscités par des incidents de peu d'importance. Mais quand des hommes modérés sont remués jusqu'au plus profond d'eux-mêmes, je dirai que se déchaînent alors dans notre pays des forces qui ne sont pas facilement maîtrisables. C'est grave pour notre pays, quand on voit des gens au caractère modéré s'émouvoir comme ils l'ont fait depuis deux semaines.

Nous avons traversé une période de notre histoire qui ne sera pas oubliée. Je ne crois pas que la présente législature puisse guérir les récentes blessures, car il faudra bien du temps pour cela. L'autorité du Parlement, telle que nous la concevons, ne sera rétablie qu'après bien des efforts. Il en va de même de l'autorité et du prestige de la Chambre des communes. Au cours des années qui viennent, nous aurons bien de la difficulté à maintenir notre mode de vie que nous estimons tant et pour lequel nous avons même combattu sur les champs de bataille. Nous avons répudié le communisme, le nazisme et la dictature militaire du kaiser Guillaume. Nous avons préconisé le mode de vie anglais et canadien, même si, en tant qu'humbles citoyens, nous n'avons guère été éloquents à ce propos. Il est évident que, par le passé, nous nous comportions comme des jeunes à l'égard de ces choses que nous considérions comme assurées; nous croyions que notre pays ne pouvait être l'objet d'aucune sorte d'oppression. De toute ma vie, rien ne m'a tant impressionné que ce qui s'est passé depuis deux semaines, alors que me semblait menacée cette liberté que nous tâchons de sauvegarder depuis deux générations.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés ont, au cours du débat, qualifié de tragédie les événements qui nous occupent. Il s'agit bien, en effet, d'une tragédie, et d'une tragédie sur le plan personnel. Un auteur français dont le nom m'échappe a dit que la tragédie ne réside pas dans le heurt entre le mal et le bien, mais dans le heurt entre le bien et le bien. Vous estimiez, monsieur l'Orateur, avoir raison; de notre côté, nous estimions avoir raison. La différence qui nous sépare n'est pas superficielle. Non, elle va au cœur même de la Chambre des communes.

Nous sommes des parlementaires. Ce qui veut dire que nous nous intéressons à la

Chambre des communes, que nous la respectons, que nous la vénérons. Ces sentiments sont ancrés au plus profond de nous. Il n'est sans doute pas un seul membre de la Chambre qui ne compte un ou des ancêtres qui ont sacrifié leur vie pour la survivance d'institutions libres comme celle-ci. Tout ce qui nuit à ces institutions nuit à ce qui nous est le plus cher.

Le point central de notre liberté, de notre démocratie, c'est la Chambre des communes. Notre mode de gouvernement, on l'a dit très souvent, est le plus difficile que l'homme ait pu imaginer. On nous a dit que la démocratie est lente, gauche, léthargique et même vénale et corrompue. Cependant, il ne faudrait jamais oublier que ces accusations tombent devant un seul fait, qui est le suivant.

Tout député a le droit de saisir la Chambre de la demande de justice du plus humble de tous les Canadiens et c'est ça qui fait la grandeur du Parlement. Tout ce qui peut diminuer cette grandeur nous porte atteinte, non seulement à nous, mais à tout Canadien.

La Chambre est le point de convergence de notre démocratie. L'Orateur est donc le point de convergence de la Chambre. Nous lui avons donné l'autorité, nous lui avons confié la dignité et l'intégrité de la Chambre des communes. Nous avons été bien servis dans le passé au Parlement. Je ne reviendrai pas sur les observations de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) à votre égard, monsieur l'Orateur, parce que j'abonde dans le même sens. Vous aviez rehaussé la fonction d'Orateur, vous étiez notre Orateur. Certains d'entre nous vous connaissent depuis plusieurs années et, avec ces années, s'était développée en nous une profonde affection pour vous, au fauteuil ou ailleurs. J'avais espéré que, même de loin, je puisse être du nombre de vos amis. Comme les autres, j'avais pour vous un sincère respect, même quand je vous croyais dans l'erreur. Qu'est-il donc arrivé pour que nous vous désavouions maintenant?

Il y a quelque temps, le premier ministre a dit que ce qui s'était passé était bien décevant. Il s'est servi de cette expression plusieurs fois dans son discours, et je suis bien de son avis; mais, comme l'a fait remarquer cet après-midi l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway, il est de notre devoir inéluctable, quand nous pensons que le Gouvernement fait fausse route, de le décevoir par tous les moyens mis à notre disposition par le Règlement du Parlement, et c'est ce que nous avons fait. Mais la remarque du premier ministre était révélatrice à un autre égard. Il a dit qu'il avait été contrecarré. Il a manifesté par ce mot, ce me semble, qu'il y a une lacune à son éducation politique; car je crois que l'un des meilleurs apprentissages qu'un homme puisse faire avant de prendre les rênes du gouvernement, c'est d'avoir fait un stage dans l'opposition.

Il y a 12 ou 13 ans que j'y suis. J'ai mes propres idées quant au genre de lois qui devraient figurer dans nos statuts pour améliorer le sort du peuple de notre pays, et de mois en mois, d'année en année, j'ai toujours été déçu, mais toujours, monsieur l'Orateur, dans le cadre du Règlement du Parlement, toujours de telle sorte qu'il m'était impossible de dire que c'était injuste. La décision n'excuse en rien ce qui s'est passé la semaine dernière. Le pire de l'affaire, monsieur l'Orateur, est que vous êtes peut-être la victime inconsciente de cette déception.

Il y a quelques jours, également au cours de ce débat, je me suis levé parce que j'étais troublé par les événements. J'étais d'avis qu'on était en train de saborder les fondements du poste d'Orateur. Des députés de ce côté-ci de la Chambre se levaient pour soulever des objections, qui étaient ou n'étaient peut-être pas légitimes. Nous pensions qu'elles l'étaient; j'ai alors soutenu, et je le soutiens encore, qu'il incombait au premier ministre ou au leader de la Chambre de s'opposer à ces rappels au Règlement s'ils estimaient qu'ils n'étaient pas réguliers. Au lieu, il y a eu silence et monsieur l'Orateur, vous avez été placé dans une situation presque intolérable car, à nos yeux, vous agissez non pas seulement comme avocat de la défense mais aussi comme juge. La chose s'est produite à plusieurs reprises pendant que les membres du Gouvernement demeuraient silencieux et vous deveniez de plus en plus mêlé à ce qui semblait être presque de la politique de parti. Le Gouvernement silencieux se servait de vous et, maintenant, il vous sacrifie à cause du silence du premier ministre.

Je pense, monsieur l'Orateur, que la semaine dernière vous avez commis une grave erreur. Vous avez commis une erreur presque impardonnable parce que vous avez porté atteinte aux droits de l'opposition comme nous les entendions. Vous vous êtes rendu pour le moins coupable d'un manque de jugement; nous pouvons peut-être vous excuser, puisque vous ne pouver parler, en déclarant que vous étiez sous tension, car à certains moments la tension était très grande, mais vous avez quand même commis une erreur. La Chambre était saisie d'une motion qu'on a ensuite retirée par ce que j'ai déjà qualifié de force brutale. Au beau milieu des délibérations, on a changé le Règlement.

J'ai pensé que vous aviez tort en agissant ainsi, mais je pense que le Gouvernement a eu encore plus tort que vous, car il aurait rectifié votre erreur s'il avait eu quelque

respect pour le Parlement. Certains membres du Gouvernement ont dû discuter la chose jeudi soir ou vendredi matin. Une solution s'offrait à eux, solution légitime, régulière et franche, mais ils ont gardé le silence, silence qui confinait à de la froide cruauté de la part du premier ministre (M. St-Laurent) qui, à mon avis, perdu dans son propre sentiment de déconvenue, a sacrifié l'Orateur de la Chambre des communes. C'est peut-être maintenant sa façon d'agir, mais j'espère qu'il n'en sera jamais plus ainsi. D'autres incidents qui se sont produits me font croire cependant que cela pourrait arriver. Il s'est présenté une situation dont vous ne pouvez rien savoir, monsieur l'Orateur, puisqu'elle a eu lieu au comité, alors qu'un ministre de la Couronne a proposé que l'article 1 soit ajourné...

M. Coldwell: Que le "plus ample examen."

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Oui, afin que "plus ample examen" de l'article soit ajourné, comme le signale l'honorable député de Rosetown-Biggar. C'était contraire au Règlement de la Chambre. Le premier ministre devait être au courant de ce tort de son collègue, mais cependant il l'a non seulement pardonné mais toléré. Ce que je crois, c'est que le premier ministre était forcé de violer les règles du Parlement car il ne pouvait gouverner dans le cadre de ces règles. Vous êtes donc, monsieur, dans la pénible situation de constater qu'à notre avis vous n'avez pas appliqué les règles avec justice et équité. Mais j'en blâme surtout le premier ministre.

Je suis encore en colère et j'espère que notre colère ne s'atténuera pas avec les jours qui passent. Je suis fâché de ce qui s'est produit à la Chambre des communes. Je suis fâché de voir comment le Gouvernement a traité votre rôle. Je suis atterré de ce que vous avez fait, quelles qu'aient été vos raisons et vos excuses. Je suis consterné en voyant que les malheureux précédents qui ont été créés ont été consignés dans les comptes rendus officiels où plus tard quelque gouvernement ira chercher inspiration pour commettre la même sorte d'iniquité que celle qui a été perpétrée contre nous cette dernière semaine.

Je regrette, monsieur, que vous, pour qui j'ai eu ce respect, vous vous trouviez dans la situation où vous êtes aujourd'hui. J'ai essayé de comprendre votre attitude. J'espère que vous essaierez de comprendre la nôtre et que vous vous rendrez compte combien elle est intolérable.

Un vote aura lieu, qui s'inscrira froidement dans les chiffres. Mais dans quelque sens qu'il décide, il n'aidera aucunement le malaise qui existe actuellement à la Chambre. Je ne vois aucun remède à cela si ce n'est la solution d'honneur, c'est-à-dire que le premier ministre fasse appel au peuple du Canada afin de se justifier d'avoir toléré ce dérèglement à la Chambre des communes.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, tous les députés qui ont participé au présent débat ont expliqué combien cette tâche leur déplaît. Je prends cependant la parole car je me crois tenu d'exprimer mon sentiment à cet égard.

Je regrette qu'il nous ait fallu présenter une motion signalant la conduite récente de M. l'Orateur qui, contrairement à la règle, a, sans avis, révoqué sa propre décision, qui a maintes fois refusé aux députés de prendre la parole quand ils en avaient le droit, et qui a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement.

Hier, le premier ministre a voulu créer l'impression que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent que la motion n'était ni nécessaire ni motivée. Mais où était-il donc, le premier ministre, ces deux ou trois dernières semaines? Était-il là d'esprit autant que de corps pendant qu'il assistait à la discussion et que, par 15 ou 16 fois, il s'est levé pour voter le premier contre les appels des décisions du président ou pour appuyer la décision du président du comité? En soi, cela indique certes que beaucoup de membres de la Chambre ont douté de l'exactitude de certaines décisions rendues par l'Orateur, de sorte que beaucoup de députés ont perdu confiance dans ceux qui se relayent au fauteuil.

Cet après-midi, nous avons entendu des discours réfléchis et éloquents de membres de l'opposition qui ont reçu une formation juridique. Ils nous ont signalé, en termes juridiques précis, les erreurs qui ont été commises et les décisions qui ont dérogé à des traditions établies de longue date. Je ne suis qu'un profane, qui n'a que des notions de la science du droit. Je ne me suis jamais beaucoup intéressé aux règles de procédure de la Chambre mais, ces dernières semaines, j'ai été blessé au vif par ce qui s'est passé. Je crois donc nécessaire d'exprimer mes sentiments à ce sujet.

Je me rends parfaitement compte de l'épreuve qui vous est infligée en ce moment, monsieur l'Orateur. Ce doit être bien pénible pour l'Orateur ou pour son adjoint de demeurer au fauteuil pendant que des députés se lèvent les uns après les autres pour porter des accusations contre lui et déclarer qu'ils n'ont plus confiance en lui. La faute n'en est pas entièrement à l'Orateur, même si j'estime que, par ses actes, il s'est exposé à de graves critiques. Comme on l'a signalé cet après-midi, de très nobles traditions sont attachées à la fonction d'Orateur. Ce poste

est important car celui qui l'occupe non seulement préside aux délibérations de la Chambre mais doit protéger la liberté et les droits du Parlement au cours des débats.

L'Orateur est isolé dans son grand fauteuil, revêtu d'une toge qui ajoute à son autorité et à sa dignité.

Mais ce costume est plus qu'un ornement pour votre autorité; il souligne la solitude, l'isolement, comme on l'a dit, où s'exercent vos fonctions, et l'impartialité de votre tâche. Nous ne sommes pas drapés dans cet ample vêtement, mais vous, vous êtes là, à l'écart, seul et impartial. Vous n'avez pas de communication directe avec les divers membres de la Chambre.

Les jours de grandes fêtes nationales, nous nous réunissons dans des endroits publics et dans des églises nous y chantons l'hymne national et d'autres chants appropriés. Il y a un hymne qui commence ainsi: "Quelle est ma dette?" Il y est question, en termes lyriques, des diverses conditions de l'homme. Le premier vers s'énonce ainsi:

Quelle est ma dette envers mon cher pays?

La réponse, c'est:

Tout ce que j'ai de mieux, mon temps, mes pensées, mes pouvoirs.

L'autre vers pose une question et y répond:

Quelle est ma dette envers mes successeurs? Consolider les bases des libertés que nous avons conquises.

C'est sûrement le rôle de tous les membres de la Chambre des communes, et surtout de l'Orateur, de consolider les libertés que nous avons conquises afin que les générations futures profitent, non seulement de nos efforts, mais des efforts de nos aïeux. Mais ces libertés ne peuvent s'édifier ni se raffermir sans une vigilance constante. La vigilance s'impose toujours. A propos des libertés, Kipling disait:

All we have of freedom, all we use or know
This our fathers bought for us long and long ago.
Ancient right, unnoticed as the breath we draw.

Ces droits, comme nous sommes enclins à les sous-estimer, comme s'ils nous étaient indifférents! Nous les considérons comme chose convenue, et ce n'est que dans les rares occasions où ils sont contestés que nous commençons à y prendre garde. Des droits ont été conquis pour nous il y a des siècles à Runnymede et à Westminster Hall. Reportez-vous au XIII[e] siècle, alors que nous a été léguée la Grande Charte. Vinrent ensuite la Pétition des droits, la grande Remontrance et le Bill des droits. Ce sont tous là les résultats des grands efforts que nos aïeux ont déployés pour sauvegarder les libertés à l'intention des générations futures. Pendant des siècles, des hommes d'État ont édifié ces droits afin que nous puissions en profiter.

[M. Pearkes.]

C'étaient des droits chèrement acquis, parfois au cours de longs débats, et parfois au prix de graves persécutions, ou encore sur le champ de bataille. On se plaît à dire qu'il est impossible de remonter le temps, que nous ne pouvons ressusciter le roi Jean, que Charles 1[er], décapité, ne reviendra plus. Mais je dirai qu'il ne s'agit pas ici seulement des hommes eux-mêmes, mais ils représentent un état d'esprit qui, à mon regret, existe toujours ici-bas, c'est-à-dire la volonté du pouvoir absolu, la mentalité du dictateur. A moins de prendre bien garde, il se produira des occasions où nous devons protester contre les empiétements de cette mentalité que représentent les actes des dictateurs d'antan.

Vers la fin de la dernière guerre, le général Eisenhower a prononcé, au Guildhall, à Londres, un discours très remarquable. En voici un passage:

Afin de préserver sa liberté de religion, son égalité devant la loi, sa liberté de parole et d'action, sous la seule réserve de ne pas enfreindre les droits analogues des autres...

Il a dit que les hommes de Londres se battraient pour ces droits. Il a ajouté que les hommes de son village natal, aux États-Unis, se battraient eux aussi pour la défense de ces droits et de cette liberté. Et nous, nous savons que nos concitoyens ont combattu pour la sauvegarde de ces mêmes droits.

Les événements de ces derniers jours ont démontré que Son Honneur M. l'Orateur et ses suppléants n'ont pas fait régner l'égalité en cette enceinte. Ils ont privé certains députés de la liberté de parole, alors qu'ils avaient parfaitement le droit d'exprimer leur point de vue. Le titulaire du fauteuil n'a pas fait régner l'égalité devant la loi. La liberté de parole a été restreinte. Il y a bien des siècles, un Sage donnait à un jeune homme ce conseil:

Mon fils, si des pécheurs veulent te séduire, n'y consens pas.

Dans la soirée de jeudi dernier et aux petites heures de vendredi, Votre Honneur a été incité à mal agir et Votre Honneur s'est laissé gagner. Nous ne saurons jamais à quels sordides moyens on a recouru pour détourner M. l'Orateur du droit chemin. Le Gouvernement est jaloux de ses secrets et, quand il l'est au point que nous avons constatés ces jours derniers, cela devient de la tyrannie. Vendredi dernier, vous êtes subitement revenu sur votre décision, et vous avez déclaré irrégulière une certaine motion. Je ne reviendrai pas sur tous les détails de ce malheureux incident. On ne saurait mieux résumer la question qu'en citant les paroles suivantes prononcées par le chef de l'oppo-

sition (M. Drew) le 4 juin, ainsi qu'en fait foi la page 4819 du hansard:

L'un des aspects les plus graves de cette étrange manière de faire est que, lorsque j'ai...

Il s'agit du chef de l'opposition.

...essayé, de même que nombre d'autres députés, d'invoquer le Règlement à ce propos, l'Orateur a refusé d'entendre qui que ce soit à propos de cette façon tout à fait étrange de procéder à laquelle on recourait ou songeait. Lorsque l'Orateur a mis la question aux voix sans permettre qu'on invoque le Règlement ni qu'on discute ce qui se passait alors, bien des membres de la Chambre ont cessé d'avoir confiance en l'Orateur.

Puis, comme si cela en soi, ne suffisait pas, comme si cela n'était pas assez de profanation pour un jour de notre Règlement, l'Orateur, après le vote sur cette décision, a annoncé qu'il se rendait compte d'avoir commis une erreur au sujet de la décision qu'il avait rendue vers cinq heures et quart la veille et que, pour cette raison, toutes les délibérations subséquentes devaient être déclarées nulles. Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir de précédent pour une telle ligne de conduite.

Monsieur l'Orateur, en ce jour tragique, votre erreur a consisté à faire preuve de faiblesse et d'un manque de fermeté. Mais ceux qui, par des promesses ou des menaces, ont flatté votre vanité ou vos ambitions, ont une responsabilité bien plus grande que cela. Le premier ministre (M. St-Laurent) ne voyait rien de mal à ce mépris évident des règles et méthodes parlementaires. Il ne trouvait pas que Votre Honneur avait en aucun cas refusé à un membre de l'opposition de se faire entendre quand il en avait le droit, selon lui. Le premier ministre se rappelait uniquement de cas où le mépris du Règlement de la Chambre avait eu des conséquences malheureuses pour le Gouvernement. Des désavantages pour le Gouvernement! Voilà tout ce qui importait, semble-t-il. Il a refusé d'admettre que le Règlement de la Chambre avait été subordonné au bon vouloir du Gouvernement. D'après le premier ministre, les députés qui appuient le Gouvernement n'avaient pas fait de scènes, ni manifesté d'aucune façon. Tous les reproches s'adressaient à l'opposition. "Tous ces gens étaient de petits saints."

Le ministre des Finances vint à son tour et parla dans le même sens. En tant que leader de la Chambre, il refusa toute responsabilité pour ce qui s'était passé la semaine précédente. Voici, entre autres choses, ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4857 des *Débats* du 4 juin:

Je dirai maintenant une chose qu'il m'est assez difficile de dire dans les conditions actuelles. Tant le chef de l'opposition que le chef du parti CCF ont dit, cet après-midi que nous devrions tous regretter ce qui s'est produit, surtout ce qui s'est produit vendredi dernier. Je suis d'accord avec l'un et l'autre.

Qu'on note bien ces mots.

Toutefois, jespère qu'en exprimant mon accord en ce sens, je ne prêterai pas à dire que j'en accepte la responsabilité.

Voilà ce que dit le leader de la Chambre! Il ne faut donc pas s'étonner si le hansard rapporte que des députés se sont écriés "Oh, oh!" et si un député a dit: "Quel hypocrite!" D'autres ont employé le mot "papelard." Le ministre a ajouté:

Jeudi il y a huit jours, j'ai fait ce que n'a fait aucun autre participant au débat. Je me suis levé pour demander aux partisans ministériels de faire en sorte de ne pas susciter de ressentiments à la Chambre et, depuis lors jusqu'à aujourd'hui, c'est ce qu'ils ont fait.

C'est ce même homme qui, à peine dix minutes plus tôt, avait fait de son mieux pour provoquer les membres de l'opposition en les insultant et en employant à leur endroit des mots auxquels un membre du cabinet ne devrait pas s'abaisser.

Sept fois, comme en font foi les deux premières colonnes du hansard qui rapportent son discours, le ministre des Finances a employé des expressions tendant à déprécier notre parti. "Parti tory" a-t-il dit, d'un ton méprisant. "Parti tory", et il ose prétendre que ni lui ni les siens n'ont rien fait pour provoquer les membres de notre parti. Il y a plus de deux siècles, le nom "tory" a été donné aux conservateurs, au Royaume-Uni. C'était une épithète blessante, appliquée jusque-là à une petite bande de bandits irlandais. A l'époque, d'autres épithètes étaient accolées à d'autres partis.

Il y a une dizaine d'années que je siège ici. Je sais que tous les partis ont un passé glorieux. Le parti conservateur a bien servi le Canada, comme il a bien servi la démocratie dans d'autres pays. On peut en dire autant du parti libéral. De même, les partis représentant les conceptions socialistes ont fait œuvre utile. Mais il sied mal à un ministre de la Couronne de chercher à amoindrir d'autres partis à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, jamais nous n'avons, de ce côté-ci, employé des expressions tendant à déprécier le parti libéral; en tout cas, nous n'en avons pas employé à sept reprises dans les dix premières minutes d'un même discours.

Ce n'est là, monsieur l'Orateur qu'un exemple des choses qui se sont passées ici. Je disais, au début de mon discours, avoir été blessé. J'ai cherché à analyser mes sentiments au cours de cette malheureuse période. Après les incidents de la semaine dernière, mes sentiments et mes pensées étaient à peu près les mêmes qu'au moment où j'ai appris l'abdication d'Édouard VIII. Je me souviens que je traversais en auto les comtés de l'Ouest de l'Ontario, en route pour

Windsor, lorsque j'appris cette nouvelle à la radio. Mon ami, qui était au volant, fut contraint de s'arrêter parce que cette mauvaise nouvelle l'avait tellement ému et bouleversé. Un poste pour lequel il avait le plus grand respect avait été avili. Un homme pour qui il avait éprouvé tant de respect, venait de se montrer indigne du poste élevé qu'il occupait.

Tels ont été les sentiments que j'ai éprouvés depuis quelques semaines. On a détruit la dignité de la fonction d'Orateur à la Chambre,—fonction que j'étais tout disposé à respecter. J'ai maintenant perdu la confiance que j'avais en des hommes pour qui j'avais pourtant de l'estime. Je ne sais pas comment on pourra rétablir la confiance entre le Gouvernement et l'opposition et entre les députés et l'Orateur. Un nuage de tristesse s'est abattu sur la Chambre, et ne se dissipera pas tant que durera la présente législature. Nous ne pouvons plus vivre comme avant dans un esprit de camaraderie.

Le ministre des Finances ne peut manquer de souffrir de la flétrissure dont on l'a constamment stigmatisé, celle d'être un hypocrite. Il ne peut effacer cela du tableau. S'il est humain, il trouvera difficile de frayer avec ceux dont il pourra croire qu'ils lui ont appliqué cette épithète, qu'elle soit justifiée ou non. Je sais, pour ma part, qu'il m'est à peu près impossible de frayer, à quel que degré d'amitié que ce soit, avec quelques-uns de ceux qui ont joué un rôle important dans ce débat.

C'est malheureux! Je le déplore profondément pour l'Orateur et pour son suppléant. Je crois qu'ils ont commis des erreurs. A mon avis, ils ont été placés dans cette déplorable situation par la conduite du Gouvernement et, cette conduite, je la reproche avant tout au premier ministre et au leader de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich sur le terrain de l'amertume et du dépit.

M. Pearkes: Peut-être vos sentiments sont-ils moins profonds.

L'hon. M. Harris: Si mes sentiments ne paraissent pas être aussi profonds que ceux de mon honorable ami, je ne puis que le regretter; mais ils le sont, croyez-le bien. Je tiens à faire immédiatement de mon mieux pour m'excuser auprès de lui si je l'ai offensé le moindrement en qualifiant son parti du nom de tory. Il se peut très bien que, connaissant particulièrement l'origine de ce mot, et ne désirant pas se voir mêlé aux circonstances au cours desquelles ces mots ont été utilisés pour la première fois, il juge que ce ne soit pas le genre de nom qu'il aimerait voir étiqueté à son parti. Je lui certifie que je connaissais aussi bien que lui l'origine de ce mot. Je tiens également à lui certifier que dans la partie du Canada où je réside,—comme le hansard le prouvera sans doute,—l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe nous appelle les gris et que nous les appelons les torys.

Ces vieux noms, monsieur l'Orateur, produisent une certaine impression et ont une certaine signification; et je croyais qu'il y avait longtemps que le parti conservateur ne voyait plus d'objection à ce qu'on se serve de l'expression "tory". Mais si cela les blesse, je m'excuse tout de suite de m'être peut-être laissé entraîner à utiliser le jargon que j'ai appris au cours de ma carrière politique dans l'Ontario, et qui, j'en suis convaincu, survivra beaucoup plus longtemps que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich et moi-même. Je pense bien que ces termes sont établis, ont acquis droit de cité, et ne sont pas près de disparaître de l'usage. Mais je les retire sincèrement et je ferai de mon mieux pour éviter l'emploi du mot, du moins à la Chambre des communes, si tel est le désir du parti de mon honorable ami. A un moment donné, il a parlé avec beaucoup d'émotion de certaines questions auxquelles je devrai revenir plus tard, je crois; j'espère qu'on me le rappellera.

Comme chacun l'a dit, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une motion et d'un débat exceptionnel et sans précédent. Avant hier, le premier ministre a parlé assez longuement et nous a expliqué en détail pourquoi M. l'Orateur peut compter, à son avis, sur l'appui chaleureux d'un grand nombre de membres de la Chambre. Je doute qu'il soit sage de chercher à ajouter quoi que ce soit à cette déclaration. Étant donné les remarques de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, il convient peut-être que je dise quelques mots, tant du problème immédiat avec lequel M. l'Orateur était aux prises qu'au sujet des arguments généraux exposés par ceux qui ont déjà pris la parole de l'autre côté de la Chambre.

Je rappelle que l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a présenté une résolution portant sur une question de privilège. Je signale aussi qu'il avait soulevé plus tôt une question de privilège; il n'aurait donc pas été surprenant que M. l'Orateur ait déjà eu l'occasion d'étudier ce dont la Chambre était alors saisie. J'ajoute aussi que lorsque le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé au sujet de la résolution présentée par l'honorable député de Nanaïmo, à la présente occasion, lorsqu'il a demandé si quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre soulevait une objection, j'ai invoqué le Règlement, comme on

peut le constater à la page 4696 des *Débats*. Voici comment je me suis alors exprimé:

Si j'ai bonne mémoire, Votre Honneur a décidé voici peu de temps qu'elle devait soumettre à la Chambre la question dont elle avait été saisie par le comité plénier. On en a appelé de votre décision à la Chambre, qui l'a maintenue. Cela étant, je me permets de dire à Votre Honneur qu'aucune affaire ne peut être examinée dans l'intervalle, car vous avez dit, en somme, que le Règlement vous obligeait.. .

Et je me souviens d'avoir insisté sur ces mots.

...à mettre la motion aux voix. S'il en est ainsi, je suis d'avis que rien ne peut se produire tant...

A ce moment-là, il y a eu une interruption de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Puis, M. l'Orateur s'est levé et a prononcé certaines paroles, dont je vais donner lecture dans un instant et j'ai repris mon siège avant que M. l'Orateur rende une décision à ce moment-là. Mais je rappelle ce que M. l'Orateur a dit lorsqu'il a pris la parole. Je pense que je puis passer toutes ses premières remarques jusqu'à la dernière phrase, vers le bas de la page 4696, qui se lit ainsi:

Si les députés veulent parler de cette affaire avant de m'entendre à ce propos, je n'y vois pas d'objection. Je leur laisserai toute liberté, mais je tiens à dire que je voudrai me faire entendre à un moment donné.

Laissez-moi poursuivre un peu plus loin. Après certaines interruptions, le chef de l'opposition a poursuivi la discussion. M. l'Orateur a de nouveau pris la parole, comme on le constatera à la page 4697 des *Débats*, au milieu de la colonne de droite. Puis, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit quelques mots et l'Orateur a repris la parole. Au bas de la colonne de droite de la page 4697, je trouve les paroles suivantes de M. l'Orateur:

C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard; mais, en ce moment, je demanderais aux honorables députés de songer que la Chambre est saisie d'une question très grave, peut-être plus grave qu'on ne le prévoit en ce moment au milieu d'autres délibérations.

M. Knowles: En toute justice, lisez le paragraphe en entier; commencez au début. C'est ainsi que le premier ministre a procédé l'autre jour. C'est honteux.

L'hon. M. Harris: Je n'ai aucunement l'intention d'agir d'une façon honteuse, ni d'induire qui que ce soit en erreur.

M. Knowles: Le premier ministre l'a fait aussi l'autre jour.

L'hon. M. Harris: Je vais revenir sur le premier paragraphe:

Touchant l'article de M. Eugene Forsey, intitulé "La clôture, l'Orateur et les droits du parlement", il peut y avoir plusieurs paragraphes qui sont offensants, mais tout l'article ne l'est certes pas.

M. Knowles: Cela rend la chose bien différente.

L'hon. M. Harris: Je continue:

C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard; mais en ce moment, je demanderais aux honorables députés de songer que la Chambre est saisie d'une question très grave, peut-être plus grave qu'on ne le prévoit en ce moment au milieu d'autres délibérations. Je répète l'avis que j'ai énoncé plus tôt, soit que cette question soit ajournée pour le moment.

Cependant, le chef de l'opposition n'a pas ajourné le débat; il a continué. D'après les remarques précitées,—mais peut-être que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre ne reconnaîtra même pas cela,—il semble évident que M. l'Orateur avait alors quelque chose à l'esprit à ce sujet; ce n'était pas son dernier mot sur la question.

M. Knowles: Il a seulement dit qu'il aurait peut-être à rendre une décision sur la question de savoir dans quelle mesure l'article était offensant.

L'hon. M. Harris: Peut-être que oui, peut-être que non. Cependant, mes honorables amis d'en face peuvent accorder à ces paroles l'interprétation qu'ils désirent. Je rappelle à l'honorable député, ainsi qu'à tous les autres qui ont pris part au présent débat, que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont aussi des opinions,—je reconnais que selon les honorables vis-à-vis nos opinions ne sont pas bien fondées,—mais j'espère que le moment n'est pas encore venu où on s'attendrait que nous acceptions leurs opinions sans les contester.

Le lendemain, M. l'Orateur a effectivement déclaré qu'après avoir étudié les questions, il estimait qu'elles ne pouvaient faire l'objet d'une question de privilège; pour cette raison, il a déclaré irrégulière la motion de l'honorable député de Nanaïmo. Il a alors demandé aux honorables députés s'ils voulaient en appeler de sa décision, comme l'atteste la page 4703 des *Débats* du 1er juin 1956. Comme presque tous ceux qui ont pris la parole l'ont signalé, à ce moment-là le chef de l'opposition a tenté de discuter le bien-fondé de la décision. M. l'Orateur ne le lui a pas permis, mais il lui a demandé s'il désirait en appeler de sa décision. Voici ce qu'il a répondu, comme en fait foi la page 4703:

J'en appelle de votre décision, mais je soutiens aussi que vous devriez accepter cette motion.

Par "cette motion" je suppose qu'il voulait parler de la motion de l'honorable député de Nanaïmo. A ce moment-là, M. l'Orateur avait rendu une décision et le chef de l'opposition voulait la discuter. M. l'Orateur avait décidé de ne pas permettre de discussion à ce sujet, mais il a permis, comme il devait le faire,

qu'on en appelle de sa décision. La Chambre s'est prononcée sur cet appel.

Pendant que je parle des appels, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je n'ai prononcé que quelques mots pour interrompre l'honorable député de Prince-Albert au cours de son discours, car je savais qu'il ne voudrait pas que ceux qui liront le compte rendu croient qu'il parlait de notre parlement lorsqu'il parlait effectivement du parlement du Royaume-Uni.

M. Diefenbaker: J'en remercie mon honorable ami. Je lui sais gré de l'interruption et je sais que c'en était là le but.

L'hon. M. Harris: Il serait peut-être utile que tous ceux qui prendront la parole après moi au cours du présent débat,—mais je ne veux imposer à personne une ligne de conduite,—tiennent compte de la distinction qui existe entre notre parlement et celui du Royaume-Uni. Il y a une importante distinction. Peut-être avons-nous un meilleur régime; peut-être le meilleur régime est-il au Royaume-Uni. Je pense que nous n'avons pas à discuter cette question en ce moment. Cependant, je signale qu'au Royaume-Uni,—et tous les honorables députés le savent fort bien,—on ne peut en appeler des décisions de l'Orateur et, si je me souviens bien, on ne peut non plus en appeler des décisions rendues par le président en comité.

Il se peut fort bien que le simple fait que nous permettons ces appels au Canada,—de fait le Règlement y pourvoit,—soit une question que le Parlement devrait étudier. Il se peut que le fait que le Règlement permette des appels pousse les honorables députés à interjeter appel pour des motifs qui ne seraient peut-être pas très puissants en fin de compte si ces appels n'étaient pas autorisés.

Tous les membres de la Chambre ont dit,—et nous le reconnaissons tous,—que lorsque vous avez assumé vos présentes fonctions, tout le monde avait pour vous, monsieur l'Orateur, la plus grande estime. Comme quelqu'un l'a dit,—je pense que c'est l'honorable député de Rosetown-Biggar,—si le Canada devait un jour en arriver à garder l'Orateur à son poste pendant plus d'une législature, ce serait peut-être pendant que Votre Honneur occupait le fauteuil, étant donné le grand respect que vous vous êtes mérité, monsieur l'Orateur.

Cela démontrait, je pense, à quel point les honorables députés vous estimaient, vous connaissant depuis 1945 et, dans certains cas, depuis plus longtemps; cet état d'esprit résultait aussi du travail que vous aviez accompli en qualité de délégué et de représentant de la population du Canada auprès des Nations Unies et parce que vous aviez rempli à la satisfaction de tous, le poste d'Orateur suppléant de 1949 à 1953. Pour tous ces motifs, tous avaient pour vous la plus grande estime quand vous avez été nommé à votre poste actuel.

Je fais peut-être erreur, mais autant que je me souvienne, il n'y a eu aucun appel de vos décisions durant au moins les deux premières sessions de la présente législature.

M. Fleming: Une fois.

L'hon. M. Harris: L'honorable député d'Eglinton me dit qu'avant la présente session on en a appelé de votre décision une fois. Je l'avais oublié, mais j'accepte la rectification. L'autre jour, dans ses excellentes remarques, précises du point de vue historique et parfois même émouvantes, au sujet de l'institution du poste d'Orateur, le chef de l'opposition a dit quelque chose dont je ne me souviens pas très bien ou que j'ai oublié depuis. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que certains journaux avaient critiqué Votre Honneur avant que commence ce débat. Je répète que je ne m'en souviens pas exactement et que l'honorable député n'a pas précisé. Cependant, j'accepte ces paroles comme un fait. Je ne saurais dire quelle critique les journaux ont formulée au sujet de Votre Honneur avant cette discussion, mais si on avait alors commencé à vous critiquer, c'était sans doute à la suite des appels interjetés contre vos décisions à la Chambre ou à cause des critiques formulées contre Votre Honneur en cette enceinte, car je doute fort qu'un journal ose critiquer Votre Honneur dans un éditorial, à moins que la Chambre ou les députés ne vous aient critiqué. Par conséquent, en examinant la situation, j'en suis venu à la conclusion qu'à un moment donné depuis le début de la présente session l'opposition vous a critiqué ou a critiqué vos décisions,—car je suis bien convaincu que personne ne l'a fait de ce côté-ci de la Chambre,—et c'est ce qui a donné lieu aux commentaires dans les journaux.

Me serait-il de nouveau permis de signaler la différence fondamentale entre notre Parlement et celui du Royaume-Uni? Je vous ai entendu, monsieur l'Orateur, demander aux honorables députés de formuler des remarques sur des rappels au Règlement et vous les avez écoutés très longuement. Je ne vous critique pas en m'exprimant ainsi. Je me souviens monsieur l'Orateur, de cas où vous vous êtes arrêté à mi-chemin après avoir commencé de donner lecture d'une motion; par courtoisie vous avez permis à un membre de l'opposition de vous interrompre pour exposer une objection ou formuler d'autres commentaires. Si d'autres honorables vis-à-vis participent à la présente discussion,—et je suis sûr qu'ils le feront,—je les prie de me dire s'ils s'attendraient à une telle attitude

de la part de l'Orateur au Parlement du Royaume-Uni?

M. Fulton: Non; là-bas le Gouvernement se prononcerait sur le rappel au Règlement, au lieu d'en laisser le soin à l'Orateur.

L'hon. M. Harris: J'en dirai un mot dans un instant. Par conséquent, monsieur l'Orateur, quelque temps avant le début de cette discussion, il semblait donc y avoir à la Chambre du mécontentement croissant au sujet de vos décisions ou de votre conduite,—je suppose qu'il s'agissait de vos décisions. Je demande aux honorables vis-à-vis comment on peut régler la question lorsqu'il y a du mécontentement à propos d'une décision de l'Orateur? Peut-on faire autrement que d'inviter la Chambre à se prononcer sur la question, de demander un vote au cours duquel, en toute probabilité, les partis se diviseront? Tant qu'il y aura des appels, c'est probablement ce qui se produira dans la plupart des cas.

Les membres du parti conservateur-progressiste appuieront probablement toujours leur chef s'il en appelle d'une décision que Votre Honneur a rendue. Je pense qu'il n'est que raisonnable de s'attendre que, dans de telles circonstances, les membres du parti libéral appuient votre décision. Il se peut aussi que les membres des autres partis présents, qui n'auraient pas d'opinions bien arrêtées sur la question, appuient parfois votre décision tandis que d'autres fois ils s'y opposent; mais de fait et sans avoir examiné en détail le compte rendu à ce sujet, je doute fort que la chose se soit produite, sauf récemment.

Lorsqu'il y a eu appel de vos décisions depuis le début de la présente session, je pense que les groupes de l'opposition se sont prononcés contre la motion tendant à maintenir votre décision, tandis que nous avons appuyé vos décisions. Pareillement,—je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre va m'écouter et qu'il rétablira les faits si je me trompe,—je ne me souviens pas d'une occasion au cours de la session actuelle où son parti n'ait pas voté contre une décision de l'Orateur, avant même que commence le débat sur le pipe-line. Je puis me tromper et, si je fais erreur, je m'en excuse. Cependant, tant que ces appels seront autorisés, on aura l'impression que les décisions de l'Orateur donnent lieu à des différends politiques en cette Chambre.

Si, comme c'était le cas avant ces jours derniers, telle était la coutume habituelle, personne n'y porterait beaucoup d'attention. Je me rappelle très bien, l'honorable député de Prince-Albert également, je suppose, que, pendant plusieurs mercredis de suite, à l'époque où la Chambre avait l'habitude de voter à l'égard de dépôts de documents, un scrutin était presque invariablement inscrit à propos d'avis de motion demandant la production de documents et ainsi de suite. Plus tard, on en appelait également des décisions de l'Orateur. A cette époque, les appels étaient très fréquents à la suite de décisions sur l'opportunité de suspendre les débats pour discuter une question urgente d'importance publique. Avec le temps, cette coutume a été abandonnée.

Quand mes honorables vis-à-vis disent regretter que nous soyons incapables d'en venir à une conclusion sauf par ce qu'ils appellent un vote de partis, qu'ils me permettent de leur rappeler que, depuis que je siège ici et bien longtemps auparavant, c'est de cette façon qu'étaient réglés les appels sur des décisions de l'Orateur. Certes, si tel est le cas, il faut se demander ce que nous pouvons y gagner, si ce n'est de continuer de rappeler à l'Orateur que certains membres de la Chambre ne sont pas d'accord avec lui. A part cela, on n'y gagne pas grand chose.

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a donné à entendre que nous pourrions songer,—de fait, il a dit que nous devrions songer,—à modifier le Règlement de la Chambre. Je puis dire sans hésitation, monsieur l'Orateur, que j'approuve cette idée car, comme l'a dit l'honorable député de Prince-Albert, la méthode de clôture du Royaume-Uni est différente de la nôtre. Il avait tout à fait raison de dire l'autre soir, lorsqu'il m'a interrompu, que l'Orateur possède à cet égard un pouvoir discrétionnaire au Royaume-Uni.

Je regrette de n'avoir pas saisi à ce moment-là ce qu'il a dit; je l'ai lu plus tard dans le hansard. Si j'avais compris l'honorable député, je me serais arrêté sur ce point. Comme je l'ai dit l'autre soir, on use au Royaume-Uni d'une clôture rapide qui peut limiter le débat à quelques heures. Il est vrai que la mise aux voix de la motion de clôture est assujétie au pouvoir discrétionnaire de l'Orateur pour des motifs exposés dans des passages que nous a lus cet après-midi l'honorable député de Prince-Albert. Néanmoins, monsieur l'Orateur, on applique la clôture. Il est devenu évident, ces trois dernières semaines, que notre règlement de clôture n'a pas été aussi efficace qu'il l'avait été antérieurement ni qu'il l'est encore au parlement du Royaume-Uni.

M. Diefenbaker: Que veut dire le ministre quand il affirme que la clôture n'a pas été efficace?

L'hon. M. Harris: J'aborderai ce point dans un instant. J'ai voulu d'abord répondre à de nombreuses affirmations qu'on a formulées

jusqu'ici; en effet, tous ceux qui ont pris part au débat, à l'exception peut-être du chef de l'opposition, ont parlé de la clôture comme si elle pouvait se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie; ils se sont peut-être indignés parce que la clôture était en vigueur à ce moment-là ou parce que au moment où la motion à l'étude a été présentée, le Gouvernement tentait de l'appliquer. Cependant, il ne faudrait pas appuyer la motion touchant M. l'Orateur parce que, à titre de membres de l'opposition, on peut s'opposer à la clôture invoquée par le Gouvernement. Le Gouvernement lui-même est disposé à accepter la pleine responsabilité à cet égard.

Le Gouvernement sait parfaitement que la clôture est une méthode exceptionnelle et rarement acceptée en cette Chambre. Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a soulevé un point qui sans doute a du bon quand il nous a reproché d'avoir tenu compte de menaces d'obstruction de la part de membres de deux partis d'opposition. J'espère qu'il n'aura plus recours à ce raisonnement. Tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement a eu recours à la clôture après y avoir mûrement réfléchi; j'espère qu'aucun membre de l'opposition n'estimera que notre attitude à cet égard lui fournit une raison de voter en faveur de la motion visant M. l'Orateur.

Il y a peut-être d'autres raisons et j'y reviendrai dans un instant. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a parlé de ceux qui ont combattu et qui sont morts pour le Canada et pour notre liberté. Je l'ai écouté très attentivement car je sais qu'il a rendu de très grands services à son pays au cours des deux grandes guerres. J'ai été un peu déçu, un tout petit peu, de constater qu'il n'a pas jugé à propos d'ajouter que beaucoup de ceux qui appuient le Gouvernement ont aussi, déjà combattu pour leur pays. Je suis sûr qu'il a tout simplement oublié ce détail en préparant ses notes car il se rend compte, tout comme moi, que nous...

M. Fulton: Il a parlé ni d'un côté ni de l'autre.

M. Pearkes: Pour tirer les choses au clair, je tiens à dire que je n'ai parlé des états de service d'aucun membre du Parlement en particulier. Je parlais en général. Je ne songeais pas aux membres de la Chambre.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député a tout simplement dit que beaucoup ont combattu.

L'hon. M. Harris: J'accepte l'explication de l'honorable député qui nous dit qu'il parlait des Canadiens en général. Je suis disposé à accepter la critique qu'il m'a adressée à ce moment-là à la lumière de ses autres observations; j'en conclus qu'il a voulu dire que, peut-être, ceux d'entre nous qui ont combattu pour leur pays, oubliaient la liberté pour laquelle ils ont lutté.

J'accepte cette mise au point, monsieur l'Orateur. Un des points qu'il importe de régler au cours du débat actuel, s'il est possible d'en arriver à une décision, c'est la question de savoir si le Parlement peut fonctionner lorsque vos décisions sont sujettes à un appel. Si nous en venions au point où il serait possible d'en appeler de toutes les décisions de l'Orateur, il est bien évident que nous ne pourrions pas mettre à exécution des projets que, d'accord ou non avec l'opposition, nous estimons nécessaires.

Au Canada, nous avons établi une coutume que j'estime excellente, celle de choisir les Orateurs parmi les deux plus importants éléments,—j'allais dire parmi les deux importants groupes minoritaires,—de la population canadienne. Je ne voudrais pas qu'une nouvelle coutume empêche, pendant de longues années, des personnes comme vous, monsieur l'Orateur, qui représentez une des deux grandes races du Canada, d'occuper le fauteuil. Je ne voudrais pas non plus que nos adoptions une méthode qui empêcherait des personnes représentant d'autres éléments de la population canadienne d'avoir également l'honneur d'occuper le fauteuil.

Nous nous sommes imposés ce désavantage, si l'on peut dire,—ou plutôt ce n'est pas un désavantage, bien au contraire. Cependant, on ne saurait comparer le poste d'Orateur au Canada au poste d'Orateur au Royaume-Uni à moins que nous commencions par en faire un poste permanent et par confier au titulaire une autorité absolue en ce sens qu'il soit impossible d'en appeler de ses décisions.

Bien que j'approuve sans réserve tous les nobles sentiments exprimés par mon ami, l'honorable député de Prince-Albert ainsi que la teneur des citations dont il nous a donné lecture, j'ajoute que nous ne saurions les mettre en pratique efficacement si nous continuons de refuser à l'Orateur l'autorité et la latitude qu'il possède à Westminster.

M. Diefenbaker: Un mot seulement. Le ministre ne convient-il pas, cependant, qu'il est impossible de désigner un Orateur permanent en nous fondant sur des considérations ethniques, étant donné que notre population est composée de plusieurs éléments différents. Le seul point que j'ai voulu faire ressortir c'est que l'Orateur doit être à l'abri de toute pression de la part du Gouvernement.

L'hon. M. Harris: Je conviens parfaitement que l'Orateur, au Canada, qui est remplacé tous les quatre ou cinq ans, c'est-à-dire à

chaque législature, peut se trouver dans une situation difficile en ce sens qu'il doit se renseigner sur les traditions et sur la procédure ainsi que sur la façon dont il doit mener les délibérations...

M. Fulton: C'est vers la fin plutôt qu'au début de son mandat qu'il éprouve des difficultés.

L'hon. M. Harris: L'honorable député de Kamloops se rend compte, j'en suis sûr, que si ces difficultés ont surgi avant le débat actuel, il sera nécessaire aux membres de son parti d'expliquer pourquoi nous sommes saisis de cette motion en ce moment. J'accepte la déclaration de son chef portant que la question est antérieure au débat actuel et je tiens à lui dire...

L'hon. M. Drew: Quoi? Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Harris: J'ai répété ce que j'ai dit il y a quelques instants, à savoir que, au cours de ses premières remarques, mon honorable ami, le chef de l'opposition, a déclaré que les journaux du Canada avaient critiqué M. l'Orateur avant que le débat actuel ne soit amorcé.

L'hon. M. Drew: Oui, en effet.

L'hon. M. Harris: J'ai ajouté,—je ne sais pas si oui ou non l'Orateur avait été critiqué,—que ces critiques n'avaient pu être formulées que si elles avaient d'abord été entendues ici à la Cambre.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy.

Loi pour faire droit à Regis-Édouard Gosselin.

Loi pour faire droit à William Boychuk.

Loi pour faire droit à Edna Betty Berendt Payment.

Loi pour faire droit à Leona Jennie Impey Mella.

Loi pour faire droit à Joseph-Élie-Félix Leduc, autrement connu sous le nom de Jean Leduc.

Loi pour faire droit à Florence Mintz Etinson.

Loi pour faire droit à Jeanne-Yvonne Gaouyat Leroy.

Loi pour faire droit à Adrienne Rozenbaum Melzak.

Loi pour faire droit à Joan Louise Squires Connolly.

Loi pour faire droit à Carol May Burch Squires.

Loi pour faire droit à Irene Raab Agoston.

Loi pour faire droit à Joan Marshall Bougie.

Loi pour faire droit à Heather Thornton Williamson.

Loi pour faire droit à Helen Louise Hancox Fray.

Loi pour faire droit à John Wallace Herbert.

Loi pour faire droit à Angeline Sperdakos Trakas.

Loi pour faire droit à Sheelagh Duffin Bennett.

Loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.

Loi pour faire droit à Doris Lillian Doughty Dick.

Loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.

Loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.

Loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.

Loi pour faire droit à Lois Margaret Clouston Millar.

Loi pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams.

Loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockeridge.

Loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry.

Loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean.

Loi pour faire droit à Stephen Harvan.

Loi pour faire droit à Charles Lanny Catto.

Loi pour faire droit à Simonne Trottier Bréard.

Loi pour faire droit à Mary Murray Snook.

Loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby.

Loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri.

Loi pour faire droit à Laurence Turgeon, autrement connu sous le nom de Laurent Turgeon.

Loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers.

Loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard.

Loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein.

Loi pour faire droit à Rina LeBreton Fleurent.

Loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel.

Loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer.

Loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers.

Loi pour faire droit à Eugina Towstuk Podilchuk.

Loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt.

Loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert.

Loi pour faire droit à Joan Noble Rusk.

Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria.

Loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green.

Loi pour faire droit à Mary Wylie Johnston Haan.

Loi pour faire droit à Christina Walsh McBrearty.

Loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess.

Loi pour faire droit à Ray Israel Lieder.

Loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande.

Loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion.

Loi pour faire droit à William James Munden.

Loi pour faire droit à Robert Raymond.

Loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers.

Loi pour faire droit à Nathan Fishbine.

Loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bossé.

Loi pour faire droit à George Evangelinelis.

Loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski.

Loi pour faire droit à May McMullin Bjornson.

Loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière.

Loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox.

Loi pour faire droit à Maria Domany Cap.

Loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski.

Loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.

Loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

Loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.

Loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.

Loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.

Loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.

Loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.

Loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.

Loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.

Loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.

Loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

Loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.

Loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.

Loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.

Loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.

Loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.

Loi pour faire droit à Madeleine McIsaac Métayer.

Loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.

Loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.

Loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.

Loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.

Loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.

Loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.

Loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud.

Loi pour faire droit à Isabell Jones Page.

Loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.

Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.

Loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.

Loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.

Loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.

Loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.

Loi pour faire droit à Olga Pritula Memi.

Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.

[L'hon. M. Harris.]

Loi pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.

Loi pour faire droit à Hans Christian Anderson.

Loi pour faire droit à Affaele Polissena.

Loi pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.

Loi pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.

Loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.

Loi pour faire droit à Michita Tomescu.

Loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.

Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington.

Loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.

Loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

Loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.

Loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.

Loi pour faire droit à Shirley Ann Joss le Boeuf.

Loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane.

Loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius.

Loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.

Loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.

Loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.

Loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.

Loi pour faire droit à Sarah Abramavsky Gordon.

Loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neill.

Loi pour faire droit à Edgar Ferland Théorêt.

Loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blémur.

Loi pour faire droit à Frantisek Horsky, autrement connu sous le nom de Francis Horsky.

Loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.

Loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.

Loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.

Loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcett.

Loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.

Loi pour faire droit à Jeanine-Yvonne Pinatel Wells.

Loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.

Loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.

Loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.

Loi pour faire droit à Elisabeth Marie Hartwig Bensinger.

Loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.

Loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Loi constituant en corporation la "Western Gospel Mission".

Loi constituant en corporation le Conseil canadien des Églises.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Loi modifiant la Loi sur la route transcanadienne.

Loi concernant la Société de la Caisse de Pensions de la Dominion Bank.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi constituant en corporation "The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada".

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Loi concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

Loi concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority.*

Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HONORABLE M. DREW—MOTION DE NON-CONFIANCE DANS LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Reprise de la discussion sur la motion de l'honorable M. Drew:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur, *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans fournir l'occasion d'une discussion, *b*) a refusé maintes fois de permettre à des députés d'adresser la parole à la Chambre dans des circonstances où d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, *c*) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, cette Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander combien j'ai de temps?

M. l'Orateur suppléant: Neuf minutes.

M. McIvor: Où est l'opposition?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, si le député d'Esquimalt-Saanich était ici, je signalerais (et je le signale même s'il n'est pas là) que le *Journal,* d'Ottawa, emploie l'expression: "Un tory de l'Ouest formule une dernière critique".

M. Nowlan: Y a-t-il un sens particulier à cela?

L'hon. M. Harris: Non; aucun.

M. Nowlan: Le député d'Esquimalt-Saanich est ici. Dites-le lui.

L'hon. M. Harris: Oui. Juste avant que l'honorable député entre, je parlais d'un entête du *Journal* d'Ottawa disant: "Un tory de l'Ouest formule une dernière critique". Mais j'admets, une fois pour toutes, l'objection du député à ce mot.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai interrompu mes observations à six heures moins le quart, j'étais, je crois, en train de dire que tout ce que nous sommes convenus de faire jusqu'ici à l'égard des décisions de M. l'Orateur s'inspirait généralement de la discipline de parti et que probablement tout ce que nous déciderons de faire à l'avenir s'en inspirera aussi. J'ai répété qu'à mon avis cette situation résultait du régime en vigueur dans notre pays, que je ne critique pas d'ailleurs. J'ai invité les honorables députés à se demander s'il sera jamais possible d'éviter cette situation aussi longtemps que nous permettrons d'en appeler à la Chambre d'une décision de M. l'Orateur.

Au cours de la discussion, on a laissé entendre,—je ne pense pas qu'on l'ait dit expressément,—qu'il est malheureux que la conduite de M. l'Orateur soit mise en cause et qu'il n'y ait pas d'autre façon de régler l'affaire que de recourir à une résolution censurant sa conduite. Qu'on me permette de le signaler, on pourrait recourir à cette forme de résolution,—je ne dis pas que c'est ce qu'on fait actuellement,—pour les fins des querelles de parti qui se produisent à la Chambre.

Un des honorables préopinants a proposé, sauf erreur, que le seul moyen de résoudre ce problème était de dissoudre la Chambre afin d'avoir un nouveau Parlement et, on peut le présumer, un nouvel Orateur. Qu'on me permette de signaler que si une opposition allait croire que les travaux de la Chambre devraient être accomplis de cette façon et qu'un gouvernement serait tenu de dissoudre le Parlement lorsqu'on s'attaque à l'Orateur, il me semble que ces attaques seraient plus fréquentes qu'elles ne l'ont été.

Il est vrai que le Gouvernement propose au moins au Parlement le choix d'un Orateur. Il en a le devoir. Je me rappelle que, dans ce cas-ci, le chef de l'opposition a appuyé la recommandation au Parlement. Quel

que soit le Gouvernement au pouvoir, il lui appartiendra toujours de proposer le choix d'un autre Orateur.

Je sais que nos amis d'en face sont très sensibles à ce propos, que tous savent la grande responsabilité qui nous incombe à tous d'examiner la façon dont M. l'Orateur s'est acquitté de ses fonctions. Je conviens volontiers qu'ils ont dû étudier longuement et soigneusement la proposition dont la Chambre est saisie. Même si, comme ce fut le cas, je pense, elle a été présentée à un moment où régnait la plus grande effervescence que j'aie jamais vu depuis que je siège ici, il n'en reste pas moins qu'on a laissé cette résolution figurer au *Feuilleton* et être proposée quelque quarante-huit heures après cela.

Je suis convaincu que nos vis-à-vis ont étudié la question de façon sérieuse et solennelle avant d'entreprendre un débat sur cette résolution. Mais, à cause des raisons que j'ai fournies, monsieur l'Orateur, il semblerait qu'il n'y a qu'une conclusion à tirer. Je me demande si, sous notre régime, on peut tirer une autre conclusion et s'il est souhaitable que nous en venions là.

Un dernier mot. Le chef de la CCF et le député d'Esquimalt-Saanich ont parlé des amitiés qu'ils avaient nouées à la Chambre et qui, selon eux, ne pourraient durer dans l'état actuel des choses. Je regrette sincèrement une telle expression d'opinion. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour les deux députés, comme pour tous les membres de l'opposition, d'ailleurs. Si la motion est mise aux voix, la discipline de vote, d'une façon générale, ne pourra que jouer: il n'est pas d'autre façon, d'après les règles qui nous régissent, de disposer d'une telle motion.

C'est pourquoi j'espère que, cette affaire réglée, nous adopterons tous une attitude qui ne sera pas celle qu'ont exposée les deux députés dont je viens de parler. Après avoir étudié l'affaire, après avoir exposé leurs vues,—avec beaucoup de dignité dans tous les cas, je le reconnais,—les députés voudront, je l'espère, accepter les résultats du vote. Nous pourrons, je le souhaite, reprendre là où nous en étions, sans que l'amitié ait eu à en souffrir durablement, et travailler ensemble, comme le font un gouvernement et une opposition qui constituent un Parlement dont la fonction est de s'occuper des affaires de la population, avec opposition, comme l'a dit mon honorable ami, et avec dessein et appui de ce côté-ci, mais en nous rappelant, comme il convient, que nous sommes tous élus pour nous acquitter de nos obligations sérieusement et sincèrement, et que nous nous efforçons tous de nous en acquitter ainsi.

[L'hon. M. Harris.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est animé de sentiments divers que je prends part à la présente discussion. J'ai le cœur lourd en songeant aux remarques que je vais formuler à l'égard de Son Honneur M. l'Orateur. Mais en ce qui concerne le rôle du Gouvernement dans cette affaire, j'éprouve de la difficulté à exprimer mes sentiments.

Pour ce qui est de M. l'Orateur,—bien que certains puissent le mettre en doute en raison de ce qui s'est passé en ces quelques derniers jours et en raison des remarques que je formulerai avant de reprendre mon siège,—je dois dire qu'il n'y a pas d'autre personne à la Chambre des communes que j'estime plus, et que je me réjouis davantage de compter parmi mes amis personnels, que M. l'Orateur. Pour ma part, cette amitié résulte de l'admiration que j'ai pour ses qualités qu'a exposées cet après-midi mon collègue de Vancouver-Kingsway. Je suppose que je puis dire que cette amitié découle aussi de l'intérêt commun que nous portons à la procédure parlementaire. J'ai non seulement de l'amitié personnelle pour mon ami René Beaudoin, mais j'ai aussi le plus grand respect pour le travail qu'il a consacré à son rôle d'Orateur et pour la très grande connaissance qu'il a acquise de la procédure parlementaire à travers les siècles. Malgré ce qui s'est passé en ces derniers jours et malgré les remarques que je suis forcé de formuler au cours du présent débat, j'espère que nous resterons bons amis.

Quand je songe à M. l'Orateur et au travail qu'il a accompli au Parlement depuis trois ans,—jusqu'à ces tout derniers jours,—je me rends compte du rôle qu'il a joué en cette enceinte. Je le signale au ministre des Finances, en dépit de l'argument spécieux qu'il a invoqué pour démontrer que l'opposition critique M. l'Orateur depuis longtemps. Je dois dire que tous ceux qui siègent dans l'opposition ont apprécié le travail de M. l'Orateur au Parlement, tout aussi bien que ceux qui siègent à sa droite.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit: depuis longtemps.

M. Knowles: Le ministre des Finances s'est donné beaucoup de mal pour indiquer que les critiques lancées contre M. l'Orateur par l'opposition n'avaient pas commencé lors du débat sur le pipe-line. Il s'est donné beaucoup de peine pour faire comprendre que les décisions de l'Orateur avaient fait l'objet de critiques avant ce débat sur le pipe-line et que c'était ce sur quoi étaient fondées les attaques portées contre l'Orateur par les journaux avant que débute le débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que c'était ce que le chef de l'opposition avait dit. Pour ma part, j'ai dit que je n'en savais rien.

M. Knowles: Je suis prêt à m'en remettre au compte rendu. J'ai écouté attentivement le discours du ministre des Finances.

L'hon. M. Lesage: C'est ce qu'il a dit.

M. Knowles: J'ai écouté attentivement le ministre cet après-midi. Quoique je n'aie pas eu le temps, entre la suspension et la reprise de la séance, de trouver tout sur cette question, je tiens à lui signaler que, autant que j'ai pu m'en assurer, il n'y a eu que deux appels de décisions de l'Orateur avant le débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

M. Knowles: Je remercie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de sa confirmation. Rappelons, tout d'abord, qu'il n'y a pas eu d'appels durant la session de 1954. Pendant la session de 1955, il n'y en a eu qu'un. C'était le 5 juillet de cette année-là et on en trouve le compte rendu aux pages 5953, 5954 et 5955 du hansard. L'appel a été interjeté par les conservateurs progressistes. Quand la question a été mise aux voix, les conservateurs progressistes ont naturellement voté contre la décision de l'Orateur, tandis que la CCF, tout comme les créditistes et les libéraux, s'est prononcée en faveur du maintien de la décision de l'Orateur. Les preuves écrites sont là, monsieur l'Orateur. Avant le débat sur le pipe-line, il n'y a eu que deux appels contre les décisions de l'Orateur en cette enceinte. Dans un cas nous avons voté contre la décision, mais dans l'autre nous avons voté pour son maintien.

L'autre fois où nous avons voté contre la décision de l'Orateur, c'était le 21 mars, cette année, comme en fait foi la page 2544 du hansard. Il était question d'une motion portant production de documents présentée par mon collègue l'honorable représentant de Yorkton et à laquelle le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait subir un sort qu'il a basé sur un précédent qu'il était allé dénicher dans un passé lointain. Cela ne nous a pas plu. Nous avons protesté et avancé des arguments. Je ne sais pas si à ce moment-là nous songions à en appeler de la décision, mais toujours est-il que dans le feu de la discussion monsieur l'Orateur s'est senti blessé par des paroles de l'honorable représentant de Prince-Albert qu'il a finalement plus ou moins défié d'en appeler de la décision. C'est alors ce que fit l'honorable représentant de Prince-Albert, et c'est en cette circonstance que nous nous sommes prononcés contre la décision de l'Orateur.

Outre le fait qu'il n'y a eu, au cours de deux sessions et demie, que deux appels, M. l'Orateur s'est prononcé, dans un grand nombre de cas, contre des motions ou des propositions d'amendement présentées par des membres de l'opposition. J'avoue que le nombre de décisions rendues contre des motions ou propositions d'amendement des députés cécéfistes semble moindre que celui des décisions concernant les honorables députés qui siègent à notre droite ou à notre gauche. Dans aucun de ces autres cas, sauf les deux dont j'ai parlé a-t-on interjeté appel. J'en prends à témoin les collègues qui m'entourent. Plusieurs fois, un ou l'autre collègue, mécontent de la décision de l'Orateur, m'a dit que je devrais en appeler. J'ai dit: "Non, M. l'Orateur est juste". Il y a des cas où M. l'Orateur a rendu des décisions contre le Gouvernement. Il a rendu une décision contre le ministre des Finances au sujet de la loi sur le ministère des Postes. J'ai dit à mes collègues, M. l'Orateur est juste et si ses décisions nous plaisent lorsqu'elles sont contre le Gouvernement, nous ne pouvons pas en appeler lorsqu'elles sont contre nous.

L'hon. M. Harris: Je crois que c'est l'Orateur suppléant qui a rendu une décision contre moi.

M. Knowles: En ce qui nous concerne, cela n'a pas d'importance. Ceux qui occupent le fauteuil n'ont qu'une mission et quel qu'ait été l'auteur de la décision, jusqu'à l'ouverture du débat sur le pipe-line, nous avons été heureux de l'attitude impartiale qu'ont eue envers la Chambre des communes ceux qui ont occupé le fauteuil durant la vingt-deuxième législature.

J'avoue que de 1945 à 1949, le Parlement avait pris l'habitude des appels. Il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir une mise aux voix. Ceux qui étaient ici s'en souviennent. Peut-être est-ce à cause des nombreux appels interjetés de 1945 à 1949 que l'habitude passa à la législature suivante pendant un certain temps. Nous avons vite constaté cependant que M. l'Orateur MacDonald méritait notre confiance. En fait, je me rappelle qu'au cours des tout premiers mois de sa présidence, il a rendu une décision contre le premier ministre et l'habitude des appels commença à disparaître. Elle s'était presque éteinte sous M. l'Orateur Macdonald et lorsque M. l'Orateur Beaudoin vint occuper le fauteuil il héritait d'un régime de bonnes relations entre la Chambre et son président. Il a pu améliorer ces relations et les mener au plus haut point d'excellence qui ait jamais existé.

Je sais que je m'en suis réjoui. Je sais que les amitiés nouées au cours de cette

période sont telles que, pour moi du moins, elles résistent même à ce qui se passe maintenant. Je le répète; il y a peu de temps encore, l'Orateur tenait son rôle de façon à lui mériter les plus grands éloges de tous les députés.

Non seulement, monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'énorme tâche que vous avez accomplie ici et de l'impartialité dont vous avez fait preuve à notre endroit au cours des années mais je garde aussi un vivant souvenir du comité que vous avez dirigé pendant deux sessions entières. Je veux parler du comité qui a été établi pour remanier le Règlement de la Chambre et qui a soumis un rapport que nous avons adopté en juillet dernier et qui est devenu par la suite notre Règlement actuel. Le ministre des Finances sait que, sans l'attitude de M. l'Orateur, sans son impartialité, sans sa volonté d'assurer au Parlement un Règlement qui ne soit pas seulement celui de la majorité, nous n'aurions pas soumis de rapport unanime l'été dernier.

Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre confirme cete déclaration. Le ministre des Finances sait qu'après deux ans de divergences, au sein de ce comité, à l'époque de M. l'Orateur Macdonald et de M. l'Orateur Fauteux, nous en sommes finalement venus à une impasse. Nous ne pouvions pas nous entendre. Le ministre des Finances estimait que le comité devait accepter certains changements. Nous avons étudié ses propositions, nous les avons débattues, nous avons voté et nous avons apporté des modifications. Après des heures et des heures de délibérations, il nous a été impossible de préparer un rapport unanime.

Les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre, de Kamloops, d'Acadia, le ministre des Finances et d'autres qui faisaient partie de ce comité se rappellent que les choses n'allaient pas bien. On aurait pu croire que la bataille était perdue. Il semblait que le ministre des Finances allait gagner son point en proposant simplement que soient adoptées les modifications que le Gouvernement désirait, que rapport soit fait à la Chambre et qu'il soit adopté grâce à un vote majoritaire à la Chambre des communes.

Mais qu'a fait M. l'Orateur. Le ministre le sait. Il a déclaré qu'il ne présenterait pas à la Chambre des communes en son propre nom un rapport ne provenant que du groupe majoritaire. Un compromis s'imposait; le rapport devait autant que possible représenter l'avis unanime de ce comité. Je me souviens du soir où, dans la pièce nº 16 de l'autre côté du couloir, M. l'Orateur nous a littéralement pris au collet, le ministre des Finances, le député de Kamloops, le député d'Acadia et moi, en nous disant: "Il est temps que vous vous entendiez tous les quatre, que vous vous formiez en sous-comité et que vous nous présentiez un rapport".

La proposition de M. l'Orateur est devenue une motion, puis une décision du comité a été prise tard ce soir-là, vers onze heures ou minuit, dans la pièce nº 16 de l'autre côté du couloir. Le lendemain, dès neuf heures du matin, nous nous réunissions selon les instructions, dans le cabinet du ministre des Finances au quatrième. Nous nous sommes mis à l'œuvre et,—mes collègues le confirmeront, —nous avons eu du mal, notamment dans ces circonstances, à faire des compromis, mais nous en avons fait.

Je parcourais aujourd'hui le hansard du 1er juillet 1955, jour où le rapport du comité a été proposé à la Chambre par le ministre des Finances et appuyé par le représentant de Kamloops. N'eût été que le député de Kamloops a obtenu le premier la parole, l'un ou l'autre des deux autres auraient eu l'honneur de l'appuyer. Pourquoi? Parce que nous avions atteint à l'unanimité, parce que nous avions un président en cette Chambre qui discernait ce que doit être le Parlement, qui maintenait avec insistance que les règles du Parlement sont les règles du Parlement, non les règles du Gouvernement; et le livre que nous avons, le livre que nous avions jusqu'à il y a une semaine, le Règlement de la Chambre, représentant le rapport unanime du comité qui a travaillé pendant des années, est notre chose à nous à la Chambre des communes en raison de l'impartialité, en raison de l'équité, en raison du sens de la tradition parlementaire dans le cœur et l'esprit de M. l'Orateur, Louis-René Beaudoin.

Je n'oublierai jamais ces événements. Peu importe l'issue de la situation actuelle, mon amitié pour lui, l'estime que je lui porte resteront. Mais, monsieur l'Orateur, entretemps il est arrivé quelque chose. Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire, afin d'indiquer notre considération constante à l'égard de M. l'Orateur, afin d'indiquer aussi l'attitude de la Chambre à l'égard des décisions de M. l'Orateur, qu'encore le 3 mai dernier, lorsque la fièvre du pipe-line commençait à augmenter même si nous n'étions pas encore saisis de la mesure, le chef de l'opposition a présenté, aux termes de l'article 26 du Règlement, une motion qui portait sur un sujet assez contentieux, soit la correspondance échangée avec M. McMahon, et sur la question de savoir si le ministre du Commerce s'était montré parfaitement équitable envers la Chambre.

M. l'Orateur a décidé que la motion du chef de l'opposition était irrégulière. Le chef de l'opposition en a appelé de la décision. C'était un de ces cas où aucun appel n'est accordé. Dans son désir d'être équitable,

M. l'Orateur hésitait. Si vous lisez le hansard de ce jour-là, du 3 mai 1956,—la plupart des députés n'ont pas à le lire, car ils s'en souviennent encore,—vous verrez qu'à un moment donné il semblait que M. l'Orateur accorderait un appel. Qui est venu l'appuyer? Quel est celui qui poussa M. l'Orateur à demeurer ferme? Quel est celui qui lui rappela ses décisions antérieures? C'est mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Appuyé par la déclaration que mon chef a faite en cette occasion, M. l'Orateur se ressaisit et a refusé l'appel que le chef de l'opposition cherchait à obtenir. L'affaire en est resté là. Voilà en quelle estime la Chambre tenait M. l'Orateur jusqu'à ces tout derniers temps.

J'arrive maintenant au 7 mai dernier, date qui a précédé le jour dramatique où les libéraux ayant tenu un caucus le matin, le ministre du Commerce a fait sa déclaration l'après-midi et donné avant six heures avis du projet de résolution précédant le bill nº 298. Mon chef, le député de Rosetown-Biggar a présenté une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de pouvoir débattre la question d'un pipe-line transcanadien, en mentionnant dans son texte l'étatisation. C'était une proposition assez élémentaire et fondamentale en ce qui nous concerne.

M. l'Orateur a déclaré la motion irrégulière. Dans ses observations, il a dit une chose qui, d'après nous, laissait entendre qu'il s'attendait à ce qu'on fasse appel. Mon chef a demandé si c'était bien ce qu'il voulait dire. M. l'Orateur a répondu alors: "Non, il n'y a pas d'appel." Mon chef l'a accepté. Et les choses en ont fini là. Le jour précédent, le ministre du Commerce a exposé ici, à la Chambre, ce qu'il allait exiger, quelque conséquence qu'en puisse subir le Parlement. Nous l'avons appris à notre grand regret. Voilà quel Orateur nous avons eu jusqu'à ces jours derniers. Voilà les rapports qui s'étaient établis entre la présidence et les députés. Puis, il y a eu la détermination du ministre dont la devise semble être: "ce que je veux, je l'aurai". Suivirent ces journées qui nous laisseront un souvenir amer.

Je ne rappelerai pas les incidents qui se sont déroulés au cours des premiers jours du débat alors que nous avons commencé de croire qu'il s'était produit quelque chose, que quelque chose avait sauté. Telle était notre impression. Où se trouvait notre Orateur, l'homme en qui nous avions appris à placer notre confiance? On rejetait les uns après les autres les points que nous soulevions. Nous nous sommes alors repliés sur le seul recours qui nous restait, celui d'en appeler. Plus nous sentions que nous étions privés de nos droits, sous la menace de la clôture en particulier, plus il nous semblait qu'il n'y avait pas autre chose à faire que de continuer à soulever des points de procédure, afin d'établir et de protéger nos droits.

Le jour qui a été la cause de tous nos ennuis est enfin venu. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé avant le 31 mai et le 1er juin car jusque-là je pense que nous aurions pu nous en tirer; l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway l'a en effet signalé en avertissant la Chambre et le Gouvernement, quelques jours auparavant, que nous nous acheminions vers une crise.

Ah bien, d'autres députés ont rappelé ce qui s'est passé le soir du 31 mai, lorsque M. l'Orateur, après avoir entendu la question de Règlement de mon ami, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, a entendu la question de privilège de mon collègue, l'honorable représentant de Nanaïmo, lui disant qu'il ne devait maintenir sa question de privilège que s'il était disposé à en faire l'objet d'une motion. C'est ce qu'il a fait; il a suivi les directives de M. l'Orateur quant à la façon de rédiger la motion. Il a transmis les documents au greffier, ainsi que M. l'Orateur le lui avait conseillé. Tout s'est fait conformément au conseil de M. l'Orateur. Il semble que le lendemain matin, le 1er juin, il soit arrivé quelque chose. Voici ce que publiait la *Free Press* de Winnipeg dans un article de rédaction daté du lundi 4 juin 1956:

> Pour une fois, on peut fort bien comparer ce qui se passe à une partie de football. A la fin du troisième quart, l'arbitre rend une décision qui permet à l'équipe extérieure de compter un point très important. Il est evident que les dirigeants de l'équipe locale sont absolument bouleversés. Le quatrième quart commence et l'arbitre annonce qu'il a changé d'idée, qu'il a rendu une mauvaise décision durant le troisième quart et que, par conséquent, la joute doit reprendre là où elle en était quand il a rendu cette décision.

Que c'est donc bien dit!

M. Hodgson: Assurément!

M. Knowles: Ce matin-là du 1er juin, M. l'Orateur, que nous respectons et en qui nous avons tant confiance, a commencé à battre en brèche le Règlement et les commentaires. Voici tout d'abord le commentaire numéro 216 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition):

> A la reprise d'un débat, le député qui en a proposé le renvoi a droit, à titre de faveur, de prendre le premier la parole, s'il se lève à l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Je vous prie de rattacher à cela l'article numéro 7 du Règlement que le premier ministre a cité l'autre jour dans un autre débat:

> A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens

jusqu'au jour de séance suivant, où elles sont abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Il est évident que la parole revenait au chef de l'opposition le 1er juin au matin: il était en plein milieu de son discours. L'interrompre à ce moment-là constituait une violation de l'article 7 du Règlement et un manque de courtoisie envers lui, d'après le commentaire numéro 216 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Mais on dira que cela est permis à l'Orateur, s'il doit le faire pour soulever une question de Règlement. Pas du tout. En agissant ainsi, M. l'Orateur manquait à l'article 50 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autoité applicable en l'espèce.

Si la motion du représentant de Nanaïmo, était irrégulière, c'est avant de mettre la question aux voix que M. l'Orateur devait en informer la Chambre. Mais non, la veille, il avait mis la question aux voix comme étant régulière. Je dis qu'il enfreignait le Règlement en invoquant le Règlement et en commettant une impolitesse à l'endroit du chef de l'opposition qui était au milieu d'un discours. Puis, M. l'Orateur a refusé d'entendre qui que ce soit à propos de son rappel au Règlement. Il prétendait que la motion qui était irrégulière le soir précédent ne l'était plus.

Je ne m'arrête pas à la question de savoir si d'autres parmi nous auraient pu avoir le droit de prendre la parole à propos du rappel au Règlement. Si ce point était en cause, je m'y arrêterais; mais je ne veux pas brouiller la question. Cependant, outre les articles du Règlement et les commentaires dont j'ai parlé et qu'a enfreints l'Orateur que nous révérions et en qui nous avions confiance, il a, à cette occasion enfreint l'article 34 du Règlement, qui se lit ainsi:

Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement, soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit sur une question d'ordre soulevée par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer.

Le chef de l'opposition s'est rassis et l'Orateur a expliqué le Règlement mais il a refusé au chef de l'opposition le droit de s'expliquer ensuite. Quelle triste façon de commencer une journée, journée que nous n'oublierons jamais.

Bien entendu, le premier ministre et le ministre des Finances viennent maintenant déformer les faits,—c'est ainsi seulement que je peux exprimer la chose,—en tentant de soutenir que l'Orateur avait prédit la veille la décision qu'il a rendue le matin du 1er juin contre la motion. Je m'excuse à la Chambre de la colère avec laquelle j'ai interrompu le ministre des Finances cet après-midi mais j'avoue que c'est bien ce que je ressentais. Peut-être ne devrais-je pas faire des excuses.

Le ministre des Finances s'est efforcé cet après-midi de donner l'impression que la décision rendue par monsieur l'Orateur dans la matinée du 1er juin n'était pas quelque chose de nouveau mais bien quelque chose qui avait été annoncé par ce qu'il avait dit la veille au soir. Le ministre s'y est pris de deux manières pour tenter de donner cette impression. D'une part il a attiré l'attention sur sa propre intervention, au cours du discours du chef de l'opposition, consignée à la page 4696 du hansard; il a alors laissé entendre qu'aucune motion quelle qu'elle soit n'aurait dû être admise par l'Orateur à ce moment-là. Ce n'est nullement pour cette raison que M. l'Orateur a décidé le lendemain que la motion était irrégulière. J'affirme que c'est injuste, que cela déroute la Chambre, et qu'en essayant de dire que son intervention en cette enceinte la veille au soir est ce qui a servi de base à la décision que M. l'Orateur a rendue le lendemain matin, le ministre des Finances défigure les faits. D'autre part, pour essayer de donner l'impression qu'il y avait eu quelques doutes le soir précédent quant à la validité de la motion de mon honorable ami, le ministre des Finances a cité les mots suivants prononcés par l'Orateur et qui se trouvent à la page 4697 du hansard:

C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard.

C'est alors que j'ai éclaté en disant qu'il était honteux de la part du ministre des Finances de tromper la Chambre de cette façon, en essayant de dire que, la veille, M. l'Orateur avait dit à la Chambre qu'il pourrait avoir à rendre le lendemain une décision sur toute l'affaire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a pas lu l'autre passage. Je me reporte à ce que M. l'Orateur a dit à la page 4696. L'honorable député consentirait peut-être à citer ce passage.

M. Knowles: Je ne veux pas être injuste. Qu'est-ce que j'oublie?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4696, seconde moitié de la deuxième colonne, et lire jusqu'à la fin l'avant-dernier alinéa.

M. Knowles: L'honorable député me signale que M. l'Orateur a dit, la veille, que...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il citer le passage?

M. Knowles: Certainement. Le voici:

Si les députés veulent parler de cette affaire avant de m'entendre à ce propos, je n'y vois pas d'inconvénient. Je leur laisserai toute liberté, mais je tiens à dire que je voudrai me faire entendre à un moment donné.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement. Tout est là.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est en faveur de ma thèse. Cela prouve que M. l'Orateur ne songeait nullement avant dix heures jeudi soir à déclarer cette motion irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, ne voudriez-vous pas lire aussi l'autre citation...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Cardiff: Vous vous enfoncez; mieux vaut vous taire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député tient à se montrer juste.

M. Knowles: C'est exactement ce qui est en cause et je soutiens que le ministre des Finances s'est montré d'une grossière injustice parce que je signale qu'il n'avait pas lu...

M. Carrick: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui, si elle est brève; j'ai l'œil sur mon temps de parole.

M. Carrick: Elle est très courte. La voici. Vous opposeriez-vous à donner lecture à la Chambre de la phrase dans l'avant-dernier paragraphe de la page 4696, où M. l'Orateur déclare qu'à son avis l'examen de la motion devrait être ajourné. Cela n'indique-t-il pas qu'à son avis il n'y avait pas là une question de privilège et qu'il voulait la remettre à plus tard?

M. Knowles: C'est une bonne question. Tout cela démontre que M. l'Orateur n'était pas certain quel serait le meilleur moment de débattre la motion, qu'il n'était pas trop certain de la mesure dans laquelle les deux articles devaient être considérés comme offensants. Il n'y avait aucun doute quant à la validité de la motion.

Il n'était pas question que la motion même ne soit pas appropriée. Je remercie mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'honorable député de Trinity de m'avoir aidé à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une seule autre question? Il a dit qu'il n'avait pas été question de la validité de la motion. Il reconnaîtra, je pense, que le leader de la Chambre, le ministre des Finances, a soulevé une objection comme en fait foi la page 4696 des *Débats* du 31 mai. Comme l'honorable député le sait, cette objection était parfaitement valide.

M. Knowles: Peu importe que l'objection soulevée par le ministre des Finances ait été ou non valide,—et je reconnais qu'elle pouvait fort bien être valide,—ce n'est pas pour cette raison que M. l'Orateur a déclaré la motion irrégulière le lendemain matin. Le ministre le sait tout aussi bien que moi. Avant que je m'éloigne trop de ce point, puis-je rappeler les paroles que prononçait M. l'Orateur, comme en fait foi la page 4697 des *Débats:*

Touchant l'article de M. Eugene Forsey, intitulé "La clôture, l'Orateur et les droits du parlement", il peut y avoir plusieurs paragraphes qui sont offensants, mais tout l'article ne l'est certes pas. C'est un point sur lequel je pourrais peut-être rendre une décision plus tard.

Ce passage suivait le paragraphe dans lequel M. l'Orateur avait tiré de l'autre lettre certaines phrases qui lui semblaient compromettantes.

Une voix: Trois mots.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas là-dessus qu'il a appuyé sa décision?

M. Knowles: Non. Le lendemain matin M. l'Orateur a décidé que la motion était irrégulière. Il n'a pas alors prétendu, comme le ministre des Finances l'a donné à entendre que le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre était irrecevable. Quant à l'autre point, ni M. l'Orateur ni personne d'autre n'a dit que la motion elle-même était irrégulière.

Voilà le nœud du problème, car le lendemain matin nous avons eu une volte-face complète. Le premier ministre a tenté d'intervenir, comme le ministre des Finances l'avait essayé. Je mentionne le premier ministre parce qu'il a agi de la même façon que le ministre des Finances lorsqu'il a pris la parole le lundi 4 juin, comme en fait foi la page 4827 du compte rendu des *Débats.* Voici ses paroles:

Mais vous avez déjà bien dit que vous auriez peut-être une décision à prendre plus tard sur la question. Le lendemain matin, quand la question fut appelée, vous avez rendu la décision consignée dans les *Procès-verbaux* du 1er juin et qu'a citée le chef de l'opposition.

Je déclare que c'est fallacieux. M. l'Orateur n'a pas signalé la veille au soir qu'il rendrait une décision sur l'ensemble de la motion; les seuls indices qu'il ait fournis la veille au soir étaient qu'il pourrait avoir à se prononcer sur le caractère incriminable des lettres et qu'il parlerait peut-être.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député interprète les mots.

M. Fulton: C'est la seule interprétation possible.

L'hon. M. Pickersgill: Nous différons tout simplement d'avis.

M. Knowles: Mes amis d'en face font de leur mieux pour créer l'impression que M. l'Orateur en est venu indépendamment, plus tard, à la décision qu'il a annoncée à la Chambre le matin du 1er juin, et nous ne sommes pas de cet avis.

M. McIlraith: Affirmez-vous quelque chose de différent?

Une voix: Rétractez-vous.

M. Knowles: Il est de notoriété que le ministre des Finances s'est rendu au bureau de M. l'Orateur après dix heures jeudi soir.

M. McIlraith: Il est avéré que le député de Kamloops est allé de sa place, jusqu'au fauteuil.

M. Fulton: Je n'y suis certes pas allé ce soir-là. Je soulève la question de privilège. Au cas où cela paraîtrait au hansard, je le nie avec la dernière énergie, car je ne me suis pas approché du fauteuil de l'Orateur ce soir-là.

M. McIlraith: Je ne dis pas que ce geste ait été le moindrement inconvenant.

M. Fulton: Vous dites ce que vous savez être inexact, tout comme vous l'avez fait dans d'autres occasions. Je soutiens que l'honorable député devrait retirer ces paroles, parce qu'il sait qu'elles sont inexactes.

M. McIlraith: Je crois que c'est la vérité.

M. Knowles: A ce propos, je crois que je pourrais donner lecture d'un autre extrait de l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg:

> Que l'Orateur ait eu raison ou tort en rendant sa première décision, la question peut prêter à une longue discussion, offre peu d'intérêt pour le public. Mais il saute aux yeux qu'en changeant d'idée du jour au lendemain, d'une façon aussi avantageuse pour le Gouvernement, l'Orateur s'expose à être soupçonné par l'opposition d'avoir cédé à la pression du Gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Insinuation malveillante!

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas une insinuation malveillante; c'est la vérité.

M. Knowles: Certains faits sont connus du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il ne peut les écarter, même s'il agissait comme le ministre des Finances l'a fait cet après-midi. Je poursuis. Cet acte, n'était pas de M. l'Orateur que je connais depuis sept ans.

Et puis nous avons eu cette méthode qui consiste à soumettre une proposition à la Chambre, par l'entremise de M. l'Orateur, afin qu'elle rende une décision majoritaire. Ce point ayant déjà été discuté longuement, je puis me dispenser de le traiter en termes théoriques ou abstraits. Pour montrer jusqu'à quel point cette méthode est fausse, je vais donner lecture de quelques articles du Règlement. Voici l'article 41:

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le bureau avant six heures du soir et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Cet article du Règlement exige un avis à l'égard de certaines motions et certaines exceptions sont prévues; cependant, la motion que M. l'Orateur a soumise à la Chambre n'était pas parmi ces exceptions. Cette motion pourrait être considérée comme relevant de l'article 42 du Règlement, que voici:

> Dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je suis obligé de lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Knowles: Je le regrette, aussi.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai attendu que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait fini son discours, car j'ai cru qu'en conformité de certaines directives récentes, c'était la bonne façon d'agir. Je vous ai demandé de faire biffer du compte rendu certains mots du député d'Ottawa-Ouest parce qu'ils ne correspondaient pas à la réalité. Si on les laissait figurer au hansard, ils risqueraient de créer une fausse impression.

Quand le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné que les députés n'ignoraient pas que le ministre des Finances était aller voir M. l'Orateur jeudi soir, le député d'Ottawa-Ouest a consigné au compte rendu que j'étais allé voir l'Orateur.

M. McIlraith: Que vous vous étiez approché du fauteuil présidentiel.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député sait que ce n'est pas exact. Pendant tout le temps où la tension était si grande j'ai suivi le principe de ne pas m'approcher du président ou de l'Orateur parce que je n'estimais pas juste que les députés, et surtout les ministres agissent ainsi à ce moment là. Si je critique les ministres d'agir ainsi, ce n'est pas pour le faire moi-même. Je ne me suis pas

dirigé vers le fauteuil et je n'ai pas parlé à M. l'Orateur durant cette période; je demande donc que ces mots soient rayés du compte rendu où ils ont été placés par l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui désirait créer une impression qu'il sait être fausse.

M. McIlraith: Si l'honorable député affirme que ce que j'ai dit n'est pas conforme aux faits et qu'il n'est pas allé parler à M. l'Orateur, j'accepte sans réserve son explication et, évidemment, je suis disposé à retirer mes remarques. Pour ce qui est de la dernière partie des observations de l'honorable député, on sait naturellement ce qu'il faut en penser. Mais c'est une autre question et je retire mes remarques.

M. Fulton: Je remercie l'honorable député de consentir à retirer ses observations. Si, pour ma part, j'ai tenu par ailleurs des propos inappropriés, je les retire sans hésitation. Je demande cependant, que les observations qu'a faites à ce moment-là l'honorable député soient rayées du compte rendu puisqu'elles peuvent créer une fausse impression.

M. l'Orateur suppléant: Je me rappelle une autre occasion où il a été difficile de rayer des passages du compte rendu. Il n'est pas en mon pouvoir d'ordonner que tout cela soit rayé du hansard. L'honorable député a soulevé la question de privilège et le représentant d'Ottawa-Ouest a retiré ses paroles. De son côté, l'honorable député de Kamloops a fait lui aussi une rétractation; on peut donc considérer que l'incident est clos. La parole est à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, comme tous les honorables préopinants l'ont dit, nous passons un moment qui n'a rien d'agréable. Certes, personne n'en éprouve de plaisir ni de satisfaction car je puis dire, à la suite du dernier préopinant et de tous ceux qui ont participé au débat, sauf erreur, que j'éprouvais moi aussi la plus grande estime pour M. l'Orateur et les autres qui président à nos délibérations en même temps que beaucoup de considération d'ordre personnel et une chaude amitié. Il est donc particulièrement malheureux que nous ayons l'obligation et le devoir de vider cette question en ce moment.

Il serait peut-être relativement facile de ne pas prendre part à la discussion en restant assis dans son fauteuil mais parce que cette question me tient à cœur, que les honorables députés ont une tâche à remplir à cet égard, personne ne devrait, à mon avis, abandonner à un autre le soin d'assumer cette responsabilité et d'accomplir cette tâche. Ainsi, à mon grand regret personnel, je crois que c'est là un devoir qui m'incombe à titre de membre du Parlement et de l'opposition, et je m'en acquitte sans plus tarder, tout en faisant miennes plusieurs des paroles que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcées au sujet de Son Honneur, M. l'Orateur, et des relations personnelles que nous avons entretenues jusqu'ici.

J'ai une autre raison de participer à ce débat. Je dirai que j'ai été un peu offusqué de ce qu'a dit le premier ministre à propos de cette motion le lundi 4 juin. Après avoir parlé de la motion et cité un article de fond, il a dit, à propos de notre attitude, ainsi qu'en fait foi la page 4826 des Débats:

> Non pas à cause des qualités de l'Orateur ou du président, mais à cause d'une mesure litigieuse à laquelle on s'oppose par tous les moyens que l'on puisse concevoir en vertu du Règlement, pour retarder et perdre du temps.

Plus loin, à la page 4829, le premier ministre a prononcé d'un ton que, en toute déférence, j'ai trouvé profondément sarcastique, les paroles que voici:

> En dépit du ton élevé des discours prononcés à la Chambre cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le chef de la CCF, bon nombre de gens verront dans cette situation une nouvelle tentative d'empêcher la majorité au Parlement d'en arriver à un point où elle pourrait voter sur l'à-propos ou non de cette mesure controversée.

Pour ma part, je n'aime pas du tout les insinuations contenues dans ces deux déclarations du premier ministre et je regrette qu'il ait si peu compris l'opinion de la Chambre des communes, la sincérité des sentiments qu'avaient suscités les questions débattues depuis une semaine, pour aller jusqu'à dire que cette motion n'était proposé que pour retarder les travaux de la Chambre. L'indignation et le ressentiment qui s'étaient accumulés au cours des semaines précédentes ont sans doute contribué à créer une atmosphère malsaine et à irriter les membres de la Chambre, y compris ceux qui siègent de ce côté-ci mais, en soi, ces sentiments n'auraient jamais amené la présentation de cette motion sans les motifs dont a parlé il y a quelques instants l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

C'est quand nous en sommes arrivés à ce que l'histoire appellera sans aucun doute le vendredi noir de l'histoire parlementaire que nous avons estimé qu'il n'y avait rien d'autre à faire. Vous avez certainement vu, monsieur l'Orateur, et d'autres ont vu également, comme on l'a signalé déjà, des hommes raisonnables, des parlementaires expérimentés dont quelques-uns sont ici depuis près d'un quart de siècle, tellement aigris et tellement indignés qu'ils ont dû recourir à un moyen qui n'a jamais été utilisé dans l'histoire du Parlement canadien. Vous pouvez vous faire

une idée de la profondeur et de la sincérité qui animaient les membres de l'opposition et leur chef lorsqu'il a donné avis de cette motion.

Laisser entendre que nous accuserions un fonctionnaire pour qui un si grand nombre avait la plus grande estime, un fonctionnaire qui était la personification de tout le respect dû à l'Orateur, dire que nous agirions ainsi à des fins électorales est une insinuation contre laquelle je m'élève. C'est là une des raisons pour lesquelles j'exprime mon avis sur la motion dont nous sommes saisis. Si cette motion s'inspirait, même vaguement, de tels motifs, vous ne m'entendriez pas en ce moment.

Nous avons peut-être maintenant une autre raison de nous intéresser encore plus à la question. Je veux parler du débat académique qui s'est engagé sur les droits de la majorité et des minorités. Personne ne nie que la majorité, représentée par le Gouvernement, a la responsabilité de présenter des mesures législatives et de voir à ce qu'elles soient convenablement débattues au Parlement, car le Parlement est le forum où a lieu le débat, où l'opinion se formule, se fixe.

Mais, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette thèse, du principe général selon lequel la minorité ne peut faire obstacle de façon continue à la majorité, je dis qu'elle ne vaut aucunement en l'espèce. S'il était besoin d'une autorité à cela, je me référerais, par exemple, à un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg qui traite cette question des droits de la majorité et de la minorité. Voici un extrait de cet éditorial:

> Le Gouvernement se débat depuis des années avec ce problème de pipe-line. M. Howe a pris des décisions, il a découvert qu'elles n'étaient pas bonnes et il en a pris d'autres... De tout ce fatras, il est né éventuellement un projet de loi. Et M. Howe de s'écrier: "Bon, nous avons décidé ce qui valait mieux pour le pays, le temps presse, faisons-le adopter rapidement".
>
> On semble ainsi prétendre que l'avis du Gouvernement suffit et que le débat public au Parlement, point de convergence de la pensée populaire, importe peu.

S'il faut un autre exemple du fonctionnement de la démocratie et du rôle des délibérations, je conseillerai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de distribuer son ouvrage aux députés ministériels. Je pourrais occuper beaucoup de temps ce soir à citer d'intéressants extraits de cet ouvrage intitulé "La démocratie dans la politique mondiale", sur le rôle des délibérations au Parlement, le droit de l'opposition à délibérer, sur sa façon d'élucider les questions abstraites, de cristaliser l'opinion publique et même de contourner la majorité. Le ministre a ce livre en main. Je suis sûr qu'il serait heureux d'en vendre de nombreux exemplaires; j'espère que ce soir il le relira et qu'il lira le discours qu'il a prononcé l'autre soir afin de chercher à concilier ce qu'il a dit dans son ouvrage et ce qu'il a déclaré à la Chambre des communes à propos des fonctions de l'opposition et de la majorité au sein du Parlement.

J'appelle ici l'attention d'un ancien président distingué de l'Association canadienne du Barreau, le premier ministre, sur une déclaration de principe énoncé il y a quelques années par cette association:

> Sous un régime démocratique, la population accepte d'être gouvernée par les décisions de la majorité à condition toutefois que les lois soient discutées ouvertement, qu'elles soient sujettes aux critiques de l'opposition et qu'elles soient le fruit d'une décision libre et éclairée du Parlement.

Je me demande combien de discussion il peut y avoir quand la motion propose que plus ample examen soit ajourné? Combien de discussion peut-il y avoir quand le chef de l'opposition (M. Drew) se lève plusieurs fois de suite pour dire son mot sur la question, mais se voit refuser la parole par celui qui occupe alors le fauteuil, en violation de tous les anciens usages et principes de la Chambre et des autres assemblées parlementaires?

Jamais chose pareille ne s'était vue. Quatre fois le chef de l'opposition s'est levé, comme c'était son droit, en conservant une attitude respectueuse, et le président aurait dû lui donner la parole. Mais il a fait chaque fois la sourde oreille. En dépit de tout cela, je le répète, en dépit de ces sujets d'irritation, en dépit de ces déceptions, en dépit de la violence des sentiments ainsi suscités, la présente motion n'aurait jamais été présentée si l'incident de vendredi matin ne s'était pas produit.

Je ne vais pas traiter cette affaire en détail. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a exposée à fond en ce qui concerne les précédents et les citations. Qu'il me soit permis un instant de remonter un peu plus loin. Si nous acceptons la motion dont j'ai parlé tantôt, savoir l'importance relative de la position de la majorité par rapport à celle de la minorité, il me semble que nous en revenons aux principes à la mode il y a 500 ans, alors que le Parlement se composait d'hommes fidèles au roi, grâce aux circonscriptions sûres et ainsi de suite, et alors que le pouvoir exécutif était dans le gousset du roi. C'est contre cette domination arbitraire que nous avons fini par établir, au cours des siècles, les principes qui ont été incorporés dans l'ouvrage dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parlait il y a quelque temps. Je veux parler du Règlement, des règles de procédure et des commentaires qui les ont précédés. Ce fut l'œuvre des siècles.

Où en sommes-nous maintenant? Comme on l'a dit, en raison de ce qui est arrivé vendredi matin, en l'espace de quelques minutes, tout ce qui avait été établi auparavant a été effacé et apparemment mis au rancart. Le chef de l'opposition, voulant poursuivre le discours commencé la veille au cours d'un débat qui a été ajourné de la façon régulière s'est vu imposer silence aussi promptement que s'il avait été assommé. Arrêté net, il a reçu l'ordre de reprendre son siège. Il n'a pas eu la faculté de se faire entendre, ni de poursuivre le débat. On lui a refusé ce droit, on lui a même refusé le droit de soulever une question de Règlement; l'Orateur lui a dit: "Vous avez votre recours, vous pouvez en appeler."

Le ministre des Finances (M. Harris) nous a fait cet après-midi un raisonnement long, technique et juridique, qui n'a guère contribué à la défense de celui qui occupe le fauteuil, monsieur l'Orateur; mais, au moins, le ministre des Finances est intervenu d'une certaine façon dans le présent débat. Qu'a dit le ministre des Finances cet après-midi? Quels étaient le thème et le sens de son énoncé? Que les appels des décisions de l'Orateur sont toujours de caractère politique et que tout le monde le sait. Il a dit que c'était malheureux qu'il en fût ainsi, mais que ces décisions politiques sont inévitables. Il donnait l'impression, en l'espérant presque, qu'un jour nous pourrions obvier à la nécessité de ces appels, c'est-à-dire de ces appels purement politiques.

Je vous prie de vous reporter à la déclaration de M. l'Orateur. Vendredi matin, comme l'atteste la page 4709 du hansard, il a refusé la parole au chef de l'opposition et il a ajouté:

...je me propose, non pas de statuer, mais de présenter la situation à la Chambre. Si la Chambre appuie la proposition, nous agirons en conséquence.

Puis plus tard, il a dit au chef de l'opposition: "Vous avez votre droit; vous pouvez en appeler à la Chambre." Quel droit y avait-il? Quelle raison d'arrêter le débat où il a été arrêté et de refuser au chef de l'opposition même une chance de se faire entendre?

Puis nous avons eu plus tard cette autre mesure sans précédent, cet exposé d'une proposition ou d'une opinion fait à la Chambre par M. l'Orateur, et dans lequel il a cherché à renverser sa propre décision et à nous ramener 24 heures en arrière, au lieu de poursuivre la discussion de la façon régulière. A la page 4719 du compte rendu la question est mise aux voix sous forme de motion: "Ceux qui sont en faveur de cette motion voudront bien dire oui." Qui a proposé la motion, M. l'Orateur? Sûrement pas M. l'Orateur. Sûrement personne parmi les ministériels.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris, ce soir, la défense de M. l'Orateur au moyen d'interruptions, mais je n'ai vu aucun d'eux se lever à aucun moment pour prêter main-forte à M. l'Orateur pendant la discussion. Aucun d'eux n'a discuté les appels au Règlement. Comme quelqu'un l'a signalé, M. l'Orateur a dû supporter seul tout le fardeau. Ils l'ont laissé faire en se croisant les bras; ou du moins ils n'ont aidé M. l'Orateur d'aucune façon.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question.

M. Nowlan: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Le député reconnaîtra que le jeudi soir précédent le ministre des Finances avait invoqué le Règlement au sujet de la motion ou plutôt d'un supposé rappel au Règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre, dès que le député de Winnipeg-Sud-Centre s'était assis avant six heures et que le ministre a invoqué le même article du Règlement en interrompant le chef de l'opposition peu avant dix heures. Ni dans un cas ni dans l'autre,—bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait pour ainsi dire reconnu que le rappel était admissible,—il n'a obtenu une décision.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que le député pose une question, mais comme je l'ai dit tantôt, il a fort hésité à participer au débat jusqu'ici. Je ne veux certes pas le priver de ce privilège, mais je ne veux pas qu'il prononce un discours au milieu du mien. Plus tard, il aura l'occasion de parler, et il pourra en profiter.

Je disais tout à l'heure qu'à la page 4719, on trouve les formules usuelles, mais elles sont très insolites dans le contexte: "Ceux qui sont en faveur de cette motion voudront bien dire oui." On n'avait soumis aucune motion. Il est donc arrivé que brusquement, un matin, M. l'Orateur s'est complètement repris au sujet de ce qu'il avait fait la veille au soir. Il avait refusé le débat; il a fait un exposé du haut du fauteuil, exposé qui, soit dit en toute déférence, était bien peu motivé et l'a soumis; puis il a reculé l'horloge de 24 heures. Je crois qu'on peut résumer cela de la manière suivante, monsieur l'Orateur. Pour une raison quelconque, M. l'Orateur a agi comme équipe de dépannage pour remettre sur les rails la locomotive du Gouvernement qui avait été si efficacement déraillée la veille au soir qui et, sans son intervention, n'aurait jamais pu être remise sur les rails. C'est ce qui est arrivé. C'est alors, et alors seulement, que nous avons été témoins à la Chambre des scènes qui s'y sont déroulées et dont les

journaux ont tant parlé. C'est après cela que le chef de l'opposition a donné avis de cette motion qui, au dire du premier ministre, a été soumise afin de retarder le débat. J'affirme qu'elle n'a nullement été présentée dans cette intention.

On a beaucoup parlé d'intervention. J'ai écouté très attentivement le ministre des Finances quand il a pris la parole cet après-midi. Je le répète, il a présenté une thèse subtile et rigoriste sur le Règlement de la Chambre des communes. J'ai remarqué qu'il a escamoté certains points. Je sais que mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit avoir lu avec beaucoup d'intérêt les commentaires que les journaux ont publiés dernièrement, surtout les commentaires d'un éditorialiste du nom de M. Norman Smith qui est modérément libéral, sinon libéral à tous crins. Il est de ceux qui ont observé ces délibérations. Il est bien connu de certains honorables vis-à-vis et il est l'ami personnel d'un grand nombre. On ne pourrait certainement pas l'accuser de rechercher des avantages politiques pour le parti conservateur. Mais, en tant qu'observateur désintéressé, en tant qu'homme qui a voyagé de par le monde et vu bien des scènes de désordre, et certaines dissolutions de parlements qu'a mentionnées l'autre soir le secrétaire d'État aux affaires extérieures, qui a voyagé avec celui-ci, voici ce qu'il dit des événements de vendredi matin: Il trouve que le parti libéral a déchiré le Règlement, en plus de sa fierté nationale dans sa citoyenneté. De plus, ils y ont procédé joyeusement en frappant sur leurs pupitres. M. l'Orateur n'est assurément pas responsable de ce qu'ils ont frappé sur leurs pupitres, mais cela résume la situation aussi succinctement, aussi exactement que tout ce qu'on pourrait dire à ce sujet.

Bien des passages de ces articles qu'on pourrait citer sont peu aimables. Je ne voudrais pas les consigner au compte rendu. M. Smith s'efforce de dire, ce qui est d'ailleurs vrai, que ces messieurs ne sont pas fascistes, qu'ils ne sont pas communistes. D'après lui, ils sont simplement ignorants, et "ignorants" est ce qu'on peut dire d'eux de plus aimable. A mon avis c'est probablement l'observation la plus juste qu'on puisse formuler. Dans son article, M. Smith dit encore (et c'est regrettable que le ministre des Finances n'ait pas traité ce point cet après-midi), que le chef du Gouvernement et M. l'Orateur se passaient des notes. Parfois d'autres ministres servaient de pages. Enfin, une fois que les notes eurent été interceptées, le leader de la Chambre est devenu plus astucieux, allant récupérer dans la coulisse les billets qu'on se passait.

[M. Nowlan.]

Voilà les faits tels que les a exposés M. Norman Smith. Cet après-midi, j'espérais que le ministre des Finances nous fournirait quelques explications ou apporterait un démenti bien au point, comme l'a fait tout à l'heure l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Non pas, on fait longuement appel à notre sens de la justice à l'égard d'une situation politique telle que celle-ci, mais nous n'entendons parler de rien de ce qu'ont rapporté les journaux régionaux, imprimés ici à Ottawa et qui n'a pas échappé à l'attention de tous ceux qui se sont trouvés mêlés à l'incident. Je m'imaginais certainement qu'il en serait question cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question à l'honorable député?

M. Nowlan: Non, vous ferez votre discours après. Vous aurez tout le temps voulu. Monsieur l'Orateur, en toute justice pour celui qui occupe le fauteuil présidentiel, ces choses devraient au moins être discutées, expliquées. On peut dire à la décharge du roi Jacques que, lorsqu'il est venu à la Chambre des communes il en a chassé l'Orateur pour occuper son fauteuil. Il ne se dérobait pas derrière celui-ci, et c'est presque dire ce qui s'est passé dans cette enceinte.

Une voix: De quel roi avez-vous parlé?

M. Nowlan: Le roi Jacques. Mais vous êtes plus ferré que moi en histoire et c'était peut-être le roi Charles, à tout événement l'un des Stuarts. En tout cas, il y a trois siècles de cela. Je veux croire qu'un ministre est plus au courant que moi, parce que le Gouvernement recourt à la même méthode qu'à cette époque-là. Il a sans doute étudié la technique utilisée alors. De toute façon, les Stuarts ont pris possession du fauteuil. On a même dit à un moment donné, en cette enceinte, le président ayant refusé de donner la parole à un député, qu'un membre de la Chambre était tellement exaspéré qu'il est allé lui tourner la tête et lui dire: "Là, le voyez-vous maintenant?" En tout cas, ni lui, ni le roi Stuart ne s'est caché derrière le fauteuil.

Voilà les incidents qui se sont déroulés en ce néfaste vendredi et qu'on n'a pas expliqués. Nous savons que M. l'Orateur était dans une situation très difficile. Il était fatigué, et la tension qu'il avait subie pendant qu'il siégeait ici était terrible. Cela, nous le reconnaissons tous, et nous admettons que ses adjoints, l'Orateur suppléant et le président suppléant étaient dans le même cas. Mais cela n'explique pas ce qui est arrivé; cela ne peut non plus expliquer le renver-

sement des choses qui s'est produit vendredi matin.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Finances ont parlé des grandes qualités de l'Orateur, de son expérience et de sa belle personnalité. Personne ne met cela en doute. Mais cela nous empêche davantage de comprendre ce qu'il a fait vendredi matin. Si un homme moins averti, ayant déjà commis de nombreuses erreurs, peu au fait du Règlement et moins honorable n'avait pu tenir le coup en face de certains faits, cela ne nous aurait pas trop étonnés. Mais ce sont cette volte-face et ces antécédents qui ont poussé les journaux à expliquer, à mots couverts parfois, ce qui s'est passé. Pourtant, aucune explication ne nous a encore été fournie.

Il est bon, monsieur l'Orateur que la Chambre soit saisie de cette motion. Nous regrettons qu'il ait fallu la proposer, mais elle s'imposait. Le Parlement ne pouvait plus continuer. J'ignore d'ailleurs comment il pourra continuer. Le ministre des Finances nous disait tantôt son espoir de voir l'amitié personnelle refleurir une fois cette affaire réglée. Je l'espère aussi. Nous attachons tous beaucoup de prix à l'amitié. Une des grandes traditions de notre régime parlementaire veut que nous ne laissions pas l'aigreur des débats sur des question d'intérêt public se répercuter sur le commerce et l'amitié entre députés. Mais il reste que le Parlement ne peut continuer son travail s'il n'a pas entièrement confiance dans l'Orateur, son impartialité et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cette confiance n'existe plus. Je le dis bien sincèrement, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la présente législature, cette confiance ne peut être rétablie. Il ne reste qu'une chose à faire.

Quelqu'un a donné à entendre un peu plus tôt,—à mon avis, c'était une autre insinuation, —que nous avions soulevé cette affaire peut-être pour forcer le Gouvernement à proclamer des élections. Loin de nous cette idée. Si c'était notre dessein, il y a d'autres moyens que nous pourrions songer à examiner. Toutefois, encore que cela n'ait certainement pas été notre intention, il reste qu'au fond cette affaire ne se réglera qu'après des élections, quand nous aurons un nouveau gouvernement, une nouvelle Chambre et que nous aurons désigné de nouveaux officiers. Alors peut-être pourrons-nous reconstruire et réparer les torts qui ont été faits depuis quelques jours. Ainsi que tant d'autres l'ont dit encore mieux que moi, il ne s'agit pas de la décision rendue vendredi; il ne s'agit pas du tort particulier fait à un parti ou du secours apporté à un autre, encore que cela soit assez grave, mais ce qui l'est davantage c'est que cela fait partie des précédents de la Chambre. Ces événements se sont insérés dans notre procédure parlementaire. On ne saurait tolérer qu'ils y restent, monsieur l'Orateur. Il faudra qu'une nouvelle législature fasse en sorte que ces choses soient effacées et que soit rétabli le prestige de l'Orateur. C'est pourquoi nous nous prononçons si énergiquement; c'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir sur cette motion. Il s'agit du Parlement, cette institution que nous révérons tous et que révèrent les milliers de gens qui faisaient queue pour être admis aux tribunes. Cette institution est intimement liée à notre être comme la trame d'une étoffe; on y a fait un tort, j'allais dire presque irréparable. Dans les circonstances actuelles c'est irréparable. Je pense qu'on pourra y remédier avec le temps, mais c'est une question sur laquelle la Chambre doit se prononcer.

Il faudra peut-être recourir à un vote de parti. Je reconnais, comme l'a signalé cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Kingsway que ce pourrait bien en être le résultat. Je ne me fais non plus aucune illusion quant au résultat de ce vote, mais le hansard attestera que l'opposition s'est levée afin de protéger ce qu'elle estime sincèrement être les droits du Parlement. L'opposition a fait plus qu'un simple individu aurait fait pour préserver ces droits. C'est peut-être le meilleur précédent qui sortira de tout le tumulte et le désordre des quelques dernières semaines.

L'hon. M. Harris: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'étais occupé avec les fonctionnaires de mon ministère à examiner certaines questions dont la Chambre pourra être saisie plus tard, de sorte que je n'ai pu entendre le discours qu'a prononcé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Sauf erreur, il a soulevé certaines questions à propos d'un article de journal, qui avait trait à l'échange de notes et il a demandé pourquoi je n'avais pas déjà traité cette question.

M. Nowlan: J'ai dit que je m'attendais à ce que vous en parliez cet après-midi.

L'hon. M. Harris: Je n'en ai pas parlé car jusqu'à ce moment-là personne ne l'avait mentionné, n'avait assumé la responsabilité de soulever la question ou n'avait prétendu qu'il y ait eu quelque vérité dans cette affirmation. Voilà pourquoi je n'en ai pas parlé cet après-midi.

Je signale que, l'autre jour, l'honorable député de Rosetown-Biggar a posé la question de privilège à propos de cet autre article. C'est parce qu'on le citait dans l'article. On ne me cite pas dans l'article mais je vais en donner lecture pour la gouverne des honorables députés et je vais donner des explications.

M. Nowlan: Je signale, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, que le ministre des Finances cite un article différent. Celui que j'ai cité était de Norman Smith.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas lu l'article de M. Norman Smith.

M. Nowlan: C'est l'article dont j'ai cité un passage.

L'hon. M. Harris: Je ne doute pas qu'il porte sur la même question.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, bien que nul ne conteste le droit qu'a le ministre de se lever pour poser une question qui porte réellement sur le privilège, il ne peut certainement pas se lever à propos de la citation d'un extrait d'éditorial puis se mettre à lire un autre extrait. S'il a un commentaire quelconque à formuler à propos de l'extrait cité, cela pourrait être évidemment une question de privilège; mais il n'y a pas le moindre doute qu'il ne peut y avoir à ce propos de question de privilège qui autorise à lire quelque extrait éditorial.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'éditorial comporte une plainte contre mon échange de . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Avant que le ministre des Finances aille plus loin, et afin que nous sachions où nous en sommes à propos de cette question de privilège, je pense que nous avons eu plusieurs fois l'occasion ces dernières semaines de dire que lorsqu'un député veut contester quelque chose qui est dit à son sujet au cours d'un discours, il a le droit de le faire sous forme d'explication personnelle à la suite du discours. Je pense que nous sommes bien d'accord là-dessus. S'il s'agit d'une question de privilège différente de celle qui découle du discours de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, elle serait exposée, il va sans dire, à l'appel de l'ordre du jour. Je conclus de ce qui a été dit qu'il s'agit du même incident et je pense donc qu'en raison de la coutume établie dernièrement d'avoir une explication personnelle à la fin d'un discours, que c'est le bon moment pour le ministre des Finances de la faire.

L'hon. M. Harris: Si je saisis bien, monsieur l'Orateur,—quoique je ne puisse préciser exactement ce qui a été dit car je n'ai pas entendu les paroles de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings,—on a prétendu que j'ai échangé des notes avec le président et qu'une fois j'ai parlé à mon collègue le ministre du Revenu national.

Permettez-moi de dire un mot à ce sujet. J'ai cru remarquer que M. l'Orateur paraissait, puis-je dire, bouleversé ou mal à l'aise.

[L'hon. M. Harris.]

J'ai dit à mon collègue médecin qu'il serait peut-être bon de savoir si M. l'Orateur avait besoin de soins médicaux. C'est tout ce que j'ai fait ce jour-là concernant mon collègue et j'ignore si, dans les circonstances, il a ou non envoyé quelque chose à M. l'Orateur

Quant au président du comité, qu'on me permette de signaler que je ne lui ai parlé qu'après avoir été informé par ceux qui avaient enquêté sur la façon dont cette nouvelle avait été préparée ou sur les circonstances qui l'avaient entourée. Il m'a appris que, par courtoisie, il avertissait toujours les whips des partis quand un de leurs porte-parole devait parler dans quelques instants, ou quelque chose dans ce goût-là. La chose s'était faite toute la journée a-t-il ajouté, et que c'est de cela que le journaliste a dû être témoin. Ce qu'envoyait le président des comités, c'était une de ces notes. Je n'ai pas reçu de note du président, ni ne lui en ai-je envoyé. Rien de ce que j'ai lu dans le journal concernant pareille communication de ma part n'est fondé sur les faits.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, autre question de privilège. Je tiens à corroborer le témoignage du ministre des Finances. J'ai commandé ce qu'une ordonnance pourrait prescrire de moins cher: un verre d'eau. N'est-ce pas le Christ qui a dit: un verre d'eau donné en mon nom sera récompensé.

M. Diefenbaker: Oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Colin Cameron (Nanaïmo): M. l'Orateur, permettez-moi de reprendre le cheminement de la motion que nous discutons ce soir afin d'assurer l'exactitude du compte rendu à l'égard de certaines entorses qu'on a faites à la procédure. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur que, lorsque j'ai soulevé une question de privilège, je me suis fait dire par M. l'Orateur que je devais procéder d'une certaine façon si je désirais poursuivre l'affaire. Il m'a exposé la procédure à suivre et je m'y suis conformé. Il s'agissait de rédiger une motion, de la faire appuyer par un député et de la faire parvenir au fauteuil de l'Orateur.

Or on nous dit ce soir que M. l'Orateur n'était pas certain de la régularité de la motion, qu'il avait à peu près décidé jeudi que le lendemain il lui faudrait la déclarer irrecevable. Je comprends parfaitement pourquoi mes honorables amis du cabinet désirent donner cette impression. Mais, à mon sens, nous avons là un nouvel example de la façon cruelle, cynique, dont le cabinet à traité l'Orateur de cette Chambre. On est résolu à faire de lui, d'un bout à l'autre, le bouc émissaire.

Je vais citer un passage du compte rendu, page 4697 qui montre que M. l'Orateur, non seulement ne doutait pas que la motion fût conforme au Règlement, mais qu'il l'a signifié à la Chambre à ce moment, car il a interrompu le chef de l'opposition qui avait alors la parole, par ces mots:

A l'ordre! J'interviens pour faire savoir au chef de l'opposition qu'en débattant cette question, il ne faut pas outre-passer ce qu'on estime constituer un privilège. Dans l'article que je viens de lire, j'estime que ce qu'on peut appeler privilège dans la lettre de M[lle] Marjorie Le Lacheur, c'est le dernier alinéa:

Il n'a aucun sens à leurs yeux le débat qui se déroule depuis longtemps à la Chambre comme une farce, au milieu des huées et des brocards des libéraux, alors que M. l'Orateur garotte systématiquement l'opposition,...

Voici les mots en question:

...alors que M. l'Orateur garotte systématiquement l'opposition, ce qui tourne en dérision cette démocratie pour laquelle tant de leurs pères sont morts.

Les mots qui donnent lieu à la question de privilège sont "M. l'Orateur garrote systématiquement l'opposition". Tout le reste n'est pas en cause.

C'est à ce moment-là que l'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé si les restrictions que M. l'Orateur proposait à l'égard des questions de privilège étaient motivées et qu'il a donné à entendre qu'elles étaient en quelque sorte une attaque contre la Chambre. M. l'Orateur a ensuite défini encore une fois son attitude dans un alinéa que le ministre des Finances ne nous a pas lu cet après-midi. Voici ce que M. l'Orateur a dit:

J'ai l'impression,—et je suis sûr qu'à la réflexion l'honorable député partagera mon avis,—que, la liberté de la presse étant ce qu'elle est, la liberté d'expression en dehors du Parlement et le droit de critiquer tout ce qui se passe ici étant ce qu'ils sont, personne, invoquant la question de privilège ne devrait s'opposer aux deux premiers paragraphes et, même au troisième paragraphe, personne ne devrait s'opposer à quoi que ce soit, n'était-ce de ces quelques mots, savoir que l'Orateur est accusé de garrotter systématiquement l'opposition. En ce qui concerne les autres paragraphes, je n'y vois rien qui donne lieu à la question de privilège.

M. l'Orateur a donc clairement reconnu le soir précédent que ma motion était régulière. Les membres du cabinet qui voudraient prétendre que M. l'Orateur était déjà à demi décidé de la déclarer irrégulière dénaturent donc scandaleusement les vues exprimées par l'Orateur le soir du jeudi 31 mai. Lorsqu'il l'a rejetée, le vendredi 1[er] juin, il ne s'est pas effectivement prononcé sur la question de savoir si ma motion était régulière ou non. J'avais soumis une motion à la Chambre. Il a statué sur la question de savoir non si la motion était recevable, mais si les accusations contenues dans la motion étaient soutenables. Quand il a annulé sa décision de la veille au soir, je me suis demandé ce qui l'avait poussé à le faire, et je n'ai pu trouver que trois explications.

La première était que ma motion était irrecevable, que M. l'Orateur s'était trompé, que ses connaissances et sa compréhension des règles de la procédure n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de rendre une décision sur la régularité de ma motion. Après tout ce qui a été dit de part et d'autre de la Chambre, tant cet après-midi qu'en des occasions antérieures, lorsque cette question faisait l'objet d'une discussion, aucun député ne soutiendra sérieusement que l'Orateur de la Chambre n'a pas qualité pour décider si une motion est irrégulière. Nous avons entendu de très longs éloges sur son vaste fond de connaissances de la procédure parlementaire. On a déclaré qu'à l'exception d'un orateur peut-être, celui d'aujourd'hui dépasse d'une coudée les orateurs ordinaires de la Chambre des communes du Canada grâce à sa connaissance exhaustive des règles de la procédure.

Je crois qu'il nous faut rejeter cette assertion. M. l'Orateur savait alors que cette motion était recevable; il ne faisait pas simplement des conjectures; il le savait et il a exposé à la Chambre, ainsi que je l'ai démontré bien clairement, ses motifs de croire qu'elle était recevable.

Cela m'amène à une autre explication possible de son acte extraordinaire du matin du vendredi 1[er] juin: M. l'Orateur, malicieusement et de propos délibéré, m'aurait mal conseillé avec l'intention de la déclarer irrecevable à une date ultérieure. C'est également une idée à laquelle je ne puis souscrire; elle va à l'encontre des antécédents de M. l'Orateur et, bien plus, on ne peut la soutenir si on la compare à l'attitude que M. l'Orateur a prise, non seulement en cette occasion, mais en une occasion antérieure, lorsque j'ai soulevé une question de privilège analogue au sujet d'un éditorial publié dans un journal de Montréal. Ces deux fois, M. l'Orateur s'est dit aussi gravement inquiet de la gravité de ces situations. De fait, lorsque la tentative faite par le ministre des Finances en vue d'invoquer le Règlement,—tentative dont les journaux ont beaucoup parlé,—sur cette motion a été signalée à la Chambre, M. l'Orateur s'est exprimé ainsi:

La question soulevée par le député de Nanaïmo (M. Cameron), est une question de privilège et elle est très grave. Je n'ai pas vu la lettre intitulée: "Ils paieront", mais j'ai lu celle qu'a écrite M. Eugène Forsey et dans laquelle il parle de cas où je suis moi-même en cause. Il me semble cependant qu'en une telle matière, après avoir fait en sorte que nous soyons en mesure d'étudier la question, surtout étant donné que je suis en cause, il convient de remettre à plus tard l'examen de cette motion.

Sans doute a-t-il parlé de remettre la chose à plus tard mais il a aussi parlé de faire en sorte que nous puissions agir à cet égard. Il faisait clairement allusion à une motion qu'à son avis il convenait de proposer. Non, je ne puis croire que l'Orateur m'ait, de propos délibéré et avec malveillance, donné un mauvais conseil afin de pouvoir par la suite déclarer ma motion irrégulière. C'était une question qu'il prenait trop au sérieux pour jouer à cache-cache avec quelque méchanceté.

Il faudrait maintenant chercher quelque autre raison. La seule qui me vienne à l'esprit, monsieur l'Orateur, c'est que, pendant les heures fatidiques qui se sont écoulées entre 10 heures du soir, le 31 mai, et 11 heures du matin, le 1er juin, M. l'Orateur de la Chambre a dû être assujéti à la persuasion, aux pressions, à certains mauvais conseils tendant à le persuader de déclarer irrégulière une motion qu'il avait lui-même acceptée, à la rédaction de laquelle il avait collaboré et qu'il avait qualifiée tout à fait régulière.

Il ne nous est évidemment pas possible, monsieur l'Orateur, de savoir qui a pu donner ce conseil; mais il est, à mon avis, indiscutable qu'on l'a donné; et, tandis que nous ne pouvons savoir qui a donné ce conseil, nous connaissons certains qui sont en mesure de le donner et qui tireraient un grand avantage de ce qu'il soit suivi.

L'hon. M. Pearson: C'est la façon de parler du sénateur McCarthy.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne parlerai pas de McCarthy; mais de plusieurs autres choses. L'Orateur de la Chambre des communes du Canada occupe une position éminente et précaire qu'il doit résigner quand s'achève la durée du Parlement. Mais il y a d'autres positions dignes et honorables, dans lesquelles il peut espérer trouver d'autres occasions de servir le public. Il appartient au gouvernement au pouvoir d'accorder ou de retirer ces charges.

On a dit que M. l'Orateur avait entrepris de rectifier une erreur qu'il avait commise mais je dirai, monsieur l'Orateur, que si c'est vrai en ce qui concerne d'autres dispositions qu'il a prises à cette occasion, par exemple permettre à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre d'invoquer le Règlement, on ne peut sûrement pas en dire autant de cette motion car, si vous avez bonne mémoire, il a adopté à l'égard des deux situations une attitude entièrement différente. Sa décision à l'égard de ma motion n'a pas été incluse comme faisant partie de l'erreur qu'il cherchait à rectifier en saisissant la Chambre d'un projet de résolution. Il a suivi une ligne de conduite tout à fait différente. Il a préféré la déclarer irrégulière. Quelque part, à un certain moment, il a compris que la conduite qu'il avait suivie la nuit précédente en acceptant ma motion et en aidant à la rédiger était contraire au Règlement. Il était persuadé de quelque façon que la motion elle-même était inadmissible.

Il m'est difficile de croire que, parmi ses collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre, M. l'Orateur puisse trouver quelqu'un qui soit plus versé que lui dans les questions de procédure, étant donné qu'à l'exception douteuse du ministre des Finances, aucun membre du cabinet n'a pris la parole pour tenter de repousser les rappels au Règlement que faisait l'opposition. Cela ne peut nous mener qu'à une seule conclusion, à savoir que personne, de l'autre côté de la Chambre, n'est maintenant capable de contester les rappels au Règlement soulevés de ce côté-ci.

Le ministre des Finances rit. S'il veut dire par là que lui-même ou d'autres en sont capables, j'affirme que le Gouvernement s'est conduit de façon méprisable en laissant l'Orateur de la Chambre se débattre avec les rappels au Règlement que des députés qui siègent de ce côté-ci soulevaient continuellement et en le plaçant dans une situation impossible, celle de répondre aux arguments présentés par l'opposition plutôt que de peser les arguments exposés par les deux côtés de la Chambre. Je reste convaincu qu'aucun député ministériel ne connaît assez la procédure pour pouvoir donner à l'Orateur de la Chambre un avis valide et honnête qui puisse l'amener à renverser une décision réfléchie.

Tout comme bien d'autres députés, j'ai été renversé par l'étrange façon de procéder à laquelle a recouru le Gouvernement tout au long de l'examen de ce bill concernant le pipe-line. Je me demandais même pourquoi il recourait aux moyens les plus difficiles de faire adopter cette mesure. Le premier cas auquel nous songeons, c'est évidemment quand il a, de façon tout à fait irrégulière, inscrit un second projet de résolution au *Feuilleton*, alors qu'il y en avait déjà un ayant trait à la même question. Cela était absolument inutile. Si je me rappelle bien, notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit comment le Gouvernement pouvait se tirer de ce mauvais pas.

Il nous faut tâcher de résoudre ce curieux problème. C'est un problème étrange en effet que de voir un Gouvernement si incapable qu'il ne peut faire adopter ses mesures conformément au Règlement accepté à la Chambre des communes. L'explication se trouve peut-être dans la formation même du ministère. A mon avis, ce n'est pas par un accident que le Gouvernement, qui s'est trouvé pris dans le plus fantastique enche-

vêtement de procédure parlementaire qui l'a amené à ruiner complètement le prestige de l'Orateur le plus remarquable que notre Chambre ait connu depuis des dizaines d'années. Ce n'est pas un effet du hasard qu'un tel gouvernement est composé de plusieurs membres ayant accédé à leur poste directement, sans aucune expérience de la vie parlementaire.

J'estime que nous avons là la cause profonde des ennuis que nous avons éprouvés ces dernières années, et singulièrement ces derniers jours. A deux exceptions près, aucun des membres du Trésor qui occupent les premières banquettes n'a jamais été simple député en cette enceinte et nul n'y a jamais fait partie de l'opposition. Cela crée un très grave problème au Parlement. Je ne dis pas que des présidents éminents d'université, des avocats d'affaires non moins éminents et des hauts fonctionnaires ne sont pas gens de grand talent. Ils ont peut-être plus de talent que les hommes qu'on pouvait trouver dans les rangs du parti libéral, mais leur talent n'est pas celui du parlementaire, car il n'est qu'un endroit pour faire ses premières armes en vue de cette tâche difficile qu'est la vie parlementaire, et c'est dans les rangs.

Cette tendance de plus en plus marquée qu'a le gouvernement en place d'aller chercher ses ministres ailleurs que dans les rangs sape la base même du Parlement. Le Parlement est une institution aux fonctions multiples. Il n'est pas seulement l'endroit où le gouvernement de l'heure adopte des lois. Il est aussi le milieu où se forme des chefs parlementaires.

Quand un parti se prête à un tel procédé,—je m'adresse ici aux députés de l'arrière-banc du parti libéral,—il se prête à l'avilissement du Parlement parce qu'il manque une chose à ces hommes, si éminents soient-ils; ces hommes n'ont pu, comme le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, recevoir durant leurs jeunes années la préparation nécessaire pour courir les grands risques que comporte une carrière politique. D'autre part, ils ont acquis leur réputation dans d'autres domaines et ont par la suite couronné leur carrière en atteignant une position éminente dans la politique. C'est un précédent et une méthode très dangereuse à suivre pour le Parlement qui doit être composé d'hommes et de femmes ordinaires représentant les citoyens ordinaires du pays.

C'est du rang du parti que doivent monter les hommes qui ont développé leurs aptitudes et leur compétence à user de la procédure et des règles du Parlement pour donner suite à leur programme. Je comprends que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse ne pas se réjouir de mes observations mais je dois lui faire remarquer que les qualités mêmes qui en ont fait un précieux serviteur du peuple comme fonctionnaire ne sont pas celles qui en font un précieux député quand il s'agit de régler de difficiles situations parlementaires. Il n'a jamais eu à y faire face au début de sa carrière.

Tant que nous ne retournerons pas au but primitif du parlement, à la façon initiale de procéder et aux traditions parlementaires, nous ne pourrons éviter des situations tragiques comme celle dans laquelle nous nous sommes trouvés la semaine dernière. Il n'est certes pas à l'honneur d'un gouvernement, qui jouit d'une majorité écrasante, de n'avoir pu trouver le moyen de s'en remettre à la procédure ordinaire de la Chambre pour obtenir l'adoption de cette loi. Il a démontré qu'il avait échoué et qu'il était totalement inapte à diriger le parlement canadien, car il a dû trangresser le Règlement d'une façon qui nous a conduits à cette malheureuse discussion des deux derniers jours. Il est particulièrement tragique qu'un homme, qui s'était acquis non seulement le respect du parlement mais aussi celui de la nation, ait été la victime de l'ineptie de ce parlement, car c'était bien de l'ineptie comme le reconnaîtra chaque honorable député dans son for intérieur.

J'estime que le rejet ou l'adoption de la motion dont nous sommes saisis ne représente pas une solution. Comme l'a signalé le ministre des Finances, lorsqu'il s'agira de prendre le vote, la question sera tranchée selon l'allégeance politique, de sorte que le vote ne signifiera rien. Ce vote n'effacera pas le triste fait qu'une importante majorité à la Chambre a vu sa confiance dans l'impartialité de l'Orateur détruite par l'ineptie et la folie de la présente administration.

Je constate que certains membres du cabinet se préoccupent si peu de la gravité de leur crime que cette situation les fait sourire béatement. Ce n'est pas une chose qui puisse faire sourire; c'est une question qu'il faut régler. Je déclare sérieusement au premier ministre (M. St-Laurent) qu'il y a quelque chose à réparer. Je ne suis pas le seul à croire qu'il a lamentablement manqué à ses obligations envers le parlement et la nation au cours des jours difficiles et pénibles qui viennent de s'écouler.

Je suppose qu'il a lu les journaux. Il doit s'en rendre compte, il a déçu les Canadiens car ceux-ci espéraient qu'il finirait par maîtriser l'art de manier la procédure parlementaire, qu'il pourrait maintenir dans l'ordre les méthodes démocratiques de notre pays. Je lui dirai donc puisqu'il n'y est pas parvenu, que la seule chose qui lui reste à faire

c'est d'en appeler au peuple et de lui permettre de le juger. Si je dis cela, ce n'est pas par présomption. Je n'ai nullement la certitude de revenir en cette enceinte après de nouvelles élections. Je pense qu'il est très possible qu'on me laisse chez moi, mais je préférerais cela plutôt que de devoir demeurer dans la triste situation où nous sommes aujourd'hui.

En dépit des paroles prononcées de mon côté de la Chambre, en toute sincérité je le crois, et à l'effet qu'on ne laissera pas cette situation avoir des répercussions sur les amitiés personnelles qui se sont forgées ici, je crains que ce soit un point de vue un peu trop optimiste et qu'il risque de se passer pas mal de temps avant que ne disparaissent complètement les ressentiments, les rancœurs et les déceptions qui ont été suscités depuis environ une semaine. La mesure primordiale et essentielle à la purification de l'atmosphère serait de faire en sorte que la vingt-deuxième législature du Canada prenne fin le plus tôt possible.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, quels que soient les incidents qui se sont produits à la Chambre ces jours-ci, nous reconnaissons sans doute tous que le débat sur cette motion s'est déroulé presque entièrement dans une atmosphère d'objectivité apparente. Je signale en particulier le discours prononcé ce soir par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai suivi avec intérêt celui de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) ainsi que celui de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), mais c'est le discours de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui m'a le plus captivé.

Il a commencé ses observations en disant que son analyse de la motion dont était saisie la Chambre lui gonflait le cœur. Je suis certain qu'il a employé une expression que la plupart des députés pourraient répéter à juste titre. Il nous a rappelé qu'il n'avait, en cette enceinte, d'ami plus cher que M. l'Orateur. Il nous a dit qu'il n'y avait jamais eu à la Chambre d'Orateur aussi industrieux; qu'il n'y en avait jamais eu qui fût plus au courant de notre procédure et des procédures en usage dans les parlements libres depuis des siècles, ni d'aussi savant, d'aussi précis, d'aussi raisonnable.

Puis, il a exprimé l'espoir que son amitié avec M. l'Orateur serait maintenue et continuerait. Seul un malappris pourrait considérer cet espoir comme non fondé. J'espère aussi que l'amitié qui liait le député de Winnipeg-Nord-Centre et M. l'Orateur se maintiendra, car nul député, depuis tout le temps que je fais partie de la Chambre des communes,—près de 21 ans maintenant,—n'a eu à la Chambre de relations plus cordiales avec M. l'Orateur que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Dans bien des cas, l'intérêt qu'il portait au Règlement de la Chambre l'enthousiasmait, non pas de façon déplacée, mais au point de le porter à s'approcher du fauteuil de l'Orateur, une fois rendue la décision, et vraisemblablement en raison d'un intérêt théorique, ce qui est compréhensible, afin de discuter avec l'Orateur la sagesse ou le manque de sagesse d'une décision. Il dépend de l'honorable député lui-même, et de lui seul, que l'amitié dont il a parlé ce soir soit maintenue.

Le député a ajouté,—je cite ses paroles,—que personne ne niera que M. l'Orateur s'est bien acquitté de sa tâche. Puis, élevant la voix, il a déclaré avec émotion: "Personne, du temps que j'ai été à la Chambre, n'a mieux fait." Il a ensuite signalé qu'il avait repris le ministre des Finances en disant qu'on en avait appelé que deux fois des décisions de M. l'Orateur et qu'en une occasion le parti appuyé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait, si je l'ai bien compris, refusé de voter contre la décision de l'Orateur. Mon honorable ami a alors conclu en ces termes: "Rien d'étonnant à ce que je dise que M. l'Orateur s'est comporté en cette enceinte de façon remarquable."

J'ai surveillé sur la pendule le temps que mon honorable ami a consacré aux admirables qualités de M. l'Orateur. Pendant plus des deux tiers de son temps de parole, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a dit plus que personne d'autre pour confirmer la validité du comportement de l'Orateur, et d'après ce qu'il a dit nous ne pouvons que conclure que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre était, jusqu'à ces tout derniers jours, fermement convaincu que la Chambre n'avait jamais eu d'aussi bon Orateur aussi loin qu'il puisse se rappeler.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIABÉTIQUES

Question nº 495—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Quel est, dans chaque province du Canada, le nombre de diabétiques?
2. Combien de ces malades sont hospitalisés?
3. Le gouvernement s'occupe-t-il d'initiatives destinées à aider directement les diabétiques au Canada?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces initiatives?
5. D'autres mesures propres à venir en aide aux diabétiques du Canada font-elles actuellement l'objet d'une étude?
6. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent-elles?

Réponse de **l'honorable Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Nous n'avons pas de moyen précis de déterminer le nombre de diabétiques au Canada. D'après des estimations préliminaires fondées sur les données de l'enquête sur la maladie au Canada (population de base, 13,000,000) il y aurait environ 40,000 diabétiques reconnus. Toutefois, les médecins savent par expérience que, pour tout cas signalé il en existe environ trois autres.

2. Chaque année les hôpitaux du Canada admettent environ 8,500 malades ayant besoin d'un traitement antidiabétique.

3. Oui.

4. Une aide fédérale s'élevant en tout à plus de $65,000 a été assurée sous l'empire du Programme de santé nationale afin d'aider aux recherches et aux enquêtes sur le dépistage du diabète. On aide actuellement aux recherches effectuées à l'Université Western d'Ontario et à l'Université Queen's. La loi sur les aliments et drogues prévoit que toutes les préparations d'insuline doivent satisfaire aux normes établies dans les Règlements de la Division des aliments et drogues. En outre, les inspecteurs de la Division surveillent constamment les conditions dans lesquelles sont fabriquées ces préparations. Les Règlements exigent aussi un étiquetage précis afin d'empêcher toute erreur sur la teneur et l'emploi de chaque préparation.

La loi interdit toute réclame à l'adresse du public concernant toute préparation servant à prévenir ou à traiter le diabète, afin d'éviter ainsi d'exposer les diabétiques aux effets de préparations inutiles ou nuisibles.

Les Règlements de la Division des aliments et drogues exigent aussi un étiquetage propre à renseigner sur les produits alimentaires spéciaux destinés aux personnes qui doivent absorber peu de sucre.

5 et 6. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continuera d'accorder la plus grande attention à tout programme destiné à venir en aide aux diabétiques canadiens que lui soumettront les provinces sous l'empire du Programme de santé nationale.

POLLUTION DE L'AIR DANS LES CENTRES URBAINS

Question nº 520:—**M. Richardson:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social collabore-t-il à la solution du problème de la pollution de l'air dans les centres urbains?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a aidé pendant plusieurs années la Commission mixte internationale à étudier le problème de la pollution de l'air dans la région de Windsor et de Détroit en conformité des attributions fixées en janvier 1949 entre le Canada et les États-Unis. Une étude épidémiologique qu'on a poursuivie pendant deux ans sur la fréquence de la maladie chez des groupes choisis de la population dans les régions à haute et à basse pollution de Windsor, et dans des villages de campagne de l'Ontario méridional, s'est faite de 1953 à 1955. D'autres aspects de cette étude de la pollution de l'air dans les villes ont eu trait à la nature et à la concentration d'agents de contamination dans l'ambiance, à l'influence des éléments météorologiques, au problème de la fumée dégagée par les navires des Grands lacs sur la rivière Detroit, à la lutte contre ce phénomène et à ses effets sur la végétation. Un rapport final sur cette tâche est en voie de préparation cette année.

Depuis le 1er janvier 1956, le ministère a aussi assumé certaines responsabilités en ce domaine par la nomination d'un consultant au sein des Services de la pollution atmosphérique, qui est aussi président de la section canadienne d'un Conseil consultatif technique auprès de la Commission mixte internationale. Les provinces et d'autres organismes gouvernementaux ont présenté des demandes de plus en plus nombreuses pour obtenir des services consultatifs.

Voici, en résumé, les domaines où le ministère exerce son activité:

a) La pollution de l'air attribuable au raffinage du pétrole et comportant l'émission de substances toxiques comme l'acide sulfhydrique, les mercaptans, les phénols et d'autres composés qui répandent une odeur.

b) La lutte contre les émissions de fluorures, d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux qui proviendraient d'une nouvelle fabrique d'engrais phosphatés et de produits nitrochimiques qu'on projette d'établir.

c) L'analyse et l'élimination des gaz d'échappement des moteurs diesel employés pour le fonctionnement des machines dans les travaux souterrains et les mines.

d) A la demande de la Commission des transports du Canada, on a entrepris une revision complète des règlements et ordonnances concernant la lutte contre la pollution de l'air attribuable à l'activité de sociétés ferroviaires qui sont assujéties à l'autorité législative du Parlement du Canada. Les Divisions de l'Épidémiologie et de l'Hygiène professionnelle, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, collaborent à une étude sur les degrés de pollution atmosphérique et leurs effets possibles sur la santé des personnes âgées qui sont hospitalisées dans la région d'Ottawa.

Les Services de laboratoires de la Division de l'Hygiène professionnelle poursuivent des recherches de laboratoire portant sur l'examen des effets biologiques des divers gaz et aérosols toxiques y compris les effets des substances présentes dans l'atmosphère urbaine contaminée. De plus, les services de laboratoire étudient depuis plusieurs années le problème de la pollution atmosphérique provenant des opérations de raffinage de l'or dans la région d'Yellowknife.

On songe à la possibilité d'établir un réseau national de postes d'échantillonnage pour le mesurage des niveaux de contamination atmosphérique dans des régions urbaines du Canada, de concert avec les ministères provinciaux de l'Hygiène, les fonctionnaires municipaux préposés à la lutte contre la pollution de l'air et certains ministères fédéraux.

APPENDICE

LES ACCORDS GÉNÉRAUX DE GENÈVE SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—ANNONCE DES RÉSULTATS OBTENUS À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

Le JEUDI 7 juin 1956

Le ministère des Affaires extérieures a rendu public aujourd'hui le détail des accords tarifaires négociés dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au cours de la conférence qui s'est terminée récemment à Genève. Le chef de la délégation du Canada, M. L. D. Wilgress, a signé au nom du Canada, le 23 mai, le Protocole des concessions supplémentaires à l'Accord général, dans lequel sont incorporées les listes complètes des concessions tarifaires négociées à la conférence. Les textes renfermant le détail des accords ont été déposés ce matin à la Chambre des communes.

La conférence tarifaire qui, ouverte en janvier 1956, s'est terminée récemment à Genève, marque la quatrième série générale de négociations multilatérales tenues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à la suite des conférences analogues qui ont eu lieu à Genève en 1947, à Annecy en 1949 et à Torquay en 1951. Vingt-deux pays ont participé à ces dernières négociations et les nouveaux accords qu'ils ont conclus étendent la portée de ceux que les pays du GATT ont dressés au cours des années antérieures. Comme par le passé, les négociations ont été menées à l'échelon bilatéral ou sur un plan plurilatéral et ont comporté une étude produit par produit.

Le Canada a négocié de nouveaux accords avec les États-Unis ainsi qu'avec douze autres pays de l'Europe et de l'Amérique latine. Selon le principe de la nation la plus favorisée, qui forme la base du GATT, toutes les concessions tarifaires qui ont été consenties à Genève deviendront accessibles au Canada, qu'elles aient été ou non négociées directement avec le Canada. De même, le Canada étendra l'application de ses concessions tarifaires à chacun des autres États participants ainsi qu'aux pays qui, tout en ne faisant pas partie du GATT, ont conclu avec le Canada des accords prévoyant le traitement de la nation la plus favorisée.

Publiées aujourd'hui, les listes complètes des concessions tarifaires négociées au cours de la conférence sont incorporées dans un Protocole de concessions supplémentaires à l'Accord général, signé par les représentants des pays participants à Genève. M. L. D. Wilgress, ambassadeur du Canada auprès de l'OTAN, a signé ce Protocole le 23 mai au nom de notre pays.

Les nouvelles concessions entreront en vigueur dans chaque pays aux dates qu'annoncera chacun des gouvernements intéressés. Aucun pays, prévoit-on, ne leur donnera effet avant le 30 juin. Les concessions des États-Unis seront mises en vigueur en trois étapes d'ici deux ans, comme l'exige la législation de ce pays. Aux termes du GATT, les concessions consenties sont consolidées, sous réserve de certaines procédures permettant aux pays de négocier de nouveau, à l'occasion, au sujet de telle ou telle concession.

Le sommaire qui va suivre indique les principales concessions obtenues ou consenties par le Canada par suite des négociations. Pour avoir de plus amples détails, il faut s'adresser soit à la Division des relations commerciales internationales du ministère du Commerce, en ce qui concerne les tarifs des autres pays, soit à la Division des relations économiques internationales du ministère des Finances, en ce qui concerne le tarif canadien.

CONCESSIONS OBTENUES PAR LE CANADA

États-Unis

A la conférence, les États-Unis ont conclu des accords avec le Canada ainsi qu'avec tous les autres pays participants, et ont consenti des concessions sur une gamme étendue de produits. L'accord signé entre le Canada et les États-Unis est l'un des plus importants de la conférence.

Les États-Unis ont mené ces négociations en vertu de la législation relative aux Accords de commerce, qui confère l'autorisation de réduire de 15% environ le tarif des États-Unis par rapport au taux de droits en vigueur au 1er janvier 1955. D'après cette législation, les réductions doivent être mises en vigueur en trois dégrèvements à peu près égaux de 5% environ des taux actuels, une période de 12 mois devant s'écouler entre chaque étape. La réduction de 5% à la première étape entrera en vigueur le 30 juin 1956. Dans le cadre de ces restrictions, le Canada s'est assuré les plus fortes réductions possibles des droits de État-Unis sur un grand nombre de produits. Il a obtenu des concessions sur presque tous les produits qui l'intéressent et à l'égard desquels les États-Unis étaient disposés à négocier. Pour en arriver à un équilibre satisfaisant de concessions, les deux pays ont tenu pleinement compte du délai qui interviendra avant la mise en vigueur complète de celles des États-Unis.

La liste américaine des concessions résultant de la conférence renferme quelque 650 articles tarifaires, dont environ 150 intéressent les exportateurs canadiens et représentent des importations canadiennes vers les États-Unis atteignant au total 200 millions de dollars en 1954. Ces concessions portent entre autres sur des articles qui intéressent producteurs et manufacturiers canadiens de diverses régions du Canada.

La liste américaine des concessions comprend un bon nombre de produits chimiques, tels que: aluminium brut et ses alliages, aluvinyle, vanilline, barytine, et divers composés chimiques; un certain nombre de métaux tels que caoutchouc synthétique, acétate de minium en barres et en feuilles, lingots et billettes d'acier, ferro-silicium; quelques produits agricoles, tels que: laitue, navets, foin, airelles; certains produits du papier, tels que: papier d'édition et papier pour impression, papier d'emballage et papier-tenture; un certain nombre de produits ayant fait l'objet d'une plus ample ouvraison tels que: articles d'aluminium, de fer et d'acier, de bois et de verre, divers genres de machines et d'appareils électriques.

On trouvera ci-dessous des détails relatifs aux principaux articles intéressant le Canada et où figurent les taux de droits actuels des États-Unis et leurs taux de droits issus des dernières négociations, lesquels seront en vigueur après un délai de deux ans. Le ministère du Commerce est à publier un tableau indiquant les trois étapes de réduction en ce qui concerne tous les articles intéressant le Canada.

Produits chimiques

Des concessions ont été obtenues sur les produits suivants: caoutchouc synthétique, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; acétate de vinyle, de 7½ p. 100 et 1½c. la liv. à 6¼ p. 100 et 1¼c. la liv.; anhydride acétique, de 1¾c. à 1½c. la liv.; acétone, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; vanilline, de 22½ p. 100 et 3½c. la liv. à 19 p. 100 et 3c. la liv.; alcool méthylique, de 18c. le gal. à 15·3c. le gal.; minerai de barytine brut, de $3 la tonne à $2.55 la tonne; sels et composés d'aluminium, non dénommés ni compris ailleurs (n.d.), peinture, chlore et tous ses éléments, sels et composés chimiques, n.d., de 12½ p. 100 à 10½ p. 100.

Métaux et produits métallurgiques

Dans ce domaine des réductions ont été obtenues à l'égard d'un certain nombre d'articles importants: aluminium et ses alliages sous forme brute, de 1½c. la liv. à 1¼c. la liv.; en feuilles, barres et profilés, de 3c. la liv. à 2½c. la liv.; lingots et billettes d'acier, ne dépassant pas en valeur 5c. la liv., de 10 p. 100 à 8½ p. 100; fil et câble d'aluminium, de cuivre et d'autre métal commun, de 17½ p. 100 à 15 p. 100; pièces forgées de fer et d'acier, de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; accumulateurs et leurs pièces, sauf ceux à électrolyte alcalin, de 20 p. 100 à 17 p. 100; articles de table et de ménage en aluminium, de 20 p. 100 et 4¼c. la liv. à 17 p. 100 et 3½c. la liv.; électrotypes, de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; appareils électriques pour la thérapeutique, de 17½ p. 100 à 15 p. 100; moteurs électriques et appareils et instruments électriques, n.d., de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; pièces d'automobile, de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; avions et leurs pièces, de 15 p. 100 à 12½ p. 100; bateaux de plaisance, à voile, à vapeur ou à propulsion mécanique d'une valeur inférieure à $15,000 chacun, de 7½ p. 100 à 6 p. 100; machines à pâte de bois et à papier, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; machines de mines et de scieries, machines à bois et toutes autres machines, n.d., de 13¾ p. 100 à 11½ p. 100; articles en aluminium et articles en fer ou en acier, n.d., de 22½ p. 100 à 19 p. 100. Le taux légal applicable au cuivre, suspendu actuellement, est réduit de 2c. la liv. à 1·7c. la liv.

Produits manufacturés en bois

Ce groupe comprend les concessions suivantes: manches de pinceaux et manches de balais, y compris ceux des balais à laver, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; canoës et pagaies, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; meubles, de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; pièces de meubles, de 20 p. 100 à 17 p. 100; portes, de 16⅔ p. 100 à 15 p. 100.

Produits agricoles et produits de la pêche

Des concessions ont été obtenues à l'égard des articles suivants: abats comestibles, de 1½ c. la liv. à 1¼c. la liv. (minimum de 6 p. 100); saumon salé, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; caviar et autres œufs de poisson (sauf ceux de l'esturgeon), de 5c. la liv. à 4c. la liv.; hareng conservé en boîtes, non dans l'huile, de 6¼ p. 100 à 5 p. 100; produits de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; airelles congelées, de 8¾ p. 100 à 7½ p. 100; confitures et gelées de baies, de 10 p. 100 à 8½ p. 100, soja, graine de semence contrôlée, de 2c. à 1·7c. la liv.; graine de mélilot et de brome, de 1c. à 9/10c. la liv.; navets de 6¼c. à 5c. les 100 liv.; laitue, de 1c. à 0·85c. la liv.; choux-fleurs, de 12½ p. 100 à 10 p. 100; foin, de $1.25 à $1.06 la tonne.

Papiers

Sous cette rubrique, les nouvelles concessions sont les suivantes: papier d'édition et papier pour impression non couché, n.d., de 5 p. 100 et ⅛c. la liv. à 4 p. 100 et 0·17c. la liv.; papier couché, n.d., de 7½ p. 100 et 2½c. la liv. à 6½ p. 100 et 1¼c. la liv.; papier imperméable à la graisse et papier parcheminé, de 7½ p. 100 et 1½c. la liv. à 6½ p. 100 et 1¼c. la liv.; papier-tenture, de 5 p. 100 à 4 p. 100;

papier d'emballage, au sulfate, de 10 p. 100 à 8½ p. 100.

Divers

Voici quelques-unes des concessions classées sous la rubrique ci-dessus: garnitures de freins et d'embrayage en amiante, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; toile et papier abrasifs, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; cuir pour gants et vêtements, de 10 p. 100 à 8½ p. 100; articles en cuir, n.d., de 12½ p. 100 à 10½ p. 100; bottes, bottines et souliers à trépointes, de 40c. à 34c. la paire, feuilles laminées de résine synthétique, de 12½ p. 100 et 7½c. la liv. à 10½ p. 100 et 6¼c. la liv.; pièces de piano, de 20 p. 100 à 17 p. 100; dispersifs de boue tirés de l'écorce des conifères, de 10 p. 100 à 8½ p. 100.

Europe

Le Canada a conclu de nouveaux accords avec les pays européens suivants: Allemagne, Autriche, Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg), Danemark, Italie, Norvège, Suède. Des négociations antérieures, dans le cadre du GATT, avaient déjà abouti à des concessions tarifaires importantes de la part de ces pays. Par suite des dernières négociations, ces pays ont cependant consenti plusieurs nouvelles concessions tarifaires intéressantes pour les exportateurs canadiens.

Les négociations directs entre le Canada et les pays d'Europe n'ont guère eu d'ampleur; cependant le Canada bénéficiera des concessions que ces pays ont consenties aux États-Unis et aux autres pays européens ayant participé à la conférence, notamment le Royaume-Uni. De plus, même si le Canada n'a négocié ni avec la Finlande, ni avec la France ni avec la Turquie, certaines concessions intervenues entre ces pays et d'autres intéressent le Canada.

Dans quelques cas, les concessions consenties sur les tarifs européens consistent en réductions des taux légaux qui ont été provisoirement abaissés par mesures administratives. Par suite de ces concessions, les taux les plus bas résultant des négociations deviennent les taux maximums applicables. Fait à noter, plusieurs des concessions intéressantes pour le Canada se rapportent à des produits ou à des pays libérés de restrictions discriminatoires.

Voici un résumé des principales concessions consenties sur les tarifs européens:

Autriche

Les Parties Contractantes du GATT ont autorisé l'Autriche à mener ses négociations sur la base du nouveau projet de tarif en instance d'approbation auprès du Gouvernement autrichien. Les taux antérieurement consolidés en vertu du GATT restent en vigueur, sous le régime du nouveau tarif douanier; cependant dans le cas de plusieurs articles non consolidés, des augmentations de droits sont prévues. Les négociations ont donc fourni l'occasion d'obtenir des réductions à partir des taux accrus.

Sur le whiskey, le Canada a obtenu une réduction qui a abaissé à 2,450 schillings par 100 kilos le taux de 3,500 schillings par 100 kilos prévu par le projet de tarif. Cette réduction place le taux consolidé sur le whiskey canadien au niveau du taux sur le whiskey Bourbon que les États-Unis ont négocié avec l'Autriche au cours des nouveaux pourparlers tarifaires tenus en 1955 dans le cadre du GATT.

Au nombre des autres concessions autrichiennes qui intéressent le Canada, on note une réduction qui fait passer à 32 p. 100 avec minimum de 11,000 schillings par 100 kilos le taux de 35 p. 100 avec minimum de 14,000 schillings par 100 kilos sur les tissus pour robes et lingerie de femmes, en nylon léger, ainsi qu'une réduction qui fait passer à 1,000 schillings par 100 kilos le taux de 1,400 schillings par 100 kilos sur les machines comptables et les machines à calculer. L'entrée en franchise du suif pour usages industriels a été consolidée.

Benelux

Le tarif douanier commun à la Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg n'est pas élevé et plusieurs importantes exportations canadiennes vers ces pays ont, en vertu du GATT, fait l'objet d'une consolidation de la franchise et de taux de droits peu élevés. Néanmoins les négociations ont fourni une bonne occasion d'obtenir des concessions qui intéressent le Canada. Les trois pays du Benelux offrent aux produits canadiens un marché fort accessible et libre de restrictions quant au change et à l'importation.

Du point de vue canadien, voici les concessions les plus importantes. Alors que le bois est admis provisoirement en franchise dans les pays du Benelux, les droits légaux actuels sur les grosses pièces de bois de conifères ont été réduits de 10 p. 100 qu'ils étaient à 3 p. 100, ce qui est aussi le taux sur les pièces de dimensions régulières. Les droits sur un petit groupe d'échantillons divers de bois de conifères ont été abaissés de 10 p. 100 qu'ils étaient à 5 p. 100. Le taux légal des droits sur le saumon en boîtes, qui était de 20 p. 100 a été réduit à 15 p. 100; les droits actuels sur l'alcool méthylique pour la production d'aldéhyde formique ont été réduits de 18 p. 100 qu'ils étaient à 12 p. 100; sur les bougies d'allumage, ils sont passés de 12 p. 100 à 10 p. 100 et sur les pièces de machines à calculer et de machines comptables, de 8 p. 100 à 6 p. 100. Des réductions ont également été consenties sur les langues congelées de

bovins et de porcs, le papier kraft, les réchauds en cuivre alimentés sous pression, les hauts-parleurs et les microphones pour la télégraphie et la téléphonie, ainsi que sur les orgues. Les droits actuels ont été consolidés à l'égard des produits suivants: l'huile de navette brute, la viande de cheval, salée ou saumurée, et quelques qualités de papier et de carton.

Danemark

Des concessions sur la plupart des principales exportations canadiennes vers le Danemark avaient été obtenues lors de conférences antérieures du GATT. La franchise est consolidée sur la plupart de ces articles, alors que les droits peu élevés sur certains autres sont aussi consolidés. A la conférence actuelle, la franchise sur la graine de lin a été consolidée et les droits sur les bougies d'allumage, qui étaient de 0·10 couronne par kilo, ont été réduits à 0·05 couronne. Les exportations canadiennes de ces produits vers le Danemark ont augmenté considérablement à la suite de la suppression des restrictions à l'importation l'an dernier.

Au nombre des autres concessions qui intéressent le Canada, il y a lieu de noter que les droits sur les pêches en boîtes ont été réduits de 0·65 couronne à 0·55 couronne par kilo, et que les droits actuels sur les madriers et les planches de sapin de Douglas et sur les appareils de radionavigation ont été consolidés.

Finlande

Le Canada n'a pas négocié directement avec la Finlande. Toutefois, dans ses accords avec d'autres pays, la Finlande a consenti des concessions qui intéressent le Canada, y compris la suppression des droits actuels de 9 marks par kilo sur les noirs minéraux et végétaux, une réduction qui fait passer de 150 marks à 75 marks par kilo les feuilles d'aluminium minces et la consolidation de la franchise sur les succédanés de caoutchouc et sur certaines machines pour l'industrie de la pâte de bois et du papier.

France

Lors de conférences antérieures du GATT, la France a négocié des concessions sur les deux tiers environ des articles du tarif douanier français. Au nombre des produits à l'égard desquels de nouvelles concessions ont été consenties, il faut mentionner les suivants: l'hydroxyde d'aluminium, taux consolidé à 15 p. 100 ad valorem; lécithines, taux réduit de 20 p. 100 à 18 p. 100; cuir vernis, taux réduit de 17 p. 100 à 15 p. 100; certains genres de machines à coudre, taux réduit de 12 p. 100 à 11 p. 100 ad valorem.

Allemagne

L'Allemagne a consenti des concessions sur toute une gamme de produits. Les concessions qui intéressent le plus le Canada comprennent les suivantes: réduction de 375 marks à 325 marks et de 575 marks à 525 marks par 100 kilos, respectivement, sur le whisky, selon le format des récipients; consolidation à 20 p. 100 à l'égard du saumon en boîtes; réduction de 30 p. 100 à 20 p. 100 sur le homard en boîtes; suppression des droits de 8 p. 100 sur la pâte écrue au sulfate et réduction de 10 p. 100 à 5 p. 100 sur la pâte blanchie au sulfate; réduction de 12 p. 100 à 11 p. 100 sur le ferro-silicium de haute teneur en silicium; réduction de 15 p. 100 à 12 p. 100 sur les appareils de radioguidage, de radiobalisage et de radiogoniométrie; réduction de 25 p. 100 à 21 p. 100, en trois étapes annuelles, sur les résines de chlorure de polyvinyle.

Des réductions de droits ont également été consenties à l'égard des anguilles fraîches et congelées, du papier kraft et du carton et des lessiveuses électriques de ménage. Les droits légaux ont été abaissés au niveau des taux réduits provisoires sur les petits moteurs de hors-bord, les pneus et les chambres à air pour véhicules automobiles, le magnésium non ouvré, les machines à calculer, les dactylotypes et les caisses enregistreuses, ainsi que les machines-outils pour le travail des métaux. Les taux actuels sur le polystyrène ont été consolidés.

Italie

Par suite des négociations, l'Italie a consenti des concessions sur 20 p. 100 environ des exportations canadiennes vers ce pays en 1955. Un certain nombre de produits qui ont fait l'objet de concessions ont été dégagés de restrictions.

L'Italie a supprimé les droits légaux de 8 p. 100 sur la morue salée, qui a été admise en franchise provisoirement. De même, la franchise sur la pâte de bois chimique a été consolidée, alors que le taux légal antérieur applicable était de 6 p. 100. Les droits de 10 p. 100 sur la graine de lin et ceux de 3 p. 100 sur le cobalt brut ont été supprimés. Les droits de 10 p. 100 sur les madriers et les planches de sapin de Douglas ont été réduits à 6 p. 100; ceux de 35 p. 100 frappant les moteurs de hors-bord ont été abaissés à 27 p. 100 et 25 p. 100 respectivement, selon leur cylindrée; ceux de 35 p. 100 sur les chariots élévateurs à fourche sont passés à 32 p. 100.

Des réductions au niveau des droits provisoires ont été obtenues sur les poudres préparées à mouler et à étirer en polystyrène et en plastiques semblables; sur les bêches, les pelles, les houes et autres instruments

semblables; sur les machines à calculer, les grille-pain électriques automatiques et les brûleurs à gaz. Les droits légaux sur le saumon en boîte ont été réduits de 25 p. 100 à 14 p. 100. En outre, il a été consenti des réductions, dans les limites d'un contingent annuel, sur certains produits sidérurgiques importés de pays qui ne font pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, y compris le Canada.

Norvège

La franchise consentie par la Norvège sur plusieurs importants produits canadiens a été consolidée lors de négociations antérieures dans le cadre du GATT. A la récente conférence, le Canada a obtenu de nouvelles concessions à l'égard d'un certain nombre de produits. Des réductions ont été consenties sur les filets de pêche en nylon, les droits passant de 25 p. 100 ad valorem, avec un minimum de 10 couronnes par kilo, à un cinquième de ce taux, soit 5 p. 100, avec un minimum de 2 couronnes par kilo; les droits de 30 p. 100 sur le caoutchouc synthétique ont été abaissés à un taux légal maximum de 10 p. 100.

Ont aussi été réduits les droits sur le saumon en boîtes (de 0·30 couronne à 0·25 couronne par kilogramme), ainsi que sur le coutil de coton, le cellophane non ouvré, les pêches en boîtes et certaines machines pour l'industrie du papier. La franchise sur les bêches et pilons pneumatiques a été consolidée et il y a eu aussi consolidation des droits actuels sur la graine de trèfle rouge, le cuir vernis, certaines qualités de cuir à dessus ainsi que sur les chariots élévateurs à fourche.

Suède

La Suède a consenti des concessions sur plusieurs articles qui intéressent le Canada, dont plusieurs ont été dégagés des restrictions à l'importation. La franchise a été consolidée sur l'oxyde d'aluminium naturel, qui formait à lui seul 15 p. 100 de toutes les exportations du Canada vers la Suède en 1955. Les droits de 15 p. 100 ad valorem plus 350 couronnes par 100 kilos sur les peaux brutes de castor ont été réduits à 5 p. 100 ad valorem. Les droits de 150 couronnes par 100 kilos sur les peaux brutes d'ondatra, de raton laveur et de mouffette ont été supprimés. Des réductions ont aussi été apportées aux droits sur l'acide et l'anhydride phtaliques; sur les films cinématographiques développés; sur les peaux de castor, de chinchilla, de vison et de renard apprêtées; sur les pneus véhicules automobiles; sur le feutre à machine contenant jusqu'à 20 p. 100 de fibres synthétiques continues; sur les tarauds et filières; sur les aiguilles pour machines à repriser, coudre et tricoter; sur certains moteurs à essence, sur les récepteurs de radiodiffusion et les chariots d'usine. En outre, la franchise a été consolidée à l'égard des madriers et des planches de sapin de Douglas et sur les anodes de nickel. Les droits actuels de 10 p. 100 ont été consolidés sur certaines machines pour l'industrie du papier et pour les mines. Sur le whiskey, l'ancien taux consolidé de 200 couronnes par 100 litres a été réduit au niveau actuel de 135 couronnes par 100 litres.

Turquie

Au nombre des produits sur lesquels la Turquie abaissera le taux des droits, les suivants intéressent le Canada: machines à calculer et caisses enregistreuses, taux réduit de 15 p. 100 à 5 p. 100; dactylotypes, taux réduit de 10 p. 100 à 5 p. 100; réfrigérateurs et équipement frigorifique, meubles de bureaux, en métal.

Amérique Latine

A la conférence, le Canada a conclu de nouveaux accords avec Cuba, la République Dominicaine et Haïti. D'heureuses négociations avaient été menées avec ces pays à l'occasion de conférences antérieures du GATT, de sorte que les nouveaux accords sont quelque peu limités. Il y a lieu de noter que ces trois pays de la mer des Antilles offrent des marchés accessibles aux produits payés en dollars, et qu'il ne s'y trouve pas de restrictions à l'importation ni au change frappant les produits canadiens. Le Canada bénéficiera aussi des concessions consenties par le Chili et le Pérou dans leurs négociations avec d'autres pays.

Cuba

Par suite des négociations de Genève, le Canada a obtenu un certain nombre d'utiles concessions. Les droits sur cinq produits qui intéressent le Canada seront réduits au même niveau que les droits applicables aux États-Unis en vertu du tarif préférentiel que Cuba leur consent exclusivement. Ces réductions sont les suivantes: tubes et tuyaux en cuivre, de 5·11 pesos à 3·90 pesos par 100 kilos; feuilles d'aluminium, non cannelées, ondulées ou rainurées, de 4·00 pesos à 3·25 pesos par 100 kilos; phosphore, de 5 centavos à 3·5 centavos par kilo; huile de lin, de 50 centavos à 40 centavos par 100 kilos; machines à coudre, de 5 p. 100 à 4 p. 100 ad valorem. Certains de ces taux réduits étaient antérieurement en vigueur mais n'ont pas été consolidés en vertu du GATT. Outre les concessions mentionnées ci-dessus, les taux de la nation la plus favorisée sur les réfrigérateurs et les ventilateurs électriques seront abaissés en corrélation avec les réductions

consenties aux États-Unis dans le tarif préférentiel sur ces produits.

République Dominicaine

Les concessions consenties par la République Dominicaine embrassent toute une gamme de produits. Voici des réductions qui intéressent les exportateurs canadiens: lingots d'aluminium, de 10 pesos à 8 pesos par 100 kilos; dactylotypes, machines à calculer et caisses enregistreuses, de 20 p. 100 à 18 p. 100 ad valorem; autocopistes, machines à dicter et machines à adresser, de 20 p. 100 à 18 p. 100 ad valorem; compteurs d'électricité et d'eau, franchise consolidée; voitures de tourisme et bandages de bicyclettes, de 25 p. 100 à 22 p. 100 ad valorem; résines synthétiques et autres matières plastiques dans leur état solide primitif, de 15 centavos à 13·5 centavos par kilo; jouets en matières plastiques, consolidation du taux de 1·20 pesos par kilo.

Haïti

Le Canada jouira de plusieurs concessions nouvelles en plus de celles négociées antérieurement avec Haïti à Annecy et Torquay. Le droit de 0·33 gourde par kilo sur le poisson séché et les mollusques et crustacés à l'exclusion de la morue a été consolidé ou, dans le cas de droits supérieurs, le taux a été fixé à 20 p. 100 ad valorem. D'autres réductions qui intéressent le Canada sont les suivantes: réfrigérateurs électriques et conditionneurs d'air, de 10 p. 100 à 5 p. 100 ad valorem; dactylotypes, dictaphones et autocopistes, de 20 p. 100 à 15 p. 100 ad valorem; caisses enregistreuses et machines à calculer, de 20 p. 100 à 15 p. 100 ad valorem; flocons d'avoine, de 0·25 gourde à 0·15 gourde par kilo, ou, dans le cas de droits supérieurs, de 20 p. 100 à 15 p. 100 ad valorem; soupes en boîtes, de 0·35 gourde à 0·25 gourde par kilo, ou, dans le cas de droits supérieurs, de 20 p. 100 à 15 p. 100 ad valorem.

Pérou

Quelques concessions consenties par le Pérou, dont les suivantes, intéressent le Canada: tuyau d'arrosage en caoutchouc, d'un diamètre de plus de 8 cms., consolidation du droit de 0·10 sole par kilo; roues et turbines hydrauliques, consolidation du droit de 0·03 sole par kilo. En outre, une surtaxe douanière de 12½ p. 100 ad valorem prévue par le tarif péruvien sur toutes les positions est consolidée dans le cas des produits mentionnés ci-dessus.

Chili

Les négociations menées par le Chili avec d'autres pays ont donné un certain nombre de concessions, dont les suivantes intéressent le Canada: tabac en feuilles, droit de 6 pesos-or par kilo réduit à 4 pesos-or; caisses enregistreuses et appareils de vente automatiques, droit de 2·80 pesos-or par kilo réduit à 2·40 par kilo; phosphate de soude, consolidation du taux de 0·35 peso-or par kilo; alliages de ferro-nickel et de ferro-chrome en barres, consolidation du taux de 0·15 peso-or par kilo.

Japon

Le Canada n'a pas négocié avec le Japon à cette conférence, vu que les deux pays avaient mené des négociations en 1955, à l'époque de l'accession du Japon au GATT. Toutefois le Japon a conclu de nouveaux accords avec d'autres pays et consenti des concessions sur un certain nombre de produits qui intéressent les exportateurs canadiens.

Les réductions de droits japonais qui offrent de l'intérêt pour le Canada s'appliquent aux produits suivants: soupes et jus de légumes, de 20 p. 100 à 17 p. 100; résines synthétiques de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, de 30 p. 100 et 22½ p. 100 à 20 p. 100; antibiotiques et préparations antibiotiques, de 17½ p. 100 à 17 p. 100; récipients de papier et de carton à l'exclusion des sacs, de 15 p. 100 à 13 p. 100; pêches et poires en boîtes ou en bouteilles, de 30 p. 100 à 27 p. 100; vernis, de 22½ p. 100 à 20 p. 100; câbles et fils électriques isolés, de 20 p. 100 à 18 p. 100.

Les produits dont le taux de droits sera consolidé comprennent les suivants: whiskey, polyéthylène, polystyrène, indicateurs de pression; moteurs à combustion interne; machines à papier et à pâte de bois; écrémeuses; réfrigérateurs électriques.

Royaume-Uni: Modifications des préférences

Le Canada n'a pas négocié avec le Royaume-Uni. Toutefois, un certain nombre de préférences tarifaires consenties par chaque pays aux autres seront modifiées dans une certaine mesure par suite des accords que le Canada et le Royaume-Uni ont conclus avec d'autres États. Le nombre des modifications n'est pas considérable et, en général, les baisses ne sont pas très fortes. Certaines marges de préférence seront réduites et, dans certains autres cas, les taux préférentiels seront abaissés. Les modifications des préférences dans le tarif canadien sont indiquées dans une section distincte.

Les modifications du tarif du Royaume-Uni qui intéressent le Canada comprennent les suivantes, l'abréviation NPF signifiant ici le traitement de la nation la plus favorisée: Papier pour impression, taux NPF de 20 p. 100 réduit à 16⅔ p. 100 et franchise maintenue sur les importations venant du Commonwealth; papier kraft et la plupart des

papiers frictionnés sur machine, taux NPF de 16⅔ p. 100 réduit à 14 p. 100 et franchise maintenue sur les importations venant du Commonwealth; certaines machines et pièces diverses, taux NPF de 20 p. 100 réduit à 17½ p. 100 et franchise maintenue sur les importations venant du Commonwealth; véhicules automobiles et diverses classes d'accessoires et de pièces détachées, taux NPF réduit de 33⅓ p. 100 à 30 p. 100 et tarif préférentiel de 22⅔ p. 100 réduit à 20 p. 100 sur les produits du Commonwealth; filées de soit artificielle, taux NPF de 9d. plus 22½ p. 100 ad valorem réduit à 9d. plus 20 p. 100, les importations venant du Commonwealth jouissant, comme auparavant, d'un tarif préférentiel de cinq sixièmes du taux NPF; feutres à machines à papier renfermant de la soie artificielle, taux NPF de 25 p. 100 réduit à 15 p. 100 et tarif préférentiel de 20⅝ p. 100 réduit à 12½ p. 100 sur les produits du Commonwealth; robes en soie artificielle, taux de 30 p. 100 applicable à tous pays réduit à 27½ p. 100, l'autre taux spécifique de 6s.9d. la livre (exigible lorsqu'il est supérieur au taux ad valorem) devant être remplacé par un taux de 9s. la livre.

CONCESSIONS TARIFAIRES CONSENTIES PAR LE CANADA

Les concessions consenties par le Canada à la conférence tarifaire de Genève s'appliquent à 180 positions ou sous-positions du Tarif des douanes canadien. De ce nombre, 115 consistent en réductions du tarif NPF (nation la plus favorisée) actuel et 55 sont des consolidations des taux de droits actuels, dont plusieurs ont été abaissés unilatéralement par le Canada depuis la dernière conférence tarifaire. A l'égard de 5 positions, le Canada s'est engagé à ne pas accroître les droits au delà de certains taux spécifiés plus élevés que ceux qui sont effectivement en vigueur mais qui, dans chacun des 5 cas, sont plus bas que les taux antérieurement agréés en vertu du GATT. Les 5 autres positions ont fait l'objet de réductions du tarif préférentiel britannique, simultanément avec des baisses du tarif NPF. Les concessions du Canada sont indiquées dans la liste V annexée au Protocole des concessions supplémentaires. Cette liste comprend une Première Partie relative au tarif de la nation la plus favorisée (NPF), et une Deuxième Partie relative au tarif préférentiel. Ces concessions n'entreront pas en vigueur immédiatement mais en temps utile, selon que les autres pays mettront en vigueur leurs concessions au Canada. Les concessions du Canada à chaque pays seront mises en vigueur d'un seul coup.

Au cours de l'année civile 1955, le Canada a importé 91 millions de dollars de produits de tous les autres pays sous le régime des 115 positions ou sous-positions sur lesquelles le tarif NPF a été réduit à Genève. Sous le régime des 60 positions qui ont fait l'objet d'une consolidation mais non d'une réduction, il a importé, la même année, 88 millions de dollars de produits.

La Deuxième Partie de la Liste V renferme cinq positions, qui prévoient des réductions du tarif préférentiel sur certains produits à l'égard desquels le taux de la nation la plus favorisée est aussi abaissé. En 1955, le Canada a importé $450,000 de produits du Commonwealth britannique sur lesquels s'appliquent ces réductions préférentielles prévues à la Deuxième Partie.

Les réductions apportées au tarif de la nation la plus favorisée s'étendent à toute une gamme de produits, comme les suivants: machines pour l'industrie textile, jus d'orange, laitue, papier à journal, huîtres écaillées, crevettes, bière, montures de lunettes, cigares, machines de scierie, machines à additionner, caisses enregistreuses, machines pour la confection des routes, appareils électriques de précision (tels ceux qu'utilisent les raffineries de pétrole et les usines de produits chimiques), appareils photographiques et pipes. Les détails relatifs à ces réductions et à d'autres importantes baisses du tarif de la nation la plus favorisée sont donnés ci-dessous.

Les taux NPF sur certains genres de machines ont été réduits mais toutes ces machines sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, notamment les suivantes: machines pour l'industrie textile, position 413, de 5 p. 100 à la franchise; machines pour le travail du cuir, position 420, de 7½ p. 100 à 5 p. 100; certaines machines de confection de routes et de terrassement, position 422a, de 10 p. 100 à 7½ p. 100; appareils électriques spéciaux de précision, compteurs, indicateurs, etc., position Ex. 445k et 445n, de 22½ p. 100 et 15 p. 100 respectivement, à 7½ p. 100.

Le tarif NPF de 22½ p. 100 sur le papier à journal, position Ex. 197, a été réduit à la franchise; de 10 p. 100 qu'il était sur le bois de pin à bois lourd et le bois de pin à sucre, position Ex. 505, il a été abaissé à 5 p. 100; de 10 p. 100 qu'il était sur le bois de chêne blanc, position Ex. 505, et le bois de sapin de Douglas, position Ex. 505, il est passé à 7½ p. 100.

Le tarif NPF de 10 p. 100 sur le jus d'orange, position 152(b), a été réduit à 7½ p. 100; sur les abats comestibles de bœuf et de veau, position 7(b), il est passé de 1½c. la livre mais pas moins de 7½ p. 100 à 1¼c. la livre mais pas moins de 6 p. 100; sur le foin, position 69b, il est passé de $1.25 la tonne à $1.06 la tonne; sur la graine de trèfle blanc (ladino

et trèfle rampant), position Ex. 71b, il est passé de 2c. la livre à 1c. la livre; sur la graine d'agrostide, position 72e, il est passé de 15 p. 100 à 7½ p. 100; le tarif saisonnier sur la laitue est passé de 1c. la livre à .85c. la livre; sur la pâte de tomate, position 89 Ex. (c), il est passé de 2c. la livre à 1½c. la livre; sur les dindes vidées, position Ex. 9, il est passé de 12½ p. 100 à 12½ p. 100 mais pas moins de 5c. la livre ni plus de 10c. la livre; sur le tabac à cigare non écôté, position 142(b) Ex.(i), le taux de 15c. la livre a été abaissé à 12½c. la livre, et sur le tabac à cigare écôté, position 142(b) Ex. (ii), le taux de 22½c. la livre a été réduit à 20c. la livre.

Le taux de la nation la plus favorisée sur le cobalt métal, position Ex. 208t et Ex. 711, est passé de 20 p. 100 à 10 p. 100; sur les alliages de cuivre et de beryllium, assujétis à des droits sous le régime de diverses positions, il a été réduit à 7½ p. 100; sur les produits manufacturés en plomb, position 339, il est passé de 27½ p. 100 à 25 p. 100; sur les serrures à pièce de monnaie, en bronze, position 352c, de 35 p. 100 à 30 p. 100; sur les retardeurs de plâtre, classés sous la position Ex. 220a et la position Ex. 711, de 20 p. 100 à 10 p. 100; sur la pierre à bâtir brute, position 305, de 12½ p. 100 à 10 p. 100.

Voici encore d'autres réductions dans le taux NPF: appareils à incendie, position 424, de 22½ p. 100 à 20 p. 100; hameçons pour pêche non commerciale, position 440j, de 15 p. 100 à 10 p. 100; bateaux de plaisance ouverts, position Ex. 440a, de 25 p. 100 à 20 p. 100; fusils et carabines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, position 441e, de 10 p. 100 à 7½ p. 100; appareils photographiques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, position 462(ii)(a), de 17½ p. 100 à 15 p. 100; lanternes magiques, position 463, de 20 p. 100 à 15 p. 100; montures de lunettes, position 328, de 17½ p. 100 à 15 p. 100; cigares évalués à plus de $6 la livre, position Ex. 143, de $1.75 la livre plus 15 p. 100 à $1.50 la livre plus 10 p. 100; bière en fût, position 146, de 35c. le gallon à 15c. le gallon; bière en bouteilles, position 147, de 50c. le gallon à 15c. le gallon.

Le tarif NPF de 22½ p. 100 sur les huîtres, préparées ou conservées, position 123 Ex. (c), a été réduit à 15 p. 100. Les huîtres écaillées et congelées, position Ex. 133, qui étaient frappées d'un taux de 17½ p. 100, seront admises en franchise. La franchise est aussi consentie sur les huîtres écaillées en vrac et en boîtes, positions 124, 125, 126 et 127, qui étaient soumises à des taux divers. Les droits divers frappant les crevettes ont été abaissés à 10 p. 100.

Notons enfin que les autres réductions suivantes ont été apportées au tarif de la nation la plus favorisée: caisses enregistreuses, position Ex. 519(a) (2), de 25 p. 100 à 22½ p. 100; pièces de caisses enregistreuses, position 519b, de 15 p. 100 à 12½ p. 100; machines à additionner, position 414d, de 17½ p. 100 à 15 p. 100; pièces de machines à additionner, position 414e, de 15 p. 100 à 12½ p. 100.

Vu que les négociations menées dans le cadre du GATT n'ont trait qu'au tarif de la nation la plus favorisée, l'occasion ne s'est pas présentée de négocier des taux de droits sous le régime du tarif préférentiel britannique. Sans doute, les marges de préférence prévues par le tarif canadien ainsi que par le tarif d'autres pays du Commonwealth ont été abaissées au cours de négociations menées avec des États qui ne font pas partie du Commonwealth. Au nombre des produits à l'égard desquels le Canada a réduit les marges de préférence, ceux qui ont fait l'objet du plus fort volume de commerce sont le jus d'orange, les appareils électriques de précision et les machines pour l'industrie textile. En ce qui concerne ces produits, le gros des importations canadiennes en 1955 venait de pays qui ne font pas partie du Commonwealth.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES—LIGNE DE CONDUITE PROPOSÉE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration et une proposition au sujet des travaux de la Chambre et des affaires du pays. Je tiens à dire à tous les députés, et particulièrement au chef de l'opposition (M. Drew) et aux chefs des autres partis d'en face, que nous devrions examiner attentivement s'il ne serait pas possible de nous entendre quant à la ligne de conduite à suivre en vue de faire face à un aspect sérieux de la situation en présence de laquelle se trouve actuellement la Chambre. Je demande aux chefs des partis d'en face de ne pas me fournir immédiatement leur réponse, mais de songer à ce que je vais dire et de me faire savoir avant que la Chambre se réunisse lundi s'il leur conviendrait de prendre le parti que je vais indiquer.

Tous les députés savent, naturellement, que le crédit provisoire voté pour faire les frais d'administration des affaires du pays depuis le 1er avril est quasi épuisé et que, si des sommes supplémentaires ne sont pas votées sous peu pour assurer l'administration des affaires, des milliers de Canadiens auront à subir des ennuis et même de sérieux embarras. Il me semble que tous nos concitoyens attendent du Parlement qu'il gère les affaires du pays de telle sorte que les querelles de parti, inséparables de notre régime de gouvernement, ne causent pas de vains ennuis et de vaines difficultés au peuple canadien que nous sommes tous venus servir ici.

Au cours des autres sessions, le Gouvernement avait coutume à cette époque de l'année de demander, ce à quoi l'opposition consentait toujours, l'adoption d'un crédit provisoire d'un mois pour que l'administration des affaires du pays puisse se poursuivre normalement pendant que les travaux de la session continuent. Cette manière d'agir ne priverait pas les députés de l'opposition des moyens dont ils disposent de poursuivre leur opposition au Gouvernement. L'ordre du jour contient bon nombre de questions sujettes à controverse qui donneront à ces messieurs d'en face qui le désirent l'occasion de s'opposer au Gouvernement aussi énergiquement qu'ils jugeront bon de le faire. Je me permets donc d'espérer bien sincèrement que les partis de l'opposition ne se verront pas dans l'impossibilité d'accepter ma proposition, savoir que nous devrions procéder lundi d'un commun accord à l'octroi d'un crédit provisoire d'un mois, comme cela se fait d'habitude.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Cette déclaration semble très plausible mais elle est conforme à la manière que, depuis quelques jours, le premier ministre (M. St-Laurent) a adoptée,—je regrette de le dire,—pour faire certaines autres propositions. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la Chambre ne sait pas encore quels sont les projets du Gouvernement quant à la poursuite de la session. Dans des milieux qui peuvent être ordinairement considérés comme étant très renseignés sur le Gouvernement, on affirme qu'il a l'intention d'ajourner la session d'ici peu. Si tel est le cas, la situation est bien différente de ce qu'elle serait normalement.

Avant de passer à autre chose, il me semble que le Gouvernement ne ferait en somme que s'acquitter de ses responsabilités envers la Chambre, responsabilités qui font partie des fonctions du Parlement, s'il nous informait de ses intentions. Le premier ministre a déclaré que toute la population, semble-t-il, attend de nous que nous administrions les affaires du pays de manière à n'incommoder personne. Rappelons-nous qu'il est de coutume de présenter les crédits provisoires avant que soient épuisés les crédits votés antérieurement. Nous en sommes maintenant au 8 juin et les crédits votés sont épuisés depuis le 31 mai. Je regrette d'avoir à le dire, mais on procède comme on le fait à l'égard d'une forte partie des travaux de la Chambre, quand on nous demande de voter des crédits alors que les réserves sont déjà épuisées.

Nous serons évidemment toujours disposés à examiner toute proposition; mais comme le premier ministre a jugé bon, ainsi qu'il en avait le droit, de faire cette déclaration à la Chambre avant de m'en parler à mon titre de chef de l'opposition et avant d'en parler aux chefs des autres partis, il convient aussi, je crois, d'y répondre en cette enceinte et de dire qu'avant de formuler quelque proposition que ce soit sur la façon dont la Chambre doit s'occuper de ce dont elle est actuellement saisie, il conviendrait

éminemment que le Gouvernement nous dise s'il a l'intention de continuer la session sans interruption, jusqu'à ce que tout le travail soit terminé, ou s'il songe à ajourner la Chambre. Cela aurait une conséquence bien précise sur l'adoption des crédits provisoires sans l'examen des questions actuellement soumises à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me contente de dire au nom de mon parti que, de même que nous avons étudié toutes ces questions très attentivement pendant des jours, nous ne cesserons pas d'apporter une attention soignée à la situation dans laquelle se trouvent actuellement non seulement le pays ou la Chambre, mais aussi le Gouvernement. Comme le chef de l'opposition, nous sommes d'avis que, avant que nous répondions, il nous faudrait plus de détails que ceux que nous a donnés ce matin le premier ministre.

Quant aux crédits provisoires, je rappelle au premier ministre et à tous les membres du Cabinet que, plusieurs jours avant la fin de mai, j'ai commencé à poser des questions au ministre des Finances à ce propos. J'ai bien dit que nous nous rendions compte que les crédits provisoires s'épuisaient et qu'il convenait que le Gouvernement présentât ses crédits provisoires avant le moment où les fonds disponibles fussent épuisés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire pour le moment, comme nous l'avons toujours fait, que nous continuerons à étudier la situation.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous serons disposés à examiner avec soin la proposition du premier ministre. Pour le moment, je ne vois aucun rapport entre la nécessité de voter des crédits provisoires pour une période d'un mois et les projets du Gouvernement relatifs à une possibilité d'ajournement. L'État a besoin d'argent; il faut payer les comptes. Si j'ai bonne mémoire, nous n'avons jamais pris plus de deux heures environ pour approuver deux mois de crédits. Toutefois, en ce qui nous concerne, nous sommes disposés à nous joindre aux autres pour étudier avec soin la proposition du premier ministre et lundi nous lui ferons savoir ce que nous avons décidé.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il ne soit pas encore possible d'annoncer ou même de faire des projets relativement à la conduite future de la session actuelle. Cette question des crédits provisoires est d'urgence immédiate et j'espère qu'on l'étudiera à ce point de vue, et comme une question courante pouvant être réglée de la façon ordinaire.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais aucunement entamer un débat à ce sujet, mais je signalerai que nous sommes au 8 juin et que si les journaux ont raison d'annoncer que le Gouvernement se propose d'ajourner la Chambre avant la fin de juin, le Gouvernement doit le savoir. Dire que le Gouvernement n'est pas en mesure de faire connaître ses intentions à la Chambre, c'est abuser un peu fort de la crédulité des députés.

En somme, nous ne souhaitons assurément pas faire pâtir qui que ce soit parce que le Gouvernement n'a pas mené ses affaires de façon normale. Néanmoins, le Gouvernement a jugé bon de ne pas procéder selon la façon habituelle; il n'a présenté les subsides qu'après la date où la Chambre en est généralement saisie. A quel point devrions-nous faciliter l'étude de cette question? Cela dépend de bien des choses, et certes, tout autant que le Gouvernement, nous avons le souci de ne pas susciter d'embarras à des concitoyens à cause de la façon dont les choses se font ici. Cependant, avant de donner une réponse pertinente, nous devrions savoir si le Gouvernement a l'intention d'ajourner la Chambre et de remettre ainsi à plus tard l'étude des crédits, afin de nous permettre d'examiner sérieusement les affaires de la nation. La situation serait alors, évidemment, toute différente. Si nous étudions sans interruption les crédits du ministère de la Défense nationale et d'autres ministères qui engagent des dépenses considérables et qui sont d'une extrême importance ou, encore, s'il y a délai jusqu'à ce que la majeure partie des dépenses aient déjà été faites ou aient fait l'objet d'engagements pour le reste de l'année, je pense que le premier ministre devrait être en mesure de nous faire connaître l'intention du Gouvernement au sujet de l'ajournement. Je ne puis croire que des incertitudes empêchent le premier ministre de fournir au stade actuel de la session ce renseignement qu'il devrait être en mesure de donner.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Oratenr, le Gouvernement avait eu l'intention de suggérer qu'il y ait un ajournement pendant les mois d'été. Or ce qui est arrivé est d'un tel caractère que nous devrons reconsidérer s'il serait possible de faire cette suggestion à la Chambre avec l'espoir qu'elle recevrait son approbation.

L'hon. M. Drew: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre d'étudier cette question avant que nous nous réunissions pour discuter la manière dont les travaux qu'il a mentionnés seront exécutés.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HONORABLE M. DREW—MOTION DE NON-CONFIANCE DANS LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le jeudi 7 juin, de la motion suivante de l'honorable M. Drew:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur a) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion, b) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, c) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, la Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Chambre reconnaîtra en général, je pense, que les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'ai paraphrasées indiquent clairement la haute estime qu'il a pour l'Orateur en tant qu'homme et plus particulièrement, parce que la chose est encore plus pertinente en ce moment, sa grande confiance dans le poste qu'il occupe en cette Chambre; il est aussi clair, que l'honorable député lui accordait encore cette confiance jusqu'à un moment qui s'établit entre dix heures jeudi le 31 mai et le 1er juin. Cependant, ce n'était pas là l'opinion de celui qui dirige le parti auquel appartient mon honorable ami, car le chef du Commonwealth coopératif fédéré a déclaré, comme en fait foi la page 4852 du hansard, que ce qui s'était passé au cours du débat sur le pipe-line démontrait qu'il s'agissait de décisions partiales. Dans sa déclaration modérée et soignée, le chef de l'opposition a signalé qu'il y avait eu du mécontentement au sujet de l'attitude de l'Orateur bien avant que commence le débat sur le pipe-line, probablement au cours de l'hiver dernier. Cependant, il est clair que la supposée confiance de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a été ébranlée qu'au moment que j'ai indiqué. Il a dit que l'Orateur n'avait pas agi avec indépendance.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours entendu dire qu'un argument qui se fonde sur une affirmation n'est réellement pas un argument. Il ne suffit pas qu'un honorable député affirme que l'Orateur n'a pas agi d'une façon indépendante pour démontrer effectivement qu'il n'a pas agi avec indépendance. Je pourrais comprendre que mon honorable ami s'exprime de cette façon d'autres personnes avec lesquelles il n'était pas aussi intime ou avec lesquelles il n'entretenait pas des relations aussi cordiales qu'avec M. l'Orateur, cet homme qui a été son ami jusqu'à ce moment-là, le 31 mai.

M. Knowles: Le 1er juin.

L'hon. M. Martin: Le 1er juin. Voici ce qu'a déclaré monsieur l'Orateur, à la page 4705 du hansard, sur la question de savoir s'il avait agi de lui-même:

Je tiens à dire aux députés que je sais en quoi consistent mes responsabilités et que j'ai pleinement conscience de tous mes actes.

Puis il a ajouté:

Je suis disposé à assumer, devant la Chambre et le pays, la responsabilité de mes actes.

M. l'Orateur déclare qu'il a agi de lui-même; si mon honorable ami veut vraiment motiver,—et je sais qu'il le veut,—son estime pour M. l'Orateur ainsi que la grande amitié qui a prévalu jusqu'au tout dernier moment, j'ignore en vertu de quelles normes de justice il peut prétendre que M. l'Orateur n'a pas agi de lui-même. Conclurons-nous à la culpabilité par association, lancerons-nous des accusations sous forme d'insinuations et tenterons-nous de détruire la réputation de quelqu'un que nous estimons, de celui qui détient le poste le plus élevé que la Chambre puisse donner?

J'ai remarqué que lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) avait la parole l'autre jour, le chef de la CCF a applaudi son observation portant que tous les députés ou la plupart d'entre eux estiment Son Honneur l'Orateur. Le chef de la CCF a applaudi cette remarque. Je ne puis comprendre ce geste. Si l'Orateur de la Chambre méritait les choses impliquées par la motion qu'ont appuyée les honorables représentants dont j'ai parlé, j'ignore comment ils peuvent dire qu'ils ont de l'estime pour lui.

Gladstone affirma un jour, étant l'objet d'attaques virulentes, qu'il ne voulait pas de l'amitié ni des louanges forcées de ses adversaires qui avaient déclaré que ses remarques ne pouvaient être conformes à la vérité. Je ne dégagerai pas les conclusions logiques de ces paroles de Gladstone, mais son assertion doit certes s'appliquer, à la réflexion, au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est sincère, à mon sens, en disant qu'il a de l'amitié pour l'Orateur. Dans aucune partie de son discours que j'ai lu trois fois depuis qu'il a été prononcé hier soir, on ne trouve d'indices permettant à un homme de juger son ami coupable de conduite irrégulière.

Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a présenté une motion. Il n'est pas allé aussi loin que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais je pense que sa motion mérite d'être lue en ce moment. En voici la teneur:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur a) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion, b) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la

Chambre dans des circonstances où d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, c) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, la Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

Monsieur l'Orateur, le libellé même d'un tel projet de résolution, quels que soient les discours qui aient été prononcés à l'appui, nous justifierait de rejeter la motion. A supposer que l'Orateur n'ait pas donné d'avis et qu'il ait révoqué sa propre décision, y a-t-il là matière à une motion de censure? Même si l'Orateur a effectivement refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole quand ils croyaient en avoir le droit, y a-t-il lieu de présenter une motion de censure?

Je ne suis pas d'avis que l'Orateur a révoqué sa décision, mais j'estime que même en une telle occurrence, on ne pourrait l'accuser de rien de plus grave qu'une erreur de jugement, ou une fausse interprétation du Règlement. Mais en l'absence de toute intention malicieuse ou malveillante, aux termes de la pratique suivie dans cette Chambre ou à la Chambre des communes britannique, il ne mérite certes pas la condamnation et le blâme que comporte une motion de censure. Il est évident qu'il n'a pas révoqué sa décision. D'après la page 4696 du compte rendu des *Débats* du 31 mai, l'Orateur a dit:

Il me semble, cependant, qu'en une telle matière, après avoir fait en sorte que nous soyons en mesure d'étudier la question, surtout étant donné que je suis en cause, il convient de remettre à plus tard l'examen de cette motion.

Pour être bref, je cite maintenant un autre passage de la même page, ou l'Orateur déclare:

...je n'y vois pas d'objection. Je leur laisserai toute liberté, mais je tiens à dire que je voudrai me faire entendre à un moment donné.

Puis, comme en fait foi la page 4705, l'Orateur a rendu sa décision. Il a dit:

Je suis disposé à assumer, devant la Chambre et le pays, la responsabilité de mes actes...
Nous nous réunissons aujourd'hui et je rends ma décision.

Il n'y a rien pour indiquer, comme le fait cette motion, que l'Orateur avait aucunement renversé une décision prise par lui la veille.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Pourvu que l'Orateur ne me compte pas le temps quelle prendra.

M. Cameron (Nanaïmo): Voulez-vous me donner la décision qui a trait à ma motion, au lieu de celle qui se rapporte à l'autre?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien mettre le doigt dessus...

M. Cameron (Nanaïmo): Page 4703.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: J'y viendrai à la fin de ma déclaration. J'ai lu le discours du chef de l'opposition et, si on le replace dans la perspective des jours précédents, c'est un admirable exemple de retenue. Mais que chaque député lise bien chaque mot de ce discours et il n'y pourra déceler la moindre accusation contre l'Orateur de nature à justifier le moindrement notre recours à ce que M. Herbert Morrison a appelé la technique rarement utilisée qui consiste à contester l'autorité de l'Orateur sur un point essentiel.

Le chef de l'opposition n'a jamais prétendu que l'Orateur n'avait pas agi avec indépendance; il a renversé sa décision; il a refusé d'écouter des députés qui soulevaient des questions de Règlement; et pour cette raison, pour cette raison seulement, il méritait, a-t-on dit, d'être censuré par la Chambre. Personne ne peut soutenir, je crois, que l'Orateur est obligé de permettre un débat, ni qu'il est autorisé à permettre un débat sur une question de Règlement. Lorsque l'Orateur permet aux députés de parler sur une question de Règlement, ceux-ci le font en quelque sorte à titre d'amis du tribunal, *amici curiæ* et non pas comme participants à un débat sur une proposition, puisqu'ils n'ont pas le droit de débattre la proposition. Si c'est bien le cas, comment le chef de l'opposition peut-il prétendre que l'Orateur a refusé à un moment donné de permettre aux députés de prendre la parole.

Même s'il avait refusé de les laisser parler, ne sommes-nous liés que par la lettre du Règlement? Dans la conduite de toutes les délibérations démocratiques, au pays ou dans le monde occidental, ne reconnaissons-nous pas que celui qui préside a toujours le droit, lorsque les règles de la procédure ne prévoient pas nettement une situation, d'user de son jugement sur la bonne et raisonnable ligne de conduite à suivre dans l'intérêt le meilleur de tous les intéressés? Certes, c'est là quelque chose qu'il y a lieu de laisser à la discrétion de l'Orateur.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Qu'on me permette de terminer mon argumentation sur ce point. J'ai examiné soigneusement le compte rendu de ce soir-là et je n'ai pu y trouver aucun cas où l'on ait refusé à un honorable député l'occasion de parler lorsque, je le répète, le Règlement lui reconnaissait incontestablement ce droit. Et même si un député avait eu ce droit, j'affirme que l'Orateur, étant donné les circonstances où nous nous trouvions l'autre jour, se devait, de par ses fonctions qui l'appellent à présider à nos délibérations, de sortir la Chambre du chaos

et de la ramener sur la voie d'un débat méthodique.

M. Knowles: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Que l'Orateur ait ou non à débattre les rappels au Règlement, le ministre ne reconnaît-il pas que, conformément au commentaire nº 110 de la 3e édition de Beauchesne, un député peut invoquer le Règlement en tout temps? C'est ce que dit le commentaire nº 110 de la 3e édition de Beauchesne, mais on nous à nié ce droit plusieurs fois.

L'hon. M. Martin: Je suis prêt à répondre ceci à mon honorable ami: même si ce qu'il dit est vrai, cela ne motive pas la présentation d'une motion de non confiance contre celui qui détient le poste le plus élevé à la Chambre, dans notre parlement libre. Voilà ce que j'affirme. A mon sens, personne peut-être n'a mieux exposé la situation que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Avant d'aborder une question qui me paraît bien importante, j'aimerais rappeler certaines des observations formulées par cet honorable député. Il parlait des incidents qui ont suscité la controverse dont l'effet a été de mettre à rude épreuve l'ingéniosité de l'Orateur; et quand je dis "incidents qui ont suscité la controverse" je veux simplement conserver toute l'objectivité possible dans cet exposé. Voici ce qu'a dit l'honorable représentant d'Acadia, comme l'atteste la page 4825 du hansard:

A mon avis, monsieur l'Orateur a toujours été tolérant lorsqu'il s'est agi d'écouter des conseils à propos de rappels au Règlement; malheureusement, au lieu d'apprécier cette tolérance, l'opposition en a abusé.

Ces mots ont été prononcés par l'honorable représentant d'Acadia; je n'en revendique pas la paternité. Il cite ensuite la première partie de la résolution, que voici:

Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion;...

Puis l'honorable représentant d'Acadia poursuit en ces termes:

Notre parti est d'avis que jeudi M. l'Orateur a fait une erreur en rendant sa décision au sujet du point soulevé par le député de Nanaïmo (M. Cameron). Si la situation avait été laissée telle qu'elle, on aurait créé un précédent risquant de créer ultérieurement le chaos à la Chambre.

Cela aurait signifié que, si un député ne prise pas une mesure législative que le Gouvernement voudrait soumettre, et si ce député songeait à y faire obstruction, il n'aurait qu'à faire écrire par un de ses amis une lettre aux journaux pour en parler ensuite à la Chambre, comme l'a fait l'honorable représentant de Nanaïmo. Nous aurions ainsi de l'obstruction sans fin et toutes les lettres qu'on adresse aux journaux pourraient venir sur le tapis à la Chambre à l'occasion d'une question de privilège. Ces questions de privilège n'auraient plus de fin.

Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que cela décrive parfaitement toute la situation? L'Orateur a été mis dans une situation exceptionnelle. Notre Règlement ne prévoit rien, pour ce genre de situation, qui interdise à l'Orateur de se servir de son propre jugement pour tâcher de remettre les choses dans l'ordre. S'il n'avait pas pris la mesure de son choix, nous n'aurions même pas bénéficié du peu d'ordre qu'il y ait eu par la suite et qui ait été maintenu. Par cette déclaration, l'honorable représentant d'Acadia ne faisait peut-être qu'exprimer son propre point de vue sur la situation. Il ne savait peut-être pas qu'il exprimait une opinion qui non seulement fait partie de nos traditions mais fait aussi partie intégrante des règles mêmes de procédure qui régissent les travaux de notre Parlement et de celui du Royaume-Uni. Je n'étais pas au courant de la chose avant ce matin où j'ai pris sur un rayon de ma bibliothèque un ouvrage intitulé: *Gouvernement et Parlement* par Herbert Morrison. A la page 200, je relève le passage dont je vais donner lecture. Il s'agit de la discussion, des droits des simples députés, de la clôture et d'autres sujets. Le titre réel du chapitre en cause est: "La clôture." Voici un extrait de la page 202:

Bien qu'il ait été question, par exemple, de la nécessité de hâter la marche des travaux en restreignant les droits des simples députés, ce n'est que lors de la panique qui a suivi l'obstruction irlandaise réussie des années 1880 que la Chambre s'est départie de ses libertés longtemps maintenues. Une des réformes en cause les plus grosses de conséquences a été la clôture (c'est-à-dire, la motion portant "que la question soit maintenant mise aux voix"). Elle a été utilisée pour la première fois le 2 février 1881, par M. l'Orateur Brand qui, au cours d'un long débat et d'une obstruction considérable, a décidé de mettre la question aux voix sans autre débat. Il a fait un digne exposé disant qu'à son avis une crise avait surgi dans la procédure parlementaire et que les discussions fastidieuses étaient contraires au sentiment général de la Chambre.

Voilà le point important: "contraires au sentiment général de la Chambre". Je poursuis la citation:

En terminant, il a dit que les autres mesures propres à assurer le bon ordre des délibérations doivent être laissées au bon jugement de la Chambre, ce qui signifie l'une de deux choses: ou bien le gouvernement en accepte la responsabilité en présentant des ordres appropriés, ou bien la Chambre elle-même doit trouver les moyens de résoudre le problème.

Tel est, sur la question de procédure, le commentaire de M. Morrison qui a été le porte-parole de son parti à la Chambre des communes de 1945 à 1951 et qui a écrit l'admirable ouvrage si riche de toutes sortes d'instances de procédure. Après bien des

difficultés et avec l'aide du bibliothécaire, j'ai recouvré les débats parlementaires qui étaient entre les mains d'un honorable vis-à-vis. Je prie la Chambre de se reporter à ce que M. l'Orateur Brand a dit en 1881 et qui est consigné au hansard de cette année-là. Comme le sait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, M. l'Orateur Brand a été un des plus grands Orateurs de tous les temps, dont les décisions sont constamment évoquées. M. Churchill a dit de lui que c'était à ce genre d'homme que nous devions les critères qui nous permettent de juger ceux qui président à nos délibérations. En 1882, M. Gladstone a proposé la clôture en raison des circonstances entourant le débat sur le bill Irlandais de 1880 et de 1881.

M Knowles: Combien de temps avait duré le débat?

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: J'en parlerai. Mais M. l'Orateur Brand, vu que le Règlement ne prévoyait aucune mesure pouvant porter remède à une telle situation, a dû se demander s'il n'y avait pas lieu de recourir au bon sens de la Chambre, à ce sens de choses, à la convenance en cette matière que nous reconnaissons tous sous notre régime, bien qu'elle ne soit pas écrite, comme devant parfois s'appliquer. Qu'a-t-il dit. Voici ce que M. l'Orateur a alors déclaré. Il s'agit du genre d'observations à laquelle faisait allusion le député d'Acadia dans l'excellent texte qu'il a lu. M. l'Orateur Brand,—c'était avant la clôture,—sans s'appuyer sur aucune disposition du Règlement du Parlement, a agi, je le répète, en tenant compte de ce sens des choses, tout comme notre Orateur a, à mon avis, agi vendredi dernier, conformément à ce que semblait vraiment lui dicter ce sens des choses. Je reconnais volontiers à mes honorables vis-à-vis le droit de ne pas accepter cette observation que j'ai formulée mais, ne pouvant démontrer que l'Orateur n'a pas agi honnêtement, ils ne sont nullement motivés à présenter cette motion en cette Chambre. Voici ce que disait M. l'Orateur Brand:

> Il s'est ainsi produit une crise qui exige la prompte intervention de l'Orateur et de la Chambre. Les règles ordinaires n'ont pu assurer l'ordre ni l'efficacité des débats. Une mesure importante, recommandée dans le discours de Sa Majesté il y a près d'un mois et déclarée urgente, dans l'intérêt de l'État, par une majorité décisive, est arrêtée par l'action d'une minorité peu considérable, dont les membres ont recouru aux méthodes "d'obstruction" qui ont été reconnues par la Chambre comme un délit contre le Parlement.
>
> La dignité, le crédit, l'autorité de la Chambre sont sérieusement menacés et il est nécessaire de les défendre. Suivant les règles et méthodes de procédure habituelles, les pouvoirs législatifs de la Chambre sont paralysés. Une ligne de conduite nouvelle et exceptionnelle s'impose sans délai, et je suis convaincu que j'exécuterai au mieux la volonté de la Chambre et puis compter sur son appui, si je refuse d'inviter d'autres députés à parler, quitte à mettre la question aux voix tout de suite en ma qualité d'Orateur. Je suis assuré que la Chambre est disposée à exercer tous ses pouvoirs pour assurer l'efficacité de ces méthodes. ...je suis convaincu que je donnerai mieux suite à la volonté de la Chambre et que je puis compter sur son appui, si je me refuse à inviter d'autres députés à prendre la parole et si j'appelle immédiatement la Chambre à se prononcer.

[L'hon. M. Martin.]

Si ce précédent ne justifie pas très nettement la décision prise par l'Orateur, par l'ami de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), son très cher ami qui, dit-on, connaît mieux le Règlement de la Chambre que tout autre député, eh bien, je ne comprends pas le sens des paroles de M. l'Orateur Brand.

M. Knowles: Vous ne nous avez pas dit depuis quand durait le débat.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition se rappelle les circonstances dans lesquelles, il a lui-même insisté, en 1947, à l'assemblée législative d'Ontario pour que la question soit immédiatement mise aux voix. C'était une méthode inusitée. L'honorable député me dira lorsqu'il prendra la parole si je n'ai pas raison de déclarer que cette procédure n'est pas prévue dans le Règlement de l'assemblée législative ontarienne. On a émis des doutes sur l'autorité qu'avait assumée l'Orateur et on s'est demandé si les circonstances justifiaient sa décision. Je suis sûr que l'Orateur d'alors à l'assemblée législative d'Ontario, de même que l'honorable député, pourrait édifier un solide raisonnement à l'appui de l'attitude qu'il a prise. En tout cas, ceux qui s'opposaient à cette ligne de conduite n'auraient pas été justifiés de contester l'autorité de l'Orateur ou de dire qu'il avait agi à tort ou d'une façon indigne.

Nous avons le choix entre trois solutions. Nous avons dit que la situation n'était du goût de personne. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit qu'il était malheureux d'avoir à traiter pareille question. Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'il n'aime pas ça non plus. Le chef du Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent) a proposé le retrait de la motion, mais l'honorable député de Prince-Albert, a dit, au nom de son parti, qu'il ne pouvait accepter la proposition du premier ministre. Quelles autres solutions nous reste-t-il? Proposer que des élections inutiles soient actuellement imposées à la population ne résoudrait rien, ni ne réglerait la question en jeu. Étant donné nos traditions et notre Règlement, la question ne peut être réglée qu'en un lieu et par un seul groupe d'hommes et c'est par ceux qui constituent actuellement la Chambre des communes.

M. Herbert Morrison a reconnu qu'il en était ainsi à la page 204 de son ouvrage sur le Parlement où il dit:

Peuvent être inscrites au *Feuilleton* des motions blâmant ou même censurant la conduite de l'Orateur ou de son suppléant (le président du comité des voies et moyens) ou le président suppléant du comité des voies et moyens. Ces motions peuvent ensuite faire l'objet d'un débat et même d'une mise aux voix. De telles circonstances, par bonheur, sont fort rares.

Mais elles peuvent arriver et quand elles surviennent effectivement, la Chambre en cause doit, pour régler la question, prendre une décision, comme celle qu'a prise en 1881, puis en 1882, le Parlement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Aussi, lorsque nous ne parvenons pas à régler la question grâce à l'un ou l'autre des moyens que j'ai mentionnés, qu'y a-t-il alors de honteux à ce qu'on demande à la Chambre de rendre une décision? Qui serait mieux en mesure de se prononcer que les députés qui ont vu agir M. l'Orateur depuis trois ans et demi? Ne sont-ils pas, mieux que personne d'autre, autorisés à juger s'il mérite toujours notre confiance? En ma qualité de membre de cette Chambre, je proclame ma confiance entière en M. l'Orateur. Depuis trois ans, il s'acquitte de ses fonctions avec distinction, impartialité et sagesse. J'avoue avoir parfois eu l'impression qu'il laissait trop libre cours à la discussion lors d'un rappel au Règlement, dont la décision, en fin de compte, lui incombe et à lui seul. Mais cette réserve ne constitue pas un blâme; au contraire, elle joue en sa faveur, comme l'a dit hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je ne vois qu'une raison pour motiver la présente motion. Cette raison, je voudrais bien que le chef de l'opposition, membre important de la Chambre et dont le poste comporte de hautes responsabilités comme celui du premier ministre, juge bon de lui donner un sort qui soit conforme à nos traditions, à la dignité et à l'ordre de nos délibérations. Mais il ne m'appartient pas de dire si cela se fera. Je me borne à dire, en tant que membre de la Chambre, que j'ai confiance en M. l'Orateur et que je continuerai d'avoir confiance en lui. Je ne vois pas de raison qui justifie une tentative de censure contre un homme qui, tous l'admettent, s'est comporté si honorablement durant tout son mandat de président.

Le chef de l'opposition nous a rappelé ce que M. l'Orateur a déclaré le 12 novembre 1953 en assumant ses hautes fonctions à la Chambre. Voici un extrait de ses paroles:

Je m'efforcerai, vous pouvez y compter, de mériter votre actif appui, et je chercherai en toute occasion de me montrer digne de votre confiance.

Est-il un député qui, se dissociant des incidents des dernières semaines, ou les envisageant avec objectivité, puisse affirmer avec autorité que l'Orateur n'a pas sincèrement exécuté son mandat? Où se trouvent les éléments de preuve démontrant le contraire? Il n'est pas digne d'un membre de la Chambre de fonder son jugement sur de simples insinuations, quand il n'existe aucune preuve. Les fonctions d'Orateur sont le symbole aussi bien que le soutien des institutions parlementaires.

Voici mon dernier mot. Je ne me méprends pas sur cette résolution. Ce n'est pas l'Orateur mais bien le Gouvernement qu'on attaque, en réalité.

M. Knowles: Très bien!

L'hon. M. Martin: C'est au Gouvernement que veut s'en prendre, par cette motion, l'honorable député qui vient de dire "Très bien". Ce n'est pas l'Orateur mais le Gouvernement.

M. Knowles: Nous en voulons au Gouvernement pour ce qu'il a fait à l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Dans leur ardeur à réclamer une élection qui n'est pas nécessaire et qui ne saurait résoudre le problème, certains membres de l'opposition, à l'image de Samson, se soucient peu de détruire l'autorité de l'Orateur et les fondements même du Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre m'ayant posé une question l'autre soir à la fin de mon discours, je suis sûr qu'il me permettra de lui en poser une maintenant avant qu'il reprenne son siège. Ne comprend-il pas que c'est précisément parce que j'ai beaucoup d'estime pour M. l'Orateur que la conduite du Gouvernement à son endroit ne m'en paraît que plus tragique?

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait posé cette question car elle confirme clairement ce que j'ai dit à la fin de mon discours, à savoir que ce n'est pas à l'Orateur mais au Gouvernement que les honorables vis-à-vis veulent s'attaquer.

M. Knowles: A cause de ce qu'il a fait à M. l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Peu importe ce qu'a fait le Gouvernement, ce n'est pas une raison pour détruire la réputation et l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de terminer un discours dans lequel j'ai eu assez de mal à percevoir une thèse logique. Dans la conclusion de son discours, il a employé une image ou une métaphore où il a accusé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, par induction, toute l'opposition d'agir comme Samson lorsqu'il

a détruit le temple en en renversant les colonnes. Si cette image s'applique le moindrement, puis-je rappeler au ministre et aux honorables vis-à-vis que les actes de Samson, les actes tragiques de Samson, ont été le résultat inévitable de la trahison dont il a été victime. Dalila l'a livré aux mains de personnes iniques.

Il y a peut-être un rapprochement à faire sur ce point. Le Gouvernement a trahi non seulement l'Orateur, mais la Chambre des communes et le Parlement. C'est parce que le Gouvernement a trahi sa responsabilité et qu'il a manqué à son devoir comme gardien du Parlement avec les autres d'entre nous qui siègent en cette enceinte, qu'il en est résulté,—si tel en a été le résultat,—l'ébranlement des colonnes et la démolition de l'édifice. La responsabilité retombe sur le Gouvernement. Mais c'est à peu près le seul passage du discours du ministre qui s'appliquait pratiquement à la situation où nous nous trouvons.

Le ministre a tâché de prétendre (je ne dirai pas "tâché de prétendre"),—le ministre a dit que la motion de censure lui répugnait presque, qu'il y avait quelque chose d'effrayant dans cette proposition. Je puis lui assurer et je vous assure, monsieur l'Orateur, s'il y a lieu toutefois de formuler cette assurance (et je crois que cette affirmation est déjà acceptée par le premier ministre et le ministre des Finances) que la motion n'a pas été présentée à la légère, ni sans qu'on ait eu l'occasion d'y réfléchir mûrement. Il est vrai que nous fondons sa nécessité sur le fait que c'est le Gouvernement qui a provoqué la situation donnant lieu à la motion. Mais je me permettrai de rappeler aux ministres, surtout au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, pendant toute la période où ont souffert les rapports entre la Chambre et l'Orateur, c'est-à-dire durant ce débat où l'on a accumulé constamment les précédents, il y a eu ce que nous considérons sincèrement comme des décisions et des initiatives irrégulières, ce que nous pourrons, à mon avis, prouver et dont on s'est plaint auprès de M. l'Orateur. Nous nous sommes efforcés de rétablir l'équilibre dans les rapports, rappelant à M. l'Orateur et au Gouvernement les droits et les privilèges que M. l'Orateur a la tâche de protéger; cependant, en au moins deux, ou peut-être trois occasions, notre attitude, au lieu de réussir à rétablir l'équilibre, a eu pour effet d'inciter M. l'Orateur à nous défier virtuellement de présenter une motion de censure. Le ministre des Finances fait signe que non.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

M. Fulton: Il trouvera au hansard la preuve complète de ce que j'avance.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas hoché la tête en signe d'assentiment ni en signe de dénégation.

M. Fulton: J'en conclus donc que le ministre reconnaît la vérité de ce que j'affirme. C'est la vérité, comme on peut le vérifier en consultant le compte rendu.

Hier, le ministre des Finances a fait un discours dans lequel il nous a effectivement présenté un rameau d'olivier, nous invitant à tout oublier. Il voulait que nous nous disions: "Après tout, cette motion de censure nous l'avons présentée sous le coup d'une très vive émotion. Nous avions peut-être raison d'en saisir la Chambre dans l'agitation émotive qui régnait, mais maintenant que tout est fini, il serait peut-être préférable de la retirer, et d'oublier la situation qui l'a inspirée."

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais dit cela.

M. Fulton: Le ministre des Finances affirme n'avoir pas dit cela. Mais je l'ai relevé dans son discours. J'espère ne pas être injuste à son égard. S'il dit que telle n'était pas son intention, j'accepte sa parole; mais je suis bien sûr qu'il a dit espérer qu'après tout cela, les relations reprendraient comme autrefois et que le Parlement s'occuperait de sa tâche, peu importe ce qui est arrivé. Je me demande si cela est possible. Il nous faut évidemment tâcher de maintenir les relations qui doivent normalement exister entre le Gouvernement et l'opposition et je ferai certainement mon possible à ce propos. D'ailleurs, mes collègues souscrivent assurément à ce que je dis là. Je tiens tout de même à vous assurer que cela sera très difficile, monsieur l'Orateur, car on ne saurait facilement oublier (est-ce même possible?) ce que le Gouvernement a fait au Parlement. Je ne vois même pas comment on pourrait rétablir les relations qui existaient auparavant et qu'il est souhaitable d'avoir ici, étant donné que nous avons en face de nous le même Gouvernement qui a eu une telle attitude envers le Parlement et qu'il sera là tant que les Chambres ne seront pas dissoutes.

J'ai écouté attentivement le ministre des Finances hier et j'ai lu son discours au hansard, mais je n'ai pas très bien saisi où il voulait en venir. C'est peut-être ma faute. Le ministre est capable d'exposer clairement un argument et c'est ce qu'il fait la plupart du temps, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui. En l'espèce, il m'est difficile de tirer de son discours un argument clair et défini quant à ce qui a provoqué la situation qui nous occupe et aux moyens à prendre pour y remédier. A peu près tout ce que je puis conclure de son discours d'hier, c'est que notre régime, où les

Orateurs sont remplacés à chaque législature, fait qu'il est difficile d'obtenir un Orateur impartial et, difficile, sinon impossible, de faire en sorte que les décisions de l'Orateur soient accueillies de façon impartiale.

L'hon. M. Harris: J'ai dû faire non de la tête pour ce qui est de cette affirmation.

M. Fulton: Le ministre dit que ce ne sont pas là ses paroles. Je le renvoie à la page 4897 du hansard. Il y verra que c'est à peu près ce qu'il a dit. Je cite:

> Je demande aux honorables vis-à-vis comment on peut régler la question lorsqu'il y a du mécontentement à propos d'une décision de l'Orateur. Peut-on faire autrement que d'inviter la Chambre à se prononcer sur la question, de demander un vote au cours duquel, en toute probabilité, les partis se diviseront? Tant qu'il y aura des appels, c'est probablement ce qui se produira dans la plupart des cas.

Et un peu plus loin il disait:

> Quand mes honorables vis-à-vis disent regretter que nous soyons incapables d'en venir à une conclusion sauf par ce qu'ils appellent un vote partial, qu'ils me permettent de leur rappeler que, depuis que je siège ici et bien longtemps auparavant, c'est de cette façon qu'étaient réglés les appels sur des décisions de l'Orateur. Certes, si tel est le cas, il faut se demander ce que nous pouvons y gagner, si ce n'est de continuer de rappeler à l'Orateur que certains membres de la Chambre ne sont pas d'accord avec lui. A part cela, on n'y gagne pas grand-chose.

Je peux me tromper et j'accepterai les rectifications du ministre si j'interprète mal ses paroles, mais il me semble que le sens général de sa thèse c'est que, en vertu de notre régime, il est difficile, sinon impossible, d'obtenir des décisions impartiales et acceptées comme telles par les députés des différents partis. Je n'admets pas ce point de vue mais ce semble être celui du ministre.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas mon point de vue, non.

M. Fulton: Très bien; si ce n'est pas son point de vue, j'espère qu'à l'occasion il nous interprétera son argument. Mais,—que j'interprète bien ou mal sa thèse,—ce qu'il a déclaré fait ressortir la nécessité pour le Gouvernement d'être méticuleux dans ses relations avec l'Orateur, de se faire un scrupule de ne pas imposer à l'Orateur un fardeau qui le mettrait moins en mesure d'être impartial, de ne pas avoir avec lui de relations ni de suivre à la Chambre de ligne de conduite qui lui rendraient l'impartialité difficile. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'attitude du Gouvernement dans la conduite du débat n'a pas été à la hauteur de cette norme de conduite scrupuleuse qui s'impose.

Le ministre des Finances n'a pas nié, hier, qu'il avait eu une entrevue avec l'Orateur après dix heures jeudi soir. Il a nié avoir fait parvenir une certaine note, mais il n'a pas nié,—et aucun vis-à-vis ne peut le nier,—qu'on ait déployé tous les efforts pour influencer l'Orateur,—de fait, on y a réussi au cours de ce débat,—dans les jugements, les décisions et les arrêts qu'il allait rendre.

L'hon. M. Harris: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur? Je tiens à nier tout de suite qu'au cours de ce débat j'aie, à quelque moment, influencé l'Orateur de quelque façon que ce soit.

M. Fulton: Eh bien, monsieur, j'aurai tout à l'heure quelque chose à dire de ce qui a été vu à la Chambre tant par des journalistes à la tribune qui leur est réservée que des députés, et j'ajouterai ce que j'ai pu observer moi-même à l'égard de certains incidents au cours du débat.

Mais tout d'abord, je voudrais parler d'une autre question qu'a mentionnée le ministre des Finances au cours de son exposé. D'après lui, nous ne devrions pas nous en prendre à l'Orateur de ce que le Gouvernement a imposé la clôture. J'admets, et je suppose, que l'observation du ministre donnait à entendre que c'était bien possible que, sans nous en rendre compte, et par défaut de jugement, nous ayons épanché notre humeur et soulagé notre inquiétude en recourant à une motion de censure envers l'Orateur, et que cette humeur ait été provoquée par l'imposition de la clôture. Je lui assure, monsieur l'Orateur que ce n'est pas le cas, ainsi que je l'ai déjà démontré d'ailleurs.

Je reviens maintenant sur l'argument du ministre. Comme lui, j'estime qu'il ne faut pas s'en prendre à l'Orateur de ce que le Gouvernement a imposé la clôture. Non, mais je prétends que lorsqu'on recourt à la clôture M. l'Orateur doit apporter encore plus de soin que jamais, plus de souci que jamais à préserver les droits de la minorité car la clôture est de soi la restriction la plus violente, la plus exceptionnelle qu'on puisse imposer aux droits ordinaires de la minorité. C'est une méthode prévue au Règlement de la Chambre, bien que je soutienne toujours que son application dans ce cas-ci n'était pas conforme aux règles qui nous régissent; néanmoins, c'est une méthode établie. Cependant, lorsqu'on y recourt, M. l'Orateur, à titre de protecteur et de gardien ultime des droits de la Chambre, doit alors veiller avec plus de vigilance que jamais à faire observer scrupuleusement, même sous le coup de la clôture, ces dispositions qui sont une sauvegarde pour la minorité; malheureusement, nous avons vu le contraire se produire.

Après l'application de la clôture par le Gouvernement, nous avons vu la présidence se désintéresser de plus en plus des droits de la minorité d'autant plus importants, dans

les circonstances, nous avons vu,—et le ministre doit reconnaître la vérité de ce que je dis,—l'Orateur se soucier de moins en moins de ces droits, sous la pression du Gouvernement, croyons-nous.

Je dois dire à regret, au fait, qu'au cours du débat, les fonctions de l'Orateur ont été dans l'ensemble discréditées. Nous avons un Orateur, il est vrai, mais ses fonctions sont partagées par trois fonctionnaires supérieurs, l'Orateur, l'Orateur suppléant et le président suppléant, qui se remplacent normalement, et la pression était telle que dans l'ensemble les fonctions de l'Orateur sont tombées dans le discrédit à cause de la pression que le Gouvernement a exercée au cours du débat en vue de son désir non seulement d'imposer la clôture, mais d'imposer une clôture aussi restrictive, aussi abusivement restrictive que possible.

La motion de censure dont la Chambre est saisie comporte trois aspects; je veux traiter d'abord du deuxième, c'est-à-dire celui qui a trait à l'attitude de l'Orateur qui refusait constamment de permettre aux membres de prendre la parole en des circonstances où le Règlement leur en donnait le droit.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a dit qu'il n'existe aucune preuve d'inconduite de la part de l'Orateur ou du président, mais juste avant de parler ainsi, il a mis au rancart l'une des preuves les plus évidentes que nous ayons apportées, c'est-à-dire le mépris des droits des membres en ce qui concerne les points d'ordre et les questions de privilège. Le ministre a déclaré que ce n'était pas pertinent, ajoutant que l'Orateur a pu refuser d'entendre un membre à l'occasion, mais qu'en somme, l'Orateur est celui qui décide en dernier ressort. C'est du mépris du Règlement que nous nous plaignons. Comment, après ce qu'a fait le président en matière de rappels à l'ordre et de questions de privilège, le Ministre peut-il dire que nous n'avons pas fourni de preuves suffisantes à l'appui de la motion?

Je vous rappelle, monsieur, que l'article 17 du Règlement, et aussi les dispositions du commentaire 110 de la troisième édition de Beauchesne, portent clairement qu'il faut tenir compte d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement chaque fois qu'on les soulève. Voilà ce dont il est dit qu'il faut tenir compte, et cependant de quoi avons-nous été les témoins? A maintes reprises, nous avons vu refuser la parole à des députés à l'occasion de rappels au Règlement et de questions de privilège. De fait, les choses sont allées si loin qu'à un certain moment le président a déclaré qu'il avait délibérément refusé la parole à des députés qui étaient debout, qu'il avait feint de ne pas les voir. Que l'on en juge par la page 4728 du hansard où le président suppléant a reconnu qu'il avait délibérément refusé la parole à des députés qui s'étaient levés à l'occasion de rappels au Règlement et de questions de privilège. Pourquoi leur refusa-t-il délibérément la parole? Il la leur refusa afin de pouvoir mettre aux voix la proposition du gouvernement avant que l'on pût en mettre l'opportunité en doute. Or, si cela ne sert pas les objectifs que poursuit le Gouvernement, je ne sais plus ce que les mots ordinaires veulent dire. Mais le président a agi de la sorte en dépit du Règlement qui interdit une telle initiative.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A un certain moment, l'honorable député a mentionné le président puis à un autre le président suppléant. A ma connaissance, je n'ai pas fait une telle déclaration. L'honorable député ne pourrait-il m'éclairer là-dessus?

M. Fulton: Oui. Cela se trouve à la page 4728 du hansard où l'on voit clairement que c'est le président suppléant qui était en cause à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que l'honorable député ne consentira pas à ce qu'on lui pose une question?

M. Fulton: Mais si, pourvu qu'elle ne soit pas longue.

L'hon. M. Pickersgill: Elle est très courte.

M. Knowles: Nous serions heureux d'entendre un discours du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député prétend-il que le Règlement auquel il s'est référé donne à n'importe quel député le droit de prendre la parole sur un rappel au Règlement alors que le président lui-même a la parole?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le commentaire 110 se lit comme il suit:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou aux façons ordinaires de procéder particulières aux débats ou à la conduite des affaires législatives et peuvent être posées n'importe quand par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole.

Pour ce qui est du point qu'a soulevé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), je dirai qu'à ce moment-là (il y en a eu d'autres, d'ailleurs) des députés se sont levés avant que le président soit debout, peut-être en même temps, dira-t-on, mais avant, sauf erreur. En tout cas, cela a peu d'importance, car voici ce qu'a dit le président, et ces textes paraissent à la

fin de la page 4727 et au début de la page 4728 des *Débats*:

Je n'ignorais pas qu'un ou plusieurs députés étaient debout pour invoquer le Règlement ou bien soulever des questions de privilège, je ne sais trop quoi. Je ne les ai pas entendus; je ne les ai pas vus; qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Je savais qu'ils étaient là, mais je ne leur ai pas officiellement donné la parole. J'estime que j'en avais le droit.

M. Fulton: Systématiquement vous avez feint de ne pas les voir!

M. le président suppléant: Je ne leur ai pas officiellement accordé la parole. J'estime...

M. Fulton: Avouez simplement que vous avez systématiquement fait semblant de ne pas les voir.

M. le président suppléant: Si l'honorable député préfère exprimer ainsi la chose, je ne discuterai pas là-dessus.

M. Knowles: Si le président reconnaît que cela définit son attitude, c'est-à-dire qu'il a systématiquement fermé les yeux sur des députés, comment dans ces conditions pouvons-nous continuer?

L'hon. M. Pickersgill: Le député permet-il une autre question?

M. Fulton: Comme j'espère tout dire ce que j'ai à dire en quarante minutes, le ministre pourrait peut-être attendre que j'aie fini.

Revenons à la première partie de la motion de censure, savoir que, contrairement à la règle, l'Orateur a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion.

M. Tucker: Le député prétend-il que de telles questions peuvent être soulevées au moment d'une mise aux voix?

M. Fulton: J'ai entendu la question du député. Ces rappels au Règlement et ces questions de privilège n'ont pas été soulevés au cours d'une mise aux voix. C'est arrivé dans quelques cas mais, dans nombre d'autres, nous n'étions pas au milieu d'une mise aux voix.

Le président et l'Orateur ont plus d'une fois tout simplement refusé de nous accorder la parole, d'entendre des députés qui invoquaient le Règlement ou qui posaient la question de privilège, comme ils en avaient le droit. Un tel refus allait directement à l'encontre du Règlement et des précédents qui nous régissent.

J'ai dit que je revenais à la première partie de notre motion de censure, savoir que l'Orateur, contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion. L'article 34 du Règlement,—et c'est ici que j'apporte au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) la preuve qu'il réclamait,—se lit comme suit:

Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit sur une question d'ordre soulevée par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer.

Le vendredi 1er juin, dans la matinée, le chef de l'opposition (M. Drew) avait la parole en vertu de l'article 7 du Règlement et du commentaire numéro 216. L'Orateur a soulevé un point de Règlement,—c'était bien son droit,—mais, ce faisant, il interrompait le chef de l'opposition. Quoique, députés de l'opposition, nous ne devions pas affirmer trop énergiquement les droits du chef de l'opposition, il reste que les députés et les ministres qui siègent en face admettent que le chef de l'opposition joue un rôle particulier à la Chambre car, ainsi qu'on l'a signalé, c'est un fonctionnaire de la Chambre. Il jouit d'une préséance particulière, quand il s'agit de se faire entendre. En soulevant une question de Règlement, l'Orateur a interrompu le chef de l'opposition et ce dernier, comme le révèle le hansard du 1er juin, a exprimé clairement son désir de parler sur cette question et de poursuivre son discours une fois cette question réglée. Sur cette question de Règlement, malgré tout ce que je viens de dire, l'Orateur a refusé d'entendre le chef de l'opposition ou qui que ce fût, malgré l'alinéa (1) de l'article 34 qui prescrit à un député de reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer.

L'hon. M. Pickersgill: L'Orateur avait rendu sa décision.

M. Knowles: Une décision qu'il n'avait pas le droit de rendre sur cette question.

M. Fulton: Le Règlement donne au député intéressé le droit de parler sur le point de Règlement, avant la décision.

L'hon. M. Pickersgill: L'Orateur avait rendu une décision qui n'était sujette, l'honorable député le sait, ni à un examen ni à un débat.

M. Fulton: Je dis que l'Orateur a alors rendu une décision à contretemps et en contravention du Règlement, parce que celui-ci prévoit que lorsqu'une question de Règlement est soulevée celui qui a la parole a le droit de s'expliquer, de parler sur la question de Règlement. Il s'est vu refuser ce droit et l'Orateur, cherchant encore à servir la cause du Gouvernement et subissant la terrible pression que le Gouvernement exerçait sur lui, a malencontreusement passé outre au Règlement et renversé sa décision sans donner à personne l'occasion de discuter la question de Règlement qu'il avait soulevée.

L'hon. M. Harris: Je me demande si l'honorable député me permet de lui poser une seule question. La thèse qu'il présente est un peu nouvelle. Prétend-il que, sous l'empire

de l'article 34 du Règlement, lorsqu'une question de Règlement est soulevée pendant qu'un honorable député, non pas l'Orateur, a la parole, l'Orateur est obligé, après avoir entendu l'exposé de celui qui invoque le Règlement, d'entendre aussi celui qui a la parole? En d'autres termes, l'honorable député prétend-il que l'article du Règlement ne permet pas à l'Orateur de décider dans l'un des deux sens, soit que la question de Règlement est bien fondée, soit qu'elle n'est pas fondée, et cela sans entendre d'autres commentaires?

M. Fulton: Je pense que le Règlement peut se passer de commentaires. Il y est dit que lorsqu'un député est interrompu par un rappel au Règlement, il doit s'asseoir pendant l'exposé de la question, après quoi il lui est loisible de s'expliquer. Peut-être devrais-je lire la phrase en entier:

> Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement, soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit sur une question d'ordre soulevée par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer.

Quoi de plus clair, que le rappel au Règlement soit lancé par monsieur l'Orateur ou par un autre député?

M. Tucker: Pourquoi ne lisez-vous donc pas la suite?

M. Fulton: Je l'ai déjà lue.

M. Tucker: Non, vous n'avez pas lu les mots: "L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter...". Il peut le faire, mais il n'y est pas obligé.

M. Fulton: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker),—mais je ne m'attarderai pas là-dessus,—oublie complètement de tenir compte de la première partie de l'article où il est dit: "après quoi il peut s'expliquer." Rien ne pourrait être plus explicite que cela, savoir que le député au moins qui est interrompu par un rappel au Règlement a l'autorisation de parler de la question d'ordre s'il le désire. L'Orateur peut ensuite autoriser un autre débat mais il n'y est pas tenu; cependant, le Règlement prescrit que celui du moins qui est interrompu peut prendre la parole. Je ne vois aucune autre interprétation. Si mon honorable ami n'est pas d'accord avec moi, je lui demande d'attendre à plus tard pour exposer ses arguments car mon temps de parole s'épuise.

A propos de la première partie de notre motion de censure, je rappelle que, de son propre chef, M. l'Orateur a soumis une proposition à la Chambre, ce qui évidemment ne s'était jamais vu. Il a tenté d'éviter qu'on qualifie sa proposition de motion parce qu'il se rendait compte que l'Orateur ne peut pas proposer de motion. De fait, soumis comme il l'était à une énorme pression, la langue lui a fourché et il a effectivement employé l'expression: "Ceux qui sont en faveur de la motion". Il s'est corrigé le lendemain, sur une question de privilège.

Quoi qu'il en soit, les règles du débat qui remontent à très loin établissent,—je n'aurais pas cru que l'on eût à faire valoir cet argument,—que la Chambre ne peut être appelée à se prononcer que sur une proposition qui revêt la forme d'une motion. Comment peut-on soumettre une proposition à la Chambre si ce n'est sous forme de motion? Le fait que l'Orateur a préféré parler d'une proposition plutôt que d'une motion ne change rien au fond de la question. Non seulement M. l'Orateur s'est trompé en soulevant lui-même la question, mais il l'a présentée à un moment inopportun et d'une façon inopportune puisque l'article 43 du Règlement prescrit que:

> Toute motion doit être présentée par écrit et appuyée, avant de faire l'objet d'un débat ou d'une mise aux voix.

Il semble même que personne n'a appuyé la motion de l'Orateur; elle n'a pas non plus été présentée par écrit. Pourtant, les articles 41 et 42 du Règlement prescrivent qu'une motion de cette sorte doit être précédée d'un avis de 48 heures, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à la mettre en délibération immédiatement, sans avis. En outre, le commentaire 136 de la 3e édition de Beauchesne l'explique bien. Je le répète:

> Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Cette proposition extraordinaire avait sûrement trait aux travaux de la Chambre. L'auteur proposait que nous biffions de nos archives le compte rendu d'une journée complète. Situation extraordinaire, sans précédent et tragique, l'Orateur s'est porté à la rescousse du Gouvernement et sous une pression telle qu'il a usurpé la place du leader du Gouvernement dans la présentation des mesures d'initiative ministérielle.

J'aborde maintenant le troisième alinéa de notre motion de censure, qui est la plus importante bien entendu. L'Orateur est accusé d'avoir subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement. A mon avis, il serait également juste de dire que l'Orateur a encouru la censure pour avoir permis que les droits de la Chambre soient subordonnés à la volonté du Gouvernement, car c'est bien ce qui est arrivé. Le Gouvernement a imposé sa volonté, et l'Orateur, pas plus que ceux qui l'ont remplacé de temps à autre au cours du débat, ne pouvait humainement soutenir la pression exercée contre lui. A mon sens, il est difficile de le critiquer.

Je doute qu'un simple mortel, sensible aux émotions, aux tentations et aux fragilités humaines, pût résister à la pression que le gouvernement a exercée sur l'Orateur en l'occurrence. Mais, monsieur, que l'épisode vous paraisse pitoyable ou tragique, selon que vous voudrez le considérer, il reste que cet épisode a eu lieu, et force nous est de consigner notre désapprobation de l'incident et notre condamnation de ce qui s'est passé.

La grande responsabilité revient toujours au Gouvernement, et naturellement une telle situation s'est produite à cause de la détermination du gouvernement de faire adopter le projet de loi à tout prix, et d'imposer à tout prix la clôture, et de recourir à une clôture des plus inopportunes, arbitraires et détestables. On a déjà débattu cette question de clôture, mais je crois devoir en dire encore quelques mots. Selon moi, il faut consigner clairement les faits au compte rendu et supprimer toute interprétation erronée et fallacieuse que le Gouvernement a donnée à l'égard de la clôture en usage au Parlement du Royaume-Uni. On nous a entretenus jusqu'à l'écœurement de la fréquence des recours à la clôture dans la Chambre britannique, et l'on a prétendu que là-bas la clôture n'avait rien d'extraordinaire, et qu'elle était la même que chez nous, et par conséquent qu'il était absurde à nous de protester parce qu'on a voulu nous imposer quatre fois la clôture en une seule session; mais la clôture britannique est tout autre chose.

L'hon. M. Harris: Je l'ai indiqué dans mes propos.

M. Fulton: Vous avez été à peu près le seul à le faire, et encore n'était-ce qu'à voix très basse. La clôture britannique est tout autre chose. En Angleterre, la clôture équivaut à ce que nous entendons ici par la question préalable; elle diffère quelque peu de notre question préalable. Il est vrai que l'on y recourt en de fréquentes occasions. Il est exact aussi, comme l'a signalé le ministre des Finances, qu'elle peut être invoquée en plein après-midi par n'importe quel membre de la Chambre mais, monsieur, deux sauvegardes sont prévues: premièrement, on ne peut y recourir si l'Orateur estime qu'elle doit abréger indûment le débat et, deuxièmement, il faut qu'elle soit appuyée par 100 membres de la Chambre avant même qu'on la pose.

Mais il est une troisième différence, encore plus importante, qui fait clairement voir pourquoi on l'applique là-bas si souvent dans le cours ordinaire des choses. Les simples députés peuvent invoquer la question préalable comme moyen de faire mettre aux voix les propositions dont ils ont eux-mêmes saisi la Chambre. Ici, lorsque le Gouvernement trouve une proposition d'un simple député, embarrassante, il peut la noyer sous un flot de paroles et c'est ce qu'il fait. Là-bas, afin d'éviter cela et afin qu'un simple député puisse faire mettre aux voix une proposition qu'il a présentée, il lui est loisible de demander à un de ses amis d'invoquer la question préalable. Puis advenant que l'Orateur estime que la discussion a été suffisante, il met la question aux voix parce qu'à son avis, il est souhaitable que la Chambre se prononce sur la question. De sorte que la question préalable s'applique aux mesures d'intérêt privé et aux propositions des simples députés d'une manière qui n'est pas employée chez nous; c'est un expédient qui aide les simples députés à obtenir une décision à l'égard des propositions dont ils saisissent la Chambre.

C'est pour cette raison qu'en Angleterre on impose la clôture 121 fois par année, ou davantage. Il est donc faux de prétendre que la situation peut se comparer avec celle qui existe ici. On cherche ainsi à induire en erreur la Chambre et le public.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami ne va pas prétendre que le Gouvernement, là-bas, n'y a pas recours aussi bien que les simples députés.

M. Fulton: J'en conviens, mais il existe d'importantes mesures de sauvegarde.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Fulton: Je pense qu'il convient de le signaler lorsque nous parlons de la clôture et de l'obstruction faite ici par la minorité. Le 1er juillet 1955, à la dernière session, en notre parlement, les membres de l'opposition ont accepté de modifier le Règlement afin de restreindre grandement la discussion. Le Règlement qui depuis ce temps a été adopté limite la discussion beaucoup plus qu'il ne le faisait il y a un an. Après des pourparlers et des compromis, nous avons volontairement accepté ces modifications. Elles ne nous plaisaient pas trop, mais c'était mieux que ce qu'on nous aurait imposé autrement. Nous avons consenti à limiter la longueur du débat sur le discours du trône et sur le budget; nous avons aussi accepté de restreindre à six le nombre des motions qui peuvent être présentées à l'occasion des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Cependant, le Gouvernement voudrait faire croire que l'opposition refuse d'accepter des restrictions à la discussion.

Je passe maintenant à la clôture appliquée par le Gouvernement en cette occasion. Comme je l'ai déjà dit, c'est là qu'ont commencé à se détériorer les relations entre la Chambre et l'Orateur. Lorsque la clôture est appliquée, M. l'Orateur doit s'assurer qu'on s'en tient scrupuleusement au Règlement, qui protège la majorité. Au lieu, on a continué

de rogner graduellement les règles ordinaires qui protègent la minorité contre la pression exercée par le Gouvernement.

Je reviens maintenant à la question de la pression exercée par le Gouvernement sur l'Orateur, et les preuves en ce sens. De ce côté-ci, nous avons constaté l'aménagement de ce que mon honorable ami de London (M. Mitchell) a appelé "l'autre pipe-line", c'est-à-dire une voie de communication entre le leader de la Chambre et l'Orateur. Lorsque j'ai proposé que la Chambre entende le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au moment où le ministre du Commerce cherchait à obtenir la parole pour présenter sa motion, je me souviens que ma proposition a créé de la consternation pour un instant. Je ne crois pas forcer la note en affirmant qu'il y a eu momentanément confusion du côté ministériel.

L'hon. M. Pickersgill: Il y en a sûrement eu de ma part.

M. Fulton: Cependant, le ministre du Commerce a rapidement repris conscience, car il s'est tout à coup rendu compte que s'il pouvait faire en sorte que le ministre du Commerce passe au ministre de la Citoyenneté les documents relatifs à la motion qu'il se proposait de présenter, et que si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pouvait obtenir la parole du président, cela résoudrait les difficultés du Gouvernement. Par conséquent, les signaux, les sourires, les hochements de tête, l'agitation du ministre des Finances du côté de l'Orateur... (*Exclamations*) ...l'échange de notes entre le ministre du Commerce et son collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration constituait un spectacle qui était comique, ou qui aurait pu l'être n'eût été l'élément tragique de la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-on pousser à ce point la nigauderie?

M. Fulton: Cet échange de notes, nous l'avons vu. A quel point pouvez-vous vous-même pousser la nigauderie?

L'hon. M. Harris: L'échange avait lieu entre les deux ministres.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, vous étiez vous-même au fauteuil à ce moment-là,—et comme j'en prends mes collègues de ce côté-ci à témoin, vous étiez tellement occupé alors que vous n'avez pas vu le signal. (*Exclamations*) Vous étiez complètement absorbé. Nous concevons parfaitement que vous ayez été préoccupé; vous discutiez avec les membres de l'autre côté de la Chambre et vous tentiez de vous rappeler quand avait été présentée la motion du ministre des Finances en vue d'obtenir la parole. N'ayant pu regarder de ce côté, vous n'avez pas vu les signaux qu'on vous faisait...

Des voix: Oh, non.

M. Fulton: ...et vous n'avez pas invité la Chambre à se prononcer sur la motion qu'on vous soumettait de ce côté-ci, demandant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit entendu. Vous l'avez déclarée irrégulière, puis nous avons vu l'échange de notes entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre du Commerce.

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Je regrette, mais je dois répondre non. Il ne me reste que deux minutes. Je prie l'honorable député de respecter le Règlement. Cette affaire a atteint son point culminant vendredi matin lorsqu'une décision rendue la veille au soir,—une importante décision,—a été renversée d'une façon voulue, brutale, infâme, à la suite d'une pression elle-même voulue, brutale et infâme. Je ne voudrais pas qu'on s'en remette là-dessus à mes seules affirmations. J'en atteste l'article d'un membre de la tribune des journalistes, quelqu'un à qui on ne pourrait normalement prêter des sentiments pro-conservateurs. Peut-être ne pourrait-on non plus lui attribuer de la partialité envers le Gouvernement. Il est peut-être un de ceux qui se trouvent dans l'heureuse situation d'être véritablement des impartiaux. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer sans crainte qu'il n'est pas pro-conservateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Knowles: Les honorables vis-à-vis qui posent des questions ont réussi encore une fois.

M. l'Orateur suppléant: Je me demande si en ce moment je puis faire appel à l'indulgence de la Chambre à propos d'un fait qui me touche directement puisque mon nom a été prononcé au cours des dernières observations de l'honorable député de Kamloops. Je tiens à assurer les honorables députés que je me rends parfaitement compte, lorsque je siège ici, que j'ai au-dessus de la tête une partie du bois de l'ancienne chambre de Westminster qui rappelle l'histoire de la constitution britannique depuis des générations. Je tiens simplement à dire ceci. Je me rends bien compte de mes responsabilités et je ne reçois certainement aucun signe d'aucun côté de la Chambre. J'ai toujours essayé de rendre des décisions impartiales.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir si le temps pris pour répondre aux questions compte sur mon temps de parole?

L'hon. M. Harris: Cela ne se fait pas.

M. l'Orateur suppléant: En réalité, c'est à dessein que je n'ai pas regardé l'horloge à douze heures et trente-trois minutes.

Des voix: Le vote.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est avec répugnance que je participe à ce genre d'obstruction...

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je interrompre l'honorable député?

M. McIvor: Parfaitement.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'avais conclu une entente sur l'ordre des orateurs appelés à prendre la parole aujourd'hui. Si elle n'était pas ferme, du moins je croyais qu'elle l'était. Nous n'avions pas pensé que mon ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), voudrait participer au débat.

Une voix: La clôture.

L'hon. M. Harris: Si je ne m'étais pas engagé vis-à-vis certains honorables députés qui siègent de l'autre côté à observer un certain ordre quant aux orateurs, je ne serais pas intervenu.

M. McIvor: C'est parfait.

L'hon. M. Harris: Je suis tout disposé à laisser aller...

M. Knowles: Laissez-le parler.

Des voix: Allez-y.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En fait, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) s'était levé avant l'honorable député de Fort-William et mon attention s'est portée sur lui.

L'hon. M. Harris: Je crois qu'il vaut mieux l'entendre.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai donné la parole à aucun député, mais je suis sûr que l'honorable député de Dauphin s'est levé le premier et j'avais l'intention de lui donner la parole. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Dauphin.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de céder la parole à l'honorable député de Fort-William.

M. McIvor: Non, merci. Je veux m'en tenir au Règlement.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés de ce côté de la Chambre ont exprimé la répugnance qu'ils avaient à participer au débat à cause de leur amitié pour l'Orateur. Je ne prétends pas être un des intimes de l'Orateur, mais nos relations en cette Chambre et à l'extérieur ont toujours été très cordiales. A titre de préambule, je désire signaler que, tout récemment, j'étais du nombre de ceux qui ont pris la parole à l'occasion d'une question de privilège, afin de défendre l'Orateur parce que j'estimais qu'un des journaux avait faussement rapporté ses paroles en une circonstance importante. Je ne reviens sur aucune des observations que j'ai alors formulées parce que le discours qu'il avait prononcé en la circonstance m'a paru excellent et n'était certes pas entaché d'esprit de parti. C'est pourquoi je me suis porté à la défense de M. l'Orateur car les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme tous les députés d'ailleurs, sont très pointilleux lorsqu'il s'agit de l'impartialité de l'Orateur. Voilà pourquoi nous participons tous au présent débat, mais nous le faisons sans grand empressement, car nous nous rendons bien compte qu'il s'agit d'une motion de défiance envers l'Orateur.

Je relèverai d'abord certaines observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). A mon avis, le ministre a prononcé un excellent discours, au point de vue du parti. Mais dans un débat où l'esprit de parti constitue la moins souhaitable des attitudes, sa participation, je regrette de le dire, n'était pas très digne d'éloges comme d'ordinaire. Il s'est appliqué à citer, en les approuvant, les remarques qu'avait faites le député d'Acadia (M. Quelch) plus tôt au cours du débat. Pour le moment, je ne me prononcerai pas sur ce discours. Je m'en tiendrai plutôt à une opinion indépendante, émanant d'une source qui,—l'auteur n'étant pas député,—a des chances de ne pas s'inspirer d'un esprit de parti. Je veux parler de la *Free Press* de Winnipeg, journal qui n'est pas notoirement inamical envers le Gouvernement. Voici ce qu'on y lit au sujet du même point, et je cite un éditorial de ce quotidien:

> Les trois chefs de parti,—MM. St-Laurent, Drew et Coldwell,—méritent tous des félicitations pour leur participation au débat sur l'Orateur, lundi. (M. Quelch, créditiste, a prononcé un vilain discours; mais l'inconvenance de son exposé démontre une fois de plus que l'attitude créditiste est dépourvue de compréhension et d'égards pour les principes de la démocratie parlementaire.)

M. Johnston (Bow-River): C'est la vérité qu'il a déclarée.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en citant et en approuvant ce que dit cet éditorial, se soit rangé dans la même catégorie que ceux qui n'ont pas

de compréhension ni d'égards pour les principes de la démocratie parlementaire, de l'avis de la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. Martin: Si cela est vrai, il en est ainsi de M. l'Orateur Brand.

M. Zaplitny: Je ne crois pas que cette remarque amoindrisse tant soit peu ce que je viens de dire. Il est regrettable que, dans une situation de ce genre, le Gouvernement cherche à créer l'impression, dans sa prétendue défense de l'Orateur, que les membres de l'opposition attaquent l'Orateur pour des motifs politiques. Il n'en est rien.

Dans son discours, le ministre a dit que les membres de l'opposition, surtout l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avaient cherché à s'en prendre au Gouvernement par l'intermédiaire de l'Orateur. Je dis que c'est tout le contraire qui est vrai, que le Gouvernement s'en est pris à l'opposition par l'intermédiaire de l'Orateur et qu'il est le seul qui ait causé tout ce gâchis. Les membres de la Chambre qui ont été témoins oculaires de ces événements ne seront pas les seuls à confirmer ce point de vue. En somme, la plupart des journaux du Canada, surtout sur les questions de procédure, font abstraction des considérations politiques et exposent les choses telles qu'elles leur apparaissent. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de ces jours derniers pour constater que très nombreux sont ceux qui ont déclaré clairement que c'est le Gouvernement qui a porté atteinte à l'autorité et à la dignité de l'Orateur au cours du débat qui vient de se terminer.

Or, étant donné la quantité de témoignages et d'opinions recueillis de personnes désintéressées en dehors de cette enceinte, j'estime que le Gouvernement aurait mieux fait d'admettre ses erreurs dès maintenant afin de sauver, de cette façon, la dignité et le décorum de la fonction présidentielle, plutôt que de tâcher de rejeter la responsabilité sur l'autre côté de la Chambre. J'appuierai volontiers ce que je viens de dire par une citation tirée du même journal. Voici le passage que j'ai relevé à la page éditoriale du numéro du 4 juin, sous le titre "Monsieur l'Orateur":

> Que monsieur l'Orateur Beaudoin soit une des victimes du débat sur les pipe-lines à Ottawa est plus qu'une tragédie personnelle. C'est aussi un désastre politique.

L'article poursuit ainsi:

> C'est ce qui rend si poignante la tragédie personnelle que représente la motion de censure à l'égard de M. l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Quel texte le député est-il en train de citer?

[M. Zaplitny.]

M. Zaplitny: Il s'agit d'un article de fond paru dans la *Free Press*, de Winnipeg, le 4 juin 1956. Je continue:

> Malheureusement, la tragédie, si pénible soit-elle, laisse intact le fait brutal du désastre politique. Dans des circonstances analogues à celles de vendredi soir, aucune opposition n'aurait manqué de retirer sa confiance à M. l'Orateur et de présenter une motion de censure contre lui.

On trouve plus loin:

> Le Gouvernement a pensé qu'un bulldozer était l'instrument approprié pour ouvrir la voie au bill du pipe-line; il a constaté trop tard, que le seul résultat obtenu était un véritable chaos et une amertume dans lesquels aucun Orateur n'aurait probablement pu accomplir la tâche que le Parlement attend de lui, parce que le Parlement n'est pas fait pour fonctionner de cette façon.

Ce sont là des paroles énergiques et sans équivoque. On n'y va pas par quatre chemins. On rejette la responsabilité directement sur le Gouvernement, et à bon droit, à mon avis.

L'hon. M. Martin: Pourquoi alors vous en prendre à M. l'Orateur?

M. Zaplitny: Puis-je demander à l'honorable député qui vient de poser cette question, de quelle autre façon une opposition pourrait formuler une protestation dans des circonstances semblables?

L'hon. M. Pickersgill: Par un vote de défiance contre le Gouvernement, cela va de soi.

M. Zaplitny: Je crains que ce ne soit beaucoup trop tard, parce que le Gouvernement a déjà sacrifié l'Orateur.

Je ne relaterai pas les événements qui ont amené cette motion de censure, les rappels au Règlement et les questions de procédure que nous avons vus jeudi et vendredi derniers, parce que tout cela a été mentionné au long. Les spécialistes des deux côtés de la Chambre ont déjà tout consigné cela au compte rendu. Je ne dirai qu'un mot à ce propos. Si certains vis-à-vis ont quelque doute sur le rôle joué par ceux qui ont participé activement aux débats concernant la procédure parlementaire, qu'ils lisent l'article de fond paru dans le *Journal* d'Ottawa ces jours derniers. Tout cet article était consacré au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Pour ne pas blesser sa modestie, je ne le citerai pas. Qu'on lise cet article et l'on verra que le député de Winnipeg-Nord-Centre méritait mieux que ce qu'a dit de lui aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il était évident que le député luttait en faveur d'un principe essentiel au fonctionnement du Parlement, d'un principe reconnu par tous les journaux du pays, non par des journaux qui appuient le parti auquel appartient le député, mais qui recon-

naissent le génie et le talent où qu'il se trouve.

La question à laquelle je vais m'arrêter ne porte pas sur des considérations d'ordre technique ou de procédure. Je me place plutôt sur le plan idéologique, pour examiner ce qui, selon moi, constitue la plus grave erreur commise par ceux qui siègent derrière le Gouvernement. La conduite du Gouvernement a déjà été très bien exposée. Je prétends que la masse des députés qui appuient le Gouvernement sont les premiers responsables, car c'est grâce à eux si le Gouvernement occupe le pouvoir. J'appelle l'attention de la Chambre sur l'attitude de ces députés, car j'y vois la cause du drame dont nous avons été témoins.

Au cours du discours qu'il a prononcé le 29 mai, le député de St-Laurent-St-Georges a, à propos d'un rappel au Règlement, consigné au compte rendu une partie de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici ce passage:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix.

Le député est parti de là pour soutenir qu'il appartient toujours à la majorité de décider. Comme il arrive souvent quand on veut trop simplifier, il est tombé dans un piège. Le même argument a été repris plus tard par le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et par d'autres soutiens du Gouvernement. Tous ces députés ont soutenu que la majorité a le droit et le devoir de gouverner. S'il fallait pousser ce raisonnement jusqu'à sa fin logique, nous aurions le pire gouvernement à parti unique qui se puisse concevoir. A mon avis, cela aboutirait à quelque chose de très analogue à la philosophie de Karl Marx, qui préconisait la dictature du prolétariat en soutenant que, le prolétariat étant plus nombreux que toute autre classe, il fallait qu'il gouverne et que les autres soient privés de leurs droits. Bref, ce serait le gouvernement de la majorité, de la force brutale. Nous ne pouvons approuver, ni même entretenir, une telle pensée ici ou dans le pays.

M. Richardson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Zaplitny: Mais si.

M. Richardson: L'honorable député nie-t-il que l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit en vigueur à l'heure actuelle?

M. Zaplitny: L'honorable député n'a donné lecture que de la principale partie de l'article 49. C'est, je pense, la seule partie qu'il a consignée au compte rendu, portant que les questions soulevées à la Chambre des communes soient réglées à la majorité des voix. Je ne vois pas le sens de sa question. Certes, je ne nie pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit en vigueur, mais il se peut que l'honorable député ait songé à autre chose. Je ne sais trop comment lui répondre. Là n'est pas la question. L'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est effectivement en vigueur et prescrit ce que l'honorable député a lu, mais je ne mets pas en doute l'exactitude de sa citation. Tout ce que je veux faire remarquer c'est la façon dont lui et ceux qui ont parlé dans le même sens ont interprété cette citation ainsi que les conséquences qui en découlent.

Le Règlement de la Chambre est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la Chambre des communes. Nous parlons des droits de la minorité. Je ne songe pas particulièrement à la minorité de cette enceinte, qui constitue l'opposition. Nous sommes probablement la minorité la moins vulnérable au Canada parce qu'à la Chambre la situation évolue constamment. La minorité d'aujourd'hui peut devenir la majorité de demain. Nous pouvons parler pour notre défense et protester quand nous assistons au piétinement des droits de la minorité en cette enceinte. Je ne m'inquiète donc pas trop de ce qui arrive aux députés de l'opposition en cette Chambre des communes, mais je m'inquiète beaucoup de voir accepter avec tant de nonchalance le principe et les conséquences du principe voulant que ce soit la majorité qui gouverne. Si nous acceptons cette notion comme ligne de conduite et si nous nous y tenons, surtout dans un pays comme le nôtre où, du point de vue population, la nation n'est constituée en somme que de minorités, qui sait où nous aboutirons?

Quant à l'origine raciale, aucun groupe dans ce pays n'a la majorité. Notre nation se compose de minorités, et si jamais nous tirons les extrêmes conséquences de la thèse des députés de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson), de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et autres du même côté de la Chambre qui ont pris la parole,—cette thèse d'après laquelle la majorité doit gouverner, comme elle en a le droit!—nous nous heurtons à de très graves difficultés, bien plus graves que celles qui ont surgi dans cette enceinte.

M. Richardson: Je n'aime pas à interrompre l'honorable député; je ne voudrais pas le faire sans sa permission. Puis-je poser une autre question? L'honorable député propose-t-il maintenant de présenter, à cette session ou à une prochaine session, un amendement tendant à modifier l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Fulton: Il n'en a jamais été question.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député pose cette question sérieusement. La teneur même de sa question, à mon avis, indique qu'il n'attend pas de réponse.

M. Richardson: Au contraire.

M. Zaplitny: Je n'ai certainement pas l'intention de proposer la suppression de cet article de la loi, tout d'abord parce que je ne vois aucun motif de le faire, et ensuite, parce qu'il incombe, non pas à cette Chambre des communes, mais à la Chambre des communes britannique, de modifier la loi.

M. Carrick: Puis-je poser une question? Comment l'honorable député interprète-t-il l'article 49 qui stipule que les questions doivent être tranchées à la majorité des voix? Que signifie, selon lui, cette disposition?

M. Zaplitny: Je suis heureux que la question ait été posée, parce qu'elle me fournit l'occasion de formuler précisément la remarque que j'allais faire, monsieur l'Orateur. Voici. En admettant que c'est la majorité qui décide, rappelons-nous que ce principe doit être invoqué et interprété à la lumière de règles et de lois. Dussions-nous nous fonder uniquement sur la théorie que la majorité doit gouverner, sans tenir compte des règles qui la régissent, ou des lois du pays auxquelles elle est tenue de se conformer, alors nous serions plongés dans une situation sans issue. Autrement dit, mettons que nous appliquions ce principe, tel quel et sans nuances, à un tribunal juridique, et que nous affirmions qu'en cour la majorité doit l'emporter. Évidemment, ce serait la ruine de la justice. Nos tribunaux obéissent à certaines lois, dont l'application est faite selon l'interprétation que leur accorde le président du tribunal. Peu importe qui a le plus d'avocats pour le défendre; parce que le jury se compose de 12 membres, tandis que l'accusé est seul, cela ne signifie pas que ce dernier doit fatalement perdre sa cause. On interprète la loi et on s'y conforme strictement; c'est exactement ce qui doit se faire à la Chambre. Le Règlement de la Chambre c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et dès que le Gouvernement décide que le Règlement constitue pour lui un obstacle et qu'il se met en frais de trouver des moyens de se soustraire à ce Règlement et aux règles de la Chambre, alors il enfreint les dispositions de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au lieu de s'y conformer. Voilà exactement ce dont il s'agit. Le Règlement de la Chambre prévoit certaines pratiques; il prévoit la manière de présenter les mesures, étapes par étapes; il prévoit certains rappels au Règlement, les questions de privilège, etc. Je soutiens, monsieur, que l'Orateur n'a ni le devoir ni le droit de se préoccuper de la rapidité ou de la célérité avec laquelle une mesure est adoptée par la Chambre. Cela, à mon avis, relève des membres de la Chambre. L'Orateur n'a d'autre devoir que d'interpréter le Règlement tel qu'il est et de traiter avec la même impartialité les membres des deux côtés de la Chambre.

A mesure que progressait cette discussion très animée, on aurait pu établir cette analogie. La Chambre examinait une mesure très controversée. Le Gouvernement exposait son côté de la question et l'opposition faisait de même. C'était un peu comme le jeu d'une balance. A un moment donné le Gouvernement estimait que l'opposition exposait des arguments plus puissants que les siens et nous voyons la balance commencer à pencher en faveur de l'opposition. A ce moment-là, l'Orateur a déplacé le couteau; c'est ce qui a donné lieu à toute cette controverse autour de l'Orateur. Au moment où la balance était bien en équilibre, au moment où les arguments exposés par les deux côtés étaient très puissants, de sorte que le moindre déplacement du couteau pouvait avoir de grandes répercussions sur le résultat de la controverse, l'Orateur a décidé de déplacer le couteau de manière à faire pencher la balance en faveur du Gouvernement. Je ne m'étendrai pas sur la question de savoir pourquoi il a agi ainsi, ni comment il a procédé. Ces faits ont déjà été consignés au compte rendu; mais il n'en reste pas moins vrai, et c'est indéniable, que l'Orateur a déplacé le couteau afin de favoriser le Gouvernement à un moment fatidique de la discussion. En raison de ce qui s'est passé et parce que ce qui a été fait était contraire au Règlement, l'opposition n'avait pas d'autre recours que la méthode qu'elle a adoptée; c'est la raison pour laquelle elle a saisi la Chambre de cette motion.

M. Carrick: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Zaplitny: Oui.

M. Carrick: Si l'Orateur estimait honnêtement qu'il s'était trompé...

M. Dufresne: Qu'est-ce qui le prouve?

M. Carrick: Qu'on me fournisse l'occasion de poser ma question?

L'hon. M. Drew: Faites votre propre discours.

M. Carrick: Je m'adresse à l'honorable député de Dauphin. Si l'Orateur estimait qu'il s'était tout bonnement trompé en ne permettant pas à la Chambre de se prononcer sur l'appel interjeté contre la décision du président, quel était son devoir si ce n'est de chercher à rétablir les choses?

M. Knowles: Il aurait pu demander au leader de la Chambre de proposer une motion.

M. Zaplitny: Vendredi matin, deux décisions ont été renversées. La première portait sur une motion et l'autre sur un rappel au Règlement. Dans un cas comme dans l'autre, si l'Orateur estimait qu'il avait commis une erreur la veille et qu'il aurait dû rendre une autre décision, son devoir était d'informer la Chambre qu'à l'avenir, dans les mêmes circonstances, il rendrait une décision différente. Mais il n'avait pas le droit, sans donner l'avis et sans fournir aux membres de l'opposition l'occasion de discuter la question, de statuer arbitrairement que nous devions revenir au point où nous en étions la veille ni de soumettre à la Chambre ce qu'il a lui-même appelé une proposition sans précédent. Pour ces considérations, je regrette de dire que cette motion de censure me paraît parfaitement motivée.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Si le chef de l'opposition prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Harris: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les déclarations que je vais formuler cloront le débat. Nous apporterons ensuite à la question l'une de deux solutions. Je reviendrai plus tard sur les façons de la régler.

Quand j'ai pris la parole en présentant la motion, j'ai dit clairement que c'était avec la plus grande répugnance et le plus profond regret que nous avions jugé nécessaire de présenter une telle motion visant un Orateur pour qui, comme je l'ai dit à cette occasion, nous avions non seulement du respect, mais aussi de l'amitié personnelle.

Un certain nombre de discours ont été prononcés depuis que j'ai présenté la motion; trois membres du Gouvernement ont pris la parole. Le premier ministre (le très honorable M. St-Laurent) a parlé, le ministre des Finances (l'honorable M. Harris) a aussi pris la parole, et aujourd'hui nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. Martin). S'il existait quelque doute sur la nécessité de présenter une motion de cette nature, il aurait sûrement été dissipé par la teneur des discours qu'ont prononcés les membres du cabinet.

Le premier ministre a rejeté toute responsabilité. Non seulement il s'est dégagé de toute responsabilité personnelle, mais il a prêté à l'opposition des motifs qui, s'ils étaient réels, nous eussent rendus indignes de siéger dans cette enceinte. J'ai protesté alors contre les déclarations du premier ministre, mais au lieu de se rétracter, ce dernier a renchéri. Voici les propos qu'il a tenus, comme en fait foi la page 4829 du hansard:

> En dépit du ton élevé des discours prononcés à la Chambre cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le chef de la CCF, bon nombre de gens verront dans cette situation une nouvelle tentative d'empêcher la majorité au Parlement d'en arriver à un point où elle pourrait voter sur l'à-propos ou non de cette mesure controversée.
>
> L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense qu'il est fort déplacé de prétendre qu'une question soulevée de cette façon puisse être interprétée comme une tentative de retarder les délibérations relatives au bill concernant le pipe-line.

J'ai ajouté alors ce qui suit:

> Je repousse tout ce qui est de nature à faire naître pareille idée et je regrette fort que le premier ministre (M. St-Laurent) ait jugé à propos de l'évoquer.

A quoi le premier ministre a fait la réponse que voici:

> Monsieur l'Orateur, pas même le premier ministre n'a pu s'empêcher de penser que chaque geste qui a été posé depuis que la résolution relative au pipe-line a été soumise pour la première fois à la Chambre a eu pour objet d'empêcher que nous en arrivions à un point où cette mesure puisse devenir un statut du Parlement canadien.

Voilà l'attitude qu'a prise le premier ministre. Nous étions en face d'une situation absolument insolite. De cette situation, ni le ministre des Finances, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait donné l'interprétation qui convenait. Nous étions aux prises avec une décision sans réserve que l'Orateur avait rendue jeudi soir dernier afin d'accepter une motion que, de fait, il avait proposée quant à la forme et aidé à rédiger; puis, le lendemain matin, sans préavis aucun, sans autorité, sans précédent d'aucune sorte, il se leva pour déclarer qu'il était convaincu, après réflexion, de s'être fourvoyé.

Monsieur l'Orateur, s'il a surgi quelque doute au sujet de la décision prise le soir précédent, il était du devoir d'un des membres du Gouvernement, quel qu'il fût, de soulever cette question. Les membres du Gouvernement n'ont pas été pris par surprise. Il était évident qu'ils savaient ce qui devait arriver; c'était évident. C'était également évident lorsque la claque organisée a commencé dès que l'Orateur eut annoncé ce qu'il allait faire. S'ils l'avaient ignoré, ils ne

se seraient pas rendu compte de la portée de la décision qui avait été rendue.

Une voix: Pour qui nous prenez-vous? pour des... imbéciles?

L'hon. M. Drew: Il ne s'agissait pas d'une décision rendue uniquement afin d'annuler l'acceptation de la motion de la veille et qui avait donné lieu à un débat, c'était une décision conforme au désir qu'avait le Gouvernement de se soustraire au Règlement de la Chambre, une décision qui n'a causé aucune surprise; une décision qui, bonne ou mauvaise, n'aurait jamais dû être rendue, sauf à la demande d'un membre du Gouvernement ou d'un membre de l'autre côté de la Chambre alors que l'Orateur aurait examiné les arguments présentés de part et d'autre relativement à l'opportunité d'une telle ligne de conduite. Ce n'était pas là une décision ordinaire.

Puis, le ministre des Finances s'est dégagé de toute responsabilité et, d'un ton mielleux, a donné à entendre qu'il avait cherché plus que quiconque à prévenir ces perturbations.

Le ministre des Finances fait maintenant un signe d'assentiment. Il reconnaît que c'est vrai. Le ministre des Finances n'a rien dit pendant que les honorables vis-à-vis, en grande partie sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), faisaient le chahut organisé que relate le hansard.

Des voix: C'est idiot!

L'hon. M. McCann: Ridicule!

L'hon. M. Drew: Le hansard signale très nettement la nature des interprétations, leur fréquence et le genre de chahut organisé qui s'est fait avec la bénigne approbation du ministre des Finances.

L'hon. M. Prudham: Après le son du timbre; après que la Chambre a été appelée à se prononcer.

M. Fleming: Immédiatement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me laisser distraire par les interruptions ordinaires, mais je ne veux pas laisser passer celle du ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham). Il dit que c'est après le son du timbre. Non, ce n'était pas après le son du timbre. C'est immédiatement après que l'Orateur eut annoncé qu'il allait renverser sa décision antérieure qu'un tonnerre d'applaudissements a éclaté à la Chambre. Ces applaudissements provenaient de ceux qui savaient ce qui allait se passer.

Des voix: Balivernes!

Une voix: Un coup monté!

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Le ministre des Finances a cru devoir s'exprimer de la façon suivante, comme en fait foi la page 4835 du hansard:

> Je dirai maintenant une chose qu'il m'est assez difficile de dire dans les conditions actuelles. Tant le chef de l'opposition que le chef du parti CCF ont dit, cet après-midi que nous devrions tous regretter ce qui s'est produit, surtout ce qui s'est produit vendredi dernier. Je suis d'accord avec l'un et l'autre. Toutefois, j'espère qu'en exprimant mon accord en ce sens, je ne prêterai pas à dire que j'en accepte la responsabilité.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, ces paroles seront consignées au hansard comme celles d'un homme qui a allégué dans cette enceinte l'un des prétextes les moins valables qu'on y ait jamais entendus. Les hommes qui ont siégé ici ont entendu sans protester le tintamarre des tenants du gouvernement; le ministre est tout prêt à convenir que les autres sont responsables, mais pas le ministre des Finances (M. Harris)! Oh non! Écoutons ce qu'il a dit d'après la page 4857 du hansard du 4 juin:

> Jeudi il y a huit jours, j'ai fait ce que n'a fait aucun participant au débat. Je me suis levé pour demander aux partisans ministériels de faire en sorte de ne pas susciter de ressentiments à la Chambre et, depuis lors jusqu'à aujourd'hui, c'est ce qu'ils ont fait.

Il suffit, pour trouver la réponse, de consulter les pages du hansard du jeudi soir de la semaine précédente à venir au moment de cette intervention: sa déclaration est une belle papelardise, complètement infirmée et pour toujours par le compte rendu.

Aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a traité le même sujet. J'avais espéré que le ministre la Santé nationale et du Bien-être social agirait de façon plus conforme à la réputation qu'il s'est méritée de respecter l'exactitude et les responsabilités de la Chambre. Il nous a lui aussi servi une déformation du compte rendu. C'est une chose honteuse, car ces paroles restent pour toujours inscrites au hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Je ne me méprends pas sur cette résolution.

Non, il ne s'est pas mépris quant à la résolution. Mais ce qui pis est, il a ajouté:

> Dans leur ardeur à réclamer une élection qui n'est pas nécessaire et qui ne saurait résoudre le problème, certains membres de l'opposition, à l'image de Samson, se soucient peu de détruire l'autorité de l'Orateur et les fondements mêmes du Parlement.

La comparaison est peut-être juste. On se souvient que le temple qui a été détruit abritait des hommes méchants. C'était le temple des Philistins et non un temple de la liberté comme la Chambre des communes. Il y a peut-être lieu de rappeler aussi que Samson, dans son geste ultime de désespoir usa de sa force pour briser les liens qui

l'enchaînaient. En effet, la comparaison est juste.

L'hon. M. Martin: Il a été défait lui aussi.

M. Fulton: Il a détruit ses ennemis.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social rappelle qu'il a été défait lui aussi. Par cette seule observation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social condamne le Cabinet tout entier. Telle est sa façon de juger l'attitude du Gouvernmeent à l'égard de cet état de choses. A son avis, il n'importait pas que Samson eût été injustement enchaîné ou non; la raison du plus fort était la meilleure. Suivant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'homme qui a écarté le mal a perdu aussi. Je ne crois pas qu'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre hésite à se prononcer sur cet incident malheureux: il aimerait bien mieux perdre une cause honorable que de gagner par le simple recours à la force dont le Gouvernement s'est prévalu en cette occasion.

Ceux qui ont cherché à détourner l'attention de la question à l'étude ont desservi le Gouvernement. Le ministre des Finances (M. Harris) prétend que j'ai essayé de présenter des arguments au sujet de la décision de l'Orateur. Il se trompe. J'ai essayé d'obtenir la parole afin d'invoquer le Règlement et de signaler que ce n'était pas le rôle de l'Orateur de se faire à la fois l'avocat et le juge du Gouvernement. On a refusé de nous entendre, moi et d'autres députés qui ont cherché à obtenir la parole.

On nous dit que lorsque l'Orateur est debout, les autres ne peuvent se lever. Une telle assertion ne peut émaner que de ceux qui ignorent nos règles ou n'ont pas suivi les délibérations de la Chambre. Il arrive souvent qu'on invoque le Règlement pendant que l'Orateur est debout. S'il le juge approprié, l'Orateur reprend son siège et permet qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de privilège, selon le cas.

Si les députés ne pouvaient pas se lever pendant que l'Orateur est debout, surtout quand il expose la ligne de conduite à suivre au sujet des délibérations de la Chambre, il serait impossible de délibérer efficacement sur le Règlement de la Chambre, la procédure à suivre et les droits des députés. Bien sûr qu'ils ont le droit de se lever pendant que l'Orateur est debout! Ils n'en ont pas le droit, il est vrai, pour se livrer à une contestation avec l'Orateur pendant qu'il est debout. Néanmoins, aucun député, du côté ministériel comme du côté de l'opposition, qui a participé à des débats légitimes et réguliers à la Chambre n'a pu manquer de constater qu'en bien des occasions des questions de Règlement ou de privilège n'ont pu être soulevées que par celui qui se levait pendant que l'Orateur était debout. Le député indique par là son intention d'exposer la question lorsque l'Orateur reprend son siège.

La plupart du temps, dans le passé, l'Orateur a accédé sans contestation à la demande d'être entendu à propos d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. C'est seulement ce néfaste vendredi dernier, lorsqu'il a pris pour attitude sans précédent, premièrement, d'agir au nom du Gouvernement en présentant une proposition et, deuxièmement, de rendre une décision sans permettre à des députés d'être entendus, qu'il a refusé à un membre de la Chambre le droit de se faire entendre. Dans un affront qui ne touchait pas tant les membres du Parlement que la nation toute entière, il a fait résonner un thème qui aurait bien pu être le glas de la liberté s'il n'y avait pas eu ici des députés prêts à défendre leurs droits.

Personne ici n'ignore que toute décision de ce genre devient un précédent perpétué dans les archives. Quel atroce précédent a-t-on établi là! Quand j'ai dit qu'il y avait eu des critiques dans les journaux avant qu'on en formule ici, le ministre des Finances a prétendu n'en rien savoir. Je ne pourrais sans enfreindre le Règlement, employer les mots qui conviennent pour flétrir pareille déclaration. Je ne puis croire que le ministre ne lit pas les journaux. Je ne puis croire qu'il n'était pas au courant des critiques qui ont été dirigées contre M. l'Orateur et M. le président à propos d'une façon d'agir qui a déjà soulevé même l'indignation de certains membres du Gouvernement.

Le ministre a voulu nous faire croire que si les journaux ont critiqué, ce devait être à cause de choses qui auraient été dites par les membres de l'opposition. Qu'il nous indique donc un seul cas de critique dirigée contre la récrimination générale que soulevait à l'extérieur la conduite des débats sous le coup d'avertissements prolongés de M. l'Orateur, de répétition inutile de précédents à l'appui de son attitude alors que pas un seul membre du Gouvernement ne soulevait de questions? C'est à ce moment-là que des critiques se sont fait entendre de l'extérieur. Même alors nous espérions que cet avertissement de l'extérieur produirait son effet, comme il arrive si souvent. Malheureusement, monsieur l'Orateur n'en a pas tenu compte.

On ne se bornait pas à critiquer les longues et extraordinaires déclarations de M. l'Orateur mais encore on lui reprochait de se substituer au Gouvernement en soulevant des points dont la Chambre n'avait même pas

été saisie. Telle était la situation qui a forcé une crise.

Puis, le ministre des Finances a laissé entendre que ce que l'Orateur avait dit, il y a eu une semaine jeudi soir, c'est qu'il réservait sa décision à propos de la question de savoir si une motion qu'il avait lui-même aidé à préparer et qui avait déjà été débattue était recevable. Il ne s'agissait pas de ça du tout. Il avait déjà dit que la motion était recevable. Il a insisté pour dire que, avant que la Chambre se réunisse, il avait soigneusement pris connaissance des lettres dont avait parlé le député de Nanaïmo, l'auteur de la motion, et que, à son avis, il y avait lieu, bien lieu, de poser la question de privilège. C'est à cause de cela qu'il avait déclaré la motion recevable.

Qu'on me permette de préciser. Nous ne sommes pas mécontents de la décision de l'Orateur, mais de la façon dont il a rendu sa décision. Dans mes remarques du début à l'appui de cette motion, j'ai dit que nous ne présenterions assurément pas une motion de cette sorte uniquement en raison de ce qui nous paraît une erreur de l'Orateur. Nos reproches portent sur la façon dont l'Orateur a rendu sa décision et sur ce qu'il a fait vendredi matin. Voilà la question dont la Chambre est saisie.

Je sais qu'il ne convient pas d'étayer ses arguments en citant des articles de journaux qui jettent du discrédit sur la Chambre. Je signale, toutefois, que le premier ministre et d'autres opinants ont eu recours à des éditoriaux. Cela étant, je n'hésite pas pas à dire qu'il ne siérait guère de nous refuser maintenant le droit de donner lecture d'un éditorial ou d'un article se rapportant à cette question. Je précise davantage mon propos. Je vais citer des articles de journaux, non pas pour en tirer argument, mais pour montrer l'impression recueillie par des observateurs avertis. On ne dira pas que cela ne présente aucun intérêt pour les membres de la Chambre.

Il a déjà été question d'un éditorial paru, le lundi 4 juin, dans la *Free Press* de Winnipeg. Je ne reprendrai pas le passage qui en a été consigné au compte rendu. On ne peut dire de la *Free Press* de Winnipeg que c'est un journal qui, normalement, penche beaucoup du côté de l'opposition. Si je donne lecture de cet article de rédaction, c'est à seule fin d'indiquer la réaction d'observateurs sérieux en face de ce qui s'est passé à la Chambre, car, j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler, nous sommes ici dans la Chambre du peuple et ce sont les droits du peuple qui sont ici en jeu. Nous ne sommes que les serviteurs des millions de Canadiens que, pris en groupe, nous représentons, peu importe de quel côté nous siégeons. Voici donc ce que, dans un éditorial intitulé "M. l'Orateur", la *Free Press* de Winnipeg a dit à propos de la question qui nous occupe:

> Le fait que M. l'Orateur Beaudoin ait été la victime du débat sur le pipe-line à Ottawa est plus qu'une tragédie personnelle; c'est aussi un désastre politique.
>
> La Chambre des communes du Canada a eu peu d'Orateurs qui ont travaillé avec autant d'énergie et qui ont été plus estimés de tous que M. Beaudoin. La meilleure façon de le juger est de se poser la question suivante: Combien d'Orateurs auraient permis à la Chambre des communes d'aller aussi loin qu'elle est allée dans les circonstances sans précédent qui ont entouré la discussion sur le pipe-line, avant que l'opposition en vienne au point de censurer l'Orateur? Que serait-il arrivé si M. Beaudoin n'avait pas joui dès le début d'une grande réserve de bonne volonté? Que serait-il arrivé si l'opposition n'avait pas par le passé appris à respecter son impartialité et sa grande connaissance du Règlement et des précédents du Parlement? La façon dont le Gouvernement a dirigé l'étude du bill sur le pipe-line aurait facilement pu créer encore plus de désordre et d'amertume, plus tôt au cours des délibérations parlementaires.
>
> Le respect envers l'Orateur est le lubrifiant essentiel du fonctionnement de la Chambre. Quand la machine chauffe à ce point, elle ne peut manquer de brûler une partie de ce lubrifiant. Que la réserve ait été si grande et ait résisté si longtemps à une consommation rapide témoigne de la qualité de M. Beaudoin.
>
> C'est ce qui fait toute l'acuité de la catastrophe qu'est pour l'Orateur la présente motion de censure. Malheureusement, ce que cette catastrophe peut avoir de pénible ne diminue en rien la froide réalité du désastre politique. Dans les circonstances qui ont accompagné la journée de vendredi dernier, aucune opposition ne pouvait faire autrement que de déclarer sa perte de confiance en l'Orateur et de proposer de le censurer.

Ici je saute le passage qui a déjà été lu, et je continue à citer le même éditorial:

> Que l'Orateur ait eu tort ou raison dans sa première décision pourrait être discuté longuement, et a peu d'intérêt pour le public. Cependant, il saute aux yeux qu'en changeant d'avis du jour au lendemain et tellement en faveur du Gouvernement, l'Orateur a permis à l'opposition de soupçonner qu'il avait cédé aux pressions du Gouvernement. L'opposition a parfaitement le droit d'agir en se fondant sur sa perte de confiance en l'impartialité de l'Orateur. Sans cette confiance, le Parlement ne peut fonctionner normalement.
>
> En cette affaire, M. Beaudoin est la victime malheureuse de circonstances qui échappaient à sa volonté. Le Gouvernement était d'avis qu'un bulldozer était le moyen choisi pour ouvrir la voie au bill du pipe-line et s'est rendu compte trop tard que ce moyen entraînait un bouleversement et une acrimonie qui empêchaient l'Orateur de donner ce que le Parlement attend de lui, parce que le Parlement ne peut pas fonctionner de cette façon.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je veux parler d'un autre article qui n'est pas un éditorial. Son auteur est un homme généralement considéré comme l'un des journalistes et des observateurs les plus compétents au service de n'importe lequel des journaux canadiens. C'est M. I. Norman Smith, dont les récompenses que lui a values la qualité de

ses reportages lui ont acquis une enviable réputation non seulement dans le journalisme mais aussi dans le monde des lettres. Je ne lirai qu'un court extrait de ce qu'il a écrit dans un article déjà cité et qui a été publié dans le *Journal* d'Ottawa du 4 juin sous le titre: "Ils ont déchiqueté une partie de ma fierté nationale". Rappelons-nous que l'auteur de cet article s'exprimait non pas en rédacteur d'éditorial détaché de la scène, mais en reporter présent au parlement et à la Chambre des communes lorsque se sont produits les événements en question. Voici donc un passage de cet article:

Ne serait-il pas plus indulgent de dire que le leader de la Chambre, M. Harris, ignorait ce qu'il faisait quand, à plusieurs reprises, il a commis l'incongruité de venir au fauteuil de l'Orateur et de s'entretenir attentivement avec ce fonctionnaire dont l'impartialité est traditionnellement suréminente? Pendant tout ce temps, on s'en prenait à l'Orateur pour mettre en doute ses décisions. M. Harris ne lui donnait peut-être pas de directives, il lui demandait peut-être simplement où il irait passer ses vacances de Noël.

Quoi qu'il en soit, il est clair que M. Harris ne savait pas qu'en parlant de Noël ou de n'importe quel autre sujet avec M. l'Orateur à ce moment-là il avilissait l'Orateur, le Parlement et lui-même à un point que jugent inconcevable tous ceux qui savent ce qu'est la démocratie parlementaire. Un député conservateur lui a crié de retourner à sa place mais M. Harris n'en a pas été incommodé et n'avait pas l'impression d'avoir commis un impair. Cette attitude de sa part ne peut s'expliquer que par une profonde ignorance car ce geste allait à la fois à l'encontre de nos instincts et de nos institutions.

J'entends rire le ministre des Finances (M. Harris). Celui qui peut rire devant une telle accusation portée par un des journalistes les plus compétents du Canada, journaliste qui était présent dans les tribunes et a vu ce qui s'est passé, est vraiment indigne des fonctions qu'il occupe en cette Chambre.

Il est incontestable qu'on a fait circuler des messages. Tous les honorables députés, sans exception, ont pu s'en rendre compte. Tous les membres de la Chambre savaient quelle atmosphère régnait ici jeudi soir. Il n'y en a pas un seul qui, vendredi matin, ne s'est pas rendu compte que c'est la volonté du Gouvernement qui a prévalu.

Une voix: C'est ridicule.

L'hon. M. Drew: Je désire me reporter également à un article d'un autre journaliste. Ici encore, il ne s'agit pas d'un éditorial. Il s'agit encore de quelqu'un dont on peut dire avec raison qu'il n'a pas été indûment influencé par une association étroite avec le parti conservateur. Il s'agit d'un article de M. Douglas Leiterman, paru dans le *Citizen* d'Ottawa, samedi le 2 juin sous le titre: "On brandit une hache contre les fondements même des droits de l'homme". M. Leiterman, qui est membre de la tribune des journalistes a vu ce qui s'est passé ici; il a eu l'occasion de voir mieux peut-être que certains honorables députés. Qu'on me permette de citer son article:

On assistait non seulement à l'avilissement d'un Orateur fier et accompli, non seulement à l'irresponsabilité d'une opposition rudement mise à l'épreuve, non seulement à la hâte scandaleuse d'un gouvernement irréfléchi. On voyait s'abattre la hache sur les assisses même des droits de l'homme. C'est avec la plus grande appréhension qu'on surveillait ce qui se passait.

M. l'Orateur Beaudoin avait rendu ses décisions honnêtement, au mieux de sa connaissance, la nuit précédente. L'opposition avait eu le dessus sur lui avec tant d'ingéniosité et de succès que l'adoption du bill sur le pipe-line se trouvait dangereusement retardée.

Personne ne saura jamais ce qui s'est passé durant la nuit. Cependant, à partir de l'ouverture de la séance vendredi matin, M. l'Orateur s'est comporté comme quelqu'un qu'on menace du couteau.

Je laisse de côté une partie de l'article pour en arriver au passage suivant:

Puis vint l'ouragan. S'exprimant en termes qu'il avait soigneusement appris par cœur, M. l'Orateur a proposé que soient effacées toutes les délibérations de jeudi soir dernier; que la Chambre revienne où elle en était à 5 heures 15 jeudi soir. Pourquoi? Parce qu'il avait commis "une grave erreur", dans tout ce qu'il avait fait après cette heure-là. La Chambre en a été abasourdie. C'était une proposition absurde. Un honorable député a demandé pourquoi on ne reculerait pas les travaux jusqu'à la semaine précédente ou à l'année précédente.

M. Beaudoin a fléchi mais le ministre des Finances, inquiété par la façon dont l'Orateur s'embourbait, l'a exhorté à poursuivre. Redressez-vous René, a-t-il dit en somme. Et l'Orateur s'est redressé.

Je cite maintenant les derniers paragraphes de cet article de M. Leiterman:

Ce qui importait ce n'était pas que la chose était injuste mais qu'elle était inéquitable et inconstitutionnelle. M. l'Orateur s'en est tenu au Règlement jusqu'à ce qu'il gêne le Gouvernement. Il a alors lancé le livre dans la rivière Outaouais en disant: "Que la Chambre décide". Cela ne pouvait signifier qu'une chose: "Que le Gouvernement décide" étant donné que c'est le Gouvernement qui a la haute main à la Chambre. Le Règlement, qui a pour objet de protéger les droits du Parlement, ne les protégeait plus. L'oligarchie pouvait faire à son gré et c'est ce qu'elle a fait.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné lecture de ces extraits d'articles rédigés par trois journalistes très compétents qui sont des observateurs d'une grande expérience. Si je les ai cités, comme je l'ai dit plus tôt, c'est afin que les membres de la Chambre soient pleinement au courant de l'impression qui a été créée en dehors de la Chambre. Je pourrais en lire d'autres qui comportent des critiques analogues...

L'hon. M. Lesage: Ou qui soutiennent le contraire.

L'hon. M. Drew: ...et qui portent également atteinte aux relations entre M. l'Orateur et la Chambre, mais qui sont aussi révélateurs

des relations entre M. l'Orateur et le Gouvernement.

Dans le serment d'office solennel qu'il a prêté, M. l'Orateur a juré d'être le serviteur du Parlement, de tous les députés. C'est sur cette définition bien nette de ses fonctions qu'a évolué notre idée du régime parlementaire à travers les siècles; il est le fruit de l'expérience. Si l'on porte atteinte à ce sentiment du devoir envers l'ensemble de la Chambre, non seulement M. l'Orateur ne peut-il exercer convenablement ses fonctions mais on brise les rapports entre la Chambre et M. l'Orateur sans lesquels la discussion ne pourrait procéder d'une façon ordonnée.

Le ministre des Finances a fait grand état de ce qu'on en avait plusieurs fois appelé des décisions de l'Orateur ces derniers jours. Il a exploité le fait qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'appels antérieurement. C'est exact. La raison pour laquelle on a fait ces appels c'est...

L'hon. M. Lesage: Pour temporiser.

L'hon. M. Drew: ...parce que ce n'était qu'au cours des dernières semaines qu'il était devenu évident que M. l'Orateur ne s'acquittait pas de ses responsabilités envers la Chambre tout entière, mais que le Gouvernement imposait sa volonté afin de ne pas dépasser la date-limite fixée par des étrangers à cette Chambre. Quels droits avaient-ils de déclarer qu'une discussion légitime sur une question proclamée par le Gouvernement lui-même comme étant une des plus importantes jamais présentées à la Chambre, devait prendre fin à telle date? Quel droit avait qui que ce soit, à l'extérieur de cette Chambre, d'imposer des conditions et de nous dire quand nous devons terminer nos débats relativement aux affaires de la population du Canada? Si les décisions de l'Orateur ont été contestées, c'est parce qu'il ne rendait plus des décisions conformes au Règlement rédigé par un comité qu'il a présidé pas plus tard que l'an dernier. Le texte de ce Règlement, libellé en termes clairs et qui ne prêtent pas à une fausse interprétation, a été contourné et déformé. On aurait pu critiquer mais non condamner cet homme, si l'Orateur avait tout simplement commis une erreur en interprétant ces règles.

Fait significatif, l'interprétation erronée d'expressions pourtant bien claires, en français et en anglais, que contenaient ces règles approuvées par la Chambre des communes a servi, chaque fois, la cause du Gouvernement qui réclamait que, à tout événement, le débat prît fin dans un délai satisfaisant pour la société de régie américaine dont les intérêts lui tenaient tant à cœur.

Aujourd'hui, nous avons entendu le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Entre autres choses, ce dernier a dit que la présentation de la motion n'était pas motivée le moins du monde. J'ai donné lecture d'une déclaration d'un homme que l'on ne pourrait sûrement pas accuser de préjugés en faveur du parti conservateur, sauf dans le cas qui nous occupe. A ce stade, j'affirme que tout Canadien doit être fier de ce qui s'est imprimé dans des journaux d'association libérale reconnue depuis un grand nombre d'années. Jamais auparavant, dans l'histoire de notre pays, un plus bel hommage n'a été rendu à la véritable liberté de la presse que lors des incidents qui se sont produits dans cette enceinte. A l'ouverture des délibérations, nous avons déclaré que, si nous tenions tant à avoir pleine occasion de débattre la mesure à l'étude, en bonne et due forme, et sans qu'on nous fasse obstacle, c'était notamment parce que l'un des principaux objets de ces discussions à la Chambre est d'éclairer l'opinion publique, par le truchement des réflexions et renseignements que diffuse la presse dans ses comptes rendus de nos délibérations.

Nous avons constaté les précieux effets de ces rapports entre les journaux et le public au cours du débat sur la production de défense l'a dernier. Nous avons vu le Gouvernement s'incliner finalement, et de bonne grâce je le concède, devant les exigences souveraines des Canadiens, qui ont exprimé leur avis s'inspirant à tous égards des nouvelles lues dans les journaux ou entendues à la radio, cet autre grand moyen d'information. Cela est arrivé après des semaines de débat. A moins que mes honorables vis-à-vis n'aient cru que le premier ministre faisait erreur quand, le dernier jour de ce long débat, il s'est levé pour indiquer ce que le Gouvernement entendait faire, ils auraient dû alors être les premiers à dire: "Nous voulons retenir cette preuve de démocratie militante que nous avons entendue exprimer clairement dans cette enceinte l'an dernier après que le public eut été mis au courant des faits réels."

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a cité un très grand Orateur de la Chambre des communes d'Angleterre, M. l'Orateur Brand, afin de motiver l'attitude de l'Orateur de cette Chambre lorsqu'il a refusé d'entendre qui que ce soit à l'égard de règles qu'il avait établies de sa propre initiative, ou plutôt de sa propre initiative autant que cette Chambre est concernée. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cité les paroles suivantes de l'Orateur Brand: "Je suis fondé à refuser à d'autres députés le droit de prendre la parole." Quelle différence, monsieur l'Orateur, quelle différence entre les deux situations. Quand M. Brand a rendu

cette décision, il y avait déjà eu un long débat; exerçant son droit d'Orateur, il a signifié qu'il en avait assez entendu jusque-là à l'égard du rappel au Règlement qu'on avait formulé.

Ce n'est qu'alors, après avoir entendu maints députés, qu'il a dit: "Je suis fondé à refuser à d'autres députés le droit de prendre la parole". Ces mots ne s'appliquent pas au cas qui nous occupe. L'Orateur, sans qu'il y ait eu de motion, ni de semblant de motion à l'étude, parce qu'il ne peut présenter aucune motion et sans aucun débat, puisqu'il ne peut participer à un débat, a rendu une décision contraire à tous les précédents établis et a alors refusé non pas d'entendre d'autres députés, mais d'entendre un seul mot de la part d'aucun député.

Il ne s'agit pas d'un refus ordinaire. Ce sont les conséquences de son geste qu'il faut peser en étudiant la motion dont la Chambre est saisie. Sa décision a eu pour effet de supprimer le premier obstacle qui gênait le rouleau compresseur du gouvernement. Il en restait un autre, à propos des délibérations qui ont eu lieu entre 5 heures et quart la veille, et l'ouverture de la séance du vendredi matin. Il fallait supprimer cet autre obstacle. L'Orateur a alors adopté une attitude qui n'a aucun précédent ni ici ni dans aucune autre institution parlementaire. Aucun membre du gouvernement n'avait soufflé mot que cela devait avoir lieu le vendredi matin. Néanmoins, l'Orateur a pris la parole pour annoncer qu'il avait une proposition à nous soumettre. Cette proposition visait à biffer, à toute fin pratique, tout ce qui s'était passé entre 5 heures et quart le jeudi et l'ouverture de la séance le matin du vendredi. Comme l'ont si bien dit les journaux, ce jour est devenu "le jour qui n'a pas compté". Par une décision sans précédent, nous sommes revenus au jour précédent, à 5 heures et quart. Oui, comme le dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous sommes tous exposés à nous tromper. Nous faisons tous des erreurs, excepté le premier ministre et le ministre des Finances. Chacun de nous peut se tromper. Il n'y aurait pas eu grand-chose à redire si l'Orateur avait fait une erreur. Ce n'est pas d'erreur qu'il s'agissait. C'était l'intention évidente de cette mesure sans précédent et que nous ne pouvions laisser passer sous silence, comme l'a justement signalé la *Free Press* de Winnipeg.

Nous manquerions à nos devoirs de membres de l'opposition, monsieur l'Orateur, et j'ajouterai que les honorables vis-à-vis manqueraient aussi à leur devoir en refusant de reconnaître la nécessité de rétablir l'autorité, les traditions et la responsabilité de la Chambre d'une manière qui soit à la mesure même des graves incidents qui ont eu lieu. Grâce à cette étrange formalité qui ne peut même se réclamer d'un semblant de précédent, la deuxième barricade a été enlevée et le rouleau compresseur lancé vers l'objectif désigné et la date limite fixée par des gens en dehors de la Chambre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en citant M. l'Orateur Brand, a dit: "Si ce n'est pas là un précédent qui justifie nettement la conduite de l'Orateur, j'ignore où on en pourrait trouver un." Il n'y a pas l'ombre d'une ressemblance, pas l'ombre d'une suggestion. Lorsque l'Orateur a soulevé la question d'un délai jeudi soir, il ne s'agissait pas d'un délai,—et le ministre le sait,—au sujet d'une décision sur la motion. Il a demandé un délai afin de pouvoir rédiger un exposé de son attitude à l'égard d'une manifestation de ce qu'il tenait pour un préjugé grave. Sa décision était faite. Il ne s'est pas borné à dire qu'il avait lu la lettre, mais il a ajouté qu'il s'agissait d'une question de privilège d'un caractère très grave. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il avait tort ou raison le soir précédent. Comme on l'a signalé, cela n'a aucune importance. Il avait rendu sa décision. La question avait été soumise à la Chambre et il n'avait aucun droit de la retirer de la Chambre. Il n'en avait sûrement pas le droit avant que les députés eussent eu l'occasion de discuter l'opportunité d'une telle mesure. Il ne s'agissait pas d'ergoter sur le Règlement, mais de respecter nos droits comme il convenait. L'Orateur s'y est refusé. Je le répète, le refus en question doit être examiné en fonction de ses suites et non en tant que simple erreur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—pour une raison dont je ne suis pas sûr et au sujet de laquelle, j'imagine, aucun député n'est fixé,—a cherché à créer l'impression que j'avais introduit l'usage du bâillon à l'assemblée législative de l'Ontario. J'ai proposé la question préalable. Le ministre sait parfaitement bien que la question préalable a souvent été proposée en cette enceinte. Le ministre des Finances l'a proposée l'an dernier, au cours du débat sur la production de défense.

Le ministre des Finances se rappellera qu'il y a eu de nombreux discours après que cette motion eut été présentée. La question préalable n'interdit pas le débat; c'est simplement un moyen d'empêcher un débat sur d'autres questions soumises à la Chambre avant qu'un vote ait lieu; c'est tout. Le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le savent parfaitement. La question préalable

permet au débat de se dérouler normalement. La question préalable permet des débats aussi longs que l'autorise le Règlement de la Chambre, non pas les débats restreints de vingt minutes qui sont imposés en vertu de la motion de clôture.

C'est vrai, j'ai posé la question préalable à l'Assemblée législative ontarienne; mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait pas besoin d'aller chercher si loin un exemple. La question préalable, je l'ai posée ici même, à la Chambre; des ministres de la Couronne l'ont aussi posée en plusieurs occasions. C'est quelque chose de bien différent et, si c'est la meilleure preuve d'illogisme de notre part, je conseillerais qu'on fasse un peu plus de recherches sur cette question.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre que c'était en quelque sorte honteux que de soumettre cette situation extraordinaire à la Chambre. Voici les paroles mêmes du ministre, ou du moins leur substance: "Ce qui est honteux, c'est que les députés seront appelés à prendre une décision." Ma foi, j'ai déjà proposé au premier ministre une façon d'éviter cette décision que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social considère comme honteuse. Est-il honteux de se soucier de la destruction du Règlement, des usages et des traditions, de la procédure établie de la Chambre?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné mon affirmation qu'il y avait eu des critiques à l'extérieur. Il a dit que j'avais parlé de grondements qui se seraient fait entendre longtemps avant que n'ait lieu le débat. Oui, je suis certain que le ministre connaît les critiques dont je parle. Elles ne se rapportaient pas directement à la Chambre; il s'agissait de l'opinion d'observateurs compétents au sujet de notre façon de procéder ici, et que les journalistes n'avaient pas seulement le droit, mais le devoir d'exprimer dans notre pays, qui est un pays libre.

Puis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est servi d'expressions dont il y a lieu de tenir compte. Il a dit ne pas savoir quel sens de la justice avait pu inspirer cette méthode de diffamation par dénigrement. S'il veut parler de honte, qu'il me permette de dire que c'est là une des affirmations les plus honteuses qu'on ait jamais entendues dans cette enceinte.

L'hon. M. Martin: L'honorable député qui a la parole me permettra de signaler que j'ai indiqué clairement que cette observation ne s'appliquait pas à lui. Il n'y avait aucune inconvenance dans son discours. Mes remarques visaient les propos de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

[L'hon. M. Drew.]

M. Knowles: Ce qu'a dit le chef de l'opposition s'applique.

L'hon. M. Drew: Je dirai simplement qu'à mon avis les mots que je viens d'employer s'appliquent tout aussi bien si les remarques du ministre s'adressaient à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui a mérité la haute estime que lui vaut auprès de la nation la lutte qu'il mène depuis trois semaines pour la défense des droits de la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que les termes mêmes du projet de résolution motivent son rejet. Ces termes, simples et très modérés, décrivent exactement ce qui s'est passé ici vendredi dernier, comme en fera malheureusement foi le compte rendu aussi longtemps que sera lu le hansard de la Chambre.

Le ministre se demande s'il y a lieu de présenter une telle motion parce que l'Orateur a révoqué sa décision ou encore parce qu'on a refusé d'entendre les députés. Nous n'avons jamais dit cela. Mais nous avons dit et je le répète ici qu'il révoquait sa décision de son propre chef et sans qu'il y ait de précédent à l'appui, alors que, en même temps, il refusait aux membres de l'opposition de dire quoi que ce soit à propos de ce qu'il faisait là. Voilà ce que nous avons dit et ce que je répète en ce moment.

Il appartient à la Chambre, et aussi au Gouvernement, de s'occuper de la question dont nous sommes saisis. Il ne s'agit pas d'une simple erreur. Je l'ai dit dès le début: nous n'aurions jamais pensé à proposer une telle motion, s'il se fût agi d'une décision erronée. J'ai dit ce que pensaient des journalistes d'expérience qui ont été témoins de ce qui s'est passé ici il y a eu une semaine jeudi soir et vendredi matin.

Ce qui est en jeu, c'est de savoir si nous sommes encore capables de siéger ici comme membres du Parlement, une opposition en face d'un Gouvernement. Ce qui est en jeu, c'est de savoir si nous sommes en mesure de servir efficacement le peuple du Canada en cette enceinte. Il peut y avoir un vote fondé rigoureusement sur l'allégeance au parti comme l'a donné à entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Je n'admets pas que ce sera un vote fondé rigoureusement sur l'allégeance au parti. Cependant, ce sera un vote qui, s'il est pris, divisera, je crois, la Chambre d'une manière absolument incompatible avec les rapports qui doivent exister entre la Chambre et l'Orateur si celui-ci doit être au service de l'ensemble de la Chambre.

A titre de minorité, nous ne réclamons pas le droit ni la faculté d'imposer notre volonté au Gouvernement; néanmoins, dans les termes les plus sérieux que j'ai pu trouver, lorsque j'ai présenté la motion, j'ai cherché à faire comprendre au premier ministre qu'une vilaine chose s'était produite à la Chambre, que les rapports entre députés, que les rapports entre les députés et ceux qui occupent le fauteuil, ainsi que les traditions, le décorum et les normes de la Chambre ont souffert de ce qui est arrivé.

Je disais alors, et je le répète en terminant ces observations, que le Parlement ne peut plus être le même. Un gouvernement qui était prêt à défendre, il y a une semaine, avec des arguments aussi spécieux que ceux que nous avons entendus ce qui s'est passé ici à la fin de la séance de jeudi dernier et à l'ouverture de celle de vendredi matin ne peut plus jouir ici de la confiance indispensable à tout gouvernement, peu importe le parti qui le forme.

Le commerce facile et la compréhension mutuelle qui, en dépit de toutes nos divergences, sont essentiels à l'exécution de nos tâches ne se reverront pas tant que la population, dont c'est ici la Chambre, n'aura pas eu l'occasion de se donner les représentants qu'elle choisira à la lumière de tout ce qui s'est passé ici. Un nouveau Parlement pourrait débuter en bénéficiant de ce commerce indispensable. Ce qui s'est passé ne peut, malheureusement, s'oublier. Mais un nouveau Parlement n'aurait pas nécessairement à souffrir des malheureux précédents établis ces derniers jours.

Le premier ministre peut rendre au Parlement sa dignité en donnant dès maintenant à la Chambre l'assurance que, dans un délai lui permettant d'assister à la conférence de Londres et d'accomplir les tâches indispensables du Gouvernement dans l'intervalle, il dissoudra la Chambre pour demander au peuple le mandat d'un nouveau Parlement, afin que le Parlement soit en harmonie avec la volonté du peuple. Si le premier ministre faisait cela, je suis sûr que, de notre côté, nous accepterions facilement la proposition d'ajourner le présent débat. (*Rires*) Monsieur l'Orateur, j'hésite à en parler, mais quand je vois qu'on rit...

M. Brown (Essex-Ouest): De votre côté.

L'hon. M. Drew: ...d'une telle déclaration, —les rires qui ont fusé de mon côté de la Chambre ont fusé de la bouche de députés libéraux qui siègent à notre droite.

Une voix: Derrière vous.

Une voix: De la bouche du ministre.

L'hon. M. Drew: Et aussi de la bouche du ministre.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas ri.

L'hon. M. Drew: A entendre ces rires, on se rend compte combien peu les partisans du Gouvernement ont compris le tort fait aux traditions du Parlement par ce qui s'est passé à la Chambre.

Le premier ministre dispose d'un moyen qui permettra au Gouvernement d'assumer toutes ses responsabilités. C'est le Gouvernement qu'il faut blâmer pour ce qui s'est passé. C'est le Gouvernement qui, par sa façon d'agir, nous a entraînés sur une pente glissante aboutissant à cette triste situation. Que le Gouvernement règle cette affaire comme il le doit et il pourra éviter ainsi, mais ainsi seulement, la nécessité d'un vote sur cette motion.

J'espère que le Gouvernement assumera ses responsabilités en toute conscience de ses devoirs envers le peuple canadien, que nous servons, et envers les Canadiens des générations futures dont le bonheur, la carrière et le bien-être dépendront de ce que nous aurons réalisé en cette enceinte.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu, comme vous l'avez conseillé, que l'honorable monsieur ait terminé son discours pour attirer votre attention sur une question de fait personnel qu'il a soulevée presque au début de son discours, alors que, si j'ai bien compris, il a dit qu'à l'ouverture de la séance du 1er juin, quand Votre Honneur a rendu une décision, j'ai déclenché le chahut à la Chambre, comme le prouverait paraît-il le hansard. Or je viens de feuilleter le hansard du 1er juin, et mon nom n'y figure pour la première fois qu'à la page 4713 où se trouve ma réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, c'est-à-dire après que se fut produit l'incident dont l'honorable monsieur a parlé.

Qui plus est, l'honorable monsieur s'est permis de citer,—droit que je ne lui conteste pas dans les circonstances du présent débat, —trois journalistes distingués...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Ce n'est pas une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: ...à l'appui de son accusation.

Une voix: Non.

Une voix: Ce n'est pas une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: On m'a mis personnellement en cause; il me semble donc que j'ai, moi aussi, le droit de citer un bref passage tiré d'un article d'un autre journaliste distingué, M. Norman M. MacLeod.

Des voix: A l'ordre!

Une voix: Assoyez-vous!

M. Knowles: M. l'Orateur est debout.

M. l'Orateur: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut dire que les observations du chef de l'opposition à propos de sa conduite sont inexactes mais je ne crois pas qu'il puisse aller plus loin ni tenter de démontrer par d'autres déclarations formulées hors de la Chambre que certaines des remarques du chef de l'opposition ne sont pas fondées. Il ne peut faire plus que déclarer que ce que le chef de l'opposition a dit de lui n'est pas exact. Voyez l'article 37 du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je déclare que ce que le chef de l'opposition a dit de ma conduite n'est pas exact. C'est contraire aux faits. Ce qui est arrivé m'a horrifié.

M. Casselman: Vous devriez vous asseoir de ce côté-ci afin de vous voir à l'œuvre.

(La motion de l'hon. M. Drew, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knight,
Bell	Knowles
Bryce	Lennard
Cameron (Nanaïmo)	MacInnis
Cardiff	MacLean
Casselman	Michener
Charlton	Monteith
Churchill	Nowlan
Drew	Pearkes
Dufresne	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Fleming	Small
Fulton	Stanton
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Tustin
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—35
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Cloutier
Applewhaite	Decore
Ashbourne	Denis
Batten	Deschatelets
Benidickson	Deslières
Bennett (Grey-Nord)	Dumas
Blanchette	Eyre
Boisvert	Fairey
Bonnier	Follwell
Boucher	Forgie
Bourget	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bourque	Garland
Brisson	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Portneuf)
Bruneau	Gingras
Buchanan	Goode
Campney	Gour (Russell)
Cardin	Gregg
Caron	Habel
Carrick	Hanna
Carter	Hansell
Hardie	Meunier
Harris	Michaud
Healy	Mitchell (Sudbury)
Henderson	Monette
Henry	Nixon
Howe (Port-Arthur)	Pearson
Huffman	Philpott
James	Pickersgill
Johnston (Bow-River)	Pinard
Jutras	Pommer
Lafontaine	Power (Saint-Jean-Ouest)
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Proudfoot
Langlois (Gaspé)	Prudham
Lavigne	Purdy
Leboe	Quelch
Leduc (Gatineau)	Reinke
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Richard (Ottawa-Est)
Leduc (Verdun)	Richardson
Lefrançois	Roberge
Lesage	Robichaud
Low	Robinson (Simcoe-Est)
Lusby	Rouleau
MacNaught	St-Laurent (Québec-Est)
McCann	Shipley (Mme)
McCulloch (Pictou)	Simmons
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Sinclair
McIlraith	Stick
McIvor	Thatcher
McLeod	Tucker
Mang	Viau
Marler	Villeneuve
Matheson	Weaver
	Weir
	Weselak
	Wylie—109

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui est malade. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. F. T. Fairey (au nom de M. Harrison) propose que le 2e rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 28 mai, soit adopté.

La motion est adoptée.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—RECHERCHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le nom de M. Gillis soit substitué à celui de M. Knight; le nom de M. Barnett à celui de M. Zaplitny; le nom de M. Gregg à celui de M. McCann; le nom de M. Blanchette à celui de M. Dupuis; le nom de M. Cannon à celui de M. Macnaugthon; le nom de M. Hollingworth à celui de M. Enfield; le nom de M. Hanna à celui de M. Beaudry; le nom de M. Nixon à celui de M. Gauthier (*Nickel-Belt*); le nom de M. Pommer à celui de M. Viau; le nom de M. Starr à celui de M. Nesbitt; le nom de M. Small à celui de M. Monteith; le nom de M. Churchill à celui de M. Pallett; le nom de M. Bell à celui de M. White

(*Middlesex-Est*) et le nom de M. Hahn à celui de M. Yuill sur la liste des membres du comité spécial des prévisions budgétaires; et que le nom de M. Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*) soit substitué à celui de M. Brooks; et le nom de M. Cameron (*Nanaïmo*) à celui de M. Coldwell sur la liste des membres du comité spécial des recherches.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons déjà signalé que nous ne sommes pas en faveur du principe selon lequel des ministres sont membres du comité des prévisions budgétaires pendant que les crédits de leur ministère sont à l'étude, je demande, parce que le nom de l'honorable M. Gregg figure à cette liste, que la motion soit adoptée sur division.

M. Weir: Très bien.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE CONTRAT

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Postes) propose la 1re lecture du bill nº 351 (du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la loi sur les Postes."

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES ANIMAUX DE FERME ET SUR LEURS PRODUITS

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INCUBATION DES ŒUFS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre de l'Agriculture) propose la première lecture du bill nº 352 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les animaux de ferme et sur leurs produits.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION DEMANDANT L'APPROBATION PAR LE MINISTRE, ETC.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Travaux publics) propose la 1re lecture du bill nº 388 (du Sénat) portant modification de la loi sur la protection des eaux navigables.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI AUX ANNÉES 1957 ET 1958

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en vue d'en étendre l'application aux années 1957 et 1958.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION VISANT À APPORTER CERTAINS CHANGEMENTS AU SUJET DES APPELS, ETC.

L'hon. Roch Pinard (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant, qui a été recommandé par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Cour suprême ainsi que le Code criminel aux fins de prescrire certains changements au sujet des appels à la Cour suprême, et en vue de créer le poste de registraire adjoint de la Cour suprême.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS DANS LES INDUSTRIES DES INSTRUMENTS AGRICOLES ET DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St.Paul's): Me serait-il permis de poser une question au ministre du Travail? Le Gouvernement s'occupe-t-il d'élaborer un programme en vue de faire face au chômage que provoqueraient les congédiements dans les industries des instruments aratoires et de l'automobile? Dans le cas de l'affirmative, quand ce programme sera-t-il annoncé?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Nous n'avons, monsieur l'Orateur, dressé aucun plan précis en vue de trouver un emploi aux personnes congédiées mais je puis dire à mon honorable ami que, bien qu'il soit regrettable que des ouvriers spécialisés dans ce domaine aient, pour l'instant, à chercher un autre genre de travail, je suis certain, cependant, que la plupart d'entre eux en trouveront.

Depuis la mi-avril jusqu'à ces deux ou trois dernières semaines, le nombre de demandes d'emploi dans tout le Canada que nous avons réglées au moyen d'un emploi quelconque s'est élevé à presque un quart de million. Les occasions d'emploi ne manqueront pas et j'espère bien que les ouvriers congédiés, non seulement dans l'industrie susmentionnée mais dans d'autres, trouveront un emploi pour le temps de leur mise à pied. Je puis assurer à la Chambre que nos bureaux de placement ne négligeront rien pour cela.

PRÉTENDUE IMPORTATION DE SOUDEURS DES ÉTATS-UNIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Selon des télégrammes en provenance de Vancouver, la *Westcoast Transmission Company Limited* a fait venir 14 soudeurs des États-Unis depuis deux semaines pour travailler au pipe-line à partir de la région de la rivière la Paix, bien qu'il y ait 80 soudeurs compétents en chômage à Vancouver. Je me demande si le ministre est au courant de la situation et s'il peut nous dire quelle mesure on peut prendre afin que ce travail soit confié à ces Canadiens.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Mon adjoint parlementaire m'a communiqué la question que l'honorable député a posée l'autre jour et, en me fondant sur sa question et d'autres renseignements que j'ai obtenus, j'ai demandé à la Commission de me soumettre un rapport. J'en ferai part à la Chambre dès que je l'obtiendrai.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je adresser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Au cours des deux derniers mois, a-t-il délivré des permis afin de permettre à des soudeurs américains de venir en Colombie-Britannique pour travailler au même pipe-line?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne m'en souviens pas, mais je pense qu'il serait préférable que j'aille aux renseignements avant de donner une réponse précise.

SUBSIDES

LA CHAMBRE SE FORME EN COMITÉ DES SUBSIDES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBINSON (SIMCOE-EST)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

135. Administration, $301,000.

M. Nowlan: Lorsque le comité s'est ajourné il y a plusieurs semaines, on avait déjà discuté assez longuement le premier crédit et posé plusieurs questions. Je ne sais si d'autres honorables députés désirent prendre la parole mais je suppose que le ministre tient à nous renseigner sur les questions qu'on a soulevées; c'est ce que, respectueusement, je lui propose de faire.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, comme vient de le dire l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, nous avons consacré deux jours entiers au premier crédit et presque tous les députés qui représentent des circonscriptions de pêcheurs nous ont exposé les problèmes de leurs commettants.

Je dois d'abord remercier les membres de la Chambre de la façon dont ils ont discuté les crédits de mon ministère. Leurs éloges sont très encourageants pour les fonctionnaires très dévoués du ministère des Pêcheries qui ont si bien réussi à conserver et à mettre en valeur nos ressources piscicoles. Les critiques qu'on a formulées m'engageront à apporter les améliorations que les honorables députés jugent nécessaires.

Presque tous les orateurs ont abordé deux ou trois questions essentielles à propos des pêcheries. D'abord et surtout, la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Cela relève naturellement de mon collègue le ministre du Travail, mais mes deux collègues, celui qui vient de Terre-Neuve, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et celui qui vient de la Nouvelle-Écosse, le ministre des Travaux publics, ainsi que moi-même, nous nous intéressons vivement à cette question et espérons que l'on trouvera le moyen d'appliquer aux pêcheurs canadiens les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Un comité interministériel étudie ce problème et je pense que nous sommes en bonne voie. Je pense qu'il est juste de dire qu'il n'y aurait pas trop de difficulté à appliquer la loi actuelle aux pêcheurs de la Colombie-Britannique, surtout parce que dans cette province la pêche se fait pendant des saisons déterminées dont la durée est fixée par le ministère des Pêcheries. Du moment que l'on se propose de ne pas payer de prestations d'assurance-chômage pendant la saison de la pêche, mais de n'en payer qu'à ceux qui sont en chômage en dehors de cette saison, on n'éprouverait pas trop de difficulté.

Le problème est beaucoup plus complexe en ce qui concerne les provinces Maritimes où les grandes pêcheries n'ont pas de saisons fixes. Mais nous espérons bien mettre au point une solution satisfaisante. Nous avons eu une réunion très fructueuse avec les chefs des syndicats de pêcheurs sur la côte ouest qui nous ont fait part de leur point de vue sur la question.

L'autre problème dont ont parlé presque tous les députés de circonscriptions où se fait la pêche côtière a trait aux eaux territoriales. Presque tous les représentants ont semblé d'accord avec les pêcheurs et les membres de l'industrie de la pêche pour dire que la limite actuelle de trois milles est insuffisante, en ce qui concerne la conservation de nos ressources en poissons. Le Conseil des pêcheries du Canada et les syndicats de pêcheurs du Canada ont préconisé l'extension de cette limite à au moins 12 milles de nos rives, en fonction d'une ligne droite de base qu'on tracerait le long de notre littoral. Comme vous le savez, le problème viendra officiellement sur le tapis aux Nations Unies; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présentera l'exposé qu'on a préparé.

Les députés des provinces Maritimes, notamment celui de Digby-Annapolis-Kings, ont parlé de l'épineux problème des chalutiers. On se plaint de ce que nous gardons nos chalutiers canadiens, nos gros navires, à 12 milles au large, la zone côtière de 12 milles étant réservée aux petites embarcations, aux petits chalutiers, voire à d'autres encore plus légères, pour éviter que les gros navires ne nuisent pas aux petits. Par malheur, toutefois, nous ne pouvons nullement empêcher les chalutiers étrangers de pénétrer dans la zone dont la limite est de trois milles, vu que telle est notre frontière territoriale à l'heure actuelle. Nous n'avons pas ce problème en Colombie-Britannique, ni à Terre-Neuve; il s'agit d'un problème des provinces Maritimes. C'est une question fort difficile à trancher, car les pêcheurs côtiers demandent à grands cris que les grosses embarcations soient tenues à l'écart afin d'avoir une chance raisonnable de capturer du poisson dans les pêcheries côtières et, naturellement, les propriétaires de chalutiers canadiens qui se trouvent à 12 milles en dehors de la limite et qui voient des chalutiers espagnols, portugais et d'autres pays étrangers à l'intérieur de cette limite se sentent lésés.

Une commission royale a enquêté sur cette question en Nouvelle-Écosse, et notre politique actuelle se fonde passablement sur les constatations de cette commission. Je ne puis constater que l'opinion soit bien définie, dans l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse, au sujet d'une modification des règlements actuels. Nous espérons qu'une modification des limites des eaux territoriales, qui aurait pour objet de tenir les chalutiers étrangers hors de ces limites, sera une conclusion satisfaisante. Cela dépendra évidemment des entretiens qui auront lieu aux Nations Unies l'automne prochain.

Presque tous les députés ont soulevé une autre question: la nécessité de travaux publics plus nombreux dans les circonscriptions de pêche comme des mouillages, des quais ou des radeaux. Cette question ressortit évidemment à mon collègue le ministre des Travaux publics. Je fais de mon mieux pour soumettre ces requêtes de meilleures installations adressées par les pêcheurs. Tous les biens de la plupart des pêcheurs sont constitués par leurs embarcations et leurs agrès de pêche; naturellement, ils veulent que ces biens soient protégés le plus possible.

Je passe de ces questions générales qu'ont soulevées presque tous les députés à d'autres sujets qu'on a mis sur le tapis. Le député de Digby-Annapolis-Kings, qui a amorcé le débat, a parlé avec fierté de la valeur de l'industrie de la pêche pour les Canadiens. Elle représente un marché d'une valeur de plus de 200 millions de dollars par année. Je conviens volontiers avec lui que c'est une industrie très importante. C'est une industrie qui est très dispersée. J'ai compté plus de 40 circonscriptions où l'industrie de la pêche est importante. C'est une grande ressource que nous avons utilisée de notre mieux. Je crois que nous pouvons entrevoir une expansion constante de l'industrie canadienne de la pêche.

Avec d'autres députés des provinces Maritimes, il a insisté sur l'importance de l'industrie du poisson salé et traité dans les provinces Maritimes. Il est vrai qu'il s'est créé une très importante industrie du poisson frais et congelé, notamment celle des bâtonnets de poisson. C'est un actif de plus. Les provinces Maritimes auront toujours besoin, j'en conviens, d'une industrie du poisson salé et traité solidement assise. Nous faisons le mieux pour l'encourager. Il serait utile, croyons-nous, que l'industrie du poisson soit plus diversifiée et ne dépende pas entièrement des marchés des Antilles et de la Méditerranée.

L'honorable député de Comox-Alberni a demandé pourquoi nous ne mangeons pas plus de hareng? La prise en est fort abondante. Sur le littoral occidental, elle a atteint, cette année, le niveau sans précédent d'un quart de million de tonnes. Ajoutée à notre prise de l'Est, elle représente environ un tiers des prises canadiennes de poisson. Moins de 2 p. 100 du hareng pris sur le littoral occidental sert à la consommation humaine. On utilise de cette façon une proportion plus élevée du hareng de la côte orientale, mais nous transformons plus des neuf dixièmes de notre hareng en farine de poisson et en huile de poisson, grâce aux usines de réduction. L'alimentation n'y perd rien puisque ces produits sont les principaux ingrédients des substances qu'on ajoute à la provende de notre bétail et de notre volaille

et que l'usage qu'on en fait a amélioré la croissance et la taille de ces animaux.

L'union des pêcheurs de la Colombie-Britannique m'a demandé l'été dernier, de visiter la Norvège, lors de mon voyage en Russie, pour voir quel usage les Norvégiens font de leur hareng. Nos pêcheurs croyaient qu'il s'y consommait beaucoup plus de hareng. Je me suis donc renseigné et j'ai appris à mon étonnement que plus des quatre cinquièmes du hareng norvégien sont aussi transformés en farine de poisson et en huile de poisson. La situation est donc la même dans les deux pays. Le hareng est un petit poisson plein d'arêtes; à cause de la main-d'œuvre requise pour entailler des filets qu'on puisse écouler sous une forme qui plaise à nos ménagères le coût en est trop élevé pour concurrencer les autres poissons comestibles. En affectant le hareng aux usages actuels, nous n'en perdons pas la valeur nutritive. Nous aimerions certes à favoriser d'autres emplois du hareng, mais il semble que pour l'instant il servira surtout à produire de la farine de poisson et de l'huile de poisson.

Le député a demandé où en est notre programme scientifique dans le nord de l'océan Pacifique.

L'an dernier, les Américains, les Japonais et nous-mêmes avons couvert toute la région du traité du Pacifique-Nord en y faisant le premier véritable relevé de l'hydrographie et des pêcheries. L'été dernier nous avons recueilli une masse de renseignements. Cet été nous y enverrons 25 navires. De plus, on cherchera à trouver les routes migratoires du saumon, la ligne de démarcation exacte entre le saumon qui revient sur nos bords et celui qui se rend vers les cours d'eau de la Sibérie ou du Japon. A mon très vif étonnement, j'ai constaté l'an dernier l'ampleur des travaux scientifiques que font les Russes dans leur région du Pacifique. Ils envoient deux de leurs scientifiques à la réunion de la Commission du Pacifique-Nord à Seattle, cette année, pour y présenter une communication en ce domaine.

Le député a aussi signalé la difficulté qui a surgi entre nos amis russes et nos amis japonais dans le Pacifique-Nord l'été dernier. Le mois dernier, les Japonais et les Russes ont tenu une réunion à Moscou et ont conclu un traité de conservation pour le Pacifique-Nord; ils l'ont d'ailleurs annoncé. Nous n'en avons pas encore eu de détails, mais on me dit que le traité se rapproche sensiblement de notre traité pour le Pacifique-Nord conclu entre nos trois pays.

Le député de Comox-Alberni a également parlé des prévisions sur le frai que publie notre ministère et qui semblent indiquer qu'un très grand nombre d'œufs de saumon se sont perdus par suite des inondations qu'il y a eues en Colombie-Britannique l'automne dernier. C'est vrai. C'est là un cas de force majeure, auquel nous ne pouvons pas grand-chose, mais nous avons eu des rapports très encourageants ce printemps. Nos investigateurs scientifiques ont constaté que la migration vers la mer du saumon sockeye de la rivière Adams a été la plus forte qui se soit produite jusqu'ici.

Le député a demandé si les Indiens sont admissibles aux prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens. Il s'agit là d'une décision qui incombe pas mal aux gérants de banque. Dans bien des cas les Indiens sont à l'abri des poursuites judiciaires en vertu de la loi. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de biens immeubles. Ceux qui ne peuvent obtenir de prêts en vertu de cette loi peuvent toujours recourir à la Division des affaires indiennes, qui peut leur accorder des prêts directs.

En outre, le député a demandé ce que nous ferions lorsqu'on dynamitera Ripple-Rock pour supprimer l'obstacle à la navigation. Ce sera à l'époque où la migration du saumon et du hareng sera à son minimum. L'explosion est censée avoir lieu à ce moment-là. Il n'y a pas beaucoup de poisson de fond dans cette région, surtout parce que le balayage de la marée est tellement puissant que le poisson de fond ne reste pas en place. L'explosion formidable qui aura lieu tuera sans doute une certaine quantité de poissons de fond. Ils remonteront à la surface et je suis certain que les commettants de mon honorable ami se rendront bien vite sur les lieux pour en récupérer autant que possible.

Le député de Burin-Burgeo a parlé du rôle que joue l'industrie de la morue salée à Terre-Neuve en signalant que les nouveaux projets n'étaient pas la seule solution. Il a mentionné le programme d'assistance pour le sel. Il reconnaît que le programme a du bon, mais fait observer, toutefois, qu'on demande aux pêcheurs de remplir une formule que seul un expert-comptable ou un boursier Rhodes pourrait comprendre. Je ne suis pas expert-comptable, mais j'appartiens à la seconde catégorie. Or je dois admettre que j'éprouverais beaucoup de difficultés à remplir la formule. A la suite de l'observation du député, j'ai donné des directives à nos fonctionnaires afin qu'ils tâchent de simplifier la formule destinée aux pêcheurs des provinces de l'Atlantique.

Le député de Nanaïmo a mentionné la grande importance des pêcheries dans notre histoire. Il a même dit que c'était la recherche de nouvelles pêcheries qui aurait mené à la découverte du Canada. En lisant la récente biographie de sir John A. Macdonald,

j'ai été frappé par l'importance accordée au débat sur les pêcheries à la Chambre du temps de la Confédération ainsi qu'aux négociations qui se déroulaient à Washington entre les États-Unis et la Grande-Bretagne au sujet de nos pêcheries et auxquelles nous n'étions que spectateurs. Heureusement, depuis lors, nous avons amélioré la situation.

Puis, il a soulevé une question, nouvelle pour moi, quant aux droits que possèdent les Indiens à la rivière Cowichan relativement à leurs claies. Je n'avais jamais entendu parler de ces claies mais j'ai constaté qu'avant 1939 les Indiens en installaient sur les rives de cette rivière, seul endroit en Colombie-Britannique où on trouvait de ces claies. La question a été étudiée en 1939 au cours d'entretiens entre la bande et le ministère; les Indiens ont accepté de renoncer à leurs claies en retour de l'autorisation d'utiliser des carrelets, des dards et des gaffes, dont ils s'étaient servis avec succès.

La dernière saison n'a pas été bonne en ce qui concerne le saumon-chien. La montaison était peu abondante et certains Indiens ont eu de la difficulté à prendre le nombre ordinaire de saumons destinés à leur alimentation; ils ont donc attribué la chose à l'absence de claies. Il n'existe pratiquement aucune restriction à la quantité de poissons que les Indiens peuvent prendre et à la façon dont ils les prennent, à la condition que le saumon serve à eux-mêmes ou à leurs chiens.

L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a soulevé une question qui le tracasse beaucoup, à savoir mon refus de fermer complètement une partie de la zone canadienne de pêche, selon le vœu formulé par la Commission internationale du saumon. J'ai exposé alors les raisons motivant mon attitude. Depuis, la Commission du saumon a rédigé d'autres règlements, qui sont conformes au traité que la Chambre a approuvé. D'après ce que m'ont dit les membres de la Commission, il serait peut-être temps d'apporter au traité des modifications sur lesquelles devront évidemment se prononcer le Parlement et le Congrès des États-Unis.

Le député a mentionné un point très important pour le travail de notre ministère. Puis, se tournant vers moi, il a dit que je devrais d'abord voir la poutre qui m'obstruait la vue car, selon lui, le traitement des employés de notre ministère n'était pas satisfaisant. C'était bien ce que je pensais. Ses remarques tombaient à point, parce que, à ce moment-là, je bataillais ferme auprès du président de la Commission du service civil à propos du traitement des fonctionnaires de notre ministère comparé à celui des employés des autres services de l'État. Heureusement, j'ai gagné mon point et je remercie le député de ce qu'il a dit, parce que cela m'a permis de démontrer que, des deux côtés de la Chambre, on était d'avis qu'une amélioration s'imposait.

On sait qu'un problème se pose en Colombie-Britannique, parce que le niveau des salaires dans l'industrie y est plus élevé que dans les provinces Maritimes. Mais le traitement des fonctionnaires des Pêcheries est le même dans tout le pays. Je crois qu'il est très satisfaisant dans les provinces Maritimes comparativement aux salaires versés par l'industrie, mais ce n'est plus la même chose en Colombie-Britannique où plusieurs sont d'avis qu'ils gagnent plus dans l'industrie ou même à s'occuper de la pêche qu'à entrer à l'emploi du ministère des Pêcheries.

Le député de Burnaby-Coquitlam a soulevé la question des mesures que nous avons prises il y a environ deux ans, pour soutenir le prix du craquelot des Îles-de-la-Madeleine.

Il a signalé que nous avions expédié de la morue salée à la Corée et à la Grèce, et il a dit qu'au lieu de transformer ces craquelots en farine de poisson, nous aurions dû les expédier au Congo ou à quelque autre région périclitante. Il est vrai que nous avons fourni pour près d'un million de dollars de morue salée après le tremblement de terre survenu en Grèce et après la guerre de Corée, mais ces deux pays nous avaient demandé de la morue salée. Ce poisson est une des principales denrées qui composent leur régime alimentaire.

Les craquelots en question faisaient partie de la très forte prise de 1953. Le marché est très restreint pour ce qui est du craquelot, poisson très simple, qui est un hareng légèrement salé et fumé entier. On peut en vendre un peu à Haïti et dans la République Dominicaine. L'industrie privée avait vendu tout son craquelot, mais les coopératives de là-bas avaient retenu le leur, dans l'attente d'une hausse de prix. Le marché a subi une baisse considérable et, sans aide, elles ont gardé leur produit pendant près d'un an, ne pourront le vendre. A la fin, elles ont fait appel au soutien des prix.

Notre programme de soutien des prix s'applique seulement aux pêcheurs eux-mêmes. Nous avons examiné ces craquelots et avons fait détruire ceux qui n'étaient pas propres à la consommation humaine. Les autres n'étaient pas impropres à la consommation, mais ils étaient durs et raides, et ils tombaient en poussière au toucher. Nous les avons achetés à très bas prix, pour les céder à l'usine de transformation, qui en a fait de la farine de poisson. Je ne pense pas que les gens d'Haïti, de la République Dominicaine, de la Grèce ou de la Corée auraient bien accueilli le hareng bouffi et, d'ailleurs, ce hareng ne valait certainement pas ce qu'il en aurait coûté pour le transporter.

L'honorable député de Charlotte a parlé du déplacement proposé de deux services de la station de recherches de St. Andrews à Halifax, de même que l'honorable député de Royal. Vu que la question a été soulevée à la Chambre, j'ai prié l'Office technique et scientifique des pêches du Canada de suspendre toute décision à cet égard. J'ai désigné, comme représentant de l'industrie du Nouveau-Brunswick à l'Office, le directeur d'une des usines de préparation du poisson de Charlotte, M. Leigh Williamson, qui est également maire de St. Andrews, et je suis certain qu'il exposera à la prochaine réunion de l'Office les raisons qui s'opposent à toute modification.

Voilà, je pense, les principales questions soulevées à l'examen du premier crédit. Il y a encore un certain nombre de questions qui se rapportent à d'autres postes, tels que le plan d'indemnité aux pêcheurs, auxquelles il conviendrait mieux de répondre quand nous en serons à ces crédits.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser en ce moment. Le ministre a parlé du problème des eaux territoriales. Nous nous rendons compte que c'est un grave problème dont le comité est saisi depuis plusieurs années déjà et auquel il devra encore consacrer plusieurs années.

Quand j'ai soulevé la question l'an dernier et demandé plus particulièrement au ministre des renseignements sur le rapport Curtis qui devait être soumis au Gouvernement, je crois que le compte rendu prouve qu'on m'a alors répondu que ce rapport n'avait pas encore été étudié par le Gouvernement mais qu'il le serait incessamment, et que par conséquent le rapport de la Commission Curtis serait bientôt disponible. Il se peut que je me trompe à ce sujet, mais, que je sache, ce rapport n'est pas encore disponible. Je me demande où se trouve ce rapport et s'il pourrait maintenant être produit afin que nous puissions examiner la situation plus à fond.

L'hon. M. Sinclair: Le rapport est terminé. Il est au ministère des Affaires extérieures. Je ne sais pas si mon collègue a préparé le mémoire qu'il veut soumettre aux Nations Unies cet automne, mais je ne vois nullement pourquoi le rapport Curtis original ne pourrait pas être rendu public. J'ai mis mon collègue au courant de l'engagement que j'ai pris envers la Chambre, et je suis sûr que le rapport sera rendu public.

M. Nowlan: J'espère que le ministre verra à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car on nous a dit l'an dernier que le rapport était entre ses mains et il est à craindre que la chose ne s'éternise de la sorte. Cette question intéresse de près certaines circonscriptions en ce qu'elle se rattache au problème des chalutiers; elle revêt une très grande importance pour les pêcheurs de ma région. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet mais j'engage le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à s'efforcer, lorsque la question sera discutée aux Nations Unies, de réclamer un peu plus d'action que jusqu'ici.

M. Barnett: Je désire discuter brièvement un point pendant que nous en sommes encore au premier crédit. Je n'ai pas eu le temps ni l'occasion d'en parler lorsque le budget du ministère des Pêcheries a été mis en délibération plus tôt cette année. La question dont je parle se rattache à un problème qui a peut-être été porté à l'attention de plusieurs membres de la Chambre par la *United Fishermen and Allied Workers Union* de Colombie-Britannique à propos de la difficulté qu'éprouve ce syndicat à faire accepter ses représentants ou ses observateurs aux réunions des diverses commissions internationales de la pêche.

Je sais qu'on peut dire que la chose relève du ministère des Affaires extérieures, mais j'estime que, comme plusieurs autres questions, elle intéresse activement le ministère des Pêcheries et les députés qui s'intéressent aux problèmes relatifs aux Pêcheries. Il me semble que le rôle que le ministre actuel des Pêcheries a joué à l'égard des traités internationaux démontre bien que nous pouvons soulever la question en ce moment.

Je pense qu'autant vaut exposer au moins une partie du problème franchement. Je le répète, le problème résulte en partie du fait que des communistes ou de prétendus communistes traversent la frontière entre le Canada et les États-Unis. Certains des griefs du syndicat des pêcheurs avaient trait au traitement subi par certains de leurs membres, qui avaient tenté de franchir la frontière. J'avoue franchement que je sympathise beaucoup avec eux à cet égard, car j'ai moi-même eu certaines difficultés en une ou deux occasions.

Je ne m'étendrai pas en détail sur mon expérience, mais je signale qu'en une occasion en particulier, quand j'ai voulu traverser la frontière à titre de délégué, pour assister au congrès d'un syndicat international, j'ai été victime de circonstances malheureuses, à mon avis. Le souvenir le plus vivace que j'ai de l'incident, c'est qu'un membre de notre délégation qui appartenait au parti libéral du Canada a été l'objet de graves soupçons dès que le fonctionnaire de l'immigration a découvert dans son portefeuille sa carte de membre du parti libéral.

C'est là un aspect du problème qui, je le répète, n'est pas surtout de la compétence du ministre des Pêcheries. Néanmoins le

ministre conviendra, je pense, qu'il est légitime de la part de ceux qui sont désignés de temps à autre pour représenter un organisme comme le syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs associés, d'assister à ces réunions, soit à titre d'observateurs, soit à titre de conseillers.

Étant donné que nous n'avons à la Chambre aucune autorité sur les règlements que le Congrès des États-Unis met en vigueur de temps à autre, j'avoue bien franchement que je ne vois aucune autre solution que celle que propose dans un de ses communiqués le syndicat des pêcheurs. Il propose que des dispositions soient prises pour que les réunions aient lieu au Canada ou à un endroit où des citoyens des deux pays qui jouissent normalement de leur liberté de mouvement en dehors de leur pays respectif, puissent, à leur gré, y assister.

J'en suis presque venu à la conclusion qu'il y aurait lieu de proposer au ministre des Pêcheries de songer sérieusement à l'aménagement sur la frontière d'un immeuble pour les réunions des organismes internationaux, à l'Arche de la Paix, près de Blaine. Une moitié de l'immeuble pourrait se trouver d'un côté de la frontière et l'autre moitié de l'autre côté. Les citoyens des deux pays seraient donc libres d'assister aux réunions. J'estime qu'il y a lieu d'accorder une certaine attention à cette question étant donné le nombre de commissions internationales au sein desquelles le Canada et les États-Unis sont tous deux représentés. J'entendrai avec plaisir toute déclaration sur ce problème que le ministre jugerait bon de faire.

L'hon. M. Sinclair: Ainsi que l'a signalé le député, la question relève surtout du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons, dans ces commissions internationales, des membres canadiens et depuis que je suis ministre, j'ai nommé un pêcheur commerçant à chacun de ces organismes, afin que cette industrie soit directement représentée dans les commissions. Nous n'avons jamais eu de difficultés au sujet des membres des commissions qui voyagent d'un pays à l'autre.

En outre, il y a les comités consultatifs dont les membres sont nommés par le syndicat des pêcheurs, l'Association de la pêche, les propriétaires d'embarcations et d'autres groupements encore. Il est exact que, parfois, des membres de ces comités consultatifs choisis par le syndicat des pêcheurs ont été arrêtés à la frontière sous le prétexte qu'ils étaient communistes ou sympathisants du communisme. J'ai écrit au syndicat pour signaler que nous ne pouvions exercer aucune influence directe sur les décisions des États-Unis pour ce qui est de permettre l'accès de leur pays. J'ai signalé au syndicat des pêcheurs qu'une fraction d'un pour cent seulement de ses membres est communiste et qu'il ne serait donc pas trop difficile, connaissant les obstacles existants, de choisir des pêcheurs compétents qui ne sont pas soupçonnés d'être communistes ou sympathisants du communisme.

M. Barnett: Monsieur le président, j'approuve ce que le ministre a dit mais je persiste à croire que nous devrions reconnaître à tout organisme le droit de conduire ses affaires internes et de confier à un de ses membres, à son gré, le soin de le représenter. On devrait prendre les dispositions nécessaires là où c'est possible. Il n'appartient ni au ministre ni à moi de juger qu'un homme est le meilleur délégué que le syndicat ait pu choisir. On pourrait peut-être faire en sorte de faciliter ce mouvement conformément aux principes démocratiques fondamentaux que nous approuvons l'un et l'autre, le ministre et moi, je pense. J'ai signalé plus tôt, sauf erreur, que certains fonctionnaires de l'immigration soupçonnaient nettement un membre de l'organisation politique dont fait partie le ministre. Cela tendrait à confirmer qu'une organisation animée des meilleures intentions, comme le syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs associés, puisse éprouver de la difficulté à faire franchir la frontière au plus innocent de leurs membres.

M. Goode: Monsieur le président, la question, à mon avis, ne concerne guère le ministre des Pêcheries mais elle a été soumise au comité et je veux formuler quelques brèves observations sur ce qu'il a dit. Il s'est fait entièrement l'interprète de mon point de vue. Je compte une forte population de pêcheurs dans une partie de ma circonscription où se trouve située, à Steveston, la plus considérable des conserveries de l'Empire britannique.

Je ne suis pas de l'avis du député de Comox-Alberni. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il faudrait permettre aux syndicats de pêcheurs d'envoyer facilement des délégués dans des pays étrangers. Je ne suis pas de cet avis. Le Canada a une certaine responsabilité en ce qui a trait à ceux qu'il envoie le représenter en pays étranger. Le député sait fort bien, le ministre aussi d'ailleurs, que, si un représentant du syndicat des pêcheurs unis était choisi pour aller nous représenter dans un autre pays, on enverrait le secrétaire-trésorier qui s'est présenté contre moi aux dernières élections comme candidat ouvrier-progressiste. J'espère que ni le ministre des Pêcheries, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne permettront jamais que ce monsieur représente le Canada dans un pays étranger, sauf dans les pays situés au delà du rideau de fer.

M. Barnett: Je crois que le représentant de Burnaby-Richmond n'interprète pas tout à fait exactement ce que j'ai dit.

M. Goode: Dans ce cas, je m'excuse.

M. Barnett: Je n'ai pas dit au ministre des Pêcheries, ni au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous devrions avoir le droit de choisir certains Canadiens pour les envoyer à l'étranger. J'ai simplement dit que le ministre devrait demander si ces Commissions ne pourraient tenir leurs réunions au Canada ou, pour faire suite à la proposition que j'ai faite, sans trop insister au fond, même si elle est sérieuse en principe, qu'il fasse en sorte que ceux qui sont choisis puissent, à l'occasion, remplir le rôle de conseillers ou d'observateurs pour le compte du syndicat. Le député de Burnaby-Richmond a mentionné un membre du syndicat et son activité politique. Je tiens à dire ici que, pas plus que le député, je ne souscris aux opinions qu'embrasse ce syndiqué.

M. Goode: Je n'en doute pas.

M. Ashbourne: Monsieur le président, j'espérais me faire entendre le premier jour où le comité a été saisi des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries, mais j'ai cédé ma place à un député qui désirait vivement se libérer avant que nous passions, l'après-midi en question, aux bills d'intérêt privé et public. Le deuxième jour où le comité a examiné les prévisions, je revenais de Terre-Neuve, où j'avais assisté à une conférence sur les affaires de la partie nord de l'île. Ayant subi un retard, je ne suis rentré que le samedi matin. J'avais participé à la conférence, qui s'était ouverte le mardi pour se terminer le jeudi.

J'ai quelques points à soumettre au ministre. Je serai très bref, car je ne savais pas que ces crédits seraient abordés cet après-midi. Il a beaucoup été question de la nécessité d'appliquer l'assurance-chômage aux pêcheurs. Ainsi que le ministre le disait tantôt, les pêcheurs s'attendent qu'on fasse quelque chose pour eux dans ce domaine.

Le volume de la prise a beaucoup diminué aux environs de Terre-Neuve depuis quelques années, parce que, entre autres raisons, le revenu des pêcheurs est inférieur aux salaires qu'ils peuvent recevoir comme menuisiers et comme ouvriers dans d'autres industries. Les pêcheurs sont fort demandés à l'heure actuelle. La faiblesse de la prise se traduit dans nos exportations vers les pays qui importent habituellement notre morue, ce qui équivaut à une contraction du revenu de nos gens. La régression ne fait pas de doute et, à mon avis, il faut prendre les moyens d'y remédier.

[M. Goode.]

Les pêcheurs de Terre-Neuve ont été enchantés de la subvention de 50 p. 100 du prix du sel versée l'année dernière et nous nous réjouissons d'apprendre que cette subvention sera versée encore cette année.

Certains d'entre nous espéraient que l'on ferait quelque chose pour encourager la préparation de poisson légèrement salé au lieu de poisson fortement salé. L'Italie, le Brésil et l'Espagne préfèrent le poisson légèrement salé et bien séché. Une subvention égale à la moitié de la valeur du sel n'aide pas réellement à améliorer la prise totale et la production totale de poisson légèrement salé, mais plutôt celle du poisson fortement salé dont une bonne partie a été envoyée de Terre-Neuve aux fabriques de la Nouvelle-Écosse où s'opère le séchage du poisson acheté des Terre-Neuviens.

L'an dernier, j'ai dit qu'il était nécessaire d'encourager la mise au point de meilleures formules de traitement du poisson. Sauf erreur, le ministre m'a dit qu'il ferait certaines études dans ce sens. J'aimerais qu'il nous en donne les résultats. Il y aurait vraiment avantage, à mon avis, à donner quelque encouragement concret aux pêcheurs, afin de les inciter à saler légèrement une plus large part de leurs prises.

Il me reste à signaler au ministre que quelque chose devrait être fait, me semble-t-il, pour augmenter le nombre des préposés au classement de la morue salée. Il n'est pas facile de se prononcer sur la valeur du poisson, mais certaines personnes doivent s'occuper de faire le triage. Ce n'est pas un travail agréable car souvent on met en doute la décision de ces trieurs; je propose donc qu'on établisse une école ou qu'on donne des cours à des jeunes gens afin qu'ils puissent devenir compétents dans le classement des différentes qualités de poisson qui leur sont soumises. Si le Gouvernement prenait des mesures en ce sens, je pense qu'il aiderait grandement l'industrie.

L'hon. M. Sinclair: J'ai de brefs rapports à faire sur ces deux questions quand nous atteindrons les crédits pertinents: le n° 162, qui a trait à l'aide aux établissements de salaison et le n° 142, qui se rapporte à l'inspection du poisson. Je pourrai alors en dire plus long là-dessus et répondre aux questions soulevées par l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et l'autre député de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits 136 et 137 sont adoptés.

138. Division de l'expansion industrielle, $590,000.

M. Nowlan: Je constate, au budget des dépenses de cette année, une diminution très marquée à ce poste, de l'ordre de $385,000.

Il s'agit de la Division de l'expansion industrielle. Le ministre voudrait-il nous expliquer brièvement cette réduction.

L'hon. M. Sinclair: Les crédits votés depuis deux ans pourvoyaient à l'établissement d'une nouvelle station expérimentale à Valleyfield (T.-N.) Ces travaux sont à peu près terminés. La différence est presque entièrement attribuable à cette unique entreprise importante.

(Le crédit est adopté.)

Services mobiles—
139. Administration, $768,470.

M. Nowlan: Le poste n° 139 pourrait donner lieu à plusieurs questions, puisqu'il s'agit du premier crédit portant, de façon générale, sur les services mobiles. Je consens volontiers à ce que nous l'adoptions dès maintenant pourvu qu'il soit entendu que nous aurons plus tard un exposé plus général des services mobiles.

L'hon. M. Sinclair: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Service de protection—
140. Fonctionnement et entretien, $3,288,650.

M. Barnett: Je veux traiter d'un point qui me semble intéresser le fonctionnement et l'entretien du Service de protection. Je signale d'abord avec quel plaisir j'ai entendu le ministre parler plus tôt, en rapport avec les observations faites à l'égard du premier crédit par le représentant d'Esquimalt-Saanich, des niveaux de traitement de certains de ses fonctionnaires itinérants et je suis heureux qu'on ait fait là quelques redressements. Je souscris certes aux observations qu'a faites le député de cette circonscription, plus tôt cette année.

L'autre point que je veux soulever concerne les fonctionnaires itinérants du ministère, notamment les patrouilleurs saisonniers; on m'a signalé la question lors de certains voyages que j'ai faits durant la dernière intersession. Il s'agit d'un nouveau règlement portant l'obligatoire mise à la retraite des patrouilleurs âgés de 65 ans.

Je rappellerai brièvement que la question m'a été signalée en un cas par un des patrouilleurs. S'il ne s'était agi que de ce seul cas, je n'aurais peut-être pas jugé qu'il y avait lieu de soulever la question en ce moment; mais, à la suite d'autres entretiens que j'ai eus avec des pêcheurs et des gens qui connaissent les pêcheries et le fonctionnement du service de protection sur la côte, il me semble que cette retraite obligatoire de tous les patrouilleurs à 65 ans,—si c'est effectivement la situation,—pourrait fort bien militer contre l'efficacité du service de protection qui est maintenu sur la côte de la Colombie-Britannique. Le ministre reconnaîtra probablement que bien des patrouilleurs qui sont engagés par le ministère sont de vieux pêcheurs qui, pendant des années, se sont livrés activement à la pêche et que, dans certains cas, d'après ce qu'on m'a raconté...

M. le président: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, nous devons passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

M. Barnett: Si je pouvais seulement finir ma phrase, monsieur le président, j'allais dire que dans certains cas ils ont appris autrefois dans leur enthousiasme de jeunes à déjouer les gardes-pêche.

L'hon. M. Sinclair: Est-ce une recommandation pour les patrouilleurs?

M. Barnett: C'est peut-être pour cette raison qu'ils font des serviteurs très sages et très efficaces du ministère, lorsqu'ils entrent à son service.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides.

M. l'Orateur: Bills d'intérêt public et privé.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il me vient à l'esprit qu'il se peut que nous ne prenions pas l'heure entière. J'ignore si on la prendra ou non. Si on ne la prend pas, le comité ne pourrait-il pas être autorisé à siéger plus tard aujourd'hui, en l'occurrence.

M. l'Orateur: Accepte-t-on cette proposition?

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 340 concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

Sur l'article 1—*Expositions.*

M. Weir: Pourrions-nous avoir quelques explications sur ce projet de loi? Il est assez important et il me semble que bien des députés s'y intéressent. Le parrain du bill va-t-il formuler quelques observations au sujet des divers articles?

M. Purdy: Le projet de loi tend à modifier la charte de l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes adoptée par la Chambre en 1922. Je dirai que l'Association dont il s'agit est celle qui tient sous ses auspices la foire d'hiver des provinces Maritimes

à Amherst, dans la circonscription de mon ami le député de Cumberland. Le seul changement que nous demandons est le suivant: lorsqu'elle a été constituée en corporation, l'association a reçu le privilège de procéder à des expositions de bétail. Nous demandons maintenant, en outre, le privilège de tenir des expositions de bétail, de produits agricoles et de tous autres produits, marchandises ou services en provenance de la ferme ou qui lui sont destinés et de mettre ses installations à la disposition des acheteurs ou vendeurs de bétail ou de tout autre produit agricole, et tous autres denrée, marchandise ou service.

Le deuxième article est nouveau. Auparavant, l'association ne pouvait emprunter. Elle demande maintenant l'autorisation de le faire afin de se financer provisoirement. Auparavant les fonds étaient avancés par les administrateurs. Je dirai que c'est une grande institution; elle constitue, dans les provinces Maritimes, des troupeaux de bestiaux qui, dans quelques années d'ici, feront activement concurrence à ceux de la magnifique province du Manitoba où se trouve la circonscription de l'honorable député qui a posé la question.

M. Weir: Je remercie l'honorable député.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Pearkes: Puis-je poser une question? Cette mesure intéresse-t-elle également l'élevage des animaux à fourrure?

M. Purdy: Si l'on peut dire que le bétail a de la fourrure, je suppose qu'elle s'y applique également. Dans le cas contraire, elle ne s'y applique pas.

M. Pearkes: Ce n'est pas une réponse. Je voudrais savoir si elle s'applique ou non aux animaux à fourrure? Nombre de cultivateurs font l'élevage des animaux à fourrure pour fins domestiques. Il y a des élevages de renards, de visons et le reste. Les dispositions de la loi s'appliquent-elles dans ce cas-là?

M. Purdy: Voici: je parle des expositions de bestiaux et, selon moi, on peut difficilement dire que les animaux à fourrure sont des bestiaux. Il serait question de cela sous la rubrique des fermes d'animaux à fourrure.

M. MacLean: Le parrain du projet de loi est d'avis que les animaux à fourrure n'entrent pas en ligne de compte ici. Je suis allé plusieurs fois à cette exposition et je dirai que, parmi ce que j'ai trouvé de plus intéressant, c'étaient les visons en vie. Je crois qu'il y avait aussi des renards, mais je ne suis plus tout à fait sûr des autres animaux exposés. Il me semble qu'il faudrait inclure les animaux à fourrure parmi les bestiaux.

[M. Purdy.]

M. Knowles: Et les loups!

M. Purdy: J'ai assisté à cette foire depuis qu'elle existe, c'est-à-dire depuis 1900, et je n'y ai jamais vu de visons ni de renards. Autant que je sache, il s'agit d'une industrie distincte.

M. Matheson: Je regrette de n'être pas de l'avis de notre collègue de Truro. Je suis allé à cette foire quelques années, moi aussi. Il y a, chaque année, une belle exposition de renards et de visons.

M. Nowlan: J'y suis allé, moi aussi; je puis dire en tout cas que c'est une excellente foire. Cette association a certes fait en sorte de favoriser son activité. Bien que ce bill puisse faire l'objet d'une certaine étude et de questions à la Chambre, comme il convient à l'égard de tous les bills,—car la clôture n'a pas été appliquée dans ce cas,—je rappelle qu'il s'agit d'une association qui fait du bon travail dans les provinces Maritimes. J'espère que la mesure ralliera l'appui des honorables députés.

M. Weir: J'en suis parfaitement satisfait.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 189 intitulé: "Loi constituant en corporation La Paix, Compagnie d'Assurances générales du Canada".—M. Bourque.

Bill nº 255 intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale".—M. Bourque.

Bill nº 301 intitulé: "Loi constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited*".—M. Ashbourne.

Bill nº 341 intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel-Alban St-Amour".—M. Henderson.

Bill nº 342 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald".—M. Henderson.

Bill nº 343 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott".—M. Henderson.

Bill nº 344 intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, autrement connu sous le nom de Stanley Mira Francis".—M. Henderson.

Bill nº 345 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson".—M. Henderson.

Bill nº 346 intitulé: "Loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais".—M. Henderson.

Bill nº 347 intitulé: "Loi pour faire droit à Réal Perras".—M. Henderson.

Bill nº 348 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago".—M. Henderson.

Bill nº 354 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley".—M. Henderson.

Bill nº 355 intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh".—M. Henderson.

Bill nº 356 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert James Clarke".—M. Henderson.

Bill nº 357 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson".—M. Henderson.

Bill nº 358 intitulé: "Loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis".—M. Henderson.

Bill nº 359 intitulé: "Loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James".—M. Henderson.

Bill nº 360 intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg".—M. Henderson.

Bill nº 361 intitulé: "Loi pour faire droit à William Maguire".—M. Henderson.

Bill nº 362 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll".—M. Henderson.

Bill nº 363 intitulé: "Loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger".—M. Henderson.

Bill nº 364 intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard".—M. Henderson.

Bill nº 365 intitulé: "Loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim".—M. Henderson.

Bill nº 366 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen".—M. Henderson.

Bill nº 367 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Thomas Evan".—M. Henderson.

Bill nº 368 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin".—M. Henderson.

Bill nº 369 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton".—M. Henderson.

Bill nº 370 intitulé: "Loi pour faire droit à Sergei Vermala".—M. Henderson.

Bill nº 371 intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Tom Wood".—M. Henderson.

Bill nº 372 intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield".—M. Henderson.

Bill nº 373 intitulé: "Loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman".—M. Henderson.

Bill nº 374 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan".—M. Henderson.

Bill nº 375 intitulé: "Loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper".—M. Henderson.

Bill nº 376 intitulé: "Loi pour faire droit à William Windsor Frewen".—M. Henderson.

Bill nº 377 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin".—M. Henderson.

Bill nº 378 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher".—M. Henderson.

Bill nº 379 intitulé: "Loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin".—M. Henderson.

Bill nº 381 intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Butler".—M. Henderson.

Bill nº 382 intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph".—M. Henderson.

Bill nº 383 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston".—M. Henderson.

Bill nº 384 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff".—M. Henderson.

Bill nº 385 intitulé: "Loi pour faire droit à Golda Cohen Winter".—M. Henderson.

Bill nº 386 intitulé: "Loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes".—M. Henderson.

Bill nº 387 intitulé: "Loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston".—M. Henderson.

Bill nº 389 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Irving Buchanan Simcox".—M. Henderson.

Bill nº 390 intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine".—M. Henderson.

Bill nº 391 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier".—M. Henderson.

Bill nº 392 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker"—M. Henderson.

Bill nº 393 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Price".—M. Henderson.

Bill nº 394 intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Sévigny".—M. Henderson.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 395 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.—M. Hendeson.

Bill nº 396 intitulé: Loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.—M. Henderson.

Bill nº 397 intitulé: Loi pour faire droit à Gerald Zelman.—M. Henderson.

Bill nº 398 intitulé: Loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.—M. Henderson.

Bill nº 399 intitulé: Loi pour faire droit à May O'Connor MacKenzie.—M. Henderson.

Bill nº 400 intitulé: Loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.—M. Henderson.

Bill nº 401 intitulé: Loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.—M. Henderson.

Bill nº 402 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie Mackenzie.—M. Henderson.

Bill nº 403 intitulé: Loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.—M. Henderson.

Bill nº 404 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.—M. Henderson.

Bill nº 405 intitulé: Loi pour faire droit à Jacqueline Bussière Sirois.—M. Henderson.

Bill nº 406 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Glodwish.—M. Henderson.

Bill nº 407 intitulé: Loi pour faire droit à Myra Goodman Lobell.—M. Henderson.

Bill nº 408 intitulé: Loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.—M. Henderson.

Bill nº 409 intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.—M. Henderson.

Bill nº 410 intitulé: Loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.—M. Henderson.

Bill nº 411 intitulé: Loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.—M. Henderson.

Bill nº 412 intitulé: Loi pour faire droit à Yvonne Elizabeth Thurgarland Brosseau.—M. Henderson.

Bill nº 413 intitulé: Loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.—M. Henderson.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU PRIVILÈGE DE VOTER À UN BUREAU PROVISOIRE DE VOTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 9 mars, de la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill nº 121, loi modifiant la loi électorale du Canada.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Avant que le parrain du projet de loi mette fin au débat, je désire, s'il n'y a pas d'autres opinants, dire quelques mots sur cette question. J'oublie quand la deuxième lecture de ce projet de loi nous a été proposée, mais cela remonte à de nombreuses semaines.

M. Knowles: C'était le 9 mars.

M. Nowlan: Le secrétaire d'État (M. Pinard) soumettait alors à la Chambre certains faits que j'estime pertinents, pour avoir fait partie du comité qui a examiné la loi électorale et proposé d'y apporter des modifications depuis six ou sept ans, soit depuis que je siège ici.

[M. Weir.]

Le comité dont je parle a étudié à diverses reprises la partie importante du projet de loi, soit celle qui a trait aux bureaux provisoires de votation. Le comité a recueilli des éléments de preuve et entendu des opinions, qui lui ont été exposées avec beaucoup de vigueur, mais il a toujours, à ma connaissance, décidé qu'il ne convenait pas d'adopter la proposition. On pourrait, je pense, faire valoir de nombreux arguments à l'appui de la proposition.

Une chose que beaucoup oublient, c'est la différence entre notre loi électorale et celles de Grande-Bretagne et d'autres parties du Commonwealth. Si je ne m'abuse, le Canada est le seul pays du Commonwealth à ne pas avoir de liste électorale close qui lui permette d'être prêt à des élections à tout moment. Sous le régime de la liste close, on se procure un certificat qui donne droit de voter et, par conséquent, des élections peuvent être proclamées en très peu de temps et sans beaucoup de complications. Au Canada, à cause de la situation particulière du pays, semble-t-il, nous n'avons jamais adopté cette méthode. Nos listes sont préparées en temps d'élections et entraînent une grosse dépense de temps et d'argent. Par conséquent, les arguments qui peuvent valoir dans d'autres domaines de compétence à cet égard ne valent pas ici.

Sans doute est-il facile de dire que tous doivent avoir la chance de voter, quelles que soient les circonstances; c'est à souhaiter, c'est ce qu'on veut. Il est peut-être difficile de soutenir le contraire, parce qu'il est toujours difficile de soutenir le contraire de ce qui présente un certain attrait idéologique. Nous savons tous que des gens ne peuvent pas voter à l'occasion parce qu'ils doivent se trouver loin de leur bureau de scrutin. A mon avis, il est à souhaiter que le comité des élections, quand il sera rétabli, étudie la possibilité d'étendre dans une certaine mesure les avantages de la votation anticipée, comme la chose a été conseillée à la dernière session, afin que plus de gens puissent exercer leur droit de vote. De fait, je crois avoir assisté à un élargissement de ce but depuis que je siège au comité.

D'après la proposition formulée par ce bill, quiconque signe une déclaration spécifiant qu'il sera, ou qu'il pense qu'il sera, absent de chez lui le jour des élections, peut voter au bureau provisoire de votation. Si je me souviens bien, le secrétaire d'État a consigné au compte rendu certaines considérations d'ordre financier qui je crois méritent l'examen de la Chambre, bien qu'elles ne soient pas définitives et qu'il ne faille pas les considérer comme absolues. Le simple fait que cette solution va coûter un peu plus cher au pays ne doit pas être le critère qui

nous servira à décider si oui ou non nous allons accorder à ces gens le droit de vote. Néanmoins, c'est un facteur d'une certaine importance.

J'ai discuté de cette question avec le directeur des élections, qui est un officier de la Chambre et il m'a dit, si je m'en souviens bien, car je n'ai pas pris le temps de le vérifier au compte rendu, qu'il y avait eu à l'occasion des dernières élections 243 bureaux provisoires de votation au Canada. Si ce projet de loi était adopté, le directeur général des élections calcule qu'il nous faudrait prévoir un bureau provisoire de votation pour 5 bureaux de votation dans les agglomérations urbaines, et un pour 15 dans les régions rurales, soit environ 5,000 bureaux provisoires de votation de plus. Si nous basons nos calculs sur ce qu'il en a coûté la dernière fois, soit $130 par bureau de votation, vous constaterez que cela représenterait un accroissement assez considérable des frais à assumer par le Trésor public. Je le répète, ce n'est qu'un facteur, mais dont nous devons tenir compte.

Il faut aussi songer qu'on aura ainsi des élections générales en miniature pendant trois jours au lieu d'un. A l'heure actuelle, à peu près tout le monde sait qui a droit de voter aux bureaux provisoires de votation. Les catégories d'électeurs sont définies et on peut faire les préparatifs en conséquence, c'est-à-dire que le président général des élections de même que les partis politiques qui veulent se faire représenter à ces bureaux peuvent désigner d'avance ceux qui y seront en service. Si n'importe qui peut se présenter à ces bureaux et voter, nous aurons des élections générales en miniature pendant trois jours au lieu d'un. Je suppose que les partis politiques devront se faire représenter à ces bureaux.

Cela peut entraîner certaines dépenses mais, je le répète, ce n'est pas là-dessus qu'il faut nous fonder pour trancher la question. Dans la plupart des circonscriptions, les dépenses en seraient accrues; ce serait le cas assurément dans les régions urbaines. Je sais cependant que dans certaines circonscriptions rurales les représentants n'exigent rien pour leur travail et s'indigneraient à l'idée d'une rémunération pour leurs services. On me dit cependant qu'il y a beaucoup de régions,—c'est une coutume qui est en voie de s'implanter même dans les régions rurales des provinces Maritimes et que je trouve répréhensible,—il faut rémunérer ceux qui travaillent pour un parti politique à l'époque des élections.

Dans les villes, s'il faut employer des agents et scrutateurs pendant trois jours, pour ainsi dire, au lieu d'un comme c'est la coutume générale, le problème de trouver des candidats prêts à subir les élections s'en trouvera pour le moins aggravé. Les candidats devraient aussi être nommés une semaine plus tôt que ne l'exigeait la coutume établie jusqu'ici.

C'est ce qu'a dit au comité, il y a un an, le directeur général des élections et je crois que nous devons accepter son jugement en la matière, parce qu'il est un fonctionnaire expérimenté et certainement très juste dont la Chambre acceptera, j'en suis sûr, le jugement. Il dit que la nomination des candidats devrait alors avoir lieu trois semaines avant les élections plutôt que deux semaines, comme c'était le cas jusqu'ici. Ce n'est peut-être pas un détail important, mais, règle générale, lorsque des partis politiques ont nommé des candidats trop tôt dans le passé, il en est résulté certaines difficultés. C'est une autre raison pour laquelle, je crois qu'il y a lieu d'étudier cette proposition avec beaucoup de soin.

Un élément important que devraient surtout peser les représentants des régions urbaines, (je ne suis pas en cause, parce que je viens d'une région rurale,) c'est que dans la zone urbaine il se présente des cas où une personne peut voter sur présentation d'un certificat valable à un bureau provisoire de votation. Elle n'a qu'à signer une déclaration disant qu'elle pense être absente le jour des élections. Les occasions de supposition de personne sont telles que ce qui a pu se passer autrefois dans certains centres urbains ressemblera, pour employer une expression populaire, à un pique-nique d'enfants d'école, comparé à ce qui se produira si cette disposition entre en vigueur.

Depuis des années, j'entends le pour et le contre. J'ai entendu les témoignages de diverses personnes. Le comité pertinent de la Chambre, composé de représentants de tous les partis, a soigneusement examiné toutes ces observations. Or, dans chaque cas, le comité a décidé à une très forte majorité qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'accroître le nombre des bureaux provisoires de votation dans la mesure préconisée par le bill à l'étude, tout en reconnaissant qu'il est souhaitable, en principe, de donner à chacun l'occasion de voter.

Militent aussi contre cette mesure certaines difficultés d'ordre mécanique et pratique, pour ne rien dire des dépenses qui pourraient être imposées d'autre part. Chaque fois, le comité a voté dans un sens négatif. Pour moi, monsieur l'Orateur, le comité a bien agi. L'expérience que j'ai faite de la chose par le passé ne me permet pas d'appuyer le bill maintenant.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un mot ou deux à propos de la question à l'étude. J'ai acquis une certaine expérience en matière d'élections et j'estime que nous devons faire en sorte qu'il soit aussi facile que possible à la population de voter.

Une des critiques qu'on entend le plus souvent formuler à propos des élections démocratiques c'est que la population ne s'intéresse plus aux élections. Il est difficile de la faire voter. Aux élections municipales, le nombre des votants descend jusqu'à 30 p. 100. A mon avis, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour faciliter les choses à la population afin qu'elle puisse voter aux élections sans, évidemment, qu'il se produise d'irrégularités.

L'argument des frais supplémentaires qu'a exposé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings ne m'impressionne pas beaucoup. J'ai remarqué que, dans presque tous les domaines, quand on propose quelque chose de nouveau, il y a toujours quelqu'un pour s'y opposer. Une fois le changement accepté, personne ne veut plus revenir à l'ancien état de choses. La catégorie de citoyens qui peut voter aux bureaux préliminaires n'a pas toujours été la même. Il fut un temps où ce privilège était réservé aux employés de chemins de fer et aux voyageurs de commerce. Comme le savent les honorables députés, une personne peut cesser d'être voyageur de commerce et continuer de faire partie de l'association; en portant sa carte de membre, elle peut voter à un bureau préliminaire jusqu'à la fin de ses jours.

A cause de l'évolution de notre mode de vie de plus en plus de votants peuvent bien n'être pas chez eux le jour des élections. Il y a quelques années très peu de Canadiens, sauf les gens de carrière ou les gens très riches, avaient des congés. Or maintenant tout le monde a des vacances et on les obtient à des époques différentes. Nous l'avons constatés aux dernières élections, alors qu'un grand nombre de personnes n'ont pu voter parce qu'elles étaient en vacances. Nous devrions prendre tous les moyens et toutes les précautions nécessaires pour faciliter le vote des gens. Si un homme ou une femme, sachant qu'ils seront absents le jour des élections, désirent quand même voter, nous devrions reconnaître qu'ils font preuve de sens civique et les aider à remplir cette fonction civique.

J'imagine qu'en temps d'élection les votants qui s'y connaissent peuvent toujours déposer leur vote à un bureau provisoire de votation, qu'ils se rangent ou non dans la catégorie des gens qui peuvent voter à un tel bureau. Voici un incident dont j'ai eu connaissance, puisque j'étais en cause. Je ne mentionnerai ni nom ni date car en agissant ainsi j'ai peut-être violé la loi électorale du Canada.

[M. Nowlan.]

Le vendredi soir précédant les élections, un homme m'a appelé pour me dire: "Angus, j'aimerais voter pour vous lundi, mais je suis entrepreneur. Ayant un contrat à Victoria, je dois m'y rendre. Me serait-il possible de voter à un bureau provisoire de votation?" J'ai répondu: "Non, ce n'est pas possible, pour vous, de voter légalement à un bureau provisoire de votation, mais je vais vous donner un tuyau. Rendez-vous au bureau central du parti libéral pour y exposer votre embarras, mais sans dire pour qui vous allez voter; puis appelez-moi samedi soir avant de partir pour Victoria et dites-moi comment vous vous êtes débrouillé." Eh bien, il m'a appelé samedi soir pour me dire: "J'ai voté." Je savais qu'il voterait si je l'envoyais à qui de droit. Je ne lui ai pas demandé pour qui il avait voté.

L'hon. M. Pinard: N'était-il pas un voyageur de commerce au lieu d'un entrepreneur?

M. MacInnis: J'ignore ce qu'il était quand il a voté, mais il était entrepreneur avant et il l'était après. Ce qu'il était au moment du vote n'a pas d'importance. Nous devrions utiliser tous les moyens à notre disposition pour amener les gens à voter et à le faire honnêtement. Nous devrions faire tout notre possible pour empêcher les gens d'avoir à user de subterfuges pour accomplir leurs devoirs de citoyens.

L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est peut-être trop étendu. Peut-être l'est-il, je n'en sais rien. Mais s'il est trop étendu, nous devrions quand même envisager le principe d'un œil sympathique. Si nous ne pouvons l'accepter aujourd'hui, nous devrions soumettre la question à la prochaine réunion du comité des élections. Je suis certain que si nous accordons à la question toute l'attention qu'elle mérite, nous accroîtrons le nombre des électeurs qui pourront déposer leurs bulletins de vote dans les bureaux provisoires de votation lorsqu'ils s'absentent pour de bonnes raisons de leur foyer le jour des élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le 9 mars, quand le secrétaire d'État (M. Pinard) a pris la parole au nom du Gouvernement, il a signifié qu'il s'opposait au bill, mais il a déclaré qu'il estimait, comme moi, qu'on devrait prendre des mesures afin qu'il soit possible que tous ceux dont le nom figure sur la liste des électeurs puissent voter.

Le secrétaire d'État (M. Pinard) a fait valoir deux arguments principaux contre la proposition de loi. Tout d'abord, il a exprimé l'avis que, s'il devenait possible pour toute personne inscrite sur la liste des votants de déposer son vote au bureau provisoire de votation, un grand nombre de personnes seraient peut-être portées à voter à ce bureau provisoire et qu'il ne resterait que 60 p. 100 ou la moitié de la population à voter le jour ordinaire de l'élection. Il a jugé que ce serait préjudiciable à l'intérêt porté aux élections générales et, pour cette raison, il n'a pas été favorable au bill. Il a également signalé qu'une telle façon de procéder suscitait certaines difficultés techniques. C'est surtout pour ces deux raisons, si je me rappelle bien, qu'il a jugé que le Gouvernement ne pouvait accepter la proposition de loi.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska s'est également opposé au bill et, autant qu'il m'en souvienne, il a fait écho aux sentiments exprimés par le secrétaire d'État. Il s'est également dit surpris et inquiet en songeant que, si le bill était adopté, des gens qui partiraient tout simplement en voyage pour Winnipeg pourraient voter avant d'entreprendre un voyage aussi souhaitable.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État a d'après moi, avancé un argument plutôt absurde en disant qu'un grand nombre de gens voteraient au bureau provisoire même s'ils n'étaient pas absents de chez eux le jour des élections. Si je trouve l'argument absurde, c'est que nous avons déjà le vote universel aux bureaux provisoires de votation dans bon nombre de nos provinces. C'est le cas de la ville où j'habite, Winnipeg (Manitoba), lorsqu'il s'agit des élections provinciales. Si plus de personnes profitent alors de ce droit qu'aux élections fédérales, c'est en raison d'une différence dans la loi. Cependant leur nombre n'est pas très grand.

L'hon. M. Pinard: Cela ne rend pas l'argument absurde, je trouve; il se peut, en effet, que cette situation se produise lors d'élections générales au Canada.

M. Knowles: Je crois qu'il est assez difficile pour le secrétaire d'État d'exposer son point de vue sans se fonder sur des faits connus. Il me semble qu'il serait plus logique de déduire ce qu'il pourrait arriver en se fondant sur une situation déjà existante.

L'hon. M. Pinard: Mais le nombre augmente, n'est-ce pas?

M. Knowles: Non, et il y a d'autres députés, originaires d'autres provinces qui ont exprimé la même surprise devant cette affirmation. Il n'y a pas lieu de douter, je pense, que l'intérêt général portera sur le jour ordinaire de votation, celui de l'élection générale. Tout ce que nous demandons ici, c'est que ceux qui prévoiront devoir s'absenter de chez eux pour une raison ou une autre aient l'autorisation de voter à un bureau provisoire.

Quant aux difficultés techniques qui surgiront dans l'application de dispositions de ce genre, je les ai immédiatement reconnues. Je l'ai fait, à la vérité, lorsque j'ai présenté le bill à l'étape de la 2e lecture. J'ai pu alors remercier deux de nos fonctionnaires qui m'ont prêté leur concours dans la rédaction du projet de loi et les ai identifiés, ce sont le directeur général des élections et notre conseiller juridique parlementaire. J'assume la responsabilité des dispositions que la mesure renferme mais j'ai profité des conseils et de l'aide de ces fonctionnaires dans leur rédaction et je crois que le bill contient des dispositions pratiques permettant de protéger le droit de voter à un bureau provisoire de celui qui doit s'absenter. Néanmoins, comme je l'ai dit lorsque j'ai proposé la 2e lecture du bill, le 9 mars, ces difficultés d'ordre technique sont des détails de la nature de ceux qu'il convient d'examiner lorsque la mesure, ayant été lue pour la 2e fois, a été déférée à un comité.

Autrement dit, il s'agit plutôt en ce moment du principe à la base du projet de loi que des détails qu'il comporte. Le principe en est bien simple et bien clair: s'il doit y avoir des bureaux provisoires de votation, le droit d'y déposer son bulletin de vote ne devrait pas être accordé à une catégorie restreinte de gens seulement, mais il devrait être étendu à tous ceux qui constatent qu'ils seront absents le jour des élections.

Quant au point qu'a mentionné le député de Nicolet-Yamaska à propos de ceux qui vont en voyage, il est bien sûr que l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi et pour lesquelles il reçoit l'appui de certains secteurs de notre population (j'en parlerai tantôt), c'est que de plus en plus de gens ont des vacances. Il y a aussi que d'ordinaire les élections ont lieu durant l'été. Si l'on remonte à 1935, on voit qu'elles ont eu lieu en juin, août ou octobre. Tout le monde admet que, sauf un événement inattendu qui obligerait à recourir au peuple à un moment imprévu, les élections continueront à avoir lieu en été. Ce n'est un secret pour personne: ce projet de loi vise pour une part à permettre à ceux qui ont le droit de vote d'exercer ce droit s'ils ont parfaitement raison d'être loin de chez eux en vacances. Aller en vacances n'est certes pas un crime de nature à priver quelqu'un de son droit de voter aux élections générales.

M. MacInnis: Il s'agit d'affaires légitimes.

M. Knowles: Dans certains cas, on peut revenir de vacances pour voter,—tout dépend de la distance à parcourir et de l'argent dont on dispose,—mais, dans bien des cas, la chose est tout simplement impossible. Nous sommes d'avis que les Canadiens devraient pouvoir voter, même si les élections ont lieu pendant qu'ils sont en vacances. C'est précisément là une des raisons pour lesquelles nous présentons ce projet de loi.

Je ne reprends pas les arguments que j'invoquais quand j'ai présenté le projet de loi, le 9 mars. La raison, évidente, c'est que je ne voudrais pas retenir la Chambre après six heures, si la mesure doit être mise aux voix. Une dernière observation, et je reprends mon siège.

Les députés ont sans doute reçu, comme moi, un assez bon nombre de lettres à l'appui du bill numéro 121 dont ils sont présentement saisis. Dans l'ensemble, ces lettres provenaient de deux catégories de groupements. Il y a, d'une part, celles qui nous ont été adressées par la Chambre de commerce du Canada et par les chambres de commerce régionales. Et il y a, d'autre part, celles que nous ont fait parvenir les groupements ouvriers. Voilà qui démontre que ce projet de loi est bien vu de toutes les couches de la population. En effet, la Chambre de commerce du Canada et les groupements ouvriers représentent un très large secteur de notre population. Comme le savent les honorables députés, ces organismes ont donné leur appui au principe dont s'inspire le projet de loi et ont demandé à la Chambre d'appuyer la mesure.

Je le répète, monsieur l'Orateur, si la Chambre adopte le projet de loi en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des privilèges et élections afin qu'il soit étudié plus à fond.

Mon ami, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), s'étonne que je propose de déférer le projet de loi au comité des privilèges et des élections. Je puis dire à mon collègue que la raison pour laquelle je propose cette méthode c'est que, la dernière fois que la loi électorale a été étudiée par un comité de la Chambre, on l'a déférée au comité des privilèges et élections au lieu d'établir un comité spécial à cette fin.

L'hon. M. Pinard: Une proposition analogue n'avait-elle pas été étudiée en comité à ce moment-là et rejetée?

M. Knowles: Certainement. Le présent projet de loi n'a pas été présenté au comité, mais le comité a examiné le principe dont le bill s'inspire. Je pense que c'était sur la motion de l'honorable député de Dauphin.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Pinard: Je voulais simplement le signaler parce que je croyais qu'on avait examiné la question à fond à ce moment-là et que c'était encore assez récent.

M. Knowles: Était-ce durant le mandat de la présente législature?

L'hon. M. Pinard: Non, c'était lors de la dernière revision.

M. Knowles: Autrement dit, c'était avant les élections de 1953.

L'hon. M. Pinard: Pardon, j'ai voulu dire à la dernière session; la question a été étudiée lors de la revision de la loi l'année dernière.

M. Knowles: Je fais remarquer au secrétaire d'État que, parfois, les libéraux font du progrès et acceptent des choses qu'ils ont refusées pendant des années.

L'hon. M. Pinard: Peut-être en est-il de même de l'honorable député et changera-t-il d'avis lui aussi.

M. Knowles: Si le ministre veut des exemples, je peux le retenir assez longtemps à lui rappeler des propositions qui ont émané de ce coin-ci de la Chambre, qui ont été rejetées d'année en année mais éventuellement acceptées par le Gouvernement en fonction. Je crois qu'un jour viendra où le Parlement acceptera tels quels les vœux exprimés par la Chambre canadienne du commerce et par les groupements syndicaux de notre pays et décidera que le droit de voter à des bureaux provisoires de votation, en période d'élections générales, doit être étendu non pas exclusivement à un petit nombre de nos citoyens, mais à tous ceux qui jouissent du droit de vote. J'espère que la Chambre donnera son consentement à la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. Boisvert: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Ne pourrait-il pas se produire que le nombre des gens votant à des bureaux provisoires de votation soit supérieur au nombre de ceux qui voteraient aux bureaux désignés pour le jour des élections?

M. Knowles: Je suppose qu'il peut arriver que toute la population vote aux bureaux provisoires de votation au lieu d'attendre le jour des élections générales, mais, sans vouloir blesser mon honorable ami, ce que je tiens à éviter, il me semble qu'une telle supposition frise l'absurdité. Je ne pense pas que la chose se produise davantage lors d'élections générales fédérales que lors des élections générales provinciales dans ma propre province, le Manitoba. Je pense que l'intérêt du public en général demeurerait centré sur le jour des élections générales, mais, en

même temps, cette mesure éliminerait l'un des plus graves reproches auxquels nous ayons à faire face à chaque élection générale, alors que des gens viennent dans les salles de comité des divers partis et au bureau chef du directeur du scrutin demander comment il se fait qu'on ne leur a pas permis de voter alors qu'il y avait des bureaux provisoires de votation. Ce bill ne vise qu'à corriger cette situation.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Jones
Bryce	Knowles
Cameron (Nanaïmo)	MacInnis
Hardie	Philpott
Herridge	Thatcher
	Trainor—11

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Hansell
Applewhaite	Harris
Ashbourne	Henderson
Bennett (Grey-Nord)	Huffman
Boisvert	Johnston (Bow-River)
Bourque	Jutras
Brown (Essex-Ouest)	Lafontaine
Campney	Langlois (Gaspé)
Cardiff	Lavigne
Caron	Leboe
Carrick	Leduc (Gatineau)
Carter	Lesage
Charlton	Low
Churchill	MacLean
Drew	MacNaught
Dumas	McDonald (Parry Sound-Muskoka)
Eyre	McIlraith
Fairclough (Mme)	McIvor
Fairey	Matheson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Michaud
Fulton	Mitchell (Sudbury)
Garland	Nixon
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Nowlan
Gauthier (Portneuf)	Pearson
Goode	Pickersgill
Gourd (Chapleau)	Pinard
Gregg	Power (Saint-Jean-Ouest)
Habel	Proudfoot
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Prudham
Quelch	Tucker
Reinke	Viau
Richard (Ottawa-Est)	Villeneuve
Richardson	Weaver
Robinson (Bruce)	Weir
St-Laurent (Québec-Est)	Weselak
Shipley (Mme)	Wylie—73
Stick	

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous entreprendrons l'examen des crédits provisoires; s'ils sont adoptés, nous passerons à la résolution touchant le financement des chemins de fer Nationaux du Canada, puis à la résolution qui figure au nom du ministre de la Défense nationale et concerne la loi sur les pensions des services de défense, et le reste; et à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la Commission du tarif qui figure en mon nom.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au premier ministre s'il en est venu à une décision au sujet d'un ajournement?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas été possible d'en venir à une décision depuis ce matin.

L'hon. M. Drew: A simple fin d'élucider les choses, je tiens à signaler qu'en demandant des crédits provisoires pour un mois, lorsqu'un ajournement est possible, on crée un état de choses dont nous devons tenir compte. Il ne s'agira plus d'une situation normale, si le Gouvernement demande des crédits provisoires pour un mois et ajourne ensuite les Chambres pour plusieurs mois. Pour cette raison, j'estime qu'il est essentiel que nous sachions exactement ce que le Gouvernement entend faire, avant que nous puissions nous prononcer sur la procédure à suivre.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne pourrions pas proposer un ajournement après n'avoir obtenu des crédits que pour un mois.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOMMES DÉPENSÉES POUR LA FORMATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 512—**M. Enfield:**

Au cours de l'année financière 1955-1956, quelles sommes le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il dépensées, dans chaque administration régionale, a) pour la formation universitaire, sous le régime de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, b) pour la formation professionnelle, sous le régime de la même loi, c) pour l'instruction des enfants, sous le régime de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)?

Réponse de **M. Bennett (adjoint parlementaire, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants):**

Administration régionale du ministère des Affaires des anciens combattants	Loi sur la réadaptation des anciens combattants a) formation universitaire	b) formation professionnelle	c) loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)
Saint-Jean (T.-N.)	$ —	$ 2,637.42	$ 368.59
Charlottetown (Î. du P.-É.)	—	1,356.31	769.34
Halifax (N.-É.)	25,469.69	6,362.76	20,920.21
Saint-Jean (N.-B.)	7,879.26	16,466.75	16,026.80
Québec (P.Q.)	2,866.43	4,520.11	2,023.55
Montréal (P.Q.)	27,194.70	30,481.81	18,420.22
Ottawa (Ont.)	9,159.88	783.39	9,166.50
Kingston (Ont.)	7,080.89	1,243.49	8,370.84
Toronto (Ont.)	31,136.50	28,551.11	38,193.26
Hamilton (Ont.)	374.32	1,637.89	2,965.50
London (Ont.)	5,519.97	12,906.75	15,730.43
North-Bay (Ont.)	—	1,257.22	300.00
Winnipeg (Man.)	11,055.56	14,665.84	13,753.39
Regina (Sask)	77.65	3,492.14	475.03
Saskatoon (Sask.)	9,069.55	837.61	5,740.24
Calgary (Alb.)	960.98	7,959.22	1,592.00
Edmonton (Alb.)	5,069.72	2,987.72	6,431.51
Vancouver (C.-B.)	33,215.11	25,563.13	21,240.57
Bureau principal (É.-U.)	7,345.58	—	—
Londres	3,853.06	284.20	—
Total	$187,328.85	$163,994.87	$182,487.98

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

135. Administration centrale, $301,000.

136. Division des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $174,465.

137. Division des marchés et de l'économique, $253,450.

138. Division de l'expansion industrielle, $590,000.

Services mobiles—

139. Administration, $768,470.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES—DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE À ADOPTER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu la question soulevée par des honorables vis-à-vis vendredi, à propos des travaux de la Chambre, j'aimerais faire une courte déclaration qui, je l'espère, ne laissera aucun doute dans l'esprit des députés sur l'attitude du Gouvernement quand il demande à ce point-ci des crédits provisoires d'un mois. Juste avant la levée de la séance vendredi, j'ai dit que le Gouvernement ne pourrait songer à ajourner la session après avoir obtenu des crédits pour un mois seulement. Si la Chambre vote en ce moment un douzième provisoire, le Gouvernement a l'intention de poursuivre de façon normale les travaux de la session et de demander, avant la fin de juin, d'autres crédits provisoires, pour continuer la session. Dans l'organisation des travaux, le Gouvernement consulterait, comme d'habitude, les honorables vis-à-vis sur l'ordre qui conviendrait le mieux pour la mise en délibération des différentes questions.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME ET DE LA DATE DU DÉPART DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il renseigner la Chambre quant à la date de son départ pour la conférence et quant au programme de la conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois prendre l'avion pour Londres dans la soirée du vendredi 22, sauf erreur. Le programme n'a pas encore été formellement arrêté. On a proposé d'y inscrire certains articles, que ceux qui assisteront à la conférence considèrent généralement, je pense, comme convenables pour le programme d'une telle conférence, où il sera surtout question de la situation internationale. Divers articles intéressent diverses régions du monde, et ce sont ces articles qu'il a été proposé d'examiner à la réunion.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Peut-il nous dire maintenant quels collègues du cabinet doivent l'accompagner à cette conférence? Il vient de dire qu'il n'a pas été question des relations économiques; toutefois, je ne crois pas faire erreur en disant que nous avions cru comprendre précédemment que le ministre des Finances assisterait peut-être à la conférence.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit aller à Londres et à Paris deux ou trois jours avant la conférence, et il demeurera là-bas pour y assister avec moi. Il n'est pas question que d'autres de nos collègues y assistent à moins que, en raison de circonstances spéciales, ils soient appelés à nous exprimer leurs idées sur un sujet donné, ou bien, si cela devenait vraiment souhaitable, à se joindre à nous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Me sera-t-il permis de demander au premier ministre s'il est en mesure de nous dire quel est le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne la lettre que lui a écrite le maréchal Boulganine? J'aimerais aussi savoir si cette lettre ne pourrait pas être déposée à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, je puis confirmer le fait qu'une lettre du premier ministre Boulganine m'a été livrée vendredi matin par Son Excellence l'Ambassadeur. Cette lettre intéresse le texte intégral de la déclaration soviétique du 14 mai dernier au sujet de la diminution des effectifs militaires soviétiques. J'ai l'impression qu'on a déjà publié, sinon les lettres de couverture, du moins le mémoire du 14 mai relatif à la diminution des effectifs des forces armées soviétiques. Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces lettres soient déposées à la Chambre. Je me renseignerai afin de savoir si ce serait là un manque de courtoisie,—dont pas un honorable député, assurément, ne voudrait que nous nous rendions coupables,—mais je ne crois vraiment pas que ce puisse être le cas.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES POURPARLERS AVEC LE COMTE D'HOME

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je m'adresserai au premier ministre. Je voudrais savoir s'il est possible de faire une déclaration ici à propos des questions que le Gouvernement a étudiées avec le comte d'Home, secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth, au Royaume-Uni, lors de son récent séjour au Canada. Dans le cas de l'affirmative, quels résultats ont donné ces pourparlers?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, je puis dire de façon générale qu'il y a eu examen très amical de questions auxquelles s'intéressent actuellement tous les gouvernements du monde libre. Je crois que c'est le plus que je puisse dire en ce moment sans communiquer avec le secrétariat d'État aux Affaires extérieures. J'ai eu un entretien très intéressant avec le comte d'Home et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était avec moi à ce moment-là. Nous avons échangé des idées sur la prochaine conférence des premiers ministres et sur d'autres sujets, mais il n'a pas été question, à cette réunion, de problèmes d'ordre économique. Je m'assurerai auprès du ministère des Affaires extérieures s'il existe un mémoire de ces entretiens. Je sais que le comte d'Home s'est entretenu avec plusieurs de mes collègues aussi bien qu'avec moi-même et je demanderai au ministère des Affaires extérieures si l'on a rédigé un compte rendu sommaire de ces pourparlers.

LA MARINE MARCHANDE

LES GRANDS LACS—PERMIS DE PETITS BÂTIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministère des Transports. Il y a quelques jours, j'ai demandé à l'honorable député de bien vouloir nous renseigner sur ce qu'a déclaré un fonctionnaire supérieur du ministère à Toronto (Ontario) à propos de l'organisation des services de recherches et de sauvetage sur le lac Ontario. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelque chose là-dessus?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après que l'honorable député m'eut posé cette question, j'ai à mon tour fait enquêter dans mon ministère et j'ai appris que les observations de ce fonctionnaire de mon ministère avaient été formulées au cours d'une discussion générale sur les conditions régnant sur le lac Ontario.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

A ce qu'on m'a dit, ce fonctionnaire ne prononçait ni discours, ni allocution. Il donnait tout simplement des renseignements. L'honorable député constatera que les modifications à la loi sur la marine marchande qui sont maintenant à l'étude répondent à ces observations.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DES CONVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce déposera-t-il la convention ou les conventions conclues avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* la semaine dernière? Je ne puis rien trouver qui indique qu'elles aient été déposées jusqu'ici.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'elles avaient été déposées; mais je ferai faire un examen et, si des documents n'ont pas été déposés, je veillerai à ce qu'ils le soient immédiatement.

LE SERVICE PUBLIC

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—PROLONGATION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DES GARDIENS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 24 mai dernier, l'honorable représentante de Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) m'a posé une question au sujet de la prolongation des heures de travail de certains gardiens de sécurité employés par le Conseil de recherches pour la défense. Je pense qu'elle voulait parler d'un petit nombre de gardiens de sécurité qui travaillent au service du conseil de recherches pour la défense à son bureau central et à l'annexe de l'édifice Daly.

En vertu de la loi sur la défense nationale, les employés du conseil ne relèvent pas de la loi sur le service civil, mais chaque fois que leurs conditions de travail sont similaires à celles que fixe le règlement du service civil, le conseil peut faire bénéficier ces employés des avantages dont jouissent les fonctionnaires de même classe.

Les gardiens dont parle l'honorable députée sont classés par le conseil comme gardiens; or les fonctionnaires classés comme gardiens ou surveillants de sécurité doivent en vertu du règlement actuel, travailler 48 heures par semaine.

En conséquence, lorsqu'on a établi récemment les nouveaux taux de traitement des

fonctionnaires, le conseil a fait en sorte que les conditions de travail de ces gardiens correspondent aux conditions en vigueur dans les autres établissements de l'État dans la région. Cela voulait dire une hausse de traitement à compter du 1er avril et l'on a ensuite remanié les équipes pour que ces employés travaillent 48 heures par semaine.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. N'est-il pas vrai que la hausse de traitement qu'ils ont touchée n'était que l'augmentation statutaire ou régulière qu'on a accordée à tous les fonctionnaires de l'État à ce moment-là? Néanmoins, on a porté la semaine de travail de ces gens de 42½ à 48 heures, sans leur verser d'indemnité pour ces heures supplémentaires.

L'hon. M. Campney: C'est vrai, monsieur l'Orateur, et je ferai deux observations à ce sujet. D'abord, ne relevant pas de la Commission du service civil, ces gens ne sont pas en ce sens des fonctionnaires de l'État. En second lieu, nous espérons pouvoir obtenir pour les gardiens une classification administrative plus appropriée à la classification actuelle, ce qui comblerait partiellement l'écart.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE D'UNE GRÈVE À BORD DU VAPEUR "PRINCESS HELENE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son adjoint parlementaire? A-t-on signalé au ministère qu'on se propose de faire la grève, le 16 juin, à bord du vapeur *Princess Helene* qui relie la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick et, dans le cas de l'affirmative, vu les conséquences désastreuses qui ont résulté de telles grèves l'automne dernier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures on prend pour l'éviter?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce qu'on réponde aussitôt que possible à mon honorable ami.

À PROPOS DE SOUDEURS AMÉRICAINS QUI AURAIENT ÉTÉ EMBAUCHÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail et, en son absence, à son adjoint parlementaire, ou encore au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peuvent-ils faire savoir à la Chambre quelle est la situation en Colombie-Britannique au sujet de soudeurs que l'on a fait venir de l'étranger pour y travailler au pipe-line actuellement en voie d'aménagement, alors que chôment des soudeurs canadiens parfaitement en mesure d'accomplir ce travail?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député a posé cette question l'autre jour, j'ai prié le ministère d'aller aux renseignements le plus tôt possible, mais je n'ai pas encore reçu de rapport, à cause de la semaine de cinq jours, je suppose. De fait, je m'en suis informé deux minutes avant d'entrer à la Chambre. J'espère pouvoir répondre à l'honorable député, aujourd'hui même peut-être.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris propose:

Qu'une somme n'excédent pas $264,409,639.92 représentant un douzième du total des crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, déposé à la Chambre à la présente session du Parlement; plus une somme n'excédant pas $652,148.34 représentant un douzième du total des crédits 212, 213, 214, 216, 222 et 228 dudit budget, et une somme n'excédant pas $36,506,378.25 représentant un quart du total des crédits énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1957.

—Monsieur le président, le projet de résolution invite la Chambre à voter une somme qui représente un douzième des crédits principaux requis pour l'année financière, plus un autre douzième de six crédits spéciaux figurant également aux crédits principaux et destinés à pourvoir à des services de nature saisonnière à l'égard desquels les versements sont dus au début de l'année (les crédits en question seront indiqués à l'annexe du projet de loi) et plus également un quart de tous les montants prévus dans les crédits supplémentaires déposés l'autre jour.

Les proportions générales d'un douzième et d'un quart des crédits principaux et supplémentaires doivent pourvoir à toutes les dépenses ordinairement requises jusqu'à la fin de juin. Le vote d'une proportion plus forte dans le cas des crédits supplémentaires aura pour conséquence la libération de la même proportion de ces crédits que celle des crédits principaux mis en disponibilité par le

bill de finances n° 1, soit un sixième des crédits principaux.

La tranche supplémentaire requise se rattache à certains crédits spéciaux pour lesquels on a coutume de demander une proportion plus forte à cette époque de l'année. Il s'agit, en effet, de défrayer les besoins saisonniers de certains services qui envoient des équipes d'arpenteurs sur place au printemps et au début de l'été. La libération du total d'aucun de ces crédits n'est demandée.

L'adoption du bill qui reposera sur cette résolution se fera sans préjudice des droits et privilèges des députés pour ce qui est de critiquer et de discuter tout poste des crédits qui sera soumis à leur examen d'ici la fin de la session, et nous donnons ici l'assurance coutumière que ces droits et privilèges seront respectés, qu'ils ne seront en rien restreints ou diminués par suite de l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la demande de crédits provisoires ne soulève habituellement aucune contestation en raison des assurances données par le ministre des Finances dans le cours normal des choses en des termes analogues à ceux que nous avons entendus aujourd'hui. Vu les circonstances, on a naturellement beaucoup spéculé sur ce qui allait se passer ces jours-ci. Normalement, aucune question n'est soulevée. De fait, je crois qu'il n'est arrivé qu'une fois dans l'histoire de la Chambre des communes qu'un retard ait été provoqué, retard qui semble d'ailleurs n'avoir été imputable à rien d'autre qu'une inadvertance.

Toutefois, la conjoncture actuelle n'est pas normale. Nous avons clairement signifié que notre position vis-à-vis de la gestion des affaires de l'État par le Gouvernement n'a nullement changé à la suite de la liquidation du débat que nous avons eu dernièrement. J'espère également que nous avons bien fait comprendre que le manque de confiance que nous avons manifesté envers l'Orateur et l'Orateur suppléant n'est pas quelque chose qui puisse s'effacer par la simple adoption de la mesure dont nous étions saisis dans les circonstances qui nous ont contraints à exprimer notre manque de confiance.

Le temps à lui seul ne parviendra pas, au cours de la présente législature, à modifier la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Les choses qui se sont passées ont eu un effet par trop considérable sur notre régime parlementaire pour être oubliées. Il ne s'agit pas de renvoyer tout bonnement des adversaires dos à dos. A notre grand regret les rapports entre l'Orateur et l'Orateur suppléant d'une part et la Chambre de l'autre,—du moins en ce qui concerne l'ensemble de ses membres,—ne sont désormais plus conformes à nos traditions parlementaires. C'est pour cette raison que nous osons toujours exprimer l'espoir que le Gouvernement aura le courage d'adopter la solution honorable qui consisterait à permettre l'élection prochaine d'un nouveau parlement, répondant au véritable sentiment de la population, qui sait désormais parfaitement à quoi s'en tenir sur toute la situation.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Drew: J'aimerais bien qu'on nous donne l'assurance qu'après qu'auront été réglées convenablement les questions pendantes devant la Chambre, le premier ministre prendra les mesures prévues par la constitution en vue de provoquer la dissolution des Chambres et de donner à la population l'occasion d'exprimer son avis sur ce qui s'est passé ici. Je laisse au premier ministre le soin d'examiner cette requête dont la pertinence, à mon avis, ne saurait nullement être diminuée par le passage du temps. Au contraire, chaque jour qui passe rend de plus en plus indispensable cette consultation populaire.

Toutefois, dans l'intervalle, nous sommes priés d'adopter la motion portant sur des crédits provisoires. Ce qui s'est passé ici correspond bien à la façon dont on conduit les affaires du pays. Nous en sommes au 11 juin alors que les derniers crédits assuraient des fonds jusqu'au 31 mai. C'est bien conforme à l'attitude du Gouvernement envers la Chambre et la population du pays de venir nous demander, le 11 juin, d'avancer des crédits pour les besoins pressants de l'administration.

Il est fort probable que les chèques sont déjà prêts pour les échéances du 15 juin. C'est la façon à laquelle le Gouvernement a accoutumé la Chambre. Il ne faut pas oublier, toutefois, que c'est la population du Canada que l'on traite ainsi. C'est la façon typique de fixer des limites de temps et d'amenuiser les possibilités ordinaires d'examen par une rigoureuse restriction du temps.

Il est donc bien naturel qu'on se soit demandé, dans les journaux et ailleurs, ce qui arriverait aux nombreux fonctionnaires, militaires et autres dont les chèques dépendent de l'adoption des crédits provisoires. En attendant le 11 juin pour présenter cette motion, le Gouvernement s'est montré peu soucieux des fonctionnaires, des militaires et des autres employés rémunérés. Tout a été subordonné à la volonté du Gouvernement d'imposer l'adoption du bill sur le pipeline au Parlement et à la population du Canada. Tout a été mis de côté, même les

questions les plus urgentes et les plus importantes. En plus de celui que nous avons sous les yeux, il est un exemple qui indique bien que toutes les autres affaires importantes ont été suspendues parce que le Gouvernement nous a forcés à respecter le délai fixé par la société à laquelle il a manifesté tant d'intérêt et tant d'égards ces dernières semaines.

Cet autre sujet est celui de la défense nationale. Près de la moitié des impôts que paient les contribuables canadiens vont, de façon directe ou indirecte, à la satisfaction des exigences si importantes de la défense nationale. Plus de cinq mois se sont écoulés depuis que la session a commencé, le 10 janvier, et nous n'avons pas encore étudié la défense nationale. Au cours de la session courante des divers organismes législatifs de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la Russie et d'autres pays dont l'activité est importante aux heures où nous sommes, on a examiné la défense nationale et on a procédé à une importante réorganisation des forces de la défense nationale.

Dès le 21 décembre, les députés des Communes anglaises étaient renseignés sur la nature de la réorganisation qui allait être effectuée là-bas et qui comprenait la réduction des forces armées, la mise au point de l'organisation et la modernisation des conceptions en matière de défense nationale. On a fait la même chose aux États-Unis. On y a procédé à une réorganisation complète, en vue de renforcer et d'améliorer les forces de défense en recourant aux services d'un nombre moins grand de militaires. Et plus récemment, on a fait la même chose en Russie. Mais cette question ne s'est pas posée ici. La Chambre n'a même pas encore été saisie des crédits relatifs à la défense nationale. Voilà qui montre bien comment le Gouvernement a piétiné sur place pendant qu'il tâchait, par tous les moyens possibles, tout d'abord de faire prendre le rang à ses propres tenants et, ensuite, d'imposer sa volonté à la Chambre. Il ne manque pas de raisons d'être parfaitement convaincu que le Gouvernement ne saurait plus obtenir de preuves de confiance des députés ni de la population. Il n'en reste pas moins qu'on nous demande actuellement d'approuver le douzième de sommes qui, de toute façon, seront nécessaires. Le premier ministre nous assure que les travaux se poursuivront de la façon habituelle et que l'occasion nous sera offerte d'étudier ces prévisions budgétaires comme nous le devrions.

Les questions que j'ai posées jeudi et vendredi m'ont été inspirées par les bruits, émanant de ce qu'on considère habituellement comme des sources très autorisées, et laissant entendre que la session serait ajournée pendant les mois d'été. Nous n'aurions certainement pas accepté de suspendre les travaux de la Chambre à un moment où il y a lieu d'étudier à la Chambre des sujets importants comme la défense nationale, la santé nationale et d'autres du même genre. Il y a lieu d'examiner avec le plus grand soin l'activité des ministères importants dont les crédits n'ont pas encore été présentés à la Chambre.

Nous avons maintenant la réponse que nous avons cherché à obtenir la semaine dernière; on nous dit que les travaux se poursuivront. Quoi qu'il en soit, il ne nous a pas semblé que les fonctionnaires, les membres des forces armées et d'autres encore dussent pâtir de la mauvaise conduite du gouvernement. Nous allons donc, de la façon ordinaire, consentir à l'octroi des crédits provisoires en raison de l'assurance que nous avons du ministre des Finances et du premier ministre que la Chambre poursuivra ses travaux sans interruption jusqu'à la fin.

J'espère que les autres travaux prévus pour la présente session, quelle qu'en soit la durée, seront dirigés d'une façon plus pratique. J'espère que toute demande qui nous sera faite en vue de l'examen des crédits ou de toute autre question sera présentée à temps pour que nous puissions l'examiner sans avoir à nous préoccuper d'une date limite qui aurait pour effet de restreindre le cours ordinaire des débats.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, permettez-moi d'exprimer l'espoir que le Gouvernement n'éveillera plus dans l'esprit des fonctionnaires, des membres des forces armées et des autres, les craintes qu'il a fait naître par la façon dont il a oublié et subordonné l'intérêt de ces gens et ses devoirs envers eux, à la fin pour laquelle il a agi comme il l'a fait dans les circonstances. J'espère que nous aurons amplement l'occasion d'étudier chaque poste tout comme par le passé. Les fonctionnaires de l'État ne croiront pas, je l'espère, qu'une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de leurs têtes et qu'ils doivent s'en remettre, pour l'étude satisfaisante de leurs besoins actuels, aux caprices du Gouvernement.

Monsieur le président, nous aurons la même attitude que d'ordinaire. Nous espérons avoir bientôt l'occasion d'étudier les crédits importants qui exigent un examen. Nous irons aussi vite que possible pour permettre l'adoption des crédits provisoires. Je répète ma requête; ce faisant, nous soulignons que le Gouvernement nous fournit un autre exemple du mépris qu'il a des droits du Parlement, des droits des fonctionnaires et des autres employés de l'État, et pardessus tout des droits des Canadiens. Nous espérons que le Gouvernement reconnaîtra

la situation qui nous est faite à la Chambre et ne mettra ni l'Orateur ni son adjoint dans une situation où ils ne devraient pas se trouver du fait de la conduite du Gouvernement. J'espère que le Gouvernement s'attaquera aux travaux de la Chambre et nous donnera en même temps l'assurance que l'atmosphère pénible des derniers temps s'éclaircira, par le respect de la procédure constitutionnelle et que les Canadiens auront le droit de choisir le genre de Parlement qu'ils veulent.

M. Knowles: Nous estimons encore, monsieur le président, qu'il y a une façon honorable dont le Gouvernement pourrait obtenir les subsides nécessaires pour défrayer les traitements des fonctionnaires de l'État et d'autres échéances, vendredi de cette semaine. Cette façon honorable, qui a été proposée par le chef de l'opposition, voici en quoi elle consiste: le Gouvernement devrait signaler à la Chambre qu'il est disposé à dissoudre le Parlement bientôt pour convoquer des élections générales. Si cette proposition était faite à la Chambre, nous n'hésiterions pas à accorder des crédits nécessaires pour autant de mois qu'il faudrait pour accomplir les travaux du gouvernement jusqu'à la convocation d'une nouvelle législature.

Je le répète, notre parti estime encore que le Gouvernement actuel a perdu la confiance des Canadiens. Le Gouvernement, élu il y a presque 3 ans, peut encore rallier un vote majoritaire à la Chambre des communes. Nous croyons toutefois que, surtout par suite de ce qu'on a fait au parlement ces récentes semaines, le Gouvernement ne possède pas la confiance du peuple canadien. Aussi, étant donné son comportement au parlement, affirmons-nous qu'il n'a pas l'autorité morale voulue pour se présenter aujourd'hui devant le Parlement et pour demander des crédits provisoires de la façon normale; autrement dit, pour demander au Parlement de lui permettre de poursuivre son activité comme si rien ne s'était passé.

Les subsides sont épuisés et il faut que les fonctionnaires soient payés. Il faut aussi acquitter d'autres dépenses. Raison de plus, à notre avis, pour que le Gouvernement nous dise qu'il est disposé à dissoudre la législature et à tenir des élections générales. Nous serions tout à fait disposés à ce que la date de la dissolution soit différée pendant le nombre de semaines nécessaires au parachèvement des importants travaux que le Parlement a commencés et de l'examen des crédits de la façon normale. Mais nous sommes fermement convaincus que le Gouvernement ne jouit pas de l'autorité morale nécessaire, ni le Parlement de l'autorité voulue pour subsister, étant donné ce que lui a fait le Gouvernement. La dissolution est donc la seule solution à la situation.

Je comprends parfaitement le raisonnement du chef de l'opposition; mais j'avoue que, pour ma part, je ne puis consentir aussi volontiers à ce qu'on procède aussi promptement, et à donner carte blanche à un gouvernement qui s'est comporté envers le Parlement comme il l'a fait ces quelques dernières semaines. Ce que le Parlement fera de la demande que lui adresse le Gouvernement dépendra évidemment des membres de la Chambre. Mais, je le répète, le Gouvernement n'a pas l'autorité morale pour formuler la requête qui nous a été présentée. De fait, le premier ministre et le Gouvernement devraient se raviser. Il est manifeste que le Gouvernement espère que nous oublierons en quelque sorte le passé, que le temps guérira les blessures et que le Gouvernement pourra se réhabiliter avant d'avoir à se présenter devant le peuple. Nous ne croyons pas que ce soit la façon honorable de régler la situation. A notre avis, les normes de moralité exigent quelque chose de mieux que cela.

Pour ce qui est des relations entre les Communes et le Gouvernement, je me rappelle ce que Durell écrit dans son ouvrage intitulé: *Parliamentary Grants*, à la page 4:

> C'est effectivement à la puissance de l'argent, à son pouvoir de paralyser le rouage de l'exécutif dans le pays que la Chambre des communes doit l'ascendant qu'elle exerce sur l'exécutif. C'est la source et l'origine des victoires historiques qu'elle a gagnées sur les autres fonctions de l'État; depuis que ce pouvoir a été reconnu et confirmé à la fin du XVII[e] siècle, la Chambre des communes est restée, qu'elle ait été réformée ou non, corrompue ou non, principal arbitre des destinées nationales.

Voilà la situation de la Chambre des communes cet après-midi. Nous avons un exécutif qui, croyons-nous, a perdu la confiance de la population. La demande qu'il nous soumet ne concerne pas uniquement le paiement des traitements de fonctionnaires; ce qu'on nous demande, c'est plutôt de permettre au Gouvernement de continuer à fonctionner de la façon normale. A cause de l'intérêt que nous portons aux fonctionnaires, et de l'attitude qu'a prise le chef de l'opposition, nous serons peut-être obligés d'approuver les crédits nécessaires au paiement de ces traitements. Je ne sais pas au juste ce que devrait faire une opposition en pareil cas, surtout après les observations que vient de faire le chef de l'opposition, mais je dirai, monsieur le président, que si nous votons ces crédits provisoires nous le ferons en protestant et en déclarant au Gouvernement: vous nous demandez ce que vous n'avez pas moralement le droit d'exiger d'un Parlement canadien libre.

Malgré ce que le premier ministre disait vendredi au sujet des fonctionnaires et des autres qui ne devraient pas avoir à pâtir de la guerre qui s'est livrée entre les partis, j'affirme, monsieur le président, que la question n'est pas celle de savoir si les fonctionnaires recevront leurs traitements. Je semble, d'ailleurs, ne mentionner dans mes observations que les fonctionnaires et non les forces armées, parce que, pour autant que je sache, les crédits de la défense nationale sont agencés de façon à ce qu'on dispose de fonds considérables pour payer les militaires. Les députés n'ignorent pas que les crédits de la défense nationale consistent surtout en un grand poste de 1,700 millions de dollars qui comprend les traitements et soldes en d'autres postes relatifs aux bateaux, aux canons, aux avions, aux tanks et aux munitions. Le Gouvernement a déjà en mains un sixième de ce montant général. Vu que certains autres articles,—navires, canons, avions,—n'ont pas été achetés, je crois comprendre qu'on a assez d'argent pour payer la solde des militaires à la mi-juin. Si l'on s'inquiète au sujet des traitements à payer cette semaine, c'est donc uniquement au sujet des traitements des fonctionnaires. Mais, monsieur le président, là n'est pas la question, et le Gouvernement n'a pas le droit de prétendre que c'est de cela qu'il s'agit.

Le 25 mai, alors que le Gouvernement se préoccupait surtout de faire adopter par le Parlement son bill concernant le pipe-line, j'ai posé au ministre des Finances une question. Elle est à la page 4481 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand se propose-t-il de demander à la Chambre de voter d'autres crédits provisoires?

Au nom du Gouvernement, que la question préoccupe tellement, maintenant qu'il demande au Parlement de le tirer d'embarras afin de pouvoir payer les fonctionnaires, le ministre a répondu:

En temps utile, j'imagine, quand je l'annoncerai à la Chambre.

J'ai posé une question supplémentaire ainsi conçue:

A titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre des Finances quels fonds il se propose d'utiliser quand ses crédits actuels seront épuisés?

Le ministre a répondu:

Je crains bien ne pas pouvoir répondre à cette question, car l'occasion ne s'est pas encore présentée.

Malgré cet effort tendant à signaler au Gouvernement qu'il fallait sans tarder pourvoir aux subsides, le Gouvernement n'a rien fait. Aussi, trois jours plus tard, le lundi 28 mai, ai-je posé une autre question au ministre des Finances. Elle figure à la page 4530 du hansard:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-il en mesure maintenant de répondre à ma question de vendredi: quand demandera-t-il à la Chambre des crédits provisoires pour que nous ayons de l'argent en juin? En attendant, peut-il assurer les fonctionnaires de l'État que les crédits provisoires qu'il a en mains lui permettront d'acquitter leurs traitements le 31 mai?

Qu'a répondu le ministre des Finances, parlant au nom du Gouvernement qui s'inquiète tant maintenant des fonctionnaires de l'État? Voici:

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question, mais j'irai aux renseignements.

Je croyais que cela déterminerait le ministre à répondre dans un jour ou deux, mais il n'en a rien fait. C'est pourquoi le 30 mai je suis revenu à la charge. Voici ma question, comme en fait foi la page 4623 du hansard:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'on a adopté à l'autre endroit une mesure qui permettrait de faire adopter les crédits provisoires en une seule journée, le ministre peut-il maintenant nous dire quand il se propose de présenter une motion relative aux crédits provisoires?

Voici la réponse du ministre.

Je ne suis pas en mesure de le dire, monsieur l'Orateur mais, conformément à l'usage je consulterai les partis de l'opposition avant d'en faire la proposition.

Voilà, monsieur le président. Trois fois, au cours du mois de mai, j'ai voulu signaler au Gouvernement la nécessité de s'occuper des crédits provisoires afin de pouvoir payer les fonctionnaires. Mais le Gouvernement s'en est-il préoccupé le moins du monde? Non; il n'avait qu'une idée en tête, faire adopter par la Chambre son cher projet de loi sur le pipe-line. Vendredi dernier, en adressant sa demande à la Chambre, le premier ministre disait, à peu près, que c'était l'usage de demander des crédits provisoires à ce stade. Je n'ai pas consulté le texte exact, mais je sais qu'on y trouve effectivement les mots "à ce stade". Me sera-t-il permis de rappeler au premier ministre et au Gouvernement qu'il faut tout de même solliciter un peu les textes pour affirmer le 8 juin,—voire aujourd'hui, le 11,—que c'est à ce moment-ci qu'on demande généralement de voter les crédits provisoires pour le mois de juin. Je me suis donné la peine de contrôler les faits en consultant les hansards des 16 dernières années,—soit ceux que j'ai dans mon bureau,—c'est-à-dire ceux des quatre dernières législatures, pendant lesquelles j'ai siégé ici.

J'ai vérifié tous les bills de crédits provisoires des 16 dernières années. J'aurai quelque chose à dire de toute la question tantôt

mais, avant, je veux dire quelques mots de ce douzième demandé pour juin.

En somme, c'est ce qui nous occupe en ce moment, le douxième provisoire pour juin. D'après mes recherches, monsieur le président, pas une fois en 16 ans,—on pourrait remonter plus loin, mais c'est là que j'ai arrêté mes recherches,—on a attendu après la fin de mai pour obtenir des crédits provisoires pour juin. En fait, dans certains cas, on les a obtenus des jours et même des semaines avant la fin de mai. Jamais durant les 16 dernières années, durant les années de guerre et d'après-guerre et à travers toutes les difficultés et les débats qu'il y a eus à la Chambre, jamais le Gouvernement n'a retardé sa demande de crédits provisoires pour juin à cause d'une autre question plus importante. Cette année, la question du pipe-line a pris le pas sur le douzième provisoire.

Je consigne ces dates au compte rendu: en 1940, le douzième a été voté le 28 mai; en 1941, le 29 mai; en 1942, le 26 mai; en 1943, la motion portant affectation de crédits provisoires avait effectivement été proposée le 11 mai. Elle avait donné lieu à un peu de discussion mais, même avec le débat, les crédits ont été votés le 17 mai. En 1944, le douzième a été voté le 26 mai. L'année 1945 était une année d'élections et l'on a obtenu le 13 avril les subsides pour les mois de mai, de juin, de juillet et d'août. En 1946, on les a demandés le 6 mai, les obtenant le 26 du même mois. En 1947, on les a demandés le 13 mai. Et de nouveau on les a demandés le 13 mai en 1948. L'année suivante était une année d'élections et, le 30 avril 1949, un crédit était adopté, qui était suffisant pour répondre aux besoins des mois de juin, juillet, août et septembre. En 1950, le crédit nécessaire était obtenu le 30 mai. En 1951, il était obtenu le 30 mai et en 1952, le 29 mai. En 1953, le dernier bill de finances provisoires était adopté le 14 mai. Il s'agissait encore, on le sait, d'une année d'élections. En 1954, le crédit était obtenu le 27 mai et en 1955, le 26 mai.

Nous avons là les dates des seize dernières années. Jamais le crédit n'a été obtenu plus tard que le 30 mai. Même en dehors des années d'élections, il a parfois été obtenu dès le 13 mai et, une fois, on l'a demandé dès le 6 mai. Autrement dit, le Gouvernement sait par expérience que le moment de demander un crédit provisoire pour le mois de juin est en mai, avant que soient épuisées ses disponibilités pour le mois de mai.

Le ministre des Finances sait comment il faut procéder en pareil cas. De fait, en juin de l'an dernier, alors qu'il demandait un crédit provisoire pour le mois de juillet, j'ai voulu savoir si la demande d'un crédit suffisant pour un mois seulement signifiait que le budget principal des dépenses allait, dans l'esprit du ministre, être adopté avant la fin du mois de juillet. Et voici ce que m'a répondu le ministre, comme l'indique le hansard du 24 juin, à la page 5525:

L'hon. M. Harris: Il n'y a rien de certain à ce sujet en ce moment, monsieur le président.

Je prie la Chambre de bien remarquer les mots suivants:

Si nous sommes encore ici le 25 ou le 26 juillet, je présenterai une autre motion semblable à celle-ci.

En d'autres termes, il n'en reste pas moins que, malgré la candeur dont a fait preuve le ministre dans les réponses qu'il m'a fournies en mai de cette année, il sait très bien, d'après ce qu'il a dit en juin dernier, que le moment de demander des crédits provisoires vient avant la fin du mois pour lequel les crédits provisoires courants de l'État se trouvent épuisés. Mais, cette année, le Gouvernement n'a pas même fait cela quand nous le lui avons demandé. Songer à la question? Mais pas du tout: il fallait attendre que soit adopté le précieux bill concernant le pipe-line. Et maintenant, on nous demande de tirer le Gouvernement du mauvais pas dans lequel il se trouve!

A propos des cas antérieurs, je pourrais aussi signaler que, outre ceux où l'on a obtenu le mois précédent les subsides pour le mois de juin, je ne trouve, durant toute cette période de seize ans, qu'un exemple où le Gouvernement a obtenu des crédits provisoires pour un mois après le 1er du mois. C'était à l'automne de 1945.

Comme les honorables députés s'en souviennent, c'était une année d'élection. A vrai dire, il y a onze ans aujourd'hui qu'a eu lieu l'élection de 1945. A la suite de dispositions prises avant que l'élection fût annoncée, les crédits provisoires étaient épuisés le 31 août. Le nouveau Parlement ne s'est réuni que le 6 septembre. Qu'a fait M. King? Dès le premier jour, il a saisi la Chambre de la question, il a annoncé que le Trésor était vide et que des crédits provisoires s'imposaient. Il a dit qu'il avait consulté les chefs des groupes d'opposition, et on a pris des mesures en vue de l'adoption le 11 septembre d'un bill de crédits provisoires. C'est le seul cas au cours de cette période de 16 ans où les crédits provisoires ont été votés après le premier du mois auquel ils étaient destinés. La raison en était excellente: on en avait appelé au peuple par une élection générale.

Je rappelle également qu'en 1942, alors que M. Ilsley demandait à la Chambre de voter des crédits, une situation assez intéressante s'est produite. Je suis certain que le premier

ministre s'en souvient. Il se trouvait à la Chambre, ayant répondu à une question qui lui avait été posée à l'appel de l'ordre du jour. Il était alors ministre de la Justice.

Il est arrivé qu'à cette occasion M. Ilsley a demandé des subsides pour deux mois. La Chambre était mécontente à propos de choses et autres qui s'étaient produites, bien qu'elle eût moins de raison de l'être qu'actuellement. A la fin d'un débat d'envergure, M. Ilsley a dû accepter en cette enceinte de retrancher de moitié sa liste de subsides provisoires. Ce n'était que le 26 mai et il avait dit à la Chambre: "Nous avons besoin de cet argent immédiatement; il nous le faut pour régler des factures." Il parlait du mois de juin. Le chef de l'opposition du jour, c'est-à-dire M. Hanson, a proposé de réduire à un mois les subsides se rapportant à deux mois; il a demandé au ministre des Finances d'alors d'accepter de réduire de moitié le montant qu'il voulait obtenir de la Chambre. M. Ilsley a répondu que, n'ayant pas le choix, il devait accepter. Il a donc reconnu que le consentement des subsides relevait de la Chambre.

Le Gouvernement actuel, soucieux comme il l'était de faire accepter son pipe-line, n'a pas suffisamment tenu compte de la bonne façon de procéder pour obtenir des subsides provisoires de la Chambre, et il a négligé toutes les coutumes établies. Il se présente maintenant au Parlement et attend de nous, malgré son refus de répondre à la sollicitude que nous avons exprimée en mai à l'égard des fonctionnaires, que nous le tirions d'affaire. Je le répète, monsieur le président, ce ne sont pas les traitements des fonctionnaires qui sont en cause ici. Notre point de vue est nettement établi à cet égard. Comme le chef de l'opposition, nous pensons que, même si d'autres ont subi des torts du fait du comportement du Gouvernement, ce n'est pas une raison pour que les fonctionnaires soient eux aussi victimes de ce qu'a fait le Gouvernement. A notre avis, la question qui se pose est d'ordre moral. Nous nous trouvons en présence d'un pouvoir exécutif qui s'est conduit en desposte envers le Parlement et qui lui demande maintenant les outils qui lui permettront de poursuivre normalement son activité comme si rien ne s'était passé. Il se présente devant le Parlement comme s'il en avait moralement le droit. Or nous affirmons qu'il n'a plus ce droit. A notre point de vue, le seul geste honorable que pourrait faire le Gouvernement ce serait de retirer cette demande et de nous donner l'assurance qu'il y aura une dissolution, auquel cas nous pourrions accorder tous les crédits nécessaires. Si le Gouvernement n'est pas disposé à s'y prendre de cette manière, nous ne pouvons qu'en déduire que le Gouvernement actuel est inaccessible sur le plan de la morale qui se trouve à notre avis à la base de toute cette affaire.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible qu'un Parlement libre subisse ce qui nous a été infligé ici ces dernières semaines, puis qu'il poursuive ses travaux de la façon normale. A notre avis, les employés du service public et les autres ne devraient pas en souffrir, mais nous sommes convaincus que le Gouvernement n'a normalement pas le droit de formuler la demande dont la Chambre est présentement saisie.

M. Low: L'idéal serait sans doute, monsieur l'Orateur, que le comité étudie les crédits avant la fin de l'année financière; le gouvernement n'aurait jamais alors à demander des crédits provisoires. Toutefois, nous savons par expérience, l'histoire est là pour le prouver, que c'est impossible. Il est donc nécessaire que le Gouvernement, un peu avant la fin de la session, demande, comme il le fait en ce moment, des crédits provisoires.

J'ai écouté avec attention les raisonnements qui ont été formulés aujourd'hui. Ils me rappellent d'autres raisonnements analogues que j'ai entendus au cours des années au sujet de bien des propositions présentées par le Gouvernement. Je demande à l'honorable préopinant si la demande de crédits provisoires du Gouvernement diffère sensiblement de toute demande que fait le Gouvernement en faveur d'une autre proposition. Chaque fois que le Gouvernement a présenté une proposition à la Chambre, l'opposition a prétendu, autant que je me souvienne, que le Gouvernement ne devait pas le faire, parce qu'il ne jouissait pas de la confiance de la population. Peu importe la nature de la proposition, telle est l'attitude prise par l'opposition et la seule différence qui semble exister en ce moment c'est que les divers sentiments sont plus apparents que dans les circonstances précédentes. Il y a peut-être plus d'indices de colère qu'il n'y en a eu en d'autres circonstances.

On a voulu soutenir aujourd'hui que c'était chose déshonorante. Or, s'il fallait prendre cette thèse au sérieux, il faudrait aussi retenir l'opposé. En consentant à l'adoption d'un crédit, ne montrons-nous pas que nous croyons à l'intégrité morale et à l'appui nécessaire à ceux qui administrent le pays? C'est bien là le dernier argument qu'on pouvait faire valoir. On a toute raison de croire que l'un pourrait tout aussi bien s'appliquer que l'autre.

Je ne trouve pas que la requête soit le moindrement déshonorante. Probablement, parce que je n'ai pas jugé que le Gouvernement avait agi en despote pour faire adopter le bill du pipe-line. Aussi, mon âme est-elle pure de colère et d'amertume. J'avoue que

ce qui s'est passé m'a été très pénible, mais non pas parce que je croyais que le Gouvernement avait agi de façon despotique.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a montré de l'intérêt pour les fonctionnaires. J'ai essayé de me mettre à la place du ministre des Finances en ces derniers jours de mai, lorsqu'il lui a demandé des renseignements. Je me suis demandé ce que pouvait penser le ministre des Finances lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé l'inquiétude, vraie ou simulée, que lui inspirait le sort des fonctionnaires.

Je sais que je me serais dit que ç'aurait été faire preuve d'habileté que de chercher à saisir la Chambre d'autre chose, de manière que le bill à l'étude ne soit pas adopté avant le 7 juin. Je ne prétends pas que ce fût là ce que l'honorable député eût dans l'esprit, mais, croyez-m'en, c'est bien ce que j'aurais pensé si j'avais été alors dans la situation du ministre des Finances.

Je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou le chef de l'opposition pourraient nous dire aujourd'hui, explicitement, que si le ministre des Finances avait demandé une suspension du débat d'une journée, mettons le 29 mai, ou le 30, ou le 31, de manière à présenter une demande de crédits provisoires, ils auraient consacré à cette discussion le temps habituel pour revenir ensuite au bill sur le pipe-line. S'ils peuvent répondre oui, sans équivoque, on ne saurait évidemment plus prétendre qu'ils auraient profité de l'occasion pour empêcher le Gouvernement de réaliser ses projets. Cela étant, donc, je serais disposé à modifier mon point de vue, mais dans les circonstances je suis bien obligé de croire qu'ils n'auraient pas manqué de profiter de la demande de crédits provisoires pour ajourner, au delà de la date limite, l'adoption du bill en question.

On a dit que le Gouvernement aurait dû demander plus tôt les crédits provisoires. Ç'aurait sans doute mieux valu, et pour tout le monde. Par ailleurs je ne vois vraiment pas qu'il ait pu les demander dans les trois ou quatre dernières semaines avec le moindre espoir de les obtenir. Je suis d'avis qu'il a présenté cette demande aussitôt qu'il a pu.

On a tenté de souligner que le Gouvernecent n'est plus digne de respect, qu'il est despotique et que, pour cette raison, nous devrions lui refuser les crédits provisoires. Je n'invoquerai aucune vertu à cet égard; je me contenterai de dire que puisque le Gouvernement a des notes à payer, puisque le temps passe et que nous aurons tout le temps voulu pour discuter du budget des dépenses selon la procédure ordinaire et pour accomplir normalement les travaux de la Chambre, il me semble que le mieux que les députés de la Chambre des communes qui représentent ici la population de notre pays puissent faire c'est d'adopter les crédits provisoires et de reprendre les travaux de la Chambre.

Évidemment je demanderais au ministre des Finances de nous soumettre sans tarder les principales prévisions des ministères afin que nous disposions de tout le temps nécessaire pour les examiner et en discuter autant que l'exigent la bonne administration de notre pays.

M. Zaplitny: Monsieur le président, avant de voter sur cette question, j'aimerais poser une couple de questions au premier ministre. Le Gouvernement a déjà, semble-t-il, imposé une date limite à la Chambre. Le gouvernement par dates limites semble devenir la règle plutôt que l'exception. Pour ma part, je proteste. Si c'est ainsi que le Parlement doit fonctionner, le bill aurait dû être présenté par le ministre de la Défense nationale, le seul qui dispose d'une artillerie suffisante pour le faire adopter.

A mon avis, il est temps que le Gouvernement nous révèle un peu ses projets quant aux mesures législatives. Il s'est tellement empressé de donner l'argent des contribuables à des capitalistes américains qu'il en a complètement oublié la population du Canada. A-t-il l'intention de proposer des mesures législatives pour améliorer le sort des titulaires de pensions de vieillesse? Que compte-t-il faire à l'égard des aveugles allocataires de pensions? Quand songera-t-il à rectifier les règlements appliqués en vertu de la Loi sur les invalides? Voilà autant de choses que nous nous demandons. Ce sont des choses qui ne semblent pas être très importantes par comparaison aux 103 millions du bill du pipe-line, mais pour des milliers de Canadiens, c'est important.

Je rappelle au Gouvernement que plusieurs années ont passé depuis que les titulaires de pensions de vieillesse n'ont pas eu de relèvement de leurs pensions. Depuis lors on a accordé deux hausses de traitements des fonctionnaires, deux hausses de traitements des juges, et au moins une augmentation de la solde des services armés. Vu le renchérissement du coût de la vie dans tout le pays, la population demande quand on songera aux titulaires de la pension de vieillesse et de la pension de cécité. La présente session s'achève et, jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas encore signalé s'il se propose de présenter une mesure au cours de la présente session touchant la pension de vieillesse, la pension aux aveugles et les règlements édictés sous l'empire de la loi sur les invalides. Je pense que le comité mérite d'obtenir des réponses

à ces questions avant que nous nous prononcions sur la présente motion.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux relever seulement un point. On a demandé ce qu'aurait fait l'opposition si on avait réservé du temps pour l'étude de cette motion. Je signale qu'après avoir été saisis du bill sur le pipe-line nous avons étudié d'autres questions le mercredi 16 mai. Le Gouvernement aurait pu demander alors un crédit provisoire, initiative qui aurait dû être prise bien avant le 31 mai. Je signale la chose afin que la remarque du représentant de Peace-River ne crée pas l'impression qu'on n'a pas eu l'occasion d'agir en ce sens.

Je me contente d'ajouter que nous sommes le 11 juin et que le crédit provisoire qui nous occupe ne vas que du commencement à la fin de juin. J'espère que la prochaine fois on s'y prendra beaucoup plus tôt. Il va de soi que notre attitude dépendra alors des circonstances qui entoureront l'affaire.

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne m'étonne pas que le Gouvernement se refuse à aller au peuple, car il a sûrement pris connaissance des éditoriaux qui ont été publiés ces dernières semaines dans la presse du pays. Sur le projet de loi, les éditoriaux étaient partagés, mais l'unanimité des journaux était presque complète sur le coup que le Gouvernement a porté à notre Règlement. Avant de lui accorder les crédits provisoires qu'il demande, voici ce que nous devrions demander au Gouvernement: accepte-t-il dorénavant de diriger les délibérations du Parlement en conformité du Règlement? Voilà la question que nous devrions poser.

Je m'étonne de la facilité avec laquelle mes amis à ma gauche se sont laissé acheter. Ils avaient l'habitude d'associer la CCF aux libéraux. Nous étions des socialistes pressés; les libéraux étaient des socialistes un peu moins pressés. Mais les socialistes qui n'étaient pas très pressés sont devenus des socialistes très acceptables, du moment qu'ils ont aidé à acheter un peu du gaz que l'Alberta avait à vendre. Certes, jamais parti n'a vendu son appui si bon marché.

Je le répète, telles sont les assurances que le chef de l'opposition devrait réclamer. Il est bien mieux placé que nous pour le faire pendant que le Gouvernement cherche à se réhabiliter dans l'espoir que le public oubliera ce qu'il a fait au Parlement et que, les élections venues en 1957, il ne sera pas aussi mal vu du public qu'il l'est aujourd'hui.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Zaplitny: J'ai posé au premier ministre deux questions auxquelles il semblait disposé à répondre avant que le chef de l'opposition prenne la parole. Je me demande s'il est disposé à répondre maintenant?

Le très hon. M. St-Laurent: On aura l'occasion de discuter toutes ces questions au moment où la Chambre sera saisie des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Zaplitny: Est-ce que je puis conclure que le premier ministre n'entend pas formuler maintenant de déclarations?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Non; je ne suis pas en mesure de le faire en ce moment.

M. Winch: Je ne comprends peut-être pas tous ses termes de diplomatie, mais dois-je conclure des paroles du premier ministre que l'adoption de la résolution à l'étude portant l'octroi d'un douzième provisoire en raison de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement, est tout ce dont il a besoin maintenant et que, une fois la mesure adoptée, comme il se doit, parce qu'il faut payer les comptes, la Chambre ne s'ajournera pas ce mois-ci ni le mois prochain pour se réunir de nouveau à l'automne ni en prévision d'élections? Cela veut-il dire que si le Gouvernement obtient le douzième des crédits dont il a besoin pour payer ses comptes du mois de juin, la Chambre poursuivra régulièrement ses travaux jusqu'à la fin, y compris l'examen de tous les crédits et que, si ce travail n'est pas terminé à la fin de juin, le Gouvernement demandera de nouveaux crédits provisoires? Le Gouvernement n'a pas exposé carrément ses intentions. Je crois que c'est ce qu'il veut faire, mais je pense que tous souhaitent que le premier ministre nous dise nettement quel est son programme quant aux travaux de la Chambre, aux subsides et aux crédits budgétaires.

Le très hon. M. St-Laurent: La situation est celle-ci. Nous demandons présentement les crédits d'un mois et une fois ces crédits approuvés, nous avons l'intention de poursuivre de la façon ordinaire les travaux de la Chambre. Nous ne prévoyons pas que le budget des dépenses soit adopté d'ici la fin de juin et nous croyons qu'à ce moment-là il faudra bien demander l'adoption d'autres crédits provisoires, et nous avons l'intention de poursuivre les travaux de la Chambre de façon normale. Et maintenant, je ne puis m'engager davantage. Je ne peux pas en ce moment m'engager à l'égard de choses imprévisibles ni de circonstances qui peuvent survenir.

L'honorable député sait que le budget des dépenses renferme plusieurs centaines de postes et que chaque poste peut être examiné.

Si chacun faisait l'objet d'un débat, même en siégeant jusqu'à Noël, nous n'en finirions pas avec la discussion de chacun de ces crédits si nous ne voulions pas sérieusement disposer des travaux de la Chambre de façon normale.

Je ne veux rien dire en ce moment qui puisse prêter à controverse. Il y aura en temps opportun assez de controverse sur ces questions. Cependant, j'espère que, pour les motifs qui ont été exposés,—je ne veux pas tenter de discuter en ce moment les réserves formulées à propos de ces motifs,—j'espère, dis-je, que pour les motifs qui ont été exposés le douzième provisoire sera adopté et que nous pourrons poursuivre normalement les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Avant que la Chambre se prononce, monsieur le président, j'aimerais savoir du premier ministre si le Gouvernement a l'intention de présenter d'autres mesures législatives dont la Chambre n'a pas encore été saisie?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a, à ma connaissance, aucune mesure législative qui n'ait pas déjà été annoncée. Il y a une mesure législative concernant les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces qu'on est en train de compléter et dont la teneur a été pleinement révélée dans les propositions présentées aux provinces, déposées à la Chambre et publiées en appendice au hansard. Le ministre des Finances a dit qu'il avait un bill à présenter sur les droits successoraux mais qu'il n'espérait pas du tout qu'on aurait le temps de l'étudier. Ce sont les deux seules mesures qui restent, sauf celle qu'a annoncée le ministre du Travail au sujet de la modification partielle de l'article 45 (2), je crois, de la loi sur l'assurance-chômage. Il n'y a pas autre chose, que je sache, dont la Chambre ne soit déjà saisie.

M. Winch: Je regrette d'avoir à me lever de nouveau, mais il faut que je m'en tienne aux explications du premier ministre selon qui, si on adopte les crédits provisoires d'un mois, la Chambre poursuivra ses travaux de la façon normale. Dans ces conditions nous examinerions tous les crédits, ce qui suppose le droit de les discuter tous. On ne saurait le faire d'ici la fin du mois de juin.

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Winch: En outre, procéder de la façon normale, cela implique l'examen de toutes les mesures inscrites au *Feuilleton,* projets de loi, crédits etc. Si c'est ce qui se passe, et si nous continuons normalement nos travaux, c'est l'interprétation que j'aimerais choisir, mais est-ce bien celle du premier ministre? On pourrait ainsi aller jusqu'au mois d'août. Cela étant, est-il possible ou probable qu'on nous saisisse du bill qu'exigeraient nos rapports avec les provinces, ainsi que le mentionnait le chef de l'opposition,—vu que tous nos accords actuels prennent fin le 31 mars de l'an prochain? A-t-on au contraire l'intention de procéder normalement de telle façon que nous achevions tous nos travaux, pour revenir ensuite au printemps? Quelle est exactement la situation?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, monsieur le président, il semble que l'honorable député veuille aller beaucoup plus loin que je ne suis en mesure d'aller en ce moment. L'honorable député dit qu'on pourrait même aller jusque dans le mois d'août. C'est possible, mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi et que nous pourrons disposer de tous les travaux de façon ordonnée, y compris la législation concernant les relations fédérales-provinciales.

M. Winch: A la présente session

Le très hon. M. St-Laurent: A la présente session.

M. Winch: C'est ce que je voulais savoir.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Sous réserve!

M. Regier: Je prendrai quelques instants pour dire que je suis profondément déçu d'entendre le premier ministre dire qu'aucune autre mesure législative importante n'est envisagée. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances en réponse à une question que j'ai posée au cours du débat sur le pipe-line (page 4294 des *Débats*):

> Dieu merci, si l'entreprise est mise en marche, nous aurons ensuite assez d'argent pour répondre à toutes ces demandes.

Ne sommes-nous pas au 11 juin? On a aussi laissé entendre que le pipe-line serait lancé à minuit le 7 juin et il est maintenant en marche. Le ministre a donc tout l'argent nécessaire. Cependant, il a ensuite modifié ainsi sa pensée:

> ...en décidant quelles sont celles qu'il faut mettre à exécution, nous userions, comme d'habitude, de bon sens.

On laissait au moins entendre dans cette nuance que la nation canadienne retirerait quelque avantage et que tous les fonds ne seraient pas destinés aux étrangers.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Lennard: Je désire profiter de cet interrogatoire d'ordre général pour demander au ministre des Finances si on se propose de modifier au cours de la présente session la loi sur les allocations de retraite des députés

afin d'y inclure les veuves. Il est à peu près temps de le faire. Je pense qu'il est honteux de laisser sans protection les épouses des députés quand ceux-ci décèdent.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président...

M. Lennard: Il n'y a pas de quoi rire, non plus.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. L'honorable représentant de Wentworth peut croire que le Gouvernement étudie ce problème depuis quelque temps. Je sais que dans le cas mentionné par l'honorable député, comme dans les autres cas relatifs à cette mesure, il y a eu consultation. J'espère que ces consultations pourront se poursuivre et que nous pourrons trouver une solution au problème. Je crois exact de dire qu'une foule de députés partagent les mêmes convictions que celles exprimées par l'honorable représentant. Je dois admettre que la question m'est partie de l'idée temporairement au cours des récentes semaines, mais maintenant qu'il me l'a signalée, j'irai aux renseignements de nouveau pour savoir exactement où en sont les choses et je ferai une déclaration plus tard.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.

VOIES ET MOYENS

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1957, soient octroyées les sommes suivantes sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $264,409,639.92, représentant un douzième du montant total des crédits inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1957; et
2. La somme de $652,148.34, représentant un douzième du montant total des crédits 212, 213, 214, 216, 222, 228 dudit budget des dépenses;
3. La somme de $36,506,378.25, représentant le quart des crédits supplémentaires pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1957;

ainsi qu'elles figurent dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 414, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Dès maintenant? La Chambre y consent-elle?

M. Knowles: Sous réserve.

L'hon. M. Harris propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport en est fait.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Sous réserve.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, À L'ÉMISSION DE VALEURS ETC.

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1956 n'excédant pas $233,564,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1957; d'autoriser la compagnie nationale à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $203,994,000; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $203,994,000 afin de permettre à ladite compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Benidickson: Monsieur le président, il s'agit ici de la résolution annuelle qui précède la présentation de la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer nationaux du Canada. Les honorables députés se souviendront qu'en 1952 la loi avait été modifiée de façon à viser désormais le financement de l'ensemble des dépenses

d'établissement, autorisées aux termes mêmes de la loi ou aux termes de loi antérieures. On procède de la même façon cette année.

Le bill qui reposera sur ce projet de résolution se divise en trois parties distinctes. La première autorise le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement jusqu'à concurrence de $233,564,000. La deuxième autorise le chemin de fer à effectuer des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1957, à s'acquitter d'obligations contractées en vertu de la présente loi et devant être acquittées après le 1er janvier 1957, au montant de 80 millions. La troisième partie autorise le chemin de fer à passer des contrats pour l'obtention de nouveau matériel et pour l'augmentation et l'amélioration de son équipement en général, au montant de 90 millions. En résumé, le Parlement est invité à approuver le financement du chemin de fer, au montant de $203,994,000, soit sous forme d'émission de nouvelles valeurs garanties par l'État, soit sous forme de prêt direct.

Pour la commodité des députés, je consignerai au hansard, s'ils me le permettent, un tableau où cette somme est ventilée. Cela sera plus commode pour les députés et leur permettra de mieux participer au débat tendant à la deuxième lecture après avoir étudié ces états financiers.

M. le président suppléant: A l'ordre. Pour la bonne marche de nos travaux, je demande au comité s'il autorise le député à consigner ces chiffres au compte rendu.

Des voix: D'accord!

M. Benidickson: Voici le tableau.

Voici la ventilation des sommes requises

Année 1956		
Propriété ferroviaire	$ 84,077,000	
Construction d'embranchements	9,875,000	
Matériel	116,147,000	
Hôtels	9,035,000	
Placements en compagnies filiales	14,430,000	
	$233,564,000	
Moins:		
dépréciation courue	74,570,000	
		$158,994,000
Année 1957		
Autorisation de financement intérimaire du 1er janvier au 30 juin 1957, sur les obligations contractées avant le 1er janvier 1957	80,000,000	
Moins:		
dépréciation courue	35,000,000	
		45,000,000
		$203,994,000

Après examen du tableau, les députés constateront, en étudiant le rapport des séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande, que les administrateurs du National-Canadien ont déposé au comité et que celui-ci a examiné à fond le budget des dépenses d'établissement dont il s'agit dans le projet de résolution.

De plus, le bill propose cette année, de désigner les vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1956. La Chambre se rappelle sans doute qu'avant l'année dernière, cette désignation faisait l'objet d'un bill spécial. Vu que le bill a trait aux finances du chemin de fer, on avait cru bon, l'année dernière, d'y prévoir la désignation des vérificateurs et c'est ce qu'on fait encore cette année.

Dans le bill qui sera présenté, la Chambre trouvera l'autorisation habituelle de consentir des prêts provisoires à la compagnie de chemin de fer et à Air-Canada pour combler les déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1957. Encore que, dans son budget, le National-Canadien envisage un excédent de 2·6 millions de dollars pour l'année civile 1956, l'expérience a prouvé que les premiers six mois de l'année civile se terminent habituellement par un déficit.

M. Churchill: L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a exposé quelques-uns des points saillants concernant ce projet de résolution. C'est vrai, comme il le dit, que le comité des chemins de fer et de la marine marchande a soigneusement étudié le budget qu'a présenté le président du National-Canadien. En mars, nous avons consacré deux ou trois séances à cette question et le président nous y a fait un exposé complet et sans détour.

Néanmoins, j'aimerais qu'on nous donne un peu plus de détails à propos des chiffres qui paraissent effectivement dans le projet de résolution. Il y a d'abord le total de $233,564,000. Le président du National-Canadien nous l'a mentionné et ce montant global nous convenait. Que l'adjoint parlementaire consulte la page 287 du rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande (c'était le 22 mars, je pense) et il verra comment se répartit ce montant global. Les dépenses envisagées sont les suivantes: propriété ferroviaire: $84,077,000; construction d'embranchements: $9,875,000; matériel: $116,147,000; hôtels: $9,035,000; placements en compagnies filiales: $14,430,000.

Et le président du National-Canadien nous a dit ensuite comment il voulait s'y prendre pour obtenir les fonds nécessaires à ces dépenses en immobilisations. Il y avait trois moyens, nous a-t-il dit. Le premier était la dépréciation courue. Cette source fournirait un montant de $74,570,000, selon lui.

Puis, voici ce qu'il a dit exactement d'après la page 287 du compte rendu du comité:

Nous prévoyons en outre que le gouvernement nous procurera $20,555,000 en achetant des actions privilégiées en vertu des dispositions du programme de refinancement..., ce qui nous laisse le problème de trouver les $138,439,000 dont nous avons besoin pour financer les dépenses de l'année en cours. Tel est le total que nous emprunterons d'abord du gouvernement sous forme d'avance, avant de vendre au public des obligations pour rembourser l'avance provisoire de l'État.

Voici la question que je désire poser. Si on additionne la dépréciation courue au montant de $74,570,000, les $20,555,000 que le président espère retirer de la vente d'actions privilégiées, puis les $138,439,000 qui, selon lui, doivent être empruntés, on obtient un total de $233,564,000. Cependant, si l'on déduit la portion du montant de $74,570,000 qu'il a déjà à sa disposition, on voit qu'il lui faudrait $158,994,000. L'écart entre ce dernier montant et les $203,994,000 dont il est question à la deuxième partie du projet de résolution ne se trouve pas expliqué. L'adjoint parlementaire pourrait-il faire quelque lumière dans nos esprits à ce sujet?

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, contrairement à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande au cours de la présente session, mais j'en ai lu les *Procès-verbaux*.

Je puis assurer au comité que, pour ce qui est des dispositions intéressant les résolutions budgétaires, je ne les ai pas trouvées différentes de celles des années antérieures. Il y a deux ans, je faisais partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Nous avons alors examiné le budget de la même façon que nous l'avons fait cette année. Il est toujours difficile de rattacher au bill dont doit ensuite être saisie la Chambre les chiffres figurant au projet de résolution, et mon honorable ami nous a fourni deux exemples à ce sujet, le premier s'élevant à 233 millions et l'autre, à 203 millions. Le bill qui est ensuite soumis à la Chambre renferme, sur la page de droite, des notes explicatives où l'on trouve des extraits destinés aux 262 députés, par opposition au quelque 30 membres du comité. Les chiffres que j'ai remis au greffier pour dépôt répondent un peu à la question de mon honorable ami. Je pense que la Chambre entière aura intérêt à considérer ces chiffres et à revoir les pages (à partir de la page 280) que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a exposées à grands traits au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Nous pourrions alors avoir un débat approfondi en comité plénier.

M. Churchill: Tout cela est très bien, mais l'étape du projet de résolution fournit l'occasion de jeter un peu plus de lumière sur les points qui sont encore obscurs.

M. Benidickson: Parfaitement!

M. Churchill: Il s'agit ici d'un écart de 45 millions de dollars, montant qui dépasse ce qu'il faudra durant l'année qui vient, d'après ce que nous a dit le président du National-Canadien. Je demande simplement pourquoi on a ainsi majoré le chiffre qui nous avait été mentionné.

M. Benidickson: Le député parle assurément des besoins en espèces, comme on l'a expliqué au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Ces besoins en espèces sont évidemment le solde restant, une fois que, grâce à ses opérations, le chemin de fer a pourvu à son revenu en espèces. Ce solde se trouve contre-balancé au bilan par la dépréciation, par exemple, un montant de quelque 74 millions, et ainsi de suite.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Un mot seulement, monsieur le président. J'ai eu la chance de faire partie du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, où l'occasion m'a été fournie de poser des questions au président du National-Canadien et de l'entendre exposer la situation financière du chemin de fer. Je dirai que j'étais bien loin de penser à cela, quand, à l'âge de quatre ou cinq ans, j'ai fait mon premier voyage dans le fourgon de mon père, à l'ancien Grand-Tronc.

Le National-Canadien semble aux prises avec une situation fort critique. M. Gordon a déclaré que toutes les dépenses effectuées en ce moment et qui sont mentionnées dans la résolution sont des dépenses prudentes et qu'on peut s'attendre à ce que le chemin de fer réalise un bénéfice suffisant pour acquitter ses frais fixes sur les immobilisations prévues par cette résolution; il n'a cependant pas oublié d'indiquer que le chemin de fer traverse une période critique à mesure qu'on réalise le programme de dieselisation et que la loi du rendement décroissant entre en jeu. Jusqu'ici, dans l'exécution de ce programme, le chemin de fer a pu acquitter ses frais fixes parce qu'il avait effectué d'importantes économies par suite de l'application du nouveau programme de dieselisation. Mais si ces économies ne se poursuivent pas, ou s'il se produit une augmentation correspondante des salaires et des autres frais d'exploitation, il va sans dire que le financement général du chemin de fer posera un problème très grave.

A cet égard, la société est dans une posture différente de celle de son concurrent, le Pacifique-Canadien, car si ce chemin de fer ne peut verser, à un moment précis, les dividendes qu'il devrait verser sur ces actions, il ne déclare pas de dividendes; mais en vertu du programme de refinancement de 1952, il semble que le National-Canadien ait été dans une situation où il doit acquitter tous ses frais fixes; de fait, il doit nécessairement les acquitter parce que le Gouvernement continue de garantir toutes ses obligations.

Je ne suis pas comptable, mais il me semble que tôt ou tard nous devrons supprimer certaines entraves qui gênent l'activité des chemins de fer au Canada. Nous devrions peut-être envisager la situation dans le sens inverse des méthodes ordinaires de comptabilité. Comme il est absolument essentiel que le chemin de fer s'acquitte de sa dette garantie, nous devrons mettre de côté une somme absolument nécessaire pour que le chemin de fer puisse poursuivre avec succès son activité, c'est-à-dire une somme qui lui permette d'acquitter sa dette fixe. Ce ne devrait être là qu'un pas en vue d'en arriver à une situation où le chemin de fer pourrait examiner son exploitation et établir le rapport entre son revenu et ses dépenses. Si l'on croit qu'il ne peut acquitter le montant nécessaire, nous devrons alors faire en sorte qu'il obtienne un revenu suffisant pour acquitter ses dépenses courantes d'exploitation. C'est peut-être là l'inverse de la façon dont le chemin de fer fonctionne en ce moment. Si les frais d'exploitation sont si élevés qu'ils ne lui laissent pas un montant suffisant pour couvrir les frais fixes, le Gouvernement doit intervenir, comme il l'a fait par le passé. Même en tenant compte de la formule de 1952, le Gouvernement pourrait avoir à entrer en scène et à faire des versements aux détenteurs d'obligations. M. Gordon a dit au comité que ces dépenses pour ce qui est du capital engagé, sont prudentes, ou si l'on veut, qu'elles vont se payer. Du point de vue pratique, nous devons revenir sur notre formule et nous assurer que le chemin de fer lui-même, dans son exploitation courante, est mis en mesure de faire face à ses dépenses courantes. En réalité, si cela se faisait, nous ne serions pas aux prises avec le problème de négociations presque annuelles entre la direction et les employés, ce qui est très peu satisfaisant, d'abord, parce que les ouvriers n'ont pas l'impression de pouvoir négocier librement en raison de l'autorité générale qui s'exerce au sommet, alors que la direction de son côté se croit tout aussi frustrée, parce que, indépendamment de ce qu'elle fait pour satisfaire aux exigences des employés, elle voit son exploitation générale passablement assujettie à la réglementation du gouvernement.

A chaque étape, il faut que la direction s'adresse de nouveau sinon à la Chambre, du moins à un service de l'État en disant: "Voici où nous en sommes. Allez-vous nous tirer d'affaire?" Il me semble qu'il est temps de considérer d'une façon pratique le problème général de financement qui se présente au National-Canadien et de donner plus de latitude à la direction lorsqu'elle s'efforce de ne pas se laisser submerger par ses frais d'exploitation. Si nous agissions ainsi, il me semble que nous aurions dans cette compagnie de chemins de fer une main-d'œuvre beaucoup plus satisfaite.

M. Churchill: Puis-je ajouter quelques mots à mes observations précédentes? Il est possible que la réponse à ma question se trouve à la page 288 du rapport établi par le comité, bien que, là non plus, elle ne soit pas très claire; d'autre part, il est difficile de se rappeler maintenant les débats que nous avons menés en mars.

Un des problèmes qui se pose dans tous les comités, c'est que les rapports de ces commissions parlementaires sont publiés tellement tard qu'ils ne nous sont guère utiles pendant que siège le comité. Il aurait probablement mieux valu poser la question que je formule maintenant en présence du président des chemins de fer Nationaux, même si, à ce moment-là, je n'avais pas d'exemplaire imprimé du rapport à consulter. Évidemment, lorsque le président du National-Canadien ou un autre témoin comparaît devant un comité, il est très difficile de les suivre très attentivement lorsqu'ils parlent de millions. D'ici la deuxième lecture du bill, peut-être pourrions-nous obtenir une réponse à cette question.

M. Benidickson: Monsieur le président, s'il y a quelque chose de nouveau dans la demande de renseignements de l'honorable député, je puis lui assurer que ces renseignements seront prêts lors de la deuxième lecture. Je suis parfaitement convaincu qu'exception faite de la difficulté qu'offre leur présentation, ils existent dans l'exposé budgétaire qui a été soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande et qui font partie intégrante du fasticule nº 2 des procès-verbaux et témoignages de ce comité. J'espère que lorsque nous discuterons cette question de nouveau, les honorables députés auront été mis au courant de cette référence.

M. Trainor: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion que présente ce projet de résolution pour signaler au comité un grief d'un groupe d'employés du National-Canadien de ma circonscription.

Les honorables députés se souviendront que, l'an dernier, un incendie survenu à Winnipeg a partiellement détruit les ateliers du National-Canadien établis à Fort-Rouge. J'ai déjà demandé, comme l'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre, si la société ferroviaire avait l'intention de reconstruire ces ateliers sur l'emplacement actuel. Le ministre en cause a alors signalé que la société ne se proposait pas de reconstruire l'atelier sur l'emplacement actuel.

Voici la difficulté. Les employés en question représentent une foule de gens; ils demeurent dans la région depuis des années. Le réseau semble vouloir transférer l'exploitation de ces ateliers à Transcona, localité sise à quelque cinq ou six milles en dehors de Winnipeg, à l'extrémité opposée de Fort-Rouge. Cela veut dire que ces employés, s'ils veulent rester dans leurs maisons, devront acquitter leurs frais de transport jusqu'à la gare du National-Canadien puis leur billet de chemin de fer jusqu'à Transcona, le matin en se rendant au travail et le soir au retour.

C'est grossièrement négliger l'élément humain. Ces gens ont droit à des égards. Si la société réalisait son intention déclarée, elle devrait d'abord consulter les employés afin de voir quelles dispositions de compromis il serait possible de prendre, et ensuite, il ne faudrait pas le faire sans rémunérer suffisamment ces employés qui doivent abandonner les maisons qu'ils possèdent et occupent depuis bien des années, pour s'en chercher de nouvelles dans la ville de Transcona. Je vois que le ministre des Transports n'est pas ici, mais j'aimerais qu'un membre du Cabinet nous assure que des mesures de ce genre pourraient être prises.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai écouté ce que vient de dire mon honorable ami. Il sait très bien en quoi consistent les rapports qui existent entre le Gouvernement et la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois qu'en toutes circonstances le Gouvernement a promis d'attirer l'attention de la direction du National-Canadien sur toute question soulevée à la Chambre et qui paraît au Gouvernement mériter qu'on la prenne en considération. Je donne donc à mon honorable ami l'assurance qu'il vient de demander. Nous attirerons l'attention de la direction de la compagnie de chemins de fer sur la question qu'il a soulevée.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais appuyer la demande formulée par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud à l'égard des ateliers de Fort-Rouge. Je remercie le ministre des Finances de nous avoir assuré que cette question sera soumise à l'examen de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je pourrais faire remarquer que le ministre des Transports a déjà donné il y a quelques semaines des assurances dans ce sens quand on lui a posé des questions à ce sujet en cette enceinte. Je pensais que le ministre fournirait plus tard des réponses à nos questions. Ces réponses n'ont pas été fournies. J'insiste donc à nouveau pour que l'affaire soit portée à l'attention de la direction et que celle-ci soit priée d'entendre les observations des employés intéressés.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Sud, bien des employés de sa circonscription ont leurs foyers dans cette région. Le changement prévu les touche de près. Comme l'a dit le ministre des Finances, j'espère que le Gouvernement transmettra ces observations à la direction, en y mettant toute l'énergie possible.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'aurais dû attendre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait pris la parole, parce que je savais qu'il avait déjà interrogé le ministre des Transports à ce sujet. Les assurances que je donnerai valent pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et tous les honorables députés de la ville qui s'intéressent à la question.

M. Benidickson: Puisque le ministre des Finances m'a fait l'honneur de m'inviter à diriger l'examen de la résolution à la Chambre, je crois que je n'aurais pas tort de dire à ce sujet que j'ai habité la région pendant la majeure partie de mes années de formation et que je suis certes prêt, en toutes circonstances, à continuer de tout mettre en œuvre pour me rendre utile à la région; toutefois, chacun sait que le National-Canadien est une société de la Couronne qui gère ses affaires indépendamment du Parlement, sauf pour ce qui est d'observations du genre de celles que nous avons entendues aujourd'hui à la Chambre.

M. Churchill: Monsieur le président, avec les autres représentants de Winnipeg, j'appuie la proposition invitant le ministre des Transports à faire savoir au président du National-Canadien qu'il conviendrait que des mesures appropriées soient prises concernant les ateliers récemment détruits et les employés dont le travail se trouve compromis et qui peuvent avoir à en souffrir gravement plus tard.

Le ministre des Finances a parlé d'appeler l'attention des chemins de fer sur certains problèmes. A ce propos, je tiens à signaler qu'en mars il y a eu certain échange de vues au comité sur le point de savoir si le Gouvernement avait quelque responsabilité à

l'égard du National-Canadien ou si celui-ci agissait en toute indépendance. Plus tard, je lirai avec plaisir au ministre des Transports le compte rendu de certaines observations échangées entre le président du National-Canadien et moi-même. Le Gouvernement a des responsabilités que d'autres ministres des Transports ont évitées par le passé en nous disant que la direction du National-Canadien avait son entière autonomie. Je crois que le National-Canadien s'empresserait d'étudier avec soin toute observation que lui signalerait le ministre des Transports.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 415, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les forces canadiennes, en vue de modifier la loi sur les pensions des services de défense pour assurer l'uniformité des paiements de pension aux anciens membres des forces touchant une pension de sous-officier breveté ou d'un grade équivalent; de modifier aussi la loi sur la défense nationale en ce qui a trait, entre autres choses, au Code de discipline militaire et au paiement de droits et péages pour l'usage de certaines facilités.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, aux six dernières sessions du Parlement, des bills ont été présentés portant le titre Loi sur les forces canadiennes. Ces bills étaient analogues à celui qui ser , présenté après l'adoption du présent projet de résolution. Ce bill portera le titre Loi de 1956 sur les forces canadiennes et proposera un certain nombre de modifications de lois du domaine militaire. Cette année, le bill est plus restreint que d'habitude, parce qu'il ne comporte la modification que de deux lois, soit la Loi sur les pensions des services de défense et la Loi sur la défense nationale.

[M. Churchill.]

Trois articles du projet de loi contiennent des projets de modification de la loi sur les pensions des services de défense. Deux de ces modifications ont été conçues pour faciliter l'administration des dispositions actuelles de la loi sur les pensions des services de défense, et l'autre tend à réaliser l'uniformité des paiements de pensions aux soldats des trois armes qui sont retraités comme sous-officiers brevetés ou à un grade équivalent et qui sont rengagés par la suite ou qui acceptent un poste au service public du Canada.

Neuf des articles du projet de loi contiennent des projets de modifications à la loi sur la défense nationale. Ces modifications porteraient sur un certain nombre de sujets et insèreraient au code de la discipline des forces armées certaines des dispositions du nouveau Code criminel adopté pendant la dernière session de la législature. D'autres modifications devraient faciliter l'administration de la justice en vertu du code de la discipline des forces armées.

Un projet de modifications donnerait au commandant d'une unité la faculté de donner aux personnes qui accompagnent son unité des ordres péremptoires à propos de la défense ou de l'évacuation de la région occupée par l'unité en cas d'attaque de l'ennemi.

Un autre projet de modification à la loi sur la Défense nationale insérerait au code de la discipline des forces armées des dispositions visant les personnes qui conduisent des véhicules militaires canadiens alors que leur aptitude à conduire est affaiblie par l'alcool ou des stupéfiants.

On proposera aussi une modification tendant à préciser le pouvoir du Gouverneur en conseil d'édicter des règlements régissant la discipline dans les prisons et postes de détention militaires.

Une autre modification proposée permettrait au Conseil du Trésor d'autoriser le paiement de péages, afin que les véhicules militaires canadiens puissent circuler sur les ponts, les routes et les canaux où les usagers doivent payer un droit de circulation.

On propose d'autres modifications de la Loi sur la défense nationale afin de faciliter l'application du code de discipline militaire et d'apporter d'autres modifications d'ordre technique à la loi.

Monsieur le président, les modifications dont je viens de parler visent l'administration efficace et équitable de nos services armés et je recommande au comité d'adopter ce projet de résolution.

M. Pearkes: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le ministre de cette explication concise et claire des projets d'amendements que comportera

le bill dont la présentation doit suivre l'adoption de la résolution. Il me semble toutefois que voici une nouvelle manifestation de la mauvaise habitude qu'a prise le Gouvernement d'établir ainsi des précédents discutables qui, avec le temps, deviennent chose normale.

Depuis quelques années nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons souvent signalé l'inconvénient qu'il y a à grouper dans un seul projet de loi des modifications à plusieurs lois. Cette année le ministre de la Défense nationale a même été jusqu'à s'excuser de ce que deux lois seulement se trouvent à être modifiées aux termes de cette version 1956 de la loi sur les forces canadiennes. Je ne saurais m'empêcher de penser que ces textes sont en vigueur depuis longtemps et que, par conséquent, il est bien inutile de revenir tous les ans à la Chambre pour lui faire adopter de petites modifications. Ne pourrait-on pas, tout de même, revoir et corriger les textes de base une fois pour toutes au lieu de nous saisir tous les ans de modifications sans importance.

Je ne doute pas, par exemple, qu'il existait l'an dernier, il y a deux ans, et il y a trois ans, des ponts où était exigé un droit de péage à l'égard des voitures militaires qui les traversaient. Pourquoi ne nous présentait-on pas cet amendement plus tôt? La loi sur les pensions des services de défense existe depuis un certain temps. On a tout de même dû se rendre compte des difficultés que pouvait présenter le remploi, le rengagement ou l'entrée dans le service public du Canada des sous-officiers brevetés. Il n'est pas bon, selon moi, de demander à la Chambre de prendre le temps d'examiner ces modifications. L'an prochain le ministre de la Défense nationale nous saisira peut-être d'un autre petit projet de modification relatif aux sergents ou aux maîtres, dans la marine de guerre. On devrait, il me semble, faire un gros effort pour mettre tous ces textes au point.

En ce qui concerne les modifications qu'entraînent l'adoption, l'an dernier, du nouveau code pénal, je conviens que le code de justice militaire devrait effectivement tenir compte de cette évolution. Il y a donc lieu de s'attendre qu'on prendra promptement les dispositions nécessaires pour apporter les amendements. J'espère sincèrement que depuis la mise en vigueur du nouveau code criminel on a revisé avec soin le code de discipline militaire en sorte qu'il ne sera pas nécessaire l'an prochain d'y apporter de nouvelles modifications.

Je vois une modification relative à l'application de la discipline dans les prisons militaires et les casernes de détention. Je crois qu'il n'y a rien de bien nouveau ici. Nous en arrivons ensuite à la modification relative aux personnes qui conduisent des véhicules militaires alors que leurs capacités sont affaiblies par l'alcool. Malheureusement, il y a eu bien des cas où des personnes ont été accusées devant les cours de justice de tout le pays d'avoir conduit des véhicules militaires alors qu'elles subissaient l'action de boissons enivrantes. Je pense qu'il serait bon de rendre la discipline plus sévère à cet égard. En effet, non seulement on peut causer un tort sérieux à ceux qui se trouvent dans le chemin de ces véhicules mais encore la réputation des unités intéressées ne manque pas d'en être fortement compromise. Vu les renseignements dont nous disposons, lesquels sont assez minces, je crois devoir remettre à plus tard toute autre observation en attendant que la Chambre soit saisie du projet de loi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Campney demande à déposer le bill n° 416, concernant les forces canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX DE LA JOURNÉE

L'hon. M. Harris: Avant l'appel du prochain article de l'ordre du jour, je devrais peut-être signaler l'ordre des travaux convenu pour cet après-midi et ce soir. Nous abordons maintenant, sauf erreur, le projet de loi inscrit à mon nom et relatif à la loi sur la Commission du tarif. Puis nous passerons à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, puis aux modifications à la loi sur l'arpentage des terres du Canada, et enfin au projet de résolution sur les subventions au titre de l'aide à l'exploitation des mines d'or. Plus tard, si cet ordre du jour est épuisé, j'indiquerai, avec l'assentiment de la Chambre, je l'espère, les mesures que nous pourrons alors étudier.

LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION VISANT À PORTER DE TROIS À CINQ LE NOMBRE DES MEMBRES

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 290, tendant à modifier la loi sur la Commission du tarif.

M. J. W. Monteith (Perth): En présentant le projet de résolution précédant ce bill le 8 mai, le ministre a mentionné que le volume croissant des appels en vertu de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur le tarif des douanes motivait l'augmentation du nombre des membres de la commission. Je me demande

s'il serait possible de préciser d'une façon quelconque les termes de la loi sur le tarif des douanes et de la loi sur la taxe d'accise afin de réduire le nombre des appels présentés sous l'empire de ces mesures. J'ai remarqué que le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3833 du hansard du 8 mai dernier:

> En réalité, nous prévoyons le cas où deux vice-présidents et un nombre approprié de commissaires s'occuperaient en même temps de questions différentes, étudiant un rapport pendant qu'une enquête suit son cours, ou tenant audience en même temps sur des sujets différents.

Je me rends compte que la première partie de cette affirmation est tout à fait raisonnable mais, après avoir consulté le projet de loi, il me semble que trois membres de la commission doivent siéger pour entendre chaque appel. Par conséquent, je ne vois pas comment il pourrait y avoir plus d'une audience à la fois. Si l'on devait réellement gagner du temps de cette façon, nous sommes tout à fait pour le bill, mais je voudrais entendre préciser ce que le ministre voulait dire lorsqu'il a affirmé que deux audiences pourraient avoir lieu simultanément. A part cela, nous sommes, je crois, en faveur du projet de loi.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. Harris: Pour répondre très brièvement à ce que mon honorable ami vient de dire, je fais grand cas de l'étude qu'il a faite du projet de loi et je crois que la question qu'il a posée ne manque pas d'à-propos. Je ne songeais pas à deux audiences et, si j'ai créé une telle impression, c'est par erreur. Ce à quoi je songeais, c'est que le travail de la commission pourrait être divisé de manière qu'il y ait chevauchement. Trois membres pourraient diriger une audience et trois autres membres pourraient commencer une autre audience et, pendant que le premier groupe terminerait son étude et préparerait son rapport, il y aurait un commissaire qui, non seulement n'assisterait pas à la nouvelle audience, mais s'occuperait de l'autre pour compléter son rapport. Nous avons pensé qu'ainsi, en constituant la commission comme nous l'avons fait, le travail pourrait se poursuivre, ce qui ne serait peut-être possible à l'heure qu'il est.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Constitution de la Commission.*

M. Monteith: Pourrais-je demander au ministre de préciser la déclaration qu'il a faite tout à l'heure à l'étape de la deuxième lecture? Si j'ai bien compris, un groupe de trois pourrait tenir une audience avec un vice-président ou le président, puis lorsqu'il aurait terminé cette audience, un certain nombre de ce groupe de trois pourrait passer à une autre audience pendant que quelqu'un ayant assisté à la première audience terminerait le rapport et le reste?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INCUBATION DES ŒUFS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 352, intitulée: loi modifiant la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire va-t-il expliquer le projet de loi?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai sous la main une brève déclaration à l'égard du bill; je vais en donner lecture. La Partie III de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits traite de la production de volailles; elle autorise l'exécution d'un programme national d'élevage de la volaille, appelé régime de contrôle avicole, et le régime d'approbation des couvoirs. Ce dernier régime comprend des mesures touchant la surveillance des mesures sanitaires dans les couvoirs et de leur exploitation. A la demande des provinces, ce régime a été rendu obligatoire dans toutes les provinces, sauf en Ontario, dans Québec et à Terre-Neuve, où il est facultatif.

Les modifications projetées visent deux aspects de la surveillance des couvoirs. A l'heure actuelle, l'alinéa *b*) de l'article 43 prescrit que tous les poussins vendus par les couvoirs approuvés portent un nom de catégorie uniforme. Au stade actuel de l'évolution de l'industrie avicole, ces catégories obligatoires n'ont guère de sens relativement à la valeur économique des volailles. On se propose de discontinuer la prescription relative au classement obligatoire et d'y substituer une disposition qui protégera l'emploi

volontaire de l'expression "régime de contrôle avicole", lorsqu'elle est appliquée à la volaille. Tel est l'objet de la modification apportée à l'alinéa *b*) de l'article 43.

La loi actuelle exige, aux termes de l'article 48, que toute la réclame des exploitants de couvoir soit approuvée par le ministère avant d'être publiée. L'alinéa *g*) de l'article 52 porte que c'est une infraction que de publier une telle réclame sans approbation. On n'estime plus nécessaire l'approbation de la réclame. On se propose donc d'abroger l'article 48 et l'alinéa *g*) de l'article 52.

Dans divers articles de la loi, il est fait mention de certaines prescriptions concernant les poussins. A des fins administratives, on désire appliquer ces mêmes prescriptions aux œufs d'incubation. Tel est l'objet de l'adjonction du paragraphe 2 qu'on propose de faire à l'article 42 de la loi.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de défaut particulier à ce projet de loi. De fait, il nous paraît excellent. Les exploitants de couvoir seront libérés d'une foule de restrictions et de chinoiseries administratives qui s'appliquaient précédemment au sujet de la réclame. Je ne vois aucune raison de retarder l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES EXAMINATEURS

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et relevés techniques) propose la 2e lecture du bill nº 254, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, si je saisis bien, le bill tend simplement à agréer des arpenteurs en vertu de la loi en question. Il est donc de nature quelque peu technique et, par conséquent, n'appelle pas de débat prolongé. Mais, lors de la présentation de la résolution, le ministre ne l'a mentionné que très accessoirement.

Ayant consulté le projet de loi, je trouve qu'il correspond à l'explication qu'il nous a donnée alors. Je ne sais si un autre député a l'intention de prendre la parole à ce sujet. Je n'abuserai certainement pas de la patience de la Chambre en en parlant, parce que j'ai accepté ce que le ministre a déjà dit, mais j'espère que, lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat, il donnera des détails sur le travail déjà accompli et sur ce qu'on se propose de demander à ces examinateurs. Le ministre a déclaré que la mesure était de nature très limitée et, s'il pouvait y ajouter quelques détails, j'estime qu'il devrait les donner maintenant, car il ne l'a certainement pas fait au moment où la mesure en était à l'étape du comité.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre prend la parole à ce moment, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution j'ai fait un exposé complet, et je n'ai vraiment rien à ajouter pour l'instant. Si mon honorable ami a des questions particulières à poser, je m'efforcerai de répondre en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Rémunération des membres et du secrétaire.*

M. Nowlan: Je me demande si le ministre voudrait nous fournir dès maintenant les détails relatifs au projet de loi. Il a dit qu'il nous avait fait un exposé passablement long à l'étape du projet de résolution. Je me trouvais ici et il m'a semblé que dans son exposé, comme c'est l'habitude à cette étape-là, il s'est contenté de donner les grandes lignes. Le ministre ne s'est aucunement arrêté aux détails du projet de loi, et j'aimerais bien qu'il donne maintenant une explication.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je n'ai rien de plus à dire. Si l'honorable député veut poser des questions sur quelque article du bill, je m'efforcerai de répondre.

M. Nowlan: Dans la note explicative, on indique que le but du projet de loi est de pourvoir à une rémunération sur une base annuelle. Le ministre nous a dit, je crois, qu'on a déjà étudié la question de la rémunération et qu'on a jugé préférable de l'établir sur une base annuelle plutôt que de s'en tenir à la méthode en vigueur jusqu'ici. Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. Prudham: Depuis plusieurs années, les examinateurs étaient rémunérés à tant par séance; comme une grande partie du travail doit être accomplie privément par chacun des membres de la commission, d'habitude le soir à la maison, il a été très difficile d'établir, pour la gouverne de l'auditeur général, ce qu'on entend exactement par une séance. Depuis des années, les examinateurs

étaient payés à tant par séance et leur rémunération global s'est établie en moyenne à $750 par année pour chaque membre de la commission.

Il y a une couple d'années, l'auditeur général nous a donné à entendre que cette méthode était peut-être irrégulière en ce sens qu'elle n'était pas strictement conforme aux dispositions de la loi. Il nous a conseillé de modifier la loi. C'est pour cette raison que nous présentons cet amendement afin que les examinateurs soient rémunérés sur une base actuelle, la somme qui leur sera versée étant à peu près la même que celle qu'ils ont touchée dans le passé.

M. Nowlan: L'article 7 de la loi, qui est modifié par le premier article du projet de loi, parle de membres ou de membres temporaires de la commission. Voici ce que sera le texte du nouvel article 7, tel qu'il est modifié par le premier article du projet de loi:

Tout membre ou membre temporaire de la commission, de même que le secrétaire de celle-ci, qu'il soit ou non employé ou payé à quelque autre titre dans le service public du Canada, peut, à l'égard de l'accomplissement de ses fonctions et attributions prévues par la présente loi, toucher...

On indique ensuite qu'ils seront rémunérés à un taux annuel fixé par le Conseil du Trésor, les frais réels de subsistance et de voyage pendant que le membre est absent de son lieu normal de résidence lui étant évidemment remboursés. Franchement, je ne comprends pas très bien la distinction qu'on établit entre les membres de la commission et les examinateurs dont il est question dans l'article suivant. Nous ne sommes pas saisis de cet article en ce moment mais nous y arriverons prochainement; on y parle d'examinateurs spéciaux autres que les commissaires. Quelles sont exactement les fonctions de la commission pour ce qui est des examens? Fait-elle autre chose et quelle est la différence entre un examinateur et un commissaire?

L'hon. M. Prudham: Le président de la commission est l'arpenteur général, et les deux autres membres sont actuellement,—il en est ainsi depuis longtemps,—d'anciens employés du ministère. Un examinateur spécial est quelqu'un qui serait chargé par exemple de mener une enquête à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg ou à quelque autre endroit où le nombre de requérants serait très élevé. On a trouvé plus économique de rémunérer les arpenteurs compétents qui résident dans cette région que d'envoyer un de nos examinateurs d'Ottawa et de défrayer tous ses déplacements. Aussi pourvoyons-nous au traitement d'examinateurs spéciaux.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Nowlan: Quelles sont les fonctions de la Commission, à part la direction de ces examens et la dispensation de permis à ce qu'on appelait autrefois les arpenteurs fédéraux? Ces messieurs touchent-ils en tant que membres de la commission, une rémunération autre que celle dont il est question dans le bill pour leurs services d'examinateurs?

L'hon. M. Prudham: Non, monsieur le président.

M. Nowlan: Quel autre travail doit accomplir la commission? Ne s'occupera-t-elle que des examens ou a-t-elle d'autres fonctions relativement à la loi sur l'arpentage des terres du Canada?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, le travail des commissaires...

M. Nowlan: Je parle des commissaires considérés en tant que membres de cet organisme, non en tant que particuliers.

L'hon. M. Prudham: Ils n'ont pas d'autres fonctions en tant que membres de la commission, même s'ils sont rémunérés en qualité de fonctionnaires de l'État pour d'autre travail au sein du ministère.

M. Nowlan: Ce sont des fonctionnaires du ministère qui sont rémunérés en raison de leur nomination au ministère, puis, en tant que particuliers, ils siègent au sein de la commission.

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Nowlan: Et cette commission a pour fonction de faire passer les examens pour la délivrance de certificats.

L'hon. M. Prudham: En effet.

M. Nowlan: Et l'on se propose maintenant de verser à ces commissaires un traitement annuel au lieu d'honoraires à la journée comme on l'a fait jusqu'ici?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Bryce: L'examinateur en chef est-il employé à titre permanent?

L'hon. M. Prudham: Le président de la commission d'examinateurs est l'arpenteur général du Canada. Ce n'est pour lui qu'une occupation accessoire.

M. Bryce: Vous allez suspendre le régime des honoraires à la journée et le remplacer par une indemnité de tant par an, est-ce bien cela?

L'hon. M. Prudham: C'est bien le but de cette modification.

M. Bryce: Fera-t-on appel à des examinateurs d'appoint, ou leur nombre sera-t-il constant? Quel avantage aura-t-on à les payer à l'année et non plus à la journée?

L'hon. M. Prudham: Comme je l'ai déjà expliqué, c'est en raison de la nature de ce travail. Ces hommes doivent tout d'abord se réunir en conseil et décider d'une manière générale quel devra être le cadre des examens de l'année en cours. Il est possible que les membres de la commission soient chargés de préparer divers sujets d'examen, travail qui se fait habituellement après les heures de travail, à la maison, où il est plus facile de se concentrer. Puis, après les examens, il reste à corriger et à classer les épreuves, travail long et fastidieux, qui s'accomplit de façon beaucoup plus satisfaisante quand tous les membres travaillent en particulier que lorsqu'ils se forment en comité autour d'une table.

M. Bryce: Combien y a-t-il de commissaires?

L'hon. M. Prudham: Trois.

M. Bryce: Y compris l'arpenteur en chef?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner le nombre des candidats qui se sont présentés aux examens l'an dernier ainsi que le nombre des examens? Ces examens ont-ils lieu à intervalles réguliers ou dépendent-ils du nombre des candidats?

L'hon. M. Prudham: Les examens ont lieu ordinairement le premier mardi de février. L'an dernier, il y avait 93 candidats.

M. Nowlan: Si je comprends bien, il n'y a pas d'autre catégorie que celle du diplôme. Ou bien existe-t-il divers stages comme chez les experts-comptables, par exemple?

L'hon. M. Prudham: Il y a un examen avancé pour les arpenteurs topographes. Depuis 1875, 32 seulement l'ont réussi. C'est un certificat d'études très avancées, que bien peu de candidats réussissent à décrocher.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire combien on a payé l'an dernier, en conformité du barème établi jusqu'ici, à l'égard des services relatifs à ces examens.

L'hon. M. Prudham: La somme de $750 par membre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX ANNÉES 1957 ET 1958

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vue d'en étendre l'application aux années 1957 et 1958.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Nowlan: Le ministre fournira-t-il des précisions à ce sujet, monsieur le président?

L'hon. M. Prudham: Le projet de résolution vise, monsieur le président, à étendre aux années 1957 et 1958, au même taux et conformément aux mêmes règlements, les dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ladite loi est entrée en vigueur en 1948 et, moyennant certaines modifications de la formule, elle aide, depuis, à l'exploitation des mines d'or.

L'état d'urgence pour ce qui est des mines d'or, vient de la hausse du coût de la main-d'œuvre et des matériaux alors que le prix de l'or est fixé à $35 l'once en fonds des États-Unis. Durant la guerre, la production des mines d'or a été inférieure à la normale, parce que la livraison de certains matériaux était restreinte. Les paiements effectués en vertu de la loi devaient permettre de pallier des situations urgentes ou de compenser dans une certaine mesure les restrictions qui avaient été imposées.

Si l'on tient compte de la montée des prix et de la fixité du prix de l'or, il y a encore urgence. Puisque beaucoup de municipalités dépendent uniquement de l'extraction de l'or, l'on se propose de proroger le délai de deux ans, 1957 et 1958, aux mêmes taux qui ont eu cours en 1955 et qui ont cours cette année, en 1956.

Les paiements effectués en vertu de la loi ont toujours obéi à une formule comportant deux facteurs, soit le taux d'assistance et le nombre d'onces qui donnent lieu à cette assistance. La formule actuellement en vigueur, et dont ce bill tend à proroger la validité pour deux ans se traduit par les deux tiers du montant dont le prix de revient moyen de production d'une once d'or dépasse $26.50, multipliés par les deux-tiers de la quantité produite dans l'année désignée. L'aide maximum a été fixée à $12.33 l'once.

Les demandes de paiement au titre d'une année quelconque sont reçues jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Les arrhes sont

versées dans la proportion de 80 p. 100 du total de la subvention, antérieurement à une vérification des comptes de la compagnie par le service d'inspection des prix de revient et de vérification du ministère des Finances. Lorsque cette vérification est terminée on approuve le versement du solde de 20 p. 100. Dans ces conditions on comprendra que les subventions au titre de 1955 n'ont pas encore été totalement versées. Par contre on estime qu'elles atteindront environ $9,300,000.

Pour 1954, aux termes d'une formule prévoyant une augmentation des subventions, on aura versé la somme de $16,300,000 environ, lorsque les demandes encore en souffrance auront fait l'objet d'un règlement définitif. En 1953 ces versements ont atteint $14,652,080.26. Ils ont varié d'un minimum d'un peu moins de neuf millions en 1950 à un peu plus de seize millions en 1954. Le taux de paiement par once produite en 1954 était de $4.22, contre $4.61 en 1953, ce dernier chiffre représentant un maximum. Les versements ne sont consentis qu'aux mines dont la production d'or représente, en valeur, 70 p. 100 de la production totale. En 1955 cinq mines d'or filonien ont cessé leur exploitation, une autre mine ayant été rattachée à sa société-mère. Une nouvelle mine d'or filonien a commencé son exploitation en 1955. Une autre, ayant choisi de vendre sur le marché libre, s'est privée de ses droits à la subvention. Aucune mine ne vendait sur le marché libre en 1954. La production d'or admissible aux subventions, aux conditions que je viens de définir, s'est élevée à 3,795,248 onces en 1954 et à 3,301,501 onces en 1955. Aucun versement n'est fait au titre de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'or obtenu comme sous-produit de la fonte de minerais aurifères de métaux communs. Par conséquent, l'or dont la production était admissible à la subvention en 1954 a représenté 86·9 p. 100 de la production globale, qui s'était élevée à 4,366,440 onces, et, en 1955, 72·4 p. 100 d'une production globale de 4,556,400 onces.

Les exploitants de mines d'or se sont appliqués à réduire leurs frais d'exploitation et ont passablement réussi. Il y a eu amélioration de la qualité du minerai trouvé dans plusieurs mines. Au cours d'une visite que j'ai faite dernièrement à la région de Red-Lake, j'ai constaté avec plaisier une amélioration dans le cas de plusieurs mines. Une mine des Territoires du Nord-Ouest renferme du minerai de très haute qualité et fonctionne très bien sans aide de l'État. Il se peut qu'en 1957 sept mines ne reçoivent pas de subvention ou n'en reçoivent qu'un très petit montant, par suite de la réduction de leurs frais de production. Toutefois, d'autres mines sont en grandes difficultés et il se peut qu'on en ferme quelques-unes d'ici deux ans.

Les fonctionnaires de mon ministère ont estimé que si on cessait de verser cette aide à la fin de 1956, quand la loi actuelle expirera, 18 à 20 mines, dont la production annuelle est d'environ 700,000 onces d'or, fermeraient probablement après une période de récupération de deux ou trois ans. Pendant cette période, l'or à découvert serait extrait, mais on cesserait de rechercher de nouvelles veines. Si ces mines cessaient de fonctionner, elles seraient perdues à jamais.

Depuis plusieurs années, il s'est fait très peu de prospection et on a ouvert très peu de nouvelles mines d'or. En 1955 le nombre des producteurs d'or n'atteignait pas la moitié de celui de 1941, année où la production a été la plus forte de toutes. La plupart des mines qui paraissent devoir produire de l'or et qui sont en voie de développement se trouvent dans des champs aurifères connus ou à proximité de ceux-ci, et les exploitants sont peu enclins à s'éloigner de ces endroits. De fait, plusieurs mines d'or ont utilisé les fonds provenant de leur production aurifère pour se lancer dans d'autres entreprises minières. Je pense que nous connaissons tous les mines en question. C'est dire que les mines d'or se sont lancées dans d'autres domaines d'activité comme l'exploitation du fer, du pétrole et de l'uranium.

Je pourrais nommer plusieurs mines, mais je pense qu'en ma qualité de ministre des Mines et Relevés techniques, il ne conviendrait pas que je le fasse; cependant, je signale que les compagnies qui s'occupent de l'extraction de l'or sont effectivement des compagnies minières et que, dans plusieurs cas, elles ont utilisé leurs bénéfices pour entreprendre de nouveaux travaux d'exploration ou d'exploitation des bas métaux, aussi bien que de l'or.

Il est donc évident que le maintien de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a aidé bien des mines à se maintenir, de sorte que les agglomérations qui comptent sur leur activité ont pu conserver un niveau d'existence raisonnable. Cette exploitation a fourni des fonds pour de nouvelles entreprises minières, comme je l'ai signalé, et elle a ainsi contribué à la prospérité générale dont jouit actuellement l'industrie minière et qui se réflète dans l'économie du Canada.

Je puis résumer en quelques phrases la contribution des mines d'or à l'économie canadienne. La nouvelle richesse produite en or en 1955 est évaluée à $157,302,152. Les traitements et salaires versés en 1954 se sont établis à $63,578,156; les compagnies ont acheté du combustible et de l'énergie élec-

trique d'une valeur de $6,987,528; l'équipement et l'outillage installés représentaient une valeur de $6,385,260; et les autres approvisionnements achetés par l'industrie représentaient une valeur de $38,814,500. On estime aussi qu'en 1954 l'industrie a employé près de 18,500 ouvriers.

Depuis l'entrée en vigueur de l'aide à l'exploitation des mines d'or en 1948, les sommes versées jusqu'au 31 mars 1956 se sont élevées à plus de 90 millions de dollars. Ces subventions avaient trait à 26 millions d'onces soit une moyenne de 3·48c. l'once. On calcule que les versements effectués en 1956 atteindront probablement $9,300,000.

Si les frais de production restent les mêmes en 1957 qu'en 1955, le coût de l'aide atteindra, en 1957, environ $8,600,000. S'il y a diminution par rapport aux chiffres estimatifs de $9,300,000 pour 1955 et $8,900,000 pour 1956, bien que le taux ne soit pas modifié, c'est que plusieurs mines, exploitant un meilleur minerai, toucheront une aide moins forte et que quelques-unes, comme je l'ai déjà dit, vont probablement cesser d'exister.

L'efficacité s'est sensiblement accrue ces dernières années, ce qui est tout à l'honneur de la direction et des mineurs. L'augmentation des frais à l'égard de l'année qui vient tendra à accroître les paiements au titre de la loi, mais j'ose prédire que la tendance actuelle à un versement moins considérable se maintiendra quand même.

Encore une fois, les mines d'or continuent à être d'un précieux apport pour l'ensemble de notre économie. C'est pourquoi nous jugeons pleinement motivé le maintien de l'aide à l'égard des années 1957 et 1958.

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre n'a certes pas à nous convaincre de la valeur de l'extraction de l'or au Canada. Nous savons tous que c'est une de nos plus belles industries minières, qui a valu de réels avantages à notre pays. Je ne m'arrêterai assurément pas aux avantages que comporte le projet de résolution à l'étude, car, même si je le voulais, je n'ai pas compétence en la matière. Lorsque la Chambre sera invitée à se prononcer sur la deuxième lecture du projet de loi, les députés qui connaissent plus cette industrie que moi auront alors l'occasion de nous dire ce que vaut le projet de loi.

Sauf erreur, on nous propose de proroger la loi dans sa teneur actuelle pour deux autres années.

Je crois qu'on joue un peu sur les mots quand on donne à cette mesure législative le titre de "Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or." Le ministre nous dit que l'urgence s'est fait sentir pendant la guerre, alors qu'on a fixé le prix de l'or et alors que le coût de la main-d'œuvre augmentait. Mais le prix de l'or est encore fixé et le coût de la main-d'œuvre continue à augmenter. Il est bien plus élevé qu'il n'était à l'époque où a été présenté le projet de loi primitif. On pourrait peut-être songer à modifier le titre de la loi.

Cela me rappelle la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui a été présentée en 1917, au cours de la première Grande Guerre, à titre de mesure provisoire, et qui a conservé le même nom jusqu'à il y a environ trois ans lorsqu'elle est devenue tout simplement la loi de l'impôt sur le revenu, les mots "de guerre" étant supprimés du titre. Si nous désirons conserver la loi, on devrait peut-être cesser de l'appeler loi d'urgence; il serait peut-être opportun de songer à en modifier le titre et la désigner autrement.

Certes, comme le ministre l'a dit, l'apport de l'industrie a été très appréciable. Cette année, apparemment, nous verserons passablement moins que l'an dernier. Si, comme le dit le ministre, il se peut qu'un grand nombre de mines cessent leur exploitation durant l'année,—évidemment, certaines d'entre elles sont sans doute en activité provisoirement puisqu'on n'a établi que des camps mais, dans d'autres cas, des localités entières seront atteintes par la fermeture de ces mines,—un problème se pose pour ce qui est de l'administration de cette industrie en particulier, problème qu'il ne faut plus envisager comme s'il s'agissait d'une situation d'urgence ni comme un problème auquel il faut s'attaquer par étapes comme le ministre le propose par la mesure à l'étude. J'imagine que la loi est prorogée pour deux ans plutôt que pour un an seulement afin que l'industrie puisse compter sur une certaine stabilité au cours d'une période de deux ans. C'est une très courte période pour dresser des plans.

Je sais, évidemment, qu'il y a d'autres industries minières que celle de l'or qui sont en butte à des difficultés, très graves dans certains cas. Il y en a une à propos de laquelle certains d'entre nous pourraient parler avec plus de compétence qu'ils peuvent le faire à propos des mines d'or. En consultant la liste des subventions versées, je songe à l'aide qu'on a fournie dans d'autres domaines. Je puis calculer mentalement les sommes versées à d'autres industries minières. Je le répète, je ne mets pas en doute l'opportunité de la mesure. Je déclare simplement que lorsque le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution nous sera soumis en vue de la deuxième lecture, nous aurons l'occasion d'en débattre la teneur et de discuter de l'application de ce principe général. J'attendrai donc ce débat pour formuler d'autres commentaires.

M. Rea: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Si je comprends bien, les mines qui profitent du marché libre pour vendre de l'or ne peuvent obtenir d'aide sous le régime de la loi à l'étude. S'il en est ainsi, pourquoi les place-t-on sur un pied d'infériorité en leur refusant le droit de vendre de l'or sur le marché libre quand on sait qu'il leur est impossible de le faire depuis ce printemps? Je comprends que celles qui l'ont fait ne recevront aucun secours sous l'empire de la mesure.

L'hon. M. Prudham: Si une mine choisit de vendre sur le marché libre, elle le fera pour un seul motif et c'est d'obtenir un meilleur prix. Elle n'aura donc pas besoin de secours. C'est là la seule raison pour laquelle une mine choisirait de renoncer à l'aide pour vendre sur le marché libre.

M. Rea: Elle pourrait obtenir une assistance réduite. Ne serait-il pas possible d'accorder la moitié de l'aide aux mines qui pourraient en gagner une partie? En d'autres termes, pourquoi les désavantager tout en obligeant le gouvernement à payer les frais supplémentaires? Vous dites que vous payez environ $3.48 l'once. Si les mines pouvaient réaliser $1.50 de plus, le gouvernement n'aurait à verser que la différence entre $3.48 et $1.50. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Le gouvernement épargnerait un peu d'argent et les mines auraient l'occasion de gagner davantage.

L'hon. M. Prudham: Une mine a le choix de vendre son produit sur le marché libre sur avis d'un mois, mais si ses frais sont inférieurs à $26.50, elle ne peut réclamer d'aide. Elle peut aussi livrer sa production à l'Hôtel de la Monnaie ou la vendre ailleurs sur le marché libre si elle le veut. Je ne sais si c'est bien la réponse à votre question.

M. Rea: D'accord. Je comprends parfaitement ce que dit le ministre, mais je ne puis pas accepter que, si une mine a la possibilité de vendre son or sur le marché libre, mettons $1.50 par once au-dessus du coût de revient de $26.50, elle soit désavantagée et que le Gouvernement ne paie pas les $3.48. Le Gouvernement n'aurait peut-être alors qu'à lui donner $1.50 ou même moins par once. Nous voulons, autant que possible nous passer de subventions tout en permettant aux mines de fonctionner. Je pense que vous comprenez bien ce que je veux dire. Supposons que la mine mette son produit en vente et que le Gouvernement n'ait à lui payer que $1.50 l'once pour compenser ce qu'elle obtiendrait si elle ne l'écoulait pas sur le marché libre. Y a-t-il une raison pour ne pas agir ainsi?

[M. Nowlan.]

L'hon M. Prudham: Il faut qu'il y ait une limite quelque part, sinon il s'ensuivrait d'insurmontables difficultés administratives.

M. Rea: Il y a une comptabilité pour les mines. Il ne s'agirait là que d'une inscription dans les livres.

L'hon. M. Prudham: Je n'en sais rien; la méthode est déjà très compliquée à l'heure actuelle.

M. Rea: Ce ne serait pas plus compliqué que de tenir compte du coût de revient. Vous n'auriez qu'à tenir compte des ventes.

L'hon. M. Prudham: Je ne sais pas pourquoi une mine choisirait de pénétrer sur le marché libre, si elle pouvait faire plus d'argent en retirant de l'aide. Je ne crois pas qu'on puisse avoir l'argent et le drap.

M. Rea: Nous ne savons pas ce que pourrait être le marché libre. Il serait peut-être opportun de la laisser en faire l'essai. Nous ignorons ce que sera le marché libre. Vous reconnaîtrez, je crois, que nul ne le sait encore.

L'hon. M. Prudham: Une mine a la faculté de retourner au marché libre ou à l'aide accordée aux mines d'or sur préavis d'un mois. Je crois que c'est assez équitable.

M. Rea: Autrement dit, vous désavantagez les mines qui n'ont pas un minerai de teneur aussi forte; elles sont désavantagées parce qu'il leur est possible de créer un marché pour leur produit de quelque autre manière. Il y a toutes sortes d'idées, comme vous le savez. Elles pourraient peut-être décider de frapper des pièces d'or de $50 et de les vendre au public. Elles pourraient créer un excellent marché, qui sait? On les désavantage parce qu'elles ont un minerai de basse teneur. Je ne crois pas que le Gouvernement ait l'idée de désavantager. Je crois qu'il veut chercher à créer un marché libre, ainsi que vous l'avez dit au printemps. Je ne vois pas pourquoi vous devez cesser la subvention dans ce cas. Pourquoi ne pas adopter une échelle graduée?

M. Barnett: Si je comprends bien les premières observations du ministre des Mines et des Relevés techniques, il demande au Parlement d'étendre le champ d'application de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en conformité de la formule adoptée la dernière fois que la loi a été soumise à la Chambre pour être revisée.

Il est peut-être regrettable que le ministre présente cette demande en ce moment, car, comme l'a dit le ministre, nous n'avons pas reçu de rapport indiquant en détail les modalités d'application de la loi durant l'année écoulée. Autrement dit, si je comprends

bien, nous ne sommes pas réellement en mesure de faire une comparaison détaillée de la nouvelle et de l'ancienne formule et d'établir comment elle s'applique dans le pays.

Le ministre a fait certaines observations générales sur une ou deux mines. Il serait cependant utile, je pense, que nous ayons une analyse détaillée, du moins avant la deuxième lecture, sur l'application de la loi dans les différentes mines qui bénéficient de cette aide. Il me paraît indispensable que nous ayons ces renseignements avant de nous prononcer sur une nouvelle prolongation de deux ans.

Si j'ai bonne mémoire, les mines ont jusqu'au 30 juin de l'année suivante pour présenter leur demande. C'est peut-être pourquoi nous n'avons pas les renseignements que j'ai mentionnés. La période en cause me paraît inutilement longue. Il me semble que n'importe quelle mine aurait assez de trois mois ou bien jusqu'au 31 mars pour établir sa demande. Si cette date limite avait été retenue, le Gouvernement aurait pu nous fournir plus de précisions sur l'application de la loi. Le ministre pourra peut-être nous éclairer sur la situation et nous fournir les renseignements qu'il peut ajouter à ceux que renferme son exposé préliminaire.

Je rappelle que l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or intéresse bien d'autres gens que les exploitants des mines. La question intéresse non seulement les directeurs et actionnaires de la société minière mais aussi les employés. Le ministre se rappelle sans doute que l'appui qu'il a reçu de notre groupe les années précédentes se fonde sur la thèse qu'il a établie d'après laquelle cette aide est avantageuse aux exploitants et à ceux qui travaillent dans l'industrie minière. Ces hommes ont intérêt à savoir quelle aide la loi apportera aux mines.

Lorsque les fonds destinés à venir en aide aux exploitants miniers viennent du trésor public, nous estimons qu'il y a lieu d'en arrêter le montant le plus tôt possible après la fin de chaque année d'exploitation afin de permettre aux agents des employés de savoir exactement à quoi s'en tenir sur l'aide dont la mine bénéficie en vertu de la loi, lorsqu'ils ont à négocier avec les employeurs. Les syndicats ont constaté qu'ils pouvaient mener les négociations avec les exploitants miniers et autres sur une base plus solide si les sociétés minières les mettaient au courant de leur état financier réel et de leur aptitude à payer. Comme les membres du comité le savent, dans l'ensemble les exploitants refusent encore catégoriquement de se rendre à une telle demande.

A mon avis, lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers du public, ce qui devrait préoccuper le Parlement, c'est de s'assurer que les gens employés dans l'industrie en question en bénéficient d'une façon raisonnable. Je signale la chose au ministre, afin qu'il l'étudie, de façon que lorsqu'il nous soumettra le bill, il songe à l'à-propos d'abréger la période durant laquelle les requêtes peuvent être présentées, pour les raisons que j'ai exposées.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous indiquer combien d'exploitants ont opté de vendre leur production sur le marché libre et quel est le prix le plus élevé qui a été touché au cours de l'année écoulée sur le marché libre?

L'hon. M. Prudham: Seulement deux mines ont vendu leur production sur le marché libre l'an dernier et nous ne savons pas quel prix elles ont obtenu. Ces mines n'ont reçu aucune aide cette année-là, parce que leurs frais de production étaient inférieurs à $26.50.

L'honorable député de Comox-Alberni a dit que nous devrions nous préoccuper du sort des ouvriers. C'est précisément pour cette raison que nous présentons cette loi et que nous soutenons que c'est vraiment une mesure destinée à assurer de l'emploi dans ces agglomérations. Nous estimons que les résultats que la mesure a donnés justifient les dépenses que nous avons faites. Dans bien des cas, ces agglomérations ont pu survivre et se maintenir en activité. Plusieurs compagnies minières ont pu effectuer des travaux d'exploitation des bas métaux, souvent dans la même région et elles ont placé des fonds dans d'autres entreprises minières ailleurs au Canada; tout cela a contribué à maintenir le niveau d'embauchage dans l'industrie.

M. Low: Si je comprends bien, le marché libre de l'or n'a pas entraîné jusqu'ici une diminution du nombre des requêtes pour des subventions?

L'hon. M. Prudham: Pour la simple raison qu'il n'est pas profitable de vendre sur le marché libre. Il y a trois ou quatre ans, il y avait beaucoup de spéculation sur le marché libre et les exploitants étaient tentés d'abandonner l'aide que nous versions et de vendre leur or sur le marché libre. Mais, sauf erreur, le situation s'est maintenant stabilisée.

M. Barnett: Le ministre songera-t-il à abréger la période prévue pour présenter les requêtes, comme je l'ai proposé?

L'hon. M. Prudham: Le ministre serait très heureux d'abréger la période, mais les mines d'or, surtout celles qui se livrent à l'exploitation des placers, sont disséminées aux coins les plus lointains du pays. Un grand nombre d'entre elles ne sont que de

petites entreprises; il faut un certain temps pour que nos vérificateurs puissent les visiter et faire une vérification finale. Ils effectuent des tournées intérimaires d'inspection, comme le font aussi nos ingénieurs; une évaluation du minerai de réserve est faite. Au cours d'une année, une mine ne peut accroître la proportion de ses réserves par rapport à sa production au-delà d'un chiffre raisonnable, qui tient compte des réserves qu'elles avaient lorsqu'elle a obtenu de l'aide à l'exploitation des mines d'or en premier lieu. C'est une entreprise compliquée et, je pense, nécessairement longue. Si nous pouvions abréger la période, le ministre n'en serait que trop heureux.

M. Barnett: Combien d'exploitants de placers touchent maintenant de l'aide en vertu de la loi?

L'hon. M. Prudham: En ce moment, il y a deux importants exploitants de placers et huit ou dix moins importants.

M. Low: Le ministre entrevoit-il la possibilité d'abandonner, dans un avenir prévisible, cette assistance? Je ne dis pas qu'il faudrait y mettre fin dès maintenant. Dans les circonstances, il est peut-être inévitable que nous maintenions la mesure en vigueur, du moins jusqu'à ce que les frais d'exploitation diminuent suffisamment pour que les propriétaires puissent exploiter leur entreprise en réalisant des bénéfices ou, qu'on puisse trouver un marché plus profitable. La cessation de cette aide dépendrait de l'une de ces choses ou des deux à la fois. Le ministre prévoit-il le moment où nous pourrons abandonner cette aide?

L'hon. M. Prudham: Le chiffre le plus élevé des subventions que nous avons versées s'est établi à 16 millions de dollars; il a maintenant fléchi à environ 9 millions; nous nous attendons qu'il baisse jusqu'aux environs de 8 millions de dollars. Nous estimons que les mines réalisent des progrès appréciables en vertu de cette loi et qu'elles parviendront à se tirer d'affaires seules. C'est une des raisons pour lesquelles nous voulons proroger la mesure pour une période de deux ans; nous leur accorderons ainsi une certaine sécurité et elles pourront élaborer des plans en vue d'accroître leur rendement et d'exercer leur activité de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles. Nous sommes très heureux de la façon dont la mesure fonctionne et nous croyons que les mines parviendront à se tirer d'affaires seules.

M. Low: Encore une question. Je regrette ne pas avoir entendu tout l'exposé préliminaire du ministre, car il y avait beaucoup de bruit à ce moment-là. Je voulais poser une question, afin de savoir combien d'hommes l'industrie emploie au Canada en ce moment.

[L'hon. M. Prudham.]

L'hon. M. Prudham: Environ 18,500.

M. Quelch: Quelle proportion des compagnies touchent de l'aide et quel pourcentage de ces compagnies sont des filiales de sociétés américaines?

L'hon. M. Prudham: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. Quelch: J'aimerais savoir dans quelle mesure nous subventionnons, en vertu de cette loi, des compagnies américaines.

M. Rea: J'ai remarqué que le ministre a dit que les subventions avaient fléchi de 16 millions à 9 millions au cours d'une certaine période. Pourrait-il nous dire si, à son avis, cela résulte d'un meilleur rendement des mines ou si c'est parce qu'un certain nombre de mines ont abandonné leur activité?

L'hon. M. Prudham: Le changement dans le montant global des subventions résultait dans une large mesure du taux de nos paiements et de la diminution des frais d'exploitation par suite d'un rendement accru.

M. Regier: Le ministre a dit que l'industrie de l'extraction de l'or emploie environ 18,000 hommes. Je suis certain qu'il ne voulait pas dire que ces subventions bénéficient à 18,000 mineurs employés à l'extraction de l'or. Je pense qu'un grand nombre d'hommes qui travaillent dans les mines ne touchent aucune subvention. Le ministre pourrait-il nous indiquer combien d'hommes peuvent de ce fait conserver leur emploi? Serait-ce la moitié ou un quart des mineurs ou peut-être seulement 1,000?

L'hon. M. Prudham: Je ne puis vous le dire exactement, mais comme je l'ai signalé dans mon exposé, nous accordons de l'aide à environ 72 p. 100 de la production globale. Je ne sais trop quel rapport il peut y avoir entre ce chiffre et l'embauchage, mais cela peut donner une idée approximative.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais savoir si c'est par suite d'un rendement accru que le nombre des requêtes a diminué, ou du moins qu'il y a eu diminution du montant payé. Ce chiffre de 18,000 est-il constant? Avez-vous des chiffres indiquant combien de gens étaient employés dans cette industrie au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. Prudham: Je pense que lorsque la loi est entrée en vigueur, il y en avait environ 22,000. Je ne puis vous fournir des chiffres progressifs, mais vous pouvez constater quelle diminution approximative il y a eu.

M. Hamilton (York-Ouest): Même si vous n'avez pu nous indiquer le nombre de mines qui ont abandonné leur activité, vous savez que le nombre des employés a diminué d'environ 4,000 au cours des dix dernières années. Est-ce exact?

L'hon. M. Prudham: Je dirais, au cours des six dernières années. Selon mes chiffres, il y a eu une diminution d'environ 3,500.

M. Hamilton (York-Ouest): En même temps, y a-t-il eu une diminution correspondante de la production d'or? Cette production diminue-t-elle?

L'hon. M. Prudham: Non, elle augmente.

M. Hamilton (York-Ouest): Par conséquent, les compagnies qui demandent de l'aide fonctionnent d'une façon plus efficace?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que cette question nous intéresse tous beaucoup. Je suis d'avis qu'il sera très avantageux de proroger cette loi de deux ans, afin que les entreprises en question puissent établir des plans. Nous reconnaissons tous, je pense, que cette loi aide non seulement les gens de l'industrie minière, mais des milliers d'autres personnes qui comptent sur le commerce qu'elles font avec ces agglomérations.

Un grand nombre de mines se trouvent sans doute dans des régions assez difficilement accessibles. Pour ce qui est de l'aide dont ces gens peuvent avoir besoin, je me demande si le ministre a songé à la nécessité d'améliorer les moyens de transport ou d'abaisser les frais de transport. Si ces mines étaient un peu plus facilement accessibles et si l'on songeait à améliorer les conditions de transport et à faciliter l'accès à ces régions, un plus grand nombre de mines pourrait accroître leur activité et de nouvelles mines pourraient peut-être être exploitées. On peut donc, d'une façon indirecte, aider ces gens.

L'hon. M. Prudham: La formule générale y pourvoit. Nous pouvons supposer que la mine qui est située dans un endroit inaccessible doit supporter des frais plus élevés, y compris les frais de transport; elle a donc droit à une assistance plus grande sous le régime de la loi.

M. Hamilton (York-Ouest): Autrement dit, la formule s'applique aux frais de transport de même qu'à la production réelle?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Regier: Le ministre pourrait sans doute nous dire si l'on s'est déjà arrêté à un autre aspect du problème. Si, comme on l'a dit, cette aide s'étend à 16,000 mineurs, la somme de huit millions veut donc dire $500 par mineur. Cela dure depuis huit ans, ce qui fait un total de $4,000 par mineur. Puisqu'il s'agit de gisements qui font à peine leurs frais, a-t-on jamais songé à affecter $4,000 par mineur à leur réintégration dans quelque autre région du Canada où ils pourraient se livrer à une occupation plus profitable?

L'hon. M. Prudham: Ce serait la fin de certaines collectivités. Le nombre réel des mineurs ne représente aucunement le nombre des gens qui profitent de la loi. On m'a bien des fois répété que, pour chaque homme travaillant dans le sous-sol, il y en a au moins quatre à la surface. En outre, des localités entières dépendent de l'existence de ces mines. Je suis sûr que l'honorable représentante de Timiskaming, lorsqu'elle en aura l'occasion, vous renseignera là-dessus. Le maintien de ces collectivités du Nord est pleinement motivé, à mon avis. Elles nous aident à reculer nos frontières. Je le répète, il ne s'agit pas uniquement de recherche et de production d'or, mais aussi, directement et indirectement, de la mise en valeur de nos bas métaux et de nos forêts. On y consomme de grandes quantités d'étais de mines et d'autres produits du bois, ainsi que de l'acier et du matériel électrique. L'aide est loin de se limiter aux mineurs proprement dit.

Mme Shipley: Monsieur le président, à propos de la dernière question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, j'estime qu'il est grand temps qu'un représentant des régions minières ait l'occasion de dire un mot. J'attendais la fin des questions et je me suis dit que je pourrais peut-être prendre la parole au moment de la prochaine étape du projet de loi. Il est bien facile de dire,—c'est une solution qui semble s'offrir d'elle-même,—qu'on pourrait affecter cette somme de $4,000 à la réintégration de ces mineurs.

M. Regier: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas proposé cette solution, j'ai simplement demandé si on y avait songé.

Mme Shipley: Absolument. Je ne voulais nullement donner à entendre que c'est ce que l'honorable député avait proposé mais il n'en est pas moins facile de demander qu'on songe à cette solution. Cependant, si l'honorable député connaissait les mineurs, il ne formulerait aucune proposition en ce sens. En somme, les hommes et les femmes de ces localités ont placé là-bas tout ce qu'ils possèdent. Ils y travaillent depuis des années. Nous avons placé des millions et des millions de dollars dans des écoles de première qualité, des réseaux d'aqueduc et d'égout, des installations sanitaires de toutes sortes, des églises et enfin dans tous les services qu'assurent les municipalités modernes.

Ces collectivités ont dû s'étendre rapidement lorsque le gouvernement fédéral leur a demandé d'accroître la production d'or aussitôt que possible parce qu'il en avait besoin pour payer le matériel de guerre. En conséquence, nos municipalités ont dû s'endetter lourdement. On a mis à contribution l'effectif entier et les talents de la main-d'œuvre pour répondre à cette demande. Je ne me souviens pas de l'année mais je sais que M. Ilsley était à ce moment-là ministre des Finances.

Ces localités comprennent également d'importants quartiers d'affaires. Nous y avons certaines industries secondaires dont la plupart dépendent entièrement de l'industrie minière. Dans les régions éloignées, notamment dans la partie que je représente en Ontario, la formation du sous-sol est un peu exceptionnelle. Aux environs de Cobalt, c'est du roc solide. Si l'on veut y cultiver un petit jardin de légumes, il faut y transporter de la terre. Juste au nord de cette région se trouve ce qu'on appelle la zone argileuse odorante. C'est un des sols les plus riches qu'on puisse trouver n'importe où dans le monde. On y cultive de merveilleux légumes mais pas en quantités suffisantes pour motiver l'établissement d'entrepôts coûteux où l'on pourrait conserver ces légumes afin de les exporter au moment où il serait possible d'obtenir un bon prix. La culture de ce sol argileux dépend des marchés que représentent les municipalités minières. En somme, ces localités dépendent tout autant de l'industrie minière que les mineurs eux-mêmes.

Au nord de la zone argileuse, nous avons la région minière de Kirkland-Lake composée presque uniquement de roc solide et nu. Plus au nord, jusque dans la circonscription de mon collègue, l'honorable député de Timmins, nous avons une zone de sable, puis une zone de roc et enfin la grande zone argileuse. Un jour, cette partie de l'Ontario sera l'une des plus belles du Canada et l'exploitation ne se limitera pas aux mines. Les travaux d'exploration minière, je ne parle pas ici surtout des mines d'or, ne sont pas terminés dans cette région. A certains endroits, ceux qui cherchaient des mines d'or ont trouvé et mis en valeur d'importantes mines de bas métaux. Les recherches se poursuivent.

Nous espérons,—tous les députés, je suppose, l'espèrent aussi car ils ont toujours envisagé nos problèmes avec la plus grande bienveillance,—que le prix de l'or montera ou que les frais baisseront. Cependant, nous ne souhaitons pas réellement une diminution des frais puisque cette diminution serait le signe d'une crise économique. Nous espérons donc surtout une augmentation du prix de l'or, ce qui n'est pas impossible. A l'heure actuelle, ce prix est fixé par le gouvernement des États-Unis. Autrefois, il était établi par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il se peut que le prix de l'or monte du jour au lendemain; dans ce cas, nous n'aurons plus besoin d'aide.

Seules les mines qui ont besoin d'aide pour rester en activité peuvent profiter de la loi et l'aide qu'elles reçoivent varie suivant les besoins, c'est-à-dire suivant les frais de production d'une once d'or.

Quelqu'un a demandé si le Gouvernement avait songé à déplacer ces mineurs. Comment pourrait-on les indemniser et où installerait-on les milliers de gens qui habitent ces régions minières? On ne leur demanderait certes pas de renoncer aux épargnes de toute une vie. Cet état de choses intéresse surtout les provinces, c'est-à-dire, dans le cas de ma région, la province d'Ontario.

A mon avis, on devrait établir maintenant un comité composé des hommes les plus compétents et lui confier la tâche d'étudier les moyens d'établir des industries secondaires dans ces localités, au besoin par des subventions, au début. Si l'on attend qu'il soit trop tard, on aura sur les bras un très grave problème.

J'aurais d'autres choses à dire mais je préfère attendre à plus tard. Je veux commencer par entendre les observations des autres députés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Avant que nous commencions, je veux vous dire que, lorsque nous aurons terminé l'examen de la résolution dont nous sommes actuellement saisis, la Chambre, si elle le décide à l'unanimité, se formera en comité des subsides sans que la présente motion compte pour l'une de celles visées par le Règlement, et nous aborderons alors les crédits du ministère des Transports.

Mme Shipley: Tout à l'heure, avant de dîner, monsieur le président, je m'attachais plus particulièrement à une idée exprimée par l'honorable député de Comox-Alberni. Il avait demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques si son ministère avait jamais songé à grouper les sommes versées au titre de l'aide à l'exploitation des mines d'or, par employé, et établir les mineurs ailleurs. J'ai rappelé l'existence de bâtiments, de services sanitaires etc., dans bien des villes intéressées. L'Ontario seulement compte deux villes dont l'existence même dépend

de l'extraction aurifère, celle de Timmins, qui se trouve dans la circonscription du même nom, et celle de Kirkland-Lake,—dont il est vrai de dire, toutefois, que du point de vue municipal elle n'est pas encore une ville, —dans la circonscription de Timiskaming. Et il y a encore un très grand nombre de centres plus petits: petites villes, villages, hameaux.

Sans doute l'honorable député de Comox-Alberni a-t-il eu soin de préciser qu'il n'exprimait là qu'une simple idée. Il me permettra de lui rappeler que depuis que je siège ici,—il est vrai que je ne suis qu'une novice,— nous avons passé près de la moitié de notre temps, à toutes les sessions, à discuter le triste sort du cultivateur de l'Ouest. On me dit qu'en période électorale, dans l'Ouest, certains membres d'un certain parti,—et plus particulièrement un des députés du groupe auquel notre honorable collègue appartient,— s'oppose avec une certaine énergie à l'aide qu'on a consentie aux mines d'or. On dit notamment qu'on ne peut manger de l'or; on répète aussi bien des choses qui ne sont que rarement citées à la Chambre.

Je me demande ce que l'honorable député penserait si ceux d'entre nous qui ne cultivent pas de blé disaient que toutes les propositions émanant de son parti ne vaudraient rien si le Gouvernement était d'avis que le producteur de blé de l'Ouest n'a pas besoin d'aide. Que penserait-il si nous disions ou si moi-même je disais qu'en somme, d'après son parti, nous avons de la difficulté à vendre le blé et qu'une grande misère sévit dans les circonscriptions représentées par certains membres de son parti et que nous devrions consacrer $4,000,—je pense que c'est le montant qu'il a cité,—pour rétablir les cultivateurs dans une autre industrie?

Il va de soi que je n'aurais pas la stupidité de faire une telle proposition. J'ai travaillé moi-même sur une ferme et je sais que la ferme, c'est tout pour le cultivateur qui l'occupe. Je ne suis pas d'avis que nous ayons trop de blé. Malgré les jérémiades mille fois entendues à la Chambre à propos de ce que fait le Gouvernement pour vendre le blé, le ministre du Commerce, qui a dit qu'il s'en occuperait, a réussi à l'écouler en dépit de grandes difficultés. Jour après jour nous avons entendu les jérémiades des gens de ces régions. Je m'étonne de ce que l'honorable député, qui semble tellement compatir aux difficultés du cultivateur, manque tant de considération et d'égards pour le mineur. N'oublions pas que le mineur travaille aussi fort que le cultivateur.

M. Barnett: De quel député parlez-vous?

Mme Shipley: Je parlais de vous. Allez, posez la question. Êtes-vous le député de Comox-Alberni ou d'Alberni-Comox?

M. Barnett: Comox-Alberni. J'essayais de me rappeler quand j'ai parlé de la situation du cultivateur de l'Ouest. Mon collègue, le représentant de Burnaby-Coquitlam, a, lui, parlé de $4,000 par mineur au cours de l'après-midi. Je me demande quel député l'honorable représentante a bien pu viser dans ses remarques.

Mme Shipley: Cela n'a guère d'importance. De toute façon, c'était un membre de votre parti.

M. Winch: Cela n'a guère de sens non plus, de la façon dont vous vous exprimez.

Mme Shipley: Cela en aura à l'instant. Qui a dit cela? Est-ce le député de Vancouver-quelque chose?

M. Winch: Ce n'est pas Vancouver-quelque chose. C'est Vancouver-Est, soit une région très importante.

Mme Shipley: Le député peut être certain que je n'ai pas employé le mot "quelque chose" pour diminuer sa circonscription. Comme c'est ma première session, il m'est très difficile de me rappeler exactement la désignation des circonscriptions que les divers députés représentent.

M. Winch: Vous êtes encore dans l'erreur: c'est votre troisième.

Mme Shipley: C'est ma première législature. Le député est fort tatillon. Mais je ne m'en fais pas, car ce n'est pas la première fois que j'ai affaire à lui. Je sais, pour faire partie d'un comité où il siège, combien il peut être tatillon.

Je regrette, c'est l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui a formulé ces remarques, mais c'est très bien; je ne retire rien. Mes observations s'appliqueront aux remarques de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Vous m'avez fait perdre le fil de ma pensée, et je devrai peut-être répéter ce que j'ai dit, afin que l'honorable député de Vancouver-Est puisse saisir le point. Je disais donc que nous avons écouté avec beaucoup de patience et de compréhension parce que les membres de ce parti ne sont pas les seuls qui s'intéressent à la détresse des cultivateurs. Le Gouvernement a beaucoup aidé les cultivateurs. J'avoue que nous entendons parfois les gens de notre région dire que puisque nous faisons tant pour les cultivateurs, pourquoi ne pourrions-nous pas aussi aider tel ou tel groupe?

Ici, nous avons une subvention et les subventions nous déplaisent tout autant qu'aux cultivateurs de l'Ouest. Je connais les cultivateurs. Ils aiment être indépendants. Mais peu importe l'aide que nous accordons, d'après certains discours et certains membres de la CCF et de l'opposition, ce n'est pas

assez. Nous avons fait beaucoup. Si nous divisions les sommes versées au cours d'une période de quatre ans par le nombre de cultivateurs intéressés, je suis certain que le chiffre serait probablement égal au total qu'a mentionné l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Nous ne prétendons pas un seul instant que ce soit un argument à invoquer contre ce qui a été fait pour les cultivateurs. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont approuvé entièrement les dispositions prises pour aider les cultivateurs. Je suis certaine que nous continuerons de prendre les mesures qui s'imposent dans toutes les sphères pour maintenir puissante l'économie du Canada.

Pour ce qui est de l'industrie de l'extraction de l'or, comme je l'ai expliqué avant le dîner, elle a dû se soumettre à la volonté des divers gouvernements, non pas seulement du nôtre, mais sur le plan international. Notre Gouvernement ne peut rien aux prix de l'or. Comme je vous l'ai aussi dit avant le dîner, à un moment donné on nous a demandé d'accroître notre expansion et de produire autant que nous le pouvions. C'est ce que nous avons fait. Mais tout à coup l'extraction de l'or n'était plus essentielle à la guerre et tous nos approvisionnements et notre main-d'œuvre nous ont été retirés. Dans l'intervalle, certaines municipalités étaient devenues florissantes.

Je me souviens que l'an dernier lorsque nous parlions de maintenir la loi d'assistance en vigueur pendant deux autres années, les membres de la CCF ont préconisé que le Gouvernement crée un comité spécial qui enquêterait sur les mines d'or, leurs problèmes financiers, les besoins des municipalités et le reste. On a dit à ce moment-là que le genre d'enquête réclamée relevait en premier lieu de la province, et le premier ministre d'Ontario a par la suite établi un tel comité.

Le rapport que j'ai constitue une étude sur l'extraction de l'or et les conditions économiques en Ontario. Ce comité était présidé par le professeur F. A. Knox, doyen de la faculté des sciences politiques et économiques de l'Université Queen's, à Kingston. Les membres étaient M. E. E. Reilly, professeur d'économie politique à l'Université Western Ontario, London; et le professeur H. R. Rice, chef du département du génie minier, de l'Université de Toronto. Le secrétaire en était M. James Johnston, de Stratford. Le rapport que j'ai sous les yeux est le dernier qu'ils ont présenté au premier ministre de l'Ontario et au gouvernement. Je vous parlerai plus longuement de ce rapport plus tard; mais, au stade actuel de la discussion, j'aimerais vous donner lecture d'un extrait que je trouve à la page 48:

Bien que de l'or ait été produit en maintes régions de l'Ontario, plus des quatre cinquièmes de cet or ont été produits par les mines de Porcupine et de Kirkland-Lake.

Le district minier de Porcupine est situé dans la circonscription de mon collègue le député de Timmins et la région de Kirkland-Lake, se trouve dans ma circonscription. Je poursuis:

En 1954, ces deux régions produisaient encore plus des trois cinquièmes de tout l'or extrait dans la province. Elles assuraient la subsistance de 55,000 personnes, soit près de 80 p. 100 des 70,000 habitants des localités ontariennes où l'on exploite des mines d'or. Par leur seule étendue, elles suscitent les importants problèmes inhérents à l'adaptation à de nouvelles tendances dans l'exploitation aurifère. Leurs plus grandes collectivités, Timmins et Kirkland-Lake, démontrent les effets les plus révélateurs de tout déplacement défavorable. Même si ces deux collectivités dépendent presque uniquement d'une industrie, elles ne dépendent pas d'une mine en particulier.

Kirkland-Lake est la ville où je demeure. Plus loin, à la page 49, je trouve le passage suivant:

Faute d'autres métiers à exercer dans la région, le mineur et sa famille comptent particulièrement sur l'embauche dans les mines. Il y a peu d'emplois pour les jeunes hommes et presque pas pour les jeunes femmes. L'assiette fiscale des municipalités minières est donc incertaine aussi.

C'est là, toutefois, un autre problème, dont je ne dirai rien pour le moment. C'est vrai que le représentant de Burnaby-Coquitlam a posé la question. Si l'honorable député veut bien y réfléchir, il comprendra qu'il ne devrait pas proposer de traiter ainsi les gens qui ont vécu dans ces collectivités. Je suis de ce nombre, sans y être nullement une nouvelle venue.

Il est vrai qu'en 1927, la ville était à ses débuts. Il n'y avait ni rues, ni trottoirs, ni égouts, ni eau courante, rien de tout cela. Aujourd'hui, c'est une ville moderne et elle comprend des gens qui y habitaient déjà 12 ou 15 ans avant moi.

Ce sont les contribuables qui ont fait les frais de l'un des plus beaux services de lutte contre les incendies de tout le Canada. Soit dit en passant même si beaucoup de nos bâtiments présentent un risque d'incendie bien plus grand que tout ce qu'on peut trouver à Ottawa, les taux des assurances-incendie sont parmi les plus bas et les pertes résultant de l'incendie sont des plus faibles au pays. On voit donc l'excellence de ce service. Notre corps de police est aussi excellent. Nous avons aménagé des routes, des égouts, des canalisations d'eau, construit des églises, des écoles et ainsi de suite. Nous avons tout payé au fur et à mesure. Les honorables vis-à-vis savent qu'au début de l'exploitation de nos mines d'or, les mineurs touchaient les

salaires les plus élevés de l'industrie lourde, mais depuis quelques années, ils en sont loin. Nous avons bien payé. Il en coûte six fois autant pour faire passer une canalisation dans trois pieds de roc que dans de la terre franche. C'est nous qui avons payé pour cela et non pas quelque millionnaire de la rue Saint-Jacques à Montréal ou de la rue Bay à Toronto, qui ne représente pas un p. 100 des gens qui ont des intérêts dans les mines d'or. Ce sont le mineur, le boulanger, la ménagère, l'institutrice, le balayeur de rues. Nous sommes tous détenteurs d'actions dans ces mines et nous avons aidé à ériger la collectivité.

Si les honorables vis-à-vis songent jamais à demander pourquoi ne pas consacrer $4,000 à réadapter ces gens, j'espère sincèrement qu'ils n'oublieront pas que ce sont les prospecteurs qui ont bâti ces collectivités minières. Ce sont ces gens qui ont découvert les mines de bas métaux dans tout le pays, ceux qui font la grandeur du Canada et, de grâce, qu'on ne parle plus de consacrer $4,000 à la réadaptation d'un mineur.

M. Regier: Monsieur le président, je dois d'abord remercier l'honorable représentante du très intéressant discours politique qu'elle vient de prononcer.

Mme Shipley: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais moins pensé à mon parti qu'en ce moment et je m'oppose énergiquement à ce qu'on dise de mon discours que c'était un discours politique.

M. le président suppléant: Dans une institution comme celle-ci, on peut difficilement prétendre, je crois, qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement ou de parler de question de privilège lorsque l'un ou l'autre groupe est accusé de parler de questions politiques. En fin de compte, si je puis m'exprimer ainsi, pourquoi somme-nous ici? La parole est à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Regier: Monsieur le président, je ne suis peut-être pas renseigné à fond sur les mines. Cependant, je puis assurer à l'honorable représentante que les gens de ma circonscription en connaissent beaucoup moins sur la culture du blé et les problèmes des cultivateurs que je peux en connaître sur les conditions des mineurs dans sa circonscription. Les gens du littoral occidental de la Colombie-Britannique ne sont guère plus renseignés sur les problèmes des producteurs de blé que certains honorables députés qui siègent en cette enceinte. Quand j'ai demandé au ministre si on entrevoyait le moindre espoir de trouver une meilleure solution au problème dont nous sommes saisis, je pense que j'avais droit à une autre réponse que les remarques de nature politique qu'il a formulées. Les réalisations de la CCF en faveur des ouvriers et particulièrement des mineurs canadiens, sont bien connues. C'est le syndicat des mineurs qui a fait élire le premier député travailliste et socialiste à la Chambre des communes.

Cependant, les événements des années passées nous ont préoccupés. Ainsi, quand nous constatons qu'au cours d'une année les compagnies qui s'occupent d'extraction de l'or au Canada versent des dividendes de 18 millions de dollars, tandis que ces mêmes compagnies touchent des subventions de 16 millions du Gouvernement, nous commençons à nous demander ce qui se passe. Si la subvention est destinée aux mineurs, comme le ministre l'a indiqué, le but de la mesure serait-il d'aider le mineur nous en serions en faveur; à la Chambre nous avons toujours appuyé cette subvention. Cependant, nous avons parfois osé chercher à savoir si la subvention était effectivement versée aux mineurs. Nous ne sommes nullement intéressés à aider à remplir les goussets des spéculateurs de Montréal et de Toronto. Quand j'ai dit qu'au cours des huit dernières années la subvention moyenne à l'égard de chaque mineur s'est élevée à $4,000, je voulais dire qu'à mon avis une très petite partie de ces $4,000 a effectivement été versée aux mineurs et à leurs familles.

L'honorable représentante de Timiskaming a parlé de quelques solutions possibles et j'ai attendu avec impatience les propositions qu'elle allait formuler. Elle a dit que la seule solution semble être un relèvement du prix de l'or. Je soutiens que ce sont là des espoirs béats. Tant qu'une seule nation détiendra un monopole à peu près complet sur l'approvisionnement de l'or et sur les balances commerciales, cette nation ne permettra certes pas qu'on relève, à des fins utiles, le prix de l'or.

Cependant, je tiens à féliciter l'honorable représentante, car elle a formulé une deuxième proposition, qui est l'établissement d'une industrie secondaire pour aider ces gens. La seule raison pour laquelle j'ai soulevé la question en premier lieu c'est que je me demandais s'il n'y aurait pas un moyen plus utile d'aider ces gens.

Je demandais au ministre si l'on avait entrepris des travaux d'exploration dans ce domaine. Je remarque qu'il a jugé bon de me faire donner une réponse par la représentante. Il n'en sait peut-être pas plus à propos de l'extraction de l'or que moi au sujet de de la culture du blé. Néanmoins, j'espère que nous ne continuerons pas bien longtemps à subventionner des entreprises minières où les travailleurs doivent fournir de plus longues heures que la moyenne de nos travailleurs et à un salaire inférieur aux normes, ainsi que l'admet la représentante.

Mme Shipley: Pas du tout!

M. Regier: Et pourtant, le contribuable, qui est appelé à faire les frais d'une subvention,...

Mme Shipley: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Regier: ...et alors qu'on pourrait utiliser ces millions de dollars pour fournir à ces gens, là où ils se trouvent ou ailleurs, s'ils le préfèrent, un emploi qui leur permette de jouer pleinement leur rôle dans l'économie du pays.

Mme Shipley: Monsieur le président, puis-je fournir la réponse à un point. Je n'ai pas dit que les salaires étaient inférieurs à la norme, mais qu'ils sont beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient lorsque nous occupions le premier rang dans ce domaine.

M. Simmons: Je suis heureux d'appuyer le projet de résolution qui précède le bill. Le ministre a expliqué que le bill projeté vise tout simplement à prolonger de deux autres années l'existence de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soit pour 1957 et 1958. En rendant ce programme fédéral d'aide relative aux frais d'exploitation applicable au cours des deux prochaines années au lieu de l'année prochaine seulement, on permettra à la direction des mines d'or canadiennes de préparer avec plus d'assurance leurs opérations à venir. L'extension de deux ans contribuera à stabiliser cette industrie au Canada.

Il y a huit ans, lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de la mesure, nous savions tous que ce n'était pas une panacée à tous les maux dont souffrait cette importante industrie minière. On y voyait plutôt une aide d'urgence à l'égard d'une période d'années qu'on espérait plutôt restreinte. L'industrie s'est trouvée de plus en plus coïncée entre les frais de production grandissants et le prix fixé pour son produit. La situation n'a pas changé et je présume qu'on continuera à aider les mines d'or tant que cette industrie souffrira de cet état de choses injuste et ruineux.

En renouvelant la mesure prévoyant l'aide fédérale, le Gouvernement admet que l'industrie aurifère du Canada vaut la peine d'être sauvegardée et encouragée. C'est la première industrie des régions du nord et elle a fait plus que toute autre pour repousser les frontières de notre colonisation et donner au Canada une profondeur en rapport avec sa largeur. C'est une industrie qui donne de l'emploi, un débouché pour l'outillage et d'autres fournitures. L'extraction de l'or est devenue le ressort de toute notre économie minière, surtout dans le nord. La recherche de l'or stimule la découverte d'autres minéraux.

En 1953, dernière année pour laquelle on possède des données complètes sur l'application de la loi, vingt mines du Yukon ont reçu une subvention dont le montant total s'établit à $536,954.67. J'ai constaté qu'on recevra des demandes ayant trait à l'année 1954 jusqu'au mois de juin de l'année en cours.

La ligne de conduite du gouvernement fédéral en ce qui concerne les mines comporte, lorsqu'elle s'applique au Yukon, une étrange contradiction sur laquelle j'appellerai plus spécialement l'attention, et qui cause de graves inquiétudes aux exploitants des mines d'or de ces territoires. Les sociétés qui exploitent les placers du Yukon touchent l'aide fédérale à l'exploitation, ce qui est juste. J'approuve entièrement cette forme d'encouragement et souhaiterais seulement voir augmenter le montant de la subvention. D'autre part, le gouvernement fédéral décourage cette industrie des placers en lui imposant une lourde taxe spéciale qui équivaut à l'injustice la plus flagrante. Je veux parler de la taxe sur l'exportation de l'or. Cette taxe, à la fois lourde et injuste, qui va directement à l'encontre du but de la loi d'urgence sur l'aide aux mines d'or, me semble le compte de l'absurdité.

Ainsi, en 1953, une société d'exploitation de placers du Klondike a versé une somme de $20,217 à l'égard de l'or exporté du Yukon, quelle qu'en soit la destination. C'était plus de 78 p. 100 des bénéfices de la société cette année-là. L'imposition de cette taxe est déjà fâcheuse mais cela devient purement et simplement une injustice quand on sait que les redevances payées sous le régime des dispositions de l'article 95 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon se sont établies à $476. En 1954, le chiffre correspondant était de $25,179 pour la taxe sur l'exportation de l'or comparativement à $5,535 à l'égard du quartz aurifère sous le régime de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

A mon avis, on devrait réduire la taxe sur l'exportation de l'or afin qu'elle corresponde aux redevances prévues par l'article 95 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Deux principes sont en jeu. Premièrement, est-il juste et raisonnable qu'une industrie qui fonctionne au ralenti soit tenue de payer un impôt aussi exorbitant? Deuxièmement, si la redevance est juste et raisonnable en principe, le montant de cette redevance est-il raisonnable? Je réponds non.

La taxe sur l'exportation de l'or était peut-être motivée dans une certaine mesure lorsqu'elle a été établie en 1897 puisqu'on exportait l'or du Yukon aux États-Unis et que notre gouvernement estimait que le Canada avait droit à une certaine part de

l'énorme production d'or de cette époque. Aujourd'hui, la situation est toute différente.

Je ne prétends pas que cette taxe d'exportation devrait être entièrement supprimée. Lorsqu'on l'a établie, l'or du Yukon était exporté aux États-Unis. On estimait que la population du Canada avait droit à une certaine compensation financière par suite de l'épuisement de ses ressources minières. Je répète que le taux actuel de la taxe dite d'exportation de l'or constitue un fardeau lourd et injuste pour les exploitants et qu'elle devrait être réduite appréciablement au moins au niveau de la taxe sur l'extraction du quartz aurifère.

Cet appel est appuyé par trois des plus importantes associations d'hommes d'affaires du Canada: la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon et ses succursales, la Chambre de commerce de Vancouver et le Conseil territorial du Yukon qui, le 28 mars dernier, a adopté la résolution suivante:

Attendu qu'une taxe à l'exportation a été imposée en 1897 sur l'or extrait dans le territoire du Yukon pour obtenir un revenu des expéditions à destination des États-Unis; et

Attendu que la quasi-totalité de l'or extrait dans le Yukon de nos jours est expédiée à la Monnaie royale du Canada à Ottawa; et

Attendu que cette taxe crée une distinction injuste puisqu'elle ne pèse que sur l'or en provenance du Yukon; et

Attendu qu'elle alourdit le fardeau d'une industrie qui a de la peine à survivre à cause de l'augmentation constante des prix de revient d'une part, et de la fixité du prix de l'or d'autre part;

Il est par les présentes résolu que le présent conseil recommande qu'il soit procédé à l'ajustement de la taxe à l'exportation sur l'or extrait dans le territoire du Yukon.

En ramenant la taxe à l'exportation sur l'or de placer au niveau de celle qui pèse sur l'or quartzeux, le Gouvernement encouragerait une industrie qui assure du travail dans une des villes les plus au nord du Canada. Les frais d'extraction de l'or au Yukon sont déjà très élevés. Le coût de la main-d'œuvre d'un producteur représente 70 p. 100 de la valeur totale de sa production. Si l'on maintient cette taxe à l'exportation à son taux actuel, il faut s'attendre à de sérieuses réductions des opérations.

La taxe d'exportation qui frappe l'or extrait des placers du Yukon a pour effet d'augmenter d'environ 37½c. le prix de revient de chaque once d'or produite là-bas ce qui rapporte plus de $40,000 par année au trésor fédéral. Cette disposition relative à la taxe d'exportation n'a subi aucune modification depuis 1902. Il ne faudrait pas pour y mettre bon ordre, modifier la loi, mais simplement les règlements. Seule la suppression radicale de cette taxe impliquerait une modification du texte législatif.

C'est au nom de toutes les sociétés qui exploitent les placers du Yukon que j'exhorte le Gouvernement a diminuer dans de notables proportions cette taxe d'exportation de l'or, de façon à favoriser une industrie qui se trouve actuellement en état de crise.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, l'honorable député de Spadina posait cet après-midi des questions relatives au marché libre. Je ne suis pas sûr d'avoir répondu clairement. Les sociétés qui désirent vendre sur le marché libre peuvent le faire au début de chaque trimestre en donnant trente jours d'avis. Si, par contre, elles désirent bénéficier de la subvention de nouveau, elles ne le peuvent que les 1er juillet ou 1er janvier, après avoir donné un avis analogue.

L'honorable député du Yukon, qui vient de parler, a bien plaidé la cause de l'industrie de l'or dans sa région. Il me permettra toutefois de lui dire qu'il devrait plutôt adresser ses observations au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La loi dont nous sommes actuellement saisis ne nous donne pas le droit, en effet, de nous occuper de ce problème. Je sais que, sous le régime de la loi sur l'extraction du quartz du Yukon, les redevances sont payées par les exploitants de gisements filoniens d'après le chiffre des dividendes, c'est-à-dire qu'elles ne sont payées que lorsque la société réalise des bénéfices nets. Il y a une exemption à l'égard de la première tranche de $10,000 et la taxe est ensuite progressive, allant de 3 à 6 p. 100.

Sous le régime de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, loi qui ne s'applique qu'aux placers, on prélève une taxe sur l'or exporté hors du Territoire. Cette taxe est de 2½ p. 100 à l'égard de toute la production mais elle se fonde sur une valeur de $15 l'once, soit moins de la moitié de la valeur courante. D'après cette méthode d'évaluation, la taxe équivaut à un peu plus de 1¼ p. 100 puisque la valeur de l'or est de $35.

M. Simmons: Les redevances sont prélevées sur les onces en lingots et non sur les onces de filon, ce qui, d'après les chiffres que j'ai ici, équivaut à 1·45 p. 100 de la production brute.

L'hon. M. Prudham: Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur ce point car je ne possède de renseignements précis que sur les termes de la loi. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé quelles mesures pratiques nous prenons pour assurer d'autres emplois aux mineurs d'or. Je lui rappelle que 75 équipes participent cette année aux relevés géologiques du Canada; on y travaille depuis plusieurs années et les dossiers, les cartes et les données statistiques accumulés

au cours des années ont permis la découverte d'un très grand nombre de gisements miniers.

Je pourrais mentionner plusieurs découvertes récentes qui ont été rendues possibles par des dossiers, des cartes et des données accumulés par les équipes géologiques, dans bien des cas il y a plusieurs années. Un exemple frappant est celui de la découverte des importants gisements de minerai de fer du Labrador, découverte qui se fonde sur des relevés géologiques effectués vers la fin du siècle dernier. Parmi les découvertes plus récentes, on peut mentionner le minerai de Manitouwadge, les découvertes de Blind-River et, dans une certaine mesure aussi, celles du Nouveau-Brunswick.

A mon avis, c'est la mesure la plus concrète qu'on puisse prendre pour assurer le progrès de l'industrie minière et procurer d'autres emplois à ceux qui sont attachés à une industrie qui traverse une période difficile. Je connais une mine d'or du Québec qui devra bientôt fermer ses portes. L'an dernier, à moins de 20 milles de là, on a découvert un gisement de cuivre qu'on est à exploiter. L'usine de traitement de l'or servira au traitement de ce minerai de cuivre et la collectivité pourra survivre. Je connais une autre région du Manitoba qui, pour sa subsistance, a dû compter sur l'or exclusivement pendant nombre d'années. D'après les dernières nouvelles, l'usine servira maintenant au traitement du minerai de nickel.

Il faut éviter une politique à courte vue. Il est vrai que les mines ne durent qu'un temps mais, dans l'ensemble, l'industrie elle-même, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux prennent des mesures vraiment concrètes pour assurer l'exploitation de ces importantes ressources minières. Je suis sûr que l'industrie aurifère, par ses propres efforts et la mise en valeur d'autres mines de métaux communs et autres minéraux dans ces régions et ailleurs au Canada, traversera cette période difficile et qu'elle sera bientôt indépendante. Je pense que ce serait adopter une attitude négative que d'utiliser l'argent que nous avançons présentement à l'industrie aurifère pour établir les mineurs dans d'autres industries.

Les différents domaines de notre économie se compénètrent profondément. L'industrie minière est grande consommatrice de produits agricoles, ainsi que je le signalais cet après-midi, et de produits forestiers et usinés. Quand on voyage dans ces régions, on ne peut manquer d'être frappé par leur grande consommation de produits. Je pense que c'est assez dire pour le moment, à moins qu'un député n'ait quelque autre question à poser.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Gillis: Monsieur le président, quelques mots seulement à l'appui de ce qu'a dit l'honorable représentante de Timiskaming. A mon avis, tous ceux qui ont relevé ses observations n'ont pas du tout compris son idée. Elle a toute ma sympathie parce que je représente le même genre de circonscription qu'elle. Au cours de la session, la Chambre a été saisie d'une certaine motion et nous avons débattu à fond la question des villes fantômes, des placements et des régions qui exploitent des ressources épuisables. Il est donc inutile de répéter ce qui s'est dit là-dessus.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or se justifie par l'embauchage qu'elle assure et par le maintien de cette industrie qu'elle rend possible. C'est ce qui m'incite à l'appuyer. Comme l'a fait remarquer le ministre, le montant de l'aide, de 16 millions de dollars qu'il était, n'est plus que de 9 millions, ce qui prouve que de nombreuses mines ont opté pour le marché libre. Les mines auxquelles une aide peut être octroyée sont les mines peu lucratives. L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam ne comprend pas que si la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or ne s'appliquait pas à ces mines en particulier, elles cesseraient leur activité.

Ce serait autant d'emplois perdus. Grâce à cette aide, les mineurs conservent leur emploi et continuent à toucher leur salaire. Qu'on supprime l'aide, et ils seront privés de leur gagne-pain.

Voici où je veux en venir. L'honorable représentante de Timiskaming a signalé que toutes les régions minières connaissent le même sort: elles progressent, atteignent leur sommet, puis disparaissent. Cependant, des millions de dollars ont été investis dans la région sous forme d'écoles, d'égouts, de rues, de tout ce qui est nécessaire à l'existence d'une collectivité. Abandonner la collectivité en même temps que l'industrie, c'est permettre que tout cet investissement soit perdu pour la population.

Voici ce que nous avons préconisé au cours de la session. Nous rendant compte que nous avons affaire à une industrie dont la matière première s'épuise, à une industrie qui doit finir par fermer ses portes, nous disions que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient établir un comité de recherche permanent qui étudierait la région en cause, pour déterminer quelle industrie pourrait se substituer à l'industrie extractive le jour où celle-ci cessera son activité, afin que les investissements faits par les habitants de la collectivité intéressée ne soient pas perdus.

Le Canada est un pays jeune, qui progresse et dont l'expansion peut être encore très considérable. Tous ses secteurs connaîtront une

population nombreuse au cours des 50 prochaines années. Qu'il s'agisse de l'Ontario septentrional, des régions minières de l'île du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse ou de la Colombie-Britannique, on pourrait trouver quelles industries substituer à l'exploitation minière le jour où celle-ci prendra fin. Mais il faudrait, pour ce faire, instituer un organisme capable de percer l'avenir, afin que ne soient pas perdus les investissements faits dans ces régions. C'est ce qu'a préconisé la représentante et cela me convient tout à fait.

Moi aussi je trouve que les houillères périclitent. Les mineurs s'en vont en grand nombre en Colombie-Britannique pour y travailler dans les exploitations forestières. Ils sont bien loin du foyer. Il y en a quelques centaines qui vont travailler à Steep-Rock. Ces gens ont déjà un foyer où ils ont placé leurs économies. Dans bien des cas, ils doivent quitter leur famille. Mais ils ne veulent pas se déraciner. Il me semble qu'une étude convenable des régions en cause permettrait assurément d'organiser de nouvelles entreprises dans ces collectivités, afin d'y maintenir la valeur des investissements faits au cours des ans.

On subventionne la houille comme cela se doit, parce quelle constitue un gagne-pain. La houille permet de maintenir des collectivités, qui, sans elle, disparaîtraient du jour au lendemain. Sous ce rapport, elles ont leurs raisons d'être. Mais, encore une fois, je tiens à faire remarquer au ministre que les subventions ne sont qu'un palliatif: elles ne constituent pas un remède. Le fond du problème, c'est que, tôt ou tard, qu'on subventionne ces mines ou non, il faudra abandonner les mines parce qu'il s'agit d'une ressource qui s'épuise. Il faudra trouver des moyens. Ce que le Gouvernement peut faire de mieux dans le moment, c'est de rechercher le moyen de conserver la valeur des investissements faits dans ces collectivités.

Si nous étions un pays vieux, je dirais que ce serait une proposition difficile mais nous Le prochain demi-siècle réserve à notre pays d'inestimables possibilités d'expansion, et il ne devrait y avoir de gaspillage nulle part. N'oublions pas que c'est le dernier pays de colonisation. Les immigrants arrivent au Canada de toutes les parties du mondes, surtout ne le sommes pas. L'avenir nous appartient. parce qu'il n'y a pas d'autre endroit où aller. Nous ne devrions pas permettre que de nos villes deviennent des villes-fantômes, des immobilisations inutiles ou perdues. Nous devrions prévoir la restauration de ces collectivités, et je crois la chose possible mais cela exigerait un comité permanent de recherches. J'espère que la Commission Gordon consacrera une partie de son rapport à ce point particulier.

Je ne veux pas m'attarder, parce que nous avons assez ressassé cette question à propos d'un projet de résolution au cours de cette session-ci. Je me contenterai de dire que l'honorable représentante de Timiskaming ne demandait pas la charité. Elle motivait la mesure dont la Chambre est saisie à titre de disposition provisoire mais elle signalait les immobilisations que représente la collectivité, leur dépréciation inévitable, et demandait que le Gouvernement s'efforce d'amener des industries de remplacement afin de protéger les investissements effectués dans ces localités.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à déposer le bill n° 417 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il entendu à l'unanimité que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides?

M. Knowles: Pour le bénéfice du compte rendu, il est bien entendu que ce n'est pas l'une des six motions des subsides prévues pour le lundi à l'article 56 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il est entendu qu'à toutes fins pratiques la Chambre se forme maintenant en comité des subsides comme si c'était un jeudi ou un vendredi.

Des voix: Entendu.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

435. Administration, $1,777,100.

M. Nesbitt: Bon nombre de députés auraient bien des choses à dire à propos de ce crédit, mais je limiterai mes observations à un sujet qui m'a toujours intéressé, et qui intéresse aussi d'autres députés. C'est celui des organismes de recherche et de sauvetage sur les Grands lacs.

D'abord, je ferai quelques brèves observations sur les installations d'aéroport, surtout celle de Malton, à Toronto. Déjà, dans le passé les installations des aéroports ont fait l'objet de bien des échanges de vue. Je sais qu'on a établi des plans magnifiques pour améliorer ces installations. L'autre jour, j'ai

vu de belles illustrations de ce que sera l'aéroport d'Ottawa. J'en ai été fort heureux. Les voyageurs arrivant dans la capitale pour affaires, ainsi que le grand public, sont fort satisfaits de voir qu'il y aura des améliorations. Cependant, l'aéroport de Malton est le plus achalandé peut-être de tous les aéroports canadiens, et pourtant les installations destinées aux voyageurs y sont déplorables.

On y trouve une petite initiative assez intéressante: Moyennant 10c., on peut se tenir sur le toit pour voir arriver et partir les avions. C'est assez confortable, sauf qu'il n'y a qu'un ou deux bancs pour s'asseoir après avoir payé ses 10c. Dans les salles du bas, où la plupart des gens attendent l'arrivée et le départ des avions, ou les appareils qui ont du retard, comme cela arrive fréquemment, il n'y a pas assez de sièges non plus. Il y a des femmes, dont certaines sont accompagnées d'enfants, des vieillards, des infirmes et d'autres personnes. D'ordinaire, les foules qui encombrent l'aéroport de Malton ressemblent beaucoup à celles que nous avons vues dans les tribunes de la Chambre et dans les couloirs de l'édifice au cours des deux dernières semaines. Le ministre nous dira, je l'espère, qu'on élaborera des plans en vue d'augmenter le nombre de sièges dans les salles d'attente de l'aéroport de Malton. Je sais que les autorités construisent quelque chose à l'extérieur, une sorte de hangar ou de marquise pour protéger contre la pluie les gens qui vont prendre l'avion, mais les locaux sont certainement insuffisants. La seule chose à laquelle l'aéroport de Malton ressemble normalement presque à toute heure du jour, lorsque les avions arrivent ou partent, est, en toute déférence, le Cachot de Calcutta du XX^{e} siècle.

Je reviens aux observations que je voulais faire au début. Elles ont trait à une organisation de recherche et de sauvetage sur les Grands lacs, dont j'ai déjà parlé au cours de la session. Cependant, j'aimerais faire d'autres remarques. Maintenant que la saison des noyades et des accidents sur les Grands lacs est revenue, le public se préoccupe beaucoup de cette question. On a publié de nombreux éditoriaux dans presque tous les journaux du sud de l'Ontario qui, évidemment, est la région la plus atteinte.

Je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai déjà faites à la Chambre au cours de la présente session et durant la dernière session au sujet de la nécessité d'un service de garde-côtes sur les Grands lacs. Je n'entends pas le faire, car tous ceux qui s'y intéressent peuvent toujours s'y reporter. Mais j'aimerais ce soir fournir quelques renseignements de plus. La question de l'amélioration des services de recherches et de sauvetage sur les Grands lacs préoccupe de plus en plus le public. Pour résumer ce que j'ai déjà signalé en d'autres occasions, cela est surtout attribuable à la forte augmentation démographique du sud ontarien, à l'accroissement de la richesse matérielle depuis la guerre, à la multiplication des loisirs, à la popularité des sports nautiques.

Pour marquer l'intérêt manifesté à cet égard, ce printemps, j'aimerais citer de brefs extraits d'éditoriaux. Je veux non pas les lire en entier mais les signaler au ministre. Il y a d'abord un éditorial du *News* de Tillsonburg, numéro du 5 avril 1956, un des plus grands hebdomadaires de l'Ontario. L'article de tête s'intitule: "Besoin de protection sur les lacs". En voici la conclusion:

> Le gouvernement fédéral, dont la compétence s'étend aux Grands lacs, devrait étudier la question. On a certes besoin d'une meilleure protection.

J'ai aussi mentionné un éditorial de la *Free Press* de Toronto, numéro du 29 mars 1956. Intitulé: Service de recherches et de sauvetage indispensable sur les Grands lacs, il commence ainsi:

> A l'approche de la saison de navigation et de natation, M. Wallace Nesbitt, représentant d'Oxford, a présenté une proposition qui mérite de retenir l'attention du gouvernement fédéral.

Il fait un exposé assez détaillé et conclut sur ces mots:

> Il y a là une lacune à laquelle Ottawa pourrait et devrait remédier. M. Nesbitt dit qu'une sorte de service de garde-côtes pourrait être organisé de façon économique en employant les étudiants d'université en vacances d'été. On pourrait peut-être y intégrer le personnel de réserve de la marine et les membres des clubs nautiques. De toute façon, la proposition du député d'Oxford est trop précieuse pour être mise au rancart.

J'ai ensuite parlé d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto. Publié le 9 mai 1956, il s'intitulait: "Pourquoi pas un service de garde-côtes?" Ce n'était pas le premier éditorial de ce journal sur ce sujet. C'est même le troisième, je crois. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à en donner lecture. Je ne devrais pas dire: "gaspiller le temps de la Chambre", mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture, parce que les honorables députés peuvent toujours le lire. Il porte cependant sur l'incident qui s'est produit ce printemps sur le lac Érié lorsque le service de garde-côtes des États-Unis a saisi les navires d'un certain nombre de pêcheurs canadiens parce que, semble-t-il, ils avaient pénétré dans les eaux américaines. L'auteur de l'article signale qu'un service de garde-côtes pourrait servir à avertir les pêcheurs canadiens de se tenir en dehors des eaux américaines et à les avertir également lorsqu'ils y pénètrent. Cela s'applique surtout au lac Érié, puisque, étant donné le problème de la lamproie et d'autres problèmes la question intéresse moins la pêche

commerciale sur les autres grands lacs à l'heure actuelle.

Je veux parler aussi d'un autre éditorial publié dans le *Sentinel-Review* de Woodstock sous le titre: "Accidents de bateau". Il s'agit d'un article de date très récente, publié il y a à peine quelques jours, le 7 juin 1956. Il est question de l'annonce faite par le capitaine G. L. Johnston, chef adjoint de la Division nautique du ministère des Transports au sujet des futurs permis à octroyer pour les petits bâtiments qui naviguent sur les Grands lacs, annonce dont le ministre a déjà parlé aujourd'hui. L'éditorial signale le grave problème que posent sur les Grands lacs la recherche et le sauvetage. Il signale l'absence de coordination entre les services ajoutant qu'une certaine coordination aurait permis de sauver bien des vies.

Comment se fait-il que le ministère ait agi de cette façon? Je veux croire que certaines des observations que j'ai pu faire déjà ont pu avoir une certaine influence. Je ne doute pas, cependant que le ministère des Transports, voire le ministre lui-même, ait reçu des lettres de nombreux groupements, telle l'Association de recherche et de sauvetage du lac Ontario. Cette association a rendu des services signalés en venant au secours de personnes perdues ou en danger sur les Grands lacs. On lui doit aussi d'avoir fait de l'excellente publicité à ce propos de façon à intéresser à ces questions l'opinion publique.

J'ignore à quoi on doit attribuer ces modifications, mais je m'en réjouis, en tout cas. C'est avec plaisir que j'accueille les amendements qu'on entend apporter à la loi sur la marine marchande du Canada. Je ne veux pas traiter maintenant cette question puisque la Chambre aura l'occasion d'y revenir. Je constate cependant qu'aux termes d'une des nouvelles dispositions sera prévue une réglementation de la navigation sur les eaux intérieures ou d'importance secondaire de notre pays et la délivrance de permis de navigation à cet égard. J'en suis fort heureux. Sans doute n'est-ce pas tout ce qu'on avait demandé, mais un bon "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras".

Il est à peu près certain que lorsque nous serons saisis de la loi sur la marine marchande du Canada, elle sera déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, du moins je le suppose. Je voudrais proposer dès maintenant au ministre qu'il songe à convoquer des témoins devant ce comité lorsqu'il étudiera le bill. Étant donné qu'une des modifications à la loi aura trait à la réglementation et à l'octroi de permis à l'égard des bateaux sur les Grands lacs, je pense que le ministre devrait convoquer des témoins qui pourraient fournir tous les renseignements dont le comité pourrait avoir besoin, non seulement au sujet des règlements proposés, mais aussi afin de fournir au ministre et à son ministère des renseignements au sujet du besoin de services de recherches, de sauvetage et autres, sur les Grands lacs.

Je constate que l'honorable député de Northumberland a formulé indirectement une proposition en ce sens dans un discours qu'il a prononcé plus tôt cette année. Je sais que je ne puis me reporter aux débats antérieurs de la présente session, mais sans citer directement les paroles de l'honorable député, je puis sans doute dire qu'il a donné à entendre qu'en ce moment le ministère des Transports n'a pas suffisamment de renseignements pour qu'il soit motivé d'établir un service de garde côtière ou de recherches et de sauvetage sur les Grands lacs. Il estime que nous devrions obtenir des témoignages à ce sujet.

Étant donné que l'honorable député semblait parler au nom du Gouvernement,—c'est du moins l'impression que nous a donnée son discours,—je lui signale que le Gouvernement a maintenant l'occasion de convoquer des témoins. Il pourrait faire venir le président de l'organisation de recherches et de sauvetage du lac Ontario. Il pourrait aussi entendre les témoignages des présidents et des directeurs de divers clubs de navigation et de yachting, ainsi que des membres de la police provinciale et le reste. Ces gens pourraient témoigner devant le comité pendant qu'il étudiera ces amendements.

Le ministre et les fonctionnaires du ministère des Transports ne semblent pas disposés à me croire sur parole ni à s'en tenir aux opinions exprimées par certains journaux réputés de l'Ontario, comme le *Globe and Mail* de Toronto, la *Free Press* de London et un important hebdomadaire comme le *News* de Tillsonburg, qui sont tous publiés dans la région directement intéressée. Comme le ministère a prétendu, par l'entremise de son porte-parole, qu'il ne possède pas suffisamment de preuves, je pense qu'il devrait profiter de l'étude de la loi sur la marine marchande du Canada pour obtenir des renseignements supplémentaires.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'il existe certains services de sauvetage et de recherches, comme ceux de la police provinciale, de la Gendarmerie royale et les services de recherches et de sauvetage du CARC à Trenton. Nous avons déjà parlé de ces services à la Chambre et la plupart des honorables députés en sont au courant. Je répète que le problème le plus important est celui de la coordination lorsqu'un accident se produit. Si un bateau chavire, si quelqu'un tombe à l'eau, si un bateau est perdu dans

le brouillard sur les Grands lacs, on se demande avec qui il faut communiquer. Habituellement, personne ne le sait et souvent même les autorités locales ne semblent pas savoir quoi faire. On finit par avertir Trenton ou un autre endroit; dans les circonstances, les autorités de l'endroit commencent les recherches. Comme il y a souvent un brouillard épais ou une tempête, un avion peut très difficilement s'envoler pour rechercher des bateaux perdus dans le brouillard.

Ce qui importe, c'est le temps. Si un accident survient et qu'il faille chercher pendant deux ou trois heures pour trouver qui avertir, il arrive bien souvent que la personne se noie. Encore qu'on annonce à grands renforts de trompettes qu'on a découvert le corps, c'est une piètre consolation pour la famille du noyé. L'honorable député de Northumberland a déjà donné à entendre que les règlements actuels sont bons et qu'il faut que les petits bateaux aient des permis. Sans doute, mais je crois comprendre que les permis délivrés pour les moteurs de 10 chevaux et plus visent à établir quels en sont les propriétaires. Je sais qu'il faut peindre le numéro du permis en lettres de trois pouces à l'arrière et que, si un bateau chavire ou coule, l'autorité peut déterminer à qui il appartient et communiquer avec les parents en cas de fatalité. On a signalé que c'est bien suffisant et que la Gendarmerie s'occupe de l'inspection.

Encore que ce ne soit pas précisément de son ressort, j'aimerais que le ministre nous dise, s'il en a le temps, combien d'agents de la Gendarmerie royale s'occupent de l'inspection des petits bateaux dans l'Ontario. J'oserais dire qu'il n'y en a pas beaucoup. J'aimerais savoir combien d'agents de la Gendarmerie inspectent les petits bateaux en Ontario et exactement ce qu'ils font. Quels genre de rapports font-ils? Je doute fort qu'ils en fassent ou qu'ils déploient beaucoup d'activité à ce propos. S'ils le font, je serais ravi de l'apprendre.

Nous avons déjà appris avec plaisir qu'on se propose d'apporter, à la loi sur la marine marchande du Canada, certaines modifications qui contribueront quelque peu à atténuer la gravité de ce problème. Je voudrais qu'on apporte d'autres modifications; il n'est peut-être pas trop tard pour que le ministre y songe, en particulier en ce qui a trait aux appareils de sécurité dans les petits bateaux. Ces modifications pourraient porter, par exemple, sur les ceintures de sauvetage; on pourrait obliger les petits enfants à porter ces ceintures quand ils voyagent sur les Grands lacs. En outre, ces navires pourraient être munis de torches ou de signaux de fumée.

Il faut aussi se demander qui appliquera les règlements? C'est la question que je me pose en ce moment, en ce qui a trait à la mesure projetée. Je remarque que l'article 27 du projet de loi, paragraphe c), parle de l'application de ces ordonnances ou règlements.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, l'honorable député se rend compte, je suppose, qu'on semble en ce moment faire dévier la discussion vers les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, loi que nous aurons l'occasion de débattre plus tard, j'imagine. Il me semble qu'il est tout à fait irrégulier de parler en ce moment des modifications qu'on projette d'apporter à la loi sur la marine marchande du Canada puisque cette loi figure déjà au programme législatif.

M. Nesbitt: C'est, je suppose, une question de degré. Le ministre a raison de dire qu'il est irrégulier de parler d'un projet de loi dont la Chambre n'est pas encore saisie...

L'hon. M. Marler: La Chambre en est saisie.

M. Nesbitt: ...mais je voulais dire que ces modifications ne portent pas sur certains points. Nous avons tous eu l'occasion de prendre connaissance des amendements projetés; avant qu'ils soient soumis à la Chambre; je voulais fournir au ministre l'occasion de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'apporter d'autres modifications en vue de résoudre ce problème. Mes observations n'avaient pas d'autre but. Quoi qu'il en soit, je ne continuerai pas dans cette voie car j'estime que j'en ai dit assez. J'espère que le ministre étudiera ce problème un peu plus à fond.

Je désire mentionner un ou deux autres points. Au cours d'autres observations que j'ai formulées à propos de ce problème, je me suis contenté de demander au ministre et au gouvernement que le service de garde côtière des Grands lacs soit limité aux mois d'été et qu'il s'occupe principalement de recherches et de sauvetage. A mon avis, une nouvelle expansion de ce service dans le domaine de la chasse aux contrebandiers pour le compte de la Division des douanes et de l'accise ne serait pas motivée en ce moment. J'estime que le travail de ce service doit être limité aux recherches et au sauvetage surtout, à une exception près cependant.

Sur le lac Érié, la pêche commerciale est très active. Un incident très fâcheux a eu lieu ce printemps mais, apparemment, il n'y a pas lieu d'y attacher une trop grande importance. Des remorqueurs de pêche canadiens ont été saisis par la garde côtière américaine et amenés à Toledo, je crois, où

on leur a imposé, avec raison, des amendes. Mais la rumeur a tôt fait de se répandre et les journaux, qui se sont emparés de l'affaire, ont laissé une mauvaise impression parmi l'opinion. Des incidents de ce genre ne sont pas de nature à favoriser la bonne entente entre nous et nos voisins du Sud, avec lesquels nous avons toujours eu les relations les plus cordiales.

Un patrouilleur canadien sur le lac Érié pourrait avertir nos pêcheurs de ne pas pénétrer dans ces eaux. En été, il servirait également en cas d'accidents sur le lac. Les petits bâteaux sont probablement plus nombreux sur le lac Érié que sur aucun autre des Grands lacs. Dans l'Ontario seulement, le nombre des petits bateaux immatriculés a augmenté de 15,000 l'an dernier. Il est vrai qu'un bon nombre servent sur de petits cours d'eau intérieurs, qui ne relèvent pas du ministère des Transports,—les lacs Muskoka, par exemple,—mais on en trouve beaucoup sur les Grands lacs. Selon le président de l'association de secouristes du lac Ontario (sans doute le plus important et le mieux organisé de ces organismes bénévoles), l'Ontario compte de 300,000 à 400,000 embarcations de toutes sortes, qui se trouvent, en grande partie j'imagine, sur les Grands lacs. Ce sont des canots, des chaloupes à rames, des embarcations à moteur de moins de 10 chevaux et ainsi de suite.

Puisqu'il y a, sur le lac Érié, un grand nombre de ces navires, un bateau-patrouilleur, en plus de fournir des renseignements aux pêcheurs commerciaux du Canada qui ont leur port d'attache à Dover ou ailleurs, pourrait aussi accomplir ce travail très nécessaire. Le lac Érié est probablement le plus dangereux des Grands lacs. Les eaux y sont très superficielles et elles s'agitent au moindre coup de vent.

Ayant parlé de cela auparavant, je n'y reviens pas en ce moment. Je n'en dirai donc pas davantage à ce propos, sauf que j'y reviendrai peut-être, comme le propose le ministre, lorsque nous en serons aux modifications intéressant la loi sur la marine marchande du Canada. Mais avant de terminer, je vais parler d'une nouvelle de journal. J'ai dit au début de mes remarques que nous sommes de nouveau à la saison des accidents et des pertes de vies par l'onde. J'ai ici une nouvelle qu'ont publiée tous les journaux d'Ontario le lundi 4 juin. Le texte que j'ai ici a paru dans la *Daily Sentinel-Review* de Woodstock. Voici le titre:

Des personnes perdues sont en sécurité après une dure épreuve sur le lac.

Trois hommes et deux femmes ont ramé et amené au rivage leurs trois embarcations à moteur hors-bord, près de Neatby, aujourd'hui, après avoir dérivé tout la nuit sur le lac Ontario.

L'article raconte ensuite ce qui s'est passé. Heureusement que le lac était calme. Sans cela, un certain nombre de familles auraient été plongées dans le deuil. Cette nouvelle paraît au début de la saison. Sans aucun doute, tout le reste de l'été jusqu'en septembre, des articles paraîtront dans les journaux. Ils auront des titres comme ceux-ci: Cinq personnes de noyées, deux personnes de noyées, une embarcation chavire, un bateau à la dérive durant trois jours, personnes manquant à l'appel, et le reste. C'est la même chose chaque année.

Comme j'ai dit, le ministre apparemment a entrepris quelque chose. On modifiera la loi sur la marine marchande du Canada; mais je ne crois pas qu'on aille assez loin. J'espère que le ministre et les hauts fonctionnaires de ses services songeront à faire quelque chose à cet égard soit de leur propre initiative, soit en collaboration avec les services appropriés de la province d'Ontario, parce que je ne crois pas que nous voulions que se répète ce dont nous sommes témoins depuis des années, c'est-à-dire une augmentation de noyades l'été dans les Grands lacs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il saute aux yeux de quiconque examine les crédits du ministère des Transports qu'une des choses les plus étonnantes dans la façon dont l'administration est organisée, c'est le nombre de services qui devraient normalement dépendre du ministère des Transports mais qui n'en font pas partie effectivement. L'exemple le plus remarquable est, comme on sait, la société Air-Canada. Il s'agit d'un réseau important ressemblant en tous points à celui du National-Canadien parce qu'il sert au transport; mais nous constatons qu'il ne relève pas du ministre des Transports.

Au cours des dernières semaines, nous avons traité, à la Chambre, un des grands progrès, ou plutôt un des grands commencements de notre pays dans un nouveau domaine de transport, c'est-à-dire, celui du gaz à travers le Canada. On a imposé cette mesure à la Chambre et tout ce qui se passera dans ce domaine relèvera un jour d'un autre que du ministre des Transports. Nous constatons, de nouveau, que si celui-ci est préposé à la plupart des canaux, il y en a qui ressortissent du ministre des Travaux publics. Nous trouvons aussi que si le ministre des Transports a la plus grande partie des quais et des ports sous son égide, certaines opérations de transports maritimes relevant du Gouvernement dépendent dans la plupart des cas du ministre des Travaux publics. Cela m'a amusé de découvrir, juste avant de prendre la parole, que deux de mes collègues, assis tout près de moi, l'un

venant de Kootenay et l'autre de Selkirk, se ressentent de cette situation. Le député de Kootenay-Ouest a, dans sa circonscription, un lac intérieur, sur lequel l'aide à la navigation, les quais, etc., dépendent du ministère des Transports. Il y a un lac intérieur, le lac Winnipeg, dans la circonscription du député de Selkirk qui siège immédiatement en arrière de moi. Il semble que la responsabilité à l'égard de fonctions semblables dans sa région incombe au ministre des Travaux publics. Il en est certainement ainsi dans le cas des quais. Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'il est presque impossible que le Gouvernement ait un régime de transports efficace, cohérent et sensé, alors que la responsabilité est si largement diversifiée dans les différents domaines.

Il semble qu'une des premières tâches que doivent accomplir le ministre des Transports et son ministère soit de faire en sorte que soit confiée au ministre de façon sensée l'activité qui, exercée par le Gouvernement, devrait rationnellement être confiée au ministre des Transports. On ne cherchera pas à déterminer pourquoi son ministère a pu être pillé par le passé, que divers domaines lui ont été ravis ou qu'ils ne lui ont jamais été confiés; mais quelles qu'aient été les raisons passées, la situation actuelle est, du point de vue administratif, fort peu satisfaisante et pourrait très bien être corrigée.

Cela nous amène presque automatiquement à la proposition d'un programme national des transports pour le Canada. Là encore nous avons des responsabilités dans divers domaines du transport fort éloignés les uns des autres et régis par divers comités et différents groupements; ce régime suscite des incohérences et soulève une foule de problèmes qui ne se poseraient pas si nous départagions les responsabilités avec plus de bon sens et de logique. En fait d'autorité, je puis au moins citer le rapport Turgeon de 1951, qui, les députés s'en souviennent, est le rapport de la Commission royale des transports. Les commissaires y déclarent à la page 311:

> **Il existe présentement trois organismes distincts, chacun devant contrôler (de façon plus ou moins étendue dans chaque cas) une partie du réseau canadien des transports. Ce sont: la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne. On peut croire qu'il n'est pas facile, la régie étant dispersée, d'appliquer à tous les services canadiens de transport les mêmes principes régulateurs qui tendent vers un but commun, celui de permettre à chaque service d'accomplir sa tâche de façon avantageuse et convenable dans le cadre des transports nationaux. Tout organisme indépendant et distinct a tendance à formuler son programme des transports sans tenir compte du rapport qui existe entre les différents organismes.**
>
> **On devrait corriger cette anomalie par l'institution d'une autorité centrale habilitée à prendre en mains la grande tâche d'une régie coordonnée, disposant de toute l'expérience acquise par les organismes distincts en ces dernières années.**

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Ce n'est qu'une des autorités qu'on pourrait citer; il y en a bien d'autres et toutes semblent s'accorder sur ces principes fondamentaux. Nous nous rendons compte naturellement que le transport routier est de nos jours l'un des principaux facteurs en matière de transports, facteur qui dans les limites de la province relève sans contestation possible de l'autorité de la province. En vertu d'un jugement rendu par le Conseil privé en Angleterre, si ma mémoire est fidèle, ou par une cour d'appel britannique en tout cas, le réseau interprovincial de transports routiers relève essentiellement de l'autorité fédérale. L'an dernier, le Gouvernement a, pour le moment, rendu, ou abandonné, terme qui serait peut-être plus exact, ce domaine aux provinces.

L'hon. M. Marler: Je pense qu'il serait plus conforme à la vérité de dire que cela s'est fait sous le contrôle du parlement fédéral.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Soit, sous le contrôle du parlement fédéral si le ministre le préfère, bien qu'on puisse dire, à mon avis, que ces derniers temps il a été si manifeste que le parlement fédéral est totalement asservi par le Gouvernement lui-même qu'il est plutôt dérisoire de donner à entendre que les affaires sont soumises au contrôle du parlement fédéral.

Le problème de la réalisation de la cohésion des transports routiers par une étude nationale des transports ou une politique nationale des transports, comme j'en ai parlé, présente certaines difficultés; cependant, nous avons réussi dans d'autres domaines, à des époques où les provinces tenaient les rennes de certains domaines ou secteurs de notre économie, à mettre au point un *modus operandi* en nous réunissant avec leurs représentants, en discutant avec eux, et nous avons obtenu dans certains cas des résultats très satisfaisants.

J'ai bien l'impression qu'il faudrait en l'occurrence recourir de toute urgence à une solution analogue. Il est certes malheureux, vu le prodigieux essor qui est actuellement celui de notre pays, que nos multiples moyens de communication,—avions, chemins de fer, transports maritimes, routes ou pipe-lines, —aillent de travers du fait qu'ils sont tous régis par des organismes différents et que dans la juste concurrence qui s'exerce entre la plupart d'entre eux aucun effort de coordination n'est tenté par le Gouvernement qui, au moyen d'organismes régulateurs, n'en a pas moins pénétré dans presque tous les domaines que j'ai mentionnés.

Cette intrusion n'est jamais aussi évidente que dans le cas des transports ferroviaires

où les dons d'imagination et d'invention sont le plus nécessaire pour renouveler la réglementation des transports. Il n'y a pas lieu de s'attendre que l'entreprise libre,—représentée en ce domaine par un au moins de nos grands chemins de fer et que l'entreprise quasi-libre représentée par le National-Canadien puissent poursuivre indéfiniment leur exploitation avec succès si elles n'ont pas vraiment l'occasion d'exercer leur autorité administrative et une égale chance de se conformer aux principes essentiels de l'entreprise privée.

Il fut un temps où le transport ferroviaire comme tel devait être assujéti à la plus rigoureuse réglementation, parce qu'il constituait alors un monopole. Lorsque les réseaux se sont développés, qu'ils ont commencé à sillonner le pays en tous sens en le partageant un peu à la façon d'un échiquier, la seule concurrence possible était celle qui existait entre deux chemins de fer. Il n'y avait aucun transport aérien et, dans bien des régions du pays, il ne pouvait être question de transport maritime. Il n'existait aucun pipeline et comme le moteur à essence était fort rare à l'époque le transport routier était inexistant. Étant donné que les chemins de fer constituaient le monopole du transport une réglementation rigoureuse était peut-être nécessaire; toutefois, il semble à certains d'entre nous que cette réglementation s'est maintenue jusqu'ici presque sous la même forme en dépit de l'évolution extraordinaire qui s'est produite dans l'armature économique dont les chemins de fer font partie.

Le transport routier joue aujourd'hui un rôle important dans l'industrie du transport et du transit au pays. Les autocars transportent un grand nombre de voyageurs; de lourds camions, dont un seul transporte presque autant de marchandises qu'un wagon de chemin de fer, sillonnent les routes du pays jour et nuit. Les lignes aériennes privent les chemins de fer de dizaines de milliers de voyageurs. De même, les avions transportent des marchandises de grande valeur, ainsi que des colis expédiés par messagerie. Il me semble donc déraisonnable d'assujétir les chemins de fer à une réglementation rigoureuse, qui les empêche de se lancer dans des entreprises économiques ordinaires, que peuvent exploiter la plupart des secteurs de notre économie; cette façon de procéder ne tient pas compte de la réalité, ni de l'organisation actuelle de nos moyens de transport.

L'hon. M. Marler: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il vient de parler de la réglementation sévère à laquelle les chemins de fer sont assujétis; un peu plus tôt, il avait signalé qu'on devrait permettre aux chemins de fer d'exercer leur autorité administrative. L'honorable député a ensuite parlé des conditions dans lesquelles, à son avis, les chemins de fer ont cessé d'exercer un monopole et doivent maintenant soutenir une forte concurrence.

Puis-je demander à l'honorable député quelle est, selon lui, la réglementation rigoureuse qui nuit à l'activité des chemins de fer? Il est très facile de parler en termes vagues mais je me demande si l'honorable député pourrait nous donner un exemple concret du genre de réglementation dont il parle.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suppose que c'est par là que j'aurais dû commencer; j'ai cru cependant qu'il serait assez évident ou, du moins, qu'il deviendrait assez évident...

L'hon. M. Marler: Si c'est évident, dites-le.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quoi qu'il en soit, je remercie beaucoup le ministre de m'avoir signalé que je n'ai peut-être pas défini clairement, au début de mes remarques, le domaine particulier dont je voulais parler. Je songeais surtout aux tarifs des chemins de fer et à la nécessité, pour les chemins de fer, de faire des démarches longues et compliquées lorsqu'ils veulent y apporter un changement permanent. Soit dit en passant, monsieur le président, ces démarches aboutissent très souvent à des tarifs qui ne correspondent aucunement aux circonstances.

Je ne demande pas au ministre de s'en remettre à moi car, j'en suis sûr, le président de son propre chemin de fer, le National-Canadien, a dû lui soumettre des observations à ce sujet. Il a sans doute lu les discours de M. Gordon, dont les journaux ont donné un compte rendu et dans lesquels il a signalé cette difficulté. Il a sans doute lu les remarques formulées aux réunions annuelles par le président du conseil d'administration du Pacifique-Canadien, M. W. A. Mather et le président du Pacifique-Canadien, cet homme remarquable qu'est M. N. R. Crump, mieux connu sous le sobriquet de "Buck". Ils ont tous deux signalé cette difficulté.

Ceci dit, je ne voudrais pas que le comité estime que je propose qu'on abandonne complètement le régime actuel des taux appliqués par les chemins de fer et qu'on leur accorde entière discrétion dans ce domaine. Nous sommes à une étape où une mesure de réglementation s'impose, dirais-je, dans bien des secteurs de notre économie et celui des transports ne fait certes pas exception. Mais je pense que nous devrions accorder une plus grande liberté aux chemins de fer, tout en restant dans des limites assez générales.

Ainsi, il doit certes y avoir un tarif maximum lorsqu'un chemin de fer jouit d'un mo-

nopole à l'égard de certaines catégories de transport ou à l'égard du transport dans une région donnée, afin qu'il ne puisse exploiter les voyageurs ni les gens qui lui confient le transport de marchandises. De même, dans certains cas, il doit certes y avoir un prix minimum, afin d'éviter la concurrence acharnée qui aurait pour objet de ruiner certains autres exploitants des services de transport.

Enfin, pour en arriver à un tarif vraiment pratique, le Gouvernement devrait prendre des mesures spéciales à l'égard du transport de certaines denrées dont le blé de l'Ouest offre probablement l'exemple le plus frappant. Il m'est difficile, dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, de proposer une ligne de conduite au Gouvernement mais je tiens à lui dire carrément qu'il est injuste de demander aux deux chemins de fer du Canada de supporter un fardeau qui résulte directement de son programme.

Il se peut qu'il soit avantageux pour l'ensemble du Canada qu'on établisse un barème spécial pour le transport du blé de l'Ouest. Nous devons tenir compte de la situation du cultivateur de l'Ouest et de la nécessité de lui assurer une prospérité économique permanente. Cela dit, cependant, j'ajoute que si le tarif établi pour le blé est insuffisant pour les chemins de fer, il est injuste de les obliger à continuer de transporter ce blé à un prix qui ne leur convient pas. On devrait pourvoir à une plus large distribution de ce fardeau. Après avoir dressé une ligne de conduite à l'égard d'une denrée, le gouvernement doit en accepter les conséquences et ne pas s'attendre que les chemins de fer en fassent les frais.

Pas plus tard que ce soir, je lisais ceci dans le *Journal* d'Ottawa:

> Augmentation du tarif-marchandises
>
> La Commission des transports a fait part aujourd'hui de son intention d'accorder bientôt aux chemins de fer une augmentation provisoire des tarifs-marchandises, sous réserve d'une nouvelle étude de la question l'automne prochain. Aucun chiffre n'a été donné.

On me permettra de dire que lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le chiffre d'affaires est de plusieurs centaines de millions,—si je ne m'abuse les recettes brutes du National-Canadien ont été l'an dernier de 600 millions environ,—il est assez bizarre qu'on soit obligé de s'adresser à la Commission des transports pour en obtenir une autorisation d'augmentation générale qui n'a aucun rapport avec les problèmes particuliers du moment et qui pourra d'ailleurs être révoquée l'automne prochain. On a déjà dit du Gouvernement que son sens des affaires était à peu près celui d'un marchand de cacahuètes. Qu'on me permette de dire que cet esprit se manifeste encore une fois dans une situation comme celle-ci. Peut-être est-ce ainsi qu'on vend des cacahuètes, mais ce n'est assurément pas ainsi qu'on s'occupe d'une entreprise de 600 millions de dollars.

J'aimerais en terminant résumer un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 25 mai 1955. Voici ce qu'on peut lire dans cet éditorial:

> Il semble bien que le problème des chemins de fer ne se confine pas au Canada et qu'il s'étende à tout le continent. La cause est la même partout: trop de règlements de chemins de fer à une époque où ceux-ci sont aux prises avec une rude concurrence de la part d'autres moyens de transport. A cela, il ne semble exister qu'un remède.
>
> Comme le signale le rapport soumis au président: "L'adaptation des programmes de régie à cette concurrence se fait attendre depuis longtemps."

Pour la gouverne de ceux qui liront le hansard et de ceux qui m'écoutent, il s'agit là du rapport d'un comité établi par le président Eisenhower.

Il y a plusieurs questions qu'on pourrait aborder au titre des crédits mais j'aimerais pour le moment aborder un problème de vieille date dont la solution se fait attendre depuis longtemps. Il s'agit des wagons particuliers pour le Gouvernement. Cela date depuis plusieurs années. A cette époque, il y en avait quatre et il est probable qu'ils étaient pleinement justifiés. Nous n'avions pas alors de transport aérien ni le service de chemin de fer de la haute qualité que nous avons aujourd'hui.

Cependant, avec le temps et en particulier ces dernières années, le transport par air est devenu le moyen normal de transport des administrateurs. La plupart des sociétés ont leur avion particulier. Le gouvernement a une flotte d'avions dont on se sert tous les jours pour le transport des ministres d'un endroit à l'autre au Canada. Je tiens à dire immédiatement que je ne m'oppose pas à l'emploi de ces avions à cette fin lorsque les ministres sont dans l'exercice de leurs fonctions.

Bien que les ministres qui voyagent par air soient nombreux, personne n'a encore songé à ce qu'il y aurait lieu de faire des wagons particuliers de chemin de fer. Un personnel de sept employés s'occupe encore du service des quatre wagons en usage depuis plusieurs années. Ce service coûtera cette année $56,240. A mon avis, il suffirait de garder un ou deux de ces wagons. Le premier ministre peut avoir besoin parfois d'un tel mode de transport. Des dignitaires en visite peuvent utiliser un tel wagon. Il peut arriver aussi qu'un militaire qui se rend pour affaires dans telle ou telle région du pays ait à utiliser cet hôtel sur rail, qu'il fera aiguiller sur une voie de garage. Je ne vois pas d'inconvénient à l'utilisation d'un certain nombre de ces wagons, mais j'estime qu'on

gaspille l'argent des contribuables en en conservant quatre.

En outre, l'existence de ces wagons, inutilisés pendant une bonne partie du temps, entraîne les ministres dans des aventures malheureuses. Ainsi, après l'avoir d'abord nié, le ministre des Transports a avoué qu'il en avait employé un pour effectuer un voyage rapide à Montréal, où il a pris la parole, dès son arrivée, à une réunion politique. Il n'avait pas besoin de se servir de ce wagon, puisque, le lendemain, il est revenu à bord d'un train ordinaire, le *Canadian*.

Ce n'est pas le seul. L'an dernier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est rendu d'une extrémité du Canada à l'autre en compagnie du ministre des Pêcheries. Un des deux, au moins, était accompagné de sa famille. Ils ont utilisé un de ces wagons pour un voyage de plaisir, qui était aussi un peu un voyage d'affaires, sur le littoral de l'Ouest. Voilà où mène la tentation. Il est inévitable que quelqu'un se serve d'un luxueux wagon privé qui se trouve sur une voie de garage à attendre qu'on s'en serve. On s'en servira peut-être pour se rendre à sa maison de campagne, où il restera garé pendant quelques jours. Tout cela coûte de l'argent au contribuable. Cela n'est pas nécessaire et devrait disparaître.

Je vous vois lever, monsieur le président; j'attendrai donc pour poser d'autres questions que nous en soyons aux autres crédits.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Je dirai quelques mots à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit. J'aurai autre chose à dire à propos d'un ou deux autres crédits. J'attendrai qu'ils soient mis en délibération.

Si je ne m'abuse, le ministère des Travaux publics se charge de l'aménagement de quais et autres ouvrages dans les eaux navigables. Le rôle du ministère des Transports, me dit-on, consiste à assumer l'administration de ces quais et autres ouvrages, d'en assurer l'entretien une fois qu'ils sont aménagés. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que j'ai pleinement confiance dans l'ingénieur du ministère à Victoria, qui accomplit une excellente besogne, selon moi; mais on lui a confié une bien grande région et il me semble qu'il lui faudrait plus de personnel. Si l'on songe en particulier à l'expansion qui se fait à l'intérieur, il me semble nécessaire qu'un haut fonctionnaire du ministère, comme le représentant régional à Victoria, ait l'occasion de visiter lui-même les quais, de se rendre à certains endroits, quand il s'y pose des problèmes. Il ne devrait pas toujours avoir à s'en tenir au rapport d'un fonctionnaire inférieur d'un autre ministère, je dirais.

A venir jusqu'à ces dernières années, les mesures en vigueur depuis cinquante ans suffisaient mais je parle maintenant d'un état de choses que je connais assez bien. Ces dispositions que j'appellerai intangibles ne suffisent plus dans les circonstances actuelles, à la suite de l'expansion qu'ont prise l'industrie forestière, celle du bois de construction et l'industrie minière. Il en a résulté une augmentation du nombre des remorqueurs et des péniches, ainsi que celle du remorquage des billes et le reste, sans oublier la nécessité d'augmenter les balises, bouées et le reste.

Je pense qu'il faudrait définir plus clairement les fonctions des ministères des Travaux publics et des Transports et en informer le public. Je pense que c'est nécessaire à la surveillance des quais, pour faire rapport des dommages, afin de les réparer avant qu'ils ne s'aggravent par suite de négligence, ainsi que pour que le règlement du ministère soit appliqué sans crainte ni favoritisme, qu'il s'agisse d'une grande entreprise ou d'un seul propriétaire de ranch isolé. Tout le monde a droit à l'égalité de traitement. Pour ma part, je n'aime pas qu'on interdise aux petites embarcations des pauvres l'accès des quais de l'État, alors qu'on permettrait à une société d'y amarrer ses bateaux à ses propres fins. A mon avis, il faudrait définir plus clairement les dispositions du règlement à cet égard.

Je me rends compte des difficultés que présentent, du point de vue administratif, au ministère des Transports, ces cas isolés de quais et autres ouvrages, mais j'estime que ces difficultés pourraient être surmontées, dans une large mesure si l'on faisait savoir à la Gendarmerie royale qu'elle peut immédiatement faire rapport de tout dommage subi par ces ouvrages et autres constructions de ce genre. Dans d'autre cas, il serait peut-être possible de confier cette tâche au maître de postes de l'endroit. J'ai déjà parlé des dégâts considérables qu'a subi un quai, parce qu'on n'avait pu faire à temps rapport de la situation. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Je crois qu'il est temps de réviser la loi sur la protection des eaux navigables. Je constate que, dans bien des cas, cette loi n'est pas très utile. Il faudrait la remanier en tenant compte des conditions récentes et de la situation différente dans laquelle se trouvent aujourd'hui les eaux navigables et l'industrie. La loi en question comporte des articles concernant la pollution des eaux navigables par la sciure et les déchets de bois, les déchets d'usines et d'autres entreprises industrielles.

Pour autant que je sache, je n'ai jamais entendu parler d'une industrie sur laquelle on aurait établi un rapport pour infraction à cette loi. C'est à ce point de vue également que celle-ci devrait, je crois, être révisée et modifiée de façon que les tâches en question soient nettement réparties entre le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports, de façon à enrayer la pollution des eaux.

Récemment encore, la question était de peu d'importance, mais maintenant, à la suite de l'expansion considérable de l'industrie du bois de charpente et d'autres industries, elle risque de devenir grave. Elle n'a pas encore atteint trop d'importance, mais à moins d'appliquer bientôt la loi, la question prendra dans les années à venir des proportions menaçantes.

Je pense qu'il faudrait aussi définir plus clairement les responsabilités en ce qui concerne la location d'espace dans le voisinage des quais, pour des postes d'essence, des postes pour les bateaux et le reste. Le ministère devrait exercer une surveillance plus étroite sur l'enfoncement de pilotis dans les eaux navigables et empêcher les compagnies ou les particuliers de placer dans l'eau des objets qui gênent la circulation. Je ne blâme pas du tout les fonctionnaires. Je répète que les circonstances ont changé. Je suis très certain qu'il faudrait accroître le personnel de l'ingénieur régional ou de l'agent régional du ministère en Colombie-Britannique, afin que des fonctionnaires supérieurs puissent se rendre à divers endroits de la province plus souvent qu'ils ne peuvent le faire en ce moment. J'estime en particulier qu'il faudrait déterminer le partage des responsabilités entre les deux ministères et appliquer la loi dans tous les cas, sans crainte ni faveur.

M. Stanton: Je voudrais, pendant quelques minutes, formuler deux ou trois observations, dont le ministre aura pris bonne note, j'espère, lorsqu'il me répondra.

Je ne sais pas si la chose a été portée à l'attention du ministre, mais on m'a signalé à diverses reprises qu'une situation particulière existe au sujet des pensions de certains employés du National-Canadien. Certains de ces employés avancent en âge. Nous pourrions dire qu'ils sont au déclin de leur vie. De 1930 à 1940, quelques-uns d'entre eux ont été congédiés sans que ce fût leur faute et n'ont pas été crédités des droits à la pension durant ces années. Je pense qu'ils sont disposés à verser leurs cotisations à la caisse de pension à l'égard de la période au cours de laquelle ils ont été congédiés. Durant cette période, ils étaient prêts à retourner au travail si on les avait rappelés.

A mon sens, il est très injuste pour ces gens de ne pas faire compter ces années pour leur pension. Ils devraient avoir droit à la retraite sans que ces années soient déduites. J'espère que le ministre étudiera cette question très sérieusement. Je ne crois pas que ces gens soient très nombreux. Il y en a quelques-uns dans la région de Brockville, dans la circonscription que je représente, et j'imagine qu'il y en a quelques autres dans tout le Canada.

Il y a un autre problème dont j'ai déjà parlé. Je crois en avoir parlé pour la première fois il y a trois ans et je l'ai soulevé deux fois depuis lors. Il s'agit de la gare de chemin de fer de Brockville et de la situation que suscite la traversée des voies ferrées. Je crois que le président du National-Canadien, M. Gordon, s'est rendu à Brockville l'été dernier pour inspecter l'état de choses qui y règne. Je n'ai été informé de sa visite que plus tard, et on semble avoir pour ligne de conduite de ne pas mettre l'opposition au courant de telles visites. Toutefois, je me demande si le ministre pourrait me signaler quelle décision a prise le président du National-Canadien à la suite de sa visite à Brockville si tant est qu'il en ait déjà pris une.

C'est une question brûlante en ce qui concerne les gens de Brockville, c'est-à-dire non seulement les résidents de Brockville mais la collectivité en général et les visiteurs de cette ville. Les voies ferrées bloquent complètement deux des artères principales qui, venant du nord, aboutissent à la ville. De plus, les voyageurs descendant du train doivent parcourir une grande distance pour se rendre à la gare. Quand le député de Notre-Dame-de Grâce parlait de wagons particuliers, je me suis demandé s'il ne serait pas judicieux de placer les wagons particuliers sur la voie de garage et de transporter ainsi les voyageurs qui descendent du train de l'est ou de l'ouest vers la gare. De même les voitures de tourisme doivent attendre longtemps, surtout au passage des trains à marchandises, et c'est très ennuyeux pour les voyageurs.

S'il y avait un incendie et que les camions de pompiers dussent attendre au passage à niveau, songez au supplément de dégâts qui pourraient se produire pendant qu'ils attendent, fût-ce seulement quelques minutes. Il y a aussi la question des ambulances se rendant à l'hôpital. Je ne sais pas trop si j'en ai déjà parlé aux députés, mais il y a quatre ou cinq ans une voiture d'ambulance en route pour l'hôpital avec un cas d'urgence, a été retenue assez longtemps à un passage à niveau, pour arriver trop tard à l'hôpital. Je suis heureux cependant de dire que la mère et l'enfant se portent bien.

Nous avons bien besoin d'un passage souterrain et d'une nouvelle gare. Celle que

nous avons est très ancienne et conviendrait tout au plus à un petit village. Nous avons bien besoin d'un passage souterrain. Il y a deux grosses écoles publiques du côté nord de la ville et les enfants doivent franchir la voie ferrée. J'ai prié le ministre de faire quelque chose. En fait, d'ici quelques jours, je ferai appel à son indulgence pour qu'il m'accorde un entretien de quelques minutes. Nous pourrons alors revoir le problème ensemble.

Le centre de Brockville a bien besoin de meilleures installations ferroviaires. La ville s'étend rapidement vers le nord et en peu de temps la voie ferrée se trouvera en plein centre, ce qui sera des plus incommode. Lorsque la nouvelle voie de déviation, la route nº 401, passera au nord de la ville, la principale voie d'accès à cette route franchira les voies ferrées. Il devient doublement nécessaire de faire quelque chose d'ici deux ou trois ans pour canaliser cette circulation. Je prie le ministre de faire quelque chose pour remédier à la situation qui règne là-bas. D'autres membres de la Chambre qui ont dû passer par Brockville et y changer de train pour se rendre à Ottawa en ont parlé à maintes reprises. Bon nombre de députés ont dit que la situation était déplorable. J'espère que le ministre étudiera très sérieusement non seulement la question du bien-être des employés et de leur régime de pension mais aussi le besoin d'une nouvelle gare et d'un passage souterrain à Brockville.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill relatif à la loi sur les pensions des services de défense, à la deuxième lecture du bill autorisant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement, à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, puis à la résolution inscrite au nom du ministre du Travail en vue d'assurer aux femmes égalité de salaires pour travail égal, puis à la résolution inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue du paiement de contributions relatives aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

M. Green: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire remarquer au ministre que le projet de loi sur les pensions des services de défense n'a pas encore été distribué et que nous ne savons pas s'il est bien compliqué? Il se peut que nous ne puissions continuer là-dessus demain.

M. Nowlan: A-t-on distribué le projet de loi sur l'exploitation des mines d'or?

L'hon. M. Harris: J'ai parlé de ce bill au personnel il y a à peu près une heure et demie. S'il n'est pas déjà distribué, vous l'aurez certainement à votre disposition très tôt demain matin. S'il est compliqué et que des honorables députés aient pour une raison quelconque l'impression qu'ils ne devraient pas en poursuivre l'examen, qu'ils m'en informent et nous modifierons l'ordre du jour.

M. Nowlan: Et le bill relatif aux mines d'or, l'a-t-on distribué?

L'hon. M. Harris: On ne l'a pas encore fait, je pense, mais on le distribuera certainement.

M. Nowlan: Certains députés se proposent de parler sur cette question et je constate qu'elle figure au programme de demain.

L'hon. M. Harris: Nous prendrons avec plaisir les dispositions nécessaires.

(A dix heures, la séance est levé d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES DETTES DE GUERRE RAYÉES

Question nº 153—**M. Hahn:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il rayé des livres les dettes de guerre dues au Canada par certains pays?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays et quelle somme représentaient ces dettes de guerre?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. En conformité de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le gouvernement du Canada a consenti à annuler la somme que le gouvernement du Royaume-Uni devait au gouvernement du Canada au titre du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, les deux gouvernements étant tombés d'accord pour reconnaître que ladite somme s'élevait à 425 millions de dollars.

LA BARGE-DORTOIR DE LA DRAGUE "KING-EDWARD"

Question nº 513—**M. Regier:**

1. La barge-dortoir de la drague *King-Edward*, appartenant au ministère des Travaux publics, est-elle à vendre?
2. Sinon, à quel usage sert-elle actuellement?
3. Pendant combien de jours a-t-elle été utilisée en 1955?
4. Quels en ont été les frais d'exploitation en 1955?
5. Quel y est le nombre de gardiens?
6. Qui contrôle les heures de travail de ces gardiens?
7. Y a-t-il toujours des gardiens à bord de la barge?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Non.

2. Au logement de l'équipage de la drague et des remorqueurs.

3. 365 jours.

4. Le renseignement n'est pas disponible, ces frais faisant partie de l'ensemble. Ils sont appliqués à l'exploitation de la drague.

5. Quatre.

6. Le maître de la drague.

7. Oui.

OUTILLAGE ACHETÉ POUR HIGHLANDS-PARK, AU CAP-BRETON (N.-É.)

Question nº 521—**M. Nowlan:**

Au cours de l'année dernière, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ou quelque autre ministère ou organisme du gouvernement, a-t-il acheté, aux fins de les utiliser à Highlands-Park, au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), une pelle mécanique, un concasseur et d'autres machines, ainsi que l'outillage qui s'y rapportent?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelles sociétés a-t-on acheté cette pelle, ce concasseur et cet autre outillage, *b*) quel en a été le prix?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'honorable Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) On a acheté, au prix de $34,915, y compris la valeur de reprise, une pelle sur chenille Smith-Rodley de trois quarts de verge cube.

Un concasseur portatif de modèle 2930 *Junior Universal* a été acheté au prix de $59,950, y compris la valeur de reprise.

On a acheté, au prix de $2,415, un godet d'une demi-verge cube, en acier manganèse et à mâchoires articulées, ainsi qu'un dévidoir à ferrets, tous deux destinés à être utilisés avec la pelle Smith-Rodley.

On n'a acheté aucun autre outillage devant servir avec la pelle ou le concasseur. Les articles mentionnés ci-dessus ont été obtenus de l'*Automotive Products Limited*, de Montréal (P.Q.).

b) Voir réponse à l'alinéa *a*).

3. Oui.

4. *a*) et *b*).

La pelle sur chenilles:

Automotive Products Limited, Montréal, (P.Q.)	$ 34,915.00
Coleman Machinery Limited, Halifax (N.-É.)	36,551.00
Industrial Machinery Company, Halifax (N.-É.)	36,665.00
Eastern Equipment Limited, Halifax (N.-É.)	38,700.00
Foulis Engineering Limited, Halifax (N.-É.)	39,580.00
Seridan Equipment Company Limited, Toronto, (Ont.)	41,330.00
Geo. W. Crothers Limited, Leaside, Toronto (Ont.)	41,674.00
W. L. Ballentine Company Limited, Toronto (Ont.)	44,540.00
Laurion Equipment Limited, Montréal (P.-Q.)	48,742.00

Le concasseur portatif:

Automotive Products Limited, Montréal (P.-Q.)	$ 59,950.00

Falcon Equipment Company Limited, Toronto (Ont.) 65,480.00
Foulis Engineering Sales Limited, Halifax, (N.-É.) 66,060.00

Le godet à mâchoires articulées et le dévidoir:

Automotive Products Limited, Montréal (P.-Q.) .....$ 2,415.00
Industrial Machinery Company, Halifax (N.-É.) ..... Aucune offre
Coleman Machinery Limited, Halifax (N.-É.) ..... Aucune offre
Wm. Stairs, Son & Morrow, Halifax (N.-É.) ..... Aucune offre

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 12 juin 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 juin, à 5 heures quarante-cinq minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration),
J. F. DELAUTE

BANQUE ET COMMERCE

M. Hunter présente le septième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

APPEL DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que, lorsqu'elle a adopté les résolutions relatives aux lois concernant l'impôt sur le revenu, le bill lui-même n'avait pas encore été imprimé. Il l'est maintenant. Je demande donc que vous soyez autorisé à appeler la première lecture des bills de manière que je puisse présenter le bill aujourd'hui.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 418 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente ce projet de loi?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE LOGEMENT

PRÉSUMÉE PÉNURIE DE CAPITAUX À ENGAGER SUR HYPOTHÈQUE DANS LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. J'avais songé à la poser aussi au ministre des Travaux publics mais le ministre des Finances pourra probablement répondre pour les deux. Quelles dispositions le Gouvernement songe-t-il à prendre à l'égard de la contradiction que présente le programme du Gouvernement entre la compression du crédit d'une part, au titre des restrictions imposées par la Banque du Canada avec l'approbation du Gouvernement, et, d'autre part, les opérations de prêts au titre de la Loi nationale sur l'habitation? Il en est résulté une très grave pénurie de capitaux à engager sur hypothèque dans les régions métropolitaines.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) m'a fait savoir, il y a quelques instants, qu'il se proposait de poser la même question, que lui a inspirée un télégramme reçu de la région de Toronto. Je ne voudrais pas répondre...

M. Fleming: C'était de la *Toronto Metropolitan Home Builders Association.*

L'hon. M. Harris: Je crois que les deux députés ont reçu le même télégramme. Je ne voudrais pas répondre en ce moment, vu l'absence du ministre des Travaux publics. Je crois comprendre qu'il sera probablement de retour demain, mais je n'en suis pas sûr. Je lui en parlerai alors.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TUNISIE ET MAROC—RECONNAISSANCE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; mais, comme il est absent, je m'adresserai au premier ministre. Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il pense

d'une nouvelle en provenance de l'agence *France-Presse*, que publie aujourd'hui le journal de langue française *Le Droit* et d'après laquelle le Canada serait maintenant disposé à reconnaître la Tunisie et le Maroc français?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Plusieurs puissances ont reconnu la Tunisie et le Maroc et la question de savoir s'il conviendrait ou non que nous acceptions la reconnaissance en ce moment est à l'étude.

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES ENTRETIENS TENUS AVEC LE COMTE DE HOME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le très honorable premier ministre pourrait-il nous faire maintenant une déclaration sur les entretiens qui ont eu lieu entre les membres du gouvernement canadien et le secrétaire d'État du gouvernement du Royaume-Uni pour les relations du Commonwealth, dont je me suis enquis hier, ainsi que sur les conclusions qui se dégagent de ces entretiens et qui pourraient, d'une certaine façon, servir de base à la prochaine conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On n'en est arrivé à aucune conclusion. Il s'agissait d'entretiens très francs sur de nombreux problèmes qui touchent tous ceux qui s'intéressent aux affaires du Commonwealth. Ils étaient, évidemment, de caractère confidentiel. Aucun mémoire ni aucun résumé n'a été préparé à la suite de ces entretiens et, je le dis bien franchement, je ne pense pas qu'il serait utile d'aller au delà de ce que j'ai dit sur le détail de ces entretiens. Aucune conclusion n'a été tirée. Nous nous sommes efforcés de sonder le terrain afin de pouvoir arriver à un point où, après avoir échangé nos idées à la conférence, nous serions tous disposés à mettre en commun les renseignements qui nous permettraient à tous de prendre les décisions nécessaires et qui seraient en harmonie les unes avec les autres.

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE SOUDEURS AMÉRICAINS QUI AURAIENT ÉTÉ EMBAUCHÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il lui est possible aujourd'hui de répondre à ma question de vendredi dernier au sujet de soudeurs américains qu'on aurait fait venir en Colombie-Britannique pour travailler au pipe-line de la *Westcoast Transmission*?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Les honorables représentant de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Est ont soulevé ce point.

Pour donner suite à la plainte de l'association des soudeurs de Colombie-Britannique au sujet de l'entrée de 14 soudeurs américains, notre bureau régional de la Commission d'assurance-chômage à Vancouver surveille de près la situation en collaboration avec le service d'Immigration auquel les patrons doivent d'abord s'adresser pour faire admettre au Canada les ouvriers de divers métiers. Le service d'immigration communique à son tour avec le Service national de placement afin de déterminer s'il y a des ouvriers canadiens disponibles et capables d'exécuter le travail dont il est question. On n'admet d'ouvriers américains au Canada que s'il est impossible de recruter ici même, dans le pays, les travailleurs spécialisés dont ont a besoin.

Le syndicat des plombiers et ajusteurs de tuyau qui a signé un contrat collectif avec les entrepreneurs du pipe-line, le bureau de la Colombie-Britannique de la Commission d'assurance-chômage et la division de l'Immigration, estiment que la demande des employeurs cherchant à obtenir des soudeurs-enchaîneurs pour les équipes de tête est motivée car il n'est pas toujours possible de trouver en ce moment, au Canada, un nombre suffisant de ces soudeurs.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce genre de travailleur, c'est-à-dire les soudeurs-enchaîneurs, sont les soudeurs les plus qualifiés. Ils amorcent la soudure aux raccords et il est extrêmement important d'effectuer ce travail sans erreur. Le raccord doit être solide et exact, ce qui demande un personnel très expérimenté. Des soudeurs moins qualifiés terminent le raccord commencé par les soudeurs-enchaîneurs qui apprêtent alors le prochain. C'est dire que pour deux soudeurs-enchaîneurs il faut de 12 à 18 soudeurs ordinaires. Notre bureau n'a pu trouver assez de ces enchaîneurs ayant l'aptitude nécessaire à ce travail; on a, par conséquent autorisé les 14 soudeurs en question à venir des États-Unis au Canada.

Notre bureau régional ayant fait une étude sur les diverses sociétés qui emploient des soudeurs à l'heure actuelle, il a constaté que, sur un total de 79, 66 sont canadiens et 13 américains.

Tous les entrepreneurs du pipe-line sont encore à éprouver les soudeurs sur le terrain, en vue de se donner les équipes les plus efficaces possibles. On s'attend que, dans les semaines à venir, tous les soudeurs

canadiens compétents travailleront soit à la canalisation principale ou aux canalisations secondaires, soit aux réseaux municipaux de distribution.

M. Green: S'il m'est permis de poser au ministre une question complémentaire, existe-t-il une limite à l'égard du temps que ces soudeurs américains peuvent demeurer au Canada? Il arrive souvent qu'on trouve un prétexte de ce genre pour faire entrer au pays des ouvriers américains qui y demeurent par la suite. Peut-on prendre des dispositions pour empêcher qu'il en soit ainsi dans ce cas?

L'hon. M. Gregg: On surveillera ce point, monsieur l'Orateur. Je puis ajouter que les soudeurs qui accomplissent le travail complémentaire dont je viens de parler font leur apprentissage en vue de devenir soudeurs-enchaîneurs et qu'ils viendront à remplacer ceux qui exécutent actuellement ce genre de soudure.

M. Green: A-t-on restreint la période pendant laquelle ces hommes peuvent demeurer au Canada?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas de renseignement sur ce sujet à l'heure actuelle.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question au ministre du Travail? Vu qu'il a dit que le ministère de l'Immigration a demandé au service de placement de la Colombie-Britannique s'il y avait des soudeurs compétents disponibles, a-t-on également demandé au syndicat des soudeurs s'il y avait des ouvriers compétents?

L'hon. M. Gregg: Les trois organismes, c'est-à-dire le syndicat, la Division de l'immigration et les services nationaux de placement, collaborent étroitement.

M. Winch: Comment se fait-il que nous ayons reçu du syndicat un télégramme déclarant qu'il a des ouvriers compétents et que, d'autre part, on fait venir des ouvriers des États-Unis? Comment cela pourrait-il se faire si l'on collaborait avec le syndicat?

L'hon. M. Gregg: Je ne puis dire pourquoi; mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, le chiffre de 80 qu'on a mentionné dépasse de beaucoup le nombre de soudeurs canadiens qualifiés qui avaient suivi un cours de soudure et qui n'étaient pas encore employés en vertu de ce régime.

GRÈVE DE L'ÉQUIPAGE DU "PRINCESS HELEN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Vu la gravité de la question que je soulevais hier,—je me rends bien compte, évidemment, que ce n'était qu'hier,—je me demande si le ministre du Travail est aujourd'hui en mesure d'y répondre et de nous dire ce qui en est de la grève actuellement en cours sur la *Princess Helen*?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La question fait actuellement l'objet d'un examen par les intéressés. Je ne suis pas encore disposé à dire quoi que ce soit à ce propos.

M. Nowlan: Une autre question. Pouvons-nous compter que, après examen de la question, aujourd'hui, le ministre nous fera une déclaration?

L'hon. M. Gregg: Dès que j'aurai reçu un rapport.

L'ENSEIGNEMENT

PÉNURIE D'INGÉNIEURS ET D'INVESTIGATEURS SCIENTIFIQUES—ENQUÊTE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il me dire quand il sera en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 9 mai touchant la pénurie d'investigateurs scientifiques?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai bien obtenu les renseignements voulus et l'on m'a signalé que les services de placement communiquent constamment avec ceux qui ont besoin de main-d'œuvre spécialisée. Cette démarche, m'a-t-on informé, se renouvelle presque chaque jour à l'un ou l'autre des services de placement. On me dit aussi qu'à l'heure actuelle il se fait un relevé très poussé, à deux fins: l'une est la publication cette année du rapport biennal sur la situation de la main-d'œuvre spécialisée au Canada, et l'autre, la présentation à la Commission sur les perspectives économiques du Canada, de renseignements sur la situation de la main-d'œuvre spécialisée. Ce sera un relevé plus poussé et plus direct que tout autre relevé jamais fait au sujet de la main-d'œuvre spécialisée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REVISION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre peut-il nous dire si les chèques de paye que recevront, le 15 juin, les employés de session, à la Chambre des communes,

comprendront les augmentations annoncées par Votre Honneur le 9 avril et confirmées par Votre Honneur et le ministre le 7 mai? Sinon, le ministre sait-il quand ces augmentations seront effectivement versées?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Si mon honorable ami songe aux employés de session, je puis lui dire que la commission de régie interne a autorisé une augmentation de traitement, dont il avait été question à la date mentionnée, et je présume que tout sera prêt pour qu'elle figure dans les chèques du 15 juin. La décision n'a toutefois été rendue qu'hier, et il se peut qu'un jour ou deux ne suffisent pas pour régler la question. Mais la décision a été rendue et je suis sûr que les employés recevront une augmentation.

M. Knowles: Est-il entendu que l'augmentation sera rétroactive au 1er avril?

L'hon. M. Harris: Oui.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

CHYPRE ET CEYLAN—DEMANDE PORTANT SUR L'ATTITUDE QUE PRENDRA LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au très honorable premier ministre si l'on prévoit que le statut de Chypre et de Ceylan sera discuté à la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth, de même que la situation d'ensemble dans tout le Moyen-Orient et tout autre problème du même ordre. Dans le cas de l'affirmative, quelle sera la position du Gouvernement du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour ce qui est de Chypre, l'honorable député sait que c'est une question qui intéresse le gouvernement du Royaume-Uni. Je ne prévois pas que des avis ou des critiques seront formulés spontanément. Je ne doute pas que le problème soit soulevé à la conférence. Je ne crois pas qu'il conviendrait que j'exprime quoi que ce soit publiquement au sujet de Ceylan. On espère que Ceylan voudra rester dans le Commonwealth, et les représentants Canadiens seraient d'avis que c'est là une solution souhaitable.

J'espère qu'une franche discussion de ces problèmes, qui sont réels et graves, nous permettra, sinon de prendre des décisions, du moins de nous placer dans un état d'esprit où les décisions de tous les participants auront un caractère analogue et propre à conduire au règlement de ces problèmes ou au moins à en faciliter la solution.

[M. Knowles.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre quand sera donnée la réponse à la question inscrite à mon nom au nº 518 du *Feuilleton*?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je crois, à ce sujet, que l'on se propose de présenter demain un ordre de dépôt, et de communiquer ces renseignements au député aussitôt que possible.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autre question: le ministre ne sait-il pas que ces renseignements sont constamment tenus à jour par ses propres services?

L'hon. M. Marler: Je n'en suis pas encore au point où je doive me renseigner auprès de mon honorable ami pour savoir ce qui se passe dans mes propres services. Lorsque tous les renseignements demandés auront été recueillis, ils lui seront communiqués.

LES RESSOURCES NATURELLES

M. AUGUST FONTANA—INTERPELLATION TOUCHANT LA PERTE DE DROITS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu une requête de M. August Fontana, de Virden (Manitoba), demandant réparation pour la perte de certains droits miniers en raison de mesures prises par le Gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, qu'a fait le ministre à la suite de cette demande?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement a effectivement reçu une requête l'année dernière et, après l'avoir étudiée, a décidé de ne pas l'accorder.

M. Zaplitny: La requête dont je parle est plus récente. Peut-être devrais-je en envoyer une copie au ministre. C'est ce que je vais faire, afin de lui rafraîchir la mémoire.

L'IMMIGRATION

M. HALL BANKS—INTERPELLATION SUR LE STATUT DE CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Si vous permettez, monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il dire à la Chambre si M. Hall

Banks, président du Syndicat international des marins, s'est fait naturaliser citoyen canadien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Puisque ce monsieur est entré au Canada comme immigrant la veille ou le lendemain ou surlendemain du jour où je suis entré en fonctions comme ministre,—je ne me rappelle pas exactement le jour,—j'imagine qu'il n'a pas accompli le stage de cinq ans prescrit par la loi.

M. Nowlan: Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Il y a quelque temps, si j'ai bonne mémoire, le prédécesseur du ministre a fait savoir à la Chambre que M. Banks avait été admis au Canada en 1951 en qualité d'immigrant. Le ministre pourrait-il en conséquence consulter de nouveau ses dossiers afin de pouvoir répondre à la question?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas nécessaire de le faire, monsieur l'Orateur. M. Banks est resté assez longtemps au Canada en qualité de visiteur, avant d'être admis comme immigrant. Bien que je ne puisse dire que la date précise ait été le 30 juin ou le 1er, le 2 ou le 3 juillet 1954, c'est au cours de cette semaine-là qu'il a été admis à titre d'immigrant et c'est à cette date seulement qu'aurait commencé à courir la période requise avant qu'il puisse obtenir la citoyenneté.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS FINANCIERS—INTERPELLATION AU SUJET DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu qu'il a dit hier qu'on présenterait, au cours de la session, un bill sur les relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le premier ministre peut-il nous dire si on en est venu à une entente avec toutes les provinces, ou avec la majorité d'entre elles, par suite des propositions soumises par le gouvernement fédéral relativement à la location de leurs domaines fiscaux intéressant l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu? Dans le cas de la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir d'autres conférences en vue d'en venir à des ententes, ou le bill constituera-t-il un fait accompli pour ce qui est des provinces?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas saisi les derniers mots.

M. Winch: Je le regrette.

M. Dufresne: C'est en français.

M. Winch: Le bill intéressant les accords financiers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux,—le premier ministre nous disait hier qu'il serait déposé au cours de la présente session,—constituera-t-il un fait accompli que les provinces devront reconnaître, ou bien le gouvernement fédéral en est-il venu à une entente avec toutes les provinces, ou avec la majorité d'entre elles? Dans le cas de la négative, va-t-il essayer d'en venir à une entente avant que le bill soit déposé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On ne s'attend pas à ce qu'il y ait une autre conférence avant que le bill soit déposé. Ce bill autoriserait la conclusion d'ententes, mais aucune n'a été conclue jusqu'ici.

LES PIPE-LINES

"LA TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCLARATION AU SUJET DU DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le représentant de Vancouver-Quadra m'a posé une question hier au sujet du dépôt de documents relatifs au contrat intervenu avec la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je lui dirai que le dernier document, le décret C.P. 1956-860, autorisant l'exécution de l'hypothèque et le contrat hypothécaire bilatéral, en date du 7 juin 1956, entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*, a été déposé ce matin. J'ai ici la liste des divers documents déjà déposés et chacun a son numéro. Je puis faire parvenir cette liste au député. Cela lui sera utile pour vérifier tout autre document.

M. Knowles: On pourrait peut-être consigner la liste au hansard.

Le très hon. M. Howe: Si les députés le désirent, je serai heureux de consigner cette liste au hansard.

M. l'Orateur: Les députés veulent-ils que la liste paraisse au hansard?

Des voix: Entendu!

(Voir la liste des documents à l'appendice, page 5162.)

LES TRANSPORTS

SUPPRESSION DE LA SECONDE SECTION DU TRAIN EN COMMUN OTTAWA-TORONTO

A l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Transports. Vu la suppression de la seconde section du train en commun en service

entre Toronto et Ottawa, le ministre peut-il nous dire si c'est du Gouvernement qu'on aurait appris que la Chambre devait suspendre ses délibérations avant le 10 juin?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que je ne suis pas assez au courant des détails de l'exploitation du National-Canadien pour avoir obtenu ces renseignements auparavant. Toutefois, je me renseignerai auprès de la compagnie pour savoir comment cette nouvelle s'est répandue. J'ai été bien intéressé d'entendre l'honorable député mentionner le 10 juillet.

Une voix: Le 10 juin.

Mme Fairclough: Puis-je poser une autre question? Quand le ministre aura obtenu le renseignement, signalera-t-il aussi aux députés du sud ontarien comment ils reviendront à Ottawa le dimanche soir?

L'hon. M. Marler: Je suis étonné de ce qu'ils devraient même être partis à ce moment-là.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº 416, concernant les forces canadiennes.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole hier au sujet du projet de résolution, j'ai signalé que trois des articles modifient la loi sur les pensions des services de défense, et neuf sont ces modifications à la loi sur la défense nationale. Comme ces articles n'ont aucun rapport entre eux et ne traitent pas du même sujet, je suppose que nous ne serons pas en mesure d'étudier le principe du projet de loi comme d'habitude à l'étape de la deuxième lecture. En l'occurrence, je proposerai donc, si les députés le veulent bien, de suivre l'usage, c'est-à-dire de faire subir au bill la deuxième lecture, et de nous former ensuite en comité afin de discuter chaque article en tenant compte des conditions qui lui sont particulières.

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, avant que nous nous formions en comité pour discuter en détail les divers articles du projet de loi, j'aimerais faire des observations sur la manière dont il est présenté à la Chambre. C'est une manière qui est caractéristique de la maladresse et de l'affolement avec lesquels le Gouvernement a dirigé ses travaux pendant toute la session. Le projet de résolution précédant ce bill a été inscrit au *Feuilleton* le 12 janvier, il y a exactement cinq mois aujourd'hui. Il y est resté jusqu'à hier après-midi, alors qu'on a brièvement discuté la question. Le ministre a donné quelques explications et j'ai posé une ou deux questions. On m'a dit qu'il y avait plusieurs modifications et que les articles n'avaient pas de rapport entre eux, ainsi que le ministre l'a dit aujourd'hui.

Le projet de loi comprend 13 articles différents. Ils ont trait à des modifications apportées à deux lois: la loi sur les pensions des services de défense et la loi sur la défense nationale. La loi sur la défense nationale a été modifiée plusieurs fois et, afin de comprendre au moins un des articles du bill, il faudra se reporter aux modifications qu'a subies la loi sur la défense nationale. En outre, dans le projet de loi et les notes explicatives, il est fait mention de la loi du Royaume-Uni, du nouveau Code criminel du Canada et de la loi sur les pénitenciers. Si l'on veut étudier comme il convient ces divers articles, il faut se reporter à toutes ces lois.

Ce bill a été lu pour la première fois hier après-midi. A l'issue de la séance d'hier, le ministre des Finances (M. Harris) a dit que, si le projet de loi n'était pas déjà imprimé, on pourrait se le procurer de bonne heure ce matin. Je suis arrivé ici et j'ai dépouillé mon courrier à neuf heures. Le projet de loi n'y était pas. Comme je pensais qu'on en parlerait aujourd'hui, je suis descendu juste avant la réunion du comité des affaires extérieures à 11 heures. Le bill n'y était pas à cette heure-là. Je suis resté au comité des affaires extérieures jusqu'à l'heure du déjeuner. Je suis allé déjeuné et c'est après seulement que j'ai trouvé le projet de loi.

On cherche ainsi, à n'en pas douter, à faire adopter les mesures par la Chambre à toute vapeur. Je ne sais pas si d'autres députés ont étudié le bill. Je l'ai parcouru et je ferai de mon mieux pour formuler quelques remarques de temps à autre à propos des divers articles. Vu le peu de temps mis à la disposition des députés, je suis convaincu que nous avons le droit d'attendre du ministre de la Défense nationale qu'il nous fasse un exposé complet et détaillé sur chacun des articles. Nous n'avons pas pu consacrer à leur étude le temps dont nous disposons ordinairement. Je sens bien que je ne suis pas aussi prêt à discuter de ce bill que je le suis habituellement quand j'ai des observations à faire sur le comportement du Gouvernement. Si donc mes questions n'ont pas toute la pertinence voulue, ce sera à cause de

cela, et je demande un peu d'indulgence à cet égard.

Je tiens à signaler de nouveau que cette résolution a passé cinq mois au *Feuilleton*, mais voici que moins de 24 heures, je puis même dire moins de 5 heures, après que le bill m'est parvenu, on nous demande d'en discuter.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je...

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant il va mettre un terme au débat.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il serait vraiment dommage que le ministre mette fin au débat car nous n'avons pas encore commencé. Je me joins à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich qui a protesté contre l'excès de hâte avec lequel on a soumis ce bill. Je viens de l'apercevoir parmi les projets de loi que les messagers ont déposés sur mon pupitre et je n'ai pas eu le temps de le lire. En pareilles circonstances, le ministre ne peut guère s'attendre à ce que la Chambre réserve à ce bill sa meilleure collaboration.

Déjà, les années passées, nous avons protesté contre cette façon de nous présenter un bill fourre-tout qui modifie plus d'une loi à la fois. Le ministre dit que le bill à l'étude ne modifie que deux lois au lieu de la demi-douzaine de l'an dernier. Il est quand même irrégulier d'agir de cette façon. Nous continuerons de protester aussi vigoureusement que possible contre cette méthode. Nous nous élevons en outre contre la hâte dont on entoure ce bill alors qu'on a eu tout le temps voulu pour le faire imprimer et nous en distribuer depuis longtemps des exemplaires.

Ce bill est de ceux qui exigent un examen attentif. En effet, les questions qu'il traite, notamment dans les amendements portant sur le code de discipline militaire, doivent être étudiées de près et avec soin. Si nous adoptons le bill à la hâte nous introduirons peut-être dans le code de discipline militaire des éléments qui ne devraient pas s'y trouver. Je ne vois pas comment le ministre peut s'attendre que nous comprenions la mesure avec les très rares explications qu'il nous a données hier. Il aurait dû, hier à l'étape de la résolution, prendre le temps d'expliquer plus en détail les modifications qu'il devait proposer et, aujourd'hui, il aurait fort bien pu revenir assez longuement sur le sujet.

Ce n'est pas favoriser la prompte adoption d'un bill que de l'aborder dans un tel état d'esprit et j'espère que le ministre tiendra compte de nos sentiments et que chaque fois qu'il aura à présenter un bill modificateur à la Chambre il procédera autrement.

Le problème s'est posé l'an dernier et l'année précédente. Comment pouvons-nous discuter le principe dont s'inspire un bill qui modifie deux lois. Quel en est le principe? Faut-il le diviser en deux parties et dire que le bill s'inspire de deux principes? Comment allons-nous aborder le sujet? Si nous abordons les divers articles à la présente étape, on nous dira, j'en suis sûr, que cette façon de procéder n'est pas régulière et que ce travail doit se faire en comité. Tel est cependant le problème que nous pose le bill cet après-midi. On ne saurait guère discuter convenablement le principe en cause, si on songe que nous sommes saisis ici d'une mesure hâtivement présentée et où on a tout voulu faire venir.

Les observations préliminaires du ministre n'ont guère été utiles. Si j'en crois les renseignements que j'ai sous les yeux il n'a, hier, à l'étape de la résolution, dit qu'un mot en passant des diverses modifications dont nous sommes saisis, sans autre explication qu'une phrase ou deux. C'est ainsi par exemple que là où il s'agit de personnes accompagnant une unité et auquel un commandant peut donner des ordres, il ne nous a pas dit à quel genre de personnes il songeait précisément. J'aimerais bien le savoir avant d'en parler. Il s'agit vraisemblablement de personnes soumises au code de discipline militaire, mais ce ne sont pas, à proprement parler, des militaires, ou, du moins, on pourrait le croire. Aux termes de la modification l'officier commandant l'unité pourra leur donner des ordres et prendre certaines mesures particulières en certaines circonstances. Mais de quel genre de personnes peut-il bien s'agir?

La restriction qu'on va imposer aux chauffeurs ayant conduit en état d'ébriété aurait mérité des explications plus complètes que celles que nous a données le ministre. Quel genre de témoignage va-t-on admettre lorsqu'il s'agira de faire la preuve de l'ébriété, attribuable à l'alcool ou à un stupéfiant quelconque? A quel stupéfiant songe-t-on, justement? Et maintenant, qu'est-ce qui a nécessité une autre modification portant sur l'exercice de la discipline dans les prisons et casernes de détention militaires? Je suppose que c'est parce qu'il y a quelque chose à corriger. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas dit ce que c'est? Qu'est-ce qui ne va pas à propos du code de discipline militaire qu'il faille modifier la loi relative à la discipline dans les prisons et les casernes de détention militaires?

Il y a aussi la modification proposée relativement au péage des véhicules militaires sur les ponts, les routes et les canaux. Qu'est-ce qui se fait à l'heure actuelle? Le ministre ne nous a rien expliqué là-dessus et il en est ainsi pour le reste. Le ministre

ne mérite pas que nous lisions le bill pour la 2e fois cet après-midi. Nous n'avons pas eu le temps, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich l'a signalé, d'examiner attentivement la question, ni de nous référer aux lois et aux modifications des dernières années et de comparer ces nouvelles modifications avec ce qui figure déjà dans nos lois. Nous n'avons pas eu le temps de les situer dans les lois. Par conséquent, nous ne pouvons pas examiner cette question avec le soin et l'attention qu'elle mérite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les protestations que les honorables députés d'Esquimalt-Saanich et de Winnipeg-Sud-Centre ont faites au sujet de la forme du projet de loi. Ce sont des protestations que ces députés et certains d'entre nous font depuis quatre ou cinq ans déjà. Je ne sais pas combien d'années il nous faudra continuer de protester avant qu'on remédie à la situation. Il me semble que ce serait bien plus logique, lorsque le Gouvernement désire demander au Parlement de modifier la loi sur les pensions des services de la défense, de lui soumettre un bill modifiant cette loi. De même, quand il veut modifier la loi sur la défense nationale, il devrait saisir le Parlement d'un bill modifiant la loi sur la défense nationale.

La pratique qu'on suit depuis plusieurs années et qui consiste à nous saisir d'un bill intitulé "Loi concernant les forces canadiennes" et comportant des modifications à un certain nombre de lois,—il n'y en a que deux cette année, mais il y en a déjà eu davantage, —dénote un manque de logique et aussi, je dirais, un manque de soin. Le Gouvernement aurait mieux fait de tenir compte des propositions qui lui sont venues de ce côté-ci de la Chambre, savoir qu'il convenait de séparer ces lois et de les modifier au moyen de bills distincts.

J'ai formulé cette demande plus d'une fois, mais je parlais sans doute aux murs. Les députés d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ont eu raison de s'élever une fois de plus contre cette façon de procéder.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je regrette que les vis-à-vis n'aient pas reçu le projet de loi avant le lunch, comme vient de le dire le représentant d'Esquimalt-Saanich. Le bill est imprimé depuis un certain temps, mais il a fallu le dater et lui donner un numéro la nuit dernière ou ce matin. Je me suis informé tôt ce matin à ce

[M. Churchill.]

sujet et l'on m'a dit, si j'ai bien compris, que le bill serait sous peu au bureau de la distribution. Je n'étais pas au courant qu'il y avait eu retard et je sais que certains députés ont reçu le texte de bonne heure. En tout cas, j'assure à la Chambre que je n'avais nullement l'intention de presser l'adoption de ce projet de loi.

Les articles de ce projet de loi ne se ressemblent guère, pour ce qui est des modalités, et c'est précisément pour cela que, étant donné que chaque article comporte son objet propre, un débat prolongé en vue de la deuxième lecture de ce projet de loi laisserait plus de points obscurs qu'il ne serait possible d'en élucider.

Pour ce qui est des projets de loi d'ensemble dont on a parlé, notre ministère s'est rendu compte, avec le temps, que cette méthode lui permet d'obtenir un meilleur service au Canada, en Europe et en Angleterre, là où nous avons des militaires, et s'est révélée bien plus avantageuse que l'ancienne. Les députés se rappellent qu'une fois on a présenté 21 bills modificateurs, tandis que cette année, il n'y en a que deux qui intéressent directement et immédiatement les militaires.

Chaque volume annuel de statuts contient toujours une table générale des matières qui permet à la plupart de trouver les lois qu'ils cherchent. Je pense qu'il a été avantageux pour les forces armées d'avoir chaque année un seul projet de loi portant sur les sujets qui les concernent particulièrement et directement; en effet, on peut ainsi s'y référer rapidement, relever sans peine les nouvelles modifications; cette façon de procéder a été utile en général pour ce qui est de l'administration des forces armées.

Comme je l'ai signalé, les articles du bill sont complètement indépendants les uns des autres. C'est pour cette raison, je crois, qu'on a toujours constaté, en l'occurrence, que la façon la plus pratique et la plus logique de procéder était de lire le projet de loi pour la 2e fois pour aborder ensuite chaque article séparément en comité et l'étudier au long, au gré des honorables représentants. De la sorte, nous ne traitons qu'un sujet à la fois, étudiant toutes questions successivement au lieu de les traiter toutes à la fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Pearkes: Le ministre voudrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Campney: L'article 1 n'est que le titre.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Expiration d'une durée fixe.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pearkes: Le ministre voudrait-il nous l'expliquer?

M. Gillis: Ferez-vous une déclaration?

L'hon. M. Campney: Allez-y.

M. Gillis: Il s'agit évidemment de la loi sur les pensions des services de défense. Le ministre sait que j'ai soulevé bien des fois à la Chambre et au comité un certain point qui s'y rapporte. Je remarque que, malgré les modifications dont nous sommes saisis, on n'a pas tenu compte de la question que j'ai soulevée.

Voici ce que j'avais dans l'idée. Un membre des forces armées qui verse sa cotisation à la caisse de pension peut mourir en service. Il aura peut-être fait pendant 14 ou 15 ans des versements à cette caisse. S'il décède pendant qu'il est dans l'armée, ses contributions sont alors remises à sa femme ou à ses ayants droit. Lorsque cette contribution est remise, la Division de l'impôt sur le revenu établit une cotisation à l'égard du total,—elle peut être de $3,000 ou de $4,000,—puis il l'impose. Je sais que dans le cas d'un jeune officier qui avait contribué à la caisse pendant dix ans, la Division de l'impôt sur le revenu a déduit une somme de $600 de la contribution quand elle a été remise à sa femme. Je crois que c'est là une injustice flagrante. Il y a déjà quatre ou cinq ans que je signale la question au ministre. Je l'ai fait au comité, lorsque la loi sur la défense nationale a été modifiée il y a quelques années.

Je pense que le ministère fait preuve de relâchement. C'est une question bien plus importante que toute modification contenue dans la mesure à l'étude. Il s'agit tout simplement de s'entendre avec la Division de l'impôt sur le revenu. La contribution à la caisse de retraite qui est remise à la veuve d'un militaire qui décède pendant qu'il est dans l'armée n'est pas un revenu, parce qu'il a déjà acquitté l'impôt sur sa solde alors qu'il était dans l'armée. Il lui est évidemment permis de déduire cette contribution, mais la contribution est peut-être la seule chose sur laquelle la veuve doive compter pour l'avenir. Je ne crois donc pas qu'on puisse la considérer comme un revenu.

Je me demande si le ministre a soumis la question au ministre du Revenu national, à qui j'en ai moi-même parlé. Je me demande aussi si le ministère de la Défense et celui du Revenu national ont discuté la question, car elle est assez épineuse, Je m'y suis souvent attaqué; j'en ai été saisi bien des fois. Le ministre voudrait-il se prononcer là-dessus?

L'hon. M. Campney: Comme le député le sait fort bien, la question ressortit d'abord à la Division de l'impôt sur le revenu. Je signale toutefois qu'au moment du versement de la contribution, on n'a payé aucun impôt sur le revenu à cet égard. Quand la somme est versée j'imagine que le ministère du Revenu national estime qu'elle devrait être assujétie à l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas une question à l'égard de laquelle nous ayons une véritable compétence, mais je sais que mon honorable ami a des idées bien arrêtées sur le sujet, car il a souvent soulevé la question. Comme il l'a dit, il l'a soumise à la division qui peut ou non imposer les versements. Je serai heureux de noter les autres observations du député, mais ce n'est pas une question dont mon ministère puisse lui-même s'occuper.

M. Pearkes: J'avais espéré que le ministre nous expliquerait les avantages et le but de cette modification. Autant que je sache, si on offre à un officier un autre terme déterminé de service et qu'il refuse, il est obligatoirement mis à la retraite. D'autre part, si on lui offre une période d'emploi indéfinie et qu'il la refuse, on considère qu'il a pris sa retraite sur sa propre demande. A quoi répondent ces deux ensembles de circonstances?

L'hon. M. Campney: Cet article règle le cas d'un officier sorti du rang sous brevet à période déterminée. A l'expiration de son temps, on peut soit lui accorder un brevet permanent, ou le libérer complètement, ou bien prolonger son temps déterminé, comme cela arrive souvent. En vertu des termes actuels de la loi, si, à l'expiration de sa période déterminée on lui offre un prolongement d'engagement mais qu'il le refuse, on considère qu'il a pris sa retraite de son propre chef. Il ne reçoit donc de la gratification, ou du pécule payable en vertu du Règlement concernant la solde, que ce qui correspond à son temps de service en qualité d'officier, mais il perd la part de gratification pécule que lui auraient valu son service comme simple soldat.

En plus d'éclaircir les termes actuels de la loi, cet article règle cette situation et permet à un homme, qui est sorti du rang et qui a avancé de la manière que j'ai exposée, d'obtenir un pécule basé sur son temps de service et comme officier et comme simple soldat. En d'autres termes, cet article améliore sa situation.

M. Pearkes: Cela ne vise-t-il que l'homme qui est sorti du rang ou bien aussi celui qui a ce qu'on appelle habituellement un brevet à court terme?

L'hon. M. Campney: Ceci ne s'applique qu'à celui qui remplit les deux conditions: il a une commission à court terme et il est sorti du rang.

M. Pearkes: Le ministre a parlé d'une commission permanente. N'est-ce qu'une autre expression pour désigner la période indéterminée, qui est l'expression habituelle?

L'hon M. Campney: Oui.

M. Pearkes: Je trouve que le libellé de l'alinéa b) de l'article 2 est plutôt malheureux. Le voici:

...et cette retraite d'un officier mentionné au sous-alinéa (i) de l'alinéa a) est réputée favoriser l'économie ou efficacité dans les forces.

Je sais que ce terme est souvent employé mais il se peut qu'il fasse planer un doute sur l'efficacité des services rendus par ce militaire lorsqu'il était dans l'armée. Lorsque, une fois rendu à la vie civile, il se présentera devant un employeur, celui-ci verra qu'il a été libéré afin de favoriser l'économie ou l'efficacité dans les forces, ce qui pourrait le faire hésiter en se disant: voilà un homme qui a été libéré des forces armées afin d'en favoriser l'efficacité. Ce n'est pas une très bonne recommandation pour un homme dont le seul crime est, apparemment, de n'avoir pas été disposé à accepter à renouveller son engagement comme le prévoit la loi. N'y aurait-il pas moyen de corriger cela d'une certaine façon?

L'hon. M. Campney: Comme l'honorable député le sait, cette expression figure depuis de nombreuses années dans la loi sur les pensions des services de défense. Pour les initiés, elle n'évoque aucune idée d'incompétence ni rien de mal. Nous sommes présentement en train de reviser la loi et ce point fait l'objet d'un examen. Nous espérons pouvoir arriver à un libellé meilleur que celui-ci; toutefois, je le répète, cette expression a été utilisée dans la loi depuis un bon moment.

M. Pearkes: Je sais qu'elle s'y trouve depuis longtemps; toutefois, cela ne veut pas dire que les gens qui n'ont aucun rapport avec les services de défense en saisissent toute la portée. J'ai critiqué le ministre d'avoir présenté des modifications à la loi sur les pensions des services de défense, mais s'il veut présenter l'an prochain une modification visant à corriger cette anomalie ma critique sera un peu moins vive.

M. Churchill: Quelle différence y a-t-il entre les deux méthodes quant à leurs effets sur la pension de celui qui prend sa retraite volontairement?

L'hon. M. Campney: Règle générale, l'officier qui prend sa retraite de son propre chef touche simplement les cotisations qu'il a déjà versées. Celui qui est mis à la retraite obligatoire touche une indemnité ou pension suivant la durée de son service militaire.

M. Nesbitt: Les observations que j'ai à faire sur l'article 2, monsieur le président, s'appliquent également aux treize articles du bill. Je partage le sentiment de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Les modifications qu'on entend apporter à la loi m'intéressent beaucoup, mais le bill n'a été distribué que vers onze heures ce matin et je me trouvais justement, à ce moment-là, au comité des affaires extérieures, de sorte que je ne l'ai reçu que beaucoup plus tard. L'article 2 et les autres articles du projet de loi ont un caractère assez technique et compliqué et il ne semble pas juste d'attendre des membres du comité, particulièrement de ceux d'entre eux qui siègent dans l'opposition, qu'ils puissent donner leur sentiment sur un projet de loi qu'ils n'ont sous les yeux que depuis si peu de temps.

Il ne serait que juste que le ministre songe à renvoyer à plus tard l'examen de la question. Sans doute est-il exact que lorsque nous en serons aux diverses dispositions nous pourrons bien formuler quelques critiques générales, après lecture rapide, mais le fait est que nous ne pourrons guère consacrer à leur examen toute l'attention que nous leur consacrerions normalement.

M. Goode: Il m'est difficile de comprendre comment il se fait que des représentants qui ont passé tant de temps sous les drapeaux puissent avoir du mal à comprendre le projet de loi. Je n'ai certainement pas, pour ma part, les états de services du député d'Esquimalt-Saanich, mais si peu malin que je sois, le bill me paraît fort simple. Je ne crois pas que le ministre puisse éprouver la moindre difficulté à répondre aux questions.

Je tiens à signaler au ministre un des points de vue exprimés par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui s'est trouvé exprimer parfaitement le mien. Plusieurs d'entre nous connaissent d'anciens militaires dont les certificats de réforme n'expliquent pas les motifs de leur réforme. Il me semble que ces motifs devraient y figurer et que le ministre devrait faire quelque chose à ce propos. Si un militaire est retraité sur sa propre demande, pourquoi ne pas le signaler dans ses certificats plutôt que d'y ajouter d'autres mots?

L'hon. M. Harris: La Chambre se rappelle sans doute qu'hier soir j'ai dit que, si le bill n'était pas distribué en temps opportun, nous pourrions prendre les dispositions nécessaires. Je me suis renseigné ce matin, puis encore à midi, et personne ne m'a dit que les députés

voulaient retarder l'examen de ce projet de loi.

M. Churchill: Auprès de qui vous êtes-vous renseigné?

L'hon. M. Harris: Auprès des mêmes personnes que d'habitude. Ce n'est pas un reproche que je fais à qui que ce soit, mais je suis bel et bien allé aux renseignements. Toutefois, si des députés sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de continuer, je prierai mon collègue de laisser la question au point où elle en est.

Par contre, si j'avais su que tel était le sentiment des députés, nous aurions mis autre chose en délibération, au lieu de prendre le temps qui a déjà été consacré à cette mesure. Je m'en remets aux désirs des députés.

M. Pearkes: Nous n'avons eu que très peu de temps, je le répète. Toutefois, si l'on nous accorde assez de latitude, au chapitre des questions et si le ministre est disposé à nous expliquer les divers articles,—ce sera plus long que si nous avions eu le temps d'examiner le bill d'avance,—notre parti est disposé à poursuivre l'examen de la mesure.

L'hon. M. Harris: Merci.

M. Pearkes: A la fin de l'article 2, là où il est question des hommes, le libellé diffère pour ce qui est du rengagement et de l'offre de rengagement. Existe-t-il seulement un genre d'engagement, soit un engagement pour une période déterminée? N'y a-t-il pas une période définie?

L'hon. M. Campney: Pas pour les hommes.

M. Pearkes: Pour une période de tant d'années? Est-ce la même chose dans toutes les armes?

L'hon. M. Campney: Ce n'est pas la même chose quant aux années, mais la pratique est la même.

M. Pearkes: Cela vaut-il pour les apprentis aussi bien que pour ceux qui font partie des unités régulières?

L'hon. M. Campney: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Officier pensionné qui est employé dans le service public du Canada ou dans les forces.*

M. Pearkes: Pour ce qui est de l'article 3, il semble que les mots qu'on ajoute sont: "Ou premier maître de 1re classe ou de 2e classe." Il y a toujours eu des premiers maîtres dans la marine. Comment se fait-il qu'il faille maintenant ajouter ces mots. Qu'advenait-il des premiers maîtres par le passé?

L'hon. M. Campney: Aux termes de la loi, les premiers maîtres, de première ou de seconde classe, sont maintenant rangés dans la catégorie des sous-officiers brevetés. Lorsque la loi a été adoptée relativement à ceux qui entraient à l'emploi du service public, on ne les assimilaient pas aux sous-officiers brevetés. Cette modification vise uniquement à assimiler les premiers maîtres aux sous-officiers brevetés aux fins des mises au point relatives au traitement et à la pension, comme cela s'est toujours fait pour les sous-officiers brevetés des deux autres armes.

M. Pearkes: S'ils sont maintenant sous-officiers brevetés, pourquoi ajouter premier maître de première classe ou de deuxième classe? Je comprendrais cela, s'il en avait été fait mention auparavant.

L'hon. M. Campney: J'ignore pourquoi on ne les a pas appelés sous-officiers brevetés. Il nous faudrait sans doute consulter le chef de l'état-major de la Marine à ce propos. C'est une appellation traditionnelle. S'ils ont le statut juridique des sous-officiers brevetés, ils n'ont pas à changer leur titre.

M. Pearkes: Ce qui importe, c'est d'élucider la question. Nous avons dans la marine des premiers maîtres de 1re et de 2e classes et, dans l'armée et l'aviation, des sous-officiers brevetés de 1re et de 2e classes. Pourquoi faut-il ajouter "premiers maîtres de 1re et de 2e classes"?

L'hon. M. Campney: Le premier maître de 1re classe correspond au sous-officier breveté de 1re classe et le premier maître de 2e classe, au sous-officier breveté de 2e classe.

M. Pearkes: C'est ce que je comprends mais je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas lieu d'ajouter ici "un contributeur qui, étant retraité comme officier, sous-officier breveté de 1re classe ou de 2e classe ou premier maître de 1re classe ou de 2e classe".

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, la marine avait d'abord des sous-officiers brevetés et ils ne détenaient pas de brevet d'officier, ce qui entraînait une certaine confusion dans les termes. Le premier maître a fini par acquérir un certain statut qu'on lui conserve dans la rédaction de cet article, mais maintenant il a exactement à cet égard le même statut que le sous-officier breveté dans les deux autres armes.

M. Nesbitt: L'article se lit ainsi:

> Un contributeur qui, étant retraité comme officier, sous-officier breveté ou premier maître de 1re classe ou de 2e classe...

Cela comprend-il les sous-officiers brevetés de la marine?

L'hon. M. Campney: On me dit qu'il y a plus de sous-officiers brevetés dans la marine. Il y en avait autrefois, mais plus à l'heure actuelle.

M. Nesbitt: Je m'en rends compte, mais le texte dit:

Un contributeur retraité...

Que dire de ceux qui était sous-officiers brevetés? Sont-ils compris?

L'hon. M. Campney: Comme ils n'étaient pas officiers brevetés, et comme il n'y avait pas de sous-officiers brevetés autrefois dans la marine, la règle exposée dans l'article s'appliquerait. Je crois aussi comprendre qu'il n'y a jamais eu dans la marine de sous-officiers brevetés relevant de la partie V de la loi sur les pensions.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait peut-être nous expliquer ceci. Le point est de nature plutôt technique. Dans la marine, il y avait autrefois des sous-officiers brevetés détenant un brevet d'officier et de simples sous-officiers brevetés. Voudrait-il nous expliquer la différence?

L'hon. M. Campney: Pour autant que je sache, bon nombre des sous-officiers brevetés de la marine ont obtenu plus tard leur brevet d'officier; mais maintenant, il n'y en a plus qui sont en voie de le recevoir. Cette catégorie a été abolie dans la marine. Un premier maître de première classe ou de deuxième classe est l'équivalent d'un sous-officier breveté, mais d'après mes renseignements, il n'y a plus du tout de sous-officiers brevetés dans la marine.

M. Hamilton (York-Ouest): Il me semble que, de toute façon, l'expression "sous-officier breveté" ne se limite pas à une partie des forces armées. Elle engloberait les catégories mentionnées, s'il y en avait qui étaient admissibles, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Oui, je crois que c'est exact.

M. Pearkes: Puis-je demander si les premiers maîtres mis à la retraite au cours des six dernières années pourraient avoir à souffrir de ce que cette disposition n'ait pas été incluse auparavant?

L'hon. M. Campney: Il y en a environ 77 en tout.

M. Pearkes: Qu'a-t-on fait dans leur cas? Ont-ils reçu leur pension ou comment ont-ils été traités quand ils ont constaté qu'ils n'étaient pas visés par l'ancienne loi?

L'hon. M. Campney: Jusqu'à présent, ils ont reçu une pleine pension.

[M. Nesbitt.]

M. Pearkes: Bien qu'ils n'eussent pas été mentionnés? Ils ont été inclus comme s'ils avaient été effectivement visés?

L'hon. M. Campney: Non.

M. Pearkes: Ce à quoi je veux en venir, c'est que nous ajoutons tout d'un coup les mots: "premier maître de 1re classe ou de 2e classe". Ce n'est pas un nouveau grade; ce grade existe depuis l'établissement de la loi sur les pensions des services de défense. Qu'est-il arrivé aux premiers maîtres de 1re classe et de 2e classe qui ont pris leur retraite pendant que cette Partie V de la loi sur les pensions des services de défense a été en vigueur et jusqu'à ce que cette modification soit apportée?

L'hon. M. Campney: Ils ont été traités exactement de la même manière que les sergents d'état-major de l'armée. Avant la date d'entrée en vigueur du bill, ils ne seront pas visés. Il en ira ainsi même si les versements ont pu dépasser la restriction, qui en est une de portée générale à l'égard des militaires ici visés qui prennent par la suite un emploi dans le secteur civil de l'État.

M. Pearkes: Ces quelque 70 retraités ont subi un préjudice de ce que ces mots n'étaient pas compris dans la loi?

L'hon. M. Campney: Ils en ont bénéficié, puisqu'ils touchent leur pleine pension, non sous réserve du rajustement ici prévu. Si je ne m'abuse, la règle générale veut que le militaire retraité touche la partie de sa pension qui, lorsqu'elle est ajoutée à son traitement, n'excède pas la solde et les allocations du poste qu'il détenait à la date de sa retraite. Ils y ont donc gagné.

M. Pearkes: La marine ne verra pas d'un très bon œil cette modification.

L'hon. M. Campney: Elle n'est que juste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Idem.*

M. Pearkes: L'article 4 a trait au recouvrement des dettes. Dans l'ancienne loi, il était question du militaire qui est débiteur au titre de sa solde. Je crois que c'est bien cela, même si je n'ai pas eu l'occasion de le contrôler. La disposition vise-t-elle seulement la solde?

L'hon. M. Campney: Nous en finirons peut-être plus rapidement avec cet article, si je disais qu'il s'agit uniquement d'établir un moyen de donner avis au débiteur. Avant cette modification, la loi prévoyait que, à la suite d'un avis, il fallait déduire une certaine partie du compte de solde du militaire, mais rien dans l'article n'indiquait comment on

devait donner avis. Il fallait par conséquent trouver la personne elle-même. Étant donné la façon habituelle de procéder en ces matières, la modification indique ici la façon dont l'avis peut être donné, soit directement, soit indirectement. Autrement, il faudrait trouver le particulier, sans quoi on ne peut lui donner d'avis.

M. Pearkes: Il peut s'agir de sommes que l'intéressé a reçues en trop.

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Pearkes: Pour diverses raisons, le militaire a touché plus que ce qu'il lui revenait.

L'hon. M. Campney: C'est bien cela.

M. Pearkes: S'agit-il seulement de la solde? L'article vise-t-il aussi les allocations, ainsi que les prêts que peuvent obtenir les militaires ou marins aux termes de la nouvelle loi?

L'hon. M. Campney: D'après le libellé, l'article s'appliquera à tout solde débiteur résultant par exemple, de tout matériel qu'aura acheté le militaire et dont il aura fait porter le coût à son compte de solde. Tout solde débiteur, de quelque origine qu'il soit, sera percevable aux termes du présent article.

M. Pearkes: Cette dette peut donc être déduite de sa pension, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: C'est juste.

M. Pearkes: Toute la question des dettes encourues par les militaires se trouve ainsi posée. Si les forces armées doivent assumer le droit de recouvrer une créance qui leur est due par un militaire, ne devrait-on pas étudier l'à-propos de permettre le recouvrement des créances dues aux civils par des hommes des forces armées? Je regrette de le dire, mais il arrive que des militaires ne fassent pas honneur à leurs obligations civiles. Ils esquivent leurs dettes soit en changeant de poste, soit tout simplement en restant dans leur unité ou en prenant leur retraite; ainsi le civil qui est propriétaire ou qui a loué un logis ou vendu à terme un téléviseur, ou quelque autre objet, à des militaires est incapable de recouvrer sa créance. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que récemment le barreau de la Colombie-Britannique a adopté une résolution qui, je le présume, a été portée à son attention. En voici un passage:

> **Attendu qu'en faisant crédit à des personnes à l'emploi et à la solde du gouvernement du Canada bien des marchands et autres ont éprouvé des difficultés et, souvent, ont même subi des pertes considérables par suite de l'insaisissabilité des salaires et traitements de ces gens...**

On recommande ensuite de faire en sorte que les militaires et autres employés du gouvernement, soit assujétis aux diverses mesures provinciales qui régissent de telles circonstances. Il n'y a pas eu beaucoup de cas de ce genre dans les forces armées, mais on en relève tout de même quelques-uns. Ces hommes qui ne s'acquittent pas de leurs obligations jettent le discrédit sur leurs navires ou sur leurs unités. Si le gouvernement présente maintenant une modification permettant de récupérer les dettes dues au gouvernement, celui-ci ne devrait-il pas examiner la possibilité d'accorder quelque soulagement au malheureux créanciers victimes des mauvais procédés de militaires qui n'ont pas agi conformément aux traditions de nos armées, qui ne leur font pas honneur, et qui sont peut-être maintenant pensionnés? Il me semble que si le procédé convient lorsque c'est l'État qui récupère ses dettes, le gouvernement devrait aussi veiller à ce que les dettes dues à des civils soient remboursées.

L'hon. M. Campney: Le compte des versements à effectuer par un membre des forces armées a toujours été considéré par celles-ci, et, je suppose, aussi par l'intéressé, comme une affaire privée entre les parties en cause, soit celui qui paye et celui qui reçoit. Modifier cet état de choses au point de permettre à l'officier-payeur, par exemple, de déduire de la solde des sommes qu'il est censé devoir à d'autres, ce serait certainement établir un principe nouveau, surtout s'il était appliqué dans le service civil. La chose pourrait sembler souhaitable à première vue pour diverses raisons; mais à la réflexion mon honorable ami se rendra compte, j'en suis sûr, qu'elle ne serait guère pratique et qu'elle ne contribuerait certainement pas à faire régner des relations favorables entre le militaire et son employeur, le service de l'État.

M. Pearkes: A-t-on signalé au ministre cette résolution de l'association du barreau?

L'hon. M. Campney: Oui. De fait, nous avons reçu des observations de temps à autre, tout comme en ont reçu d'organismes intéressés, j'imagine, ceux qui s'occupent de l'administration du service public. Je crois que cela a duré un bon bout de temps. Cependant, c'est un sujet très vaste et une idée très nouvelle. Autant que je sache, elle n'a pas été acceptée dans les milieux administratifs, soit civils, soit militaires.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais faire écho aux paroles de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Je ne sais pas si l'on devrait dire que nous demandons au Gouvernement d'agir en quelque sorte comme un bureau de recouvrements, mais le mémoire dont on a fait mention déclarait certainement que les membres des forces armées devraient être placés dans la même catégorie que les civils sous le rapport de leurs obligations

civiles. A mon sens, nous ne devrions pas écarter tout simplement la question en disant que, dans le passé, on s'en est tenu au principe bien reconnu.

Il se peut qu'en temps de crise nationale il y ait de très gros inconvénients pour les forces armées à soumettre leur personnel à des saisies-arrêts ou autres mesures analogues au titre de dettes civiles, mais à une époque comme celle-ci on ne voit vraiment pas pourquoi ces gens-là ne seraient pas soumis aux mêmes obligations que tous les autres citoyens. Je voudrais bien que nous ne nous contentions pas ici d'invoquer un vieux principe. Comme le disait l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, il n'est nullement à l'honneur des forces armées que certains de ses membres tâchent d'échapper à leurs obligations.

Je crois que la vaste majorité des militaires, à quelque arme qu'ils appartiennent, seraient bien contents que ce genre de règlement soit modifié. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que nous devions considérer le payeur comme un agent de recouvrement, mais si le Gouvernement est disposé à prendre des mesures pour se protéger,—comme c'est le cas ici,—il devrait être disposé à reconnaître le même principe à une plus grande échelle.

Quant à l'article lui-même, j'estime que nous sommes en présence d'une manifestation de paresse. S'il reste un crédit au compte de la personne touchant la solde ou la pension, il faudra certes que le ministère recherche cette personne pour effectuer le versement; mais il semble que ce serait bien plus facile, s'il s'agit simplement d'une déduction, de lui en donner avis. Dans la première partie de l'article, nous enlevons à la personne qui pourrait être considérée comme le défendeur une bonne portion de ses droits, en disant que le gouverneur en conseil, peut par règlement, prescrire le mode de recouvrement de cet argent. Quelle excuse invoquera-t-on pour prendre l'autre mesure et dire: "Nous pouvons seulement vous en envoyer avis par lettre recommandée?"

J'ignore si c'est le genre ordinaire de transaction de contre-partie où l'on dit: "Nous vous devons $10, vous nous en devez $5 et nous vous envoyons $5." Mais quoi qu'il en soit il semble que la combinaison qui figure dans la première partie de l'article et dans la seconde enlève à l'homme la faculté de dire pour sa défense: "Je ne vous dois pas cet argent et je ne le paierai pas tant que vous ne prouverez pas que je vous le dois". En vertu de cet article, le ministère n'a plus qu'à dire: "Vous devez cet argent, nous l'avons déduit à la source, et voici ce qui vous reste."

(L'article est adopté.)

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Sur l'article 5—*Officiers en sous-ordre et hommes.*

M. Pearkes: Nous en arrivons maintenant aux modifications à la loi sur la Défense nationale. Parmi les remarques qui figurent en regard de l'article 5, je lis ce qui suit:

Cette disposition permettra l'enrôlement d'un officier en sous-ordre dans les forces canadiennes pour une période de service indéfinie ou déterminée...

Peuvent-ils passer d'un régime à l'autre? Quelqu'un peut-il commencer avec une période déterminée, puis passer sur demande au régime de la période indéterminée?

L'hon. M. Campney: D'une façon générale, naturellement, si un officier commence avec une commission d'une durée déterminée, il parvient habituellement à obtenir un brevet permanent d'officier. Cette modification vise la classe particulière d'officiers qu'on appelle les officiers en sous-ordre. Ainsi je crois qu'un officier en sous-ordre, dans la marine, est un sous-lieutenant intérimaire, un aspirant ou un cadet de la marine; dans l'armée, c'est un élève-officier; et dans l'aviation, c'est un cadet de l'air. Il est enrôlé mais n'a pas de brevet bien qu'on le considère, lors de son enrôlement, comme apte, sous réserve de vérification, à finir par obtenir un brevet. Aux termes de la loi actuelle, un officier subalterne ne peut s'engager que pour une période déterminée. L'amendement prévu dans cet article lui permettrait de s'engager aussi pour une période indéterminée. Autrement dit, il lui donne une plus grande latitude.

M. Pearkes: Ceci ne répond pas à ma question. J'ai demandé s'il pouvait changer son engagement de durée déterminée pour un engagement de durée indéterminée. Je pense, par exemple, au cadet du collège Venture à Esquimalt engagé pour une durée déterminée. Pourrait-il transformer son engagement de durée déterminée en engagement de durée indéterminée pendant son service?

L'hon. M. Campney: Seulement avec le consentement du service intéressé.

M. Pearkes: Oh oui!

L'hon. M. Campney: Sa demande serait agréée, si elle l'est, seulement après une période d'observation propre à déterminer s'il est apte à devenir officier.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a éliminé le paragraphe 3 qui se lit actuellement ainsi qu'il suit:

(3) Une personne âgée de moins de dix-huit ans ne doit pas être enrôlée sans le consentement de son père ou de sa mère, ou de son tuteur ou gardien.

Cette disposition ne figure plus dans le nouveau texte?

L'hon. M. Campney: Si. Le paragraphe 3) n'est pas supprimé. La modification n'intéresse que le paragraphe 2). Le paragraphe 1) de l'article 21 reste tel quel, ainsi que le paragraphe 3).

M. Pearkes: Ils restent?

L'hon. M. Campney: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Personnes réputées sous le commandement d'un officier supérieur.*

M. Hamilton (York-Ouest): Avant de commenter en quelque manière cet article, je dois signaler qu'à mon sens il vise des personnes rattachées aux forces armées canadiennes, au Canada ou ailleurs. Est-ce juste?

L'hon. M. Campney: Cet article ne s'applique, à vrai dire, qu'en dehors du Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette réponse restreindra peut-être un peu mes observations; toutefois, je me demande si le ministère a tenu compte de ce que l'usage des armes nucléaires peut placer l'officier commandant dans la nécessité d'exercer son autorité non seulement sur les personnes rattachées aux forces armées, comme il est ici prévu, mais aussi, et mes remarques peuvent faire surgir une question de souveraineté, sur toutes les personnes habitant une zone donnée. Pour ce qui est de l'exécution de la loi, il devrait être protégé au sujet des ordres qu'il peut donner d'évacuer tous les civils d'une certaine zone. Il nous est peut-être impossible de parer à toute obligation qu'il pourrait avoir dans le cadre d'une autorité étrangère, mais certes nous devrions être capables de faire en sorte qu'il soit protégé, en ce qui concerne les forces armées, s'il ordonne à tous les civils d'évacuer une certaine zone. L'article en question ne semble pas tenir compte d'une telle éventualité.

L'hon. M. Campney: L'article à l'étude n'a rien à voir à la catégorie des civils en général. Il ne vise que les gens qui répondent à la définition de personnes accompagnant une unité en dehors du Canada et qui sont déjà assujetties au code de discipline militaire; aux termes de la loi actuelle cependant, elles ne sont pas assujetties aux ordres du commandant de l'unité à laquelle elles peuvent être rattachées ou qu'elles peuvent accompagner. Cette modification vise à lui donner une certaine autorité dans certains cas. Il va de soi que ces choses se passent dans des régions de combat possible. La modification vise à autoriser l'officier commandant à prendre ces gens sous son commandement aux fins de la défense et de l'évacuation sauf pour ce qui est du port d'armes. Bref, il pourrait, à ces fins, les déplacer pour évacuation ou mouvements autres que le service actif au sens de l'utilisation d'armes. Il s'agit simplement d'une petite lacune de la loi générale qui comporte une disposition à cet égard mais sans préciser qui peut assumer cette responsabilité.

M. Churchill: Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner. Quels sont les gens assujétis à la discipline militaire aux termes des alinéas dont il est question dans le projet de loi? Le ministre peut-il nous rafraîchir la mémoire là-dessus?

L'hon. M. Campney: Il s'agit surtout, naturellement, d'ayants droit et d'autres civils qui, pour certaines raisons, accompagneraient l'unité. La définition englobe les personnes qui participent avec une unité ou un autre élément du service, à l'exécution de l'un ou l'autre de ses mouvements, de ses manœuvres, de ses fonctions, de ses opérations guerrières, etc. Cela ne comprend que ces catégories, plus les personnes à la charge des membres de l'unité. Ces deux catégories générales englobent presque tous les cas.

M. Pearkes: Le ministre n'a-t-il pas dit que cela ne s'applique qu'aux personnes accompagnant les forces canadiennes en dehors de notre pays? Où figure cette disposition? Je ne la vois pas dans le paragraphe 8 de l'article 56 du texte modifié de la loi sur la défense nationale.

L'hon. M. Campney: Il en était question dans la modification de 1954. L'alinéa *a*) du paragraphe 7 de l'article 56 définit les personnes accompagnant les forces canadiennes, et si ma mémoire est fidèle, il ne vise que les ayants droit les accompagnant en dehors du Canada. Le sous-alinéa c) de l'alinéa *a*) du paragraph 7 de l'article 56, qui définit les catégories de personnes accompagnant les forces canadiennes: "est à la charge, hors du Canada, d'un officier ou homme servant au delà des limites du Canada avec cette unité", etc.

M. Pearkes: Cela ne viserait pas des hommes postés dans le Nord canadien.

L'hon. M. Campney: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Parties à une infraction.*

M. Pearkes: Je n'ai pas eu le temps de consulter le Code criminel. Le ministre peut-il nous certifier que la teneur de cet article est en tout point conforme à celle du Code criminel?

L'hon. M. Campney: Oui, monsieur le président. Le nouveau Code criminel modifie un peu les résultats qui découlent de l'intention commune à propos des infractions au

Code, et nous avons procédé aux mêmes modifications pour les infractions commises par des militaires. Je pense que l'amendement est identique, mot pour mot, à celui du Code criminel.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre consentirait-il à répondre à la question suivante? En ce qui concerne le personnel posté à l'étranger, sur quelle loi s'appuie-t-on pour définir "une fin illégale"?

L'hon. M. Campney: Je pense qu'une fin illégale serait définie en vertu du Code criminel canadien à l'égard de Canadiens, ou en vertu de la loi sur la défense nationale, qui comporte notre propre code de la discipline militaire, que nous appliquons au Canada et à l'étranger.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce que cela ne comprendrait pas quelque loi civile du lieu où servent les forces armées?

L'hon. M. Campney: Seulement dans la mesure où la loi sur la Défense nationale fait d'une infraction à la loi civile locale une infraction à la loi sur la Défense nationale. Si comme elle le fait dans certains cas, la loi sur la Défense nationale prévoit que la loi locale est applicable, alors c'est la loi sur la Défense nationale qui joue et elle doit s'exercer dans le cadre des dispositions de cette loi.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai qu'une observation à formuler à ce sujet. Si je comprends bien, cet article ne figurait pas dans la loi auparavant. C'est donc une responsabilité de plus qui pèse sur les membres des forces armées. Voici ce qui m'inquiète. Dans les forces armées se présentent bien des situations qui ne se présentent pas dans la vie ordinaire.

Dans l'article, il est question de deux ou plusieurs personnes qui forment ensemble le projet de poursuivre une fin illégale. Dans certaines régions de l'Europe, demander à boire après huit ou dix heures peut constituer une violation de certains codes. Dans ces conditions, il serait malheureux qu'un groupe de soldats canadiens se trouvent mêlés à une querelle, alors que beaucoup d'entre eux n'auraient jamais songé à s'attirer de sérieux ennuis, et finissent par se retrouver sous le coup d'une accusation très grave, à cause du sens de l'article en question. J'aimerais qu'il soit établi hors de tout doute que l'expression "fin illégale" est entendue exclusivement en conformité de notre propre droit et non pas dans le sens d'une autorité étrangère.

L'hon. M. Campney: En vertu de l'accord de l'OTAN, évidemment, il nous appartient en premier lieu, d'ordinaire, de nous occuper de ces cas; autrement, les tribunaux civils peuvent s'en occuper en vertu des modifications à la loi dont la Chambre a déjà été saisie. Sauf erreur, tant que nous appliquons la loi canadienne, la disposition en cause vise la fin illégale ou toute autre question accessoire. Parce que nous avons généralement le premier droit de juger les gens en pays étrangers pour infractions à leur loi, la question revient, je pense, à faire confiance au jugement du commandant ou de toute personne en charge de l'unité ou de la zone en question. Si la loi canadienne n'est pas alors appliquée, les inculpés peuvent, en second lieu, être jugés sous l'empire de la loi de l'endroit où ils se trouvent; toutefois, dans la pratique, je ne puis imaginer aucun cas mettant sérieusement en cause des Canadiens où un officier canadien revêtu de l'autorité nécessaire s'en désisterait en faveur de quelqu'un d'autre.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense aux endroits où, de l'aveu du ministre, c'est la loi étrangère qui s'est appliquée de par les statuts. Même si c'est le commandant, ou toute autre personne qui dirige le tribunal militaire, qui a la première occasion de poursuivre un accusé, n'ai-je pas raison de dire que, advenant un conflit entre les lois, il peut être tenu d'appliquer la loi civile qu'une loi antérieure ou un règlement, a rendu applicable à nos forces armées? Dans ce cas, même s'il a la compétence d'entendre la cause, il peut se trouver assujéti dans les régions en question à des conditions qui affaibliraient beaucoup le rôle de l'avocat de la défense.

L'hon. M. Campney: Dans le cas dont fait mention l'honorable député, lorsqu'il s'agirait de déterminer ces détails, il semble que, sous l'empire de tous les règlements existants, l'officier canadien, ou le tribunal compétent, appliquerait la loi canadienne. Mais s'il n'y avait pas de loi canadienne,—s'il s'agissait d'un acte qui n'est pas un délit en vertu de la loi canadienne,—il me semble qu'il faudrait qu'il s'en remette aux lois du pays où il se trouve, faute de quoi le tribunal étranger pourrait intervenir et appliquer lui-même ses lois.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Parties à une infraction.*

M. Pearkes: Il est clair que l'article 8 prévoit des infractions à ce qu'on pourrait appeler une extension du terme de pillage, c'est-à-dire en ce qui concerne la fouille ou le vol pratiqués sur le corps de ceux qui sont tombés. Je me demande si l'expression "au cours d'opérations de combat" n'introduit pas ici une restriction assez étroite. Supposons qu'au cours d'une instruction

assez intensive il arrive qu'un avion du CARC s'écrase quelque part et qu'on aille voler ou fouiller les corps. Est-ce que l'article en question s'applique ici ou doit-on interpréter strictement les mots "au cours d'opérations de combat?"

L'hon. M. Campney: Dans la plupart des cas, monsieur le président, c'est la loi ordinaire relative au vol qui s'appliquerait. Cependant, on a jugé qu'on devrait adopter la modification apportée l'an dernier à la loi de l'armée, au Royaume-Uni, après une longue enquête. Lorsque ces délits se produisent en campagne, ils sont plus graves et devraient mériter des sanctions plus sévères que s'il s'agissait de vols ordinaires. C'est aussi pour cela, je pense, que, dans le paragraphe *g*), les mots "au cours d'opérations de combat" ont été ajoutés. Je signale en passant que c'est tiré directement de la loi sur l'armée britannique.

Cet article que nous avons emprunté à la loi sur l'armée britannique a pour effet, en définitive, d'accroître la peine maximum. C'est à peu près le seul changement véritable. C'est parce que, je le répète, on est d'avis que ce genre de délit est plus odieux, plus grave au cours de manœuvres en campagne qu'un vol ordinaire.

M. Pearkes: Je comprends que ce soit classé comme vol ordinaire au Canada. Cependant, supposons que nos troupes en Europe se soient engagées dans de grandes manœuvres, comme elles font depuis quelques années, et que survienne un déplorable accident. Supposons, comme exemple se rattachant au paragraphe *g*), que quelqu'un tente de voler un des militaires victimes de l'accident. Ces voleurs seraient-ils atteints par les dispositions du paragraphe *g*)?

L'hon. M. Campney: Cet exemple ne se rattacherait pas au paragraphe *g*). Ce serait un cas de vol pour lequel les peines prévues sont sévères mais pas autant que dans le cas qui nous occupe.

M. Pearkes: C'est pourquoi je disais que cette restriction me semble sévère. Je me demandais donc si l'on avait songé à l'élargir.

M. Churchill: Le ministre nous fournirait-il plus d'explications sur la raison d'être de cette modification? Il dit que la disposition est semblable à l'article 30 de l'*Army Act* de 1955 du Royaume-Uni. Mais d'où vient le besoin d'appliquer maintenant une telle disposition aux forces canadiennes? Nos militaires ne participent pas actuellement à des opérations de combat. Existait-il quelque chose de semblable jusqu'ici? J'aimerais savoir pourquoi on a pris une telle décision.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, il va de soi que ces alinéas ne s'appliquent pas au Canada à l'heure actuelle. Si je ne m'abuse, ces modifications ont été jugées opportunes par suite de l'enquête qui a abouti, en Grande-Bretagne, à la modification de la loi. Nous nous tenons au courant des modifications qui sont apportées, au Royaume-Uni aussi bien qu'aux États-Unis, aux lois qui correspondent à la nôtre. Notre service a donc jugé que de telles dispositions seraient utiles en temps de guerre. On comprend que cela ne s'applique pas de ce temps-ci.

M. Churchill: Il s'agit du pillage, n'est-ce pas? Les enquêtes ont-elles été faites en Grande-Bretagne, à la suite de pillage durant la seconde Grande Guerre ou les a-t-on poursuivies à la suite d'actes accomplis en Corée ou en Malaisie?

L'hon. M. Campney: Il y a probablement bien des raisons, mais je pense que l'une des raisons a été que des plans, des documents et des pièces d'identification, qui auraient pu être utiles, ont été enlevées et jetées. En rendant ces actes des infractions graves, on tend à y remédier dans une certaine mesure. Je dirais aussi que, en temps de guerre, il faut être assez sévère à propos de toute peine concernant ce qui a quelque rapport au vol.

La seule différence dans l'application de ces alinéas consiste en ce que la peine maximum pour vol serait accrue, en vertu du code de discipline, de sept ans ou quatorze ans dans certains cas. En passant, je dirai que ces peines sont un peu inférieures à ce qui est prévu dans le Code criminel.

Il s'agit vraiment de faire correspondre la peine à ce qu'on regarde comme le crime, je suppose. On ne modifie pas la définition du vol ou du délit mais on rend facultative la gradation de la peine.

On vient également de me signaler que si d'une façon générale ces trois alinéas ont trait au vol, certains des délits qui y sont énumérés ne devraient pas être appelés vols strictement parlant mais sont particuliers aux conditions de guerre dans lesquelles nous nous trouverions.

M. Churchill: Oui, monsieur le président, mais l'article 68 ne porte-t-il pas sur les biens de l'État et des questions qui s'y rattachent? Cependant, l'amendement, l'alinéa *i*) certainement, étend les dispositions de la loi aux biens abandonnés par l'ennemi. L'article 68 actuel ne va pas aussi loin tant s'en faut; il n'y est pas question des biens de l'ennemi.

L'hon. M. Campney: Eh bien, les biens que l'ennemi abandonne deviennent automatiquement la propriété du gouvernement du pays

victorieux. Ils ne se périment pas, mais deviennent immédiatement la propriété de ce pays.

M. Herridge: Je désire poser au ministre une question au sujet de l'alinéa *g*) qui se lit ainsi:

Vole une personne tuée ou blessée ou, dans l'intention de voler, fouille une telle personne, au cours d'opérations de combat.

Je me rappelle un jour où nous avancions à Ypres, alors que nous avions été dans les tranchées une semaine ou deux. Je pouvais à peine porter mes chaussures tant j'avais les pieds enflés. Pendant la marche en avant je m'arrêtai quelques minutes auprès d'un malheureux Australien dont j'enlevai les bottes pour les chausser. Un soldat serait-il, dans ces conditions, coupable d'un délit en vertu de cet article?

L'hon. M. Campney: Je crois que non, dans les circonstances décrites par le député.

M. Herridge: Je suppose que ce serait de l'innocence morale, comme le dit le ministre de la Justice.

M. Quelch: Je me souviens que, pendant la première guerre, nous manquions assez d'équipement et qu'il était d'usage courant de prendre les lunettes d'approche ou le revolver d'un officier allemand pour les employer soi-même. On ne disait pas que c'était voler, mais réquisitionner. Celui qui agirait ainsi serait-il visé par l'article?

M. Hamilton (York-Ouest): Pendant la dernière guerre, on leur donnait simplement un reçu signé *Joe Blow*.

M. Churchill: Je crois que la question mérite un peu plus d'attention. Ainsi qu'on vient de le dire, les biens ennemis pris pendant la première guerre étaient considérés comme réquisitionnés, tandis que, pendant la seconde, on disait qu'on les avait "libérés". Il me semble qu'on est allé un peu trop vite en insérant cette modification, sans examiner suffisamment toutes les possibilités. Le député de Kootenay-Ouest a donné un bon exemple. Tous ceux qui ont servi outre-mer peuvent se souvenir de multiples cas de ce genre et bien que le ministre affirme qu'un officier ou un homme de troupe ne serait pas mis en accusation dans ces conditions, je n'en suis pas absolument certain. Si nous avions une division de l'adjudant général particulièrement efficace et un corps de prévôté très efficace, les troupes qui feraient du réquisitionnement et de la libération en première ligne pourraient être punies très sévèrement. Je ne voudrais pas donner à l'adjudant général ni au corps de la prévôté plus de pouvoir qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Campney.]

Je ne puis comprendre qu'il nous faille soudainement apporter cette modification en temps de paix. En temps de guerre, il pourrait être nécessaire de se montrer plus prudent au sujet du pillage, bien que l'article 68 de la loi sur la défense nationale semble assurer une protection suffisante contre cette infraction. Je crois qu'elle va trop loin. Si nous insérons dans la loi sur la défense nationale une disposition qui ne peut pas être appliquée, nous discréditerons la loi. Je ne vois pas comment on pourrait appliquer cette disposition en campagne, dans des conditions effectives de combat. Des biens ennemis seraient abandonnés; on s'en emparerait pour d'autres fins que le service public. Je puis vous en assurer. Si un militaire se trouvait à la barre, il pourrait déclarer qu'il a utilisé pour le service public les biens abandonnés par l'ennemi, mais il serait dans une situation fâcheuse.

Si cet article ne visait que nos propres militaires ou nos alliés dont on aurait pris les effets, ce serait une tout autre affaire; mais, quand il s'agit de l'ennemi, je ne suis pas du tout certain qu'on puisse effectivement prévenir ce qui, pour des soldats en campagne, semble être des opérations légitimes. J'invite le ministre à réserver cette modification pour l'étudier davantage.

L'hon. M. Campney: On a soumis cet article parce que les autorités du ministère admettent avec les Britanniques que nous devrions profiter de certaines constatations faites par le passé pour remanier notre législation de façon à parer à certaines éventualités, tout en espérant qu'elles ne se produiront pas. A mon sens, toute disposition de nature à décourager les torts consécutifs aux opérations guerrières,—notamment tout geste sentant le pillage, tout maniement inconsidéré de documents précieux, etc.,—serait extrêmement précieuse. Une telle disposition se révélerait fort avantageuse, advenant une guerre.

Les paragraphes ne s'appliquent pas en temps de paix, mais si par malheur une guerre éclatait, je crois que nous devrions pouvoir régler rigoureusement ces questions. Il est probable que dans une nouvelle guerre nous devrions les traiter plus sévèrement que lors de toute guerre passée.

M. Churchill: Je ne suis pas encore convaincu de la nécessité d'établir cet article. Les constatations faites par les Britanniques peuvent en signaler la nécessité, mais nous avons acquis une expérience plutôt étendue. D'après les observations du ministre, j'ai l'impression que la demande de ces dispositions émane du service de renseignements. Les membres de ce service ont constaté, j'imagine, qu'on a perdu du matériel précieux au cours de la dernière

guerre, ou peut-être en Corée, qui leur eut été fort précieux. Je comprends qu'on puisse à bon droit invoquer les exigences du service des renseignements, mais je suis encore loin d'être convaincu que nous devions faire figurer cette disposition dans la loi pour le moment. Je ne sache pas que le ministre ait fourni des raisons valables pour qu'on l'insère dans la loi, alors que l'article 68 a si bien fait son office jusqu'a présent.

Je ne m'oppose pas à ce que le ministère étudie ce qui se fait au Royaume-Uni ou aux États-Unis pour des questions de cette nature, mais nous avons acquis, en tant que Canadiens, une expérience considérable en matière de problèmes militaires, et si cela n'a pas été suggéré par le personnel de l'armée canadienne à la suite de l'expérience acquise par des Canadiens sur les théâtres de guerre active, je pense qu'on pourrait aussi bien le remettre à plus tard.

M. McIvor: Je pense que le terme "voler" devrait être défini. Un homme qui s'approprie quelque chose au grand jour en présence de tout le monde ne vole pas, mais un homme qui prend quelque chose pour le revendre et mettre ainsi de l'argent dans sa poche, celui-là commet un véritable vol.

M. Pallett: Que dire de l'homme qui dévalise une banque en plein jour?

M. Jones: Je pense que cette dernière idée mérite qu'on s'y arrête. Il faudrait définir le terme "voler". Je me rappelle avoir perdu ma boussole en France, et j'étais bien embarrassé sans elle. J'en ai trouvé une autre et m'en suis servi. Était-ce du vol? Elle ne m'appartenait pas, mais elle m'a aidé à me tirer d'un mauvais pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Conduite répréhensible de véhicules*

M. Trainor: A propos de l'alinéa c), le ministre est certainement au courant du fait que certaines drogues employées dans le traitement des malades peuvent diminuer leur capacité de conduire une automobile. Je trouverais malheureux que, dans ces cas, on applique la sanction prévue dans cet article. Il conviendrait de prévoir que l'alinéa c) ne s'appliquera pas dans le cas de drogues utilisées sous ordonnance d'un médecin militaire.

L'hon. M. Campney: Il est bien certain que le militaire sous l'influence de telles drogues ne devrait pas conduire d'auto, même si c'est un médecin qui les lui a prescrites. Il saurait certainement quelle drogue on lui a administrée et si sa capacité de conduire en est diminuée au point de le rendre dangereux pour le public et les autres automobilistes sur les grandes routes. Il me semble que, dans ce cas, le point précis à déterminer est si, du fait qu'il a utilisé de l'alcool ou quelque stupéfiant, il est devenu un danger sur la grand route.

M. Churchill: Voici l'alinéa c)

...ayant la charge d'un véhicule des forces canadiennes, permet sciemment que ce dernier soit conduit par un individu dont la capacité de conduire un tel véhicule est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.
est coupable d'une infraction...

Ce sont des simples soldats qui ont la charge des véhicules. Si un supérieur ivre: caporal, sergent, sergent-major ou officier, leur prend leur voiture, qui est à blâmer? Est-ce le simple soldat qui a la charge du véhicule? Est-ce lui qui serait puni? Que ferait l'armée dans les circonstances?

L'hon. M. Campney: Généralement parlant, c'est le supérieur qui se trouve dans le véhicule qui en a la charge. L'amendement vise à rendre la chose parfaitement claire. Dans certaines circonstances, si l'officier supérieur est chargé du véhicule, mais se trouve dans l'incapacité d'exercer cette fonction, il me semble qu'il serait responsable, en droit, que sa capacité soit amoindrie par l'alcool ou pas, des actes de l'inférieur qui conduit. Il ne devrait pas être dans cet état. Ce paragraphe vise à rendre l'officier responsable de la conduite du véhicule qu'il occupe, quelle que soit la personne qui conduit en réalité. Il n'est que juste et raisonnable qu'il en soit responsable.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que le ministre n'a pas saisi l'idée de l'honorable député. L'honorable député a voulu dire que le militaire subalterne avait réellement été mis en charge du véhicule et que le militaire de grade supérieur, qui pouvait être en état d'ébriété, lui avait enlevé le véhicule ou affirmé son autorité. Le subalterne serait-il passible d'accusation au titre de ce paragraphe C'était là, je pense, la question de l'honorable député.

L'hon. M. Campney: Il ne le serait pas, j'imagine. Dans ces circonstances, je pense que le subalterne serait exonéré. Il ne peut être tenu responsable de quelque chose qu'il n'a pu empêcher et on ne pourrait certainement pas dire de lui qu'il avait permis que cela se produise.

M. Pallett: Qu'arrive-t-il quand un sergent, par exemple, a la charge d'un véhicule et qu'un officier insiste pour utiliser ce véhicule?

L'hon. M. Campney: Je pense qu'il arrive ce qui doit arriver normalement. Si le sergent reçoit un ordre d'un officier, il doit l'exécuter. Ce ne serait guère différent de toute autre circonstance.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre dit que, si la personne qui a un grade plus élevé que celui de la personne à qui le véhicule avait été confié exerce son autorité pour prendre le véhicule, c'est elle qui a alors la charge du véhicule et c'est elle seule qui peut être accusée en vertu de l'article à l'étude?

L'hon. M. Campney: C'est bien ainsi que je l'entends.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos de cet article, je constate que le libellé de l'alinéa b) ne correspond pas exactement à celui de l'article 223 du Code criminel, où il est dit:

...conduit un véhicule à moteur ou en a la garde ou le contrôle...

L'article qui nous intéresse porte, lui:

...conduit ou tente de conduire un tel véhicule...

De nombreuses causes ont donné lieu à des condamnations en vertu du Code criminel alors que l'accusé, dont la capacité de conduire était affaiblie par l'effet de l'alcool, était tout simplement assis dans la voiture. Cette modification du libellé va-t-elle faciliter la défense de l'accusé ou va-t-elle, au contraire, rendre la loi plus sévère pour lui?

L'hon. M. Campney: Je suppose que le député a lu également le paragraphe (2) de l'article modificateur. Ces deux dispositions se complètent. La modification dont il parle consiste dans le remplacement des mots "la garde ou le contrôle" par les mots "conduit ou tente de conduire". Dans bien des cas, celui qui a la garde ou la charge du véhicule sera l'officier supérieur dans le véhicule. La modification a pour objet de tenir compte des conditions militaires.

M. Hamilton (York-Ouest): S'il m'est permis d'en dire davantage à ce propos, je dirai qu'au paragraphe (2) on enlève même un argument que, aux termes du Code criminel, l'accusé pouvait invoquer dans sa défense. On dit ici que, si l'accusé occupe la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule, il est réputé avoir tenté de conduire ce véhicule, et il lui appartient de prouver le contraire. Est-ce que cette obligation n'est pas plus onéreuse que celles que prévoient l'article du Code criminel et les règles ordinaires de la preuve?

L'hon. M. Campney: Je ne le crois pas, car le Code criminel emploie les mots "garde ou contrôle". Dans le Code criminel, il s'agit d'une présomption réfutable et, dans ce paragraphe (2), c'est aussi une supposition réfutable que de dire qu'il est entré dans le véhicule en vue de le conduire. Je ne vois pas que cela comporte une grande différence, sauf que tout au long de l'article du Code criminel, on trouve les mots "garde ou contrôle", alors qu'on a ici les mots "conduit ou tente de conduire".

M. Hamilton (York-Ouest): Je fends peut-être les cheveux en quatre; mais supposons que quelqu'un qui, au dire de certains, serait sous l'influence de la boisson, prend place sur le siège d'une voiture qui n'est pas la sienne? D'après le Code criminel, c'est à la Couronne qu'il appartient d'établir que cette personne conduisait la voiture ou en avait le soin ou la charge. C'est la Couronne qui en a l'obligation. En vertu de cet article-ci, dans les mêmes circonstances, sous l'empire de notre Code criminel, le fardeau de la preuve,—et je pense que d'ordinaire nous tenons particulièrement à ces règles relatives à la preuve,—serait reporté sur l'accusé qui se trouverait ainsi tenu d'établir qu'il n'avait pas le soin de la voiture et qu'il n'a pas cherché à la conduire, selon le cas.

L'hon. M. Campney: Je pense que l'honorable député fait erreur car dans l'un et l'autre cas, la présomption est la même. Le paragraphe (2) de l'article 224 du Code criminel se lit ainsi:

Aux fins des articles 222 et 223, lorsqu'une personne occupe la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule à moteur, elle est réputée avoir la garde et le contrôle du véhicule, à moins qu'elle n'établisse qu'elle n'est pas entrée ou qu'elle n'est pas montée dans le véhicule afin de le mettre en marche.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela semble répondre à la question.

L'hon. M. Campney: La même présomption existe ici. Sous l'empire de cet article du Code criminel, la Couronne n'est tenue de rien prouver, et l'avocat de la poursuite non plus, sous l'empire de la présente modification.

M. McIvor: Je poserai une question au ministre. Il y a quelques années, je me suis occupé de la cause d'une dame qui avait été frappée par un camion militaire dont le chauffeur était coupable et avait enfreint la loi. Elle n'a pu obtenir qu'une boîte de chocolat du chirurgien de l'armée. Elle n'a pu toucher aucune indemnité, bien que j'eusse fait de mon mieux pour la lui obtenir. Y a-t-il ici quelque disposition prévoyant une protection en pareil cas? Cette personne avait une bonne position comme couturière, mais a dû aller à l'hôpital. Elle a reçu une boîte de chocolat, qu'elle a d'ailleurs renvoyée.

L'hon. M. Campney: Je crains bien ne pas pouvoir exprimer d'opinion, vu le peu de données dont je dispose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Nomination d'un commissaire.*

M. Carrick: Monsieur le président, je me demande quelle raison le ministre peut avoir de penser qu'il pourra obtenir, par le truchement d'un commissaire, la déposition d'un témoin habitant à l'étranger quand celui-ci hésite à comparaître de plein gré devant le tribunal militaire.

L'hon. M. Campney: J'imagine un ou deux cas possibles. Par exemple, une personne habitant à quelque distance de l'endroit où a lieu le procès hésite peut-être à quitter ses affaires pour assister au procès, tandis qu'elle serait disposée à rendre témoignage si un commissaire dûment autorisé venait la recueillir. Il y aurait encore bon nombre d'autres cas, j'en suis certain, où cet argument serait valable, si je pouvais y penser en ce moment. Nous cherchons tout simplement ainsi à nous assurer que tous les éléments de preuve légalement acceptables, cela va sans dire, dans l'un ou l'autre de ces cas seront présentés d'une façon ou d'une autre. Nous espérons que cette disposition se révélera utile dans les cas que j'ai mentionnés et d'autres auxquels les députés peuvent songer. Elle ne sera probablement pas efficace dans bien des cas, mais elle pourrait être utile.

M. Jones: L'alinéa *a*) porte sur l'obtention d'éléments de preuve tant pour la poursuite que pour l'accusé. Il se termine par ces mots:

...ou qu'il lui apparaît que la comparution d'un témoin à décharge est difficile à obtenir...

Et le reste. Mais l'alinéa *b*) n'a trait qu'à la poursuite. Il n'y a aucune disposition relative à l'obtention d'éléments de preuve d'un témoin à décharge, lorsque le témoin est hors du Canada. Je crois que l'accusé devrait être traité de la même manière que la poursuite. Je ne sais pas si c'est là une omission. On prévoit le cas dans l'alinéa *a*), mais on ne le prévoit pas à l'alinéa *b*). Je crois qu'il y aurait lieu de protéger l'accusé.

L'hon. M. Campney: Il me semble que l'accusé est protégé dans tous les cas.

M. Jones: Dans l'alinéa *a*), oui; mais, si vous lisez l'alinéa *b*), vous verrez qu'il n'est pas fait mention de l'obtention d'éléments de preuve d'un témoin à décharge qui est hors du Canada.

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir clairement compris la question du député, mais cet article se borne à assouplir les rouages, ou, si l'on veut, à perfectionner les moyens, de recueillir des éléments de preuve pour la poursuite. L'accusé a la plus grande latitude possible et l'on peut recueillir des éléments de preuve là où, pour telle ou telle raison, il n'est pas facile d'en obtenir au procès.

M. Jones: Dans les cas où les militaires se trouvent hors du Canada et plus ou moins à la merci de leurs autorités, ils devraient être protégés tout comme la poursuite; cependant, ils ne semblent pas pouvoir convoquer des témoins suivant cette disposition.

L'hon. M. Campney: Franchement, je trouve qu'ils sont plus complètement protégés.

M. Carrick: Le ministre estime-t-il que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 s'applique aux cours martiales en dehors du Canada, de sorte que la disposition régissant les cas où il n'est pas facile de convoquer un témoin à décharge serait exécutoire?

L'hon. M. Campney: Oui, l'alinéa *a*) est applicable en dehors du Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Il doit y avoir une raison pour ajouter les mots "et que les lois dudit lieu ne contiennent pas de dispositions prévoyant la comparution obligatoire", qui figurent à l'alinéa *b*) mais non à l'alinéa *a*). Il me semble que l'on a bien fait de proposer que la teneur de l'article s'applique aussi à l'accusé. C'est une raison supplémentaire qui vient se surajouter à celle qui est donnée à l'alinéa *a*).

L'hon. M. Campney: Le principe général de ces modifications c'est que nous donnons toute la latitude possible au défendeur de citer des témoins dans toutes les circonstances possibles. Les droits de la poursuite sont plus limités, et nous essayons ainsi de lui donner un peu plus de latitude.

M. Pearkes: Mais pourquoi alors est-il nécessaire d'ajouter à l'alinéa *a*) les mots: "ou lorsqu'il lui apparaît que la comparution d'un témoin à décharge est difficile à obtenir pour une raison quelconque"? S'il est nécessaire de les faire figurer à l'alinéa *a*), il serait certainement souhaitable de les ajouter également à l'alinéa *b*).

M. Jones: Je pense que l'alinéa *b*) pourrait commencer en ces termes: "que la comparution d'un témoin à charge ou à décharge". Je pense que ce ne serait que justice.

L'hon. M. Campney: Je pourrais vous expliquer cela autrement. Le but des modifications de cet article est de donner à l'accusé tout la latitude possible pour citer ses témoins et de maintenir la poursuite dans des limites raisonnables. En d'autres termes, l'article est en faveur de l'accusé.

M. Jones: Non, l'article est en faveur de la poursuite. Il va lui permettre d'obtenir plus de preuves, ce qui n'est pas nécessairement à l'avantage de l'accusé. Je pense que c'est bien évident.

M. Dickey: Non, ce n'est pas clair du tout. Aux termes de l'alinéa *a*), le juge-avocat général ou la personne qu'il désigne à cette fin peut charger un officier ou autre personne compétente appelée "commissaire" dans le présent article de recueillir la déposition du témoin sous serment, lorsqu'il apparaît que, pour quelque raison, la comparution du témoin à décharge est difficile à obtenir. C'est complet! Mais l'alinéa b) ne permet au juge-avocat général de désigner un commissaire pour recueillir la déposition d'un témoin à charge dans les procès qui se déroulent en dehors du Canada que lorsque les lois dudit lieu ne prévoient pas la comparution obligatoire dudit témoin. Autrement dit, l'article ne joue que lorsque la loi du pays intéressé n'autorise pas le procureur à exiger la comparution obligatoire du témoin. Cela n'est pas exigé de l'accusé. Voilà tout.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que l'observation du député senior d'Halifax n'est pas sans raison. Mais à propos de l'alinéa b), j'aimerais savoir si le ministère a toujours pour coutume de permettre à l'officier qui sert d'avocat-conseil à l'accusé d'assister à l'interrogatoire mené par une commission afin de pouvoir à son tour contre-interroger? Il serait très important d'étudier ce point en rapport avec l'alinéa b).

L'hon. M. Campney: Oui, c'est l'usage: le représentant de l'accusé est toujours présent. En réalité, c'est la loi elle-même qui l'exige, par son article 155, paragraphe 4.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne m'exprime peut-être pas très clairement mais je voudrais savoir si cette modification, en soi, n'indique pas qu'on devra payer des droits ou péages. On dit simplement que "le conseil du Trésor peut autoriser le paiement de droits et péages à l'égard d'un tel usage". Veut-on dire par là que, dorénavant, on paiera les droits et péages mentionnés dans les notes explicatives?

L'hon. M. Campney: Cela se rattache à l'article 13.

M. Hamilton (York-Ouest): Je m'excuse.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous dire pourquoi le paragraphe (2) de l'article 178 est abrogé? Cette disposition se trouve-t-elle modifiée?

L'hon. M. Campney: Non. Cet article est remis en vigueur et on lui assigne, dans la loi, la place qu'il doit occuper.

[M. Jones.]

M. Cameron (Nanaïmo): Je comprends.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Droits ou péages sur les routes, les ponts, etc.*

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que je viens de poser?

L'hon. M. Campney: L'article tel qu'il figure dans la loi interdit nettement, dans les circonstances déterminées par la loi, le paiement de péages par le ministère de la Défense nationale, sur les ponts et les routes, sur les canaux et ailleurs. Certaines circonstances ont surgi cependant en maints endroits par suite desquelles il paraît souhaitable ou raisonnable que le ministère soit tenu de payer des péages. Il ne s'agit pas d'une abrogation automatique de l'article en question, mais simplement d'une réserve qui autorise, lorsque le Conseil du Trésor le juge à propos, le paiement de péages par le ministère.

M. Hamilton (York-Ouest): Comment une telle disposition s'appliquera-t-elle? Supposons qu'un convoi militaire s'avance vers un pont de péage, comment l'ensemble du convoi pourra-t-il payer le droit de passage? Y a-t-il eu des difficultés dans le passé au sujet de manœuvres où des convois auraient été arrêtés et tenus de payer un péage?

L'hon. M. Campney: Les ponts et autres services dont nous devrons nous occuper nécessiteront des ententes relatives aux convois et manœuvres dont parle l'honorable député. L'article est ainsi libellé à dessein afin que, si le cas se présente, (il n'y a pas beaucoup de ponts de péage au pays), le Conseil du Trésor soit juge de l'entente à conclure, du paiement à autoriser et des autres ententes à réaliser. Autrement dit, c'est une disposition purement facultative que nous ajoutons à l'article.

M. Hamilton (York-Ouest): Au lieu de jeter la confusion dans les convois militaires, le ministre pourrait peut-être user de son influence auprès de son collègue des Finances afin de voir si on ne pourrait pas aider un peu plus les municipalités. Il n'aurait alors plus à payer de droits de péage sur leurs ponts.

M. Pearkes: Il y a un autre problème autrement plus important. Qu'est-ce qui se passe lorsque les navires de Sa Majesté viennent à quai? Jusqu'ici je ne crois pas que les navires de guerre aient jamais payé de droits lorsqu'ils restaient à quai dans un port quelconque? A-t-on maintenant l'intention de rembourser les municipalités là où il y a des quais autres que ceux de l'État? Supposons qu'un navire de guerre accoste, à un quai

du Pacifique-Canadien? A-t-on l'intention de payer du quayage au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Campney: Cela dépendrait des circonstances. Je dois dire qu'autant que je sache cette question là en particulier ne s'est jamais posée. En tout cas, on ne me l'a jamais signalée.

M. Herridge: J'aimerais demander au ministre si, aux termes de l'article en question, il serait désormais possible de rembourser aux provinces ou aux municipalités les frais qu'entraînent pour eux les dégâts faits aux routes ou aux ponts par les gros véhicules ou le gros matériel militaire?

L'hon. M. Campney: Non.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous dire quelles circonstances permettraient de payer dans un cas et non dans l'autre? J'avoue que cette question m'est difficile à comprendre.

L'hon. M. Campney: Dans certains cas, le gouvernement fédéral a fourni une bonne partie des frais de construction d'un pont et, en vertu d'accords, tous les véhicules des ministères sont exempts des péages. Il y a le cas d'une municipalité qui a acheté au prix courant une parcelle de terrain destinée à une partie de la butée d'un pont et qui a payé comptant au ministère une somme assez considérable. Il y a deux concours différents de circonstances. Dans un cas, il y a affranchissement contractuel des péages par suite d'entente. Dans l'autre, le gouvernement n'a rien contribué, tout en bénéficiant de l'opération. Je me rappelle au moins ces deux exemples en ce moment. Je ne pense pas que la situation soit la même dans les deux cas.

M. Cameron (Nanaïmo): L'existence d'un accord n'affranchit-elle pas l'État des péages, sans qu'il soit nécessaire de recourir à cette modification?

L'hon. M. Campney: En effet.

M. Cameron (Nanaïmo): La modification n'est pas nécessaire dans ce cas-là. Quelles sont les autres circonstances, alors?

L'hon. M. Campney: Cette modification est nécessaire pour les cas où il semble que nous devions payer.

M. Cameron (Nanaïmo): Vous ne nous avez pas encore dit quelles étaient les circonstances.

L'hon. M. Campney: Je signale un cas où un pont a été construit sans aucune contribution du Gouvernement et où nous avons vendu à un prix raisonnable une parcelle de terrain pour laquelle nous avons touché un certain montant. Dans ce cas-là, la municipalité nous déclare: "Vous devrez acquitter des droits de péage. Nous avons acheté votre terrain et nous vous l'avons payé; nous n'avons pas conclu d'entente avec vous." Dans chaque cas, il s'agit de démontrer que nous devons payer. Ce n'est que dans ces cas-là que l'amendement à l'étude s'appliquerait.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Combien y a-t-il de cas de ce genre et de quels endroits s'agit-il?

L'hon. M. Campney: La question s'est d'abord posée à propos du pont reliant Halifax à Dartmouth. Les seuls autres ponts que je connaisse, autres que les ponts internationaux, sont les suivants: le pont de Lions-Gate, à Vancouver; le pont Victoria, à Montréal; le pont Jacques-Cartier, à Montréal; et la chaussée de Canso. Autant que je sache ce sont les seuls.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Pearkes: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS VISANT LES ÉVALUATIONS, LES LIVRES ET DOSSIERS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 24 avril, de la motion de M. Fulton portant deuxième lecture du bill n° 52, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le débat a été ajourné le 24 avril par l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Le député a-t-il l'intention de poursuivre ses remarques?

J'ai quelques observations à faire à propos des arguments exposés par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et par l'honorable député de Middlesex-Est. Au cours du débat, le premier des deux a parlé assez longuement des principes qui, selon lui, sont en cause. De son côté, l'honorable député de Middlesex-Est a parlé surtout de cas particuliers. Vraisemblablement, il sera possible d'examiner ces cas lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère. Je puis dire que le budget du ministère du Revenu national, division de l'impôt, a déjà été soumis au comité spécial qui a étudié la plupart des principes en jeu et s'est arrêté à une foule de détails. Si ceux que la chose intéresse veulent bien se reporter au compte

rendu des délibérations de ce comité, ils y trouveront sans doute la réponse à la plupart des questions de ce genre posées par ces deux honorables députés à l'occasion de l'examen du projet de loi et par d'autres membres de la Chambre en d'autres occasions.

Sans aucun doute, le ministère le reconnaît, il faut souhaiter que chaque contribuable du Canada soit en mesure d'établir définitivement et aussi rapidement que cela peut se faire la somme de ce qu'il doit à l'État sous forme d'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a reconnu, en principe, que la Couronne ne peut remonter qu'un certain temps en arrière pour modifier une évaluation, à moins que le contribuable soit coupable de fraude ou de fausse déclaration. C'est à la suite de cette décision que la limite de six ans a été insérée, en 1944, dans la loi de l'impôt sur le revenu. Depuis ce temps, la division de l'impôt a réussi à rattraper une partie du travail accumulé et le ministre des Finances, qui aura peut-être certaines observations à formuler au cours du débat actuel, a songé à la possibilité de raccourcir cette période de six ans. La question est actuellement à l'étude. Que la limite de trois ans proposée dans le projet de loi à l'étude soit appropriée ou non, nous ne pouvons pas l'accepter en ce moment avant d'avoir étudié plus à fond la question.

On a dit que la division de l'impôt a réalisé d'importants progrès pour ce qui est de la tenue à jour de ses dossiers. Il y a dix ou douze ans, à partir de 1945, beaucoup de travail s'était accumulé. Il s'agissait de déclarations non encore évaluées. On sait que, durant la guerre, beaucoup de membres de notre personnel étaient passés à l'entreprise privée et qu'il devenait de plus en plus difficile de recruter des employés. A l'époque, je m'en souviens, nous avions 11,000 ou 12,000 personnes au bureau central ici, dans ce que nous appelions le bureau principal ainsi que dans les 28 divisions réparties dans tout le pays. Je suis très heureux de dire que la besogne accumulée a été abattue et que nous sommes maintenant à jour. Nos 6,000 ou 7,000 employés actuels font autant de travail ou même passablement plus de travail que les 11,000 employés ou plus que nous avions autrefois.

Après m'être arrêté à la période de temps proposée, c'est-à-dire trois ans, je désire consacrer quelques instants aux dispositions d'ordre technique. Le projet de loi reconnaît une possibilité de conflit avec l'article 42 de la loi. Cet article porte sur une moyenne des évaluations pour les cultivateurs et les pêcheurs. Si l'enquête ne pouvait porter que sur une période de trois ans, il y aurait incompatibilité avec la disposition qui autorise les cultivateurs et les pêcheurs à établir une moyenne.

Il convient de noter que l'article 43 joue dans le même sens que l'article 42. Il saute aux yeux que l'application des articles 53, 64 et 80 pourrait être gravement compromise. Une étude plus approfondie révélera sans doute qu'il faudrait aussi apporter des changements à d'autres dispositions. Il ne faut pas trop nous hâter d'accepter cette idée avant de déterminer quelles conséquences elle pourrait avoir sur d'autres articles dont quelques-uns ont pour but d'alléger le fardeau du contribuable.

Qu'on me permette de passer au côté technique du projet de loi. On ne sait pas au juste à quoi songe l'honorable député de Kamloops. A la ligne 18, on trouve les mots suivants:

Cette répartition est réputée définitive.

Et, aux lignes 20 et 21:

Cette répartition ne doit pas, par la suite, être l'objet d'un nouvel examen ou de modification.

Les mots "cette répartition" ne portent que sur l'évaluation initiale mentionnée préalablement dans l'article. On ne tient pas compte de la possibilité d'une évaluation ultérieure modifiant l'évaluation initiale. En outre, ce texte va beaucoup plus loin que l'article 46 et il semble incompatible avec le paragraphe (7) de ce dernier article, lequel prévoit que l'évaluation peut être modifiée à la suite d'une objection ou d'un appel.

Je suis sûr que le parrain du projet de loi ne voulait pas obliger les tribunaux à rendre une décision dans un délai de trois ans. Je signale ce point simplement pour indiquer que l'omission, par inadvertance, de certaines particularités techniques, rend le projet de loi moins acceptable. Une objection plus sérieuse quant au fond du projet de loi, c'est qu'il pourrait nuire aux enquêtes. Si je l'interprète correctement, il prescrit expressément que la division de l'impôt ne peut faire d'enquête sur des déclarations remontant à plus de trois ans à moins qu'une accusation de fraude soit portée à l'égard d'une année en particulier. Une accusation de fraude, ou de fausse déclaration faite de propos délibéré, est très grave. On ne peut porter cette accusation avant d'avoir mené une enquête. Même si les fonctionnaires qui font enquête ont d'excellentes raisons de supposer qu'un certain revenu n'a pas été mentionné sur la déclaration du contribuable ou que le revenu a été incorrectement calculé. et même s'ils soupçonnent la fraude, je puis assurer aux membres de la Chambre qu'ils ne portent d'accusations, règle générale, que lorsqu'ils ont pu recueillir assez de preuves à l'appui. Même lorsque la fraude a été démontrée à l'égard de l'année en cours, j'hésiterais à

demander qu'on porte une accusation de fraude à l'égard d'une année antérieure avant qu'il ait été possible de mener une enquête à ce sujet. C'est pourtant, semble-t-il, ce que propose le bill à l'étude.

Au début de 1955, dans une certaine ville du Canada, on a achevé une enquête portant sur un groupe de particuliers et de sociétés qui se livrent à un certain genre de commerce. Les sociétés et les particuliers ont été reconnus coupables d'avoir fraudé le fisc de plus de $600,000. Les accusations portaient sur chacune des années 1942 à 1952. L'enquête a été entreprise en 1952. Il était nécessaire de dresser soigneusement des plans en vue de pouvoir recueillir les preuves nécessaires, d'autant plus que, immédiatement avant que l'enquête commence, on avait établi de nouvelles cotisations prévoyant des impôts supplémentaires de quelques centaines de dollars seulement, en se fondant sur les livres et les dossiers que les sociétés et les particuliers en cause avaient mis à la disposition de la division. La Chambre veut-elle qu'on circonscrive les enquêtes qui ont donné jusqu'ici, et continuent de donner, d'aussi bons résultats et veut-elle compromettre leur efficacité?

Pendant que nous en sommes à la question des enquêtes, je crois nécessaire de signaler à la Chambre que, dans les cas de fraude, une bonne partie des renseignements nous vient de sources autres que les livres et dossiers du contribuable. Le droit d'interrogatoire et celui d'exiger des renseignements s'applique à "toute personne" et non pas seulement à l'intéressé. Le projet de loi empêcherait les enquêteurs, dans bien des cas, d'obtenir des renseignements des fournisseurs, des clients et des banques sans leur dire d'abord que le ministère a porté une accusation de fraude. C'est déjà suffisant, ma foi, de dire au contribuable, dès le début de l'enquête, que le ministère l'accuse de fraude; il serait certes inopportun, pour dire le moins, d'insérer des dispositions qui nous obligeraient à communiquer ce renseignement, à savoir que le ministère a accusé quelqu'un de fraude ou de fausse déclaration faite de propos délibéré, à nombre d'associés du contribuable en cause. Sa réputation en serait atteinte avant que la question soit soumise aux tribunaux.

Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que le parrain du projet de loi voulait protéger ou aider ceux qui, de propos délibéré, cherchent à se soustraire à l'impôt. Je suis bien sûr du contraire. Cependant, après avoir examiné soigneusement les dispositions qui nous sont soumises, la Chambre conviendra, j'en suis sûr, que le texte du bill n'est pas suffisant et qu'il nous faut aborder la question avec la plus grande circonspection.

Je répète que je ne m'oppose pas à la limitation du pouvoir d'établir une nouvelle cotisation, compte tenu de toutes les considérations que la Chambre a dû peser lorsque la limite actuelle de six ans a été fixée. Je puis dire que la question a été étudiée avant la présentation du bill actuel de l'impôt sur le revenu. Autant que je sache, cependant, ce changement n'a pas été effectué et je laisse au ministre des Finances (M. Harris), le soin d'en exposer les raisons. Ceux qui ont rédigé le projet de loi n'ont pas étudié assez à fond les conséquences, dans certains cas préjudiciables au contribuable, qu'il peut avoir. Je dois donc m'opposer à l'adoption de ce projet de loi sous sa forme actuelle.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots car je ne me crois pas capable de parler pendant plus de trois minutes cet après-midi.

Nous félicitons l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) de s'être occupé activement de ce problème. Je suis sûr qu'il a présenté son projet de loi parce qu'il se rend compte que la question inquiète sérieusement beaucoup de Canadiens. On a adressé des plaintes analogues à des membres de notre groupe et on nous a proposé également de réclamer une modification de la formule actuelle de cotisation, formule qui remonte déjà à plusieurs années.

Bien que nous estimions que le projet de loi n'atteindra peut-être pas tous les buts que l'honorable député envisage,—j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre,—et bien qu'il comporte certaines petites lacunes, nous nous proposons néanmoins de l'appuyer. Nous approuvons le but dont s'inspire l'honorable député de Kamloops en soumettant cette question à la Chambre sous forme d'un projet de loi. Nous sommes de tout cœur avec lui. Le député veut assurer la justice à tous les contribuables canadiens et il réclame l'établissement d'un régime d'impôt sur le revenu que la majorité des Canadiens raisonnables pourront appuyer sans réserve.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques instants car mon collègue, le ministre du Revenu national, a déjà exposé à la Chambre les motifs pour lesquels nous nous estimons tenus de nous opposer au projet de loi. Je désire cependant ajouter une observation qu'il n'a pu faire et c'est qu'il y a lieu de tenir compte des observations que vient de formuler l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Herridge: De Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Harris: De Kootenay-Ouest, je m'excuse.

M. Herridge: Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. Harris: Nous devons nous demander quel est, de fait, le régime qui rend justice aux contribuables du Canada. Je m'en tiendrai exclusivement à ce point. C'est à l'égard du paiement des impôts que l'État se doit d'assurer le régime le plus juste possible pour les contribuables du Canada. Le Gouvernement doit être en mesure de percevoir des impôts, sur une base de justice et d'égalité, de la part de tous ceux qui doivent les acquitter. Il peut arriver qu'un personnel, bien que le nombre n'en soit pas limité, soit incapable de se tenir à jour dans la perception des impôts, si l'on n'engage pas d'employés surnuméraires à un moment donné. Il se peut donc que le contribuable qui, par oubli ou même de propos délibéré, néglige de payer ses impôts ne puisse être atteint, par les voies ordinaires, avant un certain temps.

Nous reconnaissons tous, je pense, que si nous exonérons les contribuables de l'impôt parce qu'ils n'ont pas été cotisés au cours d'une certaine période, ce serait en premier lieu parce que nous pouvons nous passer de ces impôts, puis parce que nous avons fourni au Gouvernement tous les moyens de cotiser ledit contribuable et de percevoir son impôt avant cette date.

C'est là le point qu'il s'agit de déterminer en ce moment. Mon honorable ami dit qu'il veut restreindre la période durant laquelle le Gouvernement peut percevoir les impôts des contribuables canadiens en général, sauf dans certaines conditions. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a déclaré que, dans le cours normal des choses, il est possible que la cotisation d'un contribuable ne soit pas établie avant une certaine période. En ma qualité de ministre des Finances, je dois dire à mon collègue que s'il en est ainsi, je devrai, aux frais des contribuables canadiens, fournir au ministère un personnel supplémentaire, un plus grand nombre d'inspecteurs et de cotiseurs, afin de nous assurer que les trois ou quatre millions de Canadiens qui acquittent des impôts puissent être cotisés au cours d'une période donnée.

En outre, nous dirons au ministre du Revenu national que si, au cours des enquêtes, il constate que M. A n'a pas acquitté d'impôt alors qu'il aurait dû le faire, et que s'il le constate, par hasard, par certains autres moyens,—et non pas simplement en s'adressant à son domicile,—il n'a pas le droit d'utiliser les renseignements après un certain temps à moins, si je comprends bien le bill, qu'il ne puisse démontrer que le contribuable en question a délibérément et frauduleusement évité d'acquitter l'impôt.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'après une certaine période on n'agira pas ainsi. Nous avons toujours cru qu'une période de six ans était raisonnable. En ce qui me concerne, je comprends fort bien qu'une personne puisse être vexée lorsqu'elle estime qu'elle a effectivement réglé ses comptes mais constate plus tard qu'elle ne l'a pas fait. D'autre part, je pense qu'une période de six ans n'est généralement pas trop longue pour effectuer ce genre de travail dans les circonstances actuelles. Si nous abrégions la période, du moins si nous l'abrégions autant que le propose le bill à l'étude, nous obligerions le gouvernement du Canada à accroître sensiblement,—je ne dirai pas doubler,—le nombre des fonctionnaires employés à cette fin, ou on me pousserait à admettre à la Chambre qu'il nous sera impossible de percevoir tous les impôts que les Canadiens devraient acquitter ou qui devraient être payés par ceux qui pourraient chercher à les éviter.

Dans ces circonstances, nous avons étudié ce problème l'an dernier,—je puis dire que c'était avant que le budget soit présenté,—et nous l'avons examiné de nouveau cette année, mais nous n'avons pu en venir à la conclusion qu'il conviendrait en ce moment d'abréger la période prévue sans risquer de nous priver d'une somme très importante, à laquelle nous estimons avoir droit en toute justice envers tous les Canadiens qui acquittent des impôts. Il se peut qu'on puisse abréger la période, mais moins que ne le propose l'honorable député de Kamloops. Je reconnais parfaitement que nous supprimerions ainsi certaines difficultés qui ennuient les gens, mais je ne suis pas encore convaincu,—et c'est moi et non pas mon collègue du Revenu national qui accepte la responsabilité de cette décision,—qu'en ce moment nous pouvons accepter le bill. Tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que, au cours de la discussion qui a eu lieu l'an dernier et cette année, pendant que nous examinons l'ensemble de cette question, nous avons réalisé des progrès pour ce qui est de la question de savoir s'il ne serait pas possible d'abréger cette période de six ans. Par conséquent, dans l'intervalle, pour cette raison et pour cette seule raison j'ai l'intention de m'opposer au bill.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, quand le ministre parlait, je me suis demandé si ses remarques signifiaient que le ministère retarde graduellement dans l'exécution de ce travail.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Cameron (Nanaïmo): Sinon, il me semble que le point que vous avez soulevé au sujet de la nomination d'un plus grand nombre d'employés n'est pas aussi sérieux qu'on pourrait le croire. Cela signifie tout simplement qu'on ne dispose pas d'un personnel suffisant pour étudier ces cas au cours de la période prévue. Je pense que nous devrions obtenir plus de renseignements quant au nombre d'employés supplémentaires dont on aura besoin avant qu'on nous demande d'accepter cette explication. Une fois qu'on aura accompli le travail en retard, et il y en a certes, il devrait être possible, si le personnel actuel peut accomplir le travail au jour le jour, de s'acquitter de cette tâche en trois ans au lieu de six. S'il vous faut six ans, il doit certes y avoir retard.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit ici d'une bonne mesure. Depuis quelques années, on m'a signalé plusieurs cas où des cultivateurs, qui croyaient avoir acquitté en entier leur impôt, ont ensuite reçu un avis les informant qu'un inspecteur serait dans la région et qu'ils devaient se présenter à lui avec tous leurs dossiers pour les six dernières années. Dans bien des cas, ils n'avaient pas ces dossiers; plusieurs cultivateurs les avaient détruits. Il a donc fallu établir une déclaration de leur avoir net en utilisant des chiffres arbitraires. Je sais que, dans bien des cas, les cultivateurs ont dû acquitter des impôts supplémentaires, ce qu'ils n'auraient pas dû faire tout simplement parce qu'ils avaient perdu certains dossiers. On s'est contenté d'employer des chiffres arbitraires pour établir leur avoir net. Je reconnais qu'il y a des difficultés, mais j'estime que la faute en est au ministère. Je ne crois pas qu'on doive placer ainsi les cultivateurs dans une situation désavantageuse parce que le Gouvernement n'a pas assez d'inspecteurs pour accomplir ce travail d'une façon plus efficace.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, quand le ministre du Revenu national (M. McCann) a déclaré, au début de ses remarques, que le ministère songeait à la possibilité de diminuer la période prévue pour le nouvel examen des cotisations,—le ministre n'a pas accepté la limite de trois ans prévue dans mon bill et il a déclaré qu'il n'avait pris aucune décision quant à la période abrégée qui conviendrait,—j'ai été porté à croire qu'il y aurait peut-être lieu d'attendre à plus tard pour demander à la Chambre de se prononcer sur le bill. Cependant, le ministre des Finances (M. Harris) s'est exprimer de façon à donner à entendre qu'il n'était pas disposé à reconnaître que la période de six ans était trop longue. De fait, je pense que ce sont là les mots qu'il a employés, savoir qu'il n'était pas disposé à reconnaître que la période de six ans était trop longue. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dois dire que le ministre du Revenu national m'avait donné quelque espoir, que son collègue des Finances m'a ensuite enlevé.

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre l'honorable député? Je ne crois pas avoir dit qu'en ce moment je n'étais pas disposé à reconnaître cela, mais nous avons étudié la question de savoir s'il serait possible ou non d'abréger cette période.

M. Fulton: Le ministre a modifié un peu l'impression que j'ai eue de ses remarques précédentes, mais je pense que le hansard attestera qu'il s'est exprimé passablement dans le sens que j'ai indiqué, c'est-à-dire qu'il n'était pas encore disposé à reconnaître que la période de six ans était trop longue, qu'il conviendrait effectivement de la réduire à moins de six ans. Il me semble donc que tout ce qu'il me reste à faire c'est d'inviter la Chambre à prendre une décision et à se prononcer sur le principe dont s'inspire le bill.

Le principe en cause dans le bill est le suivant: on devrait limiter à trois ans après la date qui suit la cotisation définitive la période durant laquelle le ministère peut faire une nouvelle évalutation, à moins qu'il ne prétende qu'il y a eu fraude ou fausse déclaration de propos délibéré; après une période de trois ans depuis la date de la cotisation définitive, la déclaration ne pourra faire l'objet d'une revision à moins, comme je l'ai dit, que le ministère ne prétende qu'il y a eu fraude ou fausse déclaration de propos délibéré.

Le ministre du Revenu national a dit qu'il pouvait y avoir conflit avec les articles 43, 53, 64 et 80 de la loi. Je ne prétends pas être un spécialiste dans la rédaction des lois, mais dans le peu de temps à ma disposition, j'ai examiné la loi et je n'ai pu trouver que les dispositions du bill entraient en conflit avec celles de la loi. Je pense que d'une façon générale ces articles ont trait à l'établissement d'une moyenne et ils s'appliqueraient s'il n'y avait aucun conflit. Le bill maintient expressément le droit d'établir une moyenne, droit qui est prévu à l'article 42; je ne vois donc aucune disposition qui puisse aller à l'encontre des intérêts du contribuable et, à mon avis, il n'y a aucun conflit entre les nouveaux articles prévus dans le bill et les articles de la loi que le ministre a mentionnés.

Les critiques qu'il a formulées au sujet de l'amendement proposé m'ont intéressé. Le ministre a mentionné les mots suivants, tirés du sous-alinéa (*i*) de l'alinéa *b*):

Cette répartition ne doit pas, par la suite, être l'objet d'un nouvel examen ou de modification.

Le bill ne tient pas compte du fait qu'une nouvelle cotisation puisse avoir été établie après la première, mais au cours d'une période de trois ans. Je prie le ministre de se reporter au texte de l'alinéa b) du nouvel article 4 proposé, qui se lit ainsi:

Après les trois ans qui suivent la date de la première cotisation, et sous la seule réserve des dispositions du sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du présent paragraphe...

Le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) accorde au ministre le droit d'exiger qu'une enquête soit faite, lorsqu'il y a eu fausse déclaration de propos délibéré ou fraude au cours de toute période après trois ans, peu importe qu'une nouvelle cotisation ait ou non été établie. Ce droit est protégé par les mots "sous la seule réserve des dispositions du sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du présent paragraphe".

Ensuite, le ministre a dit que le texte relatif à la nature définitive de la cotisation était plus catégorique que celui de l'article 46 actuel et que le ministère devrait maintenant prétendre qu'il y a eu fraude ou fausse déclaration de propos délibéré s'il voulait examiner de nouveau une cotisation après une période de trois ans. Cela découle du texte de mon bill et c'est un résultat que j'ai cherché délibérément à atteindre en rédigeant le projet de loi. En réponse aux nombreuses objections soulevées par les deux ministres, je signale que si on adoptait une limite de trois ans, à compter de la date de la cotisation initiale, le ministère aurait encore presque quatre ans pour poursuivre ses enquêtes.

Bien que l'article 46 de la loi prescrive que la cotisation initiale doit être faite le plus tôt possible, habituellement elle n'est établie que quelques mois plus tard et, dans certains cas, seulement un an après la date du dépôt de la déclaration. Le bill à l'étude accorde une période supplémentaire de trois ans, à compter de cette date, au cours de laquelle le ministère peut poursuivre ses enquêtes, de sorte qu'il a effectivement de trois ans et demi à quatre ans pour poursuivre les enquêtes et établir de nouvelles cotisations s'il constate qu'il y a eu quelque chose d'irrégulier. A mon avis, cela devrait lui accorder amplement de temps; nous sommes donc motivés à proposer qu'après l'expiration de cette période, la déclaration ne puisse faire l'objet d'un nouvel examen et la cotisation ne puisse être modifiée que si le ministère est disposé à soutenir qu'il y a eu fraude ou fausse déclaration de propos délibéré.

Comme je l'ai signalé en présentant mon bill, et je le répète maintenant, je ne cherche pas à protéger les contribuables malhonnêtes ou frauduleux. En obligeant le ministère à soutenir qu'il y a eu fraude ou fausse représentation de propos délibéré, après qu'il a eu suffisamment de temps pour effectuer une enquête, c'est-à-dire de 3 ans et demi à 4 ans, la mesure aurait un effet bienfaisant, car le ministère éviterait d'entreprendre des enquêtes qu'on pourrait peut-être qualifier, dans les circonstances actuelles, de persécution. Je sais que ce serait une accusation grave et qu'elle obligerait le ministère à réfléchir sérieusement avant d'instituer une enquête en prétendant qu'il a eu fraude ou fausse déclaration. Je suis presque certain, de fait j'en suis convaincu, que ce ne serait pas une mauvaise chose, car si nous nous fondons sur les renseignements disponibles en ce moment, je dois dire qu'on entreprend sans trop de réflexion un trop grand nombre d'enquêtes après six ou sept ans, alors que le contribuable ne peut aucunement fournir les preuves demandées. Tout simplement parce que le contribuable est incapable de prouver son innocence, le ministère a beau jeu et l'innocent est présumé coupable.

C'est donc pour remédier à cette situation que j'ai présenté le bill. Les remarques formulées par les deux ministres cet après-midi ne m'ont pas convaincu que le principe dont s'inspire le projet de loi ne devrait pas être accepté. J'invite dont la Chambre à se prononcer sur la question.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	MacInnis
Balcer	McBain
Barnett	McGregor
Bennett (Mlle)	Michener
Blair	Mitchell (London)
Bryce	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Murphy (Lambton-Ouest)
Casselman	Nesbitt
Charlton	Nowlan
Churchill	Pallett
Drew	Pearkes
Dufresne	Poulin
Fairclough (Mme)	Quelch
Fleming	Rea
Fulton	Regier
Gagnon	Robinson (Bruce)
Gillis	Rowe
Goode	Stanton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Starr
Hamilton (York-Ouest)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Thatcher
Herridge	Trainor
Howe (Wellington-Huron)	Tustin
Jones	White (Hastings-Frontenac)
Knowles	Wylie
Leboe	Yuill
Lennard	Zaplitny—55
Low	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Benidickson
Applewhaite	Bennett (Grey-Nord)
Ashbourne	Blanchette
Batten	Boisvert

Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deslières
Dickey
Dumas
Eyre
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Houck
Howe (Port-Arthur)
Hunter
James
Jutras
Kickham
LaCroix
Lafontaine
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
MacNaught
Macnaughton
McCann
McIlraith
McIvor
McMillan
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Philpott
Pickersgill
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Schneider
Simmons
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—91

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marcel Alban St-Amour.

Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

Loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

Loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, autrement connue sous le nom de Stanley Mira Francis.

Loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

Loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

Loi pour faire droit à Réal Perras.

Loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch. Farago.

Loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.

Loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh.

Loi pour faire droit à Robert James Clarke.

Loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson.

Loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.

Loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.

Loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.

Loi pour faire droit à William Maguire.

Loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.

Loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.

Loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.

Loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.

Loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen.

Loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.

Loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.

Loi pour faire droit à Sergei Vermala.

Loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.

Loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield.

Loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.

Loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

Loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

Loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

Loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

Loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

Loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.

Loi pour faire droit à Peter Butler.

Loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.

Loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.

Loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.

Loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.

Loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.

Loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.

Loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

Loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.

Loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.

Loi pour faire droit à Robert Alfred Price.

Loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

Loi constituant en corporation "La Paix, Compagnie d'Assurances générales du Canada".

Loi constituant en corporation "La Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale".

Loi constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

Loie concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

Loi modifiant la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

Loi modifiant la loi sur la Commission du tarif.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, À L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 415, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirigera-t-il lui-même la discussion à cette étape de l'étude du bill ou en confiera-t-il le soin à son adjoint?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole en ce moment. Je pense que nous avons discuté les points principaux hier et mon adjoint parlementaire est du même avis.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir à propos de la deuxième lecture du bill, étant donné que j'ai pris la parole hier seulement à l'étape de la résolution. Il convient, je pense, de signaler que ce bill met à la disposition des chemins de fer Nationaux du Canada les fonds nécessaires à ses dépenses d'établissement durant la présente année et prévoit aussi une somme suffisante pour couvrir des dépenses analogues pour Air-Canada; c'est le bill qu'on présente ordinairement dans ces cas-là. Cependant, il me semble que nous devrions sérieusement consacrer un peu plus d'attention au problème que pose le financement du chemin de fer, car si nous n'examinons pas ces dépenses au fur et à mesure, peut-être la formule qu'on a appliquée en 1952 à l'égard du capital non payé à ce moment-là sera-t-elle de nouveau compromise.

Le président du chemin de fer s'est montré très aimable en faisant profiter le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande de son expérience à l'égard de ces problèmes de financement. Il convient de ne pas oublier que M. Gordon a une très vaste expérience dans les domaines bancaires et financiers. Comme il a fait profiter le chemin de fer de sa vaste expérience, nous devons accorder une grande attention à son opinion au sujet de la situation financière du chemin de fer.

Si vous me le permettez, j'aimerais donner lecture de certaines remarques que M. Gordon a formulées et qui sont consignées à la page 261 du compte rendu des délibérations du comité. Il y traite le problème très important que pose l'aptitude du chemin de fer à continuer d'acquitter les frais fixes sur le capital non payé, tout en acquittant ses frais d'exploitation.

Voici ce qu'a déclaré M. Gordon:

> Mais il reste à répondre à deux questions. La première c'est que ce résultat apparemment satisfaisant est attribuable dans une large mesure au rendement élevé que nous avons obtenu des immobilisations affectées au programme de diésélisation. Aux premiers stades de ce programme, ces épargnes étaient à leur maximum, parce que, de propos délibéré, nous avons choisi les services susceptibles de nous donner le rendement le plus élevé. Nous avons maintenant atteint l'étape où, bien que le programme entier se fonde encore sur des considérations économiques, les bénéfices seront assujétis à la loi du rendement décroissant. Je puis donc dire que nous sommes sur le point d'avoir à nous demander si nous pourrons nous maintenir dans cette situation; un des problèmes les plus difficiles pour les administrateurs du National-Canadien c'est de s'assurer que les avantages économiques qu'on attend de ces immobilisations...

Il s'agit là des immobilisations dont il est question ici ce soir.

> ...ne soient pas détournées de leur but et affectées régulièrement aux frais généraux de plus en plus élevés dont le poste le plus important est celui des salaires et du matériel. S'il nous faut utiliser ces épargnes provenant des immobilisations pour faire face à la hausse des frais courants, ils ne pourront plus servir aux fins que j'ai mentionnées.
>
> S'il nous est impossible d'accroître nos revenus ordinaires et de les rajuster de façon à compenser l'effet de l'augmentation des frais courants, nous deviendrons de plus en plus incapables d'obtenir le moindre rendement de nos placements de capitaux et il deviendra de plus en plus difficile d'assurer le service de notre dette courante à même nos revenus.

A la page suivante, M. Gordon a déclaré qu'à son avis il s'agit là de dépenses prudentes.

M. Benidickson: A quelle page, s'il vous plaît?

M. Hamilton (York-Ouest): A la page 262. Voici ce qu'a déclaré M. Gordon:

> Je puis affirmer que jusqu'ici toutes ces dépenses sont prudentes puisqu'elles rapportent suffisamment; si nous pouvons maintenir un juste équilibre entre nos frais courants et nos revenus courants, cette entreprise sera rentable et nous rapportera des bénéfices qui ne nous permettront peut-être jamais, cependant, d'assurer pleinement

le service de nos capitaux de placement dans la mesure où il le faudrait. Néanmoins, ils nous assureront un rendement raisonnable.

On revient donc à la situation dont j'ai parlé brièvement hier. Tous les ans, le chemin de fer doit consacrer un certain montant aux frais fixes que comportent les dépenses en immobilisations. Le président du chemin de fer a dit qu'il s'agit de dépenses prudentes, qui rendront suffisamment pour permettre les immobilisations ainsi faites; mais si l'exploitation courante contraint à un moment donné le chemin de fer à effectuer des réductions telles qu'il soit incapable de faire assez d'argent pour faire face à ces frais fixes, nous reverrons alors ce qui est arrivé il y a plusieurs années, quand l'État a dû fournir les fonds nécessaires pour faire face aux frais fixes que comportaient les obligations garanties.

Il faudrait peut-être envisager la question sous un autre angle, trouver une nouvelle formule. Si ces dépenses sont judicieuses, comme le croit la direction du chemin de fer, il faut donc mettre de côté chaque année le montant déterminé à obtenir de ces dépenses judicieuses, afin d'être en mesure de faire face aux frais fixes qu'elles comportent.

Si l'autre partie de la formule indique que les recettes courantes ne suffisent pas pour cela, tout en permettant de faire face aux frais courants d'exploitation, c'est qu'alors nous en sommes au moment où il faudrait donner une plus grande liberté au chemin de fer pour qu'il s'acquitte de sa tâche. Il ne faut pas le laisser dans la situation où il doit, d'une part, comprimer une partie de ses dépenses et maintenir à bas niveau ses tarifs et, d'autre part, faire face chaque année à une demande d'augmentation des salaires.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne crois pas que les employés soient très contents de cette situation, car ils estiment que l'ensemble de l'exploitation est assujéti à une réglementation d'ordre général et que, lorsqu'ils négocient, on leur dresse des entraves et qu'on restreint leurs aspirations. Ils ne seront pas heureux, à mon sens, tant que les administrateurs ne seront pas en mesure de faire droit à leurs demandes légitimes et d'organiser la direction du chemin de fer sans qu'ils aient constamment à s'adresser d'année en année à une commission pour voir exactement où ils en sont.

Je ne dis pas, ce soir, qu'il faille supprimer la commission. Je dis tout simplement que nous devrions dresser un programme afin de permettre davantage aux administrateurs de faire face à la concurrence quotidienne et d'organiser leur plan d'action futur sans être entravés à tout bout de champ.

A cet égard, il est opportun pour nous de nous engager dans cette voie en tout cas. Il me semble qu'une fois que nous avons décidé qu'une entreprise doit être administrée au nom de la population et que nous avons établi un organisme pour la diriger, il est de notre devoir de lui mettre entre les mains les outils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

A mon avis, nous devrions nous faire un point d'honneur de ne pas critiquer continuellement chaque année une entreprise de ce genre. Nous devons lui fournir les outils dont elle a besoin tant qu'elle ne nous demande pas de combler sans cesse des déficits d'exploitation. Si le chemin de fer n'a pas toute liberté d'action, cela peut lui servir en quelque sorte d'excuse; cependant, tant qu'il ne nous incommode pas de demandes réitérées, nous ne devrions pas profiter de la moindre occasion pour nous mêler de son administration.

La mesure parle d'Air-Canada. Nous en sommes rendus à un point où même avec des sociétés de l'État il peut y avoir des conflits d'intérêts et il faudrait séparer ces deux sociétés. Il n'y a aucune raison particulière, je pense, de rattacher les immobilisations d'Air-Canada à la mesure visant le National-Canadien.

De fait, je me demande un peu qui est responsable d'une telle mesure. Le ministre des Transports (M. Marler) répond aux questions touchant le National-Canadien, mais les mesures relatives au financement du National-Canadien sont traitées par le ministre des Finances (M. Harris), et quand il s'agit d'Air-Canada, le ministre du Commerce entre en scène. Une pareille mesure suscite certainement confusion, et il est temps de séparer les deux sociétés avant que surgisse un véritable conflit d'intérêts.

Il est à peu près temps que le ministre du Commerce, qui a sur les bras une grosse entreprise de pipe-line, se départisse d'Air-Canada pour remettre la Société au ministre des Transports, comme il convient. Le ministre a plusieurs fonctions; il ne serait pas mauvais qu'il se désiste de huit ou neuf de ces attributions. Peut-être que le premier ministre (M. St-Laurent) donnerait sa démission six mois plus tôt pour laisser le ministre finir sa carrière comme premier ministre; il semble en tout cas en exercer l'activité.

M. McIvor: L'honorable député me permet-il une question? Le ministre du Commerce n'a-t-il pas réussi tout ce qu'il a entrepris? Alors pourquoi s'en aller?

M. Fleming: Comme de démolir le Parlement, par exemple. Il use du rouleau compresseur avec beaucoup de succès.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous devrions lui permettre d'exercer les fonctions de premier ministre pendant six mois, ce qui serait une récompense appropriée pour tous les services qu'il a rendus.

Je vois que nous continuons à garantir les obligations de la société. J'aimerais qu'on la laisse se débrouiller toute seule afin qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche sans craindre d'ingérence. A-t-on jamais proposé qu'à l'avenir cette société émette ses valeurs sans garantie de l'État. La garantie de l'État accompagne peut-être les titres de toute société d'État, je n'en suis pas sûr, mais je pense en particulier aux demandes qui sont faites de temps à autre en vue de la construction d'embranchements dans différentes régions du pays. On semble avoir besoin de ces embranchements, comme on l'a signalé au comité, et il semble que l'idée de les aménager est excellente. Au lieu de réunir les titres tous ensemble comme nous le faisons aujourd'hui, ne serait-il pas possible de décider, à un moment donné, qu'il s'agit d'une excellente entreprise, que la collectivité a besoin de l'embranchement en question et que comme tout indique que l'entreprise est rentable, nous sommes disposés à émettre des obligations hypothécaires ou autres au besoin, afin de permettre à l'entreprise de subsister par elle-même, quitte à modifier par la suite le mode de financement sans recourir à cette forme générale de garantie.

Le vice-président, M. Fairweather à qui j'ai signalé la chose au cours de l'interrogatoire, m'a dit qu'on n'y avait jamais songé. Ce qui me préoccupe c'est qu'il n'en ait jamais été question dans le système des écritures. Sauf erreur, il est impossible de produire une statistique montrant qu'un secteur particulier du réseau est payant tandis qu'un autre ne l'est pas, tout simplement parce que toute l'affaire ne fait qu'un tout. Il est impossible de préciser que tel tronçon est payant et constitue un bon placement, tandis qu'un autre n'est pas payant. Ce sont là, il me semble, des points auxquels nous devrions songer tous les ans à propos de ce bill, car, si je ne m'abuse, une telle mesure est soumise à la Chambre d'année en année.

On s'est plaint aujourd'hui de ce que le bill précédent nous avait été remis juste avant notre entrée à la Chambre. Le ministre des Finances ne faisait pas erreur quand il a dit avoir mentionné hier que, si l'avis se révélait insuffisant, il était disposé à permettre que le bill fût réservé. Je me rappelle très bien ses paroles. Le ministre a dit également que le bill devait porter une date. J'ai compris qu'il était difficile de le faire imprimer, revêtu de sa date, et de le faire distribuer assez tôt pour que nous puissions l'examiner. S'il en est ainsi, les bills comme celui-ci et comme celui que nous avons étudié précédemment devraient nous être remis sous forme d'avant-projets ne portant aucune date. Il ne serait pas question alors de nous donner un avis d'un jour ou deux.

M. Benidickson: Une date plus un numéro consécutif.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela ne change rien à ma proposition. Si les bills nous étaient remis sous forme d'avant-projets, nous pourrions les avoir beaucoup plus tôt. En l'espèce, alors que le débat sur le pipe-line est intervenu, nous aurions pu obtenir un avant-projet voici plusieurs mois, ce qui nous aurait permis de l'examiner à fond avant d'être invités à en étudier les divers articles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dirai un mot seulement de la forme du projet de loi. Je m'intéresse à bien des questions concernant le National-Canadien; mais, comme elles ne sont pas mentionnées ici, je ne les y insérerai pas de force.

La forme que revêt le projet de loi me fait penser à l'autre bill dont la Chambre a été saisie cet après-midi: il y est question de choses qui, depuis des années, faisaient l'objet de deux projets de loi distincts. Je ne veux pas enfreindre le Règlement en parlant des articles, mais aucune loi n'empêche Votre Honneur de feuilleter le bill que vous avez en main et de constater que le dernier article a trait à une question qui, depuis des années, faisait l'objet d'un bill entièrement distinct.

Encore une fois, on nous a présenté cet après-midi un bill tendant à modifier deux lois différentes du Parlement du Canada. Je me demande parfois dans quelle mesure cette manière de faire peut être suivie. Je conviens que le Gouvernement trouve beaucoup plus commode de diminuer le nombre de projets de loi qu'il lui faut présenter au Parlement. S'il pouvait continuer à réduire ainsi les bills en un seul, cela influerait peut-être sur la durée de la session et sur les problèmes auxquels le Gouvernement doit faire face quand il doit s'adresser au Parlement.

Franchement, je ne vois pas pourquoi on permettrait au ministre de la Défense nationale (M. Campney) d'inclure dans un même projet de loi tous les bills qu'il désire soumettre à la Chambre au cours d'une session; je ne vois pas non plus pourquoi on permettrait au ministre des Finances (M. Harris) d'insérer dans un même projet de loi ce qu'on avait l'habitude d'inclure dans deux bills, l'un

présenté par le ministre des Finances et l'autre par le ministre des Transports (M. Marler), à moins qu'on accorde le même privilège aux autres membres du cabinet. J'espère qu'il n'en sera rien. En effet, j'ai constaté qu'au cours de la session le ministre des Transports a présenté jusqu'ici cinq projets de loi différents, le ministre des Finances, six ou sept, le ministre des Travaux publics, trois, et le ministre du Commerce, au moins trois également. Je pourrais continuer ainsi et nommer le reste du cabinet.

Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale a dit en guise d'excuse qu'il était commode de grouper dans un même projet de loi toutes les mesures législatives de l'année intéressant la défense nationale. Je suis certain que la chose est également commode pour le ministre des Finances. Cependant, il me semble que s'il est possible de le faire, rien n'empêche chacun des membres du cabinet de grouper dans un même projet de loi toutes ses mesures législatives de l'année et de nous dire: "Voici les mesures législatives de mon ministère pour l'année." Ce serait peut-être pousser le raisonnement jusqu'à l'absurde (mais nous avons vu ce gouvernement faire des choses absurdes) que de dire qu'après quelques années de cette pratique le premier ministre soumettrait peut-être à la Chambre un seul projet de loi contenant toutes les mesures législatives de la session.

M. McIvor: Bravo!

M. Knowles: Mon honorable ami de Fort-William dit, bravo! Je ne doute pas que cette façon d'agir lui plairait, en ce qui concerne les travaux du Parlement; mais je suis certain que ce n'est guère la bonne façon d'agir. J'admets que le ministre des Finances peut soutenir que cette disposition du projet de loi relative à la nomination de vérificateurs n'est pas étrangère aux affaires du National-Canadien. Je signale que la chose n'est pas mentionnée dans le titre du bill. Antérieurement, quand nous avions un bill distinct pour la nomination des vérificateurs du National-Canadien, le bill était intitulé de cette façon-là. Je signale cependant très sérieusement au ministre qu'en invoquant la raison que nous a donnée cet après-midi le ministre de la Défense nationale, c'est-à-dire celle de la commodité, pour expliquer pourquoi on avait condensé tous les bills en un seul et la fusion, dans le cas qui nous occupe, de deux bills en un seul, on peut pousser les choses un peu trop loin.

Lorsqu'il s'agit de bills portant sur des questions distinctes, qui devraient être examinées séparément par le Parlement, j'estime qu'on devrait nous soumettre des bills séparés. Dans le cas qui nous occupe, la nomination des vérificateurs du National-Canadien aurait dû faire l'objet d'un bill distinct. Je signale aussi que nous sommes toujours d'avis que ce travail devrait être accompli par l'auditeur général plutôt que par une société privée. La principale raison qui me pousse à prendre la parole ce soir c'est de protester contre cette façon de procéder qui consiste à réunir plusieurs bills en un seul, comme nous en avons eu deux exemples aujourd'hui.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profite de l'étude du projet de loi actuellement soumis à la Chambre pour formuler quelques observations.

Je voudrais réclamer de nouveau ce que je n'ai cessé de demander au Gouvernement depuis déjà près de trois ans que je siège en cette enceinte. Si le Gouvernement nous demande de voter une somme d'au delà de 200 millions afin de permettre aux chemins de fer Nationaux d'effectuer quelques améliorations, je voudrais lui réitérer ma demande de doter la ville de Québec d'une autre gare.

Ce n'est un secret pour personne, particulièrement pour les honorables députés qui demeurent dans la ville de Québec ou dans les environs, qu'il se produit constamment, à la gare déjà existante, une congestion de "trafic" qui retarde les voyageurs à l'arrivée de chaque train. J'ai déjà demandé,—et cela ne retarderait le train que d'environ cinq minutes,—d'étudier la possibilité de construire à l'entrée de la ville de Québec, et plus particulièrement au bas de la côte portant le nom de boulevard Saint-Sacrement, une gare supplémentaire qui desservirait une population d'environ 100,000 personnes. Cette innovation aiderait considérablement des milliers de voyageurs qui arrivent à Québec et décongestionnerait la circulation toujours intense aux abords de la gare du Palais.

Cette requête, il me semble, est des plus légitime et nécessaire à l'avancement et au progrès de la vieille capitale. Il me semble,—et je crois exprimer le désir de la majeure partie des gens qui habitent la ville de Québec,—que le Gouvernement devrait se rendre à cette demande et construire, au bas du boulevard Saint-Sacrement, la gare que j'ai déjà réclamée et que je réclame encore aujourd'hui.

Je voudrais profiter également de la même circonstance, monsieur l'Orateur, pour prier le Gouvernement de bien vouloir insister auprès des autorités du National-Canadien afin qu'elles s'empressent de régler le problème des terrains avoisinant la gare, terrains sur

lesquels doit être construit, très prochainement je l'espère, le nouveau terminus postal de Québec. Je sais que depuis environ deux mois, les autorités municipales de la ville de Québec sont en pourparlers avec les autorités du National-Canadien; j'espère que ces pourparlers s'avéreront fructueux et que l'on fera diligence dans l'échange des terrains nécessaires à la construction de ce terminus, que la ville de Québec attend avec impatience et qui permettra de donner à un nombre assez considérable d'ouvriers, qui sont encore sans emploi, un travail rémunérateur.

Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur quelques articles parus la semaine dernière dans les journaux de Montréal et de Québec, à l'effet que, plus particulièrement à Montréal, les autorités du National-Canadien ne respectent pas la loi du dimanche.

Il ne s'agit pas nécessairement d'empêcher les trains de fonctionner. Il ne s'agit pas non plus de suggérer que les préposés aux trains abandonnent leur travail. Toutefois, j'insiste sur le fait, tout comme les articles des journaux, d'ailleurs, qu'il n'y a aucune urgence, pour les employés du National-Canadien, de charger ni de décharger des wagons de marchandises le dimanche.

Il existe dans la province de Québec une loi sur l'observance du dimanche et j'espère que les autorités du National-Canadien...

M. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): On permet de transporter de la boisson; on permet de servir des boissons alcooliques.

M. Dufresne: Cela ne se rapporte pas beaucoup au National-Canadien.

M. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): Parlez donc du travail du dimanche.

M. Dufresne: Il me semble que l'honorable député aurait pu se dispenser de faire une observation aussi peu appropriée.

Monsieur l'Orateur, j'insiste donc auprès des autorités du National-Canadien afin que la loi sur l'observance du dimanche soit observée. C'est là une des raisons principales de mon intervention, ce soir, et j'espère que le Gouvernement prendra les mesures appropriées afin de donner lui-même l'exemple en se soumettant à cette loi de la province de Québec qui exige que tout le monde respecte la journée du dimanche.

Quant à mon honorable ami qui a parlé tout à l'heure de la vente de boissons le dimanche, c'est regrettable, mais je suis bien convaincu que si jamais le parti libéral prenait le pouvoir dans la province de Québec, je veux dire dans 25 ou 30 ans, peut-être, cet état de choses resterait inchangé.

(Texte)

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire répondre brièvement aux observations que vient de faire l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

Tout d'abord, les deux premiers points qu'il a soulevés n'ont aucun rapport avec la présente loi. Ce bill n'a trait qu'à l'aspect financier des chemins de fer Nationaux du Canada, et ces deux premiers points ne concernent nullement le présent projet de loi.

Le troisième point qu'il a soulevé a trait à l'application de la loi sur l'observance du dimanche. Mon savant ami, j'en suis certain, sait fort bien que l'application de cette loi relève des gouvernements provinciaux. Aucune procédure ne peut être prise s'il y a violation de la loi sur l'observance du dimanche sans avoir obtenu, au préalable, le consentement du procureur général de la province où pareille violation se produit.

Je désirais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur ces questions, et je crois que je puis terminer ainsi mes observations.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire une observation. Je dirai à l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) que, de mon siège, ce soir, je demande au département du procureur général de la province de Québec, qui n'est peut-être pas au courant de la violation de la loi sur l'observance du dimanche de la part des autorités du National-Canadien, de bien vouloir faire enquête et d'appliquer la loi comme il se doit.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quelles immobilisations se propose-t-on d'affecter aux hôtels? Le National-Canadien se propose-t-il de vendre l'un quelconque des hôtels qui lui appartiennent en ce moment?

M. Benidickson: L'honorable député sait que le National-Canadien a vendu certains hôtels il y a un an environ. Je ne sache pas qu'il songe à en vendre d'autres. Mon honorable ami veut parler des immobilisations de $9,350,000. La plus grande partie de cette somme, soit au moins 8 millions sur

9, je crois, représente les immobilisations qu'on se propose d'affecter, en 1956, au nouvel hôtel de la Reine Elizabeth, à Montréal.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Garantie.*

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si l'on a jamais songé à émettre des titres sur certains secteurs de nouvelles lignes.

M. Benidickson: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du député à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Il me semble qu'il se présenterait bien des difficultés à la société de la Couronne en cause. Je pense à l'expansion à laquelle procède la société hydro-électrique dans l'Ontario, et j'imagine que la société doit avoir bien de la difficulté à financer certaines entreprises importantes qu'elle est en train de réaliser dans ma région, indépendamment de l'exploitation de tout le réseau.

M. Benidickson (York-Ouest): A-t-on jamais songé à émettre des valeurs non garanties en remplacement des titres échus? Cela se fait presque chaque année. Certains titres sont remboursables et l'on en émet de nouveaux pour se procurer des fonds de remplacement. A-t-on jamais pensé, d'une façon générale, à émettre des obligations non garanties ou quelque autre genre d'obligations?

M. Benidickson: Je ne répondrai pas directement à mon honorable ami, si l'on a réfléchi ou non à la question, mais je lui rappellerai qu'évidemment le coût du financement éventuel serait plus onéreux sans la garantie. Mon honorable ami reconnaîtra que certaines entreprises ne pourraient pas être exécutées si elles coûtaient plus cher que ne le prévoyait le plan primitif.

M. Hamilton (York-Ouest): Cependant, cela ne placerait-il pas l'émission de ces titres sur le même pied que l'émission de titres semblables par une société privée exerçant la même activité commerciale? Et le coût ne serait-il pas le même?

M. Benidickson: Je rappelle tout simplement à l'honorable député l'analogie que j'ai établie: la commission hydro-électrique de l'Ontario.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne crois pas que cela réponde à ma question. En répondant à la question précédente, l'adjoint parlementaire a dit d'un secteur particulier qu'il était plus difficile à financer que s'il s'agissait d'une partie du plan général; mais ce dont je parle en ce moment, c'est du financement dans son ensemble et de l'émission de titres. Il a déclaré qu'ils coûteraient plus cher s'ils n'étaient pas garantis. Ma question est la suivante: coûteraient-ils plus cher qu'à une société privée dans des circonstances semblables?

M. Benidickson: Monsieur le président, ayant été adjoint parlementaire au ministre des Transports et, depuis deux ans, adjoint parlementaire au ministre des Finances, il m'a incombé de diriger l'étude de ce projet de loi à la Chambre en maintes occasions, et ce point n'a pas encore été soulevé. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il sera examiné.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Air-Canada*

M. Hamilton (York-Ouest): Y a-t-il une raison logique qui autorise à continuer d'assujétir à cette loi le fonctionnement et le financement d'Air-Canada? Le ministère a-t-il songé à une loi distincte à cette fin? A-t-on songé à remettre cette entreprise sous l'autorité du ministère compétent, à mon avis, le ministère des Transports?

M. Benidickson: Une fois de plus, j'ai écouté très attentivement mon honorable ami. J'ai cru qu'il n'avait pas étudié avec trop peu d'attention le préambule du bill où l'on souligne spécialement qu'il s'agit d'une mesure de finances. Le Parlement lui-même a décrété qu'Air-Canada sera une filiale appartenant intégralement au National-Canadien.

M. Hamilton (York-Ouest): Je présente de nouveau une proposition. J'ai l'impression, que nous demandons aux Canadiens, de garantir, par l'émission de certains titres par l'entremise du National-Canadien, des fonds suffisants pour la poursuite des opérations d'Air-Canada. Nous aimerions qu'Air-Canada ait son propre régime de financement. Je souligne de nouveau qu'étant donné les réalisations actuelles ou possibles de la société Air-Canada, cette compagnie devrait être en mesure de financer son activité en obtenant des fonds sur le marché ordinaire, sans qu'il soit nécessaire que le Gouvernement ou la population du Canada lui accorde une garantie. Même si elle devait dépenser un peu plus à cet égard, elle se trouverait tout simplement dans la même situation que n'importe quelle société privée qui s'occupe d'entreprises analogues. Je pense que nous avons là une occasion de nous débarrasser de cette tâche annuelle, qui consiste à approuver ces immobilisations d'Air-Canada par l'entremise du National-Canadien. De fait, ce serait une occasion de réduire de plus en plus les interventions de l'État à l'égard de l'exploitation

de cette société de la Couronne. J'engage fortement l'adjoint parlementaire, car je me sens en terrain très solide, à songer, pour l'exploitation de la ligne aérienne, à financer l'entreprise sur le marché libre plutôt que par la méthode actuelle.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX ANNÉES 1957 ET 1958

L'hon. George Prudham (ministre des mines et relevés techniques) propose la 2e lecture du bill n° 417, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Monsieur l'Orateur, j'ai peu de chose à ajouter pour le moment à ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. L'industrie de l'extraction de l'or est toujours en butte à de graves problèmes économiques. Les fluctuations des taux du change ont permis d'obtenir des revenus un peu meilleurs de la vente de l'or. Je crois que l'an dernier, ou en 1955, le revenu net par once a été d'environ 40c. supérieur à celui de l'année précédente. Des mines, je pourrais même dire plusieurs mines, ont amélioré leur situation par suite de l'accroissement de leurs immobilisations en équipement, et de l'amélioration générale de leur rendement. Quelques mines ont amélioré leur situation grâce à des minerais plus riches. Il n'en demeure pas moins que bien des mines et les villes qui en dépendent doivent encore leur survivance à l'aide à l'exploitation qu'on leur accorde. L'approbation du projet de prorogation de deux ans des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or permettrait dès maintenant aux entreprises minières d'organiser leur activité pour les deux ans et demi à venir avec une confiance et une efficacité qu'on ne pourrait pas escompter autrement. Il en découle naturellement que plus l'exploitation des mines est efficace, moins elles auront besoin de l'aide du Trésor public. C'est ce qui nous incite à proposer maintenant cette prorogation.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est très court. Il propose tout simplement d'ajouter "1957 et 1958" aux dispositions de l'un des articles de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. La mesure est maintenant en vigueur depuis huit ans. La subvention est offerte depuis 1948. Depuis, il y a eu plusieurs débats sur des mesures proposant d'en étendre l'application. Chaque fois, la Chambre les a appuyées. Le projet de loi actuel ne met en jeu aucun principe nouveau.

Il convient de dire un mot des subventions. En temps normal, toute subvention doit pouvoir être motivée. Un danger est présent dans toute subvention, et singulièrement dans les subventions occultes. Celle qui nous intéresse n'est pas de ce genre. Dès le début, elle n'a été rien d'autre qu'une sorte de bouche-trou, une forme de secours provisoire à l'industrie des mines d'or. Elle n'a jamais résolu le problème de cette industrie. Quand je dis provisoire, j'insiste notamment sur le fait que la mesure n'a jamais été applicable pour plus d'une couple d'années à la fois. Aussi l'industrie n'a-t-elle jamais su bien longtemps à l'avance pendant combien de temps elle pouvait espérer recevoir cette subvention.

La subvention se justifie, même si elle est loin de régler les problèmes de l'industrie. Il y a bien des raisons pour lesquelles, faute d'une solution convenable, la subvention peut se défendre. D'abord, il s'agit d'une denrée dont le gouvernement établit le prix. Je ne dis pas que le gouvernement canadien soit absolument libre d'en déterminer le prix. Mais ce n'est pas moins une denrée dont le gouvernement, en définitive détermine le prix. A cet égard, elle diffère de presque toute autre denrée produite au Canada.

En second lieu, il est incontestable qu'en l'absence d'une solution satisfaisante du problème d'ensemble, l'industrie a besoin d'une certaine forme d'aide financière. La situation dans laquelle se trouve l'industrie extractive de l'or depuis quelques années est critique. Elle se débat entre le marteau du prix fixe établi sur le produit et l'enclume de la hausse des frais de production. La situation des producteurs d'or s'est aggravée dans la mesure même où la valeur du dollar canadien s'est affermie sur le plan des devises internationales.

Il ne s'agit pas simplement des besoins d'une industrie productrice de richesse. Nous devons envisager avec plus de largeur d'esprit la situation précaire des collectivités, nombreuses au Canada, dont le sort dépend de l'industrie extractive de l'or. L'expansion et la prospérité de ces localités d'une part, ou leur atrophie et leur dépérissement d'autre part, dépend des mines adjacentes, et selon qu'elles peuvent ou non extraire avec bénéfice les gisements qu'elles exploitent. Quand la marge est aussi faible qu'elle l'a été dans l'industrie de l'extraction de l'or, un très petit écart dans le prix peut donner de la valeur au gisement ou l'en priver au point qu'il ne vaudrait pas la peine de l'exploiter.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'industrie n'est pas responsable de la détresse qu'elle subit. Je pense que personne à la Chambre n'osera dire que l'industrie n'a pas fait de son mieux, malgré les difficultés qui l'ont assaillie pour fonctionner d'une façon économique. Le récent rapport de la Commission Knox en Ontario, ainsi que les remarques formulées en cette enceinte, démontrent que l'industrie n'a pas manqué d'énergie, d'esprit d'initiative ni de volonté pour fonctionner au mieux. J'ai mentionné deux raisons qui nous motivent à accorder une subvention à l'égard de l'or. Étant donné que le prix de l'or est établi par les gouvernements, si on n'accordait pas une aide quelconque à l'industrie, elle accuserait un autre déficit.

Le troisième de ces facteurs c'est l'intérêt national. Je signale, pour le cas où certains Canadiens l'auraient malheureusement oublié, que l'industrie de l'extraction de l'or au Canada a contribué d'une façon très efficace à la prospérité de l'économie canadienne. La recherche de l'or a grandement contribué à l'essor d'importantes régions du Canada, où on s'adonne maintenant à l'extraction non seulement de l'or, mais d'autres métaux, communs et précieux. Pendant les années de crise, l'industrie de l'extraction de l'or était comme un phare qui illuminait l'économie canadienne. De fait, la prospérité de l'industrie à l'époque de la crise a grandement contribué à affermir l'économie canadienne. Pendant les années de guerre, l'industrie a joué un rôle important, surtout au début de la guerre, car elle a de nouveau affermi l'économie canadienne. Qui sait, un jour viendra peut-être où nous aurons encore besoin de cette force qu'est l'industrie de l'extraction de l'or pour maintenir la stabilité du reste de l'économie canadienne.

A tout événement, cette industrie jouit d'un marché assuré pour sa production. Elle jouit d'un marché assuré dans le pays où, en ce moment, nous souhaitons le plus vendre certains de nos produits. Je parle des États-Unis. Notre balance commerciale avec ce pays accuse un énorme déficit. En 1955, le déficit commercial avec les États-Unis s'est établi à près d'un milliard; il est évident qu'il n'a fait qu'augmenter au cours des quatre premiers mois de cette année. Ces chiffres nous sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Pour les quatre premiers mois de 1956, nos importations des États-Unis se sont établies à 1,363 millions. Le chiffre de nos exportations aux États-Unis a été de 860 millions. Par conséquent, au cours des quatre premiers mois de l'année financière en cours, monsieur l'Orateur, notre déficit commercial avec les États-Unis s'est établi à 500 millions.

Dans ces conditions, étant donné surtout l'importance historique de notre industrie extractive de l'or et son apport à la prospérité de l'économie canadienne, il me semble qu'il serait extrêmement dangereux de songer à réduire sensiblement l'activité de cette industrie. A part quelques mines favorisées par un minerai à très haute teneur, il est incontestable que, sans une certaine assistance, c'est-à-dire si nous ne réglons pas comme il faut ce problème, il est incontestable, dis-je, que des mines devront fermer leurs portes et que l'industrie en sera gravement atteinte dans les circonstances actuelles. Ce n'est pas seulement l'industrie qui péricliterait et périrait, mais encore un grand nombre de localités qui, chez nous, dépendent pour vivre des mines d'or.

Nous pouvons nous rappeler que cette industrie a beaucoup périclité, malgré l'aide modeste que lui assure la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il n'y a plus aujourd'hui que la moitié des producteurs qu'il y avait en 1941, il y a quinze ans à peine. Si la croissance avait été normale, un grand nombre de nouvelles mines se seraient ajoutées au groupe des producteurs canadiens. Les travaux de prospection ont été ralentis. Personne ne veut aujourd'hui ouvrir de nouvelles mines et la moitié de celles qui existaient en 1941, il y a quinze ans, sont disparues depuis lors.

Il est bon aussi, monsieur l'Orateur, que nous cherchions à savoir ce que cette aide a coûté au Trésor public. Depuis les huit ans que nous appliquons la loi, elle nous a coûté 90 millions. En 1955 le chiffre de l'aide a diminué sensiblement par rapport à l'année précédente, 1954. C'est en 1954, précisément, que nous avons versé le plus à l'industrie aurifère, soit 16·3 millions, tirés du Trésor public sous le régime de la loi dont nous sommes aujourd'hui saisis. En 1955, l'aide fournie au titre de la nouvelle formule adoptée la dernière fois que la Chambre a revisé la loi s'est élevée à 9·3 millions de dollars. On estime que, si la loi est prorogée pour le reste de 1956 et les années 1957 et 1958, comme le propose le présent bill, l'aide coûtera cette année au Trésor public 8·9 millions et 8·6 millions en 1957. En vertu de la nouvelle formule, le montant de l'aide accordée a tendance, à baisser sans cesse.

Le bill que nous étudions a pour objet de proroger la loi de deux ans. On a fait preuve de sagesse en nous saisissant dès maintenant de cette mesure tendant à proroger la loi plutôt que de laisser l'industrie dans l'incertitude jusqu'à ce que la loi prenne fin avec 1956. Il était sage de présenter cette mesure dès maintenant. En fait, si on avait attendu plus tard, l'industrie en aurait grandement

souffert parce qu'elle doit savoir assez longtemps d'avance afin de préparer son programme. Si le Gouvernement avait eu l'intention de laisser cette forme d'assistance prendre fin cette année ou de laisser l'industrie dans l'incertitude sur ses projets à cet égard, les difficultés de l'industrie auraient alors été bien graves.

J'ai souligné que cette mesure ne nous apporte pas la solution du problème profond de l'industrie aurifère. L'ennui et le défaut de mesures de ce genre, c'est que, trop souvent, elles portent le Gouvernement et le Parlement à croire que le problème a été réglé, du moins pour l'instant. Il ne faudrait pas s'imaginer que cette mesure constitue la solution, même à court terme, des problèmes de l'industrie aurifère. Ces problèmes exigent des solutions bien plus avisées que celles que constitue l'aide au jour le jour, l'aide genre bouche-trou, ici envisagée.

L'importance de l'or dans le monde n'a pas diminué ces dernières années. Il n'est pas un pays qui ne souhaite posséder plus d'or. Les mesures d'austérité héroïque que le gouvernement anglais a jugé nécessaire d'imposer à l'économie sont destinées à conserver et à reprendre une plus forte quantité des réserves mondiales d'or. Les réserves d'or forment un élément important des programmes financiers et commerciaux de tout pays.

L'an dernier, le Parlement approuvait l'adoucissement des restrictions qui, jusquelà, frappaient la possession de l'or par des particuliers et la frappe de l'or. Personne ne niera assurément qu'il ne s'agissait que de bien faibles palliatifs. On ne réglait pas la question, car il faudrait recourir à une mesure de bien plus grande portée. Et cela m'amène à dire quelques mots des rapports de notre pays et de notre Gouvernement avec le Fonds monétaire international.

Il est évident que nos engagements envers le Fonds monétaire international font que le Gouvernement n'est pas libre d'établir un prix plus élevé dans le cas du nouvel or tiré des mines, à moins que le Fonds monétaire international ne le lui permette. Il y a maintenant des années que je le dis, le Gouvernement devrait dans l'intérêt du pays et de l'industrie en cause, faire preuve de bien plus de vigueur et de détermination en vue d'obtenir un prix plus élevé pour le nouvel or extrait des mines. C'est là qu'est en définitive la solution des difficultés qu'éprouve l'industrie de l'extraction de l'or. Il y a longtemps qu'il aurait fallu relever ce prix.

Le Gouvernement se montre fort prudent même en faisant part à la Chambre des propositions qu'il aurait pu formuler au Bureau des gouverneurs du Fonds monétaire international. Les renseignements sur ce qui se passe là sont obtenus de force, en somme. Nous savons que l'Afrique du Sud dont les intérêts sont analogues s'est efforcée avec beaucoup d'énergie d'obtenir du Fonds monétaire international une majoration du prix de l'or nouvellement extrait de la mine. Le pays, la Chambre ainsi que l'industrie de l'extraction de l'or ont le droit de savoir ce que fait le Gouvernement à cet égard et d'attendre de sa part énergie et détermination, ainsi qu'habileté consommée aux réunions de l'organisme directeur du Fonds monétaire international dans un effort pour apporter une solution à ce problème qui ne sera pas résolu sans une majoration du prix de l'or nouvellement extrait de la mine.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous avons le droit de demander au Gouvernement du Canada de nous exposer sa ligne de conduite à l'égard des avoirs en or. Jusqu'à quel point le Gouvernement du Canada croit-il au rôle futur de l'or,—à titre de facteur dans nos relations fiscales, commerciales, à vrai dire dans toutes nos relations économiques? S'il voulait donner une preuve frappante de la confiance qu'il a dans le rôle futur de l'or à un pays qui produit beaucoup d'or et qui en produirait encore plus s'il disposait d'un débouché profitable, il ferait une déclaration catégorique sur son attitude à l'égard des avoirs en or.

Dans les documents relatifs au budget que le ministre des Finances (M. Harris) a déposé le 20 mars en annexe à son discours de présentation du budget, on trouvera au tableau 11, page 24, les avoirs en or et en dollars des États-Unis au compte du Fonds du change et à la Banque du Canada.

En 1952, les avoirs en or se montaient à 885 millions de dollars; en dollars des États-Unis, à 961·8 millions. En 1953, les avoirs en or étaient montés à 986·1 millions, tandis que les avoirs en dollars américains tombaient à 802 millions. En 1954, les avoirs en or atteignaient 1,072·7 millions et la réserve de dollars des États-Unis remontait à 833·4 millions. Enfin, en 1955, les avoirs en or ayant augmenté à 1,133·9 millions, les avoirs en dollars américains retombaient à 692 millions de dollars.

La consultation même rapide de ces chiffres démontre nettement que nos avoirs en or ont légèrement augmenté chaque année depuis quatre ans. Nos réserves de dollars américains ont fluctué d'année en année, mais à la fin de la période de quatre ans, elles étaient moins importantes qu'au début. On n'a pas publié de détails pour 1956, mais les données officielles que j'ai pu me procurer indiquent une régression des avoirs en or au compte du Fonds du change et à la Banque

du Canada pendant la partie de l'année qui vient de s'écouler.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, en présence du ministre des Finances et du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham), que j'affirme qu'il est temps pour le gouvernement du Canada d'énoncer avec hardiesse sa politique au sujet de la détention d'or dans la caisse des changes et à la Banque du Canada. Là encore le Gouvernement a fort hésité à faire une déclaration de principe.

Je me rappelle fort bien qu'il y a deux ans et demi, alors que M. Abbott était ministre des Finances, il s'est permis d'aller jusqu'à dire qu'on estimait que la détention d'or était plutôt improductive. Il faut tenir compte de considérations plus amples que celles qui ont poussé M. Abbott, alors ministre des Finances, à prendre cette attitude.

Vu le sérieux embarras qu'éprouve l'industrie de l'extraction de l'or, vu la nécessité impérieuse de trouver une solution et vu qu'une mesure de subvention comme la mesure dont nous sommes saisis ne peut être appuyée qu'en raison de l'urgence présente, le gouvernement du Canada doit sérieusement s'engager envers nous à s'attaquer au problème et à y trouver une solution. Dans une certaine mesure, la solution dépend de la pression que le gouvernement canadien est en mesure d'exercer sur le Fonds monétaire international ainsi que sur le gouvernement des États-Unis, principal acheteur de l'or qui sort de nos mines; cependant, même si l'on tient compte de ces considérations, il faudrait que le gouvernement du Canada nous fasse part de sa ligne de conduite et nous indique son attitude pour ce qui est de l'acquisition par l'État de l'or canadien nouvellement extrait.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le projet de loi ne met en jeu aucun nouveau principe. Tout insuffisant qu'il est, nous l'avons appuyé par le passé. Étant donné la gravité de la situation actuelle, nous devons, évidemment, continuer d'approuver cette subvention mais ce n'est pas une excuse pour retarder nos efforts en vue de trouver la solution dont s'inquiètent aujourd'hui l'industrie et l'intérêt national.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député d'Eglinton (M. Fleming) a traité de l'atmosphère raréfiée et, je trouve, plutôt mystérieuse de la finance internationale et de l'approvisionnement de l'or, etc. Je parlerai directement d'un sujet plus terrestre, la vie des mineurs et des collectivités où ils vivent.

Notre parti appuie la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or depuis sa première présentation à la Chambre à titre de palliatif temporaire qui maintient l'embauche et de ce fait protège la subsistance des mineurs et d'autres intéressés, leurs placements dans leurs maisons et dans leurs collectivités. Toutefois, nous ne sommes pas certains que la loi serve au mieux les intérêts des mineurs, des autres intéressés et du pays en général. Il est temps de songer à modifier la loi pour l'assouplir, la rendre conforme à un état de choses qui, au lieu d'être temporaire, s'assimile à certains postes du service public en étant une situation permanente-temporaire.

Jusqu'à une époque relativement récente, toutes les entreprises minières, qu'il s'agisse de bas métaux ou d'or, suivaient d'une façon générale une politique des salaires à peu près identique dans tout le Canada. Même si les taux variaient quelque peu d'une région à l'autre, ils étaient, dans une région donnée, pour ainsi dire identiques quel que soit le métal extrait. On me dit même que c'était tout particulièrement le cas des deux principales régions d'extraction de l'or du Canada, Kirkland-Lake et Porcupine. On me dit même que leurs politiques des salaires étaient identiques et s'appliquaient également aux mines de bas métaux du nord-ouest du Québec. J'ai aussi appris que cette politique ou ce front uniforme qui allait même jusqu'à se servir des mêmes porte-parole pour négocier avec les syndicats a été battu en brèche il y a environ un an quand la Noranda, productrice de bas métaux à Noranda (P.Q.), a accordé la semaine de travail de 44 heures et certaines améliorations des salaires. Je présume qu'on peut attribuer ce changement à la hausse du prix du cuivre qui, de 36c. est passé à 46c. en un peu plus d'un an, et à la mise en exploitation des mines d'uranium de la région de Blind-River.

Si je ne m'abuse, les entreprises minières de l'Ontario et du Québec se sont alors trouvées à court de main-d'œuvre. J'ai appris aussi que des milliers de mineurs ont abandoné la région de Kirkland-Lake et celle de Timmins l'automne et l'hiver derniers pour aller travailler dans les mines de bas métaux et d'uranium où l'échelle des salaires était plus élevée et où on leur offrait de meilleures conditions d'embauchage. D'ailleurs, en dépit des améliorations qu'elle a apportées, la loi n'est pas complètement parvenue à empêcher une baisse de la population de ces deux importantes régions.

Cette situation plaçait les exploitants de mines d'or devant l'alternative suivante: ou bien les mines prospères relevaient leurs taux pour pouvoir concurrencer les mines de bas métaux et d'uranium sur les marchés de la main-d'œuvre, ce qui aurait donné un tableau assez réaliste de la prospérité de cette industrie, ou bien elle pouvait réunir les

mines peu profitables et les exploitants auraient ainsi constitué un front uni sur la question des salaires.

Si je comprends bien, les exploitants de mines d'or ont choisi une formule combinant quelque chose des deux éléments de l'alternative. Ils ont instauré la semaine de 44 heures, sans aucune concession de salaires, retardant ainsi considérablement sur les mines d'uranium et de bas métaux. La plupart des mineurs ayant un intérêt dans leurs maisons, ils semblent avoir espéré que cela les amènerait à renoncer aux salaires plus élevés payés dans les autres industries minières. C'était leur première proposition.

La seconde partie prévoyait l'utilisation d'une main-d'œuvre disposée à accepter des taux horaires inférieurs en moyenne de 50c. au maximum par rapport à ceux des mines d'uranium et de bas métaux. Pareille main-d'œuvre était évidemment introuvable au Canada ou même ailleurs dès que les gens savaient à quoi s'en tenir sur les conditions d'emploi dans l'industrie minière. Il y a environ trois mois, les sociétés minières qui font l'extraction de l'or ont envoyé, me dit-on, des représentants en Europe afin d'importer des mineurs qui travailleraient dans de telles conditions. J'ai aussi appris de bonne source qu'un des hommes envoyés en Europe est le directeur du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Kirkland-Lake, M. William Ramsay.

A ce qu'on dit, ce sont maintenant des mineurs âgés qui maintiennent en activité les mines d'or. On me dit que la moyenne d'âge des mineurs employés dans l'industrie extractive de l'or à Kirkland-Lake dépasse maintenant quarante ans. Ces mineurs sont tenus captifs de la maison dans laquelle ils ont placé leur argent et du fait que les exploitants miniers n'engagent plus d'hommes de plus de quarante ans. Je crois comprendre que les exploitants miniers ont l'intention de poursuivre leur exploitation avec le concours de ces hommes dans certains cas en y ajoutant la main-d'œuvre importée d'Europe et prête à travailler aux salaires inférieurs que paient les mines dont les employés ne sont pas syndiqués. Je crois qu'il est difficile de recruter des syndicalistes parmi les employés de certaines mines d'or à faible rendement, parce que le syndicat ne peut guère promettre aux mineurs de meilleurs salaires ni de meilleures conditions de travail.

J'estime que le moment est venu de regarder comme fictive la distinction établie entre les mines de bas métaux et les mines d'or. A notre avis, la distinction devrait se faire entre les mines rentables et les mines non rentables. Je dois avouer que je ne suis pas parfaitement au courant de la situation dans le nord d'Ontario, bien que je le sois en ce qui concerne la situation dans le sud-est de la Colombie-Britannique,—et je comprends les conditions qui existent dans les mines de cette région,—mais j'ai reçu mes renseignements de sources que je considère des plus dignes de foi. Sauf erreur, il existe un important gisement de fer à Boston-Creek, dans la région de Kirkland-Lake, qui n'est pas encore exploité. Je me demande si le Gouvernement a songé à modifier cette loi de façon à permettre une plus grande souplesse dans son application et d'aider la mise en valeur de tels gisements, soit sous forme d'un prêt, soit sous forme d'une subvention, comme en prévoit la loi à l'étude.

Nous sommes d'avis que cette loi ne peut être appliquée efficacement que si tous les intéressés prêtent leur collaboration et que si une étude de la situation de l'industrie minière en général est faite par le ministère des Finances, le ministère du Travail et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les membres de notre groupe sont fermement convaincus qu'il serait temps que les trois ministères que j'ai mentionnés abordent ce problème en collaboration. Nous estimons la chose très nécessaire. Il faudrait songer à accorder une plus grande souplesse à la loi, afin qu'on puisse remédier à une situation qui semble pour le moins temporaire, permanente ou permanente-temporaire, comme vous le voudrez; on pourrait ainsi remédier plus facilement aux difficultés des mineurs et des agglomérations intéressées.

Avant de terminer, je désire poser au ministre plusieurs questions auxquelles je lui saurais gré de répondre en comité. Je veux savoir d'abord si M. William Ramsay, qui est allé en Europe recruter de la main-d'œuvre pour l'industrie minière, est encore à l'emploi du ministère fédéral du Travail. Je voudrais savoir également si le Gouvernement a l'intention de continuer à verser une aide d'urgence à certaines mines d'or étant donné qu'un effectif de main-d'œuvre composé de jeunes immigrants célibataires aura en quelque sorte le même effet sur ces collectivités et sur la valeur des propriétés que la fermeture des mines. Ces immigrants sont peut-être disposés à travailler pour des salaires de famine mais le but de la loi est de maintenir ces collectivités ainsi que les normes d'existence des employés. En embauchant ces immigrants célibataires dans ces mines, on aboutira à peu près au même résultat que si les mines cessaient leur activité.

Ces hommes habiteront dans des cabanes et ne resteront dans ces localités que provisoirement. Dès qu'ils sauront à quoi s'en tenir sur les conditions qui règnent au Canada, ils feront comme bien d'autres qui sont venus ici pour travailler sur des fermes, c'est-à-dire qu'ils s'achemineront vers des

régions où leur travail sera mieux rémunéré. Ils habitent des baraques ou des chambres louées. En tant que domiciliés temporairement dans la localité, ils n'achètent pas de biens immeubles, ne placent rien dans la collectivité et, comme je l'ai déjà dit, ne font rien pour stabiliser celle-ci ni pour assurer sa permanence.

Voici ma prochaine question. Que pense le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'importation massive de main-d'œuvre européenne, chargée de travailler dans les mines d'or d'exploitation difficile, dans les circonstances que j'ai dites? Quelle collaboration a assuré le ministère aux exploitants qui recherchent cette main-d'œuvre européenne pour continuer leurs travaux dans les mines d'or? La question intéresse au plus haut point un grand nombre de personnes employées dans l'industrie minière du Nord de l'Ontario.

Voici ma dernière question. Le Gouvernement a-t-il songé à obliger les exploitants de mines d'or qui touchent l'aide d'urgence à employer des mineurs plus âgés, dans leur propre localité, lorsque les mines où ils travaillent sont fermées.

Voici la situation. Les mineurs canadiens qui ont passé toute leur vie dans cette industrie sont âgés, en moyenne, de plus de 44 ans. S'il arrive que la mine où ils sont employés soit fermée, ces bons citoyens canadiens se trouvent sans emploi parce qu'ils ont plus de 40 ans, ce qui tient, je pense, aux caisses de retraites ou à d'autres considérations analogues. Or ces hommes qui possèdent des maisons, etc., dans les localités minières en cause, voient arriver des immigrants européens qui occupent des emplois qu'ils pourraient autrement occuper eux-mêmes. Nous croyons que le Gouvernement ferait preuve de sagesse en exigeant, par quelque disposition spéciale, des exploitants de mines qui acceptent de l'aide à l'exploitation aurifère qu'ils emploient ces mineurs même s'ils ont plus de 40 ans.

Il est bien déplorable, à notre avis, que ces mineurs compétents du Canada soient sans emploi et que les vacances soient remplies par des mineurs admis au Canada à ces conditions. Nous ne nous opposons pas à l'immigration organisée et au placement d'immigrants dans des circonstances et à des conditions opportunes mais, pour ma part, je m'élève contre l'admission d'immigrants européens pour qu'ils occupent ces vacances, alors que dans certaines circonstances des citoyens canadiens sont sans emploi.

L'hon. M. Prudham: Le député permet-il une question?

M. Herridge: Certainement!

L'hon. M. Prudham: Avez-vous des exemples concrets où cela est arrivé?

M. Herridge: Encore une fois, je n'ai pas eu connaissance de cas moi-même, mais ce que j'en sais repose sur des renseignements dignes de foi. Je serai heureux de consulter mon dossier pour fournir les renseignements au ministre.

L'affaire est grave. Je suis heureux de constater que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration écoute maintenant mes observations, car je suis sûr que cette question l'intéresse. Nous affirmons donc que le moment est venu d'établir une collaboration beaucoup plus étroite entre le ministère des Finances, le ministère du Travail et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour ce qui est de la bonne application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je tenais à faire ces brèves remarques et à poser ces questions au ministre. J'espère qu'il répondra à celles-ci quand nous serons formés en comité.

M. Roland Michener (St. Paul's): Ce court bill nº 417 ne vise qu'à proroger de deux ans celui que nous avons adopté l'année dernière. Ainsi qu'on l'a signalé, il n'y a rien de changé au principe ni à l'application de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or pour résoudre le problème des localités aurifères.

L'année dernière, ainsi qu'en font foi les pages 2294 à 2302 du hansard, j'ai traité longuement de l'économie de l'industrie aurifère et de toutes les conséquences sociales des problèmes de cette industrie et des centres miniers, ainsi que des mineurs qui y vivent et y ont vécu, plusieurs pendant une génération ou plus, et qui y sont profondément attachés. La Chambre étudiait alors la proposition tendant à réduire l'aide à verser. Il ne me servirait de rien de répéter ce que j'ai dit à cette occasion parce qu'on peut facilement le relire dans le compte rendu si on veut examiner de nouveau le problème que nous avions à régler l'année dernière.

A ce moment-là, j'ai incité le Gouvernement à revenir sur cette proposition de réduire le montant de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or mais il a quand même mis son programme à exécution. Le ministre prévoyait que le montant global de l'aide diminuerait de 16 millions en 1954,—en fait, il avait été de $16,300,000,—à 11 millions en 1955.

En proposant ce maintien du programme, le ministre nous dit que l'ensemble des versements effectués en 1955 s'établira à quelque $9,300,000, soit environ $1,700,000 de moins que la somme qu'il envisageait il y a un an, quand il nous soumettait ce programme. Les sommes versées à l'industrie aurifère ont donc diminué de $16,300,000 à $9,300,000 en

une seule année, et on s'attend qu'elles diminuent encore au cours des trois ans que durera le programme. La réduction s'établit à 43 p. 100, ce qui est très considérable.

Je ne puis comprendre, d'après ce que j'ai entendu, comment le Gouvernement a justifié la diminution effectuée l'an dernier. Il pouvait, évidemment, invoquer la diminution de la dépense. J'ai signalé alors l'importance de cette industrie, qui emploie 18,500 personnes, qui fait vivre d'importantes collectivités établies à demeure et dont, très souvent, elle constitue le seul gagne-pain. A ce propos, je crois que le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) aurait intérêt à visiter certaines de ces collectivités, car l'idée qu'il s'en fait ne correspond pas à la réalité. Sauf erreur, le représentant parlait de l'Ontario. Or, les faits qu'il a relatés ne sont pas du tout conformes à ceux qu'on trouve dans le rapport soumis par le comité ontarien qui s'est occupé de la question.

Je recommande ce rapport à tous les députés. La représentante de Timiskaming (Mme Shipley) en a déjà fait mention. Ce rapport est le fruit du travail d'un comité qui a fait enquête sur l'aspect économique de l'industrie aurifère en 1955. Le président du comité était le professeur F. A. Knox, de l'Université Queen's, et tous les membres en étaient fort compétents. L'an dernier on a présenté un rapport provisoire et cette année le rapport définitif. Il est intéressant de noter la composition des groupes de mineurs dans les camps de l'Ontario. Le camp de Porcupine est le plus nombreux et sans doute aussi le plus représentatif. D'après le tableau qui figure à la page 83 du rapport, 6,135 hommes dans ce camp ont fait l'objet de l'enquête menée par le comité. De ce nombre, 3,556 étaient nés au Canada. C'est un peu plus de la moitié. Sur ce nombre, il y avait 942 personnes de langue française, et 2,614 de langue anglaise. Passons maintenant à ceux qui viennent de l'étranger. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) sera très intéressé de constater la véracité de ce qu'il a avancé en s'appuyant sur des renseignements dignes de foi. Ceux qui viennent des îles Britanniques sont au nombre de 598, tandis que ceux qui viennent de l'Europe orientale et méridionale sont au nombre de 1,728. C'est donc que les mineurs à cet endroit-là sont, à peu près pour la moitié, des nouveaux venus et, pour l'autre moitié, des autochtones.

Les chiffres relatifs à ceux qui sont arrivés récemment sont encore plus intéressants, je dirais. Depuis 1945, on n'a reçu que 452 immigrants à ce camp, d'après ceux qui ont répondu, soit moins de 10 p. 100. Depuis 1950, il n'y en a eu que 305. Ces chiffres indiquent que la composition ethnique des camps de mineurs n'a guère changé. Le même comité a également fait une étude sur l'âge. Les députés seraient sans doute intéressés à savoir quel est l'âge des mineurs du camp de Porcupine, car l'aide ici accordée nous assure que ces hommes seront en mesure de continuer à s'acquitter de leur travail dans la collectivité où se trouve leur foyer, où leurs enfants fréquentent les écoles et où ils espèrent demeurer toujours.

Il n'y a que 185 mineurs de moins de 19 ans. De 20 à 24 ans, il y en a 1,053, de 25 à 34 ans, il y en a 3,064, et de 35 à 44 ans il y en a 2,801. C'est à peu près le point de démarcation, d'après le député de Kootenay-Ouest. Jusque-là, nous avons en somme beaucoup plus que la moitié des mineurs. Il n'y en a que 2,451 qui ont de 45 à 54 ans et le groupe de ceux qui ont de 55 à 59 ans est de 798. C'est, en passant, une description de ces collectivités et de l'incidence sociale de cette mesure.

L'or joue un rôle important dans notre économie non seulement du point de vue industriel. Il a une valeur permanente. Je n'ai pas besoin de répéter ce que d'autres députés et moi-même avons dit sur le sujet. Le rapport de l'Ontario à la page 67 fera peut-être autorité dans une certaine mesure à propos de l'importance relative de l'or, de l'importance persistante de l'or, et je donnerai lecture d'un paragraphe illustrant le point sur lequel l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a déjà appelé l'attention.

Au cours de la crise économique des années 1930 nos exportations d'or ont joué un rôle d'une importance considérable dans notre balance des paiements. Au cours des deux années 1935-1937, par exemple, nos exportations d'or ont atteint en moyenne 14·5 p. 100 du total de nos exportations de marchandises, la moyenne de nos exportations d'or s'établissant à 132 millions de dollars et celle de nos exportations de marchandises, à 909 millions de dollars. Au cours des deux premières années de la seconde grande guerre, avant d'élaborer d'autres méthodes de financement des matériaux essentiels de guerre des États-Unis, le gouvernement du Canada a demandé aux mines de produire le plus d'or possible.

Nous ne verrons probablement pas de nouveau cette proportion mais c'est un exemple du grand rôle que l'or a joué, comme le savent tous ceux qui ont traversé cette période, particulièrement en Ontario, dans le maintion de notre stabilité économique.

En outre, le rôle de l'or en tant que réserve monétaire est, à mon avis, un des aspects fondamentaux dont doit s'inspirer toute politique avancée d'assistance. La réserve-or doit contrebalancer les arrivées de capitaux, parce que les fonds qui arrivent ainsi au Canada, que nous accueillons, d'ailleurs avec plaisir, et qui jouent un grand rôle dans la mise en valeur de nos ressources, peuvent de nouveau s'exporter. J'ai déjà fait remarquer, l'année dernière, que, dans la période de

l'aide d'urgence à l'extraction de l'or, il est entré au Canada 3 milliards de dollars de nouveaux capitaux, au cours de la même période, dont la totalité devrait être remboursée si on l'exigeait. Par conséquent, l'établissement d'une réserve considérable de moyen d'échange acceptable, c'est-à-dire d'or, constitue la contre-partie nécessaire de notre programme prévoyant l'entrée libre des capitaux de placement étrangers au Canada.

De plus, l'extraction de l'or n'est pas seulement une industrie en elle-même. Ainsi que l'a admis le ministre, elle a ouvert la voie à certaines des autres formes de l'industrie minière qui sont maintenant plus profitables, comme l'extraction des bas métaux, où l'activité augmente constamment. C'est l'or qui a stimulé la recherche dans le roc et celle des bas métaux. Les mines d'or ont joué un rôle prépondérant dans le financement des mines de bas métaux, et leur ont fourni des ingénieurs, des techniciens, le capital, bref, tout ce qui était nécessaire au grand essor de l'industrie des bas métaux. Les mines d'or n'ont donc pas seulement une importance considérable pour la production de l'or en elle-même, mais pour toute la mise en valeur des minéraux au Canada.

Quel a été l'effet de la politique que le ministre a établie il y a un an? Sa propre déclaration indique que cette industrie est périclitante. C'est là, à mon sens, la considération la plus importante dont la Chambre doit tenir compte pour déterminer si cette politique devrait être renouvelée telle qu'elle est ou si l'aide devrait s'accroître, ainsi qu'on l'a réclamé l'an dernier. C'est une industrie défaillante. Il est vrai que la production globale de l'an dernier a été un peu plus forte que celle de l'année précédente et qu'il y a lieu d'en être satisfait, mais cette production s'est réalisée aux dépens de l'avenir. Le ministre reconnaît que cinq des mines d'or filonien, par opposition aux exploitations de placers, ont suspendu leur activité au cours de l'année. Une a été absorbée par la société mère et une nouvelle mine a été ouverte. C'est une perte nette de cinq mines d'or filonien sur un total d'environ 54 qui, sauf erreur, reçoivent de l'aide.

Le ministre a déclaré,—je me sers de ses propres termes,—que d'autres mines d'or luttent désespérément pour assurer leur existence. Cet état de choses ne révèle pas une industrie très florissante à quiconque l'a entendu appuyer la continuation de cette politique sous sa forme actuelle avec les résultats qu'elle a donnés l'an dernier. En outre, le ministre dit que certaines mines fermeront peut-être. Lorsque la loi actuelle sera expirée, on prévoit que 18 à 20 mines cesseront peut-être définitivement leur activité.

Une conséquence plus grave de la situation actuelle de l'industrie est que la prospection se fait très rare et qu'on découvre et met en exploitation fort peu de nouvelles mines. De 1941 à 1955 le nombre de mines en exploitation a baissé de plus de la moitié, et il suffit d'envisager l'avenir à la lumière de ces tendances pour voir que l'industrie d'exploitation de l'or, si elle dépend de cette aide temporaire au lieu de retrouver une base plus permanente, est vouée à la disparition au Canada.

Le coût des mesures qu'a prises le Gouvernement a été fort bien examiné par le député d'Eglinton. Le coût total de cette aide, depuis ses débuts en 1948, n'atteint que 90 millions. Cette somme a déterminé la production d'une quantité d'or d'une valeur de 950 millions, de sorte que la production de l'or qui n'aurait pas été réalisée autrement comme élément d'actif du trésor canadien n'a coûté tout au plus qu'un dixième du coût de l'or nouvellement extrait en notre pays au cours de cette période. C'est une bien faible prime pour l'assurance que cet or constitue en tant que partie de nos réserves.

Durant la période où l'on a versé la subvention, nos réserves ont augmenté d'environ la quantité de l'or nouvellement extrait, mais pas autant toutefois. En décembre 1954, nos réserves s'établissaient à 1,072 millions, comme on l'a dit, et, à la fin de la dernière année civile, à 1,134 millions, soit une augmentation de 62 millions au cours de l'année civile. J'ai évalué les frais à 10 p. 100, ce qui est le rapport entre l'aide et la production totale. Mais ces frais sont compensés par toutes sortes de taxes qui font rentrer au trésor une bonne partie de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Il y a les impôts directs sur les bénéfices de la mine, ainsi que les taxes sur les villes minières où l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or est mise en circulation. Il en résulte que le coût net de cette forme d'assurance donnée au Canada vis-à-vis de ses obligations extérieures sous forme de vastes réserves d'or, qui dépassent maintenant de beaucoup le milliard de dollars, est négligeable en comparaison de sa valeur permanente. De plus, cette industrie se prête tout particulièrement au subventionnement parce que ce n'est pas une industrie de concurrence. Il n'y a en somme qu'un acheteur de son produit, et c'est l'État. Par conséquent, en la subventionnant indirectement à même les deniers publics, nous ne gênons aucune autre entreprise. De plus, il n'y a aucun des dangers de surproduction que peuvent provoquer

des subventions comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'en est rendu compte à son grand désespoir.

Le coût net est donc faible par rapport aux valeurs que l'on peut voir découler de l'application de cette politique. Je n'ai que deux critiques à formuler. Il y en a une que j'ai déjà faite l'an dernier, savoir que le ministre a eu tort de réduire cette aide. S'il ne l'avait pas abaissée, la production aurait sans doute été plus grande. Non seulement certaines mines qui ont cessé leur activité auraient-elles continué de produire, mais les gens auraient été plus intéressés à faire des travaux d'exploration et à exploiter de nouvelles mines. Je connais plusieurs mines d'or qui renferment d'importantes quantités de minerai qu'on n'extraira que lorsqu'il sera profitable de le faire. J'estime donc que nous pouvons affirmer sans crainte que la production d'or, la quantité d'or extraite et versée dans les réserves du pays, aurait été plus grande si on n'avait pas diminué cette aide. Il y a un point où les exploitants décident de laisser l'or dans le sol lorsque l'aide leur est retirée. Le ministre le sait fort bien.

L'autre critique,—et on l'a déjà exprimée, —c'est que le Gouvernement ne semble pas s'être efforcé de trouver une solution permanente à ce problème. Du moins, s'il l'a fait il n'en a pas parlé. Je prie le ministre des Finances (M. Harris) de nous dire s'il s'est adressé au Fonds monétaire international, à la banque internationale ou à une autre institution compétente, ou s'il a fait des efforts sur le plan international pour trouver le moyen d'augmenter le prix de l'or. L'an dernier, le ministre m'a accusé d'être en faveur de jouer avec les fonds publics, je pense, quand j'ai dit que les réserves d'un milliard de dollars en or à $35, mises à la disposition du ministre des Finances (M. Harris), pourraient facilement, d'un seul trait de plume dans un accord international, doubler de valeur si on doublait le prix de l'or, comme la chose s'est faite par le passé et comme elle se fera de nouveau un jour j'en suis sûr, car ces choses se répètent dans des circonstances semblables. Par conséquent, on peut raisonnablement s'attendre qu'il n'y ait aucune perte à l'égard de cet or, que le Gouvernement aide à produire. Au contraire, on peut raisonnablement s'attendre que cette aide profite beaucoup à l'économie canadienne et à l'ensemble de la population du Canada; dans l'intervalle, ceux qui s'occupent directement de cette industrie, comme les mineurs, leurs familles et ceux qui desservent les agglomérations minières, en bénéficient beaucoup.

J'estime que le Gouvernement a manqué à son devoir à ces deux points de vue. Il va sans dire que je ne puis m'opposer à ce qu'on proroge de nouveau la loi pour deux ans, car elle est certes grandement avantageuse à la nation et à l'industrie de l'extraction de l'or en particulier; il lui est fort utile de savoir deux ans d'avance ce qui se produira. Je n'ai donc pas l'intention de voter contre ce bill, mais j'aurais aimé, cette année comme l'an dernier, qu'on maintienne l'aide au niveau auquel elle avait d'abord été établie. J'aimerais savoir ce que le Gouvernement a fait ou quels efforts il a déployés en vue d'obtenir que les nations qui s'intéressent à l'or en revisent le prix. L'accord de Bretton-Woods remonte à dix ans; franchement, c'est assez pour qu'on sache exactement quelles ont été, pour les grands pays producteurs comme le Canada, l'Afrique du Sud et d'autres, les conséquences de la fixation du prix de l'or à $35.

M. Charles E. Rea (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de la question à l'étude. Je me demande si tous les honorables députés peuvent se reporter mentalement aux débuts de l'industrie de l'extraction de l'or en Ontario. Beaucoup d'entre eux ne sont pas assez vieux pour se rappeler le moment où le gouvernement de l'Ontario a entrepris l'aménagement du *Timiskaming and Northern Ontario Railway* dans le nord de l'Ontario et pour savoir ce qui est arrivé par la suite. Tout d'abord, on a fondé la grande ville de Cobalt qui est devenue, et est restée pendant de longues années, un grand centre d'extraction de l'argent. Puis, des Canadiens à l'esprit de pionnier ont devancé le chemin de fer et n'ont pas tardé à trouver de l'or à Timmins. La nouvelle de la découverte d'or dans le nord de l'Ontario dut avoir un grand retentissement partout au Canada. Tout d'abord, on s'est contenté d'établir un petit camp, quelques tentes et un magasin général. Avec le temps, une grande ville est apparue. On a ensuite découvert de l'or à Kirkland-Lake. Je me souviens d'être descendu du train à Swastika, en 1922. Il nous fallait prendre un vieil autobus pour nous rendre à Kirkland-Lake, à six milles de là. A l'époque, il n'y avait là que des cabanes. On achetait des actions de la *Teck Hughes* à 15c. l'unité mais, en les achetant, on ne savait pas si on pourrait les revendre. Que trouve-t-on maintenant à Kirkland-Lake? C'est une ville débordante d'activité, une ville dont on peut être fier. Puis on a passé du lac Larder au lac Elk et ainsi de suite. Partout l'industrie de l'or faisait surgir des villes. Comme on l'a dit déjà, au début des années 30, tout voyageur de commerce voulait aller vendre sa marchandise dans le nord de l'Ontario où les

affaires étaient bonnes. Pourquoi? A cause des mines d'or.

Puis vint la première hausse des prix et un nouveau regain. Les prospecteurs se mirent de nouveau à la recherche de l'or, métal précieux pour tout le monde. Et qu'arriva-t-il soudain? La seconde guerre mondiale! Tout a commencé à coûter plus cher. Une industrie à prix stable voyait monter tous les autres prix. Les mineurs devaient être mieux rétribués; il était juste qu'ils le fussent. Les marchandises coûtaient plus cher, l'outillage, tout. Mais les pauvres sociétés minières ne pouvaient exiger pour leurs produits plus que le maximum fixé. Les choses empirèrent tant et tant qu'il fallut éventuellement adopter la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or afin d'aider beaucoup de ces sociétés à sortir de l'impasse.

On dit que cette industrie périclite. C'est un mot terrible. Je ne crois pas que l'industrie soit en train de péricliter. Ce qui peut sauver toute industrie, c'est l'art de la vente. Très bien. Que devons-nous faire? Nous devons faire une ou deux choses. Dans un cas, c'est au Gouvernement à prendre l'initiative. Il doit convaincre les États-Unis d'Amérique que le prix de l'or doit être soit majoré soit libéré de toute réglementation. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous ne savons pas avec quelle énergie le Gouvernement s'attaque au problème ni si ses intentions sont bien sincères. Je crois comprendre que les États-Unis sont un peu inquiets et peut-être même beaucoup, parce que nous ne savons pas exactement ce que cela peut faire à la Russie. On dit qu'elle viendrait au second rang des pays grands producteurs d'or du monde. Ce sont là des choses que nous ignorons en ce moment.

Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, les sociétés qui peuvent toucher la subvention ne peuvent écouler leur or sur le marché libre. C'est là un point que je n'arrive pas à comprendre. Je l'ai déjà dit. Si nous permettions à tout le monde de vendre sur le marché libre et si, en plus de toucher la subvention de $3.48, ces sociétés touchaient un supplément de $2.48, le gouvernement n'aurait à leur verser qu'un dollar l'once lorsqu'elles produisent le minerai, si leurs ventes atteignaient cette moyenne.

J'ai à ce sujet une autre idée en tête. Toutes les sociétés extractives d'or pourraient se grouper et former une force en vue de refaire l'éducation des Canadiens au sujet de l'or, de sa valeur et du parti qu'on en peut tirer. Les honorables députés se rappellent, comme moi, les pièces d'or de dix dollars et de cinq dollars qu'on donnait ou recevait en cadeau. Toutefois, il y a aujourd'hui au Canada des gens qui n'ont jamais vu une pièce d'or de 5 ou de 10 dollars. Pourquoi est-ce que ces sociétés exploitant des mines d'or ne pourraient pas, en se groupant, constituer tout un personnel de vendeurs qui apprendraient à la population canadienne à recommencer à utiliser de l'or, et peut-être d'autres choses encore. Voyons un peu ce qui s'est passé pour les sociétés exploitant des mines de nickel. On sait ce qui est arrivé. Elles ont créé un bureau d'études et, tous les jours, elles découvrent de nouvelles utilisations pour ce métal. Pourquoi n'encourage-t-on pas les sociétés aurifères à en faire autant au lieu de les abandonner. Pourquoi ne leur dirions-nous pas: "Nous allons vous donner tant de dollars. Ne dépassez pas ce chiffre. Nous allons vous accorder votre subvention, mais allez donc aussi vous-mêmes sur le marché libre." En cas d'insuccès, ces mines, ayant perdu leur subvention, comme le ministre a dit, peuvent se présenter de nouveau le 1er janvier ou le 1er juillet. Je sais tout cela mais, entre-temps, combien d'argent auront-elles perdu?

L'hon. M. Prudham: L'honorable député permettra-t-il une question? Sait-il que le prix de l'or est de moins de 35 dollars sur le prétendu marché libre?

M. Rea: Je le reconnais, mais elles pourraient peut-être obtenir davantage sur le marché libre. C'est ce que je m'efforce de faire comprendre au ministre. On peut bien acheter de l'or à l'Hôtel de la Monnaie mais en lingots seulement. On ne peut y acheter une pièce de $10 ou quelque chose du genre. On pourrait obtenir $38, $39 ou $40 l'once pour certains petits objets vendus. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Si le Gouvernement tâchait seulement d'obtenir des États-Unis qu'ils augmentent le prix de l'or, ou le rendent libre, ce serait une grande aide. Là encore, nous avons les mains liées par nos voisins du sud. C'est un fait indéniable. Il faut l'admettre. Nous savons que le Canada ne pourrait relever le prix de l'or à $50 ou $60 l'once sans que tous les pays du monde lui envoient leur or; c'est ce qui arriverait certainement. La situation n'est pas la même pour les États-Unis, parce qu'ils sont les plus gros acheteurs d'or du monde.

L'or est un article que nous devons garder, parce que toutes ces petites villes, tous les gens qui y habitent et toutes les industries qui s'y rattachent dépendent de l'or. On le sait, pas un seul prospecteur ne cherche de l'or à l'heure qu'il est. J'imagine qu'il y a toutes sortes d'or en Ontario, mais l'entreprise ne paie pas. Mettons qu'un prospecteur trouve une importante rencontre d'or. Qui en voudra? Je me rappelle l'année 1936, alors qu'on a trouvé de l'or à la mine O'Brien, dans le township de Cadillac. C'était de l'or

libre, natif; le gisement n'était pas très important. Je suis descendu dans la mine; je l'ai vu. Quel spectacle! C'était de l'or massif. Le gisement était à peu près de la grosseur de mon pupitre. Il y en a beaucoup plus en notre pays. J'ai jalonné des centaines et des centaines de concessions autrefois. Je n'en ai jamais eu une grosse. Comme tout prospecteur, on cherche toujours un filon riche, quelque part. Mais personne à l'heure actuelle n'est encouragé à partir à la recherche de l'or. Je le dis toujours, peu importe où l'on se trouve dans le monde, avec de l'or, il est toujours possible de faire des affaires et de commercer. Voilà ce qui a amené notre pays au point où il se trouve aujourd'hui. J'ose croire que nous pourrons continuer à le faire.

Certes, il nous faut cette subvention. C'est incontestable. Je pense toujours que le ministre devrait permettre à toutes les mines, subventionnées ou non, d'essayer de mettre sur pied un marché libre de l'or. Elles n'ont pas d'organisation de vente. S'il est quelque chose que les compagnies de mines d'or n'ont jamais eu, c'est bien une organisation de vente. Elles se sont contentées d'envoyer leur produit à la Monnaie. Là se bornaient leurs soucis d'écoulement. Il leur suffisait d'assurer les lingots qui se rendaient de la mine à Ottawa. C'est le seul travail de vente qu'elles avaient à faire. Je pense qu'elles devraient mettre ensemble sur pied un service de recherches et de ventes, et je suis sûr que tout le monde serait surpris de voir ce qu'on pourrait faire dans ce domaine.

Naturellement, je vais voter pour ce projet de loi. Il n'y a rien d'autre à faire. C'est une aide; ce n'est pas assez. J'espère, je le répète, que le ministre étudiera sérieusement l'à-propos d'autoriser toutes les mines d'or à vendre sur le marché libre, qu'elles touchent ou non la subvention. Si elles touchent plus que le prix actuel, la subvention en sera réduite d'autant. Il n'en résultera aucun supplément d'écritures. Elles doivent de toute manière inscrire leurs ventes, de sorte que le travail supplémentaire d'écritures, s'il en est, sera léger.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Application de la loi aux années 1955, 1956, 1957 et 1958*

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, il est dix heures. Même si le bill est très bref, j'espère que le ministre donnera une idée des principes en cause dans le sens indiqué ce soir par plusieurs des députés qui ont pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport et demander à siéger à nouveau?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pense que nous pourrons terminer demain l'étude de ce bill en comité plénier. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère du Revenu national. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que nous proposerons avant cela la troisième lecture des bills qui sont parvenus à cette étape.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA TÉLÉMISSION "YOU'LL NEVER GET RICH"

Question nº 514—**M. Hamilton (York-Ouest):**

1. A-t-on demandé à la Société Radio-Canada d'inscrire à l'horaire de l'une quelconque de ses stations de télévision l'émission intitulée: *You'll Never Get Rich*, provenant des États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, des objections ont-elles été formulées, de la part de quelque ministère du gouvernement ou de qui que ce soit, contre la diffusion par la Société Radio-Canada, d'une telle émission au Canada et, s'il en a été ainsi, de la part de qui?

3. Quelque ministère du gouvernement a-t-il vérifié auprès du gouvernement des États-Unis si l'émission susdite avait favorisé le recrutement?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada me communique les réponses qui suivent:

1. Des demandes ont été adressées à la Société Radio-Canada relativement au temps dont on pourrait disposer pour cette émission.

2. Pas à la connaissance de la Société.

3. La Société n'a aucun renseignement sur cette question.

APPENDICE

DOCUMENTS ET ENTENTES DÉPOSÉS—TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED—LE 11 JANVIER 1956

Dossier n°	Sujet:	Déposé:
174	Entente du 21/11/55 avec le Gouvernement du Canada et corr.	11 janv.
174A	Entente sur le financement; propriété des actions	20 fév.
174B	Corr. avec les provinces depuis le 1/1/54 au sujet de l'aménagement (Entente et rapp. du Trésorier de l'Ontario compris)	21 fév.
174C	Corr. avec le Gouvernement depuis le 1/1/55 (Rapp. financier du 22/9/55 compris	21 fév.
174D	Documents supplémentaires à la corr. entre le 1/1/55 jusqu'à ce jour	14 mars
174E	Copie de l'ordonnance n° 88462 du 28/3/56	28 mars
174F	Ordonnance n° 84220	9 avril
174G	*Western Pipe Lines Limited*—Corr. avec le Gouv. du 1/1/49 jusqu'à ce jour	17 avril
174H	*Trans-Canada Pipe Lines Limited*—Corr. avec le Gouv. depuis le 1/1/51	17 avril
174I	*Midwest Transmission*—Corr. depuis le 1/1/51	17 avril
174J	*Tennessee Gas Transmission*—Corr. au sujet de la vente de gaz	17 avril
174K	*Northern Natural Gas*—Corr. au sujet de la vente de gaz	17 avril
174L	*Trans-Canada Pipe Lines Limited*—D. du C. 1956-656 portant sur l'entente	30 avril
174M	Corr. de McMahon, du 4/4/56 au 3/5/56, avec le min. du Commerce, au sujet du pipe-line de l'Alberta jusqu'à l'Est Canadien	3 mai
174N	Télégramme du 6/5/56: Gairdner et Cie à l'hon. C. D. Howe, au sujet du financement	7 mai
174O	*Northern Natural Gas Company*—Corr. depuis le 1/6/55 au sujet des pourparlers	8 mai
174P	D. du C. 1956/703, du 8 mai—Ententes sur les prêts et les actionnaires	9 mai
174Q	SUPPLÉMENT À 174O—Une lettre au sujet de la *National Gas Company*—Corr. entre les différents gouvernements provinciaux et le Canada au sujet de l'aménagement d'un pipe-line de l'Alberta jusqu'à l'Est canadien	17 mai
174S	Achat de tuyau—Corr. avec la *Tennessee,* la *Canadian Gulf* et la *Hudson Bay*	21 mai
174T	Jugement verbal par le Conseil des Transports et ordonnance n° 88874 du 25/5/56 au sujet des provinces de l'Ouest	28 mai
174U	Corr. entre le ministre des Finances et L. R. Champion, au sujet de l'aménagement du pipe-line, de l'Alberta jusqu'à l'Est	31 mai

---

212	Pipe-line à gaz naturel, entièrement canadien—Copie des documents fournis entre le 26 mars et le 8 avril par la *Gairdner and Company Limited* au ministre du Commerce au sujet du programme proposé de financement	13 avril
174V	D. du C. 1956-860, autorisant l'exécution de l'hypothèque et le contrat hypothécaire bilatéral, en date du 7 juin 1956, entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	12 juin

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEUR DISTINGUÉ—LE PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. l'Orateur: Les honorables députés me permettront, j'en suis sûr, d'appeler leur attention sur la présence, dans la tribune, du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Nous lui offrons tous nos meilleurs vœux et nous tenons à l'assurer de notre amitié la plus sincère pour lui personnellement, pour les membres de son Parlement et pour la population néo-zélandaise.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. Hunter présente le huitième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les questions 53 et 54 posées par l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) se rapportent essentiellement au même sujet. Étant donné que les réponses sont très longues, l'honorable député et la Chambre me permettraient-ils de les déposer?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Cette requête s'applique-t-elle aussi à la question nº 54?

M. Robertson: Oui.

M. l'Orateur: Entendu. Il a été répondu aux questions 53 et 54.

DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 53—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Combien de demandes de pension d'invalidité ont été reçues de la part de personnes demeurant dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les invalides?
2. Combien de demandes a-t-on acceptées?
3. Combien de personnes reçoivent actuellement une pension d'invalidité au Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le nombre total des demandes de pension d'invalidité reçues dans la province du Nouveau-Brunswick, de novembre 1954 à février 1956, ne s'élève qu'à 2,887.

2. et 3. Le nombre des demandes auxquelles il a été fait droit dépasse déjà le millier. En avril 1956, on a versé 992 allocations; le nombre dépassera le millier pour la première fois au cours du présent mois.

ALLOCATIONS D'INVALIDITÉ—CONSULTATION AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 54—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il été consulté au sujet de la loi adoptée par le gouvernement fédéral, en 1954, en vue d'accorder une pension aux invalides?
2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il été consulté au sujet *a*) des règlements, *b*) de la définition de l'"invalidité totale et permanente", dont il est fait mention à l'article 2 de la loi sur les invalides?
3. Lors de l'étude des règlements et des définitions, en 1954, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il formulé, au sujet de l'extension de la loi, des avis ou des propositions dont on n'a pas tenu compte?
4. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il, à quelque époque formulé des observations au ministre au sujet de l'à-propos de modifier la mesure législative, les règlements ou la définition de l'"invalidité totale et permanente" figurant dans la loi?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. et 2. Oui. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est fait représenter par M. J. F. McInerney, ministre de la Santé et du Service social, et par M. J. Ernest Anderson, président de la Commission d'assistance à la vieillesse, à la conférence générale des provinces qui a eu lieu le 26 janvier 1954 pour étudier le programme proposé par les autorités fédérales en matière de pension d'invalidité. Il s'est fait représenter de nouveau, les 20 et 21 septembre 1954, par M. McInerney et par M. Stewart, directeur du service de bienfaisance sociale du ministère provincial de la Santé et du Service social. Au cours de ces réunions, les représentants du Nouveau-Brunswick ont exprimé leurs vues sur la portée et l'étendue que devraient avoir les mesures projetées, sur l'âge d'admissibilité, sur le revenu maximum admis, ainsi que sur les dispositions réglementaires qui devaient définir "l'invalidité totale et permanente". Toutes les provinces ont accepté la définition que reproduisent actuellement les règlements. Le Nouveau-Brunswick est du nombre. Il y a eu discussion au fond, et

les différentes propositions formulées par les provinces font maintenant partie de la lettre des règlements.

3. Non. Sauf sur un point,—l'âge d'admissibilité,—la loi en vigueur et les règlements auxquels elle a donné lieu se conforment pleinement, sur tous les points, aux vues exprimées et aux propositions formulées par les représentants de la province du Nouveau-Brunswick, à ces réunions.

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DETTES FÉDÉRALES ET DETTES PROVINCIALES

Question nº 152—**M. Hahn:**

A combien s'élevaient, en 1935, 1939, 1945 et 1954, la dette brute et la dette nette fédérale et à combien s'établissaient la dette brute et la dette nette de chaque province pour les mêmes années?

DÉPENSES FÉDÉRALES—LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

Question nº 487—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Au cours de l'année financière 1954-1955, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans chaque province, compte tenu des subventions statutaires et des versements effectués en vertu de la location de domaines fiscaux?
2. Au cours de l'année financière 1954-1955, quelles sommes globales ont été dépensées par chaque ministère et organisme du gouvernement fédéral?

LE VAPEUR "QUADRA"—CONTRATS DE REPAS

Question nº 506—**M. Barnett:**

1. L'ordinaire à l'établissement *Quadra* (autrefois l'établissement *Naden* 11) est-il confié à forfait à un pourvoyeur?
2. Dans le cas de l'affirmative, le contrat est-il adjugé sur une base annuelle ou autre?
3. A-t-on adjugé le contrat après appel de soumissions?
4. Le contrat prévoit-il un taux quotidien par personne?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels taux a-t-on payés durant chacune des trois dernières années?
6. Sinon, sur quelle base et selon quels taux a-t-on effectué des versements aux fins susdites durant les trois dernières années?

DÉPENSES FAITES PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 509—**M. Lafontaine:**

Depuis le 1er avril 1944, quelles sommes globales ont été dépensées ou versées dans la province de Québec, chaque année, par chacun des ministères ou organismes du gouvernement fédéral?

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE, À CAMPBELLTON (N.-B.)

Question nº 510—**M. Van Horne:**

1. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle des bureaux dans l'édifice Rosenhek, à Campbellton (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps occupe-t-elle ces bureaux?
3. Quelle somme globale a-t-elle versée jusqu'à ce jour pour ces bureaux?
4. Quel en est le loyer mensuel?
5. Est-ce que d'autres organismes de l'État louent des locaux dans cet édifice?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le loyer mensuel?
7. D'autres organismes de l'État louent-ils des locaux situés ailleurs dans Campbellton? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le loyer?

[L'hon. M. Martin.]

LES TRANSPORTS—UTILISATION DE WAGONS PARTICULIERS

Question nº 518—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Entre le 15 avril et le 28 mai 1956, quels voyages ont effectués des wagons particuliers des chemins de fer de l'État, *a*) Ottawa à divers endroits de la province de Québec, *b*) de divers endroits de la province de Québec à Ottawa?
2. Qui a utilisé ces wagons lors de chacun de ces voyages?

PORT-STANLEY (ONT.)—PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE

Question nº 524—**M. McBain:**

1. Des ministères du gouvernement sont-ils propriétaires de terrains situés à Port-Stanley (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères?
2. Quelles sont les dimensions de ces terrains et quelle en est la description cadastrale?
3. Quelle partie de ces terrains, s'il y a lieu, a-t-on louée des municipalités, particuliers ou maisons d'affaires, et quels sont ces locataires?
4. Quelle est la durée et quelles sont les conditions de ces baux?

DEMANDE DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉS DES ÉTATS-UNIS—FILIALES CANADIENNES

Demande nº 81—**M. Hodgson:**

État contenant la liste du nom et du siège social de toutes les filiales canadiennes de sociétés commerciales des États-Unis, établies au Canada.

—Monsieur l'Orateur, après m'être entretenu avec l'adjoint parlementaire, j'ai appris que cette demande exigerait probablement beaucoup de travail. Dans ces conditions, je veux bien retirer la motion.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est rayée.)

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PARTICIPATION POSSIBLE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire combien de provinces ont donné à entendre qu'elles acceptent la proposition du gouvernement fédéral en vue de l'institution de la première

période d'un régime national d'assurance-santé, et combien d'autres devront accepter cette proposition avant que le Gouvernement puisse mettre ce projet à exécution?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me faire savoir hier qu'il se proposait de poser cette question. Trois provinces ont annoncé qu'elles accepteraient, en principe, la proposition du gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'un régime d'assurance hospitalière. Aux termes de la formule annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent), il faudrait que six provinces, représentant la majorité de la population du pays, donnent leur consentement.

M. Philpott: Puis-je poser une autre question? Le ministre estime-t-il que l'établissement, par le gouvernement de l'Ontario, d'une commission chargée de faire rapport sur l'administration des hôpitaux laisse supposer que cette province acceptera bientôt l'offre du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire si la décision du gouvernement de l'Ontario d'établir une commission d'enquête sur les hôpitaux signifie plus que ce qu'a déclaré le premier ministre de cette province lorsqu'il a désigné les membres de cet organisme. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit ailleurs, à savoir que je suis très confiant.

M. Dufresne: Le ministre peut-il nous donner les noms des provinces qui ont accepté?

L'hon. M. Martin: L'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

LE LOGEMENT

PRÉSUMÉE PÉNURIE DE CAPITAUX À ENGAGER SUR HYPOTHÈQUE DANS LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander si le ministre des finances (M. Harris) ou son collègue des Travaux publics seraient disposés à répondre aujourd'hui à la question que je posais hier au sujet de la pénurie de capitaux à engager sur hypothèque dans la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Harris) m'a effectivement parlé ce matin de cette question qui, je pense, se rattache à un télégramme reçu par lui. J'ai moi-même reçu ce télégramme, ainsi que d'autres députés.

M. Fleming: Il venait de la *Metropolitan Home Builders Association.*

L'hon. M. Winters: Il était question dans ce télégramme du mal qu'avaient certains constructeurs à obtenir des avances sur hypothèque. Voici, en somme, comment les choses se présentent. A la fin mai 1956 les mises en chantier dans les centres de 5,000 habitants ou plus se chiffraient par 31,000, soit un peu plus que pour la période correspondante de 1955. Il y a aussi eu plus de maisons terminées pendant les cinq premiers mois de cette année que pendant la période correspondante de l'an dernier, soit 35,000 contre 33,000. On observe dans quelques centres certains signes de ralentissement des prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation. Quoique le nombre de logements approuvés pour les prêts en vertu de cette loi après cinq mois de la présente année accuse une certaine diminution par rapport à la période correspondante de l'année dernière, nous avons quand même l'assurance qu'un nombre suffisant de logis seront parachevés pour 1956. Le Gouvernement surveille sans cesse la situation. A l'heure actuelle, il n'envisage aucune mesure directe pour accroître le volume de capitaux à engager sur hypothèque aux fins de logement.

M. Fleming: Le ministre ne se rend-il pas compte de la contradiction entre l'attitude du Gouvernement que dénote sa volonté expresse de faciliter la construction de logements par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'une part, et, d'autre part, les opérations de la Banque du Canada qui tendent, avec l'approbation du Gouvernement, à resserrer le marché de l'argent?

L'hon. M. Winters: Quelques instants avant de venir à la Chambre, j'ai lu l'article du *Globe and Mail* de Toronto qui, comme le télégramme, portait à croire à une contradiction. Je n'y vois aucune contradiction. En fait, dernièrement, avant qu'on décide de porter le taux d'intérêt de 5¼ à 5½ p. 100, nous avons examiné la question à fond avec le ministère des Finances et la Banque du Canada. Je suis persuadé que tout ce que nous avons fait est conforme à la politique financière du Gouvernement.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DU RÉAMÉNAGEMENT À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Richardson (Saint-Laurent-Saint-Georges): Maintenant que le ministre des Travaux publics a eu une bonne répétition, je lui poserai une question qui a trait à ce que je lui ai demandé le 16 mai, ainsi qu'en fait

foi la page 4152 des *Débats*. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé au gouvernement fédéral de collaborer ou participer avec la ville de Montréal et le gouvernement de la province de Québec à un programme de suppression des taudis ou de réaménagement de logements? Dans le cas de la négative, y a-t-il eu correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province à ce propos?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je réponds non à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, j'ai reçu le texte d'une délibération du conseil municipal de Montréal approuvant le projet. Après en avoir étudié le texte, j'ai écrit au premier ministre de la province de Québec, pour lui demander si le gouvernement de Québec était disposé, en premier lieu, à approuver, comme cela est nécessaire aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation, un projet de suppression des taudis, et, en second lieu, à participer (cela est exigé en vertu de l'article 36 de la loi) à une entente avec le gouvernement fédéral en vue de la réalisation d'un programme d'habitation sur l'emplacement déblayé. Ma lettre au premier ministre est datée du 31 mai 1956.

LE COMMERCE

GATT—EFFET POSSIBLE DES CONCESSIONS TARIFAIRES SUR LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il nous dire quels effets, selon lui, pourraient avoir les concessions tarifaires accordées aux États-Unis dans les cadres de GATT, concessions dont il a fait part récemment, sur le déficit canadien déjà très considérable au titre de la balance commerciale entre les deux pays?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les concessions obtenues des États-Unis aideront notablement à accélérer les exportations vers ce pays. D'autre part, les concessions que le Canada a faites aux États-Unis n'auront, à mon avis, qu'un effet commercial très restreint à l'égard des articles visés qui sont presque tous d'une catégorie ou d'un genre qu'on ne fabrique pas au Canada.

[M. Richardson.]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DEMANDE DE CLIMATISATION DE LA CAFÉTÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises depuis trois semaines, soit depuis que j'ai soulevé la question, en vue de réduire à un degré supportable la température dans les coins de la cafétéria où se font la cuisine et le service?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le député a soulevé la question à la Chambre. D'autres m'ont également signalé la situation. Je reconnais que la température est élevée à la cafétéria par les jours de chaleur.

M. Fleming: Il y fait actuellement environ 110 degrés.

M. Hees: Surtout là où se font la cuisine et le service.

L'hon. M. Winters: Le problème est à l'étude et nous nous proposons de prendre les moyens d'y remédier. Des mesures s'imposent également à l'égard de plusieurs autres parties de l'édifice. Toutes ces mesures seront prises en même temps, le plus tôt possible.

M. Hees: Le ministre nous dirait-il quand ces mesures seront prises? Il y a déjà trois ou quatre semaines que la question a été soulevée. La situation est intenable. Je m'en suis rendu compte par moi-même. Le ministre peut en faire autant: il n'a qu'à se rendre là où se font la cuisine et le service. Peut-il nous indiquer quand commencera ce travail?

L'hon. M. Winters: On s'attaque actuellement aux conceptions techniques. Je ne puis dire quand le travail commencera, mais j'imagine que ce sera, mettons, d'ici quatre semaines.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du bill nº 416 concernant les forces canadiennes.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX ANNÉES 1957 ET 1958

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mardi 12 juin du bill n° 417 présenté par l'honorable M. Prudham et tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Sur l'article 1—*Application de la loi aux années 1955, 1956, 1957 et 1958.*

M. Fleming: En parlant à l'étape de la deuxième lecture hier soir, j'ai demandé au Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances ou du ministre des Mines et des Relevés techniques, de faire une déclaration à l'égard de la politique ministérielle, politique qui pourrait, espérons-nous, aboutir à une solution des problèmes de l'industrie de l'exploitation aurifère, au lieu de s'en remettre à des palliatifs d'urgence, à des bouche-trous comme on en trouve dans la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Puis-je demander aux ministres s'ils vont maintenant faire un exposé de la politique ministérielle à cette égard? Cette déclaration devrait comprendre la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du prix de l'or pour autant qu'il est déterminé par le Fonds monétaire international, puis les dispositions prises en vue d'amener le gouvernement des États-Unis à augmenter le prix auquel il est disposé à acheter l'or canadien nouvellement extrait et, enfin, le programme du Gouvernement canadien concernant l'acquisition de l'or nouvellement extrait destiné à ses propres réserves.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'estime que la question soulevée par le député au sujet de la politique du Gouvernement relative aux réserves d'or devrait plutôt s'adresser au ministre des Finances, lorsque la Chambre sera saisie de ses crédits. En ce qui concerne les efforts faits par le Gouvernement pour amener les États-Unis à augmenter le prix de l'or, je suis convaincu qu'on a fait tout ce qui est possible à cet égard. Le fait que les États-Unis sont disposés à acheter tout l'or qu'on lui offre à $35 l'once donne à l'industrie aurifère une stabilité qui n'existe dans aucun autre secteur de l'industrie minière ou de toute autre industrie que je connaisse.

Les députés ont insisté pour qu'on demande aux États-Unis d'abandonner cette ligne de conduite et de libérer le marché de l'or. Cependant, je n'ai jamais entendu qui que ce soit dans cette industrie affirmer que ce serait avantageux. A l'heure actuelle, le prétendu marché libre de l'or reste au-dessous du prix établi de $35 l'once. Les prix élevés qu'on a obtenus, dit-on, sur le marché libre depuis quelques années, sont un effet, je crois, de la panique qui a régné en divers pays, et ne peuvent nullement être considérés comme ceux d'un marché stable. Le cours actuel, en Suisse, qui varie de $34 à $35 l'once, serait évidemment diminué des frais de transport de l'or à ce pays et des divers frais de service.

Je pense qu'à l'heure actuelle le prix fixe de l'or contribue à stabiliser l'industrie extractive. Nous reconnaissons tous qu'elle s'en trouverait beaucoup mieux si le prix augmentait, mais la hausse du prix de l'or signifierait tout simplement que les États-Unis seraient disposés à donner plus de marchandises et de services en échange d'une once d'or.

M. Fleming: Ou de dollars.

L'hon. M. Prudham: Ou de dollars. Cette décision, à mon avis, dépend des États-Unis. Tous les pays producteurs favoriseraient une augmentation du prix de l'or; mais, en définitive, ce sont les États-Unis qui devront décider.

M. Fleming: Je suis loin d'oublier ce que le ministre a appelé l'effet stabilisateur du marché assuré aux États-Unis pour la production d'or. La permanence de ce marché assuré au prix de 35 dollars américains l'once a sans doute été un appui et une garantie de très grande importance pour l'industrie de l'extraction de l'or. Tout ce qu'on a dit par le passé au sujet de la libération du marché, n'a jamais été proposé par qui que ce soit, à ma connaissance, avec la pensée de perdre l'avantage du marché assuré et du prix assuré aux États-Unis.

L'hon. M. Prudham: L'honorable représentant de Spadina a présenté cette thèse hier soir.

M. Fleming: Je ne suis pas sûr que cela fût impliqué dans sa thèse prônant la liberté dans l'écoulement de l'or. Nous avons eu de longues discussions au cours des sessions antérieures pour ce qui est de libérer l'écoulement de l'or, et il y a une couple d'années, le Gouvernement a pris des mesures tendant à permettre aux producteurs canadiens d'écouler une partie de leur production sur le soi-disant marché libre. Mais, je tiens à le dire, personne ne me semble vouloir que nous perdions l'avantage que représente pour nous un marché sûr aux États-Unis. Nous savons très bien qu'il est bon d'avoir un marché sûr pour l'écoulement de la production, étant donné qu'il est de la plus haute

importance que le Canada maintienne sa production d'or.

Si j'ai bien compris, le ministre dit que le Gouvernement avait pris certaines mesures tendant à obtenir du gouvernement des États-Unis une augmentation du prix qu'il serait prêt à payer l'or canadien nouvellement extrait. Le ministre pourrait-il simplement me confirmer cette interprétation et exposer au comité quelles mesures ont été prises dans ce sens? Le gouvernement canadien exhorte-t-il aujourd'hui le gouvernement des États-Unis à adopter une politique ayant pour effet de majorer, au-dessus du taux courant de 35 dollars américains l'once, le prix que les États-Unis seraient prêts à payer pour l'or fraîchement extrait?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, cette question a été étudiée en diverses occasions. Je ne puis pas dire quand on en a parlé la dernière fois, mais il en a été question plusieurs fois.

M. Michener: Pour faire suite à la question de mon honorable ami, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Je pense que nous devrions insister auprès du ministre pour qu'il nous donne une réponse précise à la question qui vient de lui être posée. Nous savons que la Grande-Bretagne, la France, l'Afrique du Sud, et le ministre lui-même aimeraient voir augmenter le prix offert par les États-Unis pour l'achat de l'or. Le ministre dit maintenant ne pas savoir quand le Gouvernement a tenté pour la dernière fois d'étudier ce problème, soit en conférant avec les États-Unis et les autres pays qui sont nécessairement parties à ce changement de prix, soit en leur adressant une demande. La Chambre a bien le droit de savoir exactement ce que le Gouvernement a fait dans ce sens depuis 10 ans, alors que le prix était fixé par accord international, pour exhorter ou prier les autres pays de se joindre à lui pour augmenter le prix. A quand remonte la dernière tentative?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, la question est assez complexe. Je ne peux donner de renseignements détaillés. Voici ce que je dirai cependant: lorsque le président Eisenhower est venu dans la capitale la dernière fois, je lui en ai parlé.

M. Michener: Le ministre des Finances pourrait peut-être aider son collègue en cette matière?

L'hon. M. Harris: Plaît-il?

M. Michener: Je dis, monsieur le président, que la Chambre a droit à une meilleure réponse que celle qu'elle a reçue.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le ministre des Finances n'a pas entendu votre question.

M. Michener: La voici: Quand le Gouvernement s'est-il efforcé pour la dernière fois d'intéresser les parties en cause à un relèvement du prix fixé de l'or par voie d'accord?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je voudrais, si l'on me le permet, répondre à cette question au lieu de mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques. Je ne suis au courant d'aucune démarche du gouvernement canadien visant à demander au gouvernement des États-Unis de relever le prix de l'or. La dernière réponse à cette question a été celle de mon prédécesseur, il y a environ trois ans. Il a alors établi bien clairement qu'il se rendait compte qu'il serait dans l'intérêt de l'industrie extractive de l'or et des producteurs d'or du Canada que le prix de l'or soit plus élevé. Toutefois, il a dit aussi clairement que la question était du ressort exclusif du gouvernement des États-Unis qui achète l'or et qu'il n'était pas d'avis que nous devions intervenir dans ce qu'il a alors appelé un problème interne des États-Unis. Cette réponse de mon prédécesseur a été faite à la suite d'une série de questions de la part de l'honorable député d'Eglinton et je pense que telle a été sa ligne de conduite jusqu'à ce qu'il quitte son poste. Certes, c'est ma propre ligne de conduite depuis le 1er juillet 1954, où j'ai accédé à ce poste.

M. Michener: Le ministre voudrait-il aller plus loin et nous dire si le Gouvernement a, depuis, étudié le problème et s'il n'est pas d'avis que le moment est venu de l'examiner à nouveau. En somme, les États-Unis ne sont pas seuls en cause, même si tout le monde se rend compte que leur consentement est nécessaire. J'estime que, si nous nous engagions dans cette voie, nous pourrions compter sur des alliés très puissants. Je voudrais savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

L'hon. M. Harris: Je crois avoir déjà répondu à cette question. Tout le monde reconnaît sans aucun doute que seul le gouvernement des États-Unis peut déterminer le prix de l'or de couverture du dollar américain. Nous entretenons des rapports amicaux et étroits avec ce gouvernement dans de nombreux domaines. Pour ce qui est de la question qui nous occupe cependant, j'estime pour ma part que, bien qu'il puisse être opportun de débattre la question dans une certaine mesure, nous ne saurions faire aucune démarche officielle à ce sujet puisque, de fait, c'est le Congrès qui fixe le prix de l'or et que cette décision ne relève pas de l'administration.

Il faudrait que le gouvernement fasse une recommandation au Congrès et que celui-ci prenne les mesures nécessaires pour accroître la couverture d'or du dollar. Je le répète, il s'agit d'une question purement nationale; il est probable qu'en laissant cette question de côté pour le moment, nous serions mieux placés pour négocier d'autres transactions.

M. Fleming: Assurément, le prix que les États-Unis sont disposés à payer pour l'or canadien nouvellement extrait ne relève pas uniquement des États-Unis. Cette question intéresse tout autant le Canada. Je reconnais que les États-Unis ont leur mot à dire mais je ne comprends pas pourquoi on laisse de côté les intérêts du Canada puisque notre industrie de l'or est directement en cause. Il me semble qu'il y a contradiction entre les déclarations qu'on nous a formulées ici sur le programme du gouvernement.

L'hon. M. Harris: Non, il n'y a pas de contradiction.

M. Fleming: Prenons alors le temps d'élucider la question puisqu'il est évident, d'après la déclaration du ministre des Mines et des Relevés techniques...

L'hon. M. Prudham: Je vais éclaicir la question dès maintenant. Mon collègue a parlé du programme fiscal du gouvernement. Notre ministère n'a rien à voir aux réserves d'or ni aux négociations avec les États-Unis à propos du prix de l'or. Cela regarde le ministère des Finances.

M. Fleming: Le ministre a parlé tout à l'heure d'un entretien qu'il a eu avec le président Eisenhower à son dernier voyage ici, il y a un an environ. Sur quoi a porté son entretien avec le président? Que lui a-t-il demandé pour ce qui est du prix de l'or?

L'hon. M. Prudham: Il a été très réservé.

M. Fleming: Le ministre a-t-il demandé au président s'il serait disposé à proposer qu'on relève le prix de l'or? Était-ce là la nature de la requête du ministre?

L'hon. M. Prudham: Oui, j'ai demandé s'il était possible qu'on relève le prix de l'or, mais il a observé une prudente réserve.

M. Fleming: D'après le ministre des Mines et Relevés techniques, il serait dans l'intérêt du Canada de relever le prix de l'or nouvellement extrait au Canada, et cette mesure assurerait le maintien de l'industrie de l'or. Je pense que le ministre des Finances a signifié très nettement depuis les deux ans qu'il est ministre, et même avant cela, que le Gouvernement n'était pas disposé à formuler une requête en ce sens au gouvernement des États-Unis. Je pense qu'il est grand temps que le Gouvernement canadien prenne une décision quant à sa ligne de conduite.

Quel est l'intérêt du Canada à cet égard? Ceux qui disent que cette question intéresse uniquement les États-Unis ne tiennent aucunement compte du fait qu'elle préoccupe grandement l'économie canadienne. Je ne comprends pas très bien les remarques du ministre des Finances qui déclare que c'est le Congrès américain qui détermine le prix que les États-Unis paieront pour l'or et que, pour ce motif, le Gouvernement du Canada ne devrait adresser aucune requête en ce sens au gouvernement des États-Unis. C'est assurément un principe fort étrange car, si je ne m'abuse, le Gouvernement du Canada adresse souvent des requêtes au gouvernement des États-Unis à Washington à l'égard de domaines où le Congrès américain doit prendre une décision, ou en a déjà pris. Il va sans dire que le Congrès devrait intervenir afin de modifier le prix que les États-Unis sont disposés à payer pour l'or, mais ce n'est certes pas là une raison qui puisse empêcher le Gouvernement du Canada de formuler une requête au gouvernement américain, s'il estime qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'obtenir que le Gouvernement américain relève le prix qu'il est disposé à payer pour l'or canadien nouvellement extrait. Il est parfaitement évident que jamais le gouvernement de Washington n'émettra de vœux en ce sens à l'intention du Congrès tant que le gouvernement canadien ne sera pas disposé à défendre les intérêts de notre pays et de nos mines d'or en lui adressant des observations dans le même sens.

De ce qui s'est passé ici aujourd'hui, on peut facilement conclure qu'il y a un ministre au moins qui estime que le Canada devrait obtenir du gouvernement américain une augmentation du prix qu'il est prêt à payer l'or nouvellement extrait de nos mines. Il n'est pas moins évident, par contre, que le ministre des Finances,—et vraisemblablement le reste du cabinet,—sont favorables à une politique du silence, qu'ils affectent de ne tenir nul compte de ce problème, qu'ils ne font rien pour défendre les intérêts du Canada à Washington en lui adressant les instances pertinentes. Si donc notre gouvernement entend rester indifférent, nous devons nous contenter d'interventions du genre de celles dont nous sommes saisis aujourd'hui,—palliatifs, solutions provisoires, mesures d'urgence, —sans jamais aller jusqu'au fond de la question, sans jamais adopter une ligne de conduite dont sortirait une solution réelle.

Si le Gouvernement du Canada ne juge pas opportun de faire valoir son point de vue à ce propos auprès de l'administration des États-Unis à Washington, notre plus proche

voisin, j'imagine qu'il est inutile de s'attendre qu'il fasse valoir les intérêts de l'économie canadienne aux réunions des administrateurs du Fonds monétaire international.

Nous savons bien que le gouvernement sud-africain ne souffre pas d'une telle apathie ni d'une telle faiblesse. Il n'a pas hésité, en tant que gouvernement d'un des pays grands producteurs d'or, à présenter son point de vue au Fonds monétaire international et à demander à cet organisme de hausser le prix de l'or d'extraction récente. Cependant, le Gouvernement du Canada se contente de ne rien dire. Monsieur le président, cette façon d'agir ne suffit pas. C'est cette attitude qui, de toute évidence, nous oblige à maintenir en vigueur la loi qui nous occupe en ce moment. Il va de soi qu'on ne devrait pas laisser l'industrie de l'or souffrir par suite de l'apathie et de l'indifférence du Gouvernement. Nous devrons recourir à de telles mesures tant que le Gouvernement se refusera à son devoir et n'assumera pas ses responsabilités. Je vous prie de croire que le Gouvernement peut s'attendre aux plus violentes critiques de l'opposition s'il persiste à fermer les yeux sur le problème et sur la nécessité de le résoudre.

A quoi tiennent cette indifférence et cette fierté du gouvernement canadien qui le font hésiter même à aborder la discussion de cette question avec Washington? Seul un ministre, celui des Mines et des Relevés techniques, a su comprendre le sort de nos producteurs d'or et celui de leurs employés et des collectivités qui dépendent des mines d'or. Il a été le seul à avoir assez de courage, et c'est tout à son honneur, pour toucher un mot de ce problème au président Eisenhower, lors de son passage parmi nous, et de lui demander quelles dispositions le gouvernement américain consentirait à prendre pour y remédier.

On ne s'étonne pas que le président ait observé une sage réserve quand on sait que notre gouvernement n'a pas l'intelligence d'appuyer la démarche du ministre des Mines et des Relevés techniques. Cette démarche honore le ministre. Si seulement quelques-uns de ses 19 collègues étaient assez lucides et assez soucieux du sort de cette industrie, de ceux qu'elle emploie et des collectivités qu'elle fait vivre pour l'appuyer et faire des démarches auprès de Washington!

M. Herridge: Hier soir, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, j'ai parlé, en me fondant sur des renseignements que j'avais reçus, du sort de mineurs de l'Ontario septentrional mis à pied dans certaines mines et qui ne peuvent se trouver d'emploi ailleurs, parce qu'ils ont plus de 40 ans. Le ministre m'a alors demandé.

Avez-vous des exemples concrets où cela est arrivé?

Je n'avais pas mes lettres ici à ce moment-là; mais, après vérification, je constate qu'on m'a fourni les détails que voici: en novembre dernier, neuf mineurs congédiés à la *Kirkland Lake Gold* n'ont pu obtenir d'emploi à aucune mine de la région, parce qu'ils avaient plus que l'âge limite. Leurs années de service vont de 12 à 25 ans et aucun d'eux n'est admissible à une pension.

Ce que je voulais faire ressortir, évidemment, c'est que ces neuf mineurs canadiens, qui sont mariés et ont de longs états de service dans l'industrie minière, ne peuvent se trouver d'emploi parce qu'ils ont plus de 40 ans, et que prochainement leur ancien emploi ou celui qu'ils postulent sera occupé par des immigrants célibataires qu'on amène au Canada.

Mme Shipley: Monsieur le président, je voudrais bien répondre au point soulevé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Tout d'abord, personne ne prendra la place de ces mineurs. Il s'agit d'un malheureux incident. A ma connaissance, il ne s'en est pas produit d'autres de ce genre dans toute la zone minière de Kirkland-Larder. La mine dont parlait l'honorable député a été vendue et la nouvelle administration a décidé notamment de réduire le nombre des employés, non pas de l'augmenter. Ces neuf pauvres mineurs ont été congédiés.

Je ne voudrais pas que l'on se figure que, parce qu'ils avaient tout juste dépassé la quarantaine, ils n'ont pu obtenir un emploi aux autres mines. En règle générale les mines n'embauchent pas d'ouvriers qui n'ont aucune expérience comme mineurs, qui n'ont jamais travaillé dans les mines, s'ils ont plus de quarante ans; par ailleurs, on embauche toujours des mineurs expérimentés, même après cet âge. Cependant, il existe une limite d'âge au delà de laquelle même des mineurs d'expérience ne trouveront pas d'emploi dans les autres mines, et c'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. Hodgson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Pourquoi le montant de la subvention de l'or a-t-il été réduit dans la formule de 1949 et encore dans la version de 1955, tandis que le coût de production de l'or augmente toujours?

M. Dumas: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre.

M. Dumas: Je ne me propose pas...

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, la formule a été changée plusieurs fois depuis la mise en vigueur de la loi en 1948. Au début, les mines pouvaient choisir une année comme base. Les formules en question sont très compliquées et je ne crois pas utile d'entrer dans le détail. La dernière formule n'étend pas l'aide aux mines dont le coût de revient reste en deçà de $26.50, mais elle s'applique à un grand nombre d'onces, de sorte qu'elle représente une plus grande aide pour les mines qui exploitent à grands frais surtout celles qui produisent une grande quantité de minerai de teneur relativement faible. Elle est destinée, je le répète, à aider les mines dont le coût de revient est élevé, ainsi qu'à conserver nos ressources et à encourager dans bien des cas l'extraction de minerais de faible teneur.

Les associations minières (et il y en a plusieurs) nous ont toutes félicités d'avoir trouvé la dernière formule, qu'elles jugent équitable. Elles voudraient que les sommes soient plus élevées mais déclarent que la mesure est juste et probablement plus que toutes celles qui ont été présentées jusqu'ici.

M. Hodgson: Vous parlez de la formule de 1955?

L'hon. M. Prudham: Oui. Aucune compagnie minière ni association de mineurs que je connaisse n'a formulé de plaintes.

M. Dumas: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps qu'il ne faut et je serai bref. Cependant, je ne puis laisser adopter cette mesure sans dire un mot au nom des mineurs d'or, des travailleurs en général, des hommes d'affaires et des petits propriétaires de ma circonscription. Les gens du nord-ouest du Québec ont non seulement été heureux lorsque la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été établie en 1948 et prorogée par la suite, mais ils ont éprouvé un grand soulagement parce qu'une des principales industries de la région pouvait poursuivre son activité. Ils ont été reconnaissants envers le Gouvernement. Même s'ils étaient convaincus qu'une forme d'aide s'imposait ils sont heureux de l'adoption de la mesure.

D'après ce qu'on a dit au cours du présent débat, il est évident que tous les membres de la Chambre sont convaincus que cette loi doit être prorogée pour une autre période de deux ans. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or atteste que le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie de l'extraction de l'or dans l'économie de notre pays. Le bien-être en a toujours été considéré comme très important par le Gouvernement et par le Parlement. Je désire donc remercier le Gouvernement d'avoir soumis la présente mesure qui encouragera l'industrie et les résidents de collectivités où l'on extrait de l'or. Nous en sommes tous reconnaissants.

Quand la loi a été adoptée en 1948, puis quand elle a été prorogée et modifiée de temps à autre, on ne s'y est guère opposé. La population des collectivités où se trouvent des mines d'or en est reconnaissante à tous les députés. Toutefois, pour la gouverne de ceux qui peuvent douter de la sagesse de la mesure, je vais répéter ce que j'ai dit bien des fois en parlant de la question.

Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'opposition déterminée contre la mesure, mais de temps à autre des députés ont émis l'opinion qu'il y a eu des abus à l'égard de cette forme d'aide et qu'elle n'a pas profité aux mineurs ni aux collectivités qui dépendent de cttte industrie comme elle l'aurait dû.

En 1947 le salaire annuel moyen d'un mineur travaillant dans les mines d'or canadiennes était de $2,277. En 1950 ce chiffre était passé à $2,763, soit une augmentation de 21·3 p. 100 par rapport à 1947. En 1954, ce même chiffre était passé à $3,400, augmentation de 49 p. 100 par rapport à 1947. Quant à la période pour laquelle nous disposons des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire de 1948 à 1954 inclusivement, nous constatons que l'augmentation totale des traitements et salaires versés par les producteurs d'or a représenté plus de 95 p. 100 de l'aide totale payée par le gouvernement canadien.

Au cours de cette même période, l'industrie de l'extraction de l'or a payé en impôts fédéraux, provinciaux et municipaux plus de 40 millions de dollars, ce qui représente déjà la moitié de toute l'aide reçue. Au cours de la même période, l'industrie de l'or a payé 443 millions de dollars en traitements et salaires. Le coût global des approvisionnements, des ateliers et du matériel, des bâtiments et de la machinerie s'élève pour la même période à 383 millions de dollars. Ces chiffres sont impressionnants et méritent qu'on les retienne. Même si les salaires, les approvisionnements et les frais de transport constituent les principaux chapitres de dépenses dans l'exploitation d'une mine, ils sont loin d'être les seuls facteurs qui contribuent à la hausse des frais d'exploitation.

De plus, il faut tenir compte de l'amélioration des services d'hygiène et de bien-être, du relèvement des taux relatifs aux accidents de travail et de bien d'autres dépenses qui constituent des sommes appréciables.

N'oublions pas que l'industrie de l'or est la seule qui doive absorber ces majorations dans son prix de revient sans pouvoir en passer une partie au consommateur. Pour en donner un exemple frappant et montrer aux

honorables députés combien les dépenses d'exploitation ont augmenté depuis 15 ans, j'aimerais citer certaines statistiques extraites du rapport annuel d'une importante mine d'or de ma propre ville de Malartic.

Au cours de l'année 1940, le revenu brut de la mine a été de $3,424,000, soit sensiblement le même qu'en 1955, alors qu'il était de $3,473,000. Cependant, en 1940 les frais d'exploitation se sont élevés à $1,319,000, laissant un bénéfice net de $1,568,000. En 1955, malgré un outillage mécanique plus efficace, et en dépit d'économies réalisées dans d'autres secteurs de la mine, les frais ont monté à $2,527,000 tandis que les bénéfices nets tombaient à $261,000.

Le prix de l'or a été maintenu au niveau de 1934, soit à $35 américains l'once, tandis que le coût de la production montait en flèche. Dans ces conditions, il faut se rendre compte que l'industrie ne peut faire autrement qu'accepter l'aide du gouvernement, même si cette aide ne suffit pas à compenser la hausse des frais de production.

Je voudrais maintenant dire quelques mots, monsieur le président, des dividendes que versent à l'occasion les mines d'or canadiennes. Quelqu'un disait l'autre jour que les dividendes versés par les mines d'or canadiennes au cours d'une année ont été de 18 millions de dollars et que ces sociétés minières avaient reçu 16 millions du gouvernement sous forme de subventions. Je n'ai pas vérifié le chiffre de 18 millions pour ce qui est des dividendes versés par des mines d'or canadiennes en 1954 mais j'accepte ce chiffre. Cependant, je tiens à mettre les choses au point. Les mines d'or qui n'ont pas modifié leurs barèmes de dividendes et qui ont versé le gros de cette somme de 18 millions sont celles qui ne reçoivent pas d'aide.

Les dividendes versés actuellement par la plupart des mines d'or proviennent d'excédents obtenus d'autres sources que l'exploitation même. D'autres réussissent à puiser leurs dividendes dans des excédents accumulés durant les bonnes années, avant la seconde Grande Guerre. Plusieurs autres mines d'or ne paient pas de dividendes du tout. Nous ne savons pas pendant combien de temps elles pourront tenir le coup, ni pendant combien de temps elles pourront demander à leurs actionnaires d'être patients. Elles ne sauraient certes pas leur dire que c'est une nouvelle façon d'exploiter une entreprise.

De 1948 à 1954 inclusivement, sur 27 mines d'or du Québec qui ont reçu de l'aide du gouvernement, 15 n'ont versé aucun dividende. Cinq autres ont payé moins de $500,000 chacune au cours de ces sept années. Les six autres ont versé des dividendes moindres et il est important de noter que, dans le même temps, ces six mines d'or ont payé plus de $75,000 au seul chapitre des augmentations de salaires, en sus de l'aide qu'elles ont reçue du gouvernement.

Les actionnaires de l'industrie canadienne des mines d'or se comptent par milliers et la grande majorité d'entre eux sont de petits actionnaires. C'est ce que nous ne devons pas oublier. J'irai jusqu'à dire que le Gouvernement, tant à titre de percepteur d'impôt qu'à celui de représentant des intérêts généraux des Canadiens, a le devoir de soutenir l'industrie extractive de l'or, c'est-à-dire qu'il doit aider aux actionnaires, employés, petits propriétaires, cultivateurs et hommes d'affaires qui comptent sur l'extraction de l'or.

Je veux aussi rappeler aux membres de la Chambre que l'industrie extractive de l'or, si importante qu'elle soit en elle-même, n'est qu'une partie de l'industrie minière du Canada. L'industrie minière emploie chez nous environ 130,000 hommes qui, à leur tour, assurent la subsistance de plus de 500,000 personnes. Il n'est que juste de tenir compte de ces chiffres lorsqu'on veut établir une comparaison entre l'aide accordée aux mines d'or et celle qui est accordée à d'autres industries essentielles.

Le relèvement du prix de l'or est, j'en conviens, la seule solution permanente aux problèmes des mines d'or du Canada; toutefois, comme notre pays n'est pas le plus grand producteur ni le plus grand vendeur du précieux métal, nous ne pouvons imposer un prix et encore moins influencer les acheteurs en refusant de vendre. Le problème qui se pose, c'est que le prix de l'or ne peut être relevé que grâce à une décision internationale dont l'initiative appartient à nos voisins du sud, les États-Unis d'Amérique.

L'industrie canadienne des mines d'or traverse des années très difficiles et seule une évaluation réaliste de l'or en dollars des États-Unis à circulation artificiellement accrue peut, en définitive, résoudre le problème. Il est fallacieux de prétendre que cela accroîtrait l'inflation et aiderait les nations communistes plus que les nations du monde libre.

Nous reconnaissons tous que la production et la vente de l'or revêtent une grande importance pour l'économie canadienne. Dans les circonstances et jusqu'à ce qu'on relève le prix de l'or, nous devons reconnaître que le Gouvernement devra maintenir cette aide aux mines d'or canadiennes.

M. Herridge: Je désire remercier l'honorable représentante de Timiskaming, qui est apparemment l'adjointe parlementaire non officielle au ministre, qui a bien voulu donner

lecture de la réponse bien rédigée à ma question. Cependant, je signale que lorsqu'un député pose une question au ministre, il est en droit de s'attendre à une réponse du ministre. Je signale aussi que l'honorable représentante n'a pas traité la question à fond. Il y a beaucoup plus. Mais allons-nous laisser la question de côté jusqu'à ce que la Chambre soit saisie des crédits du ministre du Travail? Hier, j'ai posé d'autres questions au ministre. Aurait-il l'obligeance d'y répondre maintenant, sans oublier M. Ramsay?

L'hon. M. Prudham: Hier, à l'étape de la deuxième lecture, l'honorable député m'a posé plusieurs questions. Ce matin, j'ai lu le hansard et pris note des questions. Sauf erreur, sa première question avait trait à un certain M. Ramsay. Dans quelques instants je vais demander à mon collègue, le ministre du Travail, de traiter cette question.

En ce qui concerne l'embauchage d'immigrants dans les mines d'or, mon adjointe parlementaire non officielle a traité cette question dans une certaine mesure en ce qu'elle se rapporte au problème dans cette région en particulier. Ce matin, j'ai prié mon secrétaire de téléphoner au ministère de l'Immigration afin de savoir combien de nouveaux immigrants sont venus récemment au Canada pour travailler dans l'industrie minière. Voici les chiffres relatifs aux dix dernières années, c'est-à-dire du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1955 inclusivement:

Nouvelle-Écosse	60
Nouveau-Brunswick	19
Québec	467
Ontario	1,349
Manitoba	140
Saskatchewan	66
Alberta	435
Colombie-Britannique	335
Yukon et les Territoires du Nord-Ouest	18
	2,889

Par conséquent, au cours de la période de dix ans le chiffre s'établit à 2,889 personnes, soit 288 par année en moyenne. Ce n'est pas là un chiffre qui puisse alarmer qui que ce soit. Il a trait à toutes les mines. J'estime qu'un immigrant qui vient s'établir chez nous et accomplit une bonne journée de travail, que ce soit dans l'agriculture, les forêts, les usines ou les mines est très utile au pays.

Il y a quelque temps l'honorable représentante de Timiskaming a parlé de l'embauchage et des conditions de travail dans les régions minières et elle s'est entretenue avec mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Celui-ci a dit qu'on pourrait tenter une expérience utile en embauchant des Indiens dans les mines. La question a été discutée avec le secrétaire d'une des associations minières, qui l'a soumise aux membres de son association. J'ai été très heureux de constater, à l'occasion d'une récente visite dans les mines d'or du nord-ouest de l'Ontario, qu'un grand nombre d'Indiens travaillent dans les mines et qu'ils font de la bonne besogne.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter si de nouveaux immigrants travaillent dans cette industrie. Ils contribueront à lui redonner de la vigueur plutôt qu'à la détruire.

Je pense que deux ou trois des questions de mon honorable ami portaient sur le même sujet. Il a dit que les employés trop âgés d'une mine qui a fermé ses portes ont de la difficulté à trouver un autre emploi. Ce problème est commun dans toute l'industrie extractive. Il existe dans les houillères et dans toutes les mines. Toutefois, je pense que la mécanisation qui s'effectue actuellement dans l'industrie minière rendra plus rares les cas des plus de 40 ans qui, comme le disait le député, ont beaucoup de difficulté à se trouver un nouvel emploi.

Le travail dur et pénible disparaît peu à peu dans l'industrie minière et l'exploitation efficace des mines dépend de plus en plus de l'habileté de ceux qui sont rompus au maniement des machines. Si la mine qui doit embaucher un personnel supplémentaire avait le choix entre un homme de 40 ou 50 ans possédant une longue expérience et de bonnes connaissances techniques, et un autre ne possédant aucune expérience, elle embaucherait, j'en suis sûr, le premier. Telle est, selon moi, la tendance actuelle pour ce qui est de l'embauche dans les mines.

Il ne fait aucun doute que l'industrie minière souffre d'un manque de main-d'œuvre qualifiée et je sais que diverses mines et associations d'entreprises minières cherchent à obtenir de Grande-Bretagne et d'Europe cette main-d'œuvre qui leur fait défaut. Je crois que mon collègue du Travail nous parlera de cela et aussi des efforts que font ses services pour obtenir un emploi régulier pour ceux qui se trouvent sans travail à cause de la fermeture de mines.

L'hon. M. Gregg: Comme le dit mon collègue, le représentant de Kootenay-Ouest a posé la question que voici, hier soir (page 5154 des *Débats*):

> Je veux savoir d'abord si M. William Ramsay, qui est allé en Europe pour recruter de la main-d'œuvre pour l'industrie minière, est encore à l'emploi du ministère fédéral du Travail.

M. William Ramsay a été à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage. Il avait la direction du bureau de Kirkland-Lake. M. Ramsay a collaboré étroitement avec l'industrie minière et il sait très bien ce qu'il faut pour faire un bon mineur. Il a maintenant presque l'âge de la retraite, s'il ne l'a

pas déjà. Vu les connaissances de M. Ramsay, la *Canadian Mining Association* a fait une demande spéciale pour qu'il obtienne la permission d'aller outre-mer recruter des travailleurs miniers. Je signale dès maintenant que la majeur partie de ce recrutement ne visait pas entièrement ni uniquement l'industrie aurifère. Il s'agissait surtout de trouver des travailleurs pour les mines où l'on extrait des bas métaux.

M. Herridge: Aux dépens de qui?

L'hon. M. Gregg: J'y arrive. On a accordé à M. Ramsay un congé non rémunéré de trois mois à cette fin. Il s'est rendu outremer. L'association minière paie son traitement et ses dépenses. Avant son départ, il a examiné toute la question avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration à Ottawa et son travail outre-mer s'effectue à partir des bureaux de ce ministère au Royaume-Uni et sur le continent européen et en collaboration étroite avec ces services. Voilà ce qui en est au sujet de M. Ramsay.

Mon collègue a signalé le nombre relativement peu élevé d'ouvriers qui ont immigré dans notre pays afin d'y travailler comme mineurs. C'est le grand besoin de main-d'œuvre qui a poussé l'association minière à demander que cette initiative soit prise. J'ai examiné l'autre point soulevé à la page 5154 par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest au sujet des conditions de travail. Je suis porté à croire que le rapport qu'il a reçu est peut-être un peu exagéré. Il existe plusieurs sauvegardes. Les syndicats ouvriers, et c'en est une, veillent à ce que les ouvriers dans les mines, qu'ils viennent d'outre-mer ou d'ailleurs, ne soient pas forcés d'accepter des salaires injustement bas pour le travail qu'ils y font. Une autre sauvegarde est la vigilance des services provinciaux dont relèvent ces travailleurs. Enfin, il y a la liberté d'action dont jouissent toujours les ouvriers au Canada. Quand un mineur constate que les conditions de travail sont aussi mauvaises que celles que décrit le député, rien ne l'empêche de chercher de l'emploi ailleurs au Canada ou dans d'autres mines du pays. Je soulignerai donc mon impression que la crainte du député de Kootenay-Ouest, qui voit un danger dans l'arrivée de quelques ouvriers de plus, est injustifiée.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son explication. Je ne juge aucunement dangereuse l'arrivée d'ouvriers immigrants, si on ne leur confie pas d'occupations pouvant très bien être remplies par les gens que j'ai mentionnés, surtout par des hommes plus âgés, qui ont déjà un foyer et des placements.

[L'hon. M. Gregg.]

Je poserai une autre question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Puisque c'est de lui que relève l'application de la mesure, pourrait-il s'efforcer de conclure une entente avec les sociétés qui demandent de l'aide en vertu de la loi d'après laquelle toute entreprise subventionnée tiendrait compte de la situation particulière qui existe lorsqu'un ouvrier congédié d'une mine qui ferme ses portes ne peut obtenir d'emploi dans une autre mine en raison de son âge? Ayant longtemps travaillé dans cette industrie, il a en tant que résident de longue date, ses placements sur les lieux, et j'estime qu'il faudrait lui accorder quelque considération. Le ministre est-il disposé à examiner la situation de concert avec les sociétés intéressées, afin de veiller à ce que tout soit fait pour protéger les mineurs canadiens en cause?

L'hon. M. Prudham: La loi a pour objet de maintenir ces mines en activité et d'assurer de l'emploi aux mineurs et aux localités qui en dépendent. Aux termes de la loi, nous ne pouvons recourir à la contrainte. Ainsi que mon collègue l'a déclaré, les relations ouvrières ressortissent aux gouvernements provinciaux. Dans le cas de cette loi, nous ne faisons qu'accorder de l'aide d'après le coût de la production aux termes de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait peut-être de dire quelques mots. Lorsqu'une industrie fait remarquer au ministère de l'Immigration qu'il y a pénurie de certains travailleurs dans cette industrie, nous nous adressons toujours au ministère du Travail afin de constater si, d'après ses dossiers, il y a quelque part au Canada des gens qui seraient disponibles pour exécuter ce travail avant de nous mettre en quête d'immigrants, et nous nous proposons de continuer à agir de la sorte. Si je prends la parole c'est pour dire que j'ai rappelé à tout employeur ou tout groupement d'employeurs qui s'est adressé à moi au cours de l'année écoulée qu'il y a au Canada un nombre de plus en plus grand d'Indiens qui doivent trouver un autre emploi que leur emploi traditionnel, et je suis heureux de la réponse que j'ai reçue partout à cette requête, surtout de l'industrie minière.

M. Herridge: Je suis très content de le savoir.

M. Michener: Monsieur le président...

M. Barnett: Je me demande si le député de St. Paul's se proposait de poser des questions sur un autre sujet.

M. Michener: Oui.

M. Barnett: J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé qu'a fait hier à propos de la deuxième lecture le député de Kootenay-Ouest et

certaines des réponses qu'il a reçues aujourd'hui des ministres en cause. Il est important,—peut-être l'ai-je dit la dernière fois que le problème est venu sur le tapis,—que la question du niveau de vie et des conditions de travail découlant de l'emploi de deniers publics devrait préoccuper fortement les députés. Le ministre des Mines et des Relevés techniques a mentionné quelques chiffres plus tôt, signalant le nombre d'immigrants amenés au pays pour travailler dans les mines. Il a déclaré que c'était le total pour les mines de toutes les catégories. Il serait peut-être équitable de préciser que le niveau reconnu comme inférieur à la normale,—et je crois que c'est le mot employé hier par le ministre des Mines et des Relevés techniques,—ou moins élevé des salaires et les conditions de travail reconnues comme moins avantageuses, dans l'industrie de l'extraction de l'or, par opposition aux mines de bas métaux, ont probablement fait qu'une forte proportion des immigrants venus pour travailler dans les mines ont abouti dans les centres de mines d'or. Ce serait vrai d'une manière générale dans l'industrie minière dans son ensemble.

Je sais, et j'en parle parce que cela confirme en partie les affirmations faites par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest hier soir, que dans l'un des camps d'extraction de l'or dans le centre de la Colombie-Britannique que j'ai visité l'été dernier, au cours d'un voyage d'agrément que je faisais en retournant chez moi à la fin de la session, on m'a signalé cette question particulière au cours d'entretiens que j'ai eus pendant mon séjour là-bas. Je pourrais dire à titre explicatif que j'avais déjà vécu huit ou neuf ans dans ce camp minier et que je parlais à des gens que je connaissais depuis 1933 et qui depuis cette date, et même depuis plus longtemps dans certains cas, travaillaient régulièrement d'une manière ou de l'autre dans l'industrie de l'extraction de l'or. J'ai eu ainsi les commentaires de gens qui, dans bon nombre de secteurs de ce camp particulier, ont connu parfaitement tout ce qui s'est passé depuis que j'en suis parti. Ce qu'ils avaient à dire, c'est que l'exploitation minière était submergée par un flot d'immigrants arrivés au Canada de fraîche date.

Je pense qu'on pourrait peut-être comprendre que les mineurs expérimentés de la Colombie-Britannique qui vivent dans notre pays depuis bien des années se soient ralliés à d'autres camps miniers se consacrant à d'autres aspects de l'industrie minière où les salaires et les conditions de travail sont un peu meilleurs.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit hier soir l'honorable député de Kootenay-Ouest; il faut bien se rendre compte que les étrangers qui viennent chez nous finissent trop souvent par se retrouver dans les postes et les occupations les moins reluisantes que notre pays ait à offrir. C'est malheureux et cela devrait nous donner à réfléchir. Certains y voient une sorte de grossière justice; il convient, pensent-ils, que ces gens peinent un peu à de dures besognes avant d'arriver aux postes plus lucratifs et plus souhaitables. La tendance n'en existe pas moins et je n'en ai vu que trop d'exemples ici et là. On cherche à exploiter les immigrants qui débarquent au pays. Je ne songe pas particulièrement à l'industrie des mines d'or.

Il est bon que l'honorable député de Kootenay-Ouest ait soulevé cette question au moment où nous examinons un bill tendant à étendre l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous reconnaissons tous la parfaite exactitude de l'analyse qui nous a été faite il y a peu de temps. Quiconque a eu part à l'industrie des mines d'or ou a vécu dans la région des mines au début des années 30 reconnait les liens qui existent entre la situation actuelle et le prix fixé pour l'or. Néanmoins, chaque fois que cette question revient sur le tapis, j'estime, pour ma part, que si nous devons puiser dans le Fonds du revenu consolidé pour venir en aide à cette industrie, notre premier souci doit être d'ordre humanitaire.

Le rôle de l'or dans notre économie est un sujet qui a déjà été débattu et je ne veux pas m'élever contre certains des avancés des tenants du Gouvernement et de certains membres de l'opposition officielle qui sont au courant de la situation de cette industrie et qui s'y intéressent. Certes, j'estime que l'honorable député de Kootenay-Ouest a eu parfaitement raison de porter le sujet directement, sous forme de question, à l'attention du ministre des Mines et Relevés techniques et de signaler que le problème devrait intéresser d'autres ministres, comme celui de la Citoyenneté et de l'Immigration et celui du Travail.

M. Eyre: J'espère, monsieur le président, que vous n'aurez pas trop souvent à me rappeler à l'ordre. J'avais l'intention de parler sur la motion portant deuxième lecture du bill, mais ayant été retenu au comité hier de 10 heures et demie du matin jusqu'après 10 heures du soir, je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Si j'enfreins un peu le Règlement en parlant du bill, j'espère que les honorables députés me laisseront poursuivre mes observations.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, en 1948, et depuis que je siège ici, soit depuis 1949, je n'ai jamais cru bon de participer à un débat public à ce sujet. J'avais

l'impression que la Chambre ne prisait guère les répétitions et que d'autres étaient probablement plus compétents que moi en la matière. Je crois toutefois qu'il serait bon que je dise quelques mots aujourd'hui, vu que c'est sans doute la dernière occasion que j'aurai de parler de la mesure. Si je m'exprime ainsi, c'est pour plusieurs motifs. Il se peut que je ne fasse pas partie de la prochaine législature,—et on entend proroger le bill jusqu'en 1958,—pour des raisons d'ordre politique, et peut-être pour d'autres raisons encore. J'aimerais donc aujourd'hui consigner quelques observations au compte rendu.

Le ministre me permettra de lui dire que lui et son ministère rendent actuellement de réels services à l'industrie aurifère. Je voudrais qu'il soit bien compris, dès l'abord, que les chiffres que je pourrai citer et les remarques que je pourrai faire s'appliquent exclusivement à ma circonscription. Je ne voudrais pas traiter la situation telle qu'elle se présente dans l'ensemble du Canada car c'est là un point de vue parfaitement bien expliqué par mon collègue de Villeneuve. Je ne vanterai pas ici les mérites de Timmins. C'est une localité dont l'existence remonte déjà assez loin. C'est encore l'un des plus grands centres de l'extraction de l'or dans notre pays. Certains d'entre nous l'ont visitée et peuvent corroborer cette déclaration. A ceux qui ne la connaissent pas, toutefois, qu'il me soit permis de dire combien je souhaite qu'ils viennent un jour faire la connaissance de notre ville moderne. Ma circonscription est avant tout une région de mines d'or, sauf pour une mine d'amiante ouverte il y a quelques années à Matheson. A mon avis, nous avons très bien tenu le coup. La production n'a pas trop diminué, non plus que la population. Nous ne nous trouvons pas aussi bien qu'avant 1948 mais la ville de Timmins est dans une très bonne situation et certaines mines font aussi de très bonnes affaires.

Les mines et la population en général de ma localité accueilleront avec plaisir cette prorogation de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Comme certains le savent, l'or s'est placé en 1955 au troisième rang des métaux extraits des mines ontariennes. Les mines de Porcupine ont fourni à peu près 45 p. 100 de toute la production ontarienne. Il saute donc aux yeux que l'extraction aurifère est pour bien dire la principale industrie de base de la région de Timmins.

Hier ou avant-hier, on a consigné certains chiffres au compte rendu et je ne veux pas engager de controverse avec qui que ce soit à propos de chiffres. Si j'en cite qui ne sont pas tout à fait justes, il faudra le comprendre. Dans son brillant exposé sur les mines d'or, le ministre a dit qu'il fallait compter quatre employés travaillant à la surface pour chaque employé travaillant dans le sous-sol. Cette déclaration paraît à la page 5093 du hansard du 11 juin 1956. Je crois que le ministre songeait aux environs immédiats de la mine. Si je pose la question c'est que je crois avoir lu quelque part, bien que je n'aie pu trouver la référence ce matin, que pour chaque homme qui travaille dans une mine d'or sous le sol pour extraire une tonne de minerai, neuf autres personnes travaillent dans d'autres industries et services à la surface. Je ne cherche aucunement à rectifier les chiffres du ministre, car il conviendrait peut-être que je corrige mes propres chiffres.

J'ai constaté dans le hansard d'hier que l'honorable député de Spadina a parlé pendant quelques minutes du monnayage de pièces d'or. La question a été soulevée à la Chambre il y a deux ou trois ans et, à ce moment-là, je me suis prononcé en faveur du monnayage de pièces d'or. J'ai dit que nous devrions l'essayer. Je constate qu'on peut maintenant garder des pièces d'or. De fait, avant-hier j'ai vu la première depuis quelques années.

Sauf erreur, c'est l'honorable député de Kootenay-Ouest qui a parlé des immigrants qui viennent travailler dans les mines. Je crois que le ministre du Travail a très bien répondu à cette question. On m'a demandé plusieurs fois pourquoi on le permettait et pourquoi le ministère faisait venir ces immigrants, mais je ne savais pas quelle était la réponse. Maintenant, je comprends mieux quelle est la ligne de conduite. En ce qui concerne M. Ramsay, je le connais personnellement depuis plus de 40 ans; on n'aurait pu trouver un meilleur homme pour choisir l'aide nécessaire à l'industrie minière. J'avais aussi compris que cette aide était destinée à l'industrie minière en général.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Ouest quand il dit que les immigrants habitent des maisons-dortoirs ou des maisons de chambres. J'ai pu me rendre compte, ces dernières années, que les hommes qui viennent d'autres pays pour s'établir à Porcupine et y travailler dans les mines,—quelques-uns viennent d'Angleterre et d'Écosse, d'autres, en moins grand nombre, d'Irlande, d'Allemagne ou d'Italie, —sont devenus d'excellents citoyens et se sont acheté des maisons. L'honorable député voulait parler sans doute des célibataires qui viennent s'établir dans la région. Je crois savoir qu'on y achemine aussi des hommes mariés et leurs familles.

M. Herridge: On me dit que ce sont surtout des célibataires.

M. Eyre: C'est ce que vous avez dit mais vous n'avez pas parlé des hommes mariés.

M. Herridge: Je ne savais pas qu'il y en avait.

M. Eyre: Les journaux nous ont appris que quelqu'un, en Angleterre, a exprimé le désir de venir travailler dans les mines d'or du Canada. Il s'est adressé à cette fin à M. Ramsay. Le lendemain il a déclaré que sa femme ne voulait pas le laisser partir et il se demandait que faire. M. Ramsay lui a suggéré de suivre le conseil de sa femme et de rester chez lui. Si je ne me trompe, on amène au Canada ces hommes mariés.

On a parlé des salaires. Je le répète, je vais parler d'une mine sans toutefois la nommer. Ce n'est pas la compagnie minière qui m'a fourni ces chiffres, mais je les ai obtenus d'une source en rapport avec l'industrie minière. Ce sont ceux de l'une de nos plus grandes entreprises minières, mais ils sont valables pour la plupart des mines de ma circonscription. En 1947 le montant des salaires s'élevait à plus de 3 millions de dollars. En 1954, il s'élevait à près de quatre millions et demi de dollars, alors que pendant toutes ces années, le nombre moyen d'employés était demeuré à peu près stationnaire. Ces mines n'ont maintenant que 105 employés de plus qu'en 1947. En me basant sur la comparaison des chiffres de 1947 et de 1954, je suis porté à dire que chaque homme a reçu une appréciable augmentation de salaire. Les chiffres s'appliquent à certains membres du personnel mais ne comprennent pas la direction. Je ne vais pas m'embarquer dans la question des salaires ni tenter de dire ce qu'ils devraient être.

M. Herridge: Quel est leur salaire horaire à l'heure actuelle?

M. Eyre: Je ne saurais dire, car je n'ai pas ce chiffre devant moi. Faites vos calculs en prenant 1100 hommes pour un montant total des salaires de 3¼ millions de dollars, puis avec 1100 hommes pour 4·5 millions, et vous ne vous tromperez pas de beaucoup. C'est à peu près ainsi que les choses se passent d'un bout à l'autre.

J'ai aussi remarqué dans le hansard d'hier que l'honorable représentant de Saint-Paul a pris la parole. Je tiens à dire que ce député est tout à fait qualifié pour parler des mines d'or.

Dans ma circonscription, il en est plusieurs avec qui il a des relations de commerce. Le député a parlé du Fonds monétaire international et d'autres questions de ce genre, mais je ne m'engagerai pas dans un débat sur ces questions. Les chiffres que le député de St. Paul's a consignés au compte rendu sont d'ordre général et valent, dans une large mesure, pour les mines de ma circonscription.

Le député a parlé de l'âge moyen des mineurs. Mêlé, directement et indirectement, à l'industrie minière depuis nombre d'années, je me suis constitué une bonne bibliothèque sur cette industrie, et singulièrement sur les mines d'or. J'ai ici quelques chiffres intéressant une partie des mines de la région de Porcupine. Cette statistique porte sur la période d'avant guerre et va jusqu'à la fin de 1954. Avant la guerre, l'âge moyen était de 35·16 ans. En 1954, il était de 39·09 ans. Les propos du représentant de Kootenay-Ouest étaient sans doute assez justes, car, pour une mine donnée, l'âge moyen le plus élevé était de 41·2 ans en 1954, alors que l'âge moyen le plus bas était de 34 ans. Il s'agit, bien entendu, de la seule région de Porcupine.

J'ai d'autres chiffres, qu'on peut contrôler. En 1951, les mines de Porcupine employaient 7,300 hommes. En 1954, elles en employaient 6,315. Le nombre de ceux qui sont employés dans ma circonscription a donc diminué.

La formule appliquée l'an dernier est assurément la meilleure qui a été adoptée depuis qu'existe la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. On pourrait souhaiter avoir plus d'argent; mais, quoi qu'il en soit, j'espère qu'un jour viendra, avant l'expiration de la loi, où nous n'aurons pas besoin de demander d'aide pour les mines d'or.

Il est bien plus facile de dire ce qui aurait pu être fait que ce qu'il faudrait faire; mais, si une telle formule avait été appliquée dès le début, nous aurions été débarrassés de bien des difficultés. Je veux, jusqu'à un certain point, parler ici des difficultés concernant les salaires et autres questions du genre. Certaines mines ont touché de fortes subventions. Quand les manchettes des journaux nous disaient qu'une mine avait versé deux ou trois millions en dividendes et qu'elle avait reçu une subvention d'un million de l'État, on se disait tout simplement que l'État faisait les frais de la moitié des dividendes versés. Mais ce n'était pas cela du tout.

Quant aux neuf mineurs, ou aux neuf familles, y compris le mineur lui-même, subsistant du salaire du mineur, je tiens à signaler ce que cela signifie pour les localités autres que le centre minier même. Si nous songeons que la moitié de ceux qui vivent de la production de la mine représentent ceux qui n'habitent pas à l'endroit même,—la prospérité d'un grand nombre d'autres localités s'en ressent, à mon avis.

J'ai sous les yeux des données concernant une certaine mine. En 1951, elle a acheté pour $2,422,340 de fournitures ailleurs que sur place. Sait-on combien de villes ont profité de ces achats? Près de 50 en Ontario, 14 dans Québec, sans compter Saint-Boniface,

Winnipeg, Port-Alberni et Vancouver. On peut donc voir ici comment les achats des centres miniers intéressent des villes situées en dehors de la zone minière. Dans les bonnes années,—je veux dire lorsque le prix de l'or était élevé et que tout allait passablement bien,—une de ces mines a acheté à l'extérieur du matériel d'une valeur totale de $5,818,000.50.

Voilà une somme très imposante à répartir entre les diverses localités situées hors de la région minière, et je remarque que les chiffres pour la période de huit ans sont les mêmes.

En ce qui concerne les dividendes, je ne sais ce que certains considèrent comme un rendement convenable pour leurs placements. Je suppose qu'il est humain de vouloir obtenir le plus possible. J'ai ici les chiffres de l'année 1951 pour certaines mines de ma circonscription, et je remarque que le rendement a beaucoup baissé depuis 1951. Je ne nommerai pas la mine en question, mais le revenu le plus élevé du placement était de 7·05 p. 100. Je constate que le rendement le plus bas était de $1.80. La mine en question emploie un nombre considérable d'ouvriers, mais je ne pense pas qu'en ce moment l'entreprise verse des dividendes, bien qu'évidemment, je ne le sache pas de façon certaine.

Lors de l'établissement de la nouvelle formule, j'ai cru qu'elle aurait probablement des conséquences désavantageuses pour le coût de production des mines de ma circonscription, mais j'ai pu constater qu'elle les a aidées. Je m'attarderai un instant sur ce point, si j'en ai le temps, monsieur le président, et si les députés veulent m'accorder leur indulgence, mais je dirai auparavant quelques mots au sujet de la quantité d'onces produite.

Les chiffres que j'ai ici ne sont pas à une once près. En 1953, ma circonscription a produit 110,114 onces d'or, soit une diminution d'environ 17,000 onces par rapport à 1948. En 1955, nous avons produit près de 84,485 onces d'or, soit une diminution d'environ 8,796 onces au cours des années où la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été en vigueur. Si l'on examine les chiffres de 1948 et de 1953, on constate que la différence de la production n'est pas énorme. Si je prends les onze mines productives de ma circonscription,—il y en a une dont je n'ai pas tenu compte, car elle s'est fusionnée à une autre il y a deux ou trois ans et je n'ai pu isoler le chiffre de sa production,—quatre ont accru leur production depuis 1948, tandis que six ont produit moins. L'augmentation s'élevait à plus de 50,000 onces, tandis que la diminution s'établissait à 71,000 onces, ce qui laissait une différence nette d'à peu près 20,000 onces.

[M. Eyre.]

Ces mines réussissent à comprimer leurs frais d'exploitation. Chaque mineur s'ingénie à trouver des moyens de réduire les frais d'exploitation et de produire à meilleur compte.

J'aimerais pendant quelques instants parler des industries secondaires du nord de l'Ontario en général et de ma circonscription en particulier. L'honorable député de Cap-Breton-Sud, l'honorable représentante de Timiskaming et d'autres en ont dit un mot. Il a été dit que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour aider à l'établissement d'industries secondaires. Il y a deux ans, un homme très compétent a fait un relevé dans ma circonscription sous la direction du ministre de la Production de défense. Un rapport a été soumis et j'espère qu'on prendra bientôt des mesures.

En outre, d'autres ont étudié la possibilité d'établir des industries de transformation qui seraient avantageuses pour l'ensemble du Canada. On a formé une association dans le nord ontarien pour couvrir la région jusqu'au Sault-Sainte-Marie et Sudbury. Le siège s'en trouve a North-Bay et ses opérations se poursuivent sous la direction du Gouvernement provincial qui verse $10,000 par année pour maintenir ce bureau et employer un administrateur, un investigateur, etc.

La ville de Timmins a une commission industrielle fort vigilante qui travaille de concert avec la chambre de commerce de Porcupine. Ces derniers mois, la ville de Timmins a engagé une firme de spécialistes de Montréal pour qu'elle aille y faire un relevé, de concert avec la commission industrielle de l'endroit, la commission établie à North-Bay et le gouvernement fédéral. J'espère qu'on réalisera quelque chose dans la région de Porcupine. Si l'on y venait, cela aiderait aussi l'honorable représentante de Timiskaming. Nous avons bien quelques industries secondaires, mais elles sont petites et plutôt adaptées au milieu local.

On a parlé d'aide et de subventions aux mines d'or. J'en suis reconnaissant et je sais ce que cela semble coûter aux contribuables. En réalité, je ne crois pas que le contribuable ait à verser un seul sou, et j'essaierai de le prouver. Les chiffres que je vais citer ne viennent ni du ministère du Revenu national ni d'aucun autre ministère. Depuis une couple d'années, plus de 6,000 mineurs de ma circonscription ont payé près de deux millions en impôt sur le revenu. Je ne sais pas ce que les autres gens du lieu ont payé pour la même période, mais la somme doit être importante. Si nous nous tournons maintenant vers les industries étayées par les mines d'or, nous constatons

qu'elles paient des impôts considérables. En 1953, ma région a reçu un peu plus de trois millions au titre de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. En 1952, environ deux millions et les années précédentes plus de trois millions.

M. le président suppléant: Je suis désolé d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Eyre: C'est peut-être aussi bien que vous m'empêchiez d'en dire plus.

M. Michener: Monsieur le président, à présent que nous avons entendu l'honorable député de Timmins, il semble que certains députés appuient la proposition que nous avons adressée au ministre, savoir que nous devrions songer à modifier ce bill et à rétablir les taux qui étaient en vigueur il y a un an. Nous avons entendu l'honorable député de Villeneuve, qui est bien au courant de cette industrie grâce à sa longue expérience en qualité d'arpenteur; je pense qu'il reconnaîtra, comme nous, que si des modifications à la formule peuvent s'imposer de temps à autre, l'importante réduction apportée l'an dernier, qui s'élève à 44 p. 100, devrait être supprimée. D'après les versements prévus pour l'an prochain, la diminution sera de 50 p. 100 en l'espace de deux ans. Mais telle semble être l'intention bien arrêtée du Gouvernement.

Pour rendre hommage à l'industrie aurifère, je consigne au compte rendu quelques faits tirés du rapport qu'a soumis le comité ontarien de l'industrie aurifère. Il s'agit de ce comité dont on a parlé hier soir et qui était présidé par le professeur Knox. Ce comité, qui a soumis son rapport l'an dernier au gouvernement ontarien, recueille une précieuse documentation d'actualité sur l'extraction de l'or dans l'Ontario.

Un point qui intéressera les députés est l'augmentation des salaires versés aux mineurs d'or. Compte non tenu de l'aide aux mines d'or, le salaire moyen a augmenté de moitié, passant de $2,200 à $3,200 par année. Pour les 10,600 mineurs d'or de l'Ontario, cela représente une augmentation de salaire annuel de quelque 10 millions durant la période où cette aide a été versée. L'augmentation des salaires versés dans l'Ontario dépasse la subvention versée dans tout le pays au cours de la même période. On évalue cette subvention à $9,300,000. Les salaires dépassent de quelque $10,600,000 ceux qui étaient versés au moment où la subvention a été appliquée. Cela indique que l'industrie aurifère prend les moyens d'améliorer son sort, qu'elle ne se contente pas de toucher, en vertu de la loi d'urgence, l'aide fédérale dont elle a besoin.

On trouve aussi un tableau très intéressant sur la composition du personnel des camps miniers d'Ontario. Je voudrais que ceux qui ont parlé des groupes d'âge en prennent connaissance. Il est intéressant de remarquer que, sur les 10,988 employés des mines d'or dont il est question à la page 84 de ce rapport et qui sont répartis selon leur âge, il y en a 2·2 p. 100 qui ont plus de 65 ans. Je crois que cela confirme l'argument invoqué, savoir que la mécanisation permet de travailler dans les mines après les années de plus forte capacité physique. La proportion de ceux qui avaient de 60 à 64 ans était de 3·5 p. 100. Sauf erreur, quelqu'un qui a atteint 65 ans n'est plus admissible à la fonction publique et, dans certaines entreprises, cet âge est fixé à 60 ans; mais, dans les mines d'or ontariennes, 3·5 p. 100 des employés ont de 60 à 65 ans. Ce tableau est à la disposition de ceux qui voudront le consulter. Je ne retarderai donc pas les travaux du comité en citant ici ces chiffres. Encore une fois, 64 p. 100 des mineurs avaient moins de 44 ans; mais comme ils sont répartis sur l'ensemble des années de travail, cela indique la stabilité des collectivités en cause et la valeur sociale d'une telle mesure qui permettra d'assurer le maintien de ces localités bien établies où des mineurs passent leur vie.

Je terminerai mes remarques à propos de cet article en demandant au ministre de nous fournir les noms des cinq mines d'or qui, nous a-t-il dit, ont cessé leur exploitation durant l'année écoulée, alors qu'était appliqué le taux réduit de l'aide accordée. Quelles sont ces mines qui ont cru nécessaire de cesser de fonctionner?

L'hon. M. Prudham: Deux mines ont fermé leurs portes en Colombie-Britannique, la *Nickel Plate Mine* et les mines françaises de *Kelowna Mines Hedley Limited.* Dans le Québec, il y a eu la *Powell Rouyn Gold Mines Limited* et la *New Senator-Rouyn Limited.* Il y a eu aussi, dans la région de Matachewan, en Ontario, la *Young-Davidson Mines Limited.*

M. Michener: Pas la *Matachewan Consolidated Mines?*

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a songé à reviser l'échelle? Je ne parle pas du fondement même de la formule, puisque, comme on l'a donné à entendre, on a des raisons de croire que la présente formule est plus satisfaisante que la précédente. Mais pourrait-elle être un plus généreuse?

L'hon. M. Prudham: A notre avis, le résultat est très satisfaisant. Nous ne pensons pas devoir demander au Parlement d'utiliser

l'argent des contribuables pour aider des mines dont les frais de production n'atteignent pas $26.50 l'once. Les exploitations minières dont le coût de revient dépasse ce montant reçoivent dans la plupart des cas autant qu'auparavant en vertu de l'autre formule.

M. Fleming: Combien de mines, prévoit-on, auront cessé de produire dans un an d'ici?

L'hon. M. Prudham: Il est difficile de répondre à cette question, et mon honorable ami ne l'ignore pas, mais, au dire de nos hauts fonctionnaires, il y en aura peut-être deux.

M. Fleming: Deux pertes de plus.

L'hon. M. Prudham: Deux pertes attribuables surtout à l'épuisement du minerai.

M. Fleming: Une autre question a été abordée hier soir dont on n'a encore rien dit. Le ministre des Finances n'est plus ici; il y était, cependant, lorsque la Chambre s'est formée en comité cet après-midi. Hier soir, il a été question d'achats d'or par le Gouvernement pour les diverses réserves qu'il maintient, soit celle de la Banque du Canada ou les autres fonds du change. Serait-il possible de connaître à ce sujet l'attitude officielle?

L'hon. M. Prudham: Je crois que les réserves-or de l'État s'établissent aux environs d'un milliard de dollars. Mon honorable ami le représentant de St. Paul's a rappelé que j'ai dit l'an dernier qu'il voulait hasarder l'argent du contribuable. A mon avis, il faut s'en remettre à son bon jugement quand il s'agit de décider quelle sera l'étendue de la réserve de l'État. Si les États-Unis suivaient le conseil de l'honorable député de Spadina, abandonnaient le prix fixe de l'or et rétablissaient le marché mondial libre, je doute un peu qu'il serait sage de la part du gouvernement d'avoir une réserve aussi considérable que celle qu'il a maintenant. D'autre part, si suivant le conseil de l'honorable député d'Eglinton, le gouvernement des États-Unis relevait le prix de l'or, notre gouvernement en bénéficierait. Je pense qu'il s'agit simplement d'user de prudence pour ce qui est de l'importance des réserves d'or que le gouvernement doit maintenir. Si le prix de l'or baissait par suite de l'abandon du prix fixe par les États-Unis, je suis sûr que l'honorable député critiquerait le gouvernement pour avoir perdu de l'argent en maintenant de telles réserves. D'autre part, si le prix de l'or montait, il dirait, j'imagine, que nous aurions dû accumuler de plus fortes réserves.

M. Fleming: Les observations du ministre m'étonnent. Il ne semble pas avoir une bien grande confiance dans l'avenir de l'or. Si c'est le cas, il y a là, je pense, un élément qui influe sur les perspectives d'avenir de l'industrie des mines d'or au pays. Les observations que le ministre a formulées hier me faisaient croire qu'il avait confiance dans l'avenir des mines d'or. C'est une importante industrie canadienne. Si l'or n'a pas un brillant avenir, l'industrie de l'extraction de l'or n'a pas d'avenir au pays.

Il me semble,—et c'est ce que j'ai voulu faire comprendre hier soir,—que le gouvernement du Canada est en mesure d'améliorer sérieusement les chances d'avenir de cette importante industrie en manifestant sa confiance envers le métal qu'elle produit. Personne ne veut d'une importante augmentation des stocks, mais, comme je le disais hier soir, même s'il y a eu légère augmentation des stocks officiels pendant chacune des quatre dernières années, on me dit qu'en 1956, ou du moins pendant les mois qui se sont écoulés jusqu'ici, le total de ces stocks a diminué. Ce n'est pas là de la très bonne réclame. On ne saurait en conclure que le gouvernement envisage avec beaucoup de confiance l'avenir de cette importante industrie canadienne.

Les observations que vient de prononcer le ministre sont décevantes. Est-ce qu'en sa qualité de titulaire du portefeuille des Mines et Relevés techniques, il n'aurait rien à dire qui puisse être tenu pour une marque de confiance envers l'avenir de ce produit du Canada, de ce produit qu'on recherche encore dans tous les pays du monde et qui entre partout en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer des programmes fiscaux ou commerciaux, quel que soit le régime politique en cause, qu'il s'agisse même de régime totalitaire? Est-ce qu'on dit aujourd'hui au Parlement canadien que le gouvernement n'a plus confiance en l'avenir de l'or, qu'il hésite à augmenter ses réserves? Ces réserves existeraient de toutes façons; il s'agit simplement de savoir si elles seront constituées d'or ou de dollars américains.

Le ministre a dit que le gouvernement américain abandonnerait peut-être son programme d'achat...

L'hon. M. Prudham: N'est-ce pas ce que souhaitait hier soir l'honorable député de Spadina?

M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce qu'il a préconisé hier soir. Ce que l'honorable député de Spadina a préconisé, c'est, je pense, que les propriétaires de mines canadiennes aient plus de latitude pour vendre leur produit, soit sur le marché libre soit aux États-Unis. N'oublions pas que certains d'entre nous ont dû insister énergiquement auprès du Gouvernement pour qu'il accepte, il y a

plusieurs années, l'idée de permettre les ventes d'or sur le marché libre et que nous avons dû par la suite déplorer la rigueur des conditions auxquelles le Gouvernement permettait les ventes sur le marché libre. En fait, elles étaient si rigoureuses et si difficiles qu'elles annulaient, dans une large mesure, le peu d'avantages que les mines auraient pu tirer de ce droit restreint de vendre leur produit sur le marché libre.

L'hon. M. Prudham: Voulez-vous dire qu'il en est toujours ainsi?

M. Fleming: On a beaucoup critiqué cette rigueur et je pense que j'ai été un de ceux qui ont prié instamment le gouvernement d'être moins sévère à cet égard, de supprimer quelques-uns des obstacles qui entravaient encore les producteurs d'or et de laisser ceux-ci bénéficier le plus possible des facilités toujours restreintes qui leur permettraient d'exploiter le marché libre.

Revenons au point dont je parlais. Selon le ministre, les États-Unis pourraient abandonner leur programme, qui consiste à acheter l'or nouvellement extrait à raison de $35 l'once en devises américaines.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Après nous avoir exposé cette proposition, le ministre déclare que, si le gouvernement des États-Unis agit ainsi, nous aurons beaucoup d'or sur les mains et on nous critiquerait d'en avoir tellement. Si le Gouvernement du Canada ne s'entretient pas du tout avec le gouvernement américain à ce sujet, alors je suppose que nous avancerons à tâtons. Si le Gouvernement canadien voulait assumer les responsabilités dont j'ai parlé plus tôt cet après-midi, nous pourrions savoir sans trop de peine quelle est la ligne de conduite des États-Unis à cet égard ou s'il est possible qu'ils s'en écartent.

Je suis certain qu'aucun membre du Gouvernement n'a de preuve que le gouvernement des États-Unis se propose d'abandonner ou de modifier sa ligne de conduite relative à l'achat de tout l'or nouvellement extrait à un prix fixe de $35 l'once, en devises américaines. La modification que nous avons exhorté le Gouvernement du Canada à réclamer était une majoration du prix. Il m'a plu cet après-midi d'entendre l'honorable député de Villeneuve appuyer nos arguments en ce sens.

Il s'agit simplement de se demander ce qui est conforme à l'intérêt de l'ensemble du Canada; j'estime que le gouvernement canadien a ici une occasion de démontrer qu'il a confiance dans l'avenir de cette industrie. Si, au lieu de songer à réduire ses réserves d'or, le gouvernement du Canada déclarait qu'il a confiance dans l'avenir de cette importante industrie canadienne et qu'il se propose d'accroître plutôt que de réduire l'or de sa caisse de réserve, cette déclaration aurait des effets salutaires.

M. Eyre: Je n'ai pas voulu du tout proposer au gouvernement de soustraire les mineurs d'or à l'impôt sur le revenu ni à aucun autre impôt, parce que je sais qu'ils veulent payer leur juste part. Cependant, lorsque l'honorable député du Yukon a parlé hier d'un état de choses qui existe dans sa circonscription, ses observations m'ont fait penser à des échanges de dollars. C'est tout. Voilà la raison de ma remarque. Je voudrais maintenant dire quelques mots de nos réserves d'or. Je ne dirai rien du Fonds monétaire car je ne suis pas assez renseigné à ce sujet. J'en laisse le soin à d'autres plus compétents que moi.

Il y a quelques mois, un exploitant minier très sérieux a déclaré, à une réunion publique, qu'il avait l'impression que le gouvernement accumulait de l'or, qu'il n'en vendait pas à d'autres pays mais qu'il l'entreposait en attendant que le prix monte afin de profiter de la production des mines d'or. Je ne puis parler au nom du Gouvernement mais aucun gouvernement, à mon avis, ne voudrait recourir à cette manœuvre. J'ai confiance dans l'avenir de l'or. J'espère que prochainement il reprendra sa place et jouera le rôle qui lui revient dans l'économie canadienne et que, enfin, son extraction redeviendra rentable.

Voici ce que je proposerai: Si le Gouvernement n'exporte ni ne vend d'or, et que le prix monte, mettons, à $50 ou $60 l'once, l'État réaliserait un bénéfice considérable sur les exploitations aurifères. Le cas échéant, on devrait étudier la possibilité de le rendre aux mines en mettant pour condition qu'on accorde un pourcentage aux ouvriers employés dans les mines à ce moment-là.

Je tiens à mentionner les industries secondaires. J'en ai parlé un instant, puis j'ai perdu le fil de mes idées. Je disais donc que je ne me proposais pas de traiter de points non pertinents. Cependant, s'il y a une chose qui se rattache aux industries secondaires, c'est le pipe-line à gaz du nord de l'Ontario qui traversera ma circonscription. Je crois que le pipe-line exercera dans ma circonscription comme dans d'autres situées dans le nord ontarien, une attraction considérable sur les industries secondaires.

Je ne tenterai pas de consigner au compte rendu un prix estimatif, mais il me semble qu'avec ce pipe-line qui est de quelque 400 milles plus près de la source que, mettons des villes comme Toronto ou Hamilton, nous devrions bénéficier dans ma circonscription d'un prix moins élevé pour ce combustible. Ce n'est qu'avec le temps que nous saurons si

c'est possible. Si nous payons moins cher, nous pourrons mieux soutenir la concurrence en ce qui concerne les transports, parce qu'il nous faut transporter nos produits plus loin pour atteindre des débouchés. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère que ceux qui seront ici lorsque le Parlement sera saisi d'un bill semblable en 1958, et je veux parler des membres de tous les partis, l'étudieront avec le sérieux et la bienveillance qu'ils y apportent depuis sept ans et qu'ils l'appuieront de nouveau si les mines d'or ont besoin d'aide financière.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. MacInnis: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Prudham propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

285. Administration générale, $3,348,014.

M. le président suppléant: On me dit que la résolution paraît à la page 52 du budget des dépenses et que les détails commencent à la page 381.

M. Monteith: Monsieur le président, le budget des dépenses du ministère du Revenu national a été soumis au comité des crédits. Il y a eu environ six séances de ce comité et l'on a recueilli quelques 136 pages de témoignages. L'étude des crédits de ce ministère a été précieuse, mais je ne crois pas qu'elle ait été aussi complète qu'elle aurait pu l'être.

Une chose que nous savons, évidemment, c'est qu'il n'a pas été permis au comité d'entendre des témoins. Il aurait été avantageux, me semble-t-il d'assigner a ucomité des représentants de la *Canadian Tax Foundation.* Pendant les séances du comité, nous avons discuté certaines dispositions et certains règlements fiscaux, mais nous n'avons pas parlé de la perception des impôts. Si nous avions pu faire comparaître des représentants de cet organisme, je crois que nous aurions pu recueillir bien plus de renseignements.

Je n'entrerai pas dans le détail des affectations. Je signale au comité qu'un crédit me paraît disproportionné. Franchement, je dois dire qu'ayant demandé des renseignements lors des séances du comité, nous avons obtenu des réponses très claires sur les dépenses en cause; mais le total des frais judiciaires des crédits nos 289 et 290 est passé de $220,000 à $335,000. C'est une augmentation de $115,000, soit de plus de 50 p. 100. Il y avait une explication...

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, puis-je interrompre le député un moment?

M. Monteith: Oui.

L'hon. M. McCann: Pour discuter ces crédits, les années précédentes, nous les avons généralement groupés en deux divisions. Tout le monde sait que le ministère du Revenu national se compose de deux divisions, l'une étant la Division des douanes et de l'accise, l'autre celle de l'impôt, chacune ayant son sous-ministre et son personnel administratif.

Je souscris sans réserve aux remarques qu'a faites jusqu'ici l'honorable député, mais le crédit qui a été appelé concerne l'administration générale des douanes et de l'accise. Pour une meilleure ordonnance et conformément à la procédure habituelle, je pense que si nous liquidions d'abord les prévisions budgétaires des douanes et de l'accise pour en venir ensuite à l'impôt, les choses iraient beaucoup plus vite. Les fonctionnaires ici présents s'occupent de douanes et d'accise. Ils connaissent probablement assez peu de choses de la division de l'impôt et n'essaieraient probablement pas de répondre à des questions posées à ce sujet. Si l'honorable député consentait à attendre que nous en ayons fini avec l'autre division et à formuler ses observations à propos de l'impôt, cela nous conviendrait bien mieux.

M. Monteith: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président. Je dirai seulement en passant que je n'ai guère d'observations à formuler sur les douanes et l'accise, si ce n'est que les fonctionnaires du ministère nous ont déjà fourni des explications détaillées. Il était clair qu'il y avait une très nette augmentation du volume des affaires. Il en est résulté qu'il a fallu augmenter le personnel. J'aimerais dire toutefois que je pense que cela entre dans l'ensemble du tableau et pourrait être mentionné maintenant.

J'aimerais attirer l'attention sur ce que j'ai dit au comité des crédits comme l'atteste la page 853 du compte rendu des délibérations. C'était le mardi 29 mai. En réalité, ces observations figurent à la fin du compte rendu de la séance du comité. Toutefois, elles

portaient sur l'ensemble du ministère, y compris les divisions des douanes, de l'accise et de l'impôt sur le revenu. Les voici:

M. Monteith: J'aimerais formuler une observation. Je constate qu'en 1952-1953, le total des prévisions pour tout le ministère s'établissait à $49,714,000 environ alors que les dépenses réelles se sont élevées à $47,313,000 ou à peu près. Autrement dit, les crédits prévus ont dépassé les dépenses d'environ $2,400,000. Cet excédent des crédits sur les dépenses a été de $1,200,000 en 1953-1954 et d'environ $1,700,000 en 1954-1955. Tout ce que je pense, c'est que ces excédents correspondaient à une moyenne d'environ 3 p. 100. C'est ce que M. Sim a mentionné, je crois, dans son témoignage. Si tous les ministères avaient de tels excédents, cela nous donnerait un excédent d'environ 135 millions pour des crédits globaux de 4,500 millions. Je me demande si les prévisions sont faites au plus près. Je sais qu'il est bon d'avoir un peu de jeu, mais je me demande si le contribuable ne trouve pas cela un peu exagéré. De plus, il y aura probablement des crédits supplémentaires.

Voici maintenant ce que le ministre a répondu, à ce propos:

L'hon. M. McCann: Nous les soumettons, c'est vrai. Le Conseil du Trésor et le ministère des Finances les examinent au mieux; toutefois, tels sont les montants qui ont été soumis.

Mme Fairclough: Serait-il juste de vous demander quelle réserve vous aviez avant que le Conseil du Trésor la rabatte?

L'hon. M. McCann: Certaines années, les réductions sont allées jusqu'à 10 p. 100. Cela dépend beaucoup de la division. Il y a des prévisions concernant des entreprises que nous décidons de ne pas réaliser au cours de l'année; le montant en est éliminé.

La seule chose que je signale à ce propos, monsieur le président, c'est que tout en tenant compte que les prévisions sont préparées quelque temps d'avance et qu'il est difficile de calculer ce qui va se produire, je ne vois pas pourquoi les prévisions doivent dépasser continuellement les dépenses. Si j'ai bien saisi le sens des dépositions faites au comité, même à la Division des douanes et de l'accise où, chaque année, les dépenses ont été plus fortes qu'on ne s'y attendait, on avait malgré tout un excédent. En d'autres termes, les prévisions sont établies, en définitive, en vue d'avoir un excédent ce qui, à mon avis, est injuste envers le contribuable canadien.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais je reviendrai plus tard, lorsque les crédits de la division de l'impôt sur le revenu seront à l'étude.

Mme Fairclough: Monsieur le président, au cours de la discussion qui a eu lieu au comité, j'ai soulevé une question que j'aimerais consigner maintenant au compte rendu. Disons pour commencer que j'avais parlé des exemptions de taxe de vente accordées aux publications des églises, et que le ministre avait alors répondu comme en témoigne la page 736 du rapport du comité:

Il s'agit, bien entendu, d'une question administrative et, comme vous l'avez dit déjà, la question a été soulevée lors de l'examen des crédits du ministère des Finances. Nos crédits n'intéressent que l'administration. La question a été examinée et, lorsque le bill nous sera présenté cette année, vous y verrez une modification qui répond en partie du moins à votre demande.

Depuis cette date, le ministre a-t-il eu des précisions là-dessus? Le bill dont il a parlé est-il maintenant inscrit au *Feuilleton* et s'il ne l'est pas quand pouvons-nous compter l'y voir? Dans le même ordre d'idées, j'aimerais savoir si, comme il l'avait dit, il a présenté des observations au ministre des Finances sur la taxe de vente applicable au mobilier d'église.

L'hon. M. McCann: J'ai attiré l'attention du ministre sur cette question et, si des modifications sont opérées, elles le seront lors de la présentation de la loi sur la taxe d'accise à la suite du débat sur le budget.

Mme Fairclough: Cette année?

L'hon. M. McCann: Cette année.

(Le crédit est adopté.)

Division des douanes et de l'accise—
Bureaux—

287. Fonctionnement et entretien, $24,616,357.

M. Green: A propos du crédit nº 287, je remarque qu'il comporte une augmentation considérable, soit plus de 809,000 dollars, et que les prévisions supplémentaires y ajoutent $100,000, ce qui fait une augmentation de près d'un million de dollars. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi une telle augmentation est nécessaire?

L'hon. M. McCann: Ce crédit porte sur 424 bureaux dont le personnel total compte 6,531 employés, et comporte une augmentation nette de $809,815 par rapport à l'année dernière, soit 3·4 p. 100. Les chapitres de ce crédit où l'augmentation est particulièrement sensible sont surtout les traitements et salaires, qui ont augmenté de 4·6 p. 100. Sur cette augmentation, $219,000 serviront à payer le traitement de 75 nouveaux emplois qui ont été créés pour satisfaire à des demandes imprévues de personnel au cours de la prochaine année financière. Entre parenthèses, 20 de ces emplois avaient déjà été remplis au 29 février 1956. Le solde vise les traitements de 162 autres fonctionnaires ainsi que les augmentations annuelles normales et quelques reclassifications.

Puis au chapitre du transport par chemin de fer, il y a une augmentation de $5,000; au chapitre de la publication de règlements, de mémoires et du rapport annuel, une augmentation de $5,000 aussi; au chapitre de la réparation et de l'entretien des bâtiments et ouvrages, une augmentation de $25,000; au chapitre des frais d'éclairage, d'énergie et d'eau, une augmentation de $2,000. Ventilation faite, le crédit visant le fonctionnement et l'entretien montre un solde d'affectations

non requises... oh! il reste quelque chose. Cela explique les principales augmentations.

Le député a parlé du budget supplémentaire des dépenses, du crédit nº 659, et c'est pour que l'on continue la construction de nos installations à Dorval et à Malton.

M. Green: Pourquoi faut-il une telle augmentation de personnel? D'après la page 388 du budget des dépenses, le nombre de ses membres est passé de 6,294 à 6,531, soit une augmentation d'environ 240 fonctionnaires.

L'hon. M. McCann: Cela s'explique très facilement. Cela tient à l'établissement de la semaine de cinq jours. Nous devons assurer un service de six jours par semaine à la plupart des endroits, et ailleurs de sept jours par semaine. En outre, il y a l'augmentation du volume normal des affaires comme les importations, etc., et cela prend plus de gens et de fonctionnaires. Il faut plus de gens parce que les services ordinaires ont une semaine de cinq jours et qu'il faut dans le cas à l'étude trouver du personnel pour les jours supplémentaires.

M. Fulton: La dernière observation du ministre veut-elle dire qu'à la plupart des bureaux ordinaires de la douane on peut faire dédouaner des articles le samedi? Ce n'est pas mon impression.

L'hon. M. McCann: Non, mais aux bureaux de la frontière il est parfois bien nécessaire d'assurer ce service pendant plus que les cinq jours réguliers.

M. Fulton: C'est vrai des bureaux ordinaires où l'on traverse la frontière, et dans le cas des automobiles; mais la majeure partie des dédouanements ordinaires qui se font habituellement à un des bureaux de la douane, c'est-à-dire là où les grosses consignations devraient être dédouanées, ne se font pas le samedi. Si je ne fais pas erreur, je ne puis comprendre pourquoi la semaine de travail de cinq jours nécessiterait cette forte augmentation du personnel.

L'hon. M. McCann: Le dédouanement ne se fait pas ordinairement le samedi. Il peut se présenter des circonstances spéciales, comme lorsqu'on importe des machines servant à des réparations ou des articles du même genre, où un fonctionnaire aurait à faire le dédouanement. La circulation automobile est bien plus intense les fins de semaine qu'en toute autre partie de la semaine. Environ 16 millions de voitures ont traversé la frontière dans toute l'année 1955 et, pour assurer le service voulu, il faut plus de fonctionnaires et des heures de travail plus longues.

M. Nowlan: La question dont je veux parler aurait probablement dû être soulevée à propos du crédit nº 286, car elle porte sur le fonctionnement des bureaux, mais j'aimerais signaler une question relativement peu importante au ministre. Il s'agit de la mise en service du train entre Boston et Saint-Jean. Le Pacifique-Canadien a modifié l'horaire de ce train, mais je dois avouer immédiatement que je n'ai moi-même eu aucune expérience à cet égard. Cependant, des gens qui ont voyagé à bord de ce train récemment ont formulé des plaintes amères à propos de l'heure à laquelle on les éveille le matin pour l'inspection en douane pendant le voyage de Boston à Saint-Jean. Le service de ce train est apparemment différent de ce qu'il était.

Les gens ont déclaré qu'il serait assez simple,—je ne sais si la chose relève on non du ministre,—de procéder à l'inspection en douane d'une façon plus efficace et sans tellement incommoder le grand nombre de voyageurs qui, partis de Boston, se rendent dans les provinces Maritimes. J'appelle l'attention du ministre sur ce point. Je sais qu'il demandera un rapport et l'on pourra peut-être faire quelque chose pour améliorer la situation.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, nous prendrons note de cette objection, examinerons la situation et tenterons de l'améliorer.

M. Green: Monsieur le président, d'après les détails figurant à la page 388, le crédit de la dernière année financière était de $23,806,542, mais le montant réellement dépensé, ou dont la dépense a été évaluée était $23,153,000. Cela signifie une différence d'environ $650,000 entre le crédit adopté l'année dernière et ce qu'on a vraiment déboursé. Outre cet écart de $650,000, on notera cette année une augmentation des crédits d'environ $810,000. L'écart entre le montant dépensé l'année dernière et celui qu'on estime dépenser cette année est donc de $1,400,000. On dirait qu'il y a là de l'enflure inutile, ou comment peut-on expliquer cette différence? Le ministre a parlé d'une augmentation d'environ $809,000 mais il y en a encore une autre de $650,000 qui demanderait à être élucidée.

L'hon. M. McCann: Ma foi, il y a un ou deux éléments qui jouent, monsieur le président. Peut-être y a-t-il eu des retards lorsqu'il s'est agi de remplir certains postes vacants comme nous l'avions demandé; il se peut aussi que nous n'ayons pu trouver le genre de personnes qu'il fallait, mais nous avons prévu leur rémunération dans les crédits. Il nous la faut prévoir. C'est, en effet, le seul moyen de nous procurer les fonds nécessaires, alors qu'il nous faut prévoir en novembre quelles seront nos dépenses jusqu'à un an à compter du mois de mars prochain. On s'y prend de cette façon-là.

L'année financière court du 1er avril à la fin de mars. Dans ce cas-ci, nous prévoyons nos dépenses pour dix-huit mois. Nous nous fondons sur l'augmentation moyenne et le nombre de gens dont nous aurons besoin. Cela comprend bien des traitements.

En outre, il faut prévoir dans nos crédits les relèvements de traitements au cours des dix-huit prochains mois. Tout compte fait, il est impossible de prévoir les dépenses au dollar près et personne ne s'attend à ce que nous le fassions. Nous nous efforçons, cependant, de prévoir nos dépenses avec le plus de précision possible à la lumière de l'expérience que nous avons acquise au cours des années précédentes.

M. Green: Pourquoi ne pas ajouter l'augmentation de $809,000 aux dépenses effectivement encourues au cours de la dernière année financière, au lieu de l'ajouter aux dépenses que vous avez prévues à l'égard de la dernière année financière?

L'hon. M. McCann: Eh bien, monsieur le président, nous avons ainsi les dépenses véritables et, en fait, c'est une bonne ligne de conduite parce que nous avons réalisé des économies sur les fonds que nous avons obtenus mais il nous faut cependant prévoir tout de même les augmentations normales relatives aux situations et aux traitements. C'est là le montant principal de toutes nos dépenses. Un examen nous révèle que les dépenses de ce ministère sont entièrement d'ordre administratif. Les traitements absorbent 89 p. 100 des fonds dont nous avons besoin. Vient ensuite le coût des installations nécessaires à différents endroits du pays.

Dans votre région, il nous a fallu dépenser certaines sommes le long de la route du Pacifique. Étant donné un nouvel état de choses, il nous en coûte environ un million de dollars à Coutts, en Alberta.

M. Green: Ce montant n'est pas compris dans le crédit étudié en ce moment.

L'hon. M. McCann: Non, mais je parle des années précédentes, pour montrer les changements qui se font à cause d'un nouvel état de choses. Par suite de la mise en valeur des champs pétrolifères de l'Alberta septentrional, des milliers de camions viennent maintenant des États-Unis. Ils pénètrent en Alberta à Coutts et ils se rendent à Lethbridge, Calgary et Edmonton. C'est, dans le domaine du transport, un nouvel état de choses depuis quelques années et il ne s'agit pas seulement du transport des marchandises, mais aussi des voyageurs.

La même question se pose à d'autres endroits. Ainsi, à Lacolle, dans la province de Québec, nous avons dépensé environ un million pour agrandir les entrepôts, parce que le transport est très volumineux depuis divers États en passant par Lacolle et Rouses-Point et ces autres endroits en direction de Montréal.

Telle est la situation qui existe à Windsor, Fort-Érié, Sarnia, aussi bien qu'à Lacolle et Rouses-Point, et telle est la situation dans votre région, à Coutts, en Alberta, et le long de la route du Pacifique.

L'an dernier, je me suis rendu sur la route du Pacifique. J'y ai vu des camions chargés de voitures qui avaient été exportées par la *General Motors*. Entrés aux États-Unis à Détroit, ils avaient traversé tout le pays, pour revenir au Canada, en Colombie-Britannique, par la route du Pacifique. Il nous faut donc les moyens de nous occuper de ce commerce qui augmente sans cesse.

M. Green: D'accord, et nous nous réjouissons tous de cette activité, mais c'est la façon d'établir les prévisions que je dénonce. L'an dernier, le ministère prévoyait qu'il lui faudrait $23,806,542 ou . . .

L'hon. M. McCann: Cela se trouve à la page 388?

M. Green: Oui. Le ministère a dépensé $650,000 de moins que la somme prévue, ce qui veut dire que ses prévisions étaient trop fortes de $650,000. Il devait pourtant être au courant de toute cette activité, qui n'est pas apparue du jour au lendemain.

L'hon. M. McCann: Mais prenons le poste qui figure juste au-dessus: "Moins le montant à recouvrer des sociétés qui demandent des services spéciaux, $500,000." Personne ne pouvait dire si ce montant s'établirait effectivement à $5,000 ou à un demi-million.

M. Green: Mais vous aviez estimé que vous auriez besoin de $24,306,542 et vous n'avez dépensé que $23,153,000. Cette année, le budget est fixé à $25,316,357. Tout ce que je demande, c'est s'il ne serait pas possible de dresser des estimations un peu plus exactes. L'an dernier, il y avait un écart de $650,000 entre la somme votée et la somme dont le ministère a eu besoin; il se peut que, cette année encore, on demande un peu trop. De tous les ministères, celui du Revenu national devrait être le mieux en mesure de dresser des estimations exactes puisque c'est lui qui prélève les fonds.

L'hon. M. McCann: On semble me reprocher, monsieur le président, d'avoir épargné de l'argent.

M. Green: Non, on vous reproche d'avoir demandé plus qu'il ne vous fallait.

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit en somme que de $800,000 sur un total de 25 millions; on ne peut guère demander d'estimations plus exactes.

M. Green: Mais $800,000 c'est beaucoup.

L'hon. M. McCann: Certainement mais c'est peu par rapport au chiffre global. Il faut mettre ce chiffre en regard des dépenses globales de $24,616,357 ou de 25 millions sans compter les recettes accessoires. J'estime donc qu'il serait à peu près impossible de préparer des estimations plus exactes. Il vaut mieux demander assez d'argent que de recourir à des crédits supplémentaires ou d'avoir à trouver des moyens d'obtenir d'autres fonds pour l'administration du ministère. Le Conseil du Trésor approuve en principe le transfert des crédits. Notre ministère n'a pas assez de fonds pour en transférer d'un poste à un autre.

M. Green: Si le ministre consulte le budget des autres ministères, il constatera que certains d'entre eux préparent des estimations beaucoup plus exactes que les siennes. Je dois dire que d'autres ministères ont été critiqués à ce même sujet; on constatera la même chose dans les crédits de tous les ministères. L'an dernier, par exemple, un ministère a demandé une somme d'un million mais n'a dépensé que $750,000; cette année il demande $1,125,000. L'opposition a lieu de croire que l'on enfle ces crédits. Le résultat net c'est qu'on établit un budget plus élevé qu'il ne faut. Si les chiffres étaient plus conformes à la réalité, il serait peut-être possible d'abaisser les impôts.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je ne sais si c'est le crédit approprié pour soulever la question à laquelle je songe. J'ai reçu des requêtes de l'association pour l'amélioration des dindes dans l'île de Vancouver, à propos du tarif douanier qui frappe les dindes importées des États-Unis. C'est un droit *ad valorem*; c'est qu'on appelle un ami des beaux jours, car le droit est le plus élevé au moment où on en a le moins besoin, tandis que le taux est le plus bas lorsqu'il y a surabondance de dindes aux États-Unis.

Les chiffres actuels indiquent qu'on s'attend aux États-Unis à une augmentation d'environ 6 p. 100 dans la production des dindes cette année, comparativement à l'an dernier, de sorte qu'il y aura peut-être un excédent de dindes aux États-Unis. A cause de la baisse des prix dans ce pays, le droit frappant les dindes importées ne servira pas à protéger les producteurs canadiens.

L'hon. M. McCann: A mon avis, cette question devrait être soulevée quand nous en serons à l'examen des crédits du ministre des Finances. Nous nous occupons simplement de l'administration de ces choses. Encore que je n'oserais dire que le taux du droit m'importe peu, il reste que je suis supposé le mettre en vigueur, qu'il soit de 5 p. 100 ou de 105 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Division des douanes et de l'accise—
Bureaux—

288. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,119,500.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. McCann: L'augmentation nette de ce crédit par rapport à celui de l'année dernière s'établit à $249,350. Elle a deux causes: une augmentation de $167,500 sur l'année dernière au titre de la construction de nouveaux bâtiments administratifs et entrepôts provisoires, le ministère se proposant de construire 11 bâtiments administratifs et trois entrepôts à différents postes de la frontière internationale, au coût de $332,500, tandis que notre programme n'envisageait, l'année dernière, que la construction de trois nouveaux bâtiments administratifs et des réparations à trois bâtiments déjà construits, au coût total de $165,000.

L'autre point est l'augmentation de $218,350 par rapport à l'an dernier en ce qui concerne le report de crédit relatif aux immeubles et le logement. On a placé dans les crédits de cette année la somme de $225,500 contre $7,150 l'an dernier. Ce qui explique la différence, c'est que le temps a été si mauvais qu'il a malheureusement empêché les entrepreneurs de mener à bien plusieurs entreprises, dont l'une à Snag-Creek, Territoire du Yukon, où l'entrepreneur, vu l'arrivée précoce de l'hiver, a à peine pu ouvrir le chantier d'une entreprise de $100,000. Il a donc fallu ajourner d'un an l'entreprise tout entière.

Une autre raison c'est le fait qu'on n'a pas pu terminer à temps les négociations relatives à l'achat de terrains en vue de commencer les travaux en certains endroits, notamment à Carway (Alb.), Aldergrove (C.-B.). Il a donc fallu attendre à l'année suivante pour la réalisation de ces entreprises. En contrepartie de ces augmentations il faut inscrire une diminution de $100,000 au titre des entrepôts aux aéroports et une autre de $6,000, au titre de nos nouveaux logements.

Les grandes entreprises sont confiées aux Travaux publics. Je songe actuellement à la construction d'entrepôts par ce ministère à Coutts (Alb.) et Emerson (Manitoba). Toutefois il ne construit pas de logis pour le personnel. Ces maisons peuvent coûter de $10,000 à $15,000. Prenons l'exemple de Snag-Creek dans les Territoires du Yukon. C'est une petite localité et il fallait y construire des logements. Les frais de construction au Yukon sont deux ou trois fois plus élevés qu'ailleurs.

M. Green: Le ministère des Travaux publics ne s'occupe-t-il pas de tous les travaux de construction du Revenu national?

L'hon. M. McCann: C'est justement ce que j'essaie d'expliquer. Les Travaux publics construisent tout bâtiment administratif dont nous pouvons avoir besoin mais nous sommes autorisés, soit au titre de la loi sur les travaux publics soit par mandat du Conseil du Trésor, à construire des bâtiments à différents points de la frontière à titre de logements provisoires.

M. Green: Pourquoi les Travaux publics ne s'en occuperaient-ils pas, étant donné surtout que la Société centrale d'hypothèques et de logement relève de ce ministère?

L'hon. M. McCann: Ce ministère ne voulait pas assumer de telles entreprises de moindre importance.

(Le crédit est adopté.)

Division des douanes et de l'accise—
Bureaux—
659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Green: S'agit-il là de travaux à exécuter à Dorval?

L'hon. M. McCann: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
289. Administration générale, $2,702,629.

M. Monteith: Le comité des crédits ayant examiné en détail les crédits de ce ministère je n'entends pas poser trop de questions en ce qui concerne tel ou tel poste. On me permettra toutefois de faire observer que les frais juridiques, figurant au poste 389, ont augmenté de $80,000 à $165,000, et au poste 390 de $140,000 à $170,000, ce qui représente, au total, une augmentation de $220,000 à $335,000.

C'est une augmentation de $115,000, soit de plus de 50 p. 100. Lorsque nous avons interrogé le ministre à ce propos, au comité, on nous a répondu que cela tenait à un ou deux cas particuliers. C'est une augmentation assez importante. Peut-être le ministre pourrait nous communiquer d'autres détails?

Je crois comprendre que ces dépenses se présentent dans diverses régions où le ministère a intenté des poursuites. Je me demande comment on choisit les hommes de loi, s'il existe une liste d'avocats favorisés à cet égard. Il me semble que le point de vue du Revenu national, division de l'impôt, a évolué au cours des quelques années. Lorsqu'un contribuable ou son représentant se rendait au bureau de district il était autrefois reçu avec la plus parfaite courtoisie, ce qui est toujours le cas. Mais il y a quelque chose de changé. Dans l'accueil qu'on lui fait on sent la question: combien est-ce que nous pouvons lui arracher?

Le contribuable doit acquitter un juste impôt, il n'y a rien à redire à cela; toutefois, lorsqu'il est question de concessions mutuelles comme le cas se présente parfois, je suis bien sûr que le contribuable n'en bénéficie pas très souvent. Je ne prétends pas que le ministère doive aider au contribuable à préparer sa déclaration d'impôt. Nous savons que ce ne serait pas juste. Le contribuable est censé obtenir de l'aide et des conseils; toutefois, les divers fonctionnaires régionaux de la Division de l'impôt s'en tiennent aux directives qui leur viennent surtout du bureau principal. Elles doivent émaner du bureau principal. On présume que ce sont des interprétations fournies par le ministère sur la loi de l'impôt sur le revenu et sur les règlements édictés sous son empire. Or, depuis quelque temps du moins, sans doute à cause des directives adressées aux divers bureaux de district, il y a tendance à interpréter d'une certaine manière les plus-values de capitaux. Dans certains cas, nous avons presque l'impôt sur les plus-values de capitaux en dépit de ce qu'ont dit depuis quelques années les divers ministres des Finances, au témoignage desquels nous n'avons pas un tel impôt, que, disent-ils, ils ne préconisent pas. Interrogé à ce sujet, le ministre a soutenu que les fonctionnaires du ministère n'ont fait que s'en tenir à la lettre de la loi.

Après avoir questionné le ministre, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il pourrait peut-être conseiller le ministre des Finances sur les dispositions à modifier dans la loi de l'impôt sur le revenu. Plusieurs fois, nous l'avons invité à discuter la chose avec le ministre des Finances. Au cours de son témoignage il a reconnu à plusieurs reprises qu'il se glissait des injustices dans la perception des impôts et peut-être même dans les décisions elles-mêmes ou l'interprétation qu'on en fait. S'il y a lieu d'élucider certains points, je crois que le ministre du Revenu national devrait le signaler au ministre des Finances.

Si les décisions des fonctionnaires ne coûtaient rien au contribuable, il est probable que personne ne s'en plaindrait, mais je soutiens que ce que le contribuable doit verser pour sa défense est en partie inutile. Pour en appeler à la commission, le contribuable doit faire un dépôt de $15. Il lui est remboursé s'il a gain de cause. Entre-temps, il a peut-être à payer des centaines de dollars, mettons, pour avis et conseils d'avocats et comptables. On me donne à entendre qu'il n'est pas autorisé à déduire ces dépenses de ses futurs impôts. Le ministre voudra bien

rectifier si je me trompe, mais c'est ce qu'on m'a dit.

A mesure que le comité examinait ces diverses questions et au cours des périodes de discussion, j'avais de plus en plus l'impression que le ministère du Revenu national bien que maintes fois sollicité de signaler au ministère des Finances certaines corrections à apporter à l'interprétation ou à la teneur même de la loi afin de les rendre plus justes et plus équitables répugne à prendre cette initiative auprès du ministère des Finances. On pourrait même croire qu'il ne tient pas à ces corrections. Au ministère, on semble penser, en fait c'est bien le cas, que le contribuable a tort tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. Nous voilà loin de ce que nous avons toujours considéré comme la justice britannique courante qui veut qu'une personne soit innocente tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité.

Nous avons signalé au comité quelques exemples qui, à notre avis, avaient donné lieu à des injustices. Nous avons invité le ministre à attirer sur ces cas l'attention du ministre des Finances. Ainsi on me dit qu'un acteur salarié en tournée ne peut pas déduire ses frais de déplacement. Le ministre voulait faire croire que ses frais lui étaient payés, qu'il touchait un salaire plus élevé justement parce qu'il n'avait pas le droit de déduire ces frais. Cela ne l'empêche pas de payer des impôts sur le supplément de salaire que ces frais représentent. En d'autres termes, il doit payer des impôts sur ce qu'on pourrait considérer comme des indemnités de déplacement.

On a soumis une autre question à l'attention du ministre; il s'agissait apparemment d'une décision rendue. Les fonctionnaires du ministère ont admis qu'un père qui lègue sa ferme à son fils a droit à l'heure actuelle à des déductions basées sur la juste valeur marchande, tandis que dans le cas d'un fermier qui vend son entreprise à son fils, ce dernier ne peut réclamer de dévaluation pour un montant supérieur à la valeur résiduelle, si l'on peut dire, entre les mains du père. C'est évidemment au détriment du fils. Si je ne me méprends, le ministre a laissé entendre qu'on a recommandé, ou qu'on recommanderait, au ministère des Finances de procéder à des rectifications, mais toute cette affaire est si ridicule qu'il me semble qu'il est grand temps que l'on fasse effectivement quelque chose.

J'aimerais dire quelques mots de l'inique régime de perception fiscale qui est fondé sur la valeur nette et s'applique à tout le monde, pas seulement aux cultivateurs. J'avoue d'abord au ministre que lui et ses fonctionnaires ont une tâche bien ingrate, fort peu enviable. En somme, le fisc atteint nos goussets, ce qui n'est du goût de personne. Ils se trouvent dans des circonstances que ne connaît pas l'homme d'affaires moyen peut-être, car le contribuable estime parfois qu'il n'en a pas pour son argent en matière d'impôts. Toutefois, en parlant de la valeur nette, je ne songe pas au règlement d'un cas déjà soumis au cotiseur dans un bureau régional de l'impôt sur le revenu. Oui, on est traité avec beaucoup de courtoisie par les fonctionnaires. Je sais qu'ils entendent raison au vu d'une pièce attestant qu'une déclaration antérieure était inexacte ou a été mal comprise par l'inspecteur qui a fait la cotisation originale. On règle très souvent de pareilles difficultés.

Je ne songe pas tellement au contribuable qui a reçu les conseils d'un avocat ou d'un comptable dès le début. Dans cette hypothèse la responsabilité en cause retombe sur l'avocat ou le comptable. Je ne me préoccupe pas de ce contribuable, mais je m'inquiète de celui qui n'a pas déposé sa déclaration. Peut-être aurait-il dû en présenter une, mais il ne l'a jamais fait. Une foule de ces gens ne sont pas imposables. Toutefois, l'inspecteur de la Division de l'impôt ou quelques fonctionnaires du bureau régional qui tiennent des dossiers sur toutes sortes de choses estiment que tel résident d'une collectivité devrait acquitter des impôts.

On lui demande probablement de déposer une déclaration portant sur un, deux ou trois ans et il la dépose. Il est cultivateur et il a le droit de payer comptant en produisant sa déclaration. Il ne semble pas avoir à acquitter d'impôt d'après ce régime. Le régime d'acquittement au comptant indique qu'il ne doit pas payer d'impôt. Cependant, le ministère peut avoir d'autres raisons de croire qu'il le devrait. Un inspecteur va donc voir le contribuable. Faute de documents et de dossiers suffisants portant sur les quelques dernières années, l'inspecteur entreprendra sans doute d'établir un état de la valeur nette. Il pose des questions sur la date d'achat du matériel, de la ferme, et d'autres questions du même genre.

Les questions ont pour objet, entre autres choses, de préparer un barème de dépréciation, afin qu'une dépréciation équitable puisse être accordée au cultivateur quand vient le moment de préparer l'état de sa valeur nette. Cependant, je ne crois pas qu'on pose assez de questions sur la manière dont le cultivateur a pu avoir aliéné ses machines ou son matériel. Ces aliénations sont des plus-values de capitaux et ne sont pas imposables.

J'en arrive maintenant aux frais de subsistance. Je ne connais pas de cas particulier moi-même, mais j'ai entendu par de

choses assez révoltantes, comme lorsque l'inspecteur a fait le tour de la maison sans le consentement du propriétaire. Cependant, je sais qu'il pose beaucoup de questions personnelles sur les montants que le contribuable a dépensés.

A ce propos, nous devons nous rappeler que l'inspecteur a affaire à quelqu'un qui n'est jamais passé par là et, sans doute, la présence de l'inspecteur l'effraie beaucoup. D'abord, il faudrait le mettre à l'aise et lui faire expliquer la situation par l'inspecteur. Quand celui-ci lui demande quelles ont été ses dépenses personnelles, il devrait, je crois, simplement signaler à l'intéressé que, plus il prétendra avoir dépensé, plus il lui en coûtera en impôts. Le cultivateur moyen ne comprend pas cela, et je crois qu'il serait courtois de le lui expliquer. Je ne crois pas qu'on le fasse. D'après les témoignages que nous recevons, il me semble que ce n'est pas le cas.

L'état des dépenses courantes est détaillé et il ne faut pas oublier que tout se passe probablement en grand hâte. L'inspecteur ne passe pas deux, trois ou quatre jours sur les lieux. J'imagine qu'il y va un matin, pour se rendre, ensuite, ailleurs, dans l'après-midi. Or l'inspecteur a peut-être examiné une période de six ans. Il a posé des questions, établi une liste des prétendues dépenses courantes, et demande au cultivateur de la signer.

J'admets franchement avoir connaissance de cas où le cultivateur, ayant signé un des états de dépenses courantes, en a modifié le montant. S'il peut prouver qu'il s'est trompé sur un poste quelconque, que ce soit une note payée de médecin, ou autre chose de ce genre, tout est en règle. Le service compétent changera le montant. Mais il n'y a également aucun doute que la déclaration, une fois signée, peut servir dans certaines occasions.

J'admets, je le répète, qu'à ma connaissance on a modifié des occusations après que quelqu'un eut réussi à persuader le ministère qu'il était juste de le faire. Cependant, il est arrivé également à ma connaissance que le cotiseur a laissé entendre au contribuable que, bien que celui-ci puisse avoir raison, s'il faisait la correction, le ministère modifierait ses dépenses courantes en sorte que le montant de l'impôt resterait le même que celui que prévoyait la cotisation initiale. A mon avis, c'est une façon de procéder absolument répréhensible à laquelle il faut mettre fin. Tout ce que je dis contre ces inspecteurs en particulier, c'est qu'à mon avis ils ne sont pas au courant de leur travail. Je ne crois pas qu'ils soient au courant du problème agricole. Je doute qu'il y en ait beaucoup parmi eux qui aient jamais vécu à la campagne. Je ne crois pas qu'ils se fassent une bonne idée de la façon de vivre du cultivateur. Celui-ci ne vit pas à la manière du citadin. Il ne dépense pas d'argent au titre des frais personnels de subsistance. Il n'a pas à se procurer autant de vêtements, parce que son occupation particulière ne le requiert pas.

A mon avis, ces inspecteurs devraient connaître davantage l'industrie dont ils s'occupent, lorsqu'on les envoie établir des déclarations relatives à la valeur nette. Selon moi, le cultivateur moyen, à moins qu'il ne se spécialise dans quelque culture pour la vente immédiate, ou dans l'aviculture, l'élevage des bovins, celui d'animaux à fourrure, ou quelque chose du genre, ne réussit guère plus au cours de sa vie qu'à éteindre son hypothèque. Un grand nombre de nos agriculteurs sont maltraités, pourrait-on dire. J'imagine que d'ordinaire l'agriculteur comme tout autre citoyen veut bien acquitter l'impôt qu'il doit, d'après l'inspecteur, mais il tient à ce que cet impôt soit équitable. Enfin, il me semble que le ministère devrait cesser de croire que tous les contribuables essayent d'éluder l'impôt.

M. Thatcher: Avant que soit adopté ce crédit, je voudrais que le ministre fasse de la lumière sur la ligne de conduite du Gouvernement à propos des plus-values de capitaux. Il sait que cette question a été soulevée au comité spécial des prévisions budgétaires. Quant à moi du moins, les explications données m'ont paru insuffisantes. On sait que le Canada n'a jamais eu officiellement d'impôt sur les plus-values de capitaux. Un tel impôt n'existe pas chez nous parce qu'on a pensé que, dans un pays jeune et en voie d'expansion, il fallait encourager de toutes façons le capital risqué. Je crois que cela est très bien. Si nous avions un impôt sur les plus-values de capitaux, je suis bien sûr que le capital risqué ne trouverait guère d'encouragement chez nous.

Il y a plusieurs mois, le ministre des Finances a dit, dans une déclaration publique, que le Gouvernement n'avait pas récemment changé d'attitude à propos des impôts sur les plus-values de capitaux; mais je ne puis m'empêcher de me demander si les fonctionnaires du ministère dont nous nous occupons actuellement ont lu la déclaration en question ou en ont pris connaissance, étant donné qu'en bien des endroits on a exprimé certaines craintes récemment: sans nouvelle autorisation du Parlement, le ministère applique une nouvelle manière de faire qui pourrait modifier tout à fait ce qu'on entendait jusqu'ici par le revenu imposable au Canada. Ainsi que l'a signalé le représentant de Perth, il est arrivé récemment au ministère du Revenu national d'imposer les bénéfices réalisés sur des ventes immobilières et les bénéfices

réalisés sur le marché des valeurs. Je crois même qu'il lui est arrivé d'imposer les bénéfices réalisés sur la vente d'hypothèques.

La plupart des députés et des Canadiens ont toujours pensé, je crois, que les bénéfices de cette nature constituent une légitime plus-value de capital et ils ne voient pas pourquoi on les impose. Les lois de l'impôt sur le revenu ont, à tort je crois, accordé par le passé beaucoup de latitude aux fonctionnaires du ministère quant à la question de savoir ce qui constitue une plus-value de capital et ce qui est un revenu. Jusqu'à ces derniers temps, les fonctionnaires ont été assez généreux dans leur interprétation de la loi. Depuis quelques années cependant, ils semblent se montrer plus sévères et je crois que les Canadiens redoutent qu'on ne soit en train de doter le pays d'un impôt sur les plus-values, non pas en vertu d'une loi du Parlement, mais par suite du sens que les fonctionnaires de l'impôt attachent à la loi.

Certaines décisions judiciaires n'ont fait qu'aviver cette crainte. Nos lois actuelles ne définissant ni la plus-value des capitaux ni le revenu, les tribunaux canadiens semblent avoir étendu le concept des opérations commerciales assujetties à l'impôt sur le revenu. Voici ce que j'ai à dire, monsieur le président. Si nous devons imposer la plus-value des capitaux, que le Parlement adopte une loi appropriée. J'estime qu'il ne faut pas l'introduire par la petite porte. Je demanderai, aujourd'hui, au Gouvernement de bien définir, par une loi s'il le faut, ce qu'est la plus-value des capitaux et ce qui constitue le revenu. La population canadienne saura alors à quoi s'en tenir. Autrement dit, le Gouvernement devrait, à mon avis, préciser la définition de ces termes. Je serais reconnaissant au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances, s'ils voulaient formuler quelques observations à ce sujet, et si possible, cet après-midi.

M. Zaplitny: Monsieur le président, d'abord je dois dire que j'approuve les remarques de l'honorable député de Perth au sujet de la déclaration relative à l'avoir net, surtout en ce qui concerne les cultivateurs. Je sais, comme lui et sans doute comme bien d'autres qui ont aidé les cultivateurs à remplir leurs déclarations, que souvent les cultivateurs sont désavantagés, d'une part parce qu'ils ne connaissent pas la loi, ou, d'autre part, parce que des fonctionnaires se montrent un peu trop arbitraires lorsqu'il s'agit d'établir l'avoir net en se fondant sur leur propre interprétation des valeurs d'une ferme.

A mon avis, il y a deux principales raisons pour lesquelles les évaluations sont plus élevées qu'elles ne devraient l'être à l'égard des déclarations d'avoir net; d'abord, on place une trop grande valeur sur les bâtiments et l'équipement agricole à la fin d'une période donnée, tandis que, d'autre part, on établit une valeur trop basse à l'égard de l'outillage et, dans certains cas, des bâtiments dont les cultivateurs se sont défaits au cours de la période en question. Il y a aussi la question du coût de la vie. Je pense qu'il y a eu beaucoup d'injustice dans ce domaine et que le ministère devrait se renseigner de plus près lorsque les inspecteurs prennent sur eux de décider quel a été le coût de la vie d'un cultivateur au cours des années.

Au cours des cinq ou six dernières années, j'ai examiné moi-même un grand nombre de déclarations d'avoir net; je puis dire que, dans presque tous les cas, on a surestimé le coût réel de la vie pour le cultivateur moyen. Bien entendu, il y a des cas exceptionnels. Quelques cultivateurs doivent dépenser beaucoup plus que certains autres, mais j'ai constaté qu'en général on a l'habitude de surestimer le coût de la vie des cultivateurs. La difficulté résulte de ce qu'aucun cultivateur, et je suppose, aucune personne au Canada, n'est en mesure de démontrer à l'inspecteur ou au ministère quelles ont été ses dépenses personnelles réelles au cours d'une période de cinq ou six ans. De plus en plus les gens prennent l'habitude de garder des dossiers de leurs transactions financières, qu'il s'agisse d'une ferme ou d'autre chose, parce qu'ils se rendent compte que cela fait maintenant partie de leur déclaration de revenu. Mais personne n'a l'habitude de tenir des comptes bien précis de ses dépenses personnelles. Lorsqu'il s'agit de choisir entre la parole du cultivateur et celle de l'inspecteur, le ministère accepte naturellement celle de ses propres fonctionnaires. J'estime que les déclarations d'avoir net ont entraîné de véritables injustices en raison des facteurs dont j'ai parlé, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Perth.

Cependant, j'aimerais traiter un autre aspect de la question en ce moment. Cela provient d'une question que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posée à la Chambre le 9 avril dernier. On la trouvera à la page 2830 du hansard. Je vais donner lecture et de cette question et de la réponse afin de bien préciser les antécédents. A cette occasion, l'honorable député a interrogé le ministre du Revenu national dans les termes suivants:

Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre voudra-t-il examiner de nouveau les dossiers des brasseries du Manitoba relatifs à l'impôt sur le revenu afin de s'assurer si certaines d'entre elles n'auraient pas réclamé une diminution d'impôt à l'égard des versements qu'elles ont faits, comme on l'a révélé

à Winnipeg la semaine dernière, aux caisses des partis libéral, conservateur et créditiste du Manitoba?

Le ministre a alors répondu:

Je puis donner suite à la demande de l'honorable député mais je doute fort qu'il me soit possible de le renseigner sur les affaires d'autrui.

Puis l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question supplémentaire suivante:

Puis-je préciser que je n'ai pas demandé au ministre de révéler des renseignements que la loi oblige à garder secrets? Je l'ai prié d'examiner les dossiers afin de voir si les brasseries du Manitoba n'auraient pas réclamé des déductions de ce genre. Puis-je présumer que le ministre va faire cet examen?

Voici ce que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je comprends la question et la prendrai en considération.

La question est sans doute encore à l'étude et le restera quelque temps. Il n'est qu'équitable envers le ministre et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre de rappeler l'origine de cette question. Il faut aussi signaler certaines choses au comité et au ministre, car les ministres ne semblent pas discerner la genèse de ces questions. Je vois que le même jour, j'ai posé au ministre de la Justice la question suivante:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre est-il au courant des contributions que des brasseries auraient versées à la caisse de son parti?

Voici la réponse qui m'a été faite:

Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

Cette réponse m'a passablement abasourdi car depuis une semaine ou une dizaine de jours, on voyait dans les journaux des manchettes, et on entendait à la radio des rapports sur l'évolution plutôt étrange des événements au Manitoba à propos de ces contributions. Et pourtant l'un des ministres de la Couronne répond qu'il n'en sait rien.

Pour le cas où le ministre croirait que seul le Manitoba est en cause, puis-je me reporter au témoignage du représentant des brasseries déposant le 6 avril 1956 devant le comité de l'Assemblée législative manitobaine. Je ne le lirai pas en entier. Si le ministre y tient, je lui enverrai le document. Ce représentant a déclaré que non seulement les brasseries versent des contributions en espèces aux partis politiques du Manitoba, mais aussi aux partis politiques fédéraux. Cette question intéresse directement le Parlement.

Je pense qu'il y a parfaitement lieu de demander si le ministre et ses services ont vérifié avec un soin scrupuleux les déclarations de ces brasseries relatives à leur impôt sur le revenu,—ce qui s'applique également, cela va sans dire, à toutes les autres sociétés qui versent des fonds aux partis politiques,—afin de s'assurer qu'elles ne l'ont pas fait aux dépens des contribuables canadiens. Je soupçonne les brasseries et d'autres sociétés canadiennes non seulement d'exercer une influence indue sur les partis politiques, mais aussi de le faire aux dépens du trésor public. Je crois qu'elles réclament l'exemption de l'impôt sur le revenu à l'égard de sommes versées en espèces, ou peut-être dans une plus grande mesure affectées aux vastes campagnes de publicité qu'elles font en faveur du parti politique de leur choix, dépenses inscrites sous le signe de la réclame du point de vue commercial et qui ne sont pas du tout de la réclame commerciale mais de la publicité politique pure et simple.

Au cas où le ministre ou le comité aurait des doutes sur ce qui s'est passé au Manitoba, je leur signale quelques manchettes de journaux. Celle-ci, par exemple, qui est tirée de la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 4 avril dernier: "Les brasseries mettent au jour les dons à trois partis. Tous, hormis la CCF, ont partagé $28,075 depuis 1945". Cette somme de $28,000 devait être portée à environ $30,000 un peu plus tard. Il s'agit là seulement des cotisations versées aux partis politiques dans la province du Manitoba. Les chiffres n'ont pas été publiés pour ce qui est des cotisations versées aux partis fédéraux, car les témoignages ont été déposés devant un comité qui faisait enquête sur les bénéfices du commerce des boissons alcooliques dans la province du Manitoba.

Je dirai que ce qui m'a surtout frappé en lisant ce titre, c'est qu'il y était question des "dons" faits aux trois partis politiques. C'était employer le mot "dons" bien mal à propos, selon moi, car il ne s'agit nullement de dons et les partis politiques en cause ne considèrent pas que ce sont des dons, j'en suis sûr. On pourrait plutôt dire que ce sont des avances en espèces aux partis politiques concernés, surtout le parti libéral, parce que la manchette suivante était ainsi conçue: "Le parti libéral reçoit la part du lion des dons." On a révélé au comité qu'il avait touché $16,400, soit 59 p. 100 de toute la somme.

Ce n'est pas pour rien qu'on verse des fonds aux partis politiques. Personne ne pousse la naïveté jusqu'à croire que c'est par bonté de cœur que les brasseries ou d'autres sociétés versent des cotisations; ce n'est pas non plus parce qu'elles ont tellement d'argent que, ne sachant qu'en faire, elles décident d'en donner une partie aux groupements politiques. Le fait que la CCF n'a ni demandé ni reçu de cotisations de cette nature indique que ces sociétés veulent aider les partis politiques qu'elles appuient. Soit dit en passant, j'ai mentionné les deux

principaux partis politiques, les libéraux et les conservateurs, mais on a aussi affecté une petite somme au parti créditiste, soit environ $500. Comme ce parti n'a jamais été au pouvoir ni au Manitoba ni à Ottawa, je suppose que cette somme doit figurer au chapitre du revenu non gagné.

Les brasseries en cause n'ont enfreint aucune loi en versant des cotisations aux partis politiques qu'elles appuient. La loi électorale leur permet de le faire pourvu que rien ne prouve qu'elles ont demandé, ou qu'on leur a promis, des avantages économiques en échange de l'argent qu'elles ont versé à ces partis. Mais il faut aussi envisager le côté moral de la question. Il existe une loi morale encore plus importante que les autres et c'est pourquoi il faut se demander dans quelle mesure ces brasseries, c'est-à-dire les brasseries du Manitoba qui font affaire directement avec le gouvernement et qui ont pu l'influencer à l'égard de l'établissement d'un prix pour la bière qui a permis à quatre d'entre elles de réaliser des bénéfices de plus de 18 millions...

L'hon. M. McCann: Cela n'a rien à voir à l'administration de la division de l'impôt. Je puis régler ce point en dix mots. Les cotisations à des partis politiques ne peuvent être déduites du revenu à titre de frais d'administration; cette règle vaut partout au Canada.

M. Zaplitny: On peut me répondre en dix mots ou en dix heures mais là n'est pas la question. Ce que je veux dire c'est que ces brasseries versent ces cotisations aux partis politiques et que, en conséquence, à mon avis, il se peut qu'elles gonflent le chiffre de leurs dépenses afin de dissimuler ces sommes versées sous forme de cotisations.

Le ministre dit que ces contributions ne peuvent être déduites du revenu. En maintes occasions, nous lui avons demandé déjà si certaines sociétés ou brasseries,—nous ne tenions pas à en connaître les noms,—ont tenté de réclamer le droit de déduire ces cotisations. Le ministre a refusé de répondre. Apparemment, le 9 avril, il n'était pas aussi sûr qu'il l'est aujourd'hui puisqu'il nous a répondu que la question était à l'étude. Si la question était à l'étude le 9 avril cette année, cela veut sans doute dire que ce point n'avait pas été envisagé auparavant. J'ai l'impression qu'en parlant ainsi le 9 avril le ministre du Revenu national reconnaissait que ni lui ni ses services n'avaient examiné convenablement la situation, mais avaient, en fait, négligé le trésor public en permettant à ces brasseries de contribuer à la caisse électorale de trois partis politiques dans le dessein de les influencer.

J'espère donc que désormais on s'en tiendra avec la dernière rigueur à ce que vient de dire le ministre. J'espère que le ministre peut assurer la Chambre qu'il ne sera plus permis à des grandes sociétés, voire à n'importe quelle société, de consacrer leurs recettes à ces cadeaux en espèces, voire à ces immenses réclames qui sont moins de la publicité commerciale que de la propagande, et de déduire ensuite les sommes ainsi employées par elles pour diminuer leur revenu imposable et, partant, le chiffre de leur impôt. A mon avis,—qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce propos,—il est immoral ou mauvais que ces grandes sociétés du pays mettent des sommes considérables à la disposition des partis politiques. Il est mauvais pour la démocratie que les partis politiques subissent l'influence des grands monopoles du pays. En même temps, c'est doubler les torts d'un affront que de permettre à ces sociétés d'agir ainsi et d'en inscrire le montant en dégrèvement d'impôt, imputant ainsi sur le trésor public les frais de propagande des partis de leur choix.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous continuerons demain l'étude de ces crédits puis nous passerons au ministère du Travail et à celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Barnett: Puis-je demander au ministre des Finances de répéter? A-t-il parlé des crédits du ministère du Travail?

L'hon. M. Harris: Revenu national, Travail, Santé nationale et Bien-être social.

M. Barnett: Si j'ai posé cette question, c'est que j'avais l'impression que les crédits du ministère du Travail seraient étudiés par le comité des crédits.

L'hon. M. Harris: Ils l'ont été et nous en sont revenus.

Mme Fairclough: Le ministre sait-il que le comité des crédits doit siéger demain matin pour l'examen des crédits du ministère du Travail?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur, il a été bien entendu entre les partis que nous laisserions de côté demain les crédits du ministère du Travail qui ont trait à la Commission d'assurance-chômage.

Mme Fairclough: Je ne vois pas comment on pourra en empêcher l'examen.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

Question nº 413—**M. Dufresne:**

1. M. Jean-Roger Durand, de Loretteville (P.Q.), est-il à l'emploi du ministère de l'Agriculture?
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère l'a-t-il autorisé à accepter le poste de secrétaire-trésorier de la ville de Loretteville (P.Q.)?
3. Le ministère est-il au courant que ledit Jean-Roger Durand est propriétaire de la firme connue sous le nom de *Durand Import and Export Registered*?

Réponse de **M. R. McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):**

1. M. Jean-Roger Durand, de Loretteville (P.Q.), est à l'emploi du ministère de l'Agriculture.

2. En vertu du communiqué nº 350483 du Conseil du Trésor, en date du 25 mars 1948, qui le soustrayait aux dispositions du décret C.P. 71/751 du 29 mars 1939, modifié, relativement au travail des fonctionnaires de l'État hors de leur emploi régulier, M. Durand a été autorisé à accepter le poste de secrétaire-trésorier de la ville de Loretteville (P.Q.). Les fonctions de M. Durand à ce titre ne l'occupent que le soir et environ sept heures et demie par semaine.

3. La société *Durand Import and Export Registered* a été enregistrée par M. Jean-Roger Durand à la Cour supérieure de Québec le 10 septembre 1954. L'enregistrement a été annulé à la même cour le 14 juillet 1955. Le même jour, la société était enregistrée sous le nom de Julienne Bastien Durand, épouse de Jean-Roger Durand.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

285. Administration générale, $3,348,014.

286. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,548,580.

Bureaux—

287. Fonctionnement et entretien, $24,616,357.

288. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,119,500.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

Bureaux—

659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $100,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Henderson présente le 11e rapport du comité permanent des bills privés.

M. Nixon présente le 5e rapport du comité spécial des prévisions budgétaires.

LE TARIF-MARCHANDISES

LA HOUILLE—QUESTION À PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LA SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et des Relevés techniques sait-il que la récente augmentation provisoire du tarif-marchandises accordée aux chemins de fer accroîtra de 25c. la tonne le coût du transport de la houille néo-écossaisse? L'Office fédéral du charbon a-t-il l'intention d'accroître la subvention de façon à contre-balancer l'augmentation du tarif-marchandises?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): La question n'a pas encore été étudiée.

M. Gillis: Je demande cela, parce que c'est ce qui s'est fait dans le passé.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ATTITUDE DU CANADA AU SUJET D'UNE ÉVENTUELLE REMISE DES NOUVELLES EXPÉRIENCES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question à deux ministres, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)? Vu les récentes déclarations de certains savants en ce qui concerne la radioactivité et ses effets sur l'homme, ces ministres pourraient-ils dire à la Chambre si,—et j'adresse cette question au ministre qui siège à ma droite,—le Gouvernement canadien aurait songé à s'opposer au renouvellement des explosions atomiques et si,—et j'adresse cette question au ministre qui siège à ma gauche,—on aurait autre chose à nous dire au sujet des effets des rayons X etc. sur les êtres humains?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon collègue des Affaires extérieures (M. Pearson) estime que je puis répondre aux deux questions. A celle qui s'adressait à lui je répondrai, comme il l'a déjà fait lui-même, en rappelant les propositions récemment examinées par le sous-comité de la commission du désarmement à sa réunion de Londres, ainsi que l'automne dernier aux Nations Unies. Au cours des discussions, il a été clairement démontré que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et le Canada étaient favorables à la suppression de ces expériences dans les cadres d'un programme rationnel de désarmement qui puisse être appliqué sans nuire à la sécurité des nations intéressées, sous un régime adéquat qui assurerait l'inspection et le contrôle.

A l'égard du problème vu sous l'angle de la santé, il existe maintenant un comité spécial de savants formé par l'ONU et composé de représentants de 12 pays, dont le Canada qui était représenté au début par feu le Dr Cipriani et maintenant par le Dr Watkinson de mes services.

En outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec d'autres ministères du gouvernement et des organismes de l'ONU, s'occupe de déterminer l'intensité de la radioactivité produite normalement ou par les récents essais d'explosion nucléaire. Rien ne permet de croire que la santé de la population du pays ou d'autres pays en a été atteinte au point de causer quelque inquiétude. Toutefois, cette question fait toujours l'objet d'étude et d'estimation.

M. Knowles: J'aimerais poser une autre question. Je me demande si le ministre ne jugerait pas opportun de faire, avant la fin de la présente session, une déclaration de portée générale sur cette question, eu égard aux déclarations récentes de savants, non seulement en ce qui touche les explosions atomiques et nucléaires mais aussi en ce qui a trait à la fréquence du recours aux rayons X, par exemple l'examen des pieds, chez les marchands de chaussures ou dans des circonstances de ce genre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE COMMUNISTE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Normalement, je demanderais ce renseignement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, comme le premier ministre doit assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth et que les journaux nous disent qu'on y réétudiera l'attitude des pays du Commonwealth au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste, le premier ministre nous dirait peut-être l'attitude que le Canada va prendre, à la conférence, sur ce problème.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne voudrais pas m'engager formellement sur ce point. Ces conférences visent, bien entendu, à augmenter nos connaissances en même temps que la sagesse que nous pouvons avoir quant aux meilleures solutions à prendre dans l'intérêt général du monde libre. Je doute que nous puissions en arriver à conclure qu'il convient de reconnaître immédiatement le gouvernement de la république de Chine.

Une voix: Nous espérons bien que non.

LES PIPE-LINES

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS D'UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je voudrais demander au premier ministre s'il approuve ce que son collègue le ministre du Commerce (M. Howe) a dit hier soir durant l'émission de télévision *Press Conference* au sujet de la récente mesure relative au pipeline? J'ai noté ses paroles: "Nous avons enfreint le Règlement."

Des voix: Non.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Mon impression est que mon collègue a dit que nous n'avions pas enfreint le Règlement.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas l'impression que le public a eue.

M. Fleming: Modification tardive.

[M. Knowles.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

289. Administration générale, $2,702,629.

L'hon. M. McCann: Avant de commencer l'étude des crédits de la Division de l'impôt, il y aurait lieu, je pense, d'élucider certains des points qui ont été soulevés hier soir avant l'ajournement.

Le député de Perth a soulevé la question des frais juridiques. Dans les deux crédits actuellement à l'étude, nous demandons au total $335,000 pour ces frais, ce qui représente une augmentation de $115,000 par rapport à l'année passée. Toutefois, $85,000 soit les trois quarts de l'accroissement, ont été demandés afin de défrayer les honoraires maximums probables que nous aurions à verser dans la cause d'appel de l'Anaconda qui était alors en instance devant le Conseil privé. Le procès Anaconda compte parmi les plus célèbres des causes dont nous avons dû nous occuper et l'appel définitif a été interjeté auprès du Conseil privé. Je dirai que la décision rendue par celui-ci approuvait le point de vue du ministère du Revenu national à propos de l'imposition de la société. Si la décision avait été défavorable au ministère du Revenu national, les frais juridiques seraient peut-être montés à $100,000.

Le quart de l'augmentation a trait à des dépenses effectives envisagées au moment de la préparation du budget des dépenses. Une étude sérieuse du nombre d'actions auxquelles on pouvait s'attendre indiquait qu'il nous faudrait prévoir une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport aux dépenses réelles de l'année financière précédente. Il vaut la peine de remarquer que, l'an dernier, dans les bureaux de district, nous avons affecté aux frais judiciaires un montant plus élevé que ne le prévoyaient nos crédits. Pendant que j'en suis sur ce point, je pourrais dire que les frais globaux de la cause Anaconda se sont élevés à $34,976, soit près de $35,000. Nous avons prévu $85,000 dans les crédits; nous avons donc prévu $50,000 de plus que nous n'avons été appelés à dépenser. J'ai l'intention, lorsque nous aurons terminé l'examen de ce crédit, de demander à un de mes collègues de proposer que cette résolution soit modifiée afin que le crédit nº 289 soit réduit de $50,000.

A propos des mandataires juridiques,—autre point soulevé par l'honorable député,—les procès intentés au nom du Gouvernement incombent au ministère de la Justice; mais, lorsque le ministère du Revenu national a

besoin d'un avocat de l'extérieur pour intenter des poursuites ou pour le défendre dans un procès intenté contre lui, il demande l'aide du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice choisit ainsi l'avocat qui fait fonction de son mandataire juridique. Les dépenses subies par le ministère de la Justice sont portées au compte du ministère pour lequel le travail est accompli. C'est la façon générale de procéder; il nous faut donc pourvoir à ces frais.

Il y a en outre les modifications apportées à la loi. Le représentant de Perth a rappelé certains cas, qu'on a mentionnés au cours d'audiences devant le comité spécial, où l'application de la loi semblait causer de la gêne à certains contribuables ou faisait régner des incertitudes. Mes fonctionnaires sont en conférence presque continuelle avec ceux du ministère des Finances sur les questions de ce genre qui sont toutes examinées avec soin lors de la préparation du budget. J'ai pris note des sujets soulevés au comité spécial, et je les porterai à l'attention de mon collègue le ministre des Finances avant le prochain budget.

Quant à la question de la cotisation fondée sur la valeur nette, l'honorable député de Perth est de nouveau revenu sur cette question de fonder la cotisation d'impôt sur l'avoir net. J'ai parlé de cette question de temps à autre depuis quelques années et j'ai fait un exposé assez complet qui figure aux pages 6968 à 6972 du hansard du 23 juin 1954. Devant le comité spécial, le sous-ministre a témoigné que le ministère ne favorise pas cette méthode lorsqu'il est possible de fonder la cotisation sur un véritable état des faits. Toutefois le ministère est chargé de veiller à ce que tous les contribuables s'acquittent de leurs obligations et, faute de livres et de dossiers, la cotisation établie d'après la valeur nette est souvent la seule méthode que peut employer le cotiseur. On enjoint au cotiseur d'utiliser cette méthode seulement quand toutes les autres façons de déterminer le revenu exact et les exigibilités fiscales n'ont pas donné de résultat, et d'expliquer alors cette méthode aux contribuables.

Une autre question qu'on a soulevée avait trait aux plus-values de capitaux. Le représentant de Perth et celui de Moose-Jaw-Lake-Centre ont donné à entendre que le ministère essayait irrégulièrement d'imposer certains bénéfices communément appelés les plus-values de capitaux. D'abord, je répète que la Division de l'impôt a des responsabilités d'ordre strictement administratif. Elle n'édicte pas de lois. Elle se borne à appliquer la loi de l'impôt sur le revenu et la loi fédérale sur les droits successoraux telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement. Naturellement, dans l'interprétation du libellé de ces lois, les légistes de la Division doivent essayer de découvrir les sens que les tribunaux lui donneraient. A mesure que l'on soumet des cas aux tribunaux et que les décisions sont rendues, ils obtiennent des indications qui les aident dans leur travail d'interprétation.

La distinction entre les plus-values de capitaux et les bénéfices d'affaires n'a pas changé depuis bien des années. La différence a été bien expliquée par le juge Clark de la cour de cassation dans le cas de *California Copper Syndicate* contre Harris dans les cours britanniques en 1904.

M. Knowles: Quel Harris?

L'hon. M. McCann: Voici ce qu'il a dit:

> Selon un principe bien établi en matière d'impôt sur le revenu, lorsque le propriétaire d'un placement ordinaire le convertit en espèces et en obtient un prix supérieur à celui qu'il avait payé tout d'abord, le supplément de prix n'est pas considéré comme revenu imposable. Mais il est également bien établi que les suppléments de valeurs obtenus de la vente ou de la conversion d'obligations peuvent être imposables lorsque l'opération en cause n'est pas seulement la conversion en espèces ni un changement de placement, mais une opération qui fait à proprement parler partie de l'exploitation d'une entreprise. Le cas le plus simple est celui d'une personne ou d'une association de personnes qui achète et vend des terrains ou des obligations avec l'intention de réaliser des bénéfices, manipulant ces placements comme elle brasserait des affaires, et cherchant par là-même réaliser des bénéfices. Où se trouve la ligne de démarcation entre ces deux cas, il peut être difficile de le déterminer, et chaque cas doit être examiné d'après les faits, la question à trancher étant: "Le profit réalisé provient-il simplement d'une augmentation de valeur ou de la conversion d'obligations en espèces, ou ce profit est-il un bénéfice réalisé à la suite d'opérations à but lucratif?"

Fin de la citation. Cet extrait a été fréquemment cité à l'occasion de cas ultérieurs tant dans les cours anglaises que dans les cours canadiennes. Comme on l'a souvent répété, chaque cas est un cas d'espèce. Les tribunaux tiennent compte de divers éléments: les intentions du contribuable, le nombre ou la fréquence des transactions, leur importance par rapport aux affaires ordinaires du contribuable, la nature des transactions et la conduite du contribuable. Aucun de ces éléments n'emporte en soi la décision; ils doivent être examinés en tant que parties de l'ensemble.

Je ne crois pas que les tribunaux aient plus de difficultés à régler ces problèmes que les autres questions d'ordre juridique dont ils sont constamment saisis. Ces dernières années, on a peut-être montré plus d'intérêt à ce problème parce que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu fournit une méthode facile pour le règlement des divergences entre le contribuable et le ministère. La période de grande prospérité que nous avons

connue a permis à bien des contribuables de réaliser des bénéfices accessoires par la vente de biens immobiliers.

A ce propos, monsieur le président, le *Canadian Tax Journal* de novembre-décembre 1955 a publié un article très intéressant intitulé: "La panique créée par les plus-values". L'article est signé: Robert Tresilian. Je présume que c'est un pseudonyme. Je ne citerai pas tout l'article bien qu'il soit très intéressant pour quiconque s'intéresse à cette question. Toutefois, je veux citer le passage suivant:

Il y a quelques semaines les journaux ont signalé que la Commission d'appel de l'impôt devait entendre prochainement un appel interjeté d'une cotisation fondée sur les gains réalisés à la bourse des valeurs. Bien qu'aucun cas du genre n'ait encore été signalé, la nouvelle parue dans les journaux semble avoir causé une panique mineure.

La plupart des députés connaissent, je crois, la loi des États-Unis qui frappe d'un impôt de 25 p. 100 les plus-values de capitaux réalisées au cours de l'année. Sans lire l'article au complet, je vais en citer la conclusion qui est, du moins pour moi, très significative.

Disons en terminant que les inquiétudes manifestées par les journaux ne semblent pas motivées. Les quelques jugements des tribunaux qu'on a cités ne sont que des manifestations du souci qu'on a de séparer les loups des brebis, les loups, dans le cas qui nous occupe, étant ces individus entreprenants qui se revêtent de la peau de mouton des capitalistes ordinaires, tout en conservant l'affaire, le commerce ou l'entreprise réputés imposables depuis toujours par la loi.

En outre, monsieur le président, il y a la question posée par l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) en ce qui concerne le droit qu'ont certaines sociétés de déduire de leur revenu imposable les dons qu'elles font aux partis politiques. J'ai fait part des principes appliqués par le ministère, depuis les onze ans que j'y suis. L'honorable député a évoqué la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si j'ai répondu comme je l'ai fait ce jour-là, c'est que je n'avais pas entendu la question tout entière. Il reste que c'est le principe généralement appliqué. J'en ai d'ailleurs discuté avec tous les sous-ministres que j'ai eus. C'est la ligne de conduite suivie jusqu'ici. Une fois qu'une maison de commerce a payé son impôt, si elle désire faire un don à des fins politiques, l'usage qu'elle peut faire de ce qui lui reste m'est parfaitement indifférent.

M. le président: Le ministre a-t-il dit qu'il envoyait un amendement au fauteuil?

L'hon. M. McCann: Oui, et j'aimerais que le ministre des Finances le propose.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. Harris: Je propose:

Que le crédit nº 289 soit réduit de $50,000.

M. Monteith: J'aimerais retenir quelques instants l'attention de la Chambre pour formuler quelques observations sur cet impôt, ou présumé impôt frappant les plus-values de capital, que le ministre a tenté d'expliquer. J'aimerais lire quelques lignes des dépositions faites au comité des prévisions budgétaires et qu'on trouve au bas de la page 779. Il avait été question de la possibilité de la taxe sur les plus-values de capital et voici ensuite ce qu'on lit:

M. Monteith: Supposons le cas d'une personne à la retraite qui disposerait d'une certaine somme d'argent, mettons, deux cent mille dollars en valeurs. Cette personne fait d'assez fréquentes transactions. Ces transactions piqueraient-elles votre curiosité?

M. McEntyre: Évidemment, notre curiosité s'étend à tous les contribuables, mais je ne pense pas que ce cas particulier nous intéresserait spécialement.

M. Monteith: Croyez-vous que, si le Parlement jugeait opportun de mieux définir les transactions en valeurs ou les plus-values de capital, cela aiderait votre ministère à décider s'il doit enquêter par exemple, sur les transactions en titres et valeurs d'une certaine personne?

M. McEntyre: Cela nous aiderait peut-être.

M. Monteith: Autrement dit, vous êtes plutôt d'avis que, dans sa forme actuelle, la loi ne précise pas suffisamment si une transaction constitue une plus-value de capital?

M. McEntyre: Avec le temps et à mesure que les tribunaux se penchent sur ces cas, les règles se multiplient et, de cette façon, la loi devient plus précise à cet égard.

M. Monteith: Les tribunaux, la Commission d'appel et autres organismes jugent les causes, n'est-ce pas, d'après le texte législatif actuel?

M. McEntyre: En effet.

M. Monteith: Si l'on modifiait la loi pour qu'elle précise bien ce qui constitue une plus-value de capital, la Commission d'appel s'en tiendrait, naturellement, au nouveau texte?

M. McEntyre: Oui, monsieur.

D'après les témoignages recueillis au comité, il est évident que le service de perception du ministère du Revenu national ne sait trop comment entendre la loi existante. A mon avis, il devrait dire au ministère des Finances en quel sens il conviendrait de réviser la loi de façon que la plus-value de capital puisse être nettement précisée.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je puis dire que la loi ne définit pas ce qui constitue une plus-value de capital. Ce point a été soulevé à plusieurs reprises au cours des réunions que nous avons avec le comité des finances avant l'établissement du budget. De l'avis de conseillers juridiques avertis, on n'a pas encore réussi à définir ce qui constitue une plus-value de capital.

M. Viau: Hier, au début de ses remarques à propos de ce premier crédit relatif à l'administration centrale des services de l'impôt sur le revenu, le représentant de Dauphin a

parlé des conséquences qu'entraîne la déclaration de l'avoir net pour les cultivateurs manitobains, et il s'est plaint de l'attitude qu'adoptent parfois les fonctionnaires du ministère du Revenu national à l'égard des cultivateurs, parce qu'il arrive que ces fonctionnaires continuent à dresser un état de la valeur nette qui ne concorde pas avec le revenu net de la ferme, je dirais, pendant les trois ou cinq années précédentes. Il n'a dit que quelques mots. J'ai bien écouté ce qu'il a dit de la déclaration de l'avoir net et j'ai constaté que, dans la première partie de ses remarques et dans la dernière partie de son discours que j'ai lu attentivement ce matin, sur cinq colonnes de hansard il y en a quatre qui ont trait à une question qu'a posée le représentant de Winnipeg-Nord-Centre le 9 avril. Je citerai le texte de cette question posée au ministre du Revenu national et qui se trouve à la page 2830 des *Débats:*

Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre voudra-t-il examiner de nouveau les dossiers des brasseries du Manitoba relatifs à l'impôt sur le revenu, afin de s'assurer si certaines d'entre elles n'auraient pas réclamé une diminution d'impôt à l'égard des versements qu'elles ont faits, comme on l'a révélé à Winnipeg la semaine dernière, aux caisses des partis libéral, conservateur et créditiste du Manitoba?

Puis, naturellement, l'honorable représentant de Dauphin a poursuivi ses observations à ce sujet et a mentionné le rapport qui faisait alors l'objet de discussions à Winnipeg, rapport publié par la commission royale établie par le gouvernement provincial du Manitoba sur la situation des boissons alcooliques dans cette province. Voici les paroles de l'honorable représentant de Dauphin, reproduites à la page 5191 du hansard:

Ce représentant a déclaré que non seulement les brasseries versent des contributions en espèces aux partis politiques du Manitoba, mais aussi aux partis politiques fédéraux.

Ici, qu'il me soit permis de dire qu'en se servant du pluriel "partis politiques", il n'inclut pas la CCF. Je continue:

Cette question intéresse directement le Parlement.

Deux paragraphes plus loin, il dit ce qui suit:

Au cas où le ministre ou le comité aurait des doutes sur ce qui s'est passé au Manitoba, je leur signale quelques manchettes de journaux. Celle-ci, par exemple, qui est tirée de la *Free Press* de Winnipeg du 4 avril dernier: "Les brasseries mettent au jour leurs dons à trois partis. Tous, hormis la CCF, ont partagé $28,075 depuis 1945".

Le discours continue à propos de ces dons faits seulement aux principaux partis politiques de la province du Manitoba. Ici au parlement, et puis au Manitoba, les membres du parti CCF posent aux petits saints et se glorifient de ne recevoir de contributions d'aucune grosse compagnie, soit au Manitoba soit dans le reste du Canada. Ce n'est pas un tableau bien fidèle de la situation. Tout le monde sait que les organisations politiques ont un certain travail à accomplir, qu'elles ont des dépenses à acquitter, et il est reconnu qu'elles reçoivent des contributions à cette fin.

Nos amis de la CCF voudraient dépeindre la situation sous un autre jour. Selon eux, ils ne reçoivent pas d'argent pour leurs organisations politiques dans l'Ouest du Canada. Je le répète, ils se promènent la tête auréolée et déclarent qu'ils ne reçoivent de fonds d'aucune grosse compagnie. Mais ce n'est pas du tout ce qui se passe. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est afin de dire ce qui en est au Manitoba, surtout dans la ville de Saint-Boniface, où je demeure. Je veux signaler de quelle façon la CCF recueille ses fonds électoraux. A Saint-Boniface même, où je demeure, elle exploite actuellement une des plus grandes maisons de jeu dans la province du Manitoba.

Il y a quelques années, le parti CCF a demandé au secrétaire provincial du Manitoba un permis l'autorisant à exploiter ce qu'on appelait la *Commonwealth Recreation Society.* Cette association avait été constituée afin de réunir tous les amis de ce parti. Je les appelle ses amis parce que jusqu'ici, dans leurs discours au Manitoba, les députés de la CCF se sont déclarés être les seuls amis des citoyens canadiens qui bénéficient de mesures sociales, c'est-à-dire, des cultivateurs et des ouvriers.

Nous savons tous que les députés cécéfistes sont tenus de verser un certain pourcentage de leurs indemnités à la caisse du parti et que, de plus, ils reçoivent sans doute des contributions de certains particuliers. Mais une fois que cette association fut constituée en corporation, la situation a changé. Je voudrais consigner au compte rendu les noms des directeurs de cette organisation. Je ne crois pas commettre d'injustice en agissant ainsi parce que ces noms figurent sur un document publié.

Un des directeurs est M. W. C. Leitkie, que connaît bien le député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est un des organisateurs du parti cécéfiste, et un employé de la compagnie des télégraphes du National-Canadien. M. A. R. Paulley, député de Kildonan-Transcona à l'assemblée législative, en est un autre. Il y a aussi Dave Mulligan, échevin du quartier n° 1, à Winnipeg. Quant au dernier directeur, il n'est autre que le Révérend Lloyd Stinson, chef provincial du parti CCF.

Cette association récréative a été formée afin de réunir leurs amis dans le cadre de soirées sociales, mais elle organise aussi des bingos. On les a d'abord lancés à Winnipeg,

mais la police a fait savoir aux membres de la CCF que les bingos ou toute autre forme de jeux de hasard seraient interdits à Winnipeg. Ils ont donc traversé la rivière Range pour se rendre à Saint-Boniface, où ils ont loué d'un particulier de vastes locaux, où ils pourraient réunir la *Commonwealth Recreation Society*. J'ajouterai, d'ailleurs, que l'année dernière, le particulier qui les lui a loués a été condamné à une amende de $16,000 pour avoir remis des déclarations d'impôts sur le revenu frauduleuses.

Si le parti cécéfiste avait l'intention de maintenir l'association pour des œuvres fraternelles ou pour tenir des réunions sociales, il organiserait probablement une partie de bingo une fois par semaine ou deux fois par mois. Nous savons tous que dans certaines régions du Canada, surtout à Ottawa, des associations philantropiques et des organismes analogues organisent des jeux de bingo, une fois par mois peut-être. On y offre des prix de valeur, qui se montent parfois à environ $10,000, mais les clubs *Kinsmen* ou *Kiwanis*, qui offrent ces soirées de bingo à Ottawa, en retirent des bénéfices considérables qu'ils affectent à leurs œuvres sociales.

Le parti cécéfiste n'organisait pas ces jeux au Manitoba une ou deux fois par semaine, mais treize fois par mois. La semaine dernière, le chef des pompiers de Saint-Boniface s'est plaint au conseil municipal en lui demandant de prendre les mesures nécessaires (car ce n'était pas dans le pouvoir du chef des pompiers de le faire lui-même) pour empêcher que 400 ou 450 personnes remplissent les locaux en question treize fois par mois. Il estimait, en effet, qu'il y avait là un risque d'incendie.

On exige un prix d'entrée de 75c. Si l'on multiplie 400 par 13 et par 75, on constatera que le parti cécéfiste du Manitoba tire des recettes considérables de cette société de récréation. Cet argent n'est pas affecté à des œuvres sociales ou fraternelles; il sert surtout à des fins politiques dans la province. Je pourrais employer certaines des paroles dont s'est servi hier l'honorable député de Dauphin, lorsqu'il a parlé des contributions faites par les brasseries aux principaux partis politiques du Manitoba et qu'il a demandé si l'on considérait ces contributions comme admises en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je crois avoir exposé clairement la situation qui existe dans la province. Je le répète, ces gens parcourent la province, la tête ceinte d'une auréole, en disant qu'ils ne reçoivent pas de contributions des sociétés commerciales; cependant, ils taxent leurs amis tant par soir lorsqu'ils participent à l'activité de cette société de récréation treize fois par mois. Le total qu'ils obtiennent serait bien plus élevé que le montant de $30,000 reçu des brasseries de cette province de 1945 à 1955.

Je soumets cette question à l'attention du comité à cause des remarques qu'a faites hier l'honorable député de Dauphin. J'espère bien que le ministre du Revenu national,—je me sers d'une partie de la question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—réexaminera les déclarations d'impôt sur le revenu de la *Commonwealth Recreation Society* du Manitoba, établie à Saint-Boniface, pour vérifier si l'on a réclamé à titre de déductions pour les fins de l'impôt sur le revenu ces contributions reçues sous forme d'enjeux.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre a réitéré la substance de ses observations au comité quand il a dit que son ministère ne s'occupait que de l'application pratique de la loi, en déclinant toute responsabilité quant à la promulgation des lois fiscales.

Le ministre doit reconnaître qu'en sa qualité de membre de l'exécutif, il a plus d'influence que tout autre de ses collègues, sauf le ministre des Finances, en ce qui concerne l'élaboration du programme officiel. On en trouve la preuve dans certains passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Le soir où il a présenté le budget à la Chambre, le ministre des Finances a signalé qu'il avait conféré avec le ministre du Revenu national. Sauf erreur, il a dit: "Le ministre du Revenu national et moi-même avons longuement réfléchi à certains aspects de la mesure". Je ne doute pas que c'est vrai. De fait, ce serait bien étrange qu'ils ne confèrent pas régulièrement au sujet de l'administration du ministère et aussi à l'égard des programmes que le Gouvernement se propose d'appliquer.

Je viens de jeter un coup d'œil sur le débat du budget. Je ne puis trouver le passage en cause, mais je me souviens que ce soir-là le ministre des Finances a remercié celui du Revenu national d'avoir perçu d'importantes sommes, mais je dois dire que je ne l'ai pas entendu offrir les mêmes remerciements aux contribuables qui avaient versé ces sommes. C'était par mégarde, sans doute, et le ministre des Finances me permettrait peut-être maintenant d'apporter cette correction à ses remarques. Estimant que le ministre du Revenu national doit exercer quelque influence sur l'élaboration de la politique à suivre, je crois qu'il faut soumettre certaines observations à l'égard des crédits de son ministère, au cours du présent débat. Au comité déjà, j'ai soulevé certaines des questions que je désire traiter aujourd'hui, mais j'aimerais qu'elles figurent au

compte rendu. Comme le ministre des Finances est ici en ce moment, j'espère qu'il prendra note de mes observations.

Tout d'abord, je veux parler de la pratique du ministère qui consiste à assimiler le revenu des loyers au revenu des placements lorsque le contribuable le reçoit d'une succession ou d'une société de fiducie. J'ai déjà signalé au comité, je le rappelle, qu'à maintes reprises les tribunaux ont décidé que la nature du revenu ne changeait pas parce que ledit revenu passait par un fidéicommissaire pour atteindre le bénéficiaire. En réalité, cette règle est je crois si bien établie qu'il est à peine nécessaire de le mentionner. Elle est cependant à retenir quand on veut juger la pratique du ministère qui tient les revenus des successions ou des fidéicommis pour du revenu en provenance de placements, sans égard à la source desdits revenus.

L'article de la formule T-3, successions ou fidéicommis, qui traite de la surtaxe sur le revenu découlant des placements, s'accompagne d'une petite note que j'ai déjà signalée au comité. Elle est ainsi conçue:

Les revenus provenant du loyer d'immeubles, d'une entreprise ou d'une ferme exploitée par l'exécuteur testamentaire ou un fidéicommissaire ne sont pas assujétis à la surtaxe quand ils sont en sa possession.

Néanmoins, sur la nouvelle formule générale T-1 on ne peut signaler le revenu de successions ou de biens détenus en fiducie que dans l'espace prévu pour le revenu des placements. Or celui-ci est reporté à son tour en page 2 aux fins d'une surtaxe. Il me semble que c'est là une question que le Gouvernement devrait étudier.

Puisque le ministre du Revenu national dégage sa responsabilité en matière de politique administrative, je prie les autres membres du Gouvernement d'étudier la question au conseil exécutif et, comme cette méthode du ministère ne semble se fonder sur aucune loi, de prendre des dispositions pour que soit établie comme il se doit aux fins de l'impôt, la cotisation du revenu des loyers peu importe que ce revenu passe ou non par des intermédiaires pour arriver au dernier bénéficiaire. J'estime que cela pourrait se faire simplement en réservant sur la formule générale T-1 l'espace nécessaire pour signaler le revenu qu'un bénéficiaire touche du loyer des biens d'une succession ou de biens détenus en fiducie. C'est un point très simple à régler et qu'il y a lieu, je crois, d'étudier.

Je veux aussi revenir pendant quelques minutes sur une autre question que j'ai soulevée au comité. C'est l'inégalité apparente qui existe à l'égard des dons de charité. En traitant cette question particulière au comité j'ai signalé que, dans certaines régions, on avait pris l'habitude d'admettre des réclamations au titre de $25 en dons de charité, sans reçus. Je reconnais que le ministre et ses fonctionnaires se sont dits étonnés de ce que ce fût le cas, mais depuis le jour où nous avons parlé de cette question au comité, et à cause de l'étonnement exprimé par le ministre et ses fonctionnaires, je me suis donné la peine de contrôler. Je me suis rendu compte que c'est en effet une habitude prise en certaines localités. J'ai l'impression, sans doute, que la lumière étant faite là-dessus, il ne manquera pas de s'ensuivre une directive du ministère enjoignant aux autorités compétentes de traiter tous les contribuables de notre pays, où qu'ils soient, exactement de la même façon. Si le ministère consent à se passer de reçus en ce qui concerne des dons inférieurs à $25, il faudrait que tous les contribuables bénéficient de cette tolérance. Qu'une partie de leurs dons de charité admissibles en déduction soit confirmée ou pas par des reçus, il faudrait qu'ils soient autorisés à ajouter $25 à ce chiffre, cette somme correspondant à des dons divers. Le ministre me permettra de lui dire qu'il faudrait adopter l'une ou l'autre de ces deux solutions, soit accorder la même faveur à tout le monde, soit la refuser à tout le monde. Il ne faudrait pas, je pense, qu'on permette à cet égard la moindre inégalité de traitement.

Une autre question a fait l'objet d'un examen au comité. J'aimerais en parler encore une fois cet après-midi. Il s'agit de l'interprétation de l'article 11 (1) (*j*), interprétation qui a donné lieu au refus d'admettre en dégrèvement la pension alimentaire servie à une personne séparée de son conjoint dans un cas en particulier, cas dont j'ai d'ailleurs parlé au comité. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette affaire. Je veux simplement citer un extrait du jugement rendu par M. Fordham à ce propos et dont j'ai une copie sous les yeux. Après avoir exposé l'article 11 (1) (*j*), voici les observations qu'il a faites:

Toutefois, à la grande surprise du contribuable, le ministre a refusé d'admettre ces dégrèvements et jugé qu'ils échappaient aux dispositions de l'article ci-dessus. Il fut établi à l'audience que c'était parce que les mots "pension alimentaire" ne figuraient pas après le mot "divorce" dans la quatrième ligne de l'alinéa *j*) ci-dessus. Appel fut interjeté en bonne et due forme auprès de la commission.

M. Fordham ajoute:

L'affaire révèle pour la première fois, pour ce qui est de la commission, ce qui semble être une remarquable et malencontreuse omission dans la rédaction du texte législatif qui précède. Quoique la pension alimentaire, en tant que telle, puisse sans aucun doute être déduite par un contribuable quand elle a été prévue par un tribunal dans un décret, une ordonnance ou un jugement en matière de divorce, ou quand un homme ou une femme ont donné suite à une convention de séparation de corps comportant le paiement d'une pension alimentaire, le paragraphe (1) *j*) ne prévoit pas le

cas d'une action pour la seule pension alimentaire. Il n'y est aucunement question d'un tel recours en justice. Par conséquent, le malheureux appelant ne peut pas obtenir le dégrèvement normalement accordé à ceux qui versent périodiquement une pension alimentaire. Les mots "séparation judiciaire" ne lui sont d'aucun secours parce que les tribunaux ontariens n'ont pas compétence pour entendre les pétitions de séparation judiciaire.

Ainsi s'exprime M. Fordham. On peut contrôler son témoignage. Je prie le Gouvernement de considérer le point que M. Fordham fait ressortir, savoir s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 11(1) *j*) par l'insertion des mots "pension alimentaire", afin que le contribuable puisse faire état des frais encourus à ce titre quand les parties se sont entendues sur la pension alimentaire et que leur entente a été entérinée par les tribunaux, même si elles n'ont pas eu recours au divorce. J'espère que le Gouvernement examinera ce point, car j'estime qu'il est tout à fait injuste que ceux qui acceptent de la sorte leurs obligations financières ne puissent faire état de tels frais dans leur liste des dépenses admises en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons maintes fois exhorté le Gouvernement à supprimer la disposition qui fixe un montant minimum aux frais médicaux admis en déduction. Je ne pouvais prendre la parole à propos des prévisions budgétaires du ministère du Revenu national sans revenir là-dessu encore une fois, sans inviter le Gouvernement, comme d'autres le feront sans doute, à supprimer ce montant minimum. On a maintes fois exposé les arguments à l'appui d'un tel geste. Je ne m'étendrai donc pas là-dessus, car je ne ferais que reprendre des arguments que nous avons déjà invoqués ici. Je suis toujours d'avis que ce serait une mesure avisée, qui rendrait tout simplement justice à ceux qui, dans un besoin pressant, doivent acquitter de fortes sommes. Cela n'est certes pas sans leur causer de grandes difficultés et il me semble qu'il faudrait leur permettre de déduire toutes ces sommes, non pas seulement la partie qui dépasse une certaine proportion de leur revenu.

Je veux parler d'une autre question. Il s'agit de la situation où se trouvent ceux qui, employés à leur propre compte dans les affaires ou dans les professions, veulent se constituer une caisse de retraite. Cette question a fait l'objet de maints articles et de lettres parues dans les journaux. Les députés et les ministres ont reçu des demandes à ce propos. J'ai ici le texte d'une lettre d'un médecin très bien connu d'Hamilton et qui a paru dans le *Spectator* de cette ville. Le médecin décrit la situation dans laquelle se trouvent ceux de sa profession qui veulent établir une caisse en vue d'assurer la sécurité de leurs vieux jours. Il dit en partie que le

médecin désireux de se constituer un bien pour plus tard placera des fonds dans des rentes ou dans des assurances; mais, comme il est employé à son propre compte, il ne peut déduire ces sommes. Dans une lettre adressée à moi personnellement, ce médecin d'Hamilton appelle mon attention sur le mémoire que l'Association médicale du Canada a présenté aux membres du Parlement et dans lequel elle demande, entre autres choses, la remise de l'impôt à l'égard de ce que le médecin verse personnellement au titre des rentes ou de toute autre caisse de retraite.

Je tiens à le souligner une fois de plus, en parlant de la sorte cet après-midi je ne me fais pas le porte-parole uniquement des professions libérales car je n'ignore pas qu'un grand nombre d'hommes d'affaires, de petits commerçants surtout, se trouvent précisément dans la même situation que ceux qui pratiquent une profession libérale. Dans la lettre de l'Association médicale du Canada qui accompagne le mémoire soumis aux membres du Parlement, on signale un article du Dr T. James Quintin, de Sherbrooke, qui a paru dans le numéro du 1er octobre 1955 du *Canadian Medical Association Journal*. Dans son article, le Dr Quintin formule des observations très au point. Il cite d'abord un passage du rapport Millar Tucker de la Chambre des communes britannique sur la façon d'imposer les réserves relatives à la retraite. Je consignerai au compte rendu deux phrases citées par lui.

Il faut se rappeler que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas une loi naturelle. Elle est purement de fabrication humaine et les principes régissant le prélèvement de l'impôt ne sont pas indépendants de la volonté de son auteur.

Le Dr Quintin parle de ce passage du rapport Millar Tucker et explique qu'on l'utilise à propos des modifications qu'il faut apporter à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux personnes travaillant à leur compte. Le Dr Quintin dit ensuite:

Ce sont ceux-là qui font leurs propres économies qui sont victimes de cette distinction injuste sous le régime de la loi canadienne actuelle de l'impôt sur le revenu, par rapport à ceux qui font des économies sous forme de versements à un fonds de pension et qui, sous prétexte qu'ils travaillent au service d'un groupement ou d'une industrie, sont autorisés à reculer le paiement de l'impôt sur une partie de leur revenu s'ils ont droit à faire partie d'un plan de retraite agréé par l'État.

Je ne voudrais pas lire beaucoup plus de ce qu'a écrit le Dr Quintin, mais ses idées m'ont paru si justes qu'il m'a été impossible d'y ajouter quoi que ce soit. C'est pourquoi, avec la permission de la Chambre, j'aimerais en lire encore un ou deux paragraphes. Le Dr Quintin écrit ceci:

Le médecin, comme tous ceux qui travaillent à leur propre compte, est victime des injustices du régime actuel, mais il est le plus durement frappé

parce qu'il appartient au groupe professionnel dont la formation prend le plus de temps.

Certains députés pourraient contester de telles affirmations, mais voilà, néanmoins ce qu'il en dit. Il écrit encore ceci:

Ses gains se concentrent sur une période plus courte et, durant ces années de grande activité, il est souvent imposé à un palier de revenu plus élevé que s'il avait fait répartir son revenu sur une période plus longue d'imposition.

Il signale ensuite l'effet de cette situation sur la profession en général et fait le commentaire suivant:

Le cas du "vieux docteur" qui a dû se cramponner à sa pratique parce qu'il n'a pas de quoi prendre sa retraite est bien connu de nous tous. Il en est ainsi du médecin d'âge moyen qui est malade et qui a bien servi son hôpital, ses malades et sa collectivité; cependant, il ne peut se donner du bon temps ou prendre sa retraite vu qu'il n'a même pu, pendant ses années de grande activité, économiser après avoir acquitté son impôt sur le revenu.

Puis, parlant du jeune médecin, il dit:

Où sont les jeunes diplômés qui pourraient être nos praticiens généraux les plus recherchés ou nos médecins de famille travaillant à leur propre compte? On peut les trouver dans les groupes de cliniciens ou parmi les médecins des sociétés commerciales où, entre autres choses, ils auront une certaine sécurité qui les attire et un revenu garanti de retraite en raison du dégrèvement d'impôt sur le revenu qui leur est accordé par ce qu'ils ne travaillent pas à leur propre compte.

En plus d'être inéquitable, cette situation n'encourage guère l'initiative des particuliers.

Je voudrais parler d'un autre texte, savoir: un mémoire que l'Association des dentistes du Canada a envoyé au Gouvernement au sujet de la possibilité de déduire les versements de pension du revenu imposable. Dans le premier paragraphe, intitulé "Fondement des propositions", on y déclare:

En soumettant cet exposé, nous nous croyons fondés à déclarer que nous ne demandons pas au Gouvernement d'étudier un nouveau principe, car, à coup sûr on reconnaît depuis longtemps dans la législation de l'impôt sur le revenu qu'il est juste et souhaitable, du point de vue du programme officiel, que le particulier qui a travaillé tout au long des années productives de sa vie soit récompensé pendant une période plus longue que celle de ses services effectifs; qu'une partie du revenu des années productives soit répartie sur les années où il ne peut plus travailler.

Le ministre du Revenu national et celui des Finances admettront avec moi, j'en suis sûre, que telle est la façon dont les Canadiens ont organisé leur vie depuis des années. L'impôt sur le revenu est un domaine relativement nouveau. Il y a bien des années, on pouvait économiser sur ses revenus et mettre des épargnes de côté.

Leur période d'activité terminée, ils pouvaient compter sur certains fonds qui leur permettaient de subvenir à leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours. Mais lorsque les impôts sont élevés, il est presque impossible d'épargner assez pour s'assurer une retraite avec ses seules économies. Aussi depuis des années la demande de retraites assurées s'est-elle accrue. Des plans ont été proposés et ont gagné la faveur de l'industrie. L'État vend lui aussi des rentes. Je tiens cependant à souligner ceci: l'employé d'une industrie qui souscrit à un plan de pension reconnu par l'État peut déduire le montant de ses primes de son revenu imposable. Mais la personne employée à son propre compte qui achète précisément le même genre de rente de la même source, qui verse les mêmes primes, ne peut profiter de ces déductions. Pareil traitement n'est pas équitable. J'espère que le Gouvernement étudiera cette très importante question.

En terminant, j'aimerais à relire deux courts alinéas du mémoire de l'association des dentistes:

Nous croyons que le Gouvernement souhaite, comme question de saine administration publique, le maintien du revenu à titre d'élément stabilisateur de l'économie nationale, aidant au maintien de l'embauche et au bien-être général.

Enfin, nous croyons qu'il est contraire à la saine administration publique que les hommes qui exercent une carrière libérale, si capables qu'ils soient dans leur jeunesse, soient obligés pour assurer leur propre subsistance, de poursuivre l'exercice de leur profession lorsque leur aptitude à le faire est diminuée.

L'hon. M. McCann: Je ne prendrai qu'un moment, monsieur le président, pour répondre à certaines des critiques formulées par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Elle semble se tromper d'adresse en ce moment puisque de toutes les questions qu'elle a abordées, revenu de loyers, dons de charité, pension alimentaire, frais médicaux, pensions et autres, seule celle des dons de charité concerne l'administration de mon ministère. Les autres, qui sont très intéressantes, ressortissent au ministre des Finances auquel elles pourraient être soumises soit au comité, soit lors de la présentation de la loi de l'impôt sur le revenu, soit avant le prochain budget.

Mme Fairclough: Permettez-moi de signaler que mes observations s'adressaient à à la Chambre et à l'exécutif en général.

L'hon. M. McCann: Pour ce qui est des dons de charité, je me contenterai de citer ce que disait le sous-ministre (Division de l'impôt) en ce qui concerne les plaintes formulées au sujet du fait que, paraît-il, on accordait le droit de réclamer un dégrèvement de $25 au titre des dons de charité sans produire de reçu. Le sous-ministre disait,

ainsi qu'en témoigne la page 822 du compte rendu des délibérations (texte anglais).

Il est incontestable que le principe suivi veut que toute réclamation au titre des dons de charité soit appuyé par un reçu en bonne et due forme. Mais ici intervient le principe...

Il y a ici quelques mots latins qu'il faudra qu'on me traduise.

...*de minimis non curat lex.* Il arrive que, dans certains cas, il faudrait écrire au contribuable pour lui demander s'il peut produire, par exemple, un reçu pour une somme aussi minime que $5. Si on songe au chiffre de l'impôt auquel correspondrait ce don,—soit 20 p. 100 de $5, seulement un dollar,—il est facile de comprendre pourquoi il nous arrive parfois de ne tenir aucun compte de ces toutes petites sommes qui ne sauraient modifier sérieusement le chiffre définitif de l'impôt.

Il reste qu'en principe, du point de vue administratif, chaque réclamation au titre des dons de charité doit être accompagnée d'un reçu en bonne et due forme correspondant à la somme en cause.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, l'étude des crédits du ministère du Revenu national me procure l'occasion de faire en ce moment quelques observations que je crois des plus appropriées.

Il est intéressant de noter qu'en dépit des nombreuses recommandations faites par l'opposition officielle depuis plusieurs années, le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'apporter au contribuable canadien le soulagement auquel il est en droit de s'attendre.

Depuis bientôt douze ans déjà, la guerre est terminée et, bien que tous les corps publics n'aient cessé de réclamer la diminution des impôts, les contribuables supportent encore avec peine le lourd fardeau des impôts excessifs. Cet état de choses ne peut durer, et les Canadiens, aussi bien que nos hommes d'affaires les plus avertis, se rendent compte que le maintien des impôts à un niveau aussi élevé ne peut que compromettre l'avenir économique du Canada. L'impôt personnel en particulier, il me semble, devrait capter l'attention du Gouvernement et une diminution, qui s'impose depuis longtemps déjà, devrait être sérieusement étudiée. Nul doute qu'on a songé à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers en prévision des élections générales qui auront certainement lieu au début de 1957, afin de tenter une fois de plus de s'attirer le vote populaire.

Le peuple canadien, cependant, désire une diminution sensible maintenant et se refuse de faire le jeu de ceux qui n'agissent que dans le dessein de se maintenir au pouvoir. Si le Gouvernement refuse d'accéder à la requête légitime de l'opposition de lancer une consultation populaire, convaincus que nous sommes que ceux qui administrent présentement les destinées du pays se sont aliéné la confiance du peuple canadien par leur attitude dictatoriale et antidémocratique, en mettant en danger les fondations de nos institutions parlementaires, c'est donc qu'il a l'intention, avant de se présenter devant les électeurs, de dorer une fois de plus la pilule qu'il essaiera, mais en vain cette fois, de faire avaler aux contribuables canadiens.

C'est pourquoi, malgré les protestations qui ne cessent d'affluer de partout, le Gouvernement reste sourd et n'a aucunement l'intention d'apporter au pauvre contribuable le soulagement auquel il a droit et qu'il espère obtenir au plus tôt.

L'indice du coût de la vie n'ayant connu aucune transformation depuis la fin de la guerre et s'étant maintenu à un niveau très élevé, il est indiscutable que le petit salarié se débat aujourd'hui dans le but d'assurer, par tous les sacrifices, son existence et celle de sa famille.

Il est urgent plus que jamais, si nous ne voulons mettre en danger notre propre économie, de hausser sensiblement le revenu du salarié, particulièrement celui du gagne-petit, dont les obligations de famille ne cessent d'augmenter.

L'ouvrier canadien à modeste revenu, comme celui qui est plus fortuné, voudrait avoir l'opportunité de fournir à sa famille les nécessités de la vie. Il voudrait qu'on lui procure l'avantage de donner à ses enfants l'éducation nécessaire à la préparation de leur avenir. Comment peut-il envisager un brillant avenir pour les siens si la partie de son revenu nécessaire à cet effet lui est brutalement arrachée par l'État?

S'il est vrai que le gouvernement se doit de prélever les impôts nécessaires à l'administration de la chose publique, il n'en est pas moins vrai qu'il a le devoir d'assurer l'avenir, la prospérité et la sécurité de ceux qu'il administre. S'il ne prend pas les mesures appropriées à cette fin, il manque à son devoir d'administrateur et, du même coup, commet un acte antisocial, antifamilial et antichrétien.

Un homme marié, avec les obligations que la vie conjugale comporte, ne fait qu'exister s'il ne lui est alloué que $2,000 par année pour veiller au maintien de son foyer, se vêtir, se nourrir, se procurer les soins médicaux urgents et envisager...

(Traduction)

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux nullement interrompre le débat. Il a été très utile jusqu'à maintenant cet après-midi. Cependant, quand on en vient à traiter de questions de principe, comme cela s'est fait, et en particulier à parler du niveau des impôts, comme

l'honorable député est en train de le faire, je suis d'avis que ce sont des questions à débattre soit à la suite de l'exposé budgétaire soit à l'examen de mes crédits, mais non à l'examen des crédits de cet autre ministère. Je ferai avec plaisir tout ce qui est possible pour que les députés aient le temps de débattre ces questions à l'examen de mes propres crédits, mais nous avons déjà eu le débat sur le budget et le niveau des impôts a été établi pour le reste de la présente session. J'ose espérer que les députés s'en tiendront strictement aux questions qui relèvent vraiment du ministre du Revenu national et, par égard pour moi, ne poseront pas de questions auxquelles je ne peux pas répondre en ce moment. Par égard pour le ministre du Revenu national, la Chambre devrait s'en tenir aux questions qui sont de sa compétence. J'assume toute la responsabilité des questions de principe et, encore que, je l'admets, nous ayons laissé une certaine latitude à l'honorable député d'Hamilton-Ouest j'ose espérer que l'honorable député de Québec-Ouest s'en tiendra aux questions intéressant le ministre du Revenu national sans toucher à celle qui relèvent du ministre des Finances.

M. Dufresne: J'ai toujours pensé que les dégrèvements de l'impôt sur le revenu relevaient toujours du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Harris: Non, ils n'en relèvent pas.

M. Dufresne: Je ne pense pas qu'on puisse me contredire si je dis que le ministère du Revenu national obtient les impôts.

M. Habel: Il perçoit l'impôt, mais il n'a rien à voir à l'établissement de l'impôt.

M. Dufresne: C'est de cela que je parle. Je dis que son ministère prend trop aux pauvres, à ceux qui n'ont qu'un petit salaire. Le ministre du Revenu national peut toujours communiquer au ministre des Finances ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici d'une question budgétaire qui intéresse peut-être mes crédits. Je ne le saurai qu'après avoir examiné ce qu'a dit mon honorable ami. En tout cas, le chiffre des impôts que nous payons constitue une question de politique financière.

M. Dufresne: Pourquoi êtes-vous intervenu si vous ne saviez pas ce que j'avais dit.

M. Habel: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Dufresne: Pour quel motif?

M. Habel: Je vais vous le dire. Monsieur le président, le député de Québec-Ouest faisait un bon discours politique au nom de ses commettants, mais il ne fait aucun doute qu'il enfreint le Règlement quand il parle du montant de l'impôt, des exonérations et ainsi de suite. A mon sens, il s'agit de questions relatives au budget et, une fois le budget adopté, tout ce dont peut parler le député à l'occasion de l'examen de ces crédits, c'est de la perception des impôts. Le ministre avait parfaitement raison d'invoquer le Règlement.

M. Dufresne: Voilà un discours qui, comme d'ordinaire, n'est pas trop brillant. Il n'en peut être autrement, puisqu'il s'agit du député de Cochrane.

M. Habel: Je vous en apprendrai quand vous voudrez.

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas suivi les remarques antérieures du député aussi bien que je l'aurais voulu, parce qu'il employait une langue qui, je le regrette ne m'est pas encore trop familière. J'allais féliciter le ministre des Finances de sa connaissance de cette langue, quand il a lui-même admis qu'il devrait lire plus tard ce qu'avait dit le député.

Mais j'ai suffisamment saisi ce qu'a dit le député pour savoir qu'il parlait de questions relatives au programme financier plutôt qu'à la perception des impôts, ce dont s'occupe le ministre du Revenu national. Je prie le député de ne pas parler de questions se rattachant au programme financier, mais de s'en tenir à la division de l'impôt du ministère du Revenu national, qui est en somme un ministère de perception.

M. Dufresne: Très bien, monsieur le président. J'y consens et j'attendrai que nous soyons saisis des crédits du ministre des Finances pour attirer l'attention du comité sur ce que je viens de dire.

(Texte)

Cependant, monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur la conduite pour le moins répréhensible de ceux qui ont charge d'aller faire l'inspection des livres de contribuables susceptibles d'être en retard dans leur remise d'impôts.

Je conçois que le gouvernement se doive de réclamer ce qu'il croit lui être dû, mais je désapprouve certaines méthodes grossières dont on se sert pour arriver à cette fin. Il faut tout de même admettre que les gens auxquels on réclame des impôts ne sont pas des criminels notoires, pas plus que des bandits dangereux, et, par conséquent, ne doivent pas être traités comme tels.

Que l'on cesse cette pratique détestable et condamnable de s'infiltrer dans les choses les plus personnelles et plus particulièrement

celles qui ont trait à la vie conjugale et touchent de très près l'intimité des époux.

Je voudrais faire part à la Chambre d'une lettre que j'ai reçue récemment d'un homme de profession très en vue de la province de Québec, dont on me permettra de taire le nom.

(Traduction)

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je crois que le Règlement exige que lorsqu'une lettre est lue à la Chambre on révèle le nom de son auteur. L'honorable député était sur le point de donner lecture d'une lettre et disait qu'il ne mentionnerait pas le nom de son auteur.

M. Dufresne: Monsieur le président, ce n'est pas la lettre que je veux lire; c'est une copie...

L'hon. M. Lesage: C'est ce que vous avez dit.

M. Dufresne: C'est une copie de certaines remarques faites par un membre éminent des professions libérales de la province de Québec qui m'a écrit. Le ministre ne devrait pas s'étonner que je taise son nom. En effet, certains honorables vis-à-vis voudraient bien savoir qui nous écrit. Je ne pense pas que le Règlement contienne une disposition m'interdisant de donner lecture d'un document que je suis prêt à déposer.

M. le président: Si l'honorable député désire donner lecture d'une lettre au cours de ses observations, il doit, cela va sans dire, donner le nom de son auteur.

M. Dufresne: Ce n'est pas une lettre, monsieur le président. Je viens d'expliquer que c'est la copie d'un document que ce monsieur a envoyé à un journal de la province de Québec, et qui n'a pas été imprimé.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Pickersgill: Impossible de l'imprimer.

M. Dufresne: Comme les discours du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Mes discours sont imprimés; c'est là l'ennui.

M. Dufresne: Comme le genre de discours que le ministre fait ici.

(Texte)

Monsieur le président, le document se lit ainsi...

(Traduction)

L'hon. M. Lesage: Oh non! je m'excuse. Je reviens à mon rappel au Règlement. Le député essaye maintenant de nous donner lecture de ce qu'il appelle les remarques d'un

membre des professions libérales, qui les lui aurait fait tenir. Il dit qu'il ne s'agit pas d'une lettre, mais d'un document contenant des remarques. Ma foi, un document contenant des remarques que lui envoie un membre des professions libérales est certainement une lettre, ou un genre de lettre, et le Règlement s'y applique. Je ne crois pas que le député devrait commencer à lire une lettre sans donner le nom de l'expéditeur.

M. Dufresne: Monsieur le président, je ne formulerai que mes propres observations sur ce que j'ai en main. J'en donnerai lecture comme si elles émanaient de moi. Je crois que personne ne peut m'en empêcher. Je n'emploierai pas la copie que j'ai ici.

M. le président: Le député a d'abord signalé qu'il s'agissait d'une lettre reçue en disant qu'il avait l'intention d'en donner lecture.

M. Dufresne: Si vous permettez, j'ai dit qu'il s'agissait d'un document en annexe à une lettre que j'avais reçue.

M. le président: C'est un document envoyé au député qui veut en donner lecture à la Chambre. La situation est prévue par le commentaire 270, ainsi conçu:

> On ne doit pas donner lecture à la Chambre d'une lettre non signée. Le 16 mai 1928, un député a déclaré, au cours d'un débat, qu'une lettre dont il avait cité un extrait n'était pas signée. L'Orateur a dit: "Une telle lettre ne doit pas être consignée au hansard; toute lettre dont on donne lecture doit être signée; elle fait ensuite partie des documents de la Chambre.

La décision est parfaitement claire. L'honorable député a pleine liberté de consigner le document au hansard; mais, s'il désire le consigner au hansard, il doit évidemment en indiquer la source en mentionnant le nom de l'auteur.

M. Dufresne: Je crois que je vais mentionner le nom de l'auteur, car la lettre sera intéressante même pour ceux qui, ne parlant pas ma langue, pourront en lire la traduction demain. Cette lettre vient du Dr André Legendre, de Shawinigan-Falls, dans la province de Québec. Le document joint à la lettre est le suivant:

(Texte)

Cette lettre a été écrite par le Dr André Legendre, de Shawinigan-Falls. Il l'a intitulée: "Il ne leur manque que le revolver au poing."

> Les cotiseurs et les inspecteurs de la division de l'impôt sur le revenu n'ont ordinairement pas la tâche facile. Leur besogne n'est pas agréable à accomplir lorsqu'il s'agit d'enquêter les erreurs, parfois volontaires, commises dans la présentation d'un rapport financier. Mais il existe en démocratie, entre gens civilisés, certaines limites outre lesquelles on entre dans l'abus franc et l'on frise le sadisme. Qu'on en prenne pour témoin l'aventure suivante, survenue récemment dans une ville de province.

Un beau matin de printemps, s'amènent simultanément en ville six ou sept voitures, transportant chacune un membre de la gendarmerie royale et un ou deux comptables de la division de l'impôt. A la même heure exactement, une équipe se présente et au bureau et au domicile de trois professionnels de la ville, et le responsable exhibe à l'épouse ou à la secrétaire une autorisation du sous-ministre des Finances et un mandat de perquisition signé du président de la Cour de l'Échiquier. Les deux documents, demandés par un Canadien français, s'adressant à des Canadiens français et permettant de fouiller de fond en comble la demeure d'un Canadien français, sont rédigés uniquement en anglais. Mais cela n'a aucune importance aux yeux de ces messieurs, qui en expliquent brièvement la signification, sans se soucier que le sens du document puisse ou non être saisi pleinement (les textes légaux rédigés en français ne sont déjà pas aisés à comprendre; allez donc saisir la signification d'un tel document, quand vous n'êtes expert ni en termes légaux ni en anglais!) puis, ils demandent aussitôt à être conduits, ou à la chambre conjugale, ou au bureau du patron. On a évidemment choisi un moment de la journée où le chef de famille est absent et du domicile et du bureau de consultation. Et l'on procède alors à une fouille en règle, se permettant même de lire des extraits de journal personnel ou de correspondance intime des époux. Il n'y a rien à faire pour éviter cette intrusion dans ses trésors; si on refuse la permission demandée, tout sera apporté, et alors... Lorsque la victime de cette enquête brutale s'amène, avertie par téléphone, et discute de l'affaire avec les inquisiteurs, ceux-ci, forts de leur puissance et de leur avantage, lui répondent poliment, mais sans apporter quelque réponse définitive que ce soit à part: "Nous avons mandat d'apporter tout ce qui peut sembler avoir trait à la comptabilité. Nous avons droit de tout voir, de tout fouiller, de prendre connaissance de tout document personnel ou non." Et l'on termine la visite des locaux sans rien oublier, depuis la boîte de serviettes hygiéniques jusqu'aux poubelles, et l'on apporte tous documents qu'on juge à propos de saisir, sans donner aucun reçu des choses apportées, libre au propriétaire d'en prendre une liste et de réclamer (avec quelle chance d'être entendu?) si tout n'est pas rendu de ce dont on s'est emparé. Vraiment, à part l'intrusion revolver au poing et la brutalité envers femmes et enfants, on se croirait derrière le rideau de fer! Il reste que cette méthode de recherches est injustifiée si l'on n'a pas pris au préalable le moyen d'obtenir les renseignements désirés et qu'on s'attaque ainsi de prime abord à des citoyens respectables. Les techniques de police secrète et d'intimidation n'ont pas leur place en démocratie vraie, et l'on est même porté à se demander si tout cela n'est pas, de la part du gouvernement, une campagne volontaire et systématique contre certaines professions, pour diminuer leur prestige et pouvoir mieux établir certaines mesures politiques. Mais il est un point plus grave encore; c'est la production dans un cas semblable de documents unilingues anglais. Qu'on force la porte d'un contribuable, qu'on viole l'intimité de son foyer, qu'on prenne des moyens détestables et méprisables pour le prendre en défaut et lui arracher son argent, c'est déjà plus ou moins démocratique. Qu'on ajoute l'injure de ne même pas respecter la langue maternelle de la victime, cela dépasse les bornes et joint l'insulte à la brutalité! Cela dénote bien aussi l'esprit qui règne à la division de l'impôt sur le revenu, attitude de mépris du contribuable, surtout du contribuable canadien-français. Souhaitons seulement que l'un de nos députés se lève en Chambre et le note.

Monsieur le président, cette lettre, à mon sens, parle par elle-même et se passe de commentaire. Il me reste un devoir à accomplir et c'est celui de dire au Gouvernement, et particulièrement au ministre du Revenu national (M. McCann), de donner des ordres sévères afin que ces abus cessent immédiatement.

Je veux maintenant, monsieur le président, toucher à un autre point, que je crois de la plus haute importance et que le Gouvernement ne peut certes ignorer.

Le chef du parti communiste de la province de Québec, le dénommé Guy Caron, vient de présenter à la Cour supérieure de ma province une requête en vue d'obtenir une ordonnance obligeant Radio-Canada à lui accorder des émissions à la radio et à la télévision.

Plusieurs voix: A l'ordre!

M. Dufresne: Le chef des communistes s'est adressé au tribunal par voie de *mandamus.*

(Traduction)

Des voix: Il enfreint le Règlement.

M. Habel: L'honorable député de Québec-Ouest enfreint le Règlement et il le sait parfaitement. Il parle maintenant de la Société Radio-Canada.

M. Dufresne: La Société Radio-Canada relève du ministre du Revenu national.

M. Habel: Vous enfreignez le Règlement et vous le savez.

M. le président: Nous examinons le crédit n° 289, qui porte sur la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Il y a d'autres crédits qui ont trait à Radio-Canada. Nous avons toujours eu l'habitude de les examiner séparément au lieu d'en parler lors de l'étude de ces crédits du ministère du Revenu national. Les crédits en question sont les n^{os} 54, 55 et 56.

M. Dufresne: Je garderai ces remarques pour plus tard.

(Texte)

Monsieur le président, je voudrais maintenant faire part à l'honorable ministre du Revenu national que j'ai reçu récemment,— que mon honorable ami de Cochrane (M. Habel) soit tranquille, le Règlement me permet de lire cette lettre...

M. Habel: Du moment que vous n'enfreignez pas le Règlement, on vous laisse parler.

M. Dufresne: Il s'agit d'une lettre d'un de mes électeurs, ou plutôt d'une lettre que j'écrivais à l'honorable ministre concernant un de mes électeurs affligé d'une terrible infirmité. Afin de pouvoir se rendre à son travail, il doit nécessairement utiliser un moyen de locomotion dont il pourrait se dispenser s'il n'était pas affligé de cette terrible

infirmité dont il souffre. Histoire de donner à la Chambre une idée du cas de cet individu, voici la lettre que j'écrivais récemment:

Monsieur J.-C. Patenaude,
Service de l'Imposition,
Ministère du Revenu national,
Édifice Jackson, 122, rue Bank,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Patenaude,

Re: Monsieur Hoséa Cantin,
46 ouest, Christophe-Colomb,
Québec, Qué.

Le ci-haut mentionné est atteint depuis sa naissance d'une très pénible infirmité. En effet, M. Cantin mesure à peine 3 pieds et doit se traîner péniblement sur des jambes d'environ 6 pouces de longueur. Sans l'avoir vu vous-même, vous pouvez vous figurer l'individu auquel je réfère et vous apitoyer comme moi, je n'en ai aucun doute, sur le sort de ce malheureux. Il y a quelques années, des âmes charitables ont réussi à obtenir pour M. Cantin un emploi au Parlement de Québec.

Cependant, le seul moyen pour M. Cantin de se rendre à son travail est d'utiliser, le matin et le soir, un taxi régulier qui lui coûte $1.20 par jour. Il apporte même son dîner afin d'éviter une dépense supplémentaire. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le chauffeur qui le conduit doit lui apporter son aide afin de le monter et le descendre de la voiture. Si ce n'était de ce mode de locomotion, M. Cantin serait forcément obligé de vivre de charité publique, du fait qu'il lui serait impossible de voyager autrement.

Étant célibataire, son exemption n'est que de $1,000, alors que son salaire annuel est de $2,000. M. Cantin demande avec raison, et j'abonde dans ce sens, qu'un montant de $360.00 par année lui soit alloué pour fins de transport obligatoire, ce qui lui a été jusqu'à présent refusé. Ceci est, à mon sens, un cas un peu unique et dans lequel l'esprit d'humanité doit dominer la règle normale bureaucratique.

J'insiste donc d'une façon particulière pour que permission soit donnée à M. Cantin de déduire de son impôt personnel sur le revenu, la légitime et indispensable dépense encourue pour son transport, la seule qui lui permette de ne pas être une charge pour l'État.

J'espère que vous acquiescerez sans tarder à cette demande. Je vous remercie à l'avance, je vous présente l'expression de mes meilleurs sentiments et je vous prie de me croire, cher monsieur Patenaude,

Bien à vous.

Monsieur le président, j'ai lu cette lettre dans le dessein de faire comprendre au ministre qu'il y a des cas particuliers,—et ceux-là ne sont pas nombreux,—auxquels on devrait apporter une attention toute particulière.

M. Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle): Le ministre de la Santé et du Bien-être social de la province de Québec ne pourrait-il pas dans un cas comme celui-ci, puisqu'il s'agit d'un employé du gouvernement de la province de Québec, obtenir un octroi? Les octrois sont accordés assez généreusement dans la province de Québec; il saurait bien en obtenir un. (*Applaudissements*)

M. Dufresne: On peut certes diminuer les applaudissements. L'occasion n'est pas appropriée.

[M. Dufresne.]

Monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec fait déjà sa large part dans le cas que je viens de mentionner. On a accordé à cet infirme une position pour laquelle on lui donne $2,000 par année. Par ailleurs, le gouvernement fédéral,—cet individu étant célibataire,—grève son salaire à partir de $1,000. Il le fait selon la loi et je ne le conteste pas. Il me semble, cependant, que dans un cas aussi particulier, il serait juste et raisonnable, comme je l'ai dit dans ma lettre, que l'esprit d'humanité domine la règle normale bureaucratique. Il me semble qu'on ne ferait d'injustice à personne si l'on permettait à ce déshérité de la vie de déduire $360 par année de son revenu pour ce transport absolument nécessaire, puisqu'autrement cet individu ne pourrait pas se rendre à son travail.

J'en ai causé personnellement avec le ministre; il m'a très bien reçu, et il m'a dit qu'il était là simplement pour administrer la loi édictée par le ministre des Finances (M. Harris). J'admets cela.

M. Cauchon: Par le Parlement.

M. Dufresne: Par le Parlement. J'ai soulevé cette question, cet après-midi, dans le but de démontrer qu'il y a des cas tout particuliers. Je demande à l'honorable ministre de soumettre ces cas-là aux autorités ou au cabinet. Il y a certainement moyen, et cela sans causer de préjudice à qui que ce soit, d'apporter les modifications nécessaires ou d'accorder les exemptions qui s'imposent dans des cas aussi pitoyables que celui que je viens de citer.

M. Habel: Vous savez fort bien qu'on ne peut pas adopter une loi pour ces cas particuliers. Il s'agit d'un cas assez difficile, mais le gouvernement de Québec pourrait lui aider en augmentant son salaire de façon à combler cette dépense supplémentaire. Le gouvernement d'Ottawa ne peut pas adopter de règlements spéciaux pour chaque cas particulier.

M. Dufresne: Monsieur le président, je ne suis pas ici pour discuter ce que doit faire le gouvernement de Québec. J'ai déjà dit ce que le gouvernement de Québec faisait pour cet individu-là et je le félicite de lui avoir donné un emploi quelconque, sans lequel il aurait été forcément à la charge de l'État. Et Dieu sait que ce n'est pas avec la pensions aux invalides de $40 par mois qu'un individu peut vivre. On ne peut pas vivre avec cela.

Le ministre du Revenu national, dans une lettre qu'il m'adressait le 14 mars 1956, me disait:

A ce titre, une telle dépense ne saurait être admise en déduction dans le calcul du revenu à cause de l'article 12 (1) *h*) de la loi de

l'impôt sur le revenu, loi que nous devons appliquer telle qu'elle a été édictée par le Parlement.

Je partage l'opinion de l'honorable député que l'on ne peut adopter des lois pour des cas isolés, des cas particuliers, seulement je suis convaincu que, sans causer de préjudice à qui que ce soit et sans même violer la loi, on pourrait faire preuve de bon sens, de logique et être inspiré par une espèce d'esprit humanitaire dans le cas qui nous est soumis. Au fait, je crois que le Ministère devrait accorder la déduction demandée.

M. Habel: L'honorable député pourrait-il me dire à quel montant s'élèverait cette diminution d'impôt si l'on accordait le dégrèvement des $360 demandés?

M. Dufresne: Je n'en ai pas fait le calcul.

M. Habel: Cinquante-quatre dollars par année, pour votre gouverne, monsieur le député.

M. Dufresne: Je ne suis pas ici pour faire rapport des montants à déduire.

M. Habel: Vous faites grand état d'une déduction qui ne représente que $54 par année.

M. Dufresne: Je voudrais continuer mes observations, monsieur le président, et ne pas être dérangé par les insignifiances du député de Cochrane.

M. Habel: Vous êtes ici pour faire des discours.

M. Dufresne: Je ne suis pas ici pour faire des discours insignifiants.

M. Viau: Quand c'est le temps de faire un discours, vous y êtes.

M. Dufresne: Asseyez-vous, c'est mon discours.

M. Habel: Vous voulez ignorer mon calcul.

(Traduction)

M. Knowles: Encore six jours et les élections seront terminées.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, voilà les quelques observations que j'avais à faire. J'espère que l'honorable ministre auquel elles s'adressaient pourra les prendre en considération, sans s'occuper des interruptions imbéciles qui m'ont été faites de part et d'autre, et qu'il pourra résoudre les problèmes que je lui ai soumis.

(Traduction)

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Quelch: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire au sujet des déclarations de valeur nette. J'ai traité cette question maintes fois dans le passé et je pense que le ministre a déjà fait un long exposé et a mentionné les pages du hansard où je pourrais le trouver. Mais le point est que j'ai reçu des cultivateurs une foule de protestations qui restent sans réponse dans la déclaration faite par le ministre. Je voudrais les lui signaler.

Je ne me plains pas du genre d'inspecteurs envoyés pour faire remplir ces déclarations. De fait, ceux qu'on a envoyés dans ma région s'y connaissaient fort bien en agriculture. Les cultivateurs m'ont dit que les inspecteurs connaissent toutes les réponses et qu'il est impossible d'éluder quoi que ce soit. Je ne dis pas que le Gouvernement ne devrait pas envoyer de tels fonctionnaires; il est bon qu'ils soient parfaitement au courant, en effet. Mais il s'agit d'un état de choses où les plus grandes chances de succès sont du côté du ministère du Revenu national. L'inspecteur connaît à fond la vie agricole et l'impôt sur le revenu; de son côté, le cultivateur est versé en agriculture, mais peu au fait de l'impôt sur le revenu. L'inspecteur est donc en mesure de faire accepter bien des dures conditions au cultivateur,—je ne dis pas à dessein,—peut-être sans propos délibéré. A mon sens, l'inspecteur cherche trop souvent à percevoir de grosses sommes plus qu'à recueillir juste les recettes que le Gouvernement a le droit d'obtenir aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je vais donner au ministre quelques exemples de ce que je veux dire. Tout d'abord, il me semble que dès que le cultivateur entre dans le bureau de l'inspecteur, ce dernier devrait lui expliquer le but de la convocation. Le ministre dit que les inspecteurs le font, mais, malheureusement, ils engagent souvent ce qu'on pourrait appeler une conversation amicale. Je n'y suis jamais passé moi-même, et je dois me fier à ce que des cultivateurs m'ont raconté, mais comme de nombreux cultivateurs m'ont raconté la même histoire, je pense qu'il doit y avoir du vrai là-dedans. Ils disent par exemple que lorsqu'ils entrent ils sont accueillis par l'inspcteur avec la plus grande courtoisie. L'inspecteur leur dit: "Je parie que vous avez bien de la peine à vous en tirer avec les prix que vous devez payer à l'heure actuelle." Le cultivateur abonde en son sens. L'inspecteur dit alors: "Vous devez trouver que le coût de la vie est bien élevé de nos jours." Le fermier acquiesce encore. Puis on amène le cultivateur à constater que le coût de la vie a peut-être atteint $2,000 par an ou un autre chiffre quelconque. Dès cet instant, le cultivateur est fort désavantagé. Puis ils en viennent au vif du sujet, mais le cultivateur est déjà trop engagé. C'est alors que l'inspecteur lui explique le

but de la convocation. A ce moment-là, le cultivateur commence à se rendre compte qu'il en a peut-être trop dit.

Il me semble que la toute première chose à expliquer au cultivateur est que d'après sa déclaration d'impôts, l'accroissement de son capital semble plus important que son revenu le laisserait supposer. Voilà ce qu'il faudrait expliquer au tout début. Cela se fait, mais malheureusement pas au tout début. Très souvent le cultivateur est capable de fournir des explications satisfaisantes. Ou bien son père lui a donné de l'argent ou consenti un prêt pour qu'il s'achète de l'outillage, d'où l'augmentation de capital apparemment injustifiée dans la déclaration d'impôt. Il se peut encore qu'il ait reçu un petit héritage.

L'inspecteur devrait veiller avec beaucoup de soin à ce que le coût de la vie ne renferme aucune somme susceptible d'être déduite; si une telle somme y est incluse, il doit veiller à ce qu'elle soit effectivement déduite. Un exemple! Il s'agit d'un cas dont j'ai saisi le ministère. Il a été réglé, mais il doit s'en trouver beaucoup d'autres semblables qui n'ont pas été soulevés, si bien que des impôts ont été exigés qui n'auraient pas dû l'être. Le cultivateur en question reconnut avoir inclus dans ses frais de subsistance un don de charité de $240. On aurait dû lui permettre de le déduire de son impôt. Il n'avait jamais réclamé de déduction à ce titre, mais il l'a fait entrer dans ses frais de subsistance. L'inspecteur aurait dû veiller attentivement alors à ce que ce $240 soit admissible en déduction de l'impôt. Résultat: le cultivateur a payé plus d'impôt pour avoir inscrit ce don de charité dans ses dépenses de subsistance, sans bénéficier par ailleurs d'aucune déduction à cet égard.

Il y a un autre problème qui me paraît un peu plus difficile à régler. J'ai cru comprendre des cultivateurs qu'on fait la part de ce qu'ils signalent à l'inspecteur mais qu'on ne tient aucun compte de ce qu'ils ne signalent pas. En l'espèce, l'inspecteur qui a de l'expérience et connaît la loi, a le devoir de signaler aux cultivateurs en quoi ils peuvent réduire leurs impôts. Il suffirait de leur fournir certains détails qu'on ne semble pas juger nécessaires. Je m'explique. Prenons le cas de l'outillage. Au début de la période quinquennale, l'outillage peut figurer dans la déclaration à l'impôt sur le revenu pour un montant, mettons, de $5,000. A la fin de ladite période, cet outillage peut représenter une valeur de $10,000, de sorte qu'il y a une augmentation de $5,000. Toutefois, il peut en être autrement. Le cultivateur peut avoir cédé son vieil outillage en échange et avoir obtenu une valeur de reprise de $7,000. Nous savons que depuis dix ans les cultivateurs ont pu obtenir de très bonnes valeurs de reprise à l'égard de leur vieil outillage; toutefois, si le cultivateur ne signale pas la chose à l'inspecteur, même si la valeur réelle de son outillage ne figure que pour un montant de $5,000 sur sa déclaration d'impôt et s'il a obtenu une valeur de reprise de $7,000 lors de l'achat de nouvelles machines, il ne bénéficie pas de cet écart de $2,000. Il lui faut donc acquitter l'impôt sur ce montant supplémentaire.

Ce sont de menus détails de ce genre que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu pourrait fort bien signaler au cultivateur au moment où il prépare sa déclaration. Le cultivateur ne comprend pas suffisamment la loi pour soulever des questions de ce genre. Je reconnais que chaque fois qu'on m'a signalé une question comme celle-ci et que je l'ai, à mon tour, soumise à la division de l'impôt à Ottawa, je n'ai nullement eu à me plaindre de la façon dont celle-ci est intervenue en Alberta pour régler définitivement la question. Mais cela devrait être inutile. Il faudrait que l'inspecteur prenne la défense du cultivateur en évitant que des choses comme celle-là se produisent. Je prie donc instamment le ministre de donner ordre à ses inspecteurs de défendre en tous temps les intérêts du cultivateur lorsqu'il s'agira de questions de ce genre.

M. Barnett: La question que je voudrais soulever n'a aucun rapport avec celle dont vient de parler notre collègue d'Acadia. Pendant qu'il parlait, toutefois, je me suis souvenu d'un incident qu'on m'a signalé il y a plusieurs années et qui mettait en cause, non pas un cultivateur, mais un petit marchand. L'un des fonctionnaires du ministère dont il parlait s'est en fait, à cette époque, conformé au conseil que vient de donner l'honorable député d'Acadia. Je me souviens que j'avais alors eu l'impression que c'était là, de la part des inspecteurs ou autres fonctionnaires de ces services, une attitude parfaitement raisonnable, car leur rôle est de percevoir l'impôt qui est dû, sans le majorer ni le diminuer.

Toutefois la question que je voudrais plus particulièrement traiter aujourd'hui, pendant quelques minutes, a trait à ce que me répondait le ministre le 28 mai dernier en ce qui concerne les déductions d'impôt qu'on pouvait accorder aux civils canadiens employés au Canada par la marine américaine. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle j'ai demandé si le corps d'aviation et la marine des États-Unis déduisaient l'impôt sur les traitements des civils canadiens qu'ils emploient au Canada. On m'a répondu que le corps d'aviation des États-Unis faisait de telles déductions, mais qu'il n'en était pas ainsi de ceux qui étaient employés par la

marine des États-Unis. La réponse signalait, en outre, que des négociations avaient eu lieu entre les autorités canadiennes et les autorités américaines, à Washington, au sujet de cette question. J'en dis quelques mots pour rappeler que je m'intéresse toujours à cette question et pour demander au ministre s'il ne serait pas en mesure de nous donner quelque autre renseignement sur la marche des entretiens. Je remarque que le ministre du Travail est aussi à son siège en ce moment. Il se rend compte, j'imagine, que cette question intéresse les ouvriers, ceux qui doivent gagner un salaire, et qu'elle se rattache de près à celles que je lui ai posées antérieurement touchant l'assurance-chômage pour les civils canadiens à l'emploi d'organismes du gouvernement américain. J'aimerais donc savoir si les services du ministre du Travail sont au courant de cette situation et, en particulier, si l'attaché ouvrier du Canada à Washington s'en occupe et s'il fait tout ce qui est possible pour accélérer les entretiens dont il s'agit dans la réponse faite à ma question.

M. Fleming: Le ministre se propose-t-il de répondre dès maintenant à cette question?

L'hon. M. Gregg: Je crois que l'honorable député m'a adressé sa question. Peut-être pourrais-je la tenir pour préavis et y répondre à l'examen de mes propres crédits, si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient.

L'hon. M. McCann: Avant que l'honorable député d'Eglinton prenne la parole, j'aimerais signaler que je n'ai rien à ajouter pour le moment à la réponse donnée l'autre jour.

M. Barnett: Vous allez continuer à examiner l'affaire?

L'hon. M. McCann: Nous poursuivons l'affaire.

M. Fleming: Il est deux ou trois questions dont je tiens à saisir le comité à propos des prévisions budgétaires relatives à la Division de l'impôt. La première a trait à une pratique qui était suivie jusqu'à tout récemment dans certains bureaux régionaux de la Division de l'impôt, sinon dans tous. Voici en quoi elle consistait. Les contribuables présentaient leur rapport au bureau et soumettaient à celui-ci, à l'appui de leur rapport, les divers reçus requis, dont ceux intéressant les dons aux œuvres de charité. Ils pouvaient obtenir du bureau un reçu sous forme d'une marque au timbre sur le double de leur rapport. On me dit que cette pratique a été abandonnée il y a quelques mois. Cette pratique ne m'a jamais intéressé personnellement dans les rapports que j'ai eu à soumettre dans l'exercice de ma profession, mais on me dit que la question intéresse un certain nombre de contribuables qui soumettent leur rapport à divers bureaux régionaux. On se demande pourquoi la pratique n'a pas été rétablie. Le ministre veut-il me renseigner là-dessus avant que je passe à mon deuxième point?

L'hon. M. McCann: On me dit que nous avons effectué ce changement il y a deux ans et qu'il n'a donné lieu à aucun grief sérieux. Il s'agit, bien entendu, d'une économie et d'une diminution sensible des tâches administratives.

M. Fleming: Si ce que dit le ministre est exact, c'est qu'il n'a pas saisi mon point. Il s'agit de donner au contribuable l'assurance que le ministère a reçu ses documents. A l'heure actuelle, le contribuable qui expédie sa déclaration d'impôt par la poste, ignore si l'on a reçu cette déclaration et les reçus de charité et autres documents qui peut-être l'accompagnent. Il recevra en temps utile le reçu provisoire relatif au montant versé; mais cela peut prendre du temps avant qu'il soit assuré par les services du ministère qu'on a reçu ses documents.

La méthode dont j'ai parlé est celle qui permettait au contribuable de se rendre au bureau régional avec ses documents à l'appui. Cela lui permettait de recevoir un reçu du ministère, comme quoi la question ne se posait plus de savoir si les documents à l'appui avaient été remis. Je ne vois nullement pourquoi le ministre dit qu'on a abandonné cette manière de faire pour éviter des dépenses et des difficultés administratives. Je ne vois pas quelles dépenses assumerait le ministère pour estampiller le double de la déclaration d'impôt du contribuable qui se donne la peine d'aller porter sa déclaration et les documents à l'appui au bureau régional.

L'hon. M. McCann: Il y en aurait très peu qui apporteraient leurs déclarations eux-mêmes, et en rapporteraient le double chez eux. Je suis au courant de cette façon de procéder. Je me rappelle qu'autrefois on pouvait présenter sa formule et obtenir en même temps un reçu attestant qu'on avait acquitté l'impôt. Si on donnait un chèque, on n'avait pas besoin de reçu car un chèque annulé constitue un reçu valable. Je présume que l'honorable député parle de la date où l'on dépose sa déclaration, et il se demande si on obtient un reçu relatif à la déclaration, aux reçus d'hôpital, aux dons de charité et au paiement en espèces, s'il y a lieu. On a mis fin à cette pratique il y a deux ans environ.

Nous n'avons guère reçu de plaintes et cela réduit effectivement le travail. En effet, il faudrait toujours estampiller le reçu. Les derniers jours où l'on peut encore déposer sa déclaration, il y a queue à tous les bureaux, comme aux joutes de football. Tout cela prend du temps. Cependant, il s'agit

d'un détail, nous allons voir ce que nous pouvons faire. Si on peut améliorer le service en estampillant les déclarations au fur et à mesure qu'elles nous parviennent, nous n'hésiterons pas à rétablir cette pratique.

M. Fleming: Je remercie le ministre. Je puis voir que cela pourrait causer de la difficulté si le contribuable attend jusqu'à la dernière minute. Ce serait alors sûrement difficile de maîtriser la situation. Il ne s'agit pas d'un reçu attestant paiement; mais d'un reçu qui assurerait au contribuable que le ministère accuse réception des pièces qu'il a fournies à l'appui de sa déclaration.

L'autre question que je voudrais mentionner concerne les droits successoraux. Dans les documents budgétaires déposés par le ministre des Finances le 19 mars à l'occasion de son exposé budgétaire, et qu'on trouvera en annexe au hansard du 20 mars, je relève au milieu de la page 46 cette déclaration relative aux droits successoraux.

On estime à 75 millions de dollars le revenu découlant des droits successoraux en 1955-1956, soit une augmentation de 30 millions (67 p. 100) sur l'année précédente. Les deux tiers de cette augmentation résultent des impôts relatifs à une succession exceptionnellement élevée.

Je crois que personne n'ignore quelle est cette succession exceptionnellement élevée, monsieur le président. Les journaux ont porté à la connaissance du public que la succession la plus considérable de notre histoire s'est présenté cette année, et qu'elle entraînera le versement des droits successoraux les plus forts qu'on ait encore jamais payés au Canada. Je ne doute pas que le règlement de ces droits successoraux soit difficile et compliqué. On ne pourra les régler rapidement.

Mais cela soulève une question de portée plus vaste. Je pense, évidemment, à la succession du feu sir James Dunn et au fait qu'un de ses exécuteurs testamentaires est ministre dans le cabinet actuel, c'est à dire ministre du Commerce. Les actions de l'*Algoma Steel Corporation* formaient le gros de la succession. Cette société a des relations d'affaires très étendues et je suppose qu'à certains égards elle entretient des rapports avec des services du Gouvernement, sans doute avec des ministères comme celui de la Production de défense.

Je veux soumettre une observation au comité. Dans une succession d'une importance sans pareille, alors que le ministère du Revenu national, sous la direction du ministre, a le devoir d'en percevoir les plus forts droits successoraux de notre histoire, il n'est ni juste ni convenable que l'un des exécuteurs qui représentent cette succession et ses intérêts dans les négociations avec le ministère, soit un ministre de la Couronne. Il se pose alors une question de dualité d'intérêts qu'on ne devrait pas permettre. Le principe serait valable à l'égard de toute succession, mais il prend une force particulièrement frappante quand le ministère est en face du règlement de la plus considérable succession de notre histoire et quand le ministre du Revenu national est chargé de percevoir la plus forte somme de droits successoraux de notre histoire.

Ce n'est peut-être pas le moment de soulever la question du volume d'affaires que cette société fait avec le gouvernement. Quand on étudiera les crédits d'autres ministères, l'occasion se présentera d'étudier cette question. Mais j'estime que la situation du ministre du Commerce en l'occurrence est intenable. Il est membre du Gouvernement. Il siège à côté d'un collègue dont le devoir, en tant que ministre de la Couronne, est de percevoir une somme de droits successoraux sans égale dans notre histoire. Dans une situation comme celle-là, il me semble que le ministre devrait choisir soit d'être l'exécuteur testamentaire soit d'être un ministre de la Couronne, mais que dans une transaction de cette nature il ne devrait pas occuper ces deux positions à la fois. Je pense que ce n'est pas juste envers son collègue, le ministre du Revenu national. Que le ministre du Commerce joue ou non un rôle actif dans l'administration détaillée de la succession, cela, à mon avis, n'a pas d'importance, monsieur le président.

Quelle est, en effet, sa situation? Il y a d'autres exécuteurs, naturellement. Le fait qu'il y ait cinq autres exécuteurs du testament de sir James Dunn pourrait bien être une raison suffisante pour que le ministre du Commerce se décharge de cette double position où le met son titre d'exécuteur. Mais j'affirme qu'il y a une dualité, un conflit d'intérêts qui ne peut trouver de solution que si le ministre choisit l'un ou l'autre rôle. Si je dis qu'il ne peut pas assumer les deux rôles à la fois c'est parce que vont bientôt se présenter des circonstances où les exécuteurs devront déterminer leur responsabilité vis-à-vis de la Couronne et où le ministère du Revenu national devra évaluer la somme des droits exigibles de cette succession, somme sans précédent dans l'histoire de notre pays. Il me semble donc que, dans ces conditions, le ministre du Commerce se doit de choisir. Je prétends qu'il y a là un conflit d'intérêts qui ne peut se trancher autrement.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je n'ai besoin que de quelques minutes. Je veux relever la déclaration faite plus tôt cet après-midi par l'honorable député de Saint-Boniface au sujet de ce que j'ai dit hier. Je déplore, —et à la réflexion l'honorable député en fera autant,—qu'il ait cru pouvoir appeler

un organisme récréatif de sa propre circonscription, une maison de jeu. Qu'il l'ait voulu ou non, il a ainsi porter atteinte à bien des organismes de notre pays, y compris les clubs de la Légion, les organismes confessionnels, les cercles de services sociaux qui font exactement la même chose pour se procurer les fonds nécessaires à leur activité.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement établi, nonobstant la description de l'honorable député, que cet organisme respecte la loi. C'est un organisme non lucratif. Dans son cas, la question de l'impôt sur le revenu ne se pose pas. Le moyen qu'il choisit pour recueillir des fonds en faveur du parti politique de son choix est, je crois, l'un des meilleurs. Il vaut certes beaucoup mieux que les gens qui veulent soutenir financièrement le parti de leur choix se forment en association et contribuent volontairement à la caisse de ce parti plutôt que de laisser ce même parti dépendre des importantes contributions de grosses sociétés intéressées.

L'honorable député a essayé d'écarter la question des dons que les brasseries versent à son parti dans la province du Manitoba en disant qu'il s'agit simplement d'une trentaine de mille dollars. Il sait, comme tout le monde, qu'il ne s'agit pas d'une affaire de $30,000. Le parti auquel il appartient reçoit des millions de dollars des diverses sociétés établies dans tout le pays. Ce n'est là qu'un indice de ce qui se passe dans notre propre province et si la chose a retenu l'attention du public plus que de coutume c'est parce que, comme il le sait, l'industrie en cause exerce son activité sous un régime de prix établi par le gouvernement du Manitoba. C'est le gouvernement du Manitoba, ou sa Commission des liqueurs, qui achète la totalité du produit à un prix déterminé, fixé par le gouvernement. Or, le prix établi a permis à quatre brasseries de cette province de réaliser des bénéfices de plus de 18 millions de dollars depuis 1946. Il est parfaitement inconvenant, à mon avis, et de l'avis de bien des contribuables du Manitoba, qu'une industrie qui traite si étroitement avec le gouvernement de la province verse une contribution financière à des fins politiques au parti au pouvoir. Cela ne justifie pas les autres partis qui touchent leur part de ces contributions, mais leur responsabilité n'est pas la même. Le parti libéral, parce qu'il est au pouvoir dans cette province, est responsable d'avoir touché des contributions de la part de brasseries qui fonctionnent sous un régime de prix établi par le gouvernement même. Je regrette que l'honorable député ait voulu se tirer de ce mauvais pas en formulant des allusions malveillantes à l'endroit d'un groupement récréatif parfaitement irréprochable, respectueux des lois, qui, sans contrainte, verse des contributions au parti de son choix.

Je n'aurais rien à reprocher au parti libéral s'il suivait cet exemple. Il pourrait constituer un certain nombre de clubs dont le rôle consiste à trouver des fonds pour leur parti. C'est une excellente et irréprochable façon de trouver de l'argent. Mais ce qui est moins acceptable, c'est le fait que les caisses politiques soient alimentées par d'immenses sociétés qui entretiennent avec l'État des rapports étroits.

L'un des exemples les plus parfaits, et les plus récents, c'est celui de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Voici une société qui, grâce au Gouvernement, a pu émarger au Trésor public en vue de financer ses opérations. Si on découvrait qu'elle contribue largement à la caisse du parti au pouvoir, la population aurait bien le droit d'en concevoir des soupçons et de se dire qu'on la trahit.

Au lieu de chercher à écarter cette question d'un haussement d'épaules, en disant: "Qu'est-ce que $30,000", dans une piètre imitation du fameux "Qu'est-ce qu'un million?" du ministre du Commerce, l'honorable député pourrait se demander s'il est bon que son parti réclame de l'argent des riches, et réclame des votes des pauvres en promettant aux uns de les défendre contre les autres. Cet état de choses peut aboutir à une corruption presque inconcevable dans notre pays.

Je n'ai pas d'excuses à présenter au sujet de ce que j'ai dit hier. Je persiste à croire qu'il y a un danger. Non seulement les partis politiques de notre pays s'exposent à subir une influence illégitime en acceptant de sociétés commerciales des contributions qui, en elles-mêmes, pourraient devenir une forme de corruption politique; mais il est à craindre, —j'ai encore des soupçons à ce sujet,—qu'elles cherchent à faire ces contributions en les déduisant de leur revenu, aux dépens du public.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il y a peut-être lieu de faire observer que la Division de l'impôt de n'importe quel gouvernement en est toujours l'organisme le plus impopulaire, la nature humaine étant ce qu'elle est. Je dirai même que c'est probablement le cas depuis le temps des Pharaons, des Romains et du roi Hérode. Donc, à mon avis, toute observation sur ce crédit doit être de portée générale et de nature constructive afin d'aider le ministre et ses fonctionnaires à supprimer certains abus qui existent à l'heure actuelle. Les crédits de ce ministère ont été examinés par le comité spécial des prévisions budgétaires et, comme résultat, j'aimerais formuler quelques observations et vœux de portée générale. J'ai le sentiment que ce sont des conclusions qu'on peut tirer des dépositions faites au comité.

Tout d'abord, à l'égard des droits successoraux, j'aimerais dire quelques mots de l'évaluation des propriétés. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux ont chacun leur propre régime de droits successoraux. Comme conséquence de deux administrations différentes, il arrive fréquemment, sans que ce soit toujours le cas, que les services provinciaux et fédéraux évaluent différemment la même propriété. Il est facile de comprendre comment cela se produit, parce que, cela va de soi, les services fédéraux ne peuvent dicter aux services provinciaux la façon d'évaluer les propriétés, de même que les services provinciaux ne peuvent dicter aux services fédéraux. Ces subtiles distinctions entre gouvernements ne sont pas aussi faciles à comprendre pour le public en général, qui ne voit pas pourquoi le gouvernement fédéral peut évaluer une propriété à $30,000, tandis que le gouvernement provincial l'évalue à $35,000. Je pense qu'une telle attitude est quelque peu motivée.

Je sais bien qu'il n'est pas facile d'établir l'uniformité en pareille matière. Cependant, il me paraît raisonnable de proposer que le ministère fédéral du Revenu national s'efforce davantage de s'entendre avec les provinces afin que les évaluations soient uniformes. Encore une fois, nous savons tous les difficultés que cela présente, mais l'homme de la rue ne comprend pas ces choses et son respect pour le gouvernement, sur le plan fédéral comme sur le plan provincial, n'est pas accru quand il constate qu'un bureau évalue à tel prix un immeuble qu'un autre bureau évaluera à un prix différent. Il ne fait aucun doute qu'un peu de bonne volonté permettrait d'en venir à une entente ou d'établir un régime d'évaluation commun (on pourrait même employer les mêmes évaluateurs) dans la plupart des régions du pays. On aurait alors une même évaluation aux fins des droits fédéraux et provinciaux sur les successions.

Voici en quoi consiste mon second point à propos des droits successoraux. Il me semble que le ministère devrait émettre de nouvelles directives et instructions quant à la façon de procéder. Ces nouvelles directives et instructions devraient être complètes, claires et concises. Elles devraient être uniformes. Elles ne devraient pas permettre l'ambiguïté, particulièrement pour ce qui est des points suivants: tout d'abord, il faudrait que les exécuteurs testamentaires et les représentants légaux des successions soient aussitôt que possible mis au courant des règlements dont ils devront tenir compte avant que le ministère procède à l'évaluation des biens. A ce propos, il faudrait bien faire comprendre aux fonctionnaires des bureaux régionaux que l'État n'a pas pour ligne de conduite, comme le ministre le faisait remarquer au comité, d'obtenir le plus possible. Des préopinants ont mentionné cela cet après-midi. Le ministre a bien précisé au comité que telle n'est pas la ligne de conduite du Gouvernement. Il semble qu'on ne s'entende pas très bien à ce propos et l'on devrait adresser de nouvelles directives pour bien faire comprendre que telle n'est pas l'attitude du Gouvernement. Cela permettrait de supprimer des ennuis et des embarras entre le Gouvernement et les contribuables.

Une autre chose qu'il faudrait bien expliquer aux employés du ministère et aux buteaux régionaux (ici encore le ministre a bien dit au comité qu'il ne s'agissait pas d'une ligne de conduite de ses services), c'est que ces employés croient ne pas être des missionnaires. J'ai reçu de très bonne source nombre de plaintes à ce propos. Les employés des bureaux régionaux sont d'avis qu'ils ne sont pas des missionnaires et ils ne révéleront pas aux exécuteurs testamentaires ou aux représentants légaux des successions des règlements qui pourraient être utiles.

Comme j'ai dit, l'attitude de certains fonctionnaires des bureaux régionaux est qu'il n'y a pas lieu de faire de zèle. Je pense que le ministère devrait faire savoir clairement à ces fonctionnaires par une directive qu'il ne devrait pas en être ainsi. Le ministre nous l'a dit au comité et je pense qu'il faudrait le faire savoir clairement aux fonctionnaires également.

A mon avis, il faudrait que ces hauts fonctionnaires sachent bien qu'il ne suffit pas pour avancer d'obtenir tout ce qu'on peut. Le ministre nous a dit au comité que telle n'était pas la ligne de conduite suivie par ses services en ce qui concerne l'avancement. Comme je l'ai signalé en d'autres occasions, je connais un grand nombre de personnes, non seulement au ministère du Revenu national mais dans des services qui sont complètement indépendants et ne relèvent pas de l'administration publique, qui se figurent avoir de meilleures chances d'avancement s'ils prennent cette attitude. Si le ministre faisait savoir bien clairement aux hauts fonctionnaires des services régionaux qu'ils obtiendraient plus facilement de l'avancement en fournissant tous les renseignements possibles aux procureurs et aux exécuteurs testamentaires et en faisant tout ce qui est possible pour rendre service. On réduirait ainsi le nombre d'ennuis et de difficultés entre le ministère et le public en général.

Les deux dernières observations que je viens de faire pourraient également s'appliquer à la Division de l'impôt sur le revenu. Je désire aussi aborder la question de l'évaluation de ce qu'on pourrait appeler les avoirs non liquides de la succession. Les députés n'ignorent pas que, lors d'un décès, les avoirs du défunt sont estimés à la valeur qu'ils avaient à ce moment-là. Il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne les actions, les obligations ou l'argent comptant en banque, les hypothèques et ainsi de suite. Souvent, les complications n'apparaissent que dans le cas d'une succession assez considérable, mettons entre $50,000 et $150,000, où les avoirs ne sont pas liquides, c'est-à-dire quand on ne peut en disposer facilement. C'est la situation qui se produit pour les grandes entreprises agricoles et, dans le sud de l'Ontario, pour les plantations de tabac et les entreprises de pomiculture. Heureusement, elle ne s'applique pas souvent à la production laitière, mais plutôt aux entreprises agricoles plus spécialisées, comme la culture du tabac et des fruits. Le cas se produit aussi dans diverses entreprises commerciales. Un petit garage ou un comptoir de vente peut avoir une valeur de $200,000 à $300,000. Même une entreprise de culture spécialisée peut valoir de $50,000 à $150,000 dans des conditions normales, quand on peut la vendre sans se presser.

Toutefois, les députés savent qu'il faut verser les droits successoraux dans un certain délai. Très souvent, l'évaluation des avoirs prend pour base la date du décès, et quand il n'y a pas d'argent comptant pour payer les droits successoraux, il faut sacrifier les entreprises agricoles ou commerciales afin d'obtenir un montant suffisant pour défrayer ces droits. Il en résulte que la succession, au lieu de représenter, mettons $150,000, peut n'en valoir que $80,000 ou $90,000; cependant il faut verser les droits successoraux pour le montant supérieur. Nous croyons tous qu'une nouvelle loi, appelée je pense, loi sur les successions, sera présentée au cours de la présente session, et j'espère que ladite loi remédiera à cette désagréable situation.

Un autre sujet, qui est étranger aux droits successoraux, mais que je trouve commode de traiter ici, est celui de la location indivise. Une propriété détenue conjointement par un homme et son épouse ne devrait pas être imposable à titre de don, même si elle vaut plus de $4,000. Autrement dit, si la propriété vaut plus de $8,000, même si l'épouse n'y a rien contribué, pourvu que tous les faits concomitants démontrent que la propriété n'est placée en jouissance commune que pour plus de commodité advenant le décès de l'époux.

Cette façon de procéder est fort répandue en Ontario, et je ne doute pas qu'elle le soit également ailleurs. Un jeune couple se marie et achète une maison. Les actes translatifs de propriété se font en leur nom à tous deux. Dans certaines provinces, les avocats et ceux qui font ce transfert inscrivent même la propriété au nom des deux. Je le répète, c'est une question de commodité; il s'agit de protéger l'épouse. Si l'homme décède, la propriété passe automatiquement à la veuve. Étant donné les prix actuels des maisons, il n'est pas rare,—de fait, c'est la règle,—de payer une maison plus de $8,000. Si tous les faits concomitants démontrent que la propriété appartient de fait au mari, qu'il acquitte tous les impôts et s'occupe de toutes les transactions à l'égard de la propriété; si elle est au nom du mari et de l'épouse pour plus de commodité seulement, il ne devrait pas être question d'un impôt sur les dons.

Les règlements l'exigent comme question de principe. On ne peut guère douter, monsieur le président, que ce régime et cette façon de procéder ne peuvent faire autrement que de créer un certain chevauchement. Je dirai même que la maison familiale, et elle seule, je le répète, devrait être considérée comme étant possédée conjointement par le mari et la femme, s'ils le désirent, sans qu'il soit question d'impôt sur les dons. Je pense que c'est une chose souhaitable du point de vue social. Les jeunes couples commencent par acheter une petite propriété. En somme, l'épouse contribue à la valeur du foyer. Elle a soin des enfants, fait cuire les repas et entretient la propriété. Je ne pense pas que le ministère du Revenu national ou le Gouvernement perdrait beaucoup d'argent si le mari et la femme pouvaient se dire que leur maison familiale, elle seule et pas d'autre propriété, est possédée conjointement, de sorte qu'il n'y aurait aucun impôt sur les dons à acquitter.

Un mot de l'impôt sur le revenu. Il est regrettable qu'on n'ait pas adopté les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qu'avait proposées le député de Kamloops. C'est une question du passé maintenant. Nous espérons qu'à l'avenir elle sera étudiée plus favorablement par le ministre des Finances. Toutefois, je recommande qu'on envoie des directives pour assurer l'uniformité de procédure dans tous les bureaux locaux de la Division de l'impôt sur le revenu. Ces directives devraient être à la fois claires et concises. Si l'on en juge d'après les récentes dépositions faites au comité des crédits, ce n'est pas toujours le cas.

Un exemple! On peut le trouver aux pages 820 et 821 du rapport du comité spécial des prévisions budgétaires. On a alors dit que

les reçus médicaux étaient retournés au contribuable s'il en avait besoin pour ses archives, et le reste. A ce moment-là, j'avais cependant consigné au compte rendu une lettre du bureau de London montrant bien clairement que dans ce cas particulier, les reçus médicaux n'avaient pas été retournés, même si le ministère déclare nettement que c'était la politique alors en vigueur. Et pourtant, j'ai reçu une lettre m'informant que ces reçus avaient été refusés au contribuable. Il serait bon d'envoyer une série complète de directives uniformes à tous les bureaux du ministère.

Toujours à propos d'impôt sur le revenu, j'exhorte les fonctionnaires d'Ottawa à bien s'assurer que les bureaux suivent de plus près les principes et les directives du bureau chef. Je reviens encore une fois au fascicule nº 20 des délibérations du comité spécial des prévisions budgétaires. A la page 843, l'honorable député de Middlesex-Est a parlé de documents pris par le ministère aux fins d'enquête.

Comme l'atteste la page 843, le ministre a déclaré:

> Nous les rendons aussitôt que possible. Mettons qu'il s'agisse par exemple de fiches saisies chez un médecin et d'autres documents analogues. Aujourd'hui, les médecins ont ordinairement un fichier ainsi conçu: d'un côté de la fiche il y a les antécédents médicaux du malade et de l'autre les écritures comptables. Lorsque nous les emportons au bureau, nous en faisons des photostats. Je l'ai déjà dit, tous nos bureaux sont équipés à cette fin. Puis, nous rendons les documents le plus tôt possible.

Le ministre formule quelques autres observations à ce sujet puis il ajoute:

> Nous croyons ne pas outrepasser nos droits en les gardant jusque là.

Personne ne met en doute ni ne critique la ligne de conduite du ministre à cet égard. Au début de l'année cependant, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai signalé qu'en juillet dernier, il y a près d'un an, les fonctionnaires du ministère ont pris les livres de comptabilité d'un homme d'affaires de la ville de Woodstock. Au moment de mes observations, le 16 janvier, ces livres n'étaient pas renvoyés. Il y a six mois de cela, monsieur le président et, autant que je sache, ils n'ont pas encore été renvoyés. Je puis me tromper en cela, mais je crois qu'ils ne l'ont pas été. Ils ne l'étaient pas, certes, il y a six mois. Il s'agit d'une grande entreprise commerciale de Woodstock à laquelle la privation de ces documents a causé beaucoup d'inconvénients. J'ai signalé également que les fonctionnaires avaient perdu certains dossiers. C'est par accident et la chose peut arriver à n'importe qui; je ne chicane pas là-dessus. Il s'agit d'un accident. Toutefois, on a là un cas où des dossiers n'ont pas été remis pendant au moins six mois et, autant que je sache, ils ne le sont pas encore.

Je veux aborder brièvement une autre question qui n'a pas été soulevée au comité. Je veux aussi aborder quelques autres sujets. D'abord, celui des enquêtes. Le ministère, il va sans dire, doit mener des enquêtes dans certaines régions du pays. Nous savons tous que le ministère doit faire des vérifications et enquêtes ici et là pour s'assurer que les contribuables ont fait une déclaration d'impôt exacte. Mais, dans ces cas, il devrait agir de façon impartiale. En d'autres termes, s'il est d'avis qu'il faut enquêter dans une région d'un township, qu'il fasse enquête dans toutes les fermes d'un même rang.

D'après ce que j'en sais,—et nombre de gens sont de cet avis,—il arrive très souvent (j'espère que le ministre nous dira ce qui en est vraiment) que quelqu'un, qui en veut à son voisin, écrive au ministère pour dire qu'Untel a fortement éludé l'impôt sur le revenu et qu'on devrait faire enquête à son sujet. Le représentant du ministère va enquêter chez la personne en cause qui a peut-être essayé d'éluder l'impôt et qui ne l'a peut-être pas essayé du tout non plus. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que les fonctionnaires du ministère devraient entreprendre des enquêtes à la suite de plaintes reçues dans des lettres. Il m'est déjà arrivé de mentionner comment les choses se passaient du temps de la Révolution française. Du moment que quelqu'un écrivait au sujet d'une personne, celle-ci était arrêtée et emprisonnée le lendemain. Le régime dont je parle ici peut amener des difficultés sans fin aux contribuables. Il faudrait étudier cela.

Je crois comprendre, en outre,—j'espère que le ministre nous fournira des précisions sur ce point ou qu'il le niera,—on garde très souvent les livres des hommes de professions libérales (médecins, avocats, comptables et autres) pour fins d'enquêtes, non pas pour enquêter sur un médecin, un avocat ou autre en particulier, mais pour obtenir des données comparables afin de faire enquête sur quelqu'un d'autre.

L'hon. M. McCann: Il n'en est rien.

M. Nesbitt: Le ministre dit qu'il n'en est rien. Je suis très content de l'apprendre. Je ne poursuivrai pas ces remarques.

L'hon. M. McCann: Vous ne pouvez citer aucun cas où la chose s'est faite.

M. Nesbitt: Le ministre dit qu'il n'en est rien. Je suis heureux de le savoir. C'est pour cela que j'ai soulevé cette question. Une foule de gens le croyaient. Je suis content que le ministre ait éclairci ce point.

Au sujet des livres des hommes de professions libérales, le ministre dit qu'ils sont

retournés aussi promptement que possible. Cela se peut fort bien, mais je ne le crois pas. Je suis au courant d'un cas; il ne s'agit certainement pas d'un ouï-dire. Un ex-militaire cherchait à faire déduire ses frais médicaux. Il touchait une pension et il lui fallait obtenir certains reçus de son médecin. Il a cherché à obtenir les reçus, mais il n'a pu se les procurer, car le ministère du Revenu national gardait depuis des mois les livres de ce médecin. On a fini par régler la question. L'inconvénient en l'occurrence tenait à ce que, l'homme ayant été déclaré admissible à une pension, il a fallu produire des reçus médicaux dans un certain délai, le médecin ne pouvant cependant pas en fournir. Oui, on a fini heureusement par régler la question, mais non sans difficultés.

La dernière question que je veux soulever est celle des déductions permises pour les frais de réception engagés par les sociétés commerciales. Comme le savent les députés, cette déduction est plutôt élastique. Elle doit être raisonnable. Le directeur d'une société m'a signalé un cas où il avait fallu engager des dépenses de réception. Le ministère a reconnu qu'elles étaient raisonnables et a voulu savoir combien l'on avait reçu de gens. Le directeur répondit qu'on en avait reçu cinq, y compris lui-même. On lui a dit qu'il ne pouvait déduire le prix de son propre dîner. C'était un montant sans importance, mais il démontre ma thèse. J'aurais du mal à crire que le ministère s'attende à ce que le directeur d'une société recevant d'autres hommes à dîner ou à déjeuner apporte son propre sandwich. Je pense que c'est une question qu'il y a lieu de soulever. Je vois que mon temps de parole s'achève et comme d'autres députés veulent peut-être dire quelque chose, je termine ici mes observations.

M. Herridge: Monsieur le président, je me suis tenu coi jusqu'ici, mais j'ai maintenant quelques observations à formuler sur un sujet d'intérêt pour les ouvriers des industries minières et forestières de la Colombie-Britannique. Auparavant, puis-je dire que j'ai apprécié à sa valeur la courtoisie que m'ont témoignée les fonctionnaires du ministre, tant à Ottawa qu'à Vancouver. Ils étaient prêts à examiner chaque cas sous tous ses aspects.

On m'apprend qu'après la guerre certaines industries de guerre et par conséquent provisoires auraient été autorisées à imputer au compte de leurs frais d'exploitation, le coût de l'usine, celui de l'équipement dans certains cas et dans d'autres le coût des maisons qu'elles avaient érigées. Dans certains cas les sociétés s'étaient entendues avec leurs employés pour acheter leurs maisons. Grâce aux ententes conclues avec le ministère de l'impôt, la société a remis à ses employés certaines sommes qu'elle avait pu recouvrer en portant le coût des maisons dans ses frais d'exploitation.

C'était vraiment ce qu'il y avait à faire. En Colombie-Britannique, des exploitations minières et forestières doivent maintenant cesser leur activité par suite de l'épuisement des ressources. Les placements faits dans l'usine, l'outillage et peut-être la construction d'habitations n'ont donc plus aucune valeur.

Comme mes renseignements proviennent de plusieurs sources, je ne suis pas sûr qu'ils soient complets ni exacts, mais le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a songé à appliquer un tel principe aux entreprises minières et forestières qui cessent leur activité parce que les ressources qu'elles exploitent sont épuisées, et dont l'avoir en usine, terrain, outillage et habitation devient sans valeur.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas très au courant de l'état de choses dont l'honorable député a parlé et peut-être trouvera-t-il bon que j'aille aux renseignements après avoir reçu le compte rendu des observations qu'il vient de faire. Je pourrai lui répondre privément.

M. Michener: Monsieur le président, je désire aborder une question touchant le bon fonctionnement administratif en ce qui a trait à la déduction de l'impôt sur le revenu à la source et à l'obligation de payer un tel impôt pour l'employé. Il y a en effet, deux parties responsables du paiement de l'impôt, l'employeur qui a le devoir de déduire et de remettre l'impôt et l'employé qui a le devoir d'acquitter ledit impôt. Le ministre pourrait peut-être exposer au comité comment fonctionne le service administratif. J'aimerais poser quelques questions à ce sujet. Y a-t-il un dossier pour l'employeur concernant chacun de ses employés? Y a-t-il aussi un dossier distinct pour chaque employé? Lequel de ces dossiers sert à contrôler l'affaire? Comment les renseignements sont-ils versés d'un dossier à l'autre? Est-ce le même membre du personnel administratif qui est chargé de la tenue des deux dossiers?

Si je pose ces questions c'est qu'il existe un problème de perception. Il arrive, en effet, que lorsque deux personnes sont en cause, on ne réclame pas le même montant d'impôt. Je voudrais signaler un cas au ministre. Si le patron a payé, il importe qu'on ne vienne pas ensuite réclamer à son employé l'impôt déjà versé de cette façon. C'est non seulement détestable du point de vue administratif, mais c'est encore extrêmement vexant pour le contribuable à qui on demande de payer quelque chose qu'il a déjà versé.

Avant que le ministre réponde j'aimerais citer un cas particulier qu'on m'a signalé, mais dont il n'aura sans doute pas entendu parler puisque c'est arrivé à Toronto. Une certaine Mlle Marjorie R. Nixon était employée en tant que sténographe provisoire dans diverses études d'avocat, passant de l'une à l'autre. Elle avait pris note de l'argent qu'elle avait reçu de l'une d'entre elles et préparé sa déclaration en ce sens. Son patron, toutefois, s'était trompé dans ses calculs. Il avait cru qu'on lui avait payé $50 par semaine au lieu de $55, et avait calculé et versé l'impôt en se fondant sur ce premier chiffre. Lorsqu'elle a présenté sa déclaration on a constaté une différence. On s'est rendu compte qu'il restait une certaine somme à faire verser par le patron. Avisé, celui-ci a payé sans hésiter, mais le fonctionnaire qui cherchait à percevoir la différence de l'employée ne semblait guère au courant de ce qui s'était vraiment passé. C'est ainsi que pendant plusieurs semaines on a renouvelé les demandes auprès d'elle, au lieu d'échanger des renseignements entre services.

L'hon. M. McCann: Dans le cas dont parle l'honorable député, il s'agit de légères erreurs qui peuvent se produire dans n'importe quel bureau ou entreprise. Le jeu de tableaux distribués au début de l'année indiquent les retenues applicables aux salaires hebdomadaires ou annuels. Ces retenues sont faites sur le salaire de l'employé et remises au bureau régional avant le 15 du mois suivant. C'est le directeur du bureau régional qui a entière responsabilité dans ce domaine, peu importe le fonctionnaire ou groupe de fonctionnaires à qui c'est envoyé. A la fin de l'année, l'employeur envoie une formule révélant le total des déductions opérées sur le salaire de cet employé durant l'année ou, si l'employé n'a pas travaillé toute l'année pour cet employeur, le nombre et le montant des déductions. L'employé lui-même remplit une formule, sa déclaration, où il révèle qu'on lui a déduit $10 par paie ou par mois ou, au total, $120. Le bureau régional compare les deux formules et, si elles ne correspondent pas, il tâche de découvrir la cause de la différence.

Il se peut très bien que le taux des paiements ait été modifié. Tel employé peut avoir travaillé à tel endroit pendant six mois seulement; il peut donc avoir occupé trois ou quatre emplois au cours d'une seule année. Alors, il doit avoir en mains un feuillet des déductions de chacun de ses employeurs. Je me permets de signaler que, pour les millions,—je dis bien, les millions,— de déclarations comportant déductions à la source, ces formules nous suscitent très peu d'ennuis et que, pour ce qui est de nous envoyer l'argent, nous tenons compte de l'endroit où l'employeur exploite son entreprise. Ce peut être une entreprise forestière ou une entreprise minière et on ne peut exiger de cet employeur qu'il envoie l'argent de façon à ce qu'il arrive au bureau régional à la date fixée.

Nous tenons bien compte de tout cela. Mais, lorsqu'un employeur tarde constamment à soumettre ses rapports, il faut parfois tenir compte de la loi et des mesures à prendre en pareil cas. La peine est sans doute imposée afin qu'il se hâte et qu'il se conforme à la loi. Je ne vois pas que je puisse répondre autre chose.

M. Michener: Le ministre pourrait peut-être aller un peu plus avant dans sa réponse. Dans le cas dont je parle, on a constaté l'écart en recevant le rapport de l'employé. On a signalé la chose à l'employé, qui s'est adressé à l'employeur qui avait commis. l'erreur. Celui-ci a payé ce qu'il devait, plus la peine imposée. Puis, quelque chose a cloché, semble-t-il, car on n'a pas signalé le paiement au fonctionnaire qui exigeait le même versement de la part de l'employé. Le versement avait été fait par l'employeur, mais la main gauche ne pouvait savoir ce que la main droite avait fait.

L'hon. M. McCann: Je saisis où vous voulez en venir. Un autre mot aurait dû être adressé pour qu'on sache que la différence avait été payée. C'est ce qui fait que l'employé avait le droit d'élever des protestations. Mais l'employeur n'était pas tenu de verser ce montant, car il avait opéré ses déductions en se fondant sur le salaire que, croyait-il, touchait son employé. L'ennui vient de ce qu'on a fait savoir à l'employé qu'il devait une certaine somme d'argent, qui aurait dû être déduite à la source par son employeur. Je suppose que l'employeur, se rendant compte de son erreur, a préféré payer le montant réclamé plutôt que de faire face à toute une série de démarches.

M. Michener: Oui, il en était ainsi, mais ce qui me préoccupe c'est le genre de communication ou de liaison qui existe, au bureau de Toronto, propre à assurer une certaine coordination lorsqu'il se présente un cas où c'est l'employeur qui paie et l'employé qui est obligé de payer. Dans un cas de ce genre, le contrôle s'exerce-t-il à partir du dossier de l'employé?

L'hon. M. McCann: Oui.

(La modification est adoptée.)

M. Knowles: Je désire parler sur la modification ou sur la résolution ainsi modifiée.

M. Monteith: S'agit-il encore du crédit 289?

M. le président suppléant: Du crédit 289 modifié.

M. Knowles: J'avais, monsieur le président, l'intention d'aborder certaines questions dont a parlé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest; toutefois, j'ai remarqué, plus tard, que le ministre des Finances a donné à entendre qu'elle avait bénéficié de beaucoup de latitude et j'ai conclu de cette parole du ministre qu'il espérait que les autres n'en demanderaient pas autant. Je ne le ferai pas, je puis l'en assurer. J'aimerais dire cependant, en une phrase ou deux, que je suis heureux que l'honorable représentante ait mis sur le tapis une fois de plus la question du minimum prévu pour les frais médicaux.

Même si la Chambre s'est prononcée à ce propos à la présente session et que le budget de cette année ne comprend rien à cet égard, j'espère que le ministre des Finances y songera lorsqu'il préparera le prochain budget qu'il présentera peut-être avant la fin de la présente législature, comme le lui a déjà rappelé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il n'est pas certain qu'on présente un autre budget avant la fin de la présente législature; mais, s'il y en a un, j'espère que le ministre fera quelque chose à propos du minimum. S'il suit la coutume, il abaissera le pourcentage d'un autre cran. Ce serait mieux qu'actuellement. Espérons toutefois qu'on supprimera tout la prochaine fois.

Passons maintenant à quelques sujets intéressant l'aspect administratif plutôt que le programme, bien que le premier touche sans doute aux deux. On m'a parlé, à maintes reprises, de cas analogues à celui dont une lettre m'a mis récemment au courant. Il s'agit d'un contribuable marié qui consacre d'assez fortes sommes au soutien d'une belle-sœur qui est veuve et a des enfants. Ce contribuable et sa femme travaillent tous deux, même si cela n'a rien à voir au cas qui nous occupe. L'intéressé est donc considéré comme célibataire aux fins de l'impôt.

Mais ce qui l'a fort désappointé, quand il s'est adressé au fonctionnaire de l'impôt (cela se passait à Toronto), ce fut de constater qu'il n'y avait pas le moindre moyen de réclamer des déductions pour les sommes qu'il dépense pour les enfants de sa belle-sœur, son neveu et sa nièce naturellement. Les fonctionnaires qu'il a vus au bureau de Toronto lui ont lu l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu. En voyant le passage qui parle des enfants sans en mentionner le contribuable, il a espéré que, contribuant à la subsistance de ces enfants, il pourrait réclamer $150 ou $400 de déduction pour eux. J'ai l'impression qu'ils sont tous d'âge à bénéficier d'allocations familiales, de sorte que le montant en cause n'était que $150 dans chaque cas. Toutefois, les fonctionnaires lui ont signalé que la mention d'un ou de plusieurs enfants ne se trouve que dans la partie de l'article 26 relative au droit qu'a le contribuable de réclamer un dégrèvement de $2,000 à titre de personne qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans, etc. On lui a signalé, d'autre part, que plus loin dans l'article, voire dans les paragraphes visant son cas, il est question d'un enfant ou d'un petit-fils. Si je dis que c'est peut-être une question de ligne de conduite ou d'administration, c'est que le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu avec lequel ce contribuable a eu affaire s'est servi du mot "interprétation". Il a dit que par suite de l'interprétation qu'on donnait actuellement à la loi, bien que les nièces et les neveux ne soient pas exclus, ils n'étaient pas inclus. Les hauts fonctionnaires qui ont réglé ce cas ont donc été d'avis que cette exemption ne pouvait être accordée à ce particulier.

On m'a dit qu'il n'était pas rare qu'à la suite du décès d'un frère, un autre membre de la famille contribue dans une large mesure à l'entretien de ses nièces et neveux orphelins de père. J'ose espérer que le ministre étudiera ce point pour voir si c'est un cas du genre de ceux qu'il est possible de régler en interprétant différemment l'article, la disposition du règlement qui s'en inspire ou de quelque autre façon. Je lui demande d'y apporter son attention au plus tôt par voie administrative; mais si, l'ayant étudié, il en vient à la conclusion que la question ne peut être réglée par voie administrative et qu'une modification de la loi s'impose, j'espère qu'il soumettra la chose à son collègue le ministre des Finances. Du point de vue humain, un contribuable qui soutient de la sorte dans une large mesure des neveux et des nièces devrait pouvoir déduire l'allocation de $150 ou $400 en ce qui les concerne.

Le prochain point sur lequel j'appellerai l'attention du ministre est celui que j'ai déjà soulevé à diverses reprises; mais je lui demanderai d'étudier à nouveau la question de laisser un endroit sur les formules T-4 pour insérer les montants déduits pour les cotisations syndicales, surtout dans le cas de certains employeurs importants qui s'occupent du versement des cotisations syndicales en vertu d'un accord de prélèvement à la source. L'employeur se charge déjà de la comptabilité qu'exige le prélèvement à la source et il semblerait aussi simple qu'équitable de faire figurer sur la formule T-4, outre les autres rubriques (comme l'impôt sur le revenu déduit à la source, les versements au fonds de pension), une case pour

le montant des cotisations syndicales ainsi déduites du salaire.

Je sais qu'une des réponses que pourra faire le ministre sera que la loi concernant la faculté de déduire les cotisations syndicales pose certaines conditions. La loi, sous sa forme actuelle ne considère pas tous les montants versés au syndicat comme des cotisations, même s'ils semblent en constituer aux yeux des contribuables. Toutefois, il y a des cas où tout ce qu'on verse rentre dans le cadre de la mesure. Dans les autres cas, autrement dit, si le problème est d'une part, une question d'application de la loi et de l'autre une question de principe, j'espère que le ministre du Revenu national s'occupera personnellement de l'aspect administratif et présentera d'énergiques arguments à son collègue, le ministre des Finances, pour autant que la question intéresse la ligne de conduite à suivre.

M. Gillis: Les honoraires d'initiation.

M. Knowles: Mon collègue le député de Cap-Breton-Sud vient de mentionner les honoraires d'initiation qui sont une des dépenses qu'entraîne l'adhésion à un syndicat ouvrier et qui ne sont pas admises en déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. Il me semble qu'on pourrait trouver un moyen moins compliqué que celui dont on se sert présentement en ce qui concerne la partie admissible des cotisations syndicales. J'aimerais faire une proposition bien simple au ministre: au lieu du régime compliqué actuel, qui exige des secrétaires de syndicats ouvriers une foule de calculs et l'établissement du pourcentage admissible des cotisations qui ont été versées,—parfois le chiffre de ce pourcentage a au moins deux décimales,—on pourrait fixer un maximum à l'égard du montant.

D'après ce que j'ai entendu dire, on craint que si l'on n'imposait pas de restriction, certains syndiqués pourraient décider de verser des sommes plutôt fantastiques à leur syndicat en vue d'avantages qui pourraient leur revenir, afin de tirer parti de cette façon des montants admis en déduction de l'impôt sur le revenu. Je ne connais certainement pas de cas où l'on a tenté de se livrer à une pareille pratique; mais, je le répète, on l'éviterait en faisant un relevé du montant des cotisations syndicales qui sont versées. Ce pourrait être un pourcentage déterminé du salaire de l'ouvrier; on pourrait établir un pourcentage raisonnable qui dépasserait suffisamment ce chiffre, de sorte que toutes les sommes qu'un syndiqué paierait en cotisations pourraient être admises en déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, pourvu qu'elles ne dépassent pas un pourcentage raisonnable de son salaire. Il me semble bien que ce serait une manière beaucoup plus pratique et beaucoup plus équitable que celle qui prévaut actuellement. Je n'hésite pas à reconnaître que cela tient en partie à l'administration et en partie à une ligne de conduite, et c'est pourquoi je suis heureux de voir le ministre du Revenu national et le ministre des Finances attentifs à ce que je dis là-dessus.

Je passe maintenant à une autre idée que j'aimerais soumettre au ministre. Sur la page de renseignements jointe à la déclaration T1 abrégée publiée cette année, on trouve le paragraphe suivant:

> Revenu de fonds de pension—Si vous avez reçu une paiement global sur un fonds de pension durant l'année, le montant doit en être compris dans votre revenu de l'année, mais il peut être soumis à un taux réduit. Pour plus amples renseignements sur ce point, adressez-vous à votre bureau de district d'impôt.

Comme le ministre le sait bien, cela se rattache au régime spécial qui peut être accordé au sujet d'un paiement global sur un fonds de pension, en vertu des termes de l'article 36 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre sait également que plus tôt dans la session j'ai demandé si le ministère ne consentirait pas à publier quelques formules spéciales pour permettre aux gens de faire une réclamation à laquelle ils peuvent avoir droit en vertu de l'article 36 de la loi. Le ministre n'a pas jugé la chose nécessaire puisque, comme il l'a fait remarquer, ce paragraphe figure dans les notes explicatives jointes aux formules de déclaration d'impôts.

La portée de l'article 36 déborde les dispositions de ce paragraphe explicatif. Une lecture attentive de l'article 36 révèle la possibilité d'obtenir la réduction spéciale qu'on prévoit à l'égard de pareils versements, réduction qui implique une comparaison entre le montant global d'impôt payé au cours des trois dernières années et le montant total du revenu des trois dernières années, mais j'allais dire que, outre qu'il est possible d'obtenir ce dégrèvement spécial pour les versements globaux sur un fonds de pension, il y a d'autres versements globaux qui peuvent faire l'objet de la même réduction.

Par exemple, si une personne perd son emploi et reçoit une somme globale au lieu d'une certaine période,—qu'il s'agisse de semaines, de mois ou etc.,—on me dit que dans ce cas on peut accorder un traitement spécial. Une personne peut toucher des fonds parce qu'elle a été congédiée ou a abandonné son emploi pour d'autres raisons que pour prendre sa retraite. J'estime donc que le paragraphe des notes explicatives annexées à la formule d'impôt sur le revenu dont j'ai donné lecture ne fournit pas suffisamment de renseignements au contribuable. En ce moment tout ce qu'on lui signale c'est qu'en vertu de l'article 36, il peut obtenir un traite-

ment spécial à l'égard d'un paiement en une somme globale versée à même une caisse de pension; étant donné que cet article prévoit aussi un traitement spécial à l'égard de certains autres paiements en une somme globale, j'estime qu'on devrait au moins le mentionner dans les notes explicatives annexées à la formule d'impôt.

Monsieur le président, je voudrais porter une autre question à l'attention du ministre. Comme il le sait, en raison des documents sessionnels déposés cette année en réponse aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, nous savons maintenant tous que le ministère a en main une somme assez importante, qui représente les remboursements d'impôts qui n'ont pas été remis aux contribuables auxquels ils appartiennent. Je songe aux documents sessionnels nos 106-C et 106-D, tous deux déposés le mercredi 14 mars 1956 en réponse aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Une avait trait au remboursement des épargnes obligatoires du temps de guerre. Il y a maintenant passablement longtemps que ces remboursements auraient dû être effectués aux personnes auxquelles ils appartiennent. Mais apparemment le 31 janvier 1956 il y avait encore des remboursements à effectuer à quelque 63,203 personnes. Le montant des remboursements en question s'élève à $2,923,951.48. En outre, voici ce qui arrive. Je voudrais, si on me le permet, donner lecture d'une phrase du document sessionnel 106-D, portant généralement sur les remboursements d'impôt sur le revenu:

> Le montant global des remboursements d'impôts sur le revenu non versés aux contribuables le 31 janvier 1956 s'élevait à $2,501,393.05.

Si nous additionnons les deux montants, nous arrivons à une somme qui dépasse $5,400,000, qui est aux mains du ministère mais qui appartient en droit à des contribuables dans tout le Canada.

Dans les réponses qu'il a données à mes questions dans ces documents sessionnels, le ministre a indiqué les mesures que le Gouvernement prend pour remettre ces sommes aux personnes auxquelles elles appartiennent. Il signale qu'on a fait certaines enquêtes et qu'on a publié de nombreuses annonces à ce sujet. Mais il me semble que si le Gouvernement agissait avec autant de zèle pour remettre ces cinq millions de dollars aux intéressés que lorsqu'il s'agit de percevoir les fonds que les mêmes personnes doivent au gouvernement, il réaliserait plus de progrès.

J'exhorte sincèrement le ministre à réfléchir sérieusement aux moyens à prendre pour retrouver ces gens et leur remettre l'argent qui leur appartient. Il est fort probable que ces personnes, qui ont droit à ces remboursements d'épargnes obligatoires du temps de guerre, sont de petites gens. Les gens qu'on appelle "importants" semblent savoir s'y prendre pour obtenir les remboursements de ce genre. Bien qu'un grand nombre de ces remboursements ne représentent pas des sommes très élevées, ils appartiennent sans doute à des gens qui seraient fort aise de toucher n'importe quelle petite somme. J'exhorte donc le ministre à trouver le moyen de remettre cet argent à ceux auxquels il appartient.

A cet égard,—et comme partie des remarques que je vais maintenant formuler, je voudrais parler de l'envers de la médaille, —je m'intéresse aussi à la question de savoir s'il y a des gens, dont on a prélevé un certain montant d'impôt à la source, qui, parce qu'ils n'ont pas envoyé une formule d'impôt sur le revenu à la fin de l'année, n'ont pas obtenu l'argent auquel ils avaient droit. Il y a sans doute des personnes,—et cela se rapporte à la discussion qui a eu lieu tout à l'heure entre le ministre du Revenu national et l'honorable député de St. Paul's,—dont on a prélevé certaines sommes à la source, au cours de l'année et à l'égard desquelles, pour une raison ou une autre,—peut-être parce qu'elles n'ont pas travaillé toute l'année ou parce qu'elles sont passées d'un emploi à un autre, que leur rémunération n'a pas été la même, à la fin de l'année le montant global déduit à la source est plus élevé que celui que ces personnes devraient réellement payer sous forme d'impôt.

Il y a bien des gens qui ne comprennent pas les questions d'impôt sur le revenu et qui ne prennent pas la peine d'envoyer leur déclaration. Il y a peut-être des gens,—je suis certain qu'il y en a,—dans cette catégorie, qui ont trop payé d'impôt sur le revenu pendant l'année, en raison des sommes déduites à même leur salaire à la source, mais qui n'ont pas obtenu de remboursement parce qu'elles n'ont pas envoyé de déclaration d'impôt. Voici une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et qu'on trouve à la page 2681 des *Débats* du 23 mars 1956:

> 1. Au cours de chacune des cinq dernières années d'imposition pour lesquelles on possède une statistique, combien de personnes, à l'égard desquelles l'impôt sur le revenu était déduit à la source, n'ont pas produit une déclaration annuelle d'impôt sur le revenu?

J'ai posé cette question pour la raison que j'ai déjà indiquée. Je me préoccupe de ces gens dont on déduit une trop forte somme à la source et qui n'obtiennent jamais de remboursement. A cette question, on a répondu: "Aucun renseignement disponible". Ma question suivante se lisait ainsi:

> 2. Sur ce nombre, combien avaient droit ou étaient présumées avoir droit à un remboursement d'impôt, à l'égard de chaque année susvisée?

A cette question on a aussi répondu: "Aucun renseignement disponible". Cette réponse m'a plutôt étonné pour deux motifs. D'abord il m'a semblé assez étrange qu'il y ait des gens qui acquittent l'impôt sous forme de déductions à la source et qui paient une somme trop élevée pendant l'année, mais que le Gouvernement, par l'entremise de ce ministère, ne possède aucun renseignement à ce sujet. En d'autres termes, comme le Gouvernement n'a pas de renseignements, comme il ne vérifie pas les dossiers, ces gens qui ont, par erreur, trop payé pendant l'année n'obtiennent aucun remboursement.

Mais ce que j'ai constaté quand j'ai lu la réponse,—je dois avouer que ce n'est pas ce que je cherchais quand j'ai inscrit la question au *Feuilleton*,—c'est que le contraire pourrait aussi être vrai si ces réponses sont exactes. Si je comprends bien les réponses, elles semblent contraires à la réponse que le ministre vient de donner à l'honorable député de St. Paul's à propos d'un autre sujet. Si je comprends bien ces réponses, on ne possède aucun document indiquant combien de gens qui acquittent leur impôt sous forme de déductions à la source n'envoient aucune déclaration d'impôt à la fin de l'année.

Je répète qu'au début je me préoccupais des petites gens qui paient trop d'impôts, mais il peut aussi y en avoir qui n'en versent pas assez. Il y a peut-être des contribuables qui n'ont pas versé de sommes assez élevées au moyen de déductions à la source, mais elles ne s'en font pas. Ces gens ne prennent pas la peine d'envoyer une déclaration d'impôt. L'autre jour, le ministre des Finances a déclaré qu'une des tâches de la Division de l'impôt sur le revenu était de percevoir équitablement les impôts. Il a ajouté qu'il est tout aussi important de percevoir les impôts qui sont dûs qu'il l'est d'accorder les concessions que prévoit la loi. Eh bien, si cette réponse est exacte, j'estime qu'il peut fort bien y avoir des gens qui, par inadvertance parce qu'ils sont incapables de remplir une formule de déclaration d'impôt ou pour d'autres raisons, n'ont pas acquitté à la source un impôt assez élevé, mais ne s'en préoccupent pas et n'envoient aucune déclaration d'impôt.

Le ministre dit qu'on ne possède aucun renseignement au sujet du nombre de ces gens. Je suppose qu'il doit y avoir un moyen de s'assurer que chaque personne à l'égard de laquelle une déduction à la source a été effectuée dépose aussi une déclaration d'impôt sur le revenu. En supposant qu'on procède de cette façon, il me semble que si des gens, à l'égard desquels on effectue des déductions à la source, n'envoient aucune déclaration, le Gouvernement saurait combien il y en a et il serait en mesure de savoir si la chose se produit parce que ces gens payent trop d'impôt ou n'en payent pas assez. Le ministre a déclaré, en réponse à ma question à la page 2681 des *Débats*, qu'aucun renseignement n'est disponible au sujet du nombre de personnes dans cette catégorie.

Je m'associe donc au ministre des Finances pour formuler une requête au ministre du Revenu national à ce sujet. Le ministre des Finances voudrait qu'on vérifie en ce qui concerne les contribuables qui n'ont pas versé assez d'impôt; moi, je voudrais qu'on se renseigne sur le cas des gens qui, au moyen de déductions à la source, ont payé trop d'impôt au cours d'une année mais n'ont obtenu aucun remboursement du trop-payé parce qu'ils n'ont pas envoyé de déclaration. Il me semble qu'il incombe au ministère de donner suite à la requête que lui adresse le ministre des Finances par mon entremise...

L'hon. M. Harris: Mais pas tout à fait comme vous le dites; il ne s'agit pas d'obtenir autant d'argent que je puis en obtenir mais autant que le prévoit la loi.

M. Knowles: Je suis certain que le ministre ne contredira pas ce que j'ai dit, savoir qu'il veut obtenir tous les fonds qui doivent être perçus en conformité de la loi.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Knowles: C'est là le point de vue du ministre. Quant à moi, je ne voudrais pas que, par inadvertance ou parce que le ministère ne possède pas les dossiers ou encore parce qu'il n'a pas les renseignements nécessaires en sa possession, comme le donne à entendre la réponse que le ministre vient d'apporter à ma question, je ne voudrais pas, dis-je, qu'on perçoive plus qu'il ne faut. J'espère que le ministre examinera cette question ainsi que les autres que j'ai mentionnées au cours de mes observations. Je lui saurais gré de me fournir les réponses au cours du débat sur le crédit à l'étude. J'espère qu'il prendra ces questions en sérieuse considération même si, avant qu'il puisse me répondre, elles exigent certaines recherches et certains changements administratifs.

M. White (Middlesex-Est): Plus tôt au cours de la session, j'ai formulé certaines observations à propos du bill présenté par l'honorable député de Kamloops. A ce moment-là, nous ne disposions que d'un temps limité et je n'ai pas pu dire au ministre et à la Chambre tout ce que j'avais à dire.

J'ai eu l'avantage de siéger au sein du comité des crédits et, pour la gouverne de la Chambre, je tiens à faire part de certaines conclusions tirées de l'expérience que j'ai acquise au sein de cet organisme. Tout d'abord, nous avons étudié les crédits de la

division de l'accise et des douanes. Les résultats obtenus par le comité m'ont certes impressionné très favorablement. On a très bien répondu, à la satisfaction du comité je crois, à toutes les questions et à toutes les critiques. Les décisions et les arrêts rendus dans des cas se rattachant aux douanes et à l'accise nous ont été très clairement expliqués.

Je dois dire cependant que je n'ai guère goûté le changement d'allure et d'attitude qui s'est produit lorsque nous sommes passés à la division de l'impôt sur le revenu. Certains membres du comité,—je ne dirai pas la majorité,—ont eu l'impression que le ministère ne serait jamais disposé à reconnaître qu'il avait pu se tromper. Dans presque tous les cas où des membres du comité ont soumis des plaintes, on a apporté des témoignages pour indiquer qu'il y avait eu erreur quelque part et que le ministère ne pouvait pas s'être trompé. Je voulais porter plusieurs choses à l'attention du ministre au comité mais j'ai eu l'impression que c'était inutile et qu'on finirait dans chaque cas par exonérer le ministère et par jeter du discrédit, autant que possible, sur tout membre du comité qui exposerait des objections. Je me suis peut-être trompé mais je regrette de dire que telle était mon impression.

L'honorable député de Kamloops a présenté son projet de loi et j'ai dit que le bill n'allait pas assez loin. Il proposait que les déclarations deviennent définitives après un délai de trois ans. J'ai dit à la dernière session et je répète que, dans les cas de déclarations de $10,000 ou moins, le ministère devrait être en mesure d'examiner ces documents et de délivrer un reçu définitif, sauf dans les cas de fraude voulue,—dans un délai de douze mois à partir du 30 avril. On accorde quatre mois au contribuable à la fin de l'année civile pour préparer sa déclaration. Si, à partir de ce moment-là, le ministère avait un an devant lui, il me semble que ce délai serait suffisant, pourvu que les employés soient aussi efficaces qu'on le dit. A l'époque, j'ai signalé au ministre que beaucoup de conseils de comté avaient déclaré que ce changement était à la fois possible et nécessaire.

L'honorable député de Perth a traité à fond la question des déclarations sur l'avoir net; je n'ai donc pas à m'arrêter à ce sujet si ce n'est pour dire que j'appuie sans réserve les observations qu'a formulées hier l'honorable député. La représentante d'Hamilton-Ouest a parlé des cotisations aux caisses de retraite. Je tiens à signaler ici que les personnes qui travaillent à leur propre compte ne sont pas autorisées à déduire de leur revenu les cotisations versées à un plan de retraite; pourtant elles contribuent à tous ces autres plans étant donné que les cotisations sont comprises dans le coût des articles que ces sociétés fabriquent et vendent. En conséquence, ces personnes qui n'ont pas le droit de déduire les cotisations à leur propre plan de pension aident cependant, indirectement, au financement d'autres plans de retraite.

J'ai parlé ici, à l'occasion, des avantages des plans de participation aux bénéfices dans l'industrie et des bonnes relations qui peuvent découler de l'établissement de plans de cette nature.

Les industries canadiennes et américaines qui ont établi des plans de participation aux bénéfices ont demandé qu'on exempte de l'impôt les bénéfices payables à un employé jusqu'à ce que ces bénéfices se trouvent effectivement entre les mains de cet employé; autrement, l'employé pourrait avoir à payer des impôts sur des fonds qu'il n'a jamais touchés. Même les chambres de commerce ont proposé que le droit d'évaluation soit limité à une année à compter de la déclaration mais cela ne saurait suffire car l'évaluation peut être retardée d'un, deux, trois, quatre et même cinq ans ou plus et, en conséquence, ce plan ne saurait être profitable au contribuable.

J'ai écouté tout récemment le ministre et je me propose maintenant de citer ce qu'il a dit le 2 février cette année, ainsi qu'en fait foi la page 856 du hansard. Qu'il se serve, lui surtout, de pareilles expressions et qu'il fasse ensuite agir son ministère comme il le fait, c'est ce qui me dépasse. Voici ce qu'il a déclaré:

> Tout le monde sait que, de tout temps charbonnier a été maître chez lui; la loi protège le particulier et les membres de sa famille contre toute attaque et empiétement sur l'inviolabilité du foyer. On ne peut pénétrer dans la maison de quelqu'un sans sa permission, ni se renseigner sur ses affaires personnelles à moins qu'il ne fasse volontairement une déclaration. Ce droit à l'intimité du foyer, dont jouit tout Anglais, est aussi valable dans les pays du Commonwealth qu'il l'est depuis un temps immémorial en Angleterre, source d'un si grand nombre de nos lois et de nos traditions. Ce droit à l'intimité du foyer, dont jouit tout Anglais, je le répète, est aussi valable en notre pays qu'en tout autre.

Or son ministère nie tout cela. Sans aucun doute, après l'agitation de la semaine dernière, je ne dois pas insister sur les abus de pouvoir mais, à toutes les époques de l'histoire, il y a eu des gens assoiffés de pouvoir. Plus ils en ont, plus ils en veulent car plus ils ont de pouvoir plus ils s'en font gloire. Je fais remarquer au ministre que le pouvoir n'est que passager. Il suffit de mentionner quelques noms, Peron, Mussolini, Hitler et tous les autres. Le pouvoir ne dure

qu'un temps; il faut donc l'exercer avec prudence.

Dans la plupart des cas, les gens à qui l'on a affaire gagnent péniblement leur vie. Ils ne connaissent pas les subtilités de la loi. De fait, je me proposais d'apporter ici la codification ministérielle de la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que toutes les modifications qui y ont été apportées. Le ministre sait qu'il y a des avocats retors mais tous les meilleurs avocats réunis ne sauraient interpréter cette loi de la même façon et pourtant on demande au contribuable de savoir au juste ce que ces nombreuses lois exigent de lui. A ce propos, j'ai ici une lettre d'un de mes commettants au sujet de la propriété commune. Voici ce qu'il déclare:

Six mois après le décès de l'épouse, le service de l'impôt sur le revenu a dressé une évaluation de quelques centaines de dollars.

Il dit qu'ils étaient tous deux propriétaires depuis six ans. Il ajoute qu'une maison bien connue d'avocats l'avait informé qu'on ne prélèverait pas de taxe sur les dons dans ce cas particulier. Pourtant, six mois après la mort de son épouse, on exige de lui un paiement. Il a payé mais, évidemment, il a protesté auprès de moi. Je reprends la citation:

Lorsque j'ai rappelé à mon avocat ce qu'il m'avait dit, il a déclaré: "Il est bien évident que personne ne sait au juste ce que peut faire le service de l'impôt sur le revenu; aucun citoyen ordinaire ne peut interpréter ses règles et règlements.

Voilà dans quelle situation se trouvent les contribuables. Une règle peut s'appliquer dans ce cas et ne pas s'appliquer dans un autre. Je ne veux pas trop blâmer le ministre. Ces anomalies tiennent à ce que les fonctionnaires des diverses divisions jouissent d'une assez grande latitude; il se peut que ces choses se passent sans qu'il le sache. Ces usages et coutumes se sont répandus avec les années. Le ministre reconnaîtra peut-être que certaines de ces méthodes douteuses ont été appliquées mais il n'en défendra pas moins le régime actuel.

Je lui signale qu'il est honteux de laisser persister sciemment certaines pratiques. Si le ministre n'est pas au courant, il est temps qu'il se renseigne. On nous a beaucoup parlé déjà des quatre libertés: la liberté de religion, la liberté de parole, la libération du besoin et la libération de la crainte. J'ai déjà parlé de la crainte. Non seulement le contribuable mais aussi les comptables et les avocats ne peuvent pas se prononcer à ce sujet car ils craignent ce qui peut arriver.

Monsieur le président, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. White (Middlesex-Est).]

Reprise de la séance

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, tout à l'heure, au moment de la suspension de la séance, je traitais de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu en signalant plus particulièrement au comité une déclaration faite le 2 février 1956 par le ministre. Le ministre défendait ce jour-là les traditions de la justice britannique, rappelant qu'au même titre que l'Anglais, le Canadien était maître dans sa maison. Je rappelais ce que le pouvoir avait fait de ces hommes, et pour eux.

J'aurais dû dire que depuis la révolution russe l'une des choses qu'on nous a signalées comme étant le plus à craindre était justement le danger d'être réveillé, au milieu de la nuit, par l'agent de la police secrète frappant à la porte. Mais ces messieurs n'attendent pas la nuit; ils ne se donnent même pas la peine de frapper à la porte. Ils entrent sans se faire annoncer. Sans doute ne se saisissent-ils point des personnes, mais ils mettent la main sur les livres. Heureux qui peut les recouvrer un jour, comme le disait notre collègue d'Oxford, non seulement au comité tout à l'heure, mais encore au comité des prévisions budgétaires. On me permettra de ne pas m'attacher trop longuement à cet aspect-là de la loi. Qu'on songe pourtant à quelles extrémités tout cela peut nous mener.

Plus tôt au cours de la présente session, j'ai signalé un cas particulier à l'attention du ministre, sans dévoiler de nom à ce moment-là, mais je vais citer le nom aujourd'hui. Il s'agissait d'une jeune fille, Mary Vegso, qui avait travaillé pieds nus pendant dix ans dans les champs de tabac de son père. Quand elle s'est mariée, son père lui a remis tout ce qu'elle avait gagné et qu'il lui devait, soit au total environ $1,900, montant qui fut imposé. Appel a été interjeté auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. La première fois que j'ai parlé de cette affaire à la Chambre, j'avais omis de signaler qu'à l'appui de sa décision, le président suppléant de la commission s'était référé à la cause Partington contre le procureur-général, dans laquelle Lord Cairns avait rendu un jugement en 1869, soit deux ans après la Confédération.

Je tiens à faire remarquer à tous les néo-Canadiens que, dans dix ans, ils peuvent se trouver dans une situation très difficile. Je connais plusieurs familles qui ont immigré au Canada et ont acheté des fermes avec une première mise de peu d'importance. La famille peut compter quelques enfants assez vieux pour travailler à la ville et rapporter à la maison une bonne partie de leur gain hebdomadaire ou mensuel afin d'aider le père et la mère à payer la ferme. Qu'arrivera-t-il dans dix ans? Le service de l'impôt sur le

revenu viendra déclarer une valeur nette de la ferme et le père, la mère et les enfants, qui auront travaillé dur pour la payer, devront de nouveau payer l'impôt sur le revenu. J'avertis tous les néo-Canadiens d'être sur leurs gardes et de faire en sorte qu'ils ne tombent pas dans ce piège quelques années plus tard.

Quand j'ai parlé de cette question au cours de la session, j'ai dit que les maisons Eaton's et Simpsons pouvaient s'occuper de 50,000 commandes postales en 24 heures et que, dans certains cas, la commande était remplie et confiée à la poste en moins de 20 minutes. Le ministre des Finances a mis en doute alors l'exactitude de ce que j'avançais et il a dit que ces maisons disposent sans doute d'un nombre beaucoup plus grand d'employés. J'ai pu m'assurer depuis que le service de commandes postales de la maison Eaton's emploie 5,500 personnes. Pour une raison que j'ignore, la maison Simpsons n'a pas voulu me révéler le chiffre de ses employés, mais nous pouvons sans doute présumer qu'il ne diffère pas sensiblement de l'autre. Un document déposé pour faire droit à la demande numéro 442, inscrite à mon nom, indique que 7,454 personnes sont à l'emploi de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Il convient de noter que ces services de commandes par correspondance s'occupent de 50,000 commandes par jour, non pas par semaine, ni par mois, et encore moins par année. C'est dire que le fonctionnement doit en être beaucoup plus efficace que celui du ministère.

Je le dis bien sincèrement au ministre, nous aurons des élections dans un avenir pas trop éloigné et, s'il veut conserver les rênes du pouvoir, je pense qu'il verra à ce que les rapports des contribuables dont le revenu ne dépasse pas $10,000 passent par la filière administrative au cours des 12 mois qui suivent le 30 avril. S'il applique cette proposition, le ministre se gagnera la faveur des électeurs. Pour ma part, je souhaite qu'il ne l'applique pas, car nous serons sûrs alors d'être réélus.

Avant que soit expiré le temps dont je dispose, je veux appeler l'attention du ministre et de tous les députés sur un article paru dans le *Saturday Night* du 4 septembre 1954. Il y est question de la responsabilité des ministres de la Couronne envers la population et de la façon dont ils devraient se comporter dans certains cas. On dirait que cet article est écrit d'hier, non pas avant la semaine dernière.

Quand les ministres refusent d'assumer leur part de responsabilité pour le gaspillage, l'inefficacité et autres choses plus graves encore dans leurs services, ils admettent par là que l'administration des affaires de l'État dépasse leurs capacités. De fait, ils prétendent que, même si l'on doit encore leur confier la direction des affaires du pays, il n'est pas question de s'attendre qu'ils vont s'inquiéter de ceux qu'ils ont engagés pour s'occuper de la marche quotidienne de cette entreprise. Si nous excusons une telle attitude, nous devrons être disposés à en accepter les conséquences inévitables: la fin de notre empire, en tant que votants, sur la façon dont nous sommes gouvernés.

Je prie le ministre de bien étudier le cas que je lui ai soumis. Il ne manque pas de gens qui, après avoir payé l'impôt sur le revenu depuis des années, s'aperçoivent qu'on remet tout en question et ils ne savent où ils en sont.

Bien des gens trouvent que les agriculteurs se lamentent beaucoup, que leur sort n'est pas si mauvais que cela. Mais tel n'est pas le cas. Maintenant qu'une nouvelle série d'augmentations s'annonce pour la main-d'œuvre et l'industrie le cultivateur va se trouver dans une situation financière pire encore. Je me demande où il va prendre l'argent qu'il lui faut pour acquitter des impôts plus élevés. Beaucoup de cultivateurs vont abandonner la partie et décideront de devenir fonctionnaires de l'État. Ils ne pourront pas du tout payer leurs impôts. Voilà où l'on en est. Je demande au ministre d'examiner cette situation très sérieusement avant les prochaines évaluations budgétaires.

M. Gillis: Monsieur le président, je vais essayer de donner au ministre un petit conseil, car j'aimerais bien qu'il revienne à son poste la prochaine fois. L'honorable représentant de Middlesex-Est a fait de son mieux aussi, en ce sens.

L'hon. M. McCann: Ne vous en inquiétez pas trop.

M. Gillis: J'ai soumis quelques petits problèmes au ministère afin de les faire régler sans grands chichis, mais ça n'a pas réussi. Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je vais parler durant quelques instants des cotisations syndicales.

J'ai soumis au ministère la question du droit d'admission à un syndicat. Un nouveau syndiqué peut avoir à verser un droit d'admission allant de $50 à $200, et verser ce montant au cours de l'année.

Le sous-ministre m'a répondu que la loi actuelle ne prévoyait que les cotisations syndicales annuelles. Les mots cotisation syndicale annuelle constitue le nœud de la difficulté. Si on retranchait le mot "annuelle", il serait possible d'y inclure le droit d'admission qui constitue un montant beaucoup plus considérable que la cotisation syndicale annuelle.

En deuxième lieu, il n'y a pas que le droit d'admission qu'on verse au syndicat; il y a d'autres cotisations spéciales. Par exemple,

certains syndicats prélèvent une cotisation annuelle sur leurs membres afin de créer un fonds destiné à secourir ceux qui tombent dans l'indigence. Il s'agit peut-être d'une quote-part de $50 en moyenne par membre.

Troisièmement, il arrive qu'une grève, ou un lockout (la grève d'Oshawa en est un exemple) est déclarée, sans que les membres ordinaires du syndicat ne puissent influer sur la décision. Ces interruptions du travail peuvent durer six ou dix mois et, pendant cette période, le syndicat prend des dispositions pour que les marchands fassent crédit à ses membres, et ainsi de suite. L'organisation peut ainsi accumuler une facture de $300,000 ou $400,000. Quand les hommes reprennent le travail, on prélève alors une cotisation spéciale sur les membres pour défrayer les dépenses accumulées pendant la période de chômage.

Tous ces prélèvements sont des cotisations syndicales. Le terme de "cotisation syndicale annuelle" qui figure aujourd'hui dans le texte de la loi, interdit de tenir compte de ces autres contributions. Je prie le ministre d'étudier la possibilité de modifier le texte de la loi de façon à permettre de déduire les autres cotisations légitimes qui sont prélevées de temps à autres.

Mme Shipley: Le député permettrait-il une question?

M. Gillis: Certainement.

Mme Shipley: Le député veut-il dire que les cotisations au parti CCF, destinées à des fins politiques devraient être libres d'impôts?

M. Gillis: Le syndiqué comme tel ne verse pas de contribution au parti cécéfiste. Dans mon cas, par exemple, j'appartiens au syndicat des mineurs de la Nouvelle-Écosse, qui a toujours suivi le régime en honneur en Grande-Bretagne. Dès 1900, lorsque nous avons été les premiers à former notre parti ouvrier dans cette province, le syndicat des mineurs de la Nouvelle-Écosse a fait exactement comme les syndicats de Grande-Bretagne. Il s'est affilié au parti ouvrier. Les membres versaient 5c. par mois chacun à la caisse du syndicat. Cela ne voulait pas dire que les membres étaient assujétis à une cotisation spéciale. Le syndiqué payait ses cotisations régulières; mais le bureau central du syndicat puisait dans sa part pour verser cette contribution, de sorte qu'une contribution supplémentaire n'était pas exigée du membre.

Mme Shipley: Puis-je poser une autre question?

M. Gillis: Oui.

Mme Shipley: Dois-je conclure que les syndicats du Canada versent au parti cécéfiste une contribution de 5c. par membre et par année?

[M. Gillis.]

M. Gillis: Non.

Mme Shipley: Par semaine?

M. Gillis: C'est 2c. par mois et par membre à l'heure qu'il est. J'ai dit qu'il y a 35 ans la contribution versée au parti ouvrier était de 5c. Mais, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de cotisation spéciale à cette fin. Le bureau exécutif fait cette contribution en puisant dans sa part des cotisations. Il n'y a donc pas de contribution spéciale.

Mme Shipley: Suivant quel barème?

M. Gillis: Deux cents (2c.) par mois par membre.

Mme Shipley: A l'heure actuelle?

M. Gillis: Oui. Dans le cas de mon syndicat.

Mme Shipley: Ces sommes échappent à l'impôt?

M. Gillis: Certes non. L'impôt est déduit à la source. On ne tient compte d'aucune de ces dépenses tant que ne vient pas le moment de présenter la déclaration d'impôt. Mais la question n'est pas analogue à l'argument que je formule touchant les autres contributions au syndicat de la part des membres, lesquelles constituent des cotisations supplémentaires. J'ose croire que le ministre considérera la question plus tard.

Je lui soumettrai maintenant un autre point, que j'ai souvent abordé déjà. Au Canada à l'heure actuelle, s'il s'agit d'un marchand, par exemple, il obtient un dégrèvement fiscal sur l'achat d'un nouveau congélateur. S'il achète une nouvelle balance ou dépense de l'argent pour améliorer son entreprise, il peut inscrire cette dépense dans sa déclaration d'impôt. Je reviens à la question du mineur. L'argent qu'il doit dépenser pour gagner sa vie ne peut lui mériter de dégrèvement fiscal. Par exemple, il doit acheter ses explosifs et les détonateurs. Cela coûte cher. Le mineur moyen utilise au moins six livres de poudre par jour et peut-être une demi-douzaine de détonateurs.

Deuxièmement, il faut qu'il achète des chaussures spéciales munies de bout à revêtement d'acier. C'est obligatoire. La compagnie l'exige. Troisièmement, il doit acheter un casque spécial pour le protéger quand il est dans la mine, et ce casque coûte de $2.50 à $3.00. Il peut avoir à en acheter deux ou trois par an. Il doit s'acheter une hache. Ces quatre articles sont obligatoires. D'une part ce sont des mesures de sécurité; d'autre part les détonateurs sont nécessaires pour déloger le charbon.

Je pense que permettre que le coût de ces articles soit déduit du revenu imposable serait

tout aussi légitime que d'accorder au commis voyageur l'allocation de dévaluation de sa voiture dont il bénéficie ou de permettre à un marchand de déduire le prix du nouveau réfrigérateur qu'il a acheté pour améliorer son commerce, et ainsi de suite.

L'hon. M. McCann: Me permettez-vous une correction à propos du coût de l'équipement que vous avez mentionné? Les frais de détonateurs sont déductibles, comme tout ce dont se sert le mineur à part ses vêtements.

M. Gillis: Si ces frais sont déductibles, la plupart des mineurs n'en savent rien, car j'ai reçu pendant cette session des lettres à ce sujet.

L'hon. M. McCann: C'est en toutes lettres dans la loi.

M. Gillis: Je suis heureux que la chose soit ainsi consignée au compte rendu et que les mineurs puissent apprendre de la sorte qu'il leur est permis de déduire ces dépenses. Je sais que pendant la session j'ai reçu des lettres me demandant de reposer la question. J'espère que le ministre prendra en considération les souliers, les casques et le reste.

Une autre question, celle des cotisations versées par les membres des services armés à une caisse de retraite, est en suspens depuis assez longtemps. J'en ai parlé à des représentants du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires des anciens combattants et, invariablement, on en rejette la responsabilité sur le ministère du Revenu national. C'est un état de choses lamentable. La vie militaire est aujourd'hui une carrière pour beaucoup de Canadiens et le restera pendant longtemps encore. Le soldat, l'aviateur ou le marin verse des cotisations à une caisse de pension pendant dix ou douze ans. On m'a parlé de cas où des cotisations ont été versées pendant dix ans. Si le militaire meurt de causes naturelles pendant qu'il est en service, la Commission des pensions ne lui reconnaît pas le droit à une pension puisque son décès n'est pas imputable au service. Les fonctionnaires de la Division des allocations aux anciens combattants déclarent que la veuve ne peut obtenir d'allocations parce qu'elle est trop jeune mais qu'on lui remet les cotisations versées à la caisse de retraite. Aux fins du ministère du Revenu national, ces cotisations représentent un revenu. On m'a soumis le cas d'un militaire resté en service pendant dix ans; les cotisations ont été versées à sa veuve qui avait trois jeunes enfants mais la Division de l'impôt s'est attribuée une part de $600 de ces cotisations.

Je pense que le ministère du Revenu national devrait consulter les autres ministères intéressés. On me dit qu'ils sont parfaitement disposés à étudier la question à condition que le ministère du Revenu national veuille bien l'étudier aussi. J'estime que c'est une situation qu'il faudrait rectifier. La jeune femme est déjà dans une situation assez critique du fait qu'elle a perdu son mari, qu'elle a une petite famille à élever, mais n'a aucun revenu ni droit à une pension parce que son mari est mort de causes naturelles, bien qu'il ait été dans les forces armées. J'estime qu'il est très injuste de considérer comme revenu d'une seule année la remise des contributions versées à la caisse de pension au cours d'une période de dix ans.

On prétend que les contributions à la caisse de pension étaient exemptes d'impôt. C'est très vrai, mais seulement en ce qui concerne un faible pourcentage de l'argent. Une bonne partie de cette somme était encore assujétie à l'impôt; si cet homme a versé $100 à la caisse de pension au cours de l'année, il avait droit à une déduction à l'égard de ces $100, mais le pourcentage de dégrèvement qu'il obtenait n'était que de 25 ou de 30 p. 100. C'est dire qu'on lui a tout simplement enlevé 60 à 70 p. 100 de cet argent. Il n'est pas tout libre d'impôt, mais seulement le pourcentage autorisé comme déduction. Je crois que dans un cas comme celui-là, il y a des circonstances atténuantes.

Je ne puis comprendre comment la Commission des pensions peut déclarer que le décès d'un homme qui a été dans les forces armées pendant dix ans, qui a combattu en Italie et en Europe occidentale, qui est revenu au Canada, est demeuré dans les forces armées et succombe à une attaque cardiaque pendant qu'il y est encore ne résulte pas de son service militaire mais de causes naturelles. Je suis d'avis que l'usure et la tension de la guerre ont contribué à la mort de cet homme.

Pour ce qui est de la femme, je crois qu'on a agi sans pitié et durement en lui retirant $600 aux fins de l'impôt sur le revenu lorsque les contributions lui ont été remises. Je discute cette question depuis au moins six ou sept ans. Tous les ministères intéressés l'ont étudiée. Je ne demande pas au ministre du Revenu national de prendre une décision ce soir, mais j'aimerais qu'il envisage la chose sérieusement et nous fasse part plus tard d'une décision précise. J'aime obtenir un oui ou un non, mais jusqu'ici on m'a donné des réponses évasives. On en a remis la décision au ministère du Revenu national.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'espère que le ministre étudiera la question et nous donnera une réponse précise un peu plus tard.

L'hon. M. McCann: Quant à ce que l'honorable député a dit à propos des pensions, je signale que la question a été soulevée à la

Chambre il y a quelques jours, lors d'une discussion avec le ministre de la Défense nationale, qui a promis qu'il étudierait la question avec moi.

M. Huffman: Monsieur le président, parce que ces crédits ont été soumis au comité, beaucoup de renseignements sont parvenus au ministre et à ses fonctionnaires. Je suis sûr que lorsque le ministre et ses fonctionnaires les auront examinés à fond, il en résultera quelque avantage pour le contribuable.

J'ai été très heureux d'apprendre cet après-midi du ministre que les cotisations fondées sur la valeur nette constituaient le dernier recours du ministère. J'espère que les cotiseurs épuiseront toutes les méthodes avant de s'arrêter à celle-là. On crée beaucoup de confusion en transformant les déclarations d'impôt fondées sur le revenu en espèces en déclarations sur la valeur nette. C'est l'origine de bien des problèmes car dans les régions rurales, la plupart des déclarations se fondent sur le revenu en espèces et non pas sur la valeur nette.

Je tiens à parler de deux problèmes propres à ma région et au sud de l'Ontario. L'un se rattache aux drains. Pour exploiter avec succès les terres du sud de l'Ontario, pays presque plat, un réseau de drainage souterrain est presque essentiel. Les municipalités ont avancé de l'argent pour l'installation de ces tuyaux, normalement le prêt est remboursable en vingt ans. Il y a 40 ans environ, lorsque le loyer de l'argent était plus élevé que maintenant, il en coûtait $8 par $100 pour rembourser un prêt de 20 ans. Le taux n'est pas aussi élevé aujourd'hui.

Les gens qui tenaient les comptes de dépense relatifs à leur exploitation agricole ont toujours groupé leurs impôts en une seule somme et les avis d'impôt comprenaient les prêts relatifs aux drains. Je constate maintenant qu'à l'égard des cotisations sommaires les cotiseurs examinent le montant que représentent les frais du prêt. Le montant n'est pas considérable à l'égard d'une ferme en particulier. Si l'on refait la cotisation d'un cultivateur dont la terre est munie de drains il est juste de reviser la cotisation de tout cultivateur dont la ferme est ainsi aménagée. J'estime que le travail que comporterait la revision de toutes les cotisations ou déclarations ne justifierait pas la dépense occasionnée ni le montant d'argent que le ministère en retirerait.

Une autre question propre à ma région a fait l'objet d'une requête d'un certain nombre de gens. Nous sommes presque à mi-chemin entre deux bureaux de l'impôt, celui de London et celui de Windsor. A l'heure actuelle notre région relève du bureau de London. Le cotiseur du bureau de London qui veut se rendre à l'extrémité ouest du comté que je représente doit parcourir environ 90 milles. Je comprends qu'il y a lieu de verser une indemnité statutaire au cotiseur pour l'usage de sa voiture, pour le nombre de milles parcourus et pour le temps qu'il prend. Il faut également pourvoir à son logement lorsqu'il est loin de chez lui.

La population estime qu'on devrait trouver de la place pour les cotiseurs dans le nouvel immeuble que le ministère des Travaux publics est en voie de construire dans la ville de Chatham et que le temps que les cotiseurs passent en ce moment à se rendre de London à notre région pourrait être consacré à l'examen des déclarations. On pourrait aussi affecter une partie de ce temps à l'examen de déclarations relatives aux droits successoraux. Je ne sais pas exactement comment procède le ministère mais, si c'est possible, nous voudrions que les cotiseurs aient leurs bureaux à Chatham. Il ne serait pas nécessaire de recruter un seul employé de plus et les relations avec les contribuables n'en seraient qu'améliorées. Nous sommes sûrs que le service serait excellent. Quand un contribuable doit parcourir 80 ou 90 milles pour se rendre au bureau de l'impôt, il est souvent tenté d'écrire plutôt que de se rendre en personne; ce n'est pas toujours pour lui un moyen très satisfaisant de veiller à ses intérêts. Nous estimons que les relations publiques ne pourraient qu'y gagner et nous soumettons cette idée à l'attention du ministre.

Tout récemment, j'ai vu que la Commission du service civil demandait un certain nombre de cotiseurs pour le bureau de London. On en demande aussi pour nombre d'autres bureaux partout au pays. D'après le nombre des postes vacants qu'on annonce de temps à autre, on a l'impression que le personnel du ministère change assez souvent. Je n'en connais pas la raison mais je voudrais que les dirigeants se renseignent afin qu'on sache pourquoi un nombre apparemment très élevé de fonctionnaires quittent le service pour l'entreprise privée. Très souvent, je suppose, le traitement du cotiseur n'est pas proportionné aux responsabilités qu'il doit assumer. A mon avis, il serait préférable que le personnel de tous les bureaux reste en permanence au service du ministère afin que ceux qui ont acquis beaucoup d'expérience puissent en faire profiter le ministère.

M. Nowlan: Ma participation au débat sera très brève, monsieur le président, parce que les sujets qui ont été traités jusqu'ici sont communs à presque toutes les régions du Canada et qu'on ne peut guère ajouter à ce qui a déjà été dit.

Comme l'a signalé cependant, cet après-midi, l'honorable député d'Oxford, le ministère qui perçoit les impôts est toujours le plus impopulaire dans tout gouvernement et, tout député a raison,—il en a même le devoir, —de dire ce qu'il pense d'un ministère qui pénètre dans presque tous les foyers de sa circonscription. Je parlerai pendant quelques instants de problèmes qui intéressent exclusivement chaque région ou circonscription rurale du Canada.

On a beaucoup parlé de la cotisation fondée sur la déclaration de l'avoir net. Je n'ai pas entendu cet après-midi l'énoncé du ministre. Je devais être en dehors de la Chambre à ce moment-là. Toutefois, j'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Kent rappeler il y a quelques instants que le ministre avait dit cet après-midi que dans ce domaine le ministère ne recourrait qu'en dernier ressort à la déclaration de la valeur nette. Franchement, monsieur le président, je trouve cet énoncé difficile à comprendre. Même si je n'ai pas pu suivre ces choses de près depuis quelques années, vu que nous sommes ici de janvier à juillet ou août, du moins dans les années antérieures l'une de mes tâches était-elle de régler, chaque année, dans mon bureau, des vingtaines de cas semblables. Je sais que le bureau avec lequel je n'ai pas coupé tous les liens s'occupe encore d'affaires de ce genre.

J'oserais dire qu'à mon avis, ces déclarations de l'avoir net ne sont pas toujours le dernier recours. Des cultivateurs envoient leurs déclarations d'impôt, certains que tout est parfait. Puis, soudain, sans raison apparente, les inspecteurs s'amènent, commencent à scruter son entreprise et lui soumettent enfin un état fondé sur son avoir net. Voilà dans quelle situation il se trouve.

A leur décharge, je dirai que les inspecteurs sont aujourd'hui plus polis qu'autrefois. Ils ne sont pas brusques. Ils ne sont pas aussi dynamiques, dirons-nous poliment, qu'il y a quelques années. Les plaintes faites au comité sur ces déclarations d'avoir net ont eu je crois une grande influence sur le ministère. Je tiens à féliciter le ministre des progrès accomplis.

Qu'en est-il au juste de ces déclarations d'avoir net? Hier après-midi, l'honorable député de Perth a longuement parlé de ces déclarations et s'est plaint de mille manières de la façon dont elles sont parfois utilisées. L'honorable représentant de Dauphin en a reparlé hier soir, et a souligné leur importance. Puis nous avons écouté l'honorable représentant de Kent. Il ne s'est nullement compromis, mais je pense qu'on peut conclure, après qu'il s'est dit content de ce que la déclaration de l'avoir net soit le dernier ressort, qu'il n'est pas tellement satisfait de la façon dont elle a été administrée. Me voici enfin parlant du même sujet au nom de la Nouvelle-Écosse.

Comme l'a dit l'autre jour, au cours d'un autre débat, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, quand des hommes raisonnables se préoccupent, ou comme c'est le cas, s'inquiètent d'une question, je pense que c'est quelque chose qui devrait faire impression sur le ministre. Voici des députés de diverses régions du Canada qui continuent à dire que la façon dont sont administrées ces déclarations de l'avoir net est une chose qui, pour dire le moins, mérite d'être étudiée très sérieusement par le ministre.

Quelle est la situation? Un cultivateur est mis en face d'un relevé de son avoir net. On lui dit: "Si vous pouvez nous prouver que nous nous trompons, nous sommes prêts à l'admettre. A vous de prouver que nous nous sommes trompés." Comment un cultivateur peut-il fournir une telle preuve alors que, dans la plupart des cas, ses livres sont incomplets? Du moins, c'est ce qui se passe pour les cultivateurs que je connais, c'est-à-dire ceux de la Nouvelle-Écosse, qui n'ont pas la prétention de tenir des registres pendant des années. On lui met donc sous les yeux un relevé de son avoir net, et l'inspecteur lui dit, cela, avec beaucoup de politesse et de courtoisie. C'est un peu différent de ce qui se faisait autrefois.

On ne procède plus de la même façon. Néanmoins, ces fonctionnaires disent au contribuable: "Si vous pouvez prouver que nous avons tort, nous serons très heureux de vous entendre; autrement, le relevé restera tel quel." Que fera le cultivateur? Comme nous le savons tous, aux termes de la loi, l'inspecteur remonte à six ans en arrière, sans hésiter; et s'il y a allégation de fraude,—nous emploierons ce mot,—il peut remonter jusqu'au début de la loi, soit jusqu'en 1917.

Eh bien, le cultivateur ne peut tout simplement pas présenter de détails, de factures ou toute pièce du genre qui puisse lui permettre de s'en tirer. Je puis en parler avec conviction car, comme je l'ai dit, au moins il y a quelques années j'ai dû m'occuper d'une foule de cas semblables chaque année et j'ai constaté que, souvent, des hommes qui je savais honnêtes,—des hommes qui, je le savais, essayaient de présenter une bonne déclaration, croyaient l'avoir déposée et avaient acquitté l'impôt qui leur paraissait être dû,—ont reçu plus tard ces relevés de l'avoir net, à leur grand embarras, et parfois ont dû acquitter de fortes amendes en raison de cette procédure.

Oui, je rends au ministère un hommage sans réserve, parce qu'il y a eu une amélioration dans les procédés. J'insiste sur cette

question uniquement pour exhorter le ministre à l'examiner de nouveau et à chercher à améliorer davantage la situation.

J'ai lu les témoignages rendus devant le comité, dont je n'étais pas membre. J'ai entendu le ministre et ses hauts fonctionnaires dire qu'il n'y avait pas d'enquête sur les affaires des contribuables et que ces relevés de l'avoir net n'étaient établis qu'à la suite d'enquêtes au cours desquelles on avait perçu des irrégularités. Le cultivateur avait peut-être acheté une nouvelle Buick, alors qu'il avait déclaré une perte l'année précédente; le ministère a alors jugé qu'il valait la peine d'enquêter sur l'affaire.

Je puis dire au ministre que j'ai entendu des inspecteurs de son ministère me déclarer: "Nous passions en auto et nous avons constaté que vous construisez un nouveau foyer en dehors de votre maison; nous sommes donc venus voir ce qui en est." Une autre fois, m'a-t-on dit, ils ont déclaré: "Nous avons vu votre femme à Kentville; elle portait un nouveau manteau de fourrure; nous ne pouvions nous expliquer comment vous avez pu acheter un manteau de fourrure à votre femme". Que ce fût un cadeau de Noël qu'elle avait reçu de son père, cela n'importait pas. Ils ont dit: "Nous ne pensions pas que vous pouviez acheter un manteau de fourrure à votre femme. Nous avons donc décidé d'enquêter et nous vous présentons maintenant ce relevé de votre avoir net".

Ainsi que l'honorable député de Perth l'a signalé hier soir, je sais et je reconnais parfaitement qu'il arrive parfois que des déclarations d'avoir net sont nécessaires. Je sais que tous les cultivateurs,—je dis bien tous les cultivateurs,—ne sont pas d'une honnêteté à toute épreuve. Il peut y en avoir un par-ci par-là,—il n'y en a pas beaucoup,—qui déclarent un revenu un peu inférieur à leur revenu réel et des dépenses un peu plus élevées que leurs dépenses réelles. On sait que cela s'est produit. Je veux bien admettre que cela arrive même aux cultivateurs, bien que je doute que ce soit très fréquemment. La déclaration de la valeur nette et la cotisation d'un agriculteur sur cette base est parfois motivée.

Je dirai très sérieusement au ministre que quels que soient les progrès réalisés par ses fonctionnaires quant à leurs méthodes, l'amélioration de leur façon de considérer le problème, il y a un aspect de cette déclaration de la valeur nette au sujet duquel ils refusent de bien comprendre la réalité, ainsi que l'a signalé, hier soir, le député de Perth; c'est quand les inspecteurs insistent constamment et d'une façon générale à établir pour les agriculteurs un coût de la vie hors de proportion avec la réalité.

[M. Nowlan.]

Je crois avoir, autrefois, examiné, chaque année, des vingtaines de ces déclarations. Dans presque tous les cas dont j'ai eu connaissance, le cultivateur était cotisé sur la base d'un coût de vie beaucoup plus considérable que ce qu'il dépensait réellement. Quand on considère ses avoirs, on constate qu'il a amorti un peu de son hypothèque, un peu de son emprunt à la banque ou qu'il a acheté un nouveau tracteur. On dit alors qu'il lui en aura coûté $2,400 par an, soit $200 par mois pour vivre. Il n'en est rien. Il n'a souvent pas dépensé la moitié de ce montant. Fréquemment, on le cotise de cette façon, et les fonctionnaires lui disent généreusement que s'il peut prouver qu'ils se trompent, il en sera tenu compte.

D'après ma propre expérience, nombre de personnes que je connais ont souffert d'injustice à cause de cette cotisation d'après la déclaration relative à la valeur nette et, en particulier, au coût de la vie. J'espère que le ministre examinera ce point avec le plus grand soin. Je ne puis m'associer à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud pour souhaiter, comme il l'a fait il y a un instant, le retour du ministre l'an prochain. Personnellement, j'espère qu'on ne le recevra pas. A moins qu'il ne revienne sur cette question de la déclaration relative à la valeur nette, il n'a pas beaucoup de chances d'être réélu.

Je désire appeler son attention sur un autre point relatif à l'économie rurale. C'est le droit d'option. Je sais qu'il se peut qu'actuellement il s'agisse d'une question d'ordre législatif ou de principe plutôt que d'une question d'administration mais je crois que la ligne de démarcation est ici si difficile à distinguer que le ministre n'invoquera pas le Règlement. Comme l'a signalé hier soir l'honorable représentant de Moose-Jaw, je pense qu'on a légiféré dans le ministère par voie administrative au sujet de la plus-value des capitaux. Tous ceux qui s'intéressent à l'économie rurale ont eu connaissance de la vente par des cultivateurs de biens immeubles qui ont été cotisés au titre de la plus-value de capital, bien qu'aucune modification n'ait été apportée à la loi. Ils constatent que la ligne de démarcation entre les domaines de l'administration et ceux de la législation est vraiment très peu évidente.

Je n'en dirai pas plus à ce propos pour le moment, parce que je parle surtout du point de vue des agriculteurs.

Je n'ai jamais bien aimé que des agriculteurs qui peuvent recourir aux services d'un vérificateur comme le représentant de Perth ou peut-être d'un avocat comme le représentant de Digby-Annapolis-Kings, puissent présenter une déclaration d'option et ensuite

prendre la moyenne. Sans cette déclaration, ils ne pourraient évidemment établir la moyenne. Je sais que les agriculteurs ne sont pas les seuls à avoir ce droit de prendre la moyenne, car cela s'applique à des hommes d'affaires et à d'autres catégories de personnes. Mais dans ces cas-là, on a les services constants de vérificateurs ou d'avocats.

Il me semble que cette manière de faire est plutôt passée de mode. J'imagine que la plupart sont au courant du droit d'option. Toutefois, je puis dire pour ce que j'en sais d'après ce que j'ai vu dans une bien petite région, que des centaines d'agriculteurs sont traités injustement parce qu'on ne leur a pas dit qu'ils devaient choisir la moyenne avant le 1er mai, je pense, en tout cas peu importe. Parce qu'ils n'ont pas fait cela, qu'il y a eu une bonne année, mais quatre mauvaises (deux avant et deux après la bonne), et qu'ils n'avaient pas la moyenne, ils se sont trouvés ruinés. J'ai toujours pensé que la loi devrait comporter une disposition accordant aux agriculteurs le droit de faire un choix et d'établir la moyenne. La question est peut-être un peu théorique de nos jours, parce que cette manière de faire est assez répandue, je pense; mais c'est assurément une question purement administrative.

Au cours des six derniers mois, j'ai saisi les fonctionnaires d'Ottawa du cas d'un cultivateur qui n'avait pas pratiqué les moyennes et qui était victime d'une grossière injustice par rapport à son voisin d'en face, qui, lui, les avait pratiquées. On devrait considérer ces cas et peut-être légiférer par voie d'administration en présumant que l'intéressé a pratiqué les moyennes. Mais les fonctionnaires disent invariablement: "Il est regrettable que vous n'ayez pas fait étamper la date le 1er mai; votre choix ne compte donc pas." Cette façon de procéder m'irrite, je le répète, car elle constitue une parfaite injustice.

Troisième et dernier point. Il s'agit encore des cultivateurs, plus précisément des fils de cultivateur, et de l'impôt sur les dons. Ici encore, je parle de ma région, la seule que je connaisse à fond. En Nouvelle-Écosse, on trouve des cultivateurs dont un fils,—deux, si la ferme est assez grande,—continue à travailler à l'exploitation, étant entendu que celle-ci lui reviendra à la retraite ou au décès de son père. Comme nos cultivateurs sont économes et que, parfois, ils redoutent les honoraires d'avocat,—je ne vois pas qu'ils aient à redouter les avocats en Nouvelle-Écosse, mais il en est qui croient très élevés les honoraires d'avocat et les frais d'homologation, alors que nous savons tous qu'ils ne le sont pas,—quelque cinq ans avant leur mort ils auront transféré la ferme au fils ou aux deux fils.

Je me rappelle qu'il y a plusieurs années le ministre du Revenu national et ses collègues du Gouvernement actuel se vantaient beaucoup d'avoir relevé le maximum relatif aux droits successoraux. Dorénavant, disait-on, on ne paierait des droits successoraux que sur X dollars plutôt que sur Y comme auparavant. Cela semblait merveilleux. Que s'est-il passé ensuite? Dans ma propre circonscription, moins de trois mois après cette modification, au moins 10 fils de cultivateurs, dont le père était mort et qui avaient pris possession de la terre, étaient venus à mon bureau. Quand je dis "fils" de cultivateurs, je ne parle pas de jeunes gens. Certains avaient 35 ou 40 ans. Le ministère du Revenu national leur avait fait savoir qu'ils devaient un impôt sur les donations, qui de $2,000, qui de $2,500, qui encore de $3,000. Il s'agissait de l'impôt sur les donations parce que le père avait fait don de la ferme au fils.

Il est assez facile, avec l'aide d'un conseil expert ou même compétent, de se défendre dans une telle situation. On peut toujours produire une entente de quelque sorte, et je ne crois pas que le ministère insiste pour qu'elle soit écrite. Il peut exister une entente en vertu de laquelle le fils reste sur la terre, et cœtera. Certains cultivateurs qui auraient les moyens de consulter un avocat, et d'y mettre beaucoup d'argent, pourraient peut-être contourner la difficulté.

Cependant, je connais nombre de fils de cultivateurs qui ont dû payer un fort montant d'impôt sur les donations simplement parce que leur père leur avait donné la ferme plutôt que de la leur léguer par testament. Ce n'était certainement pas là le but de la loi et c'est certainement plus qu'une question d'administration. Je n'ignore pas que dans les modalités d'application de l'impôt sur les donations on prévoit un cadeau de $4,000 à une personne par année, de $1,000 à chaque enfant ou 50 p. 100 de l'écart entre l'impôt sur le revenu et le revenu imposable. Ces dispositions peuvent jouer dans le cas de dons de valeurs, etc. Mais lorsqu'il s'agit d'un père qui a cédé sa ferme à un fils qui l'habite depuis toujours, depuis 35 ou 40 ans, et que celui-ci en prend possession à la mort de son père, on constate une intervention du ministère. Celui-ci dit: Deux ans avant la mort de votre père, malheureusement, au lieu de vous céder le titre à la ferme, et de reprendre une hypothèque il vous l'a donnée. Le père aurait pu déduire $4,000 par année,—tout est possible si on veut se tirer des griffes du fisc,—si l'expression n'est pas trop familière, —au lieu de recourir à je ne sais combien d'expédients légaux consacrés et auxquels le ministère fait bon accueil, mais vous vous

êtes pris au piège vous-même en ne consultant pas un homme de loi." Je connais un homme qui, n'ayant pas consulté un avocat a été obligé de payer $3,500 d'impôt, qu'il a d'ailleurs dû emprunter à la banque,—encore qu'il n'y eût certainement pas d'obligation morale de payer,—ce qui l'a mis sur la paille.

C'est une question d'administration. A mon avis, le ministère devrait étudier ces transactions beaucoup plus attentivement qu'il ne l'a fait jusqu'ici; quand il s'agit d'une transaction de cette nature, c'est-à-dire du transfert d'une ferme, du père au fils, le ministère, comme tel, ne devrait pas même donner à entendre que la taxe sur les dons doit être acquittée.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je pourrais aborder beaucoup d'autres questions. Je me suis placé au point de vue d'un représentant d'une circonscription rurale et j'ai parlé des problèmes dont j'ai pu me rendre compte personnellement pendant mes années de pratique.

M. Monteith: Avant l'adoption du crédit, je veux revenir sur une question que l'honorable député d'Oxford a posée au ministre. Il voulait savoir si, dans certains cas, un inspecteur peut s'informer auprès d'une entreprise analogue à celle qu'il est chargé d'inspecter afin de se faire une idée du revenu moyen de ces entreprises. Le ministre a répondu non. Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: On m'a demandé, je crois, s'il nous arrivait de saisir les dossiers afin d'obtenir des renseignements. J'ai répondu non.

M. Monteith: Je vous demande pardon. Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'on se sert parfois de moyennes à des fins de comparaison pour en venir à certaines conclusions et ainsi de suite.

L'hon. M. McCann: C'est vrai et nous nous servons de moyennes à une autre fin. Nous obtenons du Bureau de la statistique le coût moyen d'existence des cultivateurs d'une collectivité; c'est très souvent sur cette moyenne que se fondent nos évaluations de l'avoir net. Nous cherchons à établir quel est l'avoir du cultivateur ou la moyenne de ses frais de subsistance. Non seulement nous acceptons sa déclaration mais il arrive que nous réduisions ces chiffres. Parfois le cultivateur a fourni des chiffres trop élevés. En préparant sa déclaration de frais, il a cru qu'il y gagnerait à mettre les chiffres les plus élevés possible. Ce n'est pas le cas; c'est le contraire qui est vrai. Nous avons utilisé la moyenne fournie par le Bureau de la statistique et, dans bien des cas dont j'ai eu connaissance, les chiffres du coût de la vie et de l'avoir net ont été sensiblement réduits.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: C'est une chose que je n'ai jamais vue.

M. Monteith: On semble avoir formulé passablement de plaintes hier et aujourd'hui au cours du débat actuel. En somme, s'il y a tant de fumée, il doit y avoir un petit feu quelque part. Le ministre devrait, je pense, examiner de près tous les bons conseils qui lui ont été donnés depuis quelques heures. J'estime que l'administration de son ministère ne peut qu'en bénéficier. Je suis aussi très heureux que le crédit 289 ait été modifié et réduit de $50,000. Je suis parfaitement sûr que cela ne serait jamais arrivé, que la question n'aurait pas été éclaircie sans l'examen très minutieux que les députés conservateurs ont fait des prévisions budgétaires au comité des crédits.

L'hon. M. McCann: Un tel énoncé est peut-être exagéré. Nous acceptons les conseils et nous en sommes très heureux de même que des critiques. Je puis dire que depuis douze ou treize ans, j'ai l'habitude de scruter avec un soin méticuleux les délibérations qui se poursuivent à la Chambre sur la division de l'impôt et les autres divisions du ministère. Je ne suis pas seul à le faire puisqu'un comité de la division de l'impôt le fait aussi. Nous essayons de soumettre des recommandations au ministre des Finances ou d'organiser le travail de nos propres services administratifs de façon à tenir compte des recommandations qui ont été formulées.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. Il s'agit de bons conseils, mais je ne puis relever tous les raisonnements qui ont été formulés ce soir. D'abord, je ne puis me les rappeler tous. Je tiens cependant à réfuter la thèse de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings selon lequel mon ministère serait le plus impopulaire. Ce n'est pas exact. En toute justice pour les fonctionnaires de ce ministère, qu'on me permette de dire que nous recevons des milliers de lettres nous félicitant de la manière dont nous réglons les cas. Elles viennent da la *Canadian Taxation Society,* d'autres sociétés, de particuliers et le reste. N'oubliez pas...

M. Nowlan: L'opposition a fait du bon travail en aidant le ministre à améliorer son ministère.

L'hon. M. McCann: Je vous le concède, si vous y tenez. N'oubliez pas ceci: l'an dernier, nous avons reçu 4,900,000 déclarations d'impôt. Quel autre ministère a autant de contacts avec les citoyens du Canada, même si l'on considère tous les ministères pris ensemble. Je me consacre à cette tâche 12 mois par année; mon ministère est le plus occupé de tous et travaille au jour le jour. On peut le comparer à une société de fiducie,—au

sujet de laquelle j'ai été en butte aux critiques l'an dernier,—et aussi à une bonne entreprise.

Je prie les honorables députés qui parcourent le Canada de jeter un coup d'œil sur les bureaux que nous avons aménagés. Ils sont parmi les plus beaux du pays. J'ai essayé de placer l'activité du ministère sur une base d'affaires et de donner à nos bureaux l'air de bureaux d'affaires. Je vous prie d'examiner notre bureau à London et le nouvel immeuble que nous construisons à Toronto. Ici, à Ottawa, nous avons le plus mauvais bureau de tout le Canada. Examinez celui de votre propre région, celui de Saint-Jean et le nouveau bureau que nous construisons à Halifax.

Je soutiens et je signale à la Chambre que notre ministère s'est beaucoup amélioré, probablement à la suite des critiques et des propositions qui ont été formulées, mais personne ne critique plus le ministère que moi-même. Je le critique et je cherche à le mettre sur une base d'affaires. Je soutiens que nous faisons le travail le plus important au Canada, car la perception des impôts est la plus grande entreprise du pays.

M. Trainor: Que pense le ministre de la comparaison établie par l'honorable député de Middlesex entre son ministère et le magasin Eaton?

L'hon. M. McCann: Il y a une grande différence entre l'expédition d'un sac de sel de cent livres et l'examen de formules d'impôt sur le revenu. A mon avis, on ne peut comparer les deux choses.

M. Charlton: J'allais dire que cet après-midi le ministre a pris bien soin d'expliquer qu'il n'avait rien à voir à la ligne de conduite; il s'occupe exclusivement d'appliquer la loi. La plupart des honorables députés reconnaîtront, le ministre aussi je pense, que la loi compte des centaines de règlements, dont le ministre et ses fonctionnaires sont responsables. Bien entendu, il s'agit en partie d'administration. En vertu des règlements édictés sous l'empire de la loi et en ce qui concerne plusieurs articles de la loi, le ministre sait fort bien qu'il jouit de pouvoirs discrétionnaires pour l'interprétation de la loi.

L'hon. M. McCann: Je ne sais si l'honorable député était ici, il l'était probablement, en 1945 quand on a fait une enquête sur la division de l'impôt sur le revenu au ministère. A ce moment-là, je pense que nous pouvions exercer des pouvoirs discrétionnaires dans 27 cas. Les comptables et tous ceux qui ont témoigné ont supprimé tous ces pouvoirs discrétionnaires. Depuis, j'ai souvent entendu dire qu'ils souhaiteraient maintenant ne pas être allés aussi loin, que le ministre qui était au courant des affaires était beaucoup plus juste et probablement plus large qu'on ne peut l'être en interprétant rigoureusement la loi. Il m'incombe d'appliquer la loi, mais il ne m'appartient pas de la modifier. Une bonne partie des critiques et des propositions pourraient fort bien être adressées au ministre des Finances lorsque la loi de l'impôt sur le revenu est refondue ou lorsque la Chambre est saisie de modifications à cette loi.

M. Charlton: Le ministre semble croire qu'il est parfait. S'il veut bien examiner l'article 113, je pense, il constatera qu'il jouit du pouvoir discrétionnaire de déterminer quelle est la majeure partie de l'impôt d'un contribuable et ce qu'elle comprend. Il peut classer ce contribuable comme il lui plaît. Le ministre pourra vérifier s'il le désire. Il s'agissait autrefois de l'article 113. Il est arrivé souvent que le ministre se serve de ces pouvoirs discrétionnaires en vertu de cet article. Cela fait partie de la ligne de conduite. Je tiens à indiquer clairement au début que je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles.

L'hon. M. McCann: Je crois que l'honorable député veut parler de l'article 13, ainsi conçu:

> Lorsque le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition ne provient principalement ni de l'agriculture, ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source, son revenu pour l'année est considéré comme n'étant pas inférieur à son revenu obtenu de toutes sources autres que l'agriculture, moins le plus faible des deux montants suivants:
>
> *a*) la moitié des pertes provenant de son exploitation agricole pour l'année, ou
>
> *b*) cinq mille dollars.

Cet article visait ce qu'on appelle les cultivateurs de fantaisie qui désiraient compenser leurs pertes, réelles ou fictives, qui grevaient leur revenu. Nous avons changé la loi pour qu'un tel homme ne puisse pas déduire plus de $5,000. Si j'avais le droit de citer des noms, je pourrais nommer des gens qui prétendaient qu'ils rendaient un grand service à notre pays en faisant de l'élevage et certaines cultures spéciales, et qui voulaient des compensations pour leurs pertes. Je me souviens d'un exemple qui se chiffrait à $189,000. En toute équité à l'égard des autres contribuables, on ne pouvait pas laisser passer cela, et j'ai conseillé que la loi soit modifiée et que nous établissions la limite de $5,000.

M. Charlton: Cela ne change rien au fait que le ministre ait une entière discrétion dans certains de ces cas. Comme je le disais, je ne veux pas qu'on pense, à tort, que j'approuve des infractions à la loi. Il y a des gens au pays, des cultivateurs et d'autres, qui éludent l'impôt sur le revenu, mais je ne

les approuve pas. Il y a une foule de cultivateurs qui ne tiennent pas de livres et un cultivateur peut croire qu'il n'a pas à remplir de déclaration d'impôt sur le revenu s'il n'est pas imposable. Cela dure quelque temps, puis il craint de présenter une déclaration d'impôt sur le revenu. Il tarde à le faire, par crainte, d'une année à l'autre, et je ne sais ce qui pourrait lui arriver.

L'hon. M. McCann: C'est une infraction à la loi, parce qu'il ne tient pas de dossiers.

M. Charlton: Je l'admets. Il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui peuvent tenir des dossiers précis, surtout parmi les petits cultivateurs. Si le ministre s'occupait d'une petite ferme, j'imagine qu'il ne tiendrait pas beaucoup de livres, car il serait trop fatigué le soir pour mettre un tas de papiers en ordre. En somme, telle est la raison pour laquelle ils ne le font pas. Un cultivateur ne peut porter sur lui un crayon et un morceau de papier pour noter toute dépense de 5c. ou d'un dollar.

Comme l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, à moins de pouvoir prouver que le cotiseur se trompe, on se fait régler son compte. Tous les cotiseurs qui s'occupent des cotisations des cultivateurs devraient avoir des connaissances agricoles. Je sais qu'il n'en est pas toujours ainsi d'après les questions qu'ils posent aux cultivateurs et les déclarations qu'ils font. Très souvent, il est bien évident qu'ils ne se sont jamais occupés de culture. Je sais qu'un cotiseur s'est rendu dans une ferme et a cherché à fixer à $2.50 le prix d'un poulet que la femme du cultivateur avait servi à table, parce c'était le prix qu'il avait payé en ville. Il arrive parfois que ces cotiseurs,—peut-être ne devrais-je pas employer cette expression,—recourent à une forme de supercherie pour obtenir des renseignements et que, très souvent, ils cotisent le cultivateur ou un autre plus qu'il ne devrait l'être pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Le coût d'exploitation agricole a évidemment monté, tout comme le coût de la vie. Un cotiseur peut demander à un cultivateur ce qu'il lui en coûte pour vivre et lui poser une question insidieuse comme celle-ci: "Il vous en coûte plus pour vivre maintenant qu'il y a cinq ans?" Le cultivateur le reconnaît. Le cotiseur peut lui demander ensuite. "Vous en coûte-t-il $2,500 ou probablement $2,600 ou $2,700?" Croyant obtenir une réduction de son impôt sur le revenu, le cultivateur accepte ce chiffre et il est attrapé.

L'hon. M. McCann: Dans la plupart des cas, on lui dit qu'il est dans l'erreur. On lui dit quelle est la moyenne du coût de la vie dans cette région.

[M. Charlton.]

M. Charlton: Il est intéressant de voir le ministre du Revenu national affirmer que le Bureau fédéral de la statistique publie des chiffres exacts, tandis que son collègue le ministre de l'Agriculture ne fait pas grand cas de ces données. J'espère que le ministre du Revenu national n'obtient pas du Bureau fédéral de la statistique, de données sur des particuliers, parce qu'elles sont censées être confidentielles.

L'hon. M. McCann: Le Bureau fédéral de la statistique ne nous confie pas de données sur des particuliers.

M. Charlton: Je connais des cas où l'on a envoyé des avis d'impôts supplémentaires en mentionnant un montant précis; mais quand on a demandé au ministère, soit par lettre, soit de vive voix, de motiver le chiffre indiqué, il ne l'a pas fait, mais a laissé tomber l'affaire. Je me demande si ces chiffres sont pris à tout hasard. Cette façon d'agir inspire la méfiance.

Je connais quelqu'un qui a fort bien réussi dans les affaires. Ayant agrandi considérablement son entreprise, il a demandé à un employé de la division de l'impôt sur le revenu d'établir sa déclaration d'impôt après les heures de bureau. On est maintenant revenu sur la cotisation de cet homme qu'on a établie à quelques dizaines de milliers de dollars. Il devra vendre une de ses fermes ou fermer son entreprise. Le député de Kamloops a présenté un projet de loi qui aurait limité à trois ans, la période durant laquelle le ministère pourrait revoir la cotisation. Le ministère devrait, d'après moi, étudier cet aspect.

Le cultivateur doit garder ses livres de comptabilité tant que le ministre ou ses services ne lui ont pas donné la permission de les détruire. S'il accumule ainsi cette comptabilité, il arrivera un jour où il n'aura plus de place chez lui pour loger tous ses dossiers. Il se peut qu'il soit obligé de les garder indéfiniment. La comptabilité que tient le cultivateur n'a rien de systématique; elle est généralement très rudimentaire. Ce n'est pas qu'une petite tâche que de tenir durant des années une pareille comptabilité. On craint toujours de se créer des difficultés si on détruit quoi que ce soit. On peut être cotisé à nouveau, même après huit ou dix ans.

Je tiens à signaler un autre point qui a trait non seulement au poste n° 289 mais à l'ensemble du ministère. Il me semble étrange qu'il soit possible de tant dépenser en appels téléphoniques et en télégrammes. Il semblerait qu'on ne veuille pas écrire de lettre. Le ministère des Postes nous assure d'excellents services mais quand on songe

que dans ce seul ministère ces deux rubriques représentent un montant de $290,600, il faut reconnaître que c'est une dépense très élevée. Plus d'un quart de million de dollars en appels téléphoniques et en télégrammes! Apparemment, nombre de fonctionnaires du ministère trouvent qu'il est plus facile de se servir du téléphone; je le veux bien mais je dirai que si les appels téléphoniques coûtent en moyenne un dollar, un timbre-poste coûte seulement cinq cents. On épargnerait des montants considérables si on écrivait davantage et téléphonait moins. Y pense-t-on, $290,600 pour les appels téléphoniques et les télégrammes seulement, rien que dans un ministère!

Il n'est pas étonnant que le ministre du Commerce demande: "Qu'est-ce qu'un million?" lorsqu'un ministère dépense un quart de million de dollars seulement pour des appels téléphoniques. Lorsque le ministre s'adressera à son ministère qu'il demande à ses fonctionnaires de confier à une secrétaire le soin d'écrire une lettre de temps à autre au lieu d'utiliser le téléphone chaque fois qu'ils ont besoin d'obtenir un renseignement.

L'hon. M. McCann: Que l'honorable député n'oublie pas que le montant de $150,000 comprend les téléphones et les télégrammes de 30 bureaux.

M. Charlton: Je l'admets. J'ai dit que c'était pour l'ensemble du ministère. La somme de $11,000 s'applique à la Division des douanes et celle de $150,000 à la Division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: C'est ce que je dis: $150,000 pour les bureaux régionaux de la Division de l'impôt. Nous avons 29 de ces bureaux.

M. Charlton: Vingt-neuf bureaux régionaux de la Division de l'impôt sur le revenu. C'est plus de $5,000 par bureau.

L'hon. M. McCann: Parfaitement.

M. Charlton: C'est $5,000 par année. Le ministre n'est-il pas d'avis que ce montant est un peu exagéré?

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit pas exclusivement d'appels interurbains, mais aussi d'appels téléphoniques à l'intérieur des collectivités où nous avons des bureaux.

M. Charlton: Le ministre n'a pas à m'expliquer cela. J'ai aussi un téléphone pour lequel je paie comme tout le monde. Ce sont des services téléphoniques. Il s'agit du téléphone de son bureau. Il y a des postes supplémentaires, bien sûr, mais je prétends qu'il s'agit surtout d'appels interurbains.

L'hon. M. McCann: Non.

M. Charlton: Dans ce cas, j'aimerais que le ministre nous dise combien coûtent le service et les appels interurbains des divers services.

L'hon. M. McCann: Nous n'en avons pas la ventilation, mais c'est environ $5,000 par bureau.

M. Charlton: Soit $100 par semaine.

L'hon. M. McCann: Je ne trouve pas que ce soit trop cher pour un bureau de 400 ou 500 employés. Prenons par exemple les bureaux de Toronto ou de Montréal. Ceux-là coûtent cher! Presque chaque fonctionnaire ou chaque service y a son téléphone. Je calcule que mon propre téléphone privé à mon domicile me coûte de $200 à $300 par an.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre voudrait-il formuler quelques observations sur les injustices dont a parlé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Il s'agit du transfert de biens de père à fils et de la taxe relative aux cadeaux. Le ministre est-il disposé à nous fournir des précisions?

L'hon. M. McCann: Non, je n'ai aucune remarque particulière à faire là-dessus pour l'instant. Nous étudierons la question. Tout ce que je dirai, c'est que c'est conforme à la loi.

M. White (Hastings-Frontenac): Quand le ministre dit qu'il étudiera la question, veut-il dire qu'il fait une vérification périodique aux divers bureaux d'enregistrement ou à tous endroits où se font les enregistrements pour obtenir ses renseignements, ou alors, comment son attention est-elle attirée sur la question?

L'hon. M. McCann: On me dit que nous contrôlons de temps à autre aux bureaux d'enregistrement, mais la plupart de ces renseignements nous sont fournis quand ils font des déclarations à propos des droits de succession. Il peut se présenter un cas où aucun droit de succession ne soit dû à l'administration fédérale par suite de l'exemption de $50,000, mais il est procédé à des échanges de renseignements entre les diverses provinces et le service fédéral des droits de succession, et c'est dans ces cas qu'une bonne partie des renseignements viennent à notre connaissance.

M. White (Hastings-Frontenac): Prenant comme exemple la province de l'Ontario, j'aimerais demander au ministre comment il obtient des renseignements du bureau d'enregistrement d'un comté quelconque au sujet de ce qui est enregistré en tant qu'hypothèques ou choses de cette nature. Fait-il une vérification périodique, ou le conservateur de ces bureaux envoie-t-il au ministre un rapport périodique donnant ces renseignements et

d'autres, ou bien comment obtient-il ces renseignements?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons aucun arrangement par lequel les renseignements qu'ils peuvent avoir au bureau d'enregistrement seraient envoyés au bureau des droits de succession, mais nos fonctionnaires suivent ces cas de loin en loin, et probablement avec une certaine régularité, auprès du bureau d'enregistrement.

M. White (Hastings-Frontenac): Je ne parle pas de cas qui ont été soumis au ministre par erreur au bureau des droits successoraux, mais j'ai observé en diverses occasions que peu après qu'un document comme une hypothèque ou quelque chose du genre est déposé au greffe pour la première fois, quelqu'un va au bureau en question pour se renseigner au sujet de l'impôt sur le revenu. J'ai toujours trouvé curieux que ces renseignements parviennent si vite au ministère du greffe local; je ne dis pas que quelque chose cloche à son sujet.

L'hon. M. McCann: Nous avons une bonne méthode de tenue des dossiers au ministère. Quand nous voyons des avis de décès, nous faisons enquête pour savoir si le particulier en cause avait régulièrement acquitté son impôt, et, s'il est mort au milieu de l'année, mettons en juillet, il est taxé pour cette période de l'année.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre me comprend mal. Je ne parle pas de successions, etc., mais de transactions commerciales ordinaires à l'égard de la vente de propriétés, de prêts d'argent et autres choses du genre. Cela n'a rien à voir avec une succession. Comment le ministère reste-t-il au courant de ces ventes? Comment apprend-t-il qu'un tel a pris une hypothèque ou acheté une ferme et autres choses du genre?

L'hon. M. McCann: En outre, nous nous tenons au courant des mutations de propriétés. On les trouve dans tout journal. Vous les trouvez ici, à Ottawa.

M. White (Hastings-Frontenac): On ne les trouve pas à la campagne.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas au courant de ce qui se passe dans votre région, mais il y a beaucoup de villes importantes de la province d'où nous obtenons les renseignements dont nous avons besoin pour exécuter notre travail.

M. Nesbitt: J'ai une dernière question à poser. Cet après-midi, j'ai fait plusieurs propositions à la suite des séances qu'a tenues le comité spécial des crédits. Je ne m'attends pas que le ministre s'arrête à chacune d'entre elles, mais il y en a une au sujet de laquelle j'aimerais avoir une réponse du ministre s'il le peut.

[M. White (Hastings-Frontenac).]

Le ministre nous a dit au comité des crédits que le ministère a pour ligne de conduite, lorsqu'il prend les livres d'un particulier ou d'une petite entreprise pour faire enquête, de les photographier au photostat et de les retourner aussi promptement que possible. C'est là un détail d'ordre administratif et le seul à propos duquel, d'après mes connaissances personnelles, il y a quelque chose de gravement défectueux. Je me demande si le ministre voudrait s'engager, lorsque le ministère s'empare des livres d'entreprises commerciales ou de particuliers, comme des avocats, des médecins et des comptables, à ce qu'ils soient photographiés au photostat et retournés aussitôt que possible et à ce que de nouvelles directives soient adressées aux bureaux.

L'hon. M. McCann: Oui, je puis faire cette promesse. Je connais fort bien le cas dont l'honorable député a parlé ou du moins j'en ai une idée; on a emporté deux camions remplis de livres et de documents. Il faut passablement de temps pour examiner tout cela et tirer des copies au photostat des documents importants. Je dois dire que le ministère a comme ligne de conduite d'accomplir le travail le plus rapidement possible. Nous ne savons pas au juste à quel point certaines enquêtes sont importantes ni combien de temps elles peuvent durer. Certaines durent parfois une couple d'années. Il y en a de toutes sortes.

Comme ces détails sont confidentiels, je ne mentionnerai pas de noms, mais je vais indiquer certaines infractions. Ici, par exemple, on a omis des versements et détournés des chèques. L'impôt était de $29,000. En voici un autre où quelqu'un a utilisé pour lui les recettes d'une société à responsabilité limitée. Les impôts et les intérêts dépassaient $50,000 dans ce cas-là et la valeur imposable était de plus de $186,000. Ici, il est question de la suppression de stocks, de pièces justificatives frauduleuses et de non-inscription des ventes. L'impôt et les intérêts s'élevaient à $225,000. On avait éludé l'impôt sur une valeur de $581,000.

Puis on a la suppression du loyer d'outillage, la falsification de reçus pour des dons, la suppression de ventes, la préparation et la vente de réclamations de remboursement falsifiées. Dans ce dernier cas, le particulier en question a été condamné à neuf mois de prison. Voici un cas où il est question de la suppression des ventes et du soufflage des dépenses. Et d'autres où l'on a supprimé les ventes. Encore un ici: suppression des ventes. On a ensuite la falsification des formules T, le détournement des réductions, la suppression des versements d'impôts, le

détournement d'une partie des honoraires de vérification. Je pourrais continuer longtemps comme cela.

Voici une couple d'exemples piquants: notes de crédit fictives, suppression de ventes, suppression de ventes de billes et de machinerie. L'impôt et les intérêts s'élevaient à $136,000 et la valeur imposable des ventes supprimées était de $363,000. Voici un cas dont j'ai parlé l'autre jour: reçus de dons contrefaits, suppression de $100,000 dans la vente de billets, reçus de dons fictifs, suppression de vente par la duplication des numéros de facture. L'impôt et les intérêts s'élevaient ici à $411,000 et le montant en cause était de $503,000.

En voici un autre: faux achats, falsification d'états, suppression de ventes. Et un autre encore, où il s'agit de faux achats. Cette personne achetait certaines denrées, mais en inscrivait d'autres. L'impôt et l'intérêt se sont élevés à $80,000 et l'amende a été fixée à $20,000 ou 14 mois de prison. Le montant supprimé était de $593,000.

Je tiens à dire que le travail de révision, de nouvelle cotisation et de poursuites nous a permis, l'an dernier, de percevoir au delà de 89 millions de plus que les cotisations régulières, soit trois ou quatre fois ce qu'il nous en coûte pour l'administration de tout le ministère pendant un an.

M. White (Middlesex-Est): On peut prendre comme admis, je suppose, que les poursuites ne visaient pas les cultivateurs.

L'hon. M. McCann: Pas un seul cultivateur n'a été traduit en justice.

M. Nesbitt: Cette énumération d'actes répréhensibles nous a vivement intéressés. Je me réjouis du succès que connaît le ministère. Je parlais seulement des livres dont le ministère s'empare et qu'il reproduit au photostat. A propos du cas auquel je songeais, le ministre (je suis sûr qu'il sait très bien de quel cas il s'agit) a dit qu'on avait rempli deux camions. Les camions ne sont pas tous, bien sûr, de la même dimension. Je songeais aussi au cas d'un médecin dont le ministère a gardé les livres pendant longtemps. Le ministre a dit qu'il verrait à ce que ses services effectuent le travail de reproduction le plus rapidement possible. C'est tout ce que je demandais.

M. Cardiff: Jaimerais poser une question au ministre à propos de plaintes que les gens de ma région ont formulées. Le ministère a-t-il ordinairement l'habitude d'envoyer deux répartiteurs pour faire des enquêtes?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Cardiff: Pour quelle raison?

L'hon. M. McCann: Pas nécessairement, mais dans la plupart des cas on en envoie deux.

M. Cardiff: Pour quelle raison?

Une voix: Pour qu'ils se surveillent l'un l'autre.

L'hon. M. McCann: Oui, ils le font. Dans certains cas, il faut deux hommes pour accomplir le travail. Cependant, si quelqu'un peut corroborer vos déclarations, vous êtes en bien meilleure posture.

M. Cardiff: Je conviens mais ce qu'on m'a dit c'est que les deux répartiteurs ont exigé des déclarations de cet homme; si l'on veut maintenant soumettre la question aux tribunaux ou mener une enquête, il y aura deux témoignages contre un quant aux déclarations que cet homme aura pu faire s'il n'a pas eu la bonne idée de se taire. C'est de cela que les gens se plaignent.

M. Knowles: Je me demande si le ministre a obtenu des réponses à l'une ou l'autre des questions que je lui ai posées cet après-midi. Je me demande en particulier s'il peut expliquer ce qui m'a paru être une réponse assez étrange à certaines questions inscrites au *Feuilleton*, surtout celles où je demandais des renseignements à propos des gens dont les déductions à la source sont supérieures à l'impôt qu'ils devraient payer et qui ne soumettent pas de déclaration à la fin de l'année, et qui ainsi n'obtiennent pas les remboursements auxquels ils ont droit. Le ministre se la rappelle sans doute, la réponse donnée aux questions posées dans ce sens, et qui figurent à la page 2681 du hansard du 23 mars dernier, portait qu'on ne possédait aucun renseignement à ce propos.

Voici: tient-on un dossier de tous ceux dont l'impôt est déduit à la source et vérifie-t-on à la fin de l'année si chacune de ces personnes présente sa déclaration? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne pouvait-on pas répondre à ma question? Dans le cas de la négative, le ministre peut répondre en conséquence.

L'hon. M. McCann: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une foule de questions. Il va de soi que cela n'a rien d'exceptionnel mais il a donné lui-même la réponse à la plupart de ses questions. Il a formulé la réserve que ce peut être une question de principe plutôt que d'administration. J'ai effectivement pris quelques notes relativement à quelques-unes de ses questions mais je ne sais pas au juste où elles se trouvent en ce moment. Toutefois, je crois qu'il n'y avait qu'une question afférente à l'administration. Elle portait sur la répartition d'une pension sur une certaine période de temps, en vertu de l'article 36, et je crois qu'il m'avait demandé s'il ne serait pas possible d'insérer quelque chose à cet effet dans la formule.

M. Knowles: J'ai demandé si on ne pourrait pas fournir une formule spéciale, mais aussi si la note figurant à la page des explications ne pourrait pas renseigner sur les versements autres que les versements faits au titre des retraites et à l'égard desquels on prévoit un dégrèvement particulier.

L'hon. M. McCann: La grande majorité des formules déposées sont courtes et il y a sur celles-ci le plus de renseignements possible. Il y a quelques années, on a demandé de réduire la longueur de la formule générale. Nous avons pu la ramener à un format qui a permis au contribuable de faire de grosses économies et de s'éviter beaucoup de travail. Je frémis à la pensée qu'il faudrait revenir maintenant à la formule ancienne, plus longue.

M. Knowles: Je ne me plains pas de ce que la formule soit trop courte. Qu'on me permette de le redire. Je n'ai pas ici la feuille qui s'en est allée au bureau du hansard, mais je rappelle que la feuille de notes explicatives jointe à la formule courte comporte un petit alinéa dans lequel le contribuable est informé que s'il a reçu, à même une caisse de retraite, un versement global, il lui est possible de bénéficier d'un dégrèvement. A cet effet il est invité à consulter son bureau régional de l'impôt.

Or l'article 36, où cet avantage est prévu, dispose qu'il peut être accordé, non seulement au titre de versements globaux à même des caisses de retraite, mais encore au titre de versements globaux d'autres genres, pour réduire ma question à sa plus simple expression, je demande si on ne pourrait pas inclure dans la note explicative une autre phrase, indiquant qu'il y a certains autres paiements sous forme d'une somme globale à propos desquels le contribuable ferait bien de consulter le bureau régional de l'impôt. Si le ministre estime qu'il ne peut répondre immédiatement, j'espère que ses fonctionnaires étudieront la question.

L'hon. M. McCann: Je vous promets que nous l'examinerons.

M. Knowles: C'est très bien. Le ministre peut-il répondre à la dernière question que je lui ai posée cet après-midi et qui ne se rapporte pas, selon moi, à la ligne de conduite, mais plutôt à l'administration? Ma question se fondait sur les réponses que le ministre m'a données aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* et qui apparaissent à la page 2681 des *Débats* du 23 mars 1956. On a répondu qu'aucun renseignement n'est disponible; à mon avis, cela semble indiquer qu'on ne vérifie aucunement les dossiers afin de s'assurer combien de personnes, à l'égard desquelles des déductions ont été effectuées à la source, n'ont pas envoyé de déclaration d'impôt à la fin de l'année.

[L'hon. M. McCann.]

Comme je le disais cet après-midi, je songe surtout à ceux qui ont trop payé,—le ministre le comprendra sans peine,—et qui, faute d'avoir transmis leur déclaration, n'obtiennent aucun remboursement. Assurément, on comprend que le ministre des Finances se préoccupe de ceux de qui on n'a pas suffisamment tiré à la source. Mais s'il n'y a pas de déclaration d'impôt, cela tient peut-être à ce que l'intéressé n'a pas suffisamment payé.

J'avais supposé tout bonnement que les services du ministère avaient trouvé une méthode quelconque grâce à laquelle on déterminait si tous les contribuables dont on avait déduit l'impôt à la source avaient effectivement présenté une déclaration à la fin de l'année. Je voudrais qu'on me dise si c'est ce qui se passe. Dans le cas de la négative, comment règle-t-on les deux problèmes dont j'ai parlé, soit celui du contribuable qui a payé plus qu'il ne devait au cours de l'année, mais qui ne dépose pas de déclaration à la fin de l'année et celui de l'autre contribuable qui n'a pas assez payé et qui ne présente pas non plus de déclaration?

L'hon. M. McCann: Je crois comprendre le problème. Le contribuable qui a trop payé a droit à un remboursement qu'il touche effectivement.

M. Knowles: Mais ce n'est vrai que s'il présente sa déclaration et réclame son remboursement?

L'hon. M. McCann: C'est cela.

M. Knowles: C'est bien. Je la poserai à nouveau. Et le contribuable à qui on a retenu plus qu'il ne doit et qui ne remplit pas de déclaration d'impôt? Que lui arrive-t-il?

L'hon. M. McCann: Tout d'abord, il enfreint la loi en ne remplissant pas de déclaration. En second lieu, s'il demande son remboursement, il l'obtiendra pourvu qu'il soumette une déclaration. L'honorable député a aussi demandé comment le Gouvernement s'y prend pour remettre l'argent à qui de droit. Voici:

La prompte remise des remboursements à tous les contribuables qui ont surpayé leur impôt reste le constant objectif de la Division de l'impôt sur le revenu. Cet objectif est l'un de ceux que vise une campagne annuelle intense de publicité par les journaux, la radio, la télévision, le cinéma et l'affiche dans les tramways. Les personnes qui ont droit à des remboursements sont avertis par ces moyens de demander leur remboursement et de fournir au ministère les renseignements nécessaires pour lui permettre de faire un tel remboursement.

M. Knowles: Maintenant que le ministre a donné lecture de cette réponse, je sais qu'il consulte les réponses apportées aux questions dont j'ai parlé. Je l'invite à se reporter aux

questions 1 et 2 du même groupe à l'égard desquelles la réponse donnée a été la suivante: "Aucun renseignement disponible."

L'hon. M. McCann: Exactement. Je vous dis que la façon dont nous faisons nos statistiques ne nous permet pas de vous fournir ces réponses. Nous recevons chaque année 12 millions de feuillets à ce sujet.

M. Knowles: Si cette réponse est exacte, savoir qu'aucun renseignement n'est disponible, cela signifie-t-il que dans le cas du contribuable qui, à ce que dit le ministre, enfreint la loi, vous ne vérifiez pas son cas? Vous omettez de vérifier le cas du contribuable qui a fait l'objet de trop de déductions à la source mais qui ne dépose pas de déclaration à la fin de l'année. De même, omettez-vous de vérifier le cas du contribuable qui n'a pas fait l'objet d'assez de déductions à la source, mais qui néglige de déposer une déclaration à la fin de l'année?

L'hon. M. McCann: Les fonctionnaires me disent que nous ne faisons pas une vérification complète. Nous faisons à cet égard ce qu'on appelle une vérification fragmentaire.

M. Knowles: Alors, monsieur le président, il y a probablement des gens,—qu'ils enfreignent la loi sciemment ou par mégarde,—qui, par les déductions à la source, font des versements en trop, et qui, ne présentant pas de déclaration, ne remettent pas la main sur leur argent. Ils ne sont pas attrappés dans la vérification fragmentaire. De même il y a d'autres gens qui, par les déductions à la source, éludent des versements qu'ils devraient faire et se dispensent de présenter une déclaration intentionnellement ou par inadvertance. Ils ne se font pas attrapper dans la vérification fragmentaire et ils s'en tirent sans acquitter leur part intégrale d'impôt sur le revenu, ainsi que le prescrit la loi.

Je reconnais que le problème est vaste avec les douze millions de feuillets ou borderaux dont parle le ministre; mais il me semble que l'efficacité sur ce point ne devrait pas se fonder sur une vérification fragmentaire, mais qu'elle devrait plutôt se fonder sur une vérification complète. A mon sens, vous devriez allez jusqu'au bout et vous assurer que toutes ces déductions faites à la source sont vérifiées, afin de constater si les gens à qui on fait ces déductions présentent une déclaration à la fin de l'année, acquittent ce qu'ils doivent encore ou obtiennent le remboursement qui leur revient.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le poste est-il adopté?

Mme Fairclough: Non.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne pousserai pas la question plus loin puisque le ministre ne semble pouvoir y répondre. Toutefois, j'espère que lui et ses fonctionnaires réfléchiront au point que j'ai soulevé.

Mme Fairclough: Puis-je, pour faire suite à la même question, demander au ministre si les bordereaux sont expédiés par un bureau central ou s'ils restent dans les bureaux régionaux dans lesquels l'employeur les a envoyés à l'origine? Voici ce que je voudrais savoir. Supposons qu'un homme, après avoir travaillé à Toronto durant trois mois, s'en aille travailler durant trois autres mois à Ottawa, pour se rendre ensuite de là dans une autre localité y travailler encore trois autres mois. Je me demande si tous ces bordereaux sont réunis au même endroit. Je reconnais qu'on n'indique peut-être pas, d'un endroit à l'autre, qu'il a quitté la ville. Cependant, s'efforce-t-on de réunir au même point tous ces bordereaux?

L'hon. M. McCann: La pratique courante est de transporter les dossiers à l'endroit où le contribuable se trouve à la fin de l'année fiscale.

Mme Fairclough: A la condition qu'il fasse savoir où il se trouve?

L'hon. M. McCann: Oui.

Mme Fairclough: Voici ce que je veux dire: fait-on une mise en commun de ces bordereaux?

L'hon. M. McCann: Une mise en commun des connaissances?

Mme Fairclough: Oui. A la fin de l'année, on doit avoir aux bureaux régionaux un certain nombre de bordereaux des contribuables qui portent sur une partie de l'année. Il est alors évident qu'il s'agit d'employés qui ont dû occuper d'autres emplois parce que le bordereau ne vise pas toute l'année, ou bien ils sont allés travailler ailleurs. Vérifie-t-on ces bordereaux? Essaye-t-on de les réunir en un endroit pour savoir si le contribuable est allé travailler à divers endroits?

L'hon. M. McCann: Oui, surtout quand on demande un remboursement. Mettons qu'un contribuable soumette un rapport où il mentionne qu'il a travaillé à Toronto pendant trois mois, puis à Ottawa, avant de s'installer à Montréal. Dans ce cas, toutes ces pièces sont recueillies à un bureau central, où on établira sa cotisation.

Mme Fairclough: Mais seulement s'il le demande lui-même ou s'il soumet un rapport?

L'hon. M. McCann: Je crois que c'est bien cela. Nous pouvons appliquer diverses méthodes pour suivre sa piste. Nous passons

enfin par le bureau qui lui est le plus commode, soit, ordinairement, celui de la région où il travaillait à la fin de l'année.

Mme Fairclough: Je sais qu'à l'époque où l'on réclamait le remboursement de l'épargne obligatoire, il était extrêmement difficile dans certains cas de retracer toute l'affaire dans les bureaux régionaux. Il arrivait parfois qu'un contribuable avait oublié où il se trouvait exactement pendant une année particulière. J'ai eu connaissance de deux ou trois cas qui ont été très difficiles à repérer. C'est ce qui m'a portée à croire qu'on n'avait pas envoyé ces bordereaux à un bureau central. Au fait, vu que j'ai parlé de l'épargne obligatoire, peut-on me dire s'il existe encore une caisse des sommes qui n'ont pas été retournées?

M. Knowles: Près de trois millions de dollars.

Mme Fairclough: Si elle existe, à combien se chiffre-t-elle?

L'hon. M. McCann: Oui. En réponse à la question posée par mon honorable collègue auparavant, disons que notre problème le plus aigu vient des femmes qui changent de nom. Elles se marient et il est difficile de les retrouver lorsqu'elles ont changé à la fois de nom et d'adresse.

En ce qui concerne les économies forcées remboursables du temps de guerre disons qu'on a perçu 515 millions. Le nombre de contribuables intéressés était de 4,222,000. Il reste toujours en dépôt, 63,000 chèques. Nous avons remis 512 millions sur 515. Il reste donc $2,922,481 déposés au Fonds du revenu consolidé. Lorsque les intéressés réclament leur remboursement, avec preuves à l'appui, les chèques leur sont immédiatement envoyés.

Mme Fairclough: Arrive-t-il encore des demandes?

L'hon. M. McCann: Nous tâchons de prévenir les intéressés par la radio, la télévision et tout autre moyen disponible que ces chèques sont en dépôt, à leur disposition. On peut lire tous les ans (bien que cela ne relève pas de moi) qu'il y a dans les banques des dépôts non réclamés. On se demande comment les ayants droit, s'ils sont encore en vie, peuvent s'intéresser si peu à la question et ne pas réclamer le paiement de cet argent. Il en est de même dans notre ministère. Le public semble être très négligent lorsqu'il s'agit de petites sommes, à moins d'en avoir grand besoin. Il ne prend pas la peine de faire une demande pour en obtenir la remise. Nous avons déjà employé toutes les méthodes possibles pour les découvrir.

[L'hon. M. McCann.]

Mme Fairclough: Les demandes de remboursement ont-elles pratiquement cessé ou en vient-il encore? En recevez-vous une quantité appréciable?

L'hon. M. McCann: Nous en recevons quelques-unes tous les mois. Le chiffre de 63,000 s'est considérablement réduit les dernières années.

Mme Fairclough: Il s'agit de 63,000 remboursements?

L'hon. M. McCann: C'est le nombre de chèques déposés et ces 63,000 chèques divisés par trois millions donneraient en moyenne $50 dollars par chèque.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
290. Bureaux de district, $24,835,694.

M. Dinsdale: Je désire poser au ministre une question au sujet du poste 290 concernant la possibilité d'établir à Brandon un bureau de l'impôt sur le revenu. Je lui ai posé cette question à l'appel de l'ordre du jour; il m'a dit d'être patient et d'attendre que ses crédits soient examinés. Si j'en parle actuellement, c'est, comme le ministre le sait, qu'on est en train de construire à Brandon un nouvel édifice public où il y aura beaucoup d'espace pour des bureaux. Cette ville est située au cœur de la région agricole du Manitoba. On m'écrit constamment afin d'obtenir des renseignements à propos de problèmes concernant l'impôt sur le revenu. Chaque fois, il nous faut aller en pèlerinage à Winnipeg afin de nous renseigner. Nous y allons volontiers mais nous préférerions rester à Brandon, autant que possible.

Au cours du mois qui a précédé la date finale relative à la remise des déclarations d'impôt sur le revenu, deux fonctionnaires se sont installés dans la salle du bureau de poste. Ils ont rendu de grands services. On croit qu'il serait beaucoup plus avantageux de pouvoir profiter d'un pareil service douze mois par année.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je comprends fort bien que le député désire que l'État ouvre un bureau dans sa collectivité. Cela lui donnerait un peu plus de prestige; mais n'oublions pas que cela coûte beaucoup d'argent. Il en coûte environ trois fois autant pour percevoir $100 dans un petit bureau comme à Brandon qu'il en coûterait dans un bureau plus important. En moyenne, la perception nous coûte environ 87c. par $100. D'après notre expérience dans un petit bureau de l'Ouest, à Prince-Albert, il en coûte de $3 à $4 pour percevoir $100 dans ces petits bureaux. Il faut tenir compte des frais et nous sommes d'avis qu'il est possible d'accomplir la besogne plus efficacement à

Winnipeg que si l'on avait trois ou quatre autres bureaux.

Nous avons de la difficulté à obtenir les services de cotiseurs compétents. Pour organiser un bureau à Brandon, il faudrait des cotiseurs des compagnies, des cotiseurs de l'impôt sur le revenu des particuliers. Et le personnel devrait être complet, même dans ce petit bureau. Voilà pourquoi nous avons concentré nos bureaux dans les grandes villes et aux endroits où le ministère peut rendre davantage service. Mais le député ne sera pas content quand je lui dirai que nous ouvrons un bureau à Penticton. Cet endroit est éloigné de Vancouver, les moyens de transport peu faciles, et ainsi de suite. Je lui répondrai donc bien franchement. Je pense que Brandon peut être aussi bien desservi par Winnipeg, et à bien moins de frais que si nous avions un bureau dans votre ville. Je puis dire en terminant que nous n'établirons pas de bureau à Brandon pour l'instant.

M. Dinsdale: Pour ce qui est des frais, cela pourrait entraîner une légère dépense supplémentaire pour le ministère, mais je signale au ministre qu'il en coûte une jolie somme aux cultivateurs pour se rendre jusqu'à Winnipeg quand ils ont à régler quelque problème en matière d'impôt sur le revenu. Je ne songeais pas à un bureau très bien monté en personnel et en tout ce qu'il faut pour déterminer l'impôt sur le revenu. Il suffirait, je pense, d'offrir un certain service aux cultivateurs, car le Manitoba occidental est une région agricole, et Brandon est le centre urbain de cette région agricole. Si l'on instituait un service spécialement conçu pour la population agricole, on s'en tirerait à peu de frais et on éviterait aux cultivateurs des dépenses et des ennuis considérables. On éviterait cette ruée, dont j'ai été témoin, dans le couloir du bureau de poste quand les deux cotiseurs se rendent là-bas quelques semaines avant le dernier jour prévu pour le dépôt des rapports.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

179. Administration centrale, $702,905.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant qu'on aborde ce crédit. Tout d'abord, je tiens à dire combien je me réjouis de ce que le comité des prévisions budgétaires ait eu le temps d'examiner les crédits du ministère du Travail proprement dit et de compléter ce travail. Je suis sûr que ces délibérations ont été précieuses. Je tiens à rendre hommage aux membres du comité du vif intérêt qu'ils ont manifesté, de la juste appréciation et des propos utiles qui ont eu lieu à l'égard des crédits 179 à 195 inclusivement. Cet après-midi, ces crédits ont été renvoyés au comité des subsides. Ils portent sur des questions se rattachant au ministère du Travail en tant que distinct de la Commission d'assurance-chômage. Les crédits qui ont trait à cette dernière sont au nombre de deux, savoir: les numéros 196 et 197.

Le comité des prévisions budgétaires a été d'avis qu'il était opportun pour lui de réserver ces deux crédits. On a cru que l'examen de ces deux crédits, soit au comité des prévisions budgétaires soit au comité des subsides, ne tiendrait peut-être pas compte des réalités si on ne connaissait pas l'attitude du Gouvernement à l'égard de toute modification de l'article 45 (2) de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai expliqué clairement au comité des crédits ce matin qu'en ce moment je ne suis pas en mesure de fournir de détails sur la question parce que la Commission elle-même, les actuaires et le comité consultatif de l'assurance-chômage n'ont pas encore terminé leur étude sur les effets d'amendements possibles. Je me suis engagé à faire terminer ce travail aussi rapidement que possible. A la séance d'aujourd'hui, au comité des prévisions budgétaires, il a été convenu que nous pourrions procéder aujourd'hui, si nous en avions le temps, à l'examen des crédits à partir du nº 179.

A la suite de discussions qui avaient eu lieu plus tôt au comité des prévisions budgétaires, on a engagé un débat très intéressant sur la question de la main-d'œuvre professionnelle et technique. A l'époque, on a signalé que beaucoup d'éléments qui se rattachent à cette très intéressante question ont trait à la Commission de l'assurance-chômage, au Bureau fédéral de la statistique, au ministère de l'Immigration et à d'autres organismes de l'État. Je me suis engagé à obtenir autant de renseignements que possible sur une question aussi importante. C'est ce que j'ai fait. Je ne pourrais pas communiquer ces renseignements dans les six minutes qui restent. C'est à vous de décider, monsieur le président, si nous devons prolonger la séance.

M. le président suppléant: Le ministre propose-t-il que nous levions la séance pour faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, dans les circonstances, je suppose que le comité doit lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant: Est-il convenu que je dois faire rapport des résolutions qui ont été adoptées et de celles dont l'examen a été engagé et demander ensuite à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Knowles: N'aurait-on pas dû indiquer dans le rapport qu'une des résolutions était modifiée?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. le président suppléant: L'honorable député trouvera que les résolutions touchant les crédits et qui sont modifiées au sein du comité, sont regardées comme provenant du comité et ne portent pas la mention "modifiée".

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous entreprendrons l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social puis nous passerons à la résolution qui figure au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de certains paiements de secours.

Je propose maintenant que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

289. Administration générale, $2,702,629.

Sur la motion de l'honorable M. Harris, le crédit est réduit de $50,000.

290. Bureaux de district, $24,835,694.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

291. Dépenses d'administration, $80,580.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX D'AUJOURD'HUI

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je me suis apparemment mépris hier soir sur les désirs de la Chambre à propos des travaux d'aujourd'hui. Nous aborderons d'abord les crédits du ministère du Travail et nous passerons ensuite à ceux de la Santé nationale et du Bien-être social.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE—INTERPELLATION À PROPOS DES MODIFICATIONS AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre des Finances a-t-il l'intention de poursuivre au comité des voies et moyens l'examen des résolutions modifiant la loi sur la taxe d'accise? Dans le cas de l'affirmative, quand se fera cette étude?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je proposerai que l'examen des résolutions soit poursuivi, mais je pense que les travaux de la semaine prochaine sont déjà arrêtés. Cette étude ne se fera assurément pas avant la semaine suivante.

M. Fleming: Le Gouvernement mettra-t-il à l'étude toutes les résolutions dont le ministre a donné avis dans son exposé budgétaire du 20 mars?

L'hon. M. Harris: Je crois bien que c'est une des choses que j'annoncerai quand nous en serons à l'étape des résolutions.

M. Fleming: Le ministre peut-il formuler une déclaration à propos de la taxe de 20 p. 100 proposée à l'égard de la réclame paraissant dans les revues?

L'hon. M. Harris: Je n'ai rien dit et je n'en dirai rien jusqu'à ce moment-là, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION RELATIVE À UN ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Commerce? Des informations parues dans les journaux d'aujourd'hui nous apprennent ques les États-Unis et le Royaume-Uni ont conclu un accord prévoyant un échange de renseignements au sujet des progrès des recherches sur l'énergie atomique. J'aimerais qu'on me dise si le Canada va bénéficier de tous les renseignements qui seront désormais mis à la disposition du Royaume-Uni, eu égard au fait que les trois pays travaillent de concert depuis toujours?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Canada a été le premier pays à signer un accord avec les États-Unis en vue de l'échange de renseignements sur l'énergie atomique. Je ne saurais dire précisément si l'accord conclu par nous vise tous les aspects des recherches sur l'énergie atomique visés par l'accord américano-britannique. Il faudra que je me renseigne, mais j'ai l'impression que l'accord signé par le Canada il y a quelques mois correspond à celui qui vient d'intervenir entre les États-Unis et le Royaume-Uni.

M. Green: Peut-être le ministre pourrait nous dire lundi exactement ce qui en est?

Le très hon. M. Howe: Volontiers. J'irai aux renseignements et je ferai lundi une réponse plus complète.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PLUIE RADIOACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. En vertu de quelle autorité les citoyens canadiens de la Colombie-Britannique ont-ils été récemment soumis à une pluie radioactive et quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour s'assurer que les Canadiens ne seront jamais plus soumis à pareille expérience?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) est très au courant de cette question de pluies atomiques. Je ne savais pas qu'une région du Canada avait été soumise à cette expérience, mais je suis sûr que mon collègue sera heureux de faire une déclaration.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami sera rassuré par la déclaration que j'ai faite hier. Je lui recommande de la parcourir et d'y réfléchir.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il pourrait répondre à ma question. En vertu de quelle autorité les citoyens canadiens ont-ils été soumis à cette chute de pluie et quelles mesures prend le Gouvernement pour assurer que cela n'arrivera plus?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand le député aura lu ma déclaration d'hier, lui et moi pourrons peut-être approfondir la question ensemble, et il pourra se demander s'il désire poursuivre la question.

RESSOURCES NATURELLES

LE PÉTROLE—À PROPOS D'UN RELEVÉ INDIQUANT QUE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE CANADIENNE EST AUX 90 P. 100 DOMINÉE PAR L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il a été question dans les journaux d'un rapport fédéral, supposément confidentiel et traitant de la domination étrangère de notre industrie pétrolière. On nous dit que, d'après le rapport, cette industrie est dominée chez nous par l'étranger dans la proportion de 90 p. 100. Me sera-t-il permis de demander au ministre s'il n'y aurait pas lieu de déposer ce relevé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne sache pas qu'il y ait d'autre relevé que celui de l'industrie fait par le Bureau fédéral de la statistique et je n'ai vu aucune publication traitant directement de l'industrie prétrolière. J'irai aux renseignements et si un tel document existe, je le déposerai avec plaisir.

M. Knowles: Le ministre est-il en mesure de confirmer l'affirmation, basée sur un relevé fédéral, portant que l'industrie pétrolière du Canada est dominée par l'étranger dans la proportion de 90 p. 100?

Le très hon. C. D. Howe: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que 90 est un pourcentage beaucoup trop élevé, mais j'irai aux renseignements. A tout événement, notre industrie pétrolière n'est pas dominée par l'étranger. Elle peut appartenir à des étrangers, mais ce ne sont pas eux qui en ont la maîtrise.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—WAGONS À MARCHANDISES, CONTINGENTS ET VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Quelles dispositions a-t-il prises pour qu'un plus grand nombre de wagons à marchandises soient affectés au transport du blé? S'attend-il que les contingents soient relevés, surtout les plus faibles, et quelle est son attitude quant aux mesures à prendre pour que la plus forte partie possible du blé emmagasiné sur la ferme soit mise sur le marché avant la nouvelle année-récolte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. Les livraisons de blé effectuées par les producteurs au cours de la présente année-récolte sont, jusqu'ici, bien supérieures à celles qu'on avait enregistrées pour la même période de l'an dernier. Jusqu'au 14 juin, les livraisons de blé se chiffraient par 248 millions de boisseaux, à rapprocher de 218 millions pour la même période de l'an dernier. Pour ce qui est de l'ensemble des céréales, les livraisons dépassent de 12 millions de boisseaux celles de la même période de l'an dernier. Au 15 juin, tous les points pouvaient faire état d'un contingent de livraison d'au moins 3 boisseaux. Les contingents étaient à cette date de 3 boisseaux pour 106 lieux de livraison, de 4 boisseaux pour 538 lieux, de 5 boisseaux pour 509 lieux, de 6 boisseaux pour 741 lieux et de 7 boisseaux pour 168 lieux.

La Commission canadienne du blé s'efforce de réaliser, d'ici la fin de l'année-récolte, la plus grande mesure possible d'égalité. Cependant, elle doit accorder préférence aux catégories et aux genres de céréales vendus pour exportation ou qui sont constamment en demande. Je mentionnerai que, du 1er août 1955 au 6 juin 1956, les exportations de blé et de farine ont été de 244 millions de boisseaux, au regard de 215 millions au cours de la même période il y a un an, ce qui représente une augmentation de 29 millions de boisseaux. Bien que les derniers chiffres officiels n'aient pas encore paru, je serais porté à croire que le Canada a exporté jusqu'ici, au cours de la présente année-récolte, autant de blé et de farine qu'au cours de toute l'année-récolte 1954-1955.

La demande a été particulièrement forte à l'égard des catégories de blé du Nord nº 4 et des qualités inférieures, et à l'égard de l'orge de maltage. C'est ce qui explique un peu les différences de contingentement aux élévateurs de campagne. J'ai confiance, toutefois, qu'avant la fin de la présente année-récolte, on aura relevé considérablement le contingent aux lieux d'expédition où il est le moins élevé. Tel sera certainement l'objectif de la Commission canadienne du blé, du contrôleur des transports et des chemins de fer.

Je dirai que, depuis que je m'occupe du commerce du blé, je n'ai jamais vu cette céréale s'écouler aussi vite. Des cargos océaniques attendent dans tous les ports. A Churchill dès l'ouverture du Port, un tonnage sans précédent y est déjà assuré. Les chargements au pays se maintiennent à 2,200 wagons par jour et, d'ici la fin de l'année-récolte, on s'efforcera d'uniformiser les livraisons aux élévateurs de campagne. Il ne sera peut-être pas possible de le faire complètement. Aux endroits où prédomine la qualité nº 3 du Nord, il se présente certaines difficultés d'expédition, parce que cette catégorie de blé ne s'exporte pas aisément. Néanmoins, nous essayerons de trouver de la place pour le blé nº 3 du Nord, de façon à ce qu'on puisse faire correspondre les livraisons aux endroits où le mouvement est actif.

M. Diefenbaker: A la suite de ce que vient de dire le ministre, je voudrais poser une question supplémentaire. Il a, en effet, affirmé que toutes les zones contingentées à 3 boisseaux au 15 juin, ont vu leur contingent rempli,—au cours des deux derniers jours, sans doute. Quelles sont les perspectives d'augmentation pour ces zones à trois boisseaux, surtout celles où se trouve le blé nº 3 du Nord? En effet, il est extrêmement difficile aux cultivateurs de ces régions d'obtenir du crédit. Ne pourrait-on faire quelque chose pour relever le contingent dans les contrées produisant cette catégorie?

Le très hon. M. Howe: Nous sommes en train, je le répète, monsieur l'Orateur, de trouver de la place pour le contingent de blé nº 3 du Nord dans les entrepôts de l'Est et nous nous proposons de concentrer notre attention sur les endroits dont le contingent est modeste, afin de créer un équilibre. Toutefois, je dirai que le comité consultatif de la Commission du blé s'est rallié au point de vue de la Commission quand elle déclare qu'il n'y aurait pas lieu de paralyser les expéditions des ports en acheminant du blé qui n'est pas en demande, si l'on constatait que ces envois pourraient ralentir le mouvement des exportations.

LE BLÉ—AUGMENTATION DU PRIX DU PAIN ATTRIBUABLE À UNE PRÉTENDUE PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question se rattachant à un article paru hier dans la *Free Press* de London, et intitulé: "Hausse de 2c. dans le prix du pain, à cause, dit-on, de la rareté du blé". A mon sens, c'est une déclaration fallacieuse faite dans le dessein d'accroître inutilement l'indice du coût de la vie. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je regrette, mais je n'ai pas saisi la première partie de la question. Mon honorable ami voudrait-il relire la déclaration?

M. Cardiff: L'article est intitulé: "Hausse de 2c. dans le prix du pain, à cause, dit-on, de la rareté du blé."

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible qu'une pénurie de blé fasse augmenter le prix du pain. Le prix du blé n'a pas varié et les approvisionnements sont abondants. Je suis sûr qu'il n'y a pas pénurie de blé n'importe où au Canada.

L'HABITATION

PRÉTENDUE PÉNURIE DE FONDS À ENGAGER SUR HYPOTHÈQUES DANS LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à deux ministres du cabinet.

Une voix: Est-ce qu'un seul ne suffit pas?

M. Nesbitt: Il en faut deux pour répondre à celle-là. Je veux parler du ministre des Finances (M. Harris) et du ministre des Travaux publics (M. Winters) ou, en l'absence de ce dernier, à quiconque peut répondre en son nom. Que le Gouvernement envisage-t-il de faire pour remédier à la grave pénurie de fonds à engager sur hypothèques pour la construction de maisons? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce que j'ai reçu ce matin 18 télégrammes expédiés par divers groupes et particuliers de Woodstock. Ils exprimaient la crainte que la pénurie de fonds à cette fin ne déclenche du chômage et que, partant, il y ait insuffisance de nouvelles maisons à bon marché, dont on a si grand besoin.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, je pense devoir dire qu'il sera de retour ici cet après-midi et que j'attirerai son attention sur la question de mon honorable ami. J'ajouterai toutefois que je n'ai pas reçu de copies de ces télégrammes et que, s'il pouvait nous en donner la substance, nous examinerions la question.

M. Nesbitt: Je me ferai un plaisir d'envoyer ces 18 télégrammes au ministre.

LES FINANCES

QUESTION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le 21 mai 1956, comme en fait foi la page 4266 du hansard, le ministre des Finances, lorsque je

lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention de présenter une nouvelle loi sur les droits successoraux au cours de la présente session, a répondu ce qui suit:

J'espère que nous pourrons présenter une nouvelle loi sur les droits successoraux, mais quant à savoir si nous pourrons l'adopter, cela dépendra de la longueur de la session.

Le ministre peut-il nous dire si le bill sera présenté et, s'il doit l'être, à quelle date? Le Gouvernement aurait-il simplement l'intention de le présenter sans demander à la Chambre d'en décider à cette session-ci?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Le bill est presque prêt pour consultation avec mes collègues. Je compte pouvoir le faire d'ici une couple de semaines. Je doute beaucoup que le bill puisse être adopté à la présente session.

M. Fleming: Si je comprends bien, le ministre est d'avis qu'un bill de ce genre doit être attentivement étudié par le public avant d'être adopté.

L'hon. M. Harris: Je l'imagine.

TARIF-MARCHANDISES

MENTION D'UNE HAUSSE PROVISOIRE—INTERPELLATION AU SUJET DES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Vu la décision sans précédent de la Commission des transports d'autoriser une hausse provisoire du tarif-marchandises avant même d'avoir entendu les témoignages, quelle mesure le Gouvernement entend-il prendre à la présente session pour parer aux effets nuisibles de cette hausse pour le commerce canadien, en particulier, pour nos cultivateurs qui ne pourront pas éviter la moindre partie de cette hausse du prix du transport-marchandises. Il en résultera une nouvelle réduction du revenu net des cultivateurs en général.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Commission des transports est un organisme quasi-judiciaire. Comme l'honorable député le sait, le Gouvernement n'a aucune autorité sur ses décisions. Je n'ai vu, pour ma part, aucune annonce précise de la décision de la Commission autorisant une hausse, bien que les journaux aient annoncé qu'elle avait l'intention d'en accorder une. Si le Gouvernement doit intervenir à la suite de la décision de la Commission, il étudiera la situation et agira en conséquence.

M. Diefenbaker: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre immédiatement des dispositions pour remédier à la situation ou l'a-t-il au moins étudiée?

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Howe: Tant que le Gouvernement ne connaîtra pas la décision, il peut difficilement être en mesure d'examiner les décisions qu'annoncera la Commission en temps et lieu.

M. Fulton: Le ministre ne sait-il pas que, bien que la Commission n'ait pas rendu de décision, elle a accordé une augmentation provisoire . . .

Le très hon. M. Howe: De combien?

M. Fulton: Je crois que c'est 15 p. 100.

M. Green: C'est 10 p. 100.

M. Fulton: Quoi qu'il en soit, la Commission a accordé l'augmentation et entendra les témoignages plus tard. Je pense que c'est à ce sujet que mon honorable ami a posé une question.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a dit que la Commission a accordé une augmentation. Je n'en suis pas au courant et je doute que l'affirmation de mon honorable ami soit exacte. Je doute certes qu'elle ait accordé une augmentation de 15 p. 100, mais je vérifierai volontiers la question.

M. Diefenbaker: Le ministre dit qu'il s'agit d'un organisme judiciaire. Ne trouve-t-il pas étrange qu'un organisme judiciaire accorde une augmentation indéterminée avant même d'avoir entendu les témoignages? Cette façon de procéder ne lui semble-t-elle pas étrange?

Le très hon. M. Howe: On m'a appris à ne formuler aucun commentaire sur les décisions, présentes ou futures, des organismes judiciaires.

L'hon. M. Rowe: Vous vous améliorez un peu tout le temps.

L'ÉNERGIE

FLEUVE COLUMBIA—DATE DE LA CONFÉRENCE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si on a fixé une date précise pour ses entretiens avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à propos du fleuve Columbia et d'autres questions de même nature?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur, le 4 juillet à Victoria.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AUTORISATION D'ENLEVER LES TUNIQUES PAR TEMPS CHAUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): En l'absence du ministre de la Justice, qu'on me permette de poser une question au ministre du Com-

merce? Je me demande s'il serait possible d'autoriser les membres de la Gendarmerie, qui sont en service en face des immeubles du Parlement par la chaleur torride que nous avons depuis quelques jours, chaleur qui, j'en suis sûr, a atteint 110 degrés, d'enlever leurs tuniques pendant un certain temps? Ils faisaient vraiment peine à voir hier dans le grand soleil.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je porterai volontiers les remarques de mon honorable ami à l'attention du commissaire de la Gendarmerie mais je doute qu'on puisse persuader un membre de la Gendarmerie, qui est en service sur la colline du Parlement, de paraître sans sa tunique.

COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DEMANDE DE RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances à son titre de leader de la Chambre? Étant donné que le comité des prévisions budgétaires a à peu près terminé son travail, à l'exception d'un crédit qui a été réservé, le Gouvernement songera-t-il à déférer à ce comité les crédits du ministère de la Défense nationale?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la requête de l'honorable député.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

179. Administration centrale, $702,905.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, à la levée de la séance hier soir, je venais de faire un très bref exposé du travail du comité des crédits; au cours de mes remarques, j'ai dit que, pendant la discussion qui avait eu lieu au comité des crédits on avait grandement parlé de la main-d'œuvre professionnelle et technique. Comme il s'agit de questions qui relèvent de plusieurs crédits, non seulement de mon propre ministère mais d'autres également, je me suis engagé, au comité des crédits, à fournir plus tard de plus amples renseignements sur ces questions. Si vous me le permettez, j'aimerais le faire maintenant.

Je voudrais d'abord parler des mesures de poser une question au ministre du Commerce d'œuvre professionnelle et, plus tard, d'autres catégories d'ouvriers spécialisés et de techniciens qui ne sont pas classés comme professionnels.

Bien que la formation de la main-d'œuvre soit essentiellement une question d'éducation et relève à ce titre des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral se préoccupe constamment de nos ressources de main-d'œuvre spécialisée, parce qu'elles revêtent une grande importance pour l'expansion économique future du Canada et parce qu'il importe de faire des études et des analyses d'envergure nationale, qui sont utiles à l'ensemble du pays.

Parmi les dispositions que le ministère du Travail prend et qui se rapportent directement à la main-d'œuvre professionnelle au Canada, je signale: premièrement, le versement de subventions à ceux qui fréquentent les universités; deuxièmement, l'aide aux travailleurs professionnels lorsqu'il s'agit de trouver un emploi et l'aide aux employeurs qui ont besoin de main-d'œuvre professionnelle; troisièmement, la dissémination de renseignements sur les carrières ouvertes dans plusieurs domaines professionnels et, quatrièmement, des études constantes des besoins et des approvisionnements de main-d'œuvre professionnelle ainsi que l'accumulation d'un grand nombre de renseignements détaillés divers sur les ressources de main-d'œuvre professionnelle au Canada.

D'abord, en ce qui concerne l'aide financière: je dois dire que l'aide financière aux étudiants dans les universités revêt deux formes; selon les accords conclus avec les provinces à l'égard de la formation professionnelle au Canada, nous partageons également avec les provinces les dépenses relatives aux bourses versées dans les universités aux étudiants qui le méritent et qui sont dans le besoin.

La seconde forme d'aide financière consiste en subventions pour des recherches dans des domaines précis, effectuées par des étudiants. Depuis plusieurs années, mon ministère stimule les recherches dans les universités à l'égard d'importants problèmes ouvriers, en versant des subventions aux étudiants gradés des classes supérieures, ainsi qu'aux membres de la faculté.

Maintenant, pour ce qui est du placement des travailleurs professionnels, je dois dire que la division des administrateurs et travailleurs professionnels du Service national de placement s'occupe constamment d'aider les hommes de profession à se trouver des emplois appropriés; elle aide aussi les employeurs à trouver les gens dont ils ont besoin pour accomplir du travail professionnel. En plus de la réunion des employeurs et employés dans une même loca-

lité, le service s'occupe aussi de la recherche, partout au pays, de certaines catégories de travailleurs professionnels en demande et, dans certains cas, du recrutement de ces travailleurs outre-mer. Le Service national de placement s'occupe aussi en particulier chaque année d'aider les diplômés d'université à se trouver des emplois permanents; il aide également les étudiants qui n'ont pas terminé leur cours à se trouver du travail pour les mois d'été.

3. Information sur l'orientation. Le ministère du Travail fournit des renseignements propres à aider les jeunes gens à s'orienter vers une carrière qui leur convient et leur fournit assistance et conseils. Ces renseignements comprennent des monographies et des films fixes sur diverses occupations professionnelles et autres.

4. Besoins de travailleurs professionnels. Tous les deux ans, la division de l'économie et des recherches, en collaboration avec la division administrative et professionnelle du Service national de placement, fait une enquête auprès des principaux employeurs de travailleurs professionnels afin d'établir leurs besoins pour les trois prochaines années et d'obtenir d'autres renseignements sur la demande de travailleurs de cette catégorie. L'enquête de 1956, qui a été étendue aux universités et organismes provinciaux et fédéraux, est actuellement en marche.

Pour prévoir les besoins plus longtemps à l'avance, il faut se fonder sur une évaluation générale de l'expansion de l'économie canadienne. C'est ce que fait en ce moment la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada; comme l'a dit l'autre jour le premier ministre (M. St-Laurent), le ministère du Travail prépare, à l'intention de cet organisme, une étude des ressources du Canada au chapitre de la main-d'œuvre professionnelle et spécialisée et analyse les perspectives d'emploi pour l'avenir.

En plus d'une étude sur l'effectif professionnel, une des plus importantes tâches du ministère c'est de conserver, dans des dossiers classés, des renseignements détaillés sur l'instruction, l'expérience et l'occupation de la plupart des ingénieurs et hommes de science du Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social conserve aussi des renseignements analogues sur les médecins et les principaux membres des services de santé.

Ces renseignements sont la seule source complète d'information que nous ayons au Canada sur nos ressources de main-d'œuvre en sciences naturelles, en génie et en services sanitaires. Il importe de signaler que ces renseignements nous sont fournis volontairement. Ce n'est pas tout le monde qui accepte

[L'hon. M. Gregg.]

de répondre aux questions mais la proportion de ceux qui fournissent les renseignements demandés est très élevée. En cas d'urgence, ces renseignements seraient très précieux et on pourrait les communiquer très rapidement à quiconque pourrait en avoir besoin.

Je dois dire aussi qu'on peut obtenir des renseignements au sujet du nombre de personnes sortant chaque année des diverses écoles qui forment ceux qu'on appelle les professionnels. Le Bureau fédéral de la statistique publie des chiffres relatifs au nombre d'étudiants inscrits dans les universités et au nombre annuel de diplômés, selon les diverses professions. Par contre, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration publie des chiffres relatifs à l'immigration de ces professionnels. On peut aussi obtenir des renseignements au sujet du nombre de ces derniers qui émigrent aux États-Unis. Ce sont eux qui constituent, et de loin, le gros de l'émigration des Canadiens vers ce pays.

J'ai parlé des diverses sources de renseignements relatifs à nos effectifs en professionnels. Nous utilisons constamment ces données dans nos analyses ou relevés. Une bonne partie en est publiée dans un bulletin trimestriel technique spécial préparé par notre service de l'économie et de la recherche. Depuis quelques années, on peut y trouver des études particulières touchant d'importants groupes d'ingénieurs, physiciens, mathématiciens, géologues, ainsi que la répartition selon les domaines d'emploi des nouveaux ingénieurs ou investigateurs scientifiques.

Récemment, le ministère du Travail a institué un comité consultatif sur la main-d'œuvre professionnelle, qui doit servir pour l'échange d'idées et d'opinions à propos de la main-d'œuvre scientifique et professionnelle au Canada. Le comité sera en même temps un organisme consultatif et aidera le ministère dans son travail dans ce domaine. Le comité compte des représentants de plusieurs associations professionnelles ainsi que de ministères et d'organismes du gouvernement intéressés au problème de la main-d'œuvre professionnelle.

Je ne voudrais pas qu'on se figure que nous savons tout ce qu'il y a à savoir à propos des problèmes relatifs à la main-d'œuvre professionnelle. On a pu voir à certaines de mes remarques antérieures, que ce n'est pas le cas. Cependant, nous tâchons d'utiliser les ressources du ministère d'une façon qui nous permette au mieux d'accroître nos connaissances sur l'actif du Canada en main-d'œuvre professionnelle. Il y a de nombreux problèmes à examiner, et nous les examinons.

Jai ici plusieurs tableaux et graphiques qui fournissent des données statistiques. Ils ne sont pas très longs. Je pourrais peut-être

vous les expliquer, puis demander l'autorisation de les insérer à cet endroit de mon exposé. Voici. Le tableau n° 1 indique le nombre d'immigrants des catégories professionnelles venus au Canada ces récentes années. Le tableau 2 indique l'accroissement de la main-d'œuvre professionnelle par voie d'immigration et d'obtention de diplômes au cours des quatre dernières années. Le tableau 3 donne les mêmes renseignements à propos des ingénieurs. Le graphique n° 1 a trait aux nouveaux approvisionnements de main-d'œuvre professionnelle de 1946 à 1953. Le graphique n° 2 indique l'accroissement en certains domaines professionnels de 1931 à 1951. Enfin, le graphique n° 3 établit une comparaison entre la pénurie d'ingénieurs et le nombre d'ingénieurs qui ont obtenu leur diplôme de 1947 à 1955.

M. le président suppléant: Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que ces tableaux et graphiques soient imprimés au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Gregg: Voici les tableaux et graphiques:

TABLEAU 1.—IMMIGRATION AU CANADA—OCCUPATIONS PROFESSIONNELLES—1953 À 1955*

Occupation	1953[1]			1954			1955		
	Outre-mer	États-Unis	Total	Outre-mer	États-Unis	Total	Outre-mer	États-Unis	Total
Comptables et vérificateurs	308	35	343	340	45	385	243	56	299
Architectes	130	3	133	133	8	141	107	6	113
Chimistes (sans les pharmaciens)	232	15	247	234	25	259	150	19	169
Dentistes	31	1	32	24	3	27	17	8	25
Traçeurs et dessinateurs	685	22	707	733	26	759	593	28	621
Ingénieurs en aéronautique	152	4	156	130	8	138	106	4	110
Ingénieurs en chimie	57	13	70	53	14	67	52	18	70
Ingénieurs civils (et autres ingénieurs professionnels n.d.)	479	40	519	450	38	488	354	48	402
Ingénieurs forestiers	25	2	27	10	3	13	3	2	5
Ingénieurs en électricité	371	17	388	469	21	490	338	30	368
Ingénieurs en mécanique	449	34	483	376	32	408	247	46	293
Ingénieurs en métallurgie	9	3	12	23	4	27	3	1	4
Ingénieurs miniers	51	7	58	46	10	56	44	19	63
Techniciens et assistants de laboratoire	221	16	237	276	21	297	224	26	250
Infirmières diplômées	1,285	69	1,354	1,375	83	1,458	1,156	71	1,227
Médecins et chirurgiens	301	38	339	272	39	311	300	33	333
Instituteurs et professeurs	546	93	639	854	142	996	814	129	943
Autres travailleurs professionnels	2,332	769	3,101	1,471	559	2,030	1,286	578	1,864
Totaux	7,664	1,181	8,845	7,269	1,081	8,350	6,037	1,122	7,159

[1] Jusqu'au 1er avril 1953, seul le chiffre des travailleurs professionnels qui ont immigré au Canada est disponible. Ce qui veut dire que la ventilation par occupation ne porte que sur les neuf derniers mois de 1953.

* Renseignements statistiques fournis par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Tableau 2—Nouveaux travailleurs professionnels au Canada pour les années 1946 à 1950 et 1951 à 1955

Année	Immigration nette	Diplômés	Total
1946 à 1950	—5,116	67,649	62,533
1951 à 1955	17,710	66,142	83,852

Service des recherches et de l'économie,
Ministère du Travail,
Juin 1956.

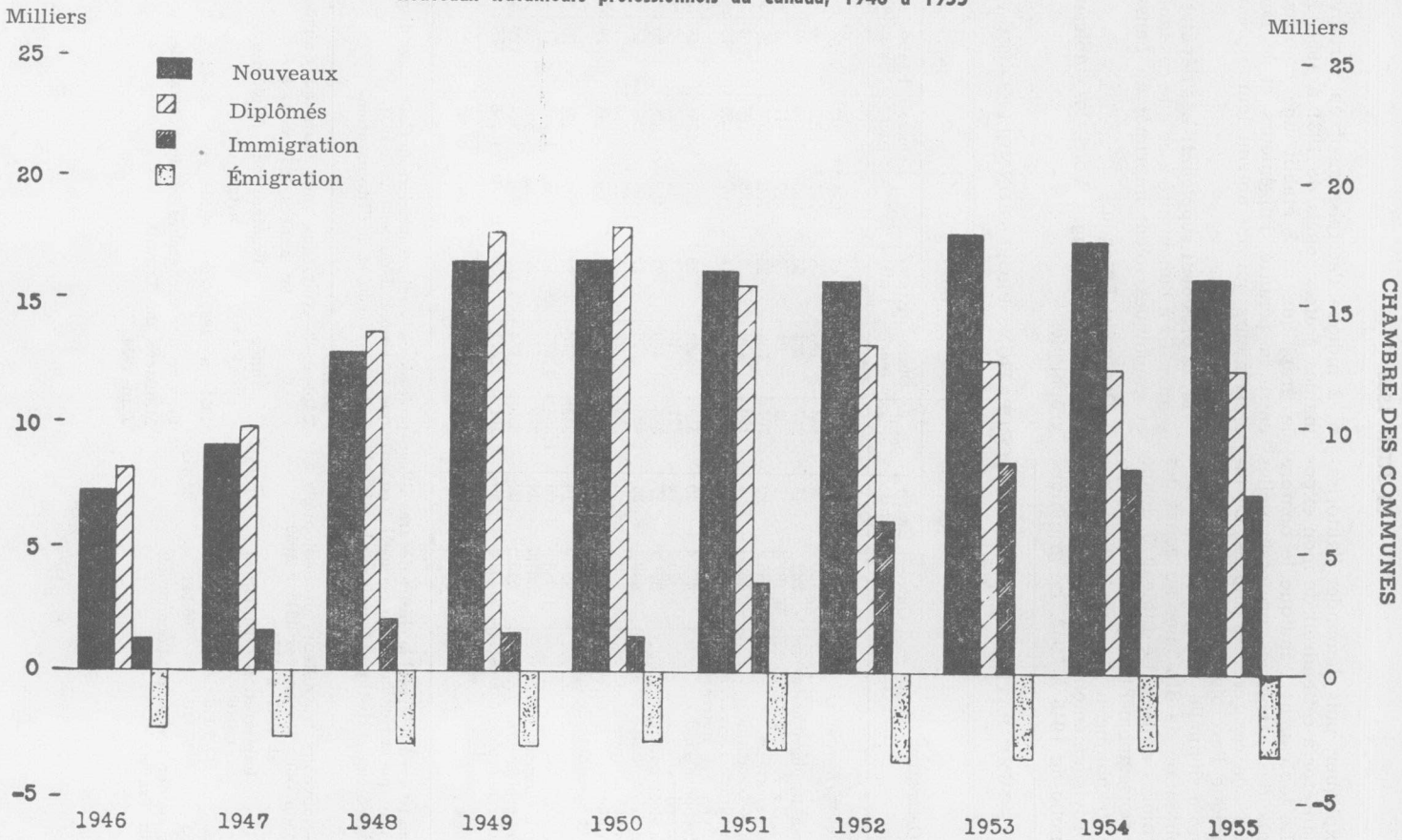
Tableau 3—Nouveaux ingénieurs au Canada pour les années 1951 à 1955

Année	Immigration nette	Diplômés	Total
1951 à 1955	4,124	8,123	12,247

Service des recherches et de l'économie,
Ministère du Travail,
Juin 1956.

GRAPHIQUE 1

Nouveaux travailleurs professionnels au Canada, 1946 à 1955

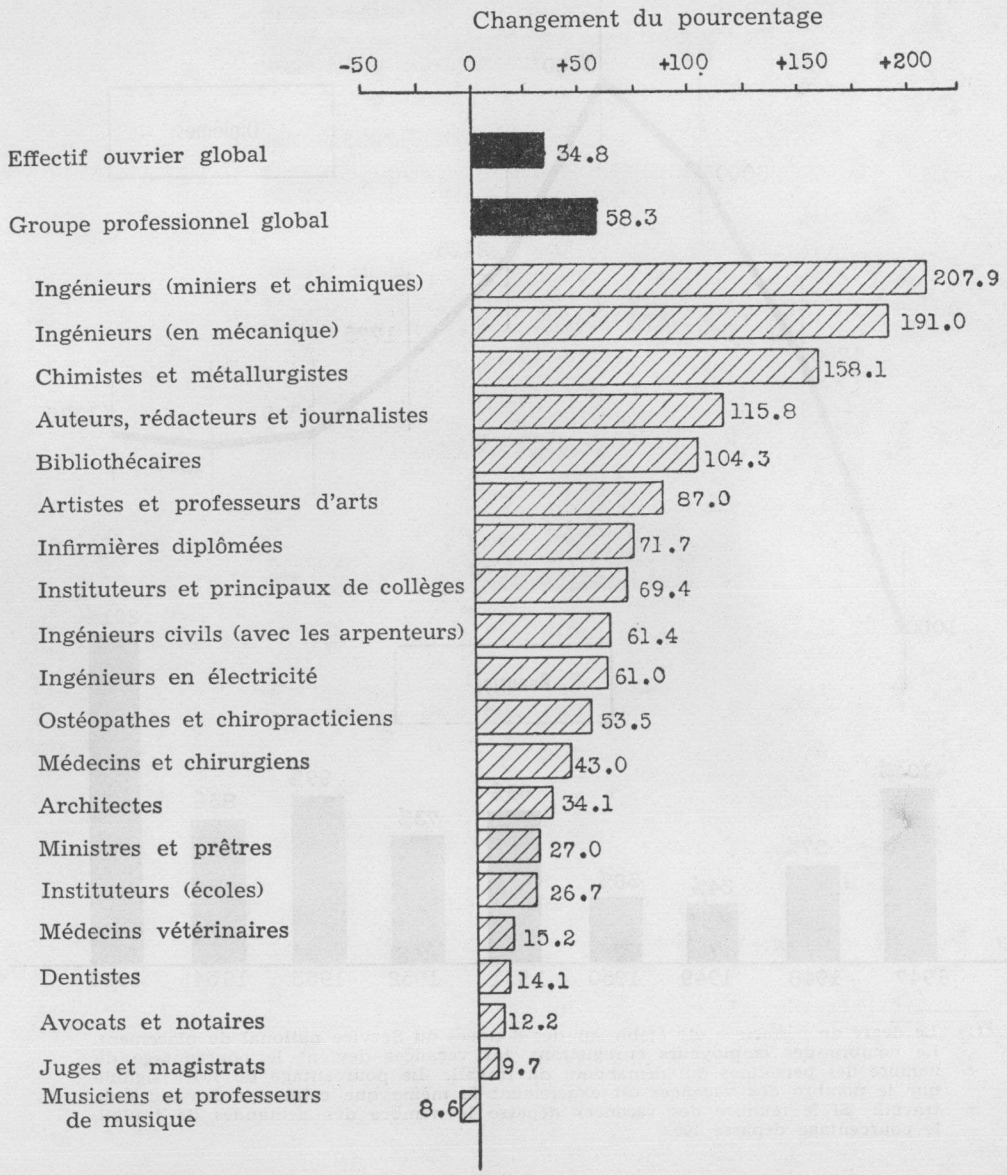


(1) Diplômés: Statistiques sur l'enseignement supérieur (B. f. de la s.).
(2) Immigration et émigration (Compilation du service des recherches et de l'économie, du ministère de Travail, d'après les données fournies par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

GRAPHIQUE 2

Augmentations dans certaines occupations professionnelles

Changement du pourcentage (1)—1931 à 1951

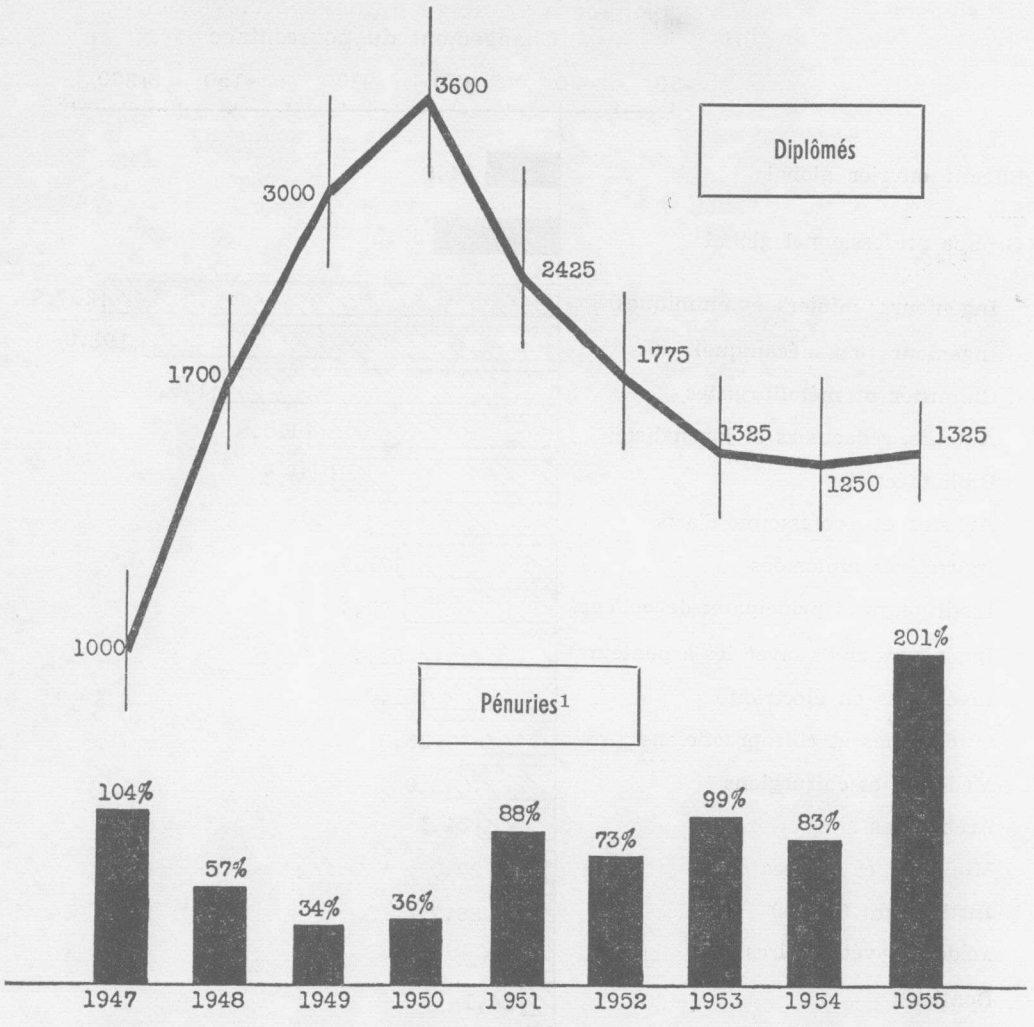


(1) Les totaux qui ont servi à établir les changements de pourcentage tiennent compte des hommes et des femmes.

Source: Recensement du Canada (B. f. de la s.)

GRAPHIQUE 3

État comparatif du degré de pénurie et du nombre d'ingénieurs diplômés, au Canada, de 1947 à 1955



(1) Le degré de pénurie a été établi sur des données du Service national de placement. Le nombre des employeurs enregistrant des vacances devient le pourcentage du nombre des personnes qui demandent du travail. Le pourcentage de 100% signifie que le nombre des vacances est exactement le même que celui des demandes de travail. Si le nombre des vacances dépasse le nombre des demandes de travail, le pourcentage dépasse 100.

Mes observations jusqu'à maintenant ont porté dans l'ensemble sur l'effectif des professions libérales au Canada. J'aimerais ajouter quelques mots sur une étude d'ensemble de la demande éventuelle au Canada d'ouvriers spécialisés et de techniciens qualifiés. Abstraction faite de l'importance des professionnels, il est essentiel à la saine évolution d'une économie aussi dynamique et progressive que la nôtre, qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'ouvriers spécialisés et de techniciens qualifiés.

La productivité de l'industrie et notre puissance de concurrence dans le commerce mondial dépendent dans une très large mesure de l'habileté et de la compétence de notre effectif ouvrier et de sa faculté d'adaptation aux changements de la technique. De plus, d'ici dix ans, les jeunes Canadiens qu'il faudra former seront beaucoup plus nombreux qu'au cours des dix dernières années, à cause de la hausse rapide de la natalité dans les premières années 40. Il se peut aussi que le Canada ne réussisse pas aussi bien que depuis quelques années à attirer des ouvriers spécialisés de l'étranger.

Toutes ces raisons donnent sérieusement à penser qu'il faut se préoccuper davantage à former des ouvriers spécialisés et des techniciens si nous voulons que notre main-d'œuvre qualifiée soit à la hauteur des exigences techniques du monde actuel. On a mis au point un programme de recherches qui fera la lumière sur ces problèmes afin que nous puissions disposer de renseignements sûrs qui aideront la direction, la main-d'œuvre, les organismes gouvernementaux et les autorités en matière d'instruction à revoir et à apprécier les programmes et les mesures qu'on aurait intérêt à appliquer dans cet important domaine.

A ses récentes réunions, le Conseil consultatif national de la formation professionnelle a examiné les besoins, actuels et futurs, pour ce qui est de la formation de la main-d'œuvre spécialisée. A sa dernière réunion, le Conseil a demandé qu'une étude de ce genre soit entreprise le plus tôt possible par le ministère fédéral du Travail en collaboration avec les ministères provinciaux appropriés et les autres organismes intéressés. Cette demande devait être fortement appuyée par la suite par le Comité consultatif national de l'apprentissage.

Ce programme de recherches se concentrera, bien entendu, sur la formation professionnelle et technique, par opposition à la formation générale. On reconnaît, toutefois, que la formation technique doit reposer sur une solide formation générale.

On peut dire du programme de recherches qu'il constitue une attaque en trois points contre le problème de la formation professionnelle et technique. Le premier point vise à évaluer les besoins de l'industrie sur le plan de la main-d'œuvre technique et spécialisée, compte tenu de la modification rapide de la technique industrielle dans plusieurs secteurs importants.

Nous savons tous que le progrès technique atteint un rythme très accéléré chez nous et dans d'autres pays industriels, ce qui a une importance de plus en plus grande sur la formation professionnelle des travailleurs spécialisés et des techniciens. Grâce à des entrevues avec le personnel-clé d'usines, d'associations, de syndicats ouvriers ou d'autres entreprises choisies, on étudiera le rapport qui existe entre les changements techniques et le besoin d'ouvrier spécialisés. Des ingénieurs très compétents, qui appartiennent au personnel de deux de nos principales universités, collaborent à cette partie du programme de recherches.

La deuxième phase du programme a pour objet d'obtenir des renseignements sur les façons types dont les travailleurs spécialisés acquièrent leur compétence. Cela est important, quand il s'agit d'établir dans quelle mesure les méthodes actuellement utilisées sont satisfaisantes. Ici, des sociologues d'expérience du personnel des universités collaborent en vue d'entrevues avec des techniciens en électronique, des fabricants d'outils et de matrices et d'autres groupes professionnels choisis.

La troisième phase du programme de recherche a pour objet d'évaluer les ressources que possèdent actuellement les institutions publiques, les écoles privées de métiers et l'industrie en vue de la formation d'ouvriers spécialisés et de techniciens. Cette partie du programme consistera en un examen des moyens matériels et du personnel dont on dispose, du nombre des inscriptions et des diplômés, de ce que comportent les cours typiques de formation professionnelle et des plans d'expansion future.

Les renseignements relatifs aux deux autres entreprises nous aideront à déterminer jusqu'à quel point nos installations de formation suffisent, en prévision des besoins et des perfectionnements technologiques futurs. Cette partie du programme s'accomplit en collaboration avec les services provinciaux appropriés, l'industrie, les syndicats et autres groupements intéressés à la formation d'ouvriers spécialisés.

Les honorables députés savent sans doute qu'il n'y a pas moyen de terminer en peu de temps une étude de ce genre. Cependant, à mesure que les données nous parviendront, nous espérons dresser un tableau de nos ressources, de nos moyens de formation professionnelle et des besoins probables d'ouvriers qualifiés et spécialisés. Les adminis-

trations publiques, l'industrie et les autres groupements intéressés au domaine de la formation pourront ainsi établir leurs programmes de formation à la lumière des conditions nouvelles.

Mme Fairclough: Je n'avais pas songé à aborder en premier lieu la question dont le ministre vient de parler dans l'exposé qu'il nous a fait. Cependant, comme nous avons encore tout frais à la mémoire ce qu'il nous a dit à ce propos, il conviendrait peut-être que je m'arrête quelques instants sur ce point particulier. Au comité, nous avons passé pas mal de temps à tâcher d'obtenir des services du ministre des renseignements sur ce très important sujet. Je pense que les membres du comité, sans exception, ont eu l'impression que leurs efforts en ce sens avaient été inutiles. Évidemment, et en dépit des efforts que faisait le ministre,—et je dois dire maintenant que la division des affaires économiques et des recherches fait un fort beau travail,—il ne disposait pas alors des renseignements que souhaitait obtenir le comité.

L'hon. M. Gregg: Puis-je me permettre une interruption?

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Gregg: C'est parce que, ainsi que je l'ai exposé ce matin, une grande partie de la documentation devait être fournie par d'autres sources qu'on n'a pu atteindre ce jour-là.

Mme Fairclough: C'est justement de cela qu'il s'agit. J'espère que la division a maintenant les directives qui lui permettront de se procurer ces renseignements, car j'ai eu l'impression que ses fonctionnaires étaient entravés dans leurs efforts lorsqu'ils cherchaient à se procurer des renseignements. D'ailleurs, à la suite de la déclaration du ministre ce matin, nous avons maintenant des renseignements que nous n'avions pas jusqu'ici. J'imagine que rien, dans le tableau d'ensemble, ne nous inquiète autant que la perspective de ne pas disposer d'un nombre suffisant d'ingénieurs ainsi que d'autres spécialistes et d'ouvriers qualifiés, et à moins de disposer de ce personnel, je ne sais vraiment pas comment nous pourrons nous adapter à la situation changeante de l'économie.

En parlant des difficultés survenues au comité, je crois pouvoir dire avec raison, que l'image employée par un des rapporteurs m'a semblé particulièrement bien trouvée, lorsqu'il a dit que nous semblions avoir pour tâche de clouer au mur un morceau de gélatine tendre. Nous avons assurément eu beaucoup de difficultés à nous procurer les renseignements voulus. Je suis heureux qu'au moins une partie de la documentation demandée figure dans le rapport dont le ministre nous a donné lecture aujourd'hui. Il est certain que la pénurie d'ingénieurs en particulier pourrait porter une atteinte grave à l'économie canadienne. Je ne crois pas que, même en ce moment, nous sachions quels seront vraisemblablement nos besoins. A mon sens, le rapport que le ministre nous a donné ce matin ne nous éclaire pas spécialement là-dessus. Il a exprimé nombre de généralités et, bien qu'il nous ait parlé de l'insistance croissante sur certains points et des difficultés qui se posent à nous dans le domaine de la technique, le rapport m'a semblé renfermer pas mal de généralités. J'espère que les recherches qui, a-t-il signalé, se poursuivent donneront des résultats plus définis que ceux que nous avons obtenus jusqu'à présent.

Je remarque que le président de l'*Engineering Institute of Canada* a traité cette question tout dernièrement. Il craint que le retard à former des ingénieurs compétents ne menace sérieusement l'économie canadienne. Un des journalistes qui a fait un compte rendu de la réunion a déclaré, à propos des paroles de M. Heartz, qu'il avait parfaitement raison de souligner que le retard que nous subissons est particulièrement déplorable, alors que le maintien de la prospérité de notre pays dépend tellemnt de son aptitude à former un capital humain compétent.

Toutefois, cela me rappelle aussi que le premier ministre a avoué, je crois, dans une réponse à des questions posées au début de mai, que le Gouvernement n'avait pas élaboré de plans pour augmenter le nombre des investigateurs scientifiques, des techniciens et des ingénieurs. Je signale au ministre que dans ce cas, s'il est vrai qu'on ne fait rien, à part l'examen de l'état de choses actuel et les efforts tendant à orienter les jeunes gens au terme de leur instruction, il serait peut-être bon de noter qu'à cet égard le Canada est bien en retard sur d'autres pays. Certes, dans une économie libre, nous ne pouvons forcer les gens à prendre des professions contre leur gré, mais il reste que des plans et une formation appropriée pourrait probablement encourager une foule de gens à tirer parti d'un régime d'enseignement dont ils ne se jugeraient peut-être pas en mesure autrement de bénéficier.

Je signale au ministre un bulletin qu'il a déjà vu probablement et que publie le Service d'information du Royaume-Uni. L'article de fond y décrit le programme de formation technique au Royaume-Uni. Le paragraphe principal, qui fait figure de sous-titre, déclare:

La Grande-Bretagne projette un grand essor de la formation technique; le programme sera lancé immédiatement.

En Angleterre et au pays de Galle, on se propose d'augmenter de moitié le nombre des étudiants des classes avancées des collèges techniques et de doubler le nombre des étudiants libérés par leur employeur pour suivre des cours à temps partiel pendant la journée. On compte consacrer 85 millions de livres sterling à la construction et au matériel pendant les cinq prochaines années.

Dans l'article on remarque, ce qui va dans le même sens que les remarques du ministre dans son rapport, que les technologues ont besoin de l'appui solide d'un grand nombre de techniciens et d'ouvriers spécialisés. L'article poursuit en ces termes:

...et le nouveau plan consolidera la base de cette pyramide en améliorant l'instruction dans tous les genres d'écoles secondaires et en augmentant le nombre de ceux qui, au sortir de ces écoles pourront et voudront suivre des cours dans des collèges techniques.

Tout cela est conforme à ce que le ministre a exposé à la Chambre, mais ce qui m'a tout particulièrement intéressé dans cette nouvelle du Royaume-Uni, c'est la ligne de conduite adoptée par le premier ministre de ce pays et les paroles qu'il a prononcées à une séance du comité parlementaire et scientifique à Londres. Il a alors lancé un appel aux deux camps de l'industrie, le patronat et les syndicats, leur demandant d'appuyer le plan et de permettre aux jeunes gens d'avoir du temps libre pour étudier aux collèges techniques et aux universités. J'aimerais citer sa conclusion. Sir Anthony Eden a dit ceci:

Non seulement ne pouvons-nous pas nous permettre de retard en matière d'enseignement technique,—ce qui est d'ailleurs bien vrai; non seulement devons-nous suivre le mouvement des recherches, même si c'est important; mais les pays qui commencent maintenant à développer leurs industries réclament à grands cris de l'assistance technique. Voilà ce qui nous est demandé par surcroît. Nous ne devons pas manquer d'y répondre, et non pas tant en machines qu'en hommes. Il n'y a pas de pays, non plus de particuliers, qui ne préfèrent apprendre à s'aider eux-mêmes plutôt que de compter indéfiniment sur l'aide des autres. On veut acquérir des connaissances techniques indispensables. C'est un des éléments de la guerre froide.

Dans le passé, nous avons formé beaucoup de jeunes gens, et beaucoup d'entre eux ont quitté le pays. Nous avons aussi obtenu du Royaume-Uni et des pays libres du continent européen d'habiles techniciens et des hommes de carrière libérale qui nous ont été précieux. Mais il semble pourtant que, même à l'heure actuelle, nous ne possédions pas les moyens qui nous permettraient de déterminer avec quelque exactitude d'abord ce qui nous manque, ce que nous avons, et combien de techniciens il nous faudra d'ici quelques années. Voilà autant d'incertitude et, pendant ce temps, notre économie progresse rapidement et se modifie rapidement aussi dans sa nature même. Plus d'une personne très au fait des affaires a dit que cette évolution est presque de l'ordre d'une révolution industrielle.

Il est certain que bien des choses qui nous paraissent étranges maintenant seront dès demain possibles et même probables. Compte tenu de la demande à laquelle nous devrons peut-être faire face au cours des prochaines années, j'exhorterai le ministre à accélérer les efforts que font ses services en collaboration avec les ministères des provinces et par l'intermédiaire des comités qu'il a institués pour l'étude de ces questions; qu'il ne se contente pas d'expressions vagues et de rapports verbeux, mais qu'il approfondisse le problème afin de mettre au point un programme bien précis, fût-il onéreux, qu'il pourra soumettre au Parlement, un programme qui nous fournira un nombre croissant de travailleurs professionnels spécialisés, de techniciens et d'ouvriers qualifiés.

Il y a un certain nombre de points que je voudrais traiter à propos de l'étude de ces crédits, mais j'en laisserai quelques-uns pour les reprendre lors de l'examen des postes appropriés. Je tiens, toutefois, à formuler une observation de nature générale que j'ai déjà brièvement exposée au comité. D'après les réponses que le comité a reçues des fonctionnaires du ministère, il me semble qu'on n'a prêté que peu d'attention, si l'on ne l'a pas tout à fait négligée, à la décentralisation de l'autorité qui assumerait la tâche en cas de nécessité.

Advenant une situation critique, il serait trop tard pour y voir. En tout cas, nous avons dans le pays tout un réseau de bureaux régionaux du Service national de placement. Les dirigeants de ces bureaux ont maintenant une vaste expérience. Ils connaissent les diverses localités et les gens qui les habitent. Ils font partie de comités régionaux. Ils entretiennent des relations amicales avec les chefs d'industrie et les conseils locaux des métiers ainsi que les membres des divers syndicats. Il me semble donc, monsieur le président, qu'il y a tout un programme d'action à élaborer, que les dirigeants de ces bureaux régionaux devraient être mis au courant des responsabilités qu'ils auraient à assumer en cas de désastre et qu'ils devraient être autorisés à conférer avec les directeurs des organismes de défense passive.

Je ne dis pas qu'ils devraient participer avec ces gens à l'élaboration des programmes qui sont déjà en voie de préparation. Il me semble qu'on devrait aller plus loin et que, s'il est impossible de communiquer avec les personnes compétentes, par suite d'une panne des services ou de circonstances plus graves encore, les fonctionnaires en cause devraient être autorisés à agir sans avoir à s'en rapporter davantage au ministère. Au cas où un désastre s'abattrait sur le pays, je pense

que cela pourrait être extrêmement important.

Je prie instamment le ministre d'envisager très sérieusement ce point de vue, de manière que dans toutes les parties de notre pays, on puisse désormais compter sur un nombre suffisant de personnes prêtes à intervenir immédiatement au premier appel. Je sais combien c'est important. Nous savons, par exemple, que l'administration est à cet égard admirablement organisée, chaque fonctionnaire ayant un supérieur immédiat à qui il fait rapport. Je crains fort qu'advenant une rupture des communications, ceux qui sont chargés sur place du maintien de l'ordre et des services se rendront compte qu'il leur sera malaisé de trouver les concours nécessaires qui pouraient pourtant leur être fournis par l'intermédiaire des bureaux locaux.

Monsieur le président, il ne me reste plus guère qu'un seul point à soulever à l'occasion de l'examen de cette première disposition. Je songe à une refonte complète du code du travail. Cette question n'est pas nouvelle. J'en ai déjà parlé. Voilà plusieurs années qu'on a dit au comité que la chose était en cours. L'évolution rapide des conditions de travail dans notre pays et les changements avec lesquels nous devrons compter d'ici quelques années font qu'une bonne partie de notre actuel code du travail est devenue insuffisante et désuète. Ce ne serait guère exagérer que de dire, je pense, que les dispositions actuelles relatives à la conciliation, par exemple, ne sont désormais plus à jour. Je sais que, dans un ministère qui fonctionne rondement depuis nombre d'années, il est probable qu'on ait tendance à se refuser aux changements, surtout aux changements d'ensemble. On est très enclin à se dire que les choses sont bien comme elles sont puisqu'il ne s'est rien produit de grave. Cependant, le moment de veiller à ce que rien de malencontreux ne se produise, c'est durant le calme relatif de la paix industrielle.

A mon avis, des signes de danger se sont manifestés. Citons, par exemple, la nécessité dans laquelle le Gouvernement a cru se trouver, quoique ce ne fût pas notre avis, de recourir à l'arbitrage obligatoire dans le différend des cheminots et de leurs patrons il y a cinq ou six ans. Cette décision a influé depuis sur les négociations des employés de chemins de fer. Je suis d'avis que le succès des récentes négociations est attribuable dans une large mesure aux précieux services rendus par le président. Je me permets de signaler que ce président est quelqu'un de très compétent, qui a remporté des succès étonnants dans ce domaine, et qu'il ne fait pas partie de la magistrature.

[M^me^ Fairclough.]

Même si le ministre repousse avec désinvolture l'idée que certains syndicats pourraient avoir des difficultés à obtenir leur accréditation, il peut fort bien arriver, à mon avis, que le ministre se trouve en présence de toute une série de poursuites judiciaires qui révéleront sans aucun doute que la Commission n'a réellement pas le pouvoir d'accréditer un groupe de négociateurs lorsque le nom aura été modifié. J'appréhende ce résultat. Je sais que le ministre a affirmé à maintes reprises que tout va bien, et que cela ne se produira pas. Voici, selon moi, un autre terrain où il faudrait prendre immédiatement les dispositions voulues pour que l'accréditation subsiste.

Pour ce qui est des méthodes de conciliation actuellement pratiquées, tous reconnaissent, je pense, qu'elles sont parfois si lentes qu'au lieu d'assurer une période de refroidissement,—comme le disait le mémoire que le Congrès des métiers et du Travail et le Congrès canadien du travail ont soumis à la Commission Gordon,—elles créent trop souvent un climat d'échauffement qui est peu propre à faciliter le règlement du différend dont il s'agit. De plus, ces longues délibérations font qu'au moment du règlement il se pose la pénible question de la rétroactivité des conditions arrêtées, ce qui est tout à fait normal, car l'ouvrier estime que l'avantage qu'il a remporté devrait s'appliquer à partir du moment où le contrat a été soumis à un nouvel accord. D'autre part, il est difficile au patron de permettre que ses concessions comptent à partir de cette date, étant donné que, dans l'intervalle, il a vendu ses produits ou ses services en fonction des anciennes conditions. On se trouve donc en présence d'un conflit d'intérêts où les deux parties ont de solides arguments à faire valoir. Pourtant, il aurait suffi de presser la conciliation pour tout régler. A mon sens, il faudrait, entre autres choses, assurer des services plus efficaces de conseils d'arbitrage. Sous certains rapports, j'admets ce que contient le mémoire présenté à la Commission et dont j'ai parlé tantôt, où l'on signale que le meilleur moyen d'arriver à cela serait sans doute de désigner des fonctionnaires compétents et bien rémunérés, à qui on demanderait de se rendre immédiatement sur les lieux pour y effectuer un règlement, tout comme l'a fait M. Taylor dernièrement.

Mais je ne pense pas que cela puisse se faire en un tournemain. Le ministre devrait prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer la formation d'un comité spécial qui serait chargé d'examiner la situation dans laquelle se trouvent les parties en cause. Ce comité devrait comprendre des représentants

de tous les organismes concernés. Le Congrès du travail devrait être représenté. Il y aurait aussi les représentants que désigneraient les organisations patronales, les avocats et les autres que pourrait désigner le ministre à cause des longs et utiles états de service dans ce domaine. Une transformation profonde s'est produite depuis un demi siècle dans le domaine des négociations ouvrières. Il fait bon de songer que si, à une époque, le syndicaliste n'était guère plus considéré qu'un criminel, de nos jours c'est un homme fort respecté dans sa collectivité.

Selon une étude entreprise par la Division des recherches économiques, le 1er janvier cette année, il y avait au Canada environ 1,346,000 syndiqués. Ils sont trop nombreux pour qu'on n'en tienne aucun compte, monsieur le président. Il n'y a pas moyen de nier qu'un homme qui est reconnu dans son entourage comme un bon citoyen, un homme qui participe aux affaires municipales et que son employeur considère comme un bon ouvrier consciencieux ne peut,—comme quelqu'un le disait dans un mémoire que j'ai lu récemment mais je ne me souviens plus exactement lequel,—ne peut devenir du jour au lendemain un individu irresponsable. S'il est poussé à se comporter d'une façon que d'autres dans le pays peuvent considérer comme irresponsable, eh bien il me semble qu'il faudrait plutôt se demander pourquoi il a été forcé de se comporter de la sorte.

J'ai connu un homme que je respectais beaucoup, que je connaissais depuis plusieurs années, dont l'honnêteté était reconnue par ses voisins et par d'autres qui s'occupaient comme lui d'œuvres civiques et paroissiales, et de maintes autres œuvres, qui a dû faire la grève, pour des raisons tout à fait indépendantes de sa volonté ou de celle de ses compagnons de travail. Cet homme, et d'autres avec lui, ont été critiqués dans les journaux et décriés publiquement dans des discours comme étant des individus irresponsables. Il y a quelques années, j'ai vu un grand nombre d'hommes placés dans cette situation. Quand j'ai lu, il y a quelque temps, les remarques dont je viens de parler, j'en ai été frappée. Il est vrai que le caractère des gens ne change pas du jour au lendemain. Si ces hommes sont des citoyens honnêtes, ils ne deviennent pas irresponsables du jour au lendemain, tout simplement parce qu'ils se sentent obligés de se livrer à des actes que d'autres peuvent considérer comme violents. Dans le cas dont je parle, il n'y a eu aucune violence; c'était une grève très paisible.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'estime que le service du ministre devrait prendre des mesures afin de mettre à la page les dispositions du code ouvrier, principalement en ce qui concerne la procédure en matière de conciliation. Je le prie d'examiner de nouveau la question. Je le prie d'écouter les conseils qu'il a sans doute reçus de membres compétents du Congrès du Travail. Si, dans le passé, il a été porté à croire que des dispositions, qui étaient tout à fait satisfaisantes il y a quinze ou vingt ans, sont encore valides aujourd'hui, je l'exhorte à examiner de nouveau la question très sérieusement. Je le prie de ne pas retarder davantage à remanier le code complètement. Autant que nous sachions, rien n'a encore été fait, bien qu'on nous ait dit presque chaque année que la question était à l'étude. Il y a d'autres points que je voudrais soulever, monsieur le président, mais je me contenterai de les aborder quand nous examinerons les crédits appropriés.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne m'arrêterai pas longuement à la question que le ministre a soulevée dans son exposé. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a souligné l'insuffisance d'ingénieurs. Je conseillerai à tous les honorables députés qui pensent que nous manquons d'ingénieurs d'aller voir les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. La plus grande partie de ces travaux se font du côté canadien. J'y suis allé mercredi dernier et j'ai pu les visiter à partir d'Iroquois-Falls jusqu'au canal de Lachine. Les plans ont été établis par des ingénieurs canadiens et sont exécutés également par des ingénieurs canadiens, ce qui dissipe certainement une illusion que nous entretenons depuis nombre d'année, à savoir qu'il faut aller chercher nos techniciens aux États-Unis. En effet, à mon avis, le travail exécuté du côté canadien par des ingénieurs canadiens est beaucoup mieux fait que celui qui est exécuté de l'autre côté. Il y a quelque chose qui se fait de notre côté qu'on semble jusqu'ici incapable de faire de l'autre côté, et c'est de couler du béton en hiver.

Si nous manquons d'ingénieurs, nous en avons certainement un grand nombre qui travaillent à cette entreprise et s'y distinguent. J'aurai autre chose à dire à ce propos une autre fois. Je pense qu'on a exagéré la pénurie d'ingénieurs et d'investigateurs scientifiques. Il n'y a personne au Canada qui puisse à mon avis nous renseigner sur ce point, parce qu'on n'a pas étudié la situation.

Mme Fairclough: C'est là qu'est la difficulté.

M. Gillis: Pourquoi devancer les événements? Pourquoi prophétiser? Pourquoi parler de choses que nous ne connaissons pas? On a trop versé dans ce travers. Il est possible de trouver, au Canada, des ingénieurs

capables de mettre à exécution toute entreprise qui comporte des travaux de génie.

Je ne parlerai pas du code national du travail. Je faisais partie du comité qui a établi ce code. J'en connais les limites. L'une d'elles est l'application même de ce code. J'en ai parlé bien des fois à la Chambre et j'ai même présenté un projet de loi en vue d'enlever aux tribunaux leur juridiction en matière d'accréditation, d'infractions, de peines et d'amendes. Ce n'est pas devant les cours criminelles du Canada qu'il faut régler la question des relations ouvrières. Le ministère a à son service un personnel nombreux d'employés expérimentés. Tout comme c'est le gouvernement qui applique la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les véhicules à moteur et ainsi de suite, c'est un office national du travail, plutôt que les tribunaux du pays, qui devrait appliquer le code. Voilà une réforme qui s'impose. Si cet organisme était chargé d'appliquer le code, s'il pouvait lui-même régler ces questions, les difficultés d'application disparaîtraient car, à mon avis, elles sont dans une large mesure d'ordre administratif.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a soulevé un autre point. Elle est d'avis que, en cas d'urgence, les bureaux nationaux de placement devraient prendre charge de la sécurité dans les différentes régions du Canada. Il faudrait, évidemment, leur conférer des pouvoirs d'urgence. Or, ces pouvoirs n'étaient pas vus d'un très bon œil dans une certaine partie de la Chambre lorsque nous avons demandé qu'ils soient conservés afin de répondre précisément à l'état de choses que craint l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest.

Je félicite le ministre d'avoir décidé de retarder toute discussion sur la loi sur l'assurance-chômage jusqu'à ce que lui-même et ses fonctionnaires aient eu l'occasion d'étudier plus à fond la question et de déterminer quels sont les amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à cette mesure. On pourra ensuite soumettre la loi au comité des relations industrielles, organisme qui a préparé les amendements l'an dernier, afin qu'il engage une nouvelle discussion sur la question et qu'il fasse ensuite rapport à la Chambre qui pourra s'en occuper lorsque rien ne fera plus obstacle à l'examen de cette mesure. C'est une excellente décision. A titre de membre du comité, je sais que les honorables députés ont collaboré étroitement avec le ministre à ce sujet.

Il y a bien des aspects dans les services du ministre qui peuvent donner lieu à la critique; nous devrons, d'ailleurs, les critiquer, quoique ce ministère exécute bien des travaux qu'ignore le grand public. A mon avis, le renvoi des crédits au comité spécial ne raccourcit pas la durée de l'étude, et ne semble pas particulièrement utile, sauf qu'il permet aux députés faisant partie de cette commission parlementaire d'obtenir un certain nombre de renseignements qu'ils ne pourraient se procurer si l'on examinait les crédits immédiatement à la Chambre. Je sais que la documentation obtenue des fonctionnaires compétents a été précieuse à ceux qui faisaient partie du comité, et nous avons évidemment, pour tâche de transmettre aux autres députés les renseignements obtenus.

Il y a un point que j'ai critiqué, et que je critique encore: il s'agit du déplacement des travailleurs d'un province à l'autre. Il y a des endroits, dans notre pays, où sévit un chômage permanent qui exige la migration des travailleurs vers d'autres régions du Canada. Par exemple, des hommes de ma contrée partent faire la coupe du bois en Colombie-Britannique. C'est bien loin de chez eux. Il s'en vont aussi loin qu'un immigrant d'Europe qui part pour le Canada. Leurs frais de déplacement ne font, de la part du Gouvernement, l'objet d'aucune subvention; tandis que les immigrants d'Europe qui viennent sous les auspices du ministère de l'Immigration peuvent demeurer dans un centre d'accueil à Montréal, où l'on pourvoit à leur entretien jusqu'à ce que les services de l'Immigration leur trouvent un emploi. S'ils doivent se rendre dans une autre région du Canada, on subventionne leur voyage en leur garantissant également tous leurs frais médicaux pour la première année de résidence dans n'importe quelle province du Canada où ils se trouvent pendant qu'ils se rendent à l'endroit où ils auront du travail. Voici ce que je trouve à critiquer: si nous sommes en mesure d'agir ainsi à l'égard des immigrants (et je ne le désapprouve d'ailleurs pas), il y aurait lieu d'appliquer le même principe au mouvement actuel des ouvriers qui se rendent de Cap-Breton à Vancouver, ou à Steep-Rock, où l'on en envoie aussi. Je prie donc le ministre et ses collègues du cabinet d'examiner un peu la question de l'aide aux déplacements des ouvriers à l'intérieur du Canada. Il ne faudrait pas oublier que bon nombre d'entre eux sont d'anciens militaires, que beaucoup ont déjà détenu un emploi et sont, depuis longtemps, des contribuables. Malheureusement, leur emploi a disparu, parce qu'ils travaillaient dans les mines, c'est-à-dire dans une industrie passible d'épuisement. Ils ont dû partir ailleurs, bien qu'ils aient eu des intérêts immobiliers dans la collectivité où ils demeuraient. La moindre des choses que pourrait faire le gouvernement serait de les aider à se déplacer.

L'hon. M. Gregg: Le député me permettra-t-il une question?

M. Gillis: Oui.

L'hon. M. Gregg: Voudrait-il, oui ou non, établir d'une part une distinction entre un groupe nombreux d'ouvriers comme celui qui, a-t-il mentionné, se rend travailler pour l'Association des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique,—des centaines peut-être ou plus encore, dont beaucoup reviendront probablement, je l'espère,—et d'autre part quelques travailleurs qui partent d'une région appauvrie sans espoir d'y trouver un emploi permanent et qui quittent la province pour une autre partie du Canada, afin de s'y installer et d'y travailler? J'aimerais connaître ses vues sur ce point parce que, dans le dernier cas, nous avons une certaine discrétion, ainsi qu'il le sait.

M. Gillis: Non, je n'établis pas de distinction. Lorsque des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique viennent dans l'île du Cap-Breton pour y embaucher cent hommes, comme ils l'ont fait dernièrement, et acheminent ces cent hommes en Colombie-Britannique, le Gouvernement devrait accorder à ce groupe la même protection qu'il accorde aux immigrants venus d'Europe. Je pense qu'il devrait subventionner leur transport. Dans les circonstances que le ministre et moi-même connaissons au sujet de ce déplacement, le Gouvernement intervient ainsi: si quelqu'un abandonne la partie et ne se rend pas à destination, le Gouvernement acquitte les frais. Je persiste à croire que lorsque ce problème aura été bien exposé et que le cabinet l'aura compris, le ministre n'aura pas difficulté à faire accepter l'idée de la subvention au titre du transport. La plupart des gens qui vont travailler dans cette industrie et à Steep-Rock,—environ 200 personnes se rendent à Steep-Rock,—y demeureront. A mon avis, pas plus d'un pour cent de ces gens reviendront.

M. Herridge: Une fois qu'ils seront en Colombie-Britannique, ils n'en reviendront pas.

M. Gillis: Bien entendu, ce sera à l'avantage de la Colombie-Britannique s'ils y restent. Ils ne reviendront pas, car rien ne les attire ici. Il n'y a pas de nouveaux emplois dans la région. Je laisse au ministre le soin de s'occuper de la question. J'espère que le collègue du ministre considérera la question de manière à modifier la loi.

Comme je l'ai déjà dit, le ministère prend une foule de mesures qui sont profitables mais restent inconnues. Prenez le cas de la formation professionnelle, par exemple. Les hauts fonctionnaires du ministère nous ont présenté un excellent mémoire sur ce qui s'est fait en ce domaine. Ce mémoire est d'une haute portée. Il signale que la mesure fournit aux provinces bien des occasions de faire quelque chose pour former les jeunes ou réorienter des sans-travail. J'ai sous la main le document qu'on nous a remis et qui m'a fait l'effet d'une véritable révélation. J'essaie de me tenir au courant de toutes ces questions, mais je ne savais pas grand chose du sujet traité dans ce document. Il s'agit d'un document digne d'examen et les membres du comité devraient en prendre connaissance.

Le ministre est autorisé à entreprendre et à diriger des travaux de recherches, à diffuser des renseignements dans le domaine de la formation professionnelle. Il est prévu que le ministre peut conclure un accord avec une province pour une période donnée afin de fournir de l'aide financière égale au montant dépensé par la province. On prévoit bien des types de formation. Il y a la formation de surveillants dans l'industrie, la réadaptation de civils invalides, la formation tendant à accroître l'habileté et la compétence des travailleurs dans les divers domaines de l'agriculture, de la sylviculture, des mines, de la pêche et d'autres industries primaires, y compris l'économie domestique.

C'est à la province qu'il appartient de prendre l'initiative de se prévaloir de la loi. C'est quelque chose qu'on ne sait pas d'une manière générale. Beaucoup se demandent ce que fait le gouvernement fédéral au sujet de la formation professionnelle, sans comprendre que c'est la province qui doit prendre cette initiative. Il faut conclure des ententes. A mon point de vue, la loi peut faire du bon travail dans n'importe quelle province, à condition que la province soit disposée à collaborer.

Comme le sait le ministre, pendant la guerre, on a établi à North-Sydney une école affectée aux services de réadaptation. Elle a accompli une belle tâche, formant au total plus de 3,000 personnes dont un grand nombre sont disséminées dans tout le pays, occupant des postes de responsabilité. On a laissé l'école s'éteindre et son matériel a pour ainsi dire été entièrement déménagé. Il y a environ deux ans, le ministre et moi-même avons commencé à parler du relancement de cette école à l'intention des chômeurs. C'est ce qu'on a fait, et l'école fonctionne de nouveau depuis deux ans.

Lorsque j'étais chez moi en novembre dernier, j'ai visité cette école, et 20 étudiants recevaient justement leur diplôme de mécaniciens de moteurs diesel. Leur programme de formation des mécaniciens en moteurs diesel a autant de valeur que n'importe quel autre au pays. Les jeunes ont à leur disposition plus de $200,000 de matériel qu'ils apprennent à utiliser sous la direction d'un instructeur compétent. Lorsqu'ils seront diplômés, ces 20 jeunes garçons seront dirigés vers des emplois, par exemple dans les ateliers

du National-Canadien, où ils s'occuperont d'installations à moteur diesel.

Le surveillant est des plus compétents. Je lui ai écrit dernièrement pour lui demander comment les choses allaient. Il me dit qu'il y avait un cours de formation de mécaniciens de diesel, un cours sur le travail de la tôle, deux classes étudiant la carrosserie, des cours de soudure, de menuiserie et de plomberie. Il enseigne six métiers différents. Les listes d'inscription révèlent qu'environ 24 p. 100 des élèves n'ont jamais travaillé auparavant; 33·8 p. 100 reçoivent un supplément de formation dans le métier de leur choix, tandis que 42·2 p. 100 sont des chômeurs que l'on veut adapter à d'autres métiers. L'école peut recevoir environ 200 élèves. Sauf erreur, elle en a actuellement 80.

Ces étudiants apprennent des métiers actuellement essentiels. Le ministère du Travail est au courant des besoins de formation dans les divers métiers; c'est ce que révèle le mémoire que j'ai sous les yeux. Dans toute l'étendue du pays, on manque des techniques spécialisées enseignées à la petite école en question. A mon avis, dans ces endroits la formation professionnelle et l'apprentissage d'un métier sont très importants.

Toutes les régions du pays ont évidemment besoin d'une école secondaire de formation professionnelle relevant du ministère de l'instruction publique de la province. Même si la formation à un métier s'y donne, les conditions d'entrée sont un peu plus difficiles que dans le cas des centres d'apprentissage. J'espère qu'on établira bientôt une école secondaire de formation professionnelle dans l'île du Cap-Breton. Toutefois, les personnes qui me préoccupent le plus dans le moment sont celles qui n'ont pu étudier au delà de la huitième ou de la neuvième année et n'ont pas l'intention de faire le cours secondaire. Une forte proportion des garçons et des filles quittent l'école après la huitième, neuvième ou dixième année. La formation universitaire ne les intéresse pas, soit parce qu'ils n'ont pas les capacités intellectuelles requises, soit parce que leurs parents n'ont pas les moyens financiers voulus pour qu'ils poursuivent leurs études. Le ministère, je le répète, accomplit un excellent travail en matière de formation à un métier, mais il appartient à la province de tirer parti de la loi fédérale. Elle est là pour aider à la solution des problèmes qui se posent dans ce domaine.

Il est encore une autre question au sujet de laquelle j'ai trouvé un mémoire et qui est toute nouvelle pour moi. Je songe à l'aide aux étudiants. J'ai reçu pas mal de lettres à ce sujet. Un garçon, terminant ses études secondaires, voire sa première année à l'université, peut se trouver dans la gêne. Où, se

[M. Gillis.]

demande-t-il, doit-on s'adresser pour obtenir un prêt qui permette de payer le reste des études universitaires? J'ignorais que le ministère du Travail pût répondre à cette question. Il a fallu que je participe aux travaux du comité pour le savoir.

Voici comment on procède. Il y a, dans chaque province, une commission qui reçoit les demandes des étudiants désirant des prêts. Il faut que l'étudiant justifie de recommandations de son professeur d'école secondaire ou d'un professeur de la faculté où il a l'intention de s'inscrire. Il existe pourtant des prêts, subventions ou bourses. Eu égard aux textes législatifs actuellement en vigueur et dont l'application relève du ministère du Travail ou d'autres ministères fédéraux, je crois que les jeunes gens de notre pays qui désirent poursuivre leurs études universitaires et qui en ont la capacité, n'ont plus besoin d'y renoncer faute d'argent. Les services mêmes du ministre sont là pour leur venir en aide.

Il faut d'abord pressentir la commission provinciale compétente. Si je consigne tous ces renseignements au compte rendu c'est que je voudrais bien que ces renseignements soient diffusés dans notre pays, qu'on en prenne connaissance et qu'on sache désormais précisément ce qu'il faut faire. Beaucoup de jeunes gens et jeunes filles auraient fréquenté l'université s'ils avaient été au courant de cette loi. A mon avis, les services du ministre disposent là du moyen de procurer une formation universitaire à la jeunesse, pourvu que cette dernière sache comment s'y prendre et connaisse les gens à qui s'adresser.

La Division de la main-d'œuvre féminine est un autre service qui m'a bien frappé. Pour la première fois, le comité a fait la connaissance de la dame qui administre ce service et a reçu certains imprimés. A mon avis, cette division rendra de précieux services au ministère. Le travail qu'elle accomplit et la maîtrise que cette dame a acquise de ce service depuis le peu de temps qu'il fonctionne sont très encourageants et tout à l'honneur de cette fonctionnaire. J'espère qu'avec les années ce service prendra toute l'importance voulue et que plus de femmes s'adonneront à l'étude des relations ouvrières parce qu'elles constituent un élément très important de notre société. Les femmes sont les gardiennes de la santé de notre société et elles peuvent y jouer un rôle important. Je tiens à rendre hommage à cette dame du magnifique travail qu'elle accomplit pour établir l'organisme de l'avenir dans cette division des services du ministre.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des rentes sur l'État. C'est, il va sans dire, un sujet qui ne plaît pas beaucoup à cer-

taines gens étrangères à la Chambre. Il y a quelques années, le ministre a tenté de faire modifier la loi et d'y insérer un article portant sur la valeur de rachat. Cet article aurait pu s'insérer facilement dans la loi, mais le ministre a dû baisser pavillon devant le barrage de protestations de groupes influents de tout le pays. J'espère qu'il s'agit simplement d'une retraite et qu'il reviendra un jour à la charge. C'est là un autre service que, d'une façon générale, on ne comprend pas très bien. La personne qui en a la direction nous a brossé un excellent tableau de ce qu'accomplit la Division des rentes viagères. Je consigne ces renseignements au compte rendu.

La Division compte actuellement 64 représentants à service continu et 21 représentants à service discontinu, qui sont répartis entre 50 villes importantes, depuis Halifax jusqu'à Victoria. Les frais généraux, y compris la rémunération des représentants, sont acquittés sur les fonds généraux de l'État. Les dépenses représentent moins de 2 p. 100 des recettes, ce qui n'est pas si mal.

La Division des rentes viagères comprend six services et elle loge dans l'immeuble temporaire numéro 5, avenue Carling. Ces services sont: contrats collectifs, actuariat, contrats individuels, comptes, ventes et services administratifs, et contentieux. Le personnel est au nombre de 174. Il a diminué de 38 depuis 1949-1950, bien que le travail ait augmenté. Les contrats et les certificats dont on s'occupe sont de 100,000 plus nombreux qu'en 1949-1950 et on adresse 30,000 chèques de plus par mois.

Au 31 mars 1955, la Division des rentes s'occupait de 159,532 contrats individuels et de 190,128 certificats relevant de 966 contrats collectifs, soit un total de 349,661 contrats et certificats. Des rentes sont versées en vertu de 68,130 de ces contrats et certificats. A la fin de mars 1955, la caisse des rentes avait $864,543,038, les recettes nettes de l'année ayant été de $68,594,250.

J'ai voulu citer ces chiffres pour la gouverne de ceux qui crient parfois qu'on ne devrait pas subventionner cette caisse des rentes. La subvention n'est pas bien forte et ce qu'il y a d'important au sujet de ces rentes, c'est que, depuis des années, elles servent de norme aux compagnies d'assurance du pays. Cela les a au moins contraintes de surveiller leurs taux.

Voici un autre point. Les contrats d'assurance-groupe qu'on trouve dans les industries du Canada sont établis d'après les calculs actuariels de la Division des rentes sur l'État. L'industrie n'est pas organisée pour cela. La Division a accompli une besogne très importante en vue de l'établissement des contrats d'assurance-groupe et elle continue à le faire.

Je voulais que cela soit dit et que ces chiffres paraissent au compte rendu. J'espère toutefois que le ministre prendra des mesures pour que les rentes comportent une valeur de rachat en espèces. On s'est trompé en incluant certaines catégories de personnes, les ex-militaires, par exemple, et les employés municipaux. Dans mon coin du pays, des contrats ont été établis en faveur de bien des anciens combattants qui n'en voulaient pas du tout, parce que, disaient-ils, les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants les protégeaient. Ils ont accepté, mais une ou deux années après le ministère les libérait finalement. Ces gens ont été exemptés mais les primes qu'ils ont payées durant deux ans ne leur ont pas été remboursées. Ils ne peuvent ravoir cet argent sous l'empire des contrats en vigueur ou de la loi actuelle. Beaucoup d'entre eux sont des jeunes gens qui se sont mariés depuis, et sont en train de se construire une maison. Ils voudraient bien retrouver les quelques centaines de dollars qu'ils y ont engagés afin de les consacrer à la construction de leur maison. A mon avis, il s'agit ici d'une question purement administrative. Lorsqu'il y a des circonstances atténuantes comme celles-là, le ministre et ceux qui sont chargés d'appliquer la loi actuelle devraient pouvoir dégager les fonds immobilisés, appartenant à des gens qui n'ont jamais voulu participer à ce programme mais ont été forcés de le faire par le village ou la ville, selon le cas. Cette situation se retrouve d'un bout à l'autre du pays, et c'est une question d'actualité dans ma partie du pays.

Je constate que mon temps de parole achève. J'ai certaines autres questions diverses à soulever, comme l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Je les traiterai lors de l'examen des crédits pertinents.

M. Dinsdale: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Gillis: Oui.

M. Dinsdale: Je n'ai pas voulu l'interrompre lorsqu'il parlait de la pénurie d'ingénieurs. L'honorable député sait-il que nos écoles de génie ont annoncé qu'il y avait des situations disponibles non seulement pour les ingénieurs qui vont obtenir leurs diplômes cette année mais pour 1,500 autres encore?

M. Gillis: Je n'en sais rien et j'ignore également comment on peut le savoir.

M. Dinsdale: On a besoin des diplômés.

M. Gillis: Je ne crois pas qu'il y ait de données à ce sujet. Il me semble que tout le monde se livre à des suppositions. Il faudra que je

consulte les données statistiques. Les universités sont des entreprises; se charger d'étudiants moyennant des frais de scolarité est, somme toute, une affaire et je ne les blâmerai pas de tâcher de se procurer un plus grand nombre d'étudiants.

Nous ne le saurons qu'au moment où nous aurons obtenu les renseignements nécessaires. J'ai parlé à divers services de l'État afin de me procurer des données statistiques. Nous nous sommes adressés aux services du ministre. Mais il n'y a pas de données à ce sujet. Quand on a commencé l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, j'ai entendu dire qu'il serait impossible de se procurer suffisamment d'ingénieurs. Il y a maintenant 16 entreprises, et toutes sortes d'ingénieurs. Nous faisons le travail nous-mêmes. Personne n'est venu pour cela des États-Unis. En réalité, nos hommes peuvent en remontrer aux Américains. Le député m'a demandé si j'avais des renseignements. Je n'en ai pas et je crois que c'est le cas de tout le monde. Le ministère va se livrer à une étude, mais d'ici à ce qu'elle soit achevée et que nous ayons obtenu les données statistiques pertinentes, nous ne saurons rien de précis. Il s'agit, pour le moment de simples suppositions.

M. Blair: Puis-je poser une question au député?

M. Gillis: Certainement.

M. Blair: Sait-il que les universités ont dû augmenter leurs frais de scolarité et que les cours de certaines d'entre elles se soldent par une perte? En réalité, presque aucun de leurs cours n'est rentable. Le député a affirmé que les universités étaient des entreprises commerciales, mais je ne suis pas de son avis. Ce ne sont pas des entreprises commerciales, car elles offrent des cours à perte.

M. Gillis: Elles ne dirigent pas des institutions de charité.

M. Blair: Non; elles n'en dirigent pas.

M. Gillis: Elles sont donc dans les affaires.

M. Blair: Oui, mais non pas dans un but lucratif, non pas pour faire de telles affaires.

M. Gillis: Je ne connais rien de la question.

M. Blair: Je sais que certains de ces cours se donnent à perte.

M. Hansell: Monsieur le président, je laisserai les honorables députés discuter entre eux la question de savoir si les universités sont dans les affaires. Tout ce que je sais, c'est qu'elles accomplissent une tâche admirable en préparant aux diverses professions les gens qu'elles sont chargées de former. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit qu'il y avait une foule de questions diverses et secondaires qu'on mettrait éventuellement sur le tapis. Je m'y attends bien. Ces questions diverses et secondaires, y compris celle dont nous avons parlé, peuvent être abordées durant l'examen des crédits du ministre.

Je ne parlerai pas de questions diverses ni secondaires. Je traiterai un sujet que j'estime fondamental et de première importance. Je le traiterai de façon très générale. Le ministre dirige un ministère très vaste. Nous aurons à voter en tout, cette année, pour son ministère environ 70 à 75 millions de dollars. Nous savons que le travail joue un rôle très important dans les affaires de notre pays. A mon sens, il appartient particulièrement au ministre de veiller à ce que le salariat et le patronat travaillent dans la plus grande harmonie possible, d'édicter des règlements sur tel ou tel point pour que les ouvriers et l'industrie fassent de leur mieux pour concourir au bien-être du pays.

Sans vouloir trop critiquer le ministre ou son ministère, je signale que, de façon générale, l'industrie et les ouvriers du Canada travailleront dans une harmonie relative tant que l'industrie pourra prendre de l'essor, tant que régnera l'embauchage intégral. Je me demande cependant ce qui pourrait arriver, advenant un arrêt de l'expansion industrielle. Qu'arriverait-il alors? Mettons que l'industrie cesse son expansion, à cause d'un marasme ou d'une crise économiques. Nous n'aimons pas ces mots. Nous frémissons d'horreur devant cette éventualité, mais n'allons pas imiter l'autruche, qui s'enfouit la tête dans le sable.

Notre responsabilité ne se borne pas seulement aux choses qui arrivent aujourd'hui. Elle s'étend à l'avenir aussi. Nous devons donc légiférer et discuter les lois en fonction des événements de demain. Je ne prévois pas de marasme économique très prochain. Je ne me prononcerai pas sur l'avenir, mais je crois qu'advenant un marasme ou une crise économiques, et si l'industrie ne progresse plus, le pays tombera dans le chaos.

Les préopinants ont parlé de la pénurie d'ingénieurs. Je ne dispose pas moi non plus de données statistiques sur ce sujet, mais nous sommes fondés, je crois, à soutenir qu'on manque d'ingénieurs. On me dit que les ingénieurs se voient offrir des emplois par l'industrie privée bien avant qu'ils aient terminé leurs études dans nos universités. Je sais que c'est un fait incontestable. Je ne discute pas de l'aspect statistique de la question. Je voudrais dire cependant que si l'industrie venait à cesser de s'accroître, s'il devait se produire un ralentissement des affaires ou même une crise, alors, en dépit des

affirmations de l'honorable représentant de Brandon-Souris, quand il dit qu'il nous manque 1,500 ingénieurs, vous pourriez alors vous les procurer à 10c. la douzaine.

Le très hon. M. Howe: C'est certes un peu trop bon marché.

M. Hansell: Naturellement, ce n'est qu'une image.

M. Gillis: Ils faisaient la queue aux soupes populaires dans les années trente.

M. Lennard: C'est facile de faire des plaisanteries mais c'est une autre question que de les appuyer sur des faits.

M. Hansell: Eh bien soit, indiquez moi une autre tournure et je m'en servirai.

M. Lennard: Je m'en garderai bien.

M. Hansell: J'ai dit 10c. la douzaine. On ne les aura peut-être pas pour si peu. Mais ce que je sais, c'est que si une nouvelle crise devait s'abattre sur notre pays, vous verriez ces ingénieurs et ces professionnels, tout comme le simple ouvrier, venir grossir les listes de secours de notre pays. Je ne me soucie guère de l'expression "10c. la douzaine", mais je m'inquiète sérieusement de ce qui pourrait arriver à l'avenir de notre pays. Nous avons tous connu les jours de disette des années 30. Je les ai connus.

Le très hon. M. Howe: Puis-je exposer une idée à mon honorable ami? Qu'il ne s'inquiète pas trop au sujet des ingénieurs. Que les temps soient difficiles ou non, ils se tirent bien d'affaire.

M. Hansell: Le ministre peut être sûr que je ne m'inquiète pas outre-mesure. Je ne faisais que relever les propos de mes honorables amis.

Le très hon. M. Howe: N'y a-t-il pas pénurie de pasteurs?

M. Hansell: Certains d'entre nous ont connu les crises. J'en ai fait l'expérience et tout pasteur que j'étais alors, j'étais inscrit sur les listes de secours. Toutes les deux semaines environ, j'attendais mon chèque de secours en compagnie d'homme de carrière libérale. Je ne sais pas s'il y avait des ingénieurs, mais il y avait un ou deux avocats. Or si en temps de crise, les avocats ne peuvent gagner leur vie, personne, je pense, ne le peut non plus. Tels sont les faits.

Je ne parle pas des ingénieurs ni d'aucune profession en particulier. Je soutiens que tout est beau et bon aussi longtemps que le pays est en expansion, mais sitôt qu'elle cesse, nous plongeons dans la crise et le chaos. Nos syndicats ouvriers, si forts soient-ils, ne peuvent remédier à la situation. Que le ministre en convienne ou non, je lui rappelle que le mouvement ouvrier a lutté pendant des années pour arriver au point où il est aujourd'hui. C'est fort bien et je ne veux pas qu'il se trouve dans une situation moins avantageuse que celle où il se trouve aujourd'hui. En temps de prospérité le mouvement ouvrier lui-même se raffermit, pour ainsi dire, et peut accomplir pour les travailleurs les choses qu'il souhaite; toutefois, advenant un recul économique, les syndicats ouvriers donnent des signes de faiblesse et menacent de s'effondrer. C'est là quelque chose dont les syndicats ouvriers doivent tenir compte en se tenant prêts à toute éventualité.

A moins de remonter jusqu'aux principes fondamentaux de notre régime industriel nous n'arriverons pas à résoudre ce qui peut être éventuellement un terrible problème. Je pense que les ouvriers, les patrons et les divers échelons de gouvernement doivent examiner à nouveau les principes fondamentaux de notre régime industriel. Il faudra répondre à plusieurs questions. Il est inutile de s'arrêter aux détails secondaires. S'il y a quelque chose de foncièrement mauvais ce n'est pas en tournant autour de questions secondaires qu'on y remédiera. Nous devons nous demander quel est effectivement le rôle de l'industrie. Est-ce de donner des emplois à la population? Comme je l'ai déjà dit en cette Chambre, le but de l'industrie est de produire des denrées et services. Je ne parlerai pas du pipe-line mais, à mon avis, cette entreprise contribuera au progrès de notre pays. S'il m'appartenait de décider, nous aurions de nombreux pipe-lines. Nous aurions aussi plusieurs routes transcanadiennes. Nous pouvons réaliser beaucoup pourvu que le but envisagé soit opportun et pourvu que nous puissions atteindre le but ultime en respectant les principes fondamentaux.

Quel est le but de l'industrie? Est-ce d'assurer des emplois? Nous affirmons que non. Nous affirmons que le but de l'industrie, c'est de produire des denrées et des services qui pourront être distribués à la population afin de relever son niveau d'existence. Quel est le but de la production? Est-ce d'assurer des emplois à la population? Non; le but de la production c'est d'assurer à la nation des biens de consommation. Quel est le but du travail? Est-ce de gagner de l'argent? Est-ce de s'enrichir rapidement? Est-ce d'obtenir de meilleurs salaires? Le but du travail, évidemment, c'est de permettre à l'industrie de produire des denrées. Voilà. Évidemment, nous en sommes venus à songer tellement à l'argent que nous croyons que le but du travail c'est de s'enrichir, que le but de l'industrie c'est de faire de l'argent, que la course au dollar prime tout.

On pourrait aller plus loin et se demander pourquoi nous voulons ces dollars. Voilà la question. Nous voulons des dollars à cause de leur puissance d'achat. Et pourquoi voulons-nous acheter? Parce que, en fin de compte, les biens qui nous assurent l'existence et le bonheur sont ceux que nous produisons.

Nous avons maintes et maintes fois répété que nous vivons sous un régime où le plus fort l'emporte et c'est pourquoi, ce régime étant foncièrement mauvais, les classes sont dressées les unes contre les autres. Comme le disait quelqu'un: "Si vous ne réussissez pas à vaincre, c'est vous qui serez vaincu". Nous vivons donc sous un régime de lutte. Je n'aime pas à parler de chiens parce que cela pourrait me causer des difficultés. Cependant, c'est comme si six chiens affamés n'avaient que cinq os à se partager. Qu'est-ce qui ne va pas? Inutile de songer à produire des chiens un peu plus combattifs ou à produire de meilleurs os. Là n'est pas la solution. C'est exactement ce que notre régime a de faux. Pour nous, la solution est facile; il suffit d'ajouter un os de façon que chaque chien en ait un. Cependant, tel n'est pas le programme du gouvernement.

M. Knowles: Le même chien pourrait accaparer les six os. Ce serait à recommencer.

M. Hansell: On pourrait augmenter le nombre d'os de façon que chacun des cinq chiens en ait six. Voilà la solution. Ce n'est là qu'un exemple. D'après nous, ce qu'il y a de fondamentalement faux c'est que la production ne fournit jamais assez d'argent pour qu'on puisse la racheter en entier. Il faut donc s'endetter et c'est pourquoi le chiffre du crédit aux consommateurs s'établit aujourd'hui à environ deux milliards et trois quart de dollars; évidemment, le salaire des Canadiens est engagé ce qui les empêchera d'acheter la production future. En conséquence, des excédents s'accumulent. Puis, c'est la famine au sein de l'abondance. Une crise économique survient, les denrées deviennent trop abondantes et personne n'a de travail. Voilà l'explication. Comment pourrons-nous y remédier?

Il est une heure, monsieur le président; je ne me propose pas d'en dire davantage. Un jour ou l'autre, il faudra soit adopter le programme créditiste soit périr. Évidemment, le crédit social finira par triompher car, un jour ou l'autre, on nous confiera la direction du gouvernement. Nous pourrons alors démontrer qu'il est possible de fournir des os à tous les chiens.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Hansell.]

Reprise de la séance

M. Hollingworth: J'aimerais dire cet après-midi quelques mots de la partie du budget du ministre qui a trait à l'instruction. J'ai déjà eu l'occasion, depuis le début de la session, de présenter un projet de résolution prévoyant une aide aux étudiants d'université qui en auraient besoin. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de remercier tous les députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, qui m'ont appuyé ce jour-là. Aujourd'hui, plus particulièrement, je voudrais traiter de l'aide au titre de la formation technique ou scientifique.

Je ne suis pas sans connaître l'aide assurée en ces domaines par le Gouvernement fédéral. Nous savons tous, par exemple, que, cette année, 1955-1956, celui-ci a jugé bon de verser aux universités canadiennes la somme de 7·8 millions sous forme de subventions sans condition. Nous savons aussi qu'en 1954 au titre de son programme de formation professionnelle il a versé des subventions se chiffrant par $1,350,000. Comme je l'ai déjà dit antérieurement, la Chambre n'ignore pas non plus qu'on a accordé des secours financiers aux étudiants qui désiraient s'inscrire aux universités, mais qui auraient autrement été dans l'incapacité de le faire, faute d'argent.

Un très bon exemple de ce manque d'aide m'a été donné un dimanche après-midi alors que je me rendais à Ottawa par train. Il y avait dans le train ce jour-là quelques étudiants de l'institut secondaire d'Oshawa qui voulaient entrer à l'université l'année suivante. En les questionnant, j'ai découvert qu'ils n'en avaient pas les moyens. Il était à présumer que, du point de vue scolaire, ils étaient supérieurs à la moyenne, sans quoi ils n'auraient pas été choisis pour représenter leur école au congrès rotarien à Ottawa. Aucun ne savait où il trouverait l'argent nécessaire. Ils n'avaient, semble-t-il, jamais entendu parler de cette aide offerte aux étudiants. Il est possible qu'on n'ait pas fait assez de réclame autour de cette aide, soit dit en toute déférence. Je pense que le Gouvernement, de concert avec les ministères provinciaux de l'instruction publique, fait de l'excellent travail.

A ce propos, il va de soi qu'il faut répéter souvent que l'instruction publique en général ressortit aux différents gouvernements provinciaux. Autrement dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie exclusivement aux provinces le domaine de l'instruction publique et il importe que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur ce droit constitutionnel. Cependant, il y a certains domaines où le gouvernement fédéral peut aider sans empiéter sur

les droits provinciaux et voilà une question dont je voudrais parler cet après-midi, c'est-à-dire, l'aide à la formation professionnelle, technique et scientifique. J'espère que le ministère fédéral s'efforcera d'accroître son aide dans ce domaine. Nous mesurons tous, je pense, l'importance de la bienveillance et des qualités administratives dont le ministre du Travail a fait preuve dans ce domaine. Quand les ententes fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral auront été mises au point, il devrait être possible d'accroître sensiblement cette aide. Telle est du moins mon opinion, que partagent, je crois, la plupart des députés. C'est un moment que nous souhaitons tous, je pense.

On a soulevé ici, aujourd'hui, une question qui présente un vif intérêt, celle du besoin de techniciens. Un éditorial paru hier soir dans le *Star* de Toronto renferme un paragraphe auquel il convient de s'arrêter. Le *Star* examinait la question de la conscription qu'a soulevée un général canadien. Je ne m'arrête pas à cette question, mais me contente de donner lecture du paragraphe pertinent. Je cite donc le *Star*:

> Le Canada a le plus grand besoin d'ingénieurs, de techniciens, de médecins, d'instituteurs et d'autres représentants compétents des professions libérales. Les fonds fédéraux que le général Simonds voudrait affecter au service militaire obligatoire seraient dépensés plus sagement s'ils servaient à aider nos maisons d'enseignement à former le personnel nécessaire à la mise en valeur de notre pays aussi bien qu'à la santé et au progrès de sa population.

Si j'ai cité ce texte, c'est parce qu'on est généralement d'avis au Canada que nous avons besoin de plus de personnel bien formé. Si, comme je le crois, l'idée fondamentale que j'ai énoncée est exacte, il importerait d'esquisser l'histoire de la mise en valeur de notre pays. Depuis un demi-siècle, notre pays est passé d'une économie surtout agricole à une économie de transformation des matières premières et d'exploitation des produits miniers et forestiers. Autrement dit, l'économie agricole a cédé le pas à l'économie de fabrication, les services constituant l'industrie tertiaire. Notre économie s'est modifiée du tout au tout et l'on sait que l'agriculture devient de plus en plus une industrie spécialisée. Il s'ensuit donc qu'il nous faudra de plus en plus de spécialistes. D'après les renseignements que je possède, il y avait 420 ingénieurs et diplômés scientifiques au Canada en 1931; il y en avait 1,770, en 1952, et l'on calcule qu'il y en aura 2,250, en 1958. J'ai été intéressé d'entendre le représentant de Brandon-Souris affirmer que, si 1,500 ingénieurs de plus recevaient leur diplôme cette année, on aurait des emplois à leur donner. Cela me paraît plausible et je crois bien qu'il y a lieu de tirer une telle conclusion, même si je n'ai pas de chiffres à l'appui.

Il est intéressant de comparer ces chiffres avec ceux qui s'appliquent aux États-Unis. Là-bas, en 20 ans, de 1930 à 1950, le nombre des ingénieurs est passé de 260,000 à 850,000. C'est une augmentation de 227 p. 100. Or, dans le même temps, la population aux États-Unis n'a augmenté que de 23 p. 100. On estime qu'en 1975, il y aura au Canada 16 millions de personnes de plus de 14 ans et que les effectifs ouvriers, à l'exclusion de ceux qui travaillent sur la ferme, seront de 7,500,000 alors qu'ils sont maintenant de 4,600,000. Par conséquent, nous pouvons nous attendre à ce que d'ici 20 ans nos besoins d'ouvriers ou travailleurs spécialisés augmentent de plus de 60 p. 100. Ce qui explique aussi l'accroissement de nos besoins de techniciens et de travailleurs scientifiques, c'est le produit national brut du pays. En 1949, le montant brut de nos dépenses nationales était d'environ 16 milliards de dollars; or en 1955, on estime qu'il aura dépassé les 21 milliards. Et si l'on portait ce calcul jusqu'à 1975, on verrait que le montant atteindrait environ 48 milliards.

Et puis il y a la question des changements qui se sont produits en technologie. Nous savons tous à quel point l'introduction de l'énergie atomique a retenti sur la croissance du pays. Personne de nous n'ignore quelles seront les vastes et lointaines répercussions de l'automatisation. Et puis, de nos jours, il existe de nouvelles professions, par exemple celle de l'urbaniste. C'est ainsi que dans ma propre circonscription de York-Centre, centre d'un formidable essor industriel et de construction d'habitation, la question de l'urbanisme a pris une importance de premier plan, comme aussi d'ailleurs la question du règlement de la circulation des véhicules. Il suffit par exemple de lire l'édition dominicale du *Times* de New-York pour voir combien on demande des gens à l'activité spécialisée comme des dessinateurs de machines de bureau, d'instruments, de servo-mécanismes, des ingénieurs en téléphonie, dans le domaine des projectiles téléguidés, de l'énergie nucléaire, en construction, des spécialistes de l'application du transitron, et ainsi de suite.

Le monde actuel est ahurissant, monsieur le président, et je crois qu'il le deviendra de plus en plus à mesure qu'avancera la science et qu'on acquerra plus de connaissances techniques. A l'heure actuelle, le Gouvernement subventionne ce domaine. J'ai déjà parlé de la formation professionnelle. Je crois que les députés sont au courant des bourses offertes par le Conseil national de recherches et le Conseil de recherche pour la défense.

Enfin, monsieur le président, on trouve une raison très importante pour la formation d'un plus grand nombre de techniciens, d'ingénieurs et d'investigateurs scientifiques, dans la lutte, si je puis m'exprimer ainsi, que se livrent les sphères d'influence occidentale et soviétique. Un influent hebdomadaire anglais qui fait autorité, c'est-à-dire le *New-Statesman and Nation,* a signalé, le samedi 21 janvier, que l'Union soviétique aura, au cours des cinq prochaines années, 4 millions de techniciens nouvellement diplômés. M. Solandt, ancien président du Conseil de recherche pour la défense, et maintenant vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada, a d'ailleurs dit ceci à l'automne 1955:

La stabilité relative que connaît actuellement le monde dépend de l'équilibre des capacités défensive et offensive entre l'Est et l'Ouest. Cet équilibre, d'autre part, dépend de l'aptitude à former des investigateurs scientifiques et des ingénieurs dans les deux moitiés du monde. Depuis 1950, il est devenu de plus en plus évident que, dans certains domaines choisis de mise en valeur, les Russes dépassent effectivement l'Ouest. Les récents efforts en vue de découvrir l'explication de ce phénomène portent à croire qu'elle se trouve dans le domaine de l'enseignement. Par suite, l'URSS a rattrapé et dépassé les États-Unis en ce qui concerne la formation d'investigateurs scientifiques et d'ingénieurs, et elle dépassera peut-être bientôt toutes les grandes nations du monde libre ensemble. Les meilleures témoignages que nous ayons laissent croire qu'elle a obtenu cette augmentation en nombre sans sacrifier la qualité.

Cette déclaration indique de façon plus concluante que toute autre chose qu'à moins d'accroître le nombre d'investigateurs scientifiques et de techniciens au Canada et dans le monde occidental, il se peut fort bien que nous perdions la bataille dans ce domaine aux mains du totalitarisme. Évidemment, je n'ai rien dit des humanités. Il est intéressant de remarquer que le président de la *Du Pont of Canada Limited,* sauf erreur, aurait déclaré, d'après la *Gazette* de Montréal d'hier, que c'était une erreur d'insister trop sur l'aspect technique et que nous devrions insister sur les humanités. J'espère que rien de ce que j'ai dit aujourd'hui ne sera interprété comme un désir de ma part de faire pencher la balance contre les humanités. Il est probablement souhaitable de souligner que le monde actuel a besoin d'un plus grand nombre d'ingénieurs et de techniciens, mais nous ne devons négliger ni les humanités ni les arts. Pour ma part, je demanderais qu'on aide davantage les investigateurs scientifiques, les ingénieurs, et ceux qui étudient les humanités.

Juste avant une heure, un de mes amis a déclaré que les ingénieurs pourraient bien encombrer le marché, advenant une crise économique. Notre parti a soutenu à la Chambre et dans le pays en général qu'il ne s'attend nullement à un retour des années 30. De plus en plus d'économistes en voie de formation étudient les cycles d'affaires et les fluctuations de l'économie mondiale; voilà une des meilleures raisons qui nous fondent à poursuivre la formation d'un plus grand nombre de personnes. Au fait, l'enseignement ne constitue un fardeau pour personne. Plus les universités forment des étudiants en sciences, dans les humanités, en sciences sociales et en économie politique, plus notre pays a de chances de prévenir les crises cycliques, les marasmes cycliques, etc. C'est donc une bonne raison pour nous de former plus d'ingénieurs, de préparer toujours plus d'étudiants aux diplômes universitaires.

M. Trainor: Faut-il interpréter ce que dit l'honorable député comme un appel en faveur d'une augmentation de l'aide fédérale aux universités? S'il en est ainsi je serais heureux de lui manifester mon appui le plus enthousiaste.

M. Hollingworth: Certainement. Je pense avoir fait cette déclaration au commencement de mon discours. Mon honorable ami n'était peut-être pas ici à ce moment-là, mais, comme je l'ai fait remarquer, je présente une requête pour qu'on augmente l'aide aux universités et au personnel technique. Je ne demande pas une augmentation de l'aide à l'instruction en général. Je pense qu'il faut s'en tenir là, et mon honorable ami comprendra certainement la distinction.

M. Hees: Monsieur le président, il y a plus de cinq ans, à la suite de pressions considérables de la part du public demandant un programme de réadaptation propre à répondre aux besoins des invalides de tout le pays, le gouvernement actuel a établi un comité consultatif connu sous le nom de comité consultatif national de réadaptation, chargé d'étudier l'ensemble de la question et de formuler des recommandations qui pourraient donner au gouvernement la possibilité de se tracer un programme. Il y a cinq ans de cela, monsieur le président. Or, nous n'avons pas entendu parler du moindre projet qu'aurait actuellement le gouvernement, au bout de cinq ans, de présenter un programme de réadaptation destiné à faire face aux besoins de réadaptation des invalides civils de notre pays, ce qui porte à croire que ce n'était qu'un autre de ces comités de l'État, comme le comité de l'effectif et bien d'autres, que le Gouvernement établit quand on le met en présence de problèmes qu'il n'a nullement l'intention de chercher à résoudre. On crie bravo! On institue un comité et on oublie ensuite complètement la chose. Jusqu'ici on ne décèle aucun indice du contraire, et il semble que le Gouvernement veuille tout simplement laisser mourir cette affaire. Que le ministre me reprenne si je me trompe.

Il existe un décret du conseil connu sous le nom de décret de coordination des accords de réadaptation aux termes duquel le gouvernement fédéral consent à partager le coût de ces services avec les provinces, pourvu que ces services ne coûtent pas plus de $15,000. Monsieur le président, on ne va pas bien loin dans ce genre de travail avec $15,000. Le décret du conseil ne nous avancera pas beaucoup.

Puis, il y a l'Annexe R de la loi sur la coordination de la formation professionnelle au Canada, dont l'application est confiée au ministre du Travail. Aux termes, de cette annexe le gouvernement fédéral consent à partager également avec les provinces tous les frais d'un programme de formation professionnelle. Si utile que ce soit, ce n'est qu'un élément d'un programme de réadaptation. Jusqu'à maintenant, aucune disposition ne prévoit le partage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, premièrement, des frais médicaux et chirurgicaux de la réadaptation, deuxièmement, des frais d'achat de membres artificiels, troisièmement, de l'orientation professionnelle, et quatrièmement, des services sociaux. Voilà des éléments très importants de tout programme de réadaptation.

Dans toute cette affaire, l'une des grandes faiblesses, c'est que la réadaptation ressortit à deux ministres, soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui du Travail, ce qui entraîne toute la confusion et le manque de coordination auxquels on peut s'attendre à la suite d'un tel partage des responsabilités.

Nous n'arriverons à rien, je pense, en matière de réadaptation tant que le problème ne ressortira pas à un seul ministre et tant que le gouvernement fédéral n'aura pas précisé quels services il entend, partager le coût avec les provinces et mettre à la disposition des invalides. Sans cela les provinces ne peuvent tout simplement pas savoir à quoi s'en tenir sur la répartition des frais d'un tel programme entre elles et le gouvernement fédéral et tant qu'elles ne le sauront pas, elles ne veulent pas tenter seules l'entreprise.

Il n'y a aucune raison pour que les invalides ne bénéficient pas au pays de services de réadaptation analogues à ceux dont jouissent les anciens combattants ou même, dans certaines provinces, les civils qui appartiennent à certaines catégories déterminées. Dans la province d'Ontario, par exemple, la Commission des accidents du travail d'Ontario met à la portée des victimes d'accidents d'excellents services de réadaptation et tous connaissent le programme de réadaptation dont l'Institut canadien des aveugles fait bénéficier les aveugles de tout le pays.

Quelle est l'attitude du gouvernement des États-Unis à l'égard de la réadaptation? Elle est enthousiaste et progressiste, différant ainsi du tout au tout de l'attitude insouciante qu'affiche le Gouvernement du Canada à l'égard de ce problème important. Le gouvernement des États-Unis est en voie d'appliquer un programme tendant à augmenter chaque année de 60,000 qu'il était l'année dernière à 200,000 en 1959 le nombre des invalides civils réadaptés. Ce vaste programme dénote de l'imagination et le sens du progrès et diffère beaucoup de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement canadien en ce qui concerne ce problème.

Le gouvernement des États-Unis a constaté que la réadaptation est profitable du point de vue financier. Abstraction faite de l'amélioration considérable de la santé, du moral et de l'utilité de la personne invalide, le gouvernement américain a calculé que durant la vie d'un invalide réadapté, l'État touche $10 sous forme d'impôts pour chaque $1 qu'il a dépensé pour les services de réadaptation.

Comment se présente aujourd'hui la situation au Canada? Jusqu'ici, les services de réadaptation ne s'offrent qu'à des catégories déterminées, comme les anciens combattants invalides, les victimes d'accidents du travail dans certaines provinces, les aveugles et les paraplégiques. La grande majorité des invalides civils dans notre pays, ne peut bénéficier des services de réadaptation.

Afin de mettre sur pied un programme d'envergure de réadaptation, auquel tous les civils invalides seraient admissibles de droit, il faudrait la participation des gouvernements fédéral et provincial et celle d'organismes bénévoles. Pour mettre un tel programme en œuvre, il faudrait des fonds bien administrés à des fins de réadaptation.

Les gens qui ont étudié ce problème à fond me disent que ce qui s'impose c'est l'adoption d'une loi canadienne sur la réadaptation des invalides, qui mettrait à la disposition des gouvernements provinciaux et des organismes bénévoles des fonds sous forme de subventions à participation en vue de mettre en œuvre des programmes appropriés de réadaptation dans les provinces. Lesdits programmes ne devraient être assujétis qu'aux mesures nécessaires de protection du point de vue administratif. Je pense que tous les membres de la Chambre seraient heureux d'approuver une mesure de ce genre, car nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, du bien-fondé du principe voulant que tous les invalides puissent mener une vie normale et utile. Nous estimons tous que ce droit devrait être considéré comme un des principes fondamentaux de la citoyenneté. Pour ce motif, j'exhorte de nouveau

énergiquement le Gouvernement à nous présenter, le plus tôt possible, un projet de loi en ce sens.

M. Philpott: Monsieur le président, j'ai à m'acquitter ici d'un devoir à la fois pénible et réconfortant au nom de notre défunt collègue, M. Jack MacDougall, ancien député de Vancouver-Burrard. Comme beaucoup d'honorables députés le savent, quelques mois avant sa mort, il s'est beaucoup préoccupé d'un certain problème. J'ai eu des entretiens avec lui et avec M. Tip O'Neill, ancien député de Kamloops, au sujet de la question que je veux soulever maintenant. M. MacDougall m'avait fait part de son intention d'en parler et je lui avais promis mon appui. Il s'agit d'un nombre assez élevé d'employés retraités du Pacifique-Canadien dont la pension est inférieure à $60 par mois. Ils forment, évidemment, une minorité parmi le groupe des employés retraités.

Je regrette de ne pouvoir en donner le nombre exact, mais ils sont passablement nombreux partout au Canada et leurs associations, en particulier la *Pacific Coast C.P.R. Pension Association* de 1953, avait expressément demandé à feu M. MacDougall de soulever cette question à la Chambre, estimant que c'était un moyen d'appeler l'attention de la population canadienne sur leur cas.

Ce qui fait le fond même de leur plainte, et ce dont il était précisément question dans le mémoire primitivement soumis en 1953, c'est qu'en janvier 1953 le Pacifique-Canadien a modifié son régime de retraite d'une façon très importante, à deux points de vue. Il a d'abord décidé de porter les retenues pratiquées sur les salaires de 1 à 1⅛ p. 100 et, ensuite, de calculer désormais le chiffre de la pension soit en fonction des cinq ou des dix dernières années de service, la formule retenue étant celle qui se trouvait être la plus favorable à l'employé retraité. Or, le motif particulier des plaintes qu'on a formulées était que ceux qui s'étaient retirés avant 1953 se trouvaient dans l'impossibilité de bénéficier des mêmes avantages que ceux qui s'étaient retirés postérieurement, encore que la vie ait renchéri pour eux comme pour tout le monde. L'Association des pensionnés du Pacifique-Canadien de la côte du Pacifique a, à cet égard, présenté trois demandes précises.

1. Que la pension de base ne soit pas inférieure à $75 par mois pour les personnes âgées de moins de 70 ans, et de pas moins de $60 pour les personnes âgés de plus de 70 ans.

2. Qu'on étende à tout le monde le plan dit "une seule vie", de façon à en faire bénéficier les femmes des employés retraités antérieurement au 1er janvier 1953, si leurs maris avaient décidé, à cet époque, de choisir ce plan dit "une seule vie", et

3. Qu'on assure à tous les employés retraités avant le 1er janvier 1953 les avantages du calcul de 1⅛ p. 100 appliqué au chiffre actuel de leur pension.

Après avoir examiné la question et entendu les observations des pensionnés, la direction du Pacifique-Canadien accorda d'assez fortes augmentations à compter du 1er février dernier. Quoiqu'ils fussent très satisfaits de ces augmentations, les membres du comité de retraite des pionniers du Pacifique-Canadien écrivaient ce qui suit dans une lettre adressée à la direction de la compagnie le 12 avril 1956:

Messieurs,

Au nom des pensionnés retraités avant le 1er janvier 1953, le comité de retraite vous remercie d'avoir modifié la règle de la retraite à compter du 1er février 1956.

Ces nouveaux règlements seront de quelque secours pour leurs bénéficiaires jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'âge de 70 ans.

D'après la statistique sur l'âge des pensionnés qui figure dans le rapport de l'auditeur, le nombre de gens appelés à bénéficier du relèvement à $60, très avantageux pour eux, décroît cependant constamment. Cette pension ne porterait même pas sérieusement atteinte à la solvabilité de la caisse des pensions si elle était maintenue après que les titulaires ont atteint leurs 70 ans.

Plus loin, dans la lettre de M. A. S. Emms, président du comité des pensions des pionniers du Pacifique-Canadien, on signale que le coût de la vie augmente et que bien des pensionnés ont du mal à s'assurer une existence convenable.

Je sais que si l'on s'en tenait à une stricte interprétation de notre Règlement, on pourrait refuser d'entendre ces exposés à l'occasion de ce crédit. Je soutiens cependant que le Pacifique-Canadien est une institution dont tous les Canadiens sont justement fiers. Vu que son rival, le National-Canadien, est la propriété du peuple canadien, il est légitime que tous les députés se préoccupent de l'équité des régimes de pensions de l'un et l'autre chemins de fer.

De toute façon, je trouve que c'est un grand honneur de pouvoir soulever ici un problème au sujet duquel notre regretté collègue, Jack MacDougall, avait échangé une si importante correspondance avec les cheminots pensionnés.

J'ai déjà eu l'occasion d'appuyer les exhortations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre visant à rendre justice à certains pensionnés du National-Canadien, en particulier, aux anciens combattants qui se trouvent réellement dans une situation pitoyable, certains ne touchant que $25 par mois.

En l'occurrence, je rends hommage au Pacifique-Canadien d'avoir fait des améliorations même restreintes, et je le prie instamment de se rendre à la demande raisonnable de la *Pioneers Pensioners Association* du Pacifique-Canadien.

M. Blair: La question de l'aide aux étudiants est venue aujourd'hui sur le tapis dans les crédits du ministère du Travail. Depuis deux ou trois mois cependant, des institutions et organismes importants ont signalé dans les journaux la nécessité de former un plus grand nombre d'étudiants, surtout dans les sciences et le génie. J'ai été un peu étonné d'entendre l'honorable député de Cap-Breton-Sud exprimer l'avis que les universités forment des étudiants dans le domaine des sciences pour le plaisir de les former et qu'elles le font pour des motifs de lucre. J'ai été aussi étonné d'entendre l'honorable député de Macleod parler de crise économique et dire qu'il n'était pas sûr que nous avions besoin de former des étudiants. Je suis sûr qu'en parlant de la formation des étudiants, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest visait la pénurie de ces étudiants en fonction de la préparation de notre avenir.

En ce qui concerne les étudiants, j'ai eu de la correspondance m'exposant les difficultés que doivent surmonter les élèves des cours de sciences qui veulent travailler pour payer leurs frais de scolarité. Je sais parfaitement que le service de l'impôt sur le revenu doit s'en tenir à des règles strictes et qu'il doit les appliquer; mais en ce qui concerne les étudiants de plus de 21 ans, je vais vous donner lecture d'un extrait d'une lettre que m'a adressée un jeune homme à ce propos. Il est vrai qu'il y a une disposition qui permet un abattement de $1,000. Ce jeune homme a plus de 21 ans; à cet âge les élèves sont habituellement en troisième ou quatrième année du cours de sciences. Celui-ci travaille pour payer ses frais de scolarité. A cet âge, ces jeunes sont habituellement en bonne santé. Il ne peut donc bénéficier d'autres déductions, comme à l'égard des frais médicaux ou des dons aux œuvres de charité, de sorte que sa seule déduction est l'abattement de $1,000. Je connais les parents de ce jeune homme. C'est une excellente famille, qui a déjà assuré l'instruction de trois de ses fils. Ces gens apportent une grande contribution à notre pays. Voici ce que m'écrit ce jeune homme:

> Mon père a payé $70 d'impôt sur le revenu à l'égard de la somme que j'ai gagnée au cours de l'été; c'est tout comme si le Gouvernement m'avait enlevé 70 p. 100 de la bourse de $100 que j'ai reçue cette année-là.

Ce garçon a remporté une bourse de $100 pour excellence dans des sujets scientifiques pendant la troisième année de son cours. Il poursuit:

> Une année moyenne à Queen's (Génie) coûte $1,200; par conséquent, pour payer ses frais de scolarité, un étudiant doit gagner $1,800 au cours de l'été; de cette somme $400 seront affectés à sa chambre et pension pendant les cinq mois d'été durant lesquels il sera absent de son foyer. Il devra verser $160 en impôt sur le revenu, de sorte qu'il ne lui restera que $1,240 pour son année universitaire.

J'espère que le ministre du Travail discutera la question avec son collègue des Finances et qu'ils décideront de remédier à cette situation. Lorsque ces jeunes gens veulent travailler pour payer leurs cours universitaires, on devrait leur accorder un certain allégement à l'égard de l'impôt sur le revenu. Il semble plutôt regrettable que ces jeunes gens, qui cherchent à s'instruire, aient à acquitter l'impôt sur le revenu, car le Gouvernement perdrait très peu en accordant aux élèves qui travaillent pour payer leurs frais de scolarité, surtout ceux qui suivent les cours de génie, une exemption d'impôt sur le revenu. On les place dans une situation pénible en exigeant qu'ils acquittent l'impôt sur le revenu, car il peut ensuite arriver qu'ils n'aient pas suffisamment d'argent pour payer leur année à l'université.

Ce principe a déjà été reconnu; je vais citer un extrait du discours prononcé par un député libéral à l'assemblée législative à ce sujet. Il s'agit de M. J. J. Wintermeyer, député libéral nouvellement élu dans la circonscription de Waterloo-nord. Il considérait la question tellement importante qu'il en a fait le sujet de son premier discours à l'Assemblée législative d'Ontario.

A l'en croire, le Canada et l'Ontario avaient beaucoup de retard sur les autres pays en ce qui concerne la formation des diplômés d'université et cette insuffisance ne manquerait pas un jour de nuire sérieusement à l'économie nationale ou provinciale à moins que ne soient immédiatement prises les mesures nécessaires. Le problème, a-t-il dit, était aigu, mais, par contre, la formation dans notre pays d'un plus grand nombre de diplômés d'université bien formés assurerait au Canada une richesse impossible à exprimer en dollars. En Angleterre, a-t-il ajouté, 70 p. 100 des étudiants touchaient un secours financier quelconque de l'État.

Ce matin à la Chambre on a critiqué les universités. Qu'on me permette à ce propos d'expliquer la situation des étudiants. Il y a quelques mois un grand nombre de nos universités ont fait part d'une augmentation des frais d'inscription. Je songe notamment à l'Université de Toronto. Cette augmentation est la troisième dont on ait fait part depuis la fin de l'année universitaire 1950-1951. Les frais d'inscription annuels pour le cours des arts était alors de $242; il sera désormais de $335. Il s'agit là de la faculté des arts, mais on sait que les cours scientifiques coûtent beaucoup plus cher. C'est justement de cette question dont nous nous occupons actuellement. Les frais d'inscription aux écoles de science appliquée ou de

génie sont passés de $347 en 1951 à $500. Or cette augmentation intervient à un moment où la pénurie d'ingénieurs gêne la mise en valeur de notre pays, et non seulement la mise en valeur de notre pays, mais la réalisation du plan de Colombo à l'étranger.

A propos de ce que vient de dire sur la question l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, j'aimerais faire remarquer qu'en dépit des augmentations de ces frais de scolarité, ils ne couvrent qu'une proportion toujours plus réduite des frais totaux de l'université. Dans l'année courante, ces frais ne représentent que 26·7 p. 100 du revenu de l'Université de Toronto. Par conséquent, les bourses d'études, qui ne couvrent que les frais de scolarité, coûtent toujours davantage à l'université.

Avec votre permission, monsieur le président, je lirai pour le compte rendu des déclarations à ce sujet faites par M. James S. Duncan, C.M.G. Nous nous rappelons tous la série d'articles qu'il a écrite à son retour de Russie. Si je répète certaines de ces déclarations, cela ne veut pas dire que j'approuve le moindrement la forme de gouvernement qui existe en Russie, mais nous sommes en concurrence, en paix comme en guerre, ou encore comme en guerre froide, et M. Duncan a écrit dans ses articles des choses qui méritent qu'on s'y arrête.

C'est le douzième article de la série et ces articles ont été publiés dans les divers journaux du pays. M. Duncan est un homme bien connu qui sait ce dont il parle. Je suis sûr que tous ici peuvent accepter l'étude qu'il a faite de la situation de l'enseignement en Russie, et singulièrement de la formation de techniciens. Voici ce qu'il signale dans cet article:

> La Russie compte plus de 30 universités, en plus de centaines de collèges et d'institutions d'enseignement supérieur, dont les instituts techniques et polytechniques. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres sûrs, on me dit que la Russie a, l'an dernier, formé près de deux fois autant d'ingénieurs que les États-Unis. Non seulement ces ingénieurs m'assure-t-on, ont reçu une formation aussi bonne que celle qui se donne ici, mais ils ont, au cours des cinq ans et demi de leurs études universitaires, fourni la moitié plus d'heures d'études que nos étudiants.

Voici maintenant ce que dit M. Duncan, dans ce même article, à propos de l'aide accordée là-bas aux étudiants en sciences. C'est vraiment renversant. Je cite:

> Chaque étudiant reçoit de l'État une allocation mensuelle qui, grossie de la gratification au mérite, suffit à acquitter ses frais d'inscription et sa subsistance. La première année, l'allocation est de 290 roubles ($72) par mois, soit à peu près ce qu'il lui faut pour vivre. Dans les années supérieures, l'allocation est portée à 500 roubles ($125) par mois.

Je me contente de citer des extraits du rapport de M. Duncan. Il dit que tous les livres de lecture et les manuels sont fournis gratuitement. Voici ce qu'il ajoute:

> Sur son allocation, l'étudiant affecte 400 roubles par année ($100) aux frais de scolarité, 30 roubles ($7.50) par mois au logement,...

Le rapport dit ensuite que l'étudiant obtient ses repas à la cantine à très bas prix. Mais ce qui nous intéresse surtout, c'est ce que dit ici M. Duncan:

> Il y a aussi, en Russie, un effort concerté en vue d'assurer la formation de mathématiciens, de chimistes, physiciens et autres hommes de science. Et le nombre de ceux qu'on forme s'accroît sans cesse rapidement.

Au début de mes remarques, j'ai demandé qu'on vienne en aide aux étudiants des universités. Songeant au faible montant qu'il en coûterait à l'État, je prie le ministre des Finances (et je demande au ministre du Travail de bien vouloir parler de cette question à son collègue des Finances) de faire en sorte que les étudiants qui tâchent de se tirer d'affaires eux-mêmes ne soient pas punis en se voyant contraints d'acquitter l'impôt sur le revenu, d'avoir à emprunter ou à recourir aux bons offices d'autres personnes pour acquitter cet impôt quand ils travaillent pour poursuivre leurs études universitaires. Je demande au ministre d'examiner cette question. A mon avis, une telle situation dénote que quelque chose ne va pas. Nous avons certainement besoin d'un plus grand nombre d'étudiants au Canada, et quoi que dise l'honorable représentant de Macleod de la possibilité d'une crise économique, je ne cesse d'avoir confiance dans le Canada, quel que puisse être le caractère politique de la nation. Je pense à ce que j'ai dit à la Chambre il y a deux ou trois ans lorsqu'une question de ce genre s'est posée. Des considérations d'ordre politique peuvent entrer ici en ligne de compte mais, comme l'a dit un Américain très philosophe, à propos de la question de savoir lequel ferait davantage pour les États-Unis, un gouvernement démocrate ou un gouvernement républicain: ce pays est trop vaste pour être détruit par aucun parti politique.

Le Canada va grandir. Nous avons des ressources naturelles et nous avons besoin d'ingénieurs pour mettre notre pays en valeur. Il faudrait leur accorder toute l'aide possible afin de leur permettre d'acquérir la compétence nécessaire pour qu'ils puissent participer à l'édification de notre pays. Je n'ai rien à ajouter. Je demande de nouveau que toute l'aide possible soit accordée aux étudiants de nos universités, signalant que ce serait peu de chose que d'exempter de l'impôt sur le revenu ceux d'entre eux qui gagnent leur vie.

Je désire soumettre un autre point au ministre du Travail. Il a trait à ma circons-

cription qu'a quittée un établissement important, y laissant un grand nombre de chômeurs. Par suite, des ouvriers spécialisés, des fabricants d'outils, des hommes de cette catégorie, des hommes qui ont été employés dans l'industrie pendant des années, ont de la difficulté à obtenir un autre emploi. La situation en est rendue à un point,—et je pense que le ministre du Travail devrait en prendre note,—où l'homme de 40 ans ou plus constate qu'il lui est presque impossible d'obtenir un emploi. De nos jours, les industries cherchent des gens qui remplissent les exigences des régimes de pension. Quand un homme qui a été employé à titre de conducteur de grue cherche à obtenir un emploi semblable dans une autre industrie, il est poliment écarté s'il a 40 ans ou plus: on lui dit qu'il n'y a pas de place pour lui. Si telle était la situation, beaucoup d'entre nous, à la Chambre des communes, ne seraient pas ici.

Je soutiens qu'il y a dans l'industrie une place pour les hommes de 40 à 65 ans. Du point de vue de la seule expérience, ils peuvent fournir un important apport. Mettez-vous à la place d'un homme de 40, 45, 50, 55 ou 60 ans qui est en quête d'un emploi et à qui le préposé au placement dit très poliment et avec une grande délicatesse: "Nous n'avons rien pour vous aujourd'hui". Le fond de toute l'affaire, c'est que l'industrie ne veut pas employer d'hommes de 40 ans ou plus, parce qu'ils ne répondent pas aux exigences de son régime de pension ou de son programme.

Le ministre du Travail ferait bien d'approfondir la question, notamment à l'égard de l'industrie dont j'ai parlé et qui se trouvait dans une ville de ma circonscription. On y trouve une foule de braves gens. Leurs versements d'assurance-chômage ont cessé le 1er mai. Ce sont des artisans spécialisés, mais quand ils cherchent un autre emploi, il n'y a pas de place pour eux. Bon nombre d'entre eux sont d'excellents citoyens qui possèdent leur propre maison. S'ils vendent leur maison, ce sera le début du fléchissement des prix des propriétés immobilières. S'ils emménagent dans une autre région, où il est plus facile d'obtenir de l'emploi, une région où règne la prospérité, ils paieront leur maisons beaucoup plus cher.

Voilà la situation où ils se trouvent. Leur assurance-chômage est épuisée depuis le 1er mai. Le ministre dira peut-être qu'il y a d'autres emplois en disponibilité. Si un homme de 40 ans ou plus est sans travail, cela veut-il dire simplement, du point de vue de la Commission d'assurance-chômage, que cet ouvrier doit se trouver un emploi de cantonnier ou quelque chose du genre? Comme d'autres industries refusent de l'embaucher, il est dans une situation bien difficile. Ces gens me font pitié. Ce sont les meilleures gens du monde et voilà pourtant où ils en sont. Ils n'ont aucun revenu. Je répète une fois de plus que leur assurance-chômage est épuisée depuis le 1er mai et quand ils demandent un autre emploi, ils sont trop vieux, étant agés de 40 ans ou plus.

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre sur ces deux questions, celle de songer aux étudiants, et celle de l'examen de la situation des gens de 40 ans et plus. Il peut paraître ridicule de citer cet âge de 40 ans, mais les compagnies ne les embauchent pas, même s'ils sont des ouvriers spécialisés. Dans leur situation, il leur faut un revenu immédiat, et comme il leur est difficile de se procurer de l'ouvrage en raison de leur âge, il faut faire quelque chose pour eux et étudier leur situation avec la plus grande sollicitude.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens d'abord à dire que j'appuie sans réserve la requête formulée il y a un instant par le député de Vancouver-Sud. Ce faisant, je fournis l'appui sur lequel feu le représentant de Vancouver-Burrard savait pouvoir compter de la part de bon nombre d'entre nous lorsqu'il aurait présenté la requête qu'a faite en son nom l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Je dirais même que j'ai la conviction que d'autres députés, dans tous les partis qui siègent en cette enceinte, appuieront cette requête qui a été formulée dans l'espoir que le Pacifique-Canadien lui-même examinera avec bienveillance les questions soumises à l'attention de cette compagnie par certains organismes représentant ses employés retraités.

Étant donné que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a consigné la plupart des données de la question, il n'est pas nécessaire que chacun de nous y revienne, et je me contenterai de dire qu'à mon avis le point le plus grave de l'affaire, celui qui a suscité les plus amers reproches, est cette date limite du 1er janvier 1953. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud au cours de ses observations et comme l'indique la correspondance qu'il nous a lue, les nouveaux règlements du Pacifique-Canadien à propos de la pension sont entrés en vigueur le 1er février 1956. Les employés intéressés n'ont commencé à verser des cotisations plus élevées qu'à partir de cette date, c'est-à-dire le 1er février 1956. Pourtant, tous les employés qui étaient au service de la société après le 1er janvier 1953, même s'ils ont pris leur retraite avant le 1er février 1956, ou s'ils prennent leur retraite maintenant, profitent des nouveaux règlements. Les principaux avantages sont au nombre de deux: d'une part, la pension du travailleur se trouve accrue et, d'autre part, la veuve a droit à une pension plus

élevée après le décès de l'ouvrier retraité. Cependant, les employés qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1953 n'ont droit ni à l'un ni à l'autre de ces deux avantages. Leur pension n'est pas majorée de plein droit et, si l'employé meurt le premier, la veuve n'a pas droit à une plus forte compensation.

Tout comme mon honorable ami qui siège de l'autre côté de la Chambre, et tout comme feu Jack MacDougall, j'ai souvent été en contact avec les employés intéressés et je puis en conclure que, même si, naturellement, ils s'inquiètent et sont un peu déçus de ce qu'ils ne touchent pas la pension plus élevée à laquelle ils estiment avoir droit, ce qui les préoccupe le plus c'est que, s'ils meurent avant leur épouse, leur veuve se trouvera dans une situation extrêmement pénible.

Il faut reconnaître que cette question n'est pas de celles dont le Parlement du Canada s'occupe normalement sur le plan législatif, et on pourrait dire, je suppose, que personne ne s'attend que le Parlement adopte une loi à ce sujet. Mais il existe quand même certains rapports entre le gouvernement du Canada et une importante société comme le Pacifique-Canadien. J'estime que le gouvernement, qui veut que de bonnes relations existent entre patrons et employés, est tenu de conseiller le Pacifique-Canadien à propos d'une question comme celle-là. J'estime également que si des membres de tous les partis représentés à la Chambre expriment leurs vues à ce sujet, le Pacifique-Canadien en tiendra compte.

Ce n'est pas une réponse que de dire, comme le fait le chemin de fer, que la question relève de dispositions contractuelles car certains employés ont versé la plupart de leurs cotisations avant que le règlement soit modifié. Autrement dit, ils ont versé des cotisations moins élevées et néanmoins ils ont droit à une pension plus élevée tant pour eux-mêmes que pour leur veuve. Je le répète, cela s'applique à ceux qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1953.

Il y a des gens qui ont pris leur retraite en décembre 1952 et en janvier 1953. Il n'y a à peu près pas de différence entre les montants que ces employés ont versés à la caisse de retraite. Cependant, la différence de pension peut atteindre $50 ou $60 par mois et celle de la pension qui serait payée à la veuve de ces retraités atteindrait $25 ou $30 ou plus par mois. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud, il y a un fort gros dossier de lettres, de documents et de mémoires sur cette question. Certains d'entre nous en ont une copie. Après l'avoir étudié, je suis d'avis que le Pacifique-Canadien a été extrêmement injuste envers les employés dont le hasard a fixé la retraite juste avant le 1er janvier 1953 et j'espère que la compagnie examinera la question de nouveau.

Il y a d'autres échelons de l'administration, je le répète, qui ont relevé les pensions versées aux employés retraités. Je déplore qu'il n'en soit pas ainsi du gouvernement fédéral à l'égard de ses fonctionnaires retraités, de même que des chemins de fer Nationaux du Canada. Cependant, c'est le cas de trois gouvernements provinciaux du Canada, du gouvernement du Royaume-Uni, de celui des États-Unis et d'un certain nombre d'autres pays. Je sais également que certaines entreprises privées ont augmenté la pension, non seulement de ceux qui sont encore à leur emploi et qui prendront leur retraite dans la période courante, mais même de ceux qui sont retraités depuis un certain nombre d'années. Je signale de nouveau un cas que je connais bien, celui du syndicat international des typographes. Ce syndicat, dont je fais partie, a augmenté sa pension au cours des ans. De fait, la pension actuellement versée aux membres retraités du syndicat est le double de ce qu'elle était il y a dix ans. Je souligne que ceux qui ont pris leur retraite il y a dix ou même vingt ans, ou à un moment quelconque dans le passé, et dont les cotisations à la caisse se sont effectuées aux taux plus bas antérieurement appliqués, bénéficient de l'augmentation de la pension sans avoir à verser à la caisse. Un tel régime est humain, équitable et juste, et je ne vois pas pourquoi d'autres compétences ou une compagnie comme le Pacifique-Canadien ne feraient pas également preuve d'humanité, d'équité et de justice dans leurs rapports avec leurs anciens employés.

Il s'agit ici d'une question sur laquelle, évidemment, tous ceux qui sont renseignés pourraient parler longuement. Mais, au lieu de longs discours de la part de deux ou trois, il vaudrait peut-être mieux qu'un certain nombre appuient la position que devait prendre feu le représentant de Vancouver-Burrard et qu'a exposée le député de Vancouver-Sud, afin que le Pacifique-Canadien sache qu'en tant qu'êtres humains qui s'intéressent au caractère convenable des rapports humains, nous estimons qu'il devrait revoir cette question.

Quelques mots maintenant au ministre lui-même à propos d'une question qui lui donnerait, selon moi, une magnifique occasion de jouer un rôle important pour l'avenir de notre pays. Une partie de sa tâche consiste, on le sait, à recevoir des mémoires ou à étudier des documents que lui présentent des organismes ouvriers et aussi à se tenir en relations avec le monde du travail. Il sait donc qu'au fond les demandes que présen-

tent les ouvriers au Parlement et au Gouvernement sont de deux sortes. Tout d'abord, les syndicats ouvriers demandent sans cesse l'adoption de lois qui comportent des avantages pour tout le monde. Ce sont, par exemple, les demandes relatives à l'assurance-santé généralisée au pays, les mesures de sécurité sociale, comme des pensions de vieillesse suffisantes, des allocations familiales plus fortes, des améliorations au chapitre de l'assurance-chômage, et ainsi de suite. Il y a bien d'autres choses que réclament les ouvriers et qui sont avantageuses pour tout le monde. Mais, à part cela, les travailleurs organisés demandent au Gouvernement et au Parlement l'adoption de mesures législatives concernant les relations entre patrons et ouvriers. C'est ici que le syndicalisme ouvrier demande la révision de notre code national du travail et qu'on songe à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les modifications qui permetteront d'adopter, partout au Canada, une législation ouvrière et sociale uniforme. C'est dans ce domaine que les organisations ouvrières réclament, notamment, des mesures régissant le nombre d'heures de travail par semaine, les salaires minimums, les congés annuels payés, les jours chômés statutaires, pour les femmes l'égalité de salaire à travail de valeur égale, et le reste.

Monsieur le président, j'ai dit il y a un instant que je voudrais souligner au ministre, si je le puis, la situation-clef qu'il détient à mon avis par rapport à l'avenir de notre pays. S'il veut s'arrêter à considérer les principes dont s'inspirent ces requêtes que présentent les organismes ouvriers, ainsi que l'ère dans laquelle entre notre société, imperceptiblement peut-être mais d'une façon très réelle quand même, je pense qu'il se rendra compte de la situation-clef qu'il détient. Les principes dont s'inspirent ces requêtes sont bien connus, j'en suis certain, tant du ministre que de la Chambre. C'est que les organisations ouvrières croient que la richesse que produit un pays comme le Canada, que ce soit le volume de richesse plus modeste d'il y a une ou deux générations ou les 27 ou 28 milliards de dollars actuellement produits par année, ou encore que ce soit le volume beaucoup plus considérable qui pourra être produit dans dix ou vingt ans d'ici, cette richesse est rendue possible grâce à l'apport des travailleurs, quels que soient leur métier, leur catégorie, leur profession. L'attitude de la main-d'œuvre, le principe sur lequel se guident les ouvriers de notre pays, c'est que ceux qui ont rendu possible la production de tant de richesses doivent profiter des avantages qui en découlent.

En réalité, les ouvriers luttent depuis des années pour obtenir cette sorte de mesure, ce genre de relations entre le patronat et le salariat entre ces deux entités et le Gouvernement, qui ordonneront notre économie de façon à ce que les immenses richesses produites ne profitent pas qu'à quelques-uns, mais à tous ceux qui participent à cette production. Par conséquent, lorsque les travailleurs réclament l'assurance-santé complète sur le plan national, quand ils demandent des pensions de vieillesse de $60 ou $65 par mois à 65 ans sans évaluation des ressources; quand ils demandent la semaine de 40 heures ou un salaire minimum garanti d'un dollar l'heure; quand les ouvriers veulent avoir des vacances payées ou des jours fériés avec paye; quand ils souhaitent obtenir l'assurance-chômage universelle au lieu d'une assurance-chômage partielle, complétée par des secours,—les ouvriers ne veulent pas de dons,—ils ne demandent pas la charité, ils ne s'attendent pas que le Gouvernement joue au Père Noël, mais ils réclament ce à quoi ils estiment avoir droit. Ils demandent ce qu'ils ont gagné, leur part des richesses qu'ils ont produites eux-mêmes. Voilà la philosophie fondamentale sur laquelle reposent les requêtes et les exigences de la main-d'œuvre depuis le jour où elle s'est organisée ici comme ailleurs.

Je dirai au ministre que ce concept, ce point de vue, sont très importants dans la nouvelle ère vers laquelle nous nous acheminons. De nos jours, où l'automatisation devient une réalité, au commencement d'une époque qui verra peut-être une immense expansion des sources d'énergie à la suite de la mise au point de la puissance nucléaire, il faut se rendre compte que nous nous avançons, imperceptiblement peut-être, mais sûrement, vers une ère nouvelle.

J'estime que s'il était souhaitable jusqu'ici, dans l'intérêt de la cohésion de notre société, de la réalisation de nouveaux progrès, et afin d'humaniser notre société, de créer un Canada qui importe aux humains, que les ouvriers formulent ces exigences et les obtiennent progressivement, même s'ils doivent lutter pour y arriver, il sera d'autant plus important d'accepter cette doctrine dans les années à venir. Le Gouvernement se vante des 27 ou 28 milliards de dollars que pourra représenter, cette année, la production canadienne. Si nous entrons dans l'ère de l'automatisation, dans une époque où la puissance nucléaire viendra s'ajouter aux autres sources d'énergie que nous avons déjà, augmentant ainsi ces sources de puissance, les 28 milliards que nous sommes maintenant capables de produire nous sembleront un jour un chiffre très modeste. Qu'arrivera-t-il si nous doublons ou triplons le montant de

notre production actuelle, si nous n'établissons pas ce principe fondamental vers lequel tendent les luttes que mènent les ouvriers, c'est-à-dire que toutes les richesses ainsi créées ne devraient pas seulement revenir à quelques-uns, à ceux qui les dirigent, mais à tout le monde? Il se pourrait alors que les progrès réalisés nous conduisent à la ruine.

Beaucoup des choses qui découlent de la question que je signale au ministre du Travail exigent une mesure législative qui ressortit à d'autres ministres, que lui. Mais il me semble être celui qui devrait donner au cabinet, au Gouvernement et au Parlement un aperçu de ce qui pourrait se faire en raison de la nouvelle ère dans laquelle nous nous engageons. Je demande au ministre de ne pas se faire l'instrument du Gouvernement pour résister aux choses que les travailleurs exigent: la revision du code national du travail, des modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de rendre possible une législation uniforme sur les heures de travail, le salaire minimum et le reste. Je lui demande de ne pas être l'élément de résistance contre les congés payés et de ne pas nous répéter le refrain traditionnel et dire qu'il s'agit là d'une question de convention collective. Je lui demande de ne pas s'opposer aux congés statutaires payés ni aux autres améliorations touchant l'égalité de statut des femmes et le reste. Au lieu de résister à ces revendications, je lui demande de reconnaître qu'une mesure législative de ce genre déterminera si les grandes ressources que nous commençons à mettre en valeur, le volume considérable de production que nous obtiendrons au cours des années à venir nous pendra au cou comme une meule de moulin, ou s'il servira de fondement à une vie mieux remplie pour tous les Canadiens.

A ce propos également, je soutiens que le ministre a le devoir,—à son titre de ministre du Travail, de ministre des ouvriers, qui doit parler au cabinet en faveur de nos travailleurs dans les usines, les fermes, les bureaux, les pêches, les mines, etc.,—de plaider la cause de ces gens auprès de ses collègues pour démontrer que les vastes richesses virtuelles de notre pays pourraient déterminer, non pas dans 35 ou 40 ans d'ici mais tout de suite, une amélioration de notre régime de pension de vieillesse, d'autre législation sociale, l'adoption prochaine de l'assurance-santé à l'échelon national et d'autres mesures du genre. Cela procurera aux millions de Canadiens qui produisent cette richesse non pas une aumône, non pas un don de charité, mais ce qui leur revient de droit, car c'est le labeur des travailleurs agricoles, industriels et professionnels du pays qui rend possible la production de cette grande richesse.

Je déclare au ministre que la tâche qu'on lui a confiée dans cet important ministère n'est pas seulement d'ordre administratif. Comme d'autres l'ont dit, il administre ses services avec compétence; mais son rôle dépasse celui d'un administrateur efficace. Son œuvre devrait être celle d'un voyant, voire d'un prophète. Il devrait discerner l'avenir. Il devrait voir quels progrès énormes nous pourrions réaliser si, pour nous adapter à l'ère d'automatisation et d'énergie atomique où nous entrons, nous adoptons les mesures qui redonnent à la population les richesses qu'elle produit, sous forme d'un plus haut niveau de vie, de la sécurité sociale, de la protection contre la maladie, la vieillesse et toutes les autres éventualités indépendantes de notre volonté.

J'invite le ministre du Travail à appliquer à sa tâche administrative un esprit imaginatif et pénétrant. Je le prie de presser le Gouvernement de prendre des mesures réelles et progressistes en vue de donner aux travailleurs la législation sociale qu'ils réclament depuis des années, qu'ils ont exposée avec beaucoup de fermeté et d'énergie dans leurs déclarations de principes et autres résolutions ou énoncés formulés au cours de la récente convention fondatrice du Congrès du Travail du Canada.

N'est-il pas significatif que ce soit juste en ce moment, au début d'une nouvelle époque en marche vers son évolution, que se place la fondation de ce nouveau congrès. On avait satisfaction à voir que le ministre y a passé au moins un jour, et le premier ministre un autre jour. J'espère qu'ils reliront les résolutions adoptées alors ainsi que le puissant plaidoyer que le président Claude Jodoin a prononcé au moment de la naissance du nouveau congrès. Je prie le Gouvernement de porter plus d'attention aux propositions de ce nouveau congrès qui, à mon avis, s'appuient sur une doctrine avantageuse pour le Canada et qui, si l'on a soin de s'en inspirer, comportera la perspective de jours meilleurs pour tous les Canadiens.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux traiter brièvement trois points qui ont été débattus les années précédentes et qui sont revenus sur le tapis au cours de la discussion qui a suivi la mise en délibération des crédits. D'abord, il y a déjà plusieurs années que nous prions le gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue d'une enquête qui nous permettrait de doter le Canada d'un code du travail dont nous serions tous fiers.

Il y a plus de treize ans que la législation ouvrière a fait l'objet d'un examen général.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de cette enquête se rappellent les excellents fruits qu'a portés le rapport présenté en 1943 par la Commission dirigée par l'honorable C. P. McTague. Nous étions alors au milieu des jours les plus sombres de la seconde guerre mondiale et le décret du conseil qui a donné suite aux conclusions de l'enquête a en quelque sorte doté le Canada d'un code du travail qui englobait une très grande partie de la législation ouvrière du pays.

J'exhorte fortement le Gouvernement à prendre sans retard des dispositions pour instituer une commission ou un comité qui serait composé de représentants du Gouvernement, des ouvriers syndiqués du Canada, des patrons et d'autres intéressés. Nous l'avons réclamé constamment depuis 1950. Je parle de 1950, car c'est cette année-là qu'on nous a tous rappelés ici,—je parle de ceux d'entre nous qui étaient alors députés, —pour régler la situation à laquelle avait donné lieu la grève des chemins de fer. Nous avons alors déclaré que ce qui s'est produit démontrait l'inefficacité de nos méthodes de conciliation et que la situation avec laquelle les ouvriers et la population du Canada en général avaient été aux prises soulignait le besoin d'une enquête complète et approfondie, qui permettrait de doter le Canada d'une législation ouvrière tout à fait moderne et judicieuse, à l'avantage des ouvriers, des patrons et de la population en général. Les événements qui se sont produits depuis ont bien démontré le besoin d'une telle enquête. Ce n'est qu'au cours des quelques dernières semaines que nous avons réussi à écarter une menace qui inquiétait tous les Canadiens et certes les ouvriers employés par les chemins de fer tout autant que les autres, c'est-à-dire la possibilité que se répète la situation à laquelle nous avons dû faire face en 1950.

Comme l'a déjà signalé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, des employés comme ceux des chemins de fer, qui font preuve d'un sens très aigü de leurs responsabilités dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne manifestent les mêmes qualités quand ils s'attaquent aux problèmes des relations ouvrières, de la conciliation et de l'activité générale des organisations ouvrières.

Dans l'intérêt de toutes les catégories de travailleurs, dans l'intérêt des patrons et, par-dessus tout, dans l'intérêt du Canada, j'engage le ministre à reconnaître que, pour plusieurs raisons, il serait plus opportun maintenant que jamais de mener cette enquête. Nous avons tous exprimé notre admiration pour la façon dont le Congrès du travail du Canada s'est engagé dans sa nouvelle voie sous la direction d'un homme que tous les Canadiens, quelle que soit leur occupation, respectent et en qui ils ont confiance. Le discours qu'a prononcé M. Claude Jodoin au moment de la formation du nouveau congrès nous démontre que cet organisme sait s'acquitter, avec mesure et clairvoyance, du rôle qui lui revient dans la vie de notre pays.

C'est un avantage important quand un organisme sérieux et puissant peut parler au nom de la plupart des travailleurs syndiqués. Une partie des difficultés qu'auraient pu créer la coexistence de deux grands congrès, de trois même dirai-je, est en quelque sorte écartée par l'organisation qui vient de prendre forme.

Le ministre a dit à plusieurs reprises que nous pouvions nous attendre à un examen de ce genre. Je crois que le temps des spéculations au sujet de la date où cet examen aurait lieu est maintenant révolu. Il faudrait, à mon avis, obtenir du ministre l'assurance précise et sans réserve qu'on y procédera. Il me semble que le ministre devrait nous donner clairement l'assurance qu'il demandera la collaboration des représentants compétents des syndicats, des patrons et des autres groupements qui pourraient faire l'objet de cette enquête et qu'on créera une commission ou comité investi des pleins pouvoirs en vue de l'examen de notre législation du travail et de la présentation de vœux à cet égard. Il faudrait que cette commission ou comité émette des vœux propres à donner aux syndicats, aux patrons et à l'ensemble des citoyens le code du travail le plus parfait qui soit au monde. Notre pays, qui progresse si rapidement dans tous les domaines de l'activité humaine, ne saurait se contenter de moins.

L'une des raisons pour lesquelles nous devrions le souhaiter c'est, je pense, que nous savons tous quels excellents résultats sont sortis de la dernière enquête. J'avais à l'époque une certaine responsabilité personnelle à cet égard en ce qui concerne la législation ouvrière de la province d'Ontario dont j'étais alors le premier ministre. Dès que la législation nouvelle, fondée sur les résultats de l'enquête, a été adoptée, nous l'avons fait nôtre et appliquée à notre province. Plus tard, d'autres gouvernements provinciaux en ont fait autant, de sorte qu'aujourd'hui il existe dans notre pays des textes législatifs uniformes qui intéressent une grande partie de nos ouvriers. Je pense que si on faisait procéder à une enquête de façon à mériter la confiance des ouvriers, des patrons et de l'ensemble des citoyens tout à la fois, nous pourrions réaliser de grands progrès dans la voie de l'uniformisation parfaite de la législation ouvrière dans notre pays. Je prie donc à nouveau le ministre de nous donner dès maintenant l'assurance que nous cherchons depuis tant d'années à obtenir, c'est-à-dire qu'on mènera une enquête dans ce sens.

Je passe à un autre sujet. On l'a mentionné bien des fois, mais il y a lieu d'en parler tant qu'on aura rien fait à cet égard. Le Gouvernement a institué un comité de la main-d'œuvre auquel il a nommé les représentants de divers domaines d'activité au Canada. Ce comité devrait s'attaquer à sa tâche, de façon à nous faire connaître la situation de l'emploi dans tout le pays et les besoins des diverses régions. Il ne s'agit pas simplement de savoir comment utiliser nos effectifs humains, mais de déterminer où se trouve la main-d'œuvre et comment se présente la situation à cet égard dans toutes les régions de notre pays. Nous savons, par exemple, qu'en dépit de la demande de main-d'œuvre qui existe en certains secteurs du Canada, il y a d'autres contrées où il y a beaucoup de chômage.

Voilà ce qu'il faudrait examiner. Après avoir approfondi la situation, le gouvernement serait mieux en mesure d'exercer l'influence qu'il est parfois appelé à exercer pour favoriser l'établissement de nouvelles industries dans les régions où se fait sentir le besoin de nouvelles possibilités de travail et d'emploi. Ce n'est pas la peine de citer plusieurs endroits du pays où, à l'heure actuelle, il serait très avantageux pour la population et l'économie canadienne en général de favoriser l'établissement de certains genres d'industries, et d'autres domaines d'emploi qui compenseraient le ralentissement suscité par le changement de notre activité économique. Je prie donc instamment le ministre du Travail d'examiner de nouveau l'activité de cet important comité et de lui permettre de remplir les fonctions qui lui ont été assignées quand il a été formé il y a quelques années. Il pourrait même l'encourager à le faire.

Il y a une autre question déjà soulevée à la Chambre dont j'aimerais dire quelques mots. Il s'agit des vacances payées. J'ose espérer que le Gouvernement profitera de l'occasion qui s'offre pour présenter une mesure en son nom, comme il a déjà fait dans d'autres cas où l'opposition avait pris l'initiative. Voilà que nous sommes saisis d'un projet portant égalité de traitement féminin pour égalité de travail, que le Gouvernement nous présente à la suite d'efforts répétés de l'honorable député d'Hamilton-Ouest. J'ose espérer que... J'espère que nous serons saisis, pour la même raison, d'un texte législatif émanant du Gouvernement et visant à assurer des vacances payées à tous ceux qu'atteint la législation ouvrière fédérale.

On ne m'en voudra pas, j'espère, de faire appel, ici encore, à des faits personnels. C'est sous le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger à l'époque dans la province d'Ontario qu'a été adoptée, au Canada, la première loi assurant des congés statutaires payés. Je sais combien cette loi s'est révélée satisfaisante et je sais par expérience que, non seulement elle a été très profitable aux ouvriers, mais que les patrons eux-mêmes ont constaté qu'elle comportait des avantages certains et importants. Comme tous les employeurs étaient obligés, en vertu de la loi, d'accorder un certain nombre de jours de vacances payés, celui qui, suivant la ligne de conduite convenable, juste et humaine, accordait de son chef des vacances payées à ses employés ne risquait plus de se trouver en situation désavantageuse vis-à-vis de ses concurrents. La loi invitait tous les patrons à faire bénéficier leurs employés de cette disposition si utile dont profitent tous les Canadiens.

Ces congés payés qu'obtiennent les ouvriers et qui leur permettent de se récréer, de refaire leurs forces, profitent, comme il convient, aux ouvriers et à leurs familles, mais ils ont de plus sensiblement amélioré le moral de la main-d'œuvre industrielle qui en a bénéficié. Étant donné les avantages obtenus d'une telle loi, et vu que nous sommes ici pour longtemps encore, j'espère donc que le Gouvernement en profitera pour présenter une mesure législative de cette sorte dès la présente session, afin que, durant la dernière partie de l'été au moins, nos travailleurs tirent parti des avantages légitimes que comporterait une telle loi.

M. Richardson: Monsieur le président, tous les députés sont sans doute d'avis que ce qui s'est dit ici aujourd'hui est non seulement intéressant, mais instructif. Pour ma part, je veux parler quelques instants d'un sujet qui intéresse la province de Québec, dont je représente une des circonscriptions. Ce qu'a dit le député d'York-Centre à propos des subventions aux universités m'a intéressé de façon particulière. Comme l'une des grandes universités du Canada se trouve dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, c'est donc une question d'intérêt particulier pour mes commettants et pour moi.

Étant donné que nous sommes du groupe minoritaire de la province de Québec, on dit parfois que cette province penche plus vers les études classiques, vers le domaine des humanités, que vers l'aspect technique et scientifique de l'enseignement.

Je désire signaler au moins cet après-midi qu'il n'en est plus ainsi depuis quelques années. A mon avis, nous pouvons encore trouver dans la province de Québec, parmi ceux qu'on appelle peut-être inexactement les ouvriers,—en effet, depuis 40 ou 50 ans nous nous sommes bien éloignés de l'époque

où celui qui se rendait à son travail son déjeuner à la main n'était qu'un journalier; et d'ailleurs nous sommes tous à quelque degré, des ouvriers,—des hommes de métier aussi compétents que dans les autres régions du Canada, bien qu'il soit vrai qu'on y retienne encore un penchant fondamental pour les études dans le domaine des humanités et de la formation classique.

Donc, quand le ministre sera prêt à répondre aux questions, je voudrais qu'il confirme ou rectifie un renseignement que je crois être vrai. C'est que depuis dix ou quinze ans le Parlement fédéral accorde à la province de Québec, comme aux autres provinces du Canada, des montants considérables à titre d'immobilisation ou sous forme de bourses dans le domaine de l'enseignement technique et scientifique. Je voudrais qu'il nous dise, s'il a actuellement ce renseignement, quels ont été ces montants au cours des dix dernière années, à quelles parties de la province de Québec ils ont été attribués en particulier, et quel usage on a fait de ces subventions autant que son ministère peut le savoir.

Après tout, la seule personne que nous devons servir, que ce soit à titre de députés dans le domaine fédéral, ou dans le domaine provincial, ou dans l'arène municipale, est essentiellement la même; c'est monsieur le Contribuable. Quand de pareilles subventions sont accordées à telle ou telle fin, c'est le contribuable qui, en définitive, doit en faire les frais. On m'a donné à entendre que d'importantes subventions ont été versées à la province de Québec et que au cours des dix dernières années, elles ont servi à la formation scientifique et technique. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais donc qu'il consigne ces renseignements au hansard.

M. McLeod: J'ai été vraiment très heureux d'entendre le député de Vancouver-Sud mentionner le problème qui préoccupait le regretté représentant de Vancouver-Burrard. J'ai été de ceux qui se sont joints à ce député pour exposer le problème d'un petit groupe de pensionnés de la manière qu'a indiquée l'honorable représentant. Je me borne à dire que je suis heureux qu'on ait mentionné la chose et que j'apporterai mon appui à l'honorable représentant chaque fois qu'il désirera soulever cette question à la Chambre.

A propos des prévisions budgétaires dont nous sommes saisis, je tiens à dire que j'ai fait partie du comité des crédits. Lorsque nous avons examiné les prévisions budgétaires de ce ministère, j'ai été impressionné par la sincérité et la profonde conviction du ministre et des divers hauts fonctionnaires qui ont comparu devant nous. Ils nous ont dit qu'il faudrait prendre d'autres mesures que celles que nous mettons en œuvre en vue de former nos effectifs ouvriers pour l'avenir.

J'aimerais parler, comme on l'a déjà fait cet après-midi, des mesures prises à l'égard de la réadaptation. C'est une des récentes initiatives du ministère. Je crois qu'elle remonte à 1953. Naturellement, les progrès seront lents, mais j'ai l'impression que toutes les provinces du Canada participent maintenant à ce régime, en acquittant la moitié des frais de l'enseignement et de la réadaptation des diminués physiques et des vieillards. Nous savons tous qu'une foule d'employés atteints par les changements qu'ont provoqués les machines et l'automatisation, dont nous entendons tellement parler, ont perdu leur emploi et sont rendus à un âge où il est difficile de trouver de nouveaux emplois. C'est pour ces gens qu'on demande de plus en plus des services de formation à l'heure actuelle. En ce qui concerne les diminués physiques, nous commençons à constater que les hommes et les femmes qu'il y a quelques années à peine, nous jugions absolument inaptes au travail sont maintenant formés de manière à pouvoir s'intégrer dans nos effectifs ouvriers, assurer leur subsistance et concourir à l'économie du Canada.

Il en découle un double avantage. Une foule de ces gens, n'eût été cette formation spéciale, grèveraient peut-être le budget du bien-être social en notre pays. Quand ils assurent eux-mêmes leur subsistance, cela coûte moins cher et profite plus au Canada de leur donner cette formation aux dépens des contribuables que de les laisser sur les listes des services de bien-être; mais parler ainsi, c'est peut-être se placer à un point de vue plutôt égoïste. Une commission rattachée au ministère du Travail a été créée en vue de cette formation. Toute province qui accepte de collaborer à cette œuvre avec le Gouvernement fédéral doit aussi instituer son comité composé de trois membres: un coordonnateur, un représentant du ministère qui assure la formation, un représentant du gouvernement fédéral. En Colombie-Britannique, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui en est chargé. Je sais qu'il rend d'excellents services à ceux qui ont besoin de ce genre de formation.

Toutes les demandes sont centralisées au comité qui les passe soigneusement au crible. Sa tâche consiste à trouver le genre de formation qui lui semble le mieux convenir au requérant, compte tenu évidemment de la nature ou du degré de son invalidité. Je le répète, le programme est très efficace et donne de très bons résultats. Je me demande parfois si les Canadiens des diverses collectivités savent bien ce que leur offre ce service. Il

serait probablement utile de lui faire un peu de publicité.

On nous a beaucoup parlé aujourd'hui de la formation professionnelle. L'honorable député de Lanark a prononcé un excellent plaidoyer qu'il nous a présenté en termes simples et sans détours. Je suis d'accord avec lui. J'aimerais cependant consigner au hansard ce qui se fait dans le cadre des programmes de notre ministère du Travail pour venir en aide aux étudiants qui veulent acquérir ce genre de formation. La province de la Colombie-Britannique tire aussi pleinement parti du programme lancé il y a une dizaine d'années et qui se développe constamment. En 1954, dernière année pour laquelle nous avons une statistique complète, le programme d'aide financière réalisé de concert par la province et le ministère fédéral du Travail s'est appliqué à 74 étudiants en médecine, 14 en médecine vétérinaire, 58 en art dentaire, 32 en pharmacie, 86 en sciences appliquées et en génie, 11 dans les arts et sciences, 174 dans les arts, 15 en droit, 22 en pédagogie, 9 en art ménager, 8 en agriculture, 19 en commerce, 6 en génie forestier, 22 en soins infirmiers et 28 en divers domaines, soit en tout 517 étudiants qui ont bénéficié du programme canadien relatif à la formation universitaire.

Il est intéressant de noter que c'est le quart de l'ensemble des étudiants qui ont bénéficié de la formation universitaire cette année-là. Les membres de la Chambre conviendront que la Colombie-Britannique et sa population tirent pleinement parti des avantages qui leur sont offerts. Outre la formation professionnelle, la formation technique est aussi fort en honneur, grâce à un régime de collaboration fédéral-provincial. Sous l'empire de ce programme, chaque province obtient une subvention de $10,000 pour frais administratifs. Au cours de la dernière année pour laquelle nous avons la statistique, la somme de $2,070,000 a été accordée aux provinces à raison de tant par personne âgée de 15 à 19 ans. Une autre somme de $10,304,950 a été accordée pour défrayer le coût de la construction d'écoles techniques et de l'achat de matériel.

Nous voyons donc que le ministère s'est engagé sur cette voie, et tout en partageant l'avis de tous les députés qui ont parlé aujourd'hui et ont affirmé qu'il y a encore beaucoup d'améliorations à faire et que des subventions beaucoup plus considérables sont nécessaires pour donner aux Canadiens qui veulent acquérir cette formation si nécessaire de nos jours la possibilité de le faire, je crois que nous n'en sommes même pas encore parvenus au point où nous profiterions pleinement de ce qui nous est offert. Naturellement, tant que nous n'aurons pas atteint ce point, le Gouvernement aura l'excuse, si pauvre soit-elle, qu'il est inutile de fournir plus d'argent tant qu'on n'est pas prêt à en faire usage. En plus de la formation technique, il y a aussi des cours par correspondance et le programme d'apprentissage.

De nos jours, à l'aube de l'ère de l'automatisation intégrale, nous nous rendrons vite compte que quiconque ne connaît pas un métier spécialisé ou n'a pas une profession bien définie sera bien en peine de trouver un emploi. De nos jours déjà, le terrassier d'antan est remplacé par la machine, et la notion de travailleur manuel et de main-d'œuvre non spécialisé s'achemine bien vite vers le domaine du passé.

Comme je le disais, nous ne pouvons pas contraindre nos jeunes gens et nos jeunes filles à profiter de ces cours. Je reste toutefois persuadé qu'il est au pouvoir des députés de rendre de grands services, pour peu qu'ils n'oublient jamais l'existence de ce problème et qu'en visitant les diverses parties de leurs circonscriptions ils assurent une plus large publicité à ce qui se fait, qu'ils fassent mieux connaître les avantages mis à la disposition de nos jeunes. Il nous arrive souvent d'avoir à prendre la parole devant des groupes d'élèves, voire aux réunions de clubs philantropiques, chambres de commerce etc. Je ne doute pas le moins du monde que tous nos auditeurs seraient fort heureux de savoir quels avantages sont mis à la disposition de ceux qui désirent parfaire leur éducation, dans le cadre des programmes fédéraux ou provinciaux.

Nous ne nions pas les insuffisances de notre régime actuel, mais nous savons qu'elles sont en voie de disparition. C'est avec la plus parfaite sincérité que j'affirme que chaque fois qu'il est arrivé à un membre du comité d'y exprimer une critique utile, elle a été bien accueillie par le ministre ou le fonctionnaire compétent, de qui nous avons reçu la promesse qu'il serait mis bon ordre à ce qui pouvait passer pour répréhensible. Je pense toutefois que si nous collaborions plus étroitement avec les autorités, si nous faisions une plus large publicité à ces programmes, si nous en arrivions au point où le nombre de demandes dépassait les possibilités d'aide, nous serions alors, plus en mesure de dire au Gouvernement: "Soit, c'est un début, et un début satisfaisant, mais il nous faut maintenant plus d'argent."

J'ai écouté avec intérêt l'honorable représentant de Broadview nous exposer ce qu'on a fait aux États-Unis. C'est là, à vrai dire. un objectif vers lequel nous devons tendre. enfin, c'est par la demande populaire qu'on peut obtenir davantage du gouvernemnt et je suis certain que si notre population, ayant

utilisé tous les moyens disponibles, demandait leur expansion, elle l'obtiendrait.

(Texte)

M. Leduc (Gatineau): Monsieur le président, je désire féliciter et remercier bien sincèrement, au nom des bûcherons de mon comté et de tous ceux de la province de Québec, l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) de son attitude humaine et juste relativement aux prestations d'assurance-chômage aux bûcherons.

Le 13 février 1956 la compagnie *International Paper* demandait, dans tous les bureaux de placement de la région de Québec, des bûcherons pour la coupe du bois de pâte dans ses chantiers et offrait aux bûcherons $5 ou $6 la corde de 100 pieds cubes. Les bûcherons qui recevaient à ce moment-là des prestations d'assurance-chômage furent avisés de l'offre d'emploi de la compagnie *International Paper*, mais la grande majorité refusèrent cette offre, déclarant que le taux offert était insuffisant et qu'ils n'iraient pas couper le bois pour $5 ou $6 la corde. Comme résultat, les officiers des bureaux d'assurance-chômage suspendirent les prestations à ces bûcherons. C'est alors que les bûcherons membres de l'U.C.C. protestèrent contre cette décision injuste des officiers de la Commission d'assurance-chômage. Ils demandèrent donc aux députés fédéraux de leur obtenir justice auprès de la Commission d'assurance-chômage. Un groupe imposant de députés fédéraux du Québec rencontrèrent l'honorable ministre du Travail pour lui exposer la situation et lui demander de rendre justice aux bûcherons.

Après une enquête sérieuse faite par les officiers supérieurs de la Commission d'assurance-chômage, le ministre faisait à la Chambre des communes, le 15 mars 1956, une déclaration au sujet de cette enquête. Je vais dispenser la Chambre de la lecture de ce communiqué.

A la suite de cette déclaration, la très grande majorité des bûcherons ont touché les prestations d'assurance-chômage et la compagnie *International Paper* resta sans bûcherons supplémentaires pour la coupe de son bois. Afin de s'assurer la main-d'œuvre nécessaire, la compagnie offrit alors, le 3 avril 1956, dans tous les bureaux de placement de la province de Québec, de l'emploi aux bûcherons à $7.50 et $8.50 la corde de 100 pieds cubes, soit une augmentation de $2.50 la corde.

Sans l'intervention des bûcherons et des députés fédéraux, les bûcherons du Québec auraient été obligés de couper le bois pour un prix de $5 à $6 la corde. Il est évident que la compagnie *International Paper* a essayé de nouveau d'exploiter le bûcheron en offrant des prix de $5 à $6 la corde, sachant parfaitement bien que ces prix étaient de beaucoup inférieurs aux prix moyens payés par les autres compagnies forestières du Québec.

Heureusement qu'il existe une association professionnelle des cultivateurs du Québec connue sous le nom de l'Union catholique des cultivateurs, dont les directeurs intelligents et clairvoyants, imbus d'un esprit de justice sociale, sont les véritables défenseurs des intérêts et des droits du cultivateur et du bûcheron.

Il est évident que la compagnie *International Paper* est en mesure de payer et devrait hausser les salaires de ces employés de la forêt et payer un prix plus élevé pour le bois de pâte acheté des cultivateurs et des colons, puisque, d'après les rapports financiers des dernières années, les profits nets de cette compagnie augmentent, chaque année, par quelque dix millions de dollars.

Malheureusement, le gouvernement de l'Union Nationale n'a pas fait preuve du même empressement ni du même intérêt envers les membres de l'Union catholique des cultivateurs, lors de la présentation d'un mémoire à l'honorable ministre des Terres et Forêts, le 15 janvier dernier, en vertu duquel ils priaient le gouvernement de fixer un prix minimum d'au moins $20 la corde pour le bois de pâte acheté des colons et des cultivateurs.

M. Goulet, député libéral de la circonscription de Témiscamingue à l'assemblée législative du Québec, demandait au gouvernement de l'Union nationale, en février 1955, de fixer un prix minimum de $20 la corde pour le bois de pâte acheté des colons et des cultivateurs, et l'honorable M. Maurice Duplessis répondait que son gouvernement ne pouvait rien faire pour améliorer cette situation.

Il est donc évident que le gouvernement de l'Union Nationale, non seulement ne protège pas les colons ni les cultivateurs, mais collabore à l'exploitation de la classe ouvrière et de la classe agricole, par certaines corporations.

Heureusement que la classe agricole est aujourd'hui mieux renseignée sur ces questions et qu'elle est déterminée à se choisir un gouvernement libéral, à Québec, qui saura la protéger et agir dans son intérêt.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, notre groupe croit en une division scientifique convenable du travail. Par conséquent, je ne traiterai pas un certain nombre de questions dont s'occuperont d'autres membres de notre groupe. Cependant, avant d'aborder le sujet principal de mes observations, je tiens à faire écho à la demande faite par l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député

de Winnipeg-Nord-Centre pour un certain groupe de retraités du Pacifique-Canadien. Je sais que feu le docteur MacDougall se proposait de traiter cette question à fond. J'appuie de tout cœur la demande faite au nom de ce groupe de retraités cet après-midi.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir de cette question avec M. "Tip" O'Neil et j'avoue que les retraités sont bien chanceux d'avoir pour s'occuper d'eux un homme aussi actif et compétent que lui. Je l'ai vu conduire une locomotive pendant des années entre Kamloops et Field et je le connais très bien. Je pense qu'il a fait de son mieux pour ces gens. J'ai aussi eu l'occasion d'examiner ce problème avec un groupe de retraités de Nelson et un autre groupe de Revelstoke. J'ai également lu le mémoire et la correspondance afférente, que m'avait remis M. O'Neill.

Je pense que la demande de ces pensionnés est bien fondée. J'espère que les sollicitations de M. O'Neill et d'autres, ainsi que les observations formulées par des députés au cours du présent débat, inciteront la compagnie à agir dans le sens demandé.

Dans un autre débat, j'ai parlé de la main-d'œuvre qu'on recrute en Europe pour les mines du Canada. Comme j'avais soulevé certaines questions à propos du voyage de M. Ramsay en Europe, le ministre a dit (page 5174 des *Débats*):

Il s'agissait surtout de trouver des travailleurs pour les mines où l'on extrait des bas métaux.

Le ministre nous a, sans nul doute, communiqué les renseignements dont il disposait, mais je pense qu'on l'avait mal renseigné. J'appelle son attention sur un article qui a été publié dans la page financière du *Daily Star* de Toronto, le 5, le 6 ou le 7 mars dernier. Si je ne suis pas sûr de la date, c'est que le débat sur le pipe-line a un peu désorganisé mon bureau. Quoi qu'il en soit, s'il faut en croire cet article, le président de la *Canadian Metal Mining Association* aurait déclaré que la main-d'œuvre ainsi recrutée en Europe était surtout destinée aux mines d'or et qu'on faisait des démarches pour que le recrutement s'exerçât surtout en ce sens. Je signale cette déclaration au ministre parce que je suis sûr qu'il a été mal renseigné.

Dans les quelques minutes que j'entends consacrer à cette question, je vais consigner quelques chiffres au compte rendu. Voici quelques chiffres relatifs au barème des salaires payés dans les mines de bas métaux et dans les mines d'or. Je sais, par exemple, que dans la région de Kootenay les mineurs de bas métaux gagnent un peu plus de $2 l'heure. A Sudbury, les mineurs reçoivent $1.96. A Steep-Rock, où on extrait du minerai de fer, le salaire est de $2.20 de l'heure. A Cobalt, $1.51. Voici les chiffres que j'ai pour ceux qui travaillent dans les mines d'or (je n'ai que les chiffres pour Timmins et Kirkland-Lake): à Timmins: $1.32 de l'heure, alors que, me dit-on, les mineurs touchent $1.29 de l'heure, à Kirkland-Lake. Voilà le barème des salaires dans les mines de bas métaux et dans les mines d'or.

J'ai ici un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 14 juin, et que je porte à l'attention du ministre. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* datée de Londres. Sous le titre: "Le Canada recrute des mineurs outre-mer", voici ce que je lis:

M. William Ramsay, directeur du personnel à la *Canadian Metal Mining Association*, est parti aujourd'hui pour une randonnée de dix jours au Danemark, en Suède et en Finlande, en vue de recruter des travailleurs pour les mines à roche dure du Canada.

Depuis quelques semaines, il tient des réunions en Grande-Bretaagne et il a interviewé ceux qui voudraient émigrer au Canada pour y travailler sous terre à l'extraction de l'or, de l'argent, de l'uranium et du cuivre dans la plupart des provinces canadiennes, depuis l'Ontario jusqu'à la côte du Pacifique.

"En tout, 1,206 hommes se sont dits intéressés, à déclaré M. Ramsay. Il leur reste à subir l'examen médical et je m'attends que certains seront rejetés", a-t-il ajouté.

La plupart des réunions ont été aménagées par le service canadien de l'immigration en Grande-Bretagne.

M. Ramsay, qui a été détaché de son emploi de fonctionnaire au bureau du service national de placement de Kirland-Lake (Ontario) et prêté à l'association minière, est à la recherche d'hommes bien bâtis de 19 à 35 ans. Il a fait imprimer dans plusieurs langues des brochures offrant des salaires...

Dans l'industrie minière en qualité de mineurs.

...allant d'un minimum de $1.05 jusqu'à $1.53 l'heure. Certains emplois comportent en plus une prime à la production.

"Les salaires sont ceux qui sont payés dans la localité où vous travaillerez," dit la brochure.

Or, monsieur le président, si cette déclaration est exacte et si ces hommes sont recrutés à titre de mineurs moyennant un salaire de $1.05 l'heure, on les attire dans notre pays par des moyens frauduleux. On leur offre des salaires inférieurs à la plus faible rémunération qu'accordent les mines d'or à l'heure actuelle. Je constate que sur huit mines situées dans la région de Kirkland-Lake,—et ceci indique la différence qui existe entre les mines d'or et les mines de bas métaux,—une seule est syndiquée de façon efficace. Deux ont une forme d'association que les syndicats de mineurs appellent syndicats de sociétés et trois ont un syndicat reconnu, mais très faible. Deux de ces sociétés n'ont aucune organisation syndicale. Sauf erreur, cette situation existe dans l'industrie aurifère, parce que bon nombre d'ouvriers estiment apparemment qu'étant donné l'état dans

lequel se trouve cette industrie à l'heure actuelle, ils n'auront que peu d'occasions d'améliorer leurs conditions de travail ou leurs salaires en finançant un syndicat.

Or, le ministre des Mines et des Relevés techniques a répondu, en outre, à une question que j'avais posée au cours du débat sur l'aide d'urgence aux mines d'or, en déclarant que depuis dix ans, on n'avait recruté que 2,889 personnes à l'étranger pour travailler dans les mines du Canada. Je suis certain que les chiffres que le ministre m'a donnés sont techniquement exacts. Cependant, les chiffres du ministre ne révèlent pas toute la situation. Je sais, d'après mon expérience personnelle et d'après des plaintes que m'ont adressées des mineurs de ma propre circonscription, qu'un grand nombre de ces gens viennent au Canada sous d'autres prétextes. Je sais qu'un certain nombre qui immigrent au Canada sont censés travailler sur une ferme pendant deux ans, mais il n'est que naturel et humain, lorsqu'ils se rendent compte des salaires élevés payés dans l'industrie minière, qu'ils abandonnent le pauvre cultivateur. Moins de six mois après leur arrivée au pays, on les trouve dans les mines. Il s'est produit bien des cas de ce genre. Un grand nombre de ces immigrants sont venus d'Europe pour faire un autre travail, mais ils se sont fait embaucher dans l'industrie minière au cours de la période que le ministre a mentionnée. A mon avis, les chiffres qu'il a cités ne donnent pas une idée exacte de la situation.

Des dirigeants ouvriers dans l'industrie minière, c'est-à-dire des dirigeants reconnus par les ouvriers comme étant des représentants compétents des ouvriers syndiqués, m'ont dit qu'il n'y a pas de pénurie de mineurs dans l'industrie des bas métaux. Ils me l'ont affirmé catégoriquement. Ils reconnaissent tous qu'il y a une pénurie d'ouvriers dans l'industrie de l'extraction de l'or, ce que je comprends fort bien. C'est à cause du salaire minimum de base payé dans ces mines, comparativement à celui qu'on verse dans les mines de bas métaux; c'est aussi le résultat des conditions de travail et le reste. J'ai reçu un grand nombre de plaintes de mineurs qui travaillent dans ma circonscription; ils prétendent que ces immigrants sont emmenés au Canada parfois sous de fausses représentations et sans qu'ils soient bien au courant de l'industrie minière; ils soutiennent qu'ils constituent une menace pour les mineurs, pour deux raisons. Ils m'ont dit que des hommes qui ne parlent pas suffisamment l'anglais pour se faire comprendre par les autres hommes ne devraient pas travailler dans une mine.

La deuxième raison, c'est leur manque d'expérience. Je suis au courant d'un cas survenu dans ma propre région où des mineurs, qui étaient employés dans l'industrie depuis plusieurs années, ont eu des difficultés avec l'administration et ont refusé de descendre dans la mine jusqu'à ce que les autorités en retirent certains ouvriers. Ils n'avaient rien contre ces hommes personnellement. Je ne blâme pas ces gens de chercher à améliorer leur situation. Dans ce cas, les hommes ne parlaient pas l'anglais et ne pouvaient comprendre les instructions qu'on leur donnait au sujet des explosifs. Ils manquaient certes d'expérience en ce qui concerne le travail dans le roc dur.

Si je me souviens bien, le ministre des Mines et des Relevés techniques a déclaré que cinq mines d'or ont cessé leur activité l'an dernier. Je me demande si le ministre du Travail pourrait nous assurer que ces hommes, qui ont perdu leur emploi par suite de la fermeture de ces mines, pourront se trouver du travail dans d'autres mines. Je songe à ceux qui dépassent un certain âge et qu'on n'emploierait pas normalement à cause des programmes de pension et le reste.

Monsieur le président, j'ai traité de nouveau brièvement cette question parce qu'à mon avis elle exige une enquête sérieuse du ministre afin d'obtenir les faits. Si d'un côté notre groupe est d'avis que le Canada a besoin d'immigrants, il croit d'autre part à l'immigration dirigée. Nous ne croyons pas à une immigration qui vient déplacer des ouvriers et des citoyens canadiens du lieu où ils sont établis depuis longtemps. Que notre immigration soit conduite d'après une méthode différente de celle à laquelle on recourt, d'après cet article de journal, pour renseigner ceux qui sont actuellement recrutés en Europe. J'espère que le ministre examinera cette question avec soin et verra à ce que cesse l'état de choses dont se plaignent les mineurs.

L'hon. M. Gregg: Je me demande si d'autres députés qui songent à prendre la parole cet après-midi voudraient bien me pardonner, si je profitais du temps qui reste d'ici cinq heures pour répondre à certaines questions, car il se peut que quelques jours s'écoulent avant que mes crédits soient examinés de nouveau. J'aimerais commenter certaines des observations qu'on a faites aujourd'hui.

Tout d'abord, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et d'autres députés ont appuyé de tout cœur nos programmes de recherches tendant à accroître nos connaissances sur le nombre de nos spécialistes en recherches et de nos travailleurs professionnels. J'ai été heureux de le constater. L'honorable représentante a mentionné le programme du Royaume-Uni sur lequel je me suis renseigné et que j'admire beaucoup. Bien entendu, elle serait la première à reconnaître qu'un régime unitaire comme

celui qui existe au Royaume-Uni permet de faire dans le domaine de l'enseignement des choses que nous ne pouvons faire ici. Je n'aime pas me répéter, mais je dois dire que le domaine de la formation et de l'enseignement ressortit aux provinces. Ayant signalé ce point, cependant, j'accepte presque tout ce qu'elle a dit, savoir qu'il incombe au Gouvernement, au ministre du Travail et à ses organismes de faire tout en leur pouvoir pour seconder l'effort.

La représentante d'Hamilton-Ouest a souligné l'importance de la décentralisation de l'autorité dans les organismes relevant du ministre du Travail, pour les préparer à un état de crise.

Mme Fairclough: Mais seulement dans un état de crise.

L'hon. M. Gregg: Je suis de son avis, dans une certaine mesure. Je reconnais la nécessité de dresser tous les plans possibles en vue d'un état de crise et d'appliquer ce programme aux organismes en cause. Il faudrait naturellement les coordonner avec tous les autres ministères de l'État intéressés. On le fait actullement et on continuera de le faire au fur et à mesure. Par ailleurs, je ne puis admettre avec elle que des organismes comme la Commission d'assurance-chômage ou le Service national de placement, en une période de paix comme aujourd'hui, devrait être sur un pied de demi-mobilisation; par ce régime, un ouvrier canadien qui bénéficie de ce service aura peut-être l'impression d'être assujéti à certaines contraintes...

Mme Fairclough: Si le ministre le permet, je signale que je ne suis pas de cet avis. Il s'agirait simplement de rendre disponibles les services du bureau et ses fonctionnaires, advenant un état de crise, indépendamment de l'autorité avec laquelle ils ne pourraient peut-être pas communiquer. Ma proposition ne concerne que les périodes d'état de crise.

L'hon. M. Gregg: Pour qu'on puisse compter sur les services de ces fonctionnaires dans des cas d'urgence de ce genre, il faudra que le Parlement adopte une mesure législative appropriée. Je puis assurer mon honorable amie que la question a été étudiée en ce qui concerne l'étape préliminaire.

Le chef de l'opposition, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ont signalé l'importance de reviser le code du travail. Il me semble, cependant, que la revision ou, plutôt l'avant-projet de revision proposé par le chef de l'opposition et l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest diffère quelque peu de celui que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a en vue.

Je crois qu'il est important de tenir à jour la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant des différends du travail. Je ne crois pas qu'elle ait tous les défauts qu'on lui a imputés aujourd'hui. En disant cela je ne veux pas avoir l'air satisfait de moi-même ni laisser entendre que nous ne l'étudions pas très sérieusement. C'est au contraire ce que nous avons fait, et j'ai dit à la Chambre l'an dernier, lorsque les syndicats de cheminots examinaient ce qui devrait être fait dans leur domaine, que nous serions heureux de nous joindre à eux dans l'étude de solutions d'avenir. Dans notre situation actuelle, nous continuerons à examiner cette question et nous tiendrons prêts à intervenir en temps opportun.

Je reconnais avec l'honorable représentante d'Hamitlon-Ouest que nous ne pouvons pas prendre à la légère un million et un tiers de syndiqués. Depuis la guerre, ils ont montré qu'on pouvait leur faire confiance par l'attitude qu'ils ont adoptée pour ce qui est de l'arbitrage, des différends, et de la population toute entière, et c'est quelque chose qui permet de bien augurer de l'avenir du syndicalisme au Canada dans le cadre d'un nouveau congrès plus vaste.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit quelques bonnes choses à propos du chômage d'hiver et des efforts à faire pour réduire l'ampleur des fluctuations saisonnières. Nous avons enregistré des progrès appréciables l'hiver dernier. Je ne prétends pas que toutes les améliorations tiennent aux initiatives du grand nombre de gens qui ont voulu accroître l'embauchage saisonnier. Elles doivent beaucoup au fait qu'il y avait plus de travail. Mais le sommet du chômage, atteint au milieu du dernier hiver, n'était pas aussi élevé que les années précédentes. Mon ministère et la commission de l'assurance-chômage mettront encore plus d'énergie l'hiver prochain à lutter ensemble contre le chômage.

Mon honorable ami a dit que la pénurie d'hommes de sciences était bien exagérée. J'ai pris note de ses propos. D'autres honorables députés ont déjà protesté contre cette assertion. Sait-il qu'hier ou avant-hier seulement, le président de la *DuPont Company of Canada* a dit à peu près la même chose à Montréal. Il a dit "grossièrement exagérée." Peut-être en est-il ainsi dans sa propre industrie. Toutefois, il est un fait à ne pas oublier: nous avons besoin de plus de personnes de formation professionnelle et spécialisée car les exigences des industries bien établies ne sont pas les seules dont nous devions nous occuper. Il nous faut plus de ce genre de personnes pour nous aider à lancer de nouvelles industries et susciter de nouvelles entreprises.

Pour ce qui est du déplacement des ouvriers, l'honorable député de Cap-Breton-Sud

dit que nous faisons des distinctions injustes, que nous faisons une différence, par exemple, entre les ouvriers du Cap-Breton qui vont travailler dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et les ouvriers qui entrent au pays sous l'égide du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la différence n'est pas aussi grande qu'il le dit. En d'autres termes, le ministère du Travail était convenu de payer les dépenses de ceux qui vont dans l'Ouest ou de leur accorder des titres de voyage dont la compagnie devait en temps et lieu rembourser la pleine valeur au Gouvernement. La formule du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est sensiblement la même, puisque le ministère paie les dépenses que l'immigrant ou néo-Canadien lui rembourse ensuite.

Il a parlé de la controverse qui met aux prises les tenants de l'école des métiers et ceux qui favorisent l'école secondaire de formation professionnelle. Je crois que nous pourrions discuter la question fort longtemps et non sans utilité. Certes, l'ouvrier d'âge mur qui fréquente une école d'arts et métiers sans autre souci que d'apprendre un métier fait plus de progrès que l'adolescent de la 10e ou 11e année de l'école secondaire qui se rend au sous-sol de son école pour y apprendre un métier en travaillant au tour ou à d'autres machines. On suppose, évidemment, que ces jeunes gens, qui ne poussent pas plus loin leurs études universitaires, sont mieux en mesure, après avoir acquis certaines connaissances du métier, de participer à la production du pays. Je tiens à remercier le député de ses bonnes paroles au sujet de la division féminine et de la directrice de cette division. De fait, celle-ci se trouvait dans les tribunes au moment où il a parlé et je suis heureux qu'elle ait pu l'entendre.

L'honorable député de Macleod a parlé de l'importance d'encourager le travail d'équipe au sein de l'industrie. Je suis parfaitement d'accord avec lui mais je dois dire que son pessimisme m'a un peu étonné. Lui qui vient de la très riche province de l'Alberta, il a employé plusieurs fois l'expression "crise économique" et il a déclaré que c'est toujours le plus fort qui l'emporte. Depuis le peu de temps que je dirige le ministère du Travail, c'est-à-dire depuis 1950, je n'ai pas vu souvent de loups qui se mangent entre eux. Depuis la guerre, ceux qui sont chargés des négociations et du règlement des différends ont fait preuve du sens le plus profond de leur responsabilité non seulement envers ceux qu'ils représentent directement mais envers l'ensemble de la collectivité.

L'honorable député d'York-Centre a parlé de l'aide aux étudiants et de l'importance d'affecter des fonds à la formation. Il a dit que, selon lui, il est préférable d'affecter des fonds à la formation professionnelle des jeunes plutôt qu'à leur formation militaire suivant des méthodes désuètes. Je suis parfaitement d'accord avec lui.

L'honorable député de Broadview a critiqué le programme de réadaptation mis en œuvre sous le régime d'ententes de coordination avec les provinces, avec divers services de l'État et avec des organismes bénévoles. Il a fait remarquer que l'an dernier, aux États-Unis, on a pu, grâce à un excellent programme,—je reconnais l'excellence de ce programme,—trouver des emplois à environ 200,000 personnes désavantagées. C'est un très beau résultat. Au Canada, l'an dernier, nous avons trouvé des emplois dans l'industrie à 19,773 personnes handicappées; si nous multiplions ce chiffre par 10, ce qu'il faut faire habituellement pour toute comparaison avec les États-Unis, nous constatons que les deux chiffres sont assez rapprochés. Il y a aussi ceux qui sont incapables de travailler et à qui on ne peut trouver d'emploi. L'an dernier, plus de 1,000 ont été réadaptés. Les 472 premiers cas venaient des provinces de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Ces 472 personnes et les 228 autres qui étaient à leur charge avaient été maintenues, par leur famille, dans des institutions ou avaient coûté à l'assistance publique une somme annuelle d'environ $203,000. Au cours de leur première année de travail, ces personnes ont gagné en tout près d'un million.

J'ajoute immédiatement que le plan qu'on est à mettre à exécution est un plan de coopération qui comporte une certaine lenteur; cependant, tout comme mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je puis dire au comité que les résultats sont satisfaisants.

Les honorables députés de Vancouver-Sud, Winnipeg-Nord-Centre et Kootenay-Ouest ont parlé de la mission inachevée de notre ami Jack MacDougall. Jack MacDougall, ainsi que M. O'Neill, qui était ici il y a quelques semaines en qualité de représentant des employés retraités du Pacifique-Canadien, n'ont jamais cessé un instant de réclamer qu'on fasse quelque chose pour ces hommes. Nous sommes du reste nous-mêmes dans ce cas. Je pense que tous ici savent que M. O'Neill a pu, à ce moment-là, se rendre jusqu'à Montréal pour s'y entretenir avec les plus hautes personnalités de l'administration du Pacifique-Canadien. Je sais qu'il leur a fait une forte impression, mais je sais aussi que, malheureusement, il n'a pas obtenu les résultats qu'il recherchait. Je m'engage auprès de ceux qui ont parlé de les aider autant que je pourrai à réaliser les objectifs auxquels ils songent.

L'honorable député de Lanark a, encore une fois, soulevé la question de l'impôt sur les bourses universitaires. Je partage son avis à ce sujet et je veux bien discuter la question avec mon collègue des Finances. Il a aussi dit un mot des travailleurs plus âgés, ceux qui ont de 45 à 65 ans. Nous faisons quelque chose pour eux. Ce n'est pas encore parfait, ce n'est pas sensationnel, mais c'est quelque chose de sérieux et de solide.

Les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'ont touché; elles m'ont rendu sensible à l'importance de mon rôle. Il a dit que c'était une grande chose que d'être ministre du Travail du Canada et je conviens de tout cœur que c'est un grand honneur que de servir le pays à ce titre, ne serait-ce que peu de temps. Encore que nos progrès n'aient pas été aussi rapides qu'il l'eût souhaité, nous avons effectivement réussi dans le passé à donner suite aux désirs exprimés par le travail organisé et aux vœux pondérés qu'il a formulés à ses congrès. J'ai écouté ce qui s'est dit à Toronto à la convention du Congrès du Travail du Canada et j'ai lu attentivement les discours et les résolutions adoptées. De plus, chaque année, le Gouvernement reçoit les représentants des syndicats ouvriers,—trois seront représentés cette année, au lieu de quatre,—où ceux-ci font part des projets qui revêtent la plus grande importance à leurs yeux. Depuis quelques années, on a donné suite à un grand nombre de ceux qui ont été exposés. J'ai pris note des autres questions soulevées par l'honorable député.

Le chef de l'opposition a parlé de l'importance d'une révision du code du travail. J'ai parlé de cette question en répondant à l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Il a également été question du Conseil de l'effectif national qui avait été formé en 1950 à la veille de la guerre en Corée et qui a accompli une tâche utile pendant les trois années qui ont suivi. J'ai décrit ce travail dans ma déclaration précédente. Le Conseil existe encore et j'ai l'intention de m'adresser à lui dès que je posséderai des statistiques et des données plus nombreuses.

M. Diefenbaker: Le Conseil a-t-il jamais dit qu'on devrait procéder à l'inscription nationale afin de disposer de tous les renseignements qui permettraient d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour répondre aux besoins?

L'hon. M. Gregg: Non.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il nous dire quand le Conseil s'est réuni pour la dernière fois?

L'hon. M. Gregg: Il y a environ un an et demi. Le député de St-Laurent-St-Georges a demandé certains renseignements à propos des subventions. Il voulait savoir si la province de Québec avait obtenu des subventions en vertu du programme de formation professionnelle. La réponse est oui. Il voulait connaître les montants en cause. Je puis lui dire que les sommes dépensées dans le Québec jusqu'ici en vertu de ce programme totalisent $12,433,000. Ce montant comprend $1,041,000 sous forme d'aide aux universités au titre des étudiants et $3,139,400 en immobilisations dans les immeubles et le matériel. Ce dernier chiffre embrasse un fort montant dont le versement a été rendu nécessaire par la reconstruction de l'école technique de Rimouski, qui avait été détruite par le feu. Je puis ajouter que, dans l'administration de cet argent, les relations les plus cordiales ont toujours existé entre mes fonctionnaires et ceux de la province de Québec.

D'après le représentant d'Okanagan-Revelstoke, il faudrait faire connaître davantage l'aide que le ministère met à la disposition des étudiants. Je crois que toutes les provinces sont bien au courant. Il faudrait sans doute dire ici que ceux qui administrent cette caisse dans les provinces sont surtout portés à y voir un moyen de venir en aide aux étudiants des universités plutôt qu'à aider à ceux qui sont au cours secondaire en vue de leur permettre ensuite d'entrer à l'université. Autrement dit, ils administrent cette caisse avec prudence en faveur des élèves méritants et qui révèlent des talents (d'ordinaire, cela se voit après leur première année), afin qu'ils puissent terminer leurs études.

J'ai été heureux d'entendre le député de Gatineau nous dire que la situation s'est améliorée pour les travailleurs forestiers de sa circonscription.

Le représentant de Kootenay-Ouest a parlé de ce que j'ai dit à propos de la mission de M. Ramsay en Angleterre. Je lui ai dit ce que j'en savais quand il a soulevé cette question l'autre jour. J'ai appris depuis que M. Ramsay est passé à l'emploi de la *Mining Association* sans être chargé d'un recrutement d'un genre particulier. Il n'y avait rien de stipulé quant au recrutement à faire et aux salaires à offrir. Par conséquent, l'honorable député avait raison de dire que je m'étais trompé l'autre jour dans cette partie de ma déclaration. Je puis donc lui dire que je me ferai un plaisir de m'entretenir avec le ministre des Mines et des Relevés techniques dans le sens qu'il propose car j'ai bien l'impression que lorsqu'une industrie est subventionnée par le peuple canadien, il faut veiller à ce que les ouvriers ne soient pas obligés de travailler à des salaires réduits, surtout quand on les fait venir dans notre pays à cette fin.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a plusieurs bills d'intérêt privé, inscrits au *Feuilleton,* qu'il faudra examiner en comité plénier; plaît-il à la Chambre que ces bills fassent l'objet d'une seule motion de renvoi au comité plénier aux termes de l'alinéa 1 de l'article 54 du Règlement?

Des voix: Soit.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 353 intitulé: Loi constituant en corporation l'*Albion Insurance Company of Canada*—Mr. Macnaughton.

BILLS DE DIVORCE

M. le président suppléant: Le comité doit s'occuper d'un certain nombre de bills de divorce. Est-il entendu qu'ils seront examinés tous à la fois?

M. Knowles: Je me demande si on ne pourrait pas exclure le premier dont un de mes collègues aimerait à dire un mot? Autant que je puisse voir on pourrait examiner les autres tous ensemble dès qu'une décision sera intervenue au sujet du premier.

JEAN-BENOÎT MAILLÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 217, présenté par M. Henderson et intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé."

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Herridge: Je désire signaler à la Chambre quelque chose de très exceptionnel, d'après les renseignements qu'on m'a communiqués, qui s'est produit au cours d'une séance du comité des bills d'intérêt privé mardi soir dernier. J'ai appris de source sûre que M. J.-J. Penverne, C.R., de Montréal, qui a comparu pour la défenderesse, a reconnu devant le comité avoir obtenu de façon irrégulière quatre formules en blanc qui, normalement, auraient été envoyées sous la signature du Président du Sénat en vue d'obtenir la comparution de témoins.

On m'a dit qu'en envoyant ces formules, ce conseiller de la reine a modifié l'en-tête des documents, qui portaient l'inscription "Sénat du Canada", en celle de "Chambre des communes". En outre, l'avocat a reconnu devant les membres du comité avoir forgé la signature de M. Rufin Arsenault, chef de la division des comités de la Chambre des communes.

J'ai appris que l'explication que le savant juriste a fournie au comité des bills d'intérêt privé, lorsqu'il a été interrogé, est que c'était la seule façon d'obtenir la comparution de témoins devant la Chambre, parce que la Chambre n'avait pas de disposition, comme le Sénat, pour contraindre des témoins à comparaître.

Voilà qui me paraît très grave; un conseiller de la reine reconnaît qu'il a forgé la signature du chef de la division des comités de la Chambre des communes sur des documents exigeant la comparution de témoins.

M. Simmons: Pourrais-je interrompre l'honorable député? J'étais au comité et je ne me rappelle pas avoir vu que la signature de M. Arsenault ait été forgée. Elle était tapée à la machine sur le document.

M. Herridge: Je parle sur la foi des renseignements qu'on ma fournis.

Des voix: Ces renseignements sont faux. Vérifiez vos sources.

M. Herridge: J'ai soulevé cette question car, si ces faits sont vrais, il me semble que c'est une affaire des plus graves. Je pense que ce bill devrait être renvoyé au comité pour que le président du comité fournisse une explication sur ce qui s'est effectivement produit au comité.

L'hon. M. Harris: Je me permets de signaler que le président du comité en cause n'est pas présent. Tout en sachant qu'il y a ici des députés qui ont assisté aux audiences et qui pourraient probablement élucider la difficulté actuelle, je doute que le résultat ferait autre chose que de convaincre mon honorable ami de l'inexactitude partielle de ses renseignements. Mieux vaudrait laisser le bill jusqu'à ce que le président du comité puisse le discuter avec le député. Je pense donc que les honorables députés admettront avec moi que nous devrions ajourner le débat.

M. Herridge: Oui, monsieur le président, mais avant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, puis-je poser une question au ministre? Le député du Yukon a dit que la signature a été apposée à la machine à écrire. Si le monsieur en question a admis avoir apposé la signature du chef de la division des comités de la Chambre et avoir envoyé une formule qui devrait venir du chef de la division, je crois que c'est reconnaître avoir procédé d'une façon fort irrégulière. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Harris: J'y consens tout à fait.

M. Wylie: Avant que l'on songe à l'ajournement, permettez-moi de dire que je faisais partie de ce comité ainsi que l'honorable député du Yukon, l'honorable député de Victoria, C.-B. et deux ou trois autres peut-être. Notre comité a étudié ce problème. Même si notre président n'est pas ici ce soir, j'estime que ce qui a été dit atteint notre comité. Il conviendrait de régler cela ce soir. J'avoue

que le nom de M. A. Arsenault n'était pas écrit. Il avait été tapé par la secrétaire de l'avocat. Je pense qu'il faut liquider cette affaire ce soir. Le comité l'a longuement étudiée. En réalité, nous avons tenu deux séances, siégeant un soir jusqu'à dix heures. Je crois que l'affaire a reçu toute l'attention nécessaire.

L'hon. M. Harris: Puis-je prendre la parole une seconde fois?

M. Knowles: Nous sommes formés en comité; parlez tant que vous voudrez.

L'hon. M. Harris: Je le vois, mais je l'avais oublié un moment. En réalité, le président du comité m'a parlé hier, mais pas de ce point en particulier. "Autant que je sache, a-t-il dit, ce projet de loi ne sera pas contesté en comité plénier." Mais au cas où il le serait il m'a prié de demander un ajournement à propos de n'importe quel point litigieux car il aimerait en parler. Je ne sais pas si c'est à cela qu'il pensait, mais j'espère que les députés autoriseront l'ajournement afin que nous passions à d'autres bills.

M. Knowles: Il conviendrait de proposer, comme l'a fait déjà, en une autre occasion, le ministre du Commerce, que plus ample examen soit différé.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas mon avis.

M. le président suppléant: Si tel est le désir du comité plénier, on devrait donner instruction au président de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 380, intitulé: Loi pour faire droit à Michael Costom.—M. Henderson.

Bill nº 395, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.—M. Henderson.

Bill nº 396, intitulé: Loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.—M. Henderson.

Bill nº 397, intitulé: Loi pour faire droit à Gerald Zelman.—M. Henderson.

Bill nº 398, intitulé: Loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.—M. Henderson.

Bill nº 399, intitulé: Loi pour faire droit à May O'Connor Mackenzie.—M. Henderson.

Bill nº 400, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.—M. Henderson.

Bill nº 401, intitulé: Loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.—M. Henderson.

Bill nº 402, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie Mackenzie.—M. Henderson.

[M. Wylie.]

Bill nº 403, intitulé: Loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.—M. Henderson.

Bill nº 404, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.—M. Henderson.

Bill nº 405, intitulé: Loi pour faire droit à Jacqueline Bussière Sirois.—M. Henderson.

Bill nº 406, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Gladwish.—M. Henderson.

Bill nº 407, intitulé: Loi pour faire droit à Myra Goodman Lobell.—M. Henderson.

Bill nº 408, intitulé: Loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.—M. Henderson.

Bill nº 409, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.—M. Henderson.

Bill nº 410, intitulé: Loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.—M. Henderson.

Bill nº 411, intitulé: Loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.—M. Henderson.

Bill nº 412, intitulé: Loi pour faire droit à Yvonne Elizabeth Thurgarland Brosseau.—M. Henderson.

Bill nº 413, intitulé: Loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.—M. Henderson.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plusieurs bills de divorce qui en sont rendus à l'étape de la 2e lecture figurent au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre de les grouper sous une seule motion?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 419 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.—M. Henderson.

Bill nº 420 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Goudreau Johnstone, autrement connue sous le nom de Lucille Goudreau Johnstone.—M. Henderson.

Bill nº 421 intitulé: Loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.—M. Henderson.

Bill nº 422 intitulé: Loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.—M. Henderson.

Bill nº 423 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Demers.—M. Henderson.

Bill nº 424 intitulé: Loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.—M. Henderson.

Bill nº 425 intitulé: Loi pour faire droit à Harold Barnes.—M. Henderson.

Bill nº 426 intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.—M. Henderson.

Bill nº 427 intitulé: Loi pour faire droit à Adam Forbes.—M. Henderson.

Bill nº 428 intitulé: Loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.—M. Henderson.

Bill n° 429 intitulé: Loi pour faire droit à Esther Pheobe Brunger Abels.—M. Henderson.

Bill n° 430 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Cadorette Belinsky.—M. Henderson.

Bill n° 431 intitulé: Loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.—M. Henderson.

Bill n° 432 intitulé: Loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.—M. Henderson.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 11 mai, sur la motion de M. Knowles portant 2e lecture du bill n° 211 tendant à accorder aux employés des congés annuels payés.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense que l'auteur du bill aimerait lui faire franchir une nouvelle étape. Or, la dernière fois que le bill a été débattu à la Chambre, le 11 mai, j'avais presque terminé mes observations à six heures. Toutefois, avant de m'arrêter, j'ai fait un énoncé erroné que je veux corriger maintenant. Je passais alors brièvement en revue les diverses lois provinciales relatives aux congés payés. J'ai dit que le congé annuel payé de deux semaines après un an d'emploi n'est encore régulier que dans une seule province. "Laquelle?" m'a alors demandé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je lui ai répondu, par erreur, "la Colombie-Britannique".

Or, une telle loi est en vigueur depuis plusieurs années en Saskatchewan. En Colombie-Britannique, une telle loi a été adoptée mais n'avait pas encore été proclamée et ne le sera pas, je crois, avant deux semaines, soit le premier juillet.

J'ai alors déclaré qu'à mon avis, dans les industries hautement organisées qui relèvent de la compétence fédérale, cette question devrait être laissée, comme l'a dit mon honorable ami d'une façon mignarde cet après-midi, aux négociations collectives.

M. Knowles: J'ai dit que je n'aimais pas qu'on se serve du ministre comme instrument de résistance contre l'adoption de mesures progressistes.

L'hon. M. Gregg: Je pense que je puis ajouter quelque chose à ce sujet. Étant donné l'influence de la législation fédérale, qui s'applique d'une extrémité à l'autre du pays, si nous acceptons une période de deux semaines comme norme minimum appropriée, certaines provinces pourraient voir dans notre décision une mesure de coercition, pour les obliger à appliquer la même norme, peu importe qu'à la lumière de leur expérience et des circonstances, cette norme s'applique ou non. Le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré cet après-midi que la province d'Ontario avait immédiatement copié ou suivi la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail dès que le Parlement l'eût adoptée.

D'autre part, si nous décidions que la période minimum appropriée après un an d'emploi est une semaine, on pourrait considérer que nous nous opposons à une augmentation de la période dans les provinces qui pourraient juger opportun de la porter à plus d'une semaine. Nous avons jusqu'ici tenu compte du fait que, sans qu'il existe de loi fédérale à ce sujet, on adopte chaque année des plans de vacances plus avantageux, que les vacances annuelles payées tendent à se généraliser aux États-Unis, sans l'adoption de lois à ce sujet ni par les États ni par le gouvernement fédéral, et que la législation du Royaume-Uni sur les vacances payées se limite à certaines industries visées par le *Wages Councils Act*, lequel, règle générale, porte sur les industries dont la plupart des employés ne sont pas syndiqués et qui, au Canada, ne relèvent pas du domaine fédéral.

Je désire rappeler l'attention des honorables députés sur des annexes que vous m'avez permis, monsieur le président, d'attacher à mon discours du 11 mai. Ces chiffres indiquent que les travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale font d'assez rapides progrès pour ce qui est des vacances payées dont parle le projet de loi.

Pour les motifs que j'ai exposés, je ne puis appuyer le projet de loi en ce moment.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai relu les débats du 11 mai où il est question de ce projet de loi. J'ai constaté que ce jour-là le parrain du bill, l'hon. représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) et le ministre du Travail avaient pris la parole, mais qu'il n'en a plus été question depuis. J'aimerais dire combien je suis favorable au principe général dont s'inspire le projet de loi, à l'instar du député d'Hamilton-Ouest. Si nous en arrivons à l'examen en comité nous pourrons examiner soigneusement les détails du texte et déterminer quelles modifications il y aurait éventuellement à lui apporter. A ce stade-ci, cependant, il faut écarter les articles du projet de loi en tant que tels.

Je constate qu'en parlant de cette question le 11 mai le ministre a traité du problème de la loi et des négociations collectives. Autrement dit, il a affirmé alors, et répété aujourd'hui, que des questions comme celle des vacances payées devaient, de par leur nature même, faire l'objet de négociations collectives plutôt que de mesures législatives.

C'est sans doute là un argument classique, invoqué chaque fois que nous sommes saisis de mesures de ce genre. Il n'est pas nécessaire d'être d'accord sur ce qui doit faire l'objet de négociations collectives et ce qui, d'autre part, doit faire l'objet de lois adoptées par le Parlement.

Toutefois, dans ce cas particulier, les congés payés sont devenus une condition d'existence communément admise dans tout le Canada. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parrain de ce bill, a fait remarquer que la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont tous des lois à ce sujet, et que le Nouveau-Brunswick a une loi à portée limitée sur les congés payés. Donc, en examinant le Canada dans son ensemble, on s'aperçoit que 90 p. 100, sinon plus, de la population a admis la notion de lois régissant les congés payés. Je pense qu'il y a lieu d'en déduire que l'opinion publique est en faveur, dans une proportion de 90 p. 100, de lois en ce sens et non pas, comme le ministre veut le faire croire, de la solution consistant à laisser cette question au domaine des conventions collectives.

Puis, comme l'a fait remarquer le 11 mai l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest en des termes que l'on trouve à la page 3977 du hansard et que voici:

...l'avantage de la mesure, c'est qu'elle se rapporte à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non syndiqués, ou membres de groupes négociateurs. Le principal argument qu'on invoque contre l'abandon des dispositions de ce genre à des organismes négociateurs, c'est que les ouvriers non syndiqués n'y peuvent participer et ne profitent donc pas des avantages que peuvent obtenir les membres de syndicats.

Le ministre a donné à entendre que 400,000 personnes ressortissant au gouvernement fédéral en matière de travail sont très bien syndiquées et qu'à cet égard, on s'occupait d'elles. Cependant, je crois que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest avance un argument solide quand elle dit que celles qui ne font pas partie de syndicats et ne bénéficient pas des négociations collectives devraient faire l'objet d'un régime particulier et qu'on pourrait y arriver par la loi.

J'ai examiné soigneusement le tableau déposé par le ministre le 11 mai. J'ai vérifié ce tableau avec sa déclaration où il établissait le rapport entre les données du tableau et les différents points de sa thèse. Cette thèse, telle qu'elle paraît dans le compte rendu, tend à faire croire qu'entre 6 et 7 p. 100 des gens ressortissant au gouvernement fédéral ne bénéficient pas de vacances payées. Il se trouve que cela est affirmé dans un alinéa particulier et que l'affirmation saute aux yeux, mais on se rend compte qu'elle est légèrement trompeuse quand on examine attentivement le tableau, celui-ci révélant que plus de 50 p. 100 des employés de compétence fédérale n'obtiennent pas de vacances payées pendant un an ou deux. Ils doivent attendre trois ans, cinq ans ou plus, ou n'en obtiennent pas du tout. Tout dernièrement, le ministre disait que les vacances payées étaient en bonne voie de réalisation pour ces employés.

Je crois que leur progrès est nul. En tout cas, il est très lent puisque, d'après ce tableau, certains d'entre eux doivent attendre cinq ans avant d'avoir droit à des vacances payées.

Un autre argument avancé par le ministre, c'est que la loi autorisant, par exemple, une semaine de congé payé après un an d'emploi pourrait servir de frein à la législation des diverses provinces ou aux négociations collectives visant à l'obtention d'un congé plus long que celui qui est actuellement accordé. Le ministre a exprimé l'avis qu'une loi fédérale autorisant une semaine de congé payé après un an d'emploi pourrait ralentir certaines de ces initiatives.

Cet argument mérite qu'on s'y arrête, mais je me demande si l'on peut voir là un ralentissement au progrès. Ne serait-on pas fondé à dire que l'approbation générale que constituerait la loi aiderait ceux qui se demandent ce qu'ils doivent faire quant aux vacances payées? Si la loi fait des congés payés une pratique acceptée, normale, elle viendra appuyer ceux qui ont engagé des négociations en vue d'obtenir davantage dans ce domaine. Je n'attache donc pas trop de poids à l'argument du ministre voulant qu'une telle loi constitue un frein.

A mon avis, il faudrait lire le projet de loi la deuxième fois, au lieu de le rejeter à cette étape-ci, car un comité pourrait alors l'étudier à fond. C'est la première fois qu'un bill comportant tous les détails nécessaires est présenté au Parlement. Les années passées, une proposition de résolution nous permettait de traiter la question; mais, cette fois-ci, le sujet nous est présenté en bonne et due forme et les députés, disposant du texte du projet de loi, sont en mesure de l'étudier soigneusement. Il faudrait que le bill franchisse la présente étape, afin que le comité puisse l'étudier à fond, poser des questions et d'obtenir des réponses, et présenter des amendements, cela va sans dire.

Au fond, le principe en jeu est excellent. Il s'agit des vacances payées. L'évolution s'est produite à ce propos avec les années. Ainsi que le faisait remarquer le ministre, cet après-midi, cette idée a fait son chemin aux États-Unis et au Royaume-Uni. Il n'importe guère à mon propos que cela se soit fait par le recours à des ententes collectives ou à des mesures législatives. Dans les pays

industriels que sont devenus les deux États que j'ai mentionnés et le nôtre, les vacances payées sont presque généralisées. Cette coutume s'inspire d'un très bon motif, qui est surtout la santé du travailleur. Si l'on maintient la santé de la population, la puissance industrielle du pays sera plus grande. Vu que cette pratique est maintenant acceptée dans une si grande partie du Canada, ainsi que dans d'autres États qu'anime un même esprit de progrès, je pense qu'il est maintenant temps que le Parlement examine cette question, et comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a dit cet après-midi, accepte la proposition émanant du côté de l'opposition à la Chambre. Rien n'empêche le Gouvernement d'accepter les bonnes propositions qui émanent si souvent de ce côté-ci de la Chambre; la présente en est une.

A mon avis, le Gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter quand il s'agit de réaliser un progrès. Il arrive parfois qu'en devançant certaines provinces, il leur trace la voie et leur donne l'exemple. Dans ce cas-ci, je crois, une mesure fédérale serait utile aux provinces qui n'ont peut-être pas encore étudié sérieusement la question des congés annuels payés. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que d'une manière générale le Canada montre la voie aux provinces. Il le fait en d'autres domaines; alors pourquoi pas dans celui-ci?

Pour cette raison et d'autres que j'exposerai, j'appuierai le projet de loi à l'étude.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'appuie le projet de loi à l'étude et je voudrais qu'on le défère au comité des relations industrielles. Je suis persuadé, même si je ne puis me rappeler qu'il l'a mentionné, que le proposeur du bill n'y verrait pas d'objection. Le député me signale l'avoir déclaré en ouvrant la discussion lors de la deuxième lecture.

Quand la question est venue sur le tapis le 11 mai, le ministre du Travail a donné des détails sur l'attitude qu'il entendait prendre et qu'il a de nouveau exposée brièvement cet après-midi. A mon regret, il ne s'est pas assez laissé toucher par l'exhortation que lui a faite cet après-midi le député de Winnipeg-Nord-Centre; l'honorable représentant a recommandé au ministre de se tourner davantage vers l'avenir, de se comporter un peu plus en prophète, en proposant à ses collègues des mesures progressistes sur le plan ouvrier et social. Peut-être le ministre se comporte-il un peu plus de la sorte dans les coulisses que sur le parquet de la Chambre. Il a peut-être remarqué que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont été encouragés par sa déclaration assez franche au sujet des salaires qui sont versés dans l'industrie de l'extraction de l'or.

S'il avait jugé bon cet après-midi de déclarer à la Chambre qu'il serait disposé à appuyer le principe dont s'inspire le bill et à le faire déférer au comité des relations industrielles, il aurait été applaudi avec encore plus de vigueur par certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Après avoir lu certaines des observations formulées le 11 mai, il m'est difficile de leur accoler d'épithète de "libérales". Je dirais plutôt, comme on l'a fait remarquer avant moi, qu'il s'agit d'une affaire à régler par voie de négociations collectives. Pour rafraîchir la mémoire des honorables députés, je vais citer quelques lignes du ministre. Voici ce que rapporte la page 3981 du hansard du 11 mai 1956:

> Lorsque les conditions de travail sont déjà déterminées par des ententes collectives qui s'appliquent à la grande majorité des employés dans une sphère quelconque, il se pourrait fort bien qu'il ne soit pas opportun de standardiser ces normes en adoptant une loi à cet égard. Lorsque les conditions de travail sont déterminées par des négociations collectives, on peut leur donner une certaine souplesse, qui manque lorsqu'un gouvernement établit des normes minimums. Dans certains cas, une augmentation de salaires ou l'amélioration de certains avantages accessoires peut avoir un plus grand attrait pour les employés qu'une période plus longue de vacances rémunérées.

La dernière partie de l'argumentation du ministre me paraît plutôt spécieuse. Tout d'abord, la statistique dont il a alors fait état indique que 46·7 p. 100 seulement des employés qui relèvent de la législation ouvrière du gouvernement fédéral doivent actuellement à des ententes collectives de jouir des avantages prévus dans le bill.

A mon avis, il ne tient pas du tout compte que la proportion de ceux qui ne jouissent pas de cet avantage est formée, dans l'ensemble, de ceux qui n'ont pas le pouvoir de négocier en vue d'obtenir les autres avantages accessoires dont il a été question dans la dernière partie de son exposé.

La vérité de ce que j'avance s'appuie sur le fait que c'est le Congrès des ouvriers syndiqués et les syndicats puissants qui bénéficient de dispositions aussi généreuses ou plus généreuses que celles que prévoit le bill, qui réclament le plus ardemment l'adoption d'un minimum de mesures législatives propres à assurer des congés annuels. Ils n'en ont pas besoin pour eux-mêmes, mais ils reconnaissent que de nombreux éléments de l'effectif ouvrier du Canada ne peuvent s'organiser aussi efficacement qu'eux en vue d'obtenir les conditions dont ils jouissent eux-mêmes grâce aux négociations collectives.

Certes, dans les nombreux congrès ouvriers de tous genres auxquels j'ai assisté, je n'ai jamais entendu dire que les dispositions législatives pourvoyant à des normes minimums

portaient atteinte à la souplesse du mouvement syndical en matière de négociations. Je n'ai jamais entendu cette idée d'aucune autre source que du ministre du Travail à mentalité conservatrice ou plutôt, devrais-je dire, du ministre du Travail qui affiche au nom du gouvernement une attitude plutôt conservatrice. Malgré ce qu'a déjà dit le ministre, je reste persuadé qu'il ferait bien de s'arrêter à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), selon qui il serait bon que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture et soit soumis au comité permament des relations industrielles qui pourrait en faire l'examen détaillé.

J'aimerais en ce moment adresser un appel à ceux de mes collègues de la Colombie-Britannique qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Qu'ils expriment donc leur point de vue personnel à ce sujet. Je me souviens du plaisir que j'ai éprouvé un jour, était-ce lors de la dernière session ou de l'avant-dernière? Je ne me souviens plus très bien, —quand tous les députés libéraux de la Colombie-Britannique se sont levés pour appuyer un projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne doute pas le moins du monde qu'une intervention analogue aurait un effet salutaire sur le ministre dont l'attitude en cette affaire est un peu réactionnaire. Qu'ils se lèvent donc pour vanter les mérites des lois relatives aux vacances payées dont nous bénéficions depuis plusieurs années en Colombie-Britannique. Je ne doute pas que s'ils prenaient la parole ils ne manqueraient pas de rappeler que cette mesure était le fait d'un gouvernement dont les libéraux formaient, et de loin, la meilleure partie.

Je suis sûr qu'ils confirmeraient ce que j'ai dit. Ce point est tellement bien admis en Colombie-Britannique à l'heure actuelle que la disposition adoptée à la dernière session de l'Assemblée législative, à Victoria, a donné lieu à très peu de discussion. A mon avis, elle a été proposée à la fin de la session comme moyen d'apaiser les syndicats de la province parce que toutes leurs autres demandes avaient été purement et simplement refusées par l'administration. Néanmoins, autant que je sache, il n'y a pas eu la moindre opposition de caractère politique en Colombie-Britannique à l'idée que l'année prochaine nos vacances payées seront de deux semaines au lieu d'une.

Je ne crois pouvoir rien dire de plus qui soit utile au débat, sauf peut-être d'ajouter qu'à mon avis c'est une des choses qui, de toute évidence, se prêtent le mieux à une mesure législative à notre époque. En raison du rythme de notre société industrielle moderne, il est pour ainsi dire universellement admis, pour peu qu'on ait des idées le moindrement libérales, qu'un congé annuel loin de la course éperdue de la société où nous vivons est aussi indispensable au maintien d'un niveau de vie convenable que la nourriture et le vêtement.

Indépendamment de toute autre considération, si nous voulons prendre des mesures pour réduire le nombre de gens qui sont victimes de dépression neuveuse par suite de l'effort que leur impose la société et qui doivent trouver de la protection en pesant lourdement sur les deniers publics dans certains cas, dans diverses institutions que la société met à leur disposition, nous avons envers le peuple canadien la responsabilité de diminuer le nombre de ces cas, de faire des lois pour que tout travailleur, dans notre pays, ait au moins une fois par an la possibilité de se remettre de ses efforts.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'appel éloquent de l'honorable député de Comox-Alberni, qui a invité quelques membres de ce côté-ci de la Chambre à exprimer leurs opinions sur la question, on me permettra peut-être de réfléchir tout haut pour une fois et de signaler que, parfois, certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre se trouvent placés dans une situation difficile. Pour ma part, je ne me prononcerais certes pas contre une question sur laquelle le Gouvernement avait adopté une attitude ferme et définitive et certes pas dans le cas d'une question de non confiance. Cependant, comme l'a signalé l'honorable député, lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé nous pouvons faire passablement à notre guise.

Je pense que tous les ministres, depuis le premier ministre lui-même, ont encouragé les simples députés à exprimer leurs opinions personnelles. Les honorables députés savent, je pense, qu'en certaines occasions, même quand l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a présenté un bill que je ne considérais pas des meilleurs, nous avons adopté cette ligne de conduite. J'estimais que le principe dont s'inspirait l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest était bon, mais je ne considérais pas son bill comme excellent; j'ai cependant parlé en faveur de son projet de loi et je l'ai appuyé parce que j'estimais qu'il constituait un pas dans la bonne voie.

J'avoue franchement que je ne suis pas bien sûr qu'il convienne d'édicter une loi à l'égard d'une question qu'on peut fort bien régler, comme l'ont signalé les honorables vis-à-vis, par voie de négociations collectives. L'honorable préopinant a déclaré qu'en Colombie-Britannique, d'où nous venons, la chose n'a aucune répercussion pratique car, comme il l'a dit, depuis plusieurs années nous

avons non seulemnt adopté une loi, mais pris des mesures à la suite de négociations collectives, qui vont beaucoup plus loin que ne le propose ce projet de loi.

M. Knowles: Mais ces mesures ne s'appliquent qu'aux employés qui relèvent de la compétence de l'assemblée législative provinciale.

M. Philpott: Bien entendu, elles ne visent que les employés assujétis aux lois provinciales. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sait que ces employés représentent une immense majorité et que le projet de loi ne pourrait s'appliquer qu'à une petite minorité. Comme l'a signalé l'honorable député de Comox-Alberni, les grandes associations ouvrières du Canada, notamment la nouvelle association fusionnée qui est si puissante, sur laquelle nous fondons tous de grands espoirs et qui contribuera sensiblement, croyons-nous, à la prospérité de notre pays, ont donné leur appui moral à la proposition même si leurs membres ne sont pas en mesure d'en profiter beaucoup.

Contrairement à ce que vient de dire mon honorable ami, j'estime que certains des discours prononcés le 11 mai par des membres de l'opposition renfermaient d'excellents arguments. Quelques-uns tendaient du moins à mettre le doigt sur une des faiblesses de la législation actuelle. Nous savons tous que, lorsque le Parlement adopte une loi, il établit en quelque sorte une norme. Si l'une des conséquences d'une mesure est de réduire l'importance de droits déjà acquis par les travailleurs syndiqués ou les ouvriers indépendants, il me semble que la loi est inopportune.

On dira peut-être que je pense tout haut. J'avoue franchement que je préférerais que nos ministres et notre gouvernement prennent une attitude un peu différente à l'égard de ces questions de bien-être qui viennent sur le tapis occasionnellement, notamment le prélèvement des cotisations, les congés payés et deux ou trois autres questions. Je sais très bien que l'argument général qu'on nous oppose, c'est qu'il y est déjà pourvu dans les ententes collectives et dans les lois provinciales et que, par conséquent, le gouvernement fédéral n'a pas à intervenir. Cependant, le gouvernement fédéral est tenu de contribuer à donner le ton, à l'occasion, et l'effet moral de son intervention peut avoir de l'importance.

Ainsi que l'a signalé le député de Comox-Alberni, pendant la longue période où le régime libéral a été au pouvoir en Colombie-Britannique,—alors que nous avions un très brillant ministre du Travail,—même à l'époque où il est devenu un gouvernement de coalition, l'attitude que nous avons prise était bien différente de celle qu'on entend parfois énoncer à la Chambre. Quelle était notre attitude? Nous jugions que des relations harmonieuses entre patrons et employés étaient dans l'intérêt de tout le pays. Nous savons que la plupart des différends entre les deux parties tournent autour des salaires et des heures de travail. Nous savons qu'il y a une autre catégorie de différends, qui portent sur les avantages accessoires. A mon sens, c'est une des choses qui devraient rentrer dans cette catégorie. Nous savons aussi qu'il y a une autre grande catégorie de différends ouvriers. De fait, certains des différends ouvriers les plus dommageables que nous ayons jamais eus au Canada rentrent dans une tout autre catégorie. Ils se rapportent à la question de savoir si les syndicats ont le droit de s'organiser et d'être reconnus légalement après avoir obtenu l'adhésion de 51 p. 100 des ouvriers.

Je sais que bien des députés sont à la Chambre depuis plus longtemps que moi, mais je ne pense pas que beaucoup de députés se rappellent plus que moi l'histoire des améliorations dont ont bénéficié les lois ouvrières en général et les relations ouvrières. Je suis parfois frappé et fort encouragé par l'amélioration sensible qui s'est produite même de mon vivant. Je me rappelle l'époque où je me suis rendu en Colombie-Britannique pour la première fois, il y a une vingtaine d'années; je me suis rendu dans une ville, dont je tairai le nom pour prononcer un discours devant le *Canadian Club*. Un organisateur du syndicat des mineurs est arrivé le même jour que moi dans la ville et, dans moins d'une demi-heure, on avait enlevé les freins de sa voiture qui descendit une colline pour aller s'écraser en miettes. A ce moment-là, les relations ouvrières dans notre pays étaient dans un état très primitif et arriéré comparativement à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Nous savons qu'en raison surtout de l'amélioration de la mentalité du public, certainement en Colombie-Britannique, la situation s'est grandement redressée. Une des raisons du progrès réalisé dans cette province a été cette mesure éclairée qu'a fait inscrire au livre des statuts un ministre du Travail qui croyait qu'il fallait cesser de considérer ces choses comme des avantages accessoires et rendre indiscutable le droit des syndicats à l'organisation par des moyens paisibles et à la reconnaissance patronale et juridique, à la condition de pouvoir rallier 51 p. 100 des ouvriers.

Nous savons que, grâce à une mesure qu'un ministre du Travail libéral a soumise en Colombie-Britannique, cette province a donné l'exemple au Canada tout entier. Les lois

ouvrières qu'on a officiellement mises en vigueur dans tout le pays et qui accordaient aux syndicats le droit à l'organisation paisible et à la reconnaissance sanctionnée par la loi ont pour antécédent cette mesure éclairée que la Colombie-Britannique a adoptée.

Il me semble que l'attitude du ministre du Travail de la Colombie-Britannique n'est pas tout à fait étrangère au cas particulier qui nous est soumis. Il a pensé qu'il valait mieux assurer ces avantages au moyen de la loi plutôt que d'en laisser débattre par les voies ordinaires des négociations collectives. Il a pensé qu'il valait mieux les soustraire aux disputes annuelles entre employeur et employé.

Je ne suis pas insensible à cette façon de concevoir ce qui fait l'objet du présent bill. Même si la proposition de loi ne fait rien pour ceux qui sont déjà protégés, c'est-à-dire pour ceux qui jouissent de la protection d'un puissant syndicat ouvrier, il me semble qu'elle est de nature à contribuer beaucoup à rendre justice aux catégories sociales qui ont le plus besoin de protection, c'est-à-dire, à la jeune fille, au jeune homme ou peut-être à l'immigrant qui, nouveau-venu au pays, ne connaît rien de nos us et coutumes, ne sait rien de nos syndicats. La loi accorderait ainsi une certaine protection à ceux qui ne jouissent pas de l'appui d'un puissant syndicat ouvrier.

Le bill a un aspect négatif en ce sens qu'il tendrait à abaisser le niveau moyen des congés à accorder, tout comme le prix minimum du beurre tend à maintenir à ce niveau le prix de cette denrée. Si le Gouvernement établissait un nombre minimum de jours de congé, ce nombre tendrait à devenir la règle générale. Je crois que c'est ce qui est arrivé dans le cas des salaires minimums des classes inférieures de travailleurs. Je ne vois pas en ce moment comment, à tout prendre, je pourrais ne pas appuyer ce projet de loi. Je consentirais évidemment à ce qu'il soit au moins confié à l'examen du comité des relations industrielles.

(Sur la motion de M. Philpott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous passerons à la deuxième lecture de la modification à apporter à la loi sur la protection des eaux navigables, à la deuxième lecture du bill inscrit à mon nom et tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, au projet de résolution relatif à la loi sur les Indiens, puis la Chambre se formera en comité pour l'étude de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, enfin, nous passerons à la deuxième lecture de la loi de l'impôt sur le revenu.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant le poste de commis des références, classe 3, bibliothèque du Parlement, déposé à la Chambre le 13 juin 1956, soit maintenant adopté.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si ce rapport tend à autre chose que de corriger une erreur typographique?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION CONCERNANT LES LIMITES DU PARC NATIONAL "CAPE BRETON HIGHLAND"

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 1re lecture du bill nº 433 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DEMANDE DE DOCUMENTS

MONTRÉAL—PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS

Demande nº 85—**M. Richardson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1956 entre le ministre des Travaux publics et le premier ministre de la province de Québec, le maire ou tous autres fonctionnaires de la ville de Montréal, au sujet du programme de réaménagement de logements à Montréal.

L'hon. M. Winters: Compte tenu, monsieur l'Orateur, de la réserve habituelle, savoir que nous communiquerons tout d'abord avec le gouvernement de Québec.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION RELATIVE À UN ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure aujourd'hui de communiquer à la Chambre d'autres renseignements à l'égard de la question que je lui ai posée vendredi pour savoir si le Canada obtiendra tous les renseignements sur l'énergie atomique que sont en train d'échanger les États-Unis et la Grande-Bretagne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai les renseignements demandés. On a annoncé vendredi des modifications à l'accord bilatéral anglo-américain où l'on prévoit:

a) Un échange de renseignements sur la mise au point, les plans, la construction, le fonctionnement et l'utilisation de certains réacteurs générateurs d'énergie et de réacteurs pour la propulsion de navires de guerre, d'avions et de véhicules terrestres; et

b) le transfert entre les États-Unis et le Royaume-Uni de certaines matières fissibles. En particulier, la modification permettra à l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni d'acheter de l'uranium 235 de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Cela permettra également à l'administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni de vendre à la commission de l'énergie atomique des États-Unis certaines quantités d'uranium épuisé.

La commission de l'énergie atomique des États-Unis a proposé que notre accord bilatéral soit modifié comme il est prévu en *a*) ci-dessus. Il est bon de remarquer que notre accord bilatéral actuel comporte des dispositions visant les échanges de renseignements sur les réacteurs mobiles. La modification fera figurer dans l'accord les renseignements sur les réacteurs de sous-marins, de navires et d'avions.

Quant à l'alinéa *b*) ci-dessus, notre accord bilatéral prévoit l'échange de matériaux fissibles entre nos deux pays. Nous vendons maintenant de l'uranium naturel, du plutonium et de l'uranium épuisé à la Commission de l'énergie atomique des États-Unis et nous avons le droit d'acheter de l'uranium 235 jusqu'à enrichissement de 20 p. 100. En d'autres termes l'accord bilatéral actuel que

nous avons avec les États-Unis n'a pas besoin de modifications en ce qui concerne l'échange de matières fissibles entre nos deux pays.

M. Green: Est-ce qu'en fait le Canada va se trouver dans la même situation que le Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: Oui. Il est presque dans la même situation actuellement. Tout ce qu'on y ajoutera, c'est une modification prévoyant que nous recevrons des renseignements sur la propulsion des navires de guerre, des avions et des véhicules terrestres.

M. Green: Le Gouvernement envisage-t-il un programme de mise au point de moteurs d'avions ou de navires de guerre?

Le très hon. M. Howe: Non.

LE LOGEMENT

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il me dire si le Gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas diminuer le taux d'intérêt sur les fonds hypothécaires disponibles en vue de la construction de maisons tant que les États-Unis n'auront pas pris l'initiative d'une telle mesure? C'est du moins ce que signalent aujourd'hui nos journaux. On a grandement besoin d'augmenter les sommes disponibles en vue d'hypothèques pour la construction de maisons. Le Gouvernement n'étudiera-t-il pas ce problème?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le milieu du discours de mon honorable ami relativement à aujourd'hui.

M. Knowles: La première partie de ma question se fonde sur une nouvelle de la *Presse canadienne*. J'ai demandé si le Gouvernement avait pour ligne de conduite ...

Une voix: La *Free Press* de Winnipeg.

M. Knowles: Non; il s'agit de la *Gazette* de Montréal. Le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas diminuer le taux d'intérêt sur les fonds hypothécaires disponibles en vue de la construction de maisons tant que les États-Unis n'auront pas pris l'initiative d'une telle mesure?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur. Nous apprécions les besoins de l'économie canadienne au mieux de notre connaissance. On ne peut nier que certaines influences extérieures pèsent quelquefois sur nos décisions, mais toute déclaration comme celle qui vient d'être mentionnée serait inexacte.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Knowles: J'ai une autre question à poser au ministre. Ne se rend-il pas compte que la situation au Canada exige un taux d'intérêt plus faible sur les fonds hypothécaires?

LES ŒUFS

PRÉTENDUES IMPORTATIONS PROVENANT DE PAYS SITUÉS DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le 28 mai dernier, en réponse à une question de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), le ministre du Commerce a dit qu'en 1951 195,000 caisses d'œufs avaient été exportées du Canada et que 95,000 caisses y avaient été importées. Est-il vrai, comme le prétend la publicité du parti de l'Union Nationale dans le Québec (*Exclamations*), que ces 95,000 caisses d'œufs, ou une partie de ces importations, venaient de pays situés derrière le rideau de fer?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question, j'ai pu consulter la statistique et j'ai constaté que l'énoncé en question est absolument faux. En 1951, il n'y a eu aucune importation d'œufs au Canada de pays situés derrière le rideau de fer. Les 95,000 caisses d'œufs importées provenaient des pays suivants: les États-Unis, la Hollande et l'Eire. C'est en raison de la pénurie d'œufs qui sévissait alors au Canada que des œufs ont été importés en 1951.

Le prix moyen des œufs payé, en 1951, aux producteurs du Canada était le plus élevé pour la période de 1950 à 1955 inclusivement.

L'importation récente de 10,000 caisses d'œufs de Pologne était le premier envoi de Pologne au Canada. Le prix des œufs a monté depuis l'arrivée de cet envoi.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qui retarde depuis si longtemps l'établissement du Conseil canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons étudié cette question et nous avons examiné avec soin les points très nombreux qu'elle soulève. Je crois comprendre qu'un large secteur de l'opinion est favorable à une telle initiative, tandis qu'une

autre fraction de l'opinion craint qu'elle ne constitue un empiètement sur le domaine de l'éducation qui est dûment de la compétence des provinces. Ce sont là quelques-unes des considérations que nous avons étudiées.

Il y a aussi l'étude que nous faisons de la possibilité de créer un organisme composé des personnalités canadiennes qui en feraient un organisme vraiment influent qui s'imposerait au respect de toute la collectivité. Le Canada ne manque pas, bien sûr, de personnes de ce genre, mais elles sont toutes fort occupées et il ne nous a pas encore été possible de mettre au point le genre de projet que j'aimerais recommander au Parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

ÉLECTIONS PROVINCIALES DE QUÉBEC—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE M. HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Celui-ci a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la déclaration faite jeudi soir dernier à Montréal par M. Camillien Houde, selon qui le principal agent de publicité du parti libéral de la province de Québec, M. Jean-Louis Gagnon, aurait fondé un politburo communiste dans la ville de Québec le 10 octobre 1936?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je n'ai rien à dire de la déclaration de M. Houde. M. Jean-Louis Gagnon est bien connu, je pense, de la population, et n'a nul besoin que je le défende.

M. Dufresne: J'aimerais poser une autre question. Le premier ministre a-t-il l'intention, en sa qualité de chef du parti libéral canadien, de répudier la déclaration suivante écrite par ledit Jean-Louis Gagnon, qui se dit libéral, après la fondation du politburo communiste?

(Texte)

Les bourgeois c'est comme des cochons et moi je commence à comprendre Lénine... Ça ira...

M. l'Orateur: A l'ordre!...

M. Dufresne:

...tous les curés...

M. l'Orateur: A l'ordre!...

M. Dufresne:

...on les tuera.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député sait que les questions à poser à ce point-ci doivent se rattacher à l'administration des affaires du pays. La question qu'il est en train de poser s'adresse au premier ministre (M. St-Laurent) en tant que chef du parti libéral. Le premier ministre est ici en qualité de premier ministre chargé des affaires du Gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC INTITULÉ: "PROGRAMME DE LA DÉFENSE DU CANADA, 1956-1957"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que le Livre blanc de la Défense nationale, intitulé "Programme de la défense du Canada, 1956-1957", a été déposé aujourd'hui et qu'on le distribue de la façon ordinaire.

INTERPELLATION SUR LE RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Relativement au Livre blanc dont le ministre de la Défense nationale vient de parler, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a songé, comme il l'a dit vendredi, à la possibilité de déférer les crédits de la défense nationale au comité des prévisions budgétaires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'y ai songé mais je n'ai pas encore examiné tous les aspects de la question.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION DEMANDANT L'APPROBATION PAR LE MINISTRE, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill nº 388 portant modification de la loi sur la protection des eaux navigables.

—Ce bill tend à modifier la Partie I de la loi sur la protection des eaux navigables, partie de la loi dont l'application relève du ministère des Travaux publics.

Cette partie de la loi prévoit actuellement qu'aucun ouvrage n'est aménagé dans des eaux navigables à moins que le gouverneur en conseil n'en ait tout d'abord approuvé les plans et l'emplacement. Ceux qui veulent aménager un ouvrage dans des eaux navigables sont tenus de soumettre un plan de l'ouvrage et une description de l'emplacement au ministre des Travaux publics. Un avis public est également requis. A cette fin, les requérants doivent déposer un double du plan et de la description au bureau régional d'enregistrement des terres et faire paraître une annonce dans la *Gazette du*

Canada de même que dans deux journaux de la région. Un mois doit s'écouler après que cette annonce a paru pour que la demande puisse être présentée au gouverneur en conseil.

Nos eaux navigables ont joué un rôle essentiel dans la mise en valeur de notre pays, et continuent de le faire bien que les autres moyens de transport aient pris au cours des années une expansion rapide. La nature a doté le Canada,—et c'est là l'un de ses plus grands bienfaits,—d'un grand nombre de cours d'eau et de lacs. Nos cours d'eau ont eu un rôle prépondérant au cours de l'époque de notre colonisation. Ils ont servi de voies de pénétration aux explorateurs; ils constituaient alors les seules voies de communications à travers un pays recouvert de forêts impénétrables. Ils ont servi aux explorations, à la colonisation, au commerce et à la mise en valeur des ressources nationales. A l'époque de la confédération, la plus grande partie de ce qu'est le Canada d'aujourd'hui en dépendait encore.

Il n'est pas exagéré de dire qu'au cours de la première moitié du XIX[e] siècle, le Canada dépendait de ses voies fluviales. Durant la seconde moitié, les chemins de fer ont suscité un nouvel essor et nous avons édifié à partir de ce moment un réseau de transport utilisant plusieurs moyens de communications et non pas un seul. Les honorables députés le reconnaissent, j'en suis certain, nos voies navigables continuent à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble de notre réseau de communication et rien n'est plus de nature à le démontrer que les travaux gigantesques actuellement en cours, à savoir l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

La loi que nous cherchons à modifier est intimement liée à une grande partie de notre histoire économique parce que c'est l'instrument que le Gouvernement a employé pendant des générations pour sauvegarder l'intérêt public en protégeant nos voies fluviales afin d'y faciliter la navigation.

En 1886, l'honorable George Foster, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, a demandé la permission de présenter un projet de loi ayant trait à la protection des eaux navigables, mesure législative qui était, selon lui, surtout une adaptation de la loi existant à l'époque, qui en modifiait les termes employés et y insérait deux ou trois articles nouveaux. Autrement dit, la mesure, sous une forme ou une autre, remonte assez loin. Le rythme économique du jeune Canada de 1886 se retrouve dans le texte des discours prononcés alors, parce qu'ils ont surtout trait au déversement dans les eaux navigables d'immenses quantités de sciure de bois, rebut de la grande industrie de l'époque, c'est-à-dire l'exploitation forestière.

[L'hon. M. Winters.]

On relève aussi dans les débats de 1886 les rivalités des entreprises maritimes et des entreprises forestières dont les énormes quantités de billes menaçaient parfois d'encombrer nos cours d'eau d'une rive à l'autre.

Après avoir consulté le débat pertinent de 1886, on ne peut plus douter que nos prédécesseurs au Parlement estimaient important de protéger nos eaux navigables et de prendre toutes les précautions raisonnables avant d'y autoriser des constructions. Il est reconnu, je crois, que cette nécessité est aussi importante actuellement qu'elle l'était alors.

Cependant, on a constaté que la procédure que prescrit la loi actuelle entraîne de longs retards en ce qui concerne l'obtention de l'approbation du gouverneur en conseil. Ces retards sont particulièrement onéreux à notre époque de progrès rapides; et la loi exige explicitement qu'on obtienne l'approbation du gouverneur en conseil avant de commencer la construction d'un ouvrage. En outre, si la construction d'un ouvrage est commencée sans l'approbation nécessaire, la loi ne renferme pas de disposition autorisant l'approbation subséquente.

Même compte tenu du caractère essentiel de nos eaux navigables et de l'importance qu'il y a de les protéger, la loi actuelle semble trop rigoureuse pour être appliquée à l'heure qu'il est. Le nombre de demandes reçues est très élevé et tend à augmenter. L'an dernier, par exemple, nous avons examiné environ 300 demandes. Il est donc souhaitable de mettre au point une procédure qui permettra d'examiner promptement les demandes. Le projet de loi vise à simplifier la procédure sans sacrifier l'élément de protection. Il est prévu que l'emplacement et le plan peuvent être approuvés par le ministre des Travaux publics, ce qui diminue d'autant le retard qu'entraîne la soumission au gouverneur en conseil d'une multitude de demandes, dont bon nombre sont d'importance tout à fait secondaire et n'intéressent que de petites sommes d'argent. D'autres dispositions habilitent le ministre des Travaux publics à approuver le plan et l'emplacement après le début des travaux là où, avant l'ouverture du chantier, le requérant a obtenu par écrit le consentement du ministre des Travaux publics.

La loi dans son état actuel prévoit certaines exemptions, plus précisément en ce qui concerne les petits quais, épis, ouvrages de protection des grèves ou des plages ou remises à bateaux ne gênant pas la navigation et coûtant moins de $1,000. Le ministre est autorisé à approuver ces demandes sans que celles-ci aient à franchir toutes les étapes prévues pour les entreprises plus importantes.

Ce projet de loi élargit la portée de ces dispositions et rend les exemptions applicables à tous les ouvrages autres que ceux de certaines catégories qui, même si le coût en est peu élevé, nuiront à la navigation. Les ouvrages qui ne seront pas exemptés sont les ponts, les barrages, les estacades, les aboîteaux ou les chaussées. La limite de $1,000 qui avait été fixée il y a bien des années est maintenant jugée peu pratique et le projet de loi la porte à $5,000.

A l'heure actuelle, un ouvrage construit légalement peut être refait ou réparé si, de l'avis du ministre, ces travaux de réfection ou de réparation ne gênent pas la navigation davantage. Bien des personnes désirent modifier un ouvrage de manière qu'il ne rende pas la navigation sensiblement plus difficile; mais, parce que la modification ne peut être qualifiée de reconstruction ni de réparation, il faut remplir toutes les formalités exigées par la loi. Le projet de loi simplifie cette procédure pour tout réaménagement qui ne rendrait pas la navigation sensiblement plus difficile.

La loi actuelle prévoit que si un ouvrage a été construit ou était en voie de construction le 1er juin 1938, sans l'approbation du gouverneur en conseil, on peut demander cette approbation par la suite. Aucun ouvrage construit depuis cette date ne peut être approuvé à moins que l'on n'ait rempli toutes les formalités prévues par la loi.

Depuis le 1er juin 1938, certains ouvrages ont été construits sans avoir été approuvés. Comme je l'ai signalé, la loi actuelle ne permet pas de les faire approuver. On estime que si une entreprise qui n'a pas été approuvée mérite de l'être et qu'elle existe depuis assez longtemps sans avoir jusqu'ici gêné la navigation, il faudrait autoriser l'approbation. Le projet de loi fixe cette période à cinq ans.

On estime que ces modifications simplifieront la loi et en faciliteront l'application sans préjudice de la protection que le gouvernement estime indispensable en ce qui concerne nos eaux navigables.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, en ouvrant le débat sur ce bill, le ministre a parlé assez longtemps de l'importance de la loi sur la protection des eaux navigables, et, si j'ai bien compris, il a dit que les eaux navigables devraient demeurer l'élément crucial de notre réseau de transports. C'est naturellement bien vrai, mais je crains que certaines au moins des dispositions de ce bill ne suppriment les restrictions plus que ne l'exigent les circonstances modernes. Après tout, une fois qu'un ouvrage de cette nature est installé dans un cours d'eau navigable, il y est pour bien des années, et il est très difficile d'y faire quoi que ce soit. S'il arrive que la navigation soit entravée par cet ouvrage, la situation est sans remède, du moins sans remède ordinaire, et le lac, le cours d'eau, la baie ou le port en cause est encombré dans la mesure des proportions de cet ouvrage.

La loi, bien entendu, a été conçue pour aider le transport par eau, pour veiller à ce qu'aucune entrave sérieuse ne vienne gêner ce mode de transport. Comme l'a dit le ministre, cette loi a toujours été considérée comme l'une des lois les plus importantes des statuts du Canada. Elle traite d'un sujet qui est essentiellement du ressort du ministre des Transports (M. Marler), et pas le moins du monde de celui du ministre des Travaux publics (M. Winters). Il me semble que le ministre des Travaux publics ne figure dans le tableau qu'à simple titre de surnuméraire.

D'après le rapport du ministère des Transports, son ministre (M. Marler) ne voit à l'application que de la partie 2 de la loi sur la protection des eaux navigables alors que la partie 1, celle qui renferme les stipulations générales d'importance primordiale, a relevé jusqu'ici du cabinet tout entier. Or, le ministre en conviendra, c'est donc le gouverneur en conseil qui a vu à l'application appropriée de la première partie de la loi sur la protection des eaux navigables.

Le premier inconvénient que je vois au bill à l'étude, c'est qu'en devenant loi, il écarte le cabinet pour centrer toutes les responsabilités sur un seul ministre, celui des Travaux Publics (M. Winters) qui deviendra ainsi dictateur en ce domaine de par la vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Il n'a aucune responsabilité en matière de transports par eau, lesquels relèvent du ministre des Transports. Et pourtant, on veut lui reconnaître compétence exclusive en matière d'obstacles placés dans les eaux navigables.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est la situation faite au ministre des Transports, qui est chargé de nos ports nationaux et a également autorité sur les sept commissions du même domaine qui, je crois, ont été constituées en corporation en vertu de lois fédérales. Le bill prévoit que le ministre des Transports devra être consulté dans certains cas, mais il ne lui confère pas les mêmes pouvoirs qu'au ministre des Travaux publics, pas même à l'égard des ouvrages aménagés dans l'un de nos grands ports nationaux.

En vertu de la loi adoptée l'an dernier, les cours d'eau internationaux relèvent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Advenant l'érection d'un ouvrage sur le fleuve Columbia ou sur le fleuve Saint-Jean, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devrait émettre un permis. Quel est son rôle sous l'empire de la présente loi? En vertu du bill,

le ministre des Travaux publics peut autoriser l'érection d'un barrage, d'une jetée ou d'un autre obstacle sur le fleuve Columbia, le fleuve Saint-Jean ou le Yukon, sans que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales soit autorisé à intervenir.

La question des obstacles installés dans les eaux navigables devrait intéresser le ministère des Pêcheries et il pourrait être indispensable au ministre de la Défense nationale (M. Campney) de pouvoir décider s'il y a lieu d'autoriser la présence d'obstacles à la navigation dans les eaux que sillonnent les navires de guerre. Il y a bien des raisons pour lesquelles toute décision relative aux ouvrages à installer dans les eaux navigables devrait ressortir à l'ensemble du cabinet plutôt qu'au ministère des Travaux publics.

Le ministre des Travaux publics, pour lequel j'ai beaucoup de respect, représente la Nouvelle-Écosse et cependant, en vertu du bill à l'étude, il pourrait autoriser la construction d'ouvrages sur le littoral de la Colombie-Britannique à l'insu des ministres représentant la Colombie-Britannique, lesquels n'auraient aucune occasion de se prononcer sur une demande relative à un ouvrage de ce genre.

D'autre part, aux termes de la loi actuelle, ils ont au moins l'occasion d'être mis au courant parce que la demande doit être approuvée par tout le cabinet.

Sérieusement, je prie le ministre de remarquer qu'il vaut beaucoup mieux laisser la décision au cabinet, du moins pour ce qui est des ouvrages de grande importance à aménager dans les eaux navigables, plutôt que de la laisser à un seul ministre. Songeons à ce qu'on laisse entre les mains d'un seul ministre. Un beau jour, le ministre des Travaux publics (M. Winters) pourra utiliser ce pouvoir pour favoriser quelque groupement, quelque société. C'est placer les services du ministre dans une situation bien ingrate. Il ne faut pas confier un tel pouvoir à un seul ministre.

A mon avis, les fonctionnaires du ministère estiment qu'ils pourront aller beaucoup plus vite et s'éviter bien des ennuis s'ils n'ont pas à présenter ces demandes au cabinet, s'ils peuvent décider eux-mêmes qu'un ouvrage doit être aménagé à tel endroit, remettre un mémoire au ministre et lui faire approuver l'entreprise sans tout le tra la la et le souci de soumettre les demandes au cabinet. C'est le rôle même du cabinet d'examiner des questions de ce genre, de constituer le jugement de tout le groupe, d'hommes qui viennent de toutes les parties du pays, plutôt que de laisser une telle décision à un seul ministre.

[M. Green.]

Sous l'empire de la loi actuelle, l'article important est l'article 4 dont voici le premier paragraphe:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le *gouverneur en conseil* et que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements approuvés ou établis par le *gouverneur en conseil*.

Voilà l'article important de la première partie de la loi actuelle. A l'article suivant, l'article 5, nous constatons que les ouvrages non autorisés ne peuvent être enlevés que sous l'autorité du gouverneur en conseil. Le cabinet, il est vrai, peut charger le ministre des Travaux publics de le faire, mais c'est le gouverneur en conseil qui en a l'autorité. En outre, sous l'empire de la loi actuelle, tout règlement édicté en vertu de la loi doit être établi par le gouverneur en conseil. Le nouveau bill cependant enlève au gouverneur en conseil tout pouvoir d'édicter des règlements pour placer ce pouvoir entre les mains du seul ministre des Travaux publics. J'estime que c'est aller trop loin et j'espère franchement que le ministre et les autres membres du cabinet consentiront à reviser le bill au lieu d'essayer d'en imposer l'adoption à la Chambre sous sa forme actuelle.

Mais ce n'est pas tout. En vertu du bill à l'étude, le ministre des Travaux publics pourra, au moyen d'une simple lettre, permettre à une entreprise de construire un ouvrage. Il n'aura même pas besoin de voir les plans de l'ouvrage avant de donner cette autorisation. L'ouvrage devra, il est vrai, être approuvé par la suite, et les plans devront être déposés, mais il reste qu'on dépasse les bornes quand on permet au ministre d'autoriser ainsi, au moyen d'une simple lettre, la construction d'un ouvrage. Aucun ouvrage intéressant les eaux navigables ne presse à ce point au Canada.

Il faudrait, d'abord, donner aux intéressés le temps de déposer des plaintes. Mettons qu'une entreprise d'exploitation forestière obtienne du ministre la permission d'aménager une estacade à un endroit où une propriété donnant sur la rivière s'en trouvera gênée. Le propriétaire devrait avoir le droit de déposer une plainte avant que l'aménagement de l'estacade soit autorisé. Le bill qui nous est soumis laisse le ministre libre d'autoriser cet aménagement et rien ne l'oblige à donner avis à qui que ce soit.

L'estacade ne constitue peut-être pas un bon exemple, car on pourrait la déplacer. Mettons qu'une jetée, un barrage, quelque ouvrage permanent, soit aménagé. Le propriétaire du terrain qui donne sur la rivière subit alors un tort considérable.

A mon sens, les dispositions de la loi actuelle exigeant que les plans soient déposés, que des annonces soient publiées et qu'on donne le temps aux intéressés de se faire entendre, me paraissent fort à propos. Il y avait d'excellentes raisons de les insérer et il ne faudrait pas passer outre aujourd'hui, uniquement parce qu'on veut être en mesure de procéder plus rapidement à l'installation d'une jetée ou de tout autre ouvrage.

En outre, le ministre a parlé en termes élogieux de la disposition d'après laquelle un ouvrage peut être autorisé, s'il existe depuis cinq ans. Mais c'est tout le fonctionnement de la loi qui se trouve ainsi faussé. Il ne faudrait pas qu'on puisse construire un pont, un barrage ou quelques obstacle que ce soit dans des eaux navigables, à moins qu'on ait tout d'abord obtenu la permission nécessaire. Mais voici que nous insérons un article qui revient à dire à une entreprise, quelle qu'elle soit, que si elle a aménagé un barrage il y a cinq ans et qu'elle a réussi à s'en tirer jusque-ici, on va maintenant lui accorder l'approbation nécessaire. Il faudrait changer cette disposition. Je ne vois nullement qu'il soit équitable d'insérer une telle disposition dans la loi.

La loi actuelle comporte une très vaste définition des ouvrages à l'alinéa b) de l'article 2:

"Ouvrage" comprend tout pont, estacade, barrage, aboîteau, quai, dock, jetée ou autre construction, tunnel ou conduite,...

On sait que le mot "conduite" est important, maintenant que les pipe-lines relèvent des dispositions relatives aux eaux navigables.

...ou câble ou fil de télégraphe ou de transmission d'énergie et les abords et autres ouvrages nécessaires ou s'y rattachant, ou tout ouvrage, construction ou appareil, de nature semblable ou dissemblable aux précédents, qui peut nuire à la navigation.

C'est une définition très étendue. Tout y entre. Cependant, il y a dans la loi actuelle une disposition exemptant certains ouvrages particuliers dont la valeur est de mille dollars ou moins. Cette disposition est au paragraphe 2 de l'article 4:

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux petits quais ou clayonnages ou autres ouvrages de protection des berges ou des grèves, ni aux hangars à bateaux, si, de l'avis du ministre des Travaux publics, les susdits...

La loi dans son texte original accorde au ministre toute discrétion, à bon droit, à mon avis.

...*a*) ne nuisent pas à la navigation, et
b) ne coûtent pas plus de mille dollars.

Ce qui signifie que le ministre peut exempter ces petits quais ou clayonnages ou autres ouvrages de protection des berges ou des grèves, s'ils ne nuisent pas à la navigation ni ne coûtent plus de mille dollars. Cependant, le ministre s'y prend de la façon inverse dans le nouveau projet de loi. Il dit que pont, estacade, barrage, aboiteau ou chaussée appartiennent à la première catégorie et que tout le reste, quais, docks, jetées, tunnels, conduites, câble ou fil de télégraphe ou de transmission d'énergie et le reste, à l'autre catégorie. On met tout dans la même catégorie, "si, de l'avis du ministre, l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation". Le mot "sérieusement" apparaît, pour la première fois, dans le projet de loi; il ne figurait pas dans la version primitive de la mesure. Puis, on ajoute "si la valeur de l'ouvrage n'excède pas cinq mille dollars", au lieu de mille dollars. Autrement dit, le ministre aura la faculté d'exempter tout ouvrage coûtant jusqu'à cinq mille dollars s'il pense qu'il ne nuit pas sérieusement à la navigation, sauf dans le cas d'un pont, d'une estacade, d'un barrage, d'un aboiteau ou d'une chaussée. Il me semble que c'est aller un peu loin. Il vaudrait mieux, d'après moi, étendre les exceptions que contient la présente loi que de l'appliquer à tout sauf les ponts, les estacades, les barrages, les aboiteaux ou les chaussées.

Je formulerai, de plus, quelques observations sur les conséquences qu'aura la mesure sur les ports du Canada. Je pense surtout aux ports nationaux et à ceux qui ont des commissions du havre. Naturellement, les deux genres de havres relèvent du ministre des Transports (M. Marler); les derniers sont Belleville, Hamilton, New-Westminster, North-Fraser, Port-Alberni, Toronto, Winnipeg et Saint-Boniface. En vertu de la loi, sous sa forme actuelle, le ministre des Travaux publics peut autoriser tout ouvrage dans n'importe lequel des havres possédant des commission indépendantes, comme New-Westminster, Hamilton et les autres que je viens de mentionner. Il a le pouvoir absolu d'autoriser ces ouvrages dans chacun de ces ports. Pour ce qui est des ports nationaux, le bill prévoit qu'il faut obtenir le consentement du ministre des Transports, sauf dans deux cas, et ils sont extrêmement importants. Bien entendu, cette particularité est fort importante pour moi, en ma qualité de député de Vancouver, car notre port est l'âme de notre ville. L'exception consiste en ce que le ministre peut autoriser par lettre un ouvrage dans le port de Vancouver, sans consulter le Conseil des ports nationaux ou le ministre des Transports. En outre, le ministre peut établir des règlements de toutes sortes,—apparemment même des règlements intéressant les ports nationaux,—sans consulter le ministre des Transports.

Le ministre ne devrait pas consentir à se placer dans cette situation. Nous ne voulons

pas qu'il autorise lui-même ses propres ouvrages pour le port de Vancouver. Ils devraient sûrement recevoir l'approbation du Conseil des ports nationaux et du ministre des Transports. Mais lorsque le ministre des Travaux publics donnera à telle ou telle compagnie une lettre l'autorisant à construire une jetée et qu'elle aura commencé le travail, il sera assez difficile de la faire arrêter. C'est tout simplement anéantir l'autorité dans ce port. J'espère que le ministre consentira à modifier cette disposition.

Il semble bien, je le répète, que le ministère réclame plus de pouvoirs qu'il ne faut et, ce faisant, risque de démolir une loi qui est un des piliers de notre réseau de transport par eau.

Notre pays s'inquiétera toujours de nos transports fluviaux. Le ministre lui-même n'a-t-il pas signalé quels changements apporterait la canalisation du Saint-Laurent? Il a eu raison. De nouveaux ports se créent. N'est-ce-pas lui qui, il y a quelques semaines à peine, nous parlait de l'aménagement éventuel d'un port sur la baie d'Ungava? Sur la côte du Pacifique, nous essayons d'obtenir des ports dans la région de l'enclave d'Alaska. Nous essayons de convaincre les Américains de nous laisser aménager des ports en cette région. C'est, je le crains, un projet bien ambitieux. Non seulement en bordure des Grands lacs et des lacs intérieurs mais aussi le long du littoral se créeront de grands ports et d'autres entreprises fondées sur nos ressources hydrauliques.

Au lieu de précipiter l'adoption du bill dans sa forme actuelle, le ministre devrait consentir à l'étudier encore une fois pour voir s'il ne pourrait pas nous proposer des amendements propres à débarrasser le bill des dispositions inacceptables qu'il renferme actuellement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a dit, en dépit des apparences il s'agit d'un projet de loi fort important, car nos eaux navigables sont essentielles à notre réseau de transport.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Sans être sûr que sa thèse soit acceptable à tous égards, j'estime qu'il avait bien raison d'engager le ministre à étudier davantage certaines dispositions du projet de loi.

A ce qu'il paraît, nous avons réalisé de grands progrès sur ce point. Nous exécutons ou, si le bill est adopté, le ministre fera exécuter des ouvrages qui autrefois exigeaient une loi spéciale du Parlement. Bien que j'aie lu et relu le projet de loi, je dois dire que je ne suis pas fixé sur le sens exact de certains articles, et je ne suis pas plus renseigné après avoir écouté bien attentivement la déclaration du ministre. Je n'en blâme pas le ministre; c'est peut-être parce que je ne suis pas bien intelligent. A mon avis, toutefois, le projet de loi prévoit certaines modifications qui auront un effet décisif sur l'application de la mesure. Suivant la loi, si une société ou une personne doit agir dans un cas d'urgence, le ministre n'a pas la faculté de les obliger à soumettre des plans, de faire publier une annonce dans les journaux locaux ou la *Gazette*, etc., avant de présenter une demande. Alors, si je ne m'abuse, le ministre peut approuver les plans, l'emplacement et la construction de la façon normale, et il peut aussi approuver l'emplacement et la construction d'un ouvrage commencé avant qu'une demande quelconque ait été faite. A mon humble avis, c'est bien injudicieux. J'en ai vu moi-même des exemples, monsieur l'Orateur. En outre, la limite est portée de $1,000 à $5,000 sur certains ouvrages, pourvu qu'ils n'entravent pas sérieusement la navigation. Ce mot "sérieusement" est bien délicat à définir, du moins à la façon dont je le comprends. Puis, un article du bill qui m'intéresse vivement, c'est celui qui prévoit que si cinq ans s'écoulent après l'érection ou l'achèvement d'un ouvrage, le ministre peut, d'après le bill, les légaliser.

Une voix: Peut.

M. Herridge: Oui, peut. Je me demande bien pourquoi. Bien des pilots, poteaux d'amarrage et autres objets de la sorte qui constituent un danger pour la navigation ont été plantés dans le lit de cours d'eau sans que les fonctionnaires du ministre en aient eu le moindre écho. Notre pays est plein d'ouvrages qui ont été érigés sans autorisation et sans qu'aient été soumis ni plans, ni emplacements ni quoi que ce soit de ce genre. Je ne parle pas des gros ouvrages. Je parle des poteaux d'amarrage, des pilots isolés dans divers secteurs de nos lacs et autres objets de cette nature. Si j'ai bien compris le bill le ministre a le droit de déclarer ces ouvrages conformes à la loi.

Je ne comprends pas très bien pourquoi on parle d'urgence. Ces sociétés en cause sont surtout des sociétés forestières, des maisons de transport ou d'entreposage. Pourquoi ne peut-on exiger qu'elles fassent preuve d'un esprit de prévoyance normal et qu'elles se conforment à la ligne de conduite suivie par d'autres personnes en ce qui concerne des questions de ce genre? Je ne vois pas pourquoi on doit exempter un groupe de personnes de l'obligation de faire montre d'un esprit de prévoyance normal, chaque fois que la chose peut paraître nécessaire.

Comme l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), je pense que le grand inconvénient de ce projet de loi c'est qu'il confie au ministre des pouvoirs qui étaient autrefois confiés au gouverneur en conseil. Les objections que je formule sont fondées sur les mêmes motifs. Je comprends qu'il puisse y avoir conflits d'intérêt et je pense qu'aujourd'hui, plus que jamais, il est nécessaire d'assurer la collaboration entre ministères. Que se passe-t-il si le ministre autorise la construction d'un ouvrage quelconque, sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables et que, plus tard, il se rende compte que cet ouvrage serait interdit aux termes de la loi sur les cours d'eaux internationaux? Je sais que cette dernière loi dispose qu'il faut obtenir un permis si l'ouvrage que l'on entend construire a pour effet de relever sérieusement le niveau de l'eau à la frontière internationale. Il pourrait arriver que le ministre permette l'érection d'un ouvrage quelconque sans savoir qu'un autre ministère songe à relever le niveau de l'eau pour l'aménagement hydro-électrique ou le barrage d'un lac ou d'un cours d'eau. Ce serait donc, à mon avis, protéger tous les intéressés, non seulement le Gouvernement mais les personnes qui présentent des demandes.

On a aussi parlé de pêches. A l'heure actuelle, surtout depuis l'adoption du bill sur les cours d'eau internationaux à la dernière session et à cause de l'intérêt exceptionnel que l'on porte aux pêches, il faut plus que jamais que ces demandes soient accordées par décision du cabinet et non d'un seul ministre.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'ai cru bon de faire. A mon avis, le ministre serait bien avisé de renvoyer ce projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où nous pourrions questionner les fonctionnaires et autres intéressés et examiner la question dans tous ses détails. C'est une procédure très difficile à comprendre. Je pense que, si le bill était renvoyé à ce comité, nous pourrions questionner les fonctionnaires et le ministre et nous assurer auprès d'eux du but et des effets de cette loi sur les eaux navigables du Canada.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, écouté avec un vif intérêt les observations que le ministre a formulées quand il a proposé la deuxième lecture du bill, ainsi que les propos du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et du député cécéfiste qui vient de reprendre son siège. Je me demande, moi aussi, si nous n'accordons pas trop de pouvoirs à un ministre. Je ne veux pas critiquer plus particulièrement le ministre qui a présenté le bill dont nous sommes saisis. En examinant la législation, j'ai constaté que, au cours de la présente session, nous avons accordé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une certaine autorité en ce qui concerne la hausse des allocations versées en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est donc le deuxième cas où l'autorité passe du gouverneur en conseil à un ministre.

Si je ne m'abuse, il y a un certain nombre d'années, les ouvrages de ce genre étaient visés par des bills et ils ne pouvaient être entrepris tant que le Parlement n'avait pas sanctionné ces bills. Aujourd'hui, sous prétexte qu'il faut faire vite, on remet de plus en plus ces pouvoirs aux ministres. Le moment est venu de voir de plus près une foule de ces mesures. Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a proposé que le bill soit déféré, pour plus ample examen, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Une fois que le projet de loi aurait été soumis à un tel examen, nous pourrions soumettre d'autres vœux. Cela me va. Mais, comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, cette mesure contient des points qui relèvent directement du ministère des Transports. Je me demande donc s'il ne serait pas possible de former un comité composé, par exemple, du ministre des Travaux publics (M. Winters), du ministre des Transports (M. Marler) et du ministre qui vient de la province où l'ouvrage sera aménagé. S'il faut que le ministre s'investisse d'autorité pour s'acquitter de sa fonction, il serait peut-être bon qu'il la répartisse de telle sorte qu'au moins la province où sera aménagé l'ouvrage soit représentée au comité. Il est bien possible que le ministre qui vient de la province où l'ouvrage sera construit ne soit pas particulièrement intéressé au ministère en cause, mais il aura alors l'occasion d'exprimer l'attitude de la province en la matière. N'existe-t-il pas un autre comité, appelé comité du versant oriental des Rocheuses, qui est formé de certains membres du cabinet et de délégués des provinces? Autant que je sache, ce comité a fonctionné dans la plus grande harmonie en vue de la solution des problèmes qui se posaient.

Or, ce qu'il y a de plus dangereux, à mon avis, ce n'est pas de passer outre au Parlement,—on l'a fait il y a quelques années lorsque le Parlement a permis au gouverneur en conseil d'autoriser ces travaux,—mais c'est, comme nous sommes en train de le faire, de passer outre au gouverneur en conseil en accordant au ministre le droit d'autoriser certains travaux. Le danger que j'y vois, c'est que le ministre ne pourrait peut-être pas connaître les travaux qu'on entreprend. Ce qui apparaît à première vue comme étant

judicieux pourrait à la longue se révéler tout le contraire. Je constate au projet de loi le mot "sérieusement" (*substantial*) qui m'inspire quelque inquiétude. J'ai vu en consultant le dictionnaire que, selon la définition, cela veut dire "considérablement".

Je dirai que si l'obstacle à la navigation doit être considérable, on devrait préciser ce qu'on entend par là. Ainsi, à propos de ponts, d'estacades, d'aboiteaux et le reste, je songe qu'un nombre considérable de digues tombent en ruines le long du Fraser, cours d'eau navigable. Nous avons raison de croire que les estacades sur ce fleuve nuisent aux digues. Il y a lieu de s'en alarmer. J'ignore si elles nuisent assez considérablement pour que le ministre propose de les enlever. A mon avis, il ne nous a pas dit quelle surveillance nous allons exercer sur l'établissement de nouvelles estacades ou de nouveaux barrages ou autres ouvrages de ce genre dont il est question au projet de loi.

En ce qui concerne l'urgence, j'ai bien la même impression que le député de Kootenay-Ouest. Comme il vient de le dire, tout entrepreneur forestier ou quiconque pense entreprendre cette sorte d'ouvrage devrait, sans doute, avoir suffisamment réfléchi à son projet pour pouvoir donner au ministre l'occasion de l'étudier avec le gouverneur en conseil. Mais, je le répète, une proposition qui abolirait même la collaboration par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, collaboration que j'ai demandée, par exemple, pour l'aménagement de certains ouvrages dans ma propre région, où j'ai dit qu'un service ignorait ce que faisait l'autre et qu'ils s'entravaient donc mutuellement, pareille proposition ne laisse pas que de m'inquiéter.

Que le ministre des Travaux publics se voie conférer pareille autorité n'est pas en soi chose importante, parce que nous, comme d'autres d'ailleurs, avons beaucoup de confiance en lui. Ce qui importe, c'est de savoir si un ministre quelconque devrait continuer de jouir d'une autorité de plus en plus grande sous prétexte qu'il y a crise ou nécessité urgente.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, on ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment qu'il serait bien convenable que ce bill soit présenté par le ministre du Commerce et le ministre de la Production de défense (M. Howe). C'est vraiment un bill à sa manière. Il supprime l'autorité qui était auparavant confiée à l'ensemble du cabinet, la lui enlève et la cède à un seul homme. Or, très souvent, c'est reconnu, le ministre dont j'ai parlé, ne se préoccupe pas d'un projet de loi pour arriver à cette fin. Dans cette mesure au moins, le ministre des Travaux publics est bien aimable de dire à la Chambre ce qu'il se propose de faire.

Je ne sais pas monsieur l'Orateur, ce qui porte ces ingénieurs à se figurer qu'ils savent tout. D'autres membres du cabinet sont . . .

Le très hon. M. Howe: Et le genre d'homme que vous êtes vous-même, qu'est-ce qui le rend si important?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être parce que nous avons un certain bon sens, peut-être parce que nous n'avons pas siégé . . .

Le très hon. M. Howe: Comme prétention, c'est fort!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): . . . sur les banquettes ministérielles pendant vingt ans au point d'être devenus tellement suffisants et tellement convaincus d'avoir réponse à tout que nous sommes disposés à prêter l'oreille au grand public une fois de temps en temps et à venir ici . . .

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas du tout disposé à vous écouter, mais je suis payé pour le faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas disposé à vous écouter, mais je suis payé pour le faire et je vais le faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Parfois, monsieur l'Orateur, j'éprouve des sentiments analogues, mais peut-être est-ce plus dur . . .

M. Knowles: Vous n'êtes pas payé aussi cher.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être est-ce plus dur pour le ministre du Commerce d'écouter l'opposition, parce qu'il est payé deux fois et demie plus que nous. Pour revenir sur l'interruption du ministre, je dois dire qu'après avoir écouté certaines des choses que nous avons dû entendre au cours des dernières semaines, des banquettes ministérielles, je ne crois pas avoir été payé un sou de trop. Si l'on nous payait dix fois plus, ce traitement n'aurait pas encore été suffisant. Toutefois, j'ignore ce qui porte les ingénieurs à se croire omniscients au point que l'un ou l'autre d'entre eux puisse prendre des décisions qui peuvent atteindre tout l'avenir d'un important réseau de transport en notre pays, car c'est précisément l'objet du projet de loi.

Je n'ai pas l'intention de répéter les excellents raisonnements établis aujourd'hui contre le bill à l'étude. Il reste cependant un détail ou deux qu'on n'a pas encore touché,

que je sache. D'abord, lorsque le gouverneur en conseil rend une décision, un décret du conseil s'impose et la chose devient publique, du moins il en est ainsi d'ordinaire, bien que, dans certains cas, le Gouvernement, dans sa sagesse, ait jugé bon de garder le secret. Toutefois, dans la grande majorité des cas, la chose devient publique. Je vois que le ministre du Commerce quitte la Chambre. Est-il décidé à ne pas gagner son argent cet après-midi.

Le très hon. M. Howe: Je l'ai déjà gagné.

M. Knowles: Pas lors du débat sur le pipeline.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ces décrets du conseil appartiennent au domaine public et nous pouvons nous y reporter pour voir quelles décisions le cabinet a prises dans des circonstances données. Ceux d'entre nous que la chose intéresse peuvent vérifier et trouver presque immédiatement quelle ligne de conduite est suivie à propos de certaines entreprises importantes nuisant à un cours d'eau navigable; mais, que je sache, après sérieuse lecture de ce bill, il ne contient aucune disposition prévoyant que le ministre mette publiquement la Chambre au courant, pour le bénéfice du compte rendu gouvernemental, de ce qu'il fait, de ce qu'il a fait et de ce qu'il se propose de faire. Il en résulte que, si cette autorité est confiée au ministre lui-même, il peut se lancer dans toutes sortes de fumisteries, il peut conclure les arrangements de son choix, avec une autorité locale ou une compagnie privée, et même si la presse locale en parle un peu dans la région immédiate, nous qui devons, en notre qualité de députés, assumer une part de responsabilité et suivre avec intérêt l'activité du ministre, nous ne saurons absolument rien de ce qu'il fait. Je pense que c'est l'un des plus graves inconvénients qu'il y a à faire passer des responsabilités de ce genre de la Chambre elle-même, où nous en sommes automatiquement informés, au gouverneur en conseil où cela présente déjà quelques difficultés mais où la chose peut encore se faire, et finalement au ministre où la chose devient alors une prérogative qui lui appartient en propre et où, si nous voulons le lui extorquer, nous devons avoir recours à des motions spéciales proposées en cette enceinte et que le ministre, dans sa sagesse, laisse quelque fois passer et que d'autres fois, toujours dans sa sagesse, il ne laisse pas passer.

M. Knowles: Sagesse?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): "Sagesse" discutable à mon avis, mais malheureusement je dois m'en tenir strictement au bill.

L'hon. M. Pickersgill: Ces observations portent atteinte à la Chambre.

M. Hodgson: En voilà une affirmation!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'était pas le seul à les interpréter ainsi, je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous auriez déjà pris les décisions appropriées. Toutefois, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soutient régulièrement, nous le savons...

M. Hamilton (York-Ouest): Doucement! Il est commandant en second.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il adopte cette attitude régulièrement à propos d'une foule de choses. Il sera toujours le second, monsieur l'Orateur, où qu'il siège.

M. Lennard: Pas de murmures; que l'honorable député se fasse entendre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y a quelques semaines à peine, nous avons pu constater, en Angleterre même, ce que permettait une loi de ce genre. Dans ce cas, un petit organisme gouvernemental avait reçu compétence dans un domaine particulier.

La personne en question avait acheté un terrain qu'elle se proposait de cultiver. Elle l'avait payé et cultivé pendant deux ans, après quoi, sans que l'affaire fût référée aux tribunaux, ni au Parlement ni à personne, elle a été complètement dépouillée de son terrain qui a été saisi par l'État purement et simplement, parce que, sous l'empire d'une mesure législative semblable à celle-ci, le pouvoir de décider comment une personne devait cultiver sa terre avait été conféré à une personne en particulier. Nous nous trouvons ici à confier à un individu en particulier,—en l'occurence, le ministre,—un droit de regard absolu en ce qui concerne la nature des ouvrages qu'on aura le droit d'ériger dans nos cours d'eaux, le droit d'en autoriser la démolition etc., enfin tous les droits qui peuvent découler de dispositions de ce genre.

A Montréal, par exemple, en ce qui concerne l'activité du Conseil des ports nationaux, nous nous rendons compte qu'il n'est pas du tout impossible que dans cette région on se livre à des travaux qui pourraient risquer de gêner très sérieusement notre port, travaux qui pourraient être entrepris sans que le Conseil en sache rien, pas plus que le ministre des Transports. Franchement, nous ne voulons pas qu'un seul homme soit investi de pouvoirs aussi étendus. Je partage assurément les avis exprimés par ceux qui ont pris la parole avant moi, notamment par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Si j'ai pris la parole en ce moment,

c'est pour dire combien je souscris à la thèse générale qu'ils ont défendue, et pour l'étayer de quelques faits propres à intéresser le ministre.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je conseille au ministre de réfléchir sérieusement sur la carrière du ministre du Commerce (M. Howe) et sur la ligne de conduite qu'il a adoptée et qui a provoqué un mécontentement général dans tout le pays. Je ne voudrais pas voir le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui semble parfois s'annoncer comme un ministre bien convenable tout en étant à la fois, comme ministre et comme député, une personne plutôt agréable...

Une voix: Dix dollars, s'il vous plaît!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...s'engager dans cette malheureuse voie qui conduit éventuellement à une attitude dictatoriale et à une tentative de mainmise complète sur des domaines qui ne sont pas de son ressort.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, quand on se disait tantôt qu'on était payé pour ceci et pour cela, je me suis demandé si le ministre des Travaux publics n'aurait pas dû tenter de faire inclure dans le projet de loi une disposition qui aurait relevé son traitement, étant donné que sa tâche et sa responsabilité seront accrues si le bill est adopté.

Je dis immédiatement que je comprends le désir du ministre de simplifier et, peut-être, de rendre plus efficaces les méthodes appliquées relativement aux demandes soumises en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

J'ai ici un exemplaire de la *Gazette du Canada*, partie 1, livraison du 16 juin. J'y relève 12 avis de demandes au titre de la loi sur la protection des eaux navigables. Le chiffre est peut-être plus élevé que la moyenne, mais il reste que, depuis que je fais partie de la Chambre, la *Gazette du Canada* publie de temps à autre un bon nombre de ces demandes.

Encore une fois, il peut être nécessaire de mettre au point les méthodes appliquées dans l'examen de ces demandes. Mais je trouve que tellement d'ouvrages relèvent des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, qu'il me paraît difficile de m'en tenir à des généralités, surtout quand il s'agit de ce qu'ont dit les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre à propos des pouvoirs discrétionnaires que devrait posséder le ministre. En lisant le texte de la loi, je me suis immédiatement demandé dans quelle mesure il convenait de transférer ainsi au ministre les pouvoirs du gouverneur en conseil.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Je songe à certaines demandes relatives à des ouvrages coûtant beaucoup plus que les $5,000 mentionnés à un endroit et que le ministre pourrait fort bien autoriser lui-même sans qu'il y ait vraiment danger que quelqu'un en subisse du détriment; mais il y a aussi qu'on peut parfois formuler des demandes aux termes de cette loi en vue d'ouvrages qui pourraient avoir de très profondes répercussions pour la région où ils seront aménagés. On peut vraiment se demander s'il convient, dans ce cas-là, d'accorder toute discrétion à un seul membre du cabinet. Je me disais, entre autres choses, qu'il faudrait faire en sorte, si un tel changement est apporté en faveur du ministre, que la loi comporte en même temps une disposition permettant, en certaines circonstances, d'en appeler au gouverneur en conseil. Autant que je puisse comprendre, ce n'est pas ce qu'on envisage; le bill laisse entière discrétion au ministre des Travaux publics et le seul moyen qu'un groupe de citoyens aurait pour faire réparer un tort consisterait à insister suffisamment pour que le ministre soit obligé de démissionner. Et cela nécessiterait son remplacement par quelqu'un qui serait disposé à revenir sur la décision que son prédécesseur aurait prise. A mon avis, ce sont des choses qui arrivent et j'approuve de tout cœur l'idée de mon ami, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui proposait de renvoyer le bill au comité afférent de la Chambre.

Il peut très bien se trouver d'autres questions que le comité pourrait examiner en vue d'apporter à la loi des modifications que n'embrasse pas le présent projet de loi.

Ainsi, je sais qu'il n'y a pas très longtemps, on élevait un obstacle provisoire à la navigation à l'embouchure d'un certain cours d'eau. Pendant qu'on exécutait les formalités relatives aux avis de fermeture de ce cours d'eau à la navigation, à toutes fins pratiques, le cours d'eau était fermé à la navigation sans que ceux qui y étaient le plus intéressés, les gens qui devaient l'utiliser, en aient réellement été avisés. Ce cas relève d'une autre partie de la loi qui est de la compétence du ministre des Transports (M. Marler) mais si cela se répète dans d'autres régions du pays, il y aurait probablement lieu de discuter en comité l'à-propos d'un amendement propre à y remédier. L'avis a été inséré dans un journal qui est censé se distribuer dans la région. Comme il était plus commode de le faire publier dans un journal à petit tirage, c'est ce qu'on a fait avec le résultat que les gens ne savaient rien de l'obstacle avant qu'il soit en place.

Pour en revenir au projet de loi, ce qui m'intéresse pour le moment, c'est la disposition permettant d'autoriser des ouvrages

construits depuis cinq ans. Je me demande si cette disposition ne sanctionne pas une pratique qui a actuellement cours. Je me rappelle avoir vu aménager un ouvrage d'une rive à l'autre d'un cours d'eau navigable. Quelques mois après son érection, on a affiché un avis annonçant qu'un tel demandait l'autorisation de construire un certain ouvrage. Voilà une autre question qu'il y aurait avantage à faire étudier par un comité de la Chambre.

A mon avis, on pourrait également examiner s'il n'y aurait pas lieu de grouper, d'un côté, les types et les catégories de travaux devant être autorisés par le ministre des Travaux publics seul et, de l'autre, ceux qu'il faudrait soumettre au gouverneur en conseil pour les faire examiner par l'ensemble du cabinet.

Telles sont certaines des considérations que m'inspire le bill modificateur et qui motivent, à mon avis, son renvoi à un comité où nous pourrons l'examiner à fond et où comparaîtront devant nous les spécialistes qui pourront traiter les points soulevés.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà abordé la question au cours de la session à propos d'une entreprise que nous avions mise à exécution, et le ministre avait dit alors, sauf erreur, que la Chambre serait saisie d'un bill modificateur au cours de la présente session. Je ne discuterai le projet de loi que pour autant qu'il concerne ma propre région, car autrement, je ne pourrais m'exprimer que d'une façon générale.

Je crois qu'on pourrait critiquer le projet de loi à juste titre parce qu'il confère des pouvoirs à un seul ministre, mais je dirai que, d'autre part, celui-ci n'a pas assez de latitude lorsqu'il s'agit de petits montants. Je reprendrai le cas que j'ai mentionné antérieurement au cours de la présente session. De quelque côté de la Chambre que nous siégions, nous nous intéressons tous à l'essor économique du Canada et, si certaines mesures existantes entravent son expansion, il y aurait lieu de les modifier ou de conférer au ministre compétent plus de latitude pour régler des cas isolés. Peut-être "isolé" n'est-il pas le mot juste.

Je parlerai maintenant d'une chose qui s'est passée dans ma propre circonscription. A quelque 40 ou 60 perches de ma maison, il y a un ruisseau aussi large que bien des rivières. Il draine une bonne partie des terres de culture et il atteint 85 à 100 pieds de large au point où il se jette dans le lac Huron. Après le fort écoulement du printemps, l'embouchure de ce ruisseau se remplit de cinq à six pieds de sable, ce qui cause l'inondation des terres en été. Nous cultivons la betterave dans cette région.

Ainsi que je l'ai mentionné maintes fois, les planteurs de betteraves sucrières sont obligés d'expédier leurs betteraves par train au lieu de les expédier par camion, afin de prévenir la dissémination des nématodes, qui ont été le fléau de l'industrie de la betterave sucrière dans certaines régions des États-Unis, surtout dans l'Utah. Cela entraîne un surcroît de dépenses.

Pour maintenir ouverte l'embouchure du ruisseau, nous avions commencé à construire une jetée de chaque côté, ouvrage ayant la forme d'un "L" à une extrémité, qui aurait permis aux bateaux d'entrer et, en même temps, aurait empêché le sable de remplir le ruisseau et d'arrêter l'écoulement naturel dans le lac. De fait, l'ancien ministre des Travaux publics avait fait examiner cet ouvrage par son ingénieur de London et il en avait été favorablement impressionné, surtout en ce qui concerne le côté agricole.

Cet ouvrage était commencé, mais la construction en est maintenant arrêtée parce qu'on ne peut obtenir la permission de continuer soit en vertu de cette loi, soit en vertu de la loi précédente. Sauf erreur, d'autres ouvrages ont été entrepris et terminés sur le lac Érié et dans d'autres régions sans doute, sans l'approbation du ministre. Dans un cas comme celui-là, lorsqu'on a commencé la construction d'une jetée afin de maintenir ouverte l'embouchure d'un ruisseau et que la permission n'a pas été obtenue, le ministre devrait être autorisé aux termes de la loi à accorder un permis afin qu'un tel ouvrage puisse être parachevé. En l'occurrence, on ne peut obtenir une subvention du gouvernement provincial tant que le projet n'aura pas été rendu légal par les autorités fédérales, et apparemment les travaux ne peuvent être complétés sans une subvention de la province.

Un autre aspect de l'entreprise intéresse notre tourisme. Chargé du tourisme depuis quelque temps, le ministre sait à quel point il nous importe d'obtenir des dollars des États-Unis par cette voie. On établirait des installations dans ce ruisseau afin qu'une centaine d'embarcations assez grandes puissent jeter l'ancre dans la région où se trouverait une jetée ou plus en amont sur la rivière, où se trouveraient des installations portuaires. Je le déclare sans hésiter, cette entreprise rapporterait probablement $100,000 par année à la région en cause, et partant à l'ensemble du Canada. Nous ne devrions pas faire fi de $100,000 ou plus par année.

Rien dans la loi ne permettrait le parachèvement de ces travaux. Ils ont été entrepris il y a un an par le township et les gens de la région, sans qu'on ait obtenu de permis. On a même érigé, dans la mesure

du possible, les murs qui s'avancent dans le lac mais, le moment venu d'obtenir un permis, on a constaté qu'il aurait fallu l'obtenir avant d'entreprendre les travaux.

Voilà une des nombreuses raisons pour lesquelles le projet de loi devrait être déféré à un comité; cela permettrait de reviser la loi afin de parer à de telles injustices. Une telle revision épargnerait probablement plusieurs centaines de milliers ou même des millions de dollars à l'économie canadienne. Le bill est important. Dans ma région, je ne puis accepter la situation. Le gouvernement d'Ontario a cédé à bail une vaste étendue d'eau dans le lac Huron, de Sarnia à Grand Bend, et dans le lac St. Clair et le lac Erié. C'est une étendue d'eau entièrement navigable. Si le bill n'est pas renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, nous pourrons peut-être obtenir des explications au comité plénier, puisqu'il y a là des dangers pour la navigation.

Lorsque des gens veulent entreprendre un ouvrage et qu'ils peuvent obtenir une subvention provinciale pour le parachever, la loi à l'étude, ou une autre, devrait, je le répète, autoriser le ministre compétent à accorder un permis grâce auquel on pourrait obtenir les fonds nécessaires pour terminer l'ouvrage en question. Les particuliers ne peuvent s'adresser au conseil municipal ni au gouvernement provincial pour obtenir des subventions supplémentaires, parce que la loi n'autorise l'émission d'aucun permis.

Je soutiens que la loi devrait pourvoir à ces cas afin qu'on puisse entreprendre et mener à bonne fin des ouvrages du genre. Nous avons là une des plus belles zones de tourisme du Canada. Si nous pouvons augmenter les revenus que nous apporte le tourisme, là et dans un grand nombre d'autres circonscriptions du pays tout entier, cela voudra dire que les recettes atteindront le milliard au lieu de rester au point mort à quelque chose comme 300 millions, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà. En fait ces 300 millions ne correspondent plus guère qu'à la moitié de ce chiffre, si on songe que le dollar ne vaut plus guère que 50 cents.

Il faut que nous tenions compte des réalités et que nous cherchions à mettre en valeur l'industrie touristique. Si le Parlement peut, en adoptant des lois, favoriser le tourisme dans notre pays tout entier, il se trouvera, du même coup, à favoriser l'ensemble de l'économie nationale. Nous pourrons alors atteindre notre objectif, ce que nous ne saurions faire en restant sans bouger, à ne tenir aucun compte de questions comme celle-ci, alors qu'il serait si simple de tout remettre en ordre en modifiant tout bonnement le texte de la loi. Aux termes de celle-ci il faut obtenir un permis afin d'entreprendre des travaux. Par ailleurs je constate,—et j'ai bien fait ressortir ce point il y a quelques instants,—que même si un ouvrage contrevient à la loi, il est possible d'obtenir cette autorisation s'il existe depuis cinq ans. Mais si on peut autoriser un ouvrage construit illégalement depuis cinq ans, pourquoi ne pas en faire autant pour un ouvrage construit depuis un an? Ce n'est pas une question politique. C'est une question de simple bon sens. Pour tirer le maximum d'avantages d'une loi, il faut absolument user de bon sens.

J'espère que le bill sera renvoyé à un comité. J'ose prétendre que la question intéresse la plupart des circonscriptions de notre pays. Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques est un des plus nombreux comités de la Chambre, puisqu'il compte 50 ou 60 membres. Je pense que nous pourrions obtenir des idées très pratiques de la part de ceux qui, dans l'intervalle, examineraient le projet de loi de plus près. Même si le bill, par malheur, n'est pas déféré au comité, j'espère que le ministre et ses conseillers décideront de réviser l'article qui permettrait au ministre d'accorder un permis dans les cas où un ouvrage a été mis en chantier par un township ou par quelque organisme sérieux et qu'il peut probablement être terminé en deux ou trois mois. Dans le cas que j'ai mentionné, cela vaudrait probablement $100,000 par année, au moins, à la région en cause. Cette modification de la loi pourrait faire bénéficier de millions de dollars par année l'économie du pays tout entier.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi me rappelle les eaux terre-neuviennes. Quel effet exercera-t-il à l'égard de ces eaux qui ressortissaient à la province il y a une couple d'années? J'aimerais que le ministre nous dise quelque chose à ce propos. D'autres députés ont parlé de grandes étendues d'eau et de grands cours d'eau. A mon avis, un tel projet de loi devrait déterminer ce que sont, d'après le Gouvernement, des eaux navigables, parce que jusqu'à maintenant on n'en a rien su. Le ministère des Transports ne considère pas un cours d'eau comme navigable si un bateau à moteur ou un bateau de commerce ou de plaisance ne peuvent y naviguer. J'ai demandé aux Transports d'exécuter certains travaux sur différents cours d'eau et on m'a répondu que ce n'était pas des eaux navigables et qu'on ne pouvait rien y faire.

Cependant, le ministère des Travaux publics désigne comme eaux navigables tout cours d'eau qui contient assez d'eau pour remplir un tuyau de quatre pouces. Dans ma circonscription, il y a un cours d'eau

qui est desséché pendant six mois de l'année. Il n'y aurait jamais d'eau si on n'y avait pas aménagé un barrage il y a environ 50 ans. Et voilà qu'un de ces messieurs à bague de fer, un ingénieur, vient l'examiner et le classe comme cours d'eau navigable. Jamais une embarcation n'a remonté ce cours, sauf peut-être un canoë il y a 50 ou 60 ans. Aucun bateau, aucune embarcation, n'a pu remonter ce cours d'eau depuis, si ce n'est en période de hautes eaux, alors que de l'eau est emmagasinée derrière le barrage. La seule façon de faire pénétrer une embarcation dans la région, c'est de la tirer sur la terre.

Les ingénieurs pratiquent l'esprit de corps. Le ministre dépend de ses ingénieurs et, c'est tout à son honneur, il les appuie quand ils se trompent dans leurs déclarations ou leurs avis. J'ai peut-être quelque chose de l'ingénieur. J'aime moi aussi qu'on m'appuie quand je me trompe. Le ministre, c'est sûr, appuie certains de ces ingénieurs quand ils sont dans l'erreur.

Il n'en reste pas moins que la loi devrait définir les eaux navigables car ni le ministère que dirige le ministre ni le ministère des Transports ne savent ce que sont les eaux navigables. Qu'ils se consultent afin de préciser, dans le projet de loi, ce qu'il faut entendre par eaux navigables. Il conviendrait de confier au comité un bill qui met en cause tant de points importants. J'ai écrit au ministre au sujet du cours d'eau dont j'ai parlé. Il m'a répondu que nous avions là des eaux navigables, bien qu'un enfant de deux ans puisse y marcher en été. On n'y trouve pas une goutte d'eau, mais ce cours d'eau est rangé parmi les eaux navigables.

La municipalité et les ingénieurs provinciaux y ont déposé des tuiles pour recevoir l'eau qui ruisselle quand on met des billes dans le réservoir. L'eau est refoulée dans une fondrière. Ce cours d'eau n'a jamais été navigable. C'était un marécage. Le bois y a été coupé il y a 50 ans et jamais une bille n'a descendu ce cours d'eau. Peut-être un Indien l'aurait-il remonté en période de crue. Il reste que votre ingénieur le classe comme cours d'eau navigable. Si seulement le ministre avait le temps de se rendre sur les lieux et d'examiner ces choses lui-même, il verrait jusqu'à quel point certains de ses ingénieurs sont stupides. Ce cours d'eau n'a jamais été navigable et il ne l'est pas non plus à l'heure actuelle. La municipalité y a installé des conduites, le ministre le sait. Je lui ai écrit à ce propos et il soutient toujours que c'est un cours d'eau navigable.

La municipalité ne veut pas en retirer les conduites. Il faudra que le ministère les enlève, une disposition de la loi l'autorisant à le faire. Il vaudrait mieux, toutefois, envoyer l'armée avec l'ingénieur pour retirer les conduites parce que les esprits y sont échauffés.

Un aspect du projet de loi me convient parfaitement: le ministre aura une chance de se servir du téléphone. Les notes explicatives disent que ces modifications tendent à pourvoir à l'approbation du ministre et à étendre les exemptions. Il est dit au paragraphe (2) que le présent article ne s'applique pas à un ouvrage autre qu'un pont, une estacade, un barrage, un aboiteau ou une chaussée (j'imagine que les ruisseaux sont compris), si, de l'avis du ministre, l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation et si la valeur de l'ouvrage n'excède pas $5,000. Dans le cas dont je parle, le montant ne dépasse pas $300 et il ne s'est jamais agi d'eaux navigables et il ne s'en agira jamais. J'aimerais que le ministre vienne là-bas. J'en profiterai pour l'amener à la pêche ou faire tout autre genre d'excursion. Il verra alors par lui-même.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Mais il n'y a pas de pêche dans ce ruisseau!

M. Hodgson: Non, il n'y a pas assez d'eau pour les crabes ou les écrevisses. Il y a peut-être des insectes.

L'hon. M. Winters: Je ne saisis pas du tout, monsieur l'Orateur. Le député parlerait-il plus haut, s'il veut que je l'entende?

M. Hodgson: Cette partie du projet de loi me revient, où, parmi les exemptions, on dit: "Si l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation." Voilà une autre raison de confier l'examen de ce projet de loi à un comité. Puis, plus loin à l'article 4, voici les mots que je lis:

a) si, avant le début de la construction, le Ministre, ayant eu la preuve que l'ouvrage était requis de façon pressante, a consenti par écrit au commencement de la construction; ou

b) si cinq années se sont écoulées depuis l'achèvement de la construction de l'ouvrage;

et ladite approbation a le même effet que si elle avait été donnée avant le début de la construction de l'ouvrage.

Il faudrait dire deux années. Pourquoi accorder cinq années? Je sais que ces ingénieurs sont plutôt lents mais je ne pense pas qu'il leur faille cinq ans pour examiner des travaux de ce genre. Ils peuvent le faire en deux ans ou même moins. Accordons-leur deux ans. Le bill exige un grand nombre de modifications. Il faudrait avoir une meilleure occasion de l'examiner que celle dont nous allons disposer ici à la Chambre des communes. Je demanderai donc au ministre de le déférer au comité des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je veux simplement poser une question au ministre avant qu'il réponde. Je serai bref. Pour donner suite à ce qu'a dit l'honorable représentant de Victoria (Ontario) au sujet de la définition d'un cours d'eau navigable, et ayant lu les dispositions de la loi, puis-je demander au ministre s'il y a des eaux ou des cours d'eau qui, bien que jugés navigables, dépendent des provinces ou si toutes les eaux navigables dépendent du gouvernement fédéral? Si tous les cours d'eau navigables sont régis par le gouvernement fédéral, comment s'y prend-on pour savoir du ministre si un certain cours d'eau est navigable ou non? Le ministre sait sans doute qu'en Ontario, du moins, reconnaître qu'un cours d'eau est navigable entraîne certains droits en matière de circulation et de pêcherie. Pour ma part, il m'intéresserait beaucoup de savoir ce qui constitue vraiment un cours d'eau navigable. Le ministre voudrait-il nous le préciser clairement et franchement dans sa réplique?

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Robert H. Winters ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au présent débat, parce qu'ils ont fait ressortir les deux aspects de la question qui se présentaient. Certains députés ont pensé que les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis vont trop loin, tandis que d'autres estimaient le contraire. Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a trouvé nécessaire de demander maintenant la modification de cette ancienne mesure. On reçoit des demandes au rythme de 300 par an et ce nombre s'accroît constamment. La plupart de ces demandes ont trait à des travaux d'envergure modeste. Un représentant a exprimé l'avis qu'il serait sage d'instituer quelque comité où seraient représentées les provinces. Je rappellerai, à cet égard, aux députés que la très grande majorité des demandes reçues émanent des gouvernements provinciaux ou de leurs porte-parole. Il me semble que la catégorie dont nous sommes le plus saisis, est celle des demandes relatives à des lignes de transmission qui traversent les voies navigable.

Je crois comprendre qu'on ne critique pas sérieusement les pouvoirs que tend à conférer le projet de loi modificateur. La question qui s'est posée au député de Vancouver-Quadra (M. Green) et qu'avaient à l'esprit d'autres représentants, est celle de savoir si les pouvoirs requis devraient être exercés par le gouverneur en conseil ou par le ministre. Je puis dire aux honorables députés que c'est pour un ministre se trouver dans une situation confortable que de pouvoir déférer des questions au gouverneur en conseil. Mais ce n'est pas toujours la meilleure manière ni la plus expéditive de s'acquitter d'une responsabilité qui, dans le cas qui nous occupe, est tout simplement l'application des dispositions de la loi. Le gouverneur en conseil est un comité du cabinet, non pas de tout le cabinet ainsi que certains députés ont semblé le croire. La question de l'urgence est une autre qu'on a soulevée.

M. Knowles: Combien sont membres de ce comité?

L'hon. M. Winters: Quatre constituent un quorum.

M. Knowles: Parler de quorum est bien différent de déférer une question à un comité du cabinet.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami pose-t-il une question ou fait-il une affirmation? Peu m'importe de quoi il s'agisse. Cela m'est parfaitement égal. La question d'urgence a été mise sur le tapis. A bon droit, des députés ont demandé si une circonstance était assez urgente pour qu'on soit fondé à accorder l'autorisation sans l'approbation nécessaire en vertu de cette loi. Il s'est présenté des cas où la question de l'urgence s'est posée. Par exemple, dans la circonscription de mon bon ami l'honorable député de Fort-William (M. McIvor)...

M. McIvor: C'est exact.

L'hon. M. Winters: ...une canalisation principale s'est brisée, l'an dernier, sous la rivière Kaministikwia. Il a fallu obtenir l'autorisation, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, pour aménager un autre ouvrage servant à faire passer la conduite principale sous cette rivière. Avec la venue de l'hiver, il était absolument essentiel d'exécuter cet ouvrage le plus tôt possible. Il y a d'autres cas du genre. Il est vrai qu'ils sont rares. Il est vrai également que, comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, nous devrions réfléchir longuement avant de sacrifier l'un ou l'autre des droits à l'égard des eaux navigables.

Quant à savoir si le gouvernement fédéral exerce sa compétence à l'égard de toutes les eaux navigables, je crois comprendre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le prévoit. Quant à savoir ce qui constitue une eau navigable, c'est souvent difficile à trancher. Il y a divers moyens de navigation, et ce qui est de la navigation pour le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et moi-même pourrait différer considérablement de ce qui constitue de la navigation sur un cours d'eau éloigné de la mer et situé plus loin dans les terres. Il faut protéger tous ces

droits. En certains endroits se trouvent des petits cours d'eau où l'on voyage d'ordinaire en canot. En certains cas, des cultivateurs ont érigé une clôture en travers d'un cours d'eau, refusant ainsi à d'autres résidents de la place la chance d'y passer en canot. Pour un habitué de la navigation maritime, cela pourrait faire l'effet d'une navigation guère importante, mais pour ceux qui y recourent quotidiennement, c'est important. Il faut considérer tout cela.

Quant à l'examen en comité, les honorables députés savent certainement que le bill a déjà été soumis à l'autre endroit, qu'il a été étudié avec soin par un comité et renvoyé à la Chambre avec une légère modification. Nous sommes sur le point de nous former en comité plénier; aussi suis-je tout disposé à permettre aux députés de poser toutes les questions qu'il leur plaît. Je crois pouvoir les assurer qu'elles bénéficieront du bon accueuil que tous les députés leur réservent toujours en comité plénier.

M. Green: On ne peut cependant appeler de témoins.

L'hon. M. Winters: En terminant, je tiens tout simplement à remercier les honorables députés de la part qu'ils ont prise à ce débat. J'ajoute qu'à mon avis, ce bill constitue le meilleur compromis possible, vu le changement qui s'imposait avec évidence, étant donné les conditions qui existent actuellement au Canada.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Dois-je comprendre qu'il n'est pas disposé à déférer ce bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques?

L'hon. M. Winters: Je suis d'avis que toute l'étude nécessaire à propos de ce projet de loi peut se faire en comité plénier de la Chambre.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre pourrait-il répondre à la question suivante? Comment son ministère détermine-t-il si oui ou non un petit cours d'eau ou un lac intérieur quelconque est navigable?

L'hon. M. Winters: En ce qui concerne mon ministère, monsieur l'Orateur, tout dépend de ce qu'on fait de ce cours d'eau, et naturellement, de ses dimensions et de l'usage éventuel qu'on peut en faire. Il faut tenir compte de divers facteurs, mais quand il y a le moindre doute, je préfère me tromper en disant qu'il est navigable que me tromper en disant le contraire.

M. White (Hastings-Frontenac): Prenez le cas de ma circonscription où se trouvent des centaines de lacs, dont quelques-uns ont peut-être deux cents milles de pourtour, mais qui ne servent que de lieux de villégiature. On n'y fait aucun abattage de bois. Le ministre serait-il prêt à dire, de but en blanc, si ce sont des eaux navigables relevant de cette loi?

L'hon. M. Winters: Oui. Du moins j'en ai l'impression, sans songer à un cas d'espèce. Si le cours d'eau ou le lac sont navigables, ils seraient visés par cette loi-ci.

M. White (Hastings-Frontenac): Alors, qu'est-ce qui est navigable?

(La motion de l'honorable M. Winters, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Applewhaite	Lavigne
Ashbourne	Leduc (Gatineau)
Batten	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Benidickson	Leduc (Verdun)
Bennett (Grey-Nord)	Lusby
Boisvert	MacEachen
Bonnier	MacKenzie
Bourque	MacNaught
Bruneau	Macnaughton
Buchanan	McCann
Byrne	McCubbin
Campney	McCulloch (Pictou)
Caron	McIvor
Carrick	McMillan
Carter	Marler
Cauchon	Massé
Cavers	Ménard
Clark	Meunier
Cloutier	Monette
Denis	Philpott
Dickey	Pickersgill
Dumas	Pommer
Eyre	Proudfoot
Fairey	Reinke
Fraser (Saint-Jean-Est)	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Richardson
Gauthier (Nickel-Belt)	Robertson
Gour (Russell)	Robinson (Simcoe-Est)
Habel	Ross
Hanna	St-Laurent (Québec-Est)
Hardie	Schneider
Harris	Shipley (Mme)
Henderson	Simmons
Hollingworth	Stick
Houck	Valois
Howe (Port-Arthur)	Viau
Huffman	Weaver
James	Weir
Jutras	Weselak
Kickham	White (Waterloo-Sud)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Winters—82

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Green
Barnett	Hahn
Blackmore	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Blair	Hamilton (York-Ouest)
Bryce	Hansell
Cameron (Nanaïmo)	Harkness
Casselman	Hees
Charlton	Herridge
Churchill	Hodgson
Dinsdale	Howe (Wellington-Huron)
Fairclough (Mme)	
Fleming	

Jones	Regier
Knowles	Stanton
Leboe	Stewart (Winnipeg-Nord)
Lennard	Thatcher
Low	Trainor
MacInnis	Tustin
Murphy (Lambton-Ouest)	White (Hastings-Frontenac)
Nesbitt	White (Middlesex-Est)
Nowlan	Yuill—42
Pearkes	
Quelch	

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Le ministre.*

M. Green: Monsieur le président, j'ai été assez étonné, quand le ministre qui nous présente ce projet de loi, et qui se trouve être investi de ces pouvoirs extraordinaires, a refusé le renvoi du texte à un comité permanent de la Chambre. Il a dit, en guise d'explication, que le projet de loi avait été examiné dans l'autre endroit. Or j'ai sous les yeux un exemplaire du hansard du Sénat. Je constate que le débat tout entier sur cette question n'en occupe que deux pages, environ. Nous avons eu...

M. Knowles: Mais là-bas, c'est une étude complète.

M. Green: Comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est une étude complète, dans l'autre Chambre.

L'hon. M. Winters: Un comité a étudié le bill.

M. Green: Je suppose qu'il a été soumis à un comité de l'autre endroit, comme c'est le cas pour tous les projets de loi émanant du Sénat, mais nous ne disposons d'aucun compte rendu des témoignages recueillis là-bas, si même il existe. Je doute beaucoup que la mesure ait été étudiée à fond et c'est aller loin pour un ministre que de dire que l'un des comités permanents de la Chambre, excellent comité, j'en prends à témoin l'honorable député de Fort-William...

M. McIvor: Je partage l'avis de l'honorable député à ce sujet.

M. Green: ...qu'un excellent comité, dis-je, ne doit pas avoir l'occasion d'examiner le bill. Si le bill avait été déféré à un comité, nous aurions pu entendre les dépositions du ministre des Transports, du ministre des Travaux publics et de certaines autres ministres que la question intéresse, ainsi que des sous-ministres, et nous rendre ainsi compte des difficultés qui se présentent. Mais non, le ministre des Travaux publics, adoptant l'attitude dictatoriale que le Gouvernement a si souvent affichée au cours de l'année, a écarté la requête de tous les groupes d'opposition demandant que le bill soit au moins déféré à un comité. Il s'y est refusé en disant que la deuxième lecture doit avoir lieu maintenant et que nous aurons la chance de lui poser certaines questions lorsque le bill sera étudié au comité plénier.

Il est grand temps que la population se rende compte de ce qui se passe à la Chambre. Nous sommes en présence d'un bill qui figure au recueil de nos lois depuis de nombreuses années, il s'agit d'une de nos mesures législatives les plus importantes, et cependant le Gouvernement est disposé à éviscérer en quelque sorte la loi sans même la soumettre à l'examen d'un comité. A mon avis, le ministre n'a absolument pas raison de refuser de renvoyer ce bill à un comité de la Chambre. Même à cette heure, il n'est pas trop tard pour qu'il change d'avis et défère la question au comité, pour qu'il donne à celui-ci la possibilité d'examiner le bill comme il convient. Il ne suffit pas qu'on nous force à l'adopter comme cela s'est fait cet après-midi.

D'autres députés peuvent traiter différents aspects du projet de loi mais je signale encore une fois au ministre la situation à l'égard des ports du Canada. Passe s'il s'agit d'un petit cours d'eau et qu'il faut prendre une décision aux termes de la loi en cause, parce qu'un canot va y circuler. Le ministre peut invoquer cela comme argument pour dire que tout ce qui tombe sous le coup de la loi doit relever de lui; mais ce qui importe vraiment aux termes de cette loi, ce sont les jetées et ouvrages de plusieurs millions de dollars qui seront aménagés en divers endroits du pays. Voilà le problème qui se pose et il faudrait que ce soit le cabinet qui ait à se prononcer à propos de ces ouvrages importants. On pourrait peut-être modifier le bill de façon que le ministre puisse s'occuper des petites entreprises sans avoir à mettre le cabinet au courant; mais il n'y a aucune raison de confier au ministre des Travaux publics ou à tout autre membre du cabinet le pouvoir de décider si une jetée d'un million de dollars sera aménagée ou non dans l'un de nos ports.

La question peut se poser à Vancouver. Il faudrait que le ministre des Transports, de qui relève le Conseil des ports nationaux, soit mis au courant, de même que les ministres qui représentent la Colombie-Britannique dans le cabinet. Ce sont des questions trop importantes pour qu'on laisse à un seul ministre le soin d'en décider, d'un ministre qui vient d'une autre région du pays, qui est très peu au courant des conditions qui se présentent là-bas et qui ne peut être en mesure de comprendre ce qui convient pour un port situé dans une autre région du Canada. Cela vaut non seulement pour les ports nationaux

mais aussi pour les autres ports que j'ai mentionnés.

J'ai en main le rapport annuel du ministère des Transports pour l'année terminée le 31 mars 1955; voici ce que j'y relève page 71:

> Ports administrés par des commissions.
> Il y a sept commissions de ports:
> Belleville, Hamilton et Toronto, en Ontario; Winnipeg—St-Boniface, au Manitoba;
> New-Westminster, North-Fraser et Port-Alberni, en Colombie-Britannique.

Puis nous trouvons ceci dans le rapport:

> Une surveillance générale est exercée sur les affaires de la commission et tous ses règlements doivent être approuvés par le ministère avant d'être soumis au gouverneur en conseil pour qu'ils soient confirmés. Les commissaires établissent des règlements régissant la navigation, les taux, les droits de péage, les amendes et le reste. Ils administrent aussi les transactions concernant les lots riverains qui intéressent les propriétés fédérales à l'intérieur des havres, ainsi que le loyer qui fait partie du revenu du havre.

On fait tout cela sous l'autorité du ministre des Transports, mais, une fois que le bill aura été adopté, seul le ministre des Travaux publics aura compétence. Le ministre des Transports n'aura pas le pouvoir de dire la moindre chose à ce sujet. Rien n'oblige de le renseigner; aucune disposition du projet de loi ne le stipule et comme le cabinet n'est pas saisi de ces questions, il n'a aucun moyen de se tenir au courant, à moins que le ministre des Travaux publics veuille bien le renseigner. Même alors le ministre des Transports n'exerce aucune autorité car le bill accorde toute l'autorité au ministre des Travaux publics.

Ma foi, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement tient à confier à un seul ministre toute l'autorité à l'égard de ces travaux,—qui sont, de fait, de grands travaux pouvant influer sur l'économie d'importantes régions du Canada. A mon avis, cette attitude est contraire à tous nos principes parlementaires. Elle est contraire à la façon dont l'administration du Canada a été assurée. Je crois que nous avons là un exemple de plus que le présent gouvernement est depuis si longtemps au pouvoir et dispose d'une majorité si écrasante que les membres du cabinet méprisent tout simplement le Parlement, l'opposition et, effectivement, les vœux de la nation.

J'insisterai de nouveau pour que le ministre retire sa décision aussi dictatoriale qu'injuste de refuser même de déférer le projet de loi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il n'est pas encore trop tard pour lui de le faire. C'est la bonne façon d'étudier le projet de loi et la bonne façon de le modifier. Sous sa forme actuelle, le bill n'est pas ce qu'il devrait être et je crois que certains ministres siégeant en face comprennent que cette forme est fautive. La seule façon de le bien modifier serait de le déférer à cette fin au comité permanent.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le député de Vancouver-Quadra, j'ai été fort déçu de la décision du ministre qui a refusé de laisser renvoyer le bill à un comité permanent de la Chambre. Ainsi que je l'ai déjà brièvement exposé à l'étape de la deuxième lecture, la mesure m'a paru comme étant de celles qui ne pourraient recevoir l'attention nécessaire qu'à un comité permanent où il est d'usage de convoquer des personnalités comme les sous-ministres qui viennent répondre à nos questions et nous donner des renseignements détaillés sur des problèmes administratifs analogues à ceux que le projet de loi envisagé est censé résoudre.

Tous se rendent compte qu'il est difficile pour des députés comme moi, que la question intéresse puisque nous habitons des régions où abondent les eaux navigables, d'examiner au comité plénier de la Chambre des modifications apportées dans un bill de ce genre, si nous ne sommes pas convaincus qu'il est examiné à fond comme il devrait l'être; mais, au comité permanent, nous avons l'avantage d'obtenir des renseignements plus détaillés qui nous permettent de juger si les objections que nous pouvons faire valoir sont bien fondées. Pour cette raison, je partage les vues du député de Vancouver-Quadra à cet égard.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose au sujet de l'article 1er du projet de loi, car il déclare simplement que "ministre" désigne le ministre des Travaux publics. Si je comprends bien, cette désignation du ministre des Travaux publics s'applique seulement à la partie de la loi sur les eaux navigables qui, jusqu'ici, tombait sous sa compétence générale.

J'espère qu'à mesure que nous avancerons, vu qu'apparemment le projet de loi ne sera pas déféré au comité, le ministre sera disposé à nous expliquer en détail les diverses modifications qui sont proposées.

M. MacInnis: Je veux tout simplement me joindre aux honorables députés qui ont déjà protesté parce que le projet de loi ne sera pas déféré au comité compétent. C'est peu de chose et pourtant cela pourrait contribuer à faire disparaître les causes de friction qui surgissent presque inévitablement à la Chambre.

Si je comprends bien le projet de loi, la modification principale vise à transférer au ministre l'autorité qui était autrefois dévolue au gouverneur en conseil. J'ignore si c'est un avantage ou un inconvénient. Avec le ministre présentement en cause, tout ira fort bien peut-être, et il serait inutile de s'inquiéter, mais les ministres se succèdent.

Même si nous consentons bien volontiers à laisser ces règlements sous l'autorité du ministre actuel, un jour viendra peut-être où le titulaire du ministère ne nous donnerait pas tant de satisfaction. Le ministre des Finances soulève-t-il une objection?

L'hon. M. Harris: Pas la moindre.

M. MacInnis: En déférant le bill à un comité, on le retarderait indûment. Tout au plus cela faciliterait-il les autres travaux de la Chambre, car la mesure ayant été étudiée ailleurs, la Chambre pourrait s'occuper d'autre chose. Revenu au comité plénier, le bill ferait probablement l'objet d'une petite discussion. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé possible de le déférer au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Puisqu'il ne l'a pas fait, la meilleure chose à faire pour les députés est de chercher à signaler tous les faits pertinents au cours de l'examen du bill article par article.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, ce qui me préoccupe pour le moment à propos du projet de loi et de ses articles, c'est de savoir si le premier ministre a renoncé pour l'instant à diriger le cabinet et les affaires du pays, puisqu'il laisse chaque ministre présenter individuellement des mesures législatives de cette nature qui semblent rediviser ou réattribuer au sein du cabinet une autorité qui appartenait précédemment au cabinet tout entier. Comme l'a fait remarquer l'honorable député qui vient tout juste de se rasseoir, un des traits les plus caractéristiques de ce projet de loi, c'est qu'il fait passer l'autorité en cette matière du gouverneur en conseil à un ministre particulier. Le parrain de ce bill est le ministre à qui cette compétence est attribuée.

C'est bien bizarre, et tout à fait inusité, que l'homme qui détient la plus haute responsabilité au sein du gouvernement actuel et du présent cabinet ne s'intéresse même pas assez aux diverses responsabilités de ses ministres pour piloter ou pour commenter un changement radical d'autorité au sein de l'équipe qu'il dirige. Pour l'instant, nous avons la chance que le très honorable premier ministre soit à la Chambre. Il me semble que ce serait utile, et convenable, qu'il fasse savoir qu'il approuve lui aussi ce déplacement d'autorité dans le cabinet. Allons-nous encore avoir, de temps à autre, de nouveaux projets de loi de ce genre, pilotés par un des ministres du cabinet et subdivisant l'autorité du premier ministre, répartissant entre les ministres les responsabilités qui leur incombent, accordant aux ministres des prérogatives qui appartenaient antérieurement soit au Parlement, soit au cabinet? J'aimerais savoir si le premier ministre approuve le transfert d'autorité qui passe du cabinet à un seul ministre.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, je saisis la seule occasion que j'aurai peut-être de parler d'un problème que j'ai déjà mentionné. Lorsque j'ai proposé de donner plus de latitude et d'autorité au ministre, je ne pensais pas à des projets comme ceux qui ont été mentionnés cet après-midi. Mais, je le répète, le ministre devrait avoir une certaine latitude à propos de détails secondaires, surtout lorsque l'entreprise est déjà amorcée. Dans le cas particulier que j'ai cité, il est impossible d'obtenir de l'aide des gouvernements provinciaux ou municipaux tant qu'un permis n'a pas été accordé. Le ministre devrait pouvoir décider à sa discrétion afin que l'entreprise puisse démarrer.

Le ministre voudrait-il me dire si, en pareils cas, il verra à ce qu'un permis soit accordé. Je ne reprendrai pas les raisonnements que j'ai déjà exposés, car le temps est précieux. J'ajouterai cependant que cette entreprise, une fois réalisée, rapportera $100,000 ou peut-être bien des fois cette somme chaque année en recettes touristiques.

A signaler, ce que je n'ai pas fait jusqu'ici, que le Trésor fédéral n'aura rien à débourser. Il en coûtera à peu près $10,000 ou $12,000 pour achever les travaux, mais comme on n'a pas demandé de permis, on ne peut continuer. Ils sont paralysés, l'industrie touristique est paralysée et les producteurs de betterave à sucre doivent expédier leurs produits par train au lieu de l'expédier par camion, ce qui augmente leurs frais. Nous ne voulons rien faire pour nuire à l'industrie agricole de l'Ontario. Il serait possible de remédier à cet état de choses simplement en modifiant le libellé d'un article de la loi.

J'espère que le ministre trouvera moyen de faire en sorte que, non seulement dans le cas de cette entreprise qui est importante pour la région, mais dans celui des autres entreprises du genre, on interprète la loi avec une certaine latitude ou qu'on la modifie de manière à autoriser l'octroi d'un permis. Si la région en cause bénéficiait de ce supplément de recettes, l'économie agricole s'en trouverait aidée et ce serait au grand avantage de tout le monde.

Il n'en coûtera pas un sou, je le répète, au Trésor fédéral. Nous voulons que le conseil du township obtienne un permis grâce auquel il pourrait parachever l'entreprise. Cela peut coûter $10,000 ou $12,000, mais peut rapporter 10, 15 ou 20 fois plus que le montant dépensé, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Trésor fédéral. Les gens intéressés désirent que le travail soit exécuté et ils regrettent, comme moi, l'absence de toute

disposition sous l'empire de laquelle ils pourraient obtenir un permis. J'espère qu'avant l'adoption définitive du bill le ministre, après avoir consulté ses fonctionnaires, fera en sorte qu'on autorise l'octroi de permis sous l'empire desquels de tels ouvrages pourraient être parachevés.

Cette question présente un autre aspect, qui ne m'est pas venu à l'esprit précédemment, quand j'ai signalé certaines choses. L'embouchure de ce ruisseau, je l'ai dit, se remplit jusqu'à une hauteur de 5, 6 ou 7 pieds. Le ministère de l'Agriculture possède certaines photos prises il y a un certain nombre d'années, alors que nous avions fait des démarches auprès du ministre de l'Agriculture pour qu'il tente quelque chose afin d'enrayer les ravages que ce nématode cause dans l'industrie de la betterave à sucre par suite de l'inondation de centaines d'acres de terrains agricoles.

Voilà le point auquel je songe. Je me disais que le lac Huron était navigable. On a aussi parlé de cours d'eaux, également navigables, mais beaucoup plus petits que celui auquel je pense. Quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dégâts provoqués par la fermeture de l'embouchure de ce petit cours d'eau? L'embouchure s'est refermée longtemps avant le début de cette entreprise, de sorte qu'elle n'est pas en cause. Il reste que, puisque rien n'empêche l'ensablement de l'embouchure, qui a de 75 à 100 pieds de large, les cultivateurs perdent des milliers de dollars du fait de l'inondation de leurs terres. Je me demande qui est responsable? Est-ce le gouvernement fédéral, qui ne fait pas tout ce qu'il pourrait faire?

On peut surmonter la difficulté. Il suffit de délivrer un permis de façon à permettre l'achèvement des travaux. Ce n'est là qu'un exemple parmi bien d'autres. La même chose peut se reproduire demain dans ma circonscription ou la vôtre, mais j'affirme très sérieusement que je souhaite fort qu'on puisse modifier la loi car il est très possible que des incidents comme celui-ci se reproduisent. Cela n'engage à rien le gouvernement fédéral, du point de vue financier. Nous voudrions simplement qu'il délivre un permis de façon qu'on puisse achever les travaux.

M. Herridge: Monsieur le président, comme d'autres députés qui ont pris la parole, je déplore que le ministre n'ait pas convenu de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et je n'adopte pas cette attitude pour le simple plaisir de susciter de l'embarras. Le bill intéresse les domaines de compétence fédérale et provinciale. Je sais que, dans ma propre circonscription, les sociétés forestières qui désirent aménager des estacades flottantes pour le rassemblement des billes doivent s'adresser à la division des terres du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, afficher des avis et remplir certaines formalités. Et quand elles ont installé leurs estacades, elles doivent enfoncer des corps morts et des pilotis pour retenir des chaînes des estacades afin qu'elles-mêmes renferment les billes.

Il y a beaucoup de confusion sur ce qu'il faut faire en loi pour obtenir ces réserves, sur ce qui est du ressort provincial et du ressort fédéral. Par conséquent, si le bill avait été renvoyé au comité permanent, nous aurions eu l'occasion de questionner les fonctionnaires du ministre et les conseils. On aurait élucidé les rapports entre les compétences fédérale et provinciale, ce qui aurait été très utile à d'aucuns qui s'occupent de l'érection de ponts et d'autres ouvrages tombant sous la portée de cette loi.

Étant donné que le projet de loi ne sera pas soumis au comité permanent, le ministre devrait nous dire comment il faut procéder dans un cas comme celui que j'ai mentionné.

L'hon. M. Winters: Comment procéder pour obtenir, en vertu de la loi à l'étude, l'autorisation d'installer un ouvrage dans des eaux navigables? Est-ce là ce que veut dire le député?

M. Herridge: Un ouvrage dans un lac ou dans d'autres eaux navigables. Une société veut établir une usine et aménager une estacade. Elle obtient du gouvernement provincial l'étendue d'eau dont elle a besoin. Il lui faut ensuite y fixer les piliers, pattes d'oie et autres ouvrages qui retiendront les billes destinées à son usine. Dans certains cas, les sociétés obtiennent un permis du gouvernement provincial pour ce qui est de l'étendue d'eau requise, après quoi elles fichent en terre les piliers et les pattes d'oie sans demander la moindre permission au gouvernement fédéral. Dans d'autres cas, elles procèdent de la façon prévue à la loi qui nous occupe. Le ministre nous dirait-il comment doit procéder une société,—je sais un peu ce dont je parle,—qui veut aménager une estacade après avoir obtenu du gouvernement provincial l'étendue d'eau dont elle a besoin?

L'hon. M. Winters: Elle doit formuler une demande en vertu de la loi que nous étudions et soumettre au ministre des Travaux publics des plans et la description de l'emplacement. Elle doit ensuite publier pendant un mois un avis dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux locaux. Le ministre des Travaux publics étudie alors s'il est opportun d'autoriser la demande. La façon de procéder

est simple. La loi prévoit des exceptions en cas d'urgence; mais, de façon générale, la méthode suivie est celle que j'ai expliquée.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Avant que l'article soit adopté, le ministre répondrait-il à ma question?

M. Knowles: Le ministre ne croit-il pas qu'on aurait pu épargner du temps en confiant l'examen de ce projet de loi à un comité?

M. Harkness: Les propos du député d'Hastings-Frontenac au sujet de la définition des eaux navigables m'ont intéressé de façon particulière. Ce qu'en a dit le ministre me laisse encore fort perplexe sur ce que sont les eaux navigables. Cette question m'intéresse en ce qu'elle se rattache aux cours d'eau, surtout aux cours d'eau qui traversent les fermes ou les ranches.

Le ministre nous dirait-il si la loi sur la protection des eaux navigables ou la loi sur les transports comportent une définition des cours d'eau navigables? Est-il question d'une largeur minimum ou de quelque chose du genre? Autrement dit, un cours d'eau de 5, 10 ou 15 pieds de largeur qui traverse le champ de quelqu'un est-il considéré comme une eau navigable, parce qu'on peut y faire passer un canot, une embarcation à rames ou même une embarcation poussée par un moteur hors-bord? Ainsi, avant d'aménager un pont au-dessus d'un ruisseau ou de faire d'autres travaux de ce genre qui lui permettront de poursuivre son activité, doit-il s'adresser au ministre pour en obtenir l'autorisation?

Autant que je sache, on a fait des travaux de ce genre sur ces petits cours d'eau à peu près depuis le début de l'activité au Canada, mais si je comprends bien la loi, s'il s'agit d'un cours d'eau de ce genre, le cultivateur devrait obtenir la permission du ministre. Il devrait obtenir son assentiment, déposer des plans et le reste avant même d'ériger une clôture à travers le cours d'eau ou d'exécuter d'autres travaux. Le ministre pourrait-il commenter ce point?

L'hon. M. Winters: Pour savoir si un cours d'eau est navigable, on ne se fonde pas seulement sur sa grosseur; je ne connais pas de définition précise qui détermine la navigabilité d'un cours d'eau. On soutient habituellement qu'un cours d'eau est navigable s'il peut servir à la navigation commerciale dans la région. Dans les autres cas, il faut étudier la situation pour savoir à quoi s'en tenir. Voilà comment on procède.

M. Nesbitt: Étant donné les dernières remarques du ministre au sujet de l'interprétation de l'expression "navigable", je signale que je connais plusieurs endroits dans l'ouest d'Ontario où on a aménagé des radeaux pour transporter, sur les cours d'eau, du ciment et d'autres articles de l'autre côté; je suppose que le ministre considérerait ces cours d'eau comme navigables. Avant l'adoption du projet de loi, le ministre devrait songer à demander à l'un de ses adjoints ou à un fonctionnaire du ministère des Transports de rédiger une définition de l'expression "eaux navigables", fût-elle rédigée en termes généraux, afin qu'on puisse l'insérer dans l'article d'interprétation. J'estime que la population s'intéressera de plus en plus à cette question et je ne vois pas pourquoi on refuserait d'insérer une définition dans l'article d'interprétation.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, on peut dire à l'honorable député de Calgary-Nord, je crois, que la loi à l'étude fera disparaître les vieilles "piscines". Le ministre prendra probablement une décision sur la question de savoir si les enfants seront autorisés à construire des barrages.

M. Nesbitt: Et aussi les castors?

M. Hamilton (York-Ouest): L'honorable député de Vancouver-Quadra n'a peut-être pas exprimé le fond de sa pensée lorsqu'il s'est dit étonné de cette décision du ministre.

Je ne pense pas qu'il faille s'étonner de ce que le présent Gouvernement soumette ce genre de mesure. A mon avis, c'est une preuve de plus qu'il pratique le culte de l'action (*Approbations*). N'applaudissez pas trop vite là-bas. Comme je disais, c'est simplement une preuve de plus que le Gouvernement pratique le culte de l'action, sans tenir compte des conséquences. Ce que peut en souffrir la marche ordinaire du gouvernement parlementaire, les honorables vis-à-vis ne semblent guère s'en soucier.

Mme Shipley: Allons donc!

M. Hamilton (York-Ouest): Au moins le comité redresse la tête. J'entend quelqu'un faire observer que nous sommes actuellement en comité. C'est le premier signe que nous en avons. Jusque là, on attendait passivement, prêt à laisser adopter sans proférer une parole n'importe quelle de ces dispositions.

De toute façon, ce n'est qu'un nouvel indice de la tendance qui s'est magnifestée l'an dernier au cours du débat sur la production de défense. Comme on s'en souviendra, il ne s'agissait pas alors de conférer des pouvoirs au gouverneur en conseil. Il était question d'en conférer au ministre lui-même. Voici un autre pas dans la même voie.

Il me semble, monsieur le président, que les députés siégeant à votre droite n'ont pas précisément tiré une leçon de ce qui s'est passé l'année dernière ni fourni d'indication permettant de conclure à l'existence de quelque vestige de responsabilité de la

part du cabinet à propos d'une mesure de ce genre. Je crois que c'est là le point important. Si nous continuons dans cette voie, bon nombre de nos ministres seront chacun responsables envers le premier ministre mais ne le seront plus envers la Chambre. Si on souhaite avoir ici le genre de gouvernement qui existe aux États-Unis, je dirai qu'on va assez loin dans ce sens; mais cette façon de procéder s'écarte beaucoup des principes régissant les institutions parlementaires britanniques qui nous ont toujours guidés jusqu'ici.

Il me semble, monsieur le président, qu'il n'aurait pas été trop difficile pour le ministre de faire une certaine différence entre les divers domaines d'activité qu'il assumera. Je remarque que, dans un certain cas, il peut fixer une limite de $5,000 pour une construction envisagée et préciser alors qu'elle devrait être exécutée d'une manière déterminée, mais qu'au-dessus de ce prix, elle devrait l'être d'une autre façon. S'il avait eu l'intention d'assumer lui-même ces pouvoirs, il aurait pu aller un pas plus loin. S'il voulait échapper aux complications que suppose l'examen de ces choses à la Chambre, il aurait bien pu prévoir un maximum d'un autre genre, de façon qu'il s'occupe lui-même de cette question. Nous aurions eu l'assurance que si ce chiffre était dépassé, la responsabilité du cabinet serait de nouveau mise en cause.

C'est tout de même ainsi que nous nous attendons que les choses se fassent. Nous ne pouvons examiner tous les postes de dépenses au fur et à mesure qu'ils se présentent. Mais j'ai l'impression que nous de l'opposition avons le droit d'exiger que cette responsabilité revienne à tous ceux qui occupent les banquettes ministérielles et non à un seul homme. J'affirme, par conséquent, que cette mesure est précisément de celles qu'il y aurait eu lieu de renvoyer à un comité.

Qu'on me permette de dire ceci. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) s'est dit étonné, son étonnement tenait peut-être à ce que la mesure nous est soumise par ce ministre-ci. Enfin, quoi qu'il en soit, cette mesure est bien de celles qu'il y aurait lieu de soumettre au comité. En fait je pense qu'elle y aurait été soigneusement examinée par des députés qui siègent du côté du Gouvernement, aussi bien que par les autres. Je me suis rendu compte qu'au comité ils ont autant de questions à poser que quiconque. Il serait bon que cette mesure y soit renvoyée pour qu'elle nous en revienne entérinée par la Chambre tout entière. Encore une fois ne continuons pas de progresser, petit à petit, dans la voie que j'ai dite. Nous avons encore une fois l'occasion d'imposer un frein à une administration de ce genre. Pensons-y sérieusement.

M. Hees: Monsieur le président, s'il est une chose que nous révèle ce bill, c'est que les lois sont bien meilleures quand elles sont rédigées par un gouvernement conservateur plutôt que par un gouvernement libéral. La loi primitive a été en vigueur pendant 70 ans et il saute aux yeux qu'elle satisfaisait tout le monde. Celle que l'on nous présente en ce moment ne plaît à personne. Il est évident, je pense, que ce projet de loi aurait dû être renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin qu'il reçoive les témoignages des sous-ministres et des ministres eux-mêmes et examine à fond ce bill qui est aussi important que l'a dit le ministre.

Ce bill tend à concentrer le pouvoir entre les mains d'un seul ministre. Nous sommes maintenant habitués à voir le Gouvernement faire fi du Parlement. Le Gouvernement veut maintenant faire fi de lui-même. Il ne veut même pas examiner les mesures projetées mais laisser tout le travail à un seul ministre. Quand il est question de protection des eaux navigables, il est évident qu'un autre ministre,—le ministre des Transports,—devrait certainement participer aux entretiens. C'est lui qui est avant tout autre responsable du maintien des eaux navigables.

En tant que député de Toronto, je m'oppose de façon particulière à ce que ce projet de loi permette au ministre des Travaux publics de décider quels travaux peuvent ou ne peuvent pas être exécutés dans le port de cette ville. Le port est important actuellement et le deviendra encore plus à l'avenir. A mon avis, c'est se fourvoyer complètement que de donner pouvoir exclusif de décision au seul ministre des Travaux publics qui, sans même consulter son collègue, le ministre des Transports, peut décider quels ouvrages aménager ou ne pas aménager dans cet important port et les autres ports importants du Canada.

Manifestement, cette loi devrait être déférée à un comité. Je suis surpris que le ministre, d'habitude si raisonnable, se montre cette fois si déraisonnable. C'est à se demander, monsieur le président, ce qui cloche au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est pourtant un excellent comité, créé pour l'étude de lois de ce genre; mais le Gouvernement semble se contenter de l'ignorer.

Nous en avons eu un exemple ces quelques dernières semaines. Le bill concernant le pipe-line aurait dû être déféré à ce comité et y être examiné. On n'a pas tenu compte du comité dans ce cas. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui, au dire du ministre

des Travaux publics, est une des plus importantes mesures que nous ayons. De nouveau, une importante mesure législative n'est pas soumise à l'examen de ce comité. Que trouve-t-on à redire au président du comité? Le Gouvernement n'a-t-il pas confiance en lui? Ne croit-il pas qu'il puisse remplir convenablement sa tâche?

J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics pourquoi il s'oppose à ce que cette mesure soit convenablement examinée et pourquoi il pense qu'un examen par le comité ne serait pas profitable en ce cas.

L'hon. M. Winters: Je pourrais peut-être répondre à cette question en demandant à l'honorable député ce qu'il a contre le comité plénier. Qu'est-ce qui fait qu'un comité soit meilleur qu'un autre? Je connais la réponse qu'il va donner...

M. le président: A l'ordre! Quoi qu'il en soit, la Chambre a décidé d'examiner la mesure en comité plénier. Je crois vraiment que nous enfreignons un peu le Règlement en discutant, à ce stade, du renvoi du bill à un comité. En somme, nous examinons l'article 1er du projet de loi.

M. Harkness: Le comité peut toujours changer d'idée.

L'hon. M. Winters: Je tiens tout simplement à rappeler aux honorables députés que le bill a été déféré à un comité de l'autre endroit qui a fait comparaître des témoins. C'est la seconde fois que le bill est soumis à un comité, et je trouve que c'est un très bon comité. Il est possible de répondre ici à toutes les questions qu'on soulève; on a donc bien tort de créer l'impression que le bill n'a pas été suffisamment étudié par les comités du Parlement.

M. Hees: Le ministre a demandé quelle objection je vois au comité plénier? C'est simplement que nous ne pouvons y convoquer de témoins. Nous ne pouvons y faire venir pour les interroger le sous-ministre ni d'autres témoins que nous aimerions entendre.

L'hon. M. Winters: Le comité du Sénat avait ce privilège.

M. Hees: Monsieur le président, vous n'allez pas sérieusement prétendre que les comités de ce foyer de repos, au bout du couloir, étudient quelque mesure que ce soit?

M. le président: A l'ordre. Le député sait bien quelles sont les prescriptions du Règlement à l'égard de l'autre endroit; je pense donc qu'il devrait reconsidérer ses paroles.

M. Hees: Peut-être pourrais-je me rendre à la suggestion du député près de moi et l'appeler un refuge paisible.

[M. Hees.]

M. Nesbitt: Il semble bien que le comité soit saisi d'un bill tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Or personne, pas même le ministre, ne sait ce que sont des eaux navigables ni ne peut les définir. Je ne vois rien d'absurde à ce qu'on demande au ministre d'insérer dans ce bill une définition, ou une interprétation,—qu'on l'appelle ce qu'on voudra,—de ce que sont des eaux navigables, afin que nous sachions de quoi nous parlons. J'ai bien l'impression que nous sommes tous en train de parler d'une chose sans qu'aucun de nous sache ce que c'est.

M. Charlton: Comme vient de le dire l'honorable représentant d'Oxford, il est certainement de la plus haute importance que nous sachions ce que ce bill signifie. Or, pour savoir ce qu'il signifie, nous devons savoir ce qu'est un cours d'eau navigable. Il a été dit des cécéfistes, qui siègent à notre gauche, que ce sont des libéraux pressés. N'est-ce pas le premier ministre qui a dit cela? Eh bien, je ne pense pas qu'ils puissent être plus pressés que le Gouvernement l'est maintenant. Le temps que cette mesure prendrait en comité serait très court par rapport au temps qu'on épargnerait s'il était d'abord étudié en comité.

La maladie du pouvoir semble extrêmement contagieuse. Nous pensions que seul le ministre du Commerce avait soif de ces pouvoirs, mais il semble bien que d'autres ministres veulent faire comme lui,—par jalousie probablement,—et demandent ces pouvoirs. Certes, la maladie semble très contagieuse. D'autres ministres souhaitent obtenir ce pouvoir. Je signale au ministre qu'en vertu des dispositions de ce bill, il jouira de pouvoirs complets sur la voie maritime du Saint-Laurent.

M. McIvor: Non, non.

M. Charlton: Le bill mentionne la reconstruction, la réparation ou la modification d'ouvrages. Je suppose qu'une fois que la voie maritime sera terminée, il faudra la reconstruire, la réparer ou la modifier. En vertu des dispositions du bill à l'étude, ce serait le ministre qui s'occuperait de cette partie des travaux.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui comprend la plus grande partie de la rivière Grand, ou du moins une partie beaucoup plus grande que celle de toute autre circonscription. Je suppose que la rivière Grand est un cours d'eau navigable; il semble donc que le ministre puisse supprimer des barrages ou démolir d'autres travaux qui s'y trouvent en ce moment et n'aurait pas à demander la permission pour le faire.

L'honorable député de Calgary-Nord a parlé d'un petit cours d'eau qui traverse la terre

d'un cultivateur. Il y a aussi un petit cours d'eau qui traverse ma ferme. Je ne le considère pas navigable, mais à certains endroits on pourrait s'y promener en canot. Il y a d'autres cours d'eau qui pourraient, je pense, être considérés comme navigables, mais qui traversent des fermes. Cela signifie-t-il qu'un homme pourrait y ériger une clôture en travers du cours d'eau sans demander la permission du ministre? Le bill signifie aussi que le ministre pourrait faire enlever la clôture si elle était aménagée sans sa permission. Un voisin pourrait se plaindre que la clôture a été aménagée sans autorisation et demander qu'elle soit enlevée.

Il y a bien des fermes où il faut traverser un pont aménagé au-dessus d'un cours d'eau pour se rendre aux bâtiments de ferme. Est-ce à dire qu'il faudrait demander la permission du ministre pour ériger un tel pont? Cela semble ridicule. Si le ministre pouvait nous donner une raison logique pour laquelle il désire ces pouvoirs, ce serait peut-être différent, mais il ne nous l'a pas donnée.

M. Nesbitt: Je n'aime pas trop insister sur ce point, mais je pense que nous avons le droit de demander au ministre de nous dire pourquoi il refuse d'insérer dans le bill une définition de l'expression "eaux navigables". Si nous devons accorder tous ces pouvoirs supplémentaires au ministre, il semble raisonnable d'insérer dans le bill une définition ou une explication de l'expression "eaux navigables".

M. White (Middlesex-Est): Je n'avais aucunement l'intention de participer à la discussion, mais une question a maintenant surgi à mon esprit à propos de la rivière Thames. J'ai toujours cru qu'elle était navigable jusqu'à Chatham, mais je me demande s'il faut inclure London et si elle est navigable au delà de London jusqu'au barrage Fanshaw. Quel sera l'effet de la mesure sur le comité des ressources hydrauliques de la province d'Ontario? Il me semble qu'on a procédé un peu à la hâte et qu'il nous faudrait un peu plus de renseignements avant que nous puissions adopter la mesure.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre connaît-il un cas où un tribunal ait rendu jugement à propos de cours d'eau qu'on pouvait qualifier de navigables aux termes de la loi? Voici ce que je veux savoir. Je me demande ce qui se produirait, par exemple, si quelqu'un aménageait des ouvrages sur un cours d'eau et qu'une autre personne de la région s'y opposait sous prétexte que le cours d'eau est navigable. Si, par exemple, l'intéressé en appelait au ministère pour lui demander une décision et si le ministre lui répondait, comme à nous, qu'il ne sait pas ce qu'on entend par eaux navigables, cette personne s'adresserait sans doute aux tribunaux pour empêcher l'aménagement de ces ouvrages. Le ministère interviendrait-il en pareil cas? Enverrait-il des représentants? Y a-t-il des cas où le ministère doit s'adresser aux tribunaux pour que ceux-ci déterminent si un cours d'eau tombe sous le coup de la loi?

L'hon. M. Winters: Depuis le peu de temps que je m'occupe de l'application de la loi, je n'ai pas eu connaissance de cas qui aient effectivement été soumis aux tribunaux. Un cas est en instance actuellement dans l'Ouest, si je ne me trompe; le ministère a soutenu qu'un certain ouvrage ne pouvait pas être aménagé sur un certain cours d'eau parce que ce cours d'eau est navigable. Cette décision a été contestée et j'imagine que les représentants du ministère comparaîtront, si la cause est soumise aux tribunaux. Ils n'en sont pas encore saisis mais, si je ne me trompe, on songe sérieusement à la leur soumettre.

M. McIvor: Je ne veux dire que quelques mots mais je sais que s'il nous avait fallu attendre une réunion du cabinet, à Fort-William, cela aurait coûté très cher à la ville. L'argent a autant de valeur là-bas qu'ici. Je demande au ministre de nous dire quel a été le nombre de cas l'an dernier. Il y en a eu 300, tous au-dessous de $5,000.

L'hon. M. Winters: Non, je ne dirais pas cela. Il y a eu plus de 300 demandes et, dans certains cas, le montant était plus élevé. La plupart du temps cependant, il s'agissait de petites entreprises.

M. McIvor: Quoi qu'en dise l'opposition, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de convoquer le cabinet pour une dépense de $300 ou $400 à l'égard d'une petite entreprise. Le Gouvernement ne pourrait guère vaquer à autre chose, s'il fallait saisir le cabinet de chacune de ces demandes.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je crois que l'honorable député de Fort-William n'a pas très bien saisi. Nous demandons que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Pendant le dîner, le ministre pourrait peut-être se renseigner sur une vieille cause, dont je me souviens vaguement, car nous devons obtenir une définition de l'expression "eaux navigables" avant d'adopter ce bill. Il y a une vieille cause,—tout à l'heure quelqu'un a parlé de la rivière Thames,—un des intéressés était un nommé Williams; il s'agissait de la navigabilité de la rivière Thames au delà de Chatham. Il s'agissait du transport du gravier à deux ou trois milles plus loin

que Chatham à un endroit appelé Kent-Bridge. C'est là que le cours d'eau était censé cesser d'être navigable. Je ne sais s'il serait utile d'étudier cette cause. Cela me semble tout simplement logique.

Quand le bill a été discuté à la Chambre, l'honorable député de Victoria (Ont.) a déclaré qu'il y avait, dans sa circonscription, un petit cours d'eau; l'eau est transportée par deux tuyaux mais le service du ministre déclare que c'est un cours d'eau navigable. Il est peut-être navigable pour les rats musqués, qui peuvent y patauger à leur aise. Comment pouvons-nous considérer ce cours d'eau comme navigable? Je ne le comprends pas et je suis certain qu'aucun honorable député ne le comprend non plus. Nous devons savoir ce qu'on entend par cours d'eau navigable. Est-ce un cours d'eau qui traverse une ferme? Comme on l'a signalé ici, il faudra qu'un cultivateur obtienne l'autorisation du ministère avant d'aménager un pont ou d'ériger une clôture. Tant que nous ne connaîtrons pas la définition de l'expression, ce projet est ridicule. Le ministère de la Justice ou les conseillers juridiques du ministère pourraient certes dire au ministre ce qu'on entend par cours d'eau navigable. Il conviendrait de consigner la définition au compte rendu. Nous étudions une question très importante et, tant qu'on ne nous fournira pas cette définition, on ne devrait pas nous demander d'adopter le bill dans sa forme actuelle. Avant l'adoption du bill, le ministre aurait peut-être l'obligeance de me fournir des renseignements sur le problème qui intéresse ma propre circonscription.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai signalé, au meilleur de ma connaissance, par cours d'eau navigable on entend un cours d'eau qui peut servir à la navigation commerciale dans la région. Il y a bien des éléments d'ordre local qui entrent en jeu. Les honorables députés ne pensent certes pas qu'il y a une définition précise et immuable qui s'applique à une partie d'un cours d'eau, la vitesse du cours d'eau ou une autre chose semblable. Les juristes me disent que c'est la définition généralement acceptée en loi, c'est-à-dire si le cours d'eau peut ou non servir à la navigation commerciale dans la région.

Quant à l'autre question qu'a soulevée l'honorable député de Lambton-Ouest, la situation c'est que les travaux ont été commencés. Ils ont été entrepris sans qu'une requête soit présentée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables; nous n'avons pas l'autorité, en vertu de cette loi, d'accorder un permis. Il appartient aux autorités locales de décider si elles veulent ou non terminer les travaux entrepris sans obtenir d'autorisation, mais le statut ne nous accorde aucunement l'autorisation d'approuver les travaux avant la fin de la période de cinq ans prévue dans le bill.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, à ce sujet, je suis très heureux que le ministre soit allé aussi loin qu'il l'a fait et qu'il ait déclaré que les autorités peuvent poursuivre les travaux. Ce qui est malheureux, c'est qu'elles se soient lancées dans cette entreprise sans demander l'aide du gouvernement provincial. Il est bien entendu qu'elles peuvent poursuivre les travaux, demander des souscriptions de particuliers et même des subventions du conseil municipal pour terminer les travaux.

L'hon. M. Winters: Il appartient aux autorités locales de prendre une décision à ce sujet.

M. Murphy (Lambton-Ouest): La décision doit venir du conseil, je suppose?

M. Harkness: Étant donné les remarques que le ministre vient de formuler au sujet de son interprétation de l'expression cours d'eau ou eaux navigables, comment un cultivateur ou une autre personne qui se trouve dans cette situation peut-il savoir s'il est libre d'ériger une clôture, d'aménager un pont ou d'effectuer d'autres travaux en travers d'un cours d'eau qui passe sur sa propriété? Il me semble que la situation est encore loin d'être satisfaisante. Comme il y a des milliers de petits cours d'eau qui traversent des fermes et le reste au Canada, il me semble que ces gens devraient être en mesure de savoir s'ils peuvent poursuivre leur exploitation normale, qui exige l'aménagement de ponts, l'érection de clôtures et le reste. Avant d'entreprendre les moindres travaux doivent-ils faire établir des plans et les adresser au ministre, attendre passablement longtemps pour qu'il rende une décision et que ces gens sachent à quoi s'en tenir. Le ministre peut-il nous dire que d'une façon générale les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas à ces milliers de petits cours d'eau qui traversent les terres des cultivateurs et le reste?

L'hon. M. Winters: Je ne puis formuler d'affirmation aussi générale. L'honorable député de Broadview a dit que c'était une bonne mesure, qu'elle avait été éprouvée pendant environ 70 années et qu'elle avait été rédigée par un gouvernement conservateur. Je suppose que la façon dont on a procédé pour déterminer, au cours des 70 dernières années, si un cours d'eau était navigable a toujours été à peu près la même qu'en ce moment.

M. Harkness: On ne s'est jamais occupé de la chose avant maintenant.

L'hon. M. Winters: Oui, on s'en est occupé, car il y a eu environ 300 demandes par année.

M. Charlton: Je passe à une autre question. Quelle serait la situation d'une personne qui se proposerait d'utiliser de l'eau provenant d'un cours d'eau pour fin d'irrigation? Elle pourrait ainsi nuire à la navigation en abaissant le niveau du cours d'eau, comme la chose s'est produite dans bien des cas dans ma région. L'utilisation d'une forte quantité d'eau à des fins d'irrigation a soulevé de nombreuses controverses, car les gens aménageaient de petits barrages pour créer un étang sur le petit cours d'eau. Je pense que les tribunaux sont actuellement saisis d'une cause où il s'agit de décider si une personne a le droit d'aménager un barrage sur un petit cours d'eau.

Dans quelle situation se trouve un cultivateur s'il puise de l'eau dans un cours d'eau de manière à approvisionner de grands canaux d'irrigation? En utilisant un tuyau de 4 pouces ou de 6 pouces on peut abaisser de beaucoup le niveau d'un cours d'eau. Dans quelle situation se trouverait ce cultivateur? Devrait-il s'adresser aux tribunaux afin qu'ils déterminent s'il s'agit d'un cours d'eau navigable, avant qu'il puisse installer une pompe d'irrigation sur ce cours d'eau?

L'hon. M. Winters: En vertu de cette partie de la loi, le ministre des Travaux publics s'occupe d'ouvrages et l'utilisation de l'eau, de façon à abaisser le niveau d'un cours d'eau, ne se rapporte pas nécessairement aux ouvrages en question; le ministre des Travaux publics n'aurait normalement aucune compétence à l'égard de la question.

M. Charlton: Eh bien, les travaux ne nuisent pas beaucoup à la navigation.

L'hon. M. Winters: S'agit-il cependant d'ouvrages, d'une structure?

M. Hodgson: Monsieur le président, je suis heureux de la façon dont le ministre a réglé la question de la définition pour ce qui est des petits cours d'eau. Il a déclaré qu'il était disposé à laisser les autorités municipales où se trouvent le cours d'eau décider s'il s'agissait ou non d'un cours d'eau navigable. Je pense que c'est juste et que c'est une bonne idée.

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'on puisse donner cette interprétation à aucune partie de mes remarques. Si la municipalité décide qu'un cours d'eau n'est pas navigable et désire y aménager des ouvrages sans d'abord obtenir l'autorisation, c'est elle qui aura à souffrir si les habitants de la localité prétendent plus tard que les ouvrages gênent leur droit à la navigation. Il appartient aux autorités locales d'interpréter la situation.

M. Hodgson: Si les ouvrages ne nuisaient à personne, du point de vue du simple bon sens, s'il ne s'agissait pas d'une obstruction, mais d'ouvrages qui aident 10 ou 15 personnes, vous en tiendriez-vous à la décision de la municipalité?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de savoir qui est lésé dans ses biens. Il y a des tribunaux pour régler ces questions.

M. Hodgson: Personne n'est lésé. Mettons que l'obstruction se trouve sur ce qu'on appelle un cours d'eau navigable, mais que la municipalité prétende qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau navigable, et que la province soit du même avis. Cependant, votre ministère déclare qu'il s'agit d'un cours d'eau navigable. Ce cours d'eau n'a peut-être que deux pieds de largeur et aucun bateau n'y a circulé si ce n'est peut-être un canot indien, il y a 50 ans. Le cours d'eau n'a jamais servi à la navigation depuis un demi-siècle. On ne l'a même jamais utilisé pour la descente des billes. Dans un cas comme celui-là, diriez-vous que votre ingénieur a raison de déclarer qu'il s'agit d'un cours d'eau navigable, même si la municipalité et la province prétendent le contraire? Les ouvrages aménagés ne nuisent à personne, mais ils sont à l'avantage de tout un groupe de touristes, qui veulent aménager une route et qui ont installé un tuyau de 16 pouces dans le ruisseau. Quelle décision prendriez-vous dans ce cas-là?

L'hon. M. Winters: Quelle décision je rendrais? Je ne pense pas que je sois appelé à me prononcer sur la question, monsieur le président.

M. Hodgson: Si vous ne pouvez rendre une décision maintenant, il faudra s'adresser à un juge à Toronto, parce que la municipalité n'enlèvera jamais ce tuyau.

M. Churchill: Il est évident que le ministre a examiné ce problème plutôt à la légère et il se rend maintenant compte que la mesure qu'il nous soumet est importante. Il aurait dû accepter nos conseils et déférer la question à un comité permanent de la Chambre des communes, où nous aurions pu interroger les fonctionnaires. Cependant, il a préféré procéder de cette façon-ci, mais il ne gagne pas de temps en agissant ainsi.

Apparemment, le ministre a décidé de se bâtir un empire. Il veut son propre petit empire, comme c'est maintenant l'habitude des membres du cabinet, surtout de ceux qui

songent à l'avenir. Le ministre veut en arriver à une situation qui le placera sur un pied d'égalité avec d'autres membres du cabinet inspirés par des ambitions semblables.

M. Hamilton (York-Ouest): Il lui manque encore la route pour en relier les parties.

M. le président: A l'ordre!

M. Churchill: C'est peut-être à cause des difficultés qu'il éprouve avec la route transcanadienne qu'il a jeté les yeux sur autre chose; il a cru qu'il pourrait prendre la Chambre des communes par surprise, un lundi après-midi. Cependant, nous allons examiner cet empire afin de voir s'il repose sur des bases solides.

Il me semble que ce n'est pas une bonne façon de procéder que de nous demander, comme cela, de temps en temps, d'apporter quelque léger changement censément afin de faciliter l'application d'une loi. Dans ce cas-ci, on nous demande d'adopter le premier article qui est, dit-on, une simple modification de l'article d'interprétation. Cependant, à y regarder de près, on voit que cette modification de l'article d'interprétation constitue un changement de première importance.

Pourquoi ce changement est-il nécessaire? Le ministre nous l'a-t-il expliqué? A-t-on pour une raison ou pour une autre, éprouvé des difficultés à appliquer la mesure depuis 70 ans? On ne devrait pas modifier les lois à moins de bonnes raisons. Le ministre nous a-t-il exposé de bonnes raisons? Je n'en ai pas entendu. Il nous a dit simplement, ce qui est une excuse assez plausible, que la loi serait plus facilement appliquée si ces questions étaient du domaine du ministère des Travaux publics.

Si l'on examine de près cette loi, on constate que ce motif n'est pas fondé. La loi intéresse plus d'un ministre. Comme on l'a déjà signalé, la partie II de la loi met en cause le ministre des Transports. Lorsque deux ministres sont intéressés, il est raisonnable de s'attendre que l'ensemble du cabinet ait son mot à dire. Quelqu'un a déjà fait remarquer que les travaux qui sont exécutés sous le régime de cette loi intéressent dans une certaine mesure la compétence provinciale. Là encore, il est très important, à mon avis, que l'ensemble du cabinet, où toutes les parties du pays sont représentées, soit mis au courant de toute entreprise de première importance qu'on projette de réaliser sous le régime de la loi à l'étude.

C'est pour ces raisons, à mon avis, qu'on a donné à la loi sa forme actuelle, afin que l'ensemble du cabinet puisse examiner les propositions. On a voulu que tous les membres du cabinet aient l'occasion d'exprimer leur avis à l'égard de ces propositions, plutôt que de s'en remettre à un ministre en particulier. Je ne vois pas pourquoi nous modifierions la loi maintenant. A l'égard de questions aussi importantes que celles qui font l'objet de cette loi, il me semble que la juridiction doit être attribuée au gouverneur en conseil.

Si on lui confère l'autorité qu'il demande ici, le ministre des Travaux publics pourra entreprendre, sur des cours d'eaux navigables, l'aménagement d'ouvrages qui iront à l'encontre des plans du ministre des Transports, lequel est chargé de tenir ouvertes les voies de communication. Il y aurait là un conflit d'intérêts qu'il serait difficile de régler. Il y a moyen d'éviter cet inconvénient si, tout comme dans le passé, toutes les entreprises sont étudiées par l'ensemble du cabinet.

Il est dit à l'article 4 de la loi actuelle que le ministre assume un certain degré de responsabilité limitée. Ceux qui ont rédigé la loi avaient assez de bon sens pour se rendre compte qu'il n'est pas nécessaire de soumettre au cabinet des projets d'importance secondaire, de simples modifications et ainsi de suite, et c'est pourquoi le ministre des Travaux publics possède déjà les pouvoirs nécessaires. Cet arrangement me paraît assez satisfaisant mais on pourrait le modifier en ce moment en tenant compte du changement de la valeur de l'argent.

Ceux qui ont rédigé la loi se faisaient une assez bonne idée des besoins en matière de navigation. Je suis sûr qu'ils ont étudié la question à fond en tant qu'elle se rattache non seulement aux petits cours d'eau mais aussi aux grandes rivières et aux grands lacs. Ils se sont dit sans doute que ces questions doivent relever de l'ensemble du cabinet; ils étaient sûrement d'avis que l'ensemble du cabinet doit être consulté à l'égard de l'aménagement de ponts coûteux ou de grands canaux. Ces entreprises peuvent entraîner une dépense de millions de dollars. Pourquoi un ministre en assumerait-il seul la responsabilité?

Lorsque plusieurs ministres ou plusieurs autorités sont en cause, c'est l'ensemble du cabinet qui a le dernier mot. Le ministre a donc tort de nous présenter un projet de loi de cette nature; il veut que passe inaperçue une petite phrase du premier article qui dit que le mot "ministre" désignera le ministre des Travaux publics; il veut que nous insérions cette petite phrase dans l'article d'interprétation et que nous passions à autre chose. Mais les choses n'iront pas aussi facilement.

Le ministre est tenu de nous dire pourquoi ce changement est nécessaire. Pourquoi nous fait-il cette proposition? Pourquoi réclame-t-il ce pouvoir? Quels résultats différents

devons-nous attendre de ce changement? Je crains que nous nous attirions des ennuis si nous attribuons d'aussi vastes pouvoirs au ministre des Travaux publics.

Le ministre nous a-t-il exposé des motifs valables? Non. Il ne regarde pas assez loin devant lui et, de toute évidence, il n'a pas convaincu la Chambre. A-t-il songé à ce que cela peut vouloir dire que de lui confier la mise en œuvre d'entreprises d'un million de dollars et de nous en remettre à lui sur la question de savoir si ces entreprises sont opportunes? Est-ce lui qui décidera, à l'avenir, s'il y a lieu d'apporter des modifications aux ouvrages de canalisation du Saint-Laurent, ou à quelque autre grand projet comme celui-là? Est-ce lui qui décidera à l'avenir à quel endroit on aménagera des ponts, et quelle sorte de ponts on choisira? Est-ce lui qui décidera ce qu'il y aura lieu de faire à propos des eaux navigables du Nord à mesure que la civilisation s'étendra de ce côté? Pourquoi un seul ministre?

Évidemment, si le ministre vit éternellement et s'il conserve son poste en permanence...

M. Nowlan: J'espère que non pour ce qui est de son poste.

M. Churchill: ...certaines gens seraient d'avis que le ministre actuel pourrait prendre d'excellentes décisions; cependant, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui connaissent très bien le ministre des Travaux publics ne sont pas très sûrs qu'il vivra éternellement ni qu'il conservera à jamais son poste, ni même qu'il possède les aptitudes nécessaires pour prendre des décisions de cette importance.

J'engage donc le ministre à renoncer à insérer cette petite modification au premier article, à laisser la loi telle qu'elle est, et à laisser au gouverneur en conseil le soin d'appliquer la loi sur la protection des eaux navigables. C'est l'ensemble du cabinet qui doit se prononcer sur ces grandes entreprises. Afin de ne pas surcharger le cabinet, il serait bon de conférer au ministre des Travaux publics l'autorité nécessaire à l'égard des petites entreprises que peut viser cette loi. De cette façon, le ministre des Transports se trouvera protégé pour ce qui est de ses propres responsabilités, et les autres autorités le seront également. Sous sa forme actuelle, le bill n'est pas acceptable.

M. Hees: Le ministre ne croit-il pas sincèrement que son collègue des Transports est celui qui est le mieux en mesure de déterminer ce qui peut nuire à la navigation? Ne croit-il pas sincèrement que l'application de la loi devrait être confiée au ministre des Transports?

L'hon. M. Winters: A cet égard, j'engage de nouveau l'honorable député à songer à la longue tradition dont il a parlé plus tôt.

M. Hees: Même les conservateurs peuvent se tromper.

L'hon. M. Winters: J'espère que vous avez entendu cette observation, monsieur le président. La méthode dont il s'agit ici est en vigueur depuis que la loi existe. C'est toujours le ministre des Travaux publics qui a examiné ces demandes car le ministère des Travaux publics est l'un des plus anciens. De fait, il existait même avant la Confédération. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire si cette coutume doit être modifiée. Je dis simplement qu'elle existe depuis nombre d'années et que, autant que je sache, elle a donné de bons résultats. Nous ne demandons pas de changements sur ce point.

M. Hees: Je le répète, même après 70 ans, il se peut qu'il y ait lieu d'apporter certains changements à cette loi conservatrice. Si le Gouvernement veut modifier la loi, n'est-il pas logique,—c'est ce que je demande au ministre, —puisqu'il faut prendre jusqu'à 300 décisions ou plus chaque année afin de déterminer si certains immeubles, certains quais et certains ouvrages de cette nature nuiront au transport, n'est-il pas logique, dis-je, de reconnaître que c'est le ministre des Transports qui est le mieux en mesure de prendre une décision puisqu'il connaît les besoins de nos cours d'eau et rivières en matière de navigation? Nous cherchons à améliorer la loi; je demande au ministre si, en toute franchise, il n'est pas de notre avis.

L'hon. M. Winters: Comme les députés le savent, le ministre des Travaux publics est chargé de l'aménagement de tous les quais, jetées, voies de glissement, estacades et milliers d'autres ouvrages de protection, à certaines exceptions près. Beaucoup de ces demandes n'ont qu'une importance locale et intéressent les pêcheurs qui naviguent dans la région. Dans ce domaine, j'estime que le ministère des Travaux publics a acquis plus d'expérience que n'importe quel autre ministère. Je ne prétends pas convaincre les honorables députés que le ministère des Travaux publics est le seul qui sache bien faire les choses, car je ne crois pas que ce soit le cas; cependant, dans ce cas-ci, il convient que ce soit le ministre des Travaux publics qui décide si ces ouvrages nuiront ou non à la navigation.

M. Hees: La loi initiale remonte loin; elle est vieille de 70 ans, et elle a obligé le ministre des Travaux publics à soumettre ces questions à l'ensemble du cabinet. Au sein du cabinet, le ministre des Transports et tous les autres ministres qui représentent une

région intéressée peuvent prendre part à la discussion. C'est assurément une sauvegarde.

Le ministre ne croit-il pas, pour ce qui est surtout des grandes entreprises, que les décisions, plutôt que d'être laissées entièrement à lui et à son ministère, doivent être prises en collaboration avec le ministre des Transports qui sait mieux que tout autre ce qui peut constituer un obstacle sur un cours d'eau navigable? On devrait exiger que le ministre des Travaux publics obtienne le consentement du ministre des Transports à propos d'entreprises dépassant un certain montant.

Je reconnais volontiers que le ministre et son ministère peuvent s'occuper des projets de moindre importance mais j'estime que le ministre des Transports devrait prendre part aux discussions. Ainsi par exemple, Toronto, ville à laquelle je m'intéresse en particulier, deviendra un port très important une fois que le Saint-Laurent aura été canalisé. Je voudrais assurément que le ministre des Transports ait son mot à dire à propos de toutes les entreprises relatives à l'aménagement de quais, d'immeubles et d'autres ouvrages de ce genre avant que l'aménagement en soit entrepris.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hees: A six heures, monsieur le président, je demandais au ministre,—étant donné que le bill à l'étude modifie la loi de façon que ces questions pourront être décidées par un seul ministre et non pas par l'ensemble du cabinet,—s'il n'estimait pas qu'il serait préférable que ces décisions soient au moins prises à la fois par le ministre des Travaux publics et le ministre des Transports vu que ce dernier est sans doute plus au courant des exigences de la navigation que son collègue des Travaux publics. Je saurais gré au ministre de me dire si, à son avis, il ne serait pas préférable que les deux ministres se consultent, au moins à l'égard des entreprises les plus importantes, plutôt que de laisser la décision à un seul ministre.

L'hon. M. Winters: Je suis certain que l'honorable député sait que le cabinet est solidaire...

M. Green: Depuis quand?

L'hon. M. Winters: ...et que chaque ministre qui assume ses propres responsabilités, ne prendra probablement pas de décisions incompatibles avec les responsabilités d'un autre ministre. Il peut être assuré, je pense, que dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre demande l'avis de tous les autres ministres intéressés à la question sur laquelle il est appelé à se prononcer et qui peuvent l'aider. Je puis lui assurer que c'est ce qui se produirait automatiquement.

M. Green: Il y a une ou deux questions à propos desquelles j'aimerais obtenir une réponse du ministre. D'abord, de quelle façon cette réglementation sera-t-elle exercée en ce qui concerne les rivières qui sont assujéties aux dispositions de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, adoptée l'an dernier? Il s'agit principalement du fleuve Columbia, des rivières qui traversent l'enclave de l'Alaska et le fleuve Saint-Jean.

Si je comprends bien, l'application de cette loi relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai ici un exemplaire de la loi. Je pense qu'il n'y est aucunement question du ministre qui dirige ce ministère. La loi accorde des pouvoirs au gouverneur en conseil de la même façon que le prévoit la loi actuelle sur la protection des eaux navigables. C'est le gouverneur en conseil qui édicte les règlements sous l'empire de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, tout comme il le fait en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

Le bill dont nous sommes saisis établira une distinction entre les deux catégories de travaux. L'application de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux relèvera du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais les règlements qui en découlent seront édictés par le gouverneur en conseil. Je pense que c'est ainsi que les choses doivent être.

Mais, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, c'est le ministre des Travaux publics qui aura tous les pouvoirs, y compris celui d'établir des règlements. Soit dit en passant, la loi porte qu'il pourra établir des règlements pour les objets de la navigation, ce qui indique comme il est ridicule de confier au ministre des Travaux publics l'application de la loi sur la protection des eaux navigables, mesure dont l'objet principal est la protection de la navigation. J'estime donc que la loi devrait être appliquée par le ministre des Transports.

Le ministre nous dira-t-il ce qui arrivera dans le cas des cours d'eau internationaux? Mettons qu'une société décide d'aménager, au coût d'un million, un barrage ou une jetée sur les lacs Arrow. Sauf erreur, le barrage Kaiser devait coûter 2 millions. En vertu des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur la protection des eaux navigables, le ministre des Travaux publics peut décider si la société pourra aménager le barrage. Je suppose que la société devra

s'adresser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de qui relève l'autre loi. Le ministre nous dira-t-il comment cela va se régler?

Je cite cet exemple pour faire saisir combien il serait plus sage que l'autorité soit confiée au gouverneur en conseil. Alors, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics examineraient ensemble le projet et tous les ministres intéressés arrêteraient la décision.

Mon deuxième point porte sur les ports, d'abord les ports nationaux et aussi les ports où existe une commission indépendante. Le ministre peut-il nous dire comment sera donnée l'autorisation d'aménager des ouvrages dans ces ports et quel sera au juste le rôle du ministre des Transports?

L'hon. M. Winters: A l'égard de toutes ces questions, les ministres intéressés collaborent. Parce que la loi ne déclare pas expressément qu'une demande doit être déférée à un comité du cabinet, cela ne veut pas dire que les membres intéressés du Gouvernement ne l'examinent pas à fond. Règle générale, comme la loi le signale, la compétence du ministre des Travaux publics se limite aux côtés qui intéressent la navigation; le présent bill autorise le ministre des Travaux publics à édicter des règlements relatifs à la navigation mais ce pouvoir se limite aux travaux auxquels cette partie de la loi s'applique.

Pour ce qui est des cours d'eau internationaux, la loi s'est appliquée jusqu'ici et continuera de s'appliquer aux ouvrages qui peuvent vraisemblablement influer sur la navigation, tout comme c'est le cas pour les cours d'eau nationaux. Aucun problème ne se pose à ce sujet. Nous avons discuté avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de l'application générale de nos compétences respectives et ces entretiens se poursuivent; nous voulons que les deux ministères sachent exactement à quoi s'en tenir sur leurs obligations respectives.

Pour ce qui est des ports administrés par la Commission des ports nationaux, lorsqu'on veut aménager un ouvrage, on présente une demande aux termes de la partie I de la loi sur la protection des eaux navigables, demande qui passe entre les mains du ministre des Travaux publics comme le prévoit la loi actuellement.

M. Green: Mais elle est ensuite soumise au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Winters: Jusqu'ici, elle était soumise au gouverneur en conseil. Le changement porte que le ministre possédera désormais cette autorité mais, à cette exception près, la façon de procéder reste la même.

M. Green: La méthode est la même, sauf pour ce qui est du pouvoir de prendre une décision. En ce moment, c'est le gouverneur en conseil qui détient ce pouvoir. Le projet de loi le lui enlève pour le confier au ministre des Travaux publics, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Jusqu'ici la décision était soumise au gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et désormais la décision sera prise au niveau ministériel. La raison en est qu'un très grand nombre de demandes portent en grande partie sur des projets de peu d'importance. Il s'agit d'habitude de lignes de transmission sur des cours d'eau et d'autres ouvrages analogues. Le Gouvernement a cru que la façon la plus convenable et expéditive de s'occuper de ces demandes était de confier cette responsabilité au ministre et de lui donner l'autorité requise pour cela.

M. Green: Pourquoi ne pas diviser ces demandes? Le ministre a dit plusieurs fois aujourd'hui que le nombre des demandes est très élevé. Il nous rendrait un fier service en établissant diverses catégories et en donnant au comité le nombre de demandes de chacune. Dans le dernier rapport annuel de son ministère, qui porte sur l'année financière terminée le 31 mars 1955, on trouve l'alinéa que voici à la page 13:

> Le nombre des demandes relatives à l'adoption de plans et d'emplacements d'ouvrages dans des eaux navigables, soumises en conformité de la loi sur la protection des eaux navigables, de la loi sur les chemins de fer, de la loi sur les pipe-lines et de lois spéciales, a continué à s'accroître. On a réglé 225 demandes durant l'année financière. On a délivré deux permis concernant l'exploitation de transbordeurs internationaux.

Il y a donc là quatre activités différentes: l'une en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables; une deuxième sous l'empire de la loi sur les chemins de fer; dans le troisième cas, il s'agit de la loi sur les pipelines et, dans le quatrième, de lois spéciales. Le bill à l'étude n'a trait qu'au premier groupe. Le ministre pourrait-il ventiler ces chiffres et nous donner ensuite le nombre des demandes présentées en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

Je crois bien que personne ne s'oppose à ce que le ministre s'occupe des demandes concernant des entreprises de faible envergure. Tout le monde s'entend là-dessus. Ce dont nous nous inquiétons, ce sont les ouvrages considérables qui comportent une forte dépense ou une structure ayant une grande importance du point de vue de la navigation. Nous croyons qu'il serait sage de continuer à soumettre ce dernier groupe à la surveillance du gouverneur en conseil. Le ministre peut-

il nous donner une ventilation indiquant combien se trouvent dans chaque catégorie?

L'hon. M. Winters: Autant que je me souvienne, le nombre de demandes qui intéressent une somme tant soit peu considérable est loin d'atteindre un dixième du total. Les autres ont trait à de petits ouvrages. Il s'agit simplement de formalités administratives ordinaires. En général il est question du franchissement de cours d'eau par des lignes de transmission.

M. Green: Pourquoi ne pas laisser au gouverneur en conseil le droit de s'occuper de ce dixième qui compte vraiment, en laissant par ailleurs au ministre le soin de s'occuper exclusivement des demandes qui intéressent des sommes moins importantes? Ne serait-ce pas la façon normale de procéder? Est-ce que cela ne vaudrait pas mieux que de lui laisser toute liberté en ce qui concerne l'ensemble de ces demandes, quelle que soit l'importance des sommes en cause?

L'hon. M. Winters: Il est parfois très difficile de faire la distinction en tenant compte des sommes. Il arrive qu'un modeste ouvrage, par exemple un ponceau qui ne coûterait peut-être que $200 ou $300, ait une grande importance par rapport à la navigation alors qu'au contraire un ouvrage coûtant plus cher n'en aurait à peu près pas. Je puis dire que nous avons bien pensé à établir cette distinction mais que, dans la pratique, cela ne paraît guère réalisable puisqu'il est à peu près impossible, en tenant compte de la valeur de l'ouvrage, exprimée en dollars, de déterminer son importance en ce qui concerne la navigation.

M. Green: Mais le ministre lui-même a prévu une distinction dans le projet de loi. Dans le nouvel article 4, il établit une distinction entre pont, estacade, barrage, aboiteau, chaussée et d'autres ouvrages. Pourquoi ne peut-on pas établir une distinction sur la même base entre les pouvoirs exercés par le gouverneur en conseil et par le ministre?

L'hon. M. Winters: C'est une question de principe, monsieur le président, et le Gouvernement a cru bon de confier cette responsabilité au ministre.

M. Herridge: J'aimerais poser une question afin de bien comprendre comment on appliquera cette loi. Ainsi, le ministre sait qu'il y aura, nous l'espérons, de nombreux aménagements sur le Columbia d'ici quelques années. Supposons qu'entre-temps quelque société ou quelque personne désire faire approuver un certain ouvrage. Supposons que, par la suite, le relèvement du niveau de l'eau entraîne la submersion de cet ouvrage. Le ministre envisage-t-il une telle situation, à la suite de consultations avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, afin que cette personne ou cette société n'obtienne pas l'approbation d'un certain ouvrage qui lui permette plus tard de présenter une réclamation contre la Couronne ou le service qui construit un barrage ou relève le niveau de l'eau, ou même contre une société privée qui ferait ce travail? Examine-t-on ces questions?

L'hon. M. Winters: Oh, pour sûr.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, une partie des réponses que le ministre vient de fournir à quelques-unes des questions qu'on lui avait posées viennent, selon moi, renforcer notre thèse, savoir que cette loi aurait dû être déférée au comité. Je consacre une minute à cette question. Un texte technique se retrouve dans presque tous les articles du projet de loi. Le seul endroit où il nous serait possible d'être renseignés par les spécialistes,—outre le ministre,—serait au comité.

Je sais bien qu'il ne m'est pas permis de me référer aux articles du bill, mais je puis dire que j'y trouve des modifications comme celles que je vais énumérer. On a ajouté le mot "modification" aux mots "reconstruction et réparation". Il serait intéressant de savoir pourquoi on a ajouté ce mot à cet article. Le ministre nous renseignera peut-être là-dessus, mais il est tout probable qu'il s'agit là d'une modification dont l'explication devrait nous venir des spécialistes du ministère qui ont travaillé à la rédaction du projet de loi.

Plus loin, on emploie le mot "sérieusement" dans le membre de phrase "l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation". Ici encore, nous confions au ministre un très vaste pouvoir. C'est lui seul qui décidera.

Plus loin, à l'article 4, nous trouvons les mots "que l'ouvrage était requis de façon pressante". Voilà une autre expression que je défie à peu près n'importe qui de définir, du point de vue juridique assurément. Ces mots s'ajoutent tous à l'expression "eaux navigables", dont il a été question dans des litiges, mais qu'on a écartée en vitesse quand est venu le moment de rendre une décision; on ne s'est guère arrêté à la définition même des termes.

On trouve ensuite les mots: "Si, de l'avis du ministre, la modification ne gêne pas la navigation davantage", où l'on trouve une expression très technique en ce qui a trait à cette mesure législative. Je veux parler de l'expression "ne gêne pas" et de ce que le ministre aura tout pouvoir de décider si quelque chose constitue une gêne ou non. Enfin, le dernier article du projet de loi comporte un point d'ordre technique, à mon

sens, car le ministre peut établir les arrêtés et règlements qu'il juge opportuns pour les objets de la navigation, aux termes de la présente loi, alors que le gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés en conseil ou les règlements qu'il juge utiles aux fins de la navigation, aux termes de quelque autre loi du Parlement du Canada. On peut alors se demander quelle autorité aura le pas sur l'autre.

Tout cela me rappelle ce qui est arrivé à l'époque où s'appliquaient les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On trouvait dans le texte de ces règlements l'expression: "Des prix justes et raisonnables." Je me rappelle que, dans ce cas-là, la Cour suprême d'Ontario avait déclaré que les mots ne se prêtaient tout simplement pas à une définition. Dans une mesure de ce genre nous trouvons au moins cinq ou six exemples d'expressions qui ont des répercussions étendues et nous permettons à un seul homme de prendre des décisions quant à leur sens véritable. Monsieur le président, je signale respectueusement qu'il n'est pas encore trop tard pour déférer cette mesure à un comité, où nous pourrons savoir véritablement ce que signifient ces expressions.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Avant la relâche du dîner, nous tâchions d'obtenir du ministre qu'il définisse les expressions cours d'eau navigable ou eau navigable, et j'ai cité une cause que je pensais dater de 1910 ou 1911. Or, effectivement elle remonte à 1908. Les faits de la cause se sont produits dans la région où je demeurais à cette époque, et il s'agit de la rivière Thames. Je pense qu'il importe de consigner au compte rendu une juste interprétation de ce qui est navigable et de ce qui ne l'est pas, de façon à dissiper tout doute dans nos esprits, car c'est nous qui sommes chargés d'adopter le projet de loi. Je ne sais certainement pas ce qu'il faut entendre par navigable et je doute qu'il y en ait ici qui le sache.

La cause que je citais portait sur ce point. Je me contenterai de donner lecture de deux ou trois phrases des témoignages entendus; il s'agissait d'une querelle entre deux cultivateurs à propos du droit de recueillir du gravier dans le lit de la rivière. Apparemment, il était question aussi d'une concession de la Couronne portant sur le milieu de la rivière ou sur la berge. Ce qui m'intéresse ici ce sont deux ou trois citations. Il s'agit de la cause de William contre Pickard, dont on trouve le compte rendu au volume XVII des rapports judiciaires de 1908-1909. C'est un jugement renversant la décision d'une cour de revision.

Il est décidé, contrairement à la décision de la Cour de revision...que la limite nord passait par le milieu du cours d'eau.

Je mentionne cela et je continue:

Il s'agit surtout de savoir si cette description accorde au concessionnaire jusqu'au milieu du cours d'eau ou simplement jusqu'à la rive.

Voici ce qui m'a frappé au premier coup d'œil:

Puis, quant à la question de savoir pourquoi la Couronne se réserve le lit de cette rivière... tout le terrain au delà de la borne?

C'est l'un des points de délimitation.

L'histoire, aussi bien que les témoignages entendus dans cette cause, en fournit une raison très suffisante. La navigabilité de la rivière Thames jusqu'à la bifurcation, maintenant la ville de London, a toujours été envisagée et on a toujours su qu'il faudrait, pour rendre la navigation raisonnablement possible en toute saison construire des réversoirs et des écluses, faire des travaux de dragage et d'endiguement.

J'en arrive maintenant à l'avant-dernier paragraphe:

Quant à la question de la navigabilité de la rivière Thames, je ne veux pas qu'on croie que j'approuve la décision du juge de première instance. Que cette rivière soit navigable sur une certaine distance, et dans une certaine mesure, cela est trop notoire pour qu'on ait besoin de le prouver. Il n'est pas nécessaire, dans cette cause-ci, de savoir si elle est navigable à l'endroit dont il est question.

C'est le point qui a donné naissance au procès portant sur le gravier.

Je prétends, monsieur le président, que la Chambre devrait savoir ce qu'est un cours d'eau navigable et que la définition devrait en être consignée au compte rendu. On a parlé de cours d'eau passant par des fermes et de tous autres cas du même genre, ce que personne n'a réfuté. Ayant quelque connaissance du problème à l'étude, je soutiens que pareils cours d'eau ne sauraient être considérés comme des cours d'eau navigables. La mesure est importante; il est très important que les députés, et les Canadiens par la même occasion, sachent ce qu'est un cours d'eau navigable.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Non, j'aimerais qu'on réponde à cette question. Je crois que la Chambre y a droit. Le ministre a eu le temps d'y penser pendant la suspension de la séance.

L'hon. M. Winters: J'ai déjà consigné trois fois la définition que j'en peux donner.

M. Trainor: Je ne prétends pas être particulièrement ferré sur les aspects techniques de la mesure. Toutefois, je voudrais faire une ou deux observations. Il me semble qu'une des principales remarques que l'on

pourrait faire sur ce débat, c'est que les membres des trois partis d'opposition ont soulevé des questions qu'ils jugeaient avoir de l'intérêt et de l'importance pour leurs commettants. La conspiration du silence de la part du Gouvernement était également évidente. Certes, ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre seulement qu'on doive s'occuper de tous les intérêts des commettants. On s'attendrait à en voir quelque indice du côté du Gouvernement. Cependant, nous n'avons rien entendu, d'aucun député, tenant du Gouvernement, à l'exception du représentant de Fort-William, qui se préoccupait surtout de justifier... je regrette, mais le député de Kootenay-Ouest a-t-il dit quelque chose? En tout cas fort peu seulement ont participé au débat à propos de cette importante mesure.

Peut-être le Gouvernement a-t-il fait sien le mot du poète voulant que...

M. Dickey: Règlement!

M. Lennard: C'est cela, rappelez vos tenants à l'ordre.

M. Dickey: C'est à votre député que je rappelle le Règlement.

M. Lennard: C'est au député de Kootenay-Est que vous devriez le rappeler. Il commence tout et ne finit rien. Vous le savez bien.

M. Dickey: L'honorable député qui parle en ce moment enfreint le Règlement.

M. Trainor: A cet égard le gouvernement souscrit peut-être au mot du poète en ce sens qu'il "n'aime que ce qu'il a choisi." Je ne crois pas que le gouvernement ait nécessairement le monopole de la sagesse. Il devrait plutôt s'en remettre un peu au jugement des députés. Les députés n'ont peut-être pas toujours raison mais, d'autre part, je ne crois pas que le Gouvernement lui-même ait toujours raison. On a tendance cependant, c'est évident, à s'en remettre à l'avis du Gouvernement à l'égard de toutes ces questions.

Je crois qu'il y a lieu de laisser chacun exprimer ses propres idées, parce qu'il est probable que ses idées se rapprochent davantage de celles des commettants. Or c'est là un élément qui a manqué absolument au cours du débat. Le Gouvernement semble avoir établi ce qui est vrai. Comme l'a dit quelqu'un, c'est une idée d'ingénieur. Les ingénieurs, si j'en juge par les applaudissements avec lesquels les honorables vis-à-vis ont accueilli ce mot, sont censés représenter la compétence. Représentent-ils toujours la compétence?

Voyons un peu. Non. Les sociétés, qui emploient parfois des ingénieurs, les congédient lorsqu'elles n'aiment pas leurs idées. Peut-être devrions-nous limoger certains de ces ingénieurs qui nous dictent ici notre conduite. D'ailleurs, je crois que le bon sens du peuple canadien interviendra à ce propos. Peut-être le Gouvernement s'inspire-t-il de ces vers dans l'Élégie de Gray, "bien des libéraux sont nés pour rougir loin des regards, et dilapider leur parfum dans un air que nul ne respire"? Encore faudrait-il présumer qu'un libéral puisse rougir; ce dont on peut se permettre de douter après ce que nous avons vu en cette enceinte depuis quelques sessions.

Quoi qu'il en soit, je pense que le ministre n'aurait pas tort, je dirais même qu'il ferait bien, d'accorder un peu d'attention aux observations qui ont été formulées de mon côté de la Chambre au nom des citoyens du Canada. Le ministre ne gagnera pas grand chose à forcer l'adoption de ce bill en comptant sur la majorité qu'il détient. Il sait qu'il peut le faire, et naturellement cela est admis. Mais les effets que cela finira par avoir sur le public canadien ne seront pas fameux s'il choisit cette ligne de conduite. Je conseille en toute sincérité au ministre de tenir compte des observations qui lui ont été adressées par les partis de l'opposition et soutenant que le peuple du Canada a incontestablement un intérêt dans cette mesure législative; ce sont des observations que, je le répète, le ministre ferait bien d'écouter.

M. Richardson: Monsieur le président, comme je viens d'une des circonscriptions qui comprennent dans leurs limites le grand port et l'importante ville de Montréal, le projet de loi m'intéresse passablement. J'ai vécu dans cette ville toute la deuxième partie de ma vie. Mais j'ai passé la première sur la côte de l'Atlantique, et je m'occupe (si vous me permettez de mentionner ce fait personnel) depuis 33 ans, au barreau, du droit civil et du droit coutumier. J'ai lu le bill deux fois. Je le comprends. Modestement, qu'on le croie bien, en tant que membre du barreau je sais ce qu'il signifie. Le député qui vient de prendre la parole a mentionné par deux fois le mot d'un poète qu'il avait quelque peine à citer. Après avoir, je crois, complètement compris le projet de loi, je dirai à tous:

Un peu de savoir est chose dangereuse
Il faut boire à grands coups les eaux de l'Hippocrène,
Et non pas y goûter.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Green: Le ministre a dit, à juste titre, je crois, qu'il n'y a pas de définition exacte du terme "eaux navigables". Ses services doivent, cependant, avoir quelque moyen de déterminer quand des eaux sont navigables et

quand elles ne le sont pas. N'y a-t-il pas des règles qui régissent les actes de son ministère? Comment décide-t-il si des eaux sont navigables? Est-ce que, dans chaque cas, il envoie un ingénieur sur place, pour décider si une rivière ou un lac est navigable, ou y a-t-il une règle prescrivant le genre de navires qui doivent être utilisés sur les eaux? Y a-t-il des règles quelconques?

L'hon. M. Winters: Tout dépend de la situation locale, monsieur le président, et chaque cas est examiné au fond.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Application.*

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il est nécessaire d'ajouter les mots "ou à la modification"?

L'hon. M. Winters: Ces mots sont ajoutés afin de remédier à une lacune manifeste de la loi actuelle. Aux termes de la loi, nous n'avions l'autorisation de nous occuper que de la reconstruction et de la réparation, mais nous n'étions pas autorisés à nous occuper des modifications. Bien des ouvrages existant dans les eaux navigables avaient besoin d'être modifiés. Il a fallu donner une définition légale aux mots: réparation, renouvellement, modification. Il semblait impossible d'en sortir et nous comblons ici ce qui était, à notre avis du moins, une lacune évidente.

M. Hamilton (York-Ouest): Si je comprends bien le ministre, une telle disposition vise un rajout à un ouvrage existant?

L'hon. M. Winters: C'est à peu près toujours cela, à mon sens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Construction d'ouvrages dans les eaux navigables subordonnée à l'approbation du ministre.*

M. Green: Monsieur le président, pourquoi établit-on cette distinction à l'article 3 entre un pont, une estacade, un barrage, un aboiteau et une chaussée et les autres ouvrages qui sont définis dans l'article de la loi primitive où se trouvent les définitions? Cette catégorie comprend tout quai, dock, jetée, ou autre construction, tunnel ou conduite, câble ou fil de télégraphie ou de transmission d'énergie, et les abords ou autres ouvrages nécessaires ou s'y rattachant, ou tout ouvrage, construction ou appareil, de nature semblable ou dissemblable aux précédents, qui peut nuire à la navigation. Sur quels critères le ministère se fonde-t-il pour choisir les ouvrages, pont, estacade, barrage, aboiteau, chaussée, tout en laissant de côté d'autres ouvrages aussi importants et qui peuvent tout aussi bien gêner la navigation?

L'hon. M. Winters: Nous avons jugé, d'après notre expérience, que ces sortes d'ouvrages risquent davantage de nuire à la navigation. Nous cherchons à augmenter les cas d'exception. La loi ancienne en donnait une énumération précise. Nous disons maintenant que lorsque l'ouvrage en question n'est ni un pont, ni une estacade, ni un aboiteau, ni une chaussée, le ministre peut décider sans recourir aux formalités prescrites par la loi.

M. Green: Est-ce que ce texte n'a pas pour effet, par exemple, de faire en sorte qu'une société de pipe-line ne soit pas obligée de se conformer à la loi lorsqu'elle fait franchir une rivière à un pipe-line?

L'hon. M. Winters: Non. Je suis sûr que cet article ne l'interdit pas, monsieur le président.

M. Green: Le pipe-line n'est pas compris dans l'énumération qui mentionne les ouvrages suivants: pont, estacade, barrage, aboiteau ou chaussée. Il semble permettre à de telles sociétés de s'en tirer très facilement sans observer la loi.

L'hon. M. Harris: Le consentement du ministre est prévu au paragraphe précédent.

L'hon. M. Winters: Le pipe-line aurait besoin de l'autorisation prévue dans la loi à l'étude. Il est presque certain qu'il en coûtera plus de $5,000. La question a été étudiée et, en ce qui concerne le pipe-line, je suis bien sûr que la protection est assurée et qu'il faut obtenir l'autorisation sous l'empire de la loi à l'étude.

M. Hees: Monsieur le président, je me demande si le ministre s'intéresse à une question d'importance capitale pour les provinces Maritimes, en particulier. Est-il au courant des dernières nouvelles du Nouveau-Brunswick et peut-il les commenter. Conservateurs élus: 14; en tête, 25; libéraux en tête, 13; élus, aucun.

M. Barnett: J'ai une couple de questions à poser au sujet de l'article. D'abord, pour satisfaire ma curiosité, j'aimerais savoir ce qu'est un "aboiteau".

L'hon. M. Winters: L'aboiteau est un ouvrage qu'on trouve fréquemment dans la Nouvelle-Écosse. Il remonte aux premiers temps de l'Acadie où l'on drainait les marécages. C'est un ouvrage aménagé dans une digue qui permet aux eaux apportées par la marée de s'écouler des marécages et qui se ferme ensuite automatiquement pour empêcher l'eau d'entrer.

M. Barnett: Nous avons des ouvrages de ce genre en Colombie-Britannique, mais on les désigne autrement. Ma prochaine question a

trait à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Quadra en ce qui concerne les pipe-lines. Que pense-t-on d'un aqueduc? Je conviens volontiers avec le ministre qu'une ligne de transmission ou un pipe-line sous-marin ne seraient normalement pas tenus comme constituant un danger pour la navigation au même titre qu'une estacade ou un pont. Mais supposons qu'on veuille suspendre un pipe-line au-dessus d'un cours d'eau ou d'une anse, serait-il assimilé à un pont?

L'hon. M. Winters: Oui, à un pont.

M. Barnett: Personnellement je ne trouve rien à redire au but visé par cet article où il s'agit d'augmenter de $1,000 à $5,000 le chiffre de l'exemption. Cela me semble en effet une simple reconnaissance de la valeur réelle des ouvrages à l'heure actuelle, correspondant à la valeur envisagée au moment de l'adoption de la loi. Il me semble toutefois que ce qui constitue la modification essentielle de celle-ci c'est l'article 3. Aux termes de cet article, en effet, on porte atteinte au droit qu'avait le gouverneur en conseil d'approuver les emplacements et les plans. Je crois que c'est probablement la question la plus importante que soulève l'examen du bill, encore qu'il y en ait d'autres, bien sûr.

Je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture; à mon avis, il peut fort bien se présenter de nombreux cas où l'approbation ordinaire du ministre serait bien satisfaisante; il reste que je puis prévoir des situations où il serait bon que le ministre ne fût pas le dernier recours. Réfléchissons bien à cette disposition avant de l'adopter sous sa forme actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le président, et aussi afin d'indiquer un autre moyen de régler la question, je propose que la clause soit modifiée de façon à constituer un compromis entre les idées exprimées par les députés et celles que le ministre a formulées sous forme de bill.

Mon amendement permettrait d'examiner de la façon habituelle, après publication d'une annonce, les demandes ordinaires dont le ministre a parlé et dont le nombre augmente et, à la fin de la période prévue, de les faire approuver par le ministre. Cependant, je crois qu'il doit exister quelque moyen qui permette de soumettre ces demandes en dernier ressort au moins au gouverneur en conseil. Je propose donc que l'article 3 du bill nº 388 soit modifié. Voici ma proposition:

Que l'article 3 du bill nº 388 soit modifié par l'addition, à la fin dudit article, du nouveau paragraphe que voici:

(3) Les décisions que le ministre prendra dans le cadre du présent article pourront faire l'objet d'un appel au gouverneur en conseil aux conditions que le gouverneur en conseil pourra établir par voie de règlement.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Winters: Je pense qu'il me suffira d'un moment pour régler ce point. Les décisions qui seront prises dans le cadre de cet article ne sont pas de celles qui, normalement, sont considérées comme pouvant faire l'objet d'un appel. L'avis de la demande doit être publié dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux locaux. Cela est prévu afin que les gens aient la chance de protester, s'ils estiment que leurs droits individuels sont lésés de quelque façon. Quand le ministre est saisi de l'affaire, ou bien un appel a été déposé par quelqu'un qui estime que ses droits ont été lésés, ou bien nul ne s'y est opposé, auquel cas il est fait droit à la demande.

Il me semble inutile de prévoir un appel en pareil cas. Je serais donc obligé de me prononcer contre l'amendement.

M. Green: Le ministre oublie qu'aucune annonce ne sera faite à l'égard d'un grand nombre de demandes présentées en vertu de la nouvelle loi. Le ministre reçoit ici le pouvoir de rendre lui-même la décision, sans qu'il soit nécessaire de publier une annonce, toutes les fois que, à son avis, il s'agit d'un ouvrage qui ne nuira pas sérieusement à la navigation. Le mot "sérieusement" paraît ici pour la première fois, soit dit en passant. Jusqu'ici la loi se lisait: "Ne nuit pas à la navigation", on ajoute le mot "sérieusement". Il est évident qu'on veut par là protéger ceux qui aménageront des obstacles.

Le bill mentionne aussi les cas où, de l'avis du ministre, la valeur de l'ouvrage n'excède pas $5,000. Dans ces cas-là, il ne sera nullement nécessaire de publier des annonces. Si le ministre décide de permettre l'aménagement de l'ouvrage gênant, celui qui en souffrira n'aura aucun recours. Il peut n'en rien savoir jusqu'au jour où le permis est accordé.

Je dis que cet amendement améliore le projet de loi, car il permet d'en appeler au gouverneur en conseil. A mon sens, on n'aurait jamais dû, comme le fait le bill, enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de rendre la décision; mais, si ce pouvoir est enlevé et confié uniquement au ministre, il faudrait certainement qu'existe le droit d'en appeler au gouverneur en conseil. Les habitants de notre pays jouissent encore de certains droits et il n'y a pas de raison pour que quelqu'un qui est atteint par ces décisions n'ait pas le droit d'interjeter appel.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en réponse, je signale que nous n'apportons aucune modification aux dispositions actuelles de la loi. Il est dit au paragraphe 2 de l'article 4:

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux petits quais ou clayonnages ou autres ouvrages de protection des berges ou des grè-

ves, ni aux hangars à bateaux, si, de l'avis du ministre des Travaux publics, les susdits
a) ne nuisent pas à la navigation, et
b) ne coûtent pas plus de $1,000.

Nous relevons le chiffre de $1,000 à $5,000, mais le principe est le même. Il n'y a pas eu de droit d'appel à ce sujet, et je soutiens qu'il n'est pas nécessaire d'en prévoir un maintenant.

M. Green: Mais le ministre oublie de nouveau qu'à l'égard de toutes les autres requêtes où le ministre n'accorde pas d'exemptions relatives à l'annonce, le gouverneur en conseil n'a rien à voir à la question et il n'existe aucun droit d'appel. Cet amendement accordera le droit d'appel dans les deux cas; d'abord, dans les cas où il y a eu annonce et où le ministre a rendu une décision défavorable à la personne qui désire interjeter appel et, dans le second cas, il s'agit de l'autre groupe de requêtes qui est beaucoup plus étendu qu'il n'aurait pu l'être en vertu de la loi primitive.

Sous le régime de la loi initiale, les exemptions étaient très limitées. Elles ne s'appliquaient qu'aux petits quais, aux clayonnages et autres ouvrages de protection de la rive ou de la grève et aux remises d'embarcations, si, de l'avis du ministre des Travaux publics, ces ouvrages ne nuisent pas à la navigation. Le ministre a maintenant inséré le mot "sérieusement", ce qui, évidemment, lui permet de se prononcer beaucoup plus facilement en faveur d'un requérant. L'autre disposition concerne la somme de $1,000. C'est un très important changement car, sous le régime du nouveau projet de loi, toutes sortes d'obstacles relèvent du paragraphe (2), à l'exception des ponts, des estacades, des barrages, des aboiteaux ou des chaussées.

A mon avis, je le répète, l'amendement améliore la loi. En toute justice envers ceux qui seront atteints par des décisions que le ministre sera seul à prendre, on devrait reconnaître le droit d'en appeler au gouverneur en conseil.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire appuyer l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni. Comme l'honorable député de Vancouver-Quadra, j'estime qu'il améliore cet article. Je suis d'avis, moi aussi, que le changement apporté par cet article, du moins sans le nouvel amendement, est inopportun.

Je suis un peu étonné d'entendre le ministre des Travaux publics nous dire que le changement apporté à l'article 4 de la loi par l'article 3 du projet de loi n'est pas très important. Il reconnaît, évidemment, que le montant de $1,000 est porté à $5,000 mais il cherche à donner l'impression que ce changement est le seul. Une chose est claire, monsieur le président. En vertu de la loi actuelle, tout ouvrage ayant une valeur de plus de $1,000 doit être approuvé par le gouverneur en conseil; en vertu de la nouvelle loi, tout ouvrage de plus de $5,000 devra être approuvé par le ministre des Travaux publics seulement; tout ouvrage de moins de $5,000 devra simplement être déclaré par le ministre des Travaux publics comme étant un ouvrage qu'il n'a pas besoin d'approuver.

C'est peut-être une façon étrange de le dire mais n'est-ce pas ce que l'article modifié stipule, à savoir que tout dépendra du ministre des Travaux publics? Si l'ouvrage est de $5,000 ou plus, le ministre doit l'approuver; s'il est de moins de $5,000, le ministre l'indique, et, une fois qu'il l'a déclaré, il n'a pas même besoin de donner son approbation. C'est sûrement un changement considérable au regard de la disposition soumettant à l'autorisation du gouverneur en conseil tout ouvrage qui avait une valeur de plus de $1,000.

A mon avis, un peu de négligence s'est glissé dans la rédaction de cet article. Il me semble que ceux qui ont rédigé cette disposition ont cherché à remanier les dispositions que comporte déjà l'article 4 de la loi. Apparemment, ils ont cru devoir reporter certains des termes. L'article 4 de la loi actuelle se lit ainsi:

"4. (1) Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par *le gouverneur en conseil*, et que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements approuvés ou établis par *le gouverneur en conseil*."

Je prétends que, dans la loi en vigueur jusqu'ici, on dit de quels règlements il s'agit, c'est-à-dire des règlements approuvés ou établis par le gouverneur en conseil. Mais voici comment se lit le nouveau texte:

(1) Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins
a) que l'emplacement *et les plans* n'en aient été agréés par *le Ministre;* et
b) que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements.

Que le ministre nous dise ce que signifie le dernier mot du premier paragraphe du nouvel article 4, je veux dire le mot "règlements".

L'hon. M. Winters: J'invite le député à se reporter à l'article 6, qui dit:

Le ministre peut établir les arrêtés ou les règlements qu'il juge opportuns...

M. Knowles: Le ministre veut-il dire que le pouvoir général d'établir des règlements comprend la mention des "règlements" figurant à ce qui serait l'article 4? Il me

semble que ces mots restent en l'air. Ce que stipule, en réalité l'article 4 modifié ne tient pas debout; il n'a aucun sens et ne se rattache à rien. J'ai l'impression que ce qui s'est passé, c'est qu'à la demande du ministre, quelqu'un a rédigé à nouveau l'ancien article 4 en tâchant de supprimer l'ancienne condition qui exigeait d'en référer au gouverneur en conseil, et, ce faisant, il a enlevé toute force à l'article, au point qu'il ne signifie plus rien.

Tout ce que dit maintenant l'article en question, c'est que le ministre fait autorité; si le montant en cause est supérieur à $5,000, c'est lui qui doit donner l'autorisation; si le montant est inférieur à $5,000, il n'a qu'à dire: "Il s'agit d'un montant inférieur à $5,000 et l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation"; il n'a donc même pas besoin de l'approuver.

M. Nowlan: A moins qu'il ne s'agisse d'un pont, d'une estacade, d'un barrage, d'un aboiteau ou d'une chaussée.

M. Knowles: Le député de Digby-Annapolis-Kings dit: "A moins qu'il ne s'agisse d'un pont, d'une estacade, d'un barrage, d'un aboiteau ou d'une chaussée." La seule conclusion qu'on puisse tirer de l'exception mentionnée dans l'article 2, c'est que, s'il s'agit d'un pont, d'une estacade, d'un barrage, d'un aboiteau ou d'une chaussée, ces ouvrages sont visés par l'exception et doivent être approuvés par le ministre. Nous n'avons qu'une alternative: ou bien le ministre les approuve, ou bien le ministre nous dit qu'il n'a pas à les approuver.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas exact.

M. Knowles: Le ministre dit que ce n'est pas exact, mais je serais heureux d'obtenir de lui des explications. Je ferais peut-être mieux de consigner le reste de l'article 4 au hansard:

> Le présent article ne s'applique pas à un ouvrage autre qu'un pont, une estacade, un barrage, un aboiteau, ou une chaussée, si, de l'avis du Ministre,
> a) l'ouvrage ne nuit pas sérieusement à la navigation, et
> b) la valeur de l'ouvrage n'excède pas cinq mille dollars.

Cet article veut dire, d'après moi, que si l'ouvrage a une valeur de plus de $5,000 ou que, s'il s'agit d'un pont, d'une estacade, d'un barrage, d'un aboiteau ou d'une chaussée, le ministre doit donner son approbation. Si c'est autre chose, le ministre indique simplement qu'il n'a pas à donner son approbation. Dans les deux cas, la décision revient au ministre. Cet article me paraît défectueux avant tout, mais l'amendement qu'a proposé mon collègue l'améliorerait un peu.

[M. Knowles.]

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais indiquer comment s'applique l'amendement. Le ministre a fourni une explication à l'égard de cet article, mais je pense qu'il pourrait arriver en certaines circonstances qu'on rende un grand service au ministre en interjetant appel de sa décision. Ce que dit le ministre au sujet de la nécessité de donner un avis et de la possibilité pour tout intéressé de soulever une objection est parfaitement vrai; néanmoins, si le ministre a pris sa décision, même si l'on peut élever des objections, l'affaire est réglée, autant que je sache.

Comme je l'ai dit plus tôt, la seule issue pour qui que ce soit consisterait à se débarrasser du ministre des Travaux publics qui était en fonction en l'occurrence; mais ce ne serait pas nécessairement la chose la plus souhaitable pour l'intéressé. Il pourrait croire qu'autrement le ministre était un assez bon ministre des Travaux publics, mais si le ministre refusait d'entendre l'objection soulevée dans tel cas précis, ou si, par contre, il prenait en considération l'objection soulevée puis la rejetait, où en serions-nous alors? J'imagine qu'un député pourrait soulever la question à la Chambre, mais il pourrait arriver que le Parlement ne siégeât pas pendant des mois; il n'y aurait pas alors de cours d'appel.

Au fond, une des raisons de proposer cette modification est la constatation que nous avons faite en Colombie-Britannique à l'égard des appels interjetés de la décision de ministres, ou de l'absence de tels appels. Je songe à l'état de choses qui s'est produit à l'égard de la délivrance de permis de gestion forestière. Je ne me rappelle pas tous les détails de la situation et si je m'en souvenais je ne prendrais pas le temps du comité pour les rapporter. Ce que je sais c'est que l'affaire a suscité de véhémentes discussions en Colombie-Britannique car on voulait savoir si oui ou non le ministre devrait avoir le droit de rejeter une demande de permis de gestion forestière, et si des rouages convenables avaient été établis dès le début pour qu'il soit possible d'en appeler du refus du ministre au gouverneur en conseil, l'affaire aurait probablement pu se régler avec beaucoup moins de discussions et plus à la satisfaction de tous les intéressés.

Je persiste à considérer qu'une disposition de cette nature dans cette loi lui conférerait plus de souplesse quand il s'agirait de son application à certaines situations. Un cas nécessitant un appel peut ne se présenter qu'une fois tous les cinq ou dix ans, mais la simple existence d'une disposition prévoyant la possibilité d'en appeler de la décision du ministre pourrait en soi faciliter l'élaboration de solutions satisfaisantes sans que personne ait à recourir à l'appel. Je souhaite vivement que

le ministre trouve le moyen d'accepter une proposition dans le sens de celle que j'ai soumise.

(L'amendement de M. Barnett, mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 27.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, l'honorable représentant de Kootenay-Est a eu l'amabilité de me faire parvenir un dictionnaire pour me tirer d'embarras, mais il n'éclaire pas beaucoup la définition de l'expression "sérieusement".

Le ministre en verra de belles lorsque la mesure sera adoptée. Je me demande comment il définira le mot "sérieusement".

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas la chance d'avoir un dictionnaire sous les yeux. J'imagine que l'ouvrage en question devrait réellement nuire à la navigation afin que ce mot s'applique. Il ne saurait être question d'obstacle imaginaire. Il faudrait prouver qu'il y a un réel obstacle; c'est pourquoi on a inséré le mot "sérieusement".

M. Hamilton (York-Ouest): Y a-t-il une définition précise de l'obstacle réel?

L'hon. M. Winters: Je n'en ai pas de définition.

M. Barnett: Il y a autre chose que j'aimerais signaler au ministre à propos de l'article 3. Le paragraphe 2 n'exige pas d'approbation officielle à l'égard de certains ouvrages. Ai-je raison de comprendre qu'au sens tant du bill à l'étude que de la loi ancienne, les ouvrages pour lesquelles l'approbation officielle n'est pas exigée n'ont pas besoin d'être annoncés avant leur construction? S'il en est ainsi, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir un avis public qui, sous une forme quelconque, ferait connaître qu'on a l'intention de construire ces ouvrages.

Les ouvrages soumis à publication paraissent dans la *Gazette du Canada*. Tous ceux qui sont intéressés à parcourir les colonnes de la *Gazette du Canada* sont au courant des demandes qui sont présentées. D'ailleurs ceux qui lisent leur journal sont aussi au courant. Puisqu'il s'agit de modifier la loi, je me demande s'il ne serait pas souhaitable d'y insérer une disposition peut-être pas aussi rigoureuse que celle qui est exigée à l'égard des entreprises plus considérables, portant qu'il sera donné publiquement avis de l'intention de construire de tels ouvrages afin de permettre à quiconque voit quelque inconvénient à leur exécution ou est d'avis qu'ils nuiront sérieusement à la navigation, d'exprimer son avis au ministre avant la mise en chantier desdits ouvrages. Le ministre étudierait-il cette proposition?

L'hon. M. Winters: Je pense que la proposition a du bon. J'ai discuté la chose avec mes fonctionnaires et avec les légistes et sans avoir arrêté les moyens de le faire, nous avons l'intention d'informer le public de l'octroi de notre approbation dans tous les cas.

M. Trainor: Je désire faire un appel au nom du ministre du Commerce. Il semble y avoir conflit de dictatures. Le bill signale...

Des voix: Règlement!

M. Trainor: ...les pipe-lines et j'estime que c'est un sujet réservé au ministre du Commerce. Le ministre des Travaux publics n'a pas d'affaire à se mêler des pipe-lines.

L'hon. M. Winters: L'honorable docteur, qui brille ce soir du plus vif éclat, vient de faire entendre là des paroles de sagesse que je serai heureux de garder présentes à la mémoire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Enlèvement d'ouvrages non autorisés.*

M. Green: L'article 4 du bill incorpore à la loi un nouvel article 5. Le paragraphe 2 de cet article 5 semble consacrer un principe tout nouveau en ce qui concerne la loi sur les eaux navigables. Le voici:

> Le ministre peut, sous réserve de dépôt et d'annonce comme dans le cas d'un ouvrage projeté, approuver les plans et l'emplacement d'un ouvrage après que la construction en est commencée,
>
> a) si, avant le début de la construction, le ministre, ayant eu la preuve que l'ouvrage était requis de facon pressante, a consenti par écrit au commencement de la construction; ou
>
> b) si cinq années se sont écoulées depuis l'achèvement de la construction de l'ouvrage;
>
> et ladite approbation a le même effet que si elle avait été donnée avant le début de la construction de l'ouvrage.

Un grand nombre de ces entreprises n'exigeront même pas l'approbation formelle du ministre, puisqu'elles bénéficieront de l'exemption prévue au paragraphe 2 de l'article 4 de la loi, une fois le bill adopté. Combien y a-t-il de cas qui exigent de telles interventions d'urgence? Si j'ai bien compris la disposition, il n'est même pas nécessaire pour le requérant de déposer un plan. Il n'est en tout cas pas obligé de faire de la réclame avant que le ministre lui envoie une lettre l'autorisant à ouvrir le chantier. Quel genre de travaux exigent qu'on aille ainsi à toute vitesse? Et quand on agit aussi vite, quand on prend un raccourci de ce genre, il faudrait tout de même prévenir le ministre des Transports puisque l'ouvrage a pour effet de gêner la navigation. Pourquoi ne prévoit-on pas le consentement de ce dernier? Il est déjà assez mauvais de permettre au ministre d'écrire ces lettres et de permettre l'aménagement des travaux sans qu'on prenne le

temps de les annoncer et sans que les gens qu'ils peuvent atteindre en soient au courant. Je dis que c'est déjà assez mauvais. Mais c'est certes aussi mauvais d'exclure le ministre des Transports. S'il doit y avoir des cas d'urgence, il conviendrait que le ministre des Transports s'occupe aussi de la question.

De fait, en vertu du nouvel article 9, on doit s'adresser à lui; il doit donner son assentiment lorsqu'il s'agit de travaux dans un port national, sauf en vertu de ce paragraphe 2 de l'article 5. Je ne puis comprendre pourquoi il n'aurait pas à se prononcer aussi sur les autres travaux et non pas seulement sur ceux qu'on effectue dans un port national; il devrait aussi être consulté sur les autres travaux à l'égard desquels on prend ce raccourci.

L'hon. M. Winters: Je puis assurer à l'honorable député que lorsque des travaux intéresseront le ministre des Transports, nous lui soumettrons certes la question.

M. Green: Alors pourquoi ne pas le préciser dans la loi?

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas beaucoup de cas où la chose s'appliquerait, mais lorsqu'elle s'applique c'est habituellement dans des cas d'urgence. Je pense que c'est un article qu'il importe grandement d'insérer dans la loi afin de la rendre beaucoup plus souple qu'en ce moment. En ce moment, il y a des travaux qu'on ne peut approuver parce qu'ils n'ont pas été autorisés antérieurement mais il s'agit de questions très urgentes. Je songe à un cas qui nous a été soumis à propos de la loi sur les chemins de fer qui est administrée, il va sans dire, par mon collègue, le ministre des Transports. Il y en a d'autres aussi à Vancouver.

M. Green: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas très certain des détails, mais on a entrepris là-bas des travaux sans en obtenir d'abord l'autorisation. Si nécessaires que soient ces ouvrages, nous ne sommes pas autorisés à les approuver. Je sais que mon honorable ami se rend compte de ce que cela peut signifier pour le financement et les autres entreprises dans la région. Le fait est qu'en ce moment il ne peut s'agir d'ouvrages approuvés. En vertu de l'ancien article, rien ne prévoyait l'approbation de ces ouvrages non approuvés à moins qu'ils n'aient été aménagés ou n'aient été en voie d'aménagement le 1er juin 1938.

Le Gouvernement estime qu'il ne convient pas d'entreprendre des ouvrages avant d'en obtenir d'abord l'approbation; mais parfois il y a des circonstances atténuantes, où les travaux s'imposent à cause de l'urgence de la situation. La mesure prévoit cette approbation, à la condition que le requérant puisse se conformer à toutes les dispositions de la loi, en publiant un avis dans la *Gazette du Canada*, dans deux autres journaux et en se conformant à toutes les autres conditions prévues. Mais dans l'intervalle, on peut lui accorder l'autorisation de poursuivre les travaux.

M. Green: C'est seulement après que les travaux sont commencés.

L'hon. M. Winters: Si les conditions ne sont pas remplies, cependant, les ouvrages devront être défaits.

M. Casselman: A-t-on déjà démoli des ouvrages?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Casselman: Où?

L'hon. M. Winters: De mon temps, il y en a eu un dans la province de Québec et je ne doute pas qu'il y en ait eu d'autres avant mon arrivée au ministère. L'honorable député de Broadview nous a signalé que la loi actuelle est très ancienne. Il faudrait vérifier ce point également. Cependant, si, pour une raison ou pour une autre, on entreprend des travaux sans autorisation, les propriétaires peuvent demander l'autorisation nécessaire cinq ans plus tard. Cet article de la loi les y autorise. En cinq ans, on peut constater si l'ouvrage est utile ou non. A mon avis, c'est une disposition qui s'impose.

M. Green: Il y a deux genres d'ouvrage. Je commencerai par la dernière catégorie, celle dont vient de parler le ministre. Veut-il dire qu'une société peut entreprendre des travaux sans autorisation et utiliser ces ouvrages pendant cinq ans sans qu'on puisse l'en empêcher ni l'obliger à les démolir et que, à la fin de cinq ans, elle peut obtenir l'approbation nécessaire? C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Winters: Pas exactement.

M. Green: Qu'est-ce que cela veut dire? Le requérant peut bâtir un quai et s'en servir pendant cinq ans.

L'hon. M. Winters: Pas s'il n'a pas obtenu l'autorisation juridique ni si l'ouvrage nuit à la navigation.

M. Green: Apparemment, il peut quand même s'en servir pendant cinq ans. Si, après ce délai, il obtient l'autorisation nécessaire, il n'a rien à craindre.

L'hon. M. Winters: Si, dans l'intervalle, on constate que l'ouvrage nuit à la navigation, on peut en exiger la démolition en vertu d'un autre article de la loi.

M. Green: Dans l'autre cas, il s'agit de travaux qui ne sont pas commencés. L'intéressé obtient une lettre du ministre avant d'entreprendre les travaux. Je ne vois pas ce qu'il y a de si urgent à ce propos. On ne peut aménager un quai ni construire un pont sans commencer par faire des plans. Sous le régime de la loi, le seul délai requis c'est qu'un mois d'avis est nécessaire pour le dépôt du plan et qu'une annonce doit être publiée dans deux journaux.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, qu'il arrive que des canalisations principales d'aqueduc se rompent. Cela s'est déjà vu.

M. McIvor: En effet.

L'hon. M. Winters: En remplaçant ces canalisations, il faut tenir compte des besoins de la navigation sur le cours d'eau au-dessous duquel elles passent. Il ne serait pas très pratique d'attendre un mois pour remplacer la canalisation. Il fallait donc donner une autorisation préalable. C'est arrivé dans la région du ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Peut-être puis-je citer un exemple à l'honorable député. Il connaît bien le port de Vancouver. Le syndicat de l'Alberta voulait y agrandir son élévateur à céréales.

M. Green: Où?

Le très hon. M. Howe: Son élévateur à céréales à Burrard-Inlet. Mon honorable ami connaît bien l'endroit. Cet agrandissement ne pouvait nullement nuire à la navigation parce que l'élévateur est retiré et parallèle à la rive. Le quai s'étend devant l'élévateur sur une longueur de 200 pieds. Néanmoins, cet ouvrage a été construit sur des eaux navigables et il a fallu obtenir un permis au titre de la loi sur la protection des eaux navigables. Aux termes de la vieille loi, il faut à peu près deux mois pour obtenir un permis. Qu'il ait fallu retarder les travaux jusqu'à l'obtention du permis nous a empêchés d'utiliser l'élévateur probablement pendant tout le mois dernier. Il saute aux yeux que le ministre pourrait s'occuper d'une telle question aux termes de la nouvelle loi, tandis qu'il ne le pouvait pas aux termes de la vieille loi.

M. Green: Ce peut être un cas où cette disposition se révélerait utile mais c'est justement votre façon de rédiger de mauvaises lois, en les adoptant pour régler des cas particuliers. Ce retard aux termes de la loi n'équivaut qu'à 30 jours, soit un mois d'avis dans la *Gazette du Canada* et deux avis dans le journal de la localité.

Le très hon. M. Howe: Sans doute, mais il faut que les plans soient envoyés de Vancouver.

M. Green: Ceux dont les droits pourraient être lésés ont certes droit à un tel avis.

L'hon. M. Winters: Et quand il s'agit d'une conduite de distribution d'eau?

M. Green: Aux termes du nouveau paragraphe 2 de l'article 4, on n'a pas à obtenir d'autorisation dans le cas d'une conduite de distribution d'eau; on peut en être dispensé en vertu des pouvoirs d'exemption qui sont reconnus au ministre dans cette disposition.

L'hon. M. Winters: Non, car le coût dépassera invariablement $5,000.

M. Green: L'ennui est que, pour répondre à un ou deux cas, le ministre fait adopter un projet de loi qui enlève aux autres le droit de protester et de se faire entendre relativement à ces demandes.

L'hon. M. Winters: Pas du tout.

M. Green: La rédaction et la façon de procéder laissent à désirer.

L'hon. M. Winters: Non.

M. Green: C'est faire peu de cas, encore une fois, du Parlement et des lois du pays que de permettre au ministre d'autoriser, par une simple lettre, l'aménagement d'élévateurs ou de canalisations de distribution d'eau avant que les intéressés se soient conformés aux dispositions de la loi. On se moque du Parlement, ce qui s'accorde bien à la ligne de conduite que le Gouvernement suit depuis le début de la présente session.

L'hon. M. Winters: Je ne vois pas comment le député peut en venir à une telle conclusion.

M. Green: C'est peine perdue que de vouloir convaincre le Gouvernement. J'ai vu comment les choses se sont passées depuis le début de la session. Les Canadiens ouvriront les yeux un bon jour sur ce que fait le Gouvernement et ils mettront fin à cet état de choses.

L'hon. M. Winters: Je ne serais certainement pas fâché, si les Canadiens ouvrent les yeux sur une disposition comme celle-ci.

M. Green: Les Canadiens que gêneront ces ouvrages et qui verront peut-être leurs droits lésés, ont droit à obtenir un avis et à pouvoir se faire entendre.

L'hon. M. Winters: Cela ne leur est pas refusé.

M. Green: Voici que le ministre insère dans la loi une disposition qui permet effectivement d'entreprendre un ouvrage sans qu'avis en ait été donné et sans même que le ministre ait pris connaissance des plans. J'estime que c'est absolument mauvais. Cela permet d'aider simplement aux amis ou à

quelqu'un qui veut faire les choses à la hâte et de laisser les autres intéressés courir le risque de tout perdre. C'est une mauvaise mesure législative, mais je ne suis pas étonné que le Gouvernement, étant donné son état d'esprit actuel, présente de telles modifications.

M. Herridge: Je veux simplement signaler l'article 4, paragraphe 2, alinéa *b*) qui est ainsi conçu:

...si cinq années se sont écoulées depuis l'achèvement de la construction de l'ouvrage...

Dans ma propre région, il y a un grand nombre de petits ouvrages, poteaux d'amarrage, piliers et autres qui ont été installés au cours des ans sans la moindre autorisation. J'imagine que cela est arrivé dans d'autres cours d'eau du Canada. C'est compréhensible en raison des circonstances qui existaient il y a un certain nombre d'années. Que fera le ministre pour légaliser, si je puis m'exprimer ainsi, tous ces ouvrages après l'adoption du bill? Les fonctionnaires du ministre sont-ils chargés de faire enquête dans la région et d'inviter ces gens à demander de régulariser la chose, ou les choses en resteront-elles dans l'état où elles sont? Les intéressés doivent-ils porter la question à l'attention du ministre ou du ministère? Quelle est la ligne de conduite à suivre pour régulariser ces ouvrages illégaux?

L'hon. M. Winters: Il leur appartient de les faire légaliser. L'initiative leur revient. Autrement, ils risquent d'être forcés de les enlever.

M. Herridge: La loi prévoit-elle des sanctions pour les ouvrages dont la construction n'est pas légale.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Barnett: Je suis un peu perplexe au sujet de l'alinéa *b*) du paragraphe 2. A quoi rime cette période de cinq ans depuis l'achèvement de l'ouvrage? Pourquoi pas une demande immédiate ou dès que le ministère est au courant que certaine construction est en cours? Pourquoi ne pas exiger une demande immédiate et un avis public dans les formes usuelles?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas que les autres articles de la loi auraient quelque utilité si l'on permettait aux gens de construire des ouvrages sans permis, quitte à les faire approuver ensuite sur demande postérieure. Toute personne qui construit un ouvrage sans autorisation appropriée doit être prête à attendre cinq ans. C'est le prix qu'il faut payer pour avoir construit un ouvrage non légalement autorisé sur un cours d'eau navigable. Aux termes de la loi antérieure, tout ouvrage construit après juin 1938 ne pouvait jamais être approuvé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Dépôt des plans auprès du Ministre et du régistrateur des titres.*

M. Green: L'article 5 traite des nouveaux articles 7, 8 et 9. Le nouvel article 9 est rédigé dans les termes suivants:

S'il s'agit d'un ouvrage situé dans des eaux navigables ressortissant au Conseil des ports nationaux, la mention du Ministre dans la présente Partie, sauf à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 5 et à l'article 10, doit s'interpréter comme renfermant aussi la mention du ministre chargé de l'application de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*.

Pourquoi ne faut-il pas que le ministre des Transports soit consulté et pourquoi son consentement n'est-il pas requis avant qu'un de ces travaux d'urgence soit entrepris? Je songe par exemple à l'agrandissement de l'élévateur du syndicat de l'Alberta au port de Vancouver. Le ministre des Transports est responsable de l'administration du Conseil des ports nationaux. Chacun des grands ports du Canada relève directement de son autorité. Cet article reconnaît qu'en ce qui concerne les ports nationaux, le ministre des Transports doit être consulté et il faut obtenir son consentement. Pourquoi n'est-il pas requis dans le cas où le Règlement va se trouver enfreint et où le consentement sera donné par lettre? Pourquoi autoriser le ministre des Travaux publics à donner une lettre à propos d'un ouvrage érigé dans l'un des ports nationaux sans obtenir le consentement du ministre des Transports?

L'hon. M. Winters: Il est oiseux d'imaginer qu'on n'obtiendrait pas l'assentiment du ministre des Transports. Le député semble croire que le Gouvernement est balkanisé, alors que la cohésion y règne, comme l'honorable représentant le sait d'ailleurs, j'en suis sûr. Avant de rédiger l'article sous cette forme, il est intervenu de longues discussions entre les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, ceux des Travaux publics et ceux de la Justice. Pour ma part, j'ai eu des entretiens sur ce point avec mon collègue le ministre des Transports. Je puis assurer le député que la cohésion la plus étroite règne entre les membres du Gouvernement; c'est un point dont il semble douter. Je puis l'assurer, aussi, que dans toute question où le ministre des Transports a quelque intérêt, on obtiendra d'abord son approbation avant d'approuver toute construction aux termes de cette loi.

M. Green: Le ministre des Travaux publics prévoit dans cet article qu'il faut obtenir l'approbation du ministre des Transports pour

tout ouvrage fait dans un port national, ce qui est tout à fait exact; puis il prévoit une exception: ce consentement n'est pas nécessaire dans les cas où il s'agit de ces travaux urgents. A mon sens, il serait plus nécessaire en pareil cas que dans celui de la construction d'ouvrages ordinaires sous l'empire des autres dispositions de la loi. On fait une exception dans ce cas et l'on accordera la permission de commencer la construction d'un ouvrage sans publier d'annonce et sans donner d'avis à qui que ce soit; le ministre des Transports n'est pas consulté à ce sujet. Il ne lui est pas demandé de donner son consentement. Je conseillerais au ministre de supprimer les mots suivants: "sauf à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 5 et à l'article 10". Comment se fait-il que le ministre des Transports doit être consulté dans tous les autres cas où un ouvrage est établi dans un port national, sauf lorsqu'il est exécuté parce qu'il y a urgence?

L'hon. M. Winters: Je ne saisis pas parfaitement la portée de la dernière partie de la question de l'honorable député. Je crois que nous avons paré à la situation dans ce cas. Nous n'outrepassons pas les dispositions actuelles. Ces questions sont examinées avec grand soin. Nous nous préoccupons au plus haut point des intérêts de la navigation. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, nous nous proposons de veiller à ce qu'ils soient protégés. Il ne se fait pas de cadeau. Il n'est pas facile d'obtenir un permis aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Il faut prendre toutes les mesures et consulter toutes les parties intéressées. Je puis assurer à mon honorable ami que nous continuerons d'agir ainsi.

M. Green: Pour une raison ou pour une autre, le ministre a prescrit dans ce nouvel article que le ministre des Transports doit être consulté au sujet de tous les ouvrages qui sont établis dans un port national, à l'exception de ceux qui y sont établis en vertu de la disposition prévoyant l'urgence. Revenons au cas de l'agrandissement de l'élévateur du syndicat de l'Alberta, dans le port de Vancouver. Pourquoi le ministre des Transports ne consentirait-il pas à ce qu'on prenne de raccourci? Il doit donner son consentement si l'ouvrage est exécuté de la façon régulière, c'est-à-dire que les plans sont déposés et que les annonces sont publiées. Suivant les termes actuels de l'article, le ministre n'est pas requis de donner son consentement, s'il écrit simplement une lettre pour faire savoir qu'on peut commencer la construction. Pourquoi ne pas exiger son consentement?

L'hon. M. Winters: Il s'agit simplement de donner une première autorisation, afin de commencer la construction, sous réserve de pouvoir se faire autoriser en suivant la filière, une fois accordée la première autorisation.

M. Nowlan: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article, je dois appeler l'attention du ministre sur le paragraphe 2 de l'article 7 qui se trouve au bas de la page précédente. J'ai des doutes au sujet de la rédaction de ce paragraphe. Je n'en suis pas à la valeur intrinsèque du projet de loi. Ce paragraphe se lit ainsi:

> Lorsqu'il n'y a pas de registrateur des titres pour la région...

Je pense que le registrateur des titres est une personne plutôt qu'un bureau. Il s'agit bien d'une personne mais, quand on consulte les notes explicatives, on constate qu'il s'agit d'un bureau, du bureau du registrateur des titres. Le paragraphe porte:

> Lorsqu'il n'y a pas de registrateur des titres...

Franchement, j'estime que le ministre devrait surveiller de très près la rédaction. L'explication est évidente. On déclare que cette disposition s'applique aux Territoires du Nord-Ouest et que le dépôt de plans doit se faire à Ottawa. Cependant, en lisant l'article, on constate qu'il est rédigé en termes vagues et souvent ambigus. Je cite:

> Lorsqu'il n'y a pas de registrateur des titres pour la région où l'on projette de construire l'ouvrage,...

Il aurait fallu dire: "pour les Territoires du Nord-Ouest"; cela aurait suffi. Je continue:

> ...le double du plan dudit ouvrage ainsi que la description de l'emplacement projeté doivent être déposés au plus proche bureau des titres de biens-fonds établi selon la loi sur les titres de biens-fonds.

Puis, on explique que cela signifie qu'il faut les déposer à Ottawa. Je dirai au ministre qu'il y a, de part et d'autre, au Canada, bon nombre de titres fonciers en vigueur et que le paragraphe est fort ambigu. Le ministre devrait l'examiner à fond avant que la Chambre l'adopte car, en lisant l'explication, le sens en est très précis, très net. Si l'explication avait été donnée, le paragraphe ne présenterait aucune difficulté. Sous sa forme actuelle, il me semble qu'il pourrait, un jour, causer bien des ennuis en ce qui concerne la loi sur les titres de propriété de l'Alberta, ou de la Saskatchewan par exemple. Je suppose qu'il s'agit de la loi fédérale. A mon avis, il y aurait lieu de bien étudier ce texte et peut-être de le modifier avant son adoption définitive.

L'hon. M. Winters: Je m'en ferai un plaisir. Je ne suis pas spécialiste des rédactions juridiques. Je ferai examiner le texte et, s'il appelle une modification, on l'apportera s'il l'étape de la troisième lecture.

M. White (Hastings-Frontenac): Je signale au ministre qu'il emploie, au paragraphe 1, les termes "peut en remettre les plans" et, au paragraphe 2, il dit "doivent être déposés". Je crois comprendre que le dépôt des plans est obligatoire, mais apparemment les termes...

L'hon. M. Winters: Le libellé est le même que dans l'ancienne loi. Il en a été extrait.

M. White (Hastings-Frontenac): Je sais que c'est le même libellé que celui de l'ancienne loi. Certes, les mots "tout dépôt" me font douter que cette interprétation soit obligatoire.

L'hon. M. Winters: J'étudierai la chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Règlements.*

M. Green: Monsieur le président, l'article 6 exige certaines explications. Aux termes de la loi existante, tous les règlements doivent être édictés par le gouverneur en conseil. Le nouvel article 10 prévoit que le ministre seul peut édicter des règlements en vertu de la partie I de la loi, mais il laisse au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements relatifs à tout ouvrage dont les plans et l'emplacement sont approuvés aux termes de quelque loi du Parlement du Canada. Le ministre expliquera-t-il les raisons de ce partage?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il y a des règlements requis aux termes d'autres lois, comme la loi sur les chemins de fer, et il y a encore un ou deux autres cas où les règlements doivent être établis par le gouverneur en conseil.

Nous disons simplement que les dispositions en question ne sont pas modifiées mais que le ministre des Travaux publics peut édicter des règlements aux fins de la première partie de la loi sur la protection des eaux navigables.

M. Green: Voilà une disposition de portée très étendue. Le ministre est autorisé, aux termes de cet article, à prendre des décisions. Il n'est que raisonnable, certes, d'exiger de lui qu'il soumette ces règlements au gouverneur en conseil pour approbation. Au lieu de cela, à cause de la façon dont l'article est rédigé, le ministre non seulement décide mais établit les règlements.

Je dis au premier ministre que ce n'est pas bien. Si la loi prévoit des règlements et confie en même temps au ministre tous ces vastes pouvoirs, il est évident qu'il ne devrait pas être autorisé à établir les règlements. Il faudrait en confier l'établissement au gouverneur en conseil. Je propose de modifier l'article dans ce sens.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Je suis tout disposé à accepter, monsieur le président. Je prie l'un de mes collègues de proposer le retrait de cet article et le maintien de l'ancien.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris le ministre, un de ses collègues proposera maintenant le retrait de l'article 6.

L'hon. M. Pickersgill: Je le propose.

(La motion est adoptée.)

M. le président suppléant: L'article 6 est rayé.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. le président suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LES PRÊTS GARANTIS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 253, loi modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas la nécessité de formuler une déclaration. A l'étape de la résolution, j'ai expliqué à fond l'objet de la modification et les honorables vis-à-vis ont formulé certaines observations. J'en ai conclu qu'ils étaient parfaitement d'accord quant à l'objet du bill.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, malgré les remarques du ministre, s'il veut bien consulter le hansard, il verra qu'à l'étape de la résolution il a déclaré qu'il y avait de nombreuses questions qu'il conviendrait de traiter à l'étape de la deuxième lecture. J'espérais que, lorsque le ministre prendrait la parole à propos de la deuxième lecture, il répondrait à plusieurs questions posées par divers honorables députés à l'étape de la résolution.

Comme le ministre s'en souvient, quand nous examinions la résolution, les représentants de tous les partis à la Chambre ont manifesté d'une façon générale leur approbation de cette modification et se sont prononcés fortement en faveur des avantages que cette loi accordait aux ex-militaires. Plusieurs députés ont signalé au ministre qu'au lieu de présenter l'amendement qu'il soumettait maintenant, il y aurait lieu de proroger l'ensemble de la loi pour 5, 8 ou 10 ans. Cette

fois-là le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 3417 des *Débats*:

Nous n'aurions pas l'intention de prolonger le délai à moins qu'il n'y ait d'excellentes raisons de le faire.

Le ministre se souvient de la discussion qui a eu lieu à l'étape de la résolution. Nous avons exposé plusieurs raisons de proroger la loi. Nous avons demandé au ministre s'il serait nécessaire d'accroître le personnel ou si la prorogation de la loi entraînerait des dépenses supplémentaires et le ministre a répondu non. Il a également convenu que la loi serait en vigueur longtemps,—du moins ses dispositions administratives,—afin que les prêts puissent être remboursés et qu'on puisse faire droit aux demandes formulées par des anciens combattants de la guerre de Corée ou par d'autres militaires actuellement en service dans les forces armées.

Il nous intéresserait de savoir combien d'anciens combattants sont visés par cet amendement. Je fais exclusion ici des anciens combattants de la guerre de Corée que l'amendement n'intéresse pas véritablement puisqu'ils n'ont pas complété leur période de dix ans.

D'après le compte rendu du hansard, le ministre a donné l'impression qu'une seule demande n'avait pas été étudiée parce que la période de dix ans avait pris fin entre la date de la demande et la date où le prêt a été consenti. Le ministre constatera, je crois, qu'il y en a eu beaucoup d'autres car le rapport du ministère des Affaires des anciens combattants indique que le nombre des demandes a dépassé 7,000. Au cours de la dernière année pour laquelle nous possédions des chiffres, il y a eu entre 200 et 300 demandes. Comme le disait un honorable député au stade de la résolution, on reçoit toujours des demandes aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela étant, il ne semble que juste de proroger cette mesure pour un certain temps encore.

On a soulevé d'autres points, notamment le cas de l'ancien combattant de la guerre de Corée resté sous les drapeaux. Je ne doutais pas que le ministre réponde à cette question. Supposons que cet ancien combattant de Corée doive être licencié en 1958. Cela veut-il dire qu'il disposera de dix ans à compter de la date de son licenciement pendant lesquels il aura le droit de demander de l'aide aux termes de la loi? Si je pose la question c'est que l'adjoint parlementaire au ministre des Anciens combattants nous dit qu'il peut y avoir droit. J'ignore s'il a employé le verbe "pouvoir" de propos délibéré, mais voici ce qu'on peut lire de lui à la page 3419 du hansard:

...il peut être admis aux avantages de la loi en se faisant licencier dans la suite. En effet la loi prévoit un délai de dix ans à compter du licenciement.

Il ajoute que la chose est à l'étude.

Il y a aussi le cas de l'ancien combattant de Corée licencié, puis rengagé et de nouveau libéré au bout d'un certain temps. A partir de quel moment doit-on commencer le calcul de la période de dix ans. Serait-ce à compter de la date de sa première réforme ou de sa seconde réforme?

J'ai plusieurs questions à poser au ministre et j'espère qu'il est en mesure d'y répondre. La première a trait au nombre total de demandes soumises à ce jour au titre de cette loi; la seconde, au nombre total de demandes refusées par les banques et au nombre de demandes refusées par le ministre ou ses fonctionnaires; la troisième, au montant total prêté jusqu'à ce jour, au montant total remboursé et au montant total des arrérages à l'heure actuelle; la quatrième, au montant payé jusqu'à maintenant aux banques par le ministère, pour couvrir les pertes, et au montant total des mauvaises créances radiées jusqu'à maintenant.

En cinquième lieu, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des poursuites au titre de l'article 10 de la loi? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total des amendes payées par les anciens combattants? J'aimerais aussi connaître le montant de l'amende la plus élevée payée par un ex-militaire.

Sixièmement, au titre de l'article 11 de la loi, qui permet au ministre de reprendre le prêt à la banque, combien de prêts le ministre a-t-il repris? Quelles sommes, s'il en est, le ministre a-t-il pu recouvrer?

Septièmement, le ministre pourrait-il nous dire à peu près combien de temps il faut pour régler une demande de prêt de ce genre? Pourrait-il nous dire aussi si les banques à charte participent de façon à peu près égale aux prêts consentis en vertu de la loi ou si seulement deux ou trois banques consentent la majorité de ces prêts?

En terminant, j'exhorte vivement le ministre à songer sérieusement à prolonger les dispositions de la loi qui sont d'ordre administratif.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il met fin au débat.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à exposer au Gouvernement. Elle découle de ce

que la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants relève à la fois du ministre des Finances et du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre des Finances s'occupe évidemment des garanties aux banques, mais il incombe au ministre des Affaires des anciens combattants de décider si un ex-militaire est admissible. Par exemple, l'alinéa *i*) du paragraphe 1er de l'article 4 prescrit ce qui suit:

...si, avant que le prêt fût consenti, la demande de prêt a été approuvée par le ministre des Affaires des anciens combattants ou son représentant autorisé, ainsi que le définissent les règlements.

Et l'article 8 déclare:

Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre...

C'est-à-dire le ministre des Finances.

...et du ministre des Affaires des anciens combattants, établir des règlements à toute fin pour laquelle des règlements sont prévus dans la présente loi...

Et le reste.

L'article 12 de la loi prescrit ce qui suit:

Le ministre peut, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, acquitter tout montant payable à une banque sous le régime de la présente loi, et le minstre ainsi que le ministre des Affaires des anciens combattants peuvent payer tout montant nécessaire pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de cette loi, sur les deniers attribués par le Parlement à cette fin.

Comment prend-on la décision en vue d'effectuer ces paiements? Je n'en sais rien. Mais il s'agit bien d'une loi conjointe avec une autre.

Comme je l'ai fait lors du débat portant sur le discours du trône, le 23 janvier dernier, je m'oppose encore une fois à ce que le ministre des Affaires des anciens combattants de notre pays ait la direction de deux ministères. Selon moi, cela signifie qu'on ne rend pas pleinement justice aux ex-militaires. Lors du congrès de la Légion canadienne, à Vancouver, il y a une semaine aujourd'hui, on a posé une question à ce propos au ministre des Affaires des anciens combattants (c'est du moins ce que j'ai lu dans les journaux d'il y a une semaine) et voici ce que je trouve à ce sujet dans la *Province* de Vancouver, en date du 11 juin:

Les congresisstes ont demandé si le Gouvernement allait redonner à Monsieur Lapointe la direction d'un seul ministère; là-dessus, le ministre, qui est devenu ministre des Postes il n'y a pas bien longtemps, a assuré aux congressistes que ses fonctions supplémentaires n'ont aucunement gêné ses devoirs envers les anciens combattants.

Or, je ne critique pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. J'ai hésité à interrompre le député, mais il me semble que je devrais le faire. Le député d'Hastings-Frontenac, qui a parlé avant lui, a consigné au compte rendu bon nombre de questions d'ordre très général à propos du projet de loi composé d'un seul article dont nous sommes saisis. J'ai ici, la décision de M. l'Orateur, tirée des *Journaux* de la Chambre de 1949, et dans laquelle il établit ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas quand la Chambre est saisie d'un bill modificateur.

Je n'en citerai qu'un passage que j'emprunte à la page 237:

A l'étape de la 2e lecture d'un bill modificateur...

Les honorables députés voudront bien prendre note qu'il s'agit ici d'un bill modificateur.

...c'est le principe dont s'inspire le bill modificateur, non le principe dont s'inspire la loi qui doit être modifiée, qui est le point à l'étude. Le débat doit par conséquent porter exclusivement sur le principe dont s'inspire le bill modificateur.

Si je puis paraphraser, ce principe veut que certains prêts soient consentis à la condition que la demande en ait été faite dans le délai prévu, même si le prêt n'avait pas encore été consenti lorsque le délai a expiré. Il me faut, je pense, demander aux honorables députés de ne pas étendre le débat à l'application de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, et certainement pas à l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants; cette critique et un débat de ce genre seraient beaucoup plus pertinents lors de l'étude des crédits ministériels.

M. Green: A mon avis, ce bill modificateur a trait aux demandes de prêt et pour faire agréer une demande de prêt, il faut, notamment, en recevoir l'autorisation du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Je crois ne pas contrevenir au Règlement en disant que le ministre des Affaires des anciens combattants n'est qu'un ministre à temps partiel en ce qui concerne ce ministère. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre n'a été saisie cette session que de si peu de mesures au sujet des anciens combattants. Je crois que le projet de loi à l'étude et, peut-être, un seul autre (je ne suis pas certain qu'il y en ait eu un autre) représentent les deux seules mesures concernant les anciens combattants qui ont été présentées à la Chambre en 1956.

Je blâmerai directement le premier ministre de n'avoir pas nommé de ministre des Affaires des anciens Combattants à plein temps. Il lui incombe de veiller à ce que les divers portefeuilles soient convenablement répartis. S'il se montrait le véritable chef qu'il devrait être, il aurait nommé, depuis longtemps, un ministre des Affaires des anciens combattants qui ne s'occuperait que de

ce ministère ou il aurait pu relever le ministre actuel du portefeuille des Postes. Cette situation, je le répète, est injuste envers les anciens combattants de notre pays et elle dénote peu de qualités de chef chez le premier ministre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne respecterai pas plus le Règlement, je le crains, que le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je ne puis imaginer de déclaration qui serait moins appuyée par la Chambre que celle qu'il vient de faire.

M. Green: Du côté libéral.

L'hon. M. Harris: Et du côté de l'opposition, parce qu'il n'y a pas un seul député qui, s'étant occupé des affaires des anciens combattants par le passé, ignore que le ministre s'est voué corps et âme au travail concernant les ex-militaires et qu'il en est résulté des mesures fort avantageuses pour eux. Si les honorables vis-à-vis ne s'en aperçoivent pas, nous de ce côté-ci le discernons. Le ministre est tout à fait compétent et capable de s'occuper des deux domaines sans que l'un ou l'autre n'en souffre.

Une voix: Surhomme.

L'hon. M. Harris: Nous ne prétendons pas être des surhommes de ce côté-ci, quoique ces prétentions s'élèvent parfois du côté de l'opposition. Je m'attendais à ce qu'on s'oppose aux observations que je viens de faire et il saute aux yeux que nul membre de l'opposition ne va le faire.

M. Knowles: Nous croyons qu'il faut obéir au Règlement.

L'hon. M. Harris: Quand un membre du Gouvernement a la parole, mais quand vous choisissez d'enfreindre le Règlement, vous pensez que nous devrions être indulgents et que l'Orateur devrait l'être aussi.

M. Knowles: L'honorable ministre voudrait-il s'adresser à l'Orateur?

L'hon. M. Harris: On a posé de nombreuses questions à propos de ce projet de loi et je ne puis naturellement pas y répondre au stade de la deuxième lecture, bien que je sois prêt à le faire en comité plénier. Je me dois de répéter que cela fait maintenant deux fois que j'ai écouté ce que l'honorable député de Vancouver-Quadra a dit de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants, et je suis tout disposé à redire que je doute qu'il y ait dans notre pays un seul ancien combattant qui ait le sentiment que ses droits sont négligés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Harris: L'honorable député d'Hastings-Frontenac a lu tant de questions qu'il ne m'a pas été possible de les prendre toutes en note pour y répondre, mais je crois devoir répondre d'une manière générale aux questions qu'il a soulevées, et peut-être ensuite pourrait-il poser d'autres questions, à moins qu'il ne préfère accepter quelques conseils de ma part à leur sujet. Ce projet de loi se propose d'apporter une modification avantageuse qui permettra aux personnes qui ont demandé à se prévaloir des avantages prévus par cette loi, mais dont les demandes n'ont pas été prises en considération avant l'écoulement du délai de dix ans, de bénéficier de la loi.

En prenant la parole à l'étape de la résolution je disais que je ne connaissais qu'un cas dans lequel il y aurait lieu d'invoquer cette modification, mais que je supposais qu'il y en aurait d'autres, le délai de dix ans n'ayant pas expiré dans tous les cas. Depuis le 26 avril, date à laquelle nous avons parlé de cette question pour la dernière fois, trois autres cas m'ont été signalés, de sorte qu'en ce moment la modification s'appliquera à quatre anciens combattants. Mais il y en aura certainement d'autres.

Il ne semble guère admissible qu'on se livre maintenant à une discussion générale en ce qui concerne la loi elle-même, qu'on parle du nombre de demandes formulées sous son régime, des sommes avancées, reçues, etc. Même si c'était régulier, je dois signaler à l'honorable député que, tout dernièrement, j'ai déposé à la Chambre un rapport sur l'application de cette loi durant l'année terminée le 31 mars 1956. Ce rapport annuel contient tous les renseignements sur les prêts consentis chaque année. Il a été déposé à la Chambre et est à la disposition de l'honorable député d'Hastings-Frontenac.

Je ne crois pas pouvoir donner plus de renseignements que n'en contient le rapport mais, s'il y a une question particulière ou un cas particulier qui n'y sont pas traités, je me ferai un plaisir de trouver les renseignements à ce propos.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'examen de ce projet de loi et nous aborderons la modification proposée à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, puis la résolution inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et la résolution inscrite en mon nom et concernant la loi sur la pension du service public.

(A dix heures, la Chambre est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSE À UNE QUESTION

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—DIVISION DES PLANS D'HÔPITAUX

Question n° 519—**M. Forgie:**

Quelle est la nature des services que l'on peut obtenir de la Division des plans d'hôpitaux, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

La division des plans d'hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prodigue des conseils à tous organismes qui s'intéressent à la construction et à l'exploitation d'hôpitaux, et collabore avec les provinces à l'encouragement du bon aménagement des institutions de santé de tous genres.

Cette division tient à jour un programme de recherches dans le domaine de la construction d'hôpitaux. Les renseignements sont recueillis et mis à la disposition de ceux que ce domaine intéresse, lorsqu'ils en font la demande.

Tous les plans soumis par les hôpitaux en faveur desquels les provinces demandent de l'aide en vertu du programme de santé nationale sont examinés par la division des plans d'hôpitaux, qui vérifie que ces plans sont conformes aux normes générales de construction d'hôpitaux préparées par cette division, et qui détermine le montant de la subvention fédérale. Ces normes minimums ont beaucoup contribué à faire bénéficier les malades, dans tout le Canada, d'assez bons locaux hospitaliers.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. Henderson présente le douzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

LE LOGEMENT

FONDS HYPOTHÉCAIRES—LA NOUVELLE DES JOURNAUX ANNONÇANT LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS AU CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Que faut-il penser de la dépêche, en provenance d'Edmonton, voulant que le sénateur Croll ait déclaré que les restrictions frappant les fonds hypothécaires destinés à la construction d'habitations seraient probablement levées vers le 1er août? Cette prédiction est-elle juste?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à commenter, je pense, les discours prononcés en dehors de la Chambre. Cependant, je puis dire que le sénateur exprimait sans doute une opinion personnelle. Il n'a obtenu de moi aucun renseignement sur la date à laquelle les restrictions pourraient être modifiées.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PLUIE RADIOACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question du 15 juin, ainsi conçue:

En vertu de quelle autorité les citoyens canadiens de Colombie-Britannique ont-ils été récemment soumis à une pluie radioactive et quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour s'assurer que les Canadiens ne seront jamais plus soumis à pareille expérience?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, après que le député m'eut posé, l'autre jour, cette question, je lui ai parlé dans le particulier parce que je voulais bien comprendre son idée. Sauf erreur, il voulait savoir si le Gouvernement du Canada participait d'une façon quelconque aux décisions concernant l'opportunité de tenter des expériences en détonations atomiques. La réponse est non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—TAUX DES SALAIRES ET DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE DANS LES ENTREPRISES FÉDÉRALES À LA SCIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. On rapporte que certaines entreprises de construction chargées de l'exécution de travaux pour le compte du gouvernement fédéral, à La Scie (T.-N.), font travailler leurs ouvriers soixante heures par semaine, sans paye supplémentaire au titre des heures de travail dépassant ce chiffre; il paraît aussi que les ouvriers recrutés sur place sont moins payés pour le même travail que ceux qui viennent du continent. Le ministre aurait-il l'obligeance d'enquêter à ce propos et prendra-t-il les mesures qu'il faut pour faire respecter dans cette région le code du travail?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): L'honorable député a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question. Deux entrepreneurs ont des chantiers à La Scie. La *Gulf Maritime Construction Limited* est en train d'exécuter des travaux d'aménagement du port aux termes d'un contrat passé avec le ministère des Travaux publics. Cette entreprise entre dans le cadre d'une entreprise conjointe fédérale provinciale tendant à la mise en valeur du port et à la construction d'un établissement de préparation du poisson. La *Terminal Construction Company Limited* travaille à la réalisation d'une entreprise pour le compte du génie militaire américain.

Les taux de salaires et heures de travail des ouvriers employés à ces deux entreprises sont régis par la Loi fédérale sur les justes salaires et les heures de travail. Cette loi prescrit huit heures de travail par jour, à concurrence de 44 heures par semaine. Dans des circonstances critiques, le ministre du Travail peut prolonger le nombre d'heures prévues au statut.

Les intéressés ayant instamment signalé que l'urgence de la situation justifiait une prolongation des heures de travail, les deux

entrepreneurs ont été autorisés à les prolonger jusqu'à un maximum de 10 par jour et de 60 par semaine. L'autorisation de surtemps transmise à ces entrepreneurs comportait les conditions qui suivent:

a) qu'aucun employé ne soit obligé de travailler plus que ce maximum d'heures;

b) Que les taux d'heures supplémentaires peuvent être invoqués relativement aux dispositions de l'article 2 des conditions de travail, qui font partie du contrat;

c) que les registres de paye révèlent toutes les heures qu'a travaillé chaque employé en sus des heures réglementaires;

d) que tous les sous-traitants soient mis au courant de ces conditions et qu'ils soient obligés de s'y conformer.

Notre représentant à Terre-Neuve, qui a ses bureaux à St-Jean, a été chargé d'enquêter sur la plainte portant que les compagnies intéressées font travailler leurs employés plus longtemps que les heures autorisées et qu'elles paient les ouvriers de la localité moins cher que n'obtiennent pour le même travail les ouvriers de l'intérieur du pays. Il a également reçu ordre de s'informer et de déterminer si les compagnies doivent être contraintes de payer les taux d'heures supplémentaires pour le travail accompli hors des heures régulières.

LE BEURRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE À DES DISTRIBUTEURS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): En l'absence du ministre de l'Agriculture, le premier ministre nous dirait-il si une forte quantité des excédents de beurre de 1955 a été vendue à d'importants distributeurs du Canada à un prix de beaucoup inférieur à celui que l'État a versé pour ce beurre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question de l'honorable député devra me tenir lieu d'avis. Je me renseignerai auprès des fonctionnaires qui s'occupent du beurre et je répondrai à la question dès que j'aurai obtenu le renseignement.

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LES PRÊTS GARANTIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le lundi 18 juin, du bill nº 253 tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et présenté par l'honorable M. Harris.

[L'hon. M. Gregg.]

Sur l'article 1.

M. Gillis: L'adjoint parlementaire expliquerait-il les modifications que comporte ce projet de loi et dirait-il qui elles viseront?

L'hon. M. Harris: J'ai clairement expliqué hier soir que les modifications ici envisagées intéressent ceux qui ont droit de tirer parti de la loi existante, qui ont formulé des demandes à cet égard, mais dont les demandes n'ont pas été prises en considération avant l'expiration du délai de dix ans. Il s'agit d'une modification d'allégement, propre à aider ceux qui, pour quelque raison, ont retardé à formuler leur demande jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour qu'on puisse s'en occuper à temps.

M. Hansell: Le ministre disait hier qu'on lui avait fait part de quatre cas seulement. Pour ma propre gouverne, me dirait-il si le cas dont je lui ai parlé il n'y a pas bien longtemps est un de ces quatre cas? Me dirait-il aussi si, selon lui, ce cas-là relèvera de la loi modifiée?

L'hon. M. Harris: Je m'excuse de ne pas me rappeler le cas dont parle le député. Je sais le nom de la personne, mais je ne connais pas assez les détails pour dire que ce cas-là est visé par la loi. Mais voici ce que je pense: si l'ex-militaire dont parle le député a présenté sa demande durant la période de dix ans, la modification lui sera sûrement utile. S'il ne l'a pas présentée durant la période de dix ans, elle ne lui aidera pas.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS POURVOYANT À UNE MISE EN COMMUN DE TROIS AUTRES ANNÉES, À UNE GARANTIE MAXIMUM DES PRÊTS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'étude, ajournée le mardi 1er mai, du bill nº 208 présenté par l'honorable M. Harris et visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. le président: Lorsque le comité a ajourné l'étude du projet de loi, nous étions en train d'examiner l'article 5. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 5—*Fausse déclaration dans une demande ou mauvais usage du prêt.*

M. Nowlan: Lors de la dernière séance, une modification a été proposée. Le comité en était saisi lorsqu'il a suspendu ses délibé-

rations. Je présume que le ministre a quelques observations à formuler.

M. le président: A l'ordre. Je devrais peut-être donner lecture de l'amendement afin de rafraîchir la mémoire des honorables députés. Il a été proposé par M. Fulton que l'article 5 soit modifié en en supprimant le paragraphe 2.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, lors du débat précédent, nous avons discuté assez au long cet article en particulier. J'ai dit alors qu'à mon avis c'était une disposition nécessaire, vu que ces prêts restent en vigueur au cours de bien des années et que les infractions à la loi ne se manifestent pas normalement avant le défaut de remboursement. C'est pourquoi nous avons cette disposition dans l'article prévoyant une peine.

Je signalerai aux honorables députés que nous avons ici les mêmes termes, à l'exception d'une modification secondaire mais nécessaire, que ceux de l'article 111 de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons cru que les circonstances motivaient ici l'octroi par le ministre, ou, en son nom, par quelqu'un d'autre, d'un certificat aux conditions déterminées, qui attestera d'une façon concluante la date à laquelle le ministre a eu connaissance de l'infraction.

M. Nowlan: Puis-je poser une question? Le ministre parle-t-il d'une déclaration qui doit être rédigée dans les termes mêmes de la loi sur l'assurance-chômage ou parle-t-il de la période illimitée au cours de laquelle des poursuites peuvent être intentées?

L'hon. M. Harris: De l'une et de l'autre. L'article 111 comporte deux paragraphes. Le premier est le paragraphe n° 3 et le second, le paragraphe n° 4 du projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

M. Nowlan: Le ministre nous dit que la loi sur l'assurance-chômage comporte une disposition semblable. J'en suis un peu surpris, même s'il existe une profonde différence entre les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et une loi tendant à mettre des prêts à la disposition des agriculteurs. J'ignore s'il y avait lieu ou non d'insérer une telle disposition dans la loi sur l'assurance-chômage. Mais, comme on a fortement insisté là-dessus, le 1er mai, la dernière fois que ce bill a été étudié ici, je suis d'avis qu'il n'y a aucune raison d'insérer un tel article dans le projet de loi. Le comité devrait accepter l'amendement qu'a proposé le représentant de Kamloops. Je dirais que le leader de la Chambre devrait surtout le bien accueillir.

Le ministre sait fort bien que nous avons adopté, l'an dernier, une loi semblable à celle-ci, la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, qui ne contenait pas de disposition de cette sorte. Et pourtant, il s'agit d'un état de choses parallèle, analogue en tout cas, puisque, dans ce cas-ci, il s'agit de prêts aux agriculteurs et, dans l'autre, de prêts aux pêcheurs. Ni le ministère ni la Chambre n'ont jugé bon, l'année dernière, d'y inclure pareille disposition. Nous avons la loi sur le prêt agricole, que j'ai consultée avec assez d'attention. Elle ne comporte aucune disposition analogue ou comparable. Bien que, dans ce cas, la durée du prêt peut être de vingt-cinq ans, comme le sait le ministre, la disposition dont il s'agit n'y figure pas.

Je suppose que les spécialistes du ministre ont prêté beaucoup d'attention à cet aspect; mais apparemment, le seul texte comparable que le ministre ait pu trouver, du moins en ce qui concerne les termes, même s'il diffère quant au principe, c'est la prescription contenue dans la loi sur l'assurance-chômage, que je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter depuis qu'il l'a mentionnée. J'imagine que lorsqu'on fait, dans ce cas, de fausses déclarations et induit en erreur la Commission de l'assurance-chômage afin d'obtenir des prestations à ce titre, alors qu'on n'en a pas le droit, il peut y avoir une raison d'insérer pareille disposition.

Afin de récapituler brièvement mes observations, sans abuser de la patience du comité, je souligne, monsieur le président, que nous étudions en ce moment l'article 5 du bill qui remet en vigueur l'article 8 de la loi primitive. Je donnerai maintenant lecture de l'article remis en vigueur:

Quiconque, dans une demande de prêt garanti pour améliorations agricoles, fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel ou affecte le produit de ce prêt à une fin autre que celle qui est mentionnée dans sa demande est coupable d'une infraction...

Voici les mots importants sur lesquels j'attire l'attention du comité.

...et passible, sur *déclaration sommaire de culpabilité*, d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

Autrement dit, monsieur le président, comme vous le comprenez bien de même que tous les avocats ici présents, on invoque ici les dispositions de la loi sur les déclarations sommaires de culpabilité qui fait partie du Code criminel. Donc nous pourrions aussi invoquer les dispositions de cette loi concernant la limite de temps, si ce n'était de l'article suivant qui dit:

Des poursuites pour une infraction visée par le présent article peuvent être intentées, à tout moment...

Je le répète:

...à tout moment, dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites à cet égard.

C'est le point particulier sur lequel je voudrais appeler l'attention du comité. Ainsi qu'on l'a dit l'autre soir, le paragraphe 4 prévoit un certificat signé par le ministre ou par une personne autorisée par lui. Je crois que c'est aller un peu loin. Pour l'instant, toutefois, je ne chicane pas sur les termes. Je sais que c'est la pratique courante de nos jours et c'est manifestement une pratique judicieuse. Au lieu d'assigner des témoins devant un tribunal, afin de prouver certaines choses, on peut simplement accepter la signature. Pour ma part, je ne trouverais pas à redire à la signature du ministre ou d'une personne autorisée à agir pour son compte. Ce à quoi je trouve à redire, ce que je trouve inacceptable et déplacé, c'est la disposition du projet de loi qui permet d'intenter des poursuites à tout moment, plus tard, pourvu qu'elles le soient dans les douze mois après qu'une preuve est parvenue à l'attention du ministre.

Ainsi que l'honorable député de Kamloops et moi-même l'avons signalé l'autre soir, le Code criminel comporte des délais de prescription. La loi sur les déclarations sommaires de culpabilité prévoit différentes infractions et, dans la plupart des cas, celles-ci ne peuvent faire l'objet de poursuites qu'en moins de six mois de la date où elles ont été commises. Même dans le cas de trahison, qui est un crime capital,—du moins l'était-il d'après l'ancien code et je présume qu'il l'est encore, mais je ne l'ai pas vérifié; c'est quand même l'un des crimes les plus graves dont on puisse accuser un homme,—les renseignements doivent être déposés et les poursuites intentées en moins de trois ans de la date du crime, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Kamloops. Voici un article qui prescrit qu'un homme peut être poursuivi dans les douze mois de la date où l'infraction est parvenue à la connaissance du ministre et il peut se trouver que le ministre n'en ait connaissance que 10 ou 15 ans après que l'infraction a été commise. Le ministre a déclaré qu'il ne serait pas souhaitable de prolonger ce délai; je ne suis nullement de cet avis.

A mon sens, rien dans l'article ne cadre avec la limite de temps même après l'expiration de l'emprunt. Autrement dit, un cultivateur pourrait avoir remboursé un emprunt, dans 18 mois mettons, quitte à n'y plus repenser; et pourtant, aux termes du projet de loi, il serait théoriquement possible d'instituer une poursuite huit ans après. Je ne dis pas, et le ministre le sait fort bien, qu'un ministre sérieux serait enclin à le faire. Nous discernons qu'on appliquera la mesure avec bon sens, mais je demande si c'est une réponse satisfaisante pour le comité.

[M. Nowlan.]

Nous établissons ici un précédent. J'admets qu'on a peut-être établi un précédent malheureux à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage, mais en ce cas deux noirs ne font pas un blanc. Le simple fait que nous nous sommes trouvés à commettre une erreur, si tant est que nous en ayons fait une, ne nous autorise pas à en commettre une autre.

Le ministre des Finances, leader de la Chambre, est un avocat qui a exercé le droit. Il a été formé à l'école de notre barreau et il a exercé sa profession à la campagne. Il connaît les tenants et aboutissants du problème. Je tiens à lui laisser entendre, lui qui a de tels antécédents et qui a reçu une telle formation,—je sais qu'il ne peut pas répondre lui-même, mais je considère qu'il connaît la réponse,—qu'une disposition comme celle-là n'est pas conforme à notre conception de la loi et créerait un précédent des plus fâcheux. Si nous avons un délai pour les infractions les plus graves prévues par notre droit, il me semble que nous devrions en avoir un dans ce cas.

On pourrait parler là-dessus à l'infini, mais je n'en ferai rien. Je n'essaye pas de retarder le comité, mais je soutiens que l'amendement dont est saisi le comité mérite l'attention de tous les honorables députés. Il ne supprime aucune disposition pertinente du projet de loi; il ne fait que supprimer cette disposition. Je consentirais même à laisser modifier l'amendement en y insérant une disposition prévoyant qu'un rapport écrit pourrait être soumis au lieu de preuves proprement dites. Je suis prêt à considérer comme acceptable à titre de preuve un document signé par le ministre ou une personne autorisée à signer en son nom. J'irais jusque là, mais je m'oppose absolument, et je veux croire qu'il en va de même pour le comité, à ce qu'on insère dans cette mesure législative visant les cultivateurs, qui je crois sont tout aussi honnêtes que n'importe quelle autre classe de notre société, une disposition tendant à les ranger dans une catégorie spéciale.

Théoriquement, et j'insiste sur ce théoriquement, un fonctionnaire du ministère des Finances ou du ministère de la Justice pourrait poursuivre un homme alors qu'il aurait complètement oublié les détails de la transaction. Je dis que semblable façon de procéder est condamnable. Il y a quelques jours à peine, la Chambre était saisie d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu en vue de réduire davantage le délai prévu en vertu de la loi. Le ministère des Finances a fixé un délai de six ans, sauf quand il peut être démontré qu'il y a eu fraude. Pourquoi nous écarter ici de tous les principes reconnus, surtout quand nous faisons relever ce bill des dispositions de la loi sur la déclaration sommaire de culpabilité, alors que le

Code criminel prévoit certaines limites? Pourquoi, cela étant, dire que des poursuites pourront être intentées en tout temps, non seulement du vivant du ministre en place. Le ministre n'est pas un particulier, mais le titulaire du ministère.

Des poursuites pourraient être intentées 20 ans après le prêt et après son remboursement. Il n'est pas juste de procéder de la sorte. Nous ne devrions pas nous écarter à ce point des principes qui nous ont toujours guidés et régis en matière de poursuites.

Il s'agit ici d'un délit quasi-criminel. Une fois que nous aurons commencé à nous écarter des précédents établis même si cela n'entraîne pas nécessairement d'injustice, il se peut, je le répète, qu'un autre gouvernement ou un autre parti arrive au pouvoir et dise: "Voici un précédent déjà établi." Les délais de prescription auront été éliminés, le précédent aura été établi par le présent gouvernement et les gens le tiendraient pour un précédent justifié puisqu'un parti ayant régi le pays l'aura constitué et que sais-je encore.

J'invite encore une fois le ministre à examiner à nouveau ce problème afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de modifier l'article en question pour en éliminer cet odieux élément.

L'hon. M. Harris: Je ne vois pas d'objection à ce qu'on supprime les mots dont a parlé l'honorable député il y a quelques instants. Ces mots se trouvent aux vingtième et vingt et unième lignes de la deuxième page, après le mot "Ministre":

...ou par une personne censée agir pour son compte.

A mon avis, il n'y a pas de raison pour que le ministre ne signe pas ce certificat, parce que c'est lui qui serait particulièrement au courant des faits dont il y serait question. Si l'honorable député qui parle au nom de celui qui a proposé l'amendement désire que ce soit rédigé ainsi, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Nesbitt: Pour répondre au ministre au nom de mon collègue, je veux porter à son attention un passage du même paragraphe. Voici le libellé du 1er paragraphe:

Quiconque, dans une demande de prêt garanti pour améliorations agricoles, fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel...

Je conclus de là, monsieur le président, qu'il n'est pas du tout question ici d'intention. Il s'agit simplement d'une déclaration de fait qui est fausse à certains égards. En d'autres termes, il pourrait s'agir d'un simple énoncé innocent par lequel une personne fournirait un renseignement faux dans la demande. Vu les observations de mon collègue de Digby-Annapolis-Kings, il semble déjà assez mauvais qu'on ne limite pas le délai pendant lequel on peut entamer des poursuites même lorsqu'il y a intention coupable; toutefois, ici il n'y a pas de date-limite pour les poursuites qu'on peut intenter même dans le cas d'une erreur commise en toute innocence.

A la seconde ligne du paragraphe, après les mots suivants: "Quiconque, dans une demande de prêt garanti pour améliorations agricoles, fait ...", j'invite en toute déférence le ministre à insérer les mots: "avec l'intention de frauder" le paragraphe se poursuivrait alors ainsi: "...une déclaration fausse concernant un détail essentiel."

Ce serait une sérieuse amélioration que d'ajouter les mots "avec l'intention de frauder". Actuellement un cultivateur qui peut se tromper innocemment en présentant sa demande est passible de poursuites ou d'amende vingt ans après, voire de prison, s'il est incapable de payer l'amende. Sans doute n'est-ce pas très probable, mais le texte, sous sa forme actuelle, rend la chose possible. Il ne semble pas admissible qu'on puisse punir quelqu'un qui s'est simplement trompé en rapportant des faits et qui, partant, a signé une déclaration propre à le compromettre. On pourrait faire disparaître la difficulté en inscrivant ici tout simplement les mots "avec l'intention de frauder". Le ministre, qui est homme de robe, sait bien qu'on pourrait invoquer des témoignages pour montrer l'intention de frauder. Ce serait une amélioration sérieuse du texte que d'insérer les mots que je propose.

M. Hamilton (York-Ouest): Il serait difficile d'ajouter quoi que ce soit à ce que vient de dire notre collègue de Digby-Annapolis-Kings en ce qui concerne les insuffisances de l'article. J'ai entendu avec plaisir le ministre des Finances reconnaître qu'effectivement l'article n'était pas parfait et qu'il était disposé à y voir. Si on songe que cela vient tout de suite après l'intervention du premier ministre hier soir en ce qui concerne la loi sur la protection des eaux navigables, on peut croire que l'on se préoccupe vraiment de régler les difficultés très réelles auxquelles pourraient donner lieu ces questions de détail, dans des mesures législatives comme celle-ci.

Pour ma part, je suis heureux qu'on ait signalé que ces articles sont étudiés de cette façon. Cependant, je ne crois pas que le simple fait de retrancher cette phrase règle le problème que suscite cet article. On a mentionné que la loi sur l'assurance-chômage renferme un article semblable, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'apparemment, dans les diverses lois analogues, comme la loi sur le prêt agricole canadien, on ne semble

pas avoir songé à inclure un tel article punitif.

Ayant examiné la loi sur le prêt agricole canadien, j'ai constaté qu'aux termes de l'alinéa *i*) de l'article 7 et du paragraphe 7 de l'article 20, lorsqu'on se sert illégitimement de l'argent, il faut, en certaines circonstances, le rembourser. A propos du certificat, le ministre se contente d'agir comme le prescrit la loi sur l'administration financière, chapitre 116, article 89, paragraphe 2, où il est dit que, lorsque l'argent a été utilisé illégitimement, le ministre délivre un certificat attestant l'emploi illégitime de l'argent. Dans le cas qui nous occupe, on semble donc aller plus loin qu'on ne l'a fait dans des lois semblables.

La proposition de l'honorable représentant d'Oxford a fait le sujet d'un amendement qui, je me le rappelle, a déjà été rejeté par le comité. Mais certes, si l'on doit conserver cet article permettant d'entamer des poursuites au bout de plusieurs années, je crois que nous pourrions réfléchir à la disposition touchant l'intention de frauder. Nos autres lois pénales nous permettent d'ordinaire de remonter très loin en arrière si l'on peut prouver l'intention de frauder. Le ministre du Revenu national sait qu'une telle disposition figure dans sa législation; il y a une limite à laquelle on doit s'arrêter dans un cas donné, mais s'il y a intention de frauder, on a la faculté de remonter plus loin dans le passé pour recueillir les éléments de preuve et intenter des poursuites. Je dirais donc qu'en l'occurrence, c'est un progrès, un progrès comme celui qu'on a recommandé; pourtant, pareille disposition ne règle pas le problème capital que pose la mesure.

Je le signale au premier ministre, l'article 6 de la mesure dispose que, si la présente loi est sanctionnée après le 31 mars 1956, elle sera réputée être entrée en vigueur le 1er avril 1956. Ainsi, nous rendons cette loi rétroactive.

L'hon. M. Harris: Au contraire. La loi a expiré le 31 mars et nous essayons de permettre que le cultivateur continue à en recueillir les avantages à compter de cette date.

M. Nowlan: L'article n'a pas expiré.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me permettrai de faire observer au ministre qu'en fait, il nous reporte au 1er avril écoulé, et il inclut l'article primitif supplémentaire qu'il a inséré dans cette mesure législative.

L'hon. M. Harris: Oui, mais je suis tout disposé à renoncer à l'article primitif, si vous consentez à renoncer à toutes les garanties que nous avons données aux banques entretemps.

M. Hamilton (York-Ouest): Plutôt amusante, cette remarque...

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Harris: Pas le moins du monde.

M. Hamilton (York-Ouest): ...dans le cadre de la thèse que je développe. Je m'adresse au premier ministre aussi bien qu'au ministre des Finances, car je tiens compte de ce que le premier ministre a fait hier soir. Il semble bien d'après ce détail que nous fassions entrer un article supplémentaire particulier en vigueur à partir du 1er avril; et pour quiconque s'y connaît un peu dans ce genre de loi, il est évident que c'est un article qui s'apparente à ceux du Code criminel. En tant que tel, il ne devrait pas trouver place dans une loi à effet rétroactif.

Peut-être que, pour bien résoudre la difficulté, s'il faut que cette mesure législative comprenne des termes visant l'intention de fraude, et si l'on parvient finalement à supprimer la disposition autorisant n'importe qui à certifier au nom du ministre, l'article 6 pourrait lui aussi être modifié pour faire en sorte que cet article n'entre pas en vigueur le 1er avril.

Voici ce qui arrive. Il se peut que les faits sur lesquels une poursuite puisse plus tard être étayée aient eu lieu entre le 1er avril et le 19 juin, date à laquelle la personne a fait sa demande, quelle qu'elle soit. En raison de cette loi, certaines circonstances peuvent, dans vingt ans d'ici, donner lieu à une poursuite. Dans ce cas, on est nettement en présence d'un cas où l'on fait jouer la rétroactivité à propos d'une loi d'ordre quasi-criminel.

C'est pourquoi, monsieur le président, je trouve que l'amendement à l'étude a beaucoup de bon. S'il n'était pas adopté, je signale à nouveau au ministre des Finances les propos de l'honorable député d'Oxford et, avant cela, l'amendement proposé par l'honorable député de Peel. Je soutiens pour ma part, qu'il serait encore possible de remédier au mal en ajoutant les mots "avec l'intention de frauder", en supprimant les mots dont vous avez préconisé la suppression et en modifiant ensuite l'article 6. Voilà des éléments que toute personne réfléchie voudrait examiner.

M. Knowles: Monsieur le président, un mot seulement. Si le ministre insiste pour retenir le paragraphe 2 de l'article 8,—et j'espère bien qu'il ne le fera pas,—le moins qu'il puisse faire, sans même que nous ayons à l'en prier, serait de supprimer les mots qu'il a proposé de supprimer aux lignes 20 et 21 de la page 2.

Je ne vois pas comment le ministre peut penser que cette offre répond à l'objection fondamentale que l'opposition a soulevée contre le paragraphe 2 de l'article 8. En fin de compte, ce qui cloche réellement dans

l'article c'est qu'aux lignes 15 et 16 il autorise des poursuites à tout moment dans les douze mois de la date où la preuve est parvenue à la connaissance du ministre. Tout ce que je prétends à ce sujet, monsieur le président, c'est qu'il faut envisager ces détails séparément.

J'ai peine à comprendre que le ministre veuille faire un marché, demander à l'opposition d'abandonner la proposition d'amendement de l'honorable député de Kamloops en retour de l'offre qui lui est faite de rayer ces mots des lignes 20 et 21. Ce sont deux choses tout à fait différentes. C'est la partie la moins critiquable du paragraphe que le ministre offre de rayer. Il n'a pas encore répondu au raisonnement formulé contre le passage le plus critiquable, soit l'autorisation d'intenter des poursuites pour une infraction, littéralement à tout moment, pourvu que ce soit dans les douze mois de la date où la preuve est parvenue à la connaissance du ministre peu importe quand il l'obtient. Nous pouvons peut-être discuter la chose sous une autre rubrique ou à un autre point de vue, mais il me semble que les deux points doivent rester distincts.

L'hon. M. Harris: Mes observations, monsieur le président, ne visaient pas le paragraphe 3. Je parlais du paragraphe 4, parce que c'est à propos de ce paragraphe que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a terminé son exposé. Je ne voulais pas dire que mon projet d'amendement répondait aux objections soulevées contre le paragraphe précédent.

M. Quelch: Monsieur le président, les députés qui ont exprimé leur avis ont démontré, je pense, qu'il convient d'adopter l'amendement proposé par le député de Kamloops. Alors que le comité étudiait le projet de loi, le sous-ministre nous a dit que la loi avait donné des résultats exceptionnels au chapitre des remboursements. Il nous a dit qu'on n'avait qu'à se féliciter des remboursements.

Cela étant, on comprend mal pourquoi le Gouvernement a jugé bon de présenter en ce moment une modification de ce genre. Prévoit-il que les cultivateurs connaîtront des temps tellement difficiles que, pour obtenir des prêts, ils seront obligés de recourir à des méthodes dolosives? Ces menaces continueront-elles de peser indéfiniment sur leurs têtes? Qui peut leur garantir que d'ici vingt ans, le Gouvernement n'interviendra pas pour les accuser d'avoir présenté des demandes irrégulières, le ministre étant autorisé à prendre les mesures qu'il pourra juger nécessaires dans les douze mois suivant cette intervention? Il n'y a pas là de quoi réjouir le cultivateur. Je comprends mal pourquoi le ministre estime un amendement de ce genre actuellement nécessaire si on songe que jusqu'ici la loi a donné des résultats fort satisfaisants.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas laisser subsister le moindre doute en ce qui concerne les véritables raisons de cette mesure, qui ne semblent pas très bien comprises. Lorsqu'il a été fait droit à une demande et qu'on a effectivement consenti un prêt, il ne faut pas oublier que ce prêt n'est pas consenti par l'État, mais simplement garanti par lui. Rien ici ne ressemble à ce qui peut se passer en ce qui concerne la Commission du prêt agricole, où c'est le gouvernement du Canada lui-même qui avance l'argent. Mais ici la banque prête et l'État garantit, tout simplement, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'ici, tout va bien; on avance l'argent et on n'en entend plus parler.

Mais s'il y a quelque chose qui cloche, si l'argent n'est pas rendu et que la banque nous demande de le rendre ou de verser la somme que nous avons garantie, c'est la première occasion qu'a le gouvernement du Canada de se renseigner, de déterminer s'il y a eu fausse déclaration au sens ici prévu. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de proposer que le pouvoir d'intenter des poursuites vaudra à compter de cette date-là et non pas à compter du jour où la banque a consenti le prêt, car nous n'avons rien à voir à l'octroi du prêt.

Comme nous sommes responsables des garanties données aux banques, il est naturel que nous soyons en mesure d'intenter des poursuites peu de temps,—12 mois,—après le moment où l'infraction nous est signalée.

Si nous avions affaire directement à l'emprunteur, nous procéderions de la façon contraire. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant d'York-Ouest quand il évoque la Commission du prêt agricole canadien. Là, c'est à nous qu'il appartient en premier lieu de décider s'il y a eu fraude ou fausse déclaration sur un détail essentiel. Voilà la raison d'être de la disposition que nous proposons. Je regrette de le dire, mais on ne peut prétendre que nous n'avons pas eu de difficultés par le passé. Dans de nombreux cas, nous avons constaté qu'on avait tenté de cacher la vérité à la banque. Je ne vois pas pourquoi on pense que le Gouvernement du Canada ne devrait pas disposer, dans une loi de cette sorte, de pouvoirs lui permettant de punir les abus et aussi, je dirais, d'éviter les difficultés.

Pour répondre à certaines questions déjà posées, je dirai que personne ne croit qu'un juge imposera quelque peine que ce soit à un requérant qui donnerait le mauvais numéro de sa terre. Mais quand, de propos

délibéré, quelqu'un trompe au sujet de ce qu'il a, qu'il dit que l'argent servira à acquitter certaines dettes et qu'on constate ensuite que l'emprunt a servi à autre chose, il nous semble qu'une telle conduite doit être punie, parce qu'il s'agit ici d'une loi qui est à l'avantage des agriculteurs, tout comme il existe d'autres lois à l'avantage d'autres catégories de personnes. Il doit exister un moyen approprié de montrer que l'argent des contribuables n'est pas dépensé à la légère dans un tel cas.

M. Nesbitt: Si j'ai bien compris ce que vient de dire le ministre, cet article vise surtout l'intention de frauder, plutôt que les erreurs involontaires. Mais, d'après le texte de l'article, il est bien évident que l'agriculteur qui présente une demande comportant une erreur, même une erreur involontaire, peut être poursuivi pendant un certain temps après cela. Vu ce qu'a dit le ministre, il faudrait bien préciser que l'article vise l'intention de frauder. Je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à cette demande.

M. Pallett: Je pense que le ministre des Finances nous a fourni d'excellentes raisons de biffer complètement ce paragraphe. Il a dit que le Gouvernement garantissait le prêt à la banque. Alors, que font les banques pour le Gouvernement? N'acceptent-elles pas elles-mêmes quelque responsabilité à l'égard de ces prêts? Puisque ce sont elles qui interrogent ceux qui sollicitent des prêts, ne devraient-elles pas avoir la tâche de certifier au Gouvernement que ces prêts sont réguliers? Le Gouvernement cherche à atteindre, au delà de la personne à qui le prêt rapporte des bénéfices, le cultivateur qui, le premier, est obligé d'emprunter. En disant que vous ne pouvez constater, avant qu'il y ait eu défaut, ce qu'il y a de défectueux dans la demande, vous m'apprenez que ceux à qui vous avez confié la tâche de consentir ces prêts ne s'acquittent pas convenablement de leurs fonctions.

Si tel est le cas, je proposerai donc qu'on prévoie une peine contre ceux qui encaissent les bénéfices et non contre ceux qui cherchent a emprunter. Évidemment, il faut blâmer ceux qui reçoivent les demandes de ne pas prendre tout le soin, avant d'accorder le prêt, qu'ils prendraient dans le cas d'un prêt non garanti. Il est possible que la situation dans laquelle le ministre s'est trouvé récemment le porte à raisonner, non pas comme un membre du Gouvernement, mais comme un banquier.

L'hon. M. Harris: Jamais.

M. Pallett: Ainsi qu'on l'a fort bien dit, il ne faudrait pas permettre qu'on insère une disposition de ce genre dans le Code criminel

[L'hon. M. Harris.]

revisé par la Chambre et par un comité dont les membres s'occupent des questions juridiques de notre pays. Vous dites, d'autre part, qu'on commettra ainsi une injustice envers un petit groupe de la population. Vous dites qu'on en a déjà commis une envers un autre groupe; mais cela n'excuse pas cette façon de procéder. N'attendons-nous pas de ceux en qui nous avons placé notre confiance qu'ils fassent leur devoir? Je dirai sérieusement au ministre qu'il permet, ainsi qu'on l'a déjà dit, la continuité d'un état de choses tout à fait étranger à nos méthodes d'application de la loi. En adoptant cette disposition pénale, vous prenez une mesure rétroactive. Vous insérez dans cette loi une disposition que vous n'admettriez pas dans le Code pénal, sans prendre la peine de faire savoir aux banques que, si elles accordent de mauvais prêts, nous ne les garantirons pas; que si nous devons garantir leurs prêts, ils devront être consentis selon les règles. Car c'est envers les banques que le requérant est responsable.

L'hon. M. Harris: Je me permets de mettre au point la question de rétroactivité. Je pense que tous les députés qui ont pris connaissance de l'article 6 comprendront ce que vise la disposition de rétroactivité. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est devenue caduque le 31 mars dernier. Le bill à l'étude a été présenté avant cette date afin de permettre aux collectivités agricoles de continuer à bénéficier de ces prêts. Je suis convaincu qu'on a consenti des prêts depuis lors, et la mesure en cause vise à en rendre la garantie valable.

M. Charlton: Monsieur le président, le ministre dit maintenant que c'est parce que le prêt est garanti qu'il veut insérer la clause comportant une pénalité. Je lui fais remarquer que le prêt accordé au pêcheur est un prêt garanti, mais la loi en cause ne renferme pas de disposition punitive. Bien que la loi sur le prêt agricole canadien ne soit pas une loi qui garantisse les prêts,—je le sais,—elle ne renferme pas non plus de disposition punitive. Le ministre affirme que cette mesure est semblable à la loi sur l'assurance-chômage. Prétend-il qu'elle est comparable à la loi sur l'assurance-chômage? Le ministre semble croire qu'en vertu de cette loi il fait un don aux cultivateurs. Il ne leur donne rien; il garantit le prêt à la banque, et c'est tout. Sur des prêts de 582 millions, la perte jusqu'à présent a été de $285,000. Le ministre prétend-il que tous les cultivateurs qui contractent ces emprunts doivent être assujétis à cette disposition parce qu'on a subi une perte de $285,000 sur 582 millions? Tous les cultivateurs qui obtiennent des prêts aux termes de cette loi doivent-ils porter ce fardeau tout le reste de leur

vie? Je pose cette question à dessein, car cela pourrait être pour le reste de leur vie. Ils pourraient avoir cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête, et vivre dans la crainte d'être traînés devant les tribunaux.

Comme l'a dit le député d'Oxford, ce pourrait être simplement une erreur, et pourtant, aux termes de cet article, on pourrait prouver que c'était une fausse déclaration, faite par mégarde ou à dessein, dont l'auteur serait passible d'une amende de $500 ou de l'emprisonnement faute de pouvoir payer. C'est ridicule, ou plutôt c'est la pire disposition que j'aie vue à la Chambre depuis quelque temps. C'est d'autant plus vrai qu'on ne prévoit aucune peine dans la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens ni dans la loi sur le prêt agricole canadien.

Selon le ministre, c'est une mesure analogue à la loi sur l'assurance-chômage; mais cette loi vise l'assurance non les emprunts. Elle concerne des dons faits à la population. Les gens versent leurs primes, il va de soi, mais il s'agit de dons qui tiennent lieu d'emploi. Ce n'est nullement comparable.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un don, c'est une assurance.

M. Charlton: L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate ferait bien de rester assis tranquille à son siège pendant quelques moments.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends moins de temps de la Chambre que le député.

M. Charlton: Ce n'est pas tout de siéger à la Chambre. Nous aimons parfois que les députés restent assis tranquilles aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimons cela nous aussi.

M. Charlton: Je soutiens que la mesure est différente de la loi sur l'assurance-chômage. C'est quelque chose qu'on ignore en cette enceinte; c'est une mesure législative étrangère à la Chambre. Je ne suis pas avocat, mais j'en ai assez entendu parler pour savoir, et je pense que tous les honorables députés seront de mon avis, que cette mesure législative nous est étrangère. Le ministre ne nous a pas donné suffisamment de raisons justifiant son adoption.

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis de répondre en quelques mots à mon honorable ami. Il y a une clause pénale dans la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, bien qu'elle ne soit pas identique à celle-ci. Mon honorable ami devrait savoir qu'il y a une clause pénale dans tous nos statuts portant sur des emprunts ou des garanties, du moins pour autant que je sache.

Je ne pense pas partager son avis quand il dit que nous ne donnons rien aux cultivateurs. Je pense que ceux-ci savent apprécier l'avantage de la garantie donnée à la banque dans ces circonstances; en tout cas, beaucoup s'en sont prévalus. Il est très exact que nous n'avons pas eu beaucoup de pertes à compenser. Et cela ne fait que prouver que les cultivateurs n'ont probablement pas eu beaucoup de peine à effectuer leurs paiements, et ils continueront à se prévaloir de l'avantage qu'il y a à emprunter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je suis convaincu qu'elle aide les cultivateurs. Nous augmentons le montant du prêt qu'il peut obtenir de la banque. Je suis un peu étonné d'entendre l'honorable député dire que nous ne faisons rien pour le cultivateur.

M. Charlton: Je ne dis pas que nous ne faisons rien pour le cultivateur. Je soutiens que nous ne lui donnons rien. Il n'a droit qu'à un emprunt garanti. Il a tout remboursé, sauf $285,000. Et on prétend qu'on lui donne quelque chose. Un service, oui, mais c'est tout!

M. Nesbitt: J'aimerais bien obtenir du ministre une réponse qui dissipe les malentendus qui semblent s'être infiltrés dans l'esprit des honorables députés. Au moyen de cet article, le ministre veut-il ou non punir les requérants d'une erreur involontaire?

L'hon. M. Harris: Bien sûr que non!

M. Nesbitt: Pourquoi l'article le dit-il?

L'hon. M. Harris: Il ne dit rien de tel.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nesbitt: Le ministre vient de nous dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de punir les gens qui font involontairement de fausses déclarations. J'en suis heureux. En sa qualité d'avocat, le ministre sait fort bien que les tribunaux doivent s'en tenir strictement au texte de la loi. Voici comment se lit l'article:

> Quiconque, dans une demande de prêt garanti pour améliorations agricoles, fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel...

Et cætera. On n'y lit pas "fausse déclaration d'intention" mais bien "déclaration fausse concernant un détail essentiel". Il s'agit d'une déclaration fausse, sans égard à l'intention qui l'a inspirée. Les dernières observations du ministre ont très peu de rapport avec le texte de l'article. Je crains de ne pouvoir comprendre. Le ministre a également dit, il y a quelques instants, que les cultivateurs tireraient probablement parti de la loi. Sans doute. S'ils étaient au courant du texte de cette loi, je doute qu'ils fussent bien désireux d'y recourir parce que quelques-unes de ces modifications placent le

garant de ces prêts dans une situation presque pire que celle du personnage bien connu du Marchand de Venise.

M. Pallett: Le ministre est-il disposé à accepter l'insertion des mots "avec intention de frauder"? Aucun tribunal, on le sait, ne peut se reporter au hansard pour interpréter la loi conformément à l'intention qu'avaient les membres du comité lorsqu'ils y ont inséré les mots en question.

Le ministre a dit, cet après-midi, en réponse aux questions qu'on n'a pas l'intention de porter une accusation contre quelqu'un qui a commis une erreur en toute innocence. J'estime que pour plus de clarté, il faudrait insérer les mots "avec l'intention de tromper". La chose est très simple et on n'y perdrait rien.

L'hon. M. Harris: Nous avons déjà réglé ce point au comité, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de rappeler à l'honorable député que le libellé est assez clair: "déclaration fausse concernant un détail essentiel". Aucun magistrat ni aucun juge de cour de comté ne trouvera coupable aux termes de la loi, une personne qui aurait commis une erreur sur un point qui n'est pas important.

M. Pallett: Monsieur le président, par cette loi, le ministre dépouille complètement le magistrat de la faculté d'user de son jugement.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Pallett: Oui. C'est la conséquence du libellé de la loi. L'honorable député d'York-Centre vient de faire une observation. Je suis tout disposé à écouter ce qu'il a à dire.

M. Hollingworth: De fait, n'importe quel juge de comté déterminera ce qui est pertinent. Il a toute autorité pour dire si c'est vrai ou faux. Le juge de la cour de comté peut déterminer si c'est ou non un fait pertinent. Je pense donc que l'argument de l'honorable député est redondant.

M. Pallett: Si l'honorable député consulte la mesure, il y verra que la cause est soumise d'abord au magistrat qui n'est pas un juge de la cour de comté. Il est généralement admis, sauf erreur, que ceux qu'on nomme à ces fonctions n'ont pas tous une formation juridique. Si vous voulez dire qu'une présentation erronée des faits, innocemment commise, ne donnera pas lieu à poursuites, cela ne vaut pas la peine d'ajouter les quatre mots "avec l'intention de frauder." Il me semble que si c'est ce que vous voulez dire et que vous ne voulez pas le mettre par écrit, c'est que vous avez voulu dire autre chose par les mots que vous avez employés.

[M. Nesbitt.]

M. Stanton: Il m'est arrivé plus d'une fois d'entendre les magistrats dire, "Je suis tout à fait d'accord mais la loi prescrit ceci et cela". Ils se fondent entièrement sur la loi. Je ne puis voir pourquoi le ministre s'oppose à ce qu'on ajoute les mots: "avec l'intention de frauder". Loin de rien supprimer du bill, ils y ajouteraient quelque chose. Ils protégeraient les particuliers. Il peut arriver qu'un emprunteur commette une erreur, sans qu'il y soit pour rien. Le magistrat peut dire: "Je dois m'en tenir à la loi". J'ai l'impression que la proposition de notre collègue de Kamloops n'est pas sans mérite et que son adoption ferait disparaître une grande partie des difficultés actuelles.

M. le président: Le comité est-il disposé à passer à la mise aux voix de la proposition d'amendement?

M. Pallett: Non. J'ai l'impression que nous devrions étudier la chose plus longuement. On a accusé l'opposition de pratiquer l'obstruction systématique. Mais ce sont précisément des choses comme celles-ci qui provoquent cette obstruction. J'ai pour ma part l'intention de prendre aussi souvent la parole d'ici dix heures ce soir que je le pourrai afin que cette loi soit telle qu'elle protège la population au lieu de l'opprimer. Cette disposition est dirigée contre une certaine partie des habitants de notre pays. Le ministre ignore ce qui peut se passer dans l'esprit d'un magistrat, comme ce qui se passe dans celui du ministre qui siège à côté de lui ou celui des personnes à son emploi. Comme le disait un d'entre nous il est même possible qu'il ignore ce qui se passe dans son propre cerveau. On ne sait jamais.

Ce que nous proposons est très simple et le projet de loi ne manquerait pas d'être adopté sans peine par la Chambre si on acceptait de l'inscrire dans le texte. La suppression pure et simple de cette partie de l'article vaudrait évidemment mieux que tout ce qu'on a proposé. Qu'il me soit permis pourtant de dire que le ministre semble manifester ici une certaine incapacité de comprendre. Peut-être craint-il de perdre la face. Le Gouvernement l'a perdue largement depuis quelques semaines et quand il en perdrait encore un peu, il n'en souffrirait pas beaucoup plus. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y perde la face; en fait, je crois qu'il gagnerait à accepter cette demande raisonnable.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je tâche toujours d'être raisonnable et, si je me trompe ou si j'interprète mal les choses, je suis toujours disposé à changer d'avis. J'ai écouté attentivement le ministre cet après-midi. Il a dit, il y a quelques instants, appuyé en

cela par l'honorable député d'York-Centre, je pense, qu'on laissait au magistrat, au juge ou à celui qui préside l'examen de l'affaire le soin de déterminer si un détail particulier était essentiel.

J'ai eu assez d'expérience de l'exercice du droit devant des magistrats de cours de comté et je tiens à signaler au ministre qu'il y a deux aspects que le magistrat doit considérer relativement à la déclaration faite dans une demande. Le premier, c'est de décider si, effectivement, la déclaration faite était de nature essentielle. Autrement dit, cette déclaration influait-elle ou non en premier lieu sur l'octroi du prêt. Le deuxième, c'est de décider si la déclaration était fausse. Le magistrat ou le juge de l'affaire peut fort bien décider qu'elle était de nature essentielle et il lui resterait alors à décider si elle était fausse. Pas plus que les explications du ministre, l'article à l'étude ne nous renseigne là-dessus. Rien n'indique que la fausse déclaration doit être faite à dessein pour entraîner une sanction. De la façon dont l'article est rédigé, celui qui fait une fausse déclaration même sans le vouloir est passible de punition.

Comme cet article tombe sous le coup de la loi sur la déclaration sommaire de culpabilité, celui qui ne peut acquitter l'amende est, comme le sait le ministre, jeté en prison. Le ministre ne nous a pas fourni la moindre explication là-dessus.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre n'a pas à craindre de perdre contenance, parce que, hier soir, nous avons eu un bel exemple de ce qui peut être accompli quand un argument est exposé et accueilli de façon raisonnable.

J'ai discuté un peu, ici, avec un député qui prétend que cet amendement protège la personne malhonnête alors que les 99 autres sont honnêtes. Cela n'a rien d'extraordinaire dans ce qu'on se plaît à appeler la justice britannique. On a dit et redit qu'il vaut mieux laisser en liberté 100 personnes coupables que d'en condamner une seule qui serait innocente.

Je trouve assez remarquable de constater que cette nombreuse Chambre consacre une demi-heure à cette question; mais c'est bien ici que nous pouvons étudier l'objet fondamental de nos lois. Personne ne s'opposera à cette mesure législative, ni à ce qu'il soit possible d'intenter des poursuites pendant vingt ans, si l'on insère les mots "avec l'intention de frauder".

J'espère que le ministre tiendra compte de l'amendement proposé en vue de remplacer le libellé de l'article, de même que de la suppression des mots qu'il a indiqués plus loin dans l'article. Ne nous inquiétons donc pas de sauver les apparences. D'ailleurs, le Gouvernement se grandira en acceptant les propositions qui ont de la valeur.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 67 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

M. Nowlan: Avant que la question soit mise aux voix, je veux faire valoir un argument auprès du ministre. La Chambre vient de disposer d'un amendement qui aurait supprimé l'article 2 et que le Gouvernement aurait dû accepter, selon moi.

Je reviens à la thèse que j'ai exposée il y a quelques instants pour dire qu'il est absolument mauvais qu'une loi d'ordre criminel soit sans aucune restriction. Le comité a décidé que nous ne pouvons pas radier le paragraphe 2. Le ministre a également signalé et je le comprends, qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant que le ministre soit mis au courant d'une fausse déclaration ou d'une fraude après que le prêt a été accordé. Rien dans cet article ne l'indique. L'article n'est pas hermétique en ce qui concerne les poursuites. Je ne prétends nullement, je le répète, qu'on agirait ainsi, mais j'estime qu'il est tellement contraire aux principes du droit, que nous ne devrions pas permettre une disposition que certains pourraient défigurer à souhait.

Le ministre n'ignore pas en prenant connaissance de cet article qu'il serait possible d'instruire des poursuites longtemps après l'échéance du prêt, et même longtemps après son remboursement. Rien ne le rattache à l'emprunt. Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il n'en saurait peut-être rien avant que l'emprunt soit remboursé. Je ne vois pas comment ce serait possible, car ces emprunts s'amortissent généralement par tranches.

Je n'ai nullement l'intention de proposer maintenant un amendement formel, parce que je me rends compte que s'il ne plaît pas au ministre, le comité ne l'acceptera pas; mais notre point de vue à cet égard est très net. Je ne le propose pas simplement afin de retarder les choses, mais je me permettrai de donner lecture de l'article en cause:

(3) Des poursuites pour une infraction visée par le présent article peuvent être intentées à tout moment, dans les douze mois de la date où une preuve...

Cette disposition laisse subsister la plus grande latitude sur ce qui peut ou ne peut pas être une preuve ou sur ce qui peut ou ne peut pas être une dénonciation. Ce sont là

deux choses différentes, ainsi que le ministre le sait parfaitement. Quand le ministre a pris sa décision, il possède une preuve qui pourrait être postérieure de six mois, d'un an ou de deux ans à la date où il a reçu tout d'abord une lettre du gérant de banque lui annonçant que le prêt a donné lieu à une petite difficulté. Qu'il me soit permis de donner de nouveau lecture du paragraphe:

Des poursuites pour une infraction visée par le présent article peuvent être intentées, à tout moment, dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites **à cet égard.**

Je conseille au ministre que nous apportions au moins une restriction, que nous ne laissions pas subsister la plus grande latitude. Je lui conseillerais d'insérer à la fin du paragraphe une disposition prévoyant que les poursuites doivent être intentées dans les douze mois à compter de la date d'exigibilité ou d'échéance dudit prêt. Autrement dit, les poursuites devraient être intentées dans une période définie.

Je crois comprendre qu'il y a deux catégories de prêts. Lorsqu'un prêt est accordé en vue de l'achat d'un terrain, il peut s'étendre sur une période allant jusqu'à dix ans. Si l'on accepte le principe d'une limite de temps, ce serait une amélioration et nous ne perpétuerions pas un principe tout à fait inacceptable. Vu les déclarations du ministre, s'il y avait une limite de temps de 12 mois à compter de la date d'échéance ou d'exigibilité de l'emprunt et si le ministre n'avait pas de preuve établissant qu'on a enfreint la loi avant cette date, il ne devrait certes pas pouvoir intenter des poursuites après, car les éléments de preuve seraient ténus au point de ne pas motiver une poursuite.

L'hon. M. Harris: Peut-être le député commet-il une légère méprise. Nous n'entendons jamais parler de ces prêts une fois qu'ils sont remboursés; c'est quand ils ne le sont pas que nous en entendons parler. Nous ne nous inquiétons pas du cultivateur qui rembourse son emprunt, et je suppose qu'il en va de même de la banque. En tous cas, on ne nous les signale jamais; c'est seulement quand nous sommes appelés à acquitter la garantie que nous suivons l'affaire.

M. Nowlan: Un délai de 12 mois à compter de la date d'échéance ne serait-il pas suffisant à cette fin?

L'hon. M. Harris: J'attends depuis longtemps l'occasion de présenter une modification qui puisse s'insérer dans la loi ici. Ce serait un nouveau paragraphe 5 dont voici la teneur:

(5) Les poursuites pour une infraction visée par le présent article ne peuvent pas être intentées au delà de trois ans après la date où le sujet des poursuites a pris naissance.

Il y aurait donc deux limites; celle du paragraphe (3), établissant que les poursuites doivent être intentées dans les douze mois, plus, à toute éventualité, une limite de trois ans au-delà de laquelle des poursuites ne pourraient plus être intentées.

M. Nowlan: Le ministre aurait peut-être pu dire cela plus tôt au lieu de le couver comme une poule, un œuf.

L'hon. M. Harris: Je respecte trop le Règlement pour me permettre de proposer un amendement avant que le moment opportun soit arrivé.

M. Charlton: Le ministre a déclaré que le Gouvernement n'entend parler de ces prêts que lorsqu'ils ne sont pas remboursés. Je ne pense pas que cela soit tout à fait exact. Je présume que le ministère doit tout de même avoir une idée du nombre de demandes. Est-ce que des copies ne sont pas envoyées à la commission?

L'hon. M. Harris: On nous tient naturellement au courant de la somme d'argent protégée par notre garantie chaque mois, mais nous ne sommes pas tenus au courant de chacun des prêts en particulier.

M. Charlton: Ne recevez-vous pas copie de la demande qui est déposée?

L'hon. M. Harris: Elles sont conservées à la banque. On nous certifie seulement le nom de la personne qui bénéficie de l'emprunt garanti.

M. Charlton: Son nom seulement?

L'hon. M. Harris: Le nom, l'adresse et le montant.

M. Charlton: Vous n'avez pas une copie de la demande d'emprunt?

L'hon. M. Harris: La demande n'est pas adressée au Gouvernement, mais à la banque. Mon honorable ami semble oublier l'origine de la loi.

M. Nesbitt: Le ministre ne fait-il pas de cachotterie à propos des délits de fraude?

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que le ministre a l'intention de présenter un amendement visant à supprimer les mots: "ou par une personne censée agir pour son compte"?

L'hon. M. Harris: Oui, je l'ai dit.

M. le président: Ai-je cet amendement par écrit?

L'hon. M. Harris: Je vous prie d'accepter mes excuses; je vais le mettre par écrit.

L'hon. M. Hamilton (York-Ouest): Vu les deux amendements qui seront apportés, toutes les observations que j'ai formulées sur l'application de caractère rétroactif et préjudiciable de l'article 6 pourraient être retirées. Il n'y aura pas lieu de s'occuper de cet article.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 5 soit modifié par la radiation, aux lignes 20 et 21, des mots: "ou par une personne censée agir pour son compte."

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande s'il peut y avoir équivoque au sujet de la ligne 24, ou je lis:

...sans établissement de la signature ou du caractère officiel de la personne paraissant avoir signé le document...

Ces mots sont-ils encore nécessaires puisque le ministre seul est maintenant en cause?

L'hon. M. Harris: Oui.

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 5 soit, en outre, modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(5) Les poursuites pour une infraction visée par le présent article ne peuvent être intentées au delà de trois ans après la date où le sujet des poursuites a pris naissance."

M. Knowles: Certes, je ne chicanerai pas sur une année étant donné que le ministre s'est rallié à un principe qu'a soutenu l'opposition. Toutefois, je veux signaler que je m'apprêtais, avant qu'il présente son amendement, à l'inviter à jeter un coup d'œil sur le bill nº 82, que nous avons adopté au cours de la présente session, visant les prêts bancaires garantis aux cultivateurs au sujet des céréales emmagasinées dans les fermes. Je voulais porter à son attention l'article 9 du bill en question qui a trait aux infractions et peines. Un coup d'œil sur le bill lui rappellera que l'article en cause comptait trois paragraphes au moment où il a été présenté et que le ministre du Commerce a demandé à un collègue de proposer la radiation du paragraphe 3. Toutefois, le paragraphe (2) qui nous intéresse est ainsi conçu:

Une poursuite sous le régime du paragraphe (1) peut être intentée à toute époque dans les deux ans de la date ou le sujet de la plainte a pris naissance.

Je signale que le libellé est un peu meilleur que celui qui a trait aux renseignements qui viennent à la connaissance du ministre. Le ministre semble s'en être inspiré, mais pourquoi a-t-il inséré trois ans au lieu de deux? Si un délai de deux ans était suffisant dans le cas des prêts bancaires gagés sur les céréales emmagasinées dans les fermes, pourquoi le même délai de deux ans ne suffirait-il pas dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. Harris: Même mon honorable collègue peut trouver la réponse s'il poursuit seulement pendant une ou deux phrases encore. Il parle actuellement d'un prêt de neuf mois, alors que dans l'autre cas il s'agit peut-être d'un prêt de dix ans.

M. Nowlan: Le ministre s'étant montré raisonnable en ce qui concerne cette question et ayant accepté une modification qui, au moins, consacre le principe que nous défendions, je me demande si, de son propre chef, il ne s'arrêterait pas à la proposition que faisait il y a un instant notre collègue de Peel en ce qui concerne l'intention de frauder. Je me rends bien compte que, formellement parlant, un vote est intervenu à ce sujet l'autre soir, de sorte que sa discussion n'est peut-être pas régulière en ce moment, mais la chose a des répercussions encore plus considérables que celles qu'envisageait le député de Peel. Si l'intéressé présente une déclaration qui est erronée en ce qui concerne un détail essentiel, c'est déjà assez grave. Peut-être s'agit-il d'une simple erreur, peut-être pas. Mais on ajoute:

...ou affecte le produit de ce prêt à une fin autre que celle qui est mentionnée dans la demande...

Il est bien facile de dire que le magistrat userait de sens commun. C'est probablement ce qui se produirait, évidemment, mais je puis concevoir sans peine le cas d'un homme qui ayant obtenu un prêt pour payer un tracteur, et étant venu à la ville acheter celui-ci, se rendrait compte qu'il lui reste $5.05. Il s'en servirait donc pour acheter autre chose, mais je doute fort qu'il en ait fait mention dans sa demande. Naturellement, s'il est prohibitionniste, il peut acheter avec cet argent un cadeau d'anniversaire à sa femme, cadeau dont il ne serait certainement pas question dans la demande, et, ce faisant, il se rendrait théoriquement coupable d'une infraction.

Le ministre a dit qu'on n'a pas l'intention de poursuivre un homme à moins qu'il n'ait délibérément fraudé. Nous savons très bien que le présent ministre ne le permettrait pas, mais pourquoi laisser la porte ouverte si ce n'est pas l'intention? Pourquoi ne pas insérer la réserve "avec intention de frauder"? Nous conserverions alors un principe de droit qui, encore qu'on y ait largement remédié cet après-midi, est encore bien compromis à cet égard. J'ose espérer que le ministre pourra accepter d'insérer ces mots. Le bill sera alors satisfaisant à tous égards.

M. Knowles: A ce propos, le ministre pourrait-il se référer au texte de l'article 9 du bill nº 82 dont la première partie se lit ainsi:

Quiconque, après l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'égard d'un prêt garanti,

a) fait sciemment une fausse représentation dans une demande...

Il me semble que, si le Gouvernement a inséré le mot "sciemment" en présentant plus tôt durant la présente session un bill afférent aux prêts bancaires garantis, il pourrait songer à insérer le même mot ou des mots ayant le même sens dans cette mesure législative analogue.

M. Pallett: Je me demande si le ministre a bien lu le projet de loi avant de nous le soumettre. Mon doute tient à ce qu'il a dit le 1er mai, comme en fait foi la page 3597 du hansard:

Je n'étais pas membre du comité de la banque et du commerce, mais je pense que mon honorable ami en faisait partie. Autant que je sache, il n'y a pas eu de condamnation en vertu de cet article, mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement.

Le ministre se rappellera sans doute que ce bill n'a pas été déféré au comité de la banque et du commerce, mais au comité de l'agriculture. Les paroles que le ministre a prononcées alors peuvent indiquer qu'il n'avait pas suivi de très près la marche ou les débuts du projet de loi. Je veux bien croire, cependant, que cet aspect du bill lui aura échappé, ce qui n'est pas tellement répréhensible. Il a tellement à faire qu'un détail peut fort bien lui échapper. Toutefois, comme l'ont signalé les députés de Digby-Annapolis-Kings et de Winnipeg-Nord-Centre, d'autres lois renferment le mot "sciemment" et ce n'est là qu'un point insignifiant, en somme.

L'hon. M. Harris: Je remercie mon honorable ami de sa générosité. Toutes les lois de finance qui sont déférées aux comités sont soumises au comité de la banque et du commerce. J'ai dit ici que le projet de loi serait renvoyé au comité de la banque et du commerce; mais, vu l'insistance de députés d'en face, j'ai changé ensuite pour le comité de l'agriculture. Mais j'ai oublié cela.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Pallett: Je crois qu'il faudrait examiner davantage les autres aspects de cette question. Le Gouvernement a-t-il une raison particulière de faire une exception pour un secteur de notre population? Pourquoi faudrait-il appliquer les principe à la base du Code criminel et des autres lois de la même façon contre tout le monde, sauf dans le cas des agriculteurs? Pourquoi faut-il démontrer la culpabilité de tout le monde, sauf celle des agriculteurs qui, eux, sont automatiquement coupables, à moins qu'ils ne prouvent leur innocence?

Ce projet de loi permettra aux banques de prêter davantage et à l'État de garantir des prêts s'élevant jusqu'à $5,000; mais nous priverons les agriculteurs d'un droit. Peu importe les sommes qu'on mettra à leur disposition: les droits valent bien plus que l'argent dans l'édification d'un peuple. On n'achète pas un droit. Il n'y a pas ici d'autorité légitime pour enlever un droit aux agriculteurs. Il s'agit d'un petit secteur de notre population, mais d'un secteur important, qui a droit à être protégé aussi bien que les autres éléments qui constituent notre peuple.

On dira qu'une disposition semblable se trouve dans une ou deux autres lois et qu'on veut l'insérer dans une troisième. Cet argument ne vaut rien, car il n'est jamais permis de faire le mal. A mon avis, nous avons tout à gagner, rien à perdre, en reconnaissant que ce principe devrait s'appliquer à la classe agricole de notre pays aussi bien qu'aux autres classes.

M. Nesbitt: La question a donné lieu cet après-midi a beaucoup de discussion. Mon honorable ami le représentant de Peel vient de signaler que le fardeau de la preuve a été déplacé ici. De fait, il n'existe ici aucune obligation d'établir une preuve. Il s'agit d'une simple déclaration de faits. Le fardeau de la preuve a été reportée sur l'accusé. Ce serait déjà quelque chose si on insérait une disposition stipulant que l'accusé pourrait être exonéré, s'il y avait une disposition l'autorisant à présenter une preuve qu'il n'avait pas fait la déclaration dans l'intention d'induire en erreur, mais on ne va pas aussi loin. On se contente de dire "que si la déclaration est de fait fausse". Cela ressemble aux dispositions de certaines lois provinciales qui n'accordent aucune discrétion à la cour. Il suffit d'établir deux points seulement: que la déclaration est a) essentielle et b) fausse. Il n'est nullement question de l'intention. Il s'agit uniquement d'une fausse déclaration, et quelle qu'ait été l'intention, on doit être puni et on peut même aller en prison. Le ministre nous a dit déjà plus d'une fois que le Gouvernement ne se proposait pas d'agir ainsi mais que c'est ce que le bill stipule.

Il est sans doute inutile de s'éterniser là-dessus, le ministre étant sans doute résolu à ne rien changer au texte. Je ne saurais comprendre pourquoi il s'obstine dans cette attitude.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Non, monsieur le président.

L'hon. M. Harris: L'honorable député d'Oxford, qu'il me soit permis de le dire, me semble avoir l'impression,—ou du moins c'est ce que ses propos laisseraient supposer,—qu'en inscrivant les mots "concernant un détail essentiel" nous nous trouvons à modifier

la loi. Mais il me permettra de lui rappeler que ces mots se trouvent actuellement dans la loi. Ils ne sont pas nouveaux. Nous ne demandons pas au cultivateur d'accepter une nouvelle restriction. Ces mots figurent dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles depuis le tout début.

M. Pallett: Ce qui revient à dire: "J'ai volé une banque une fois; or je recommence aujourd'hui, je n'ai donc rien à me reprocher." Le ministre pourrait-il envisager l'inscription du mot "sciemment", comme on l'a fait dans le cas de la loi déjà adoptée cette année?

L'hon. M. Harris: S'il s'agissait d'un nouveau texte, je ne sais pas ce que nous ferions. Mais il s'agit de mots qui se trouvent dans la loi depuis le tout début, soit depuis 1946 ou 1947, je ne me souviens pas précisément. Je doute beaucoup qu'il soit opportun de modifier maintenant la base de la peine relativement à ceux qui emprunteront à l'avenir, de ce qu'elle était pour ceux qui ont emprunté dans le passé.

M. Hamilton (York-Ouest): Elle est beaucoup plus sévère dans les articles subséquents que vous avez ajoutés. Voilà une raison pour laquelle il y aurait lieu de songer à modifier l'ancien texte.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Nesbitt: Le ministre a fait remarquer que ce texte était déjà dans la loi et je m'en rends parfaitement compte. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Peel, ce n'est pas améliorer les choses que de perpétuer un tort. Ajoutons, pour répondre à l'observation du ministre, que le fait même de prolonger le délai de poursuite en modifiant la loi permet de croire qu'il serait peut-être opportun de faire ce qu'a proposé l'honorable député de Peel, même si une restriction qui nous enchante tous est maintenant prévue. Il me semble que le ministre ferait bien de songer à accepter cette proposition.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Monsieur le président, une simple proposition à propos de la forme. L'article 6 est ainsi conçu:

Si la présente loi est sanctionnée après le 31 mars 1956, elle sera réputée être entrée en vigueur le 1er avril 1956.

Ce libellé aurait été convenable si le bill avait été adopté avant le 31 mars et n'avait été sanctionné qu'après cette date. Mais le "si" n'a pas sa raison d'être maintenant. Ne serait-il pas préférable de modifier le libellé, de façon que l'article se lise tout simplement comme suit:

La présente loi sera réputée être entrée en vigueur le 1er avril 1956.

L'hon. M. Harris: En effet, monsieur le président.

M. Knowles: Je propose donc que l'article 6 soit modifié par la suppression de tous les mots qui précèdent le mot "sera" et leur remplacement par les mots "La présente loi".

Une voix: Un triomphe!

L'hon. M. Harris: Un texte ou l'autre, cela ne change rien.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifiée, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois dès maintenant?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi; de prescrire, en outre, que le ministre des Finances peut, de temps à autre, avancer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes d'argent dont le ministre a besoin pour consentir des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi. Le total non remboursé des avances consenties sous le régime dudit article ne doit, à aucun moment, dépasser un million de dollars, là où trois cent cinquante mille dollars sont actuellement prévus.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me semble qu'on a perdu la plus grande partie de l'après-midi à soutenir avec beaucoup de mots de vieilles rengaines et à conserver quelques mots dans une loi. Je m'efforcerai de rester strictement conforme

au Règlement en ne parlant que du projet de résolution dont le comité est actuellement saisi.

M. Knowles: Le ministre enfreint le Règlement en parlant de quelque chose qui a déjà été décidé.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en rends bien compte.

M. Knowles: Et le ministre a enfreint le Règlement pour cela.

L'hon. M. Pickersgill: Le député n'a pu résister à la tentation de signaler cela.

Le projet de résolution tend à permettre la présentation d'un bill qui n'a qu'un article de portée financière. Je m'en tiendrai à cet article aujourd'hui, parce que ce serait faire perdre le temps du comité et de la Chambre, à mon avis, que de parler d'un projet de loi hypothétique dont les députés n'ont pas vu le texte.

La caisse renouvelable dont il est question dans le projet de résolution est prévue aux termes de la loi actuelle et comporte un montant de $350,000. L'an dernier, lors de l'examen des crédits de mon ministère au comité des subsides, j'ai demandé que ce montant soit porté à $650,000. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se rappellera sans doute ce qui s'est fait alors, car il s'est dit opposé, non pas à ce qui était fait au fond, mais à la façon de procéder. Je rappelle cela, parce que, d'après le projet de résolution, le montant de la caisse est porté de $350,000 à un million de dollars, alors qu'en réalité il est augmenté de $650,000 à un million. Toutefois, il n'est pas fait mention du montant de $650,000 dans la loi sur les Indiens, mais il en est fait mention dans la loi de l'an dernier sur les subsides.

Ces prêts, puisés dans cette caisse renouvelable, sont accordés aux Indiens en vue de les aider à s'établir dans l'agriculture, l'exploitation forestière, à devenir pêcheurs, à lancer une entreprise d'artisanat, à se procurer l'équipement et les installations nécessaires pour exercer le métier de guide, faire du piégeage et remplir une foule d'autres occupations diverses. Le but de ces prêts est de permettre aux Indiens,—qui, par suite de la protection que leur accorde la loi sur les Indiens, peuvent difficilement emprunter de la façon ordinaire,—d'obtenir de l'argent à des conditions convenables afin de suppléer à leurs moyens traditionnels de subsistance.

Je rappelle au comité que la population indienne de notre pays, même en ne s'augmentant pas par l'immigration et en diminuant même constamment en conséquence de la franchise, se développe plus vite que le reste de la population, tandis que ses moyens d'existence décroissent à mesure que la colonisation monte vers le nord, ou à cause des installations de défense ou pour d'autres raisons. Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'un des problèmes domestiques les plus importants qui se posent dans notre pays,—le plus important même pour nous autres, du point de vue moral,—c'est de faire notre possible, afin de donner à ces Indiens toutes les occasions de mettre au point d'autres moyens de subsistance qui leur permettraient d'exister convenablement, en tant que simples citoyens.

J'estime, d'ailleurs, que la caisse renouvelable a beaucoup aidé les Indiens entreprenants, doués d'initiative, à agir ainsi. J'ai ici une documentation considérable sur le nombre des prêts accordés, celui des remboursements, et ainsi de suite. Le relevé des remboursements est remarquable, et le nombre des mauvais prêts très petit. Je ne pense pas qu'il soit, en réalité, utile de tout consigner au hansard, mais je serais heureux de répondre à toute question que les membres du comité souhaiteraient me poser.

M. Harkness: Pour ce qui est de la dernière partie de la résolution, la seule que le ministre ait traitée, il nous est à tous très agréable de voir que la loi portera de $350,000 à un million de dollars le fonds d'avances renouvelables qui servira à faire des prêts à des bandes d'Indiens ou à des Indiens particuliers. Je suis pleinement d'accord avec le ministre quand il dit qu'il y a lieu de faire beaucoup plus pour les Indiens que nous n'avons fait par le passé leur permettant ainsi de mieux subvenir à leur subsistance. L'article 69 qui autorise ces prêts est ainsi conçu:

a) de consentir des prêts à des bandes ou à des groupes d'Indiens, ou à des Indiens pris individuellement, pour l'achat d'instruments agricoles, de machines, d'animaux de ferme, de véhicules à moteur, d'agrès de pêche, de graines de semence, de matériaux à clôture, de matières destinées aux arts et métiers indigènes, de tout autre équipement, et d'essence et autres produits du pétrole, ou pour des réparations ou le paiement de salaires, ou

b) de dépenser ou prêter des fonds en vue de l'exécution de projets coopératifs pour le compte d'Indiens.

Le ministre a dit qu'il serait heureux de répondre aux questions. Avant que nous en ayons fini avec la résolution, je crois que le comité aimerait savoir combien de prêts ont été consentis sous l'empire de cette loi. Combien y en a-t-il à l'heure actuelle ou bien pour la dernière période pour laquelle il a des statistiques? Autrement dit, dans quelle mesure a-t-on recouru à cette caisse de $350,000? En outre, j'aimerais bien savoir le montant maximum qu'on a mis à la disposition de tout Indien pris individuellement. De fait, une des faiblesses de cette disposition de la loi sur les Indiens, c'est que le montant qu'un Indien et même une bande d'Indiens a pu obtenir, surtout en vue de

l'achat de bestiaux ou de machines agricoles dans l'Ouest, a été trop faible.

Je ne suis pas très au courant de la situation dans l'Est. Je sais que bien des Indiens des réserves que je connais ont été nettement empêchés de réaliser des progrès économiques ou matériels, parce qu'ils n'ont pu obtenir assez de machines agricoles ou de bestiaux pour faire ce que je pourrais appeler de la culture économique sur la partie de la réserve qui leur a été attribuée. En d'autres termes, il est incontestable, je crois, que les réalisations n'ont pas été tout à fait suffisantes jusqu'à présent dans les domaines qu'envisage cet article de la loi.

Les Indiens n'ont pas reçu autant d'aide qu'ils auraient pu en recevoir ou, dans bien des cas, autant qu'ils en voulaient. D'après les renseignements que je possède, cela n'a probablement pas tenu, du moins jusqu'à tout dernièrement à l'insuffisance de la caisse renouvelable. La difficulté tenait à la rigueur excessive des règlements qui autorisaient ces prêts ou à l'insuffisance du montant global qu'on pouvait accorder ou qu'on accordait à un Indien. J'espérais qu'on modifierait et les règlements et la loi; j'espérais aussi qu'on relèverait le montant du prêt que pouvait obtenir un Indien.

Cela s'impose surtout en raison de la courbe montante de l'inflation en notre pays. On l'a reconnu dans les modifications à la loi sur le prêt agricole canadien dont nous avons été saisis à la présente session et dans les modifiactions à diverses autres lois comme la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qu'on a soumises à la Chambre récemment. Dans tous ces cas, on a relevé le montant global du prêt à cause de l'inflation survenue et parce que, même s'il y a 7 ou 8 ans un prêt de $5,000 pouvait suffire aux fins de la mesure, il ne suffit plus à l'heure actuelle. On devrait appliquer le même principe à la loi sur les Indiens et modifier les règlements en conséquence, pour offrir des prêts plus élevés.

Le total disponible étant porté à un million, cela veut dire, j'ose le croire, que le ministère a décidé de suivre un programme beaucoup plus vigoureux aux termes de la disposition en cause, et qu'il prendra des initiatives peut-être plus énergiques que dans le passé pour encourager les Indiens à se prévaloir d'une telle disposition et les amener à exercer diverses activités qui leur permettront d'assurer eux-mêmes leur subsistance.

En ce qui concerne la première partie de la résolution, on n'y trouve que les termes suivants:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi.

Ces mots pourraient donner à penser que ces modifications ne sont probablement pas d'une très grande importance. En présentant la résolution, le ministre n'a rien dit de ces modifications. De fait, je crois qu'il a dit qu'elles ne présenteraient pas beaucoup d'intérêt pour la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable monsieur ne voudrait pas mésinterpréter ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il ne servirait pas à grand chose au comité que je parle d'un projet de loi hypothétique, et que je préférerais parler du reste de la mesure quand le Règlement me donnerait la parole à l'occasion de la deuxième lecture. Certains des articles sont très importants, mais ils n'ont aucune portée financière et ne figurent donc pas dans la résolution.

M. Harkness: J'allais dire qu'à mon sens ces modifications ont une grande importance.

L'hon. M. Pickersgill: Mais elles n'ont rien à voir avec la résolution.

M. Harkness: Le texte de la résolution à propos de certaines modifications administratives donne une bien maigre idée de ce que comportent ces diverses modifications.

Mes renseignements sont peut-être inexacts, mais, sauf erreur, copie des modifications proposées aurait été communiquée à des Indiens lors d'une réunion qui a eu lieu à Ottawa l'hiver dernier. Je suis bien content qu'une telle réunion ait pu avoir lieu et que les modifications envisagées aient été communiquées aux Indiens. Il est essentiel que nous obtenions la collaboration des Indiens lorsque nous nous occupons de leurs affaires. Il convient de les consulter et de leur demander leur avis chaque fois que l'on veut modifier la loi qui les concerne.

Toutefois, je crois comprendre, ou avoir entendu lors du retour des délégués qui ont fait part à leurs camarades et à d'autres de ce qui s'était passé, que les modifications proposées tendent, en général, à déplacer l'autorité et le pouvoir de prendre des décisions du gouverneur en conseil, où les place la loi sur les Indiens sous sa forme actuelle, pour les conférer au ministre lui-même. Pour autant que je sache, les Indiens considèrent cette modification avec beaucoup d'inquiétude. Ils estiment que leurs intérêts seraient beaucoup mieux protégés si le pouvoir de décision concernant ces questions restait aux mains du gouverneur en conseil plutôt que de passer, dans celles d'un seul homme, c'est-à-dire le ministre. Sauf erreur, ces modifications signifient une augmentation du pouvoir arbitraire du ministre et de ses agents...

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il possible d'invoquer le Règlement? Le député anticipe certainement sur une question dont le comité

n'est pas saisi. Si le projet de résolution est adopté, je crois comprendre qu'il permettra au ministre de présenter un bill. Lorsque le bill sera présenté, le député saura s'il en est ainsi, le ministre sera en mesure d'exposer ce que signifient les modifications apportées, et tous les députés auront une occasion égale de l'examiner. Il me paraît tout à fait irrégulier, monsieur le président, d'anticiper un débat futur. Aucune autre modification proposée dans le bill n'a de conséquences financières, sauf celle dont j'ai parlé. Le projet de loi aurait pu être présenté sans résolution, si une modification n'avait pas été proposée à l'article 69. Je soutiens, monsieur le président, que nous devrions nous en tenir à ce dont le comité est saisi en ce moment.

M. le président suppléant: Je crains bien que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne doive aller plus loin qu'il n'est allé pour me persuader que son rappel au Règlement est fondé. Je ne suis pas responsable de la rédaction du projet de résolution que le comité étudie, mais il débute ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi...

Et le reste. Telle est la partie de la résolution dont le comité est saisi. D'après mon expérience assez courte en cette enceinte, je crois qu'à propos des résolutions de ce genre il a été de pratique courante chez les membres de la Chambre d'indiquer les questions qui, à leur avis, devraient être incluses dans le bill que le ministre demande l'autorisation de présenter. Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de soumettre au comité plénier les premières phrases de cette résolution, mais comme elles l'ont déjà été, j'hésiterais à déclarer irrégulière une discussion portant sur cette partie de la résolution.

M. Harkness: Merci, monsieur le président. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de soulever une objection à ce sujet, mais je songeais à demander au ministre d'exposer plus en détail la nature des modifications, autres que les changements d'ordre financier, que la première partie de la résolution comprend. Je pense qu'il aurait dû le faire et il le fera probablement avant que nous ayons terminé l'étude de la résolution.

Je reprends maintenant à l'endroit où j'étais rendu au moment de l'interruption. Si les changements proposés sont ceux qui ont été soumis aux délégués indiens venus ici, ils comportent une augmentation des pouvoirs arbitraires du ministre et de ses agents, ce qui dans la pratique signifie qu'on accroîtra le pouvoir des agents ou surintendants des réserves ainsi que des autres fonctionnaires du ministère. En d'autres termes, certains pouvoirs arbitraires qui sont accordés ne seront pas exercés par le ministre lui-même, mais par ses agents. A mon avis, c'est une chose que nous devrions chercher à éviter dans la conduite des affaires indiennes.

Une des questions qu'a étudiée le comité des Affaires indiennes qui s'est réuni ici pendant trois ans, en 1946, 1947 et 1948, je crois, a été d'accorder, dirions-nous, de plus grandes responsabilités aux Indiens eux-mêmes et de faire en sorte que le ministre ou ses agents dans les réserves exercent de moins en moins des pouvoirs arbitraires. Le but était de permettre aux Indiens de s'occuper eux-mêmes de leurs propres affaires, au lieu de faire négocier toutes leurs transactions par l'agent des Indiens, comme la chose se passe depuis la création des réserves dans l'Ouest canadien. L'Indien ne pouvait rien acheter, rien vendre, ni rien faire par lui-même. Cette situation existe encore dans une certaine mesure dans l'Ouest canadien.

Il me semble que les modifications proposées, si elles sont dans la même forme que celles qu'on a soumises aux Indiens, constituent un pas en arrière. Elles accorderont des pouvoirs plus étendus, ou il est probable qu'elles attribuent des pouvoirs arbitraires plus vastes aux agents du ministre. J'espère qu'on y réfléchira sérieusement, afin d'enrayer toute tendance dans ce sens.

A l'égard de deux autres projets de loi, nous avons entendu, hier et aujourd'hui, une foule d'arguments sur l'inopportunité de confier certains pouvoirs arbitraires au ministre au lieu de les laisser au gouverneur en conseil, où au moins se trouvent plusieurs ministres intéressés et où l'on a peut-être moins de chances de commettre des actes arbitraires que lorsque le pouvoir en cause est confié à un seul ministre. Ce raisonnement portait sur des sujets plutôt limités et des questions d'ordre économique. Quand il s'agit des affaires indiennes, nous avons affaire à des êtres humains, à une partie importante de notre population; il est donc bien plus inopportun de confier à un ministre et à ses agents un pouvoir arbitraire qui peut être exercé à l'égard d'autres personnes, indépendamment de la couleur de leur peau, que de le confier à un ministre dans le domaine économique.

Le statut des Indiens est celui d'un groupement de citoyens inférieurs aux termes de la loi canadienne. C'est un peuple à qui manquent une foule de droits des citoyens ordinaires en ce qui concerne le recours aux tribunaux, et, naturellement, le droit de voter, etc. Cet état d'infériorité où sont laissés nos Indiens cause une inquiétude croissante et un certain malaise chez bon nombre de

nos concitoyens de race blanche. En d'autre termes, on réalise toujours davantage qu'il existe dans notre pays un groupe d'habitants qui n'a pas été traité comme le reste de nos concitoyens, qui est légalement inférieur, et c'est une situation dont nous n'avons nullement lieu d'être fiers et qui réclame un redressement.

Le refus aux Indiens du droit d'en appeler aux tribunaux de notre pays des décisions du ministre a particulièrement suscité de nombreuses lettres que j'ai reçues au cours de la présente session et précédemment. J'aimerais lire tout juste une de ces lettres pour montrer le genre de griefs que je reçois comme bien d'autres d'ailleurs doivent en recevoir, et qui représentent la façon de penser d'un grand nombre de gens. Cette lettre m'a été envoyée par le syndicat des cultivateurs de l'Alberta, qui compte des milliers d'adhérents. Elle est datée du 2 mars 1956, et en voici la teneur:

Lors d'une récente séance, le conseil d'administration du syndicat des cultivateurs de l'Alberta a donné son approbation à la modification ci-après à la loi sur les Indiens, modification proposée par l'Association des Indiens de l'Alberta.

Il est résolu qu'un nouvel article soit ajouté à la loi sur les Indiens, chapitre 149 des statuts revisés du Canada, 1952:

1. Dans tous les cas où les pouvoirs discrétionnaires du ministre ou du gouverneur en conseil sont exercés d'une façon jugée inéquitable par une bande d'Indiens, il sera possible d'en appeler à un juge de la Cour suprême dans la province où la bande habite.

2. Cette décision d'en appeler doit être prise par un vote inscrit des électeurs de la bande à une réunion dûment convoquée à cette fin.

3. La bande doit payer les frais des procédures juridiques et toutes les parties intéressées seront liées par la décision du tribunal.

Votre toute dévouée,

La secrétaire du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta,

Mme PANSY MOLEN.

J'ai reçu des douzaines de lettres de ce genre d'organismes non lucratifs comme le *Lions Club*, les sociétés missionnaires des diverses églises et d'autres, notamment d'œuvres de charité. Je le répète, on s'intéresse beaucoup plus non seulement au bien-être général des Indiens mais aussi à l'idée qu'il convient de les traiter bien mieux qu'ils ne l'ont été jusqu'ici afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres ctioyens canadiens au lieu de les maintenir plus longtemps dans leur condition inférieure. Il y a lieu de remédier à cette situation. Dans bien des cas, la loi ne permet pas aux Indiens d'en appeler des décisions du ministre qui, je l'ai dit déjà, sont souvent celles de l'un de ses représentants. Autrement dit, toute autre personne qui, dans les mêmes circonstances, se sentirait lésée pourrait saisir les tribunaux de l'affaire, mais les Indiens ne le peuvent pas. Lors de la revision de la loi sur les Indiens, le ministre voudra bien accepter, je l'espère, un amendement dans le sens que je viens d'indiquer. Nous pourrions alors l'insérer dans la loi et améliorer par le fait même ce que j'appellerais les droits civiques généraux des Indiens en leur reconnaissant un meilleur statut devant la loi.

Une autre question qui inquiète beaucoup les Indiens et qui a été la principale cause de malaises, d'agitation et de préoccupation depuis l'adoption de la loi actuelle, c'est la possibilité, aux termes des dispositions de la loi, d'expulser un Indien de la bande et, en conséquence, de le priver du droit d'habiter la réserve et de participer aux avantages ordinaires dont profitent les Indiens des réserves, y compris les écoles, les soins médicaux et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que mon ami ne se fait pas une juste idée des faits. Aucune disposition de la loi ne prévoit l'expulsion d'un Indien de la bande.

M. Harkness: Je ne me trompe aucunement. Il existe incontestablement une disposition de cette nature, disposition qui a déjà été appliquée.

L'hon. M. Pickersgill: De quel article de la loi s'agit-il?

M. Harkness: De fait, un assez grand nombre d'Indiens ont été expulsés des réserves et je crois même que certains cas sont en instance en ce moment. C'est une grave menace qui pèse sur beaucoup d'Indiens depuis nombre d'années. Je le répète, c'est la principale cause d'inquiétude des Indiens qui habitent les réserves de l'Alberta. Plus que toute autre cause cette disposition a fait naître partout des soupçons sur ce que le Gouvernement ou la Division des Affaires indiennes pourraient faire.

J'ignore pourquoi le ministre a parlé comme il l'a fait, parce qu'il sait très bien que la loi sur les Indiens renferme des dispositions relatives aux personnes qui ne répondent pas à la définition du mot "Indien" qui a été insérée dans la loi lors de la dernière revision de celle-ci. De telles personnes peuvent être expulsées des réserves. Il y a des cas en suspens, je le répète, et certaines personnes ont été expulsées. Elles l'ont été pour des raisons extrêmement futiles, par exemple, parce que leurs grands-pères ont obtenu une concession de terrains durant les années 70 ou 80, ou encore parce que d'autres personnes prétendent que leurs pères ou leurs grands-pères étaient des blancs, ainsi que pour d'autres raisons du genre que les intéressés ne peuvent réfuter.

La loi renferme une disposition en vertu de laquelle tout groupe de dix Indiens d'une réserve quelconque qui s'oppose à ce qu'un

Indien en particulier soit membre de la réserve, parce que son grand-père a obtenu une concession de terrains ou pour une autre raison, peut porter plainte au ministère. Celui-ci peut alors ordonner que l'Indien en question soit expulsé de la réserve. La conséquence naturelle de cet ordre de choses a été de créer bien des conflits. Quelques mécontents à qui déplaisent certains habitants de la réserve profitent volontiers de cette disposition pour déposer une plainte contre eux. Il en est résulté pas mal d'animosité, les habitants des réserves s'étant divisés en factions etc.

La disposition laisse à désirer et il y aurait lieu d'y mettre bon ordre. Il faudrait, en quelque sorte, assurer la situation de ceux qui se trouvent dans les réserves. Il n'est pas raisonnable d'invoquer le fait qu'un grand-père a pu accepter une concession de terrains. En fait, même s'il l'a fait, il est tout à fait probable, dans bien des cas, qu'il ne savait pas ce qu'il faisait, ne parlant pas anglais et ne sachant ni lire ni écrire. En fait ces billets, donnés aux Indiens, le leur ont été à l'instigation de blancs qui tout de suite après, les leur ont rachetés afin d'acquérir des terres. Il est probable qu'ils n'ont remis à l'Indien que dix ou quinze dollars, ou une bouteille de whisky, ou quelque chose comme cela. Dans la plupart des cas l'Indien ne se rendait même pas compte de ce qui lui arrivait. Ayant reçu ses dix dollars ou sa bouteille de whisky, mettons, il est rentré dans sa réserve et n'y a plus pensé. Tous ces Indiens ont été acceptés de nouveau dans les réserves; en fait cela n'a jamais fait de difficultés. Ce n'est que récemment que le ministère, semble-t-il, cherche à appliquer un programme général de réduction du nombre d'Indiens habitant les réserves et qu'il a cherché à mettre ces gens dehors. Il y aurait lieu, je pense, d'abolir cette disposition. On se trouverait ainsi à améliorer sérieusement le respect et la confiance qui doivent régner entre les Indiens, le ministère et la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question? J'aimerais savoir de quel article de la loi il parle. J'ai examiné toute la loi depuis qu'il a commencé à parler et je n'y ai rien trouvé qui permette de croire que quelqu'un puisse expulser un Indien.

M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pas le temps en ce moment de chercher un article particulier de la loi. Je demande au ministre s'il n'est pas avéré que des poursuites ont été intentées contre un grand nombre d'Indiens à l'instigation de dix membres de la tribu, afin de faire expulser un Indien. N'est-ce pas vrai? N'y a-t-il pas des causes en instance à l'heure actuelle?

[M. Harkness.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut-il que je réponde dès maintenant à sa question?

M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que tous ceux qui connaissent la loi savent qu'elle renferme une disposition, modifiée lors de la dernière revision,—à laquelle je n'ai eu rien à voir,—qui permet à un Indien ou à un groupe d'Indiens de la réserve, conformément à certaines formalités, de présenter une protestation portant que quelqu'un qui vit dans la réserve n'est pas un Indien. S'il peut être prouvé que cette personne n'est pas indienne et n'a pas le droit de se trouver dans la réserve, elle n'a effectivement pas le droit de s'y trouver. On prévoit également le recours aux tribunaux et qu'un juge pourra régler ces cas. Toutefois, il n'est pas de disposition disant que quiconque a la qualité d'Indien peut être expulsé d'une réserve par qui que ce soit.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre veut-il nous faire entendre que les expulsés ne sont pas des Indiens?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'essaie pas de dire de quiconque qu'il n'est pas Indien.

M. Harkness: Autrement dit, le ministre essaie de jouer sur les mots pour ne rien dire. Il y a beaucoup de ces cas, comme le ministre le sait. En réalité, le ministère agissait ainsi bien avant que la nouvelle loi entre en vigueur. A la réserve Driftpile que je connais particulièrement bien, les fonctionnaires du ministère ont expulsé bien des gens avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, avant qu'une disposition exige que la plainte soit faite par dix personnes. Ils ont été expulsés à la demande du ministère. Dire qu'il n'y a aucune disposition visant l'expulsion des Indiens et prétendre que toute personne expulsée n'est pas un Indien c'est tout simplement de la part du ministre jouer sur les mots. Il y a toutes sortes de gens qui vivent dans les réserves et il est probable que quelques-uns ont un peu de sang de blanc, mais prétendre qu'ils ne sont pas Indiens à cause de cela équivaut à dire que le ministre n'est pas Canadien parce qu'il a un peu de sang irlandais dans les veines ou quelque chose du même genre.

C'est là une question très grave. L'association des Indiens de l'Alberta, qui représente, je crois, toutes les tribus indiennes de l'Alberta, estime depuis plusieurs années que c'est son sujet de grief le plus grave contre le ministère. Le ministre ne peut donc pas prétendre que cela n'arrive pas. Outre les observations du syndicat des cultivateurs sur ce sujet, j'en ai reçu d'autres. Voici une

communication de la *Women's Missionary Society* de l'Église Unie du Canada, division de l'Alberta datée du 18 avril 1956 et conçue en ces termes:

A sa récente réunion annuelle, la division de la conférence albertaine de la société missionnaire des femmes de l'Église unie du Canada (représentant 5,990 femmes réparties à travers la province) a adopté les résolutions suivantes à propos des Indiens du Canada.

La première étant identique à celle que j'ai reçue du syndicat des cultivateurs, je passe à la deuxième:

2. Que tous les Indiens qui, au moment de l'entrée en vigueur de la dernière loi sur les Indiens, étaient ou des Indiens visés par un traité ou les descendants d'Indiens visés par un traité soient dorénavant considérés comme Indiens visés par un traité (et que nul Indien qui était visé par un traité antérieurement à la loi ne soit forcé, ni amené, ni contraint par le gouvernement à quitter la réserve contre son gré.)

C'est précisément de cela que je parle.

3. Que le gouvernement fédéral lance un vaste programme de formation professionnelle en vue de rendre les jeunes Indiens aptes à remplir n'importe quel genre d'emploi à l'intérieur comme à l'extérieur de la réserve.

Nous vous prions d'examiner attentivement ces résolutions et de les signaler à d'autres membres du Parlement...

Mais le ministre ferait bien mieux d'étudier cette question et de présenter une modification à la loi qui empêcherait le retour d'un tel état de choses. Cette modification devrait faire passer dans le texte de la loi ce que propose la section albertaine de la société missionnaire des femmes de l'Église unie du Canada, l'un des nombreux organismes qui ont formulé une telle demande.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé et j'ai tenu compte des interruptions.

M. Simmons: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir présenté cet important projet de résolution tendant à modifier la loi sur les Indiens, de façon à apporter un certain nombre de changements relatifs à l'application de cette loi. Je tiens aussi à rendre un hommage particulier à ceux qui, depuis quelques années, ont assumé la direction de la Division des affaires indiennes et se sont révélés très efficaces. Je veux mentionner ici feu le major D. M. McKay et son successeur à la direction de ce service, le colonel H. M. Jones. De même que le major McKay, le colonel Jones s'est acquis une belle réputation de chef et il a fait preuve d'une rare compréhension des problèmes intéressant les Indiens. La collaboration désintéressée de ces deux directeurs a été d'un grand secours pour tous ceux qui ont essayé et essayent encore de trouver une solution concrète au problème qui se pose présentement.

Tous les honorables députés admettront, je pense, que ce n'est pas un problème facile à résoudre. Le gouvernement fédéral a pris de temps à autre diverses dispositions et recouru à diverses mesures. Nous savons tous que ces mesures, bien que leurs auteurs aient été animés des meilleures intentions, sont loin d'avoir atteint la perfection. Il ne semble pas très facile de dissiper de la pensée officielle et de la loi l'idée erronée que nous avons affaire à un peuple inférieur et de seconde zone. De toute façon, telle est l'impression qu'on donne aux Indiens eux-mêmes. Je suis certain qu'il ne faut pas en blâmer les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes à Ottawa mais plutôt, pour ce qui est de beaucoup des difficultés que nous avons éprouvées par le passé dans nos relations avec la population indienne, le comportement des agents régionaux des Affaires indiennes. A un certain point de vue, les Indiens sont les pupilles du gouvernement fédéral. L'administration centrale a la tâche bien marquée de veiller à ce que l'Indien ne tombe pas dans la misère. Bien plus, il faudrait veiller à ce que l'Indien passe graduellement de l'état de pupille à celui de citoyen jouissant d'une égalité parfaite avec les autres Canadiens.

A cette fin, il faut leur assurer une formation et une instruction suffisantes, si nous voulons que le concept d'égalité revête un sens véritable. Je me suis toujours vivement intéressé à la population indienne du Canada, en particulier à celle de ma circonscription. Ils sont 1,700 en tout. Depuis que je suis au Parlement, j'ai insisté pour qu'on accorde à nos Indiens un régime nouveau et meilleur. Je me propose de continuer à réclamer ces mesures et ces services que j'estime nécessaires à l'amélioration de leur sort et de leur valeur en tant qu'habitants de notre pays.

Je sais qu'il ne serait guère sensé de s'attendre à ce qu'on rédige une mesure s'appliquant équitablement et selon la lettre à chaque cas et à toute circonstance. C'est là où l'interprétation raisonnable entre en jeu et où l'agent régional des Affaires indiennes peut fort utilement exercer sa discrétion. Mais j'ai constaté au cours des longues années que j'ai habité le nord, qu'on a besoin d'agents des affaires indiennes qui ne sont pas rivés à leurs pupitres, mais qui circulent afin de donner personnellement des directives, d'orienter et de surveiller les Indiens dont ils ont la charge. Je répète qu'à mon avis, ces agents devraient consacrer plus de temps à se rendre chez les Indiens, dans leurs camps et colonies, afin d'examiner avec eux leurs griefs et leurs problèmes, au lieu de forcer

les Indiens à voyager de longs milles pour exposer leurs difficultés et leurs plaintes aux agents du bureau central de la région.

En ce qui concerne le choix des agents des affaires indiennes, je ne puis dire que la Commission du service civil ait toujours exercé beaucoup de jugement, surtout par le passé. On attache souvent trop d'importance aux diplômes universitaires, tandis que ceux qui ont une connaissance pratique des usages et du mode de vie des Indiens, qui connaissent les conditions régionales, ne sont pas pris en considération comme ils le méritent. Certains des meilleurs agents des Indiens que j'ai connus possèdent une expérience pratique bien qu'ils n'aient pas toujours pu profiter des avantages d'une instruction supérieure. Ces hommes sont très respectés et très aimés des Indiens eux-mêmes. Ce n'est pas parce qu'un candidat instruit peut passer avec succès un examen qu'il faut nécessairement en conclure qu'il possède assez d'expérience pratique et d'aptitudes pour s'acquitter de ces fonctions. Dans bien des cas, ces hommes manquent de tact et de jugement et ne peuvent envisager avec sympathie les problèmes des Indiens.

Au lieu de cela, nous constatons trop souvent une tendance aux atermoiements, à l'indécision et au rejet des responsabilités d'un ministère à l'autre; de même, les fonctionnaires régionaux ont parfois tendance à s'abriter sous un amas de règles et de règlements.

D'autre part, je sais que souvent il est difficile de comprendre les Indiens ou de travailler avec eux. Dans certains cas, ils n'assument pas de responsabilité personnelle comme les non Indiens le font plus naturellement. Ils ont fréquemment besoin d'une surveillance attentive et constante pour atteindre les meilleurs résultats.

Je reconnais que les vieux Indiens, habitués à gagner leur subsistance en se livrant à la chasse, à la pêche et au piégeage, ne peuvent facilement s'adapter aux moyens modernes de gagner leur vie. Mais il devrait incomber à la Division des affaires indiennes d'enseigner des métiers et occupations utiles aux jeunes générations d'Indiens.

A ce propos, je pense qu'on insiste trop sur une instruction purement théorique de préférence à une formation professionnelle. La politique du ministère dans ce domaine aurait dû être modifiée il y a des années. Des Indiens que j'ai rencontrés sont d'excellents mécaniciens. Beaucoup d'Indiens sont des citoyens utiles, économes, de bons Canadiens à tous égards.

La semaine dernière encore, ici, à Ottawa, nous avons été témoins d'un magnifique exemple de civisme en la personne de M. Peter Kelly, de l'île Vancouver. C'est un Indien Haida pur sang et un ministre du culte à plein temps. M. Kelly a toujours été un grand défenseur des droits des Indiens; un de ses fils fait partie du service du bien-être de la Division des affaires indiennes.

[M. Simmons.]

Il y a dans le Nord des régions arables que les Indiens pourraient cultiver fructueusement, s'ils recevaient l'instruction et la surveillance nécessaires. Je crois qu'ils pourraient subvenir à leur propre subsistance, dans une large mesure en tous cas, en ce qui concerne leur alimentation; ils pourraient arrondir leurs maigres revenus.

Pour ce qui est des vieux Indiens qui ont toujours compté sur la chasse, la pêche et le piégeage pour vivre, les ministères fédéraux devraient faire tout leur possible pour conserver et accroître les réserves de bois et de gibier dans le Nord.

J'ai éprouvé de vives inquiétudes en lisant un article intitulé "Un problème de la conservation"; écrit par M. A. W. F. Banfield, chef de la section de la mammalogie, Service canadien de la faune, l'article a été réimprimé dans le numéro de mars 1956 du Bulletin des écoles indiennes, du Service de l'instruction qui est rattaché à la Division des affaires indiennes. En voici un extrait:

> Bien des auteurs ont déploré amèrement le gaspillage de caribous que font les Esquimaux et les Indiens depuis des années. On en a observé des cas au cours de récentes enquêtes. Des orgies de tuerie se produisent encore à plusieurs points de traverse où, à bord de canots ou de kayacs, l'on abat les caribous qui franchissent les lacs en rangs serrés. Chaque année on abandonne des milliers de caribous abattus; leurs corps enflés encombrent les rives des lacs du nord, dont l'eau a été rougie par le sang de ces animaux quelques jours auparavant. A d'autres endroits, des hommes, des femmes et des enfants braquent des carabines de petit calibre sur les colonnes qui passent pour les cribler de balles. On ne s'efforce guère de récupérer la chair des caribous qui échappent de la scène du tir et meurent de leurs blessures. Durant les mois d'été, on abandonne souvent la viande de caribou, une fois la peau enlevée pour la confection de vêtements. Pendant les chasses d'automne, un peu de terre et quelques cailloux jetés sur les carcasses prennent souvent le nom pompeux de "cache". Dans certaines régions de Keewatin, la tête est simplement tordue pour que les bois dépassent de la neige. Ces caches sont facilement pillées par les nécrophages, comme les loups, les renards et les gloutons. Il arrive souvent que le trappeur n'y revienne pas s'il voyage dans une autre direction.
>
> C'est une habitude que les gens du Nord devraient prendre l'initiative de faire disparaître. Les lois de l'État ne peuvent pas empêcher efficacement ce gaspillage dans les fins fonds du Nord canadien. Le repeuplement des caribous ne peut se faire qu'en vertu d'un programme éclairé et entreprenant d'éducation en matière de conservation, programme qui rendra chaque chasseur conscient de la responsabilité qui lui incombe de conserver les ressources du pays. Un tel programme devrait mettre l'accent sur la conservation à long terme et s'adresser non seulement aux enfants, mais aussi aux chasseurs actuels si nous voulons que les enfants aient encore des caribous à chasser.

Ce commentaire émanant d'une autorité en la matière prouve bien que nos responsabilités de conservation augmenteront au lieu de diminuer si les Indiens du Nord ne sont pas formés dans le sens proposé ni intégrés dans notre nouvel essor économique. J'ai toujours pensé que les Indiens sont naturellement conservateurs; cependant, après avoir lu l'article de M. Banfield, je ne me repose plus aussi entièrement sur cette thèse. Je crois néanmoins que la solution de ce problème d'adaptation à notre genre et à notre niveau de vie réside en une éducation patiente et persévérante de l'Indien.

Je n'oublie pas ici les efforts courageux et le dévouement des missionnaires ou fonctionnaires du Nord. On a beaucoup fait aussi pour améliorer l'état de santé des Indiens de ces régions. L'hôpital Charles Camsell d'Edmonton s'est acquis une magnifique réputation dans la lutte contre les maladies qui affligent Indiens et Esquimaux.

En outre, depuis dix ans, on a réalisé de grands progrès dans le domaine de l'instruction des Indiens. En 1955 plus de 32,000 Indiens fréquentaient les écoles du Canada. Non seulement sont-ils plus nombreux à le faire que jamais, mais encore profitent-ils en nombre sans cesse accru de l'occasion qui leur est offerte de poursuivre leurs études dans des institutions secondaires ou des universités ou de suivre des cours de formation professionnelle.

La population scolaire indienne du Yukon est passée de 181 à 3,471 environ dans les dix années allant de 1945 à 1955. Le quart environ des élèves indiens fréquentait des écoles non indiennes du Yukon, ce qui est conforme au programme du Gouvernement qui désire réaliser une plus grande intégration entre Indiens et autres Canadiens.

Je pense que l'instruction de l'Indien, au moins à ce stade-ci de son évolution, devrait surtout être orienté vers la formation professionnelle. Il faudrait qu'on donne au jeune Indien une formation qui le rende apte à exercer les métiers qui peuvent s'offrir à lui dans la région qu'il habite.

Monsieur le président, est-ce que je puis dire qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: Il est cinq heures. La Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS PRIVÉS

JEAN-BENOÎT MAILLÉ

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, ajourné le vendredi 15 juin, du bill n° 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé", présenté par M. Henderson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Henderson: Sur l'article premier, j'aimerais dire quelques mots de l'examen de ce bill par le comité plénier vendredi dernier et de la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, dont ont parlé également les honorables députés de Yukon et de Medicine-Hat.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit qu'il avait reçu des renseignements sur une façon de procéder bien exceptionnelle et a parlé d'un document portant le nom du Chef de la division des comités de la Chambre qui aurait été déposé au comité comme pièce à conviction. Je regrette que cette question ait été soulevée à la Chambre avant que le comité ait pu s'occuper de cette affaire à sa séance subséquente, qui a eu lieu ce matin.

La semaine dernière, les 12 et 13 juin pour être plus précis, le comité que j'ai l'honneur de présider a consacré deux jours de suite à l'audition de deux demandes de divorce contestées et il a disposé de ces deux affaires. Ce matin, le comité s'est réuni pour étudier quatorze autres bills de divorce et un point que le représentant de Kootenay-Ouest avait soulevé vendredi dernier. Afin qu'on sache parfaitement à quoi s'en tenir sur l'incident soulevé devant le comité, voyons-en les tenants et aboutissants. Ainsi, on ne se méprendra pas et on ne pensera pas que le comité des bills d'intérêt privé s'est occupé de cette affaire d'une manière irrégulière.

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le député aille plus loin, il convient peut-être que je rapelle que le comité plénier est saisi d'un bill, qu'il est à examiner l'article premier de ce bill et qu'il a le pouvoir d'accepter, de rejeter ou, peut-être, de modifier cet article. Cependant, le comité se rappelle la tournure que le débat a prise vendredi dernier et l'engagement,—si je puis employer ce mot,—qu'a pris le leader de la Chambre de permettre, aujourd'hui, la discussion de l'incident soulevé vendredi dernier.

Si j'ai interrompu le député de Kingston, c'est uniquement pour faire remarquer qu'il s'agit d'une situation inaccoutumée et qu'il ne faudrait pas s'en inspirer comme d'un précédent. Autrement dit, lorsque nous en sommes à l'examen d'un article d'un projet de loi, les questions étrangères se rapportant à une étude antérieure du projet de loi et les mesures prises ailleurs qu'au comité actuel ne devraient pas normalement faire l'objet d'un débat. Je n'interviens pas, cet après-midi, dans cette discussion, mais je lance cet avertissement, car il me semble que nous n'établirions pas un heureux précédent.

M. Henderson: Tous les membres du comité ont admis ce matin qu'il ne s'agissait pas du projet de loi, mais de l'incident dont je parle en ce moment. On ne voulait pas créer de précédent en parlant du bill une fois que le comité en avait disposé et l'avait renvoyé au comité plénier de la Chambre.

Mardi dernier, le 12 juin, le *Feuilleton* comportait plusieurs autres bills soumis à ce comité, en particulier ce bill de divorce sujet à controverse, le bill numéro 217 (la lettre J-7 des bills du Sénat), qui a pour titre: loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé. M. Godbout, avocat de Montréal, a comparu au nom du demandeur, alors que M. Penverne, aussi de Montréal, était l'avocat de la défenderesse.

C'était au cours de la séance du matin. A la séance de l'après-midi, alors que le comité interrogeait les témoins, il s'en est présenté un de la part de la défenderesse. Il s'appelait M. Ian Peacock. Appelé à la barre, il a été assermenté, questionné et a subi un contre-interrogatoire. Pendant ce contre-interrogatoire, l'avocat du requérant lui a demandé s'il avait été sommé de comparaître au moyen d'une assignation. Le témoin a présenté un document qui était censé être une citation, et qui portait certaines modifications écrites à la machine. C'était une ancienne formule 15, assignation émanant du Sénat. Comme on sait, aucun document de ce genre ne peut émaner du comité dont il est question. En guise de signature, on y voyait, écrit à la machine, le nom de R. Arsenault, probablement le greffier du comité des bills d'intérêt privé. Au moment ou ce document fut déposé,—lequel portait la mention pièce "P",—il était 5 heures 45 minutes et la sonnerie annonçant un scrutin a retenti à la Chambre. Le comité a donc remis ses délibérations à huit heures. Je dirai, pour l'information de ceux qui étaient présents comme de ceux qui n'y étaient pas, et à cause des critiques qu'on a exprimées ou de ce qu'on pourrait penser au sujet de la conduite du comité, qu'étaient présents à la séance de l'après-midi les députés suivants: MM. Anderson, Batten, Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Carter, Eyre, Fairey, Hansell, Henderson, Houck, Macnaughton, Matheson, Pommer, Regier, Simmons, Weaver, White (Waterloo-Sud) et Wylie.

Le comité a repris à huit heures la suite du débat. Le premier point étudié était cette prétendue assignation. On a demandé au témoin, c'est-à-dire à M. Peacock, où il avait pris le document en question. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a dit l'avoir obtenu de la défenderesse elle-même. Sur quoi l'avocat de la défenderesse s'est levé pour dire que le document provenait de son bureau.

[M. le président suppléant.]

Un autre témoin qui devait déposer pour la défenderesse et qui se nommait David de Castro, a produit une assignation analogue portant la mention pièce "Q" dans le compte rendu des délibération du comité de ce jour-là. Sa forme était la même que celle de la pièce "P", produite par M. Peacock. Il y a lieu de relever que, lors de l'interrogatoire des témoins, les membres du comité ont demandé, à juste titre, à chacun de ceux qui étaient présents et avaient présenté ce genre d'assignation, s'il serait venu sans avoir été ainsi sommé de comparaître. La réponse était affirmative dans tous les cas. Je me permettrai de dire à ce propos qu'on pourrait affirmer que ces documents sont superflus en fondant cette conclusion sur la déposition des témoins assermentés.

En ce qui concerne ces citations, nous les avons discutées au comité. Les membres présents étaient alors (c'était la séance du soir): MM. Anderson, Batten, Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Carter, Eyre, Fairey, Hansell, Henderson, Houck, Macnaughton, Matheson, McCubbin, Pommer, Simmons, Weaver et Wylie.

En discutant cette affaire de l'assignation, certains membres du comité ont exprimé l'avis que nous ne devrions nullement, parce qu'un document de cette nature avait été présenté à titre de pièce à conviction, la laisser porter atteinte ou préjudice à la cause du demandeur ou de la défenderesse. Cependant, elle ne pouvait porter atteinte à la cause du demandeur, parce que ces témoins avaient clairement reconnu sous serment qu'ils seraient venus de toute façon, même s'ils n'avaient pas reçu ces assignations. Pour être équitable envers la défenderesse, il faut dire que si les membres du comité avaient été indisposés contre son avocat du fait qu'il avait présenté ces documents, elle aurait subi un préjudice par suite d'une chose indépendante de sa volonté. Il a donc été décidé de poursuivre la cause et de régler une autre fois l'incident de ces assignations irrégulières. Les éléments de preuve ont été acceptés dans la cause de la défenderesse. Il y eut vote inscrit au sujet de l'admission de cette pétition. La pétition a été accordée par 12 voix contre 2. Ont voté pour: MM. Batten, Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Carter, Eyre, Fairey, Hansell, Macnaughton, Matheson, McCubbin, Pommer et Weaver. Ont voté contre: MM. Simmons et Wylie.

A dix heures et dix minutes du soir, le 12 juin, le comité a ajourné jusqu'à trois heures de l'après-midi du mercredi 13 juin pour traiter de l'autre question contestée dont le comité était saisi, soit une pétition dont on a réglé le cas par un projet de loi

soumis à la Chambre vendredi. Les témoins et l'avocat attendaient depuis deux jours pour présenter cette pétition. On a jugé à propos d'en régler le cas.

Oui, la question a été traitée ce matin comme un incident à part, et non en fonction du bill, car cette mesure n'était pas soumise au comité. Des spécialistes en droit et en procédure, à la Chambre, se trouvaient au comité et on a décidé à l'unanimité de m'enjoindre de faire rapport de l'incident à M. l'Orateur. La décision se fondait sur les articles 117 et 118 du Règlement. Comme nous le savons, l'article 117 du Règlement prescrit, en somme, qu'un agent parlementaire,—et l'avocat en l'occurrence en était un,—devient agent parlementaire avec la sanction et l'autorisation de M. l'Orateur. Il devient donc personnellement comptable envers la Chambre et M. l'Orateur.

L'article 118 du Règlement nous accorde l'autorisation voulue; en voici la teneur, et je le verse au compte rendu pour élucider la question:

Tout agent parlementaire qui enfreint volontairement le Règlement ou quelque usage du Parlement, ou une règle établie par l'Orateur, ou qui volontairement se conduit de façon inconvenante en menant des procédures devant le Parlement, est passible d'une interdiction absolue ou temporaire d'exercer les fonctions d'agent parlementaire, à la discrétion de l'Orateur. Cependant, l'Orateur doit, si cet agent en fait la demande, donner par écrit les motifs de sa décision.

En conformité de cet article du Règlement, monsieur le président et, je le répète, du consentement unanime des membres du comité, j'ai signalé ce matin l'incident à M. l'Orateur. J'invite les honorables députés à étudier le bill dont nous sommes saisis indépendamment de l'incident en question. J'espère que l'explication que j'ai fournie éclaircit la question dans l'esprit des membres du comité.

M. Herridge: J'ai écouté avec intérêt l'explication qu'a donnée de ce fâcheux incident le président du comité des bills d'intérêt privé. J'apprécie à sa juste valeur la peine qu'il s'est donnée pour expliquer l'affaire aux membres du présent comité. J'ai soulevé cette question vendredi dernier, et cite les paroles que j'ai alors prononcées, telles qu'elles figurent à la page 5285 du hansard de cette date:

M. Herridge: J'ai soulevé cette question car, si ces choses sont vraies, il me semble que c'est une affaire des plus graves. Je pense que ce bill devrait être renvoyé au comité pour que le président du comité fournisse une explication sur ce qui s'est effectivement produit au comité.

Après quoi le ministre des Finances a parlé brièvement, et, remarquant alors l'absence du président du comité, je me suis fait un plaisir, en toute honnêteté envers le président, de reporter le débat à une date ultérieure. Cependant, l'honorable représentant de Medicine-Hat, qui fait partie du comité, n'a alors pas paru partager mon point de vue ou celui du ministre des Finances, car il a pris la parole en ces termes, consignés aux pages 5285 et 5286 du hansard:

M. Wylie: Avant que l'on songe à l'ajournement, permettez-moi de dire que je faisais partie de ce comité ainsi que l'honorable député du Yukon, l'honorable député de Victoria (C.-B.) et deux ou trois autres peut-être. Notre comité a étudié ce problème. Même si notre président n'est pas ici ce soir, j'estime que ce qui a été dit atteint notre comité. Il conviendrait de régler cela ce soir. J'avoue que le nom de M. Arsenault n'était pas écrit. Il avait été tapé par la secrétaire de l'avocat. Je pense qu'il faut liquider cette affaire ce soir. Le comité l'a longuement étudiée. En réalité, nous avons tenu deux séances, siégeant un soir jusqu'à dix heures. Je crois que l'affaire a reçu toute l'attention nécessaire.

Vu les observations faites par le membre du comité, l'honorable député de Medicine-Hat, je suis très heureux que le président ait jugé bon de fournir les explications qu'il nous a données cet après-midi.

Je veux expliquer que, informé de l'incident, j'en ai parlé à la Chambre de ma propre initiative sans consulter personne, comme d'une question sur laquelle la Chambre avait le droit d'être renseignée par le président du comité. Je veux signaler qu'il n'y a aucun intérêt ni parti pris politique en jeu. Je l'ai fait, parce que j'ai cru que c'était mon devoir et que je veille avec un soin jaloux sur les droits et privilèges de la Chambre des communes. En le faisant, je tiens à le préciser, monsieur le président, je n'ai voulu critiquer ni le comité ni aucun de ses membres.

Le rapport qui vient d'être fourni à la Chambre prouve que mon intervention était parfaitement justifiée. Tous les membres du comité apprécieront j'en suis sûr à sa juste valeur la déclaration franche et complète que vient de nous faire le président du comité des bills d'intérêt privé et notamment la recommandation qu'il a formulée à l'égard de ce qu'a fait cet avocat. J'ai dit vendredi dernier que cet avocat avait avoué aux membres du comité avoir forgé la signature de M. Rufin Arsenault, chef de la division des comités de la Chambre des communes. D'après le rapport, l'avocat en question ne serait pas coupable de faux au sens légal. Le dictionnaire définit le faux, une contrefaçon, une falsification, un trucage. Dans ce sens, l'avocat en question s'est certes rendu coupable de faux et de grave violation de ses prérogatives d'agent parlementaire.

Toutefois, d'après le rapport fourni cet après-midi par le président du comité, on ne peut guère se tromper en affirmant qu'il est coupable d'avoir fait usage d'un document faux, acte fort grave de la part d'un agent parlementaire. En discutant la chose

avec deux membres de l'autre endroit, j'ai appris que le même avocat a fait la même tentative il y a deux ou trois ans devant un comité de l'autre endroit. Je suis très heureux que le comité ait porté cette violation de prérogatives d'agent parlementaire à la connaissance de l'Orateur.

En ces temps difficiles et sinistres où des règles séculaires menacent d'être emportées, chaque député a le devoir de protéger l'intégrité de la Chambre, ses usages, procédures et pratiques. Je constate avec plaisir que le comité l'a reconnu dans le rapport qu'il a présenté par l'intermédiaire du député qui m'a précédé. C'est en 1837, sous l'autorité de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, que l'Orateur a élucidé pour la première fois la question des droits, devoirs et règlements concernant les agents parlementaires. Autant que je sache, ces règles ont été revisées, depuis, à maintes reprises. En avril 1938, le président des comités de la Chambre des lords et l'Orateur des communes ont approuvé et publié un nouveau règlement. Depuis vendredi dernier, j'ai fait des lectures sur ce sujet, mais je ne prétends pas être spécialiste en procédure parlementaire. Je ne puis qu'invoquer les circonstances atténuantes, car c'est probablement une maladie contagieuse.

Cette question a fait l'objet de beaucoup d'attention et la quinzième édition de May renferme quatre pages de règlements qui se rapportent aux agents parlementaires. J'appelle l'attention en particulier sur les articles 20 et 21, à la page 878 de cette édition. Il y a en tout 24 articles concernant les droits, responsabilités et privilèges des agents parlementaires et environ trois pages de cet ouvrage sont consacrées aux règles et règlements. Voici l'article 20:

Tout agent parlementaire et avocat qui s'occupe de questions au parlement devant la Chambre des communes est personnellement comptable envers la Chambre et l'Orateur en ce qui concerne l'observation des règlements, des ordres et de la coutume du parlement ainsi que de toutes règles qui peuvent être prescrites de temps à autre par l'Orateur et il doit aussi acquitter les droits et honoraires dûs et payables en vertu du Règlement.

Et voici l'article 21:

Toute personne enregistrée à titre d'agent parlementaire, qui agit à l'encontre des ordres et de la coutume de la Chambre des communes ou qui se rend coupable d'inconduite professionnelle à son titre d'agent parlementaire sera passible d'interdiction permanente ou temporaire en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions d'agent parlementaire, selon que le jugera l'Orateur.

Monsieur le président, il n'y a aucun doute à ce sujet, cet avocat a abusé de ses privilèges. La question a été soumise à l'attention de l'Orateur. Il a le droit de la régler en conformité de notre Règlement.

Il semble que, d'une façon générale, dans la rédaction des articles 117 et 118 du Règlement qui régit les agents parlementaires et dont a parlé l'honorable député de Kingston en présentant son rapport, la Chambre se soit inspirée de la coutume britannique. Il est heureux qu'à l'égard de cette question, comme de bien d'autres questions parlementaires, ceux qui ont fait partie de la Chambre autrefois se sont, dans leur sagesse, laissé guider par l'expérience et la tradition du plus ancien des parlements. Ce n'est pas souvent qu'un incident de ce genre se produit à la Chambre des communes. Notre coutume se fonde sur la tradition du plus ancien des parlements, celui de la Grande-Bretagne, où on a beaucoup étudié la question depuis 1837, car là-bas le droit d'agir en qualité d'agent parlementaire est gardé jalousement. Je suppose qu'en adoptant un texte semblable dans les articles 117 et 118 de notre Règlement, nous avons suivi la coutume britannique et nous comptons maintenir les mêmes traditions.

Quand nous examinons des questions comme celles que nous débattons en ce moment, nous devons comprendre, j'en suis sûr, qu'il est heureux qu'il existe un lien inséparable de tradition, de procédure, de coutumes et de précédents parlementaires, qui nous relient au plus ancien des parlements, où nous pouvons puiser les aliments nécessaires en matière de procédure, dans des occasions comme celles-ci où nous devons enrayer l'anémie parlementaire qui menace notre époque. En terminant, je répète, monsieur le président, que je remercie le président du comité de son rapport. Le comité a fait son devoir en dressant un rapport à la Chambre et en informant l'Orateur de cet incident conformément aux traditions, aux méthodes et aux coutumes reconnues en cette Chambre et fondées sur celles du modèle des parlements.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, vendredi dernier, l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit qu'il serait possible de déférer ce cas de nouveau au comité. Je suis très heureux de constater que la Chambre n'a pas donné suite à cette idée et que le bill ne sera pas déféré de nouveau au comité car j'estime que cela ne servirait de rien.

Il y a déjà plusieurs années que j'ai soulevé ici la question du mépris dont on fait preuve à l'endroit du Parlement dans ces causes de divorce; il faut féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest d'avoir tenté d'empêcher qu'on continue de faire fi du Parlement et de ses comités. Je ne puis tolérer la conduite du procureur en cause, c'est-à-dire l'avocat de la défenderesse. Il a peut-être agi en désespoir de cause mais il s'est nettement moqué des règles qui régissent le Parlement et ses comités. Si je ne

me trompe, c'est une des dernières fois, sinon la dernière fois, que la question vient sur le tapis à la Chambre au cours de la session actuelle. Je tiens donc à féliciter ceux qui ont fait partie du comité cette année ainsi que notre très empressé et très aimable président. Lorsque nous avons étudié la cause Maillé,—j'étais absent à la séance du soir mais j'ai assisté à l'audition de la cause entière et je n'ai manqué que le résumé des exposés des divers avocats à la fin,—le président a en maintes occasions aidé le requérant et son avocat de même que la défenderesse et son avocat. On procède un peu différemment là-bas. Le comité est un tribunal sans en être un et personne ne sait exactement comment il faut procéder. Le comité aime à se considérer comme un tribunal. Certains membres estiment qu'ils constituent un tribunal d'appel tout comme c'est le cas pour le comité correspondant de l'autre Chambre. Le premier ministre a déjà exprimé l'avis contraire. Il prétend que nous ne constituons par un tribunal mais que le requérant exerce tout simplement ses droits de simple citoyen en adressant une pétition à la Couronne, c'est-à-dire au Parlement du Canada.

On demande à des membres de la Chambre des communes d'agir en qualité de juges. Certains d'entre nous ont une formation juridique mais d'autres n'en ont pas. Loin de moi toute idée de présenter des excuses parce que je n'ai pas voté; après une séance qui a duré toute la matinée et tout l'après-midi, je ne savais pas lequel, du requérant ou de la défenderesse, était le plus honnête; je m'estimais donc totalement incapable d'en arriver à une conclusion et de voter en connaissance de cause. C'était surtout parce que la procédure du comité n'est pas solidement établie. Le comité de l'autre Chambre possède un code de règles définies et reconnues pour l'appel et l'audition des témoins ainsi qu'à l'égard des droits du requérant et du défendeur, en un mot un code complet. Les membres du comité conviendront avec moi, j'en suis sûr, qu'il y aurait lieu de prendre des mesures afin d'établir une méthode reconnue de procédure.

Dans le cas qui nous occupe, le requérant a demandé à l'autre Chambre il y a plus d'un an de dissoudre son mariage et cette demande a été refusée. Cette année, il est revenu à la charge; il a tenté de prouver l'adultère et il a fait entendre un groupe entièrement nouveau de témoins, ce qui lui a permis de gagner sa cause devant le comité de l'autre Chambre.

Sa thèse comporte des lacunes. Plusieurs discussions ont eu lieu sur les raisons pour lesquelles il demande un divorce. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de se remarier. "C'est assez d'une fois", a-t-il dit. Il nous fallait donc forcément conclure que s'il demandait un divorce c'était surtout parce que sa femme, de qui il était séparé légalement, lui coûtait trop cher et lui causait trop d'embarras. Il a reconnu qu'il se tirait assez bien d'affaire dans une entreprise de fabrication. Il lui faut verser $30 par semaine à sa femme et aussi, évidemment, pourvoir à l'entretien des trois enfants. Je ne sais pas si c'est une raison pour demander un divorce. Il a ajouté que sa femme l'avait plusieurs fois traduit devant les tribunaux; dans chaque cas, il lui a fallu payer à la fois ses dépenses et les siennes.

Quelques jours avant que nous entendions cette cause, il avait gravement blessé sa femme à la main et elle l'avait traduit devant les tribunaux pour voies de fait. Sans aucun doute, il lui a fallu payer les frais dans ce cas-là également.

Son principal argument, c'est que sa femme lui coûte trop cher; à son avis, elle devrait le dégager de cette obligation. Malgré ses affirmations contraires, nous songions que peut-être il voulait se remarier avant longtemps s'il gagnait sa cause. Il a passé assez de temps en compagnie d'une autre femme avec laquelle il est allé jusqu'en Europe. Dans le cas de la femme, c'était une vacance et, dans son cas à lui, un voyage d'affaires.

A mon avis, il faut envisager avec beaucoup de sympathie la cause de la défenderesse. Je ne veux pas me prononcer ici quant à la question de savoir si elle a commis l'adultère. Cependant, quand des députés sérieux siègent au sein d'un comité, il leur faut prendre divers autres facteurs en considération. Il est évident que cette femme n'est pas en bonne santé. Le mari a reconnu qu'une fois au moins elle a dû être admise dans une institution de malades mentaux. La défenderesse a déclaré qu'elle contesterait le divorce s'il était accordé parce qu'elle ne voulait pas perdre toute chance d'obtenir la garde de ses trois enfants. Si j'ai bonne mémoire, elle a aussi reconnu que son état de santé ne lui permet pas de travailler. Ce renseignement a peut-être été communiqué au comité de l'autre Chambre. Elle a dit également qu'elle ne voulait pas perdre son allocation de séparation de $30 par semaine.

J'ai noté que, tant au comité de l'autre Chambre qu'à notre propre comité, l'épouse se trouvait gravement désavantagée du fait qu'elle était incapable de se défendre. Elle ne possédait peut-être pas les moyens,—je devrais sans doute dire les ressources,—qui, à mon avis, lui étaient nécessaires pour se défendre. A plusieurs occasions, quand on lui a demandé si elle avait des témoins, son

avocat a répondu qu'elle avait demandé à plusieurs personnes de comparaître mais que ces personnes avaient refusé carrément. Notre comité se trouve donc, encore là, placé sur un pied d'infériorité en ce sens qu'il ne possède pas les rouages nécessaires pour permettre tant au requérant qu'à la défenderesse d'assigner les témoins nécessaires.

Une fois de plus, dans ce cas de divorce, nous avons dû forcément nous rendre compte de la situation désavantageuse dans laquelle nous nous trouvons. Nos décisions influent sur des destinées humaines. Nous séparons des familles. C'est une tâche très dangereuse et une responsabilité extrêmement onéreuse. Je me demande parfois si l'État a raison de légiférer en matière de morale et de mariage, c'est-à-dire dans des domaines qui peuvent influer sur la vie humaine. J'estime que la Chambre des communes devrait soit réellement assumer ses responsabilités soit établir un organisme compétent qui puisse l'en dégager. J'espère qu'avant la prochaine session du Parlement, les députés protestants tout au moins qui siègent de l'autre côté de la Chambre informeront le premier ministre (M. St-Laurent) en termes très clairs qu'ils ne veulent plus assumer la responsabilité de séparer des couples mariés catholiques.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Henderson propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. Regier: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le président: Le programme, au chapitre des bills privés et publics, étant épuisé, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen en comité de la résolution suivante de l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi; de prescrire, en outre, que le ministre des Finances peut, de temps à autre, avancer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes d'argent dont le ministre a besoin pour consentir des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi. Le total non remboursé des avances consenties sous le régime dudit article ne doit, à aucun moment, dépasser un million de dollars, là où trois cent cinquante mille dollars sont actuellement prévus.

[M. Regier.]

M. Simmons: Monsieur le président, je songe aux métiers comme les suivants: menuisiers, mécaniciens de moteurs diesel et autres, soudeurs, bûcherons, travailleurs dans les scieries, prospecteurs et le reste. En ce qui concerne les jeunes Indiennes, on pourrait établir des cours élémentaires de sciences ménagères, d'infirmières, d'institutrices et d'autres emplois utiles. En ces dernières années, les occasions d'emplois ont changé dans le Nord. Les compagnies de construction offrent des emplois à ceux qui sont capables et désireux de travailler. Ce nouvel essor est très important parce que, dans certaines régions, la chasse et le piégeage, sur lesquels les Indiens comptaient pour vivre, ont grandement diminué. Une nouvelle ère approche pour le Nord. On met en valeur de grandes étendues et l'activité industrielle et économique actuelle s'accroît. Assurons-nous que les Indiens, indigènes du Nord, bénéficieront de tous ces progrès.

Le moment est venu de mettre fin aux distinctions de race; nous devrions traiter sur un pied d'égalité tous nos citoyens qui respectent nos lois et nous aident à faire prospérer le pays. Il m'a plu l'autre jour d'entendre le ministre des Mines et des Relevés techniques déclarer qu'au cours de sa récente visite dans des régions minières du Nord de l'Ontario, il a constaté qu'un certain nombre d'Indiens travaillaient dans les mines et accomplissaient du bon travail. On pourrait aussi lancer d'autres entreprises dans le Nord, en vue de fournir du travail utile aux Indiens. On pourrait améliorer un grand nombre de villages, en aménageant des routes nivelées, des fossés, des trottoirs, de meilleures installations d'aqueduc et d'égout. En d'autres termes, une remise à neuf générale et complète s'impose. Le moment serait opportun de fournir ce travail et ces installations aux indigènes qui pourraient ainsi améliorer leurs agglomérations. En même temps, ce travail leur permettrait d'accroître leur autre revenu.

A ce sujet, je tiens à féliciter d'une façon particulière le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de l'établissement de deux foyers de réadaptation à Edmonton à l'intention des Indiens libérés de l'hôpital Charles Camsell. Si je ne m'abuse, dans ces centres de réadaptation les Indiens qui ont recouvré la santé peuvent s'adapter à un travail utile pour le jour où ils rentreront dans leur foyer. On leur donne une formation professionnelle et ils peuvent apprendre un métier sur place. Cette entreprise m'intéresse d'une façon spéciale parce que l'hôpital des Indiens à Edmonton reçoit des malades

du Yukon, aussi bien que des régions septentrionales en général.

Il est vrai que, même si on trouve rapidement de nouvelles sources d'emplois pour les Indiens, un grand nombre d'entre eux continueront de compter sur le piégeage comme seule ou principale source de revenu en espèces, de même que sur la chasse et la pêche pour la plus grande partie de leurs approvisionnements de vivres. Dans ce domaine, les gouvernements fédéral, provincial et territorial peuvent grandement contribuer à protéger et à conserver le gibier et les animaux à fourrure dans nos régions septentrionales.

L'application des lois régissant les boissons alcooliques à la population indienne constitue un problème constant et difficile. Les opinions continuent de différer grandement quant à la meilleure ligne de conduite à adopter chez les non-Indiens qui ont étudié ce problème très sérieusement. En me fondant sur ma longue expérience dans le Nord et sur mes relations étroites avec les Indiens, dont je connais bien les problèmes, je suis convaincu qu'on ne devrait pas traiter les Indiens d'une façon différente des autres citoyens du Canada en ce qui concerne les lois régissant les boissons. J'ai exposé très énergiquement ce point de vue au comité spécial sur les Affaires indiennes en 1951. Comme je l'ai alors signalé, le régime actuel offre une belle occasion au contrebandier d'exercer son métier. A mon avis, il est beaucoup mieux de faire appel à la fierté des Indiens à ce sujet. Traitons-les comme des adultes et non comme des enfants.

En janvier dernier, le syndicat des mineurs de la région de Yellowknife a présenté à la Commission royale Gordon un mémoire dans lequel il exposait les difficultés des Indiens et ce problème de la boisson alcoolique. Bien qu'il n'ait formulé aucune proposition précise à cet égard, il est intéressant de noter que, dans cette partie de son mémoire, il appelle l'attention sur les bénéfices importants réalisés par les contrebandiers en vertu du régime actuel. L'an dernier, la Ligue catholique internationale contre l'alcoolisme a distribué un questionnaire aux missionnaires catholiques et protestants dans le Nord canadien. On leur demandait d'exprimer leurs opinions et de formuler des propositions concernant les lois qui régissent la vente des boissons alcooliques aux Indiens. Des réponses ont été reçues d'au moins dix endroits au Yukon; il est intéressant de noter que la majorité de ceux qui ont répondu ont exprimé l'opinion qu'on devrait accorder aux Indiens les mêmes droits qu'aux citoyens ordinaires à cet égard. Si nous prenons l'enquête dans son ensemble, cependant, la majorité s'opposait à tout changement à ce sujet.

A mon avis, comme question de principe, nous ne devrions imposer aucune restriction à ce sujet aux Indiens, mais dans la pratique on devrait régler le problème sur le plan local conformément au privilège d'option. Bien des gens estiment qu'on devrait agir avec beaucoup de prudence pour régler ce problème et que toute nouvelle disposition devrait d'abord être mise à l'essai.

Si nous voulons que les Indiens du Canada assument la place qui leur revient dans la collectivité canadienne et qu'ils jouent un rôle approprié dans l'édification de notre nation, nous devrions les encourager à accepter autant de responsabilités qu'ils peuvent en assumer. Plus nous nous rapprocherons de cet idéal, plus les Indiens seront heureux et plus le Canada sera fort.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais dire quelques mots à l'occasion de l'examen du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis en ce qui concerne les affaires indiennes. Les Indiens de ma province, la Colombie-Britannique, notamment ceux qui habitent le littoral, m'ont toujours beaucoup intéressé. J'ai eu avec certains d'entre eux des relations assez étroites.

Cet après-midi le représentant du Yukon a parlé d'un de mes commettants les plus distingués, qui se trouvait d'ailleurs parmi nous il y a quelques jours à peine, le révérend M. Peter Kelly. J'ai l'impression que l'existence d'une personne comme ce monsieur montre bien la complexité du problème que pose la présence dans notre pays d'une population indienne. On sait que le révérend M. Kelly est docteur en théologie et membre éminent du clergé de l'Église Unie et qu'il appartient aussi à une famille de chefs des Indiens Haïda. Je m'intéresse particulièrement à lui, son fils, à un moment donné, ayant fait la classe à mes enfants dans les écoles publiques de l'île de Vancouver. Je ne suis pas sans me rendre compte qu'en la personne du révérend M. Kelly, ainsi qu'en la personne de tous les membres de sa famille, nous possédons des représentants distingués, non seulement des Indiens, mais encore de la collectivité canadienne tout entière. Il n'est peut-être pas facile de mettre au point une formule qui puisse s'appliquer avec autant de bonheur et à des personnes comme le révérend M. Kelly et sa famille et aux représentants moins évolués des indigènes de notre pays.

Tous les ans, avant de venir à Ottawa, j'ai la grande satisfaction d'être convoqué une réunion du conseil des Indiens d'une partie de ma circonscription qui me demandent de venir entendre leurs griefs et recueillir leurs avis au sujet de ce qu'ils attendent de moi. Cela prouve peut-être qu'à leur avis ils ont atteint leur majorité, même si nous ne l'admettons pas ici, à la Chambre, et qu'ils considèrent le député comme leur représentant au même titre que celui des gens qui ont le privilège de voter pour lui. Il m'arrive de penser que nous devrions avoir un ou deux députés issus de cette tribu indienne. Nous serions alors peut-être témoins d'une éloquence qu'il ne nous a pas été donné d'entendre depuis une génération, ces gens de la côte de la Colombie-Britannique étant pour une raison ou pour une autre des orateurs nés. La maîtrise de l'anglais que possèdent beaucoup d'Indiens de ma circonscription devrait faire l'envie de certains d'entre nous qui sommes anglophones.

Nous avons de grands devoirs à remplir à l'égard des Indiens, parce que, surtout par ignorance et aussi, je pense, par avarice et égoïsme, nous avons complètement détruit leur structure sociale complexe quand nous avons pris pied dans ce pays. Je sais que c'est particulièrement le cas des bandes et nations d'Indiens de la côte. Les règlements mis en vigueur à l'époque, qui interdisaient nombre de leurs coutumes traditionnelles, ont tout simplement détruit la trame de leur société. Quand j'entends des gens parler avec mépris de la façon de se conduire des Indiens, je me demande souvent comment nous nous conduirions si quelque race conquérante nous interdisait de conserver nos coutumes sociales traditionnelles, comme il a été fait à ces gens.

Au cours des récentes années, sur la côte de la Colombie-Britannique, les Indiens ont commencé à accéder à la place qui leur revient dans notre société et, grâce à une meilleure situation économique et à un plus large accès à l'instruction, ils commencent maintenant à rivaliser avec l'homme blanc sur son propre terrain. Dans la circonscription du représentant de Comox-Alberni, il y a un vieillard vraiment remarquable. Je souhaite que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait un jour la chance de le rencontrer. Il est le chef d'une tribu sur une des îles qui se trouvent au large de l'île de Vancouver. Âgé de près de 90 ans, il est devenu le chef de cette tribu alors qu'il n'avait que 18 ans. Voyant la situation qui était faite aux siens dans la nouvelle invasion des blancs et de leur nouvelle culture, il s'est dit qu'il fallait recourir à des mesures draconiennes pour assurer la survivance des Indiens et il les a presque forcés à s'adapter au mode de vie de l'homme blanc. Il leur a fait raser leurs longues maisons communes, pour les remplacer par des habitations distinctes. Il les a encouragés et les a aidés à se livrer à l'exploitation forestière et à la pêche commerciale, et il a obtenu pour eux l'appui du gouvernement provincial. A l'heure actuelle, le village où ce vieux chef vit au milieu des siens est une des agglomérations les mieux tenues de tout le littoral de la Colombie-Britannique. Ce village possède sa propre centrale électrique et ses propres canalisations d'eau. Ses maisons sont bien tenues, bien peintes et bien meublées. Je signale la chose car c'est là un exemple de ce que les indigènes du littoral de la Colombie-Britannique peuvent faire lorsqu'on les encourage et qu'on leur accorde l'aide nécessaire.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Les Indiens qui habitent notre région du pays réclament de plus en plus des moyens convenables d'instruction. Ils estiment,—et je pense que c'est avec raison,—que les gouvernements précédents du Canada les ont plutôt abandonnés, en raison de la façon dont ils ont attribué les tribus indiennes à diverses dénominations religieuses auxquelles ils ont confié la tâche d'instruire les Indiens de leur mieux, et elles ont procédé d'une très mauvaise façon. Les Indiens commencent maintenant à se révolter contre cette idée. J'ai été très heureux d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration annoncer, il y a deux ans, la ligne de conduite de son ministère, qui est d'encourager les jeunes Indiens à fréquenter les écoles publiques existantes, lorsque la chose est possible; dans le cas contraire, il construit à leur intention des écoles laïques, qui relèvent de la Division des Affaires indiennes.

Je m'enorgueillis un peu du fait que, pendant plusieurs années, j'ai été membre de la Commission scolaire de l'île de Vancouver qui a été une des premières, sinon la première, en Colombie-Britannique à permettre aux jeunes Indiens de fréquenter ces écoles sans poser aucun condition. Quelques années plus tard on s'est bien rendu compte des résultats de cette ligne de conduite, car plusieurs étudiants indiens de cette école ont poursuivi leurs études, non seulement à l'école supérieure mais aussi à l'université de la Colombie-Britannique. Par conséquent, une de nos premières préoccupations devrait être d'assurer des moyens appropriés d'instruction aux Indiens.

Je fais toujours preuve de beaucoup d'impatience quand j'entends des gens dire, "On ne peut éduquer les Indiens" ou "Après l'âge de dix ans, on ne peut plus assurer l'instruction des Indiens". Les gens qui s'expriment de cette façon démontrent qu'ils ne connaissent absolument rien des aptitudes de ces

Indiens. Je pense que nous devons envisager le problème de l'assimilation de la population indienne dans notre propre société, non seulement de leur point de vue mais aussi du nôtre, car j'estime que ces gens peuvent grandement contribuer à la culture du Canada. Quiconque a vu les tableaux de George Klutesi et Judith Phyllis Morgan, deux Indiens indigènes du littoral, a dû se rendre compte que ces personnes ont beaucoup de talent pour les arts visuels.

Tout récemment, les Indiens se sont acquis une grande réputation dans l'île de Vancouver par la réalisation d'un opéra indien, en anglais, qui se fondait sur leur folklore et leurs anciennes danses. J'ai souvent trouvé regrettable qu'ils n'aient pu trouver les fonds nécessaires pour permettre à la compagnie d'entreprendre une tournée à travers le Canada. Je pense qu'il aurait été très utile aux Indiens des autres régions du Canada de voir ce que leurs frères indigènes peuvent faire.

Cet après-midi, l'honorable député du Yukon a parlé du problème des boissons alcooliques chez la population indienne. Je tiens à appuyer ce qu'il a dit à ce propos. Nous sommes dominés par beaucoup de mythes et de superstitions étranges. Un de ces mythes c'est que les Indiens, dès qu'ils ont pris un verre de bière, perdent soudainement toute maîtrise d'eux-mêmes et sautent à la gorge des blancs. Il est vrai que beaucoup d'Indiens causent du désordre quand ils ont bu mais on peut en dire autant, et même davantage, des Écossais, des Irlandais, des Suédois, des Canadiens-français ou de n'importe quel autre groupe ethnique. D'autre part, beaucoup d'Indiens boivent avec modération. Il y en a même que la boisson n'intéresse pas du tout. Si nous voulons que ces Indiens assument le rôle qui leur revient dans notre société, il faut leur permettre de s'exposer aux risques de la civilisation moderne de même que de profiter de ses privilèges et avantages. Un des risques de la civilisation moderne c'est la nécessité d'apprendre à user comme il convient des boissons alcooliques. J'espère donc, entre autres choses, que le gouvernement prendra des mesures pour modifier le statut des Indiens à cet égard.

Il y a quelques jours, je parlais à un de mes commettants, le docteur Kelly, auquel on a fait allusion plusieurs fois aujourd'hui. Il m'a dit que, à son avis, la mesure la plus importante en soi c'est d'assurer aux Indiens le droit de voter sans rien leur enlever de ce qu'on pourrait appeler les restes des privilèges auxquels ils ont assurément droit à titre de propriétaires légitimes de notre sol. Comme le signalait le Dr Kelly, nous ne pouvons nous attendre qu'ils assument les obligations de la citoyenneté s'ils n'ont pas le droit de suffrage. Il m'a exprimé l'espoir que, avant bien des années, le gouvernement, par ses actes et ses déclarations, fera disparaître les craintes et les doutes qui existent encore chez certains Indiens qui ont l'impression qu'ils perdront leurs droits si on leur permet de voter. Nous pourrons alors espérer que ces Indiens prendront la place qui leur revient au sein de nos collectivités.

L'honorable député de Calgary-Nord a parlé cet après-midi de l'expulsion des Indiens des réserves. La réponse que lui a fournie le ministre était peut-être exacte strictement parlant mais, de fait, bien qu'il n'y ait peut-être pas eu d'expulsions réelles, j'ai eu connaissance de cas,—j'en ai fait part au ministère, où l'on a rejeté les réclamations d'Indiens qui se disaient membres d'une certaine bande et par conséquent co-propriétaires de la réserve. Dans un cas dont j'ai eu connaissance, le droit d'héritage de l'Indien intéressé lui avait été transmis par sa mère, ce qui est le mode traditionnel de transmission des héritages chez les Indiens.

Malheureusement, cette dame ne s'est pas mariée selon les formalités auxquelles nous sommes habitués, mais aux yeux de ses parents indiens elle était mariée. Le jeune homme (il n'est plus jeune maintenant, puisqu'il est avancé dans la quarantaine) s'est vu refuser sa situation de membre de la bande. D'après le ministère, il faudrait le considérer comme faisant partie de la bande d'Indiens de son père, qui se trouve loin le long de la côte, dans une petite île. Les Indiens sont d'avis que cela constitue une ingérence dans leur méthode traditionnelle de calcul des héritages. Par conséquent même si le jeune homme n'est pas exclus de cette réserve, il lui est interdit d'acquérir la maîtrise d'un lopin où il pourrait construire sa maison. Il doit vivre avec d'autres parents, plutôt comme quelqu'un qui est au crochet des autres.

Cette question de l'appartenance à la bande est aiguë chez certains groupes d'Indiens. J'espère qu'elle ne le sera pas trop longtemps, parce que, au fur et à mesure que les Indiens auront plus de libertés, ils seront portés à insister de moins en moins sur leurs droits à l'intérieur des réserves. Néanmoins, le ministère ferait bien d'enquêter sur certaines difficultés dont le député de Calgary-Nord a parlé aujourd'hui et qui surgissent entre les Indiens de certaines bandes dans les réserves. Il faudrait établir qui a le droit de posséder certaines parties de la réserve et qui ne l'a pas. Les Indiens s'adressent finalement au ministère pour obtenir une décision à ce propos, parce que, encore une fois, nous avons complètement ruiné le vieil organisme social en vertu duquel ils avaient toujours réglé ces

questions moyennant les conditions qui leur convenaient.

J'espère que, dans la mesure législative qu'on nous soumettra, on tiendra compte des questions que j'ai mentionnées. J'espère aussi qu'on l'a rédigée en consultation avec des représentants responsables de la population indienne. Il n'y a pas seulement M. Peter Kelly mais, parmi les Indiens, bon nombre d'hommes compétents, instruits et honnêtes, doués d'un bon jugement, pourraient donner au ministre de forts bons conseils sur la meilleure manière de résoudre certains problèmes qui leur sont particuliers. J'espère que la mesure est le résultat de ce genre de consultations et qu'elle aura, par conséquent l'approbation de nos Indiens.

M. Hardie: Monsieur le président, je tiens à signaler actuellement au comité certains des problèmes qui se posent aux Indiens qui ne vivent pas dans les réserves, en particulier à ceux qui habitent ma circonscription dans les Territoires du Nord-Ouest. Je tiens à faire miennes dès le début les observations de l'honorable représentant du Yukon au sujet de la collaboration apportée par feu le major D. M. McKay et par le directeur actuel des Affaires indiennes, M. le colonel Jones, et des services qu'ils ont rendus. Quand on parle des Indiens, je crois qu'il faut également rendre hommage aux missions tant anglicanes que catholiques qui ont dès le début accompli une grande tâche en veillant à l'instruction des Indiens et en prenant soin d'eux. Par exemple, la première école de ma circonscription a été construite à Fort-Providence en 1867 par la Mission Catholique romaine. D'autres écoles ont été aménagées depuis lors par les missions anglicanes et catholiques. Cependant, de 1867 à 1902, le gouvernement s'est complètement désintéressé de l'instruction et de la santé des Indiens au point de n'y allouer aucun crédit. En 1902, il a accordé une subvention considérable à ces missions, soit 3c. par jour pour instruire, vêtir et nourrir les enfants indiens. En 1912, la subvention a été portée à 12c., puis, en 1921, sauf erreur, à 50c. et on s'est montré de plus en plus généreux. Maintenant, c'est le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui se charge de l'enseignement des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest. On a dépensé beaucoup d'argent pour les écoles professionnelles et autres. J'ai déjà dit qu'on consacre beaucoup de temps à la formation professionnelle, et je trouve que c'est très bien. Mais, monsieur le président, pendant que nous parlons de formation professionnelle (la formation de soudeurs, de mécaniciens de moteurs diesel, de menuisiers et ainsi de suite, qu'on donne aux Indiens), il ne faut pas oublier une

[M. Cameron (Nanaïmo).]

chose: C'est dans ce genre de professions que nous formons ces Indiens des Territoires du Nord-Ouest.

C'est parfait de former ainsi ces gens, mais il ne faut pas oublier qu'il faut leur donner du travail, une fois qu'on leur a appris à se servir des machines diesel, qu'on leur a appris la soudure. Il faut au moins leur fournir l'occasion d'utiliser leurs connaissances. La mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest se fait lentement. Je crains fort que des jeunes reçoivent leurs diplômes à ces écoles et qu'on n'ait pas de travail à leur offrir dans les Territoires du Nord-Ouest. Que ferons-nous dans ce cas-là?

Voici ce qui est arrivé il y a quelques années. On a envoyé un Indien de Fort-Simpson suivre un cours de soudure à l'école technique de Calgary. Et après cela, on l'a renvoyé faire de la soudure à Fort-Simpson. Mais il n'y a pas assez de soudure à faire à Fort-Simpson pour faire vivre son homme. Et il n'est pas nécessaire d'être soudeur pour faire la chasse au castor ou au rat-musqué. Je veux faire saisir au ministre que c'est très bien d'enseigner des métiers à ces gens, mais il faut envisager la question de loin et faire en sorte qu'ils soient assurés d'avoir du travail une fois qu'ils savent un métier.

Je me suis passablement amusé en prenant connaissance des rapports du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les années 1953, 1954 et 1955. A propos de la situation générale dans les Territoires du Nord-Ouest, on dit ce qui suit:

> Les prises d'animaux à fourrure ont été médiocres et les prix très bas. En conséquence, à certains endroits où le caribou et le gibier d'autre sorte abondaient, les Indiens n'ont fait aucun effort pour prendre leur contingent de fourrure.

Le rapport indique ensuite le nombre d'écoles dans la région et signale que la santé de la population indienne a été meilleure que d'habitude. Aucune épidémie sérieuse ne s'est produite au cours de l'année; on a réussi à maîtriser la tuberculose dans l'extrême nord et tous les cas connus ont été hospitalisés. On ne dit pas ce que fait le ministère pour venir en aide aux Indiens, pour les aider à gagner leur vie.

Le rapport de 1954 renferme le passage suivant:

> La situation économique des Indiens de la région continue à péricliter à cause de la rareté et du bas prix des fourrures. Le problème des secours a été en grande partie résolu par la présence du caribou à presque tous les points, sauf à Providence, Hay-River et Fort-Liard. L'installation d'entreprôts frigorifiques à divers endroits de la région contribue largement à réduire les frais de secours.
>
> Les Indiens se livrent de plus en plus à la pêche dans la plupart des Territoires, ce qui complète en bonne partie les approvisionnements en vivres

qui sont disponibles. On s'est efforcé de diverses façons et avec plus ou moins de succès à intéresser les Indiens à la pêche commerciale.

J'y reviendrai dans un instant. C'est à peu près tout ce qu'on dit. En général, la santé des Indiens était bonne, et il ne s'est déclaré aucune épidémie sérieuse pendant l'année. Puis on indique combien il y avait d'écoles. C'est tout pour 1954.

Puis, le rapport de 1955 dit ceci:

Une légère augmentation du prix de la fourrure a quelque peu amélioré la situation économique des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest, et bon nombre d'entre eux ont profité de l'occasion pour améliorer leur régime alimentaire en pêchant dans les nombreux lacs de la région du Mackenzie.

Ils ont fait de même depuis la nuit des temps. Est-ce nouveau, de se livrer à la pêche dans les lacs? C'est apparemment nouveau pour le service des affaires indiennes que de les voir pêcher dans un lac.

Une chasse surveillée au caribou a eu lieu pour la première fois dans les régions de Yellowknife et de Rae, afin d'encourager les Indiens à se procurer des vivres pour les mois d'été, et à conserver le gros gibier dans les entrepôts frigorifiques fournis par la Division. L'expérience n'a réussi qu'à moitié.

Aucune épidémie grave ne s'est déclarée pendant l'année et l'on a procédé à un examen radiographique complet des poumons à l'occasion du versement des allocations annuelles pendant les mois d'été.

Un nombre toujours croissant d'Indiens s'est détourné de la chasse et du piégeage vers d'autres industries; ces Indiens ont pris un emploi saisonnier dans la pêche commerciale ou l'industrie forestière ainsi que dans les transports.

La pêche commerciale, l'abatage du bois et le service des transports procurent tous des emplois d'été. La chasse se fait en hiver, mais les Indiens s'y livrent de toute façon.

Ces rapports nous disent ce qui s'est passé là-bas pendant trois ans et, à l'exception des frigorifiques et des entrepôts que le ministère a construits en divers endroits, c'est tout ce qu'on dit au sujet de ce que le ministère accomplit pour les indigènes des Territoires du Nord-Ouest. Le ministère raconte au reste du pays ce que l'indigène fait. Tous savent qu'il pêche et qu'il piège. Mais le public ne sait pas combien la pêche et le piégeage lui rapportent. Les dossiers du ministère du Nord canadien m'apprennent que le trappeur indien des Territoires du Nord-Ouest gagne en moyenne $450 par année. Le sucre, par exemple, coûte $25 le quintal à Aklavik, à Tuktoyaktuk ou dans toute localité du littoral arctique. La farine coûte $20 le quintal et le thé, $1.85 la livre. Où peut-on aller avec $450? S'est-on jamais mis dans la tête que ces gens ont besoin de secours? J'ai entendu dire que lorsque les indigènes obtiennent des secours, ils ne travaillent pas. Les secours qu'ils reçoivent de la Division des affaires indiennes ne valent pas la poudre qu'il faut pour les projeter dans les enfers. Si ces gens pensaient un instant qu'ils peuvent vivre des secours qui leur sont accordés ou si les gens d'ici pensent que c'est ce qu'ils croient, alors ils doivent modifier leur façon de penser. Ces gens souhaitent travailler pour gagner leur vie dans un emploi; mais il n'y a pas de travail dans la région.

Dans cette partie-ci du pays on parle de l'Indien sur la réserve. Il vit au septième ciel, comparativement à son congénère des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. On parle ici du pauvre Indien sur la réserve; il y est comme Rockefeller comparé à moi, au regard des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Les Indiens des réserves obtiennent de l'outillage du gouvernement pour l'agriculture, des camions, toutes sortes de choses. Dans les Territoires du Nord-Ouest, qu'obtiennent-ils? On ne leur fournit pas de travail. A ceux qui sont sous-alimentés ou meurent de faim, on donnera 10 livres de fayots, plus quelques autres articles. Bien sûr, il n'y a pas de sel pour assaissonner ces fèves, et rien d'autre pour compléter le plat, mais le ministère s'attend que l'Indien mange cette pitance.

Il incombe au gouvernement de trouver de l'emploi aux Indiens des Territoires du Nord-Ouest, comme on fait dans les réserves indiennes du pays. Il y a quelques minutes, j'ai lu quelque chose au sujet de la pêche commerciale.

On s'est efforcé de diverses façons et avec plus ou moins de succès à intéresser les Indiens à la pêche commerciale.

Savez-vous comment les choses se passent? On dit à un Indien: "Maintenant, tu vas aller pêcher sur le lac, à travers la glace." On transporte sur place une cabine minuscule, on lui remet quelques filets et il commence à pêcher. Puis on le laisse là. L'Indien a besoin qu'on le guide, qu'on l'oriente. Quand il a pris quelque 300 ou 400 livres de poisson, qu'il a entassé sur la glace, un marchand de poisson se présente à lui avec une bouteille de rye et $5, en lui disant: "Prends la bouteille et je prends le poisson." Après deux jours, l'Indien, constatant qu'il n'a rien à manger, abandonne la partie et rentre chez lui. Il file chez lui. Que peut-on espérer? Ce qu'il faut à ces Indiens, ce sont des conseils, des directives. Si la Division des affaires indiennes veut aider ces Indiens à établir la pêche commercale, elle doit retenir les services d'un homme de la région, qui connaît les Indiens, l'envoyer avec eux et veiller à ce qu'ils soient traités équitablement par l'acheteur de poisson et qu'ils pêchent avec leurs filets. Ces gens ont besoin d'être dirigés. Naturellement, ils ont besoin de directives, car ils ne sont pas instruits.

Je suis de l'avis de l'honorable député du Yukon qui a parlé des agents des Indiens. Le ministère, au lieu de retenir les services d'agents qui possèdent des doctorats en philosophie ou d'autres titres, qui ne savent pas distinguer une piste de lièvre d'une trace de raquette, devrait engager des agents qui connaissent les aborigènes, le bois et les conditions d'existence des Indiens et laisser ces agents leur donner des directives. Ce n'est pas toujours la faute de l'agent, car le ministère charge ce fonctionnaire de recueillir tellement de statistiques que, s'il savait la différence entre une piste de lièvre et une trace de raquette, il ne pourrait se rendre dans le bois pour les voir. Tout son temps passe à recueillir des statistiques sur les naissances, le décès, les allocations familiales et tout le reste.

Il y a dans les Territoires du Nord-Ouest deux agences indiennes, dont l'une est à Yellowknife, et l'autre, à Fort-Norman; elles s'occupent de 4,500 Indiens. Il faut à un agent des Indiens au moins six semaines en été simplement pour couvrir ces distances, en restant une journée à chaque endroit, et verser l'argent prévu par les traités. L'agent n'a pas l'occasion de sortir pour rencontrer les gens. Mais dans la même région le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a des gardes-chasse, des gardes-chasse en chef, des mammologistes, etc., qui s'occupent du gibier. Quelque chose cloche dans les méthodes de la Division des affaires indiennes, puisque le ministère des Affaires du Nord canadien obtient du Conseil du Trésor un personnel de 23 fonctionnaires pour s'occuper du gibier dans la même région où la Division des affaires indiennes en obtient un personnel de quatre fonctionnaires pour s'occuper d'êtres humains, les indigènes. Je recommande au ministre d'obtenir du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales que tous les gardes-chasse nommés aux termes de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest agissent comme agents des Indiens dans les collectivités de ces régions. Ces gens vivent avec les Indiens. De fait, certains des gardes-chasse m'ont dit qu'en hiver ils n'ont pas grand chose à faire, de toute façon, et qu'ils seraient heureux de se rendre au lac des Esclaves pour enseigner aux Indiens la pêche commerciale. Ils seraient disposés à vivre avec eux et le feraient volontiers. J'exhorte sincèrement le ministre à faire quelque chose. Je ne dis pas qu'il devrait édifier un empire et installer des agents des affaires indiennes partout. Pourquoi ne peut-on pas utiliser les services des gardes-chasse qui ne font rien la moitié de l'année. S'ils faisaient quelque chose pour la Division des affaires indiennes, ce serait un appoint considérable.

Je comprends bien naturellement qu'il peut se trouver à Ottawa quelques chefs du ministère qui n'aiment pas que leur personnel s'occupe d'affaires indiennes, mais je pense qu'ils pourraient l'endurer. Je n'y vois rien de mal. Il y a un certain nombre d'autres choses qu'ils pourraient faire.

Je voudrais vous parler d'un certain Slim Semmler, au nord d'Aklavik. Il y a quelques années, le gros Slim s'est mis en tête d'élever des visons. Il a amené 20 visons d'élevage au ministère du Nord canadien, qui constituait naturellement la bureaucratie du pays, et a déclaré à ces fonctionnaires: "Voici ce que je me propose de faire. Il y a autour de chez moi des Esquimaux indigènes." Je me sers du terme Esquimau à titre d'exemple, mais on pourrait en dire autant des Indiens. "Si l'on apprenait à ces gens à élever le vison, je suis sûr qu'ils en retireraient des bénéfices, des bénéfices bien plus considérables que ceux que leur rapporte le piégeage du rat musqué, et ceci pour la raison suivante.

A la station des baleines blanches, nous avons naturellement des baleines. La viande de baleine peut servir à nourrir les visons tandis que l'huile de baleine et les rats musqués pris au piège sont utiles le printemps pour renforcir les animaux". Il a reçu une fort jolie lettre d'Ottawa. L'idée paraît excellente, disait-on, mais nous doutons qu'elle donne des résultats pratiques. C'est toujours la même réponse. Çà ne marchera pas! Il a quand même persévéré. Il voulait capturer les baleines, pulvériser les os et le reste pour les vendre aux indigènes pour l'alimentation des visons et des chiens. Chaque année, des usines du docteur Ballard à Edmonton partent de 30 à 40 tonnes d'aliments pour les chiens. Cet homme voulait préparer sur place des aliments pour les visons et les chiens pour ensuite les vendre. Qu'a dit le ministère du Nord canadien et des ressources nationales? "Oh non, pas de bénéfices sur les ventes aux Esquimaux". Arrivèrent des agents de la gendarmerie qui lui enjoignirent d'enlever ses congélateurs. Ouste dehors!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi?

M. Hardie: Voilà le genre de collaboration qui attend ceux qui se permettent de montrer ce qu'il y aurait à faire. Ces gens-là ne se disent pas que ce sera peut-être avantageux pour celui-ci et celui-là; "Essayons," voilà ce qu'ils disent. Toutefois, le ministère ne consent à donner suite à aucune de ces idées. J'ai entendu dire que le ministère du Nord canadien fait des essais sur le duvet d'eider quelque part dans l'Arctique oriental.

Que dire des scieries? Des députés en ont parlé à la Chambre et j'ai lu des rapports à ce sujet; j'ai parcouru des discours prononcés en 1951 ou 1952. Bien des gens ont

parlé d'installer des scieries dans les différentes réserves indiennes. Nous n'avons là-bas aucune scierie. On est en train de déplacer Aklavik. On a besoin de plusieurs millions de pieds de bois. Nous aurons besoin de plus de bois que nous ne l'avons jamais imaginé, mais il n'y a pas une seule scierie, dans les Territoires du Nord-Ouest qui appartienne aux Indiens. J'invite sincèrement le ministre à faire quelque chose à ce sujet. Affectons quelques dollars à l'achat d'outillage: scieries, industrie baleinière, élevage du vison, ou je ne sais quoi encore. Dépensons un peu d'argent pour organiser la vie de ces gens. Faisons comme dans les réserves, sous le signe de la coopération. Tachons de leur fournir du travail et les moyens de gagner un peu d'argent en plus des recettes du piégeage qui sont de l'ordre de $450 par an.

J'avais une foule de sujets à traiter lorsque j'ai pris la parole. Prenons, par exemple, le cas des Indiens affligés d'infirmités. Prenons le cas d'un homme qui ne peut se rendre à ses pièges parce qu'ils doit marcher à l'aide de deux béquilles. Pourquoi ne pouvons-nous faire quelque chose pour lui? Pourquoi ne pourrions-nous pas engager ces gens comme interprètes? A Fort-Resolution, il y a un homme du nom de Louis Tinqui. A mon avis, Louis Tinqui est le meilleur interprète indien des tribus Slaveys, Dog Ribs, ou des autres bandes.

Louis Tinqui ne peut marcher sans l'aide de béquilles. On lui a fourni un canot, mais à quoi lui sert un canot s'il ne peut traverser le bois sur ses béquilles? A mon avis, le ministère devrait donner du travail à des gens handicappés de cette façon. Ils veulent gagner leur vie. Ils ne veulent pas être obligés de s'adresser toutes les deux semaines à l'agent des Indiens pour obtenir une pitance. La chose ne les intéresse pas; ils veulent gagner leur vie. Si nous pouvons leur fournir l'occasion de travailler, nous n'aurons pas à nous préoccuper de l'intégration des Indiens dans notre prétendue civilisation.

Une voix: J'aime ce "prétendue".

M. Hardie: C'est bien ce qui en est.

Des voix: Bravo!

M. Hardie: Monsieur le président, l'honorable député du Yukon et l'honorable représentant de Nanaïmo ont dit qu'ils étaient en faveur de permettre aux Indiens d'obtenir de la boisson. Eh bien, je pense qu'on devrait peut-être leur permettre d'obtenir de la boisson, mais ils ont besoin de beaucoup plus que cela et, comme je l'ai signalé peut-être cent fois déjà, ce qui est le plus important, c'est de leur assurer des moyens de subsistance.

Les tories qui m'ont fait la lutte chaque fois que j'ai participé à des élections ont déclaré partout qu'ils permettraient aux Indiens d'obtenir de la boisson s'ils votaient pour eux. "Obtenez le vote des Indiens, et accordez leur un permis de boisson, les amis." Eh bien, je ne leur ai jamais promis de permis de boisson, bien que je ne sois pas opposé à ce qu'ils en obtiennent. Je leur ai dit, et je vous déclare, que la première chose qui m'intéresse c'est de leur fournir l'occasion de gagner leur vie.

M. Nowlan: Avez-vous réussi?

M. Hardie: Je m'efforce de le faire en ce moment et j'espère que vous m'appuierez.

Une voix: Vous vous tirez bien d'affaire.

M. Gillis: Vous faites honneur à votre promesse.

M. Hardie: Monsieur le président, il y a un autre problème qui préoccupe les Indiens du Canada. Lorsqu'ils travaillent pour le gouvernement, qu'il s'agisse du ministère du Nord canadien, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou de quelque autre ministère, ils ne sont pas payés de la même façon que les civils qu'on fait venir de l'extérieur. Par exemple, des Indiens sont embauchés comme patrouilleurs, ce qui est une fonction fort nécessaire, car habituellement le Gouvernement envoie des gardes-chasse d'Ottawa, Vancouver ou Edmonton, qui ne savent même pas où se trouvent les Indiens. Il leur faut quelqu'un pour les diriger; c'est pourquoi nous avons des patrouilleurs.

Les patrouilleurs touchent $175 par mois,—c'est peut-être de $150 à $175 ou $185 par mois,—ainsi qu'une indemnité de vie chère de $60 par mois. Cela semble passablement élevé, mais les gardes-chasse touchent $3,250 par année et une indemnité de vie chère de $1,500 ou de $125 par mois. L'Indien est un être humain tout autant que l'homme blanc et il a besoin de manger autant que lui. Le patrouilleur devrait bénéficier des mêmes avantages que le garde-chasse. Pourquoi verse-t-on une indemnité de $60 par mois aux patrouilleurs indiens, tandis que le blanc touche $125? Je ne comprends pas du tout. Ces gens vivent dans le même village et leurs frais de subsistance sont exactement les mêmes. De fait, le coût de la vie est plus élevé pour l'Indien que pour le blanc, car le blanc qui est envoyé d'Ottawa en qualité de garde-chasse touche $3,250 par année, plus une indemnité de vie chère de $1,500. On lui fournit aussi une maison de $25,000, des meubles en érable, l'huile de chauffage, l'électricité et le reste. Quel loyer croyez-vous qu'il paie pour tout cela? Environ $28 par mois. D'autre part, le patrouilleur habite une maison avec sa femme et ses six enfants.

Il arrive parfois que l'aîné soit marié, mais n'ait pas sa propre maison et qu'il vive avec ses parents, avec sa femme et tous ses enfants. Parfois on trouve une douzaine de personnes dans une ou deux pièces.

Ceci m'amène à parler du logement. J'ai entendu dire que le ministère des Affaires indiennes améliore les conditions de logement des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Environ deux maisons ont été améliorées dans chaque localité. Un homme qui sortait de l'hôpital après avoir été traité pendant quatre ans pour la tuberculose est venu me voir l'automne dernier. Il m'a dit qu'il habitait Trout-Rock à environ 40 milles de chez moi et que le toit de sa maison coulait. Il avait demandé à l'agent des Indiens de faire réparer son toit mais sans succès. L'agent des Indiens lui a dit, je crois, de venir me voir, c'est-à-dire de s'adresser à son ami Hardie. Apparemment, c'est moi qui suis l'agent des Indiens maintenant. Dans ce cas, je veux être rémunéré. Quoi qu'il en soit, cet homme m'a été envoyé.

Une voix: Voulez-vous le boni également?

M. Hardie: Je suis allé voir l'agent. Je lui ai expliqué que l'Indien dont j'ai parlé avait passé trois ou quatre ans dans un sanatorium et il avait constaté, à son retour, que le toit de sa maison coulait. Sa femme ne pouvait le réparer en son absence. Cet Indien était chef de famille; il demandait qu'on répare son toit. Hélas, quand on essaie d'obtenir deux rouleaux de papier à toiture de l'agent des Indiens, c'est comme si on voulait lui arracher une dent. Non seulement l'Indien intéressé cherche à lui arracher une dent mais moi aussi.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Thatcher: Monsieur le président, je tiens à dire, en guise d'introduction, qu'il n'y a pas un seul Indien dans ma circonscription; néanmoins, je suis loin d'approuver sans réserve la mesure qui nous est soumise ce soir.

Comme le savent les honorables députés, l'objet principal du projet de loi est d'assurer des moyens plus faciles de crédit aux Indiens. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre approuvent le principe dont s'inspire la mesure. Étant donné que la population indienne augmente et que les prix montent, je comprends parfaitement que les Indiens aient besoin de moyens de crédit plus accessibles. Franchement, cependant, je ne crois pas que la mesure qui nous est soumise ce soir soit le meilleur moyen d'atteindre ce but.

Je ne puis que me demander, monsieur le président, si le gouvernement n'établit pas trop de services différents de prêts. Plus tôt aujourd'hui, nous avons étudié une mesure concernant des prêts aux cultivateurs. Si quelqu'un veut construire une maison, le Gouvernement lui prêtera des fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. On prête sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux améliorations de pêche, de la loi sur la banque d'expansion industrielle, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ainsi de suite.

Pour ma part, j'estime qu'il existe un grave danger de chevauchement et de gaspillage d'efforts par suite de l'existence de si nombreux services gouvernementaux de prêts. Je ne vois pas pourquoi les services de prêts qui sont à la disposition de la population du Canada ne pourraient pas servir également aux Indiens.

Au cours de l'année dernière, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcé maints discours dans tout le pays et a parlé de la politique du Gouvernement à l'égard des Indiens. Si je l'ai bien compris, le but principal de la politique du Gouvernement est d'intégrer les Indiens dans notre mode d'existence canadien.

J'ai l'intention de déclarer ce soir que cette politique du Gouvernement constitue un pas dans le sens opposé parce qu'elle continue à maintenir les Indiens dans une classe à part. Cette politique établit ou agrandit aux frais du contribuable de vastes rouages administratifs servant spécifiquement à fournir du crédit pour les Indiens et faisant double emploi avec des services qui existent déjà pour les autres Canadiens. Il me semble que ce problème trouverait une solution beaucoup plus convenable si au lieu de présenter cette mesure législative, le Gouvernement prenait des mesures pour faire appliquer aux Indiens les dispositions de lois fédérales existant déjà.

Pour ne citer qu'un exemple, pourquoi un Indien qui veut construire une maison ne devrait-il pas pouvoir se prévaloir des dispositions de la loi nationale sur l'habitation? Un Indien qui voudrait acheter une ferme ne devrait-il pas pouvoir le faire en vertu des dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien? Un Indien qui voudrait acheter un bateau pour faire de la pêche ne devrait-il pas pouvoir le faire en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens? Et ainsi de suite. Et même, ce qui est encore plus important, j'estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour permettre aux Indiens de se prévaloir des avantages offerts par nos banques, nos compagnies de prêts sur hypothèques et le reste, et même

les encourager à le faire. Il faudrait peut-être que le Gouvernement garantisse les prêts, mais il l'a fait tant de fois dans le passé que je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas pour les Indiens.

Je le répète, j'approuve l'objet de cette mesure législative mais je trouve que ses modalités d'application sont tout à fait fausses. Plus tôt on encouragera les Indiens à utiliser les facilités de crédit mis à leur disposition quand ils ont besoin d'emprunter, plus tôt ils pourront se joindre aux autres Canadiens pour participer au maximum à l'effort de la nation. Il n'est pas exclu que le Gouvernement s'aventure trop loin dans le domaine des prêts; aussi suis-je opposé à la mesure.

M. Dinsdale: Monsieur le président, le problème des Indiens nous apparaît, me semble-t-il, plutôt comme le problème du blanc que celui de l'Indien. C'est du moins ce que je conclus des observations que j'ai entendues. Il est si rare que nous ayons l'opportunité de nous occuper des affaires indiennes que nous risquons de nous méprendre tristement sur la nature du problème.

Je présume que la résolution à l'étude aura des répercussions bien plus étendues que celles qui se bornent à mettre les facilités de crédit à la disposition des premiers citoyens du Canada. Cet après-midi, en nous présentant le projet de résolution, le ministre s'en est tenu presque exclusivement à cet aspect, tout en laissant entendre, d'une façon très vague peut-être, que des modifications sensibles seraient apportées à la loi sur les Indiens. L'honorable député de Calgary-Nord a ensuite parlé de certaines des modifications proposées en se fondant sur la mise à l'essai de la mesure avant la conférence des représentants Indiens tenue récemment à Ottawa.

Ce soir nous serons autorisés, je l'espère, à parler de la portée générale de la résolution, des modifications ou amendements à apporter à la loi sur les Indiens, ou, comme le prévoit la résolution, relatifs à l'application de la loi. C'est en 1951 que la loi sur les Indiens a subi des modifications importantes. Le ministère a alors changé d'aspect. Il a adopté une nouvelle attitude à l'égard du problème et, depuis, le ministre et les fonctionnaires du ministère se sont efforcés de traduire cette nouvelle attitude dans leurs déclarations publiques un peu partout au pays.

Ils reconnaissent que le nœud du problème est le régime des réserves. Tous les porte-parole du ministère à partir du ministre ont donné à entendre que pour intégrer la population indienne, les premiers Canadiens, dans l'économie générale du Canada nous devons éliminer le mode de ségrégation qui règne depuis l'arrivée des premiers blancs au pays. On estime généralement que le meilleur moyen d'exécuter un tel programme d'assimilation, si je puis employer ce mot, la meilleure façon de mettre fin au régime des réserves, consiste à relever les normes de l'enseignement.

J'espère que les modifications qui seront proposées par suite de l'adoption de ce projet de résolution, surtout celles qui porteront sur l'administration, permettront au ministre de s'occuper des difficultés suscitées par le nouveau programme et par les tentatives de résoudre le problème de l'instruction des Indiens. Auparavant, le ministère mettait l'accent sur l'internat. Quand les blancs se sont trouvés aux prises avec les difficultés que posaient les relations avec les indigènes du continent nord-américain, après y avoir pris pied pour la première fois, les Anglais et par la suite les Américains ont opté, semble-t-il, pour l'isolement et la ségrégation comme seule solution. Lorsqu'il s'est agi de leur donner l'instruction, on opta pour l'isolement et la ségrégation et on mit l'accent sur l'internat.

Dans l'exécution de ce programme, les enfants sont soustraits à la réserve et à l'influence des parents pendant les quelques mois de l'année qu'ils passent au pensionnat. L'été, ils retournent chez eux dans les réserves. Le régime de l'internat a prouvé que l'Indien peut fort bien s'adapter au programme d'instruction du blanc.

Cependant, l'internat a aggravé les effets de l'isolement et a empêché totalement l'Indien de s'adapter graduellement à la culture plus étendue du Blanc. Un enfant qui avait terminé le programme d'études prescrit dans un pensionnat retournait dans la réserve et il s'adaptait éventuellement au régime culturel de la réserve. Cette méthode était vouée à l'échec dès le début, car dans la société l'autorité émane de l'adulte plutôt que de l'enfant, de sorte qu'il n'y avait aucunement lieu d'espérer que l'enfant puisse exercer une influence sur le niveau culturel de ses parents.

Le ministère insiste de moins en moins sur les pensionnats. Il favorise davantage les externats dans les réserves. On commencerait donc à mettre fin à l'isolement de l'Indien dans les réserves, régime qui a nui, selon moi, à tout effort en vue d'intégrer l'Indien.

C'est une méthode qu'appliquent les Américains depuis même 1926 et ils ont depuis lors remporté passablement de succès dans leur façon de s'occuper des Indiens. Les Indiens de ma circonscription, par exemple, ont un parentage très étroit avec ceux d'outre-frontière et il est évident que ceux qui vivent aux États-Unis ont pris bien plus

rapidement et aisément les coutumes de l'homme blanc que leurs cousins canadiens.

Notre programme, même s'il n'est appliqué que depuis quelques années, a déjà donné lieu à certaines difficultés administratives. Dans les réserves des États-Unis, le régime des externats appuie sur le rôle de l'éducation. Le programme d'enseignement a une portée générale. Il ne se borne pas aux enfants. De fait, les écoles sont des centres communautaires plutôt que des endroits où l'on se contente d'inculquer les rudiments de l'instruction. On a là-bas un programme très complet d'éducation des adultes. On est convaincu que, pour relever le niveau de vie dans la réserve, il faut s'occuper aussi bien des adultes que de la génération montante. Cela écarte aussi la difficulté qui découle de l'importance attachée aux pensionnats. Ceux-ci devaient assurer une instruction religieuse complète aux enfants qui avaient été soustraits à l'influence des parents et l'instruction religieuse dépendant de la confession religieuse à laquelle appartenait le pensionnat faisait partie intégrante de la vie des élèves.

Pour ce qui est des externats établis dans la réserve, le fait que les membres de diverses réserves n'appartiennent pas tous à la même confession religieuse a créé certaines difficultés. Ma circonscription compte deux réserves, celle de la rivière Oak et celle du lac Oak et, dans les deux, ce problème s'est posé au sujet du programme d'études de l'externat. Si la population est en majorité catholique, elle veut faire ressortir l'importance de la religion catholique à l'école. D'autre part, si la majorité est protestante, elle veut la garantie qu'on reconnaîtra l'importance de la religion protestante à l'école.

Cette situation provoque une sorte de ségrégation qui est peut-être pire que l'ancien isolement et la ségrégation des réserves en ce que chaque groupe veut sa propre école dans la réserve. Il en résulte une situation malheureuse qui découle non seulement des problèmes que pose la séparation de la réserve de l'ensemble de la collectivité, mais aussi de ce que la réserve elle-même est partagée en deux sur le plan religieux.

J'ignore quelle serait la solution. J'espère qu'en reprenant l'étude de certains des problèmes qu'a fait surgir la faveur toute nouvelle qu'on accorde aux externats, le ministre trouvera le moyen de faire cesser cette sorte de ségrégation des plus mal venues.

Les chefs des réserves du lac et de la rivière Oak m'ont écrit à ce sujet. Le 8 juin, le *Sun* de Brandon annonçait la construction d'une nouvelle école dans la réserve de la rivière Oak. Elle s'ajoutera à l'école qui existe déjà. J'ai visité cette réserve l'été dernier. Le genre de programme éducatif qu'on y a adopté m'a fort impressionné. Il semble que la nouvelle école va diviser la réserve en groupes confessionnels. Dans la lettre que j'ai sous les yeux, le chef de cette réserve reconnaît la nécessité d'une instruction religieuse dans les internats où les enfants sont séparés des parents, mais il estime qu'une intégration plus étroite de la famille serait possible si l'instruction religieuse pour laquelle on manifeste un intérêt tout nouveau était laissée aux soins des églises et des chapelles de la réserve ainsi que des parents.

[M. Dinsdale.]

D'après les déclarations du ministre que j'ai pu réunir, il se rend compte, je le sais, que tous les heureux effets des externats peuvent être réduits à néant si la population de la réserve doit se scinder en divers groupements confessionnels. Dans une allocution qu'il a prononcée à Toronto, le 1er février dernier, devant les membres du *Canadian Club* des jeunes, le ministre a déclaré qu'il espérait qu'un jour on pourrait abolir complètement les écoles indiennes, pour les remplacer par un régime scolaire où tous les enfants partageraient les mêmes classes. C'est un objectif enviable, mais il est encore fort éloigné.

On a tenté une expérience, qui se répand de plus en plus, avec succès je crois; elle consiste à permettre aux enfants des réserves de fréquenter les écoles supérieures ordinaires dans l'agglomération et de se mêler au reste de la population. C'est le début du programme annoncé par le ministre dans son allocution devant les membres du *Canadian Club* des jeunes. C'est par l'instruction qu'on résoudra le problème qui résulte de plusieurs décennies de ségrégation; si nous voulons réaliser l'intégration et mettre fin à l'isolement, c'est par l'instruction que nous y parviendrons; nous devons cesser d'établir des distinctions de races lorsqu'il s'agit de l'éducation des premiers habitants du Canada.

Je voudrais en profiter pour soulever une autre question que suscite la nouvelle ligne de conduite du ministère. Je songe à la tentative de donner aux Indiens plus de responsabilités dans la gestion de leurs affaires personnelles dans la vie publique de la réserve au moyen de conseils élus. Voilà encore une excellente idée. Mais il se trouve que les réserves rencontrent des difficultés parce que les Indiens eux-mêmes ne sont pas tout à fait capables de faire fonctionner le régime électoral. Ils s'imaginent, avec le nouveau régime, qu'ils vont avoir le dernier mot sur tout ce qui devrait se faire dans la réserve. Par ailleurs, le surintendant ou l'agent a tendance à juger que l'Indien n'est pas tout à fait capable de prendre soin de sa propre destinée. Il en résulte des conflits d'intérêts.

Tout cela naturellement est inhérent au problème de l'admission au suffrage de l'Indien. Je reconnais avec l'honorable représentant de Nanaïmo qu'il faudrait donner le droit de vote à l'Indien dès que la chose est possible. Dans bien des cas, l'Indien au Canada est mûr pour le droit de vote. Ce serait un encouragement à son essor personnel. Cela lui donnerait un nouveau sentiment des responsabilités qui contribuerait à faire disparaître le complexe d'infériorité qui fait presque partie intégrante de la personnalité de l'Indien à la suite des nombreuses années de distinction injuste et de ségrégation que lui a imposées le conquérant à peau blanche.

A l'égard de ce problème, il faut appliquer un programme de formation. Le conseiller des Indiens, le chef ou le maire des Indiens doit exercer une surveillance plus étroite sans se heurter aux difficultés qui ont déjà surgi dans les réserves de ma région, et j'imagine que le même état de choses règne dans d'autres réserves soumises au même régime. Nous nous heurtons aussi, par exemple, à la difficulté suivante: le chef indien et ses conseillers finissent par connaître certains des aspects moins reluisants des affaires publiques de l'homme blanc. Il constate un régime mesquin de faveurs ministérielles et l'utilisation de choses comme les listes privilégiées, etc. Je reçois constamment des griefs portant qu'on force l'Indien à accepter des reçus de secours et à s'occuper de ces transactions parce qu'il figure sur la liste privilégiée ou parce que sévit un régime mesquin de faveurs ministérielles. C'est une formation négative et je suis sûr qu'elle n'aidera pas nos Indiens à comprendre le but véritable de la démocratie.

Une autre difficulté qu'on m'a signalée à l'égard de cette nouvelle ligne de conduite du ministère concerne la responsabilité des services d'hygiène. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me fait un signe. La question est plus de son ressort que de la compétence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: Il est donc parfaitement irrégulier d'en parler.

M. Harkness: Vous avez essayé cela une fois et cela n'a pas réussi.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, il est inutile de chercher à faire respecter le Règlement.

Mme Fairclough: Écoutez celui qui a la parole.

M. Dinsdale: On encourage l'Indien à quitter la réserve et à acquérir tous les droits de citoyenneté. Tant mieux. D'autre part, dès qu'il abandonne la réserve et qu'il subit des frais médicaux, il constate qu'il doit acquitter des notes de $200 à $300. Tout stimulant en vue de l'émanciper de la réserve disparaît lorsqu'il se trouve en présence d'obligations financières de ce genre.

Ayant négocié avec la Division des affaires indiennes, je pense qu'elle cherche à venir à bout de la difficulté qui s'est manifestée subitement en raison de la nouvelle politique du ministère. Au cours de la présente discussion, j'aimerais savoir si l'on a établi une règle énonçant quand l'Indien devient responsable de ses propres frais médicaux ou quand il est assujéti au régime qui le visait lorsqu'il habitait la réserve.

Nous devons nous rendre compte qu'il doit y avoir émancipation. On ne peut projeter l'Indien dans la civilisation du blanc du jour au lendemain. Il vit dans un monde à part depuis un siècle environ. Le projeter subitement dans le monde froid où l'homme blanc se fait concurrence n'est pas dans l'intérêt le mieux conçu de son émancipation. L'éloignement doit être un procédé lent. L'Indien qui entre dans le monde plus vaste qui l'attend hors de la réserve n'a pas, comme les néo-Canadiens, l'appui de la collectivité. En effet, il existe, à l'égard de notre population indienne une attitude d'injustice surtout due à un manque de compréhension et à des préjugés qui se sont formés parce que l'Indien avait perdu contact avec l'homme blanc en vivant séparé de lui, dans des réserves, et que celui-ci ne le voyait que lorsqu'il sortait de sa reclusion pour de brefs rapports avec le monde des blancs. C'est à cause de ce malentendu, monsieur le président, que j'ai parfois l'impression que le problème dont il s'agit est plutôt celui de l'homme blanc que de l'Indien.

Pour parler un instant de la question des possibilités de crédit, je tiens à dire qu'il serait bon que l'Indien prenne avantage des facilités de crédit qu'on offre aux autres Canadiens dans le domaine du prêt agricole, du prêt destiné aux améliorations des entreprises de culture, et ainsi de suite. La difficulté réside en ce que l'Indien ne comprend pas l'aspect financier de notre civilisation. Il a vécu dans un monde à part et devra maintenant être formé petit à petit de façon à pouvoir occuper la position responsable de citoyen canadien. J'approuve à coup sûr les possibilités d'emprunt annoncées dans le projet de résolution. Pour insister une fois encore sur la nécessité d'aborder le problème d'un point de vue plus large, j'espère que le ministre, lorsque nous serons saisis du projet de loi, s'efforcera de modifier la loi et son application de façon à résoudre certaines des difficultés que j'ai décrites.

M. Brown (Brantford): Je désire dire quelques mots à l'appui du projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est avec plaisir

que je constate en particulier que le ministre y propose que la loi qui nous sera soumise prévoie, notamment, que le ministre des Finances pourra de temps à autre avancer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, les montants dont ce dernier aura besoin pour prêter aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi.

La résolution ajoute:

Le total non remboursé des avances consenties au ministre sous le régime dudit article ne doit, à aucun moment, dépasser un million de dollars, là où trois cent cinquante mille dollars sont actuellement prévus.

Je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre de nous avoir présenté cette résolution en ce moment. Je suis aussi certain que les modifications qu'on apportera à la loi sur les Indiens se révéleront à l'avantage permanent de la population indienne.

Je m'intéresse beaucoup à la question car, tout près de ma circonscription se trouve une des plus grandes réserves indiennes du Canada, sinon la plus grande,—la réserve des Six Nations. Je ne saurais trop insister, monsieur le président, sur l'apport des Indiens à l'essor du Canada à travers les années, à travers l'histoire du Canada, depuis le début de son existence. A mon avis, on ne présentera jamais trop de mesures législatives pour permettre aux Indiens de continuer de jouer le rôle qu'ils ont joué à travers notre histoire. J'approuve de tout cœur toute mesure qui tend à accorder de plus grands privilèges aux Indiens, de meilleures occasions de jouer un rôle dans notre vie nationale.

Je voudrais faire un peu d'histoire pour démontrer la façon dont les Indiens ont contribué à la culture et au développement du Canada. En 1783, comme vous le savez, monsieur le président, les Indiens de la vallée de la Mohawk aux États-Unis, connus sous le nom de Six Nations, ont combattu pour la couronne britannique. Ils en sont venus à chérir et à aimer les traditions britanniques comme nous tous; c'est pourquoi ces gens ont alors combattu pour la défense de la couronne britannique. Après la révolution américaine, et à la suite d'une promesse que leur avait faite sir Guy Carleton, gouverneur général du Canada, ils sont venus s'établir en grand nombre sur les rives de la rivière Grand en Ontario, où ils demeurent depuis. Une large bande de terrain longeant la rivière Grand, depuis sa source jusqu'à son embouchure a été cédée aux Indiens des Six Nations. La plus grande partie de ces terres ont été vendues mais cette importante réserve subsiste encore et le reste des terres sont détenues par ce peuple noble et vaillant qui s'est établi ici après la révolution américaine.

[M. Brown (Brantford).]

La guerre de 1812 a succédé à la guerre de l'indépendance américaine. Je rappelle à la Chambre qu'au cours de cette guerre on ne comptait que quelques colons disséminés d'Amherstburg à Soulange. A cette époque de trouble, ces colons, il est vrai, sont restés loyaux à la couronne britannique, mais sans la population indienne je suis bien sûr que notre province du Haut-Canada serait tombée aux mains de l'envahisseur. L'Angleterre était alors engagée dans les guerres d'Europe et elle n'avait que la milice pour protéger la région ontarienne que j'habite. Elle était insuffisante pour repousser l'envahisseur, mais les Indiens ont résisté jusqu'au bout et, grâce à eux, nous avons pu défendre le Haut Canada. Sans cet apport des Indiens, je doute que cette grande région qui s'appelle aujourd'hui la province d'Ontario figurerait sur la carte du Canada. La dette que nous avons contractée envers les Indiens qui, sous la direction de Joseph Brant sont restés fidèles à la couronne d'Angleterre, est incalculable. C'est pour cela que nous avons aujourd'hui notre beau Canada dont nous sommes tous si fiers.

A propos de l'apport des Indiens, monsieur le président, je dois rappeler que ma propre ville de Brantford doit son nom au capitaine Joseph Brant, chef des Mohawks et de la Confédération des Six Nations dont j'ai parlé. Le nom de ce noble et courageux soldat vivra dans l'histoire comme l'un de nos plus illustres Canadiens. L'endroit où il a traversé la rivière Grand et où il s'est établi était appelé "gué (ford) de Brant", d'où le nom de Brantford. Sans Joseph Brant il n'y aurait pas aujourd'hui de ville ni de région de Brantford au Canada.

Je sais que c'est de la sentimentalité, mais comme l'honorable député de Brantford, je ne peux m'empêcher en abordant la loi à l'étude de me rappeler ces autres lois des jours d'autrefois. Au centre de Brantford, il y a un grand parc, le parc Victoria et au milieu de ce parc, un monument magnifique à Joseph Brant. Tant que j'ai habité cette ville et y ai exercé le droit, j'ai passé chaque jour devant ce monument à l'aller et au retour. Chaque fois je n'ai pu m'empêcher de penser à ce que cet homme robuste avait fait pour notre pays.

Bien des honorables députés ont parlé de la participation multiple des Indiens. D'aucuns ont parlé de leur éloquence. Je voudrais que la Chambre puisse en avoir un échantillon. J'ai entendu d'éloquents Indiens s'exprimer en anglais. Ils s'expriment aussi bien en anglais que dans leur langue maternelle. J'estime que le rôle qu'ils ont joué n'a pas encore donné ses fruits. Un jour viendra où ils joueront le rôle qu'ils ont joué autrefois dans notre histoire. De l'histoire de la

Confédération des Six Nations se détache la figure de Deganawida. Il a uni six tribus guerrières de la vallée de la Mohawk qui avaient toujours été en guerre les unes avec les autres. Il a pensé que les représentants de ces tribus pouvaient s'asseoir pour discuter leurs problèmes et arriver, en fumant le calumet de paix, à résoudre certains de leurs problèmes pour vivre ensuite dans la paix mutuelle au lieu de se détruire. Ce concept est à l'origine des Nations Unies aujourd'hui. Plusieurs auteurs ont établi une comparaison entre ce que Deganawida a fait en son temps et ce qui a été accompli depuis quelques années sous l'égide des Nations Unies. C'est une comparaison qu'on a fait maintes fois mais qu'on ne saurait répéter trop souvent. On a aussi parlé du droit de suffrage pour les Indiens. L'an dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion demandant que ce droit soit accordé aux Indiens aux élections fédérales. Je persiste à croire qu'il leur sera reconnu sans réserve avant longtemps. Je veux que les Indiens conservent tous les privilèges que leur attribuent les traités ou qui leur sont traditionnellement reconnus et en même temps qu'on leur confère le droit du suffrage afin que, s'ils le veulent, ils aient leur mot à dire dans l'administration des affaires du pays.

Je sais que le jour viendra où des Indiens siégeront à la Chambre des communes et au Sénat du Canada. J'espère que cela ne tardera pas. Je sais que cette question ne peut se rattacher au projet de loi à l'étude mais je suis convaincu que ce jour viendra.

Qu'on me permette de dire un mot de l'apport des Indiens dans notre vie sportive nationale. Les Indiens sont souples, alertes et agiles. Je sais qu'avec le temps ils joueront un rôle de plus en plus important et que le Canada pourra être fier de la place qu'occuperont ses premiers citoyens dans notre vie nationale.

A ce propos, je tiens à rappeler au comité les services que les Indiens nous ont rendus depuis 1812. Leur apport ne s'est pas arrêté là. Au cours de la guerre de 1914-1918, de même qu'au cours de la deuxième Grande Guerre, les Indiens de la Confédération des Six Nations ont déployé tous leurs efforts pour atteindre les buts que notre pays s'est assignés au cours de ces deux grands conflits. Tout le monde le sait. C'est pourquoi je voudrais qu'un jour ou l'autre,—ce jour viendra, j'en suis sûr,—on leur accorde le droit de voter aux élections fédérales. Je suis heureux de constater que le projet de loi à l'étude mettra à la disposition des Indiens une somme importante, du moins plus importante que les sommes qu'on a mises à leur disposition jusqu'ici.

Tout le monde au Canada a besoin de crédit. Tout le monde vit à crédit. Je me demande ce que feraient un grand nombre de membres de la Chambre, moi-même y compris, si nous ne pouvions pas obtenir de crédit. Pour que les Indiens puissent jouer leur rôle, il leur faut des moyens de crédit. Je suis heureux que le projet de loi à l'étude ait prévu ce besoin. Les autres dispositions, j'en suis sûr, aideront les Indiens à jouer un rôle plus important que jamais dans la vie de notre pays. Quels que soient leurs privilèges, je voudrais que les Indiens jouissent des mêmes droits que les autres Canadiens.

Bref, monsieur le président, j'ai parlé de la contribution des Indiens en temps de guerre, mais j'aimerais que cette contribution se fasse en temps de paix, et c'est ce qui se produira sous l'effet des mesures législatives éclairées qui commencent à voir le jour. Le ministre actuel a manifesté une grande compréhension des questions qui ont trait aux Indiens, surtout dans ma région, et, par suite, je suis sûr que nous aurons de temps à autres de nouvelles modifications à la loi sur les Indiens, modifications qui leur permettront de continuer de jouer le rôle qu'ils ont joué et que j'ai décrit au début de mon discours. J'ai hâte de voir naître le jour où nous pourrons siéger de concert avec nos frères, le peuple indien, et discuter de nos problèmes mutuels sous le signe de leur grand arbre de paix.

M. Campbell: Monsieur le président, le débat sur le problème des Indiens prend un caractère manifestement différent de celui de bien d'autres des débats qui se déroulent en cette enceinte. Cette différence est probablement remarquable parce que tous les honorables députés qui ont parlé de ce problème essayent réellement de faire quelque chose au profit des Indiens de notre pays. J'ai déjà dit que c'était le plus grand des problèmes humains que nous ayons au Canada. Ce problème est plus aigu dans certaines régions que dans d'autres. Le problème est différent dans presque chacune des régions du Canada.

J'ai écouté avec intérêt le député de Brantford qui vient de reprendre son siège. Je suis sûr qu'en parlant des affaires indiennes, il épanche son cœur. J'ai passé une couple de jours dans la réserve des Six Nations il y a quelques années, et j'ai été accueilli fort cordialement. J'ai constaté que les Indiens y sont bien plus avancés que ceux de ma circonscription. Ma circonscription compte dix réserves indiennes, et je me fais un devoir de les visiter périodiquement. Avant de parler des affaires indiennes, à la Chambre, tout député devrait passer quelque temps à se familiariser avec certains des problèmes; il

faut le faire aussi avant de se lever à la Chambre des communes pour s'opposer à une mesure qui a été présentée en vue d'aider les Indiens.

J'ai dit que les problèmes varient avec les régions. Cet après-midi et ce soir, nous avons entendu plusieurs députés de diverses régions où les problèmes ne sont pas les mêmes. Dans ma circonscription, je m'intéresse à trois points. Je m'intéresse à la mesure parce qu'elle aidera les Indiens à se procurer des maisons, des instruments aratoires et des articles essentiels. Au moins, je l'espère. J'aimerais qu'on prenne d'autres mesures quand les prêts auront été consentis. Je ne suis pas de ceux qui veulent que l'argent se gaspille. Quand on accorde des prêts à des Indiens en vue de l'achat de machines agricoles, on devrait prendre les dispositions voulues pour leur faire comprendre comment il faut les entretenir. Les machines coûtent cher. C'est une erreur de donner à un Indien ou à tout autre un tracteur de $3,000 ou de $4,000, s'il ne sait pas comment en prendre soin.

J'ai fait deux propositions l'an dernier. Tout d'abord, j'ai proposé qu'on fournisse l'occasion aux Indiens des réserves d'apprendre comment prendre soin des machines agricoles, des camions et le reste. En second lieu, j'ai proposé qu'on prenne des mesures afin de leur enseigner la construction des maisons. Il m'arrive parfois de penser que si un homme comme M. John Fisher, ce Canadien éminent, pouvait voyager dans tout le Canada pendant deux mois afin de visiter nos réserves indiennes ou si d'autres journalistes, bons raconteurs, pouvaient dire aux Canadiens le problème qui se pose dans les réserves indiennes, ils aideraient à former l'opinion publique et, ainsi, nous n'entendrions pas de critique malveillante au sujet des dépenses faites en vue d'aider nos Indiens. J'aimerais faire parcourir ma circonscription à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, afin de lui montrer les maisons ou les bicoques qu'habitent nos Indiens. Beaucoup ne voudraient pas y loger leurs chiens, et, j'en suis certain, nombre de propriétaires de chevaux de course ne voudraient pas garder ces derniers dans le genre d'habitations où vivent les Indiens. Je pense que c'est une honte. Chaque fois que je visite mes réserves, j'en reviens tout attristé et, rendu ici, je m'efforce de persuader le ministre et ses services d'agir plus rapidement. Plus je considère la vie qu'on mène dans les réserves, plus je reconnais la difficulté du problème. Bien sage est qui prétend résoudre tous les problèmes.

J'ai offert, l'année dernière, de collaborer entièrement avec le ministre, afin d'accomplir quelque chose. Je sais qu'on perd dans les réserves bien des occasions, parce qu'on ne sait pas les saisir. Je sais que certaines réserves comportent de bonnes terres de culture qu'on n'utilise pas. D'autres sont bien boisées, et les arbres pourraient être abattus pour servir de bois de charpente pour les maisons. A mon avis, il y aurait lieu d'encourager les Indiens à pourvoir à leurs propres besoins. Je me suis peut-être fait quelques ennemis parmi eux, parce qu'en leur rendant visite, je leur ai dit: "Il ne faut pas vous attendre à ce que le Gouvernement fasse tout. C'est vous-mêmes qui devez faire votre part et assumer quelque responsabilité. Il faut vous intéresser à votre propre sort et si vous le faites, vous aurez l'appui du Gouvernement. Si celui-ci vous donne quelques animaux de ferme et que vous les laissez mourir de faim, vous ne recevrez plus d'aide. Il faut faire votre part." Je pense que nous devrions tous parler de la sorte aux Indiens et ne pas aller les voir pour causer des ennuis au ministère.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les maisons, dans ma circonscription, sont dans un tel état que la plupart des gens n'y mettraient pas leurs chiens. C'est, à mon avis, scandaleux que, dans un grand pays comme le nôtre, nous ne puissions réaliser de progrès plus rapides à cet égard. Je sais que le problème est sérieux et que les Indiens eux-mêmes n'aident pas toujours à le résoudre. Lorsque nous serons saisis du projet de loi, j'aurai d'autres observations à formuler.

Lorsque les modifications à la loi seront soumises, j'espère que nous constaterons qu'on fait quelque chose pour la nouvelle génération. A mon avis, nombre des Indiens plus âgés sont maintenant enracinés dans leurs habitudes et il ne faut guère espérer pouvoir les faire sortir de leur ornière. Je m'attriste de voir des douzaines de jeunes Indiens envahir nos villes et nos villages en quête de travail. Quand un blanc leur demande ce qu'ils peuvent faire, les occupations qu'ils mentionnent ne sont pas nombreuses. Certains apprennent à conduire des camions mais il arrive souvent qu'ils ne puissent conduire une moissonneuse-lieuse. Certains apprennent lentement à exécuter divers travaux. A mon avis, il faut apprendre aux jeunes comment gagner leur vie. C'est une des principales tâches qui incombent au ministre. Je l'assure maintenant, comme je l'ai fait auparavant, de mon entière collaboration à l'égard de toutes les mesures qu'il prendra.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne prendrai que deux minutes environ. Quant au sujet que mentionne le projet de résolution, je puis dire que tous les membres du comité qui ont pris la parole se

sont déclarés d'accord, à l'exception de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre qui croit qu'il n'est pas nécessaire d'accorder ces possibilités de crédit, parce que toutes sortes d'autres possibilités d'emprunt sont à la disposition des autres Canadiens. Je dirai à ce propos (d'ailleurs tous les membres du comité savent cela) qu'il est interdit à un Indien d'hypothéquer son bien et que, contrairement à ce qui se fait dans le cas des autres personnes, on ne peut saisir les biens d'un Indien en paiement de ses dettes. C'est pour cela, et uniquement pour cela, qu'il faut prendre certaines dispositions en vue de consentir des prêts aux Indiens, tant que ceux-ci jouiront de ce statut spécial.

Je ne parlerai que d'une autre chose. Je ne veux empêcher personne de prendre la parole, mais je me demande si les membres du comité qui désirent encore le faire ne pourraient être plutôt brefs, parce qu'il y aura amplement de temps lors de l'examen en vue de la deuxième lecture. Il n'y aura pas de...

M. Knowles: Clôture!

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y aura pas de clôture lors de l'examen en vue de la deuxième lecture, ni au comité, alors que nous serons saisis de l'ensemble du projet de loi. Les députés pourront alors faire porter leurs remarques directement sur les dispositions du bill. Je veux donner l'exemple. J'ai écouté tout ce qui s'est dit. Je ferai porter mes observations sur cette déclaration et je m'efforcerai de répondre aux autres points lorsque nous en serons à la deuxième lecture.

M. Charlton: Monsieur le président, d'après ce qu'a dit le ministre, on peut présumer que le projet de loi ne sera pas soumis à la clôture. S'il nous avait donné une telle assurance plus tôt, nous n'aurions peut-être pas consacré tout ce temps à l'étude du projet de résolution. Redoutant la clôture, nous avons pensé que nous profiterions de l'examen du projet de résolution pour formuler toutes les observations que nous pouvions nous permettre.

M. Knowles: Nous connaissons la réputation du ministre.

M. Charlton: Monsieur le président, je commence par féliciter le représentant de Brantford de son excellent discours sur les Indiens des Six Nations. Je souscris à presque tout ce qu'il a dit. J'ai déjà eu l'occasion de parler dans le même sens à la Chambre des communes pour ce qui est de la place que les Indiens ont occupée dans l'histoire de notre grand pays. Rares sont les gens qui mesurent ce rôle des Indiens, à moins qu'ils n'aient des rapports étroits avec une réserve indienne et qu'ils n'aient l'occasion d'entendre certaines conférences données par des historiens indiens. Nous en avons d'excellents près de Brantford et il m'est arrivé souvent de les entendre.

J'ajouterai une observation à celles qu'a faites le député de Brantford. J'ai entendu dernièrement une remarque qui a fait sur moi une vive impression. On m'a signalé que le régime scolaire de la réserve indienne de Brantford est un des meilleurs qui se puissent trouver parmi les townships du pays. Il y a de quoi confondre plusieurs townships. En outre, le pourcentage d'enfants qui fréquentent les écoles secondaires dans le township de Tuscarora est supérieur à celui de tout autre township de la région. Voilà quelque chose qu'il faut connaître. Encore que je n'en aie pas la preuve, je crois comprendre que c'est bien le cas.

Pour ce qui est du contenu de ce projet de résolution, cela aurait dû se faire il y a longtemps. Après avoir entendu l'honorable député de Brantford, je n'ai pu m'empêcher de penser que nous avons traité les Indiens de façon éhontée, surtout quand je pense à ce qu'ils ont fait pour nous. Je crois que tous les Canadiens en conviendront. Il reste à voir si le Gouvernement est enfin décidé à faire quelque chose de plus pour les Indiens. Il n'y a certainement eu rien de fait lors de la dernière revision de la Loi sur les Indiens. On ne peut guère parler des mesures envisagées pour faire suite à l'adoption de la présente résolution parce qu'on ne sait rien de ce qu'elles vont donner mais, s'il faut en juger d'après quelques-unes des choses que nous avons entendues, je présume que le ministre lui-même cherche à obtenir une plus grande mesure de contrôle.

Je le disais hier à propos d'un autre projet de loi, il semble que ce soit une maladie très contagieuse. Les ministres, l'un après l'autre, demandent plus de pouvoirs au Parlement pour leurs propres services, enlevant ces pouvoirs au gouverneur en conseil et les plaçant entre les mains du ministre. Il n'y a pas de quoi rire, monsieur le président.

Une voix: Le ministre est de cet avis.

M. Charlton: Le ministre rit; il trouve que c'est une excellente plaisanterie, mais je puis lui assurer que ceux qui ont à porter le poids de lois comme celle-là ne trouvent pas la chose si amusante.

On a fait le silence à nombre de réunions qui ont été tenues en vue d'examiner les éventuelles modifications de la loi. J'aimerais que le ministre réponde aujourd'hui à plusieurs questions. A combien de réunions étaient présents des délégués de la réserve des Six Nations? Est-ce qu'ils ont été mis

au courant de la tenue de toutes les réunions? Dans le cas de la négative, pourquoi pas? Je crois comprendre qu'il y a eu deux réunions dont n'ont pas entendu parlé les représentants des Six Nations, ce qui n'était guère fait pour augmenter leur sympathie à l'endroit du gouvernement. Bien au contraire, ils n'en ont conçu que plus de soupçons à son endroit.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aimerait-il que je réponde tout de suite à cette question?

M. Charlton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu qu'une seule réunion, groupant des représentants de tous les Indiens du Canada. Elle a eu lieu en décembre. C'est la seule réunion à laquelle on a discuté avec les Indiens les projets de modification de la loi.

M. Charlton: C'est la seule réunion à laquelle on a mentionné les projets de modification de la loi. Y a-t-il eu pourtant d'autres réunions au sujet de la loi sur les Indiens et de son application?

L'hon. M. Pickersgill: Des réunions se tiennent constamment partout au pays.

M. Charlton: Les Indiens des Six Nations y ont-ils toujours été représentés?

L'hon. M. Pickersgill: Pas aux réunions de la Colombie-Britannique.

M. Charlton: Il n'y a pas d'Indiens des Six Nations en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu qu'une réunion nationale.

M. Charlton: Les Indiens des Six Nations étaient-ils ou n'étaient-ils pas représentés?

L'hon. M. Pickersgill: Ils étaient représentés par des gens fort compétents.

M. Charlton: S'ils étaient représentés, je suis certain que c'était par des gens très compétents. Ont-ils accepté les modifications à la loi qu'on nous soumet maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est là un point sur lequel il faudrait demander aux Indiens leur opinion mais j'ai eu l'impression qu'ils les acceptaient. Cependant je n'aime pas m'exprimer au nom des autres.

M. Charlton: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Laissons cela pour le moment. Le 28 mars le ministre a prononcé une allocution à Ottawa devant les membres du *Canadian Club;* selon le dernier paragraphe de la page 4, il est censé avoir dit:

> Sous le régime de la loi actuelle un Indien peut conserver son statut d'Indien et obtenir le droit de voter aux élections fédérales.

[M. Charlton.]

C'est tout ce que le ministre a dit à ce sujet. Il n'a pas dit quelles en étaient les conditions; il a déclaré simplement que c'était possible, sous le régime de la loi. Oui, c'est possible s'ils renoncent à leur droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu. Voilà la condition. Après avoir entendu ce que vient de dire l'honorable député de Brantford, nous n'irons pas, j'en suis sûr, jusqu'à refuser aux Indiens le droit de voter aux élections fédérales. Les Indiens paient les mêmes impôts que les Canadiens à l'exception de l'impôt foncier sur les terres des réserves et de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'argent gagné dans la réserve. Ils acquittent tous les autres impôts et pourtant ils n'ont pas le droit de suffrage. A la page 20, on attribue les paroles suivantes au ministre:

> Le statut des Indiens qui n'habitent pas les réserves et qui n'ont pas encore le droit de suffrage ressemble, à bien des égards, au statut des immigrants qui ne sont pas encore naturalisés. En tout temps, nous encourageons par tous les moyens ces Indiens à accepter les pleines obligations de la citoyenneté, lorsqu'ils en semblent capables.

Ailleurs le ministre a dit des Indiens que c'était des citoyens, mais des citoyens pas tout à fait comme les autres. Rien de plus vrai. Il arrive souvent qu'une personne ayant habité le Canada pendant cinq ans, —voire, dans certains cas, pendant un an seulement,—peut acquérir le droit de vote. Mais les Indiens habitent notre pays depuis toujours et il n'ont pas encore le droit de vote. Le ministre les appelle des citoyens pas comme les autres. Comme il a raison!

Les premiers citoyens de notre pays se sont constamment battus pour le Canada. Ils ont combattu pour la couronne britannique pendant deux Grandes Guerres, voire pendant trois si on compte celle de 1812. Et pourtant le ministre ne veut pas encore voir en eux des citoyens comme les autres.

Si j'ai bien compris, le Gouvernement est fiduciaire d'une caisse de plus d'un million de dollars à l'égard de la réserve indienne de Brantford. Ces Indiens peuvent-ils obtenir une partie de cet argent? Ce leur est à peu près impossible. Il faut que la question soit soumise au conseil de la bande qui doit l'approuver à l'unanimité; il faut ensuite que ce soit sanctionné par l'agent des affaires indiennes et ensuite par le ministre. C'est pourtant leur propre argent.

On a dit en différentes circonstances que l'on songe à donner plus de responsabilités aux Indiens. Les Indiens des Six Nations à Brantford en ont déjà accepté beaucoup et seraient prêts à en accepter davantage. Si le Gouvernement s'attend à ce qu'ils deviennent des citoyens canadiens ordinaires, tout en les privant de tous les droits dont ils jouissent actuellement, ainsi que des réserves qu'ils habitent, ils refuseront alors. Comme

l'honorable représentant de Brantford l'a signalé, cette réserve s'étendait autrefois de l'embouchure à la source de la rivière Grand, sur une profondeur de six milles de chaque côté. Je demeure dans cette région. Des milliers et des milliers d'acres ont été cédées pour une chanson, à vrai dire, en sorte que la réserve en a été réduite à ses proportions actuelles. Ces Indiens possèdent la plus grande réserve du Canada qui compte la plus forte population, et elle leur est chère. C'est pour eux un refuge.

J'espère que le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement ne dira jamais aux Indiens de Brantford qu'ils ne pourront garder leur réserve. On a déjà parlé de la diviser pour permettre à des blancs d'y acheter des terres. Le ministre hoche la tête, mais on l'a entendu dire à plusieurs reprises.

L'hon. M. Pickersgill: Quant à moi, je ne l'ai jamais mentionné.

M. Charlton: Peut-être pas le ministre, mais il n'est pas le seul membre du Gouvernement qui parle des Indiens. Je le répète, on en a parlé.

M. Philpott: C'est votre collègue, le député de Brandon-Souris qui en a parlé.

M. Charlton: Je ne lui ai pas entendu dire. S'il en a fait mention, je ne l'ai pas entendu.

M. Philpott: Il a préconisé l'abandon du régime des réserves.

M. Charlton: Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Ils ont droit d'abandonner leurs réserves, s'ils le veulent, selon les dispositions de la nouvelle loi. S'ils veulent supprimer leurs réserves et devenir émancipés en tant que groupe, ils en ont le droit; mais on ne devrait certainement pas les y contraindre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

INCLUSION DANS LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS D'AUJOURD'HUI DES DISCOURS PRONONCÉS À LA RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre j'aimerais revenir aux motions et demander à l'honorable chef de l'opposition s'il appuierait une motion portant que les discours prononcés à l'ouverture de la bibliothèque soient imprimés en appendice au hansard.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je serai très heureux d'y consentir.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le droit de revenir aux motions en ce moment?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui du chef de l'opposition (l'hon. M. Drew):

Que le discours de son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui à l'occasion de la réouverture de la bibliothèque du Parlement, ainsi que les discours connexes prononcés par les Orateurs des deux Chambres du Parlement et par le ministre des Travaux publics, soient insérés dans le compte rendu des délibérations de la Chambre des Communes de ce jour et fassent partie des archives permanentes du Parlement.

La motion est adoptée.

(*Le texte des allocutions précitées est publié en appendice, pp. 5386-5388.*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons les crédits du ministère de la Défense nationale.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Le
DÉVOILEMENT DES PLAQUES COMMÉMORATIVES
lors de la
RÉOUVERTURE
de la
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
le
mardi, 19 juin 1956

Allocution de Son Excellence, le Gouverneur général, et discours de l'hon. Wishart McL. Robertson, Président du Sénat, de l'hon. L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes et de l'hon. Robert H. Winters, ministre des Travaux publics.

L'hon. Wishart McL. Robertson (Président du Sénat): Excellence, monsieur le premier ministre, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, mesdames, messieurs, la présente réunion a pour objet de nous permettre d'assister et de prendre part à la réouverture officielle de la bibliothèque du Parlement. Son Excellence, le Gouverneur général, a gracieusement consenti à présider à la réouverture de la bibliothèque et au dévoilement des plaques. Le texte de la plaque se lit comme il suit:

Bibliothèque du Parlement

Cet édifice commencé en 1860, achevé en 1876, fut inauguré le 28 février 1876 par le comte de Dufferin, Gouverneur général du Canada. Épargné par les flammes qui détruisirent le Parlement en février 1916, il fut endommagé par un incendie au mois d'août 1952. Son Excellence le très honorable Vincent Massey, Gouverneur général du Canada, a présidé à l'ouverture de la bibliothèque restaurée, le 19 juin 1956.

(Texte)

L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Excellence, monsieur le Président du Sénat, monsieur le premier ministre, mesdames, messieurs. Nous sommes réunis ici cet après-midi pour assister à la réouverture de notre bibliothèque.

Pour présider à une cérémonie aussi importante, il convenait d'inviter le personnage qui symbolise l'autorité parlementaire. En votre nom et en celui des membres du comité mixte de la bibliothèque, il me fait plaisir de remercier Son Excellence d'avoir si gracieusement accepté notre invitation.

Certaines notes historiques concernant notre bibliothèque ont été relevées et transcrites sur une plaque commémorant l'événement solennel d'aujourd'hui. Le texte se lit ainsi:

Bibliothèque du Parlement

Cet édifice commencé en 1860, achevé en 1876, fut inauguré le 28 février 1876 par le comte de Dufferin, Gouverneur général du Canada. Épargné par les flammes qui détruisirent le Parlement en février 1916, il fut endommagé par un incendie au mois d'août 1952. Son Excellence le très honorable Vincent Massey, Gouverneur général du Canada, a présidé à l'ouverture de la bibliothèque restaurée, le 19 juin 1956.

Du mois d'août 1952 jusqu'à ce jour, nos bibliothécaires et leurs assistants, malgré les difficultés et les désavantages de locaux temporaires, ont réussi à nous fournir l'assistance précieuse à laquelle ils nous avaient depuis longtemps déjà habitués.

Il me fait plaisir, en votre nom, de rendre hommage à leur dévouement et de les remercier de leurs loyaux services.

Durant la période de la restauration, la bibliothèque a été confiée aux bons soins de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters), qui veut bien aujourd'hui que nous en reprenions possession et jouissance. En le félicitant et en le remerciant d'avoir accompli pour le Parlement une œuvre magnifique, je lui cède la parole.

(Traduction)

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Excellence, monsieur le premier ministre, monsieur le président, monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs: c'est depuis 1859, date où l'aménagement des immeubles du Parlement a été approuvé, que le ministère des Travaux publics s'intéresse à la bibliothèque du Parlement. Grâce à la clairvoyance des architectes et de l'entrepreneur, on a installé dans la bibliothèque, au moment où elle a été construite, plusieurs portes d'acier ignifuges. C'est parce qu'on a fermé sans retard une de ces portes que l'immeuble historique a échappé à de graves dégâts, et même à une perte totale, au cours de l'incendie désastreux du 3 février 1916 qui a détruit l'immeuble central.

Le deuxième incendie, celui du 4 août 1952, a endommagé davantage cet édifice historique. On sait ce qui est arrivé; on sait qu'il a fallu vite transporter ailleurs des milliers de livres et les faire sécher pour réduire au minimum les dommages de l'eau et de la fumée. A la suite de l'enquête qui a été entreprise immédiatement pour déterminer

la cause et l'étendue de l'incendie, le ministère des Travaux publics a dû vider complètement l'immeuble et commencer immédiatement à dresser des plans de restauration.

Comme on a pu le constater plus tard, cette tâche comportait beaucoup plus que le remplacement des poutres carbonisées et la réfection des murs et des plafonds endommagés par la fumée. On a constaté que, afin de se mieux protéger contre de nouveaux désastres, il fallait reconstruire complètement l'intérieur de l'immeuble en recourant aux méthodes et aux matériaux de protection contre les incendies. D'une chose à l'autre, ce qui devait d'abord coûter un million en est venu à comporter une dépense d'environ deux millions et un tiers. C'est habituellement ce qui arrive lorsqu'on entreprend une rénovation complète de vieux immeubles. Aujourd'hui cependant, nous constatons que cette dépense était parfaitement motivée. Je remercie les journalistes qui ont mené leur propre enquête et ont préparé un rapport très favorable sur la qualité des travaux exécutés. C'est une des récompenses de nos pénibles efforts en vue de restaurer la bibliothèque du Parlement et de respecter dans leur intégrité les plans et les idées des premiers architectes et constructeurs.

Les Canadiens se rendent parfaitement compte aujourd'hui de la valeur de nos reliques du passé; je suis heureux que le ministère des Travaux publics ait eu un rôle à jouer dans la restauration de ce vieil immeuble si attrayant dont les caractéristiques, comme on peut s'en rendre compte aujourd'hui, ont été fidèlement reproduites dans leur forme primitive, cependant que l'immeuble était renforcé pour qu'il puisse mieux résister aux ravages du temps et des accidents.

Évidemment, les travaux ne sont pas complètement achevés. Avec le temps, la principale salle de lecture sera munie de meubles plus confortables et plus appropriés. Il faudra mettre la dernière main ici et là mais, en attendant, j'ai le grand plaisir, au nom du ministère des Travaux publics, des architectes et des constructeurs, des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs et enfin de tous ceux qui ont travaillé si soigneusement et si efficacement, de vous remettre, monsieur le président et monsieur l'Orateur, cette belle et vieille bibliothèque du Parlement afin qu'elle puisse rendre de nouveaux services à la population du Canada.

(Texte)

L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Mesdames et messieurs, Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

(Traduction)

Le très hon. Vincent Massey (Gouverneur général du Canada): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur Winters, mesdames et messieurs:

J'apprécie hautement le privilège que vous m'accordez cet après-midi. C'est un événement très important pour nous tous que la réfection et la réouverture de cet immeuble historique. C'est facile d'ériger une nouvelle construction, mais il faut de la conscience, du courage et un sens profond du passé pour conserver comme une relique et restaurer un vieil édifice comme celui-ci. Il ne correspond pas à la conception que se feraient d'une bibliothèque moderne les architectes de notre temps. Il n'a rien de rigoureusement caréné, rien de strictement fonctionnel. Il n'a pas la ligne nouvelle, mais un air vieillot bien charmant. C'est le genre de bibliothèque que nos pères de la Confédération ont été fiers d'établir sur cette colline qui allait être le théâtre des délibérations d'une nation.

(Texte)

La bibliothèque du Parlement est une de nos nombreuses institutions qui illustrent si bien le caractère bilingue du pays. Parmi ces innombrables volumes qui couvrent une si grande variété de sujets, plusieurs y racontent, dans nos deux langues officielles, l'histoire de la nation.

Cette bibliothèque, qui est fréquentée par des représentants du Canada français et anglais, est en quelque sorte un "trait d'union officiel" entre Canadiens d'expressions différentes. Elle rassemble en ses murs une littérature qui ne néglige aucun aspect de notre vie canadienne.

Nous sommes heureux de constater qu'elle a été parfaitement restaurée et qu'elle est prête à rendre à nouveau au pays l'important service qu'il attend d'elle.

(Traduction)

Cette bibliothèque est un édifice victorien. Le vieil Ottawa,—ce qu'il en reste,—est une ville victorienne. Son architecture exprime un grand nombre des qualités de cette grande époque et reflète un sentiment romanesque du passé. Il n'y a pas lieu, bien sûr, de reproduire ou d'imiter de tels édifices, mais la préservation de ceux qui survivent nous fournit un lien précieux avec nos débuts.

Cette institution a un passé plein de vicissitudes; les bibliothèques législatives, au Canada, ont souvent eu, semble-t-il, des carrières agitées. Deux ont été brûlées, l'une à York, en 1813, par suite de l'invasion, et l'autre à Montréal, au cours des émeutes de 1849. Ainsi qu'on nous l'a rappelé, cet édifice a été dangereusement menacé par le grand incendie de 1916, mais il a été sauvé, comme

on nous l'a dit, grâce à la promptitude de décision chez un membre du personnel qui, sans un mot d'avertissement, a fermé les portes d'acier. Comme plusieurs membres du Parlement se trouvaient à ce moment-là dans la bibliothèque, ils se sont trouvés, à leur grande surprise, enfermés avec les livres. Les uns et les autres étaient en sécurité.

Cette bibliothèque a été ouverte en 1876 par un de mes prédécesseurs, lord Dufferin. Depuis, elle a rendu des services d'une importance incalculable et nous devons beaucoup à ceux qui l'ont dirigée. Nombre d'entre eux ont été, non seulement les gardiens, mais les amis des livres. Certains ont même enrichi de leurs œuvres notre littérature nationale.

J'espère que ce jour marquera un regain de vigueur pour une grande institution nationale. A ceux qui se sont occupés de sa remise en état, au personnel qui continuera son travail en cette enceinte, son travail précieux mais lourd, j'offre mes plus sincères félicitations et mes meilleurs vœux.

Il m'est maintenant très agréable de déclarer la bibliothèque du Parlement officiellement rouverte.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TUNISIE ET MAROC—RECONNAISSANCE PAR LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que le Gouvernement, après mûre considération, est venu à la conclusion que nous devrions reconnaître l'accession à l'autonomie de la Tunisie et du Maroc. J'ai adressé, hier soir, des messages de félicitations et de meilleurs vœux aux premiers ministres de ces deux nouveaux États indépendants. Je tiens à déposer sur le Bureau copies de ces messages.

M. Fleming: Cela indique-t-il que le Gouvernement envisage l'échange de représentants diplomatiques?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, pas dès maintenant. C'est tout simplement la reconnaissance de ce que ces deux nouveaux États sont maintenant autonomes.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA—TÉLÉJOURNAL ET RADIOJOURNAL

Demande n° 83—**M. Reinke:**

Copie de tous les textes des bulletins de nouvelles présentés à la télévision et à la radio par la Société Radio-Canada, concernant les délibérations de la Chambre des communes et du Sénat, pendant la période allant du 8 mai au 8 juin 1956 inclusivement.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE TENUE D'UNE RÉUNION À OTTAWA D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Se propose-t-il d'inviter les autres premiers ministres présents à la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui va se tenir à Londres à assister à une nouvelle conférence qui se tiendrait à Ottawa d'ici la fin de l'année en vue de l'examen des relations économiques et commerciales au sein du Commonwealth?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se peut fort bien qu'on discute la question de savoir s'il y a lieu de continuer à tenir à Londres les conférences des premiers ministres ou, au contraire, s'il y aurait avantage à changer quelque chose à cet égard. Il n'a pas été question de convoquer une conférence spéciale des représentants du Commonwealth en vue de l'examen de questions économiques. Il se peut que cette question soit soulevée au cours de nos discussions. Si la chose se produit, je me ferai un plaisir d'en faire part à la Chambre à mon retour.

L'hon. M. Drew: Puisqu'on a déclaré, monsieur l'Orateur, que la conférence ne portera pas sur les problèmes d'ordre commercial et économique, puis-je demander au premier ministre s'il cherchera à obtenir le consentement des premiers ministres des autres pays du Commonwealth à une conférence portant sur ces questions d'importance primordiale?

Le très hon. M. St-Laurent: Certes, ce sont des questions importantes; toutefois, il faudra étudier très sérieusement l'avis que vient d'exprimer le chef de l'opposition.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION SUR LE TRACÉ DE LA ROUTE ENTRE LE MONT EISENHOWER ET REVELSTOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné l'intérêt que le public de la Colombie-Britannique en général porte au tracé de la route transcanadienne entre le mont Eisenhower et Revelstoke, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une décision finale du ministre de la Voirie de cette province à ce propos?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans une lettre du 12 juin, le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a soumis un nouveau programme A, qui décrit cette partie de la route. Elle partirait de la limite occidentale du parc Yoho, environ 17 milles à l'est de Golden, allant vers le nord-ouest le long du bassin du Columbia jusqu'à la Beaver,

de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite est du parc national Glacier, de là vers le sud-ouest à travers ledit parc jusqu'à sa limite est. Je crois qu'il s'agit de la limite ouest mais on a écrit la "limite est" dans la lettre. De là, la route continuerait vers l'ouest jusqu'à la limite est du parc de Revelstoke, de là, soit à travers le parc soit au sud du parc, jusqu'à Revelstoke. Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on appelle le pas de Rogers.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXTENSION DES SERVICES AUX CANADIENS EMPLOYÉS AUX BASES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis. Selon un récent numéro du *Daily News*, de Saint-Jean, il se peut que dorénavant l'assurance-chômage embrasse les Canadiens,—y compris naturellement les Terre-Neuviens,—qui sont directement à l'emploi du gouvernement des États-Unis aux bases américaines de Terre-Neuve. Le ministre peut-il nous fournir d'autres détails à ce propos?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Il y a longtemps que les députés de Terre-Neuve me parlent de l'importance de cette question. C'est aussi le cas du député de Comox-Alberni. Nous avons essayé depuis longtemps de faire quelque chose à ce propos et je suis enfin heureux de dire que nous avons réussi à prendre les mesures que j'indique dès maintenant. Des dispositions sont intervenues entre nous et le gouvernement des États-Unis en vue d'assurer, à compter du 1er juillet 1956, tous les civils canadiens employés au Canada par l'armée américaine. Aux termes de l'accord, l'expression "employés canadiens" au service des forces armées des États-Unis comprend tous les résidents du Canada, qu'ils soient ou non citoyens canadiens, pourvu qu'ils ne participent à aucun régime d'assurance-chômage des États-Unis à l'égard du même emploi. Nous sommes déjà en rapport avec les officiers compétents des forces armées des États-Unis auxquels nous avons fourni tous les renseignements et directives nécessaires ayant trait à l'inscription et au paiement des cotisations.

Je dois signaler, et il en est question dans ma déclaration, que la formule s'applique à toutes les régions du Canada aussi bien qu'à Terre-Neuve, et je tiens à rendre hommage de son excellente collaboration au ministère du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui nous a aidé à assurer ce résultat.

[L'hon. M. Winters.]

LA DÉFENSE NATIONALE

SERVICES DE POMPIERS AU DÉPÔT DE MUNITIONS DE KAMLOOPS (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il me dire si on a décidé d'abandonner le service des pompiers au dépôt des magasins militaires de munitions nº 37 à Kamloops? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il me donner l'assurance qu'il ne sera pas donné suite à cette décision avant que la question soit remise à l'étude pendant que les intéressés protestent et jusqu'à ce qu'on ait réfléchi davantage à la nécessité d'assurer la sécurité des gens qui habitent la région.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de la chose il y a un jour ou deux. On me dit qu'il y a un personnel permanent composé de cinq civils qui exercent les fonctions de gardien au dépôt de munitions nº 37 de Kamloops. Tous sont bien formés aux méthodes de prévention des incendies établies par les règlements du corps d'intendance royal canadien. De plus, en face de Kamloops, la marine a un service de pompiers, de 24 heures par jour, assuré par trois équipes de roulement; il reste donc toujours disponible.

L'honorable député veut probablement parler de l'assez forte quantité de munitions récemment transférée au dépôt de l'armée à Rayleigh. Des civils ont été engagés à titre temporaire pour aider au transport et à la manutention en toute sécurité. Ils ont été classés comme pompiers ou surveillants ou gardiens. Le transfert terminé, le comité militaire qui s'occupe des établissements est venu inspecter les lieux et s'est déclaré convaincu que les cinq civils membres du personnel permanent étaient assez nombreux pour assurer la garde du dépôt nº 37.

M. Fulton: J'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si les magasins de l'ancien 37e dépôt doivent rester vides et si toutes les munitions ont été transportées à Rayleigh ou si, par contre, j'ai tort de croire que de grandes quantités de munitions doivent rester dans les magasins de l'ancien dépôt? C'est dans ce sens que j'ai été renseigné et que je pose ma question. Les habitants de la région sont fort inquiets de ce qu'on entende laisser là des munitions confiées à la garde d'un nombre tout à fait insuffisant de pompiers.

L'hon. M. Campney: Comme je l'ai dit en répondant à la première question de l'honorable député, on a déjà examiné de nouveau la situation. Je crois que pour l'instant il a été décidé de laisser les munitions au 37e dépôt. Je crois comprendre aussi que, compte tenu de toutes les circonstances, la commission de l'effectif a jugé qu'il suffisait de laisser au 37e dépôt cinq gardiens formés.

LE BEURRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE À DES DISTRIBUTEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a posé au premier ministre la question suivante:

...le premier ministre nous dirait-il si une forte quantité des excédents de beurre de 1955 a été vendue à d'importants distributeurs du Canada à un prix de beaucoup inférieur à celui que l'État a versé pour ce beurre?

Le premier ministre a dit alors qu'on fournirait une réponse à cette question, et je voudrais faire une brève déclaration à ce sujet.

Le 1er mai, la Commission de soutien des prix agricoles, conformément à la ligne de conduite ordinaire, a remplacé ses stocks de beurre par du beurre de fabrication courante. Il y a plusieurs années que cela se fait tous les ans et, bien que la quantité vendue soit moyenne, elle est un peu plus considérable que celle qui a été vendue l'an dernier.

Tous ceux qui avaient acheté du beurre de l'État, au cours de l'hiver dernier, ont eu l'occasion d'acheter du beurre de 1955. Plus de 40 crémeries et distributeurs en ont profité.

Une diminution de 2c. la livre sur le prix d'achat a été nécessaire afin de pourvoir aux frais de vente au commerce de détail en petits paquets.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture combien de livres de beurre on a vendues à 2c. de moins la livre?

M. McCubbin: Environ 25 millions de livres monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Rowe: L'avantage de la réduction de 2c. la livre par rapport au prix initial sera-t-il transmis au consommateur, sans parler des frais d'entreposage? Peut-on en être sûr?

M. McCubbin: Je l'espère.

L'hon. M. Rowe: Vous l'espérez, mais vous ne pouvez l'assurer.

INTERPELLATION AU SUJET DES RÈGLEMENTS VISANT LA VENTE AUX DISTRIBUTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, à propos de la vente de 25 millions de livres de beurre de 1955 provenant d'entrepôts, l'adjoint parlementaire peut-il dire si les détaillants qui vendent ce beurre sont tenus de signaler que c'est du beurre de 1955? Y a-t-il une différence de qualité entre le beurre de 1955 et le beurre frais.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a certainement une différence, puisque le beurre frais est toujours un peu plus succulent que celui qu'on a fabriqué l'année précédente. Depuis plusieurs années, nous avons pour politique de remplacer le vieux beurre par du beurre frais. Cela coûte de l'argent de prendre une boîte de beurre de 56 livres pour le remouler en pains d'une livre, et le prix s'en établira à plus de 58c. avant qu'il soit prêt à la vente commerciale.

M. Michener: J'ai demandé si les détaillants sont tenus de signaler qu'il s'agit de beurre d'entreposage fait en 1955 et non de beurre frais.

M. McCubbin: Je crois que oui.

M. Michener: Les emballages doivent-ils porter une indication en ce sens?

M. McCubbin: Il m'est plutôt difficile de préciser de tels détails. Je ne veux pas entrer dans une discussion sur les méthodes suivies dans les différents magasins à ce sujet, mais il n'y a pas de doute que les magasins réputés ne vendront pas de beurre frais pour du vieux beurre.

Des voix: Non. (*Exclamations*)

M. Knowles: Reprenez-vous.

M. Michener: Je suis sûr qu'ils feront le contraire. Peut-être l'adjoint parlementaire devrait-il considérer la question comme un préavis pour nous faire savoir demain comment on vend le beurre en question.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AUX CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous indiquer le nombre des points de livraison de céréales dont le contingent sera de six boisseaux à la fin du mois courant, c'est-à-dire dans dix

jours, et nous dire également quel sera le contingent maximum au cours du mois de juillet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il me faudrait un avis de cette question. Faire des pronostics pour dix jours à l'avance, c'est toute une entreprise. On a pris des dispositions pour passer au contingent de huit boisseaux. Un des chemins de fer a beaucoup d'avance sur l'autre en ce qui concerne l'acheminement des céréales; le National-Canadien a expédié une plus grande proportion de céréales par ses lignes que le Pacifique-Canadien. Afin d'occuper les deux lignes de chemins de fer et de répartir également les possibilités de livraison, il faudra rendre accessibles de nouveaux points de livraison; ainsi, des endroits situés sur la ligne du National-Canadien seront mis à la disposition de certains producteurs situés sur le trajet du Pacifique-Canadien d'où les acheminements ont été moins faciles à effectuer. Le contingent de huit boisseaux sera établi à certains endroits. Les livraisons sont en général beaucoup plus avancées que l'année dernière à la même date. Je suppose que vers le 1er août la livraison moyenne sera d'environ huit boisseaux, mais il est douteux que l'on puisse relever à cette quantité le contingent à tous les points de livraison.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il d'autres renseignements à communiquer au sujet des réponses reçues des provinces à la suite des propositions du gouvernement fédéral en matière d'assurance-hospitalisation? En a-t-il reçu d'autres provinces que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) m'a posé une question semblable, l'autre jour, et j'ai mentionné les provinces qui avaient déjà accepté la proposition du gouvernement fédéral. J'ai ajouté que j'espérais que les autres provinces pourraient exprimer leurs vues le plus tôt possible. Je suis heureux que mon honorable ami soit d'avis, comme le Gouvernement, qu'il ne devrait pas y avoir de retard inutile à cet égard.

[M. Harkness.]

M. Knowles: Mais vous avez attendu 37 ans!

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vient de dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, soit que trois provinces ont accepté les propositions, puis-je signaler qu'en réponse à une question semblable, posée il y a deux jours, il a dit qu'elles avaient accepté en principe. Devons-nous supposer qu'il y a eu d'autres communications?

L'hon. M. Martin: Non, il n'a pas eu d'autres communications et il n'est pas nécessaire que j'explique ce que j'ai dit, car les trois provinces en question ont accepté la proposition formulée par le gouvernement fédéral à l'égard d'un plan d'assurance-hospitalisation au Canada.

M. Fleming: Dans tous les détails? Est-ce là le sens de la réponse du ministre?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami peut faire quoi que ce soit pour accélérer la décision des autres provinces, j'espère qu'il le fera.

M. Fleming: Que signifie acceptation "en principe"?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Chaque année, en ce comité, nous avons l'importante tâche d'assurer un niveau et un équilibre convenable au programme de défense du Canada. Mais avant que nous abordions cette tâche cet après-midi,

il me semble que nous devrions prendre quelques instants pour nous souvenir que notre défense dépend en dernière analyse du soldat canadien pris en tant qu'individu, de sa détermination et de son courage. En ce centenaire de la création de la Croix de Victoria, je sais que les pensées des Canadiens de partout accompagneront les titulaires de cette décoration enviée et leurs proches parents, au cours du voyage qu'ils entreprennent vers l'Angleterre pour prendre part aux cérémonies de ce centenaire.

Nous sommes fiers que deux de nos distingués députés, le ministre du travail (M. Gregg) et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) soient au nombre de cette vaillante compagnie. Ils partent demain, je crois, pour l'Angleterre où ils assisteront au centenaire de la Croix de Victoria, et je suis sûr que tous les membres de ce comité se joignent à moi pour leur souhaiter bon voyage, ainsi qu'à tous les autres Canadiens qui détiennent la Croix de Victoria et qui se rendent en Angleterre à cette importante occasion.

L'an dernier, j'ai commencé mes remarques sur les prévisions budgétaires de la défense en attirant l'attention sur l'effet profond que les armes nucléaires et les bombardiers à réaction rapides et à grand rayon d'action qui les transportent avaient sur toutes nos conceptions en matière de défense. Telle sera encore aujourd'hui la pensée qui m'inspirera au début de mes remarques.

Il y a maintenant onze ans que l'explosion de la première bombe atomique a donné à la guerre une orientation nouvelle, plus saisissante peut-être que toute autre dans les sept siècles qui se sont écoulés depuis la découverte de la poudre à canon. Puis, presque avant que nous ayons eu le temps de bien comprendre toutes les possibilités terrifiantes des armes atomiques, la bombe à hydrogène est venue ajouter à ces possibilités un degré énormément plus formidable de terreur et de destruction, à tel point que nous ne pouvons encore pleinement en imaginer l'étendue.

On n'a encore trouvé aucune réponse simple, précise et complète au problème de défense qui en résulte. J'avoue franchement qu'autant que je puisse voir aucune solution n'est encore en perspective. Y a-t-il alors lieu de s'étonner qu'on ne s'entende pas au sein des nations libres quant à la façon de résoudre ce problème? Y a-t-il lieu de s'étonner que ceux qui préconisent telle façon de procéder ou telle autre, l'emploi de tel service ou de tel autre, d'un élément de défense plutôt que d'un autre exposent avec tant d'ardeur et parfois de clameur leurs opinions au public confus et inquiet.

En s'occupant ainsi activement de trouver la réponse aux problèmes posés par les nouvelles armes, nous pourrons peut-être un jour en arriver au point où nos moyens de défense correspondront aux moyens d'attaque, qui sont maintenant de beaucoup en avant dans cette course. Je suppose que si on peut rétablir l'équilibre, comme on a pu le faire de temps à autre au cours des années passées, la guerre deviendra encore moins attrayante qu'en ce moment pour les nations animées d'un esprit d'agression.

Il n'est pas une nation qui veuille risquer la défaite, ce mouvement de recul étant d'autant plus vif qu'on comprend mieux à quel point serait catastrophique une défaite dans une guerre thermonucléaire. Pourtant, la menace de guerre persiste et, tant qu'elle persistera, notre meilleur espoir consistera sans aucun doute à maintenir une grande force préventive. Il va de soi que ce moyen de prévention réside avant tout dans l'aviation stratégique des États-Unis, qui s'accroît maintenant de celle de la Grande-Bretagne. Cependant, il faut, pour que cette aviation soit efficace, qu'elle soit complétée par des lignes d'alerte qui lui permettraient d'envoyer sans retard ses avions de représailles dès qu'une attaque serait déclenchée en quelque endroit du monde libre. Il faut aussi qu'elle soit complétée par une puissance d'interception qui puisse amortir l'attaque thermonucléaire. Elle doit aussi compter sur des forces terrestres bien entraînées et efficaces qui puissent s'opposer à l'invasion soudaine de l'Europe par les forces terrestres d'un agresseur. Tous ces éléments sont aussi essentiels comme moyens de prévention que les forces de représailles thermonucléaires elles-mêmes.

Ce ne sera pas facile aux pays libres de maintenir cette puissance de prévention si essentielle à notre survivance. Par contre, pendant qu'on maintient ces moyens de prévention pour assurer la paix, le maintien de la paix, en soi, tend à ramollir les forces préventives mêmes dont la paix dépend, parce qu'il tend à faire accréditer les assurances souriantes et amicales, les visites de bon voisinage qui, toutes, propagent l'idée que le jour de la fraternité mondiale est enfin arrivé et que nous pouvons maintenant abandonner en toute sécurité nos programmes de défense et les lourdes dépenses qu'ils comportent, et concentrer notre activité sur le travail beaucoup plus intéressant qui consiste à relever notre niveau de vie matérielle.

Un relâchement de l'effort de défense peut avoir un certain attrait pour les nations libres mais cette décision serait très dangereuse. Nous aurions vraiment tort de négliger les mesures défensives qui, jusqu'ici, ont détourné l'agression et nous ont épargné une

guerre de première importance. A mon avis, nous devons plutôt nous assurer que ces mesures défensives sont mises en œuvre avec efficacité et fermeté.

Nos adversaires se rendent parfaitement compte de l'importance de la force. Nous avons tout lieu de le croire. Ils comprennent peut-être aussi mieux que nous les conséquences subtiles et cachées d'une propagande efficace. Si nous devons aller souper au Kremlin, ayons soin de manger avec une très longue cuiller.

Je m'arrêterai brièvement aujourd'hui à quelques-unes des méthodes les plus importantes par lesquelles le Canada met sur pied et maintient un programme de défense tout à fait disproportionné à son statut de puissance moyenne. Les honorables députés ont en main le Livre blanc où est exposé en détail le programme de défense du Canada. On y trouvera plus de renseignements que je ne puis en fournir aujourd'hui pendant le temps à ma disposition. Je chercherai donc surtout à compléter cette information en appelant l'attention sur certains faits saillants et en faisant part aux honorables députés de certains changements que nous avons apportés à notre système de défense. Au cours des discussions qui suivront, j'espère que les questions des honorables députés me permettront de dresser un tableau plus complet de ce programme. Je puis donner aux honorables députés l'assurance que leurs propositions sont toujours prises en considération non seulement par moi-même mais aussi par mes conseillers.

Il y a eu des changements dans plusieurs domaines de la défense au Canada mais surtout dans celui de la défense aérienne. Par suite d'une réévaluation constante du rôle joué par le Canada dans le programme conjoint de défense aérienne canado-américain, je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui deux importantes nouvelles, à savoir la réorganisation de nos forces aériennes auxiliaires, et une augmentation du nombre de nos escadrilles régulières d'interception.

L'an dernier, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur les études entreprises par le CARC en vue de déterminer s'il est possible de s'attendre que les équipages à temps partiel du service auxiliaire du CARC, tout expérimentés et empressés qu'ils soient, puissent manœuvrer, pour la défense aérienne, des intercepteurs à réaction tout-temps aussi compliqués que le CF-100. Cette importante question, compte tenu de l'ensemble du problème de la défense aérienne, a continué de faire l'objet d'une étude poussée par le CARC à la lumière de la menace d'une attaque thermonucléaire contre notre pays.

[M. Campney.]

Cette menace est telle que les forces de défense doivent être en mesure de servir en tout temps, jour et nuit, doivent être constamment en état d'alerte immédiate et posséder une très grande compétence. En temps de paix, elles doivent être stationnées à leurs postes de guerre. Notre expérience nous force maintenant à conclure que ces conditions sont beaucoup trop onéreuses pour les imposer aux forces auxiliaires, dont les membres sont occupés à leurs fonctions civiles pendant la semaine et ne s'adonnent aux exercices aériens qu'en fin de semaine surtout. Par conséquent, les dix escadrilles auxiliaires que nous devions rééquiper d'avions de combat tous temps CF-100 ne feront plus partie des forces de première ligne du réseau de défense aérienne du continent nord-américain.

Nous attribuerons d'autres fonctions très importantes à ces escadrilles auxiliaires, dont le personnel a constitué une force de réserve très utile et active pour le CARC. Six de ces escadrilles seront munies d'avions Sabre pour le combat de jour et d'avions d'instruction à réaction T-33; ses membres pourront graduellement s'entraîner pour passer des T-33 aux avions à réaction Sabre. Ces six escadrilles continueront de servir par paires aux bases établies du CARC à Montréal, Toronto et Vancouver; elles nous assureront une réserve efficace d'équipages de combat et d'équipages terrestres et nous permettront de réduire au minimum les frais généraux.

L'escadrille de Calgary deviendra une escadrille auxiliaire légère de transport tandis que celle de Winnipeg, qui pourra compter sur les services de l'école régulière de navigation établie à cet endroit, se chargera de former une réserve de navigateurs aériens expérimentés. L'escadrille auxiliaire de London deviendra une escadrille de contrôle et d'alerte et augmentera donc de façon appréciable la réserve de l'effectif expérimenté nécessaire au système de contrôle de défense aérienne. Enfin, à Hamilton, où se trouvent déjà une excellente escadrille de contrôle et d'alerte aussi bien que d'autres unités aériennes auxiliaires, l'escadrille auxiliaire ne sera pas maintenue et le personnel pourra concentrer ses efforts sur ces autres importants services auxiliaires. Cette décision, prise avec une certaine hésitation, tient dans une certaine mesure au fait qu'il aurait fallu maintenir une base aérienne coûteuse pour cette escadrille.

Les conditions qui ont amené le retrait de ces escadrilles auxiliaires de notre première ligne de défense aérienne exigent une augmentation de l'effecif des forces régulières qu'on affecte à cette tâche au Canada.

En conséquence, je puis maintenant annoncer que des mesures seront prises pour établir, sur une certaine période de temps, trois

nouvelles escadrilles d'interception tout-temps dotées d'avions CF-100. Avec les 12 escadrilles maintenues en Europe, cette augmentation portera à 24 le nombre des escadrilles de chasse de l'armée régulière. Nous continuons, cela va sans dire, à revoir l'importance et la composition de l'apport du Canada au dispositif de défense aérienne sur le continent.

Vers la fin de la présente année, nous remplacerons une de nos escadrilles d'avions Sabre en Europe par une escadrille dotée d'avions d'interception CF-100 tout-temps. Par la suite, en 1957, trois autres escadrilles d'avions Sabre seront, par intervalles, ainsi remplacées. C'est ainsi que nous respecterons l'engagement que nous avons pris envers l'OTAN de lui fournir quatre escadrilles d'avions d'interception tout-temps. Nos engagements en Europe restent toujours fixés à 12 escadrilles.

Pour ce qui est du matériel nouveau, l'aviation, travaillant de concert avec le Conseil de recherches pour la défense, fait de grands progrès dans la construction de son avion d'interception supersonique à ailes en delta. Cet avion tout-temps, le CF-105, est mis au point par la *A. V. Roe, Limited.* Doté du moteur PS-13, très puissant et de conception très avancée, qu'on est à lui préparer, cet avion devrait constituer un avion de chasse très rapide et formidable.

La mise au point, à la *Canadair Limited,* du CL-28, le nouvel hydravion antisous-marin conçu de l'avion Britannia, est également en bonne voie; on s'attend que le prototype vole le printemps prochain. Grâce à la production de marques successivement améliorées, le Sabre et le CF-100 demeurent et demeureront encore pendant un certain temps des avions de chasse qui, dans leur catégorie et pour les fins auxquelles ils sont destinés, sont efficaces et de première classe.

Les tâches dont s'occupe maintenant le CARC sont assurément très diverses. Elles comprennent, par exemple, l'interception des bombardiers ennemis, le transport des troupes et des approvisionnements, le soutien de l'activité antisous-marine et la protection des navires marchands. Je crois qu'il convient de mentionner de façon particulière le rôle excellent que remplit le service aéro-naval de sauvetage du CARC qui, grâce à l'aide que lui accorde la Marine et à la collaboration imbue de civisme dont font preuve l'aviation civile, les armateurs de navires et d'autres, ajoute une année très fructueuse à son passé dont il y a lieu d'être fier.

Le CARC est également chargé de l'aménagement de la ligne intermédiaire (Mid-Canada), l'une des plus grandes entreprises de construction jamais lancée au Canada, qui, sans compter ce qu'elle signifie du point de vue de la défense, concourt de façon saisissante à l'ouverture du grand Nord canadien.

La ligne intermédiaire et la ligne d'alerte préliminaire (DEW) feront partie, comme le savent les députés, d'un réseau d'alerte ancré sur les stations de la ligne Pinetree qui fonctionnent actuellement et toutes seront reliées par un vaste ensemble de communications. On fortifie la ligne Pinetree elle-même en y ajoutant des stations. Tant sur la ligne d'alerte préliminaire, aménagée en grande partie par des entrepreneurs canadiens travaillant pour le compte de l'aviation des États-Unis, que sur la ligne intermédiaire, aménagée par le Canada, d'admirables progrès sont réalisés. Ce sont des entreprises coûteuses, de grande envergure et qui présentent beaucoup de difficultés mais nous croyons qu'elles valent ce qu'elles coûtent. En effet, elles nous vaudront du temps, du temps pour que la puissante force préventive que constituent les bombardiers américains chargés de leurs engins nucléaires puissent prendre les airs en vue d'accomplir sa mission, si la nécessité survient. Elles nous vaudront du temps pour garnir nos ouvrages de défense, et du temps pour préparer notre population en vue de l'attaque imminente.

Un autre but de ce réseau est d'alerter les autres États-membres de l'OTAN, si le Nord canadien était choisi comme premier objectif d'une attaque. On espère bientôt relier le réseau d'alerte préliminaire de l'Amérique du Nord à un réseau européen d'alerte préliminaire auquel l'OTAN donne actuellement la priorité, ce qui permettra de créer un réseau complet et bien coordonné s'étendant sur toute la zone de l'OTAN. Ces lignes d'alerte,—je tiens à le dire en toute franchise,—ne peuvent conférer une protection absolue. Leurs rayons de repérage ne sont pas des rideaux d'acier. Au cours d'une attaque résolue, des avions ennemis franchiront les rangs échelonnés des avions de chasse de la défense et il y aurait sans aucun doute de nombreuses pertes de vie. Néanmoins, ces lignes fortifieront sérieusement les systèmes défensifs de l'OTAN en général, et ajouteront notamment à l'efficacité de la défense canado-américaine.

La défense de nos territoires du Nord contre l'invasion intéresse au premier chef tous les Canadiens, certes, mais elle intéresse aussi, —il convient de ne pas l'oublier,—les citoyens américains. Tout programme de défense aérienne continentale exige, pour peu qu'on entende tenir compte des réalités, la collaboration la plus étroite entre nos deux pays.

Que le comité me permette de lui dire que cette collaboration existe effectivement. Nos programmes de défense sont étroitement liés. Nos rapports sont amicaux, fondés sur le respect mutuel et la parfaite compréhension

des droits et intérêts particuliers des deux parties. Ils visent la défense de notre continent,—ce continent que nous partageons,—contre des dangers actuels, indiscutables et qui ne sont pas encore disparus.

Les deux lignes nouvelles du Nord seront bientôt achevées. Les États-Unis recrutent actuellement des techniciens civils, Canadiens pour la plupart, soit dit en passant, qui doivent participer au service de la ligne jusqu'à nouvel ordre. Le recrutement et l'instruction de techniciens civils destinés à aider le personnel déjà formé du CARC et servant sur la ligne intermédiaire doit bientôt commencer.

Je passe maintenant à l'armée canadienne. Le comité doit remarquer que les changements que l'on constate dans les programmes de l'aviation s'appliquent également à l'armée. En fait, dans le cas de tous les services, l'évolution de notre problème militaire nous oblige à reviser sans cesse nos programmes et notre organisation militaires.

Depuis plusieurs mois, les officiers supérieurs de l'armée canadienne étudient l'organisation des formations de campagne qui répondrait le mieux aux besoins du Canada, eu égard à nos engagements actuels et éventuels et aux circonstances de la guerre dite classique ou de la guerre nucléaire.

L'armée a également suivi de près les revisions récentes de l'organisation de l'armée des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays, revisions qui visent à tenir compte des nouvelles armes et conditions de guerre. L'armée a envoyé des observateurs aux grandes manœuvres de divisions de l'OTAN en Europe.

On admet de façon générale que, dans l'utilisation des forces terrestres, il faut viser à accroître la flexibilité et la mobilité des troupes. Le CARC et l'armée étudient présentement la valeur pratique des genres d'avions qui se prêteraient le mieux au déploiement rapide, à l'approvisionnement et au soutien des forces terrestres du Canada.

Le comité le sait, le Canada dispose depuis quelque temps déjà d'éléments mobiles d'attaque, constitués de trois bataillons d'infanterie avec armes et service de soutien. Ce personnel est, pour une bonne part, formé de parachutistes qu'on transporte dans des avions C-119, communément appelés avions-cargos. Le rôle confié à ces éléments est de faire échec aux petits raids de diversion qui pourraient être lancés dans le Nord canadien.

L'expérience acquise au cours d'exercices révèle que parachuter des troupes ne constitue pas un moyen entièrement satisfaisant de les faire atterrir dans le Nord canadien. Nous accordons donc plus d'attention à la mise au point de nouveaux modèles d'avion exigeant peu d'espace pour l'envol et l'atterrissage, en vue de réduire le nombre des parachutistes dans les éléments mobiles d'attaque, tout en facilitant le transport par avion de ces éléments.

Bien que la question fasse encore l'objet d'une étude poussée, je puis dire que les troupes de ligne du Canada pourront peut-être être organisées et formées de telle sorte que n'importe quelle partie puisse se voir confier le rôle actuellement réservé aux éléments mobiles d'attaque. Autrement dit, notre objectif à long terme sera de former et d'équiper de plus en plus l'armée pour en faire des troupes transportables par avion, avec des parachutistes dans certaines unités.

En passant, je dirai que cette entreprise nouvelle et importante, qui s'accorde avec ce qu'ont dit certains députés lors de l'examen de nos crédits, l'an dernier, a une telle portée et embrasse tellement de problèmes connexes que le chef actuel de l'état-major général (c'est aussi ce qu'a fait son prédécesseur) s'est chargé de diriger lui-même une étude soigneuse de la question et de toutes les ramifications qu'elle comporte. Toutefois, et l'on me permettra de parler sans détour, je ne voudrais pas qu'on songe à des choses irréalisables. Le transport généralisé par voie des airs et l'appui aérien aux unités de l'armée suscitent effectivement de très grands problèmes.

Mettons, par exemple, que nous utilisions l'appareil C-119. Sans tenir aucun compte des installations terrestres ni de l'équipage de vol, mais en calculant les avions de réserve, il faudrait 148 avions au coût d'environ 150 millions de dollars pour assurer le transport aérien d'une brigade de l'armée, son matériel lourd non compris.

Des députés se rappellent que, il y a quelques mois, le général Twining, chef de l'aviation américaine, a dit au comité sénatorial d'enquête sur les trois armes, que, grâce aux appareils obtenus des services aériens de transport militaire, l'Aviation américaine pourrait organiser le transport d'une division aéroportée, mais sans son matériel lourd.

On a pu constater qu'au Royaume-Uni le ministère de l'Air a accepté de fournir à l'armée un appui aérien qui servira à une brigade d'infanterie, choisie et formée spécialement, qui se tiendra prête à se transporter à un moment d'avis dans n'importe quelle partie du monde, mais toujours sans équipement lourd. On verra donc qu'à l'égard d'armées plus importantes que la nôtre on se hâte avec précaution et lentement.

Jusqu'ici au Canada nous n'avons pas encore tenté de transporter par air, en une seule envolée, plus qu'une partie de nos troupes mobiles de choc, et cela seulement à l'inté-

rieur de nos frontières. Cette force nous a valu une précieuse expérience qui nous permet maintenant d'aller de l'avant, appliquant les leçons que nous avons apprises au transport par air de l'armée d'une façon générale. La tâche de concevoir et de mettre au point un matériel pouvant être aéroporté constitue un programme à long terme. Cela exige l'attention conjointe, actuellement assurée, des groupes de recherches de nos armées de terre et de l'air.

Certains honorables députés réclament depuis quelque temps que nous portions plus d'attention aux blindés dans l'armée canadienne. Comme je l'ai signalé l'an dernier, quand il s'agit d'organisation militaire, il faut tenir compte de plusieurs facteurs,—la forme que prennent actuellement les armées alliées n'est pas le moindre,—afin de nous y conformer, et une étude longue et attentive doit précéder toute modification.

Cependant, je suis heureux de pouvoir en ce moment annoncer au comité que nous nous proposons de constituer ou de mettre en activité un troisième régiment blindé.

Celui-ci, en venant s'ajouter aux deux régiments blindés de l'armée régulière déjà existants, nous permettra de mettre en campagne la première division d'infanterie canadienne à trois groupes de brigades, dont chacun se composera de trois bataillons d'infanterie, d'un régiment d'artillerie et d'un régiment blindé ainsi que d'unités de soutien, comme les unités de transmission, du génie et autres. Cette organisation se conforme au nouveau modèle de division d'infanterie adopté en Grande-Bretagne et conférera une grande souplesse de mouvement à cette division dont les unités constituantes seront, le cas échéant, capables d'agir séparément.

Une autre mise au point nouvelle et importante à laquelle travaille l'armée, c'est celle d'une auto blindée amphibie de 9 tonnes sur chenilles. Elle comportera un châssis à toutes fins adaptable au montage des canons de campagne et des armes plus légères, et capable de transporter de 10 à 12 hommes sur un terrain accidenté à 20 ou 30 milles à l'heure. Elle résistera au feu et aux éclats des armes portatives tandis que sa forme et son poids se prêteront au transport aérien. Nos alliés de l'OTAN semblent s'intéresser à la mise au point de ce modèle extrêmement utile de véhicule à toutes fins.

Outre cette auto de transport, on s'occupe à Churchill de réaliser des autoneiges et des vêtements pour l'Arctique; on y procède aussi, avec beaucoup de succès, à des essais et à la modification de véhicules et d'équipement devant servir par un temps très froid.

A la suite des essais effectués par les troupes canadiennes, on a modifié à l'intention du Canada le fusil FN qui utilise des balles d'un modèle standardisé par l'OTAN. Le nouveau fusil sera désigné par les lettres FN-C1. On s'attend à recevoir cette année des usines de la *Canadian Arsenals* les premières livraisons de ce fusil, qui remplacera graduellement le Lee Enfield ·303 actuellement en usage.

Nous avons à peu près terminé le programme de remplacement des véhicules à roues, utilisés pendant la seconde Grande Guerre, par des modèles militaires modernes et standardisés. Il serait peut-être utile de rappeler aux honorables députés que le char Sherman employé pendant la guerre a été remplacé par le Centurion; le mortier de 2 pouces a été remplacé par celui de 60 millimètres; le mortier de 3 pouces a été remplacé par celui de 81 millimètres; le canon de campagne de 25 a été remplacé par l'obusier de 105 millimètres et le canon moyen de 5·5 a été remplacé par l'obusier et par le canon de 155 millimètres.

Le personnel de l'armée a subi une instruction et continue de suivre des cours relatifs aux fusées et aux projectiles téléguidés. Bien que nous ayons décidé de restreindre les dépenses d'acquisitions de ces nouvelles armes jusqu'à ce qu'elles aient été mises au point et, je le dis à dessein, jusqu'à ce qu'elles aient été éprouvées davantage, nous nous tenons constamment au courant des méthodes de manutention, d'usage tactique et d'emploi des armes dans ce domaine.

L'unité militaire de détection de la radiation, à laquelle participent la marine et l'aviation, existe depuis plusieurs années. C'est une preuve de l'intérêt que portent les forces armées aux nouvelles conditions de guerre. Au cours de l'année écoulée, cette unité a participé à des exercices tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, où elle a acquis l'expérience pratique dans la détection, le marquage et la décontamination des régions où des explosions atomiques ont eu lieu. Le travail de cette unité accroîtra grandement l'aptitude des forces armées canadiennes à combattre dans les conditions résultant de la guerre nucléaire.

A cette fin, une meilleure compréhension des techniques de défense passive et des techniques en matière de désastres civils est inculquée aux effectifs de l'armée régulière et de la réserve, qui collaborent encore plus étroitement avec les autorités de la défense passive.

Je passe maintenant à la marine royale canadienne. Il y a moins de changements à signaler cette année, vu que la marine a si récemment revisé son rôle dans la guerre moderne en modifiant de façon radicale ses types de navires, son équipement et ses tac-

tiques. Mais tout indique que cette arme continuera d'avoir une place importante dans notre organisation de défense.

Nous savons tous que la Russie a une flotte énorme de sous-marins très perfectionnés, tout prêts à se mettre à l'œuvre. Non seulement pourraient-ils couler des navires mais ils pourraient peut-être lancer des attaques au moyen de projectiles à longue portée, d'armes nucléaires, sur nos littoraux. Or, puisque le sous-marin est surtout une arme offensive, nous continuons d'améliorer aussi rapidement que possible les moyens de lutte antisous-marine de notre flotte. A cette fin, nous pouvons envisager cette année l'addition à notre flotte d'environ neuf nouveaux navires de combat et de plusieurs embarcations de soutien.

Une des mesures les plus remarquables qui tendent à compléter la flotte sera la mise en service du *Bonaventure*, léger porte-avion de flotte du plus récent modèle, qui remplacera le *Magnificent*. Le *Bonaventure* sera armé de chasseurs à réaction *Banshee*, dont la production est commencée, et d'avions antisous-marins *CS-2F* de fabrication canadienne. Ces beaux avions modernes remplaceront les *Sea Furies* et les *Avengers*, autrefois affectés à la marine de guerre. On ajoutera aussi à la flotte trois et peut-être quatre destroyers d'escorte du type *St. Laurent*, spécialement conçus pour répondre aux exigences de la guerre nucléaire. Vous vous rappelez que le premier de ces navires, le *St. Laurent*, a été mis en service l'automne dernier. Plus tôt cette année, ce navire s'est rendu aux États-Unis où il a exécuté avec succès une très longue série d'essais et de manœuvres. Je suis content de dire que j'ai reçu d'excellents rapports sur ce navire.

Par la suite, le *St. Laurent* a visité le Royaume-Uni à la même fin, et durant ce voyage il a participé à l'escorte de Sa Majesté la Reine qui se rendait en Suède. Ce destroyer d'escorte canadien est probablement le navire antisous-marin le plus beau et le plus moderne du monde actuel.

En résumé, j'insisterai sur le fait que nous poursuivons vigoureusement notre politique de renforcement de la puissance antisous-marine de la marine canadienne, rôle dans lequel elle doit se spécialiser dans le cadre de l'OTAN.

Je le répète, le programme de défense du Canada change constamment à mesure que chaque arme prend nettement conscience de l'évolution des méthodes de guerre, reprend l'étude de son organisation, de ses programmes de formation et de son armement. Cette reprise d'études converge naturellement vers le programme de recherches et d'expansion du Conseil de recherches pour la défense et des trois armes. Ce programme tend à faire bénéficier les dispositifs de défense du Canada des idées les plus récentes conçues par nos alliés, de la meilleure compréhension possible de ce que font nos éventuels ennemis, et des résultats de nos propres recherches.

[M. Campney.]

Par la force des choses, je ne puis fournir beaucoup de détails à ce sujet, et je suis sûr que les honorables députés le comprendront, mais je puis dire que, sans faire double emploi avec ce qui se fait ailleurs, les investigateurs scientifiques canadiens de défense se tiennent à la hauteur des récentes découvertes dans des domaines vitaux comme ceux des engins téléguidés, de la création d'avions et de moteurs à réaction, des explosions nucléaires, des pluies de particules radio-actives, et de la lutte contre les sous-marins. J'ai signalé le travail précieux que fait le conseil sur le CF-105 pour l'aviation. Il est bon de remarquer aussi la mise au point au Canada, par les soins du Conseil, de connaissances en matière d'engins téléguidés air-air et des moyens d'en faire usage.

Chacun se rend compte de la très grande complexité de ces projectiles téléguidés. Ils exigent diverses connaissances spéciales et des procédés techniques qui se rattachent aux différents domaines du génie et de la production. Le Canada ne les avait pas il y a cinq ans lorsque le programme a commencé. Aujourd'hui, nous avons des centaines de spécialistes, ce qui nous permet de réaliser n'importe quel projectile téléguidé depuis sa conception jusqu'à sa fabrication.

Les pionniers se sont fait la main avec *Velvet Glove* qui répond pleinement à ce qu'on en attendait d'abord. Mais les États-Unis possédant un projectile à peu près analogue, encore plus avancé, il a été décidé de ne pas adopter *Velvet Glove* pour les opérations militaires, mais d'en modifier le programme et d'entreprendre la production des modèles de l'une des séries *Sparrow* pour utilisation avec le CF-100 et le CF-105.

La Commission met la dernière main à un projet de dispositif de détection sous-marine pour les destroyers d'escorte, ce qui en augmentera beaucoup l'efficacité. D'autres dispositifs de lutte antisous-marine font aussi l'objet de recherches qui augurent bien.

On entend dire de temps à autre que nous ne devrions pas poursuivre certaine partie de notre programme de défense mais attendre quelques années pour avoir quelque chose de mieux.

Dans notre programme de défense à longue échéance, il nous faut toujours maintenir un équilibre raisonnable entre l'opportunité d'attendre que l'on ait conçu l'arme idéale, et la décision de fabriquer une arme dont nous puissions faire usage tout de suite, au besoin. Les alliés auraient peut-être perdu la seconde guerre mondiale, si le Royaume-Uni avait

attendu les avions à réaction au lieu de faire alterner magnifiquement les *Hurricanes* et les *Spitfires*. Le Canada ne doit pas rester sans défense en attendant des armes qu'il ne pourra peut-être pas obtenir avant dix ans.

Compte tenu des considérations de prix et de temps, il existera toujours une saine émulation entre le dessinateur enthousiaste qui voit loin, le militaire pratique qui a besoin de ses armes dès maintenant, non pas demain, et le haut fonctionnaire financier qui doit fournir l'argent pour les deux. Et puis, il va sans dire, il n'y a jamais rien de définitif dans ce domaine. Il faut prévoir, mais aussi être pratique, et tenir compte de l'état des affaires mondiales et de nos propres ressources financières.

Permettez-moi de dire un mot ou deux sur l'appui que le Canada a apporté à ses alliés de l'OTAN.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Drew: Il est entendu qu'il n'y a pas de limite de temps.

M. le président: La Chambre donne-t-elle son consentement à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Campney: Merci. Après avoir formé plus de 3,800 aviateurs, au coût de 328 millions de dollars jusqu'ici, on est à reviser la participation du Canada au programme de formation aérienne de l'OTAN; on le diminuera probablement à partir de 1958.

Le plan initial visait à former des pilotes et des navigateurs expérimentés pour la première ligne de défense aérienne des pays de l'OTAN. Cet objectif a maintenant été atteint et la plupart des nations de l'OTAN peuvent désormais s'occuper elles-mêmes de former des équipages de remplacement.

En plus de la formation d'équipages aériens pour l'OTAN, le programme canadien d'aide mutuelle, depuis sa mise en œuvre en 1950, a largement contribué à renforcer les défenses de nos alliés d'Europe. A mesure que les ressources de ces pays augmentent, notre programme d'aide se ralentit. De plus en plus, l'équipement que nous fournissons provient de la production courante plutôt que des réserves.

La valeur de l'aide mutuelle apportée à nos alliés de l'OTAN s'établit maintenant à plus de 1,274 millions, y compris, par exemple, plus de 600 avions de chasse modernes et plus de 1,000 moteurs d'avions.

Je reviens au Canada pour dire quelques mots de nos effectifs. Dans ce domaine comme dans d'autres domaines d'activité militaire, le rôle du Canada, compte tenu des limites que lui imposent son chiffre de population et sa productivité, a été un rôle de pionnier, en ce sens qu'on a insisté surtout sur l'établissement de services professionnels munis d'un personnel expérimenté. Jusqu'à ces dernières années, jamais en temps de paix, au cours de notre histoire, nous n'avons eu des forces permanentes en aussi grand nombre qu'actuellement.

Tandis qu'il faut toujours tenir compte des besoins, il ne faut pas oublier ce que notre pays peut se permettre. Un programme équilibré pour les trois armes et le Conseil de recherches pour la défense nous coûte, à l'heure actuelle, environ un milliard et trois quarts de dollars par an. Peu de pays dépensent une partie plus considérable de leur revenu national pour la défense.

En tout cas, ce ne sont ni la dimension ni le coût de nos forces de défense qui importent le plus. C'est la qualité. Je tiens ici à rendre hommage à l'évidente qualité de nos effectifs, de leur équipement, de leur moral, et au calibre des jeunes Canadiens qui nous arrivent afin d'être instruits et formés.

On ne devrait pas non plus perdre de vue le rôle important,—mais auquel on prête souvent peu d'attention,—que jouent, dans notre effort de défense, les 55,000 civils, hommes et femmes, qui secondent, dans certaines tâches essentielles, leurs collègues en uniforme du ministère de la Défense. Dans les chantiers maritimes, les magasins, les dépôts de réparation, les dépôts d'approvisionnement, ils s'appliquent de leur mieux à renforcer la défense du Canada en s'acquittant de toutes ces tâches diverses et cependant importantes, ainsi que du travail de bureau et du travail administratif ordinaire. Ils font ainsi très réellement partie des forces défensives du Canada.

Je dirai franchement que les critiques de l'effort de défense de notre pays n'en tiennent pas toujours compte, bien qu'ils forment, nous le savons tous, un élément essentiel de son succès. Et, soit dit en passant, parce qu'ils n'ont pas besoin de formation militaire et n'ont pas droit aux prestations militaires, ils peuvent accomplir bien des tâches tout aussi bien mais à moins de frais que les hommes ou les femmes en uniforme.

Si dans notre programme de défense nous avons obtenu quelques succès,—et ces succès sont évidents pour les spécialistes militaires qui ont vu nos hommes à l'œuvre en Corée ou qui admirent leur compétence dans les exercices de guerre de l'OTAN,—c'est parce que nous insistons sur la qualité, l'instruction et la formation. C'est parce que l'industrie canadienne a fait preuve d'ingéniosité et d'une grande compétence dans la fabrication des canons, des navires et des avions que nous

lui avons demandés. Mais c'est avant tout, j'en suis convaincu, parce que nous envisageons sous l'angle professionnel nos obligations dans le domaine militaire.

C'est Clemenceau, sauf erreur, qui a dit que la guerre était une affaire trop grave pour en laisser le soin aux généraux. De fait, actuellement, c'est une affaire beaucoup trop complexe et trop technique pour en laisser le soin à des amateurs; seuls des militaires formés à la technique et expérimentés peuvent s'adapter rapidement aux armes et aux tactiques de la guerre moderne.

Pour faire face à nos engagements, tant en ce qui concerne la création d'un préventif que la possibilité de réagir immédiatement si le préventif échoue, nous devons établir des effectifs, parfaitement aguerris, équipés et immédiatement prêts.

Voilà pourquoi le Canada a maintenant des effectifs près de 15 fois plus nombreux qu'en mars 1939, tandis que le chiffre de nos réserves ne s'est pas sensiblement modifié. Autrement dit, nos effectifs sur pied, qui s'élevaient à 8,000 hommes avant la seconde Grande Guerre, atteignent maintenant un total de 116,350; nos réserves, se chiffrant par 55,000, dépassent de 1,000 celles de 1939.

Je rappelle au comité que l'OTAN attache beaucoup d'importance aux effectifs sur pied. Les chefs de l'OTAN l'ont affirmé à bien des reprises.

En 1939, nous étions tout à fait imprépárés à la guerre. A l'heure actuelle, nous avons, en plein état de combat, une brigade d'armée et une division aérienne en Europe, ainsi qu'en notre pays une troupe de choc mobile et trois groupes de brigade d'infanterie dans l'armée; un efficace réseau de défense aérienne et d'autres unités de soutien avec plus de 3,000 avions dans le corps d'aviation; une marine comptant 40 navires de guerre en mer et un nombre encore plus élevé en construction ou en réserve.

Nos services sont bien aguerris, bien équipés, bien disciplinés. Par leur réputation, leur formation et leur esprit de décision, nos militaires valent ceux de n'importe quel pays du monde, je crois.

Comme les exigences de la guerre moderne tendent à devenir de plus en plus solidaires, le ministère de la Défense nationale, par les efforts de coordination du président, des chefs d'état-major et de l'état-major interarmes, a mis les trois armes en relation de travail toujours plus étroite. Plus de 900 élèves-officiers sont en cours de formation dans nos trois collèges interarmes.

Il est certain que cette tendance vers une façon plus unifiée d'aborder le problème de la défense doit se poursuivre si l'on veut que toutes les armes contribuent, au maximum, à l'effort de défense et fassent fonctionner avec le maximum d'efficacité les dispositifs de défense pour lesquels elles sont le mieux préparées. Alors que nous en arrivons à l'ère de l'utilisation des projectiles téléguidés, il est plus important que jamais que la marine, l'armée et l'aviation collaborent étroitement et s'entendent sur leurs domaines d'activité respectifs.

Je le répète, il arrive que le Canada inaugure des formules de préparation de défense, comme c'est le cas pour sa politique de l'effectif. Dans le *"Statement of Defence 1956"* du Royaume-Uni, on trouve les mots suivants:

> Pour les forces armées hautement spécialisées de l'avenir, il nous faut une bonne proportion d'hommes ayant de nombreuses années de service et d'expérience.

Le général Maxwell D. Taylor, chef d'état-major de l'armée des États-Unis, a lui aussi insisté il y a quelques mois, au cours d'une entrevue, sur la nécessité d'une armée de métier; il a dit en particulier:

> Je préfère de beaucoup une bonne armée, une armée composée d'officiers et d'hommes sur qui on peut se fier, à une armée plus considérable mais moins sûre.

En décidant de soigner la qualité plutôt que de rechercher la quantité, l'URSS semble s'acheminer vers l'établissement d'armées professionnelles plus simplifiées.

Je crois que, depuis quelque temps déjà, les forces armées du Canada comptent une proportion plus élevée de personnel complètement formé que celles de bien d'autres pays. Depuis quelques années, sans trop de peine et sans abaisser les normes élevées de recrutement qui nous permettent d'opérer un choix, nous avons pu maintenir nos effectifs à peu près au niveau prévu tout en persuadant une proportion relativement élevée de nos engagés de faire carrière dans l'armée,—élément des plus importants dans la constitution de forces armées régulières de premier ordre.

De ce que je dis des forces armées existantes, il ne faut pas conclure que je n'attache pas d'importance au rôle important et précieux de la réserve. Les honorables députés du comité savent toute la valeur qu'on attache aux forces de réserve, que ce soit dans la marine, la milice ou les services auxiliaires de l'aviation.

Quand on voit 55,000 Canadiens se tenir au courant des affaires militaires en faisant partie des forces de réserve de l'une ou l'autre des trois armes et un quart de million d'autres faire du service dans le corps d'observateurs terrestres de la défense passive ou encore à titre de cadets, on peut dire que c'est un beau témoignage d'esprit civique de

la part des Canadiens. Ils jouent tous un rôle important dans le maintien de la sécurité du Canada. Advenant une guerre, grâce à leur formation et à leur expérience, tous peuvent, en l'espace de quelques heures ou de quelques jours, faire sentir l'importance de leur rôle, d'une manière qui s'intensifiera rapidement après le premier contrecoup de la guerre.

Je puis parler d'abord de la milice et de son nouvel aspect depuis sa réorganisation il y a deux ans. L'an dernier, j'ai dit qu'il était trop tôt pour juger du succès de la transformation de la milice. Il est nettement manifeste aujourd'hui que la milice, sous son nouvel aspect, a atteint un nouveau et intéressant niveau d'efficacité.

La meilleure preuve en est le chiffre des présences au camp d'été. En 1954, le nombre des officiers et hommes de troupe qui sont allés au camp a été de 16,593. L'an dernier, il a atteint pour la première fois 20,568 et, cette année, on prévoit qu'environ 23,000 s'y rendront, ce qui sera un nouveau sommet.

La milice est aujourd'hui mieux formée et mieux équipée qu'à toute autre époque de notre histoire. Les unités blindées sont maintenant munies de chars de combat Sherman; toutefois, ces derniers seront remplacés en temps et lieu par des chars de modèle plus récent afin de répondre aux exigences de l'instruction. Dans l'artillerie, les canons à obus de 25 livres sont remplacés par des obusiers de 105mm, qu'utilise l'armée régulière. On entend aussi remplacer les armes et le matériel des autres corps de la milice au fur et à mesure qu'on pourra en disposer. Il reste que, bien entendu, l'équipement de l'armée régulière doit avoir ici la priorité.

J'aimerais répéter que la milice, constituant une partie importante de nos forces de défense, mérite l'entier appui de tous les citoyens. A l'heure actuelle elle a ajouté à son instruction normale la participation à la défense passive. On est à mettre au point une liaison étroite entre l'armée régulière, la milice et l'autorité civile compétente à cet égard.

En ce qui concerne les autres armes, disons que cet été la réserve navale doit aussi appliquer un programme complet d'instruction. L'accent sera mis sur l'instruction donnée à bord des navires de guerre de la marine active, sur les côtes est et ouest comme sur le lac Ontario, les navires employés à ce dernier usage étant des bâtiments plus petits relevant de l'état-major de la Marine royale canadienne (réserve) de Hamilton (Ont.) J'ai déjà parlé du service auxiliaire du CARC qui continue également d'appliquer son programme normal d'instruction, sauf en ce qui concerne certaines escadrilles qui vont bientôt commencer la transformation qui doit les préparer à des missions nouvelles et prometteuses.

Dans les temps difficiles que nous avons connus depuis la deuxième Grande Guerre, les nations libres ne sont pas parvenues sans peine à conserver intactes leurs libertés. Si elles l'ont fait, ce n'est pas l'effet du hasard, mais bien grâce à l'esprit de résolution qu'elles ont manifesté en travaillant ensemble à la réalisation d'un but commun.

Membre de deux grandes associations créées pour le maintien de la paix, l'ONU et l'OTAN, le Canada a nettement démontré à quel point était sincère son désir d'éviter la guerre et à quel point aussi il se préoccupait activement de mettre fin aux conditions qui risquaient de provoquer celle-ci.

Quoiqu'elle n'ait pas réussi à atteindre le noble idéal qu'elle s'était tout d'abord fixé, l'Organisation des Nations Unies a quand même aidé à prévenir la guerre ou, du moins, à la limiter. Citons l'exemple historique de la Corée où, soit dit en passant, un petit groupe de Canadiens est encore de service, arrière-garde de ces vaillants soldats qui ont combattu avec succès dans la guerre de Corée.

Des officiers canadiens servent aussi, sous les auspices de l'ONU, la cause de la paix en Indochine, au Cachemire et dans l'État d'Israël.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord se fonde sur le principe qui veut que l'union fasse la force. Nous admettons ce principe au Canada. En cantonnant des troupes canadiennes en France et en Allemagne, en formant des équipages aériens de neuf pays de l'OTAN au Canada et en accueillant les troupes américaines aux côtés des nôtres pour la défense de notre continent, nous prouvons que nous sommes persuadés que, dans la famille de l'OTAN, la politique du "rester chez soi" et du "refus d'admettre des troupes en visite" n'a pas sa place et qu'en fait, si elle était mise en pratique, elle pourrait nous compromettre tous.

Il ne faut pas que le vaste système de défense que l'OTAN a mis sur pied par tant d'efforts soit négligé. Un examen objectif de la situation mondiale nous fait conclure que nous ne pouvons, en toute sécurité, rester au point où nous en sommes. Il nous faut poursuivre, sans relâcher d'ardeur ni de volonté, la tâche entreprise pour le bien commun.

En dépit des dépenses considérables effectuées au chapitre de la défense, en dépit de tous nos efforts sur ce plan, le Canada ne peut connaître une sécurité absolue. Il doit la rechercher, non pas dans ses seuls préparatifs

de défense, mais dans la force collective des nations libres, dans leurs moyens évidents de survivre à l'attaque et de frapper à leur tour un coup terrible et dévastateur. En effet, si paradoxal que ce soit, notre meilleure défense contre la guerre nucléaire réside probablement dans ce que nous avons conscience qu'elle peut éclater et qu'elle est pour nous un sujet d'horreur. Ainsi que sir Winston Churchill le disait l'an dernier, s'il m'est permis de revenir sur ces paroles tant de fois citées:

> Il est bien possible que nous arrivions dans cette histoire, par un cheminement d'une ironie sublime, à un point où la sécurité sera l'enfant robuste de la terreur, et la survivance, la sœur jumelle de l'anéantissement.

L'histoire de la civilisation est faite de l'accumulation pénible, lente, de la connaissance et de la compréhension. Il finira par sauter aux yeux de tous, nous l'espérons, que, à l'âge nucléaire, la guerre mondiale est impensable. En effet, dans une telle guerre, il ne saurait y avoir de victoire, vainqueurs et vaincus étant anéantis sous une poussière radioactive.

On ne peut envisager dans la sérénité des années et des années passées dans l'attente anxieuse du jour redoutable où seront lancées les premières bombes H. Si vains qu'aient pu être tous les efforts que nous avons tentés jusqu'ici, nous devons continuer à viser au désarmement. Nous devons aussi nous attaquer à certains de ces problèmes fondamentaux qui ont provoqué la guerre: l'ignorance, la haine, la maladie, les privations et la pauvreté.

En effet, il est bien évident,—et c'est sur cette note, non sur une donnée statistique de la défense, que je terminerai mon exposé préliminaire,—il est bien évident que pour nous, comme pour les générations qui nous suivront à travers les merveilles et les périls de l'âge thermonucléaire, il faut une plus sûre garantie de paix, une protection moins incertaine contre le désastre, que celles que pourrait espérer nous procurer la puissance militaire.

Le génie inventif de l'homme, qui a découvert et libéré la puissance de l'atome, peut sûrement la faire servir à notre avantage et non à notre destruction.

M. Pearkes: Monsieur le président, qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le ministre d'avoir aimablement mentionné que le ministre du Travail et moi-même aurons l'occasion d'assister aux fêtes du centenaire à Londres, la semaine prochaine. Au nom de tous les détenteurs de la Croix de Victoria, je dirai que nous sommes heureux des moyens que le Gouvernement met à notre disposition pour aller au Royaume-Uni.

[M. Campney.]

Après avoir écouté le ministre et après avoir étudié depuis quelques jours le Livre blanc remis aux députés lundi dernier, j'ai bien l'impression que le Livre blanc a été préparé il y a plusieurs mois. Il s'agit peut-être du premier texte du rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée en 1956. D'après ce qu'a dit le ministre cet après-midi, il est bien clair que de grandes parties de ce Livre blanc n'étaient plus à date au moment de l'impression, puisqu'il nous a parlé de plusieurs entreprises importantes dont il n'est pas fait mention dans le Livre blanc et qu'on a même à peine envisagées.

Je ne puis m'empêcher de penser que depuis toujours les membres de notre parti ont appuyé les efforts du Gouvernement en vue de doter notre pays d'une défense convenable. Si nous avons appuyé le programme dans son ensemble, on sait aussi que nous avons indiqué de quelle façon ce programme pourrait avoir plus d'ampleur. Il est intéressant de noter que le ministre, au cours des observations qu'il a faites cet après-midi, s'est évidemment inspiré des conseils que lui avaient donnés les membres de l'opposition, et il a fait quelques pas hésitants dans la voie que nous lui avions indiquée.

Il y a déjà plusieurs années que nous avons demandé aux autorités d'apporter plus d'attention à la défense continentale de notre pays et d'assurer aux forces existantes les moyens nécessaires de transport. Je me souviens d'avoir insisté avec énergie, il y a environ quatre ans, pour que les effectifs de notre armée canadienne soient réellement actifs et faciles à transporter par air, sinon entièrement aéroportés.

Le Livre blanc reflète à peine les modifications qui ont eu lieu dans la situation mondiale. Je crois qu'il serait utile de rafraîchir la mémoire des députés en citant certaines affirmations récentes au sujet des changements qui se produisent à l'heure actuelle. J'appellerai l'attention sur les paroles du général Gruenther, publiées dans la dernière *Lettre* de l'OTAN, que nous avons reçue le 1er mai. Après avoir mentionné l'état des dépenses de cette organisation quand il en a pris le commandement il y a un an, il a poursuivi en ces termes:

> ...nous avons à présent une forte supériorité en ce qui concerne les forces aériennes offensives à grand rayon d'action, sous forme de l'avion américain B-47, et aussi en raison des avions de bombardement V qui sont maintenant en voie de production au Royaume-Uni. Au point où se trouve actuellement la technique de défense contre les avions, l'attaque a un immense avantage sur la défense. En d'autres termes, l'avion B-47 et les bombardiers V sont si rapides et capables de voler si haut qu'il n'existe à présent aucun moyen de défense contre ce genre d'attaque. Cela signifie que si certaines parties de l'Europe étaient envahies, nos attaques de représailles assureraient la défaite du bloc soviétique.

Dans la même veine, le Livre blanc anglais sur la défense, publié cette année, parle de la puissance accrue du préventif et dit que l'arme nucléaire et les moyens de la lancer ont rendu la guerre totale plus terrifiante et moins vraisemblable. En outre, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait part au comité des affaires extérieures, il y a quelques mois, des constations qu'il a faites en Russie et du changement d'opinion des hommes d'État russes, il s'est exprimé en ces termes:

...et c'est une conclusion qu'on peut tirer du congrès communiste, pour raffermir la conclusion que nous avons déjà tirée des réunions de Genève: les conséquences de la guerre thermo-nucléaire sont maintenant reconnues par les dirigeants soviétiques. Et, par suite, on rejette l'inévitabilité d'une guerre entre le monde communiste et le monde non communiste en raison du prétendu effet préventif des possibilités de guerre thermo-nucléaire et de la puissance économique des soviets.

Puis il déclare ce qui suit au sujet de la Russie:

Dans un sens, elle a tourné contre nous notre propre doctrine des préventifs atomiques. Cependant, bien qu'elle rejette l'inévitabilité d'une guerre et qu'elle insiste sur l'opportunité d'une co-existence entre des États de régimes sociaux différents, elle déclare catégoriquement qu'il ne peut y avoir de coexistence entre les idéologies.

Cela porte à croire que, selon l'Est et l'Ouest, les chances qu'a d'éclater une troisième guerre mondiale sont beaucoup moins grandes à l'heure actuelle que naguère, et les deux côtés s'attendent à des représailles massives si l'un d'eux commence la guerre. Si les deux côtés ont ostensiblement le pouvoir d'exercer sans délai des représailles accablantes, c'est peut-être ce qui empêchera la guerre, à moins que l'on ne puisse trouver une solution plus satisfaisante. Naturellement, tous les pays du monde espèrent qu'on découvrira une solution plus satisfaisante.

C'est dans cette perspective qu'il faut examiner les déclarations qui figurent dans le Livre blanc et celles faites cet après-midi par le ministre de la Défense nationale. Dans le Livre blanc, le ministre déclare, et il l'a répété cet après-midi, que les forces armées du Canada sont plus efficaces à l'heure actuelle que jamais dans notre histoire du temps de paix. A cet égard, je crois devoir signaler au ministre que jamais auparavant, dans notre histoire du temps de paix, le gouvernement du Canada n'a longtemps dépensé 2 milliards par année pour ses forces armées. Jamais, dans notre histoire du temps de paix, le Canada n'a compté quelque chose comme 100,000 hommes dans les services réguliers. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un pays étranger, allié ou non, poste des troupes sur notre territoire et dépense des millions de dollars pour la défense du Canada et des États-Unis. Il y a donc tout lieu d'exiger que nos forces canadiennes soient actuellement plus efficaces que jamais.

Mais nous ne devons pas juger de cette efficacité d'après les normes d'efficacité acceptables il y a 10, 20 ou 40 ans. Il faut que les normes d'efficacité soient éprouvées par le rôle que ces forces devront remplir. En quelques mots, il me semble qu'il y a quatre rôles que les forces canadiennes devraient remplir. Le premier est de se joindre aux autres puissances pour consolider l'effet préventif dont on parle tant pour éviter qu'une nouvelle guerre n'éclate de nouveau. Cela me paraît être de beaucoup le rôle le plus important des forces canadiennes. Nous devons nous unir aux autres puissances. Nous devons manifester clairement à tout ennemi éventuel qu'il est inutile qu'il perde son temps à songer à déclencher une guerre.

J'en arrive au second rôle. Comme il n'est pas possible pour le moment que l'est et l'ouest jouissent d'une ère de coexistence, et comme est toujours vivace un conflit d'idéaux entre leurs politiques et les nôtres, nous sommes dans un état de guerre froide qui constitue le problème immédiat qui se pose aux pays de l'ouest à l'heure actuelle. Le ministre a signalé, cet après-midi, que nous avons quelques officiers disséminés un peu partout dans le monde, mais nos forces canadiennes peuvent et devraient jouer un rôle précis dans la guerre froide.

Vu l'importance immédiate de notre participation à la guerre froide, je suis plutôt surpris de constater que les crédits affectés à l'aide mutuelle seront réduits de quelque 34 millions, comme le ministre l'a dit cet après-midi, et qu'il y aura aussi diminution du programme de formation des équipages aériens. Ce sont là deux moyens qui permettent aux forces armées d'apporter au moins leur aide dans cette guerre froide qui se poursuivra encore bien des mois.

Les forces armées doivent être prêtes à jouer leur rôle dans ce qu'on appelle quelquefois les guerres "feux de brousse", guerres de peu d'étendue qui peuvent éclater n'importe où dans le monde et où les forces canadiennes, en tant que forces appartenant à une puissance des Nations Unies, pourraient être appelées à participer. Il y a un an, le ministre a parlé du rôle que joueraient en pareil cas les forces canadiennes. Voici ce qu'il a dit, comme en témoigne la page 5094 du hansard du 16 juin 1955:

Bien qu'aucune disposition spéciale n'ai été prise en vue d'assurer les troupes dont nous pouvons avoir besoin pour faire honneur aux engagements qui peuvent être pris, à l'occasion, à l'appui des initiatives des Nations Unies, nous avons démontré, je crois, par l'appui que nous leur avons accordé en Corée, que nous pouvons, quand l'occasion et le besoin s'en font sentir, nous acquitter promptement et efficacement du rôle qui nous revient.

Je rappelle au ministre les formations spéciales qui ont été mises sur pied lorsque le conflit coréen a éclaté et les mesures coûteuses qui ont été prises pour lever en hâte des troupes qui ont été expédiées dès les premiers mois de cette guerre. J'espère qu'en raison de ce souvenir, on fera davantage pour maintenir des troupes en service, prêtes à participer promptement à toute action à laquelle nous serions appelés, en qualité de membres des Nations Unies, à faire notre apport.

Je ne crois pas que le souvenir, évoqué par le ministre, des premiers temps du conflit de Corée soit très heureux, bien que je reconnaisse qu'avec le temps, le temps gagné par les troupes ainsi levées à la hâte et par les troupes de nos alliés, les troupes canadiennes se sont acquittées très admirablement de leur tâche en Corée. La conclusion à tirer de là, c'est que nous n'avions rien alors et, si j'en juge par la déclaration du ministre que j'ai citée, nous n'avions pas grand chose de prêt il y a un an, bien qu'il n'en ait pas été question.

Quant à la guerre froide et à l'éventualité que nous ayons à envoyer des troupes à l'aide des Nations Unies, je rappelle les paroles du président Eisenhower, reproduites dans cette lettre de l'OTAN:

"Les armes seules, a déclaré le président, ne sauraient assurer ni la paix, ni une sécurité confiante. Si nous voulons conserver la liberté dans notre propre patrie, elle doit aussi s'épanouir dans les autres régions importantes du globe". Pour assurer notre propre bien-être et celui d'autres populations, nous devons chercher par conséquent "à aider le reste du monde libre à réaliser ses aspirations." Notre intérêt commun exige que nous travaillions ensemble à accroître la prospérité future et la liberté humaine comme à instaurer une paix définitive.

On doit en conclure que si nous devons tenir notre rôle en tant que membre de l'ONU, au moins en notre qualité de puissance moyenne, nous devons être prêts à participer à cette troisième catégorie de guerre dont je parlais, celle que j'appelais "le feu de brousse". Nous devons enfin être disposés à participer à une guerre de survivance, advenant le cas où tous les efforts que nous aurions tentés pour l'empêcher aient abouti à un échec.

Pendant le reste du temps dont je dispose aujourd'hui, j'aimerais jeter un regard sur l'état de préparation actuelle de nos forces. Leur efficacité les rend-elle aptes à ces diverses missions dont j'ai parlé? Afin de donner une idée du problème que posent à cet égard les progrès de l'impérialisme soviétique, me sera-t-il permis de rappeler que dans la lettre de l'OTAN, que je citais, M. Dulles signale,—page 10,—que le communisme soviétique qui, en 1945, dominait environ 200 millions d'humains, s'étend maintenant à près de 700 millions de personnes appartenant à au moins treize pays indépendants. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait déclaré, il y a quelques semaines, que l'OTAN se trouve à la croisée des chemins.

[M. Pearkes.]

Si l'on vient nous dire que nos forces armées sont plus efficaces que jamais, nous ne pouvons accepter cette affirmation, l'opposition n'a pas le droit d'accepter cette déclaration, sans nous demander si les 1,775 millions affectés cette année à la défense nationale sont dépensés au meilleur avantage du contribuable canadien. A la page 4 du Livre blanc je trouve le passage suivant:

A l'étape actuelle de la sécurité collective, le principal apport du Canada à la puissance défensive de l'Ouest est notre contribution au réseau d'alerte préliminaire et à la défense aérienne de notre continent.

Le ministre a parlé des lignes d'alerte préliminaires qu'on est à établir. Il a signalé que ce sont les États-Unis qui acquittent les frais d'aménagement de ce qu'on appelle habituellement la ligne d'alerte préliminaire, qui s'étend à travers l'Arctique. Il a aussi parlé de la contribution du Canada à l'aménagement de la ligne d'alerte intermédiaire, ainsi que de la ligne Pinetree; il a signalé comment on procède à l'expansion de cette ligne Pinetree qui est, dans une large mesure, un réseau de contrôle des incendies. Le ministre a déclaré que la principale fonction de la ligne d'alerte préliminaire était d'avertir les forces américaines de bombardement stratégique que des éléments d'attaque approchaient, afin qu'elles puissent décoller et entreprendre leur mission de représailles en masse. Je pense que personne ne peut critiquer cela. Je suis bien certain,—ou en tout cas j'espère bien,—que si, d'ici un ou deux ans, un groupe de bombardiers hostiles franchissaient la ligne d'alerte préliminaire, les bombardiers américains seraient avertis suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent décoller et entreprendre leur mission.

Il se peut, comme on l'a indiqué en dehors de la Chambre, qu'à mesure que la puissance offensive s'accroîtra et que nous progresserons dans l'ère des projectiles intercontinentaux, les appareils de la ligne d'alerte préliminaire ne puissent nous avertir d'une attaque de ce genre. Nous sommes obligés d'accepter cela et, à mon avis, le ministre serait à blâmer s'il ne prenait pas les mesures qu'il jugerait opportunes pour l'établissement du meilleur système d'alerte préliminaire qui se puisse concevoir à l'heure actuelle, espérant que, si les moyens d'attaque se multiplient, ceux de détection puissent marcher de pair grâce aux progrès de l'électronique.

Je n'ai donc pas de critiques à formuler quant au principe de la ligne d'alerte préliminaire. C'est une entreprise qui coûte cher. Nous ne savons pas ce qu'elle coûtera exactement et, vu que ce sont les États-Unis qui défraient cette entreprise conjointe des États-Unis et du Canada, nous ne pouvons guère dire quoi que ce soit. Je me demande, toutefois, s'il est sage de laisser le service de cette ligne à des entrepreneurs américains pendant les trois prochaines années. Il va de soi que, fiers de notre propre souveraineté canadienne, nous aurions préféré que cela fût confié à des Canadiens.

Passons maintenant à la ligne intermédiaire. Je pense qu'il y a lieu de se demander s'il est opportun d'avoir cette seconde ligne de stations d'alerte en même temps que la ligne d'alerte préliminaire. Je crois que, primitivement, on a commencé l'aménagement de la ligne d'alerte intermédiaire comme bouche-trou, comme complément de la ligne Pinetree, en attendant le parachèvement de la ligne d'alerte préliminaire.

On nous dit dans le budget des dépenses que le Canada dépense 100 millions cette année à l'égard de la ligne intermédiaire du Canada et qu'il a dépensé quelque 50 millions l'an dernier. Ce sont de fortes sommes et l'on est forcé de demander s'il est essentiel d'avoir ces deux lignes d'alerte préliminaire. Au vrai, on peut dire que les avertissements se donnent dans les profondeurs. On peut en comprendre les avantages, mais l'élément de temps intervient et ce n'est pas une question d'heures maintenant; ce serait vraiment une question de minutes entre le moment où une force hostile pourrait être repérée par la ligne intermédiaire du Canada et sa présence signalée aux services de surveillance, où qu'ils soient, et le moment où il serait possible de faire décoller les avions de chasse ou les formations de bombardiers d'action stratégique grâce à une alerte qui ne peut durer que quelques minutes, étant donné que la ligne intermédiaire du Canada est beaucoup plus rapprochée de l'intérieur que la ligne d'alerte préliminaire dans le nord. J'espère donc que le ministre pourra, dans sa réponse, signaler au comité la nécessité de cette ligne.

Il est évident qu'une ligne d'alerte ne vaut rien si elle n'est appuyée par des avions d'interception, et si, d'après le Livre blanc, la défense du Canada peut compter sur une vingtaine d'escadrilles, le ministre nous a dépeint la situation d'une façon plus conforme à la réalité en nous signalant cet après-midi que seulement neuf escadrilles régulières sont actuellement munies d'appareils capables de s'acquitter de leurs missions, à savoir de CF-100. Je présume qu'elles sont maintenant munies de Mark-V, ou qu'elles le seront bientôt, mais que les escadrilles auxiliaires n'ont pu accomplir leur mission.

Si j'interprète comme il faut ce que le ministre a dit cet après-midi, il semble que la majorité des escadrilles auxiliaires ne doivent pas être pourvues d'avions de combat mais d'avions d'instruction T-33, à réaction, et il me semble, d'après ce que j'ai compris des propos du ministre, que leur rôle doive être plutôt d'assurer une réserve de pilotes que de servir d'unités de combat. Si j'interprète mal la pensée du ministre, j'espère qu'il mettra les choses au point. Il me semble donc que sur 21 escadrilles dont il est question au Livre blanc nous ne pouvons compter pour le présent que sur les neuf escadrilles de l'aviation permanente qui sont équipées d'appareils de combat, et trois autres escadrilles sont en train d'être mises au point.

On peut aussi se demander s'il est sage d'accumuler des CF-100. Dans son numéro d'aujourd'hui, la *Gazette* de Montréal déclarait qu'on a déjà produit 510 Mark-IV CF-100 et que, de plus, on a en main 115 Mark-V. Ma foi, il est bien évident que, pour neuf escadrilles, 510 appareils CF-100, dont chacun coûte environ $500,000, représentent une importante accumulation. Il est manifeste que, lorsqu'il a placé la commande, le gouvernement se proposait de munir les escadrilles auxiliaires de CF-100. C'est pour cette raison qu'on a commandé plus d'appareils qu'on semble en avoir besoin maintenant.

Je ne voudrais pas que l'avionnerie cesse d'exister. Il faut plutôt la maintenir et l'étendre. Lorsqu'il y a lieu de modifier l'équipement pour le moderniser, on court toujours le risque que le nouvel équipement soit désuet avant même qu'il sorte de l'usine. C'est ce qui arrivera, je le crains, pour les appareils CF-100 qu'on est à produire. Il ne fait aucun doute que le CF-100 Mark V, qui a plus de puissance, nous aiderait à repousser les bombardiers ennemis qui pourraient survoler notre territoire; cependant, sa période d'utilité prendra bientôt fin. Le CF-105 pourra sans doute combler cette brèche jusqu'à ce que nous ayons des projectiles téléguidés.

Je me suis souvent demandé si nous n'avons pas limité l'activité de l'avionnerie en lui demandant de s'en tenir à un nombre restreint de types d'avions. Comme on l'a dit, nous sommes bien à court d'avions de transport, et ces appareils sont très en demande. Je crois que l'*A. V. Roe Company*, qui fabrique le CF-100, avait mis sur pied une industrie de fabrication d'avions de transport à réaction mais qu'elle a renoncé à ce projet au moment de la guerre de Corée.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me

faut lui dire qu'il a dépassé son temps de parole. A moins que le comité ne lui accorde son consentement unanime.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le député continuera ses observations, du consentement unanime.

M. Pearkes: Merci. Je me demandais si l'on n'aurait pas pu encourager une industrie des transports en même temps qu'on encourageait la construction d'avions d'interception et d'avions CF-100. J'ignore si le Canada peut disposer d'un certain nombre de ces avions 100 qui doivent maintenant constituer un excédent, mais il me semble qu'il aurait intérêt à le faire.

Je me demande si la situation ne sera pas bientôt la même dans le cas des avions de chasse Sabre. Le F-86 est-il suffisamment moderne pour être l'avion de chasse de demain? Il m'aurait été agréable d'entendre le ministre nous dire qu'on s'occupe de mettre au point un avion de chasse à faible rayon d'action, plus moderne, un avion qui nous servirait jusqu'à l'arrivée de l'ère des projectiles téléguidés. D'ailleurs, au début de cette ère, les avions de chasse à faible rayon d'action seront, j'en suis bien sûr, encore nécessaires.

Le ministre nous a parlé des effectifs en hommes. Je suis tout à fait de son avis quand il dit qu'il faut viser à la qualité plutôt qu'au nombre. D'après ce que j'ai vu l'an dernier à propos des effectifs de nos trois armes, je puis dire, moi aussi, que notre armée régulière est composée d'un très beau type de jeune militaire. Mais je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter un peu de l'enrôlement, parce que, dans tous les services, il semble que la courbe soit descendante. A cause de cela, la puissance de nos effectifs diminue graduellement.

Le Livre blanc fournit les effectifs des trois armes. En juin 1955, ils étaient de 117,014. En décembre dernier, ce chiffre était descendu à 116,715 et le ministre nous a donné aujourd'hui le chiffre de 116,250. Cette légère régression de l'enrôlement dans les troupes régulières n'est pas encourageante et, même si j'admets qu'il est beaucoup plus important d'enrôler celui qui a les dispositions requises et d'avoir des troupes peu nombreuses mais efficaces plutôt qu'une armée nombreuse mais incompétente, j'aimerais savoir ce que fait le ministre en vue de remédier à cet état de choses.

Je remarque, dans le Livre blanc, que le ministre parle du manque d'équipages aériens. Voici ce qu'il dit:

> Néanmoins, on étudie, à présent, de nouveaux projets tendant à rendre le service plus attrayant aux hommes montrant de l'aptitude et à améliorer ainsi le recrutement d'équipages dans les catégories où ceux-ci sont difficiles à obtenir.

[M. le président suppléant.]

J'espérais que le ministre donnerait aujourd'hui, dans ses observations, quelques renseignements au sujet de ce qu'il se propose de faire.

Le ministre a mentionné le nombre considérable de civils employés dans les forces armées. On admet volontiers qu'il y a, dans les divers services d'intendance et les chantiers maritimes des deux côtes, un grand nombre d'employés civils. Le ministre a dit que ces employés civils étaient au nombre de 55,000. Cela signifie presque un civil pour deux militaires. Je ne critique pas la nécessité d'employer ce personnel dans les chantiers maritimes et les services d'intendance, etc., mais je trouve à redire au nombre des civils employés au quartier général de la défense. Le Livre blanc nous dit qu'on y emploie 4,330 civils. Cela me semble énorme pour ce genre de personnel, surtout quand on relève qu'on y emploie 3,282 femmes, dont bon nombre exécutent du travail de bureau.

Je passe maintenant à la question du quartier général de la Défense nationale. De temps à autre, depuis des années, nous avons contesté l'importance numérique du personnel du quartier général de la Défense nationale. Nous nous sommes demandé s'il était trop nombreux. Maintes et maintes fois, nous avons signalé le nombre d'officiers et d'autres militaires et le nombre de civils qui y sont employés. Il est plutôt inquiétant, pour dire le moins, de lire dans la revue *Maclean's* des commentaires comme ceux qu'y fait l'ancien chef d'état-major; il dit que le quartier général de la Défense nationale est encombré. Il a fait des critiques assez violentes.

Étant moi-même général retraité, je puis peut-être faire moins de cas des observations des généraux retraités que la plupart des gens; mais, quand un homme a détenu ce poste et fait des commentaires sur sa propre organisation, on a certainement lieu de s'étonner, surtout lorsqu'on prend connaissance des chiffres publiés dans le budget des dépenses.

Je m'étonne d'autant plus que, étant donné les tendances modernes des progrès militaires, le facteur temps devient de plus en plus important. Tout quartier général doit agir très promptement en une circonstance critique nationale. Il semble essentiel d'avoir une seule autorité qui ait le pouvoir de prendre des décisions immédiates.

Dans l'article dont j'ai parlé, il est aussi question des rivalités entre les diverses armes du service, de la concurrence que se livrent les armes pour attirer de l'argent et des hommes, et des frictions entre militaires et civils. Cette question de surveillance est très importante, et, dans cet article, l'ancien chef

d'état-major parle du comité des chefs d'état-major. Il donne sans aucun doute l'impression que des chefs d'état-major n'ont pas pu soumettre leur point de vue au ministre, points de vue qui se sont trouvés noyés par les décisions de la majorité. Tel que je comprends les fonctions du comité des chefs d'état-major, celui-ci comprend un président, un sous-ministre, un directeur des recherches et, naturellement, les trois chefs d'état-major. Je me rends bien compte qu'il faut qu'ils puissent parfois parler d'une voix unanime puisque les trois armes doivent, plus ou moins, travailler de concert.

Le ministre me dira-t-il s'il a jamais reçu des mémoires des chefs d'état-major dans lesquels ceux-ci auraient donné à entendre qu'ils avaient du mal à entrer en contact avec le ministre et à lui faire valoir leurs points de vue? Si l'on s'en remet à ce qu'a dit le lieutenant-général Simonds, on doit conclure, je pense, à l'existence d'une réelle insuffisance aux paliers supérieurs de l'administration. Il faudrait tout de même qu'un chef d'état-major ait le droit, lorsqu'il le juge utile, d'adresser au ministre des observations dans l'intérêt de son arme. Si c'est effectivement le cas, il me semble que le chef d'état-major en cause doit consigner par écrit ses observations à l'intention du ministre. Le ministre me dira-t-il s'il a jamais reçu, dans le passé, des observations de ce genre?

L'article en question renferme une autre accusation grave en ce qui concerne la Commission permanente canado-américaine. Il y est dit que cet organisme fait obstacle au libre échange de points de vue entre les chefs d'état-major du Canada et leurs homologues américains. Cette commission a été formée avant l'entrée des États-Unis dans la seconde Grande Guerre et avait à cette époque un rôle bien défini. Je ne suis pas sûr qu'elle ait toujours ce rôle aujourd'hui. A mon avis, s'il existe quelque obstacle au libre échange de vues entre les chefs d'état-major du Canada et des États-Unis, il faut le supprimer immédiatement, parce que nous devons travailler en équipe et les deux parties en cause doivent être en mesure de se transmettre toutes les observations jugées opportunes.

Voilà les principales idées que je voulais formuler pour le comité à cette étape-ci. Je me réjouis d'apprendre que le nombre de soldats de la milice qui iront au camp sera plus élevé. Cependant, sur un total de 50,000, le nombre de 20,000 n'a rien de bien impressionnant. J'aimerais que le ministre nous dise s'ils iront aux camps en tant que soldats pour fréquenter des écoles d'instruction ou s'ils s'y rendront en tant qu'unités. On ne peut pas considérer comme unité efficace une unité de milice qui ne subit pas son entraînement comme telle sous ses propres commandants depuis la brigade et le régiment jusqu'au plus petit échelon.

Le Livre blanc donne à entendre, semble-t-il, qu'on envisagera peut-être un changement du rôle de la milice. On signale surtout qu'elle doit compléter les forces régulières. Il y a deux ans, on a inauguré la réserve de l'armée régulière et nous apprenions l'année dernière qu'elle devait fournir les premiers renforts des unités régulières du Canada. Ce programme a malheureusement abouti à un échec total.

Sauf erreur, on n'a pas pu en trouver plus de 100 pour le camp. Il faut, de toute évidence, qu'on puisse compléter les effectifs des unités régulières avant qu'elles soient chargées d'une opération et il faut leur assurer des renforts de première ligne, qu'elles soient employées au pays ou qu'elles aient à s'acquitter de quelque mission à l'étranger.

La milice n'est pas dotée d'un matériel suffisant. On a dit qu'on espère toujours remplacer le canon à obus de 25 livres par le 105mm et les vieux chars Sherman par un matériel plus moderne. Je me demande si l'on songe à mettre au point un véhicule blindé dont nos troupes pourraient se servir dans nos régions septentrionales. Je ne pense pas que le char Centurion dont sont actuellement dotées les unités blindées régulières vaille grand chose dans le Nord. Si nous devons avoir des troupes aéroportées pour faire échec aux raids qui pourraient être lancés contre nous, il conviendrait que ces troupes aient l'appui d'un matériel blindé. Le service de la recherche devrait s'employer à mettre au point un char léger pour les opérations dans notre neige lourde et profonde et aux basses températures de notre Nord.

Le ministre a dit qu'on allait former une autre unité, mais il ne nous a pas révélé de quelle unité il s'agit. Le comité aimerait être renseigné là-dessus, j'en suis sûr, si l'on doit former une troisième unité blindée régulière.

En terminant, je signale que le ministre, semble-t-il, a tenu compte des remarques que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre formule depuis plusieurs années et qu'il ait décidé de prendre certaines mesures pour fournir à l'armée un transport blindé pour les troupes.

Je suis reconnaissant à la Chambre de la période supplémentaire qu'elle m'a accordée pour formuler mes remarques. Il y a plusieurs questions que j'aimerais poser à propos des divers crédits lorsque nous les examinerons, mais pour l'instant j'ai terminé.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, j'ai été fort intéressé cet après-midi d'entendre le ministre de la Défense nationale,—je pense que j'ai saisi correctement ses paroles,—parler de l'effet profond des

armes nucléaires et des bombardiers à long rayon d'action sur notre conception de la défense. La chose m'a frappé parce qu'en examinant le Livre blanc je n'ai trouvé à peu près aucun signe qui puisse démontrer que ces armes ont eu un effet profond sur le programme du ministère de la Défense nationale. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich avait peut-être raison de dire que ce Livre blanc a été rédigé il y a déjà plusieurs mois, peut-être avant que ces répercussions profondes se fassent sentir.

Quand je considère certaines remarques que le ministre a formulées, je suis de nouveau forcé de me demander si le discours qu'il a prononcé cet après-midi n'a pas aussi été rédigé il y a quelque temps, disons avant que la *Gazette* de Montréal soit publiée ce matin. Parlant du rôle des avions d'interception à réaction à l'égard de la ligne d'alerte préliminaire, le ministre a formulé des remarques intéressantes.

Il a dit que les CF-100 sont des bons avions de chasse et le seront encore longtemps. Je passe maintenant à la *Gazette* de Montréal de ce matin. J'y trouve une observation d'officiers supérieurs du personnel navigant du CARC qui doutent que l'avion de chasse à réaction CF-100, principale arme défensive du Canada, puisse voler à une assez grande altitude pour attaquer les plus récents bombardiers russes, s'ils attaquaient l'Amérique du Nord. Puis l'article ajoute:

> Le Gouvernement lui-même a assez bien précisé qu'il s'inquiète également de ce principal aspect de la défense.

Il mentionne ensuite le Livre blanc, dans lequel le Gouvernement fait des observations sur la nécessité urgente de l'avion de chasse à réaction supersonique CF-105, actuellement mis au point à Malton.

Cela semble nous laisser en arrière des conceptions d'autres forces militaires dans le monde. En effet, lundi dernier, le *Journal* d'Ottawa a publié une nouvelle de Washington dans laquelle deux généraux du corps d'aviation des États-Unis, les généraux Earle Partridge et Curtis Lemay, ont soulevé des questions au sujet de l'efficacité des coûteuses lignes d'alerte préliminaire du Canada et même des avions de chasse américains, qui atteignent une vitesse de 1,600 milles à l'heure ou qui sont aussi rapides ou plus rapides que les CF-105 que le Canada mettra en service dans un an ou deux.

Je crois savoir que le CF-105 est censé pouvoir atteindre environ 1,500 milles à l'heure. Il ne sortira pas avant un an ou peut-être deux ans. Et pourtant, les généraux Partridge et Lemay craignent fort qu'il ne soit déjà désuet.

Je puis facilement comprendre les difficultés assaillant tout ministère de la Défense qui introduit des armes et de l'équipement avant qu'ils ne deviennent désuets ou démodés, mais je pense qu'il est temps d'envisager certaines réalités. Quand j'ai entendu le ministre parler cet après-midi de nos conceptions de défense à l'égard de ces innovations, je me suis rappelé les déclarations faites par une autorité encore plus éminente,—soit dit en toute déférence,—que le ministre de la Défense nationale, au sein de notre Gouvernement. Je veux parler d'un article publié en juin de cette année, sous la signature du comte Attlee, ancien premier ministre du Royaume-Uni et ministre de la Défense de ce pays de 1945 à 1946. J'imagine que le comte Attlee a fait sa déclaration après avoir eu l'occasion de discuter la question avec les principaux spécialistes militaires du Royaume-Uni. Il a déclaré:

> Nous devons accepter la logique des événements, et à leur lumière considérer de nouveau nos dispositifs de défense. La situation a tout à fait changé depuis que les travaillistes ont été au pouvoir et ont établi le service national. Nous pouvons raisonnablement espérer, malgré les déceptions de la conférence sur le désarmement, que nul État ne se lancera dans une grande guerre en raison de ses conséquences inévitables et pour les vainqueurs et pour les vaincus. Le concept d'armées composées de millions d'hommes qui se livrent des batailles sur terre est dépassé, et le principe fondamental du service national, c'est-à-dire celui de la création de fortes réserves d'hommes formés pour la guerre au sol, a désormais disparu. Je pense aussi que l'opinion la plus juste veut que les engins téléguidés à longue portée ne peuvent se combattre à l'aide d'avions pilotés, ce qui aura pour conséquence un remaniement de nos forces aériennes. Une marine dont les opérations auraient pour base des ports situés dans le rayon d'action des engins téléguidés semble également impossible...
>
> Je suis certain qu'à l'heure actuelle, une grande partie du coût immense des armements peut être retranchée. Je suis convaincu qu'on garde, ou même qu'on produit encore des quantités d'armes désuètes. On se heurtera inévitablement à une forte opposition lorsqu'il s'agira de procéder à la réorganisation radicale qui s'impose. Il faudra un gouvernement énergique pour l'entreprendre, car la plupart des spécialistes s'inspireront inévitablement de l'expérience de la dernière guerre.

Il me semble bien, monsieur, que nous nous trouvons à peu près dans la même situation au Canada de nos jours. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale nous a parlé de lignes de radars et de leur utilisation simultanée avec celle des intercepteurs à réaction. J'ai cité les opinions de deux grands experts américains en matière de guerre aérienne, qui tous deux contestent cette notion et se demandent même si elle a la moindre valeur eu égard aux bombardiers ultra-rapides à grand rayon d'action que l'Union soviétique a, paraît-il, mis au point.

Il faut reconnaître que la ligne d'alerte préliminaire peut encore avoir son utilité en avertissant assez tôt le corps d'aviation stratégique des États-Unis, en faisant décoller leurs bombardiers pour les envoyer

en mission de représailles massives. A cet égard elle joue encore un rôle précieux pour le monde de l'Ouest, mais je tiens à faire remarquer qu'elle n'a absolument rien à voir avec la contribution du Canada à la protection de l'Amérique du Nord. Selon toute apparence, nous nous fions à du matériel qui est maintenant considéré comme complètement périmé par ceux qui sont censés s'y connaître.

Tout cela naturellement ne tient pas compte du problème des engins balistiques intercontinentaux qui, on le sait, sont en bonne voie de mise au point, tant en Union soviétique qu'aux États-Unis. Le *Globe and Mail* de ce matin publie une dépêche de Washington signalant que le lieutenant général Donald L. Putt, chef de l'aménagement de l'armée de l'air des États-Unis, a déclaré que les États-Unis respectent les délais prévus pour la création d'un projectile balistique intercontinental. L'article se poursuit en ces termes:

A un moment donné, Putt a dit que d'ici dix ans la Russie pourrait peut-être surpasser la puissance aérienne et armée des États-Unis. Plus tard, il a dit préférer ne pas trop préciser le moment où cette éventualité se matérialiserait.

Aux questions qu'on lui posait, Putt a répondu que jusqu'ici les États-Unis ont réussi à franchir les étapes critiques de ce qu'il appelle un programme plutôt pratique de production de projectiles balistiques intercontimentaux. Tout va comme dans un programme bien ferme.

Nous n'entendons pas parler,—et il ne faut pas s'y attendre non plus,—que le gouvernement canadien songe à se lancer dans la production de projectiles balistiques intercontinentaux. Dans le Livre blanc qu'il a publié cette année sur la défense, le Royaume-Uni a offert d'aider ses alliés dans la recherche et l'élaboration de projectiles intercontinentaux téléguidés. Le ministre ne nous a pas dit si le Canada avait pris acte de cette offre ni si nous étions disposés à coordonner nos services de recherches avec ceux du Royaume-Uni. D'autre part, nous allons nous appuyer, nous dit-on, d'abord sur le CF-100, appareil aujourd'hui nettement périmé que nous continuons à fabriquer. Nous espérons pouvoir nous en remettre plus tard au CF-105 que l'aviation des États-Unis tient déjà pour un avion de valeur très douteuse.

On a dit que nos objectifs de défense au Canada consistaient d'abord à défendre l'Amérique du Nord de toute attaque, avec nos alliés des États-Unis. Qu'avons-nous à cette fin? Comme je l'ai signalé à l'égard de la ligne d'alerte préliminaire et de l'aviation nous avons du matériel de valeur très douteuse. Notre armée qui, nous dit-on, est à son plus haut point d'efficacité de toute notre histoire, semble encore n'être pas à la hauteur des progrès réalisés dans d'autres régions, en particulier, aux États-Unis.

Nous entendons parler de nouvelles armes nucléaires tactiques dont toutes les forces armées des États-Unis seront munies le plus tôt possible:

Les armes atomiques dont l'emploi a été simulé (cela ne signifie que les armes nucléaires à puissance de destruction dite "limitée"; l'emploi des armes thermonucléaires effarantes dites "bombes H" n'était pas simulé) ont des effets dévastateurs non seulement au point de chûte et dans le voisinage mais sur un très grand nombre de méthodes de combat longtemps respectées. Certaines normes de la seconde guerre mondiale ne tiennent plus, et c'est une question grave que de savoir si bon nombre de contre-mesures élaborées jusqu'ici suffiraient pour parer à une suite d'attaques atomiques.

Le Livre blanc et le rapport ministériel de l'an dernier ne fournissent aucun renseignement important sur les dispositions que prendrait le ministère de la Défense nationale du Canada pour obtenir, soit de nos alliés soit par nos propres moyens, les armes nucléaires tactiques dont les États-Unis jugent nécessaire de munir leurs forces armées.

Cet après-midi, le ministre nous a indiqué de quelle façon on avait modernisé la marine canadienne. De nouveau, ces mesures semblent moins importantes que celles qu'on prend dans d'autres régions du monde, notamment aux États-Unis. Cet après-midi, lorsque le ministre a parlé d'importants changements dans la conception navale, il n'a pas mentionné ce qui se passe en ce moment aux États-Unis. Lorsqu'on a demandé au chef des opérations navales des États-Unis, l'amiral Arleigh Burke, si les moyens de défense antisous-marine allaient de pair avec la puissance des sous-marins nucléaires, il a déclaré:

La lutte entre la puissance des sous-marins et celle des moyens de défense contre les sous-marins pose un problème constant... Il n'y a pas très longtemps, nous estimions être en avant. Maintenant, l'utilisation de la puissance nucléaire semble de nouveau placer les sous-marins bien en avant.

Je vois que le ministre de la Défense nationale ricane. Peut-être notre ministre est-il mieux renseigné sur la guerre maritime que le chef des opérations navales des États-Unis. Il est peut-être plus compétent que le secrétaire de la marine qui a déclaré, comme en fait foi la revue *Time* du 21 mai dernier:

La Marine subit actuellement le plus extraordinaire changement jamais vu. On passe de la vapeur à l'énergie nucléaire, des canons aux projectiles téléguidés et, dans les airs, de l'avion à hélice à l'avion supersonique. Et tout cela se fait en même temps.

Mais il est entendu que nous faisons de formidables changements dans le dessin. J'ai eu connaissance de certains de ces formidables changements. J'ai travaillé dans un chantier maritime où on les effectuait et, les députés voudront bien m'en croire, le rythme n'avait rien de bien formidable. Ni dans le Livre blanc, ni dans le discours du ministre, cet après-midi, il n'est dit que notre Marine se

tient à la page en ce qui a trait aux inventions dont disposent les marines des autres grandes puissances. La situation est grave, quand le ministre de la Défense nationale ne peut offrir que ce seul document aux Canadiens pour justifier la dépense d'un milliard et trois quarts de dollars. C'est tout simplement faire preuve d'impudence, quand on compare ce document au Livre blanc relatif à la défense, au Royaume-Uni, ou aux séances consacrées à la défense au Sénat américain.

Ce que le Parlement devrait faire en tout premier lieu, ce serait de savoir où nous en sommes à propos des dépenses relatives à la défense et ce que nous obtenons en retour de ces dépenses. Un discours préparé du ministre, rédigé en des termes très généraux qui ne nous disent rien, ne saurait suffire. Nous ne pourrons obtenir les renseignements que la population du Canada et que les membres de la Chambre ont le droit d'exiger que si nous établissons un comité muni des pouvoirs nécessaires pour convoquer les officiers supérieurs des forces armées. On pourrait recourir à Ottawa à la même méthode qu'à Washington. On notera que tous les rapports qui émanent de Washington font allusion à ce comité. Plusieurs réunions ont lieu à huis clos mais les représentants du peuple américain sont renseignés sur ce que les contribuables des États-Unis obtiennent pour leur argent dans le domaine de la défense nationale. Ici, on ne nous en dit pas un mot.

Si c'est tout ce qu'on a à nous offrir, le ministre devra trouver à l'avenir, à l'adresse de la population du Canada, des arguments beaucoup plus convaincants que ceux qu'il a exposés jusqu'ici. Rien n'indique que le Canada soit muni de moyens de défense modernes. Rien n'indique que les autorités de la défense nationale se tiennent au courant des améliorations qu'on met au point dans d'autres parties du monde. Notre gouvernement en est peut-être venu à la conclusion que nous n'avons pas les ressources nécessaires pour nous engager dans cette lutte ou pour nous livrer à ce genre de concurrence. Il a peut-être raison mais, encore une fois, quand la Grande-Bretagne, qui est pour nous plus qu'une alliée, se dit prête à collaborer, avec les autres membres de l'OTAN et avec le monde occidental, à des travaux de recherches et de mise au point d'armes modernes, le ministre de la Défense nationale serait sur un terrain plus solide s'il demandait au parlement des crédits pour permettre au gouvernement de profiter de cette offre plutôt que de nous demander de l'argent pour des armes qui, je suis sûr qu'il n'osera pas le nier, deviennent désuètes avant même qu'elles puissent être utilisées. Si le ministre estime que j'ai tort, j'espère qu'il tentera de motiver les dépenses actuelles. Jusqu'ici, il ne l'a pas fait.

On nous dit qu'en plus de la défense du continent nord-américain, nous devons songer à nos engagements envers l'OTAN. Les événements des derniers mois démontrent assez clairement que l'OTAN a cessé d'exister à titre d'organisation militaire. De fait, c'est pour cette raison évidente que les trois sages ou les trois souris aveugles cherchent à trouver, pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, un rôle plus efficace. Nous pouvons prendre pour acquis que depuis que le commandement du service stratégique de bombardement a réussi à établir des bases sur le périmètre de la région nord-atlantique, la valeur de l'OTAN, du point de vue militaire, est tombée presque à zéro.

Le ministre le nie? Il continuera de nier jusqu'à ce qu'il nous dise, l'an prochain, que, comme tout le monde le sait, l'OTAN n'a plus guère d'importance. On nous dit maintenant que c'est là un de nos engagements les plus importants.

Nous avons aussi l'engagement que nous avons pris en vertu de la charte des Nations Unies. Il me semble que ce dernier doit nous obliger essentiellement à participer à une force de police des Nations Unies, chargée de prévenir ou d'étouffer un commencement d'hostilités de peu d'importance dans les divers endroits du monde. Tous en conviendront, je pense, les Nations Unies ne sont évidemment pas l'organisme qui mettra fin à un conflit de première importance, parce qu'en pareil cas les adversaires seraient eux-mêmes des États-membres de l'ONU. Cependant, elle peut encore servir à prévenir et à apaiser de petits conflits dans les diverses parties du monde et le Canada doit à cette fin maintenir ce que le ministre a appelé cet après-midi une force mobile de choc.

Cependant, je répète qu'une force de choc doit disposer d'engins les plus récents; elle ne doit pas être équipée avec les armes de la seconde Grande Guerre, pas même les modèles les plus avancés et les plus perfectionnés de ces engins, parce que ce matériel ne serait pas à la hauteur de la situation à laquelle nous devrions faire face dans l'acquittement de cet engagement particulier.

Je crois encore qu'avant de nous lancer dans de nouvelles expériences militaires, nous devrions nous fixer sur un point: la situation du monde occidental par rapport à l'URSS. Cet après-midi, le député d'Esquimalt-Saanich a déclaré qu'à son avis, et de celui de beaucoup d'autres qu'il a cités, le danger d'une guerre mondiale est peut-être plus éloigné à présent que depuis bien des années. Je crois que bon nombre d'entre nous inclinent à croire que, d'une façon objective, l'Union soviétique serait peu por-

tée à s'engager dans une guerre d'envergure mondiale en raison des conséquences aussi désastreuses qu'inévitables que pareil conflit aurait pour les deux parties adverses.

Je crois donc utile de bien préciser notre point de vue à l'égard de l'Union soviétique. J'ai éprouvé dernièrement quelque inquiétude en remarquant le manque de réflexion dont fait preuve le monde occidental à l'égard des dangers réels que comporte le monde communiste. Nous ne nous sommes que trop préoccupé des solutions militaires au lieu de prendre conscience de quelques-uns des autres problèmes qui surgissent, en quelque sorte, dans notre dos.

On me permettra à ce propos de citer un extrait d'un article d'un des plus distingués des économistes britanniques, M. Thomas Balogh, de l'université d'Oxford.

Il ne nous est désormais plus permis de croire de la menace soviétique qu'elle est constituée par l'existence d'une horde de moujiks (assez comiques) tout prêts à être poussés de l'avant par une dictature sans entrailles. Les Américains ne sauraient désormais plus se rassurer en disant que ce n'est que par la subversion ou la trahison que l'URSS peut obtenir les connaissances techniques dont dépendent la survivance dans la paix ou la victoire dans la guerre. L'attraction qu'exercent les réalisations techniques soviétiques sur des régions non encore engagées, réalisations attribuables aux efforts mêmes des Soviets, commence à être comprise.

Le fait est qu'en une période de prospérité sans exemple et d'embauchage intégral l'Occident,—exception faite de l'Allemagne,—n'a pas pu tenir tête aux Soviets du point de vue du rythme des progrès techniques ou économiques. Chaque année, la croissance soviétique, considérée dans son ensemble y compris le secteur de l'agriculture, le plus faible,—accuse une augmentation de 6 à 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il semble que l'augmentation ait encore été plus rapide au chapitre de l'industrie, se chiffrant par 11 ou 12 p. 100 ou davantage. C'est dire qu'on peut attendre de la production nationale russe qu'elle double tous les douze ans ou à peu près.

Par comparaison, la productivité manufacturière des États-Unis s'accroît de 5 à 6 p. 100 par année depuis la guerre (exception faite du ralentissement de 1949) et celle de Grande-Bretagne fait voir un accroissement analogue (interrompu en 1952-1953 et sur le point de ralentir de nouveau). L'accroissement de la production globale de l'Ouest a été bien inférieur, soit de 2½ à 4 p. 100.

Voilà, à mon avis, qui révèle la nature véritable du problème que nous avons à résoudre. Voilà qui explique la décision unilatérale de l'Union soviétique de démobiliser 1,200,000 hommes. Selon moi, cette décision se fonde sur deux suppositions: premièrement, que l'ère de l'armée classique est révolue et que la prochaine guerre se fera avec des armes thermonucléaires effroyables; deuxièmement, que l'industrie soviétique a grand besoin des hommes présentement sous les armes,—du moins de ceux que l'on projette de démobiliser,—pour accélérer ce rythme étonnant de progrès dont a parlé M. Balogh. Nous serions mieux avisés, je pense, de décider une fois pour toutes si nous devons continuer à dépenser des sommes énormes à des fins militaires, comme nous le faisons depuis quelques années sans aucun résultat évident pour ce qui est d'une défense efficace, ou si nous nous occuperons de l'essor industriel de la Russie.

A ce sujet, il ne faut pas oublier que les peuples de l'Asie et de l'Afrique nous surveillent et que la mise au point d'armes militaires ne les impressionne pas trop. Ils se laissent plus impressionner par le niveau d'existence dans les régions rivales du monde. Si nous pouvions créer dans notre région une atmosphère qui servirait de modèle au reste du monde, je pense que nous contribuerions grandement à empêcher certaines parties de l'Asie et de l'Afrique de tomber sous l'influence du communisme soviétique.

Cependant, c'est au gouvernement au pouvoir qu'il appartient de décider de quelle façon nous affecterons nos énergies et nos ressources. Mais je signale que si nous nous proposons de continuer la production de matériel militaire, si nous nous proposons de jouer un rôle réel et efficace dans la défense de l'Amérique du Nord,—ce que nous ne faisons certes pas en ce moment,—si nous nous proposons de jouer un rôle efficace dans les services de surveillance des Nations Unies, nous devrons le faire en tenant compte des réalités et non pas de la façon dont nous procédons aujourd'hui.

Nous ne devons pas oublier que nous n'avons pas encore mis au point,—et cet après-midi le ministre n'a pu nous démontrer que nous l'avions fait,—le genre d'armes militaires qui revêtent une grande importance à notre époque de l'histoire du monde. En ce moment, ce qu'on demande à la Chambre d'approuver c'est ni plus ni moins que le gaspillage des fonds et des ressources de notre pays. J'estime que la population du Canada exigera du ministre des preuves plus concluantes qu'il n'en a données pour démontrer qu'il dépense les fonds sagement et qu'en effectuant ces dépenses, il met sur pied des moyens efficaces de défense militaire sur notre continent. Il se peut cependant que le Gouvernement ne se propose pas vraiment de dépenser les 7 milliards et trois quarts qu'il demande cette année au Parlement.

Il se peut qu'il demande cette forte somme afin d'être en mesure, l'an prochain, d'en demander moins lorsque le moment sera opportun de diminuer les dépenses. J'estime qu'il est temps que la population et le gouvernement du Canada envisagent l'ensemble de la situation militaire d'un point de vue plus perspicace et se demandent une fois pour toutes si une nation de l'importance du Canada, qui possède des ressources industrielles considérables, qui possède d'innombrables ouvriers spécialisés, peut jouer, à notre épo-

que, un rôle important dans le domaine militaire.

Pour ma part, je doute que nous puissions le faire. Je suis convaincu que nous pouvons seulement jouer le rôle d'auxiliaire de nos alliés, en particulier les États-Unis et la Grande-Bretagne, et que nous ne pouvons faire plus qu'assurer de l'aide restreinte dans le domaine des recherches ou peut-être à l'égard de quelques découvertes futures d'importance secondaire. Nous ne pouvons certes prétendre participer au jeu qui met actuellement aux prises les États-Unis et l'Union soviétique, un jeu qui coûte des sommes astronomiques.

L'autre jour, alors qu'on avait reproché à son gouvernement de poursuivre les expériences sur la bombe à hydrogène dans les îles Montebello, sir Anthony Eden a dit que le premier souci de son gouvernement à ce sujet est le prestige national. On comprend facilement un tel sentiment chez sir Anthony Eden et chez son gouvernement, car, il y a quelques années à peine, la Grande-Bretagne était l'une des plus grandes puissances. La dragée est amère pour les Anglais, qui constatent aujourd'hui qu'il n'y a plus, à vrai dire, que deux grandes puissances. On peut leur pardonner, je pense, et comprendre leur désir de maintenir le prestige national, même si le moyen choisi pour le maintenir ne peut leur valoir qu'un bien mince avantage militaire.

Le Canada, cependant, se trouve dans une situation bien différente. Il n'a jamais été une grande puissance. Il n'a pas à maintenir une longue tradition de supériorité militaire. Il peut se distinguer dans le monde en étant un des premiers pays à repousser la folie de la compétition militaire, pour se donner une société qu'il vaudra la peine d'imiter, à tel point que les pays qui ne sont pas engagés seront, par cet exemple, attirés à nos côtés dans la lutte idéologique que masquent ces considérations d'ordre militaire.

M. Low: Monsieur le président, je ne me propose pas de parler très longuement, mais je demande l'indulgence de la Chambre si j'ai l'air de prendre mon temps, car je veux essayer de parler de certaines questions qui, je crois, ont été, ou pourraient être considérées comme de graves omissions dans le programme du Gouvernement.

Nous commençons aujourd'hui ce qui peut être le plus important débat de la présente session, et j'espère qu'il le sera. Notre époque (nous nous en rendons à peu près tous compte, j'imagine) est la plus dangereuse de toute l'histoire du monde. Deux camps se font face et ils sont séparés par un obstacle immense et presque infranchissable. Il semble que tout

fondement de confiance entre eux soit détruit et que, autant que je puisse voir, il ne saurait y avoir longtemps coexistence pacifique entre eux.

Ce sont des réalités qu'il nous faut bien envisager, selon moi. Le monde vit sous le coup de la crainte de voir quelque incident le projeter dans ce qui pourrait devenir la troisième guerre mondiale. Si cela se produisait, bien des spécialistes sont d'avis que ce serait une guerre totale où on utiliserait des armes nucléaires d'une puissance destructrice incalculable. Il me fait mal de songer à une telle destruction massive. Cela indique bien la nécessité de faire tout ce qui est possible pour prévenir une grande guerre.

Il est donc compréhensible (pour moi, du moins) que le Gouvernement canadien doive insister sur ce qu'on appelle le principal préventif dans le monde, je veux dire les avions de bombardement à longue portée dont dispose le commandement aérien stratégique des États-Unis, appareils dotés d'armes nucléaires et appuyés par les nôtres.

On comprend que le Gouvernement insiste sur ce commandement aérien stratégique. Évidemment, cela comporte une très étroite collaboration entre le Canada et les États-Unis. En outre, le Canada doit fournir ses armes les plus efficaces et ses unités terrestres les plus mobiles. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que j'estime qu'il nous faudrait fournir les forces terrestres mobiles les plus efficaces que notre pays soit en mesure de mettre sur pied.

Comme d'autres l'ont dit, nous ne devons rien négliger pour assurer l'efficacité de nos défenses à la fois dans l'air, sur mer et sur terre. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras et remettre le soin de notre défense à nos voisins, les États-Unis. On semble avoir l'impression de plus en plus que c'est possible mais, pour moi, cette idée est inconcevable comme elle doit l'être pour tout Canadien qui a de la fierté. Cependant, il nous faut nous rendre compte que les frais de défense augmentent par sauts et par bonds et que, à mesure que les armes nucléaires seront perfectionnées, nous devrons compter de plus en plus sur un matériel très compliqué et très coûteux.

Nous en sommes venus au point, semble-t-il, où il nous faut chercher à déterminer avec le plus grand soin le rôle que doit jouer le Canada dans la défense du continent nord-américain et du monde libre, compte tenu, je le répète, des frais énormes que cela comporte. Nous n'avons qu'un faible chiffre de population en regard de la vaste étendue du territoire qu'il nous faut défendre; la somme que nous pouvons affecter à cet outillage coûteux est nécessairement limitée. Jusqu'où pouvons-nous aller? On peut se demander

plutôt jusqu'où nous devons aller parce qu'il me semble inconcevable que, dans les circonstances pressantes où nous sommes, nous ne prenions pas toutes les mesures que nous permettent notre puissance et nos ressources.

Au cours de l'an dernier, des hommes à qui leur expérience et leur formation permettent de parler en connaissance de cause ont ouvertement critiqué le programme de défense du Gouvernement. En conséquence, la population du Canada s'est inquiétée avec raison de l'efficacité de nos moyens de défense. Beaucoup d'entre nous se demandent, cependant, si ces critiques sont fondées. C'est la question que se posent des millions de Canadiens en ce moment. Ils estiment tout comme moi, j'en suis sûr, que le seul moyen que nous ayons d'obtenir une réponse à cette question c'est de la débattre à fond ici même à la Chambre aussi longtemps qu'il le faudra pour que, si cela est possible, nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur la ligne de conduite à suivre à l'avenir.

C'est pourquoi notre groupe espère sincèrement qu'au cours de la discussion qui s'amorce on s'efforcera en toute honnêteté de s'attaquer immédiatement au cœur même des très graves problèmes qui se posent à nous. En ce qui nous concerne, nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre, nous nous proposons de ne pas nous arrêter à des manœuvres destinées à nous procurer des avantages politiques mais d'appliquer notre esprit à la recherche de ce qu'il convient de faire. Mes collègues et moi, à mesure que se déroulera le débat, critiquerons certains aspects du programme de défense nationale; mais, monsieur le président, il me semble que jamais de mémoire d'homme il n'a été plus nécessaire de ne pas commetre d'erreur; nous nous efforcerons donc dans nos critiques de trouver ce qui est juste; mais nous ne découvrirons la vérité et nous ne trouverons la ligne de conduite qui s'impose que si nous abordons les problèmes qui se posent en toute honnêteté d'esprit et en priant Dieu.

A mon avis, il aurait été préférable, il aurait été sage, tout au moins, du point de vue de tous les intéressés, de soumettre ces postes au comité des crédits. Beaucoup auraient ainsi eu l'occasion d'examiner les détails techniques des divers éléments du programme de défense et du Livre blanc. Il nous aurait été beaucoup plus facile de nous rendre compte si les fonds affectés sont dépensés à bon escient et si nous nous en servons véritablement à nous préparer en vue de l'éventualité qui peut se présenter. Je me demande,—et je suis certain que bien des gens se le demandent aussi,—si les dollars que nous dépensons nous fournissent réellement les moyens d'être forts et capables au cas où nous aurions à faire face à l'ennemi dans un combat. Or, il me semble que nous aurions pu avoir au comité une bien meilleure occasion d'exposer bon nombre de ces aspects. Toutefois, je ne perdrai pas mon temps à le déplorer. Le fait est que le comité des crédits est maintenant saisi du budget des dépenses et j'espère, je le répète, qu'on aura sincèrement le désir d'étudier à fond notre programme aussi rapidement que possible afin de vérifier si ces fonds sont dépensés à bon escient.

Il y a bien des questions qu'on pourrait traiter, mais je ne m'y attarderai pas. Les députés qui prendront la parole après moi en examineront un certain nombre. En ce qui concerne les effectifs de terre, au sujet desquels on a pu relever, récemment, maints débats et discussions dans les périodiques de notre pays, le ministre a déclaré qu'il se propose de constituer un troisième groupe de brigade. Or, nous qui siégeons dans ce coin, nous l'appuyons parce que nous voudrions renforcer comme lui les forces de terre qui se déplacent rapidement. Nous estimons qu'elles représentent un élément important de la défense de notre pays. L'adjonction d'une troisième brigade est très importante, surtout, comme l'ont souligné les préopinants, si elle est munie, ainsi que ses deux autres éléments, de matériel dernier modèle et de la meilleure qualité possible; autrement, elle sera inutile lorsqu'il s'agira de faire face à une tentative d'invasion. Nous partageons donc l'avis du ministre à cet égard.

On dit que la Russie a maintenant 400 sous-marins, dont un grand nombre de tout dernier modèle. La question qui se pose naturellement est celle-ci: Quelles contre-mesures prenons-nous pour parer à la menace des sous-marins? Le ministre a dit aujourd'hui que lui et son ministère,—je crois qu'il a également mentionné le service de l'organisation de la défense,—étudient attentivement la question d'un matériel efficace de détection des sous-marins et de la défense antisous-marine en général. Nous devrions obtenir les détails les plus complets sur cette question et sur les autres mesures qu'on prend pour rendre inefficace la flotte de sous-marins de la Russie. On ne sait pas jusqu'à quel point cette flotte peut lancer avec efficacité même des projectiles à longue portée qui peuvent atteindre le cœur même de nos grandes villes. Nous aimerions en savoir plus long sur le programme de défense antisous-marine. Nous espérons qu'au cours du débat le ministre pourra nous fournir plus de renseignements sur le sujet.

J'aimerais dire quelques mots seulement de la réserve. En parcourant le pays, nous entendons beaucoup de critiques au sujet de la

manière dont le Gouvernement dirige la réserve. On entend dire que les salles d'exercice regorgent de bon matériel que ces militaires pourraient utiliser pour se former, mais qu'on le leur refuse. J'ignore si ces critiques sont fondées, mais c'est ce que j'ai entendu dire. Il me semble que cette situation devrait être exposée au grand jour et librement discutée ici, afin que les Canadiens puissent savoir ce qui en est et dissiper leurs craintes et leur anxiété.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails techniques à l'égard du programme de défense, mais on pourrait consacrer beaucoup de temps à souligner de nouveau bien des assertions qu'ont faites d'autres orateurs de l'opposition au sujet des lacunes de notre programme de défense. Le Gouvernement s'est permis des omissions extrêmement graves, qui me révèlent un sérieux illogisme et un manque d'équilibre. En effet, alors que le Gouvernement est disposé à dépenser 1,750 millions à l'égard de la défense contre les attaques extérieures qui pourraient nous venir des ennemis du monde occidental, il ne cherche guère à défendre notre population contre les attaques insidieuses et subversives, sur le plan interne, que livrent ces mêmes ennemis dans leurs tentatives incessantes pour nous renverser de l'intérieur.

Je veux en parler pendant quelques minutes, car, à mon sens, c'est une grave omission dans notre programme de défense. Je manquerais d'équité envers mes commettants si je ne mettais pas la question en lumière et ne signalais pas que le Canada,—nous en portons tous la responsabilité, j'imagine; impossible de la rejeter toute sur le Gouvernement,—échoue à réaliser des progrès, dans ses conceptions, au rythme des dangers qui menacent partout les peuples loyaux de Sa Majesté.

Le Gouvernement est en retard dans ses conceptions s'il continue à se contenter de penser à ses programmes d'armement comme à son front de défense. Le front, monsieur le président, se trouve maintenant dans les pays de l'Ouest qui ont eu la chance d'échapper au sort de ceux qui languissent derrière les rideaux de fer du monde.

Je mentionnerai certaines de ces défaillances de la part du Gouvernement, et peut-être aussi de la part du Parlement, défaillances que je qualifie de graves omissions. D'abord nous n'avons pas donné au peuple Canadien une connaissance suffisante du véritable ennemi qui nous fait face. Notre population ne le connaît pas; elle ne sait pas assez qui est l'ennemi, ce qu'il fait, ni comment le reconnaître. Trop souvent, la politique du Gouvernement a donné l'impression que nous étions amis de l'ennemi, amis de la Russie communiste, amis des communistes eux-mêmes. En de telles circonstances, comment pouvons-nous surmonter le manque d'enthousiasme qu'éprouvent apparemment nos jeunes à l'idée de se battre contre des amis? C'est ce qu'ils nous disent quand nous les incitons à aller remplir leur devoir dans les rangs des forces armées. Ils nous disent: "Pourquoi devrions-nous combattre nos amis? On nous dit que ces gens sont nos amis, et que nous devons en faire des amis."

Nous sommes dans une situation très délicate, me semble-t-il, si nous espérons jamais convaincre nos jeunes de la nécessité d'une forte action contre l'ennemi. Nous ne pouvons en même temps leur dire que cet ennemi est notre ami. Il faut leur dire la vérité et leur laisser savoir que s'ils ne sont pas bien préparés à affronter l'ennemi, cet ennemi, qui pose quelquefois à l'ami et que nous appelons parfois notre ami, peut fort bien les détruire.

Nous avons permis que des espions communistes aient chez nous toute liberté d'aller et venir. Je me suis réjoui de voir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'en préoccupait d'une manière générale par les mesures qu'il a prises contre Paul Robeson et le millionnaire communiste Lamonte. Je l'approuve et le félicite. C'est là un élément très important de notre défense de première ligne. Que le ministre continue dans cette voie et nous lui donnerons notre appui.

Il n'y a pas de raison que les espions communistes circulent librement pour distribuer leur insidieuse propagande et aider à organiser des manifestations subversives dans le pays. Trait curieux, nos journaux publient souvent les déclarations de ces gens, les montent en épingle et emploient des termes évidemment conçus pour les faire pénétrer dans l'esprit des gens, pour les graver dans leur mémoire.

Les membres du Gouvernement ont trop souvent fait des déclarations maladroites qui ont favorisé la cause de l'ennemi. Sans vouloir user de critique acerbe, j'aimerais citer une déclaration faite par le premier ministre lors de son grand voyage en Orient. D'après la *Presse canadienne* il aurait dit:

> Le gouvernement de Formose...

C'est-à-dire le gouvernement nationaliste.

> ...ne représente pas la grande masse du peuple chinois. Je crois qu'un jour il faudra nous montrer pratiques et reconnaître que le gouvernement actuel de la Chine communiste est le gouvernement que désire le peuple.

J'insiste sur ces trois derniers mots. Comme ils étaient maladroits! De telles déclarations ne peuvent pas maintenir le monde de l'ouest uni et fort, ni prêt à assumer la tâche qui s'impose. Il se peut que le premier ministre n'ait pas prononcé de telles paroles et je dois

dire que je n'en ai pas la certitude. C'est toutefois ce qu'a rapporté la *Presse canadienne*. Je l'ai dit brièvement, nous n'avons pas su attirer suffisamment l'attention de notre population sur les dangers internes de l'infiltration communiste. L'an dernier, j'ai eu à signaler l'inspiration communiste qui se manifestait dans la revue *Actualités* distribuée aux troupes canadiennes. J'ai porté à l'attention du ministre un certain nombre d'énoncés nettement destinés à vanter les vertus de l'ennemi et à saper la détermination de nos jeunes à défendre énergiquement le monde occidental. Je dois féliciter le ministre d'en avoir tenu compte. Pendant les quelques mois qui ont suivi, j'ai remarqué une certaine amélioration, bien que je doive rappeler au ministre, par l'intermédiaire de son adjoint parlementaire ici présent, qu'il avait promis de m'envoyer des exemplaires de la revue *Actualités* à leur sortie des presses pendant les mois qui ont suivi mes observations. J'ai le regret de dire que je ne les ai pas obtenus de cette source. Toutefois, ceux que j'ai examinés montraient une amélioration remarquable.

Cette revue pourrait être utile du point de vue de la défense si on la distribuait dans les collèges et les universités, ses pages bourrées de renseignements essentiels que tous nos jeunes devraient connaître. Qu'on y raconte avec verve et exactitude les hauts faits du Commonwealth et qu'on leur montre que nous luttons pour une cause qui en vaut la peine. Le monde occidental en général en profiterait énormément et ce serait certes une très utile mesure de défense.

Puisque nous en sommes à vouloir mettre nos gens au courant et à déplorer que le Gouvernement fasse défaut sur ce point, ne pourrait-on entreprendre une campagne pour répandre le hansard, pour qu'il pénètre dans chaque foyer, qu'on y souscrive et qu'on le lise. Les gens prendraient ainsi conscience de nos besoins. Je crois qu'en ne le faisant pas, nous manquons le coche.

La lutte idéologique devrait être l'une de nos premières mesures de défense à l'heure actuelle. Le Gouvernement ne s'en soucie pas.

Depuis de nombreuses années, les communistes attachent la plus haute importance à la guerre idéologique. J'ai sur mon pupitre un exemple remarquable du travail que les communistes accomplissent. Cette liasse de journaux et de revues m'est arrivée par la poste, à moi en particulier, de l'ambassade russe à Ottawa. La présentation en est généralement belle, la rédaction en est habile et le tout est destiné à tromper. Ce genre de propagande atteint, par la poste, des milliers de Canadiens. Quels en sont les effets? Que faisons-nous pour combattre cette influence?

Je rappelle que ces écrits sont ceux qui l'an dernier chantaient les louanges du noble régime de Staline. Cette année, ils ne sont pas moins énergiques dans leur condamnation de Staline et leur éloge de Khrouchtchev. Que faisons-nous pour renseigner les Canadiens sur ce que faisait Khrouchtchev pendant que l'infâme Staline commettait ses déprédations? Nous ne faisons rien. Nous perdons la bataille sur le front idéologique. Notre échec est complet. Où est notre courage? Beaucoup de ces publications, je le répète, sont habilement rédigées et d'une belle présentation.

M. Blackmore: Et bien illustrées.

M. Low: Illustrées aussi. Si quelqu'un veut en juger, j'en ai ici.

Une voix: Nous en recevons tous.

M. Low: Nous recevons tous ces publications; elles parviennent à des milliers de foyers. Je me demande si nous avons fait enquête pour savoir comment elles nous arrivent par courrier. Leur accorde-t-on une priorité parce qu'elles proviennent d'une ambassade? Je ne soutiens pas qu'elles obtiennent effectivement une priorité, mais il serait intéressant de le savoir et j'espère qu'au cours du débat nous découvrirons quelque chose à ce sujet.

Il est autre chose dont j'aimerais parler brièvement, et c'est la manière dont le Gouvernement a négligé de présenter à nos jeunes une démocratie véritable et attrayante. On est excusable de dire quelque chose à ce sujet car beaucoup de nos jeunes trouvent actuellement difficile de se forger l'énergie qui dicte: "Allez de l'avant, prenez vos responsabilités de citoyens aussi bien que les privilèges dont vous jouissez; soyez prêts à intervenir énergiquement lorsque la chose deviendra nécessaire." C'est trop souvent qu'on les entend dire: "Eh bien, nous avons commis bien des erreurs." Je me demande ce que nous faisons pour remédier à cela.

Certains prétendront naturellement que cela n'a rien à voir avec la défense, mais je trouve au contraire que c'est un élément important de notre première ligne de défense, et qu'il faut présenter à nos jeunes un aspect positif de la démocratie pour qu'ils se rendent compte des grands privilèges mais aussi des responsabilités que comporte le statut de citoyen du Canada en démocratie libre. On peut être excusé de se demander parfois si le Gouvernement a perdu sa fierté à l'égard des libertés conquises pour nous par nos ancêtres qui comprenaient les grandes choses que nous avons et en appréciaient la valeur.

A cette fin, pourquoi les grands réseaux de télévision et de radiodiffusion de l'État ne nous présenteraient-ils pas des émissions

beaucoup plus inspiratrices que les émissions actuelles? Pourquoi ne verrions-nous pas sur les écrans de tous nos cinémas des films plus inspirateurs, qui seraient peut-être payés avec les fonds du trésor général, afin d'inculquer à nos jeunes la volonté et le désir de se porter à la défense de notre grand pays partout où le besoin s'en fait sentir. A mon sens, cela ne serait pas du gaspillage, mais serait un grand progrès en vue d'une défense efficace de première ligne.

Je reconnais que le Gouvernement devrait être disposé à présenter certaines choses désagréables au sujet de notre démocratie, s'il voulait affronter les jeunes de notre pays en toute sincérité et franchise, leur faire comprendre la lutte qu'il faut véritablement livrer contre les idéologies communistes. Mais il n'est pas trop tard pour changer de dispositions et pour transformer ces choses désagréables en des aspects avantageux d'une démocratie inspirée. Nous pouvons le faire; nous devons le faire, autrement nous ne pouvons espérer faire comprendre à nos jeunes la nécessité de donner tout ce qu'ils ont lorsque le besoin s'en fait sentir.

S'il faut un milliard et trois quarts pour mettre au point notre défense militaire, nous avons sûrement là une thèse qui doit être exposée au pays, une thèse qui doit indiquer la situation critique où se trouve la démocratie.

La jeunesse de notre pays devrait répondre à l'appel de la vérité et d'un nouveau sentiment. J'estime que si cet appel n'a pas lieu, si l'on ne la met pas ainsi au défi, rien ne motivera les immenses frais de défense que nous étudions aujourd'hui. Les deux choses vont de pair. Il me semble que si nous dépensons ces crédits, il faut en expliquer l'affectation au public. Je trouve que le Gouvernement tait trop de choses. J'espère qu'il comprendra un jour les grands avantages que présente ce que je viens de dire.

Si je fais ressortir ce grave illogisme et ce manque d'équilibre de la part du Gouvernement, ainsi que les raisons qui l'empêchent d'accomplir certaines choses importantes, ce n'est pas pour l'exposer ou pour rouspéter, mais plutôt pour l'amener à considérer la question avec tout le sérieux qu'elle mérite. L'Occident perd la guerre froide. Nous n'avons pas besoin de nous trouver dans cette situation si grave, parce que notre mode de vie est le meilleur et le plus efficace qu'on ait jamais eu à propager parmi les populations du monde, si nous voulions simplement en extirper certains abus et faire de notre démocratie le régime vivant qu'elle peut être. Nous pourrions alors la faire valoir aux yeux du monde.

Je crois que si le Gouvernement étendait son programme de défense en s'engageant dans une vaste offensive idéologique, nous pourrions peut-être éviter la terrible possibilité que la grande course aux armements aboutisse à un autre conflit désastreux. Je dirai également que nous, ici dans notre coin, exhortons le Gouvernement à chercher la voie menant à un désarmement sûr et honorable. Mais il ne faut pas désarmer sottement. N'allons pas songer à désarmer tant que nous n'aurons pas de bonnes garanties que nos ennemis feront de même et qu'ils désarmeront d'une façon efficace.

Nous exhortons aussi le Gouvernement à s'efforcer, sans relâche, de trouver et de supprimer les causes de la guerre. Nous espérons que les trois sages qui se réunissent en ce moment pour discuter un problème qui nous intéresse tous, celui de la défense du monde occidental, auront du succès et qu'ils ne seront pas, comme le représentant du Canada l'a lui-même dit, trois souris aveugles.

M. Nesbitt: L'étude des crédits de ce ministère pose toujours certaines difficultés, car une grande partie des renseignements doivent être gardés secrets, dans l'intérêt du public. En outre, je pense que le seul membre de la Chambre qui puisse véritablement être considéré comme un stratégiste compétent est l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Quant à nous tous, on pourrait nous appeler des stratégistes en pantoufles, même si nous pouvons et devons tirer certaines conclusions logiques des faits exposés dans le Livre blanc et les crédits du ministre.

Comme le ministre l'a dit cet après-midi, je reconnais parfaitement que nous devons toujours être sur nos gardes et que nous ne devons pas nous laisser endormir par la propagande que fait la Russie, le sourire aux lèvres. La plupart d'entre nous se rappellent trop bien les événements de Pearl Harbour, qui se sont déclenchés au moment même où les diplomates japonais tendaient une branche d'olivier à Washington; je pense qu'il convient de ne pas l'oublier.

Comme mon temps de parole est assez restreint, je parlerai surtout du rôle de la marine. A la page 4 du Livre blanc du ministre, je trouve le passage suivant:

> Du point de vue naval, le rôle du Canada est d'assurer la défense de nos régions côtières, comme toujours, et de collaborer avec nos alliés de l'OTAN à la défense des lignes vitales de communications maritimes.

Je note qu'on accorde d'abord la priorité à la défense de nos régions côtières, puis à la collaboration avec les nations de l'OTAN à la défense de nos moyens maritimes de communications. On a formulé une autre proposition, dont il n'est cependant pas question dans le Livre blanc du ministre. Le Gouvernement n'a fait aucune déclaration à ce sujet, mais je serais heureux d'entendre des com-

mentaires sur la question. Il a été proposé qu'à la prochaine conférence du Commonwealth, on discute la question de savoir s'il serait possible d'attribuer aux pays du Commonwealth les fonctions qu'assume en ce moment la marine du Royaume-Uni dans la défense de certaines régions. Selon un éditorial du *Telegram* de Toronto, il a été proposé que le Canada s'occupe de certaines régions dans le sud de l'Atlantique et dans le voisinage des Antilles. Je ne veux cependant pas m'étendre sur ces questions qui sont problématiques; elles n'ont pas trait à la ligne de conduite, car il s'agit seulement de propositions émanant des journaux.

Mes remarques porteront sur trois aspects du programme naval. D'abord, quel rôle devons-nous jouer? Ensuite, de quels moyens disposons-nous pour assumer ce rôle? Enfin, les moyens dont nous disposons sont-ils suffisants pour le rôle que nous devons assumer?

D'abord, que faut-il faire? Comme le ministre le rappelait dans le Livre blanc, il faut d'abord songer à la défense de nos côtes, à nous garantir contre les attaques qu'on pourrait diriger contre nos navires au moyen de mines, voire d'engins téléguidés. Le ministre en a parlé cet après-midi, ce qui m'a particulièrement intéressé du fait qu'il s'agit là d'une question dont je parlais moi-même l'an dernier lors de l'examen des crédits. Je ne pense pas que nous risquions beaucoup de voir attaquer nos côtes par des navires soviétiques autres que des sous-marins, surtout si on songe au nombre considérable de croiseurs ou de bâtiments plus considérables qu'utilisent actuellement les États-Unis ou le Royaume-Uni.

On me permettra toutefois de dire que la défense de nos régions côtières est nécessaire. Même dans le cas d'une guerre où on emploierait des bombes à hydrogène, on ne saurait mettre rapidement fin à la guerre. Il faut de nouveau insister sur le rôle de la marine. Il est manifeste, je pense, qu'on doit garder ouvertes nos communications maritimes. Je voudrais à cet égard rapporter quelques propos, sans les lire,—les honorables députés que la chose intéresse pourront consulter le texte,—de M. George Ward, secrétaire financier et parlementaire de l'Amirauté. Ces remarques figurent à la page 2331 du hansard du Royaume-Uni, nº 346, du 8 mars de cette année.

> Il est clair que la Russie reconnaît qu'il ne lui suffit pas d'armées terrestres ou aériennes immenses, ni de la bombe thermonucléaire. Il faut aussi qu'elle puisse lutter pour la maîtrise de la mer.

Il poursuit en signalant que ce ne sont pas les puissances de l'Ouest qui auront l'occasion de déclencher la guerre. Il ajoute:

> Cependant, vu que nous ne déciderons pas quand la guerre doit commencer, la puissance qui le décidera se sera probablement assurée au préalable que ses sous-marins et, en fait, toute sa marine de guerre auront d'abord pris la mer...

Dans la défense de nos régions côtières, certaines régions sautent aux yeux: par exemple, les voies d'accès à nos provinces de l'Atlantique et à la côte du Pacifique, mais il existe une autre région qui, à mon avis, ne reçoit pas l'attention qu'on devrait lui porter, du moins de la part du public, quoique le ministère puisse s'en occuper. Il y a une région très importante du Canada dont on ne s'est pas beaucoup occupé, la région de l'Arctique et de la Baie d'Hudson. J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre. Nous avons eu nombre d'avertissements que l'Union soviétique établissait des bases aériennes sur les îles de glace de l'Arctique qui flottent dans les eaux polaires. Il semble qu'elles soient encore hors des eaux canadiennes, mais rien n'empêche l'Union soviétique d'établir des bases aériennes et sousmarines sur ces îles. Je crois comprendre qu'il suffit de sept à dix jours pour les établir.

Je crois comprendre aussi que l'Union soviétique envoie des sous-marins explorer le fond de l'océan Arctique sous les glaces. A mon avis, ce serait une grande menace pour notre pays, si, dans l'éventualité d'un conflit, l'Union soviétique réussissait à aménager secrètement des bases sur ces îles arctiques. C'est une question qui mérite d'être étudiée et j'espère que le Gouvernement l'examine.

Quant à la défense des voies maritimes, c'est évidemment une question de collaboration avec nos alliés de l'OTAN. Notre rôle est apparemment celui d'une marine spécialisée dans la guerre contre les submersibles, ce qui convient, je crois. Cependant, je trouve ce qui suit à la page 13 du Livre blanc:

> La Marine royale canadienne a actuellement 40 unités de guerre destinées à servir à titre de participation de notre pays à la défense des eaux territoriales de la région Canada-États-Unis et aux forces navales de l'OTAN sous la direction du commandant suprême allié (Atlantique)...

Je désire poser plusieurs questions au ministre. Je voudrais savoir quels types d'unités se trouvent compris dans ces 40 navires. S'agit-il de destroyers d'escorte, de dragueurs de mines, de frégates, ou que sont au juste ces navires? J'espère que le ministre nous répondra lorsque les observations relatives au premier poste auront pris fin.

La question suivante est celle-ci: de quel matériel disposons-nous à cette fin? En d'autres termes, de quel matériel naval disposons-nous pour accomplir la tâche que le ministre a exposée? A cet égard, je désire me reporter à la page 6 du Livre blanc pour voir de quels navires nous disposons. D'abord, nous avons un petit porte-avions de ligne; nous en avons un en service et un en construction. Je pense

que la plupart des honorables députés savent de quel genre de navire il s'agit. Ensuite, il y a deux petits croiseurs, l'*Ontario* et le *Quebec*, à propos desquels j'aimerais savoir certaines choses. Les a-t-on remodelés depuis la dernière guerre et les a-t-on transformés? Pendant combien de temps se propose-t-on de les garder en service, à quelles fins servent-ils, autres que des croisières d'exercices autour du monde?

Viennent ensuite les destroyers d'escorte. Nous voyons qu'il y en a 12 en service et 13 en construction. La plupart des députés savent que les destroyers d'escorte de la marine canadienne sont de diverses catégories. Il y a ceux de la nouvelle classe du *St. Laurent*, qui, d'après ce que j'ai pu en savoir, est un magnifique navire. Il y a ensuite ceux de la classe *Tribal*, qu'on a remodelés et transformés. Il y a aussi ceux de la classe *Crescent*, qui comprend deux navires, si je ne me trompe.

Je veux poser un certain nombre de questions au ministre à ce propos. Est-ce que je me trompe en disant que tous les destroyers en construction sont de la classe du St. Laurent, mais que, dans le cas de ceux qui sont en service (il y en a douze), un est de la classe du St. Laurent, deux de la classe Crescent et les autres, de la classe Tribal? Le ministre me reprendra, j'espère, si je me trompe.

Je veux poser quelques questions au ministre à propos de ces destroyers. Tout d'abord, quand a-t-on transformé et modifié ces destroyers de la classe Tribal, pour qu'ils répondent aux exigences actuelles? Combien en a-t-il coûté pour transformer chacun de ces navires? De plus, j'aimerais savoir combien de temps, à ce qu'on croit, dureront ces navires transformés. Sera-ce trois, cinq, dix ans ou plus? Combien de temps, croit-on, va durer le nouveau navire de la classe St. Laurent? Cinq ans, dix ans? Quoi encore? Ce sont des choses qu'il faudrait savoir.

Passons aux frégates, qui viennent ensuite sur la liste. Nous en avons dix en armement et je crois comprendre que trois ont été prêtées à la marine royale de la Norvège. Nous en avons encore six en réserve et cinq qui sont en voie de transformation. Le mot "frégate" me déroute. Il est une foule de choses que j'aimerais savoir à propos de ces frégates. J'espère que le ministre pourra nous fournir les renseignements que je vais lui demander. Vu tous les renseignements qu'on fournit aux membres de la Chambre des communes anglaise, je ne pense pas que les questions que je vais maintenant poser soient importunes.

D'abord, certaines frégates actuellement en armement sont-elles des navires aménagés en destroyers? Deuxièmement, quand ont été construites les frégates qui sont en armement, en réserve ou en voie de transformation? Troisièmement, combien a coûté la modernisation de ces frégates? Sont-elles assez rapides et assez puissantes pour rattraper, couler ou capturer un sous-marin russe perfectionné? Nous devrions être renseignés là-dessus. Le ministre peut nous renseigner sans dévoiler leur vitesse ni aucun renseignement qui doit demeurer secret. Quelle est la durée probable de ces frégates? Trois ans, cinq ans ou davantage? Sont-elles toujours dotées de moteurs à mouvement alternatif ou y a-t-on installé des turbines?

Ces questions sont pertinentes. Ces frégates sont-elles semblables à celles que nous avions à la fin de la seconde Grande Guerre? Ont-elles tout simplement été modifiées ou sont-elles semblables aux nouvelles frégates de la marine anglaise qui coûtent 2¾ millions de livres chacune et qui ressemblent beaucoup aux contre-torpilleurs ou destroyers?

Je crois que ces nouvelles frégates britanniques sont de la classe Daring. Je voudrais être renseigné là-dessus car on ne saurait s'attendre que des membres de l'opposition commentent les crédits à l'étude sans être au courant de ces faits.

Je passe maintenant aux navires d'escorte côtière. Je voudrais savoir de quoi il s'agit. Les anciens releveurs de mines de la classe Algerine y sont-il inclus? Je désire m'arrêter également aux hélicoptères. Au haut de la page 32 du Livre blanc de cette année, je trouve ceci:

> Une unité expérimentale d'hélicoptères anti-sous-marins a été formée en vue d'effectuer des recherches avec le nouvel outillage de repérage sous-marin et de perfectionner les méthodes d'utilisation de cet équipement.

Le Livre blanc de l'an dernier nous apprenait, si j'ai bonne mémoire, qu'on devait utiliser six hélicoptères à titre d'expérience.

Enfin, je voudrais savoir si les mesures de défense qu'on a prises sont suffisantes pour répondre aux besoins. Je pourrais terminer mes remarques en cinq minutes, monsieur le président. Je constate qu'il est six heures moins deux minutes et je me demande si la Chambre m'autorise à continuer.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Nesbitt: Merci, monsieur le président. Il est très difficile de dire, avant que le ministre ait répondu à mes questions, si les mesures qu'on a prises sont suffisantes. Quoi qu'il en soit, les députés peuvent tirer certaines conclusions du Livre blanc et des crédits eux-mêmes avant que le ministre réponde aux questions que je lui ai posées.

Prenons, par exemple, les croiseurs. Pourquoi avons-nous des croiseurs? Si notre marine doit se livrer à la lutte contre les sous-marins, avons-nous vraiment besoin de ces croiseurs? Leur équipage est nombreux, huit ou neuf cents hommes sans doute, leur entretien coûte très cher et, à mon avis, ces navires ne peuvent rendre service que dans le domaine de la formation. A ce sujet, je suis sûr qu'on pourrait probablement obtenir de meilleurs résultats à certains égards avec des destroyers d'escorte puisque ces navires forment à juste titre l'armature même de notre marine.

Deuxièmement, j'exprime l'espoir que le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour assurer l'achèvement des treize autres destroyers d'escorte. Je le répète, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, ce sont d'excellents navires et notre marine peut les utiliser avantageusement surtout pour la lutte contre les sous-marins, notamment dans les eaux arctiques où la température joue un certain rôle et où nous avons besoin de ces navires pour notre défense.

Je veux parler ensuite de l'emploi des hélicoptères pour la guerre anti-sous-marine et, à cet égard, je veux citer un extrait des débats sur les crédits du service naval au Royaume-Uni. Ce sont encore les observations de M. Ward, que je tire de la page 2335 du hansard hebdomadaire de la Chambre des communes anglaise.

L'autre sujet que je veux aborder est celui de l'utilisation d'hélicoptères pour la guerre sous-marine. L'hélicoptère se révèle très efficace dans l'emploi, du haut des airs, de l'appareil de détection à l'ultra-son. Il est en effet exempt des bruits du navire et pratiquement à l'abri des représailles effectives du sous-marin.

Il semble que la marine britannique utilise déjà des hélicoptères à cette fin. J'espère que le ministre étudiera l'à-propos d'en hâter l'utilisation ici. Ils sont relativement bon marché, comparés aux destroyers. Ils ne sont pas vulnérables à l'attaque. De plus, en mer, il est exempt du bruit des navires, ce qui facilite la détection sous-marine. On peut aussi les diriger du rivage. La température est leur seul obstacle.

Quelques mots seulement pour dire que nous devons nous rendre compte du danger qui vient de l'Arctique. Comme je l'ai déjà dit, si des troubles y éclatent, il est bien probable que les Soviets y établiront des bases. On a toujours dit que nous ne pouvons pas être attaqués de ce côté-là, parce qu'il serait très difficile de s'y servir du matériel. C'est aussi ce qu'avaient pensé certains amiraux et généraux à propos de Singapour. Ils disaient que l'attaque devait venir de la mer, qu'il n'était pas possible de descendre la péninsule malaise. Tous les honorables députés savent ce qui est arrivé. J'insiste encore sur la possibilité que nous soyons attaqués par le nord. J'aimerais savoir si nos navires actuels peuvent fonctionner convenablement dans les eaux de l'Arctique en hiver comme en été. Je sais que les conditions atmosphériques, la nuit permanente en hiver et le gel de l'eau limiteraient certainement les opérations des navires dont nous disposons actuellement, tout comme celles des avions.

Si par hasard les Russes pouvaient établir des bases sur des îles de l'Arctique ou sur des îles de glace, il nous faudrait trouver des moyens de les repousser. Ainsi que le ministre l'a fait remarquer dans ses remarques, cet après-midi, il est très difficile et, apparemment, il n'est pas toujours bien satisfaisant de parachuter des troupes dans les régions de l'Arctique. Certaines restrictions s'imposent en ce cas. Des gens renseignés m'ont également appris que la mise en service d'avions au cours d'hivers rigoureux et de tempêtes présenterait certaines difficultés. Il pourrait être nécessaire d'utiliser des navires de guerre de type spécial pour débarquer des troupes dans ces régions, afin d'anéantir les bases provisoires que les Soviets auraient pu y établir. J'aimerais conseiller au Gouvernement, monsieur le président, de songer à former une petite armée de mer compacte, en liaison avec la marine royale canadienne, qui servirait à cette fin.

Sur ce même point, monsieur le président, il serait bien chimérique de s'attendre que nos navires manœuvrent dans l'Arctique sans bases. Il est très important d'établir dans la région de la baie d'Hudson une base navale, non pas considérable, mais suffisante pour faire la lutte aux destroyers. Il importe, à mon sens, que nous ayons une base navale dans la région de la baie d'Hudson et, peut-être, une ou deux autres plus au nord. Il faudrait en choisir l'emplacement avec beaucoup de soin. Ces bases pourraient servir à des hélicoptères, à des destroyers et aux petits corps de fusiliers marins que j'ai proposés. Si un ennemi comme les Soviets établissait des bases en temps de crise, nous pourrions alors lui faire face, même si notre aviation était entravée par les intempéries.

Je n'ai plus qu'une ou deux observations à formuler au sujet de l'emploi des hélicoptères. Ces appareils n'ont pas besoin d'un porte-avion comme point de départ. Ils peuvent s'envoler d'un petit navire de construction peu onéreuse. Il me semble que le ministre devrait étudier l'opportunité de construire un certain nombre de petits bâtiments pouvant porter deux ou trois hélicoptères, quel que soit le nombre jugé nécessaire, et ces navires pourraient être utilisés pour la défense de notre côte atlantique, dans la baie d'Hudson et dans d'autres eaux. On pourrait les utiliser comme bases permanentes et, au

besoin, pour surveiller le mouvement des sous-marins. L'hélicoptère possède un grand avantage et coûte peu, en comparaison d'un destroyer. Ces petits navires pourraient être construits à peu de frais et seraient loin de coûter aussi cher qu'un porte-avions. A mon avis, c'est un point qui mérite notre attention. Je sais que l'idée n'en est pas très orthodoxe mais, quand il s'agit de faire face à certaines conditions spéciales, comme nous en avons dans notre pays, il y a lieu d'examiner des idées qui ne sont pas orthodoxes. Il se peut qu'elles ne valent rien mais il faudrait s'y arrêter.

L'autre question a trait aux 25 destroyers d'escorte que nous aurons éventuellement. Le Gouvernement est, hors de tout doute, d'avis qu'il en faudrait plus que cela; mais, à mon sens, nous ne reverrons plus les escortes maritimes qu'on voyait durant la dernière guerre. Une concentration de navires serait une bien trop belle cible pour une bombe thermonucléaire. S'il faut assurer la sécurité des convois, il faudra s'en tenir à la dispersion des navires. Je suis bien sûr qu'on a songé à cela. Comme ces nouveaux destroyers coûtent très cher (je crois que c'est près de 18 millions chacun), il faudra recourir à de nouveaux moyens pour assurer la sécurité des voies maritimes. Ainsi que je l'ai déjà dit ici, on pourrait songer aux hélicoptères qui auraient leur base sur des petits navires construits à peu de frais.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire que je sais gré au comité de ces quelques minutes supplémentaires. Je passe à la question des effectifs. Des trois armes, c'est la marine qui est venue le plus près de son objectif. Le Livre blanc nous apprend qu'on a dû renvoyer des membres de la marine parce qu'ils n'étaient pas de bons sujets pour la marine. Je pense qu'on pourrait faciliter le recrutement de bons sujets en employant une meilleure méthode pour faire apprécier la marine du public. Les gens devraient être fiers de s'engager dans la marine, la plus belle de nos trois armes. Les deux autres ne sont pas loin derrière, mais c'est la marine qui, selon moi, occupe la première place. On devrait faire comprendre à nos jeunes gens que la marine offre de belles possibilités de carrières. Peut-être y aurait-il moyen de trouver une meilleure méthode de faire aimer la Marine à nos jeunes Canadiens.

Je ne veux rien dire du moral ni des conditions du service. A mon avis, aucun député n'a le droit de le faire à moins d'avoir eu l'occasion de visiter les établissements de la marine et de passer quelque temps en mer. Je ne suis pas en mesure de le faire parce que je n'en ai pas eu l'occasion. Toutefois, j'aimerais faire remarquer au ministre en terminant qu'on pourrait peut-être donner l'année prochaine à quelques députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre l'occasion de visiter des navires de guerre et peut-être d'entreprendre une croisière de quelques jours sur un de ces bâtiments, afin qu'ils voient exactement comment fonctionne la marine. J'espère pouvoir le faire moi-même et je m'en réjouis d'avance.

Je termine là-dessus mes observations et j'écouterai avec vif intérêt les réponses que le ministre donnera à quelques-unes des questions que je lui ai posées.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LOW—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES DANS LA DISCUSSION, AUJOURD'HUI

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait-elle l'indulgence de m'accorder une minute ou deux afin que je puisse m'expliquer sur un fait personnel? Cet après-midi, au cours de mes observations, je citais une déclaration qu'aurait faite le premier ministre lors de son voyage en Orient en 1954. On vient de me signaler une rectification faite par le premier ministre lui-même à la Chambre le 25 mars 1954, figurant à la page 3548 du hansard de ce jour-là.

Il n'est que juste, puisque le premier ministre a apporté une rectification que j'ai moi-même oubliée ou qui n'a pas été portée à mon attention, que j'en fasse mention. Je ne voudrais pas, de propos délibéré, être injuste envers le premier ministre ni envers qui que ce soit et c'est pourquoi, si on veut bien me le permettre, je me propose de donner lecture de deux alinéas: Voici ce que le premier ministre a dit:

> Cependant, il y a une chose à propos de laquelle je suis parfaitement sûr qu'il y a eu inexactitude. On a rapporté, en un cas, que j'avais dit que j'étais sûr qu'il nous faudrait reconnaître le présent gouvernement de la Chine comme le gouvernement que le peuple de la Chine voulait. Je suis bien persuadé que jamais je n'aurais employé ces mots intentionnellement, parce que je n'ai jamais eu ce sentiment au sujet du gouvernement actuel de la Chine. Mais j'ai dû en employer de presque semblables, puisqu'un si grand nombre de ces journalistes les ont publiés comme la version de ce qu'ils avaient entendu et compris, à savoir que j'estimais qu'il nous faudrait nous montrer pratiques et reconnaître le gouvernement de la Chine comme le gouvernement que le peuple voulait.
>
> Je n'aurais pas dû dire "le gouvernement que le peuple voulait". Ce que j'avais à l'esprit, c'est que, malgré notre aversion pour toute forme de gouvernement communiste ou totalitaire, nous ne pouvions nous attendre à avoir à traiter avec le genre de gouvernement, représentant les gens de

l'autre côté, que nous aimerions qu'ils aient, mais qu'il nous faudrait traiter avec le gouvernement qu'ils avaient de fait, le gouvernement qui avait la haute main sur les forces participant aux événements qui causaient tant de tension et tant d'anxiété dans le domaine international. C'est ce que je voulais dire. C'est ce que j'aurais dû dire en des termes sur lesquels on n'aurait pu se méprendre ou interpréter autrement car j'estime qu'une telle déclaration n'aurait suscité que peu ou pas d'inquiétude et que peu ou pas de controverse, dans le pays ou ailleurs.

Si j'ai été injuste envers le premier ministre cet après-midi, je m'en excuse; j'espère que cette rectification suffira.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons cette discussion.

(A 6 heures 10 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ALLOCATIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 459—**M. Van Horne:**

Quelles dispositions, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prises afin que des allocations soient accordées aux personnes qui, à cause d'une invalidité, ne peuvent s'adonner à leur occupation régulière ou ordinaire?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

La loi sur les invalides prévoit le paiement d'allocations aux personnes atteintes d'invalidité totale et permanente, comme le prescrivent les règlements édictés sous l'empire de la loi.

L'objet de la loi n'a jamais été d'assurer des pensions aux personnes qui, à cause d'invalidité, ne peuvent vaquer à leurs occupations normales ou habituelles. La portée de la loi a été déterminée, avant sa présentation au Parlement, au cours de pourparlers et de consultations avec les provinces qui n'étaient pas alors et ne sont pas encore, en général, en faveur de fonder l'admissibilité à la pension sur l'inaptitude à occuper un emploi. Le champ d'application de la loi se compare dans l'ensemble à celui des deux lois provinciales (Ontario et Alberta) qui l'ont précédée.

Tout amendement et toute modification à apporter à l'avenir au champ d'application de la loi dépendront de pourparlers et de consultations avec les provinces.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—DÉPENSES DE VOYAGE EN AUTOMOBILE

Question nº 468—**M. Pallett:**

Quelle somme moyenne par mille alloue-t-on aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui voyagent en automobile dans l'exercice de leurs fonctions?

Réponse du **très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

D'après le chiffre des dépenses pour l'année financière 1955-1956, c'est 9·59c. par mille.

MAGASINS DE LA MARINE ROYALE À ROCKY-POINT (C.-B.)—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 523—**M. Pearkes:**

1. Quel est le nombre de fonctionnaires employés actuellement aux dépôts de munitions de la marine royale du Canada de Rocky-Point (Colombie-Britannique)?

2. Dans quelles catégories sont classés ces fonctionnaires et quel en est le nombre dans chaque catégorie?

3. Quels sont les traitements versés à l'égard des diverses catégories?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. 74.

2 et 3.

Catégories	Nombre d'employés	Barèmes
Fonctionnaire-technicien, 5	1	$5670-6120
Fontionnaire-technicien, 3	1	4710-5310
Techniciens, 3	3	4410-4860
Techniciens, 2	4	4050-4500
Techniciens, 1	9	3480-4080
Capitaine pompier	1	3600-4200
Lieutenants pompiers	3	3150-3720
Pompiers	18	2860-3360
Commis de travaux, 4	1	4500-4950
Nettoyeurs et aides	5	2400-2760
Mécanicien de machines fixes (chauffage ou énergie), 2	1	3480-3780
Mécaniciens de machines fixes (chauffage ou énergie), 1	4	2940-3360
Magasinier, 1	1	2700-3060
Magasinier adjoint, 1	1	1620-2070
Commis, 4	2	3300-3720
Commis, 3	3	2940-3360
Commis, 2B	4	2610-2970
Commis, 2A	8	1950-2550
Dactylographes, 2	3	1950-2760
Infirmière diplômée	1	2430-3120

CONFÉRENCE DE L'O.I.T.—CITOYENS DES ÉTATS-UNIS AYANT REPRÉSENTÉ LE CANADA

Question nº 525—**M. Herridge:**

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, des citoyens des États-Unis ont-ils représenté le Canada à des conférences de l'Organisation internationale du travail ou de l'un ou l'autre de ses organismes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté leurs dépenses? Dans le cas de l'affirmative, quel a été, au cours de la période précitée, le montant global de ces frais dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):**

1. Les délégués et conseillers des patrons et des ouvriers qui vont aux conférences de l'Organisation internationale du Travail ou à d'autres réunions tenues sous leurs auspices sont nommés par les organismes nationaux représentant le patronat et la main-d'œuvre. Le ministère du Travail a pour ligne de conduite d'approuver ces nominations. On nous informe que, depuis 1950, deux personnes nommées par leurs organismes respectifs

étaient des ressortissants des États-Unis au moment de leur nomination.

2. Il s'agissait de M. Clyde E. Shumaker, nommé par l'Association des manufacturiers canadiens pour assister à la 36e conférence du BIT en 1953 et en 1956 à la 39e de ces conférences, et de M. H. C. Banks, nommé par le Congrès des métiers et du travail du Canada, pour participer à la réunion de la commission industrielle sur les transports intérieurs du BIT, tenue à Genève en février 1954.

3. Clyde E. Shumaker.

1953-1954—$1,496.13, versés par le ministère du Travail.

Hal. C. Banks

1953-1954—payé par l'Organisation internationale du Travail.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant le poste de bibliothécaire, classe 5, Bibliothèque du Parlement, déposé à la Chambre le 18 juin 1956, soit maintenant approuvé.

La motion est adoptée.

LE LOGEMENT

FONDS HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE DE DÉCLARATION EN CE QUI CONCERNE LA SUPPOSÉE PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, d'après un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, les banques à charte et les compagnies d'assurance de notre pays refuseraient à peu près toutes d'avancer de l'argent au titre de prêts hypothécaires sous le régime de la loi nationale sur l'habitation en vue de la construction de nouvelles maisons. Depuis quelques semaines on aurait refusé des demandes d'emprunt intéressant des millions de dollars. Les régions les plus durement atteintes sont l'Ontario et le Québec. Selon les constructeurs la situation, déjà mauvaise, empire sans cesse, les chantiers risquent de fermer à Windsor et dans la région de Toronto. Cela étant, je me demande si le ministre des Finances nous dirait si le programme de restrictions annoncé par M. Coyne de la Banque du Canada correspond bien au programme réfléchi du Gouvernement?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai déjà répondu une fois qu'on m'avait informé de l'augmentation du taux d'escompte qui s'est produit, je pense, le 4 avril. Les autres questions dont il est fait mention dans cet article ont trait aux méthodes appliquées par les banques à charte.

L'hon. M. Rowe: Une autre question. Cette augmentation ayant été ordonnée par la Banque du Canada, le ministre des Finances et le Gouvernement ont-ils renoncé à prendre leurs responsabilités fiscales pour les mettre entre les mains du gouverneur de la banque du Canada?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à la suite de la dernière réponse, le ministre peut-il nous dire s'il y a un fondement quelconque au communiqué publié il y a une couple de jours dans les journaux et voulant que d'ici trois ou quatre semaines, peut-être six semaines, la Banque du Canada réduise les taux d'intérêt? Afin de remédier à l'état de choses dont a parlé l'honorable député qui a posé la question, jusqu'à quel point songe-t-on à réduire les taux d'intérêt?

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun fondement aux conjectures des journaux sur la possibilité d'une réduction. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas. On ne prédit jamais ces choses, on les annonce quand elles se produisent.

Pour ce qui est de ce que le Gouvernement fait, vu que la question a été soulevée,—je crois qu'on y a attiré notre attention il y a environ dix jours ou deux semaines,—mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Winters), étudie soigneusement la situation du logement au Canada et nous avons eu, lui et moi, des entretiens avec les banques à ce propos.

En outre, le représentant de Parkdale (M. Hunter) m'a demandé de recevoir, mardi prochain, une délégation de l'association des constructeurs. Nous serons heureux de nous rencontrer avec cette délégation afin d'obtenir son opinion sur la gravité de la situation qui existe à Toronto. Je suppose que d'autres régions du Canada nous soumettront également leur avis.

Je puis ajouter que je dois recevoir, demain, les représentants de l'association des banquiers, mais il ne faudrait pas attacher à ces paroles un sens qu'elles n'ont pas: je dis simplement que je vais recevoir ces représentants.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser sur le même sujet. Vu que nous sommes ici en présence d'un programme de restriction du crédit et d'un programme de hausse des taux d'intérêt, le Gouvernement cherche-t-il à se renseigner, par l'entremise de la Banque du Canada, en vue d'alléger une trop forte

restriction du crédit qui semble réduire dangereusement la construction de logements?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous suivons de très près les résultats du programme appliqué et les effets qu'il peut avoir sur certains secteurs, et nous continuerons à le faire.

M. Diefenbaker: Vu la réponse du ministre, me sera-t-il permis de lui demander si, à la suite du relèvement du taux d'intérêt, Regina et Saskatoon lui ont soumis des demandes à propos de la grave situation survenue en matière de logement et, étant donné qu'il vient de dire qu'il rencontrera l'Association des constructeurs et l'Association des banquiers, s'il a un faible espoir qu'il y aura une réduction?

L'hon. M. Harris: J'ai tout simplement dit que je rencontrerais les représentants de ces associations, sans plus. Pour ce qui est de la question précédente, je réponds que je n'ai reçu de demandes ni de Regina, ni de Saskatoon. J'en ai reçu de Toronto seulement, outre celles que m'a transmises le représentant d'Oxford (M. Nesbitt).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Étant donné la gravité de la situation, fera-t-il en sorte que nous puissions débattre sous peu cette question à la Chambre, afin que les députés puissent dire ce qu'ils en pensent au Gouvernement?

Puis-je également lui demander si, lorsqu'il s'abouchera avec les représentants de l'Association des banquiers et autres, il s'arrêtera à la possibilité de modifier le programme officiel de réglementation générale du crédit et d'établir plutôt une réglementation sélective du crédit afin d'affecter à la construction domiciliaire le crédit qui pourrait être disponible.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) me rappelle que lui et l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown) m'ont communiqué, à ce propos, les instances de la ville de Windsor.

A l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je puis répondre que nous aborderons d'autres questions intéressant l'économie. Nous examinerons au jour le jour s'il est souhaitable de recourir à une réglementation générale ou particulière du crédit. Je ne crois pas devoir en dire davantage, sauf que je prendrai l'avis de mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Winters) au sujet du débat que mon honorable ami désire soulever.

[M. Fleming.]

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre se rend-il compte qu'en vertu du programme officiel de réglementation générale du crédit, on peut se procurer des fonds pour un placement spéculatif mais non pour bâtir des maisons?

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas l'admettre sans m'en assurer.

M. Knowles: N'empêche que c'est vrai.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il voudrait préciser ce qu'il a dit tout à l'heure, soit qu'il est devenu conscient de cette pénurie ou de cette pénurie apparente il y a quelques semaines seulement. Le 19 janvier, en réponse à une question, le ministre des Travaux publics (M. Winters) a dit que les emprunteurs éventuels n'avaient pas signalé qu'il y aurait pénurie. N'y a-t-il que quelques semaines que le ministre s'est aperçu d'une pénurie?

L'hon. M. Harris: Je puis dire avec justesse qu'il n'y a qu'environ deux semaines que j'ai été personnellement informé des difficultés.

M. Knowles: Où était le ministre?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—RÉPARTITION, DÉPLACEMENTS ET PÉNURIES DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre sait-il qu'il y a beaucoup de wagons couverts chargés de céréales sur les voies de garage, dans les provinces des Prairies? Pourquoi ne les achemine-t-on pas vers les ports ou les entrepôts terminus? Quand les acheminera-t-on?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ignorais qu'il y eût des wagons couverts chargés de céréales, sur les voies de garage. Je sais que les livraisons aux terminus s'effectuent à un rythme plus rapide que jamais et que les mouvements assument depuis presque trois mois un volume record. Je suppose que, s'il y a des wagons aiguillés sur les voies de garage, ils attendent tout simplement d'être attelés à des locomotives, ou d'être acheminés à leur tour dans un programme correspondant à la capacité de déchargement aux terminus.

M. Harkness: J'ai cru devoir demander au ministre d'examiner la question, parce que j'ai vu beaucoup de wagons qu'on m'a dit être immobilisés sur ces voies depuis assez longtemps.

Une voix: Simple rumeur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre du Commerce au sujet de la pénurie de wagons à marchandises, notamment sur les lignes du Pacifique-Canadien. Sans vouloir d'abord exposer la situation, je demanderais au ministre quelles mesures l'on prend,—j'ai lu sa déclaration hier,—pour parer à ce qui est presque un fléau pour les lignes du Pacifique-Canadien et les cultivateurs de la région. Quelles mesures prend-t-on pour assurer au moins une répartition assez équitable des wagons dans les régions desservies par le Pacifique-Canadien? Je sais quel état de choses y règne, pour l'avoir constaté dernièrement.

L'hon. M. Sinclair: Le National-Canadien fait du bon travail.

Le très hon. M. Howe: J'ai annoncé plus tôt au cours de la session qu'il serait impossible de suivre la politique de l'an dernier quant au maintien de livraisons uniformes à tous les élévateurs régionaux. J'ai signalé que c'est une année exceptionnelle pour ce qui est de l'acheminement des céréales en dehors du Canada et que la seule façon d'en tirer pleinement parti, c'est de transporter dans les terminus le genre de céréales dont la vente est facile. On s'en est tenu à cette ligne de conduite et, à l'heure actuelle, on s'évertue à faire en sorte que les points qui ont un faible contingent atteignent le contingent moyen pour les trois provinces des Prairies.

Comme je l'ai dit hier, je sais que le National-Canadien a transporté beaucoup plus de céréales sur ses lignes vers les terminus que ne l'a fait le Pacifique-Canadien. Compte tenu justement de cet élément, on prend actuellement des dispositions pour que le cultivateur qui livrait auparavant à un lieu situé sur une ligne du Pacifique-Canadien mais qui se trouve à bonne distance de camion d'un lieu situé sur une ligne du National-Canadien puisse choisir entre l'un et l'autre de ces lieux de livraison. Autrement dit, si le Pacifique-Canadien ne lui permet qu'un faible contingent alors qu'un élévateur du National-Canadien accessible par camion accepte un fort contingent, il pourra faire livraison à ce dernier endroit.

Voilà l'une des mesures que nous prenons. Quant au Pacifique-Canadien, aucun effort n'est négligé pour favoriser les endroits à faibles contingents. Je compte bien sur une nette amélioration d'ici la fin de la campagne agricole.

Nous dansons pour ainsi dire sur la corde raide pour ce qui est de faire parvenir la qualité de céréales requise aux ports d'expédition océaniques. Les bateaux arrivent en grand nombre et pas dans l'ordre prévu. Il se peut que nous soyons censés charger du blé du Nord n° 2 la semaine suivante, et que les bateaux qu'on attendait plus tôt pour charger du blé du Nord n° 5 arrivent soudainement, de sorte que nous avons aussi à charger cette qualité de grain. C'est une tâche énorme et je tiens à rendre hommage au beau travail accompli sous ce rapport par le contrôleur des transports. Jusqu'à ce jour on est vraiment très bien parvenu, sans avoir beaucoup payé de surestaries, à avoir en main la catégorie de céréales que veulent les bateaux. Mais, dans le Saint-Laurent inférieur, nous en sommes maintenant au point où il n'y a pas assez de céréales dans les élévateurs pour assurer les chargements d'une semaine. En d'autres termes, nous déchargeons les bateaux de canal pour pouvoir en charger les navires de mer. Sans que la situation soit identique sur la côte ouest, nous n'en avons pas moins de la difficulté à faire venir en quantités suffisantes les catégories requises pour remplir les océaniques.

Je pense que mon honorable ami comprendra sans peine qu'en une année comme celle-ci, notre objectif primordial doit être de livrer les céréales à nos clients d'outre-mer en quantités aussi vastes que possible. Si nous ne pouvons pas égaliser les livraisons à chaque élévateur rural, nous pourrons com-on est vraiment très bien parvenu, sans avoir penser après le 1er août, car ce rythme anormal peut se prolonger. Nous ferons de notre mieux pour veiller à ce qu'en fin de compte le producteur soit traité équitablement.

M. Diefenbaker: Il sera utile de savoir que les cultivateurs échelonnés le long des voies du Pacifique-Canadien pourront livrer leurs produits aux organismes de vente du National-Canadien ou aux élévateurs locaux. Le ministre peut-il nous dire s'il y a de l'espace libre dans les entrepôts de Churchill actuellement? Quelle est la situation là-bas? S'il y a de l'espace disponible, a-t-on songé à y entreposer du blé? On y emmagasinerait le blé des catégories qui ne sont pas en demande actuellement, notamment celui qui est acheminé par les lignes du Pacifique-Canadien qui ont été fermées jusqu'ici?

Le très hon. M. Howe: A Churchill, les élévateurs sont bondés. Ils l'étaient dès l'automne dernier. La saison s'ouvrira vers la mi-juillet. Ce supplément de transports sera utile. A ce moment-là, nous pourrons favoriser dans une certaine mesure les lieux de livraison du Pacifique-Canadien.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—AVANCES CONSENTIES JUSQU'À PRÉSENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre quelle somme la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* a avancée jusqu'ici à la *Trans-Canada Pipe Lines?*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La somme que la Couronne a avancée?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La somme avancée jusqu'ici par la société de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis fournir ce renseignement, mais je serai heureux de m'en informer et de faire savoir à l'honorable député si une certaine somme a été versée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire quelle somme la Couronne a avancée à la société de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne puis le dire. Je ne me rappelle pas le chiffre; toutefois, j'irai aux renseignements et je donnerai la réponse demain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense sous réserve que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements au montant de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne doute pas que tous ceux d'entre nous qui ont lu le Livre blanc et qui se rendent compte de l'importance du débat tiennent à y participer. Je ne fais pas exception à la règle. Du point de vue des renseignements qu'on y trouve, le Livre blanc laisse fort à désirer. Rares sont les députés qui connaissent personnellement les questions militaires, qui savent si on dépense intelligemment notre argent. Il est bien entendu que le ministre de la Défense nationale, qui préside aux destinées des trois grands services de ce ministère, doit lui aussi accepter les renseignements que lui communiquent les chefs des divers services. Il n'est pas beaucoup mieux placé que nous en ce qui concerne l'analyse des dépenses. Il ne sait pas beaucoup mieux que nous si nous en avons pour notre argent.

Je sais que les trois sous-ministres sont excellents. J'ai eu des rapports avec chacun d'entre eux. Ils sont extrêmement courtois, rapides et disposés à communiquer tous les renseignements que l'on désire, dans la mesure où la chose est possible. Il reste que j'ai toujours eu l'impression qu'un des grands besoins du ministère de la Défense nationale, l'un des auxiliaires les plus précieux dont pourrait disposer le ministre, serait un comité parlementaire permanent, comme ceux qui existent en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. A mon avis tous ceux qui s'opposent à cette idée rendent un mauvais service au ministre. La Chambre compte environ 100 députés qui ont déjà fait partie de l'Armée, de la Marine ou de l'Aviation et qui pourraient être très utiles au ministre si nous avions un comité permanent qui pourrait convoquer les chefs de services, à huis clos au besoin, afin d'en obtenir tous les renseignements qu'ils pourraient donner relativement aux dépenses d'ordre militaire, à la désuétude du matériel, aux progrès à réaliser et le reste. Je pense que la seule existence d'un tel comité inciterait à la prudence ceux des différents services du ministère qui seraient portés à dépenser de façon irréfléchie. A mon avis, l'existence d'un comité où ces fonctionnaires pourraient être convoqués constituerait un frein précieux et les conseils des députés qui ont déjà fait du service seraient utiles au ministre de la Défense nationale.

Je ne conçois pas ce comité comme organisme destiné à recueillir des renseignements aux fins de propagande ou de politique. Je le conçois comme un organisme responsable qui comprendrait la portée de la situation internationale et dont les membres feraient servir leurs connaissances à aider le ministère au mieux des intérêts du pays. A mon avis, le cabinet devrait y songer sérieusement.

Il est impossible de parcourir tout le Livre blanc en une demi-heure mais il m'a semblé à sa lecture que la plus grande difficulté

qui se pose aujourd'hui au ministère de la Défense a trait aux effectifs. Je pense qu'on le signale clairement à la page 19 du Livre blanc et je voudrais reporter les honorables députés aux paragraphes 59, 60 et 61 où je trouve ce qui suit:

59. En 1955, la Marine royale canadienne a enrôlé 3,088 officiers et marins et elle en a perdu 2,671...

60. L'an dernier l'armée a enrôlé en tout 5,937 hommes et elle en perdu 8,222 (chiffre net)...

61. En 1955, le CARC a enrôlé 8,153 officiers, gradés et hommes de troupe et il en a perdu 6,573.

Le ministre reconnaîtra qu'un régime où le chiffre des enrôlements est à peu près effacé par celui des pertes laisse beaucoup à désirer. Cela indique, je pense, qu'il y a quelque chose qui cloche dans les examens et les épreuves d'aptitude qu'on fait subir à ceux qu'on accepte dans le service. Dans les trois armes,—armées, marine et aviation,—le chiffre global des enrôlements a été presque entièrement annulé par celui des hommes qui ont quitté les forces armées. J'estime donc que le Gouvernement va être obligé de bien examiner cette question des effectifs.

On établit constamment des comparaisons avec le progrès réalisé en Union soviétique. Cela se rattache étroitement à la question des effectifs. Bien entendu, comme elle possède un régime dictatorial, l'Union soviétique appelle les hommes, leur trace la route à suivre et détermine la durée de leur service militaire. Je parie que les pertes de personnel n'y sont pas nombreuses. Si nous devons nous référer à l'Union soviétique pour ce qui est des effectifs et d'autres questions, il nous faut repenser le problème des moyens à prendre pour porter notre efficacité au niveau de celle qui existe dans un pays où deux ou trois hommes décident de toutes choses sans appel, où l'on obéit aveuglément et où les décisions ne sont pas discutées. La question va se poser et il faudra repenser entièrement ce sujet. D'après le Livre blanc, cette question me paraît assez grave. Il ne faut évidemment pas oublier les propositions qu'a formulées le général Simonds au congrès de la Légion et ailleurs. Il a peut-être raison. En tout cas, je dis au ministre que le maintien des effectifs selon les besoins de nos trois armes lui suscite un problème passablement aigu.

D'autre part, il ne faut pas oublier la situation internationale. Des Canadiens vont en Union soviétique, par exemple, M. Duncan et d'autres. Revenus ici, ils écrivent des brochures ou prononcent des conférences dans lesquelles ils signalent l'efficacité du régime soviétique, les progrès que fait ce pays dans le domaine aérien, en ce qui a trait aux projectiles téléguidés, aux avions du type le plus récent, et le reste. Mais, encore une fois, s'il faut prendre l'Union soviétique comme norme en ces matières et si l'on s'attend que nous la concurrencions, ceux qui écrivent ces brochures ou prononcent ces conférences ne devraient pas s'arrêter en chemin. En vertu du régime appliqué en Union soviétique, l'État a la mainmise sur tout. Les bénéfices de l'industrie, de l'agriculture, de tout, en un mot, vont à l'État. Trois ou quatre hommes peuvent dresser le programme, prendre les décisions, et ils ont les fonds nécessaires. Ce que ne nous disent ni M. Duncan ni les autres, c'est que dans l'Union soviétique les bénéfices, qui, chez nous, vont à l'industrie, peuvent être affectés à la mise au point des engins de guerre, au soutien des services sociaux, et le reste. Si l'Union soviétique doit servir de norme, si nous ne voulons pas nous laisser devancer par elle dans le domaine du rendement, il va falloir affecter aux fins auxquelles on les destine là-bas une bonne partie des bénéfices qui dans notre pays vont à l'industrie. C'est ce qu'on ne nous dit pas, et c'est toute la différence.

Quant à la question de savoir s'il y aura la guerre, puis-je dire que je suis personnellement convaincu depuis trois ans qu'il n'y a guère de danger d'un conflit mondial.

D'abord, je suis convaincu que les États-Unis ne la déclencheront pas, et assez certain que ni nous ni l'Angleterre ne le feront; mais il faut se tenir sur ses gardes. J'estime que l'Union Soviétique craint aujourd'hui la guerre plus que ne la craint le monde occidental, et pour les raisons suivantes: L'Union soviétique s'est beaucoup étendue, en englobant bien des pays. Elle domine toute l'Europe jusqu'en Allemagne orientale et se trouve mêlée à l'Orient; elle se mêle aussi maintenant au Moyen-Orient. Aujourd'hui, l'Union soviétique ressemble à la mouche qui a capturé le papier attrape-mouches; elle y est bien collée. Elle doit maintenir l'ordre et des armées dans tous ces pays satellites. Je suis à peu près certain (et je suis convaincu que la Russie aussi en est certaine) que s'il se déclarait demain une guerre ouverte, ces pays captifs formeraient la même organisation clandestine qui existait du temps où ils étaient subjugués par Hitler. Un conflit armé qui éclaterait demain provoquerait une révolution dans tout le territoire allant de l'Allemagne de l'Est jusqu'en Ukraine. Je suis sûr que l'URSS le sait et qu'elle ne souhaite pas de tel conflit.

Je crois que la Russie a maintenant adopté une nouvelle politique. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une tactique, cette fois. Il faudrait, à mon avis, admettre le fait qu'une guerre totale et universelle se traduirait, en ce qui concerne la Russie, par une contre-révolution, qui pourrait fort bien se propager dans tout

le pays. Voilà pourquoi on a abandonné labas le régime du culte de l'individu, et qu'on y substitue l'administration collective que Boulganine et Khrouchtchev établissent actuellement. Je suis passablement sûr de cela; d'autre part, il se livre une nouvelle guerre: une guerre commerciale.

L'Union soviétique se rend compte que, pour survivre, il ne peut y avoir de guerre sanglante. Elle fait de son mieux, en ce moment, pour l'écarter. Je pense que ses efforts en vue de la paix sont légitimes et sérieux. Elle croit,—à mon sens, elle a de bonnes raisons de le croire,—que, si elle peut exécuter ce programme de coexistence pacifique, engager une guerre commerciale avec l'Ouest et utiliser les armes de l'expansion économique, de l'aide mutuelle et de la transformation sociale, elle pourra avec le temps réussir à vaincre en ce domaine, à moins que nous ne reconnaissions qu'il nous faut nous aventurer sur ce terrain et rivaliser de flair ou d'astuce avec elle.

Je n'aime pas que l'on songe à donner, à titre de secours, les ressources de notre pays à d'autres pays. Je ne pense pas qu'on puisse se faire des amis de la sorte. Je ne crois pas que cette aide à l'un des pays, y compris les pays du plan de Colombo, si elle est accordée gratuitement, nous soit de quelque utilité. La principale question dans les pays que nous aidons est celle de la libre disposition d'eux-mêmes. C'est le grand sujet d'inquiétude dans le monde actuel. Tout le continent africain est en ébullition. Ne l'oubliez pas, ce n'est pas nouveau. Les préjugés s'y affichent, depuis des siècles. Ces peuples veulent mener leur propre bal. Il en va de même en Algérie. La question date de 125 ans et on ne la réglera pas à coups de canons. Voilà un autre sujet de malaise. Il en va de même dans Israël et les pays arabes. C'est un autre jeu de bascule qu'il faudra régler. Ce n'est pas en leur donnant des marchandises qu'on achètera leur adhésion; une telle méthode ne réussira pas plus qu'avec Tito. Il est aujourd'hui revenu à ses frères de sang. Je ne m'y oppose pas. Il a le droit de prendre cette décision. Le fait que l'Ouest lui a consenti des prêts et lui a manifesté de l'obligeance durant sa période d'épreuve n'a rien changé.

Il faut régler la question de la libre disposition de soi-même. Quant à l'aide mutuelle, si ces peuples veulent notre aide ou celle des États-Unis, qu'ils la demandent; et on devrait l'accorder sous forme de prêt ou de placement tout en leur permettant de mener le bal chez eux.

Bien sûr, il nous faut continuer de dépenser pour la défense. L'une des raisons qui me font désirer la création d'un comité de la défense, c'est que nous pourrions aplanir ces difficultés grâce à ce comité et faire parvenir le jugement collectif d'une grande proportion des députés aux chefs du ministère de la défense. Ces chefs auraient tout avantage à s'entretenir avec les députés; de même que nous aurions tout avantage à nous entretenir avec eux. Nous obtiendrions beaucoup de renseignements précieux, et la prochaine fois que les prévisions budgétaires du ministre seraient soumises à la Chambre, ces renseignements nous mettraient peut-être en mesure, en cette enceinte, d'aider le ministre à faire adopter un programme dont nous saurions quelque chose.

Je ne m'étendrai pas sur ce problème, monsieur le président. Je voulais seulement émettre ces trois ou quatre idées. Avant de reprendre mon siège, j'exhorte le ministre à songer à l'établissement d'un comité parlementaire de la défense, à titre permanent et doté d'un mandat libéral et du pouvoir de convoquer d'office les fonctionnaires responsables.

En ce moment même, un comité sénatorial aux États-Unis a le pouvoir d'obliger les fonctionnaires responsables à témoigner, et ce comité mène une vaste enquête sur certains aspects du programme de défense des États-Unis. On a toujours refusé ce droit au Parlement canadien, en dépit des milliards que l'on a consacrés à la défense. Je sais que durant au moins quatre bonnes années avant que le ministre s'en mêle, le chef de l'opposition et moi-même n'avons cessé d'insister à la Chambre sur la création d'un comité permanent de la défense; ce serait, je crois, un des éléments les plus précieux du ministère.

Je n'entrerai pas dans les détails du problème des armes. Personne n'en sait grand chose, à mon avis. Toutefois, j'affirme qu'un avion n'a pas encore quitté la chaîne de montage qu'il est déjà devenu désuet. Voilà l'historique de l'expansion de notre aviation.

Le Canada n'a pas l'argent qu'il faut pour engager une course aux armements avec les États-Unis et l'Union soviétique. Nous n'avons pas l'argent qu'il faut. Mais la course continue! L'Union soviétique n'a pas à imposer ses ressortissants. Elle s'empare de l'industrie qui produit la richesse et fait servir à ses besoins ce que fournit cette industrie. Les États-Unis sont un pays riche, énorme. Le pays a beaucoup d'argent mais il a du mal à suivre l'Union soviétique quand il s'agit de renouveller le matériel devenu périmé. Nous avons peut-être dépensé beaucoup d'argent à construire la ligne d'alerte préliminaire et les autres dispositifs qui sont supposés nous avertir d'un attaque aérienne. A en croire ce que disent les journaux,—et le Livre blanc en a parlé,—la prochaine guerre se fera à coup de poussoirs. Des avions ne viendront pas faire pleuvoir des bombes. L'ennemi pressera sur un bouton et un engin télé-

guidé viendra tomber où l'ennemi veut qu'il tombe. C'est dire que nous gaspillons peut-être des sommes énormes à mettre au point des intercepteurs, et ainsi de suite, car il n'y aura pas moyen d'intercepter ces engins. Ils montent au-dessus de la statosphère et débouchent d'on ne sait où; on entend un grand coup de tonnerre, et ça y est! Cependant, et je pense que le Livre blanc lui-même le dit, dans la mesure où notre pays le peut, le ministère de la défense est au courant de ce qui se passe. Les États-Unis et l'Union soviétique paradent toutes sortes de nouvelles techniques et de matériels nouveaux, et nous faisons de notre mieux pour les imiter. Mais, je le répète, nous n'avons pas les sommes nécessaires pour nous lancer dans une course aux armements avec eux.

Je sais que nous ne pouvons rien changer à ce qui est dans le livre. L'argent a été dépensé. L'an prochain nous allons dépenser telle autre somme. Le Gouvernement le fera à l'égard de certaines entreprises stratégiques, et suivant certaines méthodes. La Chambre n'a pas assez de renseignements pour débattre la question ou présenter des recommandations; toutefois, j'invite le ministre à examiner deux choses qui se dégagent du présent débat.

Il s'agit d'abord de la question des effectifs et du coulage qu'entraînent les méthodes de recrutement. Il y a là une déperdition qui révèle nettement que les examens pèchent de quelque façon; on s'empresse peut-être trop d'engager les gens dans les services, mais il ne faut pas oublier que nous le faisons sous le régime du volontariat. Aux États-Unis, quand la commission de conscription appelle quelqu'un, il doit se présenter. Il n'y a aucune exemption pour les joueurs de baseball, de hockey ou pour les boxeurs. Chacun s'engage tout simplement et fait ce qu'il peut pour la défense de son pays. Dans l'Union soviétique, on ne conscrit même pas les hommes, on les entasse pour faire ensuite un choix et celui qui est affecté à un poste ne peut s'y soustraire: il s'exécute ou bien gare à lui. Il n'y a là aucun coulage. Au Canada, le ministère de la Défense est obligé de confier à des agents le soin de parcourir le pays en vue de recruter des volontaires. En général, ceux qui s'engagent sont ceux qui n'ont pas de travail. Rares sont ceux qui abandonnent de belles situations pour une carrière militaire.

M. Byrne: Vous croyez?

M. Gillis: L'honorable député de Kootenay-Est dit "vous croyez?". Combien ont quitté les mines de sa circonscription pour s'engager?

M. Byrne: Il y en a des tas.

M. Gillis: Pas tant que ça. Nos jeunes officiers nous viennent de l'université. Le ministre me permettra de lui dire ici que c'est là une excellente façon pour un jeune homme de recevoir une formation universitaire. Ces jeunes gens sont payés pour fréquenter l'université et, en même temps, ils reçoivent une instruction militaire. Ils peuvent, soit rester dans l'active, soit constituer une réserve pour celle-ci, prêts à servir si on a besoin d'eux. Je parle des simples marins, soldats ou aviateurs. L'aviation me semble faire de l'excellente besogne. Le grand dépôt de Saint-Jean (P.Q.) est excellement organisé, le travai de sélection des sujets étant particulièrement remarquable. On sait que les jeunes gens vont y subir leur instruction élémentaire, et aussi des épreuves écrites d'aptitude. Je crois qu'on les soumet à une douzaine d'épreuves différentes au cours de deux mois qu'ils passent au centre. Lorsque celles-ci sont terminées il est possible de juger de l'emploi qui convient le mieux au jeune homme en question: équipages aériens, équipes d'entretien ou services électroniques. Bref, on met chacun à sa place et on accomplit un magnifique travail.

Toutefois, il y a eu beaucoup de gaspillage l'année dernière, le ministre le sait, et je pense que c'est parce que les jeunes n'ont jamais beaucoup travaillé avant de s'engager. Ils n'ont tout simplement pas l'aptitude physique suffisante pour le genre d'entraînement auquel ils doivent se soumettre durant les deux premiers mois de leur instruction élémentaire, qui est assez rude.

J'aimerais que le ministre nous annonce la formation d'un comité permanent de la défense. Je pense que c'est une nécessité. Nous devrions tirer parti de la présence de nombreux ex-militaires à la Chambre et établir le genre d'organisme qui peut, non seulement examiner à fond les dépenses du ministère, mais aussi les méthodes employées pour former les services armés. Ainsi que je l'ai souvent signalé à l'honorable Brooke Claxton quand il était ici, je pense qu'il a commis une grande erreur en ne mobilisant pas l'appui, l'aide et les conseils des députés qui peuvent être utiles à un tel comité. Ce serait l'un des plus précieux atouts pour le ministre de la Défense nationale.

Ce sont toutes les remarques d'ordre général que j'ai à faire pour l'instant. Nous aurons peut-être d'autres reproches à adresser au ministre quand nous examinerons ses prévisions budgétaires.

M. McIvor: Le député me permet-il une question?

M. Gillis: Oui.

M. McIvor: Cette question des effectifs mène-t-elle à la conscription et le député est-il en faveur de la conscription?

M. Gillis: Monsieur le président, je dirai au représentant de Fort-William d'abord que ce n'est pas moi qui fais les lois et, ensuite, que mon opinion en la matière ne peut rien changer. J'ai parlé de la perte d'effectifs, de la difficulté qu'on éprouve à combler les effectifs et des propos qu'a tenus le général Simonds aux diverses succursales de la Légion en vue de faire admettre l'idée du service sélectif. Quant à savoir si je suis en faveur du service sélectif, cela n'a rien à voir à la présente discussion. Cependant, si la Chambre est jamais saisie de cette question, je prendrai carrément position.

M. Blair: Bravo!

M. Brooks: Excellent!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est la première occasion que nous offre la session de discuter le plus important sujet dont la Chambre sera saisie, tant du point de vue des sommes en jeu que de celui des objets pour lesquels ces sommes nous sont demandées.

Hier, le ministre n'en a pas dit beaucoup plus que ce qui se trouvait déjà dans le Livre blanc. Un éditorialiste a eu parfaitement raison d'écrire que le Livre blanc est un document qui ne dit rien. Même s'il est bien rédigé, soit en anglais, soit en français, il n'en reste pas moins que, si on y cherche l'exposé d'un programme convenant actuellement à notre pays, on serait aussi avancé de consulter les dossiers d'il y a plusieurs années.

J'ai peine à croire qu'on nous demande de parler de la défense nationale dans le contexte que nous a présenté le ministre. Au cours des tout récents mois, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie ont annoncé de profondes réorganisations. De fait, il a été question, depuis six mois, de deux étapes importantes de réorganisation en Grande-Bretagne. Il y a eu d'abord le Livre blanc du 21 décembre dernier, alors qu'on évaluait bien franchement quelle était la situation et qu'on soumettait à la Chambre des communes un nouvel examen d'ensemble sur le rôle de certains secteurs de l'armée. Il y a eu ensuite les profonds changements effectués aux États-Unis, que devaient suivre d'autres mises au point établies sur des enquêtes poussées. L'Union soviétique a réduit le nombre de ses divisions et simplifié son organisation en général, en se ralliant à la notion moderne de la guerre, qui est née de l'âge thermonucléaire.

Peu d'indices portent à croire que nous nous préparons au genre de guerre qu'il faudrait livrer si la guerre éclatait. Fasse le ciel qu'elle n'ait jamais lieu! Personne n'ignore l'horreur que répandrait une grande

guerre, à l'heure actuelle. Il reste toutefois, chose épouvantable, qu'on fait ces préparatifs en discernant et en reconnaissant la possibilité de la guerre. Bien sûr, on a raison de prétendre que les mesures prises en notre pays, comme chez les autres peuples libres, visent à édifier une force militaire qui prévienne l'extension générale des hostilités. N'empêche que les préparatifs militaires reconnaissent la possibilité de la guerre.

Le budget des dépenses à l'étude prévoit une dépense de 1,775 millions. De nouvelles sommes y seront probablement ajoutées dans le budget supplémentaire qu'on nous soumettra plus tard. Sur quoi pouvons-nous nous appuyer pour savoir si cet argent sera dépensé à bon escient? Nous n'avons pour ainsi dire rien de plus que de doucereuses assurances, que les faits ne confirment pas, et qui ne nous permettent pas de porter un jugement sur cette question vitale. Le ministre de la Défense nationale (M. Campney) nous a mis en garde contre une tendance que nous pourrions avoir à prendre au mot les assurances souriantes que nous recevons. J'aimerais rapporter ses paroles. Elles expriment les vues du Gouvernement au sujet de la situation actuelle, et je cite la page 5393 du hansard d'hier:

> Ce ne sera pas facile aux pays libres de maintenir cette puissance de prévention si essentielle à notre survivance. Par contre, pendant qu'on maintient ces moyens de prévention pour assurer la paix, le maintien de la paix, en soi, tend à ramollir les forces préventives mêmes dont la paix dépend, parce qu'il tend à faire accréditer les assurances souriantes et amicales, les visites de bon voisinage qui, toutes, propagent l'idée que le jour de la fraternité mondiale est enfin arrivé et que nous pouvons maintenant abandonner en toute sécurité nos programmes de défense et les lourdes dépenses qu'ils comportent, et concentrer notre activité sur le travail beaucoup plus intéressant de relever notre niveau de vie matérielle.

Sans aucun doute, quand on a parlé de l'invitation à désarmer dès maintenant, on faisait allusion à une lettre du premier ministre Boulganine au gouvernement du Canada. Je me demande si cette lettre n'a pas été envoyée par blague. Je me demande quelle a été la réponse du Canada, quand on nous a proposé de désarmer malgré les forces imposantes dont dispose en ce moment la Russie. Je me suis demandé un instant ce que voulait dire le ministre quand il a parlé d'ajouter foi à des assurances souriantes. Nous devrions nous méfier, je crois, non seulement de ces assurances souriantes venant de l'extérieur mais encore des assurances souriantes de notre Gouvernement quand il nous dit que tout va bien dans nos préparatifs de défense.

Examinons les faits, la réalité. Le seul changement de quelque importance mentionné hier, c'est que les dix escadrilles auxiliaires

du CARC ne feront plus partie de notre première ligne de défense. Cette nouvelle n'est probablement pas très encourageante pour les unités qui comptaient jouer un rôle dans notre première ligne de défense. On ne nous a pas expliqué clairement la raison de cette décision, bien que le ministre nous ait dit qu'on l'avait prise à regret.

Voyons ce qui s'est passé en réalité.

Au lieu des dix escadrilles auxiliaires de combat qui devaient faire partie de la première ligne de défense au Canada et, si l'on en croit les affirmations maintes fois répétées, être équipées et formées à cette fin, nous n'en aurons plus que six. Une des quatre escadrilles restantes sera affectée à des opérations de transport léger. Une autre servira à la formation de navigateurs. Une troisième sera reléguée au sol et utilisée pour des opérations à terre. La quatrième sera dispersée.

Au lieu d'augmenter nos effectifs aériens, on les diminuerait, en réalité, de quatre escadrilles, si elles avaient été affectées comme on en avait d'abord eu l'intention. Si l'on avait besoin d'une organisation spéciale pour les fins d'instruction auxquelles trois de ces quatre escadrilles seront maintenant affectées, il aurait fallu les constituer à cet effet. Il est vrai que les six escadrilles restantes seront mieux équipées qu'avant, mais on leur affectera des F-86 qui doivent être retirés des opérations de première ligne.

Pourquoi agit-on ainsi? On a déjà traité la question à plusieurs reprises. On a proposé, il y a quelques années, d'équiper de F-86 les escadrilles auxiliaires dont il s'agit. Je voudrais donner lecture de ce qu'a dit le 15 avril 1953 le ministre de la Défense nationale, ainsi qu'en font foi les pages 4134, 4135 du hansard. L'honorable Brooke Claxton, alors ministre de la Défense nationale, a cru devoir donner les raisons suivantes pour ne pas doter de F-86 les escadrilles auxiliaires.

> Le CF-100 a été conçu pour la défense du Canada, mais non le F-86E. Celui-ci est sans contredit le meilleur avion qui soit, dans cette catégorie, mais il ne s'ensuit pas qu'il est l'avion idéal pour le genre d'opérations qui, selon nous, seraient nécessaires pour défendre le Canada ces prochaines années. Le rayon d'action de cet avion n'est pas très long; il n'a ni tous les instruments de bord habituels, ni de navigateur. Par conséquent, tous ceux qui connaissent les conditions de vol dans nos régions du Nord admettront que bien que le F-86E puisse s'acquitter de son rôle, les pertes seraient lourdes; en effet, il ne serait probablement pas capable de revenir à sa base.

Le sujet est revenu sur le tapis l'année suivante. Cette fois, comme le rapporte le hansard du 21 mai 1954, à la page 5296, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

> Il y a aussi une autre raison, c'est que ces avions Sabre ne conviennent pas beaucoup à la défense aérienne du Canada. Leur rayon d'action est plutôt restreint, ils n'ont qu'un pilote et ne sont pas munis d'une série complète d'instruments de navigation, de sorte que s'ils prenaient l'air pour engager un duel aérien au Canada ils pourraient avoir beaucoup de difficulté à rentrer ensuite à leur base. Si nos escadrilles de chasse, affectées à la défense du pays, étaient munies de chasseurs Sabre, il nous faudrait multiplier par deux et même par trois le nombre de nos terrains d'atterrissage destinés aux apapreils de chasse, à cause du rayon d'action moins grand du Sabre. En plus de doubler ou de tripler le nombre des terrains d'atterrissage actuels, il faudrait augmenter le nombre des installations connexes, telles que pistes, réservoirs d'essence, hangars, quartiers pour hommes mariés et le reste. Un terrain d'atterrissage coûte environ 30 millions de dollars. Il nous faudrait également doubler ou tripler le nombre des champs d'atterrissage d'urgence.

Si les chasseurs Sabre ne convenaient pas à la défense aérienne du Canada en 1954, qu'est-ce qui a changé la situation aujourd'hui? Si le F-86 ne convenait pas à cette fin, pourquoi doit-il être celui qui est fourni aux escadrilles qui ne doivent pas le recevoir d'après la déclaration soumise par le ministre hier? Dans une déclaration remise aux journaux expliquant son exposé présenté à la Chambre, le ministre a dit:

> L'avion Sabre qui sera fourni aux escadrilles 401 et 438 à Montréal, aux escadrilles 400 et 411 à Toronto et aux escadrilles 442 et 443 à Vancouver sera le Mark 5. Cet avion est fabriqué par la *Canadair Limited*, à Montréal, et est muni du moteur à réaction Orenda.
>
> C'est un avion de chasse de jour d'un très haut rendement. Sa vitesse est de l'ordre de 600 milles à l'heure. Vers la fin de l'année, on compte pouvoir commencer à doter de Sabre les six escadrilles auxiliaires. La tâche se poursuivra jusqu'au printemps. Les Sabre destinés à l'aviation auxiliaire viendront de la division aérienne qui recevra, à leur place, des Mark 6 plus nouveaux. Tous les avions seront entièrement remis à neuf avant d'être affectés aux services auxiliaires. Outre les Sabre, ces escadrilles recevront de nouveaux T-33 qui viendront s'ajouter aux deux avions-école à réaction de ce genre qu'elles ont déjà.

D'après la déclaration du ministre de la Défense, ne convenait pas à l'utilisation a dit à la Chambre en 1953 et en 1954, ne convenaient pas aux escadrilles de service au Canada vont maintenant être distribués en vertu de ce programme de réorganisation. Cette dernière déclaration indique bien la confusion qui préside aux annonces faites de temps à autre à la Chambre. Voici en somme ce que dit le ministre: les escadrilles qui ne sont pas prêtes à s'envoler au moment de l'attaque recevront des avions qui, au dire du prédécesseur de l'actuel ministre de la Défense, ne convenaient pas à l'utilisation qu'on en veut faire. Puis, le ministre a dit autre chose. Il a dit que les escadrilles qui ne sont pas prêtes à décoller au moment d'une attaque n'entreront pas en service actif. C'est, en effet, ce qu'il a dit. Son exposé donne réellement l'impression que les escadrilles

auxiliaires sont simplement destinées à assurer les remplacements nécessaires pour les escadrilles de première ligne.

S'il en est ainsi, c'est là une décision importante qu'il y a lieu d'examiner avec le plus grand soin et à tous les égards et nous devrions savoir ce qui l'inspire. Certes, le ministre de la Défense nationale ne prétend pas que notre programme général de défense constitue une préparation à une guerre totale. Il a dit hier, au cours de ses observations, que nous sommes en état de sérieuse préparation. Voici ses paroles consignées à la page 5399 du hansard d'hier:

> Jusqu'à ces dernières années, jamais en temps de paix, au cours de notre histoire, nous n'avons eu des forces permanentes en aussi grand nombre qu'actuellement.

Puis, comme l'atteste la page 5400, il a aussi formulé la remarque suivante:

> Nos services sont bien aguerris, bien équilibrés, bien disciplinés. Par leur réputation, leur formation et leur esprit de décision, nos militaires valent, je crois, ceux de n'importe quel pays du monde.

Aucun membre de la Chambre ne contestera, je crois, l'exactitude de ces énoncés relatifs au moral et à la valeur des membres de nos forces armées. Comme d'autres députés, j'ai eu l'honneur de rendre visite à notre division aérienne en Europe. J'ai eu l'honneur de rendre visite à notre brigade en Allemagne. J'ai vu aussi certaines des unités de notre marine qui vont en pays étranger. Il est incontestable que nous avons lieu d'être fiers des jeunes hommes ou des jeunes femmes qui servent sous les drapeaux. Il ne faudrait pas toutefois que, du fait que nous sommes fiers de leur caractère, de leur moral ou de leur instruction, on puisse tirer argument pour nous faire oublier les questions essentielles d'organisation, de matériel et d'aptitude à remplir les missions qu'on attend de nos forces armées.

On ne saurait retrouver dans les propos du ministre la moindre trace d'une conception vraiment nationale de la défense, d'une conception qui tienne compte de la nécessité de défendre notre immense pays,—le troisième au monde en superficie,—tout en acceptant les responsabilités qui nous incombent en tant que membre de l'ONU ou de l'OTAN.

On a beaucoup discuté dernièrement, dans le public, les questions relatives à nos forces armées. Maintes et maintes fois nous avons insisté pour que les députés, par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre,—ce qui serait la façon normale d'agir,—aient la possibilité de procéder à une enquête complète en ce qui concerne cette question. Quelques jours à peine après le début de la présente session j'ai demandé instamment le renvoi de toutes les questions intéressant notre défense à un comité parlementaire qui serait investi du droit de citer des témoins, d'exiger la production de documents et d'obtenir la communication d'autres renseignements essentiels. A cette requête on a opposé une nette fin de non-recevoir, sans daigner nous donner d'autre explication que le fait que le Gouvernement avait renvoyé d'autres questions au comité des prévisions budgétaires.

Avant de soulever cette question à la Chambre, j'avais écrit au premier ministre pour lui faire cette proposition. Il m'a répondu simplement que le Gouvernement avait déjà décidé quels seraient les quatre ministères dont les crédits seraient déférés au comité des prévisions budgétaires. J'ai alors exposé clairement que le renvoi des problèmes de la défense nationale au comité des prévisions budgétaires, un comité muselé qu'on a établi à la Chambre, ne répondrait pas aux besoins. J'ai signalé qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, les deux pays les plus étroitement liés à nous à l'égard des questions militaires, des comités de la Chambre des communes et des Chambres du Congrès peuvent convoquer les officiers supérieurs de l'état-major et d'autres et obtenir d'eux des données sur lesquelles les députés et les représentants peuvent fonder leurs jugements.

On nous dit que, de toute nécessité, nous devons adopter dans une large mesure la ligne de conduite des États-Unis aussi bien que de la Grande-Bretagne. D'une part, nous retenons une organisation qui se rapproche de très près de celle de la Grande-Bretagne et, d'autre part, nous adoptons dans une large mesure du matériel américain. Cependant, ce que le présent Gouvernement et le ministère de la Défense nationale ont de remarquable, c'est l'épaisseur du voile de secret dont ils estiment nécessaire de revêtir le ministère de la Défense nationale qui admet, bien ouvertement dans le cas présent, que son rôle est relativement beaucoup moins important que celui des services correspondants des États-Unis et du Royaume-Uni.

S'il est possible en Grande-Bretagne de convoquer devant un comité des officiers supérieurs d'état-major et s'il est possible aux États-Unis de convoquer devant un comité des officiers supérieurs et de faire un examen aprofondi des faits, il devrait certainement être possible pour nous de faire ici une enquête semblable qui procurerait aux députés les renseignements auxquels ils ont droit, et qu'ils sont fondés à exiger.

Pourquoi tout ce mystère? Est-ce pour empêcher l'ennemi d'obtenir des renseignements? Est-ce pour empêcher les membres de la Chambre d'avoir les renseignements qu'ils devraient avoir? J'espère que les vis-à-vis finiront par exercer leur liberté

personnelle et feront valoir qu'ils ont droit d'obtenir ces renseignements, car nous reconnaissons qu'il serait extrêmement utile que des vis-à-vis signalent qu'ils ont appuyé une requête portant que nous ayons tous les renseignements voulus.

Que l'on ne vienne pas dire qu'on n'obtient pas tous les renseignements aux États-Unis. J'ai sous les yeux les derniers rapports du sous-comité de l'aviation du comité des services armés du Sénat américain.

Je ne citerai pas d'extraits de ces rapports, mais pour qu'il ne subsiste aucun doute quant à la qualité des officiers convoqués devant les comités pour fins d'enquête, qu'on me permette de lire la liste des officiers qui ont comparu devant le comité d'enquête entre le 16 et le 20 avril de cette année, comme en témoigne la partie I. Ce sont le général Omar N. Bradley, l'amiral Robert B. Carney, le général Walter Bedell Smith, et le général Carl A. Spaatz. Puis, comme on peut le voir à la partie II, du 25 avril au 2 mai ont comparu: le général Curtis E. Lemay, commandant en chef de l'aviation stratégique. Il était accompagné de tous les officiers supérieurs de son état-major. A la partie III, nous voyons qu'a comparu le général Earle E. Partridge, commandant en chef de la défense aérienne et de la défense aérienne continentale. Il était accompagné des officiers supérieurs de son état-major. A la partie IV nous relevons le nom de l'officier suivant: le lieutenant-général Emmett O'Donnell, sous-chef d'état-major, service du personnel de l'armée de l'air. A la partie V, compte rendu de la séance du 10 mai, figure le nom du major-général Lee B. Washbourne, adjoint au chef d'état-major, service des installations. A la partie VI, nous trouvons le nom du lieutenant-général C. S. Irvine, sous-chef d'état-major, service du matériel, armée de l'air, accompagné des officiers supérieurs de son état-major. A la partie VII, nous voyons qu'a comparu le général Otto P. Weyland, commandant de l'aviation tactique, accompagné des officiers supérieurs de son état-major.

Ces enquêtes ont eu lieu du 10 avril au 10 mai. Les questions qu'on a posées à ces officiers allaient au fond des choses. Et pourtant, on a pu comparer la puissance relative de l'aviation américaine et de l'aviation soviétique sans qu'on cherche même une seule fois à se retrancher derrière le secret. Ce n'est pas tout! On a étudié avec la plus grande précision la qualité des appareils, la mise au point des projectiles téléguidés et d'autres détails du même genre. Des réunions analogues ont eu lieu pour l'armée et la marine.

Là, c'est la franchise complète, les révélations intégrales. Les membres du Congrès de Washington pourront prendre des décisions fondées sur les connaissances et les conseils d'officiers supérieurs parfaitement aptes à exprimer leurs opinions et à exposer les faits. Tout cela se rattache directement au changement survenu par suite de la menace de guerre thermonucléaire, dont a déjà parlé le ministre de la Défense nationale. Je veux citer deux ou trois alinéas d'un article paru dans la revue *Fortune*, sous la signature de Charles J. V. Murphy. Il porte sur cette menace de guerre et sur la terreur générale créée par l'accroissement de la puissance soviétique en ce domaine. Depuis les premiers jours de la seconde guerre mondiale, M. Murphy est reconnu comme l'un des plus compétents observateurs militaires des pays libres. Voici ce qu'il écrit dans la livraison de mars:

> Lorsqu'on a décidé en 1953 de concentrer les ressources militaires des États-Unis sur les engins nucléaires, on a créé un nouvel ordre de priorité militaire dont on ne sent que maintenant tous les effets. Au premier plan et ayant priorité sur tout le reste vient la création d'un régime de bombardement massif capable d'exercer des représailles décisives et un régime de défense aérienne capable de tenir en échec la puissance soviétique de contre représailles. Comme ces deux tâches en elles-mêmes, sans parler du budget, taxent lourdement l'effectif national de techniciens, toutes les autres tâches militaires sont graduellement subordonnées à ces deux-là.
>
> Le tableau comparé des prévisions budgétaires relatives aux trois services pour l'année financière 1957, qui commence en juillet, permet de juger à quel degré en est déjà arrivée cette subordination: pour l'aviation, 16·5 milliards; pour la marine, 9·6 milliards et pour l'armée 8·6 milliards. Ainsi l'aviation, à titre d'agent préventif total et exclusif, coûte maintenant presque autant que les deux autres services réunis. Ainsi, l'ancien équilibre des trois tiers du budget militaire, qui a été si fort discuté vers la fin des années 40, a été complètement renversé.

De cette déclaration, monsieur le président, on doit conclure à l'existence d'une situation aux États-Unis qui, toutes proportions gardées, doit être à peu près la même que la nôtre. M. Murphy, dans un article qu'il consacrait postérieurement à la même question et qui paraissait dans la livraison de mai de la même revue, disait encore:

> La grande question, ce n'est pas seulement de décider si on doit continuer à consentir d'immenses disponibilités à l'aviation, mais bien plutôt si, eu égard aux conclusions logiques qui découlent inéluctablement de l'utilisation des nouvelles armes, il ne faudrait pas renouveler de fond en comble les conceptions qu'on a pu jusqu'ici se faire de l'emploi de l'armée et de la marine et s'il n'y aurait pas lieu de diminuer encore davantage les crédits qu'on leur accorde. Si on songe que la mise au point sans cesse perfectionnée de cette arme de prévention exige un accroissement constant des effectifs humains et des crédits, la question de ce qu'on peut sans risque réserver à la marine et à l'armée, jugée à la lumière de leurs missions classiques, prend une importance de plus en plus pressante. Le double dilemme qui se pose à leur égard tient dans de notables proportions à ce qu'on envisage désormais moins une longue

guerre se propageant à toute la surface du globe que la constitution d'un ensemble d'armes dont l'existence même doit suffire à prévenir la guerre et qui, si elles n'y parvenaient pas, forceraient la victoire dans la première phase, décisive, des opérations aériennes.

Ce n'est pas à dire que l'administration Eisenhower ait fait sienne la théorie de la guerre de "30 à 90 jours" défendue par certains des éléments les plus radicaux de l'aviation militaire. Tout en concédant que la première bataille aérienne, si elle avait lieu, déterminerait rapidement la supériorité éventuelle, la politique militaire des États-Unis suppose aussi que le cours ultérieur de la bataille est imprévisible et qu'il pourrait s'ensuivre, sur terre et sur mer, des opérations étendues sinon décisives. Néanmoins, les États-Unis comptent surtout, c'est déjà clair, sur le préventif du début.

J'ai lu cet article parce que cette conception de l'importance souveraine de l'aviation amène à reconnaître la nécessité de ne pas minimiser l'importance de la marine de guerre et, par-dessus tout, de l'armée, qui, à la fin, même dans une guerre thermonucléaire, serait appelée à occuper et à garder le territoire, quelles qu'en soient les dévastations. Comme l'écrit M. Murphy dans cet article, le cours ultérieur de la bataille est imprévisible et il pourrait s'ensuivre des opérations terrestres et maritimes. Il donne clairement à entendre que nous ne devons pas oublier le rôle vital joué par les forces militaires sur terre et sur mer dans toutes les dispositions que l'on puisse prendre.

Le ministre a fortement souligné l'effet préventif d'une guerre thermonucléaire.

Tous les pays, je pense, s'accordent maintenant à reconnaître que la perspective de l'emploi des armes thermonucléaires recule à mesure que la menace augmente. Seul un fou permettrait l'emploi de telles armes alors qu'on reconnaît la terreur des représailles. On se rend compte aujourd'hui que, si la Russie déclenchait une guerre thermonucléaire, les représailles seraient si terribles que la Russie elle-même serait complètement dévastée. Si complètement, que les Russes, quelle que puisse être leur volonté d'agression, n'envisageraient pas à la légère une telle perspective. Il ne fait aucun doute que l'ampleur même de la destruction que les deux camps savent possible constitue un puissant préventif. Mais ce n'est pas à dire que toute guerre est exclue. Il pourrait même y avoir une guerre importante, mais sans armes thermonucléaires.

Il est bon de se rappeler que, pendant la seconde Grande Guerre, les deux camps possédaient les gaz asphyxiants les plus terribles, beaucoup plus terribles que ceux qu'on avait employés jusque-là dans une guerre. Les deux camps auraient pu recourir aussi à la guerre bactériologique. L'un et l'autre en avaient les moyens. La seconde Grande Guerre a été terrible, mais les deux camps ont reconnu que les gaz et les bactéries, non seulement détruiraient les êtres humains, mais désorganiseraient complètement la société, dans un camp comme dans l'autre, pendant des générations. On sait que la terreur que suscite l'usage des gaz et bactéries toxiques n'est rien à côté de l'horreur épouvantable que fait naître la pensée d'une guerre thermonucléaire. Mais dans ces domaines la terreur s'équilibrait.

Nous avons effectivement constaté que ces craintes se faisaient équilibre. Parce qu'on appréhendait des représailles, on gardait ces armes terribles au rancart. Cette appréhension n'a pas empêché que se livre avec les armes de type classique la plus sanglante, la plus brutale et la plus terrible des guerres. N'est-il pas vrai que, sous les nuages sombres que répand la menace de la bombe à hydrogène, des nations pourraient tenter de livrer des guerres comme d'habitude, qui pourraient avoir de très graves répercussions? La question ne se pose même pas. Car cela s'est déjà fait. La Russie n'a pas hésité à attaquer la Corée du Nord à un moment où les États-Unis possédaient un avantage très marqué dans le domaine des armes atomiques. D'autres conflits régionaux se sont livrés depuis ce lointain jour du mois d'août, il y a 11 ans, alors que commençait une nouvelle ère de guerre vraiment terrifiante.

De même que les États membres des Nations Unies ont dû fournir leur part pour organiser une armée commune destinée à refréner l'agression en Corée, ainsi faudrait-il peut-être réorganiser les troupes qui combattent selon les méthodes d'autrefois, pour les faire porter leur action à un autre endroit, le cas échéant. Espérons que cela ne se produira jamais. L'exemple de Corée et la rapidité avec laquelle des mesures ont été prises ont sans doute été un préventif fort efficace en maints endroits. Mais la menace est toujours là.

Pas plus tard qu'hier, les observateurs de l'Ouest ont été étonnés de constater, en assistant au grand déploiement militaire en Égypte, toute l'étendue du matériel de guerre, fourni par la Russie, qu'on révélait au monde occidental. D'après ce qu'on a vu, on estime qu'au cours de l'an dernier seulement, la Russie a fourni à l'Égypte pour plus d'un quart de milliard de dollars de matériel de guerre. Les observateurs ont vu des chars d'assaut lourds, les avions du type le plus perfectionné et autre matériel, ce qui nous donne une idée de ce qui se passe en Égypte, comme dans les autres régions où entre le matériel militaire russe. Qui peut prédire à quelles dangereuses possibilités peut donner lieu la persistance de ces approvisionnements?

[L'hon. M. Drew.]

Nous savons ce que les communistes peuvent faire. Nous savons ce qu'ils ont fait. Ils ont mis au point un nouveau genre de guerre. On reconnaît sûrement que le nationalisme n'est pas la seule cause des troubles en Afrique et en Asie qui ont atteint parfois ces dernières années des proportions si menaçantes. Sans aucun doute, les aspirations nationalistes ne sont pas étrangères aux combats sanglants qui se livrent dans ce pays, exigeant l'intervention de tant de milliers de soldats français bien aguerris qu'on pourrait utiliser ailleurs. Mais il est certain que les agents communistes, comme au Kenya et ailleurs, ont activé la flamme du nationalisme et suscité des haines et du mécontentement. Cela fait partie du programme militaire des communistes. Les forces nationalistes dans les divers pays, stimulées par la propagante communiste et disposant du matériel militaire russe, peuvent bien devenir des cinquièmes colonnes, pareilles à celles qui ont détruit la liberté aux débuts de la seconde Grande Guerre. Je ne prétends pas que bon nombre des arguments avancés en faveur des aspirations des populations de certains pays où le nationalisme a atteint le point d'ébullition, ne sont pas, en partie, bien fondés. Mais je dirai, sans penser qu'on puisse le réfuter, que les agents communistes ont attisé, dans chacun de ces pays et de toutes les façons possibles, le feu du mécontentement. Nous avons donc lieu de nous inquiéter en voyant expédier de grandes quantités d'armes à destination de tout pays où il existe des causes patentes de troubles éventuels, comme aujourd'hui au Moyen-Orient.

Monsieur le président, tout cela se rattache à un vaste concept de défense qui dépasse de beaucoup le domaine des armes et toutes les fonctions ordinaires des forces armées, mais qui rassemble, en un grand effort unifié, les travaux de nos forces militaires, diplomatiques et autres, afin de lutter contre cette attaque sur notre liberté qui se prépare maintenant en Russie. Ce que je tenais à signaler, c'est qu'on fournit des armes classiques aux régions en cause. Si le mécontentement y était suffisamment attisé, les événements de Corée risqueraient de se répéter ailleurs. Les nations libres pourraient alors devoir faire face non seulement au danger immédiat d'une guerre thermonucléaire, mais à celui d'une guerre traditionnelle menée sous la menace du danger thermonucléaire.

Nous avons réclamé avec insistance que l'on consacre un grand effort à notre aviation. A maintes reprises, nous avons exhorté les autorités à établir des effectifs mobiles d'une puissance redoutable dont on pourrait se servir partout au Canada ou dans le monde suivant les besoins. Mais ces forces mobiles, si nouvelle qu'en soit l'organisation, exigeraient des armes du type classique. Il faut espérer que nous n'oublierons pas que, si nous avons besoin d'une marine de guerre pour nous défendre contre la menace de l'énorme flotte sous-marine de la Russie, nous avons autant besoin d'une armée efficace et bien organisée pour parer au danger permanent de ce qu'on pourrait considérer comme une guerre du type classique où la Russie actuelle a l'énorme avantage d'avoir des troupes exercées et équipées bien supérieures en nombre.

Monsieur le président, on nous a demandé d'examiner ce budget des dépenses. Le fait est qu'on ne nous a pas permis de connaître ce qui se trouve vraiment sous ces chiffres. Ce qu'on nous présente comme détails, ce ne sont pas les véritables détails et, surtout, ils ne nous renseignent nullement sur le fond de la question.

Il est certain que, s'il survenait un bouleversement de grande proportion, il faudrait de nouveau, comme par le passé, mobiliser notre milice. Quand le ministre de la Défense nationale nous dit qu'elle est prête à l'action, il ne tient tout simplement pas compte des réalités actuelles.

J'ai eu l'honneur de visiter plusieurs unités au Canada, de même que d'autres députés. Je me suis longtemps occupé de la milice canadienne. Les officiers, sous-officiers et soldats volontaires accomplissent une tâche magnifique mais ce serait folie de prétendre que les unités sont suffisamment équipées pour une mobilisation rapide ou même pour devenir centres de formation d'un grand nombre de soldats si une catastrophe se produisait. En fait, malgré les milliards que nous avons dépensés durant les six années écoulées depuis la guerre de Corée, il n'y a pas au Canada une seule unité de milice qui soit complètement équipée, même conformément aux cadres restreints établis pour ces unités. L'infanterie ne possède pas d'armes modernes d'infanterie, les unités blindées ne possèdent pas de blindés modernes, l'artillerie ne possède pas de matériel militaire moderne. A propos de l'artillerie, le ministre de la Défense nationale nous disait hier que le canon de 25 a été remplacé par l'obusier de 105 millimètres et le canon de 5·5 pouces, par celui de 155 millimètres. Cela ne fait que souligner la gravité de la situation. Un grand nombre de canons de 25 ont, avec leurs accessoires, été retirés à nos unités de l'artillerie, mais ils n'ont pas été remplacés par les 105 millimètres. Il en va de même du canon de 5·5. Nos unités de l'artillerie ne sont pas en état d'être mobilisées. Elles ne sont pas prêtes à prati-

quer l'entraînement efficace des troupes plus considérables, comme elles devraient l'être pour remplir leur rôle. La situation s'est déjà vue, mais alors nous n'avions pas consacré des milliards à la défense nationale. Nos dépenses se font sur le plan de la guerre moderne, mais nos unités de la milice ne sont même pas dotées du matériel de base indispensable à leurs besoins ordinaires.

Je l'ai déjà dit, j'avais insisté, au début de la session, pour que la question fût déférée à un comité de la défense nationale. Plus tard, j'ai insisté de nouveau pour que le problème de la défense nationale fût soumis à un comité spécial de la défense nationale. J'ai expliqué à l'époque qu'un comité permanent aurait automatiquement le droit de convoquer des témoins, d'obtenir des renseignements, de demander la production de documents, tout comme les comités de Londres et de Washington. Certes, si une chose est claire entre toutes, c'est qu'un tel comité permanent devrait exercer son activité à l'heure actuelle, afin que nous puissions obtenir les faits sous-jacents à ces chiffres nus dont nous sommes saisis. En somme, s'il est rationel de prendre presque la moitié de tous les deniers perçus en impôts de notre population pour la défense nationale, elle devrait avoir le droit, et ses représentants devraient aussi avoir le droit, de connaître les faits eux-mêmes.

Hier, le ministre de la Défense nationale a cité le mot fameux de Clemenceau. Je cite un extrait de sa déclaration; il figure à la page 5399:

> C'est Clemenceau, sauf erreur, qui a dit que la guerre était une affaire trop grave pour en laisser le soin aux généraux. De fait, actuellement c'est une affaire beaucoup trop complexe et trop technique pour en laisser le soin à des amateurs; seuls des militaires formés à la technique et expérimentés peuvent s'adapter rapidement aux armes et aux tactiques de la guerre moderne.
>
> Pour faire face à nos engagements, tant en ce qui concerne la création d'un préventif que la possibilité de réagir immédiatement si le préventif échoue, nous devons établir des effectifs, parfaitement aguerris, équipés et immédiatement prêts.

On dit fort bien ce qu'il nous faut, mais notre pays n'a pas ce qu'il faut. Le ministre de la Défense nationale dit qu'il faut s'en remettre aux spécialistes en cette matière, mais il semble bien que les spécialistes n'auront pas l'occasion de se faire entendre. Est-ce que vraiment ils sont capables de donner leur avis? Fait digne de mention, nos officiers supérieurs qui ont pris leur retraite et qui, à cause de cela, devenaient libres de dire le fond de leur pensée, ont tous déclaré, l'un après l'autre, qu'il fallait entièrement réorganiser notre armée, que notre régime de défense laissait à désirer. Ils ont insisté pour dire qu'il fallait reprendre l'examen de toute la question. Tout récemment encore, le général Macklin, qui était jusqu'à ces derniers temps adjudant général au Canada, n'y est pas allé par quatre chemins. Officier à la retraite depuis un certain temps, c'est vrai, il s'est tout de même tenu très au courant des questions militaires. Le général H. D. G. Crerar a également parlé des besoins qui se posent dans le cadre de notre armée et voici que la présente livraison de la revue *MacLean's* publie un article du lieutenant-général Guy Simonds sur la Défense nationale. Ce que je vais vous dire n'est pas une simple opinion, mais une déclaration pesée faite par un homme qui, il n'y a pas encore très longtemps, était le chef d'état-major général. Je cite un extrait d'un article intitulé: "Les bévues de la Défense canadienne":

> Ce qui me paraît totalement incohérent et anormal, c'est que les mêmes Canadiens qui prétendent que les considérations militaires canadiennes n'ont qu'une importance négligeable, semblent parfaitement satisfaits de maintenir une direction onéreuse et hors de proportion, imitant celle des grandes puissances.
>
> En raison de cette direction encombrée, les chefs militaires responsables des trois armes se voient refuser l'occasion de donner à ceux qui doivent prendre les décisions politiques des conseils militaires désintéressés et des solutions entre lesquelles choisir. Les hauts fonctionnaires peuvent, en usant délibérément et sans raison de moyens dilatoires, rendre nulles les recommandations des forces armées même après approbation du cabinet. L'organisation du ministère de la Défense est, dans son ensemble, empreinte de lourdeur et de manque de souplesse. Pour fonctionner convenablement en cas de crise grave, il faudrait qu'il subisse des réformes radicales qui paralyseraient son fonctionnement au moment même où il devrait fonctionner avec le maximum d'efficacité. La commission mixte et permanente de défense empêche tout contact direct entre les chefs d'état-major canadiens et américains, si ce n'est sous forme de rapports entre particuliers au sein du même service. La manie qu'ont les membres canadiens de cette commission mixte de faire des expériences dans le domaine des petites inventions a suscité des décisions d'une valeur militaire douteuse, mais des plus onéreuses.

C'est l'accusation la plus grave qui puisse être portée contre ce ministère ou n'importe quel autre service de l'État. Cela revient à dire que les décisions du Gouvernement ne sont même pas communiquées, en vertu du régime qu'on a établi, aux autorités compétentes. En d'autres termes, c'est le cas de l'aveugle guidé par l'aveugle.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais qu'il me dise s'il accepte et approuve la citation qu'il vient de faire ainsi que les vues qu'a si souvent exprimées le général Simonds au sujet des effectifs et autres aspects de notre défense?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'approuve pas en bloc cet article; je rejette nombre d'opinions émises par le général Simonds. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne

s'agit pas ici d'une expression d'opinion, mais d'un exposé de faits de la part d'un ancien chef de l'état-major général que le ministre actuel de la Défense nationale a qualifié d'un de nos plus grands militaires. Quand le ministre me demande si j'approuve, je pourrais lui demander s'il approuve lui-même, étant donné l'approbation presque totale qu'il a accordée publiquement au chef de l'état-major général lorsque celui-ci a pris sa retraite.

Il s'agit, cependant de faits concernant l'administration. Or, j'ignore si l'affirmation est exacte, mais quand le chef de l'état-major général (accepté jusqu'ici par le Gouvernement et d'autres milieux comme un officier de campagne distingué) déclare, dans le numéro du 23 juin de la revue *Macleans*, qu'il y a, en réalité, un effondrement complet sur le plan administratif, nous devrions pouvoir convoquer le général Simonds devant un comité permanent de la défense afin de vérifier quels sont exactement les faits. Je ne suis pas en mesure de savoir si l'affirmation est exacte. C'est une déclaration concernant certains faits, émanant d'un officier qui, récemment encore, occupait le poste le plus élevé dans les forces de défense du Canada. C'est une affirmation qui devrait, à mon avis, faire l'objet d'une enquête de la part des députés, et de la seule façon dont pareille enquête peut se mener. C'est plus qu'une requête que je formule: j'exige du premier ministre, étant donné l'importance de la question, qu'il institue, dès maintenant, un comité permanent de la défense nationale, de façon qu'on puisse y convoquer le général Simonds et d'autres officiers supérieurs, et découvrir ainsi la réalité qui se dérobe sous le mystère dont s'entoure à l'heure actuelle l'activité du ministère de la Défense nationale.

Le général Simonds n'a pas été le seul à laisser entendre que tout n'allait pas bien. Nous ne pouvons certainement pas, sans connaître les faits à l'appui, passer sous silence la déclaration d'un homme qui était le mieux placé pour connaître les faits, soit que des fonctionnaires supérieurs peuvent, par des tergiversations préméditées et injustifiées, faire échouer les recommandations des forces armées, même si ces recommandations ont été approuvées par le cabinet.

Monsieur le président, je crois que le premier ministre devrait vouloir l'établissement d'un comité de la défense nationale afin d'enquêter sur ce point. Le premier ministre devrait vouloir savoir si des décisions du cabinet sont entravées ainsi que le général Simonds l'a dit dans ce récent article. Étant donné les rapports très étroits qui existent entre l'organisation de la défense du Canada et celle des États-Unis qui a acheminé sur le sol canadien tant de membres du corps d'aviation, des services techniques et autres des États-Unis, on devrait nous fournir l'occasion de connaître vraiment les faits de la seule manière dont nous le pouvons, soit en posant des questions à celui qui a fait la déclaration et en en obtenant des réponses. Nous devrions avoir le droit de savoir si une entrave a été dressée par la Commission mixte et permanente de défense. Quels sont les membres de cette commission mixte de défense?

Quels sont les hommes qui, d'après le général Simonds, font obstacle à des prises de contact direct entre les chefs d'état-major du Canada et des États-Unis? Vu l'interrelation qui existe, c'est là l'une des plus graves accusations qui puissent être lancées contre un fonctionnaire canadien, si elle est fondée. Il me faut certes faire des réserves. Cette déclaration nous donne le droit de connaître les faits. Sans y être poussé, le premier ministre devrait insister sur la création immédiate d'un comité permanent de la défense nationale chargé d'établir s'il est vrai que l'on se fait fi des décisions du cabinet qu'il dirige et que l'on en empêche l'exécution.

Le général Simonds n'a pas été le seul à faire ces déclarations: d'autres officiers supérieurs en ont fait de semblables. Le 27 mars, le général Macklin a fait cette déclaration:

> Le Canada a besoin d'une armée de première classe capable de se mesurer à tout ennemi éventuel. Nous ne l'avons pas. Notre armée en Europe, qui est juste à portée de canon, est mal organisée, mal équipée à peu près comme avant la seconde guerre mondiale. Notre armée au Canada est dans la même situation.

Voilà les paroles que prononçait publiquement le général Macklin, qui était, tout récemment encore, adjutant général du Canada. C'est là un énoncé qui mérite un examen. Qu'on ne me demande pas si je l'appuie. Il s'agit de la déclaration de l'un des experts auprès desquels le ministre dit qu'il doit se renseigner et qu'il consultait jusqu'à une date récente. Je veux savoir si l'énoncé est exact. J'imagine que le premier ministre veut aussi le savoir. Je crois que le premier ministre a le devoir rigoureux de se renseigner au moyen d'un comité, et que nous avons aussi le grave devoir et le droit de nous renseigner; or, nous ne pouvons le faire que par une enquête menée par un comité permanent autorisé à convoquer des témoins et à produire des documents.

Le général Macklin, il va sans dire, est allé plus loin et a parlé de notre concept de muraille de Chine. Il a dit que nous nous faisons une idée statique de la défense, qui est absolument contraire à ce qu'exige réellement l'organisation de notre défense.

On a peut-être tort ou peut-être raison, mais, si on en juge d'après les procédés normaux d'enquête tels qu'ils sont appliqués à Londres ou à Washington, on doit nous reconnaître le droit de demander qu'on adopte chez nous un procédé tel qu'il nous permette de savoir. Qu'on ne nous demande pas: "Acceptez-vous ces déclarations?" Songeons plutôt qu'elles sont faites par des spécialistes sur les avis desquels le ministre et son prédécesseur ont dû compter, des spécialistes qui sont maintenant libres de parler. Ces avis qu'ils expriment aujourd'hui, ils les avaient assurément dès avant leur démission.

Il y a encore la déclaration du général H. D. G. Crerar, qui commandait l'armée canadienne pendant la guerre. Le 16 mars il disait de notre armée actuelle que c'était une jolie vitrine, mais que, derrière, dans la boutique, il n'y avait rien sur les étagères. Ce n'est pas là, monsieur le président, l'opinion d'un individu sans formation militaire, mais celle d'un homme bénéficiant d'une longue expérience et qui est resté en contact étroit avec les événements.

Pourquoi ces choses se passent-elles ainsi? Pourquoi,—choisissons au hasard un aspect de la question,—pourquoi s'occupe-t-on comme on le fait de la question des effectifs? Qu'on ne vienne pas nous demander de combien d'hommes on a besoin. Il est au pouvoir du Gouvernement de le savoir. Il y a déjà bien des années il créait une commission des effectifs à qui on n'a pas permis de s'acquitter des fonctions qu'on lui avait confiées. Ce qui plus est, le Gouvernement a tout dernièrement fait une nomination tout à fait nouvelle. A la page 305 du budget des dépenses, on constate la nomination d'un surintendant civil de la main-d'œuvre et des effectifs. Pour quelle raison, je vous demande, le ministère de la Défense nationale a-t-il besoin d'un surintendant civil de la main-d'œuvre et des effectifs? Si le ministre s'en remet aux experts dont il a parlé, pourquoi ne conserve-t-on pas les rapports militaires normaux entre son ministère et ceux qui sont appelés à donner leurs opinions? Qu'on ne nous le demande pas. Certes, nous désirons ardemment exprimer une opinion fondée sur des renseignements, mais le Gouvernement nous refuse les renseignements essentiels. Le Gouvernement dit que tout va bien mais il ne veut pas convoquer ces officiers à un comité pour renseigner celui-ci, alors que des hommes en qui le Gouvernement avait pleinement confiance il y a si peu de temps font les déclarations les plus évocatrices et les plus accablantes.

On ne saurait guère mettre en doute, devant ces déclarations très nettes de hauts militaires canadiens, que d'autres officiers supérieurs, qui ne sont pas libres de parler parce qu'ils sont encore en service actif, sont du même avis. Convoquons-les eux aussi. Les officiers qui ont déposé devant le comité à Washington sont, pour la plupart, encore en service actif dans l'Armée, l'Aviation et la Marine.

Convoquons devant ce comité, pour connaître leur opinion, le chef d'état-major actuel, les officiers d'état-major de l'aviation, de la marine et de l'armée, les principaux spécialistes. Nous aurons alors une discussion conforme à l'importance que revêt actuellement la défense nationale.

Le ministre a signalé que le dernier mot n'est jamais dit en cette matière. D'accord. Mais nous voulons être à jour. Ce ne sont pas le Livre blanc ni les pâles assurances que le ministre nous a données hier qui nous mettront à jour. Nous savons fort bien que tout n'est pas irréprochable. Nous savons fort bien que nos unités de la milice n'ont pas le matériel qu'elles devraient avoir. Nous savons fort bien que nous ne disposons pas des forces armées qu'exige la situation critique en face de laquelle se trouve actuellement le monde.

Il vaudrait beaucoup mieux réorganiser nos forces et faire de chaque unité, qu'il s'agisse de l'armée permanente ou de la milice, une unité digne de ce nom, que d'avoir des unités à moitié armées et placées dans la situation où elles se trouvaient au début de la seconde Grande Guerre, alors qu'il a fallu, dans certains cas, attendre deux ans pour pouvoir les doter du matériel dont elles avaient besoin.

Nous avons appris notre leçon. Trêve de béate suffisance. Le chef de l'état-major général, l'adjudant général et d'autres officiers supérieurs, qui possèdent les renseignements les plus récents, nous disent des choses qu'il faudrait étudier sans tarder. Il ne s'agit pas ici de libéraux ni de conservateurs, ni de Gouvernement ni d'opposition; ce n'est pas un simple débat relatif aux crédits de la défense; il s'agit de la survivance même de notre pays, rien de moins. L'incertitude et les demi-mesures ne sauraient suffire. On ne saurait se contenter de nous inviter à parler des besoins de notre pays quand on nous refuse le moyen d'obtenir les renseignements utiles.

Le Gouvernement devrait, en l'occurrence, battre la voie. Il devrait tenir lui-même à se renseigner. S'il s'inquiète autant que le dit le ministre, il n'y a qu'une chose à faire: instituer dès maintenant un comité permanent. Nous allons passer encore plusieurs semaines ici. Il serait donc possible d'entendre tous nos officiers supérieurs. Nous les entendrions au comité et le Gouvernement pourrait y faire entendre tous les spécialistes

qu'il voudrait y convoquer. Nous obtiendrions la vérité; nous saurions exactement ce qui en est, ce qui se cache actuellement sous le voile du secret. Des chiffres abstraits ne signifient rien. Les chiffres et les déclarations n'ont de sens que dans le contexte qui les intéresse.

Il nous faut aussi nous arrêter au concept plus vaste d'un genre de guerre entièrement nouveau. La guerre qui peut éclater ne sera pas seulement une guerre nucléaire ni d'engins téléguidés mais une guerre menée à l'aide d'armes classiques, tout comme l'a été la guerre de Corée, bien que des armes atomiques aient alors été disponibles. L'époque des armes classiques n'est pas révolue. N'est pas révolue non plus, l'époque du fantassin, de l'artilleur, du tankiste et des autres membres de notre armée de terre, ceux de nos unités navales et de notre aviation. Nous aurons peut-être un jour la guerre à coup de boutons-poussoirs mais ce n'est pas certain, tout comme on n'a pas recouru à la guerre des gaz ni à la guerre bactériologique, pas plus au cours de la seconde Grande Guerre qu'au cours de la guerre de Corée.

Nous avons un nouveau concept de la guerre. C'est celui dont les Russes nous donnent l'exemple en utilisant des satellites éloignés, armés à l'avance non seulement par leurs propres usines d'armement mais encore par les grandes usines de Skoda, en Tchécoclovaquie, et de Teschen, en Pologne, qui depuis des générations fabriquent de puissantes pièces d'artillerie. Les grosses berthas de la première Grande Guerre, contrairement à ce que tout le monde supposait, n'était pas fabriqués par Krupps mais par Skoda, à Pilsen. Tout comme beaucoup des grosses pièces d'artillerie dont on s'est servi sur le front de l'Est étaient fabriquées dans les usines de Teschen, en Pologne. Ces grands centres de production sont aujourd'hui au service de la Russie et fournissent des engins redoutables aux pays des régions en effervescence où des troubles peuvent être suscités.

Ces conditions survenant dans le monde d'aujourd'hui ajoutent à la possibilité d'un nouveau concept de guerre et nous devons adapter en conséquence notre façon de voir. Nos concepts devraient être canadiens, et non pas anglais ou américains. Nous avons besoin d'un point de vue nettement canadien, qui convient aux besoins réels et immédiats d'un pays dont les dimensions ne le cède qu'à deux autres. La simple application de méthodes conçues en Angleterre ou aux États-Unis ne convient plus à un pays de 3,750,000 milles carrés, dont la population ne se chiffre qu'à 16 millions. Il faut avoir des effectifs pouvant se transporter immédiatement à tout point distant de notre vaste territoire. Nos effectifs doivent pouvoir pénétrer d'un jour à l'autre, ou même dans quelques heures, dans les régions arctiques. Ils doivent être mobiles, capables de frapper dur tout en se servant dans toute la mesure du possible de toutes les dernières inventions scientifiques. C'est le genre d'effectifs qui constituerait l'apport le plus utile à l'OTAN.

Je termine mes observations en revenant sur ce que j'ai déjà dit, soit que ce n'est pas qu'au Canada où l'on réclame à grands cris des renseignements. Tout récemment encore, le maréchal Montgomery, qui ne s'est jamais gêné outre mesure pour exprimer ses opinions, a formulé cette déclaration audacieuse: "Notre organisation de guerre ne convient pas à notre époque". Nous avons donc maintenant l'affirmation de celui qui, tout récemment encore, était chef de l'état-major général; nous avons le témoignage de celui qui était alors adjudant général; et nous avons aussi la déclaration du commandant de l'armée canadienne pendant la dernière guerre, qui a suivi de près l'évolution des événements survenus depuis lors. Ils déclarent tous qu'il doit y avoir une réorganisation pour que notre argent soit convenablement dépensé et que nous ayons le genre d'armée qu'il nous faut.

En outre de ce qu'on a déjà mentionné, s'il est une chose qui, plus que toute autre, devrait exiger un comité d'enquête, c'est que, fait surprenant, les besoins de la défense nationale réclament exactement le même montant cette année que l'an dernier, soit 1,775 millions. Cela n'est pas possible, tout simplement. La Grande-Bretagne, les États-Unis, la Russie et d'autres pays ont fait de grandes réorganisations. Pour une raison ou pour une autre, ils ont pu accroître l'efficacité de leur armée tout en comprimant leurs dépenses. Pourtant, le chiffre de nos dépenses est exactement le même. On ne devrait pas seulement nous demander de découvrir ce que signifie chaque poste en particulier; nous devrions pouvoir demander aux officiers d'état-major pourquoi cette situation existe. Ce serait là le genre de débat qui répondrait à l'urgence de cette question.

Je réitère au premier ministre, non pas une requête, mais une demande pressante fondée sur la nature de ces déclarations publiques: l'établissement immédiat d'un comité permanent de la défense nationale. Il pourrait se mettre à l'œuvre sur-le-champ. Nous pourrions connaître les faits essentiels dans trois ou quatre semaines tout au plus, puis la Chambre pourrait poursuivre la discussion sur ces crédits avec les renseignements voulus. Quelles que soient les conceptions que le Gouvernement ait pu avoir auparavant, quand le Gouvernement entend dire, par un homme qui tout récemment encore était son

chef d'état-major, que les décisions du Gouvernement lui-même sont rendues inopérantes par des mesures prises au sein du ministère, il est temps que le Gouvernement prenne des mesures à l'égard de l'établissement d'un comité permanent qui puisse vraiment conduire une enquête.

Rappelons-nous toutefois ceci, une fois de plus. Ce n'est pas notre adhésion à un parti politique, quel qu'il soit; ce n'est pas ici un débat ordinaire; nous n'avons pas simplement à considérer les chiffres dont nous sommes saisis; comme l'a dit hier le ministre de la Défense nationale, c'est la survivance du Canada qui est à l'étude, et j'adjure le premier ministre d'agir en conformité de ces paroles solennelles.

M. McIvor: Je ne suis pas un spécialiste comme le chef de l'opposition, mais il est une observation qui n'a pas été faite par ceux qui ont pris part au débat et qui, je crois, dépasse en importance l'avis de ceux que l'ex-député de Fraser-Valley appelait les galonnards, nos chefs d'état-major. Étudiant l'histoire de la Grande-Bretagne, dans ma jeunesse, j'ai appris: "Aie confiance en Dieu et tiens ta poudre au sec." Voici pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui. A mon avis, personne n'a accompli une tâche plus importante, dans la guerre passée ou au cours de la période de paix actuelle, que les aumôniers de nos forces militaires. Je crois qu'ils font beaucoup pour développer la personnalité de nos jeunes hommes.

Qu'est-ce qui a défait l'Allemagne? On ne peut pas nier que les Allemands avaient la plus grande armée au monde, le meilleur matériel du monde, la plus grande aviation et le plus grand nombre de sous-marins. Qu'est-ce donc qui l'a défaite? C'est qu'elle a oublié le Tout-Puissant. Les Allemands ont assassiné les Juifs par milliers. Pourquoi? Simplement parce que les Juifs croyaient en un seul Dieu. Voilà à quoi il faut attribuer la défaite de l'Allemagne dans la seconde guerre mondiale. Quand le Canada et les nations alliées furent appelés à une journée de prières, trois événements se produisirent en rapide succession. D'abord, à Dunkerque, les Allemands n'ont pas poursuivi leur offensive qui aurait pu faire disparaître l'Angleterre de la carte. Ce fut une erreur militaire sensationnelle. Puis l'attentat de Pearl-Harbor entraîna les États-Unis dans la guerre avec toutes leurs forces. Enfin, l'invasion de la Russie par les Allemands amena les Russes dans le conflit. Dès lors, ils étaient battus.

Je demande à mon honorable ami de Cap-Breton s'il a songé à la conscription. Je ne pense pas que nous osions songer à l'établissement du service militaire obligatoire au Canada de nos jours. Cela diviserait le pays; or il faut que la nation soit unie.

[L'hon. M. Drew.]

Revenant à nos aumôniers, j'affirme qu'ils contribuent à l'édification d'une jeune virilité dans notre pays. Nous devons reconnaître que certaines coutumes de l'armée ne contribuent pas à fortifier nos jeunes hommes, mais notre service d'aumônerie s'évertue à les aider. Je rends hommage à leurs services dévoués. Ce ne sont pas des femmelettes; ils constituent peut-être la plus belle virilité de l'armée. Nous en avons vu un exemple à Dunkerque où un aumônier a obtenu la Croix de Victoria. Il ne l'a pas eue pour rien. Il a certainement été à la hauteur de sa tâche comme tout autre officier supérieur qui s'est mérité la Croix de Victoria.

Le chef de l'opposition a dit que nous voulons un esprit canadien. Je sais que pour beaucoup le mot Canada c'est comme de la musique. Pour moi aussi d'ailleurs! Je n'y suis pas né, mais j'y suis venu parce que j'ai cru que pour moi c'était le meilleur des pays. Mais mieux encore que l'esprit canadien, il y a l'esprit chrétien. Je reprends espoir en voyant que nos églises, protestante, catholique et juive, sont aujourd'hui plus vivantes que jamais. C'est là qu'est l'espoir de notre pays. Quand un pays, la Russie par exemple, traite Dieu de mythe, on sait ce qui arrivera en cas de guerre. Qu'est-il arrivé aux Madianites que Gédéon avec ses 300 hommes a éliminés. J'en reviens à ceci: ayez foi en Dieu et soyez prêts.

M. Herridge: Monsieur le président, après l'orageuse éloquence dont le chef de l'opposition nous a gratifiés depuis une heure, mes quelques observations sembleront le léger murmure du zéphyr qui suit la tempête. Je me rends bien compte que le ministre, face à une situation internationale politique et technique en constante évolution, a une bien lourde tâche. C'est dans cette perspective changeante qu'il est appelé presque de jour en jour à résoudre des problèmes complexes et difficiles.

Avant d'aller plus loin, je tiens à le remercier de sa courtoisie et de l'attention personnelle qu'il a apportée à tout problème que je lui ai signalé. Que je me sois intéressé aux problèmes d'un soldat en particulier, d'une unité donnée, du matériel, des bâtiments ou à d'autres problèmes d'ordre général, j'ai toujours trouvé le ministre prêt à les examiner avec moi, à faire enquête sur les griefs soumis, à faire rapport et à faire enfin son possible pour remédier à la situation. C'est une attitude que j'apprécie à sa valeur. Je dois dire que lors de certains entretiens avec des ministres j'ai eu l'impression de poursuivre un monologue avec un totem; toutefois, le ministre en cause n'a jamais montré une telle attitude.

J'ai parcouru le Livre blanc et écouté avec soin et avec intérêt l'exposé du ministre. Les

derniers alinéas de son discours d'hier, consignés à la page 5402 du hansard, m'ont surtout impressionné:

> On ne peut envisager dans la sérénité des années et des années passées dans l'attente anxieuse du jour redoutable où seront lancées les premières bombes H. Si vains qu'aient pu être tous les efforts que nous avons tentés jusqu'ici, nous devons continuer à viser au désarmement. Nous devons aussi nous attaquer à certains de ces problèmes fondamentaux qui ont provoqué la guerre: l'ignorance, la haine, la maladie, les privations et la pauvreté.
>
> En effet, il est bien évident,—et c'est sur cette note, non sur une donnée statistique de la défense, que je terminerai mon exposé préliminaire,—il est bien évident que pour nous, comme pour les générations qui nous suivront à travers les merveilles et les périls de l'âge thermonucléaire, il faut une plus sûre garantie de paix, une protection moins incertaine contre le désastre, que celles que pourrait espérer nous procurer la puissance militaire.
>
> Le génie inventif de l'homme, qui a découvert et libéré la puissance de l'atome, peut sûrement la faire servir à notre avantage et non à notre destruction.

Je dois dire, pour ma part, que j'apprécie beaucoup cet esprit et cette manière d'envisager les jours difficiles que nous traversons. Le ministre a fait mention du départ de deux membres de la Chambre qui sont allés assister à Londres au centenaire de l'établissement de la Croix de Victoria. Il a oublié, j'imagine, un autre détenteur de la Croix de Victoria, qui ne fait pas partie de la Chambre à titre de député, mais fait partie du personnel de la Chambre depuis un grand nombres d'années et qui, sauf erreur, les accompagne. Nous lui souhaitons, comme aux autres, un voyage aussi agréable que fructueux.

Le député d'Esquimalt-Saanich, dont je respecte fort les opinions en cette matière, a prononcé un discours très pratique. Je m'arrêterai tantôt à quelques-unes des choses qu'il a dites. Le représentant d'Esquimalt-Saanich fait toujours preuve de pondération et, même si je ne suis pas toujours de son avis, je trouve qu'il traite d'ordinaire les questions avec justice. Notre collègue de Nanaïmo a également présenté une analyse nette de la situation telle que notre parti l'envisage et il me semble que les députés auraient intérêt à lire son discours. Le député de Peace-River m'a aussi beaucoup intéressé, surtout quand il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 5416 des *Débats*:

> Je crois que si le Gouvernement étendait son programme de défense en s'engageant dans une vaste offensive idéologique, nous pourrions peut-être éviter la terrible possibilité que la grande course aux armements aboutisse à un autre conflit désastreux.

J'ai été surpris, vraiment, d'entendre le député dire cela, parce que le Gouvernement devrait se servir de Radio-Canada comme d'un moyen de propagande. En effet, quelque soin que prenne le Gouvernement dans une telle entreprise, il se ferait bien vite accuser de se servir de Radio-Canada pour mousser son programme. Je ne pense pas que ce soit la bonne façon d'aborder n'importe lequel des problèmes que l'honorable député a mentionnés dans cette partie de son discours.

Quand je l'ai entendu formuler cette proposition, je n'ai pu m'empêcher de penser à mon père, qui était un libéral convaincu. Du point de vue politique, nous n'étions pas du tout d'accord mais il était en même temps, comme tout libéral doit être, animé de principes démocratiques. Il croyait à la liberté de parole, de penser, ainsi qu'au choc des idées au sein de la démocratie. Il était toujours convaincu que ceux qu'inspire l'idéal démocratique pouvaient toujours l'emporter dans de pareilles circonstances.

Je me rappelle le jour, immédiatement après la première Grande Guerre, où on a affiché dans notre village des avis annonçant que M. George Stirling, qui est devenu par la suite député cécéfiste à l'assemblée législative provinciale, arriverait le lendemain à bord du vapeur pour parler de la prochaine révolution sociale. Ces mots revêtaient alors une acception différente de celle qu'ils ont aujourd'hui. De toute façon, les hommes d'affaires de l'endroit alertèrent tous les anciens combattants de la région. Ils persuadèrent une vingtaine de vétérans du village et des environs de se porter sur le quai à la rencontre du bateau, alors le seul moyen de communication. Ils allaient placer ce monsieur devant l'alternative de continuer sa route sur le navire ou bien de descendre et d'être précipité dans le lac.

Quand mon père eut vent de cette nouvelle, il se trouvait à quelques milles de la ville. Il s'y rendit dans son buggy, dans lequel il emmena un autre Anglais du même acabit, qui est devenu, plus tard, surintendant des affaires maritimes du Pacifique-Canadien pour l'intérieur de la Colombie-Britannique, et ils se dirigèrent vers le navire. Mon père s'adressa à ces gens et aux hommes d'affaires de la région en leur disant: "Nous vivons dans une démocratie. Ce pays se fonde sur des institutions britanniques. On y a le droit de dire toutes les sottises qu'on veut tant que ces remarques restent dans les limites prescrites par la loi. Cet homme a le droit de dire ce qu'il pense et il prendra la parole, ce soir, au village." Tout le monde approuva mon père, comme il arrive souvent en pareil cas.

Le voyageur descendit du vapeur, et mon père prit les dispositions nécessaires pour lui fournir une salle où parler. L'auditoire finit par être assez considérable et, avant la fin de

la réunion, l'orateur eut de la peine à répondre à toutes les questions qu'on lui posait. C'est l'état d'esprit que je voudrais voir quand je pense aux difficultés qu'il nous faudra surmonter, comme l'a signalé le député de Peace-River.

L'hon. M. Martin: Son discours était-il absurde?

M. Herridge: Je n'étais pas là, mais je suppose qu'il contenait du bon. Mon père m'en a raconté la substance, et, chose étrange, 10 ou 15 ans plus tard, le gouvernement du jour de la Colombie-Britannique, qui était libéral, avait inséré dans les statuts de la province certaines des idées révolutionnaires qu'avait préconisées le personnage en question.

Mes collègues et moi, comme le chef de l'opposition, estimons que ces crédits devraient être déférés à un comité de la Chambre. A mon sens, nous ne pouvons les étudier comme il faut, car en ce moment nous ignorons tous les détails du problème qui se pose à nous. Le renvoi de ces crédits à un comité peut seul avoir raison de notre ignorance et de notre inhabileté, et je crois aussi qu'il est encore temps de le faire au cours de la session. Nous aurions l'occasion d'assigner des témoins, de les interroger et d'en obtenir des renseignements. Cela aiderait beaucoup les membres de la Chambre à comprendre la portée de ces crédits très importants.

Nous reconnaissons généralement, monsieur le président, que la tension mondiale a considérablement diminué ces derniers mois, même si nous savons que seule la crainte de la puissance destructrice des armes nucléaires maintient, absolument parlant, cette paix incertaine. Cependant, de l'avis des membres de notre parti, la situation actuelle nous offre certaines occasions que nous devrions saisir aussitôt que possible. Elle nous offre l'occasion, ainsi que le député de Nanaïmo l'a fort bien dit hier, de déterminer de nouveau le rôle du Canada dans la défense de la démocratie. Elle nous offre l'occasion d'éliminer les méthodes et le matériel désuets, ainsi que le gaspillage, et je sais qu'il est fort difficile d'éliminer le gaspillage de toute force de défense. Je constate de temps à autre des choses qui m'irritent fort, ayant été élevé dans un foyer très soucieux d'économie. Mon père et ma mère m'ont toujours dit que les deux grands péchés de la vie étaient la malhonnêteté et le gaspillage.

Cela nous fournit aussi l'occasion d'utiliser les économies faites en main-d'œuvre et en argent pour les dépenses utiles qui seront très précieuses à la défense de la démocratie et à la victoire dans la bataille des idées. Nous pourrions faire servir ces économies à des placements dans des services d'utilité publique, à de plus fortes affectations au plan de Colombo, et peut-être à une aide économique que pourrait suggérer l'étude de l'article II du Traité de l'Atlantique-Nord, qu'examine actuellement les trois sages.

L'ancien chef de l'état-major général a prononcé des discours et écrit un article fort intéressant dans un numéro récent de la revue *Maclean's*. Mais, chaque fois que j'entends parler un général ou que je lis ses articles, je ne puis m'empêcher de me rappeler les observations faites par d'autres généraux. Par exemple, je me souviens toujours des remarques faites par le député d'Esquimalt-Saanich, qui figurent à la page 2873 du hansard de 1951:

> Je ne connais pas un amiral, un général ou un maréchal de l'air qui ait jamais fait autrement, pour commencer, que demander plus que sa part de quoi que ce soit.

C'est toujours à cela que je pense quand j'apprends que des généraux critiquent la politique du gouvernement. J'ai remarqué à la page 5399 du hansard que le ministre a dit hier ce qui suit:

> C'est Clemenceau, sauf erreur, qui a dit que la guerre était une affaire trop grave pour en laisser le soin aux généraux.

Quand, dans son discours d'hier, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a parlé de l'article du général Simonds paru dans le dernier numéro de *Maclean's*, il a eu les mots suivants, comme on peut le voir à la page 5406 du hansard:

> Étant moi-même général retraité, je puis peut-être faire moins de cas des observations des généraux retraités que la plupart des gens...

J'admire la contribution que les généraux ont apportée à notre pays et leurs connaissances en certains domaines où je suis pour ainsi dire un profane, car les seules troupes dont j'ai été le général n'ont guère été que quelques vaches et cochons, mais quand j'étudie ce que disent des généraux, ces points de vue influencent mon attitude envers les opinions des généraux et des experts en la matière.

Avant d'en venir à ce que j'ai à dire à ce sujet, j'aimerais dire un mot du chef actuel de l'état-major général. Je ne l'ai jamais rencontré et je ne le reconnaîtrais pas si je le voyais dans la rue, mais je connais beaucoup de monde dans les trois armes. Des conversations que j'ai eues avec eux,—et certains d'entre eux sont de grade supérieur,—j'ai reçu l'impression très nette que l'actuel chef d'état-major fait de l'excellente besogne. Je l'affirme pour deux raisons. Autant que je puisse voir, il comprend bien les sentiments des militaires canadiens en temps de

paix, comme ceux de l'ensemble de la population canadienne, ce qui, pour un général, est un avantage peu commun. Ensuite, je crois pouvoir conclure de ce qu'on vient de me dire que ses talents administratifs et son sens des affaires ont constitué pour lui un précieux avantage dans les premiers pas hésitants franchis dans la voie de la réorganisation qui doit inévitablement sortir de l'évolution des événements et des circonstances. C'est l'impression que m'ont donnée les conversations que j'ai eues avec certaines personnes au courant de ce qui se passe à la Défense nationale.

Certes le général Simonds a acquis une précieuse expérience en temps de guerre, mais il me donne l'impression de n'être pas tout à fait au courant des sentiments de la population du point de vue de la question de l'utilisation de notre capital humain. Il n'a peut-être pas très bien compris la situation du gouvernement à cet égard, vu le caractère démocratique de notre régime. En démocratie le gouvernement, quel qu'il soit, doit toujours prendre garde à l'opinion publique et sa politique doit, dans une large mesure, en être le reflet. Me permettra-t-on à ce propos de citer un article du comte Attlee, qui fut ministre de la Défense en Grande-Bretagne de 1945 à 1946. Cet article a paru dans le numéro de juin 1956 du *Socialist Commentary*; il est donc très récent. Tout le monde reconnaît, je crois, que le comte Attlee est modéré et bien renseigné. Voici ce qu'il déclare:

> Nous devons accepter la logique des événements et, à la lumière de ces événements, faire une nouvelle étude de nos besoins de défense. La situation a changé du tout au tout depuis que le gouvernement travailliste a inauguré le service national. En dépit des déceptions de la conférence du désarmement, nous pouvons raisonnablement espérer qu'aucun pays ne déclenchera une guerre de première importance à cause des conséquences qui seraient inévitables à la fois pour le vainqueur et pour le vaincu. L'idée de millions d'hommes livrant bataille sur le sol est maintenant démodée et, en conséquence, le service national, qui avait pour but d'accumuler d'importantes réserves d'hommes préparés pour la guerre sur terre, n'a plus sa raison d'être. Si je ne me trompe, les spécialistes les plus autorisés estiment que les avions à pilote ne peuvent lutter contre les projectiles à longue distance téléguidés, ce qui veut dire qu'il nous faut remanier nos forces aériennes. Il semble également impossible que la marine ait ses ports d'attache à portée des projectiles téléguidés.

Je désire m'arrêter brièvement à l'article qui a eu beaucoup de rentissement dans le pays et qu'a publié la revue *Maclean's* dans son dernier numéro. Je rejette plusieurs des opinions du général Simonds et, sur la plupart des points, je ne puis accepter ses propositions, mais il nous faut quand même nous rendre compte que beaucoup de Canadiens liront cet article, sachant qu'il est écrit par un homme qui possède une longue expérience des affaires militaires et qui, à titre d'ancien chef de l'état-major général, doit parler en connaissance de cause. Il a formulé plusieurs observations appropriées. Je cite:

> Il n'y a pas d'effort coordonné en vue de mettre en œuvre un programme de défense judicieux et complet.

Plus loin il ajoute:

> On a fait en sorte de nommer, au sein du comité canadien des chefs d'état-major, des membres qui se chargent de protéger le gouvernement contre des avis désagréables.

C'est une très grave affirmation. Je reprends la citation:

> Les hauts fonctionnaires peuvent, par des moyens dilatoires voulus et injustifiés, faire obstacle aux propositions des forces armées même si ces propositions ont été approuvées par le cabinet.

On devrait nous renseigner là-dessus. Le général ajoute:

> On refuse aux chefs des trois armes la possibilité de mettre les responsables des décisions politiques en face d'opinions militaires objectives.

Voilà une autre observation grave. Et encore:

> Certains politiciens... ont brandi l'épouvantail d'une présumée "junte" militaire...

Je ne sais pas s'il me compte au nombre de ces politiciens mais je ne le pense pas parce que je ne suis pas assez important.

> ...qui tenterait d'usurper le pouvoir politique. De tels propos fontaisistes... constituent la supercherie la plus insultante à faire à un public sans méfiance et représentent le côté le plus retors et le plus avilissant de la politique canadienne.

Voilà qui est bien grave aussi. Autant que je sache, le Gouvernement n'a que très rarement limogé des militaires qui s'occupaient de questions de principe politique. Il a le droit de le faire et j'espère qu'il continuera d'exercer ce droit à cet égard et de conserver cette tradition observée en Grande-Bretagne. Voici ce que l'auteur écrit dans ses conclusions:

> Dans aucun domaine de nos affaires nationales, les racines du colonialisme ne s'enfoncent plus profondément que dans celui de la défense nationale.

Je ne puis souscrire à une telle affirmation. A mon avis, le général lui-même, qui a été le premier à réclamer un régiment canadien de gardes, a imprimé ce sceau de la mentalité coloniale en faisant venir de Grande-Bretagne les sergents-majors qui devaient former ces gardes, comme si nous n'avions pas, au pays, des gens capables de s'acquitter de cette tâche. Je ne suis pas le seul à lui adresser ce reproche. J'ai parlé de la chose à la dernière session, ce qui m'a valu un grand nombre de lettres, venues de tous les coins du pays. Certaines m'ont été adressées par des officiers et des sous-officiers retraités, d'autres par des Canadiens

ne possédant aucune expérience militaire. A son congrès de 1954, la Légion canadienne s'est occupée de cette question. Voici la résolution qu'elle a adoptée:

Considérant que le Gouvernement a annoncé la formation d'un nouveau régiment qui sera appelé le régiment des gardes canadiennes;

Considérant que ce nouveau régiment, qui n'a pas été mis à l'épreuve, aura le pas, a-t-on annoncé, sur tous les autres régiments canadiens d'infanterie dont la valeur s'est affirmée sur les champs de bataille;

Et considérant que placer cette nouvelle unité au premier rang des régiments canadiens constitue un affront et un déshonneur pour les régiments fameux du pays;...

C'est aussi mon avis.

A ces causes, il est décidé que notre congrès fasse savoir bien nettement au ministre de la Défense nationale et au gouvernement du Canada que la Légion canadienne condamne l'avilissement, de ce fait, de nos célèbres régiments d'infanterie;

Il est résolu en outre que le présent congrès recommande instamment, bien que rien ne semble pouvoir être fait à propos de la formation de ce nouveau régiment, qu'il ne soit pas désigné le premier régiment du Canada, ce qui tournerait en dérision le mot "vaillance" jusqu'à ce que ce régiment ait gagné ses épaulettes honorablement sur le champ de bataille, car c'est là seulement qu'un régiment peut prouver sa valeur.

Cette résolution démontre qu'on s'est fortement opposé à cette proposition. Je pense que le général Simonds a fait preuve d'un esprit de colonialisme en cherchant à singer au Canada la tradition de la brave brigade des gardes de Grande-Bretagne. Je ne sais si on a étudié cette question plus à fond mais, si je me souviens bien, le ministre a dit qu'on se proposait de modifier certaines unités. Lorsqu'il le fera j'espère qu'il trouvera moyen de changer ce régiment des gardes canadiens en une unité plus appropriée et plus utile dans les conditions modernes.

Monsieur le président, notre groupe estime que le temps est venu de reviser notre politique actuelle en matière de défense et d'adopter un programme qui consistera à abandonner l'organisation, les armes et les méthodes désuètes de formation en vigueur actuellement et à procéder à une réorganisation, à un nouveau programme d'équipement et de formation conforme aux obligations du Canada envers les Nations Unies, compte tenu du rôle spécialisé de défense que le Canada doit jouer en collaboration avec le Royaume-Uni, les États-Unis et les autres nations. D'autres pays sont en présence des mêmes difficultés. Nous ne pouvons en blâmer entièrement le Gouvernement. Il a été très difficile, au cours de la période écoulée, surtout depuis dix ans, de mettre en œuvre un programme de défense nationale. Ce que le comte Attlee a déclaré en juin 1956 le démontre bien:

Je suis certain qu'en ce moment nous pourrions réduire, dans une large mesure, le coût énorme des armes. Je suis certain qu'on possède un grand nombre d'armes maintenant désuètes, qu'on garde en état ou qu'on continue même de produire. Il y aura inévitablement beaucoup d'opposition à la réorganisation complète qui s'impose. Il faudra un gouvernement énergique pour l'entreprendre, car il est inévitable que la plupart des spécialistes songent à la dernière guerre.

L'histoire démontre que c'est exact.

Le travail doit se préparer à cette tâche.

Voici maintenant ce qu'écrivait le 9 juin la revue *Business Week*:

Ces développements (les nouvelles armes et les nouvelles méthodes de guerre) ont tellement modifié la stratégie et la tactique traditionnelle de la guerre, que seule une réorganisation complète des forces militaires pourrait nous mettre à la page.

Dans le Livre blanc de la défense, publié en 1956 au Royaume-Uni, nous trouvons le passage suivant:

Moins nos troupes sont nombreuses, plus il importe de les munir de tout ce qu'il y a de mieux et de plus perfectionné en fait d'équipement.

Monsieur le président, en terminant je tiens à signaler que les membres de notre groupe sont d'avis que notre programme de défense nationale devrait tenir compte de deux faits: d'abord, l'obligation du Canada de contribuer sa part de puissance armée pour appuyer les mesures policières internationales appliquées par les Nations Unies; deuxièmement, le fait que la seule défense possible contre les armes actuelles sont la menace de représailles instantanées avec des armes et des instruments de guerre d'un caractère si particulier et d'un prix tellement élevé que le Canada seul ne pourrait se les procurer.

De nouveau, j'exhorte le ministre à tenir compte des requêtes formulées par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui demandent que les crédits soient déférés à un comité qui pourra, espérons-nous, jeter un peu de lumière sur les problèmes que nous sommes appelés à examiner en ce moment.

M. Harkness: Monsieur le président, chaque année je participe à ce débat, sans doute comme tous ceux qui y prennent part, animé de sentiments plus graves que l'année précédente. Comme le ministre l'a signalé au début de ses remarques hier, on n'a pas encore trouvé de remède aux armes thermonucléaires et il n'y en a pas en perspective. Ce seul point devrait nous porter à réfléchir. Le fait que nos avions actuels ne peuvent nous garantir que des bombardiers transportant ces projectiles ne réussiront pas à survoler notre pays afin d'y jeter des bombes, et l'existence d'une menace encore plus grande plane sur nous du fait que, d'ici quelques années, on possédera des projectiles balistiques intercontinentaux contre lesquels

nous ne pouvons rien jusqu'ici, contribuent à créer une situation alarmante. Nous ne pouvons donc nous empêcher, d'envisager ces crédits de la défense sans une certaine appréhension. Tout comme l'an dernier, je désire parler d'abord du programme de défense. C'est autour de ce programme que nous devons, ou du moins que nous devrions, concentrer nos efforts. J'ai fortement l'impression, depuis la fin de la guerre, que le gouvernement n'a jamais été très sûr de ce qu'est, ni de ce que doit être, notre programme de défense. Cette impression a été sensiblement renforcée ces deux dernières années puisqu'on n'a apporté que très peu de changement à nos plans de défense bien que le monde entier fût en ébullition et que les concepts d'autrefois fussent devenus désuets. Le programme de défense, en tant qu'il est possible de l'exprimer en termes précis, se trouve exposé dans le Livre blanc annuel au chapitre des "Objectifs de défense". Avant les deux dernières années, cet exposé était raisonnablement précis et franc; il était réparti en trois points. J'ai ici la définition de 1954 qui se lit ainsi:

Les objectifs de notre programme de défense restent les mêmes, à savoir:

(1) La défense immédiate du Canada et du continent nord-américain contre une attaque directe;

(2) La fidélité à tous les engagements pris par le Canada sous le régime de la charte des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou de toute autre entente de sécurité collective;

(3) L'organisation nécessaire à la mise sur pied d'effectifs en cas de guerre totale.

Je le répète, cette déclaration est raisonnablement claire. On peut avec raison protester parce que les mesures qu'on a prises, en matière d'organisation et dans d'autres domaines, n'étaient pas suffisantes pour répondre à ces besoins. Il semblait bien évident que, en dépit de cet exposé des objectifs, le gouvernement ne savait vraiment pas comment il pourrait les atteindre.

L'an dernier, ces buts sont devenus beaucoup moins précis; leur exposé était beaucoup plus vague et ambigu. Il serait peut-être bon que j'en donne lecture ici. Voici ce que je relève à la page 3 du Livre blanc de 1955-1956:

L'élaboration du programme de défense du Canada se poursuit toujours en vue de notre défense immédiate, de la collaboration avec les États-Unis...

Le premier était tout pareil, évidemment. Je continue:

...aux fins d'assurer la défense conjointe de la région Canada-États-Unis...

C'était pas mal la même chose. Il poursuit:

...de même qu'en vue de la coopération, dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord, à la mise sur pied de forces collectives capables de décourager l'agression et permettant à notre pays de faire honneur à ses obligations en tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unis.

Je le répète, on peut interpréter ces déclarations à son gré. Elles sont nébuleuses, très vagues. Le Livre blanc de cette année pousse la nébulosité beaucoup plus loin tout en multipliant les mots; c'est la caractéristique du Livre blanc cette année. Comme l'ont indiqué d'autres députés, le document est bien rédigé. C'est du bon anglais, du bel anglais, mais, dans bien des cas, ça ne veut pas dire grand chose. Cette année, à la page 3, qui marque le début, nous relevons ceci:

1. Le but du programme et de l'organisation de défense du Canada est d'assurer la sécurité du Canada.

Ça ne veut rien dire. Notre armée fût-elle composée d'archers ou d'arbalétriers, son objectif serait encore la sécurité du Canada. La fonction normale de toute force de défense est d'assurer la sécurité du Canada. Donc, à toutes fins pratiques, le premier énoncé est inutile et dénué de sens. On poursuit:

Dans les circonstances présentes et prévisibles, le meilleur moyen d'assurer cette sécurité est d'y travailler en collaboration étroite avec nos alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et singulièrement avec les États-Unis pour ce qui est du secteur nord-américain. Nos plans de défense doivent également prévoir la possibilité de faire honneur aux obligations du Canada en tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unies.

Je n'ai rien à redire à ce qu'on peut appeler ces idéals, mais je me demande très sérieusement quel programme, ou organisation, bien déterminé on a pour les réaliser. Je prétends qu'il n'y en a pas trop.

Nous avons peut-être quelque chose d'un peu plus précis à l'égard du second de ces objectifs. Je ne citerai pas le document, mais il veut dire, je pense, que la politique fondamentale du gouvernement canadien, en cas de guerre totale, est de s'en tenir au programme de représailles massives des États-Unis. Je présume donc que son principal objectif, en ce qui concerne nos forces armées, est de les rattacher à l'effort militaire des États-Unis afin d'aider ceux-ci à exécuter leur programme de représailles massives.

Je conviens que la menace de représailles a un effet préventif considérable contre la guerre et j'espère sincèrement, comme tous les députés sans doute, que cette menace, ou du moins l'existence d'une flotte aérienne de bombardiers aux États-Unis et d'une autre en Grande-Bretagne, ayant leur approvisionnement de bombes atomiques et thermonucléaires, aura pour effet d'empêcher la guerre d'éclater. Si les choses tournent au pire, évidemment, nous serons en mesure d'infliger à l'ennemi des pertes aussi lourdes que celles qu'il nous aura infligées et de l'empêcher ainsi d'écraser le monde occidental.

Le reste du Livre blanc, autant que je puisse voir, n'indique aucun moyen de réaliser cet objectif général, pas plus qu'il n'indique ce qu'on pourrait appeler de modifications précises de la doctrine militaire, de l'organisation, etc., dont l'évolution profonde de la conception nouvelle de la guerre nous obligerait pourtant à tenir compte.

Une question en particulier dont on ne nous dit pas un mot est celle des effectifs. Il est très clair, à prendre connaissance du peu de renseignements qu'on trouve dans le Livre blanc, qu'il n'existe aucun programme précis en vue de résoudre ce problème: comment va-t-on trouver les hommes qu'il nous faut? On nous parle d'un maximum de 120,000 hommes. Le Gouvernement ne nous a pas expliqué comment on était arrivé à ce chiffre: pourquoi pas 100,000 ou 200,000 ou n'importe quel autre chiffre? Il semble qu'on se soit simplement arrêté à ce chiffre-ci, qui paraissait commode parce que le Gouvernement savait qu'il y a un an, on comptait à peu près ce nombre d'hommes sous les drapeaux.

On ne nous a rien dit de la répartition des hommes selon les trois armes. Nous ignorons si la répartition actuelle est juste ou si elle répond le moindrement aux véritables besoins. A mon avis, le Gouvernement doit au pays et à la Chambre de mieux nous renseigner sur son programme relatif aux effectifs et sur la façon de subvenir aux besoins actuels.

L'autre question sur laquelle nous devrions être renseignés, c'est celle de savoir en quoi il faudrait réorganiser nos services militaires pour nous engager dans les trois sortes de guerres dans lesquelles nous pourrions être entraînés: premièrement, la guerre atomique totale; deuxièmement, la guerre classique, comme celle de Corée; et troisièmement, ce que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a appelé hier la guerre de "feu de brousse", de petites expéditions punitives auxquelles nous serions peut-être obligés de prendre part.

Je reconnais que, dans son discours, le ministre nous a donné hier plus de renseignements que n'en contient le Livre blanc. Ainsi qu'on l'écrivait dans un éditorial que j'ai lu, on aurait très bien pu se dispenser d'imprimer le Livre blanc, pour le peu qu'il ajoute à ce que nous savons déjà sur l'état de nos défenses. Le ministre nous a donné quelques renseignements supplémentaires, surtout sur les changements que subiraient l'aviation, les équipes aériennes, l'armée et le reste. Toutefois, nous sommes toujours très peu renseignés sur bien des aspects importants de la défense nationale.

Je le répète, nous traversons une époque d'évolution et de changement qui nous oblige à modifier notre doctrine et notre organisation militaires.

Le ministre a reconnu cela, jusqu'à un certain point, dans son exposé, car il a dit qu'un comité constitué d'officiers supérieurs de l'armée examinait l'organisation des formations en campagne en vue de rendre notre armée plus mobile, plus souple. Je suis très heureux de savoir qu'on s'occupe de cette question.

On a souvent dit ici que les officiers sont toujours disposés à faire la dernière guerre. Je ne partage pas cette façon de voir. Attaquer les galonnards est devenu presque un culte au Canada. Le grand prêtre en a été longtemps l'ancien député de Témiscouata, passé à l'autre endroit. Ce sujet était l'essentiel de son répertoire. J'ai été déçu quand le représentant de Fort-William a soulevé la question des galonnards cet après-midi, pour se moquer d'eux. De même, quand le député de Kootenay-Est a semblé douter qu'ils puissent avoir des idées.

J'ai rencontré un bon nombre de généraux, pendant et depuis la guerre, et je reste persuadé que la majorité d'entre eux sont gens fort compétents. Il me suffira d'en mentionner deux. Tout le monde libre, je pense, voit dans le général Eisenhower un des plus grands hommes de notre temps. Je crois bien que, à cause de ses talents et de son intégrité, le général Gruenther jouit passablement de l'entière confiance des États membres de l'OTAN. Ce sont deux exemples que je donne. Ces discours offensants à propos de galonnards, qu'on tente de montrer comme des gens peu intelligents qui pensent toujours en fonction de la dernière guerre, sont du plus mauvais goût et absolument contraires à la vérité.

De fait, bon nombre de généraux et d'autres officiers supérieurs ont fait preuve d'un bien plus grand sens du progrès que le Gouvernement; mais on les a empêchés de mettre à exécution les changements qu'ils préconisaient. Cela ressort des déclarations et articles dont il a été question aujourd'hui et qui ont pour auteurs des officiers qui ont récemment pris leur retraite.

Encore une fois, je suis heureux qu'au moins on étudie la réorganisation de notre armée. Il y a longtemps qu'il aurait fallu bien étudier toute notre organisation militaire. Je ne crois pas que, telle qu'elle est constituée, notre armée soit en mesure de faire face aux menaces actuelles. Et cette responsabilité n'appartient pas aux officiers de notre armée, mais bien au ministre et au Gouvernement, qui sont les seuls à pouvoir effectuer des changements importants.

Le chef de l'opposition a demandé que soit immédiatement constitué un comité de la Chambre afin que les officiers supérieurs et autres puissent nous exposer sous son vrai

jour notre situation militaire actuelle. C'est ce qu'il faudrait, je crois, dans l'intérêt du Canada et à la lumière de la responsabilité du Gouvernement envers la Chambre.

De plus, en ce qui concerne l'amélioration à long terme de notre système et de notre organisation de défense, je pense que ce n'est pas tout ce qui s'impose. Je propose que soit constitué un comité d'enquête, une commission royale,—qu'on l'appelle ce qu'on voudra, ou un organisme de ce genre, en tout cas,—afin d'étudier durant quelques mois la question de l'organisation des forces armées canadiennes, et soit chargée de recueillir des témoignages non seulement dans notre pays mais dans d'autres pays encore afin que le Gouvernement et la Chambre puissent appuyer sur une documentation sérieuse leurs décisions sur la forme qu'il convient de donner à notre organisation militaire.

C'est de cette façon que la Grande-Bretagne s'y est prise fréquemment dans le passé, et c'est ainsi que toute l'organisation militaire de ce pays a été modifiée de temps à autre. La plus célèbre commission militaire était probablement la Commission Esher qui a eu, je crois, pour résultat, l'institution de l'État-major actuel du Royaume-Uni.

La Grande-Bretagne a institué plusieurs autres commissions. Leur création s'imposait dans chaque cas, à la suite de l'opposition des mesures des forces armées ou du grand public, afin d'étudier une question à fond et pour que la Commission puisse formuler des recommandations au Parlement, avant que celui-ci applique des modifications d'envergure.

Ç'a été un peu la même chose dans notre pays. La Commission Otter a étudié l'organisation de la défense canadienne et elle a fait des recommandations qu'on a adoptées et d'après lesquelles notre organisation militaire d'avant la première guerre mondiale a été vraiment modelée et édifiée. Je recommanderais ou conseillerais sérieusement au ministre d'établir une commission de ce genre, afin que puisse être étudiée la question de notre organisation militaire à la lumière des importants changements qui se sont produits dans le monde et afin que quelque chose de mieux soit substitué à l'organisation de seconde guerre mondiale que nous avons actuellement.

En outre, je signale au ministre trois hommes qui feraient d'excellents membres de cette commission. Il s'agit des trois derniers chefs d'état-major des trois armes qui ont pris leur retraite. Il pourrait y avoir deux ou trois autres membres, comme M. Gordon qui dirige la Commission Gordon. Autrement dit, il pourrait y avoir deux ou trois civils ayant une vaste expérience de l'organisation et de ce qu'on pourrait appeler l'administration des affaires en général ou d'autres domaines du même genre.

J'aimerais parler de l'organisation générale des forces de défense du Canada, ainsi que je la conçois. Tout d'abord, le quartier général est suradministré; j'entends le quartier général de la Défense nationale à Ottawa. Le général Simonds nous a déclaré dans cet article que le quartier général de la défense n'agirait pas en cas de guerre. Je reviendrai plus tard à la question de la réorganisation du quartier général de la défense nationale. Auparavant, j'aimerais parler des trois armes.

Je ne me sens pas particulièrement bien placé pour parler de la marine de guerre, mais j'ai beaucoup lu sur ce sujet. La principale fonction de notre marine de guerre c'est de lutter contre les sous-marins. Je n'ai jamais entendu dire ni lu que notre marine de guerre devrait jouer un autre rôle. J'ai entendu une foule de contestations au sujet de la question de savoir si l'organisation en vue de cette lutte contre les sous-marins,—elle est essentiellement la même que celle de la dernière guerre, sauf qu'on a ajouté le porte-avions,—suffit à l'exercice de ce rôle.

A peu près tout le monde admet que le nouveau destroyer d'escorte du type du *St. Laurent* est un navire excellent, mais il coûte très cher et la production en est donc lente. Il faut beaucoup de temps pour fabriquer ces bateaux. On en voit un indice dans le fait que ce programme a été tracé il y a quelques années mais le premier destroyer est entré en service avec plusieurs années de retard; c'était bien après la date qu'on avait prévue en annonçant le plan. D'autres seront encore plus en retard.

J'ai entendu dire fréquemment que même si ces avions sont excellents et qu'il soit pour le mieux que nous en ayons un certain nombre, ils ne suffisent pas. On dit qu'il nous faudrait en plus un certain nombre d'avions plus petits et relativement peu coûteux qui pourraient être construits rapidement à mesure que l'on subirait des pertes en cas de guerre. On dit aussi qu'on devrait se servir davantage d'hélicoptères, peut-être avec les petits navires et les destroyers d'escorte. Les navires de surface à eux seuls ne pourront pas détecter les sous-marins aussi bien ni de façon aussi satisfaisante que des hélicoptères ou des navires assistés d'hélicoptères.

J'ai entendu exprimer la crainte que, vu le genre de marine que nous avons, la perte de quelques-uns de ces exceptionnels et onéreux destroyers, lents à contruire, ne paralyse notre marine au point où il lui serait impossible de remplir son rôle. C'est justement pour cela qu'il faut pouvoir disposer d'un

grand nombre de navires susceptibles d'être construits plus rapidement. N'ayant aucune expérience dans la marine, je ne me sens pas en mesure de dire si ces critiques sont fondées, mais elles me paraissent sensées. Je pense qu'on devrait les étudier très à fond, et ce "on" désigne non seulement le ministre et ses conseillers navals, mais aussi la commission qui, à mon avis, devrait être nommée.

J'en arrive maintenant à l'organisation et à l'armement de l'armée de terre. Ces deux domaines sont pour ainsi dire identiques à ce qu'ils étaient pendant la dernière guerre. Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que le canon de 105 mm. remplacera le canon à obus de 25 livres et que le 155 remplacera les canons de 4·5 et de 5·5. L'artillerie terrestre ne s'en trouve aucunement améliorée. Des canonniers, des États-Unis entre autres,—c'est à un canonnier américain que je m'adressais,—estiment qu'à tout prendre le canon à obus de 25 livres est supérieur au canon de 105 mm. Ils le prétendent plus souple, plus maniable. Le 105 admet une charge un peu plus lourde et fait plus d'effet mais bien des officiers estiment qu'il n'a pas l'utilité générale du canon à obus de 25 livres. Donc, le fait de substituer le 105 mm. au canon à obus de 25 livres n'a pas vraiment amélioré l'armée canadienne. Cela veut dire une chose: l'armée canadienne sera ravitaillée par les Américains au lieu de l'être par les Britanniques comme avant. Seul l'avenir nous dira si c'est un avantage ou un désavantage.

Le char de combat Centurion est une nouvelle arme approuvée. Je suis content qu'on s'en soit procuré et que notre armée en utilise un grand nombre. Je ne vois d'autres améliorations que l'utilisation de certains mortiers, de fusées ainsi que du fusil FN. Donc, d'une façon générale, si l'on excepte l'amélioration d'un nombre limité d'armes, notre armée a essentiellement la même organisation et les mêmes armements que pendant la dernière guerre.

A mon avis, cela ne suffit pas; je doute que le ministre le juge suffisant, comme il le dit dans son discours. Je m'étonne qu'on ait permis à pareille situation de se perpétuer sans aucun changement. Depuis trois ou quatre ans, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons réclamé à maintes reprises la création de troupes plus mobiles, aéroportées ou sur chars blindés. Le ministre et le gouvernement semblent avoir fait quelque progrès dans leur façon de penser, puisque le ministre nous a fait savoir, dans son discours, qu'on allait se procurer un nouveau véhicule blindé amphibie. Quand il répondra, ou quand nous étudierons l'armée, je voudrais qu'il nous dise combien de ces véhicules il se propose d'acquérir; quand ils seront mis à la disposition des unités, et encore, si l'on en donnera à l'armée de réserve à des fins d'instruction.

Bien des gens ont dit à un moment ou à un autre que l'armée est désuète, et que sais-je encore. Je ne vois rien de fondé dans un tel énoncé. Je pense que l'armée n'est pas désuète et qu'elle ne le sera jamais tant qu'il y aura des guerres à livrer. Pour ce qui est de l'organisation de notre défense au Canada nous devons prendre pour admis que le maintien d'une armée est essentiel. Fait d'autre part indubitable, l'ancienne formation en divisisons, comme il y en avait durant la dernière guerre et il y en a encore, ne répond pas aux exigences de l'heure. Toutes les troupes d'une division d'infanterie ou de quelque nom qu'on l'appelle, devraient être transportées, soit par avions soit par véhicules blindés. C'est en ce sens que nous devons orienter l'organisation de notre armée.

La nouvelle armée allemande, d'après les renseignements que j'en ai, sera ou blindée ou transportée par véhicules à chenilles roulant bien sur tout terrain. Qu'on admire ou non les Allemands, il faut admettre que, comme militaires, ils se sont révélés extrêmement bons penseurs et organisateurs. Leur exemple dans ce domaine devrait suffire à nous faire reviser avec beaucoup de soin notre attitude, car nos bataillons d'infanterie vont encore à pied, comme durant la dernière guerre, accompagnés d'un certain nombre de camions qui ne peuvent les transporter que par les routes et non sur tout terrain. Nous ne devons pas oublier qu'advenant une nouvelle guerre, il n'y aura probablement pas de routes pour les transporter. Nous devons posséder des véhicules tous-terrains.

M. le président suppléant: Je regrette d'informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Harkness: Je puis poursuivre dès maintenant ou reprendre plus tard, peu m'importe.

M. le président suppléant: Si le comité y consent à l'unanimité, bien entendu, l'honorable député pourra poursuivre.

Une voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Harkness: Pour revenir à cette question, monsieur le président, advenant une guerre atomique, on reconnnaît assez généralement que les troupes devraient être groupées en formations plutôt restreintes. Je pense qu'il est aussi essentiel que les unités, sous-unités et même les simples détachements soient en mesure de se déplacer rapidement à travers le pays et de subvenir à leurs propres besoins,

mettons, pendant au moins une semaine. Même au cours de la dernière guerre c'est ce qu'on faisait en ce qui concerne les détachements de canons antichars. Ils possédaient une boîte de rations, assez d'essence, une certaine quantité d'eau et toutes les munitions qu'ils pouvaient transporter. On pouvait les placer à un endroit et les y laisser pendant une semaine. La chose ne s'appliquait peut-être qu'à un petit détachement de sept hommes mais je pense que nous devrons procéder de la même façon à l'égard d'autres détachements, jusqu'à la section et à la sous-section d'infanterie. Ces troupes devront être transportées dans un véhicule blindé dans une certaine mesure, afin de les protéger contre le feu des armes portatives; elles devront être équipées de manière à subsister pendant une semaine ou plus, isolées et sans être approvisionnées, car il est fort douteux qu'on puisse utiliser de longs convois d'approvisionnements, comme pendant la dernière guerre et les guerres précédentes,—de longues colonnes de véhicules de l'intendance, qui occupaient des milles et des milles de routes, qui transportaient des munitions, des vivres et tous les autres approvisionnements. De fait, la plupart des approvisionnements seront probablement jetés du haut des airs. Par conséquent, la réorganisation de l'armée exige, à mon avis, que ces petits détachements, ces petites unités, sous-unités et le reste puissent fonctionner d'une façon plus ou moins indépendante. Si la plus grande partie d'une unité était détruite, les troupes restantes pourraient encore combattre sans avoir à être approvisionnées tous les jours ou tous les deux jours.

Ce genre d'organisation militaire est indispensable en cas de guerre atomique; j'estime aussi que c'est une bien meilleure forme d'organisation pour n'importe quelle guerre, qu'il s'agisse d'une guerre ordinaire ou d'une guerre dite "feu de brousse". Les troupes ainsi organisées sont plus mobiles, plus souples et peuvent être utilisées d'une façon plus avantageuse que l'ancienne organisation à laquelle nous avons été habitués. En d'autres termes, ce dont nous avons besoin, à mon avis, pour l'avenir peut être résumé en quelques mots: la mobilité, la puissance de tir, des véhicules blindés et des troupes capables de passer une semaine ou plus sans être approvisionnées. A mon sens, ces éléments seront beaucoup plus importants dans les guerres de l'avenir que le nombre des troupes; il faut tenir compte de cet objectif en réorganisant l'armée.

Je passe maintenant à l'aviation. Les stratégistes militaires de tous les pays reconnaissent, d'une façon générale, que l'aviation en est à sa dernière étape en ce qui concerne son rôle de bombardement et de chasse. Dans notre cas, il s'agit essentiellement d'une force combattante. Nous n'avons pas de bombardiers. On estime généralement que, d'ici cinq ou dix ans, les projectiles téléguidés auront remplacé les avions munis d'équipages, de sorte que l'aviation n'aura plus de rôle à jouer comme élément de combat et de bombardement, mais elle conservera ce rôle pendant cinq à dix ans encore ou à peu près. Comme résultat, je pense qu'il faut songer à l'avenr et nous demander quel rôle assumera alors l'aviation. Que deviendra-t-elle à la fin de cette période de cinq ou dix ans? Elle ne pourra plus jouer son rôle principal actuel.

Aux États-Unis, il se fait une lutte peu édifiante entre l'aviation et l'armée pour savoir laquelle des deux s'occupera des projectiles téléguidés. Je comprends fort bien la chose. Les officiers de l'aviation américaine voient ce que l'avenir leur réserve et ils veulent conserver leur place sous le soleil en obtenant la direction des projectiles téléguidés. L'armée prétend qu'il s'agit seulement d'une forme d'artillerie et que ce rôle lui revient. On se dispute donc à ce sujet. Heureusement, au Canada nous n'avons eu aucune dispute de ce genre, du moins pas ouvertement, à l'égard de cette question. Il s'agit cependant d'une des principales questions de défense sur lesquelles il faut prendre une décision.

La Chambre a le droit d'être renseignée sur l'attitude du Gouvernement, de ses spécialistes militaires et autres à l'égard de cette très importante question. Quoi qu'il en soit, l'aviation, au lieu de jouer un rôle stratégique et tactique comme en ce moment, devra assumer un rôle bien différent de celui qu'elle a joué jusqu'ici. Soit qu'elle s'occupe des projectiles téléguidés et devienne ainsi effectivement l'artillerie de nos forces armées, soit qu'elle s'occupe du transport des troupes et approvisionnements et le reste, d'un endroit à un autre. Il va sans dire qu'un changement de cette importance exige qu'on s'y prépare dès maintenant.

De toute façon, peu importe le rôle qu'on destine à l'aviation,—je n'ai pas d'idée fixe sur la façon de procéder à cet égard, mais je suis certain que les modifications que j'ai signalées s'imposeront,—quelle que soit la décision qu'on prenne, les motifs d'ordre stratégique et tactique qui militaient en faveur d'une séparation de l'aviation et de l'armée n'existeront plus alors et il est à peu près certain qu'il n'y a plus aucune bonne raison de maintenir cette séparation.

Ceci m'amène à parler des nombreuses propositions formulées, surtout par le feld-maréchal Montgomery mais aussi par bien d'autres, à l'égard de l'unification des forces armées. D'éminents militaires, plusieurs d'entre eux des Américains, y compris le chef actuel de l'aviation américaine, qui ont étudié cette question à fond, estiment qu'une unification complète des trois armes s'impose et qu'il ne devrait y avoir qu'un chef d'état-major. Je pense qu'avec le temps une décision en ce sens sera probablement inévitable afin d'assurer des forces de défense efficaces et compétentes; comme je l'ai signalé, nous devrions prendre des mesures dès maintenant en ce sens.

Je constate, monsieur le président, que j'ai consacré environ 15 minutes de plus que je m'y attendais à cette partie de mes remarques. J'ai parlé plus longtemps que je l'aurais cru en me fondant sur mes notes. Comme je ne veux pas trop abuser de l'indulgence du comité, je vais maintenant céder ma place à un autre, mais je parlerai plus tard de la réorganisation du quartier général de la défense.

M. Dinsdale: Monsieur le président, au cours des années où j'ai eu l'honneur de participer à cette discussion relative aux crédits de la défense, j'ai toujours commencé mes remarques, je pense, en déplorant le fait que nous devons examiner cette importante question des préparatifs de défense du Canada sans posséder beaucoup de renseignements détaillés à ce sujet. Il en fut ainsi par le passé et c'est encore vrai aujourd'hui en ce qui concerne les sources officielles de renseignements. Cependant, comme d'autres honorables députés l'ont signalé au cours de la discussion, la population du Canada a obtenu en ces dernières années beaucoup de renseignements de certaines sources militaires supérieures, même si ces sources ne sont pas tout à fait officielles. Certains renseignements publiés dans des revues comme *Maclean's* et *Saturday Night,* par exemple, nous ont pour le moins déconcertés.

Je voudrais consacrer la plus grande partie de mon temps de parole à l'aviation. Au préalable, je tiens à signaler au ministre que la réponse habituelle que nous obtenons de temps à autre lorsque nous demandons des renseignements précis sur certains aspects de l'activité militaire, les progrès du recrutement, les nouveaux développements qui intéressent divers services des forces armées,—savoir: qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler les renseignements,—commence à être une formule un peu usée. Je m'exprime ainsi, car j'estime que si la Chambre des communes devait renseigner la population du Canada à ce sujet, nos forces armées seraient mieux organisées et nos préparatifs de défense beaucoup plus avancés.

A l'appui de l'affirmation selon laquelle nous sommes suffisamment préparés à faire face à toute situation d'urgence, nous mentionnons souvent le niveau élevé et constant de nos dépenses au cours des quelques dernières années, qui se sont établies en moyenne à environ 2 milliards par année. Je crains fort que si nous nous dépouillons ainsi de nos responsabilités, le citoyen ordinaire ne se dise, lorsqu'il envoie son chèque d'impôt sur le revenu,—qui est fort élevé pour la moyenne des Canadiens,—qu'il apporte ainsi une contribution suffisante à la défense du Canada. C'est ce même sentiment qu'on éprouve à l'égard des œuvres de charité. Les gens qui versent des cotisations en réponse aux appels d'institutions charitables estiment qu'ils se sont pleinement acquittés de leurs obligations en donnant de l'argent.

A mon avis, la situation internationale actuelle exige qu'on renseigne parfaitement la population du Canada sur l'insuffisance de nos préparatifs pour parer à une situation d'urgence et sur l'insuffisance des moyens de défense de l'ensemble des puissances occidentales, en particulier celles qui font partie de l'OTAN. Le ministre a commencé son discours hier sur un ton peu rassurant en nous parlant de la menace de guerre nucléaire, c'est-à-dire, ce qui revient au même, la menace de guerre totale. Pour pouvoir faire face à la guerre totale, il faut se préparer en conséquence. Or nos préparatifs ne seront complets que si la population du pays est préparée à toutes les éventualités. Il ne suffit pas de disposer d'une armée professionnelle; il faut que la population soit préparée sur les plans psychologique, spirituel et moral et qu'elle ait assez d'esprit de corps pour faire face à toute situation critique.

Si, presque inévitablement, lorsque nous posons des questions qui portent de trop près sur le fond même de nos problèmes de défense, on nous répond qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer ces renseignements, c'est surtout, à mon avis, parce que notre programme de défense est insuffisant. Cette année, comme par les années passées, j'ai fouillé en vain le Livre blanc pour y trouver un exposé complet du programme canadien en face d'une crise internationale qui se perpétue. Ce ne sont pas de simples conjectures de ma part car certaines déclarations parues dans des revues en viennent à la même conclusion, à savoir qu'il n'existe pas d'effort coordonné pour mettre sur pied un programme de défense solide et complet. C'est ce que disait le général Simonds dans son récent article publié dans la revue *Maclean's.*

Je suis en quelque sorte confirmé dans mes doutes à cet égard par le fait que les dépenses de cette année, au chapitre de la défense, comportent exactement le même montant que l'an dernier, soit un milliard et trois quarts de dollars; on peut donc en conclure que le ministre et ses fonctionnaires ont estimé, en chiffres ronds, ce que pourra coûter notre défense pour la prochaine année et ont décidé de laisser les choses où elles en sont pour ce qui est des crédits. Ce n'est pas la première fois qu'on reproche au Gouvernement de n'avoir pas de programme. Au cours de sa brève existence, le Canada s'est toujours trouvé dans la même situation pour ce qui est de son organisation militaire.

J'ai lu l'excellent ouvrage d'histoire, *Six années de guerre,* du colonel Stacey, dont le premier volume a été publié l'automne dernier, je crois. On y parle de l'effort de guerre du Canada au cours du dernier conflit; dans son analyse sur la participation du Canada à la guerre et sur la période qui a précédé immédiatement le conflit, le colonel Stacey revient sans cesse au fait qu'il n'existait pas de programme. On n'avait pas dressé d'avance de plans complets. On s'attaquait au petit bonheur au problème de la défense. C'était peut-être excusable avant la deuxième Grande Guerre parce que nous vivions une période d'insouciance sans nous préoccuper des menaces possibles de guerre. Cependant, au cours des années qui se sont écoulées depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, il nous a fallu nous rendre compte des faits brutaux de la situation politique internationale.

A ce sujet, je désire rappeler certaines observations intéressantes du colonel Stacey. Par exemple, il déclare que le ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Ian Mackenzie, s'est opposé à tout engagement à l'étranger, à la conférence impériale de 1937, au chapitre des dépenses de la défense. J'ai lu ce détail intéressant. En 1936, les chefs militaires ont demandé des crédits de 250 millions et n'ont obtenu que 36 millions. Hitler était déjà en marche mais nous ne voulions pas envisager les faits. En 1939-1940, année où les hostilités ont commencé, les crédits étaient de 60 millions. En des termes assez curieux, le colonel Stacey déclare que l'armée avait énergiquement protesté. Évidemment, comme je l'ai déjà donné à entendre, nous étions encore aux prises avec une crise économique. Le chômage était encore très répandu. Le budget accusait régulièrement des déficits.

Il est intéressant de noter qu'en 1938, à propos du programme de défense, le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, avait écrit à tous ses collègues du cabinet pour leur rappeler les déficits récents et leur souligner l'importance d'obtenir un excédent et, si la chose était possible, de réduire les impôts avant les prochaines élections. Il m'a très intéressé d'apprendre que le Gouvernement, immédiatement avant la deuxième Grande Guerre, a rejeté toutes les demandes des conseillers militaires de l'époque en faveur de l'établissement d'une industrie de guerre. Les chefs d'état-major ont réclamé l'établissement d'une industrie des armements jusqu'à l'ouverture des hostilités mais, chaque fois, le Gouvernement faisait la sourde oreille. Évidemment, si le Gouvernement avait accepté les conseils de nos chefs militaires, nos forces terrestres auraient été munies, dès les débuts, d'armes modernes. Il leur a fallu, cependant, se contenter pendant plusieurs mois du matériel de 1918.

Je me suis reporté à ces intéressants passages de l'histoire officielle parce qu'ils démontrent que le Canada n'a jamais mis en œuvre un programme complet de préparatifs militaires. Sans les qualités,—ce n'est pas la première fois qu'il en est fait mention au cours du débat,—sans les qualités, dis-je, des jeunes Canadiens qui ont offert volontairement leurs services au cours des deux guerres mondiales et de la crise de Corée, nous n'aurions jamais pu faire si belle figure. Il est parfaitement vrai que la force de caractère des Canadiens semble s'affirmer le mieux au cours des périodes de crise.

Si la situation internationale est aussi troublée et aussi peu rassurante que l'indiquent le discours du ministre, le Livre blanc et les déclarations que formule à l'occasion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il ne nous suffira pas d'espérer que les Canadiens soient à la hauteur de la tâche si une crise, qui est peut-être imminente, vient à surgir.

Ayant pu nous rendre compte, à l'occasion de la deuxième Grande Guerre, de l'inconvénient d'un manque de préparatifs et étant donné le malheureux état de choses qui a découlé de l'effondrement du Reich allemand, on aurait pu croire que cette expérience nous profiterait. Cependant, immédiatement après la cessation des hostilités, le Gouvernement a tenté de revenir immédiatement à l'état de choses qui régnait avant la guerre. Nous avons retiré nos troupes de l'Allemagne et de l'Europe. Nous ne voulions pas participer à l'occupation du territoire ennemi. D'après les chiffres officiels, nos forces régulières avaient été réduites à un chiffre inférieur à 50,000, le 1er octobre 1946. Pour l'année financière 1950-1951, nos engagements de défense comportaient des crédits de 420 millions. C'est cette année-là qu'est survenue la crise de Corée et il nous a fallu modifier du tout au tout nos plans de défense. Le Gouvernement a été pris

de panique et a lancé un programme de préparatifs de défense dont on a maintes fois parlé en cette Chambre. L'ancien ministre de la Défense nationale l'appelait "le plan d'écrasement rapide".

C'est à peu près tout ce que notre pays a jamais entrepris en matière de préparatifs militaires. Nous avons attendu qu'une crise survienne; nous avons été pris de panique; nous avons lancé un programme urgent de préparatifs, extrêmement coûteux et comportant le plus grand gaspillage. C'est de là que découle la malheureuse situation dont parle le rapport Currie, situation qui, pendant longtemps, a jeté le plus grand discrédit sur les forces armées du Canada. Nous ne savons pas encore au juste où nous allons, si nous nous en remettons aux opinions non officielles qui ont été exprimées sur ce sujet au cours des derniers mois.

Avant la suspension de la séance, monsieur le président, je désire consigner au compte rendu un résumé de la situation actuelle, résumé qui émane de l'ancien chef de l'état-major de l'armée. Je cite:

C'est ainsi que de petits expédients se transforment en lourds fardeaux et que d'énormes sommes d'argent sont affectées à un "programme de défense"...

Ces derniers mots sont entre guillemets.

...dont on n'a jamais étudié à fond les ramifications et les conséquences et qui n'est en somme qu'un tissu coûteux de morceaux disparates qui tombe en pièces.

Comme il est six heures, monsieur le président, je poursuivrai mes remarques à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Dinsdale: Monsieur le président, à six heures je disais que cette question de programme de défense chez nous n'a rien de nouveau. En fait nous sommes une nation jeune et ne sommes jamais arrivés, de ce fait, à envisager d'une façon vraiment rationnelle les responsabilités militaires qui se sont de plus en plus imposées à nous à mesure que nous acquérions une importance accrue sur la scène internationale. Plus particulièrement depuis la guerre cet aspect-là de la chose publique est devenu véritablement urgent.

On a dit, monsieur le président, que si nous n'avons pas pu mettre au point un programme rationnel, cela tenait notamment aux difficultés d'ordre administratif surgies aux paliers supérieurs de l'administration. Certaines personnalités qui, hier encore, occupaient des situations importantes au ministère de la Défense nationale, ont signalé l'existence en haut lieu d'une espèce d'étranglement, d'une solution de continuité dans les communications entre les services du ministre et ceux des chefs d'état-major, d'un défaut de liaison entre hauts fonctionnaires et officiers supérieurs.

Je me souviens qu'au cours des débats antérieurs sur les crédits du ministère, il a été proposé qu'on devrait peut-être soulager le ministre de certaines de ses responsabilités en nommant un ministre de l'Air. C'était durant la période critique d'organisation. Je me souviens qu'immédiatement après le débat sur le rapport Currie à la Chambre, il y a eu, pendant un certain temps, un ministre adjoint de la défense. Ces questions sont du domaine de la conjecture; à mon avis, la seule façon de résoudre les difficultés serait d'établir un comité parlementaire, qui se réunirait de temps à autre, qui chercherait à ouvrir des voies de communication et tenterait de faire en sorte que notre programme de défense, qui est très important, tienne compte des événements de notre époque.

Je ne veux pas consacrer tout mon temps à commenter cette ligne de conduite en général, car je tiens à parler d'une façon plus précise de l'aviation, comme je l'ai indiqué au début de mes remarques. Je constate, dans le Livre blanc, qu'on semble vouloir adopter un semblant de ligne de conduite à l'égard des questions qui se rapportent à l'aviation. Hier, avant de quitter la Chambre, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a félicité le ministre à ce sujet et il a indiqué que nous avons des preuves que les propositions formulées par l'opposition n'ont pas été tout à fait sans résultat, car les nouveaux programmes, si nous pouvons les désigner ainsi, exposés dans le Livre blanc se fondent nettement sur des propositions que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont formulées au cours des débats des années antérieures.

En raison même de notre situation géographique, l'aviation occupe une place très importante dans tout programme canadien de défense. Il est encourageant de noter que le ministère de la Défense nationale le reconnaît.

En premier lieu vient la question du personnel destiné à l'aviation. Toute division des forces armées à besoin de personnel; je ne m'étendrai pas sur ce problème, dont certains honorables préopinants ont déjà parlé. Cependant, le Livre blanc indique qu'il y a beaucoup de gaspillage dans ce domaine, ce qui ne favorise pas l'édification d'une aviation forte et efficace. Il semble y avoir pénurie d'équipages aériens. Depuis quelques années, nous nous efforçons de mettre sur pied des

escadrilles supplémentaires, mais on ne semble pas avoir le personnel bien formé nécessaire pour ces escadrilles.

Je signale en passant qu'une des raisons pour lesquelles les jeunes Canadiens ne s'intéressent pas beaucoup à l'aviation est peut-être le bas niveau de la solde spéciale de vol. On a déjà soulevé la question à la Chambre. Sauf erreur, cette solde est restée au même niveau que pendant la seconde Grande Guerre, c'est-à-dire $30 par mois, peu importe le nombre d'heures de vol. Les pilotes de bureau comme les pilotes qui volent effectivement n'ont droit qu'à la solde supplémentaire spéciale de vol d'un dollar par jour, comparativement à $175 par mois aux États-Unis. Même dans la RAF, où les échelles de solde sont très inférieures à celles du CARC, la solde spéciale de vol est beaucoup plus élevée. Évidemment, ce n'est pas le seul élément mais c'est sans doute une des raisons du manque d'ardeur.

La principale difficulté, pour ce qui est du personnel, semble être la pénurie de préposés à l'entretien. C'est ce que révèle le nombre croissant de civils qu'on affecte à ces emplois. Dans le domaine de l'électronique, l'industrie particulière au Canada croît par sauts et par bonds. On éprouve de la difficulté à retenir dans l'aviation le personnel des services électroniques. Dans ce domaine en particulier, l'aviation a semblé devenir une institution de formation de techniciens expérimentés.

Ce problème, évidemment, se rattache à un problème général, celui du manque de techniciens dans tous les domaines d'activité scientifique au Canada. C'est ce qui ressort de presque toutes les discussions qui ont eu lieu sur les divers ministères; il est clair que le problème est assez aigu pour exiger une action conjointe immédiate de la part des autorités éducatives et de l'industrie, en collaboration avec le Gouvernement. Pour mettre sur pied un programme complet dans le domaine de l'aviation, il nous faut répondre aux demandes de personnel.

Il y a aussi la question des armes. Nous avons parlé des installations de radar du continent nord-américain. Il me semble, monsieur le président, qu'il existe un grave malentendu quant à la fonction de cette importante ligne de radar. On a dit qu'elle donnait lieu au même complexe que la ligne Maginot. On a prétendu que le Gouvernement affectait inutilement des fonds à l'établissement de trois lignes de radar. Nous avons eu un excellent exemple du rôle que peut jouer cette arme, si je puis employer ce mot,—cette arme défensive, puis-je dire,—au cours de la bataille de la Grande-Bretagne. Sans la clairvoyance des initiateurs dans ce domaine,—on parlait autrefois de repérage par la radio,—les quelques défenseurs de la Grande-Bretagne n'auraient pas réussi à détruire en quelque sorte le pouvoir de la Luftwaffe et à gagner la bataille. S'ils ont pu le faire, c'est parce qu'ils ont travaillé en étroite collaboration avec le réseau de radar qu'on avait établi autour du Royaume-Uni.

J'estime donc que les installations de radar sont très nécessaires et qu'elles peuvent jouer un rôle important dans tout programme complet de défense aérienne. Il est vrai qu'il y a des lacunes qu'il est impossible de combler. Nous ne pouvons pas détecter les avions volant à haute altitude, ni à basse altitude. Ces insuffisances existaient durant la seconde Grande Guerre mais elles n'ont pas, pour autant, annulé l'efficacité de l'ensemble du réseau.

Les principales critiques à cet égard ont été formulées parce qu'on a le sentiment d'avoir atteint l'ère des projectiles balistiques intercontinentaux. Toutefois, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il semble que la guerre des projectiles intercontinentaux ne sera possible que dans 10 ans. Je ne sais pas si le ministre est de cet avis mais, si c'est le cas, ce seront dix ans où nous aurons besoin de la défense aérienne classique, et surtout de mettre l'accent, à l'heure actuelle, sur les représailles massives.

Il semble, en effet, que la stratégie occidentale vise les représailles massives. Si c'est bien le cas, monsieur le président, je suis d'avis qu'il est essentiel que le Canada concentre tous ses efforts sur les avions de chasse parce que, dans ce genre de stratégie, il faudra que toute menace éventuelle de bombardement pénètre au cœur du continent nord-américain. Même deux ou trois heures de vol permettent à un chasseur de type classique, si nous pouvons appeler avion de type classique le CF-100 ou le CF-105,—il n'est pas encore sorti de l'usine, mais il est plus ou moins de type classique,—d'intercepter un nombre considérable de bombardiers d'attaque. Le meilleur argument peut-être à l'appui de notre programme de radar, c'est que la ligne d'alerte préliminaire en particulier permettrait à nos forces de représailles, les bombardiers stratégiques, de décoller et de chercher à faire une trouée dans les défenses de l'ennemi et, en même temps, donnerait le temps à nos chasseurs de s'envoler pour repousser toute attaque de l'ennemi.

Je crois que notre politique de défense aérienne s'oriente dans la bonne voie. Le CF-100 et le F-86 sont désuets, c'est reconnu, et le plus tôt le CF-105 sortira de l'usine,—on en fabriquera sous peu,—meilleure sera notre défense aérienne.

Cela m'amène à faire un bref commentaire sur l'importance de l'industrie aéronautique pour le Canada. Le Canada se prête naturellement à l'établissement d'une puissante industrie aéronautique. Nous sommes une jeune nation et nous sommes à la veille d'une expansion énorme, surtout dans la région septentrionale. De même, la puissance aérienne en est encore dans son enfance. Nous sommes au début d'une ère d'importantes réalisations dans le domaine aérien.

Par le passé, les progrès de l'aviation résultaient, en grande partie, de l'élan fourni par l'essor de l'aviation militaire. Le Canada est passé doucement à l'ère aérienne. Nous possédons les éléments d'une industrie aéronautique, mais je pense que la façon dont nous avons procédé à l'établissement de cette industrie comporte une faiblesse fondamentale, du fait que nous avons insisté surtout sur l'aspect militaire. Comme je l'ai déjà signalé, c'est de là que vient l'élan initial mais étant donné les problèmes que posent les grandes distances au Canada et l'expansion possible dans le Nord, nous devrions mettre sur pied une industrie aéronautique qui assurerait un équilibre approprié entre les besoins militaires et les besoins civils.

A mon avis, nos réalisations dans le domaine civil font grandement défaut. Même dans l'aviation militaire, autant que j'aie pu voir, nous ne procédons pas trop énergiquement pour mettre sur pied un service puissant de transport; de fait, en ces dernières années, nous sommes restés au même point. C'est peut-être parce que nous attendons que de nouveaux modèles d'avions soient mis au point mais il me semble, monsieur le président, que nous sommes très bien placés pour fusionner un programme à la fois à des fins militaires et à des fins civiles, en utilisant l'avion du type Bristol-Britannia modifié, qui sera mis en service prochainement. Cet avion Bristol Britannia est essentiellement un avion de transport civil, modifié pour les fins de l'aviation militaire. J'ai ici les caractéristiques, mais le temps ne me permet pas d'en parler d'une façon détaillée. Je signale cependant que le Britannia s'est révélé un modèle d'avion fort économique et très efficace pour le transport. A mesure que nous progressons dans l'ère des avions à réaction, ce modèle d'avion de transport pourrait être fort utile au Canada pour le service transcontinental. Il lui faut une piste d'envol plutôt restreinte comparativement aux pistes qu'exigent les véritables avions de transport à réaction. Par conséquent, ce modèle d'avion pourrait jouer un rôle important dans la colonisation du Nord, surtout en raison de l'établissement de nombreux aéroports qui desservent la ligne d'alerte préliminaire.

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de poursuivre ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président, de votre courtoisie.

Je crois que nous avons été pris de court pour l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire. Mon collègue l'honorable représentant d'York-Ouest en parlera beaucoup plus à fond plus tard; il s'y connaît beaucoup plus que moi en la matière. Si nous avions fait des préparatifs soigneux, en tenant compte des besoins spéciaux du Canada, nous aurions été en mesure de créer maintenant une industrie aéronautique civile très puissante.

Voici encore un autre aspect de la nécessité d'une coordination entre les besoins civils et militaires. Le ministre a parlé d'unités mobiles de choc comme constituant l'un des objectifs de sa politique aérienne. C'est encore une idée qui a été émise bien des fois par l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich. Il est l'un de ces généraux en retraite qui savent conserver la souplesse d'adaptation requise par les exigences changeantes de la défense d'aujourd'hui. Une unité mobile de choc efficace exigerait, outre le transport par delà l'océan au moyen des Bristol-Britannia,—en admettant qu'on adopte ce type d'avion,—des services de transport aérien qui nous permettent de nettoyer efficacement tout poste ennemi implanté dans des régions isolées de notre pays. Il faudrait pour cela des avions d'un type plus petit, et là encore nous avons au Canada une industrie qui fabrique un avion qui convient parfaitement à cette fin. Je songe naturellement au Beaver et à l'Otter fabriqués par la compagnie De Havilland. Ces avions sont devenus fameux dans le domaine restreint du transport aérien.

Comme on l'a dit bien des fois, nous devons contrebalancer les exigences de la guerre nucléaire sans restriction et celles de la guerre classique, et pour avoir un programme efficace de défense aérienne,—nous nous y acheminons timidement,—nous devrons songer à former des troupes mobiles de choc aéroportables (je ne dis pas: aéroportées), comme nous n'avons cessé de le signaler de ce côté-ci de la Chambre. A coup sûr, cela exigera un

dispositif de transport bien plus efficace et complet qu'à l'heure actuelle.

Un mot encore à l'égard de la question d'une industrie aéronautique canadienne. C'est un sujet que je soulève régulièrement. Je ne suis pas le seul à insister sur ce thème; il a été développé dans bien des régions du pays. Le plus récent partisan de cette idée est un autre général retraité qui a fait des déclarations dont le Gouvernement devrait prendre acte avec beaucoup d'intérêt.

Je veux parler, naturellement, du général Worthington, préposé à notre organisation et à nos plans de défense passive. Il a répété bien des fois ces jours derniers que nous devons éviter la constitution des vastes agglomérations urbaines qui débordent, pour les absorber, sur les régions rurales environnantes comme les tentacules d'une pieuvre, engloutissant la terre propice à l'agriculture, comme la péninsule de Niagara, par exemple. Cela se produit à un tel rythme que selon une émission de Radio-Canada, de dimanche soir dernier, émission intitulée, je crois, "A l'ombre de la cité", si des terres cultivables fertiles continuent à être absorbées au rythme actuel, il n'y en aura plus à cet endroit, dans dix ans. Il n'en reste que 50,000 acres présentement et nous les absorbons à raison de 2,000 acres par an. Cela tient, naturellement, à la concentration de l'industrie dans les grands centres.

M. Hellyer: Deux fois dix ne font pas cinquante.

M. Dinsdale: Il y a une erreur quelque part dans mes chiffres, mais c'était suffisant en tout cas pour absorber 50,000 acres en dix ans. On me dit que les constructions aéronautiques emploient de 35,000 à 40,000 Canadiens. Cette industrie est concentrée dans les régions urbaines et entraîne la dépense de sommes énormes. Si nous voulons nous redonner une politique de défense qui soit intelligente et logique, il faut faire en sorte que notre industrie aéronautique puisse être défendue et protégée en cas de guerre. Pour cela, il faut la disperser à travers le pays. J'ai dit à maintes reprises que l'Ouest du Canada ne manque pas d'espace à cette fin et qu'il dispose de tout ce qu'il faut pour jouer son rôle dans cet important secteur de notre vie économique. On ne manque jamais de dire qu'il serait inéconomique d'agir en ce sens. Mais, quand il y va de notre survivance,—pour reprendre un passage du mémoire de la *A.V. Roe* à la Commission Gordon,—les conceptions économiques passent au second plan. Je dis donc qu'il faut songer à la dispersion. J'espère que les autorités compétentes y songeront sans tarder, maintenant que notre programme, dans le domaine de l'air, prend plus d'envergure.

Je ne veux pas abuser de la patience du comité. Je voulais parler des problèmes relatifs à la réserve et aux services auxiliaires, mais je pense que cela serait trop long pour le moment. J'y reviendrai donc à un autre moment du débat.

M. Regier: Monsieur le président, en faisant ma part dans l'examen des crédits du ministre de la Défense nationale, je dois tout de même m'excuser dès le début de ne pas posséder toutes les connaissances techniques que certains députés paraissent avoir en cette matière. Je ne crois pas avoir jamais vu l'un de ces fameux CF-100 et je ne crois pas que je reconnaîtrais l'un de ces appareils, si je le voyais. Cependant, le ministère de la Défense nationale reçoit presque la moitié du revenu de l'État fédéral. Je me réjouis donc de constater que plus de députés s'intéressent activement à ce qu'il advient de ces vastes dépenses de fonds publics. En tant que citoyen canadien, j'aime à savoir quelles répercussions a le programme du Gouvernement sur une question qui nous intéresse, la paix mondiale.

Dans ma circonscription, on me demande souvent ce que fait le Gouvernement de ce montant de près de 2 milliards de dollars qu'il affecte à la défense, paraît-il. J'essaie de mon mieux à faire comprendre qu'il appartient au ministre de la Défense nationale de nous protéger autant que possible contre tout acte hostile que nous pourrions avoir à subir par suite de l'activité d'un autre pays.

L'autre jour, j'ai éprouvé une certaine déception en lisant la dépêche de la *British United Press* annonçant que la population de la côte ouest du Canada avait été soumise à une pluie radioactive. Les 15 et 19 juin, à l'appel de l'ordre du jour, je ne me suis pas adressé au ministre de la Défense nationale car je croyais qu'une question d'une telle importance devait être examinée à un niveau de gouvernement plus élevé que celui de chef de ministère. J'ai demandé de quelle autorité des citoyens canadiens avaient été soumis à une pluie radioactive qui aurait pu avoir des conséquences graves, et quelles mesures on prenait pour assurer la population de notre pays qu'aucun autre incident de cette nature ne se produirait. Une nouvelle parue dans les journaux nous a assurés que la quantité de radioactivité que contenait la pluie n'avait rien d'inquiétant mais personne ne nous a assurés qu'au cours des prochaines années ou même des prochains mois nous n'aurons pas à déplorer un désastre causé par d'autres explosions qui pourraient être nuisibles. Si j'en parle, c'est à cause des conséquences

possibles que les hommes de science ont décrites et je demande au ministre de la Défense nationale de me fournir une réponse à ce problème.

Je pense que la tâche primordiale du ministre est de protéger la nation contre les actes d'une autre nation. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu que le Gouvernement du Canada n'avait eu part à aucune décision relative à l'explosion thermonucléaire qui a eu lieu il y a un mois environ. Si le Gouvernement canadien n'a pas participé à cet incident et n'en est nullement responsable, j'estime qu'il devrait soumettre des observations aux autorités qui l'ont déclencé, afin de tâcher d'éviter ce qui pourrait un jour constituer une situation grave. On me dit qu'au moment d'une explosion, les hommes de sciences eux-mêmes ne sont jamais certains de l'envergure que peut atteindre son rayon d'action.

Avant d'en dire plus long sur ces services, je tiens à consigner de nouveau au compte rendu mon opinion au sujet du ministère de la Défense nationale. Le 19 novembre 1953, j'ai, comme en fait foi la page 173 du hansard portant cette date, formulé la déclaration suivante:

> Je veux qu'il soit bien compris que je ne désapprouve pas mais plutôt que j'approuve en ce moment le recours à la force pour le maintien de l'ordre et le respect de la loi. Mais cette force doit être placée sous une autorité supérieure aux parties en cause. Tant que les Nations Unies resteront ce qu'elles sont et ne seront l'agent ni de l'Union soviétique ni des États-Unis, j'appuierai de tout cœur le recours à la force militaire par cet organisme en vue du maintien de la paix dans le monde.

Il s'est produit récemment un incident qui m'a fait bien comprendre les conséquences de l'absence d'une force défensive des Nations Unies; je pense à la tension sérieuse qui s'est fait jour au Moyen-Orient, où elle se fait, d'ailleurs, toujours sentir. Au point culminant de la crise, les dirigeants du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis ont vraiment semblé ne pas savoir comment agir si la situation empirait. Je ne doute pas que nous nous réjouissions tous qu'une conflagration ait pu être évitée à ce moment-là; mais l'incident a révélé combien il était urgent d'établir un programme d'action sur le plan international avant de se trouver en pleine crise.

Le ministre et l'honorable député d'Esquimalt-Saanich ont parlé de cet incident. Mais comme l'a fait observer l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, lorsque l'incident de la Corée s'est produit, nous n'étions pas vraiment prêts. Les Nations Unies, en tant que force internationale, n'étaient pas vraiment prêtes et en mesure de faire face à la situation. C'est parce que nous avons eu la chance d'engager des opérations de retardement que les forces des membres qui appuyaient l'action des Nations Unies ont eu le temps de se rallier et d'entreprendre une défense à long terme contre les agresseurs.

Si nous devons dépenser près de 2,000 millions pour notre défense nationale, autant songer sérieusement à affecter une partie de cet argent à la création d'une force de police internationale qui devra se tenir prête à faire face à toute petite crise qui pourrait surgir. Or comme nous le savons ce sont les petites crises qui plongent parfois le monde dans la guerre.

Le Canada, en tant que nation, est trop faible pour pouvoir se donner une politique de défense autonome. Une organisation unilatérale ne serait qu'un vaste gaspillage de fonds publics. Entraîné dans un conflit important, le Canada ne pourrait même pas tout seul défendre ses propres côtes. D'où la nécessité peut-être d'organisations militaires. Je préférerais que cette coordination se fasse sous les auspices des Nations Unies. Souhait qui ne tient peut-être pas assez compte des réalités du monde dans lequel nous vivons; c'est pourquoi nous avons l'OTAN.

En observant ce qui se passe dans le ministère de la Défense nationale, j'ai l'impression que le Canada poursuit encore, même aujourd'hui, en grande partie, sa politique de défense unilatérale. J'admets qu'il existe une certaine collaboration avec notre voisin du sud et avec nos alliés de l'OTAN. Toutefois, on semble surtout se préoccuper de mettre sur pied une force nationale de défense. J'estime que nous devrions tendre surtout à jouer le rôle qui nous revient dans les efforts conjugués des démocraties occidentales en vue du maintien de la paix.

Dans la guerre dite froide, le passage du front militaire au front économique revêt une importance particulière pour un pays comme le nôtre. Cette nouvelle orientation peut fort bien apporter non seulement le salut de la paix mondiale mais aussi notre propre salut sur le plan économique. Nous sommes producteurs de bien des articles dont le monde a un besoin fondamental et dont certains sont chez nous en excédent. Nous ne savons que faire de nos excédents. Si le guerre froide se livrait réellement sur le front économique, nous trouverions d'amples débouchés pour tous les articles que le Canada produit actuellement et de même pour ceux qu'il serait capable de produire s'il tentait sincèrement de produire pour gagner la lutte, comme il l'a fait abondamment il y a quelques années pour gagner la guerre.

Nous participons au plan de Colombo, ainsi qu'au programme d'aide aux réfugiés, au

programme d'assistance technique des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la Santé et à divers autres organismes internationaux. Cependant, jusqu'ici, la somme totale de notre apport sur le front économique a été très révélatrice si on la compare, d'abord à nos ressources et, ensuite, aux dépenses militaires qu'a entraînées la lutte idéologique.

A l'heure actuelle, le ministère de la Défense nationale dépense plus de $100 par année par tête d'habitant. La population du Canada a le droit d'exiger qu'on l'informe des résultats que donne cette lourde dépense permanente. Le ministre nous a donné des explications l'autre jour à propos des lignes de radar, les installations les plus coûteuses de notre système de défense. Ainsi qu'en fait foi la page 5395 du hansard, il a dit:

> Ce sont des entreprises coûteuses, de grande envergure et qui présentent beaucoup de difficultés mais nous croyons qu'elles valent ce qu'elles coûtent. En effet, elles nous vaudront du temps, du temps pour que la puissante force préventive que constituent les bombardiers américains chargés de leurs engins nucléaires puisse prendre les airs en vue d'accomplir sa mission, au besoin. Elles nous vaudront du temps pour garnir nos ouvrages de défense, et du temps pour préparer notre population en vue de l'attaque imminente.

J'accepte la première raison que le ministre a donnée pour motiver l'existence des lignes de radar. Ce motif apparaîtra fondé à quiconque connaît la situation internationale et jette un coup d'oeil sur le globe terrestre. Cependant, je ne suis plus de l'avis du ministre quand il déclare que ces lignes de radar nous fourniront du temps pour mettre en marche nos moyens de défense et pour préparer notre population à une attaque imminente. A mon avis, le ministre ne nous a pas tout dit. Cette dernière raison était peut-être la plus importante au moment où l'on a eu l'idée d'installer ces lignes de radar. Cependant, si le ministre est au courant des données les plus récentes sur les moyens d'action des avions modernes, sur les réalisations russes et ainsi de suite, je ne doute pas qu'il soit au courant, il admettra qu'aucune de nos lignes de radar, ni la ligne intermédiaire, ni la ligne *Pinetree*, ni la ligne d'alerte préliminaire, ne pourront, à toutes fins pratiques, prévenir la population assez longtemps d'avance pour qu'elle se prépare à résister à une attaque. Ce moyen de défense est maintenant démodé. L'affirmation du ministre aurait pu être acceptable il y a cinq ans mais, en 1956, elle n'a plus de sens.

Comme bien d'autres membres de la Chambre, je suis allé visiter les installations militaires de Fort-Churchill, il y a maintenant un peu plus d'un an. J'ai une proposition à formuler à ce sujet. Dans les cas où cela est possible, le ministère de la Défense nationale devrait prendre une part plus active à la vie nationale du Canada de façon qu'un plus grand nombre de Canadiens sachent qu'il existe effectivement un ministère de la Défense nationale et qu'autant de Canadiens que possible puissent au moins profiter des avantages de ces énormes dépenses.

Voici ce que je veux proposer au sujet de Fort-Churchill. Nous avons un camp militaire muni d'eau courante filtrée, de tous les services d'hygiène souhaitables, d'énergie électrique et d'autres avantages. A une faible distance, cependant, se trouve le vieux fort Churchill où les civils n'ont aucun service d'hygiène, pas même d'approvisionnement d'eau. La population civile ne jouit d'aucun des avantages qui sont assurés aux militaires. J'estime que, moyennant une légère dépense supplémentaire, les civils qui habitent le Nord canadien pourraient bénéficier du voisinage du camp militaire.

J'appuie chaleureusement mes collègues et les membres du parti conservateur qui ont signalé la nécessité d'avoir un comité relatif à la défense nationale. La population et les membres de la Chambre en particulier, ne sont pas assez renseignés sur ce qui se passe, ni sur ce qu'on fait de leur argent. Il est peut-être nécessaire, j'en conviens, de maintenir certaines dépenses sur la liste secrète. Toutefois, je doute qu'il y ait un autre pays démocratique occidental dont le ministre préposé à la défense soit autorisé à dépenser une somme de l'ordre de 1,700 millions de dollars, sans que personne puisse se renseigner sur ce qu'on fait réellement avec cette somme.

De plus, le ministère doit accentuer ses efforts en matière de relations extérieures; nous en avons grand besoin. Le contribuable moyen de ma région ne voit que les réclames l'invitant à endosser l'uniforme. Il ne voit pas grand chose de ce que fait le ministère de la Défense nationale. On pourrait fort bien employer une partie de l'argent à expliquer au public, par les moyens que savent si bien utiliser les autres ministères qui veulent s'attirer la sympathie et la compréhension des citoyens, ce que nous devrions faire. Si le public constatait que nous ne faisons pas ce que nous devons, il pourrait alors intervenir. Personne ne veut risquer de compromettre la sécurité et le bien-être du pays. Et pourtant, on ne donne pas aux gens les renseignements dont ils ont besoin. Aussi les gens qui commencent à poser des questions sérieuses ont-ils droit à notre sympathie.

J'estime que la défense unilatérale du Canada est périmée, inutile et un gaspillage d'argent complet. C'est surtout pour exprimer cette opinion que j'ai pris la parole ce soir. Il nous faut collaborer avec les autres nations du monde occidental. N'oublions pas

surtout qu'à aucun moment nous ne nuisons au dispositif de sécurité collective que l'Organisation des Nations Unies établira peut-être un jour pour la sécurité mondiale.

M. Green: Monsieur le président, on me permettra ce soir de traiter brièvement trois questions distinctes qui relèvent,—ou ne relèvent peut-être pas,—du ministère de la Défense nationale dont nous examinons actuellement les crédits. Il s'agit d'abord du programme de recherche. Si on ouvre à la page 339 le budget des dépenses on constate que le ministre nous demande cette année de lui avancer, au titre de l'année financière en cours, la somme de $79,032,389. Or l'an dernier il nous demandait $52,578,000. C'est dire qu'il y a à ce chapitre, cette année, une augmentation voisine de 50 p. 100. De ces 26 millions d'augmentation, 21 millions, à en croire le budget des dépenses, doivent être affectées à l'acquisition et à la fabrication de matériel, le montant total exigé à cette fin, y compris l'augmentation, étant voisin de 50 millions. C'est de loin la meilleure partie du crédit inscrit au titre des recherches pour la défense.

Soit dit en passant, il n'est pas sans intérêt de constater qu'au cours de l'année financière 1954-1955, il y a deux ans, on nous demandait d'avancer $50,400,000 aux fins de la recherche, la somme correspondante pour les deux années précédentes n'ayant été que 42 millions. Bref on nous demande d'avancer cette année, au titre de la recherche, près du double de ce qu'on a voté de 1952 à 1954. Ces 80 millions représentent une grosse somme. Je me souviens qu'avant la guerre on jugeait que les 65 millions du budget de la Défense nationale tout entière constituaient une dépense énorme. Et maintenant, nous consacrons 80 millions à ce seul titre.

Le Parlement devrait pouvoir vérifier ces dépenses de recherches et de perfectionnement. Nous avons établi, à la présente session, un comité de la recherche non militaire mais, autant que je sache, il n'y a jamais eu de comité parlementaire habilité à faire enquête sur la façon dont le ministère de la Défense nationale dépense les crédits votés aux fins de recherches. Je comprends que certains travaux doivent de toute nécessité être tenus secrets mais, même durant la guerre, des comités avaient le pouvoir d'examiner plusieurs crédits du même genre et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un tel comité aujourd'hui. Le comité de la défense nationale proposé aujourd'hui par mon chef serait probablement celui qui pourrait entreprendre ce travail. On nous demande de voter des crédits considérables pour la recherche militaire sans que les députés puissent de quelque façon les vérifier.

[M. Regier.]

A propos de programme de recherches et de perfectionnement, je prie le ministre de révéler à la Chambre ce que l'entreprise dite *Velvet Glove* coûte au Canada. Il en est question à la page 35 du Livre blanc. C'est, semble-t-il, l'une des principales entreprises du Conseil de recherches pour la défense et voici ce qu'on lit à ce propos dans le Livre blanc:

> Peu après la création du conseil de recherches pour la défense en 1947, un petit groupe de savants du conseil a entrepris des recherches sur les projectiles téléguidés. Reconnaissant les besoins canadiens futurs dans le domaine d'armes aériennes spéciales de défense, en vertu d'arrangements avec le Royaume-Uni et les États-Unis, le conseil a concentré son attention sur le groupe des projectiles air-air.

Il semble donc que ces projectiles air-air devaient constituer le domaine du Canada.

> En 1950, on a décidé d'entreprendre un projet canadien d'ordre pratique mais expérimental. L'objet principal de ce projet était de constituer au sein du personnel du conseil et dans l'industrie canadienne une équipe de savants et d'ingénieurs capables de mettre au point et de produire au Canada des projectiles téléguidés, tout en permettent aux officiers des services canadiens de se familiariser avec les problèmes et les techniques ayant trait à l'usage de ces armes.

Et le rapport ajoute:

> 126. Désigné par l'expression "gant de velours", ce projet a permis de former quelque 400 spécialistes au Canada; il a été accompagné par l'accroissement des installations de recherches, d'épreuves et de classification des projectiles téléguidés. On se contente de produire un nombre restreint de projectiles, surtout à des fins d'épreuves et d'instruction, à l'établissement du CARC à Cold-Lake (Alberta). L'industrie canadienne a réalisé des progrès dans l'élaboration de plans et de moyens de fabrication dans ce nouveau domaine complexe.

Soit dit en passant, dans un passage précédent de cette section du Livre blanc, on déclare que la principale augmentation dans le crédit affecté à la recherche et à la mise au point vise directement les dépenses prévues à l'égard du CF-105,—c'est-à-dire l'avion,—et du programme de construction de projectiles téléguidés. Aussi une bonne partie du crédit à l'étude ce soir vise-t-elle probablement cette entreprise de fabrication de projectiles téléguidés. Puis on ajoute dans le Livre blanc:

> 127. En se fondant sur ce travail préliminaire, le Canada prend actuellement des dispositions en vue de la fabrication au Canada d'un modèle américain de projectiles air-air, afin de rendre les avions canadiens d'interception plus en mesure de s'acquitter de leur rôle dans le réseau de défense aérienne.

Le Livre blanc ne précise pas que le projet appelé "gant de velours" s'est soldé par un échec. Le ministre l'a précisé en prenant la parole hier. Comme en fait foi la page 5398 du hansard, il a déclaré:

> Les pionniers se sont fait la main avec le projet "gant de velours" qui répond pleinement à ce qu'on en attendait d'abord. Mais...

Et c'est un bien gros "mais"; c'est le passage indiquant que toute l'entreprise n'a pas réussi.

...les États-Unis possédant un projectile à peu près analogue, encore plus avancé, il a été décidé de ne pas adopter le "gant de velours" pour les opérations militaires, mais d'en modifier le programme et d'entreprendre la production des modèles de l'une des séries *Sparrow* pour utilisation avec le CF-100 et le CF-105.

Il semble qu'au moins une partie des fonds affectés au projet dit "gant de velours", sinon une somme considérable, ait été gaspillée. Je demande au ministre, quand il répondra, de dire au comité quelle somme a été affectée à ce programme.

Voici un autre point qui intéresse les recherches. Quelle étude fait-on des besoins à longue échéance de la défense avant d'autoriser une entreprise de recherches? Je pose cette question, parce que le général Simonds l'a soulevée dans son article publié dans la revue *Maclean's*. J'ignore si le général Simonds a raison sur toute la ligne dans ce qu'il y déclare; mais, quoi qu'il en soit, il est un des soldats les plus distingués que notre pays ait produits. Nous n'avons probablement jamais produit de meilleur commandant de campagne. Il a été chef d'état-major général et, ainsi que nous le savons tous, il a servi avec distinction. Ses déclarations doivent avoir du poids. Même si elles n'ont pas beaucoup de poids auprès du Gouvernement, je suis sûr qu'elles en ont auprès de l'ensemble des Canadiens. Le ministre de la Défense nationale devrait répondre à ces déclarations au cours du présent débat. Le général Simonds parle de la marine et du corps d'aviation. J'ignore s'il a laissé l'armée de côté parce que c'est un homme de l'armée. De toute façon, dans cette partie de son article, il dit:

Ainsi, la marine et l'aviation, principaux soutiens des industries de construction maritime et aéronautique (cette dernière vit presque entièrement des dépenses destinées à la recherche, aux inventions et à la construction pour le compte de la défense) sont encouragées à s'engager dans de nouveaux programmes, sans trop se demander si l'objet des recherches, des inventions et des constructions entreprises représente nécessairement l'apport de longue portée le plus précieux à la défense du pays.

Il cite ensuite deux exemples:

Ainsi, en tenant compte des besoins actuels, il serait possible d'exprimer, du point de vue militaire, des doutes sérieux sur l'opportunité de s'engager dans la mise au point de l'avion de chasse CF-105. Il devrait être aujourd'hui parfaitement évident que l'engin sol-air est le seul qui présente la possibilité de contre-balancer en fin de compte l'ascendant actuel qu'a pris l'offensive dans la guerre aérienne. Si, comme beaucoup le croient, il peut se présenter le danger d'une période creuse dans l'élaboration de quelque forme de défense, lorsque les avions de chasse actuels seront dépassés et qu'on ne disposera pas encore d'un engin sol-air vraiment sûr en quantités suffisantes aux opérations, il aurait été plus raisonnable et économique d'adopter, comme bouche-trou, un prototype d'avion mis au point par les États-Unis et la Grande-Bretagne, au lieu de nous engager de notre propre chef dans une aventure onéreuse dont le résultat ne sera, au mieux, que de très courte durée même s'il se révèle utile aux opérations.

Je souligne les mots suivants:

Les groupements influents combinés des hommes de science de l'aviation, de l'industrie aéronautique et de la recherche pour la défense, impatients de participer à une entreprise qu'ils pourraient regarder comme bien à eux, et puis le désir manifeste des ministres de poursuivre un effort de défense sans dépasser un strict maximum pour ce qui est des effectifs, ont fait taire toute opposition au projet.

Il formule également une critique analogue à l'égard de la ligne intermédiaire. Je cite:

La ligne intermédiaire, équipée de sa *McGill Fence*, ne pourrait se justifier qu'à titre de mesure provisoire, à la condition qu'un laps de temps appréciable intervienne entre son achèvement et celui de la ligne de première alerte. Il est difficile de comprendre quel rôle utile elle pourrait remplir dans un système défensif, s'appuyant sur des projectiles téléguidés, système qui deviendra bientôt indispensable, si nous voulons opposer à une puissance aérienne offensive une défense suffisante. Les États-Unis ont entrepris l'aménagement de la ligne de première alerte avec une telle vigueur qu'il y a lieu de se demander si l'aménagement de la ligne intermédiaire n'a pas été déterminée dans une large mesure par un désir d'utiliser les belles mécaniques...

Il utilise à plusieurs reprises ces mots "belles mécaniques" dans l'article, en faisant allusion, on peut le présumer, au Conseil de recherches pour la défense.

...mises au point au Canada moyennant beaucoup d'efforts, au lieu de s'occuper de ce qui pourrait fournir les meilleurs moyens de défense, ceux qui s'adapteraient mieux aux nouvelles armes, au fur et à mesure qu'on les invente.

Est-ce que ces critiques sont fondées ou non? En tout cas, il appartient au ministre de la Défense nationale d'y répondre. Il est bien possible que, dans nos travaux de recherche en matière de défense, nous dispersions notre argent sur un trop grand nombre d'entreprises. Il serait peut-être préférable de concentrer nos efforts et de faire un peu plus attention quand vient le moment d'ordonner qu'on se lance dans une entreprise.

Un autre sujet dont je veux parler m'est aussi inspiré par l'article du général Simonds. Il s'agit de la situation actuelle par rapport à la Commission permanente canado-américaine de défense. Dans son article, le général Simonds signale, avec raison je pense, un point particulier au sujet de cette Commission permanente. Voici ce qu'il dit:

L'existence de la Commission permanente canado-américaine de défense ajoute encore à la confusion qui existe dans la direction de nos affaires militaires.

Il semble croire que c'est comme une cinquième roue à un chariot. Il poursuit:

Cette organisation a été créée pendant la seconde guerre mondiale, alors que le Canada était en guerre mais que les États-Unis étaient encore neu-

tres; elle s'est alors révélée un instrument utile pour assurer une certaine coordination des mesures visant à la défense de l'Amérique du Nord. A l'heure actuelle, elle n'est plus qu'une barrière qui empêche une liaison plus étroite entre les chefs d'état-major canadiens et américains; elle est superflue quant à l'activité militaire qu'elle déploie.

C'est là une très grave accusation, étant donné la collaboration du Canada et des États-Unis dans le domaine de la défense.

Le général Simonds ajoute:

Mais le président de cet organisme peut plus facilement se faire entendre des membres seniors du cabinet que les chefs d'état-major. Quelles que soient les attributions, les vues exprimées par les ministres portent, dans bien des cas, la marque évidente de l'influence d'une intelligence plus remarquable par son penchant pour la pseudo-science et les belles mécaniques que pour la sûreté de son jugement militaire.

Suivent d'autres paroles non moins dures à l'endroit du président canadien de la Commission canado-américaine de défense. Mais quelle est actuellement la fonction de cet organisme? Pourquoi avons-nous besoin de cette commission alors que la liaison la plus étroite existe entre nos deux pays en ce qui regarde la chose militaire? On aurait dû laisser cette tâche aux chefs d'état-major du Canada, au lieu de la confier à un organisme de l'extérieur. Quelles fins utiles sert actuellement cette Commission canado-américaine de défense?

Le troisième et dernier point que je traiterai, monsieur le président, est le suivant. Je songe au tout premier paragraphe du Livre blanc, qui expose les objectifs de défense du Canada. Ce sont des objectifs fort étendus. Voici le texte de ce paragraphe:

Le but du programme et de l'organisation de défense du Canada est d'assurer la sécurité du Canada. Dans les circonstances présentes et prévisibles, le meilleur moyen d'assurer cette sécurité est d'y travailler en collaboration étroite avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, et singulièrement avec les États-Unis pour ce qui est du secteur nord-américain. Nos plans de défense doivent également prévoir la possibilité de faire honneur aux obligations du Canada en tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unies.

Je signale que ni dans ce paragraphe ni ailleurs dans le Livre blanc n'y a-t-il un seul mot au sujet du Commonwealth, ni un seul mot à propos de la collaboration avec les pays du Commonwealth en matière de défense. Un des principaux objectifs de notre nation en matière de défense devrait être de collaborer avec les autres nations du Commonwealth. Au cours de deux guerres, les jeunes gens de ces nations du Commonwealth ont combattu côte à côte. Durant la première guerre, des troupes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Inde ont combattu à nos côtés à plusieurs reprises en France. On ne saurait

combattre en compagnie de meilleures troupes. Je pense que le ministre le reconnaîtra.

L'hon. M. Campney: C'était également vrai en Corée.

M. Green: Même le feld-maréchal Rommel, au cours de la seconde Grande Guerre, à exprimé, à plusieurs reprises, sa grande admiration pour la division néo-zélandaise; il a déclaré qu'il estimait que ces troupes étaient les meilleures qu'il ait été appelé à combattre en Afrique du Nord.

Au cours de la seconde Grande Guerre, nos jeunes gens ont combattu et sont morts aux côtés des jeunes gens des autres nations du Commonwealth. J'ai vu, et le ministre les a probablement vus lui aussi, les premiers jeunes aviateurs de l'Australie passer par Vancouver pour venir subir ici leur formation en vertu du Plan d'entraînement du Commonwealth. Plusieurs milliers de ces gens sont venus ici, ils ont reçu leur formation au Canada et ils ont piloté leurs avions en compagnie de nos propres pilotes et navigateurs. Ces jeunes gens du Commonwealth ont sauvé la civilisation il y a quelques années à peine et pendant un an ils étaient seuls pour le faire. En 1941, à l'exception de la brève période durant laquelle la Grèce a pu tenir en échec les hordes nazies, le Commonwealth britannique a lutté seul pour sauver la civilisation.

Je signale en passant que la situation aurait pu être différente sans ces jeunes qui ont reçu leur formation d'aviateur au Canada. On aurait pu aussi redouter de très graves conséquences si le gouvernement actuel n'avait pas soudainement changé d'idée au sujet de l'admission au Canada, à des fins de formation, d'aviateurs de la Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth.

Cela ne remonte qu'à quelques années. Il y a onze ans à peine, ces jeunes gens de divers pays du Commonwealth luttaient côte à côte pour sauver la civilisation. Il y a quelques années, nous avions, en Corée, une division du Commonwealth; pourtant, aujourd'hui, la collaboration avec le Commonwealth n'est pas même mentionnée dans la liste des objectifs du gouvernement canadien en matière de défense. Il me semble que le moment serait très bien choisi de rectifier cette erreur.

Demain ou après-demain, le premier ministre partira pour Londres où il assistera à une réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth. Il pourrait soulever à cette conférence certaines de ces questions de défense.

Pourquoi le Canada, par exemple, n'étendrait-il pas son plan actuel de formation aérienne aux jeunes aviateurs d'autres pays

du Commonwealth qui n'appartiennent pas à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan, Ceylan et tous les autres pays du Commonwealth qui veulent participer à ce plan d'entraînement. Voici ce que je relève à la page 14 du Livre blanc:

Le 31 décembre 1955, sous le régime du plan de formation d'équipages aériens de l'OTAN, plan qui est mis à exécution aux établissements du CARC au Canada, un total de 1,741 pilotes et de 2,130 navigateurs, y compris les observateurs, avaient obtenu leur diplôme et 939 autres candidats suivaient des cours. Ces élèves venaient de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Turquie et du Royaume-Uni.

Pourquoi ne pas étendre la portée de ce plan et y inclure des sujets des autres pays du Commonwealth? Pourquoi ne pas collaborer avec les autres nations du Commonwealth dans le domaine des projectiles téléguidés. La Grande-Bretagne a des terrains d'essai de projectiles téléguidés en Australie. On lui doit beaucoup de progrès dans ce domaine. Pourquoi notre premier ministre ne proposerait-il pas à la conférence que toutes les nations du Commonwealth qui désirent participer à un plan commun relatif aux projectiles téléguidés puissent le faire. Ce sont des initiatives qui s'imposent. Autrement si nous laissons se désintégrer le Commonwealth sans faire face aux réalités de l'heure, je doute fort qu'il puisse survivre.

Notre effort et nos dépenses en matière de défense sont destinés à empêcher les communistes de dominer le monde. C'est là une des raisons pour lesquelles le Canada affecte tant d'argent à la défense. Si la guerre éclate, nous le savons, elle ne se limitera pas à la zone de l'Atlantique-Nord; ce sera une guerre mondiale. Elle sévira dans le Pacifique tout autant et peut-être même plus que dans l'Atlantique. Certaines nations du Commonwealth qui ne collaborent pas avec l'OTAN seraient disposées, je crois, à collaborer avec d'autres pays du Commonwealth dans les domaines dont j'ai parlé. Advenant une troisième guerre mondiale, la collaboration entre pays du Commonwealth peut jouer un rôle décisif.

Je prie le gouvernement et, en particulier, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, de ne rien négliger, dans notre propre intérêt, pour intensifier la collaboration en matière de défense entre les nations du Commonwealth. Certaines ne voudront peut-être pas s'engager beaucoup, mais d'autres peuvent s'engager à fond, et nous nous devons de faire au moins notre possible pour favoriser cette sorte de collaboration au sein du groupe de nations qui doit allégeance à la même souveraine, notre gracieuse reine Elizabeth II.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, la Chambre a la chance de compter parmi ses membres des gens de beaucoup d'expérience dans tous les domaines et à tous les échelons des services armés. Pour ma part, j'y ai rencontré des militaires de tous grades, depuis le général jusqu'au simple soldat. La somme d'expérience et de connaissance dont ils font profiter la Chambre est probablement aussi importante que celle que tout autre groupe de Canadiens pourrait fournir.

Bien des problèmes relevant du ministère de la Défense nationale exigent beaucoup de connaissances techniques et d'expériences pratiques dans l'un ou l'autre domaine des services armés. Ceux d'entre nous qui n'ont pas ces connaissances étendues font bien de laisser les spécialistes commenter et discuter les questions qui se rattachent à leur spécialité. D'autre part, il y a bien des problèmes qui se posent au ministère de la Défense nationale et bien des questions qui relèvent de sa compétence que peut raisonnablement discuter, commenter ou étudier tout Canadien, qu'il soit civil ou spécialiste militaire. L'importance même du budget du ministère, des sommes qu'il dépense, semblerait confirmer cette déclaration.

Je me souviens d'avoir lu il n'y a pas longtemps qu'il faut la laine de vingt moutons, je pense, pour vêtir un militaire. Je me suis dit alors qu'il fallait aussi, pour entretenir ce soldat, la peau de trente contribuables. Je n'ai pas l'impression qu'un seul citoyen canadien puisse s'opposer au budget de la défense nationale, à condition que ces dépenses soient motivées et que l'argent soit convenablement employé. Je pense pourtant que tous les citoyens, comme tous les députés, ont cent fois le droit de s'interroger sur le bien-fondé de certaines de ces dépenses et de se dire souvent qu'elles ne sont pas accompagnées d'explications suffisantes à la Chambre. On est aussi en droit de croire parfois, lorsqu'on apprend comment et pourquoi elles ont été faites, qu'elles ne sont pas suffisamment motivées.

Il ne faut pas oublier qu'il est tout à fait probable que, tant que nous vivrons, le monde restera armée et prêt à combattre. Il n'y a pas d'espoir que, d'ici peu, la situation internationale connaisse une évolution telle que nous puissions transformer nos épées en charrues. Si donc nous devons rester sous les armes et consacrer des millions à la défense nationale, il faudra que nous abordions la question de ces dépenses dans un tout autre esprit, que nous pensions "paix" au lieu de penser "guerre". Je veux dire que cette tournure d'esprit praticulière à l'égard de telles dépenses, permissible et compréhensible en temps de guerre, ne doit pas se perpétuer en

temps de paix. Bref, c'est l'attitude qui veut que "Peu importe les frais, il nous faut exécuter ce travail coûte que coûte, même si nous ne sommes pas absolument certains qu'il y ait nécessité immédiate de le faire".

C'est une attitude normale à adopter sous la menace du canon mais ce n'est pas nécessairement celle qui est opportune à une époque de guerre froide, où le monde se prépare pour ce qui peut à tout instant se transformer en guerre véritable. Cependant, nous ne sommes certainement pas encore rendus là.

Deuxièmement, à propos de changement d'attitude, il semble qu'il faudra quelque peu modifier cette attitude du temps de guerre qui veut que tout ce qui a trait à la défense nationale, aux dépenses d'ordre miliaire et à tous les domaines d'activité militaire doit être revêtu du voile du secret. Il n'est pas raisonnable, à mon avis, de s'attendre que la population du pays accepte indéfiniment de voter de bon gré n'importe quelle somme d'argent demandée par le ministère de la Défense nationale, à moins que celui-ci ne soit plus disposé qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant à collaborer avec la Chambre et à lui révéler par le détail de nombreux aspects de son fonctionnement.

On a fait remarquer, et à juste titre, que certaines choses ne peuvent pas être rendues publiques, mais, monsieur le président, j'aimerais savoir s'il est une vertu merveilleuse dont soient seules dépositaires les forces armées et qui en fasse le sûr refuge des renseignements secrets, vertu dont ne serait pas doté un comité restreint de la Chambre.

Dans le domaine des renseignements secrets, on pourrait très bien dire que tous les détails ne peuvent pas être étalés à la Chambre ni déposés sur le Bureau à la vue de chacun des députés et de la tribune des journalistes. Par ces moyens, ce qui est d'ailleurs dans l'ordre, les renseignements deviennent la propriété de toute personne résidant au Canada, quelle que soit l'orientation de ses sympathies nationales ou internationales. De toute évidence, ce genre de comité qui, on l'a dit, devrait être constitué par des représentants de tous les partis, devrait pouvoir être mis entièrement et absolument dans la confidence du ministre de la Défense nationale et être mis au courant de tous les renseignements dont il a besoin. Il est certain que de nombreux aspects de la défense nationale sont maintenant camouflés sous le manteau du secret, alors qu'il serait facile et opportun de les présenter à la Chambre, de nous les expliquer, et, au besoin, de défendre en notre présence les dépenses qu'ils comportent. La meilleure preuve de la répugnance du Gouvernement à agir en ce sens nous est fourni par le refus qu'il a plus d'une fois opposé à notre demande de renvoyer au comité des crédits les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. Je n'insiste pas, mais j'espère que le Gouvernement jugera bon de modifier son attitude à la prochaine session.

Après ces remarques d'ordre général, un mot au sujet des dépenses du ministère de la Défense nationale, telles qu'elles apparaissent au contribuable. Je ne puis m'arrêter à toutes, bien entendu, mais il en est quelques-unes qui semblent appeler des explications. Ainsi, le ministère semble s'occuper d'entreprises dont pourrait fort bien s'acquitter l'initiative privée. Je pense que c'est là une des faiblesses de tout ministère de trop forte taille. Il finit par penser qu'il a intérêt à se charger d'une multitude de fonctions accessoires. Il ne doute pas qu'il peut s'en acquitter mieux que l'initiative privée et il tient à s'en charger sans jamais chercher à s'en départir.

Le dernier rapport du ministère de la Défense nationale nous fournit quelques exemples de ce que j'avance. Ainsi, le ministère fait office de grand restaurateur, ayant servi, dans l'année à l'étude, pour plus de $64,000 de repas. Et il est dans le commerce de la photographie, puisqu'il a vendu des fournitures pour $81,000. Il est aussi dans le commerce du blanchissage, puisqu'il en a fait pour plus de $160,000. Si nous cherchions un peu plus, je suis bien sûr que nous trouverions bien d'autres choses, mais je mentionne seulement ces exemples typiques: le restaurant, la photographie et le blanchissage.

Nous savons fort bien qu'au fond il ne s'agit pas de trois genres d'entreprises qui, comme telles, sont exécutées pour le compte du ministère de la Défense nationale, parce qu'alors ces ventes n'auraient pas été faites. J'ai tout simplement montré les recettes qu'a effectivement touchées le ministère de la Défense nationale pour des ventes effectuées à ces divers titres.

Cela nous amène à poser deux questions. Tout d'abord, convient-il vraiment que le ministère de la Défense nationale s'acquitte de fonctions que pourrait fort bien remplir l'entreprise privée? Cela se comprend peut-être dans certains cas; mais je me demande vraiment si, parfois, on ne prétend pas aisément qu'il faut organiser un restaurant et servir des repas, alors qu'on n'a pas réellement et honnêtement cherché à trouver quelqu'un qui l'exploiterait pour le ministère de la Défense nationale.

Deuxièmement, et ce point est peut-être plus d'une fois opposé à notre demande de Gouvernement entoure du voile du secret toute son activité dans ce domaine, de déterminer si le ministère procède d'une façon vraiment efficace et économique dans ces

divers domaines d'activité. Je constate que le ministère reçoit des sommes sous les diverses rubriques que j'ai mentionnées, mais je ne trouve nulle part dans les crédits du ministère des dépenses correspondantes. Quand le ministre répondra, j'espère qu'il nous fournira plus de détails sur le coût des articles vendus. Si nous voulons nous lancer dans les affaires, si nous voulons vendre de la marchandise et des approvisionnements, j'estime que nous avons toutes les raisons au monde d'exiger qu'on nous fournisse des détails sur le commerce que nous dirigeons. Je soutiens que cela ne constitue aucunement des renseignements secrets.

Un peu plus loin nous constatons que, bien que l'instruction relève entièrement des autorités provinciales, le ministère de la Défense nationale s'occupe très activement de l'instruction, probablement à l'échelon élémentaire et supérieur, non seulement pour son propre personnel, mais aussi pour les enfants à la charge des militaires. Certaines personnes seront peut-être étonnées d'apprendre qu'environ 17,000 enfants fréquentent les écoles dirigées par le ministère de la Défense nationale et que ces écoles, d'une extrémité à l'autre du pays emploient, quelque 668 instituteurs.

Il faut reconnaître que le Gouvernement est tenu de fournir des moyens d'instruction aux enfants des militaires qui doivent aller s'installer avec leurs familles dans des endroits inaccessibles. C'est entendu. Mais où sont ces écoles? Plusieurs se trouvent dans les grandes villes. A Calgary, il y a une école qui compte 876 élèves; à Edmonton, une école compte 303 élèves; à Shilo, au Manitoba assez près d'un grand centre,—j'espère que la population de Shilo ne m'en voudra pas de ne pas dire que Shilo même est un grand centre,—il y a une école de 648 élèves.

Plus bas, sur la liste, je constate qu'à Petawawa beaucoup d'enfants de non-militaires vont aux écoles régulières de l'Ontario mais que l'armée elle-même a établi une école qui compte 34 instituteurs et 884 élèves. Je pourrais allonger la liste indéfiniment et indiquer tous les principaux centres du Canada où ces écoles ont été établies mais je m'en abstiens.

On me dira peut-être que le ministère peut se trouver subitement dans l'obligation d'aménager une base où les moyens éducatifs fournis par la province ne sont pas suffisants et où il faut répondre à la demande ainsi créée. C'est encore un exemple de cette mentalité dont j'ai parlé déjà et qui consiste à dire: "Nous le ferons nous-mêmes sous les auspices du gouvernement fédéral plutôt que de rechercher une solution par les moyens ordinaires de la libre entreprise ou de recourir aux échelons provincial et municipal de gouvernement." Si le gouvernement possède une école pouvant recevoir 800 élèves, c'est lui qui a dû la construire. A mon avis, que le gouvernement ait construit lui-même cet immeuble ou qu'il ait fourni à l'autorité scolaire de la région, à titre de subvention, les fonds nécessaires à sa construction, le coût en aurait été à peu près le même.

A mon avis également, les instituteurs qui enseignent à ces élèves auraient tout aussi bien pu être embauchés par l'autorité scolaire de la province que par le gouvernement fédéral. Il me semble, comme il semble, je crois, à un grand nombre de gens dans notre pays, que si on avait adopté la seconde ligne de conduite, celle qui aurait fait entrer ce genre d'activité dans le cadre normal, celui que l'ensemble de la population souhaite avoir dans notre pays, au lieu de la surveillance dominatrice et tyrannique du ministère de la Défense nationale, nous aurions eu un régime qui aurait été plus satisfaisant et qui aurait répondu davantage aux besoins et aux voeux de la civilisation et de l'économie canadiennes telles que nous les connaissons.

Sans entrer dans les détails, bien que je les connaisse, je signalerai que le ministère de la Défense nationale s'occupe également sur une grande échelle de construction d'habitations. Il semble possible à tous les autres champs d'activité du Canada et à tous les autres secteurs de notre économie de construire leurs propres habitations, très souvent, je l'admets, grâce aux prêts de l'administration, mais il semble également que le ministère de la Défense nationale doive construire pour quelque raison environ 15,000 habitations dans tout le pays, au lieu d'en abandonner le soin à l'entreprise libre qui recourrait aux moyens dont elle dispose ordinairement.

Nous constatons que le ministère se porte dans plusieurs autres domaines, ce qui démontre que cette mentalité peut s'acquérir graduellement. Sans entrer dans les détails, je pourrais dire au ministre, par exemple, que son ministère a besoin de plus de teneurs de livres dans la région de Montréal pour les entrepôts et autres établissements. A-t-on songé à conclure un contract avec un collège commercial local ou une autre institution analogue en vue d'assurer la formation du personnel nécessaire? Non. J'ai ici un avis de la Commission du service civil offrant un emploi au ministère de la Défense nationale à un instructeur de tenue de livres. Ses fonctions sont exactement les mêmes que celles qu'on exigerait d'un instructeur de tenue de livres dans n'importe quel collège commercial ou n'importe quelle école du

pays. Je donne lecture de la première partie de cet avis:

> Sous la direction d'un surveillant, enseigner au personnel naval les principes et les méthodes de la tenue de livres; aider à la préparation de programmes de formation dans ce domaine; préparer et corriger des examens provisoires et définitifs;...

Je dirai qu'il est de beaucoup préférable de dispenser ce genre de formation en recourant à la filière ordinaire. Nous avons dans notre pays des milliers et des milliers de teneurs de livres qui ont reçu leur formation et acquis leur expérience sans s'abriter sous l'égide du ministère de la Défense nationale. Si le ministère veut des teneurs de livres, il me semble qu'il devrait se mettre en rapport avec une école déjà existante pour se charger de les former.

On pourrait aller un peu plus loin et constater comment s'étend et se propage cette mentalité. J'ai ici deux brochures. Elles sont intéressantes, bien imprimées et frappantes. A l'intérieur de la couverture, on peut lire ce qui suit:

> Nous tenons à remercier le CARC d'avoir bien voulu nous autoriser à rendre publique cette brochure d'instruction.

Je suppose que les brochures étaient autrefois confidentielles. L'une est intitulée "Les débuts au hockey" et l'autre "Comment se perfectionner au hockey". Je ne m'oppose pas à ce que le ministère de la Défense nationale encourage ses hommes à jouer au hockey. C'est un sport magnifique. C'est une excellente idée d'encourager ces hommes et de les instruire convenablement. Mais je dirai encore une fois qu'il y a des dizaines de milliers d'adolescents et de jeunes gens dans notre pays qui, sans avoir recours à l'aide ou à la collaboration du ministre de la Défense nationale, ont appris à jouer au hockey et même à y jouer extrêmement bien. Il y a peut-être des milliers de personnes qui ont consulté, pour se documenter sur le hockey, des manuels ou des livres achetés en librairie ou chez le marchand de journaux, mais voilà que le ministère de la Défense nationale envahit les domaines de l'édition et du sport avec ses propres manuels de hockey.

Puis nous pouvons faire un autre pas, peut-être le plus intéressant de tous. J'ai sous les yeux une excellente photographie d'une quarantaine de cadets du Corps des magasins militaires royal canadien. Ils sont en uniforme et, en face d'eux, passe l'inspection un homme qui ferait une excellente réclame de pâte dentifrice, un très bel homme, un homme qualifié pour sa tâche. Il ferait une bonne réclame de pâte dentifrice, parce qu'il déploie un large sourire. Les cadets du Corps des magasins militaires royal canadien assistent à des leçons de danse au studio *Rosita and Deno*, à Montréal. Autant que je puisse le constater, ils le font sous l'égide et avec l'approbation du ministère de la Défense nationale. Ils sont certainement en uniforme; ils y sont certainement en corps et, d'après mes renseignements, c'est certainement à une entreprise de la Défense nationale qu'ils participent. Le ministre pourrait fort bien nous parler de cet aspect du travail de la Défense nationale,—des leçons de danse à l'intention des cadets,—et nous dire s'il se propose de l'étendre à d'autres domaines et, dans le cas de l'affirmative, quels peuvent être ces domaines.

Je tiens à bien préciser que je ne vois pas d'inconvénient à ce que des cadets du Corps des magasins militaires ou d'autres militaires suivent des cours de danse. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils suivent des cours de hockey. Je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'ils aient accès à tous les agréments, car ils ont une tâche dure, épuisante et absorbante à accomplir; mais je m'oppose, tout d'abord, à ce que le Gouvernement se lance dans tant de ces domaines pour en faire des opérations de défense et, en second lieu, je m'oppose à ce que le Gouvernement commandite certains autres domaines d'activité,—l'école de danse en est un excellent exemple,—qui ne conviennent guère en tant que partie du travail du ministère de la Défense nationale.

On me critiquera peut-être à travers le pays. Il y a sans doute des gens qui estiment que le Gouvernement doit s'occuper de tous ces domaines et étendre son activité jusque là. Je suis peut-être un dur à cuire, un tory irréductible, mais je ne puis comprendre pourquoi le ministère de la Défense nationale réunirait ses jeunes cadets et les conduirait en corps, en uniforme, suivre des leçons de danse.

M. Knowles: Le Gouvernement pourrait donner des leçons de patinage de fantaisie, car il s'y connaît.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Au cours des quelques instants qui me restent, je me contenterai de mentionner un autre point. J'estime, et je pense que bien des Canadiens sont aussi de cet avis, qu'en insistant autant qu'on le fait sur la sécurité, si nécessaire cela soit-il, on finira, comme la chose s'est déjà produite dans certains cas, par entraver nos libertés personnelles au pays et à la Chambre.

J'ai déjà dit que, à mon avis, nous allons vivre dans l'expectative de la guerre au cours de la présente génération. J'ajoute que les nouvelles armes, les nouvelles conceptions

de la guerre, ont modifié radicalement le problème de la sécurité à notre époque et accru, dans certaines régions réservées, la nécessité de ne pas divulguer au public certains renseignements. Mais par-dessus tout, nous devons discerner, même s'il en est ainsi, que les mesures actuellement prises ne visent qu'un but: protéger notre liberté individuelle, non notre liberté collective, car lorsque nous commençons à soutenir que l'État est supérieur à l'individu, nous avons perdu de vue la notion de la démocratie.

Ces mesures sont prises pour protéger notre liberté individuelle; nous ne devons jamais la sacrifier ni permettre qu'elle nous soit enlevée sous couleur que le ministère de la Défense nationale, ou tout autre ministère de l'État, a besoin de cette mesure de surveillance à notre égard d'une manière étendue, inexplicable et indéfendable.

M. Trainor: Monsieur le président, de même que le député de Fort-William, je ne puis prétendre posséder d'aptitude particulière pour me prononcer sur les crédits du ministère da la Défense nationale. Contrairement à l'honorable député, je ne dédaigne pas ceux qu'il tient pour des galonnards. Que l'honorable député me permette de lui rappeler d'ailleurs qu'il a failli commettre un crime de lèse-majesté en venant tout prêt de critiquer le ministre. En vérité, il ne saurait tolérer un crime pareil.

Tous les honorables députés auront comme moi écouté avec intérêt l'honorable député de Cap-Breton-Sud et remarqué l'admiration et l'approbation qu'il a manifestées à l'endroit du régime économique des Soviets. La chose m'a particulièrement intéressé, en ce sens qu'elle constituait la reconnaissance tacite du fait que le socialisme démocratique ayant complètement échoué, la seule façon dont on puisse lui redonner vie consisteraient à adopter les principes du communisme.

M. Gillis: Vous devriez consulter un bon médecin pour vos oreilles.

M. Trainor: J'ai bien entendu.

M. Gillis: Vous me relirez demain.

M. Trainor: Monsieur le président, il est un point qui m'a frappé au cours du débat. C'est la demande faite par mon chef en vue de la constitution d'un comité parlementaire chargé de l'examen de ces crédits. Il devient en effet de plus en plus évident, à mesure que se poursuivent ces délibérations, que personne n'a la moindre idée de quoi il s'agit. Personne ne sait ce que signifient tous ces crédits. J'allais dire "y compris le ministre", mais peut-être devrais-je faire exception pour lui. Je me permets donc de lui dire,—et de dire au premier ministre, plus particulièrement,—qu'on comprend mal qu'on fasse fi d'une demande de ce genre et que je veux croire qu'on y donnera satisfaction. Les députés qui ont une certaine connaissance des choses militaires auraient l'occasion d'examiner ces crédits et de nous en présenter un rapport. C'est, je pense, une demande parfaitement raisonnable et je la représente au premier ministre comme presque une nécessité parce que je ne crois pas que la population du pays soit satisfaite si elle apprend que la moitié environ du budget annuel est adoptée sans avoir été soumise à un examen critique, ce qui est précisément ce qui se produit à l'heure actuelle.

Si le Gouvernement n'accepte pas cette demande, je pense que la population du pays lui fera connaître sa volonté de façon non équivoque. Je termine en faisant appel au ministre de la Défense nationale,—je m'adresse à lui,—pour le prier d'user de toute son influence auprès de ses collègues, surtout auprès du premier ministre, afin d'atteindre ce but. Je suis bien sûr qu'il y gagnera largement au long aller.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, ce qui me frappe le plus dans ma situation ce soir, c'est d'être encore le dernier à prendre la parole à cette étape des délibérations. Je ne veux pas donner à entendre au ministre qu'il sera libéré de toute épreuve et de toute tribulation demain mais je serai, ce soir, le dernier qu'il aura à écouter.

Je ne peux oublier qu'il y a quelques jours à peine j'étais le dernier à prendre la parole dans le débat sur le pipe-line. Les tribunes de la Chambre étaient alors remplies, les députés s'intéressaient presque à l'activité qui s'exerçait à la Chambre et presque tous les sièges étaient occupés. Il était alors question d'une dépense totale de l'ordre de 200 millions, dont le gouvernement prétendait recouver la majeure partie sinon la totalité. Aujourd'hui, où il s'agit d'une dépense de 1,775 millions de dollars, le seul à prendre la parole au nom du gouvernement, en plus du ministre, a été l'honorable député de Fort-William, qui nous a dit de mettre notre confiance en Dieu et de garder notre poudre au sec.

C'est un état de choses déplorable, monsieur le président. Aucun des honorables vis-à-vis n'est donc assez intéressé à connaître l'emploi qu'on fera de cette somme de 1,775 millions, pour avoir quelques questions à poser au ministre?

Une voix: Donnez-nous une chance!

M. Hamilton (York-Ouest): Si vous sortez de votre léthargie, vous aurez une chance demain. Les députés de notre côté souhaitent que vous en profitiez.

Monsieur le président, je me demande comment on a établi ce Livre blanc? Est-ce pour

nous empêcher de chercher à savoir ce que cachent ces dépenses? J'ai dix pleines pages de notes sur la déclaration du ministre, mais après l'avoir écouté, je me demande si sa déclaration n'a pas été conçue pour interdire si possible la moindre question sur le blanc-seing que le Gouvernement veut se faire donner?

Ne nous y trompons pas, monsieur le président, il s'agit bien d'un chèque en blanc, car il est au même montant que celui qui a été signé ici même l'an dernier. Je me demande comment on établit un tel chiffre. Tout indique qu'on dit à ceux qui établissent les prévisions budgétaires quelque chose comme ceci: "L'an dernier, j'ai fait voter une somme de 1,775 millions. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas faire voter la même somme cette année. Faites en sorte d'en arriver à ce total, après quoi vous reviendrez me voir." Voilà, à ne pas s'y tromper, ce qu'on peut conclure des prévisions budgétaires.

Nous nous plaignons de certaines choses, comme nous l'avons fait l'an dernier. Nous les dénonçons quand vient le moment d'examiner ces prévisions budgétaires. Nous nous demandons, par exemple, comment il se fait, puisqu'on emploie plus de civils, que les dépenses en frais de déplacement s'accroissent. Ne dit-on pas qu'on emploie plus de civils, parce qu'il n'y a pas à s'acquitter de frais supplémentaires de déplacement? Il ne semble pas y avoir eu d'explication pour l'an dernier dans le Livre blanc de cette année, on s'est assuré qu'il est fait mention à un endroit que les frais de déplacement ont diminué d'un million de dollars. Mais cette épargne est compensée par l'engagement d'employés de cantine, de plantons, de sténographes et de commis, et l'on s'assure que le total est exactement le même.

Si je cherche dans ces crédits d'autres preuves de ce que j'avance, je vois, à la page 337, par exemple, un poste relatif aux réparations et à l'entretien des moteurs d'avions. L'an dernier, ce montant était de $119,344,000. Cette année, monsieur le ministre, vos experts se mettent à leur pupitre, taillent leurs crayons et se lancent dans un travail qui donne quelle sorte de résultat? $119,292,000.

Il me semble, monsieur le président, que c'est pourquoi on ne juge pas opportun de faire examiner ces dépenses par un comité. Peut-être que, sur leurs feuilles de travail, ils vont de bas en haut au lieu d'aller de haut en bas. Peut-être prennent-ils le total qui à leur avis a toutes les chances d'être adopté à la Chambre et opèrent-ils à reculons jusqu'en haut de la page. Oh oui, monsieur le président, il y a bien des raisons justifiant la création du comité que le chef de mon parti a demandé aujourd'hui. Nous sommes saisis de crédits qui composent presque la moitié des dépenses globales prévues dans le budget de cette année, et nous n'avons aucune chance d'obtenir une déclaration détaillée qui pourrait être scrutée par des compétences.

J'ai lu l'an dernier un éditorial où l'on disait que l'opposition doit faire sa percée. Je ne suis pas tout à fait sûr de la nature de la chose que nous battrons en brèche. Il s'agit de l'adversaire le plus illusoire auquel puisse s'en prendre l'opposition. Ce disant, monsieur le président, je ne parle pas du ministre; il ne s'agit pas de lui personnellement. Mais je suis sûr qu'il est enveloppé par la croûte dure et le noyau solide dont a parlé le lieutenant-général Simonds dans son article de la revue *Maclean's*.

L'hon. M. Pickersgill: Comment pouvez-vous être entouré d'un noyau solide?

M. Hamilton (York-Ouest): Vous devriez le savoir, car vous avez eu la chance de sortir de ce noyau solide et de parvenir au siège que vous occupez maintenant. Vous devriez essayer l'autre façon d'entrer à la Chambre. Vous auriez alors un peu plus de mal à faire les sarcasmes et les plaisanteries que vous faites.

Mais, monsieur le président, tout comme mon chef, je dis que nous n'acceptons pas ces accusations et que nous n'affirmons pas qu'elles soient vraies. Mais, lorsque l'ancien chef d'état-major de notre armée porte des accusations comme celles-là, nous déclarons qu'il est temps d'établir un comité pour faire enquête et découvrir la vérité. Pour ma part, je préférerais que certains des généraux fassent ces déclarations avant de prendre leur retraite.

M. Herridge: Bravo. Moi aussi.

M. Hamilton (York-Ouest): Je préférerais que le principe fût assez important pour qu'ils expriment cette opinion, ou même qu'il fût assez important pour qu'ils risquent leur position en le faisant. Il faut absolument en parler. Or, il n'y a aucun doute, monsieur le président: le témoignage que nous avons ici appelle une réponse, une seule réponse: l'étude de ces dépenses par un comité de la Chambre.

C'est tout le temps que j'ai à ma disposition ce soir, monsieur le président. Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous examinerons les crédits provisoires pour continuer ensuite l'étude de ces crédits. Lundi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEMANDE DE LA FRAPPE D'UN DOLLAR COMMÉMORATIF À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il se trouve que venant de la ville d'argent du Canada, je voudrais qu'il me dise s'il a pensé à une façon quelconque de rappeler le centenaire de la Colombie-Britannique. On a demandé plusieurs fois au ministère des Finances de frapper un dollar d'argent avant le début des fêtes de 1958. Le ministre en est-il venu à une décision à cet égard?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, disons que le Gouvernement a décidé de frapper une pièce de monnaie pour rappeler le centième anniversaire de la ruée vers l'or et de la création de la Colombie-Britannique en tant que colonie de la couronne en 1858.

Nous avons par conséquent décidé de mettre au concours, parmi les artistes et sculpteurs canadiens, le dessin de ce dollar d'argent commémoratif. Un jury présidé par le directeur de la Monnaie, M. A. P. Williams, décernera les prix. Un premier prix de $1,000 ira à l'artiste qui aura soumis le dessin retenu, quatre autres prix de $250 pouvant éventuellement être décernés à ceux qui bénéficieront d'une mention honorable. Le concours prendra fin le 31 décembre 1956.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire faisant suite à la réponse qu'il vient de formuler. Pourquoi frapper une pièce d'argent d'un dollar pour commémorer la ruée vers l'or?

L'hon. M. Harris: Pour autant que je me souvienne, ce sont les parties intéressées qui l'ont demandé.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il est prêt à annoncer que sera institué un comité permanent de la défense, en conformité de la proposition faite au Gouvernement hier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner à la Chambre l'assurance qu'un comité sera institué sur le modèle de celui qui fonctionne aux États-Unis. Notre constitution est bien différente et, comme le savent tous les députés, il est expressément prévu à la constitution que toutes les propositions entraînant une dépense doivent être recommandées à la Chambre par Son Excellence le Gouverneur général, tandis que, si je ne m'abuse, sous le régime américain, les crédits sont effectivement établis par les comités des crédits des deux Chambres du Congrès.

L'hon. M. Drew: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le premier ministre consentira-t-il, conformément à la pratique suivie à Westminster, à instituer un comité ayant le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents, en vertu d'une procédure semblable à celle qui fait comparaître devant un comité des Communes anglaises les officiers d'état-major supérieurs et autres officiers supérieurs de l'armée anglaise?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas sûr que le régime anglais aille si loin. J'ai l'impression qu'on peut convoquer, là-bas, le personnel civil et le personnel du quartier-maître général, qui est régi par une loi distincte. Pendant mon séjour à Londres, je tâcherai de découvrir exactement quelle méthode on a adoptée là-bas et comment elle fonctionne.

L'hon. M. Drew: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné les déclarations d'officiers supérieurs de l'état-major à qui le Gouvernement se fiait jusqu'à dernièrement pour fonder ses déclarations, le premier ministre établirait-il avant son départ un comité

approprié qui puisse demander des dépositions et des documents afin que les députés aient des renseignements dignes de foi sur les questions militaires que nous examinons présentement?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne puis m'engager à établir ce comité avant mon départ ce soir pour la conférence qui s'ouvrira le 27 juin. Je pars ce soir afin de participer aux fêtes du centenaire de la Croix de Victoria avant l'ouverture de la conférence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui fait suite à l'échange qui vient d'avoir lieu entre le chef de l'opposition et le premier ministre. Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre portant sur le renvoi des crédits de la défense nationale au comité des prévisions budgétaires. Il m'a répondu qu'il y songerait. Peut-il nous dire maintenant à quelle décision il est arrivé?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je pensais que la question avait été réglée mercredi lorsqu'il a été décidé d'examiner ces prévisions budgétaires au comité des subsides.

M. Knowles: Puis-je demander, à titre de question complémentaire, si le leader de la Chambre voudrait bien songer à renvoyer ces crédits au comité des prévisions budgétaires, après la discussion générale mais avant que nous passions à l'étude des détails?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à examiner une proposition et je songerai au cours de la journée à celle qu'on vient de faire.

LES CÉRÉALES

ÉTUDE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DES GRAINS ET DE LA COMMISSION DU BLÉ PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou à son adjoint parlementaire; mais, vu que tous deux sont absents, le ministre suppléant pourrait peut-être y répondre. A-t-on l'intention de confier au comité de l'Agriculture et de la colonisation l'étude des rapports de la Commission des grains et de la Commission du blé? Le ministre du Commerce est peut-être en mesure de répondre.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les rapports de la Commission des grains et de la Commission du blé ont été renvoyés au comité il y a plusieurs semaines.

[L'hon. M. Drew.]

M. Low: Je voulais plutôt savoir quand serait convoqué le comité. Le temps passe et il semble qu'on ne fasse rien pour convoquer le comité en vue de l'examen de ces deux rapports.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis évidemment répondre à cette question, parce que c'est le président qui décide du moment où le comité se réunira. Je puis tout de même faire remarquer que les témoins qu'a l'habitude d'entendre le comité, les présidents des diverses coopératives de céréales et le président de la Fédération des agriculteurs ont passé quelques semaines à Genève ce printemps. Nous avons de ce temps-ci une activité jamais vue depuis quelques années en ce qui a trait aux expéditions de blé. Certains des témoins ordinairement entendus ont dit qu'ils n'aimeraient nullement prendre le temps de comparaître au comité cette année. En tout cas, il appartient au comité de décider s'il devra se réunir cette année.

VENTE DE CÉRÉALES ENTREPOSÉES PAR DES CULTIVATEURS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais demander au ministre du Commerce si le Gouvernement prend particulièrement en considération les céréales appartenant à des cultivateurs retraités, qui ne peuvent plus faire de culture à cause de leur grand âge et qui n'ont pas assez d'argent pour assurer leur subsistance et dépendent du produit de la vente de grandes quantités de céréales entreposées?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pourrais-je demander à mon honorable ami de préciser s'il songe aux cultivateurs de l'Ontario ou à ceux de l'Ouest?

M. Cardiff: A ceux de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Ce point a été étudié avec soin. Je crains de ne pas pouvoir fournir de réponse à mon honorable ami pour le moment, mais je ferai préparer par la Commission du blé un exposé de ce qui se fait, exposé que je me ferai un plaisir de lui remettre la semaine prochaine.

LE BEURRE

INTERPELLATION AU SUJET DU MAINTIEN DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de son adjoint parlementaire, je voudrais poser au ministre du Commerce

une question qu'il pourra prendre comme préavis. Vu que ni les producteurs ni les consommateurs ne savent à quoi s'en tenir après les réponses qu'a données l'autre jour l'adjoint parlementaire au sujet de la vente de 25 millions de livres de beurre à 2c. de moins la livre que le prix payé par le gouvernement, quelle garantie a le producteur de beurre que le prix minimum de 58c. la livre sera maintenu au cours de juin, juillet et août, mois durant lesquels, sauf erreur, on livrera les 25 millions de livres. Si le prix minimum est de 58c. et que le Gouvernement n'achète qu'un tiers environ de ce que produit le producteur laitier, quelle assurance aura celui-ci que les 56c., prix auquel le Gouvernement vend le beurre dans le commerce,—une plus grande quantité à 56 c. qu'il en achète à 58c.,—sans qu'il y ait de distinction quant à la qualité, et aussi quelle assurance a le consommateur que le prix doit être fixé aux 58c. que le Gouvernement paie pour le beurre, ou aux 56c. auxquels il en vend une quantité importante?

Je demande aussi au ministre du Commerce de nous dire lui-même, ou par son adjoint parlementaire, s'il est exact que dans l'Ouest on a vendu cinq millions de livres de ce beurre au commerce, à un prix diminué de deux autres cents, sans donner de garantie au consommateur ni au producteur?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Puisque c'est à moi que le député a posé cette question, j'y répondrai.

L'hon. M. Rowe: J'ai dit qu'elle pourrait servir d'avis.

Le très hon. M. Howe: Je la porterai à l'attention du ministre de l'Agriculture. Je pense qu'il sera de retour à la Chambre la semaine prochaine.

LE SERVICE PUBLIC

JOURNÉE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—DEMANDE D'UN CONGÉ DANS QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En l'absence du secrétaire d'État et du ministre du Travail, je ne suis pas sûr qui devrait répondre à la question. L'adjoint parlementaire au ministre du Travail ou un ministre représentant la province de Québec pourrait connaître la réponse. Vu que la Saint-Jean-Baptiste tombe un dimanche, est-il entendu que les fonctionnaires fédéraux de la province de Québec auront congé lundi, tout comme les fonctionnaires fédéraux des autres provinces ont congé le premier lundi d'août?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis secrétaire d'État suppléant et je considérerai la question comme un préavis.

M. Knowles: Vu que la prochaine fois que nous parviendrons à l'ordre du jour, ce sera le lundi 25 juin, j'espère que le secrétaire d'État suppléant pourra fournir une réponse plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaierai de répondre à deux heures et demie.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de répondre, avant que vous ne quittiez le fauteuil, à la question posée plus tôt aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Le président de la Commission du service civil me fait savoir qu'il existe une règle prévoyant qu'un jour par année sera reconnu comme jour de congé pour les fonctionnaires dans toute municipalité où ce jour est proclamé comme congé civique. Il me dit aussi que c'est la coutume dans la plupart des endroits de la province de Québec de proclamer le jour de la Saint-Jean-Baptiste comme jour de congé civique. C'est ce qui a été décidé à propos de lundi prochain, par Montréal et probablement par bien d'autres municipalités. Évidemment, dans les municipalités où il en a été ainsi décidé, la Commission du service civil se conformera à la coutume.

LES RESSOURCES NATURELLES

AUGUST FONTANA—PÉTITION CONCERNANT LA PERTE DE DROITS MINÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons espérer obtenir les documents relatifs à la cause Fontana, dont le dépôt a été ordonné le 3 avril, sauf erreur? C'est une question importante pour ce particulier.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'avais l'impression que les documents avaient été déposés. Je vérifierai.

PARCS NATIONAUX

PARC GARIBALDI—INTERPELLATION AU SUJET DU FUTUR AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si, au cours de ses entretiens prochains avec les représentants officiels du gouvernement de la Colombie-Britannique, il entend discuter de l'aménagement futur du parc Garibaldi?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je prendrai l'affaire en considération.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE-LINES"—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES SOMMES AVANCÉES À CE JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce serait-il prêt maintenant à extirper de son gousset une réponse à la question que je lui ai posée hier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La courtoisie la plus élémentaire devrait inciter mon honorable ami à se dispenser de ces allusions à mon gousset. Quoi qu'il en soit, je puis répondre à la question. *La Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* a reçu du ministère des Finances une somme de $20,000 pour son fonds de roulement et une somme de $6,775,000 pour des avances à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Cette dernière somme a été avancée à la société *Trans-Canada* lundi le 18 juin et la société de la couronne a reçu en échange une obligation hypothécaire de $6,775,000 portant intérêt à 5 p. 100.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question au premier ministre, je voudrais lui offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de son voyage à Londres pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Ces souhaits viennent de tous les députés. Voici maintenant ma question. D'abord, le premier ministre serait-il disposé à nous donner les grandes lignes des opinions qu'il a l'intention d'exposer sur les problèmes inscrits au programme de la conférence, publié aujourd'hui dans les journaux? Ensuite, quelle sera son attitude à propos de la préférence britannique que l'on songerait à étendre et qui constituerait, semble-t-il, l'une des principales questions soumises à la conférence. On y verrait un moyen d'accroître le commerce entre les pays du Commonwealth et entre les pays libres en vue de faire face à l'offensive commerciale de l'URSS dans le monde?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je tiens à remercier de leurs bons souhaits, l'honorable député et tous les honorables représentants. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même pourrons faire notre part pour obtenir de fructueux résultats de la conférence de Londres. Il ne conviendrait pas que je révèle les opinions que nous soutiendrons. Elles dépendront des discussions qui auront lieu au sujet de chaque question soulevée à la conférence.

Pour ce qui est d'étendre la préférence britannique, s'il en est question à la réunion plénière, nous serons très heureux, mon collègue et moi-même, de connaître les idées des autres membres du Commonwealth à ce sujet. L'honorable député peut être assuré que nous sommes encore fermement convaincus que les dollars gagnés sur le marché canadien grâce à la vente des produits exportés des pays du Commonwealth accroissent le volume des denrées canadiennes que nous pouvons écouler sur ces marchés et que nous désirons fort, comme tous les honorables députés sans doute, intensifier au plus haut point le commerce mondial au moyen des efforts du Commonwealth.

La situation est complexe et devra, si elle vient sur le tapis, être examinée sous tous ses aspects. Je puis assurer à la Chambre que nous ne négligerons rien de ce qui peut tendre à accroître le volume des échanges entre les pays du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Divers représentants des journaux britanniques ont signalé que le gouvernement canadien et, en particulier, le premier ministre, serait opposé à l'extension de la préférence britannique. Le premier ministre nous dira-t-il si c'est exact?

Le très hon. M. St-Laurent: Dans l'ensemble, ce n'est pas exact. La question devra être étudiée sous tous ses aspects et, il va sans dire, compte devra être tenu de ses répercussions éventuelles sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lequel est encore en vigueur et s'est révélé très avantageux pour le commerce canadien.

AGRICULTURE

REQUÊTES FORMULÉES PAR DES ORGANISMES AGRICOLES DEMANDANT À SE FAIRE ENTENDRE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je voudrais poser une question au président du comité de l'agriculture. L'honorable député a-t-il reçu des requêtes d'organismes agricoles demandant à se faire entendre par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation?

M. René M. Jutras (Provencher): Je pense, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu deux requêtes.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $264,409,639.92 représentant un douzième du total des crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, déposé à la Chambre à la présente session du Parlement, plus une somme n'excédant pas $12,168,792.75, représentant un douzième du total des crédits énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957 soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1957.

—Monsieur le président, comme la résolution l'indique, le bill que nous nous proposons de présenter et qui se fondera sur cette résolution nous accordera un douzième de tous les crédits à être votés dans le budget principal pour l'année financière 1956-1957 et un douzième de tous les crédits figurant au budget supplémentaire pour la même année financière. Ce bill nous permettra d'acquitter toutes les dépenses ordinaires nécessaires jusqu'à la fin de juillet. Aucune somme supplémentaire n'est prévue en ce moment. Dans aucun cas nous ne demandons le montant global d'un crédit.

L'adoption de ce bill,—s'il est adopté,—ne privera pas les honorables députés de leurs droits et privilèges de critiquer et de discuter tout poste des crédits dont la Chambre sera saisie de temps à autre au cours du reste de la session. Nous formulons en ce moment l'engagement ordinaire de protéger ces droits et privilèges et nous déclarons qu'ils ne seront aucunement diminués ni restreints par suite de l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, cette motion par laquelle on demande des crédits provisoires pour le mois de juillet suit de très près une motion analogue pour le mois de juin. Je crois bon d'expliquer notre attitude à l'égard des crédits provisoires. Il est difficile de s'imaginer que ce n'est qu'au début de la semaine dernière que nous avons été saisis des crédits provisoires pour le mois courant. La situation serait différente si la Chambre ne siégeait pas continuellement pour l'étude des crédits.

Je veux qu'une chose soit bien entendue. Lorsque, il y a deux semaines, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement avait l'intention d'ajourner les Chambres pour les mois d'été ou de poursuivre la session, je voulais savoir s'il était possible que le Gouvernement demande seulement un mois des crédits provisoires pour ensuite ajourner les Chambres, comme on l'avait donné à entendre dans les journaux, sans que les crédits soient votés pour la période d'intersession. En pareil cas, pour rémunérer les fonctionnaires, les membres des forces armées, et, de fait, tous ceux qui touchent des allocations mensuelles de l'État, le Gouvernement n'aurait pu faire autrement que recourir à des mandats du gouverneur général.

Il ressort des questions que j'ai posées vendredi il y a deux semaines et lundi de la semaine dernière, que nous n'aurions pas consenti à voter les crédits provisoires si l'intention du Gouvernement avait été d'interrompre l'examen des crédits ou de tenter d'ajourner les Chambres après le vote d'un mois de crédits seulement.

La Chambre me permettra néanmoins de lui rappeler que le vote des crédits provisoires ne nuit en rien à l'examen du budget des dépenses, ainsi que le ministre des Finances en a déjà pris l'engagement. On nous demande simplement d'avancer le douzième du total de la somme dont le Gouvernement estime avoir besoin. Cette avance lui permet de faire face à ses engagements mensuels de toute sorte, sans préjudice du vote de tel ou tel poste des prévisions. Nous continuons d'examiner les crédits, nous conformant par là à une coutume établie et à laquelle on ne signale aucune dérogation. En fait, il n'y a pas d'exemple dans nos annales où le vote normal d'un douzième provisoire ait jamais donné lieu à un long débat. Par contre, on signale, en 1921, une opposition au vote de deux douzièmes. On s'était même, à l'époque, assez vigoureusement opposé à cette façon de faire.

Jamais on n'a refusé au Gouvernement les avances qu'il lui fallait pour s'occuper normalement des affaires publiques. Ces affaires ne sont pas les siennes propres. Il ne s'agit pas ici d'une prérogative du Gouvernement, mais il s'agit des droits des citoyens qui sont en rapport avec lui. Quelle que soit la nature du régime, ils sont fondés à exiger qu'on leur paye à temps l'argent qu'on leur doit. Dans

ces circonstances et étant donné que nous continuons à examiner les crédits, nous ne chercherons pas à prévenir les paiements ordinaires. Cependant, qu'on ne s'y méprenne pas, eussions-nous cru possible de faire déclencher des élections la dernière fois en retardant l'adoption des crédits, nous l'aurions certainement fait. Toutefois, le Gouvernement n'avait laissé aucun doute sur son intention de ne pas accepter notre proposition. Nous avons alors adopté l'attitude suivante, qui est encore la même aujourd'hui: même si nous n'avons pas confiance en l'attitude du Gouvernement envers le Parlement, et bien que, à notre avis, le Gouvernement n'ait pas le droit moral de gouverner à cause de sa conduite passée, nous croyons quand même que les fonctionnaires, les militaires et les gens qui ont des engagements d'affaires auprès de l'État ne doivent pas souffrir de la procédure que l'on pourrait adopter par suite de la façon d'agir du Gouvernement. Et c'est ce qui en serait le résultat.

Quoique nous n'ayons pas l'intention de retarder l'adoption des crédits provisoires, je n'en ai pas moins l'intention de saisir l'occasion opportune de traiter certaines questions se rattachant aux détails essentiels de la motion dont nous sommes saisis. Tout poste des crédits peut faire l'objet des délibérations, la Chambre le sait. J'ai donc bien l'intention de traiter une ou deux questions qui pourraient avec raison être abordées au cours d'observations portant sur ce genre de motion. Une chose dont j'ai l'intention de parler, c'est le discours prononcé par le ministre des Finances il y une semaine au réseau transcanadien de Radio-Canada. C'était un fouillis d'inexactitudes mais on pourra en parler à d'autres occasions.

Je parlerai d'une déclaration qu'a faite le ministre des Finances, et j'en parle parce que, s'il y a un membre du cabinet qui n'aurait pas dû faire cette déclaration, c'est bien le ministre des Finances. Je vais citer un extrait de la version imprimée du discours qui a été publiée par la Fédération libérale nationale du Canada. Voici les mots contenus dans ce discours qui, j'imagine, sont ceux qu'il a prononcés à la radio:

> Je ne parlerai guère du geste du chef de l'opposition, M. George Drew, qui s'en est pris à l'Orateur suppléant et qui a proposé au Parlement une motion portant que la Chambre n'avait plus confiance dans son Orateur. Quiconque comprend le régime parlementaire anglais ne contesterait le droit ou le devoir qu'a l'opposition de s'opposer au Gouvernement et de présenter des motions en vue d'embarrasser le Gouvernement et d'exprimer son manque de confiance dans le Gouvernement. C'est le droit de l'opposition. De fait, l'opposition a le devoir de chercher à défaire le Gouvernement. Cependant, attaquer le Gouvernement c'est une chose, mais attaquer les titulaires de la présidence qui représentent l'autorité du Parlement même, c'est tout autre chose.
>
> [L'hon. M. Drew.]
>
> Les membres de l'opposition qui ont appuyé M. Drew en s'en prenant à l'Orateur ont reconnu qu'avant le débat sur le pipe-line, il avait été un bon Orateur; certains d'entre eux ont dit que c'était le meilleur Orateur que le Parlement canadien ait jamais eu. Cependant, il se sont crus justifiés d'attaquer un fonctionnaire respecté du Parlement et de chercher à détruire sa réputation.
>
> Je ne puis croire que les Canadiens oublieront ou pardonneront facilement une telle conduite qui, si elle persistait, détruirait l'institution du Parlement même.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, les applaudissements qu'ont fait entendre les vis-à-vis, y compris celui qui a dirigé les affaires du Gouvernement, le ministre du Commerce, indiquent bien nettement pourquoi ce gouvernement n'a pas le droit moral de gouverner. Leurs applaudissements à une telle déclaration indiquent qu'ils ne se rendent guère compte de ce qu'a fait le Gouvernement pour détruire l'institution qu'est le Parlement du Canada. Celui qui a accepté la responsabilité première d'une telle ligne de conduite est le ministre du Commerce, qui vient d'applaudir à cette déclaration. C'est lui qui, en dépit de l'affirmation du ministre des Finances reconnaissant à l'opposition le droit de s'opposer au Gouvernement, nous a refusé ce droit normal en proposant la clôture avant qu'un seul membre de l'opposition eût prononcé un seul mot. Et c'est le ministre des Finances qui est le principal auteur de l'état de choses qui a abouti aux motions dont a été saisie la Chambre au sujet de l'Orateur suppléant et de l'Orateur.

C'est le premier ministre qui, à son titre de chef du Gouvernement, doit accepter l'entière responsabilité morale de l'abomination dont nous avons été témoins au cours du débat qui s'est terminé voici tout juste deux semaines.

Le ministre des Finances a fait une déclaration ici qui, en fait de prétention mielleuse, n'a jamais eu sa pareille à notre Parlement. Voilà celui qui est surtout responsable de ce que l'Orateur et l'Orateur suppléant ont été victimes de la conduite du Gouvernement. Voilà celui qui faisait parvenir des messages à l'Orateur, ce que des journalistes ont vu faire, disent-ils. J'affirme que le Parlement a été saisi de cette question non parce que des membres de l'opposition s'attaquaient à l'Orateur, mais parce que l'Orateur, l'Orateur suppléant et ceux qui sont chargés de la marche des travaux en cette enceinte ont été contraints de se plier à la volonté du Gouvernement en vue de l'adoption d'une mesure que le Gouvernement était bien décidé à faire adopter à la Chambre, peu importe ce qui se passerait, peu importe quel règlement on enfreindrait.

Y a-t-il à être surpris de ce que, lors d'une entrevue à la télévision, le ministre du Commerce ait dit: "En effet, nous avons enfreint le Règlement..."

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je n'ai pas dit cela. Mon honorable ami dit maintenant une fausseté.

L'hon. M. Drew: Je ne dis pas une fausseté. J'ai entendu ces mots à la télévision; cependant, le ministre du Commerce devrait aussi savoir que Radio-Canada, parce qu'il y avait eu une panne d'électricité, a distribué le texte de l'émission, lequel contient ces mots.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je ne crois pas que le texte contienne ces mots. Si vous me faites tenir ce texte, je croirai ce que vous dites.

L'hon. M. Rowe: Vous l'avez sûrement vu.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le ministre du Commerce sait parfaitement bien qu'il a prononcé ces mots.

Le très hon. M. Howe: Je ne les ai pas prononcés.

L'hon. M. Drew: Comme le ministre le sait parfaitement bien, le Gouvernement a enfreint le Règlement. Il sait également bien que le Gouvernement a été complice de l'infraction au Règlement. Il connaît bien l'attitude que nous avons prise à l'égard de M. l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Ce discours enfreint le Règlement.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je ne puis ici laisser passer sans la relever l'interruption du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a dit que mon discours constituait une infraction au Règlement. Dans l'esprit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, tout ce que dit l'opposition vient à l'encontre des droits du Gouvernement. J'ai relevé dans le discours du ministre des Finances l'affirmation que deux membres de l'opposition avaient pris la parole 30 fois. Ce total comprend les différentes observations formulées par certains membres de l'opposition. Si le ministre des Finances veut bien consulter le hansard afin d'y relever le nombre de fois qu'y figure le nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il constatera que celui-ci a parlé plus de 100 fois au cours du débat, parce qu'il l'a constamment interrompu. Je dirai toutefois qu'il a prononcé ces paroles en restant assis et sans participer au débat conformément au Règlement ni parler du sujet dont était saisie la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Cent discours pour ne rien dire.

M. Hellyer: C'est une rose très fanée que vous portez.

L'hon. M. Drew: Je serais heureux de voir le député qui vient de m'interrompre à demi couché se lever pour formuler sa déclaration conformément aux usages de la Chambre. Je me ferais un plaisir de lui en donner l'occasion. Le député veut-il se lever ou préfère-t-il conserver sa position horizontale?

M. Hellyer: J'accepte cette marque de courtoisie et j'en profite pour dire que la rose que porte le chef de l'opposition ce matin me semble très fanée.

L'hon. M. Rowe: Il est encore impossible de vous entendre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je suis heureux que cette interruption ait été consignée au compte rendu car elle indique à quelle sorte d'observations nous pouvons nous attendre de la part des députés qui appuient le Gouvernement au cours de la discussion actuelle. Si la rose que je porte ce matin est fanée, l'honorable député devrait s'en prendre à qui de droit, du côté du Gouvernement, parce que cette rose a été cueillie ce matin dans mon propre jardin. Si elle est fanée, c'est sans doute à cause d'observations comme celle que vient de formuler l'honorable député.

L'hon. M. Rowe: Il n'est pas encore mûr.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, l'observation que nous venons d'entendre est caractéristique des interruptions qui ont été lancées en cette Chambre non seulement aujourd'hui mais tout le long du débat dont j'ai parlé.

Étant donné la déclaration du ministre des Finances qui, soit dit en passant, est en désaccord avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration puisqu'il déclare que l'opposition a le droit de parler...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais prétendu le contraire.

L'hon. M. Drew: Rappelons ce qui s'est passé exactement. Je ne voudrais pas, en effet qu'il puisse subsister le moindre doute sur les circonstances qui ont amené la présentation de la première motion,—celle qui avait trait à la conduite de l'Orateur suppléant,—et de la deuxième,—où il était question de celle de l'Orateur lui-même. Voyons donc ce qui s'est passé. Le soir du jeudi 31 mai l'Orateur avait autorisé la présentation d'une motion fondée sur la question de privilège, conformément au Règlement. L'Orateur lui-même avait pris l'initiative de donner des indications sur la rédaction de cette motion, affirmant qu'il jugeait que la question de privilège en cause était importante et qu'il la soumettait à la Chambre pour qu'elle l'examinât. J'ai alors moi-même pris la parole pour traiter d'une motion dont nous avions par conséquent été régulièrement saisis.

J'avais dit quelques mots lorsque la Chambre s'est ajournée, à dix heures. Le vendredi matin, 1er juin, l'Orateur ne s'était pas encore levé lorsque j'ai repris la parole. J'étais debout et la Chambre était toujours saisie de cette motion acceptée et, en fait, rédigée par l'Orateur, en ce sens que c'était sur ses conseils qu'on lui avait donné la forme qu'elle avait. Elle était en discussion et le droit qu'avait la Chambre d'en parler avait été reconnu sans protestation.

Néanmoins, l'Orateur s'est levé et ne m'a pas permis de poursuivre le débat. Il a refusé en outre de m'entendre sur le point de Règlement ou sur la question de privilège. Le Règlement établit sans équivoque qu'il n'avait pas le droit de me refuser de parler. Il n'avait certainement pas le droit de le faire alors que j'avais déjà pris la parole et que je poursuivais un débat que, sous sa direction, la Chambre avait entamé la veille. Il n'était nullement autorisé à adopter cette attitude. Il a refusé d'accepter la motion et, aux autres députés, le droit de parler de Règlement. Il a établi dans les annales de la Chambre un dangereux précédent dont on pourra se prévaloir à l'avenir pour adopter une ligne de conduite irrégulière qui pourrait détruire la procédure ordinaire de toute délibération.

M. Tucker: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A mon avis, le chef de l'opposition est bien loin de se conformer au Règlement en tentant de faire la revue de la conduite de M. l'Orateur devant vous et le comité. Je ne puis concevoir rien de plus irrégulier que ce qu'il tente de faire en ce moment. Si on lui permet de faire ces déclarations, qui sont sans fondement solide quant à ce qui s'est passé et qui constituent une critique inopportune de M. l'Orateur en présence du comité, il va de soi qu'il faudra lui répondre mais quiconque le ferait agirait lui aussi de façon irrégulière. Je soutiens qu'on ne devrait pas lui permettre de formuler devant un comité de la Chambre ces déclarations qui ne conviennent pas, qui ne sont fondées ni sur les faits ni sur le Règlement. On ne devrait pas lui permettre de critiquer la conduite de M. l'Orateur. Je soutiens qu'il agit d'une façon tout à fait contraire au Règlement et qu'on devrait lui demander de s'en abstenir.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la motion concernant les crédits provisoires nous permet d'aborder n'importe quelle question dont le Parlement peut être saisi. Cette motion se rapporte à un douzième des sommes prévues dans tous les crédits, y compris celles qui se rattachent aux fonctions de M. l'Orateur. Par conséquent, il est non seulement approprié mais il convient tout à fait qu'une discussion ait lieu en ce moment à l'égard de toute fausse interprétation donnée par le ministre des Finances au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre. Les remarques que je formulerai se rapporteront très clairement au poste de l'Orateur et aux crédits dont la Chambre est saisie.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Rosthern a soulevé une objection sur laquelle je pourrais peut-être me prononcer avant que le chef de l'opposition poursuive ses remarques. J'ai examiné la motion qu'a présentée le chef de l'opposition il y a plusieurs semaines et qui visait M. l'Orateur; je constate aussi que les crédits comportent des postes relatifs aux allocations versées à M. l'Orateur, à moi-même et aux autres fonctionnaires de la Chambre. Dans les circonstances, je ne puis déclarer qu'une discussion portant sur ces postes soit irrégulière en ce moment.

Toutefois, il faut que cette discussion soit pertinente en vertu des articles du programme législatif à une date ultérieure; c'est le seul genre de discussion qui peut être permis à l'occasion d'une motion en vue de l'obtention d'un crédit provisoire.

M. Tucker: Monsieur le président, je ne veux pas discuter votre décision, mais je vous signale que le point même qu'a soulevé le chef de l'opposition a été soulevé comme motif de censure de M. l'Orateur et qu'il a été tranché par la Chambre, la seule à pouvoir le trancher. La Chambre ayant décidé qu'il ne convenait pas de censurer M. l'Orateur, il serait absolument contraire au Règlement de permettre que cette question soit de nouveau débattue devant le comité. On ne peut demander au comité de se prononcer sur un point qui a déjà été tranché.

M. le président: Il convient peut-être de rappeler le texte exact de la motion. Je cite:

> Vu l'acte sans précédent par lequel M. l'Orateur *a*) contrairement à la règle, a révoqué sa propre décision sans avis et sans avoir fourni l'occasion d'une discussion, *b*) a refusé maintes fois de permettre à des députés de prendre la parole à la Chambre dans des circonstances où, d'après le Règlement, ils avaient le droit d'être entendus, *c*) a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement, la Chambre décide qu'elle n'a plus confiance en son président.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Rosthern quand il dit que les questions sur lesquelles portait cette motion, laquelle a été rejetée par la Chambre, ne peuvent être débattues en ce moment, mais je ne vois pas comment je pourrais déclarer irrégulière une discussion de la compétence de M. l'Orateur, de moi-même et d'autres, puisque ces questions se rattachent aux crédits, pourvu, bien entendu, qu'on ne

revienne pas à des questions déjà décidées par la Chambre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de revenir sur une motion qui, dans un cas, a été déclarée non débattable et, dans un autre cas, a été rejetée par la Chambre. Je parle d'une question qui viendra sur le tapis à l'occasion de l'examen des crédits; comme Votre Honneur l'a déclaré, il est permis de discuter cette question en ce moment. Je m'en prends ici en particulier à certaines déclarations du ministre des Finances qui portent sur cette question. Je me contente d'exposer certains faits qui se rattachent à des crédits que nous étudierons plus tard puisqu'ils font partie du budget général dont les crédits provisoires représentent le douzième.

Pour revenir à ce que je disais avant le rappel au Règlement, je signale donc qu'en rendant sa décision à ce moment-là, sans se fonder sur aucune autorité, M. l'Orateur a rendu plus difficile la tâche de ceux qui occuperont le fauteuil après lui car, par les décisions dont il a été question, il a créé un précédent. Je suis d'avis que l'Orateur a fait fi des règles et autorités suivantes:

Il est dit à larticle 50 du Règlement que, si la motion est irrégulière, l'Orateur doit en informer la Chambre avant de la mettre en délibération et il doit aussi citer l'autorité applicable en l'espèce, quand il déclare qu'une motion est irrecevable.

L'article 7 du Règlement dit que les travaux en cours à l'ajournement de la Chambre la veille au soir seront continés au jour de séance suivant "dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption".

Le premier alinéa de l'article numéro 34 du Règlement dit qu'un député qui a la parole (c'était mon cas le jeudi soir et le vendredi matin, il y a deux semaines) peut être rappelé au Règlement; mais, après qu'est exposée la question de Règlement, il peut s'expliquer à ce propos. C'est ce qu'on a refusé, à moi et tous les autres députés.

A l'article 17 du Règlement, il est dit qu'on peut poser n'importe quand la question de privilège. Le vendredi matin, l'Orateur a refusé de m'entendre alors que je voulais exposer une question de privilège, après avoir adopté l'attitude qu'il a prise et pendant que la question était encore en considération.

Il y a aussi le commentaire 216 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui dit que, à titre de faveur, celui qui a proposé le renvoi de la suite d'un débat a droit de prendre le premier la parole, s'il se lève à l'appel de cet article de l'ordre du jour. J'étais debout avant qu'un seul mot ait été prononcé et, en vertu de ce commentaire, j'avais donc droit de me faire entendre. Puisqu'on ne me permettait pas de prendre la parole, il aurait certes convenu qu'on dise pourquoi.

Le vendredi matin 1er juin, M. l'Orateur a fait une autre chose, sans précédent dans les annales de la Chambre aussi bien que dans celle de Westminster. Il a saisi la Chambre de ce qu'il a appelé une proposition; comme il avait commis lui-même le soir précédent une grave erreur, la Chambre devait revenir à la situation dans laquelle elle se trouvait au moment où, selon lui, il avait commis l'erreur, à savoir 5 heures 15 minutes le jeudi soir. Cette intervention n'avait aucun rapport avec les initiatives qui ont été prises jusqu'ici. Les règles régissant les débats,—règles établies depuis longtemps que nous avons héritées de Westminster,—stipulent clairement qu'on ne peut rien soumettre à la Chambre en vue d'obtenir sa décision si ce n'est au moyen d'une motion. Cette disposition est sans réserve.

Reconnaissant l'irrégularité de la ligne de conduite qu'il suivait, M. l'Orateur a pris grand soin d'éviter de dire qu'il s'agissait d'une motion, car l'Orateur ne peut en vertu du Règlement prendre l'initiative de saisir la Chambre d'une motion. Il a décrit son étrange façon de procéder comme étant une proposition ou une ligne de conduite qu'il soumettait à la Chambre pour que celle-ci en décidât. Cette façon d'agir indiquait en elle-même l'existence de circonstances extraordinaires dont la Chambre ne peut pas plus se désintéresser actuellement qu'elle ne le pouvait alors. De fait, comme le compte rendu le prouve, il a commis l'erreur une fois d'appeler sa proposition motion, lorsqu'il a mis la question aux voix,—erreur qu'il a tenté de corriger par la suite. Toutefois, pour exposer brièvement la situation, rien ne peut être soumis à la décision de la Chambre si ce n'est sous forme de motion. Quel que soit le nom qu'il y donne, M. l'Orateur, a donc soumis une motion à la Chambre. En ce faisant, il s'est rendu coupable d'infraction aux articles du Règlement ou commentaires suivants:

L'article 41 du Règlement, qui prescrit d'une manière générale qu'il faut donner un préavis de 48 heures avant qu'une motion puisse être soumise à la Chambre pour discussion et décision.

L'article 42 du Règlement, qui prescrit d'une manière générale que si l'on veut se dispenser du préavis, il faut que la Chambre consente à l'unanimité à cette dispense de préavis.

L'article 43 du Règlement, qui prescrit que toutes les motions doivent être présentées par écrit et appuyées avant de faire l'objet d'un débat ou d'une mise aux voix. Cette motion n'a été ni présentée par écrit ni appuyée.

L'article 32 (1) (m) du Règlement, qui prescrit qu'une motion de cette nature, qui vise sans conteste "l'administration des affaires de la Chambre, l'agencement de ses travaux, etc.", peut faire l'objet d'un débat. L'Orateur n'a pas autorisé le débat.

Le commentaire nº 135 de Beauchesne, troisième édition, qui insiste sur la nécessité de s'en tenir strictement au *Feuilleton* pour éviter toute surprise. Une motion privilégiée figurait au *Feuilleton* et en a été subitement retirée; la proposition de l'Orateur ne figurait pas au *Feuilleton* mais elle a été subitement présentée.

Le commentaire nº 136 de Beauchesne, troisième édition, qui prévoit que toutes les motions portant sur les travaux de la Chambre devraient être présentées par le leader de la Chambre.

C'étaient là des cas précis, qu'aucune motion réglée par la Chambre n'a pu faire disparaître du compte rendu. Ils ont des répercussions très directes sur la personne qui assume cette charge et sur les prévisions budgétaires présentées au titre de cette charge lorsque vient le moment de les examiner.

M. Tucker: Autre question de Règlement, monsieur le président. Tout député conviendra, je pense, que la décision de l'Orateur ne peut être mise en doute que par une motion précise précédée d'un avis de deux jours. Sans aucune sorte de préavis, le chef de l'opposition met en cause les décisions de l'Orateur devant un comité de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'évoquer la décision,— il peut le faire, même si la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus, mais je cite l'autre décision. Il conteste maintenant les décisions de l'Orateur à la Chambre, alors que les règles établies tant à Westminster qu'à Ottawa stipulent que les décisions de l'Orateur ne peuvent être contestées que par voie de motion pertinente dont préavis a été donné.

Le chef de l'opposition n'a pas le droit de violer ces règles en prétextant que ce crédit touche le traitement de M. l'Orateur. Dans une assemblée délibérante comme la nôtre et celle de Westminster, lorsqu'on a tenté de mettre en question les décisions de l'Orateur au moment où il était question de voter une partie de sa rémunération, on a dit à maintes et maintes reprises que son autorité ne peut être contestée, ni des attaques ou des déclarations dérogatoires faites contre lui, à moins d'une motion à cet effet, précédée d'un avis de 48 heures. Voici le commentaire 110 de Beauchesne, 2e édition:

> Si un député désire contester une décision ou la conduite de l'Orateur à propos de toute question autre qu'un appel interjeté de sa décision, il doit donner avis de deux jours d'une motion sur le sujet et ensuite en faire l'objet d'une question distincte, à moins, naturellement, qu'il ne s'agisse d'une question de privilège qui est alors traitée comme telle.

C'est une des règles bien établies en vue de protéger la position de l'Orateur. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il enfreint le Règlement en parlant aujourd'hui comme il le fait au comité.

L'hon. M. Rowe: Le président dit que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Rosthern soulève une question nettement difficile à trancher. Nous avons d'une part une motion que la Chambre a rejetée et je rappelle aux honorables députés la dernière partie de l'article 35 du Règlement, que voici:

> Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Il me semble que le libellé de cet article du Règlement interdit au chef de l'opposition de critiquer une motion que la Chambre a rejetée il y a plusieurs semaines. D'autre part, je ne puis, je pense, empêcher le chef de l'opposition de discuter la question de la compétence de l'Orateur ou du président ou de tout autre titulaire officiel dont il est question dans les crédits relatifs au service législatif. Je conviens bien franchement qu'il est extrêmement difficile de tirer la ligne de démarcation; toutefois, tant que le chef de l'opposition ne s'en prend pas au vote qui a précédemment eu lieu sur sa propre motion, je crois qu'il se conforme au Règlement. Je conçois que certaines des allusions contenues dans la dernière partie du discours du chef de l'opposition au cas particulier qui a fait l'objet de sa motion précédente puissent être interprétées de la sorte, mais tant que le chef de l'opposition s'en tient à la compétence des fonctionnaires mentionnés dans ces prévisions budgétaires, je crois qu'il n'enfreint pas le Règlement. Si ses remarques critiquaient un vote, elles seraient alors irrégulières bien sûr. Mon problème, les honorables députés le comprendront, consiste à tracer une limite bien difficile à déterminer.

M. McIvor: A propos du rappel au Règlement, je crois que le chef de l'opposition a à peu près terminé.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je ferais remarquer tout d'abord que j'ai déjà précisé que les remarques que je fais s'adressent aux fonctions qui bénéficient de crédits d'après les prévisions elles-mêmes. A mon avis, cela est tout à fait régulier, et je dirai même qu'il incombe aux honorables députés de discuter de questions de cette nature quand il n'est nullement impossible qu'on ait mal interprété ce qui s'est passé en cette enceinte au moment où l'on s'attend

à ce que la question nous soit à nouveau soumise pour plus ample examen. Ce que je dis ne s'applique pas, et ne peut s'appliquer à une motion qui a déjà été tranchée par un vote dans un cas, ou à une motion que, dans l'autre cas, on a jugée non débattable immédiatement. Mes remarques visent une fonction pour laquelle un crédit est prévu dans le budget, et c'est dans cette perspective que j'expose ces faits au comité.

Je voudrais maintenant parler de questions relatives au président et au président suppléant parce que la déclaration à laquelle je songe et qui a été formulée par le ministre des Finances se rapportait aux officiers de la Chambre dont la conduite avait fait l'objet d'un examen. Je signale que le président et le président suppléant ont, à plusieurs reprises, refusé d'entendre les honorables députés qui invoquaient le Règlement ou voulaient exposer des questions de privilège. Le hansard en fait foi. Cela ne sera pas effacé du hansard, peu importe qu'on ait disposé d'une motion ou qu'une autre motion n'ait pas été discutée. De fait, cet état de choses était devenu si clair qu'en une occasion le président suppléant a manifestement donné à entendre qu'il refusait ce droit, à la seule fin de permettre qu'un vote soit pris sur une motion dont le comité était saisi et avant même qu'on puisse soulever des objections contre l'à-propos de ladite motion.

En cette occasion, comme tous les honorables députés qui étaient ici à ce moment-là s'en souviennent sans doute, il a reconnu que l'honorable député de Kamloops avait raison de déclarer que le président suppléant refusait délibérément de reconnaître les honorables députés qui cherchaient à obtenir la parole et qu'il le faisait parce qu'il se proposait de mettre la question aux voix sans entendre d'arguments à ce sujet. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 4728, 2e colonne des *Débats*, qui atteste ce que j'ai dit. En agissant ainsi, le président et le président suppléant ont passé outre d'une façon flagrante aux commentaires ou aux articles suivants du Règlement: l'article 17 du Règlement, qui prescrit que lorsqu'une question de privilège surgit, il faut immédiatement l'examiner; l'article 34 (1) du Règlement qui prescrit effectivement qu'un honorable député peut soulever en tout temps un rappel au Règlement; le commentaire 110 de la 3e édition de Beauchesne, qui signale que des rappels au Règlement sont des objections ayant pour but d'appeler l'attention de la Chambre sur tout écart au Règlement et à la façon ordinaire de procéder durant les débats ou l'examen des mesures législatives; il déclare qu'une telle objection peut être soulevée par tout député en tout temps. Je répète monsieur le président, que ce commentaire déclare catégoriquement que tout député peut soulever de telles objections en tout temps. Néanmoins, les honorables députés ont été privés de ce droit en cette occasion.

Le président suppléant a permis que le comité étudie les articles du bill autrement que dans leur ordre approprié. Il l'a fait en interprétant d'une façon étrange, et je dirais même fantastique, le mot "étude"; cette interprétation lui a permis de déclarer qu'un article avait été étudié par le comité, même si le ministre n'avait rien fait de plus que de donner un résumé de cet article et de proposer que l'étude en soit remise à plus tard. Tout cela n'avait pris que 15 secondes. Comme résultat de cette fausse interprétation, on a plus tard enfreint les articles suivants du Règlement: l'article 78 (1) du Règlement, qui prescrit que tous les articles d'un bill doivent être étudiés par le comité dans leur ordre approprié; l'article 33 du Règlement, qui a trait au bâillon et qui prescrit que la clôture ne s'applique qu'aux questions qui ont déjà été étudiées, de façon que l'étude n'en soit pas retardée davantage. Par le moyen de procédés inusités, le président a pu dire que l'article avait été étudié avant qu'il ait même été soumis au comité.

Je m'abstiendrai, monsieur le président, de formuler les autres observations que je pourrais faire sur l'application d'autres règles, commentaires et articles du Règlement qui ont été atteints par ce qui a été fait alors. J'ai simplement indiqué un fait. Le hansard étayera mes déclarations. J'ai indiqué quels étaient les articles du Règlement et les commentaires applicables pour montrer où, à notre avis, on s'est écarté de la procédure qui aurait dû être observée. Nous croyons que de cette manière se sont établis de dangereux précédents. Nous estimons que ces incidents ont gravement compromis l'efficacité des décisions de l'Orateur, du président et du président suppléant. Il conviendra donc au bon moment d'examiner ce qui s'est produit.

A ne pas oublier cependant au moment où toute l'activité du Gouvernement nous est soumise dans une motion tendant à voter des crédits provisoires que c'est le Gouvernement qui a réussi à mener à leur terme ces malheureux incidents. Le ministre a nié certaines déclarations des journaux sur son intervention. Le ministre n'a pas nié qu'il y ait eu discussion avec l'Orateur sur ce qui s'était passé à la Chambre. Le ministre ne peut nier que des membres du Gouvernement ont discuté avec l'Orateur ce qui se passerait à la Chambre. Le ministre ne peut nier que ce qui est arrivé a eu pour effet de changer

tout le cours du débat à la Chambre. Le ministre ne peut nier qu'il ne s'agissait pas simplement d'erreurs ou d'autres questions du genre. Le ministre ne peut nier que ce qui s'est produit a eu pour effet de permettre au Gouvernement de ne pas dépasser la limite qu'il s'était fixée.

J'aborde ces questions maintenant afin d'établir sans équivoque, à propos des crédits du gouvernement en général et des crédits qui visent les postes d'Orateur, de président et de président suppléant de comités, que nous n'avons modifié en rien notre attitude. Lorsque nous avons présenté d'abord une motion relative au président et, ensuite, une motion relative à l'Orateur, nous avons dit clairement que c'était le Gouvernement qui avait rendu ces hommes victimes de sa propre ligne de conduite. Nous croyons que par suite de ce qui est arrivé, le Gouvernement devrait pour des motifs d'honneur, dissoudre le Parlement le plus tôt possible afin qu'une nouvelle législature plus conforme aux vœux de la population, quel que soit alors le gouvernement, puisse se réunir de nouveau.

Si le gouvernement actuel était réélu, il pourrait au moins se présenter avec un mandat l'autorisant à adopter une nouvelle attitude et une nouvelle ligne de conduite. Si, appelée à se prononcer, la population du pays élisait un nouveau gouvernement,—c'est une éventualité que le Gouvernement a certes le droit d'envisager,—la situation se trouverait entièrement modifiée par l'application des règles conformes à nos plus vieilles traditions.

Nous croyons qu'en prenant la parole en cette enceinte au cours du débat, nous avons parlé au nom de la population du Canada, quel que soit le nombre de députés siégeant à ce moment-là de l'autre côté de la Chambre. Nous estimons nous être exprimés d'une façon correspondant aux droits du Parlement et aux traditions de notre libre régime parlementaire. Il serait, à notre avis, convenable, honorable et juste qu'avant de partir pour la conférence de Londres, le premier ministre nous dise s'il se propose de dissoudre la Chambre à une date appropriée, de façon à permettre de procéder bientôt à des élections au cours desquelles la population de notre pays pourrait exercer le droit d'exprimer son opinion, non seulement au sujet de l'étrange façon de procéder choisie par le Gouvernement pour avancer des fonds à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, mais aussi (ce qui importe encore plus) sur la manière dont le Gouvernement a violé le Règlement et jeté le discrédit sur les fonctions de l'Orateur, de l'Orateur suppléant, du président et du président suppléant des comités en conséquence de la ligne de conduite qui les a forcé d'adopter l'attitude du Gouvernement. C'est, d'après moi, ce qui répondrait aux grandes traditions de notre Parlement qui ont été ainsi compromises.

Quand le ministre des Finances parle de l'attaque dirigée contre l'Orateur et le président des comités, il devrait se rappeler que c'est lui qui a présenté la motion tendant à expulser l'honorable député d'Eglinton, motion qui a précipité à la Chambre une des scènes qui a appelé l'attention des Canadiens sur ce qui s'était produit. Lorsque les honorables vis-à-vis insinuent bassement que c'était une ligne de conduite préméditée ...

Une voix: Elle l'était.

L'hon. M. Drew: Nous entendons le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui est encore à son siège. Nous l'entendons dire qu'elle l'était. Le ministre prétend-il que nous savions que le ministre des Finances allait présenter cette motion? Quelle parfaite absurdité! Il ne se confiait pas à nous. Nous ne savions pas qu'il allait participer à une mesure de cette nature. Ce qui est arrivé a été le résultat d'une initiative du ministre des Finances lui-même. Quand il fait des déclarations comme celles qu'il a faites dans son discours à la radio, il ferait bien de se le rappeler.

Les crédits provisoires, monsieur le président, soulèvent la question du droit de discuter bien des choses. Nous aimerions qu'il soit possible, en parlant de crédits déterminés, de soulever une question qui pourrait précipiter le genre de vote qui exprimerait l'opinion de la Chambre sur certains sujets détaillés. Mais la chose n'est pas possible. Nous ne pouvons traiter de crédits particuliers à l'occasion de cette motion concernant les crédits provisoires.

Comme je le disais, la tradition veut que la Chambre ne refuse jamais de voter les crédits provisoires. Il en est de même à Westminster. Je conviens que la Chambre exerce un droit de regard sur les crédits, et que c'est la majorité qui doit, en somme, décider. Je reconnais aussi, toutefois, qu'on a pris l'habitude de ne jamais refuser les avances nécessaires à la marche des affaires publiques. On me permettra de lire une citation qui n'est pas sans rapport avec la question qui nous occupe. Elle est tirée d'un ouvrage de Durell: *Parliamentary Grants*. Voici ce qu'on trouve à la page 4.

La mesure radicale qui consisterait à refuser les crédits n'a cependant jamais été appliquée. Elle reste suspendue parmi les autres armes de l'arsenal constitutionnel, épée de Damoclès toute rouillée, objet propre à exciter la curiosité de l'amateur d'histoire ou de pittoresque, sans plus.

Si cette mesure peut n'intéresser que l'amateur d'histoire ou de pittoresque, il reste malgré tout qu'elle nous permet d'évoquer

certaines questions dont l'étude est nécessaire. Si je m'exprime aujourd'hui en ce sens c'est que je tiens encore une fois à ce qu'il soit bien entendu que les votes qui ont pu intervenir en cette enceinte n'ont rien changé à ce qui s'y est déjà passé. L'efficacité du Parlement a subi un préjudice tel qu'il ne saurait y être mis bon ordre d'ici la fin de la présente législature. Ce qui s'est passé à la Chambre sous la direction du Gouvernement a nui au Règlement et créé des précédents qui, à l'avenir, pourraient s'avérer extrêmement dangereux. Le Gouvernement peut prétendre avec orgueil que sa conduite est sûre pour la population du Canada. Nous ne croyons pas qu'il soit sage de le supposer. Cependant, même si c'est l'opinion du Gouvernement, il pourrait se trouver des hommes aux idées assez étranges et radicales pour reconnaître le danger que pourrait présenter la possibilité de faire fi du Règlement et, par le seul jeu de la majorité, de contraindre la Chambre à adopter n'importe quoi.

C'est ce que le Gouvernement a fait avec la malheureuse collaboration de l'Orateur, du président des comités et du président suppléant. C'est pourquoi il faut répéter ces choses. C'est pourquoi le Gouvernement n'a plus le droit moral de gouverner. C'est pourquoi le premier ministre adopterait la ligne de conduite honorable s'il nous donnait l'assurance d'élections qui aboliraient la présente législature et la remplaceraient par une autre plus conforme aux désirs de la population du Canada sur cette question importante. Ce n'est pas une question de droits des députés en tant qu'individus, c'est celle des droits de la population du pays. Nous ne sommes que ses serviteurs, ses représentants. Notre droit de parole c'est le droit qu'a la population du Canada de se faire entendre. Ce droit a été mis en doute; notre Règlement renferme maintenant, jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle législature un précédent dont le présent gouvernement ou tout gouvernement qui lui succéderait pourrait gravement abuser.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais aborder une autre question qui, à mon avis, revêt une importance immédiate à la suite de ce qui s'est passé. En plusieurs occasions, nous avons présenté des résolutions demandant l'institution d'un comité ou d'une commission appropriée pour étudier la réforme du Sénat. Monsieur le président, je pense que ce serait un moment opportun pour que le premier ministre songe à un moyen de réformer le Sénat canadien d'une façon efficace. Depuis plusieurs années, les membres du parti qui l'appuient ont exprimé l'opinion qu'on devrait réformer le Sénat. Nous avons aussi déclaré qu'il conviendrait, à notre avis, de le réformer. Les opinions devraient donc concorder sur la question. Nous reconnaissons que tant que le présent gouvernement restera au pouvoir, c'est à lui que revient l'initiative d'étudier la question. Nous estimons aussi que c'est un point sur lequel il faudrait consulter les gouvernements provinciaux. Peut-être qu'une commission royale, qui comprendrait des représentants du Gouvernement et des gouvernements provinciaux, aussi bien que des membres des deux chambres, pourrait étudier à fond la question. Si jamais nous avons eu des preuves que l'autre Chambre a besoin d'être réformée, c'est bien maintenant à la suite de la façon dont elle a étudié ce bill extrêmement important, qui a fait l'objet d'une si longue discussion à la Chambre et de la part du public. Le fait que la mesure ait été adoptée à la suite d'une nouvelle formule de bâillon général, qui a permis d'étudier le bill d'une façon rapide, en conformité des désirs du gouvernement du pays, souligne le besoin d'importantes réformes, qui permettront à l'autre Chambre de jouer un rôle efficace dans notre régime bicaméral. Le premier ministre a le pouvoir de mettre en œuvre une étude qui pourrait se poursuivre, peu importe ce qu'il adviendra du présent gouvernement et de tout autre gouvernement qui lui succéderait. Vu ce qui s'est produit, je soutiens qu'il conviendrait de prendre immédiatement cette mesure. Je soulève la question maintenant, car si on doit prendre des dispositions en ce sens, le premier ministre pourrait y songer avant son départ, ou certes avant son retour à la Chambre.

Monsieur le président, je cède maintenant la parole à d'autres députés, qui pourraient vouloir soulever d'autres questions à l'occasion de l'examen des crédits provisoires. Je répète qu'en appuyant cette motion tendant à accorder des crédits provisoires, nous ne faisons que nous conformer à la coutume et que cela ne restreint d'aucune façon notre droit de nous opposer à n'importe quel crédit ni à n'importe quel ministère; cela ne nous empêchera aucunement de nous renseigner sur la conduite d'un ministre ou de tout fonctionnaire relevant du Gouvernement. Nous acceptons, d'une part, les conditions exposées par le ministre en présentant sa motion en vue d'obtenir un douzième de tous les crédits renfermés dans le budget des dépenses; nous en permettrons l'adoption après la discussion qui pourra avoir lieu sur les crédits dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Le projet de résolution dont nous sommes saisis en ce moment est ce qu'on pourrait appeler une motion d'affaires courantes. Il convient dans une certaine mesure de féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette motion mais il faut aussi le blâmer dans une large mesure de ce qui se

passe en ce moment. Il est à l'honneur du Gouvernement qu'il ait présenté cette motion plus tôt que la motion précédente de crédits provisoires. Les honorables députés savent que ce n'est que le 11 juin que le Gouvernement a demandé des crédits provisoires pour le mois de juin. Autrement dit, aussi tard que le 11 juin, on se demandait encore si les fonctionnaires et les membres des forces armées seraient payés le 15 juin. Aujourd'hui, cependant, il s'agit des crédits pour le mois de juillet. Pour ce qui concerne les particuliers, les premiers chèques en cause seront ceux du 15 juillet. Comme nous en sommes au 22 juin, il est évident qu'on n'a pas à se demander si les fonctionnaires seront payés en juillet.

Comme les honorables députés se le rappellent, lorsque nous avons débattu les crédits provisoires le 11 juin, j'ai donné une longue liste de dates indiquant qu'au cours des années on avait pris l'habitude de demander des crédits provisoires au cours du mois précédent. Je suis heureux de constater que le Gouvernement est revenu à l'ancienne coutume sur ce point puisqu'aujourd'hui, 22 juin, il nous demande des crédits pour le mois de juillet.

Cependant, monsieur le président, il n'est pas à l'honneur du Gouvernement que cette motion d'affaires courantes nous soit soumise comme une affaire de routine, comme si tout était normal et comme si tout allait bien. Le Gouvernement ne nous demande pas simplement les fonds nécessaires au paiement des comptes et des traitements pour le mois de juillet, il demande à continuer de gouverner comme d'habitude, comme si son autorité morale n'était pas mise en doute. A notre avis, comme je l'ai dit au nom de notre groupe le 11 juin, il n'est plus possible à un parlement libre, où se sont passées les choses dont nous avons été témoins ces dernières semaines, de continuer à exercer normalement ses fonctions. Une façon honorable de se tirer de cette impasse, je persiste à le croire, serait de dissoudre les Chambres et d'en appeler au peuple.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les incidents qui ont eu lieu en mai et durant la première moitié du mois de juin. Il ne sera pas nécessaire à l'honorable député de Rosthern ni au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'en appeler au Règlement à propos de mes paroles car je ne parlerai pas du passé mais du présent.

Vous reconnaissez, monsieur le président, et tous les membres du comité reconnaissent que les crédits dont on nous demande maintenant de voter un douzième embrassent des crédits portant sur le travail du Parlement. Autrement dit, je songe, non seulement aux crédits dont a parlé le chef de l'opposition, mais à tous ceux qui sont prévus par la loi et qui permettent au Parlement de continuer à siéger. L'atmosphère qui règne actuellement au Parlement,—en raison, il est vrai, de choses passées, mais c'est du présent dont je parle,—en fait un Parlement, et singulièrement une Chambre des communes, qui devrait être dissous et remplacé.

Il s'agit là d'un devoir envers la population du Canada. Nous sommes ici, ne l'oublions pas, non pas pour nous-mêmes, mais pour constituer le Parlement de la population du Canada. Au nombre de nos obligations, il y a celle d'assurer l'atmosphère et les rapports, d'un côté à l'autre de la Chambre, qui nous permettent de diriger comme il convient les affaires de la Chambre, qui sont celles de la nation. Sans vouloir, pour l'instant, faire porter le blâme sur qui que ce soit ni formuler de récriminations, je puis dire, je pense, que quiconque examine objectivement l'atmosphère de la Chambre des communes en ce moment reconnaît que nous n'avons pas le genre de Chambre des communes auquel a droit la population du Canada. C'est sous cet angle que je prie le premier ministre et le Gouvernement d'envisager la situation. Contrairement à ce que j'ai déjà fait, je ne citerai ni autorités, ni commentaires, ni articles du Règlement. Je dis au Gouvernement, bien franchement et sans détour, ce que j'en pense. Il est bien évident que l'atmosphère qui règne actuellement à la Chambre des communes ne permet pas de nous occuper des affaires du pays comme nous le devons.

Il me semble bien que des discours comme celui que vient de prononcer le chef de l'opposition et des rappels au Règlement comme ceux qu'ont formulés des députés d'en face font saisir d'emblée que le Parlement n'a plus d'autorité morale. Et, à mon avis, c'est le Gouvernement qui a volé l'autorité morale du Parlement. En tout cas, ce qu'il y a au fond, selon moi, c'est que l'autorité morale n'existe plus dans cette Chambre. Il est évident que, pour le bien du Parlement et pour être loyal envers les intérêts de la nation, ce que le Gouvernement peut faire de mieux, c'est de dissoudre les Chambres le plus tôt possible et d'en appeler au peuple. Voilà pourquoi en présentant de la façon coutumière cette motion d'affaires courantes, sans dire quels sont ses plans en ce qui a trait à la session ou à la tenue d'élection, le Gouvernement se discrédite.

Je reconnais qu'aucun ministre n'a pris la parole, lorsque le chef de l'opposition a terminé son discours. En d'autres termes, on a accordé à d'autres parmi nous l'occasion de parler. Cependant, j'espère que le Gouvernement ne gardera pas le silence au cours de tout le présent débat. J'espère que quelqu'un se levant au nom du Gouvernement, traitera

les questions qui ont été soulevées, en particulier celle de l'autorité morale qu'a le présent Parlement de continuer à siéger. Je le répète, c'est une question qui dépasse en importance le Gouvernement, n'importe quel parti ou les intérêts des particuliers qui siègent en cette enceinte. C'est une question qui intéresse la population du Canada qui a le droit de voir siéger un Parlement disposant de l'autorité morale de le faire, ce que ne possède plus le Parlement actuel.

J'ai dit, monsieur le président, que je ne reprendrais pas l'exposé détaillé de ce qui s'est passé pendant le débat sur le pipe-line, mais que je parlerais de la situation présente. J'espère qu'on ne m'accusera pas de ne pas tenir cette promesse à cause de ce que je me prépare à dire. Je veux me reporter à ce qu'a dit le ministre des Finances dans un discours radiodiffusé vendredi soir dernier, et, si je le fais, c'est parce qu'il me semble que cela souligne ce que je prétends, c'est-à-dire que nous nous trouvons dans une situation fâcheuse. Je n'entrerai pas dans les détails du discours qu'il a prononcé. Je suis heureux de me trouver dans le genre de pays où le ministre avait vendredi soir la liberté, comme je l'avais eue une quinzaine de jours plus tôt, d'exposer nos points de vue au peuple canadien à la radio sur ce qui se passe en cette enceinte; mais j'ai trouvé la déclaration du ministre bien révélatrice quand il a dit au peuple canadien, par le truchement du réseau national de Radio-Canada, que le but de la règle de clôture est de donner au gouvernement la possibilité de mettre fin à un débat qui n'en finit plus,—et je souligne ce dernier point,—ou de respecter une limite de temps.

M. Diefenbaker: Cela c'est la version revisée.

M. Knowles: Monsieur le président, je parle du présent, je ne parlerai pas du passé, ou de la façon dont la règle relative à la clôture a été appliquée au cours du débat sur le pipe-line. Le ministre des Finances, qui est le leader de la Chambre, nous a donné une nouvelle règle. Il l'a annoncée au pays tout entier. On nous a annoncé que, chaque fois que le Gouvernement ne croit pas devoir dépasser une limite de temps, qu'il tient à s'y conformer, qu'il en a pris l'engagement envers quelque société privée, il a le droit de recourir à la règle de clôture.

Un des aspects singuliers du Règlement,—je l'ai découvert en parlant du Règlement avec certaines personnes qui ne sont pas membres du Parlement et qui s'intéressent au Règlement plus qu'elles n'en avaient l'habitude,—c'est que notre Règlement ne contient pas toutes les règles régissant le Parlement. Les règles du Parlement comprennent le Règlement et les interprétations qu'on en a faites. C'est ce qui explique ces débats prolongés. C'est ce qui explique aussi que l'on publie de volumineux ouvrages, comme la troisième édition de Beauchesne, et nombre d'autres, dont, notamment, May, Bourinot, Campion, et le reste. Le fait est que les usages parlementaires sont déterminés non seulement par les principes nettement exposés dans notre Règlement, mais par les précédents et l'interprétation. Nous avons maintenant une nouvelle interprétation et, en ce qui concerne le Gouvernement, elle fait tout autant partie de notre façon de procéder que si elle figurait en toutes lettres dans un article du Règlement.

Je rappellerai au ministre des Finances qu'il n'y a, en réalité, rien dans l'article nº 33, c'est-à-dire celui qui a trait à la clôture qui en signale l'objet. J'admets la première partie de sa déclaration, c'est-à-dire que l'objet de la règle de clôture soit de permettre au Gouvernement de mettre fin à un débat qui s'éternise. Je l'admets parce que, de même que le ministre des Finances, j'ai consulté à peu près tout ce qui en vaut la peine au sujet du principe de la clôture. J'ai lu tout le débat qui a eu lieu en 1913 lorsqu'on a inséré cette disposition dans le Règlement. J'ai pris connaissance de presque tous les débats au cours desquels on a imposé la clôture en 1913, 1917, 1921, 1926 et 1932.

Or, monsieur le président, on ne trouvera nulle part dans cette vaste documentation sur la clôture que quelqu'un en ait jamais défini l'objet comme devant permettre au Gouvernement de respecter une limite de temps. De nombreuses autorités, y compris sir Robert Borden qui a établi la règle de clôture, M. Arthur Meighen, qui semble avoir eu quelque chose à faire avec la rédaction de cette règle, et d'autres qui y ont recouru au cours des années, reconnaissent, soutiennent et affirment qu'elle a pour objet de permettre au Gouvernement de mettre fin à un débat prolongé.

Lorsque les auteurs de la règle et ceux qui y ont recouru au cours de sessions antérieures en ont fait mention, ils ont cité, à titre d'exemple de débat prolongé, une discussion de deux, trois ou cinq semaines sur un article d'un projet de loi. Les occasions où l'on y a recouru dans le passé, sauf tout dernièrement, sont celles où le débat avait duré des semaines ou même des mois. Autrement dit, monsieur le président, jusqu'en 1956 il n'y avait pas de doute à cet égard: la règle de clôture avait pour unique objet de permettre au Gouvernement de mettre fin à un débat prolongé. Il était indubitable que par débat "prolongé" on entendait un débat qui durait des semaines ou des mois.

Maintenant, toutefois, il existe le précédent établi au cours du récent débat, lorsque le ministre du Commerce a donné préavis de la clôture à la fin du premier discours prononcé à la première étape du débat. En outre, il y a tous les précédents du récent débat concernant la clôture et l'interprétation suivante du ministre des Finances: chaque fois que le Gouvernement est mal pris au sujet d'une date-limite à respecter, chaque fois que le Gouvernement doit faire face à un engagement qu'il a contracté envers quelqu'un d'autre, il est fondé à recourir à la règle de clôture, parce que le ministre des Finances, leader de la Chambre, a déclaré lui-même au pays que tel en est l'objet.

Ainsi, monsieur le président, je prétends que le Parlement ne peut pas poursuivre son activité sous la direction d'un Gouvernement qui pense en ces termes. J'ai osé espérer, mais oui, même moi j'ai osé espérer que le Gouvernement aurait peut-être tiré quelques bonnes leçons des épreuves que nous avons traversées en mai et au début de juin cette année. J'avais espéré que, même s'il ne se laissait pas influencer par les arguments que nous présentions de notre côté de la Chambre, le Gouvernement se serait laissé impressionner par les éditoriaux des journaux de tout le pays, surtout les éditoriaux de journaux comme le *Star* de Toronto et la *Free Press* de Winnipeg, qui ont toujours publiquement appuyé le gouvernement libéral depuis maintes années.

Mais voyez donc, monsieur le président, en dépit de tous ces éditoriaux, en dépit de toutes les raisons que nous pouvions avoir de croire que le Gouvernement avait peut-être appris sa leçon et s'était rendu compte qu'il ne pouvait pas porter un coup au Parlement puis continuer comme si de rien n'était, une fois que tout est terminé, le ministre des Finances se présente à la radio pour annoncer au peuple canadien l'adoption d'une nouvelle règle: dorénavant, chaque fois qu'un membre du cabinet désire quelque chose qui implique le respect d'un délai prévu mais qui ne convient pas au Parlement, le Gouvernement a le droit de recourir à la règle de clôture.

C'est vrai qu'aucun article du Règlement n'empêche le Gouvernement de recourir à ce moyen, dans ce dessein. Le Règlement ne se prononce ni dans un sens ni dans l'autre mais, comme le signale Beauchesne dans une des premières pages de son ouvrage, le Parlement est régi non seulement par le Règlement mais par ses traditions, ses coutumes, ses précédents et par l'interprétation passée des articles du Règlement.

Jusqu'à cette occasion récente, on n'avait jamais mis en doute l'interprétation de cette règle de la clôture mais nous avons maintenant un fâcheux précédent, celui du recours à la clôture en mai et juin 1956, de même qu'une interprétation également fâcheuse de la règle de clôture par le ministre des Finances.

Comme le savent les honorables députés, je pourrais m'arrêter à d'autres points mais je m'en abstiens pour éviter une plus grande confusion. Indépendamment de l'atmosphère qui règne ici, il me semble que le point du discours du ministre que j'ai souligné indique que le Gouvernement estime que c'est à bon droit qu'il use maintenant de pouvoirs dictatoriaux. Il est clair que la législature actuelle devrait être dissoute. Comme je l'ai dit le 11 juin, tant que les crédits provisoires ne comporteront que les fonds nécessaires au paiement des fonctionnaires, nous appuierons évidemment le projet de loi, pourvu qu'on respecte les droits de n'importe quel député de prendre la parole à l'occasion de l'examen de cette motion et pourvu que nous conservions le droit de débattre tous ces crédits à mesure qu'ils nous seront soumis d'ici la fin de la session. Nous continuons de soutenir, comme je l'ai indiqué lors de la dernière motion portant sur les crédits provisoires, que le Gouvernement n'a pas le droit moralement de s'adresser au Parlement de la façon habituelle comme si tout était redevenu normal. Nous ne sommes pas revenus à la normale. Pour rendre au Parlement l'autorité morale dont il a besoin pour poursuivre les travaux de la Chambre des communes, il n'y a qu'un moyen: la dissolution et des élections.

Monsieur le président, aujourd'hui 22 juin, notre situation, alors que nous discutons les traitements payables le 15 juillet, n'est pas celle du 11 juin. Comme l'ont signalé les journaux, si l'opposition l'avait voulu, elle aurait pu acculer le Gouvernement au mur. Certains croient même qu'elle aurait pu le forcer à convoquer des élections.

Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Nous ne pouvons user de ce qu'on pourrait appeler la force. Nous nous plaçons sur un plan entièrement moral pour lancer notre appel. Nous lui disons,—et je soupçonne fort certains députés ministériels de penser comme nous,—qu'il vaudrait mieux pour le Parlement et pour le Canada que les scènes dont nous avons été ici les témoins et que l'atmosphère qui règne présentement soient effacées par la dissolution du Parlement et l'élection d'un nouveau gouvernement ayant l'autorité morale nécessaire pour servir les intérêts du peuple canadien.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant d'aborder le sujet que j'avais l'intention de traiter aujourd'hui, j'ai le devoir et l'honneur d'exposer en quelques mots l'attitude générale du Crédit social à la Chambre à l'égard des sujets et des incidents dont le

chef de l'opposition a parlé longuement aujourd'hui et sur lesquels l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi formulé certaines observations.

Nous, du Crédit social, estimons que le gouvernement a présenté au bon moment au comité la résolution relative aux crédits provisoires. Nous pensons qu'il n'est ni mauvais, ni inusité, ni immoral de demander ainsi et en ce moment des crédits provisoires. Le comité doit donc adopter la résolution après une discussion raisonnable.

J'aimerais signaler un problème qui intéresse ma circonscription et, j'imagine, bien d'autres circonscriptions canadiennes. Je vais donner lecture d'un télégramme, daté du 15 juin 1956, qui m'est parvenu à mon bureau:

John Blackmore, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Grave pénurie de fonds hypothécaires servant à la construction de logements dans Lethbridge peut entraîner la mise à pied de la moitié de la main-d'œuvre d'ici 60 jours. Avons besoin urgent de votre aide.

Le premier vice-président
de l'Association des constructeurs
de maisons de Lethbridge,
ARTHUR L. BATTY.

Je suppose qu'un télégramme semblable a été adressé à presque tous les membres de la Chambre. Je suis très malheureux de la situation qui a surgi dans Lethbridge. J'ai déjà dit quelles ont été les répercussions dans ma circonscription de la hausse du taux de réescompte de la Banque du Canada. J'estime que la situation qui en est résultée dans ma circonscription n'est absolument pas motivée dans notre pays. Étant donné tous les moyens dont nous disposons pour administrer les finances, si nous ne pouvons éviter une crise possible d'inflation au pays en général sans ruiner presque certaines régions du pays, il est grand temps que nous trouvions quelque autre moyen d'administrer les banques canadiennes.

Ce matin, j'ai reçu une lettre qui indique ce qui s'est passé dans certaines autres régions. Cette lettre est datée de Willowdale en Ontario et expose la situation qui existe dans une circonscription représentée ici. Voici la lettre:

Comprend-on quel effet a pu avoir sur le petit constructeur de maisons et ses sous-traitants la brusque compression du crédit par les banques ou autres maisons financières? Voici un exemple caractéristique. John Doe, de North-York, avait généralement quatre chantiers en marche à la fois. Il n'avait jamais éprouvé la moindre difficulté à obtenir des prêts hypothécaires. Ne pouvant en obtenir à l'égard des quatre dernières maisons qu'il avait commencé à construire, il s'est trouvé dans l'incapacité de payer les sous-traitants qui avaient creusé les fondations, installé les empattements, les solives, le plancher de bois brut, posé les briques et le toit. Les sous-traitants n'ayant pas été payés n'ont pu eux-mêmes payer leurs ouvriers, pas plus qu'ils n'ont pu verser les tempéraments à l'égard de leurs achats de voitures, de camions ou de matériel. L'un d'eux, qui avait acheté un camion, avait quelques jours de retard du point de vue des paiements. Il travaillait à ma maison lorsque l'huissier de la société de prêts a saisi ce camion. Je suis venu à son secours en lui prêtant $50, faute de quoi il aurait perdu camion, matériel et gagne-pain.

Je me permets ici de faire observer que tout cela tient à une intervention de la Banque du Canada. On n'a rien fait pour venir au secours des gens durement atteints par la saisie de leurs biens. Je poursuis la lecture de la lettre.

La situation économique dans North-York devient critique. Ainsi, les banquiers internationaux ordonnent aux banques nationales de rappeler les prêts et de restreindre le crédit sous prétexte que cela doit enrayer l'inflation, quand le seul résultat n'est que d'incommoder les gens qui gagnent peu. Ils sont obligés de liquider plusieurs de leurs biens à la moitié de leur valeur...

J'ajoute encore, en guise de parenthèse, afin que les intéressés de la haute finance du pays puissent acheter ces biens à moitié prix, s'enrichissant ainsi dans la mesure où le pauvre s'appauvrit. La lettre poursuit ainsi:

...ou de tout perdre ce qu'ils possèdent parce que les banques bloquent soudainement et sans avertissement leur crédit ordinaire. Bref, les banquiers internationaux ont ordonné à la Banque du Canada de créer une situation qui fasse le jeu des chefs communistes du Canada et des autres pays supposément libres. Tous les ouvriers, tous les entrepreneurs attribuent au Gouvernement leur présente situation déplorable. Qu'est-ce que leurs représentants élus ont l'intention de faire à ce propos? Je n'ai pas réussi jusqu'à maintenant à obtenir une hypothèque sur ma maison, quoique plusieurs agents d'immeuble l'aient évaluée à $15,800. Une grande société hypothécaire m'a fait savoir qu'elle "est maintenant limitée à accorder des hypothèques sur les maisons valant plus de $25,000".

Avant que j'aie eu malheureusement à m'absenter pour deux semaines, j'ai entendu un ou deux membres du comité de la Banque et du commerce dont je fais partie, qui représentent des régions semblables, se plaindre de cet état de choses. Mais personne ne les a écoutés et on n'a pas fait le moindre cas de leurs plaintes. On a fait comme si on n'y pouvait rien.

Les malheurs dont souffre la circonscription de Lethbridge ne sont pas simplement de ces choses qui arrivent. C'est la Banque du Canada qui, poussée par les milieux bancaires internationaux, les provoque. Tant qu'on ne m'aura pas démontré le contraire, je maintiendrai cette affirmation, sûr de pouvoir en établir le bien-fondé, si j'en ai le temps.

Il a été dit,—je ne me souviens plus à quelle date,—qu'une plus forte domination internationale de nos finances se dessine en ce moment. C'est précisément l'abomination

qu'on a tentée quand nous avons accepté les accords de Bretton-Woods. Le Canada n'était plus ni assez fort ni assez sage pour gérer ses finances et son régime financier.

La première banque du Canada a été établie à un petit endroit du Nouveau-Brunswick, une petite province, et elle s'est très bien tirée d'affaire. Ces gens-là n'ont pas eu besoin de demander à Londres ou à New-York de se mêler de leurs affaires, de leur dire comment administrer leur banque et leur économie. Ils pouvaient fort bien s'arranger. Ils ont aidé les leurs à financer la production et la consommation. Ils ont protégé ceux qui dépendaient de leur banque. Cela étant, me dira-t-on pourquoi, en l'an 1956, le grand pays qu'est le Canada ne peut gérer lui-même ses finances, lui qui possède de vastes moyens économiques aussi bien qu'une longue expérience des opérations bancaires? En voilà assez, je pense.

Des voix: Très bien!

M. Blackmore: Bien des gens voudraient qu'on ne parle plus de cela. Il y en avait plusieurs, au comité de la banque et du commerce, qui voulaient ne plus entendre parler de cela. Mais n'est-il pas vrai que la Chambre ne doit cesser de parler de cette abomination, de voir à ce qu'on y remédie avant qu'il soit trop tard? C'est exactement ce qui est arrivé dans toutes les collectivités du pays quand la grande crise financière nous a frappés. Tout s'est mis, dès le début, à marcher au ralenti et personne ne savait comment activer la marche des affaires. La crise nous a fait passer par une expérience si terrible que nous ne voudrions certes pas revoir un tel état de choses. Nous voulons que les affaires fonctionnent comme il faut et qu'elles soient dirigées par ceux à qui il appartient de les diriger.

Je prie le ministre de faire en sorte qu'on remédie sans retard à la situation financière dans la circonscription de Lethbridge. Il ne s'agit pas d'une circonscription négligeable, mais d'une des régions du pays les plus intéressantes du point de vue économique. Elle possède de magnifiques ressources, d'excellents hommes d'affaires et de très beaux commerces. Du point de vue industriel, son organisation est très bonne jusqu'à un certain point. Il n'y a pas de raison pour que la ville et la région de Lethbridge soient plongées dans une crise par suite d'une mesure prise à Ottawa. Au cours de la crise économique de 1935, lorsque nous sommes venus ici à Ottawa signaler à la Chambre les difficultés que nous éprouvions, la plupart des députés libéraux ont haussé les épaules, en signe d'indifférence. C'était notre faute, disaient-ils et il n'en tenait qu'à nous de nous tirer de ce mauvais pas. Maintenant que nous nous sommes nous-mêmes tirés de la misère, on veut nous y remettre. C'est aller trop loin. Je demande donc encore une fois au ministre, non pas de prendre la parole en cette enceinte mais de parler à ceux qui au Canada peuvent mettre fin aux difficultés qu'éprouve la population non seulement de la circonscription de Lethbridge mais de tout le Canada.

M. Hees: Puisqu'il est à peu près une heure moins trois minutes, puis-je déclarer qu'il est une heure?

Une voix: Continuez!

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est une heure?

Des voix: Non!

M. Hees: Ma foi, si vous voulez que je parle durant trois minutes de temps, je n'ai pas l'intention de commencer ce que j'ai à dire pour l'interrompre à une heure. Donc si vous voulez que je reste debout afin d'épuiser trois minutes de temps de parole, je puis le faire. Déclarons-nous qu'il est une heure?

Des voix: Non.

M. Hees: A mon avis, le discours prononcé ce matin par le chef de l'opposition était un des exposés les plus réfléchis, les plus à point, et les plus concis que j'aie jamais entendus à la Chambre. C'était une bonne leçon de franchise, de pertinence et de documentation pour tous les députés libéraux. Par exemple, le chef de l'opposition a su exprimer son opinion franchement et clairement, sans craindre de dire certaines choses qui auraient pu blesser des personnes sensibles, tandis que lorsque les députés libéraux prennent la parole, ils regardent constamment par-dessus leur épaule afin de voir ce que pense d'eux le ministre du Commerce, ou ce que dit le ministre des Finances. Même le premire ministre avait l'habitude de jeter des coups d'œil sur certains de ces personnages, mais il a à peu près cessé de le faire, parce qu'il en abandonne maintenant le soin à d'autres. Mais j'estime que le discours prononcé, ce matin, par le chef de l'opposition a été une merveille de clarté et de précision.

Une voix: Votre sincérité est légendaire.

M. Hees: Il a dit au Gouvernement ce qu'il pensait exactement en aussi peu de mots que possible. (*Exclamations*) Personne n'a le moindre doute sur ce qu'il a voulu dire, et il s'est certainement fait comprendre.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais pendant un instant parler de la question que le chef de l'opposition a soulevée, ce matin, à propos de la phrase que le ministre du Commerce a prononcée à l'émission de télévision intitulée "Conférence de presse", il y a eu une semaine hier soir. Beaucoup d'entre nous ont écouté cette émission et nous avons alors entendu le ministre du Commerce dire clairement: "Nous avons violé le Règlement."

Une voix: Non, non.

M. Hees: Je me suis entretenu avec les messieurs qui ont interrogé le ministre du Commerce au cours de cette émission. Ils sont unanimement d'avis qu'il a prononcé ces paroles. Ils ont tous été très surpris de l'entendre prononcer une telle phrase et ils en ont parlé entre eux par la suite. M. Bain a dit au ministre: "J'ai été très surpris de vous entendre dire: nous avons violé le Règlement". M. Bain dit que le ministre a répondu: "Oh! ai-je dit cela?"

Pour être absolument sûr que mes oreilles ne m'avaient pas trompé, monsieur le président, je viens de passer la dernière heure ou à peu près au studio de Radio-Canada. J'y ai entendu repasser plusieurs fois l'enregistrement de ce qui s'est dit au cours de cette conférence de presse. Or le ministre du Commerce a bien dit: "Nous avons violé le Règlement."

Une voix: "Pas de Règlement."

M. Hees: Radio-Canada m'en a fait un enregistrement au magnétophone, qui me sera bientôt apporté ici. Justement, mon collègue, l'honorable député d'York-Ouest m'apprend que l'enregistrement vient d'arriver. J'invite cordialement tous les ministres ou les honorables députés qui aimeraient entendre le ministre du Commerce déclarer clairement "Nous avons violé le Règlement" à venir dès maintenant, écouter cet enregistrement dans la salle de l'opposition. La question sera réglée définitivement. Cela fera justice de la tentative du premier ministre qui a cherché à induire la Chambre en erreur à ce sujet et de la tentative non déguisée faite ce matin par le ministre du Commerce niant avoir prononcé ces regrettables paroles. Je le répète, si des doutes peuvent encore subsister dans certains esprits, l'enregistrement au magnétophone fait par Radio-Canada il y a une heure d'après son propre enregistrement des délibérations de ce soir-là est maintenant dans notre salle pour quiconque voudra l'écouter. Qu'on ne vienne plus...

L'hon. M. McCann: Oh, allez-y donc vous distraire!

M. Hees: Je me suis bien diverti à entendre le ministre du Commerce dire ce qu'il a dit.

L'hon. M. McCann: J'ai entendu aussi, et il n'a pas dit cela.

M. Hees: J'invite alors le ministre à se rendre dans la salle de l'opposition et à l'entendre à nouveau. Allez-y! Voilà ce à quoi nous nous heurtons chez les ministres. Ils font des déclarations...

M. Richardson: Puis-je poser une question?

M. Hees: Je vous en prie.

M. Richardson: Le député m'excuserait-il? Je préfère sortir pour entendre le ministre du Commerce que d'écouter le député.

M. Hees: Cela me va très bien, car je ne pense pas...

M. McIlraith: Vous ne pensez pas, un point, c'est tout.

M. Hees: ...que le député de St-Laurent-St-Georges ait jamais ajouté aux délibérations de la Chambre en s'y faisant entendre ou en y écoutant.

L'hon. M. McCann: Plus que vous.

Mme Shipley: Beaucoup plus.

M. Hees: Je vois que le député de St-Laurent-St-Georges ne peut même pas prendre une décision au sujet d'une question aussi peu importante que celle de savoir s'il quittera la Chambre. Il a bien dit qu'il la quitterait. Il est sorti, mais alors il s'est dit que peut-être il avait eu tort de le faire, qu'il allait peut-être rater quelque chose d'intéressant, et il est revenu. Le voilà qui sort de nouveau. Il ne peut décider s'il doit rester ou sortir.

Une voix: Il ne ratera pas grand chose.

M. Hees: Voilà bien le genre de décisions qu'on prend en face de nous. La déclaration du ministre du Commerce: "Nous avons violé le Règlement", n'a rien de nouveau à la Chambre, en ce qui concerne le gouvernement, vieille clique fatiguée de politiciens assoiffés de pouvoir, parce que c'est là l'idée que le cabinet se fait du gouvernement depuis un certain nombre d'années. Cette idée veut que le gouvernement se conforme au Règlement s'il lui convient et, s'il ne lui convient pas, qu'il le modifie sans tolérer un mot de protestation, ni une question de privilège ni même une question de Règlement. Sous l'empire du droit du plus fort, il recourt à sa majorité pour modifier aussi souvent qu'il lui plaît le Règlement.

Au cours du débat sur le pipe-line, des règles de procédure parlementaire établies au cours de plusieurs siècles au parlement

britannique et depuis un siècle au parlement canadien ont été mises au rancart. Elles ne convenaient pas au gouvernement. Il devint manifeste que le gouvernement était décidé à modifier tout article du Règlement qui l'empêchait de faire à sa guise. C'est ainsi que naissent les dictatures. C'est ainsi que la dictature est devenue une réalité à la Chambre depuis quelques semaines. Cela ne pouvait se faire qu'en subordonnant complètement le rôle de celui qui occupe le fauteuil à la volonté du cabinet et c'est ce qu'ont vu clairement tous ceux qui dans les tribunes, à la Chambre ou ailleurs, ont assisté au débat.

Mme Shipley: Que l'honorable député parle donc pour lui-même.

M. Hees: Je parle en mon propre nom. Je fais ce qu'il n'est permis à aucun député libéral de faire en cette enceinte. J'exprime mon propre sentiment sans crainte de...

L'hon. M. Sinclair: De quoi?

M. Hees: ...de me faire dire que je n'ai pas le droit de défendre mon propre point de vue. Je suis exactement les conseils de l'honorable députée de Timiskaming.

L'hon. M. Sinclair: Dites-nous donc ce qui est arrivé à l'honorable député de Calgary-Sud lorsqu'il a voulu prendre sa place parmi la liste des orateurs désignés par les Torys?

M. Hees: Lorsque l'honorable député de Calgary-Sud a voulu parler, on le lui a permis et...

L'hon. M. Sinclair: On a voulu le faire taire.

M. Hees: Et on l'a écouté. J'ai l'impression qu'il a parlé plus souvent que n'importe quel autre député conservateur.

L'hon. M. Sinclair: Oh là!

M. McIlraith: Les Torys ont voulu le faire taire.

M. Hees: Le bavard ministre des Pêcheries me dira-t-il pourquoi un plus grand nombre des messieurs qui siègent de son côté, un plus grand nombre de libéraux, n'ont pas eu le courage de défendre ici cette mesure que le Gouvernement a fait avaler de force au Parlement et à la population?

L'hon. M. Sinclair: Il y en a eu cinquante-trois.

M. Hees: J'ai remarqué que le ministre se contentait de lancer des observations sans même se lever. Il n'a pas eu le courage de se lever et de parler de la mesure qu'il vantait tant. Avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il s'est contenté de rester assis et de lancer de fausses observations, protégé par une forte majorité.

L'hon. M. Sinclair: Cinquante-trois libéraux ont pris la parole, dont huit ministres.

M. Hees: Ce n'est que par l'assujétissement de l'Orateur à la volonté du Gouvernement, je le répète, qu'il a été possible d'instaurer cette dictature au sein du Parlement. Il saute aux yeux qu'entre dix heures du soir le jeudi 31 mai et onze heures du matin le vendredi 1er juin, l'Orateur et probablement l'Orateur suppléant ont reçu une mise en demeure. Il n'y a pas de doute que l'Orateur s'est fait dire d'observer la consigne, comme ses autres collègues, ou de compromettre son avenir dans le parti libéral. C'était une décision difficile à prendre, mais il est évident que, par cette menace, le Gouvernement l'a forcé à se plier à sa volonté. Quand il s'est levé à onze heures le vendredi 1er juin, néfaste vendredi pour le Parlement, il a exécuté à la perfection les ordres du Gouvernement.

Pendant tout le débat, il était évident pour tous que le système de télégraphe fonctionnait constamment entre le ministre des Finances, sous la dictée du ministre du Commerce, et celui qui occupait le fauteuil. Lors de l'expulsion du député d'Eglinton, il était évident que tout ce qui se faisait était dicté par le ministre des Finances. Durant presque tout le reste du débat, l'occupant du fauteuil s'est conformé aux ordres du Gouvernement, et c'est le ministre des Finances qui s'est chargé de lui communiquer les messages.

Qu'est-ce que la population de notre pays a pensé de la conduite que le Gouvernement a suivie en imposant au Parlement et à la nation ce projet de loi sur le pipe-line? Qu'a-t-elle pensé de la façon dont le gouvernement s'est comporté à la Chambre, et de la façon dont il a obligé le Parlement à se comporter? On en trouve la réponse bien nette dans deux sondages Gallup de l'opinion publique, dont un a été pris juste avant le débat, et l'autre juste après.

Les résultats me semblent intéressants. Juste *avant* le débat, le sondage Gallup a donné les résultats suivants: 48 p. 100 de ceux à qui on avait demandé quel parti ils appuieraient si une élection générale était tenue le jour même, ont répondu qu'ils voteraient pour le parti libéral; 30 p. 100, pour le parti conservateur, 13 p. 100, pour le CCF et 7 p. 100, pour le Crédit social. Voici les résultats du sondage pris juste *après* le débat: 43 p. 100, pour le parti libéral, 34 p. 100, pour le parti conservateur, 15 p. 100, pour la CCF et 6 p. 100, pour le Crédit social. Donc, le débat a fait perdre 5 points au parti libéral, qui a passé de 48 à 43. Les conservateurs ont pris 4 points, passant de 30 à 34. La CCF, qui s'est opposée au Gouvernement avec le parti conservateur, a gagné

2 points, passant de 13 à 15. Les créditistes, ainsi qu'ils l'ont bien mérité pour s'être mis à la traîne des libéraux dans cette question, ont perdu un de leurs points déjà peu nombreux; de 7, ils sont maintenant à 6. Cela indique, monsieur le président, ce que la population du Canada pense du projet de loi relatif au pipe-line et de la façon dont le Gouvernement s'est comporté en l'imposant au Parlement et au peuple.

Une voix: Parlez-nous donc de la Saskatchewan!

M. Hees: Est-ce que j'entends bien quelque audacieux libéral parler d'une des trois élections provinciales qui viennent d'avoir lieu? Je ne pense pas. Sûrement mes oreilles me jouent un tour. Je suis sûr que les libéraux ne mentionneraient pas, en ce moment, une aussi triste histoire. J'appuie donc absolument, monsieur le président, ce qu'a dit ce matin mon chef, en parlant de la question. J'estime que les opinions exprimées par la population canadienne, ainsi que le relève le dernier sondage de l'opinion publique, expliquent plus clairement que n'importe quelles paroles ce que pense notre peuple de la mesure que le Gouvernement a récemment imposée au Parlement et de la conduite de ce parti, et de ce Gouvernement qui adapte le Règlement à sa convenance momentanée.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Diefenbaker: Monsieur le président,...

M. le président suppléant: Le député va-t-il parler sur la résolution?

M. Diefenbaker: Je prends la parole pour obtenir du ministre du Commerce la confirmation d'un enregistrement de l'entrevue qu'il a accordée à Radio-Canada il y a quelques jours. J'ai ici une transcription de la conférence de presse du 13 juin 1956. J'ai lu ce texte et, il y a quelques instants, j'ai écouté une reproduction dans le langage melliflue *(mellifluous)* qui caractérise le ministre du Commerce...

Le très hon. M. Howe: Plaît-il? Avez-vous dit "méticuleux" *(meticulous)*?

M. Diefenbaker: Ridicule *(ridiculous)*? Je ne doute pas que le mot s'applique.

Le très hon. M. Howe: Je pensais que l'honorable député avait dit "méticuleux".

M. Diefenbaker: Je cherchais à être plutôt réservé dans mes paroles, mais je remercie le ministre de son apport, car aucun mot ne qualifie mieux l'apport qu'il a fourni à cette occasion. J'ai ici la transcription, qui se lit ainsi:

> Notre invité est le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce. Notre président est Robert McKeown, correspondant à Ottawa de la revue *Weekend*. Les journalistes sont MM. George Bain, du *Globe and Mail*, de Toronto; Arthur McKenna, correspondant à Ottawa du *Wall Street Journal* et de *Canadian Dow-Jones*; et Stanley Burke, du *Sun*, de Vancouver.

Puis nous en arrivons à la page 15, vers la fin de l'interrogatoire où nous trouvons ce qui suit:

> Êtes-vous d'avis que toute la lutte qui a eu lieu à la Chambre des communes sur la procédure n'était que de l'obstruction et ne se fondait pas sur des infractions au Règlement ou des tentatives d'infraction du Règlement, de la part du Gouvernement?
>
> Le très hon. M. Howe: Oh non, nous avons violé le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Ce que j'ai dit c'est "Nous n'avons violé aucun Règlement".

M. Diefenbaker: L'enregistrement, là-bas, révèle la vérité. Allez l'écouter.

Le très hon. M. Howe: Lisez le reste de l'alinéa.

M. Diefenbaker: Je vais en lire le reste mais cela n'y changera rien.

> Nous, ...ma foi, la clôture est prévue par le Règlement et même Angus MacInnis a déclaré qu'il est du devoir du Gouvernement d'y recourir pour combattre l'obstruction.

Telle est la phrase complète, mais les mots qui comptent sont ceux par lesquels le ministre a reconnu et avoué,—il ne pouvait d'ailleurs pas faire autrement, monsieur le président,—que "Nous avons violé le Règlement". Quand aujourd'hui le ministre a nié avoir prononcé ces mots, c'était soit parce qu'il voulait tromper la Chambre, soit parce qu'il avait eu soin d'oublier des mots entendus dans tout le Canada, des mots qui venaient prouver,—si cela était nécessaire,—que le Gouvernement avait effectivement violé le Règlement comme il ne l'avait jamais été jusqu'ici dans l'histoire du gouvernement représentatif. Je remarque également, à la page 14, qu'il parle de moi,—j'en reparlerai d'ailleurs,—en ces termes:

> Nous nous attendions à des manœuvres retardatrices,—à de l'obstruction,—et vous vous souvenez qu'avant même que le bill soit débattu, M. Coldwell a déclaré que son parti ferait de l'obstruction par tous les moyens connus figurant au Règlement. Quant à M. Diefenbaker, il a affirmé que ce serait le triomphe de l'obstruction systématique. Vous vous souvenz également qu'il nous a fallu plusieurs heures rien que pour en venir au projet de loi,—pour parvenir à présenter la résolution.

Monsieur le président, ce n'est pas souvent que je conteste des déclarations, si vagues ou si erronées soient-elles.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas sûr!

M. Diefenbaker: Mais la déclaration en question faite par mon honorable ami n'est pas fondée sur les faits. J'ai sous les yeux la seule mention que j'aie jamais faite de cette affaire en dehors de la Chambre. Je donne maintenant lecture de ce texte que j'ai déjà lu au cours d'une émission radiophonique, qui a eu lieu en mars. Le voici:

En juillet 1955, sous la direction et la conduite vivifiantes de George Drew, le parti conservateur a lutté pour le rétablissement de la suprématie parlementaire. C'était lorsque M. Howe a essayé de se frayer la voie de vive force au Parlement pour s'accorder carte blanche, c'est-à-dire des pouvoirs absolus et dictatoriaux sous l'empire de la loi sur la Production de défense.

Nous avons gagné la bataille.

Le très hon. M. Howe: Vous avez perdu celle-ci.

M. Diefenbaker: Pardon, je n'ai pas entendu le ministre.

Le très hon. M. Howe: Vous avez perdu l'autre manche.

M. Diefenbaker: Mon très honorable ami dit que nous avons perdu la manche suivante. C'est vrai. Entre-temps on avait changé les règles et jeté le Règlement au panier. On n'a pas osé s'en remettre aux procédés ordinaires et traditionnels du Parlement. Nous avons perdu la dernière manche au Parlement. Nous allons vous donner l'occasion, après vous avoir souvent mis au défi de le faire, d'en appeler au peuple maintenant et de lui laisser le soin d'en juger.

L'hon. M. McCann: Que pensez-vous de la Saskatchewan?

M. Diefenbaker: Au Parlement, vous nous avez répondu avec votre majorité d'automates, qui se pliaient à vos ordres. Mais aucun gouvernement du Canada n'a été accablé et sommé d'en appeler à la population aussi souvent que le présent Gouvernement l'a été depuis deux semaines. Comment répondent-ils? Avec crainte, en gardant le silence.

Le très hon. M. Howe: Comment pourrait-on éprouver de la crainte en regardant de l'autre côté de la Chambre?

M. Diefenbaker: Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes lorsque j'aurai fini la citation. J'ai dit:

Nous avons gagné la bataille.

A cette occasion, le premier ministre a pu faire ce qui lui tenait le plus au cœur, soutenir le Parlement. Cela n'était possible qu'après le départ de l'honorable député pour une excursion de pêche. En son absence, le Parlement a triomphé. Le débat sur le pipeline a eu lieu à un moment où le ministre du Commerce n'a pas jugé à propos de faire une telle excursion. Je poursuis la citation:

Laissez-moi vous dire que la lutte que nous avons livrée alors n'aura l'air que d'une escarmouche à côté de la bataille que allons livrer lorsque le Parlement sera saisi du bill relatif à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Voilà les observations que j'ai faites. Il n'a pas du tout été question d'obstruction.

L'hon. M. McCann: Maintenant vous devenez amusant.

M. Diefenbaker: Il a été déclaré que l'opposition se porterait à la défense des droits du Parlement et des principes dans lesquels elle a foi. Aucun de nous n'avait alors cru que le Gouvernement agirait comme il l'a fait. Il a déchiré le Règlement. Il y a trois cents ans un représentant de la Couronne a supprimé des *Journaux* deux pages concernant deux dates. Dans le cas qui nous occupe, ce que le Gouvernement a fait avec l'aide de l'Orateur est une chose qui ne peut se produire que dans une partie du monde; pour s'y rendre, il faut traverser vers l'est la ligne internationale de changement de date; il a déclaré qu'aujourd'hui était hier.

Oui, nous vous avons défié de vous adresser à la population.

Le très hon. M. Howe: Un peu timidement.

M. Diefenbaker: Timidement? Et que faudrait-il faire? Déchirer le Règlement, traverser le parquet et vous bouter dehors? Est-ce cela que vous voulez? Non, nous nous contentons de vous dire: Vous n'osez pas. Vous avez peur. Vous ne dites mot. Vous avez déchiré le Règlement, détruit la constitution. Vous avez fait tout cela. Mais jamais auparavant un gouvernement qui jouit d'une majorité aussi écrasante, aussi abondante que le sable de la mer, n'a été accablé, défié et mis en demeure aussi souvent que celui-ci. Mais cela le laisse indifférent. Il se contente de nous interrompre. Il n'ose pas courir le risque.

Eh bien, nous allons maintenant formuler une proposition. Nous savons que le ministre des Finances est un grand adepte des budgets cycliques; il en a hérité de l'ancien ministre et il faisait partie du gouvernement qui a déclaré que les budgets cycliques sont l'essence même de la bonne procédure parlementaire. En vertu de ces budgets cycliques, au cours des sept ou huit dernières années, il a abaissé les impôts juste avant les élections. Vous avez abaissé les impôts en 1949, juste avant les élections. Sauf erreur, certains impôts ont alors diminué de 30 p. 100.

L'hon. M. Harris: Et en 1955.

M. Diefenbaker: Pour ce qui est de 1953, j'y reviendrai dans un instant. En 1949, les impôts ont été réduits sensiblement. Après

des élections où le Gouvernement a obtenu du succès, les impôts ont été majorés. On n'en a plus entendu parler jusqu'à 1953 alors que, comme par coïncidence encore une fois, les impôts ont été réduits. Les petites réductions de 1955 ne signifient rien. Elles ne peuvent faire gagner des élections. Voilà ce que j'en pense. Si le Gouvernement ne veut en somme qu'une occasion de réduire les impôts et de tendre le même appât qu'en 1949 et en 1953, qu'on nous présente un budget miniature. Le Gouvernement en a l'occasion maintenant; il peut agrémenter son budget d'une promesse d'assurance-santé. Qu'il présente ce budget maintenant et qu'il en appelle au peuple. Il retirera tous les avantages que peuvent donner les budgets cycliques. En outre, il se présentera devant le peuple à un moment où l'opinion lui est, selon lui, très favorable. Ce budget miniature, nous l'appuierons. Nous en faciliterons l'adoption. On a donc plus d'excuse de retarder les élections.

Le Gouvernement n'ose pas, monsieur le président. Il sait que la population du Canada est plus que jamais soulevée.

Le très hon. M. Howe: La voix de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami ne devrait pas en parler. La voix de la Saskatchewan n'a pas été très favorable au parti libéral. Tout ce que les élections ont démontré, c'est que les promesses et les plans ambitieux d'il y a quelques semaines se sont dissipés à la lumière de l'expérience.

Je répète qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de la Saskatchewan. On pourrait songer plutôt au Nouveau-Brunswick. Certains de mes honorables amis qui siègent de l'autre côté ont fait très belle figure dans la province de Québec il y a quelques jours!

L'hon. M. Lesage: Beaucoup mieux que les torys en Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Pas beaucoup mieux.

M. Hees: Et les torys du Nouveau-Brunswick?

M. Diefenbaker: Le ministre m'a interrompu il y a un instant. Je tiens à lui dire qu'il a été le dernier à voir la lumière dans la province de Québec. Il a fini par se faire violence et par aller là-bas. Or lui et les autres ministres qui sont allés dans la province de Québec se sont rendu compte que leur intervention n'avait pas donné les résultats qu'ils avaient escomptés. Ils voulaient faire sauter le Gouvernement.

L'hon. M. Lesage: Vous ne savez pas lire les journaux. Vous ne savez pas ce qui s'est passé dans ma circonscription.

M. Hees: Dites-nous donc ce qui s'est passé.

L'hon. M. Lesage: Volontiers.

M. Diefenbaker: Je pense que le ministre fait souvent des affaires dans sa circonscription, et que c'est à cela qu'il faut attribuer ce qui s'y est passé. Mais allez donc maintenant au peuple.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a été élu dans Prince-Albert?

M. Diefenbaker: J'ai toujours pensé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était libéral... de ses paroles. Il croirait n'importe quoi deux fois, comme disait Mencken. Voici ce que je prétends. Le Parlement a perdu son prestige. Il ne s'exprime plus avec autorité. Il ne représente plus la dignité et l'intégrité du Parlement canadien. L'institution, sous sa forme actuelle, ne saurait réaliser ces choses. Je m'exprime sans esprit de parti *(Exclamations)*.

Cela divertit mes honorables amis. Le Parlement n'est plus que l'ombre de lui-même. La législature actuelle, plus qu'aucune autre, a été discréditée par les actes odieux du Gouvernement, par deux ou trois ministres qui ont contribué à la réduire à l'état de servitude, grâce à la majorité que le Gouvernement possède. Avec une franchise inusitée, le ministre du Commerce a reconnu l'autre jour que le Gouvernement avait enfreint...

Une voix: N'avait pas enfreint.

M. Diefenbaker: ...le Règlement. Monsieur le président, il est question dans les saintes Écritures de ceux "qui ont des oreilles et qui n'entendent pas". Que ceux qui sont ainsi affligés aillent dans le couloir écouter l'enregistrement; ils en reviendront convaincus.

L'hon. M. McCann: Vous avez pris cela quelque part.

M. Hees: Demandez à Radio-Canada, qui a fait l'enregistrement.

M. Diefenbaker: J'ai l'enregistrement. Nous avons dans le couloir l'enregistrement...

M. Hees: De Radio-Canada.

M. Diefenbaker: ...qu'a fait Radio-Canada, l'instrument sacré que dirige le ministre du Revenu national, et je dis cela en toute déférence pour Radio-Canada.

L'hon. M. McCann: C'est la première fois que vous manifestez du respect pour cette société.

M. Diefenbaker: Vraiment? Radio-Canada ne trompe pas. J'invite le ministre du Revenu national à sortir dans le couloir et à se procurer un photostat "auditif". Les photostats, ça le connaît. Or, dans le couloir, le ministre pourra se procurer un photostat "auditif" de ce qu'a vraiment dit le ministre du Commerce.

M. Hees: Allez-y; cela vous instruira.

M. Diefenbaker: Et quand je parle de photostats, monsieur le président, je sais qu'il s'agit de quelque chose que le ministre du Revenu national se rappellera toute sa vie.

Qu'on propose le budget miniature, qu'on propose les impôts, qu'on modifie la taxe présentement imposée pour Radio-Canada. Qu'on s'adresse à la population et qu'on voie s'il n'y a pas moyen de restaurer le Parlement et de lui redonner le cœur et l'âme qu'il avait dans le passé plutôt que de le laisser dans son état actuel, coquillage, simple collection d'individus, Parlement dépourvu de sa grandeur passée, émasculé par la conduite d'hommes qui, encore qu'ils remplissent des fonctions ministérielles et se paient de paroles à l'égard de la démocratie, ont tout fait pour la détruire au cours des dernières semaines.

Le ministre des Finances saurait-il dire ce qu'il adviendrait de la justice au Canada si, chaque fois que les tribunaux ont une cause difficile à juger, il leur était possible de dire: "Les règles de la preuve ne s'appliquent pas en l'occurrence, ne nous en occupons pas? Comme nous ne pouvons gagner la partie en appliquant le Règlement, nous n'avons plus qu'à le modifier ou, au besoin, à l'écarter entièrement." Pendant combien de temps la justice régnerait-elle au pays sous un tel régime? Et l'ordre? Et l'honnêteté? Or, c'est précisément ce qui s'est passé à la Chambre des communes. Ceux qui ont vécu les événements d'il y a deux ou trois semaines ne pourront plus avoir pour le Parlement le sentiment qu'avaient pour lui ceux d'entre nous qui respectent cette institution dont les réalisations ont été si grandes par le passé, quel que fût le parti au pouvoir.

Le chef de l'opposition a dit que le ministre des Finances n'osait nier qu'il y avait eu collaboration entre lui et l'Orateur. Il n'osait nier que des ministres ont vu l'Orateur entre jeudi soir et vendredi matin, alors qu'il a repris le fauteuil. Voici ce que M. Herbert Morrison dit de l'Orateur en Angleterre dans *Le Gouvernement et le Parlement*:

> ...mais, quand il est nommé Orateur, il supprime rigoureusement ses attaches de parti. Il déclare son intention honorable d'être le serviteur impartial de la Chambre tout entière et, surtout, de faire de son mieux pour sauvegarder les droits des minorités.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition a fourni au ministre des Finances l'occasion de nier que lui ou quelque autre ministre avait conseillé l'Orateur entre 10 heures, le jeudi soir, et 11 heures, le vendredi matin. Comme le ministre n'a pas nié, tout s'éclaire et l'on voit bien que ce qui s'est passé constitue la négation de ce que doit être un gouvernement parlementaire. Quand celui qui remplit la haute et honorable fonction d'Orateur de la Chambre se voit en butte aux propositions ou à l'influence directe ou indirecte de ministres de la Couronne, on a là une idée, bien pénible, hélas, de ce qui s'est passé au Parlement il y a à peine trois semaines!

Nous vous accordons ici des crédits provisoires...

Une voix: C'est la Chambre qui les accorde!

M. Diefenbaker: ...et nous vous disons, ainsi qu'à la Chambre: "Voici les crédits, prenez-les. Nous n'avons pas de moyen de vous empêcher de les obtenir en ce moment." Après cela, qu'on présente un budget attrayant, trompeur et séducteur, même un petit budget, et puis qu'on donne aux Canadiens l'occasion de montrer s'ils acceptent la façon dont les droits du Parlement ont été sacrifiés, il y a trois semaines, s'ils trouvent convenables les moyens qu'on a pris pour mettre de côté et détruire les droits traditionnellement reconnus au Parlement.

Au cours d'une partie ordinaire, on ne peut modifier les règles entre deux "manches". Le Parlement ne peut se maintenir si des lois et des traditions fondées sur des centaines d'années d'expérience et de pratique, ainsi que sur la sagesse politique, sont mises de côté à la convenance d'un Gouvernement qui se trouve en mauvaise posture et pour son avantage momentané.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, nous avons entendu cet après-midi beaucoup de choses sur la question de savoir si le ministre du Commerce a dit ou non que nous,—c'est-à-dire le Gouvernement,—avions enfreint le Règlement. Je me suis demandé en les écoutant s'il importait vraiment que le ministre l'ait dit. En effet, je suis certain que personne ne verrait en lui une autorité en matière de procédure parlementaire. Le ministre du Commerce serait le dernier à se considérer comme tel. Je serais porté à douter que le ministre sache au juste si le Règlement a été violé ou non. Cependant, d'après l'enquête que j'ai faite auprès de ceux qui étaient présents à l'émission, je n'entretiens aucun doute dans mon esprit que le ministre l'ait dit mais je pense qu'il est raisonnablement possible que la langue lui ait fourché. Mais je me demande, monsieur le président, si ce *lapsus linguae* était de ceux que les psychologues qualifient de freudiens, et si le subconscient du ministre l'a obligé à dire la vérité malgré lui.

Or, monsieur le président, j'estime que ce *lapsus linguae* du ministre révèle une attitude très dangereuse de la part d'un trop grand nombre des membres du cabinet qui nous font face. Il me semble que, d'une façon ou d'une autre, ils ont mis au point certaines idées assez dangereuses sur le rôle

du Parlement et sur la place qu'il occupe dans notre vie nationale.

Je suppose que la plupart d'entre nous se rendent compte que nous sommes obligés, dans cette institution, d'agir en nous inspirant, en quelque sorte, d'un certain nombre de fictions même si elles sont nécessaires. Il s'agit peut-être un peu du même genre de fictions que celles qu'emploie une épouse sage et prudente afin de sauvegarder l'institution du mariage, en prenant bien garde de ne rien révéler au vulgaire des réalités qui se cachent derrière cette institution qui, sans cela, s'effondrerait.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt au cours des dernières semaines, citer des précédents établis par notre Parlement et qui remontaient à plusieurs siècles. Il m'a semblé, en maintes occasions, que ces mentions étaient jusqu'à un certain point étrangères à la situation actuelle, car le Parlement n'est pas une institution stationnaire; c'est une institution qui évolue. Il n'y a pas si longtemps, le rôle du Parlement était celui d'une opposition, d'une opposition au pouvoir exécutif de la Couronne qui, jusqu'au début du XVIII[e] siècle, demeurait entièrement en dehors du corps législatif.

Cependant, nous constatons que la situation actuelle est différente: le pouvoir exécutif de la Couronne est au sein de la législature et ceux qui l'exercent deviennent parties intégrantes de la législature. Voilà pourquoi, je le répète, nous avons plusieurs fictions nécessaires. Elles sont nécessaires parce qu'il est toujours possible que l'occasion se présente où cette fiction doive devenir une réalité. Une de ces fictions, bien entendu, c'est que le Parlement prend des décisions. Nous savons tous que ce n'est pas réellement la vérité. On peut dire à coup sûr, je crois, que nous en sommes rendus au point où pas même la majorité ne prend effectivement les décisions.

Il peut arriver à tout moment que les membres du Parlement, surtout les députés qui appuient le Gouvernement, se trouvent dans une telle situation qu'ils aient à recourir à ces pouvoirs qui sont fictifs pour la plupart. Pour cette raison, il nous faut prendre bien soin de conserver ces fictions dans notre vie parlementaire. Nous devons faire l'impossible pour ne pas mettre au grand jour la nature du Parlement la plupart du temps, et pour cela le gouvernement du jour a fait peser sur lui une responsabilité particulièrement lourde, celle de filer doux comme Agag, et de ne pas susciter une situation où le grand public pourrait se rendre compte que non seulement les députés de l'opposition à la Chambre des communes sont impuissants contre la majorité du Gouvernement, mais aussi que pour assurer la stabilité du Gouvernement, les députés qui l'appuient doivent le faire bon gré mal gré.

Une troisième responsabilité pèse sur les épaules du Gouvernement, savoir une règle valable particulièrement au Canada sinon au modèle des parlements, et qui veut que le Gouvernement doit en tout temps et à tout prix s'assurer qu'il ne met pas le président de cette institution dans une situation où on puisse l'accuser de partialité dans ses décisions. Telles sont à mon avis les responsabilités qui incombent à un gouvernement, et j'ai le sentiment que le gouvernement actuel a pris la très mauvaise habitude de s'imaginer que le rôle du Parlement se borne purement à exécuter et à approuver les politiques et les décisions du pouvoir exécutif. Je pense qu'ils prennent là une attitude des plus dangereuses pour eux-mêmes.

Il est facile de comprendre pourquoi le Gouvernement s'est laissé entraîner dans cette situation. D'abord il détient le pouvoir depuis bien des années. Autre chose, il a à la Chambre une écrasante majorité. Autre élément particulier que j'ai déjà mentionné plus tôt: c'est sa composition. Je ne voudrais pas qu'on interprète ces paroles comme des critiques à l'adresse des députés, considérés isolément, mais je tiens à préciser que lorsque beaucoup de membres les plus influents du Gouvernement sont arrivés à leur poste sans passer par la voie parlementaire traditionnelle, cela représente un très grave danger pour l'institution parlementaire même, un très grave danger pour l'existence et la vigueur du parti qui appuie le gouvernement.

Ce n'est pas tout! Il existe un grand danger, danger dont on s'est en grande partie rendu compte aujourd'hui, c'est qu'au sein du pouvoir exécutif il y a des ministres qui n'ont pas été formés à la vie parlementaire et ne s'y sont pas adaptés, qui n'ont pas eu à observer la discipline nécessaire qui consiste à siéger comme député pendant un certain temps et, dans ce cas la faute en revient à l'électorat, n'ont pas connu la discipline nécessaire qui consiste à siéger dans l'opposition. Le gouvernement qui n'a pas connu toutes ces étapes de la vie parlementaire traditionnelle compromet gravement la valeur future et la viabilité de cette institution.

Si la tendance actuelle continue encore longtemps, personne à la Chambre ne pourra, comme le chef de l'opposition l'a fait ce matin, je le crois sérieusement, proclamer qu'il y a lieu de réformer l'autre chambre. Il est bien possible aujourd'hui que les membres de la Chambre en viennent à être réduits à une inoffensive passivité, comme sont censés l'être les membres de l'autre endroit. Pour cette raison le gouvernement

devrait peser sérieusement ce qui s'est produit au Parlement au cours des dernières semaines et admettre que, peu importe la mesure qu'il voulait faire adopter à la Chambre, peu importe les avantages dont la population canadienne devait, à son avis, bénéficier, le prix qu'elle a coûté est beaucoup trop élevé.

D'autres ont déjà parlé de l'atmosphère qui règne actuellement à la Chambre. Aucun observateur impartial ne peut nier que c'est une atmosphère malheureuse. Il y a de l'amertume et du ressentiment des deux côtés de la Chambre. En raison de ce qui est arrivé, la Chambre a-t-elle moralement le droit de continuer ses délibérations? Il y a des doutes à ce sujet. A mon avis, le devoir primordial de tout gouvernement dans une société démocratique est de maintenir et d'appuyer les institutions démocratiques et si le gouvernement s'acquitte de ce que je considère comme son premier devoir, il ne négligera rien pour annuler ce qui a été fait.

Je suppose que nous pouvons dire que personne ne se laisse trop impressionner par l'efficacité d'un parlement démocratique comme moyen d'appliquer des programmes concrets. Quelqu'un a dit que la démocratie n'existerait même pas si ce n'était que les autres modes de gouvernement qu'on pourrait adopter seraient encore moins souhaitables. Je pense que c'est vrai. Malgré tous ses défauts, c'est le meilleur régime que nous puissions trouver, mais pour lui conserver le respect de la population,—et c'est là un élément très important du régime parlementaire, savoir que le parlement jouit du respect de la population,—il importe donc grandement que la Chambre ne fasse rien qui puisse faire croire à la population qu'elle n'est pas bien représentée en cette Chambre, peu importe qu'elle appuie le Gouvernement ou l'opposition.

Pour ce motif, j'exhorte sincèrement le Gouvernement à songer à remédier à cette situation de la seule façon possible, c'est-à-dire en nous donnant une nouvelle législature. Je ne veux pas ressasser les événements passés, mais je signale qu'en ce moment celui qui préside aux délibérations de la Chambre se trouve dans une situation intenable. Avant que la motion qui a fait l'objet d'une longue discussion soit présentée, le premier ministre et, je pense, le ministre des Finances, ont déclaré ici même que la mise aux voix de la motion ne réglerait pas le problème. Je ne crois pas que la situation ait changé le moins du monde. Je crois que nous en sommes toujours au même point.

Je me permets de vous dire, monsieur le président, que si la législature se prolonge encore pendant une autre session, elle ne saurait manquer d'entraîner une nouvelle baisse du prestige des institutions parlementaires aux yeux de la population, prestige qui n'est actuellement pas plus élevé qu'il ne faut. Le Gouvernement devrait faire du renforcement du caractère représentatif de la Chambre sa première responsabilité. La Chambre est en effet le foyer de notre société démocratique.

M. Barnett: Je n'entends pas poursuivre l'analyse de la situation qu'a excellemment résumée, je pense, mon collègue et ami de Nanaïmo. La regrettable absence du ministre de la Justice, qui a été souffrant, et l'absence aussi du ministre du Travail parti en mission à Londres, et à qui nous souhaitons qu'il s'y plaise, font que je voudrais profiter de l'occasion avant l'adoption de la résolution, pour signaler à la Chambre quelque chose qui, à l'heure actuelle, suscite les plus vives inquiétudes en Colombie-Britannique. Je ne pense pas, en effet, retrouver une occasion appropriée avant que nous en soyons aux crédits de la Justice ou du Travail, ce qui n'est peut-être pas près d'arriver.

Je songe ici à une enquête à laquelle on procède en ce qui concerne le syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique, aux termes de la loi d'enquête sur les coalitions. Je rappelle au comité que, le 21 mai, ainsi qu'en fait foi la page 4267 du hansard, je posais une question au ministre de la Justice à l'appel de l'ordre du jour. Cette question m'était inspirée par une lettre envoyée au ministre du Travail et dont j'avais reçu copie. Le ministre de la Justice a effectivement fait une déclaration portant sur la question suscitée par l'article 4 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui se lit ainsi:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou d'employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Le ministre de la Justice a poursuivi en disant que la question était en instance devant les tribunaux de la Colombie-Britannique, parce que le syndicat de pêcheurs avait demandé un arrêt de suspension de l'enquête. Toutefois, il semble que cette question soit toujours remise à plus tard et, je le répète, elle cause beaucoup d'inquiétude, surtout aux syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique.

Il y a peut-être lieu, afin de montrer sur quoi cela se fonde, de porter à l'attention du comité une lettre conjointe adressée au ministre du Travail par le secrétaire-trésorier de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique et celui du Congrès des syndicats ouvriers de cette province, deux groupements qui sont en voie de se fusionner pour constituer l'élément de la Colombie-Britannique au sein du nouveau Congrès canadien du

travail. Ils ont adressé cette lettre au ministre du travail le 1er juin et m'en ont envoyé une copie:

Monsieur,

Nous tenons à soumettre à votre attention immédiate les vues conjointes du Congrès des syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique et de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique sur l'enquête actuellement menée en vertu de la loi relative aux coalitions, sur les affaires du *United Fishermen and Allied Workers' Union.*

1. Nous prétendons qu'invoquer la loi sur les coalitions dans le cas dudit syndicat, ou de tout syndicat, est absolument contraire à l'objet primitif de la loi.

2. Nous prétendons que, pour empêcher un tel usage, un tel abus de la loi, on y a inséré l'article 4.

3. Les ouvriers de la Colombie-Britannique prétendent qu'à votre titre de ministre du Travail, vous avez le devoir de protéger les syndicats contre de telles enquêtes injustes.

4. Nous prétendons de plus que la loi tombera dans le mépris et qu'elle ne répondra plus à son objet primitif si nous permettons qu'elle devienne une arme tournée contre le mouvement syndicaliste, un moyen de persécution à être utilisé au caprice de n'importe quelle minorité mécontente ou malveillante.

5. Si nous sommes bien renseignés, le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce n'était pas tenu d'instituer cette enquête. A titre de serviteur de l'État, il devrait prendre connaissance des conséquences et de la portée de son geste avant d'instituer une telle enquête contre un syndicat. Son geste n'a actuellement qu'une portée unilatérale, il atteint seulement le syndicat et un produit primaire, mais, porté à sa conclusion ultime, il embrasserait tous les syndicats s'occupant de productions primaires, dont la production agricole, ce qui met en cause tous les aspects de la ligne de conduite du gouvernement fédéral sur les prix des céréales et son programme de soutien des prix agricoles.

La lettre se termine sur une exhortation au ministre du Travail d'intercéder en faveur du *United Fishermen and Allied Workers Union.* A ce propos, je dirai que j'ai été enchanté de la déclaration bien nette qu'a formulée le ministre des Pêcheries sur ce sujet. *The Fisherman,* journal du syndicat, cite cette déclaration dans sa livraison du 22 mai dernier. On y publie au complet le texte d'une lettre que le ministre des Pêcheries a adressée à cet organisme. Voici entre autres choses, ce que dit le ministre:

J'étais convaincu que, aux termes de l'article 4 de la loi sur les coalitions, il (le syndicat) se trouvait exclu.

Il convient peut-être de citer davantage ce qu'a dit le ministre. Voici ce que je lis dans cette partie de la lettre:

J'ai été surpris, je l'avoue, d'apprendre que la façon dont les entreprises de pêche et votre syndicat négocient les prix minimums au début d'une saison de pêche devrait être considérée comme étant la fixation des prix aux termes de la loi. J'ai toujours pensé qu'il n'y avait aucune différence dans ce cas-là avec les négociations relatives aux salaires entre d'autres entreprises et les syndicats ouvriers et j'ai compris que la façon de procéder à l'égard de ces négociations relevait de la loi sur les pêcheries de la Colombie-Britannique. Je crois me rappeler que le ministre du Travail de la province, a, au moins une fois, rempli le rôle de médiateur dans de telles négociations. J'étais donc convaincu que, aux termes de l'article 4 de la loi, qui a trait aux ententes syndicales, il était exclu.

Il est juste de dire, je crois, que le ministre du Travail de la Colombie-Britanique a joué le rôle de conciliateur. Je pourrais également signaler que d'après les renseignements qui me sont parvenus, il est arrivé que des juges de la province de Colombie-Britannique aient joué le même rôle et que c'est là, en ce qui nous concerne en Colombie-Britannique une pratique établie depuis 20 ans environ et qui s'autorise de la loi de Colombie-Britannique sur les pêcheries. Je pense donc qu'il est très facile de comprendre l'inquiétude profonde qu'inspire aux organismes syndicaux de cette province cette enquête entreprise plutôt à l'improviste.

Je sais que le ministre de la Justice, dans sa réponse du 21 mai,—j'en ai parlé déjà,—a dit qu'à son avis une requête faite en vertu de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions obligeait le directeur à entreprendre une enquête. L'article 7 de cette loi se lit ainsi:

Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de vingt et un ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction à l'article 32 ou 34 de la présente loi, ou à l'article 498 ou 498A du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada (1927), peuvent demander au directeur une enquête sur ce sujet, et elles doivent présenter au directeur la preuve sur laquelle cette opinion est fondée.

Le paragraphe 2 explique ensuite que la demande doit s'accompagner d'une déclaration statutaire. Puis, l'article 8 porte que:

Le directeur doit:

a) sur une demande faite en vertu de l'article 7,...

L'article explique ensuite que le directeur peut également agir de sa propre initiative ou à la demande du ministre.

...faire étudier toutes questions qui, d'après lui, nécessitent une enquête en vue de déterminer les faits.

Il semblerait, de la façon dont se présente la loi en ce moment, qu'en ce qui concerne le directeur, une certaine intervention est obligatoire. Mais je me permettrai de dire qu'aux termes de l'article 8 de la loi, le directeur peut exercer beaucoup de discrétion au sujet du genre d'enquête qu'il entreprendra dans certaines conditions. Il me semble qu'étant donné l'existence de l'article 4 de la mesure, le directeur aurait fort bien rempli les conditions requises par l'article 8 en vérifiant, au moment où il recevait une demande formulée conformément à l'article 7, s'il s'agissait bien d'actes légitimes d'un syndicat qui veut protéger les ouvriers employés dans l'industrie en cause; on aurait

pu le faire sans prendre les mesures auxquelles on a cru devoir recourir, c'est-à-dire sans pénétrer dans les locaux du syndicat pour y soustraire des documents et des dossiers.

Il me semble bien que le syndicat, dans les lettres qu'il m'a fait tenir ainsi que, je crois, à un certain nombre d'autres députés, a avancé un argument valable en disant que les ententes qu'il a conclues avec les entreprises de pêche de Colombie-Britannique sont tout à fait publiques, qu'elles figurent dans les archives du ministère du Travail d'Ottawa et des services du travail à Victoria, et que le directeur aurait pu mener une enquête qui l'aurait convaincu que le syndicat se livrait à son activité normale en tant qu'organisation ouvrière et compte tenu des conditions particulières existant dans l'industrie en cause, sans pour cela recourir à une enquête de grande envergure.

C'est un point qui peut être discuté. Comme les honorables députés le savent, je ne suis pas avocat mais j'estime, en me fondant sur ce qui s'est passé, que s'il est obligatoire, en vertu de la loi actuelle, que le directeur mène sur l'activité d'un syndicat ouvrier le genre d'enquête qui a été faite dans ces circonstances, on devrait songer sérieusement à modifier la loi afin d'accorder le genre de protection à laquelle on songeait sans doute lorsque l'article 4 a été inséré dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Sinon, il y a lieu de mettre en doute le pouvoir discrétionnaire exercé par le directeur chargé de l'application de la loi des enquêtes sur la coalition en abordant ce problème. Comme je l'ai expliqué au début, monsieur le président, étant donné qu'il s'écoulera peut-être encore un certain temps avant que je puisse soulever cette question, lors de l'étude des crédits appropriés du ministère intéressé, j'ai cru bon de soumettre la question à la Chambre cet après-midi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, cette résolution nous fournit l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur le geste qu'il a posé ou plutôt sur son inaction, qui a suscité beaucoup d'incertitude et bouleversé un important secteur commercial du Canada. Voici comment la situation a surgi. Le 20 mars, quand le ministre des Finances a présenté son budget, il a déclaré qu'on se proposait, à la condition que la Chambre y consente, d'imposer une taxe de 20 p. 100 sur le revenu relatif à la réclame dans les éditions canadiennes de revues américaines. Après avoir formulé cette déclaration, il n'a pas pris d'autres mesures en ce sens et il a constamment refusé d'indiquer à la Chambre quand il soumettrait une mesure législative à cet égard afin que nous la discutions et que nous prenions une décision définitive sur ce point.

Deux fois au cours des trois mois écoulés depuis, soit du 20 mars au 20 avril, du 20 avril au 20 mai, et du 20 mai au 20 juin, nous l'avons interrogé sur la question. La première fois c'était le 12 avril; il nous a alors dit qu'il avait reçu certaines requêtes à ce propos. Il a déclaré, comme en fait foi la page 2962 des *Débats:*

> Il va de soi que le Gouvernement s'occupe de toutes ces demandes, dont il sera question lorsque nous en serons à l'étape des résolutions budgétaires.

Il y a quelques jours, le 15 juin, le ministre n'a voulu donner aucune indication précise de la date à laquelle nous aborderions ces résolutions budgétaires, afin que nous puissions étudier cette question. Lorsqu'on l'a interrogé sur cette taxe de 20 p. 100, il a déclaré, comme l'atteste la page 5243 des *Débats:*

> Je n'ai rien dit et je n'en dirai rien jusqu'à ce moment-là, monsieur l'Orateur.

Le ministre et la plupart des membres du cabinet, qui ont perdu contact depuis plusieurs années avec l'administration d'une entreprise d'affaires ordinaire,—en fait, je me doute bien que quelques-uns n'y ont jamais mis les pieds,—peuvent croire que, lorsqu'une décision est prise sur l'imposition d'une taxe, le moment de cette décision n'a aucune importance à l'égard des programmes des entreprises, pourvu que la taxe ne soit pas rétroactive. Si j'ai pris la parole cet après-midi, c'est surtout pour signaler au ministre que, dans un cas comme celui-ci, l'annonce d'un projet de taxe soulève des incertitudes tant qu'elle n'est pas en définitive sanctionnée par la Chambre, si la Chambre l'approuve, et que, durant cette période, ces incertitudes suscitent beaucoup de difficultés aux hommes d'affaires. Je pense que le ministre l'a admis jusqu'à un certain point quand il a formulé ses propositions budgétaires à leur étape primitive. Voici ce qu'il a dit à ce moment-là relativement à cette taxe, ainsi qu'on le peut lire à la page 2408 du hansard:

> Elle n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1957, de sorte que les intéressés pourront se préparer en conséquence.

Qu'on note bien les derniers mots: "de sorte que les intéressés pourront se préparer en conséquence". A ce moment-là, le ministre a reconnu dans une certaine mesure qu'il est nécessaire d'adapter ses affaires à certaines catégories et à certains niveaux d'impôt. C'est particulièrement vrai dans un cas comme celui-ci.

Le ministre devrait se rendre compte que, bien qu'il se propose de prélever cette taxe à partir du 1er janvier 1957, ce n'est pas nécessairement à cette date-là que nombre

d'entreprises commerciales prendront les décisions sur lesquelles cette taxe peut influer. Plusieurs entreprises établissent leur budget de réclame pour un an et tous leurs plans sont dressés un an d'avance. Dans bien des cas, cette période commence à l'automne. En conséquence, durant les mois d'été, c'est-à-dire durant la période actuelle qui peut s'étendre jusqu'à août et septembre, les sociétés et les organismes de publicité et de réclame partout au pays dressent leurs plans. Les agences de publicité vendent l'espace dont elles disposent. C'est le moment où l'on décide à quels moyens et à quelle forme de publicité il y a lieu de recourir ainsi que la somme qu'il y a lieu d'affecter à cette fin.

La taxe dont je parle,—je n'entends pas en débattre l'opportunité en ce moment parce que l'occasion sera plus favorable au moment de l'étude de la résolution,—influera appréciablement sur ces plans. S'il s'agit d'une taxe de 20 p .100, il est très probable que le tarif de réclame de certaines revues devra être modifié en conséquence. Si, comme cela est très possible étant donné les observations qu'on lui a faites et les arguments qui ont été exposés dans cette Chambre durant les premiers jours d'avril, le ministre remanie ses plans et réduit cet impôt ou le supprime complètement, le budget de réclame de plusieurs de nos industries principales s'en trouvera complètement bouleversé.

En ce moment, toutes ces sociétés ignorent complètement ce que le Gouvernement se propose de faire. Elles savent que le ministre a annoncé une taxe de 20 p. 100 sur le revenu publicitaire des éditions canadiennes de revues américaines. Elles savent également qu'on a soumis au ministre des observations très énergiques, très précises, très fondées et très intelligentes, tant à la Chambre qu'ailleurs, et qu'il se peut très bien qu'il diminue ou même qu'il supprime complètement cet impôt. Elles savent que le ministre a cherché à éviter toute demande de renseignement sur ses intentions.

Franchement, je suis heureux de constater qu'il cherche à éviter la question car cela indique sans doute qu'il s'est resaisi et qu'il se rend compte que ceux qui lui ont conseillé le prélèvement de cet impôt lui ont fait faire fausse route. Quoi qu'il en soit, il existe de l'incertitude et cette incertitude ne sera dissipée que lorsque la Chambre se sera prononcée sur la ligne de conduite que doit suivre le Gouvernement à cet égard.

A mon sens, monsieur le président, il est injuste pour les hommes d'affaires de notre pays de s'attendre qu'ils continuent pendant deux, trois ou quatre mois à vivre dans une incertitude dont la seule cause est le tâtonnement, l'hésitation du Gouvernement et son ignorance des méthodes normales d'exploitation des entreprises commerciales.

A la suite de l'annonce d'un projet de programme fiscal ou d'un budget, il est judicieux et opportun qu'il s'écoule une période au cours de laquelle les entreprises commerciales et tous les autres intéressés peuvent avoir l'avantage de présenter des observations au ministre. Deux ou trois semaines pourraient constituer une période normale de cette nature. Mais, si au cours de cette période, ces organismes n'ont pas présenté leurs observations, je ne me sens pas trop disposé à m'inquiéter à leur sujet. Il leur incombe de se rendre à Ottawa très promptement, lorsqu'ils connaissent le programme fiscal du Gouvernement, et d'exposer leurs vues au Gouvernement et aux députés de leur choix. Puis, il incombe au Gouvernement d'examiner ces vues. Ensuite,—et rapidement,—il incombe au Gouvernement de soumettre à la Chambre ses conclusions définitives, de lui fournir l'occasion de les débattre et de lui faciliter l'adoption de ses propositions ou des amendements que la Chambre y apporte, propositions qui auront force de loi dans notre pays, afin que les hommes d'affaires sachent à quoi s'en tenir.

Quant à ce genre de situation, j'ai choisi un exemple précis, la taxe sur la publicité, car c'est un domaine que je connais assez bien et je sais quelles incertitudes engendre l'inaction du Gouvernement. Ce genre d'incertitude semble exister en permanence dans de nombreux domaines par suite de cette habitude d'annoncer des mesures puis de les laisser en suspens indéfiniment.

Comme on l'a dit bien des fois, je pense qu'il faut inscrire le programme législatif au début de l'année. Une partie de ce programme devra se trouver retardée. Nous en convenons. Mais dans le cas du budget, qui influe sur les éléments essentiels de l'économie commerciale de notre pays, je pense qu'il incombe au ministre d'être sérieux, de descendre de sa tour d'ivoire si éloignée des réalités de la vie quotidienne de l'homme d'affaires qui doit en fin de compte acquitter ses impôts, et d'essayer de comprendre, si peu que ce soit, les difficultés qu'il suscite sans raison à l'activité commerciale de notre pays.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte par l'adoption de la résolution de crédits provisoires pour soumettre une question à l'attention du Gouvernement. J'avais le dessein d'amener la question sur le tapis un peu plus tard, par exemple lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Nord

canadien et des Ressources nationales. Il semble toutefois que la discussion des affaires de ce ministère pourrait être quelque peu retardée. Or, j'estime le sujet que je veux traiter assez urgent pour mériter l'attention immédiate du Gouvernement.

Il ne s'agit pas des droits du Parlement dont il a été question plus tôt aujourd'hui. Il s'agit cependant des droits d'un citoyen en particulier, qui habite dans ma circonscription. A venir à l'année 1940, August Fontana exploitait une ferme près de la ville de Virden au Manitoba. C'est un immigrant venu d'Italie, naturalisé dans la dernière partie du siècle passé. En 1903, il a pu, grâce à son travail ardu et à ses économies, acheter une demi-section dans la région de Virden. Je le répète, jusqu'à 1940 il a exploité cette ferme. Il s'était acquis une excellente réputation dans la région, de même que les siens. Dix enfants lui sont nés dont sept survivent.

On m'apprend maintenant comme aux honorables députés qu'on vient, volontairement ou autrement, de lui faire une grave injustice. J'estime sincèrement que cette affaire mérite de retenir dès maintenant l'attention des ministres de la couronne. Vers le 20 août 1940, un homme du nom de Clifford Johnston qui était alors inspecteur des terres du National-Canadien a approché, je crois, M. Fontana. Sauf erreur, M. Johnston représentait le ministère des Transports et voulait s'assurer si M. Fontana consentirait à céder sa terre qui serait transformée en un champ d'aviation sous l'empire du programme d'entraînement aérien du Commonwealth. Les mesures d'expropriation ont été prises, mais auparavant, M. Fontana, qui était un Canadien très loyal et très sérieux, était fort heureux de céder sa terre en vue d'une fin aussi patriotique que l'établissement d'un champ d'aviation dans la région. Les formalités ont été remplies. Les actes nécessaires ont été enregistrés au greffe de la ville de Virden. Peu après la ferme Fontana est devenue une école élémentaire d'aviation sous l'empire du programme d'entraînement aérien du Commonwealth.

Voici maintenant que des difficultés surgissent à la suite de cette transaction à propos des droits miniers. Il n'a pas été fait spécifiquement mention de l'expropriation ni du transfert des droits miniers lors du transfert de ce terrain à la Couronne. M. Fontana n'a fait nulle mention des droits miniers. Toutefois, l'agent qui représentait la Couronne, M. Johnston, comme l'indique la pétition qui est parvenue à tous les députés, je crois, spécifiait qu'il a catégoriquement informé M. Fontana que le gouvernement n'exigerait pas les droits miniers.

L'hon. M. Lesage: Oh, non.

[M. Dinsdale.]

M. Dinsdale: Tout ce qui les intéressait c'était les droits à la surface. C'est parfaitement clair puisque, en effet, le terrain étant destiné à l'aménagement d'un aéroport, les droits au sous-sol n'avaient pas d'intérêt particulier.

A l'époque M. Fontana allait prendre du gravier dans sa ferme. Il a été autorisé à continuer d'en emporter certaines quantités. Il va de soi que le gravier passe pour un minéral au Manitoba: la transaction comportait le montant global de $9,000, soit $28 l'acre. C'était là le prix courant pour les terrains agricoles en août 1940. Bien entendu ce prix ne comportait aucune compensation au titre des droits au sous-sol.

En août 1954 le ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales insérait une annonce dans l'*Empire Advance* de Virden ainsi que dans d'autres journaux, mettant en adjudication les droits au pétrole et au gaz naturel qui se trouvent dans le terrain dont il est question en ce moment. Plusieurs offres ont été reçues. L'une d'elle portait $200,000 en espèces, plus versement de droits de 12·5 p. 100 et un loyer annuel de $1 l'acre. C'est un excellent bénéfice par rapport aux $9,000 primitivement engagés. En agissant comme il l'a fait le Gouvernement a bien montré qu'il se désintéressait complètement des droits qu'aurait pu conserver l'ancien propriétaire, M. Fontana. Les conseils de celui-ci ont immédiatement fait opposition et voilà, je pense, où en sont actuellement les choses.

Les conseils juridiques ont aussi entamé des poursuites à la Cour de l'Échiquier du Canada. D'après la requête qui nous a été transmise, une demande a été faite à la Cour de l'Échiquier du Canada le 8 février 1954, portant:

a) que le requérant n'avait reçu de compensation d'aucune sorte pour la présumée perte de ses minéraux;

b) que le requérant n'avait pas l'intention de se départir des mines et des minéraux, ni la Couronne l'intention de les acheter;

c) que, comme résultat, la Couronne s'était injustement enrichie aux dépens du requérant;

d) que la Couronne devrait être déclarée fiduciaire des mines et des minéraux.

La requête ajoute:

Que la Couronne a immédiatement saisi le tribunal d'une demande de rayer la requête sous prétexte qu'elle était frivole, tracassière et qu'elle constituait un abus de l'appel au tribunal, et la Couronne a réussi à faire valoir sa demande. Un appel subséquent du requérant à la Cour suprême du Canada a connu le même sort.

Je souligne que les tenants et aboutissants de l'affaire n'ont jamais été examinés, mais seulement la demande portant que l'appel de M. Fontana au tribunal était frivole, tracassier et qu'il constituait un abus de l'appel au tribunal. Le tribunal n'a jamais examiné le

fond de cette affaire. Cela est très important, vu ce qui s'est passé depuis.

L'article 24 de la loi des expropriations, chapitre 64 des Statuts revisés du Canada, 1927, porte:

Chaque fois que, à l'époque du paiement réel de l'indemnité, ou en tout temps auparavant, il est constaté qu'un immeuble pris pour quelque ouvrage public, ou qu'une partie de cet immeuble n'est pas nécessaire pour les fins de cet ouvrage, ou s'il est constaté qu'il n'est requis qu'un droit de propriété plus restreint ou un moindre intérêt dans l'immeuble, le ministre peut, sous son seing, déclarer que l'immeuble, ou partie de l'immeuble, n'est pas requis et est abandonné par la Couronne, ou qu'elle n'a l'intention que de retenir dans cet immeuble le droit de propriété limité, ou l'intérêt mentionné dans cet écrit.

Et le paragraphe 2:

Par le fait de l'enregistrement de cet écrit au bureau du registraire des titres pour le comté ou pour la division d'enregistrement où se trouve l'immeuble, l'immeuble ainsi déclaré abandonné redevient la propriété de la personne qui en a été expropriée ou de ses hoirs ou ayants cause.

Et le paragraphe 3:

Dans le cas où la Couronne retient un droit de propriété limité ou un intérêt dans l'immeuble, ce dernier retourne ainsi que ci-dessus relaté, sauf le droit de propriété ou l'intérêt ainsi retenu.

Et le paragraphe 4:

En même temps que des autres circonstances, il est tenu compte de cet abandon ou de ce retour dans l'estimation de la somme à payer à quiconque réclame une indemnité pour un immeuble dont il a pris possession.

Aux termes de la Loi canadienne sur les expropriations, il est bien établi que M. Fontana a toujours des intérêts dans ces terrains qui ont été réquisitionné aux fins de la guerre. Le requérant fait appel à ce que l'on pourrait appeler son dernier recours, soit le Parlement du Canada qui doit protéger les droits du citoyen. Ayant été frustré dans son recours par les voies juridiques, il a transmis sa requête à la Chambre des communes.

Cette affaire trouve son précédent au Parlement de Westminster, dans la célèbre affaire de Crichel Down qui a fait le sujet d'un ouvrage et qui est devenue une cause-type. L'affaire de Crichel Down est née de certaines expropriations qui ont été faites en Grande-Bretagne afin de répondre aux exigences de la guerre.

Par suite de l'appel de M. Down au Parlement, le terrain réquisitionné pour établir un champ de bombardement a été remis à son propriétaire primitif. Après que les fonctionnaires se furent pendant longtemps renvoyé l'affaire de l'un à l'autre, M. Down, l'agriculteur en question, en était venu à se voir refuser tout droit de propriété sur son terrain qui faisait maintenant partie d'un unique lopin. Par l'entremise de son député, M. Down en a appelé à la Chambre des communes de Westminster. Une enquête publique a été instituée et, par suite de cette enquête, M. Down a recouvré l'entière propriété du terrain. Si je ne me trompe, le ministre en cause a jugé bon de démissionner, à cause de la façon dont on s'y était pris pour priver M. Down du droit qu'il avait normalement de réclamer son bien.

Au cours du débat qui a eu lieu sur ce sujet à la Chambre des communes anglaise le 20 juillet 1954, voici ce qu'a dit sir D. Maxwell Fyfe, ainsi qu'en fait foi la page 1296 du hansard anglais:

Dans un état d'urgence, tout citoyen de bonne volonté consentira avec la plus grande bienveillance possible à ce que sa terre serve aux besoins de l'État,...

Cela s'applique certainement à M. Fontana, citoyen canadien de descendance italienne qui, à tous les points de vue, a bien mérité de notre pays et de notre nation. Pressenti par M. Johnston, c'est sans aucune hésitation qu'il a laissé aller le terrain afin de satisfaire aux besoins de la guerre. Je continue à citer les observations de sir D. Maxwell Fyfe:

...mais on s'en empare pour une fin précise, pour un besoin précis de l'État. Une fois que cette fin à cessé, que le besoin n'existe plus, qu'y a-t-il de répréhensible, du point de vue de la moralité ou de la justice, de permettre à la personne à qui le terrain a été pris d'avoir l'occasion de le reprendre?

Dans la cause de Crichel Down, il n'était question que des droits au sol et ces derniers ont été rendus au propriétaire initial. M. Fontana ne s'intéresse pas aux droits au sol. Actuellement, le village de Virden affecte ce terrain à un club d'aviation et la Couronne le loue à ce titre. Bien qu'il serve à un club d'aviation, seuls les droits miniers sont en cause. La Couronne n'a vraiment jamais eu besoin d'usurper les droits miniers que M. Fontana posséderait encore n'eut été la guerre et l'obligation qui en est résultée pour M. Fontana de céder sa terre à cause de la situation critique créée par la guerre et devant la menace de mesures d'expropriation.

Je ne fonde pas mon appel sur des motifs d'ordre juridique, mais je me place au point de vue d'une obligation morale très sérieuse et très grave. L'affaire comporte une véritable obligation morale. La Couronne bénéficie d'avantages qui n'ont jamais été voulus et dont M. Fontana n'a jamais été indemnisé. J'estime qu'il s'agit d'un cas de violation des droits d'un citoyen du Canada. La remise des droits sur la surface de la terre est impossible, mais sous l'empire de l'article 24 de la loi sur les expropriations il est certes fort possible de rendre les droits miniers. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a le pouvoir d'effectuer cette rétrocession et le Gouvernement a certainement la compétence nécessaire pour dédommager ce

digne citoyen canadien du tort qu'on lui a fait.

Tout ce qu'il a jamais demandé dans les procès qu'il a intentés, c'est d'être réinstitué dans une position d'égalité avec ses voisins auxquels on n'a pas demandé de renoncer à leurs terres afin qu'on puisse y aménager un aéroport, et qui jouissent aujourd'hui de tous les droits, privilèges et avantages d'être propriétaires dans une région qui est devenue un riche territoire pétrolifère. Il ne demande que la simple justice, l'égalité avec ses voisins. Il aurait pu jouir de cette égalité, de ce droit, s'il n'avait pas été assez patriote pour donner suite à ce qu'on lui demandait lors de la crise de 1940.

Je ne sais si le conseil du cabinet a jamais étudié la question, mais il me semble que le cas mérite quelque considération. Quiconque a le moindre sens d'obligation morale, le moindre sens de justice, admettra que cette cause appelle d'urgence l'attention des ministres. A défaut de cela, comme la chose s'est faite en Angleterre dans la cause Crichel Downs, ce citoyen, en tant que citoyen libre du Canada, mérite le privilège d'une audience publique afin qu'on statue sur le fond de sa cause.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer la requête que le député de Brandon-Souris a présentée au comité. Dès le début, je devrais peut-être dire que, contrairement à l'honorable député, je ne connais pas personnellement l'intéressé. Il n'habite pas ma circonscription, mais il y a en jeu un principe qui déborde les cadres d'une cause particulière. C'est sous cet angle, je crois, que mon collègue le député de Brandon-Souris a envisagé la question.

D'après la pétition qu'il a citée, je constate que le monsieur dont il a parlé, M. Fontana, est arrivé au Canada à l'âge de 21 ans et qu'il s'est établi près de Virden, au Manitoba, il y a plusieurs années. Comme bien d'autres immigrants qui sont arrivés au Canada il y a des années et qui étaient plus ou moins adultes, il n'a pas eu l'avantage ni le loisir de s'instruire. Il était difficile pour beaucoup de ces gens même d'apprendre à lire et à écrire. Cet argument ne semble peut-être pas convaincant au sujet de ce que je vais dire, mais c'est un point que doivent toujours se rappeler ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de s'instruire, d'acquérir une certaine instruction. Des milliers de Canadiens ont beaucoup contribué à l'essor de notre pays par leur travail, par leur production, grâce aux familles qu'ils ont élevées, et n'ont pas joui des avantages dont ont pu se prévaloir ceux d'entre nous qui étaient plus jeunes. C'est une raison pour laquelle, nous qui représentons en cette enceinte le peuple en général, nous devons écouter avec sympathie les réclamations d'une personne de cette catégorie qui a le sentiment qu'elle est victime d'une injustice.

Le 12 juin dernier, j'ai posé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question à ce propos, puis je lui ai envoyé le lendemain une lettre où j'exposais certaines des circonstances de ce cas. Je suis heureux que se présente maintenant l'occasion de soumettre l'affaire à la Chambre de façon plus formelle.

D'après la pétition qui a été envoyée à la plupart des députés, d'après la copie de la résolution adoptée en séance publique le 21 avril de cette année, et d'après la lettre accompagnant la pétition, écrite par M. Riley qui semble agir au nom de M. Fontana, il paraît très clair que plusieurs caractéristiques se dégagent. D'abord, on avait besoin de ce terrain pour y construire un aéroport. Le Gouvernement ne cherchait pas à acquérir du terrain pour se livrer à de la spéculation, ni pour réaliser le moindre profit dans cette transaction. C'est en période d'urgence que le Gouvernement s'est mis en rapport avec le cultivateur et lui a demandé de se servir de sa terre à des fins militaires, en échange naturellement de compensations. Pour cette seule raison, il est bien clair, je pense, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'acquérir plus que les droits sur la surface et encore uniquement pour une fin expresse et une période bien déterminée, la durée de la guerre.

En second lieu, l'indemnité versée montre bien qu'on n'a pas tenu compte d'autres éléments de valeur ou de droits en dehors de l'utilisation de la surface du terrain. En 1940, je ne m'occupais pas de transactions immobilières, mais depuis j'y ai consacré bien des années. Je connais parfaitement les valeurs immobilières, non seulement dans ma région mais dans la région en cause. Personne ne voudrait soutenir qu'en payant $9,000 une demi-section du voisinage de Virden on a vendu quoi que ce soit de plus que la surface. Le prix n'est pas excessif; je le trouve tout à fait modéré.

En troisième lieu, il est maintenant bien clair qu'en raison d'un concours inattendu de circonstances, le Gouvernement peut faire un gain d'environ $200,000 ou de quelque montant non précisé s'il accepte l'offre d'une société pétrolière, alors qu'il n'a pas versé d'indemnité à l'égard du pétrole. Il se pourrait que la somme soit beaucoup plus forte, mais à tout événement elle est d'environ $200,000.

Saisi de ces faits, je pense que notre comité devrait étudier la demande qui a été soumise. Il faut aussi tenir compte de ce que l'homme dont l'honorable député de Brandon-Souris a parlé, M. Johnston, qui apparemment a négocié cet achat pour le compte de la Couronne, a adressé une lettre datée du 6 décembre

1955 à D. O. Owens, c.r., avocat régional du National-Canadien à Winnipeg (Manitoba), qui devrait, je crois, être versée au dossier afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Cette lettre est ainsi conçue:

Monsieur,

W½ 35-10-26-W1st—Aéroport de Virden
August Fontana

J'ai lu la requête présentée au nom d'August Fontana relativement à l'achat des terrains ci-dessus en 1940, que la Couronne a acquis pour l'aménagement d'un champ d'atterrissage, ainsi que les déclarations statutaires de Jack Fontana, d'August Fontana et de Deno Fontana. Autant que je puisse me rappeler, ces déclarations sont exactes.

Je signale ici, en passant, qu'il dit bien qu'après un examen minutieux de la requête et des déclarations qui l'accompagnent, il les croit véridiques. Il a été l'une des personnes les plus étroitement associées à ces négociations. Je poursuis la lecture:

On n'avait pas jugé à l'époque que les droits au sous-sol pouvaient avoir un intérêt quelconque. Ils ne sont pas entrés en ligne de compte lorsqu'on a calculé le prix du terrain.

Il a été question du sable et du gravier et, autant que je me souvienne, M. Fontana ayant promis d'en livrer une certaine quantité, on lui a conseillé de le faire avant que l'État prenne possession du terrain.

Veuillez agréer etc.
C. JOHNSTON

Les parties importantes de cette lettre sont, je pense, celles que j'ai déjà mentionnées, soit qu'à mon avis les déclarations contenues dans la pétition sont exactes et, ensuite, qu'au moment où on a établi la valeur du terrain, il n'a été tenu nul compte des droits au sous-sol. Dans ces conditions, celui qui représentait la Couronne au cours des négociations se trouve à nous fournir un témoignage valable. Il nous prouve que les droits au sous-sol n'étant pas entrés en ligne de compte, il n'a été payé aucune compensation à ce titre.

Le ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales, qui est homme de loi, nous dira peut-être qu'en signant un accord aux termes duquel il renonçait à ses intérêts dans ce terrain,—même si on n'a fait nulle mention de droits au sous-sol,—M. Fontana s'est trouvé *ipso facto* à perdre tous les droits sans exception. Je ne veux pas me lancer dans une grande discussion en ce qui concerne les aspects juridiques de la question.

Il pourrait probablement aussi prétendre que les tribunaux seraient de son avis. Apparemment les tribunaux ont déclaré que la réclamation ne peut être acceptée, mais je signale que si le comité est saisi de cette affaire, c'est parce qu'il y a plus que des considérations d'ordre juridique en jeu. Même si le ministre prétendait que les tribunaux ont été saisis de la question et qu'ils ont déclaré que la réclamation de cet homme n'est pas fondée, je lui rappelle que les choses n'ont pas toujours fini là. Il n'y a pas très longtemps à deux reprises j'ai eu à contester à la Chambre la décision du Gouvernement d'accorder des remises d'impôts à certaines sociétés de la province de Québec, bien que la Cour de l'Échiquier ait déclaré que ces remises ne devraient pas être accordées. Grâce à la sagesse ou non du cabinet, le Gouvernement a décidé qu'il devait en être autrement. De fait, il a prétendu qu'il fallait tenir compte d'autres considérations que les aspects purement juridiques de la question.

Il me semble que si le Gouvernement est disposé à faire des concessions à de riches sociétés,—qui n'ont pas un grand besoin de ces remises d'impôts, qui atteignent une somme globale d'environ 6 millions de dollars,—le Gouvernement pourrait certes faire preuve d'un peu de générosité dans le cas d'une famille qui a contribué au bien-être de notre pays; l'homme en question, qui a maintenant 86 ans, voudrait laisser un petit héritage à ceux qui deviendront propriétaires de ses biens lorsqu'il mourra. Je suis certain que personne à la Chambre ou au Canada ne critiquerait le Gouvernement s'il décidait d'acquitter la réclamation en question, même s'il y a lieu de mettre en doute son bien-fondé du point de vue juridique. La Couronne a l'obligation morale de compenser un homme qui était propriétaire de droits miniers précieux, dont il s'est départi sans le savoir.

Si les sentiments des habitants de Virden, où les gens sont bien au courant des circonstances et connaissent bien cet homme, peuvent nous donner une idée des sentiments du public en général, je pense qu'il est clair qu'il incombe au Gouvernement d'accorder une attention sympathique et favorable à cette requête.

Il conviendrait peut-être de consigner aussi au compte rendu une résolution adoptée le 21 avril 1956 dans la salle de la Légion, à Virden (Manitoba), par les habitants de cette agglomération. J'ajoute que cette résolution a été adoptée à l'unanimité à cette réunion publique. En voici le texte:

ATTENDU qu'au cours de l'automne de 1940 le Gouvernement du Canada a exproprié la demi-section ouest 35-10-26 W1st, au Manitoba, pour un aéroport (ou qu'il a acheté ce terrain en proférant des menaces) d'August Fontana, dans des circonstances selon lesquelles il est maintenant évident que les droits aux minéraux sous-jacents n'ont jamais été achetés et qu'on a jamais eu l'intention de les acheter, qu'aucune compensation n'a été versée à cet égard et que ledit Fontana demeure toujours le véritable propriétaire desdits droits, même si, par erreur, accident ou inadvertance, au cours du transfert le titre auxdits droits minéraux a été cédé à la couronne du droit du Dominion du Canada.

ET ATTENDU qu'il semble maintenant que ledit gouvernement du Canada se propose de conserver et d'entretenir ledit aéroport pour utilisation future et que, d'autre part, la mise en valeur et l'extraction des richesses minérales du sous-sol peuvent se faire sans nuire à l'utilisation dudit aéroport conformément aux règlements qui s'y rapportent.

Il est en conséquence résolu que, nous, citoyens et contribuables du Manitoba, après avoir été mis au courant de la situation et après avoir entendu des explications complètes sur cette question à une réunion publique, convaincus que nous sommes au delà de tout doute que ledit August Fontana est le véritable propriétaire desdits droits miniers, tenons à informer le gouvernement, à titre de citoyens, que nous verrions d'un très mauvais œil toute action ou omission dudit gouvernement qui serait de nature à priver ledit Fontana de ses droits légitimes:

Nous demandons donc par les présentes audit gouvernement et au ministre de qui la question relève que lesdits droits miniers soient rendus audit August Fontana et qu'on le fasse profiter des dispositions de la loi d'expropriation, chapitre 64 des statuts revisés du Canada de 1927, dispositions qui s'appliquaient au moment de ladite expropriation, en particulier l'article 24, et qu'on invoque ledit article pour rendre justice audit Fontana et pour l'aider à recouvrer son titre de propriété auxdits droits miniers.

Respectueusement soumis.

Cette pétition est signée par le président et par le secrétaire de la réunion. Le texte même de cette résolution comporte quelques lacunes visibles et le ministre sera peut-être tenté de dire que certaines déclarations qui sont formulées ne s'appuient sur aucune preuve. Cependant, abstraction faite de cette considération, étant donné que le Gouvernement, sans avoir acheté de propos délibéré une propriété qui comportait le droit d'exploitation minière, est devenu propriétaire d'un terrain auquel sont attachés ces droits miniers, droits qui pourraient rapporter jusqu'à $200,000 environ, il ne serait pas inapproprié que le Parlement étudie cette requête.

Si le Gouvernement estime qu'il ne peut pas accepter cette pétition dans son intégrité et qu'il ne peut pas rétablir le propriétaire initial dans tous ses droits, on pourrait sans doute en venir à un compromis. Je suis sûr que les intéressés sont raisonnables et qu'ils seraient disposés à prendre en considération toute proposition sensée. Cependant, le gouvernement ne doit pas fermer la porte au nez d'un citoyen en lui disant que, du strict point de vue juridique, il a renoncé à sa propriété, et que la question est par le fait même réglée. Ce serait aller à l'encontre de la morale et donner un bien mauvais exemple.

Il s'agit ici d'un cas où le Gouvernement ferait preuve de sagesse en se montrant généreux. Ainsi que je le disais au début, un principe est ici en jeu. D'autres personnes au Manitoba, pour ne pas dire dans le Canada tout entier, pourront se trouver dans une situation semblable. Ces cas ne seront pas nombreux, je l'espère bien, mais il y en aura. En rejetant cette demande, en fermant la porte et en tournant le dos, le Gouvernement n'aura pas créé, je le souhaite, un précédent qu'il se croira tenu de respecter. Quand se présentera le prochain cas, il ne dira pas, je l'espère, qu'il ne peut se rendre à la demande pour n'avoir pu se rendre à celle de M. Fontana. Mais cette fois-ci, partons du bon pied. C'est une cause qui en vaut la peine et il nous sera ensuite possible de porter une attention bienveillante à la question, si jamais elle se pose.

[M. Zaplitny.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je regrette d'avoir à dire quelques mots en ce moment. Je me réjouis de l'intérêt que les partis d'opposition ont porté à la demande de crédits provisoires et de l'assurance avec laquelle ils ont dit que cette demande sera accordée. Mais certaines remarques se rattachent à des griefs, je dirais, bien que cela soit matière d'opinion. J'assure tout de même aux députés, surtout aux représentants de Brandon-Souris et de Dauphin, qui ont parlé d'un point en particulier, que cette question sera soigneusement étudiée et qu'on y répondra en temps utile.

Je devrais dire un mot également des remarques des députés de Lethbridge et de Comox-Alberni. Je pense bien que ce dernier est d'avis que le ministre de la Justice, une fois de retour à la Chambre, sera en mesure de traiter assez longuement la question qui l'intéresse, quand nous en serons aux crédits de ce ministère. Je parlerai de la question au ministre. Je pense bien qu'il n'y a pas grand chose à dire de la première partie du débat, sauf que je suis honoré de voir l'attention qu'on a portée au modeste discours que j'ai prononcé à la radio, il y a eu une semaine vendredi soir. Je n'ai rien à ajouter à cela, si ce n'est de dire quelques mots des propos du chef de l'opposition et du député de Prince-Albert, en particulier de la conclusion du député de Prince-Albert qui a parlé d'une certaine forme de collaboration.

Il a employé le mot lui-même et je ne me suis pas souvenu l'avoir entendu des lèvres du chef de l'opposition. A propos de ce qu'on a dit à mon sujet, je tiens à consigner de nouveau au compte rendu les paroles que j'ai prononcées le 8 juin et qu'on trouve à la page 5027 des Débats:

Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur? Je tiens à nier tout de suite...

Je n'avais pu le faire plus tôt.

...qu'au cours de ce débat j'aie, à quelque moment, influencé l'Orateur de quelque façon que ce soit.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui expirera le 31 mars 1957 les sommes suivantes soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de $264,409,639.92, représentant un douzième du total des montants des crédits prévus au budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957; et

2. La somme de $12,168,792.75, représentant un douzième du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957;

tel qu'il est prévu au projet de résolution adopté aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 435, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. le président: Le préambule est-il adopté?

L'hon. M. Harris: L'article 3.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a deux autres articles, les articles 3 et 4.

M. le président: Oh! je vous remercie.

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je pourrais dire que c'est tout comme venir au bâton à chaque manche en ce qui concerne le présent débat. Si je prends tout le temps qui m'est alloué, il me reviendra encore une manche. Il me sera donc très difficile de garder de la suite, devrai-je dire, dans les observations que j'ai commencées hier soir.

On pourrait peut-être, cependant, me permettre de résumer ce que j'ai dit alors. J'ai dit tout d'abord que j'étais quelque peu surpris que si peu d'inquiétude soit manifestée par nos vis-à-vis à l'idée d'une dépense de 1,775 millions de dollars. J'ai également parlé du vif intérêt manifesté pendant le débat sur le pipe-line par tous les partis, par la tribune et par les journaux, alors que nous ne discutions que d'une dépense de 200 millions de dollars environ. Je pense que j'ai dit aussi que le Gouvernement avait laissé entendre qu'il espérait récupérer la totalité de cet argent. J'ai dit que jusqu'à cette heure-ci hier, nous n'avions toutefois entendu qu'un seul discours émanant d'un membre du cabinet à part le ministre. Comme je disais cela, j'ai entendu au loin une voix disant: "Donnez-nous-en la possibilité."

Monsieur le président, ces messieurs vont l'avoir cette possibilité, mais je me demande quel intérêt au juste ils ont dans cette affaire.

Quand ils en auront la possibilité,—et je présume qu'ils vont attendre les prévisions détaillées,—je me demande s'ils vont nous parler de certains articles comme la nécessité de remplacer le motif des armoiries de Podunk Centre, ou de quelque autre endroit, ou s'ils vont manifester un réel intérêt pour la politique de défense complète et à portée générale que le Gouvernement devra tôt ou tard élaborer.

J'ai dit, et je le répète, qu'il nous était très difficile, de notre côté, de faire une percée et d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin. La raison principale en est que nous devons nous colleter avec un adversaire des plus illusoires. J'ai dit aussi, après le général Simonds, que le ministre est entouré d'un groupe serré de spécialistes qui sont chaque année à l'origine des crédits mentionnés dans ce livre. Je le répète, il semble que la formule consiste à arriver à un chiffre global que le Gouvernement pense pouvoir faire adopter par le Parlement et ensuite à tout reprendre par le bas pour concilier les différents crédits et le montant total.

Hier, monsieur le président, j'ai cité un exemple. Après, un des députés de la région de Waterloo m'a dit que c'était de cette façon qu'il fallait s'y prendre, qu'il ne s'agissait que d'une prévision de ce que nous allions dépenser cette année. Monsieur le président, comment pouvons-nous honnêtement appuyer une prévision, quand des centaines de millions de dollars sont en cause et que les crédits prévus pour cette année sont presque identiques à ceux de l'année précédente? L'autre jour, j'ai mentionné un crédit en particulier. On le trouve, je crois à la page 337. Il s'agit de réparation et d'entretien du matériel; le montant est d'environ 119 millions. Je constate que ces fins mathématiciens en sont pratiquement arrivés à la même somme en dollars que l'an dernier. Le montant du crédit est pratiquement le même. Ce sont là des questions qui devraient faire l'objet d'un examen de la part d'un comité compétent.

Le premier ministre a pris la parole depuis la dernière fois que j'ai parlé. Il s'en va participer à une conférence du Commonwealth. Mon chef lui a demandé quelles promesses il pouvait faire à la Chambre avant son départ au sujet de la formation d'un comité chargé d'examiner les dépenses relatives à la défense. Voici comment il a répondu, je pense. La chose, dit-il, n'est pas possible parce que notre constitution est bien différente de celle des États-Unis où existe un tel comité. Toutes les dépenses relatives à l'accomplissement du travail de nos forces armées au pays sont recommandées par le gouverneur général. Aux États-Unis, la coutume veut que ces recommandations viennent d'un comité des crédits des deux chambres.

Certes, ce ne sont pas là des raisons suffisantes pour refuser la création d'un comité qui pourrait, pour la première fois, scruter les fortes sommes affectées à cette fin. Il me semble, monsieur le président, que nous sommes engagés dans une route sans issue. Jusqu'ici nous n'avons jamais pu obtenir les renseignements auxquels la population a droit à ce sujet. Si nous frôlons de trop près le terrain défendu, le ministre nous dit qu'il s'agit de détails secrets, qu'on ne saurait discuter davantage la somme en cause, parce que ce serait contraire à l'intérêt public. Cependant, comme je le disais l'an dernier, nous trouvons dans les revues, six ou sept mois plus tard, à peu près tous les renseignements qu'on nous a refusés à la Chambre.

On n'a plus raison de refuser de nous dévoiler ce que coûte un avion ou le moteur d'un avion. On n'a plus raison de nous refuser les chiffres quant à ce que nous coûtent ces articles et ce qu'ils coûtent dans un autre pays. On n'a plus raison de nous refuser les chiffres exacts quant au nombre d'avions qui ont été construits. Si j'ai bonne mémoire, nous n'avons pu obtenir aucune précision quant à l'horaire fixé à la construction du CF-100, non plus qu'en ce qui concerne le nombre d'appareils construits. Pourtant, je lisais récemment dans la *Gazette* de Montréal une ventilation complète du nombre d'appareils construits. Nous pouvons ensuite rapprocher ce renseignement du nombre des avions de combat.

Quand je songe aux observations qu'a faites, hier soir, le député de Notre-Dame-de-Grâce, je me demande si ce refus de nous renseigner ne s'inspire pas de la mentalité de l'école de danse. C'est cette mentalité de salle de danse qui permet qu'on affecte des fonds à des services qui ne contribuent pas à la mise en œuvre du programme général de défense tandis qu'on néglige des services essentiels. A mon avis, c'est le Gouvernement qui en est responsable. La population en est venue à conclure que ces énormes dépenses d'argent pour l'acquisition de matériel militaire nous a valu un haut niveau d'existence et c'est pourquoi elle hésite à regarder en arrière et à examiner en détail ces dépenses. Je pense que ce sentiment a été avivé par le Gouvernement; il est appuyé par un groupe, qui a peut-être reçu sa formation élémentaire pendant la période de la crise alors qu'un de ses principaux objectifs était d'obtenir tous les articles qu'il pouvait obtenir pour le service des forces armées qu'il représentait. De fait, à ce moment-là c'était peut-être un effort très louable de sa part. Mais, puisque cette façon de procéder s'est maintenue jusque durant cette période d'inflation,

la chose pourrait nous coûter plusieurs millions de plus qu'il n'en faut.

Je me demande si nous pouvons accepter tout ce qui est exposé dans le Livre blanc. Il me semble que nous devons nous arrêter quelque part et que nous devons demander au ministre de corroborer certaines affirmations que renferme ce livre. Le Parlement a certes le droit d'obtenir des preuves à l'appui de certaines affirmations que renferme cet exposé annuel. Je comprends difficilement que le premier ministre puisse nous quitter en ce moment sans s'être engagé à instituer un comité comme celui qu'a proposé mon chef, en raison des accusations portées dans certains périodiques par l'ancien chef de l'état-major.

Comme je l'ai dit hier, il n'est pas nécessaire de démontrer que ces affirmations sont fondées pour demander l'institution de ce comité. Il s'agit là d'un homme qui est certes au courant de la situation, passée et actuelle, de nos forces armées. Ce sont les seuls renseignements provenant de l'extérieur que l'opposition possède jusqu'ici pour lui indiquer ce qui peut clocher au sein de nos forces armées. Cependant, le premier ministre affirme qu'il y a deux ou trois différences entre notre régime et celui des États-Unis qui empêchent l'opposition de bénéficier des témoignages de spécialistes de ce genre. Ne nous leurrons pas à ce sujet. Pendant que je parlais ici hier soir, on a distribué, environ 250,000 exemplaires de l'*Evening Telegram* de Toronto. Ce journal renferme un exposé, qui couvre presque une page entière, par l'adjudant général qui prend sa retraite; il y signale l'état pitoyable de la milice. C'est là une seconde condamnation puissante de la ligne de conduite du Gouvernement en matière de défense.

Hier soir, j'ai dit que j'aurais préféré que le militaire en question ait considéré les principes exposés dans ces articles assez importants pour les mentionner pendant qu'il occupait son poste. Même si ce sont là mes sentiments, cela ne signifie pas que ces conditions n'existent pas. Ces mêmes hommes, —et nous attendrons avec impatience une réponse du ministre,—ont peut-être formulé des propositions semblables dont on n'a pas tenu compte. A moins que le comité que nous avons proposé ne soit établi, nous ne saurons jamais si ces allégations sont vraies ou fausses. Je m'y arrête très brièvement car j'estime qu'il y a lieu de consigner au hansard un résumé des conclusions que tire le lieutenant général Simonds dans son article de *Maclean's*. Je crois qu'il est bon de procéder point par point:

1. Il n'existe pas d'effort coordonné pour la mise en œuvre d'un programme de défense approprié et complet.

2. On fait en sorte de nommer, au sein du comité canadien des chefs d'état-major, des membres qui se chargent de protéger le gouvernement contre des avis désagréables.

3. Les hauts fonctionnaires peuvent, par des moyens dilatoires voulus et injustifiés, faire obstacle aux propositions des forces armées même si ces propositions ont été approuvées par le cabinet.

4. On refuse aux chefs des trois armes la possibilité de mettre les responsables des décisions politiques en face d'opinions militaires objectives.

5. Certains politiciens ont brandi l'épouvantail d'une prétendue "junte" militaire qui tenterait d'usurper les pouvoirs politiques. De tels propos fantaisistes constituent la supercherie la plus insultante à faire à un public sans méfiance et représente le côté le plus retors et le plus avilissant de la politique canadienne.

6. Dans aucun domaine de nos affaires nationales, les racines du colonialisme ne s'enfoncent plus profondément que dans celui de la défense nationale.

Ces accusations exigeront de longues explications. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on devra nous fournir des faits et non pas de simples allégations. Un certificat signé par le ministre ne suffira plus.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 419, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre—M. Henderson.

Bill nº 420, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Goudreau Johnstone, autrement connue sous le nom de Lucille Goudreau Johnstone.—M. Henderson.

Bill nº 421, intitulé: Loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.—M. Henderson.

Bill nº 422, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.—M. Henderson.

Bill nº 423, intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Demers.—M. Henderson.

Bill nº 424, intitulé: Loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.—M. Henderson.

Bill nº 426, intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.—M. Henderson.

Bill nº 427, intitulé: Loi pour faire droit à Adam Forbes.—M. Henderson.

Bill nº 428, intitulé: Loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.—M. Henderson.

Bill nº 429, intitulé: Loi pour faire droit à Esther Pheobe Brunger Abels.—M. Henderson.

Bill nº 430, intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.—M. Henderson.

Bill nº 431, intitulé: Loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.—M. Henderson.

Bill nº 432, intitulé: Loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.—M. Henderson.

HAROLD BARNES

La Chambre, sous la présidence de M. Applewhaite, se forme en comité pour l'examen du bill nº 425 de M. Henderson tendant à faire droit à Harold Barnes.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Nicholson: Il s'agit d'un autre bill de Terre-Neuve. Le demandeur est du village de Corner-Brook et je remarque que le requérant et le co-défendeur ont tous deux comparu au comité du Sénat.

Des voix: La ville de Corner-Brook!

M. Nicholson: On parle ici du village de Corner-Brook.

M. Byrne: Il ne s'agit pas d'un endroit de la Saskatchewan.

M. Stick: Vous devriez connaître un peu mieux votre géographie.

M. Knowles: C'est la faute du Sénat.

M. Nicholson: Voici ce que je lis:

A propos de la pétition d'Harold Barnes, du village de Corner-Brook, dans la province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi destinée à dissoudre son mariage avec Edna Barry Barnes, du village de Stephenville, dans ladite province.

Il s'agit ici d'un autre de ces cas malheureux qui nous sont soumis chaque fois que nous avons à étudier ces projets de loi. Un jeune garçon est impliqué dans la cause. Il a passé de la garde de sa mère à celle de son père. A mon avis, les honorables membres de la Chambre et ceux de l'autre endroit ne devraient vraiment pas être appelés à se prononcer à l'égard de causes dans lesquelles de jeunes enfants sont impliqués. Il doit sûrement y avoir un meilleur moyen de résoudre ces problèmes que celui de faire venir au Sénat un requérant d'aussi loin que Corner-Brook (Terre-Neuve) et de faire comparaître le co-défendeur au même endroit.

Je ne puis dire si les dépositions du co-défendeur ou celles du requérant sont dignes de foi mais il me semble que nous devrions pouvoir trouver d'ici quelques mois un meilleur moyen de régler ces causes. J'espère que le président du comité des bills privés, l'honorable député qui est le parrain du présent bill, formulera avant la fin de la session quelques propositions visant à libérer les honorables députés de la tâche de décider s'il y a eu ou non collusion dans ces causes et si le meilleur moyen de résoudre ces problèmes est de faire comparaître simultanément le co-défendeur et le requérant.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"

M. W. L. Houck (Niagara-Falls) propose la 2e lecture du bill nº 434, intitulé loi concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

—Monsieur l'Orateur, il y a deux raisons importantes pour lesquelles la Chambre est saisie du bill et je demande l'indulgence des députés pour le bref exposé que je vais faire du bill lui-même et de l'historique du pont.

La mesure relative à la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited* ressemble à la loi concernant la *Detroit and Windsor Subway Company* que la Chambre a adopté en 1953.

Cette loi fédérale est nécessaire parce que le pont est international; elle ne fait que rectifier un point technique dans la chartre de la société en question. L'objet du bill consiste à autoriser la société à vendre, assigner, transférer et remettre à toute entreprise, organisme ou commission son pont, ses approches, et tous ouvrages, structures, entreprises, franchises, privilèges, pouvoirs, droits et biens immeubles, personnels ou mixtes pertinents pour autant qu'ils sont situés à l'intérieur du Canada que possède la *Niagara Falls Suspension Bridge Company,* qui lui sont attribués ou qui lui appartiennent, ou encore que cette société possédait, qui lui étaient attribués ou qui lui appartenaient. Cependant, cette cession, ce transfert ou transport doit, en premier lieu, avoir reçu l'approbation des détenteurs des deux tiers des actions de la compagnie, lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dûment convoquée en vue de considérer cette vente.

Bien qu'on ne mette pas en question la validité du titre de la compagnie à son entreprise, des doutes ont surgi sur son pouvoir de la céder et surtout de transférer sa concession d'exploiter un pont et de percevoir des péages à cet égard. Naturellement, le projet de loi a pour objet de dissiper ces doutes.

J'aimerais maintenant faire en quelques mots l'historique de ce pont. En 1844, l'honorable William Hamilton Merritt, de St. Catherines, qui était un des constructeurs du premier canal Welland, a conçu l'idée d'établir un pont sur la rivière Niagara près des chutes. En 1846, le parlement de la province du Canada a adopté une loi constituant en corporation la *Niagara Falls Suspension Bridge Company.* Dix pétitionnaires ont demandé la constitution en corporation. La même année, la *Niagara Falls Suspension Bridge Company* a été constituée en corpo-

ration en vertu d'une loi spéciale de la législature de l'État de New-York. En 1848, un pont de bois était ouvert à la circulation.

Vers cette époque-là, la construction des chemins de fer allait bon train dans le sud de l'Ontario. Une loi spéciale a donné à la compagnie certains droits pour lui permettre de construire un pont-rail. En 1853, les droits accordés par la loi étant venus à échéance, une nouvelle loi a été adoptée pour accroître le capital de la compagnie afin de lui permettre de construire un pont en acier capable de porter un train. Le nouveau pont a été finalement construit et les compagnies de construction de ponts canadienne et américaine passèrent avec la *Great Western Railway Company* des accords qui ont été confirmés en 1875 par une loi du parlement du dominion du Canada.

Vers 1894, les trains étaient plus gros et plus lourds et il s'est révélé nécessaire d'apporter de vastes modifications à la structure du pont. Pour financer cette opération, une autre loi encore a autorisé l'émission d'obligations et de débentures. En 1919, le pont a subi d'autres travaux de grande envergure qui n'ont toutefois nécessité aucune intervention législative. En 1929, la compagnie de construction de ponts était à nouveau constituée en corporation en vertu des dispositions de la première partie de la loi sur les compagnies.

La compagnie de construction de ponts paie intégralement ses taxes municipales à la ville de Niagara-Falls (Ont.) Fait intéressant à noter, ce pont a servi plus longtemps sans interruption que n'importe quel autre pont international. Depuis son inauguration en 1848, la circulation n'a pas été interrompue, si ce n'est pour quelques heures en 1948 lors de la célébration du centenaire de ce pont jeté sur la rivière Niagara. Le chef de l'opposition doit en avoir gardé un souvenir très précis car à cette occasion il était, avec le gouverneur de l'État de New-York, l'orateur invité.

Il y a quelque temps on a pressenti les directeurs de la société pour savoir si le pont pourrait être vendu, mais ce fut sans résultat. A peu près vers le même temps, on a demandé à l'avocat d'étudier la question de savoir si la société pouvait vendre ou transférer son entreprise et notamment la charte qui lui permet d'exploiter le pont et de percevoir les droits de péage. Quand il s'agit d'ouvrages, de ponts par exemple, dans lesquels le public a un intérêt, la société ne pourrait au dire de l'avocat déléguer ses pouvoirs ou se dégager d'aucune façon de l'obligation que lui a imposée le pouvoir législatif, si ce n'est sur sanction expresse de ladite assemblée législative.

On aimerait peut-être savoir quel est le capital de la société. Il est réparti en 15,000 actions; les États-Unis en détiennent 7 p. 100, l'Angleterre 12 p. 100 et les Canadiens les autres 81 p. 100. Les actions ne figurent à aucune bourse, mais on peut les acheter hors cote. Le projet de loi a déjà été adopté par le Sénat. Il ira maintenant, bien entendu, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je propose la deuxième lecture du bill.

M. Claude Richardson (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je n'entend pas m'opposer à l'adoption du projet de loi. Qu'on me permette pourtant de signaler que les mots importants de la première partie de l'article 2 sont "vendre, transférer, transporter ou céder" tandis que le mot "vente" ne figure pas plus bas. Il y a peut-être à cela une raison particulière, mais il me semble que le comité devrait s'y arrêter lorsqu'il sera saisi du bill.

M. Houck: On fera la rectification.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense sous réserve que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements au montant de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aurais seulement une ou deux observations à faire en ce qui concerne les crédits dont nous sommes actuellement saisis. Elles qui se rapportent, généralement parlant, à l'idée exprimée par le chef de l'opposition selon qui, eu égard à l'importance des sommes que nous avons engagées dans la défense,—elles

atteindront cette année quelque chose comme 1,775 millions,—il y aurait lieu de procéder à un examen plus attentif et méticuleux des crédits de la défense que ce n'est possible au comité des subsides.

J'ai été étonné aujourd'hui que le premier ministre rejette l'idée proposée par le chef de l'opposition de former un tel comité, prétendant que notre régime diffère de celui des États-Unis. Je ne vois aucun bien-fondé à cet argument du premier ministre. Ces crédits intéressent une somme énorme et le comité des subsides ne peut pas les examiner comme il faut. Ce comité ne peut pas convoquer de témoins. Le pays croit certainement de plus en plus qu'au regard des sommes considérables dépensées à des fins militaires, nous n'obtenons pas la valeur de notre argent. Encore aujourd'hui, un éditorial du *Journal* d'Ottawa, intitulé "Trop peu et trop cher", résume bien la situation.

Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un examen sérieux des crédits, pourquoi ces généraux, qui ont joui si longtemps de la confiance du Gouvernement et sont maintenant affranchis du sceau du silence, n'auraient pas l'occasion de déposer au comité et de se soumettre aux interrogatoires, afin qu'on puisse établir si leurs critiques sont fondées. Il me semble que ce serait la ligne de conduite logique à adopter, à moins que le ministre et le Gouvernement ne désirent cacher autant que possible les résultats obtenus avec la dépense de si vastes sommes d'argent.

De fait, il n'y a pas très longtemps, j'ai vu des chiffres indiquant que le recrutement et l'instruction des militaires au Canada coûtaient cinq fois plus qu'aux États-Unis par homme et même plusieurs fois ce qu'il en coûte en Grande-Bretagne. Si cela est vrai comme je le crois, il faudrait qu'on sache à quoi tient cet état de choses. Le profane constate qu'on fait des dépenses pour le recrutement au Canada, que le coût de la réclame publiée en vue du recrutement semble hors de proportion avec les besoins de l'heure, si l'attitude du Gouvernement, telle que l'a révélée le ministre, doit être regardée comme indiquant ce qu'est la situation mondiale en ce moment. Ces questions et d'autres aussi méritent d'être bien examinées.

Le ministre a rappelé nos devoirs envers les pays de l'OTAN en notre qualité de pays membre de ce vaste organisme de paix. Toutefois, quelle connaissance la Chambre des communes a-t-elle de l'attitude prise par l'OTAN à l'égard de la situation mondiale actuelle? Quelle est la raison du changement d'orientation qu'annonce le ministre et qui tend à donner plus d'importance que jamais aux troupes aériennes et aux dispositifs aériens? Ce sont là des questions qui méritent un examen.

Quelle est l'attitude du ministère de la Défense nationale envers les nations qui font leur part pour protéger notre liberté dans d'autres parties du monde? Que penser des positions actuelles d'Israël et d'un ou deux autres pays du Moyen-Orient qui ont une opinion analogue au sujet de la démocratie et de la liberté? Dernièrement, l'opinion générale veut que le colonel Nasser ne conserve plus pour les nations libres l'attitude amicale qu'on s'attendrait de trouver chez le chef d'un pays qui doit tant à la Grande-Bretagne.

Quelle attitude le gouvernement prendra-t-il au sujet de la demande d'aide d'Israël, qui désire obtenir des avions réactés. Il y a quelques mois, on était incertain de l'attitude du colonel Nasser envers le monde libre. Aujourd'hui, si, du littoral de l'Atlantique jusque dans l'Iraq et l'Iran, nous observons l'activité de cet homme, il affiche de plus en plus le peu de cas qu'il fait des forces de la liberté. En vérité, il semble songer à se rendre lui-même maître et seigneur de toute cette région.

Si je pose ces questions, c'est qu'elles intéressent la défense du Canada. Elles s'inscrivent dans le cadre de la préservation de la liberté dans toutes les parties du monde. Le Gouvernement en est-il arrivé à une décision quelconque en ce qui concerne l'autorisation d'exporter des avions à l'État d'Israël, non pas des appareils faits pour l'offensive, non pas des bombardiers, mais des avions de chasse dont le rôle serait d'empêcher les bombardements aériens dirigés contre ce pays, ou du moins de s'y opposer.

La situation du Moyen-Orient est grave. L'Egypte a reçu de l'URSS d'immenses quantités de matériel de guerre. Celui qui a dirigé les négociations à cet égard a été le nouveau ministre des affaires étrangères de l'URSS, Dmitri Chepilov. C'est lui aussi qui a négocié le néfaste accord germano-soviétique de 1939. Le ministre me dira-t-il quelle est l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne ce problème qui va tous les jours s'aggravant?

Le Moyen-Orient est pour le Commonwealth et assurément pour la Grande-Bretagne d'une importance absolument vitale. Dans cette région se trouve environ 70 p. 100 de tout le pétrole que possède le monde libre. Est-ce que nous n'allons pas maintenant, à la lumière de ce qui s'est passé depuis janvier et février, nous montrer prêt à aider l'État d'Israël, de façon que celui-ci puisse prendre sa place comme un bastion de la défense du Moyen-Orient et résister à toutes les attaques qui pourraient être dirigées con-

tre lui? C'est un problème sur lequel on devrait nous renseigner. C'est un problème d'une importance irrésistible pour le maintien de la liberté dans cette partie du monde.

A la lecture des observations du ministre de la Défense nationale, je remarque qu'il passe rapidement sur la situation mondiale. Il donne un avertissement ici, il hésite légèrement là. Vu les révélations faites par Khrouchtchev dans le discours qu'il a prononcé il y a environ une semaine lors de la visite du maréchal Tito en URSS, à la suite de laquelle la Yougoslavie et l'URSS ont fait des déclarations qui ne témoignent pas d'une attitude pacifique, c'est le moins qu'on puisse en dire, à quoi a abouti le changement d'attitude des chefs russes au cours des derniers mois? Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre et le pays sur l'attitude du Gouvernement devant la récente dénonciation de Staline par Khrouchtchev

La situation mondiale ne s'est-elle pas aggravée depuis quelques semaines? La propagande trompeuse de l'URSS ne lance-t-elle pas un très grave défi depuis quelques semaines aux forces de la liberté? Comme le ministre, j'ai lu ce discours de Khrouchtchev. Il renferme 27,000 mots d'abattage de Staline, où l'ancien dictateur est qualifié de meurtrier, de geôlier en masse des peuples libres, de tortionnaire, d'ennemi de la liberté, d'exécuteur sans procès et de destructeur de l'opposition. C'est dangereux d'être membre de l'opposition en URSS, parce que Khrouchtchev nous a révélé que, sur 139 membres que comptait le dix-septième congrès du peuple en 1940, 98 ont été exécutés.

Ce discours de Khrouchtchev est le testament de la tyrannie, le répertoire de la cruauté, apparemment destiné à tromper le monde libre. L'une des choses dites et qui font disparaître toute incertitude, c'est que Staline a recouru à la terreur au mauvais moment et avait mal choisi ses victimes. Il disait ailleurs que Lénine n'appliquait impitoyablement les méthodes les plus extrêmes que dans les cas les plus urgents. Y a-t-il changement de front? Quelle attitude prendra le Canada, à titre de membre de la famille des nations libres, pour faire face, partout dans le monde, au défi lancé par l'URSS sur le plan économique? Le Canada et les autres pays libres vont-ils revoir les sommes à consacrer à la défense proprement dite et celles à affecter aux programmes économiques destinés à faire échec au défi de l'URSS? Nous n'en savons rien. Quelle attitude vont prendre les États membres de l'OTAN pour relever le défi, à l'échelle internationale, de l'URSS dans le domaine des échanges commerciaux?

Aux États-Unis, les dépenses relatives à l'aide et autres mesures faisant partie du tableau d'ensemble de la défense ont été réduites de quelque 20 p. 100 par le Congrès, contre la volonté du président et de ses conseillers. Que vont faire le Canada et les autres États membres de l'OTAN pour faire échec à la pénétration de l'URSS dans les pays peu évolués, auxquels elle offre des biens de production en échange de leurs excédents de produits agricoles, de coton, de caoutchouc et ainsi de suite? Dans les discussions qui ont eu lieu au Sénat américain, on note une modification profonde des vues des législateurs de ce pays. On est généralement d'avis que le danger d'une guerre totale a bien diminué depuis un an et demi. En lisant entre les lignes il semble que ce soit aussi l'impression qui se dégage des remarques du ministre de la Défense nationale. Mais de quelle façon relèverons-nous le défi de l'URSS?

On a parlé de la ligne d'alerte préliminaire, une entreprise très coûteuse; bon nombre des gens, dont l'opinion fait autorité et qui ont témoigné devant le comité sénatorial des États-Unis, se sont déclarés fortement d'avis que la ligne d'alerte préliminaire est presque désuète, avant même d'avoir été complètement terminée. L'autre jour le ministre a exprimé l'avis qu'il n'y avait pas de moyen de défense, que le Canada se trouvait sur la ligne de feu, mais qu'on ne possédait aucun moyen de défense immédiate contre la possibilité d'une guerre atomique. Le Canada et les autres nations de l'OTAN ont-elles étudié la question de savoir s'il conviendrait d'affecter plus d'argent ou moins d'argent à la défense; si on peut y affecter moins, devrait-on attribuer davantage à la défense sous forme d'aide aux pays sous-développés et aux problèmes commerciaux, qui auraient pour objet de relever le défi de l'URSS?

Nous sommes plongés dans l'obscurité. Nous ne savons rien. Afin d'obtenir des renseignements, nous devons lire les rapports du comité sénatorial des États-Unis ou du comité de la Chambre des représentants. Pourquoi le Gouvernement ne permet-il pas à des hommes ayant les connaissances du général Simonds, de l'ancien adjudant général et d'autres hommes comme eux, qui ont joui de la confiance du Gouvernement pendant si longtemps, d'exposer les faits à un comité et à la population canadienne? Nos dépenses donnent-elles vraiment des résultats? Il n'est pas nécessaire d'attendre que des comités fassent enquête pour savoir que, trop souvent, on a fait complètement fi des besoins de la population et qu'on a gaspillé les fonds prélevés des contribuables au moyen des impôts.

Un comité révélerait peut-être un état de choses qui ne devrait pas exister,—état de

choses qui a été exposé en détail par le chef de l'opposition lorsqu'il a mentionné les critiques du général Simonds,—ou, d'autre part, il nous permettrait de constater que ces critiques ne sont pas fondées. Pour ma part, j'estime que si la menace de guerre disparaît, il sera très difficile de maintenir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La population des nations libres sera beaucoup moins empressée à se sacrifier, à moins que le gouvernement ne la mette pleinement au courant des faits et lui donne l'assurance que chaque dollar affecté à la défense est un dollar bien placé.

J'ai demandé il y a un instant quelle serait l'attitude du Canada à l'égard de l'offensive économique de l'URSS. La Russie, qui n'a pas réussi à briser la résistance des nations libres par la force des armes, menace maintenant d'atteindre ce but en livrant une guerre économique partout dans le monde. Les pays de l'OTAN ne se sont-ils par réunis ces jours derniers et n'ont-ils pas déterminé de nouveau quelle proportion de leurs ressources les nations libres doivent affecter aux chars de combat, aux canons et aux autres armes de même qu'aux œuvres humanitaires? Le président Eisenhower, un de ceux qui ont le plus contribué à préserver nos libertés au cours de la dernière guerre, déclarait quelques jours à peine avant d'être hospitalisé:

> Chaque dollar que nous affectons à ce domaine, si nous le dépensons à des fins utiles, finira, à la longue, par valoir cinq fois autant que ce que nous affectons à notre défense pure et simple parce que, à la longue, cette œuvre se révélera constructive.

Comment résoudre ce problème? Continuerons-nous à affecter des sommes énormes à la défense, comme au cours des dernières années, maintenant que l'URSS semble avoir adopté une nouvelle tactique aussi dangereuse que l'autre? Que faisons-nous pour maintenir de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis dans l'établissement de la ligne d'alerte préliminaire, tout en nous assurant en même temps que le Canada conserve sa souveraineté dans les régions où ce réseau est aménagé? Le Gouvernement a-t-il songé à placer, à chacun des postes de la ligne d'alerte préliminaire, des représentants officiels du Canada chargés de l'immigration, de la douane et des autres services du gouvernement civil? Même s'ils ne sont pas très utiles, des fonctionnaires canadiens feraient reconnaître par leur présence dans ces régions que celles-ci sont soumises à notre souveraineté, ce qui écarterait le danger d'incidents désagréables qui se trouveraient autrement facilités.

Voici quelques-unes des questions que je demanderai au ministre de traiter plus au long lorsqu'il répondra. En effet, si on lit d'un bout à l'autre le discours du ministre, on n'y trouve rien qui indique que le Gouvernement du Canada ou le ministère de la Défense nationale dresse des plans en vue de faire échec au nouveau concept mondial de l'URSS. On continue à croire que seule une défense armée peut préserver la liberté. Il en a été ainsi, notamment de 1945 à 1955. Sans proposer la moindre réduction de notre défense en tant que telle, je demande au ministre si le Canada, à l'exemple de ce que les États-Unis font en ce moment et de ce que la Grande-Bretagne se propose également de mettre à exécution, songe à consacrer une partie, un pourcentage, des montants affectés aujourd'hui à la défense proprement dite afin de faire échec à l'offensive économique mondiale de l'URSS.

Cette offensive rapporte certainement à l'URSS depuis un an et demi. Elle réussit beaucoup mieux que les menaces et les bravades militaires de la période de 1945 à 1955. Aurions-nous une mentalité statique de ligne Maginot en ce qui concerne notre défense? Ou bien considérons-nous le Canada comme l'un des principaux pays membres de l'OTAN, qui doit collaborer avec les autres pour faire face à cette nouvelle situation aussi dangereuse, et, à certains points de vue, même plus dangereuse, que le défi militaire des premières années qui ont suivi la seconde Grande Guerre?

Ce sont là des questions que devrait étudier en détail un comité. Le sujet préoccupe les citoyens ordinaires de notre pays qui entendent, d'autre part, tous les jours, à la radio et lisent dans les journaux, de la propagande prétendant que le danger de guerre est en train de passer. S'il en est ainsi, et qu'il se produise un changement de front en URSS, allons-nous y faire face? Est-ce que nous nous rendrons compte, avant qu'il ne soit trop tard, que la guerre économique déclanchée par l'URSS constitue une forte menace pour notre existence et produit des résultats étonnants en Asie et en Afrique? Bien des gens se laissent-ils berner par l'illusion qu'ils font un marché acceptable en troquant leur liberté pour des générations à venir contre la sécurité économique du moment.

Je n'ai pas mentionné l'aspect purement militaire de la défense. Ce que j'ai cherché à faire, monsieur le président, c'est d'exposer au ministre une partie de la situation mondiale qui se présente à nous, alors que le communisme change de front, qu'il s'éloigne de l'activité militaire pour prendre des mesures d'ordre économique sans pour autant modifier son but qui est la destruction de la liberté partout dans le monde. Je demande au ministre, quand il reprendra la parole, de répondre à la question suivante: le ministère de la Défense nationale a-t-il envisagé le

changement de front de la part de l'URSS et dans quelle mesure se propose-t-il de relever ce nouveau défi qui est aussi dangereux, sinon plus, que les forces militaires qui représentaient auparavant la politique de l'URSS, qui visait à détruire la liberté?

Je reviens maintenant à mon point de départ, soit à l'aide à accorder à l'État d'Israël dans la lutte qu'il livre pour sauvegarder sa liberté. Les événements des trois derniers mois, qui ont révélé Nasser sous un nouveau jour, n'ont-ils pas fait ressortir davantage la nécessité d'une prompte décision au sujet de l'exportation d'avions de chasse, —non pas d'avions servant à l'agression comme des bombardiers et autres appareils du genre,—à l'Israël afin qu'il soit en mesure, advenant une agression dont il n'est nullement responsable, de soutenir une défense, si humble soit-elle, contre des forces supérieures et menaçantes. Nous devons au moins avoir cette assurance.

M. Nowlan: Monsieur le président, je sais que l'honorable représentant de Prince-Albert n'attend pas que je marche sur ses brisées et que je parle de la stratégie générale de notre pays du point de vue élevé dont il en a parlé ces dernières minutes. De toute évidence, dans le peu de temps qui reste au comité, nul ne se hasarderait à soulever une telle question, si capable en soit-il. Donc, pendant les quelques minutes qui restent au comité cet après-midi, je pourrais peut-être parler de questions plus terre-à-terre, mais tout aussi importantes pour les intéressés.

J'ai l'honneur et l'avantage de représenter une circonscription où se trouvent établies trois des plus grandes bases de défense de notre pays. Je songe au H.M.C.S. *Cornwallis*, qui, je crois, est la plus grande base de formation navale du Commonwealth britannique. Il y a encore *Greenwood* qui, me dit-on, est la plus grande base d'opérations aériennes du Canada. Et enfin, *Aldershot*, base de l'armée de terre qui, bien que beaucoup plus petite que les deux autres, a un passé distingué et une grande histoire. Le nom vient du camp Aldershot, en Grande-Bretagne, que tant d'anciens combattants de la première guerre, comme tant d'anciens combattants de la seconde guerre ont visité, et où ils ont reçu leur formation pendant le séjour qu'ils y ont fait. Dans ces circonstances, j'ai des rapports étroits avec les hommes de ces bases, ainsi qu'avec les employés qui y remplissent des fonctions civiles.

Je souscris à tout ce que le ministre a dit mercredi de la qualité de nos militaires. Nous pouvons être très fiers de tous les militaires de nos trois armes. On ne saurait trop vanter l'excellence de leur formation, de leur réputation, de leur moral et le reste. Au sujet des employés civils, on peut et on doit se demander quelle est dans l'ensemble leur rémunération. Le montant me paraît fort considérable. Je crois que dans certains cas de réelles critiques s'imposeraient. Mais quand on arrive aux échelons inférieurs, monsieur le président, le journalier, ou l'homme qui touche un salaire horaire, c'est l'autre côté de la médaille.

J'ai ici des communications que je ne lirai pas toutes au comité. Elle sont en provenance de divers organismes, tant du H.M.C.S. *Cornwallis* que de *Greenwood*. J'ai aussi reçu des communications d'Aldershot, même si les hommes n'y sont pas aussi nombreux. Je me rends compte qu'il est difficile d'administrer ce ministère. Il doit travailler en collaboration avec le ministère du Travail. Le ministère du Travail est censé mener des enquêtes pour établir les échelles de salaire. Puis, lorsque le ministre du Travail a établi ou approuvé ces échelles de salaire, il les recommande au ministère de la Défense nationale, lequel les approuve à son tour et, finalement, les recommande au Conseil du Trésor; après plusieurs mois, certaines modifications peuvent y être apportées. C'est pourquoi, il s'y glisse de nombreuses anomalies et même, je pense de réelles injustices.

J'ai ici une lettre dont je n'ai pas l'intention de donner lecture. Si le ministre veut la voir, je la lui communiquerai, parce que l'auteur de la lettre me dit qu'il a discuté la chose avec le représentant civil du travail qui a émis l'idée que l'affaire devait être réglée à un échelon supérieur, parce qu'il ne peut lui-même s'en occuper. Il s'agit d'un homme à salaire horaire, qui touche $39.60 par semaine. Il est chargé de l'inspection, de l'entretien et du fonctionnement de huit chaudières à la base où il travaille. Les hommes qui chauffent les chaudières et qui travaillent réellement sous sa surveillance sont des civils qui touchent $51.92 par semaine. Il ne prétend pas du tout qu'ils sont trop rémunérés, mais il semble étrange, en l'occurrence, que l'homme qui est réellement un technicien et qui est aidé par ces chauffeurs, lorsqu'il fait des réparations, ne gagne que $39.60 tandis que les autres touchent $51.92. Les autres, je le répète, profitent de congés de maladie, de vacances payées et ainsi de suite, mais pas lui.

Dans le courrier de ce matin, j'ai reçu un avis de la Commission du service civil,—chacun de nous en reçoit tous les jours,—annonçant une place vacante à Gagetown pour un mécanicien chargé de la surveillance, de la réparation et de l'entretien de calorifères et de chaudières à vapeur. Le traitement est de $3,150 à $3,600 par année. Cela me semble illogique. Apparemment, cet homme a fait une requête, le surveillant civil a fait une enquête, mais sans résultat. Quand

ces gens m'écrivent, je les préviens que je prendrai garde de ne pas mentionner leurs noms parce que cela pourrait leur causer des difficultés. Apparemment, les ministres n'aiment pas que ces candidats écrivent à leurs représentants; ils ont peut-être raison. Dans ce cas, l'intéressé m'a dit que je pouvais mentionner son nom. Mais cela ne s'applique qu'à un seul homme.

J'ai ici une pétition signée par les électriciens, qui se plaignent qu'ils attendent depuis un an et demi pour obtenir une augmentation de salaire. Il est vrai qu'il y a six mois ils ont obtenu une majoration de 10c. l'heure, mais les taux sont encore dérisoires si on les compare au salaire ordinaire que touchent les électriciens, même dans cette région. Le ministère du Travail a enquêté dans une région très restreinte, la vallée elle-même, où il y a très peu d'artisans, de mécaniciens ou d'électriciens, de sorte que la base servant aux calculs était très circonscrite. On a maintenant étendu un peu la région de façon qu'elle englobe certaines autres villes de la province. Encore une fois on entend les objections que formulent ces hommes. Ils nous disent que, depuis deux ou trois ans, ils nous ont soumis des mémoires montrant le barème des salaires appliqué dans la même industrie et la même région. Chaque fois, quelque chose se produit. Comme je l'ai déjà dit nous avons enfin pu parvenir à les faire bénéficier d'une augmentation horaire de 10c. il y a six mois, mais ce n'est pas encore le Pérou.

En ce qui concerne les journaliers, disons que la situation est extrêmement mauvaise. J'ai ici le texte d'une résolution dont le ministre a sans doute reçu copie, si j'en crois la lettre. Qu'on me permette de donner lecture d'un court passage. On verra ce que peuvent penser ces hommes.

Nous, les ouvriers de la base navale de Cornwallis, sommes tous d'anciens combattants.

Voilà, à mon avis, une légère exagération, parce que je reçois parfois des lettres de gens qui font des demandes d'emploi à cet endroit et qui sont d'anciens combattants mais ne peuvent s'y faire employer, alors qu'il s'y trouve des employés qui ne sont pas ex-militaires. Il y a donc au moins un élément d'exagération dans la première phrase et je pense qu'on peut en trouver dans la deuxième. Voilà qui révèle jusqu'à quel point le mécontentement se fait jour.

On ne nous traite pas comme des êtres humains. Certains d'entre nous sont locataires, d'autres cherchent à devenir propriétaires. Nous sommes mariés et nous avons des enfants qu'il faut envoyer à l'école. Les responsables savent fort bien qu'il est impossible de vêtir, nourrir et loger confortablement une famille avec $32.22 par semaine, notre salaire net.

Il s'agit de manœuvres, les gens les moins bien rémunérés à la base navale Cornwallis. On constate des inconséquences comme celle-là, monsieur le président. Il arrive que ces manœuvres soient appelés à travailler avec des fonctionnaires. Encore une fois, ils ne reprochent pas aux fonctionnaires les traitements qu'ils touchent, mais ils estiment que leurs propres salaires devraient être augmentés.

Le ministre devrait vraiment demander au ministère du Travail d'étudier de nouveau la question du salaire horaire que touchent les hommes, les femmes aussi, j'imagine. Il y a des femmes qui travaillent dans les cantines; il y en a qui travaillent comme domestiques, serveuses, et ainsi de suite, dans les salles à manger du Cornwallis et du Greenwood. C'est une question qui donne lieu à des frictions et qui n'est de nature à améliorer le moral nulle part. Si le ministre demande à ses services ou à ses propres représentants de faire enquête, il se rendra sans doute compte que certaines de ces plaintes sont fondées et qu'il serait possible d'y remédier quelque peu sans frais supplémentaires.

Il y a d'autres domaines où l'on pourrait réaliser des économies. Si le temps me le permettait, je pourrais les indiquer. Je pourrais en mentionner un au cours de la dernière minute qui me reste. J'ai vu des connaissements concernant des barils de clous qui ont été expédiés à 3,000 milles à travers notre pays. Ces clous ordinaires ont été expédiés d'Alberta à une base de la Nouvelle-Écosse. Les frais de transport indiqués sur le connaissement dépassaient de beaucoup le prix qu'on devrait payer ces clous dans un magasin de la localité. Je dispose d'une donzaine de documents de ce genre qui démontrent qu'il y a apparemment un certain degré d'inefficacité et un haut degré de gaspillage dans de telles dépenses.

C'est ce qui explique que certains de ces hommes payés aux taux courants soient si en colère. Ils voient d'une part de l'argent qui se gaspille, tandis que d'autre part on ne leur verse qu'un salaire de misère. Ils ont le sentiment que quelqu'un devrait parler en leur faveur, et c'est ce que je me suis efforcé de faire au cours des quelques minutes dont j'ai disposé.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Pouvons-nous connaître les travaux prévus pour lundi?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné hier soir que lundi nous proposerions que la Chambre se forme en comité des subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRÊTS BANCAIRES AUX CULTIVATEURS

Question nº 156—**M. Holowach:**

1. Jusqu'à ce jour, des prêts ont-ils été consentis sous le régime du projet de mesure législative destinée à garantir des prêts bancaires aux agriculteurs afin de leur permettre de faire face aux difficultés financières découlant de leur incapacité de livrer leur grain?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'agriculteurs avaient fait une demande d'emprunt, au 31 janvier 1956?
3. Quelle somme globale représentent les demandes d'emprunts bancaires sous le régime de cette mesure?
4. Quelle somme globale a-t-on consentie à titre de prêts?
5. Combien de prêts individuels ont été consentis?
6. Combien de demandes individuelles d'emprunt a-t-on refusées?
7. Au 31 janvier, des demandes d'emprunt étaient-elles encore à l'étude?
8. Combien de prêts a-t-on consentis *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan, *c*) au Manitoba, *d*) dans les autres provinces?
9. Quelle a été la somme globale des prêts consentis dans chaque province?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Oui.

2, 3, 6 et 7. Comme les demandes sont faites aux banques à charte, le Gouvernement ne possède pas de dossier indiquant le nombre des demandes d'emprunt, le montant en cause et le nombre des demandes refusées ou encore à l'étude.

4. $7,323,413.32.

5. 9,292.

8. *a*) Alberta 2,203
   b) Saskatchewan 6,609
   c) Manitoba 451
   d) Autres provinces 29

9. *a*) Alberta $1,767,157.56
   b) Saskatchewan ... 5,216,452.93
   c) Manitoba 317,839.11
   d) Autres provinces 21,963.72

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ZAPLITNY—RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES CÉRÉALES

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le 10 mai dernier, j'ai posé la question que voici au ministre du Commerce (M. Howe):

Quand le ministre compte-t-il soumettre au comité de l'agriculture et de la colonisation les rapports de la Commission des grains et de la Commission du blé?

A quoi le ministre du Commerce a répondu ce qui suit:

Ces rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre et ont été déférés au comité de l'agriculture et de la colonisation.

Je vois que, vendredi dernier, le député de Peace-River (M. Low) a posé une question semblable au ministre et il a reçu la même réponse. Or, le président du comité m'a dit que ces rapports n'avaient pas été déférés au comité. Il me semble donc que le ministre ou le président du comité doivent des explications à la Chambre.

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux proposer, lorsque la Chambre en sera aux motions, que ces rapports soient déférés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

L'AGRICULTURE

RENVOI, AU COMITÉ PERMANENT, DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES GRAINS

L'hon. Robert H. Winters (au nom du très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je propose que les rapports suivants, qui ont déjà été déposés à la Chambre, soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce sont le rapport de la Commission du blé pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1955, le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1955 et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé à l'égard de la mise en commun du blé, de 1954-1955.

(La motion est adoptée.)

L'IMPOSITION

MESURE VISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, en ce qui concerne toute année financière de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962,

a) un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu de particuliers et de corporations et des droits sur les successions;

b) un paiement de stabilisation de revenu provincial à l'égard de tels impôts; et

c) un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur la location de domaines fiscaux qui peut être conclue par toute province au lieu de la levée de tels impôts en son nom;

et aux fins d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements des provinces.

La motion est adoptée.

LE LOGEMENT

PRÉTENDUE DIMINUTION, CETTE ANNÉE, DANS LE NOMBRE DE MAISONS COMMENCÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il donner à la Chambre la raison pour laquelle le nombre de maisons mises en chantier pendant les 23 premières semaines de cette année accuserait une diminution de 20 p. 100 par rapport au nombre de maisons commencées pendant les 23 premières semaines de l'an dernier. La Société centrale d'hypothèques et de logement nous apprend, en effet, que l'an dernier on avait commencé 28,258 maisons pendant cette période, comparativement à 22,618 maisons cette année.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Puisque l'honorable député a posé la question, il serait peut-être bon que je présente une courte déclaration au sujet du logement, eu égard notamment aux télégrammes que j'ai reçus dernièrement et dans lesquels on insistait surtout sur deux points.

Le premier, c'est que l'exécution de programme de construction serait sérieusement retardée du fait du manque des fonds hypothécaires et, l'autre, que ce ralentissement ne manquerait pas d'entraîner un chômage généralisé. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que ces deux hypothèses reflètent un pessimisme excessif.

Dans les centres dont la population est supérieure à 5,000 âmes le nombre de maisons mises en chantier pendant les cinq premiers mois de 1956,—je le disais d'ailleurs à la Chambre le 13 juin,—dépasse celui des maisons mises en chantier pendant la période correspondante de l'an dernier. Jusqu'à la fin du mois de mai de cette année, on avait mis en chantier 30,687 maisons, contre 29,669 l'an dernier. On avait par ailleurs terminé 35,322 maisons, contre 33,604 pour la période correspondante de l'an dernier.

A la fin de mai dernier, on comptait dans ces centres 48,206 maisons en voie de construction, par comparaison à 47,445 à la même époque de l'année dernière. Rappelons-nous qu'en 1955, plus de maisons ont été mises en chantier et complétées qu'en toute autre année précédente.

Je parle ici des centres de 5,000 habitants et plus parce que ce sont les centres où le Bureau fédéral de la statistique et la Société centrale d'hypothèques et de logement recueillent des statistiques complètes.

Quant à l'idée voulant que tout ralentissement de la construction de maisons entraîne beaucoup de chômage, je conseille de se reporter au relevé de la situation du travail au Canada, fait dernièrement par le ministère du Travail. A l'heure actuelle, on compte plus de gens au travail que jamais auparavant et moins de chômeurs. Il s'agit évidemment de l'ensemble de l'effectif ouvrier. En fait, l'industrie du bâtiment souffre d'une pénurie de main-d'œuvre et la période où la demande de main-d'œuvre est à son plus fort ne fait que commencer. Par conséquent, quiconque serait congédié de la construction de maisons pourrait facilement trouver de l'emploi dans d'autres domaines de l'industrie du bâtiment où l'activité est sans précédent.

Quoique, à mon avis, les plaintes laissent une fausse impression, je me rends compte que certains constructeurs ont de la difficulté à obtenir des prêts hypothécaires. Mon collègue, le ministre des Finances, est bien placé pour dire à la Chambre que l'ensemble de l'économie déborde d'une telle vigueur que la concurrence sur le marché des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'argent est très vive. Certains constructeurs de l'industrie du bâtiment subissent cette concurrence, ce qui est vrai en particulier de ceux qui se sont introduits récemment dans ce domaine. En aucune industrie il n'est possible à tout le monde d'obtenir en tout temps tout le crédit souhaité. Les prêts que le Gouvernement garantit sous l'empire de la loi nationale de l'habitation ne sont pas consentis de droit à tous ceux qui les demandent. Les banques et autres prêteurs doivent accorder le crédit avec le discernement avec lequel ils agissent à l'égard des autres domaines d'activité industrielle et commerciale.

[L'hon. M. Winters.]

Dans le premier trimestre de 1956, la construction d'immeubles non résidentiels a augmenté de 27 p. 100 par rapport à celle du premier trimestre de 1955. Les dépenses relatives à la nouvelle construction domiciliaire ont augmenté de 7 p. 100 au cours de la même période. Ces chiffres prouvent bien la demande croissante qui s'adresse à l'industrie du bâtiment et la concurrence de plus en plus vive que les autres industries et les autres secteurs du bâtiment font subir à la construction d'habitations pour ce qui est de la fourniture de matériaux, et sous le rapport de la main-d'œuvre et du financement. Les honorables députés se rappelleront qu'afin de maintenir une juste proportion entre le financement d'habitations et les autres placements nous avons majoré en mars de 5¼ à 5½ p. 100 le taux d'intérêt des hypothèques sur les habitations.

Cependant, en conséquence de cette concurrence provenant des autres industries et des autres secteurs du bâtiment, il peut se produire au cours de la seconde moitié de l'année un certain ralentissement d'activité qu'il importe d'envisager, toutefois, sous la bonne perspective. Durant le premier trimestre de cette année, on a entrepris la construction de nouvelles unités au rythme annuel de près de 134,000. Au cours du deuxième trimestre, le rythme annuel dépassera 120,000 unités. Le rythme ralentira peut-être durant le troisième trimestre mais, dans l'ensemble de l'année, nous aurons probablement construit plus de nouvelles unités qu'en aucune autre année, sauf 1955 qui a été sans précédent, et nous terminerons la construction d'un plus grand nombre d'unités qu'en aucune autre année, 1955 comprise. C'est dire que la somme de travail et la quantité des matériaux absorbés par la construction de nouvelles maisons seront à peu près les mêmes en 1956 qu'en 1955, année record dans ce domaine. L'année dernière, le nombre des familles au Canada s'est accru de 78,900, tandis que le nombre des nouvelles maisons achevées atteignait 127,500. Cette année, la formation de nouvelles familles, qui est un assez bon indice de la demande de maisons, suit en chiffres nets à peu près le même rythme que l'année dernière, tandis que l'achèvement des habitations augmente par comparaison à 1955. Nous augmentons donc notre stock d'habitations à un rythme

plus accéléré que celui de la formation des familles dans notre pays.

Bref, la construction d'habitations se traduira par un chiffre élevé en 1956. Elle différera peu du programme de l'année record 1955, et le nombre des maisons terminées sera même probablement plus élevé de façon à atteindre le chiffre le plus considérable qu'on ait noté jusqu'ici. L'emploi dans l'industrie de la construction restera, d'une façon générale, au même niveau que l'année passée, mais il y a des bâtisseurs qui auront sûrement de la difficulté à obtenir du crédit hypothécaire.

Ainsi que je l'ai déjà constaté, la question est constamment à l'étude, tant du point de vue du programme actuel qu'à l'égard de ce qui se passera probablement d'ici quelques mois. Étant donné l'activité relevée en ce qui concerne l'habitation, et dans d'autres domaines de la construction, rien ne semble appeler des mesures spéciales à l'heure actuelle. Si les conditions changeaient, le Gouvernement serait prêt à prendre les dispositions qui s'imposeraient alors.

M. Claude Ellis (Regina): Puis-je demander au ministre s'il a reçu du conseil municipal de Regina une communication concernant le fléchissement de la construction dans cette ville par suite de la politique ministérielle? Je puis dire au ministre que le maire et le conseil municipal de Regina ne partagent pas la confiance ni l'optimisme du ministre dans ce cas.

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas sûr d'avoir vu une communication provenant du conseil municipal. J'ai reçu de Regina des communications parmi lesquelles se trouvait, je pense, un télégramme du premier ministre de la Saskatchewan. Ce télégramme, si j'ai bonne mémoire, était adressé au premier ministre; il ressemble beaucoup à ceux qui sont venus d'autres régions du Canada et il ne modifie en rien la déclaration que je viens de faire.

M. Ellis: Le ministre voudrait-il exposer la raison du fléchissement de la construction dans les régions du pays qu'il vient de mentionner, y compris la ville de Regina? Voudrait-il fournir une explication?

L'hon. M. Winters: Je viens de fournir une explication détaillée. J'ai dit que le programme de construction d'habitations cette année sera très considérable, ainsi que mon honorable ami l'apprendra en temps utile.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Le ministre sait-il qu'il n'y a pas que les grandes villes qui prennent de l'expansion et qui ont besoin de maisons? De petites localités canadiennes qui grandissent rapidement, comme celle d'où je viens, sont atteintes...

Des voix: Posez votre question!

M. Ferguson: Ma question, la voici. Quand ces gens pourront-ils obtenir de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable et en toucher assez pour se construire une maison? Voilà le point qui m'intéresse. Un pareil empirisme ne convient pas. Il s'agit de gens qui ont besoin d'un toit au-dessus de leur tête.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops désire-t-il continuer sur le même sujet?

M. Fulton: Non.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PROGRAMMES RELATIFS À LA FORMATION D'OFFICIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il répondre à la question nº 368 qui a été inscrite au *Feuilleton* il y a près de trois mois, soit le 26 mars?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à propos de la question de l'honorable député. J'ignorais qu'on n'y avait pas répondu.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES EN EXÉCUTION DES ENTENTES FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question à l'égard de la résolution ou plutôt de la motion qu'il a présentée aujourd'hui. Le ministre peut-il signaler à la Chambre le chiffre que le Gouvernement fixe au titre de l'obligation annuelle qui grèverait le Trésor fédéral à la suite de l'adoption de la résolution consécutive à la motion qu'il a présentée aujourd'hui?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la résolution a trait aux années futures. On ne peut que donner des chiffres estimatifs à l'égard du montant qui se fonde sur la prévision des recettes de divers impôts à ce moment-là. Si le député le désire, je verserai ces renseignements au compte rendu en présentant la résolution, mais je ne voudrais pas pour l'instant indiquer un chiffre déterminé pour l'un ou l'autre des trois versements en cause.

M. Fulton: Alors nous pouvons prévoir que la motion sera débattue sans qu'il y ait clôture? (*Exclamations*)

LA NAVIGATION

DEMANDE D'EXPLICATIONS À PROPOS DE L'INCENDIE DU NAVIRE RAVITAILLEUR "C. D. HOWE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, peut-on nous donner des détails à propos de l'incendie qui s'est produit, à Montréal, en fin de semaine, à bord du navire ravitailleur du Nord, le *C. D. Howe*? Quelle a été la cause de l'incendie et pendant combien de temps sera retardé le départ du navire pour le Nord?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais voir à ce qu'une réponse soit donnée.

LES CÉRÉALES

LA PROVENDE DE L'OUEST—DEMANDE D'UNE AIDE ACCRUE, PAR SUITE DE LA MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): J'aimerais poser deux questions au ministre de l'Agriculture que je suis heureux de revoir parmi nous et en mesure de déclarer: "Mission partiellement accomplie". Voici ma première question. Le Gouvernement envisagera-t-il d'augmenter l'aide pour les taux de transport des céréales de provende de l'Ouest à destination des provinces de l'Atlantique dans la mesure des augmentations de ces taux de transport? Qu'on remarque bien que je ne parle que des provinces de l'Atlantique, celles qui ne profiteront pas de la voie maritime du Saint-Laurent ni de l'aménagement du pipe-line.

Voici ma seconde question. Étant donné la motion présentée par le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui fait fonction, je crois, de ministre de l'Agriculture suppléant, donnera-t-on à l'agriculture en général l'occasion de soumettre ses problèmes au comité de l'agriculture et de la colonisation?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis tout juste de retour depuis ce matin. Naturellement, je n'ai pas eu le temps de parcourir le hansard, mais j'y chercherai ce qui a trait aux questions qui viennent de m'être posées et y répondrai demain ou après-demain.

[L'hon. M. Harris.]

LES FINANCES

TAUX D'INTÉRÊT—ENTREVUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES BANQUIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances et lui demander s'il n'aurait pas d'observations à formuler au sujet de la nouvelle parue hier dans le *Times* de New-York selon laquelle le montant des placements faits par les États-Unis dans les provinces, les villes et les industries du Canada auraient beaucoup augmenté ces derniers mois. La principale raison en serait que le taux d'intérêt est moins élevé aux États-Unis et que les hausses y ont été moins radicales qu'au Canada. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à remener les taux d'intérêt canadiens au niveau des taux américains, afin que les Canadiens puissent trouver au Canada les emprunts dont ils ont besoin pour les industries, les provinces et les villes? Quels ont été les résultats de l'entrevue qu'il a eue l'autre jour avec les représentants de l'association des banquiers et autres financiers au sujet des taux d'intérêt, entrevue à laquelle il a fait allusion il y a quelques jours?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est plutôt longue. Je préparerai une réponse que je donnerai plus tard, à l'appel de l'ordre du jour ou lors de l'examen de mes crédits, comme bon semblera à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je crois que je puis poser la question suivante. Le Gouvernement va-t-il étudier l'à-propos de demander à la Banque du Canada de réduire le taux élevé de l'intérêt qui est en vigueur depuis plusieurs semaines, afin de favoriser les placements au Canada et l'expansion du logement.

L'hon. M. Harris: Je pense que je puis répondre à cela. Pour ce qui est des taux des États-Unis et du Canada, ils n'ont pas changé, je pense, depuis la première ou la deuxième semaine d'avril. Le taux de l'escompte a alors été relevé à 3 p. 100 à la Banque du Canada, puis, quelques jours plus tard, il a été relevé à 2¾ p. 100 à New-York et à 3 p. 100 au Minnesota et en Californie. Depuis, ces taux sont demeurés constants.

Maintenant, pour répondre d'une manière générale aux questions précédentes, je crois que le coût de l'argent ou le taux d'intérêt sur les emprunts était comparativement plus bas aux États-Unis qu'au Canada au début de l'année; toutefois, la marge a un peu diminué et la différence courante du coût des prêts à échéance moyenne est de ·4 ou ·5 par dollar.

M. Diefenbaker: Est-ce là ce qui fait toute la différence dans les placements?

LES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DEMANDE D'ÉLECTIONS—RÉFORME DU SÉNAT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il convient particulièrement que je profite de la présentation de la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides pour revenir sur les discussions qui ont déjà eu lieu et sur l'effet qu'elles peuvent avoir sur la situation actuelle de la Chambre. Le moment est bien choisi, il me semble, pour dire qu'à notre sens le Gouvernement a perdu tout droit moral de gouverner le pays. Je sais que ce n'est pas la première fois qu'on le dit, mais j'entends insister aujourd'hui, en me reportant à des faits nouveaux, sur l'étendue de cette démoralisation et de ce mépris de précédents.

Il n'est personne ici qui ignore à quel point on a fait fi des précédents lors d'un débat qui s'est déroulé il n'y a pas longtemps. Vendredi dernier on s'est demandé si le ministre du Commerce (M. Howe), participant à une interview télévisée, avait oui ou non prononcé les mots: "Nous avons enfreint le Règlement." Il n'est pas douteux que ces paroles ont été dites. Mais ce n'est pas à cela surtout qu'il faut s'en prendre. C'est même, en quelque sorte, la déclaration la plus franche à sortir de la bouche du ministre du Commerce depuis le début de la discussion. L'étonnant, ce n'est pas qu'il ait parlé comme il l'a fait, mais qu'on puisse vraiment mettre la chose en doute. Ce qui est important, ce n'est pas que le texte enregistré à Radio-Canada indique qu'il a bien dit cela, mais qu'il nie l'avoir dit. Cette négation est bien conforme à l'attitude du Gouvernement envers le Parlement.

Le ministre aurait pu fort bien dire, ce que tout le monde aurait trouvé parfaitement naturel: "Bien, au cours d'une entrevue comme celle-là, alors qu'on n'a pas de texte préparé, il est facile de prononcer des paroles qui doivent être rectifiées ensuite. J'ai effectivement dit que nous avions enfreint le Règlement, mais ce n'est pas ce que je voulais dire."

Néanmoins, de telles erreurs sont fort possibles dans la plupart des interviews, quand ce n'est pas ce qu'on a l'intention de dire. Toutefois, si le ministre nous avait donné cette explication, c'eût été parfaitement raisonnable. L'attitude du ministre à l'égard de cette déclaration est ce qui importe. Il s'est érigé en directeur infaillible des affaires industrielles de la Chambre. En fait, il s'est pour ainsi dire constitué dictateur. Il n'est pas disposé à admettre que, même par erreur, il a exposé la réalité correctement; il doit donc répudier ce qu'il a dit de toute évidence.

Je ne veux rien dire de plus là-dessus, sauf répéter que ce qui importe, ce n'est pas qu'il ait prononcé ces paroles, mais plutôt que, les ayant prononcées, il nie la chose à la Chambre. Ce n'est que conforme à bien des choses qui se sont passées. Cependant, je tiens à rappeler ce qui s'est passé, non seulement à la Chambre durant ces tristes semaines, mais aussi à l'autre endroit, qui fait aussi partie de notre système parlementaire. Que de changements depuis la conception primitive que l'on se faisait de l'autre endroit! Combien peu ses fonctions ressemblent à celles que lui avaient réservées ceux qui, à Québec, au moment de rédiger les résolutions qui ont été insérées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, décidèrent que le Parlement devait compter une Chambre désignée et non élue. On envisageait les fins les plus élevées pour cet autre endroit.

Les Pères de la Confédération, réunis à Québec en 1864, étaient nettement en faveur d'une seconde Chambre. On avait examiné la possibilité d'un Parlement à une seule Chambre, mais, se fondant sur notre propre histoire, la grande majorité de ceux qui participaient à cette conférence décidèrent qu'il nous fallait le régime à deux Chambres. Ils avaient, pour se guider, les résultats qu'avait donnés une seconde Chambre sous deux régimes appliqués au pays. La vieille constitution des provinces unies prévoyait un conseil législatif nommé par la Couronne. Après les réformes de 1856, la Chambre haute de la législature était élue par le peuple. Ses membres avaient le droit de servir pendant huit ans, alors que le mandat des membres de l'assemblée, c'est-à-dire la Chambre basse, était de quatre ans. Le droit de vote était le même dans les deux cas. Cependant, les membres de la Chambre haute représentaient des circonscriptions beaucoup plus grandes, car ils étaient moins nombreux. Chose assez étrange, alors que nous avions adopté un régime électif, la constitution des États-Unis prévoyait la nomination des sénateurs par les assemblées législatives des divers États. Chaque État désignait deux sénateurs. Rien

n'a été changé aux États-Unis avant l'adoption du dix-septième amendement en 1913, qui prévoyait l'élection par le peuple des sénateurs à la Chambre haute.

A la suite des réformes que je viens de mentionner, le régime en vigueur aux États-Unis était l'opposé de ce qui existait chez nous avant la Confédération. Ceux qui avaient vu fonctionner les deux régimes différents ont décidé d'établir un organisme dont les membres seraient nommés. Ils furent sans doute portés à agir ainsi à cause de la ressemblance que présente notre régime parlementaire avec celui de Westminster, où la deuxième Chambre, dite Chambre des Lords, était évidemment un organisme nommé. Il en est encore de même aujourd'hui.

Nous avons le compte rendu des opinions exprimées par ceux qui ont pris, avant la Confédération, cette décision importante. Le Sénat devait, dans l'esprit des auteurs de la Confédération, se composer, non pas d'hommes de partis, mais de ceux qui seraient capables de résoudre de façon judicieuse les problèmes dont ils seraient saisis. Ses membres devaient se choisir parmi ceux qui, d'une façon ou d'un autre, avaient joué un rôle avec dignité et distinction dans la vie publique de notre pays. Ils seraient nommés par les représentants du souverain en raison de leurs réalisations reconnues ou de leur excellence morale et intellectuelle. Ils étaient censés occuper ce poste qui devait les maintenir au-dessus des influences ordinaires de la lutte des partis. Les auteurs de notre constitution ont alors pensé qu'ils conféreraient ainsi aux membres de la Chambre haute une autorité morale qui allait rendre leurs décisions plus acceptables, lorsqu'ils deviendraient un organisme de revision chargé d'examiner ce qui se passe à la Chambre des communes. Ils pensaient que la nomination faite dans ces conditions détacherait les membres du Sénat de considérations qui pourraient de quelque façon introduire dans leur jugement un élément de partialité.

Afin de mieux assurer l'impartialité et l'indépendance des titulaires, ces derniers devaient être nommés à vie, et non pas pour un certain nombres d'années, afin que rien ne puisse inflencer l'indépendance de leur expression d'opinion et de leur jugement. Une telle Chambre haute exercerait tout d'abord une immense influence sur l'opinion publique. Tel était le rêve des auteurs de la constitution. Ils pensaient aussi qu'ils exerceraient une influence sur toutes les décisions irréfléchies prises par la Chambre basse sous la pression d'une demande urgente ou d'un débat sectaire. Ils n'ont cessé de penser que, dans toute discussion, la Chambre haute aurait le pouvoid de reviser les décisions de la Chambre basse et que, vraisemblablement et certainement, elle en ferait un examen très soigné.

Ces gens qui devaient être nommés à la Chambre haute pour y occuper un poste aussi élevé et indépendant devaient échapper à toute influence pouvant découler de la nécessité d'être réélus. Jamais des espérances aussi élevées n'ont été plus complètement détruites qu'au cours de ces dernières semaines.

On réclame la réforme de la Chambre haute depuis des générations. Tous les autres organismes parlementaires ou corps législatifs de quelque importance dans le monde ont opéré des réformes radicales au sein de leur Chambre haute depuis que la nôtre existe. C'est seulement la Chambre haute du Canada qu'on n'essaie pas d'harmoniser avec les aspirations de la population dans notre démocratie moderne et dynamique. Néanmoins, ce n'est pas seulement depuis quelques années qu'on réclame une réforme avec une insistance catégorique. Pour des raisons qui sont peut-être parfaitement naturelles, c'est le parti libéral qui a été le premier à exiger la réforme de la Chambre haute. Nous constatons que sir Oliver Mowat, membre éminent et distingué du parti libéral de l'époque, a présenté une résolution au Congrès du parti libéral dès 1893. La plupart des membres actuels de la Chambre n'étaient pas encore nés à ce moment-là. Voici la résolution qu'on a adoptée:

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre régime de gouvernement et est à d'autres égards inefficace car elle rend le Sénat indépendant du peuple et le met à l'abri de l'opinion publique du pays; il faudrait donc la modifier pour la mettre plus en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

Puis à ce même congrès, un autre très distingué membre du parti libéral, sir Richard Cartwright, a prononcé, à propos de cette même résolution, les mots suivants:

Je pense, monsieur, que nous reconnaissons tous que la constitution actuelle du Sénat est une tache sur le gouvernement populaire et sur les institutions libres.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si ces mots avaient la moindre signification en 1893, ils en ont certainement une de nos jours car la Chambre haute est actuellement composée comme elle l'était alors, à la seule différence que les personnes qui en font partie ne sont plus les mêmes.

Je parlerai aujourd'hui plus longuement d'un sujet que j'ai déjà brièvement abordé vendredi dernier. J'ai alors exhorté le premier ministre (M. St-Laurent), avant son départ pour la conférence des premiers ministres, à bien vouloir, de concert ovec les provinces, amorcer une enquête propre à

amener une réforme de la seconde Chambre en vue de répondre aux aspirations de notre population qui souhaite une organisation démocratique en harmonie avec le développement industriel, économique, social de notre pays et d'autres conditions y existant. Le premier ministre n'a pas répondu à cette requête, ni dans un sens ni dans l'autre. Malheureusement, c'est trop souvent le sort des propositions qui sont soumises au Gouvernement.

Je mentionne ce point afin de signaler que, si le premier ministre avait accédé à une demande qui semble parfaitement raisonnable, certaines des observations détaillées que je vais faire n'eussent pas été nécessaires.

En insistant sur la nécessité d'étudier cette idée, je ne prétends pas,—je le dis tout de suite,—qu'au cours des ans les deux principaux partis politiques du pays n'ont pas eu leur part de responsabilités des fâcheuses caractéristiques de la composition de la Chambre haute. Le gouvernement a déjà trop tardé à donner suite aux promesses qu'il a lui-même faites d'aborder avec les provinces, afin d'arriver à des résultats pratiques, la question très importante de la réforme du Sénat.

La question n'a été envisagée qu'une fois d'une façon complète à une conférence à laquelle étaient représentés le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'était à la conférence de 1927. M. Lapointe, alors ministre de la Justice, a exposé à la conférence un résumé des propositions qui avaient été émises par différentes personnes sur la réforme du Sénat. Il l'a fait sans prétendre qu'il cherchait à faire approuver un mode de réforme en particulier. Toutefois, voici les sujets qu'il a soumis à l'attention de la conférence, d'après ce qu'on a appelé "Une étude des conférences fédérales-provinciales de 1906 à 1941", par Darrell Thomas Braidwood.

Voici un extrait de la page 32:

1. Abolition du Sénat.
2. Adoption du principe électif.
3. Combinaison des deux principes, élection et nomination.
4. Mandat de durée limitée et précise.
5. Fixation d'une limite d'âge avec pension éventuelle.
6. Harmonisation des relations entre la Chambre haute et la Chambre basse du Canada sur le modèle des relations existant entre la Chambre des communes et la Chambre des Lords en Grande-Bretagne,—en insistant tout particulièrement sur les pouvoirs de veto ou de modification des bills publics d'intérêt financier ou général de la Chambre haute.

La citation montre bien l'étendue de la question dont avait été saisie la conférence. Chacune des propositions en question a fait alors l'objet d'une discussion, mais sans qu'il y soit donné suite. Ces délibérations n'ont eu aucun résultat, et jamais on n'est revenu sur ces propositions.

Je rappelle que le résumé de la question présenté en 1927 par M. Lapointe faisait état de la plupart des propositions avancées en vue de la réforme du Sénat. D'autres idées ont été émises depuis. Il me semble qu'il ne serait ni avantageux, ni conforme à l'objet de la Chambre haute, de fixer une formule arbitraire à laquelle devrait fatalement se conformer toute mesure de réforme. Si je parle ainsi, c'est que notre Chambre haute a un double but. Son premier est, bien entendu, de jouer le rôle normal d'une chambre de revision. C'est là, évidemment, la fonction dévolue aux Chambres hautes dans les régimes parlementaires analogues au nôtre. Le deuxième but,—et c'est à certains égards le but primordial envisagé par ceux qui parlaient de la possibilité d'une confédération,—devrait être la protection des droits constitutionnels des provinces dans le cadre du régime dont le Canada était alors à se doter.

Il est incontestable, je pense, que nous n'aurions jamais connu la confédération telle que nous la connaissons aujourd'hui si on n'avait pas prévu une Chambre haute dont la fonction devait être de protéger les droits des provinces adhérant à ce pacte confédératif. Les provinces Maritimes, notamment, avaient mis la plus grande insistance à réclamer la création d'une Chambre haute chargée de protéger leurs droits. La province de Québec voulait une Chambre haute qui allait protéger ses droits constitutionnels, quoi qu'il puisse arriver à la Chambre des communes. L'Ontario comptait aussi sur la Chambre haute pour protéger ses droits traditionnels. Toutes les provinces comptaient sur la Chambre haute comme gardienne de leur héritage, qu'elles conservaient en vertu des assemblées législatives mais dont elles confiaient une grande partie à la garde du Parlement fédéral.

Les arguments mêmes invoqués à l'appui d'une seconde Chambre démontraient tous que l'on croyait que ce corps indépendant examinerait toujours minutieusement ce qui se passerait à la Chambre basse, surtout lorsqu'il s'agirait de questions d'importance publique, constitutionnelles ou autres. C'est pourquoi il y a lieu de nous inquiéter à la suite de ce qui s'est passé dernièrement dans notre propre Parlement.

J'ai déjà dit que je croyais que le premier ministre devrait prendre les mesures appropriées et j'ai parlé brièvement de ce qui s'est passé à la Chambre haute. Je tiens à en parler maintenant de façon plus élaborée. Je ne puis donner lecture des délibérations de cet endroit mais voici une déclaration que l'on trouve au 293e commentaire de la seconde édition de Beauchesne, page 95, et que

l'on ne met pas en doute, je pense. Ce commentaire signale qu'il y a des choses dont un député ne doit pas parler.

Selon le commentaire 293 *b*), un député ne peut faire allusion à un débat du Sénat, mais, et je cite:

...il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, même si ce rapport n'a pas été formellement communiqué à la Chambre basse.

Je me reporte donc à ce compte rendu imprimé, en priant les députés de ne pas perdre de vue ce qu'il indique à propos de ce qui s'est passé à la Chambre haute alors qu'on lui déférait un projet de loi dont le Gouvernement a dit qu'il comptait parmi les plus importants jamais soumis au Parlement. Voici ce que je lis aux pages 486 et 487 des *Procès-verbaux* du Sénat du Canada relatifs à la séance du mardi 5 juin 1956:

Suivant avis de motion,

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien,

Que, pour le reste de la présente session, les règles 23, 24 et 63 soient suspendues dans la mesure où elles ont trait aux bills d'intérêt public.

Après débat, et étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative, sur division, et il est ordonné en conséquence.

Voici maintenant, d'après la page 490 des *Procès-verbaux* du Sénat du Canada, en date du mercredi 6 juin 1956:

La Chambre des communes, par son greffier, transmet un message avec un bill (298), intitulé: "loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Godbout, que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de ce jour.

Après débat, et étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative, et il est ordonné en conséquence.

Et, à la page suivante (page 491), à propos des travaux de la même journée, voici ce que je lis:

Suivant l'ordre du jour, l'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Godbout, que le bill (298) intitulé: "loi établissant la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat—

Comme il est six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Le Sénat reprend sa séance. 8.00 p.m.

Et le débat se continuant—

Après plus ample débat, et étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

Il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P. appuyé par l'honorable sénateur Godbout, que ledit bill soit soumis immédiatement à un comité plénier.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative, et il est ordonné en conséquence.

[L'hon. M. Drew.]

Conséquemment, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill.

(*En comité*)

L'honorable sénateur Golding, Président.

Le titre est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et agréée.

La clause 2 est lue et agréée.

La clause 3 est lue et agréée.

La clause 4 est lue et agréée.

La clause 5 est lue et agréée.

La clause 6 est lue et agréée.

La clause 7 est lue et agréée.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance, et l'honorable sénateur Golding, dudit comité plénier, rapporte que le comité, après l'étude dudit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable sénateur Macdonald, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Godbout, il est ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture demain.

Puis, le jeudi 7 juin 1956, jour fixé par le Gouvernement comme date limite, voici ce que nous lisons aux *Procès-verbaux* du Sénat du Canada:

PRIÈRES.

Suivant l'ordre du jour, l'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Godbout, que le bill (298), intitulé: "loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, et étant posée la question sur ladite motion,

Le Sénat se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit:

Je ne lirai pas les noms inscrits là. Le Sénat a pris le vote et le nom des sénateurs est inscrit selon l'affiliation politique. Je poursuis la lecture:

Ladite motion est conséquemment résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

M. Coldwell: A quelle heure le Sénat a-t-il levé la séance?

L'hon. M. Drew: Le Sénat a levé la séance à 11 heures trois quarts du matin. Nous voyons donc que cette mesure a été adoptée en dix heures environ. Rien d'étonnant que deux jours plus tard, je crois, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un éditorial sous le titre de *Sic Transit...Sic Transit gloria*, c'est vraiment le cas de le dire. Ce qui restait de gloire, de tradition s'est alors dissipé. Ce qu'il faut déplorer, ce n'est pas seulement l'incroyable célérité avec laquelle le Sénat s'est acquitté de sa tâche sous le coup de cette forme particulière de clôture, mais qu'un ministre de la Couronne qui siège en qualité de membre du cabinet ait placé la Chambre haute dans un état de servilité à l'égard du Gouvernement. Il convient, je

pense, que je donne lecture de ce qu'on a écrit au sujet de ces incidents, non pas pour relever ce qui s'est passé à l'autre endroit mais pour faire connaître l'effet qu'ils ont produit sur les esprits au Canada.

Somme toute, au moment où nous étudions les moyens de consolider la démocratie, il est extrêmement important de ne pas rester insensible à l'opinion de ceux qu'on peut considérer comme exprimant l'attitude d'une grande partie du public au sujet de tous les travaux de notre Parlement. Le 8 juin, soit le jour après qu'on eut réglé la question dont il s'agit, j'ai relevé, dans le *Star*, de Toronto, un article de fond intitulé "A quoi sert-il?" En voici le premier alinéa:

On reproche au Sénat de n'avoir mis que dix heures à étudier le projet de loi sur les pipelines, qui prêtait tant à controverse. Il faut admettre que dix heures n'ont permis d'examiner le bill que d'une façon très superficielle.

Voici le dernier alinéa de l'article:

Si, pour la raison indiquée, le Sénat ne peut examiner autrement que d'une façon superficielle une mesure législative de l'importance du projet de loi sur les pipe-lines, à quoi sert-il donc, en réalité? On pourrait répondre qu'il sert à peu de choses sinon à rien.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, identifier mon opinion à celle d'un journal quelconque, ou à ses affirmations. Je cherche simplement à signaler aux députés la tendance qui se fait jour dans les journaux canadiens en ce qui concerne une partie du régime des deux Chambres qui régit nos fonctions en tant que députés. On relève, d'autre part, le 7 juin, dans le *Telegram* de Toronto, soit la date où a eu lieu l'ajournement en cause, un article de fond, intitulé "Le Sénat impotent".

Je donne lecture de la première phrase de cet éditorial:

Un Sénat soumis et obéissant a suspendu son Règlement et a adopté la mesure ministérielle concernant le pipe-line avec une hâte servile et cavalière.

Je passe maintenant à l'éditorial que le *Globe and Mail* a publié le 9 juin, dont j'ai déjà parlé et qui est intitulé: *"Sic transit . . ."* Je vais donner lecture de deux paragraphes:

Le Sénat est censé être au-dessus de la recherche effrénée des appuis politiques. Dans cette insouciance, il est censé examiner posément et soigneusement les mesures législatives que lui défèrent les Communes; il a le pouvoir, s'il le désire, de modifier ces mesures ou de les rejeter tout à fait. Le Sénat n'a pas rejeté le sinistre bill du pipe-line; il ne l'a pas, non plus, modifié le moindrement. Il n'a même pas pris le temps de bien l'examiner; il l'a adopté en vitesse dans un jour et demi afin de respecter la date limite qui lui était imposée.

Je donne lecture du dernier paragraphe de cet éditorial:

Sic transit gloria. Peut-être est-il vrai, ainsi que certains le disent, que le Sénat ne remplit plus de fonction utile dans la vie canadienne. Peut-être n'assure-t-il même pas, comme on le dit, la sécurité aux politiques méritants dans leur vieillesse. Le Sénat s'est conduit cette semaine comme s'il était rien moins qu'en sécurité, et comme si, à l'instar de la majorité ministérielle à la Chambre des communes, il ne pouvait survivre qu'en léchant les bottes de son maître.

Monsieur l'Orateur, je veux donner lecture d'un éditorial paru dans le *Herald* de Calgary, journal qui a été considéré comme très indépendant dans l'expression de ses opinions. Ce journal se publie aussi dans une province où l'on a raison de s'intéresser particulièrement à la question. J'aimerais en donner lecture parce que, même dans cette province où l'on pouvait avoir bien des raisons de considérer d'un œil plus favorable qu'ailleurs certaines des mesures qui ont été prises pour hâter les travaux, nous trouvons un écho de l'influence qu'ont exercée sur l'opinion publique les faits survenus à la Chambre haute sur l'ordre d'un des membres du Gouvernement. Intitulé "Comment le Sénat a-t-il servi le Canada?", l'article se lit ainsi qu'il suit:

La transaction relative au pipe-line fait maintenant l'objet d'une loi du pays.

Elle a été inscrite dans nos textes législatifs à la date prévue, c'est-à-dire le 7 juin.

Le programme prévu a été suivi à la Chambre des communes grâce au bélier que manœuvraient le très honorable C. D. Howe et le premier ministre St-Laurent.

La sanction royale en a été hâtée par le comportement pusillanime du Sénat canadien.

C'est de ce dernier aspect que nous voulons parler.

La Chambre des communes a au moins le mérite d'avoir été le théâtre d'une chaude lutte, d'une lutte jusqu'au bout, au nom des droits traditionnels du Parlement et du bien du peuple canadien.

Le Sénat n'a aucun mérite de ce genre.

Cet autre endroit si vanté pour son calme jugement de seconde réflexion, ce gardien contre la tyrannie et l'imprévoyance, ce donjon de l'indépendance des nominations à vie, qu'a-t-il fait? Il s'est soumis à un bâillon qu'il n'était pas obligé de subir. Puis il s'est occupé, avec lassitude, de certaines délibérations comme s'il était réellement en vie. Enfin se soumettant sans vergogne à la volonté de ses maîtres libéraux, il a ôté son chapeau et a exécuté les ordres du Gouvernement de son propre chef, et à l'heure prévue.

C'est pleins d'amertume que nous écrivons ces mots car nous nous sommes souvent portés à la défense du Sénat, qui nous paraissait une institution précieuse, alors que d'autres, bien d'autres, réclamaient son abolition à grands cris. Et si le Sénat du Canada se comportait comme la tradition l'exige, nous le défendrions encore avec plaisir. La perte d'un Sénat convenable serait un coup pénible, un coup dangereux porté à notre régime de démocratie parlementaire. Mais la perte d'un Sénat qui s'est livré à des courbettes comme l'a fait cette semaine le Sénat actuel, ne serait pas une grosse perte. Ce n'est qu'un décor, un trompe-l'œil, un luxe onéreux, beaucoup trop onéreux à conserver pour faire de la petite besogne comme l'octroi des divorces.

Quelqu'un pourrait-il nous indiquer une seule chose utile que le Sénat du Canada ait faite au cours de cette affaire de pipe-line, la décision la plus controversée et peut-être la plus grave que

notre pays ait eu à prendre au cours de son histoire moderne? Pourrait-on nous signaler une initiative constructive de sa part?

A-t-il enquêté, scruté? A-t-il demandé qu'on lui prouve qu'on ne s'apprêtait pas à commettre une grave erreur? A-t-il paru vouloir protéger les Canadiens de quoi que ce soit? Il faut dans tous les cas répondre mélancoliquement: non.

On comprend que les libéraux, quelles qu'aient été leurs opinions personnelles, aient hésité, pour des raisons évidentes, à sortir du rang.

Mais aucun sénateur n'a à subir de pressions matérielles de cet ordre. Et pourtant, sans avoir rien à craindre, tout en étant à l'abri des vengeances politiques, les libéraux au Sénat se sont conduits comme des moutons.

Ils devraient avoir honte. En attendant, c'est nous qui avons honte pour eux.

Voilà, monsieur l'Orateur, la réaction que ce triste événement a provoquée de la part d'un des journaux les plus indépendants du Canada. Je pourrais citer d'autres éditoriaux d'autres journaux, de même que des articles qui ne laissent aucun doute sur la destruction honteuse de tout respect qui a eu lieu par la faute d'un membre du gouvernement qui a réussi à persuader aux membres serviles du Sénat d'acquiescer à la volonté du gouvernement sous une nouvelle forme de clôture générale dissipant toute idée que l'on pourrait avoir de trouver là un organisme sérieux qui se charge de reviser posément les mesures législatives. A la Chambre, il y a divergence d'opinions sur l'à-propos de maintenir le Sénat. Je sais qu'il y a des membres de la Chambre, et ils n'appartiennent pas à un seul parti, qui croient, en toute sincérité, que le moment est venu d'abolir le Sénat. Je ne partage pas cette opinion. La majorité, sinon la totalité des membres du parti auquel j'appartiens, est d'avis qu'il y a de fortes raisons d'ordre constitutionnel, de même que des raisons fondées sur la tradition et le sentiment, pour lesquelles il y a lieu de conserver l'autre Chambre, mais sous une forme qui lui permettrait de remplir la mission qu'entrevoyaient ceux qui l'ont établie en 1867. Sans vouloir critiquer les honorables membres de l'autre endroit, on peut néanmoins affirmer que la Chambre haute a besoin d'une réforme radicale pour y justifier leur présence. Qu'on ne permette à aucun membre de l'autre endroit qui proclame son affiliation au parti libéral de venir nous dire qu'il y a du parti pris à vouloir une réforme, car celle-ci est dans l'intérêt de notre régime parlementaire. Après tout, qui pourrait s'exprimer plus énergiquement que sir Richard Cartwright quand il a dit avec une grande concision:

Nous convenons tous, monsieur, que le Sénat, tel qu'il est actuellement constitué, est une tache sur notre gouvernement populaire et nos institutions libres.

Il s'agissait du Sénat non réformé. Si ces expressions n'étaient pas, à l'époque, trop

énergiques, il va de soi qu'on pourrait en employer aujourd'hui qui sont plus vives encore. Il serait probablement inutile, du reste, de recourir à un vocabulaire plus expressif que celui dont usait le *Herald* de Calgary. Ce sont là les propos de quelqu'un qui éprouve à l'intention de nos institutions démocratiques de vifs sentiments de foi et de respect. Je partage le sentiment de cet éditorialiste, qui qu'il puisse être, lorsqu'il parle du danger de perdre la seconde Chambre à moins d'y changer quelque chose.

Si les choses continuent à se passer ainsi, si le Gouvernement reste au pouvoir et impose sa volonté à l'autre endroit comme il vient de le faire, il n'est pas impossible que les demandes de suppression de la seconde Chambre en arrivent à être irrésistibles. J'espère, je veux espérer, qu'on puisse prendre à temps les mesures qui s'imposent pour faire échec à ce mouvement. La disparition totale de la Chambre haute et de la protection qu'elle est censée assurer serait propre à faire naître les plus graves inquiétudes dans l'esprit des membres des assemblées législatives de notre pays. Je n'irai pas prétendre qu'à en juger par ce qui vient de se passer, on puisse croire que la Chambre haute, telle qu'elle est actuellement constituée, assure une protection tant soit peu véritable. C'est pourquoi j'espère que les membres des assemblées législatives provinciales examinent avec soin et avec la plus vive inquiétude le sort qu'on a fait à notre Chambre haute.

Il était déjà assez déplorable que le Sénat se voie refuser la possibilité de faire du bon travail, qu'une chambre à parti unique ne permette plus un deuxième examen efficace. Il se trouve que nous en sommes maintenant au point où il n'est plus question de la composition de l'autre endroit, ni de la possibilité qui lui est donnée d'examiner les mesures législatives ou la procédure, mais bien de sa dignité, de son honneur et de son indépendance, qui ont été détruits comme ont été détruits en même temps la dignité, l'honneur et l'indépendance des hautes charges de notre Chambre. Voilà ce qu'il y a de grave. J'ose espérer qu'on fasse écho à cette demande à l'autre endroit. Je ne voudrais pas qu'un membre de l'autre endroit croie que je critique quelqu'un en particulier. Je crois sincèrement qu'il y a à l'autre endroit des gens d'une grande intégrité, d'une grande expérience et d'une grande formation qui seraient très utiles au pays.

En Grande-Bretagne, on a réformé rigoureusement la Chambre des Lords, qui correspond à notre Sénat. On y a établi un régime en vertu duquel la Chambre des Lords peut parler avec autorité, non seulement à l'égard des mesures législatives ordinaires, mais aussi à l'égard des lois de finance, sous

certaines réserves. La Chambre des Lords ne peut pas retarder une loi indéfiniment. Une disposition adoptée récemment lui permet d'opposer son veto à une mesure, qui doit alors revenir à la Chambre des communes. Adoptée une seconde fois par la Chambre des communes, la mesure devient loi. Sauf erreur, il s'agit là de la révision la plus récente. La Chambre des Lords joue donc, à titre d'organisme désigné, un rôle de toute première importance dans le fonctionnement du Parlement. Elle a également plus d'occasions de lancer et de revoir des mesures législatives, et aussi d'étudier de nombreux sujets importants.

Notre seconde Chambre pourrait, sous notre régime parlementaire, rendre les plus grands services. En dehors des bills de divorce, il est d'autres mesures législatives qu'elle pourrait étudier en toute diligence. Elle pourrait examiner ces questions avec la liberté d'esprit qui est censée régner chez elle. Quand ces mesures législatives seraient ensuite soumises à la Chambre des communes, elles auraient bénéficié de l'avis des spécialistes divers appelés à témoigner devant le comité du Sénat. J'estime que la modification des règles régissant la Chambre haute (ses rapports constitutionnels avec les provinces ne s'en trouveraient aucunement modifiés) abrégerait considérablement nos sessions et conduirait à une meilleure répartition du travail entre les deux Chambres. On ne m'accusera pas d'envie, je l'espère, si je dis que nombreux sont les députés qui souhaiteraient être membres de l'autre endroit quand, faute de travail, il y a ajournement de temps à autre. Cela dit sans vouloir diminuer le mérite de l'autre endroit. Pourquoi rester à Ottawa quand il n'y a rien à faire? Je crois que pour le bon fonctionnement, non seulement de l'autre endroit, mais aussi de la Chambre des communes, il faudrait recourir à la réforme qui s'impose et qui, tout en maintenant l'aspect protecteur des rapports constitutionnels de l'autre endroit avec les provinces, assurerait l'équilibre des travaux entre les deux Chambres, de sorte que leur horaire se suivrait de plus près et que les membres de l'autre endroit n'auraient pas à aller et venir comme ils y sont tenus au cours de la session.

L'hon. M. Lesage: Pour ma gouverne, l'honorable député me permet-il une question? Irait-il jusqu'à proposer que le travail entre l'autre endroit et la Chambre des communes soit divisé de façon que les lois de finance puissent avoir leur origine à l'autre endroit?

L'hon. M. Drew: Non, je ne veux pas que, en règle générale, les lois de finance aient leur origine à l'autre endroit. En somme, si quelque chose est avant tout le propre de la responsabilité ministérielle, c'est bien la présentation des lois financières.

L'hon. M. Lesage: En effet, et c'est pour cela que j'ai posé la question.

L'hon. M. Drew: Il serait parfaitement possible de procéder, dans le cas des lois de finance, comme on l'a fait à la Chambre des lords. C'est à cause de ce qui se fait là-bas à propos des lois de finance que j'ai dit qu'il y aurait peut-être avantage pour nous de voir comment on y procède. Si je le répète, c'est que je ne veux laisser aucun doute. Je ne cherche pas à établir une formule rigide. Les provinces ont un rôle très important à jouer dans tout ce qu'on fait, et bien qu'on doive souhaiter vivement en arriver à un équilibre entre les travaux des deux Chambres qui accordera aux membres très distingués et hautement compétents de la Chambre haute un champ plus vaste à leur formation et à leur expérience, il faut nous rappeler également qu'il y aurait lieu de ne diminuer en rien l'autorité de l'autre endroit sur les relations d'ordre constitutionnel entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, telle qu'elle a été prévue à la rédaction initiale des principes fondamentaux de notre constitution, et telle qu'elle ressort du fait que les membres de la Chambre haute ne sont pas nommés d'après la représentation populaire. Le nombre en est fixe. Il y a accord à ce sujet. Leur nomination tient compte du caractère unique de la double fonction du Sénat, à l'égard tout d'abord des provinces en ce qui concerne le plein exercice de leur rôle constitutionnel puis des travaux et délibérations ordinaires de cette Chambre. Si je le mentionne, c'est parce qu'il y aurait lieu de soumettre l'échange de vues actuel, comme l'a fait, en 1927, le très honorable Ernest Lapointe, à une conférence représentant les gouvernements fédéral et provinciaux. J'espère cependant qu'étant donné ce qui s'est produit et la volonté pressante de rétablir le respect que doivent inspirer le rôle de la Chambre haute et ses traditions, nous devrions mener la question, ou veiller à ce qu'elle soit menée, à une conclusion satisfaisante qu'admettraient tant les provinces que les deux Chambres. Je le dis sans aucunement admettre l'affirmation, parfois formulée, d'après laquelle toute réforme de l'autre endroit sur laquelle nous insisterions à la Chambre des communes serait nécessairement rejetée par l'autre endroit. Je ne puis croire que des personnalités assez compétentes pour avoir été élevées à une position distinguée à la Chambre haute acceptent de mauvais gré une réforme qui leur donnerait l'occasion de faire entièrement leur part dans le fonctionnement du Parlement canadien à une époque aussi importante.

Ce n'est pas qu'à Westminster qu'ont eu lieu pareilles réformes. En Australie, il y a eu un remaniement radical, à la suite duquel on élit maintenant la Chambre haute. J'ai toutefois déjà exprimé l'espoir que nous n'irions pas aussi loin. En Nouvelle-Zélande, par suite de revendications comme celles qui ont eu lieu ici, on a aboli la Chambre haute. J'espère que cela n'arrivera pas chez nous. Cependant, le danger s'intensifiera à mesure que se produiront des événements de ce genre.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, à propos de cette motion de subsides, j'ai traité un sujet et j'ai l'intention de proposer un amendement qui ne porte pas uniquement sur ce sujet, mais qui remet en lumière notre conviction que le premier ministre (M. St-Laurent) devrait prendre les mesures constitutionnelles nécessaires pour dissoudre la Chambre et tenir des élections le plus tôt possible. Nous avons déjà insisté sur le point. Au cours d'une interruption, l'autre jour, on a dit que nous agissions ainsi avec timidité. Les demandes qui ont été faites n'ont rien eu de timide. Nous tenons à écarter toute idée qu'il y a quelque chose de timide dans notre demande d'une dissolution de la législature et d'élections qui offriront aux Canadiens l'occasion d'exprimer leurs opinions. Nous nous sommes exprimés avec beaucoup de sérieux et nous nous exprimons avec beaucoup de sérieux aujourd'hui, lorsque nous disons qu'une grande tragédie s'est produite au Parlement du Canada, non seulement à la Chambre des communes, mais en l'autre endroit également. On a souligné ici la portée de la tragédie survenue à la Chambre des communes, en raison de la posture où se sont trouvés l'Orateur, le président des comités et le président suppléant par suite des agissements du Gouvernement. Nous avons parlé de la grave inquiétude que nous éprouvons pour l'avenir, vu les précédents qui ont été établis à l'égard d'une forme de clôture jamais envisagée auparavant et qui, entre les mains de gens cherchant à détruire le parlement, pourrait être utilisée aussi efficacement que n'importe quelle mesure jamais utilisée par des dictatures. Il peut être facile de dire: "Oh! cela ne peut arriver ici." On a répété cette phrase dans la plupart des pays où les parlements libres ont été détruits par les méthodes et la procédure de la démocratie elle-même, et c'est après tout la façon dont les choses se sont passées dans bien des pays.

On a employé ici des méthodes qui refusaient à la Chambre l'occasion de discuter des mesures particulières puis les députés ont entendu déclarer que nous avions examiné des articles d'un projet de loi dont nous n'avions pas été saisis un seul instant. Non, l'Orateur et le président des comités ont rendu, à la Chambre, des décisions qui pourraient constituer des précédents fort dangereux pour les années à venir.

A la fin du débat en cette enceinte et après les mises aux voix, il s'est passé à l'autre endroit des événements qui entraient dans le cadre de cette tentative odieuse,—et je dois l'avouer, de cette tentative heureuse,—de faire plier le Parlement devant la volonté d'un seul homme, la volonté d'un homme qui n'aime pas les règles du Parlement, et la volonté d'un homme qui a réussi à obtenir l'appui des autres membres du cabinet, comme celui des membres de son parti pour ce qu'il a demandé. Il y a tout juste un an, nous avons siégé ici une bonne partie de l'été parce que cet homme demandait des pouvoirs sans précédents comme nul n'en avait jamais eu en temps de paix et comme il n'en avait jamais figuré dans nos statuts. Le débat s'est bien terminé du point de vue du peuple du Canada car le Gouvernement a finalement accédé à notre demande qu'une limite de durée soit imposée à ces pouvoirs étendus, de sorte que la loi ne pouvait pas prendre place parmi les statuts permanents du Canada, ce qui aurait pratiquement permis au Gouvernement, en tout temps, et par simple arrêté en conseil, de régler n'importe quel aspect de notre économie. Nos efforts ont alors réussi; cette fois-ci nous avons échoué, si ce n'est toutefois que nous avons éveillé l'intérêt public à l'égard de ce qui se passait en cette enceinte.

Comme tout honorable député, je sais bien que le Gouvernement a une forte majorité. A ce moment-là, je crois que les journaux libres (*free press*) du Canada, et j'emploie ces mots sans y mettre les majuscules, ont bien montré quelle était l'opinion du public. Ceux qui se sont opposés à la ligne de conduite du Gouvernement exprimaient en réalité le sentiment de la population. Je crois que la population du Canada a eu honte et s'est révoltée de la mesure arbitraire à laquelle le Gouvernement a recouru pour se conformer à une date limite établie par une société qui n'est même pas régie par des gens de chez nous. Ce qui s'est produit à la Chambre des communes et à l'autre endroit lui a donné la nausée.

J'ai invité instamment le premier ministre à prendre des mesures comme un premier ministre peut en prendre et auxquelles le très honorable Ernest Lapointe songeait évidemment il y a quelques années lorsqu'il a présenté ces propositions à une conférence. Il n'y a pas eu de réaction alors, pas plus qu'il n'y eut de réaction plus tard à propos de l'institution d'un comité de défense.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à en dire quelques mots car je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire. On voit jusqu'où

tout cela mène. Quand je lui ai demandé d'instituer un comité de défense, le premier ministre a répondu que c'était impossible car c'était une pratique suivie à Washington. Je lui ai alors appris que des enquêtes de ce genre se faisaient en Grande-Bretagne. Ce n'est pas ce que je crois, m'a-t-il répondu, mais j'irai aux renseignements.

Il suffit de lui rappeler que cela se fait ici; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) le fait chaque année lorsqu'il défère ses crédits au comité permanent du ministère. Ce ne sont là que des exemples de la façon dont le gouvernement prive la Chambre de l'occasion d'exercer ses responsabilités. Je ne crois pas qu'on accepte pleinement les droits du Parlement ni qu'il y ait un Parlement qui réponde aux vœux de la population tant qu'il n'y aura pas de changement.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants: La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition d'amendement. Il est parfaitement évident pour moi que la Chambre des communes actuelle a perdu la confiance du pays.

M. McIvor: Non.

M. Coldwell: S'il fallait une preuve de la façon dont la direction des débats n'est plus assurée en cette enceinte et de la façon dont on n'a pas appliqué le Règlement aujourd'hui, on n'aurait qu'à se reporter au discours que vient de prononcer le chef de l'opposition.

Vous, monsieur l'Orateur, et l'Orateur lui-même, vous avez successivement occupé le fauteuil pendant que parlait le chef de l'opposition. Encore que je me réjouisse de ce que ce dernier ait pu consigner au compte rendu les éditoriaux qu'il a cités, je n'en estime pas moins que, ce faisant, il a nettement enfreint le Règlement. Or ni vous, ni monsieur l'Orateur n'avez osé vous lever pour l'interrompre et le rappeler au respect du Règlement.

L'hon. M. Harris: Me sera-t-il permis d'interrompre un instant notre honorable collègue pour dire que je n'étais pas moins conscient que lui de l'infraction du Règlement, mais qu'en toute justice il faudrait rappeler qu'elle s'est produite après que l'Orateur eut quitté le fauteuil.

M. Coldwell: Oh, non; quelques-unes de ces infractions se sont produites pendant que l'Orateur était au fauteuil.

L'hon. M. Harris: Je ne prétends pas, toutefois, que l'Orateur suppléant ne s'acquittait pas consciencieusement de ses fonctions.

M. Hodgson: Le ministre des Finances faisait non de la tête en regardant l'Orateur.

M. Coldwell: Mettons alors que le leader de la Chambre n'a pas osé invoquer le Règlement à l'égard de l'honorable député.

L'hon. M. Harris: Je dirai quelque chose à ce propos plus tard.

M. l'Orateur suppléant: Il y a peut-être lieu pour moi d'intervenir à ce point-ci. (*Exclamations*) A l'ordre! J'ai écouté la lecture des éditoriaux faite par le chef de l'opposition. Du fauteuil, ces questions sont assez difficiles à trancher. Le Règlement interdit la lecture d'éditoriaux qui critiquent la procédure de la Chambre ou de l'autre endroit. J'ai bien écouté et il m'a semblé que les éditoriaux ne comportaient aucune critique de ce genre. Ils critiquaient la Chambre même mais non un travail de la Chambre et c'est pourquoi je ne me suis pas levé.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter votre explication pour ce qui est de notre Chambre mais, si l'éditorial du *Herald* de Calgary ne critiquait pas l'autre endroit, j'aimerais bien savoir ce qui peut constituer une critique de l'autre endroit.

M. l'Orateur suppléant: Selon moi, cela jetait le discrédit sur l'institution, mais non sur ce qui s'est déroulé à l'autre endroit. C'est la distinction que j'ai pu établir.

M. Coldwell: Cela jette le discrédit sur l'autre endroit et sur ceux qui le composent. Vous ne pouvez pas le nier, monsieur l'Orateur.

A mon avis, la dissolution de la Chambre des communes est essentielle, vu la façon dont on s'est servi d'elle depuis environ un mois. Les annales d'aucun Parlement du commonwealth, d'aucun pays possédant une institution semblable à la nôtre, ne présentent de cas où le Règlement a été écarté d'une façon...

M. Byrne: Par l'opposition.

M. Coldwell: Par quoi?

M. Byrne: Par l'opposition.

M. Coldwell: Ne dites donc pas de bêtises.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la vérité.

M. Coldwell: L'opposition, parce qu'elle est en minorité, fait fond sur le Règlement.

M. Byrne: Vous l'avez enfreint.

M. Coldwell: La majorité n'a pas besoin de s'appuyer sur le Règlement, parce qu'elle peut toujours imposer sa volonté à la Cham-

bre. On ne peut donc nous accuser de mettre le Règlement de côté, parce que nous n'en avons pas le pouvoir. Comment peut-on affirmer cela? Mon honorable ami et certains de ses pareils qui siègent de l'autre côté ont adopté envers le Parlement une attitude analogue à celle des partisans qui appuyaient les dictateurs européens au cours des années 30. Je suis de l'avis du chef de l'opposition, quand il dit qu'il faudrait des élections générales pour nettoyer ce gâchis, parce que c'est bien d'un gâchis qu'il s'agit.

M. Byrne: Un gâchis dont vous êtes les auteurs!

M. Coldwell: Le député pourra prononcer son discours quand j'aurai fini.

Une voix: Il ne pourrait prononcer un discours, même s'il lui en prenait envie.

M. Coldwell: S'il peut réfuter ce dont j'ai parlé, il le pourra facilement. Je dirai au député qu'il ne comprend pas ce qu'est le Règlement de la Chambre, s'il pense qu'on peut l'utiliser comme l'a fait le Gouvernement au cours d'un récent débat, surtout si l'on songe à la façon dont on l'a invoqué pour imposer la clôture.

Je puis dire que je n'ai jamais rien pris aussi à cœur que la situation dans laquelle se trouve notre Parlement.

Une voix: Dommage.

M. Coldwell: C'est quelque chose qui tout d'abord m'a attristé et qui m'a ensuite irrité. Et ce qui m'a attristé le plus, peut-être, c'est d'avoir pensé durant des années que les honorables députés qui siègent en face de nous avaient foi dans les principes démocratiques. Voir ceux en qui j'avais quelque confiance comme démocrates renoncer à ces principes a été vraiment un bien triste spectacle.

Mon honorable ami pourra prendre la parole quand j'aurai terminé.

M. Ellis: Il n'aura pas ce courage.

M. Coldwell: Je ne doute pas que ses observations s'inspirent de ses antécédents,—solidarité de parti. Mon honorable ami sait ce que je veux dire. Elles s'inspirent d'une certaine attitude qu'il a prise dans le passé.

M. Byrne: Mon passé peut soutenir en tout temps la comparaison avec le vôtre.

M. Trainor: C'est un indépendant.

M. Coldwell: Nous avons, à l'égard de l'autre endroit, une attitude un peu différente de celle que le chef de l'opposition a exposée. Depuis bien des années, nous ne voyons pas de bonne raison de perpétuer une seconde Chambre qui obéisse tout simplement aux vœux du Gouvernement. Si on avait encore besoin qu'un nouvel exemple nous confirme cette réalité, l'affaire du pipe-line nous l'a donné.

Au Sénat canadien, nous pourrions appliquer cette parodie d'un dicton célèbre: "Tout le monde parle du Sénat mais personne ne fait jamais rien à son sujet." C'est la vérité, quel que soit le parti au pouvoir.

Depuis les premiers jours de la Confédération, les nominations au Sénat par sir John A. Macdonald ont été critiquées par les libéraux du jour. Plus tard, quand les libéraux étaient eux-mêmes au pouvoir, les nominations au Sénat étaient en butte aux critiques des conservateurs. Aujourd'hui, nous avons un Sénat qui ne représente plus que lui-même et le parti libéral, un Sénat où prédominent les libéraux et où les membres de l'opposition (je le dis en tout respect pour eux) ont atteint un âge où les longues heures que durent les débats parlementaires,—et les autres travaux,—leur sont difficilement supportables. Le fait même qu'ils ont pu adopter en dix heures la mesure concernant les pipe-lines prouve que le Sénat ne fonctionne plus et qu'il devrait être aboli.

En ce qui concerne la réforme, j'estime qu'il serait plus facile d'abolir la Chambre haute que de la remanier. Il s'élèverait alors, dans le pays, une longue controverse au sujet de la façon dont elle serait remaniée; tandis que la simple proposition d'abolir le Sénat serait, si on en saisissait la population, probablement approuvée par celle-ci.

Il est vrai qu'étant donné le pacte de la confédération, le Sénat devait protéger les droits des minorités; mais est-ce que le Sénat a, ces dernières années, protégé les droits des minorités, et surtout les droits de celle qui parle l'autre langue que celle dont je me sers cet après-midi? Je crois que non. Le Sénat n'a jamais rien fait, à ma connaissance, pour protéger les droits des Canadiens de langue française, et pour une excellente raison: il n'est pas nécessaire à la protection de ces droits. Ces droits sont amplement protégés, tout d'abord, par la constitution de notre pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; puis, naturellement, par les tribunaux de notre pays et, tout particulièrement peut-être, par la Cour suprême du Canada; puis, enfin, par la manière dont est établie la représentation à la Chambre, représentation qui est garantie suivant l'accroissement de la population de la province de Québec et des autres provinces. Une autre raison qui ne nécessite plus cette protection, c'est l'augmentation de la population de langue française dans notre pays et l'influence qu'exercent nos compatriotes de langue française. De nos jours, un Sénat canadien n'a plus besoin de protéger ces droits

des minorités, ainsi qu'on y songeait à l'époque de la Confédération.

Je suis d'avis que les Canadiens accueilleraient avec plaisir une proposition visant l'abolition du Sénat. Il est vrai, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition que, selon toute vraisemblance, vu que le consentement du Sénat serait requis, il serait très difficile d'adopter la mesure nécessaire à cette fin,—une adresse commune, dirais-je, des deux Chambre du Parlement,—mais je suis assez démocrate dans mon point de vue pour croire que, si les Canadiens indiquaient très clairement et sans équivoque qu'ils voulaient réformer le Sénat ou l'abolir, le désir démocratique du peuple d'un pays démocratique finirait par l'emporter.

A mon avis, rien de logique ne motive aujourd'hui, dans une démocratie, une institution de cet acabit, dont les membres sont nommés. Comme l'a dit le chef de l'opposition,—je ne veux pas entrer dans les détails, car il l'a fait,—la Chambre des lords a vu réduire considérablement ses pouvoirs. Le Sénat du Canada, modelé sur la Chambre anglaise des lords, conserve tous les pouvoirs qu'elle avait. Il peut opposer son veto à tout projet de loi, s'il l'ose, et il peut exercer des pouvoirs qu'exerçait jadis la Chambre des lords mais qu'elle ne peut plus maintenant exercer. Si les Britanniques, d'esprit traditionaliste dirais-je, ont pu réduire ainsi le pouvoir de leur seconde Chambre, nous devrions être capables d'en faire autant au moins dans le cas de la nôtre.

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question?

M. Coldwell: Je vous en prie.

L'hon. M. Harris: N'est-il pas vrai, toutefois, que les restrictions imposées à la Chambre des lords du Royaume-Uni concernent ses pouvoirs et non sa composition?

M. Coldwell: Oui, elles concernent ses pouvoirs et non sa composition, mais j'espère que cette dernière sera modifiée. Je le déclare à mon honorable ami, les nominations faites à la Chambre des lords par tous les récents gouvernements de la Grande-Bretagne ne s'inspiraient pas d'un esprit de parti. Ces nominations ont porté en grande partie sur des hommes qui avaient rendu de signalés services à leur pays, qui avaient acquis une haute réputation en matière de droit, au Parlement, dans les forces armées, dans l'enseignement et ailleurs, tandis que chez nous les nominations se font surtout sur la base d'un parti pris politique, et très souvent les personnes nommées n'étaient autres que les candidats défaits à des élections et qu'on nommait sénateurs pour les récompenser des services qu'ils avaient rendus au parti. Le Sénat que nous avons actuellement est en majeure partie libéral.

C'est pourquoi je dis que l'honorable monsieur a parfaitement raison de dire que la constitution est différente. Naturellement, nous non plus ne voulons pas du principe de l'hérédité au Canada, et je pense que tôt ou tard il disparaîtra au Royaume-Uni. Mais pour l'instant il existe, sans que d'ailleurs les pairs héréditaires ne jouent dans l'ensemble un rôle très important dans les délibérations de la Chambre des lords. Ce sont les gens nommés, soit les lords spirituels soit les lords temporels par nomination, qui exercent la plus grande influence au Parlement britannique.

Je ne parlerai pas très longuement, mais je veux soutenir le chef de l'opposition et lui dire que, pour ma part, j'approuve de tout cœur cette résolution. Nous avons demandé la dissolution de la Chambre, et je pense que le seul moyen de recréer en cette enceinte une ambiance convenable et le respect qui est dû à la présidence, et tout le reste, est de décréter l'élection d'un nouveau parlement. Je ne sais pas quel effet la situation actuelle à la Chambre a eu sur les élections qui se sont déroulées récemment au Canada. Il est probable qu'elle n'a pas eu beaucoup d'influence sur les élections provinciales. Non qu'elle doive en avoir. Les problèmes des provinces et ceux du gouvernement fédéral sont bien distincts. Néanmoins, je crois que le parti libéral n'a pas à se réjouir beaucoup de ce qui s'est passé dans les provinces ces derniers jours. Sans prolonger indûment le débat, vu que d'autres députés veulent prendre la parole, je déclare que nous allons appuyer cet amendement.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je prends la parole pour appuyer la proposition d'amendement de mon chef. Il a fait ressortir l'un des aspects du problème qui indique, à mon sens, qu'il devrait y avoir des élections et un nouveau gouvernement. Je n'entends pas revenir à ce sur quoi il a particulièrement insisté, c'est-à-dire la situation du Parlement canadien. Qu'il me suffise de dire que je fais naturellement miennes toutes les critiques qu'il a formulées et la preuve documentée qu'il a apportée à l'appui. Toutefois il est possible aujourd'hui de traiter un grand nombre d'autres questions. En effet la présentation de cette motion de confiance à l'occasion du vote des crédits permet d'évoquer toutes les questions qui se posent actuellement au gouvernement du Canada. Je me propose donc de m'arrêter à un ou deux autres aspects de ce problème, sans revenir sur les propos de mon chef ou du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

La première question que je veux soulever en est une qui a été plus d'une fois signalée au ministre des Finances (M. Harris) au cours des quinze derniers jours, à peu près. Il s'agit de l'augmentation du taux d'intérêt dans notre pays tout entier. Quoi qu'il ait pu se passer jusqu'ici, quelle que soit la responsabilité que puisse assumer le Gouvernement en ce qui concerne l'inflation, il n'est pas douteux qu'à l'heure actuelle le Canada est aux prises avec une véritable poussée inflationniste. Il n'est pas douteux non plus que les mesures de déflation ne sont jamais bien accueillies, si nécessaires quelles qu'elles puissent parfois paraître. Personne ne saurait nier la validité de cette thèse, en admettant l'existence de ces conditions. Mais enfin, dans un pays comme le nôtre, eu égard à la diversité des situations qui existent de l'Atlantique au Pacifique...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler que le chef de l'opposition a proposé un amendement portant dissolution des Chambres, ce qui, *ipso facto,* restreint le champ des délibérations en ce moment. Je ne crois donc pas que la question des taux d'intérêt puisse régulièrement se rattacher à l'objet de l'amendement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il y a d'autres questions dont je peux parler. Je soulève cette question justement pour les motifs que vous avez rappelés, parce que nous demandons la dissolution des Chambres, parce que nous croyons que l'administration du Gouvernement est telle que la dissolution est justifiée, qu'un appel au peuple est opportun et qu'un nouveau Gouvernement doit être élu pour régler ces questions. Sur ce postulat, je vous fais remarquer en toute déférence que l'on peut à juste titre formuler à peu près n'importe quelle critique de l'administration ou du programme du Gouvernement dans le débat sur cette proposition d'amendement, comme on le pourrait à l'égard de toute motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, qui permet de formuler des griefs s'il s'agit d'une motion de défiance.

M. l'Orateur suppléant: Je conviens avec l'honorable député que, dès que nous aurons disposé de cet amendement, il pourra soulever cette question au titre des griefs. Toutefois, il faut admettre que nous en sommes en ce moment à l'étude de l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Le député se rappellera que les deux discours prononcés jusqu'ici portaient surtout sur la réforme du Sénat et autres questions ayant trait au Sénat et à la Chambre des communes. Nous ne pouvons pas nous écarter de ce sujet, étant donné la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Quand nous aurons disposé de cette proposition, le député pourra, cela va sans dire, aborder d'autres questions.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion où il est dit que le Gouvernement n'a plus la confiance du peuple et que le Parlement devrait être dissous. La portée de cette proposition d'amendement n'est pas restreinte du seul fait que le chef de l'opposition a surtout parlé du Sénat et d'incidents qui se sont déroulés à la Chambre. J'ai diverses questions à soulever, y compris celle dont j'ai commencé à dire un mot. Nous pouvons soulever à peu près n'importe quelle question lorsqu'il s'agit d'un vote général de défiance à l'occasion d'une motion où il est dit que le Gouvernement ne jouit plus de la confiance du peuple. Même un orateur aussi doué que le chef de l'opposition ne pourrait, dans tout le temps qui lui est accordé, cataloguer tous les péchés d'omission et de commission du Gouvernement. Il ne le pourrait absolument pas. On ne va tout de même pas nous restreindre à la répétition de ce qu'a dit le chef de l'opposition. Je dis donc, en toute déférence, qu'il m'est permis de parler d'autres points qui ont déjà été soulevés ici et au sujet desquels on a dénoncé le Gouvernement et proposé des modifications dont il a jugé à propos de ne tenir aucun compte jusqu'ici. Je poursuivrai donc mes propos, à moins qu'une décision bien précise n'indique qu'ils sont irréguliers. Je ne veux dire qu'un mot de cette question en particulier, parce que je veux traiter les questions dont on a déjà parlé et qui ont donné lieu à de longues critiques. Mais je veux tout d'abord dire un mot de cette seule question et je suis d'avis que cela m'est permis en vertu de la motion dont la Chambre est saisie.

A propos des taux d'intérêt, je dirai qu'on a protesté contre l'application de principes inflexibles en une matière où doit exister la souplesse. A propos du logement, n'a-t-on pas insisté pour dire qu'on avait appelé l'attention du ministre des Travaux publics (M. Winters) et du ministre des Finances (M. Harris) sur ce qui s'est déjà dit, savoir que, à cause du programme du Gouvernement, la construction des habitations se trouve diminuée, restreinte ou rendue plus difficile dans certaines régions? En passant, puis-je dire que...

M. Blackmore: J'invoque le Règlement. Il me semble...

M. l'Orateur suppléant: Le député de Lethbridge invoque-t-il le Règlement?

M. Blackmore: C'est bien cela. Je crois que Votre Honneur a parfaitement raison de dire que le député ne doit pas s'écarter de ce qui fait le fond de l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition. S'il continue à broder sur ce thème, lorsque nous prendrons le vote tous ceux qui se prononceront contre le principe que le chef de l'opposition a exposé pourraient être accusés aussi de voter contre les diverses opinions que l'honorable député veut exposer, ce qui ne serait pas juste à l'égard des honorables députés. Je pense que nous devrions prendre le vote sur le point soulevé par le chef de l'opposition.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois vraiment que le rappel au Règlement soulevé par l'honorable représentant de Lethbridge est bien fondé. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-King traite actuellement la question du logement. Je reconnais qu'il a parfaitement droit de la traiter mais seulement une fois que la question dont la Chambre est saisie aura été réglée. A mon avis, comme nous le faisons invariablement quand nous exposons des griefs, nous devons, à l'égard d'une motion de ce genre, nous restreindre à l'examen d'un seul sujet à la fois. J'invite l'honorable député à collaborer en se limitant à ce sujet pour le moment, et j'aurai plaisir à lui accorder la parole afin de lui permettre d'exposer son point de vue une fois que l'amendement aura été décidé.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pense qu'un aspect de la question vous a échappé dans les observations que vous venez de formuler. La motion dont la Chambre est saisie est claire et précise. Elle se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible.

J'ai précisé que je ne mentionnais qu'une des raisons pour lesquelles il y aurait lieu d'appuyer cette motion; or, il me semble que tout sujet duquel on pourrait raisonnablement prétendre qu'il servirait à affirmer le bien-fondé de la motion devrait être admis; par conséquent, la mention que j'ai faite de ce qui s'est passé à l'autre endroit en comparant aussi l'enquête sur les crédits de la défense que j'avais demandée à ma requête dans le cas présent, ne devrait aucunement limiter les thèmes qu'il est possible d'aborder.

Après tout, une certaine restriction s'applique en tout cas à ce projet de motion d'ordre financier. Ce n'est pas comme pour le débat sur l'Adresse répondant au discours du trône ou le débat de l'exposé budgétaire, où la discussion peut se prolonger indéfiniment ou, du moins pouvait l'être avant qu'on modifie, cette année, le Règlement. Le présent débat est limité parce qu'il doit se terminer demain, et je maintiens qu'il faudrait admettre comme pertinent à l'égard de la motion tout ce qu'on peut raisonnablement avancer en vue de nous autoriser à affirmer que le premier ministre devrait prendre les mesures constitutionnelles qui permettraient la dissolution. C'est ce que je soutiens, monsieur l'Orateur. Je regrette beaucoup d'avoir limité mes remarques au sujet unique, au lieu d'avoir dit qu'il y en a 15 ou 20 et de les avoir mentionnés au moins une fois, procédure qui les aurait tous fait entrer dans le cadre de la motion. Je regretterais fort que ce fait permît de restreindre le débat qui, me semble-t-il, est un débat général sur la raison pour laquelle la dissolution est essentielle aux intérêts des Canadiens.

M. Nicholson: Qu'il me soit permis de faire une observation, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement. Même si le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont exposé assez de raisons qui militent en faveur de l'acceptation de cette motion, je ne vois pas pourquoi Votre Honneur voudrait, à ce stade, empêcher d'autres députés d'exprimer leurs vues. Je crois que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parfaitement le droit d'exposer d'autres raisons dont il faudrait tenir compte en vue d'obtenir un examen favorable de la motion dont nous sommes saisis. J'espère que Votre Honneur n'empêchera pas d'autres députés d'exposer d'autres raisons qui pourraient être aussi convaincantes que les raisons énoncées par le chef de l'opposition et l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. Nowlan: Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, votre difficulté provient, à mon sens, de ce que vous avez proposé, à l'égard des griefs, que nous nous succédions les uns aux autres. La coutume s'est établie à la Chambre de discuter un grief à la fois, puis de s'assurer que tous les députés en cause ont pris la parole avant que la Chambre soit saisie d'un autre grief. Le présent état de choses est tout à fait différent cet après-midi. Nous ne discutons pas de griefs pris en eux-mêmes, mais d'une motion de confiance, et nous soutenons que la Chambre devrait être dissoute. Voilà qui remet chaque chose à sa place.

Si j'avais cru qu'en continuant mon discours sur les taux d'intérêt, j'encouragerais le député qui a invoqué le Règlement tout à l'heure à se prononcer sur ce point, je laisserais volontiers tomber la question pour passer à d'autres, mais je ne veux pas voir arriver ce qu'il propose. A part cela, j'ai

d'autres questions à soulever et, soit dit en toute déférence, je crois que vous confondez un grief avec un vote de confiance. Bien sérieusement, je soutiens que le Règlement nous permet de discuter ces diverses questions. Je veux aborder un, deux, trois points ou peut-être davantage. Au cas où l'on soulèverait de nouveau la question, je ferais peut-être mieux d'énumérer ces points pour que le problème ne revienne pas sur le tapis, dans le cas des orateurs qui me suivront.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ces remarques ne sont peut-être pas concluantes au sujet de l'interprétation de la motion présentée, mais en rédigeant la motion on a intentionnellement omis de prévoir une limite déterminée. La motion a été conçue comme déclaration pure et simple portant qu'il devait y avoir dissolution, et des élections très prochaines, avec l'idée que diverses questions pourraient être discutées. Je reconnais que Votre Honneur n'est nullement lié par cette intention, mais il m'a paru opportun d'expliquer que la motion a justement été rédigée avec cette arrière-pensée. J'ai moi-même fait remarquer que je ne parlais que de l'une des raisons qui faisaient qu'à mon avis cette ligne de conduite s'impose. Je rappellerai à Votre Honneur que, selon le Règlement, nous ne pouvons, je crois, poursuivre cela que jusqu'à 8 heures et quart demain soir, après quoi commence le débat ouvert, qui impose alors la continuité du sujet. Dès qu'un changement sera permis, autre chose interviendra, mais il me semble que, jusqu'à ce que ce moment arrive et tant qu'on n'aura pas mis cette motion aux voix, l'intention était, —et j'espère que c'est bien ainsi qu'on l'aura compris,—que ce serait une motion demandant la dissolution et que les arguments avancés en faveur de la dissolution,— c'est-à-dire pourquoi nous avons perdu confiance dans le Gouvernement au point où une dissolution s'impose,—devraient être permis.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a eu parfaitement raison de faire remarquer qu'une fois que l'amendement a été liquidé, nous nous occupons d'une seule affaire à la fois et que nous accordons la parole aux orateurs qui veulent parler d'un sujet déterminé. Je crois que c'est tout à fait exact. Comme la proposition d'amendement a une très vaste portée, il conviendrait peut-être d'entendre l'honorable député.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a invoqué le Règlement, je parlais brièvement de la politique du Gouvernement au sujet des taux d'intérêt ou de celle de la Banque du Canada qui a haussé le taux d'intérêt dans tout le pays. Quelque raison que l'on ait de s'en tenir à des considérations très générales, il me semble que pareille politique doit être plutôt souple que rigide et tenir compte des conditions locales très différentes qui existent de part et d'autre dans le pays. La hausse du taux d'intérêt ne se justifie, si possible, que si elle vise à enrayer l'inflation, à restreindre les emprunts et à amorcer ce qu'on pourrait appeler un mouvement de déflation. Que cette raison soit valable dans certaines parties du Canada, je ne saurais le dire. Toutefois, je sais que le contraire vaut pour les provinces Maritimes en général qui n'ont aucunement profité des tendances inflationnistes et qui ont plus besoin d'emprunter que dans le passé et à meilleur marché. Je signale à la Chambre une région en particulier que je connais bien, celle de la culture des fruits de la Nouvelle-Écosse, qui a subi un terrible désastre l'an dernier. D'où il suit que les producteurs, les magasiniers et presque tous ceux qui sont engagés dans cette industrie, devront faire cette année des emprunts pour financer la récolte et défrayer le coût des engrais, des vaporisations et des autres travaux. Dans le moment les emprunts leur sont interdits ou restreints, parce que le directeur de la banque leur dit qu'en vertu de la politique du Gouvernement les prêts doivent être restreints et qu'ils ne pourront pas emprunter autant que l'an dernier. En réalité, on leur donne à entendre qu'ils ne pourront pas emprunter la moitié ni le quart de la somme dont ils auraient besoin pour défrayer le commencement des travaux de la présente récolte qui est appelée à produire pour une valeur de plusieurs millions de dollars dans cette région qui en a tant besoin. Je dis qu'un programme de ce genre, appliqué de cette manière et inflexible, est foncièrement mauvais. Le ministre dit qu'on étudie la question au point de vue du logement. Il nous a parlé d'une manière assez mystérieuse de pourparlers avec les banquiers en donnant à entendre qu'on pourra faire quelque chose pour remédier à la situation. Je soutiens avec toute l'énergie dont je suis capable que le moment est venu d'agir, du moins dans les régions des provinces Maritimes qui ont besoin d'un supplément de capitaux, en particulier chez les nombreux fructiculteurs de l'Est canadien qui subiront cette année un désastre comparable à celui de l'an dernier, parce qu'ils ne pourront même pas financer la récolte à moins d'un adoucissement des règlements bancaires d'ici quelques jours.

Certains de mes amis qui suivent de près la situation me disent qu'il n'y en a guère qu'un ou deux parmi ceux qui financent les producteurs qui sont actuellement en mesure de la Nouvelle-Écosse, qui a subi un terrible Les autres empruntent généralement de la

banque. On leur a dit cette année qu'il ne leur serait pas permis d'emprunter les sommes qu'ils empruntaient d'habitude, loin de là. Il est entendu que toute augmentation de l'intérêt ajoute aux frais, mais cela s'appliquant à tout le monde, les gens dont je parle ne trouvent pas particulièrement à y redire. Je signale la chose au ministre et à la Chambre; j'y vois une insuffisance du Gouvernement, qui s'obstine à appliquer un programme sans souplesse au lieu d'un programme moins inflexible. Il faudrait aborder ces questions d'une autre façon. C'est pourquoi elles me semblent bien s'inscrire dans le cadre de la motion proposée cet après-midi par le chef de l'opposition.

Passons de cette question à une autre qui, tout en ayant ses répercussions sur le plan local, n'en revêt pas moins une importance nationale. Ici encore, à mon avis, le Gouvernement a failli à la tâche en n'envisageant pas ce problème d'un point de vue vraiment national. Il serait possible de multiplier les citations des éditoriaux relatifs à cette question.

Je parle maintenant de la question d'instruction au Canada et des devoirs du Gouvernement à cet égard.

Il y a deux aspects à cette question, cela va sans dire. Il y a celui qui porte sur le problème dans les provinces Maritimes. Le ministre des Finances m'a déjà entendu insister sur ce point dans le passé. Je n'ai pas l'intention de reprendre mes arguments cet après-midi parce que j'espère toujours qu'un homme qui a l'air aussi intelligent que lui et qui, comme lui, connaît la situation des universités de ces provinces et des universités en général abandonnera ce programme inique ou plutôt,—je retire ce mot "inique",—ce programme erroné de son prédécesseur, en vertu duquel des subventions sont versées aux universités à raison de tant par habitant par province. Ce qui arrive, c'est que, dans les provinces Maritimes, où la population est moindre et les étudiants plus nombreux, les universités n'obtiennent que peu d'aide de l'État. Presque toutes les universités, sauf une, sont soutenues par la charité privée et des dotations. Elles sont dans une situation grandement désavantageuse par rapport aux universités du reste du Canada et il faut prendre des dispositions pour améliorer ces conditions.

Je l'ai déjà affirmé et j'aimerais qu'on m'indique un moyen de remédier au problème. Personne ne m'en a indiqué jusqu'ici. De fait, je dois reconnaître que le ministre n'a jamais cherché à justifier cette ligne de conduite. On devrait établir au moins un minimum de base par tête, puis une fois ce minimum par étudiant établi,—c'est là le principe que le Gouvernement a adopté durant la guerre et il a fonctionné efficacement pour la formation des anciens combattants,—il faudrait y ajouter 50c. par habitant. Sauf erreur, certaines provinces touchent une subvention encore plus élevée; comme je n'ai pas vérifié les chiffres cette année, je parle de mémoire, mais la situation est absurde, car dans une province une université touche jusqu'à $400 par étudiant tandis qu'en Nouvelle-Écosse, la subvention n'est que de $88 par étudiant, je crois. La subvention s'établissait entre ces deux extrêmes de $400 et $88. Si le gouvernement fédéral versait un minimum de base de $125 par étudiant, cette subvention aiderait grandement les universités des provinces Maritimes.

Ce n'est là qu'un aspect d'un important problème qu'il nous faudra résoudre d'ici quelques années. L'accusation que je porte cet après-midi contre le gouvernement actuel c'est que, apparemment, il ne s'est aucunement rendu compte des répercussions de ce problème sur notre essor national. Il suffit d'ouvrir un journal canadien pour y trouver des déclarations de directeurs d'universités, d'hommes d'affaire, de syndicats ouvriers ou de représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, suivant le cas, portant que, d'ici quelques années, le Canada manquera de personnel spécialisé parce que nous n'avons pas les moyens nécessaires pour assurer sa formation et parce que le Gouvernement ne donne aucune directive ni aucune aide à cet égard.

J'ai lu l'autre jour un discours intéressant que M. Crawford Gordon, président de l'*A.V. Roe Company Limited,* a prononcé devant l'Association des manufacturiers canadiens. Il a mis le doigt sur certains de nos problèmes et a déclaré que le Canada retardait de plus en plus dans le domaine de la formation professionnelle. Il a cité certains chiffres concernant la Russie où, apparemment, il y a quelques années, d'après ce qu'on nous disait, il n'y avait que de stupides paysans enveloppés dans de grands manteaux de fourrure. On nous disait que nous n'avions pas à envier le système éducatif de la Russie.

Aujourd'hui, c'est l'aspect contraire qu'on souligne, peut-être un peu trop. M. James Duncan, un industriel, M. Norman Smith, un journaliste, et d'autres nous mettent tout à coup au courant des progrès réalisés là-bas dans le domaine de l'enseignement, de la grande avance qu'on y a sur nous. M. Gordon disait l'autre jour qu'il va instituer, en septembre, une conférence qui s'occupera de ce problème. De nombreux journaux ont préconisé la réunion de cet organisme, dont le nom m'échappe, que le Gouvernement a

institué, il y a plusieurs années, pour s'occuper du problème de l'effectif national. Après trois ou quatre réunions, cet organisme n'a rien fait depuis 1953. La situation est telle que tout le monde réclame des mesures immédiates. Je dis que nous devons trouver une solution à ce problème.

L'autre jour, M. Sydney Smith prononçait un discours où il disait que les universités allaient, au cours des trois ou quatre prochaines années, affecter plus de 350 millions à l'agrandissement de leurs installations. Au cours des cinq prochaines années, le nombre des étudiants va connaître une augmentation formidable par suite de la hausse de la natalité durant la guerre. Ces 350 millions sont destinés aux seules installations: on ne s'occupe pas de former un personnel plus nombreux. Il y a cinq ans, le rapport Massey préconisait l'institution du Conseil canadien. Le premier ministre vient de nous dire qu'on ne peut instituer ce conseil parce qu'on ne peut trouver le personnel voulu.

Voilà un problème, entre autres, qu'on aurait pu étudier avec le Conseil canadien, la question des universités, de la direction et de l'orientation. Si le premier ministre trouve difficilement des personnes pour former le Conseil canadien, qu'il demande à la Conférence des présidents d'universités de s'occuper de cette question et dans deux semaines il aura fait des nominations satisfaisantes.

De toute façon, voici la situation: nos universités ont une tâche importante à remplir, qu'il s'agisse de grandes universités, comme celle de Toronto, ou d'universités plutôt petites, comme celle d'Acadia, dans la ville où je demeure. Les universités sont en face d'un problème qu'aucune d'elle ne peut résoudre. Il faut qu'un gouvernement batte la voie, qu'il oriente et aide; mais cela ne s'est encore fait jusqu'ici. Mes reproches, à ce propos, ne vont pas uniquement au Gouvernement. Je pense que, à cet égard, nous devons tous faire notre mea-culpa. Je voyais l'autre jour que 878 entreprises avaient donné 9/8 p. 100 de leur revenu pour l'enseignement au Canada, mais que seulement un dixième de ce chiffre, soit quelque 3 millions de dollars, était consacré à l'enseignement supérieur. Mais, pendant ce temps-là, les industries américaines consacraient plus de 100 millions à l'enseignement supérieur, montant représentant une plus faible proportion de tout leur revenu.

Voilà un domaine où il faut donner l'exemple et on ne le donne pas ici. Il faudrait qu'un régime de bourses permette de former un personnel compétent. Il faudrait accorder une aide générale à l'enseignement, parce que notre pays est en face d'un problème, je le répète et j'insiste, qui est bien plus vaste qu'on ne s'en rend compte ici. Voici ce qu'a dit l'autre jour M. Gordon:

> A moins qu'on ne trouve une solution et qu'on ne le fasse rapidement, nous allons commencer, avec tout le monde occidental, à perdre du terrain dans la course à la suprématie dans les domaines de la technique et de la production.

Je ne m'intéresse pas seulement à la suprématie dans les domaines de la technique et de la production mais encore à celle des humanités, des arts et des sciences. J'ai vu que le premier ministre Frost a parlé ces derniers jours de l'enseignement et de la recherche. Il a dit:

> Le domaine de la formation universitaire et de la recherche n'en est pas un qui puisse être abandonné en 1956 à la province en vertu d'une disposition de la loi de la confédération. En effet, lorsqu'ils l'ont rédigée, les auteurs de la confédération ne pouvaient prévoir des crises mondiales comme celles de 1914-1918 et de 1939-1945, ni la lutte pour la paix dont dépendent non seulement l'avenir du Canada mais encore la survivance de la démocratie.

L'avenir du Canada et la survivance de la démocratie... voilà des mots passablement forts. Mais, monsieur l'Orateur, je ne les crois pas exagérés. A mon avis, voilà un problème que le Gouvernement doit résoudre mais que, sauf erreur, il n'a pas encore tenté de résoudre. Je voudrais qu'un gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, reçoive de la population le mandat de s'occuper de questions comme celle-là. Bien qu'il soit de nature un peu générale et qu'il n'ait peut-être pas beaucoup d'attrait pour la population, j'estime que ce problème est fondamental, sinon pour notre existence même, du moins pour notre avenir national.

Je ne me souviens plus au juste du temps qui me reste vu la discussion qui a eu lieu il y a quelques instants à propos d'un certain rappel au Règlement mais je désire porter une autre question à l'attention de la Chambre. Elle est entièrement distincte de celle dont j'ai parlé jusqu'ici. Il s'agit d'une question qui a été mentionnée récemment dans les journaux, à savoir l'augmentation du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission, à titre provisoire jusqu'à l'automne. Je sais, monsieur l'Orateur, que la Commission des transports ne relève pas du tout du Gouvernement. J'estime qu'elle doit en rester indépendante.

Ce dont je me plains à cette étape, monsieur l'Orateur, c'est que certains d'entre nous insistent depuis des années pour qu'on modifie conformément aux exigences actuelles la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes, non seulement en l'amendant, mais en lui donnant une vigueur nouvelle correspondant à la situation de 1956. J'ai déjà mentionné le sujet en 1949, 1950 et 1951. C'est une question qui relève directement du Gouvernement. Comme il a négligé de s'en

occuper d'une façon quelconque, je crois qu'elle rentre dans le cadre du projet de résolution à l'étude. Il s'agit d'un problème dont le Gouvernement doit assumer l'entière responsabilité et j'estime que pour le résoudre il nous faudrait peut-être un Gouvernement chargé d'un nouveau mandat.

A mon avis, il y aurait lieu, à ce propos, de mentionner certains textes, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas le temps de m'attarder trop longtemps sur le sujet, mais, comme l'a dit, l'autre soir M. Flemming, premier ministre, dans un discours prononcé quelque part, on a parfois l'impression, en parlant de la "loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes", d'être un parent pauvre demandant la charité à son riche cousin. C'est, cependant, bien loin d'être le cas. Sans vouloir abuser de la patience des députés en consignant le tout au compte rendu, je tiens à bien établir ce point: L'article 145 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la clef de voûte de toute la structure. Voici ce qu'il dit:

Les provinces du Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ayant déclaré collectivement qu'il est indispensable de construire le chemin de fer intercolonial pour raffermir l'union de l'Amérique du Nord britannique et assurer le concours de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick...

Telle est la principale condition à laquelle elles sont entrées dans l'union. Il est intéressant d'observer les progrès techniques qui se sont produits depuis 1867. Huit ans plus tard, l'Île du Prince-Édouard est entrée dans la confédération et l'on a dit à peu près la même chose. Cependant, on insistait également alors sur les télégraphes. En 1948, Terre-Neuve est finalement entrée dans la confédération. Le domaine technique s'est agrandi encore davantage. Nous avons maintenant des aéroports, des avions, des chemins de fer, des télégraphes, tout le fourbi. Vu que le domaine technique s'est amplifié, il devrait en être ainsi, à mon sens, de l'interprétation de ce problème et de ce qu'il envisageait.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été examinée il y a bien des années, dès 1926. Si le temps me le permettait, monsieur l'Orateur, il vaudrait la peine de consigner au hansard le préambule de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les prosvinces Maritimes.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'enfreins peut-être un peu le Règlement en le disant, mais le discours de l'honorable député a été interrompu. Il a souvent parlé de son temps de parole. Pour sa gouverne, je puis lui dire que, d'après notre comptage, il lui reste encore 20 minutes.

M. Nowlan: Je ne m'étais pas rendu compte qu'il m'en restait tant, monsieur l'Orateur. La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes a été adoptée en 1927. Cette loi avait un préambule de la plus haute importance que, pour je ne sais quelle raison, on n'a pas fait figurer avec la loi dans les statuts révisés du Canada. Pour trouver ce préambule, il faut retourner aux statuts originaux. Je pense qu'il vaut la peine de consigner ce qu'a dit cette Commission royale pour servir de fondement à la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Le voici:

Considérant que dans son rapport en date du 23 septembre 1926 la Commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes est d'avis qu'une étude impartiale des événements qui eurent lieu et des propos qui furent tenus avant la Confédération et dès qu'elle fut consommée, et des taux inférieurs qui étaient en vigueur sur le réseau intercolonial avant 1912, confirme les représentations faites à la Commission au nom des Provinces maritimes, savoir: que le chemin de fer *Intercolonial* était destiné entre autres choses à procurer au Canada en temps de crise nationale et impériale un débouché et une entrée sur l'océan Atlantique, et à procurer...

Voici les mots importants, monsieur l'Orateur:

...aux marchands, négociants et fabricants des Provinces maritimes le marché plus étendu représenté par le peuple canadien tout entier au lieu du marché restreint des Provinces maritimes seules, et qu'aussi des considérations stratégiques ont déterminé un parcours plus long qu'il n'était réellement nécessaire, et que dans la mesure où les considérations commerciales étaient subordonnées aux considérations nationales, impériales et stratégiques le coût du chemin de fer devrait être supporté par le Dominion et non par le trafic qui pourrait passer sur la ligne.

Il y a d'autres dispositions, mais celle-ci est la plus importante. Un des buts du réseau ferroviaire était d'ordre stratégique; par suite, un chemin de fer est de 300 milles plus long qu'il ne le fallait. C'est un fait plutôt intéressant, alors que nos amis des États-Unis collaborent, de fait travaillent, dans le nord et prennent en charge la ligne d'alerte préliminaire. Une raison pour laquelle nous sommes désavantagés dans les provinces Maritimes à l'égard des tarifs-marchandises tient à ce que, lors de notre entrée dans la confédération, on craignait les États-Unis; en fait ou en imagination; aussi le Chemin de fer intercolonial a-t-il été construit tout le long de ce littoral du Nouveau-Brunswick, aussi loin que possible de la frontière américaine. Par suite, le parcours de la voie a augmenté de plus de 350 milles. Nos marchandises doivent s'acheminer sur cette distance pour parvenir au centre du Canada.

Jusqu'au début de 1912, ou plutôt jusqu'au déclenchement de la première Grande Guerre, ces tarifs sont restés à un niveau

approprié. On a continué d'admettre en principe que les marchands et les fabricants des provinces Maritimes devaient pénétrer dans le grand marché du haut Canada. Ces tarifs ont commencé de monter durant la guerre. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est entrée en vigueur en 1926. De fait, on a immobilisé les tarifs à un certain niveau, quitte à accorder une réduction de 20 p. 100 à l'égard des marchandises provenant de certaines régions des provinces Maritimes et acheminées vers les marchés du Québec et de l'Ontario.

Cette solution paraissait satisfaisante. Puis qu'est-il arrivé? Ces hausses horizontales se sont produites de temps à autre si bien que d'après des calculs récents, de 1948 à 1955, le tarif-marchandises aurait augmenté de plus de 98·7 p. 100. Si l'on ajoute la hausse de 7 p. 100 autorisée l'autre jour par la commission des transports, on arrive à plus de 100 p. 100 depuis 1945.

Quelle mesure pour un territoire qui était habitué à une réduction de 20 p. 100! Lors de l'adoption du principe, nous payions $1, ce qui revenait à 80c. avec la réduction d'un cinquième. Cela nous permettait de soutenir la concurrence. Depuis, les taux ont monté à 82, et nous voilà à $1.60. Nous bénéficions toujours de la diminution de 20 p. 100, mais nous payons $1.60 au lieu de 80c., car ces hausses ne s'appliquent pas aux transports en Ontario et à Québec où le transport par eau et par camions vient faire concurrence. Depuis que ces prix de concurrence s'appliquent aux transports sur de courtes distances, les prix des articles dans cette région n'ont pas subi de hausses comparables à celles des provinces Maritimes. Je pourrais citer bien des exemples, mais je ne le ferai pas maintenant car chacun de nous est bien au courant de la situation.

Or, on a dit: "Vous obtenez déjà des subventions spéciales, des avantages particuliers!" Le premier ministre Flemming a dit, en mentionnant la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes, qu'il avait parfois l'impression d'être un parent pauvre demandant la charité. Je dirai aux députés que, depuis le peu de temps que je suis ici, nous avons accordé des subventions spéciales aux transports. Nous avons pris cette disposition à propos du secteur intermédiaire traversant le nord de l'Ontario. Nous payons 7 millions de dollars par an pour réduire les tarifs à cet endroit. Si l'on considère les wagonnées acheminées, on constatera que la subvention par wagon traversant ce "pont" est de $48.44. J'ai trouvé cette donnée dans l'étude rédigée par la Commission du tarif-marchandises des provinces Maritimes. La subvention par wagon n'est, aux termes de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes, que de $29.25. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse se plaindre de ce que nous obtenions une subvention considérable nous mettant dans une situation unique en comparaison des autres provinces.

Ces hausses horizontales, je le répète, ont créé une situation qui réduit complètement à néant les dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qu'envisageaient la commission Duncan et le gouvernement actuel. En 1927, le même gouvernement, alors dirigé par le premier ministre Mackenzie King, a présenté une mesure législative qui était, disait-il: "La solution du problème pour toujours".

Cela ne fait qu'illustrer le problème qui existe dans ma propre circonscription. Lors de l'entrée en vigueur de la loi et encore en 1937, une wagonnée de pommes allant de Middleton, dans ma circonscription, à Montréal coûtait $120 tandis qu'en 1955, elle coûtait $272. Une wagonnée de pommes allant de Grimsby (Ontario) au marché de Montréal coûtait $97 en 1937 et, en 1955, elle ne coûtait que $127. En d'autres termes, une wagonnée de pommes expédiée sous l'empire de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a subi une hausse de $148, tandis que la wagonnée qui jouit des taux réguliers de Grimsby à Montréal n'a été augmentée que de $30. Ainsi, sous l'empire de ce qu'on appelle les avantages de la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il nous en coûte $118 de plus que sous l'empire des autres taux.

Citons encore des chiffres touchant le transport d'une wagonnée de bois de l'Ontario au Nouveau-Brunswick: $80 en 1937, $160 aujourd'hui, soit une augmentation de cent p. 100. De Val-d'Or (Qué.) à Montréal: $86 en 1937, $111 aujourd'hui.

On pourrait poursuivre, monsieur l'Orateur, mais je crois en avoir assez dit pour montrer qu'eu égard aux conditions actuelles la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a perdu toute utilité. On pourrait mentionner d'autres aspects de la question. En fait, en 1951, j'en parlais déjà. N'en peut-on pas conclure que c'est un grief authentique et qu'il est grand temps que le Gouvernement s'en occupe?

Cette loi ne s'applique pas aux expéditions vers les États-Unis. Elle remonte à l'époque de la construction de l'Intercolonial. La commission Duncan estimait que nous n'avions droit à rien d'autre que ce à quoi nous devions logiquement nous attendre du fait de la confédération. A l'époque de celle-ci on venait d'abolir la réciprocité canado-

américaine et les provinces Maritimes n'exportaient plus grand chose vers les marchés de la Nouvelle-Angleterre ou du Massachussetts. En 1926 la commission Duncan disait: "Vous ne pouvez tirer des avantages des marchandises allant aux États-Unis." Aujourd'hui, naturellement, nous expédions de grosses quantités de pommes et de légumes, du bois de construction et d'énormes quantités de poisson à destination des États de la Nouvelle-Angleterre. Nous devrions donc bénéficier de cette loi.

Pour une raison quelconque, qu'on n'a pas pu déterminer, la loi a été appliquée de telle sorte que les produits expédiés par le Pacifique-Canadien de St-Jean à Digby en Nouvelle-Éosse n'en bénéficient pas. Par conséquent, les produits expédiés par voie du Pacifique-Canadien en Nouvelle-Écosse acquittent les taux les plus élevés dans les Provinces maritimes. Aucun changement n'est survenu jusqu'à maintenant et, apparemment, le Gouvernement n'en envisage pas. Il est donc temps, à mon avis, de reviser cette loi. Il faut la modifier et l'appliquer de façon à ce que nous recevions ce qui nous revient de droit.

Nous ne voulons pas ce à quoi nous n'avons pas droit, ni de charité, ni de subventions, ni d'aide de quelque sorte, sauf ce qui nous est essentiellement garanti par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, admis par une commission désignée par le Gouvernement en 1926 et inscrit dans le préambule de la loi et que nous ont fait perdre les changements techniques survenus dans les taux de transport à la suite de deux innovations: *a*) les hausses horizontales et *b*) les taux spéciaux établis pour parer à la concurrence du transport par eau et par camion. Cette loi fait beaucoup de tort aux provinces Maritimes, qu'elle place dans une situation bien plus difficile que celle où elles se trouvaient il y a un quart de siècle, alors qu'une telle loi n'existait même pas.

Encore une fois, ce n'est là que le troisième problème que je tiens à porter à l'attention de la Chambre en ce moment. Ce problème existait bien avant mon arrivée à la Chambre, en 1949. Cette année-là, celui qui représentait ici la circonscription de Cumberland, M. Percy Black, proposait un amendement à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le Gouvernement promettait d'étudier le problème et d'y remédier. Je relisais, cet après-midi, le discours où le ministre des Transports de l'époque, M. Chevrier, reconnaissait que l'application de la loi s'était heurtée à des difficultés et qu'il fallait prendre les moyens d'aplanir ces difficultés.

Cela se passait en 1949 et nous sommes en 1956. N'avons-nous donc pas raison de nous plaindre? Nous, des provinces Maritimes, estimons que le Gouvernement ne s'est pas occupé de ce problème comme il convenait. Nous estimons qu'il est nécessaire de faire élire un nouveau Parlement et un nouveau gouvernement qui s'occuperont de ce problème et d'une foule d'autres dont il sera peut-être question au cours du présent débat.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain agrément le discours annuel du chef de l'opposition à propos de la réforme du Sénat. En l'écoutant, je me disais qu'il serait tout à fait logique de proposer un amendement invitant le Gouvernement à présenter un bill dont l'objet serait d'assurer la réforme du Sénat. Mais ce n'est pas ce qu'a fait le chef de l'opposition. Je ne défends pas le Sénat, parce que je veux y aller un bon jour. Je siégerai à la Chambre des communes tant que les gens de Fort-William me demanderont de les y représenter et tant que je serai ici je ne pourrai siéger au Sénat.

Si j'avais été sénateur et si j'avais suivi les délibérations de la Chambre, lors du débat sur le pipe-line, je n'aurais pas manqué de me demander pourquoi l'opposition n'examinait pas le projet de loi. Pourquoi proposait-elle tant de motions tendant à l'ajournement de la Chambre, pourquoi en appelait-elle si souvent au Règlement et posait-elle si souvent la question de privilège? Pourquoi ne parlait-elle pas du projet de loi?

J'admets que, lorsque le Sénat a été saisi du projet de loi relatif au pipe-line, il l'a étudié avec dignité. Si l'on tient compte du nombre des sénateurs, il s'en est dit plus là-bas sur le projet de loi que n'en a dit l'opposition en cette enceinte. Les membres de l'opposition, au Sénat, ne se sont pas mis en colère, ni n'ont envahi l'allée, injuriant leurs honorables vis-à-vis et manquant d'autre façon à la dignité de l'endroit. Je dois avouer également que, seul des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, j'ai manqué de dignité au cours de cette scène de désordre. Lorsqu'un honorable vis-à-vis a crié: "Jetez la masse aux orties" et lorsque le chef de la CCF et d'autres députés ont envahi l'allée comme une foule en démence, je dois dire que je suis descendu dans l'allée moi-même et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, bien que j'eusse pu être submergé sous l'assaut des députés, je n'aurais pas hésité un seul instant à empêcher n'importe lequel d'entre eux de toucher à la masse d'armes. Je pense que le Sénat ferait bien de soumettre un projet de loi à la Chambre des communes afin de réformer celle-ci, après ce dont les membres du Sénat y ont été témoins...

L'attitude du Gouvernement est de doter le Canada d'un pipe-line à gaz tout canadien.

On en a fait mention dans le discours du trône. Un honorable député qui n'est pas membre du parti libéral m'a dit que si le Gouvernement ne faisait pas adopter la mesure, s'il laissait l'opposition lui faire échec à cet égard, il n'était pas apte à administrer le pays. Mais, cette fois-ci, l'opposition n'a pas gagné et je voudrais lui dire que ceux qui sont descendus dans l'allée et ont utilisé un langage qu'ils ne tiendraient jamais à leur épouse regretteront cette scène toute leur vie.

Le Sénat a peut-être besoin de quelque remaniement, mais je ne rentrerai pas dans le détail à présent. Je dirai, toutefois, qu'à mon avis, la population du Canada tient le Gouvernement en haute estime et je laisserai à un ministre le soin de le prouver.

M. Montgomery: Ordonnez des élections, si vous pensez ainsi.

M. McIvor: Je n'écoute aucune question de membres de l'opposition qui ne prennent pas la peine de se lever. Je me trouvais chez moi à Fort-William. Si nous n'avions pas adopté le bill sur le pipe-line, je me demande si j'aurais pu être réélu. Ce serait peut-être impossible, de tout façon. Néanmoins, c'était là le programme du Gouvernement. Quand je songe que le gouvernement d'Ontario a approuvé à l'unanimité l'idée de ce pipe-line et que, à la Chambre des communes, l'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour en empêcher l'aménagement, je me dis que l'opposition a de quoi réfléchir.

Je répète que je vais permettre à un membre du cabinet de nous indiquer pourquoi le Gouvernement jouit en ce moment d'un plus grand respect que jamais auparavant au Canada. Aujourd'hui, la situation est bien meilleure que jamais; il y a très peu de chômage; bien d'autres pays aimeraient pouvoir jouir chez eux de la même prospérité qu'au Canada à l'heure actuelle.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): La motion de défiance que le chef de l'opposition officielle a présentée est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible.

Tous les Canadiens devraient s'intéresser au plus haut point à cette motion. J'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'il a dit au sujet de la réforme du Sénat. Une bonne partie de ses observations s'imposait, car notre Chambre haute a grandement besoin de quelque réforme. Je suis également convaincu que les sénateurs eux-mêmes désirent que certains changements soient apportés dans le fonctionnement de cette auguste Chambre. Cependant, je n'envisage pas cet amendement comme une mesure qui serait un vote de confiance dans le Gouvernement, il indiquerait plutôt que c'est un vote de confiance dans la démocratie même.

Il me semble que dans le cas qui nous occupe nous ayons bien des exemples où un groupe minoritaire estime que, parce qu'il n'est pas parvenu à ses fins, le Gouvernement n'est pas légalement au pouvoir. J'ai écouté avec un grand intérêt le chef de l'opposition, il y a quelques jours, lorsqu'il a pris la parole au sujet du vote de censure dirigé contre l'Orateur. La seule faute qu'il a pu déceler, à ma connaissance, c'est que, M. l'Orateur ayant admis qu'il avait commis une erreur, il a cherché à prendre des dispositions à ce sujet. J'estime pour ma part que si un homme a commis une erreur et a assez de grandeur pour l'admettre dans une Chambre importante comme la nôtre, il devrait en être félicité et non critiqué.

En traitant du bill sur le pipe-line transcanadien, l'opposition officielle et la CCF semblaient peu disposées à juger que le bill était avantageux pour le pays. Elles ont droit à leurs opinions, mais j'aurais aimé qu'elles parlent davantage du projet de loi et moins des règles de procédure, pour nous laisser découvrir leur solution de rechange. En ce cas, certains d'entre nous auraient peut-être été plus enclins à les appuyer.

En ce qui concerne l'instruction publique, dont a parlé plus tôt un des députés conservateurs, je crois qu'il a donné à entendre que le gouvernement fédéral devrait faire davantage en ce domaine. A diverses reprises j'ai demandé moi aussi que le gouvernement fédéral accorde plus d'aide à l'instruction publique, surtout pour les élèves des hautes classes. Ce ne serait pas une erreur. Mais ce serait une erreur de la part du Parlement d'imposer ses idées à l'une ou l'autre des provinces qui ne veulent pas que nous nous occupions de l'instruction publique au niveau fédéral; pour ce motif, j'estime encore, si désireux que je sois de voir l'autorité fédérale accorder de l'aide à l'instruction publique, qu'il est impossible d'admettre la nécessité de l'imposer à tout groupement dans notre pays qui n'en veut pas.

Ce n'est pas par ce geste fanatique qu'on assurera l'avenir de la démocratie, mais bien plutôt, dirais-je, par l'acceptation morale, de la part de chacun des députés, de la notion qu'il a, en cette enceinte, une tâche à accomplir. A mon sens, la tâche d'un député de l'opposition est d'essayer de persuader le Gouvernement qu'il se trompe et qu'il devrait peut-être modifier sa ligne de conduite, mais certainement pas de dire à notre pays, après que le Gouvernement a été élu par le peuple pour un terme raisonnable de quatre ou cinq ans s'il le désire, que ce Gouvernement

doit suivre les conseils de la minorité ou bien se présenter devant le peuple chaque fois que se présente une mesure controversée.

L'an dernier, mon parti a appuyé l'opposition avec enthousiasme à l'occasion du bill sur la production de défense. Même dans ce cas, cependant, à moins que le peuple n'ait été soulevé au point de manifester qu'il s'oppose absolument au gouvernement au pouvoir, je trouve que des élections ne s'imposent pas et que nous devrions poursuivre notre activité sur un plan praticable et laisser la démocratie fonctionner comme elle est censée fonctionner, c'est-à-dire selon les vœux de la majorité, et non pas selon ceux de la minorité.

Je pense qu'il serait fâcheux que nous soyons heureux, en notre qualité de députés, de ne pas exercer l'autorité que comporte la charge que nous assumons, de voir certains d'entre nous voter pour une organisation politique particulière. Je suis convaincu que chacun des députés qui siègent en cette enceinte, y compris ceux de mon côté, lorsqu'il a prêté son serment d'office, s'engageait à agir selon sa conscience, et je me garderai bien d'accuser quiconque de ne pas l'avoir fait. S'il semble que si certains députés ont suivi les directives et les propositions de leur chef, c'était peut-être parce que ceux-ci ont eu recours à la persuasion. Ils n'ont pas employé la force musculaire, mais peut-être la force des paroles et des explications, afin de leur montrer le bien-fondé de ce qu'ils approuvaient.

Je constate que, dans ma région du moins, car c'est de là que je reçois la plus grande partie de ma correspondance, il n'y a pas beaucoup de mécontentements; à mon avis, ce n'est que s'il y avait beaucoup de mécontentement qu'on pourrait tenir des élections au pays. Compte tenu de ce qui s'est produit au Canada, si mécontents que nous puissions être des mesures qui ont été adoptées, je pense qu'il n'y a pas en ce moment de raisons suffisantes, pour tenir des élections, qui iraient à l'encontre des rouages réguliers de la démocratie, comme nous l'entendons. Je devrais peut-être être le dernier à prétendre que nous ne devrions pas avoir d'élections, car je suis un des rares députés en cette Chambre qui ont eu l'honneur d'être désignés de nouveau comme candidats aux prochaines élections. Pour ma part, je serais parfaitement prêt à me présenter de nouveau, mais je ne vois aucune raison de tenir des élections. Je suis convaincu que ceux qui les réclament avec le plus d'insistance seraient les plus déçus si le Gouvernement accédait immédiatement à leur demande.

Une voix: Mise en candidature ne veut pas dire élection.

M. Hahn: Je prends note de cette précision. Personne ne sait plus que moi que la mise en candidature n'est pas l'élection. Je suis des rares personnes que l'on avait déclarées battues et qui ont été élues lors des dernières élections. Il appartient toutefois à mes commettants de décider et je suis prêt à leur laisser le soin de décider en temps opportun. Je ne trouve pas que ce soit le bon moment pour convoquer des élections.

On a parlé des prix des transports. A la suite de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings j'aimerais faire savoir que je m'oppose résolument à la dernière augmentation du tarif-marchandises du Canada. La Commission des transports a décidé, il est vrai, qu'une hausse de 7 p. 100 du prix des transports se justifiait, vu le relèvement de traitements consenti à certains employés ferroviaires. Toutefois, le tarif-marchandises est un élément si essentiel de notre pays, notamment dans les régions éloignées d'Ottawa et des provinces centrales, qu'il a une répurcussion sensible sur le coût de la vie, et cela à un tel degré que tout le pays en souffrirait, j'en suis sûr, si le tarif-marchandises devait augmenter chaque fois que des majorations de traitement sont accordées.

Depuis quelques années l'agriculture a beaucoup souffert au Canada. Des membres de tous les partis nous ont dit, et la statistique leur donne raison, que l'agriculture traverse cette année, comme l'an dernier du reste, une crise plus grave qu'à toute autre époque depuis les années de régression économique. En Colombie-Britannique l'industrie agricole est solide. C'est la troisième en importance de la province, elle ne le cède qu'à la coupe du bois et à l'industrie minière. Certains secteurs de l'agriculture de la province ont besoin d'une grande quantité de blé. Je veux parler de l'aviculture, de l'industrie laitière, de l'élevage du porc et du bœuf. La région n'est pas surtout productrice de céréales et nous devons importer des provinces voisines une grande partie de nos céréales.

La hausse du prix des céréales découlant du relèvement de 7 p. 100 du prix du transport des marchandises imposera simplement à nos cultivateurs des frais supplémentaires de 14 p. 100. Le cultivateur devra payer un supplément de 7 p. 100 sur les céréales qui entrent dans la région et un autre supplément de 7 p. 100 sur les autres denrées qu'il doit acheter. Les deux forment un total de 14 p. 100. Nous devons aussi soutenir la concurrence des produits qui nous viennent des marchés extérieurs, en particulier de nos voisins du sud. Le tarif-marchandises relatif à l'exportation, qui favorise aussi d'autres pays, représente une grande différence en ce qui concerne les frais de production de la

volaille, du porc, du bœuf et des laitages en Colombie-Britannique.

Il y a un peu plus d'un an, c'était en février, je crois, le Gouvernement a jugé opportun d'édicter un règlement en vue d'abaisser de $5 la tonne la subvention au transport des céréales de provende dans notre région. Il semble maintenant évident que si autrefois les cultivateurs avaient de la difficulté à boucler leur budget, ils devront maintenant verser un supplément de 7 p. 100 pour leur provende, ce qui les placera dans une situation où ils seront incapables de poursuivre leur activité.

A mon avis, il conviendrait d'examiner les méthodes d'exploitation des chemins de fer. La chose s'impose, car nous constatons aujourd'hui que les chemins de fer accordent des taxes convenues à certaines industries afin d'être en mesure de mieux soutenir la concurrence du camionnage; ils obtiennent ainsi un revenu qu'ils perdraient autrement. Il peut y avoir des milliers de taxes convenues, même si elles n'atteignent pas ce chiffre en ce moment. En adoptant de plus en plus ces taxes convenues, d'autres secteurs de notre économie doivent combler la différence entre le revenu que les chemins de fer touchaient auparavant du tarif marchandise et ce qu'ils obtiendront à l'avenir.

En d'autres termes, si les chemins de fer adoptent un millier de taxes convenues, les produits qui ne peuvent être transportés que par chemin de fer, comme les céréales ou l'acier lourd, seront assujétis à des frais de transport supplémentaires afin de combler les pertes résultant des taxes convenues. Au cours de la discussion qui a eu lieu cette année au comité spécial sur l'activité des chemins de fer Nationaux du Canada, je me souviens fort bien d'avoir demandé à M. Donald Gordon à quels endroits ces taxes convenues étaient en vigueur, comment elles étaient devenues obligatoires et comment on a décidé de les appliquer entre Hamilton et Toronto, Hamilton et Montréal ou deux autres localités quelconques. Nous avons toujours obtenu la même réponse, savoir qu'il est impossible de déterminer quel est le coût exact d'un endroit à un autre. Si la chose est impossible, comment savons-nous que nous ne perdons pas d'argent à l'égard de ces taxes convenues? Si nous accusons un déficit à l'égard des taxes convenues afin de soutenir la concurrence de l'industrie du camionnage, et si en même temps nous privons cette industrie de son commerce, il est certes impossible d'obtenir un revenu suffisant du commerce des céréales à l'ancien taux pour combler la différence.

Il devient donc nécessaire, à mon avis, d'examiner de nouveau la situation des chemins de fer, la façon dont ils dirigent leurs affaires au pays et les ententes spéciales qu'ils concluent avec d'autres industries pour qu'elles leur confient la plus grande partie du transport de leurs marchandises afin d'accroître leur revenu au détriment des camionneurs. Je soutiens que les cultivateurs de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes subventionnent les taxes convenues et qu'il ne convient plus de procéder de cette façon.

Il est grand temps que nous examinions cette question et que nous cessions d'ajouter 7 ou 15 p. 100 au tarif marchandise sans trop réfléchir, à la seule fin de combler certaines pertes. Il est temps que l'industrie des chemins de fer se rende compte de ce problème, —et il ne s'agit pas seulement de transporter des marchandises à un prix fixe. Ils devraient n'accorder à personne des avantages spéciaux.

La Colombie-Britannique compte d'autres industries secondaires, qui seront atteintes par cette majoration de 7 p. 100 du tarif-marchandises. Nous avons les industries du gluten et des agglutinants. Nous avons aussi les industries des féculents, du macaroni et des pâtes alimentaires, des produits de distillerie et le reste. Quant à l'industrie du macaroni, je signale qu'il y a quelques années à peine, nous comptions trois ou quatre établissements, qui fonctionnaient à plein rendement. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un. Cet établissement pourrait normalement fournir du travail à 300 personnes.

Aujourd'hui, cependant, il n'emploie qu'une poignée d'ouvriers. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique doivent soutenir la concurrence des producteurs américains. Ils doivent concurrencer tout le marché étranger. Nous avons deux tarifs-marchandises. Nous avons le tarif qui s'applique au marché national et le tarif à l'exportation à l'égard de notre blé. J'ai ici un tableau, extrait d'un rapport envoyé à la Commission des transports par le gouvernement de la Colombie-Britannique le 7 février dernier,—il s'agit de la pièce "C",—qui indique les divers frais de manutention des céréales à certains points d'élévateurs de tête de ligne. Nous constatons qu'un wagon qui se rend en Colombie-Britannique parcourt 780 milles; le nombre moyen de tonnes par wagon s'établit à 50 et le revenu moyen par wagon est de $571. Ces chiffres,—le revenu de $571 et le nombre de milles, soit 780,—sont importants.

En faisant la transposition, nous arrivons aux taux comparatifs suivants. Selon la pièce "B" du même rapport, nous constatons que, pour un parcours de 700 milles,—je prends d'autres articles comme exemple, en quantité d'un wagon, des pièces d'avions,

qu'on transporte sur une distance de 700 milles à raison de $330 comparativement à $512, qui serait le taux exigé pour le transport au pays du blé sur une distance de 700 milles. A ce même taux, le prix de transport des munitions est un peu plus élevé en quantité d'un wagon; il s'établit à $660. Je pourrais citer bien d'autres chiffres extraits de ce tableau. Je constate, par exemple, que le prix de transport des grosses bouteilles en verre, cassables par conséquent, est de $369.60 pour une distance de 700 milles, mais pour transporter le blé, ce qui est nécessaire au maintien de notre industrie sur le littoral occidental, il faut payer $512.

A la page suivante, on indique le revenu par wagon à l'égard des coquilles de noix de coco et des peaux; il s'établit à $327. Les frais de transport des minerais et des concentrés sont de $545. Ils coûtent aussi plus cher. Les frais de transport de certaines céréales sont de $356 mais pour d'autres ils s'établissent à $396; quant à la chaux hydratée, les frais sont de $320.40; le taux pour le transport des vieux rails est de $445. En examinant ces chiffres, nous constatons que les frais de transport du blé,—aucun produit ne se manutentionne aussi facilement que le blé,—sont de beaucoup trop élevés lorsqu'on les compare aux taux exigés pour le transport d'autres produits jusqu'au littoral occidental.

La pièce "E" de ce même document indique diverses catégories de marchandises et la distance sur laquelle elles sont transportées. Je vais me contenter de citer quelques exemples pour corroborer mon argument. Ce tableau est intitulé "Revenu moyen par wagon et par catégorie, comparativement au revenu provenant des taux de transport des céréales au pays". Taux de première classe, catégorie spéciale, nombre de wagons, 89; revenu $33,295; revenu moyen par wagon $373; distance moyenne, 731 milles. Monsieur l'Orateur, à ce même taux, les frais de transport des céréales au pays assurent un revenu de $590 par wagon. En d'autres termes, nous payons $217 de plus pour le transport des céréales, que nous utilisons pour alimenter nos bestiaux et nos volailles, notre industrie du bétail et notre industrie laitière. Les frais de transport du blé dans cette région sont de $217 de plus que le taux de première classe pour le transport des marchandises. De fait, sur les dix exemples donnés ici, il n'y a que deux cas où le tarif soit plus élevé que celui qui s'applique au transport du blé sur le marché national.

La pièce "G" établit une comparaison entre le prix des wagons frigorifiques et celui des wagons chauffés, par rapport au revenu dérivé du transport des céréales sur le marché national. On y trouve les taux de transport de marchandises comme les œufs, la volaille habillée, la viande fumée, le beurre, le fromage et le reste. Ces produits sont transportés dans des conditions très difficiles. Cependant, en ce qui concerne les œufs, le revenu par wagon s'établit à $348; dans le cas des volailles habillées et de la viande préparée, le revenu est de $350; pour la viande fumée, il s'établit à $382; pour le beurre, il est de $320; le fromage, $384; pour les moutons, les chèvres, les bestiaux et les porcs, $200, mais pour les céréales destinées au marché national, $540. En d'autres termes, le transport jusqu'au littoral du Pacifique des céréales destinées à l'élevage des bestiaux et des porcs, coûte deux fois plus que le transport de ces mêmes animaux jusqu'au même littoral. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est nettement injustice.

Tantôt, je disais qu'à mon avis il n'y a pas lieu de réclamer des élections pour les raisons qu'a données le chef de l'opposition. Bien que j'aie exposé un problème particulier à la Colombie-Britannique, problème que le Gouvernement devrait examiner s'il ne veut pas mécontenter les gens de la province, il n'est cependant pas assez grave pour indisposer ces gens au point de leur faire souhaiter que le Gouvernement abandonne le pouvoir après trois années, tout simplement parce qu'il n'a pas trouvé de meilleure solution à notre problème ferroviaire au Canada. Je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas permettre qu'on augmente de 7 p. 100 le tarif-marchandises. Je n'approuverai pas cette mesure. Cependant, je me trouve dans un dilemme car, si j'appuie la résolution, j'irai à l'encontre de mon propre but. A mon avis, il ne s'agit pas d'une motion de censure contre le Gouvernement, mais bien d'une motion de censure qui vise la démocratie elle-même. Je suis en faveur de la démocratie et j'ai foi dans la démocratie. Par conséquent, je dois voter contre l'amendement.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté, avec intérêt, je l'avoue, le jeune homme de la Colombie-Britannique, je ne suis pas très certain qu'il se rende bien compte de son rôle en cette Chambre. A l'entendre parler, on croirait qu'il siège sur les banquettes ministérielles. Il ne semble pas comprendre qu'il est ici à un seul titre, celui de représentant de ses commettants, qualité qu'il a acquise le jour qui a suivi son élection,—afin de censurer ce Gouvernement et de s'efforcer, par tous les moyens de renverser non seulement ce Gouvernement mais tout gouvernement au pouvoir lorsqu'il a mérité ce sort parce qu'il a mal administré les affaires de la nation. Il a

dit que le Gouvernement a droit à un mandat de quatre ans parce qu'il a été élu pour cette période. Monsieur l'Orateur, imaginez un membre du Parlement qui tient de pareils propos.

M. Johnston (Bow-River): Il a tâché d'être juste, chose qui dépasse votre entendement.

M. Ferguson: Ou celui de n'importe qui, à ce compte-là. Je suis certain que vous ne pourriez vous-même éclairer personne sur quoi que ce soit. Tout à l'heure, nous vous écouterons vous-même et nous vous laisserons nous démontrer péniblement votre grande aptitude à expliquer quelque chose. A la fin, personne n'y comprendra rien. Merci.

M. Johnston (Bow-River): Il n'y a pas de quoi.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, après cette grossière interruption, je vais poursuivre. Je vais tâcher d'expliquer à un des amis de l'honorable député quelle est sa situation au Parlement. En sa qualité de membre de l'opposition, il doit s'efforcer de renseigner le public. S'il juge que le Gouvernement a tort, peu importe que le Gouvernement ait été au pouvoir pendant une semaine ou pendant quatre ans, le député a le droit de réclamer la tenue d'élections. Il ne devrait pas complaisamment affirmer que le Gouvernement a été élu pour quatre ans, car ce n'est pas vrai. Un gouvernement n'est pas élu pour quatre ans, ni pour quatre mois...

Une voix: Non, pour cinq ans.

M. Ferguson: ...il est élu pour la période que la population juge opportune. Si elle le juge à propos, elle rejette le gouvernement. Le chef de l'opposition a parfaitement le droit, comme tout autre membre de la Chambre, de demander au premier ministre, s'il le juge à propos, de tenir des élections. Il peut avoir tort, mais il a le droit de dire que la population n'a plus confiance au Gouvernement et il peut demander au premier ministre de dissoudre les chambres et d'ordonner la tenue d'élections, afin que la population puisse se prononcer. Il appartiendra ensuite au premier ministre de décider s'il doit ou non le faire, mais chaque député à la Chambre a le droit d'exprimer son opinion. Le bâillon a même atteint les créditistes. Ils se sont tus pendant quatre ans.

M. Johnston (Bow-River): Mais ce sont eux qui ont permis à vos propres députés de parler, alors que vous-mêmes les en empêchiez, ne l'oubliez pas.

M. Ferguson: J'aime toujours à laisser parler ceux qui en sont capables. J'ai entendu l'honorable député deux fois au cours de mes brèves...

[M. Ferguson.]

M. Johnston (Bow-River): Je cherchais simplement à vous aider.

M. Ferguson: ...remarques. Je siège ici depuis douze ans et je n'ai jamais eu besoin de votre aide.

M. Johnston (Bow-River): C'est gratuit.

M. Ferguson: Tout le monde sait que ce qu'on a pour rien ne vaut rien. J'espère que dorénavant l'honorable député s'abstiendra de parler, au grand profit de la population.

A mon avis, il importe de fournir à la population l'occasion de se prononcer sur les graves questions de l'heure actuelle, pour divers motifs que voici. Jamais, dans son histoire, le Canada n'a été aussi prospère.

Des voix: Très bien.

M. Ferguson: D'où vient cette prospérité? Qui a mis le pétrole dans les sables de l'Alberta? Qui a mis le minerai de fer dans les roches du Québec? Je le répète, ce n'est pas Dieu, ce sont eux.

A l'heure, actuelle, le Canada est plus prospère que jamais. Les banques sont plus actives que jamais. Elles ont connu, l'an dernier, leur année la plus prospère. L'industrie marche à plein rendement. On manque de main-d'œuvre. Notre pays mérite aujourd'hui une population de 16 millions d'habitants et si nos ancêtres, y compris les miens, avaient été plus clairvoyants, notre population aurait atteint ce chiffre. Le Canada n'aurait pas besoin de compter sur un pays étranger pour sa défense. Il ne lui serait pas nécessaire de prêter 119 millions de dollars à un pays étranger pour l'aménagement d'un pipe-line en territoire canadien, si ceux qui nous ont précédés avaient vu clair. Je parle de mes propres prédécesseurs qui ont siégé en cette Chambre et dans les assemblées législatives avant nous.

Le gouvernement actuel est un peu comme eux. Il devrait envisager l'avenir. Il est bien beau de dire que notre pays est prospère et de se croiser les bras. La prospérité doit-elle être notre norme? Notre norme, fondée sur les richesses naturelles que nous avons découvertes depuis dix ans, devrait être illimitée. Depuis 1945, chacun des membres du gouvernement actuel a voulu se dérober au problème de l'immigration. C'était comme un chien malade que chacun veut passer au voisin. Tous ceux qui y ont mis la main ont aggravé ce problème. Nous vivons actuellement dans une période de grande prospérité tout en prétendant qu'il faut exiger plus d'intérêt de celui qui veut se construire une maison au Canada. Nous devons mettre un frein à l'ambition. D'une part, nous parlons de nos progrès et de nos richesses, de la situation que le Canada occupe dans le monde, et, d'autre part, nous voulons accabler les petits propriétaires. C'est une des raisons pour lesquelles

le Gouvernement devrait être chassé du pouvoir mais ce n'est pas la seule.

Aujourd'hui, d'un bout du pays à l'autre, les gens ont contracté des dettes. Or il se peut que, pendant la période de remboursement, la banque les informe par une courte lettre que le taux d'intérêt a été majoré. Dans cette même lettre, on déclare en quelque sorte que la majoration a été effectuée sur l'ordre du Gouvernement. La banque ne respecte pas son contrat puisqu'elle relève d'un demi pour-cent le taux d'intérêt convenu. Durant cette période de grande prospérité, on alourdit le fardeau du débiteur.

On veut enrayer l'inflation. On veut assurer des dividendes supplémentaires aux actionnaires des banques canadiennes et les autoriser à acheter tous les terrains vacants du Canada pour y aménager des succursales et dépenser ainsi les revenus que leur attribue de force le gouvernement actuel. Voici une autre raison de chasser le Gouvernement du pouvoir.

Les quelques banques du Canada ont trop d'influence. Une seule banque a 600 ou 700 succursales réparties à travers le pays. On écrit à un jeune homme, qui se dit gérant de banque dans une région où il est possible de découvrir du pétrole ou quelque autre richesse naturelle d'ici un an ou deux, et on l'informe que sa latitude est limitée. Le gérant peut être au courant de l'intégrité de l'emprunteur mais la banque lui interdit de prêter plus de $1,000. S'il passe outre à cet ordre, il peut perdre son poste, sa pension et tout le reste. Cet homme n'a pas exercé ses facultés. A mon avis, c'est une simple proposition que je formule, toutes les banques du Canada devraient avoir un directeur domicilié au sein de la province afin qu'il soit au courant des besoins d'argent. Ces banques sont dirigées de Montréal ou de Toronto.

Quelqu'un peut aller s'établir en Saskatchewan ou en Alberta parce qu'il estime que c'est l'endroit le plus agréable pour y passer sa vie. Il peut s'adresser au gérant de banque pour emprunter de l'argent mais, quelle que soit l'idée que le gérant de banque se fait de sa personne et de ses chances de succès, il doit lui répondre qu'il ne peut lui prêter que $500. Pour un prêt de $625, il faut adresser une demande au bureau principal. Notre grand pays est en pleine période d'expansion. Il est temps qu'un grand pays comme le Canada se libère de ses liens et qu'il profite de la prospérité que lui donne la Providence. Ne suivons pas l'exemple de nos ancêtres. Nous avons hérité de la mère-patrie des coutumes qui servent de base et de fondement à nos institutions et que nous devons apprécier à leur juste valeur mais il ne faut pas pour cela renoncer aux idées nouvelles. En matière de développement, le Canada est un pays neuf.

Notre service de l'immigration devrait être dirigé par un fonctionnaire capable de dresser des plans et de faire venir au Canada des immigrants de toutes catégories et de toutes croyances. Nous manquons actuellement de main-d'œuvre, ce qui nuit à la concurrence. Ce sont surtout des immigrants, des immigrants laborieux, qui ont édifié notre pays. Certes, puisque nous sommes en pleine prospérité, ce n'est pas le moment de dire que nous n'avons pas besoin d'immigrants. Nous avons manqué notre chance...

M. Byrne: C'est pourquoi vous revenez à la charge.

M. Ferguson: ... de faire venir ici, au cours des dix dernières années, des immigrants de première qualité, triés sur le volet. Qu'arrive-t-il à l'heure actuelle? Ceux que nous voulons, ceux dont nous avons besoin ne peuvent plus quitter leur propre pays parce qu'il est maintenant en pleine activité. Le gouvernement actuel n'a pas assez de confiance dans l'avenir pour se rendre compte que notre pays aura besoin de main-d'œuvre. On met actuellement des bâtons dans les roues à l'industrie de la construction. Les spécialistes qui devraient favoriser le progrès cherchent maintenant des moyens de ralentir l'industrie du bâtiment. Le ministre des Finances a parlé aujourd'hui de taux d'intérêt de 2½ p. 100 à New-York et de 3 p. 100 au Minnesota. Quel rapport y a-t-il entre le Minnesota et le Canada?

L'hon. M. Harris: A cause de la *Federal Reserve Bank*. C'est de cela que je parlais.

M. Ferguson: Que le ministre des Finances me permette de lui dire que les banques canadiennes n'accepteront pas de payer de l'intérêt sur des milions de dollars européens qu'on veut placer au Canada. Voilà où en sont les choses. Je demande au ministre des Finances de nous dire immédiatement si les banques canadiennes seraient disposées à payer un intérêt de 1½ p. 100 à une banque étrangère ou à un citoyen étranger désireux de déposer ou de prêter une somme de 2 millions au Canada? Le ministre peut-il répondre?

L'hon. M. Harris: Je ne répondrai pas maintenant.

M. Ferguson: Je sais qu'elles n'accepteraient pas et le ministre le sait lui aussi, je crois, mais il n'en est pas tout à fait sûr et c'est pourquoi il a parfaitement raison de ne pas me répondre. Je sais que les banques n'accepteraient pas de payer 1½ p. 100 d'intérêt sur un dépôt d'un million de dollars de la

part d'un étranger. Nous manquons de capitaux et les étrangers veulent en placer au Canada mais les banques refusent de payer de l'intérêt. La Banque du Canada devrait accepter cet argent et le prêter à des entreprises solvables.

Voilà pourquoi je dis que le gouvernement actuel me fait penser au "gumbo"; pour ceux qui ne connaissent pas ce mot, j'ajoute que, dans les provinces de l'Ouest, on appelle ainsi un sol où l'on s'enlise et où il devient impossible d'avancer. Tout progrès est interrompu. Le gouvernement actuel me fait penser à un démocrate qui conduit un attelage de chevaux dans le gumbo des prairies et qui s'y enlise. Il ne peut en sortir ni progresser. Il est enlisé dans la prospérité. Il fait tout ce qu'il peut pour en sortir en augmentant les taux d'intérêt, en diminuant le montant des prêts et en travaillant de concert avec les États-Unis pour exiger un taux d'intérêt égal à celui qui a cours dans le Montana. Le Montana n'est pas le Canada. Le Montana n'est pas aussi prospère que le Canada. Le Montana n'est pas aussi riche que le Canada. Il n'existe pas de point de comparaison entre les deux.

Nous sommes une nation libre et il est temps que nous allions de l'avant avec détermination. J'aime le Canada et je veux que sa population progresse. Quand j'entends parler de la découverte de ressources naturelles, je me dis que c'est cela mon Canada. Quand, par un moyen ou par un autre, on ligote les jeunes gens qui seront les futurs chefs de notre pays, je me dis que le gouvernement actuel a été assez longtemps au pouvoir et que je ferai de mon mieux pour l'en déloger le plus tôt possible.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, en appuyant la motion du chef de l'opposition portant que le Gouvernement a perdu la confiance de la population du Canada, je me propose de démontrer que cette affirmation est vraie surtout des provinces Maritimes. Les élections du 18 juin au Nouveau-Brunswick sont choses du passé mais on peut tirer bien des conclusions de l'éclatante victoire que les conservateurs ont remportée ce jour-là. On dira, je suppose, que c'est une victoire personnelle pour le premier ministre et les autres candidats. D'autres diront que c'est affaire d'organisation.

M. Byrne: Non, c'est grâce à Tom Bell.

M. Bell: L'honorable député de Charlotte ne manque certes pas d'audace en faisant allusion aux élections du Nouveau-Brunswick après ce qu'il a dit.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Charlotte n'a pas dit un mot.

[M. Ferguson.]

M. Stuart (Charlotte): Ne perdez pas la tête; je n'ai pas dit un mot.

M. Bell: Tout ce que je puis dire au ministre des Travaux publics, c'est que, cette année ou le printemps prochain, il recevra peut-être ce qu'il mérite en Nouvelle-Écosse. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Charlotte car je sais qu'il est beaucoup trop avisé pour dire quoi que ce soit.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. Ce n'est pas que je suis trop avisé. Le fait est que je n'ai rien dit. Je reviendrai là-dessus plus tard.

M. Bell: Veuillez déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Avant de permettre au député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) de poursuivre son discours, je dois dire qu'on m'a signalé que cet après-midi, en participant au présent débat, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit quelques mots à mon sujet, pendant que je n'étais pas au fauteuil. J'ai demandé la transcription du compte rendu et je constate que le représentant de Rosetown-Biggar a déclaré:

Vous, monsieur l'Orateur...

Il parlait de l'Orateur suppléant.

...et l'Orateur lui-même...

Il s'agit de moi.

...vous avez successivement occupé le fauteuil pendant que parlait le chef de l'opposition. Encore que je me réjouisse de ce que ce dernier ait pu consigner au compte rendu les éditoriaux qu'il a cités, je n'en estime pas moins que, ce faisant, il a nettement enfreint le Règlement. Or ni vous, ni monsieur l'Orateur...

Il s'agit de moi.

...n'avez osé vous lever pour l'interrompre et le rappeler au respect du Règlement.

Juste avant, pendant que le chef de l'opposition avait la parole et citait les *Journaux* imprimés du Sénat, le représentant de Rosetown-Biggar a demandé:

A quelle heure le Sénat a-t-il levé la séance?

Je n'ai pas entendu cette interruption qui a été faite par le député de Rosetown-Biggar bien avant que le chef de l'opposition eût commencé à citer des éditoriaux, la première citation provenant du *Daily Star* de Toronto; aussi, n'étant pas à la Chambre, comment aurais-je pu être témoin d'une infraction au Règlement et comment aurais-je pu ne pas oser me lever pour interrompre le chef de

l'opposition et le rappeler à l'ordre. Je voudrais simplement rétablir les faits à cet égard.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je ne m'en suis pas très bien tiré ...

Des voix: Très bien.

M. Bell: ... quand j'ai parlé d'une interruption. J'ai confondu le nasillement à la Lunenburg du ministre des Travaux publics et le ton traînant d'influence américaine du député de Charlotte avec un interrupteur bien connu des provinces de l'Ouest. Aussi, je désire m'excuser de les avoir mentionnés à ce sujet.

Comme je le disais, cependant, les élections du Nouveau-Brunswick n'ont peut-être pas été une surprise; mais elles ont témoigné du sentiment que nous avons au Nouveau-Brunswick à l'égard de l'intérêt manifesté envers le gouvernement fédéral actuel. Personne à l'exception possible du premier ministre n'a exercé beaucoup d'influence sur les résultats et, à mesure que les élections approchaient, l'attention ou le manque d'attention que le gouvernement fédéral a manifesté envers le Nouveau-Brunswick et les provinces Maritimes en général était remarquable.

Si des élections avaient lieu, monsieur l'Orateur, ainsi que le propose le chef de l'opposition dans sa motion, j'affirme que le Nouveau-Brunswick,—et je crois que les autres provinces Maritimes feraient de même,—voterait en bloc contre le Gouvernement et son prétendu programme. Ce ne sont peut-être pas tant les distinctions injustes et le manque d'attention que la façon cavalière dont on traite nos propositions. Ensuite, c'est comme si on remuait le glaive dans la plaie. Nous n'en cherchons pas moins à mordre à un appas qui nous échappe. C'est comme lorsqu'on perd son dépôt aux élections quand on savait d'avance qu'on n'avait aucune chance d'être élu.

Ce n'est pas du nouveau et je pourrais remonter plusieurs années en arrière mais le point auquel je songe ressort très clairement d'une déclaration formulée par le premier ministre récemment au congrès du travail à Toronto. J'étais présent à ce congrès et j'ai écouté ses observations sur le travail; subitement, quand personne ne s'y attendait, le premier ministre a parlé de la situation économique des provinces Maritimes. Je n'ai pas ici le compte rendu exact mais les journaux attribuent les paroles suivantes au premier ministre:

...il y a lieu de songer à une réorganisation économique des provinces de l'Atlantique.

C'était sa première allusion; plus tard le premier ministre a dit:

Il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures spéciales pour améliorer l'économie des provinces de l'Atlantique. Cette question mérite et reçoit l'attention de beaucoup d'entre nous. Cependant, l'initiative, les idées, les efforts et la détermination nécessaires pour mettre en œuvre cette réorganisation ne peuvent émaner d'autres parties du Canada; ils doivent venir de la région de l'Atlantique.

Nous sommes heureux d'apprendre que le premier ministre reconnaît la nécessité d'un examen de notre organisation économique. Cette candeur nous émerveille; nous nous demandons comment il se fait que le premier ministre a mis tant de temps à reconnaître ce besoin; nous nous demandons qui l'a conseillé. Nous nous rendons compte que ces paroles émanent du premier ministre et nous pouvons savoir à quoi nous en tenir sur ses intentions. Le respect qu'on avait pour le premier ministre à ce moment-là était peut-être un peu différent de ce qu'il est en ce moment mais je ne trouve rien à redire de l'idée dont s'inspirent ces paroles.

La seconde partie de la déclaration me crée certaines difficultés. D'abord, le premier ministre affirme que nous n'avons pas fait preuve de la même initiative et énergie que par le passé; cela m'a renversé et je n'ai pas voulu laisser passer cette partie de sa déclaration sans répliquer. En outre, toute l'initiative doit venir des provinces Maritimes plutôt que d'Ottawa même; c'est là une autre partie de sa déclaration dont le ton et les insinuations me déplaisent. Il donne aussi à entendre que nous devons de nouveau nous adresser à Ottawa, le chapeau à la main, quand nous déciderons ce que nous voulons. Je n'aime pas ce principe, monsieur l'Orateur.

Quand la proposition a été faite et quand nous en avons entendu parler dans les provinces Maritimes, nous y avons bien répondu et il ne s'agissait pas d'une réponse politique, je tiens à l'affirmer. Les premiers ministres de toutes les provinces se sont déclarés prêts à chercher ensemble une solution. Ils estiment que cela augure bien pour l'avenir. Les divers boards of trade, la Commission des transports des provinces Maritimes et le nouveau Conseil économique des provinces de l'Atlantique ont tous fait preuve d'un intérêt accru. Même les quelques libéraux qui restent dans l'opposition au Nouveau-Brunswick se sont montrés intéressés et ont déclaré qu'ils appuyaient la proposition. Je répète, monsieur l'Orateur, que je ne puis laisser passer sans protester la dernière partie de la déclaration du premier ministre, qui dit que nous avons manqué d'énergie et d'initiative par le passé et que nous devons de nouveau venir à Ottawa le chapeau à la main.

Ce soir, je demande à la Chambre, monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'a pas déjà entendu parler des efforts que nous avons déployés à l'égard des divers aspects

de l'aide fédérale? Le premier ministre n'a-t-il pas entendu parler de Passamoquoddy, de cette entreprise qui intéresse le Nouveau-Brunswick et le gouvernement des États-Unis et a pour but de mettre en valeur l'énergie marémotrice et de réaliser ainsi le rêve que faisait le légendaire Dexter Cooper au cours des années 1920? Le gouvernement des États-Unis n'a pas emboîté le pas aussi bien qu'il aurait dû, mais il s'est mis en branle à ce propos. Le Canada est maintenant forcé de prendre part au moins à des enquêtes sur ce projet.

Le premier ministre n'a-t-il pas entendu parler du projet de canal de Chignectou, ce raccourci entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick qui ferait tant de bien au cabotage, ce projet dont on parle depuis la fin du siècle dernier?

Le premier ministre n'a-t-il pas entendu parler des efforts que nous avons faits pour obtenir des usines d'énergie atomique dans les Maritimes? La Nouvelle-Écosse, qui a tant besoin d'énergie, s'est mise en contact avec le gouvernement fédéral dès les tout débuts des démarches, en demandant qu'on pense d'abord à elle pour y édifier une usine atomique. Le Nouveau-Brunswick est lui aussi sur la liste, mais qu'est-il arrivé? C'est encore l'Ontario qui l'a eue. Nous sommes encore sur la liste d'attente.

Que dire de la conférence fédérale-provinciale? Le premier ministre ne se souvient-il pas des offres qui furent soumises? Une fois de plus, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick étaient sensiblement d'accord sur le facteur des besoins fiscaux. Ils se sont contentés de demander que le revenu des Maritimes soit porté à 85 p. 100 de la moyenne nationale. Il faut croire que c'est encore trop demander. Encore une proposition dont le premier ministre ne semble pas avoir entendu parler.

Que dire de l'industrie du charbon et des efforts tentés par la Nouvelle-Écosse pour obtenir de l'aide dans ce domaine? Et nos demandes réitérées de protection, pour que les industries protégées utilisent les ports canadiens au lieu du port de New-York ou d'autres ports américains? Et l'industrie de défense? Le gouvernement y a-t-il songé comme nous l'y invitions? Le premier ministre n'a-t-il pas entendu parler de ces propositions? N'a-t-il pas laissé entendre, au congrès des organisations ouvrières, à Toronto, que nous n'avions fait aucun effort ni durant ni après la guerre pour obtenir quelque industrie de défense?

Puis, il y a les divers appels lancés au cours des années par les représentants des provinces Maritimes. Je crois que ces mots sont presque une insulte pour l'honorable député de Royal (M. Brooks) qui est ici depuis 21 ans et qui a bien des fois parlé de ces divers besoins. Et pourtant on croirait que le premier ministre n'en a jamais entendu parler lorsqu'il déclare, comme il l'a fait à Toronto, que l'initiative et l'énergie doivent venir de nous.

Puis, pour finir, il y a l'écran de fumée, l'escamotage administratif à propos du Nouveau-Brunswick qui demandait une aide financière au gouvernement fédéral pour la mise en valeur de ses ressources hydrauliques. Je songe en particulier à l'entreprise Beechwood. Je m'y arrêterai une minute pour montrer comment le Gouvernement actuel a tout confondu et égaré les esprits à ce sujet. C'est en 1952 ou vers ce temps-là que nous avons parlé de l'entreprise Beechwood. Nous n'avons peut-être pas été très précis à ce moment-là, j'en conviens. Nous ne pouvions guère indiquer très exactement quels concours financiers nous pourrions utiliser, mais c'était sans parti pris. Nous avons rendu hommage à l'ancien gouvernement libéral de la province à qui revient l'initiative des premières enquêtes.

Nous sommes venus ici et, croyant avoir rencontré les gens compétents en la matière, nous avons fait notre possible. Les choses traînent en longueur. Cela me rappelle le pêcheur qui tend l'appât et le retire à mesure que le poisson s'en approche, au point que celui-ci le perd de vue. Dans le cas qui nous occupe, l'appât a été changé et les pêcheurs aussi. Voici trois énoncés pertinents qui révèlent le désarroi qui existe. Ils indiquent que les provinces Maritimes ont été induites en erreur à ce sujet. Nous avons présenté le projet Beechwood, qui est analogue à celui de la voie maritime et au pipeline. Nous avons été à l'œuvre et à l'épreuve. C'est ainsi que nous avons été traités. Les ministres représentant le Nouveau-Brunswick ou les autres régions des Maritimes et les autres qui siègent aux banquettes ministérielles n'ont tenté à la Chambre aucun effort. Nous en avons entendu parler pour la première fois il y a deux ans lors d'une émission radiophonique au cours de laquelle le ministre du Travail a dit ceci au sujet de notre requête:

> Dimanche, le ministre du Travail, M. Gregg a dit à la radio au Nouveau-Brunswick que le gouvernement fédéral ne peut aider à la province à financer l'entreprise hydro-électrique Beechwood sur le fleuve Saint-Jean.
>
> Au cours de l'allocution qu'il a prononcée de la colline du Parlement, il a dit que depuis la Confédération, ces questions sont réservées aux provinces.

Voilà la première mention. Notre représentant du Nouveau-Brunswick au sein du cabinet fédéral s'est retranché derrière des raisons d'ordre constitutionnel.

La deuxième fois qu'il en a été sérieusement question, c'était le 26 janvier dernier. Ce jour-là le député de Gloucester (M. Robichaud) posait une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Je n'entrerai pas dans le détail de celle-ci. Qu'il suffise de dire qu'il s'agissait de la possibilité d'obtenir de la collaboration, notamment du point de vue financier, en ce qui concerne l'aménagement du fleuve Saint-Jean. Le ministre s'en tirait alors en arguant du fait que nous n'avions pas présenté de demande importante. J'ai ici le texte de la dernière demande. Elle me semble assurément assez précise. Encore un faux-fuyant; encore de la confusion.

La pire injure de toutes, en ce qui a trait au sort fait par le cabinet à cette requête si importante pour notre avenir, a été le fait du premier ministre le 8 mai, en réponse à une question du député de Royal, par ignorance ou cherchant de propos délibéré à embrouiller davantage la question, je ne sais, il a parlé d'un prêt qui aurait été consenti. Or, autant que je puisse voir, il n'est nulle part question de prêt en ce qui concerne Beechwood. La discussion s'est alors poursuivie autour du prêt consenti au titre de cette entreprise. Mais il n'y a eu aucun financement en cette affaire. Le gouvernement provincial a bien entrepris les travaux mais il les paye d'année en année à même ses disponibilités normales d'investissement.

Si je reparle de ces choses, c'est qu'elles montrent bien, je pense, la confusion dont le Gouvernement a toujours voulu entourer toutes les requêtes légitimes qui lui viennent des provinces Maritimes. J'en parle sérieusement parce que j'ai le sentiment que c'est pour cette raison que les provinces Maritimes sont de plus en plus mécontentes du programme du Gouvernement.

Pendant que les ministres faisaient ces déclarations, le sous-ministre des Finances affirmait, dans des lettres ouvertes au Gouvernement, que l'entreprise de Beechwood était économiquement réalisable. Voici maintenant l'avis de cet autre organisme du gouvernement qui s'occupe de ces questions, la commission conjointe dirigée par le général McNaughton. L'année dernière, au comité des affaires extérieures, le général a dit qu'en tant que particulier il ne voyait pas pourquoi Ottawa n'aiderait pas le Nouveau-Brunswick dans cette entreprise. Voici ce qu'il a dit:

> En somme, pourquoi avons-nous la Confédération?

C'est pourquoi, si des élections avaient lieu demain, la population du Nouveau-Brunswick ferait connaître son mécontentement. Voici une autre parole du général McNaughton que j'ai recueillie hier:

> La construction rapide du barrage de Beechwood, faisant suite au vœu de la Commission conjointe internationale, était une preuve de courage.

Il nous en attribue le mérite. Un employé de la Couronne nous attribue le mérite d'être allés de l'avant et d'avoir tâché de réaliser nous-mêmes cette entreprise. A mon avis, cette nouvelle déclaration du premier ministre a été un autre écran de fumée, un autre faux-fuyant. Nous en profitons car nous ne voulons pas qu'on nous accuse de laisser passer quoi que ce soit. J'espère que derrière tout cela il y a de la sincérité et de la pureté d'intention. Mais si la Chambre devait être dissoute demain en vue d'élections, je le dis à tous les députés ici présents ce soir, la province du Nouveau-Brunswick tout entière voterait contre le gouvernement actuel qui a prêté si peu d'attention à nos propositions. Je n'hésiterais pas à parier que le vote serait sensiblement le même dans les autres provinces Maritimes.

Une voix: Sortez votre argent!

M. Bell: La seul raison à cela, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement n'a pas su reconnaître que les ressources du Canada devraient être mises en valeur par des Canadiens dans toutes les régions du Canada. Voilà à quoi se ramène notre grief. Les provinces Maritimes s'agitent. Nous avons là la raison pour laquelle le premier ministre Hugh John Flemming a été réélu au Nouveau-Brunswick la semaine dernière. A l'encontre du gouvernement ici en place, il reconnaît un principe qui intéresse la mise en valeur des ressources de notre province. Le gouvernement fédéral ne comprend pas qu'il lui faille contribuer à la mise en valeur des ressources du Canada dans chaque région du pays.

Le principe a été établi quand nous avons contribué à l'aménagement du pipe-line transcanadien. Il a été énoncé de la même façon quand nous avons souscrit à l'aide fédérale à la canalisation du Saint-Laurent. Nous soumettons maintenant notre demande, qu'il nous faut répéter et répéter, car il en est ici qui ne semblent pas comprendre ce que nous voulons, qui font obstacle à notre demande, qui la dissimulent derrière un écran de fumée. Nous voulons que notre partie du pays soit aussi bien traitée que le sont actuellement ces autres régions. Nous n'avons pas obtenu le traitement auquel nous avions droit.

Conformément à la motion du chef de l'opposition, je dis qu'il faudrait dissoudre les Chambres et permettre au peuple de montrer combien il est indigné contre de telles mesures d'exception qui favorisent

certains groupes. Selon moi, c'est toujours le même vieux libéralisme, que ce soit au Nouveau-Brunswick ou que ce soit sur le plan fédéral. C'est le libéralisme qui profite du régionalisme, qui monte une partie du pays contre l'autre. C'est bien ce que nous avons vu lors des élections du Nouveau-Brunswick. Les libéraux opposaient Saint-Jean à Fredericton, une partie du pays contre l'autre. Ils font la même chose, selon moi, quand ils veulent aider à la mise en valeur d'une partie du pays et négligent les autres.

Enfin, je dirai que le Gouvernement n'y est pas du tout. Il ne veut pas admettre que le Canada est un grand pays, qu'il a un bel avenir et qu'il faut en tenir compte. Si les provinces Maritimes se contentent de 85 p. 100 de la moyenne du revenu national, qu'on le leur donne. Si cette motion n'est pas adoptée, nous ferons connaître notre opinion cet automne.

M. l'Orateur: Je crois qu'il me faudrait dire quelques mots. Le chef de l'opposition a prononcé un discours cet après-midi. J'étais ici pour en entendre une partie et j'ai lu le reste. Il a parlé de la réforme du Sénat. Il a parlé de délibérations du Sénat et de délibérations de la Chambre des communes et il a terminé par la présentation d'une motion qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible.

J'ai écouté avec attention le discours que vient de faire l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. Il a parlé de plusieurs entreprises intéressant grandement sa province d'origine et, d'une façon générale, les provinces Maritimes. Mais il n'a rien dit du sujet principal qui a donné lieu à la motion présentée à titre de grief. Il a parlé de l'entreprise de Beechwood qui, sauf erreur, est une des entreprises hydro-électriques sur lesquelles a porté une motion de grief plus tôt au cours de la session, ainsi que d'autres entreprises analogues. C'est donc un sujet qui a déjà été étudié. Cependant, je le lui concède, de nouveaux faits se seraient peut-être révélés depuis, et il aurait pu y avoir lieu de les discuter. Toutefois, mon attitude reste la même qu'en 1955. Je vois que le commentaire 467 dit:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus à l'article 28.

Cette partie se trouve modifiée par un nouvel article du Règlement. Je continue quand même:

Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Et le commentaire numéro 468 porte:

Il arrive parfois, à propos de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, que des députés exposent des griefs sans proposer d'amendement. Un député parlera des taux des chemins de fer, un autre de la naturalisation, et ainsi de suite. Cinq ou six questions différentes peuvent alors être portées à l'attention du Gouvernement. Mais aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois à propos de la motion. Il ne peut parler de toutes les questions qui peuvent alors être soulevées et, quand il s'est fait entendre au sujet de l'une d'entre elles, il a épuisé son droit de prendre la parole à propos de la motion dont la Chambre est saisie, savoir "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil".

Il me semble que, si nous relevons les sujets déjà abordés au cours du débat, qui devrait se rattacher à un grief particulier, nous pouvons parler de la réforme du Sénat, des délibérations de la Chambre des communes et du Sénat à propos du pipe-line; nous semblons autorisés à mentionner tous les travaux intéressant les provinces Maritimes, comme les a exposés le député de Saint-Jean-Albert; il peut, d'ailleurs, y avoir encore des députés qui ont pris la parole pour exposer d'autres questions, mais que je n'ai pas eu l'occasion d'entendre parce que je n'assumais pas la présidence de 3h. 30 à 6h.

Les députés se souviendront qu'en 1955, le député de Prince-Albert a prononcé un discours sur le blé. Il a fini son discours en présentant une motion concernant le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Les députés ne savaient quoi penser. Ils ne savaient plus de quoi ils allaient parler, s'ils pouvaient mentionner le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, ou le blé, ou les deux à la fois. On s'est accordé alors pour traiter le projet du barrage sur la rivière et plus tard de la question du blé. La discussion de ce point figure, tel qu'elle s'est passée, aux pages 3981 et 3982 du hansard du 16 mai 1955.

J'ai alors exprimé l'avis que nous ne devrions pas nous engager dans un autre débat sur l'exposé budgétaire. Je me rends compte que nous en sommes au cinquième projet de motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et qu'il n'y en a plus qu'un. Ces projets de motion sont des motions d'opposition; ils reviennent à des motions de défiance. Je ne doute pas que ce projet d'amendement, ainsi qu'il est présenté et ainsi que l'interprètent ceux qui participent au débat, a une trop vaste portée. En

d'autres termes pendant le reste de la séance d'aujourd'hui et au cours de celle de demain, nous pouvons avoir à propos de cette motion un débat sur le budget en miniature et, tout cela, aux fins d'ordonner des élections.

Il est un autre point à propos duquel je veux prévenir la Chambre. Il s'agit des termes de la motion elle-même. Si cette motion était adoptée, la Chambre déciderait que le premier ministre devrait, à son avis, étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible. Je ne considère pas ce point comme très important, mais je le soumets aux honorables députés.

Certaines prérogatives s'attachent au poste de premier ministre. Une de ces prérogatives est de recommander que le Parlement soit dissous et que des élections générales soient ordonnées. D'après les commentaires dont je viens de donner lecture, cette question, c'est-à-dire l'exercice de la prérogative du premier ministre, ressortit-elle à la Chambre ou entre-t-elle dans le cadre des affaires qui ressortissent à l'administration du gouvernement?

J'ai formulé ces observations, non pas afin de déclarer l'amendement irrégulier, ni afin d'abréger le débat, mais uniquement pour avertir qu'à l'avenir si l'on présenterait une motion dans des circonstances semblables, où on prononcerait un certain genre de discours pour aboutir à la motion tandis que d'autres députés prendraient la parole à propos de divers autres sujets, si la question se présente de nouveau, j'espère être en mesure de la régler. J'espère qu'entre-temps, j'aurai eu l'occasion d'étudier la situation telle qu'elle se présente et peut-être de rendre une décision.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en écoutant le dernier orateur, je n'ai pu manquer, bien entendu, de me rappeler que lui, comme moi, nous nous intéressons à certaines régions de notre pays où on a tenu il n'y a pas longtemps des élections.

Une voix: Le résultat n'a pas été le même.

Le très hon. M. Gardiner: Il a eu l'honneur d'aider un gouvernement à reprendre le pouvoir alors que, par contre, j'ai eu de mon côté l'occasion d'essayer d'en mettre un à la porte, mais sans succès.

Une voix: C'est le moins qu'on puisse dire.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai participé très activement à cette campagne. Or j'ai eu le plaisir de me rendre compte que l'une des fonctions les plus importantes que j'avais été appelé à remplir là-bas avait provoqué tout un éditorial dans la feuille conservatrice du cru. Disons, pour commencer, que le rédacteur de ce journal est un de mes amis personnels, même si nous n'appartenons pas au même parti politique.

Il s'est donné la peine de signaler que j'avais posé des affiches. En général, pourtant, une des parties les plus importantes d'une campagne électorale ne consiste-t-elle pas justement à poser des affiches? Je dois donc reconnaître que j'ai passé une partie de mon temps à le faire. Mais je songeais à autre chose qu'à la simple pose des affiches. Lorsque j'ai débuté dans la vie politique il n'y avait guère au Canada que deux partis. Or, lorsque nous installions nos affiches à nous, l'opposition les respectait, et vice versa. Toutefois, depuis quelques années, les affiches semblent disparaître dès qu'on les pose et j'ai pensé que quelqu'un les enlevait. Par conséquent, durant cette campagne, j'ai emporté du matériel et j'ai posé moi-même quelques affiches. Ensuite, je me suis promené un peu le lendemain des élections et j'ai constaté qu'elles étaient encore en place.

Je ne sais pas si c'est un ami cécéfiste qui a signalé à Ottawa que je posais des affiches, qui me suivait, mais je ne sais trop si c'est le vent ou quelqu'un qui les a arrachées par le passé. Celles que j'ai posées sont restées en place, parce qu'elles avaient été bien posées. Dans cette partie du pays, aucun cécéfiste n'a été élu. On peut donc conclure que les affiches peuvent exercer une certaine influence.

La motion dont la Chambre est saisie en ce moment porte que le Gouvernement devrait proclamer des élections. La motion du chef de l'opposition (M. Drew) se lit ainsi:

> Je propose donc, appuyé par M. Diefenbaker: "Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants: La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible".

Vos dernières remarques, monsieur l'Orateur, m'ont rappelé que notre mode de gouvernement prévoit une méthode pour la tenue d'élections. Le seul à pouvoir former un gouvernement est un membre de la Chambre qui dispose de la majorité à la Chambre. Peu importe que cette majorité soit formée de conservateurs, de cécéfistes, de créditistes, de libéraux ou que sais-je encore, celui qui en dispose a le droit de former un gouvernement, et c'est ce qu'il fait.

On exhorte actuellement le premier ministre (M. St-Laurent),—comme on le faisait l'autre jour,—à tenir des élections. Personne ne prétendra qu'un autre que le premier ministre peut disposer de la majorité à la Chambre.

Une voix: Allez au peuple et vous verrez.

Le très hon. M. Gardiner: D'après ce qui est arrivé par le passé, nous avons toute raison de croire que des élections ne modi-

fieraient guère le tableau et que le premier ministre actuel serait encore le seul à pouvoir former un gouvernement.

Une voix: Vain espoir!

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a donc pas grand chose à gagner à continuer à réclamer des élections.

La motion est fondée sur des remarques du chef de l'opposition. Il s'agit d'un débat qui a eu lieu ici, mais je pense que l'auteur de la motion n'a pas enfreint le Règlement, puisqu'il s'est gardé de parler du débat ou de citer ce qui s'est dit à ce moment-là. Il a peut-être pensé que cela valait mieux, parce que je ne me rappelle pas, pendant les jours où je me suis trouvé ici au cours du débat, qu'un député d'en face ait dit grand-chose à propos du bill relatif au pipeline. (*Exclamations*) Je vois que certains de mes amis consultent leurs notes. S'ils ont parlé du bill relatif au pipe-line, ce n'était que pour y rattacher une question de Règlement ou toute autre question obligeant la Chambre à voter.

Une voix: C'est absurde!

Le très hon. M. Gardiner: On invoque cette raison pour dire qu'il faut faire des élections. Dans l'autre cas, il s'agit de quelque chose qui se serait passé au Sénat et qu'il y aurait lieu d'étudier.

Une voix: Il va s'y passer quelque chose.

Le très hon. M. Gardiner: Voyons ce qui s'y est passé.

Une voix: Il y a des années qu'il ne s'y est rien passé.

Le très hon. M. Gardiner: Voici quelque chose qui s'est passé au Sénat:

> Si la Chambre ne s'entend pas pour que la troisième lecture ait lieu maintenant, je propose que nous nous réunissions demain à onze heures. Je ne veux pas qu'on nous accuse d'avoir forcé l'adoption du projet de loi en une seule journée. Cela ne se fait pas.

Ce sont les paroles du chef de l'opposition au Sénat.

M. Fulton: On y a forcé l'adoption du projet de loi en deux jours.

Le très hon. M. Gardiner: Il dit ensuite:

> Avec le consentement de la Chambre, puis-je dire un mot avant l'ajournement? Je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir si admirablement dirigé les travaux du comité plénier. Nous tenons tous à l'en féliciter.

Apparemment, le chef de l'opposition au Sénat ne partage pas l'avis du chef de l'opposition à la Chambre. Il maintient que le débat avait été comme on pouvait s'attendre qu'il fût au Sénat, et il remercie le leader du Gouvernement au Sénat de l'avoir mené ainsi. J'oserai dire que le chef de l'opposition à l'autre endroit ne s'intéresse pas tant à la question d'une élection que le chef de l'opposition ici, à la Chambre.

Cet après-midi, nous avons écouté un exposé du régime démocratique dont nous bénéficions dans notre pays; le chef de l'opposition a émis l'opinion, comme certains autres députés, d'ailleurs, que le comportement de la Chambre à un moment donné n'était pas de nature à inspirer confiance dans notre régime, ni au public du Canada ni à celui de l'extérieur.

En faisant ces déclarations, le chef de l'opposition parlait sans arrêt des membres serviles de cette partie du Parlement du Canada, serviles envers les membres de notre Chambre, serviles envers les membres du Gouvernement. S'il y a un terme qu'il ne faut pas appliquer aux membres du Sénat, c'est celui-là. J'incline à croire que, durant la majeure partie de la discussion sur ce point, la règle établie au sujet de la mention de ce qui se passe à l'autre endroit, même si ce n'est pas un principe rigide, a été respectée par les membres de notre Chambre et par les membres d'autres Chambres qui en comptent une seconde. On n'y parle pas des particuliers ni de la Chambre prise dans son ensemble sur le ton qu'on a pris cet après-midi. Je m'élève contre ces remarques qu'on a faites.

Notre régime démocratique, comme chacun le sait à la Chambre, se fonde sur l'expérience acquise en Grande-Bretagne, centre de l'empire. Cette expérience s'étend sur une longue période d'années. On a dit que notre régime de gouvernement s'est édifié sur une suite de précédents, et c'est vrai. Presque tout ce qui se fait en cette Chambre ou au Parlement du Royaume-Uni s'est déjà produit auparavant, et tout ce qu'il convient de faire maintenant a été établi par voie de précédents. Nous continuons de nous conformer à ces précédents.

Ici, nous avons le Sénat et la Chambre des communes et nous présentons les mesures législatives à la Chambre des communes. Parfois nous les présentons au Sénat, mais, dans le cas qui nous intéresse, la mesure a été présentée en cette Chambre. Au cours de la discussion, les honorables députés ont protesté parce que, durant le débat sur le pipe-line, l'opposition a adopté un point de vue et le Gouvernement un autre. C'est ce qui se passe habituellement dans un parlement constitué comme le nôtre. En cette occasion, deux partis de l'opposition se sont opposés à une mesure du Gouvernement tandis qu'un autre parti l'a appuyée. Par conséquent, en cette occasion particulière, le premier ministre

(M. St-Laurent) a eu plus d'appui qu'il n'en obtient habituellement sur les questions ordinaires dont la Chambre est saisie. En d'autres occasions, il ne bénéficie que de l'appui des membres du parti libéral. Il ne peut être assuré que de cet appui à l'avenir.

Quand le député de New-Westminster a pris la parole au nom du crédit social, juste avant le dîner, très peu d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pouvaient dire de quelle façon les membres du parti créditiste allaient voter sur cette question. En d'autres termes, bien que les créditistes aient appuyé les libéraux à propos du bill même, il n'y avait aucune raison spéciale pour laquelle, à l'occasion d'une motion de censure, ils seraient tenus d'appuyer maintenant le Gouvernement. Au moins un membre du groupe a indiqué son intention de le faire. Il n'appuiera pas la motion demandant que le Parlement soit prorogé et qu'il y ait des élections. Je suppose que d'autres s'exprimeront dans le même sens. Je répète donc que rien n'indique à la Chambre que le premier ministre ne peut jouir d'une majorité à l'égard de cette question ou de toute autre dont la Chambre pourrait être saisie dans l'avenir immédiat.

L'opposition a affirmé à plusieurs reprises au cours du débat que le Règlement a pour objet de protéger l'opposition. C'est peut-être exact et je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'elle peut avoir besoin de protection. Il se peut que le Règlement ait pour but de protéger l'opposition. Mais, de fait, je pense qu'il est plutôt destiné à protéger tous les membres de la Chambre.

M. Ellis: Mais on l'enfreint pour protéger le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait un règlement bien particulier pour protéger l'honorable député de la ville de Regina (M. Ellis). Il y va avec audace sans se rendre compte du danger. Il a cependant le droit d'agir comme il l'entend, je suppose, à la Chambre tant qu'il se conforme au Règlement. Le Règlement de la Chambre se fonde simplement sur le bon sens. Il n'est pas nécessaire de trop étudier le Règlement pour savoir si on est ou non dans l'ordre.

Il y a peut-être quelques députés, de ce côté-ci de la Chambre, qui seront offusqués par ce que je vais dire. J'ai parfois pensé que si Cecil Rhodes devait recommencer sa vie, il ne déciderait pas d'envoyer des boursiers Rhodes à Oxford. Une des raisons pour lesquelles j'en suis venu à cette conclusion, c'est qu'après avoir surveillé la façon d'agir de certains membres de la Chambre, je me suis rendu compte que plus ils ont consacré de temps à l'université, plus ils agissent d'une façon qu'il nous est difficile de comprendre. De fait, le seul qui ne l'ait pas fait et que je puis fort bien comprendre, c'est mon honorable ami de Fort-William (M. McIvor). Il était au collège quand j'ai commencé mon cours et il y était encore quand j'en suis sorti. (*Rires*) Non parce qu'il ratait ses examens, mais parce qu'en plus de faire son cours des arts, il a suivi un cours de théologie. A cause de cela il a passé deux fois plus de temps que moi à l'université.

Je vois mon honorable ami d'en face qui a fait de même et j'en vois un autre assis de l'autre côté de l'allée, en face de lui, qui a été boursier Rhodes. Je pense qu'ils ont consacré tous les deux la plus grande partie de leur jeunesse à étudier les règlements de parlements universitaires quelque part et qu'ils ont appliqué cette façon de procéder à la conduite des affaires de la Chambre durant la présente session. Vous savez que lorsque nous organisions des parlements universitaires,—peu importe où c'était,—notre but principal était d'apprendre les règlements. Nous ne pouvions rien faire d'autre de toute manière. Nous ne pouvions pas faire adopter de lois qui aient des répercussions sur qui que ce soit, aussi avons-nous fait une étude du Règlement en proposant telle ou telle motion, en soulevant des questions de Règlement et en maintenant tout le monde en émoi.

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est alors que vous avez eu la clôture, je présume.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avons eu un exemple en cette enceinte au cours de la présente session. Ce n'était rien de plus que cela. Je dois dire que je n'ai pas assisté à tout, mais j'en ai vu la moitié. Quand j'étais ici, j'ai fait un discours sur le bill et je suis sûr qu'aucun de mes amis d'en face ne l'a lu car ce n'était pas le bill qui les intéressait. Une seule chose les intéressait, c'était les questions de Règlement qu'ils pouvaient soulever pour absorber tout le temps possible.

Quelqu'un a dit comment l'opinion publique réagissait à ce qui se passait. Eh bien, ne me trouvant pas ici, mais au milieu de la population, j'ai été mieux en mesure de savoir ce que le public pensait de l'affaire. J'ai pu parler de temps à autre avec certaines personnes et savoir ce qu'elles pensaient réellement. Et figurez-vous qu'en parlant de ces questions avec les gens, il m'est souvent arrivé de constater qu'ils n'avaient pas du tout l'opinion que l'honorable député qui vient de se rasseoir leur attribuait. Je dois dire que, dans la région du pays où je suis allé, les électeurs n'ont pas voté pour le parti du gouvernement non plus. N'empêche qu'à mon avis il y a encore bien des Canadiens

pour qui la vieille tradition historique est encore vivante. En vertu de cette tradition, un gouvernement provincial a plus de chance d'être élu quand il n'est pas du même côté que le gouvernement fédéral. Je crois que c'est vrai, et que c'est comme ça depuis longtemps. Nos amis donnent probablement à entendre qu'à cause de certaines choses qui se sont produites ici et dans le pays au sujet de ces élections provinciales, il y a quelque raison de croire que la même situation existera encore lors d'autres élections fédérales. Je suis bien sûr du contraire. Mes honorables amis feraient bien de ne pas fonder trop d'espoir là-dessus car des élections auront lieu assez tôt, en temps utile. Je suis bien sûr qu'elles auront lieu quelques mois plus tôt qu'ils ne s'y attendent et quelques mois plus tôt qu'il n'est bon pour leur bonheur.

Certains ont demandé au gouvernement de démissionner et mes honorables amis lançaient continuellement le mot "clôture". Que prescrit le Règlement? Pendant assez longtemps, dans diverses parties du monde, on a pris pour modèle le gouvernement britannique, tant au sein du Commonwealth qu'ailleurs, et on a voulu suivre l'exemple de la Grande-Bretagne. Tous ces pays avaient un Règlement qui visait, disait-on, à protéger les intérêts de l'opposition; mais, dans tous ces pays, on a fini par constater que le désir de profiter de certaines situations ne se trouve pas uniquement chez les partis au pouvoir. On les rencontre aussi souvent chez les partis d'opposition et c'est pourquoi il a fallu ajouter des articles aux règlements.

Quand des membres de l'opposition disent que le Règlement a été utilisé à certaines fins, ils oublient que la procédure que nous avons suivie est commune en quelque sorte à tous les pays démocratiques. La clôture est prévue, sous une forme ou sous une autre, dans la plupart des assemblées législatives du monde, notamment en Grande-Bretagne, en Italie, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Suisse et à la Chambre des représentants des États-Unis.

C'est une assez complète liste de nations démocratiques, qui, toutes, ont jugé nécessaire d'édicter un règlement de clôture. Pourquoi ont-elles jugé cela nécessaire? Parce que, tôt ou tard, des gens, comme il y en a de l'autre côté de la Chambre, qui passent leur temps à pérorer, finissent par croire qu'ils ont pour mission spéciale de retarder les délibérations de la Chambre. Ils se disent que s'ils peuvent tuer le temps assez longtemps, ils finiront par forcer le Gouvernement à en appeler au peuple. Ils se disent que leur parti a si peu de représentants qu'il n'a rien à perdre, quoi qu'il arrive. Quand des gens de cette catégorie pénètrent dans une Chambre, le gouvernement devient impossible au Canada ou n'importe où ailleurs puisque la majorité que le peuple a élue au cours d'élections précédentes ne peut plus légalement gouverner, même si elle continue d'appuyer le premier ministre.

Tous les membres de l'autre côté de la Chambre qui ont pris la parole aujourd'hui, à l'exception de mon ami de New-Westminster, ont déclaré que le premier ministre a traversé récemment une période difficile. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que personne à la Chambre ne sait mieux que le premier ministre quand il faut parler et quand il faut se taire. Quand des gens se fendent en quatre pour dire des choses déplaisantes à son sujet, le premier ministre sait que la population le connaît mieux qu'eux. Il peut rester à son siège et écouter leurs commérages, qu'ils aient ou non du sens, puisque tout ce que ces gens veulent c'est de tuer le temps comme ils l'ont fait dans les occasions dont j'ai parlé. Je sais ce qui est arrivé à la Chambre pendant que j'étais à mon siège et je crois savoir que les choses ne se sont qu'aggravées après mon départ. Pendant que j'étais ici, le ministre du Commerce a exposé tous les faits relatifs au projet de loi. (*Exclamations*)

Évidemment, mes honorables amis ne le savent pas, car ils ne l'ont pas écouté; ils ne sauront pas non plus ce que j'ai dit car ils ne m'écoutent pas. Quand ils se présenteront devant la population, ils apprendront alors qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Quoi qu'il en soit, le ministre du Commerce a donné des explications complètes sur le projet de loi; il en a défini la portée et a fait part à la Chambre de ce que signifiait la motion de deuxième lecture. Trois jours plus tard, j'ai eu moi-même l'occasion de prendre la parole. Si l'on se reporte à mon discours, on y trouvera bien des renseignements sur le pipe-line. Après cela, beaucoup de députés de notre groupe ont fait des discours où ils ont débattu le bill à l'étude; d'autres cependant ne semblaient guère intéressés à ce débat et ont continué à parler d'autre chose. Plusieurs autres libéraux se sont prononcés sur le projet de loi.

Enfin, nous nous sommes formés en comité et nous nous sommes rendu compte qu'il était nécessaire de mettre en délibération l'un après l'autre les différents articles du bill afin de les soumettre ensuite dans leur ensemble au comité.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Et les trois premiers articles?

Le très hon. M. Gardiner: Les honorables vis-à-vis ont pensé qu'ils pouvaient bloquer la mesure; qu'ils pouvaient empêcher la Chambre de faire quoi que ce soit et que, s'ils tenaient assez longtemps, ils tueraient la mesure que tout le monde voulait au pays, ou bien ils forceraient le gouvernement à faire un appel au peuple. Tel était leur objectif, pour la raison qui a été signalée deux ou trois fois cet après-midi. Le chef de l'opposition l'a mentionnée. Il a dit: "L'été dernier, nos coups ont porté, lorsque le ministre du Commerce, après avoir présenté son bill, s'est absenté de la Chambre quelque temps."

M. Murphy (Lambton-Ouest): Pour aller à la pêche.

Le très hon. M. Gardiner: "Nous avons mené campagne avec tant de succès que nous avons pu obtenir certains résultats."

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Lorsqu'on donne à une opposition du genre de celle qu'il y a ici le goût du sang, elle se comporte exactement comme une bande de loups. Elle ne demande qu'à recommencer. C'est exactement ce qui se produit ici depuis un moment. On l'entend répéter sans cesse: "Ce que nous avons fait une fois, nous pouvons bien le faire deux fois!" Voilà justement le pourquoi du règlement de clôture qui s'applique dans tous les parlements un peu importants du monde, comme le nôtre. Qu'il n'ait joué chez nous que rarement ne montre pas que la Chambre ait toujours été du modèle actuel. Cela prouve précisément le contraire. On n'a eu recours à cette mesure que trois fois avant qu'on ait été obligé de l'appliquer une quatrième fois ces derniers temps. Trois fois sur quatre ce sont les conservateurs qui l'ont appliquée. Ce sont même ceux qui, étant au pouvoir, l'ont introduite afin de se protéger contre des manœuvres du genre de celles dont parlent actuellement nos honorables amis.

M. Dufresne: Après une longue discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Après une longue discussion, soit, mais pas plus longue que celle qui a eu lieu au cours de cette session-ci.

M. Dufresne: Mais nous n'en avons jamais eue.

Le très hon. M. Gardiner: Attendez. Mon honorable ami y est allé de son mot. Une fois à propos de beurre et il a retiré quelques paroles du hansard.

M. Dufresne: C'est vous qui en avez retiré.

Le très hon. M. Gardiner: On m'a accusé par la suite...

M. Dufresne: C'est vous qui en avez retiré.

Le très hon. M. Gardiner: Vous également. Ne vous y méprenez pas. J'ai lu le compte rendu avant que vous le modifiiez.

M. Dufresne: C'est faux. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je nie catégoriquement ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture. Un homme seulement à la Chambre avait l'audace de radier du hansard les paroles qu'il avait prononcées et c'était le ministre de l'Agriculture lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable député a nié et nous devons accepter sa parole mais il ne peut pas aller plus loin en invoquant la question de privilège.

Le très hon. M. Gardiner: Je répète que j'ai lu le hansard avant et que j'ai corrigé mon discours, et je sais que l'honorable député a corrigé le sien.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je pose encore une fois la question de privilège. Je vous demande de prier le ministre de l'Agriculture de retirer exactement ce qu'il a dit, parce que je n'ai jamais tenté...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre.

M. Dufresne: Je n'ai jamais essayé...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je me suis moi-même levé à propos d'une question de privilège qui vise la Chambre au même titre que l'honorable député. L'honorable représentant de Québec-Ouest a formulé une déclaration précise quant à ce qu'il a fait et à ce qu'il n'a pas fait. La Chambre et les députés doivent, en vertu du Règlement, accepter cette déclaration. Je n'ai pas le commentaire sous les yeux, mais tout le monde sait que, lorsqu'un député parle de ses propres faits et gestes, tels qu'il les connaît lui-même, la Chambre doit le croire sur parole.

M. Dufresne: Est-ce que cela arrête le ministre de l'Agriculture?

M. Nicholson: Je pose la question de privilège. Le ministre de l'Agriculture doit accepter la déclaration de l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'espère avoir bien fait comprendre au ministre de l'Agriculture comme à la Chambre que la déclaration de l'honorable représentant de Québec-Ouest doit être acceptée par la Chambre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler plus longtemps de cette affaire.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, à propos du même fait personnel, vous venez de dire que le ministre doit accepter ma parole. Ce

que j'ai dit est vrai et je tiens à répéter que je ne suis jamais allé modifier le hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

M. Dufresne: Or, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, le ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre, s'il vous plaît Je crois que le député va peut-être un peu plus loin qu'il ne le devrait. Le ministre de l'Agriculture a dit quelque chose...

M. Ellis: Et il l'a répété!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): ...à propos du député de Québec-Ouest et ce dernier a nié cela, après s'être levé pour s'expliquer sur un fait personnel. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il n'acceptait pas cette dénégation, mais je me suis levé avant le député de Québec-Ouest pour dire au ministre de l'Agriculture et à la Chambre qu'ils devaient accepter la parole du député. Je dirai à la Chambre que cela clôt l'affaire. Le député de Québec-Ouest a formulé une déclaration sur sa conduite et les députés doivent accepter cette déclaration.

M. Dufresne: Et retirée.

Le très hon. M. Gardiner: J'accepte la déclaration qu'a fait le député, monsieur l'Orateur.

M. Dufresne: Et vous retirez.

Une voix: Cela suffit.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne retire rien; je reviendrai là-dessus une autre fois.

M. Dufresne: J'y reviendrai quand vous voudrez, quand le cœur vous en dira.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, aucun député ne devrait faire une telle correction. Le ministre doit retirer cette affirmation.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Pour la gouverne de celui qui vient d'interrompre, ou qui vient de soulever ce dernier point, j'ai dit que le ministre devait accepter la déclaration qu'a fait le député en cause. Le ministre ayant dit qu'il acceptait cette déclaration, l'affaire est close.

M. Dufresne: Il a dit qu'il allait y revenir.

Des voix: Allez-y!

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, monsieur l'Orateur, je parlais de la clôture que nous avons eue et de la raison pour laquelle elle s'imposait et je suis heureux de la preuve de sa nécessité que nous venons justement d'avoir.

Il appartient aux membres du Gouvernement de proposer les mesures législatives. Il leur appartient de saisir le Parlement des crédits nécessaires au financement de l'administration du pays et, si quelques membres de l'opposition se mettent en tête de les empêcher à tout prix d'être adoptés, ils cherchent la destruction jusque dans ses dernières manifestations du principe fondamental sur lequel repose notre régime démocratique de gouvernement, et surtout le droit que possède la majorité de gouverner.

Un pays ne peut se passer d'une forme quelconque de gouvernement. La forme de gouvernement d'autrefois nous a donné des monarques absolus. Le régime démocratique accorde à la majorité de ceux qui siègent à la Chambre le droit de former un gouvernement et de le maintenir au pouvoir aussi longtemps que le permettent les lois du pays. Dans notre pays, le gouvernement peut garder le pouvoir au cours d'une période de cinq années, pourvu qu'il détienne la majorité. Le premier ministre lui-même est le seul homme qui a le droit de décider, soit à l'égard de la Chambre soit à l'égard du pays, s'il peut compter ou non sur la majorité, à moins qu'il n'y ait un scrutin à la Chambre comme celui qui va avoir lieu. Si mes honorables amis peuvent disposer d'une majorité lorsque la question sera mise aux voix demain soir, comme le prescrit le Règlement, ils pourront évidemment obtenir qu'on annonce des élections; mais si c'est le premier ministre qui obtient la majorité en cette enceinte, il ne pourra, évidemment, pas y avoir d'élections et nous poursuivrons notre tâche jusqu'au moment où le premier ministre dira qu'il y a lieu de dissoudre le Parlement et de s'en remettre au pays.

Voilà notre régime de gouvernement, et si l'on veut qu'il fonctionne de manière à obtenir qu'on adopte les crédits nécessaires à la bonne marche de ses travaux, et qu'il soit en mesure de mettre en vigueur les lois qu'il faut, le Gouvernement devra obtenir, dans le cadre du Règlement de la Chambre, l'autorité nécessaire pour régler une situation comme celle qui s'est produite ici il y a quelques semaines à propos du débat sur les pipe-lines.

Je suis convaincu que mes honorables amis, s'ils venaient jamais à siéger de ce côté-ci de la Chambre, exprimeraient exactement le point de vue que j'expose maintenant. C'est le seul moyen d'établir un Gouvernement, ainsi que l'a dit le député de New-Westminster. C'est la seule façon de maintenir un gouvernement au pouvoir de façon à lui permettre d'accomplir ce que la population lui demande.

Les membres de l'opposition ont ri des observations contenues dans le discours de

l'honorable député de New-Westminster et les ont commentées. Ce discours était judicieux à tous égards. La seule chose que l'honorable député n'a pas déclarée,—même si je ne crois pas qu'il l'ait déclarée, je suis sûr qu'il y songeait,—c'est que cette question incombe au premier ministre tout le temps qu'il peut disposer d'une majorité à la Chambre; c'est la situation où nous nous trouvons.

Si nous siégeons ici, adoptant ou cherchant à adopter des résolutions fondées sur quelque chose qui s'est produit dans l'exécution de l'obligation que le Gouvernement devait remplir afin de faire adopter des mesures législatives, nous tournons tout simplement dans un cercle vicieux et la discussion ne nous mène nulle part.

Pour revenir à la règle de la clôture, cette mesure est équitable en tous points. (*Rires*) Mes honorables amis penseraient différemment si jamais ils siègent de ce côté-ci. Depuis 1913, tous les gouvernements ont été de cet avis et la seule fois que les libéraux y ont recouru auparavant, c'est lorsqu'ils avaient une majorité d'une ou de deux voix seulement. Nous avons dû y recourir afin de faire adopter certaines mesures dans ces circonstances.

Une voix: Vous vous en êtes bien tiré cette fois.

Le très hon. M. Gardiner: D'autres y ont recouru dans des circonstances bien différentes et je ne les en blâme pas. On a cité ici des déclarations qu'a faites sir Richard Cartwright quand il était membre du Gouvernement du Canada, il y a bien des années, et comme il représentait la région de l'Ontario d'où je viens j'ai du respect pour ses opinions. On a aussi cité des déclarations qu'a faites sir Wilfrid Laurier quand il s'est opposé à l'application du bâillon et à son adoption par voie législative. Je suis sûr que si mes honorables amis avaient siégé du côté de l'opposition, ils auraient formulé le même genre d'arguments; mais pourquoi ne pas avoir cité sir Robert Borden qui l'a introduit? Pourquoi ne pas citer les autres qui l'ont utilisé aussi?

Une voix: Pas de façon dont vous l'avez fait.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'essaierai pas d'expliquer les initiatives prises par les libéraux à l'époque ni de soutenir qu'elles ressemblaient à celles de mes honorables amis d'aujourd'hui, mais les libéraux ont dû accepter tout le blâme parce que la seule opposition à la Chambre était alors constituée par le parti libéral.

Pour en revenir à l'application la plus récente du règlement de clôture, ce bill a exigé quatre motions de ce genre. A chacune, quelle qu'ait été la longueur ou la brièveté de la discussion...

M. Dufresne: Il n'y en a pas eu.

Le très hon. M. Gardiner: ...la Chambre avait deux jours pour discuter le sujet à chaque motion de clôture, sans compter les trois heures qui venaient s'ajouter à la dernière journée; c'est plus qu'en aucun temps. Donc lorsque la motion de clôture a été appliquée, chacun n'avait qu'à traiter le sujet du pipe-line pendant deux jours sous tous ses aspects. Les deux jours écoulés, c'était le vote. Cela fini, il y avait moyen de tout recommencer et de faire de l'obstruction si on y tenait, ce qui était probablement le cas. La clôture suivante laissait deux jours pour discuter le pipe-line, mais on s'y est refusé.

Je reviens à l'idée que j'ai déjà exprimée, savoir que le Parlement se donne un peu trop la comédie. Je signale que quelqu'un passait son temps à chercher les moyens d'empêcher l'adoption de la résolution jusqu'à ce qu'elle soit devenue inutile. Ils ont gardé cette attitude et perdu les quatre premières heures; puis, une autre motion de clôture ayant été présentée, la troisième motion leur donnait deux jours pour discuter le bill...

M. Ellis: Qui a perdu cinq ans?

Le très hon. M. Gardiner: Je puis dire que l'honorable député a perdu une bonne partie de ce temps. Mais, je le répète, ils n'ont pas du tout discuté le bill. Au lieu de cela, ils ont soulevé des questions de Règlement et, chaque fois qu'une question de Règlement était soulevée au comité, le président ne pouvait appeler le comité à se prononcer, il devait quitter le fauteuil...

Une voix: Le temps passe.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de limite à ceci.

Une voix: Encore la clôture?

Le très hon. M. Gardiner: Le président devait quitter le fauteuil et faire rapport à l'Orateur de la motion présentée par un membre du comité. L'Orateur ainsi rappelé au fauteuil mettait la question aux voix et un nombre suffisant d'honorables vis-à-vis se levaient pour qu'un vote soit nécessaire et lorsque le timbre sonnait, presque tous les membres de l'opposition sortaient. Quand ils sont sortis, je ne sais où ils sont allés, mais quand ils sont revenus, ils étaient très loquaces. Cela signifie peut-être tout simplement qu'ils sont allés se consulter et qu'ils avaient bien des choses à dire. Je n'interprète pas les choses autrement.

M. Nicholson: Je pose la question de privilège. Le ministre a fait des insinuations à propos des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il devrait élucider ses remarques ou les retirer.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'a pas la conscience tranquille. Je n'ai rien insinué en ce sens. J'ai tout simplement dit...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) aurait-il l'obligeance de nous dire à quel mot il s'oppose?

M. Nicholson: Le ministre est bien au courant de l'insinuation qu'il a faite à propos de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je pense qu'il devrait se rétracter ou élucider ses paroles.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je prie l'honorable député de Mackenzie de bien vouloir me dire de quoi il se plaint.

M. Nicholson: Il a dit que des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre étaient sortis et qu'à leur retour, ils étaient beaucoup plus loquaces que lorsqu'ils sont sortis.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'ils étaient très loquaces.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Nicholson: Je pense qu'on ne devrait pas permettre de remarques de ce genre à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je le regrette, mais si ce sont là les remarques dont l'honorable député se plaint, je ne pourrais déclarer qu'elles ne sont pas conformes à la dignité parlementaire. Je ne dis pas que la chose était vraie ou ne l'était pas, mais je déclare que les remarques n'étaient certes pas antiparlementaires.

Le très hon. M. Gardiner: Quoi qu'il en soit, ils sont sortis et nous savons tous combien de temps ils ont mis à revenir. Les deux whips ont dû attendre à l'extérieur pendant que la cloche sonnait; ils sont enfin revenus et nous avons pu prendre le vote.

Une voix: Vous étiez alors en Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: J'étais ici à l'occasion de deux des scrutins, mais je pense que vous, vous n'y étiez pas. Après le débat sur la margarine, vous vous êtes absenté passablement longtemps. A tout événement, les whips sont sortis et sont rentrés ensemble; un s'est dirigé de ce côté-ci et l'autre de ce côté-là et nous avons voté. Il a fallu ensuite environ une demi-heure pour tout liquider. La veille ou l'avant-veille de mon départ, ils ont agi ainsi dix fois. J'ai alors cru qu'il valait mieux que je me rende en Saskatchewan pour m'occuper de certaines affaires que de rester ici à regarder un groupe de députés chercher à bloquer tout ce dont la Chambre était saisie. Ce n'est pas là qu'a commencé leur obstruction. De bonne heure au cours de la session, des semaines avant la présentation de ce projet de loi, mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre songeaient déjà à cette tactique. Le ministre du Commerce a présenté une motion touchant les prêts bancaires et il a fallu bien du temps avant que la Chambre l'adopte.

Une voix: Quatorze jours.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pris la parole pour la deuxième fois, en faveur de cette motion, vingt jours après sa présentation.

M. Ellis: C'est pour cela que nous sommes ici.

Le très hon. M. Gardiner: C'est pour cela que vous êtes ici, mais nous devons voir à l'adoption des mesures qui favorisent les intérêts de la population. Mon honorable ami a fait une observation et j'en ai profité pour lui signaler qu'il y aurait des élections en Saskatchewan cet été. Je lui ai dit que le parti de la CCF ne discuterait pas cette question et j'avais raison. Le parti libéral en a parlé et tous les cultivateurs de la Saskatchewan qui avaient emprunté sous le régime de cette mesure se sont prononcés contre ceux qui avaient pris cette attitude en cette Chambre. Ces cultivateurs étaient passablement nombreux.

M. Argue: Dix pour cent.

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui ont pris la parole ici n'ont pas fait beaucoup de bruit là-bas à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je signale à la Chambre qu'il a fallu 21 jours pour l'adoption d'une mesure législative dont l'opportunité était évidente, de la seule mesure législative qui pouvait répondre aux besoins. On voulait alors retarder les délibérations jusqu'à ce que le bill sur le pipe-line soit présenté pour ensuite tenter de donner le coup de grâce au Gouvernement.

Nous sommes maintenant saisis d'une motion de défiance qui s'inspire des mesures prises par le Gouvernement à ce moment-là. Je regrette qu'un certain député soit absent ce soir.

Une voix: Qui?

Le très hon. M. Gardiner: Le chef de la CCF.

Une voix: Il était ici cet après-midi.

Le très hon. M. Gardiner: Je le sais mais il devrait être ici maintenant. Il n'aime pas que les autres s'absentent. Ce serait le moment

pour lui d'être ici car j'ai quelque chose à lui dire et le moment est bien choisi de le faire. J'ai pris la parole à une réunion en Saskatchewan il y a quelque temps et, après mon discours, un jeune avocat s'est levé des premières banquettes et m'a demandé si tout ce que j'avais dit à propos de l'université était vrai. Je lui ai répondu que tout ce que j'avais dit à propos de l'université était vrai, comme toutes mes autres observations, du reste. Il m'a demandé si j'étais présent à la Chambre au moment de l'examen du bill sur le pipe-line. J'ai répondu que j'étais présent à l'occasion des première et deuxième lectures; que j'avais assisté aux séances pendant quatre ou cinq jours jusqu'à ce que la deuxième motion de clôture soit adoptée. J'ai dit à ce jeune homme que, de fait, j'avais prononcé un discours qu'il ferait bien de lire.

Il m'a alors demandé si j'étais présent au moment de la troisième lecture. Je ne sais trop s'il avait bien compris. Je n'ai pas contrôlé le hansard assez rigoureusement pour en jurer moi-même, mais j'ai entendu cet après-midi le député de Fort-William décrire la scène et je ne doute pas d'avoir été assez précis en lui répondant. J'aimerais que mon honorable ami sache ce que j'ai répondu à cette question. J'ai dit: "Je n'étais pas ici pour la troisième lecture et j'en suis enchanté. Je vais vous dire pourquoi. Parce qu'apparemment un vieil ami à moi, qui a 83 ans, aurait, à en croire les journaux, fait quelques pas dans la direction d'un certain monsieur qui, ayant quitté son siège et se tenant debout près de la masse, menaçait de son poing l'Orateur de la Chambre." J'ai dit à cet auditoire: "Si j'avais été là, je n'aurais pas retenu Dan parce que je le connais et encore qu'il ait 83 ans, le débat aurait pris fin incontinent." Voilà une des scènes qui se sont passées à la Chambre. Puis, pendant qu'il était debout là,—et ceci est dans le hansard, de sorte que je puis en donner lecture...

Une voix: Avez-vous perdu ce siège-là?

Le très hon. M. Gardiner: Non, au contraire, nous avons gagné, et par une bonne majorité. Un autre député, celui de Winnipeg-Nord, je crois, disait ici,—et on peut lire cela au hansard,—"pourquoi ne pas jeter la masse", ce qui veut dire "pourquoi ne pas rejeter le souverain de notre pays" car c'est ce que la masse représente. Il a dit pourtant: "Pourquoi ne pas jeter la masse?" Si donc mes honorables amis...

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en toute sincérité. Il se peut que je sois un peu formaliste, mais j'aimerais bien savoir si vous allez permettre aux autres groupes représentés ici de parler du débat sur le pipe-line et de l'application du règlement de clôture lorsque le ministre aura terminé.

M. l'Orateur: Je suis fort heureux de ce que l'honorable député de Regina (M. Knight) ait soulevé ce point. Pendant que j'écoutais le ministre, je me rendais compte que, si nous ressassons un débat déjà terminé, nous perdrons beaucoup de temps à répéter ce qui s'est déjà passé et cela, le Règlement nous l'interdit. Je viens d'entendre le ministre dire, semblait-il, que quelqu'un d'autre a parlé de ce débat avant que lui prenne la parole. Je n'en sais rien. La Chambre le sait, j'ai occupé le fauteuil à deux heures et demie, je l'ai quitté, comme d'habitude, à trois heures et demie pour vaquer à d'autres occupations et je ne l'ai repris qu'à huit heures.

J'ai déjà dit que je ne veux pas entraver la discussion mais il me semble qu'elle ne doit pas s'étendre au point de porter sur un débat déjà clos. Je songe ici, cela va de soi, au 244e commentaire, qui se lit ainsi:

> Aucun député ne peut se prononcer contre une décision de la Chambre ou la critiquer, à moins qu'il n'ait l'intention de terminer son discours en proposant une motion tendant à rescinder cette décision.

Et voici maintenant le 245e commentaire:

> Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit soumis deux fois dans la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Le 246e commentaire précise:

> Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
>
> *a*) rappeler un autre débat de la même session à propos d'une question qui n'était pas alors débattue...

Je pense que nous devrions nous en tenir à la latitude que nous laisse une proposition d'amendement assez vaste pour nous permettre d'embrasser une foule de points. Mais elle ne nous permet pas de parler de débats antérieurs. Le ministre dira peut-être qu'il ne revient pas sur le débat lui-même, mais sur la façon dont il s'est déroulé, sur les motions qui ont été proposées ou sur l'application de certains articles du Règlement. J'imagine que cela est compris dans la règle interdisant de revenir sur un débat antérieur. Si le ministre ne l'entend pas ainsi, il voudra peut-être s'en expliquer, mais je souhaite qu'il adopte ma façon de voir.

Le très hon. M. Gardiner: Je me soumets volontiers à la règle générale, savoir qu'il m'est interdit de citer un passage d'un débat antérieur. Mais je n'ai pas cité un passage d'un débat antérieur: j'ai cité un extrait d'un discours prononcé cet après-midi, au cours du présent débat. Les mots n'étaient pas les mêmes, mais le sens y était, et ces mots ont été prononcés ici cet après-midi. J'ai cité un

passage du discours qu'a prononcé le représentant de Fort-William (M. McIvor).

M. Nicholson: Dans un débat antérieur!

Le très hon. M. Gardiner: Non, cet après-midi, alors que j'étais ici à l'écouter. J'étais absent lors du débat antérieur.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Deux noirs ne font pas un blanc!

M. Knight: A propos du rappel au Règlement, je dirai que le ministre revient à ses trucs habituels. Il admet évidemment maintenant qu'il fondait son argument sur un discours prononcé cet après-midi, mais il oublie de dire qu'il parlait de ce qui s'est passé ici il y a quelques semaines; bien plus, qu'il parlait de choses qui se sont passées alors qu'il n'était même pas ici. Mais, peu importe ce que dit le ministre ou ce dont il parle. Ce que je veux, c'est que nos droits soient assurés: si le ministre peut persévérer dans cette voie, nous devrons avoir aussi le droit de parler de la question du pipe-line et de la clôture qu'on a imposée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Saskatoon a entendu ce que j'ai dit?

M. Nicholson: Oui, mais pas le ministre!

M. l'Orateur: Admet-il que ce que j'ai dit établit la façon régulière de procéder?

M. Knight: Certainement.

M. l'Orateur: Il en convient. Le ministre parle peut-être d'un discours prononcé par un autre député; mais, parce que l'autre député enfreignait le Règlement en parlant d'un débat antérieur, cela n'établit pas son droit à faire de même.

Le très hon. M. Gardiner: J'avoue, monsieur l'Orateur, qu'il en était un peu question et je ne mettrai pas en doute votre décision. Cependant, je vous rappellerai à propos de l'autre question, à savoir si je puis parler de l'incident, que la décision rendue avant que je prenne la parole portait que l'incident dont je parlais était celui qui avait donné lieu à la motion, soit la question du débat sur le pipe-line à la Chambre qu'a suivi le projet de réforme du Sénat. Ce sont les deux sujets invoqués pour motiver cette motion, et je suis certain que votre décision est bien telle que je la décris. Je m'efforcerai de mon mieux de la respecter. Or, je pense que l'affaire s'est passée à peu près comme je l'ai dit, c'est-à-dire que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est avancé au milieu de la salle...

M. l'Orateur: Oh non, à l'ordre. Je crains que le ministre de l'Agriculture ne saisisse pas toute la portée de ma décision.

M. Green: Oh oui!

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur: S'il la saisit, peut-être en a-t-il pas compris tout le sens. J'ai dit que nous ne devions pas parler d'un débat précédent, terminé, et je ne pense pas que nous puissions séparer les délibérations, l'attitude des honorables députés à l'égard de ces délibérations et le débat lui-même. Ils doivent être considérés comme un tout, et je ne pense pas que nous devrions parler de ces délibérations.

Le très hon. M. Gardiner: Pourvu que vous ne décidiez pas qu'un député qui quitte son fauteuil pour se rendre au milieu de la salle le poing levé fait partie du débat, parce qu'il n'en fait pas partie. C'est un incident qui se produit à la Chambre.

M. l'Orateur: Si cela ne fait pas partie du débat, le ministre parle d'un incident qui a pu avoir lieu lorsque la sonnerie retentissait et que, les travaux étant suspendus, il ne pouvait y avoir de délibérations. Le ministre sait que certains membres ont coutume de chanter, certains de causer, et le reste d'agir encore autrement.

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette de ne pouvoir donner lecture d'extraits du hansard parce que je pourrais vous faire comprendre ce qui s'est passé alors.

M. l'Orateur: Je me permettrai de dire au ministre qu'il n'a pas besoin de m'expliquer la situation qui s'est produite alors. J'étais là et je sais exactement ce qui s'est passé. Je lui demanderai donc de la considérer comme moi et de s'en tenir à ma décision.

M. Dufresne: Vous étiez ici, monsieur l'Orateur, tandis qu'il était en Saskatchewan.

Une voix: Oh, taisez-vous!

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un autre incident qui s'est produit cet après-midi; je tiens à le mentionner; il se rattache au chef du parti CCF. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) a fait une interruption et après un échange de quelques mots on l'a invité à se montrer extrêmement prudent dans ses déclarations sur les activités des partis parce qu'il n'a pas toujours appartenu au même parti. C'était une remarque plutôt malheureuse à formuler de la part du chef du parti cécéfiste parce que je l'ai entendu bien des fois et je l'ai entendu décrire son passé.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je crois que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a fait allusion à mon passé parce qu'il y voyait la raison qui m'a fait prendre l'attitude qui a été la mienne au cours de ce débat.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, voilà qui est un peu plus grave que ce que j'ai dit. En tout cas, cela a été dit. Je me rappelle m'être trouvé bien des fois sur l'estrade aux côtés ou à l'opposé de l'honorable député, dans un lointain passé, et je l'ai entendu raconter son passé. Je l'ai entendu dire en toute candeur qu'il était un conservateur convaincu dans le vieux pays et qu'il avait...

M. Knight: Avant même qu'il ait atteint l'âge de vote.

M. Ellis: Avant même qu'il ait atteint l'âge de raison.

Le très hon. M. Gardiner: Cela ne remonte pas tout à fait aussi loin. Quoi qu'il en soit, il était conservateur, et il a partagé sa chambre avec un socialiste. Tous deux avaient vécu ensemble dans le même logement durant leurs études secondaires. Puis, à la fin, alors qu'il parlait, il a dit: "Je me présente ici comme socialiste et mon ami socialiste là-bas, en Angleterre, est député conservateur à la Chambre des communes". Chacun a converti l'autre; néanmoins, il semble avoir appartenu à deux partis jusqu'à ce moment-là.

Je sais qu'il a adhéré à un autre parce que, lorsque j'ai fait sa connaissance, il appartenait au parti ouvrier indépendant qui contestait une élection en Saskatchewan. Plus tard, il a adhéré au parti ouvrier agricole. Plus tard encore, il a appartenu au parti cécéfiste. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous nous sommes maintes fois demandé, lui et moi, pourquoi il ne devenait pas libéral. Il a donc un passé, lui aussi. Quand il parle de passé, il devrait ne pas l'oublier.

D'autres membres de la Chambre ont eu différentes allégeances politiques à différentes époques de leur vie, et certains d'entre eux ont changé. Quelques-uns des plus grands hommes d'État de l'Empire britannique ont agi de la sorte. Il n'y a donc aucune raison de dire qu'un député siégeant le ce côté-ci de la Chambre a un passé, alors que d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, ont un passé semblable. J'imagine qu'ils peuvent expliquer pourquoi ils ont changé. Mais c'est bien conforme à certaines des choses qui se sont produites. Je n'ai pas fini ce que j'avais à dire à propos de la Saskatchewan. Je ne sais si vous me permettrez de terminer.

Des voix: Allez-y.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déclaré qu'à ma connaissance notre ami avait toujours été d'un pacifisme et que je ne pouvais comprendre qu'il montre le poing à qui que ce soit. Je pense que mon interprétation est la bonne et qu'il ne faut pas se fier à ce qu'on a raconté à propos de ce qui s'est passé à la Chambre.

Je rappelle aux honorables vis-à-vis que s'il y avait des élections, ils entendraient parler de bien des choses. Le public comprendrait mieux qu'en ce moment ce qui s'est passé à la Chambre pendant trois semaines. Quand il comprendrait aussi bien que ceux qui ont assisté à la plus grande partie du spectacle qui a eu lieu ici, il saurait qui a sabordé les institutions démocratiques à la Chambre. Ce sont nos amis d'en face. Ils ne pourront jamais effacer cette tache tant qu'ils resteront dans la politique; après la façon dont ils ont agi, peu d'entre eux resteront ici bien longtemps. D'après mon expérience,—et je fais de la politique depuis 42 ans, sans en être sorti, et j'ai vu bien d'autres hommes entrer dans la politique et en sortir,—la meilleure façon d'en sortir c'est de chercher à donner l'impression que vos adversaires ont fait des choses qu'ils n'ont pas faites en réalité, puis de chercher à en convaincre la population du pays. Tôt ou tard, la population verra clair. Quand elle comprendra, c'est vous qui disparaîtrez et non pas ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Plus tôt il y aura des élections, plus je serai content, mais ce ne serait peut-être pas dans le meilleur intérêt de la nation. Je sais que le premier ministre du Canada ne cédera ni à mes désirs ni à ceux des honorables vis-à-vis s'il estime qu'en le faisant, il n'agirait pas dans le meilleur intérêt de l'ensemble du Canada. Les honorables vis-à-vis pensent parfois que parce que le premier ministre reste assis sans leur répondre, c'est parce qu'il n'a rien à leur répliquer. J'aimerais voir leur face quand ils le rencontreront au cours de la prochaine campagne électorale. Ils seront les gens les plus humiliés qu'on puisse trouver d'une extrémité à l'autre du pays. Tout comme par le passé, ils constateront que la population du Canada a, en notre premier ministre, la même confiance qu'au cours des deux occasions précédentes...

Une voix: Nous verrons.

Le très hon. M. Gardiner: ... une fois, la population lui a accordé la plus grande majorité jamais obtenue par un parti à la Chambre jusque-là et, la fois suivante, elle a augmenté sa majorité. Je pense que la population accroîtra encore cette majorité lorsqu'elle en aura l'occasion.

Quant à l'expansion au Canada, permettez-moi de dire ceci. Non seulement tous les Canadiens, mais même tous les gens de quelque importance aux États-Unis, en Grande-Bretagne et ailleurs dans le monde savent que notre pays a connu, au cours des dix dernières années, un essor qu'on ne peut

comparer à aucune autre période de dix ans de son histoire. Au cours des dix dernières années, tous les pays du monde ont reconnu le Canada comme une des grandes nations. Nous maintiendrons cette réputation jusqu'aux prochaines élections et je suis convaincu qu'alors nous sortirons victorieux du scrutin et que quelques-uns de nos amis d'en face siégeront encore de ce côté-là de la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le discours diffus et digressif du ministre de l'Agriculture qui est premier ministre suppléant, ce soir, sauf erreur; il a parlé avec force détails de l'affichage des bills, de procédure parlementaire, de politique en Saskatchewan, de l'habileté pugilistique du député de Fort-William (M. McIvor). Je n'enfreindrai pas le Règlement comme l'a fait le ministre. Comme d'habitude, je vais respecter le Règlement, en faisant porter mes observations sur l'amendement dont la Chambre est saisie.

Dans un domaine, le Gouvernement a négligé environ 5,000 de mes commettants. Bien des fois j'ai signalé la question à la Chambre au cours des années passées, mais je le fais ce soir croyant qu'il convient d'attirer l'attention sur cette injustice dont quelque 5,000 de mes mandants souffrent depuis une trentaine d'années. La majorité des Canadiens peuvent capter des émissions radiophoniques d'une façon satisfaisante depuis une trentaine d'années; mais, comme je l'ai déjà dit, environ 5,000 de mes commettants ne peuvent écouter la radio canadienne la plus grande partie de la journée.

Une voix: Ils sont chanceux.

M. Herridge: C'est injuste. Nous pouvons dépenser des millions pour améliorer la télévision. Je ne regrette pas ces dollars même s'il m'est arrivé, deux ou trois soirs, en regardant quelques pièces bizarres venues de Toronto et dont je ne me rappelle plus le nom, de me demander s'il ne vaudrait pas mieux dans l'intérêt du pays se servir de cet argent pour aider mes commettants à jouir de la radio.

Ces gens ont de réels griefs à présenter et c'est le moment de les porter à la connaissance de la Chambre. C'est pourquoi j'y reviens d'année en année, mais en vain. La région en cause,—il y en a peut-être huit ou dix autres au Canada qui sont dans la même situation,—représente la plus grande partie de la région des lacs Arrow, le nord de Kootenay et la région du lac Slocan. Pendant 30 ans, ces gens n'ont pu la plupart du temps jouir de la radio alors que les autres Canadiens en profitaient. Je sais que des stations de relais à faible amplitude ont été installées à Castelgar et à Kaslo afin de remédier à la situation. Les intéressés en sont très reconnaissants. Mais la région dont je parle en est encore au même point qu'il y a 30 ans. C'est pourquoi je soulève la question ce soir.

Lorsque j'ai abordé cette question, j'ai demandé si cet état de choses était causé par un brouillage radiophonique exceptionnel. J'en ai parlé au ministre des Transports de l'époque, M. Chevrier, qui a bien voulu me dire que les fonctionnaires du ministère mèneraient une enquête complète dans la région. C'est ce qui a été fait. A l'issue de cette enquête, j'ai reçu une lettre portant que la principale cause des difficultés n'était pas le brouillage radiophonique bien qu'il y en ait eu beaucoup. Je cite la lettre datée du 30 décembre 1952:

> Il est très difficile d'assurer une réception radiophonique sûre partout en Colombie-Britannique. Le terrain montagneux, qui absorbe les ondes radiophoniques voyageant le long du sol pendant le jour, empêche les émissions d'être captées avec régularité pendant le jour, dans ces régions. Par suite, les signaux radiophoniques ne sont pas assez puissants pour être clairement perçus au-dessus du fond normal et irréductible de bruits radiophoniques qui proviennent de sources électriques et de parasites. La nuit, les signaux radiophoniques lointains qui voyagent bien au-dessus de la terre et se réfléchissent vers le sol par l'ionosphère, causent des perturbations aux postes locaux occupant les mêmes canaux. Il y a quelque 3,000 postes de radiodiffusion sur le continent nord-américain, qui fonctionnent sur seulement 107 canaux. Ainsi il y a beaucoup d'interférence entre les postes qui émettent sur le même canal où le signal désiré est faible.
>
> Par exemple, Nakusp ne se trouve pas dans la région de service primaire d'une station canadienne. La nuit, on peut avoir un service secondaire en provenance de Trail, de Kelowna ou de Penticton, et capter à l'occasion des émissions de CBR-Vancouver ou de CBX-Lacombe, mais la puissance des signaux est fort peu élevée.
>
> Il ressort donc que la piètre qualité de la réception radiophonique dans Kootenay-Ouest est attribuable à la puissance insuffisante des signaux et n'est pas causée, de façon générale, par l'excès de parasites provenant de sources électriques. En bien des régions qui souffrent de ces inconvénients, la Société Radio-Canada a installé des postes de survoltage qui se trouvent à des relais le long des réseaux sur fil et qui transmettent le service de radiodiffusion aux collectivités où ils sont situés.

Nous avons réglé cela, monsieur l'Orateur. Je parle d'expérience parce que j'habite à des milles de tout voisin. Il n'y a aucune route d'accès pour aller chez moi et mon plus proche voisin d'un côté est à sept milles de distance et de l'autre côté à douze milles. C'est pourquoi nous comptons sur la radio. Un soir que mes filles essayaient de synthoniser un certain poste, elles captèrent une émission américaine et dirent: "Eh bien, papa, nous avons Charlie McCarthy". Ce ne peut être Charlie McCarthy, répondis-je, parce qu'il vient sur les ondes le dimanche soir. Comme elles insistaient, nous avons

écouté l'émission pendant une dizaine de minutes. A la fin, nous avons entendu l'annonceur dire: "Vous venez d'entendre l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui vous a parlé de Lethbridge". Je signale la chose pour montrer à quel point la réception radiophonique est difficile dans notre région.

La question est d'une telle importance, monsieur l'Orateur, qu'elle a fait l'objet d'études de la part de toutes sortes d'organisations de la région, chambres de commerce, boards of trade du sud-ouest de la Colombie-Britannique. Ces organismes se sont intéressés à l'affaire et ont demandé au gouvernement fédéral de mener une enquête dans notre région. Cela se passait l'an dernier. Il en a été maintes fois question dans les réunions. Les chambres de commerce locales de Kootenay-Ouest, les boards of trade, les associations de cultivateurs et les instituts féminins intéressés ont tenu des réunions et adopté des résolutions mais en vain. La population de la région a ensuite signé des pétitions qui ont été déférées au président de la Société Radio-Canada. Des centaines de personnes ont écrit des lettres à ce sujet. En outre, ceux qui exploitent des services aériens là-bas ont signalé qu'ils étaient incapables de capter les bulletins météorologiques, ce qui leur rend le vol beaucoup plus difficile.

Afin qu'on sache à quoi s'en tenir,—je soulève la question parce que ces gens sont victimes d'une injustice,—je me reporte à une résolution transmise au président de la Société Radio-Canada et dont on m'a communiqué le texte récemment. Il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre de commerce de Nakusp; soit dit en passant, c'est un des endroits les plus attrayants des lacs Arrow, une collectivité très active, progressiste et en plein essor. Voici le texte de la résolution:

Étant donné que la situation géographique de Nakusp et de la région environnante rend impossible une réception radiophonique satisfaisante; et

Attendu qu'il ne semble pas possible d'aménager des postes canadiens suffisamment puissants pour dominer les postes américains de Californie et de Seattle qui émettent sur la même longueur d'ondes; et

Attendu que le gouvernement canadien dépense chaque année des millions de dollars pour assurer des services de télévision à des gens qui profitent déjà d'une réception radiophonique excellente; et

Attendu qu'il n'est pas possible de capter régulièrement les bulletins canadiens de nouvelles, les instructions ou les alertes de la défense civile canadienne, les émissions politiques canadiennes ou n'importe quel programme culturel canadien; et

Attendu que, à titre de Canadiens, nous estimons avoir le droit d'être au courant de ce qu'il se passe au pays; et

Attendu que les cultivateurs de la région ont besoin des bulletins météorologiques canadiens pour pouvoir veiller convenablement à leurs récoltes; et

Attendu que les cultivateurs de la région ont besoin des nouvelles canadiennes sur les marchés; et

Attendu que d'autres régions et collectivités dont la population est moindre profitent en ce moment de services satisfaisants grâce aux postes d'amplification de la Société Radio-Canada:

Il est en conséquence résolu que la Chambre de commerce engage le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada à installer un poste d'amplification à Nakusp pour répondre aux besoins de la population de la région.

J'ai lu cette résolution afin qu'on sache que la population se préoccupe de cette question. Il suffirait de trois postes d'amplification, un à Nakusp, un à Rosebery et l'autre à Balfour. A ces observations réitérées de divers organismes, à ces pétitions et à ces lettres, M. Dunton a répondu dans chaque cas,—je donne lecture d'un passage de sa dernière réponse:

Comme nous l'avons déjà expliqué, les difficultés que nous éprouvons à combler quelques-unes des lacunes de notre réseau proviennent du manque d'argent. Au point où nous en sommes, nous avons l'impression d'en manquer même pour le maintien de nos services actuels. Loin de songer à nous agrandir, nous devons songer à des compressions. Il est toutefois possible qu'on apportera quelques aménagements au régime de financement de la radiodiffusion, de sorte que la Société procède à d'autres relevés des besoins, du point de vue des régions à desservir et des frais que cela comporte, y compris ceux du sud-est de la Colombie-Britannique.

On nous dit donc qu'il s'agit de finances. Je crois comprendre que rien ne sera fait pour mettre bon ordre à la situation jusqu'à ce qu'on ait reçu un rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio-télédiffusion. Il est tout de même injuste de prier des populations d'attendre aussi longtemps.

Tout récemment encore, l'actuel ministre des Transports a fait procéder à une étude de la région afin de se rendre compte si on ne pourrait pas, en recourant à diverses mesures, faire disparaître une bonne partie du brouillage. On en est venu, je pense, à la même conclusion. Trois fonctionnaires des Transports ont procédé à ce relevé. Voici ce qu'ils ont constaté, ainsi qu'en témoigne une lettre reçue du sous-ministre des Transports, M. Brassard, en date du 9 mai 1956:

D'après le rapport, on ne se plaint pas tant de la densité de l'interférence que de la puissance des signaux de diffusion, dont la réception est extrêmement faible dans la région de Nakusp, par suite de la conformation du sol.

Cela s'applique à toute la région.

Dans ces circonstances, il n'est pas toujours possible de supprimer l'interférence au point de rendre la réception satisfaisante. Toutefois, notre service prendra tous les moyens raisonnables en vue de supprimer les causes d'interférence que l'on pourra faire disparaître.

Nous apprécions ce qui se fait à ce propos. On a effectivement découvert quelques causes d'interférence.

Nous croyons comprendre que le board of trade de Nakusp a déjà demandé à Radio-Canada d'installer un poste de relai à faible puissance à Nakusp et que sa demande a été refusé faute de lignes de transmission. On nous dit que de telles lignes sont maintenant en disponibilité et que le board of trade renouvelle sa demande.

Si j'ai lu ces citations, c'est pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'interférence mais bien de la faiblesse des signaux. Il y a maintenant des lignes de transmission du Pacifique-Canadien qui n'existaient pas il y a trois ou quatre ans. Les poteaux étaient vieux et les lignes étaient presque désuètes.

Depuis, de fortes tempêtes se sont abattues sur la région et le Pacifique-Canadien en a profité pour réparer la ligne, de sorte qu'il peut maintenant assurer un service de TSF entre Nelson et Rosebery, et entre Nelson et Nakusp. En outre, la *B.C. Telephone* a maintenant une ligne téléphonique entre Nelson et Kaslo, de sorte qu'il suffirait d'une ligne d'alimentation pour desservir Balfour, Procter, Crawford-Bay et la région du lac Kootenay.

La question peut paraître bien insignifiante à ceux qui jouissent d'une bonne réception de TSF. A mon avis, il paraît injuste que ces gens qui produisent une telle quantité de richesses se voient refuser la possibilité d'écouter les postes canadiens. Ils peuvent écouter les postes des États-Unis, de Seattle, de San Francisco, de Portland et d'autres plus au sud, le plus souvent le soir. Il est très rare que nous puissions prendre des postes canadiens. Nous ne pouvons jamais bien les entendre ni écouter une émission au complet.

Il se fait une production énorme à l'intérieur même de la région dont je parle et qui ne reçoit pas en ce moment les émissions radiophoniques. L'an dernier, rien que dans la région des lacs Arrow, on a abattu 100 millions de pieds de bois. C'est une grande contribution à la production de notre pays et aux taxes prélevées par le gouvernement. Dans la région dont je parle, celle du lac Kootenay, on a coupé 50 millions de pieds de bois. Les produits minéraux y sont également extraits en énormes quantités. Je n'ai pas les chiffres, mais ils sont compris dans l'ensemble de la région. Dans la région de Kootenay-Ouest, on pratique beaucoup de culture, surtout celle des fruits, l'industrie laitière, l'élevage de la volaille, sans parler qu'il y a un vaste afflux de touristes.

Bien qu'on ait dépensé des millions pour aménager le réseau de Radio-Canada dans d'autres régions, les gens dont je parle, et je sais qu'il en est de même pour d'autres régions du Canada, se sont vus complètement privés de la possibilité de prendre plaisir à écouter les émissions de la Société Radio-Canada. Pour le moment, et tant que la situation demeurera inchangée, les gens dont je parle seront contraints de recourir aux postes émetteurs des États-Unis pour obtenir les bulletins de nouvelles, les commentaires ou programmes divertissants qu'ils aiment.

Je prie donc le Gouvernement de songer à ces cas et de permettre, grâce à l'installation de postes de relai à faible puissance, à ces excellents Canadiens, qui vivent surtout dans des conditions primitives, de jouir et de bénéficier d'émissions canadiennes de radio dont jouissent depuis plus de 30 ans la majorité des habitants de notre pays.

M. Byrne: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. l'Orateur: Le député peut continuer, car il n'est que dix heures moins cinq minutes.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à cause de la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) et des allégations qu'il a formulées, le débat de ce soir devrait porter sur le bill relatif au pipe-line et la réforme de l'autre endroit. Je me demande quelle sera la position des honorables députés qui sont en faveur des questions soulevées par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et de celle que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a traitée, si on compte, comme d'habitude, qu'ils appuieront le Gouvernement lorsque le vote de défiance sera pris.

Cependant, telle ne semble pas être la situation du Crédit social à l'égard de cette motion de portée générale. Ils ont indiqué qu'à leur avis ce qui s'est passé récemment n'exige pas que le Gouvernement consulte le pays; cependant, ils approuvent peut-être certains des points soulevés cet après-midi. C'est pourquoi j'estime que le débat s'est un peu trop dispersé. Demain, quand je reprendrai ma place en cette enceinte, je compte poursuivre le présent débat et traiter la question soulevée par le chef de l'opposition, afin de démontrer que, si le Règlement a été enfreint pendant l'échange de vues sur les pipe-lines, il l'a été par les membres de l'opposition officielle et du parti CCF et non par les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. J'espère qu'il me sera permis de poursuivre en ce sens, monsieur l'Orateur, car je pourrais tout simplement répondre aux observations que des membres de l'opposition ont faites cet après-midi.

Vendredi dernier, le chef de l'opposition a répété un discours qu'il avait prononcé précédemment. J'espère qu'on me permet-

tra de dire que c'est l'opposition qui a enfreint le Règlement jusqu'ici au cours de la session. Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Van Horne: L'honorable député n'a pas épuisé son temps de parole.

M. Byrne: Si mon temps de parole n'est pas épuisé, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, monsieur l'Orateur.

M. Van Horne: L'honorable député s'est assis. Je désire prendre la parole.

M. Byrne: L'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre. Au moment où l'honorable député de Kootenay-Est s'est rassis et m'a demandé de déclarer qu'il était dix heures, j'allais prendre la parole au sujet de ses observations. Il a indiqué quelle serait la teneur de son discours. S'il se rappelle ce que j'ai dit plus tôt au ministre de l'Agriculture, il verra que son programme n'est pas tout à fait conforme à la décision que j'ai rendue.

Je comprends parfaitement que les députés des deux côtés de la Chambre peuvent trouver très difficile de ne pas revenir sur un débat déjà terminé; toutefois, si les députés persistent à revenir constamment sur des questions déjà réglées, je devrai examiner sérieusement à nouveau toute l'affaire.

M. Byrne: Certes, je ne veux pas du tout passer outre à votre décision. J'ai bien des points à aborder demain et si vous jugez que mes observations sont contraires au Règlement, je serai heureux de me conformer à votre décision; pour l'instant, je désire ajourner le débat.

(Sur la motion de M. Byrne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE DE DISTRIBUTION PAR FACTEURS, À MARYSVILLE (N.-B.)

Question nº 460—**M. Van Horne:**

Quelles dispositions, s'il en est, a-t-on prises en vue d'établir le service de distribution par facteurs à Marysville (Nouveau-Brunswick)?

Réponse de **l'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes):**

Une enquête ayant été faite par les fonctionnaires régionaux, des instructions ont été données d'établir un service de distribution par facteurs dès qu'on aura satisfait aux conditions ordinaires concernant les boîtes aux lettres, les numéros de maison, et le reste.

CRÉDITS AFFECTÉS PAR LE NATIONAL-CANADIEN À EDMUNDSTON (N.-B.)

Question nº 511—**M. Van Horne:**

1. A-t-on accordé des crédits pour la construction d'une nouvelle gare et (ou) d'un nouveau hangar à marchandises des chemins de fer Nationaux du Canada à Edmundston (Nouveau-Brunswick)?

2. Quelles dispositions prend-on en vue de la construction d'une nouvelle gare et (ou) d'un nouveau hangar à marchandises à Edmundston (Nouveau-Brunswick)?

Réponse de **M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports):**

Voici les renseignements que nous fournit le National-Canadien:

1. Aucune somme n'est comprise dans le budget des dépenses de 1956 pour la construction d'une nouvelle gare. Le budget de 1956 prévoit l'aménagement de cinq voies de garage et d'autres modifications aux voies. Ce travail est la continuation des travaux d'expansion et de modification amorcés en 1954 et poursuivis en 1955.

2. Des plans et devis ont été préparés et sont sur le point d'être achevés relativement à la construction d'une nouvelle gare et d'un hangar à marchandises au cours de 1957, si des fonds à cette fin sont prévus et autorisés dans le budget des dépenses de cette année-là.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 26 juin 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 juin, à 9 heures quarante-cinq minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(Administration)
J. F. DELAUTE

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET DU LICENCIEMENT DE L'ESCADRILLE DE LA STATION DE MOUNT-HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vu les avis qui ont été soumis au sujet de la station aérienne de Mount-Hope, en dehors d'Hamilton, le ministre nous dirait-il si l'on est revenu sur la décision de licencier l'escadrille en cause, dont la réputation n'est pas près d'être oubliée et auquel la collectivité intéressée accordait l'appui le plus entier?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas changé d'avis.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à quel usage servira maintenant le vaste et coûteux établissement construit pour cette escadrille?

L'hon. M. Campney: Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive. J'imagine que nous étudierons la question avec le ministère des Transports, comme nous le faisons d'ordinaire quand nous cessons d'exploiter nous-mêmes une station.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Défense nationale n'a-t-il pas reçu de nombreuses demandes à propos de la désorganisation de cette escadrille à Mount-Hope?

L'hon. M. Campney: Très peu, monsieur l'Orateur, deux peut-être.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je veux poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait pendant à celle du chef de l'opposition. A-t-on pris quelques dispositions afin de remplir la tâche de défense extrêmement importante dont s'acquittait l'escadrille qu'on doit licencier? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces dispositions?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre ce que demande l'honorable député. Le ministère a examiné et étudié de très près la tâche accomplie par cette escadrille,—comme celle d'ailleurs de chacune des escadrilles auxiliaires. Le coût d'entretien de l'escadrille, et des autres emplois auxquels il serait possible d'affecter le personnel qui y est attaché, a aussi retenu notre attention. La décision qui a été prise tient compte de tous ces éléments. Les unités de l'aviation à Hamilton trouveront des avantages dans cette addition importante au personnel. Afin de permettre à cette escadrille d'Hamilton de voler, la Défense nationale a dû maintenir à grands frais un aéroport complet. Parce que certaines améliorations s'imposaient, on a décidé,—je dirai non sans quelque regret,—de modifier le caractère de l'escadrille.

LE SERVICE POSTAL

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER À WAWOTA, WINDTHORST ET KENNEDY, EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Peut-il nous dire s'il a reçu le télégramme que lui a expédié le *board of trade* de Wawota (Saskatchewan), à propos du service du courrier et de la situation qui découle de la réduction du service de chemin de fer, et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous certifier qu'un service satisfaisant de distribution du courrier sera rétabli pour les villages de Wawota, Windthorst et Kennedy?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu le télégramme en question et nous avons déjà donné des instructions pour faire remplacer

les services de chemin de fer supprimés par un service routier qui continuera à assurer la livraison du courrier au même rythme qu'auparavant.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI EN VUE D'INTERDIRE LA VIDANGE DES RÉSERVOIRES DE CARBURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je poserai une question au ministre des Transports, ou, en son absence, au premier ministre suppléant. Étant donné l'affreux et déplorable accident qui s'est produit sur la ligne aérienne du Vénézuéla, je me demande si le ministre des Transports étudierait la possibilité de reviser la mesure relative à l'aviation civile de façon à interdire la vidange rapide des réservoirs d'essence d'un avion en vol?

Le très hon. J. G. Gardiner (premier ministre suppléant): Le ministre étant absent, je proposerai de considérer cette question comme préavis.

LA FINANCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'IMPÔT QUI FRAPPE CERTAINS REVENUS PROVENANT DE LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre des Finances peut-il dire si le Gouvernement a l'intention de donner suite à la mesure législative comportant l'imposition d'une taxe d'accise spéciale de 20 p. 100 sur le montant brut de réclame contenue dans les éditions canadiennes de revues américaines?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a posé cette même question la semaine dernière, et j'ai répondu que je n'avais rien à dire à ce propos tant que je ne présenterais pas la résolution budgétaire.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REGIER—ÉDITORIAL VISANT L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai ici un éditorial dont je vous ai envoyé copie et où, deux semaines après que la Chambre a statué sur une motion, on vous attaque ainsi que le Parlement. Pour ne donner que quelques exemples du langage employé, on vous qualifie d'"Orateur malhonnête", on vous compare à un voleur de banques, on vous accolle l'étiquette de "créature libérale égoïste à l'épiderme d'un rhinocéros". On vous accuse d'avilir de propos délibéré une charge du Parlement.

A mon avis, c'est une attaque contre notre institution parlementaire et je vous demande, monsieur l'Orateur, de nous dire s'il n'est pas quelque chose qu'on puisse faire pour maintenir la confiance publique envers cette institution ou la rétablir si elle est perdue.

M. Fleming: La dissolution du Parlement.

M. l'Orateur: Je rappelle avec plaisir à l'honorable député qu'en vertu d'un principe déjà posé et défendu à la Chambre par d'autres députés qui ont posé la question de privilège, une attaque contre l'Orateur constitue une attaque contre toute la Chambre. En fait, toute attaque contre un député constitue une attaque contre la Chambre. Voir commentaire 157 des *Parliamentary Rules and Forms,* 2e édition.

A l'occasion, des députés ont posé la question de privilège attentant à l'honneur d'un député et ont donné à entendre que l'Orateur devrait intervenir. Si l'honorable député se réfère à l'ouvrage de May, 15e édition, il y constatera que, chaque fois que des mesures ont été prises, elles ne l'ont pas été par l'Orateur mais bien par les députés eux-mêmes. Voir May, 15e édition, pages 125 et 126, et aussi pages 138 à 142. La quinzième édition de May ne mentionne qu'un exemple d'une initiative prise par l'Orateur lui-même. Il s'agissait d'une attaque contre un fonctionnaire de la Chambre placé sous ses ordres. Il a donc pris l'initiative de soumettre la question à la Chambre. Dans tous les autres cas, ce sont les députés eux-mêmes qui ont agi, de leur propre chef.

Je dois dire qu'il y a bien longtemps que la chose ne s'est produite. L'exemple le plus récent remonte déjà assez loin. Voir *Journaux,* 1894, page 108, et *Journaux,* 1906, page 370. La meilleure méthode à suivre, que j'ai d'ailleurs moi-même déjà expliquée au moins deux fois à la Chambre au cours du mois dernier,—voir *Débats,* 1956, pages 3695-3696, et pages 4693-4696—c'est qu'un député qui désire que soit prise une initiative quelconque doit commencer par expliquer ce qui constitue la question de privilège et terminer en présentant une motion. Voir *Débats,* 1929, vol. III, pages 2751-2758 et Beauchesne, 3e édition, commentaires 273. Cette motion étant privilégiée, on peut, soit la considérer sur-le-champ, soit à un moment déterminé par la Chambre elle-même. Si la motion est adoptée, et si elle est recevable, on peut alors appliquer le remède. Cette question relève exclusivement de la Chambre et non de moi.

Le remède consisterait peut-être à citer à la barre de la Chambre l'auteur de l'article

ou l'éditeur du journal pour exiger de lui une explication ou des excuses. La Chambre peut accepter cette explication ou ces excuses. Dans le cas contraire la Chambre est libre de fixer elle-même la sanction qu'elle juge opportune. Elle rappelle ensuite l'auteur de l'article ou l'éditeur du journal, et l'Orateur doit alors lui communiquer la décision de la Chambre. Il peut s'agir d'une réprimande, voire d'une peine de prison. Dans certains cas on a même donné à entendre qu'il était possible d'imposer une amende. C'est ce qui est arrivé en Australie il n'y a pas très longtemps. Voilà comment ces questions doivent être envisagées.

M. Donald D. Carrick (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole à propos de la question de Règlement? J'aimerais vous demander si l'honorable député, avant de prendre la mesure formelle que vous avez indiquée, ne devrait pas examiner si les critiques dont il a donné lecture découlent des incidents survenus en cette enceinte et sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député uniquement pour dire que si une question de privilège est soulevée et qu'elle n'est pas appuyée par une motion, la Chambre n'est saisie d'aucune question. Je conseillerais donc à l'honorable député de ne pas poursuivre ce point. Il a commencé par me poser une certaine question. Je lui dirai immédiatement avec plaisir que, si cette situation se produit, je devrai la régler quand elle se présentera.

M. Carrick: Je vous demande seulement, monsieur l'Orateur, si l'honorable député ne devrait pas en tenir compte avant de prendre la mesure formelle que vous avez indiquée. En une occasion précédente, vous avez signalé que certains membres de la Chambre avaient employé des paroles outrées au sujet de la conduite de dignitaires de la Chambre. Il se peut que les observations contenues dans cet article ne soient pas plus outrées que les paroles que certains députés ont prononcées à la Chambre.

LES CÉRÉALES

LA PROVENDE DE L'OUEST—DEMANDE D'UNE AIDE ACCRUE AU TITRE DU TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Colchester-Hants (M. Purdy) m'a posé deux questions. Voici la première:

Le Gouvernement envisagera-t-il d'augmenter l'aide pour les taux de transport des céréales de provende de l'Ouest à destination des provinces de l'Atlantique dans la mesure des augmentations de ces taux de transport?

La réponse à cette question figure dans le décret du conseil C.P. 1955-138, à l'alinéa *d*) dont voici la teneur:

Le barème des versements effectués aux termes de l'alinéa c) ne sera pas relevé pendant que le présent décret est en vigueur, indépendamment de toute augmentation visant les taux de transport de marchandises fait uniquement par chemin de fer et par wagonnées qui aurait pour résultat de rendre le reste de ce taux par rapport au taux de transport de marchandises par Montréal, par zone, plus élevé qu'au moment de l'entrée en vigueur du présent décret.

Puis, dans la lettre qu'on a envoyée aux marchands, figure le passage suivant:

De l'avis du gouvernement, les vendeurs comprendront que nulle augmentation du taux des versements, aux termes du programme d'aide au transport des marchandises, en vertu du relèvement du taux de transport des marchandises acheminées entièrement par chemin de fer, ne sera faite, mais quiconque a des doutes doit communiquer avec nous aussitôt que possible afin que la chose soit clairement comprise avant l'augmentation du taux de transport des marchandises par rail.

Je pense qu'on a déjà fait savoir quelle est la décision du Gouvernement à propos de cette affaire, et je n'ai rien de plus à dire là-dessus.

M. Brooks: Pourrais-je demander au ministre la date de la lettre qu'il cite?

Le très hon. M. Gardiner: Le 18 juin 1956. Voici l'autre question:

Étant donné la motion présentée par le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui fait fonction, je crois, de ministre de l'Agriculture suppléant, donnera-t-on à l'agriculture en général l'occasion de soumettre ses problèmes au comité de l'agriculture et de la colonisation?

De toute évidence, monsieur l'Orateur, on admet généralement que tout groupe désirant faire des observations au comité de l'agriculture et de la colonisation le ferait savoir, et les observations seraient prises en considération par le Gouvernement et par la Chambre. Selon la ligne de conduite actuelle du Gouvernement, nous tenons chaque année au mois de décembre une réunion à laquelle sont conviés tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, y compris tous les ministères de l'agriculture. C'est à cette occasion, jusqu'à présent, qu'ont été discutées toutes les questions susceptibles d'être soumises au comité de l'agriculture.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—QUESTION SUR L'ÉVENTUALITÉ D'UN CHANGEMENT DANS LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant touchant l'éventualité d'un changement de la politique gouvernementale à l'égard du barrage sur le bras de la rivière

Saskatchewan. Le gouvernement fédéral est-il maintenant d'avis que l'aménagement d'un tel barrage servirait l'intérêt national? A-t-il fait quelque proposition à la Saskatchewan indiquant à quelles conditions il consentirait à entreprendre cette construction?

Le très hon. J. G. Gardiner (premier ministre suppléant): A titre de premier ministre suppléant, je prendrai note de la question et en ferai part au premier ministre à son retour.

M. Argue: La réponse est non.

M. W. M. Johnson (Kindersley): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il recommandé au Gouvernement de modifier son attitude à propos du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire, je pense, que je recommande quelque changement de ce genre. J'ai été la première personne à en recommander l'aménagement et je n'ai pas changé d'idée.

LA NAVIGATION

LE NAVIRE-RAVITAILLEUR "C. D. HOWE"—RAPPORT SUR L'INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Hier, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra m'a interrogé sur les dommages subis dimanche matin par le navire-ravitailleur *C. D. Howe* à Montréal. De 15 à 20 tonnes de cargaison générale ont été avariées. L'incendie s'est déclaré sur le pont n° 2 dimanche matin de bonne heure et a été rapidement maîtrisé.

Lorsque l'incendie s'est déclaré, on avait terminé le chargement en vue de l'expédition du navire dans les régions du Nord. On me dit que le départ sera retardé d'une journée et qu'il n'y a pas de dommages, sauf ceux qu'ont subis les 15 tonnes de marchandises diverses. Il n'est rien arrivé au courrier et le reste des marchandises est intact. Le navire ne partira donc de Montréal qu'avec un léger retard.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 25 juin, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Drew.

DEMANDE D'ÉLECTIONS—RÉFORME DU SÉNAT

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai tenté, hier soir, cinq minutes avant dix heures, d'ajourner le débat, j'étais un peu dans la même situation que l'honorable député de Broadview, vendredi dernier, lorsqu'il a tenté d'ajourner le débat à six heures moins dix minutes. Je voulais évidemment faire certaines recherches et réunir des matériaux. J'imagine que l'honorable député de Broadview voulait laisser vieillir le premier ministre d'une couple d'heures afin d'avoir quelque chose à dire.

M. McGregor: Voilà qui est assez plat.

M. Byrne: L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) aurait peut-être été prêt à prendre la parole, mais je n'étais pas disposé à accepter son offre trop aimable. Lorsqu'il a présenté la motion qui fait l'objet du débat, le chef de l'opposition, comme l'atteste la page 5519 du hansard, s'est exprimé en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, il convient particulièrement...

Vous voudrez bien noter l'expression "il convient", monsieur l'Orateur.

> ...que je profite de la présentation de la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides pour revenir sur les discussions qui ont déjà eu lieu et sur l'effet qu'elles peuvent avoir sur la situation actuelle de la Chambre. Le moment est bien choisi, il me semble, pour dire qu'à notre sens le Gouvernement a perdu tout droit moral de gouverner le pays.

Je dirai dès maintenant que s'il y a eu immoralité au cours de la présente session, à la Chambre, elle doit être imputée à l'opposition officielle. Le chef de l'opposition a poursuivi en disant:

> Il n'est personne ici qui ignore à quel point on a fait fi des précédents lors d'un débat qui s'est déroulé il n'y a pas longtemps. Vendredi dernier on s'est demandé si le ministre du Commerce (M. Howe), participant à une interview télévisée, avait oui ou non prononcé les mots: "Nous avons enfreint le Règlement."

Si le ministre du Commerce a dit quelque chose du genre, il ne fait aucun doute qu'il voulait dire: "Nous n'avons pas enfreint le Règlement." Il voulait dire, et il aurait dû dire: "Nous avons appliqué le Règlement." L'opposition ne semble pas capable de distinguer entre appliquer le Règlement et violer le Règlement. Le chef de l'opposition a pris plus d'une demi-page pour examiner ce qui s'était passé à la Chambre à propos du Règlement et pour faire croire que le Gouvernement, et le Gouvernement seul, avait enfreint le Règlement. Il a ajouté (page 5519 des *Débats*):

> Je ne veux rien dire de plus là-dessus, sauf répéter que ce qui importe, ce n'est pas qu'il ait prononcé ces paroles, mais plutôt que, les ayant prononcées, il nie la chose à la Chambre. Ce n'est que conforme à bien des choses qui se sont passées.

Tout cela pour justifier la motion dont le chef de l'opposition nous a saisis et qui tend à la dissolution de la Chambre. Arrêtant là

ses commentaires, le chef de l'opposition s'est mis à attaquer l'autre endroit.

Au cours du débat sur la question dont il a parlé plus tôt, soit le débat sur le pipe-line, on a dit que les observations n'avaient pas été pertinentes et qu'elles s'étaient écartées du déroulement normal des débats. Je ne crois pas qu'on puisse accuser notre parti d'avoir pratiqué un débat de ce genre. L'opposition a cherché à prouver que nous avions enfreint le Règlement de la Chambre, que nous sapions les fondements de la démocratie. De ce qui s'est passé jusqu'ici je puis conclure avec certitude que le chef de l'opposition et l'opposition en général, n'ayant pu imposer leur volonté à la majorité, se sont rabattus sur un plus petit groupe, celui des hauts fonctionnaires de la Chambre et ont cherché à les détruire. Ayant échoué là aussi, ils s'attaquent maintenant au Sénat, qu'ils cherchent à abattre. S'il y a, à la Chambre, des destructeurs du régime démocratique et parlementaire, ce sont les messieurs qui occupent les banquettes d'en face.

Une voix: Quelle plaisanterie après le spectacle que vous nous avez donné!

M. Byrne: C'est pour ce motif, monsieur le président, que j'entends démontrer que toutes les violations du Règlement ont été le fait des gens qui siègent en face, et non le nôtre.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de revenir un moment à la discussion que nous avons eue hier soir au sujet du Règlement? L'honorable député se souviendra que lorsqu'il a dit qu'il désirait évoquer ce qui s'était passé à la Chambre au cours d'un débat déjà terminé, je lui ai dit, comme j'ai dit au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que le Règlement ne le permettait pas. J'ai dû rappeler que si, avant qu'il prenne la parole, des députés avaient eux-mêmes parlé de questions antérieures déjà réglées, cela ne donnait pas à un autre député le droit de le faire.

Je dois répéter ce que j'ai dit hier soir et rappeler à l'honorable député les commentaires de la troisième édition de Beauchesne (voir la troisième édition de Beauchesne, commentaires 244, 245, 246 (a), (k)) que j'ai cités hier et le prier de parler de questions qui se rattachent à la proclamation d'élections générales et, autant que possible, à l'objet de l'amendement proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je comprends la difficulté de la situation et ce n'est que par la collaboration des députés avec l'Orateur que nous pourrons arriver au résultat envisagé par le Règlement.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je ne veux certes pas abuser de votre bonne volonté ni du Règlement mais voici ce qu'a dit le chef de l'opposition quand il a présenté sa motion:

...pour revenir sur les discussions qui ont déjà eu lieu et sur l'effet qu'elles peuvent avoir sur la situation actuelle de la Chambre.

A compter de ce moment et durant tout son discours, il a parlé de choses qui s'étaient passées dernièrement à la Chambre et il me serait extrêmement difficile de parler de toute autre chose en me conformant au Règlement.

Votre Honneur a dit hier soir:

Il me semble que, si nous relevons les sujets déjà abordés au cours du débat, qui devrait se rattacher à un grief particulier, nous pouvons parler de la réforme du Sénat, des délibérations de la Chambre et du Sénat à propos du pipe-line; nous semblons autorisés à mentionner tous les travaux intéressant les provinces Maritimes...

Et ainsi de suite. Il est évident qu'en présentant cette motion, le chef de l'opposition parlait d'incidents qui se sont produits en cette enceinte. Je dis simplement que, si la situation est telle qu'il faille dissoudre les Chambres, parce qu'on a enfreint le Règlement, je suis en mesure de démontrer que, le 31 mai, l'opposition a violé et enfreint le Règlement sept fois.

Si cela ne m'est pas permis, je m'inclinerai devant votre décision. Toutefois, on devrait, en toute justice, me permettre de dire pourquoi je suis d'avis que la Chambre ne se trouve pas dans une situation motivant la dissolution et que, si elle se trouvait dans une telle situation, la faute n'en serait pas aux soutiens du Gouvernement.

M. l'Orateur: Je m'empresse de dire que je me rends compte de la difficulté que présente la situation en raison de certaines déclarations qui ont été faites. N'empêche que le Règlement est exactement tel que je l'ai énoncé. Nous ne sommes pas censés mentionner ni discréditer des délibérations antérieures.

Un certain débat qui est terminé a donné lieu à des délibérations. De fait, la mesure qui était alors discutée est devenue loi. Le jeudi 31 mai et le vendredi 1er juin, il y a également eu des délibérations qui, ainsi que l'honorable député le sait, ont consisté, pour une majeure partie, en une motion de censure dirigée contre moi-même et sur laquelle la Chambre s'est prononcée le 8 juin. Si l'honorable député désire traiter particulièrement des délibérations auxquelles a donné lieu le débat sur le pipe-line ou des délibérations qui ont fait le sujet d'une motion de censure contre moi-même, non seulement il se reportera à un débat antérieur déjà terminé, mais il discréditera également les délibérations de la Chambre.

Je me rends compte de la difficulté et, pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on s'écarte du Règlement au sujet de ce débat en particulier, si tel est le désir des députés en général. Dans le commentaire 107 de la troisième édition de Beauchesne, je trouve ce qui suit:

> Dans toute question douteuse, l'Orateur considérera attentivement les opinions des membres qui ont de l'expérience ou, parfois, au lieu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il peut demander des directives à la Chambre ou réserver sa décision sur la question discutée, ou faire savoir que la Chambre peut, si elle le juge opportun, s'écarter du Règlement dans un cas particulier. Dans toute question douteuse, il se guidera dans une large mesure sur les circonstances.

Si des députés insistent pour discuter de délibérations antérieures à la suite desquelles la Chambre s'est déjà prononcée, je suis à leur disposition, et ils peuvent prendre leur propre décision.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je m'incline avec beaucoup de respect devant votre décision, et je conseille au chef de l'opposition de suivre mon exemple.

La motion dont nous sommes saisis porte dissolution de la Chambre. Le seul argument sérieux avancé par l'opposition officielle pour motiver la dissolution de la Chambre est sans aucun doute qu'elle pourrait gagner une élection générale. Apparemment, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a rallié 99·9 p. 100 des voix dans les provinces Maritimes. Les autres semblent pareillement maîtriser la situation, en dénaturant des incidents qui sont survenus à la Chambre. Ils croient que c'est une bonne raison de tenir une élection générale. Comme cette déformation des faits est encore très répandue, je pense qu'il faudrait attendre que la vérité soit connue avant d'annoncer une élection générale.

On trouve au *Feuilleton* d'importantes mesures qui devraient retenir l'attention du chef de l'opposition et de celui du parti cécéfiste. L'une d'elles nous apparaît comme une excellente proposition d'accord fiscal avec les provinces; une autre vise à aider les chômeurs ne recevant aucune prestation en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Il y a plusieurs projets de loi qui sont importants pour le pays. Je pense que les chefs de l'opposition et du parti cécéfiste devraient y appliquer leur attention, au lieu de rechercher l'avantage particulier de leurs propres partis politiques.

Vu que je n'ai pu démontrer pourquoi je crois que les partis de l'opposition ont violé le Règlement au moins sept fois en moins de sept heures, je parlerai d'un fait survenu au cours du débat d'hier. Le chef de la CCF, répondant à une de mes interruptions au moment où il tentait de dénaturer les faits comme il l'a déjà fait dans le passé et disait que nous étions responsables des infractions au Règlement...

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de The Battlefords pose la question de privilège.

M. Campbell: Je pose la question de privilège. L'honorable député vient de dire qu'hier le député de Rosetown-Biggar a défiguré les faits comme il l'avait fait antérieurement. J'estime qu'il y a lieu de rétracter cette affirmation.

M. l'Orateur: Je suis heureux que le député soit intervenu, car je ne sais pas s'il l'a remarqué, mais je crois que le député de Kootenay-Est (M. Byrne) a dit quelques mots dans ce sens. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le député de Kootenay-Est a dit que "le député de Rosetown-Biggar avait tenté de dénaturer les faits, comme il l'a d'ailleurs déjà fait dans le passé".

M. Campbell: Je ne crois pas qu'il ait employé le mot "tenté".

Une voix: Si.

M. l'Orateur: Même s'il a employé ce mot, je ne crois pas que le député de Kootenay-Est devrait accuser un autre député de tenter de dénaturer les faits.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'invoque le Règlement. Je crois que le député a seulement affirmé que le représentant de Rosetown-Biggar dénaturait les faits tels qu'il les voyait. Ce n'est pas nécessairement "dénaturer les faits".

M. Byrne: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés qui m'ont aidé en l'occurrence.

M. Nicholson: Vous êtes-vous rétracté?

M. Byrne: Je suis...

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant envers le député de Winnipeg-Sud qui a donné sa propre interprétation de l'expression mais je pense devoir m'en tenir à celle que j'y ai donnée moi-même. J'aimerais que le député de Kootenay-Est signale qu'il n'avait aucunement l'intention d'accuser le représentant de Rosetown-Biggar de dénaturer intentionnellement les faits à la Chambre.

M. Byrne: Eh bien, monsieur l'Orateur, à mon avis, ce n'était pas les faits.

M. Campbell: Je tiens à ce que le député retire cette affirmation.

M. Byrne: J'ai fait une interruption en disant que l'opposition avait enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Ce n'est pas difficile de mettre fin à un pareil incident. C'est très simple en somme: un député qui a employé une expression qui peut être offensante n'a qu'à dire: "Si j'ai offensé un honorable député, je retire l'expression." C'est aussi simple que cela.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je retire cette affirmation si elle est tant soit peu blessante. En fait, je la retire sans réserve. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, ainsi qu'on le trouve à la page 5528 du hansard:

Je ne doute pas que ses observations s'inspirent de ses antécédents...

Je ne l'ai pas entendu prononcer les mots "solidarité de parti", mais ils figurent au compte rendu et, semble-t-il, c'est ce qu'il a dit. Il a poursuivi:

Mon honorable ami sait ce que je veux dire. Elles s'inspirent d'une certaine attitude qu'il a prise dans le passé.

Je ne sais pas ce que l'honorable député a voulu dire. Je suis né de parents humbles, et je suis né aux États-Unis. Par le temps qui court, cela est peut-être un crime dans l'esprit de quelques députés de l'opposition, mais ce n'est qu'un effet du hasard et je n'y ai été pour rien. Cependant, depuis l'âge de 16 ans, où j'ai dû commencer à gagner ma vie, j'assume la responsabilité de tout ce que je fais. J'ai adhéré au parti libéral avant d'avoir atteint 21 ans et je n'ai jamais dérogé depuis. Je n'ai qu'une religion et qu'une épouse. J'ignore totalement ce que l'honorable député a voulu dire à propos de mes antécédents.

Puisque l'honorable député n'est pas ici pour me donner ce renseignement, je dirai qu'à mon sens il n'y a qu'une autre question dont il aurait pu faire mention. Je veux parler du fait que j'ai activement participé à l'établissement d'un syndicat ouvrier en Colombie-Britannique et, pour tout dire, dans tout le Canada. J'ai donc pris une part active à l'organisation de ce syndicat des ouvriers des mines, des usines et des fonderies. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui actuellement est à son siège est membre honoraire à vie de cette organisation.

M. Herridge: C'est exact!

M. Byrne: J'ai donc peine à comprendre pourquoi ces antécédents m'interdiraient la confiance des gens de Kootenay-Est et, par conséquent, le droit de siéger de ce côté-ci de la Chambre tant que le premier ministre n'aura pas décidé qu'il est temps de faire des élections générales.

A titre de représentant du syndicat que je viens de mentionner, j'ai fait beaucoup de recrutement. Je suis heureux de signaler que j'ai pris une part prépondérante à la négociation des accords, remarquables je le souligne, conclus de 1945 à 1949. Ce syndicat a été le premier et le seul à pénétrer dans le dur milieu de l'industrie minière et à lutter contre des sociétés comme la *Consolidated Mining and Smelting Company* et l'*International Nickel*. Depuis des années les ouvriers étaient dominés par les syndicats desdites sociétés.

Lorsque je suis entré dans le syndicat et que j'ai commencé à faire du recrutement, je travaillais sept jours par semaine toutes les semaines du mois, sans rémunération pour les heures supplémentaires. Je le répète, j'était paroissien d'une église que j'avais parfois la chance de fréquenter le dimanche matin, mais parfois seulement, lorsque je faisais partie d'une autre équipe. Ce ne peut être une raison pour ne pas jouir de la confiance des gens. Le syndicat a accompli de l'excellent travail dans sa lutte pour améliorer les conditions de travail, les salaires et les congés payés. En vérité, les hommes avec lesquels je travaille maintenant pendant l'été bénéficient d'un mois de congé payé. Bon nombre d'autres obtiennent un congé payé de trois semaines et certains, dont les états de service sont très courts, bénéficient de deux semaines payées.

La rémunération de base est de $2 l'heure pour les mineurs et, grâce aux primes versées à l'efficacité, il y en a beaucoup qui font jusqu'à $8 et même davantage. Je suis sûr qu'aucun mineur qui travaille sous terre à contrat ne fait moins de $20 par jour et bon nombre font $24 et $25 par jour. S'ils ont obtenu ces conditions, c'est grâce à l'activité du syndicat. Je n'ai pas toujours partagé les vues politiques de certains membres du syndicat, mais j'ai ici l'organe officiel du syndicat au Canada. A qui s'adressent les membres pour obtenir des conseil politiques? Je veux citer un passage de l'éditorial afin de montrer à qui ils s'adressent lorsqu'ils veulent des conseils politiques. Le titre de l'article est celui-ci: "Faits scandaleux concernant la vente du pipe-line". L'auteur de l'article écrit:

La *Trans-Canada Pipe Lines* est possédée et dominée par cinq grandes compagnies américaines de pétrole et de gaz...

On cite ensuite les propos de M. M. J. Coldwell, chef de la CCF, et de M. George Drew, chef du parti conservateur-progressiste. Je reconnais ne m'être jamais entendu avec ces messieurs sur le plan politique et je puis dire qu'il continuera à en être ainsi. Peu importe de quel côté ils s'égarent, je suivrai la voie du centre avec le bon parti libéral, qui établit sa ligne de conduite après avoir envisagé le pour et le contre de chaque question. Je me demande à qui l'opposition s'en prendra maintenant, après avoir fait porter

ses attaques sur la Chambre, les fonctionnaires et le Sénat. J'espère que sa prochaine victime ne sera pas Son Excellence.

M. Castleden: Merveilleux!

M. Fleming: C'est dégoûtant!

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre de l'Agriculture, hier soir, m'ont déconcerté. Certes, il peut briller dans les débats et citer de bons auteurs comme le Malin peut citer la Bible, mais il me donne l'impression de n'avoir pas plus souçi de la vérité qu'un matou n'a d'un permis de mariage.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander à l'honorable député de retirer cette déclaration? Retirera-t-il ce qu'il vient de dire du ministre qui n'aurait pas plus souci de la vérité que... j'ignore quel est le reste de la comparaison.

M. Van Horne: Il semble que cette remarque figure autre part au hansard, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je le disais à l'honorable député de Kootenay-Est il y a un instant en le priant de retirer une certaine expression, rien de plus simple. Il suffit de dire: "Je retire."

M. Van Horne: Je retire.

Une voix: Il n'avait pas envie d'insulter le matou.

Des voix: Retirez.

M. Van Horne: Le ministre de l'Agriculture disait que tout était merveilleusement paisible au Sénat lorsque celui-ci a été saisi du bill relatif au pipe-line. Il serait peut-être bon de rappeler...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai entendu certaines remarques qui me feraient croire qu'il n'a pas retiré ce que je lui ai demandé de retirer.

Le greffier me dit qu'il l'a fait. C'était bien ce que je pensais.

M. Van Horne: L'honorable sénateur Donald Cameron, membre libéral de l'autre endroit, ne s'est pas gêné pour le dire clairement:

J'espère que jamais plus, pour quelque motif que ce soit, un bill de cette importance...

M. Byrne: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député oublie l'article du Règlement qui porte...

M. Van Horne: Je ne faisais que suivre le précédent qu'a établi le ministre de l'Agriculture, hier soir.

[M. Byrne.]

M. l'Orateur: Je n'étais pas au fauteuil tout le temps que le ministre a prononcé son discours. Mais, comme je l'ai déjà dit, si un député ne s'en tient pas au Règlement, cela ne donne pas à un autre député le droit d'enfreindre le Règlement, lui aussi. Je cherche le commentaire que je veux citer au député. Il s'agit du commentaire numéro 243, qui est ainsi conçu:

243. Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre; et il est peu d'ordres plus importants que celui-là, pour favoriser la conduite du débat et observer la courtoisie entre les Chambres.

M. Van Horne: Le ministre de l'Agriculture et moi avions quelque chose de commun: nous arrivions tous deux de funérailles, je veux dire les funérailles du parti libéral dans nos provinces respectives. Dans ma province, le cortège funèbre s'est embourbé sur le chemin du cimetière. On a manqué de porteurs. Quand des libéraux se présentaient pour être porteurs, ils s'approchaient du cadavre libéral et, après y avoir jeté un regard et l'avoir senti, ils se sauvaient dans un mouvement d'horreur. Lorsque le parti eut assez de porteurs pour brandir le drapeau, le cortège funèbre s'est mis en marche et il s'est arrêté le 18 juin.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable représentant de Kootenay-Est invoque le Règlement.

M. Byrne: Oui.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il ignore ce qu'est un rappel au Règlement.

M. Byrne: Je voudrais savoir comment l'honorable député peut parler ainsi à propos de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Parlez plutôt de votre propre discours.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien considérer l'amendement, il verra qu'il a trait à la tenue d'une élection générale. Si je comprends bien, l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska fait porter ses observations sur l'amendement en étudiant la situation politique actuelle dans le pays et, plus particulièrement chez lui, au Nouveau-Brunswick.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, au cours des dix-sept années de cauchemar qu'a été pour ma province le régime libéral qui s'est terminé en 1952, le parti libéral n'a pas laissé passer l'occasion de proclamer avec conviction que le Nouveau-Brunswick est véritablement la province du littoral qui a gardé tout son charme d'autrefois. Les gouvernements libéraux dont a été affligée durant

dix-sept misérables années cette province n'ont pas même bougé le petit doigt pour améliorer le sort de la population de cette terre encore déserte et désolée qu'était le Nouveau-Brunswick.

Or, en 1952, le Nouveau-Brunswick était devenu la région la plus retardataire et la moins prospère du Canada, ainsi que l'a d'ailleurs confirmé récemment, à deux reprises, le premier ministre.

Le premier ministre ne s'est pas arrêté à penser que ces mêmes provinces de l'Atlantique, dont le Nouveau-Brunswick fait partie du point de vue de l'économie et de l'expansion, ont dû depuis 20 ans (à l'exception du Nouveau-Brunswick) se laisser gouverner par les libéraux, non seulement sur le plan provincial, mais aussi sur le plan fédéral. Si les provinces Maritimes sont les plus retardataires du Canada, nous ne pouvons en blâmer que les gouvernements libéraux établis, depuis lors, dans cette région comme en cette enceinte.

Toutefois, en 1952, le Nouveau-Brunswick a changé de gouvernement. M. Hugh John Flemming et son administration ont réussi à renverser la tendance à la baisse, dans l'économie, qui se faisait sentir depuis 50 ans dans notre province, et nous envisageons maintenant une aube nouvelle, une nouvelle ère dans laquelle le progrès et la prospérité remplaceront le marasme économique qui régnait sans cesse chez nous, ainsi que la dispersion de nos industries et de nos jeunes gens, obligés de quitter nos rivages pour aller gagner leur vie en Ontario, province depuis longtemps conservatrice.

Mais, tandis que notre Gouvernement provincial ne néglige rien pour faire du Nouveau-Brunswick la province qu'elle était destinée à devenir au sein de la fédération canadienne, n'oublions pas que le gouvernement fédéral ne fait pas sa part et ne s'est jamais acquitté de son devoir envers les provinces Maritimes. Hélas, monsieur l'Orateur, depuis vingt ans, la négligence, la nonchalance, l'indifférence et la lâcheté pure et simple ont caractérisé l'attitude du gouvernement fédéral libéral à l'égard des provinces de l'Atlantique.

Le gouvernement fédéral a constamment sacrifié les intérêts des provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral ne s'est jamais départi de sa stupidité et de son attitude traîtresse de passivité, de nonchalance et d'incurie à l'égard d'un fait inéluctable: tant que notre entité économique comprenant les provinces Maritimes ne pourra pas adopter, mettre au point ni appliquer des conditions et des règlements commerciaux pour faire face à nos besoins et non pas seulement à ceux du Canada central, tant que nous ne pourrons pas décider et déterminer nous-mêmes comment et où nous vendrons, achèterons, exporterons et importerons, tant que nous ne pourrons pas recouvrer notre marché naturel, tant que nous ne pourrons pas produire assez d'énergie hydro-électrique pour rivaliser avec les prix exigés dans les autres régions du Canada, tant que nous ne pourrons pas décider et déterminer nous-mêmes comment et où nous achèterons, vendrons, exporterons et importerons; tant que nous n'aurons pas recouvré la situation commerciale avantageuse qui était nôtre à l'époque de la Confédération, en ce qui concerne notre faculté de choisir nos marchés d'achat et de vente et notre méthode de transport qui était principalement alors celle du transport par eau; et tant que nous ne pourrons pas écarter les obstacles qui entravent notre production d'énergie, nos moyens de transport et nos débouchés, nous sommes voués à demeurer une entité économique boiteuse, repoussés par le gouvernement fédéral à qui les arbres cachent la forêt et qui n'a cessé,—qu'il soit assez intelligent pour s'en rendre compte ou non,—de sacrifier les intérêts des provinces de l'Atlantique.

Comme j'ai été renversé l'autre jour par une déclaration du ministre du Commerce! Il a dit qu'il était devenu "enthousiaste" au sujet du bill du pipe-line au point, apparemment, d'être disposé à abandonner le Parlement à la dictature et à faire bon marché de la liberté de ses membres pour précipiter l'adoption, à la Chambre, d'une mesure prévoyant un prêt de 80 millions qui permettrait à une société des États-Unis d'avoir la haute main.

M. Byrne: Règlement!

M. Van Horne: Je le demande au ministre du Commerce: ne serait-ce pas un changement que de devenir enthousiaste au sujet du Nouveau-Brunswick? Et je lui demande maintenant: pourriez-vous devenir enthousiaste au sujet des provinces de l'Atlantique?

M. Byrne: J'invoque le Règlement...

M. Van Horne: Un inconvénient que présente le Gouvernement est...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député, en plus d'enfreindre le Règlement, donne lecture de son discours.

M. McGregor: Avez-vous donné lecture du vôtre?

M. Nesbitt: En tout cas, ce n'est pas un discours de l'agence Cockfield Brown.

M. Van Horne: Un inconvénient que présente le Gouvernement est que le ministre du Commerce refuse de descendre de ses grands chevaux pour examiner et reconnaître l'horrible état de choses que son Gou-

vernement a suscité dans les provinces Maritimes. Monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral de l'heure n'a aucune idée de ce qu'il nous faut, de ce que nous voulons. Il est aveugle et ne peut voir. Il est faible et ne peut marcher. Il est sourd et ne veux pas entendre. Il est paresseux et ne veut pas travailler. Il est indifférent et ne veut rien faire. Il se refuse à reconnaître un principe fondamental: c'est que l'indifférence conduit à la mort. Pilate était indifférent au sort du Christ et le Christ a fini par mourir sur la croix. L'indifférence conduit à la ruine. L'indifférence est la sœur du chaos. Et l'indifférence envers les provinces Maritimes caractérise essentiellement le gouvernement fédéral libéral actuel.

Le Nouveau-Brunswick s'engage actuellement dans la réalisation d'un vaste programme d'aménagement hydro-électrique. La première étape est l'ouvrage de Beechwood qui reviendra à environ 45 millions de dollars. Mais le programme d'ensemble prévoyant l'aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean comprend quatre ouvrages comme celui de Beechwood et coûtera plus de 211 millions de dollars. Et pourtant, en dépit des 162 millions de dollars fournis au plan Colombo pour faciliter l'aménagement au Pakistan d'ouvrages comme celui de Beechwood; en dépit de ce prêt de 80 millions de dollars qu'on a fait adopter par la Chambre à coups de bélier; en dépit des $4,044,200,000 prêtés ou donnés depuis plusieurs années, —mais en grande partie donnés,—à des pays étrangers dont la plupart se trouvent derrière le rideau de fer, le gouvernement fédéral libéral actuel refuse d'endosser notre billet de 45 millions de dollars pour nous aider à construire l'ouvrage de Beechwood.

Le premier ministre a répondu que nous n'avions pas besoin d'argent, que nos finances étaient en bon état. Le premier ministre montrait ainsi qu'il était complètement à côté de la question. Nous pouvions emprunter l'argent et nous l'avons fait. Nos finances étaient bonnes puisque, depuis 1952, nous avions un gouvernement conservateur qui les avaient remises en bon état. Mais si nous voulions que notre emprunt soit garanti par le gouvernement fédéral, c'était pour épargner la différence entre le taux élevé d'intérêt que nous devons payer sans cette garantie et le taux d'intérêt qu'elle nous aurait permis d'obtenir. Cette différence coûtera au Nouveau-Brunswick quelque chose comme 3 millions de dollars chaque année sur une somme de 211 millions. Ce sont ces 3 millions que le Nouveau-Brunswick voulait économiser.

De plus, l'épargne réalisée chaque année au titre de l'intérêt aurait permis de vendre à bien meilleur marché l'énergie qui sera produite par l'aménagement du fleuve Saint-Jean, mettant ainsi le Nouveau-Brunswick en mesure de soutenir la concurrence des autres provinces canadiennes. Voilà pourquoi nous avions demandé la garantie du gouvernement fédéral. Il ne fait pas de doute que nous pouvions trouver à emprunter l'argent. Nos finances ne posent pas de problème. Il s'agissait tout simplement d'épargner de l'argent sans qu'il en coûte un mauvais 5c. aux contribuables canadiens. La situation monétaire du Canada n'en aurait aucunement souffert.

Cela nous aurait simplement fourni l'occasion de mettre en valeur à bon compte notre énergie électrique et de la vendre à un taux bien meilleur.

Passons maintenant à un autre exemple de ce que j'appelle une attitude absolument perfide envers les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement libéral fédéral a refusé d'aménager le canal de Chignectou, sous le fallacieux prétexte que le besoin ne justifie pas cette entreprise maintenant. Je rappelle à la Chambre que si le besoin n'est pas suffisant, c'est précisément parce que le gouvernement libéral fédéral, par sa stupidité, a chassé des Maritimes les industries qui jusqu'ici comptaient sur le transport maritime à bon compte pour atteindre les marchés importants. Le manque de moyens de transport à bon marché est une des raisons principales pour lesquelles nos industries ont dû, les unes après les autres, fermer leurs portes, acculées qu'elles étaient à la faillite par la stupidité d'un gouvernement fédéral qui se refuse à reconnaître nos frais toujours grandissants de transport.

Avant la Confédération, c'était par eau, c'est-à-dire au moyen des transports à bon compte, que nous atteignions nos marchés naturels pour nos achats et nos ventes. La confédération a supprimé ces marchés en promettant aux provinces de l'Atlantique de créer des conditions qui leur permettraient de commercer avantageusement avec les marchés du centre du Canada ouverts par la confédération. Comme si elle avait voulu changer le cours du fleuve Saint-Laurent lui-même, la confédération a essayé de changer nos routes commerciales naturelles. Elle établit d'abord la haute protection douanière qui nous a fermé nos marchés naturels pour l'achat et pour la vente, tant à l'Est qu'au Sud. Puis on a assisté à une montée des frais de transport qui ne tenait nul compte de l'écart des tarifs garantis par la confédération. Nous avons donc été étranglés, poussés au pied du mur. Aujourd'hui, bon nombre des industries qui nous restent, comme les fonderies *Enterprise*, de Sackville, pour ne parler que de celles-là, ne restent dans les provinces Maritimes que parce qu'elles désirent toujours rendre service à la population de ces régions et se montrer loyales envers elles. Si elles se trouvaient plus près des marchés

du centre, créés par la confédération, elles en retireraient des avantages autrement plus considérables.

A l'époque de la Confédération, on a reconnu que les provinces Maritimes pouvaient bénéficier de certains avantages propres à compenser les inconvénients résultant de la disparition de nos marchés naturels. Nous possédions cet avantage à l'époque et nous pourrions toujours le posséder, si nous pouvions bénéficier de transports par eau à bon marché. On a reconnu à cet égard combien était nécessaire le canal de Chignectou. On a même commencé la construction d'un chemin de fer de halage, qui n'a toutefois jamais été terminé. Maintenant qu'on est à doter le Nouveau-Brunswick d'électricité, certaines industries y recherchent des endroits où s'établir. Mais aussi longtemps que le gouvernement fédéral assassinera nos industries en nous asphyxiant sous des frais de transports sans cesse accrus, d'effroyables taux de transport de marchandises, en utilisant tous les moyens possibles pour les augmenter, la croissance industrielle du Nouveau-Brunswick sera paralysée et nous n'aurons jamais part égale à la richesse que le Canada a à offrir.

Le transport est du ressort fédéral. Le canal de Chignectou et l'aménagement de ports dont nous avons grand besoin, comme Dalhousie, Jacquet-River et St-Jean, permettraient d'établir de nombreuses industries parce qu'on disposerait du transport par eau, qui coûte moins cher. Les chefs industriels au Nouveau-Brunswick ont affirmé publiquement que des raffineries seraient construites si le canal de Chignectou était aménagé. Ce canal ouvrirait des routes peu coûteuses à la navigation côtière, à destination de tous les points situés à l'est et des marchés qui seront desservis par la voie maritime du Saint-Laurent. Le canal ne serait pas sitôt aménagé que cette nécessité, qui était grande déjà, deviendrait de nouveau évidente et réelle, parce que la nouvelle ère d'expansion industrielle qui vient de commencer au Nouveau-Brunswick en serait accélérée et aiguillonnée. Si la nécessité du canal est moindre à l'heure actuelle, c'est au gouvernement fédéral qu'il faut le reprocher et on le lui reprochera tant que le canal ne sera pas aménagé pour faire renaître ce besoin et remplir une promesse faite au moment de la Confédération.

Voyons un peu maintenant la nouvelle hausse des taux de transport des marchandises. Avant même que la Commission convienne du bien-fondé d'une nouvelle hausse et que l'on ait justifié cette nouvelle demande, on permet une hausse provisoire de 7 p. 100. Quand le Gouvernement cessera-t-il donc de nous saigner à blanc dans les provinces Maritimes? Cette hausse ne constitue qu'un autre exemple du peu de cas que l'on fait des provinces Maritimes. Toutefois, nous savons exactement pourquoi le Gouvernement nous refuse le canal de Chignectou. Nous savons que le gouvernement ici en place fait obstacle au progrès dans les provinces Maritimes afin que le National-Canadien continue à offrir le seul mode de transport. S'imagine-t-on que nos gens vont avaler cette ridicule prémisse et payer les taux de transport renversants qui sont exigés? Le Gouvernement sait que de nouvelles industries feraient plus que compenser la légère diminution temporaire,—qui est possible, mais peu probable,—du transport des marchandises par le National-Canadien, si l'on permettait aux provinces Maritimes de se développer et d'être prospères, en plaçant à leur disposition des moyens de transport peu coûteux, tant par eau que par rail.

Je n'ai pas à m'étendre sur la garantie donnée aux provinces Maritimes, par voie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou au moment de la Confédération, au sujet des taux de préférence pour le transport des marchandises. Cela devait nous permettre de soutenir la concurrence sur les marchés, établis par la Confédération, qui nous étaient imposés. Je dis que le gouvernement libéral ici en place n'a pas reconnu cette garantie, qu'il n'a rien fait pour porter remède à la situation désastreuse dans laquelle nous nous trouvons. D'une part, les droits de douane et autres obstacles aux échanges nous empêchent de commercer sur les marchés où nous étions accoutumés d'acheter et de vendre. D'autre part, le coût exorbitant du transport vers les marchés du Canada central, qui sont le résultat de la Confédération, ne nous permet pas de soutenir la concurrence.

De quelque côté que nous nous tournions, la route nous est barrée. Nous sommes pris dans l'étau qu'est l'indifférence du gouvernement libéral fédéral. Pour ma part, je suis bien près de m'écrier, comme le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve: traitez-nous justement, sinon ne comptez pas sur nous. Qu'on cesse de nous sacrifier et qu'on nous laisse en paix nous occuper de nos affaires au mieux de nos intérêts. Qu'on cesse de nous faire mourir et qu'on nous laisse la voie libre. Par bonheur pour nous, les prochaines élections ne sont pas éloignées, car alors, dès que notre pays aura le gouvernement qu'il mérite (un gouvernement conservateur sous la direction indéfectible de notre chef), les provinces de l'Atlantique connaîtront, pour la première fois de leur histoire, un nouveau régime et justice leur sera rendue.

Seules la paresse, l'indifférence et l'apathie empêchent le gouvernement fédéral de prendre les dispositions nécessaires en vue de la construction du pont entre Campbellton et Pointe-à-la-Croix dont le premier ministre nous a encouragés à parler il y a cinq ans. Le

ministre des Travaux publics m'a signalé lui-même les lettres enthousiastes dans lesquelles le premier ministre de ma province réclamait ce pont qui apporterait sur toute la côte nord une activité croissante dans les échanges commerciaux entre les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Il aurait, du point de vue de la défense, une très grande utilité. En effet, le seul lien qui relie actuellement Québec au Nouveau-Brunswick est ce vieux pont désuet sur la Matapédia, qui menace de s'écrouler au printemps et à l'automne de chaque année. Les cultivateurs de Québec trouveraient un débouché à leurs produits, des échanges commerciaux d'une activité sans précédent s'établiraient entre nos deux provinces, et les camionneurs qui transportent le bois de pâte à nos usines en profiteraient grandement, pour ne pas parler du grand avantage que nous aurions d'utiliser pour le transport les nouvelles et excellentes routes du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Le service de transbordeur est très insuffisant; il est désuet, extrêmement lent et constitue un danger chaque printemps et chaque automne. Ce pont coûterait à peine plus d'un million de dollars, ce qui n'est rien au dire du ministre du Commerce.

La montagne du Pain-de-Sucre, qui contient des millions de tonnes de roche dure, pourrait s'acquérir aisément pour construire les secteurs solides du pont, et tout ce qu'il faudrait, ce serait, au centre, une travée d'acier relativement courte.

"Qu'est-ce qu'un million de dollars?" demande le ministre du Commerce. Je lui dirai que c'est plus que nous n'ayons jamais obtenu du Gouvernement, dans ma circonscription, jusqu'à cette année. Il faut excepter également les $100,000 environ que le gouvernement fédéral a affectés au comté de Madawaska pour essayer de battre les candidats conservateurs lors des dernières élections. C'était le premier signe d'aide fédérale que nous ayons jamais constaté à Madawaska, et il est vraiment regrettable qu'elle ait pris la forme de gin, de whisky, de bas de nylon et de boîtes de chocolats. Mais notre population était beaucoup trop intelligente pour troquer son droit de vote contre du gin ou des bas de nylon, de sorte que les candidats libéraux ont subi, comme ils le méritaient, une défaite qu'ils n'avaient pas volée.

L'attitude du Gouvernement est ridicule en ce qui concerne les provinces Maritimes! Je répète ce que j'ai déjà dit souvent: Quelques hommes seulement dirigent notre pays, appuyés sur cette énorme majorité libérale. Le Gouvernement me donne l'impression de tenir une école de phoques dressés; tant que les députés libéraux se comporteront comme des phoques dressés, qui saluent docilement en se balançant pour obtenir le hareng qu'on leur tient devant le nez, ils peuvent compter sur le S.S.S., ce fameux titre décerné dans la vie politique libérale, c'est-à-dire le siège de tout repos, quelque part (*safe seat somewhere*). En échange de ce siège de tout repos recherché depuis longtemps et de fonds de corruption électorale de plus en plus considérables, ils sacrifient les intérêts de leurs commettants. Telle a été la caractéristique des députés libéraux qui ont représenté les provinces Maritimes en cette enceinte. Mais, par leur silence et leur inactivité, ils créent l'impression erronée que tout va bien dans les provinces Maritimes.

Le premier ministre a indiqué sans équivoque à deux reprises, la première fois dans sa lettre du 14 janvier 1955 et la seconde fois dans une déclaration qu'il a faite à un congrès tenu à Toronto, que son gouvernement reconnaît la situation fâcheuse où se trouvent les provinces Maritimes. Le gouvernement fédéral, dont fait partie le ministre du Travail qui reste là à ne rien faire, a reconnu la nécessité d'une aide financière tout en continuant de gifler les provinces Maritimes comme il le fait depuis vingt ans.

Notre Sénat n'existe guère plus. C'est tout simplement un autre S.S.S., un autre endroit où des politiques libéraux obtiennent un siège de tout repos. C'est la marque du service rendu à la cause libérale. Nous avons donc un Sénat rempli de vieux partisans libéraux et de flibustiers avides d'argent qui en sont fréquemment à leur seconde enfance lorsqu'ils parviennent au Sénat et qui se contentent d'être des machines à voter pour toutes les mesures qui lui sont déférées. Le Sénat est devenu un insigne terni d'honorabilité pour les caprices des gros bonnets du Gouvernement qui s'efforcent puérilement de couvrir leur coupable inefficacité. Notre démocratie n'a que faire d'une machine à voter aussi coûteuse.

Certes, si nous voulons doter le Canada du gouvernement qu'il mérite, nous devons faire du Sénat un organisme législatif qui représente les désirs de la population. On n'y parviendrait que par un Sénat élu en tout ou en partie. Que les sénateurs soient responsables envers les gens qui les éliraient et ne soient pas nommés pour jeter un voile d'honorabilité sur des projets de loi comme l'infâme bill sur le pipe-line. Si nous avions un Sénat responsable, indépendant, on n'aurait pas écourté le débat, et les membres libéraux du Sénat n'auraient pas eu à faire la déclaration qu'ils ont faite.

La nécessité de réformer le Sénat a été reconnue par tous les chefs de tous les partis politiques, mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas manifesté le courage voulu pour con-

voquer une conférence des provinces qui s'occuperait de cette réforme depuis bien longtemps nécessaire. Ce n'est qu'un autre exemple pitoyable de l'incurie des libéraux.

C'est très malheureux; mais une réalisation prometteuse se dessine à l'horizon en ce qui concerne ma province. J'ai appris hier que le hangar à marchandises et la gare infestés de rats d'Edmunston seraient remplacés en 1957. Tous les plans sont prêts. Je tiens à féliciter le ministre des Transports d'avoir fait droit à cette demande. Voici ce que je tiens néanmoins à dire: le fantoche remuant, agité, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ferait bien de retourner sans tarder à Terre-Neuve dans les pêcheries de calmar afin d'aider quelque pêcheur pauvre à gréer son bateau. Il y serait plus utile qu'ici.

Il y a une chose que je veux signaler maintenant. Je reviens de ma circonscription. Certain messager du ministère du Travail, un M. Bossé, a déclaré devant une assemblée libérale d'Edmundston que la ville n'aurait jamais de nouvelle gare. "Je m'y opposerai, quel que soit le désir du Gouvernement", a-t-il dit. Monsieur l'Orateur, nous en sommes arrivés à une bien triste époque quand les messagers du ministre et de son ministère viennent dire à la population ce que le Gouvernement a l'intention de faire et ce pourquoi il y a un Parlement.

Il est évident que le gouvernement fédéral refuse de reconnaître la situation financière imposée au Nouveau-Brunswick par la Confédération, soit en refusant de se rendre compte des faits ou à cause d'une attitude subversive à l'égard du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.

Pour l'une ou l'autre de ces raisons ou même pour les deux, il appartient au représentant du Nouveau-Brunswick au sein du gouvernement, au ministre du Travail, de s'attaquer à ce grave problème. Ou bien il a acquiescé lorsqu'il aurait dû parler et lutter pour la province, ou bien il a agi à l'unisson avec des hommes qui, comme l'honorable député de Charlotte (M. Stuart), manifestent leur détermination de paralyser les progrès de ma province simplement parce que notre population a eu le bon sens de remplacer en 1952 le gouvernement libéral décadent par l'administration éclairée que nous avons maintenant.

Le ministre du Travail était au courant de la ligne de conduite du gouvernement, exposée dans la lettre du premier ministre le 14 janvier 1955 en ces termes:

> Le gouvernement actuel n'a aucune intention d'abandonner l'objectif des accords sur la location des domaines fiscaux, qui est d'assurer à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leur impôt, les moyens financiers de remplir elles-mêmes les fonctions qui leur sont dévolues par la constitution et de pourvoir à l'établissement de services provinciaux suivant des normes canadiennes raisonnables sans un fardeau anormal d'imposition.

Nous souscrivons à cet énoncé de programme. Mais voici où le ministre du Travail aurait dû intervenir avec efficacité. Les lettres du premier ministre en date des 6 et 18 janvier 1956 ont privé le Nouveau-Brunswick du droit d'assurer des services provinciaux passables sans avoir à imposer un fardeau fiscal excessif, ce qui a été confirmé par le premier ministre à la dernière conférence interprovinciale. J'ai ici les chiffres, ainsi que les tableaux faisant voir tous les impôts que le Nouveau-Brunswick est obligé de prélever. Ils prouvent de façon concluante que le niveau d'imposition est notablement plus élevé au Nouveau-Brunswick que dans toutes les autres provinces. Notre premier ministre, l'honorable Hugh John Flemming, a également soumis à la dernière conférence interprovinciale des tableaux et des calculs prouvant que le fardeau de l'impôt y est plus lourd que dans les autres provinces.

Quant au revenu des particuliers, les chiffres de 1953 établissent que la population du Nouveau-Brunswick a dû payer à même le revenu des particuliers 41 p. 100 d'impôt de plus que le Canadien moyen. Je tiens de nouveau le ministre du Travail responsable, parce qu'il appuie un gouvernement fédéral qui étouffe dans l'étau de son indifférence hostile la province elle-même qu'il est chargé de représenter au conseil des ministres. Je désire citer une observation de notre premier ministre à la dernière conférence interprovinciale. Il a dit:

> Toute province doit absolument être en mesure de s'administrer de façon que son crédit reste sain. C'est particulièrement vrai d'une province comme le Nouveau-Brunswick qui doit actuellement faire face à des dépenses d'investissement considérables, pour ne pas dire écrasantes, en ce qui concerne la mise en place de centrales électriques, hydro-électriques ou thermiques, destinées à satisfaire aux besoins des nouvelles exploitations minières, à faciliter les progrès de l'industrie de la pâte de bois et du papier ainsi que l'augmentation des industries auxiliaires ou secondaires qui se greffent normalement sur des entreprises nouvelles de cet ordre.

Or, le Gouvernement, fort du consentement et de l'immobilisme du ministre du Travail, a, d'une part, reconnu le besoin d'une aide financière et, d'autre part, continue à souffleter le Nouveau-Brunswick comme il le fait depuis vingt ans. Cette attitude paralyse les progrès économiques de la province. Nos dépenses, pour ne pas dépasser l'ensemble de nos recettes, de toute provenance, doivent rester si limitées que la population de ma province se trouve du coup privée de services essentiels. C'est dire que le Nouveau-Brunswick reste infirme, mutilé et claudicant pendant que le reste du Canada va de l'avant.

Et pendant tout ce temps, les représentants libéraux du Nouveau-Brunswick, ayant à leur tête le ministre du Travail, continuent de rester bien tranquilles dans leur coin, en bons petits libéraux qu'on voit, mais qu'on n'entend pas.

Mais le triste sort du Nouveau-Brunswick ne se borne pas au refus d'aide financière qu'il a essuyé de la part du gouvernement fédéral à propos de l'aménagement de l'énergie hydro-électrique. Ce refus a eu pour conséquence de réduire ou de retarder des services essentiels dont le défaut impose de durs sacrifices à la population du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick en a parlé au premier ministre lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Voici ses paroles:

> Cependant, la reconstruction d'un pont qui ne suffit plus et n'offre plus assez de sécurité ne peut être remise à plus tard qu'à la suite de travaux de réparation coûteux et provisoires, et pour un temps limité; il est des limites qu'on ne saurait dépasser quant à l'encombrement des écoles et aux classes de fortune faites par des instituteurs d'occasion, dans des locaux exigus; on ne peut continuer indéfiniment à rapiécer des routes trop étroites et trop sinueuses pour la densité actuelle de la circulation, dont la base est trop faible, et ainsi de suite. Toutes ces limites sont atteintes au Nouveau-Brunswick. Ainsi, pour l'année prochaine, nous devons remettre à plus tard la construction de certaines routes dont le besoin se fait grandement sentir.

Inutile de dire que le premier ministre de ma province a accompli des prodiges fiscaux pour réussir depuis trois ans autant de réalisations qu'on en avait obtenu au cours des 17 années précédentes. Non seulement ces circonstances défavorables nous privent d'avantages matériels, mais l'instruction publique au Nouveau-Brunswick souffre de ce que l'aide fédérale est insuffisante. En 1951, le Nouveau-Brunswick a dépensé $126.70 par élèves, par comparaison à $166.31 de moyenne nationale. Les besoins de l'instruction publique au Nouveau-Brunswick sautent aux yeux de tous, une visite à n'importe quelle de nos petites écoles de rang le prouvera, mais il reste que les habitants de cette province sont obligés de payer, sur la base du revenu personnel, près de deux fois la moyenne applicable à tout le Canada.

Bref, nous avons atteint la limite des possibilités d'imposition. Même avec notre présent fardeau d'impôts,—taxe de vente de 3 p. 100, taxe de 10 p. 100 sur le tabac, taxe de 15c. le gallon sur la gazoline, et le reste,—nous ne pouvons pas espérer offrir dans cette province les services qui placeraient notre niveau de vie et les chances d'avenir de nos enfants à l'égal du niveau national.

J'aimerais dire quelques mots du rapport synoptique de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Ce résumé est préparé par M. A. Malcolm McGowan, qui a fait un magnifique travail de conservation des archives des délibérations de l'assemblée législative. En 1953, ce rapport a établi clairement que le revenu par habitant au Nouveau-Brunswick avait été de $757, par comparaison à $1,465 en Ontario. Autrement dit, notre revenu par tête est environ la moitié de celui de l'Ontario, environ la moitié de celui de la Colombie-Britannique et environ les neuf dixièmes de ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec.

Ce n'est pas en prenant nos désirs pour des réalités que nous changerons quoi que ce soit à la conclusion qui se dégage de tout cela. La situation qui nous est faite par le gouvernement fédéral empêche le Nouveau-Brunswick de fournir à sa population les occasions et les services qui sont à la portée des citoyens de toutes les autres provinces du Canada. La Confédération nous garantissait que nous ne serions pas dans une telle situation d'infériorité. Monsieur l'Orateur, une seule solution est possible sous notre régime actuel: c'est de nous aider à accéder au niveau de vie et aux occasions dont on jouit, par exemple, en Ontario. En janvier 1955, le gouvernement fédéral reconnaissait cette vérité et se disait disposé à faire quelque chose pour améliorer la situation des quatre provinces de l'Atlantique. Mais, en janvier 1956, il changeait d'avis et refusait de nous accorder l'aide dont nous avons besoin et qui, jusqu'à un certain point, nous avait été promise seulement un an plus tôt.

En face d'une telle arrogance et d'une telle indifférence, il faut que la population du Canada fasse savoir au gouvernement fédéral, par son vote, que, s'il ne veut pas s'acquitter de ses obligations envers les habitants des provinces Maritimes, il doit, sans plus tarder, céder la place à un gouvernement plus compétent. Des millions de voix, ici et là dans le pays, réclament l'occasion de dire au Gouvernement qu'il nous faut un meilleur régime.

L'hiver dernier, j'ai passé beaucoup de temps aux bureaux de l'assurance-chômage de Campbellton et d'Edmunston. J'ai examiné moi-même des centaines de cas, alors que les pères d'enfants affamés devaient attendre des semaines d'affilée (jusqu'à huit semaines, dans certains cas) avant de toucher un premier chèque d'assurance-chômage. Je suis allé moi-même dans les foyers, depuis Jacquet-River jusqu'aux confins du comté de Madawaska, où j'ai vu des femmes et des enfants vivre dans une pauvreté abjecte, alors que le gagne-pain attendait patiemment que vienne le chèque d'assurance-chômage qui n'est venu que bien des semaines trop tard.

Bien des fois, les chômeurs ont accepté la directive des plus stupides qui les contraint à aller, à des endroits éloignés, couper du bois à pâte dans des conditions qui ne diffèrent pas de celles qui existent en Sibérie. Ceux qui ont accepté cela, non seulement devaient vivre dans des conditions les plus misérables, mais ils n'ont pas gagné suffisamment pour payer leur voyage de retour; ils n'avaient évidemment rien pour leur famille. On a ordonné à des centaines d'hommes d'aller travailler à La Tuque. Un grand nombre ont refusé et même les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage ne les en ont pas blâmés. Ceux qui étaient assez fins pour savoir quoi répondre ont pu éviter le délai qu'entraînait l'application du règlement et ils ont pu toucher leur chèque d'assurance-chômage deux ou trois semaines plus tard; mais des centaines d'autres qui, n'étant pas trop instruits, ne savaient pas quoi répondre, ont été indéfiniment rayés de la liste des gens admissibles aux prestations et c'est seulement maintenant que leur cas, qui remonte à des mois, est réglé. Comme le ministre du Travail me l'a dit en me répondant par écrit, 7,102 de ces cas ont dû être déférés à d'autres bureaux où il y a eu du retard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que son temps est épuisé.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur...

M. McGregor: Répétez-nous votre discours de 1935!

M. Stuart (Charlotte): Plaît-il?

M. McGregor: Vous l'avez entendu.

M. Stuart (Charlotte): Non, monsieur, je n'ai pas entendu.

M. McGregor: Répétez-nous votre discours de 1935!

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter le même discours qu'on entend ici chaque fois que le député de Restigouche-Madawaska nous rend visite depuis son élection.

Mme Shipley: Bravo!

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas interrompu le député, mais c'est lui qui a mêlé mon nom à la question, et il faut donc que j'y consacre quelques instants. Je n'ai interrompu personne, et je ne ferai que mentionner brièvement le sujet.

M. Van Horne: Nos problèmes n'ont pas encore été résolus, depuis que je suis arrivé ici.

M. Gauthier (Portneuf): Vous vous y connaissez en apparitions subites.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'après avoir envoyé, hier soir, son discours à la tribune des journalistes, le député soit déçu de ne pas avoir eu l'occasion de parler. Je sais que c'est fort décevant, car il a passé trois semaines, chez lui, à préparer soigneusement son discours et, vu que le jour de la paie est proche, nous nous attendions d'avoir de nouveau sa visite après qu'il eut passé trois semaines chez lui, à préparer son discours.

M. Van Horne: Vous savez très bien que nous avons autre chose à faire que d'écouter ce saboteur à l'esprit étroit et mal embouché du Nouveau-Brunswick. Vous faites honte à la Chambre. Vos électeurs vous diront ce qu'ils pensent de vous lors des prochaines élections.

M. Stuart (Charlotte): Je l'ai déjà entendue, celle-là.

M. Van Horne: Vous êtes un saboteur du Nouveau-Brunswick; un traître.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! l'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

M. Stuart (Charlotte): L'ignorance ne semble jamais m'atteindre beaucoup, monsieur l'Orateur, et l'ignorance se manifeste beaucoup depuis deux ou trois minutes. Nous avons eu des manifestations semblables en diverses occasions depuis que l'honorable député de Restigouche-Madawaska siège en cette enceinte.

L'honorable député a parlé des dix-sept ans de régime libéral qu'il y a eu dans la province du Nouveau-Brunswick avant 1952; mais quand il pourra me dire qu'on a pu garder un gouvernement conservateur au pouvoir pendant dix-sept ans dans cette province, je l'invite à revenir m'en toucher un mot,—bien qu'il faille un peu de temps,—parce qu'il sera écarté.

Quand les conservateurs seront mis à la porte, ce sera comme en 1952, alors qu'ils comptaient 5 députés sur 52. Le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a parlé hier soir de la grande victoire que ces messieurs ont remportée. Au Nouveau-Brunswick, en 1952, ils n'ont pu faire élire que cinq députés sur 52, et la même chose se reproduira, car je n'ai pas encore vu le tory qui, ayant assez de corde, ne finisse par se pendre.

Le député de Restigouche-Madawaska a aussi âprement critiqué le ministre du Commerce. Je lui demanderai d'étudier les faits survenus depuis 1935, voire depuis la confédération, et de me montrer un homme politique de notre pays qui ait rendu de plus éminents services au cours de cette période ou de toute autre période. A mon avis, tout député critiquant le très honorable C. D. Howe critique un homme qui a fait, pour édifier notre pays au niveau élevé où nous sommes aujourd'hui, plus que tout autre Canadien de notre histoire. Vous pouvez le dire en d'autres termes, à votre gré; j'ai mon opinion comme bien d'autres Canadiens. Après ces élections que les conservateurs souhaitent tant, il se retrouvera à son siège avec 175 libéraux derrière lui.

Une voix: Vous ne serez peut-être pas de ce nombre.

M. Stuart (Charlotte): Je tenterai ma chance. J'ai entendu dire la même chose avant les dernières élections: on affirmait que les conservateurs balaieraient le pays, mais, une fois dissipé l'écran de fumée, nous sommes revenus.

M. Van Horne: Offrez-nous un nouveau discours.

M. Stuart (Charlotte): Je crois que je n'ai jamais interrompu l'honorable député depuis que je siège en cette enceinte, mais comme je dis quelque chose qui ne lui convient pas il ne veut pas me laisser poursuivre.

M. Van Horne: Offrez-nous un nouveau discours.

M. Stuart (Charlotte): Je parle des discours que l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska a prononcés les rares fois qu'il nous a fait l'honneur de nous rendre visite. Il nous ressort aujourd'hui le même vieux refrain, critiquant amèrement les prêts que notre pays a faits aux peuples déshérités de ce monde. Nous avons entendu cette rengaine une demi-douzaine de fois depuis qu'il siège ici. Je suis convaincu que les autres membres de son parti qui siègent à ses côtés ne partagent pas ces opinions. Toute contribution que nous avons faite au profit des pays plus malheureux que nous, constitue, je crois, un pas dans la bonne direction. Si nous voulons voir enfin la paix régner sur le monde, nous n'y parviendrons qu'en aidant nos amis et voisins; il n'y a pas d'autre moyen de s'y prendre.

M. Van Horne: Nous voulons de l'aide au Nouveau-Brunswick. Traitez-nous équitablement.

M. Stuart (Charlotte): C'est tout ce que j'ai entendu de la bouche des torys depuis qu'ils ont pris le pouvoir là-bas en 1952. Quand ils sont venus au pouvoir en 1952, il y avait plus de revenus qu'ils pouvaient en utiliser. Les libéraux les gaspillaient. Depuis cette époque les conservateurs vont de porte en porte le chapeau à la main.

M. Van Horne: Ils ont fait mieux que les libéraux.

M. Stuart (Charlotte): Que l'honorable député s'assoie et écoute une minute.

Une voix: Sonneur de trompe!

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député de Restigouche-Madawaska nous dit que la situation financière du Nouveau-Brunswick est excellente.

M. Van Horne: Meilleure que lorsque vous y étiez.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député veut toujours avoir la parole. Qu'il écoute un instant. Je lui expliquerai ce qui en est. La province est aujourd'hui dans une meilleure situation à cause de l'aide fédérale, et pour nulle autre raison. Les subventions versées à notre province ont augmenté de près de 7 millions par rapport à 1952.

M. Van Horne: Voyez ce que vous en enlevez.

M. Stuart (Charlotte): Nous ne faisons aucun prélèvement. Nous avons versé 70 millions l'an dernier et...

M. Van Horne: Pourquoi n'allez-vous pas à l'école?

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas eu comme certaines gens l'occasion d'aller à l'école, mais je peux quand même m'exprimer aussi bien que l'honorable député. Il arrive que l'enseignement reçu se perde et j'en ai vu des exemples ici récemment. L'amélioration de la situation financière de notre province provient des subventions que le gouvernement fédéral verse au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Dès 1952, on voulait supprimer complètement la taxe de vente.

M. Van Horne: C'est une autre fausseté.

M. Stuart (Charlotte): En 1954, on a réduit la taxe de vente de 1 p. 100.

M. Van Horne: L'honorable député ne saurait dire plus de mensonges en moins de temps. Je n'en écouterai pas davantage.

M. Stuart (Charlotte): Je suis heureux que l'honorable député quitte son siège.

Une voix: Le train part à six heures.

M. Stuart (Charlotte): C'est l'heure du train, je le sais. Le train part à 4 heures 25 minutes. L'honorable député a également critiqué ce qu'il appelle nos relations commerciales nor-

males et il a parlé des obstacles au commerce. Le parti auquel l'honorable député de Restigouche-Madawaska appartient est ardent protagoniste des droits de douane élevés, et cela depuis la confédération.

M. Fleming: Ne dites pas de sottises.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député d'Eglinton demande de ne pas dire de sottises. Je vais fournir un exemple. Lors des élections de 1911, quelle a été l'attitude des torys du pays?

M. Brooks: Quelle décision la population a-t-elle prise?

M. Stuart (Charlotte): Je ne parle pas de cela du tout; la population avait parfaitement le droit d'agir comme elle l'entendait. Qu'ont fait les torys? Reprenant la vieille rengaine, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, ils disaient: "Aucun échange ni commerce avec les Américains." Je me souviens de cela. Aujourd'hui, dans chacun de leurs discours, ils critiquent des affaires conclues entre le Canada et les États-Unis. Mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a fait la même allusion. Il a dit:

...le ton traînant, à l'américaine, de l'honorable représentant de Charlotte...

Ce sont les termes dont il s'est servi. Je les ai relevés dans le hansard. Il se peut que mon ton ait une résonance américaine, mais je puis assurer à la Chambre que je n'en éprouve pas la moindre honte.

M. Van Horne: Cela vous vient d'avoir passé des cigarettes en fraude.

M. Stuart (Charlotte): J'en ai passé autant que vous, mais rien de plus. Du moins, moi, je le reconnais honnêtement, ce que vous ne faites pas.

M. Van Horne: Je ne fume pas.

M. Stuart (Charlotte): Il y a une multitude d'autres articles que vous pouvez passer en fraude.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, un député vient de dire qu'un autre député n'agit pas honnêtement. J'espère que nous n'en sommes pas arrivés au point où cela peut passer sans intervention.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire à l'honorable député que l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska a parlé pendant 40 minutes sans que je l'interrompe une seule fois, mais ce qui a été...

M. l'Orateur suppléant: On a directement accusé un honorable député de malhonnêteté. Il faut naturellement que cette accusation soit retirée.

L'hon. M. Harris: Pendant que nous en sommes à ce rappel au Règlement, me sera-t-il permis de rappeler que l'honorable député de Restigouche-Madawaska a dit du député de Charlotte que celui-ci pouvait mentir plus souvent en une seule phrase... enfin, j'ai perdu le reste de la phrase, mais je pense qu'il faudrait qu'il retire ces paroles.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas entendu l'observation à laquelle le ministre fait allusion. Si on a parlé ainsi, il faudra naturellement retirer ces mots.

M. Stuart (Charlotte): Pour moi, j'aime autant que cela reste au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être pourrions-nous régler une à la fois ces questions. Je crois comprendre que l'honorable député de Charlotte retire l'accusation dont je parle.

M. Stuart (Charlotte): Très volontiers, mais j'aimerais bien que l'autre reste au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce que l'honorable député de Restigouche-Madawaska retire aussi sa déclaration?

M. Van Horne: Non, je ne pense pas.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas vous retirer vous-même?

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député a employé le terme "mensonge" ou "mentir" à l'adresse d'un autre député, il doit naturellement retirer ce mot. J'espère bien qu'il voudra bien nous aider.

M. Van Horne: L'honorable député de Charlotte a fait cette remarque...

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que l'honorable député a retiré ses paroles?

M. Van Horne: Non, je les maintiens. Je vais faire une déclaration.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député s'est servi d'une expression que, je suis sûr, il désirera retirer après réflexion. Plusieurs fois cet après-midi, nous avons entendu le mot "mensonge". Une ou deux fois, je pense, je n'ai pas soulevé d'objection à cette observation mais je crois que la plupart admettront qu'il ne convient pas d'alléguer qu'un autre député ment. J'espère que l'honorable député voudra bien collaborer.

M. Van Horne: Eh bien, nous ne pouvons souffrir ce saboteur du Nouveau-Brunswick. C'en est rendu au point où, chaque fois que nous faisons une demande en faveur du Nouveau-Brunswick, ce fifre tente de tout dénaturer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Nous avons déjà rendu une décision cet après-midi sur le mot "dénaturer". Je ne m'opposerai pas à la façon dont l'honorable député vient de l'utiliser, mais je crois vraiment qu'il devrait retirer l'allégation dont le ministre a parlé après que l'honorable député de Charlotte eût si gracieusement retiré la sienne. Il s'agit simplement de courtoisie entre députés.

M. Van Horne: Mais, monsieur l'Orateur, cet homme parlait de hautes barrières douanières et je lui ai simplement demandé si, pour cela, il devait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député retire-t-il les paroles auxquelles on s'est opposé? S'il les retire, l'honorable député de Charlotte pourra continuer son discours parce que, en somme, c'est lui qui a la parole.

Une voix: Oui ou non.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, maintenant que la situation est éclaircie, je reprends mon discours. Le député dit qu'il n'a pas parlé des droits de douane et autres obstacles aux échanges. Il est possible que je l'aie mal compris, mais je lirai le hansard demain. Je suis persuadé qu'il a parlé des effets des droits de douane et autres obstacles aux échanges sur le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes.

M. Van Horne: C'est pourquoi vous avez dit que vous deviez faire la contrebande.

M. Stuart (Charlotte): Je disais donc que le député a parlé de ces choses, mais je lirai le hansard avec soin pour voir à ce que ses propos soient rapportés tels qu'ils les a prononcés. Je ne puis comprendre une telle attitude chez le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), non plus que chez d'autres membres de son parti, envers nos bons amis du Sud. Ils ne se rendent pas compte de la chance que nous avons d'avoir pour voisins 160 millions de gens qui sont bien disposés envers nous, qui sont de notre espèce et de notre foi, et de qui nous sommes séparés par une frontière sans protection de 3,500 milles. Je ne comprends pas qu'ils critiquent un tel état de choses, ni qu'ils en fassent peu de cas. Ces gens sont mes amis. Ils l'ont toujours été et j'espère qu'ils le seront encore longtemps.

Je n'en dis pas davantage là-dessus. Je m'arrête un instant à quelques propos tenus, hier soir, par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Il a parlé de mon ton traînant, d'influence américaine. Cela me porte à rappeler au député que je ne suis pas né coiffé. Pour vivre, j'ai toujours dû compter dans une large mesure sur mes amis d'outre-

frontière et bon nombre des habitants de la région d'où je viens comptent encore sur eux pour gagner leur vie. Voilà pourquoi j'estime tellement ces gens. Je n'ai qu'à me louer de mes rapports avec eux. Si, dans des circonstances analogues, le député de Saint-Jean-Albert avait dû gagner son pain à la sueur de son front, il aurait peut-être une autre opinion de ces bons amis.

J'ai peut-être autant d'amis et de parents outre-frontière que j'en ai au Canada. Je vais les voir à l'occasion et j'ajoute que nulle part dans le monde on ne trouve deux pays qui se ressemblent autant que les nôtres. Plus nos liens sont étroits, plus nous sommes amis, tant mieux, selon moi. Plus le capital américain vient nous aider à mettre notre pays en valeur, plus je suis content. Il n'y a pas d'autre pays au monde dont je préférerais les capitaux à ceux de notre voisin du Sud.

Je sais ce que les Américains ont essayé d'accomplir chez eux et je suis d'avis que la situation chez nous, aujourd'hui, se compare à celle qui existait aux États-Unis il y a 30 ou 40 ans. Nous avons les matières premières dont les États-Unis ont besoin; par ailleurs, nous n'avons pas ici le capital-argent nécessaire pour les utiliser toutes; nous n'avons pas non plus toutes les industries dont nous avons besoin actuellement. Pourquoi ce capital ne viendrait-il pas des États-Unis, nation séparée de nous par une ligne imaginaire?

Hier soir, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a fait dans son discours quelques prédictions à propos du résultat des prochaines élections fédérales. Depuis que je siège ici, ces prédictions ont été faites en trois occasions différentes. Je me rappelle qu'on nous avait dit avant les élections de 1953 que nous pourrions peut-être retenir deux sièges au Nouveau-Brunswick. Ma foi, nous avons remporté un peu plus de succès que cela. Je dirai même sans la moindre hésitation qu'aux prochaines élections fédérales, une fois les bulletins comptés, nous aurons autant de sièges que nous en avons actuellement et même un ou deux de plus, je pense.

M. Van Horne: Où?

M. Stuart (Charlotte): Vous pouvez faire le fanfaron mais quoi que vous disiez pas un seul des députés conservateurs actuels du Nouveau-Brunswick ne sera élu par acclamation. Tous devront faire la lutte.

M. Pallett: C'est un aveu en soi.

M. Stuart (Charlotte): C'est un aveu en soi, et je puis vous assurer que les provinces Maritimes réélirons aux prochaines élections autant, sinon plus, de députés libéraux qu'elles en ont actuellement à la Chambre des

communes. Elles auront toute raison de le faire.

M. Van Horne: Parlez-nous des élections provinciales!

M. Stuart (Charlotte): J'en ai déjà parlé et j'en reparlerai. Ne vous inquiétez pas! Les citoyens du Nouveau-Brunswick ne perdent pas de vue les réalités. Le député de Saint-Jean-Albert peut essayer de les convaincre que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas assez des provinces Maritimes, mais celles-ci ne sont qu'une région du Canada comme les autres. Il y a évidemment certaines choses dont nous avons besoin et que nous voudrions obtenir, mais quand un député se lève pour déclarer que le gouvernement fédéral néglige les provinces Maritimes, son affirmation est inexacte parce que (je viens de le dire il y a quelques instants) le gouvernement fédéral a dépensé en 1955 plus de 130 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. L'assemblée législative y a recueilli environ 25 millions de dollars des citoyens sous forme d'impôts. Le gouvernement fédéral a donc dépensé cinq fois plus dans ma province que le gouvernement provincial n'a prélevé sur ses contribuables.

M. Van Horne: Et qu'avons-nous cédé à propos des droits successoraux de sir James Dunn?

M. Stuart (Charlotte): Vous n'avez rien cédé parce que la subvention que vous avez touchée l'a compensé plusieurs fois. Je dirai à mon honorable ami que nous verserons cette année 19 millions au Nouveau-Brunswick, mais que si les domaines fiscaux étaient rendus à cette province, elle ne recueillerait que 6 millions environ de la même source. Le gouvernement fédéral accorde donc un don de près de 14 millions de dollars. L'honorable député ne peut me dire ce que l'entente fiscale signifie pour ma province. Il ferait mieux d'étudier un peu la question. Il serait peut-être mieux en mesure d'en discuter.

M. Hodgson: Combien le gouvernement fédéral a-t-il prélevé en impôts dans votre province durant la même période?

M. Stuart (Charlotte): J'ai les chiffres, mais je ne puis les citer de mémoire. Cependant, il a prélevé moins qu'il n'a remis.

M. Brooks: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit quelque chose qui est tout à fait inexact.

M. Stuart (Charlotte): Pas du tout.

M. Brooks: De fait, le Nouveau-Brunswick a versé deux fois plus qu'il ne lui a été remis. J'ai consulté les chiffres moi-même.

M. Stuart (Charlotte): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce que l'honorable député affirme est certainement inexact car l'an dernier, il a été remis à la province près du double de ce qui y avait été prélevé.

M. Brooks: J'ai obtenu les chiffres du Bureau de la statistique.

M. Hardie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Allez-vous permettre qu'à tout libéral qui prend la parole l'opposition applique le bâillon en faisant des interruptions?

M. Brooks: Nous énonçons les faits.

M. Hardie: Ce sont ces messieurs qui appliquent le bâillon.

M. Stuart (Charlotte): Il y a une raison pour laquelle les citoyens de ma province s'intéressent vivement aux élections fédérales, et je veux l'expliquer. J'ai parlé des 19 millions que nous toucherons cette année à titre de subvention fédérale. Tous les députés à la Chambre savent que les accords entre les provinces et le gouvernement fédéral se sont heurtés de toute manière à la résistance du chef de l'opposition (M. Drew). Il a sorti tous les arguments qu'il pouvait imaginer pour s'élever contre ces accords. J'imagine donc que si jamais il devenait premier ministre, il les rejetterait complètement. Où serions-nous au Nouveau-Brunswick sans cette subvention d'Ottawa?

M. Brooks: Ne dites pas de sottises.

M. Stuart (Charlotte): Je demanderais au député de Royal (M. Brooks) de rester tranquille un moment et de ne pas m'interrompre. Il aime dégoiser de sa voix papelarde. Il multiplie les supplications, et à la moindre critique qu'on lui oppose, il ne peut encaisser. Il tient à ronchonner, à grogner, à rouspéter tout le temps. Je puis vous assurer que tous les gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas la même opinion que les torys qui s'en rendront pleinement compte lors du dépouillement du scrutin aux prochaines élections fédérales. Ces gens ne sont pas des mendiants. C'est le gouvernement provincial qui l'est! Il n'a cessé de mendier depuis son arrivée au pouvoir en 1952. Depuis, il a toujours la main tendue! Je tiens à dire ici et ce sera consigné au hansard, c'est que si le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a l'idée que je n'ai ici rien d'autre à faire que d'être le garçon de recettes de l'Assemblée législative, il n'a pas la bonne adresse. Je ne suis pas venu ici pour cela.

Lorsque des gens, torys ou autres, essaient de me dire que nous ne sommes pas traités avec justice, je ne suis pas d'accord. Je sais que nous avons besoin de certaines choses. Je le reconnais. Mais qu'on me permette de

dire à l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) et aux autres députés torys du Nouveau-Brunswick que les conditions y sont bien différentes de ce qu'elles étaient lors du dernier lustre tory. Personne ne s'en souvient mieux que moi. Au sujet des citoyens de ma provinces, j'ai autre chose à dire: les allocations familiales leur sont d'un grand avantage. Je le sais mieux que personne. Autre mesure à laquelle le chef de l'opposition officielle s'est opposé de toutes ses forces au su de tout le pays.

C'est consigné partout, à la radio, dans les journaux, dans le compte rendu des délibérations de l'Assemblée législative à Toronto, partout. Il a dit qu'il s'y opposerait aussi longtemps qu'il pourrait se tenir debout. Il y a bien des gens dans ma province qui croient que s'il devenait jamais premier ministre, je ne crois pas qu'il le devienne jamais, c'est un autre avantage que nous pourrions perdre.

M. Van Horne: C'est à cause des mensonges répandus là-bas.

Une voix: Où en est la rétractation?

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit que cet énoncé avait été fait par le chef de l'opposition officielle au sujet des allocations familiales dans toutes les régions du pays. A ce propos, il n'est pas nécessaire de recourir au magnétophone pour savoir si c'est exact. C'est imprimé en maints endroits différents, lors de discours à la radio ou à l'Assemblée législative d'Ontario ou ailleurs au Canada. C'est pourquoi nos gens ont des soupçons et ils ont bien raison d'en avoir. Voyons ce qui est arrivé au cours de la période de 1930 à 1935. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a parlé de la dureté des temps. S'il pouvait seulement se reporter aux années de famine, aux années 30, il verrait ce que sont réellement des années dures. Au cours de ses observations, il enfreignait sans doute le Règlement, puisqu'une décision en ce sens a été rendue, il a parlé du fait qu'un prêt avait été consenti à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous savons que cette question préoccupe les torys depuis plusieurs semaines. Je me demande s'il prendrait le temps de s'arrêter pour songer au prêt que le premier ministre du pays a consenti au Pacifique-Canadien durant la période que j'ai mentionnée,—c'est-à-dire les années de famine 1930,—en vertu d'un décret du conseil. Ce décret n'a été déposé qu'à la session suivante du Parlement, mais il portait sur 20 p. 100 du revenu global du pays; comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelques jours, à ce moment-là le Pacifique-Canadien appartenait, dans une proportion de 80 p. 100, à des gens habitant en dehors du Canada. Ils n'ont jamais critiqué cela, mais c'est bien ce qui s'est passé en 1933. On n'avait même pas considéré la chose assez importante pour convoquer le Parlement. Le prêt a été consenti par décret du conseil et il représentait, je le répète, un cinquième ou 20 p. 100 du revenu global du Canada cette année-là.

Une voix: Ce n'était pas la même chose.

M. Stuart (Charlotte): Non, ce n'était pas la même chose parce qu'un c'est un tory qui l'a faite. Voilà le point.

Une voix: Mais ils ne peuvent rien faire de mal.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé.

M. Brooks: J'ai entendu cela bien souvent. J'ai entendu ce même discours pendant 15 ans.

M. Stuart (Charlotte): Puisque l'honorable déptué de Restigouche-Madawaska a été si sarcastique, je lui rappelle que je n'avais pas de discours écrit que j'ai envoyé à l'avance à la tribune des journalistes, mais que j'ai dû ensuite faire revenir parce que je n'ai pas eu l'occasion de parler. Je n'avais pas de discours préparé d'avance.

M. Brooks: Mais vous prononcez toujours le même discours.

M. Stuart (Charlotte): C'est tout ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable député de Restigouche-Madawaska ou à l'honorable député de Royal, car eux aussi font toujours les mêmes discours. Tout ce qu'on entend d'eux ce sont ce qu'on appelle des lamentations ou des jérémiades. Hier soir, j'ai découpé un petit article dans le *Citizen* selon lequel n'importe quel idiot peut critiquer et condamner et que la plupart des idiots le font. Monsieur l'Orateur, cela ne s'applique pas à mes honorables amis, mais il me semble qu'il y a là matière à réflexion.

Avant de quitter Ottawa, quand la session sera terminée, j'aimerais avoir entendu au moins un député tory du Nouveau-Brunswick prononcer un discours constructif. J'aimerais entendre un discours constructif, au lieu de critiques, de lamentations et de réclamations.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

M. Stuart (Charlotte): C'est tout ce que nous entendons de leur part. Après avoir entendu certaines remarques de l'honorable député de Restigouche-Madawaska, je me suis senti obligé de prendre la parole; il n'était pas nécessaire qu'il s'exprime comme il l'a fait, car il avait encore amplement de temps à sa disposition. Il a tout le temps de préparer un discours. Quant à celui qu'il a prononcé aujourd'hui, reconnaissons que s'il

témoignait d'une longue préparation, il n'en incorporait pas moins des thèmes que l'honorable député a utilisé déjà six ou sept fois. Il a parlé de l'argent qu'on dépensait dans un endroit en particulier, dans sa propre circonscription. Me permettra-t-il de lui dire, juste avant de reprendre mon siège, qu'au cours de la dernière campagne électorale, celle qui s'est terminée il y a juste huit jours, les torys, dans mon coin, avaient organisé de grands banquets au homard ou à la dinde. Ils ont organisé tous les dîners imaginables. Je me trouvais dans l'île de Grand-Manan. Ayant jeté un regard à l'intérieur de la grande salle de l'école, je me suis aperçu qu'on y servait un repas,—au homard, —de 150 couverts, payé par les torys. Il y avait aussi le cinéma gratuit.

L'honorable député de Restigouche-Madawaska nous parle des grands besoins de la région dont il vient. Qu'il me permette de lui dire que si on avait seulement consacré le dixième de ce qu'on a dépensé pendant la campagne électorale à soulager ces misères, on améliorerait sérieusement la situation de sa circonscription. Je ne tiens pas à ce qu'il me dise où les libéraux ont gaspillé de l'argent. J'ai passé quelques jours là-bas pendant lesquels j'ai vu dépenser de l'argent comme jamais on n'en a dépensé auparavant dans la province du Nouveau-Brunswick depuis sa création. Qu'on ne vienne pas me parler de ce qu'on ne peut pas faire, de l'argent qu'on ne peut pas trouver pour ceci ou pour cela. On en trouve autant qu'on veut pour les élections.

Mais, après coup, il se produit toujours la même chose. On s'est rendu au Nouveau-Brunswick, pour nous dire que tout était pour le mieux; que nous n'avions pas la moindre raison de nous inquiéter; que tout allait bien; que nous étions en mesure de nous financer nous-mêmes, sans avoir besoin de nous adresser à qui que ce soit. Mais dès qu'on a procédé au dépouillement des bulletins, qu'ont fait nos représentants? Après avoir attendu quelques jours, ils ont préparé un discours et reviennent ici, le chapeau à la main pour le passer à la ronde parmi les libéraux du Parlement fédéral afin d'obtenir un peu plus d'aide pour notre province. Je tiens à répéter en terminant que je me rends compte que nous avons besoin d'aide dans différents domaines au Nouveau-Brunswick mais je crois que ceux qui tentent sincèrement d'obtenir cette aide pourraient s'y prendre d'une autre façon. Il ne suffit pas de toujours condamner, beau temps mauvais temps. Je n'en ai pas entendu un seul dire un bon mot à l'égard de ce qu'a fait le gouvernement fédéral, par un seul mot d'appréciation. L'honorable député de Royal (M. Brooks), qui est présent en ce moment, représente une circonscription où l'on trouve un vaste camp militaire pour lequel on a dépensé plus de 100 millions de dollars. Et pourtant, il n'a jamais eu un mot d'appréciation à cet égard. La prospérité dont jouit cette région tient pour une bonne part à la présence du camp militaire.

M. Brooks: Et je suppose que vous n'en vouliez pas dans votre circonscription.

M. Stuart (Charlotte): Qui n'en eût pas voulu?

M. Brooks: Vous.

M. Stuart (Charlotte): Je le souhaitais certainement. J'ai lutté autant que j'ai pu pour l'obtenir et je souhaiterais qu'il se trouvât dans ma circonscription aujourd'hui. Voilà toute la gratitude dont on fait preuve.

M. Brooks: Bah!

M. Stuart (Charlotte): Vous avez entendu ce "bah", monsieur l'Orateur. Cependant, si ce camp avait été construit par les torys, l'honorable député serait debout en ce moment, gesticulant et s'écriant: "Voyez ce que nous avons fait pour le Nouveau-Brunswick." Cependant, vu qu'il a été construit par un gouvernement libéral,—il faut qu'il en soit ainsi parce que nous n'aurons jamais plus de gouvernement tory,—il boude, et le camp n'est utile à personne. Je veux lui demander encore...

M. Brooks: Je pose la question de privilège. L'honorable député prétend que j'ai dit que le camp n'était utile à personne. Il ne m'a jamais entendu dire cela. Je n'ai jamais dit cela, ici ou ailleurs.

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'en a jamais attribué le mérite à qui que ce soit. Je n'ai pas prétendu que vous aviez dit qu'il n'était pas utile.

M. Van Horne: Voilà un autre mensonge.

M. Stuart (Charlotte): Vous m'avez mal compris.

M. Brooks: Je tiens à rectifier une autre déclaration. C'est moi qui le premier ai demandé qu'un camp militaire soit établi dans le Nouveau-Brunswick.

M. Stuart (Charlotte): Je tiens à contredire immédiatement cette affirmation car j'ai su qu'on établirait un camp militaire au Nouveau-Brunswick six mois avant que l'honorable député de Royal (M. Brooks) en entende parler; je ne laisserai donc pas passer cette tentative de propagande politique.

Avant de reprendre mon siège,...

M. Brooks: Le compte rendu me donnera raison.

M. Stuart (Charlotte): C'est possible mais l'honorable député sait que ceux qui siègent du côté du gouvernement ne passent pas leur temps à se vanter. Nous connaissons bien des choses que nous ne crions pas sur les toits. Souvent nous connaissons la réponse à des questions qui sont posées à la Chambre. J'ai vu l'honorable député de Royal se lever et demander des renseignements au sujet du barrage de Passamaquoddy. Ce barrage l'intéresse dix fois moins que moi. Il a posé une question dont je connaissais la réponse. Il s'imagine faire un bon coup en demandant ceci ou cela au secrétaire d'État. Le *Telegraph-Journal* de Saint-John passe ensuite cette question en manchette et en conclut que l'honorable député s'intéresse à sa province. Quant à moi, je connaissais la réponse deux semaines avant que l'honorable député pose sa question.

Je tiens à communiquer certains chiffres à la Chambre avant de reprendre mon siège. La somme totale prélevée au Nouveau-Brunswick en 1954-1955 s'est établie à 45 millions. C'est là le chiffre des impôts fédéraux provenant de toutes sources. Nous avons reçu 130 millions et c'est pourquoi je demande à l'honorable député si vraiment on nous traite mal.

M. Brooks: Je voudrais savoir où l'honorable député puise ces chiffres.

M. Stuart (Charlotte): Je les ai à mon bureau et je sais qu'ils sont exacts.

M. Brooks: Ses chiffres viennent de son bureau et les miens viennent du Bureau de la statistique.

M. Stuart (Charlotte): Évidemment, j'imagine que les chiffres de l'honorable député de Royal et les miens ne concordent pas. J'engage le député à nous parler sur un ton plus aimable que d'habitude et à prononcer un discours, fût-il de cinq minutes, pour reconnaître un peu de mérite au gouvernement actuel qui a tant fait pour la population du Canada. Je rentrerai chez moi heureux.

M. Bell: Vous ne serez plus jamais heureux après le 18 juin.

M. C. E. Johnston (Bow-River): En participant à ce débat, j'aimerais faire en sorte que nous nous écartions des élections provinciales. Je me suis demandé si l'objet de la motion à l'étude n'était pas la discussion de certaines élections provinciales. Je donne lecture de cette motion, afin qu'elle figure au hansard:

> La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait étudier immédiatement l'à-propos de faire dissoudre le Parlement et d'ordonner des élections générales le plus tôt possible.

Quelques mots sur le principe dont s'inspire cette motion, qui n'est pas une motion de défiance, au sens où nous l'entendons ordinairement, mais qui fait plutôt partie de la conduite peu scrupuleuse du parti conservateur, telle que nous l'avons constatée au cours du débat sur le pipe-line. Nous ne nous sommes pas abaissés à un niveau aussi bas alors et nous ne le ferons pas maintenant, quelle que soit la feinte. Les créditistes vont donc voter contre cette motion, car ils savent ce qu'elle comporte. Nous avons déjà refusé la confiance au Gouvernement et au parti libéral, et nous le ferons probablement encore, mais nous le ferons sans détours.

N'est-il pas vrai qu'au cours de la première session qui a suivi les dernières élections, les députés conservateurs prétendaient que le Gouvernement devait en appeler au peuple? Et l'an dernier, je parierais qu'ils ont dit une centaine de fois que le Gouvernement devrait faire des élections. Je ne vois pas ce qu'ils attendent de cela, parce que je suis bien sûr que la population ne réélira pas autant de députés conservateurs qu'elle en a élus la dernière fois. Je m'explique facilement...

M. Hodgson: Vous ne pouvez comprendre, parce que vous couchez avec les libéraux.

M. Johnston (Bow-River): ...pourquoi le chef de l'opposition (M. Drew) voudrait tellement qu'il y ait actuellement des élections. Il n'a guère amélioré la situation du parti conservateur aux dernières élections générales et, s'il ne réussit pas mieux la prochaine fois, son parti va le mettre de côté. Qu'il n'aille pas croire un instant que nous allons donner dans le panneau et appuyer une motion aussi indélicate.

Je passe maintenant à une question qui aurait fort bien pu faire l'objet d'une motion du parti conservateur, bien mieux que de demander des élections générales, ce qu'il ne veut pas vraiment. Je veux parler de la récente augmentation du tarif-marchandises. Je dirai à mes amis conservateurs du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes que ce que je veux dire de l'augmentation du tarif-marchandises intéresse tout autant les provinces Maritimes que l'Ouest du Canada. Comme la question est d'une si grande importance pour les provinces Maritimes, j'aurais cru qu'on s'y serait arrêté quelque peu afin d'aider ainsi davantage la population de ces régions en les libérant de cette augmentation inutile du tarif-marchandises, au lieu de réclamer d'autres élections fédérales.

Cette majoration générale de 15 p. 100 du tarif-marchandises que les chemins de fer viennent de demander aura des répercussions dans le pays tout entier. Pour des raisons évidentes dont je parlerai plus tard, le Canada

central, soit l'Ontario et Québec, s'en trouvera moins fortement atteint que les autres parties du Canada. La Commission des transports a décidé, sans tenir d'audience complète, d'accorder cette augmentation provisoire de 7 p. 100. Comme je l'ai dit, on l'a fait sans même entendre un appel de la part des provinces dont sept protestaient. Il est plutôt facile de voir comment cela s'est produit. Cette majoration de 15 p. 100 dont 7 p. 100 est déjà en vigueur ne sera pas appliquée dans les provinces d'Ontario et de Québec, parce que celles-ci se trouvent dans cette zone qu'on considère comme une zone de concurrence. La loi autorise les chemins de fer à faire porter toute augmentation générale du tarif-marchandises sur les zones qui ne sont pas des zones de concurrence, lesquelles sont les provinces Maritimes et l'Ouest canadien. Nous allons encore une fois porter le fardeau de ces relèvements marqués du tarif-marchandises.

Il aurait semblé convenable, monsieur l'Orateur, que la Commission des transports refusât d'accorder une augmentation provisoire avant que les provinces soient en mesure d'exposer complètement leur cas. Évidemment, la Commission a reçu des propositions, mais ce n'est que le 18 juin qu'elle a consenti l'augmentation de 7 p. 100. Sept provinces, je le répète, ont protesté et les seules qui ne l'ont pas fait étaient l'Ontario et Québec. Je me permettrai de demander aux députés conservateurs qui viennent des provinces Maritimes pourquoi leur chef de parti n'a pas attaqué cette augmentation? On a entendu bien des griefs les derniers jours au sujet du pipe-line, parce que l'Ouest du pays allait en retirer quelque avantage. Or, comme c'est l'Ontario et la province de Québec qui profiteront le plus de l'augmentation envisagée, on n'a pas entendu le chef du parti conservateur dire un mot, et on ne l'entendra pas, d'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas. Il sait fort bien où se trouve son avantage.

M. Van Horne: Ne soyez pas si stupide.

M. Johnston (Bow-River): L'avez-vous entendu en parler? Évidemment non. Les conservateurs n'en ont parlé qu'une fois, en passant. Vous vous êtes plus préoccupé des affaires politiques de votre province que des problèmes nationaux. Ne vous en prenez pas à moi quand je parle.

M. Charlton: Et vous-même au sujet du pipe-line?

M. Van Horne: Vous n'avez guère réussi au Nouveau-Brunswick.

M. Johnston (Bow-River): Nous ne nous sommes pas livrés à la corruption et aux machinations politiques que vous avez pratiquées. Je puis vous en parler.

M. Van Horne: Que voulez-vous dire?

M. Johnston (Bow-River): Ce que je veux dire? Vous êtes plus au courant parce que vous étiez probablement un des chefs de la coterie.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je pense,—de fait, j'en suis bien sûr,—que même dans la chaleur de l'échange de propos politiques que nous avons au cours du présent débat, une accusation directe de corruption politique portée contre un député doit être retirée sans équivoque.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas dit qu'il en a fait. J'ai dit qu'il y avait eu de la corruption politique et la preuve en est bien évidente.

M. Dufresne: Vous avez dit qu'il était un des chefs de bande.

M. Johnston (Bow-River): Il l'était probablement.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Peut-être pourrais-je signaler aux deux députés que j'ai la parole. Je demanderais au représentant de Bow-River, vu que je le lui ai signalé, de bien préciser qu'il n'accusait pas le représentant de Restigouche-Madawaska de corruption politique.

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Si je ne l'ai pas dit, comment peut-on s'attendre à ce que je le rétracte? C'est lui qui m'a interrompu; je ne l'importunais pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je n'essaie pas d'attribuer des paroles au député. Je lui demande de fournir des précisions, car le compte rendu donnera l'impression qu'il avait accusé le député de Restigouche-Madawaska de corruption politique. Je lui demande de préciser qu'il n'avait pas formulé cette accusation.

Une voix: Il l'a fait.

M. Johnston (Bow-River): Quelle accusation?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Qu'il n'a pas accusé le député de Restigouche-Madawaska de corruption politique.

M. Fleming: Et de machinations politiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ne sais pas si l'autre expression est contraire aux règles parlementaires.

M. Johnston (Bow-River): C'est exact. Je suis d'accord là-dessus. Je ne peux pas dire qu'il n'a pas donné les charges de gravier, mais beaucoup ont été données.

M. Dufresne: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ne voudrais pas faire preuve de sévérité excessive, mais j'ai entendu ce qu'a dit l'honorable représentant de Bow-River,—et je ne sais pas ce qu'il avait dans l'idée,—mais je sais exactement comment ses paroles paraîtront au hansard. Tout ce que je lui demande de faire, car c'est mon devoir, c'est de préciser qu'il n'accusait pas personnellement l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska de corruption politique.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je dis sans hésitation que je n'ai pas accusé l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska d'avoir conduit ces camions de gravier. Je ne l'ai jamais vu dans la cabine d'un de ces camions. Je ne peux pas dire qu'il ait pratiqué la corruption politique; et ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. Van Horne: J'invoque le Règlement...

M. Johnston (Bow-River): Étiez-vous à bord de ces camions de gravier? Asseyez-vous.

M. Van Horne: Tous les députés du parti créditiste ont perdu leurs dépôts. L'honorable député n'a pas le droit...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Si l'honorable député de Restigouche-Madawaska soulève une question de Règlement, je le prie de l'exposer aussi brièvement que possible.

M. Van Horne: J'insiste monsieur l'Orateur pour qu'il retire cette accusation entièrement fausse.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il est en ce moment en train de discuter. Voici ce que j'ai à lui dire. S'il estime que l'honorable député de Bow-River a mal interprété quelque déclaration se rapportant à lui-même ou à son discours, il aura l'occasion de rectifier ces propos lorsque l'honorable député de Bow-River aura terminé son discours. J'ai pris la parole à propos du fait personnel. Cette question a été élucidée. L'honorable député de Bow-River peut maintenant continuer son discours.

M. Van Horne: Il en a fait un autre!

M. Johnston (Bow-River): J'essayais tout simplement d'aider ces gens et ils ne m'en ont aucune gratitude. Je voulais leur dire qu'ils devraient obtenir plus d'appui de la part des membres ontariens du parti conservateur pour lutter contre l'augmentation des prix des transports.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Dufresne: J'invoque le Règlement!

M. Johnston (Bow-River): Qui a la parole?

M. Dufresne: J'invoque le Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Combien de questions de Règlement l'honorable député veut-il soulever?

M. Dufresne: L'honorable député de Bow-River a dit qu'il y avait de la rapine politique au Nouveau-Brunswick et que l'honorable député de Restigouche-Madawaska était probablement un des chefs de file. Je demande à Votre Honneur d'exiger que l'honorable député retire toute l'assertion.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député l'a fait clairement. Il a dit qu'il n'a pas fait l'énoncé dont je l'ai accusé; c'est-à-dire, qu'il n'a pas visé personnellement l'honorable député. Je ne suis pas pour déclarer irrecevable l'accusation portée contre un parti politique au sujet de choses qui ne sont peut-être pas conformes à l'éthique, parce que je suis sûr que tous les partis représentés à la Chambre ont été accusés maintes fois par tous les autres partis d'avoir commis des actes qu'ils n'auraient pas dû commettre. La parole est à l'honorable député de Bow-River.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, à présent que cette petite rafale est passée, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'une des questions les plus importantes que nous devrions examiner présentement est le relèvement du taux de transport des marchandises. J'ai signalé que cette hausse atteint les provinces Maritimes tout autant que les provinces de l'Ouest. Je veux aussi signaler que l'application de ces augmentations des taux de transport à une des industries intéressées, soit l'industrie agricole, et plus particulièrement l'industrie agricole de l'Ouest avec laquelle j'ai des rapports plus étroits et que je connais par conséquent mieux, ne saurait manquer de faire à celle-ci un tort grave. L'industrie du centre de notre pays ne se trouve pas dans la même situation que l'agriculture. En effet, quels que soient les tarifs-marchandises pratiqués dans les régions où il y a de la concurrence, elles sont en mesure d'en faire supporter le coût par le consommateur, ce à quoi elles ne manquent jamais. Mais l'agriculture est dépourvue de cet avantage. Il importe donc de considérer très soigneusement ces augmentations.

On a parlé pour le Canada, cette année, d'un produit national brut de 28 milliards. On sait par ailleurs que la part de l'agriculture là-dedans est bien réduite. Une augmentation des tarifs-marchandises, à l'heure actuelle, n'est pas faite pour lui aider. Je

doute fort que les chemins de fer aient vraiment besoin de ce qu'on leur accorde. Il leur a déjà été accordé 7 p. 100, une nouvelle augmentation de 8 p. 100 devant vraisemblablement entrer en vigueur après les dernières séances, au mois de septembre.

Dans un excellent article, paru dans le *Western Producer,* on s'est demandé si les chemins de fer pouvaient absorber cette majoration. Les chemins de fer prétendent, en effet, qu'elle leur est nécessaire à cause du relèvement des salaires des cheminots. Voici ce qu'on lit dans un article publié le jeudi 14 juin dans le *Western Producer,* sous la manchette:

D'après le mémoire du syndicat, les chemins de fer devraient être en mesure d'absorber la présente hausse de leurs frais.

Voici une partie de l'article:

Dans leur demande d'augmentation de 15 p. 100 du tarif général, les chemins de fer prétendent qu'ils ne bénéficient pas de leur juste part de la prospérité nationale. Néanmoins, le Pacifique-Canadien, la compagnie qui sert de mesure pour déterminer les taux, a réalisé un revenu d'exploitation de $37,400,000 en 1955, soit le plus fort revenu obtenu depuis dix ans, exception faite de 1950.

D'après la statistique d'exploitation des chemins de fer et l'état du revenu liquide des agriculteurs décrit précédemment, nous soutenons qu'à l'heure actuelle les chemins de fer sont bien mieux en mesure de se passer d'une hausse des taux de transport des marchandises que l'industrie agricole ne l'est d'assumer une autre hausse de 15 p. 100 du tarif général. Nous ne voyons pas pourquoi la classe agricole, qui constitue toujours une forte fraction de notre population, serait chargée d'une nouvelle hausse de frais qu'elle ne peut transmettre à quelqu'un d'autre.

Le syndicat du blé et d'autres organismes représentant la classe agricole se sont présentés devant votre commission pour s'opposer à l'augmentation projetée des taux de transport des marchandises, probablement plus souvent que les représentants de la plupart des autres grandes industries. Cela tient à ce que la population agricole est beaucoup plus durement atteinte que les autres groupes par l'augmentation des taux de transport des marchandises et par la hausse des prix à la consommation.

Ces gens-là n'étaient pas les seuls à s'inquiéter à ce sujet. Voici ce que dit le *Wheat Pool Budget* du 22 juin:

Protestation contre la hausse des prix de transport

La Fédération canadienne des agriculteurs a protesté contre la hausse provisoire des taux de transport des marchandises, en déclarant qu'elle était à la fois inutile et déraisonnable. Dans un exposé déposé auprès de la Commission des transports, la Fédération a signalé que, comme l'agriculture ne participe pas à la prospérité générale du Canada, une nouvelle hausse des taux de transport imposera aux cultivateurs un fardeau injuste et déraisonnable. Les agriculteurs ne sauraient passer aux consommateurs de produits agricoles le fardeau qu'impose un tarif-marchandises plus élevé; mais, parce qu'ils utilisent beaucoup les moyens de transport, le tarif-marchandises plus élevé leur imposera un double fardeau. Le prix que touche l'agriculteur pour son produit sera réduit à cause de cela et le prix des approvisionnements et de l'outillage agricole sera augmenté.

La Fédération canadienne des agriculteurs dit que, même si l'augmentation était accordée, elle ne devrait pas s'appliquer aux produits agricoles. Elle voudrait que les chemins de fer fassent preuve de plus d'efficacité.

J'insiste sur cette dernière phrase, où l'on dit que, pour améliorer leur situation, les chemins de fer devraient faire preuve de plus d'efficacité. Voyons davantage la raison de cette augmentation du tarif-marchandises. Les chemins de fer disent qu'elle est nécessaire parce que les syndicats de travailleurs exigent des salaires plus élevés; mais, à leur avis, tel n'est évidemment pas le cas. Non seulement les chemins de fer disent qu'ils ont besoin d'augmenter leurs revenus afin de payer ces relèvements de salaires mais ils soutiennent, comme ils l'ont toujours fait, que les dépenses incompressibles doivent être tenues séparées des dividendes et des excédents et qu'il leur faut disposer de fonds nécessaires à ces fins. Ce n'est pas uniquement pour payer le relèvement de salaires, résultant du dernier arbitrage.

Pour ce qui est des revenus des chemins de fer, c'est très injuste de la part de la Commission des transports de ne pas tenir compte des recettes très considérables tirées des hôtels, des droits pétroliers, des chemins de fer qui leur rapportent des millions et des millions de dollars, et des fonderies de Colombie-Britannique. Nous ne tenons compte d'aucune de ces sources de revenus quand nous accordons cette dernière majoration de 15 p. 100 du tarif-marchandises. Les hôtels, les droits pétroliers, les fonderies et toutes les autres filiales rapportent aux chemins de fer des montants très considérables. Qu'on ne dise pas que les chemins de fer sont aux prises avec des difficultés financières; en effet, les chemins de fer sont plus en mesure d'absorber cette augmentation relative aux salaires que le cultivateur n'est en mesure d'absorber une augmentation du tarif-marchandises en ce qui concerne le transport de ses produits.

Revoyons un instant les augmentations accordées aux chemins de fer depuis le printemps de 1948. Je me reporte de nouveau à la publication *Wheat Pool Budget* du 22 juin 1956, qui renferme un tableau révélant les relèvements de taux accordés aux chemins de fer depuis le printemps 1948:

	Pour-cent de la hausse des taux	Pour-cent global de la hausse
8 avril 1948	21·0	21·0
11 octobre 1949	8·0	30·7
23 mars 1950 (16 p. 100 au lieu de 8 p. 100) ..	7·4	40·4
16 juin 1950 (20 p. 100 au lieu de 16 p. 100) .	3·4	45·2
26 juillet 1951	12·0	62·6
11 février 1952 (17 p. 100 au lieu de 12 p. 100) .	4·5	69·9
1er janvier 1953	9·0	85·2
16 mars 1953	7·0	98·2
3 juillet 1956	7·0	112·1

Voilà comment les chemins de fer ont relevé leurs taux depuis 1948, et pourtant, ils réclament maintenant une nouvelle hausse.

Monsieur l'Orateur, ils placent ainsi l'Ouest canadien et les provinces Maritimes dans une situation des plus critiques. Ils nous placent virtuellement dans l'impossibilité de développer nos industries. Certains représentants des provinces Maritimes ont parlé il y a un moment du manque d'industrie dans leur province. Comment ces provinces peuvent-elles espérer accroître leur expansion industrielle si ces hausses de taux du transport-marchandises continuent de peser de plus en plus lourdement sur elles. Nous avons connu cela dans l'Ouest. Nous avons eu beaucoup de difficulté à y attirer des industries à cause du tarif-marchandises injuste, qui impose un fardeau intolérable à l'agriculture, une des plus grandes industries de l'Ouest. Il faudrait que cet état de choses s'améliore nettement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant vous donner un exemple d'un cas où ce tarif a imposé un fardeau injuste à l'Ouest canadien. Je songe aux taxes convenues. Je n'ai pas l'intention de les critiquer en ce moment, mais je voudrais montrer de quelle façon elles imposeront directement un fardeau aux provinces Maritimes et aux provinces de l'Ouest lorsque les chemins de fer auront obtenu le droit de majorer de 8 p. 100 leur tarif pour compenser, disent-ils, la perte du revenu résultant des augmentations de salaire.

On a dit que les taxes convenues et les taux de concurrence représentent environ 30 p. 100 du revenu du Pacifique-Canadien et que cette compagnie sert de norme dans ces discussions. S'il en est ainsi, il est clair que toute l'augmentation sera appliquée à 70 p. 100 des marchandises transportées. En d'autres termes, toute l'augmentation proposée sera appliquée à 70 p. 100 des marchandises transportées et ces 70 p. 100 se trouvent dans des régions où il n'y a pas de concurrence. Cela ne comprend pas Ontario et Québec, qui sont dans une zone de concurrence, comme je le disais tout à l'heure.

Permettez-moi de vous parler d'un article en particulier. Dans le cas des instruments aratoires, expédiés dans l'Ouest par les fabricants ontariens, il faudra acquitter en entier cette majoration de 7 p. 100,—et plus tard de 15 p. 100,—tandis que les automobiles expédiées de l'Est à l'Ouest du Canada ne seront pas assujéties à l'augmentation parce que leur transport fait l'objet d'un contrat de taxes convenues. Il est étonnant de constater que, lorsqu'il y a concurrence de la part du grand camionnage, à l'égard des articles que les camions peuvent transporter, les chemins de fer ont réussi à conclure des contrats de taxes convenues, qui ne se ressentiront pas de cette augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises, car ces contrats sont protégés par des engagements qui ont force de loi. Cette majoration sera appliquée en entier aux marchandises que les camions ne peuvent transporter dans des régions où il n'y a pas de concurrence comme il y en a dans Québec et Ontario. Par conséquent, les provinces Maritimes et celles de l'Ouest devront acquitter en entier cette augmentation provisoire qu'on a autorisé les chemins de fer à imposer. Personne ne va prétendre que c'est une façon équitable de traiter certaines régions du Canada.

Par exemple, l'acier en feuille destiné à Vancouver est transporté à raison de $1.10, mais il n'y aura aucune augmentation en vertu de ce traitement provisoire, comme l'a appelé le juge Kearney, mais en ce qui concerne l'acier destiné à Edmonton et Calgary, où les frais sont $2.80, soit deux fois et demie autant qu'à Vancouver, il faudra acquitter toute l'augmentation.

Tout cet acier qu'on expédie aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes compensera pleinement l'augmentation mais les denrées qui sont expédiées jusqu'à Vancouver se trouveront protégées par les taxes convenues. Il ne faut donc pas s'étonner si je me suis élevé contre les taxes convenues depuis 1938; je savais exactement où cela nous conduirait. Comment peut-on concilier cela avec la justice? Peut-on dire que c'est là une application honnête et impartiale de cette majoration de 7 p. 100? A cause de la façon dont le tarif-marchandises est appliqué, il devient impossible d'établir des industries dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest.

J'achève. Qu'il me soit permis de dire, en terminant que, s'il faut appliquer cette majoration, qu'on l'applique uniformément à tout le tarif-marchandises. C'est ce que réclame la Chambre de commerce d'Edmonton dans la résolution suivante:

ATTENDU que la Commission des transports a fait part de son intention d'accorder aux chemins de fer une augmentation provisoire du tarif-marchandises, augmentation qui sera examinée de nouveau en septembre prochain;

IL EST, A CES CAUSE, RÉSOLU que la Chambre de commerce d'Edmonton demande à la Commission des transports d'ordonner aux chemins de fer, lorsqu'elle fera la revue de la majoration générale du tarif-marchandises, d'appliquer aussi uniformément que possible au tarif tout entier, à l'exception des taux fixés par la loi, toute augmentation que la Commission jugera bon d'accorder; et

Elle demande en outre que les chemins de fer soient tenus d'expliquer pourquoi ils se proposent de s'écarter de cette application uniforme.

Dans cette dernière partie de la résolution, on demande que les chemins de fer soient

tenus d'expliquer pourquoi les majorations qu'ils réclament ne s'appliqueraient pas aux contrats de taxes convenues aussi bien qu'au tarif-marchandises en général. Si la majoration était appliquée uniformément, elle pourrait en quelque sorte s'expliquer. Si les chemins de fer en ont vraiment besoin, ce dont je doute fort, ils devraient s'efforcer de l'appliquer uniformément partout au pays, sauf dans les cas où les tarifs-marchandises sont prévus par la loi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je pose la question de privilège. L'honorable député de Bow-River, qui vient de reprendre son siège, semble croire, non sans quelque inquiétude, que les représentants des provinces Maritimes ne se préoccupent pas autant qu'ils le devraient des tarifs-marchandises. Je le remercie de l'intérêt qu'il porte aux provinces Maritimes mais je l'engage à se reporter au discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), premier représentant des provinces Maritimes à prendre la parole au cours du débat actuel. Le député a parlé longuement du problème du tarif-marchandises. De fait, il lui a consacré la moitié de son discours.

M. Donald D. Carrick (Trinity): Je saisirai l'occasion de formuler quelques brèves observations à propos de la motion présentée, parce que je voudrais exprimer quelques idées qui non seulement m'ont troublé moi-même, mais aussi une bonne partie du public, à propos du genre d'opposition à laquelle le Gouvernement doit faire face.

J'ai consulté aujourd'hui le discours du chef de l'opposition que j'avais écouté hier attentivement, afin de bien comprendre comment il motivait sa motion tendant à ce que le premier ministre dissolve immédiatement la Chambre, afin d'annoncer des élections générales dès que possible.

La principale raison qu'a donnée le chef de l'opposition (sans rentrer dans les détails du récent débat sur les pipe-lines) c'est que l'Orateur de la Chambre, ainsi que l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités, étaient sous l'influence du Gouvernement et que leur attitude avait soulevé des doutes. En vertu de la décision rendue par M. l'Orateur, il m'est interdit de mentionner les détails du débat, et je m'en abstiendrai. Je tiens simplement à exprimer la ferme conviction suivante: la seule conclusion que puisse tirer quiconque a pris connaissance du débat, c'est que les fonctionnaires de la Chambre dont on a mis en doute la ligne de conduite ont agi honorablement, avec impartialité et sans subir aucune pression de la part du Gouvernement.

Je signale aussi à la Chambre que personne, sauf l'opposition officielle, n'a discuté la façon d'agir des hauts fonctionnaires de la Chambre. Ce serait absurde si la Chambre pouvait, parce que l'opposition met en question la conduite des hauts fonctionnaires de la Chambre,—et cela de façon déplacée,— en se fondant sur cette requête, s'estimer justifiée d'obtenir des élections.

La deuxième raison qu'a fait valoir le chef de l'opposition, c'est qu'un membre du cabinet, représentant le Gouvernement à l'autre endroit, a plié l'échine devant le Gouvernement dans l'exécution de ses fonctions à l'autre endroit et qu'il a fait courber les autres membres de la Chambre devant la volonté du Gouvernement. Je signale aux députés que le chef de l'opposition n'a pas présenté la moindre preuve à l'appui d'une telle accusation. Il m'est difficile de comprendre comment un homme a pu être dans la vie publique aussi longtemps que lui et porter des accusations aussi graves sans s'efforcer de persuader le moindrement la Chambre en fournissant des preuves à l'appui de ses accusations.

Il ne m'est pas permis de me reporter aux débats qui ont lieu à l'autre endroit et je n'ai pas l'intention de le faire; mais, après m'être entretenu avec des gens qui ont assisté à ces débats, ils sont d'avis que l'autre endroit ne pouvait faire autrement que conclure que le bill concernant le pipe-line à gaz devait être approuvé et approuvé promptement.

Le chef de l'opposition a soutenu avec conviction que le Gouvernement a perdu le droit moral de gouverner le pays. Ce n'est pas vrai, tout simplement. Dans le débat sur le pipe-line à gaz et dans l'application du bâillon, le Gouvernement n'a nullement outrepassé les bornes de son droit et de la convenance; d'ailleurs les Canadiens veulent absolument que le Gouvernement actuel continue de diriger les affaires du pays.

La dernière accusation du chef de l'opposition est que le ministre du Commerce plie la Chambre à son gré. C'est un autre genre d'accusation qu'il est difficile de réfuter, comme bien d'autres accusations semblables, mais c'est complètement faux.

Je signale à la Chambre que tout le cabinet a appuyé le ministre du Commerce. Huit membres du cabinet ont parlé à l'appui de la résolution et du bill subséquent, et j'estime qu'une soixantaine de députés ministériels l'ont également fait. Je sais que les députés font parfois peu de cas de l'appui donné aux mesures du Gouvernement par les députés qui siègent à l'arrière-plan, de ce côté-ci. Je leur demande en toute sincérité si la coutume, en politique canadienne, ne veut pas que les membres de chaque parti appuient leur propre parti pour autant que le permet

leur conscience. Je n'ai pas fait de vérifications dans le compte rendu des délibérations de la Chambre, mais j'ose dire que, si l'on en faisait, elles démontreraient que les membres de la CCF et du parti conservateur appuient leurs chefs tout autant que les membres de notre parti appuient le Gouvernement. Je puis leur dire qu'à propos du pipe-line à gaz, ce parti n'a laissé subsister aucun doute quant à ses sentiments. Ils étaient sincèrement en faveur du pipe-line parce qu'ils croyaient que le bill du pipeline à gaz était une bonne chose et qu'ils se rendaient compte que le seul moyen de faire adopter le bill et de donner à la majorité la possibilité d'exprimer ses vœux en cette enceinte était d'appliquer la clôture.

Ce qui m'inquiète quelque peu, et en inquiète bien d'autres au Canada, c'est ce que j'appellerai cette fâcheuse tendance qu'a l'opposition à dénigrer, à amoindrir et à attaquer l'intégrité des hommes qui remplissent de hautes fonctions dans le Gouvernement actuel et dans notre pays. Je me contente d'indiquer cette motion. Le fond de l'attaque, dans le cas présent, est dirigé contre les deux hauts fonctionnaires de la Chambre, contre le leader du gouvernement en l'autre endroit et, indirectement, contre tous les membres de l'autre endroit et contre le ministre du Commerce. Cela serait assez grave dans n'importe quel pays, mais ce n'est pas un phénomène sporadique, non prémédité. Cela fait partie d'une tentative systématique de la part du chef de l'opposition (M. Drew) de miner la confiance du public en l'intégrité des hommes qui gèrent les affaires de notre gouvernement. Quand je dis que c'est quelque chose de prémédité et une tentative systématique, je n'ai qu'à rappeler ce qui s'est passé en cette enceinte en d'autres circonstances. Je n'entrerai pas dans le détail de ces débats parce que je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais je tiens à faire remarquer que le même genre d'attaque a été lancé contre le premier ministre (M. St-Laurent) à propos du débat sur les Affaires extérieures. On l'a accusé de ne pas être franc avec le Parlement. Je considère cela comme une attaque contre son intégrité. On l'a accusé de ne pas livrer des renseignements que la Chambre avait le droit de connaître.

Mais on a assisté récemment à un changement de direction dans les attaques subies par le premier ministre de notre pays. La raison doit en être bien évidente. N'oublions pas qu'aux yeux du Canadien et de la Canadienne ordinaire, sa réputation est au-dessus de tout reproche. C'est pourquoi on fait appel à quelques sous-ordres comme l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) qui, dans son discours de l'autre soir, a parlé du premier ministre comme d'un homme vieux et épuisé. Sur quoi se fondait-il? Sur le fait qu'il n'a pris que quatre ou cinq fois part au débat sur le pipe-line à gaz. Certains députés de l'opposition peuvent y voir des indices de fatigue et d'insouciance, mais je vous dirai ce qu'y voit le public. Les Canadiens estiment que le premier ministre est trop gentleman, un homme d'État trop remarquable pour s'abaisser aux basses manœuvres politiques comme le chef de l'opposition l'a fait à propos du pipe-line.

M. Argue: Pas fameux!

Une voix: Retournez en Saskatchewan. C'est votre place!

M. Fleming: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu les dernières observations de l'honorable député de Trinity, mais si je les ai bien saisies, il me semble qu'il a accusé le chef de l'opposition de s'être abaissé, au cours de certain débat, à de basses manœuvres politiques. Si j'ai bien entendu la remarque, elle est tout à fait inadmissible au Parlement...

L'hon. M. Pickersgill: Allons donc!

M. Fleming: ...et je m'étonne d'entendre pareille observation de l'honorable député de Trinity. Je vous prie de demander à l'honorable député de retirer cette remarque désobligeante.

L'hon. M. Pickersgill: Trêve de susceptibilité! C'est enfantin!

M. Carrick: Je suis prêt à concéder que je suis peut-être allé un peu trop loin. Je soutiens cependant...

M. Fleming: Alors, que l'honorable député se rétracte.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il faut laisser l'honorable député de Trinity s'expliquer.

M. Carrick: Je retire l'expression. Je dis simplement que le chef de l'opposition a entraîné la Chambre dans un débat de mauvais goût, qui s'est déroulé à un niveau inconnu depuis des années et que l'ensemble du pays a désapprouvé, et je l'en tiens responsable.

Une voix: Voyez ce qu'a donné le sondage Gallup, Don.

M. Carrick: Enfin, le débat porte sur des accusations lancées contre le ministre du Commerce (M. Howe). Ce n'est pas du nouveau. Il s'agit d'un effort calculé en vue de le détruire devant l'opinion publique. La tentative a commencé l'an dernier au sujet de la loi sur la production de défense. Elle s'est poursuivie au cours du débat sur les Affaires extérieures et, encore maintenant, on l'accuse d'avoir essayé de plier le Parlement à sa

volonté. Personne au pays, monsieur l'Orateur, ne peut dire quoi que ce soit qui détruise ce que le ministre du Commerce a fait pour le pays. Que les honorables vis-à-vis comparent ce qui s'est passé durant la dernière guerre, où il n'y a pas eu même l'ombre d'un scandale, en dépit des millions que le Gouvernement a eus entre les mains, avec ce qui s'est produit à la première guerre. Quelqu'un peut-il prétendre que le ministre du Commerce n'est pas un parfait honnête homme? Même les membres de l'opposition sont silencieux à ce sujet. On est bien prêt à lancer des accusations sur les estrades publiques, à insinuer et laisser entendre qu'il n'est pas intègre; mais je les défie de dire ici même et sur-le-champ qu'ils ne le tiennent pas pour un homme honnête et intègre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Que dire du scandale de la mitrailleuse Bren?

M. Carrick: Le chef de l'opposition est peut-être d'avis que ces attaques personnelles contre des membres du cabinet, contre les hauts fonctionnaires de la Chambre, contre le leader du Gouvernement au Sénat et contre des membres du Sénat lui gagnent des votes. Mais je lui dis qu'il se trompe grandement. Des millions de Canadiens honorables ne veulent pas que ce soit de cette façon qu'on veille à la chose politique.

M. Pallett: Qu'est-ce? Une attaque personnelle?

M. Carrick: Ils disent que le chef de l'opposition ou quiconque se conduit de cette façon n'a pas assez d'envergure pour être premier ministre du Canada.

M. Churchill: C'est une attaque personnelle.

M. Carrick: En outre, cela fait voir ce qui est évident pour tout le monde. Si l'opposition officielle doit avoir pour attitude de s'en prendre aux personnes...

Une voix: C'est ce que vous faites!

M. Carrick: ...et mettre en doute l'intégrité des membres du Gouvernement, il doit y avoir une raison à cela. L'explication est manifeste pour tous depuis vingt ans. Elle l'est encore actuellement. Sa seule raison de le faire, c'est qu'elle ne peut parler d'autre chose pour se faire bien voir des électeurs et elle croit, par erreur, qu'en lançant des attaques personnelles contre ces gens, elle réussira à se gagner des votes. Je lui dis qu'elle se trompe gravement.

Une voix: Quel est celui qui lance de la boue maintenant?

M. Carrick: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ou celui qui l'a appuyé, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), n'ont fait valoir aucune raison qui indique que le Gouvernement devrait dissoudre la Chambre et ordonner des élections. Nous jouissons d'une période de prospérité sans précédent dans notre histoire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Et l'agriculture?

M. Carrick: Le Gouvernement a dirigé les délibérations relatives au bill concernant le pipe-line, y compris la clôture, d'une manière qu'approuvent tous les Canadiens équitables.

M. Churchill: Baliverne.

M. Carrick: Les attaques portées contre les hauts fonctionnaires de la Chambre, contre le ministre du Commerce, contre le leader du Gouvernement dans l'autre endroit et contre les membres de l'autre Chambre sont des choses que tous les Canadiens détestent. Ce serait une catastrophe pour l'opposition si l'on faisait droit à sa requête; mais il ne faut pas faire droit à sa requête pour les raisons que j'ai cherché à exposer.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la motion que nous débattons actuellement demande au premier ministre (M. St Laurent) de songer à déclencher bientôt des élections. A mon sens, le préopinant a peut-être fourni la meilleure raison qui nous autorise à adopter la motion. Il a soutenu que toutes les mesures prises par le Gouvernement ces derniers mois, voire ces dernières années, étaient parfaites, que tous les messieurs occupant les banquettes ministérielles sont des parangons de vertu et que leurs hauts fonctionnaires sont au-dessus de tout reproche. Si telles sont ses opinions et si elles sont partagées par les ministériels, j'imagine qu'ils appuieraient la motion avec enthousiasme, se présenteraient devant le peuple pour recueillir le bénéfice de toute cette vertu.

Mais ils semblent fort hésiter à tabler sur ce grand et vertueux Gouvernement qu'ils appuient. De fait, nous nous trouvons dans une position curieuse, en ce qui concerne la motion. Si les ministériels votent contre la motion, ils marquent leur défiance envers leur parti, car si le parti qu'ils appuient leur inspire confiance, comme ils le disent à la Chambre, ils voteront naturellement en faveur de la motion pour rendre leurs comptes au peuple le plus tôt possible, mais en votant contre la motion ils exprimeront leur défiance envers leur propre parti, en montrant qu'ils craignent se présenter devant le peuple

M. Byrne: Ce sont là des idées bien confuses!

M. Zaplitny: Hier, le premier ministre suppléant (M. Gardiner) a essayé de nous expliquer pourquoi on serait malavisé d'en appeler

maintenant au peuple et, ce faisant, il a plus ou moins involontairement révélé pourquoi le Gouvernement, ses tenants et lui-même hésitent à le faire maintenant. Dans son discours, il a dit que certaines affirmations de l'opposition n'avaient pas été clairement comprises du public. Et il ajoutait: "Donnons-lui quelques semaines et nous verrons bien ce que pense le peuple." Il semble qu'il veuille laisser au public le temps d'oublier quelque chose, d'où les quelques semaines ou mieux encore les quelques mois de délai. Cela montre que le Gouvernement voudrait bien que le public oublie certains incidents. Quant aux questions en cause, j'ai l'intention aujourd'hui d'exposer cinq raisons pour lesquelles, à mon avis, il conviendrait de dissoudre les Chambres et d'en appeler au peuple dès maintenant, ou le plus tôt possible.

Jusqu'ici les libéraux qui ont pris la parole à l'égard de cette motion ont répliqué en invoquant l'existence de la prospérité. Ils ont dit et redit que le Canada n'a jamais été aussi prospère que maintenant. Monsieur l'Orateur, je pense que la façon dont on se vante à la Chambre est indélicate, voire même un peu grossière. Je me permets de donner lecture d'un extrait de la Bible. Je suis certain que les honorables députés ne s'y opposeront pas. Je les prie de se reporter au 40e verset du chapitre 25 de l'évangile selon Saint Matthieu:

40. Et le Roi leur fera cette réponse: "En vérité je vous le dis, dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait."

Pourquoi ai-je cité ce passage des saintes Écritures? Parce que, lorsqu'ils se vantent de la prospérité, ils étayent leurs arguments en indiquant la situation dans le monde commercial, en déclarant que les grandes sociétés versent des dividendes plus élevés et qu'elles réalisent des bénéfices plus élevés que jamais. Pour eux, c'est cela la prospérité. Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, et, j'en suis sûr, de l'avis aussi de mes collègues de mon parti et d'un grand nombre de Canadiens qui n'appuient certes pas notre parti mais lui sont sympathiques du point de vue politique, la prospérité ne signifie pas qu'on verse des bénéfices ou des dividendes élevés aux actionnaires de nos sociétés. La prospérité doit apporter le bien-être à tous les citoyens du pays. Tant qu'il y aura un seul Canadien qui sera dans l'indigence, sans en être responsable, nous ne pourrons prétendre que nous avons réalisé la prospérité au pays. Il y a des centaines de milliers de personnes, oui peut-être des millions, au Canada aujourd'hui qui ne savent pas ce qu'est la prospérité dont parlent tant les députés ministériels.

Un simple coup d'œil sur les données statistiques nous révèle que le revenu moyen des familles canadiennes est loin de leur permettre d'obtenir toutes les choses essentielles à la vie, le vivre, le vêtement et le logement. En outre, il y a cet important secteur de notre économie qu'on appelle, d'une façon générale, l'industrie agricole. Ceux qui siègent des deux côtés de la Chambre, mais surtout les députés libéraux, ont reconnu plusieurs fois que si nous jouissons au pays de cette prétendue prospérité, les agriculteurs n'en bénéficient pas. De fait, en ces dernières années, ils ont obtenu une part de plus en plus faible du revenu national. Comment les députés qui appuient le Gouvernement peuvent-ils affirmer que le Canada est prospère lorsque la plus importante industrie de base du pays, sur laquelle repose l'ensemble de notre économie, a subi une baisse importante en ces dernières années? Comment les membres du Gouvernement peuvent-ils prétendre que tout va bien, qu'il n'est pas nécessaire d'en appeler au peuple et que le Gouvernement devrait poursuivre allégrement sa marche, alors même qu'ils savent que nos cultivateurs touchent maintenant une part moindre du revenu national, proportion gardée de leur nombre, qu'à n'importe quel moment depuis 1933, au plus creux de la crise? Voilà des faits et des chiffres qu'ils ne doivent pas oublier.

C'est pourquoi j'affirme qu'il est un peu déplacé de se vanter de la prospérité alors que des milliers, des centaines de milliers et peut-être même des millions d'habitants du Canada ne jouissent pas de ce qu'on appelle la prospérité, mais ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Il y a des milliers de Canadiens dont le niveau d'existence est inférieur à la normale et qui ont de la difficulté à subsister. Il suffit de s'adresser aux organismes d'assistance sociale et aux autres sociétés bénévoles qui s'occupent de secourir les indigents pour apprendre que des gens vivent dans la pauvreté et la faim, peut-être même au milieu de nous, alors qu'on parle de prospérité et que les honorables députés qui appuient le Gouvernement invoquent cette prospérité comme argument ou comme raison pour ne pas en appeler à la population en ce moment. Par conséquent, ma première raison d'appuyer la motion et d'en appeler à la population en ce moment, c'est que le Gouvernement a manqué à son devoir envers l'agriculture. Il y a manqué de bien des façons. Je vais en mentionner deux en particulier.

D'abord, je voudrais appuyer les remarques qu'a formulées l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) à propos du tarif-marchandises. Le Gouvernement n'a certes pas protégé les intérêts de l'agriculture en

permettant des relèvements annuels du tarif-marchandises. L'honorable député de Bow-River a déjà signalé qu'une des sociétés,—le Pacifique-Canadien,— exception faite des bénéfices réalisés sur son exploitation minière, ses hôtels et d'autres domaines d'activité, a réalisé, dans le seul domaine du transport, un bénéfice de 37·5 millions de dollars.

On peut prétendre que le National-Canadien a besoin, de temps à autre, de fonds pour combler son déficit. Je tiens à indiquer très clairement qu'il y a une grande différence entre accorder de l'aide au National-Canadien et accorder de l'aide au Pacifique-Canadien. A mon avis, une augmentation générale du tarif-marchandises n'est pas la bonne façon d'aider le National-Canadien. Le Pacifique-Canadien n'en a sûrement pas besoin. Le National-Canadien appartient, en partie sinon en totalité, à la population canadienne. Nous y avons un intérêt et une part de propriété. Nous avons sauvé plusieurs compagnies privées de la faillite et nous les avons fusionnées en un réseau ferroviaire national. Ce réseau est là pour desservir la population du Canada. On n'avait pas l'intention d'en faire une entreprise lucrative. Bien entendu, nous sommes heureux qu'elle puisse réaliser un bénéfice si elle fonctionne efficacement et si elle a un revenu assez élevé. Nous sommes heureux que le National-Canadien réalise un bénéfice. Mais ce n'est pas pour cette raison qu'on a établi les chemins de fer Nationaux au Canada. On les a établis afin qu'ils assurent un service.

Il suffit d'examiner une carte du Canada, surtout une carte de l'Ouest, pour comprendre pourquoi le National-Canadien a des difficultés financières, comparativement au Pacifique-Canadien. C'est un chemin de fer qui a dû aménager des embranchements ou des tronçons pour desservir les régions des provinces des Prairies où l'exploitation est la moins économique. Il les a établis au début en vue d'essurer un service, souvent à perte, afin que les habitants de ces agglomérations ne restent pas isolés. Ces embranchements ont été aménagés afin d'assurer un service à ces gens, alors que le Pacifique-Canadien ne voulait pas du tout s'en occuper. C'est pour cette raison que le National-Canadien a accusé des déficits. Chaque fois que le National-Canadien pourra nous démontrer qu'il a besoin d'une subvention du Parlement ou d'une autre forme d'assistance afin d'assurer de plus grands services à la population canadienne, je serai heureux de voter en faveur de cette assistance. A mon avis, on a tort de traiter les deux chemins de fer sur le même pied, car le Pacifique-Canadien est une entreprise commerciale à but purement lucratif. On a tort de dire que parce qu'il faut aider le National-Canadien, il convient de relever d'une façon générale le tarif-marchandises, de manière que le Pacifique-Canadien en bénéficie aussi. En agissant de cette façon, on va à l'encontre des intérêts de l'agriculture.

Le Gouvernement a aussi gravement manqué à un important principe agricole. Depuis trois ou quatre ans,—encore que tout dernièrement les organisations agricoles aient insisté là-dessus,—mes collègues à la Chambre et d'autres députés également n'ont cessé de lutter pour la parité des prix agricoles. J'ai entendu bien des députés et beaucoup de candidats libéraux promettre aux agriculteurs de l'Ouest canadien, du haut des tribunes électorales, de faire respecter le principe de la parité des prix agricoles. Certains de ces honorables députés sont ici maintenant, mais chaque fois qu'une motion a été présentée à ce sujet, ils se sont prononcés contre, en bloc. Les organismes agricoles du pays commencent à être fatigués d'entendre les députés libéraux leur dire une chose à l'extérieur et parler autrement lorsqu'ils sont à la Chambre des communes. A mon avis, c'est un principe que le Parlement devrait adopter. Si les députés qui appuient le Gouvernement sont dans le doute, il n'y a pas de meilleure façon de connaître la réaction du public que d'en appeler à la population. Il importe grandement, dans l'intérêt de l'agriculture, d'établir dès maintenant le principe de la parité. Nous sommes maintenant à la croisée des chemins. S'il se produit la moindre régression dans notre économie générale, —ce qui semble en voie de se dessiner, car le logement s'en ressent déjà,—nous savons que l'agriculture sera la première à souffrir de toute diminution du revenu; il en fut toujours ainsi au cours des années. C'est ce qui s'est produit en 1929 et, de nouveau, en 1952, 1953, 1955. Il est temps que le Parlement établisse l'agriculture sur une base solide qui lui assurera la prospérité. Or, le seul principe sur lequel elle peut s'appuyer pour être solide et efficace, c'est celui de la parité des prix.

La deuxième raison pour laquelle j'estime que le Gouvernement devrait en appeler à la population, c'est qu'il a failli à son devoir en ne favorisant pas la sécurité sociale à l'intention des habitants de notre pays. Le Gouvernement est toujours prêt à dépenser 80 millions pour telle fin et 130 millions pour telle autre; il est cependant regrettable de constater que la dernière fois que le Parlement a relevé les pensions de vieillesse, c'était en 1949; il y a donc sept ans. Le coût de la vie augmente, la production augmente aussi au Canada, de même que le produit national brut; les libéraux affirment partout au pays que nous jouissons de prospérité, mais nos vieillards, nos pionniers, ceux qui ont édifié

notre pays, qui ont apporté la plus importante contribution au bien-être de la nation, demandent depuis sept ans au Gouvernement de relever un peu cette faible somme qu'ils touchent. Ils aimeraient bien jouir un peu de cette prétendue prospérité et bénéficier de cet énorme excédent dont on se vante tant. Cependant, les vieillards pensionnés n'ont pas bénéficié de la moindre augmentation depuis sept ans.

Je passe maintenant aux allocations familiales, qui intéressent d'une façon ou d'une autre à peu près toutes les familles du Canada. Cependant, rien n'a été fait à ce sujet depuis 1945. Voilà donc le Gouvernement qui parle de la prospérité, qui se croit motivé de fournir 130 millions de dollars à une compagnie privée pour qu'elle établisse un monopole dans le domaine du gaz. Il agit ainsi sans sourciller et il fait adopter la mesure en vitesse au Parlement, en imposant le bâillon aux députés. Cependant, lorsqu'il s'agit de nos enfants, de la plus grande richesse naturelle que possède le Canada, et des vieillards, qui ont apporté une importante contribution à la nation, le Gouvernement dit: "Non, nous ne pouvons effectuer ces dépenses." Selon les journaux, le ministre des Finances (M. Harris) s'attend de réaliser un excédent d'environ 250 millions de dollars.

L'hon. M. Harris: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Zaplitny: Je répète ce qu'ont dit les journaux. Sauf erreur, le chiffre était de 242 millions. Mais, si j'en juge par l'attitude du ministre, le chiffre pourrait fort bien être de 250 millions. Mais, mettons qu'il ne soit que de 200 millions. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire de cet excédent? Nous parlera-t-il de nouveau de ce qu'il appelle les budgets cycliques, mais que j'appellerais, moi, les budgets cyniques; il utilisera une partie de cet excédent pour accorder des diminutions d'impôts et d'autres concessions. Le Gouvernement ne devrait-il pas déclarer à la population: "C'est là votre argent; nous avons 200 millions de plus que nous en avons eu besoin pour nos dépenses ordinaires. Nous vous avons prélevé des impôts trop élevés, à raison de 200 millions de dollars. Nous vous avons prélevé une somme trop élevée pour l'administration des affaires de la nation. Voilà votre argent. Que voulez-vous que nous en fassions?" Voilà la question qu'il faudrait poser à la population canadienne. C'est la population qui devrait décider ce qu'il faut faire de cet argent. On ne devrait pas laisser le Conseil du Trésor ou les grands esprits qui dirigent le parti libéral calculer combien de votes ils pourront acheter avec ces 200 millions de dollars. Cet argent appartient à la population, qui a versé trop d'impôts; elle est la seule qui ait le droit démocratique de dire ce qu'on doit en faire.

L'hon. M. Harris: Que faites-vous quand vous avez un déficit?

M. Zaplitny: C'est une autre raison pour laquelle on devrait en appeler au peuple immédiatement.

Puisque je parle de sécurité sociale, qu'on me permette de dire que, du point de vue financier, notre système économique repose sur le sable. Il est instable et capricieux. Aujourd'hui, nous parlons de prospérité. Si l'on consulte les bilans des entreprises commerciales, on a l'impression que nous sommes au-dessus de nos affaires mais la moindre fluctuation de Wall Street ou de la rue St-Jacques, ou même de n'importe quelle bourse qui influe réellement sur les affaires, ferait écrouler notre économie comme un château de cartes. Voilà pourquoi mes collègues et moi avons abordé cette question de l'établissement des bases solides d'un régime de sécurité sociale s'étendant à toute la population du Canada. Nous réclamons ce régime non seulement parce qu'il s'inspire de principes humanitaires et chrétiens mais aussi parce qu'il serait financièrement avantageux. C'est le seul moyen d'épargner à notre économie les hausses et les baisses que nous avons connues dans le passé. Tant que la population qui en a le plus besoin pourra compter sur un revenu régulier, revenu qu'elle mérite et qu'elle n'hésitera pas à dépenser, nous aurons l'assurance la plus sûre et la meilleure de la stabilité de notre économie.

Notre prospérité ne saurait se mesurer au nombre de millionnaires car ceux-ci sont peu nombreux et ne jouent pas un rôle capital au sein de notre économie. La mesure de la solidité de notre économie ce sont les citoyens qui produisent les denrées et services. En somme, c'est cela la véritable prospérité. Tant que ceux qui produisent les denrées et services et qui contribuent pleinement à la prospérité de notre pays pourront compter sur un régime stable de sécurité sociale, notre avenir économique sera assuré. Mais si la lutte pour les bénéfices se poursuit, si nous tolérons l'exploitation des faibles par les forts, si nous laissons les choses telles qu'elles sont, nous aurons encore de graves crises économiques.

La troisième raison qui milite en faveur d'un appel au peuple en ce moment c'est que le Gouvernement n'a pas su s'attaquer efficacement aux monopoles et aux coalitions. Il suffit de lire certains des rapports des enquêteurs sur les monopoles et les coalitions au Canada pour comprendre jusqu'à quel point le Gouvernement est en retard. Il n'a pas su s'attaquer à temps aux monopoles et aux coalitions; jusqu'ici, il n'a fait

qu'effleurer le problème. De temps à autre, nous lisons dans les journaux qu'un puissant monopole, ou une vaste coalition, a été traduit devant les tribunaux et condamné à l'amende pour violation de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les amendes sont de l'ordre de $40,000 ou $50,000 et certaines gens s'imaginent que c'est beaucoup. S'ils y regardaient de plus près, ils constateraient que ceux qui ont à payer une amende de $40,000 ou de $50,000 parce qu'ils ont enfreint la loi et formé une coalition, ont exploité injustement la population et ont gagné chaque année entre trois quarts de million et un million de dollars de plus que les bénéfices dont ils auraient dû se contenter. Cette amende de $40,000 est en somme une autorisation d'enfreindre la loi et c'est de cela que le Gouvernement s'est contenté jusqu'ici.

Notre pays est aujourd'hui plus que jamais sous la domination des monopoles et des coalitions. C'est le Gouvernement qui en est responsable puisque c'est à lui qu'il incombe surtout de recourir à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Ma quatrième raison c'est que la majorité libérale n'a pas su sauvegarder les méthodes démocratiques de cette Chambre. Je dis la majorité libérale plutôt que le Gouvernement car j'estime que tout a été dit sur la conduite du Gouvernement au cours du récent débat sur le pipe-line. Je tiens à rappeler aux députés qui appuient le Gouvernement,—c'est à cause de leur appui et parce qu'ils constituent la majorité que le Gouvernement existe, —qu'ils ne semblent pas être rendu compte qu'ils sont responsables de ce qui s'est passé. Qu'ils consultent les journaux et qu'ils lisent les éditoriaux de ces trois ou quatre dernières semaines. Qu'ils feuillettent les liasses de journaux à la salle de lecture; qu'ils les examinent page par page et qu'ils lisent les éditoriaux afin de déterminer qui est responsable des violations de la procédure parlementaire. C'est évidemment le Gouvernement. Or les députés qui l'appuient avec une docilité difficile à comprendre, lui permettent de se servir d'eux comme d'un instrument pour forcer l'adoption d'une mesure à la Chambre.

Il n'existe qu'un tribunal suprême. Nous pourrions continuer de débattre la question pendant six mois ou un an; nous pourrions dire que le Gouvernement est responsable des violations de la procédure parlementaire et du Règlement de la Chambre. De leur côté, les membres du Gouvernement pourraient prétendre que la responsabilité retombe sur l'opposition.

En somme, il n'existe qu'un seul juge, la population du Canada. Qu'on demande au peuple de se prononcer. Après tout, le Parlement représente la population du Canada. Qu'on demande aux Canadiens s'ils estiment que le Gouvernement avait raison de recourir à ces tactiques, d'user de l'autorité de l'Orateur de la Chambre pour faire adopter une mesure que, dans des circonstances ordinaires, il n'aurait pas pu faire accepter. Que la population rende son verdict. Il est temps qu'elle ait l'occasion de se prononcer sur ce qui s'est passé ici.

Ma cinquième raison est, je crois, la principale parmi celles que le chef de l'opposition a exposées. Il a parlé de la réforme du Sénat. Bien qu'il se soit étendu assez longuement sur les lacunes du Sénat, il n'a pas, que je sache, formulé de proposition précise quant à la façon de remédier à cet état de choses. La population du Canada est un peu fatiguée d'entendre parler de la réforme du Sénat. A l'une des premières réunions politiques auxquelles j'ai assisté, il y a de cela plusieurs années, il avait été question de la réforme du Sénat. Cela remonte à plus de vingt-cinq ans. En 1919, le chef du parti libéral avait inscrit la réforme du Sénat à son programme. On en parle constamment à la Chambre depuis ce temps mais aucune mesure n'a encore été prise. La population du Canada a le droit de dire si elle veut que cette question soit réglée une fois pour toutes. Elle estime que s'il faut réformer le Sénat, on a déjà exposé assez d'arguments en faveur de cette thèse. Il est temps que la Chambre, de qui ce problème relève, prenne des mesures concrètes au lieu de continuer d'en parler pendant 25 ans.

J'entends proposer ce qui me paraît être une solution. En même temps que des élections fédérales, on devrait tenir un plébiscite; la population devrait avoir l'occasion de se prononcer directement sur la réforme du Sénat. Il vaudrait mieux recourir à cette méthode que de faire de la réforme du Sénat une question politique où chaque parti adopterait une attitude différente. J'estime en effet que le Parlement, j'entends par là la Chambre des communes et le Sénat, joue un rôle capital sous notre régime démocratique et en conformité de notre constitution. La réforme du Parlement ne devrait pas être une question politique. On devrait exposer clairement les faits à la population et s'en remettre à elle. Un plébiscite me paraît la méthode la plus logique. Je propose donc qu'aux prochaines élections générales on prépare, pour les électeurs, un bulletin comportant quatre questions. Si quelqu'un peut améliorer les questions que j'ai rédigées ou désire en modifier la disposition, je l'invite à le faire. Voici les questions que je poserais:

Préférez-vous: (1) que le Sénat canadien demeure tel qu'il est?

(2) Que le Sénat canadien soit éligible?

(3) Que les sénateurs canadiens soient désignés par les provinces?

(4) Que le sénat canadien soit aboli?

A peu près toutes les propositions que j'ai entendu formuler ici et ailleurs sur la réforme du Sénat se trouvent comprises dans ces questions. De toute évidence, si la majorité de la population canadienne préfère que le Sénat canadien reste tel qu'il est, la Chambre devra agir en conséquence et nous saurons que nous n'avons plus à nous préoccuper de cette question. Si la population opte pour une des trois autres solutions, nous saurons à quoi nous en tenir et la question de la réforme du Sénat ne fera plus l'objet de discussions politiques. Ce ne sera plus une question de parti. Les députés qui seront élus aux prochaines élections sauront que la population du Canada, tribunal souverain de notre pays, leur a donné mandat de prendre certaines mesures et d'adopter certaines réformes afin que le Sénat, s'il doit continuer d'exister, puisse s'acquitter de ses fonctions. Si la population du Canada estime que l'autre Chambre ne peut plus faire œuvre utile, on abolira tout simplement le Sénat et la question sera réglée une fois pour toutes.

J'ai exposé ces cinq raisons et je veux maintenant me résumer. J'engage les députés qui appuient le gouvernement à bien réfléchir avant de s'opposer à la motion à l'étude car quiconque prétend ici qu'il n'y a pas lieu de dissoudre les Chambres et d'en appeler à la population donne à entendre, à mon avis, qu'on ne doit pas fournir à la population l'occasion de se prononcer sur toutes les questions que j'ai mentionnées de même que sur les événements inusités qui sont survenus ici depuis un mois.

Ni le Gouvernement ni aucun membre de l'opposition ne soutiendra qu'on peut qualifier d'ordinaires, pour le Parlement canadien ou pour n'importe quel Parlement démocratique, les événements des quatre ou cinq dernières semaines. On a eu recours à des méthodes extraordinaires et la population s'en est grandement inquiétée. Je ne prétends pas qu'elle est unanime à approuver l'opposition. Les libéraux, eux non plus, ne prétendront pas sérieusement qu'ils ont l'appui de toute la population du Canada. Il y a des divergences de vues mais le fait est que les Canadiens sont plus que jamais conscients de l'existence du Parlement. A mon avis, c'est une bonne chose. C'est une excellente chose que les Canadiens commencent à s'intéresser à ce qui se passe au Parlement, puisque c'est leur propre institution démocratique. Quel moment pourrait être mieux choisi pour faire un appel au peuple que celui où l'intérêt qu'il porte à cette institution est à son comble, à un niveau que peut-être il n'atteindra pas d'ici de nombreuses années? Le moment serait excellent, je pense, pour en appeler à la population, lui exposer carrément les faits et lui demander de prononcer son verdict; le Parlement serait alors rafraîchi, renouvelé, et il aurait l'impression d'avoir reçu pour mandat de donner suite aux vœux du public canadien.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion de défiance présentement soumise à la Chambre par l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) vient certes à son heure, alors que l'opinion publique s'émeut de plus en plus de la tournure des tristes événements qui se sont déroulés depuis quelque temps dans l'enceinte du Parlement canadien.

Cette opinion publique, constamment en alerte et plus que jamais éveillée, a lourdement ressenti et ressent encore les effets désastreux, pour l'avenir de notre système parlementaire, provoqués par un gouvernement dont le seul souci semble maintenant défini, à savoir la conservation du pouvoir, qui lui échappe, par tous les moyens, démocratiques ou non, soit le sabotage et la violation flagrante du Règlement qui régit notre procédure, l'abus de la force numérique bien disciplinée dont il dispose et bien d'autres choses encore qu'il serait en ce moment trop long d'énumérer.

L'opposition officielle représente en cette enceinte l'opinion d'une partie très importante de la population canadienne et il est de son devoir d'exercer le droit qui lui a été conféré par la voix populaire, avec conscience, énergie et conviction.

Ce droit, nous l'utilisons aujourd'hui, convaincus que nous sommes d'être l'écho de la majorité du peuple canadien, qui ne peut souffrir davantage que le parti au pouvoir abuse des prérogatives qui lui sont dévolues, afin d'empêcher ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre d'exercer le mandat qui leur a été confié et qu'ils se sont engagés de remplir le jour même où ils prêtaient le serment d'office.

Le peuple canadien a perdu confiance en l'autorité démocratiquement constituée et insiste pour lui reprendre, dans le plus bref délai, cette confiance qu'il lui avait si généreusement accordée.

Vous avez hier décidé, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvions revenir sur les événements qui se sont déroulés et qui ont entouré les jours sombres de l'adoption, sans discussion appropriée, du projet de loi sur le pipeline transcanadien. Qu'il me soit cependant permis de dire que les méthodes inusitées, répréhensibles et dictatoriales qui furent alors

employées ont littéralement soulevé l'indignation de tous ceux qui ont le respect de nos institutions parlementaires, pour la défense desquelles tant de Canadiens sont tombés devant ceux qui voulaient les anéantir.

Cette seule raison en est une qui, à mon sens, justifie la clameur que l'on ne cesse d'entendre de tous les coins de notre vaste pays, réclamant la tenue d'élections générales qui condamneraient, j'en suis sûr, les attitudes anti-démocratiques du gouvernement actuel.

Un appel au peuple permettrait également à la population canadienne de se prononcer sur d'autres questions de la plus haute importance, auxquelles le gouvernement n'a pas apporté la solution promise.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la réforme du Sénat qui, à notre avis, est devenu le complice de tous les actes posés par la majorité servile dont dispose le Gouvernement à la Chambre des communes.

M. Boisvert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) viole le Règlement de la Chambre. Il lit un discours préparé d'avance. Je l'ai observé avec attention, il a lu avec beaucoup d'attention et, par une manœuvre, il a changé de page pour lire une deuxième page. Alors, je soumets que l'honorable député de Québec-Ouest devrait être ramené à l'ordre. Il devrait prononcer son discours sans le lire, pratique que nous observons de ce côté-ci de la Chambre.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien entendu le rappel au Règlement de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert). Il s'est évertué à laisser entendre à la Chambre que je lisais, mot à mot, mon discours. Je lui ferai remarquer, cependant, que j'ai de longues notes que j'entends utiliser, et je ne crois pas que le Règlement de la Chambre m'en empêche.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que les propos que j'entretiens présentement ne sont pas de nature à plaire à l'honorable député, mais il faudra tout de même qu'il se soumette.

L'opposition, comme je le disais tout à l'heure, a un rôle à jouer. Je crois que je vais continuer à faire mon devoir en ce sens et à remplir la tâche qui m'a été dévolue.

Il est temps plus que jamais qu'une réforme du Sénat soit entreprise si nous voulons que le respect dû à cette honorable Chambre haute ne devienne chose du passé.

Loin de moi l'idée de réclamer l'abolition du Sénat. Cette institution parlementaire, voulue et créée par les Pères de la Confédération en 1867, c'est-à-dire, il y a maintenant près de 89 ans, n'a cependant subi aucune modification ni transformation s'adaptant aux besoins et nécessités de notre temps. Il a totalement perdu maintenant, dans sa forme présente, le véritable sens pour lequel il fut créé.

Son rôle, au moment de sa formation, consistait dans l'examen minutieux et plus serein de la législation adoptée par la Chambre des communes. Il était de plus chargé de la protection des droits des minorités. En fait, comme le disait si bien hier l'honorable chef de l'opposition, et je cite ses paroles que je relève à la page 5520 de la version française du hansard:

> Ses membres devaient se choisir parmi ceux qui, d'une façon ou d'une autre, avaient joué un rôle avec dignité et distinction dans la vie publique de notre pays. Ils seraient nommés par les représentants du souverain en raison de leurs réalisations reconnues ou de leur excellence morale et intellectuelle. Ils étaient censés occuper ce poste qui devait les maintenir au-dessus des influences ordinaires de la lutte de parti.

J'insiste sur cette dernière phrase, que je répète,

> Ils étaient censés occuper ce poste qui devait les maintenir au-dessus des influences ordinaires de la lutte de parti.

afin de démontrer que les nominations au Sénat sont faites, aujourd'hui, dans le dessein de récompenser ceux qui se sont consacrés au triomphe d'idées politiques pour lesquelles ils se sont battus la majeure partie de leur vie.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre, j'étais à rappeler quelques paroles prononcées hier par l'honorable chef de l'opposition, démontrant la nécessité de la réforme du Sénat et le rôle important que doivent jouer, à la Chambre, les députés qui y sont appelés.

Et je continuerai en disant, monsieur l'Orateur, que ce système est devenu dangereux, car le Sénat est aujourd'hui considéré comme une institution à parti unique, réflétant les sentiments et les idées de ceux qui sont responsables de la nomination de ses membres. Cette situation anormale, mettant en danger la liberté d'expression, il en résulte qu'une réforme s'impose, depuis longtemps déjà, réforme à laquelle s'oppose le gouvernement par son indifférence à résoudre ce grave problème. La formation d'un comité indépendant destiné à discuter de cette réforme et à y apporter les modifications qui s'imposent, est d'une extrême urgence.

J'ai déjà exprimé, à la Chambre et ailleurs, l'opinion que les provinces devraient avoir le privilège de nommer une grande partie des membres du Sénat, afin que ces derniers puissent véritablement jouer le rôle qui leur est assigné en représentant l'opinion publique telle qu'elle est exprimée par ceux qui élisent des gouvernements différents dans leur province respective. J'insiste donc pour qu'on institue un comité au sein duquel seraient appelés à siéger des représentants de toutes les provinces canadiennes. Ce comité serait alors reconnu pour son impartialité et pourrait présenter au Gouvernement les changements qu'il recommande dans le meilleur intérêt du peuple canadien.

Il est de plus en plus impérieux que le Sénat soit formé de membres d'une indépendance et d'une impartialité qui ne peuvent être mises en doute. Leur rôle sera alors ce que les Pères de la Confédération ont voulu qu'il soit, la protection des minorités et le dévouement au peuple canadien plutôt qu'à un parti politique.

Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, dans trois provinces canadiennes situées dans trois secteurs différents de notre pays, le peuple a nettement et catégoriquement rejeté la politique du parti libéral représenté en cette enceinte par le gouvernement au pouvoir. Oh! on me dira peut-être que ces élections provinciales n'ont rien à faire avec l'administration fédérale et qu'il s'agissait bien, pour le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, de se choisir un gouvernement qui administrerait, pendant les quatre prochaines années, les affaires de ces provinces. On aurait certes le droit de me faire ce reproche si le parti libéral fédéral était demeuré à l'écart de ces luttes exclusivement provinciales.

M. Arsenault: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

M. Arsenault: L'honorable député de Québec-Ouest ne s'est-il jamais occupé d'élections provinciales?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à cette question de mon honorable ami du comté de Bonaventure (M. Arsenault) car, en effet, j'ai pour ma part, durant vingt-cinq années, participé à toutes les campagnes provinciales dans ma province.

Une voix: Dans Québec-Ouest?

M. Dufresne: Dans Québec-Ouest, et je puis dire à la Chambre, aussi bien qu'à mon honorable ami de Bonaventure, que je n'ai participé, ni directement ni indirectement, à aucune campagne provinciale depuis que je suis député ici, parce que je crois que mon devoir principal est d'être d'abord à la Chambre des communes et non dans les luttes provinciales.

M. Arsenault: Les ministres et les députés de l'Union Nationale n'ont-ils jamais participé aux élections fédérales?

M. Dufresne: Autant que je me le rappelle, monsieur l'Orateur, dans des cas très isolés, certains ministres,—j'en connais un,—certains ministres et députés ont, dans leurs comtés respectifs, fait la lutte aux côtés du candidat opposé au gouvernement, et ce plus particulièrement depuis que les droits de la province de Québec étaient en jeu et qu'il était de leur devoir de demander à la population de leurs comtés respectifs de bien vouloir voter en faveur de ceux qui verraient à protéger ces droits, qui appartiennent à la province de Québec, afin que les intérêts de la province soient protégés.

M. Arsenault: Mon honorable ami de Québec-Ouest oublie-t-il que les électeurs du comté de Québec-Ouest ont élu un député libéral, Me Jean-Paul Galipeault, bâtonnier général de la province de Québec?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, cette question, surtout, est fort amusante. J'avais l'impression que mon honorable ami de Bonaventure connaissait parfaitement les comtés de la ville de Québec, mais je constate qu'il s'est certainement glissé une petite erreur dans la question qu'il me pose.

Le comté de Québec-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, comprend tout d'abord le comté provincial de Saint-Sauveur, dans lequel nous comptons environ 140 des 150 bureaux de votation. Or, dans le comté de Saint-Sauveur, que je représente entièrement et qui porte le nom de Québec-Ouest en tant que le gouvernement fédéral est concerné, il serait peut-être intéressant de savoir que le candidat libéral a perdu son dépôt.

M. Arsenault: Pas dans Québec-Ouest.

M. Dufresne: Si mon honorable ami refère au comté de Québec-Ouest, dans lequel je compte à peu près dix bureaux de votation sur 150, je ne crois pas qu'il puisse tant se vanter de cette victoire libérale, puisque le nouveau député à la législature de Québec, Me Jean-Paul Galipeault, auquel mon honorable ami a référé, n'a obtenu que 158 voix de majorité dans tout le comté de Québec-Ouest.

M. Arsenault: Il a été élu quand même.

M. Dufresne: Tel n'a pas été le cas, cependant, et les membres du parti libéral fédéral, ministres et députés se sont étroitement ligués

avec les organisations provinciales dans le dessein de dominer ces provinces et de leur faire accepter la ligne de conduite dictée par Ottawa, et dans l'intérêt du parti libéral.

Devant cet assaut centralisateur au bénéfice d'un parti politique, les provinces concernées se sont élevées et ont signifié, par un vote imposant, qu'elles n'entendaient pas recevoir d'ordres de ceux qui se proclament tout-puissants parce qu'ils ont en mains, depuis déjà 21 ans, les destinées générales du Canada.

Ce n'est pas seulement l'opposition qui réclame avec énergie un vote de défiance à l'endroit du gouvernement actuel, car ce vote a déjà été enregistré d'une façon éloquente par trois provinces canadiennes, dont la plus importante et la plus populeuse est sans contredit la province de Québec, dont j'ai l'honneur de représenter ici une partie de la population.

Que signifie plus particulièrement le vote donné dans le Québec le mercredi 20 juin dernier?

Il représente l'indignation de tout un peuple devant les menées centralisatrices du gouvernement fédéral. Il représente le désir du peuple de Québec de s'administrer par lui-même, sans avoir à se soumettre aux directives du parti libéral fédéral. Il représente sa détermination de reconquérir les droits qui lui appartiennent et qui lui ont été injustement soustraits par le gouvernement central, grâce à la complicité coupable de ceux qui jadis recevaient leurs ordres d'Ottawa. Il représente, enfin, sa dénonciation de la politique de laisser-faire du gouvernement fédéral devant les menées toujours croissantes des communistes, qui ne cessent d'étendre leurs tentacules et tentent, par tous les moyens possibles, d'introduire leur doctrine néfaste au sein du peuple canadien.

La population canadienne n'a plus confiance dans ce gouvernement qui laisse répandre, par la poste royale, la propagande subversive et pernicieuse de ceux qui veulent nous livrer à l'esclavage et détruire les institutions religieuses et démocratiques auxquelles nous sommes si profondément attachés.

(Traduction)

M. Boisvert: J'invoque le Règlement. Le député de Québec-Ouest lit son discours qui a été préparé d'avance.

M. Argue: Un grief libéral!

M. Boisvert: Il ne devrait pas enfreindre la règle en cause. Il s'agit, Votre Honneur le sait, du commentaire numéro 314, qu'on trouve à la page 103 de la seconde édition de l'ouvrage de Beauchesne.

(Traduction)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième farce du même genre que l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) a cherché à faire depuis que j'ai commencé à parler cet après-midi. Je voudrais lui rappeler et j'aimerais que l'Orateur sache, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, que j'ai beaucoup de notes. J'ai certaines expressions en français que je veux employer et je ne veux pas les oublier. C'est pour cela que je les ai écrites. Je crois que c'est très important, monsieur l'Orateur. En somme, nous sommes dans la Chambre de la nation, et je ne crois pas devoir employer des mots qui me viennent à l'esprit sans y penser tout d'abord.

M. Dickey: Absolument pas.

L'hon. M. Sinclair: Dites cela à vos collègues.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'étais à dire que le peuple n'a plus confiance en ce gouvernement qui n'ose rien faire pour enrayer la marche du communisme et permet même l'expansion de cette propagande par la radio et la télévision canadiennes, ainsi que par son Office national du film.

Non seulement le gouvernement libéral garde-t-il encore à son emploi des fonctionnaires dont la réputation est douteuse dans ce domaine, mais il se permet lui-même un honteux concubinage avec des gens dont la fidélité envers le Kremlin fut jadis reconnue.

Les alliances, quelles qu'elles soient, sont louables pour le gouvernement, en tant que l'intérêt du parti est en jeu. Sauvons de la ruine, du désastre, de la défaite et de l'anéantissement le parti libéral, au détriment de la patrie canadienne!

Nous venons de vivre, particulièrement dans la province de Québec, depuis quelques semaines, des heures graves qu'il est bon de méditer et de ne pas oublier.

On a vu un parti libéral, qui jadis fut grand, s'associer avec joie avec des gens qui furent plus d'une fois dénoncés pour leurs "activités" passées et qui ont même fondé, le 10 octobre 1936, à Québec, un politbureau communiste . . .

(Traduction)

M. Arsenault: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai bien saisi ce qui vient d'être dit, le député de Québec-Ouest (M. Dufresne) tâche de donner à la Chambre l'impression qu'il y a des communistes ou des sympathisants communistes parmi les libéraux qui siègent en cette enceinte. J'aimerais qu'il corrige cette impression.

M. Dufresne: J'espère que le député de Bonaventure (M. Arsenault) ne s'est pas cru visé. Je n'ai jamais rien dit de tel. Je n'ai jamais pensé un instant qu'un de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre pouvait être communiste ou sympathisant communiste. Je n'ai jamais voulu dire que les membres de la Chambre qui siègent de l'autre côté et qui ont participé aux dernières élections dans Québec pouvaient aussi être communistes ou sympathiques aux idées communistes. Telle n'est pas mon intention. J'ai pensé qu'aucun d'eux ne l'était et j'espère qu'aucun d'eux ne le sera jamais.

(Texte)

On a vu, dis-je, un parti libéral, qui jadis fut grand, s'associer avec joie avec des gens qui furent plus d'une fois dénoncés pour leurs "activités" communistes et qui ont même fondé, je le répète, le 10 octobre 1936, à Québec, un politbureau communiste. J'ai moi-même mis en garde le gouvernement et le premier ministre de ce qui se passait et fait part à la Chambre d'une certaine déclaration, entre plusieurs autres, d'un dénommé Jean-Louis Gagnon, dont le mépris pour nos institutions parlementaires démocratiques était jadis bien reconnu.

M. Arsenault: J'invoque le Règlement. L'honorable député parle en ce moment sous le couvert de l'immunité parlementaire. Serait-il en mesure de prouver en dehors de la Chambre les graves accusations qu'il porte contre le journaliste bien connu auquel il vient de faire allusion?

M. Habel: Il n'y a pas de danger qu'il le fasse en dehors de la Chambre.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'ai en maintes circonstances, à la Chambre, porté certaines accusations qui, d'ailleurs, n'ont jamais été démenties. Je viens de porter, actuellement, une accusation grave que je puis prouver en aucun temps. Et la question vient à temps puisque j'ai, même en ce moment, en ma possession des documents authentiques écrits par le dénommé Jean-Louis Gagnon, alors qu'il avait fondé, à Québec, le 10 octobre 1936, le politbureau communiste auquel je viens de référer il y a un instant. J'ai ici des photostats de documents authentiques signés de la main de l'individu auquel je fais allusion. Mon honorable ami sait certainement que ledit Jean-Louis Gagnon a intenté, devant la Cour supérieure de Montréal, des actions en libelle diffamatoire...

M. Boisvert: Alors pourquoi en parlez-vous si c'est devant les tribunaux?

M. Dufresne: ...contre certaines personnes.

[M. Arsenault.]

M. Boisvert: Pourquoi en parlez-vous si c'est devant les tribunaux?

M. Dufresne: J'en parle tout simplement afin de souhaiter une chose, c'est que le dit Jean-Louis Gagnon, après avoir subi une défaite cuisante dans le Québec, ait le courage de ne pas abandonner ses poursuites judiciaires; c'est là que la vérité sortira et que les accusations que je porte présentement en cette enceinte seront prouvées.

M. Arsenault: Cela s'est-il passé à peu près au temps où M. Camilien Houde était dans un camp de concentration?

M. Dufresne: Non, j'ai parlé de 1936. Je croyais que le député de Bonaventure connaissait mieux son histoire canadienne.

M. Gagnon: Il connaît mieux l'histoire des Acadiens.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai traité cette question, à la Chambre, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est contenté de dire que M. Jean-Louis Gagnon est bien connu du peuple canadien et qu'il n'avait pas besoin de lui (du premier ministre), pour le défendre. Jamais le premier ministre ni aucun des membres de son parti n'ont répudié les propos incendiaires utilisés par le publiciste en chef du parti libéral, le rédacteur de l'organe officiel du parti libéral dans la province de Québec, le journal *La Réforme*, lequel, d'ailleurs, n'a jamais rien réformé, et vous le savez.

Au contraire, au cours de cette dernière campagne, le chef libéral du Québec s'est efforcé de le défendre et tous les ministres et députés fédéraux n'ont pas craint de s'associer étroitement à celui qui, un jour, déclarait,—et j'ai ici le texte de ce que je vais dire; il s'agit des paroles mêmes de Jean-Louis Gagnon, éditeur en chef du journal libéral *La Réforme* dans la province de Québec et dernier publiciste en chef du parti libéral dans la province de Québec. Il disait:

Les bourgeois, c'est comme des cochons et moi je commence à comprendre Lénine.

Lénine n'a jamais été chef d'un parti démocratique. Et M. Gagnon continue:

Gambetta me monte à la tête. Ça ira, tous les curés on les tuera.

J'ai en main, monsieur l'Orateur, des documents officiels qui ne peuvent être contredits et qui confirment ce que j'avance.

Un parti politique canadien qui agit de cette façon ne mérite plus la confiance du peuple et devrait avoir le courage de faire adopter ou condamner sa façon d'agir en sollicitant au plus tôt un renouvellement de mandat.

Si, comme on l'a répété maintes fois de l'autre côté de la Chambre, c'est la majorité

qui mène dans une démocratie,—et il me semble qu'une grande partie du peuple s'est prononcé de façon non équivoque les 18 et 20 juin derniers,—son verdict, à mon sens, devrait être respecté.

Aussi, afin d'éviter les abus et les alliances condamnables, je réclame une fois de plus la mise hors la loi du communisme au Canada. Laissons de côté, une fois pour toutes, l'intérêt d'un parti politique. Soyons sincères avec le peuple canadien et enrayons la marche dangereuse des ennemis de la démocratie.

Enfin, monsieur l'Orateur, en 1953, la majorité des Canadiens a fait confiance à celui qu'on appelle le premier ministre du Canada et la direction des affaires de l'État lui fut confiée. Il ne s'agit pas de lui demander d'agir en dictateur puisqu'il s'entoure de collaborateurs. Il est cependant impérieux qu'il soit le chef du Gouvernement et non le valet de ceux qui forment son cabinet, plus particulièrement du ministre du Commerce (M. Howe).

Au point où nous en sommes rendus, même nous qui siégeons en cette enceinte, nous demandons qui est le chef du Gouvernement. Comment se surprendre alors que le peuple ne le sache pas!

Pour ces quelques raisons entre une infinité d'autres, nous insistons et prions le gouvernement d'avoir le courage d'affronter les électeurs dans le plus bref délai. Le peuple n'attend que ce moment propice pour se libérer des chaînes qui le retiennent à un parti qui a odieusement failli à son devoir et ne mérite plus sa confiance.

Les électeurs canadiens ne veulent plus de ces gens qui, comme des caméléons, se métamorphosent selon le lieu et les exigences de leur parti politique.

Ils veulent de véritables hommes politiques, soucieux de leurs responsabilités et sachant laisser de côté l'intérêt du parti auquel ils adhèrent lorsqu'il s'agit de sauver la patrie canadienne en danger.

Monsieur l'Orateur, je voterai avec enthousiasme pour la motion de défiance présentée hier à la Chambre par l'honorable chef de l'opposition.

M. Charles Henry (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous faisons partie de la 22e législature du Canada, qui devrait normalement durer cinq ans. Au cours de la troisième année, nous sommes saisis d'une motion de défiance envers le Gouvernement, qui, présentée par l'opposition, se fonde sur des raisons d'ordre plutôt moral que juridique. C'est une façon de procéder insolite, pour dire le moins, et nous devons examiner les circonstances entourant le débat sur l'établissement du premier pipe-line à gaz naturel du Canada pour discerner les causes profondes de cet état de choses. Il suffit de déclarer que durant ce débat le Gouvernement a appliqué la règle du droit au dégoût de l'opposition, quoique cette règle se fonde sur la Grande charte et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En particulier, nous avons appliqué dans cette Chambre la règle qui se fonde sur ce qu'on appelle d'ordinaire la "domination de la majorité".

Soit dit pour en venir à la procédure de notre Chambre, la règle qu'on a appliquée est que la Chambre est maîtresse de sa propre procédure dans un état d'urgence comme celui qui a régné durant ce débat. Si le Gouvernement est immoral, monsieur l'Orateur, nous aimerions savoir en quoi. Cependant, il s'ensuit, je pense, que si le Gouvernement est immoral en raison des mesures qu'il a prises pour appliquer la règle du droit, alors nous sommes en compagnie de M. Frost, premier ministre de l'Ontario, dont nous avons eu l'appui sur ce point, et de M. Manning, premier ministre de l'Alberta, et de M. Campbell, premier ministre du Manitoba.

M. Fleming: Il n'ont pas approuvé ce que le Gouvernement a fait pour détruire la démocratie.

M. Henry: Les Canadiens en grande majorité nous ont appuyés et, certes, notre mandat n'est pas encore révoqué en ce moment en ce qui concerne la question du pipe-line dont la Chambre a été saisie.

En ce moment se déroulent à l'étranger, au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, des délibérations importantes. Si le Gouvernement est immoral, ainsi en est-il d'un membre très éminent du Gouvernement, que l'OTAN a certes honoré et que les journaux du monde acclament et louangent comme l'un des trois sages de l'OTAN. C'est avec regret que nous voyons l'opposition critiquer un de nos plus éminents Canadiens au moment où il va à l'étranger réorganiser et orienter de nouveau les fonctions de l'OTAN. Situation étrange. Nous comptons sur l'OTAN réorganisée pour améliorer dans le conde entier la situation commerciale et économique. Car si l'OTAN peut servire à empêcher la guerre, cet organisme peut aussi servir à des fins pacifiques, comme l'amélioration du commerce et des conditions économiques. Nous sommes fiers du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), ancien président des Nations Unies, et nous lui faisons nos meilleurs vœux en dépit de la chicane que l'opposition a fomentée sur le front intérieur.

Cependant, je me demande ce qu'il faut penser de cette question de moralité dans les affaires publiques, monsieur l'Orateur. Nous avons remarqué dernièrement ce fait étrange que la loyale opposition de Sa Majesté, si ferme sur l'aspect moral du débat, veuille boycotter la cérémonie de la sanction royale

lorsqu'il s'agit d'approuver des mesures législatives que la Chambre a déjà adoptées. En vérité, ne peut-on dire que leurs convictions sont un peu faibles en ce qui touche les relations du Commonwealth et les questions intéressant la Couronne qui nous est à tous si chère et si proche?

M. Fleming: Quelle bêtise!

M. Henry: A mon avis, derrière cette motion se dessine tout un arrière-plan analogue d'ailleurs à celui de la motion de censure portée contre l'Orateur. A mon avis, l'opposition se fait de la loyauté sportive une idée tout à fait nouvelle: si vous avez perdu au jeu, attaquez l'arbitre et les représentants officiels. Vous vous sentirez mieux! Nouveau code en vérité! Mais de l'autre côté de la Chambre se profile aussi un nouveau code de politique morale fondé sur la désunion nationale, le règne de la minorité et l'abus de la liberté de parole. Le parti autrefois célèbre des auteurs de la Confédération a présenté au Canada ces mois-ci une sorte de "new deal" à la fois conservateur et régressif. Ô Mânes de sir John A. Macdonald et de sir Robert Borden! Si jamais nous dévoilons un monument à sir Robert Borden sur la colline du Parlement, je me demande comment nos vis-à-vis oseront venir assister à la cérémonie à la mémoire d'un grand homme qui, en matière d'unité nationale, a su montrer la voie.

On me permettra de citer un article paru dans le *Journal* d'Ottawa en janvier 1956. Il y était question des faits et gestes du parti progressiste conservateur du Canada et notamment d'un événement qui s'était produit en la présence du chef de l'opposition (M. Drew) et autres hauts dignitaires du parti. Ce jour-là on entendit un discours de M. Grattan O'Leary, éditeur du *Journal* d'Ottawa qui, à l'instar de bon nombre de nos amis d'en face, a indiqué au parti une ligne de conduite de son propre cru. Je veux citer un extrait des propos qu'il adressait aux chefs et à la troupe du parti:

> Notre tâche consiste à mobiliser l'esprit de mécontentement et à le canaliser de telle sorte qu'il serve le parti conservateur dont le peuple sait qu'il constitue l'unique solution de rechange.

Que voilà donc un programme exaltant pour les successeurs de ceux qui ont fondé la Confédération! Ils moissonneront ce qu'ils auront semé. S'ils veulent se fonder sur le défaut d'unité et le mécontentement, c'est ce qu'ils recueilleront. Jetons simplement un regard sur la province de Québec pour voir ce qui est advenu là-bas du parti conservateur. Il y est à peu près disparu, abstraction faite des restes qui parviennent à survivre en s'alliant au premier ministre Duplessis, en se fondant sur le supernationalisme. Voyons les Prairies et la Colombie-Britannique. Les conservateurs ne constituent même pas dans ces belles régions une solution de rechange, même pas une solution de désespoir! Que dire de leurs rapports avec le premier ministre Frost, ce grand premier ministre ontarien qui a adopté une attitude sans équivoque à l'égard du pipeline à gaz canadien? Que penser de la situation au sein de leur propre parti quand ils tournent le dos à leur conseiller en matière de gaz naturel au cours du débat sur le pipeline? Je songe à l'écart d'opinion entre les orateurs conservateurs à la Chambre et leur conseiller, l'honorable député de Calgary-Sud.

De ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, les députés libéraux ont plus à faire à travailler pour le Canada qu'à songer à la politique et aux élections en ce moment. Nous souhaitons une meilleure répartition du revenu des impôts entre le pouvoir central et les provinces. Voilà une question dont la Chambre sera saisie en temps opportun. Peut-être la solution de ce problème de longue haleine donnera-t-elle de bons résultats à la présente session, vu que nous avons négocié une répartition de revenus meilleure que jamais auparavant, pour le bien du pays. Nous souhaitons que la Chambre soit saisie de mesures législatives qui permettront au gouvernement central et aux provinces de se partager les secours aux chômeurs qui ne peuvent pas bénéficier de l'assurance-chômage. En outre, nous croyons que le Gouvernement saisira la Chambre, avant la fin de la présente session, d'un projet de loi proposant de meilleures conditions d'assurance-chômage pour ceux qui y ont déjà droit aux termes de la loi. Enfin, monsieur l'Orateur, il y a les pourparlers qui ont cours entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces à propos de l'assurance-santé. Cette question est de la plus haute importance pour le pays. Il sera sûrement donné suite aux propositions en cause et jamais l'optimisme n'a été plus grand à ce propos. Nous attendons avec plaisir la réalisation prochaine du premier objectif sur la route de l'assurance-santé nationale et nous nous faisons une fête de l'assurance-hospitalisation qui en découlera sur le plan national.

Je m'arrête un instant aux ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette nouvelle répartition des recettes fiscales pourrait offrir aux provinces des revenus plus intéressants aussi bien que de meilleures possibilités de s'acquitter de leurs obligations. Ainsi, je m'attends que l'Ontario soit alors en mesure d'améliorer la pension de vieillesse. Tous savent que,

dans l'Ontario, les titulaires de la pension de vieillesse peuvent toucher $60 à l'âge de 65 ans, grâce à la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Cependant, je dois ajouter que le chiffre maximum de $60 n'est versé qu'après une évaluation très rigoureuse des ressources. Cette évaluation est faite par les autorités provinciales et municipales. Je songe à cette grande province qu'est l'Ontario, ce géant industriel qui n'a pas encore atteint son plein développement, et je me dis que certaines provinces de l'Ouest font mieux qu'elle pour les vieillards pensionnés. Pour ma part, je prie le Gouvernement de procéder le plus tôt possible à une nouvelle organisation des revenus fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, parce que je suis convaincu que le gouvernement ontarien du premier ministre Frost ne le cédera à nul autre pour alléger les rigueurs de l'évaluation des ressources, une fois qu'on aura ainsi mis plus de revenus à sa disposition.

Je suis aussi d'avis qu'il y a toujours lieu d'améliorer les lois fédérales concernant les pensions, parce que le besoin est grand chez les titulaires de pensions à Toronto. Il ne faut jamais oublier ces besoins et les problèmes avec lesquels sont aux prises nos vieillards. Je dirai un mot en particulier des pensions pour les nouveaux Canadiens. A cette question se rattache évidemment celle d'obtenir outre-mer des immigrants qui nous conviennent davantage. Si notre pays doit progresser en ce milieu du XX^{e} siècle, il lui faut obtenir de bons immigrants dans des pays où il s'en trouve qui sont capables de s'adapter aux nécessités politiques et économiques de chez nous. Je veux parler du Royaume-Uni et des pays d'Europe occidentale. Il y a des gens prêts à immigrer dans ces pays-là, mais il y a aussi l'important problème de la sécurité du vieil âge, car, dans ces pays-là, il existe d'excellentes mesures de sécurité de la vieillesse pour ceux qui y ont droit. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) peut-il s'attendre à recevoir un grand nombre d'immigrants capables de s'adapter chez nous, si, une fois au pays, il leur faut attendre vingt ans avant d'avoir droit de bénéficier de la pension de vieillesse et de la sécurité de la vieillesse?

Monsieur l'Orateur, je pense que le Gouvernement devrait en temps utile, à la prochaine session peut-être, étudier une proposition portant qu'une fois qu'un néo-Canadien a obtenu la citoyenneté à la suite de la période de cinq ans de résidence, il devrait être placé sur le même pied que les autres citoyens pour ce qui est d'obtenir la pension de vieillesse.

Je désire parler brièvement de l'assurance-chômage et de l'aide aux chômeurs. Ce problème se pose toujours à nous, parce que la géographie et les conditions climatiques nous créent constamment des difficultés au Canada en sorte que nous avons du chômage régional et saisonnier. Comme il en est ainsi, j'attends avec impatience les mesures qu'on nous soumettra au sujet du partage de l'aide aux chômeurs entre les provinces et le gouvernement fédéral, ainsi que pour améliorer la loi sur l'assurance-chômage.

Enfin, pour ce qui est de l'assurance-santé, les propositions du Gouvernement sont telles que la moitié environ des frais d'hospitalisation seraient acquittés à la condition de pouvoir obtenir la collaboration de plus de la moitié des provinces et à la condition que celles-ci représentent plus de la moitié de la population de la nation. Or, si nous avons raison de nous montrer optimistes à l'égard du succès de ces propositions, c'est qu'un condage récent de l'opinion publique indique que plus de deux tiers de la population du Canada sont en faveur des projets.

Actuellement, l'autorité publique assure chez nous un nombre considérable de services d'hygiène. Les indigents profitent de services d'hygiène répartis d'un bout à l'autre du pays qui sont assurés par les gouvernements provinciaux. En 1952, il existait des programmes restreints prévoyant des services de santé pour les indigents, tant en Ontario qu'en Nouvelle-Écosse. Si l'on se reporte aux données de 1952, on ne peut manquer de remarquer qu'on a dépensé à ce titre $9.95 par habitant en Ontario, et $10.84 par habitant en Nouvelle-Écosse.

Toutefois, si l'on prend les provinces de l'Ouest, on constatera qu'elles ont fait beaucoup mieux. D'abord, ces provinces ont appliqué des programmes d'une beaucoup plus grande envergure que l'Ontario ou la Nouvelle-Écosse. Elles ont dépensé de $50 à $75 par habitant. Quand je pense à la grande province d'Ontario et à la grande province de Québec, ces chiffres constituent une accusation, surtout en ce qui concerne l'Ontario. C'est ici, au Canada central, que se trouvent les industries manufacturières les plus importantes; et, cependant, nous y constatons cet écart quand il s'agit de services d'hygiène. C'est une des principales raisons de passer immédiatement à la première étape d'un programme de santé général, c'est-à-dire à l'hospitalisation sur le plan national.

Il existe encore d'autres inégalités que nous pourrions mentionner. On étudiera des plans d'hospitalisation. Ces programmes de services dans les hôpitaux servant aux personnes des paliers de revenus moyen et supérieur. Les plans dus à l'entreprise privée protègent moins que la moitié de la population, et les progrès réalisés pour ce genre de protection sont très lents. De fait, les députés devront

beaucoup aux recherches et aux publications du Dr Malcolm Taylor et à la réimpression de résumés de ses études en ce domaine de l'assurance-santé.

On estime que si l'on permettait aux organismes privés de poursuivre leurs efforts dans le domaine de la protection, il faudrait attendre jusqu'à l'an 2,000 pour protéger toute la population canadienne par des services hospitaliers. Pour ma part, j'estime que c'est le milieu du 20e siècle qui appartient au Canada et il est indispensable que les députés doivent attendre si longtemps. Je vois donc se dessiner un mouvement des autorités publiques dans le domaine de l'assurance-santé, notamment dans le secteur de l'assurance hospitalière; il n'y a pas d'autre voie.

Dans le récent discours qu'a prononcé le Dr Taylor devant une association nationale, on trouve une belle analyse de bien des questions relatives à l'assurance-santé; en page éditoriale, le *Daily Star*, de Toronto, a aussi abordé ces problèmes. On a signalé que le coût de l'administration des régimes privés d'assurance hospitalière se révélait bien au-dessus des frais engagés par les provinces de l'Ouest dans leurs régimes de services hospitaliers sous le contrôle des autorités publiques. Ce sont des questions qui méritent que nous les prenions en considération maintenant que nous assistons aux progrès accomplis par le Gouvernement dans ces offres aux provinces. Nous devrions examiner également ce qu'a été l'expérience britannique d'après-guerre dans le domaine de l'assurance-santé. Nous savons que le gouvernement britannique a eu des frais, par individu, dans le domaine de la santé, inférieurs à ceux que nous avons eus au Canada, et, au Royaume-Uni, un plan d'ensemble d'assurance-santé est en vigueur. Je pense que nous devrions considérer cela comme un guide sûr, alors que la jeune nation que nous sommes suit l'exemple des autorités britanniques.

Il est bon de remarquer également que les autorités médicales du Royaume-Unis sont venues l'an dernier au Canada pour rendre visite à l'association des médecins du Canada et ont certifié aux médecins de notre pays que l'assurance-santé est quelque chose qu'elles approuvent au Royaume-Uni. On en a également discuté cette année au congrès de l'association des médecins du Canada, et nous lisons maintenant dans les quotidiens que les médecins canadiens, réunis en congrès, ont approuvé les propositions présentées par le Gouvernement. Je n'ajouterai que ceci: il semble que nous ne manquions pas de médecins au Canada. La moyenne nationale est d'un médecin pour 989 personnes. En Ontario, nous avons un médecin pour 874 personnes; en Colombie-Britannique, il y en a un pour 866 personnes; dans le Québec, un pour 1,012 personnes et en Saskatchewan, un pour 1,288 personnes.

Je crois que ces chiffres sont ceux de 1951. Ils montrent que si la Saskatchewan peut mettre en œuvre un plan d'hospitalisation qui prévoit un médecin pour 1,288 personnes, le Canada central peut certes répondre en toute sécurité aux propositions du Gouvernement. Cependant, je ferais une petite réserve, à propos de nos ressources hospitalières. La statistique de 1953 montre que la Colombie-Britannique assure le fonctionnement de son programme avec des ressources hospitalières s'établissant à 88·9 p. 100 du chiffre normal; cette proportion est de 67 p. 100 en Ontario, de 56·2 p. 100 dans Québec et de 87 p. 100 en Saskatchewan.

Le Gouvernement devrait peut-être reviser son programme de subventions à la construction d'hôpitaux, mais avant, j'aimerais entendre le ministre nous dire, mettons lors de l'examen de ses crédits, où en est la construction d'hôpitaux d'après les chiffres de 1953. Il y aurait peut-être intérêt à augmenter les subventions aux provinces afin d'obtenir une hausse uniforme du niveau de construction d'hôpitaux dans toutes les provinces et notamment dans Ontario et Québec.

En terminant, voici ce que j'ai à dire de la motion de censure portée contre le Gouvernement, motion qui se fonde plutôt sur des considérations morales que juridiques. Il nous faut préserver la moralité du fédéralisme aux yeux de l'étranger puisque c'est la note dominante des négociations poursuivies dans le cadre de l'OTAN en ces jours de lutte pour la coexistence. Par l'intermédiaire de l'OTAN, pour Sa Majesté la Reine et le commonwealth, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie de mobiliser les forces de l'américanisme, de l'européanisme et du canadianisme. C'est là une association agrandie qui sera très utile au monde occidental et, en vérité, au monde en général. Voilà ce que l'esprit de sir John A. Macdonald se plaisait à appeler le grand dessein de la Confédération au pays et, à mon avis, à l'extérieur ce qu'on peut appeler le grand dessein de l'OTAN, formule qu'il faut étendre, dans l'esprit du fédéralisme, aux domaines du commerce et des autres sphères économiques.

Enfin, permettez-moi de parler de ce que j'appelle la moralité du fédéralisme à l'intérieur. La note dominante du fédéralisme à l'intérieur, celle qui inspire le grand dessein de la confédération, est vraiment l'unité nationale et non pas la désunion. Je suis, pour ma part, fort ému de ce que le grand parti conservateur d'autrefois fonde son activité, en 1956, sur la fomentation du mécontentement, comme je le disais au début de

mes observations. Notre groupe préconise les mesures qui favorisent le fédéralisme dans la confédération et, en particulier, notre expansion nationale, une nouvelle répartition fédérale-provinciale des recettes fiscales, de meilleures pensions de vieillesse, et une meilleure forme d'assurance et de secours contre le chômage. Enfin, nous espérons arriver ainsi à doter notre nation de l'assurance-santé et d'autres avantages que souhaite le Canada. Je ne pense pas que nous devions opter pour la tenue d'élections ni politicailler.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand plaisir le merveilleux discours pré-électoral que vient de prononcer l'honorable député de Rosedale. Je me suis demandé ce qu'il fera si, avant la tenue de ces élections, la CCF présente à la Chambre une autre résolution demandant l'établissement immédiat de l'assurance-santé nationale. Il ferait peut-être bien alors de se cacher derrière le rideau, après le discours qu'il vient de prononcer. Cependant, je veux parler d'une attaque que l'honorable député a dirigée contre l'opposition. Monsieur l'Orateur, je ne compte plus parmi l'opposition les députés créditistes qui siègent à la Chambre. Ils ne sont plus que des piètres machines à voter de seconde main pour le parti libéral ou yankee du Canada.

M. Blackmore: C'est très mesquin.

M. Regier: Je sais que l'honorable représentant de Lethbridge s'y connaît assez bien en interruptions.

M. Blackmore: C'est très mesquin.

M. Regier: L'honorable député de Rosedale s'est demandé pourquoi la royale opposition de Sa Majesté s'est abstenue d'assister à la dernière sanction royale. Je pourrais lui répondre en mon nom personnel et, je crois, au nom des membres de notre parti. Ainsi que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fort bien précisé l'autre jour, nous jugeons que le Gouvernement n'a plus le droit moral de demeurer au pouvoir. Nous estimons qu'il a affaibli toutes les règles de la convenance, toutes les règles parlementaires, et que ce n'était plus une démocratie qui se rendait à l'autre endroit pour rencontrer le représentant de Sa Majesté. C'eût été une honte de faire croire au représentant de Sa Majesté que le bill concernant le pipe-line était ce que voulaient les Canadiens. Même une personnalité aussi honorée que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui prenait hier soir la parole en sa qualité de premier ministre suppléant...

Une voix: Ha!

M. Regier: ...a informé la Chambre et le pays que la population du Canada n'appuyait pas le Gouvernement en ce qui concerne ce pipe-line, lorsqu'il a supplié qu'on lui donne seulement trois semaines de campagne électorale pour lui faire changer d'avis.

L'une des raisons pour lesquelles je prends en ce moment la parole pour appuyer la proposition d'amendement du chef de l'opposition, c'est la situation du logement. Dès le 18 janvier, environ une semaine après le début de la session, une des grandes banques du Canada nous annonçait qu'elle en était arrivée au point où elle devait désormais limiter ses placements, dans le domaine du logement. J'ai posé à cet égard une question à l'appel de l'ordre du jour. Cette banque, la Banque Royale du Canada, a été la première parmi nos banques à charte à financer la construction de nouvelles demeures pour nos compatriotes. Le ministre des Travaux publics était absent le 18, mais le 19, comme j'avais renouvelé ma question, il me répondait, ainsi qu'en témoigne la page 293 du hansard de ce jour-là:

J'ai appris qu'hier, en mon absence, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, a posé la question suivante:

Les banques ayant annoncé hier qu'elles auraient moins d'argent à consacrer au logement, le Gouvernement songerait-il, comme il l'a fait avant la première session de la présente législature, à y engager une partie des fonds relevant de la loi nationale sur l'habitation.

En réponse, je dois faire remarquer que je n'ai entendu parler d'aucun communiqué général que les banques auraient émis au sujet d'une réduction de l'argent qu'elles pourraient consacrer au logement. Personne parmi les gens qui se disposent à emprunter n'a signalé aucune rarification générale de fonds hypothécaires relevant de la loi nationale sur l'habitation. Le député n'ignore certainement pas que la loi donne à la Société centrale d'hypothèques l'autorisation de consentir des prêts directement aux emprunteurs si les prêteurs agréés n'ont pas de fonds disponibles. En cas de pénurie de fonds hypothécaires, c'est au Gouvernement qu'il incomberait de déterminer, d'après les circonstances, dans quelle mesure la Société pourrait user de sa faculté de consentir des prêts directement. A l'heure actuelle, elle a recours à cette faculté dans les petites aggomérations.

Notez bien que le ministre termine par cet énoncé:

Le Gouvernement est décidé à assurer le maintien du rythme accéléré de la construction des habitations.

L'autre jour, le 21 juin, après qu'on eut, à plusieurs reprises, rappelé énergiquement au Gouvernement la pénurie croissante de fonds hypothécaires, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Harris) de nous faire une déclaration. Ma question est consignée à la page 5426 du hansard:

...j'aimerais demander au ministre des Finances s'il voudrait préciser ce qu'il a dit tout à l'heure, soit qu'il est devenu conscient de cette pénurie ou de cette pénurie apparente il y a quelques semaines seulement. Le 19 janvier, en réponse à

une question, le ministre des Travaux publics (M. Winters) a dit que les emprunteurs éventuels n'avaient pas signalé qu'il y avait pénurie. N'y a-t-il que quelques semaines que le ministre s'est aperçu d'une pénurie?

Le ministre a répondu:

Je puis dire avec justesse qu'il n'y a qu'environ deux semaines que j'ai été personnellement informé des difficultés.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a alors demandé:

Où était le ministre?

J'aimerais qu'on réponde éventuellement à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre: Où donc est allé le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Ici même, à son travail.

M. Regier: Il conviendrait, je pense, qu'on revoie un peu ce qui se passe depuis quelques semaines à propos de prêts hypothécaires pour les nouvelles maisons au Canada.

Avant 1953, les sociétés hypothécaires et les compagnies d'assurance fournissaient, aux termes de la loi, presque tout l'argent requis pour les maisons construites en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, le Gouvernement prêtant à ces institutions 25 p. 100 de l'argent requis. Les sociétés réalisaient un petit bénéfice sur ce prêt du Gouvernement parce qu'elles obtenaient de l'acheteur un intérêt plus élevé que celui qu'elles payaient pour cet argent. Toutefois, vint le moment où les sociétés de placement du Canada ont jugé qu'elles avaient placé une assez forte partie de leurs capitaux dans la construction de maisons et que, désormais, elles devraient limiter ce genre de placements au pourcentage qu'elles estimaient sûr, que tous nouveaux capitaux dont elles pourraient disposer à cette fin ne pourraient découler que de l'expansion naturelle du pourcentage en dollars, proportionnellement à l'expansion des sociétés et au remboursement des prêts qu'elles avaient déjà consentis.

Le Gouvernement en a été averti longtemps d'avance, car il a cherché d'autres moyens d'obtenir des fonds pour les hypothèques; il a décidé de s'adresser aux banques à charte du Canada. Cependant, lorsqu'il s'est adressé aux banques à charte, il a décidé de ne plus contribuer 25 p. 100 des fonds nécessaires, de sorte que depuis cette modification apportée à la loi nationale sur l'habitation le gouvernement fédéral ne fournit plus 25 p. 100 des fonds nécessaires aux nouvelles habitations. Les banques à charte du Canada se sont lancées, quelques-unes avec une certaine hésitation, dans le domaine du logement. Tous les honorables députés reconnaîtront que, d'une façon générale, les banques à charte du Canada ont rendu un important service à la population canadienne. Bon nombre de régions métropolitaines, qui n'avaient pu jusqu'ici obtenir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont pu mettre en œuvre des programmes de logements, tout simplement parce que les banques se sont montrées un peu plus accommodantes et mieux disposées à financer la construction dans les banlieues que ne l'avaient fait les compagnies d'assurance. Cependant, les banques à charte, comme les compagnies d'assurance avant elles, ont décidé qu'il serait sage d'affecter à la construction d'habitations un certain pourcentage de leur avoir.

Le pourcentage ainsi attribué est maintenant épuisé (pour certaines banques, il est épuisé depuis six mois). Le 1er janvier dernier, les banques avertissaient le Gouvernement que dorénavant les fonds qu'elles affecteraient à de nouveaux logements se limiteraient au remboursement des avances qu'elles avaient consenties dans les années précédentes et à l'augmentation naturelle de leur actif, dans la mesure où le pourcentage de cette augmentation leur permettrait de disposer de plus de fonds. Les avertissements n'ont donc pas manqué au Gouvernement. Pourtant, le 19 janvier, le ministre des Travaux publics disait n'avoir pas entendu dire que les fonds hypothécaires se faisaient plus rares. Et le 21 juin encore, le ministre des Finances niait avoir eu plusieurs mois d'avertissement.

Le ministre des Finances,—si tant est qu'il soit un ministre des Finances,—a été suffisamment mis en garde: tout comme le ministre des Travaux publics, on l'avait averti du danger il y a six mois. Mais les mises en chantier étaient si nombreuses, qu'ils se sont dit que les Canadiens ne sentiraient pas cette pénurie de fonds hypothécaires à laquelle ils allaient faire face, et ils ont décidé d'attendre et voir venir.

Si je comprends bien ce que le ministre des Travaux publics a dit hier, à l'appel de l'ordre du jour, il veut que les mises en chantier soient moins nombreuses au cours du premier semestre de cette année qu'elles ne l'ont été au cours du premier.

Dans sa réponse au député de Broadview, hier, le ministre des Travaux publics a dit que le nombre des mises en chantier avait augmenté durant les cinq ou six premiers mois de cette année, mais il a eu bien garde de parler de ce qui s'est passé à travers le Canada depuis un mois. Le ministre des Finances et le ministre des Travaux publics ont reçu assez de lettres et de télégrammes à leur bureau pour qu'ils soient convaincus que, à toutes fins pratiques, la principale source de fonds hypothécaires destinés à la construction de nouvelles maisons n'existe plus et que le Gouvernement doit trouver un autre moyen de financement.

J'ai déjà dit maintes fois que le Gouvernement devrait s'occuper de nouveau de ce domaine, fournir au moins le quart des fonds en question, tout comme il le faisait avant que les banques à charte viennent à s'en occuper. Je ne saurais adresser de reproches aux sociétés d'assurances, ni aux banques à charte du Canada. N'est-il pas vrai que, durant les dures années 30, il ne s'est pas construit de maisons au Canada, même si la population grandissait? Pendant la guerre, la construction de logements a cessé, à tel point qu'à la fin du conflit il fallait de un demi million à un million de nouvelles maisons au pays. Nous n'avons jamais réussi à rattraper ce retard.

Le ministre des Travaux publics a signalé que, l'an dernier, il s'était construit environ 50,000 maisons de plus qu'il ne s'était formé de nouveaux foyers. Au rythme de 50,000 nouvelles maisons de plus par année que de nouveaux foyers, il nous faudra dix ans avant que nous puissions entrevoir un nombre d'habitations suffisant pour la population du Canada.

Une autre raison qui m'a porté à perdre confiance dans un ministre du cabinet et qui me dit que l'on a raison de réclamer des élections,—et je reviens au même ministre,—c'est qu'il poursuit des fins politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Oh!

M. Regier: Je vois rire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand je dis que l'on devrait annoncer des élections. Je voudrais bien le voir briguer les suffrages dans n'importe quelle circonscription de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député relèverait-il mon défi de se présenter contre moi?

M. Argue: Montrez-nous combien vous êtes brave?

M. Regier: Je ne suis pas prêt à me porter candidat dans une circonscription où je sais que certains durant nombre d'années ont été tenus dans un état d'asservissement, d'esclavage, par les sociétés de pêche commerciale...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui est bien parler des Terreneuviens épris de liberté.

M. Regier: ...et n'ont jamais possédé un sou vaillant de leur vie. Ils sont les esclaves du régime économique prédominant et du parti libéral du Canada. Cependant, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sache bien que je lui infligerais une défaite dans n'importe quelle circonscription de la Colombie-Britannique en ne parlant que de son programme d'exception à l'égard de certains éléments ethniques, sans soulever aucune autre question.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que lorsque les libres Terre-neuviens apprendront que les cécéfistes les appellent des esclaves, ils sauront les remettre à leur place.

M. Regier: Je crains que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne puisse se présenter comme candidat dans ma circonscription, parce que j'apprends que le ministre de la Défense nationale l'a choisie pour lui. S'il en est ainsi, je me permettrai de lui dire qu'il trouvera probablement, dans les quartiers pauvres de Vancouver-Centre, quelques épaves dont il pourra acheter la voix pour $5.00, ce que le parti libéral a d'ailleurs toujours fait, depuis qu'il a enlevé ce siège à Arnold Webster en 1935. Je lui dirai aussi que le ministre de la Défense nationale ne pourra l'emporter dans ma circonscription en appliquant le même principe. Il y aura là mille travailleurs volontaires qui représenteront plus de $100,000 par jour puisés dans la caisse des élections du parti libéral.

Je reviens maintenant au ministre des Travaux publics. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y a un an nous avons retardé la prorogation ou l'ajournement de la Chambre à propos de l'aide fédérale aux universités. Cependant, c'était là une cause suffisante pour motiver ce retard. Le sujet en valait la peine. Mais, le lendemain, après que nous eûmes retardé d'un autre jour la prorogation, le député de Regina-City (M. Ellis) a pu se renseigner auprès du ministre des Travaux publics sur la vente à Regina des habitations destinées aux anciens combattants. Quand je suis rentré chez moi après la prorogation de la Chambre, j'ai constaté que des centaines de personnes habitant la région continentale inférieure s'intéressaient beaucoup à la question. Lorsque le ministre a répondu ce jour-là,—c'était le 29 juillet, sauf erreur,—au député de Regina, il a dit que le Gouvernement, en vendant ces maisons aux anciens combattants, ne songeait pas à faire de l'argent, qu'il ne visait qu'à recouvrer ses frais, non pas à faire de l'argent aux dépens des ex-militaires.

J'avais remarqué que le député de Regina a demandé: "Comment se fait-il qu'on demande aux anciens combattants de Regina de payer ces maisons presque autant qu'elles ont coûté au début?" A mon retour dans la partie inférieure de la terre ferme, j'ai constaté qu'on demandait aux ex-militaires de la subdivision de Renfrew Heights de payer, non pas moins que ces maisons ont coûté, non pas ce qu'elles ont coûté, mais beaucoup plus. Les libéraux qui ont assisté à la réunion monstre tenue à Renfrew Heights ont répété la réponse du ministre: "Nous ne faisons pas

d'argent avec ces maisons d'anciens combattants". Cependant, j'estime que le Gouvernement ne songe peut-être pas à faire de l'argent avec ces maisons d'anciens combattants dans l'ensemble du pays, mais cela ne nuit pas aux projets qu'a le Gouvernement de faire compenser par les anciens combattants qui habitent ces maisons les pertes qu'il devra subir dans d'autres des 92 grandes villes du Canada.

On demande aux ex-militaires de Renfrew Heights, à Vancouver, de payer des milliers de dollars de plus que ces maisons ont coûté, afin d'aider au Gouvernement à récupérer les pertes qu'il subit à l'égard des maisons dans d'autres grandes villes canadiennes. C'est une déclaration que j'ai déjà faite à cette assemblée monstre, une déclaration que le Gouvernement n'a pas encore officiellement niée. La seule réponse qu'on ait obtenue des porte-parole du Gouvernement à ces réunions c'est que les anciens combattants achetaient ces maisons. Je puis mettre en vente ma maison, qui vaut peut-être $15,000, et en demander $30,000. Si je suis disposé à accepter un paiement initial de $10, je pourrai toujours trouver une poire pour l'acheter et s'engager, lui et ses descendants, à payer un intérêt pour l'éternité. Si les anciens combattants achètent ces maisons, c'est qu'ils ne peuvent résister. Le paiement initial est tellement bas et, bien que les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement le nient, on exerce une pression auprès des anciens combattants pour qu'ils achètent ces maisons. Ils cèdent en fin de compte et les achètent, tout simplement parce qu'ils n'ont pas la somme nécessaire pour faire un paiement initial ailleurs et obtenir des maisons convenables, aux prix courants.

J'estime que le ministre des Travaux publics devrait reviser toute la situation; il ne devrait accepter des gens de Vancouver que le montant qui correspond au coût de ces maisons à Vancouver. Si le Gouvernement a fait une bourde en construisant environ 1,000 maisons dans un marécage quelque part dans le nord d'Ontario, les anciens combattants de Renfrew Heights ne devraient pas être appelés à en payer les frais.

Soit dit pour revenir au ministre des Travaux publics (M. Winters), je crains que le temps ne me permette pas de traiter tous les points dont je voulais parler à son sujet.

M. Blackmore: Vous perdez votre temps à des fanfaronnades.

M. Regier: Je suis très heureux de pouvoir représenter une collectivité aussi progressiste que Burnaby à la Chambre des communes. Nous y avons un organisme bénévole, la Société de logement New-Vista, dont le député de Vancouver-Est (M. Winch) est membre permanent du bureau de direction. Cette association perçoit de l'argent de 80,000 personnes, dans toute la municipalité, afin de construire des logements à bas loyers pour les vieillards et les personnes à salaire également peu élevé. Elle obtient du gouvernement créditiste de la province,—tout réactionnaire qu'il soit, ayant été un gouvernement formé par la coalition de libéraux et de conservateurs et presque aussi réactionnaire,—une subvention d'un tiers des immobilisations. Aux jours désignés, des organismes de bienfaisance et diverses gens recueillent le plus d'argent possible. Le gouvernement de la province fournit un tiers de l'argent dépensé. Mais alors le gouvernement fédéral entre-t-il en scène par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour faire une subvention? Oh! non. Ce serait horrible d'aider nos vieillards et les gens à revenus peu élevés. Nous n'en aurions pas les moyens. Il leur accordera une hypothèque qui doit être remboursée avec intérêt sur une période de 30, 40 ou même 50 ans en certains cas, je crois.

Quand on examine les ressources des divers échelons de gouvernement au Canada, on trouve, ce me semble, qu'il est grand temps que les gouvernements municipaux et provinciaux soient soulagés du fardeau de frais de cette nature. Même si on ne les soulage pas, le gouvernement fédéral devrait au moins faire une contribution égale à la leur. Ces titulaires de la pension de vieillesse ont de la chance à côté de ceux qui doivent louer sur le marché libre. Cependant, même pour eux, $25 représente une bien grosse portion de leur revenu à payer en loyer. Pourquoi? Pour payer l'hypothèque détenue par le gouvernement fédéral.

L'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) obtient un vif succès dans sa circonscription chaque fois que le gouvernement fédéral apporte une aide à $100,000 à la maison 6, ou 7, ou n'importe quelle autre, de la société de New Vista. Mais dans ce battage, il n'apprend pas à la population de Burnaby qu'ils ont eux aussi fait un don en argent liquide et que le gouvernement de Victoria apporte lui aussi sa contribution, tandis que le magnifique cadeau d'Ottawa doit être remboursé avec sa livre de chair en guise d'intérêts.

L'honorable représentant de Rosedale (M. Henry) a parlé des pensions de vieillesse. Je puis dire avec plaisir que dans l'Ouest canadien nous avons fait un peu plus de progrès, quel que soit le genre du gouvernement que nous ayons. Je ne devrais pas dire l'Ouest canadien, car il y a au Manitoba un gouvernement libéral qui ne paie encore que 40

pauvres dollars par mois aux vieillards nécessiteux. Toutefois, moyennant certaines conditions, variables d'une province à l'autre, les vieillards pensionnés peuvent recevoir jusqu'à $60 par mois en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Mais la plupart vivent dans les provinces d'Ontario et de Québec. Et il n'y a pas lieu de penser qu'il en coûte beaucoup moins pour vivre à Ottawa, Montréal et Toronto qu'à Saskatoon, Edmonton ou Victoria. Le ministre ou ses fonctionnaires ont dit aux journalistes qu'ils avaient un excédent de 247 millions pour les deux derniers mois. Dans ce cas, le plus sage placement consisterait à en affecter au moins une partie à l'amélioration des pensions de vieillesse.

En 1927, le gouvernement fédéral a commencé à verser une pension de vieillesse de $20 par mois. En pouvoir d'achat les $40 que verse aujourd'hui le Gouvernement ont moins de valeur que les $20 de 1927. Comme nation, nous n'avons pas avancé. Nous avons plutôt reculé. Il est grand temps qu'un autre J. S. Woodsworth et un groupe décidé puisse faire pencher la balance à la Chambre des communes et emporter la décision afin que nous puissions obtenir une pension mensuelle de $65 pour les hommes de 65 ans et les femmes de 60 ans.

Je crois en avoir dit presque assez. Le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé la dissolution de la Chambre. J'ai sous les yeux la disposition des sièges à la Chambre des communes. Je vois que nous avons un ministre du Travail (M. Gregg) qui ne fait pratiquement rien pour aider les chômeurs canadiens de plus de 35 ans à se trouver du travail. On abandonne ces gens à la tendre merci des fonctionnaires municipaux des services sociaux. Puis il y a le ministre de la Justice (M. Garson). Malheureusement, il est malade actuellement. Je n'en devrais peut-être rien dire, mais j'ai constaté qu'il se préoccupait bien plus de maintenir des relations amicales avec les procureurs généraux des dix provinces que de veiller à ce que tous les Canadiens d'un océan à l'autre jouissent de certains des droits fondamentaux attachés à la qualité de citoyen canadien. C'est là une notion qui a toujours échappé au ministre de la Justice.

Je vois un ministre du Revenu national (M. McCann) qui peut percevoir un impôt sur le revenu de citoyens célibataires qui gagnent la magnifique somme de $1,001 par an. Nous avons un ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui sait peut-être beaucoup de choses sur le blé même si, à en croire certains de mes collègues, il lui arrive d'errer gravement. Toutefois, comme le savent les cultivateurs du reste du Canada, il sait fort peu de choses des cultivateurs qui ne sont pas producteurs de blé. Nous avons un premier ministre (M. St-Laurent). Peut-être me suis-je trompé; peut-être n'en avons-nous pas. Je n'ai pas pris garde à lui depuis plusieurs années. Nous avons par contre un premier ministre suppléant qui est aussi ministre du Commerce (M. Howe). Il se préoccupe plus de maintenir la valeur du dollar canadien par l'exportation massive aux États-Unis de nos matières premières pour assurer le maintien de l'embauche dans ce pays que de favoriser le commerce à l'intérieur du Commonwealth britannique.

Puis nous avons un ministre des Finances (M. Harris). On a dit de lui que c'était un avocat ontarien de petite ville. Lorsqu'il s'agit de questions internationales, tout au moins, j'espère qu'il n'accède jamais à la direction du parti libéral. Sa conception du rôle du Canada et des possibilités de notre pays dans le maintien de la paix du monde est en effet bien insignifiante. Puis il y a le ministre de la Défense nationale (M. Campney) dont je ne doute pas qu'il soit tout aussi ignorant des affaires de son ministère que moi. Il y a encore le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui adore faire deux pas en avant et trois pas en arrière chaque fois qu'il prononce un discours. Personne ne sait quel est son point de vue sur un problème quelconque.

Nous avons un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui sera parfaitement satisfait d'instaurer un programme national d'assurance-santé au Canada dès que tous les Canadiens l'auront demandé. Nous avons un secrétaire d'État (M. Pinard) qui, me dit-on, représente la province de Québec, mais je ne vois pas trop bien ce que cela veut dire. Nous avons un ministre des Transports (M. Marler) qui, à ma connaissance, n'est que trop heureux de laisser les ports établis monopoliser le commerce maritime et n'est pas disposé à entreprendre l'aménagement de ports sauf de ceux qui intéressent les gens bien en place dans les principales villes du Canada.

Nous avons le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) dont la citoyenneté, si je comprends bien, se rattache à un village de pêche de Terre-Neuve. Je ne sais pas si c'est là qu'il est né ni s'il était un bébé canadien. Quoi qu'il en soit, la population du Canada n'aime pas qu'on permette l'immigration dans notre pays de milliers d'Italiens, de milliers de Chinois et, autant que je sache, de milliers de Japonais. Loin de moi toute idée de m'opposer à cette immigration. Cependant, pour nos amis du Commonwealth, Ceylan, le Pakistan, et l'Inde, on fixe un maximum de 150 immigrants par année. Il existe des distinctions

de race et le ministre le sait. Je lui reconnais le mérite de l'avoir admis.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais admis qu'il existait des distinctions de race.

M. Regier: Il a du moins reconnu, à une émission de télévision, qu'il existait des distinctions. Nous avons le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) pour qui j'ai beaucoup de sympathie. Il représentait autrefois ma circonscription et il a tellement bien prêché la doctrine du socialisme à mes commettants que le ministre de la Défense nationale (M. Campney) se fera battre s'il décide de se présenter dans cette circonscription la prochaine fois. Nous avons le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) qui est surchargé de travail. Il est censé lécher les timbres-poste, diriger le ministère des Affaires des anciens combattants et s'occuper des veuves de guerre du Canada, tout cela en même temps. Quelqu'un a dit qu'il serait nommé ambassadeur en France. Je ne sais pas s'il se propose de détenir les trois postes simultanément. Nous avons le ministre des Travaux publics; je crois en avoir dit assez long sur son compte ce soir. Nous avons le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) qui, si je ne me trompe en connaît à peu près autant que moi sur les mines du Canada. Pour ce qui est du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lessage), je lui veux du bien. J'espère qu'il pourra persuader les autorités de la Colombie-Britannique,—je ne parle pas uniquement du gouvernement crédidiste,—de se hâter un peu plus de remettre le parc Garibaldi entre les mains du gouvernement fédéral afin qu'on puisse y aménager un parc national pour la population de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre! D'après les dispositions de l'alinéa *d*) de l'article 56 du Règlement, je dois maintenant mettre aux voix l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de l'honorable M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Lennard
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Pallett
Perron
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—58

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Garland
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Girard
Gourd (Chapleau)
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Mang
Massé
Ménard
Mitchell (Sudbury)
Patterson
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Roy
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Weaver
Weselak
Wylie
Yuill—115

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), sans quoi j'aurais voté contre l'amendement. ment.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement à la motion principale rejeté. Est-ce que je puis me permettre de rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'on n'annonce jamais les paires avant que le greffier ait communiqué le résultat de la mise aux voix à l'Orateur et que celui-ci ait annoncé le résultat.

L'hon. M. Martin: J'accepte très volontiers cette directive.

L'ÉNERGIE—CONFÉRENCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question avant l'adoption de cette motion. Elle a trait aux entretiens que doivent avoir la semaine prochaine à Victoria le premier ministre de la Colombie-Britannique et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). On nous dit que ces entretiens porteront sur l'aménagement du Columbia en Colombie-Britannique et d'autres problèmes connexes qui se sont posés entre le gouvernement fédéral et celui de la province. Vu tout l'intérêt que l'avenir du Columbia présente pour toute la province du littoral aussi bien que pour l'ensemble du pays, il conviendrait d'examiner, avant que le ministre quitte la Chambre, ce qui se fera à cette réunion de la semaine prochaine.

Il a déjà été question de tout cela ici, mais il s'est produit depuis des événements qui ont sensiblement modifié la situation et qui font qu'il est plus important que jamais que le gouvernement fédéral arrête une décision sans plus tarder quant au rôle qu'il jouera dans l'aménagement de l'énergie de ce grand fleuve.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, la Chambre adoptait l'an dernier une loi connue sous le nom de loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. C'était inclure dans la loi fédérale un nouveau principe qui donnait au gouvernement central la maîtrise à l'égard des permis concernant la plupart des améliorations installées sur les cours d'eau passant du Canada aux États-Unis. Cette question est devenue très importante, parce que, l'an dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a voulu conclure une entente avec le groupe Kaiser des États-Unis, en vue de l'aménagement d'un barrage près de l'extrémité inférieure des lacs Arrow, dans la région de Kootenay, en Colombie-Britannique. Les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont jugé que l'aménagement d'un tel barrage nuirait à la mise en valeur générale du bassin du Columbia au Canada. Par suite, on a présenté cette mesure à la Chambre, qui l'a finalement adoptée en la modifiant sur certains points qui me paraissent très importants.

Votre Honneur se rappelle peut-être que l'attitude prise par l'opposition officielle à l'étape de la deuxième lecture de ce bill était qu'à notre avis, la question devait être réglée entre les deux gouvernements en cause, et nous avons demandé que le bill fût déféré au comité permanent des affaires extérieures pour y être étudié et pour que les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ainsi que ceux du gouvernement provincial puissent y être entendus. Les audiences tenues par ce comité ont donné d'excellents résultats. Par suite, les deux gouvernements en sont venus à collaborer activement à l'égard du bill dont la forme primitive a été fort modifiée, et les malaises entre les deux gouvernements ont été dissipés dans une large mesure. J'espère pour ma part qu'il en deviendra possible d'obtenir une pleine collaboration dans les programmes relatifs à l'utilisation des eaux du Columbia. J'espère toujours que cette collaboration sera possible. J'en parle en ce moment, parce que je crois que ce cours d'eau ne peut être utilisé comme il le devrait pour le plus grand avantage de la population de ma province, et, en passant, de la population du Canada, à moins que les deux gouvernements n'arrêtent un programme de collaboration.

On a partout reconnu que la clef de toute l'entreprise était un barrage et une centrale électrique à Mica-Creek, qui se trouve au début du grand Méandre, à environ 100 milles au nord de Revelstoke. C'est là que le général McNaughton, première autorité du pays dans ce domaine, a prévu l'aménagement d'un très important barrage; or, l'année dernière, des représentants des deux gouvernements ont admis aux diverses audiences du comité que rien n'empêchait la construction du barrage en question, dès que les plans seraient parachevés.

Il y a quelques jours, le général McNaughton a déclaré, pendant une séance du comité permanent des Affaires extérieures, qu'il était maintenant convaincu que ce programme de travaux pouvait être mis en voie. J'ai ici le nº 15 des délibérations du comité du 14 juin de cette année. Le général s'est exprimé ainsi, à la page 416, à propos de Mica-Creek:

> Nous avons la certitude que cela est la conclusion ferme des ingénieurs conseils qui ont fait ce travail pour nous. Le barrage de Mica-Creek, en admettant qu'il produirait 1,100,000 kilowatts, coûterait une fois terminé, y compris la centrale électrique, 247 millions de dollars, et produirait sur place une énergie sûre de 625,000 kilowatts. La chute calculée à plein niveau serait de 563 pieds.

Si nous incluons la dérivation de 5,000 pieds cubes par seconde dans le Columbia par Canal Flats...

Il voulait parler d'une dérivation éventuelle des eaux d'amont de la rivière Kootenay dans le Columbia. Le général continuait ainsi:

...cela porte la capacité totale, après installation, à 1,320,000 kilowatts et augmente très considérablement l'énergie sûre. Le barrage, d'après les tout derniers plans, sera un cadre rempli de pierres, ce qui est beaucoup plus stable que la structure de béton qu'on avait d'abord envisagée, tout en ayant le mérite de ramener le prix de revient total du barrage d'environ 417 millions de dollars à 247 millions de dollars.

C'est là une réduction très considérable du coût estimatif. Dans le paragraphe suivant, il a déclaré:

Je pense donc que tous les intéressés, y compris les divers autres spécialistes à qui la question a été soumise, estiment que nous avons maintenant une proposition ferme à présenter au sujet de Mica. Dans quelques mois, les plans publiés dans ce livre pourraient se transformer en épures servant à l'adjudication des contrats et l'entreprise pourrait être lancée.

Monsieur l'Orateur, puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

M. l'Orateur: J'imagine qu'il a été fait rapport des délibérations dont l'honorable député a cité des extraits?

M. Green: Oui.

(Sur la motion de M. Green, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Michael Costom.

Loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.

Loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.

Loi pour faire droit à Gerald Zelman.

Loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.

Loi pour faire droit à May O'Connor MacKenzie.

Loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.

Loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.

Loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie Mackenzie.

Loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.

Loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.

Loi pour faire droit à Jacqueline Bussière Sirois.

[M. Green.]

Loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Gladwish.

Loi pour faire droit à Myra Goodman Lobell.

Loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.

Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.

Loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.

Loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.

Loi pour faire droit à Yvonne Elizabeth Thurgarland Brosseau.

Loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.

Loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé.

Loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.

Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Goudreau Johnstone, autrement connue sous le nom de Lucille Goudreau Johnstone.

Loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.

Loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.

Loi pour faire droit à Jacques Demers.

Loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.

Loi pour faire droit à Harold Barnes.

Loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.

Loi pour faire droit à Adam Forbes.

Loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.

Loi pour faire droit à Esther Pheobe Brunger Abels.

Loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.

Loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

Loi modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River.

Loi constituant en corporation *The Albion Insurance Company of Canada.*

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons cette discussion, puis nous aborderons la résolution inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet des frais d'assistance-chômage.

Je me permets d'invoquer le Règlement, au sujet de la longueur de la discussion que nous avons commencée. Si je comprends bien, quand nous avons modifié le Règlement l'an dernier, nous nous sommes entendus pour accorder aux députés qui voulaient soulever des griefs une période de deux heures moins 15 minutes si j'ai bonne mémoire, depuis le moment où le vote avait

lieu sur l'amendement. En d'autres termes, nous avons déclaré que la discussion sur l'amendement prendrait fin à huit heures et quart et que le vote sur la motion principale aurait lieu à dix heures. Nous avons eu cette période au cours de laquelle nous avons supposé qu'on soulèverait des griefs. Si la sanction royale a pris huit ou neuf minutes de ce temps,—je ne sais trop au juste combien,—je pense que nous devrions en tenir compte demain et accorder du temps supplémentaire pour terminer la discussion.

M. l'Orateur: Le greffier m'informe, à propos du point soulevé par le ministre des Finances, qu'une période d'une heure et trente et une minutes, c'est-à-dire 91 minutes de débat en tout, sera à la disposition des députés demain pour l'exposé des griefs sous le régime de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Green: Peut-on nous donner le reste du programme pour demain?

L'hon. M. Harris: Je l'ai donné. Nous poursuivrons ce débat et nous passerons ensuite à la résolution qui figure au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Green: Le ministre n'a pas annoncé l'examen de crédits pour demain?

L'hon. M. Harris: Je demanderai volontiers l'appel de crédits du Secrétariat d'État, s'il reste du temps après l'examen de la résolution.

M. Green: A ce sujet, le ministre peut-il nous dire quels autres crédits du Secrétariat d'État seront examinés? Ceux de la bibliothèque, des archives ou de la galerie nationale?

L'hon. M. Harris: Les crédits de l'imprimerie, de même que ceux qui figurent sous la rubrique de son ministère dans le budget des dépenses, relèvent du secrétaire d'État.

(A dix heures et douze minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

67510—356½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PORCS—PLAINTES PORTANT SUR LE PRIX MINIMUM

Question nº 527—**M. Zaplitny:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, le ministère de l'Agriculture et (ou) l'Office du soutien des prix agricoles ont-ils reçu des plaintes de la part de producteurs voulant que le prix versé pour les porcs aux cours à bestiaux, dans l'une ou l'autre des trois provinces des Prairies, soit inférieur à celui du prix minimum fixé?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de plaintes a-t-on reçues?
3. Quelles dispositions ont prises, *a*) l'Office du soutien des prix agricoles, *b*) le ministère de l'Agriculture, au sujet de ces plaintes?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. On n'a reçu aucune plainte se rapportant à des porcs vendus aux cours publiques à bestiaux.

2 et 3. Voir réponse au numéro 1.

INDIENS ET ESQUIMAUX—EXAMENS RELATIFS À LA TUBERCULOSE

Question nº 528—**M. Weaver:**

Quelle est la proportion de la population indienne et esquimaude que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a examinée dans ses enquêtes de dépistage de la tuberculose?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Les services de santé des Indiens et des populations du Nord, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, essayent constamment d'augmenter le nombre de sujets examinés au cours de ses enquêtes annuelles de radiographie systématique. En 1955, des équipes organisées par les divers hôpitaux du ministère ont radiographié environ la moitié de toute la population indienne. De plus, entre ces campagnes, on a fait subir des examens à des milliers d'Indiens.

Des équipes de dépistage envoyées dans l'Arctique ont pu radiographier 70 p. 100 de toute la population esquimaude. Dans l'est de l'Arctique, ce taux a atteint près de 80 p. 100.

LES FORCES ARMÉES—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES GRADES

Question nº 530—**M. Cameron (Nanaïmo):**

Quel est, dans les forces régulières, le nombre de personnes détenant le grade de: *a*) lieutenant-général, *b*) major-général, *c*) brigadier, *d*) colonel, *e*) maréchal de l'air, *f*) vice-maréchal de l'air, *g*) commodore de l'air, *h*) capitaine de groupe, *i*) vice-amiral, *j*) contre-amiral, *k*) commodore, *l*) capitaine?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

a) 1; *b*) 9; *c*) 30; *d*) 93; *e*) 1; *f*) 8; *g*) 29; *h*) 125; *i*) 1; *j*) 6; *k*) 18; *l*) 58.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FÊTE DU CANADA

DEMANDE D'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège. Lundi prochain est le jour désigné pour commémorer la fondation de notre nation. Toutes les villes, petites et grandes, tous les villages et toutes les régions du Canada en feront une fête chômée. La session n'est par ailleurs pas près de finir. Aucune question urgente ne nous oblige à siéger ce jour-là.

Nombreux sont les honorables députés qui, en tant que représentants du peuple, jugeront qu'il est de leur devoir de participer à des cérémonies dans leurs propres localités. C'est pour cela, je pense, qu'il serait bon que nous manifestions le respect que nous avons pour cette journée en nous ajournant de vendredi à mardi prochains. Ce serait conforme au respect que nous devons à une journée qui commémore le début de l'histoire d'un pays que nous vénérons tous. Je ne saurais imaginer qu'aux États-Unis ou dans d'autres pays, où on célèbre aussi des fêtes marquant le début de la nation, on s'avise jamais de siéger ces jours-là et de priver les représentants du peuple de l'occasion de participer à certaines cérémonies.

Sans doute y en aura-t-il qui ne pourront assister aux cérémonies dans leurs propres villes mais me permet-on de faire remarquer à tous ceux-là qu'il y aura, ici à Ottawa, des cérémonies qui leur permettront de manifester leur respect pour le pays, qu'on fêtera ce jour-là.

L'hon. M. Sinclair: Ici même à la Chambre.

Le très hon. M. Howe (premier ministre suppléant): Encore que l'on n'ait pas discuté ce jour en particulier, cette question a déjà été débattue plusieurs fois mais la Chambre a exprimé l'avis qu'elle peut le mieux honorer le pays les jours de congé en s'occupant des affaires de la nation. Bien des députés se trouvent loin de leur foyer. Ils vaquent ici aux affaires du pays. Si quelques députés jugent nécessaires de s'absenter de la Chambre pour se rendre dans leurs circonscriptions en période de campagne électorale provinciale, ils trouveront, je pense, le moyen de s'absenter aussi lundi prochain.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question à titre de Canadien qui honore son pays en tant que nation. Le sous-entendu méprisable voulant qu'il y ait des motifs politiques à permettre aux députés de se rendre dans leur foyer à cette occasion est tout à fait indigne du premier ministre suppléant.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je dire que je n'ai jamais rien dit de tel. L'observation de l'honorable député est une insulte que je ne mérite pas et il ferait bien de se rétracter. J'ai signalé que certains honorables députés pouvaient s'absenter sans désorganiser le travail de la Chambre. Je répète que la meilleure façon d'honorer notre pays est de nous occuper des affaires de notre pays, ce qui est la raison de notre présence ici.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à rétracter. Ce n'est pas insulter la Chambre que de dire que nous devrions commémorer le jour où le Canada a été fondé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le point soulevé sous forme de question de privilège intéresse à vrai dire les travaux de la Chambre. On a proposé que la Chambre suspende ses délibérations le 2 juillet prochain; le premier ministre suppléant (M. Howe) ayant répondu, je pense que la question devrait être considérée comme réglée.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE DROIT CRIMINEL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le second rapport du comité conjoint spécial de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. C'est le rapport final du comité en ce qui concerne la peine capitale seulement. Le rapport actuellement déposé est en anglais. La version française sera déposée plus tard. On ne soumettra pour le moment aucune motion portant adoption de ce rapport.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) dépose le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

ACHAT DE TERRAINS, PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, À JOYCEVILLE (ONT.)

Question nº 55—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il parfait le contrat d'achat de certains terrains situés à Joyceville (Ontario) et appartenant à M. Benjamin Franklin?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'acres a-t-il achetées de M. Franklin et quelle somme globale a-t-il versée ou a-t-il convenu de verser pour ces terrains?

3. Quel est, dans cette région, le prix moyen d'une acre de terrain?

4. Le terrain acheté de M. Franklin était-il libre de toutes charges au début des négociations relatives à l'acquisition dudit terrain? Sinon, à quelle date a-t-on dégrevé ce terrain, pour que la vente au gouvernement pût être enregistrée?

5. Outre le terrain, le gouvernement a-t-il acheté, ou convenu d'acheter, de M. Franklin du matériel ou de l'outillage? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée ou convenu de verser à cet égard?

6. A quelles fins destine-t-on *a*) le terrain, *b*) le matériel ou l'outillage, achetés de M. Franklin?

7. Quels sont les noms des avocats qui ont représenté *a*) M. Franklin, *b*) le gouvernement, ou qui ont pris part aux négociations ayant précédé la vente de cette propriété au gouvernement ou s'y rapportant?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au nom du ministre de la Justice (M. Garson), à la question nº 55 marquée d'un astérique. La première question est la suivante:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il parfait le contrat d'achat de certains terrains situés à Joyceville (Ontario) et appartenant à M. Benjamin Franklin?

La réponse est oui. Voici la question nº 2:

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'acres a-t-il achetées de M. Franklin et quelle somme globale a-t-il versée ou a-t-il convenu de verser pour ces terrains?

Voici la réponse: 450 acres plus ou moins. Le prix versé a été de $123,000 et se fondait sur l'évaluation des bâtiments à $83,000 et du terrain à $40,000. La question nº 3 est ainsi conçue:

3. Quel est, dans cette région, le prix moyen d'une acre de terrain?

La réponse est la suivante: On ne peut établir de prix moyen, puisque les prix dépendent de l'endroit, de la condition des terres, de l'état des bâtiments et d'autres éléments analogues. Voici la question nº 4:

4. Le terrain acheté de M. Franklin était-il libre de toutes charges au début des négociations relatives à l'acquisition dudit terrain?

La réponse à la première partie de la question est non. La deuxième partie de la question est rédigée de la façon suivante:

Sinon, à quelle date a-t-on dégrevé ce terrain, pour que la vente au gouvernement pût être enregistrée?

[M. McCulloch.]

Réponse: Le 11 juin 1956, la Couronne a acquis les titres de propriété libres de toutes charges sauf trois petites saisies-exécutions se montant en tout à $1,261.32 à l'égard desquelles on a placé des fonds suffisants en fiducie afin de protéger la Couronne. Voici la question nº 5:

5. Outre le terrain, le gouvernement a-t-il acheté, ou convenu d'acheter, de M. Franklin du matériel ou de l'outillage? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée ou convenu de verser à cet égard?

La réponse aux deux questions est non.

Nous avons ensuite la question nº 6:

6. A quelles fins destine-t-on *a*) le terrain, *b*) le matériel ou l'outillage, achetés de M. Franklin?

La réponse aux deux parties de la question est la suivante: Le terrain et le matériel fourniront un emplacement pour la construction et le fonctionnement d'un nouveau pénitencier.

Vient ensuite la question nº 7:

7. Quels sont les noms des avocats qui ont représenté *a*) M. Franklin, *b*) le gouvernement, ou qui ont pris part aux négociations ayant précédé la vente de cette propriété au gouvernement ou s'y rapportant?

La réponse est la suivante: Les avocats agissant au nom de M. Franklin étaient MM. Arnold, Parry et Campbell, de Toronto; et ceux qui représentaient le Gouvernement, MM. Gibson, Sands et Flanigan de Kingston.

LOI SUR LA ROUTE TANSCANADIENNE—ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 56—**M. McCulloch (Pictou):**

1. Est-ce que, par suite des modifications apportées à la loi sur la route transcanadienne qui a été sanctionnée le 7 juin 1956, on doit conclure de nouveaux accords fédéraux-provinciaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, avec quels gouvernements provinciaux a-t-on jusqu'ici conclu de tels accords?

M. Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): La réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la seconde partie, je puis dire que des accords ont été conclus avec les gouvernements des provinces suivantes: Manitoba, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, Île du Prince-Édouard et Alberta. La Nouvelle-Écosse a retourné un accord signé, mais avec une révision à l'Annexe A, la désignation détaillée du parcours de la route transcanadienne dans la province. La Colombie-Britannique n'a soumis que l'Annexe A revisée. Avant que les accords puissent être signés avec ces provinces, il faudra que l'Annexe A soit élucidée davantage.

QUESTIONS

C.A.R.C.—RECRUTEMENT EN 1955

Question nº 407—**M. Hamilton (York-Ouest):**

1. Combien de membres le Corps d'aviation royal canadien a-t-il dû recruter au cours de la dernière année (1955) pour son personnel navigant afin de maintenir les effectifs nécessaires à l'exécution de son programme et de ses engagements actuels?

2. Combien de candidats se sont engagés aux équipages d'avion pendant 1955?

3. Combien de candidats ont demandé à s'engager dans le personnel navigant au cours de 1955?

4. Combien de ces candidats ont été refusés et pour quelle raison l'ont-ils été sous les rubriques suivantes: *a*) invalidité physique, *b*) manque d'instruction nécessaire, *c*) autres raisons?

5. Combien de candidats ont subi leur entraînement et ont été acceptés comme membres d'équipage d'avion pendant l'année 1955?

6. Pendant 1955, combien de membres d'équipage d'avion brevetés ont été libérés du service et pour lesquelles des raisons suivantes: *a*) invalidité physique, *b*) fin de la période d'engagement, *c*) autres raisons?

M. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre de vive voix à la question numéro 407, qui intéresse les équipages aériens du CARC. De l'avis de l'Aviation, fournir d'année en année de tels renseignements détaillés permettrait à des pays hostiles d'établir, dans leur propre intérêt, des calculs assez exacts, ce qui n'est pas à souhaiter. Cependant, je me suis procuré ces renseignements dans la forme demandée par le député et j'ai offert de les lui transmettre à titre confidentiel, mais il a rejeté cette offre.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

RÉCLAMATION DE GUERRE—
M. BENJAMIN GODDARD

Question nº 529—**M. Nesbitt:**

1. M. Benjamin Goddard, demeurant à 1575 est, rue Sandwich, à Windsor (Ontario), a-t-il présenté au bureau du Séquestre des biens ennemis, ou à la Commission des réclamations de guerre, une réclamation pour les dommages résultant de la mort de son épouse, de la perte des biens de celle-ci et d'autres frais?

2. Ledit M. Goddard a-t-il traité de cette réclamation, ou de toute autre réclamation, avec le bureau du Séquestre?

3. A-t-on affirmé à M. Goddard, au nom du Gouvernement, ou du bureau du Séquestre, ou de tout autre service de l'État, que le gouvernement canadien s'occuperait de sa réclamation?

4. Vers le 9 novembre 1945, le secrétaire d'État a-t-il prévenu M. Goddard que sa réclamation faisait l'objet d'une étude sérieuse et qu'il serait avisé plus tard des résultats de cette étude?

5. La Commission des réclamations de guerre s'est-elle engagée à aider ledit M. Goddard à établir le bien-fondé de ses réclamations contre le Fonds canadien des réclamations de guerre?

6. Ledit M. Goddard, dans une déclaration statutaire, a-t-il formulé l'intention de demander une indemnité pour la mort de son épouse ainsi qu'une indemnité additionnelle pour la perte des effets personnels de celle-ci?

7. Quelles mesures prendra-t-on, si les faits allégués par le demandeur sont établis?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—
DIRECTIVES ÉDICTÉES

Demande nº 84—**M. Diefenbaker:**

Copie de toutes ordonnances ou directives édictées depuis le 1er janvier 1955 par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou en son nom, concernant de quelque façon l'immigration ou la citoyenneté.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Avant qu'on mette la motion aux voix, je me déclare parfaitement disposé à rendre public tout document qui pourrait être visé par la motion et qui est communiqué de quelque autre façon. Il y a environ 275 documents du genre mais, naturellement, il y a aussi une foule d'instructions et de directives adressées au personnel et qui, bien entendu, étant confidentielles, ne peuvent être déposées.

(La motion est adoptée.)

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE TENDANT À AJOURNER DES DÉCISIONS PRISES EN VUE DU LICENCIEMENT DE L'ESCADRILLE DE LA STATION DE MOUNT-HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu les observations qui lui ont été soumises en faveur de l'escadrille 424 du service auxiliaire du CARC, et vu les éminents états de service de cette escadrille durant sa période d'instruction à l'aéroport de Mount-Hope, le ministre ajournera-t-il toute décision jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de lui soumettre des observations à lui et au ministère au sujet de cette escadrille, étant donné surtout la haute sécurité et l'excellente situation de l'aéroport de Mount-Hope, et vue que d'autres escadrilles se rendent à cet aéroport pour leurs exercices de tir, ce qui démontre à quel point cet aéroport convient à la formation régulière des aviateurs.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, depuis hier, alors que j'ai répondu à la question qu'a posée le député à ce propos, j'ai reçu à ce sujet un certain nombre de télégrammes datés d'hier soir et de ce matin. Il ne s'agit pas de remettre la décision à plus tard, car la décision est prise. Mais je suis toujours

disposé à recevoir des demandes de quiconque croit bon de m'en envoyer.

Pour ce qui est des qualités de cet aéroport, qualités dont l'honorable député a parlé, on a tenu compte de toutes ces questions. L'un des faits saillants en cette affaire (je crois pouvoir en faire part maintenant), c'est que, pour exploiter et entretenir cet aéroport uniquement pour le maintien (il s'agit du vol) d'une escadrille régionale auxiliaire, le CARC doit dépenser bien plus qu'un million de dollars par année. Le personnel est d'ailleurs excellent; ses membres sont compétents et ont accompli de la très bonne besogne. On est par ailleurs d'avis que le personnel de cette escadrille peut s'acquitter d'autres tâches à bien meilleur compte que le prix que j'ai mentionné et je suis sûr que le chef de l'opposition conviendra que, tout étant pesé, il faut épargner des sommes considérables quand cela est possible.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. Si cet aéroport est bon, ne reconnaît-il pas qu'il vaudrait mieux y ajouter une autre escadrille et l'utiliser davantage? En somme, le coût d'exploitation de cet aéroport semble dépasser tout au plus le coût d'un seul chasseur de type récent.

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas que nous devions tenir un débat sur cette question en ce moment. Tous les facteurs pertinents ont été sérieusement examinés et, si des personnes ou des groupements font valoir de nouveaux arguments ou de nouvelles raisons qui l'emportent sur l'examen qui a déjà été fait, je serai toujours disposé à les écouter; mais je n'en ai pas encore entendu.

L'hon. M. Drew: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on a procédé de la même façon que lorsqu'il y a eu une réorganisation de l'armée et si l'on a consulté les officiers de cette escadrille, afin d'obtenir leurs avis et d'entendre leurs témoignages avant de prendre cette décision?

M. l'Orateur: On me permettra de faire observer que cela est tout à fait irrégulier. A mon sens, on pourrait traiter cette question lorsque le comité des subsides sera saisi des crédits du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je soutiens que ce n'est pas hors de propos et j'estime...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas dit que c'était hors de propos; j'ai déclaré qu'à l'étape où l'on pose les questions, il n'est pas régulier de débattre une question. Tel est le point que j'ai souligné.

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'entame pas un débat. J'ai posé une question au sujet d'une décision qui intéresse l'utilisation immédiate d'un aéroport. Si l'on doit prendre une décision, il faut la prendre avant qu'il soit possible d'étudier les crédits.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le chef de l'opposition ne se rend pas aux observations que j'ai faites?

M. Lennard: Non.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne soulèverai pas de questions au sujet des remarques en cause. Je n'admets pas votre façon d'envisager la situation. A mon sens, c'était une question parfaitement appropriée, mais je vais laisser tomber l'affaire, car il est clair que le ministre n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Hamilton-Sud.

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): Ma question était d'abord celle qu'a soulevée le chef de l'opposition, mais je croyais m'être levé le premier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—INTERPELLATION QUANT À LA RÉPONSE À LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En son absence, le secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures pourrait peut-être prendre ma question comme un préavis. Le ministre pourrait-il nous faire savoir si on a répondu à la récente lettre du maréchal Boulganine sur le désarmement? Si on ne l'a pas fait, pourquoi? Et si on l'a fait, quel est le texte de la réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir répondre à cette question dès maintenant. La lettre sur laquelle mon honorable ami attire l'attention de la Chambre a été envoyée aux chefs de six gouvernements dont celui du Canada.

La réponse qu'enverra le Canada a été étudiée par le premier ministre qui y repensera plus à fond à son retour de la conférence des premiers ministres tenue à Londres. D'ici là, certains aspects de cette question seront certainement abordés à la prochaine réunion de la commission sur le désarmement qui doit avoir lieu mercredi prochain aux Nations Unies à New-York.

(Plus tard)

LA RUSSIE—ALLUSION À LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le ministre des Pêcheries exprimait-il l'opinion du Gouvernement lorsqu'il a dit hier soir à Kitchener,—je cite les paroles que lui attribue la *Presse canadienne*: "Personne ne peut mettre en doute le désir de paix de n'importe quel Russe." Est-ce l'opinion du Gouvernement?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Qui est l'Orateur en question? Je n'ai pas lu la dépêche.

M. Hees: Le ministre des Pêcheries, dans un discours prononcé hier soir à Kitchener.

Le très hon. M. Howe: Le ministre des Pêcheries pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je n'ai pas parlé à Kitchener hier soir. J'y ai parlé hier midi. J'ai dit que, d'après ce que j'ai pu constater, personne ne peut mettre en doute le désir de paix du peuple russe qui a perdu sept millions de soldats au cours de la guerre. J'espère que l'honorable député s'est aussi arrêté aux observations que j'ai formulées sur son compte au cours de ma récente tournée de discours.

M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'a rapporté la *Presse canadienne*. La dépêche dit que le ministre avait parlé non pas du désir de paix du citoyen russe moyen mais de "n'importe quel Russe", ce qui englobe les membres du gouvernement, MM. Krouchtchev, Boulganine et compagnie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES CARTES DE CIRCULATION EN AVION AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au premier ministre suppléant une question qui s'ajoute à celle que le chef de l'opposition a soulevée au début de la séance? Le Gouvernement a-t-il étudié de nouveau la possibilité d'accorder des cartes de circulation en avion aux députés, surtout à ceux des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique, afin qu'ils puissent de temps à autre faire des voyages rapides chez eux? C'est toute une semaine qu'il faut passer dans le train pour se rendre en Colombie-Britannique et en revenir.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a discuté la question. Nous ne pourrions certainement pas délivrer des cartes de circulation à tous les membres de la Chambre des communes pour qu'ils voyagent gratuitement dans les avions d'Air-Canada, chaque fois qu'ils le désirent. Ce serait manifestement transporter gratuitement par les airs une multitude de voyageurs, ce qui ne manquerait pas d'être remarqué, j'en suis sûr. Cependant, nous examinerons la situation afin de voir si nous pouvons prendre des dispositions spéciales en vue de la circulation par avion. Bien entendu, la disposition la plus satisfaisante pour tous serait d'accélérer le travail de la session, afin que les honorables députés puissent retourner chez eux pour de bon.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE AUX CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire dans quelle mesure on a réussi à relever les contingents de livraison dans le sud-ouest de la Saskatchewan où ces contingents seraient sensiblement inférieurs à la moyenne, comme le signalait récemment le syndicat du blé de la Saskatchewan? Les producteurs de cette région auront-ils l'occasion de livrer une quantité de blé semblable à celle des cultivateurs d'autres régions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait plusieurs déclarations pendant la longue absence de mon honorable ami. Comme je l'ai expliqué plusieurs fois récemment, on relève le plus tôt possible les contingents de livraison du sud-ouest de la Saskatchewan et ceux d'autres régions où ils sont également faibles. Ce faisant, la Commission du blé doit cependant tenir compte de la qualité et de la catégorie de céréales dont on a immédiatement besoin aux échelons avancés. Rien ne sera négligé pour assurer l'égalité des contingents de livraison dans tout l'Ouest, mais la Commission du blé ne peut garantir qu'à la fin de l'année tous les contingents auront atteint le même niveau.

Je ne saurais trop insister sur le fait que le premier devoir de la Commission canadienne du blé consiste à acheminer les céréales vendables vers les points d'expédition.

M. Argue: Pourrais-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? A-t-on songé davantage à proroger les contingents de livraison au delà de la fin de la campagne

agricole, là où ils sont inférieurs à 7 boisseaux ou au contingent régulier à ce moment-là?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, cette question a été étudiée à fond et l'on a décidé que les contingents de livraison prendraient fin le 31 juillet.

LE BLÉ—PRÉTENDUE PÉNURIE DE WAGONS SUR LES EMBRANCHEMENTS DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question qui découle indirectement de celle qui vient d'être posée. Qu'a-t-on fait depuis la dernière réponse du ministre à une question que j'ai moi-même posée en vue d'assurer un nombre raisonnable de wagons pour la livraison du blé sur les voies du Pacifique-Canadien? Le ministre a-t-il reçu, des télégrammes, comme j'en ai reçu moi-même encore aujourd'hui, de gens qui se plaignent du manque désastreux de wagons sur les lignes du Pacifique-Canadien? Et que fait-on pour remédier à la situation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis difficilement croire que le nombre des wagons est bien inférieur aux besoins, parce que le mouvement des céréales sur les voies du Pacifique-Canadien atteint des sommets.

M. Diefenbaker: J'ai voulu parler des embranchements du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis me prononcer au sujet des embranchements. On a peut-être tendance à acheminer les wagons vers les endroits où il y a concurrence. Ce sont surtout les agents de syndicats de blé et les commerçants qui décident si les instructions relatives à l'expédition sont envoyées à tels endroits plutôt qu'à d'autres. Cependant, le transport atteint des chiffres sans précédent. Jamais, au cours de mon expérience les céréales n'ont été transportées aussi rapidement à l'intérieur du pays et vers l'exportation qu'au cours des deux ou trois derniers mois. Tout ce que je peux dire c'est qu'à mon avis tous les intéressés font de leur mieux pour régler la situation.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question? Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à la Commission du blé et au contrôleur des transports de prendre des dispositions en vue de remédier à cette grave situation sur les embranchements du Pacifique-Canadien? Quand les gens se plaignent, on leur répond habituellement qu'il n'y a pas de wagons disponibles sur ces lignes. Le ministre pourrait-il faire quelque chose?

[M. Argue.]

Le très hon. M. Howe: Je ferai certes de mon mieux. Je me suis efforcé de porter les faibles contingents, aux endroits où ils existent, au même niveau qu'aux autres points. Comme je l'ai dit il y a une ou deux semaines, nous avons établi des points facultatifs de livraison aux endroits de contingents élevés lorsqu'il est possible d'y livrer des céréales par camion des endroits à faibles contingents. Nous faisons tout ce que nous pouvons faire pour remédier à la situation et j'estime que nous réalisons des progrès.

LE FROMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR UNE CONTAMINATION POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Déposera-t-il les rapports présentés à son ministère au sujet de l'industrie canadienne du fromage pour les quelques dernières années? Les fonctionnaires du ministère ont formulé publiquement des déclarations alarmantes à propos de la contamination. Le ministre pourrait-il déposer les rapports que ses fonctionnaires ont présentés à son ministère, mettons au cours des six dernières années?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur la question et je verrai ce que nous pouvons faire. D'ici-là, je prie l'honorable député de me communiquer, publiquement ou privément, les détails des déclarations dont il parle.

M. Coldwell: Je songe à la déclaration qu'a formulée M. Thatcher à une réunion tenue à Montréal, je pense, et publiée hier dans la *Gazette* de Montréal.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—PRÉTENDUE DESTRUCTION DU POISSON PAR VAPORISATIONS AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question dont avis lui a été donné hier à son bureau. Lui a-t-on dit que, selon certains rapports, on aurait abusivement détruit du saumon par suite de la vaporisation des forêts du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement aux environs d'un vivier où de grandes quantités de saumoneaux ont péri? Dans le cas de l'affirmative, que fait-on pour empêcher le renouvellement de ces incidents?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député nous a donné un préavis suffisant pour que nous puissions télégraphier à nos techniciens et en obtenir un rapport. Le samedi 9 juin des avions commerciaux vaporisant au DDT les forêts situées entre la Miramichi du nord-ouest et la Miramichi du sud-ouest ont traversé la zone où se trouve l'établissement piscicole de Miramichi. On a trouvé des nappes d'huiles très nettes sur l'étang, et au vivier même. Dans les huit jours qui ont suivi, plus de 800,000 saumons et truites ont péri. Nos pisciculteurs ne sont pas sans se rendre compte de la nécessité des vaporisations destinées à tuer la tordeuse de l'épinette et, de concert avec les exploitants, ont cherché à mette au point un programme qui évite la vaporisation des zones piscocoles. Les projets qu'on a soumis le printemps dernier à nos techniciens indiquaient qu'on éviterait les zones en question. C'est la troisième fois que la chose se produit. Cette fois nous avons perdu le tiers de nos alevins. Nous envisageons donc la possibilté d'engager à cet égard des poursuites judiciaires.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je me demandais si je pouvais poser au ministre des Pêcheries une autre question ayant trait à celle qu'a soulevée le député de Gloucester (M. Robichaud). J'ai cru pouvoir conclure de la réponse du ministre qu'on prenait des mesures à l'égard de la compagnie d'aviation qui procédait à des vaporisations contre le ver du bourgeon. Je suppose qu'il s'agit de poursuites judiciaires. D'après les rapports parus dans la presse et dont j'ai pris connaissance, on a établi qu'il n'y avait pas eu négligence de la part des avions, mais que ce qui s'était passé était dû aux tempêtes et aux inondations. Je demanderai au ministre si l'on a constaté quelque négligence de la part de la société en cause et si l'on a intenté un procès; car, il me semble, somme toute, que les sociétés en cause sont des agents du gouvernement fédéral, ce qui signifierait que celui-ci se ferait un procès à lui-même.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai dit, c'était que nos fonctionnaires étudiaient la possibilité de prendre des mesures parce que c'est la troisième fois que la chose se produit. Il est vrai que dans un journal on a annoncé que le résultat relevé était dû à la pluie et aux inondations après la vaporisation. Malheureusement, beaucoup de nos saumons et de nos truites sont morts avant la pluie. Il ne semble pas y avoir de doute que, par accident, ou par négligence, la région de pisciculture a été vaporisée au DDT et que plus de 800,000 saumons et truites en sont morts.

M. Brooks: N'a-t-on pas fait remarquer que les dommages ne sont pas aussi étendus qu'on l'avait craint et qu'il y a une telle quantité de ces poissons que cela ne fera guère de différence?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, la plupart des députés des provinces Maritimes pensent qu'il faudrait que nous ayons beaucoup plus de poissons dans nos cours d'eau. La perte d'un tiers de nos poissons de pisciculture en une semaine porte un coup très grave à notre programme de repeuplement des pêcheries de saumon et de truites dans cette province.

M. Brooks: Je citais des articles de journaux.

L'hon. M. Sinclair: On ne peut pas toujours se fier aux articles de journaux, comme vient de le faire remarquer l'honorable représentant de Broadview (M. Hees).

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT DU CHAMP DE TIR DE BELLEFLEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire à quel point en est rendu l'aménagement du champ de tir de Bellefleur, dans le comté de Madawaska, et quand on peut prévoir que les travaux débuteront et se termineront?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir préavisé de sa question. Les plans et devis descriptifs de ce champ de tir sont terminés et, si j'ai bien compris, le ministère de la Défense nationale se propose de lancer un appel d'offres tout prochainement. Si rien de malencontreux n'arrive, nous espérons que les travaux marchent rondement et soient terminés rapidement.

LE CANCER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'UTILISATION DE LA CURE HOXSEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si on l'a informé que la cure Hoxsey pour le cancer fait l'objet d'une certaine publicité au Canada et que le ministère de la santé, de l'éducation et du bien-être à Washington a prévenu les citoyens des États-Unis que

cette cure est sans effet? Que fait le Gouvernement pour donner le même avertissement aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question de mon honorable ami comme un préavis et lui donnerai ma réponse complète habituelle plus tard.

LE BEURRE

DÉCLARATION CONCERNANT LE PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais répondre à la question que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a posée le 22 juin. En mon absence, il a posé la question au ministre du Commerce qui lui a répondu:

Puisque c'est à moi que le député a posé cette question, j'y répondrai.

Puis il a ajouté:

Je la porterai à l'attention du ministre de l'Agriculture. Je pense qu'il sera de retour à la Chambre la semaine prochaine.

Le ministre du Commerce a porté la question à mon attention.

L'hon. M. Drew: A présent que vous êtes de retour.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à présent que je suis de retour; je devrais dire "que nous sommes tous deux de retour". La question faisait suite à des questions que divers honorables députés avaient posées les deux jours précédents. Voici le texte de la première question:

Vu que ni les producteurs ni les consommateurs ne savent à quoi s'en tenir après les réponses qu'a données l'autre jour l'adjoint parlementaire au sujet de la vente de 25 millions de livres de beurre à 2c. de moins la livre que le prix payé par le gouvernement, quelle garantie a le producteur de beurre que le prix minimum de 58c. la livre sera maintenu au cours de juin, juillet et août, mois durant lesquels, sauf erreur, on livrera les 25 millions de livres.

La garantie c'est que l'Office de soutien des prix agricoles du ministère de l'Agriculture offre 58c. la livre à Toronto et Montréal et 57c. la livre à Vancouver. Ces prix sont en vigueur sur tous les marchés d'une extrémité à l'autre du pays, chaque jour. Personne n'est tenu de vendre du beurre de la catégorie A à un prix inférieur à 58c. Le prix est donc maintenu de cette façon-là. Je poursuis en citant la deuxième question:

Si le prix minimum est de 58c. et que le Gouvernement n'achète qu'un tiers environ de ce que produit le producteur laitier, quelle assurance aura celui-ci que les 56c., prix auquel le gouvernement

[M. Johnston (Bow-River).]

vend le beurre dans le commerce, en plus grande quantité à 56c. qu'à 58c. sans qu'il y ait de distinction quant à la qualité...

La situation à ce sujet c'est que,—comme je l'indiquerai dans un instant en donnant lecture du décret du conseil,—pour ce qui est de la distinction relative à la qualité, le beurre dont s'occupe l'Office de soutien des prix agricoles est exclusivement du beurre de la catégorie A. Quant au prix de 56c., l'explication en est donnée dans la réponse à la troisième question, qui se lisait ainsi:

...et aussi quelle assurance a le consommateur que le prix doit être fixé aux 58c. que le gouvernement paie pour le beurre, ou aux 56c. auxquels il en vend une quantité importante?

De fait, les deux mesures se fondent sur un prix de 58c. En premier lieu, un prix de 58c. peut toujours être obtenu pour le beurre frais qui arrive sur le marché. En établissant à 56c. le prix auquel le beurre a été vendu aux commerçants, on a estimé, —de fait on a déterminé,—que ce beurre ne pourrait être vendu par les commerçants à un prix bien inférieur à 58c. s'ils voulaient réaliser le bénéfice habituel sur la vente de ce beurre. Le coût de la transformation du beurre en vrac en beurre moulé et sa mise sur le marché, suffit à absorber la plus grande partie de la différence entre 56c. et 58c., de sorte que le prix de 58c. vaut, peu importe que ce soit le consommateur ou le producteur qui en soit atteint. On peut obtenir le beurre frais à 58c. la livre et le beurre de 1955 à un prix légèrement inférieur. Je donne la lecture de la quatrième question:

Je demande aussi au ministre du Commerce de nous dire lui-même, ou par son adjoint parlementaire, s'il est exact que dans l'Ouest on a vendu cinq millions de livres de ce beurre au commerce, à un prix diminué de deux autres cents, sans donner de garantie au consommateur ni au producteur?

Le fait est, si je ne me trompe, qu'aucune vente n'a eu lieu mais on peut supposer, j'imagine, que le décret du conseil détermine le prix en ce sens qu'à certains endroits, le prix obtenu par le particulier peut être inférieur au prix de base qui a cours dans une autre région. Je crois bon de donner lecture du décret du conseil afin d'élucider la chose:

Attendu que, en conformité de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, l'Office de soutien des prix agricoles propose d'acheter, du 1er mai 1956 au 30 avril 1958, le beurre de fabrique de première catégorie du Canada...

Nous n'en achetons pas d'autre.

Et que, aux termes de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 9 de ladite loi elle a l'intention d'établir les prix suivants à cet égard:

58c. la livre, sur livraison à Halifax, Saint-John, Montréal et Toronto;

57c. par livre, sur livraison à Vancouver.
tous les achats étant assujétis aux termes et conditions qui pourront être déterminés par l'Office de soutien des prix agricoles;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture et en vertu de l'autorité de l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles de désigner, de désigner par les présentes, comme produit agricole aux fins de ladite loi, le beurre de fabrique de première catégorie du Canada...

Pour ce qui est de cette question, je signale que les endroits où le beurre serait livré au prix minimum, c'est-à-dire Halifax, Saint-John, Montréal, Toronto et Vancouver, se trouvent de part et d'autre des provinces des Prairies. Le beurre est expédié vers l'Ouest jusqu'à Vancouver, de l'Alberta et peut-être aussi dans une certaine mesure de la Saskatchewan. Le beurre de la Saskatchewan et du Manitoba est expédié vers le marché de l'Est. Évidemment, on tient compte du coût de transport du beurre depuis les provinces des Prairies jusqu'à l'un ou l'autre de ces deux marchés, coût qui s'établit entre un et deux sous; évidemment, le beurre sera vendu par contrats, soit au gouvernement soit à d'autres acheteurs, à un prix inférieur à celui qui a cours aux deux extrémités du Canada.

Je ne saurais affirmer que le prix sera inférieur à 57c. dans certaines régions de l'Ouest si le beurre est expédié vers l'Est mais je puis affirmer qu'il sera inférieur à ces prix déterminés. Je profite de l'occasion pour le signaler car je suppose que cette question préoccupe certains honorables députés.

Le prix de 56c. offert aux marchands est de 2c. inférieur au prix où le beurre a été acheté l'an dernier. C'est du beurre de 1955. Pour la première année d'application du programme, soit il y a deux ans, l'écart était de 2½c. la livre. L'an dernier, l'écart était de 2c. la livre. L'an dernier, nous avons permis aux marchands d'acheter du beurre à 56c. pendant toute la durée d'application du programme, soit jusqu'en septembre. Cette année, dans l'intérêt du producteur comme du consommateur, nous avons pensé qu'il valait mieux que les marchands prennent livraison le plus tôt possible des plus fortes quantités possibles. Nous nous sommes donc entendus avec eux pour qu'ils prennent 25 millions de livres, dont le tiers environ avant le 15 juin, probablement un autre tiers environ avant le 15 juillet et le reste avant le 15 août. Les frais de l'Office du soutien des prix agricoles seront moindres en vertu de ce programme qu'ils ne l'ont été sous le régime du programme appliqué au cours des deux dernières années. C'est la raison d'être du marché que nous avons conclu.

A quoi s'ajoutait cet autre élément. Depuis six ou huit mois, chaque fois que nous avons parlé de vendre du beurre à l'étranger, quelque député (siégeant ordinairement du côté de l'opposition) prétendait que nous devions vendre ce beurre au pays même au prix réduit auquel nous le vendions à l'étranger. Nous avons donc été d'avis que ce moyen permettrait probablement plus que tout autre de vendre et dépenser au Canada une plus grande partie du beurre destiné à la vente. Voilà pourquoi nous procédons de cette manière, qui, je pense, se révélera avantageuse pour le producteur et le consommateur.

L'hon. M. Rowe: Vu ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), puis-je poser une question? Il dit que le Gouvernement livre du beurre aux commerçants à 56c. et qu'il n'achète que le tiers de la production durant les trois mois en cause. Cela n'amène-t-il pas une diminution effective de 2c. dans le prix au producteur? Si les commerçants peuvent acheter du beurre de l'État à 56c., qui les empêche de payer ce prix au producteur, c'est-à-dire 2c. de moins que le prix minimum?

Le très hon. M. Gardiner: Tel n'est pas notre avis.

L'hon. M. Rowe: L'État n'en achète que le tiers.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix quotidien du beurre frais est 58c.

L'hon. M. Rowe: Pour quelle quantité?

Le très hon. M. Gardiner: Pour tout ce qu'il y a à vendre.

L'hon. M. Rowe: Mais vous n'en avez acheté que le tiers l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Si nous en avons acheté le tiers l'an dernier, c'est parce que les circonstances l'ont voulu. Certaines années, nous en achetons moins que cela et, d'autres, nous en achetons plus. Il y a une année où nous n'en avons acheté que bien peu. Le producteur peut toujours livrer son beurre,—son beurre de la catégorie "A",—à l'Office à 58c. si personne d'autre n'offre 58c. ou plus. Il peut le vendre à ce prix n'importe quel jour où le marché est ouvert et à n'importe quelle heure.

Quant à l'autre question,—je me suis contenté d'en parler brièvement mais j'aurais peut-être dû être plus précis,—puis-je donner les explications suivantes. Quant au prix de 56c., celui qu'on paiera, dans le commerce, le beurre,—je veux dire celui de 1955,—il ne sera pas très éloigné du prix de 58c. En effet, il faut mettre les blocs de beurre en pains, le présenter sous une forme ou sous une autre pour pouvoir le vendre au

détail. Cela fait, on ne pourra vendre ce beurre à beaucoup moins de 58c. On s'efforce donc de fixer le prix de tout le beurre offert en vente aussi près que possible du 58c. payé au producteur. Nous pensons que nous empêchons en autant que faire se peut les négociants de retirer un avantage indu autre ou plus considérable que celui auquel ils doivent s'attendre normalement dans ce genre de transaction. A mon avis, on constatera, tout compte fait, que ni le producteur ni le consommateur n'y perdra rien. La quantité est à notre avantage pour cette unique raison: plus nous vendons de beurre aux commerçants, plus nous sommes satisfaits. Nous devons simplement le garder jusqu'à ce que le commerce en demande de nouveau et payer les frais d'entreposage. Si cette ligne de conduite donne les résultats attendus, nous épargnerons sur les frais d'entreposage comparativement aux années antérieures.

LES OEUFS

QUESTION AU SUJET D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Maintenant que les élections dans le Québec ont eu lieu, avec les résultats que nous connaissons tous...

Une voix: La question!

M. Dufresne: ...le ministre est-il en mesure de répondre à la question que j'ai inscrite il y a 27 jours au *Feuilleton* concernant des œufs importés de la Pologne communiste?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu verbalement à une question semblable. J'ose dire qu'à ce moment-là, mon honorable ami était plus préoccupé des élections provinciales qu'il ne l'est maintenant. Il n'était peut-être pas ici. S'il veut bien se reporter au hansard, il y trouvera la réponse.

M. Dufresne: Le ministre n'était pas tenu de faire une observation de ce genre; il sait parfaitement, comme je l'ai déclaré hier dans mon discours, que ni directement ni indirectement je n'ai participé à la campagne électorale dans Québec.

Une voix: Vous aviez peur.

M. Dufresne: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) dit que j'avais peur. Puis-je dire que j'avais peur qu'il ne reste aucune voix pour le parti libéral.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'ÉNERGIE—CONFÉRENCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite les honorables députés à ne pas se montrer trop impétueux. Le greffier adjoint n'avait pas terminé la lecture de l'ordre du jour que plusieurs députés se levaient déjà pour quitter la Chambre.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre les observations que j'ai commencées hier soir, je dois vous prier d'excuser une réponse inexacte que j'ai donnée à Votre Honneur, après avoir proposé l'ajournement du débat, lorsque vous m'avez demandé si le rapport du comité des Affaires extérieures, dont j'ai cité des extraits, avait été présenté à la Chambre. J'ai répondu que si, mais j'étais dans l'erreur. Bien que le rapport en question ait été distribué, le comité ne l'a pas présenté officiellement à la Chambre. J'espère n'avoir fait tort à personne. Tous ces rapports des comités permanents sont distribués immédiatement et les députés en ont des exemplaires. En outre, les journaux avaient très longuement commenté l'énoncé du général MacNaughton que j'ai cité. En réalité, j'avais l'intention de citer l'article du journal, ce qui aurait sans doute été plus régulier, au lieu du compte rendu des délibérations du comité.

M. l'Orateur: Que l'honorable député me permette de lui dire que j'éprouve toujours la plus vive sympathie pour ceux qui reconnaissent leurs torts.

M. Green: Comme je le disais hier soir, le ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales (M. Lesage) doit se rencontrer dans huit jours avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, à Victoria. A cette conférence seront discutés les problèmes nés de l'aménagement hydro-électrique du Columbia et d'autres questions analogues. J'avais souligné particulièrement le point de vue de l'opposition officielle, c'est-à-dire qu'il importe au plus haut point de réaliser la plus étroite collaboration entre les deux gouvernements en ces matières qui, je le reconnais d'ailleurs tout de suite, sont compliquées.

J'avais ensuite rappelé que depuis quelques semaines il s'était produit certains incidents qu'il importait, selon moi, de porter à la connaissance de la Chambre. Il s'agit essentiellement de la façon dont le barrage

et les centrales doivent être installés à Mica-Creek, sur le Grand Méandre du Columbia. Le ministre ne saurait manquer de convenir très volontiers avec moi que cette entreprise à Mica-Creek constitue la clef de voûte de l'ensemble de l'aménagement du Columbia dans notre pays. C'est un point de vue que partagent les fonctionnaires mêmes du ministre, leurs vis-à-vis du gouvernement provincial et les Américains. J'ai sous les yeux un rapport présenté par le sénateur Richard L. Neuberger, de l'Orégon, à la commission sénatoriale des affaires intérieures et insulaires, faisant suite à une enquête à laquelle il a procédé l'automne dernier.

Voici ce qu'il a dit:

Cependant, Mica est la clé de l'aménagement du Columbia au Canada...

Il a également dit, confirmant en cela les opinions des autorités fédérales et provinciales:

...et peut être aménagé immédiatement.

Ces deux déclarations sont précises. J'ai expliqué hier soir que, le 14 juin, le général McNaughton avait exprimé l'avis qu'on pourrait aller de l'avant immédiatement et préparer les plans définitifs de l'entreprise de Mica-Creek. Le lendemain, les journaux publiaient la réaction du premier ministre de la Colombie-Britannique à cette déclaration du général McNaughton. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Sun* de Vancouver, le 15 juin:

Prié d'exprimer son avis sur la déclaration faite à Ottawa par le général McNaugthon, président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, et tenant que, de l'avis d'ingénieurs, ce soit une entreprise réalisable, le premier ministre Bennett a dit:

"Jamais on n'a douté de la possibilité de construire ce barrage."

Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique a toujours été en faveur du barrage de Mica-Creek. Nous avons toujours dit que l'entreprise était réalisable.

Il a dit encore:

Le premier ministre a dit à un reporter qu'il n'a encore arrêté aucun projet définitif quant à l'aménagement de la centrale.

Et cette phrase très intéressante, qui est entre guillemets:

"N'eût été l'ingérence d'Ottawa, nous aurions déjà entrepris l'aménagement du barrage."

Le lendemain, 16 juin,...

L'hon. M. Lesage: Vous ne croyez pas cela.

M. Green: Je ne dis pas ce que je crois pour l'instant. Le lendemain, une nouvelle parue dans la *Province* de Vancouver annonçait que la *B.C. Electric,* qui est la compagnie de l'électricité dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, cherchait à obtenir l'autorisation de réaliser l'entreprise à Mica-Creek, au coût de 247 millions, selon l'estimation du général McNaughton. C'était la première fois que la chose était publiée. Cela venait s'ajouter au tableau. La nouvelle renferme deux paragraphes intéressants. Voici le premier:

Avant de lancer les travaux, il faut qu'intervienne une entente entre Ottawa et Victoria à propos de l'entreprise à Mica, à 80 milles au nord de Revelstoke.

Cela est évidemment vrai: il faut une entente entre les deux organismes gouvernementaux. On poursuit:

Il importe aussi qu'existe un accord entre Ottawa et Washington à propos des avantages à tirer des eaux du Columbia, en aval, dans le territoire américain.

Voilà un autre fait indéniable et on a là les deux éléments essentiels de cette question dont il faut se rappeler. Je vais parler un instant des avantages à retirer en aval, problème qui consiste, Votre Honneur le sait, en ce que la centrale qui se trouvera en aval bénéficiera des barrages en amont, ce qui lui permettra de produire plus d'électricité, et l'on voudrait que ses propriétaires acquittent un certain montant à cause de cela. Le Canada voudrait que ce montant soit acquitté sous forme d'énergie plutôt que sous forme d'argent. Le premier ministre (M. St-Laurent), lors de ses entretiens avec le président Eisenhower, en avril dernier, a apparemment touché cette question du Columbia. Puis, le 23 mai, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit que les représentants canadiens et américains des paliers supérieurs allaient étudier la question.

Bien qu'il soit urgent de régler le problème des avantages en aval, il est évident qu'il ne sera guère possible de le faire avant l'automne. A mon avis, le ministre serait bien avisé de faire participer aux entretiens avec lui ou avec les autres hauts fonctionnaires canadiens dont il se fera accompagner un fonctionnaire haut placé de l'administration provinciale de Colombie-Britannique, parce que cette province est actuellement la plus intéressée. Je pense qu'une disposition de ce genre encouragerait la collaboration.

La déclaration de la *B. C. Electric* est en date du 16 juin. Le 21 juin, le premier ministre Bennett a parlé de la proposition de confier l'exécution du projet à la *B. C. Electric.* Il a dit clairement qu'il espérait que des intérêts américains construisent le barrage. A mon avis, son intention est évidemment de faire construire la centrale électrique par des Canadiens, que ce soit la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique ou des particuliers, ce qu'il n'a pas précisé. Cependant, il a signalé que, selon lui, on ne pourrait mieux faire que de laisser des intérêts américains construire le barrage, et allégué un argument passablement convaincant à l'appui de cette proposition.

La dépêche se lit ainsi:

Si l'on veut exploiter l'énergie hydro-électrique du Columbia, a dit le premier ministre, il faudra en maintenir le coût assez bas.

Puis il a dit que le financement du barrage par des capitalistes américains signifierait qu'il serait impossible de l'inscrire au compte de l'électricité produite à l'endroit même du barrage.

En réalité, les 20 p. 100 supplémentaires...

L'auteur pense que les États-Unis devraient payer les avantages à en retirer en aval par environ 20 p. 100 de l'énergie supplémentaire qui serait produite.

...provenant de l'excédent de production réalisé du côté américain serait acquis pour presque rien à la Colombie-Britannique.

Il croit fermement, c'est évident, que des intérêts américains sont tout disposés à aménager le barrage sans rien demander d'autre que de recevoir une plus grande quantité d'eau pour leurs usines aux époques où le débit du Columbia est faible. Le premier ministre estime que le Canada et la Colombie-Britannique épargneront cet argent et que ceux qui utiliseront l'énergie l'obtiendront à meilleur compte. Le lendemain, il est censé avoir amplifié sa déclaration de la façon suivante:

Le premier ministre a répété qu'à son avis les avantages qui découleraient de l'aménagement du barrage Mica sont de nature à encourager les États-Unis à financer l'aménagement du barrage en favorisant la formation de compagnies canadiennes.

On rapporte ensuite textuellement ses paroles:

Nous voulons nous assurer que les barrages seront payés par les avantages qu'on en retirera dans la partie inférieure du cours d'eau, que nous obtiendrons toute l'énergie possible aux barrages, ainsi qu'un minimum de 20 p. 100 de l'énergie supplémentaire qui sera créée plus bas, du côté américain.

Il n'y a pas de place pour les intermédiaires dans cette entreprise hydro-électrique. Il est probable qu'elle soit mise en œuvre par d'importants usagers d'énergie des deux côtés de la frontière.

Évidemment, la proportion de 20 p. 100 qu'il mentionne dans le cas des avantages obtenus en aval coupe l'herbe sous le pied au gouvernement fédéral dans les négociations qu'il pourrait entamer avec le gouvernement américain à propos de cette question de paiement relatif aux avantages obtenus en aval.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a pris la même attitude précédemment, soit en mai. Puis, son ministre, M. Sommers, a fait une déclaration semblable à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique en février. Ils espèrent, cela semble certain, que les Américains construiront ce barrage gratuitement et que quelqu'un, au Canada, pourra y établir l'usine hydro-électrique. Sa prétention n'est pas sans fondement. Je cite de nouveau le rapport que le sénateur Neuberger a présenté au comité sénatorial des États-Unis. A propos du projet Mica-Creek, le sénateur Neuberger s'est exprimé ainsi:

Une seconde proposition précise est l'offre que fait le Conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound de financer la construction du barrage de Mica, en retour également d'une part des avantages qu'obtiendrait en aval sous forme d'énergie la *Bonneville Power Administration* en raison de l'emmagasinage qu'assurerait le vaste réservoir de Mica. Cette proposition m'a été expliquée à Seattle par M. Paul J. Raver, ancien administrateur de la *Bonneville Power Administration* qui dirige maintenant la *Seattle City Light* et est président du Conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound, et par M. Jack D. Stevens, ingénieur consultant du Conseil.

Le conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound est composé des organismes municipaux d'électricité de Seattle et de Tacoma, des services d'utilité publique des comtés de Snohomish et Chelan, Washington et de la *Puget Sound Power and Light Company*. Ensemble, ces cinq compagnies de services d'utilité publique se proposent de financer l'aménagement du barrage Mica à un coût d'environ 250 millions de dollars. L'entreprise serait alors cédée à la Colombie-Britannique, qui prendrait les dispositions pour installer les génératrices nécessaires. L'eau emmagasinée dans le réservoir de Mica serait libérée de manière à accroître de 1,100,000 kwh l'énergie primaire produite aux usines existantes ou en construction sur le fleuve Columbia aux États-Unis.

Par conséquent, le barrage Mica permettrait d'accroître sensiblement la production d'énergie aux États-Unis. Je poursuis:

De cette augmentation d'énergie, les membres du Conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound recevraient, de l'administration de l'énergie de Bonneville, l'énergie nécessaire pour amortir les dépenses d'immobilisations du conseil, qui aurait financé l'entreprise Mica,—on estime cette énergie à environ 800,000 kilowatts. Les autres 300,000 kilowatts seraient ajoutés à la réserve d'énergie de la B.P.A.

Puis le sénateur a ajouté:

Ce plan a été proposé aux hauts fonctionnaires du gouvernement canadien, du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la *Bonneville Power Administration*. Comme l'entreprise Kaiser il dépend d'un accord avec ces trois organismes administratifs.

Soit dit en passant, si l'on adoptait de tels plans, le Trésor fédéral des États-Unis, directement ou indirectement, aiderait à financer l'entreprise de Mica-Creek. Franchement, je doute un peu que les Américains soient disposés à avancer 250 millions pour rien, sans être persuadés d'obtenir une compensation suffisante d'une manière ou de l'autre.

Toutefois, les faits que j'ai mentionnés indiquent qu'aujourd'hui il est très urgent de faire régler ce problème entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'espère que le ministre a quelque chose à offrir au premier ministre de la Colombie-Britannique à cette conférence et j'espère qu'aujourd'hui le ministre nous fournira des indices sur le programme du gouvernement fédéral à cet égard.

Certes, de source fédérale, on n'a pas obtenu de déclaration précise encore sur les mesures que le Gouvernement est disposé à prendre.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que l'an dernier le gouvernement actuel a assumé le droit de distribuer des permis pour les installations construites sur le Columbia; de fait, il s'est réservé un droit de veto, de sorte que tout projet soumis par la province de la Colombie-Britannique, ou par qui que ce soit d'autre, peut essuyer ici un veto en vertu de la loi adoptée l'an dernier. Le *Sun* de Vancouver a très bien résumé la situation, le 15 juin, dans les termes suivants:

> En soumettant cette "proposition absolument ferme" mise au point par ses ingénieurs à propos de Mica-Creek, le général McNaughton offre une politique constructive que l'on peut confronter avec le rôle négatif, mais capital, qu'a joué l'an dernier Ottawa en arrêtant le plan par lequel le gouvernement de la Colombie-Britannique se disposait à vendre pour une bouchée de pain nos droits sur les eaux de la Colombie-Britannique à l'industrie des États-Unis.

Il serait injuste que le gouvernement fédéral reste inactif et se contente d'exercer son droit de veto, en nous interdisant de faire quoi que ce soit, sans faire la moindre proposition. Le gouvernement du Canada a la responsabilité de définir clairement sa ligne de conduite puis de faire tout son possible pour nous venir en aide. Ainsi, par exemple, quelle est la ligne de conduite de notre gouvernement sur la question de la domination ou de la participation des États-Unis en ce qui concerne le projet de Mica-Creek? Cela n'a jamais été exposé clairement. Pour ma part, je n'ai jamais hésité à prendre position dans le sens suivant: l'entreprise doit être réalisée par des Canadiens pour les Canadiens, vu notamment que tout le reste de l'aménagement du fleuve dépend de ce qui se fait à Mica-Creek. C'en est l'élément déterminant. Une fois réalisé, le plan d'ensemble aura coûté au moins un milliard de dollars.

Le gouvernement fédéral est-il prêt à aider à son financement? Voici comment à mon avis le gouvernement fédéral pourrait s'y intéresser. Il ne perdrait pas un seul sou des contribuables en soutenant le gouvernement provincial de son pouvoir d'emprunt. Le gouvernement fédéral peut emprunter à meilleur compte que les provinces. Notre pays en est arrivé à une situation où il appartient, je crois, au pouvoir fédéral d'aider au financement de services d'utilité publique de ce genre. Cela vaut également pour l'aménagement du fleuve Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral peut fort bien aider la Colombie-Britannique à aménager le Columbia, ce qui ferait que le barrage coûterait moins cher. L'énergie serait meilleur marché et les Canadiens pourraient réaliser toute l'entreprise. Je soumets cette proposition au Gouvernement avec tout le sérieux dont je suis capable. J'en ai saisi le ministre le 20 mars. Comme l'atteste la page 2370 du hansard, j'ai dit:

> Le Gouvernement est-il disposé à négocier un programme commun d'aménagement?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter pour l'instant.

Je crois que le moment est venu pour le ministre de dire si le gouvernement fédéral consent à collaborer de cette manière ou autrement, afin de rendre service. Par-dessus tout, la collaboration entre les deux gouvernements est indispensable. S'ils continuent de tirailler l'un contre l'autre d'une distance de 3,000 milles, comme ils le font depuis plusieurs mois, le fleuve Columbia ne sera jamais mis en valeur comme il pourrait l'être et ce sont les gens de la Colombie-Britannique et, en définitive, les Canadiens en général qui en souffriront.

L'entreprise est la plus considérable que la Colombie-Britannique ait jamais envisagée. J'ai signalé à Votre Honneur que le coût global de la mise en valeur du fleuve seulement serait d'au moins un milliard de dollars. En outre, d'autres sommes considérables seront affectées à l'aménagement des lignes de transmission et des autres ouvrages nécessaires à la distribution de l'énergie. En fin de compte, il en résultera peut-être un accroissement de la population d'un ou deux millions d'âmes. Personne ne sait exactement quelles en seront les conséquences. Les perspectives sont éblouissantes; c'est la plus grande entreprise qu'on ait jamais conçue en Colombie-Britannique.

J'ai donc cru qu'il était opportun de porter cette question à l'attention de la Chambre au stade où nous en sommes. J'espère que, lorsque le ministre se rendra à Victoria la semaine prochaine, il voudra lui aussi enterrer la hache de guerre, non pas dans le crâne du premier ministre cependant; s'il adopte cette attitude, les deux gouvernements seront probablement en mesure de collaborer et de dresser un plan opportun de mise en œuvre du projet de Mica-Creek par des Canadiens et pour des Canadiens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) vient de nous donner des explications assez circonstanciées au sujet de la mise en valeur du bassin du Columbia, en s'attachant plus particulièrement à l'entreprise de Mica-Creek. Je n'entends pas abuser du temps de la Chambre en répétant une bonne partie de ses observations. Qu'il me soit néanmoins permis de présenter à la Chambre et, singulièrement, au ministre, le

point de vue de notre groupe sur cette fort importante question. Je voudrais auparavant rappeler, toutefois, qu'en écoutant parler notre collègue de Vancouver-Quadra, je me rappelais le temps que nous avons passé ensemble dans les tranchées, en France, en 1915, 1916 ou 1917. Nous avons passé bien des nuits et des semaines dans l'eau de diverses tranchées, nous battant contre un ennemi commun et cherchant à atteindre ce qui était alors un même objectif. Aujourd'hui, je pense, nous agissons de même. Je me rappelais que nous appartenions à un bataillon qui avait l'habitude d'atteindre ses objectifs. C'est j'espère, de bon présage en ce qui concerne cette situation dont nous parlons tous les deux. Et ce n'est pas tout. Nous nous réjouissons de ce qu'un de nos camarades, que nous n'avions pas revu depuis 1919, soit lui aussi présent pour voir deux de ses anciens camarades de bataillon lancer une attaque contre un objectif important pour la population du Canada.

Cette conférence qui aura lieu à Victoria entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) au sujet du développement du bassin du Columbia est de première importance pour la population de notre province, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra.

J'habite le bassin du Columbia depuis 50 ans et je me rends pleinement compte des graves inquiétudes de la population de toute cette région, ainsi que de l'intérêt qu'elle manifeste. De fait, je crois que le sénateur Neuberger a déclaré dans son rapport que toute la population comprend parfaitement ce que cette entreprise pourrait signifier pour elle et pour l'ensemble de la Colombie-Britannique. Nous espérons que ce premier entretien entre le ministre et le premier ministre de la Colombie-Britannique sera en réalité un premier pas vers la mise en œuvre d'une des plus grandes entreprises hydro-électriques jamais conçues au Canada. Plus que jamais, la population s'intéresse à cette prochaine conférence. J'ai reçu des lettres de journalistes et d'un grand nombre de mes commettants. Des gens de divers endroits du sud de la Colombie-Britannique qui m'ont également écrit. Dans certains cas, on parle surtout d'autres questions mais, au cours du mois dernier, les lettres dans lesquelles on fait mention de cette future conférence pour exprimer l'espoir qu'elle porte fruit ont été nombreuses.

Les deux gouvernements, fédéral et provincial, ont à s'acquitter d'un important devoir envers la population de la Colombie-Britannique et de l'ensemble du Canada. Pour accomplir ce devoir, trois choses sont essentielles, selon notre groupe. Je les cite afin que le ministre sache bien quelle est l'attitude de notre groupe à l'égard de cette grande entreprise.

La première chose essentielle, selon nous, c'est l'esprit de collaboration entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique. Cette entreprise est trop importante pour qu'on y laisse entrer de la politique de parti. C'est la largeur de vues des personnalités concernées qui déterminera le succès de ces entreprises.

La deuxième chose essentielle consiste à désigner quelque autorité du bassin du Columbia, que se soit par le gouvernement provincial sous forme de Commission publique de l'énergie ou par collaboration entre les deux échelons de gouvernement, peu importe. La mise en valeur des ressources hydrauliques de la région pour le bien de toute la population nécessite à notre avis une autorité gouvernementale, une régie, des préparatifs, une réglementation et une certaine logique dans la mise en valeur des ressources hydrauliques par rapport à celle des ressources forestières, minières et autres.

Quand il s'agit d'un organisme comme la *Tennessee Valley Authority* ou de grandes entreprises publiques de mise en valeur du Columbia au sud de la frontière, l'histoire démontre clairement les grands avantages d'une entreprise dirigée, sous propriété ou maîtrise publique. Quiconque a étudié la question en conviendra, les faits démontrent que l'organisation et le contrôle d'État assurent certaines réalisations qui sont tout simplement impossibles sous d'autres régimes.

D'abord, ils assurent la mise en valeur des ressources en cause selon les meilleures données scientifiques. Ils assurent aux consommateurs l'énergie à bon marché, comme cela est arrivé dans l'entreprise de la vallée du Tennessee et dans les entreprises publiques aménagées, outre-frontière, sur le Columbia et qui fournissent l'énergie au prix le plus bas sur le continent nord-américain. Ils permettent en outre l'expansion conjuguée de l'industrie et de l'agriculture et, pour faciliter l'expansion industrielle, ils assurent une juste répartition de l'énergie industrielle aussi bien que la meilleure utilisation de l'eau à des fins d'irrigation. Ils voient également à ce que les ressources hydrauliques soient mises en valeur de façon que la population y trouve son compte et sans le gaspillage que comporterait la mise en valeur fragmentaire d'un bassin comme celui-ci. Tout cela se traduit par un mieux-être économique et le bien-être de millions de personnes.

La troisième chose que nous jugeons nécessaire,—et je suis sûr que la masse des habitants de la Colombie-Britannique, surtout dans le sud-est de la province, pensent comme nous,—c'est qu'on prenne le plus tôt

possible les moyens de réaliser le rêve que certains caressent depuis une cinquantaine d'années. A notre avis, une telle initiative s'impose pour que l'on tire parti de ces ressources au moment où la nécessité en sera urgente.

L'aménagement du bassin défraie la discussion depuis bien des années dans la région de Kootenay, d'une façon générale, sans que l'on en retire des renseignements. Certains, il y a 45 ou 50 ans, pouvaient, envisageant l'avenir, entrevoir les grandes possibilités d'aménager les ressources hydrauliques de la région. J'imagine que la première étude du problème remonte à 1944, année où la question de l'aménagement du Columbia a été déférée à notre Chambre et au Congrès de Washington. Sauf erreur, on leur a soumis la question parce que le gouvernement fédéral de l'époque discernait que la grande entreprise exécutée au sud de la frontière nécessiterait bientôt la mise en valeur de nos ressources au nord de la frontière.

Je rends hommage à ceux qui ont eu assez de prévoyance pour que la Chambre et le Congrès soient saisis de cette question en 1944. Certains ont alors pensé que l'affaire n'avait guère de bon sens; c'était tout de même la première fois qu'on lançait dans le public la possibilité d'une mise en valeur dans le bassin du Columbia. Depuis lors, soit depuis douze ans, on a fait des travaux de recherches aux frais surtout du gouvernement fédéral. Tous les Canadiens qui s'intéressent à cette question admettent sans doute que le général McNaughton a joué un grand rôle dans ces travaux de recherche. Il s'intéresse à la question et tient à ce que l'intérêt de notre pays soit sauvegardé. Il fait preuve de prévision et ne néglige jamais aucun des nombreux aspects que comporte cette entreprise.

Nous savons aussi que le ministre n'a pas négligé de s'intéresser aux nombreux aspects peu ordinaires que comporte la question. Je sais personnellement que le ministre s'intéresse beaucoup à cette affaire et qu'il l'a étudié longuement. Il s'est activement occupé de la mise au point d'un programme public en cette matière.

Il faut aussi rendre hommage au service de génie de la Division des ressources hydrauliques du ministère, aux services du ministère des Travaux publics et du ministère des Mines et Relevés techniques. Des hommes très compétents ont travaillé dans l'ombre pour des traitements très modestes en comparaison de ceux que certains d'entre eux auraient pu obtenir dans l'industrie privée, parce qu'ils avaient à cœur la mise en valeur des ressources hydrauliques à l'avantage des Canadiens. Quand je pense à ceux qui ont peiné dans l'ombre, ainsi se chargeant de beaucoup de travail extrêmement technique et s'efforçant durant douze ans de résoudre le problème, ces vers de Gray dans l'*Élégie écrite dans un cimetière de campagne* me reviennent infailliblement à la mémoire:

> Full many a flower is born to blush unseen,
> And waste its sweetness on the desert air.

A mon avis, beaucoup de travailleurs dont on n'entend guère parler sont insuffisamment récompensés. En certains milieux, on est porté à voir dans le fonctionnaire un homme que seule la sécurité intéresse et dont l'ambition est de gagner sa vie en dépensant le moins d'effort possible. Les fonctionnaires ne sont pas, comme groupe, des êtres humains différents de ce que nous sommes nous-mêmes. En tant que tels, ils sont faillibles. On sait à peine ce que certains fonctionnaires canadiens que je connais ont fait pour le bien-être de notre pays; leur travail ne leur a valu aucune louange. Ils passent inaperçus. A mon avis, il convient de le dire, parce que ces gens font du bon travail.

L'enquête qu'on a fait faire et qui a duré douze années a eu pour résultat définitif, je crois, la déclaration récente du général McNaughton au comité des Affaires extérieures au cours de laquelle il a annoncé que le projet de Mica-Creek était pratique et qu'on pouvait l'entreprendre. On annonçait ainsi pour la première fois bien nettement l'entreprise de travaux d'envergure dans la région. C'était une attitude constructive. L'année dernière, le Gouvernement avait dû adopter à juste titre, je crois, une ligne de conduite négative afin de protéger les ressources hydrauliques dans l'intérêt de la population de Colombie-Britannique et du peuple canadien. Je l'ai d'ailleurs appuyé dans ce sens.

Ainsi que l'a signalé le député de Vancouver-Quadra (M. Green), cette annonce a suscité beaucoup d'intérêt en Colombie-Britannique et a servi à concentrer directement l'attention sur le barrage de Mica Creek situé, du point de vue géographique, de façon à servir de centre de distribution d'énergie dans toute la moitié sud de la Colombie-Britannique. Le général nous a dit que cette mise en valeur nous coûterait environ 274 millions de dollars, et produirait jusqu'à 1,100,000 kilowatts.

Après douze années d'études, nous sommes suffisamment renseignés pour pouvoir commencer à dresser des plans et à les exécuter. C'est l'aube attendue par bon nombre de gens dans notre province. Dans le passé, le Gouvernement a fait son devoir en amorçant la question; le génie, les techniciens se sont acquittés de leur tâche en fournissant des données. Le créateur, lui, avait produit des ressources naturelles en abondance, et ce qui arrivera dorénavant dépend de la capacité dont feront preuve les gouvernements du

Canada et de Colombie-Britannique en s'acquittant de leur devoir envers notre population.

L'aménagement des ressources hydrauliques du bassin du Columbia au Canada devraient apporter des bienfaits indicibles à des millions de nos futurs citoyens. Du point de vue de notre parti, il incombe aux gouvernements intéressés de veiller à ce que ces ressources naturelles soient utilisées au profit de ces millions de Canadiens.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a demandé une déclaration du ministre avant son départ pour Vancouver. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec cette idée. Je pense qu'il ne serait pas juste d'exiger du ministre qu'il fasse à la Chambre une déclaration sur cette question, juste avant son entrevue avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et à la veille des discussions et négociations qu'il doit avoir à Victoria. Je comprends très bien qu'il ne soit pas disposé à se rendre à cette requête à ce moment précis. J'espère que bientôt le Gouvernement nous donnera un exposé clair de sa politique en la matière. Notre parti souhaite au ministre de réussir lors de son voyage à Victoria et de parvenir à mener à bien tout ce qu'il entreprendra à propos de ce vaste aménagement qui devrait profiter au peuple canadien en général.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je suis content que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) ait soulevé cette très importante question au moment où le ministre se prépare à se rendre en Colombie-Britannique pour discuter de l'aménagement du bassin du Columbia. Je ne reconnais certainement pas, ainsi qu'on l'a déclaré, que c'est le gouvernement fédéral, par son intervention, qui a retardé l'aménagement de Mica Creek. Le renvoi relatif à la vallée du Columbia a sans doute retardé certaines entreprises qui auraient pu être exécutées et qui n'auraient été très profitables qu'aux États-Unis. Je suis entièrement de cet avis.

Il saute aux yeux, ainsi que l'honorable député l'a signalé, que ce tir d'embuscade à longue portée ne nous rapportera rien. Pour moi, il est bien évident que le tir d'embuscade est venu d'une direction unique, de l'Ouest vers l'Est, depuis que ce débat s'est terminé l'an dernier et que la mesure concernant les cours d'eau internationaux est devenue loi.

S'il ne s'agissait pas uniquement d'une question de rentabilité, j'accepterais sans hésiter l'avis selon lequel il ne faut rien entreprendre pour mettre en valeur la vallée de la Kootenay ou celle du Columbia, tant que nous n'aurons pas des données techniques précises démontrant qu'il est économique et possible de détourner le Columbia dans le Fraser. Il y a déjà de nombreux événements politiques. Par "politiques", j'entends des événements qui indiquent qu'un tel détournement atteindrait bien des milliers de personnes. Pour cette raison, la province devrait adopter une mesure législative, qui pourrait être retardée de bien des années. Le ministère fédéral des Pêcheries a admis avec le premier ministre de la Colombie-Britannique qu'on ne détournera pas le Columbia dans le Fraser avant d'avoir été absolument assuré que nulle pêcherie ne sera détruite. Pour ce motif, je suis convaincu qu'il faudra attendre bien des années avant qu'on prenne une décision officielle à l'égard du détournement du Columbia dans le Fraser.

Par ailleurs, on aura peut-être moins de mal à déterminer la possibilité de détourner la Kootenay dans le Columbia. Cependant, cette entreprise désorganiserait une grande partie de la population de Kootenay-Est; elle serait la cause de bien des difficultés; de vastes étendues de terre maintenant très connues comme centres de culture et de tourisme seraient inondées. A mon avis, la population de Kootenay-Est, et peut-être aussi celle de tout le sud-est de la Colombie-Britannique, estime que ce détournement doit être évité, si c'est possible.

J'ai ici le texte d'une résolution des boards of trade et des chambres de commerce associés du sud-est de la Colombie-Britannique. En voici certains passages:

> Attendu que le détournement projeté des eaux internationales du bassin du Columbia est incompatible avec les termes et l'esprit des dites attributions, qu'il nuira aux plans d'aménagement rapide et méthodique et aux bonnes relations internationales, et
>
> Attendu que, pour ce qui est de la mise en valeur des ressources hydro-électriques du bassin hydrographique, le libre échange des excédents d'énergie électrique est un élément de grande importance économique...

Je ne suis pas d'accord avec les boards of trade quand ils prétendent qu'il serait contraire à l'esprit et à la lettre dudit mandat du bassin du Columbia que la dérivation des eaux de la rivière Kootenay ou du fleuve Columbia reste entièrement en territoire canadien. C'est l'opinion à laquelle se sont ralliés certains spécialistes éminents de l'énergie hydro-électrique de la Columbie-Britannique, mais ce n'est pas la mienne. Le mandat est bien précis et le traité de 1909 sur les eaux limitrophes concorde entièrement avec les vues du gouvernement fédéral.

Nous avons cependant lu dans les journaux que la société d'énergie de la Colombie-Britannique se prépare à aménager un barrage à Mica-Creek. En annonçant cette décision, elle n'a fait aucune allusion à la dérivation des eaux de la rivière Kootenay dans le

fleuve Columbia. L'entreprise se justifierait économiquement même sans la dérivation des eaux d'amont de la rivière Kootenay. C'est ce qu'on semble avoir établi et cette dérivation ne serait donc pas essentielle. On a aussi signalé que des sociétés canadiennes ou des gouvernements canadiens pourraient entreprendre la construction du barrage Mica sans compromettre le plan de dérivation des eaux du Columbia dans le Fraser. De toute façon, le barrage Mica serait essentiel. La dérivation de l'eau commencerait à quelques milles en aval.

Nous avons le droit d'envisager ces deux bassins séparément. C'est l'opinion que défendent les boards of trade à laquelle je souscris dans une certaine mesure. A ce propos, je me reporte de nouveau à la résolution ainsi conçue:

Il est donc résolu par les boards of trade et les chambres de commerce associées du sud-est de la Colombie-Britannique réunis en séance exécutive... que le programme relatif à ces questions importantes de mise en valeur du bassin international devrait être déféré et décidé le plus tôt possible à l'échelon supérieur des gouvernements respectifs, apaisant ainsi l'anxiété de la population des deux pays et atténuant la tension croissante des relations internationales.

Cela ne porte pas, évidemment, sur la question d'entités distinctes, mais sur l'importance d'un examen du problème à un niveau élevé; or, c'est ce que le ministre a l'intention de faire très prochainement. En outre, et c'est le passage qui porte sur les entités séparées:

...et l'intérêt de l'ensemble de la Colombie-Britannique n'ayant pas à en souffrir, que pour ce qui est des plans définitifs de mise en valeur, le haut Columbia et la rivière Kootenay soient traités comme des entités distinctes conformément aux conditions économiques des deux régions et à l'hydraulique des cours d'eau eux-mêmes.

La résolution n'explique pas la situation relative à l'énergie hydro-électrique dans les diverses régions, mais j'estime qu'on pourrait procéder immédiatement à l'aménagement de la rivière Kootenay et du barrage de Libby, sans nuire au Columbia et à une dérivation possible. L'aménagement de la rivière Kootenay en ce moment entraînerait la construction d'un barrage à Libby, dont on parle déjà depuis plusieurs années. Il est vrai qu'il faudrait inonder quelque 42 milles de terres en Colombie-Britannique, mais bien que les terres de cette région soient bonnes, on s'en sert surtout pour l'élevage des bestiaux et les grandes fermes. Ces travaux n'obligeraient pas un grand nombre de gens à déménager. Si on peut s'entendre avec les autorités américaines en vue du retour de l'énergie dans cette région, j'estime que nous devrions en arriver prochainement à une entente.

Il y a un point qu'on a oublié dans les discussions relatives à l'entreprise Libby, savoir que les installations sur la partie inférieure de la rivière Kootenay, entre Nelson et Castlegar, produisent en ce moment un milliard et trois quarts de kwh par année. En libérant l'eau emmagasinée à Libby, en même temps que dans d'autres secteurs de ce bassin, on pourrait doubler la production de l'énergie; par conséquent, la partie inférieure de la Kootenay produirait trois milliards et demi de kwh par année.

De plus, je crois savoir que la commission a constaté qu'il serait possible d'aménager un barrage sur le Columbia juste au nord de Trail, à Murphy-Creek. Ce barrage pourrait servir à conserver l'eau relâchée au barrage de Libby de sorte qu'il serait possible d'utiliser de nouveau cette eau à cet endroit. Évidemment, comme on l'a dit au cours du débat l'an dernier, le barrage de Murphy-Creek ajouterait un million de pieds-acre au volume déjà prévu pour les lacs Arrow, ce qui porterait à environ 4½ millions de pieds-acre le total des eaux emmagasinées. De plus le barrage de Libby réduirait sensiblement le danger d'inondation tant au Canada qu'aux États-Unis. Si je ne me trompe, encore cette année il a fallu dépêcher 150 hommes de troupe dans la vallée de Creston pour lutter contre les crues de la rivière Kootenay. Ces eaux pourraient être emmagasinées à Libby et relâchées à un rythme plus régulier. La menace d'inondation serait donc à tout jamais supprimée. Soit dit en passant, les énormes digues qu'on a aménagées dans la vallée de Creston ont été rompues au moins deux fois depuis 1935, ce qui a causé d'énormes dégâts.

On me semble avoir oublié un autre point; du moins, si on ne l'a pas oublié, on ne lui a pas accordé l'importance qu'il mérite. Je veux parler de l'intégration du bassin de la Pend-d'Oreille à celui de la Kootenay. Aux États-Unis, évidemment, le bassin de la Pend-d'Oreille est utilisé presque exclusivement à des fins d'emmagasinage dans le cours inférieur du Columbia. La rivière Pend-d'Oreille pénètre au Canada près de Waneta et continue sur une distance d'environ 14 milles. On ne trouve sur son cours, au Canada, aucun point d'emmagasinage. Il existe cependant de l'espace pour emmagasiner environ 5½ millions de pieds-acre; c'est la quantité qu'on accumule annuellement sur la rivière Pend-d'Oreille aux fins que j'ai déjà mentionnées.

Tenant compte de ces faits, la *West Kootenay Power Company* a aménagé une centrale sur la Pend-d'Oreille à Waneta juste avant l'endroit où cette rivière se jette dans le Columbia. Ce barrage a coûté entre 30 et 35 millions et on l'utilise pleinement pour

l'emmagasinage d'eau sur la Pend-d'Oreille aux États-Unis. Cependant, comme je l'ai déjà dit, ces eaux sont relâchées uniquement aux fins d'assurer un débit constant aux installations hydro-électriques de Bonneville et de Grande Coulée ainsi qu'aux autres installations situées le long de cette rivière aux États-Unis. Pour cette raison, le débit est extrêmement irrégulier. Il varie je crois entre 4,000 et 36,000 pieds cubes par seconde. On voit donc qu'il n'est pas possible d'utiliser pleinement ces eaux. Souvent, les eaux débordent au delà de la passe-déversoir et se perdent.

A l'heure actuelle, les installations de Waneta peuvent utiliser 12,000 pieds cubes d'eau par seconde; évidemment, à certains moments, on ne dispose que d'un débit de 4,000 pieds par seconde. S'il était possible de régler le débit du bassin d'emmagasinage de la Pend-d'Oreille de façon à l'uniformiser, on pourrait obtenir environ 24,000 pieds cubes à la seconde, et doubler par la même occasion les aménagements et la production de la centrale. On conçoit sans peine qu'une centrale qui coûte 35 millions produit pas mal d'électricité. Je crois même qu'on pourrait arriver à en produire à peu près autant qu'on en produit actuellement sur le cours inférieur de la Kootenay.

Mais avant d'en arriver à régulariser le débit du bassin de la Pend-d'Oreille il faudrait réaliser l'intégration du réseau de la *West Kootenay Power Company* et de la *Bonneville Power Corporation* qui sont responsables de l'administration de l'électricité produite à Grande-Coulée. Cette liaison entre les deux réseaux serait rendue possible par l'aménagement d'une ligne entre les deux. On pourrait alors intégrer le débit de la Pend-d'Oreille à celui de la Kootenay de façon à ce que la production du courant reste constante. Les turbines tourneraient désormais sans cesse. On ne perdrait en aucun moment l'usage de l'eau emmagasinée. A certaines époques de l'année on disposerait d'électricité destinée au sud de la frontière et, à d'autres, d'électricité destinée au Canada et revenant des États-Unis. Enfin, de tout cela il ressort qu'il est impossible de réaliser un aménagement rationnel du bassin de la Kootenay à moins qu'on n'ait réalisé l'intégration des deux réseaux, des points de vue débit d'eau et courant électrique.

Je pense que le ministre devrait bien se souvenir de ce point lorsqu'il discutera l'ensemble de la question avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. S'il est vrai qu'on ne pourrait détourner le Columbia dans le Fraser qu'en utilisant les eaux de crue ou les eaux d'amont de la Kootenay, j'hésiterais certes à proposer que nous procédions en ce moment à l'aménagement de la Kootenay.

Cependant, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. En outre, je pense que les habitants de ma circonscription ne seraient pas très heureux si on décidait d'inonder cette vaste région habitée. Nous savons que l'inondation qui résulterait du barrage de Mica-Creek n'atteindrait qu'une douzaine de personnes au plus. C'est peut-être un peu exagéré, mais il y a très peu de gens qui vivent entre Donald-Ouest et Golden et l'emplacement du barrage Mica. C'est une vaste région inhabitée, de sorte que l'inondation ne nuirait pas à beaucoup de monde. Nous sommes d'avis que cette entreprise devrait être réalisée séparément et le plus tôt possible. D'autre part, je pense aussi qu'on peut procéder à l'intégration de la rivière Kootenay et du bassin de la Pend-d'Oreille de manière à en faire bénéficier le plus possible les habitants de East et de West Kootenay, de la Colombie-Britannique et de l'ensemble du Canada.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit du problème de l'aménagement hydro-électrique. Peut-être suis-je plus intéressé que tout autre député à la mise en valeur du bassin du Columbia et je suis peut-être celui qui en a le moins parlé. Toutefois, j'ai suivi de près les négociations qui ont eu lieu depuis six mois et je suis d'avis que les choses ont marché assez rondement, ce qui, d'ailleurs, m'a fait bien plaisir.

J'aimerais tout d'abord signaler que je suis presque d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) qui dit que, pour l'aménagement hydro-électrique, il faut considérer séparément le bassin de la Kootenay et celui du Columbia. Je le crois surtout parce que, quand on commence à modifier le débit des cours d'eau, en particulier des cours d'eau internationaux, on s'expose à de très sérieux ennuis.

M. Byrne: M'est-il permis d'interrompre l'honorable député, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas saisi s'il était d'accord avec moi ou non.

M. McLeod: Je me suis dit d'accord avec vous, pour une fois. Les complications internationales qui se posent quand on modifie le débit naturel des cours d'eau peuvent être lourdes de conséquences et retarder l'aménagement hydro-électrique dont on a tellement besoin.

J'ai été enchanté, dernièrement, d'entendre le premier ministre annoncer à la Chambre, à son retour de Washington, que cette question avait fait l'objet d'entretiens avec les plus hautes autorités de cette capitale et que l'on avait prévu la tenue de conférences.

Il m'est très agréable de savoir que notre propre ministre du Nord canadien et des

Ressources nationales sera à Victoria pour conférer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique la semaine prochaine. Je suis sûr qu'il en sortira beaucoup de bien. En outre, si je ne m'abuse, il se tiendra, à l'automne, une autre réunion qui portera sur les avantages pour les régions en aval. C'est là, on le sait, le nœud du problème de l'aménagement de l'énergie des cours d'eau internationaux. Je souhaite le plus franc succès au ministre dans sa rencontre avec les fonctionnaires de la Colombie-Britannique à Victoria aussi bien qu'à la réunion de l'automne prochain.

J'ai ici le dernier numéro de la *Review* de Revelstoke. Ce journal accorde beaucoup d'intérêt au barrage de Mica-Creek qui fera servir à la production d'énergie électrique les eaux du Columbia. Ce journal présente des manchettes importantes. Une des premières est celle-ci: "Le général McNaughton confirme que le barrage est réalisable sur l'emplacement choisi". Il s'agit du barrage de Mica-Creek. Il y a plusieurs mois que la plupart d'entre nous savent que l'entreprise est réalisable. Je me contente de dire qu'on a mis bien du temps à saisir la population de cette décision et que cela a quelque peu retardé la réalisation de l'entreprise.

Voici une autre manchette: "La *B.C. Electric* envisage l'aménagement du barrage Mica." Sauf erreur, la *B.C. Electric* s'intéresse fort à la mise en valeur du Columbia en aménageant un barrage à Mica-Creek. Il s'agit d'un barrage de 700 pieds de hauteur, qui coûterait environ 247 millions de dollars et permettrait de produire un million et demi de chevaux vapeur. Cette énergie serait surtout destinée à la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, où on l'acheminerait au moyen d'une ligne de transmission de 450 milles qui coûterait de 45 à 50 millions de dollars. Cette seule entreprise nécessitera de fortes sommes, comme l'on voit. Mais, pour ce qui est de la *B.C. Electric*, la question du financement ne semble pas se poser. Dès que le signal sera définitivement donné, elle sera prête.

Mais il y a cinq obstacles à franchir avant de recevoir ce signal. Tout d'abord, il y a le gouvernement de la Colombie-Britannique et les exigences de la loi provinciale relative aux eaux et auxquelles il faut se conformer. En deuxième lieu, il y a le gouvernement fédéral et les dispositions de la loi relative aux améliorations sur les cours d'eau internationaux auxquelles il faut aussi se conformer; puis, il y a la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique, le gouvernement des États-Unis et la Commission mixte internationale. Comme je le disais tantôt, espérons que, à la suite des conférences qui doivent avoir lieu, nous dit-on, aucun obstacle grave ne viendra de là.

La *B. C. Electric* est apparemment disposée à entreprendre, sitôt donné le signal de se mettre à l'œuvre, des travaux techniques préliminaires qui prendront deux ans, selon les prévisions. Il faudra ensuite huit autres années pour achever les travaux. Or, c'est un des projets que l'entreprise privée, c'est-à-dire une société canadienne de la région, soumet à la population de la Colombie-Britannique. Ce n'est peut-être pas une entreprise à ce point régionale, parce qu'elle se ramifie d'une extrémité à l'autre du pays. C'est cependant une société strictement canadienne.

Il existe un autre projet qui, je crois, pourrait être mentionné actuellement parce qu'il pourrait retenir dans une certaine mesure l'attention des députés. J'ai beaucoup confiance, plus peut-être que certains honorables préopinants, dans le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le premier ministre de cette province a exposé un projet de mise en valeur à Mica Creek. En vertu de ce programme, le barrage serait construit par les États-Unis avec du capital provenant de ce pays. Or, je ne voudrais pas que vous vous emportiez et vous entendre dire que nous vendons nos ressources aux Yankees. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le craindre. Les États-Unis construiraient le barrage mais toute l'énergie produite à l'emplacement de ce barrage appartiendrai entièrement à la Colombie-Britannique. Elle pourrait en disposer à sa guise. En retour de la régularisation du débit du Columbia, obtenue grâce à la construction de ce barrage, et une exploitation plus régulière des ressources hydrauliques au sud de la frontière, les États-Unis payeraient le coût du barrage.

En outre, on fournirait au gouvernement de Colombie-Britannique à la frontière canadienne, 20 p. 100 de l'énergie supplémentaire produite en aval à la suite de cette régularisation du débit.

Je ne me lancerai pas à exposer les avantages et les désavantages que présentent les diverses méthodes de mettre le Columbia en valeur. Je crois, et je croirai toujours, fermement à l'entreprise privée. Tant que l'entreprise privée est disposée à exploiter ce cours d'eau, je serai certainement prêt à la suivre. Nous avons deux projets: l'un prévoyant que les travaux seraient confiés à une entreprise canadienne; dans ce cas la population canadienne, c'est-à-dire les usagers du courant produit au barrage, devraient défrayer le coût du barrage. Puis, nous avons le projet du premier ministre Bennett, d'après lequel ce serait le capital américain qui aménagerait le barrage pour faire profiter

la population de Colombie-Britannique du courant ainsi produit, tout en payant la régularisation du fleuve avec 20 p. 100 de l'énergie excédentaire que les Américains produiraient en aval. Je répète que je ne me lancerai pas maintenant dans l'exposé des avantages que comporteraient les diverses méthodes.

Pour terminer, monsieur le président, je ne puis qu'exprimer à nouveau l'espoir que la prochaine conférence à laquelle se rendra le ministre à Victoria aboutira et en vaudra la peine. Nous espérons que les graves problèmes que pose la mise en valeur du Columbia seront résolus à l'occasion de ces entretiens.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie tous les honorables députés qui ont parlé cet après-midi des problèmes hydrauliques. La plupart d'entre eux ont parlé des problèmes hydrauliques qui se rattachent au fleuve Columbia. Je leur suis reconnaissant de leurs remarques et des opinions qu'ils ont exprimées. Elles me seront certes utiles lorsque je m'entretiendrai à Victoria, dans une semaine exactement, avec le premier ministre de la Colombie-Britannique.

J'ai déjà exposé à la Chambre en deux occasions l'objet de cette réunion. La première fois, c'était le 20 mars et ma déclaration est consignée à la page 2370 des *Débats*. Puis, le 23 mai, j'ai formulé une autre déclaration à la Chambre. Le texte de cette déclaration, ainsi que les réponses aux questions à ce sujet posées par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Kamloops se trouvent à la page 4405 des *Débats* du 23 mai. Je pense que je devrais suivre l'avis de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je me demande s'il serait judicieux de ma part d'ajouter des commentaires en ce moment, juste avant de discuter de ces questions, que j'ai esquissées dans ces déclarations, avec le premier ministre de la Colombie-Britannique.

Ces derniers mois, les hauts fonctionnaires du bureau de Vancouver du Service des ressources hydrauliques de mon ministère se sont maintenus très étroitement en contact avec des membres et des hauts fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique à propos de ces questions. En outre, un des sous-ministres adjoints du ministère s'est rendu à Victoria en décembre dernier et il s'y rendra de nouveau au début de juin. Il a eu avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique des entretiens préparatoires à ma réunion de mercredi prochain. Il ne faut pas oublier,—et c'est une des raisons qui me portent à penser que je ne devrais rien ajouter en ce moment,—que les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, en somme, sont la propriété de la province et que l'initiative quant à leur utilisation et à leur mise en valeur incombe aux autorités de cette province.

Réellement, dans les circonstances, je ne pense pas qu'il soit sage d'en dire davantage avant d'avoir eu l'occasion de m'entretenir avec M. Bennett. Je puis dire, cependant, que je vais à Victoria sans idée préconçue, dans un esprit de collaboration. Je puis en assurer les députés qui ont pris la parole cet après-midi. J'espère que les entretiens que j'aurai seront fructueux et qu'ils aideront au développement économique de la Colombie-Britannique. Tel est le but de mon voyage à Victoria.

LES TARIFS-MARCHANDISES—PROTESTATION CONTRE LA RÉCENTE MAJORATION

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux changer de sujet. J'imagine que la discussion est terminée sur cette question en particulier. Je prends maintenant la parole pour protester contre la récente augmentation du tarif-marchandises qui entrera en vigueur le 3 juillet, à moins qu'on ne prenne des dispositions à cet égard.

Nous avons eu de très nombreuses augmentations du tarif-marchandises depuis la fin de la guerre. Elles se sont succédé régulièrement; le dernier calcul effectué avant l'adoption de la récente ordonnance permettant une augmentation a révélé que le total s'en établissait à environ 98 p. 100. Je ne crois pas qu'on ait formulé des arguments valables pour motiver une augmentation du tarif-marchandises. En examinant la situation financière du Pacifique-Canadien, on ne constatera pas, je pense, qu'il peut démontrer son incapacité, à l'heure actuelle, à absorber par ses bénéfices les augmentations de salaires qui ont dernièrement été accordées aux cheminots. Ils ont touché une augmentation de 11 p. 100 environ, mais le réseau, à la suite de la décision accordant aux travailleurs le relèvement en cause, a édicté une augmentation de 15 p. 100 dans le tarif-marchandises. De toute évidence, l'argent utilisé par les chemins de fer pour verser les salaires ne constitue qu'une partie de leurs frais d'exploitation. Si on leur accorde une augmentation de 15 p. 100 des taux de transport d'une bonne partie des marchandises payantes qu'ils manipulent elles recevront plus que ce qui a été accordé aux cheminots.

Depuis quelques années, les recettes brutes du Pacifique-Canadien changent très peu. Mais si ces recettes brutes n'ont guère changé, son revenu net a augmenté. C'est tout

[M. MacLeod.]

naturel si l'on tient compte du fait que depuis quelques années les compagnies de chemin de fer ont accru leur efficacité. Ces compagnies appliquent un programme de modernisation. Elles ont mis en service des locomotives diesel; elles ont licencié des milliers de travailleurs; elles ont réalisé des économies extraordinaires sur les salaires. Donc, même si les recettes brutes du Pacifique-Canadien se sont élevées à 448 millions de dollars en 1955, soit un peu moins que les 457 millions de dollars de 1952, le revenu net de l'exploitation de leurs lignes de chemin de fer est passé de 28·9 millions à 37·3 millions de dollars. Je pense que les compagnies de chemin de fer, en raison des économies qu'elles ont déjà réalisées, sont financièrement en mesure de payer les augmentations de salaires qui viennent d'être accordées, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le tarif-marchandises.

La Commission des Transports a reçu un certain nombre de mémoires formulant des objections à la moindre augmentation du tarif-marchandises. Un mémoire a été présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs et le syndicat du blé de la Saskatchewan. On y exposait la situation des agriculteurs face à la hausse du tarif-marchandises. Ces dernières années, le revenu net des agriculteurs a baissé. Toute augmentation du prix des transports le diminuerait encore. A l'encontre de toute autre industrie, l'agriculture ne peut faire absorber par d'autres ses frais accrus. Aussi le résultat net de toute hausse du tarif-marchandises sera une nouvelle baisse du revenu net du cultivateur.

Je suis d'accord avec eux quand ils demandent que toute augmentation des prix de transport ne s'applique pas à la production primaire du pays. On pourrait étendre cette dérogation à d'autres produits, par exemple aux produits forestiers, et à certains autres produits peut-être. Mais je suis certes d'avis que la hausse du prix des transports ne devrait pas s'appliquer aux produits agricoles.

A mesure que monte le coût de la vie, qu'augmente le rendement de la main-d'œuvre, les syndicats ont parfaitement le droit de demander des augmentations périodiques en vue d'assurer à l'ouvrier sa juste part de la productivité accrue du pays. L'ouvrier a pu augmenter son niveau de vie, peut-être pas aussi vite qu'il estime l'avoir mérité, et j'en suis heureux. L'industrie a pu augmenter ses prix de façon à faire face à la hausse des frais et à réaliser par la même occasion des bénéfices importants, voire sans cesse accrus. Pendant ce temps le revenu net de l'agriculture a diminué. Cette majoration aggravera la chute. La Fédération canadienne des agriculteurs indique à la page 13 de son mémoire, au moyen d'un tableau, que le revenu net de l'industrie agricole, indiqué en dollars de 1955, est tombé de 1,700 millions en 1949 à 1,189 millions en 1955.

Le Pacifique-Canadien ne se contente pas de l'augmentation de 7 p. 100 qu'on s'apprête à lui accorder; il en a demandé une autre de 15 p. 100. Il ne se contente même pas de cette augmentation de 15 p. 100, ayant en outre lancé une campagne très directe en vue de faire disparaître le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau relativement au transport des céréales. On admet que l'abolition de ce tarif et l'application aux céréales des barèmes qui jouent en ce qui concerne les autres denrées transportées en quantités semblables,—mais qui n'ont pas nécessairement la même valeur,—auraient pour effet d'augmenter de 12 cents à 36 cents les recettes tirées par le chemin de fer du transport d'un boisseau de blé. En d'autres termes, si le Pacifique-Canadien réussissait à se soustraire aux accords relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau le prix du blé au producteur serait réduit de 36c. par boisseau. J'avertis le gouvernement que tous les organismes agricoles de l'Ouest canadien résisteront à tout effort tenté pour éliminer les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Les mémoires protestant contre le relèvement imminent des taux du tarif-marchandises sont très modérés en comparaison de ceux qui seront présentés et des mesures qui seront prises pour protester contre toute atteinte aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je demande au gouvernement de refuser la demande d'un relèvement de 7 p. 100 des taux. Je pense que le prix du transport ferroviaire des marchandises au pays est déjà trop élevé et que si les chemins de fer peuvent prouver qu'ils ont besoin d'une hausse,—il ne l'ont pas encore prouvé, à mon avis,—tout accroissement de revenu dont ils peuvent avoir besoin devrait être obtenu par une autre méthode. J'invite le gouvernement à étudier avec soin l'à-propos de chercher une solution dans le versement de subventions. Il existe un excellent précédent en matière de subventions aux chemins de fer puisque, déjà, les sociétés ferroviaires touchent une subvention annuelle de 7 millions de dollars pour entretenir leurs lignes du Nord ontarien. Il est très injuste, à mon avis, d'éprouver davantage l'industrie agricole en autorisant un relèvement de 7 p. 100 des taux de transport des marchandises. A moins qu'on ne fasse quelque chose il est possible qu'une nouvelle augmentation du tarif-marchandises s'ensuive, ce qui aura pour effet de plonger l'industrie agricole dans des difficultés pires que celles qu'elles traversent actuellement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord abordés et inscrits pour fins d'examen:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services Administratifs—

209. Administration centrale, $510,190.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

407. Administration centrale, $244,775.

(Rapport est fait des délibérations.)

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT DE CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant au paiement, par le Canada, sur le Fonds du revenu consolidé, de contributions relatives aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ainsi que je l'ai dit à ceux qui sont chargés d'exposer les vues des divers groupes représentés à la Chambre, je dirai quelques mots à l'étape de la résolution précédant le bill en cause. Cependant, cette résolution est importante. On y demande la permission de présenter un projet de loi qui autorisera le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces du Canada afin que des contributions puissent être versées, sur la trésorerie fédérale, en vue de l'assistance-chômage versée dans les provinces à ceux qui en ont besoin.

Les détails de ce projet de loi relatif à l'assistance-chômage ont été élaborés au cours d'un certain nombre de conférences tenues avec les provinces durant l'année écoulée. Je crois qu'il y a eu au moins six conférences, dont certaines ont été consacrées à l'examen d'autres questions, il va sans dire; mais à une réunion, on s'est occupé uniquement de préparer les mesures à prendre avec les provinces. Voilà pourquoi nous avons maintenant des ententes avec six provinces, en vue de partager avec elles le coût de l'assistance aux personnes dans le besoin qu'on pourrait appeler les chômeurs aptes au travail ou les chômeurs inaptes au travail, c'est-à-dire ceux sans emploi ou encore, incapable d'occuper un emploi.

L'une des clauses du projet d'entente prévoit que, à la première session du Parlement, le Gouvernement du Canada demandera l'autorisation de rendre ces ententes valides, ententes signées avec les six provinces suivantes: Terre-Neuve, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Saskatchewan et Manitoba. Les autres provinces étudient la question et au moins l'une d'elles est bien près de signer l'entente.

La mesure législative qui fera suite au projet de résolution permettra d'accomplir ce qui suit: elle donnera au gouvernemeent fédéral l'autorité nécessaire pour conclure, par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des ententes avec les provinces en vue de partager le coût de l'assistance-chômage. Deuxièmement, elle déterminera la base de la contribution fédérale et précisera certains genres de frais qui pourront être admis et d'autres qui ne pourront l'être dans les demandes de remboursement soumises au gouvernement fédéral. A tous ces égards, cela va de soi, les dispositions législatives seront conformes à celles qui sont envisagées dans les ententes déjà intervenues avec six provinces et déposées ici il y a plusieurs mois. Troisièmement, elle permettra de rendre ces ententes rétroactives pour au plus un an, de sorte que, dans le cas des provinces dont les ententes ont été sanctionnées, leur effet remontera au 1er juillet 1955. Quatrièmement, elle sanctionnera et confirmera toute entente intervenue avant l'adoption du bill même. Enfin, elle autorisera l'affectation annuelle à même le fonds du revenu consolidé, de la somme nécessaire pour couvrir la part fédérale des frais d'aide au chômage prévus par le projet de loi.

Je suis sûr qu'à l'étape de l'examen du bill, nous pourrons examiner les propositions faites en 1945 par le gouvernement fédéral, ainsi que les vœux formulés par une commission royale d'enquête dont le rapport a été étudié à une conférence fédérale-provinciale tenue en 1941. Je puis seulement dire qu'on constatera que les dispositions du bill, qui se fondera sur cette résolution, vont beaucoup plus loin que les propositions formulées en 1941 par la commission Rowell-Sirois et plus loin que les propositions de 1945. Ces dernières propositions ne s'appliquaient pas aux chômeurs inaptes au travail, comme le fait cette mesure; les résolutions de 1945 ne s'appliquaient pas aux cas spéciaux ni aux situations locales, comme le fait cette résolution. Les propositions de 1945 ne

s'appliquaient pas aux gens établis à leur compte, mais plus particulièrement ne visaient pas les pêcheurs et les cultivateurs.

En vertu de l'entente que prévoient cette résolution et le bill qui en découlera, qui a déjà reçu l'appui de six provinces et qui est à l'étude dans les autres provinces, nous mettrons fin, je pense, à l'impasse dans laquelle nous nous trouvions au Canada depuis une dizaine d'années ou plus lorsqu'il s'agissait de répartir les obligations des diverses administrations à l'égard de ce que nous appelons l'aide résiduelle. A l'avenir, nous serons assurés, partout au Canada, d'une aide organisée à l'intention des personnes dans le besoin, qui pourront démontrer leur admissibilité à n'importe laquelle des mesures sociales existantes, comme l'assurance-chômage, les prestations supplémentaires, l'assistance-vieillesse, la pension d'invalidité et le reste. Au moyen de cette mesure, nous éliminerons l'obstacle qui se présentait par le passé du fait que chaque gouvernement prétendait que la responsabilité dans ce domaine relevait d'un autre échelon de gouvernement. Il n'existera maintenant plus d'excuse pour priver d'aide les gens dans le besoin, dans n'importe quelle province qui aura conclu une entente avec le gouvernement fédéral.

A mon avis, cette résolution constitue une importante mesure législative qui sera approuvée, dans son ensemble par la plupart des membres de la Chambre et, j'en suis sûr, par les Canadiens dans le besoin, qui ont parfois été victimes, inconsciemment peut-être des gouvernements qui ont cherché à rejeter sur d'autres la responsabilité dans ce domaine. Je n'ai pas l'intention d'expliquer plus longuement la résolution. Je suis certain que, lorsque nous examinerons le bill nous aurons amplement l'occasion de discuter d'une façon utile les divers aspects d'une mesure qui ralliera, je pense, l'appui général.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il avait pris l'avis des représentants de notre groupe et des autres groupes parlementaires afin de hâter l'adoption aujourd'hui de ce projet de résolution et vu les circonstances qu'il nous a exposées nous voulons bien collaborer. Il est vrai que tant que nous n'aurons pas vu le projet de loi, il nous sera quelque peu difficile de le critiquer de façon pertinente. Cependant, il y a certaines choses qu'il faudrait dire.

Le ministre a fait quelques observations sur la façon dont les responsabilités sont éludées ou sur le refus d'accepter des responsabilités aux divers niveaux de gouvernement et sur la tendance à s'en remettre à un autre niveau. Il est vrai qu'on entretenait déjà diverses opinions dans les divers milieux sur la compétence de chacun lorsque le rapport Rowell-Sirois a été déposé. Pour ma part, j'ai des opinions très arrêtées sur le sujet et je les ai exprimées à diverses reprises à la Chambre.

Le ministre a mentionné les provinces qui ont jusqu'ici signé les accords. Elles ne se sont guidées, évidemment, ni sur des considérations d'ordre géographique ni sur des considérations de nature politique. Il y a de notables omissions dans la liste des provinces qui ont jusqu'ici signé les accords avec le gouvernement fédéral. Je signalerai que parmi celles qui ne les ont pas signés se trouvent les deux plus importantes provinces canadiennes. Donc, il y aura un vide important dans l'application de toute mesure de cette nature. Je vois que le ministre sourit et je suppose qu'il s'attend que je le dise, mais il est vrai qu'une grande partie de notre population ne relèvera pas de la mesure.

Reste à voir ce que celle-ci offrira au juste aux provinces. Je dirai que la mesure présentera beaucoup d'analogie avec les accords conclus. Il devra, d'ailleurs, en être ainsi, si l'on veut que ces ententes soient valables. Quand le ministre répondra, voudra-t-il dire s'il y a lieu de présenter, au cours de cette session, des mesures spéciales, ou si la mesure sera tout ce qu'il faut pour valider les accords?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: Je m'attends aussi que la déclaration formulée à la Chambre par le premier ministre le 21 juin 1955 ait quelque portée sur la mesure à l'étude et les accords déjà conclus. Je dois admettre que je n'ai pas étudié ces accords, ce qui est probablement une négligence de ma part, et le ministre voudra peut-être me dire quand ils ont été déposés.

L'hon. M. Martin: J'ai oublié la date exacte, mais je crois que c'était il y a deux mois et demi.

Mme Fairclough: Au cours de la présente session?

L'hon. M. Martin: Oui.

Mme Fairclough: Dans ses remarques d'alors, le premier ministre a parlé des propositions qui avaient été faites; il a déclaré que les gouvernements provinciaux s'étaient engagés à étudier ces propositions et a fournir des réponses au gouvernement fédéral. Il serait extrêmement intéressant de savoir au juste quelles réponses ont données les quatre provinces qui n'ont pas encore signé, soit l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario.

L'hon. M. Martin: La correspondance a également été déposée.

Mme Fairclough: Le ministre a signalé que dorénavant, nulle province n'aura d'excuse,—et, j'imagine, nulle municipalité,—pour prétendre qu'une personne lésée par le chômage n'est pas admissible à un type d'aide. Je dirai, pour revenir à mes remarques de tantôt sur la lacune béante laissée dans ce régime, que les municipalités ont toujours porté un lourd fardeau à l'égard de la dispensation d'aide aux inaptes à l'embauche. Quand les circonstances exigeaient que la municipalité offrît de l'aide à des personnes aptes à l'embauche mais qui chôment en raison de faits indépendants de leur volonté, elle avait un double fardeau. En plus de ses fonctions administratives usuelles, elle était chargée de secourir ces gens. Cela ajoutait à son fardeau financier au-delà du raisonnable. La province et le gouvernement fédéral opposant une fin de non-recevoir, la municipalité devait assumer les accablantes responsabilités ainsi éludées. Il en est ainsi depuis longtemps. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. C'est un fait. C'est la situation qui a régné. L'expérience prouvera si la nouvelle mesure législative que le ministre se propose de présenter résoudra ce problème, même dans les provinces où elle s'appliquera. Lorsque le ministre a dit que, jusqu'à présent, aucune reconnaissance n'a été accordée aux personnes inaptes au travail à l'échelon fédéral,—je pense que ce sont les mots qu'il a employés . . .

L'hon. M. Martin: Aux chômeurs inaptes au travail, à ceux qui n'ont pas d'emploi, qui sont dans le besoin et qu'on ne croit pas physiquement aptes au travail.

Mme Fairclough: Les personnes inaptes au travail par opposition aux chômeurs capables de travailler.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Mme Fairclough: Le ministre a dit qu'aucune loi fédérale, jusqu'ici, ne visait ces personnes. Mais, si l'on se propose de donner suite à l'hypothèse énoncée dans les remarques que le premier ministre a faites il y a un an et d'établir une charge fondamentale, ces personnes continueront à ne pas recevoir d'aide des autorités fédérales. Vous établissez simplement une charge fondamentale ou un nombre de base, et vous dites à la province que vous lui attribuez tant à titre de charge normale au sujet de l'aide à accorder aux personnes inaptes au travail. En d'autres termes, l'aide est assujétie à un minimum et c'est seulement lorsque l'aide accordée à une province dépasse le niveau fondamental que le gouvernement participe au régime. Je reconnais que j'anticipe, mais je crois que cette hypothèse est juste si je tiens compte des observations que le premier ministre a faites il y a un an.

[L'hon. M. Martin.]

S'il en est ainsi, cela veut dire qu'à l'échelon fédéral nous ne versons encore rien aux provinces ni aux municipalités pour leurs inaptes au travail. Nous nous contentons de leur dire que nous prenons pour acquis que 0·45 p. 100, ou n'importe quelle autre proportion de leur population est normalement inapte au travail, relève normalement de la compétence de la province et de la municipalité en ce qui concerne les mesures d'aide au bien-être, et que par conséquent nous n'assumons aucune responsabilité pour cettte proportion de leur population. Ce n'est que lorsque leur fardeau dépasse cette limite que nous intervenons.

Si tel est le cas, lorsque le ministre prend pour acquis que ces gens recevront maintenant de l'aide de sources fédérales, il n'est pas, à mon avis, tout à fait dans le vrai. Il est exact aussi que la nouvelle formule suggérée ou proposée l'an dernier élimine plus ou moins la recommandation faite par la Commission Rowell-Sirois qui, dans son rapport, cherchait à définir dans les termes suivants l'aptitude à l'embauchage et le droit à l'aide au chômage:

> A notre avis, il faudrait tracer une ligne de démarcation bien claire entre les personnes qui sont aptes à l'embauchage, et celles qui ne le sont pas et le gouvernement fédéral ne devrait se charger que des personnes aptes à l'embauchage.

En définissant une norme fondamentale, on fixe la ligne de démarcation entre ceux qui sont employables et ceux qui ne le sont pas. On établit simplement une base sur laquelle il est possible de se fonder. Tout est sujet à changement et, ces dix ou quinze dernières années, l'opinion a évolué pour ce qui est de l'aide aux chômeurs. Je signale cependant que le rapport fait mention d'une difficulté qui, même aujourd'hui, sera peut-être difficile à surmonter. A l'égard des régimes administrés à l'échelle municipale, on rappelle que:

> La répugnance des autorités locales à accepter la décision d'un représentant local d'un service fédéral peut être une cause de difficultés.

Nous aimerions que le ministre nous dise exactement comment il se propose d'assurer l'égalité de traitement à tous les Canadiens. J'ajoute que, à moins que le ministre du Travail, dans son exposé relatif à la modification de l'article 45 (2) de la loi sur l'assurance-chômage dont la Chambre est encore saisie, ne nous soumette une solution vraiment pratique, l'obligation d'aider les personnes qui ne peuvent répondre aux conditions posées par la loi sur l'assurance-chômage retombera sur cette caisse. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Espérons que le ministre du Travail pourra nous soumettre une solution pratique car,

que cette charge retombe sur la caisse d'assurance-chômage ou sur la caisse d'assistance-chômage, les assurés tiennent à la stabilité de la caisse; ils veulent avoir l'impression que les prestations leur sont acquises de plein droit puisqu'ils en ont payé le coût et ils ne veulent pas émerger à l'assistance municipale. Or c'est à cela que cette assistance peut être assimilée.

Je voudrais aborder plusieurs autres points mais j'attends que nous ayons pris connaissance du projet de loi et que le ministre nous ait donné d'autres éclaircissements. Comme j'ai promis au ministre de ne pas parler trop longuement cet après-midi sur cette question, j'attendrai, pour formuler d'autres observations, que nous ayons pris connaissance de la mesure.

M. Gillis: Monsieur le président, en temps normal, j'aurais attendu le bill pour examiner cette question à fond, mais j'ai à l'esprit quelques idées que j'aimerais confier au ministre avant la présentation du bill. Si mes idées sont constructives, il aura encore le temps de modifier la mesure législative.

Il y a un certain nombre de choses que j'aimerais voir éclaircies. On m'a bien des fois demandé pourquoi cette mesure législative est présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et non pas par le ministre du Travail. La réponse est naturellement que puisque cette mesure vise les personnes sans emploi qui ne peuvent accomplir aucune sorte de travail, c'est une mesure portant sur le bien-être.

L'hon. M. Martin: Je puis dire que je me le suis demandé aussi.

M. Gillis: Voilà la réponse. On va inclure ces personnes désavantagées qui ne peuvent trouver de l'emploi et qui sont inaptes au travail. Je veux mettre le ministre en garde contre le danger suivant. Sous l'empire de la mesure, il y a danger, en effet, que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage rendent l'application de cette loi si rigoureuse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait à s'occuper d'un fort groupe de chômeurs. L'an dernier, on a écarté plus de 200,000 personnes en vertu de l'article 45 (2) et d'autres articles de la loi sur l'assurance-chômage. Ce serait trop exiger de la présente mesure législative que de lui imposer un tel fardeau. Le ministre devra donc avoir bien des entretiens avec le ministre du Travail.

Le second point sur lequel j'aimerais mettre en garde le très compétent ministre c'est que la nouvelle loi pourrait faire double emploi avec la loi sur les invalides. On sait qu'une foule de fonctionnaires provinciaux chargés d'appliquer la loi peuvent aller au plus court. Si la loi s'applique aux personnes désavantagées, qui devraient peut-être relever de la loi sur les invalides, on croira simplifier en les versant ici. Le ministre devra surveiller cela avec beaucoup de soin.

La question de l'aide aux chômeurs n'est pas nouvelle. Elle est très ancienne. Comme l'a si bien dit le ministre, il n'est plus question de rejeter la responsabilité sur d'autres. Elle est maintenant établie par la loi. L'initiative appartient à la province. Le gouvernement fédéral ira de moitié avec la province. Mais c'est à la province de prendre l'initiative.

Quatre provinces n'ont pas signé d'accords ou n'en font pas partie. La Nouvelle-Écosse allègue, selon moi, qu'elle ne verse pas de prestation d'assistance-chômage mais qu'elle s'engagerait dans cette voie en signant l'accord et en prenant l'initiative de quelque assistance envers les chômeurs.

Autre chose: la formule de la contre-partie n'est pas tout à fait juste pour la simple raison que les provinces Maritimes, par exemple, ne peuvent, vu leurs recettes provinciales, dépenser l'argent qu'il faudrait pour remédier au chômage dans leurs territoires alors que d'autres provinces à plus forts revenus peuvent se permettre ces dépenses que le gouvernement fédéral appuiera de sa contre-partie.

J'aimerais préciser en outre que d'après la formule établie par accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'admissibilité à cette contre-partie pour le reste du Canada, à l'exclusion de la Nouvelle-Écosse, s'établit à ·45 p. 100 de la population totale de la province. En pratique, cette proportion correspond à un certain nombre de personnes. Il faut justifier d'un certain nombre de chômeurs avant d'établir son droit à cette contre-partie. Prenons le cas de la Colombie-Britannique dont la population est d'environ 1,300,000 âmes. Il faudrait donc, selon la formule en cause, que cette province ait 5,850 chômeurs avant de toucher ces secours. Il en va de même pour le reste de notre pays. On a prévu une mesure particulière en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, où n'existe pas l'assistance-chômage. La formule est de ·30 p. 100, ce qui correspond à 2,250 chômeurs, la population étant d'environ 750,000 âmes. J'ai cru bon de consigner ces deux exemples au compte rendu. En effet, pour le lecteur ordinaire, ces pourcentages de ·45 ou ·30 du total de la population sont à peu près dénués de sens. Il lui serait difficile de bien saisir la situation. Mais, exprimée simplement, cette formule apparaît très simple.

Afin de savoir parfaitement à quoi m'en tenir au sujet de ces secours, j'ai parcouru tout entier le livre que j'ai sous les yeux.

Je dois dire qu'on a étudié très soigneusement toute cette question des secours aux chômeurs. Le livre dont je parle s'appelle "Conférence fédérale-provinciale du rétablissement, 1945-1946." Cette conférence a débuté en août 1945 pour se terminer en mai 1946. Mais en avril 1946 les propositions officielles en ce qui concerne les secours aux chômeurs se lisaient ainsi qu'il suit, comme on peut le voir à la page 433 du compte rendu du 29 avril 1946:

Assistance-chômage

Outre l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral établira un régime d'assistance-chômage d'après lequel il versera des prestations représentant 85 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, aux personnes sans emploi qui peuvent et désirent travailler mais qui n'ont pas droit ou ont cessé d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Cette assistance ne sera accordée d'une façon continue que pendant une période maximum de deux ans mais une personne y aura de nouveau droit après une période d'emploi officiellement déterminée.

Je pense que les dispositions que le ministre met en ce moment sur pied sont bien meilleures que cette proposition finale faite à la conférence fédérale-provinciale, car le problème de la personne qui cesse d'avoir droit aux prestations régulières d'assurance-chômage est partiellement résolu par les prestations saisonnières établies pour trois mois, soit janvier, février et mars. A mon avis, ces nouvelle dispositions portant la trace des meilleures idées exprimées pendant toute cette conférence. J'ai relu ces délibérations, surtout sur ce sujet, et c'était la solution finale.

Je le répète, je crois que les dispositions que le ministre met en ce moment sur pied sont meilleures. Mais elles ne sont pas encore idéales. Je peux prévoir une infinité de complications, surtout dans leur administration, car c'est aux provinces que revient l'administration de ce genre de mesure législative. Les provinces doivent prendre l'initiative de dépenser les fonds nécessaires. Le gouvernement fédéral les remboursera ensuite à raison de 50 p. 100 de ce qu'elles ont déboursé. Mais dans des provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, on va se heurter à une situation plutôt difficile. Ce problème ne dérangera pas beaucoup l'Île-du-Prince-Édouard, ni, je crois, Terre-Neuve, du moins pour le moment, car je pense que leurs pêcheurs travaillent à leur propre compte. Je remarque que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me regarde. Vos pêcheurs sont leurs propres employeurs et cette loi ne les protège nullement.

L'hon. M. Martin: Oh, mais si.

M. Gillis: S'ils sont leurs propres employeurs?

[M. Gillis.]

L'hon. M. Martin: Cela s'étend à ceux qui travaillent à leur compte et tout autre particulier, pêcheur ou cultivateur, dans le besoin et sans emploi. Il s'agit et des pêcheurs et des cultivateurs.

M. Gillis: Il faut donc qu'ils soient "dans le besoin" et "sans emploi".

L'hon. M. Martin: Sans emploi et dans le besoin.

M. Gillis: Voilà, à mon avis, où se posera la difficulté. Rappelez-vous votre expérience; et il vous faut encore rectifier la loi sur les pensions aux invalides.

L'hon. M. Martin: Je pense que nous pourrons étudier cette question à l'examen du bill.

M. Gillis: Très bien. Je ne fais que vous communiquer des idées afin que vous soyez bien préparé.

L'hon. M. Martin: Personne ne peut le faire mieux que l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. Gillis: Le ministre a la tête et le cœur à la bonne place mais il ne peut malheureusement se trouver dans 10 provinces différentes à la fois pour conseiller les gens qui interprètent et appliquent cette loi. En fait, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouvait avec les commissions dans les provinces quand elles en viennent à décider cette question aux termes de la loi sur les invalides, il n'y aurait aucun ennui.

Mais il n'est pas là. Il s'agit ici, il le sait bien, d'une loi qui sera appliquée par les mêmes gens. Ceux qui interprètent la loi sur les invalides appliqueront la loi qui nous occupe en ce moment. Les difficultés surgiront quand on aura à s'occuper de cas limites. S'il s'agit d'un chômeur inscrit et valide, tout ira tout seul. Mais il se présentera des centaines de personnes physiquement diminuées,—des cas limites,—et il s'agira de déterminer si elles relèvent de la loi sur les invalides ou si elles tombent sous le coup de celle-ci, à titre d'inaptes à l'emploi.

Les revenus de provinces comme la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick sont inférieurs à ceux de Montréal, Toronto et, peut-être, Vancouver et autres villes. Pour maintenir les services qu'elles doivent assurer à l'heure actuelle,—dans le domaine de l'instruction, par exemple,—sur les revenus restreints dont elles disposent, elles devront interpréter rigoureusement les dispositions relatives aux qualités exigées de ceux à qui il sera permis d'appliquer cette loi. Si le gouvernement fédéral tranchait la question, la difficulté ne serait peut-être pas très grave.

Mais la situation n'est plus la même quand il s'agit d'une province qui se tire difficilement d'affaire. S'il se trouve quelque 3,000 chômeurs et qu'il faille leur distribuer $10, $12 ou $15 par semaine, le montant des prestations hebdomadaires devra se rattacher, jusqu'à un certain point, aux prestations d'assurance-chômage. Mettons qu'il y a 3,000 ou 4,000 chômeurs dans une province. Le premier ministre devra se demander s'il dépensera $20,000, $50,000 ou $100,000. Il lui faut dépenser un certain montant pour qu'Ottawa lui en remette une partie. Mais il va bien y songer. Je crois que c'est une des raisons pour lesquelles la Nouvelle-Écosse n'a pas encore conclu d'entente. Les provinces ne veulent pas s'engager dans une affaire dont ils ne pourront pas faire les frais.

Il est évident que nous pourrons mieux parler de cette question quand nous aurons pris connaissance du projet de loi. Mais, encore une fois, il n'y a pas de mal à signaler certaines difficultés au ministre, car le bill n'est pas encore déposé. Nous pouvons indiquer certains obstacles que nous apercevons, surtout dans le domaine administratif et en ce qui a trait aux provinces à faible revenu. On a fait une concession en abaissant le pourcentage de ceux qui doivent chômer. Le ministre a encore le temps de s'assurer s'il ne pourrait pas modifier ce projet de loi, surtout en ce qui a trait à l'aspect administratif.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je suis toujours d'avis que la question des chômeurs aptes au travail relève du gouvernement fédéral. Pour distribuer également des secours aux sans-travail non protégés par l'assurance-chômage, il faudra, étant donné que le revenu des provinces n'est pas égal de l'une à l'autre, que le gouvernement fédéral s'en charge. Il a les pouvoirs fiscaux nécessaires pour recueillir les fonds qui assureront l'égalité des secours dispensés à travers le pays.

M. Thomas: Monsieur le président, je m'abstiendrai de formuler mes propositions ou mes critiques; j'attendrai, pour le faire, que nous soyons saisis du projet de loi et que nous ayons atteint l'étape de l'étude en comité. Je dirai que cette mesure pourrait et probablement devrait combler la lacune très apparente dans le programme d'assurance-chômage. C'est une initiative que nous avons déjà réclamée. En effet, elle constituait un des articles du programme en sept points que l'honorable représentant de Bow-River a exposé à la dernière session. J'espère vraiment que la mesure ne sera pas restrictive ou mesquine à ce point qu'un nombre suffisant de personnes n'obtiendra pas de prestations en vertu de ses dispositions. Certaines mesures de bien-être social, adoptées dans le passé, étaient vraiment trop restrictives. Par exemple, la pension aux invalides a forcé le gouvernement de l'Alberta soit à retrancher à certains l'aide qu'il leur apportait en vertu du programme provincial soit à la continuer, à ses frais comme il se trouvait forcé de le faire.

Je n'en dirai pas davantage. Nous espérons que le bill aura une portée suffisamment étendue pour combler tout au moins la lacune qui se manifeste dans la législation relative au chômage et permettre à tous les canadiens d'obtenir les prestations auxquelles leur donnerait droit un programme relatif au chômage.

L'hon. M. Martin: Je suppose que personne d'autre ne veut prendre la parole; je donnerai donc suite à l'invitation de la représentante d'Hamilton-Ouest, qui a posée plusieurs questions parfaitement motivées. J'estime que le débat préliminaire de cet après-midi a été très utile. J'en remercie les députés.

La représentante d'Hamilton-Ouest a signalé que, même si nous ne sommes pas encore saisis du bill, il serait inexact d'affirmer que le projet de loi devait prévoir un programme d'aide réparti entre les gouvernements fédéral et provinciaux en faveur de deux catégories de citoyens, soit les chômeurs non employables et les personnes employables qui chôment, dans tout le pays.

Mme Fairclough: Je disais qu'il était inexact de dire qu'il s'agissait des personnes inaptes au travail.

L'hon. M. Martin: Du point de vue technique, l'honorable représentante a partiellement raison parce que la mesure dont nous espérons nous occuper bientôt prévoit cette aide uniquement dans les provinces avec lesquelles nous avons des ententes, soit les six que j'ai nommées et au moins une autre qui, je l'espère, s'y joindra sous peu, et peut-être encore deux. Évidemment, la représentante avait aussi raison en signalant qu'il subsistait un minimum irréductible dont les municipalités seraient chargées soit seules, soit de concert avec les provinces.

Pour en apprécier l'importance, il faut se rappeler les recommandations du rapport Rowell-Sirois qui, ainsi que l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, demandaient que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité des chômeurs capables de travailler et devrait aussi assumer la responsabilité des frais d'administration à cet égard. Il est également vrai, ainsi que l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, que les propositions faites aux provinces en 1945 créaient l'impression que le gouvernement fédéral était disposé dans ce marché multiple à assumer l'entière responsabilité des chômeurs aptes au travail.

La vérité, c'est qu'une lecture attentive des délibérations de cette conférence démontrera que le gouvernement fédéral n'a pas consenti à assumer l'entière responsabilité, dans les propositions qui faisaient partie du marché multiple, des chômeurs aptes au travail. Tout ce que le gouvernement fédéral a fait, c'est qu'il a consenti à assumer la responsabilité de ce groupe pendant une période limitée, une période de deux ans, qui devait être une période au cours de laquelle la Commission d'assurance-chômage, dont la loi afférente existait alors depuis cinq ans, pourrait faire d'autres constatations et faire bénéficier d'autres catégories de travailleurs de la loi et, en général, tirer parti de nouvelles constatations qui résulteraient de l'application de la loi pendant cette autre période.

La valeur de la mesure tient au moins à la déduction faite par la représentante d'Hamilton-Ouest; elle a déclaré que jamais, —en tout cas, j'ai l'impression qu'elle l'a dit, mais c'est peut-être le député de Cap-Breton-Sud,—l'on n'a donné à entendre que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité à l'égard de nos malheureux concitoyens sans travail qui, même s'il était possible de leur procurer de l'ouvrage, ne pourraient en faire. A mon sens, la principale valeur de la mesure tient à ce qu'elle atteint ces gens, dans une très large mesure, une fois remplie une certaine condition dont nous discuterons en abordant la mesure.

Au cours de la période de chômage temporaire, il y a un an et demi, nous avons tous déploré que dans un État fédéral surgisse un état de choses où des nécessiteux doivent se passer d'aide publique sous une forme ou une autre, simplement parce qu'on n'a pas précisé à quel palier de gouvernement se situe la responsabilité d'ordre constitutionnel en cause, faute d'accords entre les divers échelons du gouvernement.

En supposant que le problème du minimum irréductible dont a parlé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest existe, en vertu de cette mesure et des ententes conclues avec les provinces, on pourra remédier à cette situation. Selon cette mesure, le gouvernement fédéral accepte, non seulement de partager les frais d'assistance à l'égard des chômeurs aptes au travail lorsqu'ils atteignent un certain pourcentage de la population de la province, mais il assume aussi la responsabilité à l'égard des indigents,—et c'est nouveau pour nous au Canada,—lorsque leur nombre dépasse une certaine proportion dans la province. Cette façon de procéder est nouvelle. C'est un des principaux buts du bill et il convient de ne pas l'oublier.

Nous ne demandons pas trop en exigeant que les municipalités et les provinces continuent ensemble d'assumer une certaine responsabilité à l'égard de cette proportion des chômeurs, qu'ils soient aptes ou non au travail, compris dans les chiffres visés par l'expression "minimum irréductible".

Quand nous aborderons l'étude du bill, nous pourrons indiquer la mesure dans laquelle nous soulagerons les provinces et les municipalités de responsabilités plus grandes dans ce domaine.

En terminant, je rappelle à mon honorable amie qu'elle ne devrait pas trop s'inquiéter du danger qu'il y a d'assujétir à cette mesure des obligations qui devraient normalement relever de la loi sur l'assurance-chômage, car il existe une restriction à ce sujet, du fait que les gouvernements provinciaux devront, en vertu de cette mesure, acquitter 50 p. 100 des frais eux-mêmes, de concert avec les municipalités ou en laissant le soin entièrement aux municipalités. J'estime, monsieur l'Orateur, que la brève discussion qui a précédé le dépôt du bill, démontre la valeur de cette mesure, même si nous ne nous entendons pas complètement sur certains points de détail. La résolution constitue un pas très important dans l'expansion de notre programme de mesures sociales.

M. Blair: Monsieur le président, avant de passer à autre chose pourrais-je poser une question au ministre? J'ai de la difficulté à préciser quand une personne est considérée comme invalide selon le texte de la loi. Selon le ministre, quand une personne est-elle inapte au travail? Quelle différence fait-on entre une personne atteinte d'une invalidité permanente et une autre inapte au travail?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne la loi, il incombera aux provinces et aux municipalités de nous indiquer, en se conformant au texte de la loi, quelles personnes sont comprises dans ce groupe. Ce sera là une question d'administration, mais je pense que nous n'aurons pas trop de difficulté à ce sujet. Je m'étendrai davantage sur la question quand nous aborderons l'examen du bill.

M. Barnett: Monsieur le président, je désire profiter de l'examen de la résolution pour poser une question au ministre. Je me demande quelle disposition on se propose d'inclure dans la mesure, ou ailleurs, pour établir soit un maximum soit un minimum, ou les deux à la fois, à l'égard des prestations d'assistance qui seront versées?

L'hon. M. Martin: Les prestations d'assistance dépendront de celles que verseront les provinces puisque le gouvernement fédéral s'engage à ne payer lui-même que la moitié au plus.

M. Barnett: Dois-je en conclure que le niveau de cette assistance dépendra uniquement des provinces?

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Barnett: Sous le régime de la loi, le gouvernement fédéral s'engagera à verser une cotisation égale à celle de la province?

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Blair: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au ministre. Je me suis renseigné à ce sujet l'autre jour auprès du ministre du Travail. Je veux parler de ceux qui ont plus de 40 ans et qui peuvent être considérés comme employables mais qui, à cause de leur âge, ne peuvent obtenir d'emploi. Je songe à une municipalité en particulier. Une industrie y a fermé ses portes et beaucoup d'employés sont sans travail. Voici ce que je veux savoir. Les personnes de plus de 40 ans, quand elles ont demandé du travail, n'ont pas été jugées employables. C'est ce qu'on leur a dit très gentiment quand elles ont présenté une demande. Évidemment, la véritable raison c'est que les établissements où elles se sont présentées ne les ont pas jugées aptes à participer à leurs régimes de pension ou de formation.

Une personne de 40 ans est trop âgée pour obtenir un emploi. Je me demande s'il y aurait moyen de résoudre ce problème. Peut-on ranger ces personnes parmi les inaptes au travail? Peut-on considérer qu'un homme de 40 ans ne peut plus être embauché? Ces gens ne peuvent se trouver de travail parce que les administrateurs des sociétés auxquelles ils s'adressent ne les jugent pas employables. Ils ne peuvent pas obtenir d'emploi.

C'est un fait qu'il nous faut reconnaître. On peut s'en rendre compte partout au pays, y compris dans ma propre circonscription. Ces gens ne peuvent pas quitter la ville qu'ils habitent. Il leur est impossible de se trouver du travail. Ils font de leur mieux pour en trouver mais lorsqu'ils sollicitent un emploi on leur demande leur âge. A ceux de plus de 40 ans, on déclare qu'ils ne peuvent participer au plan de pension et que l'établissement désire former elle-même ses employés. A toutes fins pratiques, quel que soit l'angle sous lequel nous envisagions la question, ces gens sont inaptes au travail.

C'est un fait que nous devons reconnaître; il nous faut donc prendre des mesures pour aider ces gens. Leurs prestations d'assurance-chômage ont cessé le 1er mai. Ils sont sans argent, sauf les épargnes réalisées sur leurs salaires. Et comme je l'ai dit déja, ils sont inaptes au travail, c'est qu'aucun patron ne veut les embaucher. A l'assurance-chômage, on leur offrira peut-être un autre emploi, mais on ne peut exiger d'un homme qui a travaillé toute sa vie dans une usine peut-être comme machiniste spécialisé de travailler à la voirie ou à d'autres formes de travail de force. Ce n'est pas ainsi que ça marche.

Telle est la situation et je la signale à nouveau au Gouvernement. J'en ai parlé l'autre jour au ministre du Travail et je prie maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire quelque chose pour ces gens.

L'hon. M. Martin: La loi y pourvoira.

Mme Fairclough: A propos de l'entrée en vigueur de l'accord, le ministre a dit qu'il aurait une rétroactivité d'un an mais ne remonterait pas au delà du 1er juillet 1955.

L'hon. M. Martin: Les accords ont une rétroactivité de douze mois. Ce qui ramène les six accords au 1er juillet 1955.

Mme Fairclough: Tous les accords remontent-ils à cette date?

L'hon. M. Martin: Douze mois à partir de la date...

Mme Fairclough: De leur signature?

L'hon. M. Martin: Oui.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Martin demande à présenter le bill nº 436, visant à autoriser le versement de contributions relatives aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nicholson: Monsieur le président, je croyais que nous allions passer à l'examen des prévisions budgétaires du secrétariat d'État.

L'hon. M. Harris: Je regrette de n'avoir pas pu avertir mon honorable ami,—ce que j'ai pu faire vis-à-vis des autres intéressés à la Chambre,—mais le secrétaire d'État n'est pas disponible et, vu l'heure qu'il est, j'ai pensé que si le ministre de la Production de Défense était disposé à faire une déclaration qui, de toute façon, serait disponible pour le compte rendu, il n'y aurait aucun mal à cela.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur le président, en présentant les crédits du ministère de la

Production de défense, j'aimerais m'arrêter, d'une façon générale, au programme qu'applique le ministère. On pourra ainsi juger de l'ampleur de ses travaux. Du point de vue de la production de défense, le Canada a à son actif, depuis cinq ans, de grandes réalisations. L'évolution qui s'est produite a renforcé et élargi notre potentiel à cet égard. Dans un certain nombre de domaines on a mis en valeur, dans notre pays, de nouvelles sources d'approvisionnement. Il est intéressant de constater que si, en 1951, 25 p. 100 de nos commandes,—en dollars,—étaient passées aux États-Unis, ce chiffre était tombé l'an dernier à 2 p. 100.

Un élément important, en ce qui concerne la production de défense c'est l'état de l'ensemble de l'économie. A cet égard le Canada a été fort heureux. Notre expansion industrielle et notre croissance économique des quelques dernières années constituent un appoint innapréciable du point de vue de notre puissance défensive. Maintenant qu'on a franchi le premier stade de nos préparatifs et que le ré-équipement de nos forces et le maintien de notre infrastructure industrielle du point de vue de la défense sont devenus les grands éléments du programme, la vigueur sous-jacente de l'économie canadienne prend une importance vitale. C'est à la lumière de ces considérations qu'il importe d'envisager le programme actuel.

Dans l'exécution de sa tâche de subvenir aux besoins militaires des services armées du Canada, le ministère de la Production de défense a poursuivi un programme flexible de production qu'il a adapté à l'évolution des besoins au cours des cinq dernières années. Quoique les prévisions budgétaires de la présente année aux fins d'achat de matériel et de services que ce ministère fournira fassent voir peu de changement, il y a un certain nombre de modifications dont j'aimerais dire quelques mots aujourd'hui, eu égard à leurs répercussions sur le programme de l'industrie canadienne.

Il y a cinq ans, je déclarais qu'il y avait certains domaines de la production aéronautique où, croyait-on, le pays pourrait aider, non seulement en vue de notre propre défense mais aussi de celle de nos alliés. Dans certains cas, cela signifiait l'utilisation des modèles et des connaissances techniques d'autres pays et leur adaptation à nos propres besoins chaque fois que c'était nécessaire. En 1951, les livraisons des avions d'interception tout-temps CF-100 et des moteurs Orenda étaient sur le point de débuter, on produisait des Sabres F-86 en quantité, munis de moteurs J-47 achetés des États-Unis, le programme de fabrication d'avions d'instruction Harvard se poursuivait et l'on projetait la fabrication des avions d'instruction à réaction T-33.

Depuis, nous avons dépensé près de 2 milliards pour la réalisation de notre programme de production d'avions. Plus des trois quarts de cette somme ont été dépensés au Canada et les tâches indiquées en 1951 ont, dans une large mesure, été menées à bonne fin. On a produit un grand nombre de chasseurs CF-100, dont la majorité sont du modèle amélioré Mark IV, et on continue à apporter à ces appareils de nouvelles améliorations. Le Canada a été très heureux en joignant le moteur Orenda à la structure du F-86. Nous avons complété notre programme pour ce qui est du Harvard et le constructeur canadien constitue maintenant la seule source d'approvisionnement en pièces de rechange pour cet avion d'entraînement si largement utilisé. Nous avons également complété notre programme relativement au T-33 et la production courante se limite aux seules unités de remplacement.

Au cours de la même période, le Canada est devenu, pour la première fois, producteur de moteurs d'avion. Sa réussite la plus remarquable a été, cela va sans dire, le moteur Orenda, dont on a commencé à livrer des modèles perfectionnés. La société Rolls-Royce a terminé la construction, dans ses usines du Canada, de moteurs Nene pour les avions d'entraînement T-33. Ces moteurs ont fourni d'excellentes performances. En outre, une usine de moteurs à pistons a été établie près de Montréal par la *Canadian Pratt and Whitney Limited,* qui a fourni des moteurs Wasp aux gouvernements du Canada et des États-Unis, ainsi que pour les livraisons à nos alliés de l'OTAN en vertu de notre programme d'aide mutuelle.

La production sans précédent des cinq dernières années justifie l'espérance que nous avions de voir une industrie canadienne de l'aéronautique en mesure de soutenir, dans certains domaines, la concurrence avec des producteurs de pays étrangers. La meilleure preuve en est le rendement démontré du produit lui-même. Le CARC possède dans le Sabre F-86 muni d'un moteur Orenda un avion d'interception diurne, qui est l'égal de tout autre appareil au service régulier des escadrilles. Le CF-100 continue à être l'un des avions-clefs du système de défense du continent nord-américain et on le trouvera bientôt en Europe, où il fera partie de la division aérienne du Canada outremer. Le succès qu'a remporté cet appareil démontre que le Canada est capable, non seulement de fabriquer, mais aussi de concevoir un avion d'efficacité supérieure. La même chose est vraie du moteur à réaction Orenda, dont dépend tellement l'excellent

rendement du CF-100 et du Sabre. Ajoutons que l'industrie aéronautique du Canada a démontré qu'elle était capable d'organiser rapidement cette production aux aspects multiples et de produire les appareils moyennant un coût raisonnable.

Pour ce qui est du coût, nous croyons que, du point de vue économique, la décision de produire des appareils au Canada s'est révélée juste. Pour diverses raisons, la comparaison entre le coût direct est difficile à établir entre les pays. Il n'y a pas deux avions identiques et les appareils conçus et réalisés au Canada l'ont été pour satisfaire aux besoins de notre pays. En outre, l'importance de la série de production qui, étant donné les besoins canadiens, doit nécessairement être restreinte en comparaison des séries de production de certains autres pays, exerce un effet évident sur les frais généraux que doit porter chaque avion fabriqué. Toutefois, d'après la statistique, les prix que nous avons payés se comparent favorablement avec ceux que nous aurions été obligés de payer pour des appareils fabriqués ailleurs.

Cependant, il ne faut pas tenir compte uniquement de l'avantage économique. Comme conséquence accessoire de cette ligne de conduite, nous avons maintenant des installations de recherche et de production, et une expérience technique qui n'existaient pas au Canada auparavant. Du point de vue de notre programme de défense, cela a constitué un gain stratégique de premier plan. Notre importance du point de vue technologique et industriel en a été accrue. Nos ingénieurs en ont obtenu de nouvelles occasions de se faire valoir et l'émigration de nos hommes les mieux doués vers d'autres pays en a été sensiblement ralentie. L'industrie de l'aéronautique occupe maintenant le neuvième rang au sein de l'industrie canadienne du point de vue de la valeur de sa production à l'usine, et le troisième, du point de vue embauchage. Dans le domaine du moteur d'avion en particulier, toute une nouvelle industrie a vu le jour, ce qui a entraîné l'aménagement de nouvelles usines et l'agrandissement des usines existantes, l'apport de nouvelles techniques, de nouveaux talents et de nouvelles installations techniques. Toute cette expansion industrielle peut être considérée comme un dividende supplémentaire rapporté par notre placement initial en vue de la défense.

Dans l'intérêt de la défense, le Gouvernement a aidé l'industrie aéronautique. Comme vous le verrez par le rapport annuel du ministère, à la fin de l'année 1955 les dépenses d'immobilisations dans l'industrie de l'aéronautique dépassaient légèrement les 100 millions. Les biens acquis au titre de cette aide demeurent bien entendu la propriété de la Couronne. Les entrepreneurs qui les reçoivent sont entièrement responsables de leur soin et de leur entretien. Nous avons toujours pour attitude d'encourager l'industrie à placer son propre argent dans l'outillage et le matériel. A cette fin, nous avons autorisé dans bien des cas une dépréciation anticipée.

La confiance croissante qu'a l'industrie en son propre avenir, se reflète dans l'acquisition qu'elle a faite en reprenant à l'État environ 60 p. 100 des avoirs considérés comme aide à l'équipement. Toute la dépense initiale encourue par l'industrie au cours de la période de cinq ans dont il s'agit dépasse donc de beaucoup la part nette appartenant à l'État. Je dirai que ce rapport entre les placements de l'industrie privée et ceux de l'État est censé être beaucoup plus favorable que dans les autres pays importants de l'Ouest.

Étant donné que le programme initial adopté en 1951 est maintenant pour ainsi dire achevé, les députés s'intéresseront probablement aux perspectives de cette nouvelle industrie si complexe. En ce qui concerne l'avenir, les principaux appareils et engins devant être produits au Canada seront: l'avion de chasse supersonique CF105, l'avion de reconnaissance maritime CL28 et l'avion anti-sous-marin CS2F, destiné à la Marine. Dans le domaine des moteurs, nous aurons le turboréacteur PS13 pour l'avion CF105, et le moteur *Cyclone* R1820 pour le CS2F.

Il est intéressant de relever que, sur les trois avions que je viens de mentionner, le CF105 est de concept entièrement canadien; le deuxième, soit le CS2F se conforme absolument aux modèles américains; et le troisième, c'est-à-dire l'avion de reconnaissance maritime CL28, s'inspire du modèle *Bristol Britannia,* mais a été modifié par les ingénieurs canadiens en vue de son rôle maritime et pour pouvoir utiliser les moteurs Wright.

Le programme de production des moteurs présente le même mélange de modèles canadiens et étrangers. Le PS13 est un moteur entièrement mis au point au Canada pour le CF105, même si le premier avion qui sera fabriqué sera muni de moteurs à réaction J75, achetés aux États-Unis. Les honorables députés apprendront avec intérêt que le PS13 a subi ses cinquante heures d'épreuve de régime antérieures au vol, ce qui est le premier jalon dans la création d'un moteur d'avion. Le moteur à pistons R1820, fabriqué au Canada pour le CS2F, est de conception américaine et est fabriqué au Canada en vertu d'un permis. Pour des raisons d'économie, nous achetons les moteurs directement aux États-Unis pour le CL28, le nombre d'avions étant relativement peu élevé.

On se rendra compte, ainsi, que nous suivons un programme sélectif dans les tâches de mise au point et de fabrication qui sont assignées à l'industrie canadienne. Ce serait pour le Canada une prodigalité inutile que de chercher à satisfaire aux besoins de ses forces armées en recourant entièrement à ses propres ressources techniques et industrielles. Les services d'expériences techniques et de fabrication que nous avons établis seront utilisés dans la plus grande mesure possible, mais il n'est que judicieux d'adopter des modèles qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays lorsqu'il nous est avantageux de le faire, ou d'acheter nos avions ou leurs pièces ailleurs lorsque le nombre d'appareils requis ne justifie pas la fabrication dans notre pays.

Durant la période de transition du programme original de 1951 au nouveau programme fondé sur les besoins des services en rééquipement, un des principaux soucis du ministère de la Production de défense est d'assurer que les bouleversements de l'industrie sont réduits au minimum. Il faut toutefois noter deux points importants. D'abord, l'étalement du programme de rééquipement doit dépendre, en dernière analyse, d'éléments étrangers au niveau de l'activité industrielle. Ces éléments comprennent la livraison des fournitures dont ont besoin les services et le rythme des progrès réalisés dans les travaux de mise au point. En second lieu, il faut discerner que le programme de rééquipement n'exigera pas que la production atteigne un niveau comparable à celui des sommets de 1953 et de 1954.

La Chambre reconnaîtra que l'industrie aéronautique est d'abord une industrie de défense. Certains de ses secteurs, notamment d'importantes entreprises comme Orenda, Avro et Canadair, dépendent presque entièrement de commandes de défense. La production d'avions militaires ne peut se faire par à-coups, faute de fournitures civiles vers la fabrication desquelles on puisse l'orienter facilement. L'an dernier, nous avons dû recourir à un régime de production au ralenti, là où les besoins des services le permettaient, pour maintenir en état les chaînes de montage et stabiliser le débit futur. Par suite, on n'a pu éviter certaines mises à pied et il s'effectuera peut-être d'autres coupes.

Ces réserves faites, le programme relatif à l'industrie aéronautique sera exécutée de manière à stabiliser le plus possible l'indice du travail et de l'emploi. Nous ne nous attendons pas à atteindre, dans un avenir prévisible, un degré d'activité comparable à celui de la seconde guerre mondiale ou de la crise de Corée. D'autre part, nous ferons de notre mieux pour éviter les périodes creuses comme celles des années de 1945 à 1948 et nous nous efforcerons de maintenir l'industrie aéronautique intacte et rentable sous ses aspects importants.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill relatif à l'assistance-chômage et nous aborderons ensuite les crédits du ministère de la Production de défense.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 531—**M. Hahn:**

1. Quel était le solde au crédit de la caisse d'assurance-chômage pour chacune des années terminées le 31 décembre, de 1951 à 1955 inclusivement?
2. Au cours de chacune de ces années, quelles sommes globales a-t-on versées en prestations d'assurance-chômage?
3. Au cours de chacune de ces années, quels ont été les frais d'administration du service de l'assurance-chômage?
4. Au cours de chacune de ces années, quelles ont été les recettes globales de la caisse d'assurance-chômage?

Réponse de **l'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):** Avec l'assentiment de M. Hahn, la réponse à la question est donnée en regard de chaque année financière.

	Année financière	Montant
1.	1951-1952	$782,828,328.15
	1952-1953	857,315,440.81
	1953-1954	887,529,068.44
	1954-1955	846,283,932.94
	1955-1956	859,470,557.93
2.	1951-1952	$ 90,463,014.95
	1952-1953	135,330,319.91
	1953-1954	186,850,160.68
	1954-1955	257,627,984.14
	1955-1956	215,204,891.72
3.	1951-1952	$ 23,519,567.26
	1952-1953	24,954,926.98
	1953-1954	26,096,722.06
	1954-1955	28,268,565.30
	1955-1956	26,622,106.29
4.	1951-1952	$198,756,309.23
	1952-1953	209,817,432.57
	1953-1954	217,063,788.31
	1954-1955	216,382,848.64
	1955-1956	228,391,516.71

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juin 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS INDUSTRIELLES

LA MAISON KRUPP—ARTICLES PARUS DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Je puis lui assurer qu'elle n'a rien à voir avec le blé ni avec les wagons à marchandises. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les journaux ont raison de parler de l'établissement au Canada d'une usine sidérurgique par la maison Krupp, si ignominieusement célèbre?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire que les Krupp veuillent établir quelque usine sidérurgique au Canada. J'ai bien lu des articles dans les journaux, mais je ne doute pas que, s'il y avait eu des projets sérieux, on m'en aurait parlé. Or il n'en est rien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR DANS LES MISES À PIED À L'"A. V. ROE LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il prend des mesures pour prévenir des mises à pied d'ouvriers de l'*A. V. Roe Limited* à la suite d'une diminution de la production de CF-100?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur le Gouvernement a jugé bon de diminuer la production d'avions CF-100 à la société Roe, un peu plus tard cette année. Toutefois, l'*A. V. Roe* est une société privée et le Gouvernement n'a rien à voir à la main-d'œuvre de cette entreprise. Cette question relève de la société.

M. Pallett: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il que quelqu'un a déclaré à la Chambre que des dispositions seraient prises pour prévenir une période de chômage dans l'industrie aéronautique ou pour maintenir au travail l'effectif ouvrier de cette industrie?

Le très hon. M. Howe: Je ne prétends pas que la diminution de production représente une période creuse dans l'industrie aéronautique. J'ai dit hier que le programme aéronautique inauguré il y a cinq ans est maintenant terminé et que les fabriques d'avions travailleront à assurer le remplacement d'appareils déjà fabriqués. Quant à la société *A. V. Roe,* elle s'apprête à produire dans un an ou deux un nouvel avion; toutefois, je ne considérais pas comme une période creuse la période actuelle de chômage. Il est probable que le bas niveau d'embauchage durera un certain temps.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Elle se rattache un peu à celles qui ont été posées plus tôt au sujet de la restriction de la production à l'usine de l'A. V. Roe. Le Gouvernement convoquera-t-il une réunion des représentants de la main-d'œuvre, de la direction et de l'État, en vue de l'étude du problème posé par cette menace de congédiement, comme le demande le syndicat intéressé et en conformité de l'engagement déjà pris par le Gouvernement à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne s'est pas engagé, que je sache, à convoquer une réunion des représentants de l'A. V. Roe, de ses employés et de l'État pour discuter les mises à pied. L'A. V. Roe est une industrie privée qui est liée envers ses employés par un contrat que, je suppose, elle respectera. Le ministère de la Production de défense commande les appareils que le ministère de la Défense nationale lui indique comme étant nécessaires à ses besoins d'une semaine à l'autre. Les relations

ouvrières au sein de l'A. V. Roe ne relèvent pas de la compétence du Gouvernement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une autre question faisant suite à celle que j'ai formulée il y a quelques instants. Le ministre voudrait-il vérifier auprès du ministère du Travail,—à la lumière des renseignements que des députés ont reçus aujourd'hui par télégramme et d'après lesquels le Gouvernement se serait engagé en janvier 1955 en ce qui concerne le futur programme de congédiement,—la déclaration voulant que le Gouvernement n'aurait pas promis de convoquer une conférence tripartite?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur l'Orateur, je serai heureux de consulter mes propres dossiers, mais je ne crois pas devoir pousser les choses plus loin. Pour autant que je sache, c'est la province qui s'occupe des questions ouvrières à l'A. V. Roe. Je n'ai connaissance d'aucune entente ouvrière conclue à cet égard avec le gouvernement fédéral.

PRÉTENDUE IMPORTATION DE SOUDEURS AMÉRICAINS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre est-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur la délivrance de permis d'entrée à des soudeurs en vue de travailler à l'aménagement du pipeline en Colombie-Britannique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, je me proposais de parler privément de cette question à l'honorable député. Nous avons reçu de Vancouver un rapport provisoire, et j'attends un rapport plus détaillé par le prochain courrier. Il semble que le syndicat qui est l'agent négociateur de ces soudeurs n'ait aucun grief à formuler et qu'une autre association, qui n'est pas le syndicat en question, ait présenté des griefs. Ces griefs ont été examinés et la plupart semblent tout à fait sans fondement. Cependant, il a été de règle chez les employeurs de demander aux soudeurs de se rendre à l'endroit où le travail doit être exécuté, afin de leur faire subir leurs épreuves, ce qui les a un peu incommodés. On a maintenant pris, me dit-on, des dispositions pour que les épreuves se fassent à Vancouver.

M. Winch: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Quand le ministre aura reçu le rapport détaillé dont il a parlé, en informera-t-il la Chambre?

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir d'en parler à l'honorable député dès que je l'aurai reçu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ISLANDE—QUESTION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT DES FORCES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander s'il est en mesure de nous dire quelles pourraient être les répercussions sur les défenses nord-américaines si l'Islande décidait de demander l'évacuation des troupes des États-Unis qui y sont cantonnées en vertu des accords de l'OTAN? Pourrait-il aussi nous dire si le Canada, qui a une attitude particulièrement amicale à l'égard de l'Islande a fait en sorte de l'avertir du danger sérieux qu'elle ferait courir aux défenses nord-américaines, si vraiment elle décidait de renvoyer de son territoire les troupes de l'OTAN, ce qui rendrait l'Islande plus ou moins vulnérable à une attaque communiste.

L'hon. Paul Martin (suppléant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami se rend bien compte de l'importance très grande de la question et ne s'attend pas que j'en aborde tous les aspects. L'accord de défense entre l'Islande et les États-Unis qui prévoyait le stationnement de forces américaines en territoire islandais a été conclu en 1951 sur demande de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. J'aurais dû dire au début que je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question et de m'avoir ainsi permis de discuter l'affaire avec ceux qui ont pour mission de s'en occuper tous les jours.

Le secrétaire d'État des États-Unis a dit dernièrement:

> Ce n'est pas de leur propre droit que les États-Unis ont des bases en Islande, mais à titre d'agent de l'OTAN.

Je puis dire que c'est une question qui intéresse nettement le Canada et d'autres pays de l'OTAN. Le traité prévoit que l'un ou l'autre, les États-Unis ou l'Islande, peuvent n'importe quand, sur avis au gouvernement de l'autre pays, demander au conseil de l'OTAN de déterminer à nouveau si les installations et leur utilisation restent nécessaires et de présenter des recommandations aux deux gouvernements au sujet du maintien de l'accord. Si les deux gouvernements ne sont pas arrivés à une entente, six mois après la revision faite par le conseil, l'un

ou l'autre peut, n'importe quand, donner avis de son intention de mettre fin à l'accord, qui cessera d'être en vigueur 12 mois après la date où un tel avis est signifié.

La résolution adoptée par le parlement de l'Islande avant les récentes élections dans ce pays, et qui demandait une revision de l'accord de défense, portait sans ambiguïté sur le bon article de l'accord, et réaffirmait alors la décision et l'intention de l'Islande d'appuyer l'OTAN.

Le gouvernement canadien espère que, si le nouveau gouvernement islandais décide de demander une revision du traité de défense comme l'envisageait la résolution du parlement de l'Islande, il sera possible de parvenir à un compromis satisfaisant à la fois pour l'Islande et pour tous ses associés de l'OTAN.

Nous ne pouvons pas savoir cependant ce que sera la politique de l'Islande à propos de l'accord de défense tant que le gouvernement n'a pas été constitué. Je ne pense pas qu'il soit opportun pour le moment d'en dire davantage sur cette question.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MODIFICATIONS À L'ACCORD BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il s'il y a eu des négociations entre le Canada et les États-Unis en vue de modifier l'accord relatif à l'énergie atomique? Les journaux de ce matin disent que l'accord a été modifié.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire une déclaration aujourd'hui. Il est entendu entre les gouvernements que l'annonce sera faite à 2 heures et demie cet après-midi.

Le 18 juin, j'ai dit ici que le gouvernement des États-Unis avait proposé que l'accord bilatéral canado-américain relatif à l'énergie atomique soit modifié, de façon à prévoir un échange de renseignements sur la mise au point, les plans, la construction, le fonctionnement et l'utilisation de certains réacteurs pour la propulsion de navires de guerre, d'avions et de véhicules terrestres. Je puis dire maintenant que le texte de cette modification a été signé. Des exemplaires en seront déposés à la Chambre d'ici quelques jours.

LE FROMAGE

A PROPOS D'ARTICLES DE JOURNAUX PARLANT DE PRÉTENDUES IMPURETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des articles de journaux très désagréables parus la semaine dernière et prétendant qu'on trouve des impuretés dans le fromage canadien. Je tiens à certifier aux honorables députés et à qui veut le savoir que le fromage d'Oxford ne contient ni fumier ni poil de souris.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—POSSIBILITÉ D'ASSURER LE FINANCEMENT SANS RECOURIR À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné au ministre du Commerce avis de ma question mais je ne pense pas qu'il en ait besoin. Je voudrais savoir s'il est exact, comme le prétend l'article qui paraît en première page du *Globe and Mail* que les commandes de gaz au Canada seulement, indépendamment de celles qui émaneraient des États-Unis, suffiraient à rendre rentable le pipe-line à gaz?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Eh bien, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est qu'on a reçu des commandes pour des quantités qui laissent prévoir la possibilité de financer le pipe-line sans recourir à l'exportation.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Commerce. Compte tenu de la déclaration optimiste que le ministre a faite à propos des possibilités économiques du pipe-line rien que sous le rapport des ventes au Canada, envisage-t-il de réviser son programme de fourniture des fonds de l'État pour la construction de ce pipe-line?

Le très hon. M. Howe: Il est tout probable, monsieur l'Orateur, que lorsque j'envisagerai la révision de quoi que ce soit se rapportant au pipe-line, il y aura encore un débat de trois semaines.

LES ŒUFS

QUESTION AU SUJET D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, j'ai interpellé le ministre du Commerce au sujet de la question que j'avais inscrite au *Feuilleton* le 1er juin. Il m'a répondu de la façon suivante, comme le rapporte le hansard à la page 5626:

Monsieur l'Orateur, j'ai répondu verbalement à une question semblable.

Je désire signaler au ministre que ma question était complètement différente de celle que l'honorable représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), je pense, a posée au début de la semaine dernière. J'aimerais bien que le ministre réponde dès qu'il pourra à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué, depuis que j'ai pris la parole sur le sujet, hier, à la Chambre, que la question de mon honorable ami figure au *Feuilleton.* J'ai demandé à mon personnel de fournir une prompte réponse et je crois qu'elle sera prête d'ici un ou deux jours.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT DE CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose la 2e lecture du bill nº 436, intitulé: Loi autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entend-il faire d'autres remarques?

L'hon. M. Martin: Je ne me proposais pas d'ajouter quoi que ce soit aujourd'hui, monsieur l'Orateur, aux observations préliminaires que j'ai faites hier ou aux réponses que j'ai données à certaines questions. Toutefois je me ferais un plaisir de répondre à toute question que l'on me poserait à l'occasion.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la mesure que nous avons à étudier ne nous est parvenue qu'il y a une heure environ. De fait, je crois avoir reçu le texte seulement vers midi et demi. Nous n'avons guère eu le temps de le parcourir et, naturellement, le bill lui-même se rattache étroitement et est presque subordonné aux accords. Il s'agit simplement des modalités d'application des accords, qui ont eux-mêmes un caractère fort technique. Il ne nous est vraiment pas possible de faire grand chose en ce moment, sinon de poser des questions au sujet des articles au fur et à mesure qu'ils nous seront soumis.

J'aimerais répéter une déclaration que je faisais hier soir, soit que l'abstention des grandes provinces du centre veut fatalement dire qu'une grande partie du Canada est exclue. Le ministre a donc tort de prétendre, comme il le fait, que personne n'a le droit de s'en prendre au gouvernement fédéral du point de vue de sa participation à l'assistance-chômage. J'ai demandé hier au ministre communication de la correspondance échangée avec les provinces, notamment des lettres envoyées aux personnalités compétentes des provinces non participantes, ou reçues d'elles. Si je ne m'abuse, le ministre nous a dit qu'elles avaient été déposées. Mais je ne puis pas les trouver; elles ne sont nulle part. Les seules lettres que j'ai pu trouver sont...

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis de m'expliquer. Je n'avais pas compris hier l'honorable représentante. On n'a pas déposé de lettres de fonctionnaires, mais il y a eu des lettres des chefs de gouvernement et des ministres compétents. Je croyais que c'est à celles-là que l'honorable représentante songeait.

Mme Fairclough: Je serais reconnaissant au ministre de me dire où elles se trouvent. J'ai cherché pendant toute la matinée, mais je n'ai encore rien pu trouver. Faute d'explications de la part des premiers ministres des provinces non participantes ou de leurs autres ministres, il est difficile de savoir au juste pourquoi elles ne donnent pas leur adhésion. Il me semble que, dans un débat comme celui-ci, les motifs des ministres responsables de ces provinces sont essentiels. En fait, sans savoir ce que les provinces en pensent, il me vient immédiatement à l'esprit quelques idées, dont la première...

L'hon. M. Martin: L'honorable représentante me permettrait-elle de l'aider. Je pourrais traiter ces questions particulières quand nous aborderons l'examen en comité, ce qui me serait extrêmement difficile en ce moment. L'honorable représentante m'a demandé ce qu'il en était de ces provinces et je répondrai avec plaisir à l'étape de l'examen en comité. Je crois que cela faciliterait les choses.

Mme Fairclough: Si le ministre dispose des renseignements et peut nous dire exactement quelles objections ont soulevées les provinces qui n'ont pas donné leur adhésion, ce serait très intéressant.

L'hon. M. Martin: Je le ferai avec plaisir.

Mme Fairclough: Vu l'expérience que j'ai eue des affaires municipales, je sais que ce n'est pas tenir compte des réalités que de s'attendre que les administrations municipales ou provinciales soient chargées d'administrer ces secours.

Le gouvernement du Canada a établi sa propre organisation dans tout le pays pour administrer les prestations d'assurance-chômage, et il me semble que, si le Gouvernement veut aider les personnes qui n'ont pas d'autre protection, parce qu'elles n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage soit du fait qu'elles occupent un emploi non-assurable, soit parce qu'elles n'ont pas suffisamment cotisé, si, dis-je, le gouvernement veut s'engager dans cette sorte d'aide, il me semble qu'il aurait pu aller beaucoup plus loin dans l'administration de ces demandes que ce qui est prévu dans ce bill.

J'estime que le programme de sécurité sociale publié dans le volume connu sous le nom de Livre vert, celui des propositions de 1945, a été pratiquement saboté par le Gouvernement lors de la préparation du programme qu'il a maintenant plus ou moins imposé aux provinces participantes. Le pourcentage que j'ai mentionné hier et d'autres éléments pertinents figurent dans les accords. Ils ne font pas partie du bill proprement dit. Parce qu'ils font partie des accords, il se trouve que l'attitude respective des provinces qui ont adhéré à ces accords, bon gré mal gré, influe considérablement sur ledit bill et sa teneur.

Pour moi, tout cela ne tient pas debout. Il s'agit de problèmes sur lesquels nous ne sommes pas trop renseignés. Le ministre pourra nous communiquer les renseignements disponibles sur les réactions respectives des provinces lorsque nous en arriverons à l'examen du bill en comité.

Depuis hier soir alors que nous avons discuté le projet de résolution, et depuis que le bill m'est parvenu aujourd'hui à midi, je l'ai étudié avec toute l'attention dont je suis capable. Je dois encore m'en prendre à la déclaration du ministre quand il dit qu'en concluant cet accord avec les provinces et en présentant la mesure à l'étude qui les rendra exécutoires, le gouvernement fédéral paie une partie de ce qui était autrefois considéré comme un secours aux chômeurs inaptes au travail. Je trouve à redire sur ce point, car il est clairement énoncé, à mon sens, que le niveau de base au-dessous duquel le Gouvernement ne participe pas laisse encore les municipalités et les provinces entièrement responsables de ce qui serait considéré comme leur charge fondamentale de secours ordinaires. En outre, en plus de la charge fondamentale, les provinces et les municipalités paient encore la moitié du coût et le gouvernement fédéral n'y participe que pour la moitié. Aux termes de ces accords, il me semble,—et le ministre peut me reprendre si je fais erreur,—que les provinces et les municipalités paient également tous les frais d'administration.

Ces observations faites, je suis disposée à laisser présenter le bill jusqu'à ce que nous nous formions en comité. Nous chercherons alors à obtenir les autres renseignements lors de l'examen des articles.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais dire quelques mots de ce projet de loi qui, tous le reconnaîtront, est important. Il n'était peut-être que cinq heures moins dix minutes, hier après-midi, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté la résolution précédant le projet de loi. J'ai écouté très attentivement ses observations et sa demande. Il a prié les membres des divers partis de l'opposition de ne pas en discuter, si possible, à l'étape de la résolution, mais d'attendre jusqu'à la présentation du bill, alors que nous pourrions en prendre connaissance et en discuter pertinemment. Il était peut-être cinq heures et demie hier soir, lorsque le projet de loi a subi sa première lecture.

A six heures, le leader de la Chambre nous a informés que ce serait le premier sujet à l'étude après l'appel de l'ordre du jour. Je veux dire monsieur l'Orateur, que c'est manquer d'égards et de civilité envers les membres de la Chambre qui se sont rendus à la demande du ministre, que de ne pas leur permettre de recevoir le bill avant midi et quart. C'est, en tout cas, à cette heure-là que je l'ai reçu. J'ai téléphoné à maintes reprises pour l'obtenir, parce que le bill m'intéresse et qu'il est censé être lu pour la deuxième fois cet après-midi, mais il ne m'est parvenu qu'à midi et quart.

Je signale la chose surtout parce que je constate, après avoir parcouru le bill, monsieur l'Orateur, qu'il est presque impossible d'en comprendre la portée sans se reporter à l'appendice, aux pages 24 à 31 du hansard du 11 janvier. Si l'on ne tient compte de l'appendice du 11 janvier, le bill est absolument incompréhensible. Il est difficile, si l'on ne se reporte au document précédent, de saisir le principe dont s'inspire un bill dont on n'obtient le texte que deux heures et demie environ avant que la Chambre soit appelée à étudier la motion portant deuxième lecture. Depuis que j'en ai le texte, cependant, j'essaie de l'analyser en tenant compte de l'appendice du 11 janvier. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Le ministre se rappelle sans doute qu'il a dit lui-même que le bill est un des plus importants qu'il

ait présentés. C'est la seule fois avant la deuxième lecture que nous ayons vu le bill et que nous ayons pu nous y reporter. En fait, on me dit que 100 exemplaires du bill avaient été commandés avant cela, mais, après vérification auprès de tous les députés de notre parti, j'ai constaté qu'aucun de nous n'en avait reçu le moindre exemplaire.

Je tiens à dire que le bill lui-même, sous sa forme actuelle, qui nous permet de le raccorder avec ce qui a été consigné au hansard le 11 janvier, représente un énorme progrès de la part du gouvernement fédéral par rapport à l'attitude qu'avait prise le gouvernement fédéral libéral durant la période de disette des années trente. A cette époque, c'est avec les gourdins de la police, les gaz lacrymogènes, les sommations et ce que j'appellerai des camps de concentration que ce gouvernement a répondu à ceux qui n'avaient rien à manger et nulle part où aller. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais je puis dire qu'à cette époque j'étais un député provincial, et nous avons dû faire face aux exigences et aux problèmes de l'heure. J'avais espéré qu'en lisant le bill j'y trouverais que le problème avait été résolu sans l'ombre d'un doute. Or, c'est quelque chose qui ne ressort pas spontanément du texte du bill. Je tiens à dire qu'on y voit un peu plus clair après avoir lu l'annexe du 11 janvier. Mais, même après cela, je ne suis pas encore parfaitement convaincu que le Gouvernement ait résolu les problèmes qui peuvent se poser.

Bien que cela ne ressorte pas de la deuxième lecture du bill, même compte tenu de l'appendice, j'ose croire que, lorsque nous serons formés en comité, le ministre précisera que tous les problèmes qui ont surgi dans la période difficile des années trente,—c'est l'exemple de choix,—sont prévus dans le bill, dans les règlements qui en résulteront et dans les contrats signés ou à signer par les provinces.

Ce que je sais par expérience se limite à la Colombie-Britannique. Bien que le projet de loi marque un progrès, et bien que le ministre soit sincère et intègre, je suis persuadé qu'il ne pourra régler le problème de l'aide aux chômeurs non atteints par d'autres lois tant que nous n'aurons pas,—et nous finirons nécessairement par l'avoir,—un programme général de sécurité sur le plan fédéral. Tant que les intéressés relèveront de compétences et d'administrations diverses, nous aurons toujours à regretter l'incompétence, le chevauchement et dans certains cas, malheureusement, l'angoisse de ceux qui, même après l'adoption de ce bill, se trouveront pris entre ces diverses compétences. Je regrette que le ministre, en présentant ce projet de loi, ne nous ait fourni aucune indication quant à un programme général de sécurité pour l'ensemble du Canada.

Voici un premier point important: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répartit les pouvoirs et devoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais les municipalités sont les créatures des gouvernements provinciaux. A mon avis, c'est une erreur que de présenter un projet de loi dont le principe ne fait pas admettre au gouvernement fédéral que les municipalités ne sont plus en mesure de s'occuper financièrement (elles ne devraient pas l'être d'ailleurs) des indigents qui se trouvent chez elles. En examinant comme je le fais en ce moment le principe à la base du projet de loi, je trouve déplorable qu'il n'y soit pas question de ce principe, et je pense qu'il faudra bien, en définitive, l'y inclure. D'après les conditions et le principe prévus au bill numéro 436, il s'agit uniquement d'une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sans qu'il soit reconnu que, malgré les frais administratifs accrus depuis quelques années et qui s'accroissent encore, les pouvoirs des municipalités en vue de la perception des impôts sont demeurés les mêmes et ne peuvent s'étendre. Par ce bill, le Gouvernement accepte pour la première fois une certaine responsabilité à l'égard d'un autre gouvernement que lui; mais il n'a pas indiqué clairement que la responsabilité se répartit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le cas de ceux que ne visent pas la loi sur l'assurance-chômage, loi fédérale, la loi sur les invalides, loi fédérale, les lois provinciales relatives aux mères nécessiteuses, et ainsi de suite.

Je me suis efforcé de trouver, à la lumière du principe dont s'inspire le projet de loi, quel sera le sort de ceux qui n'ont pas établi de domicile conformément aux règlements provinciaux. Je puis dire au ministre que j'ai vérifié dans la loi pour constater qu'il faut se reporter à l'annexe qu'on trouve à l'alinéa (i) de l'article 10. Je veux parler de ce principe, parce que...

L'hon. M. Martin: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'existe aucune condition relative à la résidence.

M. Winch: Il n'y a pas de condition de résidence. Comme je le dis, il faut se reporter à l'annexe. En tant que le principe du bill nº 436 est concerné, il n'y a pas de condition de résidence. On s'en tient aux conditions de résidence imposée dans la province. En Colombie-Britannique, nous avons la loi relative à la responsabilité découlant du lieu de résidence. Je crois comprendre, et je l'ai vérifié au bureau même du ministre, que l'intention du ministre est que,—j'espère qu'il

me reprendra, si je fais erreur,—toute personne au Canada, où qu'elle demeure, pourvu qu'elle réside au Canada, profite de tous les avantages prévus à cette loi, à la condition de ne pas être assujétie à aucune loi provinciale.

L'hon. M. Martin: Article 5 de l'accord.

M. Winch: Il en est ainsi, mais est-ce bien clair? Je ne le saisis pas encore très bien. Si une province n'accepte pas d'assumer tout le coût mais repasse cette charge aux municipalités et qu'une de ces municipalités, comme cela s'est vu dans les maigres années trente, doit accueillir non pas une seule, mais des milliers de personnes arrivant dans des villes comme Vancouver, par exemple, est-il évident qu'elle doit consentir les prestations, mais non pas à ses propres dépens, en tant que ville ou municipalité. C'est un des points que je prierais le ministre d'élucider, parce qu'il est important pour les municipalités. Je me souviens que, dans ces maigres années trente le gouvernement et les municipalités de Colombie-Britannique ont dépensé 92 millions avant d'obtenir même un sou du gouvernement fédéral.

En m'en tenant aussi strictement au principe du projet de loi, je dirai que j'ai essayé, depuis que j'ai reçu ce bill, d'en découvrir le sens. Sauf erreur, après la signature de l'accord, 0·45 p. 100 de la population de ma province d'origine (s'il m'est permis de le mentionner) devront être en chômage avant que le gouvernement fédéral intervienne. Je suis convaincu que le ministre n'a pas vu d'inconvénient à ce que je téléphone cet après-midi à ses services; on m'y a fait savoir que le chiffre de la population de la Colombie-Britannique est considéré, à l'heure actuelle, comme atteignant 1,305,000 personnes. Si l'on prend pour base 0·45 p. 100, il faudrait qu'il y ait environ 6,000 chômeurs, ou juste un peu moins.

L'hon. M. Martin: Ce serait 5,872.

M. Winch: Oui, un peu moins de 6,000 avant que le gouvernement fédéral intervienne. Le gouvernement fédéral accorde de l'aide quand les chômeurs dépassent ce chiffre. Mettons que ce soit 6,000, et qu'il y en ait 1,000 qui ne reçoivent aucune aide. Alors le gouvernement fédéral, en vertu du projet de loi à l'étude, entre en scène. Si je comprends bien, on prendra l'ensemble des 7,000 personnes qui chôment, on établira le coût moyen et l'on multipliera par 1,000, puis vous accepterez la moitié de la responsabilité. Cette partie du principe dont s'inspire le bill devrait être expliquée davantage par le ministre.

C'est dire que, si tous ceux qui sont sans travail sont admissibles à n'importe quelle forme d'assistance, c'est-à-dire à l'assurance-chômage, aux prestations supplémentaires, aux pensions d'invalidité, aux pensions aux mères, aux pensions de vieillesse, le projet de loi ne vise pas ces sans-travail. La mesure ne s'applique qu'à ceux qui chôment parce qu'ils sont inaptes au travail ou qui ne peuvent satisfaire aux conditions établies à l'égard d'une autre prestation. Nous ne fondons pas ce bill sur le principe du nombre des sans-travail; nous le fondons sur ·45 p. 100 de ceux qui sont sans travail et qui ne sont pas visés. C'est dire qu'en Colombie-Britannique nous devrons avoir plus de 6,000 chômeurs en plus des sans-travail admissibles à tout autre prestation avant que le gouvernement fédéral entre en scène et assume une responsabilité.

Pour ma part, encore que je me réjouisse de ce progrès, je le trouve injuste. Il signifie, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, que, si la proportion des chômeurs ne bénéficiant d'aucune autre loi n'atteint pas ·45 p. 100 de la population actuelle de la province, soit environ 6,000, le Gouvernement fédéral n'assumera aucune responsabilité. Je suis persuadé que le Gouvernement fédéral a des devoirs à remplir envers tous les chômeurs, quel que soit le motif de leur chômage. On n'accepte pas ce principe à l'égard de ce projet de loi, j'en suis sûr. J'admets qu'en assumant une part de responsabilité, quoiqu'en vertu de ce projet de loi ce ne soit que lorsque ·45 p. 100 de la population seront en chômage, on paiera à peu près le coût global de tout le chômage, mais ce ne sera que pour le nombre des chômeurs en sus de ce pourcentage.

Je veux reconnaître au ministre le mérite des progrès réalisés. Si je me trompe dans mon interprétation et dans mon analyse des faits, il me le dira. Telle est la façon dont je comprends la situation. Peut-être devrai-je, et de fait je veux, revenir sur la question de la responsabilité. J'en ai déjà parlé, mais je veux y revenir. La mesure consacre un accord seulement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, auxquels il incombe de décider de ce qu'ils feront avec leur moitié des sommes. J'imagine que la majorité des provinces, sinon la totalité, en remettront une partie aux municipalités. J'en suis désolé. A mon avis, le ministre aurait dû mettre au point un autre régime,—je connais le problème des municipalités,—aux termes duquel la responsabilité en incomberait aux deux gouvernements. En somme, cette responsabilité doit retomber sur un seul gouvernement, savoir le gouvernement fédéral, sous l'empire d'un régime national de sécurité.

Je souligne que cette question des migrations d'une province à l'autre ne peut être traitée efficacement sans qu'il y ait une seule responsabilité. Nous aurons toujours

un problème, s'il y a un accord tripartite et une administration tripartite mettant en cause le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités, vu notamment, si je comprends bien, que l'interprétation du bill, en fonction de l'appendice du 11 janvier, en tant qu'il vise les personnes allant d'une province à l'autre, ne dépend pas d'une décision ni d'un principe du gouvernement fédéral, mais d'un accord entre les provinces. Je vois mon honorable ami hocher la tête. Je puis seulement donner lecture du principe dont s'inspire le bill, et à la page 28...

L'hon. M. Martin: Le député pense-t-il que j'ai été injuste en disant que ces questions, toutes importantes, pourraient être traitées quand nous nous formerons en comité? Il pourrait poser ces questions alors. Je dois me borner à dire pour l'instant que je pourrai fournir les explications quand nous nous formerons en comité. Je ne veux pas susciter des obstacles au député. J'essaie de trouver une méthode qui nous sera le plus utile possible à nous deux.

M. Winch: En discutant le projet de loi, j'essaie de soulever les points tels qu'ils m'apparaissent. Le ministre pourra expliquer les principes en comité, mais, en lisant le bill nº 436, je comprends nettement que le gouvernement fédéral est disposé à verser la moitié de tous les frais des personnes de passage d'une province à l'autre, mais il faudra s'entendre effectivement avec les provinces. Il m'est impossible de trouver un autre sens au bill et à l'appendice du 11 janvier. Si cette interprétation est erronée, j'espère bien que nous obtiendrons une explication du ministre quand nous nous formerons en comité.

Monsieur l'Orateur, le problème est des plus importants. Les députés et le ministre peuvent être sûrs que nous nous réjouissons de la façon entièrement nouvelle dont le gouvernement libéral aborde ce problème, car elle est nouvelle! Avant, il s'en remettait à la police, au gaz lacrymogène et au gourdin. Je sais, j'y ai même goûté. Jusqu'ici, même si le problème du chômage se posait dans toutes les provinces, aucune loi ne nous permettait d'obtenir quoi que ce soit du gouvernement fédéral. Il fallait compter sur le sens des responsabilités des autorités provinciales. Le ministre nous présente maintenant un projet de loi. Nous l'accueillons de bon cœur. Nous regrettons qu'il ne garantisse pas une assistance sociale complète. Nous espérons qu'il repassera le problème dans son esprit et consultera peut-être certains de ses propres fonctionnaires et l'un de ses sous-ministres, qui est allé en Colombie-Britannique, à qui tous ces problèmes sont très familiers, pour s'assurer que lorsque le bill sera finalement adopté en comité, il ira aussi loin qu'il est humainement possible, compte tenu de la perspicacité plutôt limitée des libéraux, et qu'il servira le mieux possible, même s'il reste encore bien en deçà de ce que notre groupe souhaiterait, à assurer qu'aucun citoyen canadien, sans égard à la province ou à la municipalité dont il relève, ne manquera de nourriture, de vêtements ou de logement.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je veux dire quelques mots sur le principe dont s'inspire le bill. Comme les honorables préopinants, j'ai eu du mal à parcourir le bill, parce que...

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il vaudrait mieux avoir cette discussion générale au comité où nous pourrions tous y participer?

M. Johnston (Bow-River): Je partage l'avis du ministre, malheureusement, cela ne fait que confirmer ce que j'allais dire, que ce n'est que vers midi et demi...

L'hon. M. Martin: Permettez-moi un mot d'explication. La Chambre me croira lorsque je dis que je ne suis pas habitué à provoquer une impolitesse. La Chambre m'a accordé, hier soir, son entière collaboration. Je croyais que nous avions déposé, contrairement à la coutume, 100 exemplaires du bill sur la table et j'avais présumé que distribution en était faite.

M. Diefenbaker: Pourquoi?

L'hon. M. Martin: J'ai fait cela par politesse hier soir. Ce n'était pas faute...

M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre n'ajourne-t-il pas le débat, afin que le bill puisse être étudié?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait pourquoi. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) et la Chambre en général, avec qui nous avons discuté cette question, en comprennent la raison. En principe, le bill est en tous points semblable à l'accord, ainsi que l'indiquera l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Je voudrais seulement que la Chambre sache qu'il n'y a pas eu d'incorrection.

M. Johnston (Bow-River): Loin de moi la pensée d'accuser le ministre d'incorrection. Je rappelle simplement que ce n'est pas avant midi et demie ou une heure moins le quart que j'ai reçu mon exemplaire du projet de loi. Il n'était pas au bureau de poste à ce moment-là. J'ai dû téléphoner au secrétaire des *Débats* pour savoir où le trouver. J'ai fini par l'obtenir moi-même directement, du maître de poste. Il nous est par conséquent

assez difficile de parler d'un projet de loi que nous n'avons eu sous les yeux qu'une heure et demie à peine avant le début de la séance. Je n'en ai pas particulièrement au ministre, mais c'est tout de même ainsi.

J'aimerais dire un mot ou deux du bill. Que le ministre me permette d'abord de lui assurer que, comme les deux honorables députés qui ont abordé aujourd'hui la question, je suis heureux qu'il nous l'ait présenté. C'est une amélioration par rapport à ce qui s'est déjà passé, et il n'est personne, dans notre pays, qui n'en convienne. Il y a lieu de souligner une ou deux questions particulières en ce moment. Le pourcentage de 45 dont le ministre a parlé hier me semble un peu injuste.

L'hon. M. Martin: Le pourcentage de ·45.

M. Johnston (Bow-River): Oui, en effet. C'est ce que je croyais avoir dit. C'est un peu moins d'un demi pour cent. Cela signifie qu'en Alberta il faudrait compter environ 5,000 chômeurs admissibles aux termes de cette loi pour que le Gouvernement fédéral contribue pour sa part. Cela me semble un nombre assez considérable, parce que ce nombre comprendra nécessairement quelques-uns des chômeurs aptes au travail.

Certains sont à jamais inaptes à l'emploi, en raison de leur âge ou de quelque autre infirmité. Tous ceux qui sont compris dans ces 5,000,—il s'agit du chiffre approximatif pour l'Alberta,—peu importe qu'ils soient inaptes à l'emploi parce qu'il n'y a pas assez d'occasions ou de travail pour tous, relèveront exclusivement de la province.

Depuis quelques jours, un certain nombre de personnes ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage sont en état de chômage. Ces personnes sont du nombre de celles qui seront atteintes par le projet de loi que nous étudions. Le ministre dit-il qu'il n'en est pas ainsi?

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il conviendrait d'attendre l'examen en comité pour aborder ces points.

M. Johnston (Bow-River): A mon avis, elles seront atteintes, car le bill vise, non seulement les personnes inaptes au travail, mais les chômeurs aptes au travail. Ce sont les gouvernements provinciaux qui devront se charger de ce fardeau. S'il en est ainsi,—et je suppose qu'il en est ainsi pour l'instant,—le gouvernement fédéral se soustrait à une obligation qui n'incombe qu'à lui seul. Les provinces ne devraient pas être tenues d'assumer la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail, qui devraient assurément tomber sous le coup des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Une autre question nous causera des embarras avec le temps. Le gouvernement fédéral va établir des règlements, car il est dit dans le projet de loi que le gouverneur en conseil est l'organisme qui établira les règlements. Ce n'est pas le moment de parler des dispositions de la mesure législative, mais c'est le gouverneur en conseil qui pourra édicter des règlements pour l'application de la présente loi et pour l'accomplissement de ses objets et dispositions. Quoi qu'en dise le ministre, le texte est bien clair à ce propos. C'est donc que les provinces auront à assurer l'application de la loi et devront acquitter la moitié des frais qu'entraînera l'application de règlements établis par le gouvernement fédéral, mais à l'égard desquels elles n'auront à peu près rien à dire. Convenons que les provinces pourront être consultées avant que le gouverneur en conseil applique les règlements; mais cela signifie aussi que, dans le cas d'une mauvaise administration ou de versements insuffisants pour répondre aux besoins, ce seront les provinces qui recevront tous les reproches, alors que le gouvernement fédéral s'en tirera à peu près comme il l'a fait dans le cas des pensions de vieillesse. A mon sens, une telle situation ne devrait pas être.

Si les provinces vont assumer la responsabilité à l'égard de l'administration et payer la moitié des frais dans le cas de tous les chômeurs en plus des 0·45 p. 100, elles devraient alors établir d'une façon générale les règlements en collaboration avec le gouvernement fédéral. Ce sera le contraire; le gouvernement fédéral établira le règlement. Les provinces seront probablement consultées mais devront assumer toute la responsabilité à cet égard. Je ne pense pas que la responsabilité doive incomber aux provinces.

Je ne suis pas de ceux qui prévoient une crise économique; je ne l'annonce pas, non plus, en ce moment. Cependant, pour une raison ou une autre, beaucoup perdent leur emploi actuellement. Je ne dis pas que ceux qui sont congédiés ne trouveront pas de l'emploi ailleurs mais telle est la situation qui existe actuellement. Cela signifie que les provinces vont assumer la responsabilité et le blâme à l'égard de tous ceux qui ne sont pas immédiatement embauchés de nouveau ou de ceux qui, pour une raison ou une autre, ne remplissent pas les conditions voulues pour profiter de la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis, la responsabilité incombe au gouvernement fédéral, non aux provinces. Je pense qu'il faudrait modifier la loi à cet égard.

Je voudrais traiter d'autres parties de la loi, monsieur l'Orateur, mais je devrai le faire article par article et ce n'en est pas le temps. Ces observations faites, je n'en

dirai pas davantage pour le moment. Cependant, je pense, ainsi que d'autres députés l'ont dit, que cette mesure constitue un pas dans la bonne voie. Avec le temps, il sera peut-être possible d'y apporter des amendements qui l'élucideront et la rendront plus équitable. J'attendrai pour faire d'autres observations que nous discutions le bill article par article.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne ferai, qu'une brève observation. Comme le député de Vancouver-Est (M. Winch), je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté la mesure à l'étude. En agissant ainsi, il a fait honneur à sa réputation d'aider ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire tout seuls. Je me souviens que lorsque j'ai présenté, trois années consécutives, un projet de résolution afin de procurer de l'aide aux handicapés, il a reçu un excellent accueil de tous les côtés de la Chambre. Je me rappelle aussi que lorsque nos hôpitaux éprouvaient beaucoup de difficultés à se procurer des infirmières, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé d'engager des aides-infirmières.

Je compte entendre certains députés appartenant à l'opposition et qui ont demandé au Gouvernement d'aider les municipalités. Ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Est, c'est la première fois que le Gouvernement a pris des dispositions pour aider les municipalités, et il faut l'en féliciter. Je poserai, toutefois, une question au ministre: Si un gouvernement provincial était incapable de défrayer sa moitié des dépenses, le Gouvernement fédéral verserait-il la sienne?

L'hon. M. Martin: Le député me permettra peut-être de répéter ce que j'ai déjà dit à d'autres représentants qui ont posé des questions. Je serai en mesure de les traiter quand la Chambre sera formée en comité, et le député voudra peut-être remettre ses observations jusque-là.

M. McIvor: Très bien. Le ministre vient de nous dire, et de dire aux citoyens du pays tout entier, en présentent ce projet de loi, que personne au Canada ne souffrira de la faim. D'ailleurs, il n'y a aucune raison pour que quelqu'un au Canada ait à souffrir de la faim. Je me rappelle l'époque où nos garçons et nos filles, nos femmes et nos hommes à Fort-William ne mangeaient pas à leur faim, alors que nos élévateurs étaient remplis de blé, nos laiteries et autres magasins regorgeaient de produits alimentaires. Cependant, notre population ne pouvait se procurer de quoi assouvir sa faim; il fallait obtenir de l'aide et remplir les conditions voulues pour avoir de quoi vivre. Sans en dire davantage, je félicite le ministre d'avoir saisi la Chambre de cette mesure, parce que je sais qu'elle sera utile. Elle ne résoudra peut-être pas tout le problème mais elle aidera sensiblement à le résoudre, et j'en remercie le ministre.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, j'ai reçu le bill à midi et, bien que j'aie cherché à l'interpréter depuis lors, je le trouve embrouillant et difficile à interpréter. Lorsqu'il sera étudié en comité, j'aurai probablement des questions à poser au ministre qui m'expliquera certaines dispositions.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Blair: L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a déclaré que le gouvernement du Canada a sabordé les propositions de 1945 relativement à la conférence fédérale-provinciale sur le rétablissement. J'ai ce rapport ici. Il serait intéressant, je crois, d'en consigner un extrait au hansard. A la page 49 des propositions que le gouvernement du Canada a faites en août 1945, se trouve un chapitre sur les exigences nécessaires du régime fédéral d'assurance-chômage. L'alinéa *d*), qui est particulièrement intéressant, se lit ainsi:

> *d*) Le plan propose de mettre à la charge du Dominion les personnes sans travail qui sont capables de travailler, et à la charge des provinces et des municipalités celles incapables de remplir un emploi; mais il est reconnu que cette division offre des problèmes de définition dans certains cas individuels, et qu'en pratique, la seule preuve définitive de l'aptitude au travail est la capacité d'obtenir et de remplir un emploi.

Hier soir, j'ai mentionné au comité, en posant une question au ministre, la situation des personnes âgées de 40 ans qui ne peuvent obtenir de travail. On peut embaucher ces gens, à mon avis; ils ne sont pas inaptes à l'embauche en raison de leur âge, mais il est possible de les employer. Si, comme l'a déclaré l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), le gouvernement fédéral a sabordé les plans de 1945, les propositions de cette année-là répartissent clairement la compétence, car on a soutenu que le programme propose l'acceptation par le gouvernement fédéral de la responsabilité des chômeurs aptes à l'embauche.

Ils ne tombent pas dans le champ d'application de la mesure et j'aimerais obtenir une explication du ministre, surtout quand nous nous formerons en comité, au sujet de la ligne de démarcation. Certaines gens touchent des pensions d'invalidité, à l'heure actuelle, et ne sont pas inaptes à l'embauche. En étudiant les propositions de 1945, je trouve le passage où l'on déclare que le seul critérium définitif de l'aptitude à l'embauche est la capacité d'obtenir et de garder un emploi.

Une foule de gens souffrent de légères invalidités qui leur rend difficile de garder un emploi. Les considérera-t-on comme inaptes à l'embauche aux termes de la mesure? J'aimerais que le ministre donne des explications complètes, quand nous nous formerons en comité, au sujet des inaptes à l'embauche. J'emploie cette expression, estimant que ces gens ne pouvent obtenir un emploi. Je le répète, le seul critérium de l'aptitude à l'embauche est la capacité d'obtenir et de garder un emploi. Ils ne peuvent obtenir d'emplois et ils sont exclus du champ de l'embauche pour ce motif. Le bill visera-t-il ces gens? Le ministre a déclaré hier soir que la question serait tranchée par le bill et j'aimerais savoir comment le ministre entend les traiter.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): M. l'Orateur, j'ai entendu dire que c'est la première fois que le Gouvernement reconnaît les difficultés des municipalités, mais je ne puis éprouver la moindre impression que cela constitue un grand pas vers la solution du problème qui se pose à elles. Il n'y a certainement pas dans la province d'Ontario une seule municipalité qui soit financièrement en mesure de se charger d'une personne sans emploi si elle veut assumer la tâche qui lui incombe, c'est-à-dire assurer des services essentiels comme la pose des égouts et des conduites d'eau, l'instruction et autres services de cette nature au rythme d'une économie qui croît à vue d'œil. Je ne vois rien dans ce bill qui laisse prévoir que les municipalités seront soulagées de ce fardeau. Je remarque à l'article 2 (d), l'article d'interprétation, qu'on parle de ce qu'il en coûtera aux municipalités. On en reparle à l'article 4 (c).

Il est bien clair que quelle que soit la contribution du Gouvernement, le fardeau sera néanmoins trop lourd pour la municipalité. Je pense que nous mettons la charrue avant les bœufs. Il me semble qu'il est temps que nous divisions les domaines fiscaux une fois pour toutes, de même que la charge de percevoir les impôts et la responsabilité de dépenser les fonds qu'ils rapportent pour assurer certains services. En agissant ainsi, je pense alors que nous verrons que certaines autorités fiscales seront beaucoup moins empressées à percevoir jusqu'au dernier sou de ce qu'elles peuvent obtenir, puis à s'abriter derrière je ne sais quelle autre autorité en ce qui concerne l'administration d'une mesure législative particulière.

Il y a peu de temps on a dit qu'on saurait sans nul doute qui blâmer. Si l'on fait assez souvent appel à ce régime, c'est le gouvernement municipal qui se verra chargé de l'application de la loi. La municipalité devra répondre de son échec, si échec il y a. A l'heure actuelle, les municipalités perçoivent les taxes immobilières. Or je suis bien sûr que les maisons ne seront pas sans travail. Il me semble que l'application de la loi en question devrait être la responsabilité de ceux qui perçoivent les impôts qui seront éventuellement utilisés à cette fin.

Toute contraction de l'expansion actuelle du pays entraînerait la faillite des municipalités tout comme dans les années trente. Nous sommes allés trop loin dans ce sens et je ne saurais trop insister là-dessus. S'il faut en établir la responsabilité, c'est ici même qu'elle se trouve.

L'attitude du Gouvernement à l'égard des municipalités en détresse me rappelle l'histoire de cet homme qui avait acheté un âne. A un ami qui l'admirait beaucoup, il dit enfin: "Comme vous avez beaucoup d'enfants, vous pouvez l'avoir et vous en servir, mais soyez toujours bon pour lui, autrement, il ne fera rien pour vous". L'ami, ayant conduit le baudet chez lui, plaça un de ses enfants sur le dos de l'animal, mais celui-ci ne voulut pas bouger. Il lui donna du sucre, le flatta de la main, rien n'y fit. Il téléphona alors à l'ami auquel il dit qu'il ne pouvait rien obtenir du baudet. L'ami s'amena alors et lui demanda un rondin dont il asséna un coup sur la tête du baudet. "Mais vous m'aviez dit d'être bon pour lui", dit l'autre.—"Sans doute, de reprendre l'ami, mais il faut d'abord attirer son attention."

J'estime que nous n'obtiendrons aucune aide pour les municipalités si nous n'insistons pas là-dessus tous les jours sans répit. Si l'on me demandait de proposer une formule, je dirais, je le répète, qu'il faut diviser le champ d'imposition; que le gouvernement fédéral perçoive les fonds dont il a besoin pour accomplir ce qui est de sa compétence, que les provinces perçoivent les fonds dont elles ont besoin pour accomplir ce qui est de leur compétence et que les municipalités perçoivent les impôts sur les biens immobiliers pour être en mesure d'assurer les services qui sont de leur compétence. Si nous faisons cela, nous éviterons une fois pour toutes ce genre de mesure législative fragmentaire, car ce n'est pas autre chose.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire simplement...

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre termine le débat, je tiens à dire un ou deux mots à propos du projet de loi. Je suis assez étonné de la façon dont le ministre

a présenté la mesure à la Chambre. C'est une question de grande importance qui mérite d'être beaucoup étudiée. Le bill lui-même est complexe et quand on consulte les accords déposés le 11 janvier à la Chambre, on découvre de nouvelles complications; cependant, le ministre est pressé de faire adopter la mesure. Il a proposé, à l'étape de la résolution, d'en remettre le débat jusqu'à ce que nous soyons saisis du bill. Maintenant que nous en sommes saisis, le ministre veut que nous en remettions l'étude jusqu'à ce que la Chambre soit formée en comité.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) pourrait en expliquer la raison au député. Je ne voudrais pas mentionner publiquement cette raison parce qu'elle ne me concerne pas personnellement.

M. Churchill: Le ministre doit accepter intégralement la responsabilité des lois qui ressortissent à son propre ministère. Il peut avoir toutes sortes de motifs d'être pressé, en ce qui concerne cette question, mais il s'agit tout de même ici d'engagements officiels importants. Le ministre est en fonctions depuis des années. Il devrait, à l'heure qu'il est, avoir toute compétence en ce qui a trait à des questions de ce genre. Peu m'importe à moi qu'il dépende exagérément d'autres personnes. C'est du ministre que nous attendons qu'il appuie les lois qu'il nous présente. On me permettra de dire que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas saisi de cette question en avril, voire plus tôt? Pourquoi avoir attendu la fin juin?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas en parler maintenant? La Chambre en est saisie.

M. Churchill: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration recommence ses interruptions. Qu'il me permette de lui dire qu'il ferait mieux de s'occuper davantage de son propre ministère; s'il a quelque chose à dire au sujet de cette question, il pourrait peut-être prendre la parole et participer au débat. Les observations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'encouragent à poursuivre les miennes et à dire que ce n'est pas là une façon de saisir la Chambre d'une mesure comme celle-ci, en tâchant de la faire adopter rapidement, pour une raison quelconque connue seulement du ministre. Sans doute lorsque nous en serons à l'étude en comité plus tard, aujourd'hui, le ministre voudra que nous nous dépêchions d'arriver à la troisième lecture de façon qu'on puisse se débarasser du projet de loi. Naturellement, celui-ci sera alors soumis au Sénat qui, en moins d'une minute l'inscrira dans nos statuts. Pourquoi cette hâte?

La discussion d'une question aussi importante à l'étape de la résolution aurait dû être beaucoup plus longue. C'est là, à mon avis, une autre erreur du ministre. En répondant à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, le ministre fait souvent des réponses plus longues que la déclaration qu'il a faite pour présenter ce projet de résolution. Pourquoi n'a-t-il pas rappelé à la Chambre les documents déposés ici le 11 janvier, ainsi que les projets d'entente qui y sont décrits? Pourquoi n'a-t-il pas signalé cela à l'attention de la Chambre, plutôt que de se contenter de dire qu'ils avaient été déposés, sans dire à quelle date ni où on peut les trouver? C'est une façon assez étrange de procéder de la part de ce ministre en particulier, parce que, règle générale, ...

L'hon. M. Martin: Ne maltraitez pas trop ce pauvre ministre.

M. Churchill: Je ne vois pas pourquoi j'userais de ménagements. Il ne nous ménage pas à l'occasion. Pourquoi le ménagerait-on? Mon honorable ami, qui vient d'entrer, me dit que le ministre ne sait rien de ce projet de loi.

L'hon. M. Martin: Passons à l'examen en comité et vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez pour le mettre à l'épreuve.

M. Churchill: Le ministre dit que nous devrions passer à l'examen en comité et qu'il répondra à toutes les questions. Pourquoi n'y a-t-on pas répondu à l'étape de la résolution? J'ai remarqué qu'à cette étape, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a formulé des idées bien opportunes, espérant que, si elles étaient acceptables, le bill pourrait être modifié en conséquence. C'est pour cela que l'étape de la résolution est prévue.

C'est le moment où l'on signale des points qui auraient pu être oubliés dans la rédaction du texte législatif et qui pourraient y être insérés. Mais, à l'étape de l'étude du projet de résolution, nous avons procédé à la hâte et le bill nous a été soumis ce matin, si bien que rares sont ceux qui n'ont pas dû se contenter d'y jeter un coup d'œil.

Il y a longtemps que le pays attendait une telle loi. L'objet de cette loi est excellent. Elle vise à combler, en ce qui concerne des gens dans le besoin, une lacune qui n'avait jamais été convenablement comblée. Nous savons tous le fardeau qui a été imposé aux provinces et, surtout, aux municipalités relativement à cette assistance destinée aux chômeurs qui ne peuvent en obtenir d'une autre espèce.

Le projet de loi vise à remédier à cette difficulté. Cependant, comme l'a signalé la représentante d'Hamilton-Ouest, on a prévu

un minimum. L'aide ne sera versée que si certains éléments sont réunis. Il est fort possible que le bill soit insuffisant pour résoudre le problème. Ce sont là d'autres renseignements qu'on aurait dû nous fournir au cours de l'étude du projet de résolution. Le ministre ne nous a rien dit au sujet des différences entre les accords conclus avec les provinces. Il ne nous a pas parlé des difficultés qui empêchent les autres provinces d'accepter cette proposition, non plus que du coût estimatif de ce programme. Mais on nous demande d'accepter une mesure ne comportant rien de précis sur le montant en cause, montant qu'il appartient à la Chambre d'examiner. Vu la situation présente au Canada, il est bien possible que ce montant ne soit pas excessif. Nous tenons évidemment à aider les Canadiens qui sont dans le besoin; mais le montant prévu en vertu de cette mesure législative doit être étudié et être convenable, compte tenu de la situation d'ensemble. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il rien dit à ce propos? Sera-ce la même chose lors de l'examen en comité?

L'hon. M. Martin: Non! Le député comprendra qu'il est impossible d'indiquer un chiffre, parce que personne ne sait quel taux établiront les provinces, et ce sont elles seules qui les établiront.

M. Churchill: Là est la question. Si, à l'étape du projet de résolution, le ministre nous avait exposé les antécédents et avait fourni les sommes que les municipalités et les provinces ont versées au titre de l'assistance-chômage, nous aurions une norme pour établir la quote-part de 50 p. 100 du gouvernement fédéral. Voilà des renseignements qu'il aurait fallu nous donner pour nous faire saisir le fond de la question. Nous aurions une idée du problème. Mais nous restons dans l'incertain.

Je ne crois pas un seul instant (j'admets ce qu'a dit le ministre) qu'il n'y a pas au ministère des calculs indiquant les sommes qu'entraînera l'application d'une loi d'assistance-chômage comme celle-ci. A mon avis, c'est un point fondamental. En d'autres termes, ce besoin d'assistance a dû être établi depuis des années. En effet, il en a été question en 1945. Ce besoin s'exprimerait en dollars. A la lumière de ce besoin, on en arrive graduellement à l'étape où il faut déterminer maintenant si le gouvernement fédéral peut aider financièrement à satisfaire ce besoin dont s'occupent présentement les municipalités et les provinces. Cependant, on ne nous a fourni aucun de ces renseignements. On nous laisse donc dans le vague pour ce qui est de ce projet de loi. J'espère que le ministre ne pensera pas que j'ai critiqué mal à propos sa méthode de soumettre un projet de loi. Il pourra se guider sur ce que j'ai dit quand il soumettra de nouvelles mesures à la Chambre.

Nous attendons avec beaucoup d'impatience l'étude en comité. Nous espérons que le ministre prononcera alors une déclaration d'envergure à l'égard de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en mettant fin, au débat je veux simplement dire ceci à mon honorable ami afin qu'il ne soit pas sous le coup d'une méprise. Aucune limite de temps ne lui est imposée à l'égard de cette mesure, pas plus qu'aux autres d'ailleurs. Je suis certain que le ministre saura se tirer assez bien d'affaire, tout comme il l'a fait dans le passé à propos des questions que lui a soumises mon honorable et très renseigné ami qui vient de parler. Je ne voudrais pas rivaliser de talents avec lui mais je tiens à lui assurer qu'il ne devrait entretenir aucun souci particulier à cet égard.

M. Churchill: Vous faites preuve de plus de lucidité à ce sujet qu'à propos de la défense passive, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui. Je me rappelle fort bien ce moment. Je pense que mon honorable ami reconnaîtra avec moi qu'à cette occasion, bien qu'il ait tenu des propos utiles et pratiques, il n'était pas lui-même trop bien renseigné sur tous les aspects de la question.

Pour ce qui est du point que mon honorable ami a traité dès le début, soit la question des frais prévus, puis-je lui dire ceci? S'il veut bien se donner la peine de consulter l'accord déposé le premier jour de la présente session et que reproduit essentiellement le projet de loi, il verra qu'il n'est pas possible de prévoir les frais à moins de connaître d'abord, le nombre de personnes impliquées et, en second lieu, le barème des secours que les municipalités et les provinces, soit conjointement soit séparément, sont disposées à adopter à l'égard des bénéficiaires. En vertu de cette mesure, le Gouvernement ne s'engage qu'à concurrence de 50 p. 100. Le député semble avoir critiqué, comme d'autres députés, ce qui est, d'ailleurs, compréhensible, le fait qu'il se posera le problème d'un minimum irréductible dont se chargeront les municipalités et les provinces elles-mêmes avant que le gouvernement fédéral ne commence à aider. Je croyais que la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) avait elle-même réglé la question de manière satisfaisante, mais je suppose que les députés n'ont pas eu l'occasion de lire ce qu'elle a dit.

Quels sont donc les faits? La mesure autorisera le gouvernement fédéral à prélever des

fonds sur la caisse du revenu consolidé afin, en collaboration avec les provinces, de venir en aide à deux catégories de personnes, c'est-à-dire aux chômeurs qui sont en mesure de travailler, et à ceux qui ne peuvent remplir un emploi. Le bill tend donc à abolir complètement, en ce qui concerne les six provinces en cause, la distinction traditionnelle entre les sans-travail aptes au travail et ceux qui chôment et ne peuvent remplir d'emploi pour des raisons physiques ou autres. C'est la principale signification du projet de loi à l'étude; elle a d'ailleurs eu l'approbation du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui a pris la parole hier soir et qui avait, évidemment, beaucoup réfléchi à la question, tout comme la représentante d'Hamilton-Ouest.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ayant insisté tout particulièrement sur la Colombie-Britannique, je puis dire que cette province offre un bon exemple de la situation. A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique compte environ 20,000 personnes qui sont sans travail,—c'est là un chiffre estimatif, d'après la dernière statistique disponible,—et environ, 5,000 de ces personnes sont des chômeurs aptes au travail. En vertu de cette mesure, nous nous occuperons des trois quarts de ces gens. Sans cette mesure, le gouvernement fédéral n'aurait pas l'autorisation de venir en aide à ce groupe plus considérable.

Mme Fairclough: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

Mme Fairclough: Voudriez-vous répéter ce que vous venez de dire au sujet de la proportion des gens auxquels vous êtes maintenant censés pouvoir venir en aide?

L'hon. M. Martin: Oui. Je me suis servi de chiffres estimatifs concernant la situation du chômage, jusqu'à ce jour, en Colombie-Britannique. Je parlerai de chaque province, afin d'indiquer quelle est la situation. En Colombie-Britannique, nous estimons que 20,000 personnes chôment, mais que 5,000 de ces gens sont des chômeurs aptes au travail. Les autres font partie du minimum irréductible, dont l'honorable député a parlé hier soir. Les autorités du bien-être de la province estiment que ces gens sont incapables de travailler. Sans cette mesure, nous ne serions pas à même, aux termes de nos programmes traditionnels et déclarés, d'aider ces gens.

M. Diefenbaker: Voulez-vous dire du point de vue constitutionnel?

L'hon. M. Martin: Non, non. J'ai dit: aux termes du programme déclaré.

[L'hon. M. Martin.]

M. Diefenbaker: Oh! programme déclaré.

Une voix: Programme libéral.

L'hon. M. Martin: En 1945, le gouvernement fédéral a soumis des propositions. Du texte dont le député de Vancouver-Est vient de donner lecture, il ressort qu'on n'a jamais été convenu que nous devrions assumer l'entière responsabilité des chômeurs aptes au travail. De fait, le chef de l'opposition lui-même (M. Drew), à la page 282 du mémoire soumis à cette conférence, a clairement signalé que le gouvernement fédéral n'assumait pas l'entière responsabilité des chômeurs aptes au travail. Il a déclaré, comme en fait foi cette page:

> Aux termes de ces définitions, une forte proportion des frais de l'assistance-chômage aux personnes effectivement aptes au travail retomberaient sur les provinces et les municipalités.

Comme l'a dit hier soir le député de Cap-Breton-Sud, il est clair que les propositions de 1945 ne prévoient pas une contribution aussi généreuse que celle qui est envisagée dans la mesure, car elle ne devait valoir que pour une période limitée. Dans la mesure où nous étions disposés à aider les embauchables sans travail, cela ne devait durer que deux ans.

Mme Fairclough: Jusqu'à ce que la loi sur l'assurance-chômage entre en vigueur.

L'hon. M. Martin: Oui; et ce devait être 85 p. 100 des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, proportion qui a été portée en 1952, comme mon honorable amie la représentante de Hamilton-Ouest le sait sans doute, à 100 p. 100. De sorte que ce que nous faisons dans ce bill c'est d'éliminer, définitivement je l'espère, dès que nous atteignons le seuil de 0.45 p. 100, la distinction qui était faite entre les embauchables sans travail et ceux qui sont sans emploi et qui ne peuvent pas travailler. C'est un grand progrès, comme le sait n'importe quel travailleur social dans notre pays, et comme l'a si bien dit hier soir l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

Est-il juste de demander que là soit le seuil? En vertu de notre constitution, nous avons des gouvernements municipaux, provinciaux et un fédéral. Chaque échelon a ses responsabilités. D'après les chiffres disponibles le 1er juin 1955 par exemple, le nombre de personnes sans emploi à Terre-Neuve, dont cette province était entièrement responsable à cause de la limite de 0·45 p. 100, était de 1,854 sur une population de 412,000 habitants. Ce chiffre comprend les chômeurs aptes au travail et ceux aussi qui ne peuvent travailler. Compte tenu du caractère de notre confédération, se trouvera-t-il en cette enceinte un seul député pour nier que les

provinces et les municipalités ont la responsabilité de se charger, dans une certaine mesure, d'une certaine partie de leur population? Autrefois, c'était la famille, l'église et ensuite le gouvernement qui s'en occupait. Ce n'est certes pas trop demander à la province de Terre-Neuve et à ses municipalités que de prendre soin de ce nombre de gens. Quand il aura dépassé un certain maximum, le gouvernement fédéral entrera en scène comme le prévoit la mesure à l'étude.

Dans l'Île du Prince-Édouard, ce chiffre est de 486; il est de 3,073 en Nouvelle-Écosse, de 2,511 au Nouveau-Brunswick et de 20,240 dans Québec.

M. Diefenbaker: Ce chiffre comprend-il seulement les chômeurs aptes au travail ou bien encore ceux que leur invalidité rend incapables de travailler?

L'hon. M. Martin: Les deux. Pour Ontario, le nombre est de 23,323. Avec ses cinq millions d'âmes, la province d'Ontario est l'une des plus riches du Canada. Y a-t-il quelque député qui prétendra que le gouvernement fédéral devrait fournir une assistance à ce nombre de personnes et que le fardeau serait trop lourd à porter par le gouvernement provincial? Je ne dis pas ceci pour critiquer. Je veux tout simplement montrer la fausseté du raisonnement de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch).

Mme Fairclough: Puis-je poser une question au ministre? Il s'agit de la statistique de juin, mais vous n'avez pas celle de janvier n'est-ce-pas?

L'hon. M. Martin: Il s'agit de données établies pour le 1er juin 1955 par le Bureau fédéral de la statistique. Pour le Manitoba, c'est 3,820 et pour la Saskatchewan, 4,000. Le compte rendu des délibérations de la conférence révèle que la Saskatchewan est au nombre des provinces qui ont insisté sur l'importance qu'il y a à laisser aux municipalités et aux provinces la haute main absolue sur l'application de la mesure tout en nous disant que nous ne devrions pas leur dire d'en assumer l'entière responsabilité de toute l'affaire, sans exiger une contribution des municipalités,—nous nous exposerions, elles et nous, en agissant de la sorte, à de graves difficultés. Je pense que c'est évident. Pour l'Alberta, le chiffre est de 4,797 et pour la Colombie-Britannique 5,872. Personne ne contestera sérieusement, je pense, que compte tenu de la proximité des gens en question par rapport à la province et à la municipalité, celles-ci devraient être, jusqu'à un certain point, exclusivement responsables. La situation redevenant anormale, le gouvernement fédéral devrait intervenir, du moins en offrant une contribution de quelque sorte.

Nous intervenons au point que la formule jouera lorsque la proportion des personnes assistées dans une province atteindra ·45 p. 100 de la population totale de la province. Nous participerons alors de moitié, sur une base à établir, non pas par nous, mais par les provinces et les municipalités elles-mêmes. Je ne vois rien de plus généreux qu'une telle formule. Je ne vois rien de comparable nulle part ailleurs. Est-ce l'honorable député d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) ou quelqu'un d'autre qui a donné à entendre que nous devrions nous occuper de l'administration d'un certain aspect de cette question? Elle convient que c'est elle. Je doute qu'aucune province y consentirait. Je suis du reste persuadé qu'aucune ne serait en droit de l'exiger et que jamais nous ne devrions nous-mêmes y consentir. Il serait en effet impossible pour le gouvernement fédéral de se charger de cette administration, notamment en ce qui concerne les chômeurs inaptes au travail. Ce sont ces gens-là dont les inspecteurs du bien-être, sur le plan local, connaissent les conditions. Il serait impossible selon moi, dans un État aussi vaste que le nôtre, de nous embarquer dans un programme de centralisation sans nuire sérieusement aux intéressés.

Je reconnais volontiers, par ailleurs, que le cas des chômeurs aptes au travail est moins net, puisque nous avons accepté la responsabilité en matière d'assurance-chômage. Mais ici encore, je pense, la situation est autre. Si on veut augmenter les frais, il suffit de créer une administration centrale qui n'intéresse qu'un petit nombre de personnes. N'oublions pas que ce texte va s'appliquer en un moment où notre pays jouit d'un niveau d'embauche plus élevé que jamais. Personne ici ne veut le voir s'abaisser.

Il est bien inutile, à cette étape-ci, de prolonger la discussion. Au moment où on formulait les propositions de 1945 nous n'avions qu'une expérience de cinq ans en ce qui concernait l'assurance-chômage. Cette assurance est maintenant en vigueur et s'étend bien au delà de ce qu'avaient rêvé ceux qui ont préconisé cette mesure et se sont employés à la mettre en vigueur en 1940. En outre, nous avons des prestations supplémentaires qui ont pleine valeur durant la période des prestations mêmes d'assurance-chômage. Ces prestations supplémentaires s'étendent, aux moments de pointe des dernières années, à près de 150,000 ouvriers canadiens. Voilà qui constitue une importante mesure d'assistance publique. En plus de cela, nous avons maintenant les pensions aux invalides; en outre, nous avons un programme de sécurité de la vieillesse en vertu duquel 880,000 vieillards canadiens de 70 ans et plus reçoi-

vent une pension des contribuables du Canada, sans évaluation des moyens. Grâce aux principes préconisés par le Parlement et le Gouvernement, nous avons aussi le programme d'assistance-vieillesse et le programme d'allocations aux aveugles. Toutes ces mesures sont très importantes et s'insèrent dans la discussion du projet dont nous sommes saisis.

Je ne crois donc pas m'être trompé hier soir en disant, à la fin de mes observations, que ces mesures, jointes à la proposition d'assurance-hospitalisation, complètent largement un programme sérieux de bien-être social dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire que c'est la dernière mesure envisagée par le présent Gouvernement?

L'hon. M. Martin: Nor mon honorable ami n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que le Gouvernement, par cette mesure, comme par la proposition relative à l'assurance-hospitalisation, a indiqué qu'il est le seul groupe qui sera jamais au pouvoir à être en mesure d'accomplir toutes ces choses.

M. Bell: Puis-je poser une question à propos des chiffres?

L'hon. M. Martin: En comité.

M. Bell: Le ministre pourrait-il, dès maintenant ou en comité, nous fournir les chiffres par tête?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Cet article est-il adopté?

Mme Fairclough: Non, monsieur le président. Nous nous sommes empressés de collaborer avec le ministre, hier soir et aujourd'hui, en vue de faciliter l'adoption de cette mesure pour les raisons qu'il nous a exposées. Mais, si le ministre veut faire adopter ce bill, il ferait mieux de ne plus prononcer de discours politiques.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la chasse gardée de l'opposition.

Une voix: De nouvelles menaces d'obstruction.

Mme Fairclough: Quelle reconnaissance! Nous nous sommes imposés de ne pas faire traîner l'étude du bill qui, on l'a déjà dit...

M. Dickey: Pourquoi le faire traîner?

M. Lennard: C'est vous de l'autre côté qui faites traîner le débat par vos interruptions.

[L'hon. M. Martin.]

M. Dickey: Traînez-le quelque part!

Mme Fairclough: On l'a déjà dit: il est bien difficile de comprendre des renseignements que nous possédons depuis midi à peine. Fort de la collaboration que lui avait accordée la Chambre, le ministre a pensé qu'il pouvait nous faire accepter cette mesure en très peu de temps. Mais le projet de résolution n'était-il pas inscrit au *Feuilleton* le 25 avril? Comme le ministre était au courant des projets de ses fonctionnaires, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas été capable de nous soumettre ce bill plus tôt. Je ne dirais pas cela, n'était la spirituelle remarque du ministre au dernier moment. Je crois que sa manière de faire laisse beaucoup à désirer.

M. le président: L'article est-il adopté?

Mme Fairclough: Non!

M. Bell: Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée à propos de la proportion par habitant pour ce qui est des chiffres qu'il a fournis?

L'hon. M. Martin: J'obtiendrai ce renseignement.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Churchill: Monsieur le président, pendant que nous en sommes à l'article 1, nous pouvons traiter de questions d'intérêt général. Je veux fournir au ministre l'occasion de faire un autre discours politique. Encouragé par ce que j'ai dit ici, il a prolongé ses observations à l'étape de la 2e lecture. Le ministre peut-il, à cette étape-ci, nous fournir quelques unes des données dont je parlais? Il nous a cité les chiffres à l'égard des provinces, et il doit nous fournir d'autres renseignements là-dessus. Comment en est-on arrivé au chiffre de ·45 comme minimum? Le ministre peut-il nous donner une idée du fardeau que ce genre d'aide aux chômeurs fait peser sur les provinces depuis tant d'années? J'ai dit il y a quelques instants que le ministre a dû posséder des renseignements de cette nature pour pouvoir établir le palier de ·45 ou fixer à 50 p. 100 la participation financière? Je pensais qu'à l'étape de l'étude en comité, le ministre nous fournirait quelques renseignements de cette nature. Il en a l'occasion actuellement.

L'hon. M. Martin: Je me contenterai de dire à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest que je ne veux pas qu'elle croie qu'elle n'avait pas le droit de dire ce qu'elle voulait dire. Je lui demanderai de se montrer indulgente envers moi. Ce que j'ai dit, c'était en réponse à une question. C'est pourquoi j'ai dû dire ce que j'ai dit.

M. Sinclair: Et vous vous en êtes fort bien tiré.

L'hon. M. Martin: Si je m'exprime ainsi, c'est que je ne voudrais pas manquer de parole envers la représentante d'Hamilton-Ouest qui fait toujours preuve de beaucoup de courtoisie et de collaboration à ce sujet. Je serais le plus malheureux des hommes, si j'avais l'impression de l'avoir offensée sans le vouloir.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je dirai que le ministre n'a pas saisi l'argument. On pourrait en avancer beaucoup à ce propos; il y a bien des domaines qu'on pourrait explorer pendant l'étude du projet de loi. Quand le ministre fait une affirmation provocante et que sa façon d'agir entrave nos efforts, c'est plutôt décevant.

L'hon. M. Sinclair: L'affirmation était exacte.

Mme Fairclough: Vous revenez à la charge. Voulez-vous débattre la question la semaine prochaine?

M. Dickey: Ce n'est que l'opposition qui est censée prononcer des discours de nature politique.

L'hon. M. Martin: Si je pouvais verser de l'huile sur les eaux agitées...

M. Lennard: Tâchez donc de faire taire le ministre là-bas.

L'hon. M. Martin: ...le chiffre de ·45 a été établi parce qu'il représentait le niveau auquel le gouvernement fédéral pourrait apporter son concours dans toutes les provinces sauf une. Au début, nous avions songé à une proportion de 1 p. 100 et nous en avions discuté avec les provinces. L'honorable député se rappellera que le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui était de ceux qui ont proposé une aide fédérale quelconque l'an dernier, avait déclaré qu'il était prêt à accepter cette mesure à titre de base possible. Lorsque nous avons commencé à examiner la proportion de 1 p. 100 en tant que point de départ de la participation fédérale, il est devenu évident que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ne profiteraient pas beaucoup de la mesure. A la suite d'entretiens avec les provinces, il a été convenu que nous prendrions la proportion de ·45 p. 100 pour neuf d'entre elles, ce qui nous permettrait de comprendre l'Ontario. Toutes les provinces ont reconnu que la Nouvelle-Écosse présentait une situation spéciale. Si la proportion de ·45 p. 100 s'était appliquée à cette province, d'après les renseignements que nous avions à notre disposition, nous aurions désavantagé cette province plus que toute autre province. Nous lui avons donc fait la proposition que nous examinons. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, au lieu de commencer à ·45, nous commencerions à ·30 la première année; puis ce serait ·35 la deuxième année; ·40 la troisième année et ·45 la quatrième année. Toutes les provinces ont consenti. Tout le monde a reconnu que la Nouvelle-Écosse se trouvait dans une situation spéciale et donc le chiffre de ·45 représente, sauf pour elle, la proportion de la population en chômage de chaque province, qui se compose de ceux qui peuvent travailler et ceux qui, pour des raisons physiques ou autres, ne le peuvent.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question au ministre au sujet du chiffre de ·45? Est-il clair que le gouvernement fédéral ne commencera pas à participer au régime avant qu'on ait atteint ce chiffre et qu'il n'y participera que le jour où ce pourcentage sera dépassé? Autrement dit, il n'entrera pas en scène dès le début, mais seulement une fois dépassé le chiffre de ·45?

L'hon. M. Martin: Quand le nombre des personnes aidées dans une province avec laquelle nous avons signé un accord aura atteint ·45 de sa population, nous commencerons à participer au régime.

M. Johnston (Bow-River): Après ·45?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Winch: Avais-je raison de soutenir cet après-midi que le chiffre de ·45, envisagé par le ministre à l'égard des chômeurs, est absolument en dehors du champ d'application de toute loi des provinces ou du gouvernement fédéral, de l'assurance-chômage, de la pension de vieillesse et des allocations aux mères? Le chiffre de ·45 commence à partir de ce point? Cette interprétation est-elle exacte?

L'hon. M. Martin: A l'exception de toutes les prestations supplémentaires d'assistance stipulées dans l'article 9 de l'accord.

M. Winch: A l'exception de toutes...

L'hon. M. Martin: Les prestations supplémentaires d'assistance et les allocations familiales.

M. Winch: Cette proportion de ·45 est extérieure à toute aide régulière. Par conséquent, au fond, le gouvernement fédéral ne prend aucun engagement tant que le nombre des chômeurs n'atteint pas ·45, n'est-ce pas

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Winch: C'est exact n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Winch: Je voudrais élucider ce point, si c'est possible. Il est donc clair que, si, en Colombie-Britannique par exemple, où le chiffre normal est d'environ 6,000, le nombre des chômeurs atteint 7,000 le coût entier,

d'après votre interprétation, sera calculé d'après la moyenne de 7,000, les allocations n'étant versées que pour 1,000 chômeurs?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Winch: Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Churchill: Non. En mettant cette base de ·45 en regard des chiffres que le ministre a cités, combien de gens profiteront de la mesure si toutes les provinces acceptent le plan et si le projet de loi est adopté? Le ministre a-t-il ces données?

L'hon. M. Martin: Ma foi, il est impossible de fournir une réponse complète à cette question mais, d'après les chiffres du 1er juillet 1955, mois qui, dans le cas de Terre-Neuve, est le premier auquel l'accord puisse s'appliquer rétroactivement, le chiffre global des personnes secourues serait d'environ 16,000; dans le cas de la Colombie-Britannique, il serait de 20,000. Je n'ai pas sous la main les chiffres afférents aux autres provinces.

Une des difficultés, en l'espèce, c'est que pour l'instant les deux seules provinces qui nous aient fait parvenir des réclamations sont Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Une fois cette mesure adoptée, en tenant compte des réclamations nous pourrions rembourser la Colombie-Britannique de $1,300,000 à $1,400,000 jusqu'à présent, et Terre-Neuve, d'environ $720,000. Je ne peux dire quels seraient les chiffres pour les autres provinces car nous n'avons pas reçu leurs réclamations. Certaines provinces ne disposent plus de l'organisation complète d'enregistrement qu'elles avaient auparavant et qui, je suppose, est tombée en désuétude. Tout ce que je puis dire c'est que, pour le moment, seules ces deux provinces nous ont envoyé des réclamations. Nous avons demandé aux autres de nous les faire parvenir car, une fois cette mesure adoptée, nous pourrons leur payer ce que nous leur devons, mais nous ne pouvons le faire qu'une fois que nous avons reçu leurs réclamations. D'après les chiffres dont nous disposons, nous pourrions faire un calcul approximatif. Huit millions de dollars est une évaluation très approximative du coût probable annuel pour le gouvernement fédéral, car nous n'avons pas reçu leurs réclamations.

M. Barnett: Puis-je poser au ministre une ou deux questions à propos des chiffres qu'il a cités? D'abord, les chiffres qu'il a donnés, —soit 20,000 pour la Colombie-Britannique, et je ne sais plus quel chiffre pour Terre-Neuve,—représentent-ils le nombre de personnes à l'égard desquelles le gouvernement fédéral procéderait à un remboursement de 50 p. 100, ou ces chiffres représentent-ils le nombre total des personnes en chômage dans ces provinces?

L'hon. M. Martin: Il s'agit du nombre global de personnes dans le besoin, aptes ou inaptes au travail; y compris les personnes à charge.

M. Barnett: Alors, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le nombre de gens dont les réclamations seraient acquittées en partie par le gouvernement fédéral s'établirait à peu près à . . .

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne Terre-Neuve, durant le mois de février 1955 par exemple, nous aurions accordé de l'aide à l'égard de 18,115 personnes. Dans le cas de la Colombie-Britannique, ce chiffre s'établirait à 13,449 sur 20,000.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si le ministre a des détails concernant le paiement moyen par personne qui serait versé à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: Eh bien, le paiement moyen en Colombie-Britannique s'établirait à près de $30. Durant le mois de janvier, ce serait $32.02 et en décembre $31.01. Ce serait là le coût moyen par personne à être partagé entre la province et la municipalité ou entre l'une d'entre elles et le gouvernement fédéral.

M. Barnett: Comment ce chiffre se compare-t-il à celui de Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait pertinemment que c'est la province qui fixe le taux et que nous n'avons rien à faire à cela. A Terre-Neuve, au mois de juillet, par exemple, le coût moyen par personne a été de $11. Il est un peu plus élevé en février, soit de $11.21.

M. Winch: Monsieur le président, j'hésite un peu à poser ma prochaine question mais comme je crois qu'elle doit l'être je m'exécuterai. Si j'ai bien compris, ceux qui relèvent présentement de la loi sur les invalides pourront relever de la mesure à l'étude lorsqu'elle aura reçu la sanction royale. En vérité, je crois que bien des personnes jugées inadmissibles aux avantages de la loi sur les invalides pourront se réclamer de la loi à l'étude. Je crois aussi cependant que la plupart des personnes qui touchent maintenant une pension d'invalidité seront également admissibles au titre de la loi à l'étude. Le ministre voudrait-il nous expliquer comment s'appliqueront les deux lois. Autant que j'y puisse comprendre quelque chose, les personnes relevant actuellement de la loi sur les invalides seront également admissibles en

vertu de cette nouvelle loi. C'est mon interprétation! J'aimerais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. M. Martin: On pourra se réclamer de l'une ou de l'autre, mais pas des deux. En pratique, la province ou la municipalité aurait tort de transférer à cette liste une personne qui touche légitimement une pension d'invalidité. Ce serait une aussi grave erreur que d'inscrire sur la liste, comme cela s'est fait, une personne touchant l'allocation aux mères; toutefois, le résultat serait le même puisqu'il s'agit d'un programme à participation qui suppose que le montant mensuel est le même.

M. Winch: La pension mensuelle est-elle exactement la même?

L'hon. M. Martin: C'est une question que chaque province doit déterminer.

M. Winch: C'est laissé à chaque province. En d'autres termes, si une province, sous l'empire de la présente mesure dont le maximum est illimité, veut accorder une allocation plus élevée que sous l'empire de la loi sur les invalides, la province pourrait transférer sous le régime de la loi à l'étude tous les cas de pension d'invalidité et le gouvernement fédéral accepterait la chose?

L'hon. M. Martin: Si l'allocation est plus forte, c'est exact.

M. Winch: Si une province veut accorder sous l'empire de la loi à l'étude une allocation plus considérable que sous l'empire de la loi sur les invalides, le gouvernement fédéral verse la moitié du montant en vertu de la présente loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: L'honorable député parle d'un cas hypothétique. Tout cas qui relève de la loi sur les invalides devrait être réglé en vertu de la loi sur les invalides. Si la somme en cause est moindre, il n'y aura aucune difficulté; toutefois, comme le taux est fixé par les provinces et que notre participation y est subordonnée, l'honorable député a raison.

M. Winch: Merci.

M. Knight: Monsieur le président, je prévois certaines difficultés d'application vu que la loi ne s'applique pas partout. Si je ne m'abuse, quatre provinces...

L'hon. M. Martin: Non, six.

M. Knight: Six participent; quatre non. Dans le cas des travailleurs de passage, de ceux qui vont d'une province à l'autre,—qui passent, mettons, de l'Alberta à la Colombie-Britannique,—quelle est la règle? Je pense que ces personnes ne seront reconnues que si elles viennent d'une province partie à l'accord avec le gouvernement fédéral. Comment procède-t-on pour reconnaître ou contrôler ces gens? A quel moment acquièrent-ils les droits que doit leur assurer leur nouveau domicile?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien consulter l'article 5 de la loi il se rendra compte qu'il n'est prévu aucune disposition quant au domicile. Nous nous sommes dit ici que, dans une loi faite pour venir en aide aux personnes nécessiteuses, on aurait tort d'exiger des titres domiciliaires. Mon honorable ami a parfaitement raison. Ceci ne doit s'appliquer que dans les provinces avec lesquelles nous avons passé un accord. Nous ne sommes pas encore parvenus à en conclure un avec l'Alberta. J'espère bien que nous le ferons mais, si nous ne l'avons pas fait, c'est parce que le gouvernement de cette province est d'avis qu'il doit y avoir une condition de titre domiciliaire. Nous avons dû adopter l'attitude que, selon nous et songeant à la nature particulière de cette mesure, ce ne serait pas juste. Cependant, pour ce qui est des provinces participantes, il y aura entière réciprocité.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions au ministre, dont une à l'égard du pourcentage de .45. Il a dit, je crois, qu'en Colombie-Britannique on comptait environ 20,000 personnes admissibles au titre de cet article. Peut-il nous dire quel pourcentage de ce nombre représenterait des personnes sans emploi et aptes au travail qui bénéficieraient normalement de la Loi sur l'assurance-chômage si leurs prestations étaient payées?

L'hon. M. Martin: Environ 2,000 seraient aptes au travail.

M. Johnston (Bow-River): Cela signifie que la province serait obligée de payer 50 p. 100 des frais afférents à ces 2,000 personnes parce que la portée de la Loi sur l'assurance-chômage ne s'étend pas à elles, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait soutenir ce point et je n'y trouverais pas à redire, mais je pense qu'il est plus juste de dire que le gouvernement fédéral, par suite de la mesure à l'étude, s'engagera à verser la moitié des frais à l'égard d'un groupe dont personne ne s'était chargé jusqu'ici.

M. Johnston (Bow-River): Cela me ramène à la question que j'ai soulevée tantôt. Je ne veux pas me montrer trop sévère pour ce bill, car je le juge excellent, mais il me semble que le gouvernement fédéral se soustrait à ses obligations. Ainsi, en Colombie-Britannique, il y a 2,000 personnes qui devraient

bénéficier d'une caisse à laquelle elles ont versé. Mais non, parce que le gouvernement fédéral n'a pas su reconnaître ses obligations, qu'il n'a pas modifié la loi sur l'assurance-chômage de façon à pourvoir à leurs besoins, ces personnes passent maintenant à la charge des provinces. Non seulement les provinces devront acquitter la moitié des frais de leur subsistance,—j'allais dire de leur secours, ce qui est plus juste,—mais le gouvernement fédéral échappe adroitement à ses obligations envers ces chômeurs aptes au travail et oblige les provinces à payer les pots cassés. Cela ne devrait pas être permis.

Je ne dis pas qu'il faut priver de toute assistance ceux qui ne touchent pas des versements suffisants aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, mais je dis que les reproches doivent aller à bonne adresse. Il s'agit, dans ce cas-ci, de la loi sur l'assurance-chômage et du gouvernement fédéral. Il ne faudrait pas que le gouvernement fédéral puisse éluder ses responsabilités.

L'autre question que je veux poser a trait à la durée du domicile dans la province. Je sais bien que cette loi ne s'appliquera qu'aux provinces ayant signé une entente. L'Alberta n'a pas signé; mais, à supposer que la Saskatchewan ait signé, est-ce qu'un Albertain qui s'en va demeurer en Saskatchewan se trouvera ainsi privé de tout avantage?

L'hon. M. Martin: Le député parle d'un Albertain qui va demeurer en Saskatchewan?

M. Johnston (Bow-River): Oui.

L'hon. M. Martin: Comme l'Alberta n'a pas signé d'entente, il est évident que la Saskatchewan ne sera pas tenue de payer quoi que ce soit.

M. Johnston (Bow-River): Il devrait y avoir une clause relative à la résidence. Il faudrait que celui qui va demeurer en Saskatchewan puisse tirer parti de cette loi après un certain temps. Il n'y a rien à ce propos?

L'hon. M. Martin: Il appartient à la province de la Saskatchewan d'en décider. L'élément déterminant est, en l'occurrence, la décision du gouvernement albertain. Ce n'est pas un reproche que j'adresse, parce que j'ai tout lieu de croire que nous allons...

M. Johnston (Bow-River): Toute la responsabilité incomberait à la Saskatchewan en ce qui concerne l'établissement des titres d'éligibilité concernant la résidence, si elle le désirait, et le gouvernement fédéral y consentirait?

Mme Fairclough: Monsieur le président, la question que je voulais poser est analogue à celle que vient de poser l'honorable représentant de Bow-River. Le ministre a dit à trois reprises qu'il n'y a pas de prescriptions de résidence; mais le "si" que je vois ici semble assez important. L'accord déclare:

5. La durée de résidence ne sera pas une condition de réception de secours si

a) le requérant est venu d'une province dont le gouvernement a conclu une convention semblable à la présente en ce qui concerne les secours de chômage, et

b) ladite convention renferme une clause semblable à celle contenue aux présentes à l'égard du fait que la durée de résidence n'est pas une condition de réception de secours.

Cette disposition, ainsi que le signale l'honorable représentant de Bow-River, s'appliquerait à la province en cause, s'il n'y avait pas d'accord. Mais prenons le cas de quelqu'un de l'Alberta qui déménage en Saskatchewan et qui demande de l'aide. Voici la procédure normale que l'on suit dans le cas d'une personne d'une autre province qui se trouve incapable de fournir à sa subsistance et demande de l'aide à une municipalité: celle-ci cherche d'abord à savoir si la personne en cause ne peut être renvoyée dans sa place d'origine. Pour cette raison, la condition en cause ne change pas; de toute évidence, la personne pourrait encore être renvoyée dans sa province d'origine. Une telle opinion s'appuie en outre sur l'alinéa c) de l'article 10 de l'accord qui prévoit les exceptions suivantes:

c) frais de déplacement...

Le sous-alinéa dispose:

(i) reconduire un bénéficiaire de secours de chômage et les personnes à sa charge, s'il en est, à son lieu normal de résidence...

Dans le cas d'une province ayant signé l'accord et recevant une demande d'une personne qui vient d'y arriver, le présent texte ne prévoit pas de limite de temps. La province pourrait prévoir une limite de cinq ans, si elle le désirait, mais une personne arrivée au cours de la période prévue par la province et venant d'une autre province qui n'aurait pas signé d'accord avec le gouvernement fédéral pourrait être reconduite dans cette province et le gouvernement fédéral partagerait les frais entraînés par le renvoi de cette personne et de sa famille depuis l'endroit où elle a présenté une demande d'aide vers son lieu de résidence original. Si je comprends bien, et je le pense, cela signifie qu'on ne peut certes pas affirmer qu'aucune condition de résidence n'est exigée, car cette condition pourrait être modifiée dans chaque province qui a conclu une entente avec le gouvernement fédéral et qui préciserait tout simplement la période durant laquelle elle accepterait la responsabilité à l'égard de ces gens. Cela pourrait être d'autant plus vrai dans le cas où une province, qui serait le domicile initial d'un requérant, n'aurait pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre se souvient sans doute qu'hier, à l'étape de la résolution, j'ai demandé si on établirait un maximum ou un minimum à l'égard des paiements prévus en vertu de la loi qui découlera de la résolution et le ministre a répondu non. J'aimerais lui poser quelques autres questions à ce sujet. Peut-il me dire si on a tenu compte de ce point au cours des entretiens avec les provinces et si on a mentionné un maximum ou minimum en ce qui concerne l'aide qu'il faudrait verser si le gouvernement fédéral acquittait une partie des frais.

Je pense qu'une comparaison des taux payables en vertu de l'entente rétroactive en ce qui concerne la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, nous donne une bonne idée de la situation. Je ne prétends pas qu'il y aura immigration des habitants de Terre-Neuve vers la Colombie-Britannique. Cependant, pour les fins de mon argument, supposons que la Colombie-Britannique verse $30 et que la province voisine, l'Alberta verse $11. Dans un cas comme celui-là, il me semble qu'un grand nombre de gens déménageraient en Colombie-Britannique. Il est parfaitement vrai qu'en ce qui concerne la part du gouvernement fédéral, le coût qu'acquitte le gouvernement fédéral pourrait s'en trouver accru, mais il est également vrai que le gouvernement provincial intéressé verrait aussi ses frais s'accroître.

Je me demande donc si on en est venu à une sorte d'entente générale entre les provinces, ou du moins entre les provinces voisines, de façon qu'elles établissent des taux minimums ou maximums à peu près égaux. Sinon, quelles sont les raisons de cette décision? Aucune disposition n'impose de minimum aux autorités fédérales pour ce qui est des paiements aux provinces qui satisfont aux conditions.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter. Mon honorable ami a raison mais, il en conviendra, nous ne pouvons rien faire pour ce qui est du lieu de domicile. Nous pouvons nous en remettre au bon jugement de la plupart des Canadiens, sans aucune crainte, à mon avis. Il peut arriver que des gens passent d'une province où le taux est moins élevé à une autre province où il est plus élevé mais, à mon sens, cet inconvénient se trouve assurément compensé par les grands avantages que comporte la mesure à l'étude, laquelle n'exige pas le domicile.

M. Knight: Des gens qui passeraient des provinces libérales à d'autres?

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas formuler d'observation politique en ce moment.

M. Diefenbaker: Ce qui s'est passé aujourd'hui démontre que des difficultés surgissent quand on veut faire adopter à la hâte une mesure législative. J'estime que la Chambre et le comité n'ont eu que trop peu de temps pour examiner et étudier la mesure à l'étude, étant donné surtout que le texte du projet de loi ne nous a été communiqué qu'assez tard cet après-midi.

J'ai parcouru le bill et je trouve que, sous bien des rapports, c'est un bill inusité. Chose assez étrange, il ne renferme pas de notes explicatives. En outre, rien n'indique la nécessité de l'uniformité, à l'exception du cas particulier de la Nouvelle-Écosse. Le bill, sous sa forme actuelle, donne toute latitude au ministre et au gouvernement de conclure les accords avec d'autres provinces qui n'ont pas encore donné leur adhésion, c'est-à-dire de conclure des accords foncièrement différents de ceux qui ont déjà été conclus. Le ministre fait signe que non. Mais cela pourrait arriver sous le régime des dispositions actuelles du projet de loi.

On a beaucoup parlé de la durée de domicile. Le ministre a répondu qu'il n'en est pas question du tout mais il est clair que c'est le contraire qui est vrai.

Pour commencer, je demande au ministre de nous expliquer pourquoi le projet d'accord n'a pas été rattaché à la loi à titre d'appendice. Il est inexplicable que la loi accorde au ministre une si grande latitude d'interprétation pour le cas où il voudrait obtenir le consentement de n'importe quelle province qui n'a pas encore donné son acceptation. Tout en étant persuadé que le ministre ne laisserait jamais des considérations politiques influencer la façon dont il administrerait cette loi, je trouve que le texte actuel de ce bill lui en donnerait la possibilité. Je n'ai jamais cru qu'il puisse en arriver là, mais les mots par lesquels il a terminé ses remarques à propos de la deuxième lecture m'ont quelque peu ébranlé. Ces mots ne correspondaient pas au ton habituellement détaché du ministre, sauf quand il s'élance vers les sommets de l'éloquence, oubliant qu'il se trouve à la Chambre des communes, et nous traitant comme des auditeurs écoutant une harangue politique.

L'hon. M. Martin: C'est un faible que, je crois, mon honorable ami partage avec moi.

M. Diefenbaker: C'est certainement une chose que je ne partage pas avec mon honorable ami, mais il avoue franchement qu'en ce qui le concerne il lui arrive, comme cela lui est apparemment arrivé en l'occurrence, de se laisser entraîner vers des généralisations quant au caractère méritoire de cette mesure législative et des autres dont il a

parlé,—caractère méritoire du moins à son avis.

Je voudrais d'abord demander au ministre pourquoi le projet d'accord n'est pas annexé au bill. Je ne vois pas du tout pourquoi il ne devrait pas y être annexé. Il n'a rien de commun avec le projet d'accord qui figure à la page 26 du hansard du 11 janvier ni avec le projet d'accord soumis à la Nouvelle-Écosse et figurant à la page 29. A mon avis, pour que ce bill rime à quelque chose, il faudrait que ce projet d'accord y soit annexé, pour exposer en détail bon nombre des questions qui ne sont pas pour l'instant prévues par le bill et qui, à toutes fins utiles, pour employer une formule toute faite, demeurent en suspens.

Il me semble que pour améliorer ce bill, il faudrait d'abord y annexer ces accords. Autrement, en préparant les règlements, car même si le gouverneur en conseil a quelque chose à y voir c'est le ministre qui s'en occupera, il leur donnera un caractère général conforme aux dispositions de la loi. Nous savons quels ont été les résultats de la loi sur les invalides. La Chambre l'a adoptée, car elle visait un objectif très souhaitable. Mais quand les règlements eurent été édictés sans que le Parlement ait l'occasion de les examiner, ils ont écarté des milliers de Canadiens à cause de l'étroite définition qu'ils renfermaient. Le ministre a déjà dit que cette interprétation était le fruit de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ceci ne répond pas à nos critiques.

Dans sa teneur actuelle, le projet de loi n'est qu'un tissu de généralisations, une véritable salade. Il ne comporte aucune obligation pour le ministre ou le Gouvernement de donner suite à des accords semblables au projet d'accord consigné au hansard du 11 janvier. Il laisse tout dans l'imprécision. Il permet au Gouvernement d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord bien différent de celui du 11 janvier, car les restrictions actuellement prévues dans le projet de loi ne sont pas celles du projet d'accord dont j'ai déjà parlé.

A moins qu'on ne veuille que le bill, une fois adopté, autorise le ministre et le Gouvernement à conclure des accords d'un nouveau genre, des accords plus étendus, avec les gouvernements qui n'ont pas encore fait connaître leur adhésion, il faudrait que le projet d'accord général fît partie du bill. à titre d'appendice. Cela pour assurer l'égalité entre toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse.

Il est une autre question à laquelle le ministre n'a pas apporté une réponse satisfaisante. Il y a répondu du ton aimable qu'il sait prendre quand il veut écarter toute critique. Quand il veut faire adopter quelque chose, c'est la courtoisie même. Il a dit au député de Saskatoon qu'il n'existe aucune prescription quant à la résidence. Voyons l'article 5 du projet de convention. Il se lit ainsi qu'il suit:

5. La durée de résidence ne sera pas une condition de réception de secours si

J'ajouterai qu'un autre député a parlé de cela.

L'hon. M. Martin: C'est la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough).

M. Diefenbaker: Oui, c'est la représentante d'Hamilton-Ouest. Je continue à citer l'article 5:

a) le requérant est venu d'une province dont le gouvernement a conclu une convention semblable à la présente en ce qui concerne les secours de chômage, et

Remarquons qu'il n'y a aucune restriction. Supposons le cas d'une personne qui est allée d'une province, qui depuis a conclu une entente, dans une autre province où s'applique l'entente. Elle a changé de province durant l'année dernière, mais elle n'avait certainement pas l'intention de tirer parti des avantages prévus en vertu de cette loi. Aux termes des règlements, le ministre peut décider que cette personne ne touchera pas l'allocation prévue en vertu de l'entente. Voici le texte de l'article:

5. La durée de résidence ne sera pas une condition de réception de secours si

a) le requérant est venu d'une province dont le gouvernement a conclu une convention semblable à la présente.

Si la personne en cause est arrivée depuis un an ou deux d'une province où il n'y a pas d'assistance-chômage, il suffira pour annuler sa réclamation, d'édicter simplement un règlement prévoyant que la période requise est de deux ans ou de trois ans, suivant le cas. L'article 5 poursuit:

b) ladite convention renferme une clause semblable à celle contenue aux présentes à l'égard du fait que la durée de résidence n'est pas une condition de réception de secours.

Voilà l'échappatoire dans cette loi et ce sera une échappatoire tant que le ministre n'aura pas incorporé le projet d'accord dans le bill à titre d'appendice. S'il ne le fait pas, l'accord pourra être interprété de façon très vague ou de manière à annuler les justes réclamations de particuliers qui auraient droit à des prestations. Le ministre devrait inclure la durée de la résidence, ce que je ne préconise pas du tout, ou bien, pour assurer l'exécution de l'article 5 du projet d'accord, insérer ledit article dans le bill.

Agir autrement, c'est conférer au ministre un pouvoir que le Parlement n'a jamais eu l'intention de lui donner ni d'étendre. Ce que le ministre peut dire à la Chambre pendant que nous sommes en comité n'aura

aucune espèce d'effet sur l'interprétation de tel ou tel article du projet de loi. En cas de désaccord, si la chose est soumise à la Cour de l'échiquier, celle-ci se contentera de lire le texte du projet de loi, rien de plus. Elle dira: "Le Parlement n'entendait pas se reporter à un quelconque projet d'accord, autrement, il l'aurait annexé à la loi."

Le ministre me permettra de le lui dire. Si le bill est vraiment sérieux,—et je ne veux pas en douter, et si on n'entend pas en faire l'enjeu des luttes politiques qui vont se dérouler d'ici les prochaines élections, que le ministre, désirant améliorer le bill et traiter toutes les provinces de la même façon (exception faite de la Nouvelle-Écosse dont la situation est particulière) dise donc au comité: "Rien n'empêche d'annexer au projet de loi l'accord tel qu'il figure au hansard." S'il le faisait, une bonne partie des inconvénients que je trouve au bill tomberaient du même coup. Au contraire, s'il s'y refuse, il me permettra de lui dire que cela lui donnerait l'occasion de...

L'hon. M. Martin: Justement, j'y réfléchissais. Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce que cela se fasse. En fait, je puis dire à mon honorable ami que nous avons déjà discuté la chose avec les provinces. Je ne me souviens pas précisément pourquoi on ne l'a pas fait, mais j'ai l'impression que ce n'était pas pour un motif grave.

M. Diefenbaker: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, ne proposerait-il pas un amendement à cette fin, au moment opportun?

L'hon. M. Martin: Oui, immédiatement.

M. Diefenbaker: Je crois que cela doit se faire sous forme de motion.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà prié mon collègue de le faire.

M. Diefenbaker: Très bien. Cette modification aura pour effet de restreindre la portée du bill également à toutes les provinces, non seulement à celles qui ont donné leur adhésion mais aussi à celles qui songent ou peuvent songer à le faire.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai déjà dit aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, que j'ai été incapable de trouver des copies de la correspondance. Le ministre a dit alors qu'il se ferait un plaisir de me communiquer les renseignements à l'étape de l'examen en comité. Dans une des lettres que le premier ministre du Canada a adressées au premier ministre de l'Ontario, celle du 5 décembre, je remarque qu'il est question de lettres antérieures et voici ce qu'il écrit:

> Dans la revision du projet d'accord, nous avons cherché à satisfaire à tous les points soulevés par les représentants provinciaux...

Je reviens maintenant à ma première question. J'aimerais savoir quels points précis ont soulevés les provinces non contractantes. D'après ce que le ministre a dit hier, une province serait sur le point de conclure un accord. Pourrait-il nous donner les principaux points sur lesquels les trois autres provinces ont soulevé des objections ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas jugé avantageux un tel accord?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà dit quel était le seul obstacle dans le cas de l'Alberta. C'était la question de la résidence. Je n'ai donc pas à y revenir. Je ne saurais donner les raisons qui ont poussé le gouvernement du Québec à ne pas conclure d'accord jusqu'ici, car je les ignore. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, j'ai déjà dit que nous étions tous d'accord (cela embrasse les neuf provinces) pour reconnaître que cette province constituait un cas spécial, les ·45 p. 100 n'embrassant pas, semble-t-il, le chiffre normal des chômeurs des deux catégories.

Vendredi dernier, j'ai étudié cette question avec le premier ministre de l'Ontario. Je ne pense pas qu'on puisse me demander de révéler,—ce qui ne serait pas juste de ma part,—la nature des observations qu'il a faites. Tout ce que je puis dire, c'est mon espoir que l'Ontario souscrira à ce programme. Pour être franc, une des raisons pour lesquelles le premier ministre Frost hésitait à y souscrire, c'est que, dans l'offre d'ensemble de 1945, nous avions donné l'impression,—c'est ainsi qu'il m'a exposé la chose,—que nous étions disposés à accepter la charge entière des chômeurs aptes à l'emploi que n'atteint pas l'assurance-chômage. J'ai dû lui dire que je ne pouvais accepter cette façon de voir et que, en 1945, nous avions accepté de nous charger de ce groupe pendant un temps restreint, que nous avions adopté l'assurance-chômage et que, s'il était peut-être permis de dire que, logiquement, cela nous créait des obligations, nous n'avions tout de même pas fait une telle offre dans nos propositions. J'ai déjà cité des textes pour montrer que je ne suis pas le seul à la Chambre à interpréter cela de cette façon.

Je crois que ce que comporte ce projet de loi convient maintenant à la province d'Ontario dans une plus large mesure, je dirais, que lorsque nous avons étudié cette question à la réunion plénière. Si je me rappelle les chiffres alors pris pour base de calcul et compte tenu de la date de la période de rétroactivité, 23,000 personnes se trouveraient en cause en Ontario, dont les trois quarts seraient des chômeurs inaptes au travail. Comme nous n'avions pas accepté de responsabilité en cette matière, peu importe les arguments invoqué sur l'autre point en

1945, nous nous trouvions assurément à entrer dans un domaine nous permettant d'accorder aux provinces une aide qui n'était certes pas envisagée en 1945.

Vu les pourparlers avec le premier ministre d'Ontario, je me demande s'il serait équitable d'en dire davantage à propos de cette province. J'ignore si ma réponse satisfait la représentante; dans le cas contraire, elle sera assez bonne de me le dire.

Mme Fairclough: Je ne m'attends pas que le ministre me fasse part de renseignements confidentiels. Mais comme cette lettre parle d'autre correspondance échangée et vu que, lorsque j'ai demandé au ministre hier où se trouvait la correspondance avec les provinces, il m'a répondu qu'elle avait été déposée,...

L'hon. M. Martin: Me suis-je trompé?

Mme Fairclough: Oui, on n'a pas déposé ces documents. Je ne les trouve nulle part.

L'hon. M. Martin: Je le regrette.

Mme Fairclough: Quand je l'ai demandé plus tôt, le ministre a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il allait s'en occuper et ferait déposer la correspondance.

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'elle avait été déposée.

Mme Fairclough: Non, elle ne l'a pas été. Quand le ministre en a parlé, j'ai pensé qu'il voulait dire les 23,323 dont il avait déjà parlé. Il a dit, pour ce qui est des 23,000, qu'un certain pourcentage était composé de chômeurs aptes au travail. J'ai signalé au ministre que l'Ontario allait toujours payer à l'égard de tous ces 23,000, parce que ce chiffre n'équivaut pas aux 0·45 p. 100 qui constituent le minimum sur lequel se fonde l'accord.

L'hon. M. Martin: Les 23,000 constituent le minimum irréductible.

Mme Fairclough: Cependant, 0·45 p. 100 équivalent à 27,000. Ainsi, on pourrait payer encore pour 4,000 de plus de la même façon qu'on paie pour les indigents et autres secourus, avant de pouvoir réclamer la moitié du montant total versé.

Une voix: C'est la même chose pour toutes les provinces.

Mme Fairclough: Quelqu'un a dit "c'est la même chose pour toutes les provinces". C'est exact. Je cite cet exemple, simplement parce qu'il s'agit des seules données que j'aie ici. Je pensais qu'il serait intéressant de prendre comme exemple une des provinces ayant conclu l'entente et de citer le chiffre relatif à ceux qui reçoivent des secours en juin, soit la même époque que le ministre a citée pour l'Ontario, puis de comparer ce chiffre aux données relatives à la période de chômage maximum. Celle-ci varie, évidemment, selon les provinces. En Ontario, elle se situe d'une façon générale à la mi-février environ. Dans certaines autres provinces, elle se fait, je crois, sentir aussi tard que la troisième semaine de mars. Mais, pour la plupart des provinces, c'est entre février et mars qu'on constatera le maximum de chômage. Il serait intéressant d'avoir les chiffres.

Le ministre dira, je suppose, que tous ceux qui émargent encore au fonds de secours en juin ou juillet constituent le minimum irréductible des personnes nécessitant l'aide de l'État. Il s'agit probablement de ceux qui figurent toujours sur les listes d'assistance des provinces. Je doute beaucoup qu'aucune province ait, à l'heure actuelle, un minimum irréductible dépassant ·45 p. 100 de sa population.

L'hon. M. Martin: Vous voulez dire normalement?

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Martin: C'est exact, et la représentante concédera peut-être que nous espérons voir durer cet état de choses.

Mme Fairclough: Oui, parfaitement; mais cela modifie l'ensemble de la situation que le ministre a exposée à la Chambre, quand il dit qu'aux termes de la mesure le gouvernement fédéral pénètre dans un domaine qui n'avait jamais été envisagé dans les propositions de 1945. Il dit que le Gouvernement va plus loin qu'il se le proposait en 1945; mais ce n'est pas exact. En effet, si le minimum irréductible qui existe toujours ne dépasse jamais ·45 p. 100,—quoi qu'il en soit, la province a toujours versé de l'aide à ces gens,—et si, dans les propositions de 1945, il a été décidé que les provinces continueraient de s'occuper des personnes inaptes au travail et que les seuls dont le gouvernement fédéral s'occuperait seraient les chômeurs aptes au travail, c'est effectivement alors ce que propose la mesure.

Mais même en ce cas, même en accordant de l'aide aux provinces à l'égard des chômeurs aptes au travail, cette mesure laisse encore à la charge de la province ce minimum irréductible de ·45 qui, je le répète, peut être plus élevé, comme dans le cas de l'Ontario, que l'aide ordinaire accordée au titre du bien-être. Tant que la province ne dépasse pas ·45, le gouvernement fédéral ne participe pas du tout à l'aide et il n'accorde que la moitié des secours à la proportion qui dépasse ·45 p. 100. Si le minimum irréductible normal des secours ordinaires est inférieur à ·45 p. 100, les provinces, aux termes de cet

accord, assument une responsabilité qu'elles n'assumaient pas auparavant.

Je ne dis pas que la province n'a pas effectué ces versements. La province l'a fait et a pris soin de certains de ces gens, mais elle n'avait pas de responsabilité devant la loi, à leur égard, et bien des provinces ont refusé de le reconnaître. Or, aux termes de cet accord, elles doivent reconnaître leur responsabilité jusqu'à concurrence de ce chiffre. Le gouvernement leur offre de verser la moitié des frais engagés au delà de ce pourcentage, mais il ne défraie pas la moitié de l'aide. La province verse la moitié du coût en sus du chiffre fixé, en plus d'acquitter les frais administratifs à l'égard de ces autres gens.

Je reviendrai sur la question des frais administratifs plus tard, mais pour le moment je précise qu'à mon avis, le ministre a commis une erreur en disant que le gouvernement fédéral, par la présente mesure, dépasse la portée des propositions de 1945. On pourrait défendre cette opinion par d'excellents arguments, car, comme je l'ai dit, il s'agit d'une base qui, de l'aveu du ministre, dépasse dans la plupart des cas le minimum irréductible des indigents secourus d'une manière ou d'une autre. Naturellement, le gouvernement fédéral ne participe pas au régime avant que ce chiffre soit dépassé.

M. Churchill: Si le ministre ne s'apprête pas à répondre pouvons-nous faire un pas de plus dans cette direction? J'ai déjà demandé au ministre s'il pourrait nous donner les chiffres répartis d'après les provinces que représente ce chiffre magique de ·45 p. 100? Il ne disposait pas de ces renseignements, paraît-il, ce qui ne l'a pas empêché de répondre oui tout de suite lorsque le député d'Hamilton-Ouest a parlé d'un chiffre de 23,323 en tant que chiffre de base pour l'Ontario. S'il était si prêt à répondre à propos de cette province-là, ne peut-il pas nous dire ce qui en est des autres? Si on pouvait retrouver au compte rendu officiel ces chiffres, tous ceux qui étudient la question ne s'en trouveraient pas mieux.

L'hon. M. Martin: Je ne puis pas donner à mon honorable ami les chiffres pour toutes les provinces. Si je me souviens de celui de 23,000 c'est parce que les discussions que j'ai eues avec le premier ministre de l'Ontario, comme je le disais, ne se sont terminées qu'il y a quelques jours. Les chiffres existent. Certaines provinces ne possèdent pas un service de recensement qui nous permette d'accepter sans contrôle certains chiffres présentés par elles. Nous attendons leurs réclamations.

M. Churchill: Est-ce que les provinces, dans la correspondance qu'elles ont échangée avec le ministre en ce qui concerne d'éventuels accords n'avaient pas à donner des renseignements en ce qui concerne le chômage chez elles?

L'hon. M. Martin: Nous attendons ces renseignements en ce qui concerne quatre accords.

M. Churchill: Et les six?

L'hon. M. Martin: Nous avons les chiffres en ce qui concerne deux provinces. J'ai cité ceux de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

M. Churchill: Les quatre autres provinces ne les ont-elles pas?

L'hon. M. Martin: Nous les attendons.

M. Churchill: Le ministre attend-il de recevoir les chiffres de ces provinces?

L'hon. M. Martin: Nous attendons leurs réclamations.

Mme Fairclough: Si je comprends bien, le ministre dit que certaines provinces n'ont pas les méthodes appropriées de préparer les rapports ou les moyens de recueillir ces renseignements. Une autre chose qu'il leur faudra faire, ce sera d'établir un régime de comptabilité qui leur procurera ces chiffres rapidement et avec précision.

M. Bell: Quand, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a cité les chiffres de tous les chômeurs aptes au travail dans chacune des provinces, j'ai remarqué que ceux des provinces Maritimes paraissaient de nouveau proportionnellement élevés. Ces totaux ne me présentent aucun rapport. Je sais que le chômage présente beaucoup plus de difficultés dans les provinces Maritimes que partout ailleurs au Canada. Le minimum irréductible dont il a été question ici doit certainement se trouver là, s'il existe vraiment. Je sais qu'il y a un aspect local à ce problème. Le ministre a dit que l'on disposerait des pourcentages par habitant. Avant l'adoption de cet article, je voudrais savoir si nous pouvons obtenir ce renseignement et quand on nous le fournira.

L'hon. M. Martin: Je m'efforcerai de me le procurer avant que l'étude du projet de loi soit terminée. Il s'agit de faire les calculs.

M. Bell: Je préférerais que soit réservé l'article, parce qu'il ne me sert à rien d'avoir uniquement les chiffres. J'avais préparé un discours et je me proposais de prendre la parole à l'étape du projet de résolution et à celle de la 2e lecture. Je me rends compte de l'appel que le ministre a fait, nous priant de ne pas consacrer à la question plus de temps qu'il n'est nécessaire. Franchement, je voudrais obtenir ces pourcentages, parce que le dernier numéro de la *Gazette du*

Travail nous apprend que les provinces Maritimes sont la seule région du Canada où les chiffres relatifs au chômage sont plus élevés cette année que les années précédentes. Pour moi, cela ne signifie qu'une chose, et c'est que la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants sur le haut niveau de l'embauchage au Canada n'est pas générale. Elle ne s'applique pas aux provinces de l'Atlantique. Je pense qu'il faudrait réserver cet article.

L'hon. M. Martin: Cela s'applique à votre province.

M. Pallett: Le ministre peut-il dire au comité, si toutes les provinces signent les accords, quelle partie des frais de secours, et c'est exactement de quoi il s'agit, sera acquittée par le gouvernement fédéral? Quel en sera le pourcentage par rapport au total des frais? S'agit-il de 5 p. 100 du coût total, de 10 p. 100 ou de 11 p. 100? Quelle serait la proportion par rapport au coût total? Je ne demande pas au ministre qu'il nous parle du pourcentage de la participation, ni du pourcentage qui sera versé une fois dépassé la proportion de ·45, mais j'aimerais connaître le montant de la participation du gouvernement fédéral par rapport à ce que versent les municipalités et les provinces. Autrement dit, si le montant total affecté aux secours est de $100, combien de dollars le gouvernement fédéral versera-t-il?

L'hon. M. Martin: Nous ne pouvons citer de chiffres, parce que nous ne savons pas quel sera le barême. Ce sont les provinces et les municipalités ou les deux, qui l'établiront. Les provinces n'ont fourni aucune donnée, sauf la Colombie-Britannique et Terre-Neuve. Ce sont là les seules provinces qui connaissent le taux établi. Par exemple, si nous prenons le cas de Terre-Neuve, et le mois de février 1955, cette province verse $203,000 et le gouvernement fédéral verserait $101,000. En ce qui concerne les autres provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, nous ignorons encore le taux; nous n'avons pas encore reçu leurs réclamations pour remboursement.

M. Pallett: Monsieur le président, je suis certain que ce chiffre est, sans qu'on en ait eu l'intention, de nature à nous induire en erreur. Le ministre a dit que la province de Terre-Neuve versant $203,000, le gouvernement fédéral verserait, par conséquent, $101,000. A combien s'élèvera le total de l'aide? Le chiffre de $203,000 ne représente que le montant en plus de ·45 p. 100. Quel est le montant total pour les autres provinces?

[M. Bell.]

L'hon. M. Martin: Ce serait la différence entre 0·45 et zéro, soit à peu près un demi pour cent.

M. Pallett: Ce serait environ $203,000 de plus. Donc, vous payez en fait à Terre-Neuve la moitié de $203,000. La note qu'elle vous présente s'élève à environ la moitié de ce qu'elle débourse. Donc, vous lui remboursez environ 25 p. 100 de ses frais. Je veux seulement consigner cela pour indiquer ce que le Gouvernement paye afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

L'hon. M. Martin: La province de la Colombie-Britannique aurait consenti à payer 40 p. 100, et une autre province a recommandé 60 p. 100. Or nous payons 50 p. 100.

M. Pallett: En fait, le ministre persiste à dire que le Gouvernement paye 50 p. 100. Je tiens à faire remarquer au comité qu'il ne paye pas 50 p. 100 des frais d'assistance. Dans bien des cas, il ne paye que 25 ou même 15 p. 100. Cette incessante répétition de 50 p. 100 est inexacte. Le gouvernement fédéral paye la moitié de...

L'hon. M. Martin: C'est la moitié au delà de ·45. De toute évidence, nous ne payons rien pour la partie de zéro à ·45. Quel est le montant de zéro à ·45, je n'en sais rien. Tout ce que le bill prévoit, et je ne dis pas autre chose, c'est que nous sommes autorisés, au moyen de prélèvement sur le fonds consolidé, à payer pas plus de la moitié de l'assistance accordée à ces deux groupes, pourvu qu'ils représentent plus de ·45 de la population d'une province. Je n'ai pas dit que le projet de loi faisait rien de plus, mais c'est déjà beaucoup.

M. Pallett: Non, je ne crois pas que le ministre en ait dit davantage, monsieur le président. J'estime cependant que le comité devrait savoir combien il en coûtera dans l'ensemble pour aider ces gens. En tout combien cela coûte-t-il au Gouvernement? C'est ce qui intéresse les Canadiens car c'est eux qui payent, ce sont les contribuables municipaux qui font les frais de l'affaire. Ne nous laissons pas involontairement induire en erreur par ces chiffres. On dit que les chiffres mentent, mais néanmoins...

L'hon. M. Martin: Et que les avocats sont des menteurs.

M. Pallett: Le ministre étant membre du barreau doit savoir que ça frappe d'une part comme de l'autre. Il doit y avoir une statistique disponible que le ministre pourrait certes communiquer au comité.

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut connaître la statistique du minimum irréductible dans chaque province. Je ne l'ai pas.

M. Pallett: Le ministre veut-il dire que, en dépit des nombreux rouages de l'administration fédérale, du Bureau fédéral de la statistique et des autres services, il ne peut préciser quel est le montant global du secours au pays. C'est un bien pénible aveu.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'ai pas la statistique sous la main.

M. Fleming: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas?

M. Pallett: Le ministre peut-il fournir ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Assurément.

M. Pallett: Nous les fournira-t-il?

L'hon. M. Martin: J'en serai très heureux.

M. Pallett: Quand?

M. Fleming: Immédiatement?

M. Pallett: Le ministre les fournira-t-il avant l'adoption de l'article à l'étude?

L'hon. M. Martin: Non, je ne le puis pas.

M. Pallett: Je pense que ces chiffres sont essentiels à la discussion.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas qu'ils sont essentiels au titre du bill.

M. Pallett: Mais il peut se faire que la proportion de ·45 soit beaucoup trop élevée et que nous devions appliquer celle de ·30 à toutes les provinces.

L'hon. M. Martin: Cela aiderait peut-être à l'honorable député qui semble être dans un très pénible état d'esprit, si nous réservions l'article 1 pour passer à l'article 2.

M. Fleming: Pourvu que le ministre ne propose pas que plus ample examen soit renvoyé à plus tard.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'ai demandé que l'article 1 soit réservé et je veux m'assurer que l'on consent à réserver l'article 1 pour passer à l'article 2. L'honorable député désire-t-il poser une question sur l'article 2?

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous réservions l'article 1?

M. Hamilton (York-Ouest): Sur l'article 1, monsieur le président.

Une voix: Avant qu'il soit réservé.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, avant qu'il soit réservé.

L'hon. M. Martin: Je viens de proposer, comme l'a demandé l'honorable député de Peel, que nous réservions l'article 1 et que nous examinions les autres articles. J'y ai consenti et je suppose que mon honorable ami acceptera de revenir à cet article quand nous aurons obtenu les renseignements nécessaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Mes remarques ont pour but d'aider le ministre, s'il veut bien me les laisser terminer. Si le ministre le désire, il pourra réserver l'article immédiatement après, mais je demande l'indulgence du comité en ce moment, car le ministre a indiqué qu'il présenterait un amendement au bill dans le sens qu'a proposé l'honorable député de Prince-Albert.

L'hon. M. Martin: Pour que l'entente devienne une association?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui. Si le ministre agit de cette façon, les remarques que je veux formuler n'exigeront peut-être pas un nouvel amendement mais, d'autre part, il faudra peut-être faire autre chose. Je me permets d'appeler l'attention du ministre sur l'article d'avis que renferme le bill, c'est-à-dire l'article 4, paragraphe (1), alinéa *e*) de même que la disposition semblable qui se trouve à l'article 17 de l'accord. Il me semble que cet article peut donner lieu à deux interprétations différentes. Dans le bill même cet article semble indiquer que l'accord vaudra pour une période de cinq ans et que, par la suite, il sera prorogé d'une année à l'autre tout comme un bail, tandis qu'à l'article 17 de l'accord, il semble que, moyennant un avis d'un an à compter de n'importe quel moment après l'expiration de la période fixée, l'accord pourrait être abrogé. Selon moi cette disposition peut s'interpréter de deux manières. Je veux tout simplement demander, puisqu'un amendement doit être présenté, qu'on songe aussi à cet article. Sinon, mes remarques s'appliqueront à l'article 4.

L'hon. M. Martin: Réservé.

M. le président: Les honorables députés consentent-ils à l'unanimité à ce que nous réservions l'article 1?

Des voix: Entendu.

(L'article 1er est réservé.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Accords en vue des contributions.*

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques commentaires sur ce bill.

M. Winch: Sur l'article 3?

M. Carter: Étant donné qu'il a été convenu de réserver l'article 1, je pense que mes remarques peuvent fort bien être formulées à l'occasion de l'étude de l'article 3. Trois aspects de cette mesure intéressent d'une

façon particulière ma province et mes commettants. Je suis très heureux, en ma qualité de représentant d'une circonscription composée en grande partie de pêcheurs,—et je suis aussi certain que tous mes commettants s'en réjouiront,—d'apprendre que cette aide pourra être accordée aux gens à leur compte lorsqu'ils n'ont pas de travail et qu'on pourra inclure dans ce groupe les pêcheurs et les cultivateurs.

M. Winch: Où trouve-t-on cela dans l'appendice?

M. Carter: Pardon?

M. Winch: Je vois que cela n'est pas dans le bill; où est-ce dans l'appendice?

M. Carter: Le ministre nous en a donné l'assurance au cours de ses remarques hier et peut-être aussi aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Je me permets de signaler à l'honorable député que lorsque nous reviendrons au titre, que nous avons réservé, il constatera que le moment est peut-être plus approprié de formuler les remarques générales qu'il fait en ce moment.

M. Carter: Sur l'article 1?

L'hon. M. Martin: Oui; nous l'avons réservé.

M. Winch: Le ministre pourrait-il nous indiquer où cela se trouve dans les accords et l'appendice?

L'hon. M. Martin: La mesure s'applique à tout le monde; il n'y a pas d'exclusion dans le bill.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme cet article a trait aux accords conclus avec les provinces, à peu près toutes les remarques que nous voulons formuler sur les divers articles des accords peuvent être faites à l'occasion de l'examen du présent article. Le ministre a dit que les paiements auraient une portée rétroactive.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les accords existants, les paiements seront rétroactifs au 1er juillet 1955.

Mme Fairclough: Oui, le 1er juillet 1955. Je constate dans les accords que les réclamations doivent être soumises au gouvernement dans les six mois. Je suppose que les gouvernements provinciaux soumettent leurs requêtes mensuellement, mais qu'aucune requête ne doit dater de plus de six mois. De quelle façon le Gouvernement se propose-t-il de les acquitter? Versera-t-il une somme annuelle ou acquittera-t-il les réclamations mensuellement,—c'est-à-dire chaque mois,—ou sur réception des réclamations, une fois qu'elles auront été examinées? Je suppose que ces paiements seront à peu près automatiques, payés une fois et qu'à la suite de vérifications on pourrait apporter certaines rectifications. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Mme Fairclough: Cette disposition me fournit de nouveau l'occasion de parler des frais d'administration. Je dois dire que je suis de l'avis du ministre et je m'excuse si j'ai donné l'impression qu'à mon avis les rouages administratifs ne devraient pas être laissés aux provinces, car je sais qu'il serait très difficile de procéder autrement. Cependant, en ce qui concerne les frais d'administration, j'estime qu'on pourrait se les partager. Il me semble que le ministre doit avoir en sa possession des chiffres indiquant le coût approximatif des frais d'assistance dans les diverses provinces; s'agit-il d'un pourcentage...

L'hon. M. Martin: Le chiffre n'est pas uniforme.

Mme Fairclough: Non, il n'est peut-être pas uniforme, mais il représente un pourcentage des fonds dépensés et, en ce qui concerne les dépenses de base, la proportion doit être passablement la même. Je pense qu'il ne doit pas y avoir d'écart appréciable dans un sens ou dans l'autre. Si les frais augmentaient graduellement, ce serait compréhensible, étant donné que tout augmente, mais il devrait y avoir un chiffre qui permettrait de calculer d'une façon assez simple le partage des frais additionnels d'administration.

Par exemple, si on constatait que les frais d'administration des secours dans une province donnée s'établissent à 3 p. 100 ou à 1 p. 100, peu importe, et si on appliquait la proportion de ·45 à ces frais d'administration, il serait peut-être possible d'ajouter un certain montant à la somme versée à la province afin de l'aider à acquitter ses frais d'administration. J'aimerais savoir si le ministre y a songé et si ce point a été discuté avec les provinces lors de la négociation de ces accords?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les frais d'administration au sein des provinces, le coût des divers autres programmes d'assistance publique entre aussi en ligne de compte, de sorte que je ne puis en indiquer le montant. A la conférence, nous avons demandé quel serait le chiffre mais on ne nous a fourni que des estimations, que j'oublie en ce moment. Il semble qu'on ne tienne pas de comptes séparés. En ce qui concerne les allocations familiales, je sais que les frais d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'établissent à 1·5 p. 100; ils sont un peu plus élevés pour

le Trésor, de sorte que, dans l'ensemble, ces frais sont inférieurs à 4 p. 100. J'ai cité ce chiffre à la conférence, mais les provinces n'ont pu me fournir un montant exact car leurs frais d'administration s'appliquent aussi à diverses autres mesures, comme les allocations aux mères, les enquêtes sur place en vue de l'aide à l'enfance, et ainsi de suite. On n'établit pas de comptes distincts. Il ne faut pas oublier non plus que les grandes municipalités exercent une activité fort étendue.

Mme Fairclough: Je le sais, surtout en ce qui concerne les municipalités bien organisées. Par exemple, les demandes d'allocations aux mères, de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse, de pensions d'invalidité, sont habituellement présentées au bureau local de l'assistance sociale. Je sais qu'il serait difficile d'établir une distinction. Mais même en tenant compte de ce fait, on peut certes établir un pourcentage global pour les frais d'administration,—je vais citer un chiffre qui se place entre les deux que le ministre a indiqués lui-même,—mettons que la proportion soit de 2·5 p. 100.

L'hon. M. Martin: J'incline à croire que ce serait plus que cela.

Mme Fairclough: Le chiffre importe peu; mettons que ce soit 4 p. 100. Bien entendu, une partie de ces frais a trait à des requêtes qui ne se rattachent pas directement au programme local de secours. Même en faisant la part d'erreurs possibles, si on en arrivait à un chiffre qui pût se rattacher directement à l'administration des secours dans la localité, il devrait y avoir moyen d'appliquer ce chiffre au montant net que la province touchera du gouvernement fédéral en vertu de cette mesure, ce qui l'aiderait beaucoup à acquitter ses frais d'administration. Je ne crois pas que ce soit trop difficile.

L'hon. M. Martin: Nous le leur avons demandé, mais elles n'ont pas pu nous fournir ce chiffre.

Mme Fairclough: Le service du ministre devrait être capable de faire les calculs. Les municipalités ne pourraient en indiquer le montant, car elles font déjà beaucoup de travail pour le compte du gouvernement fédéral.

M. Winch: A mon avis, l'article 3 est le plus important du bill; c'est l'article-clé. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si j'interprète cet article correctement. Il est très précis. Je cite:

3. (1) Sous réserve de la présente loi, le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province un accord pourvoyant au paiement, par le Canada à la province, de contributions relatives aux frais d'assistance-chômage dans cette dernière.

(2) Les contributions versées à une province ne doivent pas excéder cinquante pour cent des frais d'assistance-chômage dans la province relativement auxquels le Canada, après l'accord conclu avec la province, s'est engagé à contribuer.

Il semble donc très clair que le ministre peut conclure un accord avec n'importe quelle province à l'égard de n'importe quel montant que ladite province désire verser, et que le gouvernement fédéral assumera jusqu'à la moitié des frais. Je crois que cette interprétation est exacte.

Je regrette d'avoir à revenir sur ce qu'on a dit à propos du premier article mais il me semble que c'est le moment de discuter ce point en particulier. Aucune disposition du projet de loi ne porte sur une évaluation des ressources; aucune, non plus, n'indique à qui la loi s'étend et à qui elle ne s'étend pas. Peut-elle s'étendre à un pêcheur, par exemple, ou à un homme d'affaire ruiné, ou à un cultivateur nécessiteux? Est-ce à dire que, d'après cette disposition, ce sont les règlements provinciaux ou les décisions provinciales qui déterminent qui a droit effectivement à cette assistance ou si cette décision se fonde sur une entente signée avec les autorités fédérales, entente par laquelle celles-ci s'engagent à verser 50 p. 100 des frais. Autrement dit, d'après la façon dont le ministre interprète ce troisième article, même si une personne n'a pas droit à des prestations, la province peut effectivement déterminer qui a droit à de l'assistance en dehors des cadres de la loi à l'étude, et le gouvernement fédéral doit payer jusqu'à 50 p. 100 des frais. C'est donc la province qui se prononcera sur l'aide aux pêcheurs ou à d'autres particuliers. Mon interprétation est-elle exacte?

L'hon. M. Martin: Lorsque nous en viendrons au paragraphe c) de l'article 4, mon honorable ami se rendra compte que l'accord renferme des dispositions visant l'assistance aux personnes nécessiteuses.

M. Gillis: Je voudrais certains éclaircissements sur un ou deux points de l'accord, notamment la condition relative au domicile. Je songe en particulier à la Nouvelle-Écosse, qui n'a pas signé d'accord. Le gouvernement fédéral a aidé au transport de centaines de personnes de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique. D'autres sont allées s'établir en Ontario mais, comme cette dernière province n'a pas signé d'accord, on ne saurait discuter ce cas.

Ce que je veux porter à l'attention du ministre, c'est qu'on rembourse cette année à la Colombie-Britannique une somme de plus d'un million de dollars à l'égard de ses cotisations de chômage de l'an dernier que Terre-Neuve recevra environ $750,000. Cela nous donne une idée de l'opportunité de cette mesure. Ces provinces récupéreront cet argent,

ce qui leur serait impossible si la mesure n'était pas adoptée ou si ces provinces n'avaient pas signé d'accord. Mais, ce qui m'intéresse, c'est la partie du pays où les personnes s'en vont.

Je le répète, des centaines de gens ont quitté en groupes la Nouvelle-Écosse pour aller travailler en Colombie-Britannique, dans l'industrie forestière; or, dans cette industrie, presque tous les travailleurs sont syndiqués, de sorte que s'il y a des congédiements, les derniers arrivés seront les premiers à perdre leur emploi. Ceux qui ont ainsi été déplacés seront donc vraisemblablement les premiers à manquer de travail quand se produiront les congédiements saisonniers. Ils n'auront pas droit à l'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour retirer des prestations. Sous le régime de l'article relatif au domicile, ces gens ne pourront toucher ni assurance-chômage ni assistance-chômage, et cela sans qu'il y ait de leur faute. Je suppose, évidemment, que la Nouvelle-Écosse n'aura pas signé d'entente. J'engage le ministre à y songer.

Mon deuxième point,—et ici encore je parle de la Nouvelle-Écosse,—c'est que, sous le régime de l'accord, il faut que le nombre des chômeurs atteigne ·30 pour cent par rapport à la population globale de la province. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, ce chiffre s'établirait à environ 2,500, soit le nombre dont les municipalités et la province auraient à s'occuper. Le ministre a déclaré qu'il y a environ 3,000 chômeurs dans la province. Si je comprends bien, c'est à ce niveau que le gouvernement fédéral commencerait ses cotisations.

A l'heure actuelle, si la Nouvelle-Écosse avait signé une entente, elle absorberait 50 p. 100 des frais d'assistance à ces 500 chômeurs. Voici sur quoi je voudrais que le ministre m'éclaire. Lorsque le gouvernement fédéral commence à verser des cotisations, à raison de 50 p. 100 des frais, à l'égard de ces 500 chômeurs, le coût entier est-il absorbé par la province et les autorités fédérales, à l'exclusion des municipalités?

L'hon. M. Martin: Non, la municipalité peut être seule en cause ou encore la province et la municipalité peuvent fournir une part égale.

M. Gillis: Elles se partageraient le 50 p. 100?

L'hon. M. Martin: Oui, elles se partagent le 50 p. 100.

M. Gillis: La proportion doit-elle être établie par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral?

[M. Gillis.]

L'hon. M. Martin: Par les deux niveaux de gouvernement intéressés. Nous n'avons rien à y voir.

M. Barnett: J'ai une ou deux questions à poser à propos du point que vient de soulever l'honorable député de Cap-Breton-Sud. On a discuté longuement la question de celui qui passe, d'une province qui n'a pas signé d'accord à une autre province qui en a signé un. Je me demande si le ministre pourrait fournir des renseignements au comité sur les conditions que les provinces ont posées jusqu'ici, pour ce qui est du domicile, à l'égard de l'admissibilité à l'assistance-chômage. Par exemple, combien de temps faut-il qu'une personne autrefois domiciliée dans une autre province séjourne en Colombie-Britannique pour satisfaire aux conditions de l'accord?

L'hon. M. Martin: En Colombie-Britannique, c'est un an. Dans certaines autres provinces, la durée de séjour est de trois ans, dans d'autres, de six mois, et, dans certaines municipalités, cela peut aller jusqu'à sept ans.

M. Barnett: Je veux savoir si l'on s'est entendu,—je ne vois rien dans l'accord à ce sujet,—sur le maintien en vigueur, par les provinces, des règlements existants.

L'hon. M. Martin: Dans les provinces qui ont signé des accords, il n'existe pas de condition relative au domicile. Il suffit d'être dans le besoin et de ne pouvoir trouver de travail.

M. Gillis: Pour ceux qui vont s'établir dans ces provinces, il faut qu'ils viennent d'une autre province qui a signé un accord, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Si, par exemple, la Saskatchewan consent à appliquer la loi aux personnes venant de l'Alberta, rien ne l'en empêche.

M. Barnett: Supposons, par exemple, que la Nouvelle-Écosse, pour une raison ou pour une autre, ne signe pas d'accord; rien n'empêcherait la Colombie-Britannique de porter d'un à deux ans la durée de séjour?

L'hon. M. Martin: En conformité de l'accord actuel, aucune condition ne peut être posée quant au domicile. Mon honorable ami s'est reporté à l'article 5 qui vise les cas où les deux provinces intéressées ont conclu des accords avec les autorités fédérales. Dans ces cas-là, aucune des deux provinces ne peut poser de condition pour ce qui est du domicile.

M. Winch: Je le regrette si je mets un peu de temps à comprendre. Si, par exemple, une province comme la Colombie-Britannique a signé un accord et a convenu de le

maintenir en vigueur, elle doit accepter tous ceux qui viennent d'une province qui n'a pas signé, et leur verser les prestations, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: C'est à elle à décider. Nous ne lui imposons aucune obligation à cet égard.

M. Churchill: A propos de l'article 3 et des accords avec les provinces, le ministre peut-il nous dire si les provinces, autres que la Nouvelle-Écosse, y compris celles qui ont déjà signé un accord avec le gouvernement fédéral et celles qui n'ont pas encore signé, sont disposées à accepter, sans modification, les termes du projet d'accord qui a été déposé ici le 11 janvier?

L'hon. M. Martin: Nous ne le savons pas encore. Il n'y a pas de doute dans le cas de l'Alberta, sauf pour ce qui est de la condition relative au domicile. J'ai dit ce qui en était pour la province de Québec: nous ne savons pas ce qu'elle en pense. Je n'ai aucune raison de supposer que, si l'Ontario signe un accord, elle demandera que l'accord actuel soit modifié. Nous n'avons pas échangé de correspondance avec l'Ontario.

M. Churchill: Les mots "conclure avec toute province un accord", à l'article 3, signifient qu'il est possible de signer avec d'autres provinces un accord tout différent de celui qui nous est soumis et qui a été déposé à la Chambre le 11 janvier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Non; mon honorable ami se rappelle que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a proposé qu'une partie de l'accord soit annexée à la loi; nous avons accepté cette proposition et, au moment opportun, un de mes collègues proposera une modification en conséquence.

M. Churchill: Je comprends mais le ministre n'a-t-il pas dit que, malgré cela, les provinces pourraient plus tard modifier l'accord? Veut-il dire que, lorsque l'accord aura été annexé à la loi, il ne pourra plus être modifié et devra être accepté sous cette forme par les autres provinces?

L'hon. M. Martin: C'est exact; il ne saurait s'appliquer à une province à l'exclusion des autres. Je demande à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de bien vouloir proposer que l'article 3 soit modifié par l'insertion du paragraphe (3) qui suit:

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'Annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite Annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'Annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite Annexe B.

Je puis dire à mon honorable ami que nous avons étudié ce point et que nous apprécions ses observations. Cependant, aucune confusion n'est possible, croyons-nous.

M. le président: L'honorable M. Pickersgill propose:

Que l'article 3 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant comme paragraphe (3):

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe B.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: L'amendement de l'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Mme Fairclough: Un instant, monsieur le président.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il? Est-ce là l'amendement?

M. le président: Oui.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, mon honorable ami a proposé cet amendement,—je m'en suis rendu compte il y a un instant,—relativement à la question que j'avais soulevée. "Je propose que tout accord...

L'hon. M. Martin: Il a été proposé.

M. Diefenbaker: Oui, je sais. Je tentais d'analyser la chose, afin de m'assurer de quelle façon elle embrassait la situation. Peut-être y a-t-il lieu d'en donner lecture.

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe B.

C'est faire droit en tous points, je pense, à la proposition exprimée par moi. Je remercie le ministre de l'avoir acceptée. Je pense qu'elle règle parfaitement la situation.

M. le président: L'amendement est adopté. L'article modifié est-il adopté?

M. Diefenbaker: Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous donner quelque idée du nombre de personnes, en Saskatchewan, par exemple, que pourrait viser une mesure comme celle-ci? A l'heure actuelle, la province et les municipalités se partagent également les frais d'assistance à un certain nombre de citoyens. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous communiquer certains renseignements à cet égard?

L'hon. M. Martin: A peu près 4,052.

M. Nicholson: A peu près 4,000 à l'heure actuelle?

L'hon. M. Martin: Quatre mille cinquante-deux.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre nous dirait combien de personnes en Saskatchewan seraient admissibles à des secours aux termes de cette loi, lorsqu'elle sera adoptée?

L'hon. M. Martin: Quatre mille cinquante-deux.

M. Nicholson: C'est sans doute la base?

L'hon. M. Martin: Non, la base est 4,000. Le total, au 1er février 1955, était 8,052. Le chiffre de 4,000 représente le seuil, soit ·45.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 4—*Contenu d'un accord.*

Mme Fairclough: J'ai une question à poser à propos de l'alinéa *a*) de l'article 4. Cet alinéa ne fait pas mention du point auquel je songe. J'imagine que c'est cet article qui détermine sur quoi doit se fonder la statistique de la population. Le ministre peut-il nous dire où l'on se procure les chiffres de population des diverses provinces et à quels intervalles on établit une statistique?

L'hon. M. Martin: Les chiffres sont modifiés chaque année; ce sont ceux du 1er juin 1955.

Mme Fairclough: Sur quoi se fonde-t-on? De toute évidence, il n'y a pas de recensement.

L'hon. M. Martin: Ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

Mme Fairclough: Sous le régime de ce même article?

L'hon. M. Martin: On procède de la même façon que pour les ententes fiscales.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il nous donner des explications au sujet du paragraphe *a*) *iv*) de l'article 8 de l'accord?

[M. le président.]

L'hon. M. Martin: Article 8 *a*) *iv*), institution de charité: il s'agit de toute institution qui, règle générale, ne relève pas comme telle de la province, par exemple, une institution pour malades mentaux, comme celles de Whitby ou d'Orillia.

Mme Fairclough: Ces institutions relèvent de la province.

L'hon. M. Martin: Ces institutions ne sont pas comprises mais toutes les autres le sont, par exemple, une maison de repos maintenue par une église ou par une municipalité de concert avec une église, ou encore par une association bénévole; un asile pour vieillards, soit indépendant, suivant l'ancienne méthode, soit maintenu sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Autrement dit, nous avons cherché à inclure les institutions qui, règle générale, n'ont pas un caractère provincial et qui reçoivent de l'aide de la province pour leurs malades.

Mme Fairclough: Les institutions ou les organismes dont les maisons reçoivent une certaine aide des autorités provinciales mais dont les malades ne reçoivent pas d'assistance sont-elles incluses? Il y a en Ontario des hôpitaux particuliers qui peuvent être rangés dans certaines catégories. Je ne sais ce qui en est pour les autres provinces mais, en Ontario, il y a certaines institutions qui ont droit à de l'assistance à tant par lit mais dont les malades eux-mêmes ne reçoivent aucune aide, si ce n'est la pension de vieillesse. Le ministre dit que si les personnes qui sont logées dans ces institutions ne reçoivent pas d'aide provinciale, l'institution elle-même est visée par la loi. Prenons comme exemple la loi sur la pension de vieillesse, je veux dire la loi provinciale,—je ne sais plus comment on l'appelle.

L'hon. M. Martin: La loi sur l'assistance-vieillesse.

Mme Fairclough: Prenons comme exemple l'assistance-vieillesse. Mettons dans ce cas qu'une personne demeure dans une institution et touche l'assistance-vieillesse, qui est automatiquement versée à l'institution. Cela empêcherait-il ces personnes de bénéficier de la présente loi.

L'hon. M. Martin: Si une personne touche l'assistance-vieillesse, elle ne serait pas visée par les dispositions de la présente loi à moins, bien entendu, que la province verse un montant supplémentaire en plus de l'assistance-vieillesse. En Ontario, par exemple, selon les dispositions annoncées récemment, qui prévoient un supplément aux prestations d'assistance-vieillesse, les intéressés bénéficieraient quand même de la présente loi,

car il ne s'agit pas d'un paiement supplémentaire semblable à celui qui est versé en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Là il s'agit véritablement d'assistance. La municipalité contribue $8 et la province $12. En vertu de la présente loi, ces personnes ne pourraient être exclues parce qu'elles touchent ce qu'on appelle l'aide supplémentaire en Ontario, mais que nous considérerions comme assistance additionnelle. Ce point est visé par l'article 9 de l'accord.

Mme Fairclough: Indépendamment de l'article 9 de l'accord pour le moment, puis-je poser cette question: si la province verse elle-même une contribution à une institution où habitent des personnes qui touchent la pension de vieillesse ou l'assistance-vieillesse, le montant que la province verse en plus de la somme que l'institution recevrait, —à condition qu'il s'agisse d'une institution de charité,—sous forme de pension de vieillesse ou d'assistance-vieillesse serait-il compris dans le montant global que la province indique, en vertu de l'article 6 comme somme que la province a dépensée durant l'année en,—je cherchais le texte de la loi,—mettons en assistance. La province pourrait-elle inclure les sommes qu'elles verse pour l'entretien de cette institution comme partie de son assistance bien-être?

L'hon. M. Martin: Non. Il s'agit d'un programme pour aider les particuliers, Si la province verse des fonds à une institution, les particuliers en bénéficient de cette façon-là. Par exemple, dans ma propre agglomération, nous avons un organisme dirigé par une des églises; la province accorde une certaine aide aux gens qui habitent cette institution. L'aide qui est versée à ces personnes leur donnerait droit aux bénéfices découlant de la présente loi. Mais s'il s'agit d'une subvention à une institution, les particuliers qui l'habitent n'auraient pas droit aux avantages de notre loi.

Mme Fairclough: Cela m'amène à soulever le point suivant. Il pourrait s'agir d'aide accordée à des particuliers qui remettraient cette aide à l'institution, comme la chose se fait très souvent. En d'autres termes, afin d'avoir droit aux prestations, la province pourrait verser cette contribution à chaque personne qui habite l'institution mais ces personnes devraient, à leur tour, remettre cet argent à l'institution où elles demeurent, afin que la province ait droit à cette aide du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: La dernière condition n'est pas nécessaire. C'est une question d'entente entre le particulier et l'institution. Cependant, si la province verse une subvention d'assistance au particulier, nous y contribuerions.

Mme Fairclough: Il me semble, monsieur le président, que nous fendons les cheveux en quatre à propos de cet article, parce que, aux termes de l'article 8 de l'accord, on définit, dans trois ou quatre petits alinéas et dans un autre très long, le genre de contribution provinciale admissible dans l'ensemble de l'aide accordée. Nous connaissons tous, j'en suis certaine, ces institutions qui sont des organisations de charité ou de demi-charité, qui ne sont pas d'initiative provinciale, mais qui touchent une certaine aide en raison du genre de personnes qui s'y trouvent. Cela est assurément vrai dans le cas des indigents qui vivent dans ces institutions.

Tout indique que la province aura tout intérêt à inclure dans la liste des personnes qui reçoivent de l'aide, chaque personne secourue et chaque dollar dépensé, si elle veut profiter du nouveau régime. Je me demande si l'article 8 *a)* (iv) de la convention constitue une échappatoire. Je ne dis pas que la chose est voulue, mais la pratique des règlements appliqués en vertu des lois me porte à me demander s'il n'y a pas là un moyen d'éviter une forte dépense de fonds fédéraux dont profiteraient, sans cela, la province et la municipalité.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Nous voulons aider les provinces relativement à l'aide qu'elles offrent aux particuliers. Dans un article du bill, nous embrassons le genre d'institutions dont tous les pensionnaires ne seraient pas visés par le bill. Puis, comme le fait remarquer la représentante, l'article 9 de l'accord comporte une exception qui embrasse des institutions comme les "nursing homes", les foyers pour indigents de passage, les maisons pour vieillards, les asiles de pauvres, les hospices, les foyers-dortoirs destinés aux vieillards et construits sous la régime de la loi nationale sur l'habitation.

Mme Fairclough: Pardon, mais quel article cite le ministre?

L'hon. M. Martin: Je mentionne le genre d'institutions. La représentante n'a qu'à se reporter au quatrième paragraphe de l'article 4 du projet de loi. Les institutions y sont mentionnées. Ceux qui touchent personnellement une aide de la province et sont dans ces institutions se trouvent visés par le projet de loi à l'étude. Mais si la subvention provinciale est versée à l'institution en tant que telle, ces gens ne seront pas visés par la loi. Ils seront dans le même cas que ceux qui se trouvent dans les institutions pour maladies mentales ou les sanatoriums pour tuberculeux.

Mme Fairclough: Oui, mais, en somme est-ce que le bill n'est pas une mesure habilitante et les conditions ne se trouvent-elles pas effectivement énumérées dans l'accord? Par conséquent, quand il est question de l'article 4, il faut nécessairement s'en tenir à l'article 8 de l'accord dont la signature est proposée aux provinces. C'est pour cela que cette question me surprend, parce que, lorsqu'il sera question d'établir les règlements régissant l'application de cette loi, surtout si l'on considère que les ententes doivent maintenant faire partie de la loi, je trouve qu'il est très important de rattacher les deux ensemble.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable représentante veut bien examiner la convention, à l'article 8, sous-alinéa (iv), elle constatera que toutes les exceptions qui y sont mentionnées sont conformes au paragraphe (4) de l'article 4 du projet de loi.

Mme Fairclough: Lequel?

L'hon. M. Martin: L'alinéa *a*) de l'article 8 de la convention.

Mme Fairclough: Vous voulez dire le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*) de l'article 8?

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: C'est de celui-là que je parlais.

L'hon. M. Martin: Ce sont là les exceptions.

Mme Fairclough: C'est précisément la disposition que j'ai demandé au ministre d'expliquer.

L'hon. M. Martin: C'est celle-là dont je parlais. L'article 8 de la convention prescrit, entre autres choses:

> Doit être exclue de la demande de remboursement toute personne à qui des paiements ont été versés directement ou indirectement, et qui est
> *a*) pensionnaire de quelque institution maintenue en totalité ou en partie à même les deniers votés par
> (i) le Parlement du Canada,
> (ii) la Législature de la province,
> (iii) une municipalité, ou
> (iv) une organisation de charité;
> sauf qu'il peut être inclus dans la demande de remboursement les versements effectués par la province ou par une municipalité pour l'entretien de pensionnaire dans des foyers pour soins spéciaux...

Puis, les établissements de soins spéciaux sont définis au paragraphe (4) de l'article 4 du projet de loi. Ils comprennent des *nursing homes,* des foyers pour indigents de passage, des maisons pour vieillards, etc.

M. Trainor: Je voudrais demander au ministre si les provinces n'en seront pas encouragées à verser leurs contributions aux particuliers plutôt qu'aux institutions?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Oui, dans certains cas peut-être. Je ne crois vraiment pas qu'il en soit ainsi, parce que ces institutions continueront à avoir besoin de l'aide provinciale afin de se maintenir. Si les particuliers dans l'institution ont besoin d'aide, ils pourront profiter de la loi, comme je l'ai signalé, en vertu de l'exception prévue à l'accord et à la loi, obtenant ainsi de l'aide en vertu de cette mesure.

M. Trainor: N'est-il pas vrai, monsieur le président, que cette aide sera assurée par le gouvernement fédéral aux provinces à la condition que la participation de la province aille aux particuliers plutôt qu'à l'institution? Tout ne doit pas être versé aux institutions.

L'hon. M. Martin: Selon la loi.

M. Barnett: Je désire soulever un ou deux points à propos du paragraphe 3 de l'article 4 du projet de loi. Une de mes questions a trait aux établissements pour soins spéciaux; le paragraphe 4 détermine le sens qu'a cette expression au paragraphe 3. La définition du paragraphe 4 comprend le terme maisons de repos, dites "nursing homes". Je voudrais en savoir l'exacte définition et la distinction qu'on fera entre les maisons de repos, dites "nursing homes" et les maisons de convalescence dans les diverses provinces. Qu'est-ce qui distingue une maison de repos d'une maison de convalescence? Apparemment, une maison de repos est visée par la loi alors que la maison de convalescence ne l'est pas.

L'hon. M. Martin: Une maison de convalescence est définie dans la loi de Colombie-Britanique sur les hôpitaux. Elle est spécialement mentionnée comme relevant de l'assurance-hospitalisation. Il y a, en outre, des endroits dits "nursing homes" qui sont, en réalité des institutions destinées aux pauvres, aux indigents, et ainsi de suite, c'est-à-dire à des personnes qui auraient normalement besoin de secours, mais non de soins de santé. Il ne s'agit pas d'une disposition relative au soin des malades. C'est une mesure sociale qui prévoit une assistance pour l'entretien de certaines catégories de gens. Les personnes qui se trouvent dans les maisons de convalescence sont hospitalisées selon les termes de l'assurance-hospitalisation de Colombie-Britannique. Elles relèvent de cette mesure.

Il y a, en Colombie-Britannique, des endroits, j'en connais deux à Vancouver, désignés sous le nom de "nursing homes" et qui sont, en réalité, des hospices pour vieillards et invalides; ceux-ci n'y résident pas réellement pour y être soignés comme dans un hôpital, mais pour y bénéficier de l'entretien qui leur est consenti par ceux qui dirigent l'établissement, soit quelque organisation

charitable ou autre association bénévole. Les gens qui se rangent dans cette dernière catégorie sont visés par la loi, s'ils reçoivent eux-mêmes de l'aide de la province.

M. Barnett: Les gens compris dans la catégorie dont le ministre vient de dire qu'ils habitent ces maisons de repos ne sont-ils pas susceptibles de passer de la catégorie des gens demeurant dans des maisons de repos à celle des gens qui habitent des hôpitaux de convalescence et réciproquement; je songe aux gens âgés et peut-être un peu infirmes?

Une des raisons pour lesquelles j'ai soulevé la question est que, plus tôt au cours de la discussion sur le bill, le ministre a signalé qu'à son avis, la mesure concourra beaucoup à combler les lacunes qui restent dans notre législation sur la sécurité sociale. Si je comprends bien, les propositions tendant à établir l'assurance-santé sur le plan national ne protégeront pas ceux qui sont hospitalisés pour une convalescence ou une maladie chronique.

L'hon. M. Martin: Oui, le régime protégera les malades chroniques.

M. Barnett: Il les protégera?

L'hon. M. Martin: C'est une disposition prévue dans le régime en cause.

M. Barnett: C'est prévu dans le régime en cause?

L'hon. M. Martin: Bien sûr.

M. Barnett: Je fais peut-être erreur, car j'ai cru qu'il y avait une distinction très subtile...

L'hon. M. Martin: Les hôpitaux d'affections chroniques sont visés.

M. Barnett: ... entre les maisons de repos et les hôpitaux d'affections chroniques où l'on soigne les malades chroniques.

L'hon. M. Martin: Les hôpitaux d'affections chroniques sont visés.

M. Blair: Puis-je signaler au ministre que l'expression "maisons de repos" exige une autre définition. Ces institutions surgissent partout dans le pays. J'en connais deux dans ma ville. Nous avons des maisons de repos qui recueillent les vieillards. Elles hébergent des gens en convalescence prolongée; elles hébergent les gens qui ne peuvent obtenir une chambre à l'hôpital mais qui ont besoin d'une cure prolongée. Dans l'ensemble, ces maisons de repos reçoivent des permis du ministère de la Santé de l'Ontario. Deux des conditions exigées d'elles sont qu'elles doivent être protégées contre l'incendie, qu'elles doivent être dotées de sorties de secours et que des infirmières diplômées doivent y être de service en permanence. On les appelle couramment des maisons de repos. Elles abritent toujours les cas les plus divers. La définition appelle un autre nom, une autre situation.

L'hon. M. Martin: En Ontario, la maison de repos est définie dans une mesure législative appropriée.

M. Hahn: J'ai autre chose à l'idée. Je suppose que cela devrait se rattacher au paragraphe 2 de cet article, mais peut-être qu'il n'en est rien. A l'heure actuelle, l'embauchage bat son plein. Mais si le chômage regagne du terrain, que se produira-t-il? En juillet et août, chaque année, un grand nombre d'étudiants prennent des emplois. Leurs parents peuvent être en chômage et ne pas avoir droit à l'assurance-chômage. Est-ce qu'en vertu de cette loi ces étudiants seraient considérés comme ayant droit à l'assistance-chômage?

L'hon. M. Martin: Ils y auraient droit s'ils étaient compris dans le groupe normal des travailleurs. Les étudiants qui travaillent pendant environ deux mois ne font naturellement pas partie de la main-d'œuvre régulière, et cette mesure législative vise les particuliers.

M. Trainor: Je pense comme l'honorable député de Lanark que l'expression "nursing home" exige une définition plus précise. Dans la plupart des provinces, en effet, le "nursing home" est jusqu'à un certain degré synonyme d'hôpital, peut-être d'hôpital de niveau inférieur. La plupart des pensionnaires de ces établissements sont des malades. Certains, mettons une bonne proportion, reçoivent les malades chroniques, mais non pas les personnes atteintes de maladies aiguës. De toute façon, il s'agit de personnes qui ont besoin de soins médicaux. Si l'on ne veut pas que cette loi entre en conflit avec la loi sur les hôpitaux il me semble qu'il faudrait définir à fond l'expression "nursing home".

M. Diefenbaker: Monsieur le président, si le rédacteur de cet article avait voulu se rendre incompréhensible, il n'aurait pas fait mieux. Je soutiens qu'aucune personne lisant l'article 4, paragraphe 2 en regard du paragraphe 3 *a*) ne peut vraiment en comprendre le sens. Voici le libellé du paragraphe 2:

> Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage...
>
> *a*) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires d'une institution ou catégorie d'institutions maintenue, en totalité ou en partie, au moyen de deniers fournis par le Canada, une province, une municipalité ou une organisation de charité.

Je passe les alinéas sans commentaire parce qu'ils ne sont pas en cause. Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage:

a) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires d'établissements de soins spéciaux, qui ne seraient pas normalement traitées dans des hôpitaux généraux, des hôpitaux de maladies aiguës, d'affections chroniques ou de convalescence, des sanatoriums antituberculeux, des institutions pour affections mentales, des institutions d'incurables, des orphelinats ou des établissements de protection de l'enfance.

Le ministre a signalé qu'on trouve un exemple de cela en Colombie-Britannique. Il n'a pas dit si les institutions du genre de celles dont il est question au paragraphe 3 *a*) sont exclusives à la Colombie-Britannique. N'y aurait-il pas moyen de simplifier ce paragraphe s'il ne doit s'appliquer qu'à certaines institutions de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: Il ne doit pas s'appliquer qu'à la Colombie-Britannique. J'ai pris cet exemple parce que je m'adressais à l'honorable député de Comox-Alberni. La disposition s'applique à toutes les provinces.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait peut-être faire la lumière sur ce point, parce que rapprocher le paragraphe 2 *a*) de 3 *a*) ne peut qu'embrouiller quiconque s'attend à un libellé soigné des définitions. Le ministre nous donnerait-il un exemple de la sorte d'institutions relevant du paragraphe 3 *a*)? Il a donné à entendre qu'il y en a une en Colombie-Britannique et peut-être dans d'autres provinces. On a vraiment l'impression que le rédacteur n'a pas très bien compris lui-même l'article 8 *a*) du projet d'accord (devenu Appendice A). Les termes sont les mêmes que ceux de l'article 3 *a*), à ceci près qu'il s'agit de paiements à ou pour le compte de personnes pensionnaires d'établissements de soins spéciaux.

Mais quelles personnes reçoivent des paiements parce qu'elles se trouvent dans des établissements de soins spéciaux? Quelle est la nature des lois qui existent dans telle ou telle province et aux termes desquelles une personne qui ne se trouve pas dans un hôpital général de convalescence, ni dans un sanatorium, ni dans un asile d'aliénés, ni dans un hôpital pour incurables, etc., peut devenir admissible? Quelles sont ces institutions, quelle est leur nature, dans quelles conditions des paiements leur sont-ils faits par la province ou la municipalité? Dans une maison de repos ordinaire, c'est le pensionnaire lui-même qui paie sa pension.

Dans des maisons de repos, ou de convalescence, ou des établissements analogues à ceux dont ont parlé nos collègues de Lanark ou de Winnipeg-Sud-Centre, c'est généralement le particulier qui paye. Il semblerait pourtant qu'il existe certaines institutions qui reçoivent des pensionnaires qui ne sont ni malades, ni aliénés, ni tuberculeux, etc., et pour le compte desquels la province ou la municipalité versent quelque chose. Le ministre nous dira-t-il aux termes de quelles lois ces choses se passent-elles? A première vue, en effet, ces deux articles semblent parfaitement incompréhensibles; on dirait un triomphe de mauvaise rédaction.

L'hon. M. Martin: Je comprends les sentiments de mon honorable ami à ce propos mais, peut-être parce que je m'occupe de cette question plus régulièrement, je ne crois pas que ce soit aussi difficile que le pense l'honorable député. Je vais faire de mon mieux encore une fois pour expliquer la situation. L'honorable député a rappelé à notre attention le paragraphe 2 *a*) de l'article 4, qui se lit ainsi:

Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage;

Vient ensuite l'alinéa *a*) qui est celui dont l'honorable député parlait. Le voici:

a) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires d'une institution ou catégorie d'institutions maintenue, en totalité ou en partie, au moyen de deniers fournis par le Canada, une province, une municipalité ou une organisation de charité.

Les gens qui font partie de ce groupe sont exclus de la portée de cette loi.

M. Diefenbaker: Bien.

L'hon. M. Martin: Jusqu'ici, l'honorable député et moi-même sommes d'accord, n'est-ce-pas?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit ensuite de se reporter au paragraphe 3 qui se lit ainsi:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage:

a) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires d'établissements de soins spéciaux...

Il faut insister sur les mots "soins spéciaux".

...qui ne seraient pas normalement traitées...

Ceci est une description.

...qui ne seraient pas normalement traitées dans des hôpitaux généraux, des hôpitaux de maladies aiguës, d'affections chroniques ou de convalescence, des sanatoriums antituberculeux, des institutions pour affections mentales, des institutions d'incurables, des orphelinats ou des établissements de protection de l'enfance.

Les institutions décrites après les mots "qui ne seraient pas normalement traitées" sont des institutions maintenues par la province. Mon honorable ami a parlé des personnes

atteintes de maladies chroniques. Ces personnes seraient visées, par exemple, aux termes de la proposition relative à l'assurance-hospitalisation et elles auraient droit aux prestations prévues dans ce programme d'assurance-hospitalisation, comme c'est actuellement le cas en Colombie-Britannique. Mon honorable ami dit que cela est possible, mais ce qui l'intéresse, c'est de savoir ce que nous entendons par "établissements de soins spéciaux". S'il veut bien se reporter au paragraphe (4) de l'article 4,...

M. Diefenbaker: Je sais.

L'hon. M. Martin: ...il y trouvera la définition de "établissements de soins spéciaux". Ce sont:

...des maisons de repos dites "nursing homes", des foyers pour indigents de passage, maisons pour vieillards, asiles de pauvres, hospices, ainsi que des facilités de foyer fournies aux vieillards dans des projets d'habitation construits sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Le député m'a demandé de lui donner des exemples de ces institutions.

M. Diefenbaker: S'il m'est permis d'interrompre le ministre, ces maisons de repos, hôpitaux et foyers pour vieillards et ainsi de suite, sont-ce des institutions dirigées par la province?

L'hon. M. Martin: Non, pas nécessairement.

M. Diefenbaker: Eh bien...

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien m'écouter, je pense qu'il comprendra. Par exemple, l'Armée du salut a des hôpitaux partout au pays. A Ottawa, il y a une maison qu'on appelle *Union Mission*. Il y a aussi des foyers pour les vieillards. Au Nouveau-Brunswick, je pense qu'on les appelle hospices ou maisons pour les pauvres.

M. Gillis: Oui.

L'hon. M. Martin: Les gens qui habitent ces institutions ne sont pas dans un hôpital. Il s'agit de personnes qui, pour une raison ou une autre, sont dans l'indigence mais elles n'ont pas besoin de soins hospitaliers ordinaires, mais l'hôpital n'est pas prêt à les aider. Voilà le genre de personnes dont il s'agit. Chaque province a un service d'inspection qui accorde des permis *a*) aux hôpitaux et *b*) aux maisons de repos. Nous acceptons les définitions établies par les provinces; si nous voulions nous-mêmes établir une définition de l'expression "maisons de repos" (*nursing homes*), nous serions aux prises avec toutes sortes de définitions établies par les lois des diverses provinces. Ces expressions sont définies.

L'honorable député de Comox-Alberni a parlé d'une complication possible. Il a dit qu'une personne qui habite une de ces maisons de repos pourrait être atteinte d'une maladie chronique. Dans ce cas, les autorités compétentes verraient à loger cette personne dans une institution visée par la loi sur l'assurance-hospitalisation en Colombie-Britannique, mais les maisons de repos (*nursing homes*) ne sont pas de véritables hôpitaux. Nous nous sommes peut-être laissés embrouillés par l'expression. Plusieurs d'entre nous connaissent les maisons de repos qui existent en Angleterre; il s'agit là-bas de véritables petits hôpitaux. Au Canada, nous avons de petites institutions que nous appelons maisons de repos et qui sont aussi des hôpitaux, mais ce n'est pas de ces institutions que nous parlons en ce moment; nous parlons des maisons de repos (*nursing homes*) définies dans les lois provinciales et qui font l'objet d'un permis approprié.

M. Knight: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Il sait sans doute que nous avons en Saskatchewan des hôpitaux relevant du gouvernement provincial. Ces hôpitaux sont affectés aux vieillards, non pas aux vieillards qui habitent les hospices, mais plutôt à ceux qui ont besoin de soins hospitaliers. Par exemple, dans ma propre ville nous avons l'hôpital du gouvernement de la Saskatchewan, qui est administré par des infirmières compétentes; les malades reçoivent chaque jour la visite d'un médecin.

Je ne vois pas comment la définition d'institutions comme celles-là pourrait être différente de celle qu'on trouve à l'alinéa *a*) du paragraphe (3),—"des personnes pensionnaires d'établissements de soins spéciaux",—car c'est précisément pour cette raison que ces gens ne sont pas à un endroit comme Melfort, où il existe une maison pour vieillards. Il s'agit vraiment d'hôpitaux pour vieillards.

Initialement, l'institution était maintenue par la province mais ces vieillards paient une certaine somme probablement à même leur pension de vieillesse ou, s'ils n'ont pas droit à cette pension, ils puisent à même leurs ressources. L'alinéa *a*) de l'article 3 s'applique-t-il à ces gens?

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas de quelle institution en particulier il s'agit mais, d'après ce qu'a dit l'honorable député, elle est visée par la loi. La loi s'étend aux institutions détenant un permis de la province. La province définit ce qu'est un hôpital et une maison de repos dite "nursing home". S'il s'agit d'une maison de repos qui est, en fait, un hôpital, elle est exempte de la taxe de vente. Cela dépend du certificat de la province. Nous nous en remettons aux règlements provinciaux mais, dans le cas dont

l'honorable député a parlé, j'estime que c'est à peu près la même chose.

M. Knight: Les gens dont j'ai parlé se trouvent dans cette institution parce qu'ils ont besoin de soins médicaux et non pas simplement parce qu'ils sont âgés. Je ne connais pas les termes techniques mais je crois que mes explications sont exactes.

M. Jones: Je voudrais savoir ce que le ministre entend par "une institution de charité"? A Kelowna, le club Rotary se propose d'aménager plusieurs maisons pour vieillards, comme on les appelle dans la loi à l'étude; ce club social fournira entre $15,000 et $20,000 et empruntera le reste de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'administration de ces maisons est confiée à un organisme établi par le club Rotary à des fins charitables et elles seront occupées en permanence...

L'hon. M. Martin: Il s'agit de maisons pour vieillards?

M. Jones: Oui.

L'hon. M. Martin: Elles sont visées par la loi.

M. Jones: Le ministre estime-t-il que ce sont des institutions de charité?

L'hon. M. Martin: Oui, certainement.

M. Jones: Aucun doute n'est possible?

L'hon. M. Martin: Aucun doute.

M. Jones: Comment se fait-il que la division de l'impôt sur le revenu ne soit pas de cet avis; elle prétend que ce sont des maisons commerciales?

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas...

M. Jones: C'est ce que je voudrais savoir. J'estime que le ministre a raison et que ce sont des institutions de charité. Par pure générosité, le club Rotary a contribué une somme de $20,000 mais la division de l'impôt sur le revenu insiste sur le paiement des impôts même si ce sont des institutions de charité.

L'hon. M. Martin: Cette loi visera sans doute les personnes dont vous parlez.

M. Jones: En tout cas, je suis content que cela soit consigné au hansard.

L'hon. M. Martin: La mesure vise toute maison pour vieillards où la province vient en aide aux personnes âgées.

M. Johnston (Bow-River): Je veux poser une question au ministre à propos de l'alinéa *a*) du deuxième paragraphe de l'article 4, où il est dit qu'une entente peut comprendre certains cas spéciaux au titre des frais d'assistance-chômage. Lorsqu'un malade se trouve dans l'une de ces maisons, à qui le montant est-il versé: au particulier ou à l'institution? Y a-t-il des cas où les versements sont faits aux institutions et d'autres cas où ils sont faits aux particuliers? Je puis comprendre que dans un asile d'aliénés les versements soient faits à l'institution; mais il y a d'autres cas où les particuliers acquittent une partie des frais, dans les hôpitaux, par exemple. Dans ce cas, le versement doit être fait au particulier plutôt qu'à l'institution.

L'hon. M. Martin: Nous payons d'après le nombre de personnes que la province déclare figurer à ses listes d'assistance publique. Nous demandons en vertu de ce projet de loi l'autorisation de ne pas acquitter plus de la moitié des frais et ces montants doivent être versés directement à la province.

M. Johnston (Bow-River): Il appartiendra à la province de décider si le versement doit être fait au particulier ou à l'institution?

M. Blair: Je reviens à l'article 3 du projet de loi et je persiste à croire que cette disposition va créer de la confusion. D'abord, on utilise le mot "pensionnaires". Ce mot, à mon avis du moins, désigne une personne qui a été internée dans une institution. Dans le cas d'une institution destinée aux maladies mentales, elle y serait internée sur la foi d'un certificat de médecin. Un particulier pourrait y être envoyé par une municipalité, parce qu'il souffre de quelque forme de dérangement chronique. Autrement, il faudrait utiliser le mot "malade".

Revenons aux maisons de repos. Certains de leurs pensionnaires s'y trouvent simplement parce qu'ils sont vieux. On y rencontrera d'autres personnes transférées des hôpitaux où il n'y avait pas de place. Peut-être la maison de repos est-elle moins onéreuse.

Il y a aussi différentes catégories de maisons de repos. On n'a qu'à mentionner les institutions pour les incurables. Certains pensionnaires des maisons de repos y sont, parce qu'ils sont incurables et ne peuvent être soignés chez eux. Ils occuperaient autrement un lit dans un hôpital, qui reviendrait plus cher. Il existe, à mon avis, trois ou quatre catégories de malades et je crois que tôt au tard, il sera difficile d'interpréter le paragraphe 3 *a*) lorsqu'il s'agira de l'appliquer.

L'hon. M. Martin: Je tiens toujours beaucoup compte des observations de mon honorable ami; mais je suis certain que s'il veut bien consulter la loi ontarienne dite *Nursing act*, il y trouvera des dispositions précises relatives à ces cas. Nous rencontrerons peut-être quelques difficultés, mais, dans ce cas, il faudra revoir la mesure pour la modifier.

M. Nicholson: Le ministre a l'avantage d'une formation juridique. Même si le député de Prince-Albert semble être satisfait de la réponse, je demanderai au ministre d'expliquer à ceux qui n'ont pas fait leur droit, la distinction entre le paragraphe 2 *a*) et le paragraphe 3 *a*) afin que nous puissions renseigner sans peine les profanes.

L'hon. M. Martin: Il ne faut pas mettre en contraste l'alinéa *a*) du paragraphe 2 et l'alinéa *a*) du paragraphe 3. L'alinéa *a*) du paragraphe 2 énumère tout simplement les paiements exclus, tandis que l'alinéa *a*) de l'article 3 déclare que si des particuliers se trouvent dans des établissements de soins spéciaux, ils peuvent être visés nonobstant l'alinéa susmentionné, pourvu qu'ils entrent dans la définition contenue dans le paragraphe 4, qui a trait aux établissements de soins spéciaux.

M. Trainor: Cette disposition prescrit que, si l'argent est versé par la province ou la municipalité directement à l'hôpital, l'institution n'est pas admissible. Lorsqu'il est versé au particulier, l'institution devient alors admissible. Il me semble qu'une telle disposition encouragera les municipalités ou les gouvernements provinciaux à user de subterfuge. Au lieu d'accorder directement un appui financier aux institutions, ils pourraient l'accorder aux particuliers et, dans ce cas, les particuliers devraient payer directement aux institutions.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas un régime visant à accorder de l'aide aux particuliers. Si une province faisait ce que dit mon honorable ami, il nous faudrait évidemment le lui signaler.

M. Zaplitny: Le paragraphe 4 définit les établissements de soins spéciaux. J'aimerais d'autres précisions au sujet de ce paragraphe qui est ainsi conçu:

> Dans le présent article, l'expression "établissements de soins spéciaux" signifie des maisons de repos dites "nursing homes", des foyers pour indigents de passage, maisons pour vieillards, asiles de pauvres, hospices, ainsi que des facilités de foyer fournies aux vieillards dans des projets d'habitation construits sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Les mots "dans des projets d'habitation construits sous le régime de la loi nationale sur l'habitation" se rapportent-ils à tout le paragraphe ou seulement à ce qui vient après les mots "ainsi que" à la cinquième ligne du paragraphe?

L'hon. M. Martin: Après les mots "ainsi que".

M. Zaplitny: Ils ne se rapportent à rien de ce qui précède?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Bell: Si telle est la réponse à la question, le rédacteur pourrait peut-être décider de mettre une virgule après les mots *alms houses* (texte anglais) simplement pour rendre plus clair le paragraphe?

L'hon. M. Martin: Je crois que c'est une proposition acceptable. L'expression y a été insérée à la demande de la Saskatchewan où l'on a certaines de ces maisons.

Mme Fairclough: Les observations faites par le ministre plus tôt au sujet des malades chroniques me laissent des inquiétudes; répondant au député de Comox-Alberni, il a déclaré que les personnes souffrant d'affections chroniques seraient visées par l'alinéa *a*) du paragraphe 3 de l'article 4 dont voici la teneur:

> Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage...

Et plus loin:

> ...qui ne seraient pas normalement traitées dans des hôpitaux généraux, des hôpitaux de maladie aiguë, d'affections chroniques ou de convalescence...

Puis, à l'article 8 de l'accord, à l'alinéa (iv) qui est long et sur lequel j'ai appelé tantôt l'attention du ministre, on trouve ce qui suit:

> ...à qui des paiements ont été versés directement ou indirectement, et qui est

Voici ce qu'on lit plus loin:

> (iv) Une organisation de charité, sauf qu'il peut être inclus...

Et plus bas:

> ...à la condition que lesdits pensionnaires ne soient pas des personnes qui recevraient normalement des soins dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour maladies aiguës et chroniques ou les hôpitaux pour convalescents.

Dans le bill comme dans l'accord, il est dit explicitement que les cas chroniques n'ont pas droit à l'assistance, alors que le ministre a dit à l'honorable représentant de Comox-Alberni que ces gens seraient eux aussi visés par ce bill.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'ils seraient visés par la proposition d'assurance-hospitalisation. Lorsqu'on a annoncé la proposition d'assurance-hospitalisation, on s'est demandé si elle comprenait les malades chroniques et les convalescents par opposition aux personnes atteintes de maladie aiguë, et j'ai alors précisé qu'elle porterait sur les cas chroniques comme sur les cas de maladie aiguë. J'ai parlé de la loi sur l'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique et de l'offre d'assurance-hospitalisation présentée par le gouvernement fédéral. Je ne parlais pas des malades chroniques par rapport à ce bill, mais de ces malades par rapport aux dispositions de l'assurance-hospitalisation d'une province déterminée.

Mme Fairclough: Les malades chroniques ne sont donc pas visés par cette mesure législative?

L'hon. M. Martin: Les malades chroniques à l'hopital sont visés par la loi sur les hôpitaux, mais cette loi ne s'occupe pas des malades hospitalisés dans les maisons de repos ou qui peuvent recevoir des soins spéciaux. On peut avoir le cas d'une personne atteinte d'une maladie chronique et tranférée à l'institution appropriée. Il y a des cas limites de cette nature, mais ce bill n'est pas conçu pour viser les gens qui sont dans des hôpitaux de convalescence ou d'hôpitaux pour traitement de maladies chroniques. Je pense que le meilleur exemple en serait l'hôpital St. Mary, à London, qui est l'un des plus remarquables et des plus modernes hôpitaux pour traitement des maladies chroniques. La loi ne s'applique pas à ceux qui y sont hospitalisés. Il s'agit d'un hôpital qui relève de la loi sur les hôpitaux d'Ontario; il relèverait du régime d'assurance hospitalière auquel je songe.

Mme Fairclough: Et pourtant le soin des gens qui y sont hospitalisés est assuré par les provinces.

L'hon. M. Martin: Pas nécessairement. Pas dans les hôpitaux auxquels je pense. En Ontario, les malades nécessiteux sont à la charge des municipalités aidées des provinces, mais il s'agit dans ce cas de soins médicaux. L'assistance dont il est ici question vise le bien-être en général et non pas les soins de médecin.

Mme Fairclough: Le ministre veut-il donner à entendre que dans le tableau des frais par province établi en vertu de l'article 6 de l'accord les frais relatifs aux soins médicaux ou aux soins hospitaliers ne seront pas inclus s'ils sont pris en compte par la municipalité ou la province, selon le cas?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: En vertu de l'assistance provinciale prévue pour ces gens...

L'hon. M. Martin: Si mon honorable amie veut bien se reporter à l'article 4 (2) *d*) du projet de loi, elle verra qu'il y est écrit: "paiements faits à l'égard de soins de médecin" et le reste. Ils sont exclus.

Mme Fairclough: C'est ce que je me demandais. Je signale au ministre qu'au titre des soins donnés aux personnes qui demandent de l'aide aux municipalités, on inclut, comme dans le cas des aveugles qui reçoivent de l'aide, des vieillards pensionnés et d'autres, une certaine assistance médicale et hospitalière. Ces frais sont partagés par les municipalités et les provinces.

L'hon. M. Martin: Dans certains cas.

[L'hon. M. Martin.]

Mme Fairclough: Dans certains cas, oui, mais même...

L'hon. M. Martin: Je veux dire dans certaines provinces.

Mme Fairclough: Le ministre veut-il dire qu'en calculant le coût de l'assistance prévue à l'article 6 de l'accord il faudra que la province exclut les frais médicaux?

L'hon. M. Martin: Ils ne sont pas compris.

Mme Fairclough: La proportion de 50 p. 100 s'effrite rapidement. Une fois tous ces points exclus, il n'est pas étonnant que les provinces d'Ontario et de Québec se refusent à participer à l'accord. Elles font aussi bien de rester au point où elles en sont. Le ministre commence avec une base de ·45 p. 100 et il admet lui-même qu'aucune des provinces n'arrive actuellement à ce chiffre de base de ·45 p. 100.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

Mme Fairclough: Oui, le ministre l'a dit avant le dîner.

L'hon. M. Martin: Non.

Mme Fairclough: Si le ministre consulte le hansard, il verra qu'il a dit cet après-midi, avant l'heure du dîner, que le niveau de ·45 p. 100 était plus haut que celui que toute province avait effectivement pris pour base de son assistance sociale.

L'hon. M. Martin: Si c'est ce que j'ai dit, ce n'est certes pas l'impression que j'ai voulu donner. Je puis en assurer l'honorable représentante.

Mme Fairclough: S'il n'en est pas ainsi, j'aimerais connaître les chiffres qui s'appliquent dans ce cas. Le ministre a sûrement fait cette remarque et une bonne partie de ce que j'ai dit se fondait là-dessus. S'il en est ainsi et si vous commencez par ·45 p. 100 qui est le minimum irréductible,—on dit que nous aurons toujours des pauvres parmi nous, et c'est sans doute vrai, de sorte que les provinces ou les municipalités doivent toujours prévoir des sommes pour les aider,—on élimine cela et on diminue l'aide additionnelle que la province doit maintenant accorder en vertu des dispositions de ces ententes. Vous dites que telle dépense ne peut être incluse ni telle ou telle autre.

Mettons qu'une personne émarge à l'assistance publique. Peu importe que les autorités fédérales collaborent ou non au programme. On inscrit ces personnes sur les dossiers d'assistance; il faut leur assurer bien d'autres choses en plus du vivre, du logement et du vêtement. Ces gens peuvent être malades, car ils ne sont pas nourris aussi bien qu'ils devraient l'être. Si le père de famille ne travaille pas et ne touche pas un salaire

normal, il peut tout juste se tirer d'affaires. Ces gens tombent nécessairement malades, car ils ne peuvent faire autrement. Tout ces frais s'ajoutent aux dépenses des municipalités, qui les partagent avec d'autres. Même si ces cas n'existaient pas auparavant, —et je songe aux chômeurs aptes au travail, —les frais s'y rapportant n'ont pas été partagés jusqu'ici avec la province ou les autorités fédérales. Si, par simple humanité les municipalités s'occupaient de ces gens, elles devaient en acquitter les frais. Les contribuables de la municipalité en acquittaient entièrement le coût. Voilà la situation qui existait jusqu'ici et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons tenté de convaincre le Gouvernement d'aider les municipalités à cet égard.

Il n'est pas juste que le coût des soins qu'on assure à des gens incapables de pourvoir à leurs propres besoins soit acquitté exclusivement par les propriétaires d'immeubles, qui sont la seule source de revenu des municipalités. Si on commence à couper ces sommes ici et là, si on dit que les frais médicaux ne peuvent être inclus, ni les frais d'hospitalisation, ni tels ou tels autres frais, il ne s'agira plus de 50 p. 100 des sommes qui dépassent le minimum de ·45 p. 100. Vous prenez le montant que vous refusez d'accorder, puis vous imposez les frais d'administration aux provinces et aux municipalités. Je ne sais jusqu'à quel point vous descendrez, mais ce sera certes bien loin.

L'hon. M. Martin: Si c'est l'impression que j'ai donnée à mon honorable amie à propos du minimum irréductible, je voudrais certes corriger cette impression. Prenons la province de Saskatchewan. Ce pourcentage de ·45 p. 100 représenterait un chiffre de 4,000. Si nous nous fondons sur les chiffres que la Saskatchewan nous a donnés à l'égard de février 1955, le total s'établirait à 8,052.

Mme Fairclough: Le ministre cite le chiffre du mois de février. Quel est le chiffre de juin? C'est celui-là que le ministre a mentionné comme minimum irréductible.

L'hon. M. Martin: Ce sont là les derniers chiffres communiqués par la province.

Mme Fairclough: Les chiffres que vous citez sont ceux-là mêmes que je vous ai demandés plus tôt et que vous avez dit ne pas posséder.

L'hon. M. Martin: Vous voulez dire juin de...

Mme Fairclough: De n'importe quelle année. Passons aux mois d'été, alors que le chômage est à son minimum.

L'hon. M. Martin: En juin d'une année précédente le total était de 72,118.

Mme Fairclough: Quelle année?

L'hon. M. Martin: La même: 1954. Nous payerions là-dessus à l'égard de 3,200 environ. Dans le cas de Terre-Neuve les données les plus récentes que je possède sont celles de mars 1955. Le minimum irréductible y serait de 1,854, le nombre total d'intéressés de 21,419.

Mme Fairclough: Nous n'avançons pas. Vous prenez un des pires mois qu'ait connu notre pays du point de vue du chômage depuis plusieurs années, soit mars 1955. Vous donnez le nombre de personnes secourues pour ce mois-là, alors que vous avez dit auparavant que c'est au milieu de l'été qu'on trouve le minimum irréductible, ce que tout le monde devrait savoir. Vous m'avez dit que ·45 p. 100 était un maximum. Maintenant vous commencez à citer des chiffres de la mi-hiver. Qu'on nous donne tout cela pour un mois seulement.

L'hon. M. Martin: Est-ce mon honorable amie se contenterait de juillet?

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Martin: Prenons juillet 1955, qui correspond à la dernière période de paiement rétroactif. Le minimum irréductible serait de 1,854. C'est ·45 p. 100.

Mme Fairclough: Il s'agit de Terre-Neuve.

L'hon. M. Martin: De Terre-Neuve, en effet; le nombre admissible est de 13,878.

Mme Fairclough: Citez les chiffres pour quelques autres provinces.

M. Diefenbaker: Pourquoi pas toutes les provinces. Citez les chiffres du même mois pour toutes les provinces.

L'hon. M. Martin: L'Île-du-Prince-Édouard.

Une voix: Citez-les tous.

L'hon. M. Martin: Je veux bien, parce que ce sont de précieux renseignements.

Mme Fairclough: En fait, le chiffre pour l'Ontario est de 23,323 pour juin et le minimum irréductible est de 27,000, ce qui est bien différent. Il en manque même 4,000.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui prouve que vous êtes bien partagés en Ontario.

Mme Fairclough: Soit.

L'hon. M. Martin: Pour juin, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, ·45 p. 100 correspondrait à 486 et, le nombre réel étant de 647, nous paierions pour 247. Au Manitoba, le minimum est de 3,820 et le total, de 6,943. En Colombie-Britannique, le minimum pour juin est de 5,872 et le nombre réel, de 17,773. Bref, nous paierions notre quote-part pour environ 14,000 dans le cas de la Colombie-Britannique.

Mme Fairclough: Douze mille.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse; je n'ai pas cité le bon chiffre. Colombie-Britannique, 5,872,—environ 12,000. Dans le cas de l'Alberta, le minimum irréductible est de 4,797 et le nombre des chômeurs, en juillet 1954, était de 5,032.

Mme Fairclough: Un instant. Certains de ces chiffres sont de 1955 et d'autres de 1954.

L'hon. M. Martin: Je cite les chiffres les plus récents. Celui que je viens de donner est pour 1954.

Mme Fairclough: Celui de 4,797?

L'hon. M. Martin: Celui de 4,797.

Mme Fairclough: Quel est l'autre chiffre?

L'hon. M. Martin: Il est de 5,032.

Mme Fairclough: Le ministre a communiqué les données pour certaines provinces seulement.

L'hon. M. Martin: J'ai donné les chiffres de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. J'ai aussi donné ceux de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Martin: Les autres provinces sont l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La seule d'entre elles avec laquelle nous ayons conclu un accord est le Nouveau-Brunswick. Nous n'avons pas encore reçu la réclamation de remboursement du Nouveau-Brunswick. Évidemment, nous n'en avons pas reçu non plus des trois autres provinces puisqu'elles n'ont pas encore signé d'accord.

Mme Fairclough: Monsieur le président, on voit jusqu'à quel point il est possible de jongler avec ces chiffres. Prenons, par exemple, la province de Terre-Neuve. Sous le régime de cette proportion de ·45, le nombre de ceux qui reçoivent de l'assistance représente, de toute évidence, entre 7½ et 8 fois ce qu'on a appelé le minimum irréductible. Dans l'Île du Prince-Édouard, il y en a 15 p. 100 de plus que le minimum de ·45; au Manitoba 60 p. 100 de plus, en Colombie-Britannique 3 fois autant, et en Alberta l'équilibre se trouve à peu près rétabli. Cependant, en Ontario,—le ministre nous dit qu'il ne possède pas les chiffres pour l'Ontario ni pour aucune de ces autres provinces,—d'après les données que le ministre nous a communiquées plus tôt, le minimum irréductible serait de 27,000 tandis que le nombre de ceux qui reçoivent de l'assistance s'établirait à 23,323, soit environ 90 p. 100 de ce minimum. De toute évidence, les chiffres sont tous différents dans ces diverses provinces C'est ce qui explique pourquoi certaines provinces veulent participer à l'accord tandis que d'autres refusent leur adhésion.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentante conviendra, j'en suis sûr, que personne ne souhaite que le nombre des chômeurs augmente. Tout comme moi, elle ne voudrait pas que ce chiffre s'élève.

Mme Fairclough: Non.

L'hon. M. Martin: C'est une bonne chose que le chiffre de l'Ontario ne soit pas plus élevé. Nous n'avons pas à le regretter. Certes, la situation est satisfaisante. Cependant, sous le régime du projet de loi à l'étude, on nous autorise à collaborer avec la province aux frais qu'entraînent un grand nombre de chômeurs y compris un groupe pour lequel on n'a jamais songé à proposer d'aide fédérale. Voilà l'avantage de la loi à l'étude; à mon avis, c'est un avantage très important.

Mme Fairclough: Monsieur le président, nous voilà revenu aux espoirs théoriques et aux remontrances que le ministre formulait avant la suspension de la séance. Cela ne tient pas debout. Je reviens à l'article dont je parlais, c'est-à-dire l'alinéa *d*) de l'article 4. J'ai demandé au ministre ce qu'il advient des frais médicaux, des frais hospitaliers, et ainsi de suite, encourus pour ces gens; il m'a dit que, sous le régime du projet de loi, ces frais ne sont pas remboursables.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Je l'avais oublié mais j'en conviens maintenant. L'honorable représentante a soulevé cette question. Il ne s'agit pas ici d'une mesure d'assurance-santé, il s'agit d'une mesure d'assistance publique. L'honorable représentante, qui a de l'expérience municipale, sait que sous le régime de la loi sur l'assistance et les secours aux chômeurs, entrée en vigueur entre 1930 et 1935 et maintenue jusqu'à 1941, je crois, il n'était pas question de soins médicaux. La loi visait les vivres, les vêtements et le logement, tout comme la mesure à l'étude. Les frais médicaux et autres dépenses analogues relèvent d'un régime d'assurance-santé.

Ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral s'engage à participer à l'assistance publique, comme nous l'entendons depuis toujours, que nous devons, en vertu de cette loi, assurer les soins médicaux. Il y a une autre façon de s'occuper des soins médicaux. En tout cas, ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral s'engage dans ce domaine qu'il doit s'engager en même temps dans d'autres domaines. Il y a des domaines pour le gouvernement fédéral, comme il y en a pour les gouvernements provinciaux et pour les régimes municipaux. En l'absence d'une proposition d'assurance-hospitalisation, j'estime

qu'il convient que la responsabilité soit où elle est. De toute façon, cela n'est pas compris dans la mesure à l'étude.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre nous dit qu'il s'engage ici dans un domaine auquel on ne songeait même pas en 1945, qu'il fait beaucoup plus que ce qu'on demandait du gouvernement fédéral en 1945. L'instant suivant, il dit: "Non, nous n'allons pas accepter de payer la moitié des dépenses généralement effectuées à l'égard des personnes qui doivent demander l'aide de la municipalité." Il ne s'agit pas de fournir l'assurance-hospitalisation ou les soins médicaux à ceux qui sont généralement employés. Quand vous vous chargez d'une personne qui ne peut voir à ses besoins, vous lui fournissez ce qu'il lui faut, qu'il s'agisse du médecin, des médicaments ou que sais-je encore.

Les municipalités ont toujours fait cela. Elles fournissent aux personnes qui ne peuvent se suffire tout ce dont elles ont besoin, l'indispensable, s'entend. C'est ce que vous obtenez là, et vous aurez toujours le niveau de base. En d'autres termes, tant que la municipalité et la province assument leur part, elles ne vont pas faire de l'esbrouffe. Quant à leurs revenus, elles ne les obtiennent que des biens fonciers.

Et voici que vous me dites que vous avez envahi un domaine que vous ne vous étiez jamais attendu à envahir, et que vous allez faire beaucoup plus que ce que vous envisagiez de faire et beaucoup plus que ce que les propositions de 1945 avaient offert. Par ailleurs vous dites que vous n'allez pas permettre ceci, que vous n'allez pas permettre cela, que vous n'allez pas permettre cette autre chose encore; et vous faites une distinction entre les gens inaptes à l'embauchage et ceux qui sont embauchables mais qui, par suite des circonstances, sont maintenant sans emploi. J'invite le minitre à mettre un terme à ces divagations. Je l'invite soit à ne pas se parer de ces fausses vertus, soit à mettre dans la loi quelque chose qui donnera effectivement aux provinces ce qu'il prétend ici qu'il leur donne mais qu'en fait il ne leur donne pas.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pallett: Pour appuyer ce qu'a dit la représentante d'Hamilton-Ouest, je fais remarquer que j'ai pris note des chiffres que nous a cités le ministre ce soir et que, d'après mes calculs, tout en accordant 5 p. 100 pour la déduction et les exceptions indiquées dans la loi, Terre-Neuve recevra 40 p. 100 du coût de ses frais d'assistance, la Saskatchewan, environ 15 p. 100, le Manitoba, environ 18 p. 100, la Colombie-Britannique, environ 28 p. 100 et l'Alberta, rien. Il me semble qu'on n'a pas été bien clair à ce propos aujourd'hui et qu'effectivement l'aide qu'apportera cette loi n'est pas aussi grande qu'on a voulu le laisser entendre.

Je crois qu'il faudrait parler des chiffres relatifs au chômage à Terre-Neuve. Ces chiffres montrent qu'il y a quelque chose qui cloche. Ou bien ce que le Gouvernement dit de Terre-Neuve est inexact ou bien cette province n'a pas pleinement participé comme les autres provinces aux avantages qu'offre notre pays. C'est bien ce qui ressort des chiffres qu'a fournis le ministre. La Chambre devrait bien s'assurer s'il y a des mesures à prendre pour que cette province améliore sa situation. Les députés de Terre-Neuve et le ministre qui représente ici cette province pourraient très bien préconiser des mesures de nature à remédier à l'état de choses actuel.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre pourrait expliquer ce que veut dire l'article 8 *a)* (vi) de l'accord là où il est question d'allocation complémentaire ou d'indemnité de vie chère?

L'hon. M. Martin: Oui, cela signifie simplement ceci. Ceux qui émargent à l'assistance-vieillesse sont exclus, parce qu'ils reçoivent déjà des subventions fédérales ou provinciales. C'est clair. Quant à la partie du versement complémentaire, elle est également exclue dans les cas que j'ai mentionnés, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, parce que ce sont des versements complémentaires attribués sans exception. Cependant, dans le cas de l'Ontario, le versement complémentaire est d'un caractère différent. C'est un versement auquel les municipalités participent à raison de $8 et les provinces, à raison de $12, et il est destiné à un groupe restreint de personnes, environ 1,500 de fait.

Mme Fairclough: En vertu de l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin: Oui. Or, ce versement complémentaire de l'Ontario n'empêche pas ces personnes de profiter de cette mesure pour les raisons que j'ai données; mais les versements complémentaires dans les trois autres provinces que j'ai mentionnées sont exclus. Dans ces trois provinces, outre les versements complémentaires, la province peut accorder une aide qui est en plus et qui permettrait aux intéressés de profiter de cette mesure.

Mme Fairclough: En d'autres termes, ce à quoi le gouvernement fédéral ne participe pas.

L'hon. M. Martin: Ou les provinces; cela relève de la loi sur l'assistance-vieillesse.

Mme Fairclough: Vous dites que s'il s'agit d'un versement direct de la province, on peut l'inclure?

L'hon. M. Martin: S'il s'agit d'un versement au titre de l'assistance publique, en plus de l'assistance-vieillesse.

Mme Fairclough: Tous les cas où l'assistance du gouvernement fédéral est exclue.

M. Carter: A Terre-Neuve, nous sommes très satisfaits de la mesure, même si la population de l'Ontario n'en veut pas. Le député d'Oxford a déjà posé, cet après-midi, une question tendant à signaler que la proportion du coût total de la mesure qu'assumerait le gouvernement fédéral n'atteindrait pas, dans bien des cas, la moitié des frais. C'est parfaitement évident, monsieur le président.

Aux termes de la formule exposée dans la mesure, la proportion variera de zéro à 49·9 p. 100. Si l'on aborde la mesure du point de vue de la répartition des frais au pourcentage, on risque d'amoindrir sa valeur réelle. Si la quote-part du gouvernement fédéral est zéro, cela signifie que nous sommes prospères et qu'il n'y a aucune charge à assumer en sus de ·45 p. 100. Pour ma part, j'espère que la participation fédérale à l'application de la mesure sera toujours zéro, parce que cela voudrait dire que nous jouirions toujours du même niveau de prospérité qu'à l'heure actuelle. Le Gouvernement actuel fait ce qu'il peut pour maintenir la prospérité. Il s'efforce d'éviter la régression d'une part et l'inflation de l'autre. Mais les honorables députés ne doivent pas oublier qu'il y a certaines choses contre lesquelles même notre gouvernement ne peut rien.

M. Churchill: Nommez-en une.

M. Carter: La situation dans d'autres pays peut avoir des répercussions néfastes sur l'économie du Canada; nous n'y pouvons rien. Nous ne prétendons pas être capables de régler la température. Si les honorables députés veulent bien songer à la situation qui existait il y a dix-huit mois, ils se souviendront que le chômage a alors atteint un chiffre sans précédent à un moment où le pays en général jouissait d'une prospérité sans précédent; c'était une situation paradoxale. A ce moment-là, dans ma propre province de Terre-Neuve, le nombre de personnes secourues est passé de ·6 p. 100 de la population en septembre 1954 à 4·4 pour 100 en mars 1955. Au cours de la même période, dans ma circonscription de Burin-Burgeo, le pourcentage de la population qui émargeait à l'assistance est passé de 1·8 p. 100 de la population en septembre 1954 à 9·63 p. 100 en mars 1955. C'est au cours d'une période comme celle-là qu'on peut vraiment bénéficier d'une mesure comme-celle-ci. Elle accorde de l'aide à un moment où on en a le plus besoin.

Certains députés ont affirmé que le gouvernement fédéral devrait se charger de la totalité des frais de l'assistance aux chômeurs aptes au travail. Je pense que c'était le point de vue de l'Ontario lorsque ces questions ont été examinées à la conférence fédérale-provinciale. Je ne partage pas ce point de vue. D'abord, pour cela, il faut séparer les chômeurs aptes au travail des gens qui ne peuvent pas être embauchés pour raison de santé. Un des traits que j'apprécie le plus dans cette mesure législative, c'est qu'elle élimine définitivement et totalement cette distinction; je pense qu'il doit en être ainsi.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce que le gouvernement accepte l'entière responsabilité, c'est que je n'estime pas que cela soit conforme à l'intérêt national. Depuis mon entrée au Parlement en 1949, nous avons adopté de nombreuses mesures pour libérer de certaines obligations des particuliers, des associations ou d'autres gouvernements et pour confier ces responsabilités au gouvernement fédéral.

Au Canada, nous édifions une nation. Nous créons un mode de vie canadien. Je crois que nous mettons au point des modes de gouvernement qui sont nettement canadiens. Si nous voulons accomplir une bonne tâche et faire du Canada une bonne nation, nous n'y arriverons pas en enlevant la responsabilité où elle doit être. La bonne façon d'y arriver, à mon sens, est de reconnaître une responsabilité commune et un partage commun du fardeau; c'est ce que fait cette mesure.

M. Trainor: De même qu'un partage commun des revenus fiscaux. N'oubliez pas cela.

M. McIlraith: Au Manitoba?

M. Carter: Lorsque la grande province d'Ontario frappera l'essence de la même taxe que Terre-Neuve doit imposer, l'Ontario aura alors assez d'argent pour acquitter la proportion de ·45 p. 100 et le reste que prévoit la mesure.

M. Nesbitt: Je soulève la question de privilège. L'honorable préopinant a constamment mentionné le député d'Oxford au cours de ses remarques. Il l'a mentionné deux ou trois fois, je crois. Il devrait peut-être faire le tri des députés qu'il veut désigner, car je n'ai pas parlé du bill jusqu'à présent.

M. Carter: L'honorable député de Peel est celui que je voulais désigner.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre expliquera le sens de l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 4 du bill, à la

lumière du paragraphe (2) de l'article 4 ainsi conçu:

Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage...

Et ainsi de suite, puis à l'alinéa b):

...les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes...

Et ainsi de suite. Puis le paragraphe (3) dispose:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage...

b) les paiements de secours faits aux personnes mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe (2), ou pour le compte de ces personnes...

Et ainsi de suite. Autrement dit, l'alinéa b) du paragraphe (3) dispose que ces personnes peuvent être incluses dans le calcul, si elles sont spécifiquement exclues à l'alinéa b) du paragraphe (2). Le ministre voudrait-il expliquer ce point?

L'hon. M. Martin: J'ai expliqué cela il y a un moment, mais j'imagine que mon explication n'était pas aussi claire que je l'espérais. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (2) ou suivant tous les alinéas *a*), b), *c*), *d*), etc., il y a des dispositions qui sont prises en marge de la mesure. Mon honorable amie me signale en particulier l'alinéa b) du paragraphe (2). La partie exécutoire est ainsi conçue:

Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage:...

b) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, qui touchent une assistance financière aux termes de quelque loi de la législature d'une province, dont le coût est partagé par le Canada en vertu d'une loi du Parlement du Canada autre que la présente, et les paiements effectués sous forme d'allocation supplémentaire ou d'indemnité de cherté de vie à ces personnes ou aux personnes qui touchent une assistance financière sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada.

Puis l'alinéa b) du paragraphe (3) prévoit l'exception:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage:

Et puis l'alinéa b):

...les paiements de secours faits aux personnes mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe (2), ou pour le compte de ces personnes, en sus des paiements y spécifiés;

Il s'agit des paiements de secours dont j'ai parlé il y a un moment. J'ai mentionné les trois provinces de l'Ouest où des paiements supplémentaires sont faits au titre de l'assistance-vieillesse. Les versements faits au titre de l'assistance-vieillesse ou les prestations supplémentaires de cet ordre ne sont pas admissibles sous le régime de la loi à l'étude. En passant, me permet-on de dire que ces paiements supplémentaires vont à un groupe spécial de personnes, les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse. Toutefois si, en sus de ces paiements, une province verse des prestations de secours à un vaste groupe de citoyens, y compris ledit groupe que je viens de mentionner, au point que cette assistance supplémentaire excède les prestations supplémentaires et l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral est autorisé par la loi à l'étude à partager les frais de ce supplément d'assistance.

Mme Fairclough: Il s'agit alors tout simplement de prestation de subsistance, nourriture, logement et le reste?

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: Chauffage et le reste?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: Indépendamment de tout montant qui leur est versé à titre de pension ou de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Martin: Ou de paiements supplémentaires.

Mme Fairclough: Des allocations aux physiquement diminués et ainsi de suite?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: Avec l'explication du ministre, cela devient plus clair; toutefois, je dois dire que c'est une mesure législative bien mal rédigée.

M. Hamilton (York-Ouest): L'horloge me fait penser qu'il y a ici une leçon de choses pour le ministre. De ce qu'il est rapide au départ, il ne suit pas qu'il va gagner un concours de vitesse.

La question du moment où sont présentés les bills est déjà venue sur le tapis. Même s'il y faut inscrire une date et un numéro, les fonctionnaires du ministère doivent les préparer longtemps d'avance. Je demande de nouveau qu'on étudie l'à-propos de les distribuer sous forme d'avant-projets afin d'éviter cet examen de dernière minute; le ministre aurait peut-être alors plus de succès qu'il n'en a eu ce soir.

Je ne puis m'empêcher de penser que les observations de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et de l'honorable député de Peel confirment dans une grande mesure ce que j'ai dit sur la motion portant deuxième lecture du bill, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne ma province, le bill ne signifie absolument rien pour l'instant. Si j'interprète bien les chiffres qu'on nous a communiqués, on semble vouloir dire que l'Ontario jouira d'une prospérité permanente. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo, d'après ces chiffres, Terre-Neuve continuera d'être dans le marasme.

L'honorable député de Peel a indiqué clairement que le gouvernement pourrait songer sérieusement à l'opportunité de présenter d'autres mesures législatives afin que ces autres régions du pays, soit au moyen d'une décentralisation de l'industrie soit autrement, passent au rang de celles pour lesquelles les chiffres sont de la catégorie positive. Le ministre peut se réjouir, assurément. On cherche à faire croire à la population du Canada que le gouvernement assume la moitié des frais de l'assistance aux chômeurs quand, de fait, il pourrait très bien se tirer d'affaire sans aucun frais s'il prenait certaines mesures dans le sens indiqué.

Il est assez facile de parler des responsabilités à propos de ce problème du minimum irréductible. Il est ridicule de dire que, à l'échelle municipale, tout le monde se connaît, que les cas de misère ne passent pas inaperçus et que la population elle-même s'occupe d'aider les nécessiteux. Jusqu'où peut-on pousser le ridicule? Le gouvernement est l'organisme qui, en somme, perçoit le plus qu'il peut de quiconque. Il cherche maintenant à se tirer d'affaire en demandant à d'autres de s'occuper d'aider les nécessiteux à même le produit de la taxe foncière.

Jamais cette taxe n'a eu ce but. Elle vise à assurer l'instruction, la protection contre les incendies et les services de sûreté. C'est certes un fardeau qui ne doit pas retomber sur la propriété foncière. Qu'arrive-t-il? Que fait-on? Le gouvernement absorbe une proportion aussi élevée que possible des taxes. Il fait venir des immigrants au pays et la première fois qu'ils touchent un chèque il s'assure qu'il en touche sa part. Cependant il n'en laisse pas moins aux municipalités le soin de construire des écoles, d'aménager des routes, de maintenir des services de police et de lutte contre les incendies cependant que les municipalités doivent attendre longtemps avant de retirer des revenus de ces immigrants.

J'ai parlé de l'instruction publique. C'est probablement la question la plus importante de toutes puisqu'il faut l'étendre à toute la population et qu'il nous faut assurer, dans ce domaine, le meilleur service possible. Comme je le disais cet après-midi il faudra que nous en arrivions tôt ou tard à une répartition définitive des domaines fiscaux dans notre pays et que nous laissions à ceux qui perçoivent ces impôts le soin de les dépenser. Ce n'est qu'alors que nous finirons par régler le problème.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Hamilton (York-Ouest): Voulez-vous me laissez finir, s'il vous plaît?

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Pickersgill: Soit; j'aimerais bien alors poser ma question.

M. Hamilton (York-Ouest): Je m'aperçois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a tenu sa conférence dehors et qu'il a fort bien transmis sa réponse ici par son porte-parole. Peut-être me laisserait-il maintenant terminer mes observations.

Il est facile de comprendre comment il se fait que l'Ontario n'ait pas encore accepté la formule. Il est clair, en effet, que dans les conditions actuelles, rien ne sera versé à cette province et que si les municipalités ont toutes pour l'instant des charges à supporter, elles continueront de le faire. Il n'est pas une seule d'entre elles qui ait assez de recettes pour assister même un seul chômeur. La loi est de ces mesures qu'on peut volontiers faire briller aux yeux de la population. On a l'impression que nous réalisons de grandes choses alors qu'en fait nous ne faisons à peu près rien pour soulager les administrations municipales. J'aimerais revenir encore une fois sur le problème technique que j'ai soulevé avant le dîner; peut-être y existe-t-il une réponse mais j'aimerais entendre l'avis de mes collègues en droit à la Chambre sur ce problème. Le texte du paragraphe 1 *e*) de l'article 4 est ainsi rédigé qu'il porte à croire qu'on a l'intention de maintenir cette loi en vigueur après une période déterminée et ensuite d'année en année. Je suppose que cela serait pour des périodes de 12 mois à compter de la date de signature de l'accord. L'article 17 de l'accord précise qu'il peut être dénoncé sur préavis d'un an à compter de n'importe quelle date. Le ministre a dit que l'adjonction de l'accord à la loi supprimerait toute inconséquence apparente mais cela ne me paraît pas encore tout à fait opportun. On n'a certes pas l'intention...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de lui signaler qu'il a parlé de cette question cet après-midi. Nous avons maintenant adopté cet article et nous pourrons y revenir à l'étape de la troisième lecture mais je ne crois que nous puissions régulièrement le discuter en ce moment. C'est avec plaisir que je le discuterai avec l'honorable député à l'étape de la troisième lecture.

M. Hamilton (York-Ouest): En quoi est-ce irrégulier d'examiner l'article 4?

L'hon. M. Martin: Nous l'avons adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Non, nous n'avons pas adopté l'article 4.

L'hon. M. Martin: Nous avons adopté un amendement à l'article 3 qui a provoqué l'observation de mon honorable ami.

M. Hamilton (York-Ouest): Peut-être, mais je parle maintenant de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 4; si l'amendement qui a été adopté ne met pas fin à cette confusion, c'est le moment de l'examiner.

A mon avis, peu importe les explications qui ont été données, il me semble qu'il n'est pas raisonnable qu'une des parties contractantes puisse donner avis au milieu de l'année qu'elle mettra fin à l'accord si elle juge qu'il est à son avantage de le faire, à un moment où le chômage est élevé ou bas, selon le cas. Il me semble que l'intention de la mesure était de maintenir l'accord en vigueur pendant une période de 12 mois après la signature de l'entente initiale. A mon sens, il existe de la confusion à ce sujet en ce moment.

L'hon. M. Martin: Je n'ai peut-être pas bien compris ce qu'a dit tout à l'heure mon honorable ami. Demande-t-il que nous fassions en sorte que l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 4 se conforme à l'accord, parce que l'accord peut être changé, je veux dire qu'il pourrait être changé. L'honorable député veut-il dire que l'article du bill qui a trait à l'avis qu'il faut donner pour mettre fin à l'accord devrait se conformer à l'article 17 de l'accord?

M. Hamilton (York-Ouest): C'est exact.

L'hon. M. Martin: L'article 17 de l'accord se lit ainsi:

> Le présent accord sera censé être entré en vigueur et liera les parties contractantes à compter du ..... jour de ..... 19...., et il demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties contractantes y mette fin, après avoir donné à l'autre un avis écrit d'un an.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est exact.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord. Je n'avais pas compris le point qu'avait soulevé plus tôt l'honorable député. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de proposer que l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 4, qui se lit actuellement ainsi qu'il suit:

> Fixer la durée de l'accord à cinq ans au plus, et, par la suite, d'année en année, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

...soit modifié par l'adjonction des mots "sur présentation par écrit d'un avis d'un an".

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois qu'on pourrait y arriver par la suppression de tous les mots après "par la suite" et leur remplacement par les mots "jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'accord par la présentation par l'une des parties à l'autre d'un avis écrit d'un an".

L'hon. M. Martin: Cela semble acceptable. Mon honorable collègue le proposerait-il?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami.

M. le président suppléant: Il a été proposé par M. Pickersgill...

M. Fleming: Il a été proposé par M. Hamilton.

L'hon. M. Pickersgill: Par M. Campney.

M. Hees: Par M. Hamilton.

M. le président suppléant: M. Hamilton (York-Ouest) propose:

> ...que tous les mots après "par la suite", à la vingt-troisième ligne, soient rayés et remplacés par les mots suivants: jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par l'une des deux parties en donnant à l'autre partie, par écrit, un avis d'un an.

J'insère les mots "à la vingt-troisième ligne" afin que cela soit plus clair.

M. Carrick: Monsieur le président, quelques mots seulement. Le Gouvernement a cherché, ce me semble, à résoudre un problème qui est très réel en présentant cette mesure législative. Tous se rappellent les difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier, alors qu'il y a eu beaucoup de chômage durant l'hiver et que les chômeurs qui avaient droit à quelque assistance de la part des autorités municipales, provinciales ou fédérales ne pouvaient l'obtenir.

L'ennui, dans chaque cas, venait de ce qu'alors ces diverses autorités ne pouvaient trouver le moyen de s'entendre pour que cette assistance fût assurée. Grâce à cette mesure, aucune de ces autorités ne pourra plus dire qu'il ne lui incombe pas de fournir l'assistance nécessaire dans les diverses catégories de cas prévus à la loi.

Cette mesure législative a l'avantage de faire disparaître une distinction qui a toujours été regrettable dans l'application de l'assistance-chômage: la distinction faite entre les chômeurs incapables de travailler et ceux qui en sont capables.

Il a été question au cours du débat de sujets qui se rapportent vraiment aux relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les députés savent que la Chambre est saisie d'une autre mesure législative concernant cette question et tous ceux qui ont voulu s'assurer quels sont les versements qu'il convient d'accorder aux provinces et quelles sources de revenus elles doivent avoir, n'oublient pas qu'il s'agit d'un problème complexe. Il est évident que le Gouvernement est actuellement incapable de procéder à un changement immédiat des relations qui ont toujours existé entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.

Le député d'York-Ouest a parlé des difficultés qu'ont épouvées les municipalités et que nous connaissons bien; mais il faut évidemment que la mesure à l'étude tienne compte des relations qui existent actuellement et elle tend à accorder de l'assistance à un groupe de personnes qui d'après les relations actuelles ont besoin d'aide.

Inévitablement, dans une mesure de ce genre, une fois établies les dispositions d'ordre général s'appliquant à toutes les personnes qui ont droit à l'assistance, la désignation nécessaire des personnes qui n'y ont pas droit, parce qu'elles entrent dans les exceptions, crée une certaine complexité apparente. Cependant, une fois les explications fournies, la chose ne présente pas trop de difficultés. Beaucoup des questions qu'on a posées au ministre viennent de ce que nous traitons actuellement un sujet plutôt complexe; mais, à mon avis, la mesure a été rédigée d'une façon raisonnablement claire. Ce n'est peut-être pas définitif, mais je crois qu'il faut féliciter le Gouvernement d'avoir soumis cette mesure législative à ce moment-ci, faisant ainsi un effort audacieux en vue de résoudre un sérieux problème.

Mme Fairclough: Je voudrais poser encore une question au sujet de l'article 8 *a*) (i).

M. le président suppléant: On a proposé un amendement à un des paragraphes. Cet amendement est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'amendement soit adopté, je désire mettre sous forme déclarative une question que je désire poser à l'honorable représentant d'York-Ouest. A Terre-Neuve, l'assistance-chômage n'est pas assurée par les municipalités. Jusqu'ici, elle a été entièrement à la charge du gouvernement provincial. Il va sans dire que cette mesure apportera une participation notable du gouvernement fédéral. Je ne vois pas pourquoi une province riche comme l'Ontario ne serait pas en mesure d'accomplir ce que nous faisons dans une province comme Terre-Neuve dont les sources de revenu sont loin d'égaler les siennes.

M. Hamilton (York-Ouest): Comme le ministre a prononcé un discours au lieu de poser une question, je ne crois plus avoir rien à dire.

Mme Fairclough: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne peut l'affirmer sérieusement, puisque l'Ontario n'est même pas partie à ces accords!

L'hon. M. Pickersgill: Terre-Neuve en assume tout le montant depuis des années.

[M. Carrick.]

Mme Fairclough: Terre-Neuve est partie aux accords, tandis que l'Ontario ne l'est pas. Le ministre ne sait apparemment pas ce qu'il dit. Je lui demanderai si l'article 8 *a*) (i) de l'accord a trait aux députés?

L'hon. M. Martin: Je crois que non.

Mme Fairclough: J'ai une question grave à poser, maintenant. L'article 15 de l'accord est ainsi conçu:

15. Sur réception d'une demande de remboursement préparée conformément à la présente convention, le Canada paiera
cinquante (50) pour cent de la réclamation totale.

Le mot "totale" ne me semble guère viser le cas d'une demande qui serait présentée aux termes de l'article 6 de la convention. Il y est dit qu'un état mensuel doit être transmis au gouvernement fédéral. Cet état indiquerait le nombre de personnes secourues et le montant total qui a été versé à ces personnes. Les articles subséquents de la convention énoncent les déductions qui doivent être faites selon la formule. Il me semble que l'article 15 devrait prévoir le versement de la moitié du montant obtenu, quelle que soit enfin la désignation qu'on lui donne; mais la réclamation totale serait certainement le montant total dépensé par la province, avant qu'elle eût commencé à faire les déductions énoncées dans la convention. A mes yeux, le mot "totale" signifie une somme globale. Je ne crois pas qu'il désigne le montant que doit payer le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: C'est le montant total réclamé par la province. Quoi qu'il en soit, c'est ce que dit la convention.

Mme Fairclough: J'imagine qu'en vertu des règlements on rédigera des formules précises pour indiquer les déductions et les autres statistiques nécessaires et, enfin, le montant net, qu'on appellera la réclamation totale. Ai-je raison de penser qu'on le désignera ainsi dans les formules qu'on mettra à la disposition des provinces pour établir leur rapport?

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: Ce n'est certes pas clair pour moi.

(L'amendement est adopté.)

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a-t-il une formule qui indiquerait le pourcentage qui sera requis pour l'administration? Le Gouvernement a-t-il arrêté un chiffre qui, à son avis, pourrait être dépensé à cet égard ou qui, aux termes de la présente loi, devra être dépensé par la municipalité ou la province?

L'hon. M. Martin: Non, je n'en ai pas. Mon honorable ami m'a déjà posé la question et je ne dispose pas de ces renseignements.

M. Fulton: Puis-je parler de l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 4? Bien sérieusement, je demande pourquoi on exclut les frais funéraires. De telles dépenses constituent un lourd fardeau et j'aimerais savoir pourquoi on les exclut.

L'hon. M. Martin: Elles n'étaient pas prévues dans les accords conclus aux termes de la loi sur l'assistance-chômage et elles ne sont pas incluses dans la plupart des lois sur l'assistance publique.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Règlements*

M. Diefenbaker: Cet article semble présenter des faiblesses de rédaction; de fait, il n'a pas de sens sous sa forme actuelle. En voici la teneur:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la présente loi et des accords, ainsi que pour l'accomplissement de leurs objets et dispositions.

Au point de vue grammatical, c'est un peu lourd. Il semble que le rédacteur ait voulu donner le pouvoir de rédiger des règlements, mais sous sa forme actuelle, je pense que cet article aurait besoin qu'on y ajoute quelque chose. Ce qu'il signifie apparemment, c'est que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la présente loi et des accords conclus en vertu de cette loi, ainsi que pour l'accomplissement des objets de la loi ou la mise en vigueur des accords.

Tel quel, c'est un article qui n'a pas grande signification. S'il signifie que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la loi, c'est parfait, ou des accords passés en vertu de la loi afin d'en mettre les dispositions en vigueur. Je pense que le ministre devrait songer à retoucher la rédaction de l'article car je ne vois pas comment, sous sa forme actuelle, il peut vous permettre de prévoir des dispositions au sujet des accords.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire c'est que j'en ai discuté avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et qu'ils m'ont affirmé que cette rédaction était la bonne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Paiements découlant d'accords antérieurs.*

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il nous dire quelles provinces appliquent présentement les dispositions d'accords et depuis combien de temps?

L'hon. M. Mratin: Des accords sont déjà intervenus entre le pouvoir central et les provinces et la présente loi ne fera que les sanctionner.

Mme Fairclough: Si c'était là l'objet de tout le projet de loi, pourquoi fallait-il donc le rédiger de façon si précise? Les accords datent nécessairement depuis plus longtemps et il saute aux yeux qu'ils ne peuvent remonter plus loin que le 1er juillet 1955.

L'hon. M. Martin: Dans la mesure où il s'agit de ces accords mais, pour les autres à venir, ce sera de douze mois.

Mme Fairclough: Ils seraient rétroactifs de douze mois, dites-vous?

L'hon. M. Martin: Pour les provinces qui ont déjà conclu un accord, la mesure sera rétroactive au 1er juillet 1955, sauf pour le Nouveau-Brunswick, qui a demandé à ne remonter qu'au 1er janvier. Pour les cinq autres, la date est fixée au 1er juillet 1955. Quant aux autres accords, ils remonteront à 12 mois avant la date de mise à exécution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Rapport au Parlement.*

M. Fulton: N'est-ce pas l'usage de prévoir un délai déterminé après l'expiration de l'année financière pour le dépôt de ces rapports? Or l'article prévoit tout simplement ceci:

> Aussitôt que possible après la fin de chaque année financière, le ministre doit présenter au Parlement un rapport sur toutes les opérations relevant de la présente loi pour ladite année.

Ne pourrait-on prévoir un délai déterminé?

L'hon. M. Martin: Ce serait peut-être possible, mais ce ne serait pas souhaitable. Voici pourquoi. Cette disposition s'applique aux allocations familiales, à l'assistance-vieillesse, allocations d'invalidité, de cécité et le reste. Il nous faut les comptes des provinces notamment quand il s'agit de lois prévoyant un partage des frais. Je ne dirai pas que ça retarde, mais c'est arrivé, et ceci est une nécessité pratique. Nous avons étudié cette question. Nous avons eu la même discussion à propos de la loi sur l'assistance-vieillesse, comme mon honorable ami s'en souviendra.

M. Fulton: Que se passe-t-il généralement?

L'hon. M. Martin: Il y a des retards.

M. Fulton: De six mois ou d'un an?

L'hon. M. Martin: De six mois, oui nous en avons eu. Nous en avons eu un de sept mois à attendre les réclamations.

M. Fulton: A-t-on eu quelque difficulté à les obtenir dans l'année qui suit la fin de l'année financière?

L'hon. M. Martin: Pas que je me souvienne.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Martin: Avant d'aller plus loin, je pourrais peut-être demander à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de proposer, après tous les articles, que le bill soit de plus modifié par l'addition des annexes suivantes à titre d'Annexe A et d'Annexe B. Cela répond à ce qui a été précédemment proposé.

M. le président suppléant: L'honorable M. Campney propose:

Que le bill soit de plus modifié par l'addition des annexes suivantes à titre d'Annexe A et d'Annexe B.

Le comité comprend que les Annexes A et B sont les conventions dont le ministre a parlé précédemment.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Mme Fairclough: Avant que l'article 1 soit adopté, je me demande si le ministre peut répondre aux questions qui ont déjà été posées par l'honorable député de Saint-Jean-Albert et l'honorable député de Peel?

L'hon. M. Martin: J'oublie quelle question a posée l'honorable député de Peel; toutefois, si j'ai bien compris la question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, il m'a demandé comment le nombre réel de chômeurs au Nouveau-Brunswick se compare à celui des chômeurs des autres provinces. Je lui ai peut-être donné une fausse impression lorsque j'ai parlé du niveau de ·45 p. 100 qui est celui auquel les provinces en sont arrivées comme représentant la situation normale dans la plupart des provinces, sauf celle de la Nouvelle-Écosse.

La statistique du Service national de placement relative aux demandes d'emploi est préparée par région plutôt que par province et les provinces Maritimes sont prises comme formant une seule région. La statistique révèle que les demandes en cours aux bureaux nationaux de placement de Moncton et de Saint-Jean s'élèvent en tout à 6,301 le 17 mai 1956, comparativement à 10,529 le 19 avril 1956 et à 6,345 le 19 mai de l'an dernier. Même si ces chiffres indiquent bien le nombre de particuliers qui cherchent du travail au Nouveau-Brunswick, ils ne donnent pas une idée exacte du nombre de chômeurs nécessiteux qui est beaucoup moindre.

[L'hon. M. Martin.]

Le relevé des effectifs ouvriers pour mai 1956 et les mois précédents, publié par le Bureau fédéral de la statistique, ne renferme pas de chiffres qui se rapportent d'une façon précise au Nouveau-Brunswick. J'ai vérifié pendant le souper afin de m'en assurer. Les données statistiques relatives aux effectifs ouvriers dans les provinces Maritimes groupent ensemble l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Le relevé des effectifs ouvriers, comme les chiffres du Service national d'emploi, a trait au nombre de personnes en quête d'emploi et non pas au nombre de personnes dans le besoin. C'est à ces personnes que s'adresse la mesure à l'étude.

Pour ce qui est de la statistique sur les chômeurs nécessiteux, nous avons fait de notre mieux pour obtenir des autorités du Nouveau-Brunswick des chiffres sûrs mais, étant donné que la province ne participe jamais aux frais d'assistance sur le plan régional et qu'elle ne recueille pas de statistique municipale,—elle commence à le faire maintenant,—concernant le nombre de cas et les paiements effectués par les municipalités, nous n'avons pu obtenir, même avec la pleine collaboration des autorités du Nouveau-Brunswick, des données sur le nombre de particuliers qui reçoivent de l'assistance sur le plan régional dans cette province. Les autorités du Nouveau-Brunswick nous ont fourni certaines données sur les dépenses exprimées en dollars; pour toute l'année 1954, année où le coût a été le plus élevé pendant la période de six ans de 1949 à 1954, les municipalités du Nouveau-Brunswick ont affecté $349,108 aux inaptes au travail tandis qu'une somme de $138,111 a été affectée à l'aide aux personnes employables.

Le Nouveau-Brunswick a signé un accord, en vigueur à compter du 1er janvier 1956. Nous prévoyons recevoir très prochainement les premières réclamations sous l'empire de cette entente. Ce n'est qu'à ce moment que je pourrai fournir à mon honorable ami une estimation précise. Je pensais pouvoir le faire mais en examinant la question au cours de l'heure du dîner, j'ai constaté qu'une inexactitude se glisserait dans les chiffres.

M. Bell: Je remercie le ministre de sa bonne volonté et je vois qu'il a fait quelque travail au cours de l'heure réservée au souper. Cependant, je voulais simplement le pourcentage des chômeurs inaptes au travail par rapport à la population totale des diverses provinces. Je ne demandais qu'une simple comparaison. Autrement dit, les données que vous nous avez fournies à l'étape de la deuxième lecture pour les diverses provinces commençaient par Terre-Neuve, avec 1,854; puis l'Île du Prince-Édouard, avec 486, et

ainsi de suite. Je voulais simplement savoir quels étaient ces chiffres au pourcentage de la population des diverses provinces, de façon à pouvoir constater, en faisant le rapprochement, combien de personnes pouvaient être admises aux termes du projet de loi.

L'hon. M. Martin: Je vois. A l'exception de la Nouvelle-Écosse, il s'agit de ·45 p. 100, chiffre que la conférence a décidé d'établir comme officiel. C'est celui que j'ai indiqué cet après-midi. Nous avions pensé à 1 p. 100, mais cette proportion aurait complètement exclu l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. Nous avons donc rabaissé la limite inférieure de 1 p. 100 à · 45 p. 100, ce qui répondait aux besoins dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse, qui présentait un cas spécial d'ailleurs admis par toutes les provinces.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Martin: Je ne puis que remercier la Chambre d'avoir adopté cette excellente mesure législative.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons les crédits de la Production de défense et de l'Agriculture. Lundi nous passerons à la deuxième lecture de l'amendement à la loi sur la marine marchande du Canada, qui, après sa deuxième lecture, sera déférée au comité. Nous examinerons ensuite la résolution inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard de la loi sur les Indiens; puis la résolution inscrite en mon nom au sujet de la loi sur la pension du service public; ensuite, nous passerons à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les Postes.

(A dix heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V